PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

CHAMBRE DES COMMUNES

DEPARTMENT OF THE
SECRETARY of STATE
OF CANADA.
DEC 12 1933
LIBRARY

QUATRIÈME SESSION.—DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

23-24 GEORGE V, 1933

Vol. CXCV

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 15 NOVEMBRE 1932 AU 21 FÉVRIER 1933, INCLUSIVEMENT

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

OTTAWA
J. O. PATENAUDE, IMPRIMEUR SUPPLÉANT DE SA MAJESTÉ LE ROI
1933

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

MARDI, le 15 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur la table de la Chambre plusieurs décrets du conseil touchant les mesures de secours. Tous ont trait à des déboursés.

RAPPORT DE LA COMMISSION DU PORC ET DES PRODUITS DU PORC

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je désire déposer sur la table de la Chambre le rapport de la commission anglaise de réorganisation de l'industrie porcine et de ses produits, suivant la demande faite par des honorables députés hier soir.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées par un astérisque.)

COMMISSION DE SECOURS DE LA SASKATCHEWAN

M. BOTHWELL demande:

1. Quels remboursements, s'il en est, le Gouvernement a-t-il reçus de la Commission de secours de la Saskatchewan ou du gouvernement de la Saskatchewan, cette année, en paiement des billets que des cultivateurs de cette province ont signés pour secours accordés du 1er septembre 1931 jusqu'à ce jour?
2. Quelles sommes d'argent la Commission de secours de la Saskatchewan ou le gouvernement de la Saskatchewan ont-ils prêtées pour fins de secours depuis le 31 mars 1932, et à quelles dates?
3. Quel est le montant de la dette que la Commission de secours de la Saskatchewan avait contractée et qu'elle n'avait pas remboursée le 1er novembre 1932?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Néant.

2. Au gouvernement de la Saskatchewan; pour le compte de la commission de secours de cette province: 19 mai, 1932, $1,500,000; 25 juillet 1932, $2,000,000; 18 août 1932, $1,500,000 et pour le grain de semence et les semailles: 6 avril 1932, $2,000,000; 12 avril 1932, $2,000,000; 4 mai 1932, $2,000,000.

Au gouvernement de la Saskatchewan, sous forme de prêts, pour permettre à la province de faire des prêts aux municipalités: 24 avril 1932, $500,000; 14 septembre 1932, $646,962.04.

3. Le renseignement fait défaut.

L'ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE À GRANBY, P.Q.

M. TETREAULT demande:

1. Le conseil du canton de Granby a-t-il fait, en 1930, une demande de secours de chômage en argent?
2. Si tel est le cas, quel en était le montant?
3. Relativement à cette demande, à quelle date le gouvernement provincial de Québec a-t-il produit ses états de compte?
4. A-t-on fait des représentations au gouvernement fédéral pour obtenir le règlement de ces comptes?
5. Dans ce cas, qui a fait ces représentations et à quelle date?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1 et 2. En vertu de la loi de l'allégement du chûmage en 1930, le gouvernement fédéral a approuvé un programme de travaux de secours présenté par la province de Québec au nom du canton de Granby, et comprenant des travaux de voirie, de canalisation et de construction de ponts, au coût estimatif total de $6,000. Le gouvernement fédéral s'était engagé à fournir 25 p. 100 de la somme, soit $1,500.

3, 4 et 5. Nous n'avons pas encore reçu les comptes du gouvernement provincial au sujet des travaux susmentionnés. Le 11 août 1932, nous avons écrit au gouvernement provincial pour lui dire qu'il est entendu que la municipalité doit soumettre à la province les comptes au sujet des travaux mentionnés, et pour lui demander si elle soumettra les comptes au gouvernement fédéral. A la date du 24 août, les autorités provinciales ont répondu qu'elles attendaient une réponse aux communications qu'elles avaient adressées à la municipalité.

LA COMPAGNIE DE NAVIGATION CLARK

M. LAVERGNE demande:

1. La compagnie de transport Clark Steamship a-t-elle reçu des subsides du gouvernement durant les dix dernières années?
2. S'il en est ainsi, quel était le montant de ces subsides, et à quelles fins les a-t-on accordés?

53720—73
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. (a) Pour chaque saison de navigation dans le Saint-Laurent, de 1922 à 1924 inclusivement: (1) Québec et Natashquan, etc., $85,000 par saison, pour un service hebdomadaire de transport du courrier, des voyageurs et du fret sur la côte Nord; (2) Québec, Gaspé et Paspébiac, $30,000 par saison, pour un service bimensuel de transport des voyageurs et du fret sur la côte Sud.

(b) Pour chaque saison de navigation sur le Saint-Laurent, de 1925 à 1934 inclusivement; (1) Québec et Natashquan, et les reste, $85,000 par saison pour un service hebdomadaire comportant le transport du courrier, des passagers et des marchandises sur la côte Nord, avec de plus grands navires; (2) Québec (ou Montréal) et Gaspé, $60,000 par saison pour un service hebdomadaire de passagers et de marchandises sur le rive Sud, avec de plus grands navires.

(c) Malbaie et la côte Nord (service d'hiver); (1) de décembre 1928 à mars 1929, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, $32,900 pour la saison. (2) de décembre 1929 à mars 1930, comprenant deux voyages aller et retour chaque mois entre la Malbaie et les ports de la côte Nord: subvention, $32,900 pour la saison.

LE NAVIRE *Arctic*

M. CHEVRIER demande:

1. Quelle somme d'argent, s'il en est, l'Etat canadien a-t-il versée à qui que ce soit à titre d'indemnité, de dommages, ou à n'importe quel titre, pour la mort de Wilfrid Caron, troisième officier du *SS. Arctic?*

2. Quelle somme d'argent l'Etat canadien a-t-il versée à titre d'indemnité, de dommages, ou à titre quelconque, pour la mort de Desmond O'Connell, qui s'est noyé en voulant sauver un nommé Wilfrid Caron la nuit du 9 juillet 1932?

3. Si une indemnité a été payée pour la mort de Desmond O'Connell, (a) à qui l'a-t-on versée, (b) quel était le chiffre de la somme, (c) à quelle date l'a-t-on payée?

4. Les vies de Wilfrid Caron et de Desmond O'Connell étaient-elles assurées en vertu de la loi sur les accidents du travail?

5. Si l'on a effectué des règlements dans les deux cas, ou dans l'un des cas mentionnés plus haut, quelles en ont été les conditions, et quelles ont été les parties à ces règlements?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. $3,920.44 (Allocation $3,500, frais funéraires, etc., $420.44).

2. $1,914.65 (Allocation $1,500, frais funéraires, $414.65).

3. (a) Sa mère. (b) $1,500. (c) le 30 juin 1924, $500; le 26 juillet 1924, $1,000.

[M. LaVergne.]

(a) Lucien Warren. (b) $179.45. (c) le 23 octobre 1923.

(a) *The Journal Dailies.* (b) $11.20. (c) le 9 novembre 1923.

(a) Brady & Harris. (b) $224. (c) le 9 novembre 1923.

4. Les légistes de la couronne n'étaient pas de cet avis et les allocations spéciales ont été votées par le Parlement.

5. Répondu sous le n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTIONS D'EMPLOYÉS DE LA POSTE

Par M. POULIOT:

1. Des employés du ministère des Postes ont-ils été destitués depuis le mois d'août 1930 sur accusation d'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales?

2. Si tel est le cas, combien de ces employés ont été destitués depuis cette date dans chaque province pour ingérence politique à l'occasion des élections provinciales?

DÉMISSIONS AU MINISTÈRE DES POSTES

Par M. POULIOT:

1. Depuis le 1*er* août 1930 des maîtres de poste ont-ils envoyé leur démission après avoir reçu une circulaire du ministère des Postes?

2. Si tel est le cas, (a) à combien de maîtres de poste dans chaque province ces circulaires ont-elles été envoyées, (b) combien de maîtres de poste ont envoyé leur démission dans chaque province après avoir reçu ces circulaires; (c) quels sont les noms et adresse de ceux qui ont envoyé leur démission dans la province de Québec et la date de la démission de chacun?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. l'ORATEUR: En l'absence des honorables députés qui ont inscrit des demandes de documents au *Feuilleton,* leurs motions seront réservées.

LA VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le premier ministre a dit hier qu'il allait voir s'il y a eu des décrets du conseil garantissant un prix pour la vente du blé.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'allais justement dire à la Chambre que le décret du 12 septembre 1931, n° 2238, a été discuté l'an dernier et a aussi été mentionné par le ministre des Finances dans son budget. Le décret n° 1576, du 11 juillet 1932 a été publié en résumé et accompagné d'un avis dans la *Gazette,* du 16 juillet 1932, à la page 133, conformément à la loi. Le décret n° 2077, du 20 septembre 1932 a été publié en résumé dans la *Gazette* du 1*er* octobre 1932, page 784, suivant les formalités prescrites par la loi. Je vais les déposer sur

le bureau et les envoyer porter à mon honorable ami. Il vaut peut-être mieux les déposer sur le bureau.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMMISSION DU PLACEMENT AGRICOLE DES SOLDATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Au début de la session, j'ai posé quelques questions au sujet de l'administration de la commission de l'établissement des soldats sur des terres. Ces questions ont été transformées en ordre de dépôt de documents. J'aimerais à savoir quand je peux compter sur ce dossier.

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): Je regrette beaucoup qu'on ne se soit pas occupé de l'affaire. Je dois avouer qu'elle m'a échappé. Je vais y voir sans tarder.

PRÊTS ET GARANTIS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Hier, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est inquiété de certains dossiers qu'il attend. J'ai constaté qu'on est à les préparer et je crois pouvoir les promettre d'ici à une couple de jours.

COURRIER RURAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Le 12 octobre, j'inscrivais au *Feuilleton* certaines questions qu'on a transformées en ordres de dépôt de documents. Ces questions se rapportaient au courrier rural. Le ministre des Postes voudrait-il avoir l'obligeance de déposer le dossier bientôt?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Je répondrai avec plaisir demain.

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je désire poser une question au ministre du Travail. J'ai sous les yeux des lettres relatives à un ancien combattant du nom de F. N. Murphy, du nord de la Saskatchewan, qui s'était enrôlé dans le premier bataillon au début de la guerre et a été licencié en 1919. A son retour de la guerre, son père lui acheta une terre. Le père ne demeura jamais sur cette ferme, l'ancien soldat s'y étant installé dès l'achat. Comme on n'a pas fait de nouvelle évaluation de cette terre ni de rabais du prix d'achat, alors que d'autres qui n'ont pas été dans les tranchées de première ligne ont bénéficié d'une nouvelle évaluation, le ministre voudra-t-il examiner la question et voir à ce que justice soit faite à cet ancien combattant désireux de gagner sa vie sur sa ferme?

L'hon. W. A. GORDON (ministre intérimaire de l'Immigration et de la Colonisation): L'honorable député eût-il soumis le cas à moi-même ou à la commission du placement agricole des soldats, il aurait reçu des éclaircissements immédiatement. Je ne doute aucunement, sans même avoir examiné le dossier, que cet ancien combattant n'eût bénéficié d'une nouvelle évaluation de sa terre, fût-il tombé sous le coup de la mesure de secours adoptée par la Chambre. Cela ne saurait faire de doute. Aucun des dossiers que j'ai examinés ne m'a révélé le cas d'un ancien combattant à qui on aurait refusé le droit de se prévaloir de la loi en question. Quant au cas actuel, je vais l'examiner et je répondrai à l'honorable député, soit directement, soit en cette enceinte.

M. McINTOSH: Pour la gouverne du ministre, je puis dire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. McINTOSH: Je donne des éclaircissements au ministre. Pour sa gouverne, je puis dire que le ministère a répondu à toutes les demandes par ce simple mot: "M. Murphy n'est pas un ancien combattant", parlant du père de l'ancien soldat en question. Il est temps, me semble-t-il, qu'on procède à une enquête impartiale en vue de régler la question; car, jusqu'ici, on n'a rien fait pour ce soldat, sinon de le décourager.

SECOURS AUX CULTIVATEURS DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. F. DONNELLY (Willow-Bunch): Je désire poser une question au premier ministre. J'ai sous les yeux un télégramme reçu du secrétaire des représentants de onze villages de la région du sud de la Saskatchewan où a sévi la sécheresse. Ces gens déclarent qu'ils ne peuvent verser leur quote-part des secours directs qui seront distribués cet hiver, parce qu'ils n'ont pas d'argent. Cependant, ils consentent à s'engager à rembourser plus tard cette quote-part. Le premier ministre peut-il nous assurer que le Gouvernement aidera ces villages à trouver les fonds nécessaires à l'entretien de leurs habitants dans la misère, au cours de l'hiver? Consentirait-il à causer avec les délégués de cette région frappée par la sécheresse en vue de les aider à résoudre le problème?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La situation a été expliquée si clairement et à tant de reprises que pareille question est étonnante de la part d'un membre de cette Assemblée. Le Gouvernement fédéral n'a aucun contact avec les villages ou autres municipalités. Les municipalités adressent leur demande aux autorités provinciales qui communiquent avec l'administration centrale. C'est la seule voie de communication qu'offre la Constitution entre les municipalités et l'Etat: par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Dans cette province, comme dans toutes les autres, ces communications continuent à s'échanger lorsque le besoin s'en fait sentir. Si les villages veulent s'adresser aux autorités à Régina j'ai la certitude que le gouvernement de la Saskatchewan agira en conséquence.

M. DONNELLY: Je tiens à remercier le premier ministre de la considération dont il a fait preuve à l'égard de ces pauvres nécessiteux.

(Texte)

LA COMMISSION DE LA RADIO-DIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH-A. BRADETTE Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après la nouvelle publiée récemment dans les journaux, la Commission de la radio doit entreprendre bientôt une tournée d'inspection à travers le Canada. En l'absence de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau), l'honorable Solliciteur général (M. Dupré) pourrait-il dire s'il serait possible à la Commission de commencer son inspection dans le Nouvel-Ontario, là où la réception est absolument mauvaise?

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire de la Marine): Je répondrai qu'on n'a encore rien décidé à ce sujet. Toutefois, je me ferai un plaisir de porter à la connaissance de la Commission les desiderata de mon honorable collègue.

(Traduction)

PERMIS D'IRRADIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je prie le solliciteur général, qui dirige temporairement le ministère de la Marine de nous dire s'il est vrai que l'on a déjà délivré récemment des permis pour de nouveaux postes?

[M. Donnelly.]

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Je ne crois pas qu'il en ait été délivré depuis la création de la commission.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le lundi 14 novembre, sur le projet de loi déposé par le premier ministre (bill n° 8), concernant un accord commercial passé entre le Canada et le Royaume-Uni.

Présidence de M. LaVergne.

M. le PRESIDENT: Nous en sommes à l'article 6. Cet article est-il adopté?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suppose que le ministère, qui vient de déposer le rapport de la commission anglaise sur l'industrie porcine au Royaume-Uni, va nous en communiquer un précis aujourd'hui. Sans doute ce rapport quitte bientôt le bureau de la Chambre pour entrer dans les avenues de la distribution: tôt ou tard la Chambre en aura connaissance. Le ministre peut-il nous en communiquer un résumé aujourd'hui même?

L'hon. M. STEVENS: Je dis encore une fois que le Gouvernement est soucieux de fournir tous les renseignements possibles. J'ai sous les yeux un résumé dudit rapport; seulement il ne faut pas oublier que tant que le rapport n'aura pas fait l'objet d'une mesure législative adoptée par le parlement de la Grande-Bretagne, sa discussion n'influera aucunement sur l'adoption de l'accord conclu. C'est ce qu'il importe de ne pas perdre de vue; autrement nous pourrions nous lancer dans une discussion prolongée des conclusions de la commission anglaise sur l'industrie porcine, laquelle discussion ne serait d'aucune utilité pour les fins du présent débat. Encore une fois je dis au comité que moi-même, comme tous mes collègues du Gouvernement, sommes disposés à fournir aux honorables membres les plus amples renseignements, à la condition, bien entendu, de ne pas entraver démesurément les travaux de la Chambre. Le temps nous a manqué pour faire une analyse serrée de ce rapport; mais après y avoir jeté un coup d'œil je crois que les points suivants vont intéresser le comité.

Premièrement, bien que la Grande-Bretagne consomme 60 p. 100 des exportations mondiales des produits du porc, l'industrie dans ce pays est pauvrement organisée et souffre d'au moins quinze lacunes importantes.

Deuxièmement, l'approvisionnement de bacon doit être stabilisé et les importations

doivent être restreintes. On conseille la vente des porcs d'après un système de contrat annuel entre les éléveurs et les propriétaires de salaison, et un système de contingentement pour les importations.

Troisièmement, les propriétaires de salaison reçoivent des approvisionnements irréguliers parce qu'une grande partie de la production est absorbée par le marché ordinaire. Je puis dire que ce rapport établit une différence très nette entre la production du porc à bacon et les produits du porc ou la production ordinaire du porc. On conseille la division du marché à bacon de celui des autres produits du porc; le premier devrait être soigneusement réglementé par contrats et contingentements d'importations, et l'autre laissé absolument libre.

Quatrièmement, le coût de la production du bacon en Angleterre est beaucoup trop élevé à cause des lacunes qui existent dans l'industrie. Je veux qu'il soit bien compris que ce sont là les vues de la commission; je n'exprime pas d'opinion.

Cinquièmement, on doit entreprendre des travaux de recherches sur les issues du porc et autres sous-produits.

Sixièmement, on doit organiser un service complet de renseignements sur les marchés sous la direction de la commission de développement.

Septièmement, on conseille l'organisation d'une commission de mise sur le marché du porc, et une autre de mise sur le marché du bacon, sous la direction de la commission de l'industrie de l'élevage du porc, en vue de l'organisation de l'industrie; on conseille également la nomination d'une commission consultative pour étudier la question des approvisionnements de bacon en Grande-Bretagne.

En somme, ce sont là les questions dont traite le rapport. On cite certaines statistiques, mais ce sont, je crois, à peu près les mêmes que celles que l'on a données hier. Toutefois, pour renseigner le comité, je vais donner les pourcentages des importations totales pour les différents pays. Le rapport cite les pourcentages qui suivent pour la période de janvier à août 1932:

	Pourcentage
Danemark	64
Pologne	9·8
Hollande	5·9
Etats-Unis	4·5
Suède	3·7
Lithuanie	4·2
Etat libre d'Irlande	1·4
Canada	3
Autres pays	3·5

M. DONNELLY: D'après un éditorial qui a paru dans un récent numéro du *Live Stock Journal*, il semble que ce que le ministre vient de dire est exact, c'est-à-dire, qu'en pratique, il y aura un système de contingentements.

L'hon. M. STEVENS: On peut difficilement entendre l'honorable député.

M. DONNELLY: Si je comprends bien cet éditorial, on doit organiser ce commerce en Grande-Bretagne dans le même sens, à peu près, que la coopérative du blé au Canada; les cultivateurs anglais doivent s'enrôler et ceux qui le feront obtiendront une certaine protection et des prix fixes pour leurs porcs, tandis que l'on ne s'occupera pas des autres. Je ferais peut-être mieux de lire une phrase ou deux de cet éditorial qui explique plus brièvement la question.

Un MEMBRE: De quel journal s'agit-il?

M. DONNELLY: Du *Live Stock Journal*, publication anglaise bien connue. Voici:

> On garantit au cultivateur un prix qui variera raisonnablement avec le coût normal de la provende. Ce prix ne sera pas accordé à celui qui décide d'envoyer un porc à l'établissement de salaison le plus rapproché sans tenir compte des besoins immédiats de cet établissement. C'est le prix accordé pour les porcs élevés sous contrat.

En d'autres termes, celui qui signe ce contrat pourra compter sur un certain prix; les autres ne le pourront pas. Je désire savoir si le cultivateur canadien qui exporte des porcs sera dans la même position que le cultivateur anglais qui signe un contrat ou s'il sera dans la position des autres.

L'hon. M. STEVENS: Je dois répéter que les opinions des journaux sur ce rapport, quelque plausibles qu'elles puissent être, ne peuvent être acceptées comme décisions du Parlement britannique. Je manquerais de prudence si j'osais répondre à la question de mon honorable ami. Je souligne de nouveau la futilité d'entamer une discussion sur cette question de contrats. Je dois dire à mon honorable ami, si je dois exprimer une opinion, que le rapport suggère une entente par contrat entre les éleveurs et les producteurs d'un côté, et les importateurs de l'autre, dans le but d'en arriver à la réglementation de l'industrie de l'élevage du porc en Angleterre. Je fais appel aux honorables députés et déclare que toute opinion que je pourrais exprimer compterait pour peu de chose puisque le gouvernement britannique lui-même n'a pas pris de décision à ce sujet. Je crois que les honorables députés devraient au moins être raisonnables dans les questions qu'ils posent; je suis prêt à répondre à toute question pour laquelle j'ai une réponse, mais je ne puis faire davantage. Je ne veux pas manquer de cour-

toisie envers mon honorable ami, mais je pense qu'il comprendra ce que je veux dire.

M. DONNELLY: Je conviens avec le ministre que tout ce qu'il peut nous dire touchant cette question n'a apparemment aucune valeur. Je suis fermement convaincu que voilà encore une autre promesse qui ne se réalisera jamais. J'avertis le ministre que la classe agricole en a assez de toutes ces promesses et nous croyons que le moment est venu de nous donner quelque chose de tangible et de nature à nous assurer un bénéfice quelconque. Hier soir, le ministre de l'Agriculture (M. Weir) s'est défendu d'avoir jamais préconisé une plus forte production de l'industrie porcine. A Clinton, dans le comté d'Huron-Sud, j'étais parmi les auditeurs et j'ai écouté le discours du ministre. Or, si mon honorable ami n'a pas préconisé une plus forte production de l'industrie porcine, alors je ne comprends plus l'anglais que parle le roi—je suis un Chinois. (*Exclamations.*) Il a dit en toutes lettres qu'il n'a pas préconisé l'élevage du porc, en 1931; cependant, il a avoué avoir visité le pays et vendu un bon nombre de truies aux cultivateurs. Le ministre a déclaré qu'il avait abandonné l'élevage du porc à cette époque, mais qu'il s'y était remis au moment où il parlait. Mon honorable ami a formulé l'avis que nous allions obtenir de meilleurs prix pour nos porcs et il a conseillé aux cultivateurs d'exploiter l'industrie porcine. Les paroles que le ministre a prononcées en l'occurrence ne sauraient prêter aux malentendus. J'avoue ne pas comprendre l'anglais si ce n'est pas là l'idée qui se dégageait des paroles de mon honorable ami. Mais, il s'agit d'une autre promesse, d'une autre ruse, et la classe agricole n'obtient rien. C'est la répétition de ce qui s'est passé au cours de la campagne électorale de 1930.

L'hon. M. WEIR: Cela ne vaut guère la peine que je prenne la parole; de fait, personne mieux que l'honorable préopinant, s'il était présent à l'assemblée de Clinton et a entendu mes observations, sait fort bien que je n'ai jamais prononcé les paroles qu'il me met dans la bouche.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris l'article 6 de l'accord, il porte ce qui suit: La Grande-Bretagne déclare son intention d'établir la réglementation quantitative; de plus, si elle prend des mesures à cet effet, notre part du contingentement sera de 2,500,000 quintaux et nos produits seront admis en franchise sur le marché britannique. Cependant, cette admission en franchise se fera à condition que l'Angleterre établisse la réglementation quantitative. Or, supposons qu'elle déclare son intention d'établir un pareil système, car, c'est là l'une des conclusions du rapport de la commission au gouvernement anglais que le ministre vient de citer. Pour ma part, je m'explique difficilement de quelle manière ce système de contingentement fonctionnera; m'est avis qu'après avoir tenté l'essai, le gouvernement anglais devra modifier ses plans et peut-être même mettre le système au rancart. D'autre part, si la Grande-Bretagne s'abstient d'établir la réglementation quantitative; si le gouvernement anglais désire protéger son industrie porcine par l'imposition de droits de douane, pas une seule livre de bacon canadien ne pourra être admise en franchise sur les marchés du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est absolument dans l'erreur à ce sujet. L'accord renferme une disposition à cet effet.

M. YOUNG: L'article dit en toutes lettres:

...les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon de toute provenance importés au Royaume-Uni...

...jusqu'à concurrence d'un certain chiffre. Il s'agit uniquement de la réglementation quantitative. En vertu d'aucune autre condition nos produits ne sauraient être admis en franchise sur le marché anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela du tout.

M. YOUNG: J'ai cité le texte de l'article.

M. SPEAKMAN: Après avoir examiné l'article 6, qui m'intéresse assez, je dois avouer à l'instar de plusieurs autres honorables membres, que je ne suis pas du tout en mesure de dire exactement quelle somme d'assistance il nous assurera. On n'est pas encore fixé quant à cela. Cependant, voici le sens que j'attribue à cette disposition: L'industrie porcine de la Grande-Bretagne se trouvant dans une situation peu satisfaisante, une commission fut créée et elle a maintenant terminé sa tâche. Le but visé, c'était de remettre l'industrie porcine sur pied, et, pour cela, il faut stabiliser les prix à un niveau raisonnable. Il y a deux manières d'atteindre le but. La réglementation quantitative peut être appliquée de différentes façons. L'une d'elles pourrait se résumer à ceci: Après avoir estimé le nombre de porcs que l'on peut élever en Grande-Bretagne, le Gouvernement verra à n'admettre en franchise que le nombre de porcs étrangers qu'il faudra pour combler l'écart entre le chiffre de la production et le volume de la consommation en Angleterre. Du moment qu'il est question de réglementer l'industrie porcine et les importa-

tions anglaises, la meilleure manière d'y arriver, c'est d'ériger une barrière quelconque afin d'empêcher que les importations n'excèdent les besoins du marché domestique; il est tout probable que cette barrière sera constituée par l'imposition de droits de douane sous une forme ou sous une autre. Après avoir déterminé le volume des approvisionnements qu'il faudra importer de l'étranger, une certaine part sera allouée aux différents dominions dont les produits seraient admis en franchise. Alors, il est tout probable,—et pas plus que les autres honorables membres, je ne suis au fait des intentions de la Grande-Bretagne,—si les importations sont réglementées et restreintes par l'imposition de droits de douane sur l'excédent des produits étrangers qui ne sont pas nécessaires à l'approvisionnement du marché anglais, que les prix monteront. Et puisque nos produits seront admis en franchise jusqu'à concurrence du volume du contingentement qui nous sera alloué, nous bénéficierons de ce relèvement des prix.

J'ai au moins l'espoir, même si en ma qualité de cultivateur je ne le crois pas suffisant pour m'engager à faire l'élevage des porcs sur une grande échelle, qu'une fois la loi adoptée et les règlements établis, nous participerons à l'amélioration de la situation et à l'expansion de nos marchés en Grande-Bretagne.

Cependant, j'ai encore une autre chose à signaler à ce moment-ci. Je n'entends pas revenir sur la question du change. Cela, il va sans dire, s'applique aux porcs tout comme aux autres denrées, et la question a été débattue à fond de tous côtés et à maintes reprises. Mais je ferai observer que, dans le cas de l'industrie porcine, il nous faudra, si nous voulons tirer parti de ce marché, réglementer, surveiller et contrôler non seulement notre propre production dans ce domaine, mais également nos exportations et notre vente. Afin d'en profiter dans la pleine mesure, il importe souverainement que la commission de vente dont il a été question il y a quelques mois soit instituée car, à mon avis du moins, il saute aux yeux que l'une des principales conditions auxquelles les importateurs de Grande-Bretagne consentiront à faire des affaires avec nous sera qu'en tout temps ils puissent compter recevoir de nous le nombre voulu de porcs, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, quel que puisse être l'état du marché. Je suis originaire de la mère patrie, mais j'en suis parti il y a bien des années. A en juger par ce que je sais des coutumes anglaises, par ces lectures et par ce que j'ai appris au cours de conversations, j'en suis venu à conclure que l'importateur anglais ne se donnera la peine de faire de la publicité, en vue de favoriser la consommation du porc canadien ou d'autres denrées que nous exportons, que s'il a l'assurance qu'après avoir fait naître cette demande et ce marché en puissance, les approvisionnements seront réguliers.

Pendant la conférence, alors que je suivais de loin ses délibérations et ramassais les miettes qui tombaient de la table du riche, il m'a été donné de venir en contact avec un certain nombre de délégués et de hauts fonctionnaires qui y assistaient. Nous discutâmes cette question entre nous et ceux de la Grande-Bretagne avec qui j'en causai s'accordèrent à dire que, même si le Royaume-Uni consentait volontiers à transférer au profit du Canada les commandes de bacon et d'autres denrées qu'il achète du Danemark et d'autres pays qui ne font pas partie de l'empire, cela ne pourrait se faire que si les importateurs et les consommateurs de Grande-Bretagne ont l'assurance de recevoir de nous l'approvisionnement régulier et de qualité uniforme sur lequel ils peuvent compter aujourd'hui de la part du Danemark. Il devra en être de même au sujet du bétail. A mon sens, il saute aux yeux que, si nous tenons à ce commerce, il est essentiel de créer une commission d'exportation composée de spécialistes qui pourront le surveiller et le réglementer. Je sais que c'est ce à quoi songe le gouvernement. On me permettra de formuler l'espoir qu'afin de tirer tout le parti possible des conditions que l'on pourra nous imposer,—et on notera que je ne parle maintenant que de celles-là,—on se préoccupera non seulement de la question du change, mais aussi que l'on instituera une commission de vente qui pourra orienter, réglementer et surveiller ce commerce de façon à nous mettre en mesure de profiter de toutes les occasions qui se présenteront.

M. POULIOT: Ne serait-il pas à propos de citer Shakespeare à ce sujet? N'est-il pas consolant de penser que cet accord peut se comparer à cette pièce bien connue: Le Songe d'une nuit d'été.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A beaucoup de bruit pour rien.

M. POULIOT: Cet article est fort intéressant; il a trait à l'industrie porcine, mais on devrait y lire: l'industrie porcine "potentielle". Afin de compléter l'article, on me permettra de lire un passage de la page 139

(v.f.) du hansard, numéro du 12 octobre, où le très honorable premier ministre dit:

Dans des conditions de vente avantageuses et avec un prix maintenu sans interruption au-dessus du coût de production, le Canada peut compter sur une production éventuelle...

Cette production éventuelle est synonyme d'achats ou de ventes de porcs à terme.

...de 8,500,000 porcs vers 1937...

Alors que nombre d'entre nous ne seront plus, de même qu'un bon nombre de porcs.

...ce qui le mettrait en mesure d'exporter 300 millions de livres de bacon et 10 millions de porcs vers 1942, ou d'exporter, dans l'ensemble, 500 millions de livres de bacon et de jambon.

Voilà qui représente une quantité considérable, énorme, de porcs, de bacon et de jambons. Au cours des dernières fins de semaine, il m'a été donné de rencontrer des cultivateurs de maintes régions d'Ontario et de Québec et je constate que parmi les cultivateurs on lit le hansard avec beaucoup d'intérêt. Ils lisent les discours de tous les membres de cette Chambre, et surtout ceux du très honorable député qui dirige le Gouvernement. Ils ont cherché à lire entre les lignes du passage que je viens de citer afin de voir ce que le très honorable premier ministre voulait dire par "production éventuelle de porcs". Ils m'en ont demandé une explication et j'ai donné la même aux cultivateurs de l'Ontario et de Québec. Je leur ai dit: Supposons que Jos. désire emprunter $500. Il s'adresse au gérant de la banque qui lui demande: "Que pouvez-vous donner en garantie?" Et Jos. de répondre: "Je puis vous offrir une garantie de première classe, quelque chose d'aussi bon que les meilleures valeurs, et c'est le nombre de porcs que je pourrai avoir dans cinq ans, c'est-à-dire les porcs que je posséderai en 1937". Puis, un autre m'a demandé: "Que pourrais-je faire pour obtenir $1,000? "Je lui ai répondu que la chose était facile, qu'il n'avait qu'à se rendre chez le gérant de la banque et à lui offrir en garantie le nombre de porcs qu'il pourrait posséder dans dix ans. "Oh!" me dit-il avec humour, "écrivez-moi donc cela sur un morceau de papier et je vais aller en parler au gérant de la banque".

Si les cultivateurs, monsieur le président, ont tant de difficultés à surmonter à l'heure actuelle, c'est parce que les prix de leurs produits agricoles sont trop bas. Le situation est tellement grave que dans un canton, tout près d'ici, les cultivateurs doivent $75,000 de taxes non payées. Pourront-ils réussir à acquitter ces arriérés avec la valeur des porcs qu'ils pourront posséder plus tard? Je n'en sais rien, mais la chose me semble plutôt douteuse. La prospérité devait revenir, mais comme cette dame ne s'est pas remontrée j'espère que le Gouvernement prendra des moyens plus appropriés pour aider les cultivateurs et ne se contentera plus de leur offrir la perspective de posséder plus tard un grand nombre de porcs.

M. SPEAKMAN: J'ai oublié, au sujet du prix d'importation, un point des plus important. Ceux qui connaissent bien cette industrie savent que lorsqu'un petit excédent de produits à exporter reste sur notre marché sans que nous ayons les moyens voulus de le vendre, le prix de ce produit chez nous s'en trouve considérablement déprécié. Ainsi, l'an dernier, pendant les deux mois d'août et de septembre la moyenne du prix du porc a baissé de 8 à 4 cents la livre au Canada. Rien n'a modifié la situation pendant cette période, si ce n'est que notre production a été un peu plus considérable et que, par conséquent, l'excédent d'environ 5 p. 100 des produits à exporter est resté sur notre marché. L'avantage de pouvoir exporter ce surplus se fait sentir non seulement dans le prix que vous recevez pour cet excédent de produits exportables, mais encore dans le fait plus important encore que le marché domestique se trouve ainsi débarrassé d'une quantité de produits dont nous n'avons pas besoin. Il me semble que le fait d'avoir à notre disposition un marché ouvert où nous pouvons écouler cet excédent de produits exportables, même si le prix n'en est pas des plus attrayant, produit un effet bienfaisant qui tend à stabiliser les prix que nous recevons pour le bien plus grand nombre d'animaux vendus au Canada. Nous ne devons pas perdre ce point de vue quand nous étudions l'exportation des produits du porc et autres de ce genre, d'autant plus que, depuis quelques années du moins, la quantité exportée ne représente qu'un faible pourcentage de toutes nos ventes.

M. SANDERSON: Monsieur le président, j'ai lu dans les journaux de ce matin que l'honorable Howard Ferguson, haut commissaire canadien à Londres, avait déclaré,—c'est samedi, je crois,—que grâce aux dispositions de l'article 6 de ce traité, l'industrie du porc au Canada allait enrichir tous les cultivateurs canadiens d'ici un an ou deux. Je voudrais demander au ministre du Commerce (M. Stevens) s'il est possible que le haut commissaire possède des renseignements que le ministre ne connaît pas lui-même. Aucune réponse.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, cette manière d'agir n'est pas juste. Mon honorable ami sait très bien que tant qu'il reste debout je n'ai pas le privilège de

me lever. Il ne s'en tirera certainement pas en ayant recours à de tels moyens.

M. SANDERSON: Je m'assieds.

L'hon. M. STEVENS: J'attendais que mon honorable ami eût suivi l'usage établi dans les débats et se fût assis pour me lever à mon tour. Il y a une réponse et une réponse bien précise. Tout d'abord ce serait la chose la plus extraordinaire du monde si l'honorable Howard Ferguson ne possédait pas des renseignements plus à la page que moi sur ce qui se passe en Angleterre; je n'en doute pas du tout parce qu'il est très actif et se tient absolument au courant de tout ce qui se passe là-bas. Le comité trouvera peut-être intéressant que je lui donne la substance d'un câblogramme que nous avons reçu de nos propres fonctionnaires à Londres. Il y est dit que le gouvernement a déjà pris des mesures pour diminuer les importations de bacon des pays d'Europe d'environ 20 p. 100, à compter du 22 novembre à minuit, et que les prix des produits danois et canadiens ont déjà été augmentés de 4 shillings le quintal. Je ne rapporte pas cela, et je prie mes honorables amis de l'autre côté de ne pas interpréter mes paroles comme voulant dire que nous allons entrer dans une période de prospérité imaginaire. Je vous expose un simple fait. Il indique bien, je crois, que nous pouvons accepter cette disposition comme devant être avantageuse pour le commerce du Canada.

M. SANDERSON: Je n'avais pas du tout l'intention d'être discourtois envers le ministre. (*Exclamations.*)

Je dirai aux honorables députés d'en face que je n'ai pas de leçon à recevoir d'eux. Apparemment le ministre n'est pas très sûr que le haut commissaire à Londres ait plus de renseignements qu'il n'en a lui-même. Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture d'Ontario, le colonel Kennedy, a prédit un très brillant avenir pour les éleveurs de porcs. D'après lui, dans un an ou deux, cette industrie se sera décuplée, deux fois décuplée et arrivera au point,—il est probablement prophète ou fils de prophète,—où, par suite de cet admirable traité, les agriculteurs d'Ontario seront capables d'acquitter leurs taxes avec les revenus que leur procurera l'élevage du porc. Peut-être avait-il des renseignements que le ministre du Commerce ne possède pas.

Il y a quelques instants, le ministre a dit que ce débat était futile; je crois qu'il a raison. Il n'y a pas un seul engagement dans l'article 6 qui ait quelque avantage pour les éleveurs de porcs au Canada. C'est de la bouillie pour les chats. Peut-être en sortira-t-il quelque chose, mais, en attendant, cela ne signifie rien. Le ministre et ses partisans disent: Voyez ce que le Gouvernement a fait pour les agriculteurs du Canada. Il y a quelques instants, il a cité des chiffres, et, à ce propos, je tiens à lui dire que samedi, dans le comté de Perth, les agriculteurs ne recevaient que 2c.9 la livre pour leurs porcs. C'est le plus bas prix qu'on ait jamais vu dans l'Ontario. Pourtant le Gouvernement se présente au Parlement, avec pas même une demi-mesure pour cette importante industrie. Il aurait bien mieux valu remettre à plus tard cette soi-disant aide à l'élevage du porc, car je dois dire au ministre du Commerce et au premier ministre que je suis heureux de voir à son siège, que les cultivateurs d'Ontario sont fatigués, repus des promesses que lui fait le Gouvernement. Ils veulent que le Gouvernement remplisse quelques-unes de ces promesses. S'il n'a pas autre chose à offrir aux éleveurs de porcs d'Ontario que ce traité, il apprendra bien vite qu'il ne signifie rien.

Certes oui, ce débat est futile, mais ce n'est pas la faute de l'opposition; c'est celle du Gouvernement, qui présente un article qui ne signifie rien. Il y est dit simplement que si telle chose se produit, ou si le commission fait par hasard un rapport dans tel ou tel sens, le Royaume-Uni pourra peut-être prendre une certaine quantité de bacon et de jambon canadiens aux cours du marché mondial. L'article n'offre aucun soulagement, aucun espoir aux cultivateurs d'Ontario. Je fais cette assertion malgré tout ce que peuvent en dire le premier ministre, le ministre du Commerce, le ministre de l'Agriculture ou ce grand Mogol, le haut commissaire à Londres.

M. POULIOT: Monsieur le président, je vais venir au secours de l'honorable G. Howard Ferguson et expliquer pourquoi il a donné une entrevue aux journaux. Voici ce que je trouve à la page 14 de la *Gazette* de Montréal de samedi dernier:

> Le haut commissaire, dit le ***Financial Times***, prédit que les agriculteurs du Canada vont être plus prospères qu'ils ne l'ont été depuis longtemps et que le contingentement des importations de bacon en Grande-Bretagne va leur être plus utile que toute autre chose.

La raison pour laquelle M. Ferguson a fait cette déclaration, c'est qu'il est agriculteur. Sur sa ferme, là-bas à Kemptville, il a de belles perspectives en fait d'élevage de porcs. (*Exclamations.*)

Pourquoi protester? Je le défends de toutes mes forces.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à reconnaître qu'en déposant le rapport de la commission anglaise sur l'indus-

trie porcine, le ministre nous a au moins fourni quelque chose sur quoi l'on puisse s'appuyer.

M. POULIOT: Les honorables députés d'en face désirent-ils que l'honorable M. Ferguson porte ses "possibilités potentielles" sur lui?

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Temiscouata devrait se rappeler que la Chambre des communes est un club de gens du monde. Dans l'occurrence, l'honorable député de Melville a la parole.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous avons donc devant nous un document sur lequel on peut s'appuyer. Nous pouvons retourner chez nous et dire à nos commettants qu'après bien des instances, nous avons reçu un résumé du rapport sur lequel nous avons fondé tous nos espoirs depuis deux ou trois mois, relativement à la production et la vente du porc en Canada et dans tout l'empire. Certes, ce résumé n'est pas très étendu, mais le ministre ne pouvait peut-être pas faire mieux.

Comme je l'ai dit hier, j'ai par devers moi un sommaire qui a paru dans le *Livestock Journal*, et dont l'auteur est un journaliste apprécié.

Quoique ce sommaire soit plus complet que celui préparé par le ministre, il corrobore en grande partie les faits exposés par notre honorable collègue. Ce document indique que la production porcine occupe les trois quarts du rapport. En Angleterre on est arrivé au point qu'il faudra intervenir pour diminuer le nombre des variétés porcines exploitées dans ce pays. En Canada, cela a été fait depuis longtemps déjà. On est en arrière sur nous à cet égard, et pour le classement des produits agricoles, d'au moins dix ans. On s'est surtout préoccupé d'établir une bonne qualité de produits et l'on s'est efforcé de créer une excellente espèce destinée à produire la viande fumée.

Le sommaire contient de plus des indications nombreuses relatives aux questions d'élevage. Je n'en dirai rien de plus que de la signaler à l'attention. Le rapport dit quelques mots seulement des opérations de vente. Je ne crois pas qu'il y ait autre chose à faire que d'attendre les résultats. J'invite le Gouvernement à ne pas trop encourager les agriculteurs à se jeter activement dans l'élevage du porc au moment où ce produit ne se vend que 2 cents la livre dans l'Ouest. Je suis d'avis qu'on ne se livre pas à une expansion de cette industrie avant de savoir quel sera l'effet de la convention sur les prix du porc.

Les pays proches de l'Angleterre seront les premiers à connaître l'état du marché du bacon; les éleveurs canadiens feraient bien de ne pas augmenter leur production pour ne pas affecter davantage le marché du porc.

[L'hon. M. Motherwell.]

Le prix peu élevé des produits agricoles au Canada actuellement crée une situation que nous n'avons jamais connue auparavant, un état de choses qui est désavantageux non seulement pour l'industrie du porc et des produits du porc, mais aussi pour toutes les denrées agricoles. De fait, monsieur le président, jamais depuis la création du monde, comme dit le proverbe, le porc ne s'est vendu aussi bon marché que de nos jours. Et pourtant, le Gouvernement n'a pas seulement l'intention, mais a bel et bien pris les moyens d'entreprendre une campagne en vue de faire augmenter la production du porc. Je fais cette observation en dépit de tout ce qu'a dit ici mon bon ami le ministre. Dans le train qui m'a ramené ici, je me suis trouvé en la compagnie de quelques-uns de ses fonctionnaires, et j'ai ensuite lu les journaux, et tout cela indique bien que c'était le but que visaient les réunions tenues dans la Saskatchewan. Le Gouvernement ferait bien, je crois, de se montrer un peu plus prudent quand il entreprendra une autre campagne en faveur d'une plus forte production de porcs, de peur de faire empirer la situation. Il sera temps de nous émouvoir quand nous verrons la manière dont sont appliquées ces conventions commerciales. En attendant, nous ne pouvons que patienter et continuer posément,—non pas par soubresauts,—à élever quelques porcs pour le marché, dans la mesure où la nourriture et les prix le permettront. En procédant de cette façon, nous frapperons juste quelquefois, en tout cas. Mais en sautant tantôt d'un bord, tantôt de l'autre, on risque de manquer chaque fois son but; et je conseille fortement de ne pas adopter cette ligne de conduite.

On me permettra de faire allusion à la réponse qui a été donnée hier à l'honorable député de Lisgar (M. Brown). La voici:

M. Brown: Est-il dit dans le rapport qu'il est possible qu'on impose un droit sur les porcs de l'étranger?

L'hon. M. Weir: Avant que la commission se réunisse, certaines associations du Royaume-Uni avaient suggéré de taxer même les produits des dominions, donnant ainsi aux éleveurs du Royaume-Uni une préférence sur tous les autres. Toutefois, je ne pense pas que ce soit recommandé dans le rapport.

Eh bien, j'espère sincèrement que le ministre non seulement ne le pense pas, mais qu'il est sûr que ce n'est pas recommandé. Je tiens à faire remarquer au comité que, en Grande-Bretagne, l'association des éleveurs de porcs, —ou quel que soit le nom officiel de l'organisation,—désire beaucoup voir imposer un droit sur les porcs étrangers et aussi sur les porcs venant des dominions. Cela ne fait aucun doute.

Puis-je demander au ministre de l'Agriculture (M. Weir) si d'autres organisations, ou des fonctionnaires, ou qui que ce soit ont appuyé cette idée, soit devant la commission relative à l'industrie porcine, soit devant la conférence économique ici à Ottawa, afin que nous sachions au juste à quoi nous en tenir à ce sujet. Je lui demanderai également pourquoi on a préféré le contingentement à un tarif peu élevé, tel que le désiraient évidemment les éleveurs de Grande-Bretagne.

Il y a une autre question que je poserai au ministre de l'Agriculture. Le ministre du Commerce m'excusera de m'adresser à son collègue, mais, après tout, c'est lui qui, le premier, a fait savoir qu'il avait le rapport. Je comprends fort bien qu'il ait pu ne l'avoir reçu que ce matin-là et qu'il n'ait pas eu l'occasion d'en parler à ses collègues. Je demanderai donc au ministre de l'Agriculture s'il a eu connaissance d'une discussion quelconque devant la commission, indiquant que d'autres organisations, associations ou particuliers tenaient aussi à voir imposer un droit sur le bacon et le jambon dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. STEVENS: Des associations canadiennes, ou des associations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je veux parler de toutes. Soit devant la commission en Angleterre soit devant la conférence économique ici à Ottawa.

L'hon. M. WEIR: Je ne pense pas que nous puissions faire connaître les demandes faites confidentiellement à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Voilà, monsieur le président, la réponse que nous obtenons toujours. On ne peut dire ce qui s'est passé à notre conférence, mais on nous dit ce qui s'est passé ailleurs, devant la commission en Angleterre. Je présume que c'est tout ce que je puis obtenir.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je reconnais volontiers avec le ministre du Commerce (M. Stevens) qu'il est absolument inutile d'entreprendre une longue discussion sur cette question, car nous ne savons pas quelle sorte de loi le Royaume-Uni va adopter à la demande de cette commission. Je veux cependant dire une chose au ministre. J'ai lu le résumé des propositions de la commission. Outre l'édification d'un mécanisme très compliqué, j'y vois trois choses: en premier lieu, elle essaie d'augmenter les prix que retireront les producteurs tant en Angleterre qu'au Canada; en second lieu, elle essaie de stabiliser les prix; en troisième lieu, elle essaie d'éliminer la concurrence étrangère en limitant de plus en plus les importations de l'étranger, surtout du Danemark. La commission exprime aussi l'espoir de voir doubler la production du bacon dans la métropole d'ici à deux ans. Si cet article nous est avantageux, si les producteurs canadiens de bacon y trouvent des "possibilités latentes", selon l'expression d'un autre orateur, si les cultivateurs canadiens, écoutant les avis du ministre de l'Agriculture et de certains autres honorables membres, se livrent pour de bon à la production des porcs, quelle garantie ont-ils que nous ne perdrons pas complètement le marché du Royaume-Uni ou que la métropole n'imposera pas un droit contre le bacon canadien?

Je constate aussi, d'après le télégramme du bureau du haut commissaire de Londres, lu par le ministre du Commerce, que l'on s'agite beaucoup dans la métropole contre l'augmentation du prix du bacon. Des associations telles que celles des épiciers en gros de Grande-Bretagne ont déjà protesté contre cette augmentation. On sait que le bacon est la nourriture des pauvres gens. On a déjà commencé à appeler ceci une taxe contre l'estomac du pauvre. Même en admettant que le producteur canadien puisse y trouver profit, le danger est grand. Il va y avoir des élections en Grande-Bretagne et certains partis pourraient bien lancer le cri d'alarme contre la taxe imposée à l'estomac du pauvre. Je le répète, cet accord est plein de dangers; loin de favoriser la cause de l'unité de l'Empire, il la menace. Bien que je sois favorable à toute méthode susceptible de venir en aide à nos producteurs, il me semble malheureux d'élever une barrière entre ce dernier et le consommateur anglais.

Je reconnais cependant avec le ministre qu'il est inutile de discuter cette question maintenant, car nous ignorons ce que la métropole va faire; nous ne savons pas si elle va accepter les avis de cette commission, qui me semble fort compétente. Je ne vois donc pas l'à-propos de discuter cet article ainsi que les articles 1, 2, 3 et 4. La seule disposition que nous puissions discuter est l'article 5, où nous voyons du moins quelque chose de précis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande au ministre de bien vouloir nous dire si, conformément au vœu exprimé de ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*), il s'est assuré que le gouvernement britannique interprète bien cet article dans le même sens qu'il le fait. Il semble y voir que le gouvernement britannique s'oblige à ne pas imposer de droits sur le bacon canadien d'ici à cinq ans. Si tel est aussi l'avis du gouvernement britannique, nous devrions le savoir de source autorisée.

L'hon. M. STEVENS: L'accord est devant nous, voilà tout. Je l'ai dit hier soir, les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada n'ont pas deux façons différentes d'interpréter cet article. Nous aurions certainement tort de câbler au gouvernement britannique pour lui demander comment il interprète cet article, car nous n'avons aucun doute de ce côté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce n'est pas mon avis. Puisque les membres de la Chambre des communes ne s'accordent pas sur l'interprétation de cet article, et que le ministre est incapable de dire d'une manière autorisée que le gouvernement anglais donne à cet article la même interprétation qu'il lui donne lui-même, il me semble que le ministre devrait, pour satisfaire les honorables membres de la Chambre des communes et les producteurs canadiens de porcs, obtenir aussitôt que possible une déclaration précise du gouvernement britannique. Je pense que le ministre regrettera de ne pas avoir envoyé le message.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. POULIOT: Avant l'adoption de l'article, j'aimerais à donner un conseil au Gouvernement. Je suis heureux que le premier ministre soit à son siège. Hier, on nous a dit que le Gouvernement a garanti le prix du blé de l'Ouest. Que ce soit une bonne ou une mauvaise chose, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion, mais puis-je demander au Gouvernement d'étudier sérieusement l'à-propos d'accorder la même garantie aux éleveurs de porcs, aux producteurs laitiers, aux producteurs de tomates, aux maraîchers, à...

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Que l'honorable député pose sa question.

M. POULIOT: Très bien! Je vais poser ma question au sujet de l'élevage du porc, et ce ne sera pas au sujet de l'élevage possible, mais de l'élevage tel qu'il existe.

M. GOTT: Et le déclin des exportations amené par le traité avec l'Australie?

M. POULIOT: Je pensais que l'honorable membre n'était expert qu'en oignons.

M. GOTT: La diminution pour le seul bacon a été de vingt millions de dollars.

M. POULIOT: Que l'honorable député discute cela avec M. Ferguson et pendant qu'il sera en Angleterre, nous aurons la paix à la Chambre des communes. Si le Gouvernement a bien fait de garantir le prix du blé, ce serait aussi une bonne mesure pour l'élevage du porc. Si c'est nécessaire pour la culture du blé, ce l'est autant pour l'élevage du porc et l'agriculture en général. Pour cette raison, je demande au premier ministre s'il n'est pas disposé à envisager immédiatement la garantie du prix du porc, pour aider aux éleveurs autant qu'aux producteurs de blé.

M. le PRESIDENT: Le comité adoptera-t-il l'article 6?

M. POULIOT: J'aimerais qu'on répondît à ma question. Je me suis clairement exprimé.

M. le PRESIDENT: Le Règlement n'oblige personne à répondre. L'article est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent accord, au tabac consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2s. 0d. ½ la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

M. GOTT: Je n'ai pas la moindre intention de prolonger le débat, mais je manquerais à mon devoir comme représentant d'une région où l'on pratique la culture du tabac, si je ne signalais pas un aspect dangereux du présent accord. J'espère qu'on acceptera mon avis à ce sujet.

L'article 7 est ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent accord, au tabac consigné d'une partie quelconque de l'Empire britannique et cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger, tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2s. 0d. ½ la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

Les producteurs de tabac du Canada sont certes heureux qu'une loi leur accorde une préférence de 49c. par livre sur le tabac cultivé au pays, mais je souligne les mots suivants:

...cultivé, produit ou manufacturé au Canada.

Je ferai remarquer qu'il est possible d'importer des Etats-Unis du tabac séché à l'air chaud et de le traiter au pays pour l'exportation, dans lequel cas il y a une remise de 99 p. 100. Cela permettrait au fabricant canadien d'importer du tabac américain séché à l'air chaud sur lequel il acquitterait un droit, et puis il bénéficierait d'un drawback de 99 p. 100, si le tabac est traité pour l'ex-

portation. J'espère que le Gouvernement comblera la lacune en insérant les mots suivants: "cultivé, produit ou manufacturé au Canada avec du tabac canadien". C'est la seule modification que je demande.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je remarque dans le hansard du 12 octobre, à la page 142 de la version anglaise non revisée, que le très honorable premier ministre a déclaré que la préférence rendrait de nombreux services à ceux qui cultivent le tabac Bright, dans le district de Norfolk. J'aimerais à savoir également si les cultivateurs qui récoltent du petit Quesnel, du petit rouge, du parfum d'Italie qui est un tabac bien canadien malgré son nom exotique profiteront également de cette préférence, ou si cette préférence n'est qu'un trompe-l'œil. C'est cela qui intéresse les cultivateurs. Il ne s'agit pas seulement de savoir si la préférence rendra des services réels aux cultivateurs du district de Norfolk qui cultivent le tabac Bright, mais il faut également protéger les cultivateurs qui récoltent le parfum d'Italie, le petit rouge, le petit Quesnel et tous les autres bons tabacs.

M. GOTT: (traduction) Parlez anglais.

M. POULIOT: J'offre toutes mes excuses à mon honorable ami si je parle une langue qu'il ne comprend pas. Mais pour lui être agréable, je vais continuer en anglais. J'espère que le Gouvernement le traitera aussi bien que moi.

M. GOTT: Je suis probablement le seul député de la Chambre qui écoute les discours de mon honorable ami.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami pour cette remarque, et, à son intention, je vais maintenant parler en anglais.

M. GOTT (texte): Merci beaucoup.

M. POULIOT (traduction): Mon honorable ami est bien aimable et il parle un excellent français. Monsieur le président, il y a quelque chose de renversant au sujet du tabac. Je citerai les paroles que le premier ministre a prononcées le 12 octobre. C'est le credo du torysme. C'est l'explication de quelqu'un qui n'a pas fermé l'œil la nuit de la signature de l'accord. Il veillait et ses remarques sont de la plus haute importance. C'est pourquoi je me fais un plaisir de les citer. Le très honorable premier ministre a dit:

En 1930, le Royaume-Uni a importé 236,934,505 livres de tabac non manufacturé, dont 3,976,017 livres du Canada; cette année-là, le Canada en avait exporté en tout 5,365,869 livres. En 1929, les exportations canadiennes se sont élevées à 7,244,045 livres. Durant les sept premiers mois de 1932, nous en avons exporté 8,941,215 livres. La plus forte production du Canada a été celle de 1931, qui s'est élevée à 51,300,000 livres.

Ces chiffres indiquent que les Canadiens fument le tabac récolté au Canada. Le très honorable premier ministre continua:

On peut estimer que, d'ici à cinq ans, la production canadienne de tabac Bright séché à l'air chaud augmentera d'au moins 50 p. 100 et qu'elle doublera d'ici à dix ans.

Ce n'est là qu'une prédiction du premier ministre et elle ne signifie rien du tout. On nous promet un avenir brillant pour le tabac, comme on nous l'a assuré pour les porcs, mais cette promesse est aussi vide que les gousssets des cultivateurs. S'ils ne meurent pas de faim avant cinq ans, ils pourront produire 50 p. 100 plus de tabac; s'ils vivent dix ans encore, ils pourront doubler leur production. Je suis convaincu que cette promesse a été faite de bonne foi, mais elle n'est fondée sur rien; c'est tout juste une possibilité offerte aux planteurs de tabac.

J'aimerais à apprendre quelque chose de défini à ce sujet et qu'on me donne des détails relativement au petit Quesnel, au petit rouge et au parfum d'Italie.

M. SEGUIN (texte): Je ne saurais laisser passer cet article sans faire observer que je trouve tout à fait étrange que mon collègue, l'honorable député d'Essex-Sud (M. Gott), ait l'air de féliciter le Gouvernement de ce qui a été inséré dans les accords commerciaux au sujet du tabac. Lorsque le très honorable premier ministre (M. Bennett) exposa cette partie des accords, je fus surpris de l'entendre énoncer que les droits existants seraient maintenus; je ne voyais aucun changement. J'ai immédiatement posé les questions suivantes à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens):

1. Avant les accords de la dernière Conférence impériale, quels étaient les droits existant sur le tabac canadien qui entrait sur le marché anglais?

L'honorable ministre du Commerce m'a donné le tableau de tous ces droits-là. Je les avais déjà.

2. D'après les accords passés à cette dernière Conférence impériale, quels seront maintenant les droits pour l'avenir?

A cette question, l'honorable ministre du Commerce répondit:

2. L'article 7 de l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada, signé le 20 août 1932, assure au tabac canadien, durant une période de dix ans, la marge de préférence indiquée ci-haut sur le tabac étranger, pourvu que le droit sur le tabac non ouvré ne soit pas au-dessous de 2s. 0d. ½...

C'est-à-dire que l'honorable ministre répondit qu'il n'y avait aucun changement et que la préférence qui existait auparavant serait

continuée pendant dix ans. Je me demande, monsieur le président, quel avantage retirera le producteur de tabac canadien de ces accords commerciaux, puisque la préférence demeure la même. Il est bien vrai qu'on établit que le commerce avec l'Empire pourrait être beaucoup plus considérable, étant donné le chiffre de l'importation de tabac que fait l'Angleterre. Mais, si on n'ajoute rien à la préférence, je ne vois pas de quelle manière notre commerce de tabac avec l'Empire augmentera. De cette manière, nos producteurs de tabac ne retireront aucun avantage nouveau. La préférence qui existe depuis 1923 est maintenue, et, pour ajouter au mal, on dit que cela va continuer pendant dix ans. Je crois que c'est excessivement déplorable pour les planteurs de tabac et je ne peux faire autrement que d'attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que la préférence aurait dû être augmentée.

M. CAYLEY (traduction): Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous expliquât certains points relatifs à cet article. La préférence sera d'environ 49 c., mais on ne nous garantit aucunement qu'elle sera maintenue. L'article se lit:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour assurer pour une période de dix années, à compter de la date du présent accord, au tabac...

Je passe le membre de phrase suivant parce qu'il ne se rapporte pas au Canada. L'article ajoute:

...cultivé, produit ou manufacturé au Canada, la marge actuelle de préférence sur le tabac étranger...

Si nous nous arrêtions là, nous serions sûrs de la préférence de 49 c. ou plutôt de 2 shillings et un demi-penny par livre de tabac; mais il faut poursuivre la lecture:

...tant que, toutefois, le droit sur le tabac étranger non manufacturé ne baissera pas au-dessous de 2s. 0d. ½ la livre; sinon la marge de préférence sera égale au plein droit.

M. GOTT: L'honorable député n'a pas bien lu l'article. Deux shillings et un demi-penny ne font pas 49 c.

M. CAYLEY: Combien font-ils?

M. YOUNG: Il ne le sait pas.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a posé une question pertinente. Il note que, si le parlement anglais abaisse le droit imposé sur le tabac au-dessous de 2 shillings et un demi-penny par livre...

M. CAYLEY: Combien cela fait-il en argent canadien?

L'hon. M. STEVENS: Au pair, cela ferait environ 49 c. Mais, au cours actuel des changes, ce serait 38 ou 39 c.

[M. Séguin.]

Si le parlement anglais réduit le droit au-dessous de 2 s. ½ d. par livre, la marge de préférence n'atteindrait pas ce chiffre. C'est mathématiquement exact. Mais qu'il me soit permis de faire remarquer qu'en 1919 que la marge de préférence sur le tabac écôté et dépouillé, contenant 10 p. 100 ou moins d'humidité, était de 18 d. ½; en 1925 et en 1932, de 27 d. ¼. En 1925, le tarif général allait de 8 s. 2 d. par livre à 9 s. 1 d., dans le premier cas pour le tabac de 10 p. 100 ou moins d'humidité et dans l'autre pour le tabac de plus de 10 p. 100 d'humidité. Les droits correspondants sont aujourd'hui de 9 s. 6 d. par livre et de 10 s. 6 d. ½ par livre. Il est fort peu probable que le parlement anglais abolira les droits imposés sur le tabac. Nous n'avons pas à le craindre, me semble-t-il. Tant que le droit sera de plus de 2 s. ½ d., nous aurons la marge de préférence que j'ai indiquée. On nous l'assure pour une période de dix ans, à partir de la date de l'accord.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour noter qu'en 1925, l'Angleterre a adopté une loi tendant à fixer les droits pour une période de dix ans et nous accordant la préférence que j'ai mentionnée.

M. GOTT: En 1923.

L'hon. M. STEVENS: On me dit que c'est en 1925, mais c'est peut-être en 1923 si mon honorable ami l'affirme. Quoi qu'il en soit, à la conférence impériale, nous avons relevé le même principe, la même préférence, et l'avons assurée pour une période de dix ans.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Maintenue.

L'hon. M. STEVENS: Maintenue pour une période de dix ans à partir de la date de l'accord. Je puis assurer l'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Gott) qui a pris la parole il y a un moment, qu'on n'a pas à entretenir de craintes au sujet du tabac manufacturé, fabriqué en partie ou entièrement de tabac étranger naturel, puisque les droits sont imposés sur le tabac naturel en feuilles et que la mesure originale, en vertu de laquelle nous avons joui d'avantages ou de faveurs pendant huit ans, est simplement transportée dans l'accord et maintenue pour dix autres années. Ainsi, puisque nous n'avons souffert aucun ennui pendant huit ans, il est probable que nous en éprouvions au cours des dix prochaines années, même si mon honorable collègue interprète exactement l'article, interprétation que je ne puis accepter, il me permettra de le lui dire.

M. CAYLEY: Je dois donc conclure que le nouvel accord ne diffère en rien de celui de 1923; qu'on proroge simplement ce dernier ac-

cord pour une période de dix ans à partir de la date du nouveau pacte.

L'hon. M. STEVENS: Vous devez dire: la loi de 1923.

M. CAYLEY: Mais, bien que le ministre ne voie pas la possibilité d'un changement résultant de la dernière partie de l'article, je me demande pourquoi les délégués venus de toutes les parties de l'empire pour discuter la question ont inséré ces mots. Il me semble qu'ils ont dû prévoir l'adoption, d'ici peu, de quelque modification; autrement, ils n'auraient pas inséré cette condition. Si cette dernière ne sert à rien, autant vaudrait l'élaguer. Le ministre me dira peut-être qu'on aurait aussi bien fait de la laisser de côté. Avant de me rasseoir; je vais prier le ministre, bien que ceci n'intéresse pas directement peut-être l'article en discussion, de nous donner son opinion sur le drawback de 99 p. 100 accordé au tabac de provenance étrangère manufacturé au Canada et réexpédié.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député veut dire sans doute mon opinion sur le régime des drawbacks en général, lequel en l'espèce s'applique au tabac. Si l'on veut bien me permettre une observation purement hypothétique, je n'ai jamais été très favorable au régime des drawbacks de 99 p. 100. Ce régime est en honneur au Canada depuis de longues années.

L'hon. M. CHAPLIN: Et dans tout l'univers.

L'hon. M. STEVENS: Parfaitement. Cependant il est des moments où le drawback de 99 p. 100, généralement accepté, peut être trop généreux. Mais en ce moment j'aime mieux ne pas entamer une discussion purement théorique de cette question. Je doute de l'opportunité du drawback en ce qui concerne maint produit. Quant au tabac je ne suis pas bien au courant de la situation; d'où l'impossibilité pour moi de donner là-dessus un jugement de valeur.

M. CAYLEY: Quant à la dernière partie du texte où il est fait mention de la possibilité d'une réduction dans les droits perçus sur le tabac de provenance étrangère,—chose sans importance, au dire du ministre,—n'aurait-on pas fait aussi bien de supprimer ce passage?

L'hon. M. STEVENS: Les règlements britanniques nous protègent amplement quant au drawback de 99 p. 100 alloué au tabac étranger manufacturé au Canada et réexpédié; mon honorable ami n'a pas lieu de s'inquiéter quant à cela. La coutume établie depuis nombre d'années en Grande-Bretagne impose un droit d'environ 9 shillings par livre. Si la mémoire ne m'abuse, c'est en 1925, il y a huit ans donc, que la Grande-Bretagne a consenti aux pays de l'empire une préférence d'à peu près 50c. par livre. Les autorités anglaises s'y sont conformées, de bonne foi, depuis ces huit années. Elles nous signifient aujourd'hui: "Nous allons proroger ce régime pendant un délai de dix ans",—et elles le font,—seulement dix ans, c'est long, et je suppose que les délégués britanniques ont jugé raisonnable de poser la condition qu'advenant que le droit britannique tombe en deçà de 2s. 0d.½, qui représentait la préférence, alors le plein montant du droit, quel qu'il fût, serait le taux préférentiel: simple mise au point. Mais en présence des preuves que nous avons tous et de l'usage de tous les pays en ce qui concerne l'imposition des spiritueux et du tabac, il y a tout lieu de croire que ce problème ne surgira pas.

M. GOTT: Le ministre va-t-il donner à l'industrie du tabac l'assurance qu'il n'y aura pas possibilité que le tabac naturel en feuilles soit importé des Etats-Unis, bénéficiant du drawback de 99 p. 100, manufacturé au pays et réexpédié en Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député ne peut me demander de dire plus que ceci: Actuellement les règlements du Royaume-Uni ne permettent pas cela, et rien n'indique que ces règlements vont être modifiés.

M. GOTT: Mais le texte de l'article porte:

Ou manufacturé au Canada.

L'hon. M. STEVENS: Il y a plus. L'honorable député notera que l'article dit:

Cultivé, produit ou manufacturé au Canada le taux existant de préférence sur le tabac étranger.

L'on souligne les tabacs étrangers dans ce passage:

A la condition toutefois que le droit sur le tabac étranger non manufacturé...

Là encore on souligne. Je dis que le texte même nous assure une protection suffisante; seulement si mon honorable ami ou quelque autre honorable député conteste la clarté, dirai-je, du texte de l'article, j'invoque les règlements du Royaume-Uni: tels qu'ils sont, et tels qu'ils ont toujours été, ils ne permettent pas cela, ils protègent sûrement le producteur canadien de tabac contre ce danger qui l'inquiète.

M. CAYLEY: Le ministre peut-il nous faire part de ces règlements afin de dissiper tous nos doutes?

L'hon. M. STEVENS: J'avoue qu'il me serait difficile d'expliquer amplement les règlements anglais. Il ne faut pas oublier qu'en Grande-Bretagne le régime du tarif diffère du nôtre. La loi des droits d'importation, la loi des droits McKenna et les autres sont des lois distinctes. Puis on donne certains pouvoirs au Board of Trade qui établit des règlements de temps à autre. Je pourrais citer ces différentes lois, mais je reconnais franchement que cela ennuierait beaucoup le comité. Je vais en lire une partie. Voici un document intitulé "Avis 27A", en date du 23 août 1920. Il y est question des "droits préférentiels de douane dans la Grande-Bretagne et le Nord de l'Irlande sur les marchandises consignées dans l'Empire et qui y ont été produites ou fabriquées". Je pense, monsieur le président, que je serais injuste envers le comité si je lisais ce document en entier.

M. CAYLEY: Je demande la liberté de poser une seule question. Fait-on une distinction entre le tabac manufacturé canadien que nous exportons en Grande-Bretagne et le tabac manufacturé qui est en partie canadien et en partie américain et que nous y exportons?

L'hon. M. STEVENS: Depuis un temps immémorial, la Grande-Bretagne a toujours placé dans la même catégorie le sucre et le tabac, qui sont deux sources importantes de revenus pour la Grande-Bretagne, et elle ne permet pas qu'on mêle le sucre ou le tabac provenant de l'Empire avec des produits étrangers. Pour avoir droit à la préférence, il faut que ce soit un produit de l'Empire.

M. GOTT: Voilà qui explique tout. Je suis parfaitement satisfait maintenant, mais je ne l'étais pas jusqu'ici.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette préférence n'a pas besoin d'être maintenue si la Grande-Bretagne juge à propos de la réduire ou de l'abandonner. Ai-je raison de dire cela?

L'hon. M. STEVENS: Je veux faire observer respectueusement que je n'entends pas qu'on me fasse dire ce que je n'ai pas dit. Je vais me répéter. Depuis 1925, le droit sur le tabac a varié de 9s. 6d. à 10s. 6d. ½ par livre, suivant le degré d'humidité, et depuis huit ans nous avons bénéficié d'une préférence de 2s. 0d. ½ ou d'environ 49c. par livre. Personne ne met cela en doute. Cet article maintient cette préférence, mais avec une réserve; c'est que, le jour où le parlement anglais réduira le droit sur le tabac à moins de 2s. 0d. ½, le taux de la préférence accordée au Canada et aux pays de l'Empire consistera simplement dans le reste du chiffre du droit, quel qu'il soit.

[M. Cayley.]

L'hon. M. ELLIOTT: C'est bien ce que j'avais compris, mais le ministre ne répond pas à ma question. J'imagine qu'elle n'a pas besoin de réponse, car je suis d'avis,—et je voulais simplement demander au ministre de me dire si j'ai raison,—que cet article n'empêche aucunement le gouvernement du Royaume-Uni de réduire la marge de préférence qui est de 2s. 0d. ½ ou de 49c. par livre ou de la supprimer tout à fait. Mais si le ministre peut y voir quelque chose pouvant empêcher cela, il voudra bien me le dire.

L'hon. M. STEVENS: Cet article ne dit pas expressément que le gouvernement anglais ne pourra faire cela, mais, à côté de cet article, il y a l'histoire des taxes sur le tabac en Angleterre. Depuis un temps immémorial, le tabac a été l'une des principales sources de revenus en Angleterre, et il est bien improbable que ce pays réduise le droit de 9s. 6d. à moins de 2s. par livre. Et d'ailleurs cela ne s'applique pas seulement au Canada, mais cela s'applique à toutes les parties de l'Empire, à l'Afrique-Sud, à la Rhodésia du Sud et aux autres pays de l'Empire, qui sont tous autant intéressés que nous le sommes.

L'hon. M. ELLIOTT: Si je comprends bien, mon honorable ami croit que le gouvernement de notre pays a raison de compter que le gouvernement du Royaume-Uni ne réduira pas cette préférence.

L'hon. M. STEVENS: En effet.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans ce cas, je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement de notre pays ne semble pas avoir été capable d'induire le gouvernement britannique à reconnaître qu'il peut compter que notre Gouvernement ne réduira pas les préférences mentionnées dans le tableau E et dans l'article 9. Apparemment, le gouvernement canadien est tenu de ne pas réduire le chiffre de la préférence. Pourquoi cette distinction? D'un côté, il a paru nécessaire de forcer absolument le gouvernement canadien à ne pas réduire le chiffre de la préférence; d'un autre côté, le gouvernement du Canada semble avoir cru que la Grande-Bretagne ne réduirait pas la préférence, et il n'a pas forcé la Grande-Bretagne à s'engager par cet accord. Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. STEVENS: Il est bien facile, monsieur le président, de répondre à cette question si nous pouvons discuter le tableau E.

L'hon. M. ELLIOTT: Je préférerais que le ministre y répondît sans délai, car, la question découle régulièrement de l'interprétation de cet article.

L'hon. M. STEVENS: La réponse à cette question n'offre aucune difficulté, monsieur le président. Je ferai observer simplement que nous nous écarterions de la question; voilà tout et j'entends que la Chambre sache que je m'en rends compte. La réponse est claire. Le tableau E renferme 223 articles et, parlant de mémoire, je dirai qu'une bonne moitié de ces articles comportent l'imposition de droits...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Plus que la moitié.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut estimer le pourcentage au chiffre qu'il voudra; nous ne nous querellerons pas à ce sujet. L'autre partie des articles comporte un abaissement de droits. Il s'ensuit donc qu'une déclaration plus spécifique étant requise que dans le cas qui nous occupe. De plus, je l'ai répété au moins à trois différentes reprises, nous discutons des droits qui sont en vigueur depuis environ huit ans; or, en vertu du présent accord, nous convenons simplement de prolonger pour une autre période de dix années, les avantages dont nous avons joui pendant huit ans. Nous n'hésitons donc pas à accepter la situation qui est esquissée dans l'article 7.

L'hon. M. ELLIOTT: Je crois saisir assez clairement l'idée du ministre, savoir qu'il était nécessaire de conclure une entente déterminée avec le Royaume-Uni en ce qui regarde les articles énumérés dans le tableau E et se chiffrant à plusieurs centaines tandis qu'il n'y a pas nécessité de le faire pour ce qui est de l'article en discussion. Bien que le ministre ait répété les mêmes explications à trois reprises, et qu'elles ne constituent pas une réponse à la question, je tiens à lui faire observer que je ne comprends pas pourquoi un pays serait tenu de maintenir une certaine préférence tandis que l'autre n'est lié en rien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre répugne, semble-t-il, à accorder à qui de droit le mérite des concessions obtenues à la conférence de 1923.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas au moins, je le crains fort, il devra nous accorder quelque mérite.

L'hon. M. STEVENS: Avec grand plaisir s'il y a lieu de le faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai sous la main le résumé des conclusions de la conférence économique de 1923. Or, le paragraphe qui a trait au tabac est ainsi conçu:

Actuellement, la douane sur le tabac varie selon l'espèce; elle est plus élevée sur les cigares et le tabac non préparé. Sur le tabac non préparé, elle est d'environ 8s. 2d. par livre, sur lequel l'empire jouit d'un tarif de préférence d'un sixième, c'est-à-dire environ 1s. 4d. sur le tabac brut.

Ces faits se sont passés en 1923. Le gouvernement anglais accordait alors une préférence aux autres parties de l'empire de son plein gré; il le faisait déjà depuis un certain temps parce que cela convenait à ses propres fins. Il avait adopté cette attitude en vertu du régime douanier en vigueur et sans qu'il fût lié d'aucune façon. Et le paragraphe ajoute:

Le gouvernement de Sa Majesté serait prêt à adopter les mesures proposées pour le sucre, c'est-à-dire à stabiliser la préférence actuelle pour une période de dix ans ou encore, le gouvernement de Sa Majesté est prêt à augmenter la préférence d'un quart, c'est-à-dire la porter à environ 2s. sur les tabacs à l'état naturel aux taux actuels, le montant de la préférence, naturellement, variant avec les variations de la base.

Après avoir consulté les représentants d'outre-mer intéressés, il a été décidé d'adopter la seconde alternative, c'est-à-dire de porter la préférence d'un sixième à un quart.

C'est donc à la conférence de 1923 que le gouvernement décida de son plein gré de porter la préférence au taux actuel. Après la conférence, une mesure basée sur les concessions consenties fut soumise au Parlement anglais qui l'adopta. L'on fixa les taux après consultation. A l'heure actuelle et en conséquence de cette conférence, si j'ai bien compris, l'on continue cette préférence en conformité des termes de l'article inséré dans l'accord que je viens de citer. Il y a une différence toutefois,—et cela souligne un aspect du problème que j'ai tenté d'exposer depuis l'ouverture du présent débat,—entre un régime de consultation des différents gouvernements de l'empire, chacun étant libre d'adopter l'attitude qu'il voudra, et un régime de marchandage qui lie les divers gouvernements pour un nombre d'années spécifié à maintenir le tarif douanier à un certain niveau. Les mérites respectifs des deux méthodes sautent aux yeux, à mon humble avis. En 1923, le gouvernement anglais adopta la marche qui servait ses propres intérêts et qu'il croyait aussi devoir servir le mieux les intérêts de l'empire, après la conférence. Et l'Angleterre n'a pas dévié de cette attitude et elle ne s'est jamais préoccupée de savoir si elle était liée et contrainte en ce qui regarde son indépendance douanière, par quelque accord conclu avec les dominions, à maintenir en vigueur certains droits au détriment des intérêts et contre la volonté du peuple britannique. Le gouvernement britannique a maintenu les droits, parce qu'il était dans son propre intérêt et dans celui de l'empire d'agir ainsi.

53720—74
ÉDITION REVISÉE

Nous en arrivons maintenant au plan de cette année et nous constatons que, dès le début de cette discussion sur le tabac, une divergence d'opinion surgit sur la question de savoir si, oui ou non, cette clause ne restreint pas de quelque façon la liberté d'action de la Grande-Bretagne en matière douanière, à la suite des accords signés à la dernière conférence. En d'autres termes, dès que des droits sont fixés, ou que des droits sont censés être arrêtés pour un certain nombre d'années, on commence à comprendre qu'il y a restriction et contrainte. Dans un milieu on l'affirme, et, d'autre part, nous avons des doutes et des appréhensions quant à l'observance des conditions énoncées pendant la période mentionnée. Je crois qu'il est tout à l'avantage du gouvernement britannique de faire ce qu'il lui plaît de son régime douanier, tout comme nous, de ce côté-ci, tenons à agir à notre guise au sujet des produits visés par le tableau E de l'accord. Assurément, du point de vue canadien, il vaut bien mieux que nos producteurs ne soient pas poussés à caresser de vains espoirs ou de se faire de fausses idées et à accroître leur production dans une proportion que l'avenir ne justifiera peut-être pas, étant donné que le gouvernement britannique pourrait, comme il a tous les droits de le faire, abaisser les droits ou les supprimer complètement.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera les gouvernements des protectorats et des colonies non autonomes à accorder au Canada toute préférence qui peut présentement être accordée à toute autre partie de l'Empire britannique; toutefois, le présent article ne s'étendra pas aux préférences accordées par la Rhodésia du Nord à l'Union sud-africaine, à la Rhodésia du Sud et aux Territoires de la Haute Commission sud-africaine par l'accord douanier de 1930; il invitera de plus les gouvernements des colonies et des protectorats indiqués au tableau D à accorder au Canada des préférences nouvelles ou accrues sur les denrées et aux taux y indiqués.

M. le PRESIDENT: Vais-je lire le tableau D?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce tableau D est de quatre pages, et il n'est pas nécessaire d'en donner lecture. Je signalerai au comité ce texte de l'article 8:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni invitera les gouvernements des colonies non autonomes et des protectorats à accorder au Canada toute préférence...

Et ainsi de suite. Le mot "invitera", tel qu'il est employé dans cet article est destiné, j'imagine, à avoir la même signification que dans les autres articles de la convention. J'entends qu'il veut dire que le gouvernement de Sa Majesté verra à ce que les colonies non autonomes et les protectorats accordent une certaine préférence aux dominions,—en l'occurrence, au Canada. Cela signifie que le gouvernement britannique s'engage à obliger les colonies et les protectorats non autonomes à relever certains droits de leur tarif contre les pays étrangers, afin d'accorder une préférence aux dominions, en d'autres termes à prélever de nouveaux impôts contre eux-mêmes. Cela fait partie de l'accord que l'on demande à nous, qui constituons un parlement libre, d'appuyer, accord qui doit lier les colonies qui n'ont pas encore le plein droit d'autonomie et les protectorats qui ne peuvent pas encore établir d'eux-mêmes leur propre politique douanière. Cet article aura pour conséquence de prélever des impôts sur les citoyens de ces colonies non autonomes et de ces protectorats. Et ce sans aucune expression préalable de la volonté des citoyens eux-mêmes.

Je n'ai pas le temps de lire au comité les articles publiés par les journaux anglais et d'ailleurs au sujet de cette même clause. Je dirai toutefois en un mot que de l'avis de sir Arthur Salter, dont la compétence est reconnue en économie internationale et en matières fiscales, et de l'opinion de nombre d'autres, cet article constitue l'élément le plus répréhensible de tout l'accord. Il met sur le tapis une question tellement vaste que l'on est déconcerté à la seule idée de l'interprétation que l'on aurait pu lui donner. On s'étonne qu'une chose de cette nature ait pu émaner d'une conférence d'aussi courte durée et préoccupée de tant d'autres questions grosses de conséquences.

En un mot, je vais essayer de faire ressortir l'importance de l'objection que j'ai à l'idée. Jusqu'à présent, le reste de l'univers a joui, dans ses relations de commerce international, d'un certain sentiment de bonne volonté à l'endroit de l'empire britannique, parce que, jusqu'en ces derniers temps, tous les pays pouvaient commercer librement, grâce à la franchise douanière, avec la Grande-Bretagne et ses colonies. Les pays étrangers étaient libres de faire du commerce avec le vaste empire colonial de la Grande-Bretagne aux mêmes conditions qu'avec le Royaume-Uni et d'autres parties de l'empire. Les pays étrangers jouissaient, dans ce que l'on appelle l'empire colonial, des mêmes avantages commerciaux que ceux dont jouissaient les différentes parties de l'empire. L'article dont nous sommes saisis en ce moment fait de l'empire colonial un territoire d'exclusion pour le reste de l'univers au lieu d'en faire un marché libre.

Quel en sera le résultat, sous forme de représailles, pour le commerce de la Grande-Bre-

tagne, c'est là une question que se posent les habitants de l'Angleterre et qui pourrait fort bien nous intéresser nous aussi, au Canada. Voici ce que signifie l'article: à titre de signataires de cet accord, notre attitude laisse entendre que, par tous les moyens à notre disposition, nous allons faire une réserve fermée de l'empire colonial dans le but, comme l'a dit le premier ministre, d'écarter l'étranger de nos marchés. C'est une véritable guerre économique contre le monde entier que l'on entreprend de cette manière. La conséquence sera inévitablement, au point de vue commercial, de soulever le reste de l'univers contre l'empire britannique.

J'ai sous les yeux un article écrit par F. W. Hirst, ancien rédacteur de l'*Economist* et publié dans le *Nineteenth Century* du mois d'octobre 1932. Parlant de cette question, après avoir signalé d'autres aspects dangereux de cet accord, voici ce qu'il dit:

Je ne puis croire que la Chambre des communes va, sans résistance, renoncer à son pouvoir de réduire quand elle le veut les taxes qu'elle a imposées; c'est, de fait, le plus ancien et le plus estimé de ses privilèges, le fondement historique et l'essence même de son autorité.

Il parle ensuite de la conséquence qu'entraînera le fait de rendre ces tarifs permanents pendant une période de cinq ans, outre le fait même de les établir. Dans un autre paragraphe il signale le résultat qu'aura sur le commerce avec l'étranger un article du genre de celui-ci. Voici comment il s'exprime:

A cela nous devons ajouter le danger que comporte l'adoption sur une grande échelle par la Grande-Bretagne et les dominions de droits désavantageux contre les pays étrangers. Un empire libre-échangiste fait tomber l'hostilité des pays étrangers; un empire qui tend à fermer entièrement ou partiellement ses marchés suscite des sentiments d'animosité; un programme de ce genre peut fort bien avoir pour résultat une autre série de guerres de tarifs désastreuses, ce qui rendrait la tâche du désarmement universel non seulement difficile, mais encore impossible.

J'ai à la main les paroles mêmes de sir Arthur Salter dont on a souvent parlé et dont je n'ai pas besoin de rappeler la réputation dans cette Chambre. Dans un article qu'il a écrit tout récemment et que les journaux ont souvent reproduit, sir Arthur a dit ce qui suit:

Enfin, et ce n'est pas la question la moins importante, quelles seront les relations entre la Grande-Bretagne et les dominions d'un côté et le vaste empire colonial,—ou non autonome,—de l'autre? Le grand principe politique continuera-t-il d'exister pour guider chacune des parties constituantes de l'empire, le plus complètement et le plus rapidement possible dans la double voie de la prospérité et de la participation au gouvernement? Aurons-nous un empire ouvert, fournissant ses ressources et offrant ses marchés librement et également à tous les pays du monde? Ou bien verrons-nous un empire tendant à devenir de plus en plus une réserve fermée à l'encontre des plus importantes traditions du siècle dernier?

Jusqu'ici nous nous sommes occupés des pays autonomes de l'empire britannique et ce sont eux qui ont dirigé les négociations. Mais on croyait partout que les tarifs de préférence qui ont été acceptés s'appliqueraient aussi en général aux produits de l'empire "colonial", c'est-à-dire cette grande partie de l'empire qui, en tout ou en partie n'est pas autonome. L'empire colonial devra donc, ce semble, jouir—ou se ressentir—des conséquences des décisions rendues à Ottawa. On ne peut tout de même pas nier, je crois, que leurs intérêts ont été l'objet d'une attention bien secondaire. Nous ne trouvons aucune proposition de préférences spécifiques en faveur des principaux produits de l'empire colonial, comme le caoutchouc.

Cela soulève une nouvelle question de la plus haute importance dans l'épanouissement de l'empire. L'augmentation des préférences impériales en faveur des dominions pose, comme nous l'avons vu, le problème du traitement de la nation la plus favorisée, le principe contenu dans les accords signés avec les états égaux et indépendants. L'application de la préférence à un empire dépendant, surtout de préférences accordées non pas dans son propre intérêt mais dans celui des pays autonomes de l'empire, soulève la question de savoir si tout le programme politique doit être fondé sur le principe de "la porte ouverte" ou de "la réserve fermée".

Il y a plus d'un demi-siècle que l'Angleterre s'en tient au premier principe.

Il parle ailleurs du rapport de tout cela avec le reste du monde.

Quoi qu'il en soit, la question n'est pas seulement de la plus haute importance pour les colonies elles-mêmes; c'est aussi (pour employer l'expression du rapport de la commission des Etats-Unis en 1932) une question qui intéresse au plus haut point le reste du monde si, dans le plus grand des empires, le vieux principe mercantile de la réserve des produits et des marchés des colonies pour la mère patrie est remis en honneur. L'ignorance des vieilles traditions britanniques n'est pas encore trop importante, si nous la mesurons par les résultats au point de vue économique; mais c'est une récente innovation qui se répand déjà et qui s'étendra encore davantage à la suite de la conférence d'Ottawa.

Nous voyons donc que la Grande-Bretagne a apporté récemment, bien qu'en partie seulement, des modifications à sa politique nationale en passant du principe du libre-échange à celui de la protection. Elle a cherché, bien qu'avec hésitation, à se diriger vers le but d'un tout impérial économique complété par des négociations avec les dominions autonomes. Elle a du même coup fait quelques pas dans la voie qui conduit à un empire colonial fermé.

Il dit ailleurs combien est dangereuse cette attitude particulière, non seulement au point de vue des relations commerciales de l'empire britannique avec le reste de l'univers, mais même en ce qui a trait à la paix dans le monde. Je dis, monsieur le président, que notre Parlement ayant obtenu son autonomie après des années de lutte, il ne nous sied pas, à mon avis, si l'on tient compte des droits et de

l'évolution future des dominions non autonomes et des états protégés, en ne faisant pas ce que nous pouvons faire, de réduire ces pays non autonomes à une subordination plus grande encore au gouvernement d'une partie quelconque de l'empire.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, il n'est que juste de dissiper les craintes que le très honorable chef de l'opposition a pu faire naître dans l'esprit des honorables députés. D'abord on remarquera que le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni s'est engagé à inviter les gouvernements des colonies non-autonomes et des protectorats à accorder au Canada certaines préférences, figurant à l'annexe. Je suis heureux d'informer la Chambre que les colonies suivantes ont déjà adopté, de bon cœur et avec beaucoup de plaisir, les lois nécessaires pour rendre applicable cet article du traité: la Jamaïque, Trinidad, Antigoa, Saint-Vincent, le Honduras britannique, les îles Fidji, la Malaisie et Hong-Kong.

Un MEMBRE: On leur a dit de le faire.

L'hon. M. STEVENS: Et il peut y en avoir d'autres dont on ne nous a pas encore communiqué officiellement la décision.

Le très honorable chef de l'opposition a fait allusion à ce qu'on appelle communément dans l'histoire: le Boston Tea Party. Il prétend que ceci est comparable à ce qui a causé à la Grande-Bretagne la perte des treize colonies. Cette fois-là, on se le rappelle, il s'agissait d'une taxe proposée directement par Londres. Dans le cas qui nous occupe, chaque colonie adopte sa propre législation et agit de sa propre initiative.

L'hon. M. LAPOINTE: Après en avoir été priée.

L'hon. M. STEVENS: Puis le très honorable chef de l'opposition a dit—ce ne sont pas ses propres paroles, mais un article qu'il a cité et qu'il approuvait apparemment, lequel article indiquait que le Canada ne reçoit rien en échange des concessions accordées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, dans ce que j'ai cité, il n'était pas du tout question de la part du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Alors j'ai mal compris l'article de sir Arthur Salter. Peut-être n'a-t-il pas mentionné le mot "Canada", mais il a bien affirmé que les colonies ne reçoivent rien en échange.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne le pense pas.

L'hon. M. STEVENS: En tout cas, il n'en reste pas moins que dans l'annexe F il y a une liste d'articles demandés spécialement par les

[Le très hon. Mackenzie King.]

colonies, et qui les intéressent directement. Je ne les citerai pas tous; je ne fais que signaler cette annexe F à l'attention du comité. Cet arrangement a été conclu entre les autorités de Grande-Bretagne, en présence des conseillers des colonies; la chose a été cordialement discutée et acceptée de bon cœur par les colonies, et les concessions ont été accordées comme je l'ai mentionné.

Outre ce que j'ai dit relativement à l'annexe F, un grand nombre d'articles de l'annexe E offrent un avantage marqué aux colonies. Le Canada leur applique la préférence britannique et certaines concessions; en échange de quoi nous recevons d'elles les concessions indiquées dans l'annexe D. Je pense que c'est tout ce qu'il suffit de dire pour le moment en réponse aux observations du très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le paragraphe de l'article de sir Arthur Salter dont le ministre voulait parler est probablement celui-ci:

> Les colonies sont donc susceptibles de bénéficier ou de souffrir des conséquences des décisions d'Ottawa. Mais, à mon avis, on ne peut pas nier qu'on a très peu tenu compte de leurs intérêts. Nous ne trouvons aucune proposition de préférence spécifique pour des produits propres à l'empire colonial, tel que le caoutchouc, par exemple.

Tout ce que le ministre a prétendu avoir été fait à la demande des conseillers des colonies plutôt qu'à la demande des représentants de leurs législatures, tout limités que peuvent être leurs pouvoirs, tout ce qu'a relaté le ministre, dis-je, confirme ce que dit sir Arthur Salter.

L'hon. M. STEVENS: Il y avait là des représentants de leurs législatures. En outre, l'annexe F contient une liste d'articles qui intéressent particulièrement les colonies.

Le très hon. MACKENZIE KING: Y avait-il des délégués officiels des colonies et des protectorats à la conférence?

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député veut parler de membres de leurs gouvernements, je ne crois pas qu'il y en eût.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux dire: des délégués officiels.

L'hon. M. STEVENS: Non pas dans le sens que le très honorable député le comprend. Il y avait le secrétaire d'Etat au département des Colonies avec sir Edward Davson et quelques autres représentants des colonies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ils figurent tous dans la liste officielle comme conseillers du secrétaire d'Etat pour les colonies.

L'hon. M. STEVENS: Sir Edward Davson représentait les Antilles anglaises à la dernière conférence impériale de Londres.

M. DONNELLY: Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Weir) ne soit pas présent, vu que nous traitons de la vente des produits agricoles. Je sais depuis quelque temps que la vente du blé et du grain relève du ministère du Commerce, mais j'ignorais qu'il en était ainsi pour tous les produits agricoles. J'ai toujours pensé que le ministère de l'Agriculture à Ottawa s'occupait de la vente des produits agricoles, tandis que les départements provinciaux de l'Agriculture s'intéressaient à la production. Le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est chargé de tout et nous sommes portés à demander: Quelle est la raison d'être du ministre de l'Agriculture dans les circonstances? Le ministre de l'Agriculture a lui-même déclaré que sa présence était importante. L'*Ottawa Journal* a reproduit un extrait d'un discours prononcé par le ministre à Kansas-City. La dépêche porte la date du 13 novembre, et se lit:

L'honorable Robert Weir, ministre de l'Agriculture du Canada, a déclaré samedi dernier, au cours d'un banquet donné à l'occasion de l'Exposition américaine royale de bétail et de chevaux (American Royal Livestock and Horse Show), que "l'agriculture tient une des premières places dans le projet commercial que nous élaborons".

Le ministre était au nombre des autorités agricoles de divers pays, qui ont pris la parole au banquet, et il s'est exprimé très brièvement. En félicitant les organisateurs de cette exposition, il a dit:

"Il me suffira, je crois, de vous rappeler combien il importe que je sois présent à la session du Parlement en ce moment pour vous convaincre de l'importance que j'attache à cette exposition, puisque je me permets de m'absenter toute une journée pour y assister".

Il reconnaît qu'il est important et nous sommes de son avis. Je crois que sa présence ici s'impose. Je constate, au tableau D nº 14, qu'il est question de bacon et de jambon importé de Ceylan. Il y a quelques instants j'ai parlé de la production du porc et on m'a dit que je faisais complètement erreur. J'ai en main un rapport publié dans le *Globe* de Toronto, où l'on cite les paroles prononcées par le ministre de l'Agriculture à Clinton, le 29 septembre:

Quant aux prix, le ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas se prononcer à ce sujet. "Mais je vous ferai remarquer", ajouta-t-il, "qu'il y a deux ans je vendais mes porcs; aujourd'hui j'en achète".

Comment faut-il interpréter ces paroles? Cela veut simplement dire, si je comprends bien le ministre, que le prix des porcs s'améliorera et que le ministre se lance dans l'élevage du porc, et qu'il conseille aux cultivateurs de faire la même chose. Tous les fermiers présents à cette réunion ont interprété ainsi les paroles du ministre. Il conseillait aux cultivateurs de se livrer à la production du porc. Mais ce n'est pas la seule déclaration qu'il a faite. Il en a fait d'autres et j'ai en main une coupure du *Citizen* d'Ottawa du 16 septembre 1932, où on lui attribue les paroles suivantes:

"Le gouvernement britannique s'est définitivement engagé à poursuivre une politique de restriction dans le but de relever le prix du bacon dans le Royaume-Uni", a déclaré M. Weir aujourd'hui. "S'il peut tenir cet engagement le prix du bacon devrait être plus élevé en Grande-Bretagne avant un an. Si nos fermiers veulent profiter de cette hausse des prix, ils devront prendre les mesures nécessaires dès maintenant car il faut dix mois pour produire un porc. On ne saurait trop recommander aux cultivateurs d'élever la sorte de porcs qui produit le bacon de premier choix. Les porcs de qualité inférieure, qui ne peuvent être exportés, auront toujours une tendance à déprimer notre marché".

Nous développerons davantage la pratique inaugurée il y a un an en vue d'aider les cultivateurs. Par ce moyen nous leur fournissons des truies, provenant des verrats de première qualité, aux prix qu'elles rapporteraient à l'abattoir. Le Gouvernement paie la moitié des frais de transport, et le salaire des experts qui choisissent les truies aux abattoirs et les autres dépenses. Ainsi les fermiers peuvent se procurer des truies de bonne race à un prix guère plus élevé que celui qu'ils obtiennent de leurs truies de qualité inférieure.

Ces déclarations bien précises ont été faites par le ministre de l'Agriculture et toute personne qui comprend l'anglais ne saurait trouver autre chose dans ces paroles qu'une recommandation de se livrer de nouveau à l'élevage des porcs. Je ne comprends pas pour quelle raison il a déclaré, comme on le rapporte à la page 1221 (v.a.) des *Débats*:

Je n'ai jamais, soit avant ou depuis la conférence, préconisé une campagne en vue d'augmenter la production des porcs, que le prix ait été de 2 cents ou tout autre.

Ces déclarations se contredisent l'une l'autre, et je laisse le comité juge de ces paroles.

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour remplacer les droits de douane présentement imposés sur les marchandises désignées au tableau E par les droits indiqués audit tableau. Toutefois, rien dans le présent article n'empêchera le gouvernement de Sa Majesté au Canada d'abaisser les droits désignés audit tableau tant que la marge de préférence britannique indiquée audit tableau sera maintenue, ou de relever les droits du tarif intermédiaire ou du tarif général indiqués audit tableau.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'étude de cet article comporte l'examen des numéros du tableau un à un. Avant d'en commencer l'étude, me permettra-t-on de dire un mot au sujet de la principale objection que nous avons à l'ensemble de ce tableau. C'est qu'il vise à relever davantage le tarif et à le maintenir à un certain niveau pendant une période d'années. C'est une innovation en ce qui concerne notre Parlement.

Je ne crois pas que notre Parlement se soit jamais engagé à maintenir un certain tarif durant une certaine période. Nous avons déjà exposé longuement les raisons qui nous portent à ne pas admettre cela comme un précédent ou comme la bonne manière d'agir, mais je désire ajouter à la citation que j'ai faite tout à l'heure de l'article de M. Hirst publié dans le *Nineteenth Century* d'octobre l'opinion autorisée de cet écrivain distingué sur ce que fait le gouvernement anglais. Cela prouve clairement que l'attitude du parti libéral au Canada est absolument celle que prennent au moins deux des partis politiques de la métropole:

Mais il y a aussi une grave inconvénient au point de vue constitutionnel à ce que le Royaume-Uni s'engage à conformer ses droits douaniers durant une certaine période à la volonté d'une ou plusieurs législatures coloniales. C'est exactement la répétition, en sens inverse, de la politique de Georges III et de lord North, politique qui nous a valu la perte de nos colonies américaines. Dans ce temps-là, les législatures coloniales ont préféré combattre plutôt que de se soumettre à une taxe insignifiante imposée par l'Angleterre sur le thé.

Le parlement actuel peut persister, en dépit du commerce qui décline et du chômage qui s'accentue, dans sa volonté de maintenir ou d'augmenter les droits de douane, mais il ne peut certainement pas prétendre empêcher ses successeurs de toucher aux taxes qu'il va imposer ou qu'il a déjà imposées depuis qu'il est au pouvoir. Les libéraux ont prévu le danger récemment et lancé le cri d'alarme sous forme d'une résolution adoptée unanimement par la Fédération libérale nationale à sa réunion annuelle d'avril. Cette résolution est conçue ainsi qu'il suit:

"Vu la conférence d'Ottawa et vu le danger qu'il y a de voir notre pays s'engager par des traités commerciaux avec les dominions à maintenir en permanence des tarifs trop élevés contre les importations étrangères, la Fédération libérale nationale fait savoir dès maintenant qu'elle est opposée à ce qu'on touche au droit constitutionnel que possède le parlement de réduire ou de supprimer ces droits".

Ce droit constitutionnel est un privilège arraché à la couronne après plusieurs siècles de luttes ardues et qui devrait être aussi précieux chez les parlements des dominions autonomes qui le tiennent de la sagesse de notre parlement. Je ne puis concevoir rien de plus odieux que cette intervention des gouvernements des dominions dans notre régime douanier. Chose étrange, c'est un droit que deux ministres anglais

importants ont défendu cette année même, le 9 février, au cours du débat sur le tarif. M. Baldwin a dit:

"On a passé une partie du débat à discuter la différence qu'il y a entre le caractère permanent et le caractère temporaire du tarif. Il ne saurait être question de permanence en politique. Ce qu'un parlement a fait, un parlement suivant peut le confirmer, l'accentuer, le diminuer ou l'abolir".

C'est là la véritable doctrine constitutionnelle exposée clairement par le chef du parti conservateur. M. Walter Runciman, président du Board of Trade, a dit dans le même débat:

"L'autre objection faite contre nos propositions sont qu'elles ont un caractère permanent. Le budget annuel se discute ici et en comité des voies et moyens, et il change suivant les partis qui se partagent la Chambre et l'opinion des électeurs".

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude du parti libéral au Canada sur cette tentative de maintenir des tarifs par des accords engageant le pays. C'est la même que celle du parti libéral dans la métropole. Nous soutenons que c'est condamnable au point de vue constitutionnel, que ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder et que cela entraînera des conséquences sérieuses. L'objet de cette innovation a été exposé très clairement par le premier ministre. Nous nous opposons vivement à ce projet de loi comme à l'esprit dans lequel il a été conçu. Le premier ministre nous a dit que le but de cette loi est de forcer l'étranger à payer un tribut pour le privilège de commercer avec l'Empire britannique. Le 6 septembre, parlant à Calgary des effets des accords conclus à la conférence qui venait de finir, il a dit:

Il y a cependant une chose certaine, c'est que les nations étrangères vont être appelées à payer un tribut pour le privilège de commercer avec l'Empire.

Quant au Canada, ce tribut va être payé par les taxes plus élevées qu'on veut maintenant imposer au moyen de cet accord. Le premier ministre a aussi déclaré carrément que le but est de fermer la porte à l'étranger. Tel est le but de ce tarif élevé qu'on nous demande d'adopter. Nous le répétons, nous voulons commercer avec les autres pays de l'Empire, mais nous ne voulons pas qu'on nous enlève pour cela la possibilité de commercer avec les autres pays du monde. Nous pensons que le Canada devrait être libre de commercer avec tous les pays autant que ses intérêts le lui commandent et autant qu'il peut le faire.

Un autre grave défaut de ces tarifs proposés, c'est qu'on y supprime la différence entre les droits du tarif intermédiaire et ceux du tarif général. On a fait cela évidemment dans le but de rendre presque impossible la conclusion d'accords commerciaux avec d'au-

tres pays en détruisant l'importance des bénéfices pouvant résulter de pareils accords. On ne saurait trop souligner combien ce projet de loi sera, selon toute probabilité, préjudiciable à l'expansion future du commerce canadien, et surtout à une époque où tout est plus ou moins instable et où il règne beaucoup d'incertitude quant à ce qu'un pays peut continuer à faire d'année en année ou quant aux vicissitudes possibles des échanges des parties de l'empire entre elles ou avec l'étranger. Pour ce qui est de l'accord même, nous verrons en discutant un à un les numéros du tarif qu'il ne s'agit pas tant d'une convention ou d'un tableau de droits de douane ayant pour objet d'encourager les échanges au sein de l'empire, que d'un tableau de droits de douane destiné à rendre de plus en plus difficiles et, en certains cas, impossibles, les échanges avec le reste du monde. C'est à cause de cette particularité que nous nous sommes opposés d'abord à l'étude du tableau entier. Dans la discussion des détails, nous verrons qu'au point de vue des intérêts du consommateur canadien, des intérêts du producteur canadien dans la mesure où le coût de la vie et les frais de production l'intéressent,—je n'excepte pas les intérêts des fabricants canadiens, car eux aussi subissent le contre-coup du coût de la vie et du prix de revient,—les droits de douane prévus par ce tableau feront plus de tort que de bien et accentueront le présent marasme au pays.

L'hon. M. STEVENS: Je suis sûr que le comité ne tient pas à discuter encore une fois une question tant de fois rebattue, mais je ne puis laisser passer les commentaires de l'honorable membre sans répéter brièvement l'exposé fait par le premier ministre, par d'autres collègues et par moi-même. Pour ce qui est de la majeure partie du tarif général, rien n'empêche le Parlement de hausser, d'abaisser ou d'abroger à sa guise les droits imposés. Le tableau constitue environ un cinquième du tarif entier. Il comprend environ 223 numéros, quand il y en a approximativement 1,000 dans le tarif. Par la présente convention, nous nous engageons à maintenir un écart entre les trois tarifs, c'est indubitable, mais quant à l'article lu tantôt par le chef de l'opposition au sujet de la liberté du Parlement, cette liberté est toujours intacte, je n'ai pas besoin de le dire. Nous comptons toutefois que le Parlement se conformera aux dispositions des accords comme il l'a fait et comme d'autres parlements l'ont fait pour les traités conclus par mon très honorable ami pour des périodes de quatre et douze ans. Je lui signale son inconséquence étonnante. Cet après-midi, il m'a attrapé parce que je ne lui ai pas rendu l'hommage d'avoir obtenu une préférence de dix ans au sujet du tabac.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Il y avait de quoi se vanter. J'ai sous la main le procès-verbal de la conférence de 1923. On y lit l'assertion que le parti libéral a obtenu cette préférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pas du tout. J'ai déclaré que le gouvernement anglais l'a accordée volontairement.

L'hon. M. STEVENS: La préférence obtenue par le très honorable membre valait pour dix ans, c'était une bonne chose, mais celle-ci ne vaut que pour cinq ans, c'est une iniquité. Sans insister, je me borne à dire que les renvois au chiffre de la préférence et le maintien du taux de la préférence se bornent au tableau E du présent accord.

M. le PRESIDENT: J'aurai à lire le tableau entier à moins que je n'en sois dispensé par le consentement général de la Chambre. Je puis procéder numéro par numéro.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il était entendu au début que nous discuterions l'accord article par article, et qu'en étudiant chaque article nous discuterions le tableau qui s'y rapporte. Nous voudrions le faire en prenant les numéros consécutivement.

L'hon. M. RHODES: Pour ma part, je veux bien que nous discutions le tableau numéro par numéro, mais j'espère que lorsque nous aborderons les mêmes numéros en comité des voies et moyens, nous ne répéterons pas cette même discussion *ad nauseam*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je expliquer clairement à mon honorable ami pourquoi nous désirons discuter le tableau numéro par numéro? Nous ne voulons pas voter sur le projet de loi en troisième lecture sans savoir ce que contient le tableau, sans connaître l'étendue et la portée des remaniements du tarif proposés. On nous a fait voter ce projet en deuxième lecture sans que nous sachions ce dont il s'agissait, mais nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi pour la troisième lecture, si c'est possible. Si mon honorable ami préfère que la Chambre se forme en comité des voies et moyens maintenant pour étudier les résolutions tarifaires, nous cesserons toute discussion sur l'accord en ce moment, nous examinerons les résolutions en comité des voies et moyens et nous retournerons ensuite à l'étude des autres articles de l'accord. Au cours de la discussion en comité nous apprendrons tout ce que nous désirons savoir au sujet des propositions tarifaires

Nous sommes prêts à faire ce qui conviendra le mieux à mon honorable ami.

L'hon. M. RHODES: Je discuterai la question avec le premier ministre, mais le chef de l'opposition doit se rappeler que le premier ministre lui a donné ce qui lui semblait et ce qui nous semble, naturellement, de fortes raisons pour motiver l'étude des accords avant l'examen des tableaux en comité des voies et moyens. En deux mots, il a dit qu'en agissant autrement on mettrait en quelque sorte la charrue devant les bœufs. Cependant, si par ce moyen on facilitait les travaux de la Chambre et on assurait l'adoption de ces accords, la question mériterait d'être examinée.

L'hon. M. LAPOINTE: Nous ferions aussi bien de commencer par le tableau.

L'hon. M. RHODES: Pendant que j'ai la parole, je ferai remarquer au très honorable député qu'au cours de ses observations sur ces accords, il a surtout appuyé sur le fait que dans bien des cas le tarif intermédiaire avait été mis sur le même pied que le tarif général, et que cela nuirait aux négociations que nous pourrions entreprendre avec d'autres pays au sujet des numéros du tarif en question. Je me contenterai de dire à mon très honorable ami,—que son argument soit fondé ou non,—qu'il a choisi le mauvais moment pour aborder ce sujet, car le premier numéro inscrit au tableau a trait au beurre de cacao, et que les droits sur cette denrée sont les mêmes au tarif intermédiaire et au tarif général depuis bon nombre d'années, en dépit de plusieurs remaniements entrepris durant son passage au pouvoir. Ainsi, s'il est de bonne politique de maintenir le tarif intermédiaire et le tarif général au même niveau relativement au beurre de cacao, l'argument s'applique avec autant de force aux autres numéros du tableau. Mon très honorable ami aurait mieux fait d'attendre que nous ayons adopté ce numéro et de présenter ses observations lors de l'étude d'un numéro du tarif que nous aurions traité autrement qu'il ne l'avait fait lui-même.

M. le PRESIDENT: Nous étudierons donc le tableau numéro par numéro.

Tableau E—Canada

Tarif douanier.—20*a*. Beurre tiré de la fève du cacao, la livre: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents; tarif général, 3 cents.

M. DONNELLY: De quels pays importons-nous le beurre de cacao? En fabrique-t-on au Canada? Combien en importons-nous des Etats-Unis et combien du Royaume-Uni?

[Le très hon. Mackenzie King.]

S'agit-il de quelque commerce privilégié ou de venir en aide à quelque industrie canadienne?

L'hon. M. RHODES: Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1932, nous avons importé 4,400,000 livres de beurre de cacao évaluées à $654,000, soit pour une valeur de $618,000 des Pays-Bas, de $14,000 des Etats-Unis et de $10,000 du Royaume-Uni.

M. YOUNG: Quelle est la production canadienne?

L'hon. M. RHODES: En 1930 la production au Canada se chiffrait à 1,500,000 livres, évaluées à $329,000.

M. YOUNG: Je constate que le prix moyen des importations de Grande-Bretagne est d'environ 20 cents la livre, tandis que celui des autres pays est d'environ 15 cents la livre. Je suppose que cette différence est attribuable au cours du change. Ce sont les prix pour fins de douane.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas de statistiques en main quant au prix de cette denrée à la livre. Je suppose que mon honorable ami a fait le calcul en divisant le coût par le nombre de livres.

M. YOUNG: Oui.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit se rappeler qu'il peut y avoir différentes qualités dans le beurre de cacao, comme pour bien d'autres denrées, et ainsi il est assez difficile d'établir un calcul de ce genre et d'indiquer le prix exact de la meilleure qualité de beurre de cacao.

M. YOUNG: Le ministre pourrait-il nous dire si les chiffres donnés pour les importations de Grande-Bretagne sont bien les valeurs établies par le département pour fins de douane? Il a dit que nous avions reçu pour $10,000 de ces marchandises de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Ce chiffre représente la valeur pour les fins douanières.

M. YOUNG: C'est-à-dire que, pour la douane, la livre sterling est évaluée à $4.86c.$\frac{2}{3}$. Si donc nous disons que nous importons pour $10,000 d'une certaine marchandise, nous arrivons à ce chiffre de $10,000 en calculant la livre à $4.86c.$\frac{2}{3}$, quand en réalité elle vaut entre $3 et $4. Ainsi, ce chiffre de $10,000 représente une quantité de marchandises importées bien supérieure à celle que nous avons réellement fait venir d'Angleterre.

L'hon. M. RHODES: La statistique n'indique pas la quantité importée de chaque pays en particulier. Nous connaissons le nombre

total de livres, mais aussi la valeur des marchandises importées de chaque pays.

M. YOUNG: Voici ce que je veux mettre en lumière: Sur quelle base le Gouvernement établit-il son calcul pour arriver à déterminer que nous avons importé pour tant de milliers de dollars de certaines marchandises de la Grande-Bretagne? Ce chiffre n'indique-t-il pas la valeur établie par les douaniers avant le prélèvement des droits?

L'hon. M. RHODES: La statistique du rapport trimestriel sur le commerce du Canada indique que nous avons importé d'Angleterre, durant l'année en question, 47,045 livres de cette denrée.

M. YOUNG: Cela ne répond pas à ma question. Si nous avons importé 47,045 livres évaluées à $9,774, le prix est presque de 20c. la livre, tandis que l'article importé des autres pays ne comportait que le prix de 15c. la livre. Je voudrais savoir si cette différence ne s'explique pas de cette façon: n'arrive-t-on pas au chiffre de $9,774 pour les importations d'Angleterre, en calculant la livre à $4.86c.$\frac{2}{3}$? Est-ce exact, ou non?

L'hon. M. RHODES: Il faudrait à vrai dire poser cette question à mon collègue, le ministre du Revenu national.

M. YOUNG: Il est à son siège. Il peut répondre.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec la question à l'étude.

M. YOUNG: Un rapport de la plus haute importance. Peut-être le ministre du Revenu national répondra-t-il.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a parfaitement raison de dire que la livre est calculée à $4.86c.$\frac{2}{3}$. Telle était la valeur de la livre quand le dollar était au pair et quand le tarif douanier a été élaboré.

M. YOUNG: Nous voici donc dans cette situation, pour la première fois dans l'histoire du Canada, qu'on ne peut se fier aux rapports sur le commerce du Canada, c'est-à-dire à une statistique officielle, publiée par l'Etat au sujet de nos échanges avec l'étranger. On y voit que nous avons fait un commerce de tant de milliers ou de millions de dollars avec un certain pays, mais, après coup, le ministre doit avouer qu'il ne faut pas se fier à ces chiffres et que la valeur de $9,774 censée représenter nos importations d'Angleterre d'un certain article n'est en réalité que de $6,636.

L'hon. M. RHODES: Je réponds à cela qu'on doit conclure de ces chiffres que nous avons d'autant plus d'occasions de faire des échanges avec l'Angleterre.

M. YOUNG: Cela veut dire que mes honorables vis-à-vis ont réussi plus qu'ils ne s'en vantent à arrêter le commerce du pays. Cela veut dire qu'on a paralysé le commerce du Canada dans une mesure bien plus grande que ne le prétendent mes honorables amis. Cela veut dire aussi qu'on ne peut plus se fier à la statistique de notre commerce.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est injuste. Chacun sait que, dans l'état actuel de fluctuations des changes, la valeur de la livre est de $4.86c.$\frac{2}{3}$ pour les fins de la douane. Mon honorable ami est fort habile en arithmétique et il peut facilement faire le calcul lui-même. Il est peu digne de lui de dire que la statistique du commerce donne une idée fausse.

M. YOUNG: S'il est vrai que $9,774 égalent $6,636, j'ai tort; mais si $6,636 valent moins que $9,774, je puis dire que la statistique est fausse.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami oublie tout à fait que la statistique indique aussi le nombre de livres. Il peut s'en servir pour tout raisonnement qu'il lui plaira, mais il ne convient aucunement de dire que la statistique n'est pas exacte. Il a peut-être raison au sujet de la valeur des marchandises, mais c'est une tout autre question.

M. YOUNG: La statistique sur le commerce du Canada est établie en monnaie canadienne, mais on ne peut s'y fier, selon l'aveu du ministre même.

L'hon. M. RHODES: La statistique est établie aussi bien en livres qu'en dollars et cents.

M. YOUNG: Le total n'est donné qu'en dollars, et non en livres et en dollars. Quand, au cours du congrès, les délégués anglais calculaient les possibilités du commerce du beurre de cacao, par exemple, avec le Canada, leur a-t-on dit qu'ils ne devaient pas se fier à la statistique des importations, que $9,774 ne représentaient pas les chiffres réels?

L'hon. M. RYCKMAN: Il n'était pas nécessaire de leur dire cela; ils le savaient.

M. YOUNG: C'est un état de choses plutôt grave quand nous ne pouvons plus nous fier à l'exactitude de nos propres statistiques officielles sur le commerce. Mon honorable ami nous dit maintenant que nous en prenons pour une valeur de $618,000 aux Pays-Bas. Voici que nous relevons le droit de 2 c. à 3 c.

par livre aux tarifs intermédiaire et général. On cherche sans doute à détourner ce commerce de la Hollande, car c'est de là que vient la majeure partie de nos importations, puisque nous en avons acheté pour seulement $14,000 aux Etats-Unis et pour $11,000 au Brésil. On nous a affirmé à mainte reprise que l'objet de ces augmentations tarifaires est de riposter contre ceux qui ont trop imposé nos produits. Le ministre veut-il me dire quels tarifs la Hollande a relevés contre le Canada?

L'hon. M. RHODES: Il est clair, monsieur le président, que je ne me suis pas muni de statistiques pour répondre à des questions de ce genre. Que je sache, les Pays-Bas n'ont pas augmenté leur tarif contre les produits canadiens; et alors qu'ils l'eussent fait, ce serait leur affaire. Mon honorable ami convient toujours, je suppose, que la Hollande est parfaitement libre d'établir les tarifs qu'elle voudra. Il n'y a pas longtemps j'ai entendu affirmer, sinon par l'honorable député de Weyburn (M. Young), par quelques-uns des collègues qui l'entourent, que les délégués britanniques à la conférence s'étaient montrés trop adroits pour nous. Je dis à mon honorable ami que non seulement ils étaient parfaitement au courant de la situation en ce qui concernait le contenu en livres, mais encore qu'ils savaient très bien à quoi s'en tenir touchant les produits qu'intéresse cet accord.

M. YOUNG: Possible; mais le public canadien, lui, était moins éclairé. Lorsque nous avons constaté, d'après nos statistiques officielles, que nos échanges avaient fléchi dans la proportion de 570 millions de dollars, nous avons cru que c'était là la véritable situation; nous découvrons maintenant que la perte a été bien plus étendue. Il appert que la Hollande n'a pas augmenté son tarif contre nous; mais aujourd'hui nous relevons nos tarifs contre la Hollande. Les Hollandais ne sont-ils pas comme nous? Ne vont-ils pas user de représailles contre le Canada? Je prie le ministre de nous communiquer le chiffre de nos échanges, importations comme exportations, avec les Pays-Bas l'an dernier.

M. POULIOT: En attendant puis-je exprimer une opinion à ce sujet et présenter une proposition au Gouvernement? Je ne la proposerai pas au ministre du Commerce, ni au ministre des Finances, mais par l'intermédiaire du hansard, au premier ministre lui-même. Est-ce que l'on cultive le cacaotier en Angleterre? Non. Les fèves de cacao viennent de Java, une possession néerlandaise au sud de l'Asie. Il s'en produit aussi à Sumatra et dans d'autres îles des régions tropicales. La Hollande les importe et en tire le beurre de cacao qu'elle exporte en Grande-Bretagne, d'où on le réexpédie au Canada; selon les termes de cet accord ce beurre de cacao, de provenance hollandaise, sera admis au Canada sous le régime de préférence, à titre de produit réexporté d'Angleterre. Nos amis d'en face connaissent la situation commerciale de la Grande-Bretagne; ils savent qu'en 1921 les réexportations anglaises se sont chiffrées à 64 millions de livres sterling. Donc, aux termes du présent traité le beurre de cacao exporté de la Hollande en Angleterre et de là expédié au Canada ne sera pas frappé d'un droit comme celui que l'on perçoit sur les produits étrangers. Autrement dit, ce produit bénéficiera de la préférence bien qu'il soit à demi de la contrebande.

Après ce préambule, puis-je dire ceci au premier ministre? Le ciel l'a gratifié de ces biens matériels qui manquent aux cultivateurs et aux chômeurs par le temps qui court. Je lui suggère de venir en aide à son pays en inaugurant au Canada un nouveau commerce qui fera concurrence aux Pays-Bas. Qu'il importe les fèves de cacao de Java et qu'il en fabrique du beurre de cacao dans un établissement accessoire de la compagnie Eddy à Hull; alors cette compagnie, au lieu de changer le bois en allumettes, changera les fèves de cacao en beurre de cacao.

L'hon. M. STEVENS: Les plaisanteries de mon honorable ami nous ont tous amusés. On m'a demandé les données de nos échanges avec la Hollande. Nos importations de ce pays ont été d'une valeur de $7,287,000 en 1931, et de $5,827,000 en 1932; en 1931 nos exportations aux Pays-Bas se sont chiffrées à $10,477,000 et à $13,502,000 en 1932. Puis-je dire à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) qui s'est bien amusé de sa plaisanterie, qu'ont goûté certains membres de ce côté, que le projet qu'il a esquissé n'est pas près de se réaliser, vu que les produits de provenance étrangère, pour jouir du régime de la préférence britannique au Canada, doivent contenir une proportion déterminée provenant des pays de l'empire. Je crois que ces articles doivent contenir 50 p. 100 des produits de l'empire. L'augmentation des droits est comparativement faible lorsque les produits sont employés dans la pâtisserie. L'application du tarif de 3 cents au lieu de celui de 2 cents ne créera pas une grande différence, mais elle aura pour effet de détourner le commerce vers les producteurs de l'empire britannique.

M. YOUNG: Le ministre nous a dit que durant l'année financière terminée le 31 mars 1932, nous avons vendu à la Hollande des marchandises pour une valeur d'environ 15 millions de dollars et que nous en avons

acheté pour une valeur d'environ 5 millions seulement. Dans ce cas, le commerce a été près de trois contre un en notre faveur. Sur cet article seul, le ministre nuit à ce commerce et le réduit de deux tiers de million. Je demande au comité, monsieur le président, si cela est dans l'intérêt du commerce canadien? Je me demande si la Hollande n'usera pas de représailles? Je demande au ministre du Commerce combien nous avons vendu de blé à la Hollande et si cette convention va nuire à ce commerce à l'avenir?

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. YOUNG: Non, il n'est pas adopté.

M. COOTE: Pendant que le ministre va chercher le renseignement, je désire demander si nous avons une convention commerciale avec la Hollande et si, en vertu de cette convention, ce pays bénéficie du tarif intermédiaire?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons une convention commerciale avec la Hollande qui jouit de ce que l'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Elle jouit des avantages du tarif intermédiaire. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé des chiffres sur le blé. En 1931, nous avons exporté dans ce pays 7,672,000 boisseaux de blé; en 1932, 8,473,000 boisseaux.

M. le PRESIDENT: Je crois que ces questions devraient être posées durant la discussion de la convention en général. Nous devrions nous en tenir aux articles mêmes.

M. YOUNG: Nous discutons ces articles en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: Je n'avais pas terminé mes remarques lorsque le président m'a rappelé à l'ordre.

M. le PRESIDENT: Je répète que, à mon sens, le comité devrait s'en tenir à la discussion de l'article même. Une discussion du commerce général du Dominion ne devrait pas se faire en ce moment.

M. YOUNG: On devrait certainement la faire.

L'hon. M. STEVENS: Je dois dire que dans des pays comme la Hollande, le commerce crédité est celui qui prend la voie des grands ports et est expédié de la Hollande en Allemagne et autres pays européens de l'intérieur. Conséquemment, il faut être prudent lorsque l'on cite les chiffres du commerce avec la Hollande.

M. NEILL: Les marchandises n'iraient-elles pas en Hollande en consignation?

L'hon. M. STEVENS: Non, pas nécessairement. Elles sont inscrites au port d'entrée.

M. YOUNG: Mon honorable ami paraît penser que rien ne peut résulter de mauvais quand on relève le tarif contre un pays qui vend simplement nos marchandises pour nous, ou qui n'achète pas pour sa consommation domestique. J'ai un doute à ce sujet. Si les Hollandais s'imaginent que nous visons leur commerce, il est certain qu'il se produira une réaction. Je désire calculer, ou demander au ministre de calculer pour moi, ce qui sera mieux, ce que sera le tarif réel contre la Hollande. Le prix du beurre de cacao de ce pays est en moyenne de 15 c. la livre, avec un tarif de 3 c. par livre, soit d'environ 20 p. 100. De plus, il y aura un droit d'accise de 3 p. 100 qui sera basé, non sur un dollar, mais sur $1.20, soit la valeur majorée du droit. En est-il ainsi? Donc, avec ces chiffres nous trouvons que le tarif réel sur cet article de la Hollande sera d'environ 23⅓ p. 100. Comparons cela avec le tarif sur le même produit venant de la Grande-Bretagne et qui jouit du tarif de préférence. Dans le tableau, nous voyons que, pour la Grande-Bretagne, l'article est admis en franchise. Puis nous avons un droit de dumping sur le change de 6 à 8 cents par livre, soit à peu près 20 p. 100. A cela, nous ajoutons le droit spécial d'accise de 3 p. 100. Je désire demander au ministre ce que sera la différence dans le taux réel appliqué sur ce produit importé de la Grande-Bretagne ou de la Hollande?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a ce renseignement en main.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député ne devrait pas tenter d'embrouiller la question en traitant la taxe d'accise comme si elle devait s'appliquer uniquement à cet article: elle s'applique à tous les articles.

M. YOUNG: Je le sais.

L'hon. M. RHODES: Pour les fins de comparaison, il est préférable que mon honorable ami exclue la taxe d'accise de la discussion.

M. YOUNG: Pas du tout.

L'hon. M. RHODES: Il est préférable que l'honorable membre ne tienne aucun compte de la taxe d'accise, car elle s'applique aussi à toutes les autres importations.

M. YOUNG: Le ministre ne sait pas à quoi je veux en venir.

L'hon. M. RHODES: Cela importe peu au point de vue du raisonnement de mon honorable ami. Je ne sais pas au juste quelle est la question qu'a posée l'honorable député, mais il m'appartient d'y répondre.

M. YOUNG: C'est parfait, je vais le faire moi-même. Les honorables membres se rappellent, sans doute, que nous avons toujours

soutenu la thèse, savoir que la taxe d'accise constitue ni plus ni moins qu'un droit de douane imposé sous un autre nom. En réalité, le droit imposé sur ce produit de provenance hollandaise s'élèvera à 20 p. 100 en se basant sur l'évaluation de 15 c. la livre; avec en plus la taxe d'accise de 3 p. 100, cela fait un grand total de 23 et une fraction par cent. Les taux actuellement en vigueur sur les produits de la Grande-Bretagne reviendront à peu près au même. Où se trouve donc votre préférence dont vous faites si grand état? Les produits venant de la Grande-Bretagne sont censés être admis en franchise, c'est incontestable; cependant, l'exportateur anglais se rendra compte qu'il aura à acquitter les mêmes droits pour ainsi dire que l'exportateur hollandais. Il ne saurait y avoir le moindre doute quant à cela.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, mon honorable ami devrait être heureux.

M. YOUNG: Non, car il faut tenir compte d'un autre facteur.

L'hon. M. STEVENS: Encore une autre échappatoire!

M. YOUNG: Le ministre désire savoir pour quelle raison j'insiste pour que l'on tienne compte de la taxe d'accise. Je vais lui dire pourquoi. C'est parce que le produit canadien n'acquitte pas cette taxe. Cet article que l'on a inséré ostensiblement au bénéfice de l'exportateur anglais sera à l'avantage exclusif du producteur canadien. Le ministre a déclaré que nous produisons un million et demi de livres de beurre de cacao en Canada. De plus, nous en importons quatre millions de livres. Or le droit est relevé d'un cent par livre; les consommateurs canadiens seront donc appelés à débourser une somme additionnelle de $55,000 de ce chef.

Le ministre dit que cela n'a guère d'importance. Cependant, s'il fallait rayer du tableau tarifaire tous les articles qui n'ont que peu d'importance, il n'en resterait guère. Cela peut paraître insignifiant, un cent par livre sur un produit qui n'est guère en grande demande. En tout, le chiffre atteint $55,000.

Je désire savoir quelle est l'industrie canadienne mise en cause. Le ministre est-il en mesure de nous dire à quel endroit ce produit est fabriqué en Canada et par qui?

L'hon. M. STEVENS: Ce produit est surtout utilisé dans la fabrication des pâtisseries. Dans cet ordre d'idées, pourvu que la totalité des droits soient imposés sur les pâtisseries, ils représentent environ $\frac{1}{5}$ de cent par livre. Il n'y a certes rien de nature à nous alarmer en tout cela!

[M. Young.]

M. YOUNG: Les temps sont durs et il faut tenir compte des plus petites choses. Je n'ai pas demandé au ministre quels sont ceux qui consomment ce produit au Canada, mais quels sont les industriels qui le fabriquent. Je tiens à savoir quelle est l'industrie qui encaisse cette somme de $55,000. A quel endroit ce produit est-il fabriqué; quels sont ceux qui le fabriquent; à combien d'ouvriers procurent-ils du travail et quelles sommes déboursent-ils sous forme de salaires? Je veux savoir combien nous coûte l'exploitation de cette industrie.

L'hon. M. STEVENS: Il n'est certes pas raisonnable de nous demander d'avoir sous la main pour ainsi dire tous les renseignements que recueille le Service de la statistique concernant les entreprises manufacturières du Canada. Nous sommes disposés, je l'avoue, à aller pas mal loin afin de satisfaire mon honorable ami; cependant, je n'ai pas ces renseignements par devers moi et je le regrette.

M. YOUNG: Je suis fort exigeant. Je le sais; cependant, mon honorable ami ne doit pas oublier que les gens qui ont réclamé l'imposition de ces droits doivent avoir fourni des renseignements au ministère. Le Gouvernement n'a certes pas consenti à imposer ces droits sans s'être renseigné sur cette industrie. Ce nouvel acheminement du commerce, je le répète, nous coûtera $55,000 sur le pied d'un relèvement de droits de 1 c. par livre; cependant, m'est avis que les droits seront relevés de 3 c. par livre, de sorte qu'il en coûtera trois fois plus cher aux consommateurs canadiens, soit $165,000. Je désire savoir quels avantages la population canadienne recevra en retour de cette somme supplémentaire de $165,000 qu'elle devra acquitter pour s'approvisionner de beurre de cacao. Quelle somme ces industriels déboursent-ils sous forme de salaires?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il faudrait exécuter des contorsions inimaginables sur les mots pour tenter de suivre le fil des observations de mon honorable ami. Si j'acceptais les diverses prémisses qu'il a posées, à l'instar d'Eliza, je sauterais d'un glaçon à l'autre. Si je pouvais le tenir à un sujet à la fois, je pourrais lui répondre.

En premier lieu, il a dit: Qui a réclamé cette protection? Je lui répondrai que personne ne l'a sollicitée. La chose n'a pas été envisagée du tout comme une mesure de protection. Il s'agit d'un des numéros du tarif au sujet duquel nous avons convenu avec le gouvernement britannique de lui accorder une préférence. Le principe de la protection n'entrait pas en ligne de compte. Mon honorable ami discute de nouveau cette taxe d'accise de 3 p. 100 sur les importations. Il ne pouvait faire autre

chose que de revenir sans cesse sur les arguments qu'il a invoqués l'année dernière dans cette enceinte. Nous n'avancerions en rien à discuter davantage sur ce numéro.

Convenons avec mon honorable ami que dans la proportion où cette taxe d'accise de 3 p. 100 est d'application, la somme de protection se trouve accrue d'autant. Mon honorable ami sait bien que nous en avons convenu l'année dernière, et nous sommes encore du même avis, c'est-à-dire, même si, à n'en pas douter, il en découle par voie de conséquence un certain élement de protection, cette taxe a été imposée pour les objets du revenu.

Une autre chose que mon honorable ami suppose, et je ne saurais partager sa manière de voir, c'est que les citoyens du Canada devront débourser $55,000 de plus...

M. YOUNG: Je ne suppose pas cela.

L'hon. M. RHODES: Naturellement, il a multiplié la somme et en était à $165,000; j'ai bien fait de l'interrompre, car il se serait rendu jusqu'au demi-million. Mais à vrai dire, si ces marchandises proviennent de la Grande-Bretagne, personne ne paie les $55,000. Si, d'autre part, elles sont importées de pays qui doivent acquitter la taxe de 3 p. 100, ces $55,000 sont versés au trésor canadien. Même si cela arrive, il ne s'ensuit pas inévitablement qu'il en coûterait un sou de plus au public d'acheter le produit entièrement ouvré dans lequel entre le beurre de cacao, car, comme l'a fait observer le ministre du Commerce, en rapportant le tout aux pâtisseries et en imputant sur celles-ci l'ensemble de ces $55,000, l'augmentation de prix du produit de tout premier ordre, ne serait que de $\frac{1}{5}$ de cent par livre. J'ajouterai que dans ce cas-là, cette augmentation serait incontestablement absorbée par le fabricant et non pas exigée du public, à moins que nous frappions en Canada une pièce de $\frac{1}{5}$ de cent.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NEILL: Je demande la parole sur une question de règlement. Je désire rectifier une erreur qui s'est glissée dans le hansard d'hier au sujet de ces tarifs. A la page 1198 (v.a.), le ministre du Commerce a fait insérer deux tableaux comparatifs de droits ayant trait à ces accords commerciaux. Il s'agit simplement d'une erreur d'écriture. Au haut de la page 1198, et de nouveau près du bas de cette page, il mentionne le droit anglais sur les œufs comme étant de 1 s. 2 d. à 2s. 1 d. par douzaine, ce qui est erreur manifeste, car le droit varie de 1 s. à 1 s. 9 d. par grosse centaine. Ce n'est plus du tout la même chose. Je ne crois pas que le ministre tiendrait à voir cette déclaration subsister au compte rendu officiel.

M. YOUNG: A en juger par ce qu'il a dit avant la suspension de la séance, le ministre des Finances n'a pas bien saisi ce que je voulais faire ressortir. Cela, il ne faut pas l'attribuer tant à un manque d'intelligence de sa part qu'à un défaut de précision de mon côté. Cependant, je vais essayer de lui expliquer en peu de mots ce que j'avais en vue. D'après cette mesure législative, le droit sur le beurre de cacao doit être relevé de 2 cents à 3 cents par livre tant au tarif intermédiaire qu'au tarif général, alors qu'à la colonne de la préférence il reste en franchise. Or, nous importons quelque 4 millions de ce produit et un cent de plus par livre ajouté au prix représenterait $40,000 par année. Au pays même, nous en fabriquons 1,500,000 livres, et un cent de plus sur cette quantité équivaudrait à $15,000, soit un ensemble de $55,000 par année. Voilà, ferai-je observer, ce que nous coûtera ce détournement de commerce vers la Grande-Bretagne. Lorsque j'ai dit qu'il en coûterait trois fois cette somme, ou $165,000, au pays, je voulais dire que l'ensemble de la taxe de de 3 cents serait exigée du public canadien et que l'industrie au Canada nous coûterait cela. Je l'ai dit, l'ensemble de cette taxe de 3 cents par livre représenterait ce qu'il en coûte de protéger cette industrie.

Le ministre a dit que cette mesure législative avait pour objet d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne et il a cité des chiffres pour prouver que le droit applicable aux importations de Grande-Bretagne en vertu du nouvel accord était le même que pour les importations d'autre provenance. A l'heure du souper je me suis procuré le dernier bulletin du ministère concernant le prix du change. Aujourd'hui le cours de la livre est de $3.73, et la valeur fixée par le ministère est de $3.71; si l'on soustrait cela de $4.40, il reste 69 cents. Alors ces 69 cents représentent le droit spécial qui sera imposé sur la livre sterling au cours des deux prochaines semaines. Soixante-neuf cents sur une valeur de $3.73, cela fait 18½ p. 100, de sorte que le droit de dumping sur les marchandises de l'Angleterre sera de 18½ p. 100; ajoutant à cela 3 p. 100 nous obtenons un droit total d'environ 21 p. 100. Ce serait le droit sur ce produit importé de la Grande-Bretagne. Le droit sur les marchandises venant des Pays-Bas, ou de l'extérieur, sera de 3 cents la livre sur une valeur de 15 cents, soit environ 20 p. 100. Ajoutons à cela le droit de dumping de 3 p. 100 sur $1.20 et nous obtenons 23½ p. 100, ou à peu près, de sorte que la préférence accordée à la Grande-Bretagne

n'est pas de 3 cents la livre, mais d'environ 2½ p. 100. C'est à peu près tout ce que l'Angleterre obtient sous le régime de cette disposition.

Le ministre dit qu'on a pris ce moyen pour accorder une préférence à l'Angleterre. Puis-je lui demander si, lorsque cet article a été porté à ce tableau, il avait l'intention d'accorder à la Grande-Bretagne une aussi faible préférence?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis que répondre à mon honorable ami que, s'il est vrai que la Grande-Bretagne jouissait d'une préférence auparavant, comme le soutiennent nos adversaires,—en disant que le tarif était le suivant: entrée en franchise, 2 et 2, sous leur régime,—nous avons certainement augmenté cette préférence au point de porter le tarif à entrée en franchise, 3 et 3. Quant à l'autre partie de l'argument de mon honorable ami, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit avant dîner.

M. YOUNG: Ce qui m'intéresse, ce n'est pas surtout ce qui a été fait dans le passé. Si le parti libéral ne se montrait pas logique dans son attitude, c'est son affaire. Je veux savoir où nous en sommes actuellement. Nous sommes en train d'adopter une loi donnant suite à un accord avec l'Angleterre en vertu duquel elle doit jouir, apparemment, d'une préférence de 3 cents la livre sur cet article. Mais il arrive, cependant, quand nous examinons l'affaire minutieusement, que cette préférence ne représente que 2 p. 100, plus une fraction négligeable. Voici ce que je soutiens: Si le droit de 3 cents la livre est suffisamment élevé pour empêcher l'importation de cet article de la Hollande ou des autres pays, une taxe à peu près semblable en empêcherait l'importation de la Grande-Bretagne, de sorte que le produit serait fabriqué au Canada. Mon honorable ami dit que cet article est une source de revenu et le ministre du Commerce (M. Stevens) a eu raison de dire que cet article devait être regardé comme un luxe quand il sert à la fabrication des sucreries, de sorte que l'on fait bien d'imposer un droit de nature à constituer un revenu. Je m'accorde avec lui, mais j'ai bien peur que le résultat de l'application de cette loi ne soit pas d'augmenter nos recettes, pour la bonne raison que ce produit ne sera plus importé chez nous. Il arrivera que, tout en payant un droit additionnel de 3 cents la livre, nous ne verserons rien dans la caisse de notre pays, mais bien dans le gousset des manufacturiers canadiens. Voici la question que j'ai posée avant la suspension et que je pose encore dans le moment: Quelle industrie canadienne se trouve intéressée dans cette affaire? Où se trouve-t-elle située, quel est le nombre de ses employés et quelle est le chiffre des salaires qu'elle leur paie?

L'hon. M. RHODES: L'industrie intéressée est la vaste industrie de la fabrication des biscuits et des sucreries dans tout le Canada. Il serait à vrai dire impossible de répondre à mon honorable ami d'une manière catégorique et de lui donner tous les détails qu'il demande, et de plus je ne crois pas qu'il soit avantageux de nommer ici une compagnie en particulier en parlant de ce numéro ou de tout autre numéro du tarif.

M. YOUNG: Les industries dont a parlé mon honorable ami sont celles qui utilisent ce produit. Quelles maisons les fabriquent?

L'hon. M. RHODES: Ces compagnies font les deux à la fois.

M. YOUNG: Les manufacturiers de sucreries, dans ce cas, fabriquent eux-mêmes leur beurre de cacao.

L'hon. M. RHODES: Un certain nombre le font.

M. YOUNG: Existe-t-il une industrie qui le fait sur un pied commercial?

L'hon. M. RHODES: On me dit que cette industrie peut fort bien combler tous les besoins du Canada.

M. YOUNG: Il ne s'agit pas de cela. Pouvoir combler tous les besoins du Canada, cela veut dire, à mon avis, que le ministre a l'intention de préparer le tarif à ce que tous les besoins du Canada soient comblés par les manufacturiers canadiens, ce qui est justement ce que je craignais. Cela fera passer une partie des recettes du Trésor de notre pays dans la caisse de certains manufacturiers et ce sont ces manufacturiers que je veux connaître.

L'hon. M. RHODES: Je vais répéter une fois de plus, mais c'est bien la dernière en réponse à mon honorable ami, que les importations qui entrent en franchise ne paient pas de droit. Quand les importations doivent payer un droit, les recettes s'en vont dans le Trésor. Ainsi donc, la déduction de mon honorable ami que l'augmentation de 2 à 3 p. 100 de droit signifie l'augmentation correspondante du profit que retirera le manufacturier est absolument mal fondée. Il fait erreur. Quant à savoir quelles industries sont intéressées dans cette question, je puis lui dire qu'il n'est pas opportun de répondre par le menu à une question de ce genre.

L'hon. M. MOTHERWELL: La question est parfaitement à propos.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami veut-il affirmer que je devrais mentionner les noms des compagnies?

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Veulent-elles se cacher?

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas de ce qu'elles veulent, mais bien de ce qu'il est convenable de faire. J'ai dit à mon honorable ami ce qu'il a le droit de savoir en réponse à sa question.

M. YOUNG: Le ministre dit que si l'article importé entre en franchise, aucun droit ne sera perçu. Or, j'ai montré que l'article n'entrera pas en franchise, même s'il vient de Grande-Bretagne. Il sera grevé d'un droit d'environ 21 p. 100, presque autant que s'il venait de Hollande. Je veux savoir, et les membres du comité ont, je crois, le droit de savoir quelle est l'industrie visée par cette disposition. D'après ce que dit le ministre, l'industrie canadienne va approvisionner tout le marché canadien d'un certain produit, si elle obtient ce droit de 3 p. 100 la livre qu'elle prendra dans la poche des consommateurs. Nous avons le droit de savoir quelle est cette compagnie?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut certainement nous fournir ce renseignement. Le Parlement a droit à des informations détaillées. Ceci équivaut presque à un nouveau budget, et le ministre devrait, à mon avis, considérer de nouveau la réponse qu'il a faite.

M. ILSLEY: La question est très importante. Je me rappelle qu'au sujet des changements de tarif en 1930, le premier ministre, qui assurait alors l'intérim du ministre des Finances, n'a pas hésité à spécifier certaines industries. Ainsi il fut question d'une certaine fabrique de verre de Hamilton qu'une hausse du tarif devait, pensait-on, développer. Pour moi et pour tous nos autres collègues, je l'imagine, il n'est pas question d'être injuste envers telle ou telle industrie.

Le point essentiel de l'argument de l'honorable député de Weyburn (M. Young) dont, à mon sens, le ministre devrait tenir compte, c'est l'idée que l'imposition de ces droits ne donne pas effectivement de préférence à la Grande-Bretagne. Si le ministre peut répondre à cet argument, qu'il le fasse. J'ai été surpris de voir l'honorable député de Weyburn développer cette idée, mais s'il a raison en disant que le droit applicable à la Grande-Bretagne est presque aussi élevé que celui qui s'applique à la Hollande, il semblerait alors que ces droits ne seront pas de nature à détourner le commerce avec l'étranger vers les pays de l'empire, et qu'ils imposeront simplement une protection additionnelle au bénéfice de l'industrie canadienne. S'il en est ainsi, nous avons certainement raison de critiquer vertement l'initiative prise par le Gouvernement dans l'occurrence. Si le Gouvernement, à cause du mandat protectionniste reçu par lui en 1930, estimait qu'il était de son devoir de protéger encore plus les fabricants de beurre de cacao du Canada, il n'avait qu'une manière de le faire: c'est dans le budget régulier. Alors les droits pourraient être modifiés suivant les circonstances et les désirs du peuple canadien. Si l'honorable député de Weyburn (M. Young) a raison et que ce droit—il doit y en avoir des centaines d'autres dans la même catégorie—ait pour effet, non pas de détourner le commerce vers les pays de l'empire et de procurer de nouveaux débouchés aux manufacturiers et producteurs des autres parties de l'empire, mais bien de donner indirectement une protection additionnelle à des manufacturiers canadiens, ce n'est pas dans un traité qu'une chose pareille devait se faire. Placé dans ce traité, le taux ne peut plus être modifié sans faillir à nos obligations envers les autres parties contractantes.

Le ministre des Finances ne peut pas traiter cet argument aussi sommairement qu'il a voulu le faire. Il a fait un sermon au député de Weyburn, disant que c'était là son dernier mot. J'estime que l'argument est très sérieux et mérite une réponse. Les membres du comité ont le droit de savoir si cet article n'est qu'un subterfuge pour donner plus de protection aux manufacturiers canadiens, ou s'il doit véritablement détourner le commerce de l'étranger vers les pays de l'empire. S'il représente une véritable concession faite à la Grande-Bretagne, pour ma part, je ne le critiquerai guère, parce que j'estime qu'il faut être deux pour discuter et que pour obtenir des concessions, il faut en faire. Je crois que ce traité nous accorde des concessions précieuses, mais si cet article-ci n'est qu'un subterfuge pour protéger encore plus certaines industries de notre pays, le comité et la Chambre devraient le savoir.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) vient de faire ce qui se fait souvent dans cette Chambre: il m'a attribué des remarques que je n'ai pas faites. Il ne peut pas défigurer la langue anglaise au point de me faire dire ce qu'il prétend que j'ai dit. Je serais la dernière personne, il me semble, à répondre au comité que je refuse de préciser davantage. J'ai dit que je répéterais pour la dernière fois à l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) certaines paroles prononcées au cours de l'après-midi. Ce n'est pas dire comme on l'a prétendu que je refuserais de répondre à l'honorable député s'il me posait une question.

Je ferai remarquer à l'honorable membre que, si ces dernières années, je n'ai pas été à la Chambre depuis aussi longtemps que lui, mais que je l'ai été naguère pendant plusieurs années. J'y suis entré il y a presque vingt-cinq ans, et je n'ai pas l'intention de recevoir de leçons de lui quant à la conduite que je dois tenir dans cette Chambre. Les honorables membres de la gauche aiment à se prévaloir, et avec raison, de leur droit de parler et d'exposer leurs arguments. Quelquefois ils le font avec force; quelquefois ils sont injustes, comme l'a été mon honorable ami il y a un instant, mais du moment qu'un membre de la droite répond, nos honorables vis-à-vis prétendent qu'on leur fait une semonce. Je n'ai jamais pris une telle attitude.

Pour en venir à l'argument de mon honorable ami, je lui dirai que cette augmentation de 1 cent la livre dans les tarifs intermédiaire et général n'a pas été imposée à la demande des manufacturiers canadiens.

M. ILSLEY: J'ai entendu le ministre faire cette déclaration.

L'hon. M. RHODES: Nous ne les avons jamais vus. Cette augmentation découle de l'accord conclu avec la métropole. Ce relèvement des droits a été accordé à titre de préférence, et pour cette raison seulement.

M. ILSLEY: Est-ce bien une préférence?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami soutient qu'en relevant les droits de 2 à 3 cents nous avons augmenté la protection dont jouit une industrie canadienne. Je lui ferai remarquer que le tarif était en franchise, 2 et 2, lorsque son parti était au pouvoir. Ce tarif constituait-il une protection?

M. YOUNG: Apparemment, c'en était une.

L'hon. M. RHODES: Je prétends qu'il ne s'agit que d'une question de degré.

M. ILSLEY: Précisément.

L'hon. M. RHODES: Cette augmentation a été imposée comme préférence, dans le but de détourner autant de commerce que possible vers la mère patrie, et elle y réussit dans la mesure où cette denrée entre en franchise. On ne saurait prétendre que ce relèvement augmente le coût pour le consommateur. Cette denrée est admise en franchise aujourd'hui comme sous le régime qu'appuyait mon honorable ami. On a dit qu'en refusant de donner certains noms je privais le comité de renseignements auxquels il avait droit. Je n'ai pas l'intention de refuser des renseignements qui devraient être à bon droit communiqués au comité. Si on insiste, je donnerai les noms, mais je ne vois pas à quelle fin utile cela servirait.

M. YOUNG: Nous insistons.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Y a-t-il des raisons qui motivent ce refus?

L'hon. M. RHODES: C'est parce qu'il s'agit de discuter les affaires de compagnies individuelles. L'honorable député de Hants-King (M. Ilsley) a fait allusion au verre, mais c'est une question tout à fait différente. Dans ce cas on a imposé un droit avec l'entente définie qu'il n'y aurait pas majoration de prix. Il y a eu majoration, et le Gouvernement a aussitôt rétabli l'ancien état de choses.

M. ILSLEY: Il n'y a pas de différence.

L'hon. M. RHODES: La soif de renseignements de mon honorable ami est peut-être attribuable à une trop grande consommation de confiseries. Les maisons Fry et Baker fabriquent le beurre de cacao au Canada. On me dit que tous les autres fabricants de confiseries importent cette denrée.

M. YOUNG: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre des employés et le montant des salaires payés?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas ces renseignements.

L'hon. M. RYCKMAN: Et les âges des épouses?

M. YOUNG: Si ce renseignement intéresse mon honorable ami, il peut se le procurer, mais la chose n'a pas d'importance pour nous. Ce qui nous intéresse et ce que nous avons le droit de savoir c'est le nombre d'employés qui profiteront de ce règlement, le salaire qu'ils toucheront, et le coût pour le pays. Je n'ai pas l'intention de faire profiter le parti libéral de cet incident, mais le ministre a déclaré que les droits étaient les mêmes sous le régime libéral. Je dis qu'ils ne l'étaient pas, parce qu'alors la préférence signifiait l'entrée en franchise. On n'imposait pas de droit de dumping sur le change, et c'est de cette manière qu'il y a eu augmentation. Mes honorables amis ont fait remarquer que la livre sterling est au-dessous du pair et qu'il faut que nous ajoutions un droit spécial d'antidumping de 69 c. sur une évaluation de $3.73, c'est-à-dire à peu près 18 p. 100. Nous ne l'avons jamais fait. Puis il y a la taxe d'acise de 3 p. 100.

M. CANTLEY: Vous n'avez jamais rien fait.

M. YOUNG: Nous ne l'avons jamais fait. La franchise existait sous le régime libéral.

Le droit est maintenant de 21 p. 100. Nous aimerions à obtenir ce renseignement.

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement.

M. YOUNG: Je propose que l'on réserve cet article jusqu'à ce que le ministre puisse dire au comité quel est le nombre des employés et quels salaires on paie.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami peut demander ces chiffres, mais il est impossible de les obtenir. On m'informe que le Bureau des statistiques ne s'occupe que des chiffres qui intéressent plus de trois ou quatre industries. C'est pourquoi il est impossible d'obtenir ces chiffres.

M. POULIOT: Sans vouloir intervenir longuement dans ce débat, je veux rappeler que, durant la session spéciale, le premier ministre a déclaré qu'il relevait le tarif en vue de soulager le chômage. A cette époque, il a dit ce qu'était, selon lui, la relation entre le tarif élevé et le travail. Si le ministre des Finances est un véritable disciple du premier ministre, il doit donc suivre son exemple; il doit donc, avant de relever le tarif connaître le nombre de gens qui en bénéficieront en obtenant de l'emploi. Je fonde mon raisonnement sur une déclaration du premier ministre; il doit être très solide.

M. YOUNG: Je voudrais poser une autre question au ministre. Il dit qu'on a fait cela en vue d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne. Je voudrais bien savoir si les délégués anglais ont demandé cette préférence. Et, s'ils l'ont demandée, je voudrais bien savoir s'ils comptaient qu'elle ne serait que de 3 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je me garderai bien de prétendre savoir ce que les délégués anglais ont pu déduire de tel ou tel article du tarif. Je me contente de présumer, comme doivent le faire mes honorables collègues de la gauche, que les anglais sont des hommes d'affaires habiles qui savaient fort bien ce qu'ils faisaient.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes.—79. Plants de fleuristes, savoir: azalées, rhododendrons, lilas en pots, plants de rosiers et autres plants pour la greffe, semis d'œillets, auraucarias, bulbes, cormes, tubercules, rhyzomes et racines dormantes, n.d.; jeunes pousses pour la greffe, savoir: pruniers, poiriers, pêchers et autres arbres fruitiers: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): En quelles quantités importons-nous ces articles d'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Nos importations totales s'élèvent à $677,000, dont $28,000 du Royaume-Uni, $38,000 des Etats-Unis et presque tout le reste de la Hollande.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le document que le ministre a sous les yeux indique-t-il quels sont ceux de ces articles qui nous viennent d'Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pouvoir fournir ces détails. Cet article du tarif est compliqué et les chiffres que j'ai ne s'appliquent qu'au total.

M. POULIOT: Les rhododendrons poussent tout seuls dans l'Afrique du Sud.

M. NEILL: J'approuve cet article et j'espère que mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Esling) m'entend et qu'il en est content. Cette protection est bénigne, ne s'élevant qu'à 15 et 20 p. 100. Bien qu'il ne soit pas de mise de prêcher la protection à cette époque de réaction contre la politique hautement protectionniste de la droite, je ne crains pas de me déclarer en faveur d'un tarif modéré, surtout quand il s'agit d'une industrie nouvelle. On commence à se livrer à l'industrie des bulbes dans la Colombie-Anglaise; il y en a peut-être dans la circonscription de mon honorable ami de Nanaïmo et dans la mienne. Les producteurs de bulbes ont grandement souffert depuis une couple d'années. Cela dépendait de ce que, l'Angleterre ayant imposé un droit sur les produits étrangers, la Hollande s'est vue pratiquement chassée du marché anglais. Il en est résulté que la Hollande a redoublé ses efforts de notre côté et que les conséquences en ont été désastreuses pour notre jeune industrie. Il y a dans ma circonscription un homme qui s'est spécialisé dans la production des rhododendrons et qui est bien connu dans tout le pays. Il se livre à cette culture en plein air et peut suffire à alimenter tout le marché canadien. Je ne sais pas si l'honorable député de Vancouver-Centre a l'intention de s'opposer à cet article...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non.

M. NEILL: ...mais je veux l'appuyer et j'espère que cela fera plaisir à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

M. COOTE: Les deux premiers numéros indiquent la nature fort dangereuse de l'accord qui a été négocié, car ils élèvent les droits sur des produits qui viennent surtout de la Hollande, et il va de soi que cette façon d'agir ne disposera pas la Hollande à beaucoup de bienveillance à notre égard. Ce pays a été un très bon client quant à l'achat de notre blé, et je crains que nous ne soyons

fort mal avisés d'imposer des droits apparemment minimes, irritants, et qui pourront pousser la Hollande à abroger son traité avec le Canada. Quand j'étais à Montréal, il n'y a pas dix jours, j'ai rencontré un homme qui arrivait d'Europe. Il m'a dit qu'il avait causé avec l'un des plus grands importateurs de blé de la Hollande, pour l'inciter à acheter du blé canadien. L'importateur a dit que l'importation de notre blé n'intéressait plus les Hollandais, parce que nous ne voulons plus acheter de leurs produits. C'est une chose que nous ne pouvons ignorer. Je regrette beaucoup qu'en négociant un traité avec la Grande-Bretagne, nous ne lui ayons pas offert certains avantages, par exemple sous forme de dégrèvements sur les produits textiles. Cela eût été bien plus avantageux à la Grande-Bretagne et nous eût favorisés aussi, et nous ne serions pas si menacés de la rupture de notre traité avec la Hollande, qui est une si bonne cliente. Il ressort des chiffres cités cet après-midi que la Hollande achète deux fois plus du Canada qu'il n'achète d'elle. Il est malheureux que nous ayons à hausser les droits sur les produits d'un bon client pour conclure cette convention de commerce. C'est une des dispositions condamnables du traité.

M. SPEAKMAN: Je tiens à dire sans détours que, sur ce point, je souscris entièrement au principe énoncé par l'honorable député de Macleod (M. Coote). D'abord, je suis fort en faveur du commerce interimpérial. Ensuite, je ne trouve pas à redire à ce que nous retirions notre clientèle aux pays qui refusent d'acheter nos produits, pour la donner à ceux qui le veulent. Mais, il est de mauvaise politique et c'est une mauvaise affaire, à une époque où nous trouvons tant de marchés fermés, de nous aliéner une bonne cliente comme la Hollande, qui a toujours acheté de nous de deux à trois fois plus de nos produits que nous n'avons acheté des siens. C'est contraire au principe énoncé: retirer notre clientèle aux pays qui ne veulent pas acheter de nous pour l'accorder aux autres. Je me joins très vigoureusement à la protestation de l'honorable député de Macleod. Il était certes possible de conclure un accord avec la Grande-Bretagne sans froisser l'un des rares pays qui font affaires avec nous, surtout quand nous considérons le nombre de pays qui nous ont pour ainsi dire fermé leurs portes, et l'étendue relativement minime et la nature spéciale du commerce de pays tels que la Hollande.

M. YOUNG: Je partage entièrement le sentiment des deux honorables collègues à ma gauche au sujet de la Hollande. J'ai entendu une anecdote fort semblable à celle que l'honorable député de Macleod a racontée. Il s'agit d'un minotier hollandais aujourd'hui dans l'Ouest canadien, que l'on sollicitait d'acheter du blé canadien.—"Pourquoi achèterais-je du blé canadien?" a-t-il dit.—"Pourquoi pas?", a-t-on répondu—"Parce que notre gouvernement", a-t-il répliqué, "a imposé des droits prohibitifs sur les quelques rares articles que la Hollande vend au Canada, et il n'y a pas la moindre raison pour que nous achetions votre blé. Vous avez fait tout ce que vous avez pu pour détruire le commerce de la Hollande avec vous, et je n'achèterai pas votre blé canadien. Telle est ma réponse".

M. NEILL: L'honorable membre regarde-t-il un droit de 15 p. 100 comme un droit prohibitif?

M. YOUNG: Pour certains articles, oui. Auparavant, l'importation de ces articles s'effectuait en franchise de tous pays. Nous les importons maintenant en franchise de la Grande-Bretagne, et ils sont frappés d'un droit de 15 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et de 20 p. 100 au tarif général. Si la Grande-Bretagne ne pouvait soutenir la concurrence étrangère quand les produits entraient en franchise, y réussira-t-elle quand le droit est en réalité de 21 pour 100? Car vous devez ajouter le droit spécial à la taxe d'accise, et cela donne un droit d'environ 21 p. 100 sur les produits anglais, contre 15 p. 100 plus 3⅓ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire. Le droit sur les produits anglais est plus élevé que sur les autres produits.

M. NEILL: En ce cas, vous n'avez pas à vous plaindre.

M. YOUNG: Ce n'est pas de cela que je me plains. Je me plains quand le Gouvernement impose un droit qui écarte tous ces produits et nous force à les acheter des producteurs canadiens. Le ministre peut-il me dire si des gens intéressés dans la production de ces articles au pays ont sollicité l'imposition de ces droits, et en ce cas, qui sont-ils?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas eu connaissance que quelqu'un au pays ait sollicité l'établissement de ces droits.

M. YOUNG: Je crois savoir qu'on l'a fait.

L'hon. M. RHODES: Je n'en ai pas eu connaissance. Mes spécialistes me disent qu'on ne nous a pas demandé d'imposer ces droits. Les mêmes remarques s'appliquent à cet article comme à l'autre. La chose est venue de négociations entre nos délégués et ceux de l'Angleterre.

M. YOUNG: Les délégués anglais n'ont certes pas demandé qu'on impose un droit de 21 p. 100 sur un article admis autrefois en franchise, droit plus élevé pour la préférence britannique que pour le tarif intermédiaire. Sauf erreur, une compagnie qui veut produire certaines marchandises au Canada l'a demandé et la population du Canada en fera les frais. En outre, ce droit ne rapportera aucune recette, puisqu'il empêchera toute importation et que nos gens devront acheter le produit canadien.

M. SPENCER: Combien de ces fleurs peut-on produire au Canada ou en Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas pouvoir répondre à la question avec exactitude. Je ne puis que communiquer les renseignements qu'on me donne. On me dit que le Canada et l'Angleterre produisent presque tous ces articles. En Colombie-Anglaise, cette industrie a pris de l'importance.

M. COOTE: Quand on a négocié l'accord, a-t-on songé à protéger le commerce dont nous jouissons maintenant avec les pays auxquels nous lient des conventions de commerce? Cela me paraît important et je voudrais savoir si l'on a pris garde de ne pas nuire à nos échanges avec ces pays.

L'hon. M. RHODES: Un vieux proverbe affirme qu'on ne peut faire d'omelette sans casser les œufs. Pareillement on ne peut conclure d'accord commercial destiné à détourner le commerce vers l'empire sans, dans une certaine mesure, enlever ce commerce à d'autres pays. Quand nous avons négocié l'accord, nous ne désirions aucunement nuire au commerce que nous faisons avec des pays avec lesquels nous avons de cordiales relations de commerce. Mais, puisque l'accord a pour objet d'enlever une certaine quantité de commerce à certains pays, il aura fatalement ce résultat et l'on n'y peut rien.

M. COOTE: A-t-on pris soin de diminuer le commerce des pays qui ont une balance de commerce favorable dans leurs échanges avec le Canada plutôt qu'à ceux avec lesquels la balance du commerce nous est favorable?

L'hon. M. RHODES: Cela peut être vrai dans une large mesure. Mais songeons que, d'un côté, nous recevions des avantages marqués de la métropole et, de l'autre, nous en recevions des demandes. Je ne puis que dire que l'accord représente les réflexions en commun des deux délégations.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—83. Pommes de terre, ci-après définies: (a) à leur état naturel, les 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, 75c.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a aucun changement ni dans la rédaction, ni dans les droits. On a mis ce numéro dans l'accord simplement pour assurer que la franchise douanière sera maintenue.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—143*a*. Cigarettes, le poids de l'emballage devant être compris dans le poids imposable, la livre: tarif de préférence britannique, $3.50 et 25 p. 100; tarif intermédiaire, $4.10 et 25 p. 100; tarif général, $4.10 et 25 p. 100.

M. YOUNG: Les anciens droits étaient de $4.10 plus 25 p. 100 aux trois tarifs. Les droits nouveaux sont de $3.50 plus 25 p. 100 au tarif de préférence britannique et de $4.10 plus 25 p. 100 au tarif intermédiaire et au tarif général. Quel sera le droit réel perçu sur ces marchandises venant d'Angleterre ou de l'étranger?

L'hon. M. RHODES: Le ministère du Revenu national devra s'occuper de ces détails. Je n'oserais pas entrer dans toutes les ramifications du sujet. Mais, mon honorable ami n'a qu'à regarder dans les colonnes parallèles pour noter la différence.

M. YOUNG: Il s'agit de la différence dans les droits nominaux. Je voudrais savoir la différence de ce qui sera réellement perçu. Autrefois, on percevait $4.10 plus 25 p. 100 sur les marchandises importées d'Angleterre. Maintenant, ce sera $3.50 plus 25 p. 100, plus le droit de dumping d'environ 18 p. 100, plus 3 p. 100 de taxe d'accise. Je voudrais connaître le total.

M. HANSON (York-Sunbury): Faites le calcul vous-même.

M. YOUNG: Je pose la question au ministre du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: Les chiffres sont bien clairs et, si l'on en juge par ses prouesses passées, mon honorable collègue est fort habile dans ces calculs. On a dit que les chiffres ne mentent pas. Mais je dois dire, sans froisser l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), qu'il les rapproche plus du mensonge qu'aucun autre à ma connaissance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, il faut donner la première place au ministère que dirige mon honorable ami.

L'hon. M. RYCKMAN: Franchement, je pense que l'honorable député devrait faire ses propres calculs. Si nous ne réfutons pas le résultat de ces calculs, il ne devra pas en conclure que nous l'acceptons; car, pour ma part, je n'en fais rien.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Weyburn n'a pas à s'alarmer indûment au sujet de cet article. Loin de prévoir un abaissement des recettes, je pense que, s'il y a

changement, ce sera dans le sens de la hausse. Voici mes raisons: L'an dernier, nous avons importé pour $97,000 de cigarettes en vertu de l'article à l'étude, et nous avons pensé qu'il serait possible d'augmenter les importations de ce genre de cigarettes. Dans ce cas, les recettes monteront au lieu de baisser.

M. YOUNG: Si l'abaissement des droits est réel, c'est ce qui arrivera. Mais si le dégrèvement apparent devient en réalité un relèvement, les importations n'augmenteront pas de beaucoup. Voilà pourquoi j'ai demandé à mon honorable ami de calculer le montant des droits qu'on percevra.

L'hon. M. STEVENS: Il y a dégrèvement.

M. YOUNG: Le ministre dit que les chiffres ne mentent pas, mais d'aucuns les font presque mentir. Rappelez-vous ce que nous avons constaté cet après-midi à propos de la statistique des échanges commerciaux.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a de l'ingéniosité et des ressources et j'ai la plus grande admiration pour l'agilité de son esprit. Cette après-midi et au début de la soirée, il cherchait à établir que le relèvement des droits de douane amène la hausse du prix des denrées. Maintenant, s'il vous plaît, il adopte la proposition contraire, et il prétend qu'en dégrevant les droits, nous augmentons encore le prix des marchandises. Je voudrais bien savoir où mon honorable ami voudrait en venir, à quelle proposition il adhère. En réalité, il sait fort bien que nous dégrevons les droits mentionnés dans le numéro du tarif à l'étude.

M. YOUNG: Je n'en suis pas si sûr. Il abaisse peut-être les droits de $4.10 plus 25 p. 10 à $3.50 plus 25 p. 100. Mais rappelons-nous qu'il faut ajouter à ces droits le droit de dumping résultant de la situation des changes et une taxe d'accise de 3 p. 100. Je voudrais savoir quel sera le total des droits.

On l'a déjà noté, les chiffres peuvent créer de fausses impressions. Je ne prétends aucunement que le ministre du Revenu national, le ministre du Commerce ou quiconque est chargé de la publication des statistiques commerciales a agi avec l'intention de tromper le public, mais...

O, what a tangled web we weave,
When first we practise to deceive!

Quand on a adopté la méthode des fausses évaluations, il était inévitable que la statistique soit fausse.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce n'est pas juste. L'honorable député plaisante peut-être, mais je m'élève contre l'affirmation que la statistique est fausse. Depuis la naissance de l'honorable représentant de Weyburn, la livre était à $4.86c. ⅔. Aujourd'hui, en Angleterre, la livre est au même chiffre; il n'y a eu aucun changement. Nous prenons la livre au chiffre que lui donne l'Angleterre, c'est-à-dire à $4.86c. ⅔, ce qu'il est actuellement. Probablement à cause de la dépression, la livre est à $3.32 à New-York. Aujourd'hui, le chiffre fixé par le ministère du Revenu national est de $3.71. Le peu de solidité du raisonnement de l'honorable député vient de ce qu'il se fonde sur l'idée que la livre sera toujours à $3.32 ou $3.71, selon le cas. Mon honorable collègue croit qu'il existera toujours un droit de dumping. Il espère qu'il en sera ainsi, car tous ses calculs se fondent sur la supposition que nous prélèverons un droit de dumping et que la livre restera à $3.71 ou $3.32. Je pris l'honorable député, pour qui j'ai le plus grand respect, de ne pas dire que la statistique est fausse. L'explication est fort claire; il n'y a pas de doute sur la façon dont le calcul a été établi.

M. YOUNG: Le ministre dit que la livre vaut $4.86c. ⅔ en Angleterre. Eh bien, je vais lui fournir l'occasion de faire une fortune. Je vais lui vendre des livres anglaises à $4 chacune. Si elles valent $4.86c. ⅔, il pourra sûrement faire de l'argent. Accepte-t-il mon offre? Certes non.

M. HANSON (York-Sunbury): Vraiment, c'est trop absurde.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ne vous en faites pas.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne m'en fais pas. C'est de l'obstruction, pas autre chose.

M. YOUNG: Je tâche de trouver ce que seront réellement ces droits. Autant que je puisse le calculer, le prix serait de $5.26 par livre. Je me trompe peut-être. Dans ce cas, que mon honorable ami vérifie mes chiffres ou fasse lui-même le calcul. Le tarif général sera de $5.57, ce qui laisse une préférence de seulement 31c. par livre. Est-ce cette préférence seulement que le Gouvernement compte accorder?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis rien dire de plus à mon honorable ami; je ne saurais tenter de le suivre dans son argumentation. Je lui ai déjà signifié que s'il veut bien consulter les chiffres il verra que le droit a été réduit.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—144. Tabac haché, la livre: tarif de préférence britannique, 80 cents; tarif intermédiaire, 95 cents; tarif général, 95 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—145. Tabac manufacturé, n.d., et tabac à priser, la livre: tarif de préférence britannique, 75 cents; tarif intermédiaire, 90 cents; tarif général, 90 cents.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—146. Ale, bière, porter et stout, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles, le gallon: tarif de préférence britannique, 25 cents; tarif intermédiaire, 35 cents; tarif général, 35 cents.

M. COOTE: Quelle diminution de revenu en attend-on?

L'hon. M. RHODES: Il est douteux qu'une diminution en résulte; si le volume des importations grossit par suite du dégrèvement partiel, les recettes vont monter. Les importations en bouteilles ont atteint l'an dernier le total de $388,000, dont $318,000 du Royaume-Uni, et $55,000 du Japon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—147. Ale bière, porter et stout, importés en bouteilles, le gallon: tarif de préférence britannique, 30 cents; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 30 cents.
A la condition que six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine doivent former un gallon.

(Le numéro est adopté.)

Tarif des douanes.—152. Jus de limon, et autres sirops et jus de fruits, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. COOTE: D'où viennent nos importations de ce produits, et quel en est le volume?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nos importations ont atteint une valeur de $204,000, dont $171,000 des Etats-Unis, et $22,000 du Royaume-Uni.

(L'article est adopté.)

Tarif des douanes.—156. Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d., genièvre (gin) de toute espèce, n.d.; whisky et tous liquides alcooliques ou spiritueux, n.d.; alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d.; cordiaux et liqueurs de toutes espèces, n.d.; suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rhum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins, n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, le gallon d'esprit de preuve: tarif de préférence britannique, $8; tarif intermédiaire, $10; tarif général, $10.
Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction de droits, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.

Le numéro est adopté.

Tarif des douanes.—157*a*. Alcool amylique ou "fusel-oil" raffiné, importé par le ministère du Revenu national ou par une personne autorisée par le ministre, et destiné à être dénaturé pour la fabrication des vernis ou laques métalliques lequel devra être importé aux ports désignés dans les règles établies par le ministre, subordonnément aux dispositions de la loi de l'Accise et des règlements du ministère du Revenu national, le gallon: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 25 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif des douanes.—159. Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d., le gallon: tarif de préférence britannique, $8 et 30 p. 100; tarif intermédiaire, $10 et 30 p. 100; tarif général, $10 et 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif des douanes.—160. Parfunms à l'alcool et spiritueux parfumés, eau de laurier (*bay rum*), eau de cologne et de lavande, lotions pour les cheveux et la peau, eaux dentifrices et autres préparations de toilette renfermant des spiritueux quelconques:
a) en bouteilles ou flacons ne contenant pas plus de quatre onces: tarif de préférence britannique, 60 p. 100; tarif intermédiaire, 90 p. 100; tarif général, 90 p. 100.
b) en bouteilles, flacons ou autres récipients contenant plus de quatre onces, le gallon: tarif de préférence britannique, $5; tarif intermédiaire, $5 et 40 p. 100; tarif général, $5 et 40 p. 100.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous dire la source et le chiffre de nos importations de ces produits?

L'hon. M. RHODES: En bouteilles d'un contenu de quatre onces ou moins nos importations ont atteint une valeur de $75,000, dont $56,000 de la France, $10,000 des Etats-Unis et $5,000 du Royaume-Uni. Pour les bouteilles de plus de quatre onces, les importations se sont élevées à $56,000: $38,000 de France, $12,000 des Etats-Unis et $4,000 du Royaume-Uni.

(L'article est adopté.)

Article tarifaire.—166. Acétone et acétate d'amyle: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. SPENCER: D'où viennent ces produits?

L'hon. M. RHODES: Les importations l'an dernier se sont élevées à $108,000, toutes des Etats-Unis.

M. SPENCER: Croit-on que ce commerce sera détourné vers la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: C'est un des articles sur lesquels les représentants britanniques ont insisté. Ils on cru pouvoir vendre ce produit avec profit.

(L'article est adopté.)

Article tarifaire.—168. Farine de malt contenant moins de 50 p. 100 en poid de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt; extraits de malt, fluide ou non; la mélasse de grain—tous les articles de ce numéro seront évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le ministre, la livre: tarif de préférence britannique, 3 cents et 20 p. 100; tarif intermédiaire, 5 cents et 30 p. 100; tarif général, 10 cents et 35 p. 100.

L'article est adopté.

Article tarifaire.—171*a*. Périodiques comiques pour les enfants: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'article est adopté.

Article tarifaire.—171. Livres, imprimés, publications périodiques et brochures, et leurs parties, n.d., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. COOTE: Le ministre voudra-t-il bien nous fournir les chiffres des importations dans ce cas?

L'hon. M. STEVENS: Les importations l'an dernier se sont élevées à $2,536,000, dont $1,476,000 des Etats-Unis, $886,000 du Royaume-Uni et $132,000 de France.

(L'article est adopté.)

Article tarifaire.—178. Annonces imprimées publiées par les chemins de fer dans l'Empire britannique (non compris les réseaux ferroviaires du Canada): tarif de préférence britannique, en franchise.

M. SPENCER: Il n'y a rien dans les deux autres colonnes.

M. YOUNG: On en importe probablement pas en dehors de l'empire.

L'hon. M. RHODES: Cet article ne s'applique qu'à la préférence britannique.

(L'article est adopté.)

Article tarifaire.—188. Papier photographique basique uni, recouvert de baryte, adapté exclusivement pour la fabrication du papier photographique albuminé ou sensibilisé: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'article est adopté.

Article tarifaire.—192*c*. Matériaux de toiture et bardeaux de feutre enduit: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

[M. Spencer.]

M. SPEAKMAN: A-t-on les chiffres des importations dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'il est impossible de séparer les chiffres sur ces articles. Les importations totales se sont élevées à $60,000.

M. SANDERSON: Fabrique-t-on des bardeaux de feutre enduit dans ce pays? Dans l'affirmative, où?

L'hon. M. RHODES: Oui, on en fabrique en grandes quantités dans ce pays. On me dit qu'il existe environ dix fabriques de ces matériaux.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Un genre différent, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: Un genre similaire, me dit-on. Mais je crois que la Grande-Bretagne s'est ocupée plus du feutre pendant que les manufacturiers canadiens ne s'occupaient que de l'amiante.

M. SPEAKMAN: A-t-on les chiffres des importations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: On me dit que les fonctionnaires du département ne pouvaient que fournir les chiffres généraux, soit $60,000, il est impossible de séparer les importations dans ce cas.

M. SPEAKMAN: Le chiffre est peu élevé, mais pourrait-on donner une idée des importations de Grande-Bretagne dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: L'article est de peu d'importance, mais si l'honorable membre veut bien jeter un coup d'œil sur le numéro général, il constatera qu'il couvre une série d'articles d'une vaste portée—papier goudronné et matériaux préparés de toiture, y compris les bardeaux, carton de fibre, carton de paille, matériaux de doublage et d'isolement, fabriqués en entier ou en partie, de fibres végétales, n.d., papier buvard, non imprimé ou illustré. Il n'existe aucune méthode par laquelle nous pouvons calculer le chiffre des importations, s'il y en a, sous la rubrique: bardeaux de feutre enduit.

(L'article est adopté.)

Numéro du tarif 199. Papier à jour, ciré, devant servir sur les machines à polycopier: tarif de préférence britannique 10 p. 100; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Numéro du tarif 203. Produits chimiques composés d'au moins deux acides ou sels solubles dans l'eau, adaptés à la teinture ou au tannage: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ces produits étaient-ils tous admis en franchise sous le régime de l'ancien tableau tarifaire?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'article est adopté.)

Numéro du tarif 203. Teintures d'aniline ou de goudron de houille, solubles dans l'eau, en masse ou en paquets d'au moins une livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. YOUNG: Ces produits étaient tous admis en franchise auparavant?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. YOUNG: Le ministre est-il en mesure de donner les chiffres concernant les importations et les sources de provenance?

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations de l'année dernière fut de 2 millions de dollars se décomposant ainsi qu'il suit: $972,000 des Etats-Unis; $570,000 d'Allemagne; $320,000 de Suisse et $165,000 du Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami croit-il que cette préférence de 10 p. 100 détournera ce commerce au bénéfice de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: C'est fort problématique.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les Anglais sont satisfaits?

L'hon. M. RHODES: En tout cas, les Anglais ont réclamé cette marge de préférence et ils en sont satisfaits.

M. YOUNG: Le plus fort volume de nos importations provenait des Etats-Unis; la valeur des importations provenant de la Grande-Bretagne ne s'élève qu'à $165,000. Les produits des Etats-Unis à l'avenir seront assujettis à un droit de 10 p. 100; ceux du Royaume-Uni, indépendamment de la taxe d'accise seront frappés d'un droit de 18 p. 100 en tenant compte de la valeur actuelle de la livre sterling. Si l'Angleterre n'a pas été en mesure de rivaliser avec les Etats-Unis à l'époque où ces produits étaient admis en franchise sur notre marché, comment peut-elle espérer le faire à l'avenir? Le taux du tarif de préférence sera plus élevé, en réalité, que le tarif général.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas de meilleure réponse à cela que celle que j'ai fournie à l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). C'est là une question d'accord et nos amis d'Angleterre sont satisfaits. Nous verrons bien comment le régime fonctionnera.

M. YOUNG: Ils sont faciles à satisfaire.

(L'article est adopté.)

Numéro du tarif 206. Produits bactériologiques ou serum pour injection sous-cutanées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. HOWDEN: Puis-je savoir pour quelle raison l'on a inséré cet article? Le Gouvernement a-t-il reçu d'énergiques représentations reclamant l'imposition de ces droits sur ces sérums?

L'hon. M. RHODES: Les délégués du Royaume-Uni ont particulièrement réclamé l'insertion de cet article. Nos importations de ce chef l'année dernière représentent une valeur de $115,000.

M. HOWDEN: Puis-je savoir de quelle façon ces importations sont réparties? Jusqu'à quel point ces importations sont-elles de provenance britannique?

L'hon. M. RHODES: Elles sont exclusivement pour ainsi dire de provenance américaine.

M. HOWDEN: Avons-nous une garantie quelconque que nous obtiendrons au pied levé des approvisionnements raisonnables de ces produits importants de la part des fabricants anglais? De fait, il est de la plus haute importance que nous ayons toujours sous la main d'amples approvisionnements de ces sérums.

L'hon. M. RHODES: Je me rends parfaitement compte de l'intérêt que mon honorable ami porte aux produits compris sous cette rubrique; c'est de son ressort. Voici ma réponse: Etant donné que les délégués anglais ont particulièrement réclamé l'insertion de cet article, nous devons conclure qu'ils s'y intéressent d'une manière toute spéciale et estiment qu'ils sont en mesure d'approvisionner le marché canadien de ces produits tant au point de vue de la qualité que de la quantité.

M. HOWDEN: A des prix satisfaisants?

L'hon. M. RHODES: Incontestablement, je le crois.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—207. Albumine de sang: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208. Sel ammoniac et nitrate d'ammoniaque: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208. Oxyde de cobalt: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208. Bichlorure d'étain et cristaux d'étain: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—208. Sulfate de cuivre (vitriol bleu): tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. ILSLEY: D'où importe-t-on cette marchandise? Combien en importons-nous du Royaume-Uni et combien d'autres pays? Il s'agit d'une substance d'arrosage de première importance.

L'hon. M. RHODES: L'année dernière, nous en avons importé pour une valeur de $140,000, dont $48,000 du Royaume-Uni, $30,000 de la Belgique et $24,000 de l'Allemagne.

M. BROWN: Ce numéro intéresse tout spécialement le cultivateur. C'est là simplement un fardeau de plus qu'on lui impose à ce moment où les prix de tous les produits agricoles sont à la baisse. Le sulfate de cuivre est d'usage très répandu dans l'Ouest pour le traitement du grain contre la rouille, et les arboriculteurs fruitiers se servent de la bouillie bordelaise. C'est une nouvelle charge dont on obère le cultivateur.

L'hon. M. RHODES: Avec toute déférence, je dois différer d'avis avec mon honorable ami. En premier lieu, les importations se sont montées à $140,000, et l'honorable député doit savoir que ce produit est utilisé dans l'industrie aussi bien que par les cultivateurs.

M. BROWN: Ce sera alors un fardeau imposé à l'industrie.

L'hon. M. RHODES: Je ne m'explique pas comment cela peut être un fardeau pour l'industrie car nous ne sommes pas allés jusqu'à imposer un droit pour les besoins administratifs. Ce produit vient en franchise de la Grande-Bretagne. Si mon honorable ami convient qu'il y aurait lieu d'imposer un droit pour les objets du revenu, il ne peut s'opposer à l'admission en franchise de ce produit.

M. BROWN: Mais il était admis en franchise à tous les tarifs auparavant.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais mon honorable ami n'est-il pas d'avis que nos cultivateurs préféreraient voir admettre en franchise un produit provenant de la Grande-Bretagne plutôt que d'Allemagne, de Belgique ou de France, si par ce moyen, nous nous conformons à un accord?

M. BROWN: C'est un des numéros qui vont à l'encontre du principe posé par le très honorable Stanley Baldwin à l'ouverture de la conférence, principe d'après lequel nous devrions obtenir la préférence en abaissant les droits plutôt qu'en les relevant.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami peut indiquer comment, au sujet d'un article autrefois admis en franchise de la Grande-Bretagne, nous pouvons créer une préférence, sauf en imposant des droits contre d'autres pays et sans accorder une prime à l'importation, je serai bien aise d'entendre ce qu'il a à dire.

M. BROWN: Cet item est un de ceux au sujet desquels je n'aurais pas essayé d'accorder une préférence.

M. ILSLEY: Quelle est la valeur de production de cette marchandise au pays, si on l'y fabrique?

L'hon. M. RHODES: Il n'est pas fabriqué en Canada.

M. NEILL: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous permettre de revenir un instant au numéro "ex 208"; sel ammoniac et nitrate d'ammoniaque". Au numéro primitif, il s'agit de sulfate et non de nitrate d'ammoniaque. Si je n'ai pas oublié ce que je savais au sujet des engrais chimiques, il s'agit ici d'un important élément entrant dans leur fabrication, et les conséquences ici sont encore plus graves que dans le cas du numéro auquel s'est opposé l'honorable collègue qui siège derrière moi, parce que le droit n'est pas de 10 p. 100 mais de 25 p. 100. Pourquoi le dénomme-t-on nitrate d'ammoniaque au lieu de sulfate?

L'hon. M. RHODES: Cela ne vise pas le sulfate d'ammoniaque. L'année dernière, les importations de sel ammoniac et de nitrate d'ammoniaque étaient évaluées à $114.000.

M. NEILL: Où le nitrate d'ammoniaque figurait-il auparavant?

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut consulter le procès-verbal il y verra un numéro consacré au sulfate d'ammoniaque dans la résolution des voies et moyens.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A propos du numéro que nous discutons dans le moment, toutes nos importations provenaient des Etats-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député parle-t-il du sel ammoniac?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non, du sulfate de fer.

L'hon. M. RHODES: Nous ne sommes pas encore rendus à ce numéro.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Sulfate de fer (couperose): tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nos importations ont été de $11,000, dont $10,000 des Etats-Unis et $1,000 du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Crème de tartre en cristaux et acide tartrique en cristaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. COOTE: Quel a été le chiffre des importations l'an dernier?

L'hon. M. RHODES: On en a importé l'an dernier pour une valeur de $308,000, dont $131,000 du Royaume-Uni, $61,000 de la France, $61,000 de l'Allemagne et $36,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Phosphore et ses composés, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. COOTE: Le ministre veut-il nous donner les mêmes renseignements au sujet de ce numéro.

L'hon. M. RHODES: Nous en avons importé l'an dernier pour $38,000 entièrement des Etats-Unis.

M. BOUCHARD: Le phosphate minéral est-il compris dans ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Il y a un certain nombre de numéros qui ont trait au phosphate et nous en verrons quelques-uns tout à l'heure. Le chiffre des importations a représenté une valeur de $38,000 l'an dernier.

M. SPENCER: Croit-on que la Grande-Bretagne pourra combler nos besoins?

L'hon. M. RHODES: On le croit.

M. BOUCHARD: Le ministre peut-il me dire définitivement sous quel numéro se trouve compris le phosphate minéral utilisé comme engrais chimique?

L'hon. M. RHODES: Le numéro auquel mon honorable ami fait allusion n'est pas modifié; il reste le même.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Acide oxalique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. COOTE: Si le ministre voulait bien nous donner le chiffre des importations à mesure que nous passons à un numéro, cela simplifierait le travail.

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations, l'an dernier, a été de $16,000, dont $12,000 de l'Allemagne et $4,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Oxyde d'étain ou de cuivre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: On en a importé, l'an dernier, sous le numéro principal dont celui-ci a été extrait, pour une valeur de $57,000, dont $46,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208. Sulfate de zinc et chlorure de zinc: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations totales, l'an dernier, ont représenté la valeur de $65,000, dont $40,000 des Etats-Unis et $21,000 du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—208*b*. Bisulfate de soude ou nitrate de potasse: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: On en a importé, l'an dernier, pour une valeur de $130,000, entièrement des Etats-Unis.

M. SPEAKMAN: Au sujet de ce numéro je voudrais faire une courte observation qui pourra s'appliquer également aux autres numéros. Nous parlons ici d'une classe de produits dont les importations ne sont pas bien fortes. On n'en importe pas du tout du Royaume-Uni. Si je comprends bien, on espère que la Grande-Bretagne prendra la place des autres pays et nous fournira ces denrées, mais il me semble que cela ne pourra se faire qu'à un prix plus élevé. Quand l'Angleterre exporte une quantité importante d'une denrée quelconque, même si cette exportation ne représente qu'une faible proportion de la quantité totale, nous constatons qu'elle est en état de faire concurrence aux autres pays et de vendre son produit au prix courant; mais quand elle n'exporte pas un produit, nous ne pouvons que supposer que c'est parce qu'elle ne peut pas le vendre en concurrence avec les autres pays et au prix courant. Si elle est en état de nous fournir une denrée de ce genre, ce doit être à un prix plus élevé. Il me semble que cette déduction est non seulement logique, mais inéluctable: si elle ne pouvait pas vendre au cours qui existait alors, elle ne pourra pas plus vendre au même prix à l'avenir, même si le marché lui est réservé. Elle ne peut espérer prendre la place d'autres pays que si les prix haussent suffisamment pour lui permettre de vendre. Je peux faire erreur et je souhaite d'avoir tort, mais il me semble que c'est la seule déduction logique qu'on puisse faire.

Reste ensuite à savoir si la majoration de prix que devra supporter le public canadien garantira le détournement du trafic. C'est une question discutable et les remarques que je fais au sujet de cet article-ci s'appliqueront à d'autres. Cet article n'est pas important et

l'on pourra peut-être hausser légèrement les prix sans faire beaucoup de tort. Si la Grande-Bretagne pouvait fournir même 15 ou 20 p. 100 du total de cette importation, cela montrerait que ses manufacturiers peuvent vendre aux prix courants, mais puisqu'elle n'exporte pas du tout ce genre de produits, elle ne pourra le faire à l'avenir qu'à un prix supérieur.

L'hon. M. RHODES: J'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), parce que je sais qu'il réfléchit toujours avant d'aborder son sujet. Il est possible que son raisonnement soit juste; s'il l'est, tout ce que je peux dire, c'est que ceux qui prétendent qu'avec une préférence de 10 p. 100 dans le marché anglais nous n'obtiendrons pas de prix plus élevés, doivent admettre que ce raisonnement s'applique dans les deux sens. J'ai l'impression qu'il ne s'ensuit pas nécessairement une augmentation de prix. On n'importe ce produit qu'en petite quantité et nous devons penser que ce trafic est si peu important qu'il ne valait pas la peine pour la Grande-Bretagne d'essayer de lutter contre la concurrence. Toutefois, maintenant qu'elle a un marché protégé dans la mesure qu'offre cette petite préférence, ce sera à son avantage d'essayer d'approvisionner ce marché, et dans ce cas, je pense que les prix s'équilibreront d'eux-mêmes. Bien entendu, cela reste à savoir, et je souhaite que mon honorable ami ait raison.

M. SPEAKMAN: Je souhaite d'avoir tort. Je ferai remarquer au ministre que son parallèle n'a pas sa raison d'être. Dans le cas de la préférence donnée par la Grande-Bretagne il y a une clause dans le traité disant que nous ne devrons pas profiter du droit imposé pour hausser les prix; nous devons vendre aux cours modiaux.

L'hon. M. RHODES: Il y a cette condition en plus.

M. SPEAKMAN: Si la même clause s'appliquait à chacun de ces articles, la situation serait différente.

M. COOTE: Je voudrais savoir si oui ou non les produits importés en vertu de cet article sont à l'usage des manufacturiers ou des consommateurs?

L'hon. M. RHODES: On m'informe que c'est surtout pour les manufacturiers.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208*d*. Chlorure de calcium, non en solution, pour le traitement des routes seulement: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

[M. Speakman.]

L'hon. M. RHODES: Sous ce chapitre, les importations, l'an dernier, se sont élevées à $463,000, presque entièrement des Etats-Unis. On m'informe que ce produit peut fort bien être fourni par la Grande-Bretagne. C'est un produit qui s'expédie en vrac et qui peut être transporté à meilleur compte par eau.

M. COOTE: En importait-on du Royaume-Uni?

L'hon. M. RHODES: Non.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208*e*. Xanthates, acide crésylique et ses composés, utilisés pour la concentration des minerais, des métaux ou des minéraux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Sous ce chef les importations, l'an dernier, se sont élevées à $221,000, dont $218,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—208*h*. Ethylène-glycol, importé par les fabricants de composés antigel exclusivement pour la fabrication de composés antigel dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous donner le chiffre de ces importations?

L'hon. M. RHODES: Elle se sont élevées, l'an dernier, à $188,000, dont $101,000 des Etats-Unis, $63,000 du Royaume-Uni et $22,000 d'Allemagne.

M. SPEAKMAN: Ce composé se fabrique-t-il au Canada? C'est un produit d'usage courant dans notre pays, et il me semble que les importations ne sont guère suffisantes pour combler la demande.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'en fabrique pas au Canada.

M. COOTE: Le ministre espère-t-il que par suite de l'application de ces nouveaux droits nous pourrons acheter le composé antigel à un prix aussi favorable que nous l'avons fait jusqu'ici?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Je souhaite bien qu'il en soit ainsi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—209. Bichromate de potasse, brut; prussiate de potasse rouge et jaune: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations l'an dernier a été de $17,000, dont $12,000 des Etats-Unis et $1,000 du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—210. Peroxide de soude, silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. ILSLEY: Puis-je demander au ministre pour quelle raison on a placé le nitrate de soude dans ce numéro? C'est un engrais chimique très important et l'on me dit qu'il ne s'en produit pas dans l'empire britannique. Je me demande si je suis bien renseigné. Pourquoi l'a-t-on frappé d'un droit de 15 p. 100 au tarif intermédiaire et de 20 p. 100 au tarif général? Dans la Nouvelle-Ecosse, me dit-on, on en utilise environ 5,000 tonnes par année et, pour autant que je puisse me rappeler, ce produit a toujours été importé en franchise dans toutes les classifications. La seule mine, à vrai dire, de nitrate de soude se trouve au Chili, d'où ce produit nous vient par voie des Etats-Unis et il a toujours été importé sans payer de droit. On peut trouver une raison au point de vue de l'expansion du commerce britannique d'imposer un droit de 15 p. 100 au tarif intermédiaire et de 20 p. 100 au tarif général, mais il semble tout d'abord que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, qui importent du nitrate de soude, vont avoir à payer un droit de 20 p. 100, quand autrefois ils n'en payaient pas du tout. Le prix du nitrate de soude varie de $40 à $50 la tonne et je suis porté à croire que le prix s'en trouvera augmenté de $10.

Il est juste de dire, certes, qu'il existe d'autres produits qui le peuvent remplacer. Il y a des nitrates produits synthétiquement; il y a d'autres produits chimiques qui contiennent de l'azote, mais le plus soluble et celui qui donne les meilleurs résultats est le nitrate du Chili. C'est du moins l'opinion des cultivateurs de ma région. Je constate, en lisant le numéro 210*e* que le nitrate de soude servant à la fabrication de certains produits a été rayé de la classification générale et est cependant encore importé en franchise sous le régime de tous les tarifs. Il semblerait à première vue que c'est désavantager sans raison le cultivateur au bénéfice du manufacturier, relativement à cette question du nitrate de soude. J'ai fait certaines recherches au sujet de notre situation au point de vue du nitrate. Je ne consacrerais pas le temps du comité à parler de cette question si elle n'offrait une assez grande importance dans la province d'où je viens. On me dit que les autres produits qui donnent à peu près le même résultat sont le sulfate d'ammoniaque et la cyanamide. La cyanamide est fabriquée dans une usine située près de Niagara-Falls et le sulfate d'ammoniaque est manufacturé par la Consolidated Smelters, à Trail, Colombie-Anglaise. Si je fais erreur, je serais heureux d'entendre le ministre me corriger. Au reste, c'est le meilleur renseignement que je puisse obtenir, et il me semble que l'imposition d'un droit de 15 p. 100 au tarif intermédiaire et d'un droit de 20 p. 100 au tarif général constitue tout simplement un tarif de protection dans le but d'obliger les cultivateurs et les producteurs de fruits à acheter ces produits fabriqués au Canada de préférence aux engrais chimiques qu'ils ont accoutumé d'utiliser sur leurs terres. Il existe encore d'autres engrais chimiques azotés, comme la craie nitrée, fabriquée en Angleterre, et le nitrate de chaux, mais ils sont peu connus et fort peu utilisés. Je serais heureux d'entendre le ministre des Finances (M. Rhodes) indiquer les raisons du changement qui a été fait dans ce cas-ci. Si cette modification aura bel et bien pour résultat de diriger ce commerce vers la Grande-Bretagne sans augmenter les charges des producteurs canadiens, j'aimerais le savoir; mais, d'après les meilleurs renseignements qu'il me soit possible d'obtenir, je crois que c'est un impôt vexatoire. Il n'existe aucune raison de faire payer ce droit aux cultivateurs en l'enlevant aux manufacturiers.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas voulu me lever plus tôt ni interrompre mon honorable ami de peur qu'il n'aille dire que je lui avais fait un sermon.

M. ILSLEY: Cela ne m'aurait rien fait.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami semblait ne pas aimer cela tout à l'heure. En fait, il est entièrement dans l'erreur. S'il veut bien jeter un coup d'œil sur le numéro 663*b* du tarif, il constatera que les matières servant à la fabrication des engrais sont importées en franchise; il n'y a rien de changé à ce sujet.

M. BOUCHARD: Il s'agit du fertilisant mixte.

M. ILSLEY: Le ministre se trompe absolument.

L'hon. M. RHODES: Le ministre s'appuie sur l'avis de ses fonctionnaires et il préfère accepter en ce moment cet avis plutôt que d'autres.

M. ILSLEY: N'est-il pas vrai que ces produits n'entrent en franchise que lorsqu'on les emploie en les mêlant à d'autres pour la fabrication des engrais? Le nitrate s'emploi à l'état naturel.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut lire l'article dont j'ai parlé, il constatera qu'on y dit:

Articles qui entrent dans la composition du coût des engrais importés pour servir exclusivement à la fabrication des engrais; en franchise, en franchise, en franchise.

M. ILSLEY: C'est exactement ce que j'ai dit. Le nitrate de soude, je l'ai déjà dit, ne s'emploie pas ainsi; on le jette sur le sol à l'état naturel. Quand on l'importe pour le mêler à autre chose, il tombe sous le coup de l'artible 663*b* et il entre en franchise, on le sait bien. Mais si on ne l'emploi pas pour fins de fabrication ou s'il ne sert pas à la fabrication des explosifs au sujet desquels on a fait une exception spéciale, il y a un droit de 20 p. 100. Je demande au ministre si c'est la politique protectionniste qui justifie cela.

L'hon. M. RHODES: Si l'article dont parle mon honorable ami est destiné à la fabrication d'engrais mixtes, il entre encore en franchise.

M. ILSLEY: Il ne s'agit pas de cela. Je parle de l'article destiné à autre chose qu'à la fabrication des engrais, je parle de ce dont on se sert pour enrichir le sol des vergers. Je sais bien qu'on se sert d'engrais mixtes pour la culture des pommes de terre, mais on m'informe qu'on emploie chaque année environ 5,000 tonnes de nitrate de soude pur, sans mélange. Voici qu'on impose un droit de 15 p. 100 sous le tarif intermédiaire et de 20 p. 100 sous le tarif général. Je crois qu'il est raisonnable de demander en vertu de quelle politique on agit ainsi.

L'hon. M. RHODES: Reste à savoir si ce produit va coûter plus cher que par le passé. Quand il vient d'Angleterre, nous l'admettons en franchise. Si on l'importe pur, il est sujet au droit prévu, mais il entrera en franchise s'il vient d'Angleterre. Si on le mêle à d'autres produits, il entre en franchise d'où qu'il vienne. On peut même le mélanger au sable si l'on veut. Ce n'est donc rien de grave.

M. ILSLEY: Se trouve-t-il des mines de nitrate de soude dans l'empire britannique?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. ILSLEY: Cela règle la question.

L'hon. M. RHODES: On peut l'y manufacturer.

M. COOTE: On pourrait peut-être nous dire quelles ont été les importations sous ce chapitre et d'où elles viennent.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations de tous les produits mentionnés dans cet article se sont élevées à $1,413,000, dont $1,086,000 des Etats-Unis, $106,000 du Chili, $100,000 d'Allemagne et $66,000 du Royaume-Uni. Cela comprend toute la soude.

M. COOTE: Le ministre veut-il maintenant nous dire quelles ont été les importations du nitrate de soude seul? L'avons-nous importé entièrement du Chili?

L'hon. M. RHODES: En 1932, nous avons importé du Chili 48,515 quintaux évalués à $106,000.

M. BOUCHARD: J'appuie tout ce qu'a dit mon honorable ami de Hants-King. On nous a dit bien souvent que le Gouvernement actuel allait édifier un tarif destiné à venir en aide au cultivateur. Je ne vois pas qu'il l'ait fait jusqu'ici. On ne le fait pas quant au beurre et au bacon, et on ne le fait pas quant au sulfate de cuivre et au nitrate de soude. Le nitrate de soude est un fertilisant très important que nos cultivateurs ont appris à employer. Chose étrange, à propos de ce droit, c'est un article que le Royaume-Uni ne produit pas. Nous n'en avons reçu l'an dernier du Royaume-Uni que pour $919; nous en avons reçu pour $477,154 des Etats-Unis, $106,156 du Chili et très peu de Belgique et d'Allemagne. Pourquoi le ministre taxe-t-il le cultivateur sur cet engrais chimique dont il a besoin et qu'il ne peut presque pas trouver en Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Je puis me contenter de répondre que le cultivateur ne sera pas appelé à payer plus cher pour ce produit.

M. CASGRAIN: Comment le savez-vous?

L'hon. M. RHODES: Nous verrons bien. Je puis me tromper. Si le prix de ce produit monte par suite de la préférence, l'argument de mon honorable ami sera bien fondé, pourvu que les cultivateurs emploient ce produit à l'état naturel; s'ils l'emploient en le mêlant, ils ne payent aucun droit.

M. BOUCHARD: Cela veut dire qu'ils auront un droit à acquitter ou devront fabriquer l'article eux-mêmes.

L'hon. M. RHODES: Non, ils peuvent opérer un mélange. Ils peuvent le mélanger à du sable, s'ils le veulent. L'argumentation de mon honorable ami serait à point, si le prix augmentait du fait de cet arrangement.

M. BOUCHARD: Il ne peut en être autrement.

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami.

M. CASGRAIN: Comment savez-vous que le prix n'augmentera pas?

L'hon. M. RHODES: Nous verrons. Nous avons conclu cet accord et nous ne nous entendons pas sur les résultats de cette disposition. Je crois avoir raison; mon honorable ami pense qu'il a raison. Dans un an, nous saurons à quoi nous en tenir.

M. YOUNG: Si dans un an, vous constatez une augmentation du prix, que pourrez-vous faire?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait quelle est la réponse. Ce sera bien dommage.

M. YOUNG: Vous ne pourrez rien faire. Qui a sollicité cette prescription?

L'hon. M. RHODES: La réponse est la même que pour les autres dispositions. Cette disposition résulte de négociations. C'est l'une de celles qui ont été...

M. HOWARD: Glissées.

L'hon. M. RHODES: Non. C'est une disposition arrêtée par les représentants de la mère patrie et du Canada. Elle n'a pas été insérée dans l'accord à la demande d'une industrie canadienne. Elle n'a pas été insérée pour protéger une industrie canadienne.

M. YOUNG: Elle a dû surgir spontanément. Aucune industrie canadienne ne l'a sollicitée, aucune industrie anglaise n'avait intérêt à l'insérer, et cependant la voici.

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais accepter la version de mon honorable ami. Il dit qu'aucune industrie anglaise n'a demandé cette disposition. Elle a pu s'aboucher avec la délégation anglaise. Nous n'avons pas été en relations avec les industries anglaises, mais avec les délégués anglais. Ils ont cherché à obtenir une préférence sur plusieurs articles, et une préférence qui comportait un relèvement de droits en certains cas, si mon honorable ami de Lisgar tient à le savoir.

M. BROWN: Je n'en doute pas.

L'hon. M. RHODES: Il n'y a rien de louche dans cette disposition.

M. YOUNG: Le ministre affirme-t-il que les délégués anglais ont vraiment démandé cette disposition, quand l'Angleterre ne produit pas cet article?

L'hon. M. RHODES: J'ai tout lieu de le dire. Nous ne la leur avons certes pas imposée. Je ne puis soutenir que nous avons inséré chaque article à la demande spéciale du gouvernement anglais, mais plusieurs de ces dispositions ont été arrêtées à la suite de longues conversations, et nous en avons discuté d'autres qui ne figurent pas dans la convention, ainsi que mon honorable ami peut se l'imaginer. Le fait que cette disposition figure dans l'accord et que le gouvernement anglais y a souscrit prouve suffisamment, je pense, qu'il l'approuve.

M. SPEAKMAN: Les délégués canadiens étaient peut-être animés de bonnes intentions, mais les fonctionnaires les ont mal conseillés à ce sujet. Assurément, les fonctionnaires n'étaient pas au courant de tous les faits. Voici un article utilisé en très grandes quantités et dans un état particulier, à l'état naturel, et pour une fin déterminée, sans qu'aucun autre produit simple ou composé puisse répondre à la même fin. C'est un article qu'on ne produit pas dans l'empire britannique, au dire du ministre. De toute évidence, il ne saurait venir directement de l'empire. De deux choses l'une: ou les cultivateurs continueront à importer cet article à l'état naturel des pays qui sont leurs fournisseurs actuels et, en ce cas, ainsi que le ministre l'a dit, le prix sera augmenté du droit, ou ils devront employer un autre fertilisant ou un composé moins bon, d'après leur expérience. Je ne donne pas dans la critique. J'ai voté en faveur de l'accord, croyant que les avantages dépassent les désavantages, mais je crois que cette disposition provient d'une mauvaise interprétation des faits due à l'ignorance des délégués canadiens. Je suggère qu'on fasse une enquête pour s'assurer de la possibilité de se procurer ce produit dans l'empire britannique Si l'on constate que la chose est impossible, alors recourons au rouage prévu à cette fin, discutons la question avec le gouvernement britannique, abstenons-nous d'imposer des prix plus élevés aux cultivateurs par le temps qui court.

L'hon. M. RHODES: Je partage en tous points l'avis de mon honorable ami de Red-Deer; si ce tarif devait provoquer un relèvement de prix pour les cultivateurs, ce serait déplorable. Mais il ne s'ensuit pas du tout que tel en sera le résultat. J'ai constaté que nos amis de Grande-Bretagne étaient on ne peut plus conciliants dans des cas de cette nature, et s'il arrivait que, à la suite de cet accord, les cultivateurs fussent obligés de payer plus cher, nous pourrions alors faire des obsertions en conséquence au gouvernement anglais. Je n'ai aucune hésitation à dire au comité que, si tel est le résultat, nous ferons des observations au gouvernement britannique, car je suis sûr qu'il serait le dernier à vouloir le maintien d'un arrangement qui ne leur serait pas avantageux et qui pourrait nuire à un certain élément de notre population.

Je ne sais si je me suis exprimé avec assez de clarté, mais j'aimerais à faire observer de nouveau que, lorsque ce produit est importé à l'état brut, il est imposable, sauf lorsqu'il provient de la mère patrie. Les fonctionnaires

de la douane m'informent que l'on peut l'importer de partout s'il est mélangé. Ainsi que je le disais, si on y mêle du sable, il n'est pas moins vrai que cela constitue un mélange. Je ne crois pas que ce numéro soit de nature à nuire aux cultivateurs, mais qu'il sera plutôt à leur avantage. Encore une fois, nous nous ferons un plaisir de faire des observations, s'il y a lieu, à la métropole.

M. SPEAKMAN: Je sais gré au ministre de ce qu'il vient de dire, et de ce qu'il se dit disposé à faire. Mon idée est que l'on ait l'assurance que ces deux prémisses sont exactes: D'abord, il faut savoir si le cultivateur y perdra en l'utilisant autrement qu'à l'état naturel, et en second lieu, si on peut l'acheter de la mère patrie ou d'autres parties de l'empire britannique. On ne peut s'en servir qu'à son état naturel, à moins de se soumettre à un inconvénient, et si on ne peut l'acheter de l'empire britannique, je crois qu'il est inutile d'attendre que la chose soit prouvée avant de trancher la question.

M. SANDERSON: Monsieur le président, il semble y avoir quelque chose de mystérieux au sujet de ce numéro. Selon les apparences, il a passé inapperçu et sans que personne en sache rien. Je dirai au ministre qu'à mon avis le numéro a dû être adopté aux dernières heures de la conférence alors que règnait une certaine animation et que tout était dans la confusion. Il peut se faire que les délégués anglais nous aient joué le tour. Peut-être, aussi, que l'Association des manufacturiers canadiens procédait trop vite pour les délégués canadiens et que le ministre des Finances n'a pas eu connaissance de la chose.

L'hon. M. RHODES: Je ne reconnaîtrai pas que les choses se sont passées ainsi. Si cela s'est fait, je n'en ai pas eu connaissance. J'en suis sur, l'honorable député n'aura aucune objection à ce numéro si le produit visé est importé sans augmentation de prix.

M. SPEAKMAN: Je serais heureux qu'il en fût ainsi.

L'hon. M. RHODES: Parfait. Je dis que, si à la suite de l'accord, les cultivateurs sont lésés, nous nous empresserions de protester auprès de la Grande-Bretagne.

M. MYERS: Je suis bien aise d'entendre le ministre nous donner cette assurance au sujet de cet article. Je suis peut-être aussi ferré que quiconque parmi la députation sur les engrais chimiques, car j'en emploie depuis nombre d'années. Dans le cours ordinaire des choses le mélange que nous utilisons pour la plupart des récoltes se compose de quatre ingrédients: savoir, le nitrate de soude, le superhosphate de chaux, le muriate de potasse et le nitrate d'ammoniaque. Ainsi que le disait le ministre, lorsque ces produits sont importés d'un pays quelconque de l'univers et mélangés, comme la chose se pratique dans maintes usines des Provinces maritimes, et j'imagine, d'autres parties du Canada, ils sont admis en franchise peu importe leur provenance. Le nitrate de soude est le seul ingrédient que l'on utilise isolément à certains moments. Pour la culture des pommes de terre nous mêlons rarement du nitrate de soude à nos engrais chimiques. La raison, c'est qu'une fois déposé dans le sol le nitrate de soude est épuisé; dix jours après, il a cessé complètement d'agir. Les cultivateurs ne mettent jamais de nitrate de soude dans l'engrais chimique dont ils se servent avant l'ensemencement de leurs pommes de terre. Ils attendent jusqu'à ce que la plante soit sortie de terre, et si celle-ci est faible ou chétive, ils peuvent alors se servir de nitrate de soude. Si la tête de la plante est dure et vigoureuse, ils n'y a pas lieu d'utiliser le nitrate. Mais il nous arrive de temps à autre d'être obligés d'employer du nitrate de soude et je ferai observer, qu'au prix auquel se vendent les pommes de terre aujourd'hui, les cultivateurs se verraient imposer un lourd fardeau s'il leur fallait payer plus cher leurs engrais chimiques. J'ai la certitude que le ministre examinera la question et saura protéger le cultivateur.

M. ILSLEY: Ce que l'honorable préopinant vient de dire au sujet de la pomme de terre pourrait s'appliquer avec cent fois plus de raison aux pommes. Le nitrate de soude, étant un engrais de grande solubilité, jouit d'une grande faveur auprès des propriétaires de vergers. Dans la même saison, on peut constater les résultats de son emploi. Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit précédemment. On m'assure que la consommation habituelle atteint environ 5,000 tonnes par année en Nouvelle-Ecosse. Cet engrais coûte fort cher, soit de $40 à $50 la tonne. Le droit de 20 p. 100 ferait monter ce prix d'environ $10 la tonne. Qu'on me permette de lire un paragraphe du discours prononcé par le premier ministre le 8 novembre, p. 1029 (v.f.) des *Débats*. Je signale ce passage au ministre des Finances (M. Rhodes) avec l'espoir que, vu les excellentes dispositions dont il a fait preuve, il pourra ou bien le Gouvernement pourra biffer cet article.

Voici ce qu'a dit le premier ministre:

Dans le tableau E, l'article 210, concernant le "nitrate de soude ou le nitre cubique n.d." un nouveau numéro, 210*e*, a été ajouté. Le voici:

"210*e*. Nitrate de soude ou nitre cubique importés par les manufacturiers d'explosifs pour usage exclusif dans la fabrication d'explosifs

dans leurs propres usines: en franchise, en franchise, en franchise."

Cependant ,l'article 210 inscrit dans l'accord dit: en franchise, 15 p. 100 et 20 p. 100. Les deux gouvernements, après consultation, se sont convaincus que le Royaume-Uni n'est pas en mesure, dans le moment, de fournir au Canada le nitrate de soude dont il a besoin.

Naturellement, il ne peut nous en fournir du tout.

Mais quand l'Angleterre sera en état d'approvisionner entièrement le Canada, le droit sera tel qu'il a été fixé par le numéro 210.

Je prétends que toutes les excellentes raisons qui font appliquer cette exception en faveur des fabricants d'explosifs militent en faveur des pomiculteurs. Nous ne pouvons modifier l'accord, nous ne pouvons proposer d'amendements et nous ne pouvons logiquement voter sur chaque article. Mais peut-être le pouvons-nous? En tout cas, je prie le ministre des Finances d'examiner la question, en vue de soustraire le nitrate de soude à l'application de la mesure.

M. SPEAKMAN: On n'avait qu'un motif d'admettre ce produit en franchise quand il est destiné aux fabricants d'explosifs et c'est parce qu'il leur aurait coûté plus cher sans cela. Eh bien, s'il devait coûter plus cher à ces manufacturiers, il devra coûter également plus cher aux cultivateurs s'ils doivent s'en servir à l'état naturel. Il est bien plus important d'épargner un relèvement de prix aux cultivateurs qu'aux fabricants d'explosifs.

L'hon. M. RHODES: Je consens volontiers à réserver l'article jusqu'à ce que je me sois parfaitement renseigné sur un ou deux points soulevés ce soir. J'ai communiqué les éclaircissements que m'ont fournis les fonctionnaires du ministère sur chaque cas. Je vérifierai les autres avant la prochaine séance.

M. NEILL: Qu'il me soit permis de mentionner un fait qu'on n'a pas abordé au sujet de l'emploi du nitrate de soude dans la fabrication des fertilisants. Il est certaines substances chimiques entrant dans la fabrication des engrais chimiques auxquelles on ne peut mêler le nitrate de soude, sinon on provoquerait des réactions dommageables. Voilà pourquoi on ne devrait pas limiter la franchise au nitrate de soude entrant dans la fabrication d'engrais.

M. BOUCHARD: Puis-je conseiller de réunir tous les engrais sous une même rubrique, si possible? Je soupçonne les manufacturiers, mieux représentés à la conférence que les cultivateurs, d'avoir obtenu cet avantage afin de pouvoir vendre aux cultivateurs des engrais composés probablement plus avantageux pour le fabricant que pour le cultivateur. Cet article est fort décevant, à cause de la diversité des noms employés; par exemple, "phosphore et ses composés", "acide phosphorique", "phosphate acide" et ainsi de suite. Ce n'est pas clair du tout. Il faut être expert pour se retrouver dans tous ces articles, en ce qu'ils s'appliquent à l'agriculture. La chose est claire quand il s'agit des engrais composés venant des manufacturiers; quant aux autres, il faut des verres doubles pour s'y reconnaître. Voilà pourquoi je soupçonne que, tandis que les cultivateurs n'étaient pas représentés à la conférence, on a prêté une oreille complaisante aux manufacturiers.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis laisser passer les paroles de mon honorable ami sans les relever. On a subdivisé ces numéros simplement pour des fins administratives. Ils ne s'appliquent pas du tout aux seuls cultivateurs. La plupart de ces substances servent dans la tannerie, l'industrie des textiles ou l'exploitation minière et fort peu à l'agriculture. Les insinuations de mon honorable ami ne reposent donc sur rien.

(L'article est réservé.)

Tarif douanier.—210*d*. Sulfate de soude, brut, ou salt cake, la livre: tarif de préférence britannique, $\frac{1}{2}$ cent; tarif intermédiaire, $\frac{3}{5}$ cent; tarif général, $\frac{3}{5}$ cent.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier les importations de ces marchandises ont eu une valeur de $80,000. Il en est venu pour $52,000 du Royaume-Uni et pour $26,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—210*e*. Nitrate de soude ou nitre cubique, importé par les manufacturiers d'explosifs pour être utilisé exclusivement dans la manufacture d'explosifs dans leurs propres établissements: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

Le numéro est réservé.

Tarif douanier.—ex211. Chlorure d'aluminium ou chloralum: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Nos importations de l'année dernière étaient évaluées à $13,000, dont $12,000 des Etats-Unis, et $1,000 du Royaume-Uni.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—212. Sulfate d'alumine ou gâteau d'alun, et alun en masse, moulu ou non, mais non calciné: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour $608,000, dont $522,000 des Etats-Unis, $54,000 du Royaume-Uni, et $30,000 de l'Allemagne.

(Le numéro est adopté.)

M. DUPUIS (texte): Monsieur le président, avant que vous passiez à un autre item, me serait-il permis de revenir aux articles 171, 171*a* et 178 sur lesquels il n'y a pas eu de contestation? Je crois que les citoyens du Canada d'origine française qui s'alimentent de littérature française devraient avoir le privilège de recevoir les livres qui viennent de France sans payer de droits.

M. LAVERGNE: L'honorable député ne peut discuter la question avant qu'une motion à cet effet soit adoptée.

M. CASGRAIN (traduction): Je propose la motion en ce sens, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: M. Casgrain propose que le comité reprenne l'étude des numéros 171 et ex178.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député veut quelques observations à ce sujet, il le pourra quand nous siégerons en comité des voies et moyens. Il nous faudra revenir sur ce numéro au comité des voies et moyens.

M. CASGRAIN: S'il est bien entendu que nous pourrons discuter le numéro au comité des voies et moyens.

L'hon. M. RHODES: Je ne veux pas abréger la discussion; seulement lorsque nous avons abordé cette étude j'ai dit clairement mon espoir que lorsque nous aurions discuté, numéro par numéro, les tableaux du bill, nous n'y reviendrions pas au comité des voies et moyens. Je ne veux pas abréger la discussion; mais je tiens à ce que mon intention soit bien comprise.

Tarif douanier.—215. Acide stéarique, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour $83,000, dont $46,000 du Royaume-Uni, $22,000 des Etats-Unis, et $13 des Pays-Bas.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—216. Acides, n.d., d'une espèce non produite au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Acide phosphorique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de démêler du total le chiffre exact des importations. Sous le régime du numéro entier nos importations se sont chiffrées l'année dernière à $236,000, dont $128,000 des Etats-Unis, $67,000 de l'Allemagne et $26,000 de la Grande-Bretagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—216. Acide nitrique, non compris les contenants de verre, en colis ne pesant pas plus de 100 livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, il est impossible de fournir les données relatives aux importations d'acides dont la pureté chimique est reconnue. Les importations totales sous le chef du numéro qui contient ceci, ont atteint l'an dernier une valeur de $22,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—217. Acide sulfurique et acide muriatique, non compris les contenants de verre, importés en colis ne pesant pas plus de 100 livres, par cent livres: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ cents; tarif général, 25 cents.

L'hon. M. RHODES: Je fais ici la même explication.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—218. Phosphate acide, non médicinal: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. BOUCHARD: Voici qui ajoute encore au fardeau du cultivateur. Quiconque veut consulter le rapport officiel sur le commerce canadien pour l'année terminée en mars 1932 verra que pas une seule livre de ce fertilisant, qu'on appelle superphosphate ou phosphate acide de chaux, ne vient ici du Royaume-Uni. La plus grande partie est importée des Etats-Unis. Nous en avons importé pour $748,000 des Etats-Unis, un peu de la Belgique et pour plus de $200,000 de la Hollande, et les droits perçus l'an dernier sur cet article, se sont élevés, si mes renseignements sont justes, à $7,574. Nos cultivateurs ont grand besoin de ce produit et, à moins que le ministre ne puisse nous fournir une explication, je ne vois pas pourquoi, quand cet engrais chimique n'est pas fabriqué dans le Royaume-Uni, on imposerait un droit contre les Etats-Unis, la Belgique et la Hollande, surtout quand vous songez que l'on a promis aux cultivateurs que les tarifs seraient fixés en leur faveur. Au lieu de cela, je vois que dans ce cas, comme dans bien d'autres, le tarif est contre eux.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a évidemment oublié le fait que les cultivateurs au nom desquels il parle, lorsqu'ils ont importé ce produit, même de Grande-Bretagne, devaient payer un droit de 12½ p. 100, tandis qu'aujourd'hui le produit est admis en franchise.

M. BOUCHARD: Oui, mais on n'en importe pas de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Je sais, mais nous parlons du passé. Parce que nous n'en avons pas importé dans le passé, cela ne veut pas

dire qu'il n'en sera pas autrement à l'avenir, et même si les cultivateurs l'importent des Etats-Unis, s'ils l'emploient dans un mélange, ils ne paient aucun droit.

M. BOUCHARD: J'ai cité des chiffres qui indiquent que les cultivateurs paieront des droits encore plus élevés à l'avenir. Les taux les plus élevés étaient: tarif de préférence britannique, 12½; tarif intermédiaire, 17½; tarif général, 20. Maintenant il sera admis en franchise de la Grande-Bretagne, mais on n'en importe pas une livre de ce pays.

L'hon. M. RHODES: Oui, l'an dernier nous en avons importé pour $5,000 de la Grande-Bretagne, d'après les chiffres du commerce. Les importations totales l'an dernier se sont élevées à $194,000, dont $189,000 des Etats-Unis et $5,000 de la Grande-Bretagne.

M. BOUCHARD: Je désirerais savoir où le ministre a pris ses chiffres.

L'hon. M. RHODES: Ce sont les chiffres du ministère du Commerce.

M. BOUCHARD: Et les chiffres que j'ai cités viennent également de ce ministère.

M. CASGRAIN: Ils ont des chiffres spéciaux pour l'usage du Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut consulter la page 261 du rapport trimestriel sur le commerce du Canada, il y verra indiqué que nous en avons importé 77,662 livres du Royaume-Uni.

M. BOUCHARD: Le ministre voudra-t-il bien me dire quel rapport trimestriel il cite, car j'ai les chiffres pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, et je cite la page 250.

L'hon. M. RHODES: Celui-ci est pour les mois de janvier, février et mars 1932. J'ai les chiffres pour les douze mois terminés le 31 mars 1932.

M. BOUCHARD: Les chiffres que j'ai cités se trouvent à la page 250.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel article?

M. BOUCHARD: Cet article-ci, phosphate acide.

L'hon. M. RHODES: Je référerai l'honorable député à la page 261.

M. BOUCHARD: Les chiffres sont à la page 250.

L'hon. M. RHODES: Nous n'en sommes pas aux engrais chimiques, mais au phosphate acide.

M. BOUCHARD: Oui, et je vois, "phosphate acide, non médicinal". Dans l'article de la page 250, au haut de la page, on dit superphosphate ou phosphate acide. Le terme phosphate acide a-t-il une signification dans un livre bleu et une autre ailleurs? On le donne comme engrais chimique.

L'hon. M. RHODES: On me dit que les chiffres que mon honorable ami cite à la page 250 sont les importations en vertu de l'article 663*b*, et ceux-ci sont ajoutés au phosphate acide importé en vertu de l'article 218.

M. ILSLEY: Le Royaume-Uni pourra-t-il vraiment nous approvisionner de phosphate acide? C'est là un engrais chimique très important dans le district que j'habite, mais on l'importe surtout des Etats-Unis. Je désire savoir, et le comité aussi probablement, si on peut l'obtenir de sources britanniques. Peut-on raisonnablement s'attendre à ce qu'il en soit ainsi?

L'hon. M. RHODES: C'est un des articles sur lesquels les délégués britanniques ont insisté. Ils se proposent de répondre à nos besoins pour ce qui est de ce produit. Ils ont démontré qu'ils étaient en mesure de le faire.

M. CAYLEY: Quelle quantité de phosphate acide produisons-nous au Canada?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a qu'un seul établissement de ce genre au Canada et, ainsi que je l'ai déclaré, les chiffres ne sont pas disponibles. Le service de la statistique s'abstient de publier les chiffres concernant les industries à moins qu'il n'y ait au moins trois établissements du même genre au pays; dans le cas qui nous occupe, les chiffres ne sont donc pas disponibles.

M. CAYLEY: Le volume du rendement n'est pas très fort, dans ce cas.

L'hon. M. RHODES: Au contraire; il est très considérable.

M. CASGRAIN: Quel est le nom de ce producteur?

L'hon. M. RHODES: Je n'en sais rien et l'on m'a fait savoir que nous ne pouvons obtenir ce renseignement du ministère.

M. McINTOSH: Il est impossible de savoir en quel endroit cette industrie est exploitée?

L'hon. M. MALCOLM: L'assertion du ministre, à savoir qu'il ne peut se procurer le nom de la compagnie en question, est erronée. Il n'est pas en mesure de donner les chiffres quant au rendement de la fabrique, mais rien ne l'empêche de citer le nom du producteur.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur les renseignements que m'ont fournis les fonctionnaires de mon département; mon honorable ami se rend

compte, cela va de soi, que c'est là la meilleure réponse que je puisse donner dans les circonstances.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce sera là l'une des industries en perspective?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas de mystère quant à cela...

M. CASGRAIN: Pas pour vous, mais pour nous.

L'hon. M. RHODES: S'il y a possibilité de me procurer le nom de cette compagnie, je le ferai avec plaisir. Je vais tenter un effort à cette fin; je ne vois pas d'objection à le rendre public.

M. YOUNG: Les journaux ont publié une nouvelle, il n'y a pas très longtemps, qu'en raison de l'insertion de ces articles dans l'accord, une certaine industrie canadienne allait entreprendre la fabrication des engrais chimiques, comme succédanés des engrais actuellement utilisés. Nous avons donc le droit de savoir si ces articles ont été insérés sur les instances des directeurs de cette industrie; si elle bénéficiera exclusivement de ces droits et si d'autres personnes se sont intéressées à l'adoption de cette mesure.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai de la même manière que tout à l'heure à la question de mon honorable ami—aucune industrie canadienne n'a réclamé l'insertion de cet article dans l'accord en discussion. Les délégués britanniques ont insisté tout particulièrement à cet égard; ils y attachaient, semble-t-il, un intérêt tout particulier, l'ont compris dans la série d'articles à insérer dans l'accord et voilà pourquoi il s'y trouve à l'heure actuelle.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—219. Ether sulfurique et chloroforme: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—219c. Préparations ou produits chimiques non alcooliques employés pour la désinfection, l'immersion ou la pulvérisation, en paquets ne dépassant pas trois livres chacun, le poids de l'emballage étant compris dans le poids imposable: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

La valeur des importations sous cette rubrique, l'année dernière, représentait une somme de $25,000 ainsi répartie: $16,000 de provenance américaine et $9,000 de provenance anglaise.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—229. Savons commun ou de blanchissage, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. YOUNG: Sous cette rubrique, quel fut le volume des importations et le chiffre de la production au Canada?

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations de l'année dernière fut de $560,000, dont $552,000 étaient de provenance américaine et $7,000 de provenance britannique. La valeur du savon produit au Canada est estimée à 9 millions de dollars.

M. YOUNG: L'on ne donne pas les chiffres en ce qui regarde le savon de blanchissage?

L'hon. M. RHODES: Ces chiffres ne sont pas séparés et je le regrette.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous donner le prix approximatif par livre? J'ai fait mes calculs sur le pied d'environ 15 c. la livre en ce qui regarde les importations; ce chiffre est-il exact?

M. COOTE: Tandis que l'on est à chercher ces renseignements, le ministre pourrait-il nous dire si l'on fait une distinction entre le savon de Marseille, le savon de toilette et les autres variétés?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami observera que l'article suivant a trait au savon de Marseille.

M. COOTE: Il y est fait mention du savon commun ou de blanchissage ainsi que du savon de Marseille; cependant, je me demande si les savons autres que celui de Marseille sont couverts par un article distinct.

L'hon. M. RHODES: Je ne sais si mon honorable ami a sous la main un exemplaire du tarif douanier; il y a trois articles concernant le savon. L'article 228 couvre les poudres à savon, le savon pulvérisé, le savon minéral et le savon n.d., ce qui comprendrait tous les savons sauf le savon commun ou de blanchissage et le savon de Marseille. Les deux articles suivants ont trait au savon commun ou de blanchissage et le savon de Marseille. Voilà les trois divisions que comporte le tarif douanier.

M. COOTE: Les changements ne portent-ils que sur le savon ordinaire et le savon de Marseille?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SANDERSON: J'aimerais à adresser une question au ministre du Commerce. On a dit, à une couple de reprises, que les fabricants de savon n'avaient fait aucune observation au sujet de certains numéros. A-t-on reçu, de la part des fabricants canadiens, des observations au sujet de ces numéros relatifs au savon?

L'hon. M. RHODES: Aucune.

M. YOUNG: A venir jusqu'ici, le droit sur le savon, au tarif général, était de $1 par cent livres et au tarif de préférence, le taux était de 65 cents par 100 livres, soit un écart de 35 cents en faveur de fabricant anglais. Même avec cette préférence, les importations du Royaume-Uni ont été insignifiantes. Nous relevons le droit du tarif général à $1.50 par 100 livres, soit une augmentation de 50 cents, et diminuons celui de la préférence de 65 à 50 cents. Cependant, même avec l'avilissement du change, il en résultera un accroissement d'environ $3 à la préférence, ce qui en porte le taux à deux fois autant que le droit général qui s'appliquerait aux Etats-Unis. Lorsqu'elle jouissait d'une préférence de 35 cents, la Grande-Bretagne n'a pu soutenir la concurrence et cet accord ne lui laisse pas la moindre chance de vendre quelque chose. Le fabricant de savon du Canada est le seul à qui la chose profitera. On nous dit que la production de savon domestique est de 9 millions de dollars, et j'aimerais à savoir combien de plus il nous faudra payer à la suite de cet accord.

L'hon. M. STEVENS: Il ne vous faudra rien payer de plus.

M. YOUNG: Le ministre dit que, avec l'application de ce droit plus élevé, il ne nous faudra pas payer plus cher notre savon, mais je prétends que cet arrangement nous exclut du marché américain et augmentera le prix du savon en Canada.

Un MEMBRE: Qui a dit cela?

M. YOUNG: C'est ce qu'ont prétendu les honorables députés d'en face lorsqu'ils ont relevé le tarif, et je vais en donner la preuve. Si nos fabricants canadiens n'avaient pas profité du tarif pour augmenter les prix, les Américains n'auraient pu vendre de savon parce que les fabricants canadiens auraient pu le vendre moins cher qu'eux. Toutefois, ils ont haussé le prix au niveau, ou à peu de chose près, au niveau autorisé par le tarif, et à cause de cela, les Américains ont pu vendre sur notre marché. Le fabricant canadien s'est prévalu du tarif et il s'en prévaudra à l'avenir; il relèvera son prix de 60 cents par 100 livres, ce qui augmentera d'autant le prix exigé du consommateur. J'aimerais à savoir quels sont les fabricants de savon à buanderie en Canada, quels sont les détenteurs des actions des compagnies, le nombre de leurs employés et le montant des salaires versés.

L'hon. M. STEVENS: Je n'entreprendrai pas de répondre à cette question car cette documentation n'existe pas et on ne saurait compter qu'elle soit disponible. Nous avons abaissé les droits, dans le cas des importations de la Grande-Bretagne, de 65 à 50 cents par 100 livres. Comparativement à la production actuelle en Canada, les importations de savon de cette catégorie ne sont pas importantes, mais on prévoit une augmentation des importations de provenance britannique. Il en est de même du numéro suivant, lequel vise le savon de Marseille, que nous avons dégrevé en supprimant le droit de 1 cent par livre et avons admis en franchise lorsqu'il est importé de la Grande-Bretagne. Dans les deux cas, il y a dégrèvement.

M. YOUNG: Mon honorable ami ne me fournira pas le renseignement que j'ai demandé, mais je crois en posséder une faible partie. Les fabriques canadiennes de savon sont des succursales d'établissements anglais.

Quelques MEMBRES: Non.

M. YOUNG: Où fabrique-t-on le savon Sunlight?

Un MEMBRE: Il y en a peut-être une couple.

M. YOUNG: Ce sont des succursales de maisons anglaises. Cette augmentation du droit, au tarif général, ne sera d'aucun avantage pour le fabricant anglais dans son principal établissement. Il en résultera une diminution des bénéfices que lui rapporte sa fabrique du Canada, et cela aux dépens du consommateur canadien. Le ministre dit qu'il n'est pas en mesure de nous donner le renseignement demandé au sujet de la production canadienne, mais lorsque nous savons que notre savon coûtera d'autant plus cher, nous avons le droit de savoir ce que sera l'augmentation du budget des salaires que toucheront les ouvriers canadiens. Je demande que le numéro soit réservé.

M. le PRESIDENT: Le numéro est-il adopté?

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. YOUNG: Réservé.

M. le PRESIDENT: Adopté.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—230. Savon de Marseille (Castille), le poids de l'emballage et des enveloppes devant être compris dans le poids imposable, la livre: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—229. Savons, commun ou de blanchissage, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

M. YOUNG: Le numéro 229 est-il adopté?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. YOUNG: Qui l'a adopté?

M. le PRESIDENT: Le comité.

M. YOUNG: Non, il ne l'a pas adopté.

M. le PRESIDENT: J'ai demandé: le numéro est-il adopté? et personne ne s'y est opposé, de sorte qu'il est adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Invoquant le Règlement, monsieur le président, je crois que nous ferions bien de comprendre exactement la situation, autrement nous n'avancerons pas aussi rapidement que nous l'avons fait. Au sujet du numéro qui a trait au savon, commun ou de blanchissage, l'honorable député de Weyburn (M. Young) a distinctement dit qu'il désirait le réserver. Pendant que quelques membres disaient "adopté", la question n'a jamais été explicitement posée au comité, et si, monsieur le président, vous tenez à ce que la Chambre se prononce sur cette décision ce soir, nous sommes prêts à voter.

M. le PRESIDENT: L'article n'a pas été discuté par le comité. Quand l'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé que l'article fût réservé, j'ai moi-même posé la question: le numéro est-il adopté? et personne n'a parlé, de sorte que j'ai dit "adopté".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je rappeler ici qu'avant aujourd'hui le ministre des Finances (M. Rhodes) a gracieusement consenti à réserver un article dans le but de pouvoir obtenir d'autres renseignements. Je suis d'avis que le ministre du Commerce (M. Stevens) pourrait bien prendre la même attitude dans ce cas-ci. Les noms des fabricants de savon dans notre pays nous intéressent grandement.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas la moindre objection, pas plus que les autres ministres d'ailleurs, à fournir tous les renseignements possibles, mais je demande à mon honorable ami et aux autres membres de la gauche s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un ministre possède tous les renseignements qu'on pourra lui demander ici?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Non. Réservez donc ce numéro.

L'hon. M. STEVENS: Je ne désire pas retarder le travail du comité, mais laissez-moi répondre à la question posée par l'honorable député de Weyburn (M. Young). Voici ce qu'il demande: quels sont les fabricants de savon au Canada? Nous les connaissons tous assez bien d'une manière générale, je suppose. Ce sont Lever Brothers; Proctor and Gamble; la vieille compagnie Royal Crown, sur le littoral, aujourd'hui, je crois, fusionnée avec Lever Brothers; Pugsley, Dingman and Company. A moins de faire erreur, je crois que cartains fabricants de salaisons manufacturent aussi du savon. Le nombre des manufacturiers de savon est bien considérable et voici ce que je demande à mon honorable ami de Weyburn (M. Young), qui me semble bien entêté sur les question des droits douaniers: Croit-il vraiment qu'il soit raisonnable de penser que nous pouvons venir ici avec tous les renseignements de ce genre, y compris le nombre d'employés? Nous pouvons obtenir ces statistiques, mais il est à vrai dire impossible de continuer le travail de la Chambre et donner ici tous ces détails. Je prie le comité de me faire confiance: j'affirme ici que les fabricants de savon ne sont pas venus demander une augmentation du droit sur cette denrée. Voulez-vous accepter cette déclaration comme une affirmation bien explicite de ma part? Je dis, de plus, que pour ce qui est de ces numéros, il y a un abaissement du tarif en Angleterre. Ce sont des articles au sujet desquels nous pourrions raisonnablement nous attendre à une augmentation de notre chiffre d'affaires avec la Grande-Bretagne, et les consommateurs de notre pays n'en souffriront aucunement parce que, je tiens à le dire à mon honorable ami, il y a une grande variété de produits. Au Canada, un grand nombre de manufacturiers se font concurrence et, de plus, un certain nombre de fabricants de savon de la Grande-Bretagne, qui n'ont pas encore envoyé leurs produits sur notre marché, peuvent se mettre à le faire grâce à la réduction de la taxe douanière. Ce numéro ne contient absolument rien qui soit de nature à nous causer de l'inquiétude ou du malaise. Etant donné le fait que nous avons certainement fait notre possible au sujet de cet article, comme des autres, pour fournir au comité tous les renseignements désirés, je dis à mes honorables collègues qu'ils ne devraient pas insister davantage.

Touchant l'adoption du numéro, nous savons tous que ces articles ne sont pas présentés formellement sous forme de lecture d'une résolution, et le reste. Grâce à la bienveillance des deux côtés de la Chambre nous adoptons ces numéros un peu d'une manière irrégulière. Nous n'avons pas eu, cependant, pour notre part, l'intention d'obliger la Chambre à accepter cet article à la hâte. Je suis d'avis que nous faisons suffisamment notre possible pour acquiescer, aussi gracieusement que nous le pouvons, aux désirs des membres de la gauche.

M. YOUNG: Je ne me plains pas de la bienveillance des ministres, mais mon honorable ami demande s'il est raisonnable de notre part d'exiger que le ministère possède ici tous les renseignements que nous pouvons demander. Je répondrai à cette question par

une autre: Est-il raisonnable de la part du Gouvernement de nous demander d'adopter cette mesure législative, qui affectera le prix que devront payer pour cette denrée les habitants du Canada, sans savoir, ou du moins chercher à savoir, combien plus cher nous devrons la payer, et les avantages que nous retirerons de cette protection que nous accordons aux manufacturiers canadiens?—car il ne s'agit pas d'autre chose. Ne pense-t-il pas qu'il est raisonnable d'avoir ce renseignement, afin que nous puissions, pour motiver sa décision, dire aux gens quels avantages on doit en retirer?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis resté absolument tranquille, en attendant d'avoir des explications sur ces augmentations des tarifs intermédiaire et général. Il y en a 138 dans cette liste, et il appert de plus en plus que ce traité va porter préjudice aux consommateurs canadiens. Il y a autre chose d'apparent, c'est que chaque fois qu'il y a un doute concernant un produit employé par les fabricants, on accorde une préférence; s'il s'agit d'un produit employé par les consommateurs ou servant à l'une de nos industries essentielles, on hausse le tarif. A mon honorable ami et aux autres membres du parti ministériel qui s'opposent tant à ce que cet article soit laissé de côté, je tiens à dire que ces nouveaux tarifs ne sont pas tout à fait ce qu'ils paraissent être au premier abord. Personnellement, je suis nettement opposé au traité. J'attends les articles se rapportant aux tissus et au fer pour manifester plus vigoureusement mon opposition, mais je peux dire, en passant, qu'après avoir entendu l'explication du ministre et parcouru attentivement la liste des articles, on s'aperçoit du beau tour qui a été joué aux consommateurs du Canada. Ce sont eux qui vont payer les pots cassés dans les deux cas, et malheureusement nous n'obtenons rien de l'Angleterre que nous n'avions déjà: l'entrée en franchise dans son marché.

M. COOTE: Le ministre peut-il indiquer au comité la raison pour laquelle on a réduit la préférence britannique sur deux sortes de savon: le savon ordinaire pour laver le linge et le savon de Marseille, tandis que les droits sur la plupart des savons de toilette, dont on consomme une grande quantité dans notre pays, ne sont pas changés? Y a-t-il une raison pour ne pas augmenter la préférence britannique sur les savons de toilette?

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui est de la première catégorie de savons, c'est l'accord qui a été conclu et les représentants de Grande-Bretagne s'en sont trouvés satisfaits. Pour les autres, ce sont en général des savons de luxe qui doivent être grevés d'un droit assez élevé.

M. CAYLEY: Le ministre peut-il nous garantir que les importations de Grande-Bretagne augmenteront du fait de cette préférence?

L'hon. M. RHODES: On s'y attend.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—232. Colle forte, liquide, en poudre ou en feuille, et gélatine, n.d.: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100 et 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et 5 cents la livre; tarif général, 25 p. 100 et 5 cents la livre...

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut-il nous indiquer le motif de l'augmentation des taux spécifiques dans le tarif intermédiaire et le tarif général, et aussi de la diminution des droits *ad valorem*?

L'hon. M. RHODES: Je ne sais si je peux donner une explication du point de vue technique, mais c'est un des articles sur lesquels les producteurs de l'empire en général se sont entendus. Il satisfait nos manufacturiers et aussi ceux de Grande-Bretagne.

L'hon. M. MALCOLM: J'espère que le ministre se rend compte de la portée de ce droit. Un droit spécifique de 5 c. la livre équivaut, en temps normal, à 50 p. 100 de la valeur du produit.

L'hon. M. RHODES: Je reconnais que le droit est élevé. L'an dernier, on a importé pour $235,000 de colle forte, dont $123,000 du Royaume-Uni, $55,000 des Etats-Unis, $20,000 d'Allemagne et le reste de différents pays. Nos importations de gélatine se sont élevées, l'an dernier, à $335,000, dont $60,000 du Royaume-Uni, $23,000 des Etats-Unis, $81,000 d'Australie, $24,000 de Belgique, $22,000 de France et $16,000 du Japon. Ces deux articles font partie d'une production totale au Canada qui s'est élevée, l'an dernier, à $1,210,000, en majeure partie de la colle forte, mais les deux articles n'étaient pas divisés.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai remarquer au ministre qu'il faut prendre les deux articles 232 et 232*b* ensemble. Dans l'article 232*b* il y a diminution sur la colle forte végétale. Le tarif intermédiaire a été réduit de 35 à 25 p. 100 et le tarif général de 35 à 27½ p. 100, tandis que le tarif de préférence britannique a été augmenté. Le ministre veut-il expliquer pourquoi on augmente le tarif de préférence britannique, tandis qu'on réduit les deux autres?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami fait, sans le vouloir, une erreur. Le tarif de préférence britannique qui était auparavant

de 17½ p. 100 est maintenant de 10 p. 100, de sorte qu'il y a réduction.

L'hon. M. MALCOLM: Et il y a augmentation de droits au tarif intermédiaire et au tarif général?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne veux pas importuner le ministre, mais peut-il nous donner le montant des importations de substances à colle forte pour l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: Pour l'année se terminant le 31 mars 1932, nous avons importé pour une valeur de $20,927 de substances à colle forte.

L'hon. M. MALCOLM: Nos importations n'accusent aucune augmentation pour les deux dernières années. Elles ont été en diminuant.

L'hon. M. RHODES: En 1931, la valeur de nos importations a été de $28,911.

L'hon. M. MALCOLM: Elles se sont déjà élevées jusqu'à $90,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—232*b*, Colle végétale: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—232*c*. Gélatine comestible: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Nos importations de l'année dernière, à ce chapitre, ont été de $113,000, dont $56,000 du Royaume-Uni, $11,000 des Etats-Unis $17,000 d'Australie et $15,000 de France.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—234. Parfumerie, y compris les préparations non alcooliques pour la toilette, savoir: huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes et toutes autres préparations parfumées, n.d., pour la chevelure, la bouche ou la peau: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'année dernière, nous avons importé de ces produits pour une valeur de $873,000, dont $165,000 du Royaume-Uni, le même montant de France et $533,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—236. Pansements, antiseptiques, y compris les cotons hydrophiles, charpie, laine d'agneau, étoffe, jute, filasse et tissus de coton ne pesant pas plus de sept livres et demie les cent verges carrées, importés séparément ou les uns avec les autres, mais non cousus ou autrement fabriqués; ceintures et bandages de prothèse et suspensoirs de toutes sortes; serviettes hygiéniques, bretelles dorsales et bandes abdominales: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

[L'hon. M. Rhodes.]

M. HOWDEN: Quelle était la valeur de nos importations l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: Nos importations de l'année dernière se sont montées à $439,000, du Royaume-Uni et $263,000 des Etats-Unis.

M. HOWDEN: Le gouvernement canadien a-t-il reçu des observations de la part d'établissements canadiens au sujet de ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Non, nous n'avons reçu aucune demande de la part de fabricants canadiens au sujet de ce numéro. Il s'agit d'un des numéros au sujet desquels le gouvernement anglais a appuyé tout spécialement, et on m'informe que la Grande-Bretagne est en mesure de suffire plusieurs fois à la demande du Canada.

M. HOWDEN: Voici pourquoi je demande cela: Le coût de cette marchandise est toujours exagéré, et le gouvernement a eu pour ligne de conduite, à l'égard de numéros du genre de celui-ci, de supprimer complètement le droit sur la marchandise importée de la Grande-Bretagne et de n'apporter aucune modification aux droits du tarif intermédiaire et au tarif général. Je me demandais si l'on n'aurait pu faire la même chose dans ce cas-ci. Cette décision contribuera à relever le prix de cette marchandise pour les Canadiens, et nous pouvons fort bien nous contenter d'un article moins coûteux.

L'hon. M. STEVENS: Adopté.

M. CASGRAIN: Un instant, s'il vous plaît.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami a posé une question, je dois dire que je ne l'ai pas entendue.

M. HOWDEN: Je me demandais si le gouvernement ne pourrait pas faire au sujet de ce numéro ce qu'il a fait pour d'autres, c'est-à-dire, supprimer complètement le droit sur le produit anglais. Il y a quelques instants le ministre a dit que c'était là un des numéros au sujet desquels les délégués avaient une opinion tranchée. Ce serait une excellente chose pour la population du Canada, et en toute probabilité, les délégués anglais auraient accueilli avec joie la suppression du droit. Le ministre a ajouté que les fabricants canadiens n'avaient fait aucune observation, et dans ce cas, je ne vois rien qui empêche l'annulation du taux de préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: Lorsque j'ai fait la déclaration dont parle mon honorable ami, je répondais à l'honorable député de Weyburn au sujet d'une autre affaire. A ma con-

naissance, le gouvernement n'a reçu aucune observation de la part de fabricants canadiens, mais nous avons jugé, par déférence envers ces derniers, que le moins que nous puissions faire était de maintenir le taux de la préférence britannique.

M. HOWDEN: Si les fabricants canadiens n'ont pas exprimé d'objection, il me semble que, même maintenant, nous pourrions étudier la chose et accorder au peuple canadien un droit moins élevé sur ce produit.

M. SPEAKMAN: Je suis joliment de l'avis de l'honorable préopinant. Un article de ce genre devrait être le meilleur marché possible. Dans le présent cas, c'est le consommateur qui est atteint. C'est lui qui paye les comptes d'hôpital et ses intérêts devraient primer ceux des fabricants. Quand le droit sur les produits anglais reste le même tandis que le droit sur les produits étrangers est augmenté, un léger accroissement du prix en résultera certes. J'aurais été enchanté si la Grande-Bretagne avait obtenu une préférence sous forme de dégrèvement, les autres catégories de droits restant les mêmes. L'importation des fournitures de médecins et de chirurgiens par-dessus tout, et même les denrées utilisées par les cultivateurs, devrait s'opérer avec le moins de frais possible. Ceux qui en ont besoin, ce sont les gens astreints à des frais exceptionnels, quand ils ne peuvent gagner d'argent, et leurs besoins devraient passer avant ceux des fabricants. J'irai même jusqu'à placer leurs intérêts avant ceux des agriculteurs. Ils constituent une catégorie à part, et on devrait les protéger coûte que coûte.

L'hon. M. RHODES: Les honorables députés de Saint-Boniface et Red-Deer s'imaginent à tort que cette disposition accroîtra le coût des pansements et des fournitures d'hôpital. Mes honorables amis se trompent.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre nous garantit-il le contraire?

M. CASGRAIN: Quel indice y a-t-il qu'il n'y aura pas de hausse de prix?

L'hon. M. RHODES: La plus grande partie des pansements prévus par cette disposition servent à de tous autres usages que ceux des hôpitaux. Des délégations formées de représentants des médecins et des hôpitaux m'ont fait des observations au sujet d'autres parties du tarif, mais je n'ai pas entendu de désapprobation au sujet de celle-ci.

M. SPEAKMAN: Certains de ces pansements ne sont peut-être pas utilisés dans les hôpitaux, mais les bretelles dorsales et les articles de ce genre ne servent qu'à ceux qui en ont vraiment besoin.

M. CAYLEY: Le ministre nous assure qu'il n'y aura pas de hausse des prix; peut-il nous faire espérer leur diminution?

L'hon. M. RHODES: L'accroissement de la production peut entraîner une diminution des frais. Une délégation que j'ai reçue aujourd'hui m'a dit qu'elle a fait une commande très importante de fournitures de chirurgie dans la mère patrie, et qu'elle est fort satisfaite des prix exigés. Les représentants de trois des plus grands hôpitaux canadiens sont venus me voir, et tel est leur sentiment.

M. JACOBS: Sont-ils venus exprimer leur satisfaction?

L'hon. M. RHODES: L'entrevue a été amicale à tous égards. Pour ce qui est de la présente disposition, il n'y a pas eu de désaccord.

M. CAYLEY: Dois-je comprendre que le prix a baissé? Est-ce pour cela qu'ils étaient satisfaits?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de dire que je ne puis l'assurer.

M. CAYLEY: Ils n'ont pas lieu d'être satisfaits à moins que le prix n'ait baissé. Les hôpitaux ont du fil à retordre de ce temps-ci.

M. HOWDEN: D'après ce que je puis comprendre, la préférence britannique reste la même et les tarifs intermédiaire et général sont augmentés. Le ministre nous a dit tantôt que la majeure partie de ces importations venaient des Etats-Unis. S'il en est ainsi, on pourrait s'attendre à une hausse des prix. Les fabricants anglais ne reçoivent aucun avantage; la préférence n'est pas accrue. L'arrangement ne bénéficie pas au fabricant anglais et c'est le consommateur canadien qui en souffrira. J'exhorte le ministre à supprimer tous les droits sur les produits anglais, si c'est possible.

M. BLAIR: Les hôpitaux sont des institutions de charité par le temps qui court, et je suis sûr que plusieurs souffriront de ce changement. J'en arrive à cette conclusion d'après les rapports que j'ai reçus. L'affaire mérite étude. Les hôpitaux ont des embarras financiers et le ministre comprendra que l'abrogation du droit pourrait leur aider. Tous ces articles de la Grande-Bretagne devraient entrer en franchise.

L'hon. M. RHODES: On nous a fait des observations quant aux autres aspects de l'accord, mais personne ne s'est opposé à cet article. Je puis dire à l'honorable député de Saint-Boniface qu'il va en résulter une concurrence entre les maisons canadiennes et les maisons anglaises pour obtenir ce marché qui était alimenté jusqu'ici en partie par les pays étrangers.

M. COOTE: Le ministre dit que les hôpitaux ne se sont pas opposés aux modifications que comporte cet article, mais quelques patients vont trouver à redire quands ils auront à supporter le coût de cette augmentation du tarif. Nous commettons une grave erreur en portant à 35 p. 100 le droit sur les bretelles dorsales. Si l'on veut maintenir ces droits, on devrait séparer l'article de façon à ne pas porter, sous le tarif général, de 20 à 35 p. 100 les droits sur les bretelles dorsales, car il faut en faire venir en quantité des Etats-Unis.

M. McGIBBON: L'honorable député se trompe; je crois qu'on les fabrique toutes au Canada. Il n'y a pas un seul hôpital canadien qui n'en fabrique pas pour ses patients. Nous n'en importons pas du tout.

M. COOTE: Le ministre pourrait nous faire connaître les chiffres des importations.

L'hon. M. RHODES: J'ai fait connaître ces chiffres; j'ignore si mon honorable ami en a eu connaissance. J'ai dit que la plus grande partie de ces importations ne concernent pas les fournitures d'hôpitaux et les appareils médicaux que les honorables députés avaient en vue quand ils ont formulé leurs critiques.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

EMPRUNT DE L'ETAT

L'EMPRUNT ENTIÈREMENT SOUSCRIT

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement, je demande la permission d'informer la Chambre que, bien que nous ayons songé au début à limiter à demain le délai pour la souscription du nouvel emprunt de l'Etat, nous avons atteint aujourd'hui le chiffre requis. C'est fort encourageant dans les circonstances, car on ne sait peut-être pas assez que c'est la première fois que le gouvernement émet des obligations à 4 p. 100 au Canada. Nous avons donc raison de nous montrer satisfaits de ce que le public ait souscrit toute la somme.

A ce propos, je tiens à reconnaître l'excellent travail accompli par le comité national dont le président est sir Charles Gordon et le vice-président, M. Victor Drury, ainsi que par tous ceux qui ont contribué à assurer ce magnifique résultat.

(Sur la proposition de M. Guthrie, la Chambre s'ajourne à dix heures et cinquante-cinq minutes.)

[L'hon. M. Rhodes.]

MERCREDI, le 16 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES CHARTES FÉDÉRALES ACCORDÉES EN 1931-1932

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de chartes fédérales ont été accordées par la division des compagnies durant la dernière année financière 1931-1932?
2. Quel a été le revenu du département des compagnies durant la même année?
3. Combien de chartes ont été accordées: (a) en 1928-1929; (b) en 1929-1930; (c) en 1931-1932?
4. Quel a été le revenu de la division des compagnies durant les mêmes années?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du secrétaire d'Etat):

1. Lettres patentes.. 760
   Lettres patentes supplémentaire.. .. 197

   Total.. 957

2. $263,833.
3. (a) Lettres patentes.. 1,202
   Lettres patentes supplémentaires.. 328

   Total.. 1,530

   (b) Lettres patentes.. 1,280
   Lettres patentes supplémentaires.. 328

   Total.. 1,608

   (c) Lettres patentes.. 760
   Lettres patentes supplémentaires.. 197

   Total.. 957

4. (a) $711,314; (b) $651,241; (c) $263,833.

DESTITUTIONS DANS LE COMTÉ DE GASPÉ

M. GOBEIL demande:

1. Du 1*er* octobre 1926 jusqu'au 1*er* octobre 1927, a-t-on destitué des fonctionnaires fédéraux pour ingérence politique, dans le comté de Gaspé?
2. Si tel est le cas, qui a demandé ces destitutions?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du secrétaire d'Etat):

1. Oui, 38.
2. 23 à la demande de l'honorable Rodolphe Lemieux; 15 à la demande du ministre de la Marine et des Pêcheries.

DIVISION DES RESSOURCES NATURELLES

M. FAFARD demande:

1. Prend-on actuellement des mesures pour rattacher du ministère de l'Intérieur au ministère du Commerce, le service des ressources naturelles et des renseignements?
2. Si l'on doit exécuter ce transfert, à quel service du ministère du Commerce rattachera-t-on ce département.
3. Quelles sont les fonctions du service des ressources naturelles et de renseignements?
4. Quel est le nombre des personnes de ce service?
5. Sur le nombre total des personnes qui sont employées par ce service, combien sont nées au Canada?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Il n'existe pas de telle division au ministère de l'Intérieur. La besogne exécutée autrefois par le service des renseignements sur les ressources naturelles relève maintenant du bureau de l'expansion nationale.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Le bureau de l'expansion nationale constitue un service de renseignements sur les ressources naturelles du Canada, sur leur mise en valeur, sur la géographie et il tend à assurer la mise en valeur effective du domaine national.
4. 71.
5. 52.

RÉSERVE CENTRALE D'OR

M. SPENCER demande:

Quelle était la somme d'argent contenue dans la réserve centrale d'or, le 31 octobre 1932, (a) en or, (b) en billets du Dominion?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. $11,081,733.32; 2. $10,300,000.

FOURNITURE DE HOUILLE À MORDEN (MAN.)

M. BROWN demande:

1. A qui a été adjugé le dernier contrat pour la fourniture de charbon pour l'édifice public et la ferme d'expérimentation à Morden (Manitoba)?
2. A quel prix l'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. A-t-on fait un appel de soumissions; si tel est le cas, quels sont les noms des soumissionnaires?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Question réservée.

M. BROWN: La question est fort simple et je ne vois pas pourquoi la réponse retarderait.

L'hon. H. A. STEWART: Ce n'est pas à cause de la complexité de la chose, mais parce que le ministère a à préparer de nombreux dossiers. La réponse sera prête dans deux ou trois jours.

(La question est réservée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

EXCÉDENTS DES ÉLÉVATEURS DE L'ALBERTA

M. GARLAND (Bow-River) demande:

Un état indiquant les excédents de grain de chaque compagnie exploitant des élévateurs dans la province de l'Alberta au cours de chacune des dix dernières années.

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en l'absence de l'honorable député, j'ai parlé de cette motion. Je ne sais s'il a lu le compte rendu de mes paroles. En tout cas, je rappelle que j'ai noté qu'il n'est pas dans les habitudes de faire connaître les affaires d'une entreprise particulière. Dans le rapport annuel de la commission des grains, on trouvera un exposé des excédents et autres renseignements relatifs à l'exploitation des élévateurs, mais on n'a pas la coutume de révéler les approvisionnements que chaque élévateur ou chaque compagnie possède. Mon honorable ami a écrit au ministère, il y a quelque temps et le sous-ministre lui a donné à peu près la réponse que je lui fais maintenant. Je serais d'avis, si mon honorable ami y consent, que la motion soit réservée pour l'heure, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on ait déterminé s'il importe ou non de dévoiler les affaires des entreprises particulières.

M. GARLAND (Bow-River): Je comprends fort bien la manière de voir du ministre du Commerce (M. Stevens). Mais je lui signale qu'il y a quelques années, lors de la revision de la loi des grains, on a publié et consigné au compte rendu des délibérations une liste fort complète des compagnies exploitant des élévateurs et de leurs excédents. Avec tout le respect dû au ministre, je dois dire que je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas considérer comme d'intérêt général les renseignements sur l'excédent de marchandises restant en la possession d'une entreprise à la fin de l'année.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut retirer sa motion pour l'heure et venir me causer de la chose, je suis sûr que nous en arriverons à une entente. Je ne désire aucunement tenir dans l'ombre un renseignement qu'il importerait de publier.

(La motion est retirée.)

(Texte)

COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PIERRE-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, je désire savoir de l'honorable Solliciteur général (M. Dupré) qui, actuellement, représente le ministre de la Marine (M. Duranleau), s'il est vrai que la *Patrie*, de Montréal, a obtenu une pa-

tente pour l'exploitation d'un poste de télégraphie sans fil, sous l'indicatif d'appel CKLP.

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire de la Marine): Monsieur le présisident, en réponse je dois dire que j'ai averti mon honorable collègue, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), que je ferais aujourd'hui une correction à la réponse que je lui ai donnée hier. Je lui ai dit ceci: qu'il n'avait pas été émis de licence de radio depuis que la Commission avait été nommée. J'ai employé en anglais le mot "appointed". Il peut se faire que cette expression soit une cause d'ambiguïté et je veux dissiper cette ambiguïté, si elle existe. J'aurais dû dire: "depuis que la Commission a été assermentée". On n'a émis aucune licence de radio, excepté une,—et c'est par là que je réponds à mon honorable ami de Charlevoix-Saguenay,—une licence de 100 watts à la *Patrie*. Cette licence a été émise par moi-même, en ma qualité de ministre intérimaire de la Marine, avant même que les commissaires ne fussent assermentés, et la Commission de la radio n'a eu rien à y voir.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Est-ce que le ministre trouve convenable d'émettre des licences pour de nouvelles stations alors qu'une Commission a été nommée afin que la radio soit étatisée?

L'hon. M. DUPRE: C'est une question à débattre. Si je dis oui, mon honorable ami dira non. Alors je vais laisser la réponse telle que je l'ai donnée.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est absolument opposé à ce que nous avons fait à la dernière session.

L'hon. M. DUPRE: La chose est faite suivant la routine ordinaire. En même temps que nous accordions ces privilèges, nous en accordions également à la *Presse* et au *Star*.

M. CASGRAIN: Me serait-il permis de poser une autre question—encore dans le même ordre d'idées—au ministre intérimaire de la Marine? Nous avons appris par les journaux, il y a quelque temps, que la Commission de la radio devait entreprendre une tournée d'inspection dans tout le pays. A ce sujet, j'espère que la Commission n'oubliera pas de faire une visite dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter.

M. l'ORATEUR (traduction): Je rappelle à l'honorable député que ce n'est pas le moment d'entamer un débat.

M. CASGRAIN: Je ne fais que poser une question, monsieur l'Orateur. (texte) Je voudrais savoir de l'honorable ministre si cette Commission va faire une tournée d'inspection dans ma circonscription électorale, qui se compose des districts suivants: Montmorency, Charlevoix, Saguenay, l'île aux Coudres, le district d'Ashuanipi, le district du Nouveau-Québec, l'île d'Anticosti et le Labrador canadien. La raison pour laquelle je pose cette question,—et je soumets que cela a du bon sens,—c'est que, dans ces districts, qui sont très éloignés, il y a des cas où la réception n'est pas bonne.

L'hon. M. DUPRE: En réponse à mon honorable ami, je dirai que j'ignore ce que la Commission décidera, mais je me ferai un plaisir de lui soumettre le désir exprimé par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay.

(Traduction)

TRAITE RELATIF AU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. Bennett) je demande au ministre intérimaire des Pêcheries (M. Rhodes) si le Gouvernement va s'aboucher avec le gouvernement des Etats-Unis touchant la ratification du traité au sujet du saumon sockeye.

L'hon. E. N. RHODES (ministre intérimaire des Pêcheries): Je préfère, monsieur l'Orateur, accepter ceci comme avis de question, ce qui me permettra de me familiariser avec les développements récents au département.

(Texte)

TRAVAUX D'HIVER DANS NOS PORTS

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au ministre intérimaire de la Marine (M. Dupré). Comme il le sait, la saison de navigation sera bientôt terminée, et, habituellement, les différentes Commissions des ports mettent en disponibilité les ouvriers dont ils ont requis les services pendant cette saison de navigation. Je voudrais lui demander s'il serait possible, cette année, de recommander aux différentes Commissions des ports, et en particulier des ports intérieurs, comme Québec, Trois-Rivières et Montréal, d'employer autant que possible à des travaux d'hiver, vu le chômage, les ouvriers qui ont été à leur service pendant la saison d'été.

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre intérimaire de la Marine): Je puis assurer mon honorable ami que je soumettrai avec plaisir au ministre de la Marine, qui sera de retour dans quelques jours, le désir qu'il vient d'exprimer.

(Traduction)

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je veux poser une question au ministre du Travail (M. Gordon). Vu que nombre des soldats colons ont bien du mal à faire leurs versements, à cause du prix avili des produits agricoles, et que pareil déboursement mettrait ces gens dans l'impossibilité de continuer leurs opérations pendant l'année qui vient, je demande au ministre si le Gouvernement a l'intention d'exiger ces paiements.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Depuis novembre 1930, je crois, après une enquête très complète sur la situation dans laquelle se trouvaient les colons anciens combattants et bien d'autres, j'ai fait envoyer une circulaire aux surintendants dant tout le Canada par la commission d'alors et plus tard par le directeur, leur disant de traiter ces colons avec toute l'indulgence possible. On leur a dit que chaque fois que le colon ancien combattant se trouve, sans qu'il y ait de sa faute, dans l'impossibilité de faire ses versements sur la somme empruntée, le département ne doit rien faire qui aurait pour résultat de chasser le colon de son homestead. Cette politique a été continuellement appliquée, l'est encore aujourd'hui et sera maintenue jusqu'à ce que les prix se relèvent et la condition des colons s'améliore.

USINES ANGUS A MONTREAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): Je demanderai à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux si des mesures définitives ont été prises avant aujourd'hui en vue d'ouvrir les portes des usines Angus à Montréal?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je ne suis au courant d'aucune mesure en ce sens.

DROITS BRITANNIQUES SUR LE CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Je désire poser une question au Gouvernement. Je vois dans les journaux de ce matin que le gouvernement britannique a suspendu pour le présent les droits sur le cuivre relativement à la préférence. Cette démarche, sans doute, amènera d'autres négociations. Je désire demander au Gouvernement s'il ne serait pas possible dans ces négociations de voir à ce que le mot "fondu", qui a été biffé, soit inclus dans la nouvelle convention?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Mon honorable ami fait une déclaration de faits qui, d'après les renseignements en ma possession, ne sont pas des faits. Aucun mot n'a été biffé dans les accords conclus entre la Grande-Bretagne et le Canada. En ce qui concerne la question de mon honorable ami, il doit savoir qu'il est impossible d'y répondre catégoriquement en ce moment. Toute la question et les autres qui touchent aux intérêts canadiens seront étudiées soigneusement par le gouvernement canadien et le gouvernement britannique en temps et lieu.

M. MUNN: Mes renseignements, puisés à une source sûre, veulent que le mot ait été biffé.

L'hon. M. STEVENS: Je dirai alors catégoriquement à mon honorable ami qu'il n'a pas été biffé.

COMMONWEALTH COOPERATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je désire demander au Gouvernement s'il a tout à fait renoncé à faire fonctionner le système capitaliste et s'il songe à jeter les bases d'un commonwealth coopératif?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le commonwealth coopératif n'a pas coopéré depuis quelques semaines. (*Rires.*)

M. IRVINE: Je ne fais pas une farce. Je suis heureux de voir la Chambre de si bonne humeur. Je pose une question et j'attends la réponse du Gouvernement. Si mon honorable ami a fait de l'esprit en ce moment, je ne l'ai pas bien saisi.

PENITENCIER DE PORTSMOUTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Le ministre de la Justice a-t-il reçu le rapport du surintendant des pénitenciers sur les troubles du pénitencier de Kingston?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Le rapport n'a pas encore été reçu. L'enquête est longue, car on a demandé à plus de neuf cents détenus de formuler leurs plaintes. Cette partie de l'enquête est terminée. Maintenant, je crois, le surintedant est à interroger les officiers du pénitencier et aussitôt que ce travail sera terminé le rapport sera fait.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Puis-je demander au Gouvernement s'il fournira aux membres de l'opposition la même occasion qu'il a fournie aux prisonniers de formuler leurs plaintes contre le Gouvernement? (*Exclamations.*)

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que mon honorable ami sait que cette occasion lui est offerte et qu'il pourra s'en prévaloir lors de l'étude des crédits supplémentaires. Ces crédits contiennent une somme pour les pénitenciers. Cette question de mon très honorable ami n'est pas d'une inspiration trop heureuse. Le sujet ne prête pas à rire; il s'agit d'une affaire très sérieuse et les rires avec lesquels nos honorables vis-à-vis ont accueilli les remarques de mon très honorable ami sont absolument déplacées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai jamais eu l'intention de faire une plaisanterie.

L'hon. M. GUTHRIE: Les partisans de mon très honorable ami l'ont pris ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une affaire très sérieuse. Nous n'avons pas eu l'occasion de formuler nos griefs en ce qui regarde le chômage ou toute autre question d'intérêt public.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Travail, qui est toujours prêt à fournir tous les renseignements possibles. Depuis que le ministre du Commerce (M. Stevens) a communiqué à cette Chambre le nombre approximatif des sans-travail qui dépasse 700,000 actuellement d'après les chiffres du recensement de 1931, et l'accroissement normal, le ministre est-il en mesure de fournir au Parlement le nombre total approximatif des chômeurs qui sont actuellement assistés soit directement soit indirectement par le gouvernement fédéral?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je doute fort qu'il soit possible de répondre d'une façon aussi spécifique à la question de mon honorable ami, sur le nombre de chômeurs "à l'heure actuelle". Il serait assez difficile pour moi de le faire.

De plus, il n'est pas aisé de donner une définition du terme "chômeur". Quiconque tente de faire une estimation se bute contre ces difficultés. Cependant, j'estime à plus de 800,000, comprenant hommes, femmes et enfants. le nombre total de ceux qui touchaient des secours de l'Etat, le mois dernier. J'ajouterai de plus que ce total comprend 144,000 personnes en moyenne, qui ont chômé plus ou moins longtemps au cours d'une période de dix ans, c'est-à-dire de 1919 à 1929, d'après les statistiques officielles. Ce total comprend aussi quelque 140,000 nomades; or, d'après une estimation serrée du département, une bonne moitié sinon plus de ces gens-là sont de nouveaux arrivés au pays.

L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES.—M. F. N. MURPHY

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Hier, l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh) m'a posé une question concernant les soldats colons. Cette question que je relève à la page 1227 v.f. du hansard est ainsi conçue:

> Je désire poser une question au ministre. J'ai sous les yeux des lettres relatives à un ancien combattant du nom de F. N. Murphy, du nord de la Saskatchewan, qui s'était enrôlé dans le premier bataillon au début de la guerre et a été licencié en 1919. A son retour de la guerre, son père lui acheta une terre. Le père ne demeura jamais sur cette ferme, l'ancien soldat s'y étant installé dès l'achat. Comme on n'a pas fait de nouvelle évaluation de cette terre ni de rabais du prix d'achat, alors que d'autres qui n'ont pas été dans les tranchées de première ligne ont bénéficié d'une nouvelle évaluation, le ministre voudra-t-il examiner la question et voir à ce que justice soit faite à cet ancien combattant désireux de gagner sa vie sur sa ferme?

Hier, j'ai répondu *ex abrupto* à la question; depuis ce temps, toutefois, j'ai eu le loisir de me renseigner sur les détails de l'affaire et je suis en mesure de dire que ma réponse est en conformité des faits. En peu de mots, Eugène Murphy, père de F. N. Murphy le colon en question, a conclu des arrangements, à son titre de civil, avec la Commission de l'établissement de soldat sur des terres, le 13 septembre 1921. Il a acquis la moitié ouest du lot 28—47—6—, à l'ouest du 3*e* méridien. Or, ni dans le marché conclu ni dans le cours de la correspondance échangée avec le département rien ne démontre qu'Eugène Murphy achetait cette terre pour le compte de son fils.

En ce qui regarde la nouvelle évaluation des terres des colons anciens combattants, je référerai l'honorable député à l'article 68 de la loi sur le placement agricole des soldats. A l'époque où cette loi fut adoptée, en 1927, F. N. Murphy n'était pas censé avoir acheté une terre de la commission; par conséquent et bien qu'il fût un ancien soldat, il n'avait pas droit à bénéficier de cette loi. Le père, Eugène Murphy, qui avait acquis cette terre de la Commission était un civil, de sorte que lui non plus ne pouvait bénéficier de la nouvelle évaluation des terres.

La loi concernant la réduction de 30 p. 100 entra en vigueur le 30 mai 1930. Au décès d'Eugène Murphy, F. N. Murphy hérita de son père. Cependant, il n'avait jamais rempli les formalités voulues d'après les prescriptions de la loi et les règlements concernant l'établissement des soldats sur des terres. Ces

règlements sont inscrits dans le statut et définissent les pouvoirs du département en ce qui regarde l'établissement des colons et la manière dont ils peuvent établir leur droit à bénéficier des avantages de la loi. De plus, il faut tenir compte que F. N. Murphy est un colon qui détient, non pas une promesse de vente du ministère, mais un transport et une prolongation du marché conclu par feu son père; il n'est donc pas admissible à participer aux avantages que les modifications que je viens de rappeler confèrent aux colons anciens combattants.

La situation est fort simple. Je ne faisais pas partie de la Chambre des communes lorsque la loi fut adoptée en 1927. Je ne trouve rien à redire quant à l'effet de cette mesure législative, mais je suis sûr qu'hier, au moment où l'honorable député faisait ses observations, il était mal renseigné sur ce qui s'était passé en réalité. Si je ne m'abuse, il faisait partie de la députation lors de l'adoption de cette loi et ne devait pas ignorer que, même avec un effort d'imagination, le soldat ne pouvait, en vertu de la loi en question, prétendre à une nouvelle évaluation.

M. J. K. BLAIR (Wellington-Nord): Bien que le ministre puisse avoir raison dans ce qu'il dit, je crois qu'il existe des circonstances atténuantes.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député se propose-t-il de formuler une question? La Chambre n'est saisie d'aucune motion et il n'y a rien à débattre. Si l'honorable député désire soulever la question de Règlement, il peut soumettre son objection.

M. BLAIR: Je suis d'avis qu'à cause des circonstances atténuantes dans le cas de M. Murphy, il y aurait lieu d'user d'indulgence...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne vois pas où se pose la question de Règlement.

M. McINTOSH: Puis-je dire, pour répondre brièvement au ministre du Travail...

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Si l'honorable député désire poser une question, il a parfaitement le droit de le faire.

M. McINTOSH: Alors, si c'est là le seul moyen d'avoir l'oreille du ministre, c'est ce que je vais faire. Puis-je adresser au ministre du Travail une question inspirée par sa réponse au sujet de l'affaire de F. N. Murphy, de la Saskatchewan septentrionale? Dois-je accepter comme définitive la réponse qu'il m'a donnée aujourd'hui et entendre qu'il n'y a pas de recours possible pour ce colon ancien combattant.

Un MEMBRE: Vous vous en chargerez.

M. McINTOSH: Oui, je m'en chargerai et j'en ferai autant de vous.

L'hon. M. GORDON: Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre à la question de l'honorable député. Envisageant l'affaire du point de vue auquel il l'envisage lui-même en ce moment, je peux lui assurer que mes sympathies sont acquises aux anciens soldats au même degré que lui-même s'intéresse à eux, mais lorsqu'il s'agit de déroger aux lois du pays, ce que je ne suis pas autorisé à faire et que je n'ai pas l'intention de faire, je ne puis que lui répéter ce que j'ai déjà dit. La réponse que je lui ai donnée est définitive et elle est en tous points conforme aux prescriptions de la loi adoptée en 1927, et l'honorable député de Battleford-Nord, en homme vigilant qu'il est, a assurément eu connaissance de ces dispositions législatives. Lors de l'adoption de la loi en question, il ne prévoyait pas le cas de M. Murphy, et je ne dérogerai certainement pas aux lois du pays à la demande de l'honorable représentant.

M. McINTOSH: J'ai pensé que le ministre...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. McINTOSH: J'ai une question à poser.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. l'ORATEUR: Le ministre a déjà répondu à la question de l'honorable député et un seul membre ne saurait accaparer à lui seul tout le temps de la Chambre.

M. McINTOSH: Je ne cherche pas à accaparer les instants de la Chambre ni à faire autre chose, monsieur l'Orateur. Me permettrait-on de demander au ministre s'il ne pourrait pas enquêter l'affaire de F. N. Murphy en vertu de la législation de son propre gouvernement sur "la paix, l'ordre et la bonne administration"? J'aimerais une réponse à cela. Pourquoi?

L'ENTREPRISE HYDROELECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): J'aimerais à savoir du ministre des Finances si, depuis la fin de la dernière session, le Gouvernement a fait d'autres avances de fonds ou consenti de nouvelles garanties à la compagnie de Beauharnois.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Il va de soi que je parle sans avoir été prévenu de cette question, mais je puis

dire qu'il n'a pas été consenti de prêts autres que ceux mentionnés dans les documents déjà déposés sur le bureau de la Chambre.

DEMANDE DE DOCUMENTS

PRÊTS ET GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire demander au ministre des Finances (M. Rhodes) si certains documents qui devaient être déposés au sujet des prêts et des garanties accordés par le Gouvernement à diverses institutions seront bientôt mis à notre disposition?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'ai dit à mon honorable ami, hier, que ces documents seraient déposés d'ici une journée ou deux et j'ai de bonnes raisons d'espérer que ce sera demain.

M. WOODSWORTH: Je vous remercie.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

DATE DE LA MISE EN VIGUEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je désire demander au Gouvernement s'il a été entendu qu'une partie de l'accord commercial passé entre le Canada et le Royaume-Uni ne serait pas mise en vigueur, pour ce qui est de la Grande-Bretagne, le 15 de ce mois, date à laquelle a été donné l'assentiment royal en Angleterre à certaines dispositions de cet accord? Nous avions compris que la convention entière était entrée en vigueur dans les deux pays, mais d'après les informations des journaux il semblerait que le gouvernement anglais n'a pas l'intention de donner suite pour le moment aux dispositions de la convention relativement à plusieurs numéros du tarif et à un article de la convention. Les deux gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne sont-ils convenus d'accorder une telle latitude à l'un ou l'autre des signataires?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Mon très honorable ami se rappellera, je crois, que les accords seront appliqués dès que les mesures législatives et les règlements nécessaires et les autres dispositions donnant suite aux articles du traité auront été adoptés par les deux parlements. Il y a une ou deux réserves, si je m'en souviens bien,—je n'ai pas cela sous la main,—faites temporairement par la Chambre des lords et qui devront être étudiées séparément, parce qu'elles affectent une loi en vigueur en Grande-Bretagne.

[L'hon. M. Rhodes.]

DROITS ANGLAIS SUR LE CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CHARLES B. HOWARD (Sherbrooke): Puis-je demander au ministre du Commerce (M. Stevens) si, par suite de l'action de la Chambre des lords au sujet de la préférence, et aussi du fait que l'une des plus importantes mines de cuivre se trouve dans sa circonscription, il s'occupera personnellement de cette question?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je serai très heureux de le faire.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 15 novembre, sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par le premier ministre, concernant un accord commercial conclu entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni.

Présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Tarif douanier.—240. Bleu d'outre-mer, sec ou en pâte; blanc de céruse ou blanc d'Espagne; blanc de Paris et blanc de doreurs blanc fixé et blanc de satin: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. SPENCER: Nous n'entendons pas ce qui se dit.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Nous sommes au tableau E, numéro 240. Adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre est prêt à donner des statistiques.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): J'ai dit que l'article était adopté. Personne ne semblait vouloir parler.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je pense que le comité n'est pas encore régulièrement constitué. Je propose que le comité soit autorisé à revenir sur le numéro qui vient d'être déclaré adopté.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Très bien, nous allons reprendre cet article.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet de ces numéros, je voudrais bien que le ministre nous donnât les renseignements avec la même obligeance qu'il a montrée hier.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Personne n'a pris la parole quand j'ai appelé le numéro.

L'hon. M. EULER: Ne soyez pas trop arbitraire.

L'hon. M. LAPOINTE: Les honorables membres de la droite sont trop bruyants.

M. le PRESIDENT (M. Hanson) (York-Sunbury): Nous sommes tous trop bruyants.

L'hon. M. RHODES: Les importations, l'an dernier, ont été évaluées à $205,000, dont $104,000 du Royaume-Uni et $72,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—241. Litharge, autre que pour les batteries: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais avoir les mêmes renseignements au sujet de cet article.

M. DONNELLY: Je ne peux pas comprendre pourquoi cet article figure dans l'annexe.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations se sont élevées à $136,000, dont $64,000 du Royaume-Uni et $72,000 des Etats-Unis.

M. YOUNG: Et quelle était la production domestique?

M. DONNELLY: Si le droit n'a pas été modifié, pourquoi inclure cet article?

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, le fait que certains articles qui figuraient au procès-verbal de la séance du 12 octobre ne se trouvent pas dans cette annexe au bill peut prêter à confusion. Je crois qu'il y en a une quarantaine, et sans doute mon honorable ami est embrouillé.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous indiquer quelle a été la production de cet article au Canada?

L'hon. M. RHODES: C'est une partie seulement de notre production de minium et de litharge qui s'est élevée à $623,000.

M. TOTZKE: En avons-nous exporté?

L'hon. M. RHODES: Les exportations de ce chef ne sont pas classées, de sorte que je ne peux pas fournir le renseignement.

M. YOUNG: Cet article porte une augmentation dans le tarif intermédiaire et dans le tarif général, tandis que le tarif de préférence britannique reste le même. Je suppose qu'on a fait cela dans l'intérêt de quelque industrie canadienne. Quelle est-elle?

L'hon. M. RHODES: Non, ce changement n'a pas été effectué à la demande d'une industrie canadienne. Il a été demandé par la Grande-Bretagne et constitue l'une des conditions sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—242. Minium sec et minéral d'orange, oxydes de zinc, tels que le blanc de zinc et le lithopone: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations, l'an dernier, se sont élevées à $1,250,000, dont $257,000 du Royaume-Uni, $681,000 des Etats-Unis; $168,000 des Pays-Bas et $60,000 d'Allemagne.

M. DONNELLY: S'en fabrique-t-il au Canada, ou bien faut-il tout importer?

L'hon. M. RHODES: Cela fait partie du total que j'ai cité à propos de l'article précédent. Notre production totale de minium et de litharge, l'an dernier, s'est élevée à $623,000. Les différents produits ne sont pas séparés, et l'on ne sait ce que chacun représente.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—245. Ocre, terres ocreuses, terre de Sienne et terre d'Ombre: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations se sont élevées à $58,000, dont $6,000 du Royaume-Uni, $40,000 des Etats-Unis et $7,000 de France.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—249. Vernis, laques, laques du Japon, siccatifs de laque, siccatifs liquides et vernis à l'huile, n.d., par gallon; tarif de préférence britannique, 20 cents et 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 cents et 25 p. 100; tarif général, 20 cents et 30 p. 100.

M. SANDERSON: Je voudrais connaître le chiffre des importations.

L'hon. M. RHODES: Elle se sont élevées, l'an dernier, à $128,000, dont $22,000 du Royaume-Uni et $103,000 des Etats-Unis.

M. DONNELLY: En avons-nous exporté?

L'hon. M. RHODES: On a exporté, l'an dernier, pour $19,000 de vernis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—253. Mastic de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations, l'an dernier, se sont élevées à $19,000, dont $14,000 de Belgique et $4,000 des Etats-Unis.

M. YOUNG: Je vois que le droit sur cet article est de 17½ p. 100, alors qu'aux tarifs intermédiaire et général il est de 27½ p. 100.

Les importations et les droits dans le cas des Etats-Unis et de la Hollande ne seront pas affectés par un droit de dumping sur le taux du change, mais les importations du Royaume-Uni le seront. Le tarif qu'on applique aux articles venant du Royaume-Uni, en laissant de côté les droits d'accise, sera d'environ 36 p. 100, alors que les autres pays ne paient que 27½ p. 100. Je demande au ministre s'il pense que la Grande-Bretagne peut subir cette concurrence?

L'hon. M. RHODES: J'espère que mon honorable ami ne croira pas que je manque le moindrement de courtoisie en refusant de le suivre, pour chaque article, dans le raisonnement qu'il a développé, hier, plusieurs fois, touchant le taux des droits de douane. La meilleure réponse que je puisse donner est que la Grande-Bretagne est satisfaite de cet article, tel qu'il est rédigé, et compte moyennant cette préférence pouvoir soutenir la concurrence.

M. YOUNG: Je ne blâme pas le ministre quand il refuse de suivre mon raisonnement, parce que ce raisonnement s'applique pour ainsi dire, à chacun des articles. On devrait, généralement parlant, ajouter 18½ p. 100 à chacun des articles de la colonne de préférence britannique avant de les comparer aux tarifs des autres pays. Cela fait, on pourra voir que, dans bien des cas, le nouveau tarif de préférence est plus élevé que le tarif applicable aux pays étrangers. Cela fait que tout cet accord n'est qu'une comédie. Je ne reproche pas au ministre de refuser de suivre mon argument, mais je crois qu'il est du devoir de chacun des députés de la gauche d'établir le droit qui s'appliquera dans chaque cas, afin que l'univers connaisse la portée exacte de cet accord.

L'hon. M. RHODES: Je suis entièrement satisfait de voir mon honorable ami mettre au hansard son interprétation de ce qu'il croit être l'application du tarif.

M. DONNELLY: Si j'achetais pour $100 de cet article et l'importais des Iles-Britanniques, quel droit devrais-je payer?

L'hon. M. RHODES: Le droit serait de 17½ p. 100, moins 10 p. 100 dans le cas de transport direct. Précisément le même droit que l'an dernier et l'année précédente, sous le régime de cette loi.

M. DONNELLY: Plus le droit de dumping et la taxe d'accise. Je veux savoir combien je devrai payer.

L'hon. M. RHODES: Dans chacun de ces cas, il faudrait me procurer les chiffres du département du Revenu national. Comme mes honorables amis le savent, le taux du change varie toutes les deux semaines. Je ne saurais l'indiquer en ce moment.

M. DONNELLY: Je crois savoir qu'il est d'environ $3.73. Vous pouvez faire le calcul.

Un MEMBRE: Pourquoi ne faites-vous pas le calcul?

M. YOUNG: Je ne crois pas que l'explication du ministre suffise. Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) est à son siège et il lui appartient de faire ce calcul. Si aucun des ministres ne le peut, les fonctionnaires du gouvernement sont devant eux et il n'est pas d'hommes au Canada mieux qualifiés pour nous dire ce que seront ces taux.

L'hon. M. RHODES: J'espère que mon honorable ami ne croit pas que nous ne voulons pas donner des renseignements entiers et complets. Si mon honorable ami de Willow-Buch (M. Donnelly) désire avoir une réponse catégorique au sujet du droit qu'il devra payer par livre de mastic, je ferai faire le calcul pour le lui donner à la prochaine séance du comité.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—254. Gomme d'ambre, arabique, d'Australie, copal, damar, élémi, kaurie, mastic, sandarac, du Sénégal, adragante, gedda et d'épine-vinette; gomme-sapote, à l'état brut; laque brute, en grains, en pastilles, en bâtons et en feuilles; ambre gris; Pontianac: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire: 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations de ces articles se sont élevées à $750,000, dont $14,000 venaient du Royaume-Uni, $617,000 des Etats-Unis, $81,000 de l'Honduras britannique et $23,000 de la Nouvelle-Zélande.

M. HOWARD: Le ministre des Finances sait-il que la plupart des articles mentionnés à l'article nº 254 sont des matières premières pour les fabricants canadiens et que lorsqu'on élève les droits sur ces articles, on augmente leur coût de production et leur prix de vente aux consommateurs du Canada?

L'hon. M. RHODES: On peut se procurer toutes les gommes mentionnées à cet article dans l'empire et le marché de gommes de Londres, s'il n'est pas le plus considérable, est néanmoins un des grands marchés du monde. Par conséquent, je ne puis admettre l'argument de mon honorable ami qui veut que cela augmente les prix de revient. Comme question de fait, trois des articles compris dans cette énumération ne peuvent s'acheter que dans les limites de l'empire.

M. HOWARD: Je me fondais sur les chiffres fournis par le ministre. Nous n'avons

presque rien importé de l'Empire britannique l'an dernier; presque tout est venu des Etats-Unis.

L'hon. M. RHODES: Que les marchandises aient été achetées des Etats-Unis, il ne s'ensuit pas qu'elles y ont été fabriquées. Les trois articles dont j'ai voulu parler sont très importants; ce sont la laque, la kaurie et le copal; il y a aussi le perak et le damar.

M. TOTZKE: Le ministre veut-il nous dire si ce marché de Londres existait auparavant? Il se peut que les exportations de ce marché aient été soumises aux anciens taux. Entraient-elles en franchise dans ce temps-là?

L'hon. M. RHODES: Oui, mais il n'y avait pas de préférence; c'est pour cela que nous pourrions bien acheter tout cela par l'entremise de New-York, comme nous le faisons pour plusieurs autres articles.

M. TOTZKE: Il s'ensuit que le consommateur paiera plus cher.

L'hon. M. ELLIOTT: Vu la petite quantité qui nous est venue des pays de l'Empire et la grande quantité venue des Etats-Unis, le ministre croit-il que la différence du droit va permettre aux pays britanniques de nous expédier ces produits?

L'hon. M. STEVENS: Cet article du tarif est l'un de ceux que j'ai discutés avec les représentants des gouvernements coloniaux et avec les conseillers experts des Antilles et autres colonies. Les grands commerçants de New-York font venir là ces gommes, puis ils les mettent en entrepôt et les vendent au Canada. Le grand marché américain met naturellement le marchand américain dans une situation plus avantageuse que celle du marchand canadien, surtout quand il n'y a pas de droit, comme dans ce cas jusqu'ici. Sous le régime de ce tarif, nous allons commercer avec les Antilles directement, au moyen de navires canadiens arrivant par des routes canadiennes aux ports canadiens, sans qu'il en coûte plus cher au consommateur, car c'est un marché assez standardisé. Un certain nombre de ces gommes arrivent de l'Inde et des colonies africaines; je n'ai pas les détails présents à l'esprit. Nous achetons ces gommes sur deux grands marchés, à New-York et à Londres. Il n'y a pas eu de droit jusqu'ici, et la place de New-York s'est trouvée à avoir l'avantage, à cause de sa proximité du Canada. Or ce droit va tout probablement diriger ce commerce vers le marché de Londres et permettre aux pays producteurs de l'Empire de nous envoyer directement leurs produits. Nous comptons que les commerçants canadiens ne paieront pas un sou de plus.

M. DUFF: Ces articles peuvent encore venir des Antilles en passant en transit à travers les Etats-Unis.

L'hon. M. STEVENS: Non, on ne pourra pas faire cela et obtenir en même temps la préférence.

M. DONNELLY: Le ministre est-il sûr que ces articles ne coûteront pas plus cher?

L'hon. M. STEVENS: La garantie que nous avons est celle de la marche ordinaire des affaires. Nous croyons ces garanties satisfaisantes.

L'hon. M. ELLIOTT: Si ces articles sont à provenance de l'Empire et ont été ouvrés aux Etats-Unis...

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. ELLIOTT: C'est le ministre des Finances (M. Rhodes) qui a dit cela ou qui l'a laissé entendre. Je demande qu'il me reprenne si je fais erreur. Si j'ai bien compris, il a dit qu'un grand nombre de ces articles viennent de divers pays de l'Empire, puis sont traités...

L'hon. M. STEVENS: Non.

L'hon. M. ELLIOTT: ...aux Etats-Unis et préparés là pour le marché.

L'hon. M. MORAND: Ils y sont mis en entrepôt.

L'hon. M. STEVENS: C'est un terme employé couramment dans le commerce. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), qui est bien au courant des affaires du commerce maritime, me comprend. C'est de l'entreposage que je parle.

L'hon. M. ELLIOTT: N'y a-t-on fait subir aucune transformation à ces produits, à part la manipulation et l'entreposage?

L'hon. M. STEVENS: Rien de plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Nous saurons dans un an si cette proposition est bonne ou mauvaise. J'espère que le ministre et les autres membres de la Chambre seront ici pour voir les résultats. Avec la franchise, il ne nous est arrivé l'an dernier des pays de l'Empire qu'un peu plus de $4,000 de ces produits, et il nous en est arrivé pour $177,000 des Etats-Unis. Pour moi, ce droit de 15 p. 100 va avoir pour effet, non pas de faire venir ces marchandises des pays de l'Empire, mais d'augmenter les prix que le consommateur canadien sera appelé à payer.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas les chiffres exacts. Déjà quelques-uns des plus grands marchands du monde, des

marchands de l'empire, sont venus au pays, s'ils n'y sont pas encore, afin de nouer des relations en vue de développer ce commerce au Canada, et c'est sur une base fort satisfaisante.

La valeur de la quantité totale importée de pays de l'empire s'élève à $118,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—256. Encre d'imprimerie: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, nos importations se montaient à $272,000, dont $38,000 du Royaume-Uni, et 232,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. EULER: Combien en a-t-on produit au Canada?

L'hon. M. RHODES: Pour une valeur d'environ 2 millions de dollars. C'est une industrie fort développée ici.

M. YOUNG: Produit-on toutes les variétés d'encre d'imprimerie au pays, ou devons-nous nous procurer quelques variétés ailleurs?

L'hon. M. RHODES: Il y a certaines encres que nous devons importer. Elles sont indiquées dans le prochain numéro. Ce sont les encres à rotogravure, je pense. Je crois que toutes les autres se fabriquent au pays.

L'hon. M. VENIOT: Pour quelle raison le tarif général est-il réduit de 25 à 20 p. 100?

L'hon. M. RHODES: C'est le contraire; le tarif général est relevé de 20 à 25 p. 100.

M. YOUNG: Monsieur le président, le présent accord prévoit un droit de 12½ p. 100 sur les produits anglais. Ajoutez-y le droit d'antidumping de 18½ p. 100 au sujet du change, cela fait un droit de 31 p. 100 sur les produits anglais, pour ne point parler du droit d'accise. Jusqu'ici l'encre importée des Etats-Unis était frappée d'un droit de 20 p. 100, mais, sous ce régime, la Grande-Bretagne ne pouvait soutenir la concurrence américaine. J'aimerais bien à savoir comment elle y réussira, ayant à acquitter un droit de 31 p. 100 contre celui de 25 p. 100. Il en résultera une augmentation de prix de 5 p. 100 des encres américaines, sans qu'il y ait la moindre possibilité d'importer les mêmes articles de la Grande-Bretagne. C'est un droit strictement protecteur.

L'hon. M. RYCKMAN: Vraiment, je dois intervenir. L'honorable membre a répété sa formule maintes et maintes fois, mais elle est fausse. Il ne s'en aperçoit pas; je réussirai peut-être à le lui expliquer.

Je l'ai écouté en silence, hier soir, pendant qu'il parlait du droit de dumping sur les cigarettes et du relèvement de prix qui en sera la conséquence, et qu'il disait qu'à cause de ce droit la Grande-Bretagne ne pourra rompre la barricade. Les cigarettes ne sont pas frappées d'un droit contre le dumping. Quand nous prélevons un droit d'accise sur un article, il n'y a pas de droit d'antidumping. Un homme d'expérience comme mon honorable ami devrait en savoir quelque chose. L'honorable député a cité le dernier cas et demande comment nous pouvons espérer faire des affaires avec la Grande-Bretagne, quand le droit imposé sur ses produits est de 31 p. 100, et le droit sur les produits américains de 25 p. 100.

Un honorable vis-à-vis a cité tantôt le cas d'un importateur canadien prenant $100 pour acheter des marchandises. Quiconque a étudié la question, et je suis sûr que l'honorable membre l'a fait, sait que c'est dans les pays à change déprécié qu'on peut obtenir la plus grande quantité de produits pour son argent. C'est clair. Qu'arrive-t-il donc à l'importateur avec ses $100? Il achète en Grande-Bretagne, paye moins cher et verse plus d'impôts au fisc. S'il achète en France ou en Hollande, le fournisseur reçoit plus d'argent, et le fisc touche moins de taxes. Les hommes d'affaires avisés qui sont venus ici ont demandé l'occasion de faire affaires avec nous et ils seront favorisés par la dépréciation de la livre. Mon honorable ami ne trouvera certes pas à redire à l'augmentation du revenu national. Telle est la situation. Cent dollars ne jouent pas toujours également en affaires. Vous obtenez plus de marchandises pour moins d'argent en Grande-Bretagne et versez davantage au fisc, tandis que vous obtenez moins de produits en achetant en France, et versez moins d'argent au fisc. C'est fort simple.

M. YOUNG: Oui, c'est fort simple. Si mon honorable ami avait été à la Chambre, il y a quelques jours, quand nous avons discuté la question du change et sa répercussion sur les prix, il aurait entendu parler de son effet sur les prix en Grande-Bretagne. La variation des prix amenée là-bas par la chute de la livre est de 2 p. 100 et une fraction. Selon le ministre, du fait de la dépréciation de la livre, nous pouvons acheter plus de produits anglais avec notre dollar. C'est vrai quand on calcule en livres, mais quand nous achetons une denrée en Angleterre, nous la payons en livres et le producteur anglais établit son prix d'après le prix de revient calculé en monnaie anglaise.

L'hon. M. STEVENS: Que donnez-vous en paiement de vos livres sterling?

M. YOUNG: Nous achetons les livres sterling avec nos dollars canadiens et les prix

mondiaux ne sont aucunement modifiés par les changements qu'un pays peut apporter à son système monétaire. Ils sont déterminés par les conditions générales et toujours calculés sur la base de l'or; c'est toujours par là qu'on finit. Le ministre prétend que nous pouvons acheter plus de produits britanniques avec nos dollars canadiens et que l'exportateur anglais va se trouver à nous expédier une plus grande quantité de marchandises. En réalité, et pour m'en tenir à l'article en discussion, c'est-à-dire à l'encre d'imprimerie, quand vous en achetez une quantité en Grande-Bretagne, ce produit vous est vendu en concurrence avec le monde entier. Les prix anglais doivent être assez rapprochés des prix des autres pays, et quand vous importez des marchandises au Canada, sans égard à la monnaie qui a servi à leur achat, il vous faut payer un droit de 12½ p. 100, et un autre droit de 18½ p. 100, en sus de la taxe d'accise. Quand vous achetez le même article à New-York, vous payez un droit de 25 p. 100, malgré tout ce que le ministre pourra dire.

L'hon. M. STEVENS: Et le taux du change en plus.

M. YOUNG: Oui, avec le taux du change dans chaque cas.

L'hon. M. STEVENS: Vous n'avez jamais mentionné la question du change quand vous avez parlé des Etats-Unis.

M. YOUNG: Je suis heureux que le ministre l'ait mentionné. L'autre jour, pendant que nous discutions la question du change, j'ai demandé au premier ministre et au ministre du Revenu national s'ils imposent un droit de dumping sur le change à des pays dont la monnaie n'est pas dépréciée. Ils se moquèrent de moi et me répondirent que non.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'en imposons naturellement pas.

M. YOUNG: Le dollar américain est compté au pair et l'on calcule le droit de 25 p. 100. Dans le cas de la livre anglaise, vous ajoutez un droit de dumping sur le taux du change, de 18½ p. 100, ce qui transforme le droit contre la Grande-Bretagne en un droit de 31 p. 100, tandis que le droit imposé aux Etats-Unis n'est que de 25 p. 100. On ne peut en sortir.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—256*a*. Encre de rotogravure: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—264. Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 7½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations tombant sous ce numéro du tarif se sont élevées à environ $715,000, dont $121,000 du Royaume-Uni, $379,000 des Etats-Unis et $122,000 de la France. Il n'y a pour ainsi dire pas de production au Canada.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—276. Graine de coton et huile crue de graine de coton, importées par les fabricants de farine de graines de coton et d'huile raffinée de graines de coton, exclusivement pour la fabrication desdits articles, dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations en vertu de cet article se sont élevées à $1,600,000, dont $386,000 du Royaume-Uni et $1,216,000 des Etats-Unis.

Tarif douanier.—277. Huile de palme, ou d'amande de palme, blanchie ou non, non comestible, beurre de Galan (Shea Butter): tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations faites en vertu de cet article l'an dernier se sont élevées à $33,000, dont $2,000 du Royaume-Uni et $30,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—278. Huiles, à savoir: de coco de palme et d'amande de palme, non comestible, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde; huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac, ou les conserves de poisson: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Nos importations à ce chapitre ont été l'an dernier de $1,916,000, dont $130,000 du Royaume-Uni, $1,555,000 des Etats-Unis et $117,000 du Ceylan.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—284. Tuiles en terre cuite pour toitures: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 32½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—287. Articles de table en porcelaine, semi-porcelaine, faïence blanche dure ou faïence feldspathique: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations de ce chef ont été l'an dernier de $3,050,000, dont $2,336,000 du Royaume-Uni, $34,000 des Etats-Unis, $227,000 du Japon, $153,000 de la Tchécoslovaquie, $117,000 de France et $113,000 d'Allemagne.

M. YOUNG: Cet article comporte un relèvement des droits du tarif intermédiaire et

du tarif général, le tarif de préférence gardant la franchise. D'après les chiffres que vient de nous citer le ministre, l'Angleterre a eu dans le passé la presque totalité de ce commerce. Je suppose que les articles importés de France et d'Allemagne sont d'un genre que ne produit pas l'Angleterre. Pourquoi fallait-il relever les droits afin d'augmenter la préférence accordée à l'Angleterre, quand ce pays avait déjà la presque totalité de ce commerce.

L'hon. M. RHODES: Si les articles importés de France et d'Allemagne sont de genres inusités, ils doivent donc verser quelque chose au fisc. Il est vrai que l'Angleterre dominait notre marché, mais nous importions tout de même pour $700,000 de ces marchandises de pays étrangers.

M. YOUNG: Le ministre accepte donc la doctrine que les marchandises des catégories supérieures doivent acquitter un droit plus élevé que les marchandises communes?

L'hon. M. RHODES: Oui.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—288. Poterie de terre et de grès, brune ou colorée, et faïence de Rockingham; faïence dit "C.C." ou couleur crème, décorée, imprimée ou épongée, et tous articles en terre, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations tombant sous le coup de cet article étaient évaluées l'an dernier à $470,000, dont $173,000 de Grande-Bretagne; $152,000 des Etats-Unis; $50,000 d'Allemagne et $43,000 du Japon.

M. DUFF: Le droit est de 25 p. 100 sur les marchandises anglaises. Pourquoi ne pas admettre ces produits en franchise comme les autres?

L'hon. M. RHODES: Une grande entreprise de l'Ouest canadien et une autre de Québec fabriquent ces produits. Qu'il me suffise d'ajouter que, comme l'article fait partie de l'accord, on doit conclure que le Royaume-Uni en était satisfait.

M. DUFF: Les consommateurs canadiens ne sont peut-être pas satisfaits de ce que les deux fabriques en question aient une protection de 25 p. 100. Cela veut dire qu'ils auront à payer un supplément de 25 p. 100 cet article.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—289. Bains, baignoires, bassins, water-closets, lavabos, urinoirs, éviers et cuves à lessive, en faïence, grès, ciment, terre ou autre matière, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations de ces articles atteignaient une valeur de $336,000, dont $256,000 de Grande-Bretagne et $77,000 des Etats-Unis.

M. DUFF: Qu'avons-nous produit au Canada?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, le Canada a produit pour $3,200,000 d'articles sanitaires de poterie.

M. POWER: En vertu du principe que la propreté ne le cède qu'à la sainteté, pourquoi ne pas admettre ces marchandises en franchise?

M. DONNELLY: Le seul changement apparaît dans le tarif intermédiaire. Je voudrais savoir pourquoi on a changé ce droit, puisque nous n'avons rien importé des pays auquel il s'applique.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas pouvoir répondre définitivement à mon honorable ami, sauf que la modification avait pour objet d'augmenter la préférence dont jouit la Grande-Bretagne.

M. POWER: Elle reste la même.

M. DONNELLY: Le droit imposé aux Etats-Unis est le même.

L'hon. M. RHODES: Auparavant, le droit du tarif intermédiaire était de 30 p. 100. On le porte à 35 p. 100.

M. DONNELLY: Pourquoi?

L'hon. M. RHODES: Pour élargir la marge de préférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non seulement dans le cas de l'article à l'étude mais dans celui des deux articles précédents, on a relevé le droit du tarif intermédiaire sans toucher à celui du tarif général. Dans chaque cas, on a relevé le droit du tarif intermédiaire au niveau de celui du tarif général. Le motif véritable de cette modification n'est-il pas d'enlever toute possibilité de négocier des accords commerciaux avec d'autres pays qui seraient disposés à nous accorder des avantages? Ces exemples ne démontrent-ils pas que le tarif douanier à l'étude a été élaboré non pas tant en vue d'accorder la préférence à l'Angleterre que de rendre impossibles les échanges commerciaux avec les autres pays?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis reprocher à mon très honorable ami d'interpréter ainsi l'accord, mais je l'assure que, de notre point de vue, l'objet était d'augmenter la préférence et le volume des importations en provenance de l'Empire. Dans la mesure, naturellement, où nous diminuerons les importations de provenance étrangère.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'incline à croire que ces changements ont pour

objet ce qu'a affirmé le premier ministre: exclure l'étranger.

L'hon. M. STEVENS: Il n'a jamais dit cela.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): On trouvera ses paroles à la page 900 (v.a.) du hansard.

M. DONNELLY: Je ne comprends pas la raison de cette modification du tarif intermédiaire, sous le régime duquel nous n'avons rien importé. Toutes nos entrées viennent sous le tarif préférentiel et le tarif général; donc on a dû avoir quelque autre raison pour effectuer ce changement.

L'hon. M. RHODES: Si nous n'en importions pas, personne ne serait lésé. La Grande-Bretagne a accepté cet arrangement comme étant une préférence plus étendue, la seule, du reste, que nous pussions accorder dans les circonstances.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je vais citer la page 900 (v.a.) du hansard:

Un autre prétend que nous nous sommes fermé les portes du marché mondial, que nous avons exclu l'étranger. Sir Wilfrid Laurier a affirmé que c'était là une des premières choses qu'il allait faire s'il obtenait la préférence britannique, et c'est ce que nous avons fait.

M. YOUNG: La seule chose qu'ils aient faite.

M. CASGRAIN: Qui a raison, le ministre du Commerce (M. Stevens) ou le premier ministre (M. Bennett)?

M. CAYLEY: Au dire du ministre, la valeur totale de notre production est de $3,200,000 et nos importations ne se montent qu'à un dixième de ce total. A mes yeux les manufacturiers canadiens seront les seuls à en bénéficier.

L'hon. M. RHODES: Il importe, ce me semble, de ne pas perdre de vue cette autre considération importante, que la concurrence sera d'autant plus vivace entre les fabricants canadiens et ceux du Royaume-Uni.

M. CAYLEY: Le fabricant anglais ne joue pas un rôle important sur ce marché; les importations anglaises n'ont atteint qu'une valeur de $256,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—300. Creusets en argile, sable ou plombagine: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour une valeur de $61,000, dont $40,000 du Royaume-Uni et $21,000 des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ici encore on exclut l'étranger. Jusqu'ici ce produit a été admis en franchise; à présent le tarif intermédiaire et le tarif général sont portés à 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je doute fort qu'un droit de 15 p. 100 exclue nécessairement le produit étranger.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y contribuera.

L'hon. M. RHODES: D'accord; mais le droit n'est décidément pas prohibitif.

M. REID: Fabrique-t-on d'autres creusets au Canada?

L'hon. M. RHODES: Si l'on en fabrique ils ne sont pas inscrits sous cette rubrique. Nos données ne révèlent pas qu'il en soit manufacturé au pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—ex312. Abeste sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en asbeste fabriqués d'asbeste brut provenant de pays de l'Empire: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Voici le tableau de nos importations de l'an dernier:

	Total	Du Royaume-Uni	Des Etats-Unis
Emballage d'asbeste.	$ 58,000	$24,000	$ 32,000
Asbestes, doublure à frein.	240,000	55,000	184,000
Asbeste, n.d. . . .	257,000	22,000	224,000

M. CAYLEY: Quel est le rendement canadien?

L'hon. M. RHODES: L'année dernière nous en avons exporté pour $3,437,000, de l'asbeste brut en majeure partie.

M. POWER: Quel a été le chiffre de notre production, pour l'asbeste ouvré?

L'hon. M. RHODES: Nous en avons exporté pour une valeur de $105,000, dont $60,000 au Royaume-Uni.

M. POWER: Quel a été le chiffre de notre production en asbeste ouvré?

L'hon. M. RHODES: Je tâcherai d'obtenir ces données; je ne les ai pas sous la main.

M. POWER: Le ministre a-t-il reçu des représentations à cet effet de maisons canadiennes qui prépare l'amiante? J'ai reçu une lettre, mais je ne l'ai pas avec moi. Si je comprends bien la question, les filés d'amiante entrent au Canada en acquittant un droit de 20 p. 100, mais les doublures de frein en amiante, faites de filés, entrent en franchise et font concurrence à une certaine industrie canadien-

ne. Le filé est la matière première d'une certaine industrie canadienne et acquitte un droit de 20 p. 100, tandis que la doublure de frein est un produit manufacturé qui entre en franchise. Peut-être a-t-on fait des représentations au Gouvernement en ce sens, car j'ai vu une lettre protestant contre l'anomalie qui semble exister. Je ne demande pas de relever le droit sur le produit manufacturé, mais je suggère d'abaisser le tarif sur la matière première afin de permettre aux manufacturiers canadiens de poursuivre leurs opérations.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a raison; comme il l'a fait remarquer, il existe une anomalie pour ce qui est de cet article, mais nous n'avons touché qu'aux articles compris dans ces accords. La question de la révision devra venir à l'étude à la session régulière; c'est alors seulement que nous pourrons nous occuper de cette anomalie.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—318. Verre à vitre commun et incolore: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Tarif douanier.—319. Verre en feuilles, et glaces courbées, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier.—320. Glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier.—321. Glaces, non biseautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Tarif douanier.—322. Glaces, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations l'an dernier sous l'article 318 se sont élevées à $650,000 dont $30,000 du Royaume-Uni, $14,000 des Etats-Unis, $501,000 de la Belgique, $57,000 de la Tchécoslovaquie et $36,000 de l'Allemagne.

Sous le numéro 319, les importations se sont élevées à $275,000 dont $88,000 du Royaume-Uni, $51,000 des Etats-Unis, $63,000 de la Belgique et $45,000 de la Tchécoslovaquie.

Au numéro 320, nos importations se sont élevées à $608,000 dont $124,000 du Royaume-Uni, $488,000 des Etats-Unis et $46,000 d'autres pays.

A l'article 321, nos importations se sont élevées à $173,000 dont $69,000 du Royaume-Uni, $77,000 des Etats-Unis et $27,000 d'autres pays.

Sous le numéro 322, nos importations se sont élevées à $271,000 dont $128,000 du Royaume-Uni, $55,000 des Etats-Unis et $73,000 de la Belgique.

[M. Power.]

M. POWER: Je ne veux pas être sarcastique, mais le ministre nous dira-t-il s'il y a eu de fortes importations de verre en septembre ou octobre 1930?

L'hon. M. RHODES: Je me procurerai le renseignement pour mon honorable ami. Je puis lui assurer que je ne connais aucune importation spéciale à cette époque. Mon honorable ami a peut-être raison de faire cette supposition.

M. POWER: J'ignore.

L'hon. M. EULER: Sommes-nous libres de discuter chacun de ces articles sur lesquels le ministre a fourni des détails?

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Je ne saurais rien refuser à mon honorable ami.

L'hon. M. RHODES: Peut-être le travail du comité sera-t-il facilité si nous les discutons ensemble, si le comité le désire. Il est assez difficile de les discuter séparément.

L'hon. M. EULER: En ce moment, je désire discuter un seul article, savoir, 320, glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas 7 pieds carrés chacune. Si l'on consulte les tarifs en vigueur auparavant, tarif de préférence britannique 7½ p. 100, et 10 p. 100 pour tous les autres pays, et les compare avec les tarifs projetés, en franchise sous le tarif de préférence britannique et 25 p. 100 pour tous les autres pays, car les tarifs intermédiaire et général sont les mêmes, on croirait que c'est là un effort spécial en vue de détourner ce commerce des autres pays vers la Grande-Bretagne. Je n'ai rien à dire contre cette mesure en ce moment, mais je désire donner au comité des renseignements que j'ai reçus, et qui indiquent que ce changement dans le tarif va avoir exactement l'effet opposé à celui que l'on vise. On conclurait de ceci, puisque l'on place ce genre de glaces sur la liste des articles admis en franchise de la Grande-Bretagne, que le coût pour le consommateur canadien devrait être moindre et ce commerce devrait aller au producteur britannique de ce produit. Etant donné que les distributeurs canadiens ont la conviction qu'il n'y aura pas augmentation de prix et vu l'assurance donnée à ce sujet par le représentant de la principale maison anglaise qui a comparu devant moi, je suis prêt à compter sur la garantie donnée par eux que cet état de choses ne se produira pas. Mais s'ils ne tenaient pas leur parole, mon honorable ami verra que la concurrence dont j'ai parlé serait plus que suffisante pour parer à cette éventualité. Du moins, c'est ainsi que je prévois la chose. Je regretterais fort que la situation dont parlait mon honorable ami sur-

gisse, car, dans ce cas, les conséquences de l'accord seraient déplorables.

C'est ce qui se produirait dans les circonstances ordinaires. Cependant, à ce que je sais, et peut-être le ministre a-t-il les mêmes renseignements, il n'est guère probable que les choses se passent ainsi. Des importateurs de verre à vitre canadiens dont je n'ai aucunement raison de mettre la parole en doute m'assurent que tout le verre de cette variété qui est importé au Canada provient de quatre pays, la Grande-Bretagne, la Belgique, la France et les Etats-Unis. Or, d'après les chiffres qu'a cités le ministre, nos importations sont surtout de provenance américaine. Les fabricants de verre à vitre de ces quatre pays se sont coalisés; ils ont constitué ce que l'on est convenu d'appeler un cartel. En vertu de l'entente conclue, il est bien entendu que les plus fortes commandes iront aux fabricants de la Grande-Bretagne et de la Belgique ainsi que des Etats-Unis. L'importateur en question affirme que ce relèvement de droit aura pour effet d'exclure les fabricants étrangers du marché canadien; d'autre part, les fabricants des Etats-Unis et de Belgique qui font partie du même cartel que le fabricant anglais ne renonceront pas aux avantages que leur assure le cartel de sorte que le fabricant anglais devra se soumettre à leurs dictées. En dernier ressort, le fabricant britannique qui jouira d'une préférence en vertu du présent accord, augmentera le prix du verre à vitre qu'il vend au Canada.

C'est là une situation plutôt anormale, semble-t-il, qu'au moment où le fabricant anglais obtient l'entrée en franchise de ses produits sur notre marché, contre des droits de 25 p. 100 imposés sur les produits étrangers, il sera obligé d'augmenter le prix du verre à vitre au détriment du consommateur canadien. Le fabricant anglais ne fera pas cela de son plein gré, mais bien pour faire honneur aux engagements qu'il a pris sous le régime du cartel et permettre aux fabricants belges et américains de rivaliser avec l'industrie britannique sur notre marché et permettre à ces fabricants étrangers d'obtenir leur part d'affaires. Voilà sous quel angle le problème m'a été exposé. De plus, cela est confirmé par le fait que les fabricants de verre à vitre de la Grande-Bretagne ne voyaient pas d'un bon œil la signature de l'accord en discussion. Le ministre est peut-être plus en mesure que moi de dire ce qui en est. Il peut se faire que les délégués n'étaient pas très bien renseignés touchant cette situation tout à fait particulière. A l'heure actuelle, le prix de cette variété de verre à vitre est de 15 p. 100 moins élevé au Canada qu'en Grande-Bretagne, où il est fabriqué.

Un MEMBRE: Voyez-vous la chose d'un mauvais œil?

L'hon. M. EULER: Si mon honorable ami est en mesure de faire valoir une autre raison ou désire discuter celle que j'ai invoquée, je serai heureux de l'entendre dès que j'aurai fini. Voici où je veux en venir: L'accord en discussion vise à détourner un certain volume d'affaires des pays étrangers au bénéfice de la Grande-Bretagne. Or, je le répète, je ne trouve rien à redire à cela si on peut le faire sans que le concommateur canadien soit appelé à payer ces produits plus cher. A première vue, il n'y a pas lieu de prévoir que les prix seront augmentés; de fait, ils devraient baisser puisque ces produits à l'avenir seront admis en franchise alors qu'ils étaient frappés d'un droit de 7½ p. 100 auparavant. Cependant, si ces remaniements du tarif ont la conséquence que l'on m'assure, c'est là une innovation malheureuse pour le compte du consommateur canadien, qui, à l'heure actuelle, est en mesure d'acheter le verre à vitre à 15 p. 100 meilleur marché que dans le pays où il est fabriqué. En réalité, mon correspondant est allé jusqu'à dire que les importateurs canadiens de verre à vitre en achèteront d'aussi grandes quantités que possible, au prix actuel, car, ils prévoient que les prix augmenteront avant longtemps.

L'hon. M. RHODES: Ces jours derniers, j'ai eu une conférence avec les principaux importateurs de verre à vitre du pays,—ils importeront encore sur une plus vaste échelle en vertu de l'accord en discussion,—et le représentant de la principale maison d'exportation de la Grande-Bretagne. Or, je puis dire à mon honorable ami que les importateurs sont absolument satisfaits de l'assurance donnée par les exportateurs anglais, savoir que les prix ne seront pas augmentés.

De plus, en ce qui regarde le soi-disant cartel, s'il existe, je ferai observer à mon honorable ami qu'il ne comprend pas tous les fabricants anglais en tant qu'il s'agit de la Grande-Bretagne. Outre cela, il est à ma connaissance que des capitalistes canadiens ont fait l'acquisition dernièrement d'un grand établissement anglais. Ils doivent exploiter cette industrie sur une grande échelle et, ni de près ni de loin, ils n'ont jamais eu quoique ce soit à faire avec le cartel ancien ou actuel.

L'hon. M. EULER: Cette industrie est exploitée en Angleterre?

L'hon. M. RHODES: Oui. D'après mes renseignements, les fabriques en pleine ex-

ploitation de la Grande-Bretagne, indépendamment de l'établissement auquel j'ai fait allusion, sont amplement en état de se faire une concurrence très vive.

L'hon. M. EULER: Je voulais simplement exposer le point de vue tel que l'on m'en a fait part, en toute sincérité, dois-je croire. L'avenir nous dira ce qui en est.

M. YOUNG: J'aurais pensé que, mettant à profit ce qui est arrivé en 1930, le Gouvernement aurait réfléchi sérieusement sur l'à-propos de cette mesure législative. Je me rappelle bien que, le dernier samedi de séance de la session extraordinaire de 1930, le premier ministre nous a dit que le Gouvernement relèverait les droits sur le verre à vitre. Pour quelle raison? Parce que, nous disait-il, les consommateurs sont à la merci d'un cartel international, et que nous entendions favoriser l'établissement, en Canada, d'une usine qui fabriquât le verre à notre propre usage et à des prix raisonnables, nous mettant ainsi à l'abri des menées de ce cartel, et parce que, ajoutait le premier ministre, nous avions la promesse que le consommateur n'aurait pas à payer plus cher. Qu'est-il arrivé? L'encre était à peine sèche sur cet accord que le prix de la vitre au Canada doubla.

L'hon. M. STEVENS: Et après cela, qu'est-il arrivé?

M. YOUNG: Ce qui, selon mes prévisions, arrivera dans ce cas-ci. Ainsi que je disais, le prix du verre à vitre a doublé, et on constata que cette maison qui devait établir une fabrique de verre à vitre au Canada était la propriété et sous le contrôle absolu de ce même cartel. Nous relevions le droit sur le verre à vitre pour nous protéger contre ce cartel même, et en réalité nous nous livrions à lui. Le ministre demande ce qui est arrivé après cela. Voici ce qui s'est passé: Les journaux de par tout le pays protestèrent tellement, lorsque l'on constata dans quelle fausse situation le Gouvernement s'était mis en disant qu'il pouvait faire fonds sur les promesses des fabricants, qu'il lui fallut simplement supprimer le droit.

L'hon. M. STEVENS: Mais non.

M. YOUNG: Il a été démontré, sans l'ombre d'un doute, que ces engagements ne valaient pas grand'chose, si toutefois on les avant couchés sur papier. On ne pouvait y compter, et comme le prix du verre à vitre monta, le Gouvernement supprima le droit.

On nous dit de nouveau aujourd'hui que le Gouvernement a obtenu l'assurance que le prix ne sera pas augmenté dans ce cas-ci, et le ministre nous dit aussi que s'il y a augmentation la concurrence des fabricants canadiens indépendants du cartel le fera baisser. Il n'en a pas été ainsi dans l'autre circonstance. Le ministre ajoute que les distributeurs de verre à vitre du Canada sont satisfaits. Il n'ont pas fait d'objection l'autre fois parce qu'ils savaient ce qui devait arriver et ils se sont approvisionnés d'avance afin de bénéficier de la hausse des prix. L'article 4 de cet accord prescrit que si à un moment quelconque les producteurs canadiens ne peuvent suffire aux besoins de la Grande-Bretagne à des prix mondiaux la préférence cessera d'être d'application. Pourquoi une disposition de cette nature n'existerait-elle pas pour le Canada? Je demande au ministre de nous dire quelle mesure ce Gouvernement a-t-il prise pour protéger le consommateur canadien au moyen d'une disposition semblable à celle que le gouvernement de la Grande-Bretagne a fait insérer à l'accord pour sauvegarder les intérêts du consommateur britannique. A-t-on adopté une disposition dans ce sens?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a sous les yeux la réponse à cette question. Cette marchandise est exempte de droits et nous ne saurions l'en exempter davantage. Mon honorable ami dit aussi que la Grande-Bretagne s'est engagée, advenant certaines choses, à consentir au retrait de la préférence. Avant de commencer, nous supprimons le droit, parce que le verre à vitre doit être admis en franchise. Tout en différent sensiblement d'avis avec l'honorable député au sujet des théories qu'il professe en matières douanières ou sur d'autres questions, nous lui avons toujours au moins reconnu le mérite d'être sincère et impartial. Mais a-t-il raison de faire des reproches au premier ministre et au Gouvernement à propos de l'incident survenu il y a deux ans au sujet du verre à vitre? Que s'est-il passé? Jusqu'à un certain point l'honorable député a exposé les faits sous leur vrai jour, mais il s'en est tenu là parce que ses préventions l'ont empêché de reconnaître même un peu de mérite au Gouvernement pour une chose que celui-ci avait faite. Que s'est-il passé? Dès que l'on vit manifestement,—et on ne tarda pas à le constater,—j'irai plus loin et dirai que dès qu'on eut la preuve que la compagnie était sur le point de manquer à son engagement, ou qu'elle n'entendait pas tenir parole, le premier ministre, qui se trouvait à Londres dans le moment, reçut une dépêche de ses collègues du Canada. Sur-le-champ, on reçut en Canada un câblogramme ainsi libellé: "Supprimez ce droit". C'était là une démarche fort salutaire, car elle faisait voir que les industries canadiennes,—et nombreux sont les

industriels prêts à tirer parti d'une situation donnée,—en ce qu'il s'agissait du gouvernement, avaient violé un engagement, et que celui-ci ne tolérerait rien de la sorte.

Quelques reproches que mon honorable ami trouve à nous adresser, quelque blâmables qu'il estime nos méthodes et nos actes, je crois qu'il devrait au moins avoir la bienveillance de reconnaître que le premier ministre et le Gouvernement ont agi promptement, avec célérité et exactitude. Au sujet de ces numéros, je ne puis comprendre l'attitude de mon honorable ami. Qu'avons-nous fait dans ce cas-ci? Pour ce qui est de l'Angleterre, nous avons aboli le droit sur le verre. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Rhodes) a clairement affirmé,—et je suis prêt à corroborer tout ce qu'il a dit,—que l'industrie du verre en Angleterre n'est d'aucune manière à la merci d'un cartel. Il existe une concurrence, une concurrence assez forte, et le gouvernement britannique, la délégation anglaise et les manufacturiers de verre de l'Angleterre n'hésitent pas à dire que nous leur accordons ainsi un des plus grands avantages qu'ils obtiennent par ce traité.

Voici un cas où nous nous accordons avec le chef de l'opposition. Il s'est plaint de ce que nous n'avons pas aboli le droit sur un grand nombre d'articles et il a demandé pourquoi nous n'avions pas abaissé les taux. Dans ce cas-ci nous les avons enlevés complètement. Pouvions-nous faire davantage? L'honorable député de Weyburn (M. Young) a dit que c'était une farce sans aucune utilité. Je veux tout de même lui poser la question que voici: Pouvions-nous faire plus que ce que nous avons fait? S'il veut penser un moment au geste qu'a fait le Gouvernement au sujet d'une industrie canadienne qui a obtenu un traitement de protection, il y a deux ans, et qui n'a pas rempli ses engagements, il se convaincra que le Gouvernement a agi de la manière la plus expéditive et que l'abolition des mesures de protection dans ce temps-là était dans l'intérêt même du Canada. Il doit avouer également qu'en plaçant le verre sur la liste des objets admis en franchise, nous avons fait tout ce qu'il pouvait nous demander, sans tenir compte de ses opinions et de ses principes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a demandé s'il aurait pu faire davantage. Arrêtons-nous un moment aux trois numéros qui ont trait au verre et dont il vient justement de parler. On constatera que, bien qu'il existe une petite réduction dans le but de permettre à l'Angleterre d'en faire l'exportation en franchise au Canada, on a fait subir une augmentation considérable aux deux tarifs, général et intermédiaire. Si nous examinons le numéro 318 du tarif qui a trait au verre à vitre commun et incolore nous constatons que, bien qu'il ait abaissé le tarif de préférence britannique, le Gouvernement a augmenté le tarif intermédiaire de 2½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Non, la réduction est de 7½ p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le chiffre que j'ai sous les yeux me semble être 1½, mais il se peut qu'il y ait une tache.

L'hon. M. RHODES: Il est possible que le chiffre ne soit pas clair sur le tableau de mon très honorable ami, mais nous constatons que l'ancien droit était de 7½ p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est bien 1½ p. 100 que je lis sur mon texte, mais il se peut qu'il y ait une tache dans l'impression. Je prie le ministre de m'excuser. Passons alors au numéro suivant. Nous y voyons une augmentation au tarif intermédiaire dont le taux est porté de 22½ à 25 p. 100, de sorte qu'il est le même que celui du tarif général. Cette modification nous empêcherait de faire un arrangement quelconque avec un autre pays. Puis, au sujet des "glaces, non biseautées, en feuilles ou en carreaux, n'excédant pas 7 pieds carrés chacun, n.d.," le tarif de préférence britannique est abaissé de 7½ p. 100 à l'entrée en franchise, et dans les deux autres tarifs, intermédiaire et général, les taux sont portés de 10 à 25 p. 100. Il est évident que cette modification a pour but d'éloigner de nos marchés les produits étrangers.

En d'autres termes, en étudiant les numéros dans l'ensemble on constate que le résultat net est une augmentation très considérable du droit sur les articles nécessaires à la construction et à l'abri, des objets qui sont utilisés à la maison, dans les affaires et dans le commerce.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable collègue a oublié d'indiquer qu'au sujet du verre à vitre commun et incolore sur lequel le droit était autrefois de 7½, ce produit est maintenant importé en franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre nous l'a déjà dit.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. A propos du verre en feuilles le droit de 17½ p. 100 a été complètement biffé.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'en ai parlé.

L'hon. M. RHODES: Puis, mon très honorable ami a mentionné les glaces, non biseautées, et il a dit que les droits avaient été augmentés au tarif intermédiaire et au tarif général. Il n'a pas signalé le fait que nous avions

fait disparaître entièrement l'ancien droit qui existait au tarif de la préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, j'en ai parlé.

L'hon. M. RHODES: Le très honorable chef de l'opposition n'a pas parlé de l'article 321, qui se rapporte aux "glaces non biseautées, en feuilles ou carreaux dépassant 7 pieds carrés chacun, mais n'excédant pas 25 pieds chacun, n.d." Sous ce chef, l'ancien tarif était le suivant: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et tarif général, 27½ p. 100. Le nouveau tarif est celui-ci: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100. Le comité remarquera que les produits jouissant de la préférence britannique entrent en franchise, que le tarif intermédiaire n'a pas été changé et que le tarif général a été diminué de 2½ p. 100.

L'hon. M. VENIOT: Au sujet de l'article 318, je dois faire observer que le ministre du Commerce, qui s'est plaint que l'opposition se montrait quelque peu injuste, en a fait autant lorsqu'il a donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait supprimé le droit sur le verre ordinaire. Quelle est la vérité? Je crois que c'est le 17 septembre 1930 qu'on a touché à cet article pour la première fois. A l'époque, on a changé le droit de 7½ p. 100 *ad valorem* à 4 c. ½ la livre, droit spécifique.

Dès le 23 septembre, deux ou trois jours après la modification, les importateurs de verre au Canada envoyèrent des circulaires, disant que par suite de cette augmentation du droit de douane, une caisse de verre ordinaire de 120 livres, qui coûtait auparavant $5.63, se vendrait désormais en gros à un peu plus de $11. Je me rappelle très bien qu'au moment de la modification, j'avais fait observer qu'elle ne donnerait pas satisfaction. J'avais demandé au ministre de réserver l'article et d'y inclure une disposition pour que le droit spécifique s'applique lorsque l'industrie canadienne serait à même de suffire à la demande. Le premier ministre répondit qu'on ne pouvait pas traiter l'article de cette façon. Il disait que le Gouvernement avait reçu d'une maison de Hamilton-Est l'assurance absolue que l'augmentation du droit n'entraînerait pas une augmentation de prix pour les consommateurs. Quelle était la vérité? La lettre de la maison d'Hamilton ne disait rien de tel. Elle portait qu'à mesure que l'accroissement de la production en diminuerait le coût, on ferait profiter le consommateur de la différence.

Un MEMBRE: Est-ce là l'assurance?

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. VENIOT: Un instant, s'il vous plaît. Il a été déclaré ici même que dans trois ou quatre semaines, 350 à 400 ouvriers se trouveraient employés à Hamilton-Est. A-t-on donné à cette firme trois ou quatre semaines pour préparer son usine et se mettre à fabriquer? Non. Regardez les dossiers: vous verrez qu'entre le 9 et le 14 octobre, un arrêté du conseil fut promulgué, ramenant le droit à 7½ p. 100 *ad valorem* et abolissant l'augmentation de 110 p. 100. La firme en question n'a pas eu l'avantage, a-t-elle dit dans ses lettres et ses communiqués à la presse, de réaliser ses projets. Si au moment de la promulgation de l'arrêté du conseil, on lui avait accordé le délai qu'elle demandait, elle aurait pu compléter ses préparatifs. Mais non, on lui a dit distinctement qu'elle ne profiterait pas de l'augmentation. Le Gouvernement a retiré cette augmentation à cause des protestations qui s'élevèrent dans tout le pays lorsqu'on vit les importateurs profiter du droit pour doubler leurs prix, avant qu'on puisse établir l'industrie au Canada. Ce n'est pas parce que cette firme avait manqué de parole envers le Gouvernement.

M. YOUNG: Le ministre du Commerce se plaint que je n'aie pas été tout à fait juste, que je n'aie pas donné au Gouvernement le crédit qui lui revient pour avoir enlevé le droit qui avait été imposé sur le verre en septembre 1930. Je vais être généreux envers le Gouvernement et lui donner tout le crédit qu'il désire. Je lui reconnais le mérite d'avoir supprimé ce droit uniquement dans l'intérêt public. Mais je poserai cette question: Vu que les gens, dont le manque de sincérité a obligé le Gouvernement à supprimer ces droits, sont les mêmes qui, aujourd'hui, sont maîtres de la fabrication du verre dans le monde, pourquoi le Gouvernement se met-il encore entre leurs mains? Certes, le Gouvernement exonère le verre qui vient de Grande-Bretagne, mais, dans certains cas, il augmente le droit sur le verre qui vient d'ailleurs, et comme la même organisation le contrôle tout, pourquoi se livre-t-il à ce cartel?

L'hon. M. STEVENS: Le cartel n'est pas le maître absolu. Voilà la raison.

M. YOUNG: Pourquoi ne pas faire comme le gouvernement anglais dans l'article 4 et dire que la préférence ne s'appliquera que s'ils peuvent suffire à la demande et aux cours mondiaux?

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—319. Verre en feuilles et glaces courbées, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—320. Glaces non bisautées, en feuilles ou carreaux n'excédant pas sept pieds carrés chacun, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—321. Glaces, non bisautées, en feuilles ou carreaux excédant sept pieds carrés chacun, mais n'excédant pas vingt-cinq pieds carrés chacun, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—322. Glaces, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—ex339. Capsules de plomb, pour bouteilles: tarif de préférence britannique: 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire ce qu'ont été les importations?

L'hon. M. STEVENS: Il n'existe pas de renseignements séparés touchant ces importations. C'est un article de peu d'importance, de fait, un article nouveau au tarif. Ces marchandises étaient autrefois comprises dans le tarif général.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—340. Caractères d'imprimerie, y compris châssis, coins et plombs à espacer, de toutes sortes: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. SPEAKMAN: En a-t-on importé beaucoup, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Nous en avons importé pour $100,000 dont $39,000 venaient du Royaume-Uni et $58,000 des Etats-Unis.

M. SPEAKMAN: Je vois que, dans ce cas, c'est simplement une réduction.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—341. Métal de Babbitt ou antifriction et métal à caractères d'imprimerie, en lingots, barres, plaques et feuilles: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà un article important. On n'a pas abaissé le droit contre la Grande-Bretagne, mais on l'a relevé au tarif intermédiaire comme au tarif général, de 15 p. 100 à 20 p. 100. J'imagine que c'est un autre effort pour exclure l'étranger.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—348*d*. Cuivre en barres ou tringles, importé par les fabricants de fils de tramways, télégraphes et téléphones, fils électriques et câbles électriques, exclusivement pour la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Est-ce que toutes les importations de cet article sont venues des Etats-Unis, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore ici, le cuivre en barres et le fer en barres étaient importés par des manufacturiers pour servir à la fabrication et entraient en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique, comme sous celui du tarif intermédiaire ou du tarif général. Maintenant, on impose 10 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Le ministre vient de nous dire qu'aucun de ces articles n'est venu de Grande-Bretagne. Cela signifie simplement une augmentation des frais de construction qui sera passée au consommateur et l'étranger sera mieux isolé.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—349. Laiton en barres et tringles, en botte ou autrement, d'au moins six pieds de longueur, et laiton en bandelettes, feuilles ou plaques, ni polies, ni planées, ni enduites: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Des chiffres, s'il vous plaît?

L'hon. M. STEVENS: Importations, $142,000, dont $48,000 venaient du Royaume-Uni et $94,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—350. Fil métallique de tout genre et de tous métaux: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Les importations se sont élevées à $79,000, dont $13,000 du Royaume-Uni et $64,000 des Etats-Unis.

M. YOUNG: Ce ne sont pas les chiffres que j'ai.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pour ces deux derniers articles, les chiffres donnés par le ministre diffèrent de ceux des rapports du commerce.

L'hon. M. STEVENS: Il peut s'agir d'une autre période. Ce sont les chiffres de l'année financière 1932.

M. SPEAKMAN: Cet article comprend-il toutes sortes de fils pour clôtures?

L'hon. M. STEVENS: Autre qu'en fer ou acier.

M. YOUNG: Voilà qui montre bien l'effet de la situation du change sur nos achats en Angleterre. Un fabricant anglais de broche offre en vente une certaine quantité de broche pour disons 100 livres sterling. Un Canadien qui désire acheter cette broche calcule que ces 100 livres sterling équivalent à $373 en argent canadien. Puis il s'enquiert des prix d'un Américain qui fabrique le même article. Le fabricant américain dira probablement: Je vais lui vendre cela pour $330 en argent américain. La valeur nominale de la livre sterling est de $4.86, mais elle n'est que de $3.30 en argent américain. Or, $330 d'argent américain équivalent à $373 d'argent canadien. Il s'ensuit que nous payons à peu près le même prix, soit que nous achetions dans un pays ou dans l'autre. L'importateur canadien va calculer ainsi: Si j'achète cette broche en Grande-Bretagne, le droit sera de 10 p. 100, plus le droit d'antidumping de 18½ p 100 résultant du change, soit un total de 28½ p. 100. Si j'achète aux Etats-Unis, le taux du droit sera de 35 p. 100, et il n'y aura pas de droit d'antidumping. Voici donc un droit de 28 p. 100 contre la Grande-Bretagne et un droit de 35 p 100 contre les Etats-Unis. Mes honorables amis ont donc bien tort de dire que la Grande-Bretagne, par suite de la dépréciation de la livre sterling, va pouvoir nous vendre à des prix assez bas pour compenser totalement le droit d'antidumping.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a évidemment préparé des prémisses propres à justifier ses conclusions.

M. YOUNG: Vous pourriez peut-être essayer de les détruire.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la suite de l'honorable député de Weyburn (M. Young), je dois dire que le résultat véritable du changement est une augmentation considérable des droits. La préférence britannique a été légèrement réduite, de 15 à 10 p. 100, mais à côté de cela on voit relever de 17½ à 30 p. 100 le tarif intermédiaire, et de 20 à 35 p. 100 le tarif général, droits presque prohibitifs. Nous allons encore voir augmenter très considérablement le coût de la production dans notre pays.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—350, 351; 353, 353*a*, 354, 361, 711. Aluminium et alliages, à l'état brut ou partiellement ouvrés, savoir: Gueuses, lingots, blocs barres à crans, brames, lopins et masseaux; déchets; barres, tringles et fils; angles, pièces en U, poutres, pièces en T, et autres sections et formes laminées ou étirées; tuyaux et tubes; plaques, bandelettes ou lames, y compris les cercles; feuilles ou clinquant, de moins de ·005 pouce d'épaisseur, unis ou bosselés, avec ou sans renfort; fils et câbles, en tresses ou retors, renforcés d'acier ou non; poudre d'aluminium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Nous voyons ici plusieurs articles réunis en un seul. Les importations totales se sont élevées à $1,590,000, dont $417,000 du Royaume-Uni, $1,056,000 des Etats-Unis et $117,000 des autres pays.

M. DONNELLY: Ces chiffres comprennent-ils tous ces produits?

L'hon. M. STEVENS: Oui. On a réuni un certain nombre d'articles en un seul portant maintenant le n° 353.

Le très hon. MACKENZIE KING: Presque tous ces produits servent à la construction, et le relèvement considérable du tarif intermédiaire et du tarif général va avoir pour résultat de faire augmenter le coût de production.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—352. Serrures à monnaie dont le laiton ou le bronze constitue la valeur principale, unies, polies ou plaquées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 40 p. 100.

L'hon. M. ELLIOTT: Puis-je savoir où nous achetons présentement ces marchandises?

L'hon. M. RHODES: Cet article est nouveau et je n'ai pas de statistiques me permettant de répondre à la question de mon honorable ami. Je puis dire que certains manufacturiers anglais se spécialisent dans la fabrication de ce genre de serrures, et que ce sont eux qui nous ont demandé cela.

M. CAYLEY: Le ministre peut-il nous dire ce que c'est qu'une serrure à monnaie?

L'hon. M. RHODES: C'est une serrure que mon honorable ami a dû voir souvent dans certains endroits publics. On y introduit un cinq sous qui, en tombant, ouvre une porte.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—354. Articles en aluminium: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. YOUNG: Pouvons-nous obtenir les statistiques quant à ces marchandises?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations se sont élevées à $1,000,000, dont $61,000 du Royaume-Uni, $913,000 des Etats-Unis et $29,000 des autres pays.

M. YOUNG: Produit-on cet article au Canada?

L'hon. M. RHODES: Il est presque impossible d'établir une division de façon à indiquer quelle est la production canadienne à cet

égard. On a estimé à $4,500,000 la production globale d'aluminium de tout genre au pays

L'hon. M. ELLIOTT: Dans le présent cas, la préférence consiste en un relèvement du tarif intermédiaire et du tarif général, au lieu d'une réduction du droit sur les produits britanniques, ainsi qu'il a été fait en d'autres cas. Je me demande si le ministre peut dire pourquoi on a procédé ainsi à ce sujet? C'est une augmentation importante du droit sur un produit que nous importons surtout d'autres pays que le Royaume-Uni.

L'hon. M. RHODES: Tout ce que je puis répondre à mon honorable ami, c'est que c'est une disposition de l'accord général et qu'à coup sûr nos associés de la Grande-Bretagne en ont été satisfaits.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous dire combien on fabrique d'ustensiles d'aluminium au Canada?

L'hon. M. RHODES: Cela relève du prochain numéro.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ressort aussi de ce numéro 354 qu'on n'a pas tant voulu accroître la préférence britannique qu'augmenter le tarif général et écarter la concurrence étrangère. Sous le régime du tarif général, le droit était auparavant de 25 p. 100; on l'a maintenant élevé à 30 p. 100. Sous le régime du tarif général le droit était auparavant 22½ p. 100. Il est maintenant de 30 p. 100. On a rendu le tarif intermédiaire et le tarif général identiques, évidemment dans l'intention de rendre plus difficile la conclusion d'accords de nature à encourager les échanges avec l'étranger et à servir l'intérêt du consommateur canadien.

M. YOUNG: Nos honorables vis-à-vis se plaignent de mon insistance sur le droit de dumping à cause du change, et ils voudraient que je modifie mon argumentation. Je constate qu'en calculant le droit sur les produits importés de la Grande-Bretagne j'ai oublié qu'il est estimé d'après la valeur au pair de la livre. Voyons comme les choses se passent à propos de ce numéro 354*a*. Prenons le cas d'un homme qui achète en Grande-Bretagne pour cent livres sterling d'aluminium, soit $373 en monnaie canadienne. Le droit est de 20 p. 100, mais c'est un droit prélevé sur la livre à $4.86, ce qui porte la valeur de cet achat à $486. L'acheteur n'a payé en réalité que $373; le droit est donc d'environ 26 p. 100, tandis que le produit étranger est frappé d'un droit de 30 p. 100. Je n'ai pas inclus non plus le droit d'antidumping. Le ministre du Revenu national pourra peut-être fournir des explications convaincantes.

L'hon. M. RYCKMAN: Je les ai déjà données et je regrette que mon honorable ami ne puisse les saisir. L'importateur canadien obtient plus de produits, s'il les achète en Grande-Bretagne, qu'il n'en obtiendrait ailleurs. C'est la réponse, et, en outre, il y a une augmentation du revenu national.

M. YOUNG: Ce serait peut-être une réponse, si elle était exacte, mais elle ne l'est pas.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—354*a*. Ustensiles en nickel et aluminium pour la cuisine et les usages domestiques, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations prévues par cette disposition se sont élévées l'an dernier à $153,000, dont $7,000 du Royaume-Uni, et $133,000 des Etats-Unis.

M. SPEAKMAN: Quelle a été la valeur de la production canadienne?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, on a estimé la production canadienne à $1,499,000.

M. SPEAKMAN: C'est un article qui prend une importance croissante dans le budget domestique des ménagères canadiennes. Je m'imagine que le résultat net du changement consistera plutôt en un accroissement de la production canadienne que dans une augmentation de nos importations d'Angleterre. Dans ce cas aussi, la préférence est établie par un relèvement du droit sur les produits étrangers. Si l'on tient compte de nos importations entières par rapport à la production canadienne, et du pourcentage de ces importations venant de la Grande-Bretagne, il en résultera tout probablement une augmentation de prix. Ce genre de préférence, je dois en convenir, ne me dit rien qui vaille.

L'hon. M. RHODES: Je doute qu'il soit possible que les ménagères payent ces articles plus cher, car on me dit que les fabricants canadiens peuvent fabriquer cinq fois la quantité requise.

M. DONNELLY: Je n'ai pas compris quelle est la valeur de la production canadienne, et je voudrais savoir si les fabricants ont assuré le ministre qu'ils n'augmenteront pas les prix, du fait de ce remaniement?

L'hon. M. RHODES: La production l'an dernier a atteint le chiffre de $1,499,000. Pour ce qui est de l'accord, nous n'avons obtenu aucune garantie des fabricants; nous ne les avons même pas consultés.

M. DONNELLY: On n'a obtenu aucune garantie des fabricants canadiens d'aluminium?

L'hon. M. RHODES: Je ne pense pas qu'ils aient entendu parler de ce changement avant de l'avoir lu dans les journaux.

M. POULIOT: Cet article me fait penser à la Russie. On a importé une grande quantité de pétrole russe afin de donner du travail aux fabriques d'aluminium. Il semble y avoir un mystère au sujet de ce pétrole. Il arrive parfois que l'on trouve un serpent dans une tonne de mélasse, mais personne ne semble savoir ce qu'il y a dans ces cargaisons de pétrole russe. Je me demande si cette préférence n'aura pas pour effet de nous faire perdre les avantages découlant de l'importation de pétrole de la Russie. J'aimerais à savoir également si les fabricants d'aluminium ont approuvé cette préférence.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis entamer une discussion avec mon honorable ami sur la question du pétrole, mais évidemment les fabricants d'aluminium canadien peuvent offrir leur produit à des prix assez attrayants, en termes de pétrole, pour que nos amis russes veuillent faire un échange avec eux. Je ne vois pas comment le tarif pourrait nuire aux fabricants d'aluminium et les empêcher de répéter leur transaction; cela n'a aucun effet sur le prix de revient de leur produit pour les fins d'exportation.

M. POULIOT: J'arrive justement au nœud de mon argumentation. Les fabricants d'aluminium ont échangé avec la Russie leur produit pour du pétrole. Si nous achetons de l'aluminium de la Grande-Bretagne qu'obtiendrons-nous en retour? Qu'est-ce que les fabricants anglais d'aluminium vont nous donner en échange de cette préférence?

M. CAYLEY: Il y a quelques instants, le ministre du Revenu national (M. Ryckman), en réponse à une question de l'honorable député de Weyburn (M. Young), a dit que les droits de dumping sur la différence du change n'avaient pas grande importance. Cela m'a rappelé un article publié dans l'*Ottawa Journal* d'hier soir. Il s'agit d'une dépêche de Manchester, Angleterre, ainsi conçue:

La chambre de commerce de Manchester s'est jointe à d'autres associations intéressées à la question des cotons pour faire des représentations à la commission canadienne du tarif relativement aux accords commerciaux d'Ottawa et aux droits imposés sur le coton.

La chambre de commerce de Manchester est d'avis que les réductions du tarif canadien déjà annoncées sont insuffisantes pour permettre aux exportateurs anglais de coton, de soie artificielle et de textiles d'accroître leur commerce. Elle insiste sur l'importance d'abolir le plus tôt possible le droit sur le cours du change, le droit de dumping et les autres taxes additionnelles et de leur substituer un droit d'importation spécifique pour chaque catégorie d'articles.

M. DONNELLY: C'est encore un article pour lequel on n'a modifié ni le tarif de préférence ni le tarif général; le seul changement porte sur le tarif intermédiaire en vertu duquel il ne se fait pas d'importations. Le ministre dit que l'on a fait ce changement sans consulter les fabricants d'aluminium, mais le Gouvernement devait avoir ses raisons. J'aimerais à connaître le véritable motif de cette modification. Voulait-on simplement un changement, et pourquoi? Nous ne faisons aucune importation des pays jouissant du tarif intermédiaire; toutes les importations de ce chef se sont faites en vertu du tarif de préférence britannique ou du tarif général. On a modifié le tarif intermédiaire et j'aimerais à savoir quel va en être l'effet sur le commerce.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député verra que l'on a augmenté le tarif intermédiaire de 2½ p. 100. Vu que nous avons imposé un droit de 30 p. 100 sur le produit brut, nous ne pouvions pas placer un droit moins élevé sur le produit fini, autrement ce serait accorder une prime à l'importation des produits fabriqués.

M. YOUNG: Je suppose que le produit brut est de l'aluminium en feuilles et je ne vois pas la nécessité d'un droit sur cet article. L'on m'a dit que le Canada est le pays où l'on peut fabriquer l'aluminium à meilleur marché à cause de nos ressources immenses d'énergie électrique à proximité de la mer. Pourquoi accorder un tarif protecteur dans ce cas?

L'hon. M. RHODES: Afin de donner suite à l'accord qui permet l'importation de l'aluminium en franchise dans tous les pays de l'Empire.

M. YOUNG: Je ne comprends pas.

M. SPEAKMAN: L'un des honorables députés qui siègent immédiatement à ma droite a dit l'autre jour qu'ayant voté l'adoption de tous les articles, c'est que je les approuve entièrement. Il est vrai que, parce qu'on les a déposés à titre de partie intégrante d'un accord, je me suis trouvé à me prononcer pour tous ces articles du tarif douanier, tout comme mes honorables amis se sont prononcés contre tous les articles en vertu desquels nous jouissons de certains avantages sur le marché anglais.

M. YOUNG: Nommez ces articles.

M. SPEAKMAN: Tout comme ils se sont prononcés contre toute préférence, contre tout avantage dont nous pourrions jouir sur le marché anglais. Comme chacun avait à défendre un point de vue particulier au sujet de l'accord, il était impossible d'approuver un numéro du tarif sans les approuver tous, ou d'en condamner un sans les condamner tous.

Si cette liste de droits avait fait partie d'un budget canadien, si les articles n'avaient pas d'autre signification et si l'on pouvait les considérer chacun pris à part et pour ce qu'il vaut, j'aurais pu adopter une manière de voir différente. Mais, à cause de ce qui s'est produit, je me trouve dans la même situation que mes honorables amis. J'ai approuvé certaines choses que je n'aime pas à cause d'autres auxquelles je reconnais une certaine valeur. Je crois que nous obtenons plus que nous ne perdons. Il est certains points qu'au fond du cœur, nos honorables amis voudraient approuver, mais ils ne peuvent en admettre certains autres. Mettant dans un plateau de la balance ce que nous donnons et dans l'autre ce que nous recevons, je crois que l'avantage est en notre faveur. Voilà pourquoi j'ai appuyé l'accord. Toutefois, cela ne m'empêche pas d'exprimer toute critique que je crois devoir présenter à l'égard des points qui me paraissent inacceptables.

M. POULIOT: Je lisais dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui même ces titres:

Pour contribuer au retour de la prospérité en Europe. La France, l'Angleterre et l'Allemagne forment une alliance économique.

Voilà qui est fort grave. L'article à l'étude n'a pas une grande importance. Mais je me demande si le produit devant jouir de cette préférence ne sera pas fabriqué en Allemagne. C'est un point que j'ai soulevé hier. Il est de la plus haute importance, puisque, comme on l'a dit, les réexportations du Royaume-Uni atteignaient une valeur de 64 millions de livres en 1931. Il s'agissait de marchandises importées en Angleterre, puis réexportées de ce pays. Je me demande si le Gouvernement est assuré que les marchandises devant jouir de la préférence seront fabriquées en Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député doit songer que la stipulation relative au pourcentage de matière première et de main-d'œuvre de l'empire exige que les articles d'aluminium en question viennent de l'Angleterre et non de l'Allemagne.

M. POULIOT: Néanmoins, la coupure que je viens de lire indique à quel point l'Angleterre se livre au commerce avec les pays étrangers.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami doit comprendre qu'il est un grand nombre d'articles au sujet desquels on pourrait conclure une entente de ce genre, tout comme il se trouve divers articles du tarif canadien à propos desquels on pourrait agir de même.

M. POULIOT: Je ne souligne le point que pour relever le principe d'application générale.

M. YOUNG: A plusieurs reprises, au cours de la présente discussion, je me suis efforcé de calculer ce que serait exactement le droit prélevé sur les marchandises importées d'Angleterre. Les ministres n'ont pas jugé à propos d'accepter mes chiffres. Ils ont affirmé qu'ils ne peuvent calculer la chose ainsi.

Nous étudions l'article n° 354a, relatif aux ustensiles en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques n.d., comportant un droit de 20 p. 100 sous le régime du tarif de préférence. Le ministre veut-il calculer ou faire calculer par ses fonctionnaires, qui en sont capables, j'en suis sûr, exactement ce qu'on prélevera sur une quantité de ces ustensiles valant $100 et importés en vertu de cet article, en y comprenant le droit de dumping sur le cours du change?

L'hon. M. RHODES: Je m'efforcerai de me procurer ce renseignement pour mon honorable ami, comme je m'y suis engagé envers l'honorable représentant de Willow-Bunch (M. Donnelly) à propos du mastic.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami de l'Ouest s'alarme à tort à ce sujet. On a en vue d'empêcher l'entrée de l'aluminium pour que le manufacturier canadien jouisse entièrement de la protection de 30 p. 100. Cette protection porte sur un article d'usage domestique et elle a pour objet d'assurer aux fabricants canadiens tout le marché intérieur. Mes honorables amis n'avaient peut-être pas cette intention, mais il leur est bien inutile de dire qu'ils accordent un avantage aux Anglais chez nous en imposant un droit de 20 p. 100 sous l'empire du tarif de préférence britannique. Le manufacturier canadien aura tout ce marché et le consommateur canadien en fera les frais. Voilà comme je vois la chose.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il nous dire quels étaient les droits sur les ustensiles en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques quand le Gouvernement est arrivé aux affaires, de même que sur l'article suivant, c'est-à-dire sur le nickel?

L'hon. M. RHODES: Les droits sont les mêmes que ceux du budget Dunning.

M. YOUNG: Est-ce une réponse à ma question?

L'hon. M. RHODES: Non; à celle du chef de l'opposition. Mon honorable ami veut-il ce calcul tout de suite? J'avoue à regret que je ne saurais faire la supputation sur-le-champ.

M. YOUNG: Les fonctionnaires du ministre le peuvent.

L'hon. M. RHODES: Mes fonctionnaires m'assurent qu'il leur faudrait un temps assez considérable.

M. YOUNG: Alors, réservons le numéro tant que nous n'aurons pas ce renseignement.

L'hon. M. RHODES: Je m'engage à le fournir à mon honorable ami avant que le comité n'adopte le traité.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—355, 356. Nickel en lingots ou blocs, n.d.; nickel en barres et baguettes, à l'exclusion des barres ou baguettes dépolarisées ou autrement ouvrées pour servir d'anodes, et le nickel en rubans: tarif de préférence britannique, en franchise.

L'hon. M. RHODES: C'est ici un numéro nouveau. Il a simplement pour objet de garantir le libre-échange du nickel dans les confins de l'empire. L'an dernier nos importations se sont chiffrées à $221,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'où venait ce nickel?

L'hon. M. RHODES: Du Royaume-Uni, $37,000; des Etats-Unis, $183,000; et d'autres sources, $1,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—361. Or, argent en feuilles, clinquant ou métal dit *schlag* en feuilles, poudre dites brocade et bronze: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour $96,000, dont $27,000 du Royaume-Uni, $39,000 des Etats-Unis et $30,000 de l'Allemagne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—370. Cylindres de cuivre pour imprimer les indiennes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour $88,000, dont $51,000 du Royaume-Uni, et $37,000 des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusqu'ici ce produit a été libéré de tous droits; voici maintenant qu'on l'impose aux tarifs intermédiaire et général.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami a parfaitement raison.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—377c. Lingots, lingots à crans, masseaux, brames et lopins, n.d., de fer ou d'acier, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par les fabricants de pièces forgées exclusivement pour la fabrication de pièces forgées, dans leurs propres usines, en conformité des réglements établis par le ministre, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $3.

[M. Young.]

L'hon. M. RHODES: L'an dernier nous en avons importé pour $24,000, dont $3,000 du Royaume-Uni, et $21,000 des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je note que l'on a porté le tarif intermédiaire de $2.25 à $3, et le tarif de $2.50 à $3, la tonne; un droit qui me paraît quasi prohibitif.

L'hon. M. RYCKMAN: Nos échanges avec la Grande-Bretagne en bénéficieront.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Revenu national dit que ceci devrait activer notre commerce avec la Grande-Bretagne. Puis-je faire observer que nous, de ce côté, désirons tous avoir le commerce le plus étendu possible avec la Grande-Bretagne, à la condition d'obtenir, pour notre argent, valeur égale, pour la qualité comme pour la quantité. Mais de quel droit le Gouvernement prive-t-il les gens d'acheter où ils voudront les objets qu'ils payent de leurs propres fonds gagnés par leur travail, que ce travail soit manuel ou intellectuel? Le ministre peut-il légitimer pareille conduite? Assurément, un homme a le droit de faire ce qu'il veut du fruit de son travail. Quel droit un gouvernement a-t-il de décréter que le citoyen ne pourra pas obtenir la valeur réelle, et non pas la valeur nominale seulement, de son argent? Le travail de l'homme, labeur manuel ou effort intellectuel, est rémunéré par un salaire; mais ce n'est là qu'une valeur nominale; la valeur réelle réside dans ce que ce salaire suffit à acheter. Lorsque le ministre du Revenu national dit que forcément nous achèterons de la Grande-Bretagne, même si les objets coûtent plus cher ou sont de qualité inférieure, il s'arroge au nom du ministère un pouvoir qu'aucun gouvernement n'a le droit d'exercer sur le peuple. Je serais curieux de voir le ministre tenter de défendre cette confiscation d'une part du revenu de notre population; car, en somme, c'est ce que l'on fait. C'est une méthode arbitraire d'enlever aux gens une part de leur salaire, en délimitant ce qu'ils peuvent acheter du fruit de leur travail.

L'hon. M. RYCKMAN: Si je puis répondre brièvement à la question du leader de l'opposition, je dirai que, lorsqu'il était premier ministre, chaque fois qu'un droit a été imposé les ouvriers dont il parle ont dû payer parce que les marchandises étaient frappées d'un tel droit. Il n'y a rien de nouveau sous ce rapport. Je n'ai pas dit au très honorable leader de l'opposition que nous "devons" acheter de la Grande-Bretagne, mais que le but de ce tarif sur les articles que nous avons discutés et sur les autres que nous discuterons, était, de détourner le commerce vers les différents pays

de l'empire sans pour cela détruire les intérêts établis. Je crois que nous avons atteint ce but dans tout ce qui a été fait. Les droits sur tous ces articles n'ont pas été fixés par nous.

Il y avait deux parties à l'accord, et il fallait tenir compte de l'autre partie. Les délégués britanniques savaient ce qu'ils voulaient, et quelques-uns de ces droits représentent ce qu'ils voulaient. On prétend en Angleterre que nous avons obtenu l'avantage, et ici, dans cette Chambre, on dit que la métropole a obtenu l'avantage. Mais il est ridicule de dire que nous touchons aux droits des ouvriers ou aux privilèges du peuple canadien parce que pour cet article les droits ont été relevés de 50 c. par tonne dans un cas et de 75 c. dans l'autre. Cette suggestion semble presque enfantine, si je puis me permettre le mot. C'est là le point à étudier. Ces droits ne sont pas les nôtres à moins que nous les ayons acceptés. Il se peut que nous n'aurions pas dû en accepter quelques-uns quand on les demandait, mais nous les avons acceptés parce que nous croyions que nous aussi nous retirions des avantages de cette convention. Cette dernière, à mon avis, respecte entièrement les droits de chaque citoyen du Canada, mais ce qui est faux chez mon très honorable ami et ceux qui l'entourent c'est qu'ils veulent acheter des pays étrangers au lieu de commercer, comme on doit le faire, à mon avis, avec les autres parties de l'empire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a tort de faire cette dernière déclaration. Mais en parlant d'abord de la comparaison qu'il a établie entre ces droits et ceux de l'ancien régime, puis-je faire remarquer que sous le dernier gouvernement libéral le tarif canadien a été abaissé à maintes reprises afin d'augmenter la liberté du commerce et de permettre aux gens de ce pays d'acheter à meilleur avantage. Sous le régime actuel, le tarif a été relevé relevé plusieurs fois et il a atteint maintenant des taux prohibitifs. On a ainsi paralysé le commerce et, d'après ce qu'a dit le premier ministre, on en a agi ainsi délibérément dans le but d'empêcher le commerce avec les autres pays.

Le ministre du Revenu national sait qu'il a tort de dire que lorsque nous étions au pouvoir nous préférions commercer avec les pays étrangers plutôt qu'avec la Grande-Bretagne. Permettez-moi de lui dire que le contraire est juste. Nous préférons commercer avec le Grande-Bretagne, à termes égaux, mais nous ne voulons pas qu'on nous dise qu'il faut commercer avec elle en dépit des influences adverses sur nos revenus. Quand le tarif détruit le revenu, quand le tarif devient prohibitif, son effet est simplement de détruire le commerce et il devient un impôt sur le revenu sous une autre forme. Cela signifie que l'individu,—et plus restreint est son revenu plus il trouve l'impôt lourd,—n'est plus capable d'acheter avec son revenu la même quantité de denrées, n'est plus capable de subvenir à ses besoins. C'est simplement un moyen d'augmenter le coût de l'existence en général.

L'hon. M. MALCOLM: Je ferai remarquer au ministre du Revenu national que nous ressentons grandement la déclaration qu'il a faite. Pour ce qui est du détournement du commerce, son propre département détourne du commerce contre les désirs du gouvernement. Pourquoi la soie écrue du Japon, qui se vend à exactement le même prix à New-York qu'à Yokohama, peut elle être importée des Etats-Unis à meilleur marché qu'elle peut être importée de Yokohama? Le droit d'accise sur 100,000 yen de soie de Yokohama est de $1,495 sur le change au pair à 49.85. La même, consignation venant des Etats-Unis acquitte un droit d'accise, sur le taux courant du change, 25 c. ½, de $765, et l'importateur épargne $730 en l'important de New-York au lieu de Yokohama. Le ministre sait cela, et il sait très bien aussi que nos compagnies de transport perdent le transport par eau de Yokohama à Vancouver et le transport par voie ferrée de Vancouver à Toronto et Hamilton, Sherbrooke, Galt et autres endroits. Le commerce est naturellement crédité aux Etats-Unis quand en réalité il est d'origine japonnaise. Nous désirons vendre du blé au Japon, et mon honorable ami avec son règlement départemental sur le change détourne le commerce d'un pays ami vers les Etats-Unis. Toute notre politique du budget Dunning devait détourner le commerce vers les pays qui sont prêts à commercer avec nous, et le ministre a tort de déclarer que les membres de la gauche tentent de détourner le commerce vers les pays étrangers.

L'hon. M. RYCKMAN: Il saute aux yeux de quiconque a eu quelque chose à faire avec les importations canadiennes que l'on s'est appliqué, au cours de l'ère critique que nous traversons, à découvrir où l'on pouvait acheter les marchandises au-dessous de leur valeur. Des efforts ont été tentés afin d'importer ces marchandises au pays afin de faire concurrence aux manufacturiers canadiens qui essaient de gagner leur vie et procurer du travail à leurs ouvriers. Voilà un fait notoire.

L'hon. M. MALCOLM: Se trouve-t-il un établissement qui fabrique la soie grège au Canada?

53720—78
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne parle pas de la soie grège. Mon honorable ami est peut-être au fait des méthodes de commerce japonaises; pour ma part, je ne connais pas du tout les détails concernant le cas japonais qu'il a cité. Je sais toutefois que le peuple canadien a reconnu que le parti que dirige le très honorable chef de l'opposition...

L'hon. M. MALCOLM: Cela n'a rien à faire avec le sujet en discussion.

L'hon. M. RYCKMAN: ...était très heureux de commercer en dehors des limites du Canada et de l'empire quand il pouvait le faire. Un écart de quelques sous quant au prix entraverait bientôt le volume des affaires qui sont transigées dans l'intérêt du Canada. Voilà l'affirmation que je fais et rien ne m'en fera démordre, car elle est exacte. Le but que nous visons à cette heure, c'est d'augmenter le volume des échanges interimpériaux.

L'hon. M. MALCOLM: C'est parfait.

L'hon. M. RYCKMAN: L'on dénature les faits lorsqu'on dit que nous voulons exclure les produits étrangers du marché canadien. En réalité, nous visons un double but: augmenter le volume des échanges interimpériaux et étrangers. Cependant, s'il arrivait un moment où il faudrait choisir, je n'hésite pas à le faire savoir à mes honorables amis de la gauche, j'opterais pour les échanges interimpériaux et je crois que la majorité de la population canadienne partage mon avis. Je crois que nous pouvons nous aider en aidant nos concitoyens de l'empire. Voilà le but que poursuit le présent régime et c'était là le principe dirigeant de tous les délégués des différentes parties de l'empire qui ont été parties à ces accords commerciaux.

M. POULIOT: Le premier ministre a fait en sorte de rendre tout commerce impossible et maintenant il tente de rectifier les erreurs qu'il a commises.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si le ministre est aussi désireux que cela de commercer avec la Grande-Bretagne, ses actes démentent ses paroles. Depuis le jour où le présent régime a pris en mains les rênes du pouvoir, il a relevé les droits sur tous les articles de première nécessité que la Grande-Bretagne était en mesure de nous vendre. Mon honorable ami oublie ou ignore entièrement que le parti libéral, tant qu'il a eu la direction des affaires, visait à faire bénéficier la Grande-Bretagne d'une marge de préférence de 50 p. 100. Voilà une chose que le ministre n'a pas mentionnée. Le Gouvernement, dès qu'il a assumé la direction des affaires, s'est appliqué à détruire absolument le but visé. Et maintenant, nos adversaires ont l'audace de se lever dans cette

[L'hon. M. Malcolm.]

Chambre et d'affirmer que le parti libéral ne visait qu'à commercer avec les pays étrangers. Mes honorables amis de la droite sont responsables des obstacles apportés à la libre circulation des échanges avec la métropole et aujourd'hui le peuple canadien subit les conséquences de cette ligne de conduite. Telle est la situation dans laquelle ils ont placé le Canada et c'est cette attitude du Gouvernement dont nous avons la répercussion indéniable dans les annexes en discussion que nous combattons à l'heure actuelle.

L'hon. M. RHODES: Toute cette discussion découle d'une plainte qu'a formulée le très honorable chef de l'opposition, à savoir que nous avons relevé respectivement de 50c. et 75c., sous le régime du tarif général et intermédiaire, les droits imposés sur les lingots, pièces forgées et ainsi de suite. Je ferai observer à mon très honorable ami ainsi qu'à l'honorable député d'Edmonton (M. Stewart), qui a parlé avec un emportement inusité de sa part, qu'ils ont dépassé les bornes en exposant les faits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas beaucoup.

L'hon. M. RHODES: Du moment que l'on affirme que le régime libéral visait à accorder à la Grande-Bretagne une marge de préférence de 50 p. 100, la conclusion s'impose du côté ministériel que les libéraux sont de très mauvais tireurs à la cible. J'ai sous la main le célèbre budget Dunning, lequel, bien que l'on ne s'en rende pas compte en général, relevait sensiblement les droits même sous le régime du tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. Ces relèvements de droits frappaient des articles importants du tarif douanier, des importations, lesquelles, dans des conditions normales, auraient comporté le débours de fortes sommes.

Au nom du pauvre ouvrier, le très honorable chef de l'opposition s'est plaint que sous le régime de l'article du tarif en question, les droits sont relevés de 50c. en vertu du tarif général et de 75c. en vertu du tarif intermédiaire. Je me permettrai de lui faire observer, qu'en vertu du numéro 377*a* du budget Dunning concernant les "massaux, lingots à crans, brames et lopins n.d., barres à feuilles, de fer ou acier, quelqu'en soit le procédé de fabrication", les droits furent relevés à l'encontre de la Grande-Bretagne de $1.50 à $2.50 par tonne. Au tarif intermédiaire l'augmentation était de $2.25 à $4 par tonne, et au tarif général, de $2.50 à $4.50. Je demande au très honorable député et à ses collègues de nous dire ce qu'ils penseraient d'un relèvement de cette sorte, lorsqu'ils nous reprochent aujourd'hui d'avoir augmenté les droits du tarif intermédiaire et du tarif général de 75c.

et 50c. respectivement, et non pas de $1.75 et $2 comme dans le cas du budget Dunning.

Passons maintenant au n° 377 du budget Dunning: "lingots de fer ou d'acier, n.d., par tonne", et nous constatons que le droit de $1.50 par tonne contre la Grande-Bretagne n'a pas été modifié. Mais, s'il vous plaît, au tarif intermédiaire le taux est augmenté de $2.25 à $2.50, et au tarif général, de $2.50 à $3. Le relèvement des droits dans ce numéro est semblable à celui dont il se plaint aujourd'hui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'a-t-on fait de la préférence britannique?

L'hon. M. RHODES: Voyons maintenant le paragraphe *d* du numéro 379 du budget Dunning. Cette partie du numéro vise les "tiges, en bottes, n'excédant pas trois huitièmes de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil de fer pour être employées exclusivement dans la fabrication du fil métallique, dans leurs propres manufactures". D'après ce paragraphe *d*, l'ancien droit du tarif intermédiaire était de $3.50 par tonne et celui du budget Dunning était de $4.50. Autrefois le taux du tarif général était de $3.50, droit que le budget Dunning a relevé à $5.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre ne dit rien du taux de la préférence britannique.

L'hon. M. RHODES: Le taux de la préférence britannique fut maintenu pour les deux numéros que je viens d'indiquer. Je soulignerai le fait, cependant, qu'à ce moment-là le parti libéral augmentait le droit au tarif intermédiaire et au tarif général précisément comme nous le faisons aujourd'hui au sujet du numéro en discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une vaste différence entre un ou deux numéros et cent cinquante numéros.

L'hon. M. RHODES: Mais j'ai fait allusion à des numéros du budget presque analogues à celui que le comité examine en ce moment et qui a trait aux lingots et pièces forgées. Du budget Dunning je cite un numéro qui vise les "lingots, lingots à crans, masseaux, brames", et ainsi de suite. En toute justice pour le très honorable député et le comité, je dois signaler ces faits, étant donné ses protestations et celles de ses collègues. Ce numéro comporte une légère augmentation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le budget Dunning, les droits n'ont été relevés que sur environ six numéros.

L'hon. M. RHODES: Onze.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre subdivise des numéros. Dans le cas présent, il y a, sans les subdiviser, plus de 130 numéros, où le droit est augmenté au tarif intermédiaire et au tarif général, et un grand nombre où il y a relèvement du droit contre la Grande-Bretagne.

M. YOUNG: Si le ministre a le budget Dunning par devers lui il pourrait peut-être nous indiquer un numéro où le droit effectif sur les marchandises de la Grande-Bretagne a été relevé plus haut qu'il ne l'était au tarif général ou intermédiaire.

L'hon. M. RHODES: Oui, si l'honorable député jette un coup d'œil sur le n° 337*a* du budget Dunning il verra que la préférence contre la Grande-Bretagne, autrefois de $1.50, a été portée à $2.50 par tonne.

M. YOUNG: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je veux savoir si le ministre peut mentionner un numéro où le droit effectif sur les marchandises de la Grande-Bretagne a été relevé plus haut que le taux correspondant des autres pays.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis qu'exposer les faits tels que je les entends. Si l'honorable député veut dire qu'un relèvement de $1.50 à $2.50 n'est pas une augmentation effective, force m'est alors d'avouer que je ne sais pas ce que veut dire une augmentation effective.

M. YOUNG: Je parle de taux comparatifs.

L'hon. M. HEENAN: Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer la situation où nous nous trouvons aujourd'hui. Il y a quelques temps, nous avons, par l'intermédiaire du ministère du Commerce, dépensé plusieurs milliers de dollars pour répandre une nouvelle profession de foi par laquelle les enfants des écoles et d'autres citoyens s'engageaient à n'acheter que des marchandises de fabrication canadienne. A présent, nous concluons avec un autre pays une entente grâce à laquelle celui-ci pourra expédier en Canada des marchandises que nous avons promis de ne pas acheter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Modifiez cette profession de foi.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—378. Barres et tiges, de fer ou d'acier; masseaux de fer ou d'acier, pesant moins de 60 livres par verge de longueur:—

(d) Laminés à chaud, évalués à au moins 4 cents la livre, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—378. Barres de fer ou d'acier, laminées à chaud, de 5 pouces de diamètre et plus, importées par des fabricants d'arbres de transmissions polis pour servir dans leurs

propres usines, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $7.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—378*a*, 378*c*. Châssis ou sections de châssis de fer au d'acier, laminés à froid ou à chaud, non percés, perforés ni ouvrés davantage, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de châssis de fenêtre métalliques, pour servir dans leurs propres usines, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $7.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—380. Plaques de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid:

a) D'au plus 66 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4.25; tarif intermédiaire, $8; tarif général, $8.

b) De plus de 66 pouces de largeur, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $6; tarif général, $6.

Le très hon. MACKENZIE KING: En voici un terrible. Le tarif général sur les plaques de fer ou d'acier a été porté de $7 à $8 au paragraphe (a); le tarif intermédiaire a été porté de $6 à $8, de sorte que les taux des deux tarifs, intermédiaire et général, sont maintenant les mêmes. Puis, au paragraphe (b), le tarif général est porté de $5 à $6 et le tarif intermédiaire de $3 à $6,—le double,—et la préférence britannique est restée la même dans les deux cas. Les droits imposés sur ces deux articles seulement vont faire augmenter considérablement le coût de la construction et tout ce qui constitue les prix de revient et le coût de l'existence dans notre pays.

L'hon. M. RHODES: Puis-je signaler ici que les trois numéros que nous avons adoptés avant celui-ci font voir des réductions considérables au tarif de préférence britannique. On les a laissé passer, naturellement, sans faire de commentaires. Je ne m'en plains pas. Quant aux augmentations dont parle mon très honorable ami, on constatera qu'elles sont proportionnellement moins élevées que celles du budget Dunning. Dans un numéro dont je me souviens dans le moment, le droit était porté de $2.50 à $4.50 au tarif général, presque le double, tandis que dans ce cas-ci l'augmentation n'est que de $6 à $8 et de $7 à $8. Ainsi donc, l'augmentation proportionnelle est moins forte ici que dans le numéro dont j'ai parlé.

M. DUFF: Le ministre veut-il dire que le taux était de $2.50 dans le budget Dunning et qu'il est maintenant de $7?

L'hon. M. RHODES: Non, mon honorable ami a mal compris...

M. DUFF: Non, je n'ai pas mal compris; je pose une question.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas du même numéro. Je me contentais d'établir une comparaison entre les augmentations proportionnelles. J'ai dit que sur l'article dont j'ai parlé tout à l'heure le droit avait été porté de $2.50 à $4.50 au tarif général. Dans ce cas-ci, comme l'a signifié le très honorable chef de l'opposition, le droit a été porté de $6 à $8 et de $7 à $8. Je ne parle pas de la même denrée. Je compare tout simplement les augmentations relatives.

M. DUFF: Je comprends très bien ce que fait le ministre, mais je veux savoir, au sujet du numéro dont il parlait, ce qu'était le droit sous le régime du budget Dunning et ce qu'il est maintenant dans cet accord?

L'hon. M. RHODES: Au budget Dunning, les droits étaient de $4.25, $6 et $7, et pour le numéro suivant, ils étaient: en franchise, $3 et $5. Ils sont maintenant de $4.25, $8 et $8 contre $4.25, $6 et $7; et en franchise, $6 et $6 contre en franchise, $3 et $5.

M. DUFF: La différence est assez grande.

L'hon. M. RHODES: Oui; j'établissais une comparaison simplement dans le but de mettre en relief les augmentations relatives. Je n'en avais pas d'autre. Nos importations, l'an dernier, du produit d'au plus 66 pouces de largeur, ont été d'une valeur de $289,000 dont $80,000 pour les plaques importées du Royaume-Uni, $159,000 pour celles des Etats-Unis et $50,000 pour celles de la Belgique. Quant aux plaques de plus de 66 pouces de largeur, la valeur de nos importations a été de $1,560,000 dont $860,000 pour les plaques importées du Royaume-Uni, $621,000 pour celles des Etats-Unis et $75,000 pour celles de la Belgique.

M. YOUNG: S'en fabrique-t-il au Canada?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a qu'un manufacturier. Nous n'avons aucune statistique établissant l'importance de sa production.

M. SPEAKMAN: Le ministre peut-il nous donner la valeur par tonne des produits qui se trouvent frappés de ces droits spécifiques? Je voudrais avoir une idée du droit *ad valorem*.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait très difficile à juger avec les statistiques que nous avons devant nous, car il y a des différences de grandeur, d'épaisseur et de qualité, et prendre une moyenne pourrait induire en erreur.

M. SPEAKMAN: Je le comprends très bien.

M. SANDERSON: N'est-il pas vrai qu'on a importé très peu de cet article, l'an dernier, bien moins que les années précédentes?

L'hon. M. RHODES: Pour les plus grandes largeurs, les importations, l'an dernier, se sont élevées à $1,560,000.

M. SANDERSON: Je disais qu'on importait beaucoup plus autrefois.

M. SPEAKMAN: C'est ce qui m'a frappé. Avec les prix actuels du fer et de l'acier, un droit de $4.25, $6, $7 et $8 par tonne doit être un droit *ad valorem* très élevé et donner à ce pays un monopole pour ainsi dire absolu.

L'hon. M. RHODES: On m'informe que la plupart de ces plaques valent de $40 à $50 la tonne, en chiffres ronds.

L'hon. M. MALCOLM: Quels seraient les frais de transport et autres pour une tonne importée en Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Mon honorable ami sait que les tarifs de transport varient presque journellement. Mais ces grosses marchandises sont transportées à très bas prix; surtout par eau.

L'hon. M. MALCOLM: Pour moi, il n'y avait pas de meilleure occasion d'établir une différence entre le tariff intermédiaire et le tarif général et le ministre aurait été bien inspiré en la faisant. Pourvu que la Grande-Bretagne ait une préférence suffisante pour profiter du détournement du commerce en sa faveur, il n'y a pas de raison de ne pas mettre le tarif intermédiaire à un taux moins élevé que le tarif général. Cet acier vient de Grande-Bretagne, de Belgique et des Etats-Unis. Le ministre doit comprendre qu'il est possible d'établir un trafic dans les deux sens en passant par la baie d'Hudson: les navires emmèneraient une cargaison de blé en Belgique et reviendraient avec un chargement d'acier; cela développerait l'Ouest. Je prétends qu'en laissant le tarif intérimaire et le tarif général au même taux, le ministre diminue sensiblement ses chances de commerce avec la Belgique.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—381. Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid: (a) de ·080 de pouce d'épaisseur ou moins, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: A combien s'élèvent en tout les importations?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier $2,226,000, dont $340,000 du Royaume-Uni, $1,856,000 des Etats-Unis et $30,000 de Belgique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voilà encore la preuve que c'est la protection qu'on vise avec ce changement. Les droits étaient autrefois de 7½ p. 100, 12½ p. 100 et 12½ p. 100; les nouveaux sont: 7½ p. 100, 20 p. 100 et 20 p. 100. Le ministre nous dit que les importations se sont élevées, l'an dernier, à $2,226,000 dont $340,000 de Grande-Bretagne. Le tarif de préférence britannique reste le même, mais les deux autres sont portés de 12½ à 20 p. 100. Comme la majorité des importations sont assujetties à ces deux derniers tarifs et que la préférence britannique ne change pas, nous nous trouvons donc en face d'une augmentation de 60 p. 100 dans le tarif intérimaire et le tarif général. Si les importations restent les mêmes, cela voudra dire $140,000 de plus à payer pour les consommateurs canadiens, et à cela il faut ajouter les surcharges que pourront fixer les manufacturiers canadiens, lorsqu'ils jouiront de cette protection additionnelle de 60 p. 100. Voilà une augmentation exagérée sous prétexte d'aider la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami a parfaitement raison à son point de vue, mais, si la marchandise vient de Grande-Bretagne, elle paiera exactement le même droit que sous l'ancien tarif.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais les consommateurs paieront beaucoup plus.

L'hon. M. RHODES: Non, pas nécessairement; cela reste à savoir. Sur ce point nous différons d'opinion et l'avenir seul nous le dira, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Middlesex-Ouest, il y a un instant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a fait cela, tout en sachant fort bien que les droits de dumping et les estimations, de la façon dont le tarif est appliqué actuellement, suffiront à empêcher les importations de Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Ici, je diffère d'avis avec mon honorable ami. L'arrangement est conclu avec le consentement de nos amis britanniques, qui croient ne pouvoir faire le commerce de cet article.

M. YOUNG: Le ministre entend-il que le droit sur le change ne sera pas encaissé? Inutile de dire qu'il n'y aura pas de droits si ces articles viennent de Grande-Bretagne, tant que ce droit est imposé.

L'hon. M. RHODES Je n'ai rien dit dans ce sens et mon honorable ami le sait fort bien.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. YOUNG Cet après-midi, monsieur le président, j'ai demandé au ministre de donner les chiffres établissant le taux exact du droit à appliquer à l'article 354*a*, qui couvre les ustensiles évidés en aluminium. J'ai compris qu'il les ferait préparer durant l'ajournement du soir et je demande s'il peut les fournir au comité.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas dit que je les ferais préparer entre six et huit heures; mais j'ai dit que je les ferais préparer par les fonctionnaires du ministère du Revenu national avant que le comité terminât l'étude de ce bill. Ce soir, il était trop tard pour rejoindre les fonctionnaires et je me propose de donner ces chiffres à la prochaine séance du comité.

M. YOUNG: Je proteste contre toute cette manière de procéder. Il n'existe aucune raison pour empêcher de faire faire ce calcul, en dix minutes, par les fonctionnaires du département. Le Gouvernement nous demande d'établir un droit et, quand nous demandons ce qu'il est, le Gouvernement ne peut pas le dire.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. YOUNG: Oui. J'ai demandé ce que serait le droit réel appliqué à certains articles venant de Grande-Bretagne et compris dans ce tarif. Le ministre du Revenu national ne peut pas le calculer, le ministre des Finances ne peut pas le calculer et le ministre du Commerce ne peut, lui non plus, le calculer. J'ai demandé de confier ce travail aux fonctionnaires du ministère et on me dit, à présent, qu'ils n'ont pas pu le faire durant la suspension de la séance. J'ai essayé de le calculer moi-même, mais les ministres me disent que je fais erreur. Comment sait-on que je me trompe? Je crois avoir le droit d'être renseigné et, si on ne peut nous donner ce renseignement d'aucune autre manière, le comité devrait lever la séance, faire rapport de l'état de la question et la Chambre continuerait sa séance jusqu'à ce qu'on nous donne le renseignement.

L'hon. M. STEVENS: La manière dont mon honorable ami traite cette question depuis deux ou trois jours et maintenant ne me semble pas très raisonnable et je le lui dit poliment. Sans contredit, on peut imaginer un cas d'après lequel il serait possible de calculer pour arriver à un résultat donné, mais cela ne donnerait aucun résultat tangible et définitif. Il n'y a qu'une seule manière d'étudier cette question en l'appuyant sur la réputation des fonctionnaires du gouvernement.

[L'hon. M. Rhodes.]

Examinons la question des ustensiles de cuisine évidés et ustensiles de ménage. Tout d'abord, mon honorable ami n'a pas dit s'il voulait avoir le prix du détail, du gros, de l'exportation ou tout autre prix. Prenons un élément commun, susceptible de comparaison exacte. Pour mieux illustrer ma démonstration; prenons le fer en gueuse. Prenons les prix de Londres et de Pittsburg un jour où nous aurons la cote du change des deux pays —on ne doit pas oublier que le changement de la cote du change, de jour en jour, joue un rôle très important. Quand nous pourrons obtenir l'élément d'échange, nous pourrons baser notre calcul sur cette donnée, mais cela demande des recherches dans les journaux pour des détails, parce qu'il n'y a pas d'autre manière d'obtenir une comparaison exacte. Je crois que mon honorable ami a basé son raisonnement, non sur des prémisses fausses, mais sur des prémisses légèrement erronées. Il prend un certain montant d'argent et il traduit cela en une cote de change qui peut être ou ne pas être exacte. Il voit le droit d'ajustement du change comme si c'était une pénalité ou un droit de dumping, ce qui est inexact. Ce dont il parle comme s'appliquant à la Grande-Bretagne s'applique à une vingtaine de pays dont l'argent est déprécié. Je prends un peu de temps, monsieur le président dans l'espoir que nous pourrons éviter une discussion de cette question au sujet de chaque article.

M. le PRESIDENT: Je comprends que l'honorable député a présenté une motion d'ajournement de la séance.

L'hon. M. STEVENS: Cela n'a pas été présenté sous forme de motion.

M. YOUNG: Je suis tout disposé à présenter la motion.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que mon honorable ami a trop bon caractère pour agir ainsi, au point où nous en sommes.

Quand nous commerçons avec une certain nombre de pays, environ douze, dont la monnaie est dépréciée, la loi nous oblige à évaluer ces monnaies à un certain chiffre. Quand un article de commerce arrive à la frontière, le douanier est tenu de consulter le tableau du change quant au milreis, à la lire, au franc, au yen, au tael, au dollar, à la livre et aux autres monnaies, suivant le pays exportateur. Durant la guerre et depuis quelques années, quand les fluctuations du change étaient très fréquentes, on a décidé de stabiliser les taux pour des périodes d'une semaine ou deux; on détermine ainsi un taux artificiel de change, car il serait inutile de demander à tous les douaniers canadiens de se tenir au courant des fluctuations du change à cha-

que heure. Il peut arriver parfois que ces taux demeurent les mêmes durant un an; tout dépend des fluctuations du change entre le pays étranger et le nôtre. Le douanier consulte son tableau et constate quel est le taux du change; si l'article en question vient d'un pays à monnaie dépréciée, la loi et les règlements l'obligent à imposer une pénalité—selon l'expression de mon honorable ami, mais je préfère appeler cela un droit de rajustement de change—c'est un droit qui relève le prix de l'article à un chiffre normal.

Je ne dis pas que ces fluctuations sont quotidiennes pour tous les pays, mais elles surviennent assez fréquemment pour causer des difficultés. Il serait inutile, à propos d'un certain article, de soustraire le taux de change que nous croyons juste, et de calculer ainsi. Prenons par exemple la différence qu'il y a en ce moment entre la valeur de notre monnaie et celle des Etats-Unis. Ainsi, prenons le cas d'un produit américain sur lequel nous imposons un droit de 30 p. 100; l'importateur canadien est obligé de le payer en dollars canadiens, outre le droit de 30 p. 100, et il lui faut payer 13 p. 100 d'échange. Il ne paye pas une pénalité de 13 p. 100, mais il paye une prime de 13 p. 100 pour s'acquitter de sa dette. Mon honorable ami reconnaîtra qu'il faut tenir compte de cela. En faisant ses calculs, mon honorable ami ajoute ou soustrait, selon le cas; et il appelle droit de douane la différence du change. Ce n'est aucunement un droit de douane; l'effet peut-être est le même, mais cela est dû à la nécessité de payer des valeurs étrangères au moyen de monnaie canadienne. Comme l'a dit le ministre des Finances, prenons par exemple le cas d'un article comme le fer ou l'acier, dont le prix mondial est le même, disons, à Pittsburg et à Londres; qu'il compare cela à certaines denrées et qu'il fournisse ces chiffres demain à mon honorable ami. Je l'affirme au comité, rien ne sert de poser ces cas hypothétiques. Nous ne voulons pas être impolis; nous ne voulons pas dire chaque fois à mon honorable ami que nous n'acceptons pas ses chiffres et qu'il se trompe. Je suis bien certain que celui qui a préparé ces chiffres pour mon honorable ami, —et il doit avouer qu'il a été conseillé d'une façon sérieuse,—pourrait très bien s'en rendre compte. Je crois cependant que, dans les chiffres qu'il a donnés, il a dû calculer d'après un taux de change qui existait il y a un mois ou deux. Nous n'aboutirons donc à rien en discutant ces cas hypothétiques.

M. YOUNG: Le problème ne me paraît pas si difficile que le prétend le ministre du Commerce. La valeur normale de la livre sterling est de $4.86c. ⅔. Le Gouvernement a déclaré que cette valeur serait de $4.40. Elle varie d'un jour à l'autre, et c'est pour cela que, comme l'a dit mon honorable ami, le département établit toutes les deux semaines un tableau déterminant la valeur moyenne de la livre sterling durant ces deux semaines. Ces jours derniers, le 10 novembre, il a publié le bulletin suivant: "La valeur moyenne de la livre sterling déterminée par le département pour les fins des droits de douane est de $3.71; elle est en force pour les importations durant la période allant du 16 au 30 novembre 1932". La valeur réelle de la livre sterling était hier de $3.73, en argent canadien. Or, le gouvernement canadien a déclaré que la valeur de la livre sterling doit être de $3.71 d'ici à deux semaine. Il l'a même déjà fixée à $4.40. J'ai déjà appelé cela un droit d'antidumping résultant du taux de l'échange, mais mon honorable ami préfère dire que c'est un droit de rajustement du change. Peu m'importe le nom, c'est un droit; mais ce droit, quel qu'il soit, sera la différence entre $4.40 et la valeur de $3.71 qu'il a déterminée, c'est-à-dire 69c. Ce droit sera donc de 69c. sur $3.73 d'argent canadien. Il est très facile de calculer que cela revient à 18½ p. 100. Voilà comment j'ai calculé ce que mon honorable ami veut appeler le droit de rajustement d'échange.

Je demande au ministre de prendre le droit *ad valorem* ou spécifique, selon le cas, en se fondant non pas sur le chiffre de la facture des marchandises en argent canadien, mais sur la valeur déclarée pour fins de douane; qu'il calcule cela et qu'il y ajoute ce 18½ p. 100 et la taxe d'accise, et qu'il nous donne le total. En outre, déduction de 10 p. 100 est faite du droit régulier, en considérattion de l'expédition directe. On peut calculer cela. L'arrangement en vertu duquel le Gouvernement fixe toutes les deux semaines la valeur moyenne de la livre sterling en monnaie canadienne nous épargne la difficulté d'une estimation. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement ne peut indiquer le droit total au comité en quelques minutes. En adoptant ces dispositions, nous avons le droit de savoir quel sera le chiffre réel du droit. Je consentirais à attendre jusqu'à demain, mais demain le comité aura adopté plusieurs de ces numéros du tarif, et nous voulons connaître et consigner le chiffre précis du droit dont les produits anglais seront frappés.

M. DONNELLY: Juste avant six heures, quand nous discutions le numéro 353, j'ai prié le ministre de me dire quel droit j'aurais à acquitter, si j'achetais cet article en Angleterre. Je me demande s'il peut me donner le chiffre à présent.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami pose précisément la même question que mon honorable ami de Weyburn (M. Young). Je lui ai dit que je ne pouvais fournir ce calcul maintenant, mais nous ferons notre possible pour le communiquer avant que le comité termine son étude.

M. DONNELLY: Je fais la même protestation que l'honorable député de Weyburn. Je croyais que nous aurions le renseignement à huit heures. Cela ne prendrait qu'une couple de minutes. A en croire le ministre du Commerce, il est difficile d'obtenir les prix. Il ne devrait pas exister de difficulté à ce sujet. Nous pouvons prendre le prix moyen de ces produits et calculer le droit. Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-or, on croyait qu'une hausse des prix s'y produirait, au contraire, ils ont baissé de 2 p. 100. En même temps, les prix avaient baissé d'environ 14 p. 100 aux Etats-Unis. L'abandon de l'étalon-or a donc enrayé d'environ 12 p. 100 la chute des cours en Angleterre. Il n'est pas très difficile de calculer ces droits.

L'honorable député de Weyburn (M. Young) a omis un élément dans son exposé. La livre sterling vaut aujourd'hui environ $3.73. L'Etat prélève le droit non sur $3.73, la somme versée pour les marchandises, ou sur $4.40, mais sur $4.86c. $\frac{2}{3}$, ce qui élève le chiffre du droit. Le Gouvernement devrait faire ce calcul, de sorte que, dans notre étude, nous connaîtrions le droit prélevé sur chaque article. On constaterait peut-être ainsi que les droits sur les articles importés de la Grande-Bretagne sont supérieurs aux droits dont sont frappés les produits d'autres pays.

L'hon. M. RALSTON: Je suis tout à fait de l'avis des honorables députés de Weyburn (M. Young) et de Willow-Bunch (M. Donnelly). Je ne vois pas ce qui empêche les ministres de préparer à l'usage du comité un calcul donné à maintes reprises à la Chambre, et auquel on n'a pas rendu justice sans en avoir contesté l'exactitude. C'est parce que les électeurs ne comprennent pas quel est le chiffre total du droit imposé que le système en vigueur ne suscite pas de plus vigoureuses protestations. Ce que nous demandons est raisonnable, et il est très facile de donner la réponse. J'ai fait la même opération plus d'une fois au sujet de divers numéros du tarif et, à moins que le ministère ne rougisse du taux du droit imposé, il pourrait au moins nous communiquer le calcul facile à faire au sujet de n'importe quel article. Ce que nous demandons, c'est une déclaration d'un membre responsable du Gouvernement quant au taux du droit imposable, par exemple, sur l'article dont il s'agit, au cours du jour et suivant la valeur attribuée à la livre. Nous saurons ainsi quel est au juste le droit imposé. La députation se fait peut-être une idée approximative des droits imposés, mais il n'en est pas ainsi des contribuables, et je ne pense pas que le cabinet lui-même puisse se rendre compte de ce que représente cette imposition de la livre au pair, quand on achète les produits, disons, au cours de $3.72, plus le droit d'accise de 3 p. 100, plus, en certains cas, un droit spécifique, plus un droit *ad valorem*. Il y a ensuite le droit spécial contre le dumping représentant la différence entre la cote de la livre fixée pour les deux semaines en cours et $4.40, le cours de la livre fixé pour quelque temps. Ce sont des choses que le comité a le droit de savoir et qu'il est juste de demander aux ministres. Il n'y a pas le moindre mystère à ce sujet. En s'y mettant, s'ils sont sérieux, les statisticiens peuvent nous donner ce renseignement en quinze minutes, à propos de n'importe lequel de ces articles.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) n'était pas ici cet après-midi, sans cela il m'aurait entendu promettre à l'honorable député de Weyburn (M. Young), à propos d'une autre question, de faire faire le calcul dans chaque cas par un fonctionnaire du ministère, avant que le comité finisse son examen.

L'hon. M. RALSTON: J'ai entendu mon honorable ami faire cette promesse ce soir, mais cela ne nous est pas utile pour le moment. Quelqu'un au courant de ces choses pourrait faire ce calcul en dix minutes et nous ne devrions pas avoir à attendre au dernier moment pour avoir ces chiffres.

M. SPOTTON: Si vous veniez ici plus souvent qu'un jour par mois, vous sauriez à quoi vous en tenir.

L'hon. M. RALSTON: Je fais peut-être un aussi beau motif de décoration que mon honorable ami qui est ici continuellement. Monsieur le président, si mes honorables amis étaient réellement sérieux et voulaient vraiment donner ces renseignements au comité, le calcul pourrait être fait en très peu de temps et nous ne serions pas obligés d'attendre à la dernière minute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami veut retenir ces renseignements jusqu'à la dernière heure de la séance du comité, il sera peut-être assez bon de nous dire si le calcul que l'*Economist* de Londres fait dans son numéro du 22 octobre 1932 est exact. Voici:

Les droits (canadiens) sont cependant calculés d'après la valeur de l'article en dollars canadiens à $4.86 par livre sterling et non au taux courant d'environ $3.70 par livre. Dans un grand

nombre de cas, cette méthode suffit à elle seule pour neutraliser la préférence britannique relativement aux autres pays qui ont l'étalon d'or.

En outre des droits d'importation ordinaires, les articles admis au Canada sont assujétis à trois autres impôts. Le premier est la taxe de vente, de 6 p. 100, qui n'est pas essentiellement une mesure de protection puisqu'elle s'applique également aux produits domestiques. La seconde est une taxe spéciale d'accise de 3 p. 100, qui, malgré son nom, ne s'applique qu'aux importations. Ces deux taxes s'élevant à 9 p. 100 sont prélevées sur la valeur des objets importés additionnée du tarif payé. Ainsi, si des articles importés d'une valeur de $100 sont sujets à des droits d'importation de 30 p. 100, ces taxes de 9 p. 100 s'appliquent à la somme de $130 et s'élèvent à $11.70.

La troisième de ces taxes spéciales est constituée par le droit d'antidumping. Jusqu'à ces derniers temps ce droit n'avait pas un effet bien considérable sur le commerce du Royaume-Uni, parce que nos exportateurs ne vendaient que très rarement à des prix inférieurs au prix de consommation domestique. Mais comme le gouvernement canadien a fixé arbitrairement différentes valeurs pour le change des dollars en livres sterling et le calcul des prix des marchandises du Royaume-Uni importées au Canada, ce droit a frappé très lourdement notre commerce. D'après le règlement ordinaire concernant l'application de ce droit, quand un article importé est offert en vente au Canada à un prix inférieur à son prix juste de consommation dans le pays d'origine, on impose un droit égal à la différence entre ces prix. A l'heure actuelle (c'est-à-dire pour la période du 16 au 31 octobre 1932) la valeur de la livre sterling est fixée à $3.82 pour le calcul du prix de vente des marchandises anglaises au Canada; mais quand il s'agit de déterminer le prix de consommation dans le Royaume-Uni, on calcule la livre au taux de $4.40. D'après cette méthode, avec les taux actuellement fixés, si le prix d'un article en livres sterling est identique ici et au Canada, il faut néanmoins payer un droit de dumping de 58 cents par livre sterling.

Ce droit a soulevé les protestations des importateurs canadiens de marchandises anglaises et même avant la conférence on espérait en obtenir une atténuation. Ces espérances constituent en elles-mêmes un autre obstacle à notre commerce parce qu'elles portent les importateurs à différer leurs achats dans le Royaume-Uni en attendant la réduction et il en résulte que les commandes urgentes sont données souvent aux Etats-Unis.

C'est là un exposé exact de la situation, semble-t-il. Si ce n'est pas juste, quelqu'un des membres du Gouvernement voudra-t-il se lever et en informer le comité?

M. le PRESIDENT: Je rappellerai au comité que les honorables députés doivent nous faire connaître leurs propres opinions et non celles des journaux. Je n'ai pas voulu interrompre le très honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je citais, monsieur le président, le calcul d'un journal de haute réputation, relativement aux effets des nouveaux droits sur le commerce.

M. le PRESIDENT: Il est facile d'obtenir des expressions d'opinions. Mais les honorables députés doivent se borner à émettre celles qui leur sont propres.

M. DONNELLY: Il n'est pas toujours facile d'obtenir des expressions d'opinions, car nous avons essayé en vain pendant toute la journée d'obtenir une opinion du ministère ou un calcul. Pourquoi ne nous permettrait-on pas d'entendre l'opinion d'un économiste expert?

M. le PRESIDENT: Le comité entend toujours avec plaisir les opinions de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), mais il est tout à fait contraire au règlement de citer des livres ou des articles éditoriaux.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député a lu un passage de l'*Economist*. On attache naturellement une grande importance à tout ce qui paraît dans l'*Economist*, journal tout à fait digne de confiance. Je ne vais donc pas mettre ses avis en doute, sauf à l'égard de quelques détails.

On oublie certains points, dans toutes ces discussions. Prenons les boissons enivrantes, par exemple. Ces droits ne s'appliquent pas du tout aux boissons. Ou bien prenons les articles non fabriqués au Canada: plusieurs numéros de notre tarif douanier se rapportent à cette catégorie de marchandises, en bien plus grand nombre qu'on ne s'en rend compte en général. On les désigne sous le titre de marchandises d'un genre ou d'une catégorie qu'on ne fabrique pas au Canada. Le droit spécial ne s'y applique pas.

Il n'est pas aussi simple que d'aucuns croient d'indiquer quel est le droit résultant d'un numéro du tarif pris au hasard. La chose est compliquée, mais il n'y a là aucun mystère. Tout le monde sait exactement en quoi consistent ces impôts. La question se présente sous deux angles différents: d'abord, on impose des droits; puis on fait face à un état de choses extraordinaires créé par l'écart entre les changes. Les deux choses diffèrent entièrement et on ne doit pas l'oublier. Peu importe les vues qu'on a sur la question des changes et du numéraire, soit dit à l'adresse de mes amis de l'extrême-gauche. Le fait reste que la question monétaire pose un problème distinct de celui des droits de douane et d'accise. On doit le traiter en conséquence. Il serait sans doute peu utile d'indiquer la façon habituelle d'agir à l'égard d'un article donné réellement assujetti à un droit. Mais j'indique bien clairement que le droit spécial ne s'applique pas à toutes les marchandises.

Pour le calcul des droits de douane, on prend la valeur de la livre à $4.86c. $\frac{2}{3}$. En pas-

sant rappelons-nous que le droit est établi sur ce cours. Il faut alors se demander si le produit auquel on songe est frappé d'un droit de douane, puis s'il est assujetti au droit qu'on appelle droit spécial d'antidumping. Je me sers de ce terme, parce qu'on le connaît, bien que je m'y oppose. Si le produit est assujetti à ce droit, on doit ensuite considérer le cas de la livre dont la valeur a été fixée à $4.40. Je m'arrête ici pour noter qu'on n'est pas arrivé à ce chiffre par hasard. Quand l'Angleterre a abandonné l'étalon-d'or, les meilleurs experts de l'Etat se sont livrés à des calculs sur la hausse du prix des denrées en Angleterre pendant une certaine période et ont fixé cette hausse à environ 10 p. 100. Retranchons environ 10 p. 100 de $4.86c. ⅔ et nous avons $4.40. Ce n'est pas précis, mais approximatif. On prend ensuite le cours réel du change, qui est d'environ $3.71 en argent canadien. Si bien que nous avons une différence, comme vient de l'indiquer l'honorable député, de 69 c. Tel est le montant du droit spécial de redressement des changes qu'on impose. Rappelons-nous que c'est la somme perçue sur un article importé. Ensuite, on calcule la taxe d'accise de 3 p. 100, puis la taxe de vente. Mais il n'est pas loyal, et voilà une autre des objections que j'élève contre mon très honorable ami, il n'est ni loyal ni juste de dire qu'on impose 3 p. 100 plus 6 p. 100, soit un total de 9 p. 100, sur $1.30, c'est-à-dire sur $1 plus le droit à 30 p. 100, de sorte qu'on arrive à un peu plus de 11 p. 100. Ce n'est pas loyal, parce que la taxe de vente de 6 p. 100 s'applique aussi aux marchandises canadiennes.

M. YOUNG: Nous ne comptons pas la taxe de vente.

L'hon. M. STEVENS: La taxe de vente ne devrait pas entrer en ligne de compte dans ces calculs.

L'hon. M. RALSTON: Sauf que la taxe de vente s'applique sur $4.86c. ⅔, tandis qu'en réalité les marchandises n'ont coûté que $3.72.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Mais, de nouveau nous entrons dans le domaine de la disparité des changes. Je conviens que le calcul se fait sur $4.86c. ⅔. Mais, encore une fois, je dois tenir compte de la différence dans la valeur des devises. Nous ne voulons pas imposer de fardeau aux manufacturiers ou aux producteurs canadiens. Il ne serait donc pas juste d'ignorer la différence dans la valeur des devises. Le comité doit comprendre que la chose n'est pas aussi simple qu'elle le paraît et qu'on ne peut arriver à une solution satisfaisante en prenant un cas hypothétique. On peut établir la comparaison entre le droit du tarif de préférence britannique et celui du tarif intermédiaire ou du tarif général selon le cas, si l'on met en regard un article importé d'Angleterre et un autre importé le même jour des Etats-Unis ou d'un autre pays. Mais ce n'est certes pas aussi simple qu'il paraît, et l'on ne devrait pas nous demander de faire un rapide calcul sur un cas supposé. J'attire là-dessus l'attention de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), qui n'était pas présent cet après-midi, ni hier, lorsque nous avons discuté cette question. Il doit convenir que cette réitération peut nous fatiguer à la longue. Je vais m'efforcer de produire demain quelques états comparatifs, qui seront exacts et instructifs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre se rend compte, j'espère, que les circonstances qu'il a notées sont celles précisément qui nous commandent, tout au moins de ne pas entraver davantage l'obtention des marchandises de la Grande-Bretagne. On nous affirme que le présent accord a pour objet d'encourager le commerce entre les pays de l'empire. Le premier ministre nous a dit que le traité a pour but d'exclure l'étranger. En présence de tout ce qui s'est dit, il est de plus en plus évident que cette convention n'activera pas appréciablement les échanges inter-impériaux. Je doute que la tendance en ce sens soit plus forte que n'en fait preuve le crayon de mine que je tiens à la main. Ce crayon montre où le Gouvernement fait certains de ses achats, pendant qu'il nous parle tant du commerce avec la Grande-Bretagne.

Un MEMBRE: Il a été acheté il y a trois ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas. Il porte la légende: "40 H.B. Government of Canada", et les Etats-Unis sont indiqués comme étant le pays d'origine.

M. McGIBBON: Et votre Gouvernement n'a-t-il pas fait la même chose?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ne pourrait pas trouver un crayon qui ne fût pas de fabrication américaine.

M. BOURASSA: Je ne m'explique pas l'attitude des honorables membres de la gauche. Depuis trois semaines ils dénoncent,—et moi avec eux,—ces traités comme étant de nature à entraver nos échanges avec l'univers. Nous avons dit que ces accords nous mettraient dans l'obligation de commercer trop étroitement dans les confins de l'empire. L'attitude du ministre me paraît bien fondée. J'ai déjà exprimé mes vues en opposition au traité; mais à la lueur de ces opinions j'approuve entièrement les présentes dispositions qui tendent à corriger les défauts que nous avons dénoncés dans ces documents, puisqu'elles auront pour

résultat d'amoindrir la marge entre les droits perçus sur les produits anglais et ceux qui frappent les produits de provenance étrangère. Il appert que cette différence est moins prononcée qu'on n'eût été porté à croire en parcourant les tableaux. Cela, donc, je l'approuve, m'inspirant des mêmes considérations qui m'ont fait dénoncer le traité.

L'hon. M. RALSTON: J'étais absent de la Chambre hier; et si j'en juge par ce qui se passe ce soir, je n'ai pas manqué grand'chose, puisque nous sommes encore à prier le Gouvernement de nous fournir une petite supputation au sujet des droits de douane. L'honorable préopinant vient de nous dire pourquoi, en l'espèce, il appuie le ministère. L'objection que j'y oppose, avec d'autres honorables collègues, c'est que l'on frappe trop lourdement le public canadien. Si mes honorables amis veulent jeter les yeux du côté des Etats-Unis, où il existe sans doute une certaine mesure d'intelligence commerciale, ils remarqueront que malgré les changements survenus dans le domaine du change, le droit d'antidumping que l'on applique contre la livre sterling n'a pas été invoqué contre les Etats-Unis. Forcément nous en concluons que ceci a été inventé par le Gouvernement canadien pour servir contre les produits de la Grande-Bretagne. Autant vaut nous en tenir là. En ce moment nous ne faisons que demander un simple calcul touchant les droits percevables sur un petit nombre de produits. Le ministre du Commerce (M. Stevens) s'est engagé à nous le fournir demain. Le ministre des Finances (M. Rhodes), lui, a promis de nous le faire communiquer avant que le comité lève la séance ce soir.

L'hon. M. RHODES: Non pas; avant que le comité fasse rapport sur le projet de loi.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru que le ministre des Finances avait dit avant la levée de la séance. Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons en présence de la même difficulté tout le long de l'annexe. J'affirme que dans l'intérêt du Gouvernement lui-même comme dans le nôtre il importe de nous communiquer le renseignement demandé. J'espère que le ministre du Commerce verra à ce que cette supputation soit faite et qu'elle soit accompagnée d'un nombre d'exemples. Ces données révèleront d'une manière frappante, je crois, les taxes douanières imposées sur le public canadien.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. YOUNG: Non, l'article n'est pas adopté. Le ministre a donné les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'aime pas à faire les calculs que j'ai demandés. Il n'aime pas à risquer la réputation de tout expert des départements. Il dit que les calculs sont injustes, et peut-être ne pouvons-nous pas l'en blâmer. Mais je n'ai pas une telle réputation à sauver, et je suis prêt à faire un calcul. Si je fais erreur, peut-être les ministres me reprendront. J'ai fait un calcul de ce que le taux réel appliqué représentera sur une livre sterling de machandises décrites au numéro 354*a*, comme ustensiles en aluminium pour la cuisine et les usages domestiques. Voici le résultat: Le taux cité ici pour la Grande-Bretagne est de 20 p. 100. Ce taux s'appliquera sur $4.86c. ⅔ bien que les marchandises ne coûtent que $3.73 en argent canadien. Ce 20 p. 100 sur $4.86c. ⅔ est égal à 26 p. 100 sur $3.73; ce serait là le droit *ad valorem*. Il y a une réduction de 10 p. 100 si les marchandises sont expédiées directement au Canada, ce qui laisserait un taux de 23.4 p. 100. Puis la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100, qui constitue en réalité un droit, sera basée sur $1.234 ou 3.7 p. 100. Le droit sur le rajustement du change,—mon honorable ami a préféré l'appeler ainsi au lieu de l'appeler le droit de dumping sur le change,—sera de 18.5 p. 100, ce qui équivaudra à 45.6 p. 100. De plus, nous avons une partie de la taxe de vente de 6 p. 100. Donc, d'après mes calculs, les droits réels sur une consignation britannique de ces marchandises seraient de 47 p. 100 ou plus. Si je suis dans l'erreur, que les experts du département le disent. Mais je fais l'offre suivante au ministre: je suis prêt à abandonner toute cette question jusqu'à ce que tous ces articles soient adoptés par le comité, si le ministre veut promettre qu'en comité des voies et moyens, il nous fournira une autre colonne de ces tableaux indiquant le taux réel appliqué, tout compris, sur toutes les marchandises importées des pays de l'empire.

M. McGIBBON: Je crois que l'honorable député aurait été mieux écouté dans cette Chambre s'il avait eu le courage d'aller un peu plus loin. Pourquoi ne propose-t-il pas que cet article soit biffé entièrement?

M. YOUNG: Cela exigerait beaucoup de courage.

M. McGIBBON: Oui, un courage que vous n'avez pas. L'arrangement est avantageux ou il ne l'est pas; cela est logique, n'est-ce pas? S'il est avantageux on devrait l'adopter; s'il ne l'est pas, ceux qui s'y opposent devraient avoir le courage de s'y opposer au point d'en proposer le retrait. L'honorable député qui vient de reprendre son siège fera-t-il cela?

M. YOUNG: Je le ferais dans une minute si le président ne déclarait pas la motion irrégulière.

M. DONNELLY: Monsieur le président...

M. McGIBBON: Je cède la parole à l'honorable député de Weyburn (M. Young) afin de lui permettre de présenter une telle motion.

M. DONNELLY: Ce traité est signé et est réputé être en vigueur; cependant nous sommes ici pour découvrir ce que le traité signifie, ce que nous ne pouvons faire. Le public désire savoir ce qu'il signifie, et personne ne semble le savoir. Comment pouvons-nous dire s'il est bon ou mauvais? Nous nous sommes efforcés depuis deux jours d'établir quels droits il nous faudra payer. A moins d'être au courant, il vaut aussi bien en prendre son parti.

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

Plusieurs VOIX: Adopté, adopté.

M. McGIBBON: J'attends encore la réponse de l'honorable député de Weyburn (M. Young).

Quelques MEMBRES: Il est trop tard; l'article est adopté.

L'hon. M. ELLIOTT: Il me semble que l'on pourrait épargner le temps de ce comité si l'on acceptait la suggestion qui a été faite. Je crois que les ministres chargés de la défense de ce tarif sont assez raisonnables pour ne pas demander au comité d'adopter ces articles sans que l'on sache exactement ce qu'ils signifient; cependant, c'est ce que l'on est en train de faire. Le ministre admet-il que le tarif que l'on veut maintenant faire adopter est si compliqué, si embrouillé, que le ministre des Finances et le ministre du Commerce, avec leurs experts, ne peuvent nous dire ce que sera le tarif réel que l'on nous demande d'approuver?

M. GEARY: La convention l'indique.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait très bien ce qu'est le tarif sur toute denrée que mentionnent ces tableaux. C'est clair comme le jour. Toute la question se résume à un calcul mathématique et technique que devront faire les experts du ministère du Revenu national qui doivent tenir compte de nombreux facteurs, dont quelques-uns changent d'un jour à l'autre, comme le prix des marchandises elles-mêmes, et le change. J'ai dit à mon honorable ami, comme je l'avais dit au comité auparavant, que je m'efforcerais, avant d'ajourner le comité, de faire faire le calcul sur un certain nombre de cas particuliers, en réponse aux demandes de renseignements des honorables membres de la gauche; ces renseignements seront communiqués au comité et indiqueront la quotité du droit à une certaine date et eu égard à un certain

taux de change. Voilà une réponse raisonnable. Nous sommes dans l'impossibilité absolue d'essayer de calculer au pied levé des droits fort compliqués en tenant compte de tous ces éléments variables en vertu d'un article donné du tarif. Mon honorable ami sait à quoi s'en tenir quant aux taux des droits de douane; pour ce qui est des cas particuliers, l'imposition des droits est assujettie aux éléments dont j'ai parlé.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a qu'un seul élément variable, n'est-ce pas,—c'est-à-dire le taux du change un jour donné?

L'hon. M. RHODES: Permettez, il y en a plusieurs. Il y a par exemple la question de savoir si oui ou non les marchandises sont soumises à la taxe d'accise. Si oui, elles éludent les prescriptions de la clause relative au dumping. D'autre part, si les produits sont d'une classe que l'on ne fabrique pas au pays, ils sont exemptés de tout droit. Au point de vue technique, il faut donc être au fait des numéros tarifaires se rapportant à chaque cas. La question n'est pas aussi simple que l'honorable député le donne à entendre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il nous dire quel est le nombre des produits de cette sorte qui sont compris dans les articles du tarif en discussion, c'est-à-dire exempts de la taxe d'accise et non fabriqués au Canada?

L'hon. M. RHODES: Un seul article, celui qui a trait aux produits chimiques et aux drogues; il couvre toutes les drogues connues ou les produits chimiques utilisés au Canada mais qui ne sont pas fabriqués au pays. Voilà qui donne une idée des difficultés à surmonter.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le comité a droit à ces renseignements. S'il y a impossibilité de les obtenir aujourd'hui, l'on pourra peut-être nous les procurer demain après-midi.

L'hon. M. RHODES: Nous tâcherons d'obtenir ces renseignements. Pour ce qui est de toutes ces questions, mes honorables amis doivent se rendre compte qu'ils se renseigneraient bien plus promptement s'ils s'adressaient eux-mêmes au département du Revenu national. L'on ne peut s'attendre à ce que nous soyons toujours en mesure de fournir ces informations sur-le-champ. Cependant, je m'engage à ne pas insister sur l'adoption de cet article avant d'avoir satisfait la légitime curiosité de mes honorable amis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre du Commerce révoque en doute des assertions faites par l'*Economist* et citées par

le très honorable chef de l'opposition...

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien à redire quant à la justesse de la proposition ni ai-je des objections à soulever à l'encontre des demandes de renseignements que l'on a faites. Je me borne à dire qu'il est impossible de fournir ces renseignements à l'improviste.

M. BOTHWELL: N'est-il pas vrai que ces calculs sont faits tous les jours par les fonctionnaires de la douane stationnés aux divers ports d'entrée en Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui; sur les instructions du ministère du Revenu national pour ce qui est des éléments sujets à varier dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me demande de quelle façon les fonctionnaires de la douane calculent ces droits aux divers ports d'entrée. Est-ce que cela prend autant de temps qu'ici?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a oublié, semble-t-il, que l'application de ces mesures ne relève aucunement du ministère des Finances, mais bien du département du Revenu national. Nous n'avons pas ces renseignements dans mon ministère. Il faut les obtenir du département du Revenu national de la manière que j'ai indiquée.

M. YOUNG: Le ministre admettra-t-il qu'à notre titre de représentants du peuple auxquels on demande d'adopter ces mesures, nous avons bien le droit dans chaque cas de savoir exactement ce que nous faisons et quels sont les droits que nous imposons?

L'hon. M. RHODES: Après avoir entendu les raisonnements de mon honorable ami, je reconnais qu'il a affreusement besoin d'un bon nombre de renseignements; je vais donc m'efforcer de satisfaire sa curiosité dans la mesure du possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a soulevé un point qu'il est à propos de régler, séance tenante, à mon avis. Mon honorable ami a demandé pourquoi un député de la gauche ne propose-t-il pas de réduire ou de rayer l'un ou l'autre de ces divers articles. Si nous nous abstenons de le faire, c'est parce que nous ne voulons pas paraître accomplir quelque chose d'impossible dans les circonstances. Le premier ministre soit adopté tel qu'il est rédigé; il ne nous sert donc de rien de proposer de faire quelque chose d'impossible, nous le savons fort bien. Notre seul désir, toutefois, c'est d'exposer clairement la signification de ces relèvements de droits.

L'hon. M. RHODES: Je ne me formalise pas de la mise au point que vient de faire mon très honorable ami, le chef de l'opposition. Il a assez exactement exposé la situation et je n'ai pas un mot à ajouter.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—381*a*. Feuilles de fer ou d'acier, laminées à chaud ou à froid, avec teneur en silicium de ·075 p. 100 ou plus, importées par des fabricants d'appareils électriques, pour servir à la fabrication d'appareils électriques dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Examinerons-nous ce seul numéro maintenant? Nous pourrions peut-être réunir les trois numéros suivants.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami verra qu'à l'annexe du bill il n'y a que ce seul article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit de cercles d'acier, laminés à chaud ou à froid, n'est-ce pas?

M. le PRESIDENT: Non, nous en sommes au numéro ex 381*a*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A propos de ce numéro, je vois un relèvement de 12½ à 20 p. 100 au tarif intermédiaire et au tarif général, alors que la préférence britannique reste la même. Je constate aussi que l'ensemble des importations de l'année dernière s'établit à environ $2,225,000 et que sur cela, environ $340,000 seulement de marchandises provenaient de la Grande-Bretagne. Nous avons ici une augmentation de droit d'environ 60 p. 100 qui coûtera environ $140,000 de plus au consommateur sur ce seul numéro.

L'hon. M. RHODES: Non, mon honorable ami se trompe du tout au tout. S'il consulte le numéro 386*p* aux *procès-verbaux,* il notera qu'aucune modification n'a été apportée aux taux du tarif intermédiaire ou du tarif général. Nous avons diminué la préférence britannique de 7½ à la franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que nous ne parlons pas des mêmes numéros.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—382*a*. Cercles d'acier, laminés à chaud ou à froid, unis ou recouverts, de ·064 pouce d'épaisseur ou moins, d'au plus trois pouces de largeur, importés par des manufacturiers de tonneaux ou de barils ou par des manufacturiers de cercles plats de tonneaux ou de barils, pour servir exclusivement dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit ici d'un numéro tout à fait nouveau. Nous n'avons pas changé le droit du tarif intermédiaire ou du tarif général; nous avons simplement supprimé le droit actuel de la préférence britannique, soit 7½ p. 100, et avons admis ces marchandises en franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne discutons pas le bon numéro.

L'hon. M. STEVENS: Lisez le numéro 386*q*.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami compare un autre numéro.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le président a mis le numéro 382*a* en délibération.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'un nouveau numéro, extrait du numéro 386*q*, ou peut-être, devrais-je renverser mes chiffres. Je conseillerais aux honorables députés de consulter le bill au lieu des Procès-Verbaux, ce qui éviterait de la confusion.

L'hon. M. MALCOLM: Il y a deux alinéas qui porte le même numéro.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Dans le bill, se trouve un numéro ex382*a*.

L'hon. M. STEVENS: Sans doute, les honorables membres savent que l'indication "ex" signifie que le numéro a été extrait du numéro 382. Lorsqu'il figure aux Procès-Verbaux, ce doit être à titre de numéro nouveau, et on l'y trouvera sous le numéro 386*q*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Prenons la page 16 du Tableau E et le numéro 382*a*. On indique ici que les taux projetés sont, en franchise, 12½ p. 100 et 12½ p. 100. Quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. RHODES: Ils étaient de 7½ p. 100, 12½ p. 100 et 12½ p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors, prenez le numéro suivant, lequel est aussi ex382*a*, avec le taux de 7½ p. 100, 15 p. 100 et 15 p. 100. Quels étaient les anciens droits?

L'hon. M. RHODES: Les anciens droits étaient de 7½ p. 100; 12½ p. 100 et 12½ p. 100. Ce numéro n'est pas encore en délibération.

M. VALLANCE: Le ministre du Commerce dit qu'aux Procès-Verbaux nous trouverons tout cela groupé en un seul numéro. Quelle explication nous donnera-t-il maintenant que le ministre des Finances a dit qu'il y a deux numéros distincts?

L'hon. M. MALCOLM: A vrai dire, ces alinéas figurent dans le bill, non pas sous leurs numéros réguliers, mais sous les numéros dont ils ont été extraits.

M. SANDERSON: Ces marchandises sont-elles fabriquées en Canada?

L'hon. M. RHODES: De quel numéro l'honorable député veut-il parler?

M. SANDERSON: Du numéro ex382*a*, et des numéros qui suivent, au haut de la page 16.

M. CANTLEY: Non.

M. SANDERSON: Je le demande au ministre; il répondra.

M. CANTLEY: Je croyais que vous vouliez vous renseigner.

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'il ne se fabrique pas de feuillard d'acier laminé à chaud au Canada.

M. SANDERSON: Le ministre hésite; est-il bien certain de l'exactitude de cette réponse?

L'hon. M. RHODES: Mes fonctionnaires me disent que c'est bien cela. Je leur ai posé la question avant de donner ma réponse au comité.

M. SANDERSON: Dans ce cas les fabricants de fer et d'acier du Canada ont-ils fait certaines observations au Gouvernement au sujet de ces numéros du tarif?

L'hon. M. RHODES: Il y a eu entente entre tous les producteurs de fer et d'acier de l'empire réunis à Montréal et ils ont approuvé les dispositions que l'on trouve dans ces numéros.

M. SANDERSON: Une entente entre qui?

L'hon. M. RHODES: Entre les producteurs du fer et de l'acier de l'empire.

M. SANDERSON: Y compris, sans doute, les producteurs de fer et d'acier du Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. SANDERSON: Et les conclusions acceptées par eux ont été proposées au Gouvernement? Et ces modifications sont le résultat de cette entente?

L'hon. M. RHODES: Oui, on a proposé ces conclusions au Gouvernement qui les a, en général, acceptées.

M. SANDERSON: Et le Gouvernement a tout de suite fait sienne cette proposition?

L'hon. M. RHODES: Non. Dans certains cas le Gouvernement a entièrement changé ces propositions, mais, au sujet des numéros dont il est ici question, mon honorable ami

constatera qu'en somme nous avons réduit la préférence en abolisant le droit et admettant le produit en franchise. Je ne faisais pas allusion à toute la liste des propositions, mais seulement à ces numéros-là.

M. SANDERSON: En général, le ministère a coopérer avec les fabricants de fer et d'acier et a accepté leurs propositions au sujet de ces numéros?

L'hon. M. RHODES: Dans l'ensemble, le Gouvernement a accepté les vues des fabricants de fer et d'acier de tout l'empire, y compris ceux du Canada; mais il a fait la sourde oreille sur une certain nombre des propositions.

M. SANDERSON: Le ministère a-t-il fait une investigation au sujet de l'industrie du fer et de l'acier avant d'en venir à cette conclusion, ou a-t-il tout simplement accepté la recommandation des manufacturiers de ces produits?

Un MEMBRE: Ridicule!

M. SANDERSON: L'honorable membre fait mieux de se tenir tranquille.

L'hon. M. RHODES: Je pourrais peut-être dire que toute la liste a été revisée en 1930 et que le Gouvernement possédait de nombreux renseignements. Ce ne fut qu'en se fondant sur les renseignements qu'il possédait que le Gouvernement a pris cette décision à la conférence.

M. VALLANCE: Le ministre a fait observer qu'aucun de ces produits n'est fabriqué au Canada. Quelle a été la valeur des importations du Royaume-Uni et des autres pays?

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui a trait aux bandes d'acier étroites, laminées à chaud, on en a importé pour une valeur de $256,000, dont $13,000 du Royaume-Uni, $205,000 des Etats-Unis, $19,000 de la Belgique et $14,000 de l'Allemagne.

M. VALLANCE: Cette modification tendrait à faire passer notre commerce des pays étrangers à la mère patrie. Lorsque les fabricants de fer et d'acier ont fait ces propositions au ministère, les consommateurs ont-ils pu exprimer leurs vues?

L'hon. M. RHODES: Il serait bien impossible de consulter les consommateurs à moins de le faire dans tout le Canada, en allant de l'un à l'autre. Je ne puis concevoir la nécessité d'avoir recours à ce moyen, surtout quand nous avons placé ce produit sur la liste des marchandises importées en franchise et que partout, à vrai dire, nous avons fait disparaître les droits qui existaient au tarif de préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas sur la liste des objets admis en franchise.

M. SANDERSON: Est-il juste de supposer que le Gouvernement a porté le taux des tarifs, intermédiaire et général, de 7½ à 12½ p. 100 à la suite de la proposition faite par les fabricants de fer et d'acier du Canada?

L'hon. M. RHODES: Non pas nécessairement. J'ai dit à mon honorable ami que dans l'ensemble nous avions accepté l'entente conclue entre les producteurs de l'empire, mais cela ne veut d'aucune manière dire que le taux indiqué dans un numéro particulier est exactement celui qui nous a été alors recommandé. Tout ce que je peux dire, c'est que les articles, tels qu'ils sont actuellement, ont été acceptés définitivement par les représentants du Canada et du Royaume-Uni.

M. SANDERSON: Il est juste de supposer que le Gouvernement a prêté une oreille très attentive aux demandes des fabricants de fer et d'acier du Canada.

L'hon. M. RHODES: Pour ce qui se rapporte à l'article en discussion, le plus fort consommateur du Canada était présent et a approuvé la proposition.

M. YOUNG: Les industries auxiliaires qui emploient ces marchandises étaient-elles représentées?

L'hon. M. RHODES: Je ne dirai pas qu'elles étaient toutes présentes, mais les intéressés étaient représentés dans une proportion raisonnable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): La Dominion Bridge Company?

M. YOUNG: Une industrie auxiliaire, employant une grande quantité de cette marchandise et s'intéressant à sa fabrication, ne négligerait pas son intérêt en acceptant ces droits. Nous voulons savoir si les industries auxiliaires qui sont les vrais consommateurs, dans l'occurrence, étaient représentées, disons par leur association?

L'hon. M. RHODES: Dois-je comprendre que mon honorable ami s'oppose à ce que ces articles entrent en franchise?

M. YOUNG: Je veux simplement être au courant des faits. Certains fabricants emploient cette marchandise et seront atteints par le changement. Dans certains cas, le droit est augmenté dans le tarif intermédiaire et le tarif général. Ces fabricants qui sont ainsi atteints reçoivent-ils en compensation des augmentations sous d'autres chefs?

L'hon. M. RHODES: Il est possible qu'il y ait d'autres augmentations, mais, en ce moment, mon honorable ami s'oppose à un article qui ne porte qu'une hausse de 2½ p. 100 dans le tarif intermédiaire et le tarif général.

M. VALLANCE: Discutons-nous les deux articles 382*a*, ou simplement un seul?

M. le PRESIDENT: Je ne le sais vraiment pas.

M. VALLANCE: Le ministre dit que les tarifs sont respectivement: en franchise, 12½ et 12½. Si l'on ne discute que le premier article, je n'ai rien à ajouter, mais je remarque que dans le second, les tarifs sont: 7½, 15 et 15. Si l'on discute les deux inscriptions à la fois, l'explication du ministre n'est guère exacte.

L'hon. M. RHODES: On m'a demandé d'indiquer le chiffre des importations de l'an dernier. J'ai dit que le seul changement consistait en une hausse de 2½ p. 100 dans le tarif intermédiaire et au tarif général, mais mon allusion à l'entrée en franchise ne visait que le premier numéro.

M. YOUNG: Le ministre veut-il nous dire quels sont ceux qui emploient cette marchandise, et à quel endroit de l'annexe nous trouverons l'article qui les intéresse et grâce auquel ils seront dédommagés de l'augmentation qu'ils subissent ici?

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de répondre de façon détaillée à la question de l'honorable député. Je peux dire que le deuxième item de cet article-ci comporte une augmentation au tarif intermédiaire et au tarif général qui peut avoir pour effet d'améliorer le sort des consommateurs auxquels mon honorable ami fait allusion. Il n'y a pas de changement au droit du tarif de préférence britannique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a déclaré qu'on avait consulté le plus gros consommateur de cette marchandise et qu'il avait accepté le changement. Mais je voudrais savoir au juste qui il a en vue, lorsqu'il parle de "consommateur". Il y a consommateur et consommateur. Supposons, par exemple, qu'on ait besoin de cette marchandise pour la construction d'un pont. D'après le raisonnement de mon honorable ami, le dernier consommateur serait le constructeur du pont. S'il en est ainsi, je ferai remarquer qu'il y a un autre consommateur après le constructeur: c'est celui qui doit payer pour le pont, celui qui s'en sert et verse pour cela un péage. Je comprends très bien que le Gouvernement permette aux fabricants de fer et d'acier de se partager entre eux le commerce de l'empire britannique et faire en sorte que le produit fini de l'un devienne la matière première de l'autre, mais pour savoir ce qu'il en coûtera à la fin du compte au consommateur, et au contribuable, il faut remonter jusqu'au consommateur ultime du produit. D'après ce que nous a dit le ministre, je crains que le Gouvernement ne se soit contenté de rendre les conditions un peu plus faciles pour les manufacturiers et aussi d'arranger les choses de telle façon que le fardeau retombe sur celui qui est le dernier à payer et qui est le vrai consommateur.

L'hon. M. RHODES: En réponse à la dernière remarque de mon très honorable ami, je dois dire qu'il fait erreur, du moins en ce qui concerne le premier article, car le consommateur ultime ne peut pas être lésé si la marchandise continue d'entrer en franchise, comme à l'heure actuelle. Prenons cet article-ci: Mon très honorable ami a dans l'idée l'acier de structure qui sert à la construction des ponts. Si on essayait de construire un pont avec les matériaux qui se trouvent frappés par cet article du tarif, il serait dangereux pour mon honorable ami de le traverser, même à pied. Il s'agit d'un acier de 80 millièmes de pouce d'épaisseur. C'est de l'acier en ruban fin. Quand j'ai dit consommateur, j'entendais le consommateur immédiat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle du consommateur définitif.

L'hon. M. RHODES: Le consommateur définitif est toujours celui, qui, en fin de compte, doit payer, mais si le consommateur immédiat obtient un article à meilleur marché, on peut présumer que le consommateur définitif l'aura à un prix meilleur marché.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas, si pendant ce temps l'industrie devient un monopole.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—382*a*. Cercles, bandes ou lisières, de fer ou d'acier:

a) Laminées à chaud, de ·080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intérimaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: L'article suivant se rapporte au même genre de marchandises, excepté que le ruban est un peu plus épais. L'an dernier, les importations de marchandises de cette nature se sont élevées à $235,000, dont $1,000 venaient du Royaume-Uni, $213,000 des Etats-Unis et $20,000 de Belgique.

M. DUFF: Combien en fabrique-t-on au Canada?

L'hon. M. RHODES: On me dit que le ruban le plus épais est presque de la grosseur de l'acier en barres et celui-ci se fabrique

au Canada, mais mes conseillers techniques me disent qu'il n'est pas possible de séparer les montants en ce qui regarde les chiffres du commerce, de manière à indiquer ce qui a été fabriqué au Canada, l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de faire observer la signification de ce changement. Sous l'ancien tarif, le taux de préférence britannique était de 7½ p. 100. Il demeure à 7½ p. 100. Sous le régime du nouveau tarif, le tarif général est augmenté de 12½ p. 100 à 15 p. 100 et le tarif intermédiaire de 12½ à 15 p. 100. En d'autres termes, le tarif de préférence est laissé tel qu'il était et le droit est élevé contre d'autres pays, cela donnant plus de monopole à l'industrie manufacturière du Canada.

L'hon. M. RHODES: Je crois que mon très honorable ami a confondu les chiffres, par mégarde, il parle maintenant de l'article 382*b*, l'acier en bandes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, l'article 382*a*.

L'hon. M. RHODES: Je croyais qu'il était adopté, et les chiffres que j'ai donnés se rapportent au second article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a, par mégarde, oublié le second article; il a lu le premier.

L'hon. M. RHODES: J'ai donné les chiffres des deux; je viens de dire que l'article dont je parlais était le complément du premier et se rapportait à une catégorie d'acier en tôles plus épaisses et j'ai donné les chiffres relatifs à 382*b*. Dans le cas de 382*b* le droit primitif de préférence britannique était de $4.25.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous ne sommes pas encore arrivés au numéro 382 *b*.

L'hon. M. RHODES: J'avais dans l'idée que 382*b* était adopté et j'ai donné les chiffres se rapportant à 382*b*.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le ministre veut consulter le projet de loi il verra qu'il y a deux articles 382*a*, côte à côte. Chaque fois qu'il a parlé, mon honorable ami a jeté les yeux sur le premier, où le tarif de préférence britannique est en franchise et nous, de la gauche, qui surveillons les intérêts du consommateur, examinons le second, où le tarif de préférence britannique, est de 7½ p. 100. Je ne vois pas pourquoi tous les deux sont au même article, mais ils s'y trouvent. Le second devrait se nommer 382*a*2, ou quelque chose comme cela.

L'hon. M. RHODES: Ils dérivent du même ancien article, mais dans un cas nous avons mis le tarif de préférence britannique en franchise et, dans l'autre, il demeure à 7½ p. 100. Je suis peiné d'avoir confondu les chiffres. Je croyais que nous étions arrivés au numéro 382*b*.

M. VALLANCE: Le ministre me permettra de lui faire observer que le commencement de 382*a* est:

Cercles d'acier, laminés à chaud ou à froid, unis ou enduits, de .064 de pouce d'épaisseur ou moins.

Ensuite, 382*a* dit, dans le second cas:

...de .080 de pouce d'épaisseur.

C'est la même chose.

L'hon. M. RHODES: Non pas. Ils sont d'épaisseur différente et ne servent pas au même usage. L'un est pour les cercles de tonneau et l'autre sert à autre chose.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de matériaux entrant dans ces matériaux du Royaume-Uni est de provenance du Royaume-Uni et quelle proportion vient de pays étrangers?

L'hon. M. RHODES: Il lui faut la proportion requise de matériaux britanniques pour avoir droit à la préférence britannique. Mon honorable ami sait que cette proportion doit être d'au moins 50 p. 100.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre n'a pas saisi ma question. Je sais qu'il faut 50 p. 100. Mais voici ma question: Le ministre peut-il dire quelle est la proportion des matériaux composant les denrées du Royaume-Uni qui vient du Royaume-Uni et quelle est la proportion qui vient des pays étrangers?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis fournir ce renseignement à mon honorable ami. Il faudroit examiner chaque cas en particulier au département du Revenu national. C'est une question d'administration. Je n'ai pas les statistiques voulues pour cela.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre a dû penser à cela quand il a discuté les accords avec les délégués de l'Empire britannique. Peut-il nous dire quels sont les salaires que l'on paie dans les industries du Royaume-Uni et quelles sont les conditions de travail?

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas posséder les renseignements voulus pour satisfaire mon honorable ami. Il serait bien difficile de fournir tous ces détails. Je ne les ai pas.

L'hon. M. HEENAN: Voilà pourquoi je pose cette question. Je sais que le premier ministre a refusé d'accepter, lors de la conférence impériale, à propos des questions concernant le travail, les avis des gens renseignés à ce sujet. Notre Gouvernement est à peu

53720—79
ÉDITION REVISÉE

près le seul qui ait participé à la conférence sans recourir aux avis d'aucun conseiller en fait de questions ouvrières. Etant donné que nous avons discuté les conditions de travail, surtout sur l'article 21, je me demandais si le ministre s'était renseigné sur les conditions dans lesquelles les ouvriers de la Grande-Bretagne travaillent à la confection de ces marchandises, ainsi que sur les conditions du travail dans les pays d'où la Grande-Bretagne tire ses matières premières. Nous pouvions nous attendre à voir discuter ces questions économiques devant une conférence économique. On aurait pu aussi y discuter les conditions dans lesquelles se fabriquent ces matériaux au Canada, ainsi que les heures de travail et les salaires des ouvriers. Je pensais que toutes ces questions étaient du ressort de la conférence économique, et je regrette que le ministre nous apprenne qu'il n'en a rien été.

L'hon. M. RHODES: En réponse à mon honorable ami, je dois dire tout d'abord que le travail organisé n'a jamais, à ma connaissance, présenté d'objection quant aux heures de travail résultant de ces accords. Mon honorable ami ne voudra certainement pas prétendre que nous devions intervenir dans les questions concernant les conditions de travail en Grande-Bretagne, chose qui est du ressort exclusif du Royaume-Uni. A moins que mon honorable ami ne veuille soutenir une pareille thèse, Je ne vois pas l'opportunité de ses observations.

L'hon. M. MALCOLM: Je veux faire remarquer au ministre que l'acier, par exemple, est une industrie de l'Empire. Or je soutiens que, dans le cas d'une pareille industrie ainsi standardisée, il importe de tenir compte des conditions de travail et des salaires.

M. le PRESIDENT: Va-t-on discuter cette question sur cet article?

L'hon. M. HEENAN: Le Gouvernement désire simplement, monsieur le président, qu'on ne discute pas les conditions de travail relativement à cet accord.

M. le PRESIDENT: Il vaudrait peut-être mieux discuter cela lors de la deuxième ou de la troisième lecture du projet de loi.

L'hon. M. HEENAN: Nous avons intérêt, monsieur le président, à connaître l'élément main-d'œuvre au sujet de ce numéro. Dans le cas de la Russie le Gouvernement a évidemment tenu compte des conditions de travail et de l'élément main-d'œuvre puisqu'il a affirmé maintes fois son intention de fermer la porte du marché canadien aux importations de pays où le mode d'existence est inférieur au nôtre. Si nous permettons l'importation de produits de l'empire mi-ouvrés à l'étranger,

[L'hon. M. Heenan.]

cette proportion de main-d'œuvre étrangère devrait certainement entrer en ligne de compte.

L'hon. M. RALSTON: A propos de cet article comme à propos de plusieurs autres, nous avons le droit de demander au Gouvernement s'il n'a pas vu à ce que le fabricant anglais ne profite pas de cette préférence pour relever les prix exigés du consommateur canadien pour les marchandises non fabriquées au Canada et admises ici en franchise, tandis que celles venant des autres pays sont lourdement taxées. Les ministres se rappelleront que le tarif douanier contient une disposition destinée à empêcher la majoration des prix à la faveur des droits de douane, et à laquelle le Gouvernement reconnaît quelque utilité. En ira-t-il de même des produits anglais importés en franchise ou sous le régime de droits relativement peu élevés, par comparaison avec le droit dont les mêmes produits d'autres pays sont frappés?

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas avoir saisi la question de mon honorable ami; elle était fort longue. Elle se résume à ceci, je pense: a-t-on discuté à la conférence le régime à établir entre les différentes parties de l'empire au sujet des conditions de travail chez elles?

L'hon. M. RALSTON: Je ne parle pas des conditions de travail, mais du prix que les consommateurs paieront pour les articles importés en franchise sous le régime de la préférence britannique ou sous le régime d'un droit peu élevé, quand le droit sur les produits étrangers est fort élevé. Y a-t-il une disposition ou une entente qui prévoie des sanctions contre le producteur anglais, s'il majore les prix faits aux consommateurs canadiens, fort de la protection que lui accorde le droit dont les produits étrangers sont frappés?

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'en est pas fait mention dans l'accord. Il est manifeste, cependant, que, si la chose arrivait, la valeur de la préférence se dissiperait dans la mesure des abus commis. En outre, il y a toujours la question de la concurrence au pays. Il peut y avoir des produits fabriqués en dehors du pays auxquels cela ne s'appliquerait pas. Mais lorsque mon honorable ami me demande si quelque disposition de l'accord prévoit cet état de choses, je réponds que non, sauf les énoncés de principes généraux contenus dans les articles que nous allons étudier après l'adoption de celui-ci. La présente discussion serait bien plus régulière si elle portait sur ces articles.

L'hon. M. RALSTON: Le présent numéro me fournit l'occasion de poser une question, mais je consens à ajourner la discussion, si le ministre y tient. Le Gouvernement a jugé bon d'insérer dans le tarif douanier une disposition portant que, dans le cas où les producteurs abusant des droits maintiendraient ou majoreraient les prix, le droit pourrait être éliminé. Est-ce exact?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami parle comme si la prescription s'appliquait à tous les produits exportés du Canada, mais elle ne s'applique qu'à un nombre restreint d'articles: le cuivre, le plomb, le zinc, le blé et ainsi de suite.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne m'avez pas compris. Je dis que la loi du tarif des douanes contient une disposition portant que, si un producteur abuse d'un droit imposé en vertu de la loi pour majorer les prix ou pour les maintenir à des cours que le Gouverneur en conseil juge excessifs, dans l'état économique général du pays, le Gouverneur en conseil a la faculté d'abroger ce droit. Cela est déclaré dans l'article 17 du tarif des douanes adopté en 1931. Nous avons donc légiféré pour protéger au moins le consommateur contre l'exploitation à laquelle le fabricant canadien peut se livrer à la faveur du tarif douanier. Telle a été l'intention manifestée par le cabinet, mais quelques-uns d'entre nous doutaient fort de l'efficacité de la disposition. Mais admettons son efficacité et supposons que le consommateur canadien est protégé contre le fabricant canadien. Pourquoi ne serait-il pas protégé de la même façon contre le fabricant anglais, dont les produits entreront ici en franchise ou seront frappés d'un droit sensiblement inférieur au droit imposé sur les produits étrangers?

L'hon. M. STEVENS: L'accord ne contient pas de disposition équivalente, que je sache.

L'hon. M. RALSTON: Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il devrait en être ainsi? Si nous nous efforçons de protéger le consommateur canadien contre les abus des fabricants canadiens, pourquoi ne pas le protéger aussi contre ceux des fabricants anglais, surtout quand ceux-ci obtiennent un monopole, ainsi que mon chef me le rappelle? Prenons le produit discuté. Au dire du ministre des Finances, au moins un consommateur important a exprimé son avis. Il se trouve qu'il y a un consommateur dans mon comté, un fabricant de barils à poisson qui utilise une très grande quantité de ce produit. Y a-t-il une disposition de notre loi du tarif des douanes ou des traités de commerce qui permette à l'Etat de sévir contre un fabricant anglais qui majorerait de 10 p. 100 au lieu de 7½ p. 100, les prix des produits qu'il fabrique pour un certain consommateur? Le droit sur le produit étranger est de 12½, tandis que le droit sur le produit anglais est de seulement 7½, soit un écart de 5 p. 100. Supposons que le fabricant anglais se dise: "Je puis remonter mes prix de 10 p. 100, car les Américains doivent payer un droit de 12½ p. 100". Y a-t-il quelque moyen de l'en empêcher, car alors le consommateur canadien, mon électeur, se trouverait privé de l'avantage du droit de 5 p. 100 et de l'écart entre le tarif de préférence britannique et le tarif général?

L'hon. M. STEVENS: Il y aurait précisément ce qui a toujours existé, c'est-à-dire l'application du principe de la concurrence commerciale. Mon honorable ami sait très bien qu'on ne saurait demander à notre Parlement d'établir des sanctions contre un fabricant étranger. Mais nous avons le jeu de la libre concurrence et, relativement à l'article que mon honorable ami a mentionné, le tarif de préférence britannique prévoit son admission en franchise.

L'hon. M. RALSTON: Non, il est de 7½ p. 100.

L'hon. M. STEVENS: De quel numéro du tarif voulez-vous parler?

L'hon. M. RALSTON: Du numéro 382*a*.

L'hon. M. STEVENS: Le tarif de préférence britannique prévoit l'admission en franchise des marchandises comprises sous le numéro 382*a*.

L'hon. M. RALSTON: Il y a deux paragraphes à ce numéro; je parle du deuxième.

L'hon. M. RHODES: Le point que mon honorable ami a soulevé au sujet du tonnelier de sa circonscription tombe de lui-même car, en vertu de l'ancien tarif, le droit de préférence britannique était de 7½ p. 100 et les droits intermédiaires et généraux de 12½ p. 100. Maintenant les droits intermédiaires et généraux sont encore de 12½ p. 100 mais les articles admis sous le régime du tarif de préférence britannique jouissent de la franchise de douane.

L'hon. M. RALSTON: Je comprends cela.

L'hon. M. RHODES: Comment peut-on alors prétendre que le tonnelier d'Yarmouth sera appelé à payer un prix plus élevé au producteur anglais?

L'hon. M. RALSTON: J'ai peut-être très mal exposé mon cas. Je pose à mon honorable ami une question bien simple: Comment le fabricant d'Yarmouth, de Shelburne, ou de tout importateur de marchandises anglaises pourront-ils profiter de cette diminution des droits si le tarif ne comporte pas une réserve stipulant

qu'au cas où le fabricant anglais relèverait son prix, disons de 10 p. 100, il ne pourra profiter du droit réduit, comme on l'a fait pour le manufacturier canadien que j'ai mentionné. C'est là une question bien simple. Je ne demande pas quel était le droit autrefois; je dis que le Gouvernement prétend avoir adopté le principe de la protection du consommateur contre toute exploitation. Applique-t-il le même principe aux marchandises importées au Canada d'une fabrique anglaise, quand ces marchandises ne sont pas fabriquées ici? Le ministre du Commerce (M. Stevens) a parlé de concurrence. On a déjà dit qu'il n'existe pas de concurrence au Canada dans ce cas, parce que l'article américain doit payer un droit de 12½ p. 100. Le fabricant anglais a donc une marge de 12½ p. 100 dont il peut tirer profit. Peut-on empêcher le fabricant anglais d'ajouter 10 p. 100 à son prix ordinaire parce qu'il jouit d'une préférence de 12½ p. 100?

M. le PRESIDENT: Ce paragraphe a été adopté. Nous en sommes maintenant au deuxième paragraphe du numéro 382*a* concernant les bandes d'acier, laminées à chaud, *etc.*

L'hon. M. RALSTON: Les honorables députés d'en face comprendront qu'il est très difficile de limiter nos remarques à un numéro en particulier. Il y a deux paragraphes au numéro 382*a*. Je ne m'en plains pas, mais le président ne devrait pas nous limiter strictement à l'un ou à l'autre, du moment que nous discutons sur l'un des deux.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis suivre le raisonnement de mon honorable ami. S'il veut protéger son tonnelier de Yarmouth contre une préférence accordée par cet accord commercial, il n'y a qu'à rétablir le droit de 7½ p. 100 et à laisser dans la situation où il se trouvait quand il était l'objet de la sollicitude de mon honorable ami. Je fais cette proposition avec tout le respect voulu. Comment peut-il espérer que le Gouvernement soit capable de déterminer si un tonnelier de Yarmouth qui achète quelques bandes d'acier paie un prix juste suivant les conditions du marché? Mon honorable ami doit sûrement vouloir comparer des choses égales. Il sait que l'accord prévoit que pour certains articles nous devons subir la concurrence mondiale. Il sait qu'il existe un prix universel pour le blé, le cuivre, le zinc et le plomb. Mais il n'y a certainement pas de prix uniforme pour l'acier employé par les tonneliers, surtout quand il s'agit d'une petite quantité comme celle dont mon honorable ami a parlé.

L'hon. M. RALSTON: Je trouve qu'il est aussi difficile de suivre le raisonnement de l'honorable ministre. Quand il s'agit de marchandises canadiennes, le Gouvernement prétend pouvoir régulariser les prix et voir à ce que l'on n'exploite pas le consommateur, en empêchant qu'on ne profite du tarif pour maintenir ou augmenter les prix de détail. Maintenant le ministre des Finances nous dit qu'il ne peut en suivre la trace jusqu'au consommateur. Telle était pourtant la raison de l'article 17 de la loi de 1931. Le Gouvernement a affirmé, on n'en saurait douter, qu'il pourrait retracer le prix jusqu'au consommateur et découvrir si le manufacturier se servait du tarif douanier pour relever ses prix. L'article 17 a-t-il une signification quelconque?

L'hon. M. RHODES: Le raisonnement de mon honorable ami aurait quelque force si nous imposions un droit; mais, en réalité, nous abolissons un droit et admettons en franchise l'article qui y était assujetti. C'est pourquoi, je ne puis suivre son raisonnement.

L'hon. M. RALSTON: Je signale à mon honorable ami un principe nouveau mis en œuvre l'année dernière dans la loi douanière du Canada et que les membres de la droite ont acclamé. Le premier ministre s'en est joliment vanté. Il en résultait que, tout en relevant les droits, le Gouvernement protégerait le consommateur. Je fais remarquer que le Gouvernement donne maintenant un monopole absolu aux producteurs de l'Empire pour ce genre d'acier. Le producteur britannique jouit de l'avantage que constitue la différence entre la franchise douanière et un droit de 12½ p. 100. Le producteur étranger n'a rien à espérer. Ayant accordé ce monopole, le ministre verra-t-il à empêcher l'exploitation du consommateur, comme il a promis de le protéger contre l'exploitation par le manufacturier canadien, en menaçant de sévir par l'imposition d'un droit de douane si l'on prend avantage de la préférence de 12½ p. 100? La question me semble tout à fait pertinente et le ministre devrait y répondre.

L'hon. M. RHODES: Je la comprends parfaitement. Mais je ne tenterai pas de discuter l'intelligence que j'ai de la chose en une multitude de mots de manière à enterrer le fond essentiel de l'affaire. Mon honorable ami ne peut prétendre qu'un droit de 12½ p. 100 créerait un monopole au Canada. S'il le fait, je lui rappellerai que, pendant des années, il a approuvé des droits de 30 à 35 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne vous en tirerez pas aussi facilement.

L'hon. M. RHODES: Si un droit de 12½ p. 100 crée un monopole, que peut bien faire un droit de 30 p. 100?

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. RHODES: Je n'admettrai pas qu'un droit de 12½ p. 100 crée un monopole simplement parce que mon honorable ami l'affirme. Je n'en conviens pas.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce une rebuffade au manufacturier anglais? Personne ne fabrique cet article au Canada. Il ne peut donc venir que de l'empire britannique ou du monde en général.

M. le PRESIDENT: La discussion est contraire au règlement, puisque l'article a été adopté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Prenez l'article suivant; la même question se pose de nouveau.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—382*a*. Bandes d'acier, laminées à chaud, de .080 pouce d'épaisseur ou moins, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Je vais faire mon raisonnement à propos de cet article. Ce sera tout aussi bien. Dans le cas actuel le tarif de préférence britannique reste au même point, c'est-à-dire à 7½ p. 100. Mais le tarif intermédiaire et le tarif général sont portés de 12 à 15 p. 100. Cela veut dire que nous accordons au manufacturier britannique une marge, ou un abri de 7½ p. 100. A cause du principe posé à l'endroit des manufacturiers canadiens et qu'a approuvé le Gouvernement, je prie mon honorable ami de me dire si le Gouvernement a songé, ou songera, à prévoir l'abolition de la préférence dont jouit le manufacturier britannique au cas où ce manufacturier, au lieu de nous vendre ses produits au prix ordinaire, plus 7½ p. 100, y ajoute un supplément de 2½ ou de 5 p. 100, tout en restant au-dessous du prix de son concurrent américain?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami se trompe fort s'il pense m'acculer à affirmer que le Gouvernement va surveiller de près le prix de chaque article, le retraçant jusqu'à la plus petite unité entre les mains du consommateur. Je me borne à répondre que si le producteur anglais ne vend pas ses marchandises à un prix raisonnable, il ne pourra s'attendre à faire ce commerce ou à le garder.

L'hon. M. RALSTON: Il bénéficie d'une marge protectrice de 7½ p. 100. Si mon honorable ami veut dire qu'il n'entend pas contrôler le prix exigé du consommateur, alors l'article 17 de la loi du tarif des douanes reste lettre morte. Il n'entend pas contrôler les prix du fabricant canadien; nous n'aurons donc pas la protection que nous supposions exister.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—ex382*b*. Bandes d'acier, laminées à chaud, de plus de .080 pouce d'épaisseur, n.d.: tarif de préférence britannique, $4 par tonne; tarif intermédiaire, $8 par tonne; tarif général, $8 par tonne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est le total de nos importations, et quelle proportion nous vient de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: J'ai donné ces chiffres tantôt; mais je me suis trompé de numéro. Nos importations se sont chiffrées à $235,000, dont $1,000 du Royaume-Uni, $213,000 des Etats-Unis et $20,000 de Belgique.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut-il nous dire la valeur moyenne de ce produit, ce qui nous permettrait de déterminer quel serait le droit spécifique comme droit *ad valorem*.

L'hon. M. RHODES: L'on m'apprend que les formes marchandes ordinaires sont cotées à entre $35 et $40 la tonne.

L'hon. M. MALCOLM: Nos lamineries canadiennes produisent cette forme d'acier, n'est-ce pas?

L'hon. M. RHODES: Oui, mais peu: si l'acier est assez épais pour former une barre nous le produisons, mais on m'affirme que les produits plus minces ne sont pas fabriqués au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): D'après les chiffres du ministre lui-même, nous n'en avons importé que pour $1,000, soit environ 18 tonnes, de la Grande-Bretagne. Comme la préférence britannique est de 25 c. par tonne, la préférence totale serait de $4.50. Si l'on confronte le total des importations, $235,000, et le chiffre minime de $1,000 qui représente la quantité de provenance anglaise, et qu'ensuite on observe que le tarif intermédiaire est porté de $6 à $8, et le tarif général de $7 à $8, par tonne, on se rend compte que cette augmentation est immense.

L'hon. M. RHODES: C'est ici un des produits qui ont fort intéressé les délégués du Royaume-Uni; apparemment ils ont été bien satisfaits.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais suivant les statistiques des importations de l'année dernière, ils n'obtiennent qu'une préférence de $4.50 sur le total.

L'hon. M. RHODES: Très bien; seulement ils ont le régime préférentiel contre un droit de $8 aux tarifs intermédiaire et général.

Le très hon. MACKENZIE KING: A tout propos le ministre des Finances nous assure que les délégués de la Grande-Bretagne étaient satisfaits. Ils ont dû l'être, en effet, et les manufacturiers canadiens aussi; car entre eux ils ont obtenu un monopole du fer et de l'acier dans l'empire britannique, voilà à quoi cela se résume. Ils ne pourraient pas demander beaucoup plus. Mais pourquoi le ministre ne nous parle-t-il des consommateurs canadiens, de la population canadienne qui doit acheter ces matériaux et les produits qui en sont tirés? Rien dans ces tableaux ne pourrait mieux corroborer ce que j'ai affirmé, savoir, que, sous prétexte de faire quelque chose pour encourager le commerce avec la Grande-Bretagne, le ministère actuel cherche en réalité à se servir des tarifs pour ériger des monopoles au bénéfice de certains intéressés de l'empire britannique, et à exclure l'étranger. En voici un exemple: La préférence anglaise existante sur ce produit, $4.25 la tonne, a été abaissée à $4. Donc la Grande-Bretagne bénéficie d'une réduction de 25 c. par tonne. Voyons les augmentations, à présent. Le tarif général a été relevé de $7 à $8 par tonne, et le tarif intermédiaire de $6 à $8, une augmentation de $1 et $2 respectivement; tandis que le droit préférentiel anglais n'a été réduit que de 25 c. L'on a déjà noté que nous n'en avions importé que 18 tonnes de la Grande-Bretagne durant toute une année; tout le reste des importations tombait sous le régime du tarif intermédiaire ou du tarif général. Rien ne pourrait établir plus à l'évidence que l'unique objet a été d'assurer un monopole à certains intéressés que favorise notre Gouvernement.

L'hon. M. RHODES: Je proteste contre la tentative que fait mon très honorable ami pour répandre l'impression que nous avons oublié le consommateur. Pas un seul instant nous n'avons perdu de vue les intérêts de ce dernier. Lorsque j'ai dit à mon honorable ami d'en face que ce produit avait particulièrement intéressé les délégués britanniques et qu'ils avaient paru contents, je voulais parler de la conclusion de cet accord. Au dire de mon très honorable ami, c'est une piètre concession qu'une réduction de 25 c. par tonne. Je lui dis que si c'est seulement 25 c. cela n'en reste pas moins 25 c. en deçà du droit prescrit par nos honorables amis de la gauche dans le budget Dunning, dont on ne cesse de se vanter. Aussi lorsqu'il censure l'augmentation de $1 dans le tarif intermédiaire et de $2 dans le tarif général, je lui fais remarquer que ces relèvements sont moins forts que ceux du budget Dunning que j'ai cités cet après-midi. Il n'appartient donc pas à l'honorable député de critiquer ces droits. Je puis assurer mes honorables amis que les consommateurs du Canada en tireront un avantage appréciable...

Un MEMBRE: Des prix plus élevés qu'ils auront à payer.

L'hon. M. RHODES: ...de l'application de ces accords, en ce qui concerne les prix des différentes denrées.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois, cependant, que le ministre des Finances admettra que toute cette discussion a été soulevée surtout à la suite de sa déclaration primitive que les manufacturiers d'acier au Canada et en Grande-Bretagne se sont rencontrés et ont discuté et se sont entendus pour savoir quels articles pouvaient le mieux être fabriqués au Canada et ceux que l'on pouvait fabriquer avec avantage dans le Royaume-Uni. En d'autres termes, tout le commerce de l'empire était divisé entre les manufacturiers de l'empire. Le taux sur cette qualité spéciale d'acier était de $4.25 par tonne sous le régime du budget précédent, et la marge entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire était de $1.75. Donc, la seule préférence que l'on ait accordé au manufacturier britannique était de $1.75. Il ne pouvait relever cette différence à plus de $1.75 sans rencontrer la concurrence de la Belgique et des Etats-Unis. Le ministre doit comprendre que, cette convention étant en vigueur pour cinq ans, et cette marge devant être maintenue, le manufacturier britannique qui obtient ce commerce pour ce qui est de cet article, apparemment, en vertu d'une entente mutuelle, peut, s'il en décide ainsi, et si le ministre ne veut pas tirer profit du pouvoir que lui confère l'article 17 du tarif douanier, porter les prix à $1.50 ou $2 au-dessus du prix normal, car il sera maître du marché. Si ces produits étaient fabriqués au Canada sur une assez vaste échelle, ce qui ne se fait pas d'après le ministre, naturellement la concurrence canadienne pourrait déterminer le prix. Le ministre nous a donné les chiffres, et aucune quantité de cet acier n'a été importée au Canada de Grande-Bretagne sous le régime du tarif actuel de $4.25, contre le tarif intermédiaire de $6, tandis que l'on en a importé pour $213,000 des Etats-Unis et pour $20,000 de la Belgique. La marge que l'on établit maintenant entre $4 et $8 doit nécessairement servir à quelque chose, ou il n'y aura pas de détournement du commerce des Etats-Unis à la Grande-Bretagne. Puisque le manufacturiers anglais ne pouvaient obtenir ce commerce avec une marge de $1.75, il est naturel qu'ils en aient demandé une plus grande. Le ministre leur a accordé une marge de $4. Cette loi ne dit rien, à moins que, comme le dit l'honorable député de Shelburne-Yar-

mouth (M. Ralston), le Gouvernement ne tire pleinement avantage de l'article 17 du tarif douanier pour empêcher les manufacturiers britanniques de s'en tenir aussi près que possible des prix de la Belgique et des Etats-Unis. Puis nous demandons: le ministre se prévaudra-t-il de l'article 17 de la loi, que le premier ministre invoquera, a-t-il dit, pour réglementer les prix du manufacturier canadien? C'est là la question. De consentement mutuel vous avez réparti certains articles aux industries britanniques; vous êtes tombés d'accord que le commerce de certaines catégories de cercles et de bandes d'acier et d'articles d'acier roulé à froid qui ne sont pas fabriqués au Canada en grande quantité serait abandonné au manufacturier britannique. Cela est splendide, si ce dernier peut obtenir ce commerce aux prix mondiaux. Mais qu'est-ce qui empêchera d'abuser de la préférence de $4? La loi empêche-t-elle cet abus? Le Gouvernement va-t-il tirer profit de l'article 17? C'est ce que nous demandons au ministre.

L'hon. M. RHODES: J'ai dit à mon honorable ami de Bruce-Nord (M. Malcolm), il y a instant, qu'une quantité restreinte de ces matériaux est produite au Canada à des épaisseurs qui se rapprochent de l'acier en barres. Rien n'empêche les manufacturiers canadiens de produire...

L'hon. M. MALCOLM: Rien, sauf l'insuffisance de clientèle.

L'hon. M. RHODES: C'est vrai. Mais mon honorable ami peut être certain que, si le manufacturier britannique tente de relever les prix, comme il dit, au niveau que lui offre la préférence, il aura à subir la concurrence du producteur canadien. Il y a peu de temps, j'ai entendu mon honorable ami discuter la question de la protection en général, et je puis dire qu'en somme j'accepte son point de vue. Il a fait remarquer que la chose la plus dangereuse que nous pussions faire serait de fixer un tarif trop élevé qui créerait une formidable concurrence. Je ne dis pas que ce tarif soit trop élevé; je ne suis pas en mesure de faire cette déclaration, mais, si le tarif est fixé à un niveau profitable, il verra que le producteur canadien créera cette concurrence qui répondra à toute situation susceptible de se produire.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre admettra, je crois, que lorsque j'ai fait les remarques qu'il mentionne, j'ai ajouté qu'une concurrence trop vive créerait un monopole. Nous en sommes à ce point maintenant dans l'industrie de l'acier, car mon honorable ami dit que les manufacturiers d'acier de tout l'empire doivent se réunir pour se partager le marché de ce pays.

M. CANTLEY: Non, pas du tout.

L'hon. M. MALCOLM: Je m'en tiens à l'assertion du ministre. Il a dit que les représentants de l'industrie sidérurgique de l'empire ont tenu une conférence et se sont réparti les marchés. Le consommateur bénéficiera peut-être de cette décision si nous pouvons acheter les produits de cette industrie aux prix mondiaux. Quoi qu'il en soit, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a complimenté le ministre et le Gouvernement à l'article 17 du tarif douanier par lequel le Gouvernement déclare qu'il ne permettra pas que le consommateur soit exploité. A mon avis, l'article 17 de la loi nous donne un remède pourvu que le Gouvernement désire l'appliquer, peu importe que l'exploitation soit faite au bénéfice d'un monopole ou autrement. Cependant, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a parfaitement raison de faire observer que, si l'article en question vise à réglementer les agissements du manufacturier canadien, il devra également réglementer la conduite du manufacturier anglais du moment qu'on lui abandonnera une certaine part du marché canadien. Pour moi, c'est là le nœud de la question.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai qu'une réponse à faire et je doute fort qu'elle soit de nature à satisfaire mon honorable ami. Pour ma part, en ce qui regarde le fonctionnement et la valeur de cet accord, je suis prêt à m'en remettre à l'épreuve redoutable de savoir si oui ou non une situation semblable à celle que prévoit mon honorable ami surgira.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—382*c*. Feuillard d'acier, laminé ou étiré à froid de .080 pouce d'épaisseur ou moins n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Il s'agit des mêmes matériaux, sauf qu'ils sont étirés à froid. L'année dernière, la valeur des importations de ce chef s'est élevée à $284,000, ainsi répartie: $18,000 du Royaume-Uni; $235,000 des Etats-Unis, et $12,000 de la Suède.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel est le volume de la production canadienne sous cette rubrique?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a qu'un seul établissement de ce genre au Canada; la production de cette usine n'est pas classée séparément de sorte que je ne puis donner les chiffres.

M. ILSLEY: S'agit-il de l'acier qui est utilisé pour la fabrication des patins?

L'hon. M. RHODES: L'on m'informe que certaines variétés d'acier de très bonne qualité et classées sous cette rubrique pourraient servir à la fabrication des patins.

M. ILSLEY: Si j'ai bien compris la situation, il n'y aura plus d'importations de la Grande-Bretagne, du moment que ce tableau des droits sera en vigueur. Il n'y en a plus pour ainsi dire à cette heure, ainsi que le font voir les chiffres qu'a cités le ministre; aussitôt que ces droits seront en vigueur, il sera pour ainsi dire impossible d'importer cette variété d'acier du Royaume-Uni. Nous continuerons à importer ce produit des Etats-Unis. Une certaine quantité toutefois sera produite au Canada, car, il y a déjà une compagnie qui fabrique cet acier au pays. Par l'imposition de cette somme de protection supplémentaire contre les produits américains et dans une plus faible mesure contre l'acier anglais. Cette compagnie espère d'accroître le volume de ses ventes par tout le Canada. Je sais de bonne source qu'en conséquence de ce relèvement de droits les manufacturiers de patins seront obligés de payer beaucoup plus cher l'acier dont ils ont besoin. En examinant le tableau en discussion, l'idée qui s'implante de suite dans l'esprit des honorables membres est celle-ci: Du moment que les fabricants de produits sidérurgiques se sont entendus pour constituer ces tableaux sans tenir compte des intérêts des fabricants de produits secondaires, il n'y a pas moyen d'atteindre un autre résultat que celui-là. Mais, l'injustice ne s'arrête pas là, cela va de soi; c'est le consommateur en dernier ressort qui paye les pots cassés. Je ne suis guère au fait des méthodes de l'industrie sidérurgique. Si le ministre peut établir en quoi mes prédictions ne sont pas fondées sur les faits à tous égards, je serai très heureux d'entendre les explications de mon honorable ami. Cependant, voilà le court et le long de toute l'affaire au dire de ceux qui sont censés s'y connaître.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) a acquis une vaste expérience dans l'industrie sidérurgique et il m'assure que l'acier étiré à froid n'entre pas dans la fabrication des patins. Mais, peu importe qu'il en soit ainsi ou non, cela n'a aucun rapport avec le raisonnement qu'a fait valoir mon honorable ami. Je suis prêt à discuter ce raisonnement à sa valeur dans la mesure de mes propres lumières. Pour ce qui est des patins destinés à l'exportation, le manufacturier touche un drawback de 40 p. 100 même pour les produits qui sont écoulés sur le marché domestique. En supposant que le fabricant achète aux Etats-Unis la quantité d'acier nécessaire, la somme en jeu ne représenterait que les 9/10 de 5 p. 100; en pratique, je doute fort que les craintes de mon honorable ami se réalisent.

M. ILSLEY: D'où provient le 5 p. 100 dont parle le ministre?

L'hon. M. RHODES: Le tarif général est relevé de 15 à 20 p. 100, de sorte que l'augmentation ne représente que les 9/10 de 5 p. 100. Je refuse donc de croire pour un seul instant qu'elle aura les conséquences alarmantes que mon honorable ami semble prévoir.

M. CANTLEY: Mon honorable ami de Hants-King a quelques notions qui l'induisent en erreur. J'ai laminé des milliers de tonnes d'acier à patins pour une compagnie manufacturière de Dartmouth, et j'ignore encore que l'on fabrique une quantité importante de patins à l'aide d'acier laminé à froid. Comme le ministre l'a fait observer la différence des droits est insignifiante.

M. ILSLEY: Je suis amplement récompensé pour l'intérêt que je porte à ce numéro en voyant l'honorable député de Pictou intervenir dans la discussion. Bien qu'il lui soit arrivé parfois de se donner de la peine pour faire des observations fort désobligeantes à mon sujet, je lui ai toujours reconnu le mérite d'être, parmi la députation, l'autorité par excellence sur le commerce de l'acier. Je ferai observer à mon honorable ami et au ministre qu'avant de parler de l'acier à patins, j'avais demandé au ministre si l'acier visé par ce numéro entrait dans la fabrication de ces articles et il m'a répondu que l'on en utilisait une quantité importante à cette fin. Mon raisonnement s'appuyait sur cette réponse et non pas sur les notions auxquelles j'aurais pu prétendre sur le commerce de l'acier ou la fabrication des patins. Si, dans le tarif, figure un autre numéro qui vise l'acier utilisé à cette fin, l'objection que j'ai soulevée au sujet de ce numéro, s'y appliquera.

L'hon. M. RHODES: C'est bien cela.

M. ILSLEY: A quelque endroit que le numéro puisse figurer, les droits du tarif intermédiaire et du tarif général ont été augmenté de 15 à 20 p. 100 et celui de la préférence britannique maintenu à environ 7½ p. 100. Les observations un peu dures de l'honorable député de Pictou et les remarques du ministre n'enlèvent rien à la valeur au raisonnement que j'ai fait. Je prétends que si vous subdivisez le territoire et établissez un tarif conçu par les fabricants de produits sidérurgiques primaires de ce pays-ci et de la Grande-Bretagne, il s'ensuivra infailliblement un relèvement de prix pour les fabricants de produits secondaires et, cela va sans dire, pour le con-

sommateur. Il en résultera des injustices, des monopoles et les conséquences seront déplorables sur toute la ligne.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—383. Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards, de fer ou d'acier:
a) Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.
b) Recouvert d'étain, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.
c) Recouverts de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il nous donner la valeur des marchandises importées en vertu de ce numéro, ainsi que celle de la production domestique?

L'hon. M. RHODES: Pour le numéro 383*a*, la valeur des importations de l'année dernière a été de $33,000, dont $27,000 provenaient du Royaume-Uni et $6,000 des Etats-Unis. Il n'y a pas de production canadienne, cet article n'étant pas de ceux que l'on fabrique en Canada. Pour le numéro 383*b*, la valeur des importations de l'année dernière était de $3,252,000, dont $3,046,000 du Royaume-Uni et $206,000 des Etats-Unis.

M. CANTLEY: C'est-à-dire du fer-blanc ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était la production canadienne?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a qu'une seule fabrique au Canada et nous n'avons pas de données quant à sa production.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a-t-il une idée du nombre d'employés et de la valeur du tonnage produit?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais donner de chiffres à ce sujet. Le seul établissement qui produit cet article est une succursale d'une importante industrie américaine, la United States Steel Corporation, à Ojibway.

L'hon. M. RALSTON: Je crois savoir que le chiffre de la production est bien peu de chose comparativement à celui des importations.

L'hon. M. RHODES: N'ayant pas de statistiques, je ne puis renseigner mon honorable ami. Pour le numéro 383*c*, les importations de l'année dernière étaient de $915,000, dont $541,000 provenant du Royaume-Uni, et $365,000 des Etats-Unis. La production domestique a été estimée à $4,180,000.

L'hon. M. RALSTON: Je me propose de m'occuper tout spécialement du numéro 383*b*: recouverts d'étain, n.d. Je ne saurais dire au juste, mais je crois qu'il s'agit ici du produit qui la plupart du temps sert à la fabrication des boîtes de conserves.

L'hon. M. STEVENS: Le fer-blanc ordinaire.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai observer au comité que les changements effectués dans ce numéro ajoutent à la valeur de l'objection que je voulais faire valoir et dont l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) a parfaitement établi le bien-fondé, c'est-à-dire que cela permettra au fabricant britannique de tirer parti d'un écart de 20 p. 100. Il peut l'ajouter à son prix de revient, ce qui fera augmenter le prix que devra payer le consommateur canadien sous le manteau d'une préférence impériale. Cela indique bien, à mon sens, la nécessité absolue pour le Gouvernement de prendre des mesures,—je crois que la loi le lui permet,—de faire en sorte que le consommateur canadien n'ait pas à souffrir de ces modifications. Comme l'a dit l'honorable député de Bruce-Nord, le manufacturier anglais peut faire affaires sous la protection de ce droit de 20 p. 100 et ajouter 17½ ou 18 p. 100 à son prix de revient. Or, dans ce cas, même en y ajoutant les frais de transport et autres dépenses, il pourra encore vendre son produit à un prix inférieur à celui des marchandises des Etats-Unis. Je signale à la Chambre cet exemple frappant de la manière dont on peut augmenter le prix que paie le consommateur. Cet article est employé généralement dans tout le pays par les manufacturiers de conserves de fruits, de poisson, et tous ceux que cette industrie intéresse.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a de nouveau exposé ses principes à propos de ce numéro, mais il existe une réponse bien explicite à ses appréhensions. Comme il le dit, le fer-blanc est très en usage dans l'industrie des conserves du poisson, de fruits, de légumes, du homard et du saumon.

L'hon. M. RALSTON: Le homard est censé être un poisson.

L'hon. M. STEVENS: Je vais faire ici une petite digression pour faire bénéficier mon honorable ami des connaissances d'un étudiant de l'université d'Oxford. On lui avait demandé ce qu'était un homard et il répondit que c'était un animal, qu'il était rouge et qu'il marchait à reculons. Le professeur lui dit que c'était une bonne réponse, seulement que ce n'était pas un animal, qu'il ne marchait pas à reculons et qu'il n'était pas rouge. Je pourrais appliquer cette boutade à l'argument de mon honorable ami, mais ce n'est qu'un aparté. En fait, le fer-blanc est utilisé surtout, à mon avis, dans la mise en conserve

du saumon, puis du homard et enfin des fruits et des légumes. Une forte proportion de ces produits en boîtes sont exportés et dans ce cas jouissent d'une remise de 99 p. 100 du droit acquitté de même que d'une remise de ce que nous appelons le droit du dumping. J'espère que ce renseignement va rassurer mon honorable ami.

L'hon. M. RALSTON: Comment pouvez-vous faire une remise quand l'article est importé en franchise?

L'hon. M. STEVENS: Je faisais allusion aux importations sur lesquelles il y a un droit à payer. Dans le cas de la Grande-Bretagne, où s'applique ce que l'on appelle le droit contre le dumping, ou, comme je le préférerais, le droit sur la différence du change...

M. YOUNG: Existe-t-il une remise au sujet de ce droit?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit ici d'un droit sur la différence du change, comme préfère l'appeler mon honorable ami, mais je signalais la différence entre l'entrée en franchise et le droit de 20 p. 100. Il n'y a pas de rabais quand l'article est importé en franchise de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Mais mon honorable ami saisit certainement la force de ma réponse.

L'hon. M. RALSTON: Non.

L'hon. M. STEVENS: On peut importer les conserves en boîtes des Etats-Unis et obtenir le drawback de 99 p. 100.

L'hon. M. RALSTON: Voici où je veux en venir: si le manufacturier anglais ajoute 7½ p. 100 à son prix personne ne peut obtenir un remboursement.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne comprend pas mon point de vue. Que le produit soit importé en franchise, ou des Etats-Unis en payant un droit de 20 p. 100, cela importe peu, parce qu'il y a un drawback de 99 p. 100 sur les quantités exportées.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire la quantité de la production à l'usine d'Ojibway?

L'hon. M. STEVENS: Hier, alors que mon honorable ami était absent, nous avons discuté ce point à fond. D'après l'usage reconnu par tous les gouvernements au sujet de la publication des statistiques, on n'a jamais donné ainsi des statistiques quand il s'agit d'une seule compagnie. C'est question de justice ici.

L'hon. M. RALSTON: C'est à la vérité fort réconfortant de savoir que l'on s'aperçoit de notre absence et je suis heureux de constater que mon honorable ami en tient compte, quand je ne suis pas ici; cela, évidemment, fait une différence. Je me réjouis, tout de même, d'être à ma place ce soir. Mon honorable ami ne peut pas me faire connaître le chiffre de la production à Ojibway?

L'hon. M. STEVENS: Oui, pour la raison que je vous ai donnée.

L'hon. M. RALSTON: Outre l'exportation, une forte quantité de conserves en boîtes est consommée au Canada par les habitants de notre pays et ces produits sont exposés à souffrir de ce que j'ai indiqué tout à l'heure, cette possibilité que l'on tire parti du droit de 20 p. 100 sur le fer-blanc provenant des pays étrangers, en faveur du manufacturier anglais. Je rappelle encore, avec toute l'énergie dont je suis capable, à mon honorable ami la nécessité de protéger le consommateur dans le cas qui nous occupe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tout simplement dans le but de compléter ce que vient de dire l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) au sujet de la possibilité offerte au manufacturier anglais de profiter des modifications apportées au tarif pour augmenter le prix que doivent payer les consommateurs canadiens, je demanderais au ministre de bien vouloir tenir compte de ceci: prenons l'article 383:

a) Recouvert d'étain, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, n.d.

Voici un article qui ne se fabrique pas au Canada; il faut l'importer de Grande-Bretagne. Il entre en franchise comme auparavant sous le régime du tarif de préférence, mais le tarif intermédiaire et le tarif général ont été portés de 5 à 15 p. 100. Qu'est-ce qui empêchera le fabricant anglais de hausser immédiatement son prix dans la mesure de cette augmentation et même jusqu'à 15 p. 100? Rien ne l'empêchera de le faire. Mais il y a une chose que je veux souligner qu'on n'a pas encore mentionnée, je crois et qui rend la situation pire; c'est ceci: En vertu de ce traité, nous nous engageons à accepter cette augmentation éventuelle pour cinq ans. Et ce qui s'applique ici s'applique également à tous les cas où il y a une marge de préférence. Autrement dit, lorsque le fabricant anglais verra la possibilité de hausser son prix et l'aura haussé le plus qu'il peut, on n'aura aucun recours contre lui, parce qu'en vertu du tarif de préférence britannique, l'article entre en franchise. Il pourra se moquer de nous et dire: Votre gouvernement a convenu de vous lier pour cinq ans à cette marge de préférence et vous ne pouvez pas la changer. Or, dans l'occurrence, il s'agit d'une marge de 15

p. 100 qui est exactement le taux du tarif intermédiaire et du tarif général.

Prenons l'autre partie de l'article: (b) recouverts d'étain, n.d. Sous le tarif de préférence britannique, il n'y a aucun doute; sous les deux autres il y a un droit de 20 p. 100. Les honorables députés d'en face disent que nous ne pourrons pas modifier cela d'ici à cinq ans; l'honneur nous commande de maintenir ce droit. Mais une chose qu'ils ne pourront nier, c'est que le fabricant anglais peut immédiatement hausser son prix jusqu'à la limite de la concurrence possible en vertu des taux des deux autres tarifs. Quand le gouvernement canadien ou les consommateurs du Canada se plaindront, il dira simplement: Nous vous l'avons dit; cela fait partie de l'accord; vous avez laissé à ceux qui voulaient se partager le monopole du fer et de l'acier dans l'empire le soin de s'arranger à leur gré, puis vous avez adopté les lois qui ont ratifié ce que nous suggérions et qui ont lié le Canada pour cinq ans. C'est vraiment grave. Et ce que je fais remarquer en ce moment s'applique à tous les articles de ce tarif où il y a exonération de droits pour les produits britanniques et taxation des produits d'ailleurs. Là où il y a simplement préférence, la différence est moindre.

L'hon. M. STEVENS: Tout ce que le très honorable chef de l'Opposition vient de dire et qu'il invoque depuis des heures peut aussi bien s'appliquer à ce qui se passait sous son régime et sous les autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment cela? Le tarif est aujourd'hui 15 p. 100 quand il n'était autrefois que de 5 p. 100, et nous sommes liés pour cinq ans.

L'hon. M. STEVENS: Ces taux sont en vigueur depuis dix et vingt ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: On pouvait les modifier d'une année à l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable chef de l'opposition prétend que là où il y a un écart de 10, 15 ou 20 p. 100 entre le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire, il est à craindre que le fabricant anglais en profite et exploite le consommateur canadien. Ce raisonnement peut s'appliquer depuis 1897, date à laquelle la préférence britannique a été instituée; il avait autant sa raison d'être à cette époque-là que maintenant, et, je pourrai dire, beaucoup plus quand il s'est agi du budget Dunning.

Pour en revenir plus particulièrement aux deux articles visés par le très honorable chef de l'opposition, dont le premier est ainsi conçu:

Recouverts d'étain, d'une catégorie ou espèces non fabriquée au Canada, n.d.

Cette marchandise est exonérée de droits lorsqu'elle vient de Grande-Bretagne et est grevée d'un droit de 15 p. 100 sous le tarif intermédiaire et le tarif général. Voici les faits: il y a douze compagnies ou plus en Grande-Bretagne qui laminent ce genre de produit. Il y a cinq grandes firmes qui se font concurrence, et cela depuis des années. Certes, nous avons augmenté le tarif intermédiaire et le tarif général jusqu'à concurrence de 15 p. 100, mais prenez l'article suivant où il existe un écart de 15 p. 100 depuis des années et l'on n'en dit pas un mot. Il n'y a pas plus de danger aujourd'hui qu'autrefois. Tout d'abord, vous avez le fait de la concurrence, c'est une chose. Prenons le second article auquel mon honorable ami fait allusion et qui l'alarme tant. Les tarifs étaient auparavant de 7½ p. 100, préférence britannique; 12 p. 100 tarif intermédiaire et 15 p. 100, tarif général. Nous avons enlevé le 7½ p. 100 et mis l'article en franchise afin de permettre aux manufacturiers anglais de concurrencer. Maintenant, mon très honorable ami dit que ce qui arrivera c'est que ces iniques manufacturiers anglais prendront avantage de ce tarif tout entier, jusqu'à 20 p. 100. On me rappelle que cette industrie de l'acier est celle où existe le plus de concurrence en Grande-Bretagne, et je l'ai déjà fait observer.

L'hon. M. MALCOLM: Où existe-t-il plus de concurrence que dans le charbon?

L'hon. M. STEVENS: Je puis dire que la concurrence y est égale.

L'hon. M. MALCOLM: Quelle est la situation touchant le charbon? Une seule maison du Canada a tout le commerce.

L'hon. M. STEVENS: Non, elle ne l'a pas. Je causais, cet après-midi, avec l'un des plus importants producteurs de charbon d'Angleterre, qui est ici par affaires, et vend son charbon à d'autres intermédiaires que celui auquel mon honorable ami fait allusion. Mais pour revenir au commerce du fer et de l'acier, je ne crois pas devoir hésiter à donner le nom d'une autorité. Je parle de M. Frater Taylor, l'une des autorités les plus compétentes de la Grande-Bretagne et qui habitait autrefois notre pays. Je lui ai parlé, il y a quelques mois, et il m'a décrit la concurrence qui existait dans le commerce du fer et de l'acier, en Grande-Bretagne. De fait, cette concurrence a été si dure qu'un grand nombre de maisons britanniques ont abandonné les affaires à la suite de la rivalité, de la baisse des prix et de la ruine de plusieurs usines. Or, nombre de ces usines prospèrent grâce à la situation qui règne actuellement en Angleterre; les affaires d'exportation augmentent considérablement et je puis affirmer au très

honorable député et au comité que nous aurons ici assez de concurrence pour obvier à toute crainte qui peut naître dans l'esprit de mon très honorable ami, et à cause du tarif actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nul ne sait mieux que mon honorable ami comment la tendance générale est vers les consolidations et les coalitions et rien ne prête mieux aux coalitions et aux consolidations que les tarifs. Jamais auparavant n'avons-nous eu quoi que ce soit de comparable à cette tentative de créer un monopole impérial dans cette industrie en particulier. Bien qu'à l'époque où la conférence siégeait il peut y avoir eu de la compétition entre certaines maisons de Grande-Bretagne, après que ces messieurs se furent rencontrés, ont siégé ensemble, à la même table, et sont tombés d'accord sur ce qu'ils allaient faire, il n'existe aucune garantie que cet élément de concurrence se maintienne au même degré pendant les cinq années à venir. Le ministre dit qu'il n'est jamais arrivé qu'on profite du tarif pour élever les prix jusqu'au point où nous relevons le tarif, et cela pour la raison qu'on a toujours tenue suspendue au-dessus de la tête des intéressés, la probabilité d'une modification apportée au tarif à la session suivante du Parlement. De plus, notre propre tarif donne au gouvernement l'autorité nécessaire pour abaisser ou supprimer les droits de douane quand des coalitions se forment pour élever les prix. Le Gouvernement nous a dit comment il se propose de protéger les consommateurs canadiens quand il constatera qu'on profite du tarif. Il va le modifier. Mais ce remède ne peut s'appliquer pour les denrées comprises dans ce tableau, parce qu'il n'existe pas de tarif à supprimer. C'est la partie sérieuse de cela et, non seulement il n'existe pas de tarif à supprimer, mais ce qui est bien plus sérieux, c'est que le Gouvernement s'est lié et a lié le pays dans une position qui lui défend d'agir d'ici à cinq ans. Normalement, l'action du Parlement pourrait s'exercer en menaçant ces messieurs d'une baisse dans le tarif s'ils tentaient d'établir des prix de monopole. Cela n'est plus possible maintenant. Je ne suis pas surpris d'avoir entendu répéter sur tous les tons que ces messieurs d'Angleterre étaient repartis chez eux très contents de ce qu'ils avaient accompli. Ils doivent en être bien satisfaits car, non seulement ils ont gagné un monopole de cinq ans, mais un monopole d'une telle forme qu'ils peuvent relever les prix jusqu'au point où se trouve le tarif et les maintenir à ce point.

On peut aussi remarquer que ces droits du tarif ont été relevés au-dessus des tarifs précédents. L'ancien tarif de 5 p. 100 a été relevé à 15 p. 100 dans un cas et celui de 12½ p. 100 a été relevé à 20 p. 100, dans un autre cas. Vous connaissez maintenant la situation en ce qui regarde deux catégories de denrées qui sont comprises dans cet article. Dans chaque cas elles entreront en franchise sous le régime de la préférence britannique et le Parlement est engagé pendant cinq ans à ne pas abaisser ou enlever le tarif général qui est dans un cas de 15 p. 100 et dans l'autre de 20 p. 100, contre tous les autres pays du monde et cela sans se soucier de savoir dans quelle mesure les manufacturiers anglais peuvent profiter de ce tarif protecteur pour relever leurs prix. Je ne vois pas comment on puisse faire pis.

M. SPEAKMAN: J'ai écouté attentivement en vue d'apprendre quelque chose à propos de l'industrie de l'acier. Je remarque qu'après toute cette discussion, une question posée à propos de ces articles du tarif est restée sans réponse. Je crois qu'il s'agit de l'article 383. Les importations des marchandises comprises dans cet article viennent presque entièrement de Grande-Bretagne, plus de $1,000,000, le reste étant quantité négligeable. Je demande pourquoi l'on a tant relevé le tarif intermédiaire et le tarif général sur cet article. Ce n'est certainement pas en vue de faire bénéficier la Grande-Bretagne de ce commerce, car elle l'avait presque entièrement. Pourquoi a-t-on relevé les tarifs intermédiaire et général, si ce n'est pour faire augmenter les prix, comme l'ont dit le chef de l'opposition et ses amis? J'ai écouté toute cette discussion avec beaucoup d'attention et je regrette de n'avoir entendu aucune explication à ce sujet.

L'hon. M. STEVENS: Jusqu'à l'an dernier, la Grande-Bretagne avait perdu son commerce d'exportation d'étain qui était passé aux Etats-Unis. C'est une histoire longue et compliquée que je ne veux pas retracer dans ses détails. L'an dernier, la Grande-Bretagne a repris ce commerce. Il s'agit ici de l'un des produits à propos desquels nous pouvons favoriser grandement la Grande-Bretagne sans faire grand tort à nos consommateurs. Je me suis tenu en relations depuis quelques mois avec les grands consommateurs d'étain de notre pays, c'est-à-dire les fabricants de conserves, et je puis affirmer au comité que ces derniers sont enchantés de voir admettre l'étain anglais en franchise au Canada. L'Angleterre est capable d'alimenter notre marché, et c'est là un commerce important que nous pouvons lui donner; depuis longtemps ce commerce appartenait à l'Angleterre qui avait perdu il y a trois ou quatre ans au bénéfice des Etats-Unis, par suite de circonstances que je n'essaierai pas de retracer. Nous

croyons pouvoir rendre ce commerce à l'Angleterre. J'affirme au comité qu'il n'a pas besoin de craindre que les fabricants d'étain ne nous fassent payer ce produit plus cher.

M. SPEAKMAN: Je n'ai pas besoin de dire au ministre que je désirais simplement me renseigner. J'espère sincèrement que le résultat sera celui qu'on espère. Le fait d'admettre une certaine marchandise en franchise ne devrait pas avoir pour résultat d'en relever le prix. Je voulais simplement savoir pourquoi l'on n'avait pas répondu à la question posée, pourquoi l'on relève les tarifs intermédiaire et général quand la Grande-Bretagne possède déjà tout le commerce. Je présume qu'on veut ainsi prévenir la possibilité de voir plus tard des fabricants étrangers inonder notre marché de leur marchandises offertes à des prix ridicules en vue de supprimer la concurrence du fabricant anglais. J'espère qu'il n'existe pas d'autres raisons que celle-là et que le résultat va être, comme on l'espère, de faire baisser les prix exigés du consommateur.

Le très hon MACKENZIE KING: Monsieur le président, avons-nous adopté l'article 383, paragraphe *c*?

L'hon. M. STEVENS: Nous les avons examinés tous ensemble.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais nous n'avons aucune objection à les entendre discuter de nouveau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remarque que, sur ces six derniers articles, le tarif intermédiaire est le même que le tarif général. Je n'ai pas besoin de les lire, puisqu'on peut le constater dans le tableau attaché au projet de loi, mais je constate que, dans tous ces cas, le tarif intermédiaire est le même que le tarif général; il n'en était ainsi auparavant que dans deux de ces cas. Il va en résulter que non seulement nous nous engageons à maintenir ces tarifs élevés d'ici à cinq ans, mais que nous nous empêchons de bénéficier, durant la même période, de la différence entre le tarif intermédiaire et le tarif général en concluant des arrangements avec d'autres pays en vue de compenser les mauvais résultats du monopole ainsi créé. Plus on examine cet accord, plus on se rend compte qu'on n'aurait pas pu faire pis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—385. Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards d'acier à l'épreuve de la rouille, des acides, ou de la chaleur, laminés à chaud, évalués à au moins 5 cents la livre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. SPEAKMAN: J'approuve absolument ce que vient de dire le chef de l'opposition. Je suis d'avis qu'on a eu grandement tort de rendre le tarif intermédiaire conforme au tarif général. Nous supprimons ainsi notre faculté de faire des arrangements spéciaux avec d'autres pays. C'est une disposition déplorable.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le commentaire de l'honorable membre s'applique non seulement à ce numéro, mais aussi à une soixantaine d'autres.

M. SPEAKMAN: Je ne parle pas seulement de 6 numéros, mais de tous.

(Le numéro est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le numéro suivant est le n° 386.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, le n° 385*a*.

L'hon. M. STEVENS: Suivez l'ordre du bill, s'il vous plaît.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Nous sommes rendus au n° 386.

Tarif douanier.—386. Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le ministre:

a) Plaques, importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpes; d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $5; tarif général, $5.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Je lirai plus tard le paragraphe *m*.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations prévues par cette disposition se sont élevées à $184,000, dont $41,000 du Royaume-Uni, et $142,000 des Etats-Unis.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous ces produits entraient auparavant en franchise; pourquoi ce remaniement?

L'hon. M. RHODES: Pour accorder une préférence. C'est un numéro sur lequel la Grande-Bretagne a particulièrement insisté.

M. POULIOT: Mes remarques seront fort brèves; je parle d'une question de principe. Maintenant qu'il s'est produit un changement de gouvernement aux Etats-Unis, pourquoi nous aliéner nos voisins?

M. ROBINSON: Et le tarif Hawley-Smoot?

M. POULIOT: Le tarif Hawley-Smoot est l'œuvre du gouvernement que le premier ministre s'est efforcé d'appuyer par son projet

de canalisation. Le premier ministre a peut-être été le meilleur agent électoral du gouvernement Hoover en dehors des Etats-Unis. Depuis la défaite de ce gouvernement, nous devons envisager les choses différemment. Je regrette de parler ainsi, mais c'est mon devoir en tant que Canadien de le faire. Nous déplorons le déclin continuel de notre commerce et, dans l'intérêt du peuple canadien très atteint par le marasme, je fais ces quelques remarques. Notre commerce va-t-il continuer à décroître? C'est là toute la question. Il est de mon devoir de protester, dans l'espoir que la situation finira par s'améliorer.

L'hon. M. RHODES: A propos des commentaires de l'honorable député de Témiscouata, permettez-moi de faire remarquer qu'il n'est guère exact d'affirmer qu'il y a eu un changement de gouvernement aux Etats-Unis. Des élections ont eu lieu, mais jusqu'ici, il n'y a pas eu de changement de gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mais, là-bas comme ici, il y aura bientôt un changement de gouvernement.

L'hon. M. RHODES: S'il est un pays qui a toujours prétendu,—et je ne lui en fait pas un reproche,—que l'établissement du tarif est une affaire nationale, ce sont bien les Etats-Unis. C'est le dernier pays au monde à pouvoir se froisser au sujet de toute loi douanière que nous puissions adopter, j'en suis sûr, qu'il en subisse directement ou indirectement le contre-coup.

M. POULIOT: Je souscris à ce que le ministre a dit jusqu'à un certain point. On ne peut trouver à redire à ses commentaires sur le gouvernement actuel des Etats-Unis. Mais tout le monde au Canada et dans le monde sait que le président Hoover a commencé une guerre douanière et les pays européens ont suivi son exemple. Sa politique a été préjudiciable au Canada, et son imitateur au pays a été le premier ministre canadien.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'honorable membre commente-t-il le numéro discuté?

M. POULIOT: Oui et je dirai pourquoi: je parle de l'effet produit par une certaine politique sur le commerce de notre pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une protection néfaste.

M. POULIOT: Oui, ainsi que l'honorable député l'a dit, la politique de protection a été néfaste. Le point important, c'est que nous sommes sur la mauvaise voie. Le président Hoover a inauguré la protection à outrance. Il a pris cette attitude parce qu'il se croyait l'un des sauveurs du monde.

[M. Pouliot.]

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'honorable député s'éloigne sûrement de l'article 386. Va-t-il y revenir?

M. POULIOT: Non, je n'y reviens pas, je lui ajoute du nouveau. Je m'y oppose. Je ne vois pas quels avantages l'on peut espérer de cette modification du tarif. Je parle en termes généraux et j'ai choisi cet article pour exprimer mes vues. Je veux faire connaître mon opinion une fois pour toutes. (*Exclamations.*)

Je suis heureux d'entendre des applaudissements; cela prouve qu'on m'écoute. Si les honorables députés veulent bien m'écouter, je vais essayer de les convertir, bien que la tâche soit difficile. Je vais me borner à certains résultats de la politique générale de relèvements du tarif qui a pris tant de vogue depuis trois ou quatre ans. A cette époque, le président Hoover a dit qu'il protégeait tout le monde; en réalité il s'exprimait dans les mêmes termes que notre premier ministre a employés ensuite. Quels ont été les résultats? Il s'est produit une dépression aux Etats-Unis et, la même politique a eu les mêmes effets au Canada et la situation s'aggrave de jour en jour. Voilà pourquoi je proteste et j'espère monsieur le président, que vous prendrez note de mes raisons.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au ministre des Finances si les résolutions qu'il a proposées à la Chambre s'appliquent à des choses qui ne sont pas mentionnées au tableau E de ce bill, mais qui ont trait au sujet de la présente discussion?

L'hon. M. RHODES: Les numéros du tarif proposé sont étrangers à l'accord proprement dit; ils opèrent certains changements rendus nécessaires par la division de certains numéros ou la suppression de quelques autres. On pourrait dire que ce sont des articles incidents qui sont nécessaires pour ajuster notre tarif aux modifications adoptées par la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article 386 du bill se divise en deux paragraphes distincts *a* et *m*. Le paragraphe *m* est ensuite subdivisé en *i* et *ii*. Les résolutions que mon honorable ami a déposées comportent en outre les numéros 386 *p* et 386 *q*, qu'on ne trouve pas au tableau E de l'accord. Sont-ce là simplement ce qu'il appelle des articles incidents ou destinés à opérer quelques rajustements?

L'hon. M. RHODES: Oui. De fait, les articles particuliers dont a parlé mon très honorable ami ont déjà été étudiés ce soir.

L'hon. M. MALCOLM: Que signifie l'expression "en conformité des règlements établis par le ministre", qui se trouve dans la partie principale de l'article 386?

L'hon. M. RHODES: Ces mots se trouvent dans l'article initial actuel. Ils ont pour but de permettre au ministre du Revenu national d'imposer des règlements si on juge nécessaire de le faire.

L'hon. M. MALCOLM: Quels règlements peut-on juger nécessaires relativement à cet article qui ne s'appliqueraient pas aux autres?

L'hon. M. RHODES: Ces règlements prescrivent le mode d'inscription de déclaration qui est nécessaire pour les marchandises destinées à l'usage particulier. C'est une question d'administration dont le détail ne m'est pas particulièrement connu mais on me dit que telle est la coutume depuis plusieurs années.

L'hon. M. MALCOLM: Est-ce que cela s'applique à d'autres articles?

L'hon. M. RHODES: Oui, à un grand nombre.

L'hon. M. MALCOLM: C'est assez étrange.

L'hon. M. RHODES: Non, ce n'est pas nouveau. Cela existait dans l'ancien article.

L'hon. M. MALCOLM: L'explication donnée par le ministre est assez satisfaisante, mais je ne vois pas réellement pourquoi cette condition devrait se trouver ici et non dans d'autres articles similaires. Le premier alinéa de l'article 386 me semble se rapporter surtout à des ouvrages de réparation, car il dit:

a) Plaques, importées par des fabricants pour servir exclusivement à la fabrication ou réparation, dans leurs propres fabriques, des parties de chaudières soumises à haute pression, de digesteurs à pulpe, d'accumulateurs de vapeur et de vaisseaux pour le raffinage des huiles.

En franchise lorsqu'elles viennent de Grande-Bretagne. Peut-être fais-je erreur, mais j'imagine qu'en ce qui concerne le genre de machines servant au raffinage du pétrole et à la fabrication du papier, pour lesquelles ces plaques sont importées de Grande-Bretagne en franchise, et des Etats-Unis à raison d'un droit de $5 par tonne, on continuera toujours d'acheter des fabricants des Etats-Unis d'où proviennent les machines mêmes. Le ministre a fait remarquer que les importations sous ce chef se sont élevées à $114,000 seulement dont la presque totalité provenait des Etats-Unis. Jusqu'ici ces marchandises entraient en franchise sous les trois tarifs. Je ne pense pas que le changement soit d'une grande utilité aux fabricants anglais. Les manufacturiers qui doivent importer ces plaques pour réparer des machines paieront simplement la taxe de $5 la tonne.

L'hon. M. RHODES: Ces deux articles sont pris dans l'ancien article nº 386 de notre tarif douanier, lequel se lit:

Feuilles, plaques, cercles, bandes ou rubans de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le ministre.

Tel est l'en-tête de l'article. On me dit qu'il en est ainsi depuis des années. Mon honorable ami, s'il avait le texte de l'article sous les yeux, noterait qu'il couvre presque trois pages. Il est subdivisé en *a, b, c* et ainsi de suite jusqu'à *o*. Le première subdivision dont il est maintenant question comportait autrefois l'entrée en franchise pour les trois tarifs. Mais il ne s'ensuit pas qu'il en était de même de toutes les subdivisions. La subdivision suivante comporte un droit pour le tarif intermédiaire et pour le tarif général. Il en est ainsi des subdivisions *e, f, h, k, l, m, n* et *o*.

L'hon. M. RALSTON: La subdivision *m* comporte la franchise.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre notera que le paragraphe 386*m* se subdivise en *i* et *ii*. Avant la conférence, dans chaque cas, les droits étaient de 7½ p. 100 pour le tarif intermédiaire et de 10 p. 100 pour le tarif général. Maintenant, dans un cas, le tarif intermédiaire est porté à 15 p. 100 et dans l'autre, à 20 p. 100; le tarif général devient 20 p. 100 dans un cas comme dans l'autre. Le ministre veut-il nous dire pourquoi, alors qu'ils étaient identiques autrefois, ils sont maintenant différents, dans un cas étant de 15 p. 100 et de 20 p. 100, dans l'autre, comparativement à 7½ et 10 p. 100? Pourquoi ne les a-t-on pas laissés au même niveau comme autrefois?

L'hon. M. RHODES: Ils se rapportent à deux genres différents de denrées?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il en était de même autrefois.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Je ne puis rien répondre de précis sauf qu'on voit là le résultat de l'entente intervenue entre les délégués anglais et les délégués canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING: La réponse du ministre me permet d'exposer ce que je désire vivement mettre en lumière, c'est-à-dire le contraste, pour ce qui est de la façon de renseigner la Chambre des communes sur ce qu'on fait en une telle matière, entre cette manière de préparer un tarif douanier et celle à laquelle on avait autrefois recours.

Dans le passé, comme le sait mon honorable ami, avant de songer à reviser le tarif, on nommait une commission quelconque du tarif. Elle se composait à l'ordinaire de ministres, qui parcouraient tout le pays, afin d'entendre les gens désireux d'exposer leur point de vue au sujet des modifications projetées. On entendait aussi d'autres personnes. Par exemple, on donnait aux cultivateurs l'occasion de se faire entendre. Ainsi, en se présentant à la Chambre avec un projet de modification, le Gouvernement pouvait en exposer les motifs. Plus tard, quand on a abandonné cette coutume, on a établi une commission consultative du tarif. Pouvaient y comparaître tous les gens que touchait une modification projetée aux droits de douane. De la sorte, quand le ministre des Finances présentait son budget, il pouvait indiquer, non seulement qu'on avait entendu un groupe intéressé, mais que tous les intéressés avaient eu l'occasion d'indiquer comment les changements au tarif donanier les toucheraient.

Mon honorable ami nous dit maintenant que la chose a été convenue à la conférence. Arrêtons-nous à ce point. La conférence formait un conclave secret. A l'exception des ministres qui suivaient ses séances, personne ne sait rien de ce qui s'y est passé, ou n'est sensé le savoir. En d'autres termes, le public, que touche vivement ce qui s'est produit, ne connaît aucunement les motifs qui ont inspiré le Gouvernement. Celui-ci est maintenant incapable de s'expliquer, sauf pour dire: "C'est ce qui a été convenu". Et, comme le ministre nous l'a dit il y a un instant, c'est ce qui a été convenu à la suite de discussion entre les manufacturiers de la métropole et ceux du Canada, c'est-à-dire les privilégiés à qui on accorde de nouvelles faveurs. Je ne puis concevoir que le Gouvernement s'attende que la population du pays ait confiance en un tarif élaboré de cette façon.

L'hon. M. RHODES: Je suis parfaitement d'accord avec ce que mon très honorable ami a dit sur la revision du tarif, c'est-à-dire l'exposé budgétaire et l'examen des articles du tarif auxquels il touche. Mais mon très honorable ami doit se rendre compte que c'est tout autre chose lorsqu'il s'agit d'un traité, comme en cette occurrence. Pour les conférences le huis clos s'impose. Cela est inconcevable qu'il en soit autrement; je ne crois pas que dans toute l'histoire on trouve un exemple du contraire. Le très honorable représentant doit reconnaître aussi que dans le cours des négociations un pays peut consentir sur tel ou tel objet des concessions plus étendues que celles qu'il eût agréées de prime abord; et il en de même de l'autre négociateur. Bref, pour tomber d'accord il faut transiger. Quant aux produits spécifiés par mon très honorable ami, je ne saurais répondre autrement que je ne l'ai fait. Je signale ici la différence bien prononcée qui existe entre des droits douaniers établis sous le régime d'un traité et des entrées ordinaires découlant du budget. Dans ce dernier cas on pourrait faire réponse au très honorable ami parce qu'il s'agirait d'un résultat direct du programme ministériel. Dans le cas d'une convention il se peut,—je ne dis pas qu'il en soit ainsi,—que nous ayons eu souci de maintenir les droits cités à leur niveau antérieur; nous sommes, toutefois, en présence du fruit de nos délibérations; c'est sur ceci qu'en définitive nous sommes tous tombés d'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je signifier à mon honorable ami,—je crois qu'il en conviendra forcément,—que ce que nous discutons en ce moment n'est ni plus ni moins qu'un budget. Jamais, je pense, cette Chambre n'a effectué un remaniement tarifaire plus étendu. Deux autres peut-être comportaient autant de modifications; mais en réalité ceci n'est qu'une immense revision de notre tarif des douanes. Si, pour assurer la préférence à la Grande-Bretagne, la conférence s'était contentée d'abaisser le droit préférentiel anglais, sans modifier ni le tarif intermédiaire ni le tarif général, je comprendrais les observations du ministre touchant le résultat de l'accord. Mais l'on a fait bien plus. Cette convention relève plus de cent trente numéros, je crois, des tarifs intermédiaire et général; et quand on éparpille ces augmentations, comme on a fait dans ces tableaux, l'on en peut trouver facilement deux ou trois fois ce nombre. Tous ces numéros du tarif intermédiaire et du tarif général sont augmentés...

L'hon. M. RHODES: Non pas tous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les cent trente ou plus; et lorsque nous demandons la raison de ces relèvements on nous répond qu'il s'agit d'un accord entre les représentants de divers gouvernements réunis en un congrès à huis clos, auquel le public n'avait point accès. Dans son for intérieur, l'honorable ministre doit reconnaître que sa cause est bien faible.

L'hon. M. RHODES: Un mot seulement. Je ne saurais ajouter à mon argumentation de tout à l'heure. Elle peut être bonne, elle peut être mauvaise. Je la crois bonne et entièrement fondée; et je puis signifier à mon très honorable ami qu'en mon fort intérieur j'ai l'intime conviction que dans les circonstances je n'aurais pas pu lui répondre autrement que je ne l'ai fait.

L'hon. M. MALCOLM: Je demande à mon honorable ami si c'est lui, le ministre en question, qui détermine les règlements, ou si c'est le ministre du Revenu national.

L'hon. M. RHODES: C'est le ministre du Revenu national.

L'hon. M. MALCOLM: Je serais plus à mon aise si c'était mon honorable ami. Je suis d'avis que le ministre des Finances (M. Rhodes) et le ministre du Commerce (M. Stevens) qui, tous deux portent le plus grand intérêt aux questions de revenu et de commerce, souffrent parfois des règlements absurdes qu'émet le ministère du Revenu national. Certains des bénéfices que l'on attend de ces accords seront annulés par les règlements émanant de ce département. S'il existe un ennui dans le monde du commerce aujourd'hui c'est bien que nul importateur ne sait au juste quelle entrée il devra solder pour les marchandises qu'il fait venir au Canada. Quant à ces règlements, s'ils doivent être rédigés par le département du Revenu national, comme cela s'est fait depuis les deux dernières années, il me semble que le ministre des Finances devrait nous dire quels seront ces règlements. Cet après-midi j'ai parlé d'un produit dont le cas nous a été signalé: il appert que pour l'importation de la soie les règlements font obstacle aux échanges directs. Je suis sûr que cela ne se pratique pas à la demande du ministre du Commerce, ou de quiconque désire des échanges directs avec les pays avec lesquels nous sommes en relations d'affaires. Cela provient simplement de certaines ordonnances portant que, si les marchandises viennent des pays où elles sont produites, le droit d'accise est régi par le pair du change, tandis que si elles viennent de New-York, le droit d'accise est fixé autrement. Cela coûte donc moins cher d'importer de New-York que directement du pays producteur. L'application de ces dispositions du tarif tombera sous le coup de plusieurs ordonnances. Je prie le ministre du Revenu national de s'intéresser lui-même un peu à la chose et de ne pas tout laisser entre les mains de quelques fonctionnaires du département.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'ensuit pas, parce que cette disposition figure dans la loi depuis plusieurs années, qu'on a fait ou qu'on va établir des règlements qui en relèvent. Je vais m'en enquérir, cependant, et je communiquerai le renseignement à mon honorable ami à la prochaine séance du comité.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à dix heures et cinquante-cinq minutes.

JEUDI, le 17 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

SECOURS DE CHOMAGE

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau certains décrets du conseil adoptés en conformité de la loi des secours.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

FOURNITURE DE HOUILLE À MORDEN, MAN.

M. BROWN demande:

1. A qui a été adjugée la fourniture du charbon pour l'édifice public et la ferme d'expérimentation à Morden, Manitoba?
2. A quel prix?
3. A-t-on fait un appel de soumissions, et en ce cas, quels sont les noms des soumissionnaires?
4. L'entreprise a-t-elle été adjugée au plus bas soumissionnaire?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. A la Monarch Lumber Co., de Morden, Manitoba.
2. Edifice public, $5.30 la tonne; ferme expérimentale, $9.20 la tonne.
3. a) Oui, par des réclames publiques.

b) Corona Lumber Yards, Ltd., Winnipeg, et Morden; Jarvis Jickling, Morden, Monarch Lumber Co., Morden; J. P. Suderman, Morden; Deep Seam Coal Sales, Ltd., Winnipeg; Deloraine Coal Mines, Ltd., Deloraine; McCabe Bros., Grain Co., Ltd., Winnipeg; Canadian Dinant Coal Co., Ltd., Dinant, Alb.; Coal Sellers Co., Ltd., Calgary, Alb.; Midland Coal Mining Co., Ltd., Midlandvale, Alb.; Superheat Coal Co., Ltd., Ardley, Alb.; United Coal Co., Drumheller, Alb.

4. Oui, au plus bas soumissionnaire de l'endroit pour l'approvisionnement total, compte tenu du genre et de la valeur calorifique.

* AÉRODROME D'EASTERN-PASSAGE, N.-É.

M. ILSLEY demande:

1. (a) Des hydravions de l'Etat ou de tout ministère sont-ils postés à Eastern-Passage, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse; (b) si tel est le cas, combien; (c) sinon, des hydravions ont-ils stationné là, depuis le 1*er* janvier 1931, combien, et pour quelle période de temps?
2. Combien d'hommes sont employés à Eastern-Passage, soit pour les hydravions directement, soit pour le poste où ils sont établis, y compris les pilotes, les observateurs, les mécaniciens et les gardiens?
3. En vertu de l'autorité de quel ministère, ou service fédéral ces hommes agissent-ils?
4. Quel a été le coût primitif des avions qui sont maintenant postés là ou l'on été depuis le 1*er* janvier 1931?

53720—80
ÉDITION REVISÉE

5. Depuis l'arrivée des hydravions à cet endroit, quel a été le coût d'entretien d'un tel poste à Eastern-Passage?

6. Quel a été le coût de transport jusqu'à ce poste des hydravions, des hommes et de l'outillage?

7. (a) Combien de voitures automobiles appartenant à l'Etat relèvent de chaque poste, (b) combien ont-ils coûté, quel en a été le coût d'entretien et d'administration depuis leur arrivée là-bas?

8. Par suite de l'établissement d'un tel poste d'avions, combien de personnes engagées dans la contrebande générale ou celle des liqueurs, a-t-on arrêtées?

9. Des marchandises entrées en contrebande, ou que l'on tentait de faire entrer en contrebande, ont-elles été saisies comme résultat de la présence en cet endroit de tels avions, et si tel est le cas, quelle en était la valeur?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député n'est pas à son siège. Cette question touche à l'exécution de la loi. Si l'on donnait les renseignements demandés, on annulerait en une large mesure les efforts tentés à ce propos. Je prie mon honorable collègue d'y réfléchir. S'il désire des renseignements, il pourra toujours examiner les dossiers du ministère. Certaines questions auraient pour effet direct d'amoindrir la possibilité de mettre la loi en vigueur, but des mesures prises. En temps voulu il va sans dire, on trouvera le relevé des dépenses dans le rapport de l'auditeur général.

M. l'ORATEUR: Question réservée.

* NAVIRES DU SERVICE DE RÉPRESSION

M. ILSLEY demande:

1. Quels sont les navires du service de surveillance en activité en 1931 qui ont été vendus en 1932?

2. Quel était l'âge de chacun de ces navires, et pour quel motif les a-t-on cédés?

3. Quel usage a-t-on fait de chacun des navires ainsi cédés, et dans le cas de ceux qui ont été vendus, quel a été le prix de vente?

4. Quels sont les noms des navires que le service de surveillance a achetés en 1932, et quel est l'âge de chacun des navires que l'on a ainsi achetés?

5. Quant aux navires ainsi acquis, les a-t-on achetés, loués, ou acquis d'autre façon, et quant aux navires achetés, quel a été le prix d'achat de chacun?

6. Quelques-uns des navires acquis cette année ont-ils été refaits, ou réparés depuis qu'on les a acquis, et si tel est le cas, quel a été le coût de cette réfection et des réparations à chaque navire?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La même réponse convient, moins cependant, à la présente demande laquelle, du reste, devrait faire l'objet d'une demande de documents.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

[M. Ilsley.]

BUREAU DE POSTE À MONT-MURRAY, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. A-t-on changé le local et le titulaire du bureau de poste de Mont-Murray, dans le comté de Charlevoix?

2. Des plaintes ont-elles été portées contre la conduite du maître de poste de cet endroit?

3. En pareil cas, quelle était la nature de ces plaintes?

4. Qui les avait portées?

5. Qui a été récemment nommé maître de poste de Mont-Murray?

6. Qui a proposé sa nomination?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2, 3 et 4. Des plaintes générales nous sont parvenues de MM. Philippe Bergeron, Gonzague Tremblay, Alfred Brisson, Cyrias Dufour, Raoul Lapointe; mais les démarches du département ont été motivées par les inspections de septembre 1932 qui ont révélé de graves irrégularités.

5. Cyrias Dufour.

6. Antoine Cimon, de la Malbaie.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES BANQUES AUTORISÉES DU CANADA

Par M. COOTE:

Copie du rapport que les banques autorisées au Canada ont fait au ministre le dernier jour de juin 1932, ordonné par le paragraphe 2, clause 91, de la loi des banques?

FONCTIONNAIRES DESTITUÉS DANS LE COMTÉ DE GASPÉ

Par M. GOBEIL:

Liste des noms de tous les fonctionnaires fédéraux destitués dans le comté de Gaspé entre le 1*er* octobre 1926 et le 1*er* octobre 1927, ladite liste devant contenir: (a) les noms de ces fonctionnaires, (b) la nature de l'emploi, (c) le nom de la personne qui a demandé la destitution, (d) le motif de la destitution.

MAÎTRE DE POSTE À MONT-MURRAY, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes à Ottawa et le département des postes à Québec, au sujet de la destitution du maître de poste de Mont-Murray, dans le comté de Charlevoix; aussi copie des déclarations affirmées sous serment ou autres que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la démission offerte par ledit maître de poste.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Avant de quitter cette motion je fais l'observation suivante: Ce n'est pas l'habitude, autant que j'ai pu découvrir, de soumettre à la Chambre la correspondance entre départe-

ments qui motive certaines démarches d'ordre exécutif. Une fois ces démarches prises, le ministre doit en assumer la responsabilité; et la correspondance entre le ministre et les divers fonctionnaires de son département, à laquelle correspondance ces démarches ont donné suite, n'a pas été considérée comme devant faire l'objet d'une motion pour en obtenir le dépôt. Le ministre doit en accepter la responsabilité. Les honorables membres qui sont avocats se rendent compte que cette distinction a été nettement établie par le tribunal de dernier ressort en Grande-Bretagne lorsqu'il s'est agi de produire des documents.

(La motion est réservée.)

ENQUÊTE SUR LE NAVIRE *Bright-Fan*

Par M. McINTOSH:

Copie de tous télégrammes, lettres, radiogrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Marine, tout fonctionnaire de son ministère, ou entre tout autre ministère fédéral et tout fonctionnaire de son ministère, et tous autres individus, corps publics, compagnies ou associations, y compris les membres de la commission Mellish nommée pour tenir une enquête sur le naufrage du cargo anglais *Bright-Fan* dans les détroits d'Hudson; et aussi copie de la preuve faite à ladite enquête aussi bien que de tous télégrammes, lettres, radiogrammes et autres documents produits durant l'enquête, mais qui ne sont pas compris dans la preuve.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): La présente motion laisse à désirer peut-être plus encore que la précédente, puisqu'elle demande la production de lettres, télégrammes et radiogrammes échangés entre un ministre et ses fonctionnaires au sujet d'une question en suspens. Il est clair que devant un tribunal pareilles communications seraient privilégiées. En ce qui concerne la preuve, elle sera produite en temps et lieu, de même que les pièces justificatives qui l'accompagnent.

Sous réserve de ces exceptions, les motions sont régulières; mais telles qu'elles sont rédigées présentement elles sont contraires aux règles générales adoptées par cette Chambre touchant l'administration de la chose publique.

M. McINTOSH: Puis-je demander au premier ministre si les documents seront déposés?

Le très hon. M. BENNETT: Quand ils seront prêts ils pourront être déposés.

M. l'ORATEUR: L'honorable député réservera-t-il la motion pour la modifier?

M. McINTOSH: Oui.

(La motion est réservée.)

APPROVISIONNEMENT DE COKE A WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai une communication d'une compagnie de charbon de la ville de Winnipeg concernant la question du coke que produit l'Algoma Steel Corporation du Sault-Sainte-Marie. La communication dit entre autres choses:

Le coke vendu dans le passé sur ce marché était un produit américain et il existait une grande marge entre le coût du coke livré ici et le prix de détail. A la demande d'une coalition de l'Ouest, le Pacifique-Canadien nous force à faire de nouvelles expéditions de coke canadien via des ports américains et sur des voies américaines en transit. On pourrait ajouter que l'on nous a refusé les quais de Fort-William, comme on l'explique dans les documents ci-joints, dans le but d'empêcher la concurrence du coke de l'Ouest.

Je désire demander au Gouvernement s'il fera une enquête sur cette situation. Il semble extraordinaire que nous ne puissions à Winnipeg nous procurer le produit de l'Algoma.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): La question de trouver des marchés pour le combustible canadien a, comme l'honorable député le sait, fait l'objet d'une étude approfondie et d'une enquête soignée par nos prédécesseurs et le Gouvernement actuel. Dans une grande mesure, ces efforts ont suffi à déplacer le combustible étranger employé jusque-là au Manitoba et dans la province en général. Aujourd'hui j'ai donc le droit de dire que probablement 90 p. 100 du combustible employé dans cette province,—naturellement, ce pourcentage est sujet à correction, et il peut bien être plus ou moins élevé,—vient des provinces de l'Ouest.

Relativement à la question même qu'a soulevée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je verrai à ce que les fonctionnaires du département étudient la situation. Si le Gouvernement peut prendre des mesures pour faire disparaître tout grief, ces mesures seront prises.

PORT DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je désire adresser au ministre du Commerce ou au ministre suppléant de la Marine une question relative à une dépêche publiée dans les journaux de ce matin concernant la nature des améliorations au port de Vancouver? Quelle est la nature exacte de ces améliorations?

L'hon. MAURICE DUPRE (ministre suppléant de la Marine): Un décret du conseil a

été adopté approuvant une dépense pour les travaux de prolongement de la jetée de Long-Point et l'agrandissement de la cour des entrepôts.

PENSIONS DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Je veux demander au ministre du Travail s'il a l'intention à cette session-ci de modifier la loi des pensions de vieillesse de façon à ce qu'une personne âgée de soixante-dix ans et qui a droit à une pension n'en soit pas privée simplement parce qu'elle lui faudrait changer de province pour l'obtenir?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je suis d'avis qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner de nouveau plusieurs dispositions de la loi des pensions.

Répondant à la question même de mon honorable ami, je dois dire que le Gouvernement n'a pas jusqu'à présent étudié la question de présenter à cette session un projet de loi à ce sujet.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au premier ministre. Vu que des fonctionnaires chinois ont refusé de s'aboucher avec l'honorable M. Marler et comme quelques-unes des autorités chinoises ont demandé un relevé de toutes les industries de ce pays afin de s'assurer si des Japonais sont employés dans la production de tout produit expédié en Chine, je veux demander au premier ministre s'il a songé à nommer un représentant spécial en Chine, afin de faciliter les relations commerciales entre les deux pays?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Ce n'est pas l'habitude, monsieur l'Orateur, de poser à l'ouverture de la séance une question de cette nature qui met en jeu nos relations internationales. Au cours de la dernière année, des mesures ont été prises afin que des représentants spéciaux du ministère du Commerce fussent stationnés en Chine, et ils sont actuellement au poste là-bas. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il convienne de prendre l'habitude de poser des questions en les faisant précéder d'observations qui sont censées être un exposé de faits; en réalité, au point de vue du lecteur qui prend connaissance de cela dans son journal, il se peut fort bien que l'effet soit le contraire du but visé par l'honorable député.

[L'hon. M. Dupré.]

La Chambre a entendu tantôt la lecture d'un télégramme qui est censé contenir un exposé des faits. Il renferme des assertions d'une nature très grave. Les faits rapportés peuvent être exacts ou non. L'esprit du règlement fait voir que les télégrammes de cette nature ne devraient pas être lus à cette étape des délibérations de la Chambre.

Les déclarations que l'honorable député vient de faire, si elles sont exactes, soulèvent une question très sérieuse. J'estime que nous devrions agir avec un peu plus de circonspection lorsqu'il s'agit de nos relations internationales, surtout à l'époque que nous traversons et alors que les petites causes peuvent produire de grands effets.

Cependant, j'examinerai la question et communiquerai les renseignements à l'honorable membre; s'il désire se renseigner, il peut en tout temps s'adresser au département, et je me ferai un plaisir d'essayer de satisfaire sa légitime curiosité.

M. REID: Pour l'information du premier ministre, j'ajouterai que les renseignements en question sont extraits d'une conférence qu'a prononcée M. Léon Ladner, de Vancouver. Il a déclaré à son auditoire que les intérêts du Canada souffrent du fait que nous n'avons pas de représentant en Chine.

Le très hon. M. BENNETT: Le compte rendu de ces déclarations dans les colonnes du *Vancouver Sun* n'ajoutent rien à l'exposé que mon honorable ami a fait tout à l'heure.

M. REID: Du *Vancouver Province*.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai sous la main un télégramme de Saskatoon, Saskatchewan, daté du 12 novembre.

M. ERNST: Il a mis du temps à arriver.

M. McINTOSH: Cette dépêche vient du second vice-président de la Fraternal Protective Association of Unemployed Citizens and taxpayers of Saskatoon et il est adressé au premier ministre. La dépêche en question appelle l'attention sur un certain document que la Commission de secours de la Saskatchewan fait signer aux gens qui demandent des secours. Le document exige que les chômeurs hypothèquent leurs maisons, leurs biens mobiliers, toutes les sommes non exemptées sous le régime du statut et...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable membre désire-t-il poser une question? Il

sait parfaitement qu'il est contraire au règlement de faire précéder les questions d'un long exposé de faits, avant le passage à l'ordre du jour.

M. McINTOSH: J'ai deux questions à poser, monsieur l'Orateur. En premier lieu, le Gouvernement exige-t-il directement ou indirectement des gouvernements provinciaux une pareille garantie qui comporte la violation de l'intégrité du foyer des chômeurs touchant des secours, lorsqu'il vient en aide aux contribuables de Saskatoon et des autres villes et villages par tout le Canada? Deuxièmement, le gouvernement fédéral a-t-il autorisé, soit directement, soit indirectement, la commission de secours de la Saskatchewan à exiger pareille garantie avant d'accorder des secours aux chômeurs?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, rien ne saurait mieux établir la sagesse de l'article du Règlement qui défend la lecture de télégrammes de cette nature, à l'appel de l'ordre du jour. Puis-je faire observer que la province de la Saskatchewan a assumé toute la responsabilité sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; le gouvernement fédéral a consenti à contribuer une part des sommes nécessaires pour secourir les chômeurs, vu qu'il s'agit d'une situation urgente par tout le Canada. Le télégramme qu'à lu l'honorable député et qui a pris cinq jours pour parvenir à Ottawa est entre les mains d'un bon nombre d'honorables membres; certains télégrammes de même nature proviennent de sources suspectes, mais mon honorable ami a atteint, je le suppose, le but qu'il visait.

M. McINTOSH: Alors, le Gouvernement se dit incapable d'empêcher pareil état de choses...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. McINTOSH: Parfait, assurez le bon ordre.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LE ROYAUME-UNI

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le mercredi 16 novembre, sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par le premier ministre, concernant un accord commercial passé entre le Dominion du Canada et le Royaume-Uni.

Présidence de M. LaVergne.

M. le PRESIDENT: Nous en étions au numéro 386

L'hon. M. RHODES: Hier soir, l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) m'a adressé une question au sujet de la disposition qui se trouve au numéro 386 du Tarif douanier et dont voici le texte:

Feuilles, plaques, cercles, bandes ou feuillards de fer ou d'acier, tels que définis ci-dessous, en conformité des règlements établis par le ministre:

Il a demandé quels règlements étaient déjà en vigueur et quels règlements avaient été rendus. Je lui ai répondu que, en ce qu'il s'agissait du ministère du Revenu national, je ne pouvais le renseigner dans le moment. Je suis allé aux renseignements ce matin et je constate qu'aucun règlement n'avait été adopté en vertu de cette disposition bien qu'elle ait fait partie de la loi depuis nombre d'années et par conséquent, il ne subsiste aucune réglementation.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire quel est le droit réellement d'application aux marchandises importées de la métropole?

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, j'ai ici un état comparatif conforme que, avec la permission du comité, je consignerai au hansard et qui constitue une réponse complète à la question de l'honorable député, laquelle figure à la page 1323 (v.a.n.r) du compte rendu. La lecture de cet état fera comprendre, dois-je croire, aux membres du comité pourquoi on n'aime pas à faire au pied levé un calcul mental, ainsi que le désirait l'honorable membre. Comme j'ai déjà cherché à le faire, j'aimerais à faire ressortir un aspect de la question auquel les honorables députés ne se sont pas arrêtés du tout, mais qui, à mon avis, s'impose à leur attention. C'est un élément d'importance qui doit entrer en ligne de compte dans toutes les opérations de commerce. J'ai ici un état comparatif des droits sur les ustensiles de cuisine en aluminium importés du Royaume-Uni avant l'abandon de l'étalon d'or, et des prix tels qu'ils existent à l'heure actuelle.

M. YOUNG: "A l'heure actuelle" veut dire lorsque les taux de l'accord entreront en application?

L'hon. M. RYCKMAN: Oui. Dans la préparation du relevé, la valeur marchande présumée est fixée à 2 shillings. Au numéro 354*a*, le droit de la préférence britannique est de 20 p. 100 moins 10 p. 100. Les taxes de vente et d'accise sont de 9 p. 100, calculés sur la valeur à l'acquitté. Voici le tableau qui donne la comparaison dont j'ai parlé:

Antérieurement à septembre 1931

	En cents
Valeur imposable	48.67
Droit (20 p. 100 moins 10 p. 100)	8.67
Taxes de vente et d'accise	5.16
Valeur à l'acquitté (droit et taxes compris)	62.5

A l'heure actuelle	En cents
Prix d'achat au cours de $3.71	37.1
Valeur imposable	48.67
Droit (20 p. 100 moins 10 p. 100)	8.67
Taxes de vente et d'accise	5.16
Droit d'antidumping (écart de la livre à 4.40 et 3.71)	6.9
Valeur à l'acquitté (droit et des taxes compris)	57.83

Ainsi, avec 57c.83 on peut acheter une marchandise qui auparavant valait, droits et taxes acquittés, 62c.5.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris le calcul du ministre le droit sera pour ainsi dire de 20c. sur une mise de fonds de 37c. en monnaie canadienne, ce qui dépasse de beaucoup 50 p. 100. Je veux bien convenir que je m'étais trompé dans mon calcul d'hier, car mon estimation n'était que de 47 p. 100. Mais au dire du ministre le droit dépassera 50 p. 100. Dans les circonstances, il me semble que nous devrions avoir des relevés semblables pour tous les numéros du tableau douanier à partir de maintenant, ce qui nous permettrait de savoir au juste ce que sera le droit de préférence.

L'hon. M. RYCKMAN: A cela je ferai simplement la réponse qui figure au hansard. Grâce au tableau qui s'y trouve une simple opération mathématique permettra à l'honorable député de faire le calcul des droits que le ministère du Revenu national s'engage à ne pas excéder. En toute justice pour moi et aussi pour les autres membres, mon honorable ami devrait, je crois, faire lui-même ses propres calculs.

M. YOUNG: Je veux bien m'occuper de cela, mais avant l'adoption de ces numéros je voudrais connaître les taux que l'on applique en pratique. Je n'ai pas l'intention d'attendre la publication du hansard, demain matin, pour obtenir ces chiffres. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, le droit total sur cet article sera maintenant de 19c.9, ou près de 20 cents, alors que le prix n'en est que de 37 cents. On n'a qu'à faire une simple opération mathématique pour apprendre que le droit représente plus de 50 p. 100. Je puis constater cela sans faire de calcul.

(Le numéro est adopté.)

M. le PRESIDENT: Vient ensuite le numéro 386.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nour l'avons étudié.

M. le PRESIDENT: Oui, c'est vrai. Nous passons au numéro 387.

Tarif douanier.—ex387. Rails à gorge et rails-poutres en acier pour tramways électriques, pesant au moins 75 livres à la verge linéaire poinçonnés, perforés, ou non, de forme et de longueur non fabriqués au Canada, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $7.

[L'hon. M. Ryckman.]

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—388. Cornières, poutres, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections en fer ou en acier, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $3.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Voulez-vous nous donner des renseignements sur ce numéro?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations totales ont atteint la valeur de $2,315,000. Il nous en est venu pour $271,000 du Royaume-Uni, pour $1,882,000 des Etats-Unis et pour $162,000 des autres pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—388*b*. Cornières, poutres, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections en fer ou en acier, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, $4; tarif intermédiaire, $7; tarif général, $7.

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations de ces produits a été, l'an dernier de $797,000, dont $24,000 du Royaume-Uni, $640,000 des Etats-Unis et $115,000 de la Belgique.

M. YOUNG: Je suppose que le chiffre de $24,000, représentant les importations du Royaume-Uni, est tiré du rapport du commerce et n'est qu'un autre de ces chiffres exagérés que nous avons discutés l'autre jour. La valeur véritable des importations de la Grande-Bretagne est bien moins considérable que cela. Si le manufacturier anglais de ces produits ne pouvait pas en écouler beaucoup sur notre marché auparavant, va-t-il pouvoir mieux réussir avec cette réduction? Le marché est apparemment accaparé par les manufacturiers des pays autres que ceux de l'empire et les droits sur les produits de ces pays n'ont pas été réduits. Nous connaissons les difficultés que doivent surmonter nos chemins de fer à l'heure actuelle; nous savons qu'ils se trouvent dans une impasse financière et qu'ils vont s'adresser au Gouvernement et lui demander de l'aide. Or, nous leur faisons payer ici un droit de 12½ p. 100 pour leur matériel. Il n'est pas de bonne politique, ce me semble, de leur faire payer cette augmentation du prix de leur matériel et les obliger ensuite à demander des fonds au trésor de l'Etat.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami répète ce qu'il a dit hier.

M. YOUNG: Et il faudra le répéter constamment.

L'hon. M. RHODES: Je ne vois pas l'utilité de remplir les pages du hansard en répétant la réponse que j'ai donnée l'autre jour. J'espère que mon honorable ami ne sera pas froissé si je lui demande tout simplement de relire la réponse que je lui ai donnée hier soir.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—ex 388. Sections latérales ou centrales de seuils en fer ou en acier, de toutes dimensions non fabriquées au Canada, pesant au moins 35 livres à la verge de longueur, ni percées, ni forées ou autrement ouvrées, lorsque importées par des fabricants de wagons de chemins de fer, pour être employées dans leurs propres usines, la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, $3; tarif général, $3.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Fabrique-t-on de ces articles au Canada?

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'il ne s'en fabrique presque pas dans notre pays. Je puis signaler ici qu'il s'agit d'un numéro absolument nouveau.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—392. Pièces forgées de fer ou d'acier, quel que soit leur degré de fabrication, creuses, d'au moins 12 pouces de diamètre intérieur: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—393. Bandages d'acier, à l'état brut, non forés ni ouvrés d'aucune manière, pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et tenders: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. YOUNG: Le ministre veut-il nous dire quel sera le tarif applicable à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: Je vais d'abord citer les chiffres. L'an dernier, les importations de ce chef se sont élevées à $444,000, dont $147,000 du Royaume-Uni et $297,000 des Etats-Unis. Je suppose que l'honorable député de Weyburn (M. Young) demande la même chose dans ce cas-ci que dans les autres, et ma réponse sera la même.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—394. Essieux et barres d'essieux, n.d., et ébauches d'essieux et leurs parties, en fer ou en acier:

a) Pour véhicules de chemins de fer, y compris les locomotives et tenders: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—401. Fil de fer ou d'acier:

a) Fil de fer barbelé, enduit ou non: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

b) Tordu, tressé ou en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

c) Etiré plat ou laminé plat après étirage, enduit ou non, n.d.; d'au plus .25 de pouce de largeur et moins de .1875 de pouce d'épaisseur: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

d) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, courbé ou non, bobiné, .144, .104 ou .092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas .004 de pouce, et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

f) A un seul ou plusieurs brins, recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert; enduit, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100, tarif général, 30 p. 100.

g) N.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. SPENCER: Le ministre veut-il nous donner des détails?

L'hon. M. RHODES: Les importations, l'an dernier, se sont élevées à $125,000, dont $10,000 du Royaume-Uni, $39,000 des Etats-Unis, $34,000 des Pays-Bas et $28,000 de Belgique.

M. YOUNG: Quelle a été la production canadienne?

L'hon. M. RHODES: Elle représentait une valeur de $535,000. L'an dernier, on a importé pour $215,000 de cordage métallique, dont $152,000 du Royaume-Uni, $28,000 des Etats-Unis, et $30,000 de Suède. On a importé pour $4,000 de fil plat, dont $2,000 du Royaume-Uni et $2,000 d'autres pays. Voici les autres importations: fil galvanisé pour clôtures, $39,000, dont $2,000 du Royaume-Uni, $10,000 des Etats-Unis, et $24,000 d'Allemagne; fil galvanisé, n.d., $26,000, dont $5,000 du Royaume-Uni, $15,000 des Etats-Unis, et $6,000 d'autres pays; fil recouvert, n° 401*f*, $18,000, dont $3,000 du Royaume-Uni, et $15,000 des Etats-Unis; n° 401*g*, n.d., $139,000, dont $14,000 du Royaume-Uni, $118,000 des Etats-Unis, et $7,000 d'autres pays.

M. POULIOT: Puis-je demander à l'honorable ministre si c'est dans cet article que le Gouvernement a réussi là où les autres avaient échoué. Je voudrais avoir un exemple concret, afin de savoir quand cela est arrivé.

M. BROWN: L'article qui nous intéresse le plus là-dedans c'est le fil de fer à clôture, enduit ou non; c'est une marchandise qui est admise en franchise depuis les débuts du gouvernement de sir Wilfrid Laurier. Lorsque ce tarif a été inauguré j'ai moi-même pu acheter du fil de fer barbelé à meilleur marché qu'il ne s'était jamais vendu au Canada auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: Combien les 100 livres?

M. BROWN: $2.75 les cent livres. Il me fallait à l'époque clôturer une demi-section, et dans la localité où j'étais ce fil de fer coûtait $2.75 les 100 livres. Le fil de fer barbelé est un article essentiel dans les fermes de l'Ouest, si l'on veut garder des animaux. Nous n'avons pas ce qu'il faut pour faire de grosses clôtures de cèdre comme on en voit partout dans l'Ontario. Il nous faut du fil de fer barbelé; c'est un article indispensable lorsqu'on a un assez grand nombre d'animaux. Aujourd'hui que la culture non seulement ne rapporte pas de bénéfices, mais se solde par un déficit, je ne peux pas comprendre que le Gouvernement impose cette nouvelle charge aux acheteurs de fil de fer barbelé. Bien entendu, nous savons que le but avoué de ces traités est de détourner le commerce vers la Grande-Bretagne...

M. CANTLEY: Vous y opposez-vous?

M. BROWN: Prenez les chiffres que nous a donnés le ministre des Finances. Les importations de la Grande-Bretagne ne représentent qu'une somme infime: $10,000 environ, je crois...

L'hon. M. RHODES: C'est exact.

M. BROWN: Comparez cela aux chiffres des importations des Pays-Bas, de Belgique et des Etats-Unis, qui, si je ne me trompe, sont d'environ $40,000 dans chaque cas...

Le très hon. M. BENNETT: Non, $28,000 de Belgique, $34,000 d'Allemagne et des Pays-Bas et $39,000 des Etats-Unis.

M. BROWN: Peu importe les chiffres, les importations du Royaume-Uni sont insignifiantes en comparaison de ce que nous recevons d'autres sources, sans compter la production canadienne. Je ne peux pas imaginer que cette hausse de 10 p. 100 puisse détourner une grande partie de ce commerce vers la Grande-Bretagne. Pour moi, elle n'aura pour effet que de faire monter le prix du fil de fer que nous achetons d'autres pays et le prix que nous devons payer à nos propres fabricants. Voilà une question sur laquelle tous les députés de l'Ouest devraient être d'accord s'ils étaient libres d'exprimer leur pensée, tout comme les électeurs de l'Ouest le seront pour s'opposer à cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Qui a demandé ce changement des droits sur le fil de fer barbelé? Sont-ce les fabricants canadiens ou les délégués de Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: Il n'y a pas eu de demande spéciale; cet article n'était pas au nombre de ceux sur lesquels le gouvernement anglais insistait particulièrement, mais il l'avait inclus dans la liste des changements avantageux pour la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais citer quelques chiffres pour prouver que cette préférence n'est d'aucune utilité pour les fabricants anglais de fil de fer barbelé. Je tiens ces chiffres d'une source autorisée et le Gouvernement pourra les vérifier. Voici les prix du fil de fer barbelé, convertis en argent canadien, par 2240 livres:

	Continent	Grande-Bretagne
Octobre 1930. . . .	$46 90	$63 20
Octobre 1931. . . .	48 40	69 40
Novembre 1932. . .	48 80	72 50

La préférence de 10 p. 100 donnée ici sera absolument inutile pour la Grande-Bretagne. C'est simplement une protection qu'on donne aux fabricants canadiens de fil de fer barbelé et une charge additionnelle pour les cultivateurs de l'Ouest.

M. WILSON: Il est rare que je prenne la parole, mais les remarques de l'honorable député de Lisgar me forcent à parler, moi qui ai été élevé dans le commerce de la quincaillerie. L'honorable député dit que $2.75 est le plus bas prix auquel le fil de fer barbelé ait jamais été vendu. Je désire l'informer que j'ai vendu du fil de fer barbelé à $2 les 100 livres quand il était fabriqué au Canada et que le droit de douane était de trois quarts de cent la livre. Lorsque le gouvernement libéral a supprimé ce droit, il a en même temps tué l'industrie canadienne et aujourd'hui nous payons plus cher.

M. BROWN: Puis-je demander à l'honorable député de Wentworth s'il vendait ce fil de fer à Pilot-Mound, Manitoba?

M. WILSON: Il ne s'agit pas de cela du tout.

M. BROWN: C'est là que j'en ai acheté.

M. WILSON: C'est possible, mais je dis que lorsqu'il y avait un droit de ¾ de cent

par livre, cet article se fabriquait au Canada par des ouvriers canadiens et se vendait moins cher.

M. BROWN: L'honorable député prétend-il que la suppression des droits de douane a fait monter les prix?

M. SPEAKMAN: Je voudrais savoir si ces droits sont actuellement en vigueur.

L'hon. M. RHODES: Oui, depuis le 13 octobre.

M. SPEAKMAN: C'est ce que j'avais compris; or ce n'est donc plus une question de supposition ou de prédiction, mais bien un fait réel. La semaine dernière, j'ai reçu, comme beaucoup de nos collègues sans doute, un certain nombre de télégrammes et de lettres de consommateurs de fil de fer barbelé de l'Ouest, se plaignant que les prix aient été haussés sensiblement depuis une dizaine de jours. Quand la question a été soulevée ici récemment,—par l'honorable député de Battle-River, je crois,—on dit que certaines mesures ont été prises pour faire cesser le dumping du fil barbelé dans notre pays à des prix déraisonnables, mais que le prix réel ordinaire du marché n'a pas été changé. Il me paraîtrait désastreux d'élever en ce moment le prix du fil de fer barbelé. Tout le monde devra le reconnaître. Il est connu que l'agriculture n'est pas rémunératrice, et, l'on devrait y regarder à deux fois avant d'augmenter les frais de production.

Puis la tendance actuelle, tant chez les gouvernements que chez les individus et les associations, est à la culture mixte; on veut autant que possible cesser de produire trop de blé et se livrer à d'autres cultures. Dans le fait, cet accord aura grandement pour résultat d'augmenter les frais de la culture mixte. L'honorable député de Lisgar a dit une chose connue de tous les gens qui connaissent l'Ouest, c'est que la culture mixte va obliger les cultivateurs à faire plus de clôtures en fil barbelé. Il ne saurait en être autrement. Le fil barbelé constitue une partie considérable et inévitable des frais de la culture mixte, surtout chez ceux qui se livrent à l'élevage. La Chambre doit être unanime à déplorer tout ce qui peut relever le coût de ce produit.

J'ignore si c'est à cause du traité ou s'il n'y a là qu'une simple coïncidence, mais il n'en est pas moins vrai que le prix a monté et que nous recevons des plaintes de partout. Cette augmentation peut provenir de la cessation du dumping; nous ne le savons pas. Le cultivateur sait bien, lui, que le prix a augmenté et qu'il est obligé de payer plus cher pour le fil de fer barbelé.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami sait-il de combien a été cette augmentation?

M. SPEAKMAN: Je crois pouvoir obtenir ce renseignement, bien que tous les télégrammes que j'ai reçus ne mentionnent pas les chiffres. Je n'ai pas apporté ces télégrammes ici, parce que je ne savais pas que nous examinerions cet article aujourd'hui. Je pense qu'une couple de ces télégrammes mentionnent des chiffres. Les plaintes sont certainement formelles et, dans certains cas, on y indique l'augmentation des prix.

Il me semble presque impossible, monsieur le président, de ne pas attribuer l'augmentation des prix aux nouveaux droits qui sont en vigueur depuis trois ou quatre semaines. A tort ou à raison, c'est ce que l'on croit, soit que l'augmentation soit nécessaire, soit que les détaillants abusent de la situation. Je ne connais pas les faits, et les cultivateurs non plus, mais ils savent que les prix ont monté. Si c'est là le résultat inévitable de l'accord, il est temps de s'en rendre compte et de remédier au mal, si c'est possible, car le principal argument qu'on nous a donné en faveur de la préférence britannique, c'est qu'elle va avoir pour résultat de détourner le commerce, et je l'espère bien, mais cette diversion du commerce ne doit pas se faire aux dépens du consommateur canadien ni lui imposer un fardeau supplémentaire. Voilà toute la difficulté. Si le traité a ce résultat, ce n'est pas l'étranger qui va en payer les frais, mais le consommateur canadien. S'il doit en être ainsi, nous avons tort d'accepter ce traité.

Je n'en dirai pas davantage, mais je demande au ministre d'instituer une enquête aussitôt que possible. Je ne lui demande pas d'accepter ma parole ni les télégrammes que je puis recevoir, car il y en a parfois auxquels on ne saurait ajouter foi. Etant donné qu'on nous dit que les prix ont monté et qu'on formule de nombreuses plaintes, étant donné aussi qu'il importe de maintenir le prix de cet article aussi bas qu'il est possible de le faire sans nuire à personne, je demande au ministre d'examiner la question.

Nous voulons que le fil de fer barbelé se vende à des prix aussi bas que possible, et c'est pour cela que je demande au Gouvernement de faire une enquête complète. Si le Gouvernement constate que quelqu'un a essayé d'exploiter le consommateur au moyen de ce tarif, ou du moins que ce tarif nous empêche d'obtenir notre fil de fer barbelé à aussi bon marché que dans le passé, qu'il se serve des pouvoirs que lui confère le traité et qu'il remédie au mal.

Le très hon. M. BENNETT: Je vais intervenir dans ce débat, monsieur le président,

pour faire quelques brèves observations. L'honorable député de Red-Deer a dit: "aussi bas qu'on peut l'acheter légitimement". Il doit savoir que, depuis plusieurs mois, la Hollande a pratiqué dans le marché canadien le dumping du fil de fer barbelé. De fait, la Hollande a importé d'Allemagne le fil non barbelé, elle l'a barbelé chez elle, puis nous l'a expédié par eau à Vancouver. C'était un prix de dumping, de leur propre aveu. Il n'y a qu'à faire remarquer au comité que ce sont des Canadiens qui ont fourni presque tout le fil de fer barbelé utilisé au Canada.

M. SPEAKMAN: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman) a l'équité de reconnaître l'exactitude de mon affirmation; l'honorable député de Lisgar (M. Brown) devrait suivre cet exemple. Nos importations globales de fil de fer barbelé, quand cet article entrait en franchise, ne s'élevaient pas à $85,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elles se sont élevées jusqu'à $125,000.

Le très hon. M. BENNETT: J'allais en parler. Elles ont atteint un maximum de $125,000, mais la moyenne a été d'environ $85,000. Des Canadiens ont fourni le fil de fer barbelé dont nous avons eu besoin et ont soutenu une vive concurrence de la part du monde entier. Dernièrement, toutefois, des étrangers désireux de ruiner notre industrie ont offert sur notre marché du fil de fer barbelé à des prix de dumping, délibérément, selon leur propre aveu. Je vais donner un exemple au comité. Il n'y a pas longtemps des commandes de fil de fer barbelé ont été prises. Les compagnies hollandaises sont représentées au pays par M. Leith Murray. Elles sont allées jusqu'à dire: "Quel que soit le prix que vous établissiez, nous offrirons un prix inférieur. Véritablement, c'est ce qui arrivera. Notre article ne sera pas frappé d'un droit d'antidumping et nous vendrons quand même ce fil hollandais au pays." Le prix auquel des Canadiens vendent aujourd'hui le fil de fer barbelé est $2.32 par cent livres, tandis que le prix aux Etats-Unis est $2.60. Autrefois, les Etats-Unis et le Canada se faisaient concurrence, et quand ce produit entrait en franchise, les établissements canadiens pouvaient le livrer à meilleur compte à la tête des lacs que leurs concurrents de Pittsburg. Je me rappelle qu'à une époque où je ne m'occupais pas activement de politique et n'étais pas député, M. Walton, administrateur de la plus grande maison de gros au pays: Marshall, Wells and Company, m'a expliqué combien nous Canadiens, nous produisons ce qui nous est nécessaire et m'a cité l'exemple

du fil de fer barbelé. Cet article entrait en franchise, mais les Canadiens le produisaient à meilleur marché que les fabricants américains ne pouvaient le livrer aux Etats-Unis.

Mais un état de choses tout à fait différent a surgi. Des établissements étrangers ont résolu de ruiner le marché canadien.

M. YOUNG: Méchamment?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit ça. L'honorable représentant ne conçoit pas qu'on puisse faire une chose autrement. J'ai dit cependant qu'ils ont résolu d'agir ainsi et, cette résolution prise, ils abaissent les prix pour parvenir à leurs fins.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ne pourrait-on y remédier par les droits antidumping ordinaires?

Le très hon. M. BENNETT: L'une des difficultés consiste à appliquer ces droits à certains articles. En Hollande, il n'y a pas de débouché pour le fil de fer barbelé, et il est extrêmement difficile de fixer le juste prix marchand du fil barbelé là où ce produit ne se vend pas, et le cas prévu par l'article 36 de la loi des douanes dont l'honorable député parle, c'est celui d'un produit qui se vend ici à un prix inférieur au prix fait aux consommateurs du pays où il est fabriqué. Etant donné que le fil vient d'Allemagne et est barbelé en Hollande et qu'il n'y a pas de débouché pour cet article en Hollande, il est impossible d'appliquer le droit qui prévoit l'estimation du prix domestique du produit et puis une comparaison, avec le prix fait dans le pays où il est exporté.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Pourquoi ne pas avoir attendu le dépôt du budget régulier pour opérer ce remaniement, au lieu de l'insérer ici, sous le masque d'une préférence britannique absolument inutile, selon moi?

Le très hon. M. BENNETT: Je traiterai cet aspect de la situation, sur-le-champ. A une certaine époque, la Grande-Bretagne ne nous a vendu que pour $10,000 de fil de fer barbelé. L'Allemagne, la Hollande et la Belgique nous en ont vendu de plus grandes quantités. Ce sont les quatre pays d'où nous en avons importé. Les Etats-Unis nous en ont exporté pour $34,000, plus qu'aucun des trois autres concurrents. Or, voici ce qui en est. Si la Grande-Bretagne pouvait nous fournir l'article, nous préférerions l'acheter d'elle. Nous n'en avons jamais fait mystère. Le producteur canadien n'a pas élevé le prix, pas du tout. Son prix c'est $2.32 et le prix américain en ce moment, est $2.60. Il est difficile de fixer le prix courant du fil de fer barbelé dans un pays

où il ne se vend pas du tout. Il se vend du fil de fer barbelé en Allemagne et le prix n'y diffère pas grandement du nôtre. Les honorables députés savent que cet article n'est pas employé commercialement en Grande-Bretagne comme il l'est ici et en Hollande, on n'en emploie pas du tout.

Quand cette question nous fut soumise, nous avons décidé de continuer à l'admettre en franchise, tout en donnant au producteur britannique chance égale avec les fabricants qui font du dumping sur le marché canadien. Je l'ai fait remarquer l'autre jour. Il y a quelques années, la production agricole totale du Canada, y compris les fruits et les légumes et toutes les autres activités de la ferme, ainsi que le bétail, s'élevait à $1,600,000,000, dont on n'exportait que $300,000,000. Notre population de 10,000,000 consommait donc cette production agricole de $1,300,000,000 et cela prouve que le marché domestique est encore le plus important pour le producteur canadien; c'est le plus grand de tous.

M. YOUNG: Avez-vous fait quelque déduction pour les répétitions que ce total peut comporter?

Le très hon. M. BENNETT: Je cite simplement les chiffres du Bureau de la statistique et j'ai toute raison de croire que, sous la direction du docteur Coats, on a éliminé tout danger d'erreur dans les calculs. Je ne puis faire autrement que de citer les chiffres que l'on me donne. J'ai ici le total pour chacune des trois dernières années, mais je ne parlerai que d'une seule, en chiffres ronds. Comme je le disais, sur une production de 1,600 millions, nous avons exporté 299 millions, ou 300 millions en chiffres ronds, tandis que notre population de 10,000,000 d'habitants a consommé le reste de la production domestique ayant une valeur de 1,300 millions.

Ces chiffres s'appliquent à la période qui a précédé l'abandon de l'étalon d'or par le Grande-Bretagne. La raison fondamentale de la conservation de la vie industrielle au Canada est justement de maintenir le marché domestique. Pour cela nous devons offrir une chance de réussite aux industriels, tout comme nous l'avons fait pour les cultivateurs quand il s'est agi du beurre de la Nouvelle-Zélande et des produits australiens, ou des autres formes de l'activité agricole. Le producteur canadien demande qu'on lui donne une chance raisonnable sur le marché domestique. Quand vous voyez que le fil de fer barbelé se vend au Canada 28c. par 100 livres moins cher qu'aux Etats-Unis et que vous constatez que le barbelé importé de la Hollande est vendu ici à un prix inférieur au prix de revient, n'allez-vous pas prendre des mesures afin de donner aux Canadiens et aux Anglais une chance raisonnable? Nous avons dit à ces derniers: "Nous allons admettre cet article en franchise et vous donner chance égale, en concurrence avec les Canadiens." Pourquoi devrions-nous tant nous intéresser au sort de ceux qui ne contribuent en rien à notre bien-être?

M. YOUNG: Et les cultivateurs! C'est leur sort qui nous intéresse.

Le très hon. M. BENNETT: Si nous laissons la situation se développer jusqu'à sa conclusion logique, le cultivateur devra finalement payer le prix que les étrangers lui imposeront.

Un MEMBRE: Il ne vivra pas jusque-là.

Le très hon. M. BENNETT: Quelqu'un dit qu'il ne vivra pas jusque-là, mais j'ai déjà vu des industries canadiennes détruites et c'était ensuite les étrangers qui imposaient les prix. Mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) a employé le mot "légitimement" avec raison; il veut dire que si nous ne donnons pas chances égales à son propre pays ou à la Grande-Bretagne ce ne sera ni légitime ni juste. C'est afin de faire cesser le dumping de fil barbelé que nous adoptons cette mesure et c'est la seule méthode que nous connaissions. On peut en proposer d'autres, mais c'est la seule vraiment effective et s'il en résulte quelque désavantage pour une classe de la population en particulier, comme l'honorable député de Red-Deer semble le croire, l'accord prévoit un remède que l'on appliquera, tout comme on l'a fait dans un ou deux autres cas depuis la signature des conventions, tant en Australie qu'au Canada.

Je pourrais donner d'autres exemples frappants de ce qui s'est passé récemment au sujet de commandes données à des fabricants canadiens de fil barbelé au prix de $2.32. Ceux qui ont passé ces commandes ont été pressentis par les agents hollandais qui leur ont demandé de les annuler et d'acheter plutôt du fil barbelé hollandais, fabriqué avec du fil de fer allemand, barbelé en Hollande et expédié au Canada sur les transatlantiques. On supplanterait ainsi un produit canadien, fabriqué par les gens qui consomment $1,300,000,000 de produits agricoles et qui constituent le marché le plus important ouvert au cultivateur canadien, le marché domestique.

M. SPEAKMAN: Le fait que l'industrie canadienne fournit la plus forte partie de cet article semblerait indiquer que l'augmentation du prix des importations n'aurait aucun effet sur le prix courant ici. Si donc l'on relevait le prix au Canada, sans jamais établir de

comparaison, il va sans dire avec les prix d'un dumping provisoire et déloyal, cela voudrait dire que les industriels ou certains d'entre eux ou bien encore les détaillants tireraient un avantage immodéré du tarif douanier, puisque ce n'est pas l'article importé qui détermine le prix. Je demande simplement que, vu les circonstances, le Gouvernement s'assure qu'il ne s'est pas produit dans certaines régions un relèvement inutile des prix légitimes et, dans le cas de l'affirmative, qu'il prenne les mesures nécessaires.

Le très hon. M. BENNETT: J'assure l'honorable député que je me suis fort intéressé à cette question. On me dit que le Canadien n'a pas relevé ses prix récemment mais que l'étranger, profitant de l'état de choses existant, a tenté d'exiger un prix plus élevé sous prétexte qu'il a le monopole du marché, ayant fait annuler les commandes des producteurs canadiens et ayant détruit la concurrence de ce côté. Si c'est ce que veut le comité, il n'a qu'à l'indiquer clairement. Mais le Gouvernement actuel ne le lui donnera pas.

M. BROWN: Le premier ministre s'est adressé à moi pour faire l'éloge de la façon de voir de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), qui a admis que le producteur canadien fournit le gros de nos approvisionnements. Je n'avais pas à le dire expressément, quand j'ai noté que nous n'en recevons qu'une faible partie...

Le très hon. M. BENNETT: D'Angleterre.

M. BROWN: ...d'Angleterre; une autre petite partie de l'étranger et que nous en achetons pour environ $550,000 au Canada même, ce qui suffit à indiquer que nous nous approvisionnons surtout chez le producteur canadien. Le premier ministre n'a pas à insister bien longuement sur le fait que je devrais penser comme l'honorable représentant de Red-Deer.

Le premier ministre a fait un autre aveu bien intéressant, c'est-à-dire que le fabricant canadien de fil barbelé approvisionne le marché canadien en concurrence avec celui des Etats-Unis, depuis trente-cinq ans et sans l'aide d'un droit de douane.

M. CANTLEY: Non.

M. BROWN: Je sais ce que je dis. Le premier budget Fielding, celui de 1897, plaçait le fil de fer barbelé sur la liste des articles admis en franchise. Alors que je clôturais ma ferme, j'ai eu l'occasion de causer avec un ardent protectionniste, je me le rappelle fort bien, qui se plaignait de ce que le tarif Fielding n'avait pas du tout abaissé les droits. Immédiatement je lui signalai ce que j'avais pu réaliser en clôturant ma terre avec le fil de fer barbelé aux prix que j'ai indiqués, prix dont l'abaissement avait été rendu possible par le tarif Fielding. Et lui de répliquer: "Il ne pouvait arriver rien de pis au Canada". Mais moi:—"Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée", dis-je. Cet homme prétendait que le budget Fielding n'avait pas abaissé les droits, pour se plaindre ensuite qu'il l'avait fait.

Les raisonnements qui nous viennent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre sont de ce genre. Depuis des années, je prétends que les manufacturiers canadiens pourraient concurrencer les autres sans les droits protecteurs si élevés. Le premier ministre a au moins avoué que, pendant trente-cinq ans, le fabricant canadien de fil de fer barbelé nous a fourni la majeure partie de nos approvisionnements, bien que cet article fût admis en franchise. Au sujet des prix, rappelez-vous que je parle du prix de détail que j'ai payé chez moi et que le premier ministre parlait sans doute du prix de gros. Ne confondons pas.

Le très hon. M. BENNETT: Mais le gouvernement fédéral ne peut rien sur les prix de détail.

M. BROWN: J'en conviens. Quand l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) a contredit les prix que je citais, il songeait au prix de l'Ontario, dans le voisinage des fabriques de fil de fer, mais je parlais de celui des Prairies où il faut acquitter de lourds frais de transport.

M. GOTT: Ce qui démontre qu'il faut y établir des usines.

M. BROWN: C'est aussi sensé que tout ce que dit mon honorable collègue. Je citais un prix comportant des frais de transport fort élevés, de sorte que l'affirmation de l'honorable député de Wentworth ne s'opposait pas nécessairement à la mienne.

Supposons que le premier ministre ait exposé avec exactitude ce qui se passe en Hollande: pourquoi admettre cette marchandise sous prétexte de faire passer ce commerce à l'Angleterre? Pourquoi est-il question de ce sujet dans l'accord? S'il fallait faire face à l'état de choses dont il parle, il aurait pu le faire d'une autre façon, sans recourir à un accord qui nous lie pour cinq ans. Voilà une de mes objections.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je répondre à l'une des observations de l'honorable député de Red-Deer? On m'a mandé depuis que ni le fabricant ni aucun des grands distributeurs dans l'Ouest canadien n'ont relevé le prix du fil barbelé pendant le délai en question.

M. SPENCER: Fait-on quelque chose pour protéger l'acheteur contre une augmentation?

M. SPEAKMAN: Il se peut que les communications adressées à moi et à d'autres concernent uniquement la cessation du dumping temporaire. Là-dessus, je ne me commets pas. Avant de me rasseoir, puis-je dire que sur un point j'abonde dans le sens de l'honorable député de Lisgar (M. Brown)? Si ces droits ont pour objet non pas tant le détournement des échanges que la protection de l'industrie canadienne contre le dumping déloyal, il eût été bien préférable, ce me semble, de greffer ce droit sur notre propre tarif douanier,—alors nous aurions pu le modifier à discrétion,—plutôt que de l'incorporer au traité.

M. YOUNG: Je regrette que le premier ministre ait quitté la Chambre. Pendant qu'il parlait, j'ai noté certains chiffres cités par lui. Par exemple, au dire du premier ministre, dix millions de personnes, dans une seule année, ont consommé pour $1,300,000,000 de produits agricoles canadiens. Je lui ai demandé s'il faisait la part des répétitions et il m'a répondu que ces chiffres étaient exacts. Cela veut dire qu'il s'en consomme, par année, pour $130, par chaque homme, chaque femme et chaque enfant du Canada, soit $650 par famille, en sus du thé, du café, des fruits de provenance tropicale et autres aliments que nous importons de l'étranger. Il n'est pas nécessaire d'examiner ces chiffres de bien près pour constater qu'il y a là quelque chose de douteux. Si les connaissances du premier ministre relatives à ce qui se passe aux Pays-Bas au sujet du fil barbelé ne sont pas plus exactes que ses connaissances touchant la quantité de denrées produites par nos fermes canadiennes et consommées par la population du Canada, je dis que ses renseignements ne suffisent pas à légitimer ces relèvements de notre tarif.

Nos importations totales de fil barbelé ont atteint une valeur de $125,000, dont $10,000 du Royaume-Uni, donc $115,000 de l'étranger. Le ministre nous apprend que le rendement canadien s'est chiffré à $535,000. Donc la consommation canadienne a été en tout de $660,000, dont $115,000 de provenance étrangère. Pour faire dériver cette quantité valant $115,000, dont un total de $33,000 seulement vient de la Hollande, au bénéfice soit du Royaume-Uni soit de nos manufactures canadiennes, le public du Canada va être obligé de débourser un supplément de 10 p. 100 sur le grand total de $660,000, soit $66,000.

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. YOUNG: Cela va nous coûter $66,000 pour détourner des échanges valant $115,000.

Quelques MEMBRES: Non.

M. YOUNG: Le premier ministre nous affirme qu'il n'existe pas de marché pour le fil barbelé aux Pays-Bas, et que pour cette raison il n'en peut déterminer un prix fixe. Seulement, la Hollande nous offre un débouché pour le blé; et les ministres de la Hollande, ainsi que l'ont noté plusieurs honorables représentants sur le parquet de la Chambre l'autre soir, disent qu'ils n'entendent pas acheter du blé canadien, parce que notre Gouvernement met tout en œuvre pour juguler notre commerce avec la Hollande.

Je veux être renseigné sur cette industrie canadienne qui va bénéficier d'un supplément de $66,000. Combien occupe-t-elle d'employés et quel est le chiffre de ses déboursements en salaires?

L'hon. M. RHODES: Je dois d'abord protester contre la conclusion de l'honorable député que l'augmentation va atteindre le chiffre de $66,000. Pas un seul instant nous n'en convenons. Je n'entends pas réitérer ce que j'ai déjà dit, mais je suis loin de reconnaître que l'honorable député a raison lorsqu'il affirme que les prix vont monter.

M. YOUNG: Il y a déjà eu une hausse.

L'hon. M. RHODES: Non; il n'y en a pas eue; ce renseignement, nous le tenons de manière officielle, et je l'énonce définitivement. Toute l'argumentation de mon honorable ami et d'autres qui s'opposent au relèvement de 10 p. 100 dans les droits du tarif intermédiaire et du tarif général est fondée sur la supposition que les prix subiront une augmentation correspondante. S'il n'y a pas de hausse dans les prix, toute leur argumentation tombe du fait même. Si les prix ne montent pas nos honorables amis conviendront sans doute qu'il est préférable de nous approvisionner au Royaume-Uni et non à l'étranger, quel que soit le produit acheté. Il se peut qu'ils n'en conviennent pas. Quoi qu'il en soit, nous, de la droite, adoptons cette attitude. Mon honorable ami veut connaître le nombre des employés et le chiffre des salaires. Sa modestie m'étonne: il aurait bien pu demander quel est l'âge de ces employés, leur poids et la couleur de leurs cheveux. Il est absolument impossible de fournir à l'honorable député les renseignements qu'il réclame, car ce n'est là qu'une des activités d'une industrie qui a de nombreuses ramifications. Nous n'avons pas de données et rien n'indique le nombre d'hommes employés dans la fabrication du fil de fer barbelé. De fait, je doute beaucoup que l'industrie elle-même puisse faire ce calcul d'une façon exacte à cause de la grande diversité dans la production. Mais le point sur lequel nous devrions nous arrêter, c'est celui de savoir si cette mesure va

relever les prix que payent les consommateurs. Si les prix n'en sont pas augmentés, il ne peut qu'en résulter un avantage.

M. YOUNG: Le ministre dit qu'il n'a aucune donnée sur le nombre d'hommes employés ou sur la somme des gages payées dans la fabrication du fil barbelé. S'il n'en a pas, je veux savoir alors quels arguments on a présentés au Gouvernement en faveur d'un droit plus élevé sur le fil de fer barbelé. Une des raisons a dû être que l'industrie emploierait la main-d'œuvre canadienne et le Gouvernement a dû demander combien d'hommes on emploierait et combien de salaires on paierait, afin de se faire une idée de ce que cette dépense additionnelle pour les cultivateurs rapporterait aux ouvriers du pays. S'il n'en a pas agi ainsi, le Gouvernement a commis l'erreur de donner aux manufacturiers tout ce qu'ils demandaient sans étudier la question.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami, comme il lui arrive souvent, raisonne sur une donnée de son cru, qu'il présente comme vérité d'évangile.

M. YOUNG: Renversez mon argument alors.

L'hon. M. RHODES: Je vais le faire dans la mesure suivante: les manufacturiers n'ont rien eu à faire dans ce cas. On peut les avoir consultés, mais mon honorable ami ne saisit pas le fait que, dans une conférence qui résulte en une convention, il faut tous y mettre du sien. Depuis que les accords ont été négociés, j'ai discuté avec des manufacturiers leur effet sur l'industrie, et plusieurs d'entre eux ne pensaient pas même que le tarif en ce qui regarde leur propre industrie allait être modifié.

M. YOUNG: Est-ce une boîte à surprise alors?

L'hon. M. RHODES: Je n'admettrai pas que c'est une boîte à surprise ou toute autre chose. Cette convention fut signée à la suite de la conférence tout comme toute autre convention l'a été dans ces circonstances similaires. Mon honorable ami doit chasser tous ses soupçons et ne pas croire que parce que la convention apporte certains changements dans le tarif ces changements soient le résultat de machinations de la part des manufacturiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe un point que je veux faire ressortir relativement au rapport qui existe entre le tarif et l'augmentation possible des prix. Il peut exister en ce moment une divergence de vue quant à savoir s'il y a ou non une augmentation, mais je crois que les honorables membres de la droite admettront qu'il se produira peut-être une augmentation d'ici à cinq ans. Supposant que ce relèvement du tarif aurait été fait de la façon ordinaire et non en vertu d'une convention avec la Grande-Bretagne relativement à la préférence britannique, comme partie d'un budget présenté régulièrement par le ministre des Finances, le Gouvernement nous aurait dit que, si les prix montaient, il aurait le pouvoir de réduire ou de faire disparaître le droit. C'est ce qu'il nous a dit dans le passé, et c'est la méthode suivie dans le cas où le manufacturier canadien, non le manufacturier britannique, tente de relever les prix. Mais prenez la position du manufacturier canadien qui, dans une convention avec la Grande-Bretagne, obtient cet avantage. Dans cette convention, nous nous engageons à ne pas modifier nos tarifs pour cinq ans. Nous détruisons le seul remède que, dans le passé, d'après l'aveu même du Gouvernement, les consommateurs avaient contre les tarifs élevés. Mais avec cette convention nous donnons au manufacturier canadien un monopole pour cinq ans, dans la mesure où un monopole peut être créé par le moyen du tarif, et durant cette période nous ne pouvons modifier le tarif. La situation est entièrement différente. Cet article concernant le fil de fer barbelé ne sert qu'à faire ressortir ce qui est vrai d'un grand nombre d'articles de la convention. Auparavant, on exerçait un certain contrôle sur les manufacturiers canadiens relativement à leurs prix, car le Gouvernement avait toujours le pouvoir de réduire ou d'enlever le droit, mais maintenant ils sont dans une situation tout à fait différente, dans une situation très favorable qui leur permettra de dire au Gouvernement: Vous n'avez pas le pouvoir de changer ce tarif car le Parlement a pris un engagement,—c'est là le point de vue du Gouvernement,—et a promis de maintenir l'avantage que l'on donne à la Grande-Bretagne, de maintenir ce tarif pour une période de cinq ans. C'est l'aspect très grave de toute la question.

L'hon. M. RHODES: On doit comprendre, je crois, relativement à cette augmentation des prix, qu'un produit ne peut rester toujours au même prix. Pour ma part et je parle pour moi seul, je voudrais bien voir doubler le prix du fil de fer barbelé et doubler et même tripler le prix du blé. Je verrais d'un bon œil la hausse du prix de tous les articles de première nécessité non seulement au Canada, mais dans le monde entier, car c'est la première condition qui devra précéder le retour de la prospérité.

Dans cet ordre d'idées, puis-je faire observer que l'entente concernant l'augmentation du prix s'applique dans tous les cas à une hausse qui résulte de mesures qui ont été prises en ce qui regarde le tarif douanier. Je renvoie mon très honorable ami à la décla-

ration que le très honorable premier ministre a faite tout à l'heure; en réalité, il a fait observer que, si en conséquence de ces mesures les prix étaient augmentés, certaines dispositions de l'accord en discussion nous fournissent le remède à appliquer.

L'hon. M. RALSTON: Sous le régime de cet accord?

L'hon. M. RHODES: Oui, les dispositions décrétant qu'il pourra y avoir consultation.

L'hon. M. RALSTON: Oh! Allonc donc!

L'hon. M. RHODES: Je le ferai savoir à mon honorable ami, depuis que le présent accord a été signé, scellé et remis à qui de droit, nous avons eu l'occasion de communiquer avec la métropole et nous avons reçu une réponse satisfaisante aux représentations que nous avons faites.

L'hon. M. RALSTON: J'ai essayé de me rendre compte de la signification de cette disposition.

L'hon. M. RHODES: Le désir de mon honorable ami sera exaucé, car, j'ai l'intention de proposer certaines modifications avant que le comité lève la séance. Une amélioration de la situation suivra la mise en vigueur de cet accord, c'est incontestable, car, le présent régime ne sera jamais partie au maintien d'une mesure qui exercerait une influence subversive sur l'industrie agricole.

M. SPEAKMAN: Je désire revenir sur une assertion qu'a faite le ministre tout à l'heure et dont je ne mets nullement en doute l'exactitude. Je crois qu'il a parlé en toute sincérité bien que ses paroles soient peut-être de nature à prêter au malentendu. D'après mon honorable ami, le Gouvernement s'est assuré que le prix n'a pas été augmenté. Dans certaines régions au moins, à mon avis,—et mon assertion est réduite au plus strict minimum,—quelques cultivateurs sont obligés de payer le fil barbelé plus cher qu'auparavant. De cette façon, le prix a donc été augmenté à leur détriment. J'accepte la parole du ministre lorsqu'il affirme qu'en ce qui regarde l'industrie canadienne, les maisons de gros et peut-être aussi la plupart des détaillants n'ont pas haussé les prix. Cependant, il peut se faire que les remarques du ministre soient prises dans un mauvais sens par ceux qui les liront. Je le répète, le ministre a voulu dire suivant moi que les prix du commerce de gros régulier et du détail n'ont pas été augmentés; cependant, par suite de la répression du dumping quelques cultivateurs payent aujourd'hui le fil de fer barbelé plus cher qu'autrefois.

L'hon. M. RHODES: L'assertion que j'ai faite est fondée sur l'assurance à cet effet que nous avons reçue de la part des plus gros fabricants et des plus grands distributeurs du Canada. Je me suis renseigné auprès des quincaillers de la ville d'Ottawa et je me suis rendu compte qu'ils n'exigent pas un sou de plus aujourd'hui qu'il y a une semaine ou un mois. De plus, l'on m'informe que la maison T. Eaton, qui fait des affaires par tout le pays, n'a pas modifié ses prix. Je le déclare donc franchement, je ne puis concevoir une situation par laquelle un détaillant s'autorise de la suppression du dumping pour augmenter ses prix, puisque les distributeurs de fil barbelé par tout le pays n'ont pas haussé les prix d'un sou au cours des trois derniers mois. Je poursuivrai mon enquête au meilleur de ma connaissance. Cependant, ainsi que les honorables membres le savent, le Gouvernement ne peut, au point de vue constitutionnel, intervenir dans la fixation du prix de détail d'un article de première nécessité dans une localité particulière; cependant, nous continuerons à suivre de près la situation.

M. SPEAKMAN: J'ai tout simplement signalé la différence entre les prix en vigueur au Canada et les prix plus élevés que certains cultivateurs sont appelés à acquitter étant donné certaines conditions d'ordre régional.

M. BELL (Hamilton): Monsieur le président, voici l'une des rares occasions où j'estime qu'il est de mon devoir de prendre quelques minutes du temps du comité. J'ai écouté attentivement les arguments modérés et raisonnables qu'a fait valoir l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman); j'ai également écouté le raisonnement beaucoup moins modéré de mon cher vieil ami de Lisgar (M. Brown); j'ai entendu le très bizarre raisonnement de l'honorable député de Weyburn (M. Young),—il ne déroge pas à ses habitudes,—et je n'ai pu découvrir dans aucun de ces arguments une critique bien fondée des faits essentiels énoncés dans l'annexe tarifaire en discussion. En somme, il est décrété, sous le régime de ce tableau, que le manufacturier anglais aura sur le marché canadien les mêmes avantages que nous recherchons sur les marchés du Royaume-Uni. Par l'analyse de tous les arguments que l'on a fait valoir, je ne puis découvrir un seul motif de nature à nous faire agir au détriment du manufacturier britannique afin de faire l'affaire du fabricant étranger. Je ne veux pas m'attarder sur cette question, mais je désire simplement faire observer au comité un état de choses manifeste que je souhaiterais voir discuter et commenter par les honorables dé-

putés qui désireraient le contester. Voici ce dont il s'agit: Pourquoi prétendre que le fabricant canadien et celui de Grande-Bretagne ne devraient pas jouir de tous les avantages, et que ce tarif, tel qu'il est établi au numéro 401 et dont les droits sont: en franchise, 10 p. 100 et 10 p. 100, servirait à aider ceux qui ne font pas partie de l'empire? Si quelqu'un peut me dire pourquoi il en serait ainsi, je serai, pour ma part, bien aise de l'entendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Personne ne tient à venir en aide à ceux qui ne font pas partie de l'empire; nous voulons favoriser les consommateurs et les cultivateurs du Canada.

M. BELL (Hamilton): Cette réponse ne suffit pas.

L'hon. M. RALSTON: En réponse à l'honorable député je dirai que nous avons de la peine à comprendre pourquoi les fabricants, tant du Canada que de la Grande-Bretagne, seraient autorisés à exiger du consommateur canadien 10 p. 100 de plus qu'auparavant.

Un MEMBRE: Ils ne font pas cela.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qui a échappé complètement à mon honorable ami.

M. BELL (Hamilton): Non.

L'hon. M. RALSTON: Je désire simplement dire un mot ou deux au sujet de ce que l'on pourrait appeler un orphelin. Apparemment, les fabricants anglais ne voulaient pas de ce numéro; les fabricants du Canada n'y tenaient pas, et je suppose qu'il en était de même des cultivateurs. Le Gouvernement lui-même, je crois, ne sait réellement pas comment ce numéro se trouve à figurer dans l'accord. Il n'en reste pas moins qu'il s'y trouve.

L'hon. M. MORAND: Il y figure pour les travailleurs qui sont aussi des consommateurs.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre des Finances n'est pas certain que les manufacturiers y aient été pour quelque chose. J'aurais pensé qu'ils s'en seraient préoccupés. Le premier ministre nous a donné ce que je suppose être la véritable raison pour laquelle le Gouvernement a établi ce droit. Il nous a dit que le Gouvernement impose ce droit de 10 p. 100, parce qu'il ne peut imposer un droit contre le dumping. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a demandé au premier ministre, et ce avec à-propos, pourquoi, si les intérêts des Canadiens étaient lésés, on ne se prévaudrait pas de la disposition concernant le dumping. Si je l'ai bien compris, le premier ministre a donné pour raison qu'il était impossible de savoir au juste quels étaient les prix de consommation domestique dans des pays

comme la Hollande ou l'Allemagne et que, partant, on ne pouvait appliquer la clause contre le dumping.

Je dois rappeler au comité et au premier ministre que cette clause ne comporte pas uniquement la fixation du droit d'après le prix domestique du pays d'origine, mais que d'après l'article 37 de la loi des douanes on peut fixer un prix de vente équitable, et qu'une autre disposition figure à l'article 41, ainsi que dans l'article 43. A l'article 43, il n'est pas du tout question du prix domestique. Ce dernier article porte que le ministre du Revenu national, avec l'autorisation du Gouverneur en conseil, peut fixer les prix qu'il juge devoir représenter la valeur marchande équitable des marchandises, abstraction faite de ce que peuvent être les prix domestiques où les frais de production.

J'aimerais à consigner au dossier l'article 43 (1), qui a été adopté immédiatement après l'avènement du Gouvernement actuel au pouvoir. En voici le texte:

> Si, a quelque moment il appert à la satisfaction du Gouverneur en conseil, sur rapport du ministre, que des marchandises quelconques sont importées au Canada, soit pour la vente, soit en consignation, à des conditions qui portent préjudice ou nuisent aux intérêts des producteurs ou fabricants canadiens...

C'est ce qui se fait, a dit le premier ministre.

> ...le Gouverneur en conseil peut autoriser le ministre à fixer la valeur imposable de toute classe ou catégorie de ces marchandises, et, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, la valeur ainsi fixée est réputée la juste valeur marchande de ces marchandises.

Je prétends que mon très honorable ami et son gouvernement ont eu amplement l'occasion de parer à toute situation désavantageuse qui aurait pu survenir. Je crois que la raison avancée par le ministre pour motiver l'imposition de ce droit de 10 p. 100 ne tient plus. Force nous est donc de rechercher la vraie raison afin de savoir pourquoi, alors que le Gouvernement a le droit de fixer un droit contre le dumping, il a imposé un droit direct de 10 p. 100. Il ne reste qu'une seule explication et c'est celle que j'ai indiquée et répétée au comité, à savoir qu'en imposant ce droit et en convenant de maintenir la préférence pendant cinq années, un droit fixe de 10 p. 100 a été imposé contre le consommateur canadien en faveur du fabricant canadien. Il ne saurait y avoir d'autre raison. Il a été amplement donné au Gouvernement de prévoir toute éventualité, mais évidemment, on estime que cela ne suffit pas. Je demande à mes honorables amis s'ils croient qu'un droit de 10 p. 100 sera satisfaisant ? Certes, non. Nous avons maintenant un droit fixe et immobile de 10 p. 100 pour une

période de cinq ans. Mon honorable ami d'Hamilton (M. Bell) laisse entendre que nous devrions mettre le manufacturier anglais sur le même pied que celui du Canada. Mais il l'est depuis trente-cinq ans. Ces marchandises nous sont venues du fabricant anglais et le manufacturier de notre pays n'était protégé par aucun droit. La situation est exactement la même aujourd'hui. Tout ce que l'on se contente de faire est d'ajouter cette fâcheuse disposition relative au dumping, et de fixer un droit déterminé de 10 p. 100 qui doit être maintenu en vigueur durant cinq ans.

M. BELL (Hamilton): Contre le produit étranger.

L'hon. M. RALSTON: Mais en faveur du manufacturier canadien et au désavantage du consommateur de notre pays. J'ai dit, hier soir, que le fabricant canadien et le manufacturier anglais peuvent tous les deux se rapprocher de ce droit de 10 p. 100 et fixer leurs prix en conséquence, mais je n'ai pas réussi à obtenir de mes honorables amis une seule allusion à la possibilité d'invoquer les dispositions de l'article 19 pour faire disparaître le droit, si l'on constate que les manufacturiers en abusent. C'est là une des principales raisons que nous avons de nous opposer à ce traité, non seulement à ce numéro, mais aussi à 138 autres où l'on accorde l'entrée en franchise aux produits importés de la Grande-Bretagne, mais où aussi on fixe un droit contre le reste du monde, dans le but d'en faire bénéficier le fabricant canadien.

M. BELL (Hamilton): Puis-je demander à mon honorable ami si la proposition qu'il vient de faire n'aurait pas pour résultat, si on l'appliquait aussi rigoureusement qu'il l'a indiqué, d'assurer l'entrée en franchise de tous les produits dans notre pays et la destruction complète de la préférence britannique?

L'hon. M. RALSTON: Pas du tout. Mon honorable ami oublie, ce qu'a d'ailleurs rappelé l'honorable député de Lisgar (M. Brown), que pendant trente-cinq ans le fil barbelé a été importé en franchise dans notre pays et les manufacturiers se tirent encore d'affaires. Il est à remarquer qu'au moment de la conférence impériale, quand les manufacturiers anglais n'en voulaient pas et quand aussi, au dire du ministre des Finances (M. Rhodes), les fabricants du Canada n'en voulaient pas davantage, on profite de cette occasion pour établir un droit fixe de 10 p. 100...

M. BELL (Hamilton): Contre les produits étrangers.

L'hon. M. RALSTON: Nous avons joui du libre-échange au point de vue du fil barbelé depuis trente-cinq ans. Ce produit est manufacturé et vendu au Canada en quantités considérables et nous attendons encore les renseignements concernant le nombre des employés dans cette industrie.

L'hon. M. STEVENS: Je ne puis pas permettre à mon honorable ami de faire dire au ministre des Finances (M. Rhodes) des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Mon honorable ami a fait dire au ministre des Finances que le manufacturier canadien ne voulait pas de ce droit, et que le manufacturier anglais n'en voulait pas plus. Le ministre des Finances n'a jamais fait une déclaration de ce genre.

L'hon. M. RALSTON: J'ai cru l'entendre dire que ces manufacturiers n'avaient pas été consultés et qu'on n'avait eu connaissance d'aucune protestation de la part des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. STEVENS: Les paroles du ministre des Finances étaient bien claires et bien pesées. Il a bien dit que les manufacturiers canadiens et anglais n'en avaient pas fait la demande expresse, mais que, comme tous les autres numéros, cela avait été décidé à la suite de conversations et de conférences qui avaient eu pour résultat la préparation de l'accord tout entier. Mon honorable ami est un avocat très habile et, quand il prend la parole à la Chambre, il n'est pas restreint par les règles ordinaires de la procédure judiciaire, de sorte qu'il peut faire des observations avec beaucoup d'habileté et d'ingéniosité au point de faire consigner au compte rendu des arguments qui n'ont jamais été exposés...

L'hon. M. RALSTON: Vous êtes trop flatteur.

L'hon. M. STEVENS: C'est regrettable. Je pourrais bien ajouter autre chose, mais il est probablement préférable que je m'arrête. Mais voici un autre point: nous ne pouvons pas accepter sans protester l'affirmation que répètent sans cesse nos adversaires quand ils disent que, parce qu'un article se trouve placé au tarif, il est entendu que les manufacturiers canadiens vont en profiter. Nous protestons énergiquement et nous soutenons que cette affirmation ne peut être fondée. Dans ce cas-ci, mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) a rapporté avoir entendu dire que les prix avaient été augmentés. Nous avons tout de suite ouvert des enquêtes officielles et, tout à l'heure, j'ai donné la réponse en disant que la plus importante maison qui fabrique ces produits au Canada n'a pas augmenté ses prix, et cela d'aucune manière. Les renseignements obtenus établissent aussi que la mai-

53720—81
ÉDITION REVISÉE

son T. Eaton, la plus considérable dans l'est du Canada, n'a pas augmenté ses prix d'un iota. On m'a aussi informé officiellement que les commerçants ici à Ottawa n'ont pas haussé leurs prix. Nous n'avons pas eu le temps de poursuivre plus loin notre enquête, mais pour le moment cela devrait suffire.

Mon honorable ami a parlé de l'article 43. Il dit: Pourquoi le ministre du Revenu national n'invoque-t-il pas cet article? Que l'honorable député de Lisgar (M. Brown), le député de Weyburn (M. Young) et d'autres veuillent bien remarquer que leur collègue de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), aux applaudissements de tous ceux qui l'entouraient, a carrément approuvé le principe de l'application de l'article 43.

Quelques MEMBRES: Non.

L'hon. M. STEVENS: Il a mis le ministre du Revenu national au défi, et même il l'a chapitré...

L'hon. M. RALSTON: Voilà qui n'est même pas habile.

L'hon. M. STEVENS: Ce doit l'être, puisque l'honorable député en est l'auteur. En outre, c'est vrai. Il a réprimandé le ministre du Revenu national, lui disant qu'il avait les articles 37, 41 et 43 et qu'il n'avait qu'à se servir de ce dernier. Voilà exactement ce que l'honorable député a dit, et si ce n'est pas là inviter à appliquer l'article 43, alors je ne comprends pas l'anglais. Bien entendu, quand on met l'honorable député en face de la vérité, il essaie de se sortir du dilemme. L'honorable député sait très habilement invoquer des excuses pour emmêler ses adversaires et le Gouvernement.

M. YOUNG: Ils le sont maintenant dans le fil de fer barbelé.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne s'est jamais démêlé mentalement, ou autrement; voilà le malheur. Le premier ministre a exposé entièrement la situation et je ne recommencerai pas. En ce qui concerne cette question de fil de fer barbelé, il n'y a pas de doute que depuis un an ou plus le Canada n'ait souffert d'abus commerciaux. Et cela ne s'applique pas qu'au fil de fer barbelé. Ce n'est pas non plus particulier au Canada; cela existe malheureusement dans le monde entier. C'est dû à une condition économique bien connue. Dans le monde entier les marchands sont en possession de gros stocks ou d'usines qu'ils tiennent à garder en marche. Je suppose que les fabricants canadiens ont le même désir. Lorsqu'ils peuvent jeter l'excédent de leurs produits sur quelque autre marché et récupérer ainsi au moins un peu d'argent pour cette portion, afin de diminuer la moyenne des frais généraux sur l'ensemble, ils le font. C'est ce qui s'est fait; c'est une mauvaise habitude, un procédé très embarrassant que le monde entier étudie en vue d'y mettre un terme. C'est ce qui s'est présenté ici. Mon honorable ami de Red-Deer a été assez juste pour dire que les consommateurs ne devraient pas, selon lui, profiter d'une circonstance pareille; il lui suffit que les principes ordinaires du commerce loyal soient observés. Or le premier ministre a signalé ce problème et mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a ri de lui. Le premier ministre a dit, fort à propos, qu'il serait très difficile d'obtenir, en vertu de l'article 6 de la loi des douanes, qui est la clause relative au dumping, la preuve nécessaire pour l'application de cette disposition. Cela pour la simple raison que le fil de fer barbelé ne se vend pas assez en Belgique pour permettre à notre Gouvernement d'établir le prix de vente dans ce pays. "Mais, dit l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, cela ne fait rien; pourquoi n'invoquez-vous pas l'article 43?" C'est une disposition tout à fait différente et, dans l'occurrence, nous ne désirons pas ou nous n'avons pas voulu invoquer l'article 43. Voici un arrangement qui donne au fabricant anglais un avantage sur notre marché. Le consommateur canadien est sûr d'être bien traité, pour deux raisons: d'abord, il a été bien traité dans le passé par les fabricants canadiens et rien n'indique qu'il en sera autrement à l'avenir; ensuite il y a la concurrence du fabricant de Grande-Bretagne qui agira comme frein. A en juger par le passé, je crois pouvoir dire d'une façon assez certaine que les acheteurs de fil de fer barbelé n'ont pas besoin de craindre une hausse des prix par suite de ce tarif. Comme mon collègue, le ministre des Finances, j'espère sincèrement que d'ici à un ou deux ans toutes les marchandises prendront de la valeur, qu'il s'agisse des produits de la ferme, de la mine, de la forêt ou d'autres. Il n'y a pas un pays au monde, ni un gouvernement, ni un grand agriculteur ou industriel qui ne souhaite ardemment voir monter les prix des produits; aussi je ne dirai pas que le prix du fil de fer barbelé ne montera pas d'ici à deux ou trois ans. Je souhaite qu'il monte, comme l'a dit mon collègue, et je souhaite aussi de voir monter les prix du beurre, du blé, du cuivre, du fer, du poisson et de tous les autres produits.

M. GARLAND (Bow-River): Avant que le ministre reprenne son siège, je désire lui poser une seule question touchant les prix. Peut-il donner au comité la moyenne du prix de gros du fil barbelé, livré à Fort-William, pour chacune des quatre dernières années?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

M. GARLAND (Bow-River): C'est assez important.

L'hon. M. STEVENS: Je vais tâcher d'obtenir ces renseignements, mais je ne puis les donner à mon honorable ami au pied levé. Je crois qu'on peut les trouver dans des journaux de commerce et je vais tenter de les trouver.

M. GARLAND (Bow-River): Je pensais que les experts les avaient.

L'hon. M. STEVENS: Je suis peiné, mais je ne les ai pas.

M. GARLAND (Bow-River): Le ministre peut-il nous donner les prix de l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. GARLAND (Bow-River): Le premier ministre a pu nous citer un chiffre.

L'hon. M. STEVENS: Le premier ministre a mentionné $2.32 comme le prix, au Canada.

M. GARLAND (Bow-River): Je voudrais avoir les prix des quatre dernières années, afin de les comparer.

L'hon. M. STEVENS: Je puis dire ceci: Vu la baisse des prix des produits essentiels qui entrent dans la fabrication du fil de fer barbelé, tels que le fer en gueuse, l'acier en barres, tiges, etc., les prix ont considérablement diminué comparativement à ce qu'ils étaient en 1930, 1929 et 1928 du moins j'ose le supposer.

M. GARLAND (Bow-River): Les prix auraient sans doute dû baisser, mais nous ne savons pas s'il y a eu réellement une baisse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les prix des matières premières ont considérablement diminué.

L'hon. M. STEVENS: Oui et je suppose qu'il en a été de même des prix de l'article fini. Je n'ai rien de défini devant moi, mais me fiant à ma mémoire, j'oserai dire que le barbelé coûtait, il y a trois ans, environ $3. Je crois que ce chiffre est assez exact.

L'hon. M. RALSTON: Je n'aurai qu'un mot à dire en réponse à mon honorable ami. Le raisonnement tortueux dans lequel il a été entraîné et s'est embrouillé montre jusqu'à quels extrêmes les honorables députés d'en face doivent avoir recours pour voiler le motif exact de cette mesure. Mon honorable ami, qui, habituellement, est assez logique, a été bien loin pour essayer de se réjouir de ce que j'avais déclaré au premier ministre que l'article 43 était là pour s'appliquer au cas où les circonstances qu'il prétend exister l'exigeraient. Je veux rappeler au comité que je tâchais, si possible, de trouver la raison d'être de ce droit de 10 p. 100. Le très honorable premier ministre avait dit que le droit était nécessaire pour protéger le fabricant canadien et l'ouvrier canadien. Je lui ai fait observer que dans l'article 43 il est spécifié que le Gouverneur en conseil peut, s'il s'aperçoit que l'intérêt des manufacturiers canadiens est lésé, fixer une évaluation spéciale pour les fins de la douane.

Je tiens à dire à mon honorable ami que lorsqu'il lira le hansard, il verra que je n'ai point émis l'idée qu'il m'attribue, savoir: que j'approuvais l'article 43. Il s'apercevra, en relisant le compte rendu de la séance, que j'ai combattu aussi vigoureusement que possible justement ce que contient l'article en question. J'ai dit qu'on donnait par là au Gouvernement un pouvoir qu'il ne lui appartient pas d'exercer, celui de fixer les impôts et les droits de douane, lequel appartient au Parlement. Je dis bien franchement à mon honorable ami que je n'approuve point l'article 43 et que je ne l'ai jamais approuvé. J'ai simplement dit au premier ministre: Même si vous étiez dans l'embarras que vous prétendez, ne venez pas nous dire qu'il vous fallait imposer un droit de 10 p. 100; car, il y a deux ans, vous vous êtes fait autoriser à imposer un droit spécial de dumping en fixant un prix courant pour les fins de la douane".

Il y a ceci que je tiens aussi à faire observer: Mon honorable ami et ses collègues commencent, je crois à se rendre compte,—et cela découle de la conférence impériale,—que les disposition de l'article 43 et d'autres dispositions du même genre ne sont pas bonnes pour le commerce du Dominion. Nous voyons dans ce traité une disposition, disant que les surcharges sur les marchandises de Grande-Bretagne seront supprimées aussitôt que possible; or, en voici une. Donc que mon honorable ami ne se réjouisse pas de ce que j'ai prié son chef de se reporter à l'article 43. Je montrais seulement qu'il possédait amplement les pouvoirs requis pour faire ce qu'il prétendait désirer, sans avoir pour cela à imposer un droit de 10 p. 100. Mon honorable ami n'a pas répondu aux honorables membres de la gauche qui ne voient aucune raison d'imposer présentement un droit de 10 p. 100 sur le fil de fer barbelé, droit qui nous liera durant cinq ans. Il s'est contenté de dire qu'en insérant ce droit de 10 p. 100 dans le budget de chaque année, on ne décréterait ce droit que pour un an, et que le manufacturier canadien n'aurait pas l'avantage d'avoir un accord d'une durée déterminée comme celui que nous sommes à examiner.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit qu'il a combattu l'adoption de l'article 43. Je puis lui rappeler qu'il faisait partie du Gouvernement qui a inséré dans la loi cet

article 43, dont l'application se bornait alors aux produits naturels. Nous n'avons fait qu'en élargir les cadres et l'appliquer aux autres produits. Mon honorable ami était ministre du cabinet qui a fait préparer cette loi et il en a approuvé le principe. Nous n'avons fait qu'étendre l'application de ce principe.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à dire à mon honorable ami que je ne faisais pas partie du Gouvernement qui a fait cela; cela s'est passé avant mon arrivée au ministère. Il a raison de dire que cet article ne s'appliquait qu'à un certain nombre de produits agricole; celui qui était alors chef de l'opposition l'a vivement combattu dans ce temps-là.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article s'appliquait généralement aux produits naturels.

M. COOTE: Je veux signaler au comité et au ministre une chose dont il n'a pas encore été question au sujet du fil de fer barbelé. Le cultivateur ne peut acheter de fil de fer barbelé qu'au moyen de l'argent qu'il retire de la vente de ses bestiaux. Le premier ministre a dit que nous avons un avantage sur les Etats-Unis, où le fil de fer barbelé se vend $2.60 le quintal, tandis que nous le payons $2.32. Je constate que le prix le plus élevé payé aujourd'hui pour les bestiaux à Toronto a été de $4.50, tandis que le prix le plus élevé payé à Chicago a été de $8.50, presque le double. Le cultivateur américain a donc plus d'argent pour acheter son fil barbelé, et il peut l'acheter à aussi bon marché que nous.

On oublie que le cultivateur est appelé à payer tout cela aux prix de détail, quels qu'ils soient. Les coopératives de cultivateurs constatent fort souvent qu'elles ne peuvent acheter des manufacturiers ou des grossistes canadiens, lesquels refusent de leur vendre; elles ont été ainsi parfois obligées de recourir à l'extérieur. J'ignore si cela s'est produit au sujet du fil barbelé, mais cela est arrivé au sujet d'autres marchandises. Quand on aura imposé ce droit sur le fil de fer barbelé, il pourra arriver que des coopératives désirant acheter du fil de fer barbelé pour leurs clients soient obligées de s'adresser à l'étranger et de payer ce droit. Chaque fois qu'on impose un droit pour le bénéfice des manufacturiers, on devrait prescrire que ces derniers seront obligés de vendre aux coopératives aux mêmes conditions qu'aux marchands de gros. C'est à cause du tarif que certains marchands et fabricants canadiens refusent de vendre aux organisations coopératives. Je demande au Gouvernement d'insérer dans le tarif des douanes une disposition disant que, le jour où l'on refusera ainsi de vendre aux organisations coopératives, le droit disparaîtra.

[L'hon. M. Stevens.]

M. MULLINS: L'honorable député de Lisgar a dit que nous craignons de parler. Je puis lui dire que, dans le comté de Marquette, nous payons aujourd'hui le fil de fer barbelé moins cher qu'auparavant; le prix n'a pas monté d'un sou. Je veux aussi lui dire que nous ne tenons guère à employer le fil de fer barbelé; nous préférons le Page. Les bons cultivateurs emploient le fil Page pour faire leurs clôtures. Mes honorables collègues de la gauche qui se servent de fil de fer barbelé pour faire leurs clôtures s'en trouvent mal. Je me rappelle que l'honorable député de Lisgar s'est plaint récemment au sujet des peaux. Sait-il que les peaux provenant des bestiaux du Canada sont abîmées par le fil de fer barbelé? Je conseille à tous les cultivateurs canadiens d'employer le fil Page pour faire leurs clôtures. S'ils faisaient cela, on verrait monter les prix des peaux de nos bestiaux et nous n'aurions pas à aller acheter des peaux en Amérique du Sud et à vendre les nôtres à des prix ridicules. L'honorable député de Macleod compare les prix des bestiaux canadiens avec ceux des bestiaux des Etats-Unis. Un bon troupeau peut se vendre à 5c. la livre, tandis qu'un mauvais ne rapportera pas un demi-sou. Je ne sais pas où il prend ses termes de comparaison. Tout ce verbiage commence à m'ennuyer, car on se trompe constamment. Que le cultivateur entoure sa terre avec une clôture de fil de fer Page et sans se soucier de cette discussion sur le fil barbelé, dont l'agriculture ne retirera aucun avantage. Je dirai ceci à l'honorable député de Lisgar; s'il se produit une hausse de droit du fait des conservateurs, il m'en entendra parler. Le droit sera supprimé, si j'ai un mot à dire à ce sujet. Et la propagande qu'il mène ainsi pour des fins politiques ne vaudra rien, quand il devra se présenter de nouveau devant ses électeurs.

M. BROWN: L'honorable député de Marquette (M. Mullins) est toujours amusant, sinon convaincant. A l'entendre, on achète le fil de fer barbelé meilleur marché aujourd'hui dans Marquette que jamais auparavant. Je ne puis croire qu'il en soit ainsi. Je suis certain que le prix n'est pas plus bas dans Marquette que dans le comté de Lisgar, et il n'est pas aussi bas dans ma circonscription qu'il l'était autrefois. Néanmoins, cela n'a pas d'importance.

M. MULLINS: La demande du fil de fer barbelé n'est pas aussi forte dans Marquette que dans Lisgar.

M. BROWN: Au dire de mon honorable collègue, nous devrions ériger des clôtures en fil de fer Page au lieu de fil de fer barbelé. Je suis tout à fait de son avis.

M. YOUNG: De quel droit est frappé le fil de fer Page?

M. BROWN: Songe-il à la différence de prix? Assis confortablement dans un fauteuil, l'honorable député d'Hamilton-Ouest, qui ignore tout des intérêts des agriculteurs, a beau jeu de me reprocher de n'être pas aussi modéré que l'honorable représentant de Red-Deer. C'est la deuxième fois qu'on compare ma conduite à celle de l'honorable député. Tout ce que je puis dire, c'est que, si nos honorables vis-à-vis connaissaient aussi bien que moi, pour avoir été cultivateurs pendant plusieurs années, l'état présent du cultivateur, ils ne pourraient faire des commentaires avec la modération et l'air détaché que l'on voit à quelques-uns d'entre eux. L'honorable député de Marquette s'engage-t-il à m'appuyer...

Quelques MEMBRES: Non, non.

M. BROWN: ...si je préconise une réduction du droit sur le fil de fer Page? Il devrait savoir, ainsi que nous le savons tous, que le coût en est bien plus élevé que celui du fil de fer barbelé. Il faut presque une fortune, aujourd'hui, pour poser une clôture de fil de fer Page. Pour raconter un fait qui me concerne, il y a deux ans, j'ai entouré ma terre de 160 acres d'une clôture pour les moutons, et il m'en a coûté plus de $600. Le prix eût été plus élevé, si je n'avais eu de vieux pôteaux. Il faut se rappeler aussi que les poteaux pour le fil de fer Page coûtent bien plus cher. Pourquoi l'honorable représentant de Marquette ne demande-t-il pas un dégrèvement du fil de fer Page? Qu'il le fasse et il verra quel succès il obtiendra auprès de nos honorables vis-à-vis. En voilà assez sur le compte de mon honorable ami de Marquette (M. Mullins). Le ministre du Commerce qui excelle à faire dévier la discussion a dit que nos objections reposent sur l'hypothèse,—ce n'est peut-être pas textuel,—d'une hausse immédiate des prix. Nous savons parfaitement, et lui aussi, que les hommes d'affaires, les fabricants, sont trop rusés pour hausser les prix immédiatement. Mais ne faut-il pas prévoir, d'après ce que nous savons du passé, qu'un relèvement du droit amènera une hausse de prix? Je suis étonné,—l'expression est peut-être impropre, car rien ne m'étonne de la part des honorables députés d'en face,—il est étrange, devrais-je dire, que les cultivateurs de la députation ministérielle acceptent l'assurance donnée par le Gouvernement, à savoir que l'augmentation du droit ne causera pas une augmentation de prix, quand ils étaient fermement convaincus que l'accroissement du droit sur le beurre élèverait le prix payé aux agriculteurs. L'objet même de l'imposition des droits, c'est de hausser les prix. On en a fait l'aveu maintes et maintes fois. Sans prévoir une hausse immédiate du prix du fil de fer barbelé, nous devons nous rappeler que la durée de l'accord est de plus de cinq ans. De plus, bien que nous nous engagions par ce traité à maintenir une marge de préférence de 10 p. 100, aucune disposition de l'accord, je pense, n'empêche le Gouvernement d'élever d'ici à cinq ans le droit sur le fil de fer barbelé de 10 à 20 p. 100. Puisque le Gouvernement a entrepris de protéger le fabricant canadien jusqu'à concurrence de 10 p. 100, rien ne nous garantit que nos honorables vis-à-vis ne continueront pas à avancer dans cette voie.

M. SPEAKMAN: Je regrette que le ministre n'ait pu communiquer à l'honorable représentant de Bow-River le renseignement demandé au sujet des prix pour les deux ou trois dernières années. Le prix du fer et de l'acier, la matière première, accusant une baisse considérable depuis une couple d'années, le prix du fil de fer devrait accuser le même degré de baisse. Sans connaître les prix relatifs du fer et de l'acier et du fil de fer depuis deux ans, nous ne sommes pas tout à fait sûrs si le prix de dumping payé pour le fil de fer hollandais, ou le prix du fil de fer canadien est vraiment un prix équitable, eu égard au coût de la matière première elle-même.

M. MULLINS: Puis-je demander à l'honorable député de Lisgar (M. Brown) pourquoi il a employé la clôture Page pour ce quart de section?

M. BROWN: Pour garder des moutons.

M. MULLINS: Pour la raison bien simple que s'il gardait ses moutons au moyen d'une clôture en fil barbelé, il verrait les flocons de laine accrochés partout à la clôture. Il savait que le fil barbelé arracherait la laine de ses moutons et c'est pourquoi il a employé la clôture Page. Pourquoi a-t-on cessé de se servir du fil barbelé en Belgique? Pourquoi l'envoie-t-on ici à des prix de dumping? Parce que les cultivateurs de là-bas ne peuvent l'utiliser sur leurs fermes et ceux d'ici qui n'emploient pas la clôture Page font une erreur. Il vaut mieux employer celle-ci, même si elle coûte un peu plus cher. Les gens de Marquette abandonnent généralement le fil barbelé, mais je ne connais pas aussi bien la région de l'honorable député. Je sais que nous préférons la clôture Page au fil barbelé. Celui-ci ne coûte cependant pas plus cher aujourd'hui qu'autrefois; il ne s'est jamais vendu moins cher dans la circonscription de Marquette.

M. BROWN: Cela n'a aucun rapport avec le sujet en discussion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'aurais pas ouvert la bouche si l'honorable député de Hamilton (M. Bell) n'avait aussi éloquemment défendu cette augmentation des droits d'importation. Ce serait du nouveau dans l'histoire si ce relèvement des droits n'était pas suivi d'une hausse des prix. On impose un droit pour empêcher toute concurrence. Nous sommes humains et toujours disposés à tout donner sous le couvert de cet accord.

M. BELL (Hamilton): Oh! oh!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je m'oppose irrévocablement à cet accord, mais il y a une industrie au Canada, celle du caoutchouc, qui n'a pas profité entièrement de la protection du tarif.

M. BELL (Hamilton): C'est bien humain.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est humain de la part d'un fabricant. Voici où je veux en venir: Comme mon collègue de l'Est, je suis surpris de voir qu'on n'ait pas appliqué de droit de dumping. Je dois des félicitations au Gouvernement à ce sujet. Mais cela me rend soupçonneux à l'égard de cette augmentation du tarif.

Il y a des choses intéressantes à constater à ce sujet. D'abord, il y a eu une baisse dans le prix de la matière première entrant dans la fabrication du fil de fer et il est remarquable que le prix de cet article n'ait pas également baissé, comme celui du blé, du bétail et des moutons, dont l'honorable député a voulu nous jeter la laine aux yeux. On aurait pu s'attendre à une plus forte baisse. C'est le tarif exorbitant de mes honorables amis qui en est la cause. Quand ils ont appliqué leur tarif, nous profitions du prix mondial, mais aujourd'hui les cultivateurs ont vu tomber le prix de leurs produits. Mes honorables amis d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et d'Essex-Sud (M. Gott) et quelques autres devaient savoir quelle partie de la population pouvait s'asseoir sur des meubles rembourrés. Les cultivateurs ne le peuvent pas aujourd'hui; ils doivent se contenter de bancs de bois. Le droit applicable au fil de fer employé au rembourrage des meubles est la moitié moins élevé que le droit sur le fil barbelé. Il est remarquable que le premier ministre, un célibataire, soit aussi bien renseigné sur le sujet de la toilette féminine. On n'a pas augmenté le droit sur l'acier employé à la fabrication des corsets. Il est encore de 5½ p. 100, c'est-à-dire la moitié du droit sur le fil de fer barbelé. Mon honorable ami peut se prélasser et lire son journal à l'aise sur des coussins à ressorts, car le droit sur cet acier est moitié moins élevé que sur le fil barbelé.

M. BELL (Hamilton): Les corsets ne se portent plus.

[M. Brown.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Où mon honorable a-t-il appris cela? Je n'étais pas au fait, car je les pensais encore d'usage courant. C'est sans doute parce qu'on n'en porte plus que le Gouvernement n'a pas relevé ce droit. Il est remarquable de constater que les honorables députés sont toujours disposés à admettre en franchise les articles employés dans les villes, ou dont ils ont besoin dans leurs manufactures, mais chaque fois que l'occasion se présente, ils sont unanimes s'il s'agit de piller le consommateur.

M. CAMPBELL: Je désire consigner au hansard une statistique relative aux prix que j'ai reçue de l'Ouest. J'apprends que les fabricants canadiens de fil de fer barbelé ont publié une nouvelle liste de prix le 27 septembre 1932. Elle comportait une augmentation de 19 c. par rouleau de fil de fer vendu au grossiste. Mon correspondant me dit que, rendu au fermier, le rouleau portera un supplément de prix de 30 à 35 c. Le traité n'a rien à y voir. On ne peut attribuer au pacte ce relèvement de prix. Mais on peut en voir la cause dans l'application du droit de dumping aux marchandises importées de Hollande avant la négociation de l'accord. Je ne sais pas si c'est exact. Le ministre pourrait peut-être nous fournir d'autres renseignements sur ces prix.

J'appelle l'attention du ministre sur un certain point. Dans une lettre que je reçois d'un importateur de l'Ouest, je vois qu'en novembre 1932 le prix du fil de fer ordinaire sur le continent européen est de $48.80 par 2,240 pieds en argent canadien. En Angleterre, le même article se vend $72.50. Mon correspondant affirme qu'à l'ordinaire le fabricant anglais de fil de fer barbelé ne peut vendre au Canada. Je n'en suis pas tout à fait convaincu, puisque je trouve, dans le rapport sur le commerce du Canada, la statistique suivante sur nos importations de barbelé pour les douze mois terminés en mars 1932:

De	Valeur
La Grande-Bretagne	$10,382
Les Etats-Unis	39,076
La Belgique	28,330
L'Allemagne	13,470
La Hollande	33,752

Il semble évident que, si la différence entre les prix était ce qu'on me dit, il ne pourrait venir de fil de fer barbelé de l'Angleterre. Le ministre, cependant, pourrait nous renseigner sur cette question fort importante des prix relatifs du fil de fer barbelé en Europe continentale et en Grande-Bretagne.

Le même importateur me dit qu'un fabricant d'Hamilton demande $2.47c. ½ par rouleau de barbelé ordinaire, à quatre pointes, livré à Fort-William, mais ce même fabricant expédie le même article par le Saint-Laurent, l'Atlantique, le canal de Panama et le Paci-

fique à Vancouver, où il le livre pour $2.35 afin de faire face à la concurrence. Il s'efforce de démontrer que l'imposition du droit de dumping a donné au manufacturier canadien l'occasion d'exploiter le commerce, de faire un profit exagéré aux dépens du consommateur de l'est du Canada et des Prairies. Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur ce point. Je le prie en particulier de me dire s'il a des renseignements pour confirmer ou réfuter les chiffres que me donne l'importateur en question sur la différence entre les prix du barbelé anglais ou continental. Je vais envoyer les documents au ministre pour qu'il puisse les examiner.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami doit comprendre qu'on ne peut, simplement après avoir jeté un coup d'œil sur une statistique fournie par un seul marchand de gros, corroborer ou réfuter des chiffres. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), il y a quelques instants, a établi la comparaison entre les prix de l'Angleterre et ceux de l'Europe continentale, indiquant que ces prix sont bien plus élevés en Angleterre. Je ne puis ni corroborer ni réfuter les chiffres.

Mais je fais de nouveau remarquer au comité que, non seulement nous ne nions pas, mais nous savons qu'à l'heure actuelle comme depuis un an environ on vend au rabais chez nous du fil de fer barbelé en provenance de l'Europe continentale, et nous savons fort bien comment les exportateurs esquivent le droit spécial. Mais, je le répète, nous ne pouvons exiger des fabricants ou des marchands canadiens de fixer leurs prix en se fondant sur les prix d'un dumping fait délibérément par un pays étranger. La méthode de la vente au rabais a malheureusement été adoptée dans le monde entier. Tout le monde le déplore et je pense que tous les pays désirent sincèrement y mettre fin. Il ne serait guère inutile de se lancer dans un long exposé de la chose. Un fait est certain, c'est que le prix du fil de fer barbelé est aujourd'hui inférieur à celui de ces dernières années. Nous prétendons aussi que le fabricant canadien a traité le consommateur canadien avec une loyauté absolue. Personne ne saurait réfuter cette affirmation.

M. SPENCER: Le ministre ne pense-t-il pas que le prix du fil de fer barbelé doit être plus bas à cause de l'abaissement du prix des produits de la ferme?

L'hon. M. STEVENS: J'en ai déjà convenu. On ne saurait douter que le prix ne doive être plus bas à l'heure actuelle à cause de la baisse du prix des matières premières. A ce sujet, qu'il me soit permis de relever un certain point. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), il y a quelques instants, a dit que le prix de détail n'a pas subi une baisse proportionnée à la baisse des produits agricoles. C'est vrai. Pourquoi? Surtout parce qu'il n'y a pas eu de baisse dans les salaires. Je ne conviens pas du tout qu'une forte baisse des salaires s'impose; n'empêche que c'est là une dépense fixe qui ne s'est pas conformée à la chute dans le prix des denrées. Nous avons le souci de restaurer les prix des denrées à un niveau équitable, afin de prévenir une forte diminution des salaires, ce qui aggraverait encore plus la pénible situation dans notre pays.

M. CAMPBELL: Je conviens de ce que dit le ministre au sujet du prix du fil barbelé au Canada. J'ai fait là-dessus des recherches sérieuses; je trouve qu'au mois de septembre 1900 le fil barbelé galvanisé se vendait $2.80 au Canada; le prix en a monté, jusqu'au chiffre de $4.80 en 1920, après quoi, il y a eu une chute progressive jusqu'à $2.60, au mois d'octobre 1932. Le prix du moment est inférieur à celui de 1900.

Mais je voulais surtout parler au ministre de la prétendue différence entre les prix en Angleterre et ceux en cours dans l'Europe continentale. Il se peut que les prix cités pour le fil barbelé sur le continent aient été avilis à cause de la crise, que ce ne fussent pas les prix réguliers; toujours est-il que les chiffres que l'on m'a remis et que j'ai communiqués tantôt au comité indiquaient que le prix anglais dépassait de 50 p. 100 le cours continental. Si cela est, le Canada n'importera probablement pas de fil barbelé sous le régime du présent numéro. L'unique conséquence sera que le consommateur devra payer plus cher. En outre, les chiffres accusant pour l'an dernier des importations de Grande-Bretagne presque égales à celles provenant du continent semblent prouver que cette prétendue différence dans les prix était inexistante; il est certain qu'autrement nous n'aurions pas importé de fil barbelé de la Grande-Bretagne. Quoi qu'il en soit, ces statistiques ont été lancées dans tout le pays. Je crois que la plupart des honorables collègues ont reçu les mêmes télégrammes et communications que moi, et si le ministre est en possession d'un état disponible des prix il devrait le faire reproduire dans les *Débats*, ce qui prouverait l'exactitude, ou l'inexactitude, des chiffres que j'ai cités.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai eu qu'un moment pour jeter un coup d'œil sur le document que m'a fait remettre l'honorable député. Je note que ce relevé a été dressé par une maison canadienne de la côte du Pacifique, qui représente un exportateur hollandais; c'est-à-dire que c'est une maison d'importation sur le littoral du Pacifique qui représente une com-

pagnie de la Hollande. Je note aussi que les chiffres donnés sont les mêmes que ceux cités par l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je crois qu'il serait très injuste à l'endroit des manufacturiers de la Grande-Bretagne d'accepter, sans les contrôler minutieusement, les chiffres émanant ici des représentants des concurrents du Royaume-Uni. Je ne puis rien concevoir de plus déloyal. Je ne dis pas que cet homme chercherait sciemment à nous induire en erreur; mais le fait est qu'il travaille dans ses propres intérêts et il a le souci de continuer ce qu'il sait être le dumping du fil barbelé du continent sur notre marché. Il représente ceux qui font ce dumping; et j'hésiterais à reconnaître l'impartialité des chiffres qu'il émet. Je ne dirais pas qu'ils ne sont pas exacts, parce que je n'ai pas eu le temps de les vérifier.

M. CAMPBELL: Comme le ministre, j'incline à croire que ces chiffres peuvent ne pas être exacts, puisque nous avons importé une très forte quantité de fil barbelé de la Grande-Bretagne l'année dernière, ce qui n'eût pas eu lieu s'il existait entre les prix un écart aussi considérable.

L'hon. M. MOTHERWELL: Selon moi, le présent numéro vise trois objets. Il permet au pays de comprendre ce que le Gouvernement voulait dire lorsqu'il a affirmé qu'il allait faire jouer le tarif au bénéfice des agriculteurs. Il accorde la protection à un manufacturier quand les intérêts de ce dernier sont en conflit avec ceux du consommateur. Nos fabricants de fil barbelé se sont très bien tiré d'affaire pendant près d'un tiers de siècle alors que le fil barbelé était admis en franchise, jusqu'au temps, tout récent, où le fil barbelé de provenance hollandaise s'est vendu ici à un prix inférieur. Il ne fallait pas laisser récolter ce bel avantage par nos cultivateurs, qui achètent le fil barbelé. Cela, il ne fallait pas y songer. Le ministère actuel ne veut rien tolérer qui soit à l'avantage de la classe agricole. Il est donc venu au secours du manufacturier en imposant sur le fil barbelé un droit de 10 p. 100. Est-ce que je fais là, monsieur le président, un exposé juste de la situation? Je le crois. Pendant de longues années le fil barbelé libéré de tous droits a bien fait son chemin et a su faire face à toutes les concurrences. Mais à un moment pareil, où les fermiers se trouvent dans une situation des plus difficile,—j'allais parler des producteurs laitiers en particulier, mais je ne ferai que des observations générales,—quand tous les agriculteurs sont réduits à la dernière extrémité; à une époque où, d'ici peu, tout le pays sera rendu à la même extrémité, les droits tarifaires sont relevés à un très haut

[L'hon. M. Stevens.]

niveau et on les y maintient en permanence. Cette modification du tarif permet aussi au Gouvernement de grossir davantage la liste des préférences plus ou moins fictives accordées à la mère patrie. Cela, nous en aurons un exemple bien plus frappant encore lorsque nous aborderons les droits perçus sur les écrémeuses.

Ces changements tarifaires servent à une autre fin, savoir, à éloigner davantage le parti ministériel de l'opposition sur la question du tarif. Je suis peiné pour ceux qui doivent employer le fil de fer barbelé; bien qu'il soit indigeste, j'en suis moi-même un consommateur. Je crois que les vues des deux partis historiques paraîtront plus nettes maintenant que l'on enlève le fil de fer barbelé de la liste des articles importés en franchise et, aux prochaines élections, nous saurons exactement ce que veut le Gouvernement; nous saurons jusqu'à quel point ce dernier veut faire servir le tarif en faveur des cultivateurs canadiens. Les honorables députés admettront, je crois, que cette discussion ne changera en rien le tableau à l'étude, mais j'ai cru de mon devoir de protester vigoureusement. J'aurai peut-être autre chose à dire quand nous en serons à l'étude d'une autre article, qui constitue, à mon sens, un outrage aussi grand.

M. POULIOT: La convention contient-elle un article qui empêche la réexportation de l'Angleterre?

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. POULIOT: Ma question est régulière.

M. le PRESIDENT: Non!

L'hon. M. RHODES: L'honorable député est sans doute au courant de l'article qui fixe à pas moins de 50 p. 100 l'emploi de matières premières de l'empire. C'est probablement de cet article qu'il veut parler.

M. POULIOT: Le ministre est-il sûr que la Grande-Bretagne n'importera pas des écrémeuses des Etats-Unis pour les expédier au Canada?

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Nous devons nous en tenir à l'article à l'étude.

M. POULIOT: C'est ce que je fais.

L'hon. M. RHODES: On ne pourrait le faire pour les écrémeuses.

M. GOTT: J'ai écouté la discussion de cet article et les deux seules objections qu'aient formulées les honorables députés de la gauche sont, premièrement, on ne veut pas acheter de marchandises britanniques, et, deuxièmement, on ne veut pas acheter de marchan-

dises canadiennes. Des deux maux le dernier est le plus grave.

Un MEMBRE: C'est bien cela.

M. BROWN: Cela éclaire fameusement la discussion.

M. POULIOT: Changez vos fils.

M. le PRESIDENT: L'article suivant est...

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous n'avons pas encore adopté l'article 401; nous n'en avons étudié que la première partie, je crois.

M. le PRESIDENT: Non, je l'ai tout lu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Bien qu'il ne reste pas grand'chose à dire sur le fil de fer barbelé, il y a un ou deux commentaires que je désire faire. J'appelle l'attention du comité sur le fait que les alinéas *a, b, c, d, e, f* et *g* de l'article 401 n'apportent aucun changement dans les tarifs de préférence britannique. Il y a eu quatre changements dans le tarif général. Dans deux cas, le changement est de la franchise à 10 p. 100, dans un autre cas, de 20 à 25 p. 100, et dans l'autre, de 30 à 35 p. 100. Dans le tarif intermédiaire il y a des changements dans tous les sept paragraphes. Ils sont comme suit: De la franchise à 10 p. 100; de 22½ à 25 p. 100; de 15 à 20 p. 100; de la franchise à 10 p. 100; de 17½ à 20 p. 100; de 25 à 30 p. 100 et de 17½ à 20 p. 100. Le but des changements dans le tarif intermédiaire est d'amener les taux intermédiaires au même niveau que ceux du tarif général. Ces changements rendent difficile, sinon impossible, la négociation d'accords avec d'autres pays désireux de commercer avec le Canada. Il peut être bien bon de considérer l'avantage de la préférence britannique telle qu'elle s'applique à une industrie britannique, mais quand nous examinons les tableaux du fer et de l'acier dans leur ensemble, nous découvrons qu'on a voulu réserver l'industrie de l'empire dans les intérêts des manufacturiers. Là où il y a eu des changements, on les a faits pour un groupe de manufacturiers pour servir les intérêts d'autres manufacturiers. Cela peut être bien bon si le consommateur en tire finalement un certain avantage, mais on ne peut les approuver si le coût additionnel est passé au consommateur. Quand on donne un avantage au moyen d'une préférence britannique, il faut procéder du point de vue non d'une industrie seule mais de celui du pays tout entier. Si l'on s'oppose au tableau dans son ensemble, c'est parce que l'on ne s'est occupé que de l'avantage des manufacturiers des produits du fer et de l'acier sous leurs diverses formes, et que l'on a ignoré entièrement l'effet regrettable que ces changements auront sur d'autres intérêts du pays, sur le consommateur surtout.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—406. Chaîne en bobine, mailles de chaîne en bobine, y compris les mailles de réparation et les boucles de chaîne, de fer ou d'acier:

b) Moins d'un pouce et un huitième de diamètre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. RHODES: La valeur des importations sous le régime de cet article, l'année dernière, ne s'est élevée qu'à $46,000. Cette somme se répartit ainsi qu'il suit: $25,000 du Royaume-Uni; $10,000 des Etats-Unis et $11,000 d'autres pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ici encore, j'ai la même objection à faire valoir. Le taux de la préférence reste le même; mais les droits imposés sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général sont relevés de 5 p. 100. Dans chaque cas, le tarif était déjà très élevé, à 20 p. 100; les droits seront maintenant de 25 p. 100. L'on ne vise pas seulement à hausser le droit, ainsi qu'on l'a fait observer, mais à fixer les prix pour les prochains cinq ans de manière que le manufacturier canadien soit protégé par des droits excessivement élevés au cours de cette période.

M. DUFF: Quelle était la valeur des produits de cette nature fabriqués au Canada, l'année dernière?

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de répondre exactement à cette question, vu que ces produits n'ont pas été classés séparément. La valeur de la production globale a été de $1,000,000.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—407*a*. Chaînes de fer ou d'acier, n.d.: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Pour l'année dernière, les importations ont été évaluées à $89,000; cette somme est répartie ainsi qu'il suit: $12,000 au Royaume-Uni; $75,000 aux Etats-Unis et $2,000 à d'autres pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, est-il possible d'avoir un exemple plus frappant que celui-là pour établir que l'on s'efforce de relever le tarif douanier sous prétexte d'accorder une plus forte marge de préférence à la Grande-Bretagne? Le tarif de préférence reste ce qu'il était, soit 20 p. 100. Si le Gouvernement avait voulu réellement augmenter la marge de préférence au bénéfice du Royaume-Uni, il aurait pu abaisser le droit à 15 ou même 10 p. 100, mais au lieu de faire cela, l'on relève la taxe douanière de 30 p. 100 qu'elle était à 35 p. 100. De plus, l'on relève le tarif intermédiaire de 27½ p. 100 à 30 p. 100. Voilà un exemple flagrant

où l'on se borne tout simplement à augmenter la protection sans venir en aide d'aucune manière à l'exportateur anglais.

M. NEILL: Cette modification ajoutera aux frais de la coupe du bois en Colombie-Anglaise. Mes collègues conservateurs m'ont reproché l'autre jour de ne pas manifester beaucoup d'enthousiasme à l'égard du présent accord. Cet article du tarif douanier fournit l'explication de mon manque d'enthousiasme. Il contribuera incontestablement à augmenter les frais d'exploitation des camps forestiers.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—408. Chaînes de Galle malléables et chaînes de transmission à mailles, de fer ou d'acier, y compris chaînes à rouleaux de toutes espèces pour fonctionner sur des roues ou engrenages en acier, importées par des fabricants d'instruments aratoires pour servir exclusivement à la fabrication d'instruments aratoires, dans leurs propres usines, sous le régime de règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations de marchandises visées par ce numéro se sont chiffrées à $24,000, l'année dernière; cette somme se répartit ainsi qu'il suit: $6,000 de provenance britannique et $18.000 de provenance américaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici un autre exemple où, ainsi que l'a si bien dit l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), l'on utilise le tarif au détriment de la classe agricole. Ce numéro concerne des articles qui sont utilisés dans la fabrication des instruments aratoires. Le programme du régime libéral visait à dégrever autant que possible les machines agricoles et tous ces articles étaient autrefois admis en franchise au Canada. Mes honorables amis n'ont modifié en rien le taux de la préférence britannique, mais ils ont relevé respectivement les droits de 10 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général. Le ministre a fait voir quelle faible proportion de ces produits sont importés du Royaume-Uni au regard du volume des importations de provenance étrangère. Voilà un autre exemple d'un tarif au bénéfice des manufacturiers, imposé par les manufacturiers et inscrit dans nos statuts par un régime de manufacturiers.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—409. Ecrémeuses et toutes leurs parties, y compris les bols d'acier pour écrémeuses: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après les remarques qu'a faites le ministre du Commerce, ces jours derniers, j'avais compris qu'il avait d'excellentes raisons à faire valoir à l'appui de cette modification lorsqu'il fut question des écrémeuses. Nous voudrions bien savoir, séance tenante, quel alibi il s'est préparé.

L'hon. M. STEVENS: Et j'ose espérer que ces explications mettront fin à cette discussion. Nos adversaires prétendent que cet article du tarif n'a aucune valeur pour ce qui est de l'expansion des échanges interimpériaux parce que nous n'importons pas d'écrémeuses du Royaume-Uni. Une autre objection, c'est que l'imposition de ces droits aura tout simplement pour effet de relever les prix. Je répondrai en peu de mots à ces deux objections et ma réponse sera aussi complète que possible. En premier lieu, je réponds que le Canada peut importer les écrémeuses d'ailleurs; voilà un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Les premières écrémeuses introduites au pays et provenant de la Grande-Bretagne, ont été importées il y a environ quarante ans, et chose qui n'est pas sans intérêt, le chef du premier établissement qui introduisit une écrémeuse au pays était R. A. Lister, de la R. A. Lister Company. J'ai reçu l'autre jour la visite du fils, celui qui, à cette époque, dirigeait et dirige encore, j'imagine, cette maison, et il me fut donné de discuter la question avec lui au point de vue de notre commerce avec la Grande-Bretagne. Cette maison a vendu une quantité importante d'écrémeuses au Canada. Son histoire se subdivise en deux époques, celle d'avant-guerre et celle d'après-guerre. Cette ancienne fabrique anglaise fabriquait des écrémeuses sur une très grande échelle jusqu'à la déclaration des hostilités, alors qu'elle céda ses usines au gouvernement anglais pour la fabrication de munitions, ce qui mit pour ainsi dire fin à l'exportation d'écrémeuses au Canada. La compagnie en a exporté quelques-unes depuis. Autre chose à observer c'est que tous les ans, nous avons importé d'intéressantes quantités d'écrémeuses d'autres pays, surtout des Etats-Unis et de la Suède. Comme le savent nos honorables collègues, la Suède est réputée le pays qui fabrique les meilleures machines de ce genre qui soient au monde; ces gens sont très pratiques et leur produit est de premier ordre. Voici un relevé que je ferai consigner au hansard, avec l'autorisation du comité.

Importations canadiennes d'écrémeuses, avec importations provenant du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la Belgique et de la Suède

Années finissant le 31 mars		Total d'importations au Canada	Importations de Royaume-Uni	Etats-Unis	Belgique	Suède
1910 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	585,148	87,035	487,261	....	4,081
1911 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	387,340	91,874	263,384	11,930	10,669
1912 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	361,896	97,097	236,311	13,938	7,285
1913 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	467,849	94,264	350,518	6,888	15,009
1914 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	401,399	43,200	303,439	24,407	25,971
1915 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	408,702	41,016	291,959	39,619	27,927
1916 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	304,403	14,456	258,276	....	31,092
1917 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	334,456	11,476	296,967	....	25,443
1918 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	477,880	....	468,680	....	9,200
1919 (a)	No.	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
	$	651,991	730	594,083	....	57,178
1920	No.	19,487	840	17,598	250	799
	$	749,022	27,878	687,086	16,271	18,487
1921	No.	24,383	1,821	18,323	1,124	3,114
	$	956,785	101,557	686,033	88,833	80,106
1922	No.	8,088	688	4,450	1,631	1,319
	$	314,202	25,699	189,737	62,241	36,525
1923	No.	5,530	....	4,662	402	447
	$	229,656	....	200,437	12,969	14,314
1924	No.	12,030	313	8,757	1,076	1,871
	$	509,973	10,973	420,867	30,473	43,768
1925	No.	10,998	130	5,581	1,339	3,575
	$	408,787	1,748	263,621	46,625	81,652
1926	No.	18,055	943	10,614	661	4,424
	$	742,794	25,984	545,111	19,800	97,828
1927	No.	23,658	235	13,892	1,552	6,208
	$	997,548	7,218	729,263	32,511	154,166
1928	No.	16,910	....	7,676	2,177	5,164
	$	611,245	17	357,270	79,157	106,802
1929	No.	19,451	521	10,112	2,494	4,527
	$	853,495	11,862	586,484	96,446	100,532
1930	No.	22,010	....	11,328	1,844	6,525
	$	955,182	....	681,530	63,502	129,926
1931	No.	23,838	....	14,763	2,653	5,218
	$	1,089,904	....	859,311	85,953	106,701
1932	No.	10,530	....	5,920	....	3,937
	$	455,721	....	338,323	....	103,663

(a) y compris les bols d'acier pour écrémeuses, jusqu'à 1920.
(b) déclarées à leur valeur seulement jusqu'à 1920.

La valeur moyenne des importations des Etats-Unis a été d'environ $350,000 par année au cours de cette période. Pendant les dix premières années, la Belgique n'en a presque pas exporté, mais pendant les dix dernières le chiffre de ses exportations a été très considérable. Je n'ai pas les statistiques complètes pour l'année 1932 mais je constate que la Suède a expédié également une grande quantité d'écrémeuses au Canada pendant cette période. Voici le chiffre de ces importations:

1910	$ 4,081
1911	10,669
1912	7,285
1913	15,009
1914	25,971
1915	27,927
1916	31,092
1917	25,443
1918	9,200
1919	57,178
1920	18,487
1921	80,106
1922	36,525
1923	14,314
1924	43,768
1925	81,652
1926	97,828
1927	154,166
1928	106,802
1929	100,532
1930	129,926
1931	106,701
1932	103,663

L'examen de ces chiffres nous montre que nous avons importé une quantité assez consi-

dérable d'écrémeuses dans notre pays. L'une des premières à fabriquer les écrémeuses et aussi à nous en expédier des quantités considérables avant la guerre, l'Angleterre peut fort bien manufacturer et réussir à écouler les écrémeuses au Canada. De plus, le représentant de la compagnie anglaise dont j'ai parlé m'assure qu'il a signé des contrats avec des maisons canadiennes qui s'engagent à vendre une quantité de plus en plus considérable d'écrémeuses de la Grande-Bretagne au Canada. En retour, on a pris des mesures pour assurer la vente en Angleterre des machines agricoles demandées sur ce marché.

M. BEAUBIEN: Cette compagnie anglaise a-t-elle fait ces arrangements avant ou après la conférence.

L'hon. M. STEVENS: Après et par suite de la conférence. Je voudrais maintenant dire un mot de la production. J'aimerais vous donner les importations en quantités, non en valeurs, pour pouvoir établir une comparaison avec le chiffre correspondant de la production au Canada. Les membres du comité pourront alors se rendre compte de l'importance du rapport entre la production au pays et l'importation:

	Importations	Production canadienne
1923	5,530	14,279
1924	12,030	11,155
1925	10,998	11,897
1926	18,055	17,649
1927	23,658	16,643
1928	16,910	14,921
1929	19,451	13,431
1930	22,010	8,616
1931	23,838	7,218

La comparaison de ces chiffres nous porterait à croire que l'augmentation dans les importations au cours des dix dernières années a été bien plus considérable que la production. A ce point de vue, on y voit clairement la nature du commerce au Canada. Je crois tout d'abord que les manufacturiers anglais d'écrémeuses sont en état de combler tous les besoins de notre marché. Je ne veux pas laisser entendre, pour le moment, qu'il faille complètement exclure les écrémeuses des pays étrangers, mais je suis d'avis que nous avons ici de bonnes raisons de donner aux manufacturiers anglais une chance de nous vendre ce produit, quand on sait que nos producteurs canadiens d'écrémeuses sont l'objet d'un égal traitement sur les marchés des autres dominions. En d'autres termes, nous aurons l'occasion de vendre nos produits dans les autres dominions aussi librement que la Grande-Bretagne peut vendre chez nous ses propres produits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En a-t-il été exporté du Canada?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Oui, j'ai ici les statistiques relatives aux écrémeuses exportées du Canada. Les voici:

1923	$176,190
1924	82,185
1925	108,698
1926	101,685
1927	100,092
1928	77,197
1929	51,991
1930	37,339
1931	30,792
1932	5,660

M. NEILL: Où ont-elles été exportées?

L'hon. M. STEVENS: Si je comprends bien, un grand nombre ont été vendues aux Etats-Unis, bien que quelques-unes aient été expédiées dans la Nouvelle-Zélande et aussi dans l'Afrique du Sud et l'Australie. Je crois que le chiffre de nos exportations dans les pays de l'empire a été considérable, bien que je n'aie pas les statistiques sous les yeux. Nous avons, de plus, fait un commerce assez considérable de réexportation, c'est-à-dire que nous avons exporté du Canada des écrémeuses fabriquées dans d'autres pays en même temps que nos propres produits.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suppose que se sont des machines américaines que l'on exporte.

L'hon. M. STEVENS: Non pas toutes, mais la plupart sont des machines américaines. L'on peut dire sons crainte de se tromper que la plus forte partie des machines réexportées sont de fabrication américaine.

Je voulais démontrer qu'il est possible d'augmenter ce commerce, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, sans que les consommateurs aient à en souffrir. Comme je l'ai déjà dit, nous avons obtenu de nouveaux avantages dans les autres pays de l'empire et nous accordons à la Grande-Bretagne une préférence sur la concurrence étrangère.

En même temps, nous avons établi solidement au Canada la fabrication des écrémeuses. J'ai questionné celui à qui j'ai parlé de cette question pour savoir à quel prix on pourrait nous vendre les écrémeuses anglaises; il a été très mesuré dans ses termes et j'ai cru pouvoir me fier à lui. Non seulement peut-on nous fournir cet article en quantité suffisante, mais il prétend que les prix ne seront pas plus élevés qu'ils ne l'étaient autrefois pour les écrémeuses de fabrication étrangère. Il m'a assuré qu'il n'y a aucun danger ou possibilité d'un relèvement des prix. On comprend là-bas la valeur de notre marché et l'on a déjà commencé à organiser dans tout le pays des agences de vente.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A-t-il révélé au ministre la raison pour laquelle les fabricants anglais avaient abandonné notre marché?

L'hon. M. STEVENS: Oui et je suis heureux de voir que mon honorable ami a soulevé ce point. Il dit qu'ils ont perdu leur commerce pendant la guerre parce qu'ils ont dû convertir leur usine en une fabrique de munitions. Pendant cette période, ils ont accepté une agence d'écrémeuses suédoises qu'ils vendaient à leurs clients étrangers. Bien que je ne sois pas absolument fixé sur le nom du principal exportateur d'écrémeuses suédoises au Canada, je pense que c'était cette maison. Elle a maintenant repris son ancien commerce, et sa fabrique en Angleterre peut maintenant produire des écrémeuses en quantité suffisante pour alimenter notre marché.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur la proposition de M. Rhodes, la séance est levée à six heures.

VENDREDI, le 18 novembre 1932.

La séance est ouverte à dix heures et trente minutes du matin.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

STATION D'HYDRAVIONS À EASTERN-PASSAGE

Par M. ILSLEY:

1. (a) Des hydravions de l'Etat ou de tout ministère sont-ils postés à Eastern-Passage, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse; (b) si tel est le cas, combien; (c) sinon, des hydravions ont-ils stationné là, depuis le 1er janvier 1931, combien, et pour quelle période de temps?
2. Combien d'hommes sont employés à Eastern-Passage, soit pour les hydravions directement, soit pour la station où ils sont établis, y compris les pilotes, les observateurs, les mécaniciens et les gardiens?
3. Sous l'autorité de quel ministère, ou service fédéral ces hommes agissent-ils?
4. Quel a été le coût primitif des avions qui sont maintenant stationnés là ou l'ont été depuis le 1er janvier 1931?
5. Depuis l'arrivée des hydravions à cet endroit, quel a été le coût de maintenir une telle station à Eastern-Passage?
6. Quel a été le coût de transport jusqu'à cette station des hydravions, des hommes et de l'outillage?
7. (a) Combien de voitures automobiles appartenant à l'Etat relèvent de chaque station, (b) combien ont-ils coûté, quel en a été le coût d'entretien et d'administration depuis leur arrivée là-bas?
8. Par suite de l'établissement d'une telle station d'avions, combien de personnes engagées dans la contrebande générale ou celle des liqueurs, a-t-on arrêtées?
9. Des marchandises entrées en contrebande ou que l'on tentait de faire entrer en contrebande, ont-elles été saisies comme résultat de la présence en cet endroit de tels avions, et si tel est le cas, quelle en était la valeur?

NAVIRES DU SERVICE DE SURVEILLANCE

Par M. ILSLEY:

1. Quels sont les navires du service de surveillance en activité en 1931, qui ont été vendus en 1932?
2. Quel était l'âge de chacun de ces navires, et pour quel motif les a-t-on vendus?
3. Quel usage a-t-on fait de chacun des navires ainsi vendu, et dans le cas de ceux qui ont été vendus, quel a été le prix de vente?
4. Quels sont les noms des navires que le service de surveillance a achetés en 1932, et quel est l'âge de chacun des navires que l'on a ainsi achetés?
5. Quant aux navires ainsi acquis, les a-t-on achetés, loués, ou acquis d'autre façon, et quant aux navires achetés, quel a été le prix d'achat de chacun?
6. Quelques-uns des navires acquis cette année ont-ils été refaits, ou réparés depuis qu'on les a acquis, et si tel est le cas, quel a été le coût de cette réfection et des réparations à chaque navire?

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉVOCATION D'ALLAN A. KENNEDY

Par M. DUFF (au nom de M. Urquhart):

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait à la destitution, au mois de février 1932 ou vers cette date, de Allan A. Kennedy, d'Inverness, Nouvelle-Ecosse, qui était à l'emploi du ministère des Travaux publics pour réparer, d'une manière générale, les lignes télégraphiques.

RÉVOCATION DE M. LOUIS LEMONDE

Par M. SEGUIN (au nom de M. Fontaine):

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, pétitions et autres documents échangés depuis le 28 juillet 1930 entre le ministre des Postes et toutes personnes au sujet de la destitution de Louis Lemonde, maître de poste de Saint-Jean-Baptiste, comté de Rouville, et aussi copie de tous documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de la charge de maître de poste de cette localité.

LE PRIX DU PÉTROLE

Par M. REID:

Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement provincial de la Colombien-Anglaise et le premier ministre ou tout membre du cabinet fédéral au sujet de prix imposés aux consommateurs d'essence entre le 1er janvier 1932 et le 30 septembre 1932.

LA POLITIQUE DU CANADA EN EXTREME-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je veux poser une question au premier ministre; s'il n'y peut répondre aujourd'hui il le pourra plus tard: Quelle est l'attitude, s'il en est, du Gouvernement de Sa Majesté au Canada au sujet de la situation en Extrême-Orient et du rapport Lytton?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je répondrai avec plaisir à l'honorable député lundi. Puis-je lui signifier que toute cette question est actuellement en délibéré; du reste il s'agit d'une matière politique qui dans son ensemble, selon moi, ne devrait pas être communiquée à la Chambre, en ce moment.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (leader de l'opposition): Il y a deux jours, le premier ministre mentionnait que nous recevrions probablement sous peu un rapport de nos délégués à la conférence du désarmement. On était à imprimer ce rapport alors, si j'ai bien compris.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Comme le sait le très honorable leader de l'opposition, la conférence n'a pas encore terminé ses travaux, mais notre délégué senior, le très honorable sir George Perley, m'a adressé un rapport intérimaire et j'ai discuté avec lui ce que nous devrions faire à son sujet. Devons-nous ou non déposer ce rapport intérimaire, avec quelques mots d'éclaircissement de sa part ou une longue explication de ma part, c'est ce qui n'a pas encore été réglé, mais nous nous en occuperons lundi.

ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 novembre, sur le projet de loi (bill nº 8), déposé par le premier ministre, concernant un accord commercial conclu entre le gouvernement de Sa Majesté au Canada et le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni.

Présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Nous en étions à l'étude de l'article 409.

M. BROWN: Il y a quelques jours, je faisais certaines remarques au sujet des écrémeuses, et le premier ministre a répondu que, lorsque des explications seraient fournies, je serais satisfait. Ces explications sont probablement celles qu'a fournies le ministre du Commerce hier. Je comprends très bien que ces explications satisfassent le premier ministre, et les manufacturiers britanniques et canadiens, mais vraiment, monsieur le président, nous n'avons pas dû réussir à faire comprendre au Gouvernement notre point de vue si le premier ministre s'imagine que ces explications sont suffisantes.

[M. Woodsworth.]

Le premier ministre a dit que cette convention était basée sur la politique que suit le parti conservateur depuis deux ans; c'est-à-dire, sur la protection. Nous sommes bien prêts à admettre qu'il en est ainsi, et c'est pourquoi nous ne pouvons approuver la convention en général et cet article en particulier.

Le ministre du Commerce nous a dit que les prix ne seraient pas relevés. Tout son argument se résumait à dire qu'il n'y aurait pas d'augmentation du prix, mais nous prétendons le contraire. C'est sur ce point que la droite et la gauche se divisent. Pas d'augmentation du prix? Vous pouvez voir à la page 1374 v.a. du hansard que le ministre du Commerce a dit:

> Premièrement, puis-je dire que le Canada aura accès à d'autres marchés pour les écrémeuses? Il ne faut pas oublier ce point.

Comment pouvons-nous avoir accès à d'autres marchés pour nos écrémeuses quand nous établissons un tarif prohibitif contre les écrémeuses des autres pays? Je prétends, monsieur le président, que ce droit de 25 p. 100 est un tarif prohibitif qui empêchera l'importation des écrémeuses qui nous viennent maintenant de la Suède, de la Belgique et des Etats-Unis. Comment pouvons-nous alors dire que nous aurons accès aux marchés étrangers? Les écrémeuses qui viennent maintenant des autres pays ne pourront subir cette concurrence de 25 p. 100. Si l'étranger tente de vaincre ce tarif en réduisant son prix, nous savons quelle attitude ce gouvernement prendra et ce qu'il a fait dans le passé. On avait coutume de prétendre que l'étranger paiera le droit.

M. CANTLEY: C'est ce qu'il fait dans bien des cas.

M. BROWN: Mon honorable ami de Pictou dit: "C'est ce qu'il fait", mais le Gouvernement voit à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Si l'étranger tente de vendre ici un article à un prix inférieur à celui que l'on demande dans le pays d'origine, absorbant ainsi le tarif, le Gouvernement intervient. Comment le ministre du Commerce peut-il dire que nous aurons accès aux marchés étrangers? Le Gouvernement dit que ce droit de 25 p. 100 ne fera pas monter le prix. Permettez-moi de faire remarquer de nouveau le manque de logique des honorables membres de la droite. Ils réduisent les droits sur les cigarettes et l'alcool et disent qu'ils en réduisent les prix. Peut-être. Puis ils augmentent les droits sur le beurre et disent qu'ils en augmenteront le prix. Puis quand ils en viennent au fil de fer barbelé et aux écrémeuses, l'imposition d'un droit ne doit avoir aucun effet sur le prix. Voilà le raisonnement de nos adversaires. En dépit des assertions du ministre du Commerce (M.

Stevens), nous soutenons que ce relèvement de droits à 25 p. 100 augmentera inévitablement les prix.

Lorsque certains de ces articles sont venus en discussion, nous nous sommes enquis pourquoi les droits ont été relevés, le Gouvernement n'a pas été en mesure de nous dire de quels milieux est survenue la pression à cet effet. Dans le cas qui nous occupe, nous savons d'où elle est venue. D'après le ministre du Commerce, la pression est venue de la maison Lister, qui fut la première à introduire les écrémeuses au Canada, à son dire.

Eh bien! c'est peut-être exact. Je puis faire erreur, mais naguère une écrémeuse désignée l'Alexandra fut mise sur le marché par la compagnie Lister. A l'époque où cet appareil fut vendu dans la région d'où je viens, le bruit qu'elle faisait pouvait s'entendre à un mille à la ronde.

L'hon. M. STEVENS: L'assertion qu'a faite l'honorable député est des plus injuste. N'ayant pas de renseignements exacts sous la main, il n'aurait pas dû faire une pareille assertion au sujet d'une maison d'affaires.

M. BROWN: J'expose les faits tout simplement.

L'hon. M. STEVENS: Du tout; l'honorable député dénigre une compagnie au sujet de laquelle il ne connaît rien. Il ne sait pas lui-même si oui ou non ses assertions sont exactes.

M. BROWN: Je parle des écrémeuses qui furent offertes au public il y a quarante ans.

L'hon. M. STEVENS: Je maintiens que l'honorable député a fait une assertion des plus injustes.

M. BROWN: De plus, il y a un autre aspect à cette question. (*Exclamations.*)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): A l'ordre!

M. BROWN: Il est très facile, c'est évident, de faire du tapage en comité. Je n'hésite pas à le dire, toutefois, les honorables membres de la droite qui représentent des circonscriptions agricoles s'inquiètent tout autant que nous, sinon plus.

M. ROWE: Pas le moindrement.

M. BROWN: Mes honorables amis s'inquiètent non seulement lorsqu'ils envisagent la question au point de vue des cultivateurs, mais aussi à la pensée des prochaines élections.

M. ROWE: Pas le moindrement.

M. BROWN: Je suis assez âgé pour n'avoir pas oublié l'époque où sir John A. Macdonald inaugura la Politique nationale. L'argument que l'on fit valoir dans le temps, c'est qu'il fallait protéger nos industries naissantes. Et au fur et à mesure que les années passaient, nous avons dû écouter la même chanson. Plus tard, on a fait valoir l'argument qu'il fallait continuer de protéger nos industries décrépites. Le premier ministre lui-même l'a donné à entendre, si c'était à recommencer, il serait peut-être préférable de refuser toute protection à certaines industries. Cependant, puisque ces industries ont été établies et vu qu'elles ne sauraient subsister sans une certaine somme de protection, il se propose de leur venir en aide.

Voici la situation à l'heure actuelle: L'on nous demande maintenant de protéger des industries chancelantes qui étaient des industries naissantes il y a nombre d'années.

Mais cet accord va bien plus loin que cela. Il nous demande de protéger les industries naissantes non seulement au Canada, mais aussi en Angleterre. On nous demande de protéger des industries, lesquelles, peut-être bien pour les raisons que le ministre a mentionnées, n'ont pas été en mesure d'approvisionner le marché domestique. Monsieur le président, je m'oppose absolument à cette pratique. A ce que je sais, ni les honorables membres de la gauche, ni les fermiers organisés du Manitoba, que je représente ici, n'ont demandé que le peuple anglais taxât ses aliments à leur bénéfice. Nous n'avons jamais réclamé un pareil sacrifice. Au contraire, les honorables membres de l'opposition ont déclaré nettement que pareille exigence ne serait pas de nature à contribuer au bien-être et à l'unité de l'empire.

Par conséquent, monsieur le président, nous voyons d'un très mauvais œil toute demande de la part des manufacturiers anglais visant à imposer de nouvelles charges à la classe agricole au bénéfice d'une nouvelle industrie ou d'entreprises industrielles que l'on espère remettre sur pied, en Angleterre. On ne devrait pas imposer un tel fardeau aux cultivateurs; le sacrifice que l'on exige est trop grand pour que l'unité de l'empire n'en souffre pas.

Il y a encore une autre question sur laquelle je tiens à appeler l'attention du ministre. Afin de faire accepter cet article du tarif par le comité, mon honorable ami a insisté sur le fait que ce remaniement de droits sera de nature à aider le commerce d'exportation des fabricants d'écrémeuses. Admettons que cette raison soit valable. Cependant, cette attitude confirme l'opinion que nous avons émise si souvent, au cours du présent débat, à savoir que cet accord n'a pas été conclu dans l'intérêt des consommateurs, mais pour servir les intérêts des manufacturiers et des producteurs. Ensuite, il y a autre chose dont

il faut tenir compte dans un accord de cette nature. On nous a beaucoup parlé de l'importance que l'on attache à une concurrence loyale et à des chances raisonnables dans l'approvisionnement de notre propre marché. Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre du Commerce un renseignement au sujet des droits de dumping que l'on pourrait opposer à d'autres dominions, advenant le cas où on y vendrait les écrémeuses moins cher qu'en Canada. Naturellement, il a répondu que les nations imposeraient de ces droits si leurs intérêts étaient lésés. Cela va sans dire, je m'attendais à cette réponse; il a peut-être pensé que je lui adressais une question ridicule. Néanmoins, la folie est parfois accompagnée d'un certain sens pratique.

L'hon. M. STEVENS: Très bien! très bien!

M. BROWN: Ce que je veux souligner, c'est que l'on nous met en concurrence avec d'autres producteurs de laitages. On ne cesse de nous dire qu'au point de vue de la fabrication du beurre la Nouvelle-Zélande est mieux partagée au point des avantages naturels que le Canada. C'est parfaitement exact. Mais ce n'est pas une raison pour que, en sus de ces avantages d'ordre naturel, elle ait encore un autre avantage grâce à une mesure législative émanant, non pas de son propre gouvernement, mais du nôtre, mesure qui nous met fictivement dans un état d'infériorité. Je ne saurais dire à quel droit les écrémeuses sont assujetties en Nouvelle-Zélande, n'ayant pas eu le temps de me renseigner à ce sujet. Mais j'ose dire que, dans un pays comme la Nouvelle-Zélande, dont les produits rivalisent avec les nôtres, les cultivateurs ne souffrent pas outre mesure d'une taxe douanière sur les écrémeuses. Il peut y avoir de légers droits pour les objets du revenu, mais je crois pouvoir affirmer qu'il n'existe pas sur les écrémeuses de droits qui mettent les cultivateurs dans une situation désavantageuse; j'en dirai autant de l'Union sud-africaine, et même du Danemark. Ce dernier pays est peut-être notre plus fort rival, du moins un de nos principaux concurrents, pour la vente des produits laitiers en Grande-Bretagne. J'ai tout lieu d'affirmer que les cultivateurs du Danemark ne subissent pas d'entraves à leur commerce du fait de droits sur les écrémeuses.

Voilà, monsieur le président, une raison de plus pour que nous nous opposions à ce numéro, et c'est aussi pour cela que nous insistons si vivement. D'aucuns parmi les honorables députés qui représentent d'autres régions du Dominion ne se rendent peut-être pas autant que nous compte de l'importance de ce numéro. Au point de vue du producteur primaire du Canada, je ne trouve rien dans cet accord qui soit aussi répréhensible que ce droit de la plus grande iniquité sur les écrémeuses.

M. BEAUBIEN: Monsieur le président, je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais pas contre ce numéro. Hier, le ministre nous a dit avoir reçu la visite d'un monsieur qui l'informait que la Grande-Bretagne était en mesure de fournir des écrémeuses au Canada. J'ai par devers moi des renseignements venant d'une maison qui fait un important commerce d'écrémeuses dans l'Ouest canadien. Tous les renseignements qui me sont parvenus antérieurement au sujet de cette maison sont de source authentique. Dans le cas dont il s'agit, elle nous apprend que la Grande-Bretagne ne fabrique pas ce qu'on désigne les écrémeuses dont les cultivateurs ont besoin pour séparer la crème du lait. Si l'information que me fournit cette maison est exacte, et je suis certain de son exactitude car nous n'avons guère importé de ces appareils de la Grande-Bretagne, on ne peut faire autrement que d'en venir à la conclusion que le producteur canadien devra acquitter ce droit additionnel de 25 p. 100. L'honorable député de Lisgar (M. Brown) a rappelé que la diminution des droits d'accises sur les cigarettes et les spiritueux avait été suivie de la baisse des prix. Je suis en mesure de le constater, étant moi-même grand fumeur de cigarettes; à chaque paquet de cigarettes que j'achète, je gagne 5 cents.

Un MEMBRE: Vous allez gagner beaucoup d'argent!

M. BEAUBIEN: Ainsi, puisque c'est là le résultat pour la réduction du droit d'accise, ce doit être l'opposé pour l'imposition ou le relèvement du droit de douane.

Voici, en partie, ce que dit cette lettre:

Il y a huit ou dix mois j'ai vu le bilan d'une compagnie anglaise qui fabrique et distribue du beurre et d'autres produits laitiers, et on y disait également qu'elle fabriquait du matériel d'outillage pour les beurreries et les fromageries. Je lui écrivis afin de savoir le prix auquel elle vendait les écrémeuses et on me répondit que l'on ne fabriquait que de grosses écrémeuses mécaniques à l'usage des beurreries et que les petites écrémeuses à l'usage des cultivateurs laitiers étaient importées de Suède.

J'estime que l'on fait une grande erreur en supprimant la concurrence entre la production domestique, les fabricants américains, suédois et ceux d'autres pays lorsqu'il s'agit d'une fabrication aussi indispensable que celle des écrémeuses. Nous constatons que les cultivateurs ne peuvent acheter d'écrémeuses aujourd'hui et se plaignent de ce que les bons de crème soient d'un montant si bas qu'ils ne leur permettent même pas de payer celles que nous leur avons vendues.

Je ne connais que deux marques canadiennes, la Renfrew, fabriquée à Renfrew (Ontario), et la Massey-Harris fabriquée, dois-je croire, à Toronto.

L'hon. M. RYCKMAN: Et la compagnie De Laval?

M. BEAUBIEN: Il ajoute ne pas savoir si les écrémeuses De Laval sont fabriquées au Canada ou ailleurs, mais il sait fort bien qu'il y a quelques années cette maison importait des écrémeuses qu'elle vendait dans notre pays.

L'hon. M. STEVENS: Où mon honorable ami prend-il cette citation?

M. BEAUBIEN: Dans une lettre d'une importante maison qui vend des écrémeuses aux cultivateurs de l'Ouest.

L'hon. M. STEVENS: Nous serions mieux en état de juger de la valeur du renseignement si nous connaissions le nom de la compagnie. Je crois que c'est notre droit. J'ai moi-même, hier, indiqué où j'avais pris mon renseignement.

M. BEAUBIEN: Je m'attendais à cette demande de la part du ministre, et je suis prêt à y répondre. Je fais exactement ce que le ministre et le premier ministre ont fait eux-mêmes; ils ont lu une foule de lettres sans donner les noms de ceux qui les avaient écrites. Le premier ministre a même lu une lettre venant d'une dame qui le félicitait d'avoir réduit les traitements des fonctionnaires, mais quand on lui demanda le nom de cette personne, il ne voulut pas le faire connaître. J'ai le même droit au même privilège. Les citations que j'ai faites sont extraites d'une lettre écrite par une maison qui existe bien et tous les renseignements qu'on m'y a donnés sont absolument exacts, et on l'a constaté.

M. ROWE: Fabrique-t-elle ses instruments au Canada?

M. BEAUBIEN: Je suis heureux de voir sourire mon honorable ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe). Si l'honorable député de Dufferin-Simcoe et l'honorable député de Haldimand (M. Senn) croient pouvoir jouer le même tour ("trick") aux cultivateurs au cours des prochaines élections, ils se trompent grandement.

M. le PRESIDENT (M. MacDonald) (Cap-Breton): A l'ordre!

M. BEAUBIEN: Eh bien! je vais retirer le mot "tour" ("trick") et je vais me contenter de dire "jouer le tour" ("playing the trick'). Je sais que mon honorable ami de Dufferin-Simcoe est trop intelligent pour annoncer à tous les cultivateurs l'imposition d'un droit sur les écrémeuses. Maintenant, monsieur le président, quel est donc le but de cet accord? Rien de plus que celui d'avantager les industries de notre pays. On n'a jamais consulté les fabricants et les consommateurs de produits laitiers. Les seuls que l'on ait consultés sont les manufacturiers anglais et canadiens. C'est ce que je répète dans l'Ouest et dans toutes les régions de notre pays. A mes amis des Cantons de l'Est, où j'ai passé la dernière fin de semaine, mes amis de cette région qui ont réussi à décrocher le pouvoir grâce à une livre de beurre de la Nouvelle-Zélande, je pose la question suivante: Allez-vous dire aux cultivateurs qui ont voté pour vous et vous ont approuvés sur cette question que le Gouvernement a fait exactement ce qui peut nuire à cette industrie et plus encore que les conditions actuelles? Dans l'Ouest, le beurre se vend de 13 à 15 cents la livre, et le ministre et le Gouvernement doivent admettre que la seule raison d'imposer ce droit, si raison il y a, est d'augmenter les recettes et de protéger l'industrie. Quand le droit est trop élevé, il cesse d'être une source de recettes, mais il fait augmenter le prix que doit payer l'acheteur de ce produit.

M. MULLINS: Puis-je demander à mon honorable ami si le prix des écrémeuses a été augmenté? Celle qui est fabriquée par la compagnie Massey-Harris n'est-elle pas aussi bonne que toutes les autres dans notre pays? J'en possède une depuis quarante ans.

Un MEMBRE: C'est une des anciennes machines Lister que vous avez.

M. BEAUBIEN: Il ne s'agit pas de savoir si le prix a été augmenté hier ou s'il le sera aujourd'hui (*Exclamations*), mais je tiens à dire mon honorable ami de Marquette (M. Mullins) qu'il ne pourra jamais retourner dans sa circonscription pour y parler d'industrie laitière et dire à ses commettants que le parti qu'il appuie a augmenté le prix de revient des produits laitiers. Je sais que mon honorable ami n'aime pas ces paroles, mais je puis lui dire, avec toute la révérence que j'ai pour lui, que s'il retourne dans la circonscription de Marquette et cherche à y exposer de nouveau son argument de 1930, les cultivateurs n'applaudiront pas, ils pleureront.

Maintenant, monsieur le président, je fais appel à mes bons amis cultivateurs de la droite qui, en 1930, ont demandé aux cultivateurs de voter en leur faveur; je fais également appel à mes amis personnels des Cantons de l'Est qui, je le sais, ont puissamment contribué à faire croire aux cultivateurs que le Gouvernement Bennett accorderait tous les avantages possibles à l'industrie agricole et que tout irait pour le mieux; je demande à tous mes amis, ici, et aussi à tous les autres de prendre la parole maintenant et de défen-

dre les intérêts des cultivateurs, sachant bien que, si l'industrie agricole n'est pas prospère, rien ne le sera dans notre pays. Enfin, je prie mon honorable ami de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), l'un des plus beaux hommes de la Chambre, qui a toujours le sourire aux lèvres,—je regrette franchement qu'il ne soit pas ministre de l'Agriculture, parce qu'il est l'un des députés de l'arrière qui feraient un bon ministre de l'Agriculture. Je le prie de prendre la parole et de dire au Gouvernement que, s'il a l'intention d'imposer cette charge à l'industrie agricole, et surtout à l'industrie laitière, il n'appuiera pas un tel projet.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Lisgar et l'honorable député de Provencher ont chacun affirmé qu'il y aurait augmentation de prix, et c'est sur cette supposition qu'ils basent tous leurs griefs contre les articles en question. Si le prix n'augmente pas, leur raisonnement ne tient plus debout.

M. BEAUBIEN: Alors pourquoi imposer un droit?

L'hon. M. RHODES: C'est pour établir une préférence et le libre-échange des écrémeuses dans les limites de l'empire. Je dirai ceci à mes honorables amis: Je suppose que s'ils auraient besoin d'une écrémeuse, ils préféreraient, à prix égaux, l'acheter d'un pays de l'empire plutôt que du dehors. C'est de cette idée qu'il faut partir, autrement c'est vouloir dire qu'ils préfèrent acheter du dehors que des pays de l'empire.

M. BEAUBIEN: Le ministre me permettra de l'interrompre pour lui dire que, si l'état de choses actuel continue, les agriculteurs n'auront pas d'argent pour acheter des écrémeuses de qui que ce soit.

L'hon. M. RHODES: Je me contenterai de répondre que je ne suis pas du tout d'avis que ces mesures doivent hausser le prix des écrémeuses. Il y aura une concurrence très vive de la part des fabricants de Grande-Bretagne qui ont maintenant accès à notre marché. Mais il y a un point que les honorables députés n'ont pas signalé: depuis des années toutes les pièces de rechange des écrémeuses, à part le bol, étaient grevées d'un droit assez élevé; or en vertu de ce traité, elles entreront en franchise.

M. BEAUBIEN: D'où cela?

L'hon. M. RHODES: Des pays de l'empire.

M. BEAUBIEN: Mais non pas des Etats-Unis, ni de Suède.

L'hon. M. RHODES: Une seconde. En vertu du tarif approuvé par l'honorable député de Provencher, il y avait des droits à acquitter sur les pièces de rechange. Par exemple, pour les pièces en acier ou en fer, tombant sous l'article 446 du Tarif, les taux étaient respectivement de 15 p. 100, 27½ p. 100 et 35 p. 100; pour les pièces en aluminium, 15 p. 100, 22½ p. 100 et 25 p. 100; pour les pièces en nickel, 30 p. 100, 37½ p. 100 et 45 p. 100; pour les pièces en cuivre ou en bronze, 20 p. 100, 27½ p. 100 et 30 p. 100. Or, tous les droits du tarif de préférence ont été supprimés et les pièces peuvent entrer en franchise.

M. BROWN: Le ministre s'attend, je suppose, que nous nous aviserons de cela pour approuver le traité. Peut-être expose-t-il fidèlement les faits relativement aux droits sur les pièces de rechange, mais en supposant qu'il y ait eu des droits imposés sous le régime libéral et qu'ils aient été approuvés par notre groupe, est-ce là une raison pour imposer maintenant un droit sur l'article complet? Certes non. Cela ne rend pas la cause du Gouvernement meilleure, ni la nôtre pire.

M. BEAUBIEN: Je ne vais certainement pas laisser passer cette remarque de notre spirituel ministre des Finances sans la relever. Le ministre veut faire croire à la Chambre que le Gouvernement a rendu un fier service aux agriculteurs du Canada en supprimant les droits sur les pièces de rechange des écrémeuses. Si son raisonnement est bon, si la suppression des droits sur les pièces de rechange est utile aux cultivateurs, pourquoi taxer l'article complet? C'est un raisonnement que je ne peux vraiment pas comprendre. Le Gouvernement exonère de droits les pièces de rechange, disant que cela va aider les acheteurs d'écrémeuses; d'un autre côté, il impose un droit de 25 p. 100 sur l'article fini. C'est une logique qui me dépasse. Peut-être mon cerveau n'est-il pas clair ce matin; pourtant je suis allé me coucher tôt hier soir.

L'hon. M. STEVENS: Je concède qu'il est très difficile de suivre le raisonnement des honorables députés d'en face. Je suppose que l'un des vices de notre procédure parlementaire, c'est...

M. BEAUBIEN: Le Gouvernement actuel.

L'hon. M. STEVENS: Voilà encore un exemple. Il est absolument impossible pour nous de discuter ces questions d'une façon logique et, comment dirai-je, à la lumière des faits sans qu'on y interjecte la politique de parti. Je ne dis pas que nos honorables amis sont les seuls à le faire. (*Exclamations.*) Je suis parfaitement de cet avis. Afin que mes honorables amis ne m'accusent pas, du moins d'ici à cinq minutes, de faire preuve d'esprit de parti, je conviens qu'ils n'ont pas le monopole de cette faiblesse ou de ce défaut qui est partie inhérente peut-

être de notre système, mais je leur demande de se recueillir un instant, logiquement, sur cette question.

M. BROWN: Vous n'avez pas non plus le monopole de la logique.

M. POWER: C'est inutile.

L'hon. M. STEVENS: J'en conviens. Je ne comptais pas que mon honorable ami de Lisgar interviendrait en ce moment pour me provoquer. Ne peut-il au moins accepter, sans préjudice, ce que je fais en ce moment en examinant la question au strict point de vue des affaires?

M. BROWN: Je ne crois pas que le ministre puisse dire que mes remarques visaient à autre chose qu'à étayer mon raisonnement sur des prémisses raisonnables.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas nommé mon honorable ami, je parlais en général. Je demande à tout le comité d'étudier la question d'un point de vue logique au lieu de nous laisser entraîner par notre esprit de parti. J'imagine que c'est inutile, mais je vais continuer. Il est des faits que le comité ne doit pas perdre de vue. Tout d'abord, c'est qu'en ce qui regarde les écrémeuses, nous avons le libre-échange dans l'empire, si je puis employer ce terme. C'est-à-dire qu'en ce qui regarde le Canada, nous avons libre accès à tous les marchés de l'empire. Cela vaut quelque chose pour le Canada. Je ne puis partager l'avis des honorables députés de la gauche quand ils prétendent que nous devons nous méfier d'un avantage obtenu pour nos industriels. Je suis d'avis qu'il y a plutôt lieu de s'en féliciter. Voilà mon attitude et c'est le premier point que je désirais développer.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avant que le ministre quitte ce sujet, puis-je lui demander si jamais des entraves ont été apportées au commerce dans les limites de l'empire?

L'hon. M. STEVENS: Oui, un droit existait sur les écrémeuses pour ainsi dire dans tous les pays de l'empire. Maintenant, ces marchés nous sont librement ouverts. Examinons un instant le raisonnement fait par le ministre des Finances, il y a un moment. Examinons la question froidement et sans colère. Il y a eu des droits. Je ne blâme nullement mes honorables amis de la gauche, mais le fait demeure que des droits existaient sur les pièces détachées. L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) a posé une question que je juge parfaitement juste, mais il est facile d'y répondre. Il a demandé en quoi cela intéressait le droit imposé sur l'article fini.

M. BEAUBIEN: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEVENS: Je crois avoir bien compris. Il a demandé, s'il était bon d'enlever le droit sur les pièces détachées, ce ne serait pas une bonne raison pour supprimer le droit sur l'article fini.

M. BEAUBIEN: Non, ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai compris que le ministre des Finances prétendait que la suppression du droit sur les pièces détachées était avantageuse aux cultivateurs. Alors, si son raisonnement est bon, j'ai demandé pourquoi un droit était imposé sur l'article fini.

L'hon. M. STEVENS: Exactement, c'est ce que j'avais en l'idée, mais j'ai laissé de côté le mot "cultivateur". C'est bien cela. Il y a une réponse et je la crois bonne. La fabrication des écrémeuses, au Canada, a été faite par trois maisons, depuis un grand nombre d'années, mais une partie considérable de cette fabrication consistait dans l'assemblage des pièces détachées. Dans presque toutes les industries, il est des pièces qui peuvent être fabriquées à meilleur compte, ailleurs, parce qu'elles le sont en plus grand nombre et ces pièces sont achetées. Des morceaux, comme les bols et d'autres du même genre, ont été achetés ailleurs et assemblés avec les autres morceaux, au Canada, maintenant que nous avons supprimé le droit sur ces pièces détachées, nous avons fait quelque chose pour diminuer le coût de l'assemblage, au Canada. C'est un axiome qu'on peut accepter comme favorable au progrès du commerce.

M. BEAUBIEN: Si la suppression du droit sur les pièces détachées qui sont fabriquées à l'étranger est avantageuse pour les fabricants d'écrémeuses du Canada, ne serait-il pas aussi bien de supprimer le droit sur les écrémeuses vendues aux cultivateurs?

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami veut bien me suivre, je vais élucider ce point. Tout d'abord, l'écrémeuse vient en franchise de Grande-Bretagne et n'a donc aucun droit à acquitter. Mais les pièces détachées arrivent aussi en franchise de Grande-Bretagne sous le régime de l'accord que nous avons conclu. Si des distributeurs importants désirent importer des pièces détachées—et je pense que, dans toutes les machines, certaines pièce s'usent avant les autres et doivent être importées—ils peuvent les importer en franchise de Grande-Bretagne, alors qu'elles n'entraient pas en franchise, auparavant. De ce point de vue, il y a une certaine compensation pour l'imposition du droit sur l'article ouvré.

L'hon. M. EULER: Importions-nous auparavant de grandes quantités de pièces de l'Angleterre?

L'hon. M. STEVENS: J'ai fourni la liste hier soir.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les pièces sont-elles comprises dans la liste d'importations que le ministre a donnée hier soir?

L'hon. M. STEVENS: Je vous le dirai dans un moment. On m'informe que l'on ne peut retracer que les bols; nous en avons importé pour environ $24,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Une liste des importations a été donnée hier soir. Cette liste comprend-elle les pièces?

L'hon. M. RHODES: Nous avons importé pour $455,000 d'écrémeuses; quant aux bols, qui ont toujours été admis en franchise, nous en avons importé pour $24,000.

L'hon. M. STEVENS: Je demande à mon honorable ami de Provencher, qui a bien voulu répondre aimablement à mes avances, de me suivre.

M. BEAUBIEN: J'attends que vous ayez fini.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait. J'apprécie sa courtoisie temporaire. Voici ce que je veux lui signaler, ainsi qu'à certains autres honorables membres. Mon honorable ami ne veut voir rien de bon pour le cultivateur dans les accords commerciaux avec l'Angleterre. Il ne veut absolument rien y voir. Je l'invite à examiner cette question. Nous savons que ces accords donnent une préférence bien déterminée et importante sur le marché britannique à nos producteurs de beurre, de fromage, de lait en poudre et d'autres produits laitiers. Les représentants du peuple anglais nous disent: "Nous accordons ces concessions importantes à votre industrie laitière sur notre marché. Il est donc raisonnable que vous nous fournissiez l'occasion de vendre chez vous une partie des machines que nous fabriquons et que nous sommes capables de vous fournir." Cela ne manque pas de logique. Je crois que cela est bien raisonnable.

M. BEAUBIEN: Mais je soutiens que vous nuisez aux producteurs de l'article même pour lequel vous obtenez une préférence en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEVENS: Non. Voilà où mon honorable ami semble se tromper. Avec les honorables députés de Lisgar (M. Brown) et de Weyburn (M. Young), il présume que le prix des écrémeuses va augmenter.

M. BROWN: Nous ne présumons pas que l'augmentation va se produire immédiatement.

[L'hon. M. Euler.]

L'hon. M. STEVENS: Ces honorables députés présument que cet accord va avoir pour résultat de faire augmenter le prix.

M. BROWN: C'est plutôt cela.

L'hon. M. STEVENS: Mais ce n'est pas à prévoir. J'ai montré hier soir que nous importions des Etats-Unis et de Suède un grand nombre d'écrémeuses. Si nous pouvons augmenter la production et en faire bénéficier partiellement l'Angleterre, ne s'ensuit-il pas qu'il y aura réduction? On m'informe que l'on va voir baisser le coût de production, et par conséquent le prix des écrémeuses...

M. VALLANCE: Le ministre signale les avantages que le cultivateur canadien va obtenir pour ses produits sur le marché britannique. Il reconnaîtra que nous sommes obligés d'accepter les prix mondiaux pour ces produits. Les vendeurs d'écrémeuses d'Angleterre lui ont-ils garanti qu'ils vendraient aux prix mondiaux?

M. BROWN: Monsieur le président...

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas fini. Je regrette de poursuivre la discussion. Elle s'annonce longue et je crois devoir élucider la question. On fera ce qu'on voudra de mon avis, mais je le soumets à la raison de mes honorables amis. Je soutiens que ce tarif contre l'étranger va faire augmenter la production et qu'il y a possibilité de voir fabriquer l'écrémeuse canadienne à meilleur marché. Puis il ne faut pas oublier que nous avons la concurrence de l'écrémeuse du fabricant anglais.

L'hon. M. EULER: Je ne conçois pas qu'on puisse dire que la production du fabricant canadien va augmenter et que nous aurons en même temps la concurrence de la Grande-Bretagne. Pour moi, les deux choses ne vont pas ensemble.

L'hon. M. STEVENS: Je vais citer les statistiques sur lesquelles je m'appuie. Prenons l'année que vous voudrez, 1931, par exemple. Cette année-là, nous avons importé de Suède 5,218 écrémeuses; nous en avons importé 916 de Finlande, 14,763 des Etats-Unis, et 2,683 de Belgique; en tout, 23,838. Nous n'en avons produit que 8,000. Supposons, pour les fins de notre argumentation, que nous divisions le chiffre de ces écrémeuses importées entre nous et la Grande-Bretagne. Cela fait 12,000 de plus à fabriquer au Canada, et si on fabrique au pays ce supplément d'écrémeuses, mon honorable ami sait mieux que quiconque ici que cela entraînera une diminution correspondante des frais généraux.

L'hon. M. EULER: D'après mon honorable ami, ce que nous importions de pays étran-

gers tels que la Suède, nous l'importerons de la Grande-Bretagne sans diminuer la production du fabricant canadien.

L'hon. M. STEVENS: Je pense qu'il en résultera un accroissement marqué de la production canadienne et anglaise. J'en suis sûr.

M. BEAUBIEN: Et un fléchissement de la consommation à cause du prix.

L'hon. M. STEVENS: Non, un prix plus bas. C'est inévitable. Je suis aussi sûr que mes honorables amis sont sûrs du juste fondement de leur raisonnement. Je donnerai un exemple à mon honorable ami: quelques résultats de la préférence dont nous jouissons depuis le mois d'avril dernier. Il est à propos de consigner ces données pour notre information. Somme toute, dans la discussion de ces accords, quelles que soient nos opinions politiques, ce qui nous intéresse avant tout, c'est l'intérêt du pays. Je donnerai une liste de nos exportations dans la période de sept mois terminée le 31 octobre 1931 et 1932. Si un accroissement s'est manifesté en 1932, l'une des pires années dans l'histoire du monde, il est certes évident qu'il y a quelque avantage en la préférence britannique dont nous bénéficions sous le régime du présent accord. Je cite ces chiffres pour donner un exemple et pour confirmer ce que j'avance: cet avantage s'appliquera aux autres produits que nous discutons: Voici la liste mentionnée:

Produits agricoles et légumes

	1931	1932
Fruits:	barils	barils
Pommes vertes	545,150	529,594
	livres	livres
Conserves de fruits	2,059,792	2,468,990
Jus et sirops de fruits	137,419	267,365
	gallons	gallons
Grains:		
	boisseaux	boisseaux
Avoine	3,898,613	5,743,482
Seigle	516,406	924,278
Blé	67,465,478	90,641,620

La préférence ne s'applique pas au blé, mais je donne seulement les chiffres en passant.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qu'est-ce que cela tend à prouver?

L'hon. M. STEVENS: Je ne donne cela que pour l'information de la Chambre. Le reste des articles est presque entièrement imposable. Voici la suite de la liste:

	1931	1932
Produits du grain:	quintaux	quintaux
Son, petit son, recoupes	46,841	950,124
	barils	barils
Farine de blé	1,287,443	1,380,791
	livres	livres
Macaroni et vermicelle	281,307	662,448
	quintaux	quintaux
Tourteaux et gruau	24,640	66,851
	livres	livres
Tabac, non traité	1,511,556	3,828,261

Animaux et produits d'animaux

	livres	livres
Miel	354,100	1,259,994
Viandes:	quintaux	quintaux
Bœuf, frais, réfrigéré ou congelé	4,480	9,990
Bacon et jambon	50,461	217,207
	livres	livres
Conserves de viande	7628	333,645
Porc, frais, réfrigéré	quintaux	quintaux
ou congelé	1,765	8,142
Porc, séché, salé	145	17,672
	livres	livres
Volaille, habillée ou non	48,441	225,110
Lait, concentré, en poudre	quintaux	quintaux
et évaporé	42,788	96,402
	quintaux	quintaux
Huiles, matières grasses, graisses et cire:		
Huiles, animales, n.d.	88	16,001
	gallons	gallons
Huile de poisson, n.d.	8,551	163,081
	quintaux	quintaux
Graisse et déchets de graisse	——	5,068
Mélanges de saindoux	41	1,086
Suif	2,766	4,679
Fibres et produits textiles:	douz. paires	douz. paires
Bas et chaussettes	1,851	14,775
	livres	livres
Laine brute	1,333,118	2,057,714
Produits et bois et papier:	quintaux	quintaux
Papier d'emballage kraft	8,563	14,777
	pieds	pieds
Madriers et planches	74,380	122,691
Bois, carré	15,826	16,574
	quintaux	quintaux
Pâte de bois	377,329	507,923
Le fer et ses produits:		
Dactylotypes et pièces	124	8,467
Automobiles de plaisance	194	794
Produits métalliques	quintaux	quintaux
autres que le fer:		
Cuivre, barres, tiges, plaques, etc.	91,093	454,989
Plomb en gueuse, plomb affiné, etc.	513,078	765,130
Produits minéraux non métalliques:	quintaux	quintaux
Abrasifs, artificiels, bruts	25,303	19,653
		gallons
Goudron et brai de houille		726,249
Produits chimiques et connexes:	livres	livres
Oxydes et sels de cobalt	87,500	151,500
Denrées diverses:		
Réfrigérants et pièces	159	27

Ces chiffres indiquent qu'en dépit de la dureté des temps, notre commerce avec la Grande-Bretagne prend de l'ampleur depuis la convention conclue en avril dernier au sujet du droit préférentiel. Grâce à l'expérience que nous avons acquise, les nouvelles échelles de droits que nous présentons seront avantageuses au Canada et au Royaume-Uni. Nous demandons aux honorables députés d'examiner cette question au point de vue du bien-être des deux pays. Nous sommes convaincus que les résultats économiques de ces mesures seront avantageux pour le fabricant, car il recevra ses pièces de rechange en fran-

chise; le consommateur canadien sera protégé par la concurrence des écrémeuses fabriquées dans l'empire et, incidemment, il profitera de l'accroissement de la production et de la réduction des frais généraux qui aboutiront finalement à une baisse des prix de détail.

J'ajouterai un mot à l'adresse de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je trouve regrettable qu'il ait tenté de déprécier une maison anglaise aussi recommandable que la compagnie Lister.

M. BROWN: J'emploie une de ses machines chez moi.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a dit qu'il ne sait pas réellement si c'est une de ses machines.

M. BROWN: Elle m'a été vendue par la compagnie Lister, mais c'était peut-être au moment où elle avait interrompu sa fabrication.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami dit qu'il l'a depuis quarante ans et qu'elle fait autant de bruit qu'une batteuse. Je lui demande s'il est juste de citer le nom d'une fabrique anglaise de haute réputation et de déprécier la qualité ou l'excellence de ses produits. Est-il juste de profiter de sa place au Parlement pour déprécier des produits à seule fin d'étayer une argumentation? Est-ce jouer franc jeu? Comment se fait-il que mon honorable ami est toujours soupçonneux quand il s'agit de fabricants anglais ou canadiens? Pourquoi les fabricants étrangers échappent-ils à tous ses soupçons? Pour quelle raison mon honorable ami trouve-t-il toujours un motif répréhensible aux actions de l'industrie canadienne? Je lui dirai, et il y a deux honorables députés d'en face qui peuvent corroborer mes paroles, qu'en général les hommes d'affaires, les fabricants et les vendeurs canadiens sont aussi intègres que n'importe quelle classe de commerçants au monde.

Il se peut qu'ici comme dans les autres pays,—et cette classe disparaît rapidement,—il y ait des gens qui tirent avantage de tout et qu'on ne saurait appeler des commerçants droits. Il est malheureux que l'on répande à l'étranger une telle opinion sur le manufacturier canadien. Quand on examine les deux côtés de leur affaire, quand on entend les histoires que l'on vient me raconter chaque jour, quand l'on voit le revers de la médaille, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, on trouve qu'ils ont raison.

A mon avis, le Parlement devrait se montrer fier du développement industriel du pays. Nous devrions en être orgueilleux car, comme le premier ministre le disait justement hier, chaque fois qu'une industrie prospère c'est à l'avantage du producteur primaire: du cultivateur, du bûcheron et du mineur. Nous ne devons pas oublier qu'il y a aussi les industries forestières et minières qui ont les mêmes droits que l'industrie agricole. Je ne veux pas par là déprécier les droits des cultivateurs, car je souhaite leur succès autant qu'on puisse le faire. Je suis au fait de leurs difficultés, de leurs dettes et des prix dérisoires de leurs produits. Je sais que leurs ennuis sont presque insolubles, mais les mêmes conditions s'appliquent aux travailleurs de la forêt et des mines. A notre titre de Canadiens, veillons à ce que ce Parlement reconnaisse aux industriels, aux fabricants, aux directeurs et aux milliers d'ouvriers canadiens qu'ils sont d'excellents citoyens et qu'ils ont droit à notre considération. Nous ne devrions pas fonder nos arguments sur l'hypothèse que les industriels du pays ont toujours tort ou sont toujours animés de motifs répréhensibles.

[L'hon. M. Stevens.]

M. BROWN: Je remercie le ministre du Commerce pour le sermon qu'il vient de faire au comité en général et à moi en particulier. J'ai parlé d'une machine importée il y a quarante ans et j'ai dit qu'elle est aussi bruyante qu'une batteuse. Je ne doute aucunement que les fabricants anglais et canadiens aient amélioré considérablement leurs produits depuis cette époque. Je ne veux aucunement déprécier la compétence actuelle de la compagnie Lister. Mais le fait qu'elle ait pressenti notre gouvernement et lui ait demandé d'imposer un droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses n'est pas de nature à améliorer les relations entre les différentes parties de l'empire et je n'hésite pas à l'affirmer. Depuis le commencement de ce débat, je n'ai jamais critiqué les décisions du peuple anglais. Au contraire, j'ai toujours été opposé à toute ingérence de notre part dans sa politique douanière. J'ai toujours dit qu'on devrait les laisser agir à leur guise. Je ne me suis encore jamais plaint des agissements du gouvernement anglais ou des industriels britanniques. Mais, quand on me dit qu'un manufacturier anglais est venu demander au Canada d'imposer un droit de 25 p. 100...

L'hon. M. RHODES: Que mon honorable ami me permette de dire juste un mot, car je suppose qu'il désire connaître les faits véritables. Le manufacturier anglais n'est pas venu demander au Canada d'imposer un droit sur les écrémeuses. Les fabricants canadiens d'écrémeuses n'avaient pas la moindre idée du projet avant que les journaux en parlent. L'article n'est paru dans l'accord que parce que nous pensions pouvoir accorder cet avantage dans les circonstances et parce que le gouvernement anglais y attachait une importance particulière.

M. BROWN: Supposons qu'il en soit ainsi...

L'hon. M. RHODES: Il en est ainsi.

M. BROWN: Cela ne change rien à la chose. En exposant l'affaire à la Chambre, le ministre du Commerce a bien insisté sur le fait que la maison R. A. Lister désirait vendre des écrémeuses au Canada. Peu m'importe la façon dont on a conduit ces négociations. Il reste que, pour assurer un avantage au fabricant anglais, nous imposons un droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses.

Le ministre des Finances se plaint que nous fondions notre raisonnement sur la supposition que les prix vont augmenter. Notre groupe a tout autant le droit de faire cette prédiction que le Gouvernement d'assurer qu'il n'y aura pas relèvement. Voilà la différence immense entre les deux côtés de la Chambre. Nos honorables vis-à-vis prétendent que les droits protecteurs ne contribuent pas au relèvement des prix; nous affirmons le contraire. Il importe que le pays connaisse cette différence essentielle entre les deux partis.

Au sujet du droit imposé sur les pièces de rechange, sujet auquel se sont attardés le ministre des Finances comme son collègue du Commerce, l'article 442*b* du tarif en vigueur jusqu'en septembre 1930 se lisait:

Matériaux qui entrent dans la construction et qui font partie des écrémeuses, importées par les fabricants, pour servir exclusivement dans leurs usines, à la fabrication d'écrémeuses, suivant les règlements prescrits par le ministre.....

entreront en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique du tarif intermédiaire et du tarif général.

L'article 442*c* disait:

Articles de métal importés par les manufacturiers de pièces d'écrémeuses pour servir exclusivement, dans leurs usines, à la fabrication desdites pièces, suivant les règlements prescrits par le Ministre.....

entreront en franchise sous l'empire des trois tarifs.

L'hon. M. RHODES: Avant que mon honorable ami passe à autre chose, veut-il me permettre de l'éclairer? Voici ce qui se produisait en vertu de la loi qu'appuyait mon honorable ami de Lisgar (M. Brown): le fabricant pouvait importer les diverses pièces de la machine en franchise, mais le pauvre cultivateur des plaines payait de 15 à 20 p. 100 de droits sous l'empire du tarif de préférence britannique pour les pièces de rechange. Que mon honorable ami songe à ce point, avant de nous accuser de penser au manufacturier mais de négliger le cultivateur.

M. WEIR (Macdonald): L'article 409 de la convention admet ces marchandises en franchise sous l'empire du tarif de préférence britannique et impose un droit de 25 p. 100 pour le tarif intermédiaire et le tarif général. Le ministre du Commerce a dit, il y a quelques instants, sauf erreur, que les anciens droits étaient plus élevés sur les écrémeuses que le nouveau, mais je ne vois pas de changement. Le nouveau droit s'appliquera-t-il à toutes les pièces de rechange? On mentionne en particulier les bols.

L'hon. M. RHODES: On peut maintenant importer en franchise toute pièce entrant dans une écrémeuse et dont le cultivateur peut avoir besoin pour réparer sa machine. Antérieurement à l'accord, bien que les écrémeuses mêmes fussent admises en franchise de même que les pièces dont se servait le fabricant, le cultivateur devait acquitter un droit de 15 p. 100 sous le régime du tarif de préférence britannique pour les pièces de rechange en fer ou en acier; de 27½ p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire, et de 35 p. 100, quand il s'agissait du tarif général. Pour les pièces en aluminium, les droits étaient de 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique; de 22½ p. 100, pour le tarif intermédiaire, et de 25 p. 100 pour le tarif général. Les pièces nickelées devaient acquitter un droit de 30 p. 100, sous le régime de la préférence britannique; de 37½ p. 100, en vertu du tarif intermédiaire, et de 45 p. 100, du tarif général. Quand ces pièces étaient de cuivre, le droit était de 20 p. 100, au tarif de préférence britannique; de 27½ p. 100, au tarif intermédiaire et de 30 p. 100, au tarif général.

M. COOTE: Les pièces pour réparations venant des pays autres que le Royaume-Uni seront-elles frappées des mêmes droits que maintenant?

L'hon. M. RHODES: Si les machines sont de provenance étrangère il leur faudrait solder une entrée de 25 p. 100 sous le présent régime, contre un droit de 45 p. 100, sous l'ancien tarif, si elles sont nickelées; faites de fer ou d'acier, le droit serait de 35 p. 100 sous l'ancien tarif et de 25 p. 100 ici; faites d'aluminium le droit est de 25 p. 100 sous les deux régimes; faites de cuivre ou de laiton l'ancien droit est de 30 p. 100, et celui-ci de 25 p. 100.

M. COOTE: Va-t-on invoquer le droit d'antidumping contre les écrémeuses importées de la Grande-Bretagne? Sur quelle base le ministère des Douanes va-t-il tabler son évaluation? Par exemple, si une écrémeuse coûte 10 livres sterling en Angleterre, l'importateur pourra-t-il la faire venir en franchise et la payer suivant la cote actuelle du change, soit $3.70 par livre sterling, ou $37 en tout; ou

bien le Gouvernement va-t-il ajouter à ce prix un droit contre le dumping?

L'hon. M. RHODES: J'aime mieux que mon collègue le ministre du Revenu national réponde à cette question. Je prie mon honorable ami de se rappeler qu'il a été déposé un projet de modification de la loi des douanes sur l'article 43.

M. COOTE: Selon mon entendement, ceci n'intéresse pas du tout l'article 43. Je veux savoir si nous pouvons importer des écrémeuses d'Angleterre sur paiement d'une valeur équivalente de celle du prix en livres sterling, suivant la cote actuelle du change, ou si nous serons obligés de solder un droit équivalant à la différence entre la cote de $3.70, disons, et $4.87, pour chaque livre sterling. La chose me paraît très importante.

L'hon. M. STEVENS: Si l'on veut bien me le permettre, je vais faire une double réponse à l'honorable député. D'abord, pour le moment, tout objet importé en franchise doit acquitter un droit spécial destiné à compenser la différence du change. Et d'une. Mon honorable ami comprend-il cela?

M. COOTE: Ceci s'applique aux écrémeuses.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Seulement selon les termes de l'article 17 du traité le Gouvernement du Canada s'engage comme suit:

Il s'engage, de plus, à envisager favorablement la possibilité de réduire et finalement de supprimer le droit de dumping d'après le change en tant qu'il s'applique aux importations du Royaume-Uni.

Je dis franchement à mon honorable ami que le ministère étudie très sérieusement cette question. Ses spécialistes sont à l'œuvre et nous nous efforçons d'arriver à une solution d'un problème lequel, de l'aveu de tous, est un des plus épineux que les nations du globe aient à résoudre aujourd'hui. Donc, bien que ma première réponse soit exacte, en ce qui concerne la situation du moment, nous avons l'espoir et l'intention, pour autant que la chose dépendra de nous, de nous dégager de cette taxe du change que l'on appelle parfois le droit de compensation du change.

M. COOTE: Autre question. Je suppose que le droit d'accise de 3 p. 100 sera appliqué contre les écrémeuses, et aussi le droit antidumping dont parle le ministre. Les écrémeuses importées devront-elles acquitter ces droits seulement?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Le droit d'accise est une taxe fiscale qui frappe presque tout.

M. VALLANCE: Monsieur le président, avant la présentation de l'accord actuel avec le Royaume-Uni, le Canada était un marché mondial pour les écrémeuses. Cela, le ministre le concède sans doute. Voici maintenant qu'on veut restreindre ce marché. Il y a quelque temps, lorsque le ministre démontrait qu'aujourd'hui nous avons dans la Grande-Bretagne un débouché pour nos produits de la ferme, je lui ai posé une question. Je lui ai fait remarquer, et il le sait bien, que ce débouché ne nous était assuré qu'autant que nous consentions à accepter le cours mondial. Puisque nous venons de fermer le marché canadien en tant que marché mondial,—tel est du moins, selon moi, l'objet du présent traité,—et que nous allons créer au Canada un débouché pour les produits de l'empire, y compris entre autres les écrémeuses, je demande au ministre si les autres pays de l'empire nous garantissent que nous pourrons acheter ces écrémeuses au prix mondial.

Avant de me rasseoir je fais remarquer au ministre que le cultivateur lui-même importe très rarement des pièces pour réparations à moins qu'il n'ait un instrument ou une écrémeuse qui ne se vendent ni ne se fabriquent au pays. Les manufacturiers et les négociants qui vendent les écrémeuses au Canada ont toujours ces pièces en main. Que ce soit une écrémeuse De Laval, ou une Massey-Harris, voire une machine suédoise, nous ne pouvons toujours obtenir les pièces nécessaires de ceux qui vendent ou qui fabriquent ces machines, ou de ceux qui effectuent le montage des pièces.

Le ministre me répondra sans doute qu'il y a au pays des maisons qui non seulement vendent ces machines mais qui font aussi la vente illicite de pièces servant à réparer des machines autres que celle de la marque qu'elles vendent. Le ministre des Finances dira sans doute que les droits sur les pièces pour réparations dont il parlait visaient ces commerçants malhonnêtes.

J'espère que le ministre du Commerce répondra à la question suivante: Sommes-nous sûrs que les autres dominions et la métropole vendront des écrémeuses au Canada aux prix mondiaux tandis que nous mettrons nos produits sur leurs marchés dans des conditions similaires?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a discuté un certain nombre de points. D'abord, les commerçants qui vendaient les pièces dont il a parlé ont payé les droits sur ces pièces comme tout le monde l'a fait. Ce droit doit être inclus dans le prix et payé par le consommateur. Ils ont sans doute fait pour le mieux, mais il n'en reste pas moins qu'ils ont payé les droits sur les pièces pour réparations; je veux que ce point soit bien compris.

M. BEAUBIEN: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre des Finances.

M. VALLANCE: Supposons qu'un agent de l'Ouest, ou de toute autre partie du pays, vende des écrémeuses de Massey-Harris et en obtient les pièces à l'usine à Toronto. Massey-Harris ne paye pas les droits; conséquemment, le cultivateur non plus.

L'hon. M. STEVENS: Naturellement, si c'est un produit canadien, il n'y a pas de droit; cela est évident. Mais les pièces de rechange importées par le manufacturier, le commerçant, ou tout autre, sont frappées d'un droit. Il n'en est pas ainsi si les pièces doivent être employées dans l'assemblage d'une machine. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Puis je veux répondre à l'honorable député sur un autre point. Il dit que le Canada a promis à la Grande-Bretagne de vendre ses produits agricoles aux prix mondiaux. Il n'en est pas ainsi.

M. VALLANCE: Que dites-vous de l'accord?

L'hon. M. STEVENS: Cela ne s'applique pas au beurre, au fromage, au lait ou aux autres denrées dont nous parlons en ce moment. Le prix mondial n'est pas garanti pour ces produits.

M. VALLANCE: Pourquoi pas?

Un hon. MEMBRE: Il y a un droit sur ces produits.

M. VALLANCE: Il n'y en a pas.

L'hon. M. STEVENS: Je vais lire l'article 4:

Article 4. Il est convenu que le droit sur le blé entier, le cuivre, le zinc ou le plomb...

Ce sont là les quatre produits, savoir: le blé, le cuivre, le zinc ou le plomb.

...fixé au présent accord peut être supprimé si, à un moment quelconque, les producteurs de blé entier, de cuivre, de zinc et de plomb respectivement, de l'Empire, ne peuvent ou ne veulent d'abord offrir ces produits en vente au Royaume-Uni à des prix n'excédant pas les prix mondiaux et en quantités suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs du Royaume-Uni.

Et le reste. Donc, pour ce qui est des produits laitiers, fromage, beurre, lait condensé ou en poudre, nous avons cette entente. Les écrémeuses sont traitées exactement comme le beurre, le fromage, le lait ou toute autre denrée que j'ai mentionnée.

M. VALLANCE: Le ministre admettra que nous avons obtenu 10 p. 100 et que nous avons accordé 25 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. VALLANCE: Oui, c'est ce que nous faisons. Nous leur avons accordé 25 p. 100 sur les écrémeuses et sur les produits agricoles nous avons obtenu 10 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons obtenu 15 p. 100 sur le fromage, 15s. par quintal, spécifique, sur le beurre; sur le lait condensé entier et sucré, nous obtenons 5s. par quintal, et 20 p. 100 sur les autres produits laitiers.

M. VALLANCE: Rien ne nous garantit que le prix des écrémeuses que nous achèterons d'eux sera le prix mondial.

L'hon. M. STEVENS: Pas plus que nous l'avons fait sur le prix des produits agricoles que je viens de mentionner.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre nous donnera-t-il les droits sur les écrémeuses suédoises qui entrent au Canada? Je me suis déjà occupé de l'achat des écrémeuses.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député demande-t-il le droit projeté? Il est de 25 p. 100.

M. WEIR (Macdonald): Le droit auparavant.

L'hon. M. STEVENS: Elles entraient en franchise auparavant.

M. SPENCER: Je comprends que, d'après le ministre des Finances, les pièces entraient en franchise. Le ministre du Commerce dit-il qu'elles n'entrent en franchise que dans le cas où elles servent dans l'assemblage d'une machine?

L'hon. M. STEVENS: Par un manufacturier dans son propre établissement. L'honorable député désire-t-il savoir quelle est l'entente sous le régime de ces dispositions?

M. SPENCER: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Non; elles ne sont pas admises en franchise.

M. SPENCER: Pas même des pays britanniques?

L'hon. M. STEVENS: Elles sont admises en franchise en vertu du tarif de préférence.

M. SPENCER: Les pièces pour réparations provenant de pays étrangers seront frappées d'un droit?

L'hon. M. STEVENS: Oui; les droits seront de 25 p. 100 par opposition aux taux antérieurement exigés et qui étaient tous plus élevés.

M. BEAUBIEN: Sous le régime du tarif en vigueur, les pièces pour réparations importées par les usines de montage ou les fabricants d'écrémeuses étaient admises en franchise?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je croyais avoir élucidé ce point. N'importe quelle pièce pour réparations, peu importe qu'elle fut importée par un fabricant, un marchand ou un particulier était assujettie aux droits que j'ai mentionnés. Ces droits étaient plus élevés que sous le régime de l'accord en discussion.

M. BEAUBIEN: Maintenant, ces pièces seront assujetties à un droit?

L'hon. M. STEVENS: Elles seront, à l'avenir, frappées d'un droit de 25 p. 100 au lieu de 30, 37, 45 p. 100 et ainsi de suite. Cependant, elles seront importées en franchise du Royaume-Uni.

M. YOUNG: Le ministre est-il en mesure de mentionner le droit que le Royaume-Uni impose sur les écrémeuses de provenance étrangère?

L'hon. M. STEVENS: Les droits sont de 20 p. 100; les écrémeuses de provenance canadienne sont toutefois admises en franchise.

M. VALLANCE: D'après les chiffres que le ministre du Commerce a cités, hier soir, touchant l'importation des écrémeuses au Canada durant la période comprise entre 1910 et 1932, les importations du Royaume-Uni se réduisent à rien. Par conséquent, si la Grande-Bretagne entend profiter de l'occasion qui lui est offerte, aux termes du présent accord, d'écouler ses écrémeuses sur le marché canadien, elle devra suivant moi édifier son commerce en lançant une écrémeuse d'un nouveau modèle. A la lumière des renseignements que j'ai sous la main, toutes les écrémeuses importées d'Angleterre entre 1910 et 1920, étaient d'un modèle utilisable uniquement dans les fabriques, mais non pas sur la ferme. Par le relèvement de droits que l'on propose, si l'on fait en sorte d'exclure du marché canadien l'écrémeuse suédoise Véga, je soutiens que le Gouvernement commettra au détriment de l'industrie laitière de l'Ouest,—et je sais ce dont je parle,—une très grande injustice. A ma connaissance, l'écrémeuse Véga a contribué plus que tout autre appareil à l'abaissement du prix des écrémeuses au Canada. J'utilise l'une de ces machines sur ma propre ferme. L'imposition de ce droit de 25 p. 100 aura-t-elle pour effet d'exclure entièrement cet appareil du marché canadien? Je n'en sais rien. J'ai la conviction toutefois que le ministre du Revenu national verra à prendre des mesures à cette fin en assujettissant sa valeur à une estimation arbitraire. Tout ce que le ministre peut dire à l'effet que l'imposition de ce droit de 25 p. 100 stimulera les échanges interimpériaux ne m'importe guère; de fait, cet encouragement ce fera aux dépens des cultivateurs qui utilisent les écrémeuses.

[M. Beaubien.]

Il n'y a qu'un moyen à mon sens qui puisse nous décider à adopter cet article sans plus de discussion et c'est celui-ci: Que le ministre du Revenu national ou le Gouvernement nous donne l'assurance que les écrémeuses provenant des sources actuelles d'importation seront admises au Canada en se basant sur l'estimation effectuée au port d'entrée; il ne faudrait pas que le ministre du Revenu national ait l'autorisation de soumettre ces appareils à une estimation artificielle pour des fins de douane.

L'hon. M. MOTHERWELL: A son avènement à la direction des affaires, le présent régime a trouvé qu'un bon nombre d'articles intéressant tout particulièrement le cultivateur étaient exemptés de tout droit, peu importe qu'ils fussent admis sous le régime du tarif de préférence, du tarif intermédiaire ou du tarif général. J'énumérerai, à titre d'exemples, la ficelle d'engerbage, les engrais chimiques, le fil de fer barbelé et les écrémeuses. Trois de ces quatre articles de première nécessité ont été assujettis à des droits sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général et même dans certains cas, sous le régime du tarif de préférence...

M. SMITH (Victoria): Je désire poser une question. Quel est l'ingrédient utilisé pour la fabrication des engrais chimiques qui n'est pas admis en franchise aujourd'hui?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je ne saisis pas la question de mon honorable ami, et je le regrette. Il peut bien mélanger à son gré n'importe quelle sorte d'engrais chimique. Je tente d'exprimer mes idées. Et même le ministre du Commerce apprécie cette manière de voir étant donné qu'il m'a fait la leçon l'autre jour pour une remarque faite par inadvertance qui m'était échappée. Je disais donc que la politique du présent Gouvernement, semble-t-il, consiste à frapper d'un droit tous ces articles de première nécessité pour la classe agricole jadis admis en franchise. Je ne les chapitre pas trop de ce chef; nos adversaires appliquent le programme qu'ils ont énoncé au cours des dernières élections et ils n'y vont pas de main morte. Voilà l'une des promesses du parti conservateur dont on est en train de s'acquitter à la lettre. C'est de nature à souligner d'une façon plus distincte que jamais la ligne de démarcation entre les deux grands partis historiques au Canada. Quand les prochaines élections surviendront, le peuple n'aura plus aucun doute concernant la question de savoir lequel des deux grands partis est favorable au maintien d'un tarif modéré ou purement fiscal.

L'hon. M. CHAPLIN: Il n'a pu faire cette distinction pendant le dernier quart de siècle.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mais les électeurs américains ont su faire la distinction aux Etats-Unis, l'autre jour, et le public canadien n'aura pas de peine à en faire autant ici maintenant. Je dirai que de nos jours les cultivateurs ne sont pas dans un état qui permette de saper leur force de résistance davantage en relevant ainsi les droits. Le cultivateur moyen des prairies qui a eu le malheur de perdre son écrémeuse dans un incendie ou en d'autres circonstances pourrait-il la remplacer aujourd'hui? Même si les prix ne sont pas augmentés, à moins qu'ils ne diminuent proportionnément au prix de vente de ses produits, sa situation ira s'aggravant sans cesse. Le prix de l'outillage et du matériel de ferme n'a pas baissé de pair avec le prix de ce que le cultivateur offre en vente. Il redoutera que la chose ne se répète, tant dans le cas du fil de fer que dans celui des écrémeuses.

On m'informe que les fabriques canadiennes d'écrémeuses sont loin de fonctionner à plein rendement aujourd'hui; quelques-unes même ne fonctionnent pas du tout. Hier soir, le ministre a appuyé sur l'avantage de l'établissement de nouvelles fabriques en Canada. Mais si les usines existantes ne fonctionnent qu'irrégulièrement, comment cela portera-t-il de nouvelles maisons à entreprendre ici la fabrication de cet appareil? Il me semble qu'elles départageront simplement le petit commerce de l'heure actuelle au point que toutes y perdront.

Toutefois, j'imagine que, même si nous discutions la question jusqu'au jugement dernier, cela ne changerait en rien nos manières de voir respectives. Je crois qu'il est radicalement mal de la part du gouvernement de faire ce qu'il a fait au sujet du fil métallique et des écrémeuses; à mon avis, il commet une grave erreur. C'est imposer un fardeau aux acheteurs de ces marchandises et plus tard le Trésor lui-même en souffrira. A cette dernière éventualité, je ne m'oppose pas, mais je l'invite à revenir sur sa décision au sujet de ce numéro. Si je ne me trompe, on nous a dit hier que l'examen de certaines de ces questions devait être repris avec le gouvernement anglais. Je ne réclame pas pour le gouvernement, car je n'ai pas la mission de défendre mes honorables amis, mais je plaide en faveur de l'industrie laitière, industrie qui exige, hiver comme été, tous les jours de la semaine, un travail si pénible de la part de ceux qui l'exercent. Aujourd'hui, le Gouvernement entend simplement ajouter une paille de plus sur le dos du cultivateur laitier. C'est la dernière paille ajoutée à la charge de notre cultivateur laitier, selon le cas. Ce sera aussi le dernier clou enfoncé dans le cercueil politique de nos adversaires. De ces clous, il y en a à profusion; nous en avons tout un paquet en réserve. Je ne sais s'il en faut encore un; aussi je les invite à revenir sur ce numéro. Le Gouvernement commet une lourde bévue, non seulement au point de vue des cultivateurs laitiers, mais aussi parce qu'il compromet sa propre existence politique; quant à cela, je ne m'en préoccupe guère, mais j'ai à cœur les intérêts de l'industrie laitière au Canada.

M. HACKETT: Il a été question des députés des Cantons de l'Est, où le beurre constitue un produit d'importance et dont les représentants de cette région se préoccupent beaucoup. L'honorable préopinant a demandé au Gouvernement de revenir sur sa décision. L'honorable député me permettra de lui demander au juste ce qu'il voudrait que le Gouvernement fasse. Celui-ci a supprimé les droits sur les pièces d'écrémeuses, et les écrémeuses elles-mêmes sont encore admises en franchise de la Grande-Bretagne.

M. BEAUBIEN: Elle n'en fabrique pas.

M. YOUNG: Elles ont toujours été admises en franchise.

M. HACKETT: On les a toujours admises en franchise, mais la situation du cultivateur laitier et de celui qui se sert d'écrémeuses se trouvera améliorée d'autant, vu que les pièces de ces appareils seront désormais exemptes de tous droits. L'honorable député de Melville a dirigé pendant plusieurs années le ministère qui s'intéresse le plus à la classe agricole, et je ne crois pas déraisonnable de lui demander pourquoi, sous son régime d'assez longue durée, il n'a pas, pour se conformer à l'intérêt et à la commisération qu'il professe aujourd'hui à l'endroit des cultivateurs et des acheteurs d'écrémeuses, supprimé complètement le droit sur les pièces de ces appareils. S'il existe un appareil dont le prix se soit maintenu à niveau très élevé, c'est bien celui dont il s'agit, en dépit du fait qu'il était admis en franchise d'outre-mer. Cela est de nature à démontrer que notre seul espoir d'obtenir une réduction du prix est de mettre nos propres fabricants en mesure d'accroître leur production et par ce moyen de vendre leur appareil moins cher.

Je sais gré à l'honorable député de Provencher (M. Beaubien) de l'intérêt qu'il manifeste à l'endroit de la population agricole des cantons de l'est. Il peut compter que tous les membres qui représentent une circonscription de cette section du pays sont à leurs

sièges et portent une attention toute spéciale au débat.

M. COOTE: C'est induire en erreur que de dire que les écrémeuses peuvent être importées en franchise d'un pays quelconque de l'empire. Pour autant que je puisse l'établir, il me semble qu'il existe un droit d'au moins 18 p. 100 sur les écrémeuses en plus de la taxe d'accise de 3 p. 100. Si les chiffres que j'ai obtenus par un calcul fait à la hâte sont exacts, tous les cultivateurs qui importent une écrémeuse de la Grande-Bretagne ou d'un autre pays de l'empire,—ce qui leur coûte 100 dollars,—devront payer $18 pour le droit et $3 pour la taxe d'accise.

Je crois que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a clairement exposé la question. Cette modification du tarif a surtout pour but de permettre au manufacturier canadien d'obtenir un plus vaste marché au Canada. Il pense, naturellement, que le prix ne sera pas augmenté. J'aimerais à demander au ministère de nous dire bien explicitement comment sont organisés les départements ministériels pour établir si oui ou non il y a augmentation. Je voudrais ajouter qu'à mon sens le prix des écrémeuses devrait être réduit. Le prix de notre beurre a baissé d'au moins 50 p. 100. A un moment, cette année, dans l'Ouest, le prix du gras de beurre a été réduit de 20 p. 100 de ce qu'il était il y a quatre ou cinq ans, mais le prix des écrémeuses n'a pas subi une baisse correspondante. Il n'y a pas eu de diminution et je ne crois pas qu'il y en ait une après la mise en vigueur des dispositions de cet accord. Je pense bien que le prix n'aurait pas été réduit davantage sans cela, mais je crains fort que cette mesure ne nuise à la réduction qui aurait peut-être pu se faire autrement.

Je voudrais ensuite demander au Gouvernement si le droit sur le cours du change s'applique aux importations des écrémeuses qui nous viennent de la Suède. Si je ne fais erreur, la monnaie suédoise a perdu de sa valeur au Canada tout autant, sinon plus, que la monnaie anglaise. Ce droit sur le cours du change va-t-il s'appliquer aux importations de la Suède ou de tout autre pays dont la monnaie a perdu de sa valeur? Ce n'est pas tout. Le droit sur le cours du change va-t-il s'appliquer aux pays de l'empire britannique autres que l'Angleterre? Ainsi, va-t-il s'appliquer aux importations de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Le droit sur le cours du change, certes, s'applique aux pays dont la monnaie n'a plus la même valeur. Il s'appliquera aux pays de l'Europe dont parle mon honorable ami ainsi qu'à la Grande-Bretagne. La valeur précise de ces différentes monnaies, sans doute, est déterminée par un décret du conseil fondé sur la loi des douanes, je crois.

M. COOTE: Est-ce qu'on fait cela pour chaque pays?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je ne crois pas que le droit sur le cours du change s'applique à l'Australie.

M. COOTE: Dans ce cas, je suppose qu'un importateur du Canada pourrait faire expédier son écrémeuse de la Grande-Bretagne en Australie, puis la faire réexpédier au Canada. Pourrait-il de cette manière se soustraire à ce droit sur le taux du change?

L'hon. M. STEVENS: C'est une supposition assez subtile, et je crois qu'un importateur pourrait bien l'essayer une fois. Je ne voudrais tout de même pas l'approuver officiellement.

M. COOTE: Mon but est de trouver un moyen de prévenir l'augmentation du prix des écrémeuses, et c'est pour cela que je pose cette question au ministre.

L'hon. M. STEVENS: C'est, à mon avis, une supposition très ingénieuse.

L'hon. M. EULER: Si on avait une fois recours à ce moyen, le Gouvernement le laisserait-il devenir un usage régulier?

L'hon. M. STEVENS: Je préfère ne pas me prononcer sur des "si".

M. COOTE: Je voudrais de nouveau demander au ministre s'il existe une organisation quelconque dans son département, ou dans tout autre ministère administratif, destinée à voir s'il y a augmentation des prix du fil barbelé, des écrémeuses et des autres denrées dont il est ici question.

L'hon. M. STEVENS: Nous surveillons de très près la variation des prix des marchandises; les fonctionnaires du ministère du Revenu national et du Bureau de la statistique, de même que ceux du département du Travail qui voient à l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, s'occupent tous de ces questions et les membres du Gouvernement ont tous les renseignements nécessaires à leur disposition. Je puis ajouter, parce que je le sais fort bien, que le premier ministre porte une attention toute particulière aux renseignements de ce genre.

M. COOTE: Ces fonctionnaires sont-ils tenus de faire connaître au Gouvernement toutes les augmentations de prix?

L'hon. M. STEVENS: C'est à vrai dire une question assez étrange. Tout se passe comme je viens de l'indiquer; les questions relatives aux prix sont étroitement surveillées et les renseignements sont confiés aux ministres et

au Gouvernement. Je crois comprendre que mon honorable ami veut savoir si un fonctionnaire particulier a pour mission spéciale de surveiller les prix et d'intervenir en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque. Je dois avouer qu'aucun fonctionnaire n'est chargé de cette tâche spéciale. J'oserai dire qu'il n'y a pas de fonctionnaire chargé spécialement de cette fonction.

M. BOTHWELL: Avant d'adopter cet article, il est bon que la Chambre et le pays sachent qu'il va entraîner une hausse des prix des écrémeuses. En 1930, le Gouvernement actuel nous avait assuré qu'il n'y aurait pas d'augmentation de prix pour les différents articles sur lesquels les droits de douane étaient haussés. Il nous avait laissé entendre qu'il en avait la garantie écrite des manufacturiers, et qu'il prendrait la responsabilité d'abolir les droits si les prix n'étaient pas diminués dans la mesure conforme aux cours mondiaux. Le premier ministre nous avait donné cette assurance et je voudrais demander au Gouvernement ce qui a été fait depuis 1930. Depuis cette époque, a-t-il fait quelque chose? Il reconnaissait que nos prix devaient diminuer dans la proportion de la baisse générale. Or, à différentes reprises des députés ont déclaré à la Chambre qu'il y avait eu augmentation ou pas de réduction, et nous avons le droit de savoir ce qui a été fait à cet égard. Au nombre des articles visés en 1930, je citerai de nouveau les huiles. Le cas a été clairement prouvé. Le premier ministre nous avait donné une assurance catégorique en 1930, mais rien n'a été fait et le Gouvernement ne semble pas avoir l'intention de tenir les promesses qu'il a faites au peuple. Aujourd'hui, le ministre nous assure encore qu'il n'y aura pas d'augmentation de prix: c'est de la blague, comme en 1930. Quiconque a suivi la discussion sur cet article et sur les autres clauses du traité, comprendra que la hausse du tarif entraînera une hausse de prix et les cultivateurs qui doivent acheter des écrémeuses peuvent être sûrs qu'ils paieront plus cher à l'avenir.

M. YOUNG: Le ministre des Finances, il y a quelques instants, a beaucoup insisté sur le fait que, sous l'ancien régime, les fabricants d'écrémeuses pouvaient importer des pièces pour réparations en franchise, tandis que les agriculteurs devaient acquitter un droit. A quoi veut-il en venir en disant cela? Quelle signification y attache-t-il?

L'hon. M. RHODES: Il saute aux yeux qu'ils peuvent maintenant les avoir en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique, tandis qu'autrefois il leur fallait payer un droit assez élevé. Même pour les pièces importées de l'étranger, les taux sont presque tous moins élevés qu'auparavant: 25 p. 100 dans certains cas, alors que l'ancien droit allait jusqu'à 45 p. 100 dans le tarif général. Maintenant, je le répète, c'est 25 p. 100.

M. YOUNG: Le ministre a répondu à la partie de ma question que je considère la moins importante. Ce sur quoi j'insiste, c'est que les manufacturiers ne payaient rien là ou les agriculteurs avaient à acquitter un droit. En signalant cela, qu'est-ce que le ministre veut prouver?

L'hon. M. RHODES: Simplement que le fabricant avait un avantage sur l'agriculteur; il faisait venir ses pièces en franchise, tandis que le cultivateur devait payer un droit.

M. YOUNG: Je suis heureux que le ministre l'admette; il reconnaît maintenant que les tarifs entraînent une hausse des prix. (*Exclamations.*) J'espère que les honorables députés d'en face ne diront plus que les tarifs n'entraînent pas une augmentation de prix. Il y a autre chose que je voudrais savoir: Nous avons daas nos statuts certaines lois contre le dumping, disant que, si l'exportateur étranger, désireux de vendre ses produits dans notre pays, s'engage à payer le droit de douane, on lui impose en plus un droit spécial de dumping. Le ministre peut-il nous dire si les lois anglaises contiennent une disposition semblable?

L'hon. M. RHODES: La Grande-Bretagne n'en aurait pas besoin à l'égard du Canada, parce que notre argent vaut plus que le sien.

M. YOUNG: Je ne parle pas du Canada, mais dans sa loi de douane, la Grande-Bretagne a-t-elle une disposition visant le dumping et empêchant les étrangers de vendre leurs produits à vil prix sur son marché? Je crois comprendre qu'elle impose un droit de 20 p. 100 sur les écrémeuses. A-t-elle aussi une disposition qui empêche l'étranger d'introduire des écrémeuses à ce taux-là?

L'hon. M. STEVENS: Le système britannique diffère du nôtre. Je suis bien aise que mon honorable ami ait soulevé cette question, parce que cela me fait souvenir de quelque chose que j'ai omis, tout à l'heure, quand il a demandé ce qu'était le droit britannique sur les écrémeuses et que d'autres députés se sont informés au sujet des pièces pour réparations. On ne doit pas oublier que la Grande-Bretagne impose des droits sur le prix facturé augmenté des frais de transport et d'assurance, qui est beaucoup plus élevé que le prix canadien sans ces frais. Prenons par exemple les écrémeuses. Le droit canadien serait imposé sur le

coût de l'article en Grande-Bretagne. Dans le cas d'une écrémeuse canadienne allant en Grande-Bretagne, le droit serait basé sur le prix de l'article, plus le transport, les frais d'assurance, de débarquement et tous les autres frais, comme je l'ai dit l'autre jour. Vous avez donc une base entièrement différente et le taux des droits imposés en Grande-Bretagne, tout en paraissant moins élevé, peut être en réalité plus élevé. Ce point est réglé.

Mon honorable ami demande si la Grande-Bretagne impose un droit de dumping, dans le genre du nôtre. L'Angleterre n'a pas dans sa loi les mêmes dispositions que les nôtres. La loi des importations de Grande-Bretagne est surtout mise en vigueur selon les règlements préparés par le Conseil du trésor et cet organisme possède des pouvoirs très étendus. Cela se fait sous la régie du conseil du trésor et du fonctionnaire connu sous le nom de commissaire des douanes et de l'accise et le conseil, comme le commissaire, possède des pouvoirs très étendus. La Grande-Bretagne n'a pas la disposition de nos lois au sujet du dumping, mais comme nous, elle exige une déclaration certifiée quant à l'exactitude de la facture, laquelle doit être rédigée en termes aussi clairs que nous les demandons. Et, naturellement, une disposition prévoit une sanction dans le cas d'une déclaration inexacte ou fausse.

M. YOUNG: Alors, voici la situation. La Grande-Bretagne n'a pas de lois contre le dumping, mais elle insiste pour avoir des factures exactes et précises. Cependant, si le fabricant suédois désire payer le droit britannique et vendre en Grande-Bretagne, au même prix qu'il vendrait en Suède, il est libre de le faire. Naturellement, ces écrémeuses ne peuvent être réexpédiées au Canada, mais le fait que le fabricant suédois peut agir ainsi ne forcerait-il pas le fabricant anglais à concurrencer l'article importé? Par conséquent, nous verrions le prix des écrémeuses tomber au niveau des prix mondiaux et, ainsi, le fabricant canadien qui désire plus de protection se trouverait en concurrence avec le fabricant d'Angleterre vendant aux prix mondiaux. Cela ne ferait pas grand tort aux cultivateurs; ils ne s'y opposeraient pas. Je désire examiner les chiffres que le ministre a cités, hier soir. D'après ceux-ci, la production du pays a diminué, depuis 1929, de 13,431 à 7,218. Cela signifie que la fabrication des écrémeuses au Canada a baissé de moitié environ. Mais nos exportations de ces articles sont environ huit fois moins importantes. Nous n'exportons qu'environ un huitième de ce que nous vendions à l'étranger, il y a deux ans. Nous perdons ce marché universel. L'autre soir, on discutait sur le fer-blanc—l'article 383, je crois. Le

[L'hon. M. Stevens.]

droit sur le fer-blanc importé a augmenté et le ministre nous a dit que ceux qui fabriquent cet artitcle, et son plus grand consommateur au Canada, n'ont soulevé aucune objection. Nous lui avons demandé s'il n'y avait pas de fabricants secondaires, pour qui cet article constituait une matière première et que le relèvement du droit frapperait et qui, en conséquence, demanderaient un relèvement du droit sur les produits qu'ils fabriquent. Or, le fabricant d'écrémeuses emploie beaucoup de fer-blanc et, comme résultat du relèvement du droit sous le régime de l'article 383, il se verra obligé de payer ses matières premières plus cher.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami est sans doute bien renseigné, mais je lui demanderai de dire exactement quel genre de fer-blanc emploient les fabricants d'écrémeuses.

M. YOUNG: Les disques sont revêtus de fer-blanc.

L'hon. M. STEVENS: Je ne pense pas qu'un disque fabriqué en fer-blanc dure longtemps.

M. YOUNG: Non, ils se rouillent très rapidement.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que mon honorable ami fait erreur.

M. YOUNG: Non, je ne me trompe pas; je sais qu'on emploie beaucoup de fer-blanc dans la fabrication de ces machines.

L'hon. M. STEVENS: Je me vois obligé de contredire mon honorable ami.

M. YOUNG: Je sais que le fer-blanc s'use très vite; les disques se rouillent et il faut les remplacer.

Le résultat de ce changement serait d'augmenter le coût de la matière première du fabricant. Il cherchera une compensation en faisant élever le droit sur le produit fini. Une fois ce principe établi on trouvera que le fabricant d'écrémeuses aura bien lieu de se plaindre quand on voudra enlever le droit qui le protège. Il nous dira: "Vous avez augmenté le prix de mes matières premières et je dois hausser celui de mon produit fini". Celui qui se sera engagé dans la fabrication du fer-blanc s'opposera à ce que le droit soit enlevé, à cause du placement qu'il a fait. Le résultat de cette loi sera d'augmenter la fabrication des écrémeuses au Canada et en Angleterre et d'exclure de notre pays les 23,838 écrémeuses étrangères que nous avons importées. Où vendra-t-on ces écrémeuses? Sur les marchés du monde; on pratiquera le dumping quelque part. Nos fabricants canadiens ne seront pas en état de subir la concurrence comme aujourd'hui sur les marchés du monde.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député devait être content.

M. YOUNG: De voir que nous fabricants canadiens ne pourront faire concurrence aux autres? Non. Mon honorable ami peut bien être content de réussir à élever le coût de fabrication au point d'empêcher nos fabricants de subir la concurrence étrangère, mais je n'en suis pas content. Je serais bien plus heureux si je pouvais créer un état de choses permettant aux fabricants canadiens de rivaliser avec les fabricants étrangers. Cette loi augmente le coût de production et va empêcher les fabricants canadiens de vendre moins cher au consommateur canadien.

Je veux relever un argument présenté hier par le premier ministre et répété ce matin par le ministre du Commerce. Le premier ministre a justifié le relèvement du droit en disant qu'on fait cela pour encourager l'ouvrier canadien à consommer des produits agricoles canadiens. Il a dit que notre pays a produit pour quelque $1,600,000,000 de produits agricoles, dont nous avons consommé au Canada $1,300,000,000. J'ai demandé au premier ministre s'il avait tenu compte du double emploi, et il m'a répondu qu'il croyait à l'exactitude de ces chiffres. Je me suis permis de vérifier ces chiffres et j'ai constaté que le premier ministre a dû remonter à l'époque du régime libéral, en 1929, pour trouver une année où la production agricole s'est élevée à 1,600 millions. Le premier ministre a sans doute oublié qu'il y a eu changement de gouvernement et que notre pays ne produit plus tant aujourd'hui. Notre production totale annuelle n'est maintenant que de $880,000,000, c'est-à-dire environ la moitié de ce qu'elle était.

Voyons comment le peuple canadien consomme cette production. Il faut nourrir quelque 3 millions de chevaux, quelque 8 millions de bœufs ou vaches, environ 3,600,000 moutons, environ 4,700,000 porcs et 65 millions de volailles. Il faut d'abord nourrir tous ces animaux avant de songer à nourrir le peuple canadien. Le premier ministre a simplement cité la production agricole totale du Canada et il a vu là que nous consommons; il oublie que le foin se détruit pour la production du lait; que le lait se détruit pour la production du beurre et de la crème et que le produit final est le seul qui compte. Les honorables membres de la droite qui cherchent des marchés pour nos produits agricoles feraient bien de se demander où se fait la consommation.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous dire si les Etats-Unis imposent un droit antidumping en conséquence du taux du change contre l'Angleterre et le Canada?

L'hon. M. STEVENS: Les Etats-Unis n'imposent pas de droit spécial, mais il ne faut pas oublier qu'ils ont, en premier lieu, un tarif très élevé, et en second lieu que la loi américaine permet au président, au moyen d'un mécanisme qu'il peut rapidement mettre en mouvement, de décréter un embargo ou de relever les droits comme il l'entend chaque fois qu'on lui expose qu'une industrie américaine peut souffrir. Ce pouvoir s'exerce fréquemment.

M. COOTE: C'est un pouvoir à peu près semblable à celui que l'article 43 confère au ministre du Revenu national. On m'a informé que les écrémeuses entrent en franchise aux Etats-Unis. S'il en est ainsi, ce pays traite la Grande-Bretagne bien mieux que nous ne le faisons. Il faut donc beaucoup d'imagination pour voir ici une préférence accordée à la Grande-Bretagne.

M. CAYLEY: Voilà une chose fort importante pour l'industrie laitière; je me demande si le Conseil national de l'industrie laitière a été consulté au préalable là-dessus. Il me semble qu'on aurait dû le consulter avant toute autre organisation au Canada. Je sais qu'une certaine organisation de cultivateurs a désiré faire des observations au Gouvernement avant l'adoption de cette mesure, et n'y a pas réussi.

L'hon. M. RHODES: Nous n'avons consulté ni le Conseil national de l'industrie laitière ni les manufacturiers. Le Gouvernement a suivi là sa politique ordinaire. C'est l'une des choses auxquelles tenait l'Angleterre.

M. COOTE: Les Etats-Unis imposent-ils un droit sur les écrémeuses canadiennes?

L'hon. M. RHODES: Quelques-unes entrent en franchise, mais si elles dépassent une certaine valeur, elles sont imposées.

M. COOTE: Les Etats-Unis nous traitent mieux que nous ne traitons la Grande-Bretagne, il me semble, car nous imposons sur les écrémeuses anglaises un droit compensateur du change, tandis que les Etats-Unis ne frappent pas de pareil droit l'article canadien. Nous imposons un droit de 18 ou 20 p. 100 sur les écrémeuses importées de la Grande-Bretagne. Pour ma part, je proteste très vigoureusement contre cette disposition. Elle ne devrait pas figurer dans l'accord et le Gouvernement devrait s'aboucher avec le gouvernement anglais pour la modifier du consentement mutuel des intéressés.

M. YOUNG: Le tarif américain nous accorde-t-il la réciprocité au sujet de cet article?

L'hon. M. RHODES: Je crois que non.

M. BEAUBIEN: L'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) a demandé une chose fort raisonnable. Il demande que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Revenu national, autorise l'entrée des écrémeuses sous le régime du présent droit, sans fixer une valeur arbitraire. Le ministre du Revenu national est à son siège et je voudrais obtenir de lui cet engagement. Avant de me rasseoir, je dirai à mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) que l'unique raison pour laquelle j'ai mentionné les Cantons de l'Est, c'est que j'y ai passé une fin de semaine fort agréable, l'an dernier, et les gens se sont montrés si aimables que je n'ai pas pu les oublier.

M. SPEAKMAN: Dans mes commentaires sur l'ensemble de l'accord, j'ai dit que cette disposition-ci semblait la pire de tout le tableau. Je l'ai désignée comme celle que le Gouvernement aurait le plus de peine à défendre. Au dire des ministres qui représentent le Gouvernement et défendent cette convention, l'argumentation entière de l'opposition repose sur la présomption que les prix vont monter. On a dit, et avec raison, que les événements donneront la preuve décisive à cet égard. C'est en mangeant le pouding que l'on juge de sa valeur. C'est évident. C'est également vrai de toute autre disposition ou de tout projet de loi dont on n'a pas encore fait l'essai. Mais en faisant une supposition, il est raisonnable de se demander: Est-ce fondé sur la logique, sur l'expérience acquise au sujet d'autres choses et applicable au cas discuté? C'est à peu près tout ce que nous faisons. Le Gouvernement est autant dans le domaine des hypothèses que n'importe lequel d'entre nous quand il affirme qu'il n'y aura pas d'accroissement de prix. Il s'agit de savoir sur quelles raisons les suppositions s'appuient en saine logique. Toute dicussion serait absolument inutile s'il fallait attendre le cours des événements. Nous ne pouvons faire cela.

Quels sont les faits? Ils sont bien connus et on les a exposés tant de fois que je ne tiens pas à les répéter. Les écrémeuses entrent en franchise depuis nombre d'années. Une certaine situation se présente et un droit de 25 p. 100 est imposé sur toutes les écrémeuses importées de tout pays autre que ceux de l'empire britannique. Si nous faisons un retour en arrière, nous constatons qu'il y a plusieurs années la Grande-Bretagne exportait une assez grande quantité d'écrémeuses au Canada. Ce genre de fabrication a cessé pendant la guerre parce que la fabrique a été affectée à d'autres fins et, depuis quelques années, nous n'avons pas acheté d'écrémeuses de la Grande-Bretagne. Que faut-il en déduire? Nous ne pouvons que supposer qu'étant donné le prix payé pour les écrémeuses au Canada, les fabricants anglais ont jugé qu'il n'était pas avantageux de chercher à nous fournir cet article. Puisque depuis cinq ans la Grande-Bretagne recherche de tous côtés les occasions d'accroître son commerce d'exportation dans tous les domaines, une conclusion s'impose: elle ne nous a pas vendu d'écrémeuses faute de pouvoir les vendre au prix fixé par le jeu de la concurrence au pays. Nous pouvons accepter cette conclusion, je pense.

L'objet de cette nouvelle disposition est double, et les deux fins recherchées sont tout à fait légitimes. L'une consiste à permettre à la Grande-Bretagne de vendre ici ses écrémeuses, augmentant ses exportations par le moyen de la préférence. L'autre consiste à mettre les fabricants canadiens en état de fournir une plus grande quantité d'écrémeuses. Le ministre prévoit une plus grande production en Grande-Bretagne et au Canada et une réduction possible des prix, grâce à l'augmentation de la fabrication. En sera-t-il ainsi? Le temps seul le dira. Mais après une étude des faits, puisque la Grande-Bretagne n'a pu vendre des écrémeuses au Canada aux prix en cours, l'alternative suivante s'impose: ou les fabricants canadiens accapareront la clientèle et, du fait de l'accroissement de la production, pourront continuer à vendre l'article aux prix actuels ou les prix monteront assez pour permettre aux fabricants anglais de vendre ici leur article avec profit. C'est la seule alternative.

Dans le premier cas, le fabricant canadien pourra alimenter à lui seul notre marché aux prix actuels, tant qu'il nous vendra l'article que nous voulons et que son produit sera de bonne qualité; l'on ne saurait s'y opposer. Mais pourquoi cela fait-il partie de la convention? Ce n'est d'aucun avantage pour la Grande-Bretagne. La seule manière dont elle pourra en profiter sera en augmentant les prix. Nous avons raison, je pense, d'en venir à cette conclusion et de prétendre que c'est un fardeau que l'on impose à l'industrie laitière. Evidemment, c'est une simple hypothèse, mais elle paraît raisonnable.

On a ajouté ensuite qu'il y aura compensation, vu que le prix des pièces de rechange sera moins élevé. Naturellement, cela s'applique aux écrémeuses vendues à l'avenir. Quelle peut bien être la valeur de cette disposition pour le cultivateur propriétaire d'une

écrémeuse, si ces pièces pour réparations viennent d'Angleterre et ne s'adaptent pas à sa machine? Si vous interdisez pour ainsi dire l'importation des pièces pour réparations du pays où l'écrémeuse a été fabriquée, la diminution du prix des pièces en général ne sera d'aucun avantage au cultivateur.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami ne doit pas oublier que, si les pièces pour réparations importées d'Angleterre sont admises ici en franchise, les droits sur les pièces provenant des autres pays ont été considérablement diminués.

M. SPEAKMAN: Précisément et dans cette mesure, le cultivateur va trouver son profit. Pour terminer, je trouve que cet article est non seulement mal avisé, mais injuste, et il sera difficile de l'expliquer et de le défendre dans les campagnes. Pour l'avenir, j'anticipe une hausse des prix. C'est l'un des articles auxquels je m'oppose, comme bien d'autres, parce que je le trouve inutile et mal avisé. L'on va sans doute me demander pourquoi j'ai voté l'adoption de l'accord. C'est qu'à côté de ses désavantages, il ouvre le marché anglais à notre beurre et à nos produits laitiers. Il faut mettre le tout dans la balance. Mais il n'est pas nécessaire de reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre. Si les cultivateurs du pays ont besoin de débouchés plus considérables, il est injuste de les leur donner d'une main, tandis qu'on lui enlève quelque avantage de l'autre.

M. CAYLEY: En réponse à une question que j'ai posée il y a quelques instants, le ministre a dit qu'il s'agit là d'une question politique du ressort du Gouvernement et que l'on n'a pas consulté le Conseil national de l'industrie laitière. La même chose devrait s'appliquer au gouvernement anglais. Mais en vertu du premier article de l'annexe, on accorde pour une période certaine de trois ans l'entrée en franchise à notre beurre et à nos produits laitiers. On ne sait ce qui arrivera ensuite. Cela me semble une indication bien claire que le gouvernement anglais a consulté ses agriculteurs.

Un autre article de l'accord a trait au bacon, au jambon et aux autres produits du porc et les dispositions de cet article sont subordonnées au rapport d'une commission qui examine en ce moment la situation de l'agriculture en Grande-Bretagne. Je suis convaincu que c'est un mauvais marché pour les cultivateurs canadiens. Ils ont frappé à la porte du Gouvernement et demandé certains avantages pour la grande industrie agricole et, une fois au moins, on a refusé de les entendre. Le Gouvernement eût mieux fait de laisser complètement de côté le fil de fer barbelé et les écrémeuses parce que, en dépit de toutes les explications, les cultivateurs se sentent exploités par une pieuvre gigantesque, pour employer l'expression de l'honorable député d'Huron-Nord (M. Spotton). Il y a même toute une famille de pieuvres qui exploite les cultivateurs et maintient les prix à un niveau qui est hors de leur atteinte. En même temps les produits de la ferme, leur seule marchandise, se vendent à des prix dérisoires. Comment peuvent-ils exister avec le prix qu'on leur donne pour leur beurre, leur fromage et leur lait; comment pourront-ils acheter leur outillage avec le faible revenu de leurs produits. Ils sont convaincus que ce Gouvernement de protection exagérée n'est pas l'ami de la classe agricole.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député de Provencher (M. Beaubien) m'a posé une question. En réponse, je lui dirai que c'est là un accord dont les dispositions doivent être respectées. Mais s'il y a abus de la part des commerçants et si le Gouvernement peut y remédier, il aura sûrement recours à toutes les mesures pour empêcher pareille chose. Je me suis occupé longtemps du commerce des écrémeuses. Je regrette que l'honorable Thomas Low, ancien ministre du Commerce, ne soit pas ici: il corroborerait ce que je vais dire maintenant.

Je me suis demandé si certains renseignements que je vais dévoiler n'étaient pas d'une telle nature confidentielle que je ne devrais pas les communiquer au comité. J'ai décidé cependant d'exposer les faits que je connais. Ne croyez pas ceux qui vous diront que les manufacturiers ont demandé le changement à l'étude. On a dit qu'ils ne l'ont pas demandé et je corrobore cette affirmation. J'ajoute que le commerce des écrémeuses est dispersé dans le monde entier, mais qu'il n'appartient qu'à un petit nombre de personnes. Il est arrivé des circonstances où il était plus avantageux pour les fabricants d'écrémeuses, non pas d'en fabriquer, mais d'en importer des Etats-Unis. Il existe deux maisons ayant des fabriques ici et aux Etats-Unis. Un autre fabricant a exprimé l'avis qu'il était injuste de permettre aux manufacturiers d'importer les écrémeuses ou les pièces en franchise tout en exigeant un droit des cultivateurs. Par conséquent, une compagnie désirait la protection tandis que les autres n'en voulaient pas. Comme vous le dirait l'honorable Thomas Low, on ne changea rien à cet état de choses. Si on avait demandé un droit sur les écrémeuses au Gouvernement précédent, il l'aurait accordé j'en suis sûr, à cause de la force de l'opinion publique qui aurait appuyé cette demande.

Quel sera l'effet de la modification apportée au tarif? Les écrémeuses et les pièces pour réparations entreront en franchise quand elles seront importées du Royaume-Uni. Que mes honorables amis examinent les factures de la douane; ils constateront que le plus important importateur d'écrémeuses et de pièces était une maison opérant au Canada. Cet état de choses cessera, parce que cette société commerciale, très puissante, pourra parfaitement fabriquer les pièces au Canada. Notre pays, plutôt que les Etats-Unis, s'emparera de ce commerce. Cela est bien évident, comme on le sait parfaitement chez les intéressés.

Passons à la question des prix. Ne croyez pas au danger d'un relèvement, car la concurrence est très vive. Nos manufacturiers peuvent fabriquer à aussi bon compte que ceux des Etats-Unis. On peut prétendre que ces derniers jouissent d'un avantage à cause du marché plus considérable. Mais je prétends que nos deux grandes compagnies peuvent se mettre à la hauteur pour fournir au cultivateur canadien une écrémeuse au prix qu'il paie maintenant. Il n'y aura pas nécessité de relever les prix. Je suis sûr que, la concurrence étant très vive, il n'y aura pas de relèvement.

M. SANDERSON: Le ministre a parlé de deux grandes compagnies. Ne s'entendront-elles pas pour exiger du cultivateur un prix plus élevé?

L'hon. M. RYCKMAN: Cela est aussi peu probable que le fait de m'entendre avec mon honorable vis-à-vis.

Il existe dans l'empire britannique une succursale de la principale fabrique située en Suède, au sujet des fabriques suédoises, américaines ou finlandaises, n'oublions pas qu'elles relèvent d'une même direction: il n'y a qu'une société et ses filiales. J'assure le comité qu'en définitive la mesure à l'étude sera pour le mieux. Il existait une anomalie injuste, à l'égard des pièces pour réparations et aucun de mes collègues ne la défendrait, je pense. Nous la faisons disparaître. Le cultivateur se procurera ces pièces à un prix abaissé par suite de la concurrence. On fera maintenant au Canada le commerce qu'on faisait autrefois aux Etats-Unis pour plus de commodité.

Pourquoi l'une des fabriques s'opposait-elle si vivement au droit imposé sur les écrémeuses? Parce que, établissement puissant, elle fabriquait d'autres machines pour l'exploitation laitière que les Etats-Unis admettaient en franchise. Ces gens demandaient de ne rien changer à l'état de choses existant pour éviter les ennuis possibles. Ce n'est pas au parti conservateur qu'on présentait cette requête, mais à nos honorables vis-à-vis alors qu'ils étaient au pouvoir. Dans l'ensemble, cependant, je pense que le changement sera pour le mieux.

[L'hon. M. Ryckman.]

M. YOUNG: Si le ministre détruit l'équilibre du commerce de cette société avec les Etats-Unis, ne prévoit-il pas qu'elle perdra en conséquence une partie de son commerce au Canada?

L'hon. M. RYCKMAN: Je pense que nous ne perdrons pas de commerce au Canada. Je crois plutôt que nous en gagnerons.

M. DONNELLY: On a tellement glosé sur ce sujet des écrémeuses que je me demande comment on peut s'attendre que les Anglais exportent de ces machines au Canada. La statistique nous révèle que nous exportons beaucoup d'écrémeuses en Angleterre, mais que l'Angleterre ne nous en envoie pas, bien que les écrémeuses aient toujours été admises en franchise, comme elles le seront encore. Que peut-il advenir pour permettre à la Grande-Bretagne de nous expédier des écrémeuses? Ces machines seront toujours sous le même régime: maintenant comme avant elles entrent en franchise. Mais voilà que pour quelque raison mystérieuse la Grande-Bretagne va se mettre à nous en exporter. Je n'y vois qu'une explication: les prix vont monter, alors le Royaume-Uni nous en enverra. Mais derrière tout cela il doit exister une raison qui explique pourquoi la Grande-Bretagne n'a pas exporté d'écrémeuses au Canada. Les Canadiens n'aimaient pas l'écrémeuse fabriquée en Angleterre, voilà.

Quant à l'admission en franchise des pièces pour réparations des machines anglaises, comme nous ne nous servons pas d'écrémeuses de fabrication anglaise nous n'aurons nullement besoin de ces pièces. Où donc sera notre avantage? A l'heure qu'il est nous importons les écrémeuses en franchise, et les bols de même. Quant aux pièces pour réparations, combien dépense-t-il, de ce chef, celui qui se sert d'une écrémeuse? Environ un dollar par année. Peut-être va-t-il économiser 5c. par année. Le Gouvernement fait grand état de ce qu'il va économiser 5c. par année, aux cultivateurs pour les pièces pour réparations. C'est en fait à quoi tout cela se résume. Là encore de la duperie, de la déception: on veut rouler le fermier.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai quelques observations à faire au sujet du présent numéro. Peut-être serait-il préférable d'attendre la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): Le numéro 409 est-il adopté?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, monsieur le président. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion sur ce numéro, surtout l'affirmation du ministre des Finances et du ministre du Commerce que ce relèvement de taxe douanière ne fera pas monter le prix de l'objet complet. Dans le passé le ministère a souvent invoqué cet argument pour justifier d'autres augmentations du tarif; et pour l'étayer ses membres nous font remarquer fréquemment que depuis leur avènement il n'y a pas eu de hausse dans le prix canadien des produits manufacturés. Le raisonnement peut être fondé; mais je prie le Gouvernement de bien noter que les prix ont bien faibli sur toute la ligne depuis son arrivée au pouvoir et que la marge entre le rapport des produits de première importance et celui des produits de rang secondaire est plus large que jamais apparavant. Décidément cela résulte de la protection accordée à notre industrie manufacturière.

A propos de l'industrie des écrémeuses me permettra-t-on de dire qu'à mon sens cette industrie n'a pas grand besoin d'être protégée? Je n'arrive pas à concevoir une seule raison valable légitimant sa protection. Nous savons, en fait, ainsi que l'ont fait observer nombre d'honorables membres de la gauche que les fabricants du Royaume-Uni manufacturent les grosses écrémeuses destinées aux établissements considérables, et que, là-bas même, on a recours à l'étranger pour l'approvisionnement ordinaire. Il me semble que ces manufacturiers devront réorganiser leur industrie s'ils veulent faire concurence au fabricant canadien. Non seulement ce Gouvernement persiste à protéger le manufacturier canadien presque au point de lui assurer l'exclusivité de la clientèle, mais encore agit-il en sens inverse lorsqu'il s'agit des matières premières qu'importent ces manufacturiers: nous en avons un exemple ici. On a dégrevé d'une manière appréciable les matières premières qui entrent dans la confection des écrémeuses; et lorsqu'on vient nous dire que les cultivateurs canadiens payeront moins cher les pièces servant à réparer leurs machines, cela ne signifie pas grand'chose. Le cultivateur qui achète ces pièces en profitera très peu. Une chose est certaine, comme l'a noté l'honorable représentant de Lisgar; lorsque le Gouvernement a relevé le droit protecteur perçu sur les pièces servant à la réfection des instruments aratoires, le prix des pièces pour réparations fabriquées par des compagnies indépendantes, qui ne manufacturaient pas la machine complète, a monté. Peut-être le prix de ces pièces va-t-il tomber un peu, mais très, très peu. Le fait demeure, et il a été patent, pendant toute la durée de cette discussion sur le tarif, que ces relèvements vont provoquer une hausse des prix que devra payer le consommateur. Il n'est pas nécessaire d'en dire plus long là-dessus.

Auparavant nos amis d'en face prétendaient qu'une augmentation du tarif assurait de l'emploi à la population canadienne et partant créait une clientèle plus nombreuse pour nos produits naturels. Ce raisonnement aurait quelque valeur s'il était possible de créer dans ce pays quelque industrie secondaire qui utilisât toute la production et de nos terres et de nos usines; mais personne ne saurait prétendre que pareille situation soit près de se réaliser. De plus, cela n'est d'aucun avantage même dans les pays qui consomment presque tous leurs produits; au contraire, la situation est devenue très difficile pour les consommateurs de ces pays et le chômage y sévit davantage. Donc les honorable membres de la droite ont tort de dire que ce droit sera avantageux, si ce n'est pour les fabricants d'écrémeuses. Ces derniers tireront certainement avantage de la protection accordée. J'ai surveillé les effets de l'application des droits avec attention parce que la question m'intéressait. Comme je le disais l'autre jour, je ne connais qu'une industrie au Canada qui ne tire pas profit de la protection accordée. Je parle de l'industrie du caoutchouc. Les honorables députés peuvent prétendre que d'autres industries ne profitent que de 3 ou 4 p. 100 de la protection accordée, mais pourquoi ces tarifs sont-ils imposés?

Les honorables membres de la droite ont dit, relativement à cet article en particulier,—c'est le premier ministre je crois qui a fait cette déclaration,—que le manufacturier canadien d'écrémeuses peut faire concurrence au manufacturier américain, qu'il est en mesure de produire un article de même qualité, au même prix. Il a dit, je crois, que les manufacturiers canadiens avaient si bien perfectionné leurs organisations au Canada que la même écrémeuse se vendait en gros à $28 de moins ici qu'aux Etats-Unis. Il a ajouté immédiatement que l'importation des Etats-Unis au Canada était très forte. Non, monsieur le président; chaque fois que vous relevez le tarif sur un certain produit vous pouvez être bien certain que le consommateur sera tenu de payer à peu près la différence que le droit crée.

M. GOTT: S'il y a une augmentation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami dit "s'il y a une augmentation."

Je viens de faire remarquer qu'au lieu d'une augmentation, nous devrions avoir une diminution sur toute la ligne.

M. MALONEY: Où est l'augmentation?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si mon honorable ami vit encore dans un an ou deux, il verra l'augmentation, ou s'il y a réduction dans les prix mondiaux, il verra que le produit canadien ne jouira pas d'une réduction aussi forte. C'est ce qui va se produire. Les honorables membres de la droite ont promis aux électeurs de ce pays, s'ils prenaient le pouvoir, qu'ils feraient monter les prix des produits laitiers. C'est sur cette promesse surtout qu'ils ont été élus. L'ont-ils tenue?

M. GOTT: Oui, dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je suis content de voir que mon honorable ami puisse parler ainsi. Il n'en est pas ainsi dans ma circonscription, et la question m'intéresse au suprême degré. Cette année, un de mes voisins qui avait quinze vaches laitières m'a dit, quand je lui ai demandé comment allaient les affaires, qu'il avait donné trois de ces vaches à un voisin parce que, disait-il, le produit de ces trois vaches ne pouvait payer le nettoyage de ses salopettes.

M. GOTT: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami pourra prendre la parole quand j'aurai terminé. Il aura plus tard l'occasion d'expliquer à ses électeurs pourquoi il n'a pas tenu les promesses qu'il a faites en 1930 quand il a été élu.

M. GOTT: Je n'ai fait aucune promesse.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Un grand nombre des membres de la droite auront la même occasion. Puis-je dire à mes honorables amis d'en face que leurs électeurs attendent leurs explications? Puis, en plus de ce désappointement, le Gouvernement ajoute encore un peu au coût de la production, et ce, pour une industrie qu'il a déjà presque détruite.

M. GOTT: Est-ce un drame ou une comédie?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ce que le Gouvernement a fait. Puis il fait volte-face et nous dit: "Vous préférez commercer avec les Etats-Unis ou un autre pays étranger plutôt qu'avec l'Angleterre?" Puis-je dire à mes honorables amis de la droite que tout ce qui m'intéresse, c'est le grand public consommateur de ce pays. Je ne me suis jamais occupé des autres.

M. KENNEDY (Winnipeg): Qui n'est pas consommateur?

[L'hon. Ch. Stewart.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les honorables membres de la droite qui vivent au moyen de la protection accordée aux manufacturiers ne consomment généralement pas grand'chose. Somme toute, si vous étudiez la question aussi minutieusement qu'elle l'a été il y a quelques années, vous verrez que la plupart d'entre eux portent, et souvent mangent, des produits étrangers; et la plupart d'entre eux, quand ils ont besoin de matières premières, réclament la franchise pour ces produits. Voilà la situation qu'occupent nos honorables collègues de la droite. Et après cela, ils parlent de notre volte-face sur des questions de cette nature. Si une matière première est nécessaire à la fabrication d'un produit ouvré, les honorables membres sont ici en force pour réclamer son admission en franchise; cependant, dès que ce produit a été fabriqué, ils s'empressent de le frapper d'un droit respectable de manière qu'ils puissent exploiter les producteurs du pays, ce faisant.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—410*l*. Broyeuses de minerai, concasseurs de pierres, bocards à pilons, broyeuses, foreuses, haveuses à percussion, tarières à houille, forets rotatifs à houille, n.d., et les pièces de toutes ces machines, devant servir exclusivement aux opérations minières, métallurgiques ou d'extraction en carrières: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. BRADETTE: Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements touchant cet article?

L'hon. M. RHODES: L'année dernière, la valeur des importations sous cette rubrique représentait $1,013,000, répartis ainsi qu'il suit: Royaume-Uni, $309,000; Etats-Unis, $678,000; Allemagne, $24,000.

M. REID: Le ministre serait-il disposé à ajouter les mots suivants: "ainsi qu'à la construction des grandes routes"? Nombre de municipalités de même que les gouvernements provinciaux achètent des concasseurs de pierres pour des fins de voirie. Or, l'article en discussion ne comprend que les machines destinées aux opérations métallurgiques ou d'extraction en carrières. Autrement, il subsistera toujours un doute à ce sujet lorsqu'une municipalité ou le gouvernement d'une province désireront acheter un concasseur pour les fins de voirie.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député demande-t-il d'ajouter au texte de l'article de manière qu'il comprenne également les machines utilisées pour des fins de voirie?

M. REID: Oui, si une préférence est accordée.

L'hon. M. RHODES: L'honorable membre se rend compte, cela va de soi, qu'il est impossible de modifier l'article sans consulter qui de droit. Veut-il savoir tout simplement si les machines de cette sorte sont comprises sous cette rubrique?

M. REID: Oui.

L'hon. M. RHODES: Non, elles ne le sont pas.

M. VALLANCE: Pourquoi pas?

M. REID: C'est assez important.

L'hon. M. RHODES: Le texte de l'article n'a subi aucune modification; il a toujours été inscrit sous cette forme dans le tarif douanier.

M. BRADETTE: A ce que je sais, la plupart des broyeuses de minerai, qui sont utilisées sur une si vaste échelle dans les régions minières du pays, ont été importées des Etats-Unis. Or, le fait que nous relevons les droits sur ces machines aura une répercussion sur cette industrie fondamentale puisque les mineurs, à l'instar de tous les producteurs primaires, doivent obtenir leur outillage à meilleur marché possible s'ils veulent se maintenir. J'ai reçu des protestations à ce sujet et certains de mes correspondants craignent que ce relèvement de droits n'ait pour effet d'augmenter les frais d'exploitation de nos ressources minières.

A titre d'exemple, prenons le district de Porcupine. L'extraction de certains minerais revient actuellement à $7 la tonne. Or, les honorables membres doivent facilement se rendre compte qu'il faut maintenir au minimum le coût de production. Autrement, une exploitation comme celle de la Hollinger serait forcée d'abandonner les affaires et des milliers de travailleurs, qui ont de l'ouvrage à l'année, seraient jetés sur le pavé.

Le comité, à mon humble avis, devrait examiner tous les aspects de la question. Nous avons au Canada à l'heure actuelle, c'est vrai, une industrie qui fabrique certaines pièces des grosses machines utilisées dans ces exploitations; cependant, si mes renseignements sont exacts, la majeure partie de ces grosses machines sont importées des Etats-Unis et d'Angleterre. Pour ce qui est d'assurer une marge de préférence aux manufacturiers anglais, j'en suis. Quoiqu'il en soit, un bon nombre de ces machines doivent nécessairement être importées des Etats-Unis et, je le répète, nous ne pouvons pas risquer de compromettre l'avenir de notre industrie minière en augmentant ses frais d'exploitation.

L'hon. M. RHODES: Même sous le régime du tarif de préférence de 10 p. 100 en vigueur, nous avons importé des machines minières tarif douanier, le n° 422*a* ou le n° 427. Il d'Angleterre jusqu'à concurrence de plus de $300,000. Or, la conclusion qui s'impose, c'est qu'en élargissant la marge de préférence de 10 à 7½ p. 100, le volume des importations sera augmenté en conséquence. Puis-je faire observer que nous n'avons reçu aucune protestation de la part de l'industrie minière du Canada en ce qui regarde les taux projetés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel est le volume des importations de provenance étrangère?

L'hon. M. RHODES: Elles se répartissent ainsi qu'il suit: $24,000 d'Allemagne et $687,000 des Etats-Unis.

M. VALLANCE: Quels sont les droits qui frappent présentement les concasseurs de pierres utilisés pour des fins de voirie?

L'hon. M. RHODES: Même avec l'assistance des fonctionnaires de mon département qui sont ici, il m'est assez difficile de répondre d'une façon catégorique à la question de mon honorable ami. De fait, il est fort probable que ces concasseurs utilisés pour des fins de voirie sont classés sous un autre article du tarif douanier, le n° 422*a* ou le n° 427. Il s'agit d'une question d'ordre administratif qui relève du ministère du Revenu national.

M. BRADETTE: Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle, l'industrie minière doit inévitablement acheter de la machinerie pour une valeur d'au moins un demi-million de dollars par année, et je ne vois pas d'autre conséquence à cette modification du tarif intermédiaire et du tarif général que l'augmentation des prix de la machinerie pour les producteurs canadiens. Je suppose qu'à ce moment-ci, on ne pourrait apporter aucun changement à ces droits, mais je le dirai franchement au ministre, il m'est parvenu des protestations des régions minières, surtout des nouveaux centres miniers de l'Ontario-Nord, contre l'effet qui découlera de ce tarif, soit l'accroissement des frais de production. Je sais que le ministre entend agir loyalement à l'endroit de l'industrie minière, mais à coup sûr, étant donné que nous importons pour une valeur d'un demi-million de dollars de ces machines tout à fait indispensables à l'exploitation de nos mines, il conviendra qu'un relèvement de droits contre les Etats-Unis ne peut manquer de provoquer l'augmentation des frais de production dans cette industrie, attendu que nous achetons en si grande quantité de ce pays.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—ex410*o*.—Haveuses, n.d.; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. NEILL: Je demande des éclaircissements au sujet de ce numéro. Il y a quelques années, ces marchandises étaient admises en franchise, dans l'intention, j'imagine, d'abaisser les frais de production. Comme nous le savons tous, de l'est à l'ouest, la situation de nos charbonnages est fort précaire, ceux du centre étant l'objet de fortes primes, et ceux de la Colombie-Anglaise ne bénéficiant que d'une faible et parcimonieuse prime. A ce que je sais, la Grande-Bretagne n'exporte guère de ces machines, mais on les importe des Etats-Unis, et à coup sûr, c'est de là qu'on les achètera sur la côte du Pacifique. Quelles sont nos importations et pour quelle raison relève-t-on ce droit dont l'effet sera inévitable sur cette industrie déjà accablée?

L'hon. M. RHODES: Règle générale, mon honorable ami parle en grande connaissance de cause sur tous les sujets qu'il aborde, mais je suis peiné de dire que, cette fois-ci, il est mal renseigné quant à la production en Grande-Bretagne. A vrai dire, on y fait une spécialité des machines de cette sorte, et la Grande-Bretagne excelle dans la fabrication des haveuses. J'ajouterai même que ce numéro est un de ceux dont la Grande-Bretagne a demandé spécialement l'adoption.

M. NEILL: Quels sont les chiffres importants?

L'hon. M. RHODES: Je ne saurais dire parce que les fonctionnaires du département m'informent qu'il n'est pas tenu de statistiques distinctes à ce sujet.

M. NEILL: Comment le ministre peut-il savoir que les fabricants anglais fabriquent et exportent en quantité ces machines?

L'hon. M. RHODES: C'est ce que nous avons appris après être allés aux renseignements.

M. NEILL: Il me semble qu'il s'agit de la parole de l'un contre celle de l'autre. Le ministre a appris qu'il s'agit d'une industrie très développée et de mon côté, je suis informé du contraire, et il n'existe pas de statistiques à ce sujet. Je me suis donné la peine de rechercher le renseignement que j'ai demandé, et le ministre a raison de dire que les chiffres sont mêlés avec les importations d'autres marchandises. J'ai essayé d'établir une moyenne applicable aux numéros sous lequel est rangé cet article importé de Grande-Bretagne et je constate qu'elle est d'environ .025 p. 100. Si cette moyenne est exacte, il ne saurait y avoir beaucoup d'importations de la Grande-Bretagne. Le raisonnement peut paraître spécieux, parce qu'un grand nombre de ces machines et une faible quantité d'autres marchandises peuvent constituer l'ensemble des importations visées par ce numéro. Je ne m'attarderai pas à parler de la mauvaise méthode qui consiste à grouper ainsi divers articles.

A ce que je puis voir par les données du Bureau de la statistique la Grande-Bretagne ne bénéficiera que très peu de ce numéro. A moins que le ministre ne sache de façon certaine que nous importons tant de milliers de ces machines et qu'elles représentent une valeur de tant de milliers de dollars, nous devons nous en tenir aux statistiques que nous avons sous les yeux, lesquelles révèlent que nous n'en achetons qu'un bien petit nombre. Le ministre peut-il nous renseigner sur les importations de provenance américaine?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas, de ce que nous n'importions pas un grand nombre de ces machines de la Grande-Bretagne, à une époque où elles étaient admises en franchise de l'autre côté de la frontière, que l'honorable député soit autorisé à conclure que la Grande-Bretagne ne les fabrique pas en quantité et d'une excellente qualité. A vrai dire, la métropole exporte en quantités importantes les machines en question. Les statistiques du Commerce font voir que l'année dernière, elle en a exporté pour une valeur de plus d'un demi-million de dollars, dont une partie destinée au Canada. Des milieux miniers nous apprenons que la machine de fabrication anglaise est des plus pratique et d'un modèle tout à fait moderne.

M. NEILL: L'industrie canadienne s'en montre-t-elle satisfaite?

L'hon. M. RHODES: Oui. Quand je parle de l'industrie canadienne, je ne veux pas dire toute l'industrie. Les renseignements que nous avons pu obtenir établissent que c'est une machine qui donne de bons résultats.

M. NEILL: Et elle est utilisée par les mineurs de houille du Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. NEILL: Quelques-uns de ces renseignements viennent-ils du versant du Pacifique?

L'hon. M. RHODES: Je ne puis répondre "oui" à cette question.

M. NEILL: Je puis ajouter avoir appris que sur le versant du Pacifique on doit faire expédier ces machines par voie des Etats-Unis. Cette modification entraînera une augmentation du prix proportionnée au droit imposé, c'est-à-dire 20 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Le droit est de 10 p. 100.

M. NEILL: Cette industrie devra en souffrir. C'est 10 p. 100 au tarif général?

L'hon. M. RHODES: C'est 10 et 10 p. 100.

M. NEILL: Bien que le droit de 10 p. 100 ne semble pas considérable, il est très important pour une industrie qui se trouve dans une situation aussi alarmante. Il se peut que quelques-unes de ces machines soient importées dans l'Est du Canada, mais les machines utilisées sur le littoral du Pacifique sont importées des Etats-Unis et l'industrie de cette région de notre pays devra continuer à les importer de cette source.

M. COOTE: Le droit sur le cours du change s'appliquera-t-il à ce numéro? Je comprends que ce droit est imposé à une classe de marchandises fabriquées au Canada, et je me demandais s'il s'appliquerait à ce numéro.

L'hon. M. RHODES: Le droit sur le cours du change est d'application générale. Mon honorable ami n'a pas besoin de répéter la même question à chaque numéro. Il peut être convaincu que ce droit est d'application générale.

M. BRADETTE: Discutons-nous le n° 410*a*?

L'hon. M. RHODES: Le n° 410*o* que l'on trouve dans le bill.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—412*a*. Presses du type Offset, presses lithographiques, presses à imprimer et leurs accessoires pour faire le caractère, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Pourrions-nous obtenir des renseignements sur ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Quels renseignements particuliers désire mon honorable ami?

L'hon. M. MARCIL: D'où viennent ces machines?

L'hon. M. RHODES: La valeur totale des importations, dans lesquelles se trouvent comprises celles-ci, a été l'an dernier de $941,000, dont $123,000 du Royaume-Uni, $731,000 des Etats-Unis et $84,000 de l'Allemagne.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—412*b*. Presses à imprimer à cylindre et platine, pour imprimer des feuilles de 25 x 38 pouces ou plus et toutes leurs pièces; machines servant à plier ou marger le papier ou le carton, et leurs pièces complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—414. Dactylotypes et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Quel a été le chiffre de l'importation l'an dernier, du Royaume-Uni et des Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier les importations ont atteint la valeur de $297,000, dont $11,700 du Royaume-Uni et $285,000 des Etats-Unis.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Espère-t-on encourager les importations du Royaume-Uni?

L'hon. M. RHODES: Oui. On me dit que l'on a déjà constaté une augmentation dans les importations de la Grande-Bretagne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement a-t-il lui-même commandé des dactylotypes anglais?

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: De préférence aux dactylotypes canadiens?

L'hon. M. RHODES: Nous nous occupons des préférences.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—422*a* Machines à creuser les tranchées et les fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales ou à flèche, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire: 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. COOTE: En a-t-on importé de Grande-Bretagne, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Les articles ne sont pas séparés, mais je sais qu'il s'en fait actuellement un gros commerce et que les perspectives d'accroissement sont bien marquées. Une clientèle a été faite depuis les six derniers mois qui devrait donner de très bons résultats.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier: 427. Coussinets à billes ou à rouleaux: tarif de préférence britannique: 5 p. 100; tarif intermédiaire: 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cet article se fabrique-t-il au Canada?

L'hon. M. RHODES:: Aucun, pour ainsi dire.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—ex427.—Machinerie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques; embouteilleuses et boucheuses mécaniques, congélateurs mécaniques pour crème glacée; moules à beurre mécaniques, écrémeuses mécaniques (*power cream savers*); stérélisateurs mécaniques de bouteilles; réservoirs à saumure mécaniques; laveuses mécaniques de bouteilles à lait; laveuses mécaniques de bidons à lait; broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes pour le lait; cuves à lait ou à crème sanitaires; à l'exclusion du moteur pour

toutes les machines susmentionnées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—428*a*. Moteurs pour camions automobiles et autobus de plus de 100 ch. ou plus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—429. Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:

b) Couteaux de table et fourchettes de table: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

c) Canifs d'écoliers, couteaux de chasse et couteaux de poche de toute sorte: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général 30 p. 100.

d) Couteaux, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

e) Cuillers: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

f) Ciseaux et cisailles, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

g) Rasoirs et lames de rasoirs: tarif de préférence britanique, en franchise; tarif intermédiare, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. SPEAKMAN: Je suppose que ces articles s'importent en assez grande quantité de Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations s'élevaient rien que pour les fourchettes et les couteaux, à $229,000, dont $167,000 du Royaume-Uni, $33,000 des Etats-Unis, $16,000 d'Allemagne et $11,000 de France.

Le très hon. MACKENZIE KING: N'est-il pas vrai qu'on a gardé un droit de 15 p. 100 sur les fourchettes et les couteaux de table dont les ébauches entrent en franchise, et que sur tous les autres articles, le droit a été supprimé? Mon honorable ami peut-il expliquer pourquoi?

L'hon. M. RHODES: Parce que la fabrication est assez considérable au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une pression faite par les industries locales.

L'hon. M. RHODES: Non. On donne la même protection qui est accordée depuis cinq ans à une industrie établie dans le pays. Le droit a été réduit de 5 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—431*b*. Erminettes, enclumes, étaux, merlins, haches, scies, tarières, mèches, forets, limes, râpes, tournevis, rabots, bastringues, ciseaux, maillets, coins de métal, clefs anglaises, masses, marteaux, leviers, renards et outils de voies ferrées, pics, pioches et emmanchures et manches: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: Les importations, l'an dernier, se sont élevées à $963,000, dont $174,000 du Royaume-Uni, $638,000 des Etats-Unis, $116,000 d'Allemagne et $16,000 du Suède.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y a une augmentation de 7½ p. 100 dans le tarif intermédiaire et de 5 p. 100 au tarif général. Le ministre peut-il me donner les noms des fabriques au Canada qui bénéficieront de cette protection additionnelle?

L'hon. M. RHODES: Voici la liste des fabricants d'outils, telle que la donne le Canadian Trade Index:

Accessories Manufacturers Limited, Montréal, Québec.

Allard Machine and Tool Company, Toronto, Ontario. Amalgamated Electric Corporation, Limited, Toronto, Ontario.

Armstrong, Mervin, Toronto, Ontario.

Bridgeport Manufacturing Company, Bridgeport, Ontario.

Brown Engineering Corporation Limited, Toronto, Ont.

Bryant, Pattern and Manufacturing Company, Limited, Windsor, Ontario.

Butler, William, Machine Company, Hamilton, Ontario.

Canadian Atlas Steels, Limited, Welland, Ontario.

Clark Machine Company, Thorold, Ontario.

Colonial Tool Company, Limited, Walkerville, Ontario.

Connor Machine Company Limited, Windsor, Ontario.

Dominion Rubber Company Limited (atelier de machinerie pour caoutchouc), Kitchener, Ontario.

Word-Smith Machine Company Limited, Hamilton, Ontario.

Gibb's Tool and Stamping Works, Vancouver, C.-A.

Hafer Machine Company Limited, Victoria, C.-A.

Haliburton & White Limited, Montréal, Québec.

Homer & Wilson, Hamilton, Ontario.

Jackson & Clark Limited, Vancouver, C.-A.

Kartzmark & Sons, Hamilton, Ontario.

Lunn, G. J., and Company, Montréal, Québec.

Milton Foundry Machine and Tool Company, Milton, Ontario.

Montreal Locomotive Works Limited, Montréal, Québec.

National Steel Products Limited, Sherbrooke, Québec.

Peerless Engineering Company, Toronto, Ontario.

Precision Tool Works Limited, Toronto, Ontario.

Pyramid Manufacturing Company Limited, Welland, Ontario.

Roelofson Elevator Works, Galt, Ontario.

Strom Machine Shop, St-Catharines, Ontario.

United Shoe Machinery Company of Canada Limited, Montréal, Québec.

Whitfield, John Company, Limited, Toronto, Ontario.

Worth Machine Works, Toronto, Ontario.

M. YOUNG: Quelle a été la production, au Canada?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier la production canadienne a été comme suit: Scies, $877,000; haches, $529,000; forets de toute sorte pour fabriques, $346,000; forets de mécaniciens, $18,000; emporte-pièce et cisailles, $144,000.

M. YOUNG: Il me semble que c'est une liste de marchandises assez étendue et dont on relève les prix en accordant cette préférence.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—ex438*a*, ex438*b* et ex438*c*. Voitures automobiles n.d., non compris les omnibus automobiles: tarif de préférence britannique, en franchise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Combien d'automobiles avons-nous importées d'Angleterre et de quelles catégories?

L'hon. M. RHODES: Je dois citer les importations telles qu'elles sont classées. L'an dernier, sous le régime de l'article 438*a*, nous en avons importé pour $223,000, dont $221,000 venaient des Etats-Unis. Sous 438*b*, nous en avons importé pour $2,557,000, dont $2,544,000 venaient des Etats-Unis et $9,000 du Royaume-Uni et nous avons importé des camions automobiles pour $939,000, dont $849,000 venaient des Etats-Unis et $90,000 du Royaume-Uni. Sous le régime de l'article 438*c*, nous en avons importé l'an dernier pour $1,037,000, dont $785,000 venaient des Etats-Unis et $239,000 du Royaume-Uni.

L'hon. M. MARCIL: Quelles catégories d'automobiles importons-nous du Royaume-Uni; des voitures coûteuses ou d'une valeur moyenne?

L'hon. M. RHODES: La majorité des voitures à voyageurs qui viennent d'Angleterre se trouve dans le groupe des machines dispendieuses, bien que nous ayons importé aussi un certain nombre de voitures bon marché, comme les Austin et les Morris.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement compte-t-il que les voitures à bon marché seront remplacées par les importations anglaises?

L'hon. M. RHODES: Je ne pourrais pas dire cela. Cependant, nous permettons une concurrence plus serrée et le fabricant anglais pourra trouver des occasions de vendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il fut un temps où tous les gouvernements prêchaient les taxes sur les articles de luxe. Nous voyons ici une tentative d'admettre en franchise des objets de luxe. Les voitures très chères, que seuls les gens riches peuvent acheter, entrent en franchise, alors qu'elles étaient frappées d'un droit de 15 p. 100. A mon sens, le seul effet de ce changement sera de permettre l'entrée en franchise de l'automobile de luxe, quand ces voitures représentent une source de revenu que nous aurions pu avoir. On pourrait les taxer comme articles de luxe.

L'hon. M. RHODES: Si la déclaration de mon très honorable ami est exacte et, pour le moment, je ne le nie pas, sa conclusion est aussi exacte. Cependant, nous ne devons pas oublier ceci: en admettant que nous perdions sur l'importation de quelques voitures d'un prix élevé qui entrent au Canada, les chances sont beaucoup plus grandes pour que nous remplacions cette perte par une augmentation de l'impôt sur le revenu imposé aux compagnies qui pourront faire de meilleures affaires d'exportation. Le Canada est mieux situé pour fabriquer des automobiles que toute autre partie de l'empire, exception faite, peut-être, de la Grande-Bretagne. Ce changement nous ouvre de nouveaux débouchés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre croit-il qu'on se serait opposé à ce que le Gouvernement eût dit à la conférence qu'il consentait à supprimer les droits sur toutes les automobiles, sauf sur les machines de luxe et demandé de conserver le droit sur ces automobiles? Cela nous aurait donné une source de revenus satisfaisante et cela aurait maintenu le principe de taxer les articles de luxe, quand c'est possible.

M. YOUNG: Je me demande si je comprends bien le ministre? J'ai compris qu'il disait que par suite des profits plus élevés que feraient les fabricants, nous pourrions compter sur une augmentation des recettes en impôts sur le revenu et que, par conséquent, il était justifié de leur permettre de réaliser autant de profits que possible, aux dépens du peuple. Je ne pensais pas que le ministre put accepter ce principe. L'autre jour, en discutant un de ces articles, j'ai dit:

Cet article montre une augmentation au tarif intermédiaire et au tarif général.

Sous le tarif de la préférence britannique, l'admission en franchise a subsisté.

D'après les chiffres que le ministre vient de fournir, l'Angleterre a été jusqu'ici à peu près maîtresse de ce marché. Pour moi, les importations de France et d'Allemagne comportaient des articles spéciaux que ne produisait pas l'Angleterre. Pourquoi a-t-il fallu relever les droits pour pour accorder une préférence à l'Angleterre qui était déjà maîtresse de ce marché?

Le ministre des Finances a répondu:

Si ces importations comportent des articles spéciaux, ils devraient contribuer quelque chose au trésor de notre pays.

Je lui ai ensuite demandé:

Dois-je comprendre que le ministre veut taxer les articles spéciaux qu'on pourrait appeler de qualité supérieure plutôt que les articles ordinaires?

Le ministre m'a répondu: Oui. J'ai compris qu'il préférait voir taxer davantage les articles coûteux. Il ne semble pas penser la même chose au sujet de l'article que nous sommes à examiner.

L'hon. M. RHODES: C'est possible, monsieur le président. Je ne conteste aucunement l'argument de mon honorable ami, argument qui sort plutôt de l'ordinaire, il le reconnaîtra. Ma réponse est qu'il s'agit ici d'un accord résultant d'une conférence.

M. YOUNG: Quelqu'un a-t-il demandé cela?

L'hon. M. RHODES: Aucun manufacturier ni personne ne nous l'a demandé. Cela s'est présenté au cours de la discussion de l'accord.

M. YOUNG: Quand j'entends le ministre nous dire que personne n'a demandé ceci ou cela et que tout a découlé de la discussion de l'accord, cela me rappelle le temps où Moïse, redescendant de la montagne, trouva le peuple d'Israël en train d'adorer le veau d'or. Se tournant vers son frère Aaron, il lui dit: "Que t'ont fait ces gens pour que tu leur apportes un si grand péché?" Aaron répondit: "Le peuple m'a apporté son or; je l'ai jeté au feu et ce veau en est sorti."

M. NEILL: Que vient faire Moïse ici?

M. YOUNG: L'honorable ministre dit que l'accord a découlé normalement de la conférence.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—440*j*. Chaluts, cuillers de pêche, mouches, cales, émérillons, moulinets, appats et hameçons et engins de pêche n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

M. NEILL: Voilà un autre article qui va nuire aux intérêts du commerçant de poisson, bien que cela ne soit pas visible au premier abord. Les anciens droits étaient: tarif de préférence britannique, 20 p. 100; tarif intérimaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100. Je le répète, on ne dirait pas au premier abord que cela va nuire aux pêcheurs, mais c'est ce qui va arriver. Il y a dans ce numéro du Tarif une couple de denrées qui, sous le régime d'autres articles de notre tarif, étaient admis en franchise à titre de concessions spéciales accordées aux commerçants de poisson. Je ne les ai pas sous les yeux, mais on voit cela plus loin dans le tarif. Nous constatons ici l'expression "n.a.d.",—ou "n.d."—qui signifie "non autrement désigné". Mais il ne s'agit pas ici du tarif canadien. Il s'agit d'un traité conclu avec la Grande-Bretagne, et l'expression "n. a.d." ne peut s'appliquer qu'aux denrées non autrement désignées dans ce document ou cet accord.

L'hon. M. RHODES: Non, non; mon honorable ami fait erreur. L'expression "n.a.d." est employée dans cet article comme dans le tarif.

M. le PRESIDENT: Je dois des excuses au comité; j'ai omis l'article 438*b*, concernant les motocyclettes et sidecars.

M. NEILL: Je propose que nous finissions cette discussion.

M. le PRESIDENT: Parfait.

M. NEILL: Le ministre dit que cela se rapporte à notre tarif, mais il n'en est pas ainsi. L'expression "n.a.d.", ce qui veut dire "non autrement désigné". Notre tarif général n'est pas devant le gouvernement anglais. Quand nous employons l'expression "n.a.d.", cela doit vouloir dire "n.a.d." dans le présent accord. Ce "n.a.d." ne peut se rattacher ici qu'au tarif que nous sommes à examiner, tarif limité. Supposons que ces denrées nous viennent des Etats-Unis et que nous essayons d'imposer un droit de 30 p. 100. Dans ces circonstances, le pêcheur ne pourra invoquer l'article 682*c* de notre tarif, qui admet les émérillons en franchise, dans les trois catégories de droits, car il s'agit ici d'un accord douanier conclu avec la Grande-Bretagne, et non pas un arrangement conclu avec les Etats-Unis. Je prétends qu'on devrait indiquer que le "n.a.d." se rattache au tarif canadien. Je voudrais bien savoir comment nous allons admettre une denrée en franchise sous le régime du n° 682*c* du tarif des douanes, quand nous avons conclu avec la Grande-Bretagne un accord par lequel nous nous engageons à exiger un droit de 30 p. 100 sous le tarif général. Je prie le ministre de nous expliquer clairement comment il peut appliquer l'expression "n.a.d." à un document que nous n'avons pas sous les yeux.

L'hon. M. RHODES: Je puis en donner une claire explication, du moins, je l'espère. Mon honorable ami remarquera que ces tableaux sont annexés à l'accord, mais la loi qui modifie le tarif sera fondée sur les propositions tarifaires énoncées dans les résolutions du comité des voies et moyens. Il sera alors question de ce numéro. L'expression "n.a.d." se rapportera à notre tarif comme aujourd'hui. Si mon honorable ami se réfère au numéro 440*j* de notre tarif douanier, il trouvera les mêmes mots y compris "n.a.d.". Je tiens donc à l'assurer que l'expression "n.a.d." se rapporte à notre tarif canadien.

M. NEILL: C'est énoncé dans les résolutions de notre comité des voies et moyens, mais que diront les Anglais? C'est embrouillant.

L'hon. M. RHODES: Non, les Anglais comprennent parfaitement la situation que j'ai exposée.

M. NEILL: Je l'espère.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—438*b*. Motocyclettes ou sidecars de motocyclettes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est une disposition tout à fait nouvelle. Cela signifie que nous inscrivons les motocyclettes et les sidecars de motocyclettes sur la liste des produits en franchise. L'an dernier, nos importations de ces articles se sont élevées à $241,000, dont $84,000 du Royaume-Uni et $156,000 des Etats-Unis.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—441. Fusils et carabines d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique, 5 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Si nous ne fabriquons pas ces articles au pays, pourquoi le 5 p. 100 de la préférence britannique?

L'hon. M. RHODES: Nous avons réduit la préférence britannique de 10 à 5 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Pourquoi ne pas les admettre en franchise?

L'hon. M. RHODES: Cela rapporte un joli revenu. Nous sommes d'avis que les fusils de chasse doivent être frappés d'une taxe.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—445*c*. Appareils électriques de télégraphe ou de téléphone et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—445*d*. Appareils de sans-fils ou de radio et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: On fabrique présentement un grand nombre de ces articles au Canada?

L'hon. M. RHODES: Oui, une quantité de plus en plus grande. En même temps, nous en importons une très grande quantité, jusqu'à concurrence de $4,160,000, l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le droit était auparavant de 27½; qu'a-t-on gagné à l'élever à 30 p. 100? C'est simplement un surcroît de protection pour le fabricant, et c'est le consommateur qui paiera la différence.

L'hon. M. RHODES: Si quelqu'un importe des articles relevant du tarif général, il aura à acquitter un droit supplémentaire de 2½. Par ailleurs, mon honorable ami remarque que nous avons décrété l'entrée en franchise, grâce à la préférence britannique, tandis que le droit était auparavant de 15 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Supposons que le consommateur canadien veuille acheter un produit canadien; il aura à acquitter un surcroît de droit de 2½.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami et moi devrons continuer à différer quant aux conséquences.

M. SPEAKMAN: Quel est le chiffre de nos importations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne aux taux du tarif général?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, nous en avons acheté pour $42,000 du Royaume-Uni, $4,086,000 des Etats-Unis, et pour $30,000 de l'Allemagne.

L'hon. M. MARCIL: Les fabricants canadiens de ces appareils sont-ils satisfaits de l'arrangement?

L'hon. M. RHODES: Nous ne les avons pas consultés.

L'hon. M. MARCIL: Je croyais que vous l'aviez fait.

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. MARCIL: Les fabricants Anglais ont-ils été consultés?

L'hon. M. RHODES: Les délégués anglais ont pu les consulter, mais non pas nous.

M. CAYLEY: Avez-vous reçu des protestations?

L'hon. M. RHODES: Non, pas que je sache.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—445*e*. Accumulateurs électriques, composés de plaques mesurant au moins 11 pouces par 14 pouces et d'une épaisseur d'au moins trois quarts de pouce, et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—445*k*. Commutateur électrique à l'épreuve de la flamme, pour servir dans les houillères souterraines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—446. Turbo-générateurs d'électricité à vapeur d'une force de 700 ch. et plus, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au

Canada et toutes leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—446*a*. Jantes d'acier pour bicyclettes, non émaillées ni plaquées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. MARCIL: Cet article est-il fabriqué au Canada?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. MARCIL: Mais on fabrique ici des bicyclettes en grande quantité.

L'hon. M. RHODES: Oui, mais les jantes sont importées.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—446*a*. Bâtons de golf d'acier sans couture, enduits ou non, mais non plaquées au chrome: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—ex44*a*. Bouteilles ou cylindres d'acier sans couture, utilisés comme récipient à gaz de haute pression: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'ancien tarif général était de 25 p. 100, mais on le relève maintenant à 35 p. 100. Quelle est la raison de cette augmentation de 10 p. 100 à un tarif déjà élevé?

L'hon. M. RHODES: Non, l'ancien tarif était de 15, 27½ et 35 p. 100. Le nouveau est: en franchise, 25 et 25. C'est donc une réduction générale et vous devriez nous féliciter.

Le très hon. MACKENZIE KING: En effet, je vous en félicite.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—ex446*a*. Billes d'acier d'un diamètre ne dépassant pas trois huitièmes de pouce, désignées d'ordinaire sous le nom de billes à polir: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—476. Instruments de chirurgiens et de dentistes, de tout matériel, aiguilles pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces complètes de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tairf intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Sir EUGENE FISET: Quel a été le chiffre des importations de ces articles de l'Allemagne, de la France et des Etats-Unis?

L'hon. M. RHODES: Il est impossible de donner des chiffres exacts, mais je vais donner ceux qui concernent l'article principal du tarif, dont celui-ci a été détaché. Les importations totales ont été de $1,458,000, dont $51,000 du Royaume-Uni, $1,216,000 des Etats-Unis et $46,000 de la France, puis $123,000 de l'Allemagne.

Sir EUGENE FISET: Je me demande si le ministre se rend compte que cette augmentation des droits du tarif intermédiaire et du tarif général frappe surtout la province de Québec. Le ministre n'ignore pas que l'enseignement dans nos écoles de médecine est fondé entièrement sur les méthodes françaises et sur l'enseignement donné dans les universités de France. Tous les professeurs de nos universités et de nos écoles de médecine ont fait leurs études dans les universités françaises; les descriptions des opérations chirurgicales de nos livres de classe et des instruments employés sont essentiellement françaises. Les étudiants et les médecins sortis de ces universités ont appris l'instrumentation française et aucune autre. On leur enseigne d'abord les méthodes et ensuite l'emploi des divers instruments, et vous exigez simplement une prime pour la pratique de la médecine et de la chirurgie dans la province de Québec.

Je parle de Québec en particulier, parce que c'est pour ainsi dire la seule province où l'on enseigne entièrement les méthodes françaises. Ces instruments comprennent les aiguilles, les appareils de radiologie et les microscopes. Savez-vous que dans nos universités de langue française et dans nos écoles de médecine, aussi bien que dans les hôpitaux canadiens-français, et même dans les unités sanitaires organisées récemment, nous employons exclusivement les instruments français? Nous ne pouvons en changer pour une excellente raison. Les deux tiers des praticiens de la province de Québec, surtout ceux des campagnes, ne lisent ni ne comprennent l'anglais. Il leur est donc impossible de substituer aux instruments chirurgicaux de France dont ils se servent ceux d'Angleterre ou des Etats-Unis. La mesure à l'étude, me semble-t-il, va imposer un nouveau fardeau à une profession qui subit lourdement le contre-coup de la crise actuelle. Le droit de 10 p. 100 portera le prix des instruments français à un niveau à peu près prohibitif pour ces gens.

Certes, le Canada n'est pas assez pauvre au point d'imposer une taxe, par le moyen du tarif douanier, à nos universités, à nos hôpitaux, à nos médecins. Je pense que, dans la catégorie des instruments chirurgicaux, rentreront les instruments employés dans nos collèges pour l'instruction des élèves. Ils sont tous de fabrication française. Ces articles étaient autrefois admis en franchise parce que la pro-

vince de Québec se trouve dans une situation très difficile à cet égard. J'affirme donc que ces droits constituent simplement une taxe imposée à nos médecins canadiens français.

L'hon. M. MARCIL: J'appuie ce qu'a dit l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) monsieur le président. J'ai relevé plusieurs articles en ce sens dans les journaux de la province de Québec. Depuis des années, cette province accorde des bourses à certains étudiants qui vont aux universités de Paris pour revenir ensuite nous faire bénéficier des connaissances qu'ils y ont acquises. Nous savons que la science serait bien plus pauvre, de nos jours, si elle ne possédait pas les connaissances que lui ont fournies les savants français. Dans la province de Québec, bien des gens ont appris les méthodes françaises. Ils seraient en une situation embarrassante, si le tarif leur imposait un tel fardeau. J'espère que le ministre trouvera un moyen d'en sortir.

L'hon. M. RHODES: J'assure l'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) comme celui de Bonaventure (M. Marcil) que c'est la première fois qu'on m'expose cet aspect de la question.

Sir EUGENE FISET: C'est justement ce que je pensais. Le ministre me permet-il de lui poser une question? A-t-on consulté le Collège des chirurgiens de la province de Québec, les administrateurs des hôpitaux canadiens-français, ou les médecins de la province? Je m'étonne que les ministres canadiens-français, surtout du bas de la province de Québec, n'aient pas protesté. La mesure n'a pas sa raison d'être. Je ne crois pas que le Gouvernement ait agi délibérément; je suis sûr qu'on n'a pas accordé l'attention voulue à l'aspect de la question que je viens d'exposer.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne m'a pas permis de continuer. J'allais dire que, puisque nos amis de la province de Québec doivent se servir des instruments français pour les motifs exposés par mon honorable ami de Rimouski, bien au courant de la question, il me semble que nous devons leur accorder une attention particulière. Je crois que mon honorable ami a présenté une requête admissible. Je l'assure que nous examinerons la question avec soin. Nous en causerons avec le gouvernement anglais, comme mon honorable ami doit savoir que nous devons faire en vertu de l'accord. S'il est possible d'arriver à une entente de nature à faire face à l'état de choses exposé par mon honorable ami, nous serons heureux d'effectuer cette amélioration.

Nous ne nous proposions pas d'augmenter les frais des hôpitaux ou des médecins, mais seulement de faire acheter dans l'empire ces articles. Je ne veux pas amoindrir la force du raisonnement de mon honorable ami; il serait tout aussi admissible, si l'on n'importait que pour $100 des instruments en question. Mais je fais remarquer que, sur un total d'importations de $1,458,000, l'an dernier, on n'a importé que pour $46,000 de France. Les articles dont nous parlons maintenant n'atteindraient pas cette somme.

Sir EUGENE FISET: Mais le ministre doit se rappeler qu'il n'y a qu'un petit nombre d'hôpitaux et d'universités de langue française.

L'hon. M. RHODES: Je veux dire que le fardeau ne serait pas très lourd, même si l'on devait acquitter un droit de 10 p. 100. Mais j'assure mon honorable ami que nous discuterons la chose avec le gouvernement anglais afin d'arriver si possible à une solution satisfaisante.

M. HOWDEN: Je partage entièrement l'avis exprimé par l'honorable représentant de Rimouski. Je suis quelque peu au courant de cet aspect de la question, puisque je demeure et exerce ma profession dans une région canadienne-française du Manitoba. Toutefois, je ne donne pas entièrement raison à mon honorable ami quand il affirme que la présente mesure n'atteindra que la province de Québec.

Sir EUGENE FISET: J'ai dit surtout la province de Québec.

M. HOWDEN: Je crois avoir raison de dire que les instruments de chirurgie fabriqués en Suède sont les meilleurs du monde entier; et de l'avis de la profession médicale dans ma région le rang suivant doit être décerné aux instruments de fabrication américaine. Les instruments provenant de ces pays ont bien meilleure réputation que les instruments d'autres pays et sont d'un usage répandu dans nos hôpitaux et parmi nos médecins de l'Ouest.

Ce numéro entre dans la même catégorie que l'autre concernant les sérums, les toxines, etc., et celui qui intéresse les pansements chirurgicaux. Je puis bien rappeler au comité que les hôpitaux sont en général des établissements de charité, qui tirent leur entretien de subventions municipales et provinciales et en grande partie de largesses particulières. Je vous assure, monsieur le président, qu'en ce moment les hôpitaux ont bien du mal à se tirer d'affaire. Je pourrais aussi dire un mot de nos médecins qui de ce temps-ci ne sont pas très prospères. Ces instruments et dispositifs nécessaires à la chirurgie, de même que

les pansements et le reste, prennent une bonne part des recettes de nos médecins et de nos hôpitaux. J'aurais cru que le Gouvernement eût tiré ses revenus d'autres sources plutôt que d'imposer des établissements qui sont à vrai dire des maisons de charité. Personne dans notre pays ne donne aussi généreusement de son temps, de ses efforts et de ses deniers pour le bien de notre public que le font les hôpitaux et les médecins. Il importe que le ministre des Finances et le ministre du Commerce s'occupent de cette question.

L'hon. M. RHODES: Je dirais à mon honorable ami de Saint-Boniface (M. Howden) qu'il suppose que ceci va nécessairement relever les dépenses des hôpitaux.

M. HOWDEN: Cela est inévitable en ce qui intéresse les appareils de radiothérapie.

L'hon. M. RHODES: J'ai eu l'occasion d'aller aux renseignements en ce qui intéresse les appareils de radiothérapie; il n'en sera pas ainsi.

M. YOUNG: Pourquoi pas?

L'hon. M. RHODES: Des recherches attentives m'apprennent qu'aujourd'hui l'appareil de radiothérapie fabriqué dans le Royaume-Uni est l'égal de tout autre au monde entier. On a réalisé là des progrès immenses dans ce domaine, surtout en ce qui concerne la photographie. A vrai dire, les fabricants anglais sont aujourd'hui les meilleurs du monde.

M. YOUNG: Eux-mêmes vous l'ont dit?

L'hon. M. RHODES: Nous voulions ici non pas faire payer plus cher par les hôpitaux mais assurer que notre approvisionnement vînt de l'empire. En conséquence de l'accord conclu, les manufacturiers britanniques d'appareils de radiothérapie et d'autres dispositifs du même genre préparent aujourd'hui l'ouverture d'un siège social à Toronto où ces machines seront en exposition et où seront des spécialistes pour la manœuvre des machines. Ils comptent établir le plus tôt possible un centre de distribution dans chacune des provinces et assurer ainsi un système complet de services accessoires. Il n'y a pas lieu de douter ni de la qualité ni du prix. Mon honorable ami a dit que les instruments chirurgicaux produits en Suède sont les meilleurs au monde. Mais il affirme là quelque chose de désobligeant à l'adresse de ses confrères de la profession médicale, puisque le Canada n'importe pas d'instruments de la Suède.

M. HOWDEN: Je puis dire au ministre que j'en ai moi-même acheté un grand nombre d'instruments suédois; et ce sont les plus coûteux au pays.

[M. Howden.]

L'hon. M. RHODES: Je dis alors à mon honorable ami qu'ils ont dû venir des Etats-Unis...

M. HOWDEN: Possible.

L'hon. M. RHODES: ...parce que nous n'avons rien importé de la Suède. Il ne reste pas grand'chose à dire, sauf de répéter que nous espérons que nos hôpitaux seront munis d'instruments provenant de l'empire sans que cela leur coûte plus cher.

M. HOWDEN: Le ministre des Finances aura bien du mal à convaincre les médecins de ma région que les appareils britanniques pour l'emploi des rayons X soient les meilleurs sur le marché.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami ne doit pas se méprendre sur le sens de mes paroles: J'ai dit que pour la radiophotographie les Anglais surpassent tous les autres. Quant aux appareils eux-mêmes, j'ai dit que ceux faits en Angleterre valent ceux d'ailleurs.

M. HOWDEN: J'assure le ministre que dans une très large mesure nos hôpitaux de l'Ouest sont munis d'appareils de radiothérapie fabriqués aux Etats-Unis et en Europe, surtout en Allemagne et en France. Quant aux appareils déjà installés il faudra parfois les munir de nouveaux tubes et d'autres pièces; et cela ne fait aucun doute que le relèvement du tarif intermédiaire et du tarif général sur ces objets va forcément provoquer une hausse dans les frais de nos hôpitaux comme de nos médecins. Nous pourrions demander au ministre des Chemins de fer ce qu'il en pense, mais je crois que cet article pourrait être étudié en même temps que ceux qui concernent les pansements chirurgicaux et le reste. Les hôpitaux et les médecins, et le peuple de ce pays, devront payer beaucoup plus pour ces trois produits. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

M. SPEAKMAN: Je ne prendrais pas le temps du comité si ce n'était qu'un médecin de mes amis m'ait demandé, et c'est un homme assez connu, de bien vouloir faire devant le comité cette déclaration qui s'applique comme principe général, aux questions du genre de celle que nous discutons. D'après lui, tous les instruments et les remèdes qui servent directement à conserver la vie et la santé ne devraient pas faire l'objet d'un commerce, mais devraient plutôt être fournis au prix le plus bas possible. On devrait songer à cela seulement. D'après cet homme, il est certain que ces instruments coûteront davantage, ou les médecins seront forcés d'acheter des articles qui ne répondent pas aussi bien à leurs besoins. Il dit qu'en principe la santé et la vie des gens comptent surtout et que les

médecins devraient pouvoir acheter tous ces instruments au plus bas prix possible. Je soumets cette opinion au ministre parce que je crois le principe absolument sain.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—488. Nitrate et acétate de plomb, non moulus; platine et oxyde noire de cuivre, pour servir à la fabrication de chlorates et de couleurs: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Les importations totales, l'an dernier, se sont élevées à $67,000, dont $14,000 du Royaume-Uni, et $51,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—522. Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, simplement moulinés, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 22½ p. 100 et par livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

L'hon. M. RHODES: Les importations totales, l'an dernier, se sont élevées à $13,000 pour ce produit, dont $8,000 du Royaume-Uni et $4,000 des Etats-Unis.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—522*c*. Boudinages, fil de chaîne et de trame pur coton, y compris le fil à coudre, la corde et la ficelle généralement employés pour coudre, faire des points, emballer et autres fins, n.d.; fil de coton, recouvert en tout ou en partie de lamelles métalliques, généralement appelé fil de Lyon: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100; et par livre: tarif de préférence britannique, 2 cents; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

L'hon. M. RHODES: Les importations totales, l'an dernier, se sont élevées à $327,000, dont $76,000 du Royaume-Uni, $185,000 des Etats-Unis et $53,000 de la France.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—522*d*. Fil de trame et de chaîne pur coton, mercerisé, de numéro quarante et plus fin, importé par les fabricants pour être ouvré davantage dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—ex522.—Fils et chaînes entièrement en coton, du numéro 40 et plus fin, importés par les fabricants de fils de coton mercerisés, exclusivement pour la fabrication de fils de coton mercerisé dans leurs propres fabriques, jusqu'au 31 décembre 1933: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise; ensuite: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

M. FACTOR: Que veut-on dire par les mots "jusqu'au 31 décembre 1933"?

L'hon. M. RHODES: Ces produits peuvent être importés en franchise jusqu'à cette date, puis les droits seront ceux mentionnés. Il en est ainsi convenu dans la convention afin d'attendre l'ouverture d'une fabrique que l'on est à établir au Canada pour ce produit.

M. YOUNG: A-t-on demandé ce droit dans ce cas?

L'hon. M RHODES: Cela a été inclus dans la convention; on avait commencé les travaux.

M. YOUNG: Où construit-on l'usine?

L'hon. M. RHODES: A Guelph?

M. YOUNG: Quels en sont les propriétaires?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'une succursale de l'une des plus grosses industries du monde entier, Aberfoyle.

M. YOUNG: Et la compagnie n'a pas réclamé ces concessions?

L'hon. M. RHODES: Je n'ai jamais laissé entendre rien de tel; de fait, la compagnie a assurément demandé ces concessions, mais c'était longtemps avant la réunion de la conférence.

M. YOUNG: Il s'agit d'un cas où le manufacturier canadien a demandé quelque chose.

L'hon. M. RHODES: Il fallait bien respecter nos engagements et les délégués britanniques ont consenti à les reconnaître.

M. CAYLEY: Qui a conclu ces arrangements avant la réunion de la conférence?

L'hon. M. RHODES: Il avait été convenu entre le Gouvernement canadien et les directeurs de cette entreprise industrielle que leurs produits seraient admis en franchise tant qu'ils ne seraient pas en mesure de les fabriquer au pays.

M. CAYLEY: En quelle année était-ce?

L'hon. M. RHODES: Les pourparlers furent entamés avec le Gouvernement canadien au moins deux et peut-être six mois avant la réunion de la conférence.

M. CAYLEY: Ceux qui étaient intéressés à la conclusion de cet accord avaient donc le privilège d'interviewer les ministres de la couronne?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami dénature entièrement le sens de mes paroles. Cette entente fut conclue indépendamment de la conférence et nous étions tenus en honneur d'en tenir compte dans les accords découlant de la conférence économique.

M. CAYLEY: Ces arrangements n'ont pas été discutés à la conférence?

L'hon. M. RHODES: Du tout.

M. CAYLEY: J'ai déclaré ce matin que les cultivateurs n'ont pas eu la chance d'une entrevue avec les ministres afin de formuler leurs désirs touchant la conclusion des accords commerciaux en discussion; cependant, voici un cas où il est évident...

L'hon. M. RHODES: Je ne permettrai pas à mon honorable ami de tirer une pareille conclusion. Autant que quiconque, le cultivateur avait le droit de faire des représentations au Gouvernement et personne ne lui a jamais refusé l'occasion de le faire. Les arrangements en question ont été conclus longtemps avant la réunion de la conférence et voilà que mon honorable ami prétend maintenant que ces gens-là ont bénéficié d'un traitement d'exception en vue de la conférence. Nous n'avons rien fait de tel.

M. CAYLEY: A mes questions, mon honorable ami a répondu en général que personne n'a été consulté et qu'il s'agit simplement d'un accord.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement.

M. CAYLEY: Il n'en a pas été ainsi dans le cas qui nous occupe.

L'hon. M. RHODES: Ces arrangements furent conclus avant la conférence et ils n'ont absolument rien à faire avec les délibérations de la conférence.

L'hon. M. MARCIL: D'après les dépêches que j'ai lues dans les journaux de Montréal, j'ai compris que des négociations ont eu lieu entre manufacturiers anglais et canadiens avant la réunion de la conférence impériale et l'on aurait conclu certaines conventions qui furent soumises à la ratification du Gouvernement du Canada. Y a-t-il quelque chose de vrai en tout cela?

L'hon. M. RHODES: Nombre d'entrevues de toute sorte ont eu lieu entre les divers intéressés, mais cela n'a aucun rapport avec les accords en discussion.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—523. Tissus pur coton, non blanchis, mercerisés ni colorés, n.d. et sacs de coton sans coutures: tarif de préférence britannique, 17½ p. 100 et 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 20 p. 100 et 3 cents ½ la livre; tarif général, 25 p. 100 et 4 cents la livre.

M. SPENCER: Quels sont les droits dans l'annexe en vigueur?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'une réduction de 1c. la livre sur toute la ligne sous le régime du tarif de préférence.

(L'article est adopté.)

[M. Cayley.]

Tarif douanier.—523*a*. Tissus pur coton, blanchis ou mercerisés, non colorés, n.d.: tarif de préférence britannique 20 p. 100 et 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 22½ p. 100 et 3 cents ½ la livre; tarif général, 27½ p. 100 et 4 cents la livre.

M. TOTZKE: En quoi consiste la différence?

L'hon. M. RHODES: Nous avons réduit le droit spécifique d'un cent par livre.

M. TOTZKE: Quels étaient les droits antérieurement à 1930?

L'hon. M. RHODES: 15, 22½ et 25 p. 100.

M. SPENCER: Quel était le volume des importations?

L'hon. M. RHODES: La valeur de nos importations globales, l'année dernière, se chiffrait à $1,049,000, ainsi répartis: $575,000 du Royaume-Uni; $426,0000 des Etats-Unis et $33,000 de la Suisse.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—523*b*. Tissus pur coton, imprimés, teints ou colorés, n.d.: préférence britannique, 22½ p. 100 et 2 cents par livre; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et 3 cents ½ par livre; tarif général, 32½ p. 100 et 4 cents par livre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelles ont été les importations?

L'hon. M. STEVENS: Nos importations ont été de $5,343,000, dont $2,365,000 du Royaume-Uni, $2,108,000 des Etats-Unis, $239,000 d'Italie, $219,000 de la Tchécoslovaquie et $81,000 de France.

M. CAYLEY: Et la production domestique?

L'hon. M. STEVENS: La classification de la production canadienne n'est pas complète. La production est comme suit: cotons croisés, $1,255,000; canevas et coutils, $1,756,000, en partie; flannelette, $1,750,000; gingham, $200,000; tissus à chemises $1,500,000; autres indiennes, $6,375,000, et tissus non spécifiés $4,500,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A mon avis, ce numéro prouve de façon concluante que le fabricant obtient le plein bénéfice de la protection. On constatera que les importations du Royaume-Uni ce sont assez bien maintenues malgré le relèvement de droits décrété par les honorables députés. Voilà qui, selon moi, prouve hors de doute que le fabricant canadien bénéficie exclusivement de la protection qu'on lui accorde car sans cela, la Grande-Bretagne ne pourrait vendre pour un seul dollar de marchandise au Canada. Si l'on tient compte de l'avilissement de la monnaie, la somme totale du droit contre la Grande-Bretagne est d'environ 58 p. 100. C'est

là le prix que doit payer le consommateur du Canada pour ces droits exagérés. Je ne trouve pas à redire aux importations d'Angleterre, mais j'y vois un signe manifeste de l'exploitation du consommateur. C'est ce que le commerce fait sur une vaste échelle et mes honorables amis savent qu'il s'agit ici d'un des articles qui est de grande consommation dans tous les foyers du pays.

Je ne me propose pas d'en dire plus long au sujet de ces droits sur les textiles mais je dois souligner la peine que les honorables d'en face prennent afin que cette industrie jouisse du maximum de protection, d'une protection qui équivaut à de l'exclusion. A mon sens, il est manifestement injuste à l'endroit du public consommateur qu'on accorde pareille protection. En 1930, on nous disait que les droits supplémentaires étaient imposés en vue d'assurer de l'emploi à la main-d'œuvre canadienne mais on m'informe qu'aujourd'hui seulement la moitié des ouvriers sont au travail. Je proteste avec toute la vigueur dont je suis capable contre l'imposition de ces droits prohibitifs sur un article de cette importance dans l'existence de la population canadienne.

M. SANDERSON: Quels étaient les droits avant 1930?

L'hon. M. STEVENS: Sur les tissus de coton teints, à la pièce, les taux étaient de 20, 25 et 27½ p. 100, et sur les filés de 20, 25 et 30 p. 100.

M. TOTZKE: Aucun droit spécifique?

L'hon. M. STEVENS: Non.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—523, 523*a* et 523*b*. Tissus entièrement de coton, composés de 100 fils et plus, y compris tous tissus ayant en moyenne 100 fils ou tours et plus, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et 3 cents ½ par livre; tarif général, 32½ p. 100 et 4 cents par livre.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire quels éléments on fait entrer en ligne de compte pour accorder de la protection à une industrie canadienne?

L'hon. M. STEVENS: Je suis bien aise que mon honorable ami pose cette question parce qu'on a examiné la chose à fond lorsqu'il s'est agi de cela. Le prix de la matière première est un des éléments à considérer mais le principal à faire entrer en ligne de compte dans le cas de cette industrie, c'est l'écart qui existe entre les frais de main-d'œuvre en Canada et ces mêmes frais dans d'autres pays producteurs de cette marchandise. Les autres éléments sont les éléments ordinaires qui existent dans le commerce, tels que les faux-frais ou autres dépenses, mais les deux plus importants sont le coût de la main-d'œuvre et le prix de revient de la matière première.

M. HEAPS: La matière première n'est-elle pas admise en franchise ici?

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas-ci, oui.

M. HEAPS: Quelle différence y a-t-il entre le coût de la main-d'œuvre en Canada et en Grande-Bretagne, qui nous concurrence pour la vente de cette marchandise?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais lorsque la chose était discutée j'ai mis les représentants anglais en contact étroit avec les représentants de l'industrie domestique et leur ai fait visiter les diverses usines du pays. Les procédés de fabrication en Canada diffèrent de ceux que l'on suit dans la métropole. Les machines utilisées ne sont pas tout à fait les mêmes et l'élément de la main-d'œuvre n'est pas exactement le même dans les deux cas. Ainsi les salaires payés en Canada accusent une plus-value notable sur ceux que l'on paye dans la mère patrie. Je me rappelle, et mon honorable ami se rappellera lui-même, que l'un et l'autre nous avons, il y a plusieurs années, consigné dans le hansard des statistiques comparatives du coût de la main-d'œuvre ici et en Angleterre. Or, je puis dire qu'en général, si je me souviens bien, la main-d'œuvre était le double au Canada de ce qu'elle coûtait alors là-bas. A la suite d'un examen minutieux, cependant, on constate que cette comparaison n'est pas aussi exacte qu'on le pourrait croire à première vue. Tout ce que je puis dire, c'est que la question de la main-d'œuvre est des plus importante et bien qu'il ne soit pas absolument exact d'établir une comparaison par suite de la différence des méthodes employées en Angleterre, mon honorable ami peut être convaincu que le coût en est bien plus élevé ici qu'en Grande-Bretagne.

M. HEAPS: Les statistiques exactes sur le coût de la main-d'œuvre auraient certainement été très intéressantes. D'après les renseignements que j'ai moi-même obtenus, la main-d'œuvre employée dans l'industrie textile coûte moins cher par unité dans notre pays qu'en Grande-Bretagne; c'est-à-dire que le nombre de métiers que manie un employé est tellement plus considérable au Canada qu'en Angleterre que le véritable coût par unité est moins haut. Quand on tient compte du fait que cette industrie est protégée jusqu'à concurrence de 60 ou 70 p. 100, et je n'exagère pas, on lui accorde certainement une protection qui représente bien plus que la différence entre le prix de la main-d'œuvre

dans les deux pays. Cette question m'intéresse, car déjà plusieurs fois je suis intervenu au nom des employés de l'industrie textile au Canada, en disant que leurs salaires étaient certainement trop bas, surtout quand on accordait une aussi forte protection à cette industrie. Il y a environ deux ans. je crois, le ministre des Finances et le ministre du Commerce s'en souviendront, nous nous sommes énergiquement opposés dans cette enceinte à la protection accordée à la Besco et aux bénéfices qu'elle en retirait, au regard des conditions dans lesquelles travaillaient les employés de cet établissement. Or, j'ai été très heureux de constater l'appui sympathique que nous avons alors reçu du ministre des Finances et du ministre du Commerce dans nos protestations contre cet état de choses, surtout contre les heures de travail.

Il y a quelque temps, j'ai adressé une communication au British Trades Union Congress dans le but de connaître exactement les salaires payés aux employés de l'industrie textile en Grande-Bretagne et j'ai reçu, le 23 août, une réponse de la division des recherches du Trades Union Congress. On y constate que les femmes, âgées de dix-huit ans, employées dans l'industrie textile du Lancashire, dans les divisions du blanchiment, de la teinture et du finissage, reçoivent 18 shillings par semaine, plus 7 shillings et 9 pence, soit 22 shillings et 9 pence par semaine. Dans le Yorkshire, les femmes du même âge touchent 18 shillings plus un minimum de 43 p. 100. Je n'ai pas fait le calcul de la somme exacte que cela représenterait au taux actuel du change, mais je sais qu'en Grande-Bretagne l'industrie textile est bien organisée au sujet des employés qui ne doivent travailler que pendant au plus quarante-huit heures par semaine.

Qu'ai-je constaté au Canada? J'ai écrit au bureau des salaires minima de la province de Québec et j'ai reçu le document que je tiens à la main. On y voit les salaires payés aux femmes qui relèvent de ce bureau des salaires minima. Pendant le premier semestre, elles reçoivent $6 par semaine; pendant le deuxième, $7 par semaine; pendant le troisième, $8 par semaine, et pendant le quatrième, $9 par semaine. L'ouvrière expérimentée touche $10 par semaine. Il faut se rappeler qu'avant de pouvoir obtenir les salaires maximums que je viens de mentionner pour une semaine de travail, cette femme a dû travailler pendant une semaine de cinquante-cinq heures. Cela veut dire qu'une jeune fille qui commence à travailler dans l'industrie textile de la province de Québec reçoit 11 cents l'heure. Or, c'est à une industrie où existe des conditions de ce genre que l'on nous demande d'accorder une protection de 70 p. 100. Je ne crois pas que le ministre du Commerce ou le ministre des Finances ou un membre quelconque de la Chambre puisse soutenir que les salaires que paie actuellement cette industrie dans la province de Québec sont de nature à nous autoriser à accorder à cette industrie la protection que l'on propose au Parlement. Si cet article ne nous avait pas été présenté dans un traité nous aurions eu l'occasion de proposer un amendement, mais il est bien difficile de le faire dans la forme sous laquelle cette proposition nous est présentée. Je me rappelle très bien qu'il y a trois ans, alors que nous examinions le budget Dunning et que nous protestions contre la protection que l'on accordait à l'industrie de l'acier, surtout à la Besco, le premier ministre (M. Bennett) a rédigé un amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ou par moi-même. Or, cet amendement, plus ou moins accepté en principe par la Chambre de ce temps-là, disait qu'une industrie qui ne payait pas à ses employés des salaires raisonnables n'avait aucun droit à des mesures de protection. Cette résolution s'applique, je crois, à l'industrie textile dans notre pays parce que personne ne voudra soutenir qu'un salaire hebdomadaire de 7, 8 ou 9 dollars par semaine, suffit au coût de la vie dans la province de Québec, ou dans toute autre région du Canada.

Le ministre parle des désavantages dont souffre l'industrie canadienne, mais je lui ferai remarquer qu'il en existe aussi pour les fabricants des autres pays, particulièrement ceux de Grande-Bretagne. Quand ces derniers achètent leur matière première en dehors, ils le font avec une devise avilie. C'est un désavantage pour eux. Ainsi quand ils achètent du coton brut sur le marché américain, notre change était bien plus favorable que celui de la livre sterling, les manufacturiers canadiens ont sur eux un gros avantage. Puis quand ils exportent au Canada, ils ont encore à souffrir de la dépréciation de leur monnaie. Pour moi ce n'est guère juste pour la Grande-Bretagne. En réalité, je crois qu'en imposant de pareils droits sur les marchandises de Grande-Bretagne, le Canada traite la métropole plus mal que beaucoup de pays étrangers dont nous avons tant entendu parler dans ce débat.

Il y a un autre aspect. Cet après-midi, au sujet des écrémeuses, le ministre du Commerce a dit, fort à propos, qu'il n'était que juste d'acheter de la Grande-Bretagne, si nous voulions qu'elle achète de nous. C'est logique, j'en conviens. Or il est question ici d'une marchandise que la Grande-Bretagne peut ex-

porter au Canada et nous lui imposons un tarif, non seulement de protection, mais, par sa nature même, d'exclusivité pour nous. Ces jours derniers j'ai lu dans les journaux d'Ottawa une dépêche se rapportant à une réunion de la Chambre de commerce de Manchester; pour l'information de la Chambre, je vais en citer une partie:

La chambre de commerce de Manchester croit qu'il est peu probable que les réductions du tarif canadien qui ont déjà été annoncées permettent aux exportateurs de coton, de soie artificielle et de tissus de Grande-Bretagne de développer sensiblement leur commerce. La chambre souligne l'importance qu'il y a à supprimer le plus tôt possible les taux de change, droits de dumping et surtaxes, pour les remplacer par un seul droit franchement fixé sur chaque catégorie de marchandises.

Je ne veux pas insister sur ce point. J'arrive à l'autre partie de la dépêche qui est ainsi conçue:

La Chambre espère aussi qu'un nouveau pacte commercial anglo-russe remplacera bientôt celui qui doit expirer prochainement.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cette dépêche de Manchester indique d'abord que la Chambre de commerce de cette ville se plaint de ne pouvoir faire d'affaires avec le Canada à cause des différents obstacles qui se dressent sur son chemin. Elle indique en outre qu'à cause de ces obstacles placés là par le ministère, elle va chercher de nouveaux débouchés pour l'écoulement de ses produits. Et vers qui tourne-t-elle les yeux? Vers la Russie dont il a été souvent question dans cette enceinte, la Russie avec qui l'on a prétendu que nous ne devions pas commercer. Notre traité commercial vise en partie la Russie, et cependant la façon dont nous agissons oblige pour ainsi dire la Grande-Bretagne à chercher, au moyen de tarifs, un débouché en Russie.

Pour le moment, ce qui m'intéresse le plus, c'est la question du coût de la main-d'œuvre en Grande-Bretagne et au Canada, au sujet duquel le ministre du Commerce n'a pas pu, du moins jusqu'ici, nous donner de renseignements bien définis. D'après ceux que j'ai pu recueillir,—je ne sais s'ils sont justes ou non, —j'oserai dire que la main-d'œuvre n'entre pas pour autant dans la fabrication canadienne que dans la fabrication anglaise. Cela peut provenir de plusieurs causes, principalement peut-être de la supériorité du matériel canadien. Je sais que, dans le passé, le ministre du Commerce et le ministre des Finances ont été très justes en matière de salaires. Ils ont fait leur part; à plusieurs reprises ils ont préconisé des salaires et des heures de travail plus raisonnables pour les employés et les ouvriers. Je demanderai ceci au ministre du Commerce: Si les conditions ne sont pas satisfaisantes dans l'industrie textile, le Gouvernement dont il fait partie, prendra-t-il les mêmes mesures qu'il a essayé de prendre à l'égard de la Besco et forcera-t-il les fabricants de tissus à donner aux jeunes filles et autres employés qui sont à leur service au moins la journée de huit heures et un minimum de salaire?

L'hon. M. STEVENS: A cette phase de la discussion, je crois que je ferais bien de profiter du ton général du débat pour faire quelques observations à ce sujet. Je tâcherai ainsi d'éviter de me répéter quand il s'agira d'autres articles auxquels les mêmes remarques s'appliquent.

L'honorable député a été très raisonnable et dans ses observations je ne trouve guère à redire. Toutefois je dois dire, et cette remarque s'applique aux articles du tarif visant les tissus, que nous nous trouvons en face d'un très grave problème. En discutant d'autres articles, j'ai laissé entendre que la situation mondiale est très confuse depuis quelques années. Bien des usines ont fait faillite. Si l'on en veut la preuve on n'a que se souvenir de ce que le premier ministre a dit, il y a quelques jours. Je me souviens clairement de ses paroles, parce que je me rappelle des circonstances qui les ont accompagnées. Il nous a cité le cas d'une industrie de tissus de Grande-Bretagne qui avait demandé aux tribunaux le droit de réduire son capital de 3 millions de livres sterling. En d'autres termes, pendant ces dernières années cette maison et nombre d'autres ont mis en danger leurs capitaux à cause de la situation économique anormale. La maison en question a perdu 3 millions de livres de son capital. C'est-à-dire qu'il s'est produit une perte de rendement exigeant cette réduction. Après avoir soigneusement étudié la question, les tribunaux ont permis cette réduction. Comment cela nous atteint-il? Cela signifie qu'au cours d'une ou deux années précédentes, une maison qui avait exposé ses capitaux jusqu'au montant de 3 millions de livres devait avoir vendu ses produits au-dessous des prix de revient. Je crois cette conclusion inévitable, et on ne peut en douter.

L'hon. M. MALCOLM: Il peut y avoir eu une perte dans l'inventaire.

L'hon. M. STEVENS: C'est possible, mais, en général, on peut admettre que ce montant a été perdu dans l'exploitation.

M. YOUNG: Peut-être n'exploitait-on pas.

L'hon. M. STEVENS: Il n'y a pas de doute que mon honorable ami ne puisse découvrir bien des choses qui ont pu se produire, mais je parle en général et en termes très larges de la loi économique qui régit les affaires de ce genre.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois que le ministre voudra bien reconnaître que les pertes de cette maison au cours des deux dernières années n'ont pas nécessairement été causées par son exploitation. La diminution dans le chiffre des inventaires a accusé des pertes terribles.

L'hon. M. STEVENS: C'est sans doute vrai. Néanmoins, cela indique un déficit dans l'exploitation, que ce soit à cause des inventaires ou frais de fabrication. Comme corollaire de cela, nous savons que sur tous les marchés du monde on offre en vente des marchandises à des prix avec lesquels le coût normal de production ne peut rivaliser. Mon honorable ami de la gauche, qui possède une grande expérience des affaires, voudra bien l'admettre. C'est la position que nous devons envisager au Canada. Nous avions des fabriques établies, employant un grand nombre de personnes, cela s'applique en général aux industries des tissus de coton ou de laine et aux industries textiles en général. Ces fabriques avaient une foule d'employés. Le Gouvernement aurait pu procéder autrement; nous aurions pu dire: Parfaitement, nous ne ferons rien, nous laisserons le tarif tel qu'il est. Que l'industrie périsse ou survive grâce à cette protection. Si nous avions agi ainsi, il n'y a pas de doute que l'industrie textile n'eût disparu du Canada, parce que d'autres pays, dans leurs efforts pour conserver leurs manufactures, auraient consenti à vendre leurs marchandises, en faisant des sacrifices, qu'il s'agisse de marchandises d'inventaire ou de stock fabriqué dans le moment. Nous avons choisi l'autre moyen qui est de donner une protection douanière suffisante pour permettre à l'industrie de traverser la crise. J'avoue que la sagesse de cette décision peut se discuter, d'aucuns peuvent prétendre que nous n'aurions pas dû prendre ce moyen. Effectivement, nous avons choisi ce moyen.

Les honorables députés ont parfaitement raison de demander ce que nous comptons faire. Voilà ce que nous proposons, et c'est dit clairement dans l'accord. Tout d'abord, nous avons réduit le tarif pour ainsi dire d'un centin pour la Grande-Bretagne, à travers une liste de droits spécifiques. Mais nous nous proposons de laisser le concurrent anglais de l'industrie canadienne avoir accès à la commission du tarif de ce pays. Il est libre de prouver, comme il l'entend, que cette protection est injuste.

M. SANDERSON: Le ministre veut-il me permettre une question?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. SANDERSON: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas créé la commission du tarif avant la conférence, alors qu'il aurait eu tous les renseignements voulus?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je ne veux pas me laisser entraîner dans une discussion à ce sujet, mon honorable ami peut blâmer cela. Je vais citer l'article:

Article 11. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle; toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

Cette réserve ne s'applique pas à l'industrie du coton, que nous discutons dans le moment. De plus:

Article 13. Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire reviser par la Commission du tarif, aussitôt que possible, les droits frappant toutes marchandises désignées dans telle demande en conformité des principes énoncés à l'article 11 du présent accord, et après la réception du rapport de la Commission du tarif, ce rapport sera déposé devant le parlement qui sera invité à modifier, le cas échéant, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni de façon à assurer l'application de ces principes.

Je ne vois pas comment on pourrait faire mieux. Nous reconnaissons que les droits que notre pays impose sur les tissus sont élevés, il ne faut pas le nier...

M. SANDERSON: Aveu bien franc.

L'hon. M. STEVENS: Mais nous étions en présence d'un certain état de choses; il nous fallait faire un choix. En cette période de dépression, nous ne nous pensions pas justifiés de prendre une décision qui aurait pour résultat inévitable de fermer un grand nombre de ces usines et de priver d'emploi plusieurs ouvriers. Etant donné ce qui se passait depuis deux ans, il était préférable de laisser subsister ces usines et de remettre à plus tard l'examen de ces grandes questions économiques. Mon honorable ami devra reconnaître avec moi que c'est ce qu'il y avait de mieux à faire.

Mon honorable ami s'enquiert des salaires. Je l'ai déjà dit et je ne saurais trop le répéter, il ne faut pas comparer les salaires des ouvriers anglais avec ceux des ouvriers canadiens. J'ai eu l'occasion de discuter cette question avec les autorités britanniques. Par exemple, on sait qu'un ouvrier préposé aux métiers est chargé de la mise en opération d'un plus grand nombre de métiers dans les filatures canadiennes que dans celles de la métropole. Bien que la nomenclature de la

tâche soit la même, le nombre des métiers dirigés par un seul ouvrier peut être plus considérable chez nous, et cela peut justifier une différence des salaires. La machine est plus en vogue au Canada et le travail manuel est moindre. En d'autres termes, l'Angleterre a une industrie moins mécanisée que la nôtre. La comparaison est donc difficile à faire. Puis il ne faut pas oublier une chose dont mon honorable ami a parlé. L'industrie du coton est peut-être l'industrie la plus complètement organisée qu'il y ait en Angleterre au point de vue ouvrier. Les règlements des unions ouvrières d'Angleterre prescrivent qu'un ouvrier ne pourra diriger plus d'un certain nombre donné de métiers, et ils limitent aussi l'introduction des machines. Au Canada, la situation est tout autre.

Mon honorable ami me demande si je crois juste que nous payions à nos ouvriers canadiens les salaires qu'il a mentionnés. Je ne veux pas me prononcer sans étudier davantage la question, et c'est ce que nous ferons. Cela est d'ailleurs du ressort des provinces, car la loi du salaire minimum est une loi provinciale. Je veux admettre, pour les fins de cette discussion, que les autorités de la province de Québec ont examiné cette question et qu'elles se sont déclarées satisfaites. Il me semble que mon honorable ami a tort de citer les chiffres qui s'appliquent peut-être à des apprentis. Il doit reconnaître qu'une personne chargée de faire fonctionner une machine devient bien plus habile au bout de six, douze ou dix-huit mois qu'elle ne l'était au début.

M. HEAPS: J'ai cité les chiffres de tous les salaires.

L'hon. M. STEVENS: Oui, mais je prétends qu'on devrait tenir compte de l'expérience acquise en six mois. Je n'ose exprimer d'avis aujourd'hui relativement à l'équité des salaires payés dans la province de Québec sous le régime de la loi du salaire minimum. Je me contente de dire que les intéressés pourront vider cette question en temps et lieu, devant la commission du tarif. Je suis autorisé à dire que le Gouvernement a l'intention de charger la commission du tarif de se mettre sans délai à l'étude de cette question, dès qu'elle aura été organisée. Nous savons que la question est compliquée et difficile, nous savons que nous sommes en présence d'intérêts considérables. Je n'ai moi-même aucun intérêt personnel en jeu, et je m'intéresse plus au sort de l'ouvrier textile qu'au sort de l'industrie textile, mais je m'intéresse aussi à maintenir autant que possible cette industrie dans notre pays. Je ne veux pas voir souffrir inutilement les villes des deux provinces les plus intéressées, Québec et l'Ontario, où se trouvent ces industries; il s'en trouve aussi quelques-unes dans les Provinces maritimes et peut-être une de peu d'importance sur le littoral du Pacifique. Je veux que cela soit bien compris. La plupart de ces ouvriers ne seront heureux que s'ils peuvent trouver de l'emploi. Et laissez-moi dire en passant que le travail est plus actif et plus continu dans cette industrie que dans les autres.

M. HEAPS: Durant combien d'heures y travaille-t-on présentement?

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais dire.

M. HEAPS: Plus que trois ou qutre jours par semaine?

L'hon. M. STEVENS: Oui, je sais que, dans plusieurs établissements, le travail est constant. Il s'en trouve même où l'on travaille vingt-quatre heures par jour. Nous pourrons obtenir de plus amples détails à ce sujet. Mon honorable ami peut être assuré que, dans cette industrie textile, le pourcentage du personnel employé est généralement plus grand que dans tout autre genre d'industrie. En soi, c'est une bonne chose de ce temps-ci, et la question de savoir si ces établissements peuvent se tirer d'affaire ou s'il faut les livrer à la concurrence étrangère, sera soumise à l'étude de la commission du tarif.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami peut-il dire quel est le nombre d'employés de toute l'industrie textile?

L'hon. M. STEVENS: J'ai la statistique au sujet de l'industrie cotonnière. Il y a 18,500 employés et les salaires et traitements s'élèvent à $14,500,000.

M. HEAPS: Avez-vous un état distinct des salaires et traitements?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je donnerai les chiffres que j'ai:

Nombre d'établissements	77
Capitaux placés	$87,000,000
Nombre d'employés	18,500
Salaires et traitements	$14,500,000
Valeur du produit	$58,000,000

Ces chiffres ne se rapportent qu'à l'industrie du coton. Je pourrais me procurer les statistiques relativement aux autres industries, si on y tient, mais il est indubitable que la continuité du travail est généralement bonne dans l'industrie textile.

M. REID: Mais le ministre doit savoir que quelqu'un a juré devant un comité parlementaire en 1919, que cette industrie a réalisé un profit de 291 p. 100, et que des actions de 5 millions de dollars ont été acquises pour $500,000 seulement?

L'hon. M. STEVENS: J'étais le président du comité qui a publié ces chiffres. Il ne s'a-

gissait que d'un établissement dans la province de Québec,—son nom m'échappe en ce moment,—et je dirai à mon honorable ami comment cela est arrivé. Cet établissement, comme plusieurs autres au pays, avait fixé le coût de la fabrication à la verge, d'après l'expérience du passé. Etant donné qu'on y fabriquait sur un métier donné une certaine étoffe, pour passer à un autre modèle, parce qu'on ne pouvait fabriquer continuellement le même modèle pour la clientèle, les frais étaient joliment élevés, cela va de soi. Puis on s'est mis à fabriquer du kaki vingt-quatre heures par jour, à cœur d'année. Il en est résulté qu'à la fin de l'année, la compagnie a révélé un profit extraordinaire. Je puis dire que l'Etat a recueilli une partie très importante de ce bénéfice par le moyen de la taxe sur les profits excessifs, qui était une mesure de guerre et qui a été abolie. Mon honorable ami peut avoir l'assurance que l'industrie textile ne réalise pas aujourd'hui des profits anormaux. Certains établissements se tirent d'affaire et certains autres le font tout juste. Je me rappelle fort bien le cas isolé cité, et on ne doit pas et on ne peut pas le donner comme un exemple typique.

M. HEAPS: J'aimerais à dire une couple de mots pour répondre au ministre. Il est généralement admis qu'après les événements de 1929 l'ndustrie textile, ainsi que les autres, se trouvait dans une situation fort grave. Il est indubitable que plusieurs pays étaient prêts à déverser leurs produits au Canada, s'ils en avaient l'occasion. Mais quand nous entendons parler de dumping, je pense que nous devons nous rappeler qu'aucun pays ne pratique peut-être plus le dumping que le Canada. Je ne puis oublier que chaque boisseau de blé que nous exportons se vend bien au-dessous du prix de revient. Il est difficile d'améliorer cet état de choses, je le sais, mais c'est néanmoins un fait.

Le ministre a parlé du grave état de l'industrie textile en Grande-Bretagne, et des pertes qu'elle subit depuis plusieurs années. Selon lui, on a diminué de 3 millions de livres le capital d'une compagnie, mais les ouvriers n'en ont pas souffert. Au pays et surtout dans la province de Québec, il y a des ouvriers qui n'ont jamais eu des conditions de travail ou un salaire le moindrement convenables. Le ministre lui-même a cité des chiffres qui confirment complètement ce que j'ai soutenu. Il a dit que 18,500 ouvriers sont employés dans l'industrie textile et qu'ils ont reçu $14,500,000 en salaires et traitements. En divisant la somme par le nombre des employés, je constate que la moyenne est d'environ $780 par année. Si l'on retranche le montant représenté par les traitements des hauts fonctionnaires bien rémunérés, on se fait une idée des maigres salaires des employés. En 1928, un comité de la Chambre qui faisait une enquête a reçu certains renseignements de gens qui devaient être bien informés. A cette époque, il y avait peut-être plus de travail qu'à présent mais, selon les témoignages rendus devant le comité, les jeunes ouvrières employées dans cette industrie recevaient un salaire bien inférieur à $7 par semaine.

Quand j'ai mentionné ce chiffre comme étant le salaire minimum payé aux femmes employées dans cette industrie, j'ai plutôt été coupable d'exagération, car il s'agit là du salaire d'une semaine entière. Un grand nombre d'employés de l'industrie textile travaillent à la tâche. Très souvent, ils se rendent à l'usine le matin et l'on n'a pas de travail à leur donner. Ils flânent quelquefois dans les alentours une partie de la journée et attrapent quelques heures d'ouvrage. On ne leur paie pas ce temps perdu et à cause de la nature intermittente de ce travail, le salaire moyen des ouvrières est de $6.50 et $7 par semaine, d'après les déclarations faites sous serment au comité. J'ai déjà dit que le salaire minimum est de $6 par semaine de cinquante-cinq heures de travail. En Grande-Bretagne, comme je l'ai fait remarquer, les fabriques sont bien organisées et le niveau d'existence de leurs employés est supérieur à celui de la même industrie au Canada.

Mon deuxième argument a été prouvé par les remarques du ministre du Commerce. J'ai prétendu que le prix de base de la main-d'œuvre est moins élevé au Canada qu'en Grande-Bretagne. Ma première question de cet après-midi au ministre était très simple; je lui ai demandé quels sont les facteurs dont le Gouvernement tient compte en déterminant la somme de protection à accorder à une industrie particulière. Le ministre du Commerce s'est borné à dire que le prix de la main-d'œuvre en est le principal.

L'hon. M. STEVENS: Je pensais m'être expliqué clairement. J'ai dit qu'il y a deux éléments principaux, celui de la main-d'œuvre et celui de la matière première. Ensuite il faut tenir compte des facteurs ordinaires de ces opérations, c'est-à-dire des frais généraux, comme l'intérêt sur le capital, l'éclairage, le chauffage, le coût de la forme motrice, les taxes, etc.

M. HEAPS: Tous ces éléments rendent encore cet article moins acceptable. Il y a quelques années, je me suis trouvé au cœur de l'industrie textile en Grande-Bretagne et le coût de l'éclairage et de la force motrice y est beaucoup plus élevé qu'au Canada. Vient en-

suite le coût de la matière première. Comme je l'ai déjà dit, c'est encore un point contre notre production. Le fabricant anglais doit acheter sa matière première aux Etats-Unis avec son argent déprécié et l'expédier en Angleterre. Notre dollar vaut actuellement beaucoup plus que la livre sterling et nos fabricants ont cet avantage sur le fabricant anglais. Quand celui-ci essaie d'exporter ses produits au Canada, il doit d'abord payer la prime du change et ensuite le droit de dumping. Troisièmement, comme le ministre l'a fait remarquer, l'outillage est beaucoup plus moderne au Canada qu'en Angleterre. C'est parfaitement vrai et c'est pour cela que la main-d'œuvre coûte moins cher ici. Je ne saurais admettre que c'est à cause du coût de la matière première et de la main-d'œuvre qu'il faut accorder à nos manufacturiers une protection de 75 p. 100, et ils devraient pouvoir soutenir la concurrence sans aucune protection. Mon argument principal, c'est que, si les salaires ont subi une légère baisse en Grande-Bretagne, nos ouvrières ne touchent que la plus maigre pitance, et cette industrie n'a pas droit à la moindre protection tant qu'elle ne pourra permettre à ses employés de vivre raisonnablement.

On nous dit que cette question sera soumise à la commission du tarif où l'on pourra exposer tous les arguments déjà invoqués. La commission du tarif, dit-on, rendra son jugement après avoir examiné toute la cause. Je me souviens des arguments que les honorables députés siégeant maintenant à la droite de l'Orateur employaient en parlant de la commission du tarif il y a quelques années. Ils disaient que cette commission était l'outil du Gouvernement. Je me demande quelle sera la différence avec la nouvelle commission. J'espérais obtenir une déclaration nette du ministre du Commerce ou du ministre des Finances, assurant que la protection accordée à cette industrie serait réglementée comme on l'a fait pour la Besco, il y a quelques années. Si les employés ne reçoivent pas un salaire raisonnable, et ne jouissent pas de conditions de travail acceptables, on devrait abolir cette protection, tout comme les honorables députés le prêchaient quand ils étaient dans l'opposition. Le ministre n'a fait que rejeter la responsabilité sur la commission du tarif. Il pourrait faire mieux s'il le voulait, car lorsqu'il était à la gauche de l'Orateur, il plaidait avec éloquence la cause du salaire minimum de $100 par mois. Le salaire moyen dans l'industrie textile, comme l'ont calculé certains de mes amis en prenant tous les employés de sir Charles Gordon en descendant, atteint environ $60 par mois. Afin donc d'assurer $60 par mois à ces gens, nous devons accorder une protection de 100 p. 100.

M. WOODSWORTH: Mon collègue a traité le sujet si complètement et a si bien répondu à l'exposé du ministre du Commerce qu'il me reste peu de chose à dire, mais je tiens à insister sur un ou deux points. Le ministre a parlé de l'abaissement du capital de l'industrie textile de la métropole. Chacun sait que ce capital était excessif. Cependant, là-bas, on a pu protéger jusqu'à un certain point le niveau de vie du travailleur, les employeurs acceptant certaines pertes. Au Canada, d'un autre côté, nous avons dans les sociétés de l'industrie textile un exemple merveilleux du capital majoré: il ne s'agit pas seulement d'excès de capital, mais de capital fictif. Certains de mes honorables collègues se rappellent peut-être qu'il y a quelques années, l'honorable représentant de Beauharnois (M. Raymond) a fait en cette enceinte l'historique de quelques-unes de ces sociétés. La statistique ainsi citée était si étonnante qu'un journal, qui l'avait publiée, se vit immédiatement menacé de se voir retirer la réclame de ces maisons s'il poursuivait la publication. Cela montre bien comme l'industrie du textile est puissante et impitoyable. Comme l'honorable député de Bow-River (M. Garland) me le souffle, on y voit aussi comme la presse est libre. Le fait est que les compagnies avaient peur de la publicité en question.

Le ministre parle du coût normal de production. Mais ce coût normal, dans le cas actuel, est établi sur un capital largement majoré. Voilà ce que veut dire le coût normal en notre pays et il semble qu'on doive maintenir cet état de choses.

L'hon. M. STEVENS: Aucune de mes paroles ne motive cette dernière affirmation.

M. WOODSWORTH: Je crois qu'on en peut tirer cette conclusion.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

M. WOODSWORTH: Le ministre disait en somme que, dans le passé, le prix de revient pouvait être appelé normal, mais que maintenant on rencontre certaines difficultés. Il faut donner une aide spéciale. Je réponds que le prix de revient normal était calculé sur un capital qu'il est impossible d'expliquer par aucune théorie morale. Partis de ce principe faux, nous voulons nous y maintenir à quelque prix que ce soit. Nous prétendons que la protection de l'industrie n'assure pas du tout la protection des travailleurs de cette industrie. Voyez les Etats-Unis: les industries les mieux protégées de ce pays, c'est-à-dire les industries du textile, sont précisément celles qui, pendant de nombreuses années, ont payé les salaires les plus bas.

Le ministre veut accorder une attention spéciale à l'industrie des textiles, sous prétexte que nous traversons une crise. Mais on a toujours agi de la même façon au Canada depuis la Confédération, et on persiste en dépit du marasme des affaires. Cependant on serait porté à croire que, si, à cause de la crise, il faut protéger les industriels, on devrait également protéger les ouvriers. Au début de la session, j'ai lu en cette enceinte une réclame publiée par la ville de Montréal où il était dit que Montréal constitue un excellent marché de la main-d'œuvre simplement parce qu'il s'y trouve un groupe d'ouvriers canadiens plutôt dociles, et ensuite parce qu'on y reçoit un nombre considérable d'immigrants pauvres enchantés de recevoir un emploi, quel que soit le salaire payé. C'est la ville de Montréal qui publiait cette réclame. La Montreal Light, Heat and Power Company, en a publié une semblable. Voilà donc une population qui n'a pu encore obtenir la protection par l'entremise des syndicats ouvriers et qui ne peut l'obtenir non plus de la Chambre.

Bien qu'on nous dise qu'il est impossible de modifier l'accord, nous avons tout de même une certaine responsabilité envers la population canadienne. Je conviens qu'il est difficile d'établir une comparaison juste entre les circonstances où se trouvent notre pays ou l'Angleterre. Mais je vous rappelle, monsieur le président, que dans la métropole on a l'assurance-chômage, une bien meilleure pension de vieillesse, l'assurance-maladie et bien d'autres conforts d'ordre social que nous ignorons ici. Dans la province de Québec, où sont situées plusieurs des fabriques de textiles, on n'a même pas adopté certains des régimes en existence dans les autres provinces du Dominion. Voilà donc un autre élément qui doit entrer en ligne de compte dans la comparaison.

Comme tous les membres du Gouvernement depuis mon arrivée dans cette Chambre, le ministre se retranche derrière l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous ne pouvons rien faire, dit-il, parce que plusieurs de ces sujets sont de la compétence des provinces. Ce n'est pas loyal, à mon sens. Nous avons amplement le pouvoir, lorsque nous accordons de la protection, de stipuler à quelles conditions elle est donnée. Cela ne souffre pas le moindre doute; du reste on n'a jamais prouvé le contraire. C'est éluder la question que de prétendre que cela relève de la commission du salaire minimum dans la province de Québec. Nous accordons ici des privilèges d'un ordre spécial et je maintiens que nous avons le droit absolu, sous le régime de notre loi fondamentale, de préciser les conditions devant régir l'octroi de ces privilèges. Il ne faut pas perdre de vue que le grand public est lourdement imposé pour la protection de ces industries et le grand public devrait exiger tout au moins que les intérêts des ouvriers soient sauvegardés dans une certaine mesure. Nous revenons donc à la proposition de mon collègue, que le ministre a éludée adroitement, savoir, que la protection de l'industrie devrait être fondée sur une condition de vie équitable pour les employés de cette industrie.

M. POULIOT: Monsieur le président, ce numéro met en discussion toute la doctrine protectionniste. Je me rappelle la session d'urgence en 1930, alors que le très honorable chef du ministère (M. Bennett) a affirmé: Nous protégerons nos industries afin de garder leurs employés au travail. Cette promesse, il l'a faite non seulement à la Chambre, mais au pays tout entier. Le premier ministre parlait de son siège ici, où nous le voyons si peu souvent. Qu'est-ce que la protection? On nous dit que le premier ministre protège tout le monde: jeunes et vieux, hommes et femmes, riches et pauvres, voire ceux qui portent la barbe et ceux qui n'en portent pas. Il protège tout le monde; mais qu'advient-il au bout du compte? Nous commençons à comprendre que ses propos sonnaient bien sans doute, mais qu'en réalité ils étaient vides. Voici le moment de réfléchir, d'exposer au comité la véritable situation telle qu'elle existe.

J'offre toute ma sympathie aux collègues du premier ministre, qui n'arrivent pas à se faire écouter. Les honorables représentants d'en face n'ont pas le courage de dire au premier ministre ce que je lui dirais si je me trouvais à leur place. (*Exclamations.*) Au lieu de s'adresser à moi pourquoi ne lui parlent-il pas, à lui? Assurément ils peuvent lui signifier que le public doit être protégé. Contre quoi? Contre les privilégiés qui exploitent la population comme cela ne s'est jamais vu auparavant. Des manufacturiers, j'en connais; je leur ai parlé de la protection; je leur ai demandé pourquoi ils en réclament tant. Ils m'ont toujours répondu: Nous pouvons nous en passer, mais nous voulons agripper tout ce que nous pourrons. Voilà le mobile qui inspire toutes les requêtes qu'ils présentent au Gouvernement. Ils devraient laisser le premier ministre tranquille pour que lui et ses collègues aient le temps de songer non pas seulement à ceux qui dirigent ces entreprises, mais à leurs partenaires, les ouvriers. A défaut d'ouvriers le manufacturier ne peut rien.

Lorsque nous défendons les droits du peuple on nous dit que le parti libéral sème le communisme par tout le pays. Je dis au

premier ministre par l'intermédiaire du hansard, parce que nous ne le voyons pas assez au milieu de nous, que lui-même offre le plus de prétextes aux communistes. Il oublie que les masses ouvrières de notre pays doivent être protégées par le Gouvernement, à la tête duquel il se trouve. Je regrette d'avoir à parler comme je le fais en ce moment; seulement je ne suis pas une machine à voter; je sens qu'il est de mon devoir d'exprimer librement les sentiments qui animent les électeurs qui m'ont fait l'honneur de me confier leur mandat. Je parle ici en homme libre à un homme qui est libre de faire ce qui est dans l'intérêt de notre pays, mais qui n'est pas libre de suivre une politique stupide qui va provoquer la ruine du Canada.

Le premier ministre a dit que les tarifs élevés augmenteraient le nombre des travailleurs; mais alors les rangs de nos ouvriers seraient tout aussi fournis qu'au moment de son arrivée au pouvoir. Qu'est-il advenu? Hier le ministre du Travail nous a annoncé que 800,000 personnes, sur notre population totale de 10 millions, recevaient des secours de l'Etat. Mais ce n'est là qu'un aspect de la situation. Outre ces 800,000 chômeurs réduits à l'indigence, il y a ceux dont le travail ne rapporte qu'une maigre pitance. Il y a par exemple les employés de nos chemins de fer qui, bien que leur noms figurent encore sur le bordereau de paie, ne touchent aujourd'hui qu'une fraction du salaire convenable qu'ils recevaient autrefois. Nombre de ces hommes n'ont qu'une période d'emploi par trois mois.

Que dire des Dominion Textiles, cette entreprise à développement factice? D'autres industries, comme celle qui exploite le bois de pâte, tirent leurs matériaux du pays même; mais les Dominion Textiles font tout autrement; ces filatures importent leur coton de l'extérieur. A cette heure elles jouissent d'une très forte protection. Cette industrie occupe-t-elle autant d'employés qu'elle l'a promis au premier ministre en 1930? Il est important d'avoir ces détails afin que l'on sache si la direction de cette compagnie est honnête.

Monsieur le président, je crois que vous ne faisiez pas partie de cette Chambre lorsque j'ai réclamé des salaires raisonnables pour les ouvriers de la province de Québec; j'ai eu alors l'appui de plusieurs honorables membres. Je ne demandais pas des salaires élevés,—je suis en faveur de la modération,—tout ce que je demandais, c'était un salaire raisonnable pour l'ouvrier, assez pour lui donner le confort et la nourriture, pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille et d'envoyer ses enfants à l'école. Les gérants et directeurs de la Dominion Textile Company n'ont pas de cœur. Cette compagnie veut faire travailler ses ouvriers sans les payer. Elle les traite comme des esclaves, et qu'est-ce qui nous prouve qu'elle les traitera mieux à l'avenir? En dépit des promesses que l'on a faites par écrit au leader du Gouvernement, a-t-on la garantie que les ouvriers obtiendront du travail? Les promesses seront-elles tenues? Les compagnies maintiendront-elles sur leurs bordereaux de paye les hommes qui travaillent actuellement et donneront-elles du travail à ceux qui chôment?

M. GARLAND (Bow-River): Le feront-elles?

M. POULIOT: C'est là la question.

M. ROBINSON: Est-ce que votre premier ministre a tenu les promesses qu'il avait faites au peuple en 1919?

M. POULIOT: En 1919, les tories étaient au pouvoir et sir Robert Borden était premier ministre.

M. ROBINSON: Votre leader, alors?

M. POULIOT: Je respecte mon chef parce qu'il n'a jamais fait de promesses qu'il n'ait tenues, mais il sait qu'il est humain et ne s'imagine pas qu'il est un demi-dieu. C'est là la différence entre les deux chefs dans cette Chambre.

Cette question a un autre aspect. Ce pays, vous et moi, monsieur le président, et chacun des membres de cette Chambre et tous les gens du dehors même, nous sommes invités à protéger cette industrie parasite. Ces nouveaux articles signifient que la Dominion Textile Company tirera plus de profit du tarif sans qu'elle emploie un plus grand nombre d'hommes. Mon honorable ami de Bow-River sait cela, et je le sais également, car je connais les directeurs de cette compagnie. En fin de compte, parce qu'il faut accorder la protection au plus grand nombre, le Parlement sera tenu de voter de vastes sommes d'argent pour soulager directement les chômeurs. Tandis que la Dominion Textile manquera à son devoir, oubliera la promesse qu'elle a faite au leader du Gouvernement, nous membres de la Chambre des communes, nous devrons voter de vastes sommes d'argent pour soulager directement ceux qui souffrent parce que leurs patrons n'auront pas tenu leur parole. C'est une question très grave, et l'argent qu'il nous faudra voter est l'argent du peuple.

Comme autre conséquence, la Dominion Textile Company chargera davantage pour ses produits, quand elle a promis de ne pas le faire si le tarif est relevé. Vous avez entendu cette promesse, monsieur le président, car vous étiez dans cette Chambre à cette époque; on a dit que si le tarif était relevé, les prix n'aug-

menteraient pas. Mais la Dominion Textile Company va relever ses prix, et quand il nous faudra acheter ses produits dans un magasin ou l'autre, ils nous faudra payer plus cher; mais les employés n'auront pas un meilleur salaire. Les directeurs empocheront de plus gros profits. C'est là toute l'histoire.

M. SPOTTON: Très bien, taisez-vous alors.

M. POULIOT: Je ne me tairai certainement pas, car dans ce cas le maître est devenu l'élève, et le maître a beaucoup à apprendre. Monsieur le président, je regrette d'avoir à parler ainsi à un homme qui est un peu plus âgé que je ne le suis.

M. SPOTTON: L'honorable député a dit que c'était là toute l'histoire, et j'ai simplement suggéré qu'il pourrait se taire alors.

M. POULIOT: C'est là toute l'histoire. C'est un exposé des faits. Mais permettez-moi de tirer maintenant mes conclusions. Je vous demande, monsieur le président, si ce pays est disposé à payer davantage pour les vêtements dans le seul but d'enrichir davantage sir Charles Gordon et ses directeurs de la Dominion Textile Company? Je sais que sir Charles Gordon était le président du comité chargé de flotter le dernier emprunt. On a supposé qu'il faisait très bien, mais il y a eu un délai considérable. Naturellement, je sais qu'il n'en était pas de sa faute. A titre de président de la Dominion Textile Company, il jouit d'une préférence plus grande que celle que ce gouvernement accorde à toute autre compagnie. Il en est si bien ainsi, qu'en janvier dernier, la *Gazette* de Montréal, publiait un supplément exposant les vues de tous les industriels importants du pays, et bien que l'on n'eût pas interviewé sir Charles Gordon, on publiait une entrevue avec un autre M. Gordon, un des directeurs de la Dominion Textile Company, et parmi les collaborateurs à ce supplément, monsieur Gordon fut le seul à dire que la protection, durant la dernière année, avait aidé considérablement cette industrie. La protection l'a aidé personnellement, monsieur le président, mais pas du tout son industrie.

Voilà un très pénible état de choses, monsieur le président. Je ne veux pas être désagréable à l'égard de qui que ce soit; je n'aime pas à faire des remarques déplaisantes; cependant, si jamais il a été nécessaire de s'en tenir à la froide réalité, c'est en ce moment; il sera trop tard lorsque la session sera ajournée. Allons-nous laisser ces employés souffrir jusqu'après Noël et durant ces jours de fête alors que nous célébrons la naissance du Sauveur du monde qui a dit: Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté? Un vieux proverbe français dont je ne connais pas l'équivalent en anglais dit: "Ventre affamé n'a pas d'oreilles". Je tenterai toutefois de le rendre en anglais au bénéfice de l'honorable membre qui m'a interrompu tout à l'heure. Voici: "When on is hungry one listens to nothing". J'ai la certitude que mon honorable ami n'est pas affamé, car il m'a prêté l'oreille.

Plus que le très honorable premier ministre et autant que quiconque dans cette Chambre. Je suis un tenant de l'ordre social et de la modération. S j'ai parfois mon franc-parler, c'est parce que la nécessité m'y force étant donné la situation à laquelle nous devons faire face. La classe agricole est dénuée de tout; les cultivateurs n'ont pas un sou dans leurs goussets. Comment pourront-ils se procurer les choses indispensables si les prix des marchandises renchérissent à cause du tarif protecteur? Qu'adviendra-t-il de tous ces employés de la Dominion Textile Company qui chôment, à l'heure actuelle? Que deviendront-ils? Ce sont des gens d'un excellent esprit et qui sont disposés à respecter nos lois. Qu'avons-nous à attendre de la part de ces infortunés, s'ils souffrent de la faim et s'ils sont dans l'impossibilité de nourrir et de vêtir leurs familles?

Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire en présence de cette situation. Le premier ministre a déclaré ce qui suit dans une certaine occurrence: "je mettrai fin au chômage"; cependant, il avait dans l'idée de parer aux effets du chômage avec l'aide des provinces et des municipalités.

Du moment que nous votons le plus faible crédit pour soulager le chômage, il est nécessaire que nous sachions pour quelle raison nous le faisons; or, monsieur le président, nous serions dans une situation bien plus heureuse si nous n'étions pas obligés d'être tout le temps sur le qui-vive. Quoi qu'il en soit, les circonstances nous obligent à voter des fonds pour soulager les chômeurs. Il faut faire quelque chose pour venir en aide à ces malheureux. C'est à nous qu'il appartient de prendre des mesures afin que les capitaines d'industrie, les gros capitalistes du Canada, aient le souci des devoirs qui leur incombent à l'égard de la population. Il ne faut pas qu'ils oublient ces paroles du Sauveur: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même". Le prochain pour ces gros richards, ce sont leurs ouvriers; ce sont les travailleurs qui ont contribué à l'accumulation des fortunes et des richesses dont disposent ces capitalistes. N'eût été le travail accompli par les employés des deux sexes de la Dominion Textile Company, ses directeurs ne seraient pas aussi prospères qu'ils le sont aujourd'hui. Mon honorable ami de Winnipeg (M. Woodsworth) qui a pris la parole avant moi, a démontré qu'il y a beaucoup de capital fictif

dans l'industrie textile. Ces actions majorées qu'en a-t-on fait? Voilà l'un des mystères que nous révélera l'histoire de l'avenir.

M. GARLAND (Bow-River): Une partie de ce capital fictif a peut-être été coulé dans le canal de Beauharnois.

M. POULIOT: Dans ce cas, il est bien noyé.

M. QUINN: Ne parlez pas de Beauharnois!

M. POULIOT: Mes honorables amis ne devraient pas mentionner ce nom quand ils savent fort bien que des membres de leur parti ont reçu de fortes sommes de la Beauharnois afin de payer les dépenses de leurs campagnes électorales. Dans l'ère que nous traversons, les richards devraient venir au secours des nécessiteux. Plus ils sont riches, plus grands devraient être leurs sacrifices. La Dominion Textile a joui d'une large mesure de protection et je propose que l'on rogne raisonnablement ses bénéfices à l'heure actuelle. Cette compagnie a tondu le peuple pour encaisser de gros dividendes; ce sont les consommateurs qui ont payé la note. En terminant...

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. POULIOT: Je remercie les honorables membres de la droite de l'attention suivie qu'ils m'ont prêtée. Il est temps d'adopter des mesures afin de rationaliser les industries. Du moment que le pays ne doit rien à certaines gens, nous n'avons pas à les rembourser. Les malheureux qui ont besoin d'assistance à cette heure ont souffert du fait que l'une ou plusieurs de ces grandes compagnies n'ont pas rempli leurs promesses.

Le premier ministre nous accuse de nous être laissés influencer par les appels des socialistes. Eh bien! si le socialisme consiste à aimer son prochain, j'en suis. De plus, si le socialisme consiste à se dévouer pour les pauvres, les faibles et les affamés, je suis un socialiste. Je ne crois pas que ce soit là le socialisme intégral que condamnent certains chefs d'Etat. Assez longtemps nous nous sommes payé de mots. (*Applaudissements*).

Nous devons nous en tenir aux réalités; par malheur, cependant, il faut employer des mots pour le faire. Que faut-il entendre par le mot "humbug"?

L'hon. M. CHAPLIN: Nous en avons un exemple dès maintenant.

M. POULIOT: "Humbug" est un mot d'un usage pourtant fort répandu depuis des siècles, mais qui a été découvert à Londres il y a une couple d'années. Depuis, il a fait beaucoup de chemin. Je préférerais en faire la description plutôt que d'en donner la définition. "Humbug" comprend ces déclarations qui, comme le Règlement me permet de dire, sans doute, ne sont pas conformes aux faits, et qui ont pour objet de faire naître de fausses illusions. Monsieur le président, ai-je parlé quarante minutes.

L'hon. M. STEVENS: Oui, quarante minutes.

M. QUINN: Continuez à nous entretenir du "humbug".

M. POULIOT: Si vous insistez pour que je m'en tienne aux règles du comité, je m'y soumets volontiers, car je ne suis pas un socialiste dans la mauvaise acception du mot.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacNicoll): J'allais inviter l'honorable député à ne pas s'écarter de l'objet de la discussion.

L'hon. M. RHODES: J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Témiscouata. Elles sont toujours amusantes et mêmes éclairantes, à l'occasion.

M. QUINN: Oui, à l'occasion.

L'hon. M. RHODES: J'en ai conclu qu'il n'aime guère la Dominion Textile Company et je prends note de sa profession de socialisme.

M. POULIOT: Dans la bonne acception du terme.

L'hon. M. RHODES: C'est entendu. Je suis prêt à le reconnaître, mon honorable ami est ce qu'il y a de mieux en fait de socialisme. Je dois dire toutefois qu'il n'a pas réussi à me faire comprendre la gravité de son objection au numéro en discussion. Etant donné la vigueur de ses remarques, j'ai lieu de croire qu'il avait une objection à faire valoir. A vrai dire le numéro à l'étude ne comporte pas une augmentation des droits; au contraire il les supprime au tarif de la préférence britannique sur une grande variété de marchandises qui autrefois étaient assujetties à des droits de 17½ p. 100 plus 3 c. par livre; de 20 p. 100 plus 3 c. par livre et de 22½ p. 100 plus 3 c. par livre. Je ne m'explique pas pourquoi mon honorable ami s'opposerait à l'admission de ces articles en franchise, surtout après ce qu'il a dit de la Dominion Textile Company. Il serait excessivement intéressant pour moi et, je n'en doute pas, de nature à éclairer le comité et le public, d'entendre l'honorable député nous dire comment ces dégrèvements aideront la Dominion Textile Company, vu qu'ils augmentent la concurrence que cette compagnie devra soutenir de la part d'une industrie anglaise éminemment spécialisée.

M. POULIOT: Je dois remercier le ministre pour cette explication. Je vois d'un bon

œil que le Gouvernement s'achemine vers la conversion.

L'hon. M. HEENAN: Ai-je compris que dans sa réponse un des ministres a dit que le Gouvernement ou le Parlement n'avait pas le droit de régir les salaires au moyen du tarif?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député avait été à son siège, il saurait ce qui s'est dit. Je ne me crois pas tenu de le répéter.

L'hon. M. HEENAN: C'est vrai; malheureusement j'étais absent à ce moment-là. Mais on m'a appris qu'un des ministres a affirmé que le Parlement ne peut, au moyen du tarif, effectuer le remaniement des salaires.

L'hon. M. STEVENS: On n'a rien dit de la sorte.

L'hon. M. HEENAN: Ou quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. STEVENS: Non, ni rien dans cet ordre d'idées.

L'hon. M. HEENAN: Alors, en cas d'erreur, je rappellerai aux ministres qu'ils ont ce droit. A l'appui de cette assertion je citerai ni plus ni moins que le propre témoignage du ministre du Commerce actuel.

Je voulais parler des trois qui siègent au premier rang.

Faisant allusion aux ministres de l'époque.

Pas un ministre n'a donné un mot d'explication, pas un ministre n'a montré le moindre souci à ce propos. Je ne suis pas assez spécialiste pour affirmer que les articles 377*a*, 377*b* et 377*c* embrassent toute cette industrie; mais il me semble qu'il en est ainsi. A propos de ces articles, nous pouvons signifier au pays: "Parfaitement, le Parlement canadien est disposé à vous accorder la protection nécessaire pour vous permettre de produire ces objets avec profit"—cela, le ministre pourrait le faire aussi facilement qu'il s'étend mollement dans son fauteuil en ce moment,—"seulement avant que ce tarif soit applicable il vous faudra établir à la satisfaction du Gouverneur en conseil que les heures de travail et les salaires assurent aux ouvriers une condition de vie convenable". Voilà ce que pourrait faire le Gouvernement, ce que pourrait faire le Parlement; et je déclare qu'il est du devoir de ce dernier d'en agir de la sorte incessamment.

Afin d'éviter toute erreur, je rappellerai au ministre que c'est bien ce qu'il a dit.

M. WOODSWORTH: Il y a un moment le ministre a laissé entendre que les filatures avaient fait ces profits excessifs pendant la guerre et que c'était une exception.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je intervenir ici? Je ne veux pas que l'on fasse dévier la discussion. J'ai dit que les chiffres cités par l'honorable député m'étaient bien connus, parce que j'étais le président du comité qui a fait cette enquête. Je faisais allusion à ce cas particulier et non à toute la question en général.

[M. Pouliot.]

M. WOODSWORTH: J'en suis bien aise, parce que j'avais certainement l'impression que ces chiffres si élevés étaient exceptionnels et non réguliers. De fait, le ministre semblait avoir oublié pour le moment le nom même de la compagnie.

L'hon. M. STEVENS: Je me le rappelle maintenant; je l'avais oublié. Il s'agissait de la compagnie Paton.

M. WOODSWORTH: L'affaire avait si peu d'importance que le ministre avait oublié le nom de la compagnie.

L'hon. M. STEVENS: Il y a treize ans de cela.

M. WOODSWORTH: Ce que nous voulons faire comprendre au comité, c'est que ces profits excessifs dont on a dit qu'ils étaient exceptionnels ne l'étaient pas tant que cela, mais étaient communs; ajoutons à cela qu'en dépit de ces profits considérables, on a payé des salaires bien bas. J'ai parlé il y a un moment de certains relevés consignés dans le hansard du 15 juin 1931 par l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Puis-je faire ici une ou deux brèves citations? De 1924 à aujourd'hui la compagnie dont il est ici question, la Dominion Textile Company, a payé sans interruption des dividendes correspondant à 150 p. 100 de la mise de fonds initiale de $500,000, et à 15 p. 100 de la deuxième souscription de $2,500,000 faite en 1922. Passant ensuite à une autre compagnie, je vois des statistiques concernant la Montreal Cottons. Pendant l'année financière terminée le 31 décembre 1929, la dernière dont j'ai les statistiques entre les mains, cette compagnie déclare que ses actions ordinaires, sur lesquelles rien n'a été versé, ont une valeur de 3 millions de dollars dans les livres de la compagnie, et, qu'après avoir payé des dividendes de 6 p. 100 sur ces actions mouillées, il lui reste encore un excédent de profits accumulés et non distribués de $633,000.

Voici que j'ai sur mon bureau le *Financial Post* du 18 juin 1931 où je trouve les recettes de la Dominion Textile Company pendant dix années et je désire les insérer dans les *Débats*:

Année	Recettes	Dividendes	Excédents
1920. . . .	$1,845,375	$ 535,842	$4,053,044
1921. . . .	1,931,010	635,842	4,636,591
1922. . . .	1,907,237	735,842	5,007,700
1924. . . .	1,767,529	1,035,842	5,390,003
1925. . . .	1,948,668	1,035,842	5,665,017
1926. . . .	1,905,309	1,260,842	5,999,164
1927. . . .	2,101,896	1,260,842	6,529,987
1928. . . .	1,903,832	1,260,842	6,862,657
1929. . . .	1,976,668	1,316,692	7,211,415
1930. . . .	2,079,931	1,485,646	7,498,035

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Avant la suspension de la séance, monsieur le président, j'étais à donner au comité les recettes de la Dominion Textile Company pendant une période de dix ans. Il serait peut-être avantageux de continuer ce relevé jusqu'à cette année. Je trouve ces statistiques dans le *Financial Review* de 1932:

Profit de fabrication. .	$1,085,251	$1,071,245
Dividendes sur actions privilégiées.	135,842	135,842
Dividendes sur actions ordinaires.	1,350,000	1,350,000
Total de l'excédent. . .	7,515,552	7,363,266

On constatera qu'il n'y a eu qu'une légère diminution dans le total de l'excédent en 1932. Je n'ai pas l'intention de retarder le travail du comité en donnant les statistiques qui ont trait aux autres filatures, mais le résultat est sensiblement le même.

Quant aux salaires, les dernières statistiques à notre disposition sont celles que nous trouvons dans l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1932. S'il y a eu quelque changement depuis la publication de ce volume, c'est dans le sens de la diminution des salaires, par suite de la réduction des salaires et aussi du nombre moins considérable d'heures de travail des employés. A la page 359 de l'*Annuaire du Canada* se trouvent indiquées les recettes moyennes d'un certain nombre d'industries importantes. Dans les filatures de coton, les hommes sont au nombre de 11,369 et les femmes de 8,157, ce qui fait un total de 19,526. En 1929, la moyenne des salaires n'a été que de $771, tandis que la moyenne des jours de travail régulier ou interrompu a été de 258. Je crois que le contraste entre les profits obtenus par cette compagnie et les salaires payés dans l'industrie textile établit suffisamment le point que nous soutenons, à savoir que la protection accordée à une industrie ne comporte pas la protection des ouvriers à son emploi.

Sans vouloir prolonger le débat, j'aimerais à poser deux ou trois questions. Pourquoi les excédents accumulés pendant les années de prospérité ne seraient-ils pas utilisés pendant les périodes de marasme? Pourquoi donner à ce groupe particulier d'industries des privilèges spéciaux, à tel point qu'elles peuvent maintenir leur surplus presque intact? Pourquoi secourir ceux qui ne sont pas dans la pénurie? Lorsqu'il s'agit des particuliers qui sont sans pain, on prend d'infinies précautions pour que seuls les vrais nécessiteux obtiennent du secours; mais dans ce cas-ci on donne une gratification énorme qui se monte à des millions de dollars aux industries textiles qui sont restées riches et florissantes pendant toutes ces années-là et qui sont encore dans une situation très convenable puisqu'elles continuent de verser des dividendes et de conserver leurs surplus. On n'a jamais expliqué à la Chambre la raison d'être de cette façon d'agir. Pourquoi, je le demande, devons-nous accorder une préférence à l'industrie textile? Il y a bien d'autres industries qui sont presque en banqueroute et d'autres encore qui le sont complètement. Notre groupe s'est évertué à montrer l'état très précaire de la grande industrie du blé. En réalité, toute l'agriculture au Canada est en mauvaise posture: beaucoup de fermes sont hypothéquées et quelques-unes sont menacées de saisie. Apparemment le Gouvernement ne fait aucun effort pour sauvegarder l'épargne des cultivateurs, et pourtant quand il s'agit de l'industrie textile, on nous dit qu'il faut assurer la marche des usines, à n'importe quel prix.

Je sais qu'il est inutile d'insister; tout ce que nous pouvons faire, c'est protester contre le traitement de faveur qu'on accorde à une industrie en particulier.

M. COOTE: Il y a une ou deux questions que je voudrais adresser au ministre au sujet de cet article. Cet après-midi, le ministre du Commerce nous a dit que les fabricants de tissus de Grande-Bretagne auraient le droit d'en appeler à la commission du tarif en vue de faire diminuer des droits, si on les trouvait excessifs. Je voudrais demander au ministre si la commission du tarif aura le droit de fixer les droits de douane ou si c'est le Gouvernement qui le fera à la suite des conclusions de la commission.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami connaît la loi des douanes, mais si c'est nécessaire, je pourrai la lui citer. Il doit se rappeler que c'est au Parlement qu'il appartient de fixer le tarif douanier. Cela ne fait aucun doute. Si mon honorable ami veut relire ce que j'ai cité cet après-midi...

M. COOTE: Non; je suis tout disposé à prendre la parole du ministre. Je voulais simplement m'en assurer. J'aurai une autre question à poser au ministre: Si le tarif canadien est basé sur la différence du coût de la main-d'œuvre des deux pays, pourquoi avoir un droit spécifique de tant la livre sur ces différentes catégories de marchandises? Je suis sûr que cela ne fonctionne pas du tout en proportion du coût de la main-d'œuvre. Certains tissus épais sont, par suite du droit spécifique, deux fois plus protégés que les

étoffes légères, de sorte que je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec le coût de la main-d'œuvre. Je voudrais savoir si l'on a tenu compte de cela en arrêtant ce tarif.

L'hon. M. STEVENS: J'ai fait remarquer, cet après-midi,—mon honorable ami doit se le rappeler,—que, par suite de l'état normal dans lequel nous avons trouvé l'industrie en général à notre arrivée en fonction, nous avions dû prendre les mesures d'urgence nécessaires, et si nous avons ainsi fixé cet article du tarif, c'est parce que c'était un cas de force majeure. J'ai ajouté que cette condition n'était nullement permanente: nous pensions qu'il fallait prendre des mesures extraordinaires pour empêcher la fermeture de ces importantes fabriques et nous y avons réussi. Comme je l'ai signalé cet après-midi, il y avait deux solutions possibles: soit de laisser disparaître cette industrie au Canada, soit de prendre des mesures pour la protéger efficacement contre l'invasion du marché par des marchandises du dehors se vendant à vil prix, des stocks de banqueroute, des marchandises saisies, et le reste. Voilà toute l'histoire.

M. COOTE: Il me semble, monsieur le président, qu'il est bon de faire remarquer au Gouvernement que cette mesure a été adoptée il y a deux ans et qu'il est à peu près temps de placer le tarif sur une base un peu plus équitable que celle sur laquelle il repose actuellement. Si je comprends bien, nous garantissons maintenant un écart relativement à ces droits spécifiques. Je ne vois pas comment nous pourrons nous en débarrasser, sauf avec le consentement de la Grande-Bretagne. Pour moi, c'est une grave inadvertance que le Gouvernement a commise là. On n'aurait jamais dû autoriser cela.

Un MEMBRE: Ce n'est pas une inadvertance.

M. COOTE: Eh bien, c'est une piètre opération pour les gens du Canada.

L'hon. M. STEVENS: Les marchandises dont il est question en ce moment entreront en franchise quand elles viendront de Grande-Bretagne. La règle est absolue, dans ce cas-ci.

M. HEAPS: De quel numéro du tarif le ministre veut-il parler?

L'hon. M. RHODES: Les numéros 523*a* et 523*b*.

M. COOTE: Les remarques que j'ai faites s'appliquent à un grand nombre des articles que nous avons étudiés. Peu de temps avant de venir à Ottawa, des marchands de détail m'ont dit que les prix des salopettes avaient été augmentés par les marchands de gros, les fabricants prétendant que le prix des tissus qu'ils doivent acheter des fabriques de tissus du Canada avait été haussé. Jamais le cultivateur n'a eu moins pour acheter des salopettes qu'il n'a eu cet automne et je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de voir à ce que les fabricants de tissus du Canada vendent leurs marchandises moins cher qu'ils ne le font actuellement. Les salopettes sont à peu près le vêtement le meilleur marché que le cultivateur peut acheter, c'est parfois le seul et c'est tout simplement honteux d'augmenter le prix de ces marchandises à une période comme celle-ci.

Un MEMBRE: Quel est aujourd'hui le prix des salopettes?

M. COOTE: Cela prendrait le prix de ce que nous nommons un porc de boucherie pour acheter une paire de salopettes, en Alberta, et il faut six mois pour engraisser le porc, qui exige de la nourriture constamment. Il est une autre question que je désire poser. En tenant compte de la protection douanière accordée aux fabricants de tissus du Canada, protection basée sur la différence entre le coût de production dans les deux pays, le Gouvernement a-t-il l'intention de permettre une certaine marge dans les rapports de capital-actions des fabriques de tissus fonctionnant actuellement au Canada, ou agira-t-on de manière à supprimer une partie de la majoration de leurs actions, faisant comme le ministre nous dit qu'on l'a fait en Angleterre, pour l'une des grandes fabriques d'indiennes. Il n'y a pas de doute que, chez beaucoup de nos fabriques de coton, il n'existe une quantité d'actions mouillées et, ayant égard aux prix, je ne crois pas qu'on devrait payer des dividendes sur ces actions fictives.

L'hon. M. STEVENS: Sous la forme que mon honorable ami a donnée à sa question, il est impossible d'y donner une réponse directe. Qu'il me permette de lui dire franchement,—je ne fais que répéter ici ce que j'ai déjà dit ailleurs publiquement et à des réunions d'industriels,—que je ne vois nullement d'un bon œil cette pratique, qu'a pris pied, non seulement au Canada, mais ailleurs et dans le monde entier, de mouiller abusivement les actions, en prenant ce terme dans son sens général. Parlant pour mon compte et au point de vue de l'actuaire ou au point de vue du régime économique ordinaire, je ne crois pas que cet élément doive sérieusement entrer en ligne de compte dans le calcul du bilan d'une compagnie.

M. WOODSWORTH: Dois-je comprendre que ce principe sera appliqué par le Gouvernement?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami me pose une question qui ne permet pas de réponse dans les termes avec lesquels il la pose. J'ai donné ma propre opinion et je n'ai pas hésité à le faire. Je désirais appeler son attention sur l'article 4 de la loi de la commission du tarif:

A l'égard des marchandises produites ou importées au Canada, la Commission doit, à la demande du ministre, s'enquérir...

a) du prix et du coût de la matière première au Canada et ailleurs, et du coût du transport de cette matière depuis l'endroit de production jusqu'à celui de la mise en œuvre ou de consommation;

b) du coût de la production utile au Canada et ailleurs, et des augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de la production utile;

c) du coût, de l'efficacité et des conditions de la main-d'œuvre, y compris la santé des employés, au Canada et ailleurs;

d) des prix perçus par les producteurs, manufacturiers, marchands en gros, détaillants et autres distributeurs au Canada et ailleurs;

e) de toutes conditions et causes qui touchent ou contribuent au coût de production et au prix que payent les consommateurs au Canada;

f) en termes généraux, de toutes les conditions qui touchent à la production, à la fabrication, au coût et au prix au Canada comparativement à ceux d'autres pays;

Et ainsi de suite.

En d'autres termes, la Commission du tarif étudiera les principes bien reconnus et les éléments qui entrent dans le prix de la production. En ce qui me regarde, et je répète que j'exprime mes propres vues, exactement comme mes honorables amis l'ont fait je ne crois pas qu'on doive approuver le mouillage des actions. Je crois que cette pratique amène le désastre et qu'on devrait la condamner.

M. HEAPS: Au cours des deux dernières années, le ministre a-t-il reçu des plaintes touchant les filatures du pays?

L'hon. M. STEVENS: Des plaintes?

M. HEAPS: Oui.

L'hon. M. STEVENS: Non.

M. HEAPS: Est-ce que les manufacturiers qui sont obligés d'employer les produits des filatures ont protesté auprès du Gouvernement contre la manière d'agir de ces établissements, la manière arbitraire avec laquelle elles font affaires avec ces fabriques secondaires?

L'hon. M. STEVENS: Aucune protestation n'est arrivée à mon département.

M. HEAPS: Je pose cette question parce que certains manufacturiers ont protesté auprès de moi contre la façon dont les compagnies textiles traitent les fabricants de sous-produits. Je connais des clients des compagnies textiles qui ont eu à souffrir de ce côté. Quand on a modifié ces droits ou plutôt au moment où l'on allait le faire, les compagnies textiles ont refusé de fournir aux manufacturiers canadiens les marchandises dont ces derniers avaient besoin. Elles ont refusé de faire connaître leurs prix tant que le tarif n'eut pas été connu, et elles savaient bien que les droits allaient monter. Il en est résulté que ces manufacturiers se sont trouvés embarrassés, ne sachant que faire. Ils ne pouvaient fournir de produits textiles à leurs clients; dans certains cas, ils ont dû suspendre presque tout travail dans leurs fabriques par suite de la façon dont ils ont été traités par ceux qui bénéficient de cette haute protection du Gouvernement. Je crois même pouvoir dire que, dans d'autres cas, des manufacturiers ont dû fermer leurs portes parce qu'il leur était impossible de se procurer les marchandises dont ils avaient besoin. L'honorable député de Macleod a soulevé la question du coton croisé (denim). Si le ministre avait voulu se renseigner comme il faut, il aurait constaté que les prix ont fluctué presque conformément au tarif de notre pays. Il en résulte que le fabricant de produits secondaires a été fortement lésé et que son commerce en a grandement souffert.

L'hon. M. RHODES: Je ne comprends pas pourquoi on discute ainsi ce groupe d'articles. Voyons ce qui en est du coton croisé, l'article dont parle mon honorable ami. Nous avons considérablement diminué les droits qui se trouvaient depuis plusieurs années sous le régime de la préférence britannique et nous avons placé tous ces articles sur la liste de la franchise précisément afin d'empêcher les choses dont se plaint mon honorable ami. Supposons que mon honorable ami relate exactement les faits; il n'en est pas moins vrai que le fabricant de produits secondaires n'est plus l'esclave du marché canadien, et que tout le marché anglais lui est maintenant ouvert. L'état de choses dont se plaint mon honorable ami va probablement disparaître, je le crois, grâce aux dispositions du nouveau tarif.

M. HEAPS: Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre en répétant au sujet de certaines autres denrées ce que j'ai déjà dit. Le ministre peut-il me dire combien de coton croisé nous avons importé de la métropole?

L'hon. M. RHODES: Je ne possède pas ce renseignement en ce moment. Je pourrai l'obtenir avant la fin de la séance et je le communiquerai à mon honorable ami. Le coton croisé arrive maintenant en franchise de l'Angleterre.

M. DONNELLY: Je crois savoir que ces articles 523, 523*a* et 523*b* ont été retirés du tableau régulier. J'imagine que le ministre n'est pas en état de nous dire le chiffre des importations de l'an dernier, ni celui de la production canadienne. Si l'on examine bien ces articles, on constate qu'il y a anguille sous roche. Les plus beaux tissus de coton qui ne se fabriquent pas au Canada ont été placés sur la liste de la franchise, de sorte que le riche peut les faire venir d'Angleterre sans payer de droits. Les tissus plus pauvres de coton, dont on fait les salopettes, les chemises des ouvriers et autres choses semblables, sont soumis à un droit. Le Gouvernement poursuit bien là sa politique qui est de rendre le riche plus riche et de rendre le pauvre encore plus pauvre.

M. YOUNG: La discussion de ces trois numéros a porté sur presque toute l'industrie textile du coton. Le ministre a déclaré cet après-midi que la production totale du Canada est évaluée à $58,000,000. La Grande-Bretagne a abandonné l'étalon-or en septembre 1931. Je me demande si le ministre peut me dire quelles ont été nos importations depuis cette date.

L'hon. M. STEVENS: Ce serait bien difficile, étant donné que septembre est au milieu de l'année financière et que l'on compile les statistiques couvrant toute une année financière. Le seul moyen de savoir cela serait de charger un personnel spécial de fonctionnaires d'examiner les achats mois par mois. On ne pourrait faire cela qu'avec bien des difficultés.

M. YOUNG: Je comprends cela, mais je voudrais savoir quel effet a eu sur nos importations ce que le ministre appelle le droit de rajustement du change. Il est très difficile d'obtenir le taux exact, mais, d'après le calcul le plus précis possible, le droit moyen s'élève en tout à un peu plus de 50 p. 100. On estime la production globale du Canada à 58 millions de dollars, et la moitié de la somme représente la hausse de prix effectuée par les fabricants canadiens. Cela donne une idée de ce que cette industrie coûte au pays. On nous dit qu'elle verse $14,500,000 en salaires. C'est un bon point, c'est un élément à son crédit, mais par ailleurs nous voulons savoir ce qu'elle nous coûte. Si elle vend ses produits 50 p. 100 trop cher, je dirai que cette industrie qui verse $14,500,000 en salaires nous coûte de 25 à 30 millions de dollars en majoration de prix.

Le temps est à peu près venu de dresser l'inventaire de nos industries, pour découvrir celles qui sont rémunératrices et celles qui ne le sont pas. Une industrie incapable de faire ses frais et de soutenir la concurrence du monde entier, une industrie obligée de demander au Gouvernement l'autorisation de hausser le prix de ses produits ne vaut pas la peine d'être conservée, même à cette époque de crise. C'est un parasite vivant aux dépens du corps social. On dit que nous devons nous occuper de ces industries, des veuves et des orphelins qui ont placé leur argent dans l'entreprise, mais je me soucie davantage des veuves et des orphelins qui n'ont pas d'argent à placer dans une industrie quelconque, qui n'ont pas de vêtements et sont même incapables d'acheter les cotonnades les moins chères. En juin dernier, le ministre du Revenu national nous a déclaré qu'il n'autoriserait pas un importateur à faire venir dix mille douzaines de robes bon marché devant se vendre trois pour un dollar au pays, mais aujourd'hui plusieurs ne peuvent même pas payer ce bas prix.

J'aimerais à parler un peu de la qualité des produits mis en vente. Quand vous écartez la concurrence anglaise et étrangère,—et c'est ce qui s'est fait,—et que vous livrez le marché à un monopole canadien, le monopole dépréciera tout probablement la qualité de la marchandise en même temps qu'il élève les prix. Les Canadiennes sont accoutumées à acheter des robes d'intérieur bon marché qu'elles portent une couple de jours et puis mettent au lavage. La teinture est si mauvaise, me dit-on, que les robes se déteignent dès qu'elles trempent dans l'eau. Des dames m'ont dit qu'elles trempent ces robes dans la saumure avant de les laver, et, même en ce cas, elles doivent prendre garde, sinon les couleurs s'en vont. Des femmes qui ont vécu en Angleterre m'ont dit qu'elles n'auraient jamais eu l'idée d'agir ainsi là-bas. Elles pouvaient laver les robes imprimées sans qu'elles se déteignent. Une fois les marchandises anglaises écartées...

L'hon. M. STEVENS: Les marchandises anglaises ne sont pas écartées. L'an dernier, nous avons importé de Grande-Bretagne pour $1,500,000 de coton croisé.

M. YOUNG: Le droit sur les produits anglais est si élevé qu'il est difficile de les importer. Cependant, leur entrée, malgré le droit élevé, indique que les fabricants canadiens tirent un plein avantage du droit. S'ils ne profitaient pas du droit pour hausser leurs prix, ils pourraient vendre meilleur marché que les fabricants anglais et garderaient toute la clientèle. Un des protectionnistes les plus éminents au Canada, et peut-être le plus capable, a dit que lorsque l'Etat impose un droit sur un article sans que cela enraye l'importation, il devrait abroger le droit. Cet homme est un fabricant et il affirme que les fabricants exploitent pleinement la situation. Quand le minis-

tre affirme que nous importons toujours des produits anglais, j'y vois la preuve que nos fabricants profitent de la situation pour hausser leurs prix.

On a parlé quelque peu des profits énormes des filatures. Je ne refuse à personne le droit de gagner un profit. Je ne reproche à aucun homme le bénéfice gagné par ses propres efforts, sa propre énergie, son initiative et l'attention apportée à ses affaires. Mais quand quelqu'un vient proposer au Gouvernement: pour permettre de réaliser un profit, vous allez adopter un projet de loi qui nous livre la clientèle nationale, de façon que nous puissions vendre nos produits au prix qu'il nous plaira sans nous occuper de l'état du marché mondial, je dis que les affaires de cette compagnie nous intéressent. La députation a le droit de savoir ce que cette compagnie fait, quels salaires elle paye, ce qu'elle coûte au pays, s'il vaut la peine de la garder ou non.

Depuis quelques jours, je cherche à obtenir du ministre le droit véritable imposé sur nos importations de la Grande-Bretagne, tout compris. Il a hésité longtemps à me le donner, alléguant qu'il est difficile de faire le calcul exact et qu'il ne voulait pas exposer la réputation des experts du département, en leur faisant citer des chiffres peut-être inexacts. Mais hier le ministre du Revenu national (M. Ryckman) a donné à la Chambre une estimation du taux définitif des droits et celui-ci est un peu plus élevé que je ne le pensais. J'avais calculé qu'au sujet de l'article en discussion le total des droits serait d'environ 47 p. 100, mais d'après le ministre c'est plus de 50 p. 100. Il a été un peu trop généreux, mais il a présenté la cause du Gouvernement sous un jour encore plus mauvais qu'il n'était nécessaire. Il a ajouté toute la taxe de vente de 6 p. 100 au droit d'importation. Ce n'est pas tout à fait juste parce que cette taxe s'applique également aux produits domestiques. Je voulais simplement savoir quelle marge de protection l'article importé doit surmonter pour être admis au pays et, par conséquent, l'on ne devrait tenir compte que de cette partie de la taxe de vente qui est appliquée à la valeur artificielle attribuée à la livre sterling. La taxe de 6 p. 100 s'applique aux produits canadiens, mais pour les articles importés elle est calculée sur $4.86, qui est la valeur reconnue à la livre sterling pour les fins de la douane, tandis que sa valeur réelle est de $3.73 seulement. Il ne serait pas juste de l'ajouter entièrement au droit d'importation. Il faudrait se contenter de compter les 6 p. 100 sur la différence entre $3.73 et $4.86, ce qui ferait environ 1½ p. 100.

Vu que le ministre lui-même, aidé de ses experts, n'a pu après deux ou trois jours de travail faire un calcul exact, la Chambre me pardonnera si je viens à son aide pour établir exactement le coût des droits. J'ai préparé un tableau que l'on pourrait intituler: "Clef du tarif canadien", qui donne dans une colonne le taux du droit de préférence britannique et dans l'autre colonne le taux définitif des droits imposés. Voici ce tableau:

Taux du tarif de préférence britannique pour cent	Taux définitif des droits imposés pour cent
En franchise	23
5	28·3
7½	31·8
10	35
12½	38·1
15	40·9
17½	44·1
20	47·2
22½	50
25	53·2
27½	56·2
30	59

Ce barème nous sera très utile pour trouver le taux définitif des articles des annexes étudiés jusqu'à présent. Mais quand il s'agit des droits sur les textiles, un autre élément entre en jeu car, en sus des droits *ad valorem* et autres, on applique un droit spécifique de tant par verge, ou par livre ou par douzaine. C'est là une autre complication. Quand je vois comment l'on a édifié ce tarif au moyen de tous ces éléments variables, je pense toujours à cette histoire d'un nombre d'étudiants qui voulaient jouer un tour à leur professeur. Ils prirent le corps d'un insecte, les pattes d'un autre, la tête d'un troisième et les ailes d'un quatrième, les collèrent ensemble et demandèrent à leur professeur d'identifier le résultat. Il examina l'insecte étrange, ajusta ses lunettes, fronça le sourcil et répondit: "Ah, je vois ce que c'est, il s'agit d'un "humbug". Monsieur le président, ce tarif composé de droits *ad valorem*, de droits spécifiques, de droits de dumping sur le change, de taxes d'accise, de taxes de vente et de tout ce que le commissaire des douanes et ses aides peuvent imaginer pourrait bien s'appeler un "humbug".

Le ministre a dit tout à l'heure que le droit sur l'article en discussion a été réellement diminué. Mais sur quelle base a-t-on fait cette diminution? Sur le tarif adopté l'an dernier. Prenons le numéro 523*b*. Voici les différents taux du droit appliqué à cet article, autrefois et maintenant. En 1895, le droit préférentiel sur cet article était de 23½ p. 100; en 1907, de 25 p. 100; en 1923, 18 p. 100; en septembre 1930, après la session spéciale, 22½ p. 100 plus 3 c. par verge, soit en définitive 27 p. 100. Dans l'automne de 1931, après que l'Angleterre eut abandonné l'étalon d'or, le taux fut soudainement porté à 61 p. 100. Maintenant, après la conférence impériale et

pour encourager le commerce entre les parties de l'empire, on le réduit de 61 à 58.5 p. 100 et le ministre vient nous dire qu'il a diminué les droits que nous avions établis. Nous les avions laissés à 18 p. 100. Le Gouvernement les a augmentés à deux reprises différentes depuis cette époque, les portant l'an dernier à 61 p. 100. Maintenant, on les réduit à 58 p. 100 et le ministre prétend que c'est afin d'encourager le commerce anglais.

Comme je le disais, il est très difficile de calculer le taux définitif des droits sur les textiles à cause des droits spécifiques qui viennent se superposer aux autres droits, à tant par livre, par verge ou par douzaine. Il faut savoir le poids d'un article, combien d'onces il pèse à la verge et sa valeur afin de réduire le droit à un chiffre définitif pour les fins de la comparaison. Nous avons eu recours aux services d'un expert pour déterminer le taux du droit imposé par ce numéro du tarif 523*b*.

Il a pris pour exemple un envoi de 10 verges à 6d. ¼ la verge, la livre sterling étant à $3.66. Le droit *ad valorem* serait de 28c.; le droit spécifique de 4c.5; la taxe d'accise à l'acquitté, de 5c.; le droit de dumping de 21c., soit 58c.5 sur un envoi d'un dollar, ou 58.5 p. 100. Même dans ce calcul on semble avoir oublié quelque chose, c'est-à-dire l'excédent de la taxe de vente. Il faut donc ajouter 1½ p. 100, ce qui porte le total des droits à 60 p. 100. Voilà donc la proportion des droits que nous devons acquitter pour cette denrée. Je le répète, le fait même que ces marchandises anglaises entrent encore au pays en dépit du tarif douanier démontre clairement que les fabricants canadiens profitent de l'état de choses existant pour relever leurs prix presque, sinon complètement, de la totalité des droits de 60 p. 100. Je vous le demande de nouveau: Que donne cette industrie en échange? 60 p. 100 ajoutés à des marchandises d'une valeur de 58 millions de dollars produites en notre pays et 14 millions de dollars en salaires. Monsieur le président, cette industrie est un luxe que nous ne pouvons nous permettre; nous ne pouvons la maintenir.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur une affirmation faite par le premier ministre, il y a quelques jours. Il a dit que l'objet de la conférence était de fermer la porte à l'étranger. Il ajoutait: "Tel est le but que nous avons atteint." Le premier ministre nous a dit que tout ce qu'il a fait depuis son arrivée au pouvoir a été de fermer la porte à l'étranger. Mais il a accompli davantage: il a aussi fermé la porte à l'Anglais. Depuis l'imposition du droit spécial de dumping, nos importations de l'Angleterre ont considérablement baissé. Le tableau suivant établit la comparaison entre les importations d'origine anglaise de l'année financière 1931 et celles de l'année financière 1932:

	1932	1932
Tissus blanchis	$ 654,943	$563,139
Tissus non blanchis	416,392	264,711
Tissus imprimés	1,215,888	979,121
Bas et chaussettes (de coton)	27,269	9,099
Tapis	561,403	144,918
Tissus à pardessus	538,064	196,782
Tweeds	1,071,060	505,817
Bas et chaussettees (de laine)	1,272,817	597,354

Mes honorables collègues peuvent noter l'effet du relèvement du droit de dumping sur le commerce anglais. Ce commerce s'en est trouvé coupé de plus de la moitié de son total antérieur. Le premier ministre affirme que son œuvre a consisté à fermer la porte à l'étranger. Je crois avoir démontrer qu'il ne dit pas tout, car il faut ajouter qu'il a aussi fermé la porte à l'Anglais. Celui-ci est notre meilleur client pour le blé, les produits agricoles, les produits du porc ou du bétail, pour le nickel, le zinc, le cuivre et le plomb. Malgré tout, le premier ministre l'a mis à la porte de notre marché, puis il s'étonne que nous ne puissions rien vendre chez lui.

Que fait-il pour l'industrie canadienne du textile? Il permet à ces gens de nous imposer un supplément de 60 p. 100 pour nos cotonnades. D'un autre côté, il laisse les fabricants de lainages relever aussi le prix de leurs produits. En somme, il permet à tous les manufacturiers de relever le prix des marchandises qu'ils nous vendent. Il affirme qu'il agit ainsi pour garder leur emploi aux ouvriers et pour permettre aux manufacturiers de réaliser des bénéfices, parce que sur $8 de profit ils doivent verser $1 au fisc. A mon sens, voilà une façon étrange d'agir. En tout cas, voilà ce qu'il fait pour les industries.

Quand nous lui demandons ce qu'il va faire pour les cultivateurs, c'est-à-dire les gens qui achètent les produits des autres industries dont il se préoccupe si fort, il répond: "Je crains de ne pouvoir rien faire, parce que l'argent qui m'aurait servi à aider les cultivateurs a été perdu à la bourse des grains." Nous voilà en une situation bien grave, monsieur le président, puisque nous accumulons de nouveaux fardeaux sur l'industrie fondamentale du Canada, dont les souffrances s'accentuent chaque jour, afin de maintenir des industries secondaires qui, en somme, n'emploient pas autant d'hommes que lorsque le Gouvernement a pris les rênes du pouvoir. Quand ce Gouvernement s'est mis à l'œuvre en vue de ramener la prospérité au Canada, il y avait beaucoup plus d'hommes employés dans nos industries qu'à l'heure actuelle.

M. PRICE: Dans quelles industries?

M. YOUNG: Dans toutes les industries.

M. PRICE: De quelles industries parle donc l'honorable député? Il déclare que bien moins de gens sont employés dans les industries du Canada. Je voudrais savoir de quelles usines il veut parler en particulier. Il y a quelques instants, il a parlé de l'industrie des lainages. Eh bien, je lui rappelle que, sous le gouvernement qu'il appuyait, cette industrie était pour ainsi dire acculée à la ruine. Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, elle était tombée au point que l'emploi de la main-d'œuvre avait atteint le minimum. Les affaires des manufactures se soldaient par des pertes. Et pourtant il se lève dans ce comité, et non pas une seule fois, mais bien quatre cent quarante-neuf fois,—on les a comptées,—pour affirmer que la situation est pire qu'avant.

M. YOUNG: Quatre cent quarante-neuf et demi.

M. PRICE: L'honorable député se plaint sans cesse. De ce côté certains sont à se demander s'il ne s'est pas évadé quelque créature d'un jardin d'acclimatation à Weyburn. Je lui dis que l'industrie de la laine au Canada va de l'avant aujourd'hui, qu'elle continue à payer des employés et que ceux-ci sont plus nombreux qu'auparavant. Ses produits trouvent une clientèle toute faite. L'honorable député a toujours favorisé les pays étrangers, surtout la république voisine. Que les étrangers fassent du dumping chez nous, il n'y voyait pas d'inconvénient. Sous le gouvernement prédécesseur il ne voyait pas de mal à ce que notre marché fût inondé de produits confectionnés dans les prisons des Etats-Unis; mais il trouve à redire maintenant que le Gouvernement vienne en aide à nos industries canadiennes, les établisse sur des bases solides et ainsi assure un emploi à des milliers de Canadiens. Il s'écrie: "Mais ceci coûte trop cher, et cela aussi". Il est absolument et irrévocablement opposé à ce que des citoyens canadiens trouvent de l'emploi au Canada.

M. YOUNG: L'honorable député de Westmorland (M. Price) veut savoir si nous avons un jardin d'acclimatation à Weyburn. Nous n'en avons pas; mais je puis lui dire que s'il veut venir à Weyburn nous avons là un établissement où nous pourrons le garder.

L'hon. M. CHAPLIN: Et vous, pourquoi ne vous y a-t-on pas gardé?

M. YOUNG: L'honorable député de Westmorland a parlé de l'industrie lainière laquelle, dit-il, est florissante.

M. le PRESIDENT: Les honorables membres voudront bien ne pas s'éloigner de la question.

M. YOUNG: Très bien! Nous parlerons des lainages lorsque nous aborderons l'étude du numéro à leur sujet.

M. PRICE: Belle affaire, que tout ceci!

M. YOUNG: Comme j'ai noté tantôt, il nous a fallu découvrir le prix réel, sur la facture des marchandises provenant d'outre-mer, afin de pouvoir supputer le droit imposé réellement sur un envoi de marchandises entrant au pays sous le régime du numéro 523*b*. Ce calcul nous a révélé que ce droit réel se chiffrait à 60 p. 100. Je veux savoir si le ministre ne peut trouver quelque méthode de nous apprendre quel serait le droit réel perçu sur tous ces objets qui sont frappés d'un droit *ad valorem* et d'un droit spécifique en sus de tous les autres droits.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a-t-il posé une question? Nous avons écouté si souvent son histoire que je lui avoue, en lui faisant amende honorable, que cette fois je ne le suivais pas. Etait-ce à propos du droit de compensation sur le change?

M. YOUNG: J'ai demandé à mon honorable ami s'il ne pourrait pas, pendant que nous analysons ces numéros tarifaires relatifs aux produits textiles qui sont frappés et de droits *ad valorem* et de droits spécifiques, trouver quelque méthode de supputer quel sera le droit réel perçu.

L'hon. M. STEVENS: J'ai consacré à une explication cet après-midi plus de temps qu'elle ne valait, selon moi; j'ai exposé les conditions qui régissent ces droits, leur raison d'être, le fait que nous les avons abaissés sous le régime de la préférence britannique,—ils ont tous été réduits, quelques-uns dans des proportions notables, d'autres de seulement 1c. par livre,—et que les fabricants britanniques pourraient se présenter devant la Commission du tarif où l'on pourrait analyser à fond la question de l'étendue de ces droits. Alors même que nous resterions ici à discuter jusqu'au printemps, cela ne changerait rien à la situation. Mon honorable ami peut m'en croire, le Gouvernement est absolument sincère dans ce qu'il propose. Je ne saurais dire plus.

M. YOUNG: Le ministre était occupé quand je portais la parole; il n'a pu suivre ce que j'ai dit. Voici: Nous nous sommes adressés à un importateur qui nous a remis la facture d'un envoi de marchandises entrant au pays sous le régime du numéro 523*b*. D'après ces données et les chiffres fournis ici nous avons pu calculer quel était le droit réel perçu sur ces objets. Nos honorables amis d'en face avaient, depuis deux ans, relevé ce droit jusqu'à un maximum de 61 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: Tout cela, je l'ai entendu.

M. YOUNG: A présent le droit a été réduit à 60 p. 100.

L'hon. M. STEVENS: C'est là la déduction de mon honorable ami. Cela aussi, je l'ai entendu.

M. YOUNG: En effet, telle est ma déduction; et si je fais erreur je prie le ministre de mettre les choses au point. Si quelqu'un de l'autre côté peut en tirer une déduction qui soit plus favorable au ministère, je serai heureux de l'apprendre.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà fait remarquer, à mainte et mainte reprise, que mon honorable ami inclut dans son calcul le droit de compensation sur le change qui est entièrement distinct du droit de douane. Sur ce point il y a divergence entre nous; il est inutile de discuter plus avant là-dessus. Tout cela, je l'ai réitéré à satiété.

M. YOUNG: Mon honorable ami semble croire que nous ne devrions pas inclure le droit de compensation sur le change; seulement dans les chiffres que j'ai cités relatifs à nos importations de la Grande-Bretagne, j'ai montré que cette taxe supplémentaire sur le change, ajoutée aux autres droits par le Gouvernement actuel, il y a eu une année cet automne, a eu pour résultat dans les six premiers mois subséquents de diminuer de moitié nos importations anglaises. Je crois donc que nous avons raison de tenir compte de ce droit sur le change. Il a pour effet d'empêcher l'importation de ces marchandises, de forcer nos manufacturiers à relever d'autant leurs prix. Vous pouvez l'appeler ce que vous voudrez, mais c'est un droit, et un droit percevable. Mon honorable ami dit: "Nous avons fait des réductions." Quelles sont ces réductions? Dans ce cas, on dit qu'il y a eu une réduction de 1 p. 100. Quand nos amis sont arrivés au pouvoir, le taux était de 18 à 20 p. 100; ils l'ont porté à 61 p. 100; maintenant, ils le réduisent à 60 p. 100. Si mes chiffres ne sont pas exacts, il y a cent hommes de l'autre côté de la Chambre qui sont en mesure de faire le calcul, et s'ils ne peuvent le faire, ils ont les experts du département à leurs côtés. Tout ce que nous demandons, et tout ce que nous avons demandé cette semaine, c'est le taux réel. Ils nous demandent de mettre certains taux en vigueur, et quand nous leur demandons ce que sont ces derniers, ils ne peuvent le dire.

L'hon. M. RHODES: Je ne sais s'il vaut la peine de le dire, monsieur le président, mais ce que mon honorable ami discute en ce moment a été adopté de bonne heure cet après-midi.

[M. Young.]

L'hon. M. MOTHERWELL: Si les ministres n'ont pas d'autres excuses pour leurs tarifs exorbitants, il nous faudra accepter les chiffres de l'honorable député de Weyburn. Je suis prêt à les accepter, car on n'a pu les infirmer.

M. DONNELLY: Lorsque l'on a préparé le tableau spécial, le département devait avoir des renseignements sur la fabrication de ces marchandises au Canada. Le ministre peut-il me dire quelle proportion des marchandises énumérées aux articles 523, 523*a* et 523*b* est fabriquée au Canada?

L'hon. M. STEVENS: Nous avons fourni tous ces renseignements cet après-midi.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—523*e*. Tissus entièrement de coton à poils rasés, n.d.: la livre: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire 27½ p. 100 et 3 cents ½; tarif général, 32½ p. 100 et 4 cents.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—523*f*. Tissus en coton, non de couleur, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de rubans de machines à écrire, pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de ces rubans: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 12½ p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—524. Toile de coton à forme tubulaire, sans couture, d'une classe ou espèce qui ne se fabrique pas au Canada, pour servir à la fabrication de boyaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. YOUNG: Quelles sont les importations?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations se sont élevées à $108,000 dont $105,000 des Etats-Unis.

M. YOUNG: Et les autres $3,000?

L'hon. M. RHODES: On ne le dit pas.

M. YOUNG: La Grande-Bretagne n'a pas beaucoup de chance de prendre ce marché.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—528. Tulle-bobin de coton blanc, uni à la pièce: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. YOUNG: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit d'un tissu, et les importations en sont comparativement peu importantes. L'an dernier, elles se limitaient à $6,000.

M. YOUNG: Je désire demander à l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) si c'est là le tissu qu'emploie son clan?

M. Cowan (Long-Lake): Dans tous les cas, notre clan n'est pas tout gueule.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—529. Broderies, dentelles, filets, tissus de filets, bobin, n.d., franges et glands entièrement de coton, la livre: tarif de glands entièrement de coton: tarif de préférence britannique, 20 p. 100 et 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 27½ p. 100 et 3 cents ½ la livre; tarif général, 30 p. 100 et 4 cents la livre.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il une idée de la valeur moyenne par livre de ces marchandises? Je pourrais faire remarquer que dans cet article, comme dans bien d'autres, il y a deux sortes de droit, le droit *ad valorem* et le droit spécifique. S'il nous faut établir même la moyenne du pourcentage réel des droits, on devrait avoir une idée quelconque de la valeur par livre.

L'hon. M. RHODES: L'on m'informe qu'un chiffre moyen ne vaudrait rien pour ainsi dire vu que cette rubrique comprend une centaine de différentes variétés de dentelle.

M. SPEAKMAN: C'est bien là ce que je soupçonnais, et je me demandais sur quelle base on se fondait pour établir le taux de ces droits spécifiques. Il y a ici une malheureuse anomalie. Pour en revenir aux numéros du tarif douanier 523*b* et 529, nous constatons que les articles groupés sous ces rubriques sont frappés des mêmes droits spécifiques, c'est-à-dire 2c., 3c. ½ et 4c. Le premier article comprend les tissus pur coton tandis que le second comprend les broderies, la dentelle, le filet et ainsi de suite. Le premier numéro concerne les cotonnades ordinaires de différentes variétés, lesquelles, j'imagine, pèsent beaucoup plus que les dentelles et les broderies groupées sous la seconde rubrique. Je me bornerai à signaler la malheureuse anomalie qui existe ici; des droits spécifiques qui n'ont aucunement rapport avec la valeur obèrent beaucoup les marchandises à bon marché, plus communes et plus grossières que les dentelles et les broderies d'un tissu plus fin et beaucoup plus léger. Jusqu'à un certain point, ces droits obèrent davantage les tissus ordinaires, de fait, les tissus les plus grossiers et les plus pesants sont ceux qui ont le moins de valeur. Voilà qui consacre le principe absolument erroné que les tissus les plus grossiers et meilleur marché sont frappés de droits plus élevés que les tissus plus légers et plus précieux.

M. TOTZKE: Voilà l'un des articles du tarif, je le suppose, au sujet duquel la préférence a été diminuée?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. TOTZKE: Le ministre est-il en mesure de nous dire quels étaient les droits sur ces articles antérieurement à 1930?

L'hon. M. RHODES: Ils étaient de 20, 27½ et 30 p. 100.

M. TOTZKE: Ils n'étaient pas frappés d'un droit spécifique?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. TOTZKE: En réalité, il n'y a donc pas de réduction?

L'hon. M. RHODES: Le taux des droits spécifiques en vigueur est diminué pour l'instant. Mon honorable ami se rend compte, cela va de soi, que ce droit a été fixé pour une fin déterminée en vue de faire face à une situation d'urgence. Nous n'avons jamais eu l'intention de l'imposer d'une manière permanente.

M. TOTZKE: L'intention n'est pas de maintenir en vigueur ces droits élevés?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. TOTZKE: Mais en vertu de cet accord, ils resteront en vigueur pendant cinq ans.

L'hon. M. RHODES: Du tout; nous pouvons les diminuer.

M. TOTZKE: Avec l'assentiment de la Grande-Bretagne?

L'hon. RHODES: Oui; nous pouvons les diminuer, mais non pas les relever.

M. TOTZKE: Vous avez le droit de diminuer les droits sur n'importe quel article sous le régime de l'accord en discussion?

L'hon. M. RHODES: Oui; dès que nous abaissons les droits sous le régime du tarif de préférence. L'on serait très heureux si nous décidions de le faire.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—532. Vêtements, articles de vêtements, faits de tissus et de tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouvrés pur coton, n.d., tissus pur coton, recouverts ou imprégnés, n.d.: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et tarif de préférence britannique, 2 cents la livre; tarif intermédiaire, 3 cents ½ la livre; tarif général, 4 cents la livre.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—537*b*. Fil de toile pour couture à la main ou à la machine: tarif de préférence, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. REID: Le ministre peut-il donner les chiffres concernant les importations sous cette rubrique et me dire d'où vient le fil en question?

L'hon. M. RHODES: L'année dernière, la valeur des importations s'est chiffrée à $232,000, dont $224,000 était de provenance britannique.

M. REID: Quelle quantité de fil a été fabriquée au Canada?

M. SPENCER: Le fil de provenance anglaise était-il frappé d'un droit?

L'hon. M. RHODES: Voici le taux des droits en vigueur: 15, 22½ et 25 p. 100. Les nouveaux droits sont: En franchise, 22½ p. 100 et 25 p. 100.

M. REID: Le ministre est-il en mesure de dire les quantités de fil qui est fabriqué au Canada?

L'hon. M. RHODES: Il ne s'en fabrique pas du tout pour ainsi dire.

M. YOUNG: Ces jours derniers, alors que le ministre du Commerce discutait le présent accord d'une façon générale, il a déclaré que nous avions livré en totalité l'industrie canadienne de la toile entre les mains des manufacturiers de la Grande-Bretagne. Je me demande si mon honorable ami est en mesure de donner les statistiques concernant cette industrie; quel est le volume de la production, le nombre de fabriques, le nombre d'employés et ainsi de suite.

L'hon. M. STEVENS: Nous serons heureux de fournir tous ces renseignements au fur et à mesure que nous aborderons l'examen des autres numéros.

M. REID: Voici encore un numéro du tarif dont bénéficiera l'importateur de fil de toile plutôt que les fabriques de fil. C'est un fait notoire que la maison Coats, de Paisley, que je connais quelque peu, contrôle pour ainsi dire le commerce du fil de toile dans le monde entier.

Par conséquent, le marché se trouve pour ainsi dire livré à la compagnie Coats. Le droit, à la préférence britannique, est supprimé mais il reste le même au tarif intermédiaire et au tarif général, ce qui veut dire que tout le public consommateur du Canada constituera la clientèle de la maison Coats. Dieu sait que ces gens sont assez riches aujourd'hui sans qu'il y ait lieu de leur assurer de nouveaux avantages.

L'hon. M. STEVENS: Je dois rectifier ce que j'ai dit il y a un instant à l'honorable député. Il n'existe pour ainsi dire qu'une seule fabrique en Canada, et d'après l'usage adopté au service de la Statistique, on ne note pas la production de moins de trois fabriques, et pour cette raison, je ne serai pas en mesure de fournir le renseignement demandé.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire quelles lignes on fabrique ici?

L'hon. M. STEVENS: Oui; la grosse toile, le papier-toile, les essuie-mains et le coton à serviettes, les nappes, les serviettes de table et autres articles de cette catégorie. Avant de poursuivre l'examen de ces articles je vais expliquer la situation au représentant de New-Westminster. Nous avons débattu la chose avec les délégués anglais et, comme on peut le voir en consultant le numéro antérieur, ces marchandises étaient frappées d'un droit fort élevé. Il n'y a pas d'industrie canadienne susceptible d'en bénéficier, le seul établissement étant celui que j'ai mentionné et qui fabrique de la grosse toile à essuie-mains, sur laquelle les droits ne sont pas modifiés. A cette seule exception, toutes ces toiles dont l'ensemble constitue une grande variété et une liste imposante, seront admises en franchise si elles sont importées de la Grande-Bretagne. Il n'y a pas le moindre danger de voir le producteur canadien obligé de payer plus cher, si c'est ce à quoi songe mon honorable ami. Je dirai franchement, cependant, que nous prévoyons que nos amis les touristes américains qui viennent ici achèteront de ces toiles en abondance et nous comptons, de cette façon, établir un commerce fort intéresssant.

M. COOTE: Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée du revenu que nous retirions des numéros rangés au chapitre des toiles, et des pertes que nous avons lieu de prévoir.

L'hon. M. RHODES: Si nous devons examiner les numéros 540, 540*a* et ainsi de suite, nous pourrions peut-être adopter celui-ci qui a trait au fil.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—540, 540*a*, 540*b*, 540*c*.—Des quatre numéros du tarif sur la toile désignés en marge on se propose de rédiger un nouveau tableau pour les toiles qui permettra l'entrée en franchise d'une grande variété d'articles et de tissus du Royaume-Uni, l'application de ces nouvelles dispositions devant s'appuyer sur les termes des propositions suivantes:

a) Tissus, à la pièce, entièrement de lin ou de chanvre, à l'exclusion des tissus à serviettes et des dessous de verres, en tissus granités ou coutil grossier, avec ou sans lettres ou monogrammes, ainsi que des nappes et des serviettes de table en coutil avec encadrement de couleur.

b) Articles entièrement de lin ou de chanvre, tels que draps, taies d'oreiller, nappes et serviettes de table, essuie-mains et mouchoirs, mais non les serviettes et les dessous de verres en tissus granités ou coutil grossier, avec ou sans lettres ou monogrammes, ni les nappes et les serviettes en coutil grossier avec encadrement de couleur: taux projetés: en franchise, 25 p. 100, 27½ p. 100; en franchise, 30 p. 100, 32½ p. 100; en franchise, 30 p. 100 et 3 cents ½, 32½ p. 100 et 4 cents; en franchise, 30 p. 100 et 3 cents ½, 35 p. 100 et 4 cents.

L'hon. M. RHODES: Je regrette de ne pas avoir les statistiques sous la main, mais je puis donner le chiffre des importations pour les quatre numéros de l'année dernière. Pour le numéro 540, les importations ont été de $170,000, dont $154,000 provenant du Royau-

me-Uni. Pour le numéro 540*a*, les importations étaient de $348,000 dont $321,000 du Royaume-Uni. Pour le numéro 540*b*, les importations étaient de $401,000 dont $368,000 du Royaume-Uni, et pour le numéro 540*c* la valeur des importations a été de $978,000 la part du Royaume-Uni est de $616,000 et celle des autres pays de $350,000.

M. COOTE: J'aurais voulu savoir du ministre combien de revenus nous sommes susceptibles de perdre en admettant ces marchandises en franchise.

L'hon. M. RHODES: Je suis peiné de ne pouvoir le dire dans le moment, mais je puis me procurer le montant approximatif plus tard.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—541*a*. Tissus entièrement de jute, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—551. Filés, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, mais ne contenant ni soie, ni soie artificielle, n.d.:tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 22½ p. 100; et par livre: préférence britannique, 11 cents ½; tarif intermédiaire, 20 cents; tarif général, 22 cents ½.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—551*a*. Filés et chaînes composés entièrement de poil importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100; et, par livre: tarif de préférence britannique, ...; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 17 cents ½.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—551a. Filés et chaînes, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres établissements, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique, 7 cents ½; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 17 cents ½.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—552. Feutre, foulé de toutes sortes, dans le tissu; ne consistant pas en tissus ou matière tissée, tricotée, ou autre, ou n'étant pas combiné avec cette matière: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique, 7 cent ½; tarif intermédiaire, 17 cents ½; tarif général, 20 cents.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—553. Couverture de toute matière, non compris les couvertures d'automobiles, les couvertures utilisées sur les paquebots, ni les articles similaires: tarif de préférence britannique, 22½ p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et, la livre: tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 25 cents; tarif général, 30 cents.

M. COOTE: Quel a été le chiffre des importations?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit ici des couvertures de laine et des couvertures de coton. On a importé pour une valeur de $5,500 de couvertures de coton, dont $3,500 des Etats-Unis; puis des couvertures de laine importées la valeur a été de $158,000, dont $150,000 du Royaume-Uni.

M. SPENCER: Quels étaient les droits sous l'ancien tarif?

L'hon. M. RHODES: Voici les anciens taux: 22½ p. 100; 30 p. 100 et 35 p. 100 *ad valorem*, et 20 cents, 25 cents et 30 cents. Dans ce cas-ci nous avons coupé en deux le droit spécifique au tarif de la préférence; au lieu de 20 cents il n'est plus que de 10 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le chiffre des importations n'est pas bien considérable.

L'hon. M. RHODES: Je viens justement de le donner. Il est vrai qu'il n'est pas considérable.

M. SPENCER: Je crois que l'on aurait pu abolir complètement le droit au tarif de la préférence britannique. Les familles pauvres se servent de couvertures et, puisque nous pouvons importer d'autres articles en franchise, nous aurions pu en faire autant pour les couvertures.

L'hon. M. RHODES: D'un autre côté, nous ne devons pas oublier que l'industrie canadienne utilise uniquement de la laine canadienne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): De la laine canadienne?

L'hon. M. RHODES: Oui.

M. COOTE: Mais elle ne la paie pas cher.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les paroles du ministre m'étonnent. La laine canadienne ne s'est jamais vendue à un prix aussi bas que maintenant. La tonte, dans l'Ouest, est encore presque toute entre les mains des producteurs parce qu'ils ne peuvent la vendre à aucun prix, ni même la donner. Voici qu'ici nous accordons tout le marché aux manufacturiers canadiens. J'aurai quelques observations à faire sur la laine canadienne au sujet d'un autre numéro.

M. COOTE: Il faudrait augmenter le pouvoir d'achat des habitants du Canada de manière à leur permettre d'acheter des couvertures. A leur tour, les manufacturiers seraient en état d'acheter plus de laine des cultivateurs.

L'hon. M. RHODES: Nous nous accordons tous sur ce point.

M. BOUCHARD: J'ai été étonné de voir certaines statistiques relatives à cette question et publiées dans le *Bulletin mensuel des statistiques agricoles* pour le mois de mars 1932. On y établit une comparaison entre les prix payés pour la laine. Voici ces prix à partir de l'année 1922:

	Cents la livre
1922	17½
1923	20
1924	25
1925	25
1926	23
1927	22
1928	26
1929	22

Le prix tombe ensuite de 11 cents à 8 cents et il est maintenant d'environ 4 ou 5 cents la livre. Je suis toujours étonné de trouver dans le tarif une disposition absolument impropre. Je n'ai pas la mission de défendre un droit élevé sur la laine ou sur quoi que ce soit, mais je dois rappeler à nos adversaires que le Gouvernement a promis aux cultivateurs de faire servir les droits douaniers à leur donner de plus grands avantages. Or voici le droit le plus injuste que l'on puisse concevoir. Aux Etats-Unis, la taxe douanière sur la laine est très élevée. J'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois qu'aux Etats-Unis on a adopté un tarif spécifique dans le but d'appliquer le droit qui avait été accordé aux cultivateurs, au sujet de la laine. Au Canada, notre tarif spécifique est presque aussi élevé que celui qui a été mis en vigueur aux Etats-Unis sur la laine, mais nous n'avons aucun tarif, nous, sur ce produit. C'est la disposition la plus injuste que l'on ait encore insérée dans notre tarif. On ne tient aucun compte du cultivateur. Nous pourrions au moins nous attendre que les fabricants de lainages du Canada emploient de la laine canadienne. Nous produisons à peu près un quart de la laine consommée au Canada. Or lorsqu'on a élevé le tarif à la limite extrême, et qu'on a accordé le droit spécifique et tout le reste aux manufacturiers, on n'a servi aux cultivateurs que des mots. Le 14 juillet 1931, je l'ai signalé au premier ministre. Plus tard, dans le cours de la dernière session, le ministre des Finances a déclaré lui-même qu'on devrait avoir des égards pour les producteurs de laine. J'ai cité ici bien des lettres provenant de sociétés coopératives, telles que l'Association des producteurs de laine, qui est une organisation très influente dans le pays. Les éleveurs de moutons réunis à Toronto ont exposé des vœux qu'ils ont transmis au ministre des Finances, au ministre de l'Agriculture et au ministre du Commerce. Le premier ministre, en réponse à mes humbles remarques, disait: "Donnez-nous le temps". Il nous donnait de l'espoir, mais on nous en a donné si souvent que nous voudrions bien qu'on passât aujourd'hui aux actes. Si les fabricants avaient un peu de cœur, ils achèteraient au moins un quart de leur provision de laine des producteurs du Canada. Notre production est d'environ 20 millions de livres, en chiffres ronds, et la consommation au Canada, environ de 80 millions de livres. Voici ce que je lis dans le *Bulletin mensuel des statistiques agricoles* du mois de mars 1932:

> Les prix de la laine sont encore d'au moins 25 p. 100 inférieurs à ceux de l'an dernier. Bien que les fabricants de lainages étendent leur commerce au Canada, ils n'achètent apparemment pas plus de laine canadienne qu'aparavant. Durant l'année on en a exporté 4,769,574 livres en Grande-Bretagne. Les laines exportées sont parmi les meilleures du pays et la qualité de ces laines canadiennes officiellement classées fait l'objet de commentaires très favorables.

Je lis aussi ceci dans le même bulletin:

> L'année 1931 a donné une laine de bonne qualité. L'introduction d'un plus grand nombre de béliers de race pure a eu pour effet d'améliorer la finesse de la laine dans les qualités officiellement classées. La demande locale a été très faible et les prix pour les laines non classées ont varié entre 5 et 8 cents la livre.

Puis plus loin:

> Les fabriques canadiennes continuent de n'employer qu'une quantité limitée de laine indigène.

Je ne veux pas trop insister sur le sujet pour le moment, mais lorsque l'occasion se présentera de nouveau, j'espère prendre part au débat. Le Gouvernement s'est engagé à faire quelque chose pour les agriculteurs. Prenez les fertilisants, par exemple. On se rend compte facilement des avantages qu'on a donnés aux fabricants. C'est la même chose pour la laine: ni le Gouvernement, ni les fabricants n'ont d'égards pour les agriculteurs. Ceux-ci ne touchent que 4 à 5 cents la livre pour leur produit, tandis que les fabricants bénéficient d'un droit spécifique et d'un droit basé sur la valeur. Si je ne fais erreur, les Etats-Unis ont seulement un droit spécifique; ils considèrent que c'est suffisant comme droits sur la laine. On estime qu'il faut environ deux livres et demie ou trois livres de laine brute pour faire une livre de tissu, de sorte que le droit sur la laine est environ un tiers du droit spécifique sur le tissu. Le ministre ne pourrait-il pas nous laisser entrevoir la possibilité d'un soulagement quelconque pour nos agriculteurs.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra que je ne peux pas discuter le sujet aussi librement que lui. Toutefois, j'approuve ses remarques. Je vois d'un très bon œil les idées qu'il a développées, mais il comprendra

que ce n'est pas un sujet qu'on puisse discuter en ce moment; c'est une question de modification de tarif qui doit être traitée avec le budget régulier. Je peux assurer à mon honorable ami que la question qu'il a soulevée est à l'étude et j'espère pouvoir la discuter avec lui favorablement en temps voulu.

M. YOUNG: Voici l'un des articles dont nous avons pu calculer le taux exact. Le tarif sur les marchandises venant de Grande-Bretagne sera en réalité de 53.6 p. 100. Il y a un instant, le ministre nous a dit que les fabriques canadiennes emploient presque exclusivement de la laine canadienne, mais j'ai ici le rapport de l'industrie lainière du Canada pour 1931, publié par le Bureau de la statistique, lequel contient les chiffres suivants:

Laine indigène employée: 2,479,000 livres évaluées à $551,000.

Laine étrangère employée: 3,806,000 livres, évaluées à $1,429,000.

Il ne semble donc pas que nous fabricants emploient exclusivement de la laine canadienne. On achète la moitié plus de laine étrangère que de laine du pays, et, comme valeur, près de trois fois plus. L'an dernier, les fabricants de lainages du Canada ont fait une exposition au Château-Laurier. Ils y ont montré de très fins lainages et ceux qui étaient chargés de les exposer connaissaient leur affaire. Il nous ont expliqué qu'ils ne pouvaient pas employer la laine canadienne dans la fabrication de ces tissus; il leur fallait de la laine étrangère. Quel est l'utilité de ce tarif pour les producteurs de laine au Canada? J'ai un voisin qui, l'année dernière, a produit 3,000 livres de laine. Quand il a eu payé la tonte et les frais de transport à Régina, il n'avait pas assez d'argent pour s'acheter des sous-vêtements. Vu qu'il existe un droit de 53.6 p. 100 contre la laine venant des autres pays, peut-on augmenter la consommation de la laine au Canada? Le cultivateur canadien n'en tirerait aucun avantage parce que, comme l'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), il ne peut vendre sa laine. Je voudrais bien savoir qui doit profiter de ces tarifs élevés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le fabricant, naturellement.

M. YOUNG: Combien emploie-t-on d'hommes? Quel salaire reçoivent-ils?

M. SPENCER: Il y a quelques instants, j'ai demandé au ministre des Finances, absent dans le moment, s'il ne consentirait pas à laisser ces marchandises de Grande-Bretagne entrer en franchise. Il m'a répondu que les fabricants employaient exclusivement la laine canadienne.

L'hon. M. STEVENS: Non, pour ces couvertures, on se sert d'une forte proportion de laine canadienne.

M. SPENCER: Je me demande si le ministre maintient sa déclaration, quand il a dit qu'on se sert exclusivement de laine canadienne, étant donné les chiffres cités par les honorables députés.

L'hon. M. STEVENS: J'ai étudié cette question moi-même il y a trois ou quatre mois. J'ai causé avec deux ou trois fabricants de couvertures et l'un d'eux me dit qu'il employait 100 p. 100 de laine canadienne, alors que les autres ont déclaré en employer une très grand proportion.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est dans la fabrication de produits peu nombreux.

L'hon. M. STEVENS: Exactement. Je crois quon devrait reconnaître la fabrication de couvertures canadiennes comme l'une des meilleures industries du pays. On y fabrique des articles excellents et, je crois, à un prix raisonnable.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous acceptons ce que dit le ministre à ce sujet, mais c'est seulement dans les articles grossiers qu'on emploie la laine canadienne. Les couvertures de meilleure qualité sont faites de laine australienne.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que c'est vrai.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est ce dont nous nous plaignons. Quel besoin ont les manufacturiers de jouir d'un droit de 53 p. 100 sur une matière première, alors qu'ils n'emploient que le moins possible de matière première produite au pays?

L'article est adopté.

Tarif douanier.—554. Tissus, composés en tout ou en majeure partie quant au poids, de filés de laine ou de poil, ne pesant pas plus de six onces par verge carrée, n.d., importés gris ou à l'état semi-ouvré afin d'être teints ou finis au Canada: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100 et 9 cents ¼ la livre; tarif intermédiaire, 25 p. 100 et 17 cents ½ la livre; tarif général, 30 p. 100 et 20 cents la livre.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—554*a*. Tissus de chaîne de coton avec trames de laine lustrée, de poil de chèvre d'Angora ou d'alpaca, connus généralement sous le nom de tissus lustrés ou de doublures italiennes, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelles ont été les importations?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, les importations se sont élevées à $7,780,000, dont $5,830,000 venaient du Royaume-Uni, $189,000

des Etats-Unis, $95,000 de France, $61,000 d'Italie et $48,000 d'Allemagne.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—554*b*. Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.: tarif de préférence britannique, 27½ p. 100; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général 40 p. 100; la livre: tarifs de préférence britannique, 18 cents ¾; tarif intermédiaire, 30 cents; tarif général, 35 cents.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—554*b*. Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine, ou de poil, ne pesant pas moins de dix-huit onces par verge carrée: tarif de préférence britannique, 25 p. 100 et 20 cents la livre; tarif intermédiaire, 35 p. 100 et 30 cents la livre; tarif général, 40 p. 100 et 35 cents la livre.

L'hon. M. McKENZIE (Vancouver): Quelle est la différence pour le contenu dans cet article et dans celui qui le précède?

L'hon. M. RHODES: Le premier est un tissu très lourd.

(L'article est adopté).

Tarif douanier.—ex554*b*. Tissus, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, connus généralement sous le nom de draps de billard: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100 et 30 cents la livre; tarif général, 40 p. 100 et 35 cents la livre.

M. COOTE: Monsieur le président, nous ne savons pas au juste quel article nous discutons.

M. le PRESIDENT: Nous examinons l'article ex554*b*, au sommet de la page 21 du projet de loi. Cet article comprend deux denrées. Nous sommes à discuter sur la deuxième.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelles sont les importations?

L'hon. M. RHODES: Cet article est absolument nouveau et les statistiques n'ont pas été compilées.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Fabrique-t-on du drap à billard au Canada?

L'hon. M. RHODES: Non.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela va-t-il faire monter le prix du drap à billard?

L'hon. M. RHODES: Non, nous le laissons entrer en franchise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il y a une différence énorme entre cet article-ci et l'autre quant à la préférence britannique. Les importations doivent cependant être faibles et je présume qu'on n'a pu obtenir de réduction pour l'autre.

L'hon. M. STEVENS: Merci du peu.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Rhodes.]

Tarif douanier.—555. Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement manufacturés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni soie artificielle, n.d.: tarif de préférence britannique, 30 p. 100 et 18 cents ¾ par livre; tarif intermédiaire, 40 p. 100 et 32 cents ½ par livre; tarif général, 40 p. 100 et 35 cents par livre.

M. COOTE: Quelles ont été les importations?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, elles ont été de $1,091,000, dont $714,000 du Royaume-Uni, $268,000 des Etats-Unis, $51,000 de France, et $25,000 de Tchécoslovaquie.

M. COOTE: Je n'ai pas demandé au ministre de calculer ces droits spécifiques de tant pour cent, mais il me semble que ces droits imposés contre l'Angleterre sont absolument indéfendables. Voici que les vêtements et les articles de tissu, même sous le régime de la préférence britannique, sont frappés d'un droit de 30 p. 100 et de 18c. ¾ par livre. Ce sont là des marchandises très importantes pour le public et il est bien regrettable de constater des droits si élevés, tandis que nous laissons entrer en franchise le drap à billard et les gants de peau de chèvre que portent les dames et qui leur vont jusqu'au coude. Ces vêtements, que beaucoup de nos gens portent, sont frappés de droits de 30 p. 100 plus 18c. ¾ par livre. Je ne sais pas comment s'appliquent les droits spécifiques. Le ministre pourrait peut-être renseigner le comité là-dessus.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien m'indiquer un certain article en particulier, j'essaierai de faire calculer ces droits. Ce numéro du tarif est très compliqué et il comprend un millier d'articles différents.

M. COOTE: Voyons par exemple ce que représentent ces droits sur un paletot d'hiver.

L'hon. M. RHODES: Je vais faire calculer cela et je communiquerai le résultat de ce calcul à la prochaine séance du comité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami de Macleod constatera que les droits spécifiques représentent environ 91 p. 100, et que la moyenne des droits sur les articles compris dans ce numéro représente un peu plus de 60 p. 100. Voilà un bel exemple d'exagération insensée en fait de droits de douane. Je ne connais pas au monde de pays qui ait autant besoin de paletots que le Canada. Les conservateurs ont abaissé quelque peu le tarif extrême qu'ils avaient édifié de ce côté, mais je voudrais bien savoir comment le manufacturier canadien peut s'inquié-

ter de ces nouveaux droits. Le Gouvernement érige un tarif ridiculement élevé sur les tissus de laine et de coton dont nos gens ont tant besoin chez nous; ces droits sont destinés à assurer le marché canadien au fabricant canadien. Je connais deux fabricants canadiens qui se seraient montrés satisfaits d'un tarif modéré, car ils nous l'ont dit quand nous étions au pouvoir. Ils n'ont pas obtenu de nous ce qu'il nous demandaient, mais voici qu'ils obtiennent trois fois plus du Gouvernement actuel. Ces fabricants canadiens emploient bien peu de laine canadienne. Ils importent leurs matériaux et, grâce à la protection qui leur est assurée sur le marché canadien, ils exploitent le consommateur canadien tant qu'ils peuvent. Le fabricant canadien bénéficie de ce tarif. Nous importons encore une petite quantité de ces marchandises. Voilà un exemple frappant de la façon dont le Gouvernement exploite le consommateur canadien dans un pays où l'on a, le Gouvernement le sait bien, tant besoin de tissus. Et puis il nous dit que c'est pour protéger l'industrie. Comptez le nombre d'employés de cette industrie au pays et le chiffre ne dépassera pas 40,000, et j'ose dire que je suis généreux dans mon calcul. Il y a 700,000 chômeurs et le Gouvernement nous demande de payer ce prix exorbitant pour des vêtements indispensables sous un climat comme le nôtre. C'est la démence dans le tarif. Le prétexte donné par le cabinet, savoir: que la protection a fait renaître les filatures de laine, ne résiste pas à l'examen. Nous ne recevons pas un prix raisonnable pour notre laine, car ces filatures n'emploient pas le produit indigène. Le commerce de la laine est dans le même marasme que celui du beurre et des œufs, dont le Gouvernement s'était engagé à faire monter les prix. Dans chaque cas, c'est le consommateur qui est la victime. Pour ce qui regarde les industries secondaires, le tarif douanier le contraint de payer des prix exorbitants pour les produits essentiels. A la seule exception d'une petite filature de laine, l'industrie textile se tirait joliment d'affaire sous le régime de protection dont elle a joui, pendant les dix ans du régime libéral précédent. Elle a fait des progrès superbes et n'avait pas besoin de ce surcroît d'aide. Personne ne pourra me convaincre de la nécessité de ces droits exorbitants sur les produits textiles.

J'espère que le Gouvernement nommera une commission du tarif; j'espère que celle-ci s'enquerra de l'état de l'industrie textile et qu'elle aura une idée du partage raisonnable, juste et équitable des choses à établir entre le producteur et le consommateur. De toutes les augmentations de droits effectuées par les honorables députés d'en face, voici la pire. Le Gouvernement n'a pas donné au fabricant anglais la moindre occasion de pénétrer sur le marché canadien; il ne lui donne pas plus d'avantages que ne lui en accordaient les tarifs de 1930 et 1931. Les petits dégrèvements sur les cotonnades insérés dans le tableau ne signifient pas grand'chose, et le fabricant anglais n'en retirera pas le moindre avantage. J'affirme que la Grande-Bretagne a été l'une de nos meilleures clientes pour nos produits naturels. Voici une série d'articles au sujet desquels nous aurions pu faire des concessions à la Grande-Bretagne. Nous aurions pu obtenir quelque chose en échange, mais le ministère n'a pas voulu d'un tel arrangement. Ce qui m'étonne, c'est que la délégation anglaise nous ait traités si généreusement à la dernière conférence. Cela dépasse mon entendement. Dans le domaine des articles que les Anglais peuvent fabriquer en soutenant la concurrence mondiale, ils n'ont pas l'occasion de concurrencer leurs rivaux sur le marché canadien. Au sujet de denrées dont le commerce est secondaire ou nul, et de certaines matières premières, la Grande-Bretagne obtient une certaine préférence, mais très légère. Je m'intéresse aux consommateurs canadiens qui auront à payer et à payer cher, ainsi qu'il arrive chaque fois qu'on applique la protection à outrance. C'est particulièrement vrai des vêtements.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député semble ne tenir aucun compte du fait que nous traversons une période comme on n'en a jamais connue dans l'histoire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je sais tout cela; je vis sur une terre.

L'hon. M. RHODES: Précisément, et mon honorable ami oublie ce que les membres de notre parti ont rappelé si souvent à la Chambre, que nous appliquons des méthodes exceptionnelles à des circonstances exceptionnelles.

M. YOUNG: Aux dépens de qui?

L'hon. M. RHODES: Nous ne donnons pas du tout à entendre que le tarif actuel est immuable relativement aux produits textiles ou autres. Nous remanions le tarif pour faire face aux conditions qui existent au pays.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous le changerons, l'an prochain.

L'hon. M. RHODES: Personne ne sera plus enchanté que mois quand le temps viendra où nous légiférerons normalement dans des circonstances normales. Il faut se rappeler que l'industrie textile est considérable. Elle s'étend d'un océan à l'autre et c'est la source même d'existence de plusieurs centres canadiens. Malgré l'état de choses dont l'honorable député d'Edmonton-Ouest se plaint, c'est

un fait que jamais les vêtements n'ont été meilleur marché au Canada. Il ne doit pas oublier ce fait, et il n'est pas équitable en comparant le tarif dans les circonstances actuelles au tarif des époques normales.

M. COOTE: Jusqu'à quelle époque le ministre retourne-t-il en arrière quand il affirme que jamais les vêtements n'ont été aussi bon marché qu'aujourd'hui au pays?

L'hon. M. RHODES: D'après ce que je puis voir, ils n'ont pas été aussi bon marché depuis un demi-siècle. (*Exclamations.*)

M. YOUNG: Vous êtes mal renseigné.

M. MALONEY: Avant que le ministre eût pris la parole, je voulais exprimer ma surprise de voir l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), dont la carrière politique longue et honorable et la grande expérience sont connues, faire délibérément au comité de telles assertions au sujet des conditions qui règnent dans les fabriques de textiles du pays. Il sait parfaitement que les vêtements se vendent aujourd'hui moins de la moitié du prix courant d'il y a deux ans.

M. YOUNG: Non. Nous ne savons pas cela.

M. MALONEY: Il sait très bien qu'il y a deux ans l'industrie textile canadienne était presque en faillite. Les fabriques fermées il y a deux ans fonctionnent maintenant à plein rendement et donnent de l'emploi à des centaines de personnes dans tout le pays. Nous n'attendions pas un argument de cette nature d'un homme ayant l'expérience de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je pense que l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a posé une question au sujet des étoffes à pardessus. En examinant les rapports, je vois qu'en 1931, nous en avons importé pour $803,000, et en 1932, pour $276,000 seulement.

M. SPOTTON: Avons-nous un nouveau ministre?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les importations du Royaume-Uni en 1931 ont été de $538,000 et en 1932, de $196,000. Par ce tarif on veut faire cesser complètement les importations. L'honorable préopinant dit que les prix sont très bas au Canada. Je lui rappellerai que cela ne s'applique pas seulement au Canada, mais à tous les pays et à toutes les espèces de marchandises. Sous le couvert d'une préférence britannique et d'une conférence impériale, nous fermons la porte plus que jamais à la Grande-Bretagne; le ministre des Finances (M. Rhodes) et le ministre du Commerce (M. Stevens) le savent bien. Aucune partie de cet accord commercial n'a causé plus d'irritation en Angleterre que ce refus d'admettre les textiles anglais. Je suis d'accord avec mon honorable ami quand il dit que nous devons faire tout en notre pouvoir pour donner de l'emploi et favoriser l'industrie au Canada. Mais le prix est trop élevé. Depuis deux ans, pour des raisons qu'il n'est pas difficile de trouver, le Gouvernement a favorisé d'une façon particulière l'industrie textile canadienne. Si les honorables députés le veulent bien, je vais analyser ce favoritisme.

L'hon. M. MORAND: Allez-y.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Depuis deux ans, la Dominion Textile Company a reçu plus de faveurs du Gouvernement que toute autre industrie canadienne.

M. MALONEY: Cela vous a-t-il coûté quelque chose?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui, de même qu'à tous les autres consommateurs canadiens. Je vais démontrer à mon honorable ami que cette protection de l'industrie textile canadienne ne peut se défendre par aucune loi économique, ni par un principe de justice, ni par le bon sens; c'est le consommateur canadien qui en paie le prix. Si vous examinez la statistique des importations de textiles de la mère patrie depuis trois ou quatre ans, vous voyez qu'on leur a fermé graduellement la porte pour créer un véritable monopole au Canada. En créant un monopole au Canada, vous imposez un fardeau au consommateur. Je signalerai à mes honorables amis que le problème le plus important aujourd'hui, dépassant de beaucoup les articles de cet accord, c'est de prendre soin des centaines de mille personnes,—800,000 disait le ministre du Travail (M. Gordon), l'autre jour,—qui sont dans le besoin; cependant, le pauvre qui a besoin d'un pardessus ou d'un vêtement est frappé par ce droit. Pourquoi l'a-t-on inclus dans l'accord conclu à la conférence impériale? Est-ce pour favoriser le commerce interimpérial? Y a-t-il un seul honorable député de l'autre côté de la Chambre qui ose dire que c'est afin de favoriser le commerce avec l'Angleterre? Examinez les chiffres des trois ou quatre dernières années et vous constaterez, soit que vous l'approuviez, comme les honorables députés d'en face, ou que vous le désapprouviez comme nous, que l'on ferme graduellement chaque année le marché canadien aux textiles importés d'Angleterre. Tout en prétendant encourager le commerce anglais et favoriser la préférence interimpériale, nous voyons ici environ vingt articles où l'on a fortifié davantage le monopole de la Dominion Textiles. Ceci n'aurait

pas dû faire partie de l'accord. Si mes honorables amis veulent tenir quelques promesses faites en 1930, ils devraient le faire dans le budget que l'on présentera à la Chambre en février ou en mars. Ce n'est plus encourager le commerce anglais, c'est accorder une protection formidable à la Dominion Textiles aux frais des consommateurs canadiens.

L'hon. M. RHODES: Tout simplement pour relever une erreur dans laquelle vient de glisser par inadvertance l'honorable député de Vancouver, je dois dire que l'article à l'étude ne se rapporte ni de près ni de loin, ou sous une forme quelconque, à la Dominion Textiles. Ce numéro du tarif a trait aux lainages, tandis que la maison en question fabrique des cotonnades.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je parlais de tous les textiles, parce que je n'étais pas ici...

L'hon. M. RHODES: Parfaitement. Je veux simplement indiquer que l'article à l'étude n'a aucun rapport avec la Dominion Textiles, ni à aucun monopole. Il touche à environ soixante-quatorze usines situées dans toutes les parties du Canada, lesquelles font vivre, à l'heure actuelle, plusieurs municipalités. J'ajoute que, sans les mesures douanières adoptées par le Gouvernement, il se serait ajouté aux rangs des sans-travail plusieurs milliers d'autres personnes qui recevraient maintenant des secours. Soit dit pour rendre justice à mon honorable ami.

Un mot encore. Mon honorable ami affirme bien catégoriquement que l'article à l'étude tend à enlever aux Anglais le moyen de pénétrer sur notre marché. Ne pense-t-il pas que les Anglais sont les meilleurs juges en l'occurrence? Songeons qu'ils ont signé l'accord.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ils n'en étaient pas satisfaits.

L'hon. M. RHODES: Peut-être, mais les Anglais sont des commerçants avisés. Mon honorable ami ne l'a peut-être pas dit, mais plusieurs de ses voisins se sont donné bien du mal pour démontrer qu'ils nous ont roulés. Ne devrait-il pas être bien content, puisque les principaux intéressés s'en sont déclarés satisfaits, par l'entremise de leurs représentants de la délégation anglaise?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet de l'affirmation que la politique douanière du Gouvernement a procuré de l'emploi à des milliers... ou à des centaines de mille a dit le ministre, je crois?

L'hon. M. RHODES: J'ai dit des milliers.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je prétends, sans la moindre crainte d'être contredit efficacement, que la politique douanière du Gouvernement a fait perdre leur emploi à des milliers et des milliers de gens de toutes les parties du Canada.

Une VOIX: Dites-nous comment.

M. HEAPS: Le ministre peut-il nous dire ce que le Canada produit des articles mentionnés à ce poste du tarif?

L'hon. M. RHODES: Je ne me mettrai pas en frais de citer tous ces articles, il y faudrait des pages.

M. HEAPS: Ne parlez pas d'un seul.

L'hon. M. RHODES: Je vais donner une statistique partielle, en chiffres ronds:

Vêtements d'hommes	$ 340,000
Vêtements de femmes	83,000
Autres vêtements	398,000
Pardessus et manteaux de garçons	1,391,000
Pardessus et manteaux pour hommes	8,439,000
Manteaux de dames	17,000,000
Vestons de sport	136,000
Mackinaws	526,000
Manteaux lavables	140,000
Imperméables	618,000
Coupe-vent	297,000
Manteaux, non dénommés	139,000
Robes	26,901,000
Robes de chambre, négligés, peignoirs de bain, etc	1,799,000
Guêtres	237,000
Chandails	183,000
Uniformes militaires et athlétiques	236,000
Costumes et culottes pour garçons	3,620,000
Costumes pour hommes	22,428,000
Costumes pour dames	3,000,000

M. HEAPS: En chiffres ronds aussi, le ministre pourrait-il nous donner le chiffre des importations de ces articles?

L'hon. M. RHODES: Je l'ai déjà dit: $1,091,000.

M. YOUNG: Je me suis efforcé de faire quelques calculs au moyen des chiffres du bureau de la Statistique au sujet de l'industrie des lainages. Cette industrie emploi 8,208 personnes; elles verse $7,425,000 en salaires. La valeur totale de ses produits a atteint 25 millions et demi de dollars, l'an dernier. Nous avons importé pour 20 millions de dollars de ces produits, comparativement à 39 millions, l'année précédente. Ajoutons au chiffre de la production de l'an dernier celui des importations. Nous arrivons au total de 45 millions et demi de dollars, lequel représente la valeur globale des lainages employés au Canada l'an dernier. L'année précédente, notre production avait été de 27 millions de dollars et nos importations de 39 millions, ce qui fait un total de 66 millions de dollars. Le résultat net de la politique du Gouvernement a donc été de réduire d'environ un tiers la consommation des lainages au Canada, rendant ces produits si dispendieux que dans un pays au climat aussi rigoureux que le nôtre

les gens ne peuvent se les permettre. Tout cela pour donner de l'emploi à 8,000 personnes touchant 7 millions et demi de dollars en salaires. Le droit étant en moyenne de 60 p. 100, la production et l'importation représentant 45 millions de dollars, cette industrie nous coûte donc dans les 27 millions de dollars.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—568*a*. Chaussettes et bas de toutes espèce: tarif de préférence britannique, 30 p. 100 et 75 cents par douzaine de paires; tarif intermédiaire, 32½ p. 100 et $1.35 par douzaine de paires; tarif général, 35 p. 100 et $1.50 par douzaine de paires.

M. YOUNG: Quel est le droit réel perçu?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il nous dire si nos importations de ces objets ont fléchi, et dans quelle proportion, depuis deux ans?

L'hon. M. RHODES: Nous en exportons beaucoup à l'heure qu'il est.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui, je sais. Mais nos importations de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. RHODES: J'ai les chiffres pour l'an dernier seulement. Nos importations ont atteint une valeur totale de $856,000, et nos exportations de $766,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Alors sous le régime de ce chapitre du tarif la tendance a été vers la réduction des importations?

L'hon. M. RHODES: Du Royaume-Uni nous avons importé pour $17,000 de chaussettes de coton, pour $8,000 de soie, pour $14,000 de simili-soie et pour $736,000 de laine.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il nous esquisser la comparaison entre ces chiffres et ceux de l'année précédente?

L'hon. M. RHODES: Sans doute il y a réduction à cause de la diminution dans le prix par unité. L'année précédente nos importations ont été évaluées à $1,823,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quel a été le chiffre de nos exportations et quels étaient les pays de leur destination?

L'hon. M. RHODES: Nous en avons exporté pour $285,000 à la Nouvelle-Zélande, pour $266,000 au Sud-Africain; et pour $88,000 au Royaume-Uni.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A cette heure nos produits sont-ils admis en franchise?

L'hon. M. RHODES: Je le crois.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors j'offre mes félicitations au ministre sur cette transaction qui paraît joliment avantageuse pour nous, vu le droit que nous imposons

contre les importations. Franchement, je tiens à faire tous mes compliments au Gouvernement d'une transaction aussi belle que celle-là. Cela nous étonne au point que l'on se demande comment ils ont pu la réussir. J'ai bien plus d'admiration que jamais pour le Gouvernement.

M. YOUNG: Je veux dire seulement un mot au sujet des bas et des chaussettes. J'ai causé de la chose avec un importateur de lainages; il m'a appris son intention d'abandonner l'importation des chaussettes de laine parce que les droits imposés maintenant contre ces objets lui rendent ce commerce impossible. Je lui ai demandé quelle différence ces droits faisaient dans le prix. Il m'a fait réponse que la différence était nulle dans les prix, mais immense dans la qualité. Dorénavant donc il nous faudra porter des chaussettes de qualité inférieure à cause de ces droits.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—568*b*. Gants de toilette pour dames, en chevreau, longueur au coude: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 35 p. 100; tarif général, 45 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je demander au ministre qui a adressé des requêtes au ministère, à ce sujet?

L'hon. M. RHODES: Je note que d'aucuns ont trouvé à redire contre ceci: ces articles, prétendent-ils, sont des objets de luxe et par conséquent devraient être imposés. Mais nous avons cru que cette marchandise pouvait être importée en grande quantité et se vendre aux touristes à des conditions très avantageuses; donc ce que nous pouvons sacrifier à la douane serait largement compensé d'une manière indirecte. Voilà pourquoi nous avons cru que nous étions en mesure d'accorder cette concession aux gantiers fabricants du Royaume-Uni, vu que ces objets ne se manufacturent pas au Canada.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tous sont emportés du Royaume-Uni?

L'hon. M. RHODES: Oui.

L'hon. M. RALSTON: L'on m'assure que ce n'est pas du tout au Royaume-Uni qu'ils sont confectionnés.

L'hon. M. RHODES: Si. Les statistiques nous font croire que le présent numéro est très important.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre veut-il me donner le chiffre de nos importations provenant du Royaume-Uni?

L'hon. M. RHODES: Le présent numéro est entièrement nouveau. Donc, je dois dire à regret qu'il m'est impossible de fournir ce ren-

seignement à mon honorable ami. L'on n'a pas dressé un état distinct de ces importations.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas différer l'adoption du numéro; seulement je tiens d'une source on ne peut plus sûre que tous ces gants sont fabriqués en France ou sur le continent et qu'il ne s'en confectionne pas du tout en Angleterre.

L'hon. M. RHODES: Je puis assurer mon honorable ami que cela a été étudié avec les délégués britanniques et nous sommes convaincus qu'ils sont fabriqués en quantité en Angleterre.

(L'article est adopté.)

Tarif dounier.—572. Tapis de Turquie ou leurs imitations ou autres carpettes ou tapis, et tapis, n.d.: tarif de préférence britannique 30 p. 100 et 5 cents le pied carré; tarif intermédiaire, 35 p. 100 et 15 cents le pied carré; tarif général, 40 p. 100 et 20 cents le pied carré.

M. YOUNG: Le ministre nous dira-t-il quel pourcentage de matériaux britanniques il y aura dans un tapis de Turquie?

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas là un nouvel article, monsieur le président, c'est l'ancien avec de nouveaux tarifs. Je ne crois pas faire erreur si je dis que les mots "de Turquie" ou "imitations" laissent entendre que les tapis viennent réellement de Turquie.

M. YOUNG: Ce seront des tapis orientaux.

L'hon. M. RHODES: Oui, on suivra un patron oriental et ils seront fabriqués en Angleterre. Sur ce point mon honorable ami se rappellera que nous avons la sauvegarde de l'article qui fixe le pourcentage de matériaux britanniques à employer. Ce seront des marchandises plutôt de fabrication britannique qu'étrangère.

M. YOUNG: Assurément le ministre ne veut pas dire que si vous allez acheter un tapis de Turquie le dessin seul en sera turc?

L'hon. M. RHODES: Je dirai que si j'achète une imitation d'un tapis de Turquie, je n'ai pas réellement un tapis de Turquie; on lui donne simplement un nom de commerce. Cela ne veut pas nécessairement dire que le tapis vient de Turquie. D'ailleurs la clause qui fixe le pourcentage de matériaux britanniques empêcherait la Turquie de tirer profit de la préférence britannique.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—586. Charbon, anthracite, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique en franchise; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 50 cents.

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire une seule remarque au sujet du charbon; elle ne vise pas le droit, mais plutôt la production et le commerce du charbon surtout dans les provinces de l'Est. Je désire insister auprès du Gouvernement et plus particulièrement auprès de mon honorable ami le ministre des Finances pour que l'on fasse une revision de façon à permettre aux Chemins de fer nationaux de tirer un plus grand avantage de la subvention afin d'amener la compagnie à employer une plus grande quantité de charbon de l'Est. Mon honorable ami se rappellera que l'an dernier on a changé la subvention mais elle ne s'appliquait qu'au tonnage additionnel que le National-Canadien pourrait utiliser. De fait, on me dit que cette année le National-Canadien a employé moins de charbon qu'auparavant, et conséquemment on n'a pas tiré avantage de la subvention. Je sais que nous en sommes à l'époque où le Gouvernement fera la revision ou étudiera la question du renouvellement de ces subventions et je prie fortement le Gouvernement d'arranger les choses de façon à ce que le National-Canadien emploie une plus grande quantité de charbon de l'Est.

L'hon. M. RHODES: Je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas à ce que j'entreprenne une longue discussion sur les subventions parce que nous en sommes à un article concernant le charbon dans cet accord. Je puis lui assurer, toutefois, que je suis également désireux de faire tout en mon pouvoir pour aider à l'industrie du charbon dans l'Est comme dans l'Ouest. Lorsque nous discuterons cette question, plus tard, je me ferai un plaisir de l'étudier à fond avec mon honorable ami. En attendant, je dirai que nous devons faire tout en notre pouvoir pour aider cette industrie.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver) Le ministre a-t-il sous la main les chiffres sur les importations d'anthracite britannique ou gallois durant les deux dernières années, et croit-il que la protection additionnelle de 10c. sera d'un grand avantage dans l'importation de l'anthracite gallois au Canada?

L'hon. M. RHODES: Les importations de charbon du Royaume-Uni cette année dépassent déjà un million de tonnes. J'ai les chiffres commençant avec avril et allant jusqu'en septembre et ils indiquent que nous avons importé durant ces six mois 945,217 tonnes de charbon.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les importations augmentent-elles chaque mois?

L'hon. M. RHODES: Oui. L'an dernier, nos importations d'anthracite britannique représentaient 23 p. 100 des importations totales d'anthracite tandis que pour la période de six mois que j'ai mentionnée elles s'élèvent à 55 p. 100, ce qui indique une forte augmentation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il doit y avoir une erreur au sujet de ce 23 p. 100. Je n'ai pas besoin de dire que je suis heureux d'apprendre que nos importations d'anthracite britannique augmentent. Nous avons atteint le chiffre d'environ 800,000 tonnes, mais nous n'importons plus que 3,000,000 de tonnes en tout maintenant.

L'hon. M. RHODES: Pour l'année 1931-1932, 23 p. 100 de nos importations de charbon étaient de provenance anglaise. Ce sont là les chiffres officiels.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'année dernière, nous avons importé environ 800,000 tonnes de charbon de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. RHODES: Plus que cela.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—ex598. Instruments de musique en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, cornemuses: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'objecte à la façon dont cet article est rédigé. Il mentionne "des instruments de musique en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada"; cornemuses. Avec tout le respect que je dois au ministre, je ferai observer que les cornemuses mériteraient les honneurs d'un numéro exclusif. Pour moi, cela constitue une insulte à l'égard d'une grande et glorieuse nationalité ainsi que d'une admirable partie de la population canadienne que de classer les cornemuses au rang d'articles de seconde importance. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et moi-même serions reconnaissants envers le ministre des Finances s'il consentait à insérer dans le tarif un numéro spécial concernant les cornemuses.

M. REID: L'on ne s'attend pas et c'est tout naturel que je réclame la parole pour m'opposer à l'adoption de l'article en discussion; loin de moi l'idée d'en agir ainsi. Il va de soi que ce numéro du tarif ne saurait me toucher personnellement; de fait, je possède une collection d'instruments qui dureront probablement pour le reste de ma vie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Aurez-vous besoin d'importer des pièces?

M. REID: Une chose qui me fait plaisir, c'est qu'il est maintenant reconnu que la cornemuse est un instrument de musique. Il y a probablement entre cinquante et soixante corps de musique au Canada et l'on compte actuellement au delà d'un millier de cornemuseurs. Et ce chiffre augmente d'année en année, mais nous avons de sérieuses difficultés à surmonter avec la commission des douanes lorsqu'il s'agit de déclarer les pièces de rechange. Les fonctionnaires de la douane sont enclins à considérer les pièces séparément et pour eux le mot cornemuse signifie un instrument complet. Je prie donc le ministre, —et je ne badine pas,—de voir à faire modifier le texte du numéro en discussion. Les pièces sont importées et elles sont nécessaires pour réparer les instruments. Cependant, il y a au pays des gens qui ont établi une industrie grâce à l'importation des pièces pour les vendre; pour moi, l'on devrait faire le changement que je suggère. En ce qui regarde toute cette affaire, j'ai reçu des protestations de diverses sources et je demande que les pièces de rechange aussi bien que les cornemuses soient admises en franchise au pays.

M. WOODSWORTH: Vu que j'occupe un bureau au sixième étage, je proteste contre l'admission au pays d'un plus grand nombre de cornemuses.

M. REID: Je m'attendais à ces protestations de la part de l'honorable député. Cependant, un amateur de bonne musique s'abstiendrait de protester.

Un MEMBRE: Qui a demandé l'insertion de cet article dans le tarif douanier?

L'hon. M. RHODES: L'on m'a donné a entendre que les cornemuses sont des "Reid (reed) (roseau) instruments" d'après leur définition. Je suppose que mon honorable ami de Vancouver (M. Mackenzie) n'insistera pas sur sa proposition de consacrer exclusivement aux cornemuses un article du tarif, vu que son collègue, le représentant de New-Westminster est si enchanté que la cornemuse soit enfin reconnue comme un instrument de musique et élevée au rang des autres instruments qui constituent une fanfare. Je prendrai en sérieuse considération la proposition de l'honorable député pour ce qui est des pièces de rechange et, si nous pouvons l'accepter, la question sera soulevée en comité des voies et moyens.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—604. Cuir à courroies en croupons ou côtés; cuir à semelles, et tout cuir dont la préparation a dépassé le tannage, n.d.: tarif de préférence britannique, 12½ p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—ex 604. Véritables cuirs de porc et véritables cuirs maroquins; cuirs dits à rouleaux: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—605. Cuir de veau tanné des Indes orientales, non coloré ou coloré autrement qu'en noir, importé pour servir exclusivement à doubler les bottes et souliers; cuirs véritables de reptiles: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—607*a*. Cuir, tanné seulement, en peaux complètes, à grain ou fendu, importé par des fabricants de cuir à rembourrer, pour servir exclusivement à la fabrication des cuirs à rembourrer dans leurs propres fabriques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Toutefois, lorsque le Gouverneur en conseil est convaincu que le cuir mentionné dans ce numéro est produit au Canada en la quantité et de la qualité requises pour les besoins du Canada, il peut ordonner, par arrêté en conseil, que ce numéro soit abrogé.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—610. Courroies de poil de chameau pour machinerie: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—617. Chaussures en caoutchouc: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 22½ p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier. — 625. Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure et autres articles en fourrure, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—663. Engrais chimiques composés ou fabriqués, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 7½ p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. REID: Le ministre aurait-il l'obligeance de faire une déclaration concernant la question que j'ai soulevée au sujet de ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Dès que nous aurons fini la liste, je parlerai de cela.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—684. Fil de caoutchouc, non recouvert: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—711: Barytes: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—711. Noir animal, utilisé dans la fabrication du sucre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—711. Laine minérale: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—711. Un nouveau numéro (dont la rédaction n'est pas définitive) devant stipuler que toutes les matières chimiques et toutes les drogues imposables, lors de la Conférence, en vertu du numéro 711 à: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100; seront à l'avenir, si elles sont d'une espèce non fabriquée au Canada, imposables à: tarif de préférence britannique; en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre peut-il nous expliquer ce numéro?

L'hon. M. RHODES: Je crois que je pourrais mieux l'expliquer en comité des voies et moyens. Il s'agit d'un nouveau numéro qui porte sur une grande variété de produits. Il comprend une longue liste de drogues utilisées en Canada, et non fabriquées ici. C'est un numéro très chargé.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—728. Hyposulfite de soude, importé par les tanneurs pour servir dans leurs propres fabriques au tannage du cuir: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette marchandise était, avant le tarif actuel, admise en franchise sur toute la ligne.

L'hon. M. RHODES: C'est un des numéros sur lesquels les délégués anglais ont appuyé tout spécialement; il figurait dans leur liste spéciale.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—783. Moteurs à essence et à vapeur, assemblages à transmission et leurs parties, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues locomobiles en acier, jantes d'acier pour pneus excédant 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée en Canada, importés par des manufacturiers d'auto-camions (non destinés à l'usage des chemins de fer ou des tramways) pour le transport de marchandises seulement, et destinés à servir exclusivement à la fabrication des auto-camions: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100.

Le numéro est adopté.

Tarif douanier.—785. Huile de noix de coco, non comestible, importée pour fabrication d'huile de noix de coco raffinée: tarif de préférence

britannique, en franchise; tarif intermédiaire 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté.

L'hon. M. RHODES: On se rappellera la discussion prolongée que nous avons eue au sujet de nitrate de soude comme engrais chimique. J'ai dit que ce produit pouvait être importé en franchise par les cultivateurs s'il est mêlé à une autre matière, même à du sable. Je constate que dans la pratique le ministère du Revenu national n'a jamais cherché à réglementer ou à surveiller l'emploi du nitrate de soude qu'achètent les cultivateurs, et se contente d'accepter comme suffisante la simple déclaration qu'il servira d'engrais. Toutefois, pour plus de précision, je propose, par voie d'amendement, l'insertion d'un nouveau numéro, 210*e*.

L'hon. M. STEVENS: Je propose que l'on ajoute ce qui suit comme étant le n° 210*e*:

210*e*. Nitrate de soude ou nitre cubique, servant à la fabrication des engrais chimiques ou importés par les fabricants d'explosifs pour la fabrication d'explosifs dans leurs propres usines: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général en franchise.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable ministre va-t-il s'occuper de la question de proposer un amendement du même genre au sujet du fil de fer barbelé et des écrémeuses?

(L'amendement est adopté.)

Le tableau, ainsi modifié, est adopté.

Sur le tableau F.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois que nous devrions étudier l'article 19 en même temps que ce tableau.

L'hon. M. STEVENS: Le président veut-il avoir la bienveillance de lire l'article 19?

M. le PRESIDENT: L'article 19 est ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à accorder aux protectorats et colonies non autonomes ainsi qu'aux territoires sous mandat qui bénéficient actuellement du tarif de préférence britannique, de même qu'au Zanzibar, les préférences sur les produits et aux taux indiqués au tableau F ainsi que toutes préférences présentement accordées au Royaume-Uni. Toutefois, le gouvernement de Sa Majesté au Canada ne sera pas tenu de maintenir toute préférence que ce soit à aucune colonie ou à aucun protectorat qui, n'étant pas empêché par des engagements internationaux d'accorder des préférences, (i) ne donne pas de préférences au Canada ou (ii) consent à quelque autre partie de l'Empire (à l'exception, dans le cas de la Rhodésia du Nord, de l'Union sud-africaine, de la Rhodésia du Sud et des Territoires de la Haute Commission sud-africaine) des préférences non octroyées au Canada.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'aimerais à poser au ministre une ou deux questions au sujet de cet article 19. Quelles colonies non autonomes n'accordent pas de préférences au Canada, et les conditions spéciales concernant les préférences établies avec la Rhodésia-du-Nord sont-elles meilleures que le système général établi dans cet accord?

L'hon. M. STEVENS: A propos de cette exception "dans le cas de la Rhodésia-du-Nord, à l'exception de l'Union sud-africaine", on la trouve partout dans cet accord. Il s'agit d'une entente spéciale entre les différentes colonies de l'Union sud-africaine.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En vertu d'un traité?

L'hon. M. STEVENS: C'est une entente entre ces colonies elles-mêmes.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les préférences accordées aux termes de cette convention sont-elles plus complètes que celles que comporte l'accord que nous discutons dans le moment?

L'hon. M. STEVENS: Je ne les ai pas examinées, mais je suppose qu'elles le sont. Cela ressemble à la convention entre le Canada et les Antilles.

L'hon. M. RALSTON: L'une quelconque de ces colonies non autonomes se trouve-t-elle, par suite d'un engagement international, dans l'impossibilité de donner des préférences?

L'hon. M. STEVENS: Il existe un traité qui a trait aux colonies anglaises de l'Afrique occidentale et qui est connu sous le nom de traité de Nigeria. C'est un vieux traité anglo-français qui remonte à plusieurs années. Je crois que toute la question est à l'étude à l'heure actuelle, mais je ne pense pas qu'il soit avantageux de bouleverser quoi que ce soit. Au reste, le chiffre d'affaires de ce côté-là ne justifie pas un tel acte de notre part et je ne crois pas qu'il soit bon de ce faire.

L'hon. M. RALSTON: Il semble bien que l'obstacle que font naître les engagements internationaux donne du poids à l'argument que nous avons exposé plusieurs fois, de ce côté-ci (*la gauche*), à savoir que tout ce que nous faisons ici nous empêchera de signer des accords avec les autres pays.

M. le PRESIDENT: Le premier numéro du tableau F est ainsi conçu:

Tarif douanier.—39*a*. Farine de sagou et de tapioca; marge de préférence sur le tarif intermédiaire, ½ cent la livre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il sous la main les statistiques concernant les importations de l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: L'an dernier, on a importé de la farine de riz et de cassave et du riz moulu pour une valeur de $7,776, dont $4,186 du Royaume-Uni et $1,530 des Etats-Unis. Les importations de farine de sagou et de tapioca avaient une valeur de $22,313, dont $10,550 du Royaume-Uni, $9,300 des Etats-Unis et $431 des Etablissements du Détroit.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre a-t-il les anciens taux?

L'hon. M. STEVENS: Voici les anciens taux: ¾ cent, 1 cent, 1 cent. Ils sont maintenant de ¾ cent, 1c. ¼ et 1c. ¼.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—77. Fèves de vanille; marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Puis-je obtenir le même renseignement au sujet de ce numéro.

L'hon. M. STEVENS: Sous le régime de l'ancien tarif, les importations se sont élevées à $74,000, dont $1,000 du Royaume-Uni, $62,000 des Etats-Unis et $8,000 de France. La vanille est un produit propre à l'empire britannique et ne se cultive pas du tout aux Etats-Unis, mais il se trouve que c'est là que nous en achetons la majeure partie.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—87*n*. Tomates; marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 2 cents la livre toute l'année.

L'article est adopté.

Tarif douanier. 143. Cigares: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 50 cents la livre.

L'article est adopté.

Tarif douanier, ex254. Gomme arabique, copal, damar, gomme sapote, à l'état brut; marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—264. Huiles essentielles, n.d., y compris huile de laurier, essence de limons et huile de menthe poivrée: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 7½ p. 100 *ad valorem*.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—267*b* modifié. Prétrole brut, non dans son état naturel, d'une gravité spécifique de .7250 ou plus à 60 degrés, importé par des raffineurs pour être raffiné dans leurs propres fabriques: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 1 cent le gallon.

M. BOTHWELL: N'est-ce pas là les deux aanciens articles 267*b* et 272*b* réunis?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami a un peu raison.

M. BOTHWELL: Le ministre veut-il dire pourquoi l'on a réuni ces deux articles?

L'hon. M. STEVENS: On produit une grande quantité de ce pétrole dans l'île de la Trinité (Trinidad), et cet article a été rédigé ainsi pour donner à l'île de la Trinité l'occasion de vendre au Canada.

M. BOTHWELL: Quelles sont les importations des divers pays, sous le régime de ces deux articles?

L'hon. M. STEVENS: Il est impossible de séparer les deux, car les chiffres que nous possédons portent sur divers articles du tarif.

M. BOTHWELL: Les importations devraient être séparées, car les tarifs ne sont pas les mêmes. Dans un cas, le produit entre en franchise; dans l'autre, il y a des droits de 3/10 de cent, 1/10 de cent et ½ cent le gallon. On devrait avoir les chiffres de l'article 267*b*.

L'hon. M. STEVENS: Je ferai de mon mieux, mais je ne peux rien préciser. Les importations sous le régime de l'article actuel n'ont pas été bien fortes; elles se sont élevées, en 1932, à $96,000, dont $53,000 du Pérou et $42,000 des Etats-Unis. L'autre article que mon honorable ami a en vue expirait en juillet 1931.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): "Pétrole brut, non dans son état naturel" me semble être une curieuse définition. Il doit être partiellement raffiné, car notre droit sur le pétrole brut est très bas et la marge de préférence accordée ici sur le tarif intermédiaire est de 1c. le gallon.

L'hon. M. STEVENS: C'est la même description qui figure dans le tarif: pétrole brut, non dans son état naturel. C'est du pétrole qui a subi un léger traitement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre pense-t-il que 1c. par gallon est une protection suffisante pour lutter contre la concurrence de la Russie soviétique?

L'hon. M. STEVENS: C'est ce qui a été demandé.

L'hon. M. RALSTON: Je remarque qu'il est dit: "marge de préférence sur le tarif intermédiaire". Or en vertu de l'a'rticle 267*b* du tarif actuel, ce pétrole brut est assujetti à un droit de 1/10 de cent, dans le tarif intermédiaire. Une marge de préférence à 1c le gallon équivaudrait à une réduction supérieure à cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: On veut tout simplement dire qu'il y aura une préférence d'un cent par gallon. Si mon honorable ami veut

se reporter à la disposition statutaire dans les procès-verbaux, il verra que les droits sont de ½ cent et 1c ½.

L'hon. M. RALSTON: Pour l'article 267*b*?

L'hon. M. STEVENS: Oui. C'est en exécution de l'accord formulé dans l'annexe F.

M. BOTHWELL: Cet article-ci vise-t-il en particulier le pétrole qu'on importe de Russie et de Roumanie?

L'hon. M. STEVENS: Il a pour seul but de donner à l'île de la Trinité (Trinidad) accès à notre marché, et c'est ainsi que ce pays l'a demandé.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—277. Huile de palmier ou d'amande de palmier, blanchie ou non, non comestible; beurre de Galam (Shea Butter): marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—278. Huiles: de coco, de palme et de noix de palmier, non comestibles, pour la fabrication du savon; huile phénique ou huile lourde; huile d'olive pour la fabrication du savon ou du tabac, ou les conserves de poisson: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—584. Asphate ou bitume solide: poix animale, brute seulement; et résine en colis d'au moins cent livres: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelles sont nos importations d'asphalte? Je parle de ce qui vient de Trinidad, naturellement?

L'hon. M. STEVENS: Les importations totales, l'an dernier, ont été de $480,000.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il n'en vient pas de grandes quantités d'autres pays, sauf de la Trinité?

L'hon. M. STEVENS: Une bonne quantité nous arrive par des ports américains. Maintenant nous importerons directement. C'est en réalité le but visé.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—616. Gutta-percha; marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

L'article est adopté.

Tarif douanier.—616*a*. Balata, à l'état naturel, non fabriquée: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

Tarif douanier.—785. Huile de noix de coco, non comestible, lorsqu'elle est importée pour être employée dans la fabrication d'huile de noix de coco raffinée: marge de préférence sur le tarif intermédiaire, 10 p. 100 *ad valorem*.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Est-ce que l'huile de noix de coco vient d'autres sources que les colonies? Est-ce simplement une question de revenu?

L'hon. M. STEVENS: Cet article a été demandé particulièrement pour le compte des colonies. Autrefois ces huiles entraient en franchise. L'huile de noix de coco est produite en grande quantité par diverses colonies, et c'est un commerce considérable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Existe-t-il une concurrence de pays en dehors de l'Empire?

L'hon. M. STEVENS: Oui, les Etats-Unis en importent des quantités considérables d'autres endroits et une partie de cette huile pénètre au Canada, de différents endroits des Etats-Unis.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): A moins que ce ne soit un tarif de revenu, je ne vois pas bien pourquoi on a imposé un droit.

L'hon. M. RHODES: Comme question de fait, cet article a été adopté dans le tableau E.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'en avait pas compris la signification quand il a été discuté dans le tableau E, mais si cela vient de pays de l'empire,—et je ne crois pas qu'on puisse espérer en produire au Canada,—je ne vois pas bien pourquoi un droit est imposé. L'usage de cette denrée augmente. A moins que le ministre n'ait besoin de revenus, je ne vois aucune raison de ne pas laisser entrer cet article en franchise.

L'hon. M. RHODES: L'article est en franchise quand il vient de l'empire, mais il existe un droit de 10 p. 100 au tarif général et au tarif intermédiaire.

(L'article est adopté.)

L'article 19 est adopté.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je crois que nous devons encore adopter l'article 106*b* du tableau E. On le voit au-dessous du tableau F.

Tarif douanier.—106*b*. Fruits (conserves de): ananas: tarif de préférence britannique sera réduit à 1 cent par livre, sujet à l'approbation de Sa Majesté, le gouvernement du Commonwealth d'Australie.

L'hon. M. RALSTON: Qu'entend-on par l'expression "sauf le consentement du gouvernement de Sa Majesté le Gouvernement du Commonwealth d'Australie"? Existe-t-il une disposition des accords intéressant les ananas.

L'hon. M. STEVENS: Oui, les arrangements touchant cet article n'étaient pas complètement conclus à la fin de la conférence. Ils devaient être acceptés ou rejetés par les représentants

australiens. Depuis la conférence, ils les ont acceptés et, maintenant, nous les mettons en vigueur.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que les Australiens bénéficient du taux de préférence britannique?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9:

Le Gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le parlement à adopter la législation nécessaire pour remplacer les droits de douane présentement imposés sur les marchandises désignées au tableau E par les droits indiqués audit tableau. Toutefois, rien dans le présent article n'empêchera le gouvernement de Sa Majesté au Canada d'abaisser les droits désignés audit tableau tant que la marge de préférence britannique indiquée audit tableau sera maintenue, ou de relever les droits du tarif intermédiaire ou du tarif indiqués audit tableau.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai compris que le ministre des Finances voulait soumettre deux ou trois amendements.

L'hon. M. RHODES: Il ne sera pas nécessaire de les proposer avant que nous siégions en comité des voies et moyens.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à n'accorder la protection douanière contre les produits du Royaume-Uni qu'aux industries dont les chances de succès sont assez assurées.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre des Finances ou le ministre du Commerce devraient bien nous expliquer la signification des mots suivants:

...qu'aux industries dont les chances de succès sont assez assurées.

Sur quoi va-t-on se baser pour déterminer quelles sont les chances de succès ou les perspectives dans chaque cas?

L'hon. M. STEVENS: Cet après-midi, nous avons, sur un autre article, discuté à peu près la même chose. J'ai lu au comité une partie de la loi de la commission du tarif indiquant la marche que doit suivre cette commission. Nous assurons simplement au gouvernement britannique que nous n'imposerons pas plus de droits qu'il n'en faut pour accorder une protection raisonnable à nos industries. Le texte de cet article est aussi clair qu'il peut l'être.

(L'article 10 est adopté.)

Sur l'article 11:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle; toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je voudrais entendre les explications d'un ministre sur la disposition suivante:

...toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

Et aussi sur les mots que nous voyons avant cette disposition:

...permettra de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle.

L'honorable député d'Ontario et d'autres l'ont dit au cours de ce débat, voilà une vieille disposition qu'on trouve depuis plusieurs années dans le tarif des Etats-Unis. Je veux lire comment on apprécie cette disposition dans le supplément de l'*Economist* du samedi 22 octobre 1932. Voici les commentaires qui suivent la citation de l'article 11:

A première vue, ce principe, qui n'est certes pas nouveau, paraît juste et raisonnable. Un examen plus approfondi nous convainc qu'il est non seulement trompeur, mais vicieux. Bien que paraissant être un principe de limitation, cela ne limite rien ni en théorie ni en pratique. Si on poussait la pratique jusqu'au bout, cela mettrait fin à tout commerce avec l'étranger. Si l'on impose un droit égal à la différence en question, il n'y aura pas avantage à commercer avec l'étranger, car il n'y a avantage que si vous achetez le produit étranger moins cher que le produit domestique. C'est la même chose, en sens inverse, pour les exportations. La pratique confirme cette conclusion théorique. Cette doctrine a été formulée par le Congrès dans les lois douanières américaines adoptées il y a plusieurs années et elle a fait l'objet des instructions données à la commission américaine du tarif. Un des plus anciens membres de cette commission, celui qui avait été chargé de mettre cette doctrine en pratique, a écrit un livre intitulé "Comment on fait un tarif aux Etats-Unis". Il y expose les difficultés qu'on éprouve à mettre cette doctrine en pratique. Voici quelques-unes de ses conclusions:

"Quand on veut mesurer les droits de douane aux différences qu'il y a entre le coût de production dans un pays et dans un autre, on entreprend une tâche presque impossible parce qu'il est très difficile de déterminer cette différence. Même si l'on peut tenir pour certains les chiffres qu'on possède sur les frais de production, il n'en reste pas moins vrai que le coût de production varie d'un endroit à un autre dans chaque pays, quand il s'agit de marchandises produites en quantités commerciales. La tâche de déterminer le prix de revient est bien plus grande dans les pays étrangers qu'aux Etats-Unis. Il faut donc conclure qu'il est rarement possible de déterminer d'une façon exacte la différence qui existe entre le prix de provient dans le pays même et les frais de production à l'étranger. Il ne serait ni juste ni

possible de mettre une chose aussi vague, aussi évasive, aussi nuageuse à la base d'un tarif général."

Le résultat a été précisément celui auquel on devait s'attendre, car cette fameuse doctrine a eu pour effet de faire relever le tarif dans presque tous les cas, sauf quelques exceptions insignifiantes. On a invoqué ce principe depuis plusieurs années pour justifier le relèvement des tarifs. Quand les Français ont voulu, lors de la conférence universelle de 1927, le mettre à la base d'une tentative d'établir des tarifs raisonnables, leur proposition a été repoussée vivement.

Dans la pratique, aucun pays n'a jamais été capable d'appliquer ce principe prétendu scientifique dans l'édification des tarifs, mais tous y ont trouvé un prétexte pour imposer des droits protecteurs et même des droits prohibitifs destinés à fermer l'accès des marchés.

M. le PRESIDENT: L'honorable député ne se conforme pas au Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est votre point de vue, monsieur le président, mais nous croyons, pour notre part, que ces commentaires sont ici à leur place.

M. YOUNG: Il est instructif.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'article de l'*Economist* est instructif, logique, rationnel, de ton modéré. Il indique que la disposition périmée des lois douanières des Etats-Unis est condamnée par ceux qui en connaissent le mieux les termes. L'article que j'ai lu ajoute qu'il est impossible d'agir comme il est prévu dans ce dispositif pour arriver à poser le principe d'un tarif inspiré des méthodes scientifiques. Je prie le ministre des Finances (M. Rhodes), ou bien son collègue du Commerce (M. Stevens), de bien vouloir, tout d'abord, nous expliquer comment il comprend cette disposition et, ensuite, de nous donner son opinion sur la possibilité de la réaliser dans la pratique.

L'hon. M. STEVENS: Je crois pouvoir répondre très clairement à mon honorable ami. Je vais prendre comme exemple un article du tableau à l'étude que nous avons déjà discuté, c'est-à-dire celui qui se rapporte aux toiles. On est arrivé à la conclusion que, bien qu'il y ait deux ou trois usines se maintenant avec beaucoup de peine au pays, l'industrie des toiles ne peut s'établir solidement au Canada, à l'exception d'une seule division de cette industrie, et c'est celle des serviettes de toile grossière et autres articles de ce genre. Nous avons donc porté les toiles sur la liste des produits admis en franchise et abandonné l'idée d'établir cette industrie au pays. Voilà un exemple de la façon dont nous comprenons le principe en question.

[L'hon. M. Mackenzie.]

L'hon. M. RALSTON: Mais mon honorable ami parle d'une autre disposition de la loi, où est posé un principe bien différent.

L'hon. M. STEVENS: Je sais parfaitement de quoi il parlait.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas répondu à la question. L'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) indiquait qu'il était difficile de déterminer le prix de revient à l'étranger. Il demandait comment le Gouvernement se propose d'établir la comparaison entre le coût d'une production économique et efficace au Canada et en Angleterre.

L'hon. M. STEVENS: Je pense que l'honorable représentant de Vancouver-Centre et moi-même nous comprenons fort bien. Mon honorable ami me demandait comment j'expliquerais ce membre de phrase:

...toutefois, dans l'application de ce principe il sera particulièrement tenu compte des industries non entièrement établies.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Tel est le premier point que j'ai soulevé.

L'hon. M. STEVENS: Je réponds que nous n'avons éprouvé aucune difficulté à déterminer si une industrie donnée, qui essayait de s'établir ici depuis quelque temps, n'y avait pas réussi. Dans les tableaux adoptés ce soir, nous avons placé les produits de cette industrie sur la liste des marchandises admises en franchise. Voilà un exemple de la façon dont le Gouvernement entend ce principe.

Mon honorable ami a parlé de production économique et efficace. J'ai déjà dit que, dans la loi relative à la Commission du tarif, nous avons indiqué les principes applicables à ce sujet. Avant l'arrivée de mon honorable ami, j'ai lu l'article de la loi se rapportant à ce propos. Il y est posé certains principes pour la gouverne de la commission au sujet des conditions de l'emploi de la main-d'œuvre, du coût des matières premières, de l'étude sur l'efficacité de l'administration et autres points. Ces principes serviront à déterminer ce qui constitue une industrie administrée avec économie et efficacité.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami, je le crains, a pris le contre-pied de ce que stipule l'article en question. La clause conditionnelle qui se trouve à la fin de l'article porte que, même, si le coût d'une production économique et efficace est plus élevé au Canada qu'en Angleterre, le Gouvernement se réserve le droit de maintenir la protection accordée aux industries intéressées. Mon honorable ami donne l'exemple d'une industrie

qui n'est pas complètement établie. Il ajoute que les produits de cette industrie sont admis en franchise. Nous nous intéressons plutôt aux industries auxquelles on accorde une attention particulière parce qu'elles ne sont pas définitivement établies. Comment mon honorable ami déterminera-t-il si une industrie tombe sous le coup de la clause conditionnelle?

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà indiqué que la Commission du tarif décidera de ce point, se guidant sur les principes exposés clairement dans la loi relative à la commission du tarif.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement.

LUNDI, le 21 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

STATION AGRONOMIQUE DE SAINT-TITE-DES-CAPS, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. La station agronomique de Saint-Tite-des-Caps, comté de Montmorency, n'est-elle plus depuis 1930, sur la ferme d'un individu nommé Renaud qui en avait la charge?
2. Si oui, pourquoi?
3. A-t-on porté des accusations contre ledit Renaud?
4. Si tel est le cas, quelle a été la nature desdites accusations?
5. Qui les a portées?
6. Qui a été nommé à la direction de ladite station agronomique?

L'hon. M. MURPHY (au nom du ministre de l'Agriculture):

1. La station agronomique de Saint-Tite-des-Caps a été fermée le 30 juin 1931.
2. L'exploitant a quitté sa ferme pour devenir contremaître sur la ferme du séminaire à Saint-Joachim.
3. Aucune plainte.
4 et 5. Répondu sous le n° 3.
6. M. Renaud n'a pas été remplacé.

PÉAGES SUR LE PONT DU PORT DE MONTRÉAL

M. WOODSWORTH demande:

1. Directement ou indirectement, les personnes qui résident sur la rive Sud ont-elles fait des représentations au gouvernement pour la réduction des péages sur le nouveau pont du port de Montréal?
2. Quel a été le dernier déficit annuel du pont en question, après le paiement de tous les frais d'administration, des charges d'entretien et des intérêts?
3. Le gouvernement fédéral va-t-il donner son concours financier pour la construction du pont Caughnawaga qui sera situé à huit milles à l'ouest du nouveau pont du port de Montréal?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY:

En ce qui concerne le ministère de la Marine:

1. Oui.

Remarque.—La commission du port de Montréal a reçu des observations des représentants des municipalités de la rive Sud et de la compagnie des tramways de Montréal relativement à la réduction des péages sur le pont du port de Montréal.

2. Le renseignement suivant a été fourni par la commission du port de Montréal:

Déficit total..	$ 721,604 03
Moins les contributions de la province de Québec et de la ville de Montréal..	300,000 00
Déficit net..	$ 421,604 03

3. Aucun renseignement.

ORIENTAUX ADMIS AU CANADA

M. MacINNIS demande:

1. Du 1*er* juin 1931 au 1*er* novembre 1932, combien de Japonais des catégories suivantes: (a) hommes adultes, (b) femmes adultes, (c) enfants, a-t-on admis au Canada, chaque mois?
2. Du 1*er* juin 1931 au 1*er* novembre 1932, combien de Chinois des catégories suivantes: (a) hommes adultes, (b) femmes adultes, (c) enfants, a-t-on admis au Canada chaque mois?
3. Durant la même période, combien de Japonais sont partis du Canada: (a) avec l'intention de revenir, (b) sans idée de retour?
4. Durant la même période, combien de Chinois sont partis du Canada: (a) avec l'intention de revenir, (b) sans idée de retour?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1.	Adultes du sexe masculin	Adultes du sexe féminin	Enfants	Total
Juin 1931	1	11	3	15
Juillet	3	10	5	18
Août	1	7	1	9
Septembre	2	7	2	11
Octobre	5	5	—	10
Novembre	4	3	3	10
Décembre	5	9	4	18
Janvier 1932	4	5	1	10
Février	10	6	3	19
Mars	7	11	6	24
Avril	—	5	—	5
Mai	—	3	—	3
Juin	2	5	1	8
Juillet	1	2	6	9
Août	4	4	1	9
Septembre	1	3	1	5
Octobre	—	3	1	4
	50	99	38	187

2. Un adulte du sex masculin, en octobre 1932.

3. (a) 1,126; (b) aucun renseignement.

4. (a) 6,024; (b) 375.

CONDAMNATION D'ARMAND ROY

M. GIROUARD demande:

1. Un nommé Armand Roy, de Drummondville, a-t-il été poursuivi pour une infraction à la loi de l'accise?

2. Si tel est le cas, a-t-il été trouvé coupable et condamné?

3. Quelle a été la nature de la sentence?

4. En a-t-il appelé de cette sentence, et en ce cas, pourquoi?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Oui.

2. Oui.

3. A un mois d'emprisonnement ainsi qu'à une amende de $200 et aux frais et, à défaut de paiement, à six autres mois de prison.

4. Non; la sentence imposée était en conformité des prescriptions de la loi et des modifications apportées à icelle.

LES AÉROPORTS DE CAMBRIDGE ET D'HAVELOCK, N.-B.

L'hon. M. VENIOT demande:

1. Quelle est la distance entre les aéroports que le ministre de la Milice songe actuellement à construire à Cambridge et Havelock, Nouveau-Brunswick?

2. Quelle distance y a-t-il entre l'emplacement à l'étude à Havelock et l'aéroport déjà construit à Moncton?

3. Qui a proposé les emplacements choisis à Cambridge et à Havelock ou qui a fait un rapport sur ces emplacements?

[M. MacInnis.]

4. Pourquoi est-il nécessaire d'établir deux aéroports entre les aéroports de Saint-Jean et de Moncton sur une distance d'environ 90 milles seulement ou de moins?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. Entre Cambridge et Havelock, la distance est de 35 milles .5.

2. Entre Havelock et Moncton, la distance est de 28 milles .1.

3. Les techniciens du service de l'aviation civile, ministère de la Défense nationale.

4. Sur les routes aériennes établies, il est nécessaire d'avoir des aéroports à des intervalles d'environ 30 milles.

LE GARDIEN DU PHARE DE CARLETON, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on destitué Louis Bujold, gardien du phare de Carleton, comté de Bonaventure?

2. Une nomination temporaire a-t-elle été faite, qui a été nommé, et à quelle date cette nomination a-t-elle été faite?

3. La Commission du service civil a-t-elle fait une nomination permanente, qui a été nommé et à quelle date?

4. Celui qui a été nommé par la Commission du service civil a-t-il commencé à remplir ses fonctions, et à quelle date?

5. Celui qui a été nommé par la Commission du service civil est-il un ancien soldat?

6. Si l'ancien soldat ainsi nommé n'a pas été mis en place, quel a été le motif de cette action?

7. Qui a maintenant la garde de cette lumière, et la Commission du service civil a-t-elle nommé cet employé?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.

2. Oui; Henri-Joseph Martin; le 18 avril 1931.

3. Léo Labrecque fut nommé par la Commission du service civil, le 20 octobre 1931.
4. Non.
5. Oui.
6. La nomination fut annulée en vertu de l'article 24 de la loi du service civil.
7. Henri-Joseph Martin; oui.

BUREAU DE DOUANE ET D'ACCISE DE DRUMMONDVILLE, P.Q.

M. LAFLECHE demande:

1. Quels sont les noms des employés du bureau de la douane et de l'accise à Drummondville?
2. Quelle est la date de la nomination de chacun?
3. Qui a conseillé de les nommer?
4. Quel salaire verse-t-on à chacun de ces employés?
5. Quelles ont été les recettes de ce bureau durant la dernière année financière?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1, 2, 3 et 4:

Lucien Paré, nommé le 6 août 1912 par la Commission du service civil; traitement, $2,340.

J.-C.-R. Fleurent, nommé le 31 mai 1930 par la Commission du service civil; traitement, $1,320.

L. Lemire, nommé le 28 septembre 1923 par la Commission du service civil; traitement, $1,740.

L.-P.-A. Chagnon, nommé le 14 juin 1920 par la Commission du service civil; traitement, $1,740.

5. $370,780.58.

BUREAU DE POSTE DE STATION SAINTE-JUSTINE, P.Q.

M. THAUVETTE demande:

1. Sous quel gouvernement et à quelle date a-t-on nommé M. Adélard Ménard, maître de poste de Station-Sainte-Justine, Québec?
2. Pendant combien d'années a-t-il exercé ses fonctions sans interruption?
3. A-t-il été destitué?
4. Si tel est le cas: (a) à quelle date, (b) par qui?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. (a) De sir John A. Macdonald.
(b) 1*er* mai 1889.
2. Du 1*er* mai 1889 au 8 mai 1931.
3. Oui. Les motifs de renvoi sont exposés dans un document déposé sur le bureau de la Chambre le 8 juillet 1931.
4. Le 8 mai 1931. Par le ministre des Postes.

COMMISSAIRE DU RECENSEMENT DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Durant le dernier recensement, qui était commissaire dans le comté de Bonaventure, et quelle somme a-t-il reçue pour ses services?
2. Quelle somme a-t-on versée au commissaire du recensement de 1921?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. M. George M. Kempffer, $1,141.42.
2. $640, pour travail partiel.

LE MAÎTRE DE POSTE DE RESTIGOUCHE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on destitué Jos. Olscamp, maître de poste de Restigouche, Québec?
2. Si tel est le cas, qui a-t-on nommé à cet emploi, et la nomination est-elle temporaire ou permanente?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. François-Charles Roy a été nommé à titre permanent.

L'*Empress of Britain*

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement sait-il qu'il y a eu collision entre l'*Empress of Britain* et un autre navire dans le fleuve Saint-Laurent, vers la mi-juillet dernier, près de l'embouchure de la rivière Saguenay?
2. Si tel est le cas, le commissaire canadien des sinistres maritimes a-t-il tenu une enquête?
3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Non.
3. De l'avis du ministère, une enquête ne s'imposait pas.

CONCESSIONS DE CHARTES FÉDÉRALES

L'hon. M. RINFRET demande:

1. Combien de chartes fédérales ont été accordées par la division des compagnies durant la dernière année financière 1930-1931?
2. Quel a été le revenu du département des compagnies durant la même année?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (au nom du secrétaire d'Etat):

1. Lettres patentes, 898; lettres patentes supplémentaires, 301.
2. Revenus, $389,296.

LE VAPEUR *North-Voyageur*

M. DUFF demande:

1. Le Gouvernement sait-il que le vapeur *North-Voyageur* s'est échoué sur l'île Rouge, dans le fleuve Saint-Laurent, près de l'embouchure de la rivère Saguenay, au mois d'août dernier?
2. Si tel est le cas, le commissaire canadien des sinistres maritimes a-t-il tenu une enquête?
3. Sinon, pourquoi?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Non.
3. De l'avis du ministère, il n'y avait pas lieu de faire une enquête.

*OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA MARINE CANADIENNE

M. LAVERGNE demande:

Combien d'officiers supérieurs de la marine canadienne sont des citoyens canadiens, ou nés au Canada, et combien sont nés à l'étranger ou en Grande-Bretagne?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je suis d'avis qu'il faudra rédiger cette demande avec plus de précision afin de savoir au juste de quels officiers il s'agit.

(La question est réservée.)

LE TABAC À L'ÉTAT NATUREL EN ENTREPÔT

M. GOTT demande:

1. Quelle quantité de tabac brut, en feuilles (livres) y avait-il en entrepôt au Canada le 15 novembre 1932?

2. Le Gouvernement peut-il indiquer la quantié approximative de tabac, brut, en feuilles, qu'il y avait en entrepôt ou en magasin à la date mentionnée plus haut?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1 et 2. Les renseignements à la date du 15 novembre 1932 ne sont pas disponibles, et voici les chiffres pour le 1*er* novembre 1932:

	Livres
Tabac non écoté étranger.. ..	7,705,144
Tabac écoté étranger..	482,496
Tabac en feuilles canadien.. ..	7,426,974

NOTE.—En vertu du numéro 142 du tarif douanier, le tabac brut en feuilles est admis en franchise et transféré à l'entrepôt d'accise en vertu de la loi de l'accise, et lorsqu'il est envoyé aux manufactures, il est soumis à un droit de 40c. la livre à l'état écoté, et de 60c. non écoté.

RABAIS SUR LE TABAC AMÉRICAIN

M. GOTT demande:

1. Le tabac des Etats-Unis utilisé pour des mélanges avec le tabac canadien ou pour d'autres fins, pour l'exportation, obtient-il une remise?

2. Si tel est le cas, combien?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1 et 2. Rabais de 40c. la livre sur la quantité de tabac en feuilles étranger (moins une déduction de 10 p. 100 pour l'humidité) contenue dans le tabac manufacturé exporté.

PRIX DE LA FARINE

M. LUCHKOVICH demande:

Le 1*er* septembre des années 1931 et 1932, quel était le prix de la farine, par baril, à Halifax, Montréal, Winnipeg, Edmonton et Vancouver?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

Prix du gros canadiens de la farine, Septembre 1931 à septembre 1932

	Winnipeg Fancy patent le baril	Montréal First patent le baril
Septembre 1931.. ..	$4.35	$5.00
Septembre 1932.. ..	$3.60	$4.60

Prix comparatifs du gros de Vancouver, Edmonton et Halifax non disponibles.

Moyenne des prix du détail de la farine de septembre 1931 à septembre 1932.

	Prix de la livre Septembre 1931 cents	Prix de la livre Septembre 1932 cents
Halifax..	3.4	3.5
Montréal...	3.7	3.4
Winnipeg.	3.0	2.7
Edmonton..	3.0	2.8
Vancouver	3.5	3.1

SUBVENTIONS À LA ST. LAWRENCE NAVIGATION COMPANY

M. LAVERGNE demande:

1. La compagnie de navigation du bas Saint-Laurent a-t-elle obtenu des subsides de l'Etat durant les dix dernières années?

2. Si tel est le cas, quels furent les montants de ces subventions, et à quelles fins ont-ils été accordés?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. En vertu du contrat signé le 11 avril 1930, les paiements suivants ont été faits:

Année financière	Subvention payée
1930-1931..	$49,990
1931-1932..	50,000
1932-1933 (au 30 sept.)..	28,125

Les subventions ci-dessus ont été versées pour les services suivants:

(a) Service de Rimouski et de la pointe aux Outardes. Trois voyages hebdomadaires aller et retour durant la saison de navigation, de Rimouski à Bersimis, île aux Outardes et pointe aux Outardes.

(b) Service de Rimouski, baie Comeau et baie de la Trinité. Trois voyages hebdomadaires aller et retour durant la saison de navigation entre Rimouski et la baie Comeau; deux voyages hebdomadaires jusqu'à Franklin, la baie Saint-Nicolas, Godbout et la baie de la Trinité.

(c) Service de Matane, de la baie de la Trinité et des Sept îles. Deux voyages hebdomadaires aller et retour durant la saison de navigation de Matane aux Sept îles, avec

escale en chaque sens à la baie de la Trinité, Pentecôte, île aux Œufs, baie de l'Abri, Clarke-City et Sept îles.

En 1932-1933 le montant anciennement voté ayant été diminué de 25 p. 100 à $37,500, certaines réductions ont été faites dans le service. Le service de Rimouski et de la pointe aux Outardes a été restreint à deux voyages par semaines, avec escale une fois par semaine à la pointe Lebel. Quant au service de Rimouski et de la baie de la Trinité, les escales à la baie Comeau ont été discontinuées, ce port ayant été fermé. Il y a eu deux voyages par semaines de Rimouski à la baie de la Trinité, avec un voyage aux Sept îles, avec escale aux ports sur la route.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

Par l'hon. M. MARCIL:

1. Depuis le 1*er* octobre dernier, le ministère des Travaux publics a-t-il autorisé des entreprises dans le comté de Bonaventure?
2. Si tel est le cas, quelles sont ces entreprises, et quel montant est-on autorisé à dépenser?
3. A-t-on autorisé des travaux de cette nature dans la paroisse de Saint-Siméon de Bonaventure, quels sont-ils, et quel montant est-on autorisé à dépenser?

REVENUS DE BUREAUX DE POSTE

Par M. POULIOT:

Quel est le dernier revenu annuel total et le dernier revenu annuel net, en déduisant les salaires des maîtres de poste, les allocations et les frais de transport des correspondances, des bureaux de poste dont les maîtres de poste ont subi des enquêtes pour activités politiques depuis le mois d'août 1930?

M. l'ORATEUR: Ce document est déposé à l'instant sur le bureau de la Chambre.

DEMANDES DE DOSSIERS

LA ZONE DE DOUZE MILLES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT

Par M. POULIOT:

Copie de tous les décrets du conseil adoptés durant les dix dernières années relativement à la frontière des eaux territoriales, à douze milles du rivage dans le fleuve Saint-Laurent.

LE BUREAU DE POSTE D'ADDINGTON-FORKS, COMTÉ D'ANTIGONISH

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre des Postes et tout fonctionnaire de son ministère, et toute personne de la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet du transport du bureau de poste, de Addington-Forks, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, où il était depuis plus de cent ans, à l'autre bout du district, près de Beaver-Meadows.

M. l'ORATEUR: Réservée. Cette motion n'est pas conforme au règlement et il faudra qu'elle soit modifiée.

L'ENQUÊTE AU SUJET DU *Bright-Fan*

Par M. McINTOSH:

Copie des témoignages produits à l'enquête instituée au sujet du naufrage du cargo britannique *Bright-Fan*, dans le détroit d'Hudson, aussi bien que tous télégrammes, radiogrammes, et autres documents dont on a fait usage durant l'enquête, mais qui ne sont pas compris dans la preuve.

LE MINISTRE DE LA MARINE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, au nom des modestes députés de l'opposition, je désire saluer le retour de l'honorable ministre de la Marine et ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau).

L'hon. ALFRED DURANLEAU: Je remercie l'honorable député.

SECOURS AUX PENSIONNAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LES ALLOCATIONS D'ÉTÉ ET LES ALLOCATIONS D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'au mois d'avril dernier le secours donné aux pensionnés a été réduit, parce qu'en été la dépense est moindre qu'en hiver. Mais l'hiver est revenu, et j'ai reçu de Deer-Lodge une communication indiquant que les pensionnaires secourus désirent vivement que l'allocation soit rétablie au chiffre antérieur, et, aussi, qu'il leur soit alloué quelque chose pour le vêtement. Le travail manque absolument, et ils ne peuvent subsister dans la situation actuelle. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale voudrait-il me dire si le Gouvernement entend agir dans ce sens?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): D'après ce que j'ai compris de l'honorable député, je suis porté à croire qu'il fait quelque peu erreur. Je comprends qu'il désire connaître l'allocation actuelle.

M. WOODSWORTH: Non. Je vais répéter la question. Je crois savoir qu'au mois d'avril dernier le secours versé aux pensionnaires a été diminué, en donnant pour raison que l'été les dépenses sont moins fortes que l'hiver. J'ai reçu des pensionnaires à Deer-Lodge, St-James, Manitoba, une communication insistant sur le rétablissement de l'allocation au chiffre antérieur et demandant aussi un supplément pour le vêtement. Le Gouvernement va-t-il s'en occuper?

L'hon. M. MacLAREN: Ainsi que je viens de le faire observer, je crois que l'honorable député fait erreur quand il dit que l'allocation a été réduite. L'assertion n'est pas conforme aux faits, car l'allocation servie durant l'été a été exactement la même que durant les saisons d'été antérieure. L'allocation que les pensionnaires touchent actuellement est basée sur la proportion de secours accordée par les différentes municipalités. La pension, et le secours servi à ceux qui en ont besoin, égalent la somme versée par les municipalités. C'est là le principe qui règle actuellement le service des secours aux chômeurs et que l'on se propose de suivre durant l'hiver.

LA VENTE DU BLE

GARANTIE DES AVANCES FAITES PAR LES BANQUES AUX AGENCES DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances. Mardi dernier, on a déposé sur la table de la Chambre les décrets du conseil concernant la garantie des avances consenties par les banques à certaines agences de vente du blé. En me reportant à l'arrêté du conseil n° 2077 du 20 septembre, je vois qu'il y est question de garantir certaines avances de fonds dans les limites fixées par ledit ordre en conseil. Puis, à la fin du document, il y a une autre disposition concernant la garantie d'une avance additionnelle, laquelle, autant que je puisse voir, est illimitée. Il est dit que l'avance additionnelle sera autorisée par arrêté du conseil. Je demande si ces avances additionnelles ont été faites, et, dans l'affirmative, si elles ont été garanties. Au cas où des garanties auraient été données, le Gouvernement voudra-t-il déposer l'arrêté du conseil sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois me rappeler qu'il n'y a pas eu d'autres arrêtés du conseil; mais au cas où il y en aurait eu, on les déposera demain sur le bureau de la Chambre.

LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LE GOUVERNEMENT CANADIEN À GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (Argenteuil) (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le chef de l'opposition a posé une question au sujet du rapport des délégués à la conférence du désarmement à laquelle j'ai eu l'avantage de prendre part avec deux de mes collègues et un certain nombre de fonctionnaires. J'ai devant moi deux exemplaires du rapport en anglais, avec les annexes. J'ai aussi des duplicata de la lettre que j'ai adressée au premier ministre en même temps que le rapport. En outre, j'ai deux exemplaires de la version française du rapport ainsi qu'une version française de la lettre.

Le rapport est assez long. Comme ce n'est qu'un rapport préliminaire et que le sujet est encore très discuté, on ne se propose pas de le faire imprimer pour le moment. Dans la lettre que j'ai adressée au premier ministre, j'explique brièvement la situation telle que je l'ai comprise. Avec votre permission, je donnerai, pour l'information de la Chambre, lecture de la lettre qui expose les points essentiels:

Ottawa, le 1er novembre 1932.

Le très hon. R. B. Bennett, M.P.,
Premier ministre et secrétaire d'Etat
pour les Affaires extérieures,
Ottawa.

J'ai l'honneur, à titre de président de la délégation canadienne à la conférence du désarmement de Genève, de présenter le rapport ci-joint sur les travaux de cette conférence, de son ouverture, le 2 février, jusqu'à l'ajournement de la première session, le 23 juillet 1932. On ne saurait dire que les travaux de la première session ont remporté un succès complet, et, d'autre part, il ne serait pas juste de croire que rien n'a été accompli. La nature complexe du désarmement est bien connue de tous ceux qui se livrent à l'étude de cette question. A cette complexité qui suffisait déjà à rendre difficile le problème devant la conférence, sont venues s'ajouter certaines difficultés particulières qui ont entravé la marche de la première session. Ces difficultés portaient en partie sur la situation en Extrême-Orient et en partie sur les exigences de la politique dans certains pays européens. Voilà pourquoi on n'a pu accomplir tout ce que l'on espérait. Une analyse des résultats obtenus figure à la dernière partie du rapport ci-joint.

Qu'il me soit permis de résumer ici brièvement la marche des événements de la première session. La conférence s'ouvrit le 2 février par une discussion générale à laquelle participèrent les représentants d'une quarantaine d'Etats. Cette discussion se poursuivit pendant près d'un mois, après quoi la conférence s'est occupée à tracer un plan d'action en vue du travail à accomplir, tâche difficile, et à constituer des commission relatives aux armements terrestres, navals et aériens, aux questions politiques et aux dépenses de défense nationale. Ces commissions avaient commencé leurs travaux avant le congé de Pâques qui s'est terminé le 11 avril. Après ce congé la conférence a consacré quelques semaines à l'étude de la question du désarmement qualitatif, c'est-à-dire la suppression des armes qui ont les caractères le plus spécifiquement offensifs, qui ont le plus d'efficacité contre la défense nationale ou qui sont le plus menaçantes pour les populations civiles. Après une discussion énergique, le principe du désarmement qualitatif fut adopté et les commissions techniques, terrestre, navale et aérienne, furent chargées d'étudier quel genre d'armement il conviendrait à chacune de traiter. Ceci a cons-

titué une approche à la fois nouvelle et importante au problème du désarmement, approche qui devait être un supplément et non un substitut au désarmement quantitatif. On a esimé avec raison que, à cette époque, on ne pourrait réaliser le désarmement quantitatif sans le règlement préalable de certaines difficultés politiques. Pendant que les représentants des plus grandes Puissances s'efforcaient de régler quelques-unes de ces difficultés, l'étude du désarmement quantitatif se poursuivait devant les commissions techniques. Ce travail ne fut pas bien fructueux. Le problème qui se posait présentait un caractère politique autant que technique, et les comités d'experts entrevoyaient une solution technique très difficilement. Il s'ensuivit donc que les rapports sur le désarmement qualitatif, que les commissions ont finalement présentés à la commission générale de la conférence, ne sont guère plus que des récits de désaccord.

Du 10 juin, lorsque ces rapports furent présentés, jusqu'au 22 juin, eurent lieu d'importants entretiens particuliers entre les représentants des grandes Puissances dans un nouvel effort pour trouver une solution aux difficultés politiques les plus importantes qui entravaient la marche du progrès. On pourrait mentionner ici que ces difficultés se rapportaient principalement à la demande "d'égalité" de l'Allemagne (c'est-à-dire faire disparaître des traités les restrictions spéciales) et à la demande de "sécurité" de la France. Il était devenu fort évident que le sort de la conférence dépendait en grande mesure du règlement satisfaisant de ces deux questions. Pendant que l'on cherchait la solution désirée, une impulsion nouvelle fut donnée aux travaux de la conférence par la présentation, le 22 juin, de ce que l'on a convenu d'appeler les propositions Hoover, qui préconisaient, d'une manière générale, une réduction d'un tiers des armements? Ces propositions furent discutées jusqu'au 5 juillet, et tout en adoptant généralement le principe dont elles s'inspirent, il apparût que l'étude des détails demandait un supplément de temps. Aussi, a-t-on décidé, en vue de cette étude, d'ajourner la conférence. Une résolution renfermant tous les points sur lesquels les gouvernements ont pu s'entendre, durant la première phase de la conférence, fut alors rédigée et soumise à l'acceptation des délégués. Cette résolution dont une analyse apparaît à l'avant-dernière partie du rapport ci-joint, fut adoptée le 23 juillet, par 41 voix contre deux. Huit pays se sont abstenus. L'Allemagne et la Russie s'opposèrent à la résolution. La conférence s'est alors ajournée après avoir pris les dispositions nécessaires pour que le travail du bureau de la Conférence se continuât durant l'ajournement.

Le Bureau, qui se compose du président de la conférence, des vice-présidents, du rapporteur et des présidents des principales commissions, a poursuivi sa tâche. Au cours de l'été il surveilla le travail de la Commission des effectifs, pria certains de ses membres de présenter des rapports relatifs aux diverses questions soulevées par la résolution finale et constitua une commission chargée de la question du commerce et de la fabrication des armes, question qui présentait un intérêt spécial à la délégation canadienne, mais qui n'a pu être abordée au cours de la première session de la Conférence.

La principale préoccupation du Bureau, toutefois, a été l'effort qu'il a déployé, durant l'ajournement, pour ramener l'Allemagne à la Conférence. Le délégué allemand, en votant contre la résolution de clôture, a déclaré que son gouvernement cessera de prendre part à la Conférence du désarmement, tant que la question de l'"égalité" n'aura pas été réglée. Le Bureau a mis tout en œuvre pour persuader le gouvernement allemand de revenir sur sa décision. En même temps, le gouvernement du Royaume-Uni s'est aussi efforcé de chercher une issue à cette impasse. Il apparaît de plus en plus évident, si l'on ne trouve une telle sortie, que la prochaine session de la Conférence risquera fort de ne pouvoir réaliser un nouveau progrès qui est essentiel et que l'opinion du monde entier réclame.

Cette prochaine session de la Conférence a été convoquée pour la semaine commençant le 21 novembre, alors que des questions de la plus haute importance seront discutées. En plus de la demande d'égalité de la part de l'Allemagne, il est probable que la délégation française présentera un plan en vue d'assurer cette sécurité politique qui, à son avis, constitue la condition essentielle du désarmement. Les propositions Hoover seront également discutées et la question d'une nouvelle réduction des armements navals fera probablement aussi l'objet d'un nouvel examen. On a raison de croire que, si le gouvernement allemand est représenté à cette session, la conférence adoptera des décisions de la plus haute portée.

L'attitude de la délégation canadienne à la première session de la Conférence pourrait se résumer en ces termes: nous avons accordé notre appui à tout projet d'ordre pratique en vue de la limitation et de la réduction des armements. Nous avons parfois éprouvé de l'impatience en présence de la lenteur du progrès accompli, mais, d'autre part, nous nous sommes rendus compte des difficultés à surmonter et des problèmes à résoudre. Nous n'étions pas en premier lieu la cause de ces difficultés et de ces problèmes et il ne nous appartenait pas de les résoudre, mais il était de notre devoir, autant que possible, d'aider à leur solution et de contribuer ainsi à réaliser une mesure réelle de limitation et de réduction d'armements, comme moyen d'assurer la paix du monde.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

George H. Perley.

Puis-je ajouter qu'il existe une traduction en français que je dépose devant la Chambre.

Or, monsieur l'Orateur, cela explique la situation, telle qu'elle était le 1*er* du mois. Depuis lors, comme les honorables députés l'ont vu dans les journaux, la France et le Royaume-Uni ont avancé des propositions ou suggestions quelque peu modifiées. Elles se trouvent devant le bureau siégeant actuellement à Genève et seront l'objet de l'étude la plus soigneuse. Puis-je aussi expliquer à la Chambre que le bureau est semblable à un comité exécutif, ou comité des arrangements. Il ne possède aucun pouvoir pour prendre des décisions sur des questions de politique ou de principe, sans s'en rapporter au comité général de la conférence, mais ses rapports et recommandations ont toujours un poids considérable.

Pendant que j'ai la parole je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage au

splendide esprit de coopération qui existe, à la conférence, entre les délégués canadiens et nos conseillers. Mon collègue, M. Dupré, solliciteur général, s'est créé une place parmi ceux qui dirigent les travaux de la conférence, ce qu'a marqué tout spécialement son élection au poste important de vice-président du comité naval.

L'autre déléguée officielle était Mlle Winnifred Kydd, présidente du conseil national des femmes. Deux dames seulement avaient été constituées déléguées en titre à la conférence du désarmement et nous sommes fiers du fait que l'une d'elles fut une canadienne. De cette manière, le dominion a reconnu que les femmes du Canada ont un intérêt très direct à la question du désarmement. Vous ne serez pas surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre dire que le choix de Mlle Kydd à ce poste a été à la fois heureux et fortuné. Son énergie et son habileté sont connues et elle nous a beaucoup aidés, de toutes les manières. Tant qu'à notre personnel et à nos aviseurs, je ne les nommerai pas, mais je ne saurais parler avec trop d'éloges de leurs services fidèles et efficaces et de l'aide qui nous a été donnée par eux. Je puis affirmer à la Chambre que nous avons tous apprécié leur loyaux travaux. Je vois, dans les journaux, que notre fonctionnaire aviseur à Genève, le docteur W. A. Riddell, qui a représenté le Gouvernement à cet endroit depuis un grand nombre d'années, a été nommé, l'autre jour, doyen du corps diplomatique. Cet honneur conféré au docteur Riddell rejaillit sur notre pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que tous les Canadiens comprennent la nécessité du désarmement, seul moyen de prévenir les guerres. Nous ne devons pas nous décourager de ne pas voir réaliser la chose aussi rapidement que nous le désirerions et nous devons faire de notre mieux pour arriver à ce résultat.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au très honorable membre si l'on a fixé ou projeté une date à la reprise de la conférence du désarmement?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je le répète, le bureau siège actuellement à Genève. Quelqu'un a d'abord proposé le 21 du courant pour la réunion de la commission générale, non pas de la conférence elle-même, laquelle ne se réunira qu'après que les divers pays se seront entendus sur la date, mais du comité de la conférence, qu'on peut assimiler au comité général de la Chambre que nous avons ici. Puis nous avons appris la semaine dernière qu'on a proposé le 28 courant. Aucune date n'a encore été fixée pour la réunion de la commission générale.

[Le très hon. sir George Perley.]

L'hon. M. LAPOINTE: Pendant que mon très honorable ami était à Genève avec le solliciteur général (M. Dupré) et Mlle Kydd, on a convoqué une réunion spéciale de l'Assemblée de la Société des nations aux fins d'examiner la question de la Mandchourie. Le très honorable membre et le solliciteur général ont été nommés représentants du Canada à cette réunion. Je ne sais pas pourquoi Mlle Kydd, dont je reconnais avec mon très honorable ami la compétence, n'a pas été déléguée à cette réunion. Je ne puis discuter cette question en ce moment, mais je voudrais savoir si mon très honorable ami va aussi présenter à la Chambre un rapport sur cette réunion de l'Assemblée de la Société des nations.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Je dois me contenter de répondre que, si la présente session de la Chambre avait été une session ordinaire, nous aurions présenté ici un rapport de la réunion de cette Assemblée, mais je n'ai pas ce rapport entre les mains dans le moment.

L'hon. M. LAPOINTE: La Chambre a certainement droit à ce rapport.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On me permettra d'ajouter quelques mots à ceux que vient de dire mon très honorable ami. L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) sait que le gouvernement du Canada a été représenté par deux de ses membres à la réunion spéciale de l'Assemblée de la Société des nations.

L'hon. M. LAPOINTE: Pourquoi deux de ses membres?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que nous l'avons jugé à propos.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai protesté et je proteste encore contre la décision du Gouvernement de ne pas se faire représenter là par les trois membres de sa délégation. Mlle Kydd était là.

Le très hon. M. BENNETT: C'est plutôt enfantin.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est l'attitude du Gouvernement qui est enfantine.

Le très hon. M. BENNETT: Une observation ne gagne pas à être répétée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je regrette d'avoir eu à la répéter.

TRAITE DU SAUMON SOCKEYE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Mercredi dernier, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a

demandé si le Gouvernement entend faire des démarches auprès du gouvernement des Etats-Unis relativement à la ratification du traité concernant le saumon sockeye. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement examine soigneusement la question. Cependant, vu les changements politiques survenus ces jours derniers aux Etats-Unis, il n'y a évidemment pas lieu de discuter ici une question de ce genre.

ATTITUDE DU CANADA EN EXTREME-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Vendredi dernier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé au sujet de la situation en Extrême-Orient la question suivante:

Quelle attitude le gouvernement de Sa Majesté au Canada a-t-il prise ou entend-il prendre relativement à la situation en Extrême-Orient et au rapport Lytton?

Je crois servir de mon mieux l'intérêt public en disant qu'il n'y a pas lieu d'amorcer présentement une discussion sur une question de ce genre. Non seulement l'intérêt public n'y gagnerait pas, mais ce serait anticiper sur la décision à prendre, et ce serait regrettable. A l'appui de mon dire je citerai le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, le très honorable sir John Simon, qui a prononcé les paroles suivantes en traitant ce sujet le 10 de ce mois:

C'est la plus grande erreur de supposer que des bons effets peuvent résulter de déclarations individuelles préliminaires.

C'est un clair exposé de l'attitude du gouvernement de Sa Majesté au Canada. Mais étant donné que la question intéresse plusieurs membres de la Chambre et que ceux-ci ont posé des questions aux ministres, bien que ce ne soit pas dans cette enceinte, il est à propos de leur signaler quelques faits de nature à leur faciliter une meilleure intelligence de la situation.

D'abord, le 10 décembre 1931, par une résolution du conseil de la Société des nations, un comité ou commission a été constitué sous la présidence du comte Lytton, pour étudier sur place et faire rapport sur toute circonstance d'ordre international menaçant la paix entre la Chine et le Japon, ou leur bonne entente dont dépend la paix. En second lieu, on se rappellera la convocation d'une assemblée spéciale de la Société des nations pour étudier la question, et, au cours de cette session, on a constitué un comité spécial de dix-neuf membres, à peu près semblable à l'un de nos comités parlementaires, pour qu'il fasse l'étude du rapport présenté. Le Canada n'est pas membre du conseil, le Canada n'était pas l'un des dix-neuf pays représentés dans ce comité spécial.

Je ferai remarquer ensuite que le rapport Lytton a été signé à Pékin le 4 septembre de cette année, et présenté au conseil de la Société des nations, le 1*er* octobre dernier. Le conseil se réunit aujourd'hui pour étudier ce rapport. Il avait été primitivement décidé que le comité s'assemblerait à une date antérieure, mais le gouvernement japonais a sollicité un délai pour préparer un mémorandum définissant son attitude au sujet de ce rapport. Le mémorandum a été déposé et le gouvernement de Sa Majesté au Canada a reçu aujourd'hui un sommaire de ce document. On peut procéder de deux manières: (a) le conseil de la Société des nations peut procéder à l'étude du rapport Lytton, ou bien (b) le comité spécial de dix-neuf membres. En tout cas, au bout du compte, l'Assemblée dont le Canada fait partie, sera saisie de l'affaire, mais ne se réunira probablement pas cette année.

Telle est la situation à l'heure actuelle. Si je répondais à la question déposée et définissais l'attitude du Gouvernement sur le rapport Lytton, j'anticiperais sur ce que nous ferons après que l'Assemblée aura étudié le rapport et cette très importante question. Et selon la remarque de sir John Simon, des déclarations préliminaires avant la discussion ou avant l'expression du point de vue des autres rendent la réunion de l'assemblée tout à fait superflue, si on pousse la chose à sa conclusion logique, car chaque membre se trouverait lié par une déclaration antérieure, et l'objet de la réunion, c'est de fournir des occasions de discuter, de conférer, de s'entendre, de trouver une solution qui assure une paix permanente dans cette région.

Permettez-moi aussi de vous signaler un bref passage du discours prononcé par le secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, le 10 novembre dernier, discours dont j'ai cité un extrait. Il a dit, en sus de ce que j'ai cité:

Nous continuerons à agir, ainsi que nous l'avons toujours fait, en loyale coopération avec la Société des nations en toute cette affaire. C'est la plus grande erreur de supposer que de bons effets peuvent résulter de déclarations individuelles préliminaires. Nous espérons agir, nous entendons agir avec la Société des nations en son intégralité, et c'est pour nous un autre motif de satisfaction de savoir que quelque angoissante que soit la situation, si peu satisfaisante qu'elle soit à plusieurs égards, nous avons pu agir en cette affaire, non seulement côte à côte avec les autres membres de la Société des nations, mais aussi dans la coopération la plus étroite et la meilleure entente avec les Etats-Unis d'Amérique.

Et on le sait, les Etats-Unis ne sont pas membres de la Société des nations. En termes

généraux, c'est une assez bonne définition de l'attitude du gouvernement de Sa Majesté au Canada. Mais, à propos de la situation en Mandchourie qui a fait l'objet d'une enquête, je fais observer qu'il y a des exemplaires de ce rapport à la bibliothèque,—je parle de mémoire, il y en a quatre, je pense,—et je crois qu'on peut se procurer des exemplaires supplémentaires au bureau de la Société des nations en cette ville. Il y a quelques mots à la fin de ce rapport, les alinéas de la fin, je pense, qui indiquent clairement l'ampleur des problèmes en jeu:

La Mandchourie depuis un an est à feu et à sang. La population d'un grand pays, riche et fertile a été plongée dans la situation la plus misérable qu'elle ait probablement jamais connue. Les relations de la Chine et du Japon sont celles d'une guerre déguisée, l'avenir est angoissant. Nous avons décrit les circonstances qui ont amené cet état de choses. Il n'est personne qui n'ait pleinement conscience de la gravité du problème devant lequel se trouve la Société des nations et des difficultés de la solution. Au moment de terminer notre rapport, nous lisons dans la presse deux déclarations faites par les ministres des Affaires étrangères de la Chine et du Japon. Qu'il nous soit permis de citer, dans chacune, un passage de la plus grande importance.

Le 23 août, M. Lo Wen-Kan a déclaré à Nankin: "La Chine a confiance que toute proposition raisonnable pour le règlement de la situation présente sera nécessairement compatible tant avec la lettre et l'esprit du pacte de la Société des nations, du pacte de Paris et du traité des neuf puissances qu'avec la souveraineté de la Chine, et qu'elle assurera également d'une manière effective une paix durable en Extrême-Orient."

On annonce que le 30 août, le comte Ushida a fait à Tokio la déclaration suivante: "Le gouvernement considère la question des relations sino-japonaises comme plus importante que la question de Mandchourie et Mongolie."

Voici le dernier paragraphe du rapport Lytton:

Et nous ne saurions mieux achever notre rapport qu'en reproduisant ici l'idée qui est à la base de ces deux déclarations, tant qu'elle correspond exactement aux données que nous avion recueillies, au résultat de notre étude, et, par conséquent à nos propres convictions, et quand nous avons confiance que, si l'on appliquait rapidement et effectivement la politique indiquée dans ces déclarations, elle ne pourrait manquer d'aboutir à une solution satisfaisante de le question de Mandchourie, pour le plus grand avantage des deux grands pays d'Extrême-Orient et de l'humanité en général.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): L'autre jour, le premier ministre a dit qu'on n'a pas encore discuté cette question parce qu'elle est actuellement pendante. Dois-je comprendre qu'on ne peut discuter ici cette question tant que le conseil de la Société des nations n'aura pas pris de décision? J'avoue que je ne comprends pas très bien notre intérêt à cette question.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Notre intérêt à cette question provient d'abord de notre participation à la Société des nations et nous devons examiner ce rapport afin de déterminer notre ligne de conduite quant à ses conclusions. Il est de règle élémentaire pour tous ceux qui sont appelés à prononcer un jugement de ne pas préjuger la cause par des déclarations antérieures publiques. Pour les fins de la discussion, ils peuvent causer de l'affaire entre eux, ou exprimer un point de vue pour susciter une discussion. Toutefois, la règle générale est qu'une question pendante, c'est-à-dire soumise à la décision d'un corps revêtu de l'autorité que possède la Société des nations, dont l'assemblée a des pouvoirs quasijudiciaires, en vertu du Pacte, ne doit pas faire l'objet d'expressions d'opinions qui seraient de nature à empêcher ce corps de l'examiner sans parti pris et sans être lié par des déclarations antérieures.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Comment les membres du Parlement canadien peuvent-ils exprimer leurs vues si c'est la règle qu'il faut observer?

Le très hon. M. BENNETT: Ils peuvent toujours exprimer leur opposition à la politique du Gouvernement et le renverser.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais il serait alors trop tard.

Le très hon. M. BENNETT: Mais, comme sir John Simon l'a fait remarquer, si vous créez un corps quelconque, par exemple un conseil arbitral, pour juger une question délicate, serait-il sage que la Chambre discutât tous les détails du problème avant que le tribunal ne se soit prononcé, ou que les membres de la Chambre expriment à tour de rôle leur opinion sur ce que devrait être le jugement? Ce ne serait pas de mise et, puisque nous avons reconnu l'autorité de la Société des nations, nous devons admettre le principe que ce corps est désigné pour régler toutes les questions internationales entre le Canada et les autres pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens avec mon honorable ami que le Parlement ne doit pas prendre de décision sur une question de cette nature. Mais les représentants canadiens à la Société des nations, ou à toute conférence chargée d'examiner la question, ont le droit de connaître les opinions et les vues exprimées au cours d'une discussion à la Chambre des communes. Il ne s'agit pas pour cette Chambre de prendre, au moyen d'une ré-

solution ou autrement, une décision sur une question avant qu'elle ne soit discutée et étudiée à la Société des nations. A mon avis, les membres de la Chambre des communes du Canada ont le droit d'exprimer leurs opinions sur ce que devrait être l'attitude de leurs délégués pour représenter les vues du peuple canadien.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'accorder votre indulgence encore un moment. Je ne prétends pas que les membres de la Chambre des communes ne peuvent pas exprimer d'opinions, mais il est préférable qu'ils ne le fassent pas. En outre, le Gouvernement ne devrait pas être appelé à faire de déclaration publique de politique quand ses vues doivent dans une certaine mesure être subordonnées aux discussions qui doivent avoir lieu devant le tribunal chargé de juger l'affaire en dernier ressort.

Voilà l'un des grands ennuis que nous éprouvons, comme toutes les nations. Etant si loin de Genève et bien que nous puissions maintenant nous servir du téléphone, il nous est impossible de connaître exactement ce qui se produit d'heure en heure, à cause de la différence de l'heure, et il est parfois de la plus haute importante de le savoir. Si je dévoilais aujourd'hui une manière d'agir à laquelle je songerais par rapport à certains de ces sujets, non seulement je pourrais me créer des embarras mais annuler tout à fait l'influence du Dominion à l'égard du problème même, car ce jugement se fonderait peut-être sur des faits déjà changés par suite de concessions entre les diverses puissances ou d'une nouvelle attitude à l'endroit de ces questions.

Comme pour tous les problèmes de ce genre étudiés par des organismes autres que les parlements nationaux, les délégués des pays intéressés doivent assumer de lourdes responsabilités, ne pouvant obtenir des instructions détaillées de leur gouvernement. Ils ne peuvent, dans la plus large mesure possible, que demander au gouvernement qu'ils représentent un exposé très clair de sa façon de comprendre la question et les modifications qui se produiraient pour des motifs révélés au moment où l'on s'occuperait de régler définitivement le problème. Cela, je l'ai dit, comporte toujours des négociations, des conversations et parfois des concessions que doit consentir un des intéressés. Tout problème peut ainsi subir des changements de fond par suite d'une modification du point de vue adopté par ceux qu'intéresse le plus sa solution.

CONFERENCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes aux affaires internationales, je saisis l'occasion pour prier le premier ministre de nous dire, si possible, où et quand se tiendra la conférence économique internationale. Les journaux nous ont fait part d'une rumeur portant qu'on ne tiendra la conférence que si, et lorsque l'Angleterre sera revenue à l'étalon-or.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je ne possède pas de renseignements officiels en dehors de ceux que j'ai communiqués à la Chambre l'autre jour. La conférence aura lieu, que je sache, mais il se peut qu'il se produise des retards, pour des causes politiques. Lors de ma déclaration antérieure, je n'ai pu donner une idée à la Chambre du mois où se tiendra la conférence; cela m'est encore impossible.

SOCIETE DES NATIONS

STATUT OFFICIEL DU DOCTEUR RIDDELL, CONSEILLER TECHNIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'Etat intérimaire (sir George Perley) au sujet de l'honneur conféré au docteur Riddell qu'on a fait doyen du corps diplomatique à Genève. Tout d'abord, je tiens à dire que je serais des tout premiers à féliciter le docteur Riddell de tout honneur qu'on lui conférerait car je le crois excellent fonctionnaire, mais je voudrais savoir si le Gouvernement considère le poste qu'occupe le docteur Riddell à Genève comme un poste diplomatique. Le docteur Riddell remplit les fonctions de conseiller technique du Canada à la Société des nations. Ces fonctions équivalent en quelque sorte à des fonctions diplomatiques, mais je doute fort que le Gouvernement tienne le poste pour un poste diplomatique dans le sens dont ce terme est employé, par exemple, à l'égard des ministres et ambassadeurs en résidence à Genève et membres du corps diplomatique au sens strict de l'expression.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier minstre): Le très honorable député sait bien qu'on n'a rien changé à la situation du docteur Riddell. Ses remarques sont donc tout à fait exactes. M. Riddell n'est pas accrédité par un souverain auprès d'un autre comme le sont plusieurs des délégués à Genève. Il remplit exactement les fonctions qu'a indi-

53720—87
ÉDITION REVISÉE

quées le très honorable député, c'est-à-dire celles de conseiller technique du Canada. En ce sens, il n'est aucunement agent diplomatique.

FETE DU SOUVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale (M. Sutherland) une question résultant d'une rumeur persistante et répandue dans tout le pays, surtout parmi les anciens combattants et les membres de la Légion canadienne. Cette rumeur dit que les membres de l'effectif permanent qui ont participé au défilé, à Ottawa et dans d'autres villes, le Jour du Souvenir, portaient des fusils et qu'on leur avait distribué des munitions et des armes accessoires. Je veux savoir si pareilles instructions ont émané du ministre ou de son département, et pourquoi.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Je prends ceci comme étant un avis d'interpellation de la part de mon honorable ami.

M. SANDERSON: Je pose une question au ministre de la Justice (M. Guthrie) dont relève la Royale gendarmerie canadienne. Il appert que le Jour du Souvenir la Royale gendarmerie canadienne a pris part à la procession et aux diverses cérémonies tenues à Ottawa et dans d'autres villes et que les gendarmes portaient des fusils ou des pistolets, et des munitions. Je veux savoir si cette rumeur est fondée, et la raison de ces instructions.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Il me faudra recourir aux renseignements avant de répondre. Je suppose que ces hommes portaient l'uniforme et l'accoutrement qu'il fallait pour l'occasion.

M. SANDERSON: Je ne parlais pas de l'uniforme, mais bien des armes.

L'hon. M. GUTHRIE: J'en saurai le court et le long et je répondrai à la question.

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LE ROYAUME-UNI

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion, suspendue le vendredi 18 novembre, sur le projet de loi (bill n° 8), déposé par le premier ministre, concernant un accord commercial passé entre le Dominion du Canada et le Royaume-Uni.

Sur l'article 12:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à instituer immédiatement une commission du tarif conformément aux dispositions de la loi de la Commission du tarif de 1931.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement peut-il nous dire quand, au juste, cette commission va être créée; et peut-il nous indiquer quels en seront les membres probables?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le très honorable représentant serait le premier à dire qu'il est bien impossible d'indiquer quels seront probablement les membres de cette commission. L'été dernier lorsque nous avons constaté qu'il nous faudrait régler des questions comme celles qui surgissent sous le régime de ces accords, le ministère a conclu à la nécessité de n'établir cette commission qu'après la conférence économique. Je dis au comité que nous nous évertuons d'obtenir pour cette tâche, très ardue selon nous, les services d'hommes ayant toutes les qualités requises.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne sera pas fâché, j'espère, de ce que je fasse observer que depuis son avènement le tarif a subi plusieurs modifications; à tel point, j'imagine, qu'il ne serait pas possible de le relever beaucoup plus. Je suis d'avis que le temps est passé où une commission du tarif pourrait servir quelque fin utile. Toutefois, je prie le premier ministre de nous assurer qu'avant toute augmentation ultérieure du tarif la commission tarifaire sera consultée touchant l'opportunité de ladite augmentation.

Le très hon. M. BENNETT: J'incline à croire que l'on pourrait difficilement se commettre en ce sens pour des raisons que mon très honorable ami doit comprendre plus que le grand nombre des membres de l'Assemblée. Il pourrait survenir une situation où l'action s'imposerait, comme cela s'est vu dans le passé. Le très honorable représentant me répondra sans doute que nous avons toujours l'article 43; mais je ne crois pas qu'on ait bien raison de suggérer que nous prenions un engagement de cette portée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre verra-t-il à ce que dans la formation de cette commission les différentes opinions politiques soient représentées? Mon très honorable ami sait qu'aux Etats-Unis la commission qui joue ce rôle compte parmi ses membres des représentants des différents partis politiques. Si la commission doit être nommée pour un délai de plusieurs années il n'est que raisonnable, ce me semble, d'en choisir les membres parmi les différents groupes politiques. Je demande à mon très honorable ami s'il est prêt à agir en ce sens.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable représentant se souvient que lorsque nous discutions le projet de loi relatif à la commission du tarif cet aspect de la question a été signalée par des honorables députés des

deux côtés de la Chambre. Il va sans dire que la commission du tarif aux Etats-Unis compte un personnel bien plus nombreux que la nôtre. A l'heure qu'il est notre commission est formée d'un président et de deux membres. Lorsque nous avons étudié le bill, j'ai fait remarquer que vu l'étendue de notre pays il serait assurément opportun de faire représenter à la commission plus qu'une région du pays. Dans les circonstances, nous nous efforcerons, si la chose est possible, d'assurer que le personnel de la commission reflète plus d'une doctrine; cependant nous chercherons à éviter toute considération qui serait purement d'ordre politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pourrais de plus attirer l'attention de mon très honorable ami sur le fait qu'en vertu de cette convention le caractère de la commission du tarif est modifié sous un rapport important. On lui donne une fonction judiciaire à laquelle on n'avait pas songé dans le passé. C'est une raison de plus pour faire preuve de sagesse dans le choix du personnel et pour éviter de nommer des personnes dont les opinions politiques sont trop prononcées.

Le très hon. M. BENNETT: J'espère beaucoup pouvoir compter sur les louanges des honorables membres de la gauche au sujet des nominations qui seront faites.

L'hon. M. LAPOINTE: J'espère que mon très honorable ami aura plus de succès qu'il n'en a eu avec la nomination de la commission du radio.

Le très hon. M. BENNETT: Je m'attendais à cela de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami savait que j'étais forcé de parler ainsi. C'est le résultat d'un remords de conscience, je crains. Laissant cela de côté, puis-je demander s'il sera nécessaire de modifier la loi créant la commission du tarif pour donner suite aux exigences de cette convention?

Le très hon. M. BENNETT: On croit, avec raison, je pense, que, lorsque cette convention sera ratifiée sous sa forme actuelle, le seul changement qu'il faudra peut-être faire dans la commission du tarif sera d'accorder une plus forte compensation à ses membres. C'est là la difficulté réelle. Puis-je dire ceci relativement à la commission de la radio? On ne peut certes pas dire que son président soit un politicien.

L'hon. M. LAPOINTE: Je ne parle pas de cela.

Le très hon. M. BENNETT: L'employé civil qui fut choisi est un homme qui, s'il vote aux élections, n'a pas d'opinions politiques; du moins, il n'en a manifesté aucune. La nomination dont parle l'honorable député est allée à un homme de Québec. Il est vrai que cet homme s'est intéressé aux questions politiques toute sa vie, mais il n'a pas vécu dans une atmosphère politique. C'était un homme de profession libérale, dirai-je, de grande réputation. Le gouvernement libéral actuel l'avait employé pour des travaux forestiers. Il avait une vaste expérience dans ce genre de travail. Il a beaucoup vécu au grand air. Il a une bonne éducation et il est considéré comme homme de jugement. De ce qu'il s'est occupé, un jour, d'élections en se portant candidat et en aidant son parti à s'organiser permet naturellement à mon honorable ami de critiquer. Je ne me plains pas des critiques de mon honorable ami, mais je crois qu'il verra que cet homme, dans l'accomplissement de ses devoirs, fera preuve de beaucoup de justice, car avec sa longue expérience dans l'application d'une loi difficile concernant les opérations forestières dans Québec, il a accompli une tâche pour le gouvernement que dirige M. Taschereau, il a reçu de vastes sommes d'argent annuellement pour son travail et il a dû régler des situations très délicates.

L'hon. M. LAPOINTE: Ecoutez! écoutez!

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'était pas le premier venu, loin de là. Il jouissait d'une grande réputation dans sa profession et touchait de fortes sommes pour les services rendus. Il est à régler des situations délicates entre les locataires et la Couronne et réussit à satisfaire les intéressés et le Gouvernement. On en parlait hautement partout où il était le mieux connu. Le fait qu'il s'est occupé, un jour, d'élections...

L'hon. M. LAPOINTE: Plus d'une fois.

Le très hon. M. BENNETT: Eh bien! disons de plusieurs élections,—ne devrait pas l'empêcher d'obtenir un emploi public, car il sait que s'il se rendait coupable d'ingérence politique il lui faudrait abandonner son poste.

L'hon. M. LAPOINTE: Puis-je dire un mot à ce sujet, monsieur le président? Je sais que ces détails ont peu à faire avec l'article à l'étude en ce moment, mais je ne puis laisser passer l'occasion sans dire un mot. Je n'ai rien personnellement contre cet homme. Il a obtenu des contrats du gouvernement de Québec, c'est vrai, et comme le dit mon très honorable ami, il a gagné de fortes sommes d'argent; mais il s'est brouillé avec le gouvernement et est devenu l'organisateur du parti conservateur. Non seulement il s'est porté candidat mais il a été organisateur en

chef du parti conservateur dans le district de Québec durant plusieurs campagnes électorales. Je ne blâme aucunement le Gouvernement de lui avoir donné un emploi de ce genre, mais relativement à la commission de la radio l'an dernier nous avions tous admis que les considérations politiques devaient être éliminées. Il est là comme représentant d'une section importante du pays, d'une section un peu à part relativement à certaines questions concernant l'émission et nous avions pensé que le titulaire devait posséder la confiance de toute la population. Je regrette que le Gouvernement ait nommé un homme, qui, quelque honorable qu'il soit, s'est si étroitement identifié avec l'un des grands partis politiques au Canada. Voilà tout.

Le très hon. M. BENNETT: Je désire également faire savoir à mon honorable ami,—car, M. Maher est lui-même au fait,—qu'un certain homme de profession libérale de Québec n'a pas voulu accepter la position parce que le traitement attaché à ces fonctions était absolument insuffisant en comparaison des revenus qu'il touche.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire reviser par la Commission du tarif, aussitôt que possible, les droits frappant toutes marchandises désignées dans telle demande en conformité des principes énoncés à l'article 11 du présent accord et, après la réception du rapport de la Commission du tarif, ce rapport sera déposé devant le Parlement, et ce dernier sera invité à modifier, là où il y aura lieu, les droits sur les marchandises provenant du Royaume-Uni de façon à assurer l'application de ces principes.

M. POULIOT: En ce qui regarde la création d'une commission du tarif, puis-je appeler l'attention de la Chambre sur le compte rendu du hansard de la séance du 15 courant, page 1250 v.f. concernant le beurre de cacao. J'ai reçu une lettre de protestation de la part d'un fabricant de Toronto, M. J. Wardropper, directeur gérant de la Rowntree Company Limited. Cette lettre porte la date de Toronto, 3, le 17 novembre 1932 et elle est ainsi conçue:

J'ai reçu un exemplaire du compte rendu du hansard de la Chambre des communes, séance du 15 novembre 1932. A la page 1250 v.f., je remarque que vous avez saisi l'occasion,—et avec raison,—de narguer le premier ministre sur les voies et moyens par lesquelles il pourrait augmenter les gros capitaux qu'il a déjà placés dans les industries manufacturières de Hull. Je remarque aussi que vous avez pris une part considérable du temps de la Chambre pour expliquer le fonctionnement des échanges internationaux pour ce qui est du beurre de cacao. C'est vexant pour moi, un fabricant, de constater qu'un député à la Chambre des communes puisse se lever de son siège et informer la Chambre que le beurre de cacao provient de la noix de coco.

Comment pouvons-nous espérer des mesures intelligentes concernant les affaires de notre industrie lorsque de pareils exposés erronés sont faits, apparemment, avec le plus grand sérieux?

Puis-je apprendre quelque chose au fabricant de ce produit? Il n'y a pas de "beurre de noix de coco"; il y a du beurre de cacao. Si j'ai dit du "beurre de coco", je l'ai fait pour me rendre compte si l'un des interrupteurs de la droite me reprendrait. Vu qu'ils n'en ont rien fait, je leur dis de même qu'à M. Wardropper qu'ils sont des cocos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans le texte de l'article en discussion, je relève le mot "invité" qui est également employé à maints autres endroits dans le présent accord. Dans les autres articles où il est stipulé que le Gouvernement sera invité à faire telle et telle chose, le sens attribué à la phrase est que le Gouvernement fera telle et telle chose; bref, cela fait partie de l'accord et cette tournure de phrase est censée signifier que le Gouvernement fera telle et telle chose. L'expression "sera invité à modifier, là où il y aura lieu", est-elle susceptible de la même interprétation et ces mots s'appliquent-ils à n'importe quelle recommandation que la commission du tarif pourra faire au Parlement, en vertu de cet article particulier?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition est peut-être plus au courant que moi des difficultés à surmonter lorsqu'ils s'agit de faire un choix de mots de façon à indiquer que le corps public auquel ils s'adressent ne sera contraint en rien, bien que l'on ait parfois donné à entendre qu'il en est ainsi dans le cas qui nous occupe.

Voici ce qui est arrivé: Le juriste le plus en vue de la délégation britannique a déclaré que le mot "invité" était le terme le plus approprié à employer dans un cas de cette nature. J'ai lu le texte à la hâte et j'ai été d'avis que le mot exprimait très bien la nuance à faire lorsque vous voulez indiquer qu'un pouvoir est conféré afin de remplir une fonction qui doit être accomplie. Voilà, je crois, jusqu'où je puis aller quant à la définition du terme, puisque le contexte détermine plus ou moins la nuance exacte qu'il faut attribuer au sens du mot.

Pour ne citer qu'une exemple, l'expression peut avoir un autre sens dans un autre article où il est employé par suite du contexte. D'une manière générale, toutefois, il indique que le pouvoir est conféré pour permettre l'accomplissement d'une fonction déléguée ou imposée à un organisme qui doit la remplir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que le premier ministre nous ait donné une interprétation de ce mot, étant donné que le juriste réputé visé par mon très honorable ami doit être le très honorable lord Hailsham, si j'ai bien compris. J'ai lu les observations que lord Hailsham a faites à Calgary. Il m'a semblé qu'il est d'avis que l'autorité conférée à la commission du tarif va bien plus loin que mon très honorable ami n'est prêt à l'admettre pour l'instant. Si j'ai bien compris, lord Hailsham est d'avis que la commission du tarif sera un organisme judiciaire dont les décisions lieront plus ou moins le gouvernement au pouvoir; quelles que soient les décisions rendues par la commission du tarif, le devoir incombera au Gouvernement de prendre des mesures afin que le Parlement y donne suite. Or, j'estime qu'une pareille manière de voir est de nature à saper par leur base les droits du Parlement comme nous les concevons et désirons les maintenir en vigueur. Certes, ceux qui parmi nous siègent de ce côté-ci de la Chambre, ne sauraient les approuver.

Comme les honorables députés le savent, à maintes reprises on a cherché, et ce surtout dans cette Assemblée, à substituer aux prérogatives du Parlement, pour l'élaboration du tarif, une commission tarifaire qui serait investie de fonctions judiciaires ou quasi judiciaires. Le parti libéral, conséquent avec lui-même, n'a cessé de combattre cette manière de voir chaque fois qu'il en a été question. On s'y opposera encore avec la même persistance et la même logique que dans le passé. Nous ne saurions convenir, même un instant, qu'un tribunal quelconque puisse être établi et muni de pouvoirs qui, de quelque façon, lui permettront de statuer sur notre tarif, pas plus que nous ne souffririons que ce tribunal soit autorisé à fixer un autre impôt qu'il y aurait lieu de prélever sur le public du Canada.

M. YOUNG: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je tiens à préciser que le parti libéral n'est pas disposé à attribuer à cet article l'interprétation que lord Hailsham lui a donnée, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Je diffère d'opinion avec lui quant aux obligations imposées au Gouvernement actuel à la suite des pouvoirs attribués à la commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois, monsieur le président, que, si mon très honorable ami veut bien lire de nouveau le paragraphe à la lumière de l'énoncé des attributions de la commission du tarif, il n'y verra pas le moindre inconvénient. La commission du tarif est un comité d'enquête. Si je ne m'abuse, il a été bien compris dans cette Chambre, et quant à cela, à la conférence, que nous ne pouvions pas remplacer le Parlement et ses prérogatives par un autre organisme de sa propre création. Je me rappelle fort bien avoir demandé à ceux que l'application de la loi concernant la commission du tarif intéressait et aux représentants du Royaume-Uni d'en lire attentivement le texte. La loi australienne, tant dans ses détails que de façon générale, comportera, si elle ne le fait pas déjà, des pouvoirs pour ainsi dire analogues. Il y a lieu d'en dire autant de toutes les autres lois. Il n'est pas du tout question de remplacer les prérogatives du Parlement par celles de la commission du tarif, celle-ci devant se limiter aux actes d'investigation. Le très honorable député se souvient probablement qu'à en juger par la discussion que nous avons eue ici-même, j'ai entendu le discours prononcé par lord Hailsham à Calgary et que je n'en avais certainement pas conclu qu'il s'était exprimé dans le sens que vient d'indiquer mon très honorable ami. L'ex-ministre de la Justice qui, lui aussi était présent, me corroborera peut-être. Je n'ai pas conclu que lord Hailsham avait donné à entendre que la commission du tarif se substituerait au Parlement.

M. LUCAS: Est-ce que la documentation que recueillera la commission du tarif sera soumise au Parlement?

Le très hon. M. BENNETT: Il faut croire que l'honorable député ne s'est pas donné la peine de lire le paragraphe, car on y dit qu'elle devra faire rapport au Parlement. On a jugé que cela était essentiel afin de se conformer à l'opinion publique, si on le jugeait à propos, dans un sens ou dans l'autre. Par conséquent, le rapport doit être soumis au Parlement.

M. HEAPS: Le premier ministre peut-il nous dire si, oui ou non, la commission du tarif projetée fixera la somme exacte de protection qui pourra être accordée à une industrie quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: C'est là une question à laquelle je ne saurais guère répondre. Tel n'est pas l'objet de la commission du tarif. Ses attributions sont mentionnées dans la loi et on y trouve cette disposition supplémentaire: "que ce rapport sera déposé devant le Parlement, et ce dernier sera invité" à faire telle et telle chose.

M. HEAPS: L'article 13 dit:

Ce rapport doit être déposé devant le Parlement, et ce dernier sera invité à modifier, s'il y a lieu, les droits sur les marchandises.

Et ainsi de suite. En d'autres termes, la commission décidera s'il y a lieu ou non de modifier un droit. Je me demande si elle pourrait dire que le droit serait de 10, 15 ou 20 p. 100, selon le cas?

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de recommandation. Les commissaires ne conseillent rien au Parlement; la commission expose les faits recueillis.

M. HEAPS: Elle pourra dire si les droits sont trop élevés ou trop bas?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut me mettre dans la bouche des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai pas dit cela, et ce n'est pas ce que dit la loi. La commission devra s'assurer des faits, tels qu'ils doivent être constatés d'après les dispositions de la loi concernant la Commission du tarif et après cela le Parlement sera invité à prendre les mesures prévues par l'article.

M. HEAPS: Si je puis aller un peu plus loin, son rôle sera en quelque sorte semblable à celui de l'ancienne commission du tarif qui existait à venir jusqu'à il y a environ un an?

M. BEAUBIEN: Puis-je poser une question au premier ministre? L'article 13 dit que le Gouvernement fera reviser aussitôt que possible les droits imposés sur les marchandises désignées dans cette demande conformément aux principes énoncés dans l'article 11. L'article 11 dit:

> Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable...

Supposons que la Commission du tarif en arrive à la conclusion que les droits convenables doivent permettre amplement aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable à ceux du Canada, est-ce que le Gouvernement sera tenu de ratifier cette décision?

Le très hon. M. BENNETT: L'article dit que cette décision sera prise s'il convient de le faire. Le Gouvernement au pouvoir n'est pas lié par le rapport, excepté en ce qui concerne les faits. Il aura le rapport de la commission; la mesure dans laquelle il sera nécessaire de modifier les droits douaniers sera laissée entièrement à la discrétion du ministère.

M. BEAUBIEN: Cela n'engage-t-il pas le Gouvernement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour un seul objet, comme je l'ai dit l'autre soir, en vertu du principe que les droits protecteurs n'excéderont pas ce qui permettra raisonnablement au producteur du Royaume-Uni de concurrencer celui du Canada. Tout est basé sur une concurrence raisonnable.

L'hon. M. ELLIOTT: Qui sera juge de cette concurrence équitable?

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement doit en assumer la responsabilité, en se basant sur les faits découverts par la Commission du tarif. J'ai essayé d'expliquer cela clairement; la Commission du tarif est un organisme qui cherche à découvrir les faits. C'est sur des faits qu'elle fait rapport. Et le Gouvernement a dit que c'est sur cet exposé de faits qu'il appliquera le principe de la protection en permettant seulement une concurrence raisonnable.

L'hon. M. ELLIOTT: La Commission du tarif sera-t-elle censée faire quelque recommandation au sujet du niveau des droits en ce qu'il influence la concurrence raisonnable?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ainsi que je m'explique la nature des prochaines conclusions de la Commission du tarif. Elle ne recherchera que des faits, et c'est en se basant sur ces faits que le Gouvernement s'est engagé à agir d'une certaine manière.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas condamner le premier ministre pour son interprétation des prérogatives de la Commission du tarif, mais il reconnaîtra, je crois, que par la force des circonstances cette commission sera presque obligée de proposer une certaine ligne de conduite appuyée sur les faits constatés par elle. En effet, elle seule possédera les renseignements nécessaires pour la gouverne du ministère. Le premier ministre dit que la Commission du tarif n'a pour mission que de s'assurer des faits; fort bien. Mais une fois en possession de ces faits, qui, excepté elle, peut décider la conduite à tenir? Je ne vois pas comment le ministre des Finances ou le Gouvernement, après que certains faits ont été portés à la connaissance de la commission, peuvent faire autrement que de les interpréter comme l'indication d'un certain taux de droit? Prenons les lainages, par exemple. Afin de permettre au producteur anglais de commercer raisonnablement sur le marché canadien, la commission fait certaines enquêtes, et elle doit nécessairement décider si 20, 30, 40 ou 50 p. 100 est une protection suffisante pour l'industrie canadienne. Je me demande comment le Gouvernement pourrait présenter ces faits au ministère autrement que sous forme de quelque recommandation, ou de quelque suggestion, du moins, afin de déterminer si la taxe douanière actuelle ou une autre sur ces marchandises est exacte. Je suis porté à croire que le premier ministre ne se rend pas justice à lui-même, non plus qu'aux intentions

du Gouvernement lorsqu'il dit que la commission ne fera aucune recommandation. Je reconnais qu'en dernière analyse le Gouvernement et le Parlement auront le dernier mot à dire à ce sujet. Mais pour que cela soit pratique, la commission, le seul organisme qui soit en possession des renseignements nécessaires, devra faire des recommandations assez précises,—aussi bien employer cette expression,—touchant le taux du droit à fixer.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exactement ce qu'elle ne doit pas faire.

L'hon. M. EULER: Comment allez-vous en sortir?

Le très hon. M. BENNETT: Absolument comme le veut la loi. Le paragraphe 6 de l'article 4 dit:

Les enquêtes visées par le présent article doivent être dirigées d'une manière sommaire en public, sous réserve des dispositions expressément contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, et les rapports respectifs qui doivent en être dressés conformément à ces dispositions doivent énoncer succinctement les faits ainsi constatés; et chaque rapport doit être accompagné d'une copie des témoignages reçus, s'il en est, et d'une copie de tous les renseignements obtenus relativement à l'enquête.

L'hon. M. EULER: Quel genre de faits?

Le très hon. M. BENNETT: Les faits signalés à la Commission par ceux qui demandent des modifications au tarif existant. Tâchons de nous en tenir au côté pratique.

L'hon. M. EULER: Je vais supposer un cas particulier. Les fabricants de lainages viennent ici et s'adressent à la Commission du tarif, lui demandant des diminutions de droits; je voudrais savoir ce que celle-ci dira au Gouvernement. Que pourrait-elle lui dire si ce n'est que le tarif est trop élevé ou trop bas, de tant? Je ne vois pas de quelle autre utilité la Commission pourrait être. Si le Gouvernement n'est pas d'accord avec la Commission sur ce point, il ignorera tout simplement la conclusion de celle-ci. Et pour être pratique, je crois que le Gouvernement devra presque lui demander dans quelle mesure le droit devra être relevé ou abaissé. Dites conclusion si vous préférez, mais je crois qu'il en devra être ainsi pour que la Commission fonctionne, et de façon pratique.

Le très hon. M. BENNETT: La dernière phrase de l'honorable député comprend un mot que les honorables membres emploient souvent sans se soucier de son vrai sens.

L'hon. M. EULER: Lequel?

Le très hon. M. BENNETT: "Pratique". C'est une commission d'enquête, une commission pour aller au fond des choses. Il ne s'agit pas pour le moment du tarif, lequel a été voté l'année dernière, après une longue discussion. Mais je vais traiter le cas présenté par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler); le cas des fabricants de certaine catégorie de lainages. Les requérants prétendent que le droit est excessif. Alors, ils s'adressent à la Commission du tarif, font leur preuve, établissent leur prix de revient, et démontrent que la protection prévue par le tarif est plus que suffisante pour assurer à leurs concurrents canadiens une production utile.

L'hon. M. EULER: La Commission n'indiquera-t-elle pas l'excédent de protection?

Le très hon. M. BENNETT: Un instant. Le producteur canadien, à son tour, établit son prix de revient avec une administration intelligente et un outillage efficace. Et la Commission fait rapport de ces faits. Pour le Gouvernement, la question de savoir ce qui égalisera la situation et constituera la concurrence loyale n'est plus alors qu'affaire de calcul. Il n'appartient pas à la Commission de déterminer le droit qui doit être imposé.

Je conçois cependant le cas où elle devrait découvrir si ce que l'honorable député a dans l'idée est un fait. Par exemple, si le requérant demande que tel droit soit réduit de 35 à 25 pour cent et qu'il fasse sa preuve en conséquence. Alors, la Commission devra s'assurer si le droit de 25 pour cent correspond à l'objet de la loi; en quel cas elle n'aurait pas le droit de proposer au Gouvernement de le réduire. Ce serait au gouvernement en exercice à décider. Le rôle de la Commission est de dégager les faits et dans le cas que je viens de mentionner elle pourrait établir qu'en fait tel droit suffit pour l'objet en vue. On se souviendra que, lorsque nous avons discuté la loi, j'ai cité une demi-douzaine de cas extraits des archives du tribunal américain, où, de fait, les témoignages ont démontré que tel ou tel droit dégrevé dans la proportion demandée suffirait à l'objet proposé.

L'hon. M. EULER: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je pense qu'on distingue plutôt qu'on ne diffère. Si la Commission en vient à la conclusion que le droit de 25 p. 100 suffit, j'imagine qu'une décision du Gouvernement dans le même sens voudrait dire qu'il a approuvé la conclusion de la Commission, peu importe le mot.

M. CAMPBELL: Je voudrais savoir comment la Commission déterminera les faits. Par exemple, si les arguments présentés par les fabricants anglais et les fabricants canadiens de coton se contredisent, sera-t-elle au-

torisée à faire enquêter les facteurs à considérer, et, pour cela, à envoyer des représentants, peut-être même jusqu'en Angleterre?

Le très hon. M. BENNETT: Parce que la Commission du tarif doit jouer le rôle prévu dans ces traités, cela ne veut pas dire qu'elle gagne ou perd en autorité. Les questions que l'on pose actuellement sont les mêmes qu'on a posées lorsque le bill était en délibération. Il ne s'agit pas ici des avantages ou des désavantages de la Commission du tarif. Les honorables députés doivent comprendre que pour rendre leurs décisions les juges se basent sur une preuve établie sous serment. Cette Commission est un tribunal chargé de déterminer des faits d'après les preuves que font valoir le requérant et peut-être aussi d'autres personnes; et, naturellement, ces faits doivent être basés sur les témoignages que ceux qui ont recours au tribunal ont pour devoir de rendre devant lui. Tout cela a été discuté lorsqu'on a examiné le projet de loi. Cet accord-ci indique tout simplement que ce tribunal, maintenant créé, pourra être employé aux fins indiquées.

L'hon. M. ELLIOTT: Si la commission du tarif trouve que les droits dépassent le niveau voulu pour donner aux producteurs du Royaume-Uni l'avantage de faire une raisonnable concurrence, le Gouvernement proposera-t-il au Parlement de légiférer pour donner suite à cette conclusion?

Le très hon. M. BENNETT: C'est une question que le Gouvernement devra étudier.

L'hon. M. ELLIOTT: Il est possible que la commission du tarif trouve que les droits sont plus élevés qu'il n'est nécessaire pour permetre aux producteurs du Royaume-Uni de pouvoir lutter contre leurs concurrents, et le Gouvernement, si cela lui plaît, peut ne faire aucun cas de cette conclusion. Est-ce ainsi que je dois interpréter l'idée du très honorable premier ministre?

Le très hon. M. BENNETT: Non et ce n'est pas non plus un exposé fidèle de la situation. Supposons que le requérant cherche à prouver que tel droit est plus élevé qu'il n'est nécessaire pour permettre une juste concurrence et une égalité de chances, et que la commission établit le fait en question. C'est ce fait qui est rapporté au Gouvernement et au Parlement. Ensuite le Gouvernement prend sur lui de recommander au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les principes mentionnés par l'honorable député de Provencher relativement à l'article précédent.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député de Waterloo-Nord a parfaitement raison de dire que la commission du tarif juge effectivement le droit qu'il convient d'imposer. Il est possible que ce ne soit pas sous forme de recommandation. Ce n'est pas une recommandation d'après la loi; c'est une conclusion, mais, en lisant l'article 11 il me semble évident que cet article a été rédigé en conformité de la loi relative à la commission du tarif. L'article 11 pris simultanément avec l'article 13, prescrit effectivement qu'on enquêtera sur le coût relatif d'une production économique et bien ordonnée. D'après l'article 4*b*, la loi de la Commission du tarif permet à cette dernière d'enquêter sur:

...le coût de la production bien ordonnée au Canada et ailleurs et les augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de la production bien ordonnée.

Je prétends que le travail de la commmission consiste, comme le dit le premier ministre, a déterminer, en fait, les droits réellement nécessaires pour égaliser les coûts de production. Après cela il ne reste plus grand chose à faire pour le Gouvernement, si ce n'est de proposer au moins la législation basée sur cette conclusion, législation ou les taux en question seront inclus. Donc, en somme, la Commission du tarif, si elle ne recommande rien, rend effectivement au moins un jugement, auquel on donne suite en vertu de l'article 13. Par conséquent, en réalité, c'est la Commission du tarif qui détermine les dispositions à prendre en vertu de cet article.

M. SPEAKMAN: Sans répéter la définition donnée par l'honorable député de Waterloo-Nord, il me semble que le résultat est bien tel qu'il l'a indiqué. Quel sera le fait essentiel que cette commision devra rechercher? C'est la proportion de la différence qui existe entre le coût de la production en Grande-Bretagne, d'une part, et le coût de la production au Canada, d'autre part; et cette proportion constituera le droit nécessaire pour égaliser les chances des deux parties. Pour moi le fait essentiel et fondamental que la commission doit rechercher et déterminer, c'est cette proportion de différence qui, effectivement, constitue le taux douanier nécessaire pour égaliser les chances de concurrence. Si le Gouvernement désapprouve ce rapport et dit que ces proportions ne sont pas exactes, ou s'il refuse de donner suite à la recommandation, même si les proportions sont exactes, alors il me semble que le Gouvernement devra prendre la responsabilité de son refus. Toutefois j'estime que le fait à établir, c'est le droit de douane qu'il convient réellement d'imposer.

Le très hon. M. BENNETT: L'article de la loi auquel l'honorable député de Shelburne-

Yarmouth (M. Ralston) a fait allusion et que vient de discuter aussi l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) doit être considéré en même temps que le paragraphe 2 de l'article 4.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais de l'alinéa *b* de l'article 4.

Le très hon. M. BENNETT: Cela se rapporte au coût de la production rationnelle, au Canada et ailleurs, ainsi qu'aux droits de douane nécessaires pour équilibrer ces coûts. C'est l'un des nombreux facteurs. Le paragraphe 2 se lit:

La commission doit enquêter sur toute autre question au sujet de laquelle le ministre désire être renseigné, relativement à toutes marchandises qui, étant importées ou produites en Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou d'accise, et faire rapport au ministre; et l'enquête sur pareille question peut comprendre l'enquête relative à l'effet que pourrait avoir sur l'industrie ou le commerce une augmentation ou une diminution du taux douanier existant sur une denrée reconnue, et à la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

Cela fait aussi partie du même article. Il me semble juste de dire que, si l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) entend simplement que la commission du tarif est saisie de la juridiction et du pouvoir de découvrir, comme fait, qu'une augmentation de 10 p. 100 du droit atteindrait un certain but, ou qu'une demande de réduire le droit de 35 p. 100 à 25 p. 100 produirait le résultat que recherche la loi, cette juridiction et ce pouvoir existent certainement dans l'article. Je ne pense pas qu'on puisse douter de cela, mais je cherchais à bien faire comprendre que cette commission ne formule pas de conclusions. L'honorable député de Waterloo-Nord dit qu'il existe une distinction sans qu'il existe de différence, mais je vais lui dire pourquoi cette distinction était observée, tant ici qu'aux Etats-Unis. C'est justement pour la raison mentionnée par le très honorable chef de l'opposition, c'est-à-dire de ne pas inclure dans les pouvoirs de ce corps la juridiction de recommander un taux donné de droit. La commission s'assure que, dans le fait, un droit de 20 p. 100 aurait tel ou tel effet, ou qu'un droit de 30 p. 100 aurait tel ou tel autre effet. Alors, comme l'a dit l'honorable député, il appartient au Gouvernement d'agir, et nous savons que, véritablement, dans une demi-douzaine de cas, aux Etats-Unis, on n'a pas agi.

M. SPEAKMAN: C'est absolument exact, mais il me semble que l'article 11 de l'accord change la portée de la loi générale, elle-même, parce qu'il limite le champ d'activité de la commission à un tel point, pour ainsi dire. On fait tourner la loi sur un point de l'article 11, et, par là on la différencie de la loi générale sous le régime de laquelle cette commission du tarif sera formée. Ce point est la proportion de droit qu'on compte voir accomplir certaine chose, et rien d'autre, c'est-à-dire d'égaliser les frais entre les deux pays, et il fait perdre de vue, en visant ces articles, toutes les autres considérations qu'on trouve dans la loi de la commission du tarif. On centralise l'attention de la commisson du tarif sur un seul point et on l'y confine: le pourcentage de différence qui peut exister entre le coût réel de production dans un pays et le coût réel dans un autre pays, ainsi que sur la proportion réelle qui équilibrera ces situations et amènera la concurrence raisonnable. Cet article modifie la loi du tarif elle-même en ce sens qu'il fait perdre de vue toute autre considération et, à cet égard, fixe l'attention du tribunal sur un point seul.

Le très hon. M. BENNETT: On ne parle pas de proportion, dans l'article 11.

L'hon. M. RALSTON: Je désire revenir sur une question que j'ai soulevée, l'autre soir, au sujet de la dernière partie de la dernière clause de l'article 11, qui est incorporée comme l'un des principes dont il est question à l'article 13. Il est exposé à l'article 11 que, bien que le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à ce que le tarif soit basé sur un niveau qui permettra aux producteurs du Royaume-Uni de faire une concurrence équitable basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle, la disposition suivante demeure en vigueur:

Toutefois, dans l'application de ce principe on tiendra particulièrement compte des industries non solidement établies.

Vendredi soir, j'ai demandé d'après quels principes cette considération spéciale serait accordée, et bien que je n'aie pas demandé par qui, on ne m'a pas répondu. En réponse à ma question, le ministre du Commerce a dit:

J'ai déjà laissé entendre que cela sera jugé par la commission du tarif, selon les principes clairement exposés dans la loi de la commission du tarif.

Ayant examiné la loi de la Commission du tarif et ayant lu l'article 13, je mets en doute l'exactitude de la réponse du ministre du Commerce. Je suis porté à croire qu'il était mal renseigné ou qu'il a mal compris ma question. Est-ce que cette considération spéciale, qu'il s'agit d'accorder ici, ne sera pas la considération spéciale du Gouvernement en tenant compte des faits découverts par la Commission du tarif plutôt que la considération spéciale de la Commission du tarif elle-même?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit observer que le principe d'après lequel on applique cet article est la concurrence équitable, basée sur les frais comparatifs d'une production économique et rationnelle. Il sera appliqué par la commission. Je ne pense pas que cela importe beaucoup dans la pratique ordinaire, parce que, dans tous les cas, cela devra être présenté à la commission, que l'industrie soit solidement établie ou qu'il s'agisse d'une industrie nouvelle. Je ne crois pas que cela soit en général bien important dans les conditions actuelles, mais on a fait cela pour protéger cette situation. Je possède une liste d'industries, liste que je n'ai pas sous les yeux dans le moment, qui se sont établies dans notre pays depuis dix ans sous le régime de l'ancien tarif.

L'hon. M. CHAPLIN: L'industrie de la soie.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami de Lincoln (M. Chaplin) me rappelle que la soie est une de ces industries.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous n'allez pas prétendre qu'elle a encore besoin de protection?

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais elle est venue s'établir au pays sous le régime de l'ancien tarif. On n'y avait placé d'abord que peu d'argent, et voici qu'on y a placé plusieurs millions de dollars. Nous avons ajouté cette disposition à l'article en question afin d'empêcher qu'on puisse accuser le Parlement de mauvaise foi quand, à cause des droits de douanes existants, on a établi une industrie en y plaçant des millions de dollars. A une demande de réduction de droits, on pourra appliquer le principe qui veut que l'on tienne compte des industries non entièrement établies. On pourrait constater que cette industrie n'a pas été entièrement établie et l'on en tiendrait compte d'une façon spéciale. Le Gouvernement agirait en conséquence.

L'hon. M. RALSTON: C'est le Gouvernement qui accorderait ce traitement spécial, plutôt que la commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: La loi permet d'interpréter cela comme on l'entend.

L'hon. M. RALSTON: C'est à vrai dire cela.

Le très hon. M. BENNETT: Comme question de fait, cela viendra d'abord de la commission, puis du Gouvernement. Tous deux doivent exercer ce pouvoir quand il est établi qu'il s'agit d'une nouvelle industrie qui a droit à un traitement spécial.

[L'hon M. Ralston.]

L'hon. M. CHAPLIN: Je me permets de rappeler que l'industrie de la soie a été établie au Canada tout récemment, sous le régime libéral. Ce sont les libéraux qui ont établi le tarif sur la soie artificielle; ce sont eux qui ont fait venir cette industrie. Je veux simplement rappeler la chose au chef de l'opposition.

M. YOUNG: Le premier ministre peut-il nous dire à quelle étape on peut dire d'une industrie qu'elle est entièrement établie?

Le très hon. M. BENNETT: La question a été discutée l'autre soir et je n'ai pas l'intention d'y revenir; le Règlement de la Chambre m'en empêche. Nous avons discuté la chose à fond. Je puis référer mon honorable ami, qui est un grand lecteur, à ce que John Stuart Mill a dit à ce sujet. Il trouverait cela bien plus intéressant et plus autorisé que tout ce que je pourrais dire sur cette question.

M. YOUNG: N'est-il pas possible qu'une industrie considérée chancelante par la commission prétende qu'elle n'est pas entièrement établie?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député pourrait même se prétendre ardent protectionniste. On peut toujours prétendre ce qu'on veut. Tous ceux qui ont écouté mon honorable ami savent qu'il peut défendre n'importe quelle idée et le faire avec beaucoup de conviction.

M. YOUNG: Oui, mais je n'aurais pas autant d'influence auprès du Gouvernement que ces industries en ont.

Le très hon. M. BENNETT: J'y compte bien, car il s'agit, dans un cas, de développer le pays, et, dans l'autre cas, de le détruire.

M. YOUNG: Aucunement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Question d'opinion.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout; c'est une question de fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement va prendre envers les intérêts canadiens les mêmes engagements qu'il a pris à l'égard du gouvernement anglais quant au droit de s'adresser à la Commission du tarif. Nous voyons dans l'article 13:

> Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage, à la demande du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni, à faire reviser par la Commission du tarif...

Si je me rappelle bien les dispositions de la loi créant la Commision du tarif et la discussion qui s'est faite à ce sujet, aucun citoyen

canadien ne peut formuler de requête auprès de la Commission du tarif, si ce n'est par l'entremise du ministre des Finances. En d'autres termes, le ministre des Finances est libre de communiquer ou non à la Commission du tarif toute requête qui lui parvient. C'est bien différent de la façon de procéder au sujet des industries anglaises. A propos de ces dernières, il est enjoint à la commission de faire une étude des questions quand le gouvernement anglais le demande. Si je me trompe, qu'on me le dise.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable membre comprend que nous avons conclu un accord. On a prétendu que les droits sont déjà trop protecteurs, excessifs au dire de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) et d'autres collègues. Nous disons que nous avons remanié ces droits nous-mêmes et les avons réduits, mais que nous laissons la solution de la question à la commission elle-même. Et le gouvernement du pays intéressé, en l'espèce, le Royaume-Uni, nous demandera de faire enquête. Nous nous rendrons à sa demande, certains qu'elle s'inspirera des sains principes d'affaires qui régissent les requêtes entre gouvernements. On se rappellera que, l'an dernier, au cours de la discussion à ce sujet, il a été question du droit de se faire entendre de ceux qui pourraient désirer être présents simplement pour causer de l'irritation. Cette disposition prévoit des renseignements, non des froissements, et une distinction est faite entre les demandes exposées par les gouvernements et les demandes faites par des gens irresponsables. Mon très honorable ami se rend compte que, lorsqu'il s'agit de gouvernements, il ne s'agit pas de groupes qui feront perdre du temps ou causeront des frais sans nécessité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les paroles que le premier ministre vient de prononcer seraient plus à leur place sur les lèvres d'un homme qui ne fût pas un si vigoureux et clair tenant de la doctrine: Canada d'abord. Je ne vois pas pourquoi les intérêts canadiens ne jouiraient pas des mêmes droits que les intérêts anglais devant la Commission du tarif, que ces droits soient tenus de s'exprimer par l'intermédiaire du gouvernement anglais ou autrement. Cette disposition confère manifestement aux industries anglaises un droit qui peut être refusé aux industries canadiennes ou aux différentes classes qui ont des intérêts primordiaux au Canada. Par exemple, si une organisation représentant les intérêts de l'agriculture au pays veut demander une enquête sur certains droits de douane, le Gouvernement ne s'engage pas du tout à transmettre sa demande à la commission. Le congrès des métiers et du travail du Canada pourrait demander l'examen de certains droits, le Gouvernement n'est pas tenu de soumettre la demande à la commission pour qu'elle l'étudie et fasse rapport. Cependant, cette garantie entoure les demandes que feront les industries anglaises par l'entremise de leur gouvernement. C'est une injuste distinction en faveur des industries de la Grande-Bretagne au détriment des nôtres, et en faveur des intérêts anglais, au détriment des consommateurs canadiens.

Permettez-moi d'exprimer une autre objection contre la présente disposition. Il y est stipulé que lorsque la commission s'enquerra d'une question, elle le fera conformément aux principes tracés dans l'article 11. Il ressort clairement d'une étude de l'article 11 que la fonction de la commission consiste à maintenir le principe de la protection dans le tarif. L'article 11 est ainsi conçu:

> Le gouvernement de Sa Majesté au Canada, s'engage à appliquer au tarif, pendant la durée du présent accord, le principe que les droits protecteurs ne devront pas dépasser le niveau qui permettra...

Et ainsi de suite.

J'ose dire que tout droit qui n'est pas absolument prohibitif sera un droit permettant la concurrence aux yeux des gens qui veulent ainsi interpréter la chose. Si donc la marge est fort mince entre le droit entièrement prohibitif et celui qui ne l'est pas, on considérera que le droit permet la concurrence et que la situation est régie par le principe que la commission doit maintenir au sujet du tarif. L'objet de cet article est d'assurer la rigidité et la fixité des droits élevés, et, pour ce motif je m'oppose vigoureusement à ces dispositions.

Le très hon. M. BENNETT: Supposons que le gouvernement anglais demande au gouvernement canadien de faire étudier par la commission, disons au nom de l'industrie de la laine, une demande de dégrèvement. Le consommateur canadien s'adresse au ministre des Finances pour demander que la commission examine une certaine question. Par l'accord que nous sommes à discuter, le Gouvernement canadien s'engage à saisir la commission des requêtes qu'il recevra, non pas d'un fabricant anglais, mais du gouvernement anglais. Il ne s'ensuit pas que ce dernier va nous transmettre toutes les demandes que les industriels anglais pourront lui faire. Cela a été clairement discuté. Le gouvernement anglais sait bien que ces enquêtes coûtent cher, il sait bien quels effets ces enquêtes, qui sont sérieuses, peuvent avoir sur telle ou telle industrie. Quant aux demandes provenant du Canada, on les fait très souvent dans le but de causer de l'irritation. J'emploie cette expression à dessein, car j'ai eu connaissance de certaines requêtes faites au

ministre des Finances, quand mon honorable ami était au pouvoir. On a fait certaines demandes simplement dans l'intention de causer des ennuis. Le ministre des Finances est appelé à accorder ou à refuser ces demandes. La doctrine du "Canada d'abord" s'applique dans ce cas comme dans les autres. Un Canadien adresse une requête au ministre des Finances à qui l'on demande ensuite dans cette Chambre: "Avez-vous reçu telle requête?" S'il répond affirmativement, on lui demande ensuite s'il l'a accordée. Quand il répond "Non" à cette dernière question, il s'en remet à l'opinion publique de décider si le Gouvernement a eu tort ou raison. Comme il s'agit d'un gouvernement qui a accordé l'admission en franchise de tous les produits de notre pays, fabriqués ou non, c'est le gouvernement anglais qui, le premier, devra prendre la responsabilité de présenter une demande d'un manufacturier. S'il trouve cette demande raisonnable et la transmet en acceptant la responsabilité voulue, ce Gouvernement la remettra à la décision de la commission.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à poser encore une question, afin de découvrir quel effet la commission du tarif pourra donner aux dispositions de cet article, en tenant compte des méthodes d'affaires générales d'une commission de cette nature. Le premier ministre sait quel temps il faut pour mener à bien une enquête sur des questions techniques, surtout quand il s'agit de conditions existant simultanément au Canada et dans d'autres parties du monde. Sera-t-il humainement possible à une commission du tarif d'examiner plus qu'un très petit nombre d'articles du tarif en une année? A moins qu'elle n'en soit capable, cette disposition ne saurait accorder beaucoup d'avantages à ceux qui voudraient faire examiner leurs demandes par elle. On a discuté récemment ce qui a lieu aux Etats-Unis en vertu d'une disposition semblable de la loi de la commission du tarif de ce pays et l'on a dit officiellement qu'en deux ans, la commission du tarif des Etats-Unis n'a pu examiner que soixante-treize des milliers de sujets qu'on lui a soumis. Elle a travaillé, matin, midi et soir et c'est là le résultat total de ses efforts de deux années. La liste des articles soumis à son examen comprenait des orgues à tuyaux, le poivre, le salsifis et les sonnettes de bicyclettes. Une estimation sérieuse du temps qu'il faudrait à la commission du tarif des Etats-Unis pour terminer son examen du tarif a révélé qu'elle n'en finira pas avant l'an 2005. Ne parlons pas du chiffre 5, disons simplement qu'il faudra jusqu'à l'an 2000 pour qu'une commission puisse examiner les différents articles un par un. Cette disposition ne signifie pas beaucoup de chose en réalité.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député sait bien qu'on n'a aucunement l'intention d'examiner l'un après l'autre tous les articles du tarif. C'est pourquoi l'accord spécifie que la demande doit en être faite par le gouvernement anglais. Il est évident que, conscient de sa responsabilité, celui-ci limitera ses demandes aux questions assez importantes pour justifier une telle démarche de sa part. C'est pour la même raison que j'ai dit à la Chambre l'an dernier que les demandes soumises à la commission devront d'abord avoir été approuvées par le ministre des Finances. La loi de l'an dernier contenait cette disposition et l'on déclarait que les demandes doivent être sommaires. En une seule semaine, j'imagine que l'on peut régler un grand nombre de cas. Après réception d'un avis et d'un bref exposé de la question à examiner, on pourra juger sommairement la question et le champ se trouvera rétréci. Quand on le désirera, ces questions pourront être réglées très rapidement. Je n'ai aucunement dans l'idée l'espèce d'enquête que faisait l'ancienne commission du tarif; je puis me tromper, mais ce n'est pas ce que je prévois. En tout cas, l'on peut dire que toute la discussion s'est faite par anticipation l'an dernier, quand nous avons discuté la loi de la commission du tarif. Je crois encore que les gens n'iront pas faire de demandes inutiles. Le gouvernement anglais agira sûrement avec prudence et après mûre réflexion et l'on pourra régler ces cas sommairement et expéditivement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'entrevois pas de bien grandes difficultés au sujet des articles 11 et 13. Les dispositions rigides de la loi du tarif empêcheront la commission du tarif de consentir à des diminutions de droits un peu importantes. Quant au manufacturier anglais qui devra s'adresser à son gouvernement et le convaincre de la justice de sa cause contre l'industrie canadienne, pour que celui-ci approche ensuite le gouvernement canadien et lui fasse admettre qu'il y a matière à discussion, il sera mort et enterré depuis une dizaine d'années avant d'avoir obtenu le moindre résultat.

Le très hon. M. BENNETT: O gens de peu de foi!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'article, je pense, ne fera de tort à personne; nous pouvons être sûrs en tout cas qu'il ne nuira pas au manufacturier canadien. Celui-ci jouira pendant au moins cinq ans des droits

énumérés à l'annexe maintenant en vigueur conformément à l'accord. On a pris beaucoup de soin pour protéger les manufacturiers canadiens. Ce groupe jouit dans toute la mesure possible des privilèges particuliers que peut accorder la loi et de toutes les méthodes qu'on peut découvrir pour les protéger, tandis que ceux qui n'ont pas la bonne fortune de s'occuper de ces industries doivent accepter tous les risques. Il en sera toujours ainsi, je présume.

M. YOUNG: Je ne puis concevoir que quelqu'un consente à faire les frais et à subir l'ennui de soumettre un cas à la Commission du tarif simplement pour irriter le ministre des Finances. La déclaration du premier ministre en ce sens mérite quelque explication.

Le très hon. M. BENNETT: Adopté.

M. YOUNG: Nous voulons savoir qui a fait cela.

Le très hon. M. BENNETT: La conscience nous rend tous lâches.

M. YOUNG: La conscience ne nous rend pas tous lâches. Nous voulons savoir qui on a en vue.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit le ministre des Finances; j'ai dit: en vue de causer de l'irritation.

M. YOUNG: Le premier ministre a dit aussi: "La conscience nous rend tous lâches". Je voudrais savoir qui sont les lâches. Il ne veut pas nous le dire.

M. MITCHELL: Un mot au sujet de la formation de la Commission du tarif. A la Chambre des communes anglaise, alors qu'on discutait la question, M. J. H. Thomas, secrétaire d'Etat pour les dominions, a dit que le tarif sera établi en fonction des matières premières, des services sociaux, des salaires, du niveau de vie, des frais d'établissement et des frais généraux. Vendredi, nous avons longuement discuté la question des textiles. On a parlé à tort et à travers et on a fait bien des suppositions au sujet des salaires et des conditions de travail en Angleterre et au Canada. Ici, la production en série atteint une ampleur qu'elle ne connaît pas dans la métropole. Il faut tenir compte de ce fait quand on parle des salaires versés en notre pays. Je songe, sans en être sûr, que c'est la première fois que la Commission du tarif s'occupera des salaires et du niveau de vie. Je prie donc le Gouvernement de tenir compte, lors de la formation de la Commission, d'éléments essentiels de la vie du pays, tels que l'agriculture et le travail. A part le consommateur et le manufacturier, aucun groupe du pays ne s'intéresse autant que ces deux-là à la question. Ils devront être représentés parmi les membres de la Commission, si l'on veut que celle-ci remplisse les fonctions qu'on lui assigne.

M. le PRESIDENT: Adopté.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais nous protestons.

Sur l'article 14:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à ne pas augmenter les droits existants sur les marchandises du Royaume-Uni, sauf après la tenue d'une enquête et la réception d'un rapport de la Commission du tarif et en conformité des faits constatés par cet organisme.

Le très hon. MACKENZIE KING: On nous demande là d'approuver un principe auquel ne se soumettra jamais la Chambre des communes, à moins qu'elle ne soit disposée à abandonner son droit de regard sur la politique douanière du pays. Dans ce cas, il est vrai, l'article est rédigé de façon à s'appliquer à tous les projets de relèvement des droits. Mais, si la Chambre des communes consent à n'agir qu'à la demande de la Commission du tarif et en conformité de ses avis, en une autre occasion où on le jugera utile, on soumettra à la Chambre une autre mesure rédigée dans le même sens, sauf qu'on mettra le mot "abaisser" à la place d'"augmenter". Si bien que nous nous engagerons à ne dégrever aucun droit avant que la question ait été soumise à la Commission du tarif et que cette dernière ait fait connaître son avis. Personne de notre côté de la Chambre ne voudrait accepter un tel principe, j'en suis sûr. Je m'étonnerais aussi que mes honorables vis-à-vis l'approuvent, car il n'est pas admissible.

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami ne doit pas parler bien sérieusement. Examinons la chose de près. Mon très honorable ami et l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) disent qu'ils s'opposent à l'accord parce qu'on y a relevé les droits de douane, que nos droits sont si élevés qu'il est impossible même de songer à les relever encore. Nous affirmons maintenant que nous ne les relèverons pas sur les marchandises anglaises à moins que la commission du tarif ne révèle des faits pour motiver une telle façon d'agir. Autrement dit, nous nous conformons aux vues de nos amis de la gauche au point de nous engager à ne relever le tarif que sur l'avis favorable d'un tribunal indépendant. Il est difficile de plaire à mon très honorable ami; nous avons cherché à lui plaire. Ne parlons pas des dégrèvements pour l'heure: ils n'entrent pas dans l'actualité. Nous parlons des augmentations. A chaque jour suffit sa peine. C'est très joli de mettre debout des hommes de paille pour

les faire abattre; mais cela n'avance pas l'étude de cette convention. Nous traitons d'une augmentation, que, disons-nous, le Gouvernement n'effectuera que si elle est légitimée par les conclusions d'un organe créé par le Parlement. Si mon très honorable ami veut réfléchir il fera bon accueil à cette décision, j'en suis sûr. Toute augmentation du tarif devient du coup impossible, sauf du consentement dudit tribunal. Tout le monde, particulièrement les honorables membres de la gauche, devrait se réjouir de ce que le tarif ne pourra plus subir d'augmentation, sauf si elle est légitimée par un tribunal indépendant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose pas, et mon très honorable ami le sait bien, à tout ce qui pourrait diminuer nos droits de douane; mais je proteste formellement contre le principe qui ferait réglementer notre tarif par une commission; et c'est sur ce principe qu'est fondé le présent article. Sa portée s'étend bien au delà même des numéros cités à l'Annexe E, voire à toutes les denrées importées de la Grande-Bretagne au Canada.

Je conçois facilement que l'année prochaine ou l'année suivante il surgisse des raisons, découlant de quelques changements dans notre situation nationale ou de quelque besoin financier ou autre de notre pays, qui nous inclinent à relever les droits, même contre la Grande-Bretagne. Mais alors cette Chambre devrait être parfaitement libre d'agir. Il importe de n'entraver d'aucune façon nos droits de régler notre tarif comme bon nous semblera, selon les besoins et les circonstances du Canada. Que le texte de l'article, tel qu'il est présentement rédigé, ne concerne que les relèvements, cela n'a pas la moindre importance en ce qui touche au principe fondamental. Mais alors même qu'il y serait uniquement question d'augmentations, sans qu'on pût l'invoquer dans la suite à titre de précédent pour la réglementation des tarifs, je m'y opposerais, parce que vu l'incertitude qui règne dans le domaine de l'industrie et du commerce, il est impossible de prédire si dans deux, trois ou quatre ans il ne sera pas jugé opportun, pour certaines fins, fiscales ou autres, de prélever un droit sur certains objets, même de provenance britannique. Il serait peut-être opportun d'opérer certains relèvements et par ailleurs des dégrèvements plus considérables encore. Il est parfaitement clair que si la Chambre veut conserver la haute main sur la fiscalité il lui importe d'avoir la liberté la plus absolue de régler à sa discrétion les questions de tarif et de s'éloigner le plus possible de l'idée de laisser fixer les droits de douane par quelque autorité extérieure.

Le très hon. M. BENNETT: Tous les honorables membres, j'en suis sûr, doivent savoir gré au très honorable chef de l'opposition, il vient d'établir la ligne de conduite qu'a été celle du ministère depuis deux ans. Il a dit que, vu l'incertitude qui règne de nos temps, il peut surgir, d'ici un an ou deux, le besoin d'imposer davantage même les objets provenant de la Grande-Bretagne. Voilà qui est très flateur, dirai-je, à l'adresse du Gouvernement. Je note les applaudissements de l'honorable représentant de Weyburn (M. Young); et nous sommes tous heureux de constater qu'il est reconnu unanimement qu'un jour la nécessité peut survenir de relever nos droits contre la Grande-Bretagne. Voici quelle est la seule différence entre nous; dans un cas cette augmentation serait le fruit d'une manœuvre de partisan, dans l'autre elle découlerait des conclusions de la commission tarifaire. Nous établissons comme condition essentielle de tout relèvement contre la Grande-Bretagne que la chose soit jugée opportune par la commission du tarif. Mais le très honorable représentant prétend qu'il ne faut pas suivre cette méthode; que notre situation nationale peut revenir telle que nous voudrons augmenter les droits contre la Grande-Bretagne sans soumettre la question à la commission ni à personne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre peut interpréter mes observations comme il lui plaira. Le texte parlera de lui-même. La différence se trouve entre la liberté fiscale et la négation de cette liberté.

M. NEILL: Le présent article empêche le ministère d'augmenter tout droit existant; mais apparemment il ne s'applique pas là où il n'existe pas d'entrée. Donc on pourrait établir un droit de douane là où il n'en existe point. Le texte de devrait-il pas porter "aucun droit ne doit être imposé ni augmenté"?

Le très hon. M. BENNETT: Je sui sûr que le gouvernement de la Grande-Bretagne et le public du Royaume-Uni seront très reconnaissants à l'honorable député de s'être fait ainsi le défenseur de leurs droits.

M. YOUNG: Et de nos droits, à nous.

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas autant nos droits, sous ce rapport. Ils étaient satisfaits de l'article dans son texte actuel, et nous demandons au Parlement d'accepter leur point de vue.

M. NEILL: La rédaction en est médiocre.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un autre point à considérer. Supposons que le Gouvernement désire imposer un droit et qu'il s'en réfère à la commission du tarif. En vertu de l'article 4*b* de la loi concernant la commission du tarif, cette dernière soumet un rapport dans lequel elle dit: "Nous sommes d'avis que le

droit doit être relevé de tant." Des honorables membres de ce côté (*la gauche*) s'opposent à l'augmentation et jugent que la commission du tarif se trompe dans l'appréciation des faits. Le Gouvernement aura le droit et sera en mesure de dire à l'opposition et au pays: "Nous sommes peinés; nous pouvons admettre avec vous que les droits ne devraient pas être relevés d'autant, mais nous sommes tenus en vertu de la convention avec le Royaume-Uni de relever ce tarif conformément à la décision de la Commission du tarif.

L'hon. H. A. STEWART: Les faits ne sont pas du tout ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Les faits établis sont:

Quelles augmentations ou diminutions des taux de douane sont requises pour égaliser les différences dans le coût de la production utile.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est là qu'un fait entre plusieurs.

L'hon. M. RALSTON: C'est un fait qui sera établi. Si la commission du tarif trouve quelles augmentations ou diminutions des taux de douane sont requises pour égaliser les différences dans le coût de la production utile, je dis alors qu'en vertu de la convention que nous avons avec le Royaume-Uni, nous sommes pieds et mains liés à la décision de la commission du tarif et nous sommes obligés d'approuver.

M. SPEAKMAN: Je dis que ma critique du Gouvernement est exactement l'opposé de ce que le premier ministre a attribué au leader de l'opposition. Je la présente d'une façon sûre et soignée. Je n'ai pas dit qu'à l'avenir on ne relèverait pas le tarif sans d'abord établir la vérité des faits, mais que dans le passé on a relevé le tarif souvent et lourdement sans se baser sur les faits et sans même s'assurer de l'exactitude des faits.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sous toute réserve.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à reconnaître aux producteurs du Royaume-Uni le plein droit de se faire entendre devant la Commission du tarif lorsque cette dernière étudie les questions se rattachant aux articles 13 et 14 du présent accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire faire remarquer que des privilèges et des droits sont accordés aux producteurs du Royaume-Uni tandis qu'on les a refusés, on les refuse et on les refusera aux producteurs canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Oh non!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais oui. L'article est ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à reconnaître aux producteurs du Royaume-Uni le plein droit de se faire entendre devant la Commission du tarif lorsque cette dernière étudie les questions se rattachant aux articles 13 et 14 du présent accord.

Les articles 13 et 14 traite des tarifs et des denrées qui entrent en Grande-Bretagne. Je pose au premier ministre la question suivante: Consentira-t-il a donné au producteur canadien le droit d'être entendu par la commission du tarif et de rendre témoignage sur toute question concernant les tarifs entre la Grande-Bretagne et le Canada?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable leader de l'opposition confond apparemment la convention et le statut. D'après la convention, nous avons donné au producteur britannique le droit de comparaître devant la commission du tarif. En ce moment, le producteur canadien, sans la convention, a ce droit en vertu du statut et de la coutume des cours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a ce droit?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Seulement dans le cas où le ministre renvoie la question à la commission au début.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ainsi qu'elle est renvoyée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le ministre ne permet pas qu'elle soit renvoyée, le producteur n'a aucun droit ou pouvoir.

Le très hon. M. BENNETT: C'est une autre question. Il doit courir le risque de le renvoyer à la Commission, mais du moment qu'elle l'a été, la disposition dit:

La Commission doit fournir aux personnes qui peuvent ne pas avoir été assignées l'occasion raisonnable de comparaître devant elle et de rendre témoignage sous serment ou sur déclaration solennelle, comme susdit, sur toute question se rattachant à une enquête alors tenue par la Commission.

Je ne discuterai pas la question au long, mais je me souviens que l'an dernier l'honorable député de Weyburn (M. Young) a demandé si oui ou non chacun pouvait obtenir la faculté d'être entendu. Nous avons fait observer qu'il doit y avoir une restriction quelconque. Les producteurs intéressés ont le droit d'être entendus et ils sont parties à la demande.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre est-il en mesure d'expliquer au comité la distinction qu'il fait entre le principe énoncé

dans l'article 15 et celui qu'il a posé avec tant de chaleur, en 1928? Ces jours derniers, l'honorable député de Vancouver-Centre, a fait allusion à cette attitude de mon très honorable ami. Voici les paroles, comme on le voit dans le hansard du 13 mars 1928, prononcées par le premier ministre:

Comprenez-vous, monsieur l'Orateur, que pour la première fois dans l'histoire du Canada, des gens qui ne sont pas du pays ont eu leur mot à dire au sujet du tarif? J'ai ici les documents qui ont été déposés devant la commission du tarif. Qui a soumis ces documents? Le premier document traitant de la question du tarif sur les lainages a été soumis par les représentants de la Canadian Woollen and Knit Goods Manufacturers et ces documents comprenaient des opinions soumises par la délégation des industries des lainages d'Angleterre au nom des fédérations et des associations qui en font partie.

M. Young (Saskatoon): L'honorable député s'oppose-t-il à cela?

M. Bennett: Certainement. Je m'oppose à ce que tout homme qui n'est pas citoyen canadien vienne nous dire ce que nous avons à faire relativement à notre tarif.

Et il ajoute, page 1242 v.f.:

Supposez-vous, monsieur l'Orateur, pour un seul instant, que la grande République française, dans l'établissement de son tarif, demanderait aux Canadiens un avis? Supposez-vous que sous le régime de la loi dite Safeguarding of Industries Act, le gouvernement de la Grande-Bretagne tiendrait compte de l'attitude des Canadiens pour fixer son tarif?

Et il ajoute:

Telle était sa version; maintenant il approuve ces gens-là de ne pas tranférer leurs usines au Canada et de tâcher d'influencer les membres de la commission consultative du tarif relativement à la protection que nos industries devraient avoir.

Je soumets ces observations à l'attention de mon très honorable ami et je le prie d'établir la différence qu'il y a entre le principe qu'il énonçait alors et l'attitude qu'il adopte aujourd'hui en ce qui regarde l'article 15 de l'accord.

Le très hon. M. BENNETT: A voir l'expression de certains collègues de l'honorable député, j'imagine qu'ils ont déjà anticipé la réponse que je vais faire. Dans un cas, nous avons obtenu quelque chose en retour; dans l'autre cas, ils n'avaient aucuns droits à exercer. Maintenant, les industriels britanniques ont des droits acquis sur notre marché parce que le gouvernement de la Grande-Bretagne a décidé d'admettre tous nos produits en franchise sur le marché anglais tandis que les produits étrangers sont frappés d'un droit de 10 à 33⅓ p. 100. En sus de cela, nous obtenons d'autres concessions qu'il est inutile de mentionner pour l'instant. Et à titre de concession réciproque, nous avons dit entre autres choses: Etant donné qu'à votre avis notre tarif est élevé, les droits seront examinés par la commission du tarif que nous avons créée et vous aurez l'occasion de soumettre vos griefs à cet organisme. En retour des concessions que vous nous faites, nous vous accordons libre accès sur notre marché sur un pied d'égalité, d'opportunité et de loyale concurrence. Cependant, nous sommes d'avis qu'un gouvernement n'est pas l'institution la plus désirable au monde pour arriver à ce résultat. Voilà pourquoi nous avons créé l'année dernière un organisme pour le règlement des questions de cette nature. Et puisque vous êtes directement intéressés au fonctionnement de cet organisme sous le régime de l'accord conclu, il vous sera permis d'exposer votre situation de la manière que vous l'entendrez devant les membres de la commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai observer à mon très honorable ami qu'aucun marché n'a été conclu en ce qui regarde environ 800 articles de notre tarif douanier; il n'y a que 223 articles en jeu sous le régime du présent accord. Cependant, mon très honorable ami décrète en vertu de l'article en discussion que si nous relevons les droits sur un des 1,100 articles du tarif, les producteurs anglais auront le droit de comparaître devant la commission et de protester.

Le très hon. M. BENNETT: Ce droit fait également partie du marché conclu.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois rien dans l'accord par lequel nous nous engageons à accorder une marge de préférence à la Grande-Bretagne, sauf sur les 223 articles et plus du tarif qui y sont énumérés. S'il y a une disposition à cet effet, cela m'intéresserait beaucoup de le savoir; de fait, m'est avis que nous sommes bien assez liés par ces 223 articles.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Mon honorable ami ne doit pas ici adopter le procédé appliqué par un juriste distingué, le baron Parke, à propos d'une exception à la forme, en commentant la façon dont les "t" avaient été barrés et les points mis sur les "i". Ces arrangements, à notre avis, font partie du marché, du contrat, de l'accord conclu et nous croyons que nous avons reçu des avantages suffisants pour ce faire.

L'hon. M. MALCOLM: Pour moi, les observations du premier ministre concernant l'article en discussion diffèrent quelque peu de celles qu'il a faites tout à l'heure touchant une autre disposition. J'ai été heureux d'entendre le premier ministre observer que la commission du tarif sera tout simplement un organisme de renseignements; les ques-

tions administratives devront être décidées par le Gouvernement. Des observations de mon très honorable ami, toutefois, je conclus que, si les manufacturiers du Royaume-Uni réussissaient à établir devant la commission du tarif que les droits devraient être abaissés sur certains de leurs produits importés au Canada, le Gouvernement prend plus ou moins l'engagement, en vertu de cet article, de donner suite à la décision de la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Non, cela ne donne que le droit de se présenter devant la commission. Vous devez parler d'un autre article.

L'hon. M. MALCOLM: Si j'ai bien saisi la dernière observation du premier ministre, c'est que, comme partie du marché conclu par l'accord en discussion, et en retour de l'admission en franchise en Grande-Bretagne de certaines marchandises canadiennes assujetties à un droit si elles sont importées d'autres pays, le gouvernement canadien a effectivement dit: Si, à votre avis, les droits qui frappent vos marchandises sont trop élevés, nous vous autoriserons à vous présenter en tout temps devant la Commission du tarif et à démontrer qu'il en est ainsi de toute marchandise, que la marchandise en question soit visée ou non par l'accord. Je suppose, à en juger par ce que le premier ministre dit maintenant, que, si le producteur britannique établit sa prétention, le Gouvernement conformera sa décision aux faits constatés par la Commission du tarif.

Le très hon. M. BENNETT: Non; si on me le permet, je dois dire que l'honorable député confond deux choses. Nous en sommes sur le droit de comparution, l'article 15.

L'hon. M. MALCOLM: Je parlais de ce que nous a dit mon très honorable ami.

Le très hon. M. BENNETT: L'article 15 est celui qui donne le droit de se présenter devant la commission. Nous disons: Vous nous avez fait certaines concessions, et en retour nous vous accordons le droit d'être entendus, si vous le désirez, devant la Commission du tarif.

L'honorable député a oublié ce que j'ai dit antérieurement, c'est-à-dire que d'après l'accord le producteur anglais ne s'adresse pas le premier à la commission; c'est le gouvernement anglais qui doit faire la demande. Lorsque, après avoir examiné s'il y avait lieu ou non de faire cette demande, le gouvernement a adressé cette requête, le ministre des Finances la transmet à la Commission du tarif qui accorde au fabricant anglais le droit de comparaître; voilà tout. Il est certain qu'il n'y a pas lieu de prévoir des réclamations au sujet de quelques-uns de ces numéros. On pourrait le faire au sujet d'autres. C'est le gouvernement qui doit décider en première instance, après quoi le fabricant est autorisé à comparaître.

L'hon. M. MALCOLM: Que vaut au producteur anglais le droit de comparaître si, après s'être présenté devant la Commission du tarif et avoir établi le bien-fondé de sa réclamation, le Gouvernement n'agit pas conformément aux faits constatés?

Le très hon. M. BENNETT: Exactement le même droit que celui dont jouissaient auparavant les fabricants de ciment auprès de l'ancienne commission du tarif. Voilà, j'imagine, une réponse concluante. Il ne s'ensuit pas, parce que vous avez un avocat qui vous représente devant un tribunal, que vous gagnerez votre cause. Il peut arriver que le plaignant, représenté par un mauvais avocat, l'emporte et que le défendeur, qui a retenu les services d'un excellent avocat, perde sa cause. La décision du tribunal dépendra de la façon dont il appréciera les témoignages. Quant au Gouvernement il tiendra compte de deux éléments pour arrêter sa décision; en premier lieu sa politique générale et en second lieu l'opinion publique. Vu que les délibérations seront déposées sur le bureau de la Chambre, et à cause des constatations de la commission, il devra s'inspirer de l'opinion publique, tant à l'extérieur qu'au sein de l'Assemblée.

L'hon. M. MALCOLM: Je sais gré au premier ministre de ses dernières observations. Après tout, la chose se résume à ceci que le Gouvernement ne s'engage d'aucune façon à agréer à la demande du fabricant anglais et à lui accorder le droit de comparaître. Même si celui-ci expose son point de vue sous un jour assez favorable; même si la Commission du tarif, en tant que corps judiciaire, reconnaît le bien-fondé de ses réclamations; même si la politique générale du pays peut engager le Gouvernement à prendre une décision dans un autre sens.

L'hon. M. EULER: Serait-ce là tenir parole?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas tout à fait ce que l'on a dit. Sans l'observation de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), je ne serais pas intervenu, mais étant donné que l'on cherche par tous les moyens possibles à faire croire que quelqu'un manquera à sa parole...

L'hon. M. EULER: Non.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que l'honorable député qui vient de parler reprenne son siège l'honorable représentant de Wa-

terloo-Nord a dit: "Serait-ce là tenir parole?" Il cherche à découvrir si quelqu'un manque à la parole donnée au sujet d'un accord que l'on dit être sans valeur. Un jour l'accord ne vaut rien; le lendemain, c'est un accord des plus avantageux. Si vous ne faites pas exactement au gré de l'honorable député, vous manquez de parole. Pourquoi ne nous mettons-nous pas au-dessus de cela? Je le dis franchement. Les principes dirigeants sont énoncés dans l'accord; le public anglais, qui était bien représenté et en mesure de sauvegarder ses propres intérêts, a jugé que cela lui était amplement suffisant. Nous nous sommes appliqués à défendre, par tous les moyens à notre disposition, les intérêts du Canada, comme on comptait que nous ferions, comme nous estimons avoir fait avec assez de succès, et comme nous croyons que les délégués anglais ont passablement réussi à le faire au point de vue de leur propre pays.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis heureux que le premier ministre ait établi aussi énergiquement que, après tout, la question des droits ne peut être réglée par la Commission du tarif, et qu'il n'y a aucun rouage qui privera la Chambre des communes de sa prérogative de fixer en dernier ressort les taxes douanières. J'en suis bien aise.

L'hon. M. CHAPLIN: Nous en avons toujours convenu.

L'hon. M. MALCOLM: Puisque mon honorable collègue et moi sommes d'accord je ne crois pas qu'il n'y ait aucune difficulté à ce sujet. Cependant, en ce qui concerne ce droit d'audience que le premier ministre accorde au manufacturier britannique, si cela fait partie d'un marché de la façon dont il expose les faits, je ne vois là aucun avantage appréciable si la politique générale du Gouvernement n'est pas en accord avec les faits ainsi déterminés. Aussi bien n'en pas parler.

Le très hon. M. BENNETT: Pourquoi envisager une situation qui ne s'est pas présentée? Pourquoi supposer que quelqu'un agira autrement que ne le ferait l'honorable député lui-même s'il était ministre de la couronne? Pourquoi supposer que quelqu'un désire se conduire d'une manière malhonnête, pour me servir du langage de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler)? Pourquoi ne pas croire que le Gouvernement tiendrait une conduite aussi respectable à cet égard que tout autre ministère?

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas affaire d'honnêteté mais de politique.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami demande pourquoi agir ainsi s'il

[Le très hon. M. Bennett.]

doit faire ceci ou cela. Pourquoi parler d'éventualités, d'événements qui ne se présenteront peut-être jamais?

L'hon. M. EULER: Le premier ministre a donné un parfait exemple, je crois, de la mauvaise interprétation d'observations uniquement par l'inflexion de la voix. Quand j'ai demandé si ce serait là tenir sa parole, j'invoquais l'argument du premier ministre au début de la discussion de cet accord. Il y avait certains points qui n'étaient peut-être pas expliqués clairement dans cet accord, et le premier ministre a déclaré avec emphase, si je puis dire, que le ministère avait poursuivi ces négociations de bonne foi avec le gouvernement anglais, et que si tout n'était pas absolument compris dans la convention il savait que le gouvernement britannique tiendrait parole, tout aussi bien que le Gouvernement du Canada. Maintenant, quand nous parlons de constatation de faits,—et c'est passablement là-dessus qu'a roulé le débat,—voici ce que j'ai à dire: Bien que le Parlement doive maintenir entièrement en son pouvoir la hausse ou l'abaissement des taxes douanières, à moins de raisons fort spéciales de ne pas agir ainsi, le Gouvernement devrait se conduire selon les suggestions, ou les recommandations, si vous préférez, de la Commission du tarif, qui s'est assurée de ces faits. Si, excepté pour de très bons motifs, le Gouvernement n'agit pas en conformité des faits ainsi constatés, il ne tiendra pas ses engagements, quoi qu'en dise le premier ministre. Il a fait allusion à ces paroles, et a donné une intonation particulière à mon observation faite plus ou moins à l'improviste. Je ne veux pas que mon très honorable ami ou qui que ce soit interprètent mes paroles comme laissant entendre de la mauvaise foi de la part du ministère.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre conviendra, je pense, qu'en ce qui concerne les articles 13, 14 et 15 l'accord est quelque peu obscur. C'est ce qui a donné lieu aux différentes interprétations touchant le droit d'audience. Je crois en connaître le sens. Selon moi, l'article 13 fait allusion aux cas où le gouvernement britannique lui-même reviserait, le premier, les droits sur des marchandises qu'il peut spécifier. Il peut instituer une revision pour découvrir si oui ou non le principe établi dans l'article 11, à savoir qu'il y aura concurrence équitable, est respecté. L'article suivant est tout différent. Sauf erreur, le gouvernement britannique n'institue pas d'enquête devant la Commission du tarif. Cela est le fait du Gouvernement canadien lui-même ou de quelqu'un qui demande une modification de droit. Puis, il

y a une disposition établissant que les producteurs britanniques intéressés peuvent être entendus devant la commission.

Le très hon. M. BENNETT: Cela s'applique aux deux articles.

L'hon. M. RALSTON: Je parle seulement de l'origine de l'enquête. En vertu de l'article 13, le gouvernement anglais est l'auteur de la revision des taxes douanières, et je suis d'avis que ce n'est que par son canal que le producteur peut avoir le droit d'être entendu. Sous le régime de l'article 14 le Gouvernement canadien, ou quelque citoyen du Canada, demande une revision des droits, dans lequel cas le gouvernement anglais n'intervient pas du tout, du moins, autant que je sache. Cependant, en vertu de l'article 15 le producteur britannique a droit à être entendu.

Je reviens aux paroles prononcées par le premier ministre tout à l'heure. A mon sens, elles sont en contradiction avec le principe qu'il a énoncé. La raison, dit-il, c'est que les Anglais ont gagné ce droit d'audience en nous donnant ce que les traités constatent.

Le très hon. M. BENNETT: Et ils sont directement intéressés.

L'hon. M. RALSTON: Je ne vois pas pourquoi ils le seraient plus maintenant qu'avant. Le droit reste sur ces marchandises. Mais puisque le premier ministre affirme qu'ils ont gagné ce droit d'audience, je prends sa parole; c'est une distinction que chacun appréciera à sa manière. Mais le droit d'audience existe pour le producteur anglais, indépendamment de l'intervention du gouvernement britannique, et dès qu'il apprend qu'une demande est présentée à la Commission du tarif, il peut se prévaloir de son droit d'être entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Voici, d'après mes souvenirs sur la discussion à laquelle cet article a donné lieu, quelle est la situation: le gouvernement anglais ne pouvait évidemment pas, comme gouvernement, être représenté devant la Commission du tarif, mais les intéressés le pourraient. L'article a pour objet de dissiper tout doute à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet de cet article, il me semble que le point vraiment important est l'avantage que retireront les intérêts britanniques de ce droit de comparaître. L'occasion est peut-être particulièrement appropriée pour rappeler de façon plus précise ce que lord Hailsham a dit à Calgary. Je n'ai pas eu, comme mon très honorable ami et l'ex-ministre de la Justice, l'avantage d'entendre lord Hailsham, mais le *Fortnightly Law Journal* du 15 septembre 1932, a publié son discours en entier. Page 67 de ce journal, je trouve formulée la conception de lord Hailsham d'une Commission du tarif et des obligations qu'elle impose au Gouvernement et au Parlement du Canada:

> ...dans les dominions, la protection nécessaire conforme à ces principes sera déterminée par un tribunal du tarif et le gouvernement s'engage à donner suite à ses conclusions de faits. Je crois qu'un avocat est particulièrement apte à apprécier l'importance d'une enquête impartiale et une conclusion sur les faits, et, d'autre part, que le politicien devrait reconnaître l'avantage d'écarter autant que possible la politique du tarif. On dira peut-être que ces dispositions font dépendre entièrement nos principes des décisions d'un tribunal, et c'est vrai. Les bonnes lois restent inutiles sans tribunaux compétents et dignes de confiance pour les appliquer; mais je crois, mesdames et messieurs, que l'impartialité et le prestige de ses tribunaux est l'un des meilleurs titres de gloire du Commonwealth des nations britanniques; que rien n'a autant contribué à établir cette réputation dans le monde que la confiance générale dans l'esprit de justice de ces tribunaux et de leurs décisions; et je ne conçois rien de plus propre à maintenir les principes que j'ai énoncés que la certitude que ces faits seront loyalement enquêtés par un tribunal canadien et qu'un gouvernement canadien fondera ses décisions sur des conclusions reposant sur des faits.

Cela, monsieur le président, équivaut tout simplement à dire que cette Commission du tarif sera, de fait, dans son domaine, un tribunal judiciaire semblable à la Cour suprême ou à toute autre cour du pays. Elle doit se prononcer sur des faits et le Gouvernement est tenu de se conformer à ses décisions. Quoique l'on puisse dire au sujet des devoirs de tribunaux appelés à se prononcer sur les choses d'ordre civil ou criminel qui leur sont soumises, il faut reconnaître la grande et fondamentale différence entre leur fonction, qui est d'appliquer la loi, et celle du Parlement, qui est de la formuler.

Tout commentaire comme celui-ci, concédant les droits du Parlement à un corps judiciaire comme celui-là, décidant des droits de douane à imposer ou non, est tout à fait contraire aux principes essentiels du gouvernement en matière de droits de douane et autres formes d'impôt tels que ceux proclamés ici cet après-midi par le très honorable premier ministre, de même que par les membres de l'opposition. Si nous sommes d'accord, sur le point de savoir que ce Parlement est tout à fait libre de faire à son gré au sujet des droits de douane proposés à l'enquête de la Commission, et non pas, comme le dit lord Hailsham, tenu de donner suite aux décisions de cette Commission, je n'ai plus rien à dire; mais je crois qu'il importe que l'on sache, tant en Angleterre qu'en Canada, que cet article est interprété de telle manière par lord Hailsham en Angleterre, et tout à fait différemment au Parlement canadien.

M. SANDERSON: Le premier ministre a dit tout à l'heure: "Nous avons constitué cette Commission", parlant de la Commission du tarif. Je ferai observer qu'elle n'existe pas encore. L'un des premiers actes de ce Gouvernement en prenant la direction des affaires a été de révoquer la Commision du tarif établie par l'administration antérieure; après quoi on nous annonça qu'on en constituerait une autre, et une vraie, celle-là, suivant les paroles du premier ministre. Pourtant ils sont restés de 1930 jusqu'à maintenant sans constituer la commission et au bout de tout ce temps-là le premier ministre vient nous annoncer que la commission est formée. Je répète qu'elle ne l'est pas. Je poserai maintenant au premier ministre la même question que j'ai posée, vendredi dernier, au ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet d'un des articles du nouveau tarif. Pourquoi le Gouvernement a-t-il tant tardé à former la commission du tarif? Pourquoi ne pas l'avoir constituée plus tôt, ce qui lui aurait permis d'examiner toutes ces questions de tarif entre le Canada et la Grande-Bretagne, avant la conférence? Ce n'est que du camouflage: le Gouvernement temporise, afin d'aider ses amis qui sont en faveur de tarifs élevés. Je demande sérieusement au premier ministre: Pourquoi avez-vous tant tardé à constituer cette commission du tarif, ou commission consultative, peu importe le nom?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'était pas ici cet après-midi, sans quoi il serait au courant de toute l'affaire. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répéter ce qui a été dit, si ce n'est que la Commission du tarif de l'ancien gouvernement avait été instituée par arrêté du conseil, sans la formalité d'une loi et que, le président de cette commission ayant démissionné et ayant été élu membre du Parlement, la commission disparaissait de ce fait. Toutefois, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, un nouvel arrêté du conseil fut promulgué pour annuler celui sous l'empire duquel la commission avait antérieurement fonctionné. Nous estimions que la création de cette commission devait faire l'objet d'une loi et c'est ce qui a été fait en 1931. Les membres de la commission n'ont pas encore été choisis. On a indiqué si souvent les raisons pour lesquelles le tarif a été traité comme il le fut en 1930 et 1931 qu'il ne convient pas de les relater encore aujourd'hui. Mais je demanderai ceci au comité: A quoi servirait de s'efforcer de répondre à une question, quand celui qui la pose y répond lui-même en disant: "C'est du camouflage pour protéger les manufacturiers du pays". Quand on donne soi-même la réponse, il ne sert à rien de la demander à un autre. On a ici la preuve absolue que l'auteur de la question n'a point l'intention d'accepter une réponse appropriée. L'honorable député a dit: "C'est du camouflage pour protéger vos amis". Eh bien, puisque c'est ainsi qu'il répond à sa propre demande, je ne vois pas d'utilité d'y ajouter quoi que ce soit.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. SANDERSON: Avec tout le respect dû au premier ministre, je prétends qu'il n'a pas répondu à ma question. J'ajouterai que les dernières remarques du très honorable premier ministre sont, ni plus ni moins, du camouflage.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à appliquer dans l'administration douanière au Canada les principes généraux qui permettront (a) d'éviter autant que possible, toute incertitude au sujet du montant des droits de douane et autres impositions fiscales payables à l'arrivée des marchandises au Canada; (b) de réduire au minimum les causes de retard et de désaccord, et (c) d'établir un mécanisme pour le règlement rapide et impartial des différends surgissant de l'application des droits de douane.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet accord a été signé le 20 août. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on a fait quoi que ce soit, depuis cette date, pour exécuter les engagements contenus dans cet article.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre s'est réunie le 6 octobre. Le 12, les accords lui ont été soumis. On est rendu aujourd'hui au 21 novembre et les accords n'ont pas encore été approuvés. En Grande-Bretagne ils ont été ratifiés; en Australie aussi. Nous avons fait tout ce que nous pouvions pour leur donner force de loi, mais jusqu'ici sans succès. Tout ce qui soit devenu loi, ce sont les modifications du tarif, qui, en vertu de notre procédure, sont immédiatement applicables. Mais, à en juger d'après le hansard, nos efforts pour faire adopter le traité n'ont guère été couronnés de succès. "Autant que possible, toute incertitude au sujet du montant des droits de douane et autres impositions fiscales payables à l'arrivée des marchandises au Canada": cela, c'est une question d'administration. Les importateurs de Grande-Bretagne se sont plaints de certaines difficultés qui, à leur avis, devraient disparaître. Il n'est que juste de dire que depuis le jour de la signature du traité, et avant même qu'il fut signé, tous les hauts fonctionnaires du département des douanes se sont appliqués dans toute la mesure du possible à simplifier les formalités de dédouanement et à les rendre moins sujettes à critique. Nous admettons que la situation les avait fort compliquées. Lorsque j'eus fait part de nos diffi-

cultés aux délégués de la Grande-Bretagne et à leurs conseillers techniques, ils se sont montrés bien plus raisonnables qu'auparavant. Nous occupons la moitié nord d'un continent, à côté d'un peuple de cent vingt-deux millions d'âmes. Nous essayons de conserver notre intégrité financière, industrielle et autre, et c'est une tâche qui éprouve des hommes comme peu de tâches peuvent les éprouver. Notre administration rencontre des difficultés à cause du change. Des difficultés existent entre les Etats-Unis et le Canada à cause des différences du change et elles se font vivement sentir, parce qu'elles se produisent tous les jours. Il n'est pas facile de formuler des règles pour gouverner. Puis viennent les difficultés du change avec tous les pays avec lesquels nous commerçons et cela augmente grandement notre fardeau.

Ce que nous avons tenté d'accomplir, tout ce que le ministre et ses fonctionnaires ont fait a été d'éviter, autant que possible, l'incertitude au sujet des droits de douane et des autres impôts fiscaux payables à l'arrivée des marchandises au Canada. On a prétendu, bien à tort—du moins les recherches que j'ai faites personnellement semblent indiquer que l'affirmation n'était pas justifiée—qu'on ne savait pas quels droits seraient payés sur des marchandises, parce que nous avons fixé une valeur douanière sur des marchandises qui pourraient être importées de Grande-Bretagne. On remarquera que nous avons déjà adopté une loi qui permet d'exempter de l'application de cette disposition les marchandises britanniques, à tout le moins.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas qu'elle ait été adoptée.

Le très hon. M. BENNETT: Elle attend sa troisième lecture; la Chambre en demeure saisie. Elle a été adoptée en comité général et elle attend sa troisième lecture. Nous croyons que cette loi fera disparaître toute difficulté.

"La réduction au minimum de toute cause de délai et de malentendu." Les causes de délai relatives aux opérations de douane ne sont pas toujours attribuables au Gouvernement, mais on tente un effort pour surmonter cette difficulté par des instructions du commissaire des douanes. Depuis la conférence j'ai demandé des suggestions à tous ceux que le bon fonctionnement de nos douanes intéresse considérablement et le département s'est efforcé de faire face à la situation. Le ministre est plus à même de parler de cela que je ne le suis.

"L'établissement d'un mécanisme pour le règlement rapide et impartial des différends en matières relevant de l'application des tarifs." Nous croyons que cette disposition a été ajoutée, l'an dernier, à la loi du tarif, sur laquelle j'attire l'attention. La partie 2 du chapitre 55 fera face à la situation:

A compter d'une date que fixera le Gouverneur en conseil, tous les pouvoirs, fonctions et devoirs du Conseil des douanes seront assignés à la Commission du tarif constituée par la présente loi et exercés par elle.

Avant le Gouvernement actuel, et antérieuement, c'était pour ainsi dire le même corps qui jugeait en appel sur des faits qu'il avait examinés en première instance. J'oserai dire que le très honorable député se souvient des protestations qui s'élevaient de temps à autre. Le conseil était dominé, en grande partie, non pas nécessairement par le nombre, par ceux qui avaient rendu les décisions dont on appelait. Le comité se rappelle que, l'an dernier, j'ai émis l'avis, qu'on trouve aujourd'hui dans la loi de la commission du tarif, de créer un tribunal qu'on ne pourrait d'aucune manière relier au Gouvernement et qui serait la cour d'appel relativement à l'exécution de la loi.

On m'a dit, et je ne fais que répéter des renseignements que j'ai reçus, que la loi des douanes est, de toutes, la plus difficile à appliquer. Chacun sait les difficultés qui existent pour les formalités douanières. Vient la question de vérifier les factures et d'autres questions. Depuis que cet accord est signé le commissaire a essayé de faire face à la situation en vérifiant la date d'arrivée des envois considérables et en avisant les destinataires qu'ils devaient se tenir prêts à donner des preuves du prix exact dans le pays d'origine. Je me souviens que, l'autre jour, j'ai dû faire une déclaration en douane, en revenant des Etats-Unis. J'avais acheté une pièce en vieil argent et j'ai eu des difficultés considérables à passer cet article. Il y avait la question d'établir la valeur dans le pays d'origine; la question de la valeur de l'argent du pays d'origine changée en notre monnaie; la question de la surtaxe de 3 p. 100; la question de notre taxe de ventes, taxe intérieure, et la question du tarif ordinaire des douanes. Le département s'est arrêté sur une forme de facture que doivent employer ceux qui expédient des marchandises ici et on fait, comme on fera, tous les efforts possibles pour réduire au minimum les difficultés causées par une situation anormale. Nous essayons maintenant de créer avec cette commission du tarif, un tribunal devant lequel on peut appeler sommairement et rapidement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas que personne s'oppose à cet article. Je loue même le Gouvernement de l'avoir inséré dans l'accord. Je me contenterai de faire observer que toutes ces choses généralement utiles au pays ne semblent dues qu'aux demandes formulées par la Grande-Bretagne

ou par des Anglais au lieu d'être le résultat de demandes formulées par nos propres gens. L'un des plus grands sujets de plaintes de la part des importateurs depuis le commencement du régime conservateur est la façon dont on applique le tarif. Sans parler des droits, nous avons toutes sortes de règlements, de façons d'évaluer les marchandises et de difficultés d'ordre technique qui font qu'il est presque impossible d'importer des marchandises de l'étranger. Si ces principes sont bons quant aux marchandises venant d'Angleterre, ils sont également bons quant à celles qui nous viennent des autres pays de l'univers. J'espère que le Gouvernement va nous dire qu'il est disposé à observer toujours les mêmes principes dans l'application du tarif, sans distinction de provenance des marchandises importées. Si ces principes sont bons, il faut les appliquer dans tous les cas; s'ils ne sont pas bons, il faut les abandonner.

Le très hon. M. BENNETT: Les observations de mon très honorable ami sont assez justes et sa critique n'est pas mal fondée. La mise en vigueur de la loi des douanes et du tarif a été rendue très difficile par la situation dont j'ai parlé. On pourrait trouver à redire à la présence de cet article dans l'accord; quand on l'y a mis, je savais bien qu'on ne le jugerait pas nécessaire. De fait, sa présence n'y est aucunement nécessaire. Je voudrais relater à mes honorables collègues les difficultés que nous avons eues à appliquer une loi comme celle des douanes au milieu des circonstances anormales présentes. J'ai rencontré souvent des importateurs. Peu après l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre, la question de l'évaluation de la livre sterling est devenue importante; je voudrais expliquer ce qui s'est passé. Notre tarif est fondé sur l'évaluation de la livre sterling à $4.86. Prenons par exemple un article de commerce évalué à une livre sterling et frappé d'un droit de 25 p. 100, droit qui s'élève normalement à environ $1.22, sans compter la fraction. En additionnant cette somme à $4.86, on obtient $6.08, valeur totale de l'article y compris le droit. La livre tombant à $3.80, 25 p. 100 de ce chiffre donne 95c., ce qui réduit le total à $4.75, c'est-à-dire 11c. de moins que la valeur au pair de la livre sur laquelle tous nos gouvernements ont toujours calculé les droits depuis la Confédération. Ces importateurs sont venus me voir. Je leur ai dit que les deux semaines suivantes nous feraient connaître l'effet de l'abandon de l'étalon-or par l'Angleterre sur la valeur des denrées. On comptait que les salaires et la valeur des marchandises allaient monter. J'ai dit à ces importateurs de revenir me voir deux semaines plus tard, ajoutant que dans l'intervalle je surveillerais les opérations commerciales et leur demandant de faire de même. Ils revinrent me voir et me dirent que les prix des denrées et les salaires n'avaient pas monté aussi rapidement qu'on s'y était attendu. Chose singulière, l'attente de la Grande-Bretagne ne s'est pas réalisée de ce côté. D'après les statistiques qu'on nous a présentées à la conférence, les prix des denrées n'ont monté que d'environ 8·8 p. 100. J'ai alors dit à nos importateurs que nous pourrions fixer la valeur de la livre sterling, pour nos fins, à $4.40, c'est-à-dire environ 10 p. 100 de moins de la valeur au pair sur laquelle notre tarif était calculé. Nous avons donc réduit cette valeur de $4.86 à $4.40, ce qui réduisait de 46c. la valeur de la livre sterling pour nos fins. Nous n'avons pas fait cette loi, nous l'avons trouvée toute faite.

A propos du droit d'antidumping dont il est question dans l'article suivant de l'accord, j'ai expliqué aux membres de la délégation du Royaume-Uni et aux autres que nous étions en présence de la situation suivante: si nous laissions la livre à $4.40, au lieu de $4.86, sa valeur serait réduite de 10 p. 100, comparativement à la valeur au pair. On nous a alors proposé d'établir une moyenne de la valeur réelle de quinze jours en quinze jours; la différence entre la valeur réelle, qui pourrait être de $3.80, et $4.40 représenterait ce que l'on a eu tort d'appeler le droit d'antidumping du change. Voilà l'un des problèmes que notre Gouvernement a eu à résoudre. C'est un problème d'ordre administratif susceptible d'engendrer des froissements et des difficultés. La fluctuation quotidienne de la livre sterling rend le problème presque insoluble. Je le répète, nous avons établi une valeur moyenne tous les quinze jours, c'est-à-dire deux fois par mois. Nous avons décidé que, pour les fins de nos calculs, la valeur au pair de la livre sterling serait de $4.40 au lieu de $4.86. Un droit de 25 p. 100 sur $4.40 s'élève à $1.10, ce qui porte la valeur de l'article, le droit compris, à $5.50 au lieu de $6.08, chiffre prévu par le Parlement quand il a établi le tarif. Plusieurs de ces droits ont été imposés par le Parlement quand M. Fielding était ministre des Finances. Je fais remarquer ces choses parce que les délégués anglais s'en préoccupaient; leurs marchands se plaignaient. J'ai discuté la question avec eux assez longuement. Le ministre du Revenu national (M. Ryckman) était membre d'un comité dont ils faisaient partie. Ils nous ont donné plusieurs avis et nous leur avons expliqué notre embarras. Finalement, nous avons dit: nous insérerons très volontiers dans ce document un article par lequel nous nous engageons à faire notre possible pour remédier à la situation. Cela est de quelque avantage pour les producteurs anglais, car nous faisons tout ce que nous

pouvons faire à leur sujet. Ainsi que le très honorable membre l'a fait remarquer, si c'est à l'avantage de la Grande-Bretagne, c'est à l'avantage de tous, car on ne saurait appliquer la loi des douanes d'une façon, quand il s'agit d'une catégorie d'importateurs, et d'une autre façon, quand il s'agit d'une autre. Voilà ce qui en est et pourquoi cet article figure dans l'accord.

L'hon. M. RALSTON: Ce que mon très honorable ami dit de l'usage ou de la loi est-il exact, quant à la valeur de la monnaie qui sert à l'estimation du droit? Je crois comprendre qu'on calcule d'ordinaire le droit d'après la valeur du change du pays d'origine, par comparaison avec le dollar canadien au cours actuel du change. Je ne crois pas qu'il existe une valeur réglementaire de $4.86c. \frac{2}{3}$ pour les fins de l'imposition du droit

Le très hon. M. BENNETT: Non, mais nos tarifs de préférence britannique ont été fondés sur la valeur de la livre au pair, lors de leur établissement. L'honorable représentant n'aura pas de peine à vérifier la chose en causant avec des collaborateurs de M. Fielding dans la préparation de ces droits.

L'hon. M. RALSTON: Je soutiens que le Gouvernement,—j'ai peut-être tort et, à la reprise de l'étude en comité, nous le saurons au juste,—est le seul qui ait jamais adopté le principe de l'attribution d'une valeur fixe ou arbitraire à la livre. C'est-à-dire que nous avons accepté, généralement parlant, la valeur courante d'échange de la monnaie du pays exportateur, et avons établi le pourcentage de notre droit d'après le nombre de dollars représenté par cette monnaie.

Le très hon. M. BENNETT: Tout ce que je puis dire, c'est qu'après avoir discuté le pour et le contre à ce sujet, le représentant des autorités anglaises ici a déclaré, et non dans le particulier, que nous avions fait une chose fort équitable dans les circonstances, car nous aurions pu prendre des mesures bien plus embarrassantes pour les intéressés.

L'hon. M. RALSTON: A mon point de vue, ce n'est pas d'un représentant du gouvernement anglais que nous parlons. Nous parlons d'un accroissement arbitraire du prix des produits par la fixation de la valeur de la livre à $4.86c. \frac{2}{3}$, quand elle ne vaut que $4.40, et par le fait que le gouvernement ajoute encore la différence entre la livre au cours arbitraire de $4.40 et le taux courant du change. Le représentant du gouvernement anglais ne peut pas faire grand'chose à ce sujet, il me semble, mais l'affaire offre un intérêt capital non seulement pour le consommateur, mais aussi pour l'importateur canadien. Rien n'a été plus marqué depuis deux ans que l'incertitude causée en affaires par le cours variable de la livre. C'est une chose dont importateurs et exportateurs se plaignent et au sujet de laquelle je vois d'un bon œil, pour ma part, l'insertion de la présente disposition dans le traité. Ainsi que mon très honorable chef l'a dit, c'est humiliant pour le Canada de voir l'accomplissement de cette réforme amené par l'intervention du gouvernement et des représentants anglais, quand, depuis deux ans, on s'est tant élevé au pays et à la Chambre contre l'incertitude régnant au sujet des importations, et contre les droits arbitraires imposés sur les importations, surtout celles qui venaient de la Grande-Bretagne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRESIDENT: Nous sommes en train de discuter l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17:

Le gouvernement de Sa Majesté au Canada s'engage à supprimer, dès que la situation financière du Canada le permettra, toutes les surtaxes existantes sur les importations du Royaume-Uni. Il s'engage de plus à envisager favorablement la possibilité de réduire et finalement de supprimer le droit de change sur le dumping en tant qu'il s'applique aux importations du Royaume-Uni.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à poser une question au premier ministre ou au ministre intéressé au sujet de certaines surcharges. Cet article se rapporte-t-il particulièrement à la taxe d'accise de 3 p. 100 et est-ce la surtaxe dont il est question?

Le très hon. M. BENNETT: C'est tout, d'après moi. C'est la seule chose que j'avais alors à l'esprit.

L'hon. M. MOTHERWELL: D'après moi, l'expression "sera complètement abolie aussitôt que l'état des finances du Canada le permettra" est plutôt vague. Je suppose que le gouvernement canadien sera le juge du moment.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il ne faut pas se bercer d'illusions pour quelque temps encore.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre peut-il nous renseigner d'une façon un peu plus précise sur les perspectives de la "considération sympathique", au point de vue du droit de dumping sur le change?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis convaincu que l'honorable député ne tient pas à

prolonger la discussion inutilement. On a dit tout ce qu'il est possible de prévoir à ce sujet. La conférence économique mondiale, si elle prend corps, réussira peut-être à résoudre ce problème. L'honorable député est parfaitement renseigné sur les circonstances actuelles et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. RALSTON: Je parlais simplement du droit de dumping sur le change.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai bien compris.

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable premier ministre pense-t-il que la conférence économique mondiale aura quelque effet à ce point de vue?

Le très hon. M. BENNETT: Elle est un facteur très important. Dans la situation actuelle, avec les fluctuations quotidiennes des prix et du change, il est inutile de rappeler à l'honorable député que le commerce est extrêmement difficile et qu'il serait désirable d'en arriver à l'institution d'un instrument de change stable et on y arrivera sans doute avec le temps.

L'hon. M. RALSTON: Le premier ministre a raison quand il dit que nous ne tenons pas à prolonger la discussion. Cependant, je lui signalerai que les Etats-Unis sont dans la même situation que nous et ils n'ont pas de droit de dumping sur le change, que je sache. C'est pourquoi il me semble, qu'en vertu des engagements de cet article, le premier ministre pourrait songer à l'abolition de ce droit sans attendre les résultats de la conférence économique mondiale.

Le très hon. M. BENNETT: Si nous avions pu le faire sans danger pour notre vie économique, nous l'aurions déjà fait. A notre avis, c'est impossible et on ne l'abolira pas tant que la chose offrira quelque danger pour le Canada.

M. YOUNG: Qu'est-ce que le premier ministre entend par l'expression "sans danger"?

Le très hon. M. BENNETT: Nous ne voulons pas détruire la vie économique du pays en bouleversant les conditions.

M. YOUNG: Le premier ministre ne pense-t-il pas que ce serait une amélioration de nos finances s'il laissait entrer les marchandises et percevait les droits d'importation? Je n'obtiendrai pas de réponse.

(L'article 17 est adopté.)

M. le PRESIDENT: Les articles 18 et 19 ont déjà été adoptés. Nous passons à l'article 20.

Sur l'article 20:

Rien dans le présent accord ne préjudiciera ou ne réduira aucun des avantages conférés à

[Le très hon. M. Bennett.]

l'une ou l'autre des parties au présent accord par l'accord commercial entre le Canada et les Antilles en date du 6 juillet 1925.

L'article est adopté.

Sur l'article 21:

Le présent accord est conclu à la condition expresse qui si l'un ou l'autre gouvernement est convaincu que toute préférence accordée dans le présent accord sur une catégorie particulière de marchandises, sera probablement, totalement ou partiellement annuelée en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix pour cette catégorie de marchandises par suite de l'intervention de l'Etat dans tout pays étranger, ce gouvernement déclare dans le présent accord qu'il exercera les pouvoirs dont il est maintenant et dont il sera plus tard investi pour prohiber l'entrée en son pays, directement ou indirectement, de ces marchandises provenant de ce pays étranger pendant toute période nécessaire pour rendre efficaces et maintenir les préférences qu'il accorde par le présent accord.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet de cet article, le premier ministre peut-il nous dire la signification de l'abrogation de la convention commerciale entre la Russie et la Grande-Bretagne?

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député sait que M. Arthur Henderson et les autorités soviétiques avaient entrepris de négocier un traité de commerce entre le Grande-Bretagne et la Russie. Comme il surgissait des difficultés pendant les pourparlers, on signa un protocole ayant l'effet d'un traité temporaire. Il était stipulé qu'on pourrait abroger le protocole après un préavis de six mois. Comme l'effet du traité serait de rendre l'article à l'étude inopérant, la délégation anglaise promit, conformément aux termes de cet article, de donner l'avis prévu au protocole. Le préavis a été donné, mais les six mois ne sont pas terminés. L'Angleterre est donc incontestablement libre de donner effet à cet article de l'accord. S'il n'avait pas renoncé au pacte, on doit se demander si le gouvernement anglais aurait eu le pouvoir de donner effet à l'article, le cas échéant.

L'hon. M. RALSTON: Le très honorable député n'a pas sous les yeux le texte du traité qui annulerait l'effet de l'article 21?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas cru nécessaire de l'apporter, mais si ma mémoire ne me fait défaut le protocole ne spécifiait pas de durée, puisqu'il prévoyait la négociation d'un traité à une date rapprochée. Il était stipulé que le protocole resterait en vigueur jusqu'à la fin des six mois suivant le préavis donné par une des parties. Si mon honorable collègue s'intéresse particulièrement à la question, je lui communiquerai ce renseignement demain.

L'hon. M. RALSTON: Non. Je voulais connaître l'effet des termes du traité qui auraient pu rendre nul l'article 21. Il pourrait exister un traité ne renfermant rien...

Le très hon. M. BENNETT: Oh! je saisis la pensée de mon honorable collègue maintenant. Le traité renfermait la clause de la nation la plus favorisée.

L'hon. M. MALCOLM: En faveur de la Russie?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, elle se trouvait dans le protocole.

L'hon. M. MALCOLM: Par conséquent, si le protocole avait été maintenu, la Russie aurait joui des mêmes avantages que le Canada par rapport au bois?

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le délai de six mois n'est pas expiré. L'article 21 ne sera en vigueur qu'à la fin de ce délai.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami prétend qu'il n'entre pas en vigueur. Je réponds qu'il entre en vigueur dans la mesure où il est possible de le rendre opérant, puisque le parlement anglais l'a approuvé et ratifié. Mais on ne pourra en appliquer tous les détails que lorsque le délai de six mois sera expiré.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre veut-il nous indiquer un peu plus clairement quels agissements d'un pays étranger rentreraient dans la catégorie visée par cette partie de l'article:

...en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix pour cette catégorie de marchandises par suite de l'intervention de l'Etat dans tout pays étranger...

Récemment, notre Gouvernement a garanti les banques contre toute perte résultant des affaires de l'organisme de vente de notre blé, denrée expédiée à l'étranger à moins que le prix de revient. Nous nous trouvons donc à vendre notre blé au rabais, l'Etat même contribuant à ce dumping. Une telle façon d'agir de la part d'un pays étranger rentrerait-elle dans cette catégorie?

Le très hon. M. BENNETT: On ne saurait s'éloigner davantage de la réalité. Je ne sais quelle est la raison d'une telle affirmation. Il est très éloigné des faits de prétendre que l'Etat s'occupe du commerce du blé. L'honorable député devrait le savoir. Pourquoi a-t-il parlé de la sorte? Peut-on le savoir?

L'article vise un état de choses en vertu duquel l'Etat aurait la haute main sur les produits de l'industrie ou de l'agriculture et constituerait l'agent effectif de leur production et de leur vente. Quand l'Etat intervient de cette manière, c'est-à-dire de façon à annuler l'effet de la préférence accordée par l'Angleterre au Canada, la Grande-Bretagne s'engage, si on lui signale la chose, à prendre des mesures pour empêcher l'Etat agissant de la sorte à vendre chez elle. Voilà la signification de l'article. Chaque gouvernement, il va sans dire, a le droit d'appliquer les stipulations de cet article. Est-il rien de plus contraire à la réalité des faits que de découvrir des rapports entre cette façon d'agir et le fait d'assurer la situation financière d'un organisme qui achète et vend du blé sans l'intervention de l'Etat? Je ne puis comprendre l'utilité d'une telle remarque.

M. WOODSWORTH: Je n'ai pas à expliquer le but que je me propose en faisant une observation. Mais le premier ministre n'a pas répondu à ma question. Je demandais ceci: Si un gouvernement étranger agissait comme l'a fait récemment notre gouvernement en garantissant les banques contre toute perte résultant des avances à propos de la vente du blé, tomberait-il sous le coup de l'article à l'étude? Voilà qui constitue, à mon sens, l'intervention de l'Etat, indirecte sinon directe. Et je trouve aussi que ceci n'est plus ni moins que du dumping, puisque le grain se vend à un prix inférieur à son coût de production dans le pays d'origine. Peu m'importe pour le moment que le premier ministre concède ou non cette interprétation de l'acte du ministère; mais je demande si, advenant qu'un autre Etat, l'Allemagne par exemple, subventionnât son grain de la sorte, la présente disposition serait invoquée contre l'Allemagne?

Un MEMBRE: La Russie.

M. WOODSWORTH: Oui, ou la Russie. Je n'ai pas d'objection à me servir de la Russie, comme exemple; seulement certains de nos collègues n'aiment pas toute allusion à la Russie; j'ai donc préféré citer l'Allemagne. Prenons l'Italie, si vous le voulez; bon nombre de gens s'effraient moins à la mention de l'Italie. Samedi, dans l'*Ottawa Journal,* un organe éminemment respectable et plutôt enclin à la politique conservatrice, a paru un compte rendu d'une affirmation récente de sir Arthur Steel-Maitland qui, si la mémoire ne m'abuse, fut ministre du Travail dans le dernier gouvernement conservateur en Grande-Bretagne, et qui revient d'un voyage un Russie. Il a dit:

Je veux que la Grande-Bretagne fasse le commerce avec la Russie à cause du fardeau de plus en plus lourd du chômage...

L'an dernier nos exportations à la Russie ont atteint une valeur de 35 millions de dollars au

pair. On peut facilement tripler ce chiffre. On pourrait le multiplier bien des fois.

Je pose la question au premier ministre bien nettement: Advenant qu'un autre Etat intervienne comme l'a fait le gouvernement canadien, la présente condition sera-t-elle invoquée contre ledit Etat?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, le texte de l'article est ainsi conçu:

Le présent accord est conclu à la condition expresse que si l'un ou l'autre gouvernement est convaincu que toute préférence accordée dans le présent accord sur une catégorie particulière de marchandises sera probablement annulée en totalité ou en partie en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix pour cette catégorie de marchandises par suite de l'intervention de l'Etat dans tout pays étranger, ce gouvernement déclare dans le présent accord qu'il exercera les pouvoirs dont il est maintenant et dont il sera plus tard investi pour prohiber l'entrée en son pays, directement ou indirectement, de ces marchandises provenant de ce pays étranger pendant toute période nécessaire pour rendre efficaces et maintenir les préférences qu'il accorde par le présent accord.

Le cas imaginé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne tombe pas sous le coup de ces prescriptions.

L'hon. M. RALSTON: En autant que j'y suis concerné, je ne veux pas que la discussion soit détournée sur ce qu'a fait le Gouvernement au sujet du blé. Mais je trouve que le premier ministre ne devrait pas parler d'une façon trop catégorique touchant l'effet de cette intervention par le gouvernement canadien. J'ai sous les yeux le décret du conseil autorisant la mesure dont parle l'honorable député (M. Woodsworth). Il y est exposé que le prix du grain a subi de fortes variations récemment; on y note l'incertitude des prix futurs du blé, et enfin on prescrit des garanties pour que le blé puisse se vendre, au comptant, aux prix actuels. Voilà qui frise de près l'opération que vise le présent article, savoir, le maintien des prix par l'intervention directe ou indirecte de l'Etat; non pas par un pays étranger mais bien par les autorités de notre propre pays. Il me semble donc qu'il peut exister un certain doute qu'advenant pareille intervention de la part de pays étrangers soucieux de maintenir les prix, nous ne puissions pas invoquer cette prescription, et en appeler à la Grande-Bretagne. Je crois que le premier ministre va peut-être trop loin en élaguant les interprétations possibles du présent texte, lorsqu'il refuse de convenir que le maintien des prix de cette façon, ou une opération qui contribue à maintenir ces prix, puissent tomber sous l'application de ces dispositions.

Je demande au premier ministre si l'on s'est entendu touchant la routine qui doit guider l'application de cet article. C'est-à-dire, comment fait-on la requête, et que faut-il exposer, pour que le présent article puisse être invoqué par ce Gouvernement, disons, auprès de la Grande-Bretagne, contre l'action de quelque gouvernement étranger?

Le très hon. M. BENNETT: Le seul point de procédure qui ait été discuté avec les autorités anglaises fut celui du préavis indispensable suivant les termes du protocole. Alors au besoin, si la mise en vente des denrées ou produits régis par l'Etat, à un prix qui ne corresponde nullement au cours mondial était de nature à frustrer la préférence, le Gouvernement émettrait l'avis nécessaire et, une fois la situation réelle bien établie après enquête, le gouvernement de la Grande-Bretagne adopterait les mesures nécessaires pour exclure du pays la denrée entrant dans cette catégorie.

L'hon. M. RALSTON: Mais je me demandais s'il appartenait aux autorités canadiennes de satisfaire le gouvernement britannique relativement à toute infraction à cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Naturellement, comme la chose ne s'est pas encore produite en pratique, tout ce que je puis dire c'est que nous avons là un nouvel exemple de l'intention des gouvernements, dans un marché de ce genre, d'agir avec la plus grande bonne foi possible. Je ne puis que répéter que, si les faits étaient tous énumérés dans cet article, et si on attirait l'attention du gouvernement britannique sur eux, on conduirait les enquêtes jugées nécessaires pour satisfaire le gouvernement britannique de l'exactitude de la position qui, d'après le Gouvernement canadien, nécessitait l'adoption des mesures appropriées pour atteindre cette fin, savoir, d'empêcher que l'exportateur perde la valeur de la préférence accordée.

M. WOODSWORTH: Le premier ministre s'oppose à ce que l'on présente des cas hypothétiques. J'en ai mentionné un l'autre jour qui n'était pas de cette catégorie. J'ai dit que l'Allemagne accordait un encouragement aux exportations. L'Afrique-Sud, je crois, fait la même chose. Cela est certes une action directe de la part de l'Etat pour modifier les prix. Je demande si une telle mesure de la part d'un Etat tombe sous le coup de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: Je dirai simplement que si un tel cas se présente, on s'en occupera. La question n'a pas encore été étudiée par les deux gouvernements.

M. WOODSWORTH: Apparemment, je fais erreur relativement à toute cette question. Je croyais que nous négociions un traité. S'il en est ainsi, il me semble que ce document

devrait établir certains principes définis pour la gouverne des parties contractantes quelles que soient les circonstances dans lesquelles elles se trouvent. Si le premier ministre veut dire qu'il existe un pays en particulier ou une condition particulière contre lequel ou laquelle les dispositions de cet article ne s'appliquent pas en général, c'est un nouvel aspect de la question que la Chambre ignore entièrement. Nous avons devant nous un article précis. Mes connaissances légales sont restreintes, mais d'après ce que j'en sais, je dirai que nous étudions la signification de l'article que nous avons devant nous. Je crois poser une question absolument régulière quand je demande au premier ministre si l'action de l'Allemagne, ou de l'Afrique-Sud, ou de toute autre nation qui donne une prime à la production des produits exportés, tombe sous le coup des termes de cet article particulier. Il ne s'agit pas de savoir si l'on a étudié la question; je veux savoir si tel acte tombe sous le coup de cet article.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a lu l'article, tout comme moi; je l'ai cité au comité. Il s'agit d'une convention entre le Royaume-Uni et le Canada, et non d'une convention entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne ou l'Afrique-Sud.

M. WOODSWORTH: C'est une convention qui s'applique aux pays étrangers.

Le très hon. M. BENNETT: Permettez-moi de finir. La convention est signée entre la Grande-Bretagne et le Canada et décrète certaines choses. Si les conditions qui sont mentionnées dans cet article sont observées, des mesures convenables seront adoptées par la Grande-Bretagne ou le Canada, dans le cas contraire, dans le but de prohiber les importations dans ce pays des denrées ainsi visées. C'est tout. Je me refuse à citer des interprétations antécédentes; il serait peu sage et erroné d'en agir autrement, et mon honorable ami le sait mieux que tout autre. Nous nous occupons de faits et je vais continuer d'en agir ainsi. Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur des questions hypothétiques qui, lorsqu'elles deviendront des faits, et d'après les circonstances et les faits particuliers, nécessiteront une action différente de celle que je pourrais suggérer dans une interprétation. Cela résume toute l'affaire exactement à ce que disait, il y a quelques jours, le secrétaire des Affaires étrangères en Grande-Bretagne; si on entreprenait de régler des cas qui n'existent pas et d'interpréter une convention signée entre le Royaume-Uni et le Canada on irait à l'encontre de mes idées. Je ne crois pas juste de critiquer ou d'enquêter ainsi en ce moment la convention qui a été signée.

M. WOODSWORTH: Je regrette de voir que le premier ministre juge cette façon d'agir injuste, mais nous sommes à discuter cet article de la convention et nous n'aurons pas d'autre occasion d'apprendre ce qu'il signifie réellement. Si j'ai compris quelque chose sur la façon dont ces conventions ont été rédigées, il devait y avoir quelque chose de tangible en discussion lorsque cet article a été rédigé. Si le premier ministre n'est pas en mseure de donner la signification de l'article, je ne sais qui pourra le faire, car il devait se trouver là dans le moment. Je crois qu'il n'est que juste d'obtenir une interprétation légale de ceux qui ont rédigé cet article. Je le répète, il ne s'agit pas d'une simple hypothèse. J'ai posé une question concernant une situation spécifique et existante à l'heure actuelle. J'ai fait allusion aux mesures que l'Allemagne adopte en ce moment et je désire savoir si oui ou non cette attitude est de nature à faire tomber ce pays sous le coup de l'article en discussion? Si le premier ministre refuse de répondre, il va de soi que c'est son affaire, je suppose; cependant, je ne crois pas qu'il soit juste et raisonnable de la part de mon très honorable ami de refuser une réponse à ma question.

Je ferai une autre supposition: Si la Reconstruction Finance Corporation des Etats-Unis prenait, directement ou indirectement, des mesures de nature à encourager l'exportation des produits américains, est-ce que les Etats-Unis tomberaient sous le coup des dispositions de cet article? Peut-être s'agit-il ici d'une simple hypothèse; on ne l'a pas encore fait que je sache; cependant, il peut arriver que les Etats-Unis adoptent des mesures à cet effet. Pour moi, l'on ne devrait pas exiger de la Chambre qu'elle adopte cette clause à l'aveugle et sans savoir exactement ce qu'elle signifie ni ce qu'elle comporte pour le Canada. J'estime encore que ma question concernant l'Allemagne est parfaitement pertinente. Il ne s'agit nullement d'une hypothèse purement imaginaire.

L'hon. M. MALCOLM: Loin de moi, certes, l'idée de retarder les délibérations du comité; m'est avis toutefois que la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, concernant des pays étrangers, pourrait tout aussi bien s'appliquer aux pays de l'empire. Je comprends parfaitement et j'approuve le but visé par le rédacteur de cette clause. Du moment qu'un pays exploite une industrie, comme camps forestiers exploités par l'Etat, pour ne citer qu'un exemple, l'Etat n'acquitte pas les droits de coupe ni aucunes redevances. Les exploitants de camps forestiers sous le régime du capitalisme. ainsi qu'on le fait au Canada, doivent

verser à l'Etat des sommes élevées sous forme de droits de toute sorte. Une compagnie forestière canadienne, qui acquitte de forts droits pour le bois qu'elle coupe sur les terres de la couronne, ne serait certainement pas en mesure de subir la concurrence d'un pays où l'exploitation de la forêt se fait sous la direction de l'Etat. Pour ce qui est de la Russie, il est fort possible que des produits de première nécessité ont été écoulés sur le marché mondial par le gouvernement soviétique dans l'unique but de se procurer du numéraire étranger. Lorsqu'il s'agit d'une concurrence de cette nature, elle est injuste en ce qui regarde l'exploitation normale d'une industrie dans l'empire britannique. Je me rends parfaitement compte que l'on veuille s'assurer la faculté de porter plainte contre cette manière d'agir en affaires. Quoiqu'il en soit, la question s'étend beaucoup plus loin que cela, monsieur le président. Ici même, au Canada, l'Etat s'est porté à l'aide de l'agriculture en versant une prime de 5 c. par boisseau de blé. Or, nous vendons notre blé sur le marché anglais en concurrence avec l'Australie, laquelle jouit d'une prime d'exportation pour ce qui est de son beurre. Pour moi, le principe de subventionner l'exportation de n'importe quel produit de première nécessité est absolument vicieux et erroné. Personnellement, je n'ai jamais approuvé ce principe pas plus aujourd'hui qu'hier. Le fait de stimuler une industrie particulière aux dépens des autres par le versement de primes peut conduire l'Etat à faire des dépenses exagérées dont, en fin de compte, il résultera un mal plutôt qu'un bien.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Quelle différence y a-t-il entre les droits de douane et les primes?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami soulève la controverse sur un aspect du problème que j'aimerais à discuter avec lui dans d'autres circonstances; mais il n'est pas question de cela pour l'instant. Nous aussi, Canadiens, sommes dans une situation particulière. Nous parlons beaucoup de ce qui se passe en Russie, mais ici même, au Canada, nous avons des entreprises hydroélectriques exploitées par la province qui ne paient pas un seul sou de taxes à l'Etat. D'autre part, les compagnies exploitées par l'initiative privée versent des sommes considérables aux provinces pour l'usage des chutes d'eau sans compter de très lourds impôts qu'elles versent au Trésor fédéral et aux municipalités, dans le cours de leur exploitation, sous forme de pourcentages sur les bénéfices et de taxes municipales.

Or, si le principe est encore adopté pour ce qui est de cette législation, il ne faut pas oublier que nous avons exporté aux Etats-

[M. Malcolm.]

Unis,—et nous le ferons peut-être encore à l'avenir,—des quantités considérables d'énergie électrique qui font concurrence à la force motrice développée par l'initiative particulière et acquittant de lourds impôts dans la République voisine. Je soutiens donc que, bien que cette mesure vise à supprimer toute concurrence déloyale touchant l'échange de nos produits avec la Grande-Bretagne, elle ouvre la porte à de sérieuses critiques. En ce qui regarde le produit qui nous intéresse le plus pour l'instant et au sujet duquel le premier ministre soutiendrait d'aider le producteur, c'est-à-dire le blé, il est assez généralement admis, je crois, que le continent Nord-Américain a vendu des millions de boisseaux de blé en Russie. C'est un fait reconnu aussi que de grandes quantités de blé russe ont été écoulées sur le marché de Cardiff.

Le très hon. M. BENNETT: Cette année?

L'hon. M. MALCOLM: Au cours des années passées.

Le très hon. M. BENNETT: Ah! au cours des années passées.

L'hon. M. MALCOLM: Je crois qu'il était entendu que la Russie septentrionale a exporté une importante quantité de blé, lequel a été échangé contre du charbon gallois expédié dans cette même partie de la Russie et qu'une grande quantité de charbon provenant de la mer d'Azof a été vendu en concurrence avec la houille anglaise, les navires retournant dans la Russie méridionale avec des cargaisons de blé de provenance américaine. Ces échanges s'expliquent par les difficultés de transport qui existent entre le nord et le sud de l'Union soviétique. Il n'en reste pas moins que les avantages du commerce avec la Russie ne sont pas tous d'un même côté. Je conviens qu'il y a certains dangers, mais bien qu'en principe j'approuve l'objet de la clause, s'il arrive qu'il faille donner un préavis au gouvernement, je prétends aussi que les paroles de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) ne sont pas aussi déplacées que le premier ministre paraîtrait nous faire croire, parce qu'à mon avis, on pourrait voir, dans la décision qu'il a prise de protéger le marché du blé au moyen de garanties données aux banques l'intervention de l'Etat en faveur de notre principale industrie.

Le très hon. M. BENNETT: Des primes sont accordées en vue de relever le prix du blé.

L'hon. M. MALCOLM: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de prévoir une circonstance où la concurrence déloyale avilit le prix.

L'hon. M. RALSTON: On dit ici le maintien du prix.

Le très hon. M. BENNETT: Voici le texte:

...sera, probablement, totalement ou partiellement, annulée en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix...

Le mot "établissement" est employé ici en vue de faire face à une circonstance où, comme on l'a fait observer l'autre jour, un pays avait annoncé, par l'intermédiaire de son service de vente, que quelque bas que fût le prix donné, il en coterait un plus bas. A mon sens, cela n'a rien de commun, même par un effort d'imagination, avec les primes que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) propose d'accorder au blé. Assurément cela n'est venu à l'idée de personne lorsque la chose s'est faite. Mais je ferai observer qu'il s'agit d'un accord entre deux pays et qu'il n'y a pas de troisième pays contractant. Cette convention doit être appliquée par ces deux pays et non par un autre, et les dispositions mêmes de l'accord qui visent le maintien de la parole donnée ainsi que la discussion et les négociations réciproques pour y donner suite, parent à l'éventualité d'une interprétation trop rigoureuse quant à ce qui pourrait survenir s'il s'agissait ici de quelque chose d'application universelle. Ce n'est pas cela. Il s'agit d'un marché conclu entre deux parties et une des conditions de ce marché se trouve à l'article 21. Cet article vise à assurer une concurrence équitable par opposition à une concurrence déloyale; rien de plus.

M. WOODSWORTH: Depuis que le premier ministre a reconnu qu'il s'agit avant tout de ce qu'il appelle une concurrence déloyale, je crois dans l'ordre de dire qu'il y aurait lieu de protester contre une politique de cette sorte de la part du Parlement. J'ai la conviction que plus tard, et ce même dans un avenir rapproché, l'Etat sera de plus en plus poussé à prendre des mesures qui influeront, directement ou indirectement, sur le commerce. C'est, à la vérité, ce que nous avons fait en petit depuis nombre d'années et aujourd'hui nous sommes forcés de le faire sur une plus vaste échelle. La Russie est le seul pays qui semble avoir appliqué la chose à toute la nation. Parlant d'autres pays, le premier ministre dit que ceux qui ont rédigé l'accord n'y songeaient point. A en juger par cette déclaration, tout le monde se rendra compte, j'imagine, que les auteurs de l'accord avaient certainement la Russie à l'idée, et la Russie est le seul pays qui ait adopté un régime de capitalisme d'Etat. A mon avis, nous devrions réfléchir sérieusement aux conséquences de cette démarche. D'abord, nous pourrions facilement encourir l'opposition d'un important pays susceptible de devenir un de nos meilleurs clients. A maintes reprises, j'ai demandé que l'on ait des relations commerciales avec la Russie. Cette politique était celle de l'ancien gouvernement de Grande-Bretagne.

A en juger par ce que je vois dans les journaux le jour n'est guère éloigné où un nouvel accord commercial sera conclu entre la Grande-Bretagne et la Russie, et partant, on ne saurait envisager les relations commerciales avec la Russie comme un vain songe ou un caprice de la part d'un petit groupe de citoyens du Canada. Il y a un an ou deux, nous avons laissé s'échapper une excellente occasion, alors que nous aurions pu accepter le charbon russe en échange contre quelques-uns de nos produits agricoles. Aujourd'hui, nous semblons être disposés à perdre toute chance de commercer avec ce grand pays qui, le premier, s'est engagé dans l'étatisation sur une vaste échelle.

Je profiterai de l'occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur un article dû à la plume de Sidney Webb, aujourd'hui lord Passfield, et paru dans le *Current History*, numéro de novembre. Il expose une partie de l'état de choses actuel en Russie et, à mon sens, ce qu'il en dit est de nature à faire réfléchir sérieusement à la situation dans son ensemble.

M. le PRESIDENT: Cela se rattache-t-il à l'objet du débat?

M. WOODSWORTH: A mon avis, cela entre dans la question. L'auteur de l'article dit:

Dans la Russie soviétique, le volume global de la production va s'accroissant d'une année à l'autre.

Voilà quelque chose dont il faut tenir compte, que nous regardions les Russes comme des clients ou des rivaux, car si nous ne concluons pas des arrangements avec eux à l'heure actuelle, nous les trouverons facilement des concurrents, et s'il est démontré que les entreprises de l'Etat sont plus économiques que celles des particuliers, comme l'a suggéré, je crois, mon honorable collègue de Bruce-Nord (M. Malcolm), nous pourrions bien éprouver de sérieuses difficultés, dans un avenir rapproché, en ce qui concerne notre industrie du blé. Je continue:

La Russie soviétique a pu, sans que le peuple ait jeté les hauts cris, suspendre entièrement depuis deux ans les secours aux chômeurs, parce que le gouvernement peut occuper, à des salaires approuvés par l'union, tous ceux qui demandent à être employés soit à un travail productif ou technique.

Encore une fois, on se demande si ce serait là de la concurrence injuste. Nous avons

actuellement dans le pays quelque 800,000 personnes qui ont besoin d'être secourues.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais ce sont des hommes, des femmes et des enfants.

M. WOODSWORTH: D'accord, et je suppose qu'il y a quelque 750,000 sans-travail.

Le très hon. M. BENNETT: Balivernes.

M. WOODSWORTH: Oui, 750,000 chômeurs. Prenez les statistiques du dénombrement, ajoutez la proportion depuis que les calculs ont été faits, tenez compte du fait que près de 200,000 jeunes gens ont grossi les rangs des ouvriers depuis cette date, et dont un très faible pourcentage a été absorbé; songez que les chiffres du recensement ne comprennent pas les jeunes gens qui n'avaient pas encore de travail et qui, par conséquent ne pouvaient être regardés comme des chômeurs, ou, d'un autre côté, ceux qui ont travaillé pour eux-mêmes, mais dont les affaires ont périclité, alors, si les honorables députés se donnent la peine de faire un calcul soigné ils constateront que mon chiffre de 750,000 n'est pas exagéré. Si nous procurions un travail productif à ces 750,000 chômeurs en les payant avec les fonds de l'Etat, nous serions peut-être alors en mesure d'exporter une plus grande quantité de marchandises. Dans ce cas, certains nous accuseraient de concurrence déloyale. Ce le serait peut-être en un sens, mais seulement aux yeux des apôtres des entreprises particulières. Ce ne serait certainement pas injuste pour l'Etat ou pour les chômeurs. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) suggère que ce ne serait pas une injustice à l'égard des contribuables. Sidney Webb ajoute:

Peut-être cela n'est-il pas étranger au fait curieux que le gouvernement soviétique (central et local) dépense cette année pour l'enseignement chez une population de cent soixante millions d'habitants disséminée sur une vaste superficie une plus grande somme par tête d'habitant que le gouvernement britannique pour ses quarante-cinq millions d'âmes.

M. le PRESIDENT: Je crois que ces lignes ne se rapportent pas au sujet à l'étude.

M. WOODSWORTH: Mais oui.

M. le PRESIDENT: La situation du chômage en Russie n'intéresse pas le comité.

M. WOODSWORTH: Je m'efforce de montrer qu'il est très difficile de déterminer ce qu'est une concurrence loyale ou déloyale. J'ai fait observer que sous le régime des entreprises de l'Etat des sommes considérables ont été dépensées pour l'enseignement, l'instruction de la masse du peuple, et pour une foule d'autres choses, mais, lorsqu'il s'agit d'un article en particulier qui peut être produit à un prix moins élevé que sous le régime de la concurrence particulière, la vente de cet article quand il est exporté est considérée illégale. Pour traiter intelligemment toute la question il faut tenir compte de toutes les circonstances ambiantes.

M. le PRESIDENT: Les statistiques afférentes au chômage en Russie et en Angleterre ne semblent pas jeter de lumière sur cette citation ou se rattacher à la question à l'étude.

M. WOODSWORTH: Je crois le contraire. Je vais lire un autre paragraphe de Sidney Webb. Le voici:

La grande innovation dans l'organisation économique que la Russie soviétique, seule entre les nations, a adoptée est que, dans toutes les industries, il n'y a personne qui touche un profit, et il n'y a pas de propriétaire pour prélever un tribut en échange de l'utilisation du sol ou du capital.

S'il nous faut produire à un prix aussi exorbitant à cause du lourd tribut imposé par les industriels particuliers sur notre production, alors je ne vois pas de grande injustice de la part d'un pays qui élimine l'intermédiaire, de même que le tribut, et produit autant que possible au prix coûtant. Sidney Webb continue:

L'industrie soviétique n'a jamais pour but de rapporter un profit pécuniaire au propriétaire, mais de fournir à la nation le plus grand rendement possible de la meilleure qualité possible. Telle est la première grande différence entre l'industrie de la Russie soviétique et du reste de l'univers. La deuxième est que la production et la distribution ne sont pas laissées au caprice des propriétaires, ou aux calculs des profits vraisemblables de la part de centaines de mille capitalistes individuels, ou de leurs administrateurs ou de leurs banquiers, ou même des 10,000 gérants officiels de fabriques au nom de l'Etat, mais elles font le sujet d'une étude approfondie afin de savoir ce qui convient le mieux non seulement à un citoyen en particulier ou à un groupe de citoyens, mais à toute la société, présente et future.

Si c'est bien là la situation en Russie, on ne peut pas, ce me semble, dire que ce sont des produits fabriqués dans des conditions déloyales. On a dit que la Russie vend au-dessous du prix de revient et que c'est l'explication de son manque de réserves; qu'elle est forcée de vendre pour ainsi dire. Voici mon dernier extrait de Sidney Webb:

La Russie soviétique économise tous les ans, sur la consommation de la génération actuelle, au moins un quart de la production de sa main-d'œuvre, afin d'assurer à ses consommateurs, dans l'avenir, un niveau de vie supérieur.

Voilà des frais obligatoires bien plus considérables que dans n'importe quel autre pays. La Russie se fait des réserves, elle se consti-

tue un capital, et tout pays qui fait cette proportion aussi forte ne peut produire dans des conditions déloyales.

Nous ne devrions pas, ce me semble, faire en sorte de nous engager à perpétuer notre système de concurrence privée, sujet d'une si terrible crise dont souffrent si durement tant de nos gens, alors qu'un autre régime est à l'essai, qui pourrait nous apprendre quelques moyens d'améliorer la situation en Canada. Je ne veux pas justifier tout ce qui se fait en Russie, mais je dis qu'on y poursuit une expérience qui mérite d'être suivie. Nous pourrions très bien nous mettre en état d'échanger avec elle une certaine quantité de nos produits essentiels, dont elle a besoin actuellement, en retour du surplus de ses produits dont nous avons besoin. Je crois que ce serait une transaction réciproquement avantageuse. Actuellement, nous sommes en train de nous interdire tout commerce avec les peuples résolus à pousser l'étatisation plus loin que nous sommes disposés à le faire actuellement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22:

Le présent accord entre le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada est censé entrer en vigueur le jour de sa signature (sous réserve de l'adoption, aussi hâtive que possible, des mesures législatives ou autres qui s'imposent). Sa durée est fixée à cinq ans et, s'il n'est pas dénoncé six mois avant l'expiration de cette période, il restera en vigueur jusqu'à une date postérieure de six mois à l'avis de dénonciation donné par l'une ou l'autre partie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois qu'il importe de revenir à ce qui a été dit sur cet article en particulier. Il diffère de la plupart des articles qui d'ordinaire s'insèrent dans ces conventions, non seulement en ce qu'il relève la taxe, mais en ce qu'il la fixe à un chiffre donné pour cinq ans. Cela, on l'a dit et répété, viole le principe fondamental du contrôle de l'impôt par les Communes.

Mon très honorable ami aime à citer de temps à autre le traité de Redlich sur la procédure de la Chambre des communes. Eh bien, pour son information aussi bien que celle de la Chambre, je citerai ce passage de Redlich qui se trouve au chapitre intitulé: "Principes fondamentaux", vol. 3, page 126:

Afin de maintenir le contrôle parlementaire annuel de l'impôt, la pratique est passée dans la Constitution de réserver chaque année au moins un droit de douane et au moins une taxe directe comme sujets de discussion. Que l'aménagement financier d'une année quelconque exige ou non l'imposition de nouvelles taxes, il faut chaque année une loi pour renouveler ces impôts en voie de périmer; et lorsque la Chambre est saisie de la loi de finances comprenant ce renouvellement, tout député à le droit de discuter l'opportunité, non seulement de ces impôts particuliers, mais de tout droit ou taxe, même établis pour un temps déterminé, par la loi, le cas échéant.

Il ajoute:

C'est à cette fin que depuis plusieurs années le droit sur le thé et la taxe du revenu sont renouvelés tous les ans et pour un an seulement.

Et ailleurs:

Donc, à part les cas particuliers du droit sur le thé et de l'impôt du revenu, on peut dire que la mention dans une loi de la durée de l'impôt ou taxe qu'elle établit importe peu dans la pratique, autrement que pour indiquer l'intention du Parlement au moment du vote de la loi.

Je ne conçois pas que mon très honorable ami contredise à cet exposé de Redlich. Il montre bien de quelles précautions le Parlement anglais a voulu entourer le droit des Communes de reviser tout le tarif, quand il le jugerait à propos, en réservant pour la discussion annuelle au moins un item. A n'en pas douter, l'intention de la droite est de maintenir ces droits durant cinq ans. L'intention de l'opposition est de conserver la liberté du fisc en matière d'impôts, que ceux-ci prennent forme de droits de douane ou autre, et de combattre aussi vigoureusement que possible tout ce qui est de nature à rendre un droit de douane intangible ou le tarif fixe et inflexible.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition ne dit certainement pas cela sérieusement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pourquoi cela?

Le très hon. M. BENNETT: Je rends hommage à l'intelligence, à la grande expérience et au savoir de mon très honorable ami, mais quand il fait au comité une déclaration comme celle qu'il vient de faire à propos des impôts, je me demande s'il pense vraiment que la Chambre n'a pas de mémoire. Mon très honorable ami se rend-il compte, par exemple, que le traité avec la Tchécoslovaquie est fait pour quatre ans et qu'il vise tout ce que l'on importe de ce pays? Le traité que Cobden fit avec la France était pour une durée de dix ans. Notre traité avec les Antilles anglaises est fait pour douze ans; celui avec la France a duré neuf ans. La même remarque s'applique aux traités avec la Belgique et l'Italie.

Voici les principes essentiels que nous devons nous rappeler: D'abord, nous avons négocié un traité avec le Royaume-Uni; deuxièmement, le traité s'inspire du principe des préférences douanières: l'entrée en franchise pour l'empire britannique, et les marchandises des pays étrangers à l'empire frappés de divers droits. La préférence consiste en la différence entre l'entrée en franchise et ces droits qui

atteignent jusqu'à 33⅓ p. 100. Puis vient la question de la durée. Un mouvement commercial ainsi créé ne peut se développer qu'au bout d'un certain temps, et je conseillerai au très honorable chef de l'opposition de convertir l'ex-ministre de la Justice, avant d'essayer de convertir le reste du pays et la Chambre; car cet honorable député a très clairement admis l'autre jour qu'il faut un certain temps pour développer un mouvement commercial et que cette question de temps est très importante. On peut différer d'opinion sur la durée, mais il est clair qu'il faut un laps de temps raisonnable. Nous l'avons fixé à cinq ans. Ce n'est pas là une charge fiscale dans le sens employé par Redlich dans le passage cité par le très honorable chef de l'opposition; c'est un effort tenté au moyen de tarifs pour procurer une préférence à la Grande-Bretagne et au Canada.

Encore un mot, et je n'en dirai pas plus long sur le sujet. Nous croyons que les principes dont nous nous inspirons sont justes et, jusqu'à ce que ce débat ait été soulevé, je pensais que tout le monde était disposé à accorder ces préférences. Mon très honorable ami dit: Nous ne sommes pas partisans d'une durée fixe. Quand on applique le principe des opérations entre propriétaire et locataire, il n'est pas partisan de fixer un loyer pour une période déterminée. Je dis que son gouvernement a fait la même chose. Aujourd'hui même, j'ai eu à examiner, parce que mon attention y avait été attirée, le traité avec la Tchécoslovaquie, sa durée, qui est de quatre ans, et les droits qu'il nous donnait. Quelle différence y a-t-il entre le fait pour mon très honorable ami de conclure un marché avec la Tchécoslovaquie pour quatre ans et pour nous d'en conclure un de cinq ans avec ceux de notre sang? Voilà le point. Je ne veux pas être pointilleux, mais je ne pense pas qu'il y ait de principe en jeu. La Chambre a été priée d'accepter et a effectivement accepté la proposition que le très honorable député lui faisait d'adopter ce traité avec la Tchécoslovaquie. Le fait que je propose simplement une période de cinq ans à l'égard de la Grande-Bretagne ne diffère pas, dans le fond, d'une période de quatre ans dans le cas de la Tchécoslovaquie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami sait mieux que qui que ce soit qu'il y a traité et traité et que le mérite d'un accord dépend essentiellement de ses conditions et de sa portée. Habituellement, le Parlement fait connaître clairement son intention dans les débats de cette nature. Mon très honorable ami parle du traité avec la Tchécoslovaquie. J'oserai dire que lorsque cet accord fut approuvé, l'opposition de l'époque n'a même pas soulevé la question de sa durée,

[Le très hon. M. Bennett.]

pour la simple raison que le traité en question ne cherchait point à imposer de nouvelles charges fiscales au Canada pour un nombre déterminé d'années. Voici ce sur quoi je veux appuyer: Le Gouvernement peut avoir son objectif en faisant déterminer les droits de douane par ce traité; mais le parti libéral a un point de vue tout à fait contraire en ce qui concerne le caractère permanent du tarif douanier à l'heure actuelle. Il est bon que cela soit bien compris. Encore une fois, il y a une grande différence entre des accords faits pour une période de plusieurs années, mais susceptibles d'annulation sur avis de tant de mois, ou encore des pactes ne visant qu'un petit nombre d'articles du tarif douanier et des accords comme celui-ci qui, sous la forme d'un traité de commerce, n'est en réalité qu'une hausse du tarif douanier effectuée sur une grande échelle. Nous nous opposons à ce traité parce que tout en étant supposé viser à stimuler le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, c'est en réalité un moyen de hausser le tarif canadien par subterfuge, ce que nous ne voulons nullement accepter. C'est une tentative de faire une sorte d'innovation dans les questions de tarif, tentative à laquelle on résiste actuellement dans tous les autres parlements libres et à laquelle nous avons l'intention de résister aussi longtemps que nous le pourrons; en un mot, c'est une tentative d'instituer des tarifs permanents ou fixes et, cela, à des taux très élevés.

On me permettra de faire observer qu'en autant que je puis me souvenir, dans l'histoire de ce Parlement, on n'a jamais fait d'effort pour supprimer les avantages d'un tarif intermédiaire. Pendant des années, la politique tarifaire du Canada a tenu compte de trois tarifs distincts, c'est-à-dire le tarif de préférence britannique, à un niveau; le tarif intermédiaire, à un autre niveau et le tarif général, à un autre niveau encore. L'idée était de permettre au Canada de conclure des ententes avec d'autres pays en leur offrant certaines occasions favorables de pénétrer sur notre marché quand ils étaient prêts à nous accorder des débouchés semblables chez eux. Tout cela disparaît par la suite de la manière dont on a préparé le tarif actuel, avec le tableau E. Comme on l'a fait observer maintes et maintes fois devant le comité, l'accord relève le tarif intermédiaire au niveau du tarif général, par cela même, supprimant, pendant cinq ans, tout avantage que nous aurions pu obtenir d'un pays étranger préparé à conclure une entente avec le Canada. Les députés de la gauche sont prêts et aimeraient beaucoup à faire autant de commerce que possible avec la Grande-Bretagne. Cependant, nous dési-

rons aussi commercer avec le reste de l'univers. Le simple détournement du commerce n'aidera pas le Canada à sortir d'une période de dépression comme celle dont nous souffrons actuellement. Nous devrons augmenter le volume de notre commerce et cette augmentation devra se trouver, non seulement dans le commerce avec la Grande-Bretagne, mais aussi dans le commerce avec le monde entier.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne désire pas retarder le comité plus longtemps, sauf pour répéter l'opinion exprimée par M. Runciman, à la Chambre des communes d'Angleterre. Le très honorable chef de l'opposition dit: "Nous désirons commercer avec la Grande-Bretagne". Si, en disant cela, il entend que nous désirons avoir un accord commercial avec la Grande-Bretagne, il doit vouloir dire un contrat. Tout contrat relatif au commerce impose certaines restrictions à la liberté d'action des deux parties intéressées. Comme le faisait observer M. Runciman, il ne peut exister un contrat entre des parties sans qu'il n'entraîne quelque restriction à notre libre volonté et à nos actions en général. Si c'est un contrat de service, on doit l'exécuter. Si c'est un contrat de vente de marchandises, on ne peut les vendre à d'autres. Les restrictions sont claires et s'imposent. Mais voici le point que je désire développer: Un contrat de cinq ans est-il mauvais quand un contrat de quatre ans est bon? Le très honorable député laisse entendre, en réponse, que l'accord actuel entraîne de lourdes taxes pour le peuple canadien. Que dire du traité avec les Antilles? Ce traité était pour une durée de douze ans, non pas cinq, et il imposait au peuple canadien des taxes de 5 millions par an. Nous ne pouvons nous dégager de ce traité, parce qu'il est là et que nous ne sommes pas libres de ne pas en observer les conditions. Pourquoi le très honorable chef de l'opposition condamne-t-il le traité que nous discutons, dont la durée n'est que de cinq ans, tandis que, comme chef d'un autre gouvernement, il était l'auteur d'un traité de douze ans avec les Antilles, traité qui a coûté au Canada 5 millions par an? Le traité avec la Tchécoslovaquie, qu'on trouve à la page 219 v.f. de la copie complète du tarif des douanes et de ses modifications, a été conclu dans le but d'obtenir certains avantages pour le Canada, lesquels, je le dis à regret, n'ont jamais pris forme, probablement sans que ce soit la faute du Gouvernement. L'article 6 de ce traité avec la Thécoslovaquie dit en partie:

La convention sera mise en vigueur quinze jours après l'échange des ratifications et engagera les parties contractantes pour une période de quatre années à partir de la date de son entrée en vigueur.

Telles sont les dispositions et il me semble que, dans les circonstances actuelles, nous ne demandons pas trop, ayant déjà ratifié un traité avec nos compatriotes des Antilles pour une période de douze ans, traité qui nous impose pour ce qui est du sucre, des taxes d'environ 5 millions par an, et ayant déjà ratifié un traité avec la Tchécoslovaquie pour une période de quatre ans. A la lumière de ces faits il ne me semble pas que nous demandions trop, quand nous demandons de ratifier un contrat de cinq ans avec nos cousins de l'autre côté de l'Atlantique, au nombre de 40 millions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'a dit le premier ministre, il est vrai qu'un accord de cette nature a été conclu avec nos cousins des Antilles. Cependant, je crois me souvenir que ni lui ni aucun des députés de la droite ne se s'est alors opposés aux conditions et en particulier à la durée de cet accord.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas ici, à cette époque.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tous les partis intéressés à la Chambre étaient d'accord. Il y a loin de là à vouloir lier les Parlements futurs à propos de questions sur lesquelles les partis politiques ont des vues si diamétralement opposées.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable chef de l'opposition a dit tout à l'heure que son opposition repose sur un principe.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand un traité a été approuvé unanimement, personne ne pourrait s'opposer à ce qu'il dure une certaine période. Mais voici que les vues sont aujourd'hui très partagées à la Chambre des communes sur cet accord. Les honorables membres de la droite croient avoir travaillé beaucoup dans l'intérêt du Canada. Ceux de la gauche croient le contraire. Pour ma part, je crois qu'avant longtemps les nouvelles restrictions imposées au commerce par cet accord vont empirer une situation déjà déplorable.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter; l'attitude de mes honorables collègues de la gauche me semble avoir été clairement établie. Le premier ministre a parlé d'un accord conclu entre la Grande-Bretagne et la France. Il sait bien qu'il s'agissait d'un traité destiné à augmenter la liberté du commerce non seulement entre la France et la Grande-Bretagne, mais entre tous les pays du monde et la Grande-Bretagne. Par l'accord que nous sommes à discuter, on cherche à refuser au

reste du monde l'avantage de commercer avec nous et, comme l'a dit le premier ministre, à obliger tout pays étranger qui désire commercer avec une partie quelconque de l'Empire britannique à lui payer un tribut. Il a dit que cet accord est destiné à fermer la porte à l'étranger. Et c'est bien cela, le texte le montre bien. Les honorables membres de la gauche n'accepteront certainement pas un accord qui met le Canada dans l'obligation d'empêcher les autres pays de commercer avec nous.

Le très hon. M. BENNETT: Je répondrai en quelques mots au très honorable chef de l'opposition. Je désire que la Chambre et le pays comprennent bien le principe qu'il prône. On a soumis jadis à l'approbation de la Chambre un traité conclu entre un pays étranger et le Canada pour une période de quatre ans, traité qui avait été signé par l'ancien ministre du Commerce. Les honorables membres qui sont aujourd'hui dans l'opposition ont aussi conclu un traité de douze ans entre les Antilles et le Canada, traité qui a été approuvé par les honorables députés qui siégeaient alors dans l'opposition et qui sont aujourd'hui du côté ministériel. Or voici que le Gouvernement actuel soumet à l'approbation de la Chambre un traité conclu avec la métropole, traité d'une durée de cinq ans au lieu de douze ou de quatre ans, et l'opposition actuelle, qui siégeait autrefois de ce côté-ci de la Chambre, s'y oppose en le disant mauvais en principe. On nous demande de croire que cette attitude est louable. Après avoir appuyé un traité de quatre ans et un autre de douze ans, voici que les honorables membres de la gauche ne peuvent appuyer un traité de cinq ans; ils croient donc que le très honorable chef de l'opposition avait tort de demander à la Chambre d'accepter les traités de quatre ans et de douze ans, et c'est pour cela qu'ils croient que ce traité-ci est mauvais. Comment se fier à une opposition de ce genre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas permettre au premier ministre d'interpréter ainsi mes paroles. Quiconque lira mes observations constatera qu'il les a interprétées tout à fait faussement. Je veux bien en rester là. Le très honorable premier ministre le sait bien, je m'oppose à ce que le Gouvernement essaie de lier le pays durant une certaine période parce que c'est là consacrer un principe fondamentalement faux. Je m'oppose à ce qu'on relève encore aujourd'hui les droits après tout ce qu'on a fait jusqu'ici dans le même sens; et je m'oppose de plus à cette tentative de forcer notre pays à maintenir ces droits élevés d'ici à cinq ans.

[Le très hon. M. King.]

L'hon. M. RALSTON: Les traités dont mon très honorable ami a parlé étaient des traités accordant des préférences généreuses et sûres, et c'est pour cela qu'ils ont été acceptés. A propos de cet article, je veux signaler au comité quelle sûreté ont réellement les préférences que comporte ce traité. A quoi se rapportent ces cinq ans? Quelles préférences obtenons-nous et combien en recevons-nous qui nous soient assurées sans équivoque et sans condition durant cinq ans? Mon très honorable ami dit en premier lieu que nous obtenons l'entrée en franchise de nos marchandises sur le marché anglais durant une période de cinq ans. Fort bien. Rien ne nous dit que tous les autres pays du monde n'obtiennent pas aussi l'admission en franchise, sauf quant aux articles dont je vais parler. Je crois donc que nous pouvons laisser de côté l'admission en franchise. Je ne crois pas que mon très honorable ami puisse prétendre que nous ayons reçu une grande concession du côté de l'admission en franchise, étant donné le privilège qu'ont tous les autres pays d'obtenir aussi l'admission en franchise.

Qu'obtenons-nous encore? Nous avons le tableau C. Six articles y sont mentionnés au sujet desquels nous obtenons une garantie d'une préférence sans conditions, sans équivoque pour cinq ans. C'est-à-dire la Grande-Bretagne prend l'engagement de ne pas réduire les droits sur ces articles sans le consentement du gouvernement canadien. Quels sont ces articles? Le bois, le poisson frais et en conserves, les conserves de saumon, les conserves d'autres poissons, l'asbeste, le zinc et le plomb. Pour simplifier, cela se résume au bois, au poisson frais et en conserve, à l'asbeste, au zinc et au plomb. Cinq articles. Voyons un instant ce qui en est de chacun d'eux. Nous devons livrer le zinc et le plomb aux prix mondiaux avant d'obtenir la préférence. Il ne reste que le bois, le poisson frais et en conserve et l'asbeste, les seuls articles de tout le traité au sujet desquels nous obtenons une préférence de cinq ans garantie sans conditions à un certain taux, celui de 10 p. 100.

Mon très honorable ami dira: vous oubliez le tableau B...

Un MEMBRE: Et les pommes?

L'hon. M. RALSTON: Nous en parlerons dans un instant. Rappelons-nous que ce tableau C, le seul qui comporte la garantie du maintien des droits, ne confère une préférence sans conditions que pour le bois, le poisson et l'asbeste. Nous devons livrer le zinc et le plomb aux prix mondiaux, sans quoi la préférence ne s'appliquera pas. Et le tableau B? L'article 2 dit que le gouvernement de la

Grande-Bretagne invitera le parlement de la Grande-Bretagne à imposer les droits énoncés dans le tableau B. Je fais remarquer, ainsi qu'on l'a fait remarquer auparavant, qu'aucune disposition du traité ne garantit à ce sujet le maintien pendant cinq ans des droits fixés. Au contraire, la disposition qui fixe la durée des droits suit l'article 2. C'est l'article 3 et il y est stipulé seulement que les droits relatifs au tableau C s'appliqueront pendant cinq ans. Pas un mot du tableau B. Quels sont les articles prévus par le tableau B? Ce sont les pommes fraîches et conservées, les poires et les fruits séchés. Il est stipulé que le Parlement sera invité à imposer les droits sur les articles mentionnés dans le tableau B. Mais il y a d'autres articles, ce sont le blé et le cuivre. Bénéficions-nous à ce sujet d'une préférence sans condition? Pas du tout. Vous constatez que la Grande-Bretagne peut supprimer les droits sur le blé et le cuivre, s'ils ne sont pas livrés aux prix mondiaux, à la première vente. Quels sont les autres articles dans le tableau B? Le très honorable premier ministre nommera les produits laitiers. Voyons quelles sont les dispositions de l'accord à cet égard. Le beurre, le fromage, les œufs en coquille et le lait concentré. Il dira que la préférence de cinq ans s'applique à ces articles. Mais il oublie le tableau A. D'après ce tableau, l'obligation d'admettre ces articles en franchise ne dure que trois ans, après quoi la Grande-Bretagne pourra imposer des droits, tant qu'elle maintiendra des marges de préférence. Le texte est rédigé avec soin. Il ne s'agit pas de la préférence "existante", ou de "la préférence", mais de "marges de préférence". Le ministre du Commerce a dit, l'autre soir, qu'il entendait par là que la Grande-Bretagne maintiendrait la marge de préférence existante. S'il en est ainsi, il est remarquable que cela ne soit pas spécifié. L'expression marge "existante" figure dans l'article 7, mais pas ici. Pour ce qui est de la lettre de l'accord,—je parlerai tantôt de l'esprit qui l'inspire,—aucune disposition ne porte que la Grande-Bretagne maintiendra pendant cinq ans les droits sur les pommes, les poires et les fruits séchés importés du reste du monde. En second lieu, aucune prescription n'empêche la Grande-Bretagne d'imposer des droits sur le beurre, les œufs dans la coquille et le lait concentré canadiens, de façon à éliminer pour ainsi dire la préférence dont nous bénéficions.

Telle est la situation. J'ai traité de tous les articles mentionnés dans ce tableau. Quel est le résultat de notre étude? Quand nous l'avons achevée, nous constatons, revenant à ce que j'ai dit d'abord, l'existence de seulement trois articles: le bois, le poisson et l'asbeste qui comportent une marge de préférence sans condition expresse de cinq ans. Les seuls autres articles auxquels la préférence sans condition de cinq ans pourrait s'appliquer sont les pommes fraîches, et conservées, les poires et les fruits séchés. Le blé et le cuivre doivent se vendre aux prix mondiaux. Il en va de même du zinc et du plomb. Quant au beurre, au fromage, aux œufs dans la coquille et au lait concentré, c'est-à-dire les produits laitiers, il est stipulé pour chacun d'eux qu'au bout de trois ans leur entrée en franchise peut cesser et que la Grande-Bretagne peut imposer un droit sur nos produits. Il n'y a donc pour ainsi dire pas de préférence. Ce sont les seules dispositions assurées que le traité contienne, et les seuls articles auxquels la préférence de cinq ans s'applique.

Mais le premier ministre dira qu'il y a des dispositions au sujet du tabac, du bacon et du bétail. Quant au tabac, il est stipulé que la Grande-Bretagne maintiendra une préférence aussi longtemps qu'elle maintiendra un droit, mais elle peut supprimer le droit n'importe quand. Quand au bacon, nous savons à quoi nous en tenir: si la Grande-Bretagne peut mettre ordre à ses affaires et si le rapport de la commission des porcs peut avoir un résultat favorable sur sa production domestique, l'on adoptera une série de règlements permettant au Canada de lui exporter 2,500,000 quintaux de bacon en franchise. Mais il y a des si, des quand et des comment. Quant au bétail, on dit que l'arrangement conclu va être respecté, mais il ne s'agit pas d'un arrangement compris dans cet accord commercial. C'est là ce que nous obtenons de la Grande-Bretagne et la raison des concessions que nous avons consenties.

Voyons maintenant quelles sont ces concessions. Je vais les examiner brièvement. Nous garantissons un écart préférentiel fixe sur 223 articles du tarif. Pour 159, nous nous engageons à ne pas baisser le tarif actuel pour une période de cinq années, puisque nous admettons les produits anglais en franchise et que nous leur garantissons une marge de préférence; pour cela il faudra maintenir les droits actuels ou les relever. Pour 139 articles, les droits ont été augmentés afin de permettre des concessions subséquences dans l'accord, comme mon très honorable ami les appellerait, c'est-à-dire que l'on a imposé un droit fixe de 10 p. 100 sur les articles que j'ai mentionnés, en sus des concessions additionnelles que j'ai énumérées.

Mon très honorable ami va rétorquer que nous fendons des cheveux et que c'est interpréter trop strictement l'accord. Depuis le début de la discussion on a parlé souvent de la bonne foi et de l'esprit de l'accord. Mon

très honorable ami a employé l'expression "chaîne et trame"; il a dit que nous trouverions telle ou telle chose dans la trame ou la chaîne de l'accord. Je dirai à mon très honorable ami que la parole de l'homme d'affaires anglais vaut un écrit, chacun l'admet; mais quand on l'oblige à signer un engagement écrit, quand on a obtenu sa signature, il se considère lié par ce qu'il a signé et rien de plus. Jusqu'à présent mon très honorable ami n'a pu citer une seule parole d'un homme d'Etat anglais qui vienne modifier le sens que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont attribuée à cet accord.

D'après ce que nous pouvons comprendre, tout le monde en Grande-Bretagne est convaincu que l'on peut modifier le tarif sur nos marchandises qui y sont importées, excepté celles que j'ai mentionnées. On est convaincu là-bas que l'on peut modifier le tarif de temps à autre au besoin, et l'on se propose même de le modifier. L'on peut même changer les droits d'importation sur les pommes, les poires et les fruits secs; un article de journal que l'on a cité l'autre soir indique bien que la Grande-Bretagne ne se sent pas obligée de maintenir ces droits pendant cinq ans.

Telle est la situation et quand nous parlons de bonne foi, il ne faut pas oublier que les délégués que l'on nous a envoyés sont habiles et retors, ce sont eux qui ont rédigé le texte des accords. Il ne s'agit pas simplement d'une lettre amicale, mais d'un document réel, défini et irrévocable et je n'ai aucun doute que l'on n'ait passé bien des heures à peser les termes adoptés. Il ne leur conviendrait pas plus qu'à nous de dire aujourd'hui: Il est vrai que ce sont là les termes de l'accord, mais ce n'est pas ce que nous avions à l'esprit. Il nous convient encore moins de prétendre que la Grande-Bretagne est obligée de maintenir un tarif contre les autres pays du monde, à notre avantage, sur une longue liste de produits quand l'obligation que nous avons exigée se trouve à l'article 3 de l'accord et se limite à six numéros du tarif mentionnés à l'annexe C. D'autre part, la Grande-Bretagne a été aussi prudente; à l'article 9 il est stipulé que nous ne pouvons réduire la marge de préférence prévue pour les marchandises mentionnées à l'annexe et qui sont énumérées dans 223 numéros du tarif. Voilà en résumé l'affaire que nous sommes à étudier ce soir.

J'ai éprouvé beaucoup de sympathie pour le premier ministre quand il a protesté parce qu'on lui demandait d'interpréter les clauses de l'accord. Pourquoi? Parce qu'il sait que l'on va s'en tenir à la lettre de l'accord, parce qu'il sait que des divergences d'interprétations sont inévitables. S'il s'agissait simplement d'une lettre amicale, d'un mémorandum en

termes généraux, il pourrait en discuter l'esprit, mais il s'agit de l'accord même. Il a répondu à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord: "Je l'ai lu et vous aussi; vous pouvez vous en faire une idée pour vous-même". Il n'a pas tenté de signaler d'autres choses qui puissent aider à l'interprétation de l'accord. Le texte est là et je pense en avoir expliqué impartialement les effets.

Nous n'avons pas à compter que les Anglais vont le respecter de "bonne foi", comme s'il y avait quelque entente se rattachant à l'accord lui-même. Ils vont le respecter avec toute la bonne foi voulue; ils vont tenir les engagements qu'ils ont signés et ils diront que tous ces engagements sont mentionnés à l'accord et personne ne saurait les en blâmer.

En présence de ce que nous avons donné et reçu de part et d'autre, quel est le résultat net? C'est que pendant ces cinq années, la Grande-Bretagne pourra s'adresser à la Suisse, par exemple, et lui dire: "Nous aimerions à vous acheter des pendules". Elle pourra aller dire aux Etats-Unis: "Nous voulons acheter de vos accessoires électriques et nous allons abaisser notre tarif en conséquence". Les Etats-Unis pourraient répondre: "Oui, mais n'avez-vous pas conclu un accord avec le Canada?" A quoi, l'Angleterre répliquera: "Oui, mais nous ne nous sommes pas engagés à maintenir un droit contre vous. Nous pouvons admettre chez nous des horloges et des articles pour l'électricité de Suisse ou des Etats-Unis aussi bien que du Canada". L'Angleterre peut s'entendre avec l'Allemagne au sujet de la coutellerie et avec la Belgique à propos du verre ou des bouteilles de verre, pour ne mentionner que certains des articles énumérés par le premier ministre. Elle peut acheter des instruments d'optique en Autriche et des tapis en Orient. Elle peut acheter de la parfumerie en France. Elle a les mains entièrement libres. A la conférence économique internationale, elle pourrait promettre à un pays quelconque d'admettre ses marchandises en franchise ou moyennant un droit de 5 ou 10 p. 100.

Où en sommes-nous? A l'égard des 223 articles, nous ne pouvons conclure avec aucun autre pays un accord qui réduirait la marge de préférence accordée à l'Angleterre. Telle est la différence entre l'accord à l'étude et les autres conventions commerciales dont a parlé mon très honorable chef. Nous devons dire à tout pays étranger: "Nous ne pouvons conclure d'entente à l'égard d'aucun de ces articles; notre tarif est arrêté pour cinq ans. L'Angleterre est libre; nous avons les mains liées".

Prenons le cas des exploitants forestiers désireux de vendre leurs produits. L'autre

soir, mon très honorable ami le premier ministre a affirmé que la préférence de 10 p. 100 aiderait à l'industrie du bois. Je le voudrais bien. Mais je crains que, à cause de la situation des changes, notre bois ne puisse concurrencer celui de la Finlande sur le marché anglais. Pourquoi cherchons-nous des débouchés en Grande-Bretagne? Le premier ministre nous a dit qu'autrefois nous vendions 1,446 millions de pieds de bois aux Etats-Unis. Mais il a ajouté que, par suite de la taxe d'importation de $3 par mille pieds, nous avons perdu à peu près entièrement ce marché. Pourquoi? A cause du tarif élaboré par mon très honorable ami en 1930 et 1931, ce tarif énergique dont parlait le ministre des Chemins de fer. Ce tarif a porté les Etats-Unis à imposer un droit de $3 par mille pieds et un autre droit de $1, sur notre bois. Il en est résulté que nous courons frénétiquement partout pour trouver des débouchés.

M. CANTLEY: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: Non. Je suppose qu'il n'y a aucun rapport entre les deux incidents, sauf qu'ils ont coïncidé. Nous avons imposé un droit aux Etats-Unis et, immédiatement, les Etats-Unis nous en ont imposé un de $3, plus un autre de $1 par mille pieds. Si bien que nous devons aujourd'hui chercher un débouché pour 1,446 millions de pieds de bois. Mon très honorable ami pense-t-il que la préférence de 10 p. 100 nous permettra de vendre ce bois? Si l'on en croit la statistique qu'il a citée, le plus que nous ayons jamais vendu à l'Angleterre dans les conditions les plus favorables était 186 millions de pieds. Cependant, il prétend que nous pourrons vendre la quantité formidable dont je parle, grâce à une préférence de 10 p. 100.

Les mêmes remarques s'appliquent au poisson. Le premier ministre dit que le marché américain nous a été fermé. Les droits élevés des Etats-Unis, affirme-t-il, rendent nécessaire de trouver des débouchés ailleurs. Ces droits des Etats-Unis viennent pour une bonne part de la politique douanière mise en œuvre par le Gouvernement en 1930 et 1931. Mon honorable ami le ministre des Finances sait que les Etats-Unis ont songé sérieusement à imposer un droit sur nos homards vifs à cause de notre façon d'agir envers eux. (*Exclamations.*)

Oh! je sais bien que mes honorables amis ne veulent pas accepter la responsabilité de leurs actes. Ils veulent pouvoir fermer la porte à l'étranger; ils veulent fermer la porte au monde entier tout en continuant à vendre ailleurs. Cela est impossible, tout simplement.

Voilà ce qui en est, monsieur le président, et voilà d'où vient réellement l'ennui où nous nous trouvons. Nous nous sommes lié les mains. Nous avons perdu de bons clients dans le monde entier. Nous allons avoir beaucoup de peine à vendre notre blé en concurrence avec l'Argentine. L'Argentine peut dire à l'Européen: "Allez-vous acheter du blé du Canada? C'est le pays où l'on ferme la porte à l'étranger. Nous allons vous en donner pour votre argent. Mais vous ne pouvez amener le Canada à accepter des marchandises en échange de son blé. Il ferme la porte aux produits étrangers."

Pour notre papier et les sous-produits de notre bois, nous devons subir la concurrence de la Scandinavie aux Etats-Unis. Ces gens pourront dire à leurs clients que nous voulons fermer la porte aux produits étrangers. Cela s'applique aussi au bétail, aux fourrures et aux minéraux. Voilà donc deux objections importantes contre cet accord. Premièrement il nous ligotte en ce qui concerne tout arrangement que nous pourrions vouloir conclure pour activer la vente de nos produits; en second lieu il indispose notre clientèle.

J'affirme, monsieur le président, que mon analyse des annexes de ce traité démontre que cette prescription d'un délai de cinq ans est telle que presque toutes les concessions viennent de nous et que nous en tirons seulement un avantage minime. Comme l'a noté mon très honorable chef, on s'est servi de l'Accord avec le Royaume-Uni pour nous imposer en permanence un tarif plus élevé que tout ce que nous avons connu auparavant; en même temps on ferme les marchés du globe contre nous parce que nous excluons du Canada les produits des autres nations.

(L'article est adpoté.)

Sur l'article 23:

Au cas où il surgirait des circonstances qui, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni ou du gouvernement de Sa Majesté au Canada, selon le cas, nécessiteraient la modification des termes de l'accord, le projet de modification fera l'objet d'une consultation entre les deux gouvernements.

Signé au nom du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni:

Neville Chamberlain.

Signé au nom du gouvernement de Sa Majesté au Canada:

RBH R. B. Bennett.

Le 20 août 1932.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre veut-il me dire si le présent article nous concède réellement plus qu'il ne nous aurait été concédé en l'absence complète de cet article?

Le très hon. M. BENNETT: Le fait est que les experts anglais étaient d'avis, à la lueur de

leur expérience, qu'une prescription en ce sens serait d'une grande utilité. En général, le principe légal est que là où deux signataires d'un contrat agréent telle modification ou tel changement, ladite modification ou ledit changement peuvent s'effectuer en raison même de ce consentement mutuel. Ceci ne fait que fixer sous forme d'un article du traité ce qui eût été un principe ordinaire en droit.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés sur division.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

VOIES ET MOYENS

PROJET D'AMENDEMENT POUR L'INSTITUTION D'UN COMITÉ OU D'UNE COMMISSION RELATIVE AU CHÔMAGE.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je veux, en ma qualité de membre de cette Chambre, appeler l'attention sur certains griefs et en demander le redressement au ministère. Voilà environ sept semaines que nous siégeons et que nous discutons des questions importantes découlant de la conférence économique impériale. Loin de moi toute intention de ne pas reconnaître la grande importance de la conférence et des traités conclus, comme de la discussion de ces accords; mais j'ai la conviction qu'il existe en ce moment un problème bien plus important pour notre pays, un problème qui agite notre public bien plus encore que ces accords que nous débattons ici depuis le 6 octobre.

Nous souffrons d'une très grave crise économique qui sévit dans toutes les régions de notre pays; et selon moi la Chambre serait mieux avisée de discuter notre situation nationale dans le domaine économique plutôt que de consacrer ses séances à des discussions comme celles que nous faisons ici depuis des semaines. Dans le courant de la discussion ce soir l'on a touché au chômage et mon honorable collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a cité des chiffres, disant qu'en ce moment le Canada compte environ 750,000 sans-travail. Un petit nombre d'honorables députés n'ont pas reconnu l'exactitude de ces chiffres. Je me suis efforcé d'analyser les chiffres communiqués à la Chambre récemment par le ministre du Commerce (M. Stevens), fondés sur les relevés du recensement; et tous mes calculs mathématiques ordinaires me donnent comme résultat à peu près le même total que celui cité par mon

[Le très hon. M. Bennett.]

honorable collègue. Puisque certains honorables représentants contestent les statistiques invoquées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord je ferai peut-être bien d'expliquer quelle a été la méthode de mes supputations.

Dans les états du recensement il est dit qu'au 1er juin 1931 il y avait 392,809 chômeurs au Canada. C'en était là le nombre total. De plus, il y avait une armée temporaire de chômeurs comptant 42,443 hommes, portant le grand total à 435,252. Si c'était là le total au 31 juin 1931, comment allons-nous établir le nombre des sans-travail d'aujourd'hui? Voici comment je procède. Si je prends le chiffre-indice de l'utilisation de la main-d'œuvre au 1er septembre 1929, période du maximum d'activité au Canada, je vois qu'il était de 126.8, et au 1er juin 1931, il était descendu à 103.6. Ce qui veut dire, d'après les pourcentages, qu'il y avait eu une réduction dans l'activité ouvrière d'environ 18 p. 100. Si le 18 p. 100 représente la différence entre les chiffres-indices au 1er septembre 1929 et au 1er septembre 1931, demandons-nous comment fixer le nombre des sans-travail aujourd'hui Vers le 1er septembre 1929, il devait se trouver au Canada environ 35,252 personnes sans emploi, puis il y a eu une augmentation de 400,000 dans ce nombre entre cette date en 1929 et la même en 1931.

Maintenant, entre le 1er juin 1931, et le 1er novembre 1932, le chiffre-indice de la main-d'œuvre est tombé à 86.7, ce qui donne une autre diminution de 16 p. 100. Si 18 p. 100 représente 400,000 sans-travail, une autre réduction de 16 p. 100 porterait le total à quelque 750,000.

Je ne cite pas ces chiffres pour en tirer avantage, mais simplement pour exposer les faits; il sera alors plus facile pour nous d'adopter sur cette question une attitude plus raisonnable que celle que nous avons prise il y a quelques années.

J'espère que les considérations de parti n'entreront pas dans cette discussion. Quand les passions politiques sont soulevées, nous sommes aptes à perdre de vue l'importance de la question à l'étude et nous voyons souvent les deux partis s'entredéchirer. C'est probablement là la crise de chômage la plus grave que ce pays ait connue et j'espère que les honorables députés n'oublieront pas le grand nombre de chômeurs que nous avons et ceux qui en dépendent.

Comme je l'ai dit, le nombre des sans-travail s'élève à environ 750,000. Les chiffres du recensement fixent le chiffre de la main-dœuvre à un total de deux millions et demi, ce qui indique que plus de 25 p. 100 de la main-d'œuvre est sans emploi. Si nous discutons le passé, j'espère que nous le discuterons de façon à ce qu'il nous

serve de guide pour l'avenir. Si nous tirons profit de l'expérience, nous pouvons mieux nous guider pour l'avenir. Nous avons eu dans le passé plusieurs discussions sur le chômage. Si nous retournons à 1925, alors que je faisais partie de cette Chambre pour la première fois, je puis dire que j'ai soulevé cette question à chaque occasion qui s'est présentée. Conséquemment, je ne crois pas devoir m'excuser, surtout dans les conditions actuelles, si je reprends la discussion et prie le Gouvernement de faire quelque chose.

On a prétendu en certains milieux que cette situation n'était que transitoire. Mais nous sommes en face du problème depuis la débâcle de 1929; depuis, la situation s'est aggravée jusqu'à la crise actuelle dont personne ne peut prévoir l'issue pour un avenir rapproché. Quand une telle situation existe depuis trois ans, personne n'osera dire, je crois, qu'elle est temporaire. On nous promet la prospérité depuis plusieurs années, mais elle semble plus éloignée que jamais. On nous a dit qu'elle "était juste au tournant" mais nous avons "atteint le fond", il n'existe aucun "signe d'un changement", et ces déclarations ne sont plus prises au sérieux par personne.

Le Gouvernement s'est efforcé de régler ce problème; l'autre jour encore le ministre du Travail (M. Gordon) nous disait que le Gouvernement nourrit 800,000 personnes. C'est là un chiffre énorme, environ 8 p. 100 de notre population totale, et cependant cela ne comprend pas ceux qui tirent leur subsistance d'autres sources.

L'ancienne façon de combattre le chômage ne semble pas répondre à la situation. Nous n'avons pu trouver la solution du problème; nous n'avons pu améliorer la situation et je crois qu'il est à peu près temps de chercher d'autres sources de secours. Comme l'une des branches du Parlement, nous avons de grandes responsabilités que nous ne pouvons oublier, bien que quelques-uns désirent peut-être les oublier. Le peuple attend des secours de ce Parlement; il nous a élus comme ses représentants à la Chambre des communes dans l'espoir que nous réussirons à améliorer les conditions. Je n'ai pas le moindre doute que tout membre de cette Assemblée n'ait parlé du chômage durant la dernière campagne électorale, il y a plus de deux ans. Il a promis de s'efforcer à améliorer les conditions pour ceux qu'il espérait représenter ici. Si les chômeurs du pays ne peuvent attendre du soulagement de la Chambre des comunes, je me demande où ils s'adresseront. Dans mon humble opinion, ce Parlement est le seul endroit où les grandes masses populaires peuvent espérer trouver des secours.

Nous avons été élus par le vote de nos concitoyens; nous sommes donc ici bien plus pour représenter nos commettants que les droits à la propriété et le capitalisme. Nous devrions tenir compte premièrement de l'élément humain lorsqu'il s'agit d'étudier des problèmes aussi importants que le chômage. En tant que nation, nous sommes plus riches que nous ne l'avons jamais été à aucune autre époque de notre histoire. Et cependant, quelque paradoxale que cela puisse paraître, plus nous avons de pain, en 1932, plus il y a de gens qui sont à la charge du public; plus nous produisons de chaussures, plus il y a de gens qui vont pieds nus; plus nous fabriquons d'habits, plus il y a de gens qui manquent de vêtements; plus nous construisons d'habitations, plus est grand le nombre de gens qui cherchent un abri; plus nous produisons de richesses, plus il y a de pauvreté. En face d'une pareille situation, c'est au Parlement qu'il appartient d'étudier ces problèmes, en partant peut-être d'un autre angle qu'on ne l'a fait jusqu'ici; il faut discuter ces questions à la lumière de méthodes plus nouvelles que celles jadis en vigueur au Canada et dans les autres parties du monde.

Pour moi, les gens de notre génération se rendent mieux compte des choses. Ils sont un peu plus instruits que leurs devanciers et ils voient la situation sous l'angle auquel j'ai fait allusion tout à l'heure. Ils se rendent compte de cette énorme abondance de toutes choses qu'accompagne une grande pauvreté. Le chômage constitue un problème que le Parlement canadien ne devrait pas tenter de mettre aux oubliettes; la session ne devrait pas être ajournée avant d'y avoir donné une solution.

En face de cette énorme accumulation de richesses et de denrées, les masses populaires n'ont pas le bénéfice de cette richesse utilisable, qui n'est pas mise à leur portée; nos établissements industriels fonctionnent tant bien que mal et les travailleurs des deux sexes chôment en grand nombre. Plus que cela, des centaines de mille ouvriers ne travaillent que par intermittence et gagnent à peine le strict nécessaire pour subsister. Hommes et femmes chôment; nos fabriques ont fermé leurs portes tandis que des monceaux de produits comestibles se perdent dans nos entrepôts. Il semblerait que l'industrie et la haute finance, sous le régime de l'initiative privée, ont failli complètement à la tâche et elles doivent assumer la responsabilité d'avoir déclenché la présente crise. Pour moi, le devoir incombe au Parlement de tenter au moins de

trouver une solution aux difficultés en face desquelles nous nous trouvons, à l'heure actuelle.

La débâcle financière des dernières années n'a nullement diminué le volume de nos richesses. Les fortunes sur le papier sont disparues, c'est vrai; il arrive que d'aucuns se rendent compte qu'ils ne sont pas aussi riches qu'ils pensaient l'être, il y a quelques années. Cependant, cela ne veut pas dire que les richesses réelles du pays se sont évanouies. La véritable richesse du Canada, ce sont nos fabriques, nos ateliers, nos entrepôts et nos ressources naturelles. Ce n'est que le jour où le labeur du peuple est appliqué au développement de ces ressources naturelles que la véritable richesse est produite; et elles ne manquent pas à l'heure actuelle. Nos fabriques sont pourvues aujourd'hui de plus d'outillage moderne qu'elles ne l'ont jamais été à aucune autre époque; cependant, en conséquence des temps troublés que nous traversons, nous ne produisons plus rien au bénéfice de la grande masse du peuple.

Et à l'appui de ma thèse, je citerai un exemple qui me vient à l'esprit. Je veux parler de la compagnie du Pacifique-Canadien. Je cite cet exemple, non pas parce que je m'en prends en particulier à cette puissante entreprise, mais bien parce qu'il s'offre à ma pensée. Les actions de cette compagnie, il y a quelques années, étaient cotées sur la place à quelque $250 chacune et les détenteurs se croyaient fort riches. Aujourd'hui, elles ne valent plus qu'environ $60,—je donne ce chiffre à peu près,—et les actionnaires du Pacifique-Canadien, qui se croyaient riches, constatent que la majeure partie de leur fortune est disparue. Les parts qu'ils croyaient valoir $250 ne valent plus qu'environ $60 aujourd'hui. Cependant, la richesse réelle n'est pas disparue. La valeur de ces actions a baissé parce que le volume du trafic sur le réseau a diminué de sorte que la compagnie est dans l'impossibilité de verser les mêmes dividendes qu'autrefois.

Quoi qu'il en soit et en dépit du fait que les actions du Pacifique-Canadien ne représentent plus que le quart de leur ancienne valeur, le matériel roulant, l'outillage la plateforme de la voie, les hôtels et les navires transatlantiques de la compagnie ont exactement la même valeur que jadis. Et ce qui est vrai du Pacifique-Canadien s'applique également à toute les autres entreprises industrielles du Canada. La valeur des actions a baissé jusqu'à un certain point, mais la richesse réelle du pays est encore là aujourd'hui —en plus grande abondance peut-être—qu'elle ne l'a jamais été dans tout le cours de nos annales.

Si nos industries ne fonctionnent pas,—et c'est un fait notoire,—l'une des attributions du Parlement, c'est de tenter au moins de prendre des mesures pour qu'elles fonctionnent, procurent de nouveau du travail à leurs anciens employés et leur permettent de gagner honorablement leur vie. Pendant un bon nombre d'années, toutes ces industries exploitées par l'initiative privée ont été en mesure jusqu'à un certain point d'accumuler des bénéfices; elles ont continué l'exploitation tant qu'elles ont pu le faire à bénéfice, mais du moment que l'appât des profits disparaît, tous ces établissements industriels s'empressent de fermer leurs portes. Alors, la question surgit immédiatement: Quel devrait être l'objet de l'industrie? A mon sens, l'industrie devrait, avant tout, avoir pour objet d'assurer à tous les êtres humains de la collectivité ce dont ils ont besoin. Mais il n'en est pas ainsi. Aujourd'hui l'industrie sert non pas à approvisionner l'humanité, mais elle a pour fin de faire en sorte que ceux qui en sont les maîtres en tirent leur récompense et en bénéficient.

A n'en pas douter, nous traversons en ce moment une profonde crise économique, et ce n'est pas la première dont il en soit fait mention dans les annales du Canada. Je songe à cette époque de la guerre, alors que nous avions à faire face à une grande crise extérieure et que le Gouvernement dut mobiliser, dans la mesure où il lui était possible de le faire, le matériel humain de la nation et constata que dans les circonstances il avait le droit d'exiger des gens qu'ils fassent, au besoin, le sacrifice de leur vie pour venir en aide à la patrie. Si, par un temps de crise, la vie humaine n'est pas trop sacrée pour que le gouvernement n'en dispose pas, il me semble que nous devrions au moins prendre une décision énergique dans les circonstances actuelles, et même si nous allons jusqu'à agir de manière à léser les droits de propriété, nous aurions toutes les raisons de prendre de pareilles mesures. A mes yeux, l'urgence de l'heure l'emporte, à maints points de vue, sur celle de 1914. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'une crise extérieure, mais bien d'une crise domestique, alors que trois quarts de million de citoyens sont en chômage forcé, et ce qui est même plus grave, n'entrevoient aucun espoir de trouver, dans un avenir rapproché, de l'emploi dans une industrie quelconque. Que la Chambre cherche un instant à se rendre compte de ce que cela signifie,—trois quarts de million d'hommes, femmes et enfants, qui battent le pavé des rues d'un jour à l'autre,

d'une semaine à l'autre, en quête d'emploi, alors qu'il n'y a rien à faire, et qui peut-être, après un certain temps, se voient contre leur volonté obligés de recourir à l'assistance publique pour ne pas mourir de faim. J'en connais un grand nombre de ces chômeurs; je sais à quel point il leur est dur et pénible d'être obligés, pour la première fois de leur vie peut-être, de s'adresser à une institution publique pour en solliciter de l'aide. La première fois, ils le font avec grande répugnance; la deuxième, la chose leur est moins difficile; il en est de même la troisième, et davantage la quatrième fois. Ils finissent par en être rendus à un point tel que nous-mêmes, par suite de notre inertie en ce temps de crise domestique, avons peut-être complètement démoralisé des centaines de milliers de nos propres citoyens. Je tiens à pénétrer la Chambre de la gravité de cet aspect de la situation,—le fait que dans ce Dominion, si abondamment pourvu de ressources et de richesse, des centaines de milliers d'individus n'ont aucun espoir d'être en mesure de faire, dans un avenir rapproché, la moindre chose pour gagner leur propre subsistance.

On nous a souvent parlé dans cette Chambre du courage et de l'énergie de nos citoyens du Canada. Je souhaiterais un peu plus d'énergie au sein de cette Assemblée et lui voir prendre une décision courageuse pour faire face à la crise actuelle. Le Parlement a une mission à remplir; il a également un certain rôle à jouer.

Je crois que la première fonction du Parlement est de gouverner, et qu'en second lieu il lui incombe de voir à ce que le peuple ne manque pas de nourriture, de vêtements et de logement. Je ne dirai pas de quelle façon il doit s'acquitter de cette dernière fonction, mais à mon avis, ce sont les deux principales raisons d'être d'un gouvernement. L'Etat est censé être le défenseur des droits du public et de son bien-être. Agissant en autorité suprême le Parlement a permis à certaines institutions de se développer au point d'être plus puissantes que lui-même. Il est donc grandement temps qu'après avoir, pendant des des années, permis à ces institutions d'acquérir la puissance dont elles jouissent aujourd'hui, le Parlement réaffirme sa suprématie et soit ce qu'il devrait être, l'autorité suprême au pays.

Au cours des quinze ou vingt dernières années, la production, tant au Canada que par tout l'univers, s'est accrue de façon prodigieuse. On aurait pensé qu'avec cet accroissement marqué de la production, au cours de cette période, le bonheur et le contentement auraient régné davantage parmi la masse du peuple. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Cet accroissement de la production a simplement déterminé un plus vaste écart entre les salaires et la production, alors que le nombre de ceux qui ont bénéficié en Canada a été relativement restreint.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de la production, de la consommation et des salaires. Les statistiques font ressortir que, au cours des quelques dernières années, la production moyenne d'une personne en activité d'emploi s'est accrue d'environ 50 p. 100; en d'autres termes, chaque travailleur industriel, depuis plus de quinze ans, a accusé une augmentation d'environ 50 p. 100 dans sa capacité de production ou de rendement. Pendant le même espace de temps, les salaires n'ont augmenté que bien peu relativement, et de même, tout l'avantage de cet accroissement de production est allé à un bien petit nombre. On a prouvé également que les salaires actuels relativement à la production ne sont que de 25 p. 100 environ. En d'autres termes, nos statistiques montrent qu'une personne qui touche $1,000 par année produit $4,000 de marchandises. Je prétends donc qu'à moins que cet écart entre les salaires et la production ne soit restreint, nous n'avons aucun espoir de résoudre le problème du chômage, car l'argent reçu par un salarié représente son pouvoir d'achat. S'il ne peut racheter que le quart de ce qu'il produit, il se fera inévitablement une accumulation de marchandises non consommées, et plus celles-ci s'entasseront, moins vite sera réglé le problème du chômage.

Quand je parle de rendre moins sensible l'écart entre les salaires et la production, je ne demande pas pour cela d'amoindrir le rendement. Tout d'abord, je suis en faveur de salaires plus élevés. Deuxièmement, je veux que la production soit maintenue à un haut niveau, car plus on peut produire de denrées essentielles, plus on peut en consommer, pour le bien de tous. Il doit, cependant, y avoir un niveau raisonnable entre le rendement et la consommation; autrement, nous serons en présence des mêmes problèmes qu'à l'heure actuelle. Je ne demande pas une moindre production, loin de là. C'est la consommation qu'il faut augmenter. Certains, depuis quelques mois, se sont déclarés en faveur d'une production moins intense. Je m'oppose à cela; et je m'efforcerais d'accroître la consommation des Canadiens. Par conséquent, lorsque je parle d'une production équilibrée, ou d'une production et d'une consommation raisonnablement équilibrées, j'entends l'avantage d'augmenter notre consommation sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui.

A ce sujet, je suis heureux de constater que depuis quelques semaines le premier ministre

lui-même a discuté cette question à un angle bien autre que dans le passé. Ses vues semblent avoir évolué depuis quelques années. Le 4 novembre le très honorable député a parlé brièvement du problème du chômage à Montréal. Voici le titre d'un article du *Star*, de Montréal:

Réponse ici à des accusations dans un énergique discours.

Suivent les observations du premier ministre:

Le cataclysme qui a bouleversé notre population est mondial; il a atteint tous les pays et les centaines de milliers et les millions de chômeurs dans toutes les parties de l'univers sont la conséquence directe de la surproduction, du manque de ventes et d'achats, de la diminution du pouvoir d'achat et du développement de toutes les tendances attribuables à la Grande Guerre et à ses effets.

Je félicite le premier ministre du progrès remarquable qu'il a fait, et j'espère qu'il continuera dans le même sens, comme l'indique son discours de Montréal. Cependant, il est certains commentaires qu'on lui attribue et qui me laissent plus froid. Il a dit:

Une fois que cela a été compris, nous nous sommes parfaitement rendu compte qu'aucune intervention du Canada avec ses dix millions d'âmes n'aurait guère d'influence sur cette terrible catastrophe.

Je ne puis approuver cette dernière assertion du premier ministre concernant le problème du chômage. Nous souffrons d'une situation mondiale, c'est vrai; le peuple canadien subit les conséquences de conditions qui sévissent dans tout l'univers, c'est encore vrai. Mais, si nous avons au Canada des centaines de millions de boisseaux de blé, et si les Japonais et les Chinois, ou les habitants d'autres pays ne peuvent en acheter, ce n'est pas une excuse pour que nos concitoyens manquent de pain. Si nous avons un surplus de toutes les marchandises et que les autres parties du monde sont incapables de les consommer, ce n'est pas une raison pour que les Canadiens en soient privés quand ils sont dans le besoin. Si les autres pays ne peuvent acheter nos produits, nous devrions au moins mettre ce pouvoir d'achat entre les mains des nôtres et leur fournir l'occasion d'acheter les marchandises que nous produisons en surabondance.

Ce n'est pas une force surnaturelle qui nous a imposé cette crise que nous traversons. Elle est le résultat de l'homme, et si nous en sommes responsables dans une certaine mesure, les Canadiens sont assez intelligents, je n'en doute pas, pour y mettre fin. Ce Gouvernement et autres se sont efforcés de remédier au problème du chômage. Plusieurs moyens ont été tentés. Le ministère actuel a adopté plusieurs lois pour faire face à une situation urgente. J'avoue franchement que le ministère a beaucoup aidé grâce à son secours direct et à ses travaux de soulagement, mais ce n'est pas un remède pour le chômage.

Je ne veux pas trop accaparer l'attention de la Chambre, mais je désire traiter un ou deux aspects de la question du chômage. D'abord, il y a les hommes, femmes et enfants, qui n'ont aucun moyen apparent de subsistance, et qu'il faut secourir sur-le-champ. Pour ceux-là, c'est le secours direct, tout simplement. Le Gouvernement a fait beaucoup pour leur aider, mais dans le domaine administratif seulement. Si le secours n'est pas suffisant, — et bien des gens sont de cet avis, — alors c'est à l'administration à agir et à prélever la somme suffisante pour subvenir aux chômeurs. Pour le moment toutefois, c'est plutôt le problème du chômage que le secours pour les chômeurs qui m'intéresse. Je crois que cette fois j'échappe à la limite des quarante minutes, car je vais proposer un amendement qui me permettra de m'étendre plus longuement sur le sujet. Je disais il y a un instant à la Chambre de traiter courageusement cette question. Je sais que de prime abord l'amendement que je vais proposer ne paraît pas cadrer avec ce sentiment, mais je crois qu'avant de prendre une décision il faudrait être plus renseignés que nous le sommes; et dans ces circonstances je ne puis m'attendre que la Chambre discute la question dans tous ses détails. Je suis donc d'avis que ce problème du chômage devrait être étudié à fond par un comité ou une commission, et c'est à quoi vise mon amendement. Je traiterai ensuite des instructions qui devraient être données à ce comité ou à cette commission. Je propose l'amendement suivant:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre est d'avis qu'un comité ou commission soit nommé pour étudier la situation économique dans le Dominion, dans ses rapports avec le chômage et faire rapport durant la présente session du Parlement".

J'ai dit que ni le système des secours ni celui des travaux publics dont nous avons essayé n'a remédié à la situation. Nous avons eu recours au tarif douanier et cela non plus n'a pas résolu le problème. La diminution des salaires n'a fait que l'aggraver. Nous avons renvoyé des hommes et des femmes du service, et notre exemple, suivi par bon nombre d'autres, loin de faciliter la solution n'a fait que rendre la situation plus sérieuse. En Angleterre, où les choses sont à peu près comme ici, on a cru, il y a un an environ, que la fidélité à l'étalon d'or réglerait la question, puis on a pensé que le remède serait dans son abandon. Mais ni l'une ni l'autre alternative n'a réussi. Etant donné tous les efforts tentés ici et dans d'au-

tres pays, il me paraît évident que notre régime économique est tout à fait mauvais et que la situation qui dure depuis trois ans ne cessera pas par l'effet des moyens adoptés par le gouvernement des autres pays. Je soutiens donc qu'il incombe à ce Parlement de trouver une solution. Nombreux sont ceux, hommes et femmes, qui sont vivement mécontents de l'ordre de choses actuel. Ils se disent qu'il faut chercher le remède dans un nouveau régime social. Ce sont les raisons qui motivent ma demande d'un comité ou d'une commission pour enquêter le sujet.

M. MACDOUGALL: Que proposez-vous pour mettre fin au chômage?

M. HEAPS: Mon honorable ami a eu l'occasion de m'entendre exposer mes idées dans cette Chambre et de connaître ma manière de voir sur cette question. Si je n'avais pas proposé cet amendement je me serais fait un plaisir d'exposer plus longuement ce que je suggérerais comme remède. En proposant mon amendement, qui est appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je désire signaler huit points que je voudrais voir compris dans les instructions à donner à ce comité ou à cette commission.

Premièrement, les moyens visant à mettre fin au chômage; grosse question, j'en conviens. Deuxièmement, la juridiction respective du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Troisièmement, le chômage saisonnier. Quatrièmement, le chômage des techniciens. Cinquièmement, la diminution des heures de travail. Sixièmement, le relèvement du salaire réel. Septièmement, la puissance annuelle de production eu égard à la consommation, et aussi le potentiel de productivité du Canada. Huitièmement, l'écart entre les salaires et la production.

J'ignore si la Chambre des communes a déjà constitué un comité ou une commission pour étudier les sujets que je viens de mentionner. Je sais qu'en 1919 le Parlement a institué une commission pour étudier la question du malaise qui se manifestait alors au Canada. Elle a fait une enquête à fond, qui a duré deux mois environ. En tout cas, entre la date du décret et le rapport de cette commission au Parlement, il s'est écoulé moins de trois mois. Dans son rapport, la commission disait que les causes principales de mécontentement étaient le manque d'emploi et la crainte du chômage. Et cela dès 1919. Le rapport recommandait une enquête immédiate sur la question de l'assurance d'Etat contre le chômage, la maladie et l'infirmité. Dans l'intervalle d'environ treize ans et demi, le Parlement, sauf les deux années dans le cours desquelles nous avons fait enquête sur la question d'assurance-chômage, et la promesse que le premier ministre nous a faite de présenter un projet de loi à cet effet durant la présente législature,—j'espère qu'elle se réalisera dans un avenir rapproché,—nous n'avons accompli rien d'essentiel relativement au problème du chômage, et aujourd'hui il se présente à nous avec plus de gravité que jamais. C'est pourquoi j'estime qu'il est temps pour nous d'agir.

Certes, je sais que certains diront: C'est une question provinciale. Je ne le pense pas, car le parlement fédéral a déjà payé une grande partie des frais occasionnés par le chômage. Je sais que durant les élections de 1930, de même qu'antérieurement, le chômage était la principale question en jeu, et c'est sur elle que le peuple a voté comme il l'a fait en 1930. Maintenant il va nous falloir, lorsque le Parlement s'ajournera la semaine prochaine ou à peu près, réintégrer nos circonscriptions et comparaître devant nos électeurs, devant des gens qui sont sans emploi. Je sais que lorsque je retourne dans ma propre circonscription, ou même dans n'importe quelle partie du pays, et que j'aborde les sujets d'actualité, la première question que l'on ne manque jamais de me poser est celle-ci: Qu'est-ce que fait le Parlement au sujet de la situation économique? Que fait-il relativement au chômage? A cette phase de la session que puis-je leur dire? Nous n'avons pour ainsi dire rien fait. Voici six ou sept semaines que nous siégeons et nous n'avons pas encore discuté, de façon essentielle, ni même ordinaire, la question du chômage. C'est pourquoi je demande à la Chambre de donner à mon amendement l'attention qu'il mérite. Je ne l'ai pas proposé dans le but de classer la question du chômage; je veux que le Gouvernement le comprenne bien. J'ai demandé que le comité ou la commission s'occupe du sujet immédiatement et en examine les conditions fondamentales, car je crois qu'en faisant cela ce comité ou cette commission sera obligé de rapporter des propositions d'ordre essentiel pour résoudre le problème qui n'ont pas été encore envisagées comme elles auraient dû l'être.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nos gens, comme ceux de tous les autres pays du monde, traversent une période très critique. Dans d'autres pays, nous voyons les gouvernements chanceler, la population se soulever, des hommes et des femmes qui ont faim et qui demandent en grâce qu'on leur procure d'une manière ou d'une autre le moyen de gagner décemment et honnêtement leur vie. Pendant nombre d'années, la masse du peuple au Canada, comme dans d'autres parties du monde,

a lutté vigoureusement pour obtenir ce que nous pourrions appeler la démocratie politique, pour avoir le droit de suffrage et la faculté pour ses propres représentants au Parlement d'exprimer leur opinion. Elle a gagné la victoire; c'est aujourd'hui presque une chose du passé. Maintenant il y a une autre lutte à gagner; nous entrons dans une autre phase de la civilisation. Aujourd'hui, c'est une question non pas de démocratie politique, mais bien de démocratie industrielle dans laquelle la grande masse du peuple de notre pays aura l'occasion de pouvoir jouir des fruits de son labeur, de travailler et d'aider à l'édification d'un pays digne d'y vivre, un pays dans lequel chaque homme et chaque femme pourra faire quelque chose à sa façon pour le bien de la nation, un pays qui considérera l'individu comme une parcelle de l'Etat et lui donnera l'occasion de travailler, de vivre décemment, d'avoir du bien-être et du bonheur. J'espère, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement acceptera les propositions que j'ai faites et s'attaquera au fond même de cette importante question.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je prends la parole uniquement pour signaler la règle qui est observée dans ce Parlement depuis qu'il existe. Je parle de la règle disant qu'une question déjà débattue et sur laquelle on s'est déjà prononcé ne peut plus être soulevée de nouveau dans le cours de la même session. A tort ou à raison, le sujet a été présenté dans un amendement à l'Adresse. Cet amendement qui avait été proposé par le très honorable chef de l'opposition, était ainsi conçu:

> Bien qu'elle remette à plus tard d'exprimer ses vues sur le fonds des accords conclus à la présente Conférence économique impériale, la Chambre est d'avis que la politique douanière du ministère actuel a gravement nui au commerce du Canada...

Il était dit plus loin:

> La Chambre regrette que, sauf les secours directs, le gouvernement n'ait aucun programme en ce qui a trait à l'allégement du chômage.

On trouvera ce texte aux pages 80 et 81 des Procès-Verbaux. Puis un second amendement fut proposé visant la question monétaire. On prétendait que les changements proposés par l'honorable député de Macleod (M. Coote) auraient pour effet de procurer de l'emploi à nos gens. Telle était la substance du sous-amendement, le vote sur le sous-amendement a été de 18 contre 66 et, sur l'amendement, de 30 contre 60.

Il n'est pas de règlement plus salutaire que celui qui décide qu'une fois le débat terminé et le vote pris, cette question ne peut revenir

[M. Heaps.]

au cours de la même session. La question a été débattue très longuement lors de l'amendement du très honorable chef de l'opposition et ceux qui ont proposé cet amendement pouvaient présenter un sous-amendement, parce que, dans un cas comme dans l'autre, la motion en est une de défiance. May pose aussi le règlement qu'en autant que les subsides contiennent un crédit de $975,000 affecté à cette question, la motion est contraire au règlement.

Mais, que vous invoquiez le premier ou le second des règlements, il est clair que l'occasion de discuter a été offerte. On en a profité avec le résultat que l'amendement et le sous-amendement auxquels j'ai fait allusion ont été repoussés. Le Gouvernement ne s'oppose nullement à la discussion la plus complète de toute question, conforme au règlement, quand la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou en comité des subsides, mais c'est une tout autre affaire quand une motion de défiance est proposée de cette manière. Par conséquent, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention sur le fait que le règlement de la Chambre n'autorise pas plus qu'un débat sur la même question durant la même session, et lorsqu'il s'accompagne, dans chaque cas, d'une motion de défiance envers le Gouvernement.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur aurait-il l'obligeance de lire la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Je ne l'ai pas entendue très distinctement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé:

> Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—
> "La Chambre est d'avis qu'un comité ou commission soit nommé pour étudier la situation économique dans le Dominion, avec référence spéciale au chômage et faire rapport durant la présente session du Parlement."

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Au sujet de la question du règlement, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous puissions dire que le sous-amendement se rattachait à la question du chômage, sauf incidemment. Le mot chômage a été mentionné; le fait est que dans le préambule de ce sous-amendement, il est question de chômage, de dépression et d'une foule d'autres choses, mais il faudrait beaucoup d'imagination pour décider que la question du chômage au Canada a été étudiée au Canada relativement à ce sous-amendement. Je suis d'avis que le règlement invoqué par le premier ministre ne s'applique pas au sous-amendement.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela, j'ai dit que nous aurions pu le discuter. Je n'ai pas dit qu'il avait été discuté en entier. J'ai dit qu'il avait été débattu autant que possible lors de l'amendement et du sous-amendement.

M. WOODSWORTH: Mais le règlement ne s'appliquerait qu'en autant que cela aurait été discuté et qu'on aurait pris le vote.

Le très hon. M. BENNETT: On l'a discuté avec l'amendement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Au sujet du point de règlement, monsieur l'Orateur, je crois que la motion présentée par mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) est tout à fait différente, en substance, soit de l'amendement proposé le 4 novembre par mon très honorable chef, soit du sous-amendement proposé par l'honorable député de Macleod (M. Coote). L'amendement comme le sous-amendement traitaient de la faillite des mesures du Gouvernement au sujet de la situation du chômage, mais je crois que le sous-amendement proposé actuellement est un sujet entièrement nouveau. Il demande la formation d'un comité ou d'une commission au sujet du chômage et n'a rien à voir à la ligne de conduite du Gouvernement, ou à l'absence de celle-ci. C'est un sujet absolument nouveau qui n'a pas été discuté à la Chambre, au cours de la session, et c'est, par conséquent, entièrement conforme au règlement.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je ne répéterai pas ce que vient de dire mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Je renvoie Votre Honneur à la page 330 de Bourinot, pour démontrer que, même si l'amendement actuel faisait partie d'une ancienne motion, il serait conforme au règlement. Sur la question du renouvellement d'une question au cours de la session, Bourinot dit:

> Lorsqu'une motion a été rejetée, elle ne peut pas ensuite être proposée de nouveau sous la forme d'un amendement. Lorsqu'une motion a été retirée, elle ne peut être proposée de nouveau, car la Chambre n'a pas encore tranché la question, et ce n'est que dans ce cas-là qu'une motion ne peut pas revenir sur le tapis. . . Si un amendement a été rejeté, un autre amendement similaire ne peut être proposé dans l'avenir. Cependant, il a été décidé à la Chambre des communes du Canada qu'un amendement est conforme au règlement quand il ne comprend qu'une partie, mais pas le tout, d'une résolution sur laquelle la Chambre a voté antérieurement.

Il ne s'agit même pas ici d'une partie de l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône. Je soutiens donc que le rappel au Règlement n'est pas justifié.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Il y a un aspect de l'objection du premire ministre qu'il ne faut pas oublier. Le premier ministre dit qu'il s'agit en réalité d'une motion de défiance. N'ayant ni May ni Bourinot sous la main, il faut que je me fie à ma mémoire, que je crois d'ailleurs assez bonne. On verra dans May et Bourinot qu'une motion présentée en amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou en comité des voies et moyens n'est pas nécessairement une motion de défiance. Bien plus, j'ai vu moi-même le Gouvernement accepter un amendement à une motion de ce genre à condition que l'amendement, quant à la lettre et à l'esprit, ne fût pas une condamnation de la politique ministérielle.

La différence fondamentale entre la motion présentée par l'honorable membre de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et la partie de la motion présentée par le chef de l'opposition (M. King) dans le débat sur l'Adresse est la suivante: L'amendement du chef de l'opposition au sujet du chômage accusait le Gouvernement de négligence; celui-ci ne comporte aucune signification de ce genre. Le Gouvernement est donc libre de l'accepter ou de le rejeter. Supposons que le Gouvernement croie dans sa sagesse à l'utilité d'une pareille commission; en acceptant la proposition, il ferait ce qu'a fait M. Fielding en la circonstance que j'ai relatée à la Chambre il y a quelques semaines; je veux parler de M. Russell, député de Halifax, partisan du Gouvernement, qui avait présenté une motion demandant au Gouvernement de modifier sa politique.

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agissait du traité avec l'Australie.

M. BOURASSA: Oui. Je me souviens aussi d'une autre circonstance. M. Costigan, je crois, a présenté une motion équivalant presque à une condamnation du cabinet; néanmoins sir John Macdonald l'a acceptée parce qu'il croyait y voir un avis utile.

Je vous fais respectueusement observer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au premier ministre, que la différence essentielle entre la présente motion et la motion du chef de l'opposition consiste en ce qu'il ne s'agit pas ici de condamner le Gouvernement, mais plutôt de conseiller au Parlement d'adopter une certaine mesure. Je crois que le premier ministre ferait bien, dans le présent cas et dans les cas du même genre à l'avenir, de cesser de s'opposer à la motion pour ce motif en particulier.

Je puis rappeler au premier ministre qu'à l'époque de la discussion sur le traité de réciprocité conclu entre le Canada et les Etats-Unis, ou sur les modifications douanières s'y

rapportant, la Chambre allait se former en comité des voies et moyens quand l'honorable M. Monk présenta un amendement et le gouvernement de sir Wilfrid Laurier accepta. Et c'était un amendement dont l'esprit ne différait guère de celui qu'on vient de présenter; il s'agissait d'une affirmation des droits de la Chambre des communes sur une couple de questions, et le Gouvernement accepta l'amendement. On allait passer comme aujourd'hui à l'examen des modifications douanières. Je crois que ce précédent constitue une réponse complète à ce qu'a dit mon très honorable ami.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je n'ose croire qu'un Gouvernement puisse voir en cette motion autre chose qu'une motion de défiance. C'est une condamnation tacite du Gouvernement. On demande à un comité de faire quelque chose que le Gouvernement n'a pas jugé à propos de faire. Je le répète, la motion est une condamnation tacite de la ligne de conduite du Gouvernement; c'est une motion de défiance que nous devons combattre. La question du chômage a été discutée et décidée par un vote au cours de la session actuelle. C'est le point que nous devons considérer particulièrement. Le sujet a été débattu et la Chambre a voté relativement à ce sujet. Cela fait, monsieur l'Orateur, qu'au cours de cette session, tout débat subséquent, soit au moyen de cet amendement, soit par toute autre motion, se trouve complètement contraire au Règlement. L'autre point soulevé par le premier ministre vaut aussi la peine d'être pris en considération. Toute la question sera débattue pendant l'étude des subsides; il y a dans les subsides un article intéressant le chômage. Il doit y avoir sûrement une fin aux discussions de ce Parlement.

M. WOODSWORTH: Avant qu'il ne reprenne son siège, l'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander si cet article des subsides ne se rapporte pas à une catégorie particulière de chômeurs?

L'hon. M. GUTHRIE: On attire mon attention sur le fait que c'est un article intéressant le chômage.

M. WOODSWORTH: Il n'intéresse que les hommes pensionnés.

L'hon. M. GUTHRIE: Cependant, je n'insisterai pas sur ce point. Je souligne simplement le point principal, savoir: que la Chambre a déjà discuté la question et s'est prononcée sur elle, et qu'on ne saurait la discuter de nouveau.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Permettez-moi de faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'il serait possible, d'après l'interprétation que le premier ministre a cherché à donner des règles de procédures, et d'après l'exposé du ministre de la Justice, d'empêcher en tout temps la discussion de cet article au cours de la session. Le discours du trône acquerrait une telle ampleur qu'il embrasserait toutes les questions, et le discours du trône, une fois voté, il ne serait plus possible de discuter de nouveau une question mentionnée dans ce document. Aucun membre de la Chambre ne s'est plus servi dans le passé de l'occasion que je cherche à utiliser, que le premier ministre. J'ai à la main une copie des *Débats* de 1930...

Le très hon. M. BENNETT: La question en délibération, monsieur l'Orateur, est une question de règlement.

M. HEAPS: Je traite d'une question de règlement. Je me souviens qu'en 1930 quelqu'un a fait une proposition du même genre et la Chambre l'a discutée. Et il n'a pas été question de la régularité de la motion, après que la Chambre eut voté le discours du trône et eut discuté un amendement quelque peu semblable au présent amendement. Quand le Gouvernement soumit une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, quelqu'un proposa un amendement concernant le chômage. Je lirai l'amendement, pour indiquer la différence entre la motion d'il y a deux ans, et celle d'aujourd'hui. Cette motion disait:

> Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—
> "la Chambre est d'avis que la Chambre devrait prendre des mesures immédiates pour s'occuper de la question du chômage."

J'ai remarqué avec plaisir que, le 31 mars 1930, le premier ministre actuel a voté pour cet amendement. A mon avis, si nous acceptons l'interprétation que le premier ministre donne aujourd'hui au Règlement de la Chambre, la discussion sera tellement rétrécie que les députés ne pourront pour ainsi dire pas parler du redressement de leurs griefs.

Le ministre de la Justice a parlé d'un certain article des crédits concernant le chômage. Permettez-moi de lire cet article, qui se trouve sous la rubrique de l'administration de la Justice. Il y a différents titres: pénitenciers, législation, agriculture, pensions, subventions pour le transport des courriers, et subventions aux navires divers. Ensuite:

> Pension et santé. Secours aux chômeurs, somme additionnelle requise, $975,000.

Ce secours aux chômeurs ne s'applique qu'aux pensionnés. Quand nous discuterons cet article en comité, le président pourra fort bien limiter la question à ce seul aspect de la

question du chômage. Nous n'avons pas encore été appelés à discuter cet article des crédits, mais si monsieur l'Orateur accepte la façon dont le ministre de la Justice interprète le Règlement, il sera impossible, lors de la discussion générale des crédits généraux, de soulever toute question ne relevant pas directement du crédit en question. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à titre de gardien des droits des députés, vous allez venir à notre secours et déclarer l'amendement régulier.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je rappellerai au ministre de la Justice qu'il a pris une attitude diamétralement opposée à celle de ce soir, quand un amendement semblable a été présenté en 1930. Je me rappelle qu'il a déclaré que le Gouvernement n'avait pas besoin de considérer comme une motion de défiance l'amendement alors proposé. Je veux simplement lui rappeler la chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a motion et motion.

M. CASGRAIN: Tous les moyens étaient bons à cette époque pour arriver au pouvoir.

M. l'ORATEUR: Attendu qu'il s'agit d'une question très importante concernant l'interprétation du Règlement de la Chambre, je remets ma décision à demain après-midi, à trois heures. Il ne reste que vingt minutes d'ici à la fin de la séance et, avant de rendre ma décision, je vais comparer le texte de l'amendement proposé il y a quelques semaines avec celui de l'amendement discuté.

Le très hon. M. BENNETT: En attendant, nous pouvons continuer à discuter la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Je n'ai attaqué que l'amendement, mais je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas la discussion pendant les vingt minutes qui nous restent.

M. l'ORATEUR: Rien n'empêche le débat de se continuer sur la motion invitant la Chambre à se former en comité, que l'amendement soit reconnu régulier ou non.

M. WOODSWORTH: En ce cas, monsieur l'Orateur, voulez-vous déclarer qu'il est onze heures?

L'hon. M. LAPOINTE: Le ministre du Travail voulait prendre la parole.

M. WOODSWORTH: Ai-je la parole?

Un MEMBRE: Non, c'est le ministre qui a la parole.

M. WOODSWORTH: Ai-je le droit de parler maintenant?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a la parole.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Mon collègue a parlé de l'étendue du chômage dans le pays. Personne ne saurait mettre en doute la gravité de la situation. Le recensement indique qu'il y avait 471,668 chômeurs au Canada le 1er juin 1931, mais ce chiffre pouvait comprendre un certain nombre de gens sans travail pour cause de maladie. Cependant, il ne comprend pas ceux qui travaillent pour leur propre compte et ceux qui n'ont jamais eu d'emploi. Il faudrait aussi ajouter un grand nombre de jeunes gens qui n'ont pas encore été absorbés dans l'industrie. On ne voit aucune perspective prochaine d'amélioration. Les indices de la situation commerciale sont défavorables. Il est vrai que le premier ministre, qui est un optimiste professionnel au même titre que M. Hoover, peut nous dire que les choses vont mieux, mais une étude attentive des conditions actuelles ne corrobore pas cette assertion. Il n'y a aucun signe d'amélioration à l'horizon; les causes fondamentales du chômage semblent même de nature permanente. J'aimerais à appeler l'attention de la Chambre sur un article très significatif du *New Outlook* pour le mois de novembre 1932. Cet article est signé de Wayne W. Parrish et porte le titre: "Qu'est-ce que la technocratie?" Vu que certains honorables députés ne lisent pas ces articles économiques, je vais en citer quelques extraits. Voici le premier:

> L'ancien meunier d'Athènes ou de Rome broyait en une journée, entre ses deux meules rudimentaires, un baril ou un baril et demi de farine quelconque. Un grand moulin moderne de Minneapolis produit 30,000 barils d'une farine bien supérieure, par ouvrier et en une journée de travail bien moins longue. Mais pour qui?
>
> Un cordonnier de la Rome antique fabriquait une paire de chaussures en cinq jours et demi. Les 7,200 membres de la corporation des cordonniers romains ne produisaient que 7,200 paires de chaussures en cinq jours et demi. Le même nombre d'ouvriers dans une fabrique moderne produiraient 595,000 paires de chaussures dans le même temps. Mais pour qui?
>
> Pendant plus de cinq mille ans, un briquetier ne fabriquait que 450 briques en une journée de plus de dix heures. Une briqueterie moderne produit plus de 400,000 briques par jour et par ouvrier...
>
> La photographie d'une laminerie moderne d'acier fonctionnant à plein rendement ne nous montre aucun ouvrier dans l'usine. . . On a inventé récemment des machines qui fabriquent de 2,500 à 2,600 cigarettes par minute, alors que le maximum était autrefois de 500 à 600 cigarettes. . . On trouve un exemple encore plus fantastique dans la fabrication des ampoules électriques, où un ouvrier fait aujourd'hui en une heure ce qu'il faisait en 9,000 heures en 1914. Six semaines ont suffi à trnte-sept ouvriers pour édifier cette machine. . . Dans la fabrication de la fonte en gueuses, un ouvrier

accomplit aujourd'hui en une heure ce qu'il faisait en 650 heures il y a cinquante ans. Sur la ferme, un ouvrier peut faire en une heure le travail qu'il faisait en 3,000 heures en 1840. Un exemple encore plus frappant se trouve dans cette fabrique de Milwaukee qui produit chaque jour 10,000 châssis d'automobiles et 34 milles de tuyaux et qui n'emploie que 208 ouvriers... La technocratie nous apprend qu'avec les méthodes techniques modernes, la population adulte n'aurait qu'à travailler quatre heures par jour et quatre jours par semaines pour suffire à tous nos besoins matériels.

Si ces calculs des techniciens sont exacts, il est évident que nos méthodes de soulagement du chômage sont insensées et que nous devons chercher une solution fondamentale au problème. Je continue:

La machine à vapeur a été inventée, l'énergie électrique a été découverte et, en cent ans, nous avons multiplié le taux de production de la machine primitive, c'est-à-die de la machine humaine, par 9,000,000 en termes de l'unité de transposition de l'énergie moderne. Mais ce qu'il y a de plus frappant, c'est que 8,766,000 parties de cette augmentation de 9,000,000 d'unités ont été découvertes au cours des trente dernières années. Est-il étonnant que notre système politique suranné soit totalement incapable de fournir le contrôle technique rigoureux nécessaire pour sauver notre système industriel à haute pression de la ruine?. . . C'est après une revue sobre et scientifique de ces faits que les ingénieurs nous rapportent qu'avant dix-huit mois nous serons acculés à la faillite nationale et au chaos. . . Nous avons essayé de diriger les commandes délicates d'une civilisation puissante par les méthodes en honneur quand les chariots étaient traînés par des bœufs et que chaque famille était une unité indépendante et suffisant à ses propres besoins. . . Nous avons à résoudre le problème de l'abandon d'un système démodé et de son remplacement par des méthodes nouvelles.

Les méthodes actuelles de secours aux chômeurs sont totalement insuffisantes et ne produisent que la misère et la démoralisation. En vérité, on ne peut pas dire que le Gouvernement a une véritable politique en matière de chômage. Il en avait une quand il est arrivé au pouvoir et on peut la résumer en citant les trois phrases suivantes du premier ministre, reproduites au compte rendu des débats de la Chambre du 10 septembre 1930. Il disait alors:

Plusieurs de ceux qui siègent de ce côté (*la droite*) sont d'avis qu'il faut attribuer le chômage aux programmes d'un gouvernement dans un pays neuf doté de ressources auxquelles on n'a presque pas touché encore.

Voilà ce que pensait le premier ministre en 1930. Il dit maintenant que les agissements du Gouvernement ne sont pas la cause du chômage. Il a donc complètement changé d'idée.

Il ajoutait:

Mais un problème, municipal ou provincial de sa nature, peut devenir d'intérêt national. C'est ce qui s'est produit pour celui dont il est maintenant question.

[M. Woodsworth.]

Il parlait ainsi quand nous n'avions que la moitié du nombre actuel de sans-travail. Là encore il a fait volte-face, puisqu'il dit maintenant que la question relève d'abord des municipalités et des provinces.

Il poursuivait:

Le fondement de ces mesures, c'est le travail, non la charité. Elles prévoient un travail rémunéré et non des gratifications.

Cependant, il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Gordon) nous a dit en cette enceinte que 800,000 personnes touchent des gratifications. Le Gouvernement n'a pas encore annoncé même un programme de secours d'ordre général. L'autre jour, des délégués des provinces de l'Ouest sont venus demander au Gouvernement de donner 40c. par jour à chaque homme. Mais le Gouvernement ne semble pas avoir décidé de donner même cela. Voilà où nous en sommes après des mois et des années du régime actuel. Le plus que nous puissions espérer est peut-être 40c. par jour pour chaque homme, et ce sera une aumône, une gratification.

M. ROBINSON: En plus des aliments et des vêtements, ne l'oubliez pas.

M. WOODSWORTH: On donnera cette somme sans que les bénéficiaires aient à travailler. On les nourrira et vêtira pour 40c. par jour. Je veux dire qu'on leur donnera 40c. par jour.

M. MALONEY: En plus de la pension.

M. WOODSWORTH: Non, sans la pension.

M. MALONEY: Affreux!

M. WOODSWORTH: Mon honorable collègue est badin. Je me demande s'il sait ce que c'est que d'essayer de vivre avec 40c. par jour. J'espère qu'il ira dire à ses électeurs qu'il s'attend à ce qu'ils vivent pour 40c. par jour quand même les membres du Parlement ont davantage, quand les hauts fonctionnaires du pays touchent bien plus, quand les grands capitaines de l'industrie reçoivent des milliers de dollars chaque jour.

M. MALONEY: Voilà un bel argument.

M. WOODSWORTH: Je me demande s'il est un seul homme qui puisse vivre avec 40c. par jour. Et je pense que le Gouvernement n'est pas disposé à donner même cette somme modique.

Un MEMBRE: Encore de la divagation.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je croyais que vous m'aviez donné la parole, il y a quelques minutes. Si l'on m'interrompt sans cesse, je devrai vous prier d'intervenir.

Du moins, si l'on m'interrompt, je demanderai à Votre Honneur de m'accorder assez de temps pour ces interruptions. Va-t-on me permettre d'exposer mon point de vue sans m'interrompre?

M. l'ORATEUR: Je n'ai entendu aucune interruption qui empêche sérieusement l'honorable député de poursuivre son discours. J'ai rappelé la Chambre à l'ordre à plusieurs reprises quand se produisaient des interruptions et j'espère qu'il ne s'en présentera plus.

M. WOODSWORTH: Merci. Il faut se demander: Que pourrait-on faire? Qu'il me soit permis d'énumérer brièvement certaines des choses qui pourraient se faire.

Tout d'abord, on peut nourrir, vêtir et loger convenablement nos gens. Aucun gouvernement ne peut prétendre à la loyauté de la population s'il ne lui fournit pas au moins cela. En deuxième lieu, on pourrait fournir du travail, socialement nécessaire. Le premier ministre devrait revenir à son idée première, c'est-à-dire fournir de l'emploi aux sans-travail pour qu'ils puissent vivre avec les salaires ainsi gagnés.

En troisième lieu, on pourrait réduire les heures de travail sans réduire les salaires. A moins de maintenir les salaires à leur ancien niveau, il serait inutile, du point de vue économique, d'abaisser le nombre des heures de travail: on procurerait simplement de l'emploi à quelques personnes et l'état économique n'en serait pas amélioré. Mais je prétends que, lorsque 750,000 personnes, soit près du quart des gens occupés à des emplois lucratifs en notre pays, sont sans travail, il importe de mieux répartir le travail. D'aucuns diront que l'industrie ne pourrait le supporter. Je conviens volontiers que, avec le régime actuel, elle ne le pourrait pas, en effet. C'est pourquoi, j'ajoute qu'on devrait donner d'autres fondements à l'industrie. Je suis parfaitement convaincu que l'industrie ne peut, à l'heure actuelle, verser des dividendes tout en payant des salaires convenables. Nous devons examiner la possibilité de réorganiser l'industrie.

La question suivante se présente naturellement à l'esprit: Comment faire les fonds des réformes que je préconise? Je conviens que tout gouvernement y rencontrerait des difficultés, car je crois que nous en sommes à un point où nous ne pouvons, à la fois, payer l'intérêt de nos dettes et pourvoir aux services sociaux. Voilà quel est le dilemme de presque tous les gouvernements de nos jours. Nous ne pouvons en même temps solder les intérêts sur nos obligations et assurer à notre population les services dont elle a besoin. Ce ministère paraît être résolu à faire honneur, coûte que coûte, aux frais d'intérêt sur notre dette fondée. Je fais remarquer qu'en Angleterre on adopte une méthode qui permet à l'Etat d'obtenir des fonds à moins de 3 p. 100, dans certains cas. L'intérêt sur notre dette publique est d'environ 125 millions de dollars, et sur la dette du National-Canadien de 57 millions, ce qui fait un total d'à peu près 182 millions. Si nous diminuions cette charge de moitié, nous aurions à notre disposition quelque 90 millions de plus; et pourquoi ne pas la diminuer de moitié? Puisqu'on réduit le salaire de nos ouvriers; puisque une multitude de personnes se trouvent sans le moindre emploi; puisque un nombre considérable de nos hommes d'affaires même voient réduire de moitié leur revenu, je ne vois pas bien pourquoi ceux qui ont accumulé de grosses fortunes n'accepteraient pas une diminution de recettes par la réduction des intérêts qu'ils reçoivent sur les obligations d'Etat. Mon collègue a parlé de la conscription des hommes à une heure de crise nationale. Pourquoi en ce moment de crise nationale ne ferions-nous pas la conscription des richesses?

J'avoue que je n'aime pas trop l'amendement proposé par mon collègue; j'ai cru qu'il offrait certains avantages en autant qu'il attirait l'attention du public sur ce problème non seulement pendant une séance du Parlement mais pendant toutes les séances de la commission, et c'est pour cette raison que j'ai consenti à l'appuyer. Mais en fin de compte, ce que nous voulons aujourd'hui, ce n'est pas que l'on étudie la question plus avant, mais bien que l'on agisse. Voilà des années et des années que nous l'étudions, ce problème. Lors du dernier recensement le premier ministre a dit qu'il lui faudrait attendre la publication de tous les relevés du recensement avant de saisir la Chambre d'un projet relatif au chômage. Voilà qu'aujourd'hui les résultats du recensement sont publiés; rien ne nous empêche d'agir à cette session même. Je reconnais que mon collègue avait raison d'affirmer qu'il importe d'étudier à fond toute cette situation; seulement, vu les circonstances de nos jours, nul examen de la situation ne pourrait être définitif. Une crise comme celle qui sévit aujourd'hui est inconnue dans l'histoire du monde; et je crois que tous les économistes, tous les techniciens, tous les spécialistes, financiers et autres, pourraient comparaître devant cette commission, et qu'à la fin des investigations nous ne serions pas beaucoup plus avancés qu'au début. Voilà ma seule objection contre la création d'une commission; mais j'approuve tout ce qui mettra le problème bien en évidence devant le public.

J'aurais cru que le ministère eût été bien avisé d'accepter le présent projet de résolution; cela eût été habile du point de vue politique, parce qu'ainsi le Gouvernement aurait pu faire retomber sur la commission une part de la responsabilité. Mais le ministère l'a rejeté; il a même tenté de nous empêcher de discuter la chose à cette heure. Dans les circonstances tout ce qui nous reste à faire c'est de tenir le Gouvernement responsable de l'action immédiate.

(La séance est levée à onze heures, sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement.)

MARDI, le 22 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

VOIES ET MOYENS

LE CHÔMAGE.—DÉCISION DE MONSIEUR L'ORATEUR CONCERNANT L'AMENDEMENT DE M. HEAPS.

M. l'ORATEUR: Un peu avant la levée de la séance, hier soir, une question de règlement fut soulevée; j'ai réservé ma décision en promettant de la rendre aujourd'hui à trois heures.

La motion comporte que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. A ceci, M. Heaps propose un amendement ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'un comité ou une commission soit nommée pour étudier la situation économique dans le Dominion, dans ses rapports avec le chômage et de faire rapport durant la présente session du Parlement.

On a invoqué le règlement en disant que l'amendement n'est pas recevable pour la raison qu'il introduit de nouveau une question qui a déjà été discutée et décidée alors que le très honorable chef de l'opposition proposait comme partie de l'amendement à l'adresse:

La Chambre regrette que, sauf les secours directs, le Gouvernement n'ait aucun programme en ce qui a trait au soulagement du chômage.

J'ai étudié sérieusement les arguments présentés sur la question de règlement, consulté des autorités et des précédents, dans les parlements britannique et canadien. Dans le débat sur l'amendement du très honorable chef de l'opposition à l'Adresse, je vois qu'il suggérait qu'un comité ou une commission soit nommé pour prendre charge de toute la question des secours au chômage, ce qui démontre que le sujet de cet amendement a fait l'objet d'un débat et a été épuisé. Si l'on permet

[M. Woodsworth.]

cet amendement, il s'ensuit inévitablement qu'il y aura répétition du débat sur le chômage.

Les règles ordinaires du débat sont applicables en cette occasion, par exemple, un sujet déjà décidé par la Chambre ne peut plus être discuté. Bourinot, 420.

Cet amendement est proposé sur la motion de passer aux voies et moyens, et le Gouvernement ne l'ayant pas accepté, il devient une motion de défiance, et le fait qu'il tend à la nomination d'une commission ou d'un comité, dans ses rapports avec le chômage, est en effet une condamnation de la politique du Gouvernement sur cette question.

La Chambre a déjà refusé de censurer la politique du Gouvernement sur le chômage, en rejetant l'amendement proposé à l'Adresse par le chef de l'opposition.

A cause de cette décision de la Chambre, je ne vois pas que cet amendement, qui est une motion de défiance, traitant aussi de chômage, soit recevable.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur et afin qu'il ne soit pas dit que nous acceptons cette décision, je demande respectueusement la permission d'en appeler au sentiment de la Chambre.

M. l'ORATEUR: L'Orateur ayant décidé que l'amendement proposé par M. Heaps à la motion, comportant que l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, n'est pas régulier, M. Lapointe en appelle de cette décision. Plaît-il à la Chambre de maintenir la décision de l'Orateur?

(La décision de M. l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Cormier,
Anderson (Halton),	Cotnam,
Arsenault,	Cowan (Long-Lake),
Baker,	Davies,
Barber,	Dickie,
Baribeau,	Dorion,
Beaubier,	Dupré,
Belec,	Edwards,
Bell (St-Jean-Albert),	Embury,
Bennett,	Ernst,
Beynon,	Esling,
Bowen,	Fortin,
Bowman,	Fraser (Caribou),
Boyes,	Gagnon,
Burns,	Gobeil,
Bury,	Gordon,
Casselman,	Guthrie,
Chaplin,	Hanson (York-Sunbury),
Charters,	Hay,

Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Laurin,
LaVergne,
Loucks,
Macdonald (King),
MacLaren,
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
Maloney,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley, sir George,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spence,
Sproule,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—84.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Boulanger,
Bourassa,
Brown,
Butcher,
Carmichael,
Casgrain,
Cayley,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Elliott,
Euler,
Factor,
Fafard,
Ferland,
Fiset, sir Eugène,
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland),
Golding,
Hanson (Skeena),
Howard,
Howden,
Hurtubise,
Irvine,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
King, Mackenzie,
Lapointe,
Lucas,
Luchkovich,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
Marcil,
Moore (Ontario),
Munn,
Neill,
Parent,
Reid,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Speakman,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Thauvette,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Woodsworth,
Young.—56.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Arthurs,
Barrette,
Bell (Hamilton),
Bell (St-Antoine),
Black (Halifax),
Cahan,
Cantley,
Cowan (Port-Arthur),
Duguay,
Duranleau,
Gardiner,
Rhéaume,
Mercier (St-Henri),
Raymond,
Dubuc,
Rinfret,
Cardin,
Ilsley,
Dumaine,
Hanbury,
Ganong,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Hackett,
Harris,
Johnstone,
Jones,
Laflèche,
Larue,
Lawson,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton),
MacMillan (Saskatoon),
McDade,
McGibbon,
McLure,
Manion,
Myers,
Nicholson,
Pettit,
Rhodes,
Ross,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Short,
Simpson (Simcoe),
Spankie,
Spotton,
Stanley.
Stevens,
Stinson,
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Thompson (Simcoe),
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (London),
Wilson,
Dubois,
Goulet,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Perras,
Jacobs,
Donnelly,
MacLean,
Girouard,
Boucher,
Gray,
Pouliot,
Urquhart,
Mackenzie (Vancouver),
Dupuis,
Power,
MacInnis,
Heaps,
Spencer,
Bradette,
Bouchard,
Ralston,
Roberge,
Lacroix,
Chevrier,
Taylor,
Heenan,
Mitchell,
Garland (Bow-River),
Hepburn,
Coote,
Malcolm,
Hall,
Weir (Macdonald),
Brasset,
Jean,
McPhee,
Motherwell,
Gershaw,
Vallance.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député de Hamilton (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député de York-Nord (M. Lennox). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai pairé avec le ministre de l'Agriculture (M. Weir). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MITCHELL: J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short); autrement, j'aurais voté contre.

M. COOTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganong); autrement, j'aurais voté contre.

M. PERRAS: J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre.

M. RHEAUME: J'avais pairé avec l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette); autrement j'aurais voté contre.

M. LAFLECHE: J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour.

M. RAYMOND: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Antoine (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. JEAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

(Traduction).

(Vu l'impossibilité d'inscrire les noms de ceux qui ont pairé et l'ont déclaré simultanément, cette liste est incomplète.)

QUESTION DE PRIVILEGE

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata) (texte): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de soulever une question de privilège au sujet d'une nouvelle inconcevable publiée dans la première page de l'*Action catholique* de jeudi, le 17 novembre 1932. Le titre se lit comme suit: "J.-F. Pouliot approuve les modifications tarifaires—Déclaration du député de Témiscouata, hier, aux Communes."

Ce qui est arrivé, c'est que ce journal m'attribue un discours de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). Monsieur l'Orateur, vous savez mieux que n'importe qui que je n'ai perdu aucune occasion de protester de toute mon énergie et de toutes mes forces contre ces accords néfastes.

SECOURS AUX ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, on m'a prié de présenter une pétition au Parlement, au nom des vétérans invalides d'Ottawa. Cette pétition dit que le secours donné à ces vétérans a été réduit et, en plusieurs cas, retiré complètement. La pétition est ainsi conçue...

M. l'ORATEUR: La coutume veut que la pétition soit remise au greffier. Si elle doit être lue, c'est lui qui en donne lecture.

[L'hon. M. Heenan.]

L'hon. M. HEENAN: Je désire que cette pétition, que l'on m'a prié de présenter au Parlement, soit lue par le greffier de la Chambre.

M. l'ORATEUR: La pétition sera transmise au greffier des pétitions. Il en sera fait rapport et elle sera examinée en temps voulu.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des décrets du conseil relatifs au soulagement du chômage.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

BALANCES NON RÉCLAMÉES DANS LES BANQUES

M. SPENCER demande:

1. Au 30 juin dernier, quel était le total des soldes de comptes non réclamés dans les banques autorisées de la Puissance du Canada?
2. Quel usage faisait-on de ces sommes?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Les sommes non réclamées dont il est fait rapport en vertu de l'article 114 de la loi des banques, et de l'article 59 de la loi des banques d'épargne de Québec, à la date du 31 décembre 1931 se montent à $3,200,-954.83. (Les chiffres à la date du 30 juin 1932 ne sont pas en possession de l'Etat, vu que sous le régime des lois les rapports ne sont exigés qu'à la fin de l'année civile.)
2. Les sommes non réclamées sont des valeurs passives des banques et attendent les ayants droit.

LA COUR SUPRÊME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. DUFF demande:

1. Quand est-ce que s'est produite la vacance qui existe maintenant à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse?
2. Vu que les séances de la cour d'appel commenceront cette semaine et le grand nombre des appels qui doivent être entendus, nommera-t-on bientôt un titulaire pour remplir cette vacance?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Le 17 mai 1932.
2. Oui.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE BUREAU DE POSTE DE MONT-MURRAY, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, requêtes et autres documents échangés entre le ministère des Postes à Ottawa et le dé-

partement des postes à Québec, au sujet de la destitution du maître de poste de Mont-Murray, dans le comté de Charlevoix; aussi copie des déclarations affirmées sous serment ou autres que le ministère des Postes a en sa possession au sujet de la démission dudit maître de poste.

LE BUREAU DE POSTE D'ADDINGTON-FORKS, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre des Postes et tout fonctionnaire de son ministère, et toute ou toutes personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet du transport du bureau de poste, de Addington-Forks, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, où il était depuis plus de cent ans, à l'autre bout du district, près de Beaver-Meadows.

M. l'ORATEUR: Les mots "Où il était depuis plus de cent ans" sont antiréglementaires.

M. DUFF: Je propose qu'on les retranche.

M. l'ORATEUR: La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

EMPLOYES DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): J'aimerais savoir quand j'aurai la réponse à la question n° 2 inscrite au *Feuilleton*. Elle y paraît depuis quelques jours et l'on n'a pas essayé d'y répondre.

M. l'ORATEUR: Les renseignements qui dépendent de la Chambre des communes sont prêts depuis quelques jours mais nous n'avons pas encore reçu ceux du Sénat.

TENUE MILITAIRE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Hier, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson) a posé une question au sujet de la participation de la force permanente à la célébration du jour du Souvenir. L'ordonnance adressée à la force permanente prescrivait la grande tenue de campagne. La grande tenue comporte le port du fusil, de l'épée et de la baïonnette, mais non pas de cartouches et elle n'en avait pas. C'est la tenue réglementaire en pareille circonstance et le département a jugé qu'elle convenait bien ce jour-là.

LES USINES ANGUS A MONTREAL

AVANCES DU GOUVERNEMENT AU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je désire poser au ministre des Finances une question qui m'est inspirée par une nouvelle venant de Montréal publiée dans le *Citizen* de ce matin.

Nombre de jours par mois que les usines du Pacifique-Canadien fonctionneront.

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne pourrait-il pas poser sa question sans donner lecture de la nouvelle

L'hon. M. EULER: J'omettrai la lecture de la nouvelle et je poserai la question directement.

Un MEMBRE: On ne vous entend pas.

L'hon. M. EULER: Je veux bien prendre mon temps. Je demande au Gouvernement s'il a avancé au Pacifique-Canadien d'autre somme que les 2 millions de dollars qu'on a dit qu'il lui avait avancés ou prêtés; et en outre, ce qui importe peut-être davantage, si des avances ou prêts ont été faits à une autre ou à d'autres industries.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je n'ai pas vu la nouvelle mentionnée.

L'hon. M. EULER: On ne m'a pas permis d'en donner lecture.

L'hon. M. RHODES: Mais la question que pose l'honorable député comporte davantage que la réouverture des usines du Pacifique-Canadien et elle est d'une importance telle que je ne voudrais pas y répondre au pied levé. On ne m'avait pas averti que la question serait posée, bien que je ne m'en plaigne pas. En tout cas, j'accepterai la demande comme avis de question et j'y répondrai demain.

L'hon. M. EULER: Le ministre pourrait-il répondre à ma deuxième question et me dire si des avances ont été faites à d'autres industries?

L'hon. M. RHODES: C'est une partie de la question à laquelle je ne voudrais pas répondre *ex abrupto*; j'aimerais à vérifier la chose avant de répondre.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): La Presse canadienne a une dépêche ce matin au sujet des usines Angus. M. Frank McKenna, gérant général des Federal Shops Trades, dit que la durée d'emploi dans ces ateliers dépendra des arrangements conclus entre le gouvernement fédéral et la compagnie. Le ministre des Finances, quand il répondra à mon honorable ami demain, voudra-t-il en même temps commenter cette dépêche?

L'hon. M. RHODES: Je prendrai l'avis de question tel que je le trouverai dans le hansard demain, mais pour la première partie de

la question je pense qu'on ne peut pas y répondre ici; la réponse devra venir de la compagnie.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): La dépêche dit que tout dépend du genre d'arrangement qui aura été conclu entre le gouvernement fédéral et la compagnie.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

EXPEDITION DE FRUITS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. FRASER (Northumberland): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est vrai qu'environ un tiers d'une cargaison de conserves de fruits chargée à St. Catharines à bord d'un bateau norvégien, a été expédiée de Medina, N.-Y., portant des étiquettes de la Canadian Canners, à destination de la Grande-Bretagne?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Cela n'est pas une question, mais une déclaration de fait que l'on ne peut traiter en ce moment. Si l'honorable député veut m'adresser une demande de renseignement, je tâcherai de lui répondre.

L'ENQUETE RELATIVE AU *Bright-Fan*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): J'aurai une question à adresser au premier ministre. Puis-je savoir quand il permettra à l'honorable député de Nelson (M. Stitt) de prouver que le bateau anglais *Bright-Fan* a été coulé de propos délibéré dans le détroit d'Hudson, comme il l'a déclaré précédemment?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que sa question est irrégulière. Il ne devrait pas enfreindre ainsi continuellement le règlement.

M. McINTOSH: En quoi ai-je enfreint le règlement?

M. l'ORATEUR: La question est déplacée et contraire au règlement.

M. McINTOSH: Je ne vois pas qu'elle soit déplacée.

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je désire demander au ministre de la Justice si une décision a été prise au sujet des employés de l'Etat, qui servirent dans la police

[L'hon. M. Rhodes.]

à cheval, et qui ont demandé que leur temps de service dans ce corps soit ajouté aux années qu'ils passeront dans l'administration pour les fins de pension?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Des demandes ont été reçues à ce sujet de différentes parties de l'Ouest. La question est encore à l'étude et aucune décision n'a été prise.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LA RHODESIA DU SUD

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 5) concernant une convention commerciale passée entre le Dominion du Canada et la Rhodésia du Sud.

Monsieur l'Orateur, nous demanderons pour cette proposition le sentiment de la Chambre.

(La motion (M. Bennett), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Golding,
Anderson (Halton),	Gordon,
Arseneault,	Guthrie,
Baker,	Hanson (York-Sunbury),
Barber,	Howard,
Baribeau,	Howden,
Barrette,	Hurtubise,
Beaubien,	Kennedy
Belec,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bell (St-Antoine),	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Bell (St-Jean-Albert),	King, Mackenzie,
Bennett,	Lapointe,
Bertrand,	LaVergne,
Beynon,	Loucks,
Blair,	Lucas,
Bothwell,	Luchkovich,
Bourgeois,	Macdonald (King),
Bowen,	MacNicol,
Boyes,	McGillis,
Brown,	McGregor,
Burns,	McIntosh,
Bury,	McKenzie (Assiniboïa),
Carmichael,	Maloney,
Casselman,	Marcil,
Chaplin,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Charters,	Mullins,
Cotnam,	Murphy,
Cowan (Long-Lake),	Neill,
Davies,	Peck,
Dickie,	Perley, sir George,
Dorion,	Pickel,
Dupré,	Plunkett,
Edwards,	Porteous,
Elliott,	Price,
Embury,	Quinn,
Ernst,	Robinson,
Esling,	Rogers,
Factor,	Sanderson,
Fortin,	Sanvé,
Fraser (Cariboo),	Séguin,
Fraser, Northumberland),	
Gagnon,	
Gobeil,	

Senn,
Shaver,
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Speakman,
Spence,
Sproule,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Totzke,
Tummon,
Veniot,
Weese,
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright,
Young.—105.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Boulanger,
Bourassa,
Butcher,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Ferland,
Fournier,
Irvine,
Raymond,
Reid,
St-Père,
Verville,
Woodsworth.—16.

L'hon. M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MYERS: J'étais pairé avec l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McLURE: J'étais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. McInnis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPOTTON: J'étais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. JONES: J'étais pairé avec l'honorable député de Prince (M. MacLean). Autrement, j'aurais voté pour.

M. CANTLEY: J'étais pairé avec l'honorable député de Richelieu (M. Cardin). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'étais pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'étais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'étais pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RYCKMAN: J'étais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Autrement, j'aurais voté pour.

M. WILSON: J'étais pairé avec l'honorable député de Battleford (M. Vallance). Autrement, j'aurais voté pour.

M. ROSS: J'étais pairé avec l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Autrement, j'aurais voté pour.

M. JOHNSTONE: J'étais pairé avec l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HEAPS: J'étais pairé avec le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MITCHELL: J'étais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. HACKETT: J'étais pairé avec l'honorable député de Wright (M. Perras). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'ai pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Autrement, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SPANKIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. LAFLECHE: J'ai pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. LAWSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray). Autrement, j'aurais voté pour.

M. TURNBULL: J'ai pairé avec l'honorable député de Yorkton (M. McPhee). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. STITT (Selkirk): J'ai pairé avec l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RHODES: J'ai pairé avec l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). Autrement, j'aurais voté pour.

M. STINSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Hall). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MORAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Parent). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Il était ici il y a un quart d'heure et il a pris part au vote précédent. Si j'avais voté, j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LAURIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. BEAUBIEN: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Ahearn). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. COOTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. BRASSET: J'ai pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY: J'ai pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour.

(La motion du très honorable M. Bennett est adoptée et le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ETAT LIBRE D'IRLANDE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3e lecture du projet de loi (bill nº 4) concernant un accord commercial conclu entre la Puissance du Canada et l'Etat libre d'Irlande.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que, lors des étapes précédentes de ce projet de loi, le Gouvernement a reconnu que cet accord ne comporte pas d'augmentation de droits, qu'il concède aux marchandises canadiennes sur le marché irlandais autant d'avantages que peut en obtenir

[L'hon. M. Rhodes.]

un pays, et *vice versa*. Nous n'avons cessé de prétendre que nous ne devons conclure aucun accord susceptible d'empêcher notre pays de concéder, quand il le désirera, des avantages à tout pays désirant commercer avec nous. Comme ce projet de loi est conforme aux principes que nous avons défendus, je présume que la plupart de mes honorables collègues de la gauche sont disposés à l'appuyer.

Le traité présente un autre aspect qui le distingue tout à fait de l'accord conclu avec le Sud-Africain ou de l'accord proposé avec le Royaume-Uni. Il ne comporte pas un relèvement de droit et ne contient pas non plus la plus condamnable de toutes les dispositions; l'établissement d'un taux de préférence pour un certain nombre d'années, chose qui empêche le Canada d'accorder le même traitement de faveur à un pays étranger désireux de commercer avec nous. Il y a une grande différence, monsieur l'Orateur, entre certains de ces accords et l'accord proposé avec le Sud-Africain et l'accord proposé avec le Royaume-Uni. On a signalé ces différences lors de la discussion du traité avec la Rhodésia et du traité avec l'Irlande. Ainsi que vous vous en souvenez, les accords avec la Rhodésia et l'Irlande n'ont pas suscité d'opposition, au cours de leur étude en première et en deuxième lectures et en comité.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer les commentaires du très honorable chef de l'opposition sans attirer l'attention de l'Assemblée sur une couple de faits fort importants, et j'oserai dire, d'erreurs dans son exposé. Selon lui, le présent accord diffère beaucoup des autres.

M. McINTOSH: Il en est ainsi.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable représentant a dit son dernier mot, je suppose.

Pendant des semaines, la Chambre se le rappelle, de jour en jour depuis six ou sept semaines, le très honorable chef de l'opposition a répété à satiété son opposition à la disposition de cinq ans. Maintenant il donne son assentiment à ce projet. C'est fort bien, dit-il, et nous allons tous voter pour. Après avoir retardé les délibérations pendant environ six semaines à discuter la question, il ne demande pour ainsi dire pas le vote et donne l'instruction à ses partisans d'appuyer le bill. A l'en croire, l'accord serait bien supérieur à la convention avec le Royaume-Uni.

Or le projet de loi concède à l'Irlande, au point de vue commercial, les mêmes avantages que nous avons accordés à la Grande-Bretagne. Faire certaines concessions à la Grande-Bretagne, au sujet de tel et tel arti-

cle, ainsi que nous l'avons fait, c'est un mauvais principe, mais les faire à l'Irlande, c'est parfait, dit le très honorable honorable membre, et tous mes partisans voteront pour. Que stipule l'article 2 de ce traité de commerce? Il stipule:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées dans l'Etat libre d'Irlande et importées au Canada des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des marchandises similaires produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Ce projet de loi entier est calqué, modelé sur l'accord avec la Grande-Bretagne, il s'y rattache, il est fusionné avec lui, ou employez quelque autre terme, si vous le voulez. Le moindre iota, la moindre barre sur les *t*, le moindre point sur les *i* de l'accord avec la Grande-Bretagne sont reproduits dans le présent accord, et cependant le très honorable membre nous dit que c'est un acte de vertu de sa part de voter pour ce traité, mais que le gouvernement et tous ses partisans causent un tort irréparable au pays en votant pour le traité avec la Grande-Bretagne. Assurément mon très honorable ami comprend le spectacle qu'il a donné à la Chambre et aux électeurs depuis six semaines, en protestant et en présentant de frivoles arguments contre la préférence de cinq ans et d'autres dispositions de l'accord avec le Royaume-Uni. Dans le présent bill, le traité avec le Royaume-Uni est simplifié et réduit à une petite disposition. Tout ce que nous avons fait pour les Anglais, nous le faisons pour les Irlandais, et tout ce que nous avons fait contre les Anglais, nous le faisons contre les Irlandais. Toutes les concessions que nous avons accordées aux Anglais, nous les accordons aux Irlandais. Les Irlandais les ont demandées et les ont obtenues.

Tout autre commentaire est superflu. Tels sont les faits, et nous avons maintenant la mesure de la sincérité du très honorable membre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le droit de discuter la question, mais si la Chambre me le permet, j'aimerais à définir mon attitude.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne puis prendre la parole, ayant proposé la troisième lecture du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: En ce cas, je prie mon collègue, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) d'expliquer pourquoi les paroles que le ministre du Commerce vient de prononcer m'ont convaincu que je ne dois pas voter pour, mais contre le projet de loi. Il donne du bill une interprétation tout à fait différente de celle qu'on lui a donnée précédemment, au cours de l'étude de ses dispositions.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je vais voter contre la troisième lecture de ce bill. Ce n'est plus du tout la même chose que le bill de l'accord avec la Rhodésia que nous venons de lire pour la troisième fois. Par ce bill nous accordons à l'Etat libre d'Irlande les mêmes termes qu'au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande. Nous avons protesté parce qu'on a relevé le tarif contre les autres pays afin d'accorder une préférence à la Grande-Bretagne. La même chose s'applique à l'Etat libre d'Irlande en vertu de l'article 3 de ce bill. Il n'y avait rien de semblable dans le cas de la Rhodésia, où il s'agissait simplement d'un accord commercial ordinaire et que nous avons ratifié sans discussion. (*Exclamations.*)

Je suis peiné de constater que cette distinction dépasse l'intelligence de certains honorables députés d'en face, mais je n'y puis rien. J'exprime simplement ma propre opinion et en examinant les deux bills, les honorables députés d'en face pourront comprendre la distinction fondamentale qu'il y a entre les deux cas. Je m'oppose à la troisième lecture de ce bill.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Avant l'enregistrement du vote, monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire quelques paroles que je m'étais proposé de prononcer même avant que l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) n'ait parlé. Je me propose de voter contre ce bill et voici pourquoi: Quand j'ai appris qu'on allait tenir une conférence impériale à Ottawa, j'ai pensé qu'il s'agissait d'une réunion de famille entre les différentes parties de l'empire, mais à ma grande surprise j'ai vu ensuite que les délégués de l'Etat libre d'Irlande avaient refusé de prêter le serment d'allégeance au Roi, lors de l'accession au pouvoir du gouvernement de leur pays. Ils ont également refusé de payer au gouvernement anglais une somme considérable d'annuités agraires que celui-ci avait avancées au peuple irlandais; par ces actions ils se retranchaient eux-mêmes du giron de toute conférence impériale. A mon avis aucun des représentants de l'Etat libre d'Irlande n'avait le droit de pénétrer dans cette Chambre ou de participer à une conférence impériale, pas plus que le Canada n'avait le droit de négocier un accord avec eux. C'est pourquoi je voterai contre ce bill.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Il est étrange que j'en sois venu à la même conclusion que mon collègue d'Antigonish-Guysbo-

rough (M. Duff), mais pour des raisons entièrement différentes. Il me semble que c'est une véritable farce...

Un MEMBRE: C'en est sûrement une!

M. POWER: ...pour le Parlement du Canada de sanctionner un traité de nation favorisée avec l'Etat libre d'Irlande quand ce Parlement et les protagonistes de l'accord fondent leurs espérances de succès pour l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni sur le fait qu'on pourra ainsi s'emparer du commerce de l'Irlande, à qui l'on donne maintenant le traitement de la nation la plus favorisée. D'après moi un arrangement qui permet à l'une des nations de l'empire de profiter du commerce des produits de la ferme, du bétail et ainsi de suite que l'Irlande faisait autrefois avec la Grande-Bretagne, tout en demandant au peuple canadien de lui accorder le traitement de la nation la plus favorisée est une farce et je m'y oppose.

M. ARMAND LAVERGNE (Montmagny): Je suis membre de la ligue du Sinn Fein depuis vingt ans; l'Irlande ne peut pas renoncer à son allégeance au roi. Elle ne peut à la fois être membre de l'empire et ne pas l'être, mais elle est libre de rononcer à son allégeance si elle le désire. Je suis du même avis que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et je vais voter contre l'adoption de cet accord.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je n'avais pas l'intention de parler sur cette proposition, mais devant le spectacle extraordinaire dont nous venons d'être les témoins et le spectacle plus extraordinaire encore dont nous serons témoins dans un instant, je tiens à exprimer, une fois de plus, mon opposition formelle et entière à ces accords commerciaux, sans égard à ce qu'ils renferment, à cause de leur principe même, à cause de la franche déclaration du premier ministre que ces accords sont fondés sur le principe de l'unité impériale que je réprouve. (*Exclamations.*)

Oui, je m'oppose et je me suis toujours opposé à ce principe d'unité impériale, pour des raisons que j'ai répétées bien souvent pendant mes quarante années de vie publique et dont je n'ai pas à rougir; raisons qui ont reçu la plus chaude approbation de quelques-uns des hommes d'Etat les plus éminents et des chefs d'opinion de la Grande-Bretagne. Hostile à l'unité impériale, je préconise avec la même sincérité la collaboration amicale du Canada avec la Grande-Bretagne et les autres nations britanniques. En d'autres termes, je m'oppose à la prétendue unité impériale parce qu'elle ne peut contribuer à maintenir les relations entre ces diverses agglomérations sur la seule base assez solide pour en assurer la permanence.

Quant à l'Irlande, monsieur le président, mes sentiments sont bien connus. J'ai toujours été l'ami de l'Irlande; je l'ai prouvé avant, pendant et après la guerre. Dans les jours où aucun Canadien-Irlandais, de ceux du moins qui siègent ici, n'osait défendre les chefs et les principes du Sinn Fein, je l'ai fait en public. Je ne vois aucune objection aux relations commerciales avec l'Irlande. Je ne vois non plus aucune objection à l'amélioration de nos relations commerciales avec l'Angleterre. Je ne peux voir aucune objection aux relations commerciales avec l'Afrique du Sud ou les autres dominions. Mais je m'oppose à tous les accords dont nous nous occupons actuellement, parce que, je le répète, ils se fondent sur un principe politique que j'ai combattu toute ma vie et qu'a combattu également toute sa vie le plus grand chef qu'ait connu le parti conservateur, sir John A. Macdonald. (*Protestations.*) Oui, il l'a combattu, par la parole et par les actes. Quand les soi-disant loyalistes de notre pays l'accusaient de mettre en danger le lien qui unit le Canada à l'Angleterre, parce qu'il réclamait pour le peuple canadien le droit à l'exercice entier et sans entraves de son autonomie économique, sir John répondait froidement: "Tant pis pour le lien avec l'Angleterre." Non pas qu'il voulût briser ce lien. Mais il voulait affirmer le droit du Canada, de la nation canadienne, du gouvernement et du parlement canadiens, d'exercer en toute liberté, en matière de commerce et de fiscalité, les mêmes privilèges que le pays avait conquis en matière d'administration politique.

Pour ce motif, monsieur le président, je m'oppose au traité à l'étude. Mais non pas pour la raison invoquée par l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). J'ai entendu mon excellent ami dire que nous ne devrions pas approuver cette convention parce que les députés irlandais refusent de prêter le serment d'allégeance. Cela n'a rien à voir avec l'objet du traité. Au surplus, les Irlandais qui, niant le droit des Anglais de gouverner leur pays, refusent de prêter le serment de fidélité au roi, font preuve de probité morale. Mais je m'oppose au traité, je m'oppose au pacte adopté antérieurement, je m'oppose à l'accord suivant et je vais voter contre tous, comme je l'ai dit il y a quelques semaines, avec tout groupe ou tout parti, avec tout député, n'y en eût-il qu'un seul, non pas à cause d'une amitié ou d'un antagonisme quelconque envers aucun pays, mais dans l'intérêt du Canada; parce que je crois que, dans l'intérêt de nos relations avec l'Angleterre et les autres nations, nous

devrions revenir à la saine doctrine de la liberté absolue en matière de commerce, négocier les traités qu'il nous plaira avec n'importe lequel de ces pays, que ce soit la Grande-Bretagne, l'Irlande ou l'Australie, en tenant compte des avantages économiques des traités et du commerce qu'il est possible d'établir, mais sans aucun égard au principe qui fait la base des accords à l'étude, à savoir, que nous devons conclure une série de pactes parce que nous appartenons à un même empire. Non, non, là-dessus, je reste fidèle à la politique préconisée, défendue et réalisée par sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper pendant vingt ans.

Un MEMBRE: Etes-vous d'accord avec vous-même?

M. BOURASSA: Lisez l'histoire et vous le saurez.

La Chambre se prononce sur la motion du très honorable M. Bennett, laquelle est adoptée par le vote suivant:

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Anderson (Halton),	Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Arsenault,	Loucks,
Baker,	Lucas,
Barber,	Luchkovich,
Baribeau,	Macdonald (King),
Barrette,	Macdougall,
Beaubier,	MacLaren,
Belec,	MacNicol,
Bell (St-Antoine),	McGillis,
Bell (St-Jean-Albert),	McGregor,
Bennett,	Maloney,
Bourgeois,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bowen,	Morand,
Bowman,	Mullins,
Boyes,	Murphy,
Burns,	Peck,
Bury,	Perley, sir George,
Campbell,	Pickel,
Carmichael,	Plunkett,
Casselman,	Porteous,
Chaplin,	Price,
Charters,	Quinn,
Cormier,	Robinson,
Cotnam,	Rogers,
Cowan (Long-Lake),	Sauvé,
Davies,	Senn,
Dickie,	Shaver,
Dorion,	Simpson (Algoma-Ouest),
Dupré,	Smith (Victoria-Carleton),
Edwards,	Smith (Cumberland),
Embury,	Smoke,
Ernst,	Speakman,
Esling,	Spence,
Fortin,	Sproule,
Fraser (Caribou),	Stewart (Leeds),
Gagnon,	Stewart (Lethbridge),
Gobeil,	Stirling,
Gordon,	Stitt (Nelson),
Guthrie,	Sutherland,
Hanson (Skeena),	Tétreault,
Hanson (York-Sunbury),	Thompson (Lanark),
	Tummon,
	Weese,
	White (Mont-Royal),
	Willis,
	Wright.—89.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn,	Howden,
Beaubien,	Hurtubise,
Bertrand,	King, Mackenzie,
Blair,	Lapointe,
Bothwell,	LaVergne,
Boulanger,	McIntosh,
Bourassa,	McKenzie, (Assiniboïa),
Brown,	Marcil,
Butcher,	Neill,
Casgrain,	Parent,
Cayley,	Raymond,
Denis,	Reid,
Deslauriers,	Rhéaume,
Desrochers,	St-Père,
Duff,	Sanderson,
Elliott,	Séguin,
Factor,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Fafard,	Thauvette,
Ferland,	Totzke,
Fiset, sir Eugène,	Veniot,
Fournier,	Verville,
Fraser (Northumberland),	Woodsworth,
Golding,	Young.—48.
Howard,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairés est communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arthurs,	Gardiner,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Beynon,	Euler,
Black (Halifax),	Dubuc,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Duguay,	Dumaine,
Duranleau,	Hanbury,
Ganong,	Dubois,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Hackett,	Perras,
Harris,	Jacobs,
Hay,	Irvine,
Johnstone,	Donnelly,
Jones,	MacLean,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Boucher,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
Macdonald (Cap-Breton),	Urquhart,
McMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McLure,	MacInnis,
Manion,	Heaps,
Matthews,	Moore (Ontario),
Myers,	Spencer,
Nicholson,	Bradette,
Perley (Qu'Appelle),	Munn,

Pettit,	Bouchard,
Rhodes,	Ralston,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe),	Mitchell,
Spankie,	Garland (Bow-River),
Spotton,	Hepburn,
Stanley,	Coote,
Stevens,	Malcolm,
Stinson,	Hall,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Turnbull,	McPhee,
Weir (Melfort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance,

M. MERCIER (Saint-Henri): Je me suis pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me suis pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEVENS: Je me suis pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. IRVINE: Je me suis pairé avec l'honorable député de Springfield (M. Hay). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je me suis pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Autrement, j'aurais voté contre.

M. GOULET: Je me suis pairé avec l'honorable député de Carleton (M. Garland). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. HARRIS: Je me suis pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. COOTE. Je me suis pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley): Autrement, j'aurais voté contre.

M. MYERS: Je me suis pairé avec l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. McLURE: Je me suis pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MacDONALD (Cap-Breton-Sud): J'avais pairé avec l'honorable député de Colchester (M. Urquhart). Autrement, j'aurais voté pour.

M. STITT (Selkirk): J'avais pairé avec l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Autrement, j'aurais voté pour.

[M. Bourassa.]

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RYCKMAN: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chevrier). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPANKIE: J'avais pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Autrement, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (Ont.) (M. Rutherford). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McDADE: J'avais pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MATHEWS: J'avais pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HACKETT: J'avais pairé avec l'honorable député de Wright (M Perras). Autrement, j'aurais voté pour.

M. JEAN (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY: J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour.

M. LAURIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine); autrement, j'aurais voté pour.

(La motion du très honorable M. Bennett est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

ACCORD COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose que le bill n° 3 concernant un accord commercial passé entre le Canada et l'Union sud-africaine soit lu pour la 3*e* fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Bell (St-Antoine),
Anderson (Halton),	Bell (St-Jean-Albert),
Arsenault,	Bennett,
Baker,	Bourgeois,
Barber,	Bowen,
Baribeau,	Bowman,
Barrette,	Boyes,
Beaubier,	Burns,
Belec,	Bury,
	Campbell,

Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Cormier,
Cotnam,
Cowan (Long-Lake),
Davies,
Dickie,
Dorion,
Dupré,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Gobeil,
Gordon,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
LaVergne,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (King),
Macdougall,
MacLaren,
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
Maloney,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Murphy,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley, sir George,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Rogers,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Speakman,
Spence,
Sproule,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Weese,
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright.—92.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.
Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Boulanger,
Bourassa,
Brown,
Butcher,
Casgrain,
Cayley,
Denis,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Elliott,
Factor,
Fafard,
Ferland,
Fiset, sir Eugène,
Fournier,
Golding,
Hanson (Skeena),
Howard,
Howden,
Hurtubise,
King, Mackenzie,
Lapointe,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
Marcil,
Neill,
Parent,
Perras,
Raymond,
Reid,
Rhéaume,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Thauvette,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Woodsworth,
Young.—48.

ONT PAIRE:

(La liste des députés qui ont pairé est fournie par les whips en chef.)

MM.
Arthurs,
Bell (Hamilton),
Beynon,
Black (Halifax),
Cahan,
Cantley,
Cowan (Port-Arthur),
Duguay,
Duranleau,
Ganong,
Garland (Carleton),
Geary,
Gott,
Harris,
Hay,
Johnstone,
Jones,
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Lawson,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton),
MacMillan (Saskatoon),
McDade,
McGibbon,
McLure,
Manion,
Matthews,
Myers,
Nicholson,
Pettit,
Rhodes,
Ross,
Rowe,
Ryckman,
Ryerson,
Short,
Simpson (Simcoe),
Spankie,
Spotton,
Stanley,
Stevens,
Stinson,
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Thompson (Simcoe),
Turnbull,
Weir (Melfort),
White (London),
Wilson,
Gardiner,
Mercier (St-Henri),
Euler,
Dubuc,
Rinfret,
Cardin,
Ilsley,
Dumaine,
Hanbury,
Dubois,
Goulet,
Mercier (Laurier-Outremont),
Rutherford,
Jacobs,
Irvine,
Donnelly,
MacLean,
Girouard,
Boucher,
Fontaine,
Gray,
Pouliot,
Urquhart,
Mackenzie, (Vancouver),
Dupuis,
Power,
MacInnis,
Heaps,
Moore (Ontario),
Spencer,
Bradette,
Bouchard,
Ralston,
Roberge,
Lacroix,
Chevrier,
Taylor,
Heenan,
Mitchell,
Garland (Bow-River),
Hepburn,
Coote,
Malcolm,
Hall,
Weir (Macdonald),
Brasset,
Jean,
McPhee,
Motherwell,
Gershaw,
Vallance.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SPOTTON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. STEVENS: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm). Autrement, j'aurais voté pour.

M. STITT (Selkirk): J'ai pairé avec l'honorable député de Macdonald (M. Weir). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'ai pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MYERS: J'ai pairé avec l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). Autrement, j'aurais voté pour.

M. McDADE: J'ai pairé avec l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Sans cela, j'aurais voté pour.

M. SPANKIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bow-River (M. Garland). Autrement, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'ai pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MATTHEWS: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Moore). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. RYCKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député senior d'Ottawa (M. Chevrier). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. BLACK (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Chicoutimi (M. Dubuc). Sans cela, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir). Sans cela, j'aurais voté contre.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'ai pairé avec l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell). Autrement, j'aurais voté pour.

M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Est (M. Thompson). Sans cela, j'aurais voté contre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

CONVENTION COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 3*e* lecture du projet de loi (bill n° 8) concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on se souviendra que, lorsque le très honorable premier ministre a présenté une résolution tendant à la ratification de l'accord commercial conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, j'ai vigoureusement protesté contre la manière dont le premier ministre a dit qu'il fallait procéder.

[M. Stitt (Selkirk).]

A ce moment-là, j'ai dit que la procédure à suivre consistait, avant que l'on demandât à la Chambre d'approuver cet accord, à nous former en comité de voies et moyens afin d'examiner dans l'ensemble et dans le détail les modifications tarifaires qui s'imposeraient pour l'application de la convention. Je me suis opposé avec toute l'énergie dont j'étais capable à l'obligation dans laquelle on nous mettait d'approuver l'accord en question ou un autre accord avant d'avoir discuté en comité des voies et moyens tous les changements de droits qu'il comportait. C'est ce que j'ai fait au sujet de la résolution ainsi qu'à chaque étape des délibérations du bill, à venir jusqu'ici. Il ne nous a pas été donné de discuter en comité des voies et moyens les diverses modifications qu'il s'agit d'apporter au tarif, et je tiens à protester de nouveau contre le fait que nous sommes appelés à adopter en 3*e* lecture une mesure qui approuve l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada sans avoir eu au préalable l'occasion d'examiner en comité des voies et moyens les changements de droits qu'il entraîne.

A l'appui de cette protestation et de cette réclamation je désire appeler l'attention de la Chambre sur la procédure suivie au parlement anglais au sujet de ces accords et faire voir en quoi la manière de procéder dans cette Chambre des communes diffère du tout au tout de la pratique anglaise. Non seulement, avons-nous procédé différemment mais, au dire du chancelier de l'Echiquier, notre procédure ne saurait être motivée par l'usage suivi en pareil occurrence au parlement britannique. Point n'est besoin d'ajouter, à ce propos, que, si la Chambre avait procédé de façon régulière, nous n'aurions pas eu de ces malentendus qui ont surgi au sujet de ces accords. Je signalerai maintenant ce qui s'est passé au parlement britannique au sujet de la présentation de ces accords et de leur examen. Le parlement anglais a abordé l'examen des accords le 18 octobre. Ce jour-là, la Chambre fut invitée à se former en comité des voies et moyens pour l'examen des résolutions quant aux préférences impériales et les séances du 18, 19 et 20 octobre furent consacrées à cette discussion. Rapport fut fait des résolutions que l'on discuta ensuite séparément les 21, 24 et 25 octobre. Le 25 octobre avait lieu le dépôt d'un bill tendant à approuver l'accord et ce bill subissait sa 1*re* lecture. On discuta le bill dont la 2*e* lecture eut lieu les 26 et 27 octobre; les séances du 28 et 31 octobre, 1*er*, 2 et 3 novembre furent consacrées à l'examen des articles en comité et le 3 novembre le bill était adopté en 3*e* lecture.

J'invite spécialement la Chambre à noter les paroles du chancelier de l'Echiquier lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens pour l'examen des résolutions. On en trouvera la reproduction dans le compte rendu des Débats parlementaires de la Chambre des communes de la Grande-Bretagne du 18 octobre 1932. Je cite de la page 37: Ordre du jour; voies et moyens; étude en comité:

Dépôt de motion et question à mettre aux voix,

La Chambre décide qu'il y a lieu:

a) de décréter, plus spécialement au sujet des accords conclus à la conférence économique impériale tenue à Ottawa et d'une déclaration faite à cette conférence au nom du gouvernement de Sa Majesté, des préférences impériales, soit concernant tout l'empire britannique ou une partie de celui-ci, et soit concernant des droits imposés en vertu de résolutions de cette Chambre ayant pour objet l'exécution des accords susdits ou des droits prescrits par l'Import Duties Act de 1932, ou d'autres droits...

Il y a d'autres dispositions:

b) d'autoriser le Board of Trade, dans les circonstances prévues à l'accord conclu entre le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada, à prohiber par décret l'importation des marchandises d'une catégorie ou description cultivée, produite ou fabriquée dans un pays étranger;

Le paragraphe (c) a trait à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande.

d) afin de donner effet à certaines dispositions de l'accord conclu entre le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni et le gouvernement de Sa Majesté au Canada, de modifier la loi concernant l'importation du bétail canadien;

e) de prendre les mesures qui paraîtront indispensables et utiles pour donner effet à l'un quelconque des accords susdits.

Puis, le chancelier de l'Echiquier s'est exprimé ainsi:

J'espère que, après toutes les nombreuses questions et réponses à ce sujet, le comité ne doute plus de la manière dont il faut procéder. Nous ne pouvons présenter le bill dont l'objet est de mettre en vigueur les accords conclus à Ottawa avant que nous n'ayons obtenu du comité des voies et moyens les résolutions inscrites au *Feuilleton*.

Rien ne saurait être plus explicite. Le chancelier de l'Echiquier a dit à la Chambre des communes anglaise que, conformément à sa manière de procéder,—permettez-moi de citer ses mots exacts:

Nous ne pouvons présenter le bill dont l'objet est de mettre en vigueur les accords conclus à Ottawa avant que nous n'ayons obtenu du comité des voies et moyens les résolutions portées au *Feuilleton*.

Ici, à la Chambre des communes du Canada, nous avons déposé sur le bureau des résolutions relatives aux voies et moyens nécessaires à la sanction des accords, mais nous ne les avons pas encore discutées en détail; nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous former en comité des voies et moyens; en réalité, la Chambre n'a même pas encore adopté une motion à cette fin. Cependant, on nous demande maintenant d'approuver la troisième lecture du bill mettant l'accord en vigueur. M. Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, a expliqué clairement que conformément à la manière de procéder du parlement anglais il est impossible à la Chambre des communes d'étudier le projet de loi avant que le comité des voies et moyens ait examiné les modifications douanières qu'il comporte.

Le très hon. M. BENNETT: Comme je n'ai pas le droit de parler, je désire poser une question. Mon très honorable ami se rend-il compte que la convention française a été traitée exactement de la même façon que nous l'avons fait dans le passé?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'expose dans le moment la manière de procéder des Anglais...

Le très hon. M. BENNETT: Nous sommes au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et personne ne sait mieux que le premier ministre lui-même qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de notre propre Constitution, les membres de ce Parlement n'ont pas plus de droits ni de pouvoirs que ceux qui sont conférés à la Chambre des communes britannique à cet égard. En adoptant cette ligne de conduite, il a agi absolument en sens inverse de la coutume anglaise, et, d'après ce que j'ai appris cet après-midi, je commence à découvrir le motif qui l'animait en procédant ainsi. Si nous avions eu un comité des voies et moyens pour discuter en détail toutes les modifications nécessaires des droits douaniers, et si nous avions connu, comme résultat de cette étude, la signification de ce qui était proposé, quelques-uns parmi nous, moi-même en particulier, n'auraient pas été induits en erreur comme nous l'avons été au sujet du sens exact de certaines des dispositions de ces bills.

Laissez-moi terminer les remarque de M. Chamberlain:

Avant de reprendre mon siège, je proposerai la première de ces résolutions, et j'oserai dire, sir Dennis...

Sir Dennis Herbert était le président du comité.

...que vous jugerez à propos de décider si le débat doit comprendre toutes les résolutions en bloc, ou si chacune d'elles doit être discutée séparément.

Un peu plus tard, le président du comité fit une déclaration à la Chambre touchant la

manière de procéder du comité que reconnaissaient tous les partis de la Chambre des communes britannique. Les observations suivantes du président sont contenues à la page 43:

M. le président: Avant que nous n'entamions la discussion, il est peut-être bon, je crois, que j'aie l'opinion du comité sur la conduite que je vais suggérer touchant le débat. J'en conclus, d'après ce qui s'est passé au moment des questions, que ma proposition sera probablement approuvée par le comité. Je suggère que nous procédions comme nous l'avons fait lors de l'étude en février dernier des résolutions relatives à la loi des droits d'importations, c'est-à-dire que nous tenions une conduite analogue à celle qui concerne les débats budgétaires. Si le comité est de mon avis, il y aura une discussion générale de la résolution qui a été proposée par le chancelier de l'Echiquier; le débat comprendra toutes les résolutions relatives aux voies et moyens inscrites au *Feuilleton*. Lorsque la discussion sera terminée toutes les résolutions seront mises aux voix l'une après l'autre sans plus de débat, les résolutions devant être examinées séparément au moment des rapports. J'espère que cette suggestion aura l'approbation du comité en général.

Ailleurs, le président du comité a fait observer spécialement que les membres seraient libres de proposer l'abaissement de tout droit contenu dans les résolutions soumises à la Chambre; qu'ils pourraient proposer aucun amendement, et il a eu bien soin de répéter plusieurs fois qu'en agissant de la sorte ils n'étaient pas saisis du bill approuvant les accords, mais qu'ils avaient droit de discuter tout d'abord le sens de tous les articles et résolutions, afin que, les comprenant parfaitement, ils pussent se prononcer à leur gré lorsqu'ils seraient invités à adopter un bill ratifiant les accords.

Cette procédure a été complètement ignorée ici; et cela, de propos délibéré par le Gouvernement, en dépit des protestations et des représentations de la gauche, qui demandait que l'on procédât régulièrement. Je prétends que nous avons procédé irrégulièrement, sans souci de l'usage parlementaire britannique et de notre propre constitution qui règle les pouvoirs et la procédure de ce Parlement.

Je me permettrai de signaler l'ordre de procédure suivi et de rappeler une question que j'ai posée au premier ministre à propos du traité avec la Rhodésia, à seule fin de montrer comment la manière d'agir du Gouvernement a induit un certain nombre d'entre nous en erreur, quant à ses véritables intentions. Voici ma question telle qu'elle est rapportée aux *Débats* non revisés, v.f. page 964:

Le très hon. Mackenzie King: Puis-je demander au ministre si, à son avis, l'accord aura réellement pour résultat un abaissement des droits douaniers contre la Rhodésia?

Le très hon. M. Bennett: La réponse à cette question est que les marchandises sont admises en franchise. Je crois que ce serait difficile

[Le très hon. Mackenzie King.]

à dire, mais, selon moi, l'effet de l'accord serait probablement d'abaisser les droits.

Fermement d'avis que tout ce qui était de nature à aider le dégrèvement des droits de douane dans les pays de l'empire méritait encouragement, pour ma part, j'ai appuyé cette mesure non seulement en deuxième lecture mais cet après-midi encore, en troisième lecture. Lorsqu'on nous a présenté le traité avec l'Etat libre d'Irlande nous ne connaissions pas encore le traité avec le Royaume-Uni. Nous avons été saisis du bill approuvant le traité avec l'Etat libre d'Irlande aussitôt après le dépôt de la convention avec la Rhodésia, et avant la présentation des bills relatifs aux traités avec l'Union sud-africaine et le Royaume-Uni. Or, je défie qui que ce soit, après la lecture de ce bill de tirer une conclusion différente de la nôtre, conclusion justifiée je crois par le texte même; à savoir que tout ce que nous faisions pour l'Angleterre, l'Irlande y aurait droit en vertu du traitement favorable. En d'autres termes, aussi longtemps que le Gouvernement actuel durera, l'Irlande bénéficiera du traitement qu'il se propose d'accorder à l'Angleterre conformément à ce traité. D'autre part, advenant un changement de gouvernement et l'accession au pouvoir du parti libéral, qui déciderait de mettre fin au traité et obtiendrait du gouvernement anglais des modifications sur un point particulier ou sur plusieurs points, le traité avec l'Irlande nous obligerait de les appliquer à l'Irlande. Voilà comment j'ai toujours compris le traité avec l'Etat libre d'Irlande et il me semble qu'à sa lecture il ne peut être compris autrement. Je sais bien que les notes marginales et les explications annexées au bill par le Gouvernement ne forment pas partie du projet même, mais leur objet est de renseigner le Parlement. Ce traité ne compte que cinq articles. Le premier est une approbation de l'accord, et la lecture de l'accord commercial, du point de vue que je viens d'indiquer ne revèle rien de blâmable. L'article 3 que le ministre du Commerce (M. Stevens) vient de mentionner porte en marge: "Taux des droits," c'est-à-dire application à l'Irlande des avantages accordés à l'Angleterre. Cela me paraît tout à fait raisonnable et juste de la part du Canada envers l'Irlande. Mais si j'avais compris alors, ou si j'avais jamais eu la moindre idée que traiter également l'Irlande et l'Angleterre c'était s'engager à relever et à maintenir des droits contre d'autres pays, je n'aurais certainement pas appuyé un seul instant cet article ou le bill qui le renferme.

Puis-je demander, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement entend ruser avec nous pour obtenir notre approbation à ces accords impériaux? A-t-on quelque motif tellement ina-

vouable que le Gouvernement doive manquer de franchise envers le Parlement et dissimuler la pleine portée de ces mesures? Je dis que, si le Gouvernement avait agi loyalement et s'il avait, à l'exemple du gouvernement anglais, commencé par saisir la Chambre des résolutions des voies et moyens, et si, après avoir discuté le traité avec le Royaume-Uni nous avions continué avec les autres que le Gouvernement déclare maintenant semblables à celui-là, au lieu de commencer par ceux-ci avant de connaître même la portée de l'accord avec l'Angleterre, on n'aurait pas été exposé à se méprendre. C'est la raison du malentendu qui a eu lieu. Cela confirme ce que j'ai déjà dit,—certains l'ont nié,—à savoir que cela m'a tout l'air d'un complot de la part de quelques-uns de ceux qui ont participé à l'élaboration de ces traités. Nos honorables collègues d'en face se sont plaints de l'expression "Complot tory"; or, à mon avis, haute protection et torysme sont synonymes, et je crois que le premier ministre et quelques-uns de ses collègues ont dans l'idée, en prenant ces conventions comme prétexte, de faire appel au patriotisme du peuple, d'une part, et, de l'autre, au moyen d'un subterfuge, de faire établir des taux de douane qui hausseront nos tarifs déjà extraordinairement élevés et qui rendront ces droits permanents pendant plusieurs années.

Si l'unité de l'empire est l'un des buts que nous avons en vue, il est regrettable vraiment que dans notre propre Parlement nous ne puissions pas savoir franchement de notre Gouvernement quel est le véritable objet des accords projetés et qu'on ne nous accorde pas les mêmes droits et privilèges qui sont accordés aux membres de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Ces droits et privilèges, on nous les a refusés et j'affirme encore une fois que n'y eût-il que ce seul motif d'opposition, à cette phase du débat, ce serait amplement suffisant.

Je ne reviendrai pas sur les nombreuses raisons qui nous font combattre le traité avec le Royaume-Uni, car on les a déjà suffisamment soulignées. Mais ce qui s'est produit, cet après-midi, les accentue encore plus, et j'en suis content, car cela prouve encore mieux que nous faisons bien de nous opposer non seulement au traité avec le Royaume-Uni, mais aussi aux autres. Il a été parfaitement bien démontré, cet après-midi, que le réel objectif n'est pas celui qu'on nous indique. Ce n'est pas, comme on veut le faire croire, une série d'accords bilatéraux entre le Canada et différentes autres parties de l'empire, chacun d'eux distinct et à interpréter d'après la lettre. C'est plutôt, au moyen de clauses et de barèmes se rapportant à d'autres lois, un effort pour embrouiller tellement toute la structure douanière de l'empire britannique qu'il sera dorénavant impossible pour le Parlement canadien d'agir indépendamment dans la plupart des questions relatives à son propre tarif douanier, un effort destiné à restreindre sur toute la ligne notre liberté en matière douanière. Tout cela confirme ce qu'a dit le premier ministre: ce n'est pas une politique douanière nationale qu'on poursuit en ce moment; on est en train d'élaborer une politique douanière impériale qui liera si bien notre pays à l'avenir qu'il nous sera impossible de modifier notre tarif. En effet, aussi bien pour l'Afrique que pour l'Australie, la Rhodésia, la Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve, l'Etat libre l'Irlande ou le Royaume-Uni lui-même, on trouvera toujours quelque chose dans les traités pour qu'il soit impossible d'effectuer les changements, même si l'intérêt public les commande, sans violer de quelque façon l'unité de l'empire ou de soulever la question de fidélité à l'empire, ou quoi encore.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que du moment que notre Chambre des communes a été obligée de s'écarter de la procédure britannique, vous devriez, en votre qualité d'Orateur, déclarer que toute la procédure a été jusqu'ici irrégulière et contraire à la coutume britannique, et nous permettre ensuite d'examiner ces traités conformément à tous les droits et privilèges que possède un Parlement britannique.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, et je ne le ferais pas n'eut-ce été quelques-unes des remarques du très honorable chef de l'opposition. Comme je n'avais pas l'intention d'intervenir, j'espère qu'il me pardonnera de ne pas le suivre pas à pas. J'espère aussi qu'il ne me considérera pas discourtois, si je lui dis qu'il n'est pas essentiel que je reprenne tout au long ce qu'il a dit.

Au point de vue de la procédure, tout ce que mon très honorable ami a réussi à prouver, c'est que les Hollandais ont pris la Hollande. Nous avons, dans l'occurrence, suivi la même procédure que pour les autres mesures du même genre. En outre, je ferai observer que le premier ministre, dans son premier discours, a clairement établi la distinction entre notre procédure et celle du Parlement de Grande-Bretagne. La raison pour laquelle nous avons procédé de cette manière est tout à fait logique: Si cet accord ne recevait pas l'approbation de la Chambre on ne nous demanderait pas de demander les modifications au tarif qui y correspondent, devant le comité des voies et moyens.

53720—91
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. MACKENZIE KING: La même chose s'applique à la Grande-Bretagne. Cela n'est pas exact.

L'hon. M. RHODES: Si mon très honorable ami veut prendre patience, je lui dirai que notre ligne de conduite est non seulement logique, mais parfaitement conforme à la procédure observée par la Chambre depuis la Confédération. Si mon très honorable ami a attendu jusqu'à aujourd'hui pour découvrir que la procédure de la Chambre anglaise est meilleure, cela peut se discuter; mais mon très honorable ami me permettra de lui dire qu'il a eu l'occasion, non seulement lorsqu'il était premier ministre, mais bien avant cela, de chercher à la modifier. Cependant, aujourd'hui, après presque un quart de siècle, il vient de découvrir que la procédure de cette Chambre diffère de celle de la Chambre anglaise.

Mon très honorable ami a aussi découvert qu'il y avait eu de la tricherie. Avec tout le respect que j'ai pour mon très honorable ami, je puis lui dire qu'il s'est trompé lui-même. Cela ne provient pas de la conduite du Gouvernement ou des honorables députés de la droite. Il y a un moment, il nous a fait une déclaration très surprenante. Il a dit que lorsque le bill de l'Etat libre d'Irlande était en délibération devant la Chambre,—c'est celui que nous avons adopté, il y a quelques minutes,—l'accord britannique n'était pas devant nous. Or, monsieur l'Orateur, l'accord britannique était contenu dans un projet de loi que la Chambre étudie depuis plusieurs semaines.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'entends, avant qu'il soit discuté.

L'hon. M. RHODES: Et le comité a eu ce bill devant lui depuis presqu'une semaine. Nous l'avons discuté quatre jours de la semaine dernière et un jour de cette semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami sait ce que je veux dire.

L'hon. M. RHODES: En admettant que sa manière d'exposer les faits soit exacte, permettez-moi de faire observer que,—je prétends que les documents de la Chambre prouvent le contraire,—le projet de loi de l'Etat libre d'Irlande dit clairement, à l'article 3:

> Après que ledit accord sera entré en vigueur, et tant qu'il restera en vigueur, les articles produits ou fabriqués dans l'Etat libre d'Irlande qui seront importés dans le Dominion du Canada, devront être admis dans le Dominion du Canada aux conditions accordées pour des articles semblables produits ou fabriqués dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Quand mon très honorable ami a dit aujourd'hui qu'il allait appuyer le bill n° 4,

parce qu'il diffère des autres accords, c'est qu'il n'avait pas lu le bill irlandais, ou qu'il ignorait quelle était la teneur du bill du Royaume-Uni. Dans un cas comme dans l'autre, mon très honorable ami s'est trompé. Je prétends de nouveau que notre procédure, telle que les Procès-Verbaux de la Chambre le démontrent, est exactement conforme à celle que mon très honorable ami a suivie pendant qu'il était au pouvoir. Non seulement cela est vrai, mais je répète que c'est la manière logique d'agir dans les circonstances, parce que, si l'accord n'avait pas été approuvé par la Chambre, on ne nous demanderait pas de faire les changements au tarif correspondant, devant le comité des voies et moyens.

Le très hon. MACKENZIE KING: On me permettra de demander ce que voulait entendre le chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne quand il a dit que "nous ne pouvions introduire le projet de loi tant qu'il n'aurait pas été approuvé par le comité des voies et moyens"?

L'hon. M. RHODES: La réponse à cette question est la plus facile au monde: c'est parce que le règlement de la Grande-Bretagne est différent du nôtre. Voilà toute la réponse. J'ajouterai que, si j'ai entendu mon très honorable ami se plaindre d'une chose plus que des autres en ce qui regarde la Grande-Bretagne, ce fut toujours que nous ne devrions pas être dominés par Downing-Street. Le très honorable député est tout prêt à admettre que cette Chambre est capable de formuler ses propres règlements et si notre procédure est mauvaise en quelque endroit, c'est à nous de régler cette question, et non d'aller en Grande-Bretagne pour découvrir comment on procède sous le régime des règlements qui existent là-bas.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Me permet-on une question touchant le comité des voies et moyens? Est-ce que le ministre des Finances ne doit pas apporter certains changements, comme il l'a annoncé quand nous discutions les divers tableaux?

L'hon. M. RHODES: Je suis heureux de voir que mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a posé cette question, car elle me porte à dire qu'on pourrait comprendre, d'après les observations du très honorable chef de l'opposition, qu'on a refusé à l'opposition l'occasion de discuter la question au comité des voies et moyens. L'annexe au projet de loi britannique contenait exactement les changements dont nous allons nous occuper au comité des voies et moyens. Quand mon très honorable ami en est venu à la discussion de ces articles, il se souviendra que j'ai exprimé le sincère espoir qu'en les discu-

tant nous ne repasserions pas par le même chemin, devant le comité des voies et moyens. Mon très honorable ami a accepté cette proposition et nous avons discuté le bill devant le comité général pendant quatre jours.

En réponse à l'honorable député de Vancouver-Centre, je dois dire que les modifications qui seront faites au comité des voies et moyens ne comportent que des changements de texte destinés à mettre les nouveaux articles à leur place dans le cadre de notre tarif, et rien de plus. Nous détachons une partie d'un chapitre comportant plusieurs articles de commerce et nous réglons le cas. Quant au reste, cela se réglera en comité des voies et moyens. A part une couple de petits amendements pour augmenter et accentuer la liberté du commerce avec la métropole, tout amendement que fera le comité des voies et moyens sera la conséquence nécessaire des modifications douanières.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je veux signaler que c'est à la demande du ministre des Finances qu'on a réservé la discussion sur deux ou trois chapitres. Par exemple, mon honorable ami a dit que nous aurions l'occasion de discuter devant le comité des voies et moyens les chapitres concernant les livres et les périodiques. Voici que nous adoptons le projet de loi sans avoir pu discuter cela.

L'hon. M. RHODES: La discussion se fera en comité des voies et moyens. Je me rappelle le chapitre dont parle mon honorable ami; il s'agissait de produits pharmaceutiques.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et de périodiques.

L'hon. M. RHODES: C'est là-dessus que mon honorable ami a posé sa question et je lui ai dit que nous devrions discuter cela en comité des voies et moyens, parce que le chapitre complet apparaissait dans les résolutions soumises en comité des voies et moyens et qu'on y voyait les relations de ce chapitre avec les autres.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est précisément pour cela que nous devrions discuter cela en comité des voies et moyens avant de voter la troisième lecture.

L'hon. M. RHODES: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce qu'on discute ces questions, mais nous ne siégeons pas présentement en comité général. Je ne veux pas en dire davantage, la chose étant très claire. Je défie qu'on me prouve que nous n'ayons pas procédé régulièrement. Je n'en dirai pas davantage pour le moment.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Je ne parlerai pas de la question de procédure. Le ministre des Finances, de son point de vue, a prouvé clairement que la procédure suivie est conforme aux règles, bonnes ou mauvaises, de notre Chambre. A certains égards, nous devrions peut-être suivre de près la façon d'agir des parlementaires anglais. Ils ont acquis depuis longtemps une expérience plus étendue que la nôtre. D'autre part, je partage sans réserve l'avis du ministre des Finances; si nos règles sont défectueuses, modifions-les nous-mêmes, conformément à nos besoins.

Mais il est un autre point que je veux examiner avant de voter la troisième lecture. Ma raison de m'opposer à tous ces traités—y compris le traité de la Rhodésia du Sud, contre lequel j'ai voté ainsi que contre les autres—est celle que le très honorable chef de la gauche a exposée éloquemment et que j'ai exprimée moi-même, sans éloquence mais avec conviction: c'est que ces traités mettent des entraves à notre commerce avec le reste du monde. Voilà ma principale objection et je la maintiens. Quant au traité anglais, je n'ai pas pris part à la discussion en comité, laissant aux autres députés mieux informés que moi le soin d'en discuter le pour et le contre. Ce débat a été extrêmement intéressant, bien qu'il ait un peu traîné en langueur. Mais l'unique aspect que je veux rappeler ce soir à l'attention de la Chambre, c'est celui des entraves à notre commerce avec l'étranger, en prenant, comme exemple, nos relations possibles avec la France.

Au cours du débat en comité, un honorable collègue siégeant à ma gauche a fait observer qu'un certain article du tarif va rendre plus difficile notre commerce avec la Hollande. Or je désire faire observer que, par ce traité, en modifiant le tarif et en établissant sur certains articles des droits qui devront durer cinq ans, nous allons rendre plus difficile la possibilité de conclure un bon traité avec la France. D'après les journaux, mon excellent ami personnel,—si je puis l'appeler ainsi sans le compromettre aux yeux de quelques-uns des amis du Gouvernement,— le secrétaire d'Etat (M. Cahan), est actuellement à Paris, où il essaie de négocier un traité avec le gouvernement français. Aucun membre de cette Chambre ni aucun ministre n'est plus capable que lui de poursuivre ces négociations. Mais, sans vouloir créer des embarras au secrétaire d'Etat, je tiens à signaler certaines dispositions de ce traité qui vont rendre plus difficile la tâche qui lui a été confiée, de conclure un traité également avantageux pour le Canada et pour la France.

Qu'on me permette de le dire tout de suite, j'écarte toute considération de sentiment, en ce qui regarde le Canada français. Il serait cependant tout aussi légitime pour les Canadiens français de vouloir conclure avec la France des accords fondés sur le sentiment que pour les Canadiens d'origine anglaise ou écossaise de vouloir en faire autant avec les pays britanniques. Je m'efforcerai de rester conséquent et logique. La première fois que j'ai été candidat à la députation, en 1896, le Canada venait de conclure un traité de commerce avec la France. Les négociateurs avaient été sir George Foster, alors M. Foster, ministre du gouvernement conservateur, et M. Jules Siegfried, ministre français du commerce. Les candidats conservateurs dans la province de Québec allaient répétant que le cabinet conservateur ayant conclu notre premier accord commercial avec la France, notre ancienne mère patrie, nous devions voter pour le parti conservateur. Je soutenais qu'il fallait juger au point de vue des intérêts canadiens tous nos traités de commerce, que ce soit avec la France, avec l'Angleterre ou tout autre pays. C'est encore ma façon de voir. Mais bien que le sentiment ne doive pas inspirer un traité de commerce, permettez-moi d'ajouter ceci: les considérations d'affaires et les principes économiques sont les deux pensées maîtresses qui doivent guider les représentants d'un pays en négociation avec l'étranger; mais il faut aussi reconnaître la nécessité de tenir compte, même dans les accords commerciaux, de ce que Bismarck appelait les impondérables.

Envisageons les choses telles qu'elles sont. Qu'il en plaise ou déplaise à quelques-uns, il n'en reste pas moins que le quart de la population du Canada est française d'origine et de culture; elle lit des revues et des livres français; ses médecins, ainsi que l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) le faisait remarquer, l'autre jour, vont compléter leurs études à Paris et reviennent au pays avec des notions de science française; la pharmacopée française leur est familière; ils font usage d'instruments de chirurgie français et recommandent à leurs patients l'usage de remèdes français, réputés des meilleurs, et dont le grand avantage sur les nôtres est que nous pouvons lire sur la bouteille ou la boîte la composition de la médecine prescrite. Je prends ce traité et qu'est-ce que je constate, quand j'en lis les dispositions? Voici le numéro 171 qui a trait aux livres. La préférence britannique comporte l'entrée en franchise, mais il y a un droit de 10 p. 100 sous le régime du tarif intermédiaire et du tarif général. Le numéro 206 se rapporte aux sérums. Ils entrent en franchise s'ils sont de provenance britannique et sont frappés d'un droit de 20 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Le numéro 229 a trait aux savons ordinaires ou de buanderie: droit de 50 c. pour cent livres, s'ils sont importés de l'Angleterre, et de $1.50 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Vient ensuite le savon dit de "castille", dont la plus grande partie se fabrique à Marseille. Il entre en franchise, à la faveur de la préférence britannique et est frappé d'un droit de 2 c. sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Il y a ensuite les articles de parfumerie, produits français par excellence, tout le monde en convient. Ils sont frappés d'un droit de 20 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, et de 40 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Je constate que les produits en aluminium sont frappés d'un droit de 15 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, et de 30 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Il y a des ustensiles de cuisine ou de maison en aluminium. Tous les voyageurs constatent que les ustensiles français de ce genre sont de beaucoup les meilleurs, les plus élégants, les moins chers et en même temps les plus durables. Sous le régime de la préférence britannique, le droit est de 20 p. 100, et de 30 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Puis, j'en arrive aux instruments de chirurgie, sujet traité par l'honorable représentant de Rimouski. Ils entrent en franchise sous le régime de la préférence britannique et sont frappés d'un droit de 10 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Un item très important, c'est celui des produits chimiques et pharmaceutiques. Par un retranchement opéré au numéro 711, ils entrent maintenant en franchise sous le régime de la préférence britannique, tandis que le droit est de 25 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général.

J'ai pris au hasard quelques-uns des articles dont la France est l'un des principaux pays producteurs, des articles que nos nationaux ont accoutumé d'acheter au magasin à rayons, chez le pharmacien et le libraire. Ce sont des articles importés de France; ils font partie de notre vie de tous les jours, partie de notre culture. Il y a quelques semaines, j'ai reçu une lettre d'un établissement de grands importateurs de produits chimiques français à Montréal. Cette maison importe de France, exclusivement, des produits chimiques et pharmaceutiques de la plus haute qualité, et ainsi de suite. Cette maison fournit les hôpitaux de Québec ainsi que certaines institutions du Nouveau-Brunswick et du nord et de l'est de l'Ontario. Cette maison importe aussi des parfums et des articles de toi-

lette. Par ce traité, nous nous lions les mains, nous nous dépouillons du droit d'offrir des termes plus avantageux à la France pour l'exportation de ces marchandises au Canada. Non seulement nous offrons à la Grande-Bretagne une préférence sur des articles inférieurs aux produits similaires français, mais en relevant le tarif intermédiaire au même niveau que le tarif général, nous nous interdisons d'offrir à la France une préférence sur les autres pays du monde, relativement aux articles que j'ai mentionnés. Nous ne pourrons pas lui offrir de termes plus avantageux qu'à l'Allemagne, à l'Italie, à l'Espagne, ou à tout autre pays, pour le commerce des livres, des sérums, des savons, des parfums, des articles en aluminium, des instruments de chirurgie, des produits chimiques et pharmaceutiques. C'est injuste, non seulement pour le Canada français, mais pour le Canada tout entier.

Monsieur le président, nous, Canadiens français, avons un droit de priorité à cet égard. Personne ne niera aux Canadiens français le droit d'acheter des livres français, de les lire et de les donner à leurs enfants pour leur instruction ou leur amusement, tout comme nos compatriotes de langue anglaise peuvent offrir des livres anglais à leurs enfants. Il n'y a sûrement pas un père de famille dans cette Chambre qui voudrait soutenir qu'il est juste de taxer le père français d'un famille nombreuse et de lui infliger une amende parce que ses enfants lisent le français, tandis qu'on admet en franchise les livres anglais de la famille du type yankee-ontarien, composée du père, de la mère et d'un toutou. Nous avons des familles de cinq, six, huit et dix enfants; les filles vont au couvent et les garçons aux collèges, commerciaux ou classiques, dont tous les livres d'enseignement sont en français. Naturellement, les manuels primaires sont en grande partie imprimés et publiés au Canada; mais nous importons de France tous les grands classiques français, qui font l'orgueil, non seulement de tous ceux qui parlent le français dans le monde, mais de tous les êtres civilisés, et sont une source de plaisir intellectuel pour tous, hommes ou femmes, qu'ils soient d'origine anglaise, écossaise ou irlandaise.

Après quarante années de vie publique et de voyages dans les diverses provinces du Canada, je constate avec joie que, depuis dix ou quinze ans, les parties anglaises du pays ont acquis une connaissance de plus en plus grande du français. S'il est à mon esprit "déloyal" quelque chose qui rachète un peu notre participation à la guerre néfaste de 1914-1918, c'est l'intérêt de plus en plus vif qu'un grand nombre de Canadiens anglais témoignent maintenant à la littérature et aux choses de France. Je pourrais en nommer quelques-uns, comme mon honorable ami de Toronto-Sud (M. Geary), jadis officier dans l'armée canadienne en France: il y a appris le français et lit maintenant des ouvrages écrits dans cette langue. Je vais parfois à Toronto et à Winnipeg, et j'y trouve des cercles de l'Alliance française qui se maintiennent grâce à l'enthousiasme et à l'intérêt intellectuel d'universitaires comme le professeur Osborne, l'un des esprits dirigeants de l'université du Manitoba. Tous ces gens achètent des livres et des ouvrages français. Pourquoi leur imposer une surtaxe de 10 p. 100 relativement au Canadien moyen qui préfère—c'est d'ailleurs son droit—lire des ouvrages anglais parce qu'il ne connaît pas d'autre langue?

J'irai plus loin. J'aborderai maintenant la question à un point de vue qui intéressera sûrement le premier ministre et le chef de l'opposition, à un point de vue plus élevé que le simple aspect commercial, en tenant compte des conditions fondamentales de notre pays et de la nécessité d'avoir recours à tous les moyens politiques, économiques, littéraires et sociaux pour édifier une forte nationalité canadienne. Nous avons, à mon sens, le devoir de recourir à tous les moyens légitimes pour préserver notre Canada de la pénétration insidieuse et constante des idéals, de la littérature, des mœurs et de l'immoralité yankee. Je ne veux par là rien reprocher à la nation américaine. Il y a aux Etats-Unis une foule de gens cultivés, honnêtes et de bonnes mœurs. Mais en général, le contact entre le Canada et les Etats-Unis ne s'établit pas par l'entremise de cette élite. Notre pays est envahi par la littérature américaine la plus basse et la plus infecte. Le plus grand nombre de nos jeunes gens ignorent tout des magnifiques ouvrages historiques et littéraires, des œuvres poétiques et scientifiques qui germent aux Etats-Unis; ils préfèrent acheter les romans à dix sous et la littérature immonde qui nous est expédiée en masse de l'autre côté de la frontière. Dans la province de Québec, nous déployons tous nos efforts pour conserver pure la langue française, afin de préserver notre jeunesse de cette contamination.

Je fais appel aux chefs de ce Parlement, sans distinction de parti ou de race. Ne pensez-vous pas que nous rendons un service de premier ordre au Canada tout entier en préservant un quart de sa population de l'envahissement des idéals d'une nation étrangère? Ecartons l'aspect moral; bornons-nous à discuter la question au point de vue national ou même impérial. Pensez-vous que la fidélité des Canadiens envers l'Angleterre sera

plus grande si vous leur permettez de s'américaniser de jour en jour, de semaine en semaine et d'année en année? Non! Si vous voulez que tout vrai Canadien, de quelque race, province, parti ou religion que ce soit, fasse obstacle à l'américanisme, vous devez vous efforcer de faire ce Canadien, non pas plus britannique mais plus Canadien, qu'il parle anglais ou français. Comme je l'ai dit souvent, que nous soyons d'origine française ou anglaise, que nous priions dans une église catholique ou protestante, il n'y a qu'un sentiment qui permettra d'unir le peuple canadien; c'est l'amour, non de l'empire, non de la Grande-Bretagne, non de la France, mais du Canada.

Le Canada est une fédération de nationalités de types variés; mais je ne crois pas insulter les races étrangères qui sont représentées ici par quelques-uns des membres les plus dignes de cette Chambre,—Allemands, Lithuaniens, Hongrois ou autres,—si je dis qu'après tout l'histoire et la composition mentale du Canada ont eu en grande partie leurs sources dans les deux races qui ont fondé ce pays; et ici encore je répète les mots de cet homme pour qui j'ai eu, dans tout le cours de ma vie politique, la plus grande admiration, sir John Macdonald. C'est par l'association libre des meilleurs représentants des races britanniques et de la culture britannique,—Anglais, Ecossais, Irlandais ou Gallois, peu importe,—et des représentants de la culture et des aspirations françaises d'origine normande ou poitevine, comme la mienne, que nous avons créé une âme nationale, composite, bilingue, diverse quant à ses aspirations. C'est là la caractéristique dominante du Canada. Ce ne sont pas nos institutions politiques, mi-anglaises et mi-américaines. Ce n'est pas notre régime scolaire,—même dans le Québec je ne dirais pas que c'est notre système scolaire; et ce n'est certainement pas le système scolaire de toutes les provinces anglaises, qui ont en grande partie adopté les méthodes américaines d'éducation. Ce n'est pas notre vie économique seule, car elle n'est qu'une réplique du régime économique américain. Ce n'est pas le commerce réciproque seul, car en dépit des traités et des tarifs, nous commerçons encore plus avec les Etats-Unis qu'avec tout l'empire britannique ensemble. Non. Ne comptez pas sur le commerce seul, ni sur l'argent, ni sur les organisations ouvrières ou sur les institutions capitalistes, pour préserver le Canada; mais comptez sur les éléments moraux de la population et sur les aspirations ethniques; et même, comme je l'ai fréquemment répété, ne méprisez pas les préjugés des divers éléments qui composent le pays. Pour ma part, je n'ai jamais reproché à l'Anglo-Canadien, d'origine anglaise ou écossaise, son attachement à l'empire, bien que je craigne un peu l'impérialisme de l'Irlandais.

Dans ma jeunesse, j'avais un excellent ami irlandais, que j'aimais beaucoup. Il avait vécu aux Etats-Unis, au Brésil, et ailleurs. Il parlait trois ou quatre langues, mais il avait conservé son accent irlandais et sa tournure d'esprit irlandaise. Un jour, causant avec moi d'un autre Irlandais, il me dit: "Il ne faut jamais avoir confiance dans un Irlandais qui a servi le roi". Il y a beaucoup de vérité dans cette parole. En général, l'Irlandais qui a servi le roi a trahi sa patrie. Même le roi ne peut lui faire confiance.

Au Canada, tous les vrais Irlandais, tous les vrais Ecossais, tous les vrais Anglais et tous les Canadiens français fidèles à leur origine—dans la mesure où il est permis d'être fidèle à un pays étranger d'où sont venus les ancêtres—ont convenu il y a quelque soixante-dix ans de se constituer en nation. Plus tard, sous la direction de ce grand homme d'Etat canadien, sir John Macdonald, ils ont décidé de libérer leur pays commun de toute entrave, juridique, politique ou matérielle, imposée par les Anglais à l'égard de leurs lois douanières. Comme je l'ai déjà noté, sir John A. Macdonald s'écriait: Tant pis pour le lien britannique, si la permanence de ce lien doit entraîner la continuation de l'infériorité canadienne. L'un de ses successeurs, je ne sais si c'était sir John Thompson ou sir Mackenzie Bowell, mais peu importe, conclut un traité avec la France. Dans nos relations commerciales avec l'Angleterre, nous ne devons pas oublier la nécessité des échanges avec d'autres pays, surtout avec la France. D'un autre côté, dans nos négociations commerciales avec la France, nous ne devons pas oublier les intérêts que nous possédons dans les pays britanniques. Dans tous nos échanges, que ce soit avec la France, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Rhodésia du Sud ou tout autre pays, notre devoir primordial est de songer d'abord au bien-être de la population du Canada.

J'en appelle à mes collègues de langue anglaise, aux plus généreux, aux plus éclairés. S'ils réfléchissaient sérieusement à cette question, j'en suis sûr, il n'y aurait pas d'opposition à mon projet. Je le répète, nous, Canadiens français, avons le droit d'acheter des livres français à aussi bon compte que les Canadiens de langue anglaise peuvent acheter des livres anglais; nous avons le droit d'acheter les produits chimiques de France à aussi bon compte que ceux d'Allemagne ou d'Angleterre; nous avons le droit d'acheter les ustensiles de ménage en aluminium, produits en France, à aussi bon compte que les ustensiles venant d'autre pays.

Pour notre part, nous pensons que c'est une question de droit; mais ce n'est pas tout. La Chambre devrait considérer l'avantage qu'il y aurait pour le Canada tout entier à étendre ses relations commerciales, surtout avec des pays de formation et de goûts identiques aux nôtres. Nos relations économiques en seraient plus stables; c'est là le sentiment que devraient réfléter nos relations économiques.

Encore une remarque et j'aurai terminé.

M. GOTT: Très bien!

M. BOURASSA: Apparemment, le défenseur de l'autonomie de l'oignon en sera heureux. Mais je ne m'adresse pas aux oignons ni à ceux qui cultivent les oignons; je fais un appel aux hommes qui possèdent quelque intelligence et qui savent s'en servir.

Je reviens à l'excellent raisonnement d'un de nos collègues au sujet de la Hollande. Il a fait observer que notre commerce avec les Pays-Bas était favorable au Canada. Lors de la dénonciation de notre traité avec la France on a prétexté que notre commerce avec ce pays n'était pas favorable et le ministre du Commerce a cité des chiffres à l'appui. Puis-je dire en passant à l'honorable ministre qu'il a subi la dure épreuve de la dernière semaine avec un courage et une intelligence qui méritent tous mes compliments. On a donc affirmé, d'après des états émanant du département du Commerce, que nos échanges avec la France nous étaient défavorables. En réponse, le consul de France à Montréal, M. Marchal, a publié, dans la *Gazette* de Montréal, une lettre conçue en des termes on ne peut plus polis et concis, où il démontrait que les statistiques commerciales dressées par le gouvernement français accusaient un résultat fort différent des chiffres émanant d'Ottawa. Il n'a pas dit que les chiffres publiés ici étaient faux, pas le moins du monde: il a simplement démontré la différence entre les méthodes de supputation. Voilà qui prouve une fois de plus que les statistiques ne disent pas toujours la vérité.

La France fait le calcul de ses importations en remontant jusqu'au pays d'origine. Que ces marchandises viennent de Montréal, de Québec, d'Halifax ou de Saint-Jean, pour être déchargées au Havre, à Cherbourg ou à Bordeaux, ou qu'elles proviennent du Canada par voie d'autres pays, elles sont toutes comptées comme étant de provenance canadienne. Nous, nous calculons nos exportations d'après le pays de première destination. Il en résulte que des marchandises canadiennes valant des millions de dollars sont expédiées en Angleterre d'où elles sont réexpédiées en France comme marchandises anglaises. Je n'envie nullement la prospérité du négociant ou du courtier de l'Angleterre; seulement, je revendique pour le Canada le droit de vendre ses produits à la France, au Japon, à la Chine ou à tout autre pays, comme marchandises canadiennes, et d'en recueillir ainsi tout l'avantage auprès de la clientèle mondiale. Alors, comme cela s'est vu dans le cas de la France, nous pourrons démontrer que nous avons exporté plus de marchandises que n'en accusent nos propres statistiques. Je compte qu'on mettra ordre à ceci, lorsque nos représentants s'aboucheront avec le gouvernement français, à Paris, et qu'à l'avenir nos statistiques commerciales seront présentées de telle façon que le cultivateur, l'industriel, l'exploitant forestier et le pêcheur sachent parfaitement à quoi s'en tenir touchant nos exportations à l'étranger.

Il se peut que le chef de l'opposition (M. Mackenzie Kiing) n'abonde pas dans mon sens: il est tellement inquiet au sujet de ces pauvres Anglais qu'il repoussera probablement ma proposition. C'est, je crois, le ministre des Finances (M. Rhodes) qui a dit que le négociant anglais est parfaitement capable de défendre ses propres intérêts; c'est aussi mon avis. Les grands succès que l'Anglais a récoltés depuis trois cents ans montrent bien qu'il n'a nullement besoin des statistiques canadiennes pour grossir artificiellement le bilan de son commerce. Le négociant anglais devrait se contenter des immenses bénéfices qu'il tire de la vente des produits de son propre pays, et nous permettre, à nous Canadiens, de bénéficier complètement de ce que nous produisons et vendons aux pays étrangers.

Je ne vois rien à ajouter à cette argumentation.

M. GOTT: Très bien!

M. BOURASSA: Voilà que l'oignon s'impatiente encore; que l'oignon se tienne coi; autrement, il me faudra parler pendant cinq minutes de plus. Que l'honorable député flaire ses oignons et laisse couler ses larmes.

En ce qui concerne un pays, tout au moins, —et c'est à ceci que conduit toute mon argumentation,—on a évidemment perdu de vue cet aspect de la situation. Je serais le dernier à imputer un blâme au premier ministre, au ministre du Commerce ou au ministre des Finances,—lequel, à mes yeux, représente la province la plus civilisée du Canada...

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. BOURASSA: Oui, bien que je ne sois pas de la Nouvelle-Ecosse, je maintiens ce que j'ai dit. Afin d'expliquer ma pensée, me permettra-t-on de raconter une petite anecdote au sujet d'un honorable personnage que le ministre connaît très bien? Un avocat d'humeur aggressive, de Toronto ou de Montréal—

peu importe laquelle de ces deux villes: l'attitude eût été la même—demandait à cet homme comment il se faisait que les gens de là-bas diffèrent tant des autres Canadiens. Et mon ami de répondre, de sa voix plutôt enrouée: Je ne sais, à moins peut-être que ce ne soit parce que nous sommes de 1,000 milles plus près que vous de la civilisation.

Les ministres, j'en suis sûr, n'ont pas songé un seul instant qu'ils imposaient un fardeau additionnel à la province de Québec, à tous les Canadiens français. Mais, en réalité, cette convention commerciale impose une taxe spéciale aux lecteurs de livres français et aux acheteurs des marchandises que j'ai mentionnées.

Une VOIX (texte): Tous les livres de droit.

M. BOURASSA: Je ne crois pas que les honorables membres de la profession légale puissent refuser de payer un peu plus pour leurs livres de droit. Ce paiement additionnel peut représenter un remboursement d'argent pas toujours honnêtement gagné. Cela pourrait bien ne constituer qu'un genre de restitution à l'Etat.

L'hon. M. LAPOINTE: A l'ordre!

M. BOURASSA: Mes remarques ne doivent pas être prises comme personnelles, et peut-être puis-je les adoucir. Mes honorables amis, j'en suis persuadé, lisent plus d'ouvrages littéraires, de traités de philosophie et d'histoire, que de secs livres de droit. Conséquemment, je plaide leur cause, non à titre d'avocats mais d'hommes intelligents, honnêtes et cultivés, tout comme les autres.

Je me résume. D'une manière générale et, j'en suis sûr, sans intention d'offenser personne, non seulement les Canadiens français, mais un nombre toujours croissant de Canadiens doivent comprendre que la culture française, la littérature française et même l'emploi d'objets matériels français, forment partie de la culture française et sont par là utiles au Canada. A tous il doit être évident que l'exclusion des marchandises françaises, dans le but de donner un avantage un peu plus grand aux commerçants britanniques, n'est pas de bonne politique. Je ne conteste pas à mes honorables amis le droit de se réjouir à la pensée qu'ils se mettent, au moyen de ces accords, en communion d'intérêts avec leurs frères jaunes, noirs, grisâtres ou bleuâtres de ces terres dispersées sur lesquelles le premier ministre jette à l'occasion un œil paternel; mais en même temps je réclame pour nous, trois millions de Canadiens français et, disons, environ un demi-million de Canadiens anglais qui goûtent avec nous la culture française, le droit d'orner notre esprit et de guérir nos corps à la française, ce qui est tout aussi légitime que le droit de mes amis de prendre des remèdes anglais, de boire du whisky irlandais ou écossais et de lire des livres anglais. Avec tout cela, je laisse la question aux soins du premier ministre et de ses collègues. L'autre jour, le ministre des Finances (M. Rhodes) a dit très aimablement à l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset) qu'il appellerait l'attention du gouvernement britannique sur le cas des instruments de chirurgie,—je puis dire que je n'aime pas plus à me faire tailler avec un instrument français qu'avec un instrument anglais,—mais, en égoïste, et comme je n'en suis pas rendu à m'abandonner aux mains expertes de l'honorable député de Rimouski, je continue à lire des livres français et à boire du vin de France, que je considère bien préférable au whisky irlandais ou écossais...

M. NEILL: Oh non!

M. BOURASSA: Je n'ai pas dit le cognac français. Je bois plus de vin que de cognac ou de scotch.

Je crois que le Gouvernement devrait se rappeler ces observations dans les représentations qu'il fera au Gouvernement britannique. Je suis convaincu que M. Baldwin ou M. Ramsay MacDonald comprendront la situation immédiatement. Ce sont des civilisés. Ils n'ont pas honte d'être les voisins de la France. Ils n'avaient pas honte durant la guerre d'avoir un rempart de deux millions de Français pour protéger les côtes de l'Angleterre. Je suis convaincu que le Gouvernement anglais ne s'opposera pas à ce que notre Gouvernement change un peu les termes de cet accord afin de permettre au Canada d'obtenir de meilleurs termes du gouvernement français pour le commerce, voire pour les fins de race et de culture.

M. GOTT: Je regrette beaucoup que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) ait mal interprété mes applaudissements. Je puis affirmer que je n'ai pas dit un mot pendant qu'il parlait, et s'il croit que j'applaudissais ses remarques, il se trompait beaucoup; j'ai applaudi parce que je croyais qu'il avait terminé son discours.

M. BOURASSA: Je m'excuse sincèrement si j'ai mal compris l'honorable député, et je me fais un plaisir de le lui dire.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Labelle a fait un appel très éloquent en faveur de certains groupes qui s'intéressent aux questions de race et de langue. Je désire faire un appel en faveur de certains groupes économiques. Nous, du groupe tra-

vailliste, nous avons eu très peu à dire au sujet de ces accords parce que nous avons cru que dans l'ensemble ils ne touchent pas beaucoup les gens que nous représentons. Mais l'autre jour nous avons parlé de l'industrie textile, car nous croyions que la protection que l'on offrait aux filateurs ne garantissait aucunement des gages ou des conditions d'existence raisonnables à ceux qui travaillent dans cette industrie. Le ministre du Commerce (M. Stevens) a laissé entendre qu'il y aurait une enquête sur les conditions de cette industrie. Un de mes correspondants à Montréal m'a justement communiqué ses vues sur la situation. Il a été contremaître de cardage dans le Lancashire et au Canada, et il a fait un calcul basé sur les gages payés et sur la production du département du cardage.

Il croit que la marge est assez forte pour repousser la prétention du patron, à savoir qu'ils ont besoin d'être protégés contre leurs concurrents qui paient de faibles salaires à leurs employés. Sans entrer dans les détails, puis-je citer les conclusions découlant des calculs qu'a faits mon correspondant? Les filatures du Lancashire paient $12.24 pour un rendement de 5,760 livres. Les filatures canadient paient $5.40 pour un rendement de 7,200 livres. Permettez-moi de poser le problème d'une autre manière: Les filatures de Lancashire paient $1 pour la production de 470 livres tandis que les filatures canadiennes paient $1 pour la production de 1,333 livres.

M. EDWARDS: Ces chiffres concernent-ils les cotonnades ou les lainages?

M. WOODSWORTH: Les chiffres de mon correspondant ont trait aux filatures de coton de Valleyfield.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a peut-être pas tenu compte de la différence dans l'outillage.

M. WOODSWORTH: Notre outillage est meilleur au Canada, c'est incontestable; cependant, cela nous permet de produire beaucoup plus de sorte que les salaires payés sont plus bas.

Et non seulement nos ouvriers de filatures sont dans une position désavantageuse au point de vue salaires, mais, ainsi que je l'ai fait observer l'autre jour, il y a une grande différence dans les conditions sociales en général. A titre d'exemple, je ferai observer que les unions ouvrières ne sont pas du tout protégées au Canada. J'ai sous les yeux une carte où je relève le texte de la convention que la Shawinigan Cotton Company Limited fait signer à ses employés. Voici:

Le soussigné convient par les présentes avec la Shawinigan Cotton Company Limited qu'en considération de son engagement par ladite compagnie, les conditions suivantes feront partie du contrat et lieront les parties.

1. Ledit engagement sera pour une quinzaine de jours; les salaires seront payés tous les quinze jours et des deux côtés, il faudra un avis de quinze jours pour annuler ledit contrat.

2. Tous les employés, qui s'absenteront du travail pendant cinq heures sans la permission de leurs contremaîtres respectifs, seront considérés comme ayant quitté le service de la compagnie, à moins qu'ils ne soient en mesure de fournir de la part d'un médecin un certificat de maladie attestant qu'ils étaient sérieusement malades et incapables d'accomplir leur travail.

J'appelle spécialement l'attention des honorables membres sur la troisième clause du contrat:

3. Quiconque devient membre d'une association ouvrière de quelque nature qu'elle soit ou s'associe ou s'affilie à une pareille union, donnera *ipso facto* le droit à la Compagnie dès qu'elle sera mise au fait, de le congédier immédiatement et sans avis; de plus, la compagnie se réserve le droit de confisquer tout le salaire dû au moment du renvoi, nonobstant toute disposition du présent contrat.

4. Quiconque quitte le service de la compagnie sans donner un avis de quinze jours, verra tout le salaire qui lui est dû au moment de son départ confisqué, quand bien même il aurait travaillé constamment à l'emploi de la compagnie durant toute cette période.

5. Les règles et les règlements, affichés dans les fabriques de la compagnie, feront et font partie du contrat intervenu entre la compagnie et ses employés et lient les parties.

6. La compagnie se réserve le droit en aucun temps lorsqu'elle ferme une fabrique complètement ou en partie par suite d'une grève ou pour effectuer des réparations, de congédier momentanément n'importe qui, sans avis, et elle ne pourra être poursuivie en justice nonobstant toutes dispositions du présent contrat.

En foi de quoi les parties aux présentes ont apposé leurs signatures.

La Shawinigan Cotton Co. Limited.

Et un espace est réservé pour la signature de l'employé. Pour moi, un contrat de cette nature révèle une situation qui se rapproche assez de l'esclavage. L'employé se désiste pour ainsi dire de tous les droits qui lui sont garantis dans la plupart des pays civilisés. Nous-mêmes, je l'ai souligné à maintes reprises, en signant le traité de paix, avons approuvé la disposition en vertu de laquelle l'on reconnaît aux ouvriers le droit de s'organiser. Cependant, voici une compagnie,—et ce n'est pas la seule par malheur,—qui, non seulement paie à ses employés de misérables pitances, mais les empêche de prendre des mesures pour améliorer leur sort. Plus que cela, au mépris de ce qui se passe dans la plupart des pays civilisés, elle s'arroge le droit de confisquer les salaires de ses employés s'ils prennent des mesures à cet effet. Il faut tenir compte aussi que, si la compagnie reçoit une commande qui presse, les employés de la compagnie sont obligés de faire de nombreuses heures de travail supplémentaire. L'on m'informe qu'il

arrive assez souvent que les employés doivent travailler de sept heures du matin à dix heures du soir, avec une heure d'arrêt seulement de midi à une heure de l'après-midi.

Je ne me préoccupe pas du tout de savoir si oui ou non les lois de la province de Québec s'appliquent à de pareilles conditions de travail. Ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est que nous accordions à une compagnie de ce genre une énorme marge de soi-disant protection, d'énormes privilèges, lorsqu'elle refuse de permettre à ses employés de vivre d'une façon convenable.

Dans l'*Ottawa Citizen* de samedi dernier, je relève quelques taux comparatifs du tarif qu'a cités un citoyen fort connu de la capitale fédérale. C'est la première fois, si j'ai bonne mémoire, que je cite des statistiques provenant de cette source, bien que les honorables membres y aient recours assez souvent. Cet homme cite une longue liste de taux comparatifs du tarif sous les divers régimes et il les compare aux taux qui seront en vigueur sous le régime des accords conclus à la dernière conférence économique. Voici ce que M. R. J. Deachman dit:

Imaginez la tâche de mettre au point un seul article quand, au lieu d'imposer un seul droit *ad valorem* et de multiplier la valeur des marchandises facturées par le chiffre de ce taux, nous devons prendre le prix que représenterait la valeur des marchandises facturées si la livre sterling était au pair, multiplier ce montant par le chiffre du taux et déduire ensuite 10 p. 100. A cela ajoutez le droit sur le poids et retranchez 10 p. 100. Prenez maintenant 3 p. 100 de la valeur à l'acquitté et ajoutez-les à ce qui précède,—le calcul se faisant comme si la livre était au pair,—et ensuite calculez le droit d'antidumping qui représente 68 cents la livre (au taux du jour, et constamment susceptible de modification); divisez maintenant le résultat par la valeur en monnaie canadienne des marchandises importées, et vous aurez le taux *ad valorem*. Si vous faites cette opération compliquée vous vous demanderez probablement pourquoi on n'a pas multiplié le tout par 100 pour le diviser ensuite par l'âge de M. Bennett.

Puis nous avons le tableau suivant:

Taux comparatifs

Imprimés de coton, en pièce

	Pourcentage
Cons. Borden	25
Cons. Meighen	25
Lib. King	18
Cons. Bennett	61
Cons. Préf.	58.5
Flanellette de coton blanc	
Cons. Borden	17½
Cons. Meighen	17½
Lib. King	15
Cons. Bennett	55
Cons. Préf.	52
Tissus de laine, en pièce	
Cons. Borden	30
Cons. Meighen	30
Lib. King	24¾
Cons. Bennett	68
Cons. Prés.	64

[M. Woodsworth.]

Etoffes de laine à pardessus

	Pourcentage
Cons. Borden	30
Cons. Meighen	30
Lib. King	24¾
Cons. Bennett	100
Cons. Préf.	93
Tissus de qualité supérieure à vêtements	
Cons. Borden	30
Cons. Meighen	30
Lib. King	24¾
Cons. Bennett	72
Cons. Préf.	68
Bonneterie de laine	
Cons. Borden	25
Cons. Meighen	25
Lib. King	*18 à 24¾
Cons. Bennett	92
Cons. Préf.	82

*Selon la valeur.

Couvertures	
Cons. Borden	22½
Cons. Meighen	25
Lib. King	20¼
Cons. Bennett	106
Cons. Préf.	78
Tapis d'Axminster	
Cons. Borden	25
Cons. Meighen	25
Lib. King	22½
Cons. Bennett	106
Cons. Préf.	80

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à ce que je disais avant la suspension de la séance. Il y a deux groupes économiques, dont le premier est celui des consommateurs. On ne saurait jeter l'œil sur un tableau comme celui que j'ai consigné au hansard avant six heures et qui fait voir la somme de protection accordée à l'industrie textile sans se rendre compte du tribut excessif que l'on prélève sur la population canadienne. A cause de ces droits protecteurs, le public canadien dépense des millions de dollars de plus pour l'achat de vêtements, de couvertures et autres choses indispensables à l'existence. Il me semble qu'il importe souverainement de songer à l'avantage que peut comporter pour notre population le paiement d'un tribut aussi élevé à une industrie particulière. Passant du groupe de ceux que l'on appelle communément les consommateurs,—j'imagine que nous le sommes tous,—à la catégorie de ceux qui produisent ces marchandises, il me semble qu'il y a lieu d'établir nettement la distinction entre les fabricants eux-mêmes, les propriétaires des fabriques et leurs employés. Nous avons été enclins à supposer que tout ce qui était à l'avantage des fabricants serait aussi à celui de leurs employés. Mais cela n'est vrai que dans une mesure restreinte. Il

peut fort bien se faire que, si l'on ne permettait pas aux fabricants de faire de gros bénéfices, ils fermeraient peut-être les portes de leurs usines, ce qui obligerait un grand nombre d'employés à chômer pendant quelque temps. D'autre part, comme nous nous appliquions à le faire ressortir l'autre soir, il ne s'ensuit pas, certes, que la protection accordée au fabricant constitue une garantie que les travailleurs de l'industrie protégée pourront mener un genre de vie convenable. La protection ne prémunit en rien contre l'abaissement du niveau de la vie ni assure que les fabricants ne se rendront pas coupables de ce que l'on pourrait à bon droit appeler de la concurrence déloyale.

On me permettra d'appeler l'attention de la Chambre sur l'article suivant contenu dans la convention dont je donnais lecture immédiatement avant la suspension de la séance:

> Quiconque devient membre d'une organisation ouvrière ou s'associe ou s'affilie à une pareille union donnera *ipso facto* le droit à la compagnie, dès qu'elle sera mise au fait, de le congédier immédiatement et sans avis; de plus, la compagnie se réserve le droit de confisquer tout le salaire dû au moment du renvoi, nonobstant toute disposition du présent contrat.

Voilà qui se rapproche fort d'un traité d'esclavage. J'aurais lieu de croire que si notre ministère du Travail était réellement soucieux de sauvegarder les intérêts de la classe ouvrière il prendrait sur-le-champ des mesures pour conserver au travailleur le droit de s'organiser. Si le pays comprenait suffisamment l'importance des droits de nature des citoyens, il ne tolérerait l'usage d'une convention de ce genre par aucune compagnie industrielle.

L'hon. M. EULER: D'où mon honorable ami tire-t-il sa citation?

M. WOODSWORTH: Je cite une convention dont j'ai donné connaissance avant la suspension de la séance, entre la Shawinigan Cotton Company, Limited, et ses employés.

L'hon. M. EULER: Est-elle encore en vigueur?

M. WOODSWORTH: Autant que je sache. C'est ce qui m'a été adressé récemment; c'est une carte en blanc, et il n'y a pas de date; juste l'endroit pour la date. Le ministère du Travail devrait s'enquérir. Je n'ai pas les moyens de faire une enquête moi-même. Si je me présentais sur les lieux, je suppose que la compagnie me mettrait à la porte immédiatement, car elle penserait que je veux organiser ses employés. Il est anormal d'accorder des privilèges spéciaux à ces filatures, tout en refusant d'assumer aucune responsabilité en ce qui concerne les conditions qui y dominent. Comme je l'ai montré il y a quelques jours, les salaires sont très bas; c'est ce qu'indique l'*Annuaire du Canada*. Nous devrions donc garantir aux employés de ces compagnies le droit d'association, des salaires suffisants et un mode d'existence raisonnable. Les compagnies qui refuseraient de se conformer à ces conditions ne devraient pas avoir droit à des privilèges particuliers. Rien de plus juste. Le Gouvernement est en état d'appliquer ce principe, indépendamment de toutes les dispositions de la loi constitutionnelle.

Un mot de plus avant l'adoption de cet accord. Les arrangements que nous examinons tendent à stabiliser les droits douaniers à un haut niveau, ce qui n'est pas satisfaisant tant du point de vue du consommateur canadien que de nos relations internationales. De concert avec d'autres pays nous érigeons des barrières douanières qui, tôt ou tard, susciteront des complications qui pourraient facilement nous entraîner dans une guerre. Nous ne sommes pas excusables d'adopter cette politique, et pour cette raison je serai forcé de me prononcer contre le bill.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques brèves observations avant le vote. Je voterai contre les accords, car, à mon sens, ils stabilisent les taxes douanières au plus haut niveau qu'elles aient jamais atteint. Les manufacturiers sont favorisés, et les consommateurs oubliés. Je suis opposée à ces traités parce que la politique monétaire du Gouvernement empêche les cultivateurs canadiens de vendre leurs produits sur le marché anglais, et s'ils réussissent à y placer certaines marchandises, ils perdent environ $1.10 sur chaque livre anglaise.

Pour le prouver, je vais citer les opinions d'exportateurs. Le *Country Guide* de novembre 1932, magazine de Winnipeg, publie des interviews avec plusieurs exportateurs. Les initiales du correspondant sont R. D. C. M. Bruce Burns, président de Burns Brothers, maison qui a expédié cette année en Angleterre trois mille bêtes à cornes, a été interrogé le premier. On a demandé à M. Burns quel serait l'effet sur les prix des bestiaux à Saint-Boniface si la livre valait $4.86. Voici sa réponse:

> Si la livre se rapprochait du pair nous pourrions payer $20 de plus sur le marché de Saint-Boniface pour un bœuf d'exportation. Mais la situation du change est telle que nous avons cessé d'exporter au mois d'août.

La deuxième personne dont on a voulu connaître l'opinion est M. F. M. Baker, représentant dans l'Ouest du Development Council of Canadian Meat Packers. Voici ce qu'il dit de l'exportation du bacon en Angleterre:

> La perte due au change seul est d'environ $1.40 par 60 livres de Wiltshire, et comme cette

quantité de Wiltshire provient de 100 livres de porc sur pied, la perte est de $1.40 les 100 livres de porc à bacon.

Comme un porc à bacon pèse 200 livres, cela veut dire une perte de $2.80 pour chaque porc à bacon expédié en Angleterre. Et tout cela à cause de la politique monétaire du Gouvernement actuel.

Le journaliste s'est ensuite adressé à M. T. J. Coyle, de la compagnie T. J. Coyle, commerçants de beurre et autres produits. Voici ce que dit M. Coyle, à la fin d'un long paragraphe:

Lorsque la livre a baissé à $4.25 en août dernier nous avons cessé d'exporter du beurre en Angleterre.

Vient ensuite M. W. A. Landreth, gérant général de la Canadian Cooperative Poultry Producers. Il dit:

Si la livre sterling valait $4.86, n'entraînant aucune perte, la parité du prix pour le producteur ne serait pas de 13 cents...

Comme c'était le cas pour le prix des dindes.

...mais de 20 cents.

Parlant des œufs le même homme disait:

Le cours de la livre à $4.86 fait disparaître la perte résultant du change, et cette différence ajoutée au prix du producteur le porte à 18 cents ½.

Au lieu de 11 cents la douzaine comme à présent. Cela n'est pas à dédaigner. D'après l'entrevue, on a perdu $20 sur un animal exporté, $2.80 sur un porc exporté, 7 cents la livre sur la dinde, 7 cents la douzaine sur les œufs, sans compter l'exportation du beurre qui a cessé entièrement.

Je repousse ces traités parce que le Gouvernement actuel n'admet en franchise aucune marchandise anglaise. Même les articles entrant francs de douane doivent acquitter un droit d'antidumping de 18 p. 100 et un droit d'accise de 3 p. 100; soit 21 p. 100 sur ces produits francs de droits, prétend-on. Puis, lorsque le cultivateur canadien vend ses produits en Angleterre aux prix courants mondiaux, si on le paye en monnaie anglaise, celle-ci traduite en dollars ne vaut plus que $3.78 pour chaque livre qu'il a touchée. Et s'il prend en échange des marchandises anglaises, son gouvernement le taxe d'un droit basé sur la valeur au pair de la livre, plus le droit de dumping sur la valeur à l'acquitté et aussi le droit d'accise de 3 p. 100. En d'autres termes, que le cultivateur touche de l'argent ou des marchandises, le Gouvernement le tient. A titre de représentante d'une circonscription agricole à la Chambre des communes, je ne puis donc appuyer un traité semblable.

Ces traités nuiront à notre commerce avec les autres pays auxquels s'applique notre tarif intermédiaire que nous avons relevé. C'est là mon opinion personnelle, mais je ne crois pas me tromper. Vingt de ces pays à peu près se trouvent ainsi atteints, et je crois que nous allons perdre plus que nous n'y gagnerons. Enfin, ces traités ne reconnaissent pas l'unité économique de l'univers et le droit du commerce à la libre expansion; ils constituent une autre série d'obstructions visant à détourner le courant des échanges. Pour toutes ces raisons je dois voter contre.

La motion (M. Bennett) mise au voix, est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Macdougall,
Anderson (Halton),	MacLaren,
Arsenault,	MacNicol,
Baker,	McGillis,
Barrette,	McGregor,
Belec,	Maloney,
Bell (St-Jean-Albert),	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Bennett,	Mullins,
Beynon,	Murphy,
Bourgeois,	Peck,
Bowen,	Perley (Qu'Appelle),
Boyes,	Pickel,
Burns,	Plunkett,
Bury,	Porteous,
Campbell,	Quinn,
Carmichael,	Rhodes,
Casselman,	Robinson,
Chaplin,	Rogers,
Charters,	Sauvé,
Cormier,	Senn,
Cotnam,	Shaver,
Cowan (Long-Lake),	Simpson (Algoma-Ouest),
Davies,	Smith (Victoria-Carleton),
Dickie,	Smith (Cumberland),
Dorion,	Smoke,
Duranleau,	Speakman,
Edwards,	Spence,
Embury,	Sproule,
Ernst,	Stewart (Leeds),
Esling,	Stewart (Lethbridge),
Fortin,	Stinson,
Fraser (Caribou),	Stirling,
Gagnon,	Stitt (Nelson),
Gobeil,	Sutherland,
Gordon,	Swanston,
Hackett,	Tétreault,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Thompson (Lanark),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	Tummon,
Loucks,	Weese,
Lucas,	White (Mont-Royal),
Luchkovich,	Willis,
Macdonald (King),	Wright.—84.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Bertrand,	Cayley,
Blair,	Denis,
Bothwell,	Deslauriers,
Boulanger,	Desrochers,
Bourassa,	Duff,
Brown	Elliott,
Butcher,	Euler,
Casgrain,	Factor,

Ferland,
Fiset, sir Eugène,
Fournier,
Golding,
Hall,
Howard,
Howden,
Hurtubise,
King, Mackenzie,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
Munn,
Neill,
Perras,
Ralston,
Reid,
Rhéaume,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Thauvette,
Verville,
Woodsworth,
Young.—42.

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Arthurs,	Gardiner,
Barber,	Totzke,
Baribeau,	Beaubien,
Beaubier,	Ahearn,
Bell (Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Black (Halifax),	Dubuc,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Duguay,	Dumaine,
Dupré,	Fafard,
Ganong,	Dubois,
Garland (Carleton),	Goulet,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Guthrie,	Lapointe,
Hanson (York-Sunbury),	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Hay,	Irvine,
Johnstone,	Donnelly,
Jones,	MacLean,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Boucher,
Laurin,	Fontaine,
Lawson,	Gray,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McDade,	Dupuis,
McGibbon,	Power,
McLure,	MacInnis,
Manion,	Heaps,
Matthews,	Moore (Ontario),
Morand,	Parent,
Myers,	Spencer,
Nicholson,	Bradette,
Perley, sir George,	Marcil,
Pettit,	Bouchard,
Price,	Hanbury,
Ross,	Roberge,
Rowe,	Lacroix,
Ryckman,	Chevrier,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe),	Mitchell,
Spankie,	Garland (Bow-River),
Spotton,	Hepburn,
Stanley,	Coote,
Stevens,	Malcolm,
Stitt (Selkirk),	Weir (Macdonald),
Sullivan,	Brasset,
Thompson (Simcoe),	Jean,
Turnbull,	McPhee,
Weir (Melfort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw,
Wilson,	Vallance.

L'hon. M. STEVENS: J'avais pairé avec l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm); sans cela, j'aurais voté pour.

M. McLURE: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis); sans cela, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté pour.

M. WILSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) qui n'est pas à son siège aujourd'hui; autrement j'aurais voté pour tous les accords commerciaux.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); sans cela, j'aurais voté pour.

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor); autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs); autrement, j'aurais voté pour.

M. COOTE: J'avais pairé avec l'honorable député de Calgary-est (M. Stanley); sans cela, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'avais pairé avec l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir); autrement, j'aurais voté contre.

M. BRASSET: J'avais pairé avec l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'avais pairé avec l'honorable député de Saskatoon (M. MacMillan); autrement, j'aurais voté contre.

M. POULIOT: J'avais pairé avec l'honorable député d'York-Nord (M. Lennox); autrement j'aurais voté contre.

M. MYERS: J'avais pairé avec l'honorable député de Battle-River (M. Spencer); sans cela, j'aurais voté pour.

M. HEAPS: J'avais pairé avec l'honorable député de Fort-William (M. Manion); autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MORAND: J'avais pairé avec l'honorable député de Terrebonne (M. Parent); autrement, j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Autrement j'aurais voté pour.

M. l'ORATEUR: Si les honorables députés voulaient bien attendre que la motion soit adoptée avant de déclarer leurs paires, la procédure serait plus régulière.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'avais pairé avec l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell); autrement, j'aurais voté contre.

M. AHEARN: J'avais pairé avec l'honorable député de Brandon (M. Beaubier). Autrement j'aurais voté contre.

M. BRADETTE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson); autrement, j'aurais voté contre la troisième lecture.

M. LAURIN: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine); autrement, j'aurais voté pour.

M. DUBOIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganong); autrement, j'aurais voté contre.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS.—CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 21 novembre, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (premier ministre) demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Etant donné que le Gouvernement a pris la responsabilité entière de la situation et que nous n'aurons pas de commission pour approfondir davantage ce sujet, j'imagine que tout ce que nous pouvons faire c'est d'exposer l'état de choses existant dans tout le Canada aujourd'hui, dans le but de faire adopter une ligne de conduite quelconque qui nous permettra d'alléger, au moins en partie, la situation.

Comment nous occupons-nous en ce moment des nombreux chômeurs? On me permettra de faire observer qu'il en existe une catégorie dont nous nous débarrassons tout simplement. Sur le chiffre de 15,368 du nombre des rapatriements faits depuis un an et demi, 9,446 l'ont été simplement parce que ces gens étaient à la charge du public. Je ne fais pas reposer la responsabilité de cette conduite entièrement sur le Gouvernement, parce que je sais qu'un grand nombre de municipalités ont exercé certaines pressions pour faire rapatrier ces gens; mais il n'est pas juste, une fois que nous avons invité des immigrants au pays, des gens qui souvent ont abandonné leur chez-eux et laissé des occupations en Europe, qui se sont déracinés pour venir ici, comptant y trouver les avantages qu'on leur avait promis, que nous les renvoyions au pays d'où ils viennent, simplement parce qu'ils ne peuvent trouver du travail. Cela ne me paraît pas juste du tout. Dans notre pays d'abondance, nous aurions dû prendre la responsabilité d'avoir soin d'eux.

J'attire maintenant l'attention sur une autre catégorie connue en général sous le nom d'étrangers de passage. Ces hommes ont été surtout employés à la construction des chemins de fer, à l'agrandissement de nos villes et à la colonisation de l'Ouest. La plupart sont des célibataires qui vont d'un endroit à l'autre, partout où se trouve du travail. Souvent ils ont été amenés par des entrepreneurs qui leur ont affirmé qu'ils auraient beaucoup de travail. Maintenant, on les regarde comme l'écume de l'univers. Aucun village, aucune ville, ne veut s'en charger. L'autre jour, j'ai reçu d'un de mes amis de Winnipeg, une lettre où il me dit:

> Ici, la situation est déplorable. La ville semble se remplir d'indigents. Un homme s'est arrêté chez moi, cet après-midi et, après lui avoir donné à manger, je l'ai conduit à la salle de la rue Water afin de le loger une nuit. La salle était remplie. J'ai vu au moins une trentaine d'hommes couchés sur le sol, dans la saleté, à moins de cinq pieds des portes. Coup d'œil abominable. Nous avions mieux soin de notre bétail. J'ai conduit ce pauve diable à un hôtel et, demain, je vais demander au département de le faire renvoyer dans son pays, car c'est un Anglais qui a demeuré ici deux ans et a servi six ans dans l'armée impériale.

Il me semble que c'est une façon injuste de traiter nos immigrants anglais et surtout ceux qui ont servi durant la guerre. J'ai ici une autre communication d'une personne associée aux travaux de la conférence du chômage de Winnipeg. Il me dit qu'un grand nombre d'étrangers de passage se sont trouvés sans ressources à Winnipeg, parce que le Gouvernement défend qu'ils voyagent sur les trains de marchandises. Il m'écrit:

> On permet à tous ceux que peut contenir l'ancienne halle de l'immigration, de coucher sur le sol, le soir, mais sans matelas ni couvertures, et ceux qui ne peuvent se loger là sont obligés d'aller aux postes de police.
>
> Le matin, on donne à chacun un bol de bouillie de gruau, une tasse de café, du pain dur et un peu de sirop. Leur seul autre repas est le soir, alors qu'ils ont un bol de soupe, un peu plus de pain sec et une tasse de café.
>
> J'ai discuté la question avec l'échevin Andrews, président du comité de secours aux chômeurs, de Winnipeg, et il m'a dit que la ville ne veut pas se charger de coucher et de nourrir ces gens de passage, mais que c'est seulement par humanité qu'on leur donne cette maigre pitance, plutôt que de les laisser mourir de faim.

Et encore:

> Des échevins de Winnipeg avouent franchement que leur but en donnant aux étrangers de passage une si maigre pitance et cette salle-

dortoir horrible, c'est de les forcer à quitter la ville au risque d'être mis en prison dans une autre ville pour avoir enfreint les ordres du gouvernement leur défendant de voyager sur les trains de marchandises.

M. FAFARD: Une fois que je passais en auto, j'ai pris dans ma voiture un de ces étrangers, pour le conduire. Au bout d'à peu près 30 milles, il m'a mis un revolver sous le nez, mais je l'ai frappé au bon endroit.

M. WOODSWORTH: Il se peut que certains de ces étrangers deviennent des criminels, mais il y en a des milliers et des milliers qui, jusqu'à tout récemment, ont été de bons travailleurs. On en fait des criminels et la société qui les traite aussi durement en est responsable. On a aidé à quelques-uns de ces hommes à retourner chez eux, dans l'Est, mais Toronto et Montréal ont protesté contre cela. On les chasse d'un endroit à l'autre, personne ne voulant assumer la responsabilité de leur bien-être. Je voudrais citer un autre cas relatif aux colons de la région de la rivière de la Paix. J'ai reçu à ce sujet une communication contenant une lettre qui décrit la situation. En voici un extrait:

...les colons de la région de la rivière de la Paix auxquels on ne permet pas de retourner chez eux sur les convois de marchandises, comme on leur avait permis de le faire pour se rendre aux travaux de la moisson.

On leur avait permis de s'y rendre de cette manière, mais on ne leur permet pas de retourner ainsi. Je poursuis la citation:

De ce temps-ci, les gens de Busby voient les colons retourner chez eux de diverses manières. La semaine dernière, il y avait quatorze hommes échoués à Busby; à un certain nombre, on avait administré des coups de bâton sur les mains pour les obliger à lâcher prise sur les wagons. Ce soir-là, quelques-uns ont couché dans le bois, d'autres dans l'église United, d'autres sur le plancher de l'hôtel. Le lendemain, quatre autres, épuisés et les pieds mutilés, sont arrivés d'Edmonton, et ces dix-huit hommes ont couché dans l'église. Dimanche, la plupart d'entre eux sont partis vers le Nord en marchand sur les traverses du chemin de fer. Le lendemain, les autres se sont dispersés, les uns retournant chez eux, les autres retournant à la ville. Quelques-uns de ces individus venaient de la région voisine du ruisseau Dawson, à près de cinq cents milles d'Edmonton. L'un d'eux avait sept dollars, d'autres avaient moins, etc.

Et plus loin:

Le principal grief de ces individus est qu'on leur a permis de se rendre dans le Sud en voyageant sur les trains de marchandises et qu'on leur refuse maintenant de retourner chez eux de la même manière.

Et encore:

L'ordre empêchant les gens de voyager sur les wagons à marchandises n'est pas excusable dans les circonstances actuelles. C'est au moins un acte de grossière stupidité.

Quelques-uns de ces hommes ont été arrêtés; il y en a qui se plaigent d'avoir été maltraités par la police. Ils disent que parfois les policiers leur ont enlevé illégalement l'argent qu'ils avaient dans leur gousset. Je ne suis pas en état de vérifier cette accusation. Ces hommes ne sont pas à blâmer; ils ont pris le seul moyen qui se présentait à eux pour se rendre aux endroits où ils espéraient trouver de l'emploi.

Le très hon. M. BENNETT: La loi n'a jamais été modifiée; elle a toujours été en vigueur.

M. WOODSWORTH: Je sais fort bien que la loi défend de voyager sur les trains de marchandises, mais je sais aussi que cette loi n'a pas toujours été appliquée et que le Gouvernement a levé l'interdiction durant un certain temps.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas fait.

M. WOODSWORTH: Il a permis à ces gens de voyager ainsi.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne l'a pas fait.

M. WOODSWORTH: Les journaux ont annoncé que l'on ne mettait pas la loi en force et le Gouvernement a donné avis qu'après trente jours la loi serait appliquée. C'est donc dire implicitement que la loi n'avait pas été mise en force.

Je veux parler de ce qui se passe dans les camps de chômeurs. Je vais d'abord lire ce qu'en disent les journaux dans une dépêche d'Ottawa:

Dans ces camps, pourvus d'installations sanitaires modernes et où les soins médicaux seront gratuits, les chômeurs seront nourris, logés et vêtus.

Pour faire pendant à cette description, j'ai ici une lettre d'un citoyen de Winnipeg qui fait voir que ces camps ne sont pas ce que disent les journaux:

Un comité d'hommes travaillant dans le parc de la montagne du Dauphin m'a prié de porter à votre attention l'état de choses absolument honteux qu'on y constate. Imaginez une baraque de 79 pieds par 24, recouverte de papier goudronné, sans fenêtre; de chaque côté se trouve une rangée de lits-caisses à deux étages séparés par des planches de 8 pouces par un. Chaque lit, rempli de paille, peut contenir deux hommes. Tout le long de la rangée de lits d'en bas, on a placé une planche étroite où les hommes peuvent s'asseoir. L'endroit est très médiocrement éclairé et ventilé par trois puits de lumière. Il y a dans la baraque deux poèles; à côté de chacun d'eux se trouve un amas de bois. Le passage entre les deux rangées de lits est si étroit que l'on peut difficilement y passer quand les hommes sont assis sur les bancs. Cette baraque, qui mesure 79 pieds par 24, contient 88 hommes. Cela ressemble beaucoup à

une porcherie ou à un chenil. Il y règne toujours une senteur infecte; la nuit, c'est simplement fétide. Le plancher est sale; à l'extrémité de la baraque, où se fait le blanchissage, il y a sur le plancher une croûte de boue noire. J'ai demandé à plusieurs hommes qui en ont vu bien d'autres ce qu'ils pensaient de cet état de choses; ils m'ont répondu n'avoir jamais vu de pire camp sur le continent américain. La chambre de toilette est absolument malpropre, insalubre et beaucoup trop petite.

Et plus loin:

Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que plusieurs des individus qui y sont groupés sont des jeunes Canadiens âgés de moins de vingt ans forcés de vivre au milieu d'hommes plus âgés, vagabonds de toutes sortes. Il en résulte que ces jeunes gens sont fort exposés à se gâter, à se dégrader et à se démoraliser au point de mettre leur avenir en grand danger.

On peut poser la question: Pourquoi les hommes souffrent-ils qu'on les traite aussi indignement? Les quatre raisons suivantes sont indiquées dans la lettre:

1. Le chemin de fer le plus proche est à une distance de 14 milles.
2. Dénonciation par les mouchards de la moindre tentative d'organisation.
3. Surveillance intermittente par la gendarmerie.
4. Affaiblissement général du moral.

On dit que ces hommes touchent 20c. par jour, plus la pension, et travaillent à l'achèvement d'un terrain de golf de dix-huit trous.

M. MULLINS: L'affirmation de l'honorable membre est tout à fait erronée. Ce camp est situé dans ma circonscription et je m'inscris en faux contre ses affirmations. Ce qui est dit dans cette lettre est tout à fait faux. On accueille ces hommes et on les traite très bien. Leur camp est bien meilleur que le camp Hughes et les autres camps de l'Ouest. Ces hommes sont bien traités.

M. WOODSWORTH: J'espère que ce que mon honorable collègue dit est exact, mais la lettre dont je viens de lire des extraits vient d'un homme en qui j'ai toute confiance, et c'est encore une affaire dont on devrait s'enquérir.

M. MULLINS: Mon honorable ami sait que lorsque je lui dis que cela est faux, c'est faux.

M. COTNAM: L'honorable membre a-t-il cherché à vérifier ses affirmations, avant de les faire à la Chambre et devant les électeurs?

M. WOODSWORTH: J'ai sous la main une lettre que je viens de recevoir de Dominion, N.-E., sur la situation en cette région. Cela intéressera peut-être mon honorable ami. Les mineurs qui ont signé le document suivant signalent le recensement suivant fait dans leur région:

[M. Woodsworth.]

Nombre de familles visitées	286
Nombre des membres des familles précitées	1,601
Nombre d'enfants de moins de seize ans	813
Nombre d'enfants d'âge à aller à l'école	515
Nombre d'enfants n'ayant pas encore l'âge d'aller à l'école	298
Nombre de personnes de plus de seize ans qui n'ont jamais eu d'emploi	133
Revenu global du nombre entier des familles	$1,434 50
Salaire moyen par personne par semaine	.89
Nombre total des femmes de santé délicate, dans un besoin de nourriture et incapables de s'en procurer n'ayant pas les fonds nécessaires	50
Nombre total des enfants délicats, mal nourris, d'un poids insuffisant	175
Nombre total des personnes incapables de gagner leur vie pour cause de vieillesse, de maladie et d'invalidité, et sans le moindre revenu	15
Nombre total des personnes dans un besoin affreux de vêtements, de linge de lit, etc	265
Nombre total de familles au loyer arriéré	165
Evictions pendantes	5

Une note dit:

Nous avons gardé les feuilles originales, signées par les gens visités, lesquelles sont à la disposition de tous ceux qui voudront les examiner.

Si je passe à Montréal, je constate un état de choses qui n'est guère beaucoup différent. J'ai sous la main un long exposé de l'échevin J. Schubert. Entre autres choses, il dit:

Ainsi $3.19 est la somme la plus élevée payée mensuellement en secours à une personne.

Et plus loin:

Selon la statistique de septembre 1932, une famille moyenne à Montréal n'a jamais touché plus de $17 par mois.

M. FAFARD: On n'en reçoit pas autant à la campagne.

M. WOODSWORTH: Peut-être. Je parle de Montréal.

M. BOURASSA: Est-ce un conseiller municipal?

M. WOODSWORTH: C'est l'échevin J. Schubert de la ville de Montréal. Il dit:

32,898 personnes étaient inscrites comme chômeurs le 15 octobre 1932.

Il ajoute que les gens suivants ne sont pas inclus dans cette catégorie:

On ne laisse pas les célibataires s'inscrire, à moins qu'ils n'aient des personnes à leur charge. Les hommes qui n'ont pas habité six mois dans la ville n'ont pas la permission de s'inscrire. Les hommes mariés qui sont en pension, et dont les familles sont ailleurs, sont regardés comme des célibataires. Inutile d'ajouter qu'on n'inscrit pas les femmes. On n'inscrit pas non plus les sans-travail autrefois employés comme

gens de bureaux, commis, dactylographes, sténographes, vendeurs, comptables, teneurs de livres, machinistes, typographes, relieurs, tailleurs et mécaniciens très experts.

Le nombre des chômeurs est donc énorme à Montréal. Je n'ai pas besoin de faire une revue de la situation dans l'Ontario. M. H. M. Cassidy, de l'université de Toronto, a publié, il y a quelques mois, un état et un rapport sur le chômage et les secours en Ontario.

Dans la ville où je demeure la situation est très mauvaise. L'autre jour, j'ai reçu une lettre d'un pasteur de l'église unie, un pasteur de l'un des faubourgs. Il m'a écrit ce qui suit:

Il fait encore doux bien qu'il ait neigé et plu beaucoup dernièrement. Nous en sommes heureux parce qu'il n'y a pas d'argent à la maison. Je n'ai que 75 cents dans ma bourse...

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable membre a parlé durant quarante minutes.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à discuter la motion demandant à la Chambre de se former en comité des voies et moyens. Hier soir, j'ai exprimé l'opinion que l'amendement proposé était irrégulier. Ce n'était pas pour limiter la discussion, comme l'honorable préopinant (M. Woodsworth) vient de l'affirmer, mais je me suis exprimé dans les termes suivants:

Le Gouvernement ne s'oppose nullement à la discussion la plus complète de toute question, dans les limites permises par le règlement, sur la demande de passage à l'examen des voies et moyens ou des subsides, mais c'est une tout autre affaire quand une motion de défiance est proposée de cette manière. Par conséquent, je crois qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention sur le fait que le règlement de la Chambre n'autorise pas plus qu'un débat sur la même question durant la même session, et lorsqu'il s'accompagne dans chaque cas, d'une motion de défiance envers le Gouvernement.

Un peu plus tard, j'ai ajouté:

En attendant, nous pouvons continuer à discuter la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Je n'ai attaqué que l'amendement, mais je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas la discussion pendant les vingt minutes qui nous restent.

Et nous nous sommes ainsi rendus à onze heures. Je tiens à exprimer bien clairement, en dépit de tout ce que l'honorable député peut prétendre que le Gouvernement ne désire aucunement prévenir, limiter, ou restreindre la discussion, au contraire, nous invitons les honorables députés à discuter le plus librement possible la question qu'on a portée à l'attention de la Chambre. La seule raison qui m'a fait dire que la motion était irrégulière, c'est que les honorables députés me rappellent souvent que mes fonctions comportent la responsabilité du maintien du décorum dans cette Chambre. Le règlement existe et quand je l'ai invoqué, je l'ai fait en termes modérés, en m'expliquant aussi clairement que je le pouvais. Je suis convaincu qu'il ne serait pas sage, si l'on veut expédier convenablement les affaires de la Chambre, de vouloir se prononcer plus d'une fois sur la même question au cours d'une même session. Le règlement est formel sur ce point et c'est uniquement pour cela que je l'ai signalé, comme c'était mon devoir de le faire.

Après plus ample examen, nos collègues comprendront que je n'avais aucun désir d'empêcher la discussion, mais que j'étais plutôt animé du désir de faire observer le règlement adopté pour la gouverne de cette Chambre. Quand, à cause de mes fonctions, l'on me reproche de ne pas veiller à l'observance du règlement, j'hésite parfois à signaler des choses qui relèvent plutôt de la présidence, à qui il appartient de dire s'il y a eu ou non manquement aux règles établies. De son propre chef l'Orateur juge de la régularité ou de l'irrégularité d'un amendement. En Grande-Bretagne, c'est la coutume presque invariable. Cependant, le leader de la Chambre a le devoir de signaler les choses qui, d'après lui, sont entachées d'irrégularité.

Je répète encore ces choses, parce que l'honorable député a prétendu que c'était une tentative d'entraver la discussion. Je n'ai jamais pensé à une telle chose. Hier soir, j'ai expliqué bien clairement, comme je le fais encore, que le Gouvernement est disposé à permettre la discussion la plus entière. S'il existe quelque doute sur ce point, les honorables députés peuvent se rassurer par eux-mêmes.

J'aurais préféré attendre la reprise de la session, le 30 janvier, pour faire la déclaration que je vais faire dès maintenant à la Chambre. La plupart de nos collègues se rappellent que, le 29 avril 1931, j'ai fait une déclaration au sujet du chômage. A cette occasion, je discutai longuement la question de l'assurance contre le chômage, ou des assurances sociales, qui peuvent faire l'objet de mesures législatives pour remédier au chômage et aux questions qui s'y rattachent. J'ai dit pourquoi le gouvernement fédéral ne peut adopter de loi à ce sujet. Il y a deux principales raisons. L'une est d'ordre purement constitutionnel ou légal; l'autre est d'ordre économique et provient de ce que nous n'avons pas les renseignements voulus à ce sujet.

La première raison a déjà été si bien expliquée à la Chambre que je me bornerai à quelques remarques très brèves à son sujet. Le très honorable leader de l'opposition disait en 1922 déjà, avec l'assentiment du très honorable M. Meighen, et c'est aussi mon avis,

que les questions de secours pour des raisons quelconques, chômage ou autres causes, qui peuvent surgir dans les provinces sont en premier lieu du ressort des municipalités, mais que dans des circonstances extraordinaires, comme il s'en est produit en 1922 et en 1930, la nature générale de la situation peut en quelque sorte obliger les autorités provinciales à s'adresser au gouvernement fédéral pour obtenir son concours.

Le 29 avril 1931, comme je l'ai déjà dit, j'ai exposé cette question avec assez de détails. J'ai relevé ce qui me parait être l'opinion générale de ceux qui ont étudié la question, à savoir qu'il existe une distinction bien marquée entre un état de choses extraordinaire d'ordre national et ce qu'on appelle, en langage juridique, un cas d'urgence nationale. Le chômage ne constitue pas un cas d'urgence nationale. Il peut devenir un état de choses d'ordre national comportant la nécessité des secours du Dominion aux provinces. Mais le fait que la deuxième province du Dominion pour l'importance ait déclaré catégoriquement qu'elle ne tolérerait pas l'intervention du Dominion indique clairement que le Parlement fédéral ne peut, par ses mesures législatives, qu'aider aux provinces à remplir leurs obligations constitutionnelles. C'est ce qu'a fait le Gouvernement. C'est ainsi qu'a agi le Parlement chaque fois que s'est présenté un tel état de choses. L'ampleur de la crise du chômage dont souffre la communauté sociale ne change en rien la nature des obligations de l'autorité fédérale. Je signale simplement que des décisions judiciaires ont si bien restreint la définition des mots "urgence nationale" qu'il est clair qu'un état de chômage se répandant dans toutes les parties du pays ne constitue pas une urgence nationale. Tel a été le jugement du tribunal de dernière instance à notre égard.

Le problème de la compétence par conséquent, pour citer encore une fois l'opinion du très honorable chef de l'opposition, pose la question, d'un côté, du conflit entre les droits civils et de propriété qui sont de la compétence exclusive des provinces et, de l'autre, les obligations nationales incombant au Dominion quand ce dernier remarque l'existence d'un état de choses motivant des secours aux provinces de manière à leur permettre de remplir ces obligations. La question de la compétence, par conséquent, est au fond de tous les secours d'ordre permanent. Toute mesure portant, par exemple, sur les problèmes de l'assurance sociale doivent avoir l'appui des provinces. Je l'ai dit fort clairement à plus d'une reprise ici même, et tout honorable membre de la Chambre qui a pris la peine d'examiner la question est tombé d'accord.

[Le très hon. M. Bennett.]

Diverses sociétés de toutes les parties du Dominion ont demandé avec instance l'adoption de ce qu'on est convenu d'appeler une loi relative à l'assurance-chômage avec participation des intéressés. Pour être opérante et valide en notre pays, où le pouvoir législatif est divisé entre les législatures provinciales et le Parlement fédéral, une telle mesure devrait de toute nécessité recevoir la sanction des législatures et du Parlement. Cela, on en convient, je pense. Mais il est possible de surmonter cet obstacle. On pourrait le surmonter très vite, si les provinces consentaient à une modification de notre constitution de nature à revêtir notre Parlement de l'autorité nécessaire.

Le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence interprovinciale d'ici à la rentrée des Chambres afin de discuter avec les délégués des provinces le problème dont il s'agit et d'autres. Au sujet d'une autre question, j'ai dit à la Chambre que nous espérions tenir une conférence interprovinciale sous peu. Les circonstances nous ont empêchés de convoquer cette réunion l'automne dernier. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre que le Gouvernement avait tant à faire, que les ministres avaient des occupations si pressantes qu'ils n'ont pas eu le temps d'examiner de près plusieurs des questions qu'une conférence interprovinciale devrait discuter. En tout cas, nous avons pris des dispositions en vue de la convocation d'une telle conférence. J'espérais pouvoir la tenir sans faire de déclaration à la Chambre, pour faire rapport du résultat de ses délibérations à la rentrée. Mais je crois maintenant devoir communiquer à la Chambre ce que je viens de dire.

Il est des questions à étudier, en dehors de celles de l'assurance sociale et des problèmes sociaux en général. Par exemple les questions de fiscalité, et les problèmes que pose la loi sur les sociétés commerciales. Plusieurs capitalistes du pays ont l'impression que les sociétés opérant en vertu de chartes fédérales abusent d'eux. Nous avons donc songé à préparer, et de fait, nous avons rédigé un projet de loi destiné à protéger amplement les capitalistes contre ce dont ils ont souffert dans le passé et même tout récemment. Mais il était inutile d'adopter une telle mesure, parce que chacune des neuf provinces du Canada pouvait constituer en corporation les gens mêmes à qui on aurait refusé une charte ici. Nous devrions uniformiser au Canada la loi sur les sociétés commerciales, c'est-à-dire la loi tendant à la création d'entités artificielles. Il s'agit d'un privilège. La loi devrait donc être uniforme dans toutes les provinces, me semble-t-il. Mais c'est là un problème

des plus difficile. La commission sur l'uniformité de la législation, commission née surtout des efforts de l'Association du barreau canadien, a tenté d'assurer, en ce qui concerne la loi régissant les associés, en ce qui concerne les testaments et autres choses de ce genre, des dispositions uniformes par tout le Dominion, exception faite, naturellement, des prescriptions du Code civil dans la province de Québec. Cette condition, toutefois, n'atteindrait pas les compagnies.

La détermination des diverses compétences dans le domaine de la fiscalité constitue elle aussi un très grave problème. Certes je puis me dispenser de faire remarquer une chose bien connue de tout honorable représentant qui y a réfléchi tant soit peu, j'entends que l'imposition d'une double, voire, à l'occasion, d'une triple taxe sur le revenu, n'est pas de nature à encourager la venue, dans nos provinces, de gens ayant des capitaux. A cette heure la population de certaines provinces paie deux impôts sur le revenu; l'un fédéral et l'autre provincial. Ailleurs il n'existe pas d'impôt provincial sur le revenu; mais les municipalités prélèvent une taxe sur le revenu. Les autorités des provinces, comme le gouvernement fédéral, ont donné leur attention à ce problème. L'un de nos ministres des finances a exprimé l'avis que l'imposition des revenus particuliers devrait être laissée aux provinces, le gouvernement central se réservant la taxation des recettes des compagnies. Nous espérons aborder cette question aussi à un congrès interprovincial.

Il en reste bien d'autres, dont l'une par exemple concerne les assurances; à ce sujet les négociations sont déjà entamées, le très honorable Arthur Meighen représentant les autorités fédérales, et le premier ministre de la province de Québec, et le procureur général de la province d'Ontario, étant les représentants des provinces. Là les opinions diffèrent. Certaines des provinces de l'Ouest trouvent que si elles entreprenaient la régie des assurances selon les termes de la décision du tribunal de dernier ressort elles assumeraient une charge trop onéreuse, trop coûteuse. Autre point de vue qu'il importe d'examiner.

Et mainte autre question que je n'amplifierai pas; mais celle-ci, nous la considérons comme étant la plus haute importance pour toutes les régions du pays. J'incline à croire, que c'est le sentiment de la Chambre, parlant d'une manière générale, que toute mesure d'assurance sociale devrait être fondée sur les cotisations des bénéficiaires; qu'il n'en pourrait être autrement. Toutes les requêtes qui me sont parvenues à ce sujet me portent à cette conclusion. Je n'ai pas l'intention de répéter ce soir ce que j'ai dit dans mon discours du 29 avril 1931. J'ai indiqué là les divers éléments qu'il fallait peser. Une considération en particulier que j'ai signalée à l'attention des honorables membres. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) en a fait mention hier soir. C'est qu'un régime d'asurance contre le chômage, pour être de quelque valeur, doit être établi sur une connaissance de la situation fondée sur des données d'actuaire. J'ai fait ressortir, ce que se rappelle, je crois, tout honorable représentant ici, que le régime anglais d'assurance contre le chômage était fondé sur des supputations d'actuaire. Les difficultés ont surgi parce qu'il a été constaté dans la pratique que la caisse était forçée d'emprunter pour faire face à ses obligations et lesdits emprunts se sont accumulés à tel point que, pour me servir du langage du gouvernement d'alors, la solvabilité de l'Etat lui-même était menacée. Telle est la cause des difficultés qu'on a évoquées si souvent sur le parquet de cette Chambre. Les calculs d'actuaires relatifs à cette question ne doivent pas se contenter des à peu près. Je me suis permis de signaler à la Chambre en avril 1931 que, si ces relevés devaient avoir quelque valeur, si, pour emprunter l'expression d'un honorable préopinant dans cette discussion, nous voulons profiter de l'expérience du passé, ce ne sera que parce que nous aurons là des bases solides et, partant, que nous pourrons élaborer des projets qui ne seront pas réduits à néant pour la raison qu'ils auront été fondés sur des données qui n'étaient pas absolument exactes. J'ai dit alors que le recensement devait être recueilli en 1931, et que lorsque ce recensement serait au complet nous allions soumettre les données révélées à une analyse propre à nous permettre de régler ce problème, en supposant, comme nous le faisions, une entente satisfaisante avec les provinces. Je tiens donc à énonçer nettement qu'en conformité de ma déclaration d'alors, dont je vais faire lecture, le Gouvernement a l'intention de convoquer une conférence entre les provinces aboutissant à une action commune en vue de la solution de ce problème et de plusieurs autres. A ce propos voici les paroles que j'ai prononçées le 29 avril 1931; on les trouvera à la page 1095 v.f. du hansard:

> Dans ces circonstances, lorsque l'on est sur le point de faire le recensement, lorsque nos actuaires consentent volontiers et sont prêts à aborder ce problème comme je l'ai dit, se trouve-t-il un seul député pour croire que nous rendrions justice à notre pays ou à nous-mêmes si nous adoptions maintenant une résolution demandant au Gouvernement de faire immédiatement ce qu'il n'est pas en mesure de faire parce qu'il n'a pas les renseignements voulus? J'ai bien l'intention, si l'on veut bien nous en donner le temps à titre de gouvernement et à

titre de particuliers, de faire en sorte que les renseignements obtenus avant l'expiration de notre mandat, prennent la forme concrète d'un projet de loi que nous présenterons à la Chambre. Je ne me suis jamais fait illusion sur ce que cette question comporte; je ne m'en fais pas plus maintenant. Mon unique désir a toujours été de faire en sorte que les lois adoptées par le Parlement soient motivées par la connaissance des faits et non par une simple conjecture.

Et j'ai ajouté, en terminant mes observations au sujet d'une assurance à système contributif, ce qui suit:

Bien qu'on m'ait critiqué, je dis encore une fois que notre pays ne produira pas les hommes qu'il a produits autrefois, tant que les gens ne comprendront pas que la vie comporte des responsabilités, au nombre desquelles est celle de s'aider soi-même. C'est la seule méthode d'après laquelle on puisse avoir une législation sociale efficace; j'en suis convaincu. Quelle que soit la valeur de mes études et de mes recherches j'ai acquis la certitude qu'il faut, dans tout ce que nous pourrons entreprendre à cet égard, reconnaître et admettre que l'assurance comporte des primes, lesquelles doivent être payées par l'assureur et l'assuré, avec l'aide de l'Etat.

Si l'honorable député veut bien accepter mes conseils, je lui dirai, au nom du Gouvernement, qu'aussitôt qu'on aura pu recueillir les renseignements essentiels pour établir un système d'assurance sociale digne de ce nom, nous emploierons ces informations pour préparer et présenter à la Chambre un projet de loi dans le sens que j'ai indiqué.

C'est la déclaration que je faisais le 29 avril 1931. Je prends maintenant la parole dans le seul but de la répéter.

J'ai été très surpris de constater que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) qui, à ce qu'il a dit, a fait une enquête soignée sur la question, ignorait le fait que les chiffres du recensement dont j'ai parlé, malgré tous les efforts de ceux qui ont charge de leurs compilations, n'avaient pas été complétés dans le cours du mois dernier; ce n'est qu'au commencement de la nouvelle année que nous obtiendrons une série complète des chiffres qui nous permettront de présenter définitivement la question à la Chambre. C'est là la situation actuelle, au dire du statisticien en chef. Nous nous sommes efforcés, de même que le ministre du Commerce (M. Stevens) d'obtenir le plus tôt possible tous ces renseignements. Mais il n'est pas facile de le faire. Si des honorables députés désirent visiter le bureau du statisticien en chef et se rendre compte de la tâche à accomplir, ils comprendront pourquoi nous n'avons pas encore ces renseignements. C'est à la suite de ces faits que, comme je l'ai dit, j'aurais préféré faire cette déclaration lorsque la Chambre reprendra ses travaux et que nous aurons accompli ce que nous avions en vue, c'est-à-dire complété nos discussions avec les autorités provinciales, eu à notre disposition l'analyse des chiffres du département du recensement, et soumis à nos rédacteurs le schéma de ce que nous croyons être les mesures nécessaires pour faire face à la situation.

[Le très hon. M. Bennett.]

Je n'exposerai pas ce qu'a fait le Gouvernement. Le ministre du Travail (M. Gordon) traitera cet aspect de la question. Qu'il me suffise de dire ceci: Je ne pense pas que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) améliore sa cause en lisant des lettres d'auteurs inconnus, lesquelles renferment des affirmations inexactes, à la connaissance de plus d'un membre de la Chambre. Le ministre responsable des travaux exécutés dans le parc de la montagne du Dauphin s'est rendu à cet endroit justement pour se rendre compte des mesures prises pour l'entretien des travailleurs. La satisfaction exprimée par ces derniers constitue, ce me semble, la meilleure réponse aux plaintes formulées.

Je n'examinerai pas non plus en détail les affirmations relatives à l'état de pauvreté de certaines régions du Dominion. Parfois, je me demande s'il vaut la peine de rappeler à la Chambre, ou à tout autre groupe d'hommes ou de femmes, cette parole prononcée il y a dix-neuf siècles: "Il y aura toujours des pauvres parmi vous." Il en est ainsi depuis dix-neuf siècles. Chaque province a pris des mesures à cet égard, puisqu'il appartenait aux provinces de prendre soin des indigents. Aucune municipalité de l'Ouest, que je sache, n'a manqué de faire la part des pauvres. Je ne connais pas de législature qui n'ait adopté un crédit destiné à prendre soin de ceux qui sont dénués de tout. Je ne parle pas des malades, mais seulement des indigents.

Sans vouloir anticiper sur ce que dira le ministre du Travail en temps voulu, je tiens à dire ceci: Le printemps dernier, le Gouvernement a convoqué une réunion des délégués des provinces, qui ont conclu qu'il ne convenait pas de persister à vouloir secourir les chômeurs d'après les méthodes en vigueur jusque-là. Ils ont décidé d'employer les secours directs. L'assistance aux réunions était nombreuse; six de nos ministres y étaient. On a agi selon la conclusion arrêtée. A l'égard des célibataires sans foyer, le ministre va indiquer exactement ce qu'on a fait pour libérer les provinces de toute responsabilité à ce sujet. Nous avons compris qu'il incombe un devoir au Dominion par rapport à la population flottante des célibataires sans foyer qui, appartenant à une province, peuvent devenir à charge à une autre.

A plus d'une reprise, le ministre a exposé clairement que tous nos efforts visent,—et nous ne sommes pas en touche directe ni avec les municipalités ni avec les individus; nous avons

affaire aux provinces, l'autorité constituée à cet égard,—à prendre des mesures afin que personne au moins ne manque de nourriture, de vêtements et d'abri. Voilà à quoi visaient tous nos efforts et, d'après les nouvelles que nous recevons, nous avons réussi à atteindre ce but. Il serait peut-être facile de signaler ici et là des cas de dénument apparents et même réels; cependant, le Parlement n'est pas et ne peut être l'intermédiaire pour donner une solution à ce problème. Le Parlement ne peut intervenir que par l'intermédiaire des autorités constituées, en l'espèce, la province et les municipalités. A cet égard, notre assistance a été raisonnablement généreuse en tout temps, je le crois, et nous nous sommes efforcés d'exercer une surveillance raisonnable, sans diminuer en rien l'autonomie des provinces, ni les dépouiller du droit ou des attributions qu'elles possèdent au point de vue constitutionnel. Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter cette question davantage. Je me bornerai à résumer la situation en disant que le Gouvernement est à préparer ce qui constitue à nos yeux un programme approprié que nous soumettrons à l'assentiment d'une conférence interprovinciale. Nous nous proposons de convoquer cette conférence de manière qu'elle puisse terminer ses délibérations à une date comprise entre l'ajournement de la session et sa reprise, le 30 janvier prochain. A cette conférence, nous nous proposons de discuter tous ces problèmes tant fédéraux que provinciaux dont le Gouvernement s'est occupé, surtout celui auquel j'ai fait allusion au cours de mes remarques du 29 avril 1931, relatives au problème du chômage; de quelle manière il peut et devrait être réglé en tenant compte de la séparation des pouvoirs qui existe au Canada.

J'ai encore une autre observation à faire avant de finir. Il ne m'appartient pas de discuter le pour et le contre du système des commissions ou des comités parlementaires; cependant, je tiens à faire remarquer que la Chambre des communes n'a pas le droit de constituer une commission fédérale de secours. Cela dépasse nos pouvoirs; une commission de cette nature ne pourrait pas fonctionner pour la raison simple et évidente que plusieurs provinces ont manifesté clairement qu'elles ne tolérerait pas cette ingérence du pouvoir fédéral dans leurs affaires.

M. HEAPS: Je voudrais bien savoir si le comité que le Parlement fédéral a créé, en 1919, n'a pas fonctionné à la satisfaction de tout le monde?

Le très hon. M. BENNETT: En y réfléchissant, l'honorable député se rendra compte, je crois, que ma réponse à sa question est au point. A cette époque, la loi des mesures de guerre était en vigueur. Or, lorsque je me suis efforcé de faire admettre que nous devrions traiter le problème du chômage en l'assimilant à une question de paix, de bon ordre et de bonne administration,—du fait; il serait tombé sous la juridiction du gouvernement fédéral,—j'ai essuyé une opposition sans précédent dans nos annales parlementaires. Nous avons réussi à faire accepter la mesure pour un temps limité; cependant, personne n'aime à tenir tête à pareil déchaînement dans l'unique but de voir siéger la Chambre des communes pendant tout un mois sans obtenir de résultats.

Avec l'aide des provinces, le Parlement fédéral aurait le droit d'adopter une législation appropriée. Nous l'avons fait par application de la loi des mesures de guerre. Cependant, cette loi n'est plus en vigueur et la situation à laquelle l'honorable député a fait allusion n'existe plus.

Je le répète, pour l'instant, ni le Gouvernement ni le Parlement fédéral n'ont le droit de créer une commission fédérale du chômage et de l'investir des pouvoirs nécessaires. Or, voici ce que nous avons fait: Un représentant du ministère du Travail a visité les quatre provinces de l'Ouest et il a discuté la situation avec les autorités provinciales. Les gouvernements provinciaux ont nommé leurs propres commissions par l'entremise desquelles, ils s'efforcent de faire honneur à leurs obligations; d'autre part, le ministre du Travail leur fournit toute l'assistance nécessaire pour faire face à la situation.

Il faut bien s'en rendre compte, nous avons au sein de cette confédération des provinces qui ne toléreront jamais que le pouvoir fédéral intervienne ou tente de s'immiscer dans les affaires relevant de leur autorité; elles ont manifesté clairement leur attitude. Par conséquent, toute tentative du gouvernement fédéral visant à créer une commission fédérale de secours au chômage excéderait nos pouvoirs et rencontrerait aussitôt la résistance que comporterait cette intervention ou cet empiétement de notre part dans le domaine provincial.

Je m'excuse, monsieur l'Orateur, d'avoir été beaucoup plus long que je ne le croyais en faisant cet exposé de faits. Je ne puis promettre que la législation dont j'ai parlé, dans mon allocution du 29 avril 1931, sera présentée. Une promesse que je puis faire, toutefois, c'est qu'il n'y aura nullement de notre faute si nous ne nous réunissons pas en conférence avec les autorités provinciales à une date comprise entre l'ajournement et la reprise de la présente session, le 30 janvier prochain; nous arriverons assûrément à adopter certaines conclusions touchant ces questions en litige et qui

doivent être réglées avant que le Parlement puisse intervenir et adopter les mesures nécessaires.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): L'assertion que le premier ministre a faite au début de son discours, qu'il n'a nullement le désir de restreindre la discussion sur la très importante question du soulagement du chômage, a grandement calmé les esprits des deux côtés de la Chambre. Mon très honorable ami n'aurait guère lieu de s'étonner si, non seulement ceux qui siègent de notre côté, mais le grand public a conclu de ses paroles d'hier que c'est à quoi visait le Gouvernement en cherchant à éviter la discussion de l'amendement soumis et dont il s'agit présentement. On me permettra d'ajouter que cette impression se trouve doublement renforcie par la décision de Son Honneur l'Orateur et par les raisonnements qui ont appuyé cette décision. L'impression existe assurément qu'il n'a pas été donné à cette Chambre des communes de discuter de nouveau ou assez longuement cette question du chômage et des secours aux chômeurs.

Je ne m'étonne pas de constater que le premier ministre n'a pas tardé à reconnaître qu'une pareille démarche de la part du Gouvernement serait grosse de conséquences. A en juger maintenant par ce que le premier ministre dit, il est loisible à la Chambre, sur la proposition de passer aux voies et moyens ou à l'examen des subsides, de discuter tout grief qu'elle désire porter à l'attention du Gouvernement, et ce, conformément aux privilèges que nous avons toujours attribués à la Chambre des communes et dont elle peut se prévaloir lorsque le Gouvernement demande la permission de passer à l'examen des voies et moyens ou des subsides.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je suis bien aise d'approuver une bonne partie de ce que le très honorable premier ministre a dit ce soir, tant à propos de l'attitude de ce Parlement sur la question du chômage que concernant les projets du Gouvernement quant à certaine mesure législative que celui-ci, crois-je savoir, compte maintenant faire adopter par le Parlement à une session ultérieure. Mais je dirai au premier ministre que, si quelqu'un doit porter la responsabilité d'une erreur sur les attributions et les devoirs du Gouvernement au sujet de l'assistance au chômage, c'est bien le très honorable député lui-même. L'exposé que le premier ministre a fait ce soir des droits, devoirs et obligations des municipalités, des provinces et du Dominion relativement au soulagement des chômeurs concorde avec l'attitude que j'avais prise moi-même, en qualité de chef du Gouvernement, lorsque nous étions au pouvoir. Nous prétendions, comme l'avait fait un Gouvernement antérieur, que l'assistance aux chômeurs, en tout premier lieu, incombait à la municipalité, et après cela, aux provinces, et que c'était seulement après qu'une ou plusieurs provinces se trouvaient incapables d'apporter une solution au problème du chômage, que la chose devenait d'urgence nationale et comportait, de la part du gouvernement fédéral, l'obligation de venir en aide aux provinces pour faire face à la situation. Telle était notre manière de voir et nous n'y avons pas dérogé.

[Le très hon. M. Bennett.]

Les honorables membres d'en face, savent fort bien que, pendant les deux sessions qui précédèrent immédiatement les dernières élections générales et alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils se sont constamment opposés à cette manière de voir, et personne ne l'a combattue plus que le premier ministre actuel. Il nous a reproché d'envisager la chose de cette façon, prétendant qu'il s'agissait d'une obligation de la part des autorités fédérales. Non seulement, à cette époque-là, mon très honorable ami a pris cette attitude devant le Parlement, mais, lorsqu'il fut décidé de tenir des élections générales et que le Gouvernement actuel cherchait à garder devant le public l'attitude qu'il avait prise à la Chambre, le premier ministre dirigea une attaque contre le Gouvernement en fonction à ce moment-là, alléguant que la question du chômage était du ressort fédéral, et que le Gouvernement, en réaffirmant son attitude à ce sujet, voulait se soustraire à ses obligations. Ici, je rappellerai combien de fois, au cours de cette campagne électorale, il disait: "M. King vous promet des conférences; moi, je mettrai fin au chômage".

Mon très honorable ami a longuement parlé de conférences, ce soir. Et cela, deux ans ou plus après le moment où le Gouvernement libéral, s'il eût été au pouvoir, aurait tenu une conférence du genre dont il parle ce soir. Pendant toute la campagne, personne n'a soutenu plus énergiquement que mon très honorable ami qu'à ce moment-là, la situation était d'urgence nationale. C'est lui qui, dans les discours qu'il prononçait à divers endroits du pays s'est constamment appliqué à faire croire au public que le gouvernement fédéral manquait à son devoir en ne considérait pas la situation à ce point de vue. Comme mon très honorable ami s'en souviendra lui-même, il a fait de fréquentes allusions aux souffrances de l'indigent, aux doléances de ceux qui étaient dans le besoin. A maintes reprises, il a dit que, si je ne pouvais entendre ces doléances, lui du moins les entendait et saurait trouver le moyen d'en faire parvenir l'écho jusqu'en Parlement. C'est ainsi qu'il envisageait les choses à ce moment-là. Il n'entendait pas par cela que nous avons toujours des pauvres par-

mi nous. Ce n'est pas ce qu'il disait aux électeurs. Il leur disait, en termes non équivoques, qu'il incombait au gouvernement fédéral de voir à ce que tous ceux qui désiraient travailler eussent de l'emploi. A plusieurs reprises, il disait aux gens que, s'il était porté au pouvoir, ils auraient du travail, du travail et non des aumônes.

Je ne désire pas dans le moment rappeler le passé. Si la gravité de la situation du chômage a du moins amené... (*Exclamations.*) Celui qui persiste à m'interrompre veut-il bien garder le silence lorsque nous discutons une question aussi sérieuse, et lorsque j'essaie, dans des circonstances aussi graves, de m'entendre autant que possible avec le premier ministre.

M. COTNAM: Le très honorable député interrompt lui-même autant que qui que ce soit dans cette Chambre.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. COTNAM: Le très honorable député interrompt lui-même.

Des VOIX: Asseyez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pu entendre ce que vient de dire l'honorable membre, mais, comme je n'ai mentionné aucun nom, il prend évidemment cette remarque pour lui.

Lorsque le premier ministre, deux ans et trois mois après que nous lui avons demandé de le faire, décide d'agir dans le sens qu'il a indiqué, et que je cherche à tomber d'accord avec lui, j'espère que nos collègues me permettront au moins de montrer que, autant que possible, la gauche s'efforcera de coopérer avec le Gouvernement.

Jamais le problème du chômage n'a été aussi sérieux. Je comprends que le ministère est en présence d'une situation très difficile, et qu'il trouve très ardu d'y faire face. Je le répète, je ne veux pas rappeler le passé, si ce n'est d'expliquer clairement quelle a toujours été notre position. Nous n'avons nullement changé d'avis.

Je veux bien faire comprendre, de plus, qu'en ce qui concerne l'aide de l'Etat la grande masse du peuple tourne ses regards vers le Gouvernement fédéral pour la solution de ses problèmes. Le premier ministre lui-même, plus que tout autre, a encouragé le peuple à cet égard. C'est ce qu'il a fait jusqu'à son arrivée au pouvoir, et à la première et à la deuxième session, et il n'a pas lieu d'être surpris si des gens continuent à croire qu'il était sincère au moins dans une certaine mesure.

Rappellerai-je à la Chambre que, à la session spéciale de 1930, convoquée pour l'étude du problème du chômage, j'ai fortement proposé la réunion immédiate d'une conférence du Dominion et des provinces pour discuter ces mêmes questions mentionnées ce soir par le très honorable ministre. J'ai fait observer que les provinces s'occupaient de plusieurs œuvres sociales dont quelques-unes, à mon sens, pouvaient, pour le bien du Canada en général, être confiées au gouvernement fédéral. J'ai déclaré également qu'il fallait que le Dominion et les provinces s'entendissent au sujet des dispositions financières à prendre, et je priais les membres de la droite de ne pas continuer leurs subventions pour venir en aide aux provinces avant la convocation de cette conférence. Je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Guthrie) se rappelle que, lors de la présentation, à la session de 1931, d'une mesure législative pour renouveler la période d'une subvention à l'enseignement technique, je lui ai dit que le Gouvernement ferait mieux de convoquer d'abord cette conférence et afin qu'il fût plus exactement entendu quelles sommes les provinces recevraient du trésor fédéral, et que les positions respectives du Dominion et des provinces fussent mieux connues à cet égard. Mais mon honorable ami le ministre de la Justice a persisté à faire adopter son projet, et nos honorables vis-à-vis l'ont appuyé.

Qu'en est-il résulté? Bien que cette loi soit maintenant au nombre de nos statuts, nul versement n'a encore été fait en exécution de ses dispositions. Le Gouvernement a violé sa propre loi. Sauf erreur, nulle contribution n'a été faite aux provinces sous le régime de cette loi, bien que celle-ci en décrète autrement. C'est un exemple, mais j'en ai cité plusieurs autres montrant que des subventions relatives à des secours aux provinces à diverses fins provenaient du trésor fédéral, et j'ai dit que, vu la gravité de la situation, comme tous devaient le savoir, il était à désirer de convoquer cette conférence sur-le-champ.

Je suis heureux que le premier ministre ait annoncé ce soir qu'il a enfin décidé de suivre ce plan. Ajouterai-je que j'ai insisté là-dessus, non seulement à la session spéciale, mais encore à celles de 1931 et de 1932. Nous nous félicitons de ce que le ministère a fini par comprendre la sagesse de la ligne de conduite que nous lui avons proposée il y a plus de deux ans. C'est un peu tard, mais vaut mieux tard que jamais, et, pour ma part, je souhaite sincèrement que la conférence qui sera convoquée réalise dans une large mesure certains des vœux mentionnés ici ce soir.

Mon très honorable ami a effleuré la question de juridiction à propos de l'assurance-chômage.

Sur plus d'un point encore, les idées exprimées à ce sujet par le premier ministre ne diffèrent pas de celles exposées antérieurement par les membres de l'opposition. Nous avons toujours reconnu que tout plan national d'assurance-chômage ou d'assurance sociale comportait l'entente entre les provinces et le Dominion, et peut-être la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme conséquence de cette entente. Parlant de ce principe, nous avons, il y a plus de deux ans, demandé au Gouvernement de nommé dès lors une commission chargée d'examiner la question du chômage et ce qui s'y rapporte afin que les données nécessaires à la préparation d'un projet étant recueillies, les mesures visant à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en vue d'établir un plan national d'assurance soient prises le plus tôt possible. Il faut bien avouer que le Gouvernement a perdu deux ans pour en venir enfin à ce que l'opposition n'a cessé de lui proposer depuis qu'il a pris la direction des affaires. Je me réjouis vraiment de le voir adopter en définitive notre manière de voir. J'ai confiance que nous pourrons coopérer dans le meilleur esprit. Nous le louons de cette décision, tout en regrettant le temps perdu durant lequel la réalisation de ce projet de première importance aurait pu faire un si grand pas.

Je crois que l'une des raisons de ce retard vient de ce que mon très honorable ami ne s'est pas suffisamment rendu compte du caractère de la crise qui s'est abattue sur le monde. Là encore le premier ministre, au début, pensait bien autrement que l'opposition. Durant la campagne de 1930, je n'ai cessé de dire que la généralisation du chômage provenait de la situation mondiale, partie d'Europe d'abord puis s'étendant graduellement à toutes les parties de l'univers, et dont le Canada commençait à se ressentir. Mon très honorable ami soutint le contraire. Il affirma qu'en Canada la crise provenait de conditions locales, des erreurs politiques du gouvernement depuis huit ans à huit ans et demi. Ce fut son thème partout et toujours: la situation n'était que temporaire et elle changerait si on lui donnait la direction du gouvernement. Depuis, je crois que les occasions ne lui ont pas manqué de s'avouer que notre conception de la crise et de sa répercussion au Canada était plus juste, plus profonde, plus claire et plus vraie. Je me souviens de lui avoir dit, à la fin de la deuxième session, qu'il devait se faire à l'idée de choisir entre la crise locale ou la crise universelle. Et j'ai remarqué depuis la tendance des honorables membres de la droite à attribuer au caractère universel de la crise leur impuissance à résoudre le problème au Canada. Tant mieux si nous sommes maintenant d'accord sur ce point-là aussi. Je conviens que la crise est générale, mais je veux dire de nouveau qu'en Canada la politique mal inspirée des honorables membres de la droite l'a considérablement accentuée.

Le problème du chômage présente deux aspects qu'il ne faut pas confondre: les besoins immédiats de ceux qui sont sans nourriture, sans logement et sans vêtement, et les mesures à prendre pour remédier au manque d'emploi, ou, plutôt, se protéger contre le manque d'emploi. Le chômage est d'ordre périodique cela est évident, et susceptible, étant donné ses causes, de se produire sous tous les régimes industriels, indépendamment de tout ce que les individus ou les gouvernements pourront faire. C'est pourquoi il est essentiel que l'Etat prenne des mesures de nature à en atténuer les conséquences.

Avant de passer à l'assurance-chômage, je dirai un mot ou deux de la situation actuelle et de l'urgence de secours immédiats. L'état de chose actuel en Canada exige que le Gouvernement fédéral, de concert avec les municipalités et les provinces, fassent leur part pour soulager le chômage. Toutes autres considérations mises à part, nous en savons plus long que nous ne daignons l'avouer, au sujet de l'état financier des provinces et des municipalités. Le plus vite municipalités, provinces et Gouvernement fédéral se réuniront pour rechercher au juste quelles sont leurs ressources financières, mieux cela vaudra pour tous les intéressés. Mais je dis que la situation exige que le Gouvernement fédéral assume sa part de responsabilité. Je diffère d'opinion avec le premier ministre quand il dit que le Gouvernement fédéral ne peut pas, telle que la loi est actuellement, instituer une commission pour s'occuper des secours fédéraux. Le Gouvernement fédéral peut faire tout ce qu'il veut relativement aux subventions qu'il donne et à l'emploi des fonds fédéraux; le premier ministre l'a déclaré lui-même à maintes reprises. Chaque fois que la question de chômage est venue sur le tapis, il a cité la décision rendue par lord Haldane et d'autres juges dans l'affaire du Board of Commerce, je crois, au sujet d'une mesure concernant les prix raisonnables, cause dans laquelle il s'agissait de déterminer ce qui constitue une question d'urgence nationale. Je ne veux pas discuter avec mon très honorable ami sur ce que la constitution permet de faire ou de ne pas faire en cas d'urgence; Je lui dis simplement que tout ce qu'il a invoqué à ce sujet est absolument hors de cause. Quand nous avons préconisé la création d'une commission nationale pour l'administration des fonds de secours, parce que ces fonds venaient de la caisse fédérale, nous ne

visions que la responsabilité du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'emploi de ses fonds, leur mode de distribution et la surveillance des dépenses. Les honorables députés d'en face conviendront sûrement qu'une commission fédérale, si les provinces y consentaient, pourrait fort bien collaborer avec ces dernières à l'administration des secours? Il suffirait simplement de s'entendre. S'il y a des provinces qui ne veulent pas de l'aide fédérale, elles devraient être libres de le dire, et si cela leur plaît, de s'en passer. Mais dans la situation telle qu'elle existe aujourd'hui au Canada, je prétends que pas une des provinces, si le gouvernement fédéral s'abouchait avec elles et faisait des arrangements qu'on penserait devoir assurer un emploi plus judicieux des allocations de secours prélevés sur les fonds publics, il n'est pas une province, dis-je, qui n'accueillît avec plaisir l'occasion de participer à quelque œuvre utile pour tous les intéressés.

Afin qu'il n'y ait pas d'erreur au sujet de ce que sont les pouvoirs du Gouvernement fédéral, l'on me permettra de citer les paroles que prononçait le très honorable premier ministre dans cette enceinte pas plus tard que le 10 octobre, au cours de son discours sur l'Adresse. Les voici, telles qu'elles sont rapportées dans le hansard, page 57 v.f.:

> Nous avons bien le pouvoir de porter secours au moyen de subsides, nous avons bien le droit de mettre des conditions à ces subsides, comme nous l'avons fait, mais notre constitution en laisse l'administration aux autorités provinciales. Dans toutes les lois que nous avons fait adopter, nous avons pris soin de signaler que le danger et la difficulté avaient un caractère national, mais que l'administration restait aux provinces et aux municipalités, et que le devoir du Dominion se bornait à porter secours de ce côté.

Notez bien ceci:

> Nous avons bien le pouvoir de porter secours au moyen de subsides, nous avons bien le droit de mettre des conditions à ces subsides.

On pourrait fort bien mettre comme conditions que les fonds publics seront distribués et surveillés par une commission fédérale et conformément à ses recommandations. A ce sujet, l'on me permettra de répéter ce que je disais en donnant le point de vue de notre groupe sur la façon dont les secours fédéraux devraient être administrés. Nous avons prétendu que la dépense des fonds provenant de la caisse fédérale devrait être confiée à une commission n'ayant aucun caractère politique, choisie de préférence par une conférence où les parties les plus directement intéressées seraient convenablement représentées; ou même, comme je l'ai déjà dit une fois, une commission que le Gouvernement constituerait lui-même, assumant la responsabilité de ceux qu'il désignerait, même s'ils n'appartenaient qu'à un seul parti politique, qui serait néanmoins une commission, chargée de surveiller la distribution des secours fédéraux et l'emploi des fonds provenant du trésor fédéral. J'ai dit que, à mon avis, en procédant de cette façon, le simple fait d'avoir une organisation chargée de la surveillance des secours, aiderait considérablement à assurer l'uniformité dans les modes d'administration de tout le pays, à éviter la duplication et à effectuer de grosses économies.

J'avais fait une proposition concrète à l'époque et je la renouvelle, ce soir. C'est une mesure qu'il est encore temps d'appliquer; le ministère devrait l'inaugurer cette année pour les secours aux chômeurs autres que les secours immédiats donnés directement aux indigents. Voici ma suggestion: c'est que le gouvernement fédéral s'allie aux municipalités et aux provinces et travaille de concert avec elles, entreprenant de payer sa part des secours, mais à la condition que tout l'argent versé par le Trésor pour servir de secours doit aller aux chômeurs sous forme de salaires pour les travaux qu'ils feront; qu'aucune partie de ces sommes n'aille aux entrepreneurs ou aux fournisseurs de matériaux, ou pour payer la surveillance des travaux, l'outillage, le prix des outils ou choses de cette nature; que le gouvernement fédéral voie à ce que les sommes votées par le Parlement soient remises entre les mains de fiduciaires,—appelez-les comme vous voudrez,—afin d'être payées de la manière indiquée.

On me permettra d'expliquer d'une manière concrète ce que j'entends. A Ottawa, on vient justement de terminer une campagne pour trouver des fonds en vue de venir en aide aux chômeurs. Le montant encaissé dans la ville doit être complété par une somme provenant du gouvernement provincial et aussi une somme du Trésor fédéral. Je crois qu'on arriverait à plus d'économie, dans l'intérêt des municipalités, de la province et du Dominion, si le gouvernement fédéral disait: L'argent que nous versons ne doit servir qu'au paiement de salaires pour un labeur réel exécuté pour des travaux de secours d'une nature ou d'une autre et qui peuvent être entrepris par les municipalités ou la province. Qu'arriverait-il alors? Dans le cas où ce seraient des travaux provinciaux, les provinces fourniraient les matériaux et la surveillance nécessaire. Les municipalités coopéreraient de la même manière. Elles ont déjà à leur disposition une organisation pour l'exécution des travaux municipaux importants. Il serait de leur intérêt de diminuer autant que possible les frais de surveillance, les frais

de construction,—exception faite de la main-d'œuvre,—le prix des matériaux et autres frais, puisque l'argent versé par le fédéral ne servirait qu'au paiement de la main-d'œuvre. Ainsi, nous serions certains que chaque dollar voté par le gouvernement fédéral irait dans les poches des nécessiteux, des chômeurs à qui on donnerait de l'emploi, au lieu d'aller en grande partie aux entrepreneurs pour leur partie du travail, pour payer les matériaux nécessaires à la construction des camps, pour payer des édifices, pour couvrir les frais de surveillance et ainsi de suite. Non seulement cela peut se faire, mais cela s'est accompli ailleurs, sur notre continent avec beaucoup de succès. Ce système sert à créer la coopération entre des groupes et des intéressés divers et, comme je l'ai démontré, cela amène aussi l'économie.

Voilà, dirais-je, ce que doit être la méthode de procéder en ce qui regarde les sommes votées et venant du trésor fédéral, sauf ce qui doit servir des besoins immédiats en fait de nourriture, abris, combustible et vêtements pour ceux qui en sont dénués. Il existe une distinction entre le besoin immédiat d'aider les indigents ou ceux qui ne peuvent travailler avant d'avoir été secourus et le besoin, presqu'aussi immédiat, de donner du travail à ceux qui peuvent l'accomplir, mais qui chôment. Partout où il est nécessaire de faire exécuter des travaux ou de donner du secours sous forme de travail, je crois qu'il vaut toujours mieux et qu'il est préférable de donner du travail. Somme toute, rien ne démoralise plus les hommes de notre pays que de recevoir l'aumône s'il leur est possible de l'éviter en se mettant au travail et en étant payés pour les services qu'ils peuvent rendre. Le Gouvernement devrait tenir compte de cet aspect de l'effet qu'ont pris certaines de ses tentatives d'aider les nécessiteux. Voilà pour la situation immédiate.

Passant à l'assurance contre le chômage, me permettra-t-on de faire remarquer qu'un autre avantage existerait aujourd'hui si le Gouvernement avait pris sur lui de nommer une commission ou un comité pour surveiller la dépense des fonds fédéraux, non pas aujourd'hui ou plus tard, mais il y a deux ans ou un peu plus de deux ans? Si un comité de ce genre avait été formé il posséderait aujourd'hui un fonds de renseignements qui seraient à la disposition du Gouvernement et du Parlement. Mon très honorable ami va probablement nommer une commission pour étudier toute la question. Je voudrais bien savoir comment une commission formée à présent ou plus tard serait en mesure de trouver des renseignements comparables en quoi que ce soit à ceux qu'on trouverait chez une commission créée il y a deux ans et qui aurait une connaissance complète de la situation, telle qu'elle est, dans les diverses industries des différentes parties du dominion? Je répète donc que nous avons perdu une couple d'années, en n'ayant pas mis en vigueur une politique que, probablement, le Gouvernement commence à voir sous un meilleur jour.

Quant à la question de compétence, je ne prévois pas que nous trouvions de la difficulté à la trancher, pourvu que le Gouvernement soit prêt à étudier un projet national. Durant l'été de 1930, le premier ministre a déclaré catégoriquement au peuple que les pensions de vieillesse, qui sont une forme d'assurance sociale, peuvent s'administrer aussi bien par le gouvernement fédéral que par les provinces, et que, si le gouvernement fédéral peut contribuer 50 p. 100, il peut tout aussi bien contribuer 75, ou 99 ou 100 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Je demande pardon à mon honorable ami de l'interrompre, mais je n'ai pas parlé de l'administration des pensions de vieillesse. Cette administration appartient aux provinces.

Le très hon. MACKENZIE KING: Fort bien. Mon très honorable ami a dit qu'il ne veut pas prétendre que le Dominion puisse se charger de l'administration. Après tout, ce qui intéresse surtout le contribuable, bien plus que la question de l'administration, c'est le coût de la contribution. Si le Gouvernement fédéral voulait contribuer 100 p. 100 de la somme requise pour payer les pensions de vieillesse et faisait savoir aux provinces qu'il ne le fera que s'il administre lui-même tous ces fonds, au lieu de confier la chose aux provinces, je ne crois pas que les gouvernements provinciaux hésitent longtemps à donner au Gouvernement fédéral toute la latitude voulue pour obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord à cet effet. Je crois donc, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aurait pas de difficultés sur la question de compétence. On devra reconnaître avant longtemps que, dans l'intérêt du pays, toutes les formes d'assurance sociale devront avoir un caractre national. Un système d'assurance sociale ayant un caractère national serait bien plus dans l'intérêt du pays en général qu'une série de régimes différents dans chaque province, régimes dont le Gouvernement fédéral supporterait les frais en partie ou en entier. Je crois avoir répondu à tout ce que mon très honorable ami a dit à ce sujet ce soir.

Monsieur l'Orateur, j'espère que, dans mes remarques de ce soir, j'ai au moins manifesté le désir de ne pas être combattif et de ne pas

embarrasser le Gouvernement. Je crois cependant avoir le droit de dire que les démarches que se propose de faire aujourd'hui le Gouvernement sont des démarches que nous n'avons cesser de prôner depuis deux ans, de ce côté-ci de la Chambre. Je puis affirmer à mon très honorable ami que, dans l'exécution de ses projets concernant les secours aux chômeurs et l'assurance contre le chômage, il peut compter sur le concours le plus entier de la gauche. J'espère que le ministre du Travail (M. Gordon), qui va parler tout à l'heure, nous annoncera que le Gouvernement va confier la distribution et la surveillance des fonds que pourra voter le Parlement pour soulager le chômage à une organisation, à un comité ou à une commission, peu importe le nom, dans tous les cas à un groupe d'hommes indépendants qui consacreront tout leur temps et toute leur énergie à ce problème. Le ministre du Travail lui-même doit reconnaître volontiers que la tâche de secourir les chômeurs n'est pas une tâche appartenant à un seul département. C'est devenu une tâche d'importance nationale et qui dépasse de beaucoup les cadres d'un département du Gouvernement. Le ministère du Travail a été établi pour accomplir certaines tâches qui ont toutes été prévues dans la loi. On n'a jamais prévu qu'un département aurait à s'occuper seul, tout le temps, d'une crise nationale. Il est injuste pour le ministre ou pour son personnel, pour le Gouvernement et pour le pays, que le ministre et ses fonctionnaires continuent de s'appliquer à une tâche qu'ils n'ont pu accomplir avec succès jusqu'ici, on peut bien l'avouer. Dans ces circonstances, j'espère que le Gouvernement au début d'un hiver qui promet de rendre la solution du problème encore plus difficile, va appeler, à son aide un groupe d'experts qui pourront l'aider dans la tâche extrêmement importante de distribuer et d'administrer les fonds fédéraux destinés à secourir les chômeurs.

Il y a une autre question qui se rattache de près à celle de l'allégement du chômage et je la crois au moins aussi importante pour le pays: c'est la situation agricole actuelle au Canada. Ici encore je n'entends pas embarrasser le premier ministre ou le Gouvernement. Nous reconnaissons que cette situation donne lieu à l'un des plus graves et des plus importants problèmes qu'aucun gouvernement ait encore été appelé à résoudre dans notre pays. Je n'ai pas besoin d'exposer pour quelles raisons je suis porté à croire que certains aspects de la question sont trop graves pour que nous en fassions même mention à cette période du débat, mais voici ce que je dirai à mon très honorable ami. Nous sommes ici depuis près de deux mois et la Chambre s'ajournera peut-être à la fin de la semaine, mais, jusqu'ici, elle n'a pas eu l'occasion de discuter cette question d'importance capitale. En outre, la population attendait un exposé de la politique ministérielle au sujet de l'état de l'agriculture. Nous avons entendu le premier ministre faire un exposé de ce qu'il a fait l'an dernier et l'année précédente; nous l'avons entendu parler des fonds spéciaux votés pour le soulagement de l'agriculture dans l'Ouest et de ce qu'il a fait dans d'autres domaines; mais ce que la population veut savoir à l'heure actuelle, c'est ce qu'il fera cet hiver. Que fera le Gouvernement d'ici à la réunion du Parlement? C'est la question à laquelle mon honorable ami répondra, je l'espère. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'en ce moment je porte la parole au sujet d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et qu'à moins qu'on ne propose quelque amendement régulier, je n'aurai plus la faculté de parler de nouveau d'ici à l'adoption de cette motion. Quand on demandera à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, j'ai l'intention, si c'est nécessaire, de proposer un amendement pour énoncer les points sur lesquels, d'après l'opposition, les électeurs aimeraient à recevoir des explications du Gouvernement, et préciser l'attitude que nous devrons prendre, si le ministère ne trouve pas possible de faire une déclaration de ce genre. Je ne proposerai pas cet amendement à l'instant, mais je lirai le texte que j'ai rédigé, et je dirai à mon très honorable ami que, s'il s'engage à faire lui-même une déclaration ministérielle sur la politique qu'il suivra l'hiver prochain, quant aux secours aux agriculteurs, et permet aux membres de la gauche d'étudier cette politique, de la discuter, de façon à ce que le cabinet puisse faire son profit des opinions de tous les groupes, je ne proposerai pas cet amendement. A moins que mon très honorable ami ne soit disposé à prendre cet engagement, le devoir nous incombera, quand le ministre présentera la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, et que nous aurons la faculté de proposer une motion...

Un MEMBRE: Pas de marchandage.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si les honorables représentants d'en face préfèrent que j'atteigne mon but sans placer le Gouvernement en face d'un amendement qu'il regarderait comme une motion de défiance, je suis tout à fait disposé à les satisfaire. Je veux bien faire comprendre ceci: je ne veux pas que le Gouvernement voie dans notre désir d'obtenir un énoncé de sa politique l'intention de proposer une motion de défiance. Mais si le Gouvernement n'a pas de politique

au sujet des secours à l'agriculture et ne veut pas faire de déclaration à la Chambre, nous ne pouvons laisser cette période de la session passer sans définir notre attitude à ce sujet.

L'amendement, qu'en ce cas je proposerais ultérieurement, est le suivant:

Considérant que le Parlement siège depuis le 6 octobre de la présente année et est sur le point de s'ajourner jusqu'au 30 janvier 1933;

Considérant que, depuis la réunion du Parlement, le Gouvernement n'a pas énoncé sa politique au sujet des secours à l'agriculture;

Considérant que l'état de l'agriculture est devenu de plus en plus déplorable et amènera une détresse inouïe si on ne vient pas à son secours:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique, s'il en a une, de secours à l'agriculture en détresse, et permettre à la Chambre de la discuter à fond, avant que le Parlement ne s'ajourne pour les mois de décembre et de janvier.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, si la motion vient à tomber entre vos mains, qu'elle n'a pas trait au passé; qu'elle n'a pas trait à des discussions écoulées. Elle n'a trait qu'au présent et au futur, qu'à ce qui se passera d'ici à la réouverture du Parlement, le 30 janvier prochain. Ainsi, j'espère que, s'il est nécessaire de proposer l'amendement, l'Orateur le trouvera régulier. J'espère encore davantage que mon très honorable ami trouvera possible d'accorder à la Chambre, au sujet des secours à l'agriculture en détresse, la même latitude qu'il promet de nous accorder pour la discussion de l'allégement du chômage, et qu'il ira plus loin et donnera à la Chambre un clair énoncé de la politique ministérielle sur cette question d'importance capitale.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je comprends que la Chambre désire entendre le ministre du Travail (M. Gordon), mais j'implore son indulgence pour quelques minutes, à propos des observations du très honorable membre (M. Mackenzie King) sur ceux d'entre nous qui siégeaient à la gauche de l'Orateur en 1930, et se sont opposés, dit-il, à sa politique d'allégement du chômage. Au cours de ses remarques, ce soir, non seulement le très honorable député a essayé de déformer le programme annoncé par le premier ministre, mais il a faussement représenté l'attitude de ceux qui étaient alors à la gauche de l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il est antiparlementaire d'accuser un autre député de représenter faussement les faits.

M. LAWSON: Monsieur l'Orateur, je retire entièrement cette expression. Je dirai que le très honorable député essaie de faire croire à la Chambre et au pays qu'il n'a pas changé d'attitude depuis 1930. Ce n'est pas exact.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très honorable député a dit ce soir qu'en 1930 il a énoncé le principe que le soulagement du chômage incombe d'abord aux municipalités, puis aux provinces et, en dernier lieu, dans certaines circonstances, au gouvernement fédéral. Il prétend également que le premier ministre reconnaît ce soir la justesse de la doctrine qu'il prêchait en 1930. Jusque-là j'admets la justesse de son exposé. Mais ce soir il va encore plus loin et il essaie de prouver à la Chambre que le premier ministre admet la responsabilité du gouvernement fédéral seulement dans les cas où les provinces ne peuvent plus suffire à la tâche. C'est là, monsieur l'Orateur, ce qu'il prétendait en 1930.

Ce n'est pas ce que les honorables membres de la gauche à cette époque soutenaient. Le chef de l'opposition d'alors avait prouvé très clairement qu'il s'agissait d'un cas d'urgence nationale. Les députés conservateurs reconnaissaient alors comme aujourd'hui que la question était d'importance générale et c'est pourquoi le premier ministre convoqua immédiatement une session spéciale et accorda des sommes considérables aux provinces et aux municipalités pour venir en aide aux chômeurs. S'il était besoin de quelque preuve pour démontrer quelle était l'attitude du chef de l'opposition en 1930, on n'aurait qu'à lire son discours dans cette Chambre, alors qu'il refusa catégoriquement de faire la moindre contribution aux provinces conservatrices.

Le chef de la gauche avec des mots doucereux et des larmes dans la voix, reproche ce soir au Gouvernement d'avoir attendu deux ans avant d'établir l'assurance contre le chômage. Cependant le très honorable député lui-même n'en fit rien pendant les neuf années qu'il fut au pouvoir, bien que l'assurance contre le chômage eût été inscrite au programme libéral de 1919. En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, et les braves ouvriers de ma circonscription, je ne permettrai pas que l'on juge notre attitude de 1930 ou d'aujourd'hui d'après les paroles du très honorable chef de l'opposition. Nous reconnaissions en 1930 comme aujourd'hui que les difficultés à résoudre s'appliquent au monde entier. Mais nous comprenions aussi, comme je l'ai dit pendant la campagne électorale de 1930 et comme je tiens à le répéter ce soir, que si ce n'eût été de l'administration libérale pendant cette période de neuf années, la situation du pays serait bien meilleure qu'elle n'est aujourd'hui.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'éviter ce soir et tant que je le pourrai, toute discussion avec les économistes de la Chambre. Je ne pourrais rien ajouter à leurs con-

naissances et ils ne comprendraient sans doute pas l'exposé de mes opinions. C'est pourquoi, au cours de mes observations, je me bornerai à discuter les questions administratives qui sont de mon ressort comme ministre du Travail.

Je ne crois pas nécessaire de dire à la Chambre que la contribution fédérale aux secours des nécessiteux de tout le Canada a été distribuée par le ministère du Travail, aidé de tout le personnel supplémentaire qu'il a fallu s'adjoindre pour appuyer les efforts de ceux qui en portaient la responsabilité immédiate. Je remercie le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) d'avoir si aimablement et si généreusement conseillé la création d'une commission fédérale chargée de surveiller l'emploi de l'argent que le Gouvernement pourra distribuer aux gouvernements provinciaux et aux municipalités par leur entremise. Toutefois, si le très honorable député voulait examiner un peu plus attentivement son projet, il se rendrait compte que l'on augmenterait ainsi, au lieu de le diminuer, le double emploi dont il a parlé. J'ai une grande confiance dans les conseils municipaux, les gouvernements provinciaux et les sociétés volontaires de bienfaisance du pays. Ceux qui font partie de ces différents corps sont élus à ces fonctions; ce sont d'aussi bons Canadiens sans doute que le très honorable chef de l'opposition et moi-même. Soit dit sans aucune intention de critique. Mais je veux indiquer que ces gens comprennent parfaitement leurs responsabilités. Le Dominion est si vaste, son administration domestique offre tant de complexités, si je puis dire, que, j'en suis convaincu, nous ne pourrions mieux faire que de garder les méthodes du passé et de laisser l'exécution dans les détails des mesures de secours à la surveillance de ceux sur qui retombe d'abord cette responsabilité, ceux qui ont à répondre du succès ou du fiasco de leurs agissements à la communauté immédiate. Cependant, le ministère du Travail peut offrir une certaine protection, exercer un certain contrôle et donner de bons conseils, en raison des renseignements qu'il possède et que n'ont pas toujours les municipalités ou les provinces. On ne cesse de donner de tels avis à ceux qui administrent les secours dans toutes les parties du Canada.

Je m'arrête, monsieur l'Orateur, pour faire une observation. J'écoute toujours avec beaucoup d'attention et d'intérêt les discours de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Quelqu'un prétend que c'est une perte de temps et de pensée, mais je ne le pense pas. Toutefois, un examen du hansard, depuis la première année où l'honorable député a honoré la Chambre de sa présence, démontre que les mêmes phrases reviennent dans presque chacun de ses exposés; il exprime toujours les mêmes craintes, les mêmes soupçons, le même manque de confiance dans tout être humain en dehors de lui-même et toujours avec la même patiente régularité il expose des théories qui ne se traduisent jamais dans les faits. A mon sens, ces déclamations ne servent sa cause en rien. Il affectionne toujours aussi la lecture de documents, comme on l'a vu ce soir.

Si l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), j'en suis presque convaincu, avait pris la peine de parcourir le pays pour voir sur place ce qui se passe dans les camps de chômeurs, il aurait dû en visiter 95 ou même 99 sur cent avant d'en trouver où l'administration n'est peut-être pas ce qu'elle devrait être, afin de pouvoir condamner tous les agissements de tous les autres Canadiens intéressés à cette question. Depuis que je m'occupe,—d'une façon qu'il ne m'appartient pas de juger,—de diriger le décaissement des fonds du Dominion et d'aider les provinces comme les municipalités à employer avec discernement leur argent, je me suis fait un devoir, à diverses reprises, de me rendre dans ces camps, bien que je n'aie pas eu beaucoup de loisirs. Je n'y ai jamais constaté la malpropreté ou le manque d'organisation dont on a parlé. Au contraire, j'y ai vu plusieurs centaines de célibataires heureux en ces temps de marasme des affaires, qui ne se prolongeront pas je l'espère, de pouvoir gagner les secours que les pouvoirs publics leur accordent, j'entends les municipalités, les provinces et le Dominion, secours qu'on peut leur accorder en exigeant une redevance de leurs compatriotes occupés à des emplois productifs.

Comme tous mes honorables collègues, j'aimerais que les gens de toutes les catégories sociales soient assurés d'un emploi satisfaisant et productif. Cela ne s'est jamais produit, si je comprends bien l'histoire. Je doute qu'il en soit jamais ainsi. Il y aura toujours une certaine proportion de la population qui ne pourra y arriver. Mais j'affirme qu'en vertu des mesures prises et en vigueur dans tout le pays il n'est pas de raison pour qu'aucun habitant du Canada manque de nourriture, de vêtements, de combustible, d'abri, puisque les municipalités prennent leur part du fardeau et très courageusement. Les provinces font aussi leur part.

Quant au Dominion, bien que je sois aussi sûr que de ma présence en cette enceinte qu'il n'en sera pas nécessaire, s'il le fallait en dernier ressort, nous consacrerions notre dernier dollar à soulager la misère.

Voyons ce qui s'est fait depuis l'adoption des premières mesures de secours. Dès main-

tenant, je prie la Chambre de m'excuser si je suis de près les notes que j'ai sous les yeux, parce qu'il s'y trouve de nombreux chiffres.

La loi relative aux secours de chômage de 1930, en vigueur au mois de septembre de cette année-là, avait trait à des dépenses en vue de l'exécution de travaux publics et de la distribution de secours directs pour le soulagement du chômage jusqu'en août 1931. En vertu de la loi de 1930, le gouvernement du Dominion a déboursé $14,396,956.79 pour des travaux publics et $3,556,928.47 pour les secours en espèces. Les frais administratifs se sont élevés à $43,061.97. Les dépenses totales engagées par le Dominion sous l'empire de cette loi ont atteint $17,996,947.23. Ces décaissements ont eu pour résultat l'exécution de travaux d'une valeur d'environ 69 millions de dollars, compte tenu de la part fournie par les municipalités et les provinces. Les secours en espèces consentis par le Dominion, les provinces et les municipalités ont atteint un total d'environ onze millions de dollars. L'exécution des travaux lancés en vertu de la loi de 1930 ont occupé 337,633 personnes pendant des délais divers, le total du travail étant de 7,481,449 journées d'homme. Au mois d'août 1931 la loi de l'aide aux chômeurs et à l'agriculture de 1931, est entrée en vigueur et a régi les secours apportés aux chômeurs jusqu'au 1*er* mars 1932, et ensuite jusqu'au 1*er* mai 1932 sous le régime de la loi de prorogation de 1932. Selon les termes de la loi de 1931 le gouvernement fédéral s'engageait à contribuer $35,739,312.19 à des travaux entrepris par les provinces, les municipalités et les départements administratifs de l'Etat, pour combattre le chômage, le coût total desdits travaux étant d'environ 81 millions de dollars. Certains des travaux n'étaient pas terminés à l'expiration des contrats le 1*er* mai 1932. On a prolongé l'exécution de ces travaux à différentes dates s'étendant jusqu'à l'automne de 1932; le coût global des travaux exécutés sous ce régime de prorogation étant de quelque $14,778,000. Quant aux secours directs, l'Etat a déboursé, de ce chef, jusqu'à date, sous le régime de la loi de 1931, un total de $11,536,789.73, dont la somme de $5,250,000 remise à la commission d'assistance de la Saskatchewan. Les travaux exécutés sous le régime de la loi de 1931 ont occupé 579,024 personnes jusqu'à la fin de septembre 1932; il a été déboursé en salaires $38,802,101.63 et il a été fourni en travail 13,152,384 journées d'homme.

A la suite d'une étude de la situation, dans le domaine de l'emploi, dans les ateliers des Chemins de fer nationaux du Canada, on a conclu à l'opportunité de maintenir les opérations de telle façon qu'un emploi intermittent fût assuré à un plus grand nombre de personnes. Tout le monde sait qu'au mois de septembre 1931 la compagnie du Pacifique-Canadien a dû fermer ses ateliers; les anciens employés se trouvaient sans travail et l'Etat a été prié de venir à leur aide. Le Gouvernement s'est entendu avec la compagnie du Pacifique-Canadien, comme il a déjà été exposé à la Chambre, pour que la compagnie maintînt ses ateliers en fonctionnement du 17 novembre 1931 jusqu'au 31 décembre de la même année, le Gouvernement devant payer les salaires des employés des ateliers, et la compagnie s'engageant à lui rembourser la somme versée. Ainsi il a été donné de l'emploi à 8,455 hommes qui ont touché en salaires $1,447,222. Les frais de gestion sous le régime de la loi de 1931 ont été de $84,487.57.

Au printemps de cette année, 1932, les municipalités par tout le Dominion, et les provinces, ont constaté que les travaux entrepris pour secourir les chômeurs devenaient rapidement une charge si lourde que les municipalités et les provinces se trouvaient menacées d'être appauvries à tel point qu'elles ne pourraient plus assumer cette responsabilité. Diverses communications ont signalé cet état de choses au gouvernement d'Ottawa et ce dernier, comme il n'a jamais manqué de faire depuis qu'il est arrivé au pouvoir, a invité aussitôt les premiers ministres des diverses provinces à se réunir en conférence à Ottawa et à déterminer ce qu'il fallait faire pour que la population canadienne ne souffrît pas du manque des objets nécessaires à la vie, et en même temps tenter d'élaborer un projet qui ne dépassât pas le pouvoir financier des intéressés. Grâce à cette invitation la conférence a eu lieu en cette ville le 9 avril dernier, je crois. Toute les provinces canadiennes y étaient représentées et toutes les difficultés de la situation ont fait l'objet de discussions prolongées. L'avis unanime des différentes provinces était qu'elles ne sauraient assumer, sur une même échelle que l'année précédente, la responsabilité financière des travaux entrepris pour combattre le chômage. Le Gouvernement a pris note de tous ces exposés. D'autres considérations ont été mises de l'avant par les premiers ministres, ayant à leur tête, je crois pouvoir le dire sans être injuste, le premier ministre de la province de Québec, qui a toute mon estime. Il a dit clairement, et il avait en cela l'appui d'autres provinces, qu'il préférait le régime des secours directs. Il était évident que de la sorte les dépenses seraient bien moins fortes. Aussitôt qu'on a pu le perfectionner, le régime des secours directs a été inauguré, sauf en ce qui intéressait le parachèvement de travaux déjà commencés et dont la cessation aurait

sacrifié en tout ou en partie les bénéfices que l'on pouvait en tirer. Le Gouvernement a fait ce qu'il fallait faire pour s'entendre avec les provinces touchant les travaux à compléter. Nombre de ces travaux ne sont pas terminés à l'heure qu'il est; d'autres sont finis.

La loi de secours de 1932 a reçu la sanction royale le 13 mai 1932. Selon les termes de ladite loi le Gouvernement a conclu avec toutes les provinces sauf l'île du Prince-Edouard un accord en vertu duquel il s'engage à contribuer, sans remboursement, le tiers d'une somme ne dépassant pas $600 par famille ayant pour objet de permettre de se subvenir à elles-mêmes à des familles qui autrement auraient à coup sûr recours à l'assistance directe. Ce projet avait pour but de placer ces familles sur la terre, les deux autres tiers des frais devait retomber sur la municipalité et la province intéressées. Pour ce qui est de ce projet, des ententes ont été conclues avec la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, et il s'ensuivra pour le Dominion une dépense de $1,385,675. Certains prétendront que c'est là une forte somme d'argent à consacrer au projet de placer certains de nos citoyens sur la terre où ils pourront subvenir à leurs besoins; mais je pense différemment. Ce n'est pas un plan de colonisation subventionné par l'Etat; ce n'est pas un plan qui doit mettre fin au chômage; c'est, à mon sens, une mesure pratique qui permettra à des familles choisies, qui ont de l'expérience en agriculture, de retourner à la terre où elles pourront subvenir à leurs besoins et ajouter à la production. Ces familles auraient reçu au moins notre part des secours directs.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre une chose que l'on oublie souvent. Durant la période de 1919 au 31 mars 1932, le gouvernement fédéral a dépensé pour son département de l'immigration une somme de $36,718,454.97. Cette dépense ne comprend aucunement celle du projet d'établissement des soldats sur des terres, le projet d'établissement de trois mille familles ou celui de l'établissement de cinq cents familles au Nouveau-Brunswick. C'est là simplement la somme dépensée par ce Dominion pour encourager et inviter les gens de tout pays à venir s'établir en Canada.

Les honorables membres de la gauche peuvent dire: Nous ne sommes pas les seuls à blâmer, car d'autres membres de la droite, quand les rôles étaient renversés, réclamaient la même chose. J'ai étudié les archives, et je vois que, lorsque les membres de la droite étaient dans l'opposition, ils ont demandé d'encourager les gens à venir s'établir sur nos terres afin de coloniser celles que desservaient nos voies ferrées. D'après ce que j'ai pu voir, ils n'ont jamais exprimé l'avis que les gens que l'on devait encourager à venir s'établir ici devaient comprendre d'autres que ceux qui étaient capables d'entreprendre la culture sur le parcours des voies de notre système de transport alors projeté.

Quiconque veut étudier l'immigration dans ce pays durant la période que j'ai mentionnée verra que l'on n'espérait pas pouvoir établir un pourcentage raisonnable de ces immigrants sur des terres et les empêcher de faire concurrence à nos ouvriers industriels de nos villes. Ce fait est démontré par ce qui s'est produit. Allez visiter nos centres industriels, nos chantiers forestiers et miniers et vous y verrez les hommes qu'ont encouragés à venir s'établir dans ce pays nos agences européennes, nos compagnies de transport et le système inique des permis en vogue il y a quelques années, pour faire concurrence à la main-d'œuvre canadienne; et ces gens ne sont pas établis sur nos fermes.

Un des premiers devoirs qu'a dû accomplir le régime actuel, lorsqu'il est arrivé au pouvoir, a été de voir à ce que cet état de choses cessât et, comme les honorables membres de cette Chambre le savent maintenant, des mesures immédiates furent prises pour modifier les règlements concernant l'immigration au Canada.

En passant, permettez-moi de dire qu'un très grand nombre des immigrants dont j'ai parlé sont de bons ouvriers. Je dois d'abord me plaindre de ce qu'ils ne sont pas établis sur des terres; ils sont dans nos centres industriels. Je dirai ensuite que leur admission dans le pays n'a pas été réglementée de façon à pouvoir en exclure la grande proportion de ceux qui, aujourd'hui, créent une impression défavorable dont souffrent injustement leurs compatriotes plus industrieux.

Je désire pousser cet argument un peu plus loin. Nous avons dû prendre des mesures pour remédier à cet état de choses. Si je consulte les chiffres pour les années financières terminées le 31 mars, je vois que nous avons encouragé les nombres suivants d'immigrants à venir s'établir au Canada:

Année financière	Nombre d'immigrants
1927	143,991
1928	151,597
1929	167,722
1930	163,288
1931	88,223

Peut-être ce dernier chiffre demande-t-il une explication. Quand en août 1930, comme ministre responsable du département de l'Immigration, j'ai dû étudier cette situation et m'efforcer, si possible, sans faire preuve d'injustice envers ceux qui peut-être avaient pris le che-

min du Canada et avaient brisé leurs relations avec la métropole ou le pays de leur naissance, j'ai été aux renseignements pour savoir combien probablement seraient en chemin ou avaient obtenu leur permis, et il fut bien difficile d'obtenir le chiffre approximatif de ces derniers. Pour une raison ou pour une autre, au début du printemps 1930, nous eûmes un grand nombre de permis accordés ou non expirés, car ils étaient accordés pour cinq mois, et ces gens arrivèrent après l'installation du nouveau Gouvernement. Il eut été injuste de dire: Vous n'entrerez pas au Canada. On leur avait donné le droit de le faire et, à mon avis, c'était simple justice de notre part de ne pas les exclure. Mais, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1932, le total de l'immigration au Canada est tombé à 25,752. Un bon nombre de ces nouveaux arrivés étaient les femmes et les enfants au-dessous de dix-huit ans d'immigrants qui avaient précédé leurs familles au pays. Dans chaque cas, j'ai donné des ordres très stricts que les arrangements concernant l'établissement du colon devaient être faits de manière qu'il fût en mesure de recevoir et de prendre soin des siens.

En tenant compte de ces explications et des sommes déboursées, au cours de ces quelques années par le ministère de l'Immigration, j'ai lieu de croire que les honorables membres admettront avec moi que le principe que comporte cette allocation de $1,385,675, en vue de favoriser un projet qui n'a jamais été tenté par le gouvernement fédéral, sauf l'établissement des soldats sur des terres, est juste. C'est-à-dire que, s'il y a lieu de débourser les deniers publics à ces fins, ils doivent être consacrés au développement de la colonisation du pays en attendant que nous ayons pu rectifier jusqu'à un certain point le pourcentage de la population et ramener l'équilibre entre le chiffre de la population des centres urbains et celui de nos régions rurales. A l'heure actuelle, l'équilibre est absolument rompu. Il y a quarante-cinq ou cinquante ans à peine, les habitants des villes ne représentaient que 18 p. 100 du chiffre total de notre population tandis qu'ils représentent près de 54 p. 100 aujourd'hui. La cause en est évidente.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vous l'avez: c'est le régime tarifaire.

L'hon. M. GORDON: C'est le régime tarifaire au dire de mon très honorable ami. Mais, le tarif douanier a été blâmé pour tant de choses; par les temps de crise que nous traversons, nos adversaires ont si souvent recours à cette tactique du tarif que je serais en mesure de mettre leurs paroles en musique. Plusieurs causes, cela va de soi, ont contribué à faire naître cette situation. Les établissements

[L'hon. M. Gordon.]

industriels attiraient les jeunes gens et quelques jeunes filles des régions rurales vers les centres urbains. Ils étaient alléchés, c'est incontestable, par les salaires élevés et d'autres considérations qui les incitaient à venir s'établir dans les villes. Quoi qu'il en soit, cette somme a été consacrée à l'accentuation du mouvement de retour à la terre.

Avant de faire les premiers pas dans cette voie et après l'échange de quelques correspondances, j'ai eu une entrevue avec les présidents de nos deux grands réseaux de voies ferrées, le 30 novembre 1930. En réponse à une lettre collective que m'adressèrent M. Beatty et sir Henry Thornton, par laquelle ils insistaient touchant la continuation de l'arrangement conclu avec les chemins de fer sous la réserve de certaines modifications et restrictions, je leur adressai une lettre distincte et que l'on me permettra peut-être de lire. Cette lettre est adressée à M. Beatty et elle porte la date du 30 octobre 1931; j'ai aussi envoyé une lettre semblable à sir Henry Thornton. Elle est ainsi conçue:

J'ai reçu, le premier octobre, la lettre collective que vous avez signée de concert avec sir Henry Thornton, donnant le compte rendu des travaux des deux chemins de fer dans le domaine de la colonisation au cours des cinq dernières années et énonçant votre manière de voir en ce qui regarde le programme d'immigration et de colonisation pour l'année 1931. Je vous remercie de m'avoir adressé cette lettre; de plus, je dois vous dire que la maladie qui m'a forcé de garder la chambre durant plusieurs jours m'a empêché d'en accuser réception plus tôt.

Nous visons un but commun, j'ose l'espérer, lorsque nous mettons à l'étude un programme national de colonisation, c'est-à-dire, agir dans le meilleur intérêt du Canada tant au point de vue social qu'industriel en donnant à ces termes leur acception la plus large et ayant toujours présent à l'esprit qu'il s'agit d'un pays britannique dont la majeure partie de la population comprend deux grandes nationalités les Anglais et les Français. Pour ce qui est de ce programme, des divergences d'opinions peuvent exister sur plusieurs points, mais il n'y a pas lieu de se quereller quant au but visé. De plus, je tiens à le déclarer, la direction des affaires de l'immigration et de la colonisation envisagée au point de vue de l'intérêt national doit tenir raisonnablement compte de l'importance de nos moyens de transport au Canada, surtout étant donné l'influence qu'ils exercent sur l'ensemble de notre organisation financière et économique. Je ne m'étendrai pas sur la justesse du programme des travaux que vous énoncez dans votre lettre et qui consiste à construire les voies ferrées avant de livrer les nouvelles régions à la colonisation.

Dans les discours publics que vous avez prononcés auparavant ainsi que dans votre lettre du premier courant, vous avez déclaré nettement qu'un projet de retour à la terre viable et réel au strict point de vue affaires (aussi bien qu'au point de vue national), doit nécessairement amener le genre d'affaires qui convient le mieux aux chemins de fer, c'est-à-dire la pro-

duction du trafic, qui, si j'ai bien compris, constitue environ 70 p. 100 de la totalité des recettes des chemins de fer. La colonisation de cette nature est en tout conforme à ma manière de voir.

Nous venons de terminer une session d'urgence du Parlement qui avait été convoquée afin de faire face au problème du chômage par tout le pays. A l'ouverture de la session, en septembre, on fit rapport en se basant sur une inspection exacte et les renseignements disponibles qu'il y avait 117,000 chômeurs au Canada et que ce chiffre serait porté à 200,000 à la fin de l'année civile. A mon titre de ministre de l'Immigration et de la Colonisation, le devoir m'incombait d'analyser la situation en tenant compte de la portée qu'exerce l'immigration sur un problème de cette nature. Et cette analyse révéla que sur un total de 221,561 immigrants admis au pays au cours des seize mois finissant le 31 juillet de cette année, pas moins de 99,367 étaient des adultes du sexe masculin, âgés de plus de dix-huit ans; de plus, 25,305 de ces immigrants adultes avaient été admis sur le sol canadien durant les quatre premiers mois de la présente année financière.

Il est donc évident qu'un bon nombre de nombreux arrivés grossissent les rangs des sans-travail; sinon, ils ont pris la place de Canadiens qui chôment à l'heure actuelle.

En face d'une pareille situation, de deux attitudes il me fallait en adopter une: ou bien blâmer le programme d'immigration du régime précédent, y compris l'accord conclu avec les compagnies de chemins de fer du continent sous le régime duquel un nombre considérable d'immigrants furent amenés en Canada, au cours des derniers mois; ou m'atteler sérieusement,—ainsi que mes fonctions de ministre de l'Immigration et de la Colonisation me le commandaient,—à la tâche d'assimiler et d'absorber tous ces nouveaux venus. J'ai adopté le dernier plan et, à mon avis, le Canada est en face d'un problème de colonisation et d'assimilation de grande importance et il aura peu de temps à consacrer dans un avenir immédiat à la question d'encourager des gens à venir s'établir au Canada en grand nombre. Des expressions libres d'opinions des représentants responsables de plusieurs provinces viennent amplement confirmer la mienne.

A mon sens, cet état de choses, joint à ce problème d'assimilation et de colonisation que nous avons à résoudre au Canada, crée un vaste champ de colonisation pratique pour les chemins de fer, les provinces et le département fédéral de l'Immigration et de la Colonisation; ce travail tout en exigeant d'abord que l'on place les gens dans des entreprises pratiques aura en même temps pour résultat de donner suite au plan de colonisation et d'établissement que votre lettre du 1*er* octobre expose si clairement et si raisonnablement du point de vue des chemins de fer. Je puis dire qu'en ce moment j'étudie avec soin un projet d'une de nos provinces de l'Ouest élaborant un vaste plan de colonisation qui résulterait dans l'établissement d'un bon nombre de Canadiens sur des terres. Ce plan me semble très pratique et, de fait, depuis quelques années, j'ai été d'avis que nous avions là, dans notre pays, un vaste champ d'activité en vue de trouver une solution de ce grand problème.

Dans cette lettre, je n'essaie pas de répondre en détail à tous les points que soulève la vôtre du 1*er* octobre. Tenant compte de l'état de choses général que j'ai exposé, je ne vois pas qu'il soit bien utile en ce moment de tenter d'établir les responsabilités pour ce qui s'est produit, et nous devons tous nous efforcer de profiter de l'expérience et de mettre en pratique avec courage les leçons du passé sans insister trop sur la question de savoir qui a commis ces fautes, le Gouvernement, les chemins de fer, ou les deux. Votre lettre, à votre point de vue, fait remarquer que le travail des chemins de fer en faveur de l'immigration et de la colonisation a été dirigé en vue de l'établissement réel des immigrants sur des terres. J'ai pris bonne note de ce que vous dites de l'octroi des "permis du Gouvernement" sous l'ancien régime. Je puis dire que tant que je serai ministre de l'Immigration et de la Colonisation, je prendrai la responsabilité entière d'octroyer le nombre de "permis" que je devrai accorder. Tenant compte des "permis" octroyés en 1929, et jusqu'au 31 juillet de l'année courante, et des obligations qu'avaient contractées mes prédécesseurs, j'espère que les chemins de fer assumeront la responsabilité de prendre soins des immigrants qu'ils ont amenés ou amènent au Canada.

Pour ce qui est de vos propositions, je puis dire qu'en ce qui concerne l'immigration subventionnée des îles britanniques, nous sommes d'avis que l'on doit continuer à encourager l'immigration des jeunes. Pour les familles d'agriculteurs, je crois que l'aide pour le transport ne devrait être accordée qu'aux familles britanniques immigrant en conformité du plan d'établissement du Nouveau-Brunswick ou autre projet similaire pour des familles, ainsi que pour les épouses et les enfants de moins de dix-huit ans de ceux qui sont déjà établis sur des terres.

L'assistance aux jeunes immigrants et à ceux qui venaient chez nous aux termes du plan du Nouveau-Brunswick a depuis été retranchée. La lettre ajoute:

Pour ce qui est des servantes, je suis d'avis que, vu les conditions actuelles, on ne devrait plus accorder l'assistance pour le transport durant la prochaine année.

Je conseille de limiter l'immigration du continent européen pour le présent aux classes d'immigrants admissibles en vertu du décret du conseil n° 183 qui a été modifié le 14 août dernier. Les conditions actuelles indiquent que nous aurons l'an prochain une main-d'œuvre agricole abondante et je conseille de ne pas encourager la venue même des familles d'agriculteurs qui n'ont pas les fonds suffisants pour entreprendre la culture à leurs propres frais. Je suis d'avis que nos enquêtes sur l'établissement des familles sur des terres, de familles britanniques ou européennes, démontreront que plusieurs des familles qui sont venues l'an dernier et cette année ont abandonné la ferme à cause de l'absence de capitaux ou de l'insuffisance des gages. Jusqu'à ce que la situation soit tirée au clair, je suis convaincu que notre immigration, surtout celle du continent européen, doit, dans l'intérêt du Canada, comme dans celui des immigrants eux-mêmes, se limiter à ces familles de cultivateurs qui disposent d'un capital suffisant pour s'établir et suffire à leurs besoins sur la terre.

En conclusion, je suis heureux de voir que vous êtes du même avis que moi sur la centralisation de nos efforts vers l'encouragement de l'immigration britannique de préférence à toute autre.

53720—93
ÉDITION REVISÉE

Comme vous l'avez proposé, je désirerais beaucoup discuter toute la situation avec sir Henry Thornton et vous-même, ici à Ottawa, à une date précise et arrêtée après entente mutuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qui a signé cette lettre?

L'hon. M. GORDON: J'ai cru la lettre très bonne, c'est pourquoi je l'ai signée.

(La séance est levée à onze heures et cinq minutes, sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement.)

MERCREDI, le 23 novembre 1932.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. G. G. COOTE (Macleod): Je demande la parole au sujet d'un fait personnel, à la suite d'un compte rendu inexact que publie ce matin le *Citizen* d'Ottawa sous la rubrique: "Glimpses of Parliament". Le passage dont il s'agit est ainsi conçu:

Le traité avec le Royaume-Uni a été ratifié par un vote de 84 voix contre 42, avec tous les conservateurs se prononçant en faveur de l'accord et tous les libéraux à l'encontre. Le troisième groupe s'est partagé, Kennedy, Speakman, Luchkovich, Campbell, Lucas et Carmichael ayant voté avec le gouvernement, et Bourassa, Neil, Woodsworth et Mlle Macphail ayant voté contre. Les autres se sont abstenus de voter.

J'étais à mon siège hier lorsque tous les votes furent inscrits et j'ai annoncé que j'avais pairé avec l'honorable député de Calgary-Est. Le hansard l'indique, et, si je ne me trompe, il en est de même de tous les votes. S'il y a lieu de dire que tous les conservateurs ont voté pour l'accord et que tous les libéraux ont voté contre alors que nous savons que nombre de députés ont pairé suivant l'usage, il est inexact de dire de ceux qui siégent dans cet angle de la Chambre qu'ils n'ont pas voté, parce qu'ils ont pairé. J'aimerais à ajouter que, à ma connaissance, tous les honorables députés de ce groupe-ci dont les votes n'étaient pas inscrits ont pairé, et le hansard en donne la liste. En toute justice, j'invite le *Citizen* à rectifier ce qui semble être inexact.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Un mot simplement, monsieur l'Orateur, au sujet de ceux qui ont pairé. Je crois qu'il devrait être entendu. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député prend-il la parole sur une question de privilège? Il sait ce que l'on entend par une question de privilège.

M. GOTT: Soulevant la question de privilège, je voudrais faire observer que j'étais présent à la séance hier lors du vote, mais il se peut que mon nom n'ait pas figuré parmi ceux des députés qui ont voté, parce que je n'ai pas annoncé que j'avais pairé.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

LES EMPLOYÉS DE L'ÉDIFICE CENTRAL

M. YOUNG demande:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires, dans l'hôtel du Parlement, lorsque le Parlement n'est pas en session, et quel en est le coût total pour l'Etat, chaque année?
2. Combien de fonctionnaires surnuméraires sont employés à l'époque où le Parlement siège, et combien l'Etat doit-il débourser chaque jour pour ces fonctionnaires surnuméraires?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (secrétaire d'Etat intérimaire):

Chambre des communes:

1. Le 30 septembre 1932: permanents, 88; traitements annuels, $237,618; temporaires, 120, traitements annuels, $139,787.70.
2. Le 31 octobre 1932: parlementaires, 292—salaires à la journée, $956.37.

Ministère des Travaux publics:

1. (a) 17; $25,244.88 (déduction faite de 10 p. 100).
2. (a) 21; $84.33 (déduction faite de 10 p. 100).

Note.—Les renseignements désirés, en ce qu'ils visent la Chambre haute, devront être demandés au Sénat.

*EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DU PORT DE QUÉBEC

M. VERVILLE demande:

1. M. Barthélemy Pelletier était-il employé à la Commission du port de Québec au mois d'avril 1931?
2. Si tel est le cas, quelles étaient ses heures de bureau?
3. A-t-il consacré tout son temps à son emploi à la Commission du port de Québec pendant le mois d'avril 1931?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il n'appartient pas au Gouvernement de répondre à cette question, pas plus qu'aux question 5, 6 et 7. Il est clair que, en aucune circonstance, le ministère n'est tenu de répondre à des questions de cette nature, s'il est en état de le faire, surtout en ce qui concerne la question n° 6. Je me rappelle que ce sujet a été discuté à la Chambre il n'y a pas longtemps. Le Gouvernement se trouve en assez difficile posture. Il s'agit d'un organisme indépendant créé par une loi, et il est impossible de demander si un homme a été ou non absent de son travail durant une heure ou à peu près, et qui a proposé

son absence. Ce ne sont pas des questions auxquelles le Gouvernement doit répondre. Bien entendu, l'administration de la Commission du port de Québec est surveillée; les comptes sont vérifiés et un rapport est présenté. Je suppose que l'affaire pourrait être discutée, au comité des comptes publics, où sont examinés les paiements faits à cette institution. Si je ne me trompe, il a été décidé par l'ancien ministre des Finances que les comptes des commissaires du port pourraient être étudiés au comité des comptes publics. Evidemment, le ministère ne peut répondre à ces questions, et je ne pense pas que la commission puisse le faire elle-même.

M. l'ORATEUR: Les renseignements visés par les questions 4, 5, 6 et 7 n'étant pas à la disposition du Gouvernement, ces questions sont rayées.

(Les questions sont rayées.)

NICOL, LAZURE ET COUTURE

M. LAFLECHE demande:

1. Sur la proposition de qui le ministère du Revenu national a-t-il retenu les services de MM. Nicol, Lazure et Couture, avocats de Sherbrooke?
2. Depuis quand sont-ils à l'emploi du ministère du Revenu national?
3. Quelles sont les causes où ces avocats représentent l'Etat?
4. Quelle somme ces messieurs ont-ils reçue?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Lorsqu'on a besoin des services d'un avocat le ministère de la Justice nomme les agents qui seront employés.
2. Demande est faite au département de la Justice en chaque cas.
3. R. et G. Manufacturing Company (en liquidation), Rock-Island, Québec.
4. $1,373.50.

LE MAÎTRE DE POSTE DE BEADLE, SASKATCHEWAN

M. CARMICHAEL demande:

1. Quel est le nom du maître de poste actuel de Beadle, Saskatchewan?
2. A quel date a-t-il été nommé?
3. Qui l'a proposé?
4. D'autres personnes ont-elles demandé cet emploi?
5. A-t-on demandé à la Canadian Legion British Empire Service League de présenter un ancien combattant de la Grande Guerre pour ce poste?
6. Si tel est le cas, en a-t-elle présenté un, comme il est dit?
7. Ce candidat a-t-il été nommé; sinon, pourquoi?
8. Le ministère a-t-il reçu des demandes d'anciens combattants de la Grande Guerre, si tel est le cas, à quelles dates, et quels sont les noms des anciens combattants?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. John A. Flower, vétéran.
2. 15 novembre 1932.
3. R. L. Hanbidge, député provincial.
4. Oui.

5 et 6. La Légion n'a pas été invitée à présenter de candidat, mais a été avertie de la vacance de la manière ordinaire. La demande de M. J. Bradley, vétéran, a été appuyée par la Légion.

7. Non; M. Flower a été l'ancien combattant choisi.

8. Oui. J. Bradley, le 5 octobre 1932; John A. Flower, le 14 octobre 1932.

FRAIS IMPOSÉS PAR NOTRE ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. LAVERGNE demande:

1. Combien a coûté, par année, au Canada, son adhésion à la Société des nations, depuis la fondation de cette dernière?
2. Durant la même période, comment se répartissent les frais de cette adhésion?

Le très hon. M. BENNETT (secrétaire des Affaires extérieures): 1 et 2.

	Contribution à l'existence de la société	Frais de bureau du conseiller canadien	Frais des délégations	Frais de publicité	Coût total
1919-1920	$ 64,043 15	—	—	—	$ 64,043 15
1920-1921	200,000 00	—	$19,952 29	—	219,952 29
1921-1922	186,237 31	—	10,289 38	—	196,526 69
1922-1923	195,140 47	—	15,391 36	—	210,531 83
1923-1924	183,668 03	—	10,044 16	—	193,712 19
1924-1925	168,353 29	—	11,899 20	—	180,252 49
1925-1926	163,656 38	$ 9,577 37	12,540 91	—	185,774 66
1926-1927	165,271 06	9,970 31	5,878 17	$ 430 25	181,549 79
1827-1928	150,777 13	11,971 89	23,338 67	375 00	192,870 37
1928-1929	155,568 18	16,970 78	23,987 80	3,000 00	199,526 76
1929-1930	171,481 53	22,482 07	19,333 34	3,000 00	216,296 94
1930-1931	184,169 73	24,637 27	19,887 46	3,000 00	231,694 46
1931-1932	*236,353 17	26,370 21	17,598 98	3,000 00	283,322 36

*Conférence du désarmement comprise.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

BUREAUX DE POSTE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Par M. POULIOT:

1. L'emplacement de certains bureaux de poste a-t-il été changé dans la province de Québec depuis le mois d'août 1930?
2. Le cas échéant, quels bureaux de poste et dans quel comté chacun d'eux est-il situé?
3. Quelle est la distance entre l'emplacement de chaque nouveau bureau de poste et celui de chaque ancien bureau de poste?
4. Les maîtres de poste ont-ils perdu leur position à cause du changement de site du bureau de poste ordonné par le ministère des Postes?
5. Si tel est le cas, quels sont leurs noms et leur adresse?
6. Chacun d'eux a-t-il été mis en demeure de changer le site de son bureau de poste avant que le changement fût effectué?

IMPORTATIONS D'INSTRUMENTS ARATOIRES

Par M. GOTT:

1. Quelles ont été les importations totales d'instruments aratoires au Canada chaque année, soit pour l'année civile, soit pour l'année financière, de 1917 à 1931, inclusivement?
2. Quelles modifications au tarif douanier a-t-on effectuées durant les années précédentes sur les importaitons d'instruments aratoires.
3. Quand?

CONFERENCE ENTRE LE DOMINION ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Au sujet de la convocation d'une conférence avec les provinces, annoncée hier soir, le très honorable premier ministre est-il en état de dire si elle sera saisie de la question de savoir qui a compétence pour réglementer le prix et les conditions du transport par autocamions en concurrence avec les chemins de fer.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La question est à l'étude, mais on n'a pas encore pris de décision.

LES USINES ANGUS A MONTREAL

AVANCES DU GOUVERNEMENT AU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Hier, l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) et l'honorable député de Laurier-Outremont (M. Mercier) se sont enquis au sujet des usines Angus à Montréal. Voici ce qui en est. La compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a demandé l'aide du Gouvernement, sans quoi ses usines, non seulement à Montréal, mais toutes les autres aussi probablement, seraient restées fermées jusqu'au commencement de l'année prochaine. Le Gouvernement a consenti à aider, mais les conditions ne sont pas encore parfaitement déterminées. Elles seront exprimées dans un décret du conseil qui sera déposé immédiatement sur le bureau de la Chambre.

L'honorable député de Waterloo-Nord a demandé, en outre, si des avances ou prêts ont été faits à d'autres industries. Non, pas à d'autres qu'à celles déjà indiquées à la Chambre.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE À L'EXAMEN DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le premier ministre me permettra d'anticiper une question qui pourrait bien se poser plus tard dans la semaine, au cas où l'on désirerait aborder l'examen des crédits. Mon très honorable ami sait qu'à moins qu'une motion n'ait été préalablement faite, il nous sera impossible d'aborder les crédits supplémentaires jeudi ou vendredi, sans le consentement unanime de la Chambre. Nous, de ce côté-ci, n'avons aucun désir de retarder les travaux de la Chambre, mais vu que nous n'avons pas encore abordé la discussion des subsides, si le Gouvernement tient à soumettre les crédits supplémentaires jeudi ou vendredi, nous voudrions qu'il fût bien compris que l'ordre de procédure, un de ces jours-là, sera le même que le lundi ou le mardi.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'en nous formant en comité de voies et moyens aujourd'hui, nous pourrions choisir le moment approprié pour présenter les résolutions de finances, afin de se conformer au règlement et pour que la Chambre puisse commencer l'étude des crédits supplémentaires jeudi ou vendredi. J'ai tâché d'expliquer à la Chambre que ces crédits supplémentaires sont demandés simplement parce que depuis que la Chambre est en session aucun mandat n'a pu être émis pour verser aux pensionnaires de l'armée les secours mis de côté pour eux. On a toujours pris pour habitude de ne pas faire voter la somme entière, et le très honorable chef de l'opposition sait que l'on procède habituellement au moyen de mandats émis par le gouverneur général en conseil. Mais la Chambre étant en session, aucun mandat ne peut être émis pour cela. C'est la raison pour laquelle je demande à la Chambre de voter des crédits à cette époque-ci. Dans cette question de subsides, nous tâcherons de donner satisfaction aux honorables députés d'en face et à toute la Chambre. Si la Chambre est unanime à y consentir, je suis prêt à proposer, pour expédier la besogne, de se réunir à onze heures du matin; mais c'est à la Chambre de décider.

M. WOODSWORTH: Non, je m'oppose à ce qu'on siège plus tard que onze heures.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas parlé de siéger après onze heures; j'ai dit que j'étais prêt à proposer que la Chambre se réunisse à onze heures, demain matin.

M. WOODSWORTH: Je n'ai aucune objection. J'entends si peu ce qui se dit que je n'avais pas compris.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous êtes chanceux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est possible que nous ne fassions pas suffisamment de progrès aujourd'hui pour aborder l'examen d'une motion relative aux subsides. Mais s'il était entendu que nous ne serions pas privés du droit de discuter le sujet qui nous plaît sur la motion pour l'étude des crédits, ce serait différent. Je ne vois pas l'utilité d'une motion régulière. J'espère que le premier ministre n'attend pas de nous que nous consentions à un arrangement quelconque qui nous privera du droit d'aborder le sujet qu'il nous plaira de discuter sur la motion tendant à l'examen des subsides. Cela devrait être bien entendu.

Le très hon. M. BENNETT: Il est clair que la Chambre, sur une motion pour l'étude des crédits, a le droit d'exposer ses griefs. C'est tellement bien convenu que même le Gouvernement actuel ne voudrait pas restreindre ce droit.

M. BOURASSA: Ne mettez pas cela sur le dos de vos collègues.

Le très hon. M. BENNETT: Par conséquent, si cela accommode la Chambre et que nous n'abordions pas l'étude des crédits aujourd'hui, nous présenterons la motion régulière, comme si nous ne nous étions pas formés en comité des subsides.

M. JACOBS: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. STEVENS: Monsieur l'Orateur...

M. JACOBS: Les conseillers privés d'abord.

ARBORICULTURE FRUITIERE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Hier, l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) a fait, en guise de question, la déclaration suivante:

Environ le tiers d'une cargaison de conserves de fruits chargée à St-Catharines sur un bateau norvégien et expédiée de Medina, N.-Y., pour être dirigée ensuite sur le marché de Grande-Bretagne, portait des étiquettes de la Canadian Canners.

D'abord je dois dire qu'une déclaration comme celle-là, si elle demeurait incontestée et irréfutée, ferait énormément de tort au commerce canadien. En conséquence, j'ai immédiatement conduit une enquête très complète et je suis en mesure de dire à la Chambre que cette déclaration ne contient pas un mot de vérité. Ces conserves étaient des légumes et des fruits canadiens, provenant de fermes canadiennes et préparés par des maisons canadiennes, sous l'inspection et la surveillance des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, en conformité de la loi sur l'inspection des viandes et des conserves alimentaires. Cette consignation était canadienne dans le sens strict du terme et j'ajouterai que, loin de permettre de répandre à l'étranger l'opinion que le Canada ne joue pas franc jeu dans son commerce avec le Royaume-Uni, le fait est que le Canada a justement lieu d'être fier de l'importance de cette consignation comme de ce qu'elle comprenait.

JOUR DU SOUVENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Lundi dernier, l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson), a posé une question touchant la tenue et l'équipement de la gendarmerie royale canadienne, à Ottawa, le jour de l'Armistice, ou jour du Souvenir. J'ai ce renseignement: La division "A" s'est présentée à la revue avec l'équipement Sam Browne, sans revolver ni cartouches et sans le fusil. La division "N" portait l'équipement Sam Browne, comme la division "A", avec l'étui à revolver à la ceinture. Elle n'avait ni le revolver ni le fusil et pas de cartouches.

L'ETALON OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): A présent que le Gouvernement est si prêt à nous entendre je désirerais attirer l'attention du premier ministre sur un article publié par un journal de Montréal, hier soir, journal qui n'est pas hostile au Gouvernement, disant qu'on croit en général, à Ottawa, qu'entre l'ajournement et la rentrée, le 30 janvier, le Canada se propose d'abandonner l'étalon d'or. Le premier ministre veut-il calmer les inquiétudes du public, à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je remercie l'honorable député de m'offrir une occasion de répondre à cette question. Le Canada n'emploie pas l'étalon d'or, tel que ce terme est usité, depuis 1929, alors qu'environ $40,000,000 d'or ont été expédiés à New-York et que l'or n'est plus une denrée qu'on peut acheter ou vendre librement, comme cela doit se faire pour per-

mettre au pays intéressé d'employer l'étalon d'or. En second lieu, le Gouvernement ne pourrait agir entre ce moment et le 30 janvier pour rapporter ou modifier la loi qui prévoit la couverture d'or...

M. JACOBS: Pour la paix, l'ordre et la bonne administration? (*Exclamations.*)

Le très hon. M. BENNETT: Par conséquent, l'honorable député n'a pas lieu de craindre que les dispositions de la loi telle qu'elle est actuellement et prévoyant la couverture de notre papier-monnaie jusqu'à concurrence de $50,000,000 avec 25 p. 100 d'or et, ensuite la couverture entière, puisse être modifiée, variée, altérée, changée ou rapportée d'ici au 30 janvier prochain.

M. JACOBS: Donc, la réponse est non.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 6) tendant à modifier la loi des douanes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je ne prévoyais pas la troisième lecture de ce projet de loi en ce moment. Le ministre me permettra de lui dire que je crois que le rappel de la section qu'on veut rappeler est fait afin de permettre l'accomplissement d'un des projets des accords commerciaux avec la Grande-Bretagne. Cependant, il est deux articles de la loi des douanes, l'un, l'article 43 et l'autre l'article 36 (2) qui portent directement sur ce qu'on dit être le but de ce projet de loi. D'après des lettres portées à ma connaissance je comprends qu'à moins que l'article 36 (2) ne soit rappelé ou modifié en ce qui s'y rapporte à l'article 43, ce que fait le ministre, en modifiant maintenant l'article 43, n'affectera que peu ou pas du tout l'aide que cet article doit apporter. Selon les apparences, voici comment on agit d'habitude, au département du Revenu national: Quand on se porte en appel pour s'opposer à ce qui s'est fait sous le régime de cet article 43 et que le ministre constate qu'il est difficile de maintenir l'attitude prise à ce sujet, lui et ses fonctionnaires prétendent qu'ils agissaient sous le régime de l'article 36 (2). Mais si l'appel est demandé en premier lieu contre ce qui a été décidé sous le régime de l'article 36 (2), le ministre dit alors qu'il n'a pas agi sous le régime de cet article, mais bien sous celui de l'article 43. L'article 36 (2) laisse le ministre décider en dernier lieu. Je le répète, j'ai reçu, depuis la discussion sur la deuxième lecture, des lettres m'informant que, si l'on ne modifie pas l'article 36 (2) dans le même sens que l'autre, cet article n'aura pas l'effet prévu par le ministre. Mes renseignements peuvent être inexacts; s'ils le sont, j'espère que le ministre me reprendra. S'ils sont exacts, j'espère qu'il verra, comme je le lui ai demandé, à faire ce qu'il faut pour atteindre l'objet de l'amendement.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir le droit de parler en ce moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui, vous avez le droit de parler.

Le très hon. M. BENNETT: Le droit de réplique n'existe pas dans la discussion sur la troisième lecture.

L'hon. M. RYCKMAN: Du consentement de la Chambre, je répondrai volontiers au très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Conformément à une entente que nous avons conclue avec les représentants des Etats-Unis, nous faisons, au moyen de ce projet de loi dont je propose la troisième lecture, exactement ce qu'ils nous ont demandé de faire. Mon très honorable ami doit savoir que ce projet de loi concerne l'article autorisant le ministre à agir conformément à la décision que le Gouverneur en conseil aura prise sur le rapport du ministre lui-même. L'article 36-2 dont parle mon très honorable ami a trait à ce que le département du Revenu national peut faire de lui-même. Le Gouvernement actuel n'est pas responsable de ce dernier article; il s'agit de la routine ordinaire du département et nous ne proposons aucune modification de ce côté.

M. YOUNG: Puis-je poser une question au ministre? Le Gouvernement anglais s'est-il opposé à ce que le ministre agisse, tout en ne s'opposant pas à ce que les fonctionnaires de son département le fassent?

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler que la Chambre ne siège pas en comité en ce moment. On aurait dû présenter ces objections au projet de loi lors de la discussion en comité. La motion relative à la troisième lecture peut prêter à un débat, mais il n'est pas permis de poser ainsi des questions au ministre ni à ce dernier de donner des réponses.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS.—CHOMAGE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 novembre, sur la motion du très honorable R. B. Bennett (premier ministre) invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Le ministre du Travail (M. Gordon) avait la parole lors de l'ajournement.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que mon droit de parler n'est pas encore tout à fait épuisé. Je pourrai peut-être employer utilement le temps qui me reste.

J'ai parlé hier soir des efforts que fait le Gouvernement pour rétablir sur la terre, en aussi grand nombre que possible, les chômeurs des villes recevant des secours directs. Depuis que nous avons commencé ce mouvement jusqu'au 30 septembre 1932, 66,407 individus sont ainsi retournés à l'agriculture. Cela comprend les gens qui sont retournés volontairement à la terre et ceux qui, recevant des secours directs, ont profité des avantages des diverses conventions entre le Gouvernement fédéral et les provinces. Nous espérons que plusieurs de ces gens demeureront colons en permanence.

La Chambre trouvera peut-être intéressant de connaître ce qu'en pensent les compagnies de chemins de fer. Dans ce mouvement, les chemins de fer ont agi de concert avec mon département. Je désire lire une brève lettre du président du chemin de fer Pacifique-Canadien, en date du 15 octobre 1932:

> J'ai examiné aujourd'hui un rapport détaillé du commissaire en chef de la colonisation de notre compagnie qui m'apprend que, depuis deux ans et demi, 4,143 familles se sont établies le long des lignes de notre chemin de fer.

Ce sont des familles canadiennes, non pas des immigrants nouveaux venus. Je poursuis la lecture de la lettre:

> Vous pouvez croire que j'ai reçu les renseignements contenus dans ce rapport avec énormément d'intérêt et de satisfaction. Outre les avantages que nous pouvons attendre de la colonisation des terres situées le long des lignes de la compagnie, ce mouvement est de nature à contribuer beaucoup à l'amélioration de la situation agricole et industrielle du pays.
>
> Il est peut-être superflu de dire que la colonisation bien comprise de nos terres agricoles contribuera grandement à résoudre les difficultés des chemins de fer canadiens. Et cela contribuera aussi beaucoup à la solution des autres problèmes économiques du Canada.
>
> Le rapport en question rappelle la réunion qui eut lieu à Ottawa au cours de l'automne de 1930 et qui vit lancer le mouvement du retour à la terre, mouvement auquel devaient prendre part votre propre département, le chemin de fer national du Canada et le chemin de fer du Pacifique-Canadien en vue de rendre à l'agriculture les personnes possédant quelques ressources et une certaine expérience pratique de la culture du sol. Les résultats obtenus jusqu'ici confirment les vues exprimés à notre première conférence, quant aux possibilités d'une colonisation de ce genre durant la période en question. Cela indique que les propositions étaient vraiment bien fondées.
>
> Votre dévoué serviteur,
> E. W. Beatty.

Nous avons reçu, de temps à autre, des gouvernements provinciaux et des municipalités, plusieurs demandes et propositions tendant à l'octroi de secours directs de la manière la plus économique possible. Nous avons proposé l'exécution de travaux qui agréent aux provinces. Ainsi que je l'ai indiqué hier soir, certains de ces projets n'ont pas obtenu leur approbation et, pour des raisons qui sautent aux yeux, nous ne pouvons concevoir des entreprises sans leur approbation. Nous avons cependant entrepris divers travaux pour assurer aux gens la nourriture et l'abri nécessaires dans ces temps l'épreuve.

Dans l'île du Prince-Edouard, à la demande du gouvernement provincial, le Gouvernement a fourni 50 p. 100 des frais de main-d'œuvre dans la reconstruction de l'hôpital Falconwood. La quote-part du Dominion s'élève à $5,328.24, sur un total de $10,656.49.

Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse nous a indiqué qu'il convenait de renvoyer dans leur pays, dans l'Europe continentale, quelque 140 familles de la région minière de New-Waterford. Le gouvernement fédéral a fourni 40 p. 100 d'un total de frais de $20,000 soit $8,000. Ces mineurs étaient venus de l'Europe centrale, à la demande de la compagnie des charbonnages.

M. l'ORATEUR: Je dois avertir le ministre qu'il a parlé quarante minutes.

Quelques MEMBRES: Continuez!

M. l'ORATEUR: Si la Chambre y consent.

Quelques MEMBRES: Continuez!

M. POULIOT: Ce n'est pas tout, le ministre a le droit de défendre son département.

L'hon. M. GORDON: Je ne fais que le louer.

Ces mineurs ont été jetés sur le pavé, me dit-on, à la suite du dernier rapport de sir Andrew Duncan qui a conseillé la fermeture de certaines houillères dans la région.

Le Dominion fournit aussi 40 p. 100 des frais de construction de certaines grandes routes provinciales. Notre quote-part sera $32,000 sur un déboursé global de $80,000.

Le gouvernement fédéral paye aussi 50 p. 100 des frais de certains travaux de construction de la grande route transcanadienne. Notre contribution s'élèvera à $66,823.96, sur un déboursé total de $133,647.90. Le tableau suivant indique le nombre d'hommes employés

à ces travaux, le nombre de jours de travail et les salaires payés de mai à septembre:

Mois	Nombre d'hommes travaillant	Nombre de jours de travail	Salaires payés
Mai.	900	17,961	$57,075
Juin.	1,090	22,796	61,695
Juillet.	765	12,603	36,869
Août.	724	14,208	42,233
Septembre. . .	855	11,208	31,729

Quant à l'Ontario, d'accord avec la province, le Dominion fournit un tiers des frais de construction de la route dans la région de Dysart, la province et la municipalité versant $50,000 et le gouvernement fédéral $25,000. Dans le canton de Swazey, dans le nouvel Ontario, non pas dans ma circonscription, le gouvernement fédéral paye la moitié des frais de construction d'une route dans une nouvelle région minière. Il fournit aussi la moitié des frais d'entretien des camps de chômeurs dont il a été question ici de temps à autre. Dans ces camps, 2,279 hommes ont travaillé en mai, ce qui représente 29,254 jours de travail. En juin, 3,355 hommes ont travaillé, ce qui représente 57,066 jours de travail, et en juillet, 3,794, ce qui représente 66,536 jours de travail. En août, 3,604 ont travaillé, ce qui représente 61,764 jours de travail, et en septembre, 3,499, ce qui représente 68,430 jours de travail. Les allocations en espèces et les salaires payés aux chefs en mai, juin, juillet et août, se montent à $329,758.78.

Dans les quatre provinces de l'Ouest les gouvernements provinciaux ont eu à s'occuper de la catégorie dite des chômeurs de passage. C'est un problème difficile. L'expression même "chômeurs de passage" indique quelques-unes des difficultés. Maintes fois on nous a télégraphié à Ottawa qu'un certain nombre d'hommes s'étaient rassemblés dans un village de l'Ouest. On avait beau prendre des mesures immédiates pour alimenter les hommes qui se plaignaient de manquer de nourriture, souvent dans le délai de vingt-quatre heures, quand les vivres arrivaient, ces hommes avaient déguerpi et étaient rendus cent milles plus loin. Maintes et maintes fois, les chômeurs de passage se sont déplacés plus vite que les gouvernements provinciaux et fédéral ont pu agir. La situation devient ridicule. On a dit que ces hommes étaient affamés et seuls, mais la facilité avec laquelle ils pouvaient se transporter d'une extrémité à l'autre du pays a été une cause d'étonnement pour les provinces et pour nous-mêmes.

M. JACOBS: Ils n'étaient peut-être pas satisfaits de la nourriture qu'on leur donnait.

L'hon. M. GORDON: Nous n'étions pas assez vifs dans certains cas pour les rattraper et leur donner à manger. Dans tous les cas, il en est résulté que les provinces et toutes les autres agences ont pris des mesures pour faire cesser ces voyages clandestins sur les convois, afin de pouvoir identifier ces hommes et les soumettre à une espèce de discipline, ou de contrôle, et de découvrir ce qui se passe réellement. Le Gouvernement fédéral, reconnaissant que les provinces de l'Ouest avaient été le point de mire des célibataires des autres provinces et le refuge des immigrants de l'Europe, a compris qu'il s'agit là d'une responsabilité différente de l'ordinaire. Les gouvernements provinciaux de l'Ouest voyant leurs finances en très mauvais état, le Gouvernement fédéral a pris des mesures pour rendre uniformes les méthodes de secours applicables à ces hommes. Dans chacune des provinces de l'Ouest, on a organisé des comités indépendants pour s'occuper de cet aspect de la situation et distribuer les secours. Ces comités sont à l'œuvre, les cheminots sont inscrits; on en prend soin dans des camps et on leur donne un travail utile. En certains endroits assez rares, les gens ne veulent pas aller dans les camps, ou, quand ils y sont rendus, ne veulent pas se soumettre à la discipline. Heureusement, ce sont là des exceptions. D'après nos renseignements et d'une manière générale, la routine du soin de ces hommes et de leur placement fonctionne d'une manière satisfaisante. Ceci s'applique aux chemineaux aux célibataires et à ceux qui n'ont pas de foyer.

Au Manitoba, le Gouvernement fédéral contribue 50 p. 100 du coût du nivellement des routes provinciales allant au lac Clair et sa part s'est élevée à $3,500. Il contribue aussi $7,200 à la construction des digues sur la rivière Assiniboine. Le ministère fédéral de l'Intérieur emploie aussi un certain nombre d'hommes à un travail utile dans les parcs nationaux. Ces renseignements assez brefs seront complétés dans le rapport qui sera déposé conformément à la loi.

Dans la Saskatchewan comme au Manitoba, on a continué cette année les camps et le placement sur les terres que l'on avait inaugurés l'an dernier; le Gouvernement fédéral contribue sa part des frais.

Dans l'Alberta, c'est la même chose avec de légères modifications, et le Gouvernement fédéral fait sa part dans chaque cas.

Dans la Colombie-Anglaise, la même méthode est employée pour les célibataires sans foyer et l'on contribue en général, comme dans les autres provinces aux secours des nécessiteux.

Quant au nombre de ceux qui reçoivent des secours directs, il y a lieu à des explications de ma part parce qu'il y a quelques jours j'ai dit que, pendant le mois d'août on a distribué des secours à quelque 840,000 hommes, femmes

et enfants au Canada, non pas continuellement, mais d'une façon intermittente. Cette déclaration a malheureusement été mal interprétée par certains honorables députés et par une partie des journaux. Afin de mettre la Chambre bien au fait de la situation, je vais entrer dans plus de détails. Pendant le mois d'août 1932, on a distribué des secours à 841,931 hommes, femmes et enfants. Sur ce nombre, 162,135 chefs de famille ont touché des secours directs. Ceux qui ont inconsciemment compris par là que l'on a distribué des secours à 841,000 familles se sont trompés. En septembre, le nombre de ceux qui ont touché des secours est tombé à 802,592. C'est-à-dire qu'il y a eu diminution de 40,000 en septembre, relativement au mois d'août. Le nombre de chefs de famille qui ont reçu des secours directs en septembre est également tombé à 158,171. L'on verra que ces chiffres coïncident avec ceux du chômage qui a diminué graduellement depuis trois mois. Nous pensions que le chômage allait devenir plus général au début de l'hiver, mais apparemment il n'en est pas ainsi. Il peut y avoir et il y a certainement des endroits au Canada où cela s'est produit, mais en général il n'en est pas ainsi d'après nos renseignements.

Je ne m'imposerai pas davantage à la Chambre excepté pour ajouter ceci: Quand nous parlons de notre pays et de ses ressources sans limites et j'ai entendu répéter souvent cette phrase, nous ne devons pas oublier le chiffre peu élevé de notre population, mais nous avons des ressources et des territoires immenses appartenant à la couronne qui, heureusement, n'ont pas encore été concédés à des gens qui pourraient les exploiter sans égard au bien général. Si les habitants du Canada pouvaient comprendre les ressources qu'offre leur pays et se bien rendre compte du patrimoine qui leur est confié, au lieu de s'amasser dans les villes industrielles, même avec la désorganisation de l'industrie et du commerce du monde, notre population souffrirait peu du dénuement, j'en suis persuadé.

Je me permets de faire cette observation, en terminant. Il incombe une responsabilité à l'individu. L'individu ne peut compter à jamais sur l'appui de ses semblables et s'adresser toujours à l'Etat pour obtenir le soulagement à tous les maux qui peuvent le frapper. Il doit acquérir un peu plus de courage. Je sais qu'on blâmera cette parole. Mais je persiste à dire que le pays et le monde en général ont connu des périodes d'une détresse moins répandue peut-être que celle-ci, mais tout aussi dure. Cette dépression, s'il est possible d'employer ce terme, peut contribuer au moins à indiquer clairement à l'individu la nécessité absolue d'acquérir ce courage. Et si l'individu acquiert un tel courage et de l'esprit d'initiative, il lui sera moins difficile de prendre la part qui lui revient des richesses naturelles du pays.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec plaisir le premier ministre annoncer hier qu'il convoquera une conférence interprovinciale en vue d'examiner la possibilité de créer un régime d'assurance-chômage. Si cette conférence fait un effort réel, j'en suis certain, elle arrêtera un plan réalisable assez tôt pour qu'on le soumette aux Chambres à la rentrée de la nouvelle année.

Je constate aussi avec plaisir que la besogne accomplie par le gouvernement précédent en ce domaine n'a pas été en vain. On sait que notre gouvernement avait confié l'étude de cette question à la commission parlementaire des relations industrielles présidée par mon honorable ami de Battleford-Nord (M. McIntosh). Après un long examen de la chose, la commission a présenté un rapport que la Chambre a accepté. A mon titre de ministre du Travail, j'ai eu l'honneur de m'informer de l'opinion des provinces au sujet de l'assurance-chômage. Les archives du ministère révéleront que plusieurs des provinces ont fait connaître leur désir de mettre en œuvre un régime d'assurance-chomâge.

Je saisis l'occasion de remercier les membres du groupe travailliste d'avoir saisi la Chambre de cette question. J'y vois l'un des plus importants problèmes dont le pays ait à s'occuper à l'heure actuelle ou aura à s'occuper à l'avenir, sinon le plus important. Le ministre du Travail (M. Gordon) n'aurait donc pas dû, hier soir, s'éloigner de son sujet pour déprécier le chef du groupe travailliste qui a soulevé la question en cette enceinte. Le ministre a dit en effet au sujet de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth):

> Toutefois, un examen du hansard, depuis la première année où l'honorable député a honoré la Chambre de sa présence, démontre que les mêmes phrases reviennent dans presque chacun de ses exposés; il exprime toujours les mêmes craintes, les mêmes soupçons, le même manque de confiance dans tout être humain en dehors de lui-même et toujours avec la même patiente régularité il expose des théories qui ne se traduisent jamais dans les faits.

Je sais que l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord a exprimé la crainte du chômage depuis qu'il est entré en cette enceinte, aussi bien qu'auparavant. Le chômage est devenu une réalité. Le ministre du Travail n'aurait donc pas dû s'éloigner de son sujet pour parler comme il l'a fait au sujet de cet honorable député.

Dans son discours, le ministre du Travail ne nous a guère donné à espérer qu'il y aura

amélioration du régime sous lequel nous sommes. Il n'a pas fait luire les espérances que voulait donner le parti conservateur en 1930, annonçant l'emploi pour tout homme désireux et capable de travailler. Le ministre a dit:

Comme tous mes honorables collègues, j'aimerais que les gens de toutes les catégories sociales soient assurés d'un emploi satisfaisant et productif. Cela ne s'est jamais produit, si je comprends bien l'histoire. Je doute qu'il en soit jamais ainsi. Il y aura toujours une certaine proportion de la poulation qui ne pourra y arriver.

Telles ont été les paroles du ministre du Travail, hier. Où y voit-on qu'on donnera un emploi à tout homme désireux et capable de travailler? Je conçois que le ministre du Travail (M. Gordon) ne comprenne pas le député de Winnipeg-Centre-Nord. L'eût-il compris, il se serait rendu compte que, grâce à une méthode appropriée de distribution, nous n'aurions pas toujours des pauvres parmi nous, pour reprendre les mots du premier ministre. Il se peut que le ministre du Travail ne comprenne pas les paroles du représentant de Winnipeg-Centre-Nord; mais en 1930 le parti conservateur en général comprenait fort bien ces idées. Je me rappelle une motion, venant de ce groupe, parce qu'elle a embarrassé le gouvernement de cette époque. Je me rappelle aussi que chaque orateur conservateur a félicité à cette occasion le groupe travailliste d'avoir saisi la Chambre de cette question. Les conservateurs, le moment venu, ont tous voté pour cette motion.

Pour la gouverne des honorables membres je rappelle que pendant la campagne électorale de 1930 il a été distribué une circulaire indiquant que les membres du groupe travailliste avaient proposé une motion relative au chômage, que tous les membres conservateurs avaient voté pour cette proposition et tous les députés libéraux contre. A cette occasion le ministère n'a pas demandé l'intervention de l'Orateur pour faire écarter la motion comme irrégulière, bien qu'il eût pu avancer les mêmes prétextes que le ministère actuel, l'autre jour. Il se peut qu'en l'occurrence le ministre du Travail ne comprenne pas la psychologie de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Loin de chercher à amoindrir les efforts de l'honorable député de l'Ouest le ministre devrait s'efforcer de rester en contact avec le groupe travailliste afin de bien saisir leur point de vue. En dépit de tout ce qu'a pu dire le ministre du Travail hier soir au sujet du groupe travailliste, j'affirme que les membres de ce groupe constituent une véritable acquisition pour cette Assemblée, et qu'ils font une œuvre utile. Lorsque je détenais le portefeuille du Travail j'ai toujours été heureux d'accueillir leurs suggestions.

[L'hon. M. Heenan.]

Le ministre a pu ne pas comprendre les observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je me demande s'il va comprendre l'opinion suivante exprimée par la conférence albertaine de l'Eglise unie du Canada:

Le régime existant subit l'épreuve depuis assez longtemps pour que l'on puisse l'estimer à sa juste valeur; et la situation actuelle, que caractérisent une production trop forte et une consommation trop faible, condamne ce régime.

Voilà ce que dit depuis des années l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord; mais le ministre du Travail n'arrive pas à le comprendre. La Chambre doit remercier les honorables membres qui ont mis cette question en discussion. Hier soir le ministre du Travail, ou le ministre de l'Immigration (M. Gordon),—j'ignore en quelle qualité il portait la parole,—a voulu imputer le blâme de la crise actuelle de chômage à la politique de l'administration précédente en matière d'immigration. Se rend-il bien compte, je me le demande, que pendant des années les conservateurs, presque à l'unanimité, n'ont cessé de signaler au gouvernement libéral le besoin d'activer l'immigration au Canada.

L'honorable Howard G. Ferguson, ci-devant premier ministre de l'Ontario, s'est rendu en Europe en 1928,—je l'y ai rencontré moi-même,—où il cherchait à attirer des immigrants dans l'Ontario. Cette année-là la province a déboursé $171,129 à cette fin. Lors de son retour au Canada voici ce que M. Ferguson a dit devant le Toronto Transportation Club:

Nous ne saurions peupler ce pays par les seuls immigrants britanniques; il existe sur le continent d'immenses zones dont nous pourrions tirer d'excellents citoyens.

Et nous n'avons pas oublié les efforts du général McRae, alors député de Vancouver-Nord, qui, aux applaudissements de tous les conservateurs, a proposé au Gouvernement de faire venir au pays 300,000 immigrants par année, aux frais annuels de 30 millions de dollars. Que serait-il advenu de notre pays si le ministère libéral avait adopté ce que proposaient les conservateurs

Je pourrais invoquer les paroles d'un nombre d'honorables représentants qui aujourd'hui siègent sur les banquettes du ministère; mais pour le moment je n'en citerai qu'un seul. Voici ce que dit le premier ministre au hansard du 11 février 1929:

Il sera constaté que le relèvement de notre population, par suite de l'apport de l'immigration non seulement éloignera le chômage de ceux qui se trouvent déjà au pays, mais encore augmentera le volume des emplois.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Telle est la politique tory.

L'hon. M. HEENAN: Voici qu'à présent le ministre du Travail et de l'Immigration adopte une attitude contraire. Sans doute est-ce là ce que l'on appelle la solidarité ministérielle.

Le maire actuel de Winnipeg affirme que le chômage a été provoqué par l'immigration en 1930. Voici comment le *Free Press* de Winnipeg rapporte ses paroles:

Ce que ce pays pourrait recevoir de meilleur, affirme le maire Webb, c'est un million d'immigrants britanniques.

Alors que le chômage sévissait déjà chez nous il réclamait la venue d'un million d'immigrants britanniques. Cela ne l'a pas empêché, lors de la campagne électorale, de parcourir le pays pour dénoncer les candidats libéraux parce qu'ils avaient admis trop d'immigrants. La propagande des conservateurs au Canada et la propagande des journaux conservateurs ont contribué, selon moi, plus que toute autre cause, à l'affluence des immigrants.

En terminant le ministre du Travail a abandonné tout à fait le cri de ralliement de son parti, savoir, que le Gouvernement actuel allait assurer un emploi à tout homme capable de travailler et bien disposé. Maintenant il prêche la doctrine de chacun pour soi. D'après lui, chaque homme devrait se faire une idée réelle de la vie. S'il se trouve des hommes qui n'ont pas cette idée réelle et qui entretiennent des sentiments directement opposés, cela est dû, je pense, aux actes du premier ministre du Canada et de ses collègues qui, en 1930, ont parcouru le pays déplorant les conditions actuelles et disant aux gens avec des larmes de crocodile dans les yeux que s'ils étaient portés au pouvoir ils verraient à ce que tout homme capable de travailler obtienne un emploi. Les électeurs ont tenu pour vraies ces paroles. Pour une fois, le peuple canadien a cru le parti conservateur et le premier ministre actuel. Aujourd'hui, il s'adresse avec raison à l'homme qui devait remédier au chômage. Le ministre du Travail nous dit que le chômage est sur son déclin, qu'il veut propager chez le peuple l'idée de "chacun pour soi", un meilleur esprit canadien, et le reste, et le reste. Quand les mesures du Gouvernement actuel ont échoué, quand elles ont multiplié les difficultés du chômage, il n'est que naturel que le peuple canadien demande des secours au très honorable premier ministre et à son gouvernement. Il s'adresse au très honorable premier ministre qui a promis de régler la question du chômage d'un point de vue national. Il a dit: "Cette question est trop vaste pour les municipalités et les provinces; si nous sommes élus, nous nous chargerons des secours aux chômeurs sur une base nationale." La constitution ne l'embarrassait pas alors; on la laissa de côté en ce qui concerne les pensions de vieillesse, le soulagement du chômage et le reste. On n'avait plus à hésiter quant aux municipalités; le fardeau était devenu beaucoup trop lourd pour toute municipalité ou toute province. "Elisez-nous", disait-il, "et nous nous en chargerons comme d'un fardeau national, en dépit de la constitution." Je crains, toutefois, que le premier ministre n'ait pas la même constitution aujourd'hui qu'il avait en 1930, alors qu'il faisait ces promesses. Il ne se contenta pas de faire ces promesses durant la campagne électorale; il les répéta dans cette Chambre. Après que le leader de l'opposition eût catalogué quelques-unes des promesses qui avaient été faites, et déclaré que le peuple s'attendait à ce qu'on donnât suite, le premier ministre prit la parole et prononça ces paroles que l'on trouve à la page 39 (v.f.) du hansard de la session spéciale de 1930:

Je n'ai pas la moindre intention de revenir ici sur ce qui s'est dit à la tribune. Qu'il me suffise d'assurer le très honorable chef de l'opposition et ses amis que nous allons tenir nos promesses.

On a fort applaudi alors du côté de la droite. Ayant fait ces promesses aux électeurs et les ayant répétées dans cette Chambre, quel programme le Gouvernement a-t-il établi pour mettre fin au chômage? Nous avons attendu patiemment pendant deux ans et demi, mais tout le monde sait que le chômage augmente régulièrement. Il n'y a pas d'excuse pour que le chômage existe dans ce pays en ce moment. Permettez-moi de citer les paroles du premier ministre à Victoria le 16 juin 1930. Voici:

Y aurait-il une excuse pour les temps difficiles que nous traversons si le Gouvernement faisait son devoir?

Si ces paroles étaient vraies alors, monsieur l'Orateur, y a-t-il une excuse pour que les conditions deviennent plus mauvaises quand le parti conservateur est au pouvoir? Il y avait 170,000 sans-travail alors d'après les chiffres des conservateurs, tandis que nous en avons quelque 750,000 aujourd'hui. Je me demande donc si le Gouvernement fait son devoir? Qu'a-t-on fait pour les régions houillères de la Nouvelle-Ecosse, par exemple? Le premier ministre et quelques-uns de ses collègues avaient fait des discours dans ces régions; à Halifax, le 4 juillet, comme le rapporte le *Halifax Herald,* il a dit:

Je ne sacrifierai pas l'industrie minière ou l'industrie de l'acier de cette province pour aucun autre pays au monde. Nous ne permettrons pas cette importation de charbon russe si nous obtenons le pouvoir.

A Saint-Thomas, le 21 juillet, il ajoutait:

Il était injuste de permettre l'importation du charbon russe pour remplacer un produit canadien quand le régime soviétique maintient un niveau d'existence si peu élevé.

Commentant ce discours, le *Sydney Post* dit ceci:

L'importation du charbon russe, produit sous un régime de gages et de conditions d'existence peu élevés, cause du tort aux mineurs canadiens. Elle fait naître le chômage, laisse les enfants souffrir de la faim, les mères sont épuisées tandis que le père cherche un emploi sans en trouver.

Ces derniers mots sont en capitales. Que sont devenues ces promesses faites aux mineurs du Cap-Breton? Je sais ce qui est arrivé. A l'époque où ces paroles furent prononcées, les houillères de la Nouvelle-Ecosse produisaient 7 millions de tonnes de charbon, tandis que durant la première année complète du régime conservateur, leur production a tombé à 4 millions de tonnes, et les gages des mineurs furent réduits.

Et maintenant, qu'avons-nous? Nous avons la situation qu'a exposée l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) hier soir et j'ai sous les yeux une copie de la résolution qui a été aussi adressée au premier ministre. Ce document affirme, en effet, que la faim, le désespoir t la souffrance règnent en maîtres dans les régions des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. La résolution mentionne le secours de 13c. par jour et par tête qui est accordé; l'on fait observer avec raison que l'Etat débourse de 40c. à 90c. par tête et par jour pour entretenir les meurtriers et les criminels endurcis dans nos pénitenciers. Et cependant, ces gens respectables qui furent trompés en 1930 doivent subsister, prétend-on, avec 13c. par jour. Je me demande ce que penseront les mineurs de la Nouvelle-Ecosse lorsqu'il liront la confession que le ministre du Travail (M. Gordon) a faite l'autre soir, à savoir qu'il les a trompés. J'ai relu les déclarations qui furent faites au cours de la dernière campagne électorale. A la page 1161 du hansard, (v.f.) édition non revisée, je relève la déclaration suivante du ministre du Travail (M. Gordon):

Ce charbon russe ne subissait la concurrence que de l'anthracite américain, un combustible que nous ne produisons pas.

Un peu plus tard, au cours du même débat, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) prononça les paroles qui suivent:

Le ministre du Travail sait que le charbon russe est de l'anthracite tandis que celui de la Nouvelle-Ecosse est de la houille grasse, et que le charbon russe ne pouvait faire concurrence à celui de la Nouvelle-Ecosse.

Et le ministre du Travail répondit:

Tout le monde sait cela.

Avez-vous jamais entendu un pareil aveu de trahison et de duperie de la part d'un ministre de la Couronne?

[L'hon. M. Heenan.]

De plus, le *Kenora Miner and News* a réimprimé un article du *Regina Herald* dans lequel on affirme qu'une autre wagonnée de houille grasse anglaise a été déchargée dans la vallée d'Annapolis à une époque où le chômage était à l'état aigu dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Et qu'est-ce que nous révèlent les statistiques du commerce? Elles font voir que l'année dernière, tandis que les mineurs néo-écossais souffraient, l'on a importé au Canada 12,999,942 tonnes de houille grasse. Voilà de quelle façon le présent régime remplit ses promesses à l'égard des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. Sous le régime actuel, quels sont les bénéfices qu'a retirés l'industrie forestière ou l'industrie de la pulpe et du papier? Au cours de la dernière campagne, le premier ministre s'est plaint au sujet de l'exportation du bois de pulpe canadien; il prétendait que cela était au détriment du pays. Le ministre des terres et des forêts de la province d'Ontario fit entendre la même plainte, ainsi que mon bon ami, le représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson). Voici ce qu'il a dit, d'après un compte rendu du *Globe* de Toronto, édition du 29 mai 1930:

Après la mise en nomination, M. Nicholson a parlé brièvement. Il a déclaré que la fabrique n'aurait pas été obligée de fermer ses portes si le gouvernement canadien avait prohibé l'exportation de bois de pulpe des terres concédées, car, les Etats-Unis auraient été obligés alors d'augmenter leurs achats de papier à journal du Canada au lieu de convertir notre pulpe en papier dans leurs propres usines.

Et le compte rendu ajoute que cette manière de voir fut appuyée par l'honorable William Finlayson, le ministre des terres et des forêts de la province d'Ontario. A cette époque, monsieur l'Orateur, la fabrique dont il est question et qui était située à Espanola, avait fermé ses portes. Or; nos adversaires tentaient de faire croire aux gens que c'était parce que le Gouvernement libéral n'avait pas accompli son devoir à l'égard de cette industrie.

Or, quelles sont les conditions dans le nord de l'Ontario, à l'heure actuelle? Le présent régime a eu tout le temps voulu pour accomplir quelque chose au bénéfice de cette industrie; mais qu'est-ce que nous constatons? Toutes les fabriques de pâte et de papier ont pour ainsi dire fermé leurs portes, dans toute la région, ou elles ne fonctionnent que par intermittence; les salaires des employés ont été réduits sur toute la ligne. Les bûcherons qui coupent du bois à pâte ne peuvent le vendre ni ici ni à l'étranger. Pour ce qui est de l'industrie forestière, dans le nord de l'Ontario, j'ai exposé l'autre jour dans quelle situation se trouvent les employés. Je crois qu'il y a lieu d'exposer encore une fois les faits: J'ai sous la main une déclaration con-

cernant quatre jeunes gens, de Winnipeg, qui furent engagés pour travailler dans une exploitation forestière, à la tête des Grands lacs. Ils ont travaillé dix-huit heures par jour pendant vingt-trois jours, y compris les dimanches; or, au bout de cette période, leur salaire, à $26 par mois, s'élevait à $18.55. Après avoir déduit de cette somme le prix du billet de chemin de fer, soit $9.55, les honoraires du médecin et le prix d'achat de quelques petits articles, ils reçurent chacun $1 en paiement de 23 jours de travail. Par conséquent, il leur manquait $8.55 pour acquitter le prix d'un billet de chemin de fer pour retourner à Winnipeg. Et voilà maintenant que le Gouvernement a donné l'ordre d'arrêter tous les gens qui tentent de circuler en fraude sur les trains.

Et que dire du problème ferroviaire? Nos chemins de fer constituent un excellent baromètre en ce qui regarde la situation par tout le Canada. Aux employés de chemins de fer, le présent régime avait promis de meilleurs temps et du travail en abondance; mais quels sont les faits? D'après un relevé que le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre l'autre jour, les chemins de fer canadiens employaient, en 1928, 187,710 personnes; en 1929, 187,846 personnes; en 1930, 174,486 personnes et en 1931, 154,569 personnes. Bref, entre la dernière année complète du régime libéral et la première année complète du présent régime, le chiffre du personnel accuse une diminution de 33,277 et les salaires ont également été réduits sur toute la ligne. Faisons donc la comparaison des salaires payés sous les deux régimes: En 1929, l'exploitation des chemins de fer et les menus travaux de construction représentaient une somme de $391,790,157. Cette somme fut réduite à $229,499,505, en 1931, soit une diminution de $162,300,652 entre les années 1929 et 1931. Voilà l'abondance que le Gouvernement actuel a apportée aux employés de chemins de fer. Quels motifs d'encouragement ceux-ci peuvent-ils y voir? Nous avons eu une commission d'enquête qui, il faut le croire, a dû s'occuper de la question des salaires et d'autres questions qui intéressent les employés des voies ferrées, mais ceux-ci étaient sans représentation au sein de cette commission. Mais il y avait là un M. Loree, président d'un chemin de fer des Etats-Unis, pays où la situation ouvrière est des plus précaire. Aux yeux du Gouvernement, M. Loree était assez bon pour faire partie de la commission. Celle-ci a soumis son rapport et une mesure législative a été présentée dans l'autre Chambre pour donner suite à ses conclusions. Quelles sont ces conclusions? La commission conseille de supprimer des embranchements, certaines parties de lignes principales; elle conclut à la fusion de certains services, à la coopération au lieu de préconiser la concurrence Que fait-on, oui, que fait-on aujourd'hui, de cette formule: Jamais de fusion, mais toujours de la concurrence? Qu'en est-il advenu? Si l'on se conforme aux conclusions de ce rapport, des milliers et des milliers d'employés de chemins de fer viendront grossir les rangs des chômeurs. En 1930, le parti conservateur a recueilli un grand nombre de voix, je le dis avec regret, parmi les employés de voies ferrées, auxquels il avait promis de faire certaines choses, comme, par exemple, de favoriser non seulement l'exploitation des lignes existantes, mais de construire des prolongements. Telle était la promesse faite aux employés de chemins de fer canadiens,—c'est-à-dire que l'on construirait de nouveaux embranchements,—et ils votèrent en grand nombre pour le parti conservateur, parce qu'ils croyaient sincèrement que le parti tiendrait cet engagement solennel. Mais aujourd'hui ils ouvrent les yeux et, à leur grand chagrin, s'aperçoivent qu'il y a moins de travail, que les salaires sont diminués et que bien souvent ils doivent se résigner à la perte de leur foyer et des épargnes de toute une vie. Je le dis de nouveau, que fait-on de cette formule: "Jamais de fusion, mais toujours de la concurrence"? Aujourd'hui que le premier ministre n'a pu appliquer son programme, qu'il n'a pu tenir ses promesses, il nous demande de le dégager de ses engagements. En substance, il nous dit: "Qui pouvait prévoir, au moment où nous faisions ces promesses, qu'une crise mondiale surgirait?" Or, le chef du parti libéral et les candidats libéraux disaient qu'une dépression universelle sévissait...

L'hon. M. CHAPLIN: Vous disiez que la crise n'était pas universelle.

L'hon. M. HEENAN: ...mais le premier ministre ne pouvait la prévoir. J'ai lu, l'autre jour, le compte rendu d'une assemblée tenue à Kitchener et à laquelle il adressa la parole. Ayant demandé: "Pourquoi avons nous des chômeurs dans ce pays?" Un homme qui se trouvait dans l'assistance lui répliqua: "Il y en a par tout l'univers." On entendit alors des gens s'écrier: "Faites sortir le veau." Il y avait donc un "veau" qui voulait renseigner le premier ministre sur la situation économique universelle, mais on ne voulait pas l'entendre. Je me demande si le très honorable ministre tiendrait compte de ce que l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) disait hier soir dans cette Chambre:

> Nous reconnaissions en 1930, comme aujourd'hui, que les difficultés à résoudre s'appliquent au monde entier.

Voilà un des propres partisans qui est en mesure de le lui dire. Mais nous avons également M. Ferguson. Ce dernier a parcouru tout l'Ontario-Nord, déclarant que la situation

était la même par tout l'univers, et demandant: "Pourquoi le Gouvernement reste-il indifférent et ne fait-il rien pour améliorer la situation au pays? Ne vous préoccupez pas de ce qui se passe dans le reste de l'univers. C'est le Canada qu'il s'agit de protéger et c'est là la mission de M. King." Il prétendait que le premier ministre de l'époque devait améliorer la situation en Canada, et il fit une autre promesse,—car il n'entendait pas se laisser devancer par le très honorable député d'en face. Je vais lire ce qu'il a dit:

"Qui osera nier l'existence d'une dépression générale qui retarde l'expansion et la marche du Canada?" a-t-il dit, . . . "Je prévois un changement appréciable d'ici à quelques mois", poursuivit le premier ministre d'Ontario. "Je compte voir renaître l'activité dans le domaine industriel, je prévois le relèvement des salaires et l'avènement d'une plus grande prospérité pour la population canadienne. Je m'attends à tout cela parce que j'en suis aussi certain que je ne doute pas de ma présence sur cette tribune, et que le 28 juillet les électeurs du pays affirmeront leur force et diront à M. King: "Vous avez été dix ans au pouvoir et la situation va s'aggravant sans cesse. Nous allons en essayer un autre à votre place".

Cet autre, il remplace aujourd'hui mon très honorable chef. Il a été mis à l'épreuve et reconnu coupable de duperie et de chercher à jeter de la poudre aux yeux des électeurs canadiens; et de son siège, son ministre du Travail dit: "Sauve qui peut." Il nous faut envisager la vie avec plus de confiance et prendre une plus grande part de responsabilité individuelle. Le premier ministre a dit: "Que tous ceux qui sont las et accablés viennent à moi et je leur donnerai du repos."

Des MEMBRES: Du travail.

L'hon. M. HEENAN: Oui,—je leur donnerai du travail. Que disait le premier ministre de l'Ontario, second lieutenant du premier ministre? Le *Kenora Miner and News* nous apprend qu'il fut chaleureusement applaudi, à cet endroit, lorsqu'il dit qu'il prévoyait le relèvement des salaires. Ceux qui l'ont applaudi ont eu une diminution de salaire; ils ont vu que la province a fait exécuter des travaux dans le nord de l'Ontario en ne payant que des gages de mercenaires de 5 dollars par mois et la pension. Cette assertion du premier ministre Ferguson était une autre tentative de leurrer le peuple. Voici ce que lui fait dire, à Kenora, le *Telegram* de Toronto du 21 juillet 1930:

L'élection du ministère Bennett nous apportera des lois tendant à améliorer la situation et à mettre en mouvement les roues de l'industrie. Les manufactures rouvriront leurs portes et les cultivateurs retireront des profits de leur travail. Les foyers seront heureux, et la maîtresse de maison aura le sourire sur les lèvres.

[L'hon. M. Heenan.]

Est-il étonnant que les mères de famille qui l'écoutaient lui aient ri au nez? Elles ont versé des larmes amères depuis. Bien qu'elles n'aient pas ajouté foi aux paroles de M. Ferguson, trop nombreux sont les citoyens du pays qui ont cru les candidats conservateurs et ont jugé à propos d'élire un gouvernement conservateur.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cela ne se répétera plus.

L'hon. M. HEENAN: Le ministre actuel du travail, de l'Ontario, remarquable lutteur des campagnes électorales, qui, en 1930, offrait une panacée pour remédier au chômage, a prononcé les paroles suivantes au banquet des directeurs de l'exposition nationale canadienne, le jour de la Fête du travail en 1931:

Nous avons toujours eu des périodes difficiles ou prospères, et nous en aurons toujours.

C'est à peu près ce qu'a dit le premier ministre l'autre jour: nous aurons toujours des pauvres parmi nous. Il continue:

Ces événements évoluent en cycles. Je ne connais aucun remède pour la dépression, et je ne crois pas que personne soit mieux renseigné.

Le Dr Monteith ne pouvait imaginer nul autre moyen de mettre fin à la dépression qu'en comptant sur la vieille loi de l'offre et de la demande. Je ne pense pas qu'il ait jamais eu connaissance du traité de Versailles, signé par sir Robert Borden.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a parlé durant quarante minutes.

L'hon. M. HEENAN: Puis-je avoir quelques minutes de plus?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne suis pas le maître du règlement. L'honorable député peut continuer avec l'assentiment de la Chambre.

Des MEMBRES: Allez.

Un MEMBRE: Donnez-lui une heure.

L'hon. M. HEENAN: Ce ne serait pas assez pour dire à mes honorables amis ce que je pense d'eux.

L'article 13 du traité dit que dorénavant la main-d'œuvre ne sera pas regardée comme un produit.

Un MEMBRE: Très bien! très bien!

L'hon. M. HEENAN: Si je ne fais erreur, l'honorable député est bon médecin, et je lui suggère d'offrir quelque remède au Gouvernement. Il vaudrait mieux laisser disparaître celui-ci que de lui administrer des sirops calmants. Sir Robert Borden a signé ce traité, mais le Gouvernement est d'avis que, vu le grand nombre de chômeurs au Canada, les salaires et le mode de vie des ouvriers devraient être abaissés. Il est évident que le

Dr Monteith ne tient pas aujourd'hui le même langage qu'en 1930. Est-il surprenant que les comptes rendus nous apprennent que les ouvriers alors présents n'ont pas approuvé ses observations?

Les dernières années ont été très dures. Je sais en quelle posture se trouve le Gouvernement; je le regrette, mais il s'est chargé lui-même du fardeau. Le premier ministre a dit à Toronto que quiconque proposera des mesures draconiennes sera broyé sans pitié sous un talon de fer. Lorsque le premier ministre du Canada se sert d'un tel langage, les mineurs du Cap-Breton sont certainement excusables de lui envoyer une pétition se terminant par ces mots: A moins que vous ne vous empressiez de venir à notre aide, nous nous ferons justice à nous-mêmes. On ne peut espérer que des hommes qui sont animés de l'esprit de liberté vont entendre en silence le premier ministre, ou qui que ce soit revêtu de l'autorité, les menacer de les écraser sans pitié sous un talon de fer.

L'hon. M. CHAPLIN: Le gouvernement dont faisait partie l'honorable député n'a-t-il pas envoyé des soldats en Nouvelle-Ecosse dans les mêmes circonstances?

L'hon. M. HEENAN: Mon honorable ami sait que le gouvernement provincial avait demandé d'envoyer ces soldats.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon honorable collègue cherche à se mettre à l'abri.

L'hon. M. HEENAN: Si nous devons discuter cette question je dirai que ce n'est pas un gouvernement libéral qui a appelé les troupes sous les armes à Winnipeg en 1919 pour faire feu sur les grévistes, et que ce n'est pas davantage un ministère libéral qui a ordonné l'an dernier aux soldats de tirer sur les grévistes d'Estevan dont les griefs étaient légitimes.

M. POULIOT: Les soldats n'ont pas fait feu parce qu'ils avaient un bon aumônier.

L'hon. M. HEENAN: Le premier ministre s'est attiré ce qui lui arrive. Que disait-il en 1930, même avant les élections? A Régina, il jetait dans l'esprit des ouvriers l'idée de la révolte. Le rapport lui fait dire:

> Pendant que M. Heenan nie que le chômage soit à l'état grave...

Ce qui n'est pas vrai. Le rapport continue:

> ...on ouvre une cantine municipale à Montréal. Cela lui remet en mémoire la révolution de 1845 en France pour le droit au travail.

De quel droit le premier ministre de ce pays parle-t-il ainsi, et préconise-t-il maintenant l'écrasement sous le talon de fer pour l'individu qui réclame le droit de travailler?

J'aurais voulu continuer, mais je me méfie de moi. Pour terminer, je dirai que le Gouvernement qui prêche actuellement la violence en aura pour son compte lorsqu'il convoquera les électeurs. Je sais que ce n'est pas simplement le coup de talon, mais le coup de pied qui l'attend.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Monsieur l'Orateur, parlant hier sur cette question, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a donné lecture d'une communication dont l'auteur reste inconnu. Cette lettre prétendait décrire l'état du camp installé dans le parc de la montagne du Dauphin. Je ne me propose pas de citer à nouveau toute la lettre, mais deux phrases seulement. Voici la première:

> Un comité d'hommes travaillant dans le parc de la montagne du Dauphin m'a demandé de porter à votre connaissance l'état de chose tout à fait honteux qui existe là.

Voici la deuxième phrase:

> J'ai demandé à plusieurs vétérans du métier ce qu'ils en pensaient et ils m'ont dit que c'est incontestablement le pire camp qu'ils ont jamais vu sur le continent nord américain. La chambre de toilette est malpropre, malsaine et trop petite.

Puis, prenant pour vérité la teneur de cette lettre dont l'auteur reste inconnu, l'honorable député, prenant un ton doctoral, poursuit:

> On se demande peut-être: pourquoi des hommes endurent de pareils outrages. La lettre en donne les quatre raisons que voici:
> 1. Quatorze milles de distance du chemin de fer le plus rapproché.
> 2. Des mouchards qui relèvent la moindre tentative d'organisation.
> 3. Surveillance intermittente de la gendarmerie royale.
> 4. Dépression morale générale.

Ce sont les mêmes camps que l'année dernière qui existent cette année dans le parc de la montagne du Dauphin. Des journaux quotidiens du Manitoba, savoir le *Winnipeg Free Press*, le *Winnipeg Tribune* et le *Brandon Sun* y ont envoyé des représentants qui ont fait rapport de leur visite. Je n'ai pas de doute que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'ait eu connaissance de ces rapports. Mais, au cas où il les ignorerait, puis-je me permettre d'y appeler respectueusement son attention. On les trouve dans le *Tribune* du 5 janvier 1932 et dans le *Free Press* du 6 février 1932. Voici un extrait de ce dernier journal:

> Le public est déjà assez bien au courant des conditions d'existence. Le travail est vivifiant et pas trop ardu. L'attitude des contremaîtres à l'égard des hommes est parfaitement convenable et sympathique. La nourriture est abondante et de mieux en mieux apprêtée à mesure que les cuisiniers se font aux circonstances nou-

velles et parfois difficiles. L'état sanitaire, bien qu'il ne soit pas parfait, s'améliore graduellement.

Voilà ce qu'on a constaté durant la période d'organisation, et les choses se sont améliorées depuis. Voici un autre extrait, il est du *Brandon Sun*, 5 janvier 1932 et est intitulé:

Beau travail du surintendant

Mais le surintendant Smart a si bien mené les choses que l'immense camp a fonctionné sans la moindre anicroche pour ainsi dire. Par parenthèse, M. Smart est un enfant de Brandon, fils de James A. Smart qui fut deux fois maire de cette ville dans ses commencements. Le bois ne manquait pas et les baraques ont été vite érigées. Ensuite, ce furent les entrepôts; et les provisions suivirent de près. Tout était fait à peu près au moment où la ville de Winnipeg était prête à expédier son premier contingent à ce grand camp.

J'ai cité cela à titre d'hommage mérité au surintendant et à ceux qui l'aident dans l'administration de ce parc. Dans le cours de l'année dernière, un nommé K. McDonald écrivit pour se plaindre de la situation, et la réponse lui fut donnée par un autre habitant du camp. On trouve cette réponse dans le *Free Press* de Winnipeg, édition du 2 janvier 1932. Qu'on me permette de citer ce paragraphe:

Dans sa lettre. M. K. McDonald parle bien dédaigneusement de la salle de récréation. Je laisse le lecteur à même d'en juger. Cette salle est une idée particulièrement heureuse. Presque tous les genres d'amusements et de divertissements s'y donnent maintenant. C'est un excellent moyen de passer les longues soirée d'hiver, et il est certainement en grande vogue dans tous les camps des environs. Je dois dire que les autorités ont installé dernièrement une petite usine qui suffit à fournir la lumière électrique à cette localité. Dans la grande salle on trouve tous les livres et la musique dont on a besoin; quant aux jeux, il y a des cartes à jouer, des jeux de dames, un tennis intérieur, le basketball, la balle à la volée, le football, le hockey, tout cela gratis.

On fournit tout ce qu'il faut pour écrire et aussi les services d'un barbier; on s'efforce de faire encore mieux. Cette salle de récréation a été placée dans le camp principal parce qu'il est le plus central par rapport aux autres grands camps. Il n'y a pas de nuit qu'on n'y puisse voir nombre d'hommes venus d'autres camps qui s'y amusent très bien.

On me permettra de citer aussi cet article publié dans le *Winnipeg Tribune*, le 17 novembre 1932:

Les ouvriers des camps de la montagne du Dauphin organisent une soirée de chant.

Le chant en commun viendra bientôt égayer les soirées des camps de chômeurs du parc national de la montagne du Dauphin. A la demande d'un certain nombre d'ouvriers du camp n° 6, le *Tribune* envoie aujourd'hui plusieurs centaines de feuillets de chansons comme ceux dont on se servait l'an dernier pour le chant en commun durant les longues veillées d'hiver.

Les hommes du camp n° 6 avaient écrit ceci: "Voulez-vous avoir la bonté de nous envoyer quelques feuillets de chansons, car nous aimerions chanter à nos concerts durant les soirées d'hiver. Nous nous plaisons vraiment bien; la nourriture est bonne et ne manque pas; tout est bon et propre".

J'attire l'attention de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) sur cette lettre. Elle a été écrite volontairement par des hommes qui travaillent actuellement dans le parc. J'ajouterai que j'ai visité moi-même ces camps, l'an dernier. Non pas rien qu'un, mais tous les camps situés dans le parc de la montagne du Dauphin. J'ai pris la peine d'inspecter les dortoirs; j'ai visité les magasins où l'on garde les provisions de bouche, et je les ai trouvés en parfait état. J'ai visité l'endroit où l'on prépare les viandes, les réfectoires où mangent les hommes et les salles de récréation où ils se distraient le soir. J'ai mangé avec les hommes, je me suis assis à table avec eux et j'ai trouvé la nourriture excellente. La vaisselle, les tables et les ustensiles étaient immaculés et tout était en parfait état. Dans ma vie j'ai vécu dans des camps militaires, j'ai été dans des camps de bûcherons et bien d'autres; or je dis que cette lettre grossière,—je ne peux la qualifier autrement,—est absolument fausse quand elle dit que l'état de ces camps est le pire qu'on puisse voir en Amérique du nord.

En outre, au cours de ma visite, j'ai parlé aux hommes employés là. Je n'ai pas entendu une seule plainte, et, qui plus est, pour prouver que ces camps sont menés comme il faut, proprement et avec les précautions hygiéniques nécessaires, je dirai que les postes essentiels comme ceux de contremaître, sous-contremaître, pointeur, etc., sont confiés à des hommes qui habitent aux environs du parc et dont les foyers sont aussi bons que n'importe quels autres dans la province de Manitoba. Ces hommes-là mangent et vivent de la même manière que les ouvriers ordinaires. Cette main-d'œuvre n'est pas difficile à obtenir; je pourrais trouver des centaines, que dis-je, des milliers d'hommes dans le Manitoba pour vivre dans les conditions où l'on vit aujourd'hui dans le parc de la montagne du Dauphin. Ce n'est pas la main-d'œuvre qui est dure à trouver; c'est le travail pour tous ceux qui veulent aller là. Ce matin, j'ai eu l'occasion de téléphoner au surintendant du parc national pour lui demander s'il avait reçu des plaintes ou si on lui en avait signalé; il m'a répondu que non qu'il n'avait reçu aucune plainte ni des ouvriers, ni d'autres sources.

Pour résumer, je dirai que ce camp est administré exactement de la même façon que l'an dernier, et l'administration de l'an dernier fut l'objet de commentaires flatteurs de la part de trois journaux quotidiens du Manitoba. Cette année, comme l'an dernier, il y a un médecin constamment sur les lieux; il est chargé de veiller non seulement à la santé et

au bien-être des ouvriers, mais aussi à l'état sanitaire du camp.

J'ajouterai que les gens qui ont travaillé là-bas l'an dernier en sont sortis en meilleure santé qu'ils n'y étaient entrés. La plupart d'entre eux avaient gagné du poids et c'est facile à vérifier en le leur demandant. Il y eut très peu de maladie, et certainement aucune épidémie.

Or, que dit-on de l'autre côté, monsieur l'Orateur? Il y a simplement une lettre dont on ne cite pas l'auteur, lettre écrite par un homme qui ne prétend même pas donner des informations personnelles, qui cite simplement ce qui lui a été dit par quelque comité inconnu. Puis nous voyons un membre de cette Chambre qui cite ces renseignements erronés et ces fausses déclarations qu'il prend pour la vérité pure et sur lesquels il appuie sa thèse. L'honorable député n'aura certainement pas à se plaindre si la cause qu'il défend souffre de l'emploi de pareilles tactiques.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): En me levant pour discuter cet important problème, monsieur l'Orateur, et en regardant autour de moi, je suis étonné de voir le peu d'intérêt que prend à cette question ce grand parti national dont le chef disait en 1930 qu'il allait supprimer le chômage ou périr en s'y essayant.

M. MACDOUGALL: Parlez-nous du mouvement coopératif?

M. MITCHELL: Faites taire l'enfant. Si vous ne pouvez pas interrompre avec intelligence, n'interrompez pas du tout.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est là le problème le plus important qui soit venu devant la Chambre, depuis son ouverture, le 6 octobre. Toutes les lois que nous avons discutées jusqu'ici et les nombreux accords qui ont été ratifiés paraissent insignifiants en comparaison avec ce problème de toute importance et je suis surpris, monsieur l'Orateur, de constater l'absence de la Chambre de tant de représentants de comtés industriels, au cours de ce débat.

M. COTNAM: Parlez-nous de votre groupe.

M. MITCHELL: Les trois quarts sont ici.

M. COTNAM: Cela fait trois en tout.

M. MITCHELL: Parlez donc de votre propre groupe. Je puis dire à l'honorable député qu'il est une chose pour laquelle les ouvriers doivent être reconnaissants et c'est que cette question n'aurait peut-être jamais été soulevée n'eût été l'existence du petit groupe auquel l'honorable député fait allusion.

J'ai vu avec intérêt l'attitude adoptée par le premier ministre, par le ministre du Travai (M. Gordon), et par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) touchant cette question, mais, à mon sens, la discussion s'est écartée entièrement du but de la résolution présentée par mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Nous avons eu un débat touchant les responsabilités des provinces et leur relation avec le Dominion, sous le régime de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. On nous a aussi annoncé qu'il y aurait une conférence entre le gouvernement du Dominion et ceux des provinces dans le but d'étudier la possibilité de créer un système d'assurance contre le chômage. A mon sens, monsieur l'Orateur, le pays a atteint un tel état de développement et il s'est produit de tels changements dans ce qui compose sa vie nationale, au point de vue de l'agriculture et de l'industrie, que l'acte de l'Amérique britannique du Nord a besoin d'être revisé immédiatement. Hier, le premier ministre a cité une décision du Conseil privé disant que le chômage ne constitue pas une question nationale et prétendant que la situation critique existant en ce moment n'est pas du ressort de la juridiction fédérale. Tout ce que je puis répondre au premier ministre c'est que j'aimerais l'entendre dire, aux huit cent mille personnes du pays qui reçoivent des secours, que le chômage n'est pas une question nationale. Je ne connais pas d'autorité plus susceptible d'indiquer une direction vers la solution de cette très importante question.

Comme on a parlé de la question de l'assurance contre le chômage, j'aimerais en dire quelques mots. Longtemps, nous avons été d'opinion que l'assurance contre le chômage constitue une responsabilité nationale. La Chambre se souvient des nombreuses difficultés qui ont été soulevées touchant les pensions de vieillesse. Ces difficultés n'ont pas empêché la loi des pensions de vieillesse d'être adoptée par le Parlement et, je suis d'avis qu'à moins d'être établie sous l'autorité du gouvernement fédéral, l'assurance contre le chômage ne saurait fonctionner. Dans le cas contraire, songez aux difficultés qui surgiraient quand des ouvriers et des ouvrières passeront d'une province à une autre, à la recherche de travail. Si nous devons avoir un système solide d'assurance contre le chômage, il doit être placé sous l'autorité du gouvernement fédéral.

Je désire présenter quelques observations au sujet de la dépression ou de la crise actuelle, comme on dit. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour dire que cette dépression diffère de celles du passé. Beaucoup semblent croire que nous glisserons simplement à travers cette crise, mais je ferai observer qu'elle a non seulement causé la faillite d'une foule de maisons et d'industries,

mais qu'elle menace de la même manière bien des nations du monde. D'après moi, c'est sur ce point qu'elle diffère fondamentalement des dépressions que nous avons traversées autrefois et c'est pour cela, je pense, qu'il y a plus qu'un tempérament politique dans notre attitude en face de ce problème. J'ai entendu bien des remarques étranges faites ici relativement aux problèmes de l'industrie et de l'agriculture. Je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps, un honorable député a félicité le Gouvernement du fait que le prix des œufs s'est élevé. S'il avait pondu ces œufs, il aurait peut-être eu raison, mais nous pouvons convenir, je crois, que le Gouvernement n'y est pour rien, ce sont plutôt les poules.

Nous avons entendu hier, au cours de ce débat, une autre observation étrange. Le premier ministre a répété l'axiome, vieux de dix-neuf siècles, qui veut que nous ayons toujours des pauvres parmi nous. Cette observation n'a pas été faite, à ma connaissance, au cours de la campagne électorale de 1930. Je proclame franchement que je ne suis pas de ceux qui prétendent que, dans la situation industrielle actuelle, il est nécessaire que nous ayons toujours des pauvres parmi nous. Le chef du Gouvernement, en parlant ainsi pour se justifier, a prouvé qu'il manque d'intelligence et ne se rend pas compte des possibilités du siècle. Je ne nie pas les efforts tentés par le Parlement depuis le commencement de la crise. Mais je sais aussi que, si nous voulons combattre avec succès la dépression, il nous faut modifier tout à fait nos vues quant à nos pouvoirs et à nos moyens d'action. Il faut que nous changions d'attitude si nous voulons alléger les souffrances provenant de la dépression. On a essayé les secours directs; on a essayé l'allocation de chômage. Aux gens qui croient que nous allons sortir de la crise de la même façon que nous y sommes entrés, je veux rappeler qu'une dépression aussi intense existe en Grande-Bretagne depuis dix ans. Nous n'avons aucune raison de croire que la dépression dont nous souffrons ne durera pas aussi longtemps ici, à moins que nous ne prenions des mesures sensées pour résoudre les difficultés. L'Angleterre a l'avantage de posséder une institution sociale absolument nécessaire pour alléger les souffrances des hommes et des femmes qui chôment. Il nous faut reconnaître que les chefs du commerce et de la finance au Canada ne se sont révélés bons navigateurs que par beau temps. Les marins disent que n'importe qui peut gouverner un navire par un temps calme, mais qu'il faut un bon marin pour le gouverner par un gros temps. C'est pourquoi je voudrais voir le Gouvernement se charger de diriger par le temps qui court. Dans le passé, les gouvernements avaient coutume de s'attribuer le mérite de la prospérité; il me semble qu'ils devraient aussi accepter la responsabilité des mauvais jours. Le parti qui gouverne aujourd'hui n'est pas le premier qui ait escaladé le pouvoir en promettant de faire cesser le chômage, mais il a peut-être été plus catégorique dans ses promesses. Personne ne peut dire qu'on l'a laissé s'emparer du pouvoir; il l'a pris d'assaut et il entend le garder.

Ceux qui veulent voir résoudre nos difficultés économiques sont de deux catégories. Il y a d'abord ceux qui prétendent que l'on doit envisager ce problème au point de vue international, et il y a ceux qui croient qu'il faut l'envisager au point de vue national. Je ne veux pas discuter aujourd'hui l'aspect international de ce problème. Je crois que nous en avons encore pour longtemps à voir régner un nationalisme intense. La situation actuelle, quant aux relations entre les pays, me semble devoir durer longtemps encore. Cette situation est l'essence même de la production intense et du système sous lequel nous vivons.

Ceci étant donné, nous comprenons que la responsabilité nous incombe d'examiner nos problèmes économiques au point de vue de notre propre pays. Il y a quelques jours, le ministre des Finances (M. Rhodes) a déclaré que nous serions tous contents si les prix des denrées venaient bientôt à doubler. Tout le monde le reconnaît. Dans certains cas, le désir a fait naître la pensée; dans d'autres, on a proposé certains remèdes précis en vue de résoudre les difficultés. Je suis vraiment désappointé de l'attitude prise par plusieurs de mes honorables collègues sur la question monétaire et sur ce que les uns appellent la réinflation et ce que les autres appellent l'inflation. D'après ce qui s'est passé en Australie, en Angleterre, en Suède et dans plusieurs autres pays, je suis arrivé à penser que l'inflation est le meilleur moyen pratique de résoudre le problème. Je me demande si ceux qui combattent cette proposition pourraient offrir une autre méthode susceptible de produire les résultats obtenus dans les pays qui ont mis ce système à l'essai. Je croyais autrefois que la conséquence naturelle de l'inflation monétaire serait d'abaisser le niveau du mode d'existence. Cependant, pour une raison que je ne puis expliquer, ce n'est pas ce qui est arrivé. En Australie, l'inflation monétaire a été suivie de la réduction du coût de l'existence. En Grande-Bretagne, où il y a une inflation d'environ 25 p. 100, le coût de l'existence a diminué. Je pourrais citer l'exemple d'autres pays où les résultats de l'inflation

ont été semblables. Je n'en dirai cependant pas plus là-dessus pour le moment.

Je vais maintenant parler de la situation dans laquelle se trouvent les ouvriers de manufactures, situation à peu près semblable à celle des ouvriers de presque tous les autres pays. Il faut cependant dire que l'influence de la production en série s'est fait sentir davantage sur le continent nord-américain que dans les autres pays du monde. Il me semble absolument nécessaire d'examiner clairement tout problème qui nous intéresse et que nous voulons essayer de résoudre. Nous avons d'abord le machinisme, c'est-à-dire le remplacement des ouvriers et des ouvrières par les machines. Le chômage a aussi pour cause le marasme des affaires et le krach de la bourse qui a jeté sur le pavé des milliers d'employés de bureaux. Une cause de chômage, c'est aussi l'emploi de la montre d'arrêt, la méthode chronométrique. Un autre élément important dans le problème du chômage, c'est l'énorme développement des chaînes de magasins qui a éliminé les petits marchands dans nos grands centres et a supprimé le gagne-pain de milliers d'hommes employés dans cette industrie de distribution.

En exposant ces quatre faits devant la Chambre, monsieur l'Orateur, j'en arrive à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Depuis que je suis membre de la Chambre des communes, on a nommé nombre de commissions et de comités pour faire l'étude de divers sujets. Nous avons eu la commission de la radio. L'an dernier, nous avons eu le comité du service civil et, à présent, un comité du Sénat étudie la question des chemins de fer sur laquelle une commission a fait rapport. Je ne vois pas pourquoi nous n'établirions pas une commission royale pour qu'elle s'enquière de notre plus important problème national de l'heure, à mon sens. L'amendement de l'honorable membre de Winnipeg-Nord va à la racine même du problème. Il traite des moyens d'éliminer le chômage, de la question des pouvoirs réciproques des gouvernements provinciaux et fédéral, de l'accroissement des salaires véritables et de la capacité de production annuelle et de la consommation qui s'y rapporte, de la réduction des heures de travail, de l'écart entre les salaires et la capacité de production, et du remplacement des ouvriers par la machine. Quoiqu'on puisse dire de cet amendement, il représente au moins un effort pour analyser l'étendue énorme du chômage au pays à l'heure actuelle. Je voudrais que le Gouvernement se chargeât d'appliquer une politique de ce genre, mais ce n'est apparemment pas son intention. A cet égard, on a souvent dit à la Chambre que la question est internationale et qu'il n'y a rien à faire, à moins que tous les pays de l'univers ne prennent les mêmes mesures. Je refuse de soutenir qu'il ne faut rien tenter à ce sujet tant que l'Inde ou la Chine n'auront pas atteint notre degré de civilisation. Attendrons-nous que le dernier pays se soit civilisé pour rechercher au Canada la solution du problème? Du fait de l'intense nationalisme qui règne aujourd'hui dans le monde et de l'ampleur du problème, il est absolument nécessaire de prendre des mesures nationales et, si les maisons d'affaires et de finances ne le font pas, le Gouvernement devrait le faire. Les hommes d'affaires ont eu de nombreuses occasions de réussir, ils ont reçu beaucoup d'aide du Parlement et, par suite de l'impéritie de ces institutions, l'Etat devrait intervenir pour assurer à chacun du travail. C'est ce que le Gouvernement avait promis en 1930.

D'autres pays s'appliquent à résoudre le problème. A la dernière réunion du bureau international du travail à Madrid, on a fait remarquer que le chômage est la cause et non le résultat de la crise. Certains pays européens utilisent les moyens d'action de l'Etat pour alléger au moins les effets du chômage. On a beau dire le contraire, nous constatons que des mesures ont été prises au sujet de la réduction des heures de travail. J'ai entendu dire maintes fois à la Chambre que le problème est un problème de distribution. Si nous cessions de parler du problème pour nous appliquer à le résoudre, nous pourrions faire quelque progrès.

J'aimerais à citer quelques exemples de ce que certains gouvernements tant d'Europe que d'Amérique ont fait au sujet du très important problème de la production intense. En Autriche, le ministre des affaires sociales a entrepris une enquête sur la question de la réduction des heures de travail. En Belgique, on a nommé une commission d'enquête pour la même fin. Le gouvernement de la Colombie a déposé à la Chambre des représentants un bill établissant la journée de sept heures et dernièrement il a déclaré qu'un meilleur arrangement des heures de travail s'impose par une entente internationale d'une portée générale ou pour certaines industries déterminées. En Tchécoslovaquie, le ministère des affaires sociales a rédigé un bill établissant la semaine de quarante-quatre heures et l'a soumis aux autres ministères intéressés. La semaine de quarante-quatre heures a été inaugurée dans les bureaux du service d'indemnité aux malades, sous les auspices de l'institut national de service social. A Dantzig la semaine de quarante-quatre heures s'applique dans les départements d'Etat et les services publics. Au Danemark, un comité a été constitué pour étudier la question et faire

rapport en prévision du dépôt possible d'un projet de loi à ce sujet, à la réunion du parlement en octobre. En France, on a présenté à la Chambre des députés un projet de loi en faveur de la semaine de quarante-quatre heures. Le ministre du Travail, M. Dalimier, a déclaré qu'il préconisera l'inscription de la question de la semaine de quarante-quatre heures au programme de la prochaine conférence internationale du travail. En Allemagne, un décret daté du 30 juin 1931 a autorisé le gouvernement fédéral à réduire les heures de travail à quarante par semaine dans les industries où c'est techniquement possible. Tout récemment, par une circulaire en date du 17 juin 1932, le ministre de l'Intérieur a ordonné la formation de comités dans chaque Etat pour étudier cette question et l'on songe à confier la réglementation du nombre d'heures de travail à des commission d'arbitrage. En Italie, comme M. de Michelis le dit dans sa lettre,—je ferai remarquer en passant qu'il est le représentant officiel du gouvernement italien à l'Office international du travail,—le Conseil national des corporations a, le 15 juin 1932, formulé le vœu que l'on mette à l'étude le plus tôt possible la question de la possibilité d'instituer la semaine obligatoire de quarante heures dans toutes les administrations et les entreprises privées, afin d'en venir à des ententes internationales définies. En Pologne, la diète et le sénat ont adopté une loi permettant au gouvernement de réduire le nombre d'heures de travail dans les périodes de dépression afin de répartir le travail entre un plus grand nombre d'ouvriers. En outre, on a présenté un bill tendant à réduire la semaine de travail à quarante heures et le ministre du Travail a préparé un projet de loi réduisant à quarante heures la semaine de travail de certaines classes de salariés, comprenant les employés des banques et des compagnies d'assurance. Ce projet de loi a été soumis au Conseil national de l'industrie, des mines et du commerce. Aux Etats-Unis, les Américains, avec leur sens pratique, ont déjà pris des mesures afin de réduire davantage le nombre des heures de travail dans les différentes industries. J'ai lu récemment quelque part que cette initiative a reçu l'approbation de la chambre de commerce des Etats-Unis.

On peut démontrer d'une manière concluante que le chômage n'est plus un effet de la dépression, mais tend plutôt à l'aggraver. Nous avons eu recours aux anciennes méthodes pour essayer de résoudre ce problème. Nous avons diminué les salaires et, en passant, je dirai que, si les salaires peu élevés étaient un gage de succès pour un pays, la Chine et les Indes seraient les deux nations les plus prospères au monde. Nous avons réduit les services publics. A l'heure actuelle un comité du Sénat canadien examine le même sujet que la commission Duff et si l'on adopte les propositions de cette commission, on jettera encore 20,000 hommes sur le pavé.

Franchement, nous devrions attaquer ce problème de deux côtés à la fois. D'abord au point de vue de la circulation monétaire, et ensuite au point de vue de la production en masse des industries. Nous devrions être des réalistes. Nous devons accepter la responsabilité qui nous incombe non seulement de mettre à exécution les promesses faites par les membres du Gouvernement actuel pendant la dernière campagne électorale, mais les désirs de tous les membres de cette Chambre.

M. J. H. STITT (Selkirk): Je n'ai pas le moindre désir et je ne l'ai jamais eu de parler bien longuement sur cette question, mais le problème est d'un tel ordre de grandeur, il y a un si grand nombre d'ouvriers industriels et de cultivateurs de ma circonscription qui souffrent de la dépression que je me sens obligé d'apporter ma contribution à ce débat.

En premier lieu, en ma qualité de député conservateur représentant une circonscription en grande partie industrielle, je tiens à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), mon voisin, pour le discours qu'il a fait sur ce sujet. C'était un discours raisonnable et humain et, comme conservateur et député du Gouvernement, je tiens à dire que l'honorable député de Winnipeg-Nord défend la même cause et parle comme je voudrais le faire moi-même, surtout quand l'humanité est en jeu comme aujourd'hui.

M. NEILL: Très bien! très bien!

M. STITT (Selkirk): On a parlé bien souvent dans cette Chambre des promesses du premier ministre. Le pays est fatigué et dégoûté de cette répétition de promesses. (*Applaudissements.*) Et j'adresse surtout cette remarque aux libéraux de cette Chambre. Si vous examinez les actions du premier ministre dans cette crise, la plus forte que le monde ait jamais connue, si vous songez à l'énergie dont il a fait preuve, si vous tenez compte des sommes énormes qu'il a obtenues des contribuables du pays dans un temps où il est si difficile de payer les taxes, vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que les Canadiens bien pensants pardonneront au premier ministre de ne pas avoir réussi complètement dans ce temps de crise, parce qu'il s'est appliqué honnêtement, courageusement et énergiquement à la solution du problème.

Hier soir, pendant le discours du ministre du Travail (M. Gordon), j'ai fait du calcul mental. J'ai ainsi constaté que les provinces,

les municipalités et le Dominion ont consacré le total énorme de 186 millions de dollars au soulagement des chômeurs.

Le ministre du Travail a dit que 850,000 personnes touchent des secours directs. Monsieur l'Orateur, ce n'a pas été une petite réussite que de nourrir 5,000 personnes sur les rives de la mer de Galilée. Que dire quand on constate que, dans les circonstances actuelles, les organismes administratifs du pays réussissent à nourrir 850,000 personnes?

D'aucuns sont portés à se moquer de toute citation biblique. Aujourd'hui même on a dit que, lorsque le premier ministre citait hier soir ce passage: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous", il voulait appuyer un argument faible sur l'Ecriture. Il n'en était rien. Il voulait proclamer une vérité éternelle exposée il y a bien longtemps par celui que la plupart d'entre nous appelons le Maître de la vie et qui pouvait saisir la vérité.

Je ne veux pas, cet après-midi, recourir à des tactiques politiques. Je ne m'attends pas à être de nouveau député. En tout cas, le problème est trop grave à mon sens pour qu'on parle sur le ton adopté par l'ex-ministre du Travail (M. Heenan) cet après-midi.

M. YOUNG: Ou le ministre du Travail, hier soir.

M. STITT (Selkirk): Que l'honorable député m'excuse, je parle de l'ex-ministre du Travail. Il n'a songé qu'au côté politique de la chose. Les ouvriers du pays trouveront plus de substance dans le discours de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps) que dans celui de l'ex-ministre du Travail.

M. SANDERSON: Ou dans celui du ministre actuel.

M. STITT (Selkirk): Il est une idée que je veux développer. Le premier ministre actuel exerce peut-être plus de pouvoir que tous ses prédécesseurs. (*Applaudissements.*)

Vous ne doutez pas, monsieur l'Orateur, pas plus que moi, qu'il n'ait un empire absolu sur le Parlement. . . (*Nouveaux applaudissements.*) Mes collègues approuvent bruyamment. Eh bien, il a cet empire non seulement à cause de son énergie, mais à cause de son habileté, de ses talents, de son dévouement entier aux intérêts du pays.

M. SANDERSON: Il est tout le gouvernement à lui seul.

M. STITT (Selkirk): Aucun membre de la gauche ne peut affirmer en cette enceinte que le député de Selkirk a été acheté. Je me suis permis, à la dernière session, de voter contre le premier ministre et le Gouvernement. Après coup, j'ai eu la satisfaction de m'entendre dire par le premier ministre: Vous avez bien agi, de votre point de vue.

M. SANDERSON: Il plaisantait.

M. STITT (Selkirk): Je saisis l'occasion de nier catégoriquement que notre parti soit muselé, que nous ne soyons pas libres. Pour ma part, si je pensais qu'il serait dans l'intérêt du pays ou des travailleurs ou des chômeurs de me prononcer contre le Gouvernement, je n'hésiterais pas.

M. GOTT: L'honorable représentant de Perth-Sud (M. Sanderson) ne saurait en dire autant.

M. STITT (Selkirk): Je m'arrête à une œuvre en particulier du Gouvernement, c'est-à-dire à la question dont le Parlement a été saisi cette session-ci: les conventions commerciales conclues avec l'Empire. Si l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) était à son siège, je lui dirais avec calme, humilité et bienveillance que je suis fier de mon titre de conservateur, que je suis fier de faire partie de la Chambre et de voter en faveur de la consolidation et de la réorganisation de l'Empire. Beaucoup de membres des deux côtés de la Chambre ont confiance dans l'Empire britannique, qui l'aiment et le révèrent, non pas à cause des préjugés du sang, dirais-je, mais parce que nous pensons que le mot "britannique" est synonyme de liberté et de progrès; parce que nous croyons que le monde ne peut sortir de l'impasse actuelle que sous la direction de l'empire britannique, dirigé par des hommes d'Etat progressifs tels que Ramsay MacDonald et M. Baldwin.

Je crois que les accords dont il s'agit constituent le seul moyen qui nous reste de sortir de nos ennuis économiques. Mais j'affirme, sans crainte, que les travailleurs industriels et les cultivateurs du pays ne pourront en connaître les avantages tant qu'on n'aura pas résolu le problème de change. Je veux dire aux habitants de l'est du Canada et à leurs représentants quelque chose de la situation qui règne dans l'Ouest agricole. On a discuté longtemps l'an dernier la réduction de 10 p. 100 dans les salaires et les indemnités. Que diraient les honorables membres d'une réduction de 75 ou 80 p. 100? Sans conteste les statistiques officielles révéleraient que le producteur de blé dans l'Ouest a vu diminuer ses revenus de 75 à 80 p. 100. Celui qui touche $1,200 par année et qui subit une diminution de 75 p. 100, ne reçoit plus que $300. Les honorables membres voient donc quel est le problème de nos agriculteurs dans l'Ouest. Ils comprendraient bien mieux la situation s'ils parcouraient ces régions, s'ils voyaient les gens qui peinent presque sans espoir de récompense, qui succombent dans la faillite et qui portent des hardes de seconde main. C'est le moment d'invoquer non pas la vigueur collective des partis politiques, mais bien les

forces de l'humanité. Les membres de cette Assemblée qui font de leur mieux pour servir l'humanité, sans crainte et de toute leur générosité, ceux-là font leur devoir et méritent d'être réélus.

Quelqu'un de la gauche a laissé entendre que si nous consultions le peuple nous ne serions pas réélus. J'incline à croire que le ministère actuel et son chef sont plus soucieux d'accomplir leur devoir envers le public canadien qu'ils ne le sont d'être réélus aux prochaines élections.

Un autre problème qu'il faut résoudre, est celui de la monnaie. Nous avons vu les résultats de ce qu'a fait le gouvernement des Etats-Unis lorsqu'il a augmenté son tarif. Les honorables membres savent, et ils doivent en convenir lorsqu'ils se dégagent par moments de tout esprit de parti, que notre seul espoir pour raviver notre commerce était de recourir aux avenues impériales. Nous avons cherché à effectuer cette canalisation de nos échanges; mais l'argent est le sang du commerce, et comme notre monnaie prime la monnaie anglaise de 25 p. 100, le tarif constitue une barrière presque infranchissable. Je dis publiquement sur le parquet de cette Chambre qu'à défaut de la démolition de cette barrière nous resterons tels que nous sommes, asservis à la finance internationale et assujétis sans défense à l'étalon-or.

Une chose que la conférence impériale aurait pu discuter c'est l'opportunité d'abréger les heures de travail. Nous avons cherché à augmenter le volume de nos échanges grâce à nos alliances dans l'empire; seulement il ne faut pas perdre de vue que les forces productives s'accroissent, et qu'elles se développaient même avant la guerre à tel point que le commerce international de l'Angleterre elle-même en souffrait. Quiconque se rend compte du pouvoir que possède la race humaine aujourd'hui pour la production des marchandises et des récoltes agricoles reconnaît le besoin impérieux de résoudre ce problème des heures de travail. Il nous incombe de résoudre ce problème; que l'empire britannique fasse le premier pas dans cette voie.

J'ai pris la parole cet après-midi pour parler surtout des secours aux sans-travail: Sont-ils suffisants? Nul Canadien réfléchi ne compte que pendant ce temps de crise l'Etat puisse assurer un emploi à tous les Canadiens. Selon certains le socialisme aiderait. A mon sens pareille attitude ne se trouve que chez ceux qui croient que les hommes et les femmes ne s'intéressent pas à eux-mêmes d'abord, mais que l'altruisme social a remplacé l'égoïsme naturel. Ces gens oublient que la plus grande force qui ait contribué au progrès de l'humanité est l'initiative individuelle, la force des hommes libres travaillant à leur propre salut, industriel, moral et spirituel, n'ayant foi qu'en leur propre énergie et les lois éternelles de Dieu, car tous nous admettons la doctrine que l'homme est une créature libre. C'est en vain que nous nous insurgeons contre ces principes. En débitant des propos au sujet d'une nouvelle monnaie, au sujet de la coopération, nous pouvons rallier les voix de certains électeurs dans nos comtés; peut-être reviendrons-nous ici pendant cette crise effroyable qui sème le malaise et le mécontentement parmi la masse de la nation. Mais ce n'est pas ainsi que nous guérirons nos maux. Quiconque regarde la situation bien en face doit reconnaître que le régime existant, ce système capitaliste que nous avons, est le plus vrai, le plus franc, et l'expression la moins hypocrite de l'humanité telle qu'elle est. Comment ce système est-il né? Il n'a pas été conçu et bien préparé à l'avance: c'est le fruit des efforts de la race humaine qui exploitait les forces de la nature et cherchait à exprimer sa propre nature. Il se peut que ceux qui préconisent des doctrines et des panacées contraires à la nature humaine récoltent quelque récompense politique; mais cela n'apportera pas une solution à nos problèmes, ne nous aidera pas à les résoudre.

Voyons maintenant l'insuffisance des secours distribués. J'ai abordé cette question ici l'an dernier lorsqu'on m'avait mandé de Kildonan-Ouest, un faubourg de Winnipeg, ou depuis deux ans entre 650 et 700 personnes subsistent uniquement de l'assistance directe, que les provisions fournies aux chômeurs ne suffisaient pas au maintien de la santé et que ces nécessiteux pouvaient être réduits à un état tel qu'ils ne pourraient plus travailler dans la suite. Je veux dire ce qui suit et, peut-être, si je le dis plus doucement, les honorables députés m'écouteront-ils; si j'abaisse la voix, ils respecteront la déclaration suivante: Quoi que nous fassions sous le rapport des lois dans ce pays; quels que soient les accords qui furent négociés ici; quelles que soient les ententes auxquelles on en vient, si une politique humanitaire n'est pas mise en vigueur de façon à maintenir la santé, la force et la vigueur de nos chômeurs canadiens et de leurs enfants, ce Gouvernement et cette Chambre seront oubliés. Je ne m'attends pas à changer le monde. Il y a plusieurs années, j'avais cette idée. Lorsque je suis venu ici, j'avais une certaine conception de l'attitude supérieure que je prendrais, du pouvoir extraordinaire dont je disposerais, mais j'en suis venu à la conclusion que, tout comme j'étais simplement le numéro 667 d'un demi-million d'hommes des forces expéditionnaires, je ne suis que l'un des 245 membres de cette assemblée. Et, encore?

[M. Stitt (Selkirk).]

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député a nos sympathies.

M. STITT (Selkirk): Je n'ai pas besoin de la sympathie de l'honorable député.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'en avais besoin lorsque j'étais jeune député.

M. STITT (Selkirk): Quand j'ai été interrompu, je parlais de l'insuffisance des secours. Avant de partir de chez moi, j'ai été voir le secrétaire de la municipalité et je lui dis: "Voulez-vous me donner les noms de vingt-quatre familles qui ont subsisté de secours directs depuis un an ou plus?" Je ne connaissais personne des gens que j'ai visités. Je pris douze des noms et j'accompagnai l'officier du service médical à leurs résidences. Permettez-moi de dire que la plus grande bataille qui ait été livrée et qui se livre dans ce pays aujourd'hui est celle que livrent les pères et les mères qui sont sans travail et qui s'efforcent d'élever leur famille et de survivre à cette dépression. Ces gens sont les héros oubliés et inconnus du Canada aujourd'hui. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dans une maison que j'ai visitée, se trouvait un nouveau-né. On avait eu recours à l'opération césarienne. La Chambre sait-elle ce que faisait la mère? Elle refusait une partie de la maigre ration qu'on lui donnait pour conserver sa vie afin que ce petit enfant pût avoir des oranges. Je visitai une autre maison où un homme et sa femme vivaient dans un bien petit quartier. Cet homme avait été un ouvrier précieux, il avait eu charge d'un camp de construction, mais il n'avait pu obtenir un emploi depuis dix-huit mois. Il me dit: "Monsieur Stitt, combien de temps ceci va-t-il durer? J'ai essayé d'obtenir du travail et j'ai battu le pavé. J'ai demandé de l'emploi. Mais je ne puis marcher aussi loin que je le pouvais il y a un an et demi." Je lui dis: "Pourquoi cela?" "Eh bien," répondit-il, "il faut donner une partie des secours que j'obtiens à ce garçon dont la vigueur physique est inférieure à la normale."

Il est inutile de multiplier les cas: il est inutile de les exposer dans cette Chambre si l'on ne fait rien. Etant avocat, je sais que nous avons nos restrictions constitutionnelles; mais ce qu'il y a d'étrange dans tout ceci, c'est qu'on laisse tout ou presque tout à M. Bennett ou au gouvernement Bennett. On devrait je crois tenir compte de ce que le premier ministre et son Gouvernement ont fait quand ils se sont servis de la constitution de façon à amener même ces institutions administratives, qui ne sont pas responsables, à faire leur part.

M. SANDERSON: Je désire demander à l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) s'il se propose de se présenter comme candidat Bennett aux prochaines élections?

M. STITT (Selkirk): Je n'ai pas le don de prophétie. Comme tout autre politicien, comme tout autre homme honnête, je puis changer d'avis. Je puis me présenter comme candidat Bennett; il se peut que je me présente comme tout autre candidat; je puis décider de ne pas me présenter, mais après le spectacle que j'ai vu hier, je ne crois pas qu'il soit possible que je me présente comme candidat libéral.

M. NEILL: Puis-je poser la même question en y insérant le mot "indépendant"?

M. STITT (Selkirk): Oui, il se peut que je me présente comme indépendant. On ne saurais jamais dire. Je suis en ce moment, un indépendant qui appuie le gouvernement conservateur, et le premier ministre, parce que s'il n'y avait pas eu à la tête du pays un homme d'affaires, versé dans les questions de banque et d'industrie, possédant le courage de sauver une compagnie d'assurance quand certains membres de la gauche s'efforçaient de la détruire, que serait-il arrivé au Canada advenant la chute des institutions financières et du Gouvernement? Je dis que je ne tiens pas à revenir ici ni comme indépendant ni à aucun autre titre. Tout ce que je demande c'est que les Canadiens qui ont besoin de secours pour subsister les obtiennent. Songez-y bien, 850,000 Canadiens livrent cette bataille aujourd'hui! Nous avons déboursé des millions et des billions pour maintenir outre-mer 500,000 Canadiens participant à une guerre de destruction,—une guerre nécessaire, je l'admets,—nous sommes assûrément en mesure de deviser un moyen constitutionnel de nous procurer les sommes nécessaires pour assurer à ces pauvres gens des rations équilibrées et un traitement convenable. Je ne suis pas capable, monsieur l'Orateur, d'exprimer mes idées avec tous les dons de l'éloquence que je voudrais bien posséder. J'aimais l'humanité lorsque je suis parti pour les champs de bataille des Flandres en 1914 et j'aimais encore mes semblables lorsque je me suis lancé dans la vie publique; je l'ai fait surtout parce que je désirais servir les intérêts des ouvriers de ma circonscription. Je ne suis pas un destructeur et je ne suis pas un opportuniste non plus, je l'espère bien. Pour moi, notre besoin le plus impérieux à l'heure actuelle, c'est l'esprit de coopération, de bienveillance et d'humanité. Dans la grande bataille que nos concitoyens livrent avec un courage si splendide, à l'heure actuelle, m'est avis que tous les chrétiens des deux sexes rendront hommage au Gouvernement ainsi qu'à quiconque tentera d'améliorer le sort des sans-travail et de les sortir, si possibilité il y a, de la triste situation dans laquelle ils se trouvent et sans qu'il y ait de leur faute.

Si nous appliquions le grand précepte que le Maître a prêché à un monde bouleversé, il y a 1932 ans, ne pourrions-nous pas réaliser l'espoir de son cœur et le rêve de tous les justes, lorsqu'il a dit: "Je suis venu afin que mes brebis aient la vie, et qu'elles l'aient même avec abondance"?

M. J.-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): J'ai écouté très attentivement, l'autre soir, le discours fort documenté et éloquemment débité qu'a prononcé l'honorable ministre du Travail (M. Gordon). Inutile pour moi de déclarer que je suis en faveur de toutes mesures que prendra le Gouvernement ou le ministère du Travail afin d'alléger la terrible détresse dans laquelle se trouve une partie de la population canadienne. J'approuve aussi de tout cœur la déclaration qu'a faite hier le premier ministre, à savoir qu'il allait convoquer une conférence interprovinciale afin de discuter certaines questions d'ordre social. D'autre part, j'espère que le Gouvernement ne faillira pas à la tâche de donner une direction aux délégués à cette conférence en ce qui regarde la solution à donner à plusieurs de ces problèmes de première importance. De tous ces problèmes, l'assurance contre le chômage me tient tout particulièrement à cœur. Quelques-unes des provinces, cela va de soi, ne sont pas en mesure, au point de vue financier, d'inaugurer un système d'assurance contre le chômage. Je le répète toutefois, j'espère que le gouvernement fédéral assumera la direction quant au règlement de cette importante question.

Je désire tout particulièrement discuter ce soir deux problèmes: les secours directs et le mouvement du retour à la terre. Le ministre du Travail l'a déclaré, hier soir, le présent système des secours directs ne constitue qu'un palliatif; il n'est pas destiné à entrer d'une façon permanente dans le cadre de notre vie nationale. Tous les Canadiens l'admettront et espéreront que tel est bien le cas. J'ai l'intention d'exposer plus particulièrement la situation dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici et, je le déclare dès le début de mes remarques, le système des secours directs ne donne pas satisfaction parce qu'il ne s'attaque pas aux causes fondamentales de la présente crise. Les secours directs ne constituent pas un remède contre le chômage. Le système ne tend pas à rendre le peuple heureux,—non seulement dans ma région, mais par tout le pays,—pour l'excellente raison que nombre de chômeurs s'abstiennent de réclamer des secours, bien qu'ils soient privés de travail et que le Gouvernement soit disposé à leur venir en aide. A l'honneur du Gouvernement, je dois dire que la distribution des secours directs, dans le nord de l'Ontario, se fait indépendamment de la machine politique. Mais, d'autre part, nombre de gens, qui sont désireux de travailler et ne peuvent se procurer de l'ouvrage, sont trop fiers pour réclamer du pain et du beurre.

J'éprouve beaucoup de sympathie à l'égard de l'orateur qui m'a précédé. Il a vanté le merveilleux caractère de ses commettants et le courage qu'ils déploient par les temps critiques que nous traversons. A mon humble avis, les mêmes compliments peuvent s'adresser à la population du nord de l'Ontario et de tout le Canada. Quoi qu'il en soit, le moral du peuple souffre des effets du régime des secours directs. A l'heure actuelle, le nombre de ceux qui ne travaillent pas est plus grand qu'il y a deux ans. Je le demande, pour quelle raison le Gouvernement a-t-il décidé de distribuer des secours directs au lieu de procurer du travail aux chômeurs, au cours de la dernière session? Je ne crois pas que l'on ait encore fourni une explication raisonnable à cet égard. Dans le nord de l'Ontario, nous avons des entreprises importantes qui devraient être financées à frais communs par le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Cependant, au cours de la dernière session, le Parlement a adopté des résolutions et inscrit dans nos statuts une loi portant que des secours directs seront distribués; à l'heure actuelle, toutefois, le principe des secours directs n'est pas appliqué dans le nord de l'Ontario. Voici comment l'on procède: Les chômeurs reçoivent un bon pour obtenir des marchandises au magasin, peu importe qu'il s'agisse de vivres ou de vêtements. On leur remet un certificat et il faut qu'ils travaillent pour rembourser le prix de l'achat. Pour ne citer qu'un exemple, si un chômeur reçoit un bon lui permettant d'obtenir au magasin des marchandises jusqu'à concurrence de $10, il est obligé de travailler cinq jours au salaire de $2 par jour; au bout de la semaine, il ne touche pas d'argent, mais tout simplement on lui remet le certificat. Pour moi, ce système est contraire à l'esprit de la loi que nous avons inscrite dans nos statuts, au cours de la dernière session. A tout événement, le texte de la loi laissait entendre que l'argent serait remis au chômeur sans aucune réserve. Je tiens à dire de nouveau que, dans le nord de l'Ontario, la politique n'entre pour rien dans la distribution des secours. Ce que je veux faire ressortir c'est que l'on n'accorde pas de secours directs en espèces. La nourriture n'est pas la seule chose indispensable à l'homme pour subsister; il lui faut des vêtements, des chaussures et des médicaments, et je prétends que celui que l'on fait travailler devrait recevoir de la bonne monnaie canadienne au lieu d'un bon, afin qu'il puisse acheter les objets de première nécessité qu'il désire se procurer.

[M. Stitt (Selkirk).]

Ainsi que l'a dit l'honorable préopinant, je ne veux pas tirer un avantage politique de la situation actuelle, mais à mon avis, il incombe à chacun de nous de signaler au Gouvernement les anomalies dont il a connaissance. Je ferai aussi observer que le bon que l'on remet à ceux qui sollicitent de l'aide n'est pas négociable. Naturellement les marchands accueillent toujours avec plaisir les commandes provenant du Gouvernement parce qu'ils n'ont aucun doute sur la solvabilité de celui-ci, et ils ont raison, mais nombreux sont les marchands de ma région qui ont dû attendre trois longs mois avant de rentrer dans leurs fonds, et ces gens, notez bien, ces marchands étaient d'excellents conservateurs. Le système fonctionne au détriment du détaillant dans notre district. Je ne reproche point au Gouvernement de faire distribuer ces secours par le commerce du détail. Il est dans l'ordre que, dans certaines sections, la plupart de ces commandes soient remplies par les détaillants. Mais je rappellerai qu'en 1919, le Gouvernement fédéral créa une commission chargée de faire une enquête par tout le pays. Un détaillant, appelé à déposer devant cette commission, déclara que personne ne souffrait à ce moment-là pour la bonne raison que les marchands accordaient des crédits spéciaux à ceux de leurs clients qui se trouvaient dans le besoin. Le même principe est d'application aujourd'hui. Nous parlons de travailleurs qui souffrent, mais il ne faut pas oublier qu'en même temps qu'eux, le détaillant a ses ennuis. Renseignez-vous auprès des marchands de détail et vous apprendrez qu'ils ont aujourd'hui des dizaines de millions de créances qu'ils comptent ne jamais recouvrer. J'irai plus loin: individuellement, un marchand de détail ne laisserait pas un homme aller sans nourriture le lendemain.

Je n'en doute pas, le ministre des Finances cherchera à remédier à cet état de choses, car il est investi de l'autorité voulue. J'ai la conviction qu'il prendra des mesures pour que ces bons que les gens secourus remettent aux détaillants et aux marchands de gros soient négociables, et qu'on en fasse le paiement au moins une fois le mois. Si ces bons étaient négociables les détaillants et les marchands pourraient en toucher le montant chez leurs banquiers, ce qui contribuerait à l'amélioration du crédit dans ces circonstances exceptionnelles. Dans ma région, du moins, le secours direct n'a pas atteint le mal dans sa racine. Cependant, en Canadien loyal, j'ai conseillé à mes électeurs d'accepter ce secours direct et d'en tirer tout le parti possible.

A n'en pas douter, l'élément humain y est pour quelque chose; l'application du principe adopté par le Gouvernement est assurément de nature à causer des ennuis à un certain nombre. A mon avis, il incombe aux autorités, tant fédérales que provinciales, de tout mettre en œuvre pour atténuer la situation actuelle. Il y a, à cette question, un autre aspect que je voudrais signaler aux honorables députés. Je n'ai pas lieu de douter que les hauts fonctionnaires d'Ontario ne tienne à agir équitablement pour ce qui est de la distribution du secours direct. Il n'en reste pas moins que, parmi ceux qui sont chargés de cette distribution, il en est qui ne se rendent pas pleinement compte des difficultés des colons. Le cultivateur ou colon qui se présente à leurs petits bureaux ne peuvent parvenir jusqu'à eux. Ces gens, censés être renseignés à fond sur les conditions existantes, n'en savent rien du tout. Dans la région que je représente, il est impossible de savoir exactement ce qui en est sans la parcourir et se documenter sur place. Dans l'Ontario-Nord, il y a des cultivateurs dans l'indigence, mais qui, par fierté, et comme de vrais Canadiens, ne demandent pas d'aide. Le Gouvernement devrait avoir des inspecteurs chargés de parcourir tout le pays afin de faire des enquêtes personnelles.

Je m'exprime avec chaleur sur ce sujet parce que, malheureusement, la plupart des districts en question ne sont pas organisés. Plusieurs municipalités, comme celles de Moonbeam, de Machin, de Shackleton, et ainsi de suite, et d'autres dans la circonscription du ministre du Travail (M. Gordon) manquent de fonds pour accorder aux colons les secours directs auxquels ils ont droit.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. BRADETTE: Lors de la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais sincèrement et, ce d'après mes constatations personnelles, de certaines défectuosités du système de secours direct tel qu'on en fait l'application dans ma propre région. J'ai également cherché à indiquer quelques moyens de remédier à la situation. Dès le début de mes observations, je me suis rappelé que, comme l'a dit le ministre du Travail (M. Gordon), le Gouvernement s'applique réellement à atténuer la situation autant que faire se peut. Il m'a fait vraiment plaisir d'entendre, hier soir, une déclaration de la part du ministre; on la retrouvera à la page 1566 (v.a.) du hansard non revisé:

...il n'est pas de raison pour qu'aucun habitant du Canada manque de nourriture, de vêtements, de combustible, d'abri, puisque les municipalités prennent leur part du fardeau et très courageusement.

On dit, naturellement, que le Dominion et les provinces portent leur part du fardeau courageusement. Cependant, j'ai fait observer, avant la suspension de la séance, que dans ma circonscription on ne souffrira pas tant cet hiver du manque d'abri que de la pénurie de nourriture et des vêtements.

M. SMITH (Victoria): Où?

M. BRADETTE: Je ne puis excuser une observation de ce genre de la part d'aucun collègue. Ce n'est pas un plaisir pour moi de parler des conditions pénibles qui existent au sein de mes commettants, et je crois qu'il m'incombe, de même qu'il est du devoir de tous les autres honorables députés, d'appeler l'attention du Gouvernement sur ces questions. Je le fais d'autant plus volontiers que je comprends que le ministère veut remédier à la situation, et que nous désirons qu'il se rende compte des conditions que nous constatons. J'ai dit, avant six heures, que les habitants du pays ne veulent pas devenir des mendiants. Ils tiennent à subvenir à leurs propres besoins et à se tirer d'affaires eux-mêmes autant que possible. J'espère donc que ce secours n'est qu'une mesure d'urgence et qu'avant l'été prochain du travail sera donné aux citoyens de toutes les parties du pays. Quelques mots maintenant des élections de 1930. Je ne rouvrirai pas l'ancienne blessure en rappelant les promesses qui ont été faites. Je crois que le peuple les connaît bien. L'une d'elles, faites dans ma propre circonscription, aussi bien que dans le comté de mon ami le ministre du Travail (M. Gordon) était la construction d'une route nationale à travers le Canada. Autant que je sache, on n'a fait que quelques réparations secondaires à la grande route Ferguson de North-Bay à Cochrane et à l'ouest de Hearst, mais aucun travail sérieux n'a été exécuté sur les réseaux importants qui s'y rattachent. Je ne cherche pas noise aux autres régions du pays; je ne regrette pas que des milliers d'hommes aient été employés dans les camps de la vallée de l'Ottawa, mais la promesse implicite du ministre du Travail faite durant la campagne n'en demeure pas moins. Je sais qu'il s'est efforcé d'y faire honneur, mais il n'en est pas résulté grand'chose. Ces travaux auraient pu être mis à exécution l'été et l'automne dernier, et ils pourraient l'être cet hiver. Il est une autre route nationale qui pourrait être construite. Cela relève du gouvernement provincial, je crois, mais avec l'aide du Gouvernement fédéral une grande route devrait être construite de Sudbury à Timmins, afin de relier ces deux centres miniers. La population du territoire de Porcupine est d'environ vingt mille habitants, qui essaient depuis dix ans d'obtenir cette construction. Au lieu de donner l'indemnité de chômage ou le secours direct à ces gens, ceux-ci devraient être employés à établir quelque communication entre le sud et le nord de l'Ontario.

Il y a un autre projet de route nationale qui mérite d'être étudié, la route entre Cochrane et La Reine dans Québec. Il existe depuis des années une situation anormale dans l'Ontario septentrional, il n'y avait aucune liaison directe avec la province de Québec avant la construction de la grande route Ferguson. A Cochrane, Kapuskasing, Iroquois-Falls et Timmins nous nous sommes efforcés durant des années d'obtenir du gouvernement provincial la construction de cette route, qui n'aura que 42 milles de longueur, afin d'atteindre La Reine, du côté de Québec. Je crois que c'est le temps d'entreprendre ces travaux.

M. MALONEY: Invoquant la question de privilège, monsieur l'Orateur, et représentant moi-même une circonscription de l'Ontario, je désire savoir de mon honorable collègue quel serait l'itinéraire de la route transcanadienne?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait fort bien qu'une interruption de cette nature n'est pas une question de privilège.

M. BRADETTE: Je m'accorde avec le ministre du Travail, qui a promis que cette route traverserait le nord de l'Ontario...

M. MALONEY: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: On ne peut interrompre l'honorable député qui a la parole, sans son consentement.

M. MALONEY: Je cherche un renseignement; je serais si heureux de connaître les vues de mon honorable ami. Nous sommes impatients de voir construire cette route nationale, et si l'honorable député peut nous en indiquer l'itinéraire le plus avantageux, qu'il nous le dise.

M. BRADETTE: Je ne cherche pas querelle à mon honorable ami parce que la route transcanadienne passe à travers son comté; j'espère qu'à l'avenir il ne m'en voudra pas si elle traverse également ma circonscription. Il y a bien des foyers d'incendie dans l'Ontario-Nord où l'on pourrait ainsi trouver à occuper nombre d'hommes. On préviendrait des sinistres comme ceux qui ont visité Cochrane, Timmins et Haileybury, où habite le ministre du Travail. Tous ceux qui habitent l'Ontario-Nord connaissent bien ces dangers et quelle fut l'anxiété constante, l'été dernier, à Rouyn, à Porcupine et même à Timmins. Je crois que ce serait un travail utile.

Je crois que le cas des célibataires dans l'Ontario-Nord a été négligé. J'ai vu nombre

de colons incapables d'obtenir des secours parce que célibataires, et je ne crois pas que ce soit bien. Le temps me manque pour expliquer le célibat d'un si grand nombre dans cette région, mais je n'approuve pas que l'on traite différemment ceux qui appartiennent à la même classe de travailleurs. Je crois qu'on pourrait employer, cet hiver et le printemps prochain, des centaines de jeunes gens à détruire les foyers d'incendies dont j'ai parlé. Le ministre du Travail et tous ceux qui ont visité l'Ontario-Nord les connaissent bien.

Je tiens à féliciter le Gouvernement au sujet de ses intentions concernant les aéroports; cela va employer bien des célibataires. Je crois que les salaires ne sont pas assez élevés, mais cela les occupera et c'est l'essentiel. Ce projet comprend, également, l'Ontario septentrional. Nous n'avons pas une population aussi nombreuse qu'ailleurs, mais on y trouverait bien des gens à employer et ma suggestion devrait mériter considération. Je connais assez le ministre du Travail pour savoir qu'il a déjà dû pressentir ses collègues dans ce sens.

Il y a un autre point sur lequel je désire m'arrêter plus longuement parce qu'il me tient grandement à cœur. Il s'agit de la politique du Gouvernement concernant le retour à la terre. Je suis franchement en faveur de tout ce qui aide l'agriculture et tend à diminuer le chômage dans les villes. Hier soir, le ministre du Travail, traitant de cette question, a cru devoir biaiser. Après avoir dit qu'on y a consacré $1,385,675, somme qu'aucun député ne voudrait critiquer, pensait-il, il a passé à la politique d'immigration du gouvernement antérieur. Voici ce que le hansard rapporte le 22 novembre 1932 à la page 1568, v.a.:

> Permettez-moi de rappeler à la Chambre une chose que l'on oublie souvent. Durant la période de 1919 au 31 mars 1932, le gouvernement fédéral a dépensé pour son département de l'immigration une somme de $36,718,454.97.

Cela peut être interprété comme un reproche à l'ancien gouvernement. Or en matière d'immigration il n'appartient pas aux membres de la droite de critiquer l'administration antérieure. Personnellement, j'ai dénoncé maintes fois l'immigration excessive et l'établissement sur des terres de gens qu'il était tout à fait impossible d'y garder. Voilà ce qui me rend chatouilleux sur ce point. Ce paragraphe me paraît tout simplement un reproche au parti libéral et au précédent ministère. Et l'honorable ministre a accentué quelque peu:

> Les honorables membres de la gauche peuvent dire: Nous ne sommes pas les seuls à blâmer, car d'autres membres de la droite, quand les rôles étaient renversés, réclamaient la même chose. J'ai étudié les archives, et je vois que lorsque les membres de la droite étaient dans l'opposition, ils ont demandé d'encourager les gens à venir s'établir sur nos terres afin de coloniser celles que desservaient nos voies ferrées.

Eh bien, je siège ici depuis un certain temps et je n'ai pas à reporter bien loin mon souvenir pour entendre les honorables membres de la droite actuelle préconiser, dans l'opposition une immigration plus considérable pour le Canada, et reprocher au gouvernement antérieur de ne pas pousser davantage le recrutement d'une population suffisante pour la colonisation des régions inoccupées. Par exemple, ce plan exposé par le général McRae, un des chefs conservateurs, lorsqu'il était député de Vancouver-Nord. Le 9 mars 1928, l'organisateur du parti conservateur préconisait devant la Chambre une dépense de 300 millions de dollars destinée à augmenter l'immigration. Son projet comportait l'appropriation de 50,000 acres de terres domaniales, terres en broussailles, et le défrichement de 80 acres par quart de section, au prix estimatif de $12.50 l'acre, sur lesquelles il établirait 300,000 colons, un colon sur chaque quart de section. Le Gouvernement devait construire une maison, une étable et des dépendances, au prix de $500 chaque établissement. Ce plan fit l'objet d'une discussion sérieuse dans cette Chambre par le parti conservateur, et le 22 mars 1929, le général McRae insistait de nouveau sur son mérite. Le ministre du Travail sait assurément que même aujourd'hui la région de la rivière de la Paix manque de chemins de fer, et c'est là que le député de Vancouver-Nord voulait établir ses colons. A la date que je viens de mentionner, le général McRae faisait les observations suivantes:

> L'an dernier, en réponse à la demande du ministre, je m'étais fait fort de présenter à la Chambre un programme de colonisation bien défini, mais par suite d'un accident, je n'ai pu me présenter devant le comité spécial de l'agriculture et de la colonisation.

Après avoir annoncé qu'il s'en tenait à son projet primitif qu'il pensait être avantageux pour le pays, bien qu'il n'eût apparemment pas eu l'appui du Gouvernement, il a continué en disant:

> J'ai proposé, l'an dernier, que le Gouvernement émette des bons pour pourvoir aux dépenses de cette exploitation. J'ai cité un maximum de 300 millions pour un programme de dix ans, ce qui fait une moyenne de 30 millions par an.

Plus loin il a dit ceci:

> Je suppose que l'honorabale député est d'avis qu'il faut accroître notre population. Pour moi le seul endroit où l'on puisse l'accroître, c'est dans nos campagnes.

J'arrive maintenant à l'opinion exprimée par le ministre actuel des Chemins de fer (M. Manion). Voici ses paroles rapportées à la

page 2988 (v.f.) du compte rendu de la séance du 28 mai 1929:

Mais je ne vois pas que vous puissiez vous occuper de l'œuvre de l'immigration sans une organisation adéquate, et certes, je ne puis accepter l'idée que ce magnifique pays doive fermer ses portes et ses fenêtres en disant: "Nous avons de grandes ressources; conservons-les et ne laissons entrer personne." Assurément, nous devons avoir une meilleure conception de l'avenir de notre pays. Personnellement, je ne puis comprendre l'attitude de l'honorable député de Battle-River et du ministre lui-même.

Finalement, nous avons l'opinion du premier ministre actuel (M. Bennett), qui, dans son discours à la Chambre, le 7 juin 1928, s'exprimait en ces termes, comme en fait foi le hansard à la page 4042 (v.f.):

Et ici je tiens à déclarer fausse l'idée que l'arrivée d'un plus grand nombre de bras fera baisser les salaires et le niveau de l'existence de la population actuelle. L'expérience apprend que l'établissement de nouveaux travailleurs accroît l'activité. Tout nouveau travailleur, manuel ou intellectuel, contribue invariablement, si les tâches sont coordonnées, à ouvrir de nouveaux champs d'action. C'est l'expérience des autres pays, et je suis convaincu qu'il en sera de même pour le Canada.

Combien de fois les honorables députés d'en face, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, n'ont-ils pas critiqué le ministère de l'époque relativement à la sévérité de l'examen médical des immigrants? Je me rappelle que le député d'Halifax (M. Quinn) avait pris le gouvernement à partie pour avoir exclu une seule personne du Canada. Cela donne une idée à la Chambre de l'attitude prise par les honorables députés d'en face sur la question de l'immigration.

A mon avis, monsieur l'Orateur, aucun parti ne devrait faire de cette question un sujet de critique. Le ministre des Chemins de fer a déclaré une fois dans le nord de l'Ontario que le Canada serait La Mecque de l'excédent de population du globe. Je crois que le ministre du Travail veut être juste; or, s'il avait pris la peine d'étudier la situation de près, il n'aurait pas pu créer la fausse impression que son discours de l'autre soir a laissée. Je vais citer ses propres chiffres, rapportés à la page 1569 du hansard (v.a.):

Mais dans le cours de l'année financière expirée le 31 mars 1932, l'immigration au Canada est descendue à 25,752.

J'ai ici un article d'un des journaux de Montréal d'aujourd'hui, dans lequel il est dit qu'il est entré 30,000 immigrants rien que par le port de Québec, l'été dernier. S'il est entré 30,000 immigrants par ce seul port, durant l'été, on peut supposer que le total des nouveaux venus atteindra 100,000 à la fin de la présente année financière.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas cela que l'article dit.

[M. Bradette.]

M. BRADETTE: Voici l'article:

30,000 immigrants arrivent par Québec

Québec, le 22. (P.C.).—Le nombre des immigrants qui sont entrés au Canada par le port de Québec au cours de la présente saison de navigation a été légèrement inférieur à celui de la saison précédente, d'après l'estimation faite par l'abbé Casgrain, aumônier du port. L'abbé Casgrain, qui se prépare à faire un voyage dans l'Ouest canadien, croit qu'il y aura 30,000 nouveaux immigrants cette année.

Prenant ce chiffre comme base pour calculer les entrées dans les autres ports, nous pouvons supposer qu'à la fin de l'année financière 1932-1933, le nombre des nouveaux immigrés aura atteint le chiffre d'environ 100,000. Par conséquent, je dis aux honorables députés d'en face que lorsqu'on habite une maison de verre, il n'est pas bon de lancer des pierres à son voisin. Le ministre a fait une déclaration à ce même sujet. Voici ce qu'il a dit relativement aux immigrants qui, selon lui, échouent la plupart du temps dans les villes:

En passant, permettez-moi de dire qu'un très grand nombre des immigrants dont j'ai parlé sont de bons ouvriers. Je dois d'abord me plaindre de ce qu'ils ne sont pas établis sur des terres; ils sont dans nos centres industriels. Je dirai ensuite que leur admission dans le pays n'a pas été réglementée de façon à pouvoir en exclure la grande proportion de ceux qui aujourd'hui créent une impression défavorable dont souffrent injustement leurs compatriotes plus industrieux.

Il me semble que cette déclaration peut s'interpréter de bien des manières, mais on peut la regarder, jusqu'à un certain point, comme un blâme pour ceux qui ne sont pas de bons Canadiens. Rien que l'automne dernier, environ 500 étrangers de ma région ont demandé leur certificat de naturalisation et ces gens deviendront d'excellents Canadiens. L'ancien ministre du Travail a vu de ses yeux, dans la région d'Iroquois-Falls, à l'occasion de la célébration de la fête du Travail, plusieurs jeunes athlètes des deux sexes qui, bien que portant des noms étrangers, sont nés et ont été élevés en Canadiens, et sont fiers de leur nationalité.

Je pense que le ministre du Travail est plus au courant de la situation que qui que ce soit dans la province d'Ontario. Dans notre régions nous avons de merveilleux établissements de Polonais, de Lithuaniens, de Tchécoslovaques et de Russes. Ces gens ont été placés sur les terres et y demeureront. Nous avons aussi des établissements de gens qui sont venus d'Angleterre, quelque chose dans le genre de la commune près de Hunta. Des centaines de familles anglaises sont établies là et demeureront sur leurs terres. Il se peut que, parfois, un mouvement de retour vers les villes se produise, mais le ministre du Travail ne devrait pas laisser répandre l'idée que tous les immigrants venus au Canada au cours des treize der-

nières années se sont finalement trouvés dans les villes. Le raisonnement que je développe s'applique encore plus fortement aux provinces de l'Ouest, où des centaines de familles se sont fixées à la terre et ont donné de bons citoyens au Canada.

Comme l'a dit l'honorable député de Selkirk (M. Stitt), nous devrions écarter toute considération de parti dans l'examen d'une question aussi importante. Toutefois, il s'est dit des choses qui sont de nature à critiquer certains groupes de la Chambre et je pense qu'il est du devoir des honorables députés de présenter la question sous le jour qui lui est propre.

Je ne crois pas qu'un seul député ici, pas plus qu'un seul citoyen du pays, ne critiquera le Gouvernement pour ce qu'il a dépensé dans le projet d'établissement agricole. Les dépenses totales n'atteignent pas tout à fait un million et demi. Cependant, je suis d'avis qu'aucun projet gouvernemental d'établissement agricole ne pourra être avantageux à une région quelconque du pays, sans le concours du gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial. Mais on doit admettre que ce projet, comme il a été établi, sous le régime des règlements actuels, constitue un pas dans la bonne voie.

Certains citoyens d'Ottawa ont été envoyés dans les régions d'Englehart et de New-Liskeard et ont trouvé qu'il leur était impossible de demeurer sur la terre. Mais nous ne saurions juger sainement en ne tenant compte que de certains insuccès, car beaucoup réussissent. Néanmoins, je pense que ce mouvement de retour à la terre institué par le ministère actuel est susceptible de donner des résultats pratiques. Dans l'Ontario nous essayons un projet qui, je le crois, sera avantageux pour tous les intéressés. Un petit groupe a été établi sur des terres à quelques milles au sud de la ville de Hearst, dans la région de Cochrane, de même qu'à la rivière Solitaire, dans la province de Québec. On les a établis dans les même rangs où ils ont un bon service de routes, des magasins, des écoles, des bureaux de poste et des églises. Le même principe est mis en pratique par la province de Québec.

M. SMITH (Victoria): L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. BRADETTE: L'honorable membre a posé plusieurs questions. Je ne m'oppose pas à des questions utiles...

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Victoria (M. Smith) ne peut insister pour poser une question, sans la permission de l'honorable député de Témiskamingue (M. Bradette).

M. BRADETTE: Allez.

M. SMITH (Victoria): L'honorable député désapprouve-t-il l'attitude du Gouvernement dans la question des secours aux chômeurs?

M. BRADETTE: L'honorable député devait être absent quand j'ai parlé, sans quoi il saurait que je suis en faveur de la manière d'agir du Gouvernement, bien que je crois qu'il n'a pas été assez loin.

Je prétends que la ligne de conduite adoptée par les provinces de Québec et d'Ontario devrait être appliquée dans d'autres régions. Ces gens devraient être groupés aussi près les uns des autres que possible, on devrait les établir dans le même township, afin qu'ils puissent organiser des écoles et profiter d'autres choses nécessaires. On s'est vivement opposé, il y a quelques années, aux travaux de nos missionnaires, mais je crois que dans cette organisation de retour vers la terre le missionnaire, qu'il soit protestant ou catholique, est nécessaire.

L'honorable député de Selkirk a parlé du courage admirable avec lequel le peuple envisage les difficultés, mais je crois que c'est, tout d'abord, parce que ce sont des chrétiens et qu'ils écoutent les enseignements de leurs missionnaires, leurs prêtres et les ministres.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dépensent aujourd'hui de l'argent en vains efforts pour peupler nos régions rurales. Les gens qui se livrent déjà à l'agriculture ne peuvent y gagner leur vie, on ne leur vient pas en aide et l'on établit cependant de nouveaux colons. Le ministre du Travail (M. Gordon) a dit hier que les gens des régions rurales vont s'établir dans les villes. Plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui établis sur la terre vont retourner dans les villes quand la situation se sera améliorée, mais le meilleur moyen d'attacher nos cultivateurs au sol est de les rendre prospères. Je sais que, si les colons de ma région pouvaient gagner leur vie, des gens des grands centres viendraient s'établir chez nous. Mais ces grands centres attirent aujourd'hui davantage les gens parce que la distribution des secours y est mieux organisée.

Le Gouvernement me paraît sincère dans les efforts qu'il fait pour venir en aide à la population des régions agricoles nouvellement ouvertes à la colonisation. Il devrait cependant adopter la méthode de primes de défrichement que nous n'avons cessé de réclamer dans l'Ontario-Nord depuis quinze ans, méthode à laquelle le ministre du Travail me semble sympathique. On devrait accorder une prime de $25 pour chaque acre de terre mis en culture. Cela aiderait grandement nos gens. Le gouvernement de l'Ontario est disposé à accorder une prime au colons de cette province à condition que le gouvernement fédéral y contribue. Je me permets de prédire que la

mise en vigueur d'une pareille méthode rendrait tous les colons du nord de l'Ontario satisfaits de leur sort. Voilà qui aurait pour résultat d'engager les gens des villes à retourner à l'agriculture. Le devoir du Gouvernement est de voir à ce que notre population rurale soit prospère.

M. SMITH (Victoria): Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. SMITH (Victoria): N'est-ce pas là une question provinciale?

M. BRADETTE: J'ai dit que c'est une question provinciale, mais j'ai dit aussi que, dans un cas de détresse nationale, le Gouvernement du pays devrait nous venir en aide.

Je n'ai pas l'intention de répéter les propos tenus au cours de la dernière campagne électorale, mais je veux soulever une dernière question. J'en ai déjà parlé souvent depuis les dernières élections générales, mais je veux y revenir parce que cela intéresse tout particulièrement l'Ontario-Nord. Je veux parler des marchés dont nous avons besoin pour notre bois à pâte. Si les colons de ma région pouvaient trouver un débouché raisonnable pour leurs produits, ils n'auraient aucunement besoin des secours du Gouvernement. Je demande de nouveau à la Chambre s'il n'est pas possible d'obtenir que les Etats-Unis facilitent l'accès de leur marché à ce produit de l'Ontario-Nord. Au cours de la dernière campagne électorale, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) et un ministre du gouvernement de l'Ontario ont dit qu'ils feraient de leur mieux pour empêcher l'exportation du bois à pâte aux Etats-Unis. Je le répète, les colons ne peuvent avoir d'autres produits ouvrés que le bois à pâte; ils ne peuvent pas l'ouvrer davantage.

Avant de terminer, je formule l'espoir de voir le Gouvernement étudier et comprendre les problèmes de ma région. On nous a dit que le Gouvernement va convoquer une conférence interprovinciale. Il est temps que le Gouvernement fasse quelque chose et que les chefs de la finance et du commerce, les économistes et les chefs du mouvement ouvrier s'entendent pour faire quelque chose. Ainsi le peuple canadien, se rendant compte des efforts tentés en vue de résoudre ses difficultés, supportera plus courageusement son sort, soutenu par l'espoir de voir cesser ses souffrances et par la satisfaction de constater qu'on s'intéresse à lui.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, la motion présentée l'autre soir relativement au chômage par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps)

m'a fait particulièrement plaisir, et je suis heureux que le premier ministre (M. Bennett) ait déclaré que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'empêcher la discussion sur ce sujet. Le premier ministre m'a aussi fort intéressé quand il a parlé aujourd'hui des projets que le Gouvernement est à élaborer et qu'il présentera probablement au Parlement à notre retour à Ottawa, en janvier prochain. L'un de ces projets, qui concerne l'assurance contre le chômage, devrait avoir l'appui de tous les honorables députés. L'assurance contre le chômage est une bonne chose non seulement pour le pays mais pour les ouvriers ainsi que pour les industriels. Je regrette que notre pays n'ait pas adopté cette méthode il y a plusieurs années, alors qu'il était bien plus qu'aujourd'hui en état de le faire. Quand on songe qu'en temps normal les gens qui ont placé de l'argent dans l'industrie peuvent, sur du capital majoré, réaliser des profits, payer des intérêts, créer des réserves, avoir de l'argent pour suppléer à la dépréciation et pour autres fins, on devrait sûrement penser un peu au pauvre ouvrier qui reçoit parfois pour son travail une maigre pitance à peine suffisante pour assurer sa subsistance; qui, lorsqu'il est malade, ne retire aucun salaire; qui, devenu vieux, incapable de servir son maître, en est abandonné. On ne le traite même pas aussi bien qu'un vieux cheval, car il arrive souvent qu'on prenne soin des vieux chevaux jusqu'à leur mort. Certes, de nos jours, nous pouvons songer un peu à l'élément humain qui contribue dans une si grande mesure à la production de la richesse nationale.

Je sais que plusieurs de mes collègues désirent retourner chez eux. Je sais aussi qu'on nous a réunis pour une fin déterminée, pour voter les accords de commerce signés à la conférence d'Ottawa, mais, en toute sincérité, je crois que, lorsque la misère et le chômage sont répandus comme ils le sont au pays, nous pouvons consacrer beaucoup de temps à la discussion d'une question non seulement nationale, mais universelle. Je regrette que certains honorables membres prennent au sujet de la crise le point de vue décrit dans une pellicule cinématographique que j'ai vue, samedi soir. Un homme parlant au microphone était supposé discourir sur la dépression. Il disait: "Qu'est-ce qu'une dépression? C'est un creux. Qu'est-ce qu'un creux? C'est un trou dans le sol. Qu'est-ce qu'un trou dans le sol? Rien". Et il ajoutait: "Pourquoi parler de rien?" Quelques-uns au moins des honorables membres prennent la même attitude, il me semble, et disent: à quoi bon discuter cette dépression? L'adoption des accords de commerce est pour ainsi dire chose accomplie, mais même s'ils donnent tous les

résultats que le premier ministre et le cabinet en attendent, cela prendra assez de temps pour que la masse en bénéficie.

C'est le présent et l'hiver prochain qui m'intéressent surtout. Et quand on entend parler du nombre des chômeurs, on comprend que les sans-travail s'intéressent davantage au présent qu'aux événements susceptibles de se produire au Canada dans une couple d'années. J'ai été très heureux, cet après-midi, d'entendre dire à l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) ainsi qu'à certains représentants de ce côté (*la gauche*) que, d'ici à la stabilisation de notre change, le Canada ne retirera pas de grands avantages des traités de commerce, tant qu'il restera dans l'orbite des Etats-Unis au point de vue monétaire.

Je n'entends pas ressasser les vieux discours politiques. Je suis de ceux qui accordent peu d'utilité à un grand nombre de ces discours. Ils peuvent échauffer les esprits, mais on n'obtient aucun bon résultat en revenant sur le passé et en se lançant mutuellement des épithètes sur sa carrière politique. Je ferai cependant une remarque en passant. C'est au sujet d'une déclaration bien catégorique faite, l'autre jour, par le premier ministre. Il a dit que le chômage est d'abord un problème municipal, en second lieu, un problème provincial, et ensuite un problème national. Le peuple serait plus satisfait si lui et ses partisans avaient pris cette attitude vigoureuse et tranchée, dans le premier semestre de 1930, quand le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) a énoncé ce principe. Je sais que plusieurs honorables membres ont soutenu le contraire. Je ne discuterai pas les appels faits aux électeurs et l'affirmation qu'on peut tout faire dans une crise nationale. Inutile de prétendre que ce n'est pas une crise nationale. Telle elle apparaît à la masse des gens. C'est une crise nationale et il incombe au gouvernement de prendre une attitude plus vigoureuse et de faire plus qu'il n'a fait. Je regrette que le premier ministre exprime cette opinion catégorique après avoir été au pouvoir deux ans et demi. Il aurait mieux fait de prendre cette attitude dans la première période de 1930. J'étais alors reeve d'une municipalité, et je me souviens fort bien que le problème nous préoccupait depuis près d'un an, et je puis dire sans exagération qu'il n'y avait guère un reeve en Colombie-Anglaise à croire que la situation ne dépassait pas sa sphère. Nous qui occupions des emplois municipaux à cette époque nous étions du moins fermement convaincus que le problème débordait du cadre des problèmes municipaux et provinciaux. Nous n'abondions pas dans le sens de ceux qui soutenaient que ce n'était pas une crise nationale.

J'ai entendu beaucoup de récits sur les pionniers d'autrefois. Je rappellerai à la Chambre que, même si nous reconnaissons tout leur mérite, il existe une différence entre eux et les pionniers d'aujourd'hui. Dans presque toutes les provinces nous avons aujourd'hui des pionniers qui égalent ceux d'autrefois. Jadis le mode d'existence différait d'aujourd'hui. Si un homme, établi dans la forêt, pouvait tuer un chevreuil et cultiver quelques pommes de terre, il était content. En tout cas, il n'y avait pas un étalage de richesse comme aujourd'hui. A l'heure actuelle, les conditions ont bien changé. Il est vrai que les premiers pionniers ont peiné et pioché, mais le sol cultivé avec leurs outils primitifs ne produisait pas autant qu'aujourd'hui. Avec les méthodes modernes, la terre produit abondamment, trop abondamment même. Quelques pays, et surtout notre voisin du sud, ont dû brûler une partie de leurs récoltes pour trouver à vendre ce qui leur restait ensuite. Nos greniers regorgent de denrées alimentaires; dans la Colombie-Anglaise, les granges des cultivateurs sont remplies de produits qu'ils ne peuvent vendre ni même échanger. Jadis, les gens suffisaient mieux à leurs propres besoins. Ils pratiquaient le troc et l'échange. Les cultivateurs obtenaient du sucre et des vêtements pour leurs produits. Nous avons cependant dépassé cet âge. Dans la Colombie-Anglaise, les marchands ne veulent pas et ne peuvent pas accepter les produits des cultivateurs. Ils n'ont absolument aucun marché. Ils souffrent donc autant que les premiers colons, sinon plus, et leurs souffrances sont plus aiguës parce qu'ils voient des amoncellements de marchandises qu'ils ne peuvent acheter. Nous avons tout en abondance. C'est la famine au milieu de la richesse. Nous ne pouvons blâmer la Providence pour cet état de choses qui est le résultat du génie de l'homme et de sa cupidité. Malgré le bon marché des choses, on ne peut les acheter faute d'une petite pièce de métal ou d'un petit papier ou de ce que l'on a appelé le flot nourricier de notre vie économique. Notre pays a toutes les choses en abondance et nous souffrons d'un défaut de notre système de distribution.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) parler cet après-midi sur ce ton. J'aimerais que nos discussion fussent plus souvent faites ainsi sans acrimonie. Mes remarques sur le chômage seront dans le même sens et comporteront je l'espère des suggestions utiles plutôt qu'une critique destructive.

Je conseillerai certains changements dans le système de distribution des secours de la Colombie-Anglaise. Le ministre du Travail (M. Gordon) a exposé hier et aujourd'hui des

phases de ce système. J'ai à la main un numéro du journal le *Province* et certaines de ses assertions sont de nature à provoquer des commentaires qu'il y a lieu de faire dans cette Chambre.

En premier lieu, on établit des camps militaires où l'on envoie les célibataires sans travail, pour leur donner de l'ouvrage et les exercer. Le Gouvernement ne saurait prétendre que cela relève entièrement du gouvernement provincial, parce que l'on ne peut sûrement pas établir un camp militaire sans consulter le ministre de la Milice et de la Défense. C'est là une chose pleine de dangers. Le Gouvernement anticipe des événements qui ne se produiront peut-être jamais. Il est mal de prendre des chômeurs et de les préparer à combattre d'autres sans-travail. Je réprouve cette idée et l'on ne devrait pas avoir recours à cette méthode, surtout dans la situation actuelle.

L'hon. M. STEVENS: Où mon honorable ami a-t-il appris que le Gouvernement réunit les chômeurs dans des camps militaires pour les y exercer?

M. REID: Premièrement, je prétends que tout ce qui a trait aux camps militaires est du ressort du gouvernement fédéral. Je lis maintenant:

> M. Lougheed annonce que le camp des militaires sans travail sera établi à l'extrémité des 7*e* et 8*e* Avenues et les hommes seront employés au prolongement du boulevard Chancellor, afin de donner une route pour les autobus de l'université, par la 7*e* Avenue.

On leur donnera une certaine somme de travail à faire.

Voici un autre paragraphe:

> A part le service qu'on leur rend, la présence de ces trois cents militaires d'expérience dans la région de Vancouver aura un effet salutaire cet hiver, pour prévenir tout acte de sabotage comme il y en a eu l'hiver dernier, alors qu'il a fallu renforcer la police et faire patrouiller le grand Vancouver, ce qui a coûté très cher à la ville et au gouvernement.

Je lis cet article dans un journal publié dans ma circonscription. Le Gouvernement doit savoir que l'on concentre des militaires sans travail au camp de la pointe Grey. L'on me dit qu'on les fera travailler une partie du temps et que l'autre partie sera consacrée aux exercices militaires.

L'hon. M. SUTHERLAND: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, il se fait une idée tout à fait fausse de cette affaire.

M. REID: J'espère sincèrement me tromper et que le ministre pourra contredire cette nouvelle. Mais ce sont les renseignements que j'ai obtenus de la côte et en attendant qu'ils soient démentis, je pense que le moment et le lieu sont bien choisis pour protester. Si c'est ce que l'on fait, on devrait le dire. Personnellement, je m'oppose à une telle mesure et je serais heureux d'entendre le ministre nous donner une explication de la situation.

L'hon. M. GORDON: Si mon honorable ami me permet une observation, je lui dirai que cet article de journal est entièrement dénué de fondement depuis le commencement jusqu'à la fin. Voilà un exemple de l'anxiété qu'on peut causer dans le public par la lecture de tels articles. L'honorable député n'aurait eu qu'à s'informer au ministère de la Défense nationale ou au ministère du Travail pour se libérer lui-même de toute idée semblable à celle qu'expose le journal. On ne songe aucunement à donner une formation militaire aux sans-travail. J'espère que mon honorable collègue pensera à se renseigner exactement avant de faire de telles affirmations.

M. REID: Le ministre a mauvaise grâce à parler ainsi, parce que je citais simplement le *Province* de Vancouver, qui a fondé son article sur des déclarations du maire Taylor, de Vancouver, et de l'honorable N. S. Lougheed, ministre des terres de la Colombie-Anglaise. Si l'article n'est pas exact, il appartient à ces derniers de rectifier. Ce que j'ai cité a paru dans un des principaux journaux du littoral du Pacifique et on ne l'a pas encore contredit.

Quant au retour à la terre, je me rends compte qu'une méthode quelconque vaut sans doute mieux que l'absence de méthode. Je n'ai rien à redire à la méthode employée en général pour établir des gens sur des fermes. Mais je ne puis approuver entièrement celle à laquelle on a recours dans la vallée du Fraser inférieur et sur le littoral du Pacifique. J'ai sous les yeux le *Langley Advance,* journal publié au centre d'une région agricole, où l'on voit que le conseil municipal a convoqué une réunion des citoyens en vue de discuter les moyens à prendre pour soulager les miséreux, non pas les sans-travail dans la misère, mais les éleveurs établis à cet endroit dans des pâturages de terrains en souches de 5 ou 10 acres.

Il y a deux genres de culture en Colombie-Anglaise. L'un se rencontre dans la zone sèche, l'autre sur le littoral du Pacifique. Sur le littoral, les fermes sont en général petites. Si le projet consiste à transporter dans ces régions les gens dans la misère, on devrait y réfléchir à deux fois avant de faire de la colonisation dans un endroit où l'on convoque des réunions en vue de venir en aide aux éleveurs dénués de tout et où le reeve va se démettre de ses fonctions, parce qu'il ne peut aider de

vieux amis habitant la région depuis quarante ans et aujourd'hui dans la misère.

Je ne sais où l'on doit établir ces gens. Littoral du Pacifique est un terme bien vague. On ne donne aucune précision. Il faudra beaucoup d'argent pour les établir. Puisque les éleveurs de la région sont actuellement dans le plus complet dénuement, on devrait réfléchir avec soin avant de prendre des gens à la ville pour les établir sur des terres.

Sans doute les villes seront-elles contentes de se débarrasser de leurs sans-travail, peu importe où ils pourront aller, du moment qu'ils quitteront les villes. On prétend que les villes les reprendront s'ils échouent sur la terre. Je doute fort qu'il en soit ainsi, car en Colombie-Anglaise, du moment qu'un homme entre sur le territoire d'une municipalité, cette dernière en devient responsable. Beaucoup de municipalités n'approuvent pas le projet.

J'assure le ministre que plusieurs de ceux qui le préconisent en Colombie-Anglaise n'ont jamais fait l'essai de l'élevage sur les terres en souches. Je parle par expérience. Il est déjà assez dur de réussir sur une terre déjà défrichée sans en prendre une qui ne l'est pas, même si l'on donne $600 par année pour les deux premières années.

On pourvoit à l'entretien des célibataires. A ce sujet, on a soulevé la question des camps. A mon sens, les camps de la Colombie-Anglaise ont été bien établis, mais je n'aime pas l'idée de donner la nourriture et le vêtement aux célibataires en les laissant à rien faire. Aucun cultivateur ou homme d'affaires ne nourrirait et vêtirait un homme parfaitement valide à rien faire. Un homme valide qui a du cœur veut travailler. De fait, la plupart des chômeurs désireraient travailler, s'ils en avaient l'occasion. On causera du mécontentement en les laissant dans l'oisiveté. On peut, il est vrai, organiser des équipes de football et des cercles, mais je n'aime pas à voir nos gens réunis dans des camps où ils n'ont qu'à lire et jouer. Je m'oppose à donner l'aumône sans exiger du travail en retour. A mon sens, on pourrait exécuter beaucoup de besognes utiles. La plupart des chômeurs désirent travailler pour leur nourriture et leur logement. On m'a dit, cependant, qu'on ne leur donne aucun travail, à l'exception des petites besognes à exécuter autour des tentes.

L'hon. M. GORDON: Je n'aime pas à interrompre l'honorable député, mais je dois dire que cette dernière affirmation est tout à fait inexacte. Ces gens qu'on loge confortablement dans les camps doivent exécuter des besognes utiles. Pour rassurer mon honorable collègue, je peux lui dire que, même en Colombie-Anglaise, province dont il se préoccupe si fort, les hommes en général veulent travailler et travaillent effectivement.

M. REID: Monsieur l'Orateur, j'allais passer sous silence un petit incident dont j'ai eu connaissance; mais les remarques du ministre me forcent d'en parler. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un homme qui est chargé de la surveillance d'un campement dans la Colombie-Anglaise. Un jour, m'apprend-il, le médecin a été mandé pour soigner un malade dans un des campements. Arrivé sur les lieux le médecin avait besoin d'eau chaude et il a prié un des chômeurs d'aller lui en chercher pendant qu'il examinait le malade. Le sans-travail a répondu: "Non, nous ne voulons pas travailler; nous ne sommes pas censés travailler. Allez la chercher vous-même". Je n'avais pas l'intention d'en parler; mais le ministre m'y a forcé. S'il veut d'autres détails je pourrai les lui communiquer.

Hier soir le ministre du Travail a parlé assez longuement de l'immigration. J'ai un mot à dire là-dessus; mais j'avoue tout de suite que la situation ne m'inquiète pas autant qu'elle semble tracasser le ministre. Je sais d'expérience qu'environ 90 p. 100 des propriétaires de ranchs dans le haut Fraser étaient au début des ouvriers industriels. Lors de leur venue dans ces régions ils étaient boulangers, électriciens, *etc.* Personne ne peut prédire qui fera un bon colon, un bon immigrant. Je sais, par exemple, que le ministre du Travail nous a parlé longtemps des sans-travail qui affluent dans nos villes. J'ai pu mal comprendre, mais j'ai noté que ses chiffres intéressaient seulement les années du régime libéral. J'avoue que le programme libéral en matière d'immigration nous a occasionné bien des maux; mais au moins les immigrants qui nous arrivaient étaient des blancs que nous pouvions assimiler et dont les enfants sont devenus d'excellents citoyens. Je rappelle les grands torts causés non seulement à la Colombie-Anglaise, mais bien à tout le pays lorsqu'un gouvernement conservateur précédent a permis à la compagnie du Pacifique-Canadien d'importer au pays environ 25,000 chemineaux chinois. Ensuite, de 1911 à 1921, on a admis environ 31,000 autres chinois. Je prie le ministre du Travail, lorsqu'il parlera, de nous dire son opinion sur ce genre d'immigrants et leurs chances de succès au Canada. J'ai toujours prétendu que les Chinois sont inassimilables et qu'eux et les Japonais auraient dû être exclus du Canada. Leur première arrivée au pays date de l'ère de la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien; dès lors ils y étaient établis. Le mot a volé en Orient que le Canada était le paradis terrestre pour les Chinois dont le niveau d'existence n'est pas plus relevé que celui des esclaves dans les galères. Ils ont afflué par centaines. Aujourd'hui non seulement ont-ils pris pos-

session des terres, mais à vrai dire ils ont accaparé le centre commercial de la cité de Vancouver.

J'ai à la main un bulletin publié en 1927 par l'assemblée législative de la Colombie-Anglaise et qui indique la condition des Orientaux dans cette province. Ces chiffres démontrent que les Orientaux ont la haute main sur presque tout le négoce dans la ville de Vancouver. Le tableau suivant en fait foi:

	P. 100
Buanderies et agences de buanderie.	82½
Epiceries	91
Colporteurs	72
Débitants de volailles	62
Débitants de poisson	45
Restaurants	33
Etablissements de bains	53
Nettoyeurs et dégraisseurs	39
Coiffeurs	32

Et il en est ainsi jusqu'au bout. Les honorables représentants ne voudront peut-être pas croire que les Chinois sont propriétaires de 53 p. 100 des établissements de bains dans la ville de Vancouver. Le fait est que dans les premières années du Pacifique-Canadien et qu'ensuite entre 1911 et 1921, ils sont venus par milliers. Selon moi il faut exclure du Canada les immigrants asiatiques: nous ne pourrons jamais les assimiler; ils ne deviendront jamais de bons Canadiens, dans le vrai sens du terme. S'ils n'étaient pas au Canada en ce moment, un plus grand nombre des gens de notre propre race seraient occupés.

Un mot à présent au sujet des emprunts. Sans vouloir me faire passer pour financier, j'ai certains chiffres intéressants que je vais présenter à ma manière et je vais aussi offrir certaines suggestions fondées sur ces chiffres. Plusieurs collègues ont parlé d'inflation et l'ont préconisée; d'autres ont répondu que c'était là des propos ineptes. Je l'ai déjà dit, j'aurais voulu voir la parité entre notre dollar et la livre sterling de l'Angleterre; je suis persuadé que le Canada y eût gagné. Mes chiffres, toutefois, se rapportent à notre dette et au service des intérêts. J'ai devant moi la dette totale des municipalités, des provinces et du Dominion. Je trouve que la dette fondée de toutes les municipalités s'élève à $1,209,645,181; la dette fondée de toutes les provinces s'élève à $1,016,647,165, et la dette totale du Dominion, d'après un état public par le département des Finances, est de $2,501,854,198. Ceci donne un grand total d'environ 5 billions pour une population d'un peu plus de 10 millions. C'est une dette très lourde pour une si faible population, une dette qui saigne le peuple à blanc. On ne peut maintenir des dettes avec un taux élevé d'intérêt si nos gens doivent prospérer comme ils le devraient.

[M. Reid.]

Je sais que si nous pouvions prendre des mesures pour réduire même de 1 p. 100 seulement le montant des intérêts sur notre dette récente nous épargnerions environ 52 millions, et cependant quand quelques-uns des membres de ce côté-ci de la Chambre ont parlé d'inflation et suggéré au Gouvernement d'émettre son propre numéraire, on nous répondit de l'autre côté que notre dette aux Etats-Unis et le chiffre des intérêts étaient si élevés que nous perdrions de l'argent si nous en agissions ainsi. J'ai été surpris d'apprendre que sur notre dette publique du Dominion s'élevant à $2,501,000,000 quelque 240 millions seulement étaient payables aux Etats-Unis. Je dis que j'en ai été surpris, car l'on avait prétendu que, si nous recourions à l'inflation et à la dépréciation de notre dollar, nous ne pourrions payer nos intérêts à New-York.

Puis j'ai examiné la dette payable dans la métropole, et je trouve un fait très remarquable. Quelques-unes de ces dettes furent contractées il y a plusieurs années, même en 1888, et sur quatre de ces vieilles dettes payables à Londres, et s'élevant à $42,159,415, nous avons payé en intérêt un total de $49,214,142, et la dette initiale existe encore. On peut voir par là ce que représentent les intérêts; dans ce seul cas nous avons payé plus que la somme du principal en intérêts seuls. S'il était possible de le faire, par un moyen ou par un autre, je crois que nous devrions acquitter cette dette de 311 millions payable à Londres. Si on la payait en livres sterling, nous épargnerions une somme de plus de 47 millions de dollars, car nous paierions avec la livre à environ $3.73 au lieu de $4.86, et sur les intérêts payables à Londres nous épargnerions environ 2 millions en ce moment en payant en livres sterling. Naturellement, si la livre atteint le niveau de l'or, ou si nous descendons au niveau de la valeur de la livre, nous perdrions ces 2 millions, mais un homme d'affaires ordinaire ayant des dettes à Londres emprunterait joyeusement l'argent afin d'épargner cette somme. Je crois que le Gouvernement devrait étudier cette question. A tort ou à raison, je crois que le Gouvernement aurait dû émettre sa propre monnaie pour acquitter quelques-unes de ses dettes, mais si nous ne pouvons le faire pourquoi ne pas tenter le monnayage de l'argent? L'Afrique-Sud a l'argent comme monnaie légale, et plusieurs autres pays avec qui nous commerçons ont aussi cette monnaie. Les Etats-Unie, bien qu'ils ne reconnaissent pas officiellement l'étalon d'argent, ont un billet d'un dollar payable en argent. En ce moment, nous ferions bien, je crois, de songer à adopter la monnaie

d'argent si nous craignons de recourir à l'inflation ou à l'émission du papier-monnaie.

Mon tour de parole tire à sa fin, monsieur l'Orateur, et je désire faire encore une autre suggestion. J'ai fait ces quelques observations parce que j'ai cru que dans ces temps difficiles la tâche est lourde pour tout gouvernement. Mais je crois que, si les nations du monde, y compris le Canada, avaient entrepris la solution de ce problème avec le même esprit et le même enthousiasme qu'elles ont entrepris le récente guerre, la question du chômage et de l'indigence aurait été réglée il y a longtemps.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots dans ce débat. La circonscription de Saint-Boniface touche à la ville de Winnipeg comprend la ville de St-Boniface, le faubourg Elmwood de Winnipeg et la ville de Transcona. Ce sont là essentiellement des centres ouvriers; vous pouvez aller d'un bout à l'autre de cette circonscription, et vous n'y trouverez qu'un petit nombre de résidences luxueuses et aucun millionnaire. J'ai entendu dire dans cette Chambre qu'environ 10 p. 100 de la population ouvrière du Canada est sans travail. Parlant de la circonscription ouvrière de Saint-Boniface, monsieur l'Orateur, je puis vous dire qu'au moins 50 p. 100 des ouvriers sont sans travail.

Le monde en général semble avoir quelque peu perdu la tête, le Canada comme les autres pays. Depuis plusieurs années, ce pays a produit en abondance et pourtant on voit la pauvreté et l'indigence partout. D'un bout à l'autre du pays, il ne devrait pas s'y trouver une seule âme en peine; du nord au sud et de l'est à l'ouest. partout on trouve des chômeurs, de la misère, de la privation et presque la famine.

M. SPOTTON: Allons donc!

M. HOWDEN: On les trouve partout.

M. SPOTTON: Et qu'avez-vous fait?

M. HOWDEN: C'est justement ce que nous voulons savoir. C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre des mesures.

M. SPOTTON: Et que proposez-vous?

M. HOWDEN: Si l'honorable député veut bien se calmer, il se rendra peut-être compte de ce que je propose.

M. SPOTTON: Quel remède prescrivez-vous? Vous êtes médecin.

M. HOWDEN: Voilà un état de choses assez étrange. Nos greniers publics regorgent de blé; nos marchés sont encombrés de marchandises de toute sorte; nos entrepôts sont remplis de produits et nos fabriques ont fermé leurs portes. Cependant, un quart de la population canadienne est mal nourrie, mal vêtue et tristement logée. Les directeurs des services de secours se rendent compte, toutefois, qu'il est possible de donner un bon repas nourrissant pour 9c., à l'heure actuelle. Cependant, je n'hésite pas à le dire, monsieur l'Orateur, il y a actuellement dans ma circonscription nombre de gens qui mangent rarement de la viande et ne boivent presque pas de lait; ils se contentent de manger du pain sec. Le blé se vend 25c. le boisseau, la viande de bœuf 2c. la livre, le porc frais 3c. la livre, les œufs 10c. la douzaine, la volaille, 5c. la livre; le lait, le beurre et tous les autres produits se vendent à des prix excessivements bas; quel pays de cocagne devrait être le Canada! mais, si vous n'avez pas d'argent, à quoi sert-il que les prix soient si bas? Les gens n'ont pas de travail; ils ne retirent pas de salaires; ils sont mal nourris, mal vêtus et mal logés. Quelle honte pour notre civilisation!

Quiconque suit un peu de près les débats de la Chambre des communes ne reste pas longtemps dans le doute quant aux causes de la présente situation. Ces causes sont trop nombreuses et trop complexes pour que j'aie le temps de les discuter, séance tenante. Puis-je ouvrir une parenthèse pour dire qu'à l'origine, la richesse était produite par l'homme et le travail. Maintenant, elle est produite par le machinisme et le travail de quelques ouvriers. Toute la richesse mondiale, susceptible d'être utilisée pour l'instant, a été produite. Ces richesses sont maintenant entre les mains du petit nombre et il n'y a plus rien à faire pour la main-d'œuvre tant que cette production n'aura pas été absorbée ou consommée jusqu'à un certain point.

La vaste armée de chômeurs n'a plus de puissance d'achat; ils n'ont pas les moyens d'obtenir une part de ces richesses et le petit groupe des capitalistes ne sont pas disposés à partager volontairement leur part avec les autres. Voilà pourquoi nous sommes dans une impasse. Telle est la cause du chômage, du mécontentement et de la démoralisation. Si la famine régnait au Canada, il y aurait lieu de s'attendre à ce que les victimes du chômage acceptassent leur sort avec résignation.

Ces jours derniers, j'ai lu un article où l'auteur affirme que la production du Canada, en 1931, représentait une valeur de $700,000,000; le peuple canadien a consommé un peu moins de la moitié de ces produits. Ces chiffres sont peut-être inexacts, mais les faits sont là. Le Canada produit au moins le double de ce qu'il faut pour assurer abondamment la subsistance de sa population.

A l'heure actuelle, l'on trouve dans les rangs de l'armée des sans-travail des gens qui vivaient confortablement, il y a quelques années passées; il y en a même qui étaient très à l'aise. Ce sont des gens assez intelligents, qui sont au fait de la situation. Ces gens-là sont portés à se demander où sont passés ces autres 350 millions de dollars. Il s'agit de canadiens nés et élevés au pays et qui descendent de plusieurs générations canadiennes. Ils sont bien prêts à appuyer la doctrine: le Canada aux canadiens, mais à tous les Canadiens et non pas seulement au petit nombre.

Y a-t-il à s'étonner après cela que le mécontentement existe à pareil point? Le très honorable premier ministre l'a déclaré hier soir, il y aura toujours des pauvres ici bas. Il aurait pu dire la même chose des voleurs et des profiteurs. Le mot mécontentement n'est pas assez fort pour décrire la situation; c'est bien pis que cela. De sérieuses émeutes ont éclaté dans toutes les villes du Canada; il s'est même produit des échaufourrées sanglantes dans l'Ouest; les esprits sont pleins d'amers ressentiments. Pour l'instant il n'y a que la crainte de la loi qui permet de maintenir l'ordre dans une certaine mesure. Mais, monsieur l'Orateur, vienne le jour ou ni les provinces ni les municipalités ne seront plus en mesure de faire face à la situation du chômage et de nourrir les sans-travail, il n'y aura plus de loi ni de force militaire ou autre, qui pourra retenir cette masse d'êtres humains mécontents et irrités.

Je ferai observer, ici, que les ressources disponibles du pays s'épuisent jusqu'à un certain point. Certaines provinces sont en mauvaise posture au point de vue financier tandis qu'un bon nombre de municipalités canadiennes,—je ne saurais préciser,—sont insolvables. Je désire citer une lettre que j'ai reçue de Saint-Boniface dont la population comprend en tout environ un millier de familles seulement. Voici:

Cher monsieur Howden,

A une nombreuse assemblée de la Ligue civique des citoyens de Saint-Boniface, qui se compose en totalité de Canadiens français, j'ai reçu instruction d'appeler votre attention sur la grave situation qui s'est produite en notre ville par suite du chômage. Cela vous intéressera peut-être de savoir qu'au mois de septembre nous avions 648 familles inscrites sur les listes de secours directs, c'est-à-dire un grand total de 3,108 personnes. Une somme globale de $24,240 a été déboursée, mais la ville est obligée de rembourser un tiers de ce montant. Il faut toujours attendre de deux ou trois mois avant de recevoir la part du gouvernement tant fédéral que provincial de sorte que nous sommes constamment à nous demander si les banques continueront à nous faire crédit.

La situation est tellement grave que notre conseil municipal a décidé de faire défaut à ses paiements d'intérêts et qu'il n'honorera plus de coupons de débentures tant que la ville et les porteurs d'obligations n'auront pas conclu un arrangement destiné à reviser le taux auquel se feront à l'avenir nos services d'intérêts. Cela, cependant, ne saurait suffire, et à moins que le Gouvernement ne consente à augmenter d'au moins 50 p. 100 sa contribution au secours direct, comme on le lui a demandé à la conférence des premiers ministres et des maires de l'Ouest canadien, nous devrons cesser de venir en aide à nos chômeurs, et même, dans ce cas, notre municipalité se trouvera dans une situation financière tellement précaire qu'il lui sera impossible de secourir plus longtemps ses propres citoyens indigents.

Cette lettre porte la signature de George Chavanne, président. J'ai ici une autre communication, précisément dans le même ton, qui vient de l'extrémité méridionale de la circonscription de Saint-Boniface, que je représente, savoir de Norwood. Voici:

A une assemblée de cette organisation, j'ai reçu ordre de vous écrire (ainsi qu'au ministre du Travail) et d'appeler votre attention sur le fait que la situation va s'aggravant de plus en plus au sujet du chômage et de l'aide aux chômeurs ainsi que sur les difficultés croissantes que la municipalité éprouve pour y faire face. En septembre, 648 familles, soit dans l'ensemble 3,108 personnes, ont été secourues par la municipalité. On a déjà diminué l'allocation de secours et il y a lieu de prévoir une nouvelle diminution. On me demande de vous inviter à faire part de cet état de choses au gouvernement fédéral et à le pénétrer de la nécessité qu'il y a de contribuer dans une plus forte proportion aux dépenses de secours. La municipalité y contribue déjà du tiers, mais à moins que le Gouvernement n'accroisse sa contribution dans un avenir rapproché, ou nous laisse entendre que la ville devra renoncer à secourir les chômeurs. Nous espérons que vous vous rendrez compte de la gravité de cet état de choses et insisterez auprès du Gouvernement pour qu'il prenne des mesures immédiates afin de l'atténuer.

Le Gouvernement a été porté au pouvoir avec l'entente qu'il éviterait précisément ces choses-là et qu'il mettrait fin à la situation qui existait à cette époque. Le plan qu'il s'était tracé était bien simple et était préconisé par un grand nombre: il devait relever les droits afin de fermer la porte à l'étranger et d'assurer le marché domestique aux Canadiens. Après plus de deux ans d'essai ce système a échoué complètement et, pendant cet espace de temps, le nombre des chômeurs a grossi de 100,000 à 700,000, avec aggravation des maux qui en découlent. Hier soir, le ministre du Travail a paru enclin à censurer l'ancien gouvernement libéral au sujet de sa politique d'immigration et de la venue de nouveaux immigrants en Canada. J'ai siégé cinq ans de l'autre côté de la Chambre, alors que les honorables députés d'en face étaient de l'opposition et je me souviens d'avoir entendu les mêmes reproches adressés au gouvernement libéral de cette époque-là, et ce d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre.

L'opposition ne se lassait pas de dire au Gouvernement qu'il n'avait pas de programme en matière d'immigration, que le pays avait besoin d'immigrants et que le Gouvernement faillissait à la tâche. C'est ce que l'on nous disait alors. Point n'est besoin de nommer les honorables députés qui prirent la parole à ce sujet, ni ai-je lieu de rappeler la proposition que fit celui qui, à ce moment-là, représentait Vancouver-Nord, aujourd'hui le sénateur McRae, ou les récriminations du ministre actuel des chemins de fer (M. Manion). Non seulement l'opposition du temps préconisait la venue de nouveaux immigrants, mais tous les hommes d'affaires et les citoyens importants semblaient réclamer la même chose. Le pays traversait alore une ère de prospérité soudaine; on construisait des voies ferrées, de vastes édifices; on pratiquait des tranchées dans le roc et on creusait un peu partout en vue d'assises pour les édifices projetés,—en un mot on exécutait toutes sortes d'ouvrages dangereux auxquels le Canadien ordinaire, le sujet britannique ordinaire ne voulait pas travailler, non plus que l'Irlandais ou l'Ecossais. Il nous fallait recourir à des gens connus sous le sobriquet de "bohunks", à des terrassiers italiens, à des Chinois et à des gens de cette trempe pour ces travaux. Ils étaient les seuls qui consentissent à faire ce genre de travail et c'est pour cette raison que les gros entrepreneurs en réclamaient l'admission au pays.

M. MULLINS: Que veut dire l'honorable député par "bohunks"? N'est-ce pas là faire insulte aux nouveaux citoyens intelligents du Canada?

M. HOWDEN: Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député à quelle catégorie de travailleurs le terme "bohunk" s'applique. Je ne me sers pas du tout de ce mot dans l'intention de blesser qui que ce soit, mais c'est ainsi que les Canadiens les désignaient communément,—des "bohunks".

M. MALONEY: Quels sont ces gens?

M. HOWDEN: L'honorable député me dit que ce sont des tories.

M. MULLINS: Cela dénote leur intelligence.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Soit dit sans allusions personnelles.

M. HOWDEN: On ne peut dire que le gouvernement est resté inactif ou n'a pas tenté d'atténuer la situation. De temps à autre il a consacré à cette fin d'importantes sommes que, malheureusement, il n'a pas toujours utilisées avec le meilleur profit, mais qui, à n'en pas douter, contribuèrent à apporter une certaine somme de soulagement. Mais le mal lui-même est aussi loin que jamais d'être guéri. Le pays s'est arriéré de plus de 200 millions de dollars en deux ans. On ne parviendra jamais à remédier au chômage de cette façon, ni pourra-t-on y mettre fin au moyen de l'assurance contre le chômage.

Le très honorable premier ministre a discuté quelque temps hier soir l'assurance-chômage. Ce serait certainement un moyen, mais il a répété mainte et mainte fois que la seule assurance-chômage qu'il favoriserait serait celle fondée sur des contributions. Je ne vois pas comment cette dernière puisse soulager nos sans-travail,—au nombre d'un million presque,—qui n'ont pas le sou. Le seul moyen de mettre fin au chômage est de donner du travail. Procurez un emploi à un homme, occupez son esprit et ses bras, et il sera raisonnablement content. Ce qu'il y a de pire actuellement, ce ne sont ni la pauvreté, ni la détresse, ni les privations, mais l'oisiveté. Nul homme honnête ne peut être oisif et heureux tout à la fois. Ces désœuvrés sont mécontents chez eux; ils se réunissent en groupes aux coins des rues, et, croyez-moi, le sujet de leurs conversations est loin d'être flatteur pour le Gouvernement. Malheureusement la science en est arrivée au point que peu d'hommes sont nécessaires pour l'exploitation des ressources du pays, et la question épineuse qui s'impose est: Qu'allons-nous faire des autres, de la "balance"?

M. SPOTTON: Balancez-les.

M. HOWDEN: Je ferai observer à mon honorable vis-à-vis que je suis un peu sourd et n'ai pas entendu ce qu'il a dit; c'est probablement aussi bien.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député est chanceux.

M. HOWDEN: La récente conférence interimpériale a été annoncée comme un remarquable élément de salut et devant sous peu nous sortir du marasme. Elle a eu lieu et elle est terminée, et son unique résultat a été une augmentation des taxes douanières, la perte pour le Canada du commerce mondial et l'accroissement de nos difficultés. Les honorables députés de la droite croient-ils un instant que les chômeurs du pays espèrent obtenir du soulagement de cette conférence? Si oui, ils se trompent grandement.

Les fonctions du Gouvernement sont de contrôler, diriger et protéger. C'est là une responsabilité de longue date. En réalité, le ministère a assumé cette responsabilité en sollicitant le pouvoir. Personne ne semble connaître le moyen de sortir de cette impasse, mais si on n'en trouve pas un avant longtemps, les citoyens seront frappés de panique et nos institutions s'écrouleront. C'est le moment de réfléchir et de trouver un remède

dont les effets dureront. Le Gouvernement a emprunté des sommes considérables dont la dépense a eu le même résultat que l'eau versée dans le tonneau des Danaïdes. Cette politique ne profite qu'à ceux qui prêtent l'argent. Combien de temps encore le Gouvernement va-t-il battre la semelle? Alors que les rangs des chômeurs grossissent de trois cent mille par année, en moyenne, que le déficit du pays est de 100 millions de dollars de plus par année; que le Canada dépense $135 contre chaque $100 qu'il perçoit, jusques à quand le Gouvernement va-t-il jouer de la lyre pendant que Rome brûle?

M. SPENCE: L'honorable député a-t-il un remède à suggérer?

L'hon. M. MALCOLM: Un changement de ministère, voilà la réponse.

M. HOWDEN: Ce qu'il nous faut sur-le-champ au Canada est de l'argent pour mettre fin au fléau du chômage. Plusieurs honorables députés ont proposé l'inflation. J'avouerai volontiers que je ne suis pas au courant de ces questions. Je ne suis qu'un médecin de campagne et assez peu renseigné sur les problèmes monétaires. Mais s'il est quelque peu possible que l'inflation nous aide à sortir de nos difficultés, le ministère devrait y songer sérieusement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): C'est ce qu'il a déjà fait dans une certaine mesure.

M. HOWDEN: Je le crois. Durant la crise de la Grande Guerre le Canada avait besoin d'hommes et le Gouvernement a imposé la conscription. A l'heure actuelle, nous manquons d'argent, et les richesses du pays devraient être à la disposition de l'Etat. Mais ce ne serait pas suffisant; il nous faut donner du travail aux chômeurs pour éviter le chaos. Pourquoi ne pas commercer librement avec l'univers? Nous pouvons lui fournir à bas prix ce dont il a besoin, et il peut agir de même à notre égard. Un échange raisonnable est équitable et procurerait du travail à une vaste armée de désœuvrés.

Une VOIX: Comment allez-vous surmonter les droits douaniers des autres pays?

M. HOWDEN: Voilà la difficulté. Nous y réussirons quelque jour, avant longtemps, mais ce ne sera pas aisé si les honorables députés de la droite restent inactifs.

Nous possédons des millions d'acres de terre fertile, et des centaines de mille hommes ne font rien. Pourquoi ne pas les grouper? C'est ce que je n'ai cessé de proposer depuis mon élection à cette Chambre. Je désire lire un article. Ce ne sera pas long. L'année dernière, M. J. P. Seimens, de Winnipeg, exposa un plan de colonisation et d'établissement sur de petits lots de terre au Manitoba. Voici l'explication de son projet:

Au sujet du mouvement de retour à la terre, M. J. P. Seimens, ancien agriculteur et homme d'affaires, qui mit en train le mouvement local dès le commencement de 1931, écrit: "Ce mouvement de retour à la terre n'est pas un caprice d'imagination, mais le seul projet économique vraiment pratique, sensé, et stable à préconiser. Ailleurs, les gouvernements commencent à comprendre que c'est la seule issue à la situation actuelle. On peut se passer d'édifices fédéraux, de canaux, de routes améliorées, mais non pas de la nourriture que seule la terre peut produire. Il semble absurde de dépenser $1,100,000 en main-d'œuvre pour creuser un canal que la machine peut creuser au prix de $150,000. Cette économie de $950,000 suffirait pour placer sur des terres 1,000 familles représentant au moins 5,000 personnes. Voilà ce que les gouvernements doivent faire, et cesser d'emprunter pour nourrir les gens au moyen d'un système que nous ne pourrions nous permettre en temps de prospérité. Plus tôt nous comprendrons la situation mondiale, plus tôt nous en viendrons au régime de la culture moyenne mixte exempte de dettes et de gros frais généraux. Il n'y a pas trop de cultivateurs. La moitié de la population des villes devrait s'établir sur un morceau de terre et s'y faire une existence convenable. C'est ce que firent nos pères et ils étaient heureux.

Je ne propose pas qu'on établisse les gens sur de grandes fermes dont la culture demande un matériel considérable et coûte cher. Ce qu'il faut actuellement à des milliers d'individus, c'est un morceau de terre, du pain et du travail. Il faut commencer en petit sur des établissements de 40 ou 80 acres au plus avec un abri, un poulailler et du grain de semence pour la saison. Les gens raisonnables qui souhaitent de pouvoir commencer ainsi se comptent actuellement par milliers. L'homme a vécu de la terre depuis le commencement du monde. Il en est de même actuellement et il en sera de même à jamais.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Je désire, monsieur l'Orateur, féliciter le premier ministre (M. Bennett) de sa déclaration d'hier soir indiquant son intention de proposer vers la fin de la session un bill incorporant le principe de l'assurance-chômage. J'ai accueilli la nouvelle avec espoir et reconnaissance, souhaitant que la mesure soit pratique et équitable. Je suis de son avis quant au principe de la cotisation; le système ne serait pas possible autrement. Mais il faut bien se dire que l'assurance-chômage, si désirable soit-elle, ne règle pas la question du soulagement des sans-travail, actuellement.

Quant à ceux-ci, j'ai fort regretté hier que le ministre du Travail n'ait rien annoncé de touchant, par exemple, le cas de la Colombie-Anglaise, qui m'aurait dispensé d'intervenir dans ce débat, ce que je fais contre mon gré. Parlant hier soir d'un certain état de choses, le ministre a dit: "Sans tarder". Cela peut être

vrai dans le cas dont il parlait, mais c'est une affreuse parodie dans le cas de la Colombie-Anglaise. Il faut ici dire: en retardant le plus possible.

Le hansard constate que le printemps dernier j'ai dit que le gouvernement fédéral avait fait un sincère effort pour remédier au chômage dans le Colombie-Anglaise et que le gâchis provenait de l'administration du fonds de secours par le gouvernement provincial, laquelle avait donné lieu a de nombreux abus, l'argent allant à des parasites politiques ou passant au grapillage, en sorte que bien des gens eurent à souffrir du manque de fonds disponibles. De quoi je n'ai pas blâmé le gouvernement fédéral.

L'été dernier, cependant, la situation, telle que je l'ai constatée et j'ai eu mainte occasion de voir ce qui se passait dans la coulisse changea sérieusement. Soit crainte du Seigneur, ou pour d'autres motifs moins louables, comme la crainte d'élections générales prochaines, je ne saurais dire au juste, le gouvernement provincial changea de méthode et, non pas une fois mais plusieurs fois, il prouva qu'il s'efforçait sérieusement de remédier à la situation. La difficulté paraissait venir d'Ottawa qui parfois s'embourbait.

Je voudrais comparer les résultats avec les promesses. On se souvient que le printemps dernier lorsque nous demandions des renseignements, des précisions dans la loi au lieu de les réserver pour les règlements, on nous accusait à tout instant de retarder les choses et de priver ainsi de pauvres malheureux, hommes affamés, femmes dans la détresse et enfants mourant de faim du secours qu'ils réclamaient à grands cris. On nous disait alors: "Votez le bill et vous aurez tout cela dans les règlements". On nous promit que les règlements seraient publiés dans la *Gazette du Canada*. Ils ne furent pas publiés. De temps à autre paraissait un court résumé qui ne disait rien.

Je cite les remarques faites par le ministre du Travail le 28 avril dernier:

> Si la mesure à l'étude est approuvée, il faudra conclure des conventions avec les diverses provinces au sujet de prêts par le Dominion à celles-ci,—on ne sait encore sur quelle base,—les accords n'étant pas conclus pour permettre à ces dernières de prendre soin des gens sans ressources dont elles sont les premières à devoir prendre soin. Quant aux détails de ces ententes, on ne les a pas encore arrêtés et on ne pourra le faire qu'après l'adoption de la loi.

Et un peu plus loin, dans la même page:

> On n'a encore rien fixé définitivement...

En parlant de la part du Gouvernement fédéral.

> ...mais j'espère que ce le sera aussitôt que cette mesure aura été approuvée par la Chambre.

Le 9 mai, j'avais posé quelques questions pour savoir au juste quelle serait la part du Gouvernement fédéral, et j'avais fait remarquer qu'il ne serait pas juste de la limiter à un tiers, car, l'année précédente, le Gouvernement fédéral avait contribué dans la proportion d'une moitié du coût des travaux et j'avais ajouté que les municipalités n'avaient pas les moyens de payer un tiers cette année. Voici ce que répondit le ministre du Travail:

> Pour les secours directs en général,—cela vise tous les cas dont parle mon honorable ami,—les discussions jusqu'ici ont porté sur une proportion de 50 p. 100. Je ne pense pas qu'on puisse faire mieux. Bien entendu, cela pourra être rectifié lorsqu'on concluera un accord définitif avec les provinces. En ce moment, je ne crois pas que cela soit susceptible d'être changé; les secours directs, en général, seront probablement sur la base d'une contribution de la moitié.

C'est assez clair, n'est-ce pas? Donc, nous avions trois principes à l'époque. D'abord, on devait procéder aussitôt l'adoption de la loi; deuxièmement, le Gouvernement fédéral devait fournir suffisamment d'argent aux provinces pour que celles-ci puissent à leur tour prêter aux municipalités qui étaient incapables de financer leurs entreprises elles-mêmes; troisièmement, le Gouvernement fédéral prévoyait,—il ne pensait pas que ce serait changé,—que sa part serait de 50 p. 100. On avait aussi parlé du retour à la terre, mais je n'ai pas besoin d'entrer dans ce détail en ce moment. Je suis parti chez moi, croyant, comme d'autres collègues, que l'on pouvait compter sur les engagements pris dans cette assemblée. Les municipalités étaient naturellement impatientes de connaître au juste la situation, et je leur ai dit que, si elles n'avaient pas de fonds, elles pourraient s'adresser à la province, laquelle serait obligée de leur fournir l'aide dont elles auraient besoin en leur avançant à chacune leur part. La situation était critique parce que plusieurs municipalités étaient, pour dire le mot, sans le sou. La province prenait soin des célibataires, mais les gens mariés étaient sur le point de mourir de faim. Quelques municipalités leur annoncèrent qu'elles leur donneraient des bons de secours, mais les marchands ne voulaient pas livrer de marchandises sur ces bons. Je citerai un exemple, sans citer le nom de la ville. C'est une ville de 2,340 habitants qui comptent sur l'exploitation forestière et la pêche pour vivre. Au mois de juin dernier, la grande scierie de la localité ferma ses portes, et 600 employés se trouvèrent sans travail. La pêche ne rapportait guère cette année; les pêcheurs ne pouvaient avoir qu'un cent la livre pour le saumon blanc et trois cents pour le rouge; ce n'était pas assez pour couvrir les frais, et, conséquemment, beaucoup de pêcheurs sont sans ressources. La municipalité pourrait subvenir aux besoins de 200 personnes de plus par mois, si elle avait

les fonds nécessaires pour les mettre à l'ouvrage, mais elle dit: "Nous n'avons pas assez d'outils et de matériel pour les garder à l'ouvrage; nous n'avons que deux camions à bascule et nous ne pouvons pas nous en servir, parce que nous n'avons pas de quoi acheter l'essence". Imaginez-vous une ville de cette importance qui ne peut pas obtenir de fonds ni de crédit pour acheter de l'essence pour deux camions. Ce qu'on a donné en secours à l'époque provenait des fonds destinés aux dépenses scolaires de l'année. On prenait une partie de l'argent destiné aux instituteurs pour distribuer de temps en temps des secours. La ville dit qu'elle ne peut plus emprunter, ni avoir d'avances de la banque et elle demande au Gouvernement qu'il lui prête la part qui lui revient. Sur une population de 2,340 habitants, 25 seulement étaient employés dans les établissements industriels à ce moment-là. Voici une lettre du ministre des finances de Colombie-Anglaise, qui dit ceci:

> Au sujet de votre renseignement disant que le gouvernement fédéral a offert d'avancer des fonds à la province, en cas de besoin...

Ils tenaient ce renseignement de moi.

> ...on m'informe que le gouvernement fédéral n'avancera pas de fonds à la province, mais ne versera d'argent que lorsque les certificats des dépenses réellement faites auront été reçues à Ottawa.

C'est une belle réponse à faire à une ville qui n'a pas de fonds, qui ne peut pas avoir assez de crédit pour se procurer de l'essence pour ses camions et qui doit puiser dans ses caisses scolaires pour distribuer des secours.

Plus tard, à la date du 12 septembre, le ministre des finances provincial, homme capable, écrivait:

> Actuellement, je ne suis pas très optimiste, pour obtenir du gouvernement fédéral l'emprunt nécessaire.

C'était le 12 septembre, cinq mois après que nous avions adopté la loi. Il ajoutait:

> Le premier ministre fédéral a remis sa décision jusqu'à ce qu'il puisse discuter la question avec les membres de son cabinet, à Ottawa. Des décisions touchant diverses autres questions ont été aussi suspendues, ce qui fait qu'il m'est difficile d'exposer la situation exacte.

Cela se passait cinq mois après que nous eûmes voté les crédits en toute hâte, parce qu'il s'agissait d'un besoin urgent. Nous avons ensuite l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise, corps important non politique, qui a adopté plusieurs résolutions durant la dernière semaine de juin. L'une d'elles demandait que le gouvernement provincial demandât des secours, à la suite du chèque en blanc voté au gouvernement fédéral, et demandait aussi au Gouvernement de faire une déclaration nette touchant sa ligne de conduite. Voilà deux ans que nous demandons des déclarations nettes. On a aussi adopté des résolutions demandant au gouvernement provincial d'avancer des fonds aux municipalités, etc., et ces résolutions se basaient sur douze faits. J'en nommerai quelques-uns.

Le chômage augmente continuellement; les vêtements, les chaussures et les bottes deviennent nécessaires, les propriétaires de maisons abritant les chômeurs sont forcés de les faire expulser, parce que ceux-ci ne peuvent plus payer le loyer; l'éclairage électrique leur est coupé, bien des municipalités ont continué de distribuer des secours directs, grâce au crédit qui leur est accordé par les marchands, mais ceux-ci se voient dans l'impossibilité de continuer ce crédit; les banques ne veulent plus accorder le crédit habituel aux municipalités; le résultat inévitable, qui sera de diminuer considérablement les secours donnés en ce moment, causera de grandes souffrances et par conséquent une agitation qui peut conduire à l'émeute, et à des pertes possibles de vies et de propriétés.

Cela ne vient pas d'un démagogue parlant à la Chambre dans un intérêt électoral, mais de l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise, expliquant la situation existante, à cette date.

Permettez-moi aussi d'indiquer les faibles efforts que j'ai faits à ce sujet. Le 15 juin, j'ai écrit au ministre du Travail, lui exposant la situation et disant que j'avais lu dans les journaux que le Gouvernement n'allait contribuer qu'un tiers. J'ai expliqué la situation comme je l'ai fait ici, ce soir. Cette lettre est restée sans réponse. Le ministre a dit à l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), ce soir, que s'il avait demandé un simple renseignement au département, il l'aurait obtenu, mais permettez-moi de dire à la Chambre que, lorsque vous écrivez au ministre du Travail, vous n'êtes pas du tout certain de recevoir une réponse et, dans mon cas, les chances sont de 99¾ p. 100 de n'en pas avoir.

En l'absence d'une réponse du ministre, je lui ai télégraphié le 23 juin, lui signalant la situation désespérée, dans les petites villes, et demandant qu'on agisse et qu'on nomme un commissaire. N'ayant pas eu de réponse, j'ai télégraphié de nouveau, le 19 juillet. J'ai reçu un accusé de réception d'un de ses fonctionnaires, mais aucune réponse, si ce n'est que la contribution du gouvernement fédéral serait d'un tiers.

Comme je l'ai dit, j'ai télégraphié le 19 juillet, en insistant et, plus tard, j'ai écrit de nouveau. Pendant que je traite ce sujet je puis bien dire que j'ai ici trois lettres écrites au ministre au sujet des pensions de vieillesse et

qu'elles sont demeurées sans réponse. Je m'arrête un instant, monsieur l'Orateur, pour me demander quelle sorte de réserve mentale le ministre a faite, quand il a prêté son serment pour qu'il puisse négliger et repousser les représentations raisonnables qui lui sont faites par des députés, au sujet de questions d'intérêt public. Des représentations lui sont faites par des membres élus par le peuple, comme il l'a été lui-même et, parfois, par de plus grandes majorités. Je ne dis cela qu'en passant.

Pour le moment, je désire citer quelques articles de journaux. Ce ne sont pas des critiques ou des articles de rédaction, mais de simples nouvelles, comme le compte rendu d'un incendie. Ils ne contiennent aucune critique de ce qui a été fait, mais, comme je viens de le dire, ce sont de simples nouvelles prises pour ainsi dire toutes,—je ne dirai pas toutes,—des journaux conservateurs de la Colombie-Anglaise. Voici un entrefilet de Vancouver en date du 12 juillet:

L'exécutif de l'Union des municipalités de la Colombie-Anglaise, réuni ici, ce soir, a décidé de s'adresser directement à Ottawa pour qu'on envoie un représentant fédéral, afin d'étudier les problèmes du soulagement au chômage, dans la province.

Un autre entrefilet dit que la ville de Vancouver à fait les mêmes représentations et, de plus, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, qui n'était ni ennuyé ni insulté, l'a soutenue parce que l'article continue en citant le procureur général de la province, en ces termes:

On avait déjà envoyé cette requête à Ottawa sans résultat.

Le premier ministre Tolmie était venu plaider à Ottawa la cause de la province et il s'était entretenu à ce sujet avec M. Gordon. L'article dit ensuite:

L'honorable W. A. Gordon, ministre du Travail du Canada, parlant d'Ottawa par téléphone ce matin au maire Leeming, lui a assuré qu'il demanderait sans délai au comité de chômage du gouvernement fédéral de nommer un représentant fédéral qui viendra enquêter sur la situation du chômage dans la Colombie-Anglaise.

Voici une dépêche du 2 septembre:

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise va demander aux autorités fédérales de prêter de l'argent aux municipalités pour fins de secours. . . . On n'a encore rien décidé quant à l'aide fédérale durant l'automne et l'hiver prochains, et les municipalités de notre province seront absolument incapables de résoudre le problème, d'après le Gouvernement.

En tout cas, la Colombie-Anglaise veut avant tout savoir d'une façon définitive de M. Bennett ce que le Gouvernement entend faire pour remédier au chômage durant l'année prochaine.

On veut connaître le programme que le Gouvernement entend suivre pour remédier au chômage l'année prochaine. Je sigale à mes honorables collègues que cette dépêche est du 2 septembre; les deux tiers de l'année étaient passés. Ces gens ne demandaient donc rien de déraisonnable. Voyant les deux tiers de l'année passés, ils ont commencé à s'agiter pour obtenir que le Gouvernement fît connaître son programme. On ne saurait certes pas dire qu'ils se sont montrés exigeants de ce côté.

J'ai sous les yeux ce qui paraît être un rapport sténographié d'une interview donnée par le premier ministre à Calgary le 6 septembre 1932. Voici comment on rapporte ses paroles:

Je ne peux pas vous dire que le gouvernement va accepter 50 p. 100 du fardeau à partir du 1*er* mai.

Puis il expose son point de vue, mais il ne dit pas précisément s'il ne fera rien ou s'il fera quelque chose. La chose est en suspens. Je lis dans une dépêche du 8 octobre:

L'honorable J. W. Jones a déclaré hier que les autorités provinciales n'ont pas encore reçu un mot quant au programme de l'aide fédérale à l'Ouest canadien. . . Dans le cours de la journée, le Gouvernement a demandé aux autorités fédérales de lui faire connaître immédiatement son programme de secours pour l'Ouest.

Ceci est daté du 8 octobre. Je prie mes honorables collègues de se rappeler que nous avons quitté Ottawa vers le 24 ou le 26 mai. Une dépêche du 12 octobre dit que le Gouvernement fédéral a télégraphié pour demander des renseignements et que le Gouvernement de la Colombie-Anglaise lui a immédiatement répondu par télégramme.

...dans l'espoir que cela facilitera l'annnonce d'un programme fédéral de secours. . . mais tous ces projets sont sujets au programme fédéral qui sera annoncé. En attendant, le Dominion doit de ce chef près d'un million de dollars à la province.

Je ne suis pas prêt à admettre cette dernière affirmation et je ne contredirai pas le ministre s'il prétend que cela n'est pas exact. J'ai quelque expérience de ce côté. Le 22 octobre, nous voyons en gros titres:

Ottawa assume le coût total de l'ensemble des mesures de secours.

Puis en texte plus petit:

Le Dominion se chargera des camps de la Colombie-Anglaise et obligera les hommes seuls sans abri à quitter les villes.

Ce sont les titres de l'article. Voici ce que dit l'article lui-même:

La commission a été choisie par le gouvernement fédéral avec le concours du Dr W. J. Black et l'approbation du gouvernement provincial.

Nous y lisons ensuite que le Gouvernement fédéral va se charger des camps provinciaux. Puis il y a ce passage intéressant:

Rien dans cet arrangement...

Cela a paru dans le *Daily Colonist*.

...ne concerne les hommes mariés ou les autres ayant charge de famille; on présume que ces derniers cas seront réglés plus tard.

On s'attend encore à une communication après le 22 octobre. Et voici une dépêche d'Ottawa datée du 26 octobre et publiée dans un journal de l'Ouest:

Le Gouvernement n'est pas en état de faire connaître exactement son programme de secours aux chômeurs. Cependant, si les autorités provinciales responsables se déclarent incapables de secourir leurs nécessiteux, le gouvernement y verra sans tarder. C'est ce que l'honorable W. A. Gordon, ministre du Travail, a déclaré cet après-midi à la Chambre des communes.

Ceci se passait le 26 octobre. Je rappelle encore une fois à mes honorables collègues que nous avons quitté Ottawa vers le 26 mai. Cet article de journal a paru environ cinq mois après. Il y est question des "autorités provinciales responsables". Que doit-on entendre par "autorités provinciales responsables"? Ces autorités n'ont cessé de formuler des demandes; elles ont envoyé l'honorable M. Tolmie à Ottawa; elles n'ont cessé d'écrire et de téléphoner. Ce jour-là, cependant, c'est tout ce que le ministre a eu à dire. J'ai aussi lu qu'il y a dans la Colombie-Anglaise 20,000 célibataires et, y compris les ayants droit, 83,000 personnes en tout qui reçoivent des secours.

Retournons quatre jours en arrière, à la date du 22 octobre, et prenons un article de Victoria portant cette date:

La Colombie-Anglaise s'est préparée aujourd'hui à ouvrir des camps de chômeurs le long des routes principales dans toute la province. . . . Le département des travaux publics prend des dispositions pour rouvrir les camps qui ont été fermés tout l'été et qui constitueront la base des travaux de voirie, l'hiver prochain.

La conclusion se dégage de cet article qu'on va faire quelque chose, du moins il le dit. Nous constatons cependant que rien n'avait été fait jusqu'à il y a près d'un mois. Après avoir supplié, imploré le ministère, lui avoir télégraphié, lui avoir téléphoné par longue distance, nous constatons qu'au bout de cinq mois, il va faire quelque chose, il va commencer les travaux juste à la tombée des dures pluies d'automne. Les gens de l'Est parlent de leur rude climat, mais sauf quelques jours de grandes tempêtes de neige, le climat de l'Est, l'hiver, est bien meilleur que celui de la Colombie-Anglaise pour le travail en plein air. La pluie impitoyable, pénétrante, froide, abat plus un homme, fait plus de tort à sa santé qu'une température de 20 ou 30 degrés sous zéro.

On n'a pas encore travaillé dans ces camps. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a été en butte à la critique pour avoir dit qu'on ne travaillait pas dans les camps. Je corrobore ce qu'il a dit et j'affirme qu'on n'y travaille pas. Au commencement de l'été, on a travaillé quelque temps, mais quand on a constaté l'impossibilité d'obtenir des secours ou de l'aide d'Ottawa, on a arrêté les travaux. On a dit aux hommes qu'ils pouvaient rester dans les camps et recevraient deux repas par jour, mais pas d'argent pour acheter du tabac, et que, si cela ne leur plaisait pas, ils pouvaient s'en aller. Telle était la situation quand je suis parti.

Le temps au cours incessant a passé et, à la date du 31 octobre, nous lisons l'article suivant:

Les projets d'ouverture de camps de chômeurs dans plusieurs parties de la Colombie-Anglaise, pour héberger les célibataires sans foyer des centres urbains, ont été tracés à une conférence tenue ici, aujourd'hui, entre les membres du cabinet et le major J. G. Fordham, de la commission du chômage.

Dans la suite de l'article, il est dit que la commission demandera $250,000 au gouvernement fédéral, afin "qu'on puisse se mettre à l'œuvre". Notez l'expression: "se mettre à l'œuvre". On ne s'était pas mis à l'œuvre le 31 octobre. Le 27 octobre, au cours d'une conférence entre le cabinet et la commission du chômage, on prit une décision, et l'on devait arrêter quels camps on ouvrirait. Un article daté du 27 octobre contient l'alinéa suivant:

Mais en outre, le cabinet se préoccupe du retard du gouvernement fédéral à décider qui prendra soin des célibataires dans les régions rurales...

Notez cela.

...étant donné qu'ils sont formellement exclus des gens sur qui s'exerce l'autorité de la commission Fordham. Il ne sait encore ce que l'on fera au sujet de l'entretien des hommes mariés dans les villes et à la compagne.

Le premier ministre, M. Tolmie, a dit aujourd'hui qu'il espérait...

Remarquez-le, il espérait le 27 octobre, il devrait être plein d'optimisme.

...que le gouvernement fédéral définirait sa politique sans délai sur ces importantes questions, pour permettre aux provinces de prendre les dispositions nécessaires. Entre temps, les municipalités réclament à hauts cris une entente sur la situation.

Ont-elles tort de réclamer? Je ne les blâmerais pas, si elles prenaient des moyens plus énergiques. Puis, le 4 novembre, nous avons appris que les municipalités de la Colombie-Anglaise recevront leur part du prêt de $150,000 que le gouvernement fédéral va faire. On dit aussi que 25 municipalités sur 78 devront recevoir de l'aide. Cette question une fois réglée, bien que les célibataires ne soient pas encore rendus au camp, le gouvernement provincial s'est occupé du problème des hommes mariés qui restent dans les municipalités. Se-

lon le communiqué, on publiera immédiatement les arrangements d'après lesquels les municipalités s'occuperont de ces hommes, avec l'aide des gouvernements provinciaux et fédéral. Le Gouvernement a proposé d'avancer des fonds aux municipalités et de leur dire sur quelle somme elles peuvent compter pour les secours à donner, l'hiver prochain. Le problème de l'entretien des hommes mariés dans les municipalités, et des hommes mariés et des célibataires dans les régions non encore organisées, "fait encore l'objet de négociations".

L'octroi d'un budget est une jolie expression, mais cela veut dire: Nous allons dire à la municipalité qui a besoin de $5,000: "Nous vous accorderons $3,000 et vous pourrez faire ce que vous voudrez". Les autorités municipales répondront peut-être: "Mais nous ne pouvons nous tirer d'affaire avec cette somme; il nous faut $5,000". Le Gouvernement dira alors: "Nous vous allouerons $3,000 et vous pourrez faire ce que vous voudrez". Les municipalités devront donc diminuer l'allocation faite à chaque chômeur ou prélever des fonds autrement. Et nous arrivons au point culminant en ce qui regarde l'envoi dans les camps des célibataires sans foyer. On a vraiment fait quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. GORDON: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui demander s'il a une copie de mon télégramme à l'honorable R. W. Bruhn, en date du 6 mai 1932, ou de ma lettre du 7 mai 1932 à l'honorable S. F. Tolmie?

M. NEILL: Si le ministre du Travail me met dans l'obligation de protester dans cette Chambre parce que mes lettres et mes télégrammes restent sans réponse, comment peut-il penser que je puisse produire les lettres et les télégrammes qu'il a adressés à d'autres?

L'hon. M. GORDON: Je voulais simplement savoir si l'honorable député a ces copies. Elles seraient très instructives.

M. NEILL: Je ne les ai pas et je n'ai pas eu non plus de réponse aux lettres et aux télégrammes que j'ai adressés au ministre. Dans tous les cas, le *Vancouver Province* a annoncé que, le 17 novembre, on a envoyé trois cents chômeurs célibataires, choisis parmi les vingt mille sans-travail de la province dans différents camps; ils y sont réellement allés. Je vais maintenant toucher un point qui ne dépend pas directement du ministre, mais je lui demanderai de s'en occuper, parce qu'il a une certaine part de responsabilité dans cette affaire. Le gouvernement provincial a annoncé qu'il voulait avoir, le 3 novembre, une autre conférence avec l'union des municipalités; à cette conférence, il devait annoncer l'établissement d'une échelle fixe pour la distribution des aliments, sans qu'il y ait de choix ou d'alternative. C'est-à-dire que les villes ne pourront pas dépenser une certaine somme et obtenir ensuite une somme égale de la province; on leur dit: "Vous dépenserez tant et pas plus". Voici l'échelle des rations annoncée en premier lieu pour chaque municipalité: $9.50 par mois pour un homme marié, $3 pour sa femme et $2.50 par enfant. Depuis, on a changé cette échelle qui est maintenant $9 pour l'homme, $3.50 pour la femme et $2.50 par enfant. Les chômeurs ne sont même pas assurés de toucher ces allocations, car l'on va assigner un budget à chaque municipalité et la somme ainsi accordée sera insuffisante.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette situation. Le mariage doit donner lieu à une prime et les honorables députés célibataires devraient se marier, puisque, de l'avis du gouvernement de la Colombie-Anglaise, on peut faire vivre une femme avec $3.50 par mois. On juge que c'est là une somme suffisante dans cette province. Répandons la bonne nouvelle depuis les rives glacées du Groenland jusqu'aux bancs du corail de l'Inde: en cet an de grâce, ou de disgrâce, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, avec l'encouragement ou la sanction du gouvernement fédéral, va donner à chaque homme marié $3.50 par mois pour faire vivre sa femme et $2.50 pour chacun de ses enfants. Cela fait 11 cents par jour pour la femme et 8 cents pour chaque enfant. Je me demande combien par minute! L'on nous dit que cette échelle va être appliquée et que toutes les municipalités doivent l'accepter.

Telle est la situation. J'ai essayé de démontrer toutes les difficultés qui ont été occasionnées par le retard que l'on a apporté au règlement de cette question et rien n'est plus dangereux que le retard en pareille matière. Il y a un proverbe latin qui dit: "C'est obliger deux fois qu'obliger promptement". Quand vous dites à quelqu'un que vous ne pouvez rien faire, ou que vous ferez quelque chose à telle date, c'est une affaire entendue, mais quand on dit que tout dépend de la province et que celle-ci à son tour rejette la responsabilité sur le gouvernement fédéral, et ainsi de suite, les gens, surtout ceux qui ont une famille se désespèrent. Telle est la situation actuelle que le gouvernement veut faire disparaître avec les $150,000 dont je vais parler dans un instant.

J'aimerais maintenant à citer une partie du décret du conseil relatif aux célibataires; il y est expressément fait mention des célibataires sans foyer. On ne parle pas de chômeurs célibataires dans le dénuement; mais de ceux qui n'ont pas de foyer. Comme je comprends la chose et je ne chicane pas sur les mots, pas plus que je ne veux blâmer injustement le Gouvernement...

M. SPENCE: Avez-vous jamais fait autre chose que chicaner sur les mots?

M. NEILL: C'est matière d'opinion.

M. SPENCE: C'est la mienne, dans tous les cas.

M. NEILL: Je le regrette pour mon honorable ami, mais on me permettra peut-être de continuer, monsieur l'Orateur. Apparemment cela ne s'applique qu'aux chemineaux, à ces gens qui flottent d'une province à l'autre sur des convois de marchandises. Cela ne s'applique pas à l'île de Vancouver, car on ne peut y aller qu'en bateau et il y a des gardes à la passerelle. Nous n'avons donc personne de cette catégorie dans l'île de Vancouver qui a les trois quatorzièmes de la population de la Colombie-Anglaise. N'a-t-elle pas trois députés au Parlement? Quelle est la signification de ce décret? Un de mes amis est propriétaire d'une cabane où il permet à deux chômeurs de se retirer. Doit-il les mettre à la porte pour qu'on puisse les classer comme des célibataires sans foyer? Ils ont un foyer. Il eût été préférable d'employer le mot "nécessiteux". D'après les articles que j'ai lus, le gouvernement de la Colombie-Anglaise prétend que le décret ne s'applique qu'à ces épaves flottantes voyageant clandestinement sur les convois de marchandises. Mais un homme peut avoir faim, même s'il est célibataire et a une cabane de dix pieds par six. Que fera-t-on de ces gens? Le gouvernement de la Colombie-Anglaise se contente de dire qu'il n'en sait rien, qu'il espère.

Je dois me presser. Le Gouvernement a donné $150,000 à la province pour les municipalités qui n'ont pas le sou. L'idée est excellente, mais cela ne servira que pour novembre et décembre, c'est-à-dire pour cinq semaines maintenant. S'il a fallu six mois pour mettre l'affaire sur pieds, combien faudra-t-il pour la proroger, puisque le chômage ne doit pas finir avec le mois de décembre?

Voilà où on en est. On ne nous accorde encore que le tiers des dépenses, bien qu'on nous promette la moitié. Il s'est produit un délai de six mois, et maintenant on donne ces secours aux célibataires qui n'y auront droit que s'ils sont sans foyer. La question a une importance capitale pour nous, puisque nous avons parmi nous de nombreux célibataires sans travail.

Quel est le programme du Gouvernement? C'est ce que je tente de déterminer. Pour l'amour du Ciel, qu'il nous expose sa politique! Que fera-t-il par rapport aux prêts; que fera-t-il pour les célibataires et les hommes mariés de tout le pays? Surtout, le ministre va-t-il approuver le projet de donner une allocation de 11 c. par jour aux femmes et de 8 c. aux enfants? Il peut dire, et il dira probablement, que la chose relève des provinces. Mais il ne peut esquiver sa responsabilité de cette façon. L'autre jour, le premier ministre a dit qu'il ne pouvait nommer un commissaire parce que la question est de la compétence exclusive des provinces. Mais le Gouvernement a donné quatre ou cinq millions de dollars à la province. Veut-on dire qu'il ne peut exercer un contrôle sur la façon dont cet argent sera dépensé, qu'il ne peut s'opposer au projet de nourrir les femmes et les enfants dénués de tout pour 11 c. ou 8 c. par jour, selon le cas? Veut-on dire que la province, mise en face de l'alternative: ou accepter des conditions aussi modérées ou se passer d'argent, refuserait l'argent? Le premier ministre dit que la responsabilité en cette matière retombe d'abord sur la province. Eh bien, si la province n'est pas disposée à assumer cette responsabilité, elle doit alors accepter des conditions raisonnables que pourrait lui imposer le Gouvernement qui lui accorde de l'argent.

Le ministre n'usera-t-il pas de son influence pour mettre fin à cette méthode de restriction des secours? L'expression est bien voilée, mais elle veut dire qu'on en imposera aux municipalités. Celles-ci, la preuve en est faite, ne peuvent faire les frais des secours. Maintenant, quand elles demanderont $5,000, on leur donnera $3,000, en leur disant d'en tirer le plus grand parti possible. On ne peut en tirer tant que cela. L'autre jour, l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a posé, à l'appel de l'ordre du jour, une question à laquelle le ministre a répondu de bonne grâce et sur un ton rassurant, disant:

> Je suis sûr que personne n'a à craindre en notre pays de manquer des aliments, du combustible, des vêtements et de l'abri nécessaires.

La nourriture à 11 c. par jour? Ce n'est pas le temps des paroles mielleuses et des phrases bien tournées. Il s'agit de régler le problème qui se pose. Une autre fois, notre honorable collègue a dit:

> On révélera à l'occasion la politique qu'adoptera le Gouvernement.

Ce n'est pas là une politique. C'est de l'opportunisme, comme le révèle l'expression "à l'occasion". On vivra au jour le jour. Mais une politique est un plan défini, réfléchi, arrêté que chacun connaît et sur lequel les gens peuvent se guider. Si le Gouvernement n'expose une politique définie pour l'hiver prochain, et immédiatement, il commettra une grave injustice envers le gouvernement de la Colombie-Anglaise, composé de ses propres amis politiques et envers les municipalités réellement en une situation désespérée, aussi bien qu'envers le contribuable qui ne sait où il va. Enfin, on commettra une grave injustice envers les miséreux du pays qui ne savent

jamais d'un jour à l'autre sur quoi ils peuvent compter. Quand un homme me dit: "Je n'ai eu de secours que pour tant de jours", je dois lui répondre que le Gouvernement change de méthode chaque semaine et qu'il m'est par conséquent impossible de dire quelle est sa politique. Que le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'en tienne à une politique. On y a un bon homme, le docteur Black. Qu'on lui accorde les pouvoirs voulus pour faire face à la situation et accomplir ce qui s'impose. Sinon, la situation peut devenir désespérée.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): Je prends la parole à propos du chômage, parce que je crois que la question des secours aux chômeurs et aux cultivateurs est la plus importante dont le Parlement ait à s'occuper cette session-ci. Tout récemment encore, d'aucuns pensaient en notre pays que le chômage ne constituait qu'un état de choses provisoire, mais quiconque a examiné le sujet a dû en venir depuis longtemps à la conclusion que le chômage persistera pendant des années.

Au cours de ce débat il a été produit ici des chiffres qui indiquent ceci: une analyse de l'industrie des Etats-Unis et des perfectionnements élaborés dans l'usage des machines, sans parler des autres économies réalisées, établit que si les Etats-Unis voulaient aujourd'hui assurer la même production manufacturière qu'en 1929 il ne leur faudrait pour cela que 55 p. 100 du total des employés engagés à cette époque. Donc 55 p. 100 des employés de l'industrie en 1929 suffiraient pour maintenir le rendement industriel à son plus grand maximum dans l'histoire de ce pays. Je suppose que la situation est la même au Canada. Il y a lieu de croire donc que ce problème va durer pendant des années.

J'ai l'impression que le Gouvernement, lors de son avènement était convaincu que son programme allait mettre fin au chômage. Voilà deux ans et demi que le ministère met ce programme à exécution; ses membres doivent se rendre compte aujourd'hui que leur espoir est vain. Le premier ministre et tous ses collègues doivent comprendre maintenant que cette politique de hauts tarifs, et du Canada pour les Canadiens, n'améliorera pas la situation. J'espère qu'avant la fin de cette discussion quelqu'un saura éclairer le gouvernement sur la méthode à suivre pour soulager la détresse de milliers de nos Canadiens. Il règne aujourd'hui un vif mécontentement non seulement parmi les sans-travail, mais aussi parmi nos cultivateurs. Selon mon entendement, le chômage est lié étroitement avec l'aide à l'agriculture. L'industrie ne saurait fournir de l'emploi à tous ceux qui en manquent aujourd'hui; elle ne le pourra pas avant bien des années. Donc il me semble que, plus nous nous rapprocherons de la production des objets nécessaires à la vie, plus nous aurons de facilité pour subvenir aux besoins de ces chômeurs.

Ce projet de rétablir les gens sur des terres est excellent pour autant qu'il peut être réalisé; mais il existe une autre méthode de faire retourner les gens à la culture du sol, méthode qui diffère un peu de celle qu'a voulu adopter le ministre du Travail. J'ai visité nombre de fermes dans l'Ontario et j'ai demandé aux agriculteurs pourquoi l'on ne faisait pas tel ou tel travail, pourquoi on n'a pas effectué telle ou telle amélioration. Toujours on m'a donné pour raison qu'on ne pouvait pas engager de manœuvres agricoles. L'un d'eux m'a dit: "Il y a mille choses à faire sur ma terre, mais je ne peux pas trouver d'hommes pour ces travaux". Il m'a appris que dans la ville voisine un grand nombre de personnes vivaient de l'assistance publique et que ces nécessiteux étaient au nombre de plusieurs milliers pendant l'hiver dernier. Les années passées, m'a-t-il dit, des douzaines d'hommes venaient lui demander de l'emploi au printemps. Cette année pas un seul ne s'est montré. J'ai causé de la chose avec un autre fermier un peu plus loin; il m'a dit que pas un seul homme ne lui avait demandé du travail depuis deux ans. Ces gens ne cherchent pas à s'engager sur les terres, parce qu'on les fait vivre dans les villes. Et j'ai lieu de croire qu'une fois rayés des rôles de l'assistance publique ils ont bien des difficultés à s'y faire inscrire de nouveau.

Ce dernier cultivateur m'a dit: "Nous avons de la nourriture en quantité; nous avons tout l'espace qu'il faut et ce travail est nécessaire; mais nous ne pouvons pas payer de salaires". Je lui ai demandé s'il n'était pas possible de faire venir les gens sur les fermes et de les y faire travailler pour y gagner leur entretien au lieu de vivre à la charge du public. Il m'a dit qu'il jugeait la chose possible, si l'on pouvait faire quelque arrangement pour attirer ces hommes à la campagne.

Il m'a raconté qu'il avait visité un bureau de placement cet automne et qu'il avait demandé au surveillant s'il avait des hommes disponibles. Ce dernier a répondu qu'il en avait un grand nombre et il lui a communiqué le nom de plusieurs d'entre eux. Le préposé du bureau de placement savait que ce visiteur était agriculteur. Ce dernier a été voir un des hommes dont on lui avait donné le nom: à onze heures du matin ce dernier se trouvait encore au lit. Il est descendu pour voir le fermier, et lui a demandé quel genre de travail on attendait de lui. Le fermier lui a dit qu'il y avait une foule de choses à faire

à cette saison-là, mais que pour le moment on voulait surtout faire la récolte des pommes. Mais l'homme a dit qu'il ignorait tout de la cueillette des pommes, et de l'agriculture en général. C'était un électricien qui se trouvait sans emploi depuis un an et demi et qui vivait de secours publics. Il a dit qu'il trouverait peut-être un emploi dans son métier et qu'il ne voulait pas s'en aller sur une terre. Pour dire la vérité, il ne voulait pas perdre les secours qu'on lui fournissait dans cette ville. Le fermier donc n'a pas cherché plus loin parmi les sans-travail; il a engagé des garçons de fermiers voisins, sachant qu'il pourrait compter sur eux.

Je crois qu'on pourrait placer un nombre d'hommes sur des fermes si l'on avait un comité ou une commission ou quelque organisation qui établirait nettement quelle est la vraie situation. Je suggère que dans ces cantons, dans les municipalités rurales par toute la province d'Ontario les évaluateurs, ou quelque autre groupe relevant du conseil, soient chargés de faire une enquête et de déterminer lesquels parmi les cultivateurs sont en mesure d'engager des hommes, de les nourrir et de les loger. Nous pourrions peut-être entreprendre plus tard de leur donner quelques dollars pour le vêtement. Il est bien possible qu'un bon nombre de cultivateurs soient capables de payer quelques dollars, mais non pas d'accorder les salaires courants.

Relativement aux secours, il y a eu du mécontentement et des ennuis dans différentes municipalités, parce que celles-ci devaient secourir des gens appartenant à d'autres municipalités. Je crois qu'il serait sage d'enregistrer chaque homme. On devrait obliger chacun à donner les détails de sa vie et l'endroit où il a travaillé durant les deux ou trois dernières années. On pourrait ensuite l'inscrire pour la province où il a vécu, disons depuis la dernière année complète. Pour ce qui est des municipalités, on pourrait inscrire chacun dans la municipalité particulière dans laquelle il a vécu, disons depuis six mois. Nos lois municipales décrètent que les frais d'entretien d'un malade indigent doivent être portés à la charge de la municipalité à laquelle il appartient, mais quant aux frais d'entretien des autres personnes indigentes, la loi n'en fait pas mention, du moins dans notre province.

Je comprends très bien qu'il existe une question constitutionnelle entre le Dominion et les provinces, mais le premier ministre nous a dit qu'il a l'intention de convoquer une conférence entre lui et ces dernières, et on pourra alors y discuter cette question. Les provinces pourraient adopter les mesures nécessaires, afin de permettre l'inscription de ces gens à leurs municipalités qui devront porter les frais de tout secours accordé.

De pair avec la question du chômage, que je considère d'importance nationale, nous avons une autre situation qui existe dans l'Ouest canadien surtout. Les cultivateurs de cette partie du pays sont dans des circonstances difficiles. J'ai vécu dans l'Ouest presque continuellement depuis trente ans, mais ce n'est que durant la dernière année que j'ai compris jusqu'à quel point la situation de beaucoup de colons de la prairie est désespérée. Ils ont des dettes contractées lorsque le blé se vendait à un dollar ou mieux le boisseau; à l'époque où ils ont emprunté l'argent, ils ont obtenu pour un dollar de valeur, mais aujourd'hui, avec les prix actuels des denrées, il leur faut payer l'équivalent de quatre dollars pour chaque dollar emprunté. Je n'inclus pas le service des intérêts dans ce calcul. Pour ce qui est de celui qui a prêté l'argent il y a quelques années, lorsqu'il a prêté un dollar il a prêté la valeur d'un dollar, mais aujourd'hui chaque dollar qu'il reçoit vaut deux dollars en denrées,—je ne dis pas quatre dollars, car il y a les profits de l'entremetteur et les frais obligatoires à considérer. Est-il juste que la classe agricole soit tenue de porter ce fardeau tandis que le prêteur reçoit deux fois ce qu'il a prêté en plus des intérêts? Je crois que l'on devrait rétablir l'équilibre et c'est le devoir de ce Gouvernement de s'occuper le premier de cette question. Cette dernière pourrait très bien faire le sujet d'une discussion à la conférence interprovinciale projetée, afin d'y trouver une solution quelconque. Je puis dire bien franchement que ces dettes ne seront pas payées; le cultivateur est incapable de les payer et il est acculé à une situation impossible. Nous ferions aussi bien d'entreprendre quelque chose qui lui permettra de voir le tournant de la route, car il en est rendu au point où il n'a plus d'espoir. Je comprends que le gouvernement fédéral ne peut régler cette question seul, mais je crois que le Dominion et les provinces pourraient ensemble trouver la solution de ce problème. Cette situation va de pair avec celle du chômage.

J'ai pris la parole simplement pour soumettre ces idées au Gouvernement. Les membres de ce côté-ci de la Chambre croient que les politiques de ce Gouvernement ont aggravé une situation déjà trop sérieuse. Les honorables membres de la droite croient en cette politique, mais malgré cette croyance, je sais qu'ils désirent trouver la solution de ce problème national. Vraiment, après deux ans et demi de ces expédients, de tergiversation, comme quelques honorables membres ont dit, un comité de cette Chambre, une commission ou un corps quelconque devrait être organisé

pour s'occuper de cette question de chômage et d'aide à l'agriculture et tenter de découvrir une solution. Je suis sûr que tout honorable membre de cette Assemblée qui prend la parole sur cette question ne le fait pas au point de vue politique; je crois qu'il tente un effort sincère pour venir en aide à ses concitoyens, et je suis sûr que, si un comité ou autre corps était organisé, tous les représentants de tous les coins de la Chambre feraient tout en leur pouvoir pour aider à trouver la solution du problème.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, on a employé une trop grande partie du temps de cette session à discuter une question relativement sans importance. Les traités et les accords impériaux ont sans doute leur utilité,—espérons qu'il en résultera quelque chose de précieux pour l'avenir du Canada,—mais quelle que soit l'importance de ces choses, je ne les considère pas assez importantes pour que l'on consacre à leur discussion six semaines du temps de la Chambre quand on a à peu près oublié d'étudier des problèmes comme celui du chômage et de la situation agricole en général dans ce pays.

Le débat relatif à la conférence impériale a été sans doute intéressant aux yeux de ceux qui croient que le tarif douanier constitue la clef avec laquelle nous rouvrirons la porte de la prospérité et que le chômage, le commerce international, le prix des produits agricoles et autres articles de première nécessité ainsi que le problème des dettes sont des questions que l'on peut régler par le relèvement ou l'abaissement des droits de douanes.

Loin de moi le désir de parler avec dédain de toutes ces questions qui sont de très grande importance aux yeux de certains honorables membres. Il est peut-être vrai que le tarif douanier exerce une influence plus ou moins grande sur les problèmes que j'ai énumérés; cependant, j'insiste sur le fait que quelle que soit l'importance de la politique douanière, il ne saurait abolir les causes économiques qui ont fait naître le chômage; le tarif ne saurait remplacer un solide système monétaire ni prendre la place d'un plan économique. Et en sus de tout cela, le tarif ne saurait faire face d'aucune manière à la situation urgente de l'heure touchant le chômage ou l'agriculture. Je dirai avec assez de certitude, je crois, que le public ne s'est guère intéressé, récemment du moins, à la conférence impériale, non parce qu'il ne désire pas un commerce impérial, mais parce que d'autres problèmes réclament toute son attention. Nul accord avec la Grande-Bretagne ne peut amener ce pays à acheter la production globale du Canada. Ainsi donc, si les Canadiens en général n'ont pas manifesté autant d'enthousiasme que certains honorables députés pour ces accords, nous ne saurions nous en étonner.

La discussion sur le chômage qui vient d'avoir lieu a montré à la Chambre le besoin d'agir. La motion de mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a été opportune, vu qu'elle a permis au ministère de se prononcer sur sa politique relative au chômage. Si ce débat n'avait eu d'autre résultat que la déclaration du premier ministre, il aurait eu sa raison d'être. Je ne trouve pas cette politique suffisante, mais je suis heureux qu'il en existe une, toutefois. Nous avons l'espoir qu'avec des conditions de plus en plus graves le gouvernement, qui vient de prendre au moins une décision intelligente, pourra dans l'avenir être amené à faire des démarches sérieuses et définitives. Le premier ministre, comme c'est l'habitude pour les ministres qui s'occupent de questions relatives au chômage, a eu bien soin de faire voir les difficultés constitutionnelles qui s'opposent à une politique d'ordre pratique relative à l'assurance-chômage, et a insisté une fois de plus sur le fait que le gouvernement du Dominion n'a aucun contrôle sur la situation du chômage les problèmes qui s'y rattachent étant du ressort des provinces. Il a promis, cependant, que durant l'intersession il convoquera une conférence des provinces, qui seront invitées à prendre une décision au sujet de l'assurance-chômage.

Le principe de cette assurance, qu'endosse le premier ministre, est fondé sur ce que l'on appelle communément le système des contributions. La plupart des gens conviendront, pour le moment du moins, je crois, que c'est peut-être là la meilleure politique à adopter, mais je ferai observer à mon très honorable ami que les 750,000 citoyens ou plus qui dépendent aujourd'hui, en grande partie, d'aumônes, des institutions ou des secours directs de l'Etat, ne sont pas en mesure de bénéficier d'un système contributif d'assurance, même si ce projet était présenté demain. Ainsi, bien que la politique du ministère relative à l'assurance-chômage soit acceptable pour ceux qui sont employés, elle ne vaut rien pour ceux qui ne le sont pas. Sans contredit, ceux qui touchent l'indemnité de chômage, ceux qui quêtent dans la rue, ne peuvent payer des primes d'assurance-chômage. On peut fort bien faire valoir les avantages d'une telle assurance, mais je suis d'avis qu'elle ne saurait remédier entièrement aux besoins de l'heure actuelle, ni de l'avenir. En effet, cette assurance aussi parfaite que possible, n'est qu'un palliatif qui a été longtemps mis à l'essai en Angleterre. Elle semble près de disparaître pour faire place à un système plus fondamental et de plus grande envergure. Actuellement, au Canada, il serait peut-être bon d'avoir comme palliatif transitoire un système d'assurance, mais demander à des hommes qui sont sans travail depuis deux ans ou plus et qui, autant que nous puissions voir, seront sans emploi à l'avenir, de contri-

buer à une assurance, est une chose absurde, car cela ne peut se faire.

Je passe à un autre aspect de la question, et il concerne le ministère et le Parlement beaucoup plus que l'assurance-chômage même. Je veux parler des mesures à prendre pour enrayer le mal du chômage dans sa racine même et le faire disparaître à jamais. En attendant, le Gouvernement actuel, en présence de ces difficultés d'ordre pratique au sujet du chômage, devrait, plutôt que de donner aux sans-travail de petites aumônes insuffisantes pour leur existence, trouver moyen de les employer dans quelque entreprise productrice de richesses. Nous avons déjà entendu des honorables membres de ce groupe de la Chambre demander que l'Etat s'engage dans la construction d'habitations, la confection de routes ou d'autres entreprises utiles qui, peu importe ce qui pourrait en résulter, laisseraient le pays plus riche qu'auparavant. Cela assurerait au moins aux chômeurs un endroit à habiter et ils auraient plus de confiance en l'avenir au lieu d'être mécontents comme ils le sont aujourd'hui et de simples mendiants réclamant certains égards de la part de l'Etat. Au lieu d'être des indigents il leur serait donné de produire les marchandises qui ajouteraient à la richesse nationale; ils éprouveront un sentiment de fierté à l'idée qu'ils rendent service au pays en retour de l'assistance qu'ils en reçoivent. Je ne propose pas cela comme moyen définitif et d'application générale, mais simplement à titre d'exemple des mesures que l'on pourrait prendre. Ce serait beaucoup plus logique que d'avancer des fonds à des institutions particulières pour les engager à employer les gens. Si l'on adopte cette dernière politique, nous verrons que les établissements privés seront toujours contents d'en profiter. Mais je n'entends pas en dire davantage au sujet du chômage.

J'inviterai maintenant la Chambre à examiner quelque peu notre problème national au point de vue agricole. Je demanderai tout d'abord au Gouvernement de nous dire franchement, au cours de ce débat, quel programme il entend suivre pour répondre aux besoins immédiats de nos cultivateurs. A ce sujet, il nous faut tenir compte de la question qui les préoccupe plus que toute autre dans le moment, c'est-à-dire celle des prix qu'ils obtiennent de leurs produits. Sur ce problème d'un revenu sensiblement amoindri se greffe celui de savoir comment ils pourront faire face à leurs obligations du jour au lendemain, acquitter l'intérêt sur les emprunts contractés avant l'effondrement des prix, payer leurs taxes; maintenir le même genre de vie,—en un mot, surmonter toutes les difficultés qui se dressent devant le cultivateur du Canada par le temps qui court. Point n'est besoin de donner au Gouvernement ou à la Chambre de plus amples détails sur la situation des cultivateurs. Je suis certain que les membres du cabinet sont mieux renseignés à cet égard que je ne le suis. Je ne saurais donc prétendre les éclairer davantage. Mais je veux les inviter de nouveau à envisager la question de façon plus pratique qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Tout le monde en convient, c'est par le prix auquel se vendent les produits de la ferme que l'on mesure, non seulement le revenu du cultivateur, mais également, en l'état de choses actuel, la sécurité économique de la nation. Depuis longtemps, on s'accorde à reconnaître que l'industrie agricole est la plus importante des industries canadiennes, et lorsque nous constatons à quel point cette industrie est dans le marasme, il n'y pas lieu de nous étonner du chômage et de la stagnation commerciale qui sévissent par tout le pays. On peut affirmer sans crainte que depuis une couple d'années le produit de la vente des produits agricole n'a pas été suffisant pour faire face aux frais d'exploitation, et je ne crois rien exagérer en parlant ainsi. Il ne faut pas perdre de vue, non plus, qu'un grand nombre de cultivateurs étaient très endettés lors de l'effrondrement des prix de produits agricoles. Ceux qui, à ce moment-là, devaient beaucoup, se trouvent aujourd'hui dans une situation désespérée, car, non seulement, pendant tout ce temps-là, ils n'ont pu diminuer leurs obligations en payant quelque chose sur le principal mais celui-ci s'est accru des intérêts, des intérêts composés. Nombreux sont ceux qui n'ont pu acquitter leurs impôts. Il y en avait un certain nombre qui, lors de la chute des prix, n'avaient pas de dettes, et il peut se faire que d'autres ont pu éviter d'en contracter, mais s'ils ont réussi, ils ont dû le faire au détriment de leur genre de vie, lequel doit être sensiblement inférieur aujourd'hui, ou en vendant leur matériel. C'est ainsi qu'ils ont vaillamment lutté pour ne pas faire de dettes.

Comme je disais, la Chambre possède tous les renseignements voulus sur la situation agricole. Les choses, cependant, se sont tellement aggravées que, dans certaines régions, les cultivateurs menacent de faire la grève et de ne rien ensemencer l'année prochaine si on ne leur vient en aide. A ce propos, on me permettra de donner lecture d'une dépêche que l'honorable représentant d'Acadia (M. Gardiner) a reçue de Rumsey (Alberta), il y a quelques jours. Elle est ainsi conçue:

Une assemblée générale des cultivateurs de Rumsey réclame immédiatement une prime au blé, soit par boisseau ou par acre; le renoncement immédiat à l'étalon d'or et la création d'une commission nationale pour réglementer la production et la vente de toutes les denrées agricoles. Préparatifs en vue d'une grève gé-

nérale de l'industrie doivent être poursuivis si on ne se rend pas à ces demandes.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que ce danger d'une grève des cultivateurs existe par toute la province d'Alberta ou dans tout l'Ouest, mais cette dépêche fait voir ce à quoi songent un certain nombre parmi eux, et dénote que la situation est certainement assez sérieuse pour que la Chambre et le Gouvernement s'en préoccupent beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent durant cette session.

J'ai sous la main plusieurs résolutions que j'ai reçues, dont quelques-unes aujourd'hui, au sujet de conditions urgentes dans l'Ouest. En voici une que m'a adressée M. H. G. Laycock, de Ponoka, Alberta, qui s'est trouvé être le secrétaire d'une assemblée tenue en cette ville:

Considérant que, plusieurs mois se sont écoulés depuis que M. H. H. Stevens a promis d'étudier d'une manière sympathique la résolution de M. Speakman au sujet de la création d'un conseil de recherches sociales et considérant qu'un tel conseil se fait de plus en plus sentir; il est, par conséquent, résolu que le Parlement fédéral accomplisse cette promesse en établissant ce conseil et en le mettant à l'œuvre.

Voici une autre résolution adoptée à la même assemblée:

Considérant que le prix des produits agricoles est bien au-dessous du prix de revient;
Considérant que la plupart des producteurs de matières premières sont très endettés;
Considérant qu'aux prix actuels, il nous est impossible de continuer la production;
Considérant que les prix excessivement bas des matières premières sont en très grande partie dus à notre système monétaire actuel;
Par conséquent, nous demandons sur-le-champ...

Le Gouvernement veut-il noter ces derniers mots, sur-le-champ?

Par conséquent, nous demandons sur-le-champ le contrôle fédéral de notre monnaie et de notre crédit, ces derniers devant être basés sur les ressources naturelles et la capacité de production de notre pays, et non point, comme à présent, uniquement sur l'or, et que son volume soit déterminé par les marchandises et les services et les besoins légitimes du peuple.

Ces résolutions, monsieur l'Orateur, expriment bien l'opinion générale de l'Ouest. La Chambre n'a encore rien fait à cet égard, à cette session. Je demande maintenant à la Chambre et au Gouvernement d'agir. Le premier ministre a dit, avec sagesse, au cours de la dernière campagne électorale, qu'en effet il était inconcevable qu'au Canada, dont la population n'est que de dix millions d'âmes et possédant une telle abondance de richesse, qui que ce soit meure de faim, soit sans travail ni protégé raisonnablement du point de vue économique. Je suis aussi convaincu aujourd'hui qu'alors que le premier ministre avait raison. Cependant, il y a des centaines de mille de chômeurs et d'affamés au Canada, sans mentionner les citoyens écrasés sous le poids des dettes, et qui sont menacés d'être mis à la porte de leurs foyers. La situation est donc bien pire aujourd'hui que lorsque le premier ministre a tenu ce langage.

J'admets franchement que le ministère a fait des efforts considérables et que le premier ministre a essayé héroïquement de faire face à la situation d'après les anciens principes. Ses tentatives ont toutes convergé en ce sens, mais ils ne s'attaquent pas directement à la racine du mal. Ni le premier ministre ni ses collègues n'ont cherché de nouvelles voies, et cependant elles sont nécessaires, car les autres sont insuffisantes. Inutile de discuter cela avec le Gouvernement, car il a mis à l'épreuve les anciennes. Est-il un ministère qui ait essayé plus sincèrement et avec plus de capacité les anciens moyens que le Gouvernement actuel, et échoué plus lamentablement?

Quels sont les faits? Les mesures employées pour faire face à la situation économique ont réussi jusqu'à un certain point dans les jours d'antan, mais en présence d'un problème qui découle d'une tout autre situation elles ne sont plus applicables. Que la Chambre et le Gouvernement sachent bien qu'il faut que le capitalisme laisse vivre le peuple en sécurité, ou bien nous devrons abandonner celui-ci et établir un système basé sur l'abondance. Quant à moi, je ne voudrais pas employer une heure de mon temps à rafistoler le capitalisme. Je sais, toutefois, que le Gouvernement est encore d'avis que ce système peut être ressuscité et peut fonctionner. Je tiens donc le Gouvernement responsable de son assurance, et s'il ne peut réussir, qu'il l'avoue franchement, mettre ce système de côté et le remplacer par un autre fondé sur cette abondance qui est l'élément le plus important de la vie économique du monde moderne.

Je passe maintenant à une autre phase de la situation agricole. Une très grande partie des cultivateurs se sont engagés à rembourser les avances qui leur ont été faites dans le cours ordinaire de leurs affaires, c'est-à-dire l'achat de leurs terres ou le paiement de marchandises achetées à crédit. Ces obligations ont été assumées avant la forte baisse des prix des produits agricoles. Non seulement les intérêts composés depuis des années ont-ils accru ces obligations,—et c'est déjà assez sérieux,—mais aux prix des denrées permettant le remboursement des prêts la dette se trouve deux ou trois fois plus considérable que lorsqu'elle a été contractée.

Cette situation provient de deux causes. Tout le monde connaît la première, qui est

la surproduction agricole ayant pour conséquence l'abaissement du prix de ses produits, eu égard au prix des autres marchandises, et des obligations contractées. C'est la première cause. Je ne tiens pas le Gouvernement responsable de la surproduction du blé, mais je l'accuse d'inaction au sujet de l'autre élément, savoir la déflation. A l'avènement de l'administration actuelle, nous suivions fermement une politique de déflation qui a duré jusqu'à la semaine dernière. Quelle en a été la conséquence pour les parlements et aussi pour les individus endettés? Notre dollar était peut-être ce qu'on désigne de la monnaie saine, mais non pas de la monnaie "honnête" ou de bon aloi; et je crois qu'il importe plus à l'existence d'un peuple d'avoir une monnaie "honnête" qu'une monnaie saine. Le dollar qui équivalait à un boisseau de blé il y a quelques années, lorsque le cultivateur contractait des obligations financières, en est rendu à en valoir trois à quatre boisseaux. Cela n'est pas de bon aloi. Comme monnaie illusoire le dollar est fort accommodant, mais autrement on n'a pas raison d'en être fier. Et là se pose le problème d'une importance telle que le Parlement ne peut se permettre de l'ignorer. On ne saurait trop insister sur son importance, quand on se voit en face d'une situation comme celle que je viens de mentionner: quand grâce à la manœuvre du crédit par ceux qui, en disposent,—par parenthèse ceci ne s'applique pas au Gouvernement,—la valeur du dollar peut être altérée de manière à multiplier deux et trois fois le fardeau de l'agriculture déjà surchargée de dettes. La vente des produits est le seul moyen d'acquitter ces dettes et à moins que le prix n'en revienne à ce qu'il était lorsque les obligations ont été contractées le remboursement est tout simplement impossible. Le cultivateur ne s'est pas engagé à rendre trois boisseaux de blé pour un. Je conviens avec les honorables députés que les engagements contractuels sont sacrés, mais je soutiens qu'on ne peut déduire de ces engagements que l'agriculteur est obligé de remettre aujourd'hui trois fois la valeur de ces emprunts lorsqu'ils furent contractés. Je prétends qu'un système obligeant à cela est malhonnête et ne saurait être défendu par qui que ce soit. Dans une large mesure, les placements agricoles ont suivi la courbe décroissante des placements en bourse. Les arrérages d'intérêt, composés et ajoutés au capital, plus l'accroissement de la dette résultant de la déflation, plus les arrérages de taxes, conséquence de la situation économique défavorable depuis deux ans, ont acculé les agriculteurs de l'Ouest à une situation très sérieuse.

[M. Irvine.]

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Il est onze heures. L'honorable député désire-t-il proposer le renvoi de la suite du débat.

M. IRVINE: Oui, je propose le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Avant que la séance soit levée, je désire demander au très honorable chef de l'opposition s'il croit à propos d'ajourner à onze heures de la matinée demain; dans ce cas, je ferais la motion. S'il y a quelque possibilité de terminer les travaux de la Chambre cette semaine on pourrait siéger à onze heures de la matinée demain; dans le cas contraire, ce serait aussi bien d'attendre à trois heures. Je m'en remets à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien pouvoir dire au premier ministre combien de temps les honorables députés prendront, mais je crains que ce serait téméraire Pour ma part, j'espérais que nous pourrions terminer cette semaine, mais je ne voudrais pas m'engager jusque-là.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne demandais pas autant à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis toutefois dire que les honorables députés de la gauche sont disposés à agréer la décision ou le désir du premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Alors, je propose, appuyé par M. Rhodes:

Que lorsque la Chambre s'ajournera elle demeure ajournée jusqu'à onze heures demain matin.

Du consentement unanime de la Chambre naturellement.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Par quoi commencerons-nous?

Le très hon. M. BENNETT: Mon très honorable ami se rend compte sans doute que le premier article du programme est le dernier maintenant. Nous allons continuer le débat et lorsqu'il sera terminé, et que l'Orateur quittera le fauteuil, le ministre des Finances continuera l'examen des résolutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aujourd'hui, nous avons commencé par l'étude d'un projet de loi; je me demandais si demain nous aborderions l'examen de la mesure concernant le remaniement de la carte électorale.

Le très hon. M. BENNETT: Mardi dernier, j'étais prêt à proposer que le bill soit lu

pour la 2e fois; cependant, ainsi que je l'ai déclaré en l'occurrence, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a demandé de remettre la chose à un autre jour. Plus tard, l'honorable député m'a envoyé une note disant qu'il serait satisfaisant pour lui de procéder à la 2e lecture mercredi, mais je n'ai reçu cette note qu'à la fin de la journée. J'estime donc qu'il est préférable de disposer d'abord d'un débat qui pourrait s'éterniser que de procéder à la formalité de la 2e lecture du bill concernant la représentation, qui ne prendra guère de temps; de fait, je proposerai tout de suite la motion ordinaire portant renvoi au comité, suivant la procédure régulière. Le texte du bill est exactement le même que celui des deux lois de représentation qui ont été antérieurement présentées et nous nous proposons de suivre la même marche. Le bill sera renvoyé à un comité parlementaire, qui sera nommé séance tenante ou plus tard, ainsi qu'on l'a fait la dernière fois. Nous nous proposons de demander que la Chambre siège en comité des voies et moyens aussitôt que M. l'Orateur quittera le fauteuil.

(La séance est levée à onze heures et deux minutes, sans la formalité d'une motion, en conformité du Règlement.)

JEUDI, le 24 novembre 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je dépose sur le bureau de la Chambre le rapport parlementaire, au sujet du n° 43, demandant si quelque somme d'argent a été payée par le Gouvernement fédéral à la province de Québec en 1932 comme contribution fédérale aux dépenses provinciales de secours direct pour le comté du Lac-Saint-Jean, Québec.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COUR SUPÉRIEURE DE KAMOURASKA

M. LAVERGNE demande:

1. Quand le gouvernement remplira-t-il la vacance qui s'est produite récemment à la cour supérieure, dans le district judiciaire de Kamouraska?
2. Des plaintes ont-elles été portées à cause de l'encombrement des rôles dû à cette vacance?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. En temps voulu.
2. Une lettre a été reçue à ce sujet.

DETTE DE GUERRE

M. CASGRAIN demande:

1. Le Canada doit-il présentement quelque dette de guerre au Royaume-Uni?
2. En ce cas, quel montant doit-il?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

ADMINISTRATION DES POSTES.—DESTITUTION

M. POULIOT demande:

Quels sont les noms et adresses, avec la date de leur destitution, des employés du ministère des Postes qui ont été révoqués sur l'accusation d'ingérence politique à l'occasion des élections provinciales dans la province de Québec?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Bureau de Poste.—Maître de poste.—Date de la destitution:

Batiscan, W. Moreau, 3 mars 1932.
Boulanger, A. Larouche, 8 mars 1932.
Knoxbridge, E. Couture, 11 janvier 1932.
Lac-Sainte-Croix, A. Duchesne, 10 mars 1932.
Le Petit-Bois-Franc, M. Saint-Pierre, 13 août 1932.
Normandin, J.-B. Hébert, 12 mars 1932.
Ruisseau-à-l'Eau-Chaude, A. McLaughlin, 20 août 1931.
Saint-Jacques, J. Levesque, 15 avril 1931.
Saint-Norbert (Berthier), J.-O. Laporte, 16 décembre 1931.

DIVISION DU PROGRÈS NATIONAL

M. FAFARD demande:

1. La division du progrès national sera-t-elle rattachée au ministère du Commerce, et en ce cas, à quel département de ce ministère?
2. Sinon, est-il exact que quelques-uns des officiers supérieurs les mieux rétribués dudit ministère de l'Intérieur doivent être absorbés par le ministère du Commerce?
3. Quelles fonctions le ministère du Commerce assignera-t-il à ces fonctionnaires?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Je pense qu'il faut appeler l'attention sur cette question, qui n'est pas admissible. Elle demande ce que le Gouvernement se propose de faire ou va faire.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

DÉMISSION DE MAÎTRE DE POSTE

Par M. POULIOT:

Depuis le mois d'août 1930, combien de maîtres de poste ont démissionné après avoir reçu une lettre ou une circulaire du ministère des Postes les avisant que des accusations d'ingérence politique avaient été portées contre eux?

DEMANDES DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE DE SAINT-BENOÎT-DE-PACKINGTON, P.Q.

Par M. POULIOT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents en la possession du ministère des Postes depuis le mois d'août 1930, au sujet de la charge de maître de poste à Saint-Benoît-de-Packington, comté de Témiscouata.

MLLE RUTH EDWARDS

Par M. GAGNON:

Copie de toutes lettres, requêtes, correspondance et de tous autres documents échangés de 1925 jusqu'à ce jour entre le ministère de l'Agriculture à Ottawa, et les différents services du ministère de l'Agriculture dans les différentes provinces du Canada, avec la Commission du service civil à Ottawa, et entre les différents fonctionnaires du ministère de l'Agriculture au sujet de la permutation d'Ottawa à Montréal et ailleurs d'une mademoiselle Ruth Edwards qui travaille actuellement au ministère de l'Agriculture, division des grains de semence, Montréal.

MLLE MARGUERITE GIRARD

Par M. GAGNON:

Copie de toutes lettres, requêtes, correspondance et de tous autres documents échangés de 1925 jusqu'à ce jour entre le ministère de l'Agriculture à Ottawa, et les différents services du ministère de l'Agriculture dans les différentes provinces du Canada, avec la Commission du service civil, au sujet de l'emploi et de la promotion d'une mademoiselle Marguerite Girard, une employée du ministère de l'Agriculture, division des grains de semence, Montréal.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Le ministre du Commerce (M. Stevens) voudrait-il me dire quand sera déposé le dossier relatif à la traverse entre les Eboulements et l'Ile-aux-Coudres dont la Chambre a ordonné le dépôt il y a deux semaines environ. Il y a aussi le dossier concernant la traverse entre la Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je vais m'informer immédiatement.

A PROPOS D'UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GOTT (Essex-Sud): Le *Feuilleton* d'hier portait une question inscrite à mon nom qui a disparu sans qu'on y ait répondu. Je demande qu'elle y soit inscrite de nouveau.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Elle a été transformée en ordre de dépôt de documents, qui a été adoptée hier.

[M. Pouliot.]

SECOURS AUX PENSIONNAIRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAJUSTEMENT ENTRE LES ALLOCATIONS L'ÉTÉ ET LES ALLOCATIONS L'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): L'autre jour, j'ai posé au ministre des Pensions et de la Santé nationale une question au sujet des allocations de secours aux anciens combattants bénéficiant d'une pension pour invalidité. Je reçois de Winnipeg un autre télégramme ainsi conçu:

Pensionnés de Winnipeg sans aliments, insuffisamment chauffés et vêtus. Plusieurs enfants ne peuvent aller à l'école. Augmentation immédiate de l'allocation, nécessaire, ainsi qu'une allocation supplémentaire pour le vêtement.

J'ai compris par la réponse du ministre que le département ne fournissait pas de vêtements et que l'allocation pour la pension était la même que celle payée dans les villes. On m'informe que ce n'est pas le cas. Le ministre peut-il me dire s'il serait possible de remettre l'allocation au même chiffre qu'avant la diminution du printemps dernier.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): L'honorable député voudrait-il donner le nom du signataire de ce télégramme?

M. WOODSWORTH: Le télégramme est signé: D. H. Niles, Association des pensionnaires invalides, 504, rue Beverley.

L'hon. M. MacLAREN: La question posée l'autre jour par l'honorable député portait sur le vêtement et je n'ai pas remarqué l'autre point. Subséquemment, j'ai adressé à l'honorable député une réponse expliquant que la disposition ne comprenait pas le vêtement et que le département n'en avait jamais fourni aux pensionnés. Si l'honorable député veut avoir l'obligeance de me communiquer le télégramme qu'il a reçu, j'irai aux renseignements.

M. WOODSWORTH: Le télégramme paraîtra dans le hansard.

TRAITE DE COMMERCE AVEC LE ROYAUME-UNI

EXAMEN DES RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES EN COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du ministre des Finances invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. l'ORATEUR: Je prierai l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacDonald) de bien vouloir agir comme président.

(La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

M. IRVINE: Puis-je faire remarquer que j'ai la parole?

Le très hon. M. BENNETT: Lorsque la Chambre se forme en comité des voies et moyens le jeudi, l'Orateur quitte le fauteuil présidentiel sans attendre qu'on en fasse la proposition. Hier, lorsque la question a été soulevée au sujet des crédits, j'ai dit que la règle était très claire en ce qui concerne les voies et moyens, savoir: que, le jeudi et le vendredi, l'Orateur doit quitter le fauteuil présidentiel sans la formalité d'une motion. C'est ce que M. l'Orateur a fait.

Tarif douanier.—77. Fèves, savoir: fèves de tonka, à l'état naturel seulement; caroubes; farine de caroube: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Si le comité le veut bien, je proposerai de prendre les articles qui n'ont pas été étudiés lors de l'examen du bill en comité, à moins qu'on n'ait quelques observations à faire sur ceux qui ont déjà été discutés. Par exemple, l'article 77 a trait aux fèves de tonka, caroubes et farine de caroube. Cet article se trouve dans la résolution qui figure au procès-verbal de la séance du 12 octobre, comme étant le reste de l'article 77*b* adopté dans le traité avec le Royaume-Uni et extrait de l'article primitif portant le numéro 77.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il me dire s'il est nécessaire d'adopter en comité des voies et moyens les articles du tarif qui ont été déjà adoptés dans l'annexe E du traité avec le Royaume-Uni, ou si, d'après lui, la Chambre, en approuvant le traité avec le Royaume-Uni et les autres, n'aura pas, une fois ces mesures adoptées par le Sénat et sanctionnées, donné force de loi aux tarifs énoncés dans ces lois?

L'hon. M. RHODES: Oh non, il est essentiel d'adopter ces modifications du tarif en comité des voies et moyens. La loi est celle qui se trouve dans le bill qui doit faire suite aux résolutions adoptées par le comité des voies et moyens. J'ai parlé de ces articles en particulier pour faire comprendre que la discussion qui a eu lieu lors de l'examen du bill en comité serait valable pour les fins du comité des voies et moyens. Il faut absolument adopter tous ces articles. Mon très honorable ami se rappellera que lorsque le bill était en comité j'ai formulé l'espoir que la même discussion ne recommencerait pas lors de l'examen en comité des voies et moyens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Certains de ces articles ne paraissent pas avoir été changés, et je voudrais savoir si, oui ou non, chaque article est différent du tarif en vigueur.

L'hon. M. RHODES: Comme je l'ai expliqué au sujet de l'article 77, on a extrait certaines parties du tarif pour les introduire dans le traité avec le Royaume-Uni, et il est maintenant nécessaire de confirmer ces modifications en comité des voies et moyens. Chaque fois que nous aborderons un article qui doit être étudié en comité des voies et moyens et qui est en dehors de ceux qui ont déjà été discutés lors de l'étude du bill, j'en avertirai le comité.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ai-je raison de croire que pour les articles qui ont été divisés et dont une partie figure dans l'annexe E, il est nécessaire de remanier le reste?

L'hon. M. RHODES: Absolument; il faut rectifier le reste.

M. BROWN: Dois-je comprendre que les seuls articles dans cette résolution sont ceux qui ont été discutés en même temps que le traité avec le Royaume-Uni?

L'hon. M. RHODES: Ce ne sont que des modifications d'ordre technique, des amendements rendus nécessaires par suite des articles déjà adoptés dans le traité avec le Royaume-Uni.

M. BROWN: Il semble y avoir au moins un article ici qui se rapporte au traité néo-zélandais de l'an dernier. Je le signalerai quand on y arrivera.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'avais cru comprendre de la part du ministre que, si la Chambre même adoptait une mesure comportant des changements de tarif sans passer par le comité des voies et moyens, les droits ainsi imposés auraient force de loi et qu'il ne serait pas nécessaire de procéder à l'étude en comité des voies et moyens pour confirmer un accord douanier avec un autre pays. J'ai toujours cru que les honorables députés d'en face prétendaient que les libéraux en avaient toujours fait autant lorsqu'ils étaient au pouvoir, que nous avions conclu des traités avec d'autres pays qui avaient été approuvés et étaient devenus lois sans que la Chambre eut adopté les changements de tarif en comité des voies et moyens. Est-ce que le ministre prétend encore cela?

L'hon. M. RHODES: Je n'invoque aucune circonstance, parce que je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous de nous occuper de la procédure, en ce moment. Néanmoins, je vais répondre à mon très honorable ami. Si ma mémoire est fidèle, nous nous sommes occupés

d'un ou deux articles relatifs au traité de la Nouvelle-Zélande, articles qui se trouvaient dans le projet de loi et qui n'ont pas été délibérés en comité des voies et moyens. Je puis faire erreur, mais c'est ce que je me rappelle. Qu'il en soit ainsi ou non, le fait demeure que l'examen des propositions en comité des voies et moyens est nécessaire, non seulement pour accepter les propositions tarifaires qui sont prévues par l'accord avec le Royaume-Uni, mais aussi pour ajuster les tableaux du tarif relativement à certains articles qui ont été pris des articles principaux. C'est pourquoi j'appelle l'attention sur l'article 77 et je me ferai un plaisir d'attirer spécialement l'attention sur chaque changement particulier qui s'est fait à part les changements déjà étudiés. On se souvient que j'ai fait observer, il y a quelques temps, qu'il existe environ quarante articles ou parties d'articles que nous devons étudier en comité des voies et moyens comme conséquence du fait que nous avons adopté les articles se rattachant à l'accord avec le Royaume-Uni.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe quelque chose à part la simple question de procédure, et c'est de savoir s'il est nécessaire, ou non, de repasser les articles qui se trouvaient dans les tableaux attachés aux bills déjà adoptés.

L'hon. M. RHODES: Je vois ce que signifie le point soulevé par mon très honorable ami. Au point de vue technique, nous devrions repasser chaque article, mais mon très honorable ami se souvient que lorsque nous avons étudié ce bill en comité j'ai fait observer que, si nous commencions alors la discussion, il faudrait la répéter. Il faudra tout simplement nous occuper des autres articles, puis adopter le tout, à moins que les honorables députés ne désirent étudier certains articles en particulier. Je ne désire nullement limiter la discussion, mais je voudrais éviter les répétitions inutiles, si c'est possible.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre vient justement de faire ressortir le point que j'ai toujours tenté d'éclaircir. Mon honorable ami dit que, régulièrement, chaque article doit être étudié en comité des voies et moyens. Je dis que le principe dirigeant l'imposition de tout droit oblige à ce qu'un droit ne puisse être imposé que comme résultat d'une résolution venant du comité des voies et moyens. Ce droit ne peut être imposé que si la résolution est proposée au comité par un ministre de la couronne qui a tout d'abord l'autorité de Son Excellence pour faire cette proposition. Le ministre dit qu'il croit que, dans une occasion antérieure, probablement au sujet du traité néo-zélandais, les articles du tarif n'ont pas fait l'objet d'un examen en comité des voies et moyens,...

M. ERNST: Cela s'est fait lors de l'examen du budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...et, si c'est vrai, je dirai que c'est parce qu'on n'a élevé aucun droit ou qu'on n'a pas ajouté au fardeau du peuple, ou que les droits avaient été étudiés auparavant par le comité des voies et moyens, comme formant partie du budget, ou encore que toute la Chambre a oublié ce qui lui est imposé par les règlements, probablement une inadvertance au sujet de laquelle personne n'a protesté.

J'espère que le ministre verra maintenant ce que j'ai répété continuellement, c'est-à-dire que la seule manière d'agir était de procéder tout d'abord par le comité des voies et moyens et que c'est seulement, une fois les résolutions approuvées par ce comité, que nous pouvons légiférer convenablement pour approuver des accords basés sur ces résolutions. Mon honorable ami me permettra d'appeler son attention sur le règlement nº 60. Ce n'est pas une question de procédure, mais une question de principe qui gouverne l'imposition de dépenses au peuple. Le règlement nº 60 se lit:

Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite à la Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée au comité général avant que la Chambre adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote sur ce sujet.

Et l'article 551 de *Beauchesne* donne le règlement suivant qui se relate, non à la procédure britannique, mais à la procédure de notre Chambre des communes.

C'est un principe fondamental qu'aucune résolution ni aucun amendement tendant à augmenter les dépenses publiques ne peuvent être proposés tant que l'Orateur est au fauteuil; ils doivent l'être en comité par un ministre au nom de la couronne.

La Chambre a jusqu'ici adopté ou plutôt approuvé quatre accords, dont trois imposent des fardeaux nouveaux au peuple. Nous avons fait tout cela sans siéger en comité des voies et moyens. Il est bien vrai que nous avons siégé en comité général pour les fins que le ministre vient de dire, c'est-à-dire pour discuter, mais non pas pour voter des résolutions servant de base à de nouveaux fardeaux sous forme de droits de douane. La discussion a été générale, sauf que sur l'accord avec le Sud-Africain le comité n'a pu faire autre chose que mentionner les chapitres du tableau. Le président nous a dit que nous ne pouvions que les mentionner; ce n'est que sur la discussion de l'accord avec le Royaume-Uni et après avoir obtenu le consentement unanime

de la Chambre que nous avons eu la liberté d'en discuter les détails. Ce que nous faisons maintenant, nous aurions dû le faire dès le début au sujet des droits énumérés dans les tableaux de ces accords; nous aurions dû les discuter en comité des voies et moyens dès le début, chapitre par chapitre, puis faire rapport sur les résolutions; nous aurions ensuite été en état de légiférer conformément aux chapitres ainsi approuvés. Le Gouvernement n'a cessé de répéter qu'il suit exactement ce que son prédécesseur a fait lors de l'approbation des traités avec les Antilles, avec la France, avec la Tchécoslovaquie et des autres traités. Je me permets de dire que le Gouvernement n'emploie pas la même procédure, et voici pourquoi: dans les autres traités dont on a parlé, sauf erreur, on n'imposait pas de nouveaux fardeaux au peuple sous forme d'augmentations de droits de douane, et il n'était donc pas nécessaire que la Chambre siégeât d'abord en comité des voies et moyens avant d'adopter les résolutions. Ou bien ces traités concernant des droits de douane qui existaient déjà; ou bien, comme on l'a dit, la Chambre les avait examinés en comité des voies et moyens en adoptant le budget; tout fardeau supplémentaire ou tout droit supplémentaire que comportaient ces traités consistaient en modifications faites au moment où la Chambre avait discuté les résolutions budgétaires; et ce n'est qu'après l'approbation de ces résolutions budgétaires que ces traités avaient été soumis à l'approbation de la Chambre. Nous n'avons pas fait autre chose que cela. En tout cas, si nous avons imposé un fardeau supplémentaire au peuple sans soumettre au préalable les résolutions au comité des voies et moyens après recommandation d'un ministre de la couronne, je puis dire, sans crainte de contradiction, que cela est dû à un oubli du Règlement, oubli dont tous les partis composant la Chambre étaient responsables et qui n'a pas été relevé à ce moment-là.

A propos de cet accord entre le Royaume-Uni et le Canada et des autres accords, la question a bel et bien été soulevée; nous avons signalé au Gouvernement la procédure à suivre et les principes qui la dictent. Le Gouvernement a prétendu qu'il existe une différence entre les méthodes suivies dans la Chambre des communes d'Angleterre et dans la nôtre. Le ministre se trompe ici absolument. Le principe est le même dans les deux Chambres. C'est un principe fondamental qui est ici en jeu et nous devrions l'observer.

L'hon. M. RHODES: Je suis parfaitement d'accord avec mon très honorable ami pour ce qui est de ses premières observations, quand il dit que nous prenons maintenant la méthode qu'il faut prendre pour l'adoption des tableaux du tarif. Je ne puis cependant m'accorder avec lui quant à ses dernières observations. Je ne reconnais aucunement que nous aurions dû, comme il le prétend, siéger d'abord en comité des voies et moyens. Qu'il examine bien l'article 9 de l'accord du Royaume-Uni et il y verra:

> Le gouvernement de Sa Majesté au Canada invitera le Parlement à adopter la législation nécessaire pour remplacer les droits de douane présentement imposés sur les marchandises désignées au tableau E par les droits indiqués audit tableau. Toutefois, rien dans le présent article n'empêchera le gouvernement de Sa Majesté au Canada...

Et le reste. C'est ce que nous faisons. Et si nous siégeons en comité des voies et moyens, c'est simplement à cause de l'accord du Royaume-Uni qui nous demande d'adopter les modifications douanières. Nous ne pouvons le faire qu'en comité des voies et moyens. Je ne veux pas discuter plus longtemps là-dessus avec mon très honorable ami, car je suis prêt à reconnaître qu'il est absolument sincère, convaincu que nous procédons irrégulièrement; cette idée l'obsède, soit dit sans vouloir l'offenser. Je le répète, la Chambre n'aurait pas eu à siéger en comité des voies et moyens si elle avait jugé à propos de rejeter l'accord du Royaume-Uni. Il serait donc absurde, avant l'approbation de l'accord par la Chambre, de siéger en comité des voies et moyens pour adopter les modifications douanières qui n'ont leur raison d'être qu'après l'approbation de l'accord par la Chambre. Nous devons renoncer à nous mettre d'accord. Je pense que la procédure que nous suivons est tout à fait la bonne. Je ne saurais rien ajouter à ce que j'ai dit. Je ne vois pas à quoi sert discuter la question de savoir ce que nous avons fait jusqu'ici au sujet des accords, et si nous les avons ou non discutés en comité des voies et moyens. Mon très honorable ami et moi nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité de les étudier en comité des voies et moyens, et nous sommes en comité. C'est l'essentiel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne tiens pas plus que mon honorable ami à retarder les délibérations en discutant davantage la question, mais elle est de nature à influer sur la procédure ultérieure de la Chambre, et nous devrions la régler sur-le-champ. Permettez-moi de demander ceci au ministre: supposons que, pour quelque raison, il soit nécessaire d'ajourner aujourd'hui la Chambre, le Sénat ayant approuvé le traité avec la Grande-Bretagne et le représentant de Sa Majesté l'ayant sanctionné. Le traité ne lierait-il pas le Canada juridiquement et les remaniements du tarif prévus dans ses tableaux ne seraient-ils pas inscrits dans les Statuts? Puis-je de-

mander à mon honorable ami de répondre à la question?

L'hon. M. RHODES: Permettez-moi de faire remarquer à mon très honorable ami que nous ne pouvons pas régler une question de procédure en comité. La seule question de procédure qui nous intéresse en comité touche aux articles et au sujet discuté. L'Assemblée seule peut décider si nous devons nous former en comité.

Permettez-moi de dire à mon très honorable ami qu'il n'y a pas de mystère à ce sujet. Si nous ajournions le Parlement sans avoir délibéré en comité des voies et moyens et sans avoir adopté un bill fondé sur ces résolutions, et si l'accord avec le Royaume-Uni recevait l'approbation du Sénat et la sanction de Son Excellence et devenait loi, voici dans quelle situation nous nous trouverions: après nous être engagés dans le traité à faire certaines choses, nous ne tiendrions pas notre engagement, faute d'avoir pris les mesures nécessaires en comité des voies et moyens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nos points de vue ne divergent pas beaucoup maintenant. Au dire de mon honorable ami nous ne tiendrions pas les engagements pris dans l'accord. Mais ce n'est pas une réponse à ma question. Les prescriptions du traité deviendraient-elles loi? Il dit que la Chambre a simplement délibéré sur le traité sans siéger en comité des voies et moyens. Il donne à entendre par là que nous pouvons ratifier une convention imposant des droits sans l'examiner en comité des voies et moyens.

L'hon. M. RHODES: Le bill deviendrait loi, j'en conviens, mais nous n'aurions pas adopté le projet de loi complémentaire nécessaire qui s'y rattache, lequel nous devons voter en comité des voies et moyens. Mon très honorable ami et moi ne sommes pas très loin d'être d'accord. La seule divergence entre nous, à mon sens, c'est que, d'après mon très honorable ami, les délibérations en comité des voies et moyens auraient dû précéder la discussion du bill. Je diffère tout à fait d'avis avec lui sur ce point et nous devons renoncer à concilier nos points de vue à cet égard. La logique est pour moi. Voici pourquoi: si nous avions délibéré en comité des voies et moyens, avions adopté ces résolutions et n'avions pas voté le projet de loi, dans quelle situation serions-nous? La réponse s'impose, dit mon honorable ami et, selon lui, il n'y a qu'à siéger en comité des voies et moyens, parce que le Parlement a décidé que nous devons faire ce que nous sommes appelés à faire en comité des voies et moyens.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand mon honorable ami affirme que, dans les circonstances mentionnées, le bill ratifiant le traité de commerce avec le Royaume-Uni serait maintenant loi, cela veut dire que toutes les dispositions du projet de loi lieraient le pays, qu'il ferait partie des statuts, que les droits qu'il impose feraient partie des tableaux de notre tarif des douanes.

M. ERNST: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est ce qu'il a dit et si le bill est devenu loi, il doit en être ainsi. Mais que le ministre des Finances le dise ou non, quand le bill aura été voté par le Parlement, et sanctionné par Son Excellence, il deviendra loi et les droits de douane mentionnés entreront en vigueur. Mais c'est une procédure tout à fait inconstitutionnelle et contre les principes fondamentaux qui s'appliquent en l'espèce. C'est très clair.

Je fais ces commentaires d'abord parce que je suis convaincu que la situation nous apparaîtrait sous un jour tout à fait différent, si nous avions procédé de la bonne manière, mais j'insiste surtout parce que c'est le devoir de chaque représentant, et par-dessus tout du chef de l'opposition, de veiller à l'observance du Règlement et au respect de la procédure et des principes fondamentaux, et d'empêcher pour l'avenir la répétition des erreurs que nous avons pu commettre dans le passé ou que nous pouvons commettre présentement. La Chambre a déjà adopté ces modifications du tarif et c'est un véritable simulacre de vouloir reprendre encore une fois tous ces articles, qui ont déjà été discutés. En ce qui a trait à la Chambre, ils sont déjà en vigueur et, comme le ministre des Finances l'admet lui-même, sans que l'on ait suivi la procédure nécessaire quand il s'agit de droits ou d'impositions nouvelles, qui doivent être en premier lieu approuvés par une résolution du comité des voies et moyens. Nous sommes maintenant en comité des voies et moyens pour le première fois depuis le début de la session et nous n'avons pas encore étudié un seul article. Je soutiens que toute cette procédure est contraire au Règlement de la Chambre.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, tout comme mon très honorable ami, je veux que l'on observe le Règlement de la Chambre dans ses moindres détails. Nous pouvons différer d'opinion parfois sur la signification d'un article du Règlement, mais je suis aussi désireux que le très honorable chef de la gauche de le voir observer. Nous nous y sommes conformés strictement, sauf peut-être que nous le violons en ce moment en

discutant une question de procédure en comité, tandis que cette discussion doit se faire en séance ordinaire de la Chambre. Mais je n'insisterai pas sur ce point.

Mon très honorable ami a donné à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. J'ai dit qu'une fois adopté par la Chambre et par le Sénat et sanctionné par Son Excellence le Gouverneur général, l'accord deviendra en vigueur, mais en même temps nous n'aurions pas tenu l'engagement contenu dans le bill si nous n'adoptions pas les changements du tarif en comité des voies et moyens. En d'autres termes, la loi adoptée ne serait pas suffisante pour incorporer ces changements à notre tarif. Il est indispensable de les approuver en comité des voies et moyens et il nous faudrait adopter ensuite un bill tout comme nous devrons le faire après l'examen des résolutions par ce comité. Il sera ensuite nécessaire de présenter un bill et de lui faire subir toutes les lectures.

Je ferai remarquer à mon très honorable ami que nous perdons notre temps en prolongeant cette discussion. Nous sommes d'accord, sauf sur un seul point. Nous convenons tous que le comité a été régulièrement formé et que ces changements du tarif doivent être approuvés par le comité des voies et moyens. Le seul point où nous différons d'opinion, c'est que mon très honorable ami prétend qu'il eût fallu faire ces changements en comité avant d'adopter le bill. Je prétends le contraire, car si nous n'avions pas adopté les bills, il ne serait pas nécessaire de les étudier en comité des voies et moyens.

Tarif douanier.—20*a*. Beurre tiré de l'amande du cacao: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 3 cents par livre; tarif général, 3 cents par livre.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aurais quelque chose à dire sur cet article.

L'hon. M. STEVENS: Je ne m'y oppose pas, mais nous étions convenus de ne pas rouvrir la discussion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne suis pas étonné de voir que le ministre ne veut pas qu'il y ait de discussion.

L'hon. M. STEVENS: Monsieur le président, je rappelais simplement au très honorable chef de la gauche, en termes très courtois, que nous sommes convenus de ne pas recommencer la discussion. Il a lui-même acquiescé à cette proposition, mais s'il le désire, il peut discuter de nouveau tous les articles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, on n'a qu'à relever ce que j'ai répondu l'autre soir au premier ministre pour voir que je veux en finir aussitôt que possible et que je n'ai aucun désir de parler inutilement, mais je tiens à indiquer bien clairement notre attitude sur certaines questions que l'on n'a pas discutées. J'en ai sûrement le droit. Puis-je poser une question au ministre? En vertu de ce changement, le droit sur le beurre de cacao, qui était de 2c. par livre au tarif intermédiaire et au tarif général, est porté à 3c. Le ministre voudrait-il me dire si cela s'applique à ce produit quand il est importé de Grande-Bretagne ou d'Irlande? Il va sans doute me répondre affirmativement.

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'accord avec l'Angleterre stipule que la marge de préférence sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne doit être conservée pendant cinq ans. Cela est stipulé bien clairement dans l'accord. Par conséquent, pour préserver la préférence de 3c. accordée à l'Angleterre, on ne pourra abaisser le tarif intermédiaire ni le tarif général d'ici à cinq ans. Mon honorable ami peut-il me montrer, dans l'accord avec l'Etat libre d'Irlande, un passage où l'on s'engage à maintenir les tarifs intermédiaires et général au niveau actuel? Dans le cas en discussion, ce serait à propos du droit de 3c. par livre sur le beurre de cacao.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfaitement clair. En vertu de l'accord conclu avec la Grande-Bretagne, nous imposons un certain droit sous le régime du tarif de préférence britannique et nous nous engageons à maintenir la préférence sur certains articles. En vertu de l'accord conclu avec l'Etat libre d'Irlande, nous accordons à l'Etat libre l'avantage des droits consentis à l'Angleterre. Tant que le droit imposé à celle-ci sera en vigueur, soit pendant une période de cinq ans, il faudra aussi le prélever sur les marchandises irlandaises. C'est aussi clair que le jour. Il en est ainsi stipulé, si je ne me trompe, dans l'article 3 de l'accord canado-irlandais.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Commerce vient de dire que nous accordons les mêmes avantages à l'Irlande en vertu de l'accord conclu avec l'Angleterre. Je ne parlais pas de ce pacte, mais de celui qui nous lie à l'Irlande. Où, dans ce dernier accord, voit-on que le Canada s'engage à maintenir une préférence quelconque? Nulle part. Je veux bien mettre en lumière ce que je me suis efforcé d'exposer l'autre jour et qui m'a amené à changer d'idée sur la façon dont les membres de ce côté-ci de la Chambre devraient se prononcer à l'endroit de l'accord conclu avec l'Irlande. Ce changement est résulté de ce que le ministre interprétait ce pacte

d'une façon tout à fait différente de la nôtre ou même contraire à la signification du texte.

Tout d'abord, je rappelle qu'au début de la discussion des accords j'ai demandé au premier ministre si l'on avait pris à l'égard d'aucun d'entre eux un engagement qui ne serait pas exposé dans leur texte même et le premier ministre m'a assuré qu'il n'en était rien. J'ai accepté sa parole et, depuis, je me suis guidé sur cette parole dans tous mes agissements à l'égard de ces traités. Je pensais qu'il n'existait aucun engagement ou entente d'aucune sorte entre notre pays et le Royaume-Uni, l'Irlande du Nord, l'Etat libre d'Irlande, l'Afrique du Sud ou la Rhodésia qui ne paraîtrait pas dans les accords conclus avec ces divers pays.

L'accord conclu entre le Canada et l'Etat libre d'Irlande se trouve entièrement dans l'annexe du bill dont nous sommes saisis. J'ai étudié ce document avec soin avant la séance, pour me rendre compte de ce qu'on accorde à l'Irlande. J'en suis venu à cette conclusion, comme plusieurs de mes collègues sans doute puisqu'elle est la seule qu'on puisse tirer de la lecture du texte, qu'on s'engage simplement envers l'Irlande à imposer aux marchandises irlandaises les mêmes droits qu'aux marchandises anglaises et non de plus élevés. Voilà tout ce qu'on a stipulé. Je donne un exemple: s'il n'existait pas de droit sur les toiles importées d'Angleterre au Canada, pendant les cinq ans que durera l'accord, on ne pourrait imposer de droits sur les toiles irlandaises. Ou bien, si l'on avait fixé à 10 p. 100 le droit imposé sur les toiles anglaises, on ne pourrait prélever un droit de 15 p. 100 sur celles d'Irlande, puisque nous nous sommes engagés à ne pas imposer de droit supérieur sur les marchandises importées d'Irlande. L'article est aussi clair que possible:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées dans l'Etat libre d'Irlande et importées au Canada des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des marchandises similaires produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Voilà le seul engagement que nous ayons pris au moyen de l'accord à l'égard des marchandises importées d'Irlande. Comme le premier ministre m'avait assuré qu'il n'existait pas d'entente à côté de l'accord même, j'étais disposé à approuver ce pacte. Mais qu'est-il arrivé?

Quand nous passons à l'étude du projet de loi tendant à l'approbation de l'accord, nous nous apercevons que le Gouvernement a pris des dispositions à l'égard de l'Irlande qui ont peu de rapport avec la convention même. L'accord ne mentionne que les droits, stipule simplement qu'on n'imposera pas de nouveaux droits, qu'on ne relèvera pas les droits. Mais, mardi dernier, le ministre du Commerce, nous disait que, par le projet de loi, le Gouvernement nous demande l'approbation non seulement de la convention conclue avec l'Irlande, mais de l'accord irlandais auquel s'ajoute l'accord anglais, tout ensemble. Notez qu'il ne s'agit pas là de quelque chose qui figure au bill même; cela fait partie d'un projet de loi distinct. En apparence, c'est un projet tendant à approuver l'accord conclu avec l'Irlande; seulement d'après ce que vient d'affirmer le ministre du Commerce, c'est un projet qui approuve non seulement le traité irlandais mais encore tout l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada. Voilà à mes yeux une pure déception. Qu'on l'ait voulue ou non, les honorables membres devront conclure eux-mêmes. L'affirmer, ce ne serait pas parlementaire. Mais si telle était l'intention, et si cette intention était sincère je trouve on ne peut plus extraordinaire que l'intention, et le texte destiné à la réaliser, n'aient pas été révélés à la Chambre par le ministre du Commerce avant que l'Assemblée ait été invitée à se prononcer. Parlant mardi dernier, alors que nous approuvions l'accord, le ministre du Commerce a dit:

Tout ce bill...

Le bill approuvant l'accord irlandais.

...est fondé sur, greffé sur, mêlé et fusionné avec, ou tout autre terme similaire que vous voudrez, le traité anglo-canadien. Tous les détails les plus minimes, chaque barre sur les 't', chaque point sur les 'i' de l'accord anglais, se trouvent dans ceci.

Je vous demande donc, monsieur le président, s'il y avait lieu de s'étonner de ce que, ayant accepté la parole du premier ministre relative à l'intention du traité irlandais, et par conséquent l'approuvant avec la confiance qu'il ne relevait ni ne maintenait les droits, mais avait simplement pour effet de faire bénéficier l'Irlande des droits imposés contre la Grande-Bretagne, et croyant que les tarifs ne seraient pas augmentés ni qu'il serait établi de nouveaux droits, je me sois avisé et que j'aie prié mon parti d'en faire autant, dès que le ministre du Commerce nous eut signifié que le bill non seulement faisait adopter l'accord irlandais mais nous imposait du même coup tout le traité britannique.

M. ERNST: J'invoque la question de règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, je vous prie.

M. ERNST: Je soulève une question de règlement. Je veux savoir, monsieur le président, si nous discutons les fèves de cacao ou le raisin aigre. Je ne sais en quoi les observa-

tions du très honorable représentant concernent les amandes de cacaoyer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais savoir si l'honorable député qui interrompt parle comme membre de la Chambre ou s'il veut faire de l'esprit.

M. ERNST: Je parle sérieusement, monsieur le président. En quoi les remarques de l'honorable député concernent-elles les fèves de cacao?

M. REID: Qu'on le décore d'une autre médaille.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je dis intéresse directement le sujet en discussion.

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'en est même l'unique objet, parce que ce numéro, comme les autres, évoque toute la question du maintien des droits. Je dis que rien dans le texte du traité avec l'Irlande ne nous impose le maintien d'aucun droit, quel qu'il puisse être, tant que le traité restera en vigueur. Pour appuyer mon avis que l'on a cherché à tromper le Parlement, je vais rappeler aux honorables membres dans quel ordre ces accords nous ont été soumis. On nous a d'abord présenté la convention avec la Rhodésia; ensuite l'accord avec l'Irlande; après, l'accord conclu avec le Sud-Africain et en dernier lieu l'accord avec la Grande-Bretagne. Le texte des bills approuvant ces divers accords est, à peu de chose près, le même; seulement dans certains de ces bills il existe certaines différences dont la portée vient seulement d'être saisie.

L'article IV de l'annexe qui figure à l'accord conclu avec le Sud-Africain est ainsi conçu:

Le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada maintiendra, en ce qui concerne les marchandises dénommées au tableau "A", les marges de concessions douanières représentées par la différence entre les droits consentis dans ce tableau aux marchandises de l'Union et les droits actuellement imposés sur les marchandises similaires importées de tout pays étranger.

Le gouvernement de Sa Majesté dans l'Union sud-africaine maintiendra les marges de préférence accordées dans le tableau "B" aux marchandises canadiennes sur les marchandises similaires importées de tout pays étranger.

Cette prescription de l'entente avec l'Afrique du Sud nous obligeait nettement à maintenir certains droits en ce qui concernait certains produits importés du Sud-Africain au Canada. L'accord avec l'Irlande ne porte aucune disposition de cette teneur: rien dans son texte ne nous oblige à maintenir aucune préférence, ni aucune concession tarifaire, ni aucun droit de douane. Si à cette heure nous nous trouvons dans l'obligation de maintenir certaines préférences ou certains droits relatifs aux marchandises de provenance irlandaise, c'est parce que le ministère a eu recours à quelque chose d'entièrement distinct du traité irlandais: en incorporant au texte du bill tendant à approuver ce dernier une condition qui diffère de tout ce qui figure aux projets de loi approuvant tous les autres accords, le Gouvernement a fait ce qu'au dire du ministre du Commerce il avait l'intention de faire, savoir, il a fait subrepticement adopter tout le traité avec la Grande-Bretagne par le fait même de l'adoption de la mesure sur laquelle nous votions.

Quand nous avons étudié le bill approuvant l'accord avec l'Union sud-africaine, nous avons trouvé un article rédigé, sauf sur un point, comme celui que l'on trouve dans la convention avec l'Irlande. Il est ainsi conçu:

Sous réserve des dispositions du tarif du Canada, sauf ce qui est stipulé ci-après, les marchandises produites ou fabriquées dans l'Union sud-africaine et dénommées au tableau A du présent accord bénéficieront, à l'importation dans le Dominion du Canada, des concessions douanières énoncées audit tableau.

Les articles sont exactement les mêmes dans les bills approuvant l'accord avec l'Union sud-africaine et l'accord avec l'Irlande, sauf pour les derniers mots de l'article 3. Les marchandises admises au Canada, dit le bill approuvant l'accord avec l'Union sud-africaine:

...bénéficieront des concessions douanières énoncées audit tableau.

Si ces mots avaient été employés dans le bill concernant les marchandises importées d'Irlande, nous n'aurions pas eu et n'aurions pas maintenant à trouver à redire.

L'hon. M. STEVENS: L'accord avec l'Irlande ne renfermait pas de tableau.

Le très hon. MACKENZIE KING: On y parle des droits, ce qui revient au même. Un tableau ne fait qu'énumérer certains droits. "bénéficieront des concessions douanières énoncées audit tableau". On n'aurait pas dû aller plus loin, dans tout bill approuvant l'accord avec l'Irlande, car cela ne peut viser autre chose qu'une promesse de ne pas relever les droits ou de ne pas en imposer de nouveaux.

J'ajouterai ceci. Il existe une double raison pour laquelle, dans l'accord avec l'Irlande, on aurait dû employer les mêmes mots que dans l'accord avec l'Union sud-africaine. C'est que les mots employés dans l'annexe elle-même demandaient l'emploi des mêmes mots dans le bill. L'article 2 de l'annexe dit:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées dans l'Etat libre d'Irlande et importées au Canada des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des marchandises similaires produites ou manufacturées

dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

La loi approuvant cela n'inclut pas, comme le fait l'accord avec l'Union sud-africaine, la promesse concernant les droits fixés dans l'accord, mais inclut quelque chose que l'on ne trouve pas dans cet autre accord:

...devront être admis dans le Dominion du Canada aux conditions accordées pour des articles semblables produits ou fabriqués dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

"...aux conditions accordées". Sur ces mots, que nous étions supposés lire à la lumière de l'accord entre l'Irlande et le Canada, et avec la promesse du premier ministre qui avait dit que l'on ne nous demanderait pas d'approuver autre chose que ce que contient l'accord, nous avons supposé, naturellement, que les termes y référés étaient les mêmes que ceux de l'annexe, c'est-à-dire, ceux de l'accord lui-même, et rien de plus. Au lieu de cela, ils étaient, suivant l'intention du Gouvernement, des termes assez différents, savoir, ceux de l'accord avec le Royaume-Uni, termes que nous ignorions ou que nous ne soupçonnions pas, jusqu'à ce que le ministre du Commerce nous mette au courant, juste avant la mise aux voix de l'accord mardi dernier. Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il est parfaitement régulier, et vraiment nécessaire, de soulever cette question en ce moment, car elle touche à tout le tableau des numéros du tarif ou plutôt résolutions tarifaires à l'étude. Si le Gouvernement persiste, comme il a l'intention de le faire, je suppose, d'après ce que le ministre du Commerce a dit, à soutenir qu'en approuvant l'accord avec l'Irlande nous approuvions tout l'accord britannique, tout ce que je puis dire alors c'est que la Chambre a été complètement induite en erreur, et le pays a été complètement trompé quant à la signification réelle de l'accord signé entre l'Irlande et le Canada. Puis-je illustrer ainsi ce que je veux dire: Il n'y a rien de la part de l'Irlande qui corresponde à la promesse que nous donnons dans ce Parlement relativement au maintien de l'accord anglais en ce qui concerne les marchandises importées de l'Irlande au Canada. Le fait qu'il n'y a rien indique que cela a été ajouté, non à la demande de l'Etat libre d'Irlande, mais par le Gouvernement actuel pour des fins, j'oserai dire, trop inavouables pour que je les mentionne en ce moment.

L'hon. M. STEVENS: D'abord, je veux attirer l'attention sur le fait que tout ceci est irrégulier. Irrégulier nen seulement parce que nous en sommes à l'étude d'un article et que nous siégeons en comité des voies et moyens, mais parce que l'accord avec l'Irlande, l'accord avec l'Union sud-africaine et l'accord britannique ont été lus une troisième fois et adoptés dans cette Chambre.

Le comité souffrira que, à la seule faveur de la question de privilège, je m'attarde un instant à répondre aux dernières observations du très honorable député. Celui-ci a dit que pour des mobiles trop inavouables pour les mentionner le Gouvernement avait délibérément trompé la Chambre. En premier lieu, cette observation est antiparlementaire et en violation flagrante du Règlement. Et en second lieu, elle est fausse, et rien dans le dossier ne saurait la motiver. Au cours de cette dernière demi-heure le très honorable député a indiqué, et il a fait la même déduction l'autre soir au cours d'une brève remarque avant le vote, qu'il avait été trompé par le premier ministre et par le Gouvernement lorsque l'accord avec l'Etat libre d'Irlande avait été soumis à la Chambre. Si vous consultez la page 960 v.f. du hansard vous y verrez le compte rendu des délibérations concernant le dépôt et la ratification de cet accord. Je vais donner lecture au très honorable député de ses propres paroles et de celles du premier ministre, après quoi je laisserai à la Chambre le soin de décider de quel côté se trouve la sincérité dans cette affaire.

Le très hon. Mackenzie King: En examinant cette annexe...

Il s'agissait de l'accord conclu avec l'Etat libre d'Irlande.

...je vois qu'elle est surtout destinée à protéger réciproquement le Canada et l'Irlande contre toute augmentation de droits au détriment de l'un ou de l'autre. Chaque pays se protège contre un relèvement des droits que l'autre pourrait opérer à son désavantage.

C'est ainsi qu'il entendait l'accord lorsqu'il en parla pour la première fois. Et cependant le premier ministre le trompait; est-ce vrai?

Le très hon. M. Bennett: Je ne pense pas que le très honorable député ait bien lu l'annexe. Le premier article est ainsi conçu:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées au Canada qui sont importées dans l'Etat libre d'Irlande des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des marchandises similaires produites ou manufacturées en tout autre pays.

En d'autres termes, on ne pourra accorder à aucun autre pays des termes plus favorables qu'au Canada. L'article complémentaire vient ensuite et se lit ainsi:

Et le premier ministre, en réponse à cette demande, cite de nouveau l'accord afin d'éclairer le très honorable député, et il appelle son attention sur cet aspect de la question. Le premier ministre lui dit ce qui suit:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées dans l'Etat libre d'Irlande et importées au Canada des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des mar-

chandises similaires produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Il faisait ainsi observer au très honorable député précisément ce que comportait ce texte, et cependant, il prétend aujourd'hui qu'on l'a trompé à ce sujet.

Mais ce n'est pas tout. Le très honorable député poursuivit ses remarques et voici ce qu'il dit à la même page:

Le très hon. Mackenzie King: On peut dire, toutefois, en thèse générale, qu'on songe plutôt à la protection de chacun des signataires contre le relèvement des droits qu'à...

Le premier ministre intervient et le met sur la bonne voie.

Le très hon. M. Bennett: Non. Je crois pouvoir dire en toute justice qu'on ne fait ni l'un ni l'autre. Cependant l'accord procure au Canada l'avantage des droits les plus bas perçus par l'Etat libre d'Irlande; et, de notre côté, nous leur consentons les droits, quels qu'ils soient, que nous imposons au Royaume-Uni et à l'Irlande du Nord.

Cependant, le très honorable député dit que nous l'avons trompé, et qu'il ne lui a pas été donné de bien saisir la portée de l'accord irlandais. A deux reprises, lorsque la Chambre discutait l'accord, le premier ministre l'a mis sur la bonne voie; par deux fois il a répondu à ses questions et lui a démontré qu'il interprétait mal l'accord, comme il le fait encore aujourd'hui. Avec ménagement, comme une infirmière soignant un enfant, le premier ministre a indiqué au très honorable député qu'il était dans l'erreur en interprétant l'accord comme il le faisait alors. Et cependant, notre très honorable ami dit à la Chambre aujourd'hui que le Gouvernement l'a trompé délibérément, et ce pour des "motifs trop inavouables pour les mentionner". De quels motifs veut-il parler? Quels motifs aurions-nous? Depuis trois semaines nous avons fait tout ce qu'il est physiquement possible de faire pour fournir à mes honorables amis tous les éclaircissements demandés. Je demande pardon au comité de parler avec un peu de chaleur, mais faut-il s'en étonner? Je demande aux honorables membres d'en face, abstraction faite de mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre, s'il y a lieu de s'étonner que, après avoir siégé ici sans interruption pendant six semaines, et après avoir scruté ces numéros du tarif jusque dans les moindres détails pendant deux semaines, nous soyons peinés d'entendre le très honorable député dire que "pour des motifs trop inavouables pour les mentionner" nous l'avons délibérement trompé, et ce après que le premier ministre l'eut mis à deux reprises dans la bonne voie lors de la discussion de cet accord avec l'Etat libre d'Irlande.

A présent, pour venir à l'objection soulevée par le très honorable député, il prétend que je ne saurais lui signaler dans le traité rien qui nous garantisse que l'Etat libre d'Irlande maintiendra la préférence. J'ai déjà répondu à cette question, mais je vais y répondre de nouveau et je compte sur le bon sens et la logique des honorables députés d'en face pour me dire si j'ai bien lieu d'entendre la chose ainsi. Nous n'avons pas de tableaux de droits spécialement applicables à l'Etat libre d'Irlande. C'était un contrat de portée bien générale. Voici ce qu'il était, pour parler clairement, et il ne pouvait être plus explicite que dans l'article même. Nous avons dit que nous accorderions aux Irlandais les droits et les conditions donnés à l'Angleterre. En d'autres termes, c'est ainsi que nous avons envisagé la question lorsque nous l'avons discutée avec les Irlandais, et j'ajouterai que j'ai débattu ce sujet moi-même avec eux et que je les ai trouvés des plus raisonnables. Voici l'idée générale que nous nous sommes formée. L'Etat libre d'Irlande est maintenant séparé du Royaume-Uni en vertu d'une loi du dominion, alors qu'il en faisait partie anciennement, comme le nord de l'Irlande. Mais nous avons dit que, pour les fins de ces négociations commerciales, nous regarderions l'Etat libre d'Irlande comme faisant partie du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord, bien que, pour nous conformer au statut constitutionnel, nous fussions tenus de conclure cet accord distinct. Au lieu d'aborder une foule de détails, nous avons accordé aux Irlandais tout ce que nous avons offert aux Anglais. Maintenant, qu'avons-nous donné à ces derniers? Certains droits et certaines préférences; de plus, nous avons promis que la marge de préférence du tableau E serait maintenue. Voilà, dans un sens général, ce que nous avons fait. Nous avons simplement dit aux Irlandais: "Nous vous donnerons les mêmes droits, les mêmes marges de préférence pour la même période d'années." Quoi de plus clair et de plus précis? "Mais", dit mon honorable ami, "je ne vois rien de cela ici". Eh bien, l'article même le garantit:

Il ne sera pas appliqué aux marchandises produites ou manufacturées dans l'Etat libre d'Irlande et importées au Canada des droits autres ou plus élevés que ceux appliqués à des marchandises similaires produites ou manufacturées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Dans l'article suivant nous déclarons que cet accord sera en vigueur durant cinq ans à dater de son application jusqu'à l'expiration de six mois suivant la date à laquelle l'un ou l'autre gouvernement aura donné avis de son intention de mettre fin à l'accord. Si cela peut être rédigé plus clairement, si le très honorable dé-

puté peut suggérer quelque chose de plus précis, j'aimerais le savoir.

Je ressens plus que je ne puis l'exprimer, plus que je n'ose le dire, la suggestion, la déclaration injuste, antiparlementaire du très honorable député à l'effet qu'animé de motifs trop inavouables pour être mentionnés ce Gouvernement a délibérement trompé la Chambre. Il n'avait pas le droit de faire cette assertion. Rien ne la motivait. Depuis six semaines nous n'avons cessé, au point d'en être excessivement las, de donner au très honorable député et à ses partisans des réponses aussi complètes et aussi courtoises que possible. Et, contrairement à son attitude, plusieurs honorables députés de la gauche, des messieurs, sont venus me trouver et se sont rendus auprès du ministre des Finances (M. Rhodes), en ma présence et en mon absence, je le sais, pour nous remercier de la manière dont nous avons répondu à leurs nombreuses demandes. C'est ce que j'appelle de la noblesse parlementaire. Vu les explications courtoises que lui a données le premier ministre lorsqu'il a interprété l'accord avec l'Irlande de la même manière que maintenant, j'invite le très honorable député à dire si oui ou non il était excusable de porter cette accusation des plus injuste et des plus antiparlementaire contre le premier ministre et ses collègues du cabinet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte l'invitation du ministre. Je lui ferai observer que dans tout ce que le premier ministre a dit, et ce que le ministre lui-même vient de lire, le premier ministre a eu bien soin de parler de droits et de taux de droits, mais sans mentionner les marges des préférences ou leur maintien ou aucune des conditions de l'accord avec l'Angleterre. Le ministre a parlé de noblesse parlementaire. Nos honorables vis-à-vis savaient très bien que notre principale objection venait de ce qu'ils voulaient rendre permanents les droits douaniers et cherchaient à maintenir les marges de préférences à un niveau qui fermerait les portes aux marchandises des autres pays. Le ministère n'a pas seulement manqué de générosité mais encore à son devoir en faisant observer à la Chambre que ces articles avaient le sens qui leur est maintenant attaché si c'est l'interprétation qu'il leur donnait. Telle est ma réponse au ministre. J'ajouterai qu'en fait de courtoisie parlementaire nous n'avons rien à apprendre de l'honorable député.

La première obligation d'un ministère en traitant une question, sans rien dire d'une question impériale d'une si large envergure, concernant les relations entre les diverses parties de l'empire, est de faire connaître au Parlement tout ce qu'elle signifie et ce qu'elle comporte. Quand j'ai parlé de méthodes inavouables j'avais précisément dans l'idée ce qui a été fait lorsque le ministère a cherché à gagner l'élection complémentaire dans Huron-Sud, en invoquant des accords qui n'avaient pa sencore été rendus publics, en divulguant au public cette partie de l'accord qui avait trait aux préférences que nous devions avoir sur le marché britannique, mais ne disant rien aux électeurs de toutes les augmentations de taxes douanières contenues dans l'autre partie de l'accord. C'est ce qui a été fait ici lorsque l'on ne nous a indiqué que les parties de l'accord se rapportant aux préférences du tarif britannique avant celles qui concernaient les augmentations de nos propres taxes douanières, et lorsque l'on nous a demandé et forcés d'approuver l'accord avant que nous eussions discuté en comité des voies et moyens les modifications douanières impliquées. Tout cela se tient. On a cherché à tenir la Chambre dans l'ignorance et à en cacher les conséquences au pays; et le côté funeste de toute la trame...

L'hon. M. STEVENS: C'est une fausseté.

Le très hon. MACKENZIE KING: ... c'est que, sous prétexte de promouvoir le commerce entre les différentes parties de l'empire, ce Gouvernement s'est appliqué à hausser plus que jamais le tarif douanier du pays et l'a fixé pour cinq ans à un niveau intolérable.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je ne veux pas prolonger le débat, mais...

Un MEMBRE: Maintenant qu'on a voté sur le traité irlandais.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'honorable député ferait mieux de nous priver de sa présence s'il n'a rien de plus intelligent à dire. Il me semble que toute cette discussion provient du seul fait que la conférence a été saisie de tous ces traités à la dernière minute, ce qui ne veut pas dire nécessairement que ce soit la faute du Gouvernement. Il n'en reste pas moins qu'on a procédé ainsi et qu'on en a disposé trop à la hâte au dernier moment. Rappelons ce qui s'est passé. Lorsqu'on a commencé la discussion de l'article premier du bill n° 8, le traité avec l'Angleterre, à tort ou à raison, se fondant sur les explications données par le premier ministre lui-même en présentant la résolution, plusieurs d'entre nous l'ont interprété différemment. La discussion s'est poursuivie pendant une dizaine de jours jusqu'à ce que le ministre du Commerce lui-même convint que cet article ne garantissait que l'entrée en franchise et non pas les marges de préférence. Suivit le tableau 2 et je crus de mon devoir, étant donné l'article 2

du traité, de demander si le gouvernement anglais s'y trouvait obligé de maintenir les droits consentis au Canada et considérés par le ministre lui-même comme l'essence du traité, du point de vue canadien. De même pour les articles 3 et 4, et ainsi de suite. Du commencement à la fin de ces traités c'est le chaos et la confusion,—confusion absolue et partout.

Confusion là, et confusion dans le ministère même. (*Exclamations*) Je n'espère pas que mon honorable ami de Renfrew comprenne ce raisonnement; cela dépasse son intelligence. Voyons les faits. Le premier ministre a présenté la résolution à la Chambre. C'est pendant que nous discutions le fond de la résolution que l'opposition a présenté sa première suggestion. Elle a demandé d'examiner en détail les tableaux du bill afin de se renseigner à point. On a repoussé cette demande et on nous a obligés de voter sur l'ensemble de la résolution. Le bill fut déposé et lors de la deuxième lecture nous avons demandé que la Chambre se constitue alors en comité des voies et moyens. Nous y sommes présentement, mais pour la première fois. Je suis de l'avis de mon très honorable chef, à savoir qu'en procédant comme nous l'avons fait nous avons violé tous le Règlement de cette Chambre.

Dans le cas des traités avec la Finlande, la Nouvelle-Zélande et la France, il existait un article du Règlement qui est resté en vigueur jusqu'à 1927. Le gouvernement antérieur a poussé jusqu'à l'extrême l'observance du Règlement de la Chambre, tandis que le Gouvernement actuel s'en est moqué.

M. ERNST: L'honorable député enfreint actuellement le Règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Vous y dérogez continuellement.

M. ERNST: Quel rapport cela a-t-il avec le beurre de la fève de cacao?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'autre soir, le ministre du Commerce faisant allusion au traité avec l'Etat libre d'Irlande, disait:

> Tout ce qui apparaît au traité avec l'Angleterre, les points sur les i et les barres aux t est compris dans le traité avec l'Etat libre d'Irlande.

Est-ce vrai? C'est véritablement dénaturer les faits. Le traité avec l'Etat libre d'Irlande ne comprend ni l'article 2 ni le tableau B qui se trouvent au traité avec l'Angleterre. Après une affirmation comme celle que l'on trouve à la page 1528 v.a. du hansard, l'honorable ministre du Commerce devrait être le dernier à soupçonner les motifs des autres. Y a-t-il un membre de cette Chambre qui veuille me dire que cette déclaration est exacte? Non, elle ne l'est pas. L'article 2 et l'annex B du traité avec le Royaume-Uni ne s'appliquent pas à l'Irlande. N'ai-je pas raison?

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, vous avez raison.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Bien sûr que oui.

M. ERNST: Avez-vous jamais eu tort?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): L'autre jour, lorsque le ministre s'est levé...

M. COTNAM: C'est parler pour ne rien dire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Si mon honorable ami n'est pas encore remis de sa soirée d'hier, qu'il quitte donc la salle.

Peut-être le ministre a-t-il fait cette déclaration sans réfléchir, mais je lui demande ceci: Est-il juste de dire que les moindres détails du traité avec le Royaume-Uni se trouvent dans le traité avec l'Irlande quand l'article 2 et l'annexe B qui, d'après ses propres paroles, constituent l'essence même du traité avec le Royaume-Uni, ne s'appliquent pas à l'Irlande? Comme l'a signalé mon honorable ami, il y a quelques instants, le premier ministre a déclaré, très justement, je crois, que nos marchandises entrent en Irlande aux taux de la nation la plus favorisée et que l'Irlande nous fait des conditions peut-être meilleures qu'à la Grande-Bretagne, considérant la guerre de tarifs qui se poursuit actuellement.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami désire-t-il une réponse?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui, quand j'aurai fini.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami pose une question, puis y répond lui-même.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je n'empêcherai pas le ministre de répondre, mais je prétends que lorsqu'il dit que le moindre détail du traité avec le Royaume-Uni se trouve dans le traité avec l'Irlande, ce n'est pas exact, car l'article 2 et l'annexe B ne s'y appliquent pas.

L'hon. M. STEVENS: Pour les marchandises allant dans l'autre sens.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Oui, pour les marchandises allant dans l'autre sens. Le malheur est que mon honorable ami, en faisant cette déclaration, allait dans les deux sens.

L'hon. M. STEVENS: C'est votre chef qui allait dans les deux sens.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je le demande à tous les membres de cette Chambre: Quand on dit que le moindre détail du traité avec le Royaume-Uni s'applique à l'Irlande, qu'est-ce que cela signifie? Cela ne veut-il pas dire que chaque clause du traité anglo-canadien, visant les marchandises venant de Grande-Bretagne au Canada et du Canada en Grande-Bretagne, s'applique au traité avec l'Irlande qui vise les marchandises allant d'Irlande au Canada et du Canada en Irlande? C'est absolument synonyme; le ministre le sait et il le savait quand il a fait sa déclaration. En langage parlementaire, je dis que cette déclaration n'est pas conforme à la réalité, parce que l'article 2 et l'annexe B ne s'appliquent pas à l'Irlande.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Je voudrais signaler un ou deux points qui m'ont frappé. Nous discutons en ce moment le premier article de la résolution; or j'invite le comité à se reporter à l'article 60 du Règlement qu'a cité le très honorable chef de l'opposition. Il est ainsi conçu:

> Si une motion portant affectation de deniers publics ou imposition de charges sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à une date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité général avant que la Chambre n'adopte aucune résolution ou ne procède à aucun vote en la matière.

Tous les articles qui sont actuellement devant le comité ont été adoptés par un comité général de la Chambre. L'impression que m'ont laissée les remarques faites au début par le ministre est qu'il faut se prononcer sur certains articles découlant des accords commerciaux et que la discussion doit se limiter à ces articles. Si nous nous mettons à discuter le tout, on se trouvera à répéter ce qui a déjà fait l'objet d'une discussion dans un comité de la Chambre. En faisant cela, je crois qu'on enfreint le règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, le ministre des Finances conviendra avec moi, je pense, qu'il était entendu qu'on ne reprendrait pas trop en comité des voies et moyens ce qui avait été discuté lors de l'étude en comité du bill relatif au traité avec le Royaume-Uni. Ce que nous discutons, ce matin, c'est une chose qui est survenue depuis et qui a trait à une question absolument en dehors de l'entente. A mesure que nous prendrons les articles un par un, je m'attends à ce qu'on ne répète pas ce qui a déjà été dit à leur sujet en comité général. C'est absolument clair, mais nous voudrions que les articles soient appelés un par un, afin de pouvoir formuler officiellement notre désapprobation à l'égard d'un grand nombre d'entre eux. Mais nous voulons que cela soit parfaitement compris. (*Exclamations.*) J'aimerais savoir ce que sera exactement l'attitude des honorables membres de la droite. S'ils ont l'intention de prétendre que, parce que nous ne nous levons pas pour contester chaque article nous consentons aux augmentations, nous insisterons sur notre droit de nous lever et de nous opposer à tous et chacun des articles. Si le fair play n'existe pas des deux côtés de la salle, nous ne finirons pas notre tâche aussi vite que nos collègues de la droite le pensent. Je veux qu'il soit bien compris que, si nous ne faisons pas opposition à chacun des articles, ce n'est pas parce que nous y sommes favorables. Nous sommes opposés à tous les articles qui figurent dans cette résolution. Nous avons l'intention d'exercer notre droit de protester à l'occasion de simples articles et, en agissant ainsi, nous ne ferons qu'indiquer notre attitude générale.

Au sujet de vos remarques, monsieur le président, bien qu'il soit parfaitement vrai qu'on a parlé de ces accords et qu'ils aient été quelque peu discutés en comité général, quand ces questions se rattachent à l'imposition de droits ou de taxes, elles doivent être présentées, tout d'abord à la Chambre, sous forme de résolutions et discutées en comité des voies et moyens. Ces questions ne peuvent être réglées d'une manière finale et avec autorité, en discutant les articles d'un projet de loi seulement après sa seconde lecture.

L'hon. M. RHODES: Quand nous avons délibéré ce projet de loi en comité général, il a été convenu entre nous que la discussion se ferait dans la forme propre à la délibération des voies et moyens. A ce moment, j'ai exprimé l'espoir que, dans l'examen en comité des voies et moyens, nous ne renouvellerions pas la discussion. Cela a été accepté. Cependant, malgré cela, je n'ai aucune objection à voir nos collègues reprendre de nouveaux articles; c'est leur privilège. Mais, voici ce que je veux faire observer: nous siégeons en ce moment en comité des voies et moyens et les règlements spécifient que la discussion en comité ne doit s'appliquer qu'à l'article étudié. Je désire faire observer à mon très honorable ami que presque la totalité de ses remarques a été tout à fait en contravention avec le règlement. En premier lieu il a discuté en principe des bills qui ne sont pas en délibération devant le comité, qui ont été acceptés par la Chambre et qui ont été adoptés par le Sénat.

L'hon. député de Vancouver-Centre a aussi doublement violé le règlement. Non seulement il discutait cela, mais il s'est mis à nous

citer des extraits d'un débat de la session en cours et cela est expressément défendu par les règlements.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le ministre du Commerce en a fait autant avant moi.

L'hon. M. RHODES: Le ministre du Commerce exerçait son droit de répondre au chef de l'opposition...

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): N'ai-je pas le même droit?

L'hon. M. RHODES: ...mais, en agissant ainsi, il a fait soigneusement observer que mon très honorable ami ne se conformait pas au règlement et qu'il ne pouvait répondre que par courtoisie et privilège. Il n'est pas nécessaire que mon très honorable ami offre une objection pour chacun des articles. Il conserve toutes ses positions par la déclaration qu'il vient justement de faire et, pour qu'il n'y ait pas d'erreur sur ce point, je vais répéter que nous comprenons que le très honorable député et ses amis sont tous opposés à tous et chacun de ces articles.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les augmentations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les articles qui entraînent des augmentations.

L'hon. M. RHODES: Qui entraînent des augmentations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans la continuation de la préférence.

L'hon. M. RHODES: Dans la continuation ou le maintien de la préférence. Cette déclaration spécifique est, je l'espère, hors de tout doute. Cela étant posé, je prétends qu'il importe, si nous voulons avancer, retourner au beurre de cacao et de prendre ensuite d'autres articles, afin d'expédier la besogne.

(L'article est adopté.)

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton-Sud): Dois-je appeler chaque article?

Le très hon. MACKENZIE KING: Appelez seulement les numéros.

Tarif douanier.—135*b*. Sucre, supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre, accusant plus de 98 degrés mais ne dépassant pas 99 degrés au polariscope, les 100 livres: tarif de préférence britannique, 31c. 64.

M. YOUNG: Le ministre veut-il expliquer cela?

L'hon. M. RHODES: C'est la loi actuelle; nous n'y avons rien changé. Nous ne faisons qu'introduire dans le tarif un chapitre qui était déjà dans la loi.

M. YOUNG: Je ne comprends pas bien. C'est dans le tarif. Pourquoi le Gouvernement l'introduit-il aujourd'hui dans les résolutions douanières?

L'hon. M. RHODES: Ce n'était pas dans le tarif. Cela se faisait par décret à la suite du traité australien. Nous introduisons maintenant ce chapitre dans le tarif et nous lui donnons un numéro d'ordre.

M. YOUNG: Le ministre veut-il m'expliquer ce que c'est que le "n° 16, type de Hollande"? Nous voulons savoir ce qui en est.

L'hon. M. RHODES: Nous avons discuté là-dessus tous les ans. C'est un standard de couleur. C'est une question de technique compliquée et je ne suis pas en état de renseigner complètement mon honorable ami à ce sujet. S'il veut bien se rendre au ministère du Revenu national, nos fonctionnaires pourront lui montrer des échantillons et lui fournir les explications techniques, mais je suis incapable de le faire moi-même.

M. YOUNG: Je suis d'avis que le "n° 16, type de Hollande", qui a été abandonné par presque tous les pays, excepté le Canada, a été évalué à un prix très élevé par les raffineurs canadiens de sucre pour leurs fins particulières. Mais, à part cela, il y a le numéro 135, relatif au sucre brut, où l'on établit des droits sur le sucre supérieur au n° 16, type de Hollande, selon les divers degrés de polarisation. Au delà de 98 degrés, le droit sous le tarif de préférence est de 35c.6 et le droit sous le tarif général est de $1.47. Sous le n° 134, concernant le sucre raffiné, les droits sont les suivants: $1.09 sous le tarif de préférence, $1.89 sous le tarif général. La différence entre $1.09 et 35c.6 doit être la marge de préférence dont jouissent les importateurs canadiens. Cela revient à 74c. et une fraction par 100 livres. Nous voyons en italique une description du sucre semblable à celle que nous voyons dans ce chapitre 135*b*. Cela est daté du 3 août 1931. Quant au droit indiqué dans ce chapitre, sur le sucre de cette catégorie, c'est-à-dire entre 98 et 100 degrés de polarisation, la préférence est réduite de 35c.6 à 31c. 64, pour l'Australie seulement. Le 22 août de la même année, nous voyons appliquer la même chose à la préférence britannique, c'est-à-dire une réduction du droit que le raffineur doit payer sur le sucre brut provenant de ces sources, mais nous ne voyons pas de réduction correspondante au bénéfice du consommateur. Le résultat de ceci va être d'augmenter de 4c. et une fraction par 100 livres les profits des raffineurs sur tout le

sucre qu'ils font venir de l'Empire pour le raffiner. Le ministre peut-il nous dire quel procédé de raffinage il faut pour que le sucre accuse plus de 98 degrés au polariscope?

L'hon. M. STEVENS: Cette dissertation de mon honorable ami n'est pas nouvelle. Il y a des gens qui professent certaines opinions quant à l'estimation du degré de raffinement du sucre. M. Deachman, je crois, en a parlé très longuement il y a un an ou deux devant la commission du tarif, et il me semble bien inopportun d'y revenir aujourd'hui. Je puis répondre à mon honorable ami que la méthode actuelle a été acceptée par le Gouvernement du Canada, par le Parlement du Canada et par le commerce canadien depuis plusieurs années. Il serait bien mal à propos d'entamer aujourd'hui une discussion sur les avantages respectifs de tel ou tel procédé. Nous employons une méthode qui se trouve dans nos lois depuis un grand nombre d'années. Voilà pour la dernière question de mon honorable ami.

Quant à l'Australie et aux modifications apportées il y a un an et demi, je puis dire que ce pays, dans les sucreries où l'on traite le sucre de canne, a porté le raffinage à quelques degrés de plus, deux degrés de plus, je crois, que la norme adoptée dans les îles Fidji, aux Antilles et dans quelques autres pays, probablement à Cuba. C'est pourquoi, afin de permettre à l'Australie de nous envoyer une partie de son sucre, nous avons modifié en conséquence le chapitre du tarif. Cela a été à l'avantage de notre commerce, car nous avons exporté dans le sud de l'Australie plus que nous n'y avons acheté. Cela a permis à l'Australie de nous envoyer plusieurs cargaisons importantes.

Mon honorable ami demande aussi quel raffinage est nécessaire au delà de 98 degrés. C'est très important. Il a posé une question d'ordre technique à laquelle il m'est évidemment impossible de répondre, et je ne crois même pas que les fonctionnaires de mon département qui sont à mes côtés soient en état de lui répondre tout de suite. Je puis cependant affirmer à mon honorable ami qu'il faut raffiner ce sucre. Qu'il comprenne bien cela. Le degré de raffinage est cependant réduit à 96, c'est-à-dire de deux degrés ou si l'on veut, de deux étages. Il faut qu'il soit raffiné et la décoloration—je ne puis donner présentement le terme technique—entre dans le raffinage et l'on produit le sucre sous quelque forme qu'on désire: du sucre en pain, du sucre granulé ou de la cassonade. L'honorable membre peut m'en croire, il s'agit d'un sucre brut à tous égards, mais dont le raffinage dépasse un peu 96 degrés.

[M. Young.]

M. YOUNG: Le sucre dépassant 98 degrés de polorisation ne peut-il se vendre comme sucre raffiné?

L'hon. M. STEVENS: Je me rappelle que, lorsque j'étais enfant, dans la mère patrie, il se vendait beaucoup de sucre dit sucre de Demerara qui ressemble beaucoup à celui-ci. C'est un sucre partiellement cristallisé encore jaune. On pourrait certes l'utiliser, mais il n'est pas employé au pays. Je présume que si l'on désirait importer le sucre sous cette forme on pourrait le faire, si la clientèle existait. Ce sucre contient certaines impuretés qu'il faut enlever.

(Le numéro est adopté.)

Traif douanier.—171. Livres, imprimés publications, périodiques et brochures, et leurs parties, n.d., non compris les registres de comptabilité en blanc, les cahiers de modèles d'écriture, les cahiers pour écrire et les albums à dessin: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

M. DUPUIS: L'autre jour, j'ai voulu discuter une question au sujet de cette disposition, et le ministre a dit qu'il nous serait loisible de le faire au cours des délibérations en comité des voies et moyens. J'intercède auprès du ministre en faveur de ceux qui s'instruisent avec des livres français, qui étudient la littérature et la culture française. Il y a deux sources de culture au pays, l'anglaise et la française, et un grand nombre de nos concitoyens acquièrent leur culture au moyen de livres français. Je ne parle pas seulement de ceux qui sont d'origine française, mais aussi des autres qui étudient la littérature française. Je fais ce plaidoyer en toute sincérité, espérant que tous les livres, périodiques et articles prévus par les numéros 171, 171*a*, 178, et 178*b* seront assujettis au même régime, quand ils viennent de France. Sans cela, il y aura une injuste distinction au détriment de ceux qui étudient la littérature française et puisent à la source de la culture française.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami insinue que, par cette disposition, nous établissons une distinction injuste contre nos amis de la province de Québec et d'ailleurs qui désirent acheter des livres français. Permettez-moi de lui faire remarquer que cette distinction remonte à plusieurs années. Sous le régime de l'ancien tarif, ces livres étaient frappés d'un droit de 5 p. 100 sous le régime de la préférence britannique, et de 10 p. 100 sous le régime des tarifs intermédiaire et général. Le projet de loi n'établit donc pas une distinction. Vous pouvez dire, si vous le voulez, que nous perpétuons ou accentuons une distinction existante.

L'hon. M. LAPOINTE: Que vous l'accentuez, parce que le taux de la préférence est augmenté.

L'hon. M. RHODES: Le plus qu'on puisse dire, c'est que nous avons accentué ou accru la distinction existante. C'est indiscutable. Mais étant donné qu'il s'agissait d'un traité entre la Grande-Bretagne et le Canada, je dois dire à mon honorable ami que, dans une convention de ce genre, nous ne pouvions intercaler une disposition de nature à éliminer l'objection exprimée, vu que les livres viennent de France et non d'Angleterre. Bien que cette inégalité de traitement existe dans le tarif depuis nombre d'années, c'est la première fois qu'on pose la question à la Chambre. Si on l'a déjà fait, je n'en ai pas entendu parler. Comme il s'agit d'un traité, nous ne pouvons le modifier ici sans le consentement des autorités anglaises, mais il y a du vrai dans l'affirmation de mon honorable ami au sujet du désavantage que ces droits représentent pour ceux qui veulent acheter des livres français et, pour ma part, je m'aboucherai volontiers avec le gouvernement anglais pour voir si un arrangement plus équitable n'est pas possible. C'est tout ce que je puis dire dans les circonstances, il me semble.

(Le numéro est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer, monsieur le président. Une disposition du tarif en vigueur, le numéro 178*a*, prévoit le paiement anticipé des droits de douane par la poste. Sous le régime de cet accord, nous dégrevons les articles mentionnés dans le numéro 178, mais nous n'avons pas établi une réduction correspondante pour les produits importés par la poste. D'après l'amendement que je propose, le droit sur les articles importés par la poste sera identique au droit prévu pour les articles relevant du numéro 178.

L'hon. M. STEVENS: Je propose la modification du tableau A pour en éliminer le numéro 178*a* et pour y substituer le texte suivant:

178*a*. Pourvu que, sur les articles énumérés à l'item 178 et importés par la poste le et après le 1*er* jour de juillet 1914, les droits puissent être payés au moyen de timbres du revenu des douanes, sous l'empire des règlements établis par le ministre, d'après le tarif spécifié dans ledit item, sauf que sur chaque paquet distinct ne pesant pas plus d'une once le droit sera pour chaque paquet: tarif de préférence britannique, 1 cent; tarif intermédiaire, 2 cents; tarif général, 2 cents.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A-t-on consulté le gouvernement anglais à propos de ce changement?

L'hon. M. RHODES: Non, car il s'agit d'une diminution.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'en suis heureux.

M. POWER: Le ministre a-t-il obtenu quelque concession en échange?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce sera à l'avantage mutuel.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—210. Peroxyde de soude, silicate de soude en cristaux ou solution; bichromate de soude; nitrate de soude ou nitre cubique, n.d.; sulfure de sodium; nitrite de soude; arséniate, biarséniate, chlorate, bisulfite et stannate de soude; prussiate et sulfite de soude: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 15 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. BOUCHARD: Le ministre voudrait-il dissiper le doute qui me vient à l'esprit que ce droit a été institué au profit des manufacturiers canadiens?

L'hon. M. RHODES: J'ai proposé au comité un amendement au bill que je vais bientôt présenter. L'honorable député est rendu plus loin que moi. Je ferai une proposition qui répondra justement à son objection. Nous n'en sommes pas encore là cependant, car ce sera un amendement au numéro 210.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais c'est le numéro 210 que nous discutons.

L'hon. M. RHODES: Nous en avons retranché une partie et je vais ajouter les mots "non dénommés". Je prierais mon collègue de faire la proposition voulue.

L'hon. M. STEVENS: Je propose:

Que le numéro 210 du tarif, faisant partie de la résolution n° 1 du 12 octobre 1932, soit modifiée par l'insertion des lettres "n.d.", immédiatement après les mots "nitrate de soude ou nitre cubique", à la troisième ligne.

M. BROWN: Le nitre cubique employé pour les fins agricoles se trouve-t-il sur le même pied...

L'hon. M. RHODES: Je sais où l'honorable député veut en venir et j'ai une autre motion à ce sujet.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. RHODES: J'ai ici un amendement que j'ai proposé au comité et que je prie mon collègue de présenter maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Je propose:

Que le numéro et les droits de douane suivants soient ajoutés à la résolution n° 1, du 12 octobre 1932:

"210*e*. Nitrate de soude ou nitre cubique, lorsqu'ils sont importés pour servir de fertilisants ou par les fabricants d'explosifs pour être em-

ployés exclusivement dans leurs usines à la fabrication des explosifs: en franchise, en franchise, en franchise."

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Cette modification a-t-elle été approuvée par le gouvernement anglais?

L'hon. M. RHODES: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suppose qu'elle a également été approuvée par le gouvernement irlandais?

M. BOUCHARD: Pourrait-on accorder le même privilège dans le cas du numéro 218, concernant le phosphate acide?

L'hon. M. RHODES: Si ce produit entre dans un mélange servant d'engrais il est admis en franchise.

M. BOUCHARD: Mais il fait un mélange bien médiocre.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député veut dire qu'on devrait l'employer à l'état naturel?

M. BOUCHARD: Oui.

L'hon. M. RHODES: Je ne connais pas très bien l'emploi ou la préparation des produits chimiques, mais je puis dire à mon honorable ami que nous allons étudier sa demande et, s'il y a lieu, nous nous mettrons en communications avec les autorités anglaises. Je ne promets cependant pas d'aller jusque-là, à moins que nous ne jugions nous-mêmes qu'il y ait lieu de le faire. C'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Ce changement a-t-il été approuvé par l'Etat libre d'Irlande?

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami sait que nous ne sommes pas obligés de le faire à ce sujet.

M. BOUCHARD: Quand nous en serons à l'article 218, j'aurai d'autres remarques à faire.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—218. Phosphate acide, non médicinal: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. BOUCHARD: Pour la gouverne du ministre, je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit. On ne peut mélanger le phosphate acide avec beaucoup d'autres ingrédients dans la fabrication des engrais. Par conséquent, il me semble qu'il serait essentiel d'admettre ce produit en franchise. Les cultivateurs l'emploient en fort grandes quantités. Les plantes absorbent très facilement le phosphate acide. J'ai confiance que le ministre fera en sorte que les cultivateurs jouissent de tous les avantages qui peuvent résulter de l'article à l'étude.

L'hon. M. RHODES: Je ne puis rien ajouter à ce que je viens de dire.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier.—229.—Savon, commun ou de blanchissage: tarif de préférence britannique, 50 cents; tarif intermédiaire, $1.50; tarif général, $1.50.

M. YOUNG: Nous nous opposons à l'article 229.

L'hon. M. RHODES: Consentirait-on à le laisser adopter à la pluralité des voix?

M. BROWN: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous voulons un vote nominal.

L'hon. M. RHODES: Un instant, s'il vous plaît. J'ai le droit de discuter cet article. Je prends la parole pour ce motif: L'autre jour, lorsque nous avons étudié ce sujet, mon très honorable ami a indiqué bien clairement qu'il savait qu'il faut adopter l'accord dans son ensemble et qu'on ne peut le modifier. Vu ces circonstances, nous avions lieu de penser qu'on ne s'opposerait pas à ces articles, sauf que nos honorables vis-à-vis indiqueraient leur façon de voir. Mon très honorable ami a déclaré bien clairement qu'il ne saurait y avoir de modification à l'accord. Pour respecter notre parole, nous devons l'adopter tel qu'il est rédigé. Il atteindrait son but aussi bien en laissant adopter l'article à la majorité des voix.

L'hon. M. LAPOINTE: Il nous appartient de le dire.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami est illogique en cela. En demandant le vote à propos de l'article à l'étude, il contredit l'attitude qu'il a adoptée plus tôt au sujet de l'accord. Nous comprenons fort bien que nos honorables vis-à-vis n'acceptent pas certains articles. Je vais même jusqu'à dire qu'ils rejettent l'accord tout entier. Mais ils comprennent la situation où nous nous trouvons. A cause de la déclaration du très honorable député, il me semble qu'il lui suffit de s'opposer à l'article en consentant à le laisser adopter sur division, ce qui indiquerait que lui-même et son groupe auraient voté contre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, mon honorable ami a raison de dire que j'ai convenu qu'on ne pouvait changer les articles de l'accord. Il fallait les accepter ou les rejeter dans leur ensemble. Nous le comprenions fort bien. Mais nous en avons fini avec l'accord. La Chambre s'est

formée en comité des voies et moyens, pour étudier des résolutions comportant des modifications de grande portée à notre tarif douanier, modifications qui à toutes fins pratiques constituent un nouveau tarif. Notre groupe n'a pas abandonné son droit, que possède toute Chambre des communes formée en comité des voies et moyens, de demander que les membres indiquent, en enregistrant formellement leur vote, s'ils approuvent ou non un article en particulier. Cela confirme ce que j'ai dit, c'est-à-dire qu'on aurait dû fournir aux membres de la Chambre discutant en comité des voies et moyens l'occasion d'indiquer d'abord leur attitude et d'adopter les mesures nécessaires à l'exécution de tout accord. Alors, quand nous aurions passé à l'examen de l'accord, si l'on avait pris des mesures en vue de l'adoption intégrale des tableaux des droits douaniers, on aurait eu raison d'affirmer qu'il n'y avait pas lieu de les modifier en quoi que ce soit.

L'hon. M. RHODES: Certaines façons de voir de mon très honorable ami m'ont déjà étonné, mais celle qu'il exprime maintenant m'ébahit. Il dit que nous ne pouvons modifier l'accord même, il est vrai, qu'il faut l'adopter tel qu'il est rédigé bien que nous puissions nous opposer à certains de ces articles, mais qu'il n'en est plus de même en comité des voies et moyens. Mon très honorable ami sait fort bien pourquoi nous nous sommes formés en comité des voies et moyens. C'est uniquement pour mettre en vigueur ce que nous sommes convenus de faire dans l'accord conclu avec le Royaume-Uni. L'attitude de mon très honorable ami est illogique, elle est même contraire aux règles non écrites qui doivent nous guider. Il dit en somme: Bien que nous approuvions les articles du bill même, nous pouvons nous y opposer quand il s'agit de les mettre en vigueur au comité des voies et moyens. Voilà la façon de voir de mon très honorable ami, mais on a adopté l'article à l'étude à titre de partie intégrante de l'annexe du bill.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas.

L'hon. M. RHODES: Mais si; je vous demande pardon. A présent mon très honorable ami dit qu'il va s'y opposer.

L'hon. M. LAPOINTE: Décidément si quelqu'un manque de logique en ceci, c'est bien mon honorable ami, le ministre des Finances. On fait l'appel de chacun des numéros, et le président demande: "Le numéro est-il adopté?" Mon honorable ami consent à ce que le numéro soit adopté sur division. Mais assurément dès qu'un numéro doit être adopté sur division, nous avons droit à un enregistrement du vote, à un vote par assis et levé, ce qui revient à la même chose. Mon honorable ami nous dit: Oui, votez contre, mais ce sera sur division. Si vous voulez vous lever, non, ce n'est pas bien...

L'hon. M. RHODES: Non, excusez-moi...

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait qu'il a tort; c'est pourquoi il veut m'empêcher de parler. Même si mon honorable ami avait consenti à dire: "Non, nous ne diviserons pas le comité", chaque honorable membre ici a le droit d'exiger une division. En ce qui me concerne j'ai l'intention d'en demander une sur le numéro qui a trait au savon, et sur un, ou deux ou trois autres numéros.

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami veut bien me permettre, je n'avais nullement l'intention, en me levant, de l'empêcher de parler: je voulais simplement faire une mise au point. Jamais je n'ai songé à signifier que les honorables membres n'ont pas le droit d'exiger la mise aux voix de chacun de ces numéros. Certainement ils ont ce droit. Ils ont également le droit de discuter chaque numéro aussi longtemps qu'ils le voudront. Cela, nous ne l'avons jamais contesté. Je faisais simplement ressortir tout d'abord qu'au dire de mon très honorable ami nous ne pouvons pas modifier le présent accord; et ensuite son attitude illogique sur l'annexe des bills; et maintenant que nous abordons les mêmes articles au comité des voies et moyens...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai signifié que nous réservions expressément notre droit d'enregistrer notre vote contre certaines de ces dispositions, et que nous avions l'intention d'exercer ce droit.

L'hon. M. RHODES: Le droit n'est pas contesté.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami crée des difficultés.

(La séance du comité, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance du comité

M. le PRESIDENT: Le numéro 229 est en discussion. Ce numéro est-il adopté?

L'hon. M. RHODES: Le présent numéro a fait l'objet d'une certaine divergence d'opinion avant la suspension. Je ne veux pas profiter des circonstances. Consent-on à ce que le numéro soit adopté?

L'hon. M. LAPOINTE: Sur division.

L'hon. M. RHODES: Parfaitement; nous les adoptons tous sur division.

(Le numéro est adopté sur division.)

Tarif douanier.—278*b*. Huile crue de pistache de terre pour être raffinée pour des fins comestibles et employée comme matériaux dans les fabriques canadiennes: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je propose ici un amendement que je prie mon collègue le ministre du Revenu national (M. Ryckman) d'appuyer. L'amendement raye ce numéro et rétablit ce produit sur la liste des denrées admises en franchise sous le régime des trois tarifs.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous ne saurions nous opposer à cela.

(L'amendement est adopté sur division.)

Tarif douanier.—401. Fil de fer ou d'acier:

a) Fil de fer barbelé, enduit ou non: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

b) Tordu, tressé ou en torons, y compris le cordage ou le câble en fil métallique, enduit ou non, n.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

c) Etiré plat ou laminé plat après étirage, enduit ou non, n.d., d'au plus .25 de pouce de largeur et moins de .1875 de pouce d'épaisseur: tarif de préférence britannique, 7½ p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

d) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, courbé ou non, bobiné, .144, .104 ou .092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas .004 de pouce, et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

e) Enduit de zinc ou de poudre de zinc, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

f) A un seul ou plusieurs brins, enduit, n.d., recouvert de n'importe quelle matière, y compris le câble ainsi recouvert: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 30 p. 100.

g) N.d.: tarif de préférence britannique, 15 p. 100; tarif intermédiaire, 20 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. BROWN: Il y a deux ou trois numéros que ont fait l'objet d'une discussion plus qu'ordinaire lors de leur dernier examen. Celui-ci est du nombre; le n° 409, concernant les écrémeuses, en est un autre. A notre point de vue ce sont là les pires choses dans tout l'accord. Le Gouvernement vient de consentir certaines modifications; on en a noté une voilà un instant. Cet article, l'huile de pistache, était frappé d'un droit de 10 p. 100 sous les tarifs intermédiaire et général, et on l'a placé de nouveau sur la liste des produits admis en franchise. Ce changement s'est peut-

[L'hon. M. Lapointe.]

être fait à la suite de communications avec le gouvernement britannique; je l'ignore. Ne pouvons-nous pas demander au Gouvernement, cependant, de discuter ces deux articles spéciaux, le fil de fer barbelé et les écrémeuses, avec le gouvernement britannique afin de voir s'il ne consentira pas à les placer de nouveau sur la liste des articles importés en franchise?

L'hon. M. RHODES: L'honorable député a exprimé clairement ses idées sur ces deux articles, non seulement en ce moment mais lorsque nous les avons étudiées dans le bill. Puis-je lui dire que si, en pratique, ses craintes et celles de ses collègues semblent devoir prendre corps, nous nous ferons un plaisir de discuter la chose avec le Gouvernement britannique, et dans ce cas, j'en suis sûr, il adoptera la même attitude raisonnable qu'il a prise relativement à d'autres articles déjà discutés.

M. BROWN: Nous n'aimons pas que l'on nous impose la tâche de prouver que nos craintes se sont réalisées, car même si les prix n'augmentent pas il ne s'ensuit pas nécessairement que ces droits n'ont pas un effet sur les prix.

L'hon. M. RHODES: Je suis à peu près de cet avis. Nous ne prétendons pas qu'il soit nécessaire que l'honorable député prouve son point. Nous en tiendrons sérieusement compte.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je remercie le ministre de sa promesse de tenir sérieusement compte de nos objections, car cet article insulte à la conscience de chaque membre de la gauche, si bien que, monsieur le président, je ne crois pas que nous devions le laisser passer sans une mise aux voix. Si le ministre avait fait au gouvernement anglais les représentations qu'il a faites dans le cas de deux ou trois autres articles, je crois qu'il aurait réussi à en obtenir l'entrée en franchise sur toute la ligne, et j'imagine que quelques-uns de ses partisans désirent voir l'abolition de ces droits. Je désire enregistrer mon vote de la façon la plus claire possible.

L'hon. M. RHODES: Je ferai remarquer, relativement à ces articles, que les produits sont manufacturés en Angleterre. Sous ce rapport, cet article diffère un peu de celui qui traite de l'huile de pistache. J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur une mise aux voix en comité, mais naturellement, c'est son privilège. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit en réponse à l'honorable député de Lisgar (M. Brown).

L'hon. M. LAPOINTE: Mettons la question aux voix.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, quel item mettez-vous aux voix?

Le PRESIDENT (M. LaVergne): 401.

(L'article est adopté par 53 voix contre 31.)

Tarif douanier.—409. Ecrémeuses et leurs parties complètes, y compris les bois d'acier pour écrémeuses: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 25 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Je crois que nous devrions mettre cet article aux voix.

(L'article est adopté par 57 voix contre 35.)

Tarif douanier.—412*d*. Presses du type Offset: presses à lithographier; presses à imprimer et toutes leurs pièces pour la fonte des caractères, n.d.: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer à cet article. Il s'agit d'ajouter les mots "pièces complètes de ce qui précède, à l'exception des scies, couteaux et moteurs".

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le gouvernement britannique a-t-il approuvé ce changement?

L'hon. M. RHODES: Non, on le lui a offert comme nouvelle concession.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Et le Gouvernement irlandais?

L'hon. M. RHODES: Si elle est accordée au gouvernement britannique, elle est accordée au gouvernement irlandais.

L'hon. M. STEVENS: J'en propose l'adoption.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—422*b*. Machines à creuser les tranchées et les fossés, sur roues ordinaires ou à élindes verticales ou à flèche, à chaîne et godets, pour le creusage ou le talutage des fossés: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 15 p. 100.

L'hon. M. RHODES: J'ai l'intention de suggérer un amendement similaire en ajoutant les mots "pièces complètes de ces machines".

L'hon. M. STEVENS: J'en propose l'adoption.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Le gouvernement britannique a-t-il approuvé ce changement?

L'hon. M. RHODES: Ma déclaration de tout à l'heure s'applique également à cet article.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—427*c*. Machinerie, savoir: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques; embouteilleuses et boucheuses mécaniques, congélateurs mécaniques pour crème glacée; moules à beurre mécaniques; écrémeuses mécaniques (power cream savers); stérélisateurs mécaniques de bouteilles; réservoirs à saumure mécaniques; laveuses mécaniques de bouteilles à lait; laveuses mécaniques de bidons à lait; broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes pour le lait; cuves à lait ou à crème sanitaires; à l'exclusion du moteur pour toutes les machines susmentionnées: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: Je vais proposer un amendement afin d'ajouter, dans ce numéro, les mots "à l'usage de l'industrie laitière", après le mot "machinerie", à la première ligne. Il s'agit de préciser que cette machinerie sera admise en franchise si elle est destinée à l'industrie laitière.

L'hon. M. STEVENS: Je fais une motion en conséquence.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—476. Instruments de chirurgiens et de dentistes, de tout matériel, aiguilles, pour la chirurgie; appareils de rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; et pièces complètes de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 10 p. 100.

Le numéro est adopté par 59 voix contre 30.

L'hon. M. ELLIOTT: Je croyais que le ministre nous donnerait des éclaircissements au sujet de ce numéro.

L'hon. M. STEVENS: Nous venons de le voter.

L'hon. M. ELLIOTT: Je veux parler du numéro 476*a*.

L'hon. M. STEVENS: Les marchandises visées par ce numéro-là sont admises en franchise sur toute la ligne. Nous ne pourrions faire plus.

Tarif douanier.—523*c*. Tissus pur coton dont le fil est numéro 100 ou plus, comprenant tous lesdits tissus dont le fil de chaîne et de trame est en moyenne de 100 ou plus: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 32½ p. 100; et par livre: tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je m'oppose à ce numéro comme je proteste con-

tre tous les autres, mais je crois que nous devrions prendre le vote sur celui-ci à titre de protestation contre l'ensemble des droits sur le coton.

(Le numéro est adopté par 59 voix contre 30.)

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, est-ce que vous ne pourriez pas procéder avec moins de célérité? Il ne faut pas oublier que c'est le peuple qui va payer et nous voudrions comprendre. Vous allez trop vite.

M. le PRESIDENT: C'est pour sauver l'argent du peuple que j'expédie la besogne.

Tarif douanier.—540*c*. Tissus à touailles et essuie-verre en coutil grossier ou en huckaback, avec ou sans lettres ou monogrammes dans le tissu, nappes et napperons de coutil grossier à bordure de couleur dans le tissu, pur lin ou pur chanvre: tissus de lin et chanvre ne contenant ni soie, ni chardone, ni laine: tarif de préférence britannique, 25 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100; et par livre: tarif de préférence britannique, 3 cents; tarif intermédiaire, 3 cents ½; tarif général, 4 cents.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer au sujet de ce numéro 540*c*. Il s'agit de corriger ce qui, de toute évidence, était une erreur typographique car, si les honorables députés jettent un coup d'œil sur les Procès-Verbaux, ils verront que le droit *ad valorem* était de 22½ p. 100 à l'ancien tarif de préférence britannique. Ici, il est de 25 p. 100. L'objet de l'amendement est de ramener ce droit à 22½ p. 100, tel qu'il devait être à l'origine. J'invite mon collègue à proposer l'amendement.

L'hon. M. STEVENS: Je fais la motion.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Nous y consentons tous.

(Le numéro, ainsi modifié, est adopté.)

Tarif douanier.—551*a*. Filés et chaînes, composés en tout ou en partie de laine ou de poil, importés par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques, n.d.: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif intermédiaire, 17½ p. 100; tarif général, 20 p. 100; et par livre: tarif de préférence britannique, 7 cents ½; tarif intermédiaire, 15 cents; tarif général, 17 cents ½.

L'hon. M. RHODES: J'ai un amendement à proposer au sujet de ce numéro. Il s'agit simplement d'un question de classification. L'amendement a pour objet d'insérer les mots "de laine" immédiatement à la suite du mot "entièrement" à la première ligne du numéro. Je demanderai à mon collègue de faire une motion à cette fin.

L'hon. M. STEVENS: Je propose cet amendement.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

(L'amendement est adopté.)

Le numéro, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—555. Vêtements et articles de vêtements, faits de tissus, et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouvrés, composés en tout ou en partie de laine ou de fibres animales similaires, mais dont le matériel de plus grande valeur n'est pas la soie, ni la soie artificielle, n.d.; tissus, recouverts ou imprégnés, composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, mais ne renfermant ni soie, ni chardone, n.d.: tarif de préférence britannique, 30 p. 100; tarif intermédiaire, 40 p. 100; tarif général, 40 p. 100; et par livre: tarif de préférence britannique, 18 cents ¾; tarif intermédiaire, 32 cents ½; tarif général, 35 cents.

M. VALLANCE: Nous nous opposons à cet article, qui comprend tous les vêtements de laine, comme étant de 30 p. 100, 40 p. 100 et 40 p. 100, et je crois qu'il devrait être mis aux voix.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami comprendra que nous réduisons le tarif préférentiel britannique sur cet article, et n'augmentons le droit ni au tarif intermédiaire, ni au tarif général.

M. VALLANCE: Mais nous condamnons tout le principe.

L'hon. M. RHODES: Alors, mon honorable ami s'oppose à l'abaissement du droit sur ces marchandises. Nous n'augmentons pas le droit au tarif intermédiaire ou général, et, d'un autre côté, nous diminuons le tarif préférentiel britannique.

M. VALLANCE: Nous le croyons trop élevé.

(L'article est adopté sur division.)

Tarif douanier.—586. Charbon, anthracite, n.d., la tonne: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 50 cents; tarif général, 50 cents.

M. YOUNG: C'est une augmentation. Nous allons être obligés de voter.

(L'article est adopté sur division.)

Tarif douanier.—598*a*. Instruments de fanfare en cuivre d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, cornemuse et leurs pièces complètes: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

L'hon. M. RHODES: C'est l'article Reid. J'ai une modification à proposer qu'accepteront, je crois, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) et l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). Cet amendement admet en franchise les pièces complètes de cornemuses.

L'hon. M. STEVENS: Je propose cela.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Tarif douanier.—599. Peaux (hides and skins) brutes, soit séchées, soit salées ou en saumure, et peaux à fourrures brutes: tarif de préférence britannique, en franchise, tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

M. BROWN: Voilà un article des plus intéressant. Je ne prends pas la parole pour m'y opposer, mais pour féliciter le ministère d'avoir changé de sentiments. Ceux parmi nous qui siègent au Parlement depuis deux ans se rappellent que le gouvernement de l'époque était sans cesse assailli par les membres de la gauche qui voulaient l'imposition d'un droit sur les peaux brutes. Je me rappelle très bien un discours du ministre actuel de la Justice (M. Guthrie). Peut-être la Chambre se souvient-elle également que l'an dernier cette question a été mise sur le tapis et que, dans le cours du débat, il a transpiré qu'un droit avait été imposé sur les peaux à cause d'une entente verbale entre le Gouvernement et la Nouvelle-Zélande conclue au moment de la signature du traité avec la Nouvelle-Zélande. Je félicite le ministère de son changement de sentiments. Je suis curieux d'en connaître la raison. Nous ne saurions croire que les arguments de la gauche en sont la cause. Je demanderai au ministre quelles sont les influences qui ont agi sur le Gouvernement à cet égard, et si cette modification est agréable à la Nouvelle-Zlande?

L'hon. M. STEVENS: Absolument agréable.

M. BROWN: Quel est le motif de ce changement?

L'hon. M. STEVENS: Oh! Un peu de sens commun.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier.—625. Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, pèlerines, pardessus, manteaux de fourrure et autres articles en fourrures, n.d.: tarif de préférence britannique: 15 p. 100; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. YOUNG: Cet article augmente les tarifs intermédiaire et général sur des marchandises nécessaires au peuple, et je m'y oppose.

(L'article est adopté par 64 voix contre 35.)

La résolution, ainsi modifiée, est adoptée.

La résolution n° 2 est adoptée.

M. VERVILLE (texte): Monsieur le président, voudriez-vous donner lecture de cet article en français?

M. le PRESIDENT: Je viens de lire cet article en français.

M. VERVILE: Je l'ai compris, mais je tiens à ce qu'il soit lu en français.

M. le PRESIDENT: Je l'ai lu en français, je n'y manque jamais.

(Il est fait rapport des résolutions ainsi modifiées qui sont lues pour la 2*e* fois et adoptées.)

L'hon. M. RHODES demande à déposer un projet de loi (bill n° 13) tendant à modifier le tarif douanier.

Monsieur l'Orateur, s'oppose-t-on à ce que le bill soit lu séance tenante en 1*re* et 2*e* lectures?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'opposition veut bien expédier les affaires, mais elle veut aussi discuter la question du soulagement de l'agriculture. Si le premier ministre peut s'engager à nous en fournir l'occasion, nous voulons bien commencer la délibération de ce bill dont personne d'entre nous n'a cependant encore vu un exemplaire.

Le très hon. M. BENNETT: Dans ce cas, aussitôt que nous aurons délibéré sur ce projet, la question pourra être abordée en comité des subsides, ou à l'occasion de la discussion générale du bill relatif à la carte électorale, au gré de nos honorables amis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

L'hon. M. RHODES propose que le projet de loi soit lu pour la 2*e* fois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la deuxième lecture de ce bill, je désire réitérer plus vivement que jamais les objections que nous avons présentées relativement à la hausse des droits de douane. La discussion poursuivie aujourd'hui en comité des voies et moyens nous a démontré davantage le relèvement et l'effet de ces droits. L'opposition est tout à fait opposée à l'augmentation du tarif proposée dans ce bill et elle est résolue à refuser la deuxième lecture. Etant donné cette explication, on pourrait peut-être convenir que le bill est adopté sur division.

L'hon. M. RHODES: C'est parfait, monsieur l'Orateur. Adopté sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (Tableau A modifié).

Le très hon. MACKENZIE KING: Y a-t-il des exemplaires de ce bill?

L'hon. M. RHODES: Je crois qu'il y en a des exemplaires disponibles; en tout cas, j'as-

sure à mon honorable ami que le tableau est tel qu'il a été approuvé, avec les amendements, et qu'il est conforme aux résolutions.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'hésite pas à accepter la parole de l'honorable ministre des Finances relativement à la teneur du bill. Ce faisant, toutefois, je désire faire observer de nouveau que toute cette procédure aurait dû se faire étape par étape et en détails, avant qu'on nous demande d'approuver les traités fondés sur les changements que l'on est à faire au tarif.

(L'article 1*er* est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le PRESIDENT: Faut-il faire rapport du bill?

(Il est fait rapport du projet de loi.)

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable chef de l'opposition désire-t-il que la troisième lecture soit réservée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Vaut autant en finir.

M. l'ORATEUR: M. Rhodes propose, appuyé par M. Stevens, que ledit bill soit lu pour la troisième fois. La motion est-elle adoptée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Sur division.

(Le projet de loi est lu pour la 3*e* fois et adopté.)

Le très hon. M. BENNETT: Je suis prêt à marcher avec le bill relatif à la carte électorale, ou à proposer à la Chambre le passage à l'examen des subsides, selon qu'il plaira à l'honorable chef de l'opposition.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je préfère la discussion des subsides. Et pour procéder régulièrement, je crois que le ministre doit faire une motion.

LE SOULAGEMENT DE L'AGRICULTURE

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Monsieur l'Orateur, d'après la procédure ordinaire, je ne pourrais pas demander aujourd'hui la discussion des subsides, faute d'avoir abordé l'examen de crédits un jour autre que le jeudi ou vendredi. Mais je prends pour acquis que les honorables députés accueilleront la motion comme si elle était faite le lundi ou le mardi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai dit, l'autre jour que je profiterais d'une proposition de siéger en comité des subsides pour faire une motion

[L'hon. M. Rhodes.]

relative au soulagement de l'agriculture, en donnant à entendre que, si dans l'intervalle, le premier ministre déclarait la politique du Gouvernement sur ce sujet et que l'occasion nous fut donnée de la discuter, quelle que soit cette politique je m'abstiendrais de présenter ma motion. Jusqu'à présent, toutefois, le premier ministre ne nous a rien révélé de la politique du Gouvernement touchant les secours à l'agriculture. Nous ne savons pas ce qu'elle est ou ce qu'elle sera d'ici à ce que le Parlement se rassemble. Dans ces conditions, afin que nous puissions avoir l'occasion de nous prononcer, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Casgrain:

Que tous les mots après le mot "Que" soient biffés et remplacés par les suivants:—

Considérant que le Parlement siège depuis le 6 octobre de la présente année et est sur le point de s'ajourner jusqu'au 30 janvier 1933;

Considérant que, depuis la réunion du Parlement, le gouvernement n'a pas énoncé sa politique au sujet des secours à l'agriculture;

Considérant que l'état de l'agriculture est devenu de plus en plus déplorable et amènera une détresse inouie si on ne vient pas à son secours,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique, s'il en a une, de secours à l'agriculture en détresse et permettre à la Chambre de la discuter à fond avant que le Parlement s'ajourne pour les mois de décembre et de janvier.

Je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas mon désir de voir le Gouvernement considérer cet amendement comme une motion de méfiance; ce n'est pas du tout là son objet. Si le premier ministre a actuellement un programme à formuler et s'il est disposé à nous fournir l'avantage de discuter cette question, je demanderai à la Chambre de bien vouloir me permettre de retirer ma proposition d'amendement à n'importe quel moment qu'il lui plaira, après que le premier ministre aura fait sa déclaration. Si nous ne recevons pas de déclaration satisfaisante du premier ministre, alors je demanderai que ma proposition d'amendement soit mise aux voix.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de discuter bien longuement le sujet, cette fois-ci, mais j'estime qu'il y a certains faits qu'il est bon de signaler à l'attention de la Chambre. Il n'est probablement pas nécessaire de souligner constamment l'état précaire dans lequel l'agriculture se trouve aujourd'hui. Toutefois, sachant que la prospérité du Canada dépend de la stabilité agricole, nous ne saurions attacher trop d'importance au sujet. Il y a environ un an et demi, je me suis vu obligé de proposer un amendement à peu près semblable à celui que nous venons d'entendre, et, à cette occasion, j'avais fait remarquer que les agriculteurs

étaient gravement menacés de perdre la propriété de leurs terres. En certains milieux, on tourna cette déclaration en ridicule ou, du moins, on ne la considéra pas comme sérieuse. Or il ne fait aucun doute que l'éventualité dont je parlais alors est aujourd'hui une réalité. J'ai entre les mains un journal de ma circonscription dans lequel je trouve une liste de fermes mises en vente pour paiement d'impôts. C'est une vieille localité, établie depuis cinquante ans. Depuis ce temps-là, il y a eu, à diverses reprises, des ventes ordonnées par le fisc; mais bien rarement on a vu vendre des terres pour paiement d'impôts lorsque leurs propriétaires les occupaient. Aujourd'hui, en parcourant cette liste, je vois qu'on fait vendre des centaines de fermes parce que les cultivateurs qui les occupent sont incapables d'acquiter leurs taxes. Combien de fois n'a-t-on pas montré que, par suite des bas prix auxquels ils vendent leurs produits, les cultivateurs sont dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements. Il faudra, tôt ou tard, prendre des mesures pour libérer les cultivateurs des obligations qu'ils ont contractées et qui se sont accumulées depuis quelques années. Il faudra faire en sorte que les cultivateurs soient en mesure de rester sur les terres qu'ils occupent actuellement. Que ce soit les compagnies de prêt ou les municipalités qui s'emparent de ces fermes, que gagnera-t-on à chasser ces cultivateurs de l'endroit où ils vivent depuis des années, pour les voir peut-être acheter un autre lopin de terre, même un de ceux qui figurent dans cette liste? Il faut que le gouvernement fédéral ou les provinces prennent des mesures pour assurer aux cultivateurs la propriété de leur sol; sans quoi je ne vois pas comment on pourra empêcher l'exode général des habitants de nos campagnes.

Ces ventes en acquittement d'impôts indiquent une chose; on a discuté sur les meilleurs modes de secours; il y en a qui insistent encore pour que ce soit sous forme de travail. Je suis porté à croire qu'il va nous falloir adopter le mode de contribution directe. Théoriquement, ce n'est pas une méthode qui nous plaise beaucoup. Mais, du moins en ce qui concerne les municipalités, il est absolument impossible de fournir des secours sous forme de travail. Nous avons constamment des preuves de la gravité de la situation. En voici un exemple qui m'a été signalé pas plus tard que ce matin. Un certain individu était sur la liste des gens recevant des secours directs. On me dit qu'il avait des valeurs sous forme d'hypothèques sur des terrains, et qu'il avait, en bien propre, des propriétés valant au moins $15,000. Mais il ne peut pas percevoir un sou de loyer, si bien qu'il émarge à la caisse des secours directs. On ne peut pas, sous prétexte qu'il est possesseur de tous ces biens, le laisser mourrir de faim, pas plus que celui qui ne possède rien. Mais on ne pourrait pas croire juste que, s'il arrive que la situation s'améliore, il se trouve en position d'encaisser tout ce qui lui revient des hypothèques, qu'il détient, intérêt et principal. Une sorte de charge hypothécaire devrait être imposée sur les biens de cet individu et on ne devrait pas lui permettre, s'il le désirait—nous espérons le contraire—d'exercer ses droits en entier sans au moins rembourser le montant qu'il a touché pour ses besoins immédiats.

Prenons un autre cas sur lequel on a attiré mon attention au point de vue du contribuable. Je passais dans une certaine ville et on a appelé mon attention sur le cas d'une jeune veuve...

M. COTNAM: Parlez-nous d'elle.

M. BROWN: On doit l'avoir fait observé fréquemment à l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Cotnam), s'il désire faire un discours...

M. COTNAM: Si je ne pouvais pas en faire un meilleur que le vôtre, je m'abstiendrais de le faire.

M. BROWN: La Chambre sera juge quant au fond...

M. COTNAM: Nous sommes les juges, nous jugeons continuellement.

M. BROWN: Le cas sur lequel mon attention a été appelée est probablement semblable à beaucoup. La jeune veuve d'un soldat ne pouvant obtenir une pension...

M. COTNAM: Peu importe la jeune veuve.

M. BROWN: L'honorable député ne comprend-il pas que cette situation est très sérieuse.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de cesser ses interruptions irrégulières.

M. BROWN: Le mari de cette jeune femme ne lui avait laissé qu'une faible somme d'argent avec laquelle elle a pu se construire une maison pour y vivre. Elle n'a aucune autre source de revenu. Cependant, cette propriété qu'elle possède lui impose un fardeau de taxes et elle est obligée de payer sa part de l'entretien des chômeurs. Or, il arrivera que sa propriété lui sera enlevée bientôt et qu'elle devra demander des secours pour elle et sa famille. Cela fait ressortir le fait que les contribuables doivent supporter un bien lourd fardeau et nous pouvons bien nous demander pendant combien de temps ceux qui sont capables de payer aujourd'hui seront en mesure

de continuer à payer des secours. On dit parfois que nous avons le tort de nous tourner trop fréquemment du côté des gouvernements pour des secours. C'est peut-être vrai, mais je crois que nous avons le droit de compter sur l'aide des gouvernements dans des cas où ils ont eux-mêmes imposé des restrictions.

Je désire attirer l'attention sur un sujet dont j'ai déjà eu à m'occuper. Les membres du Gouvernement pourront peut-être me blâmer d'avoir soumis cette question à la Chambre, mais je croirais manquer à mes devoirs envers mes commettants et envers le peuple en général si je n'exposais pas les faits tels que je sais qu'ils existent. Souvent, les gouvernements nous disent qu'ils ne peuvent faire ceci ou cela à cause des limites qui leur sont imposées soit par la constitution ou par la nécessité d'expédier les affaires. Mais nous ne devrions pas oublier que, comme à l'époque de la guerre, les choses qu'on n'aurait pas dû faire dans des circonstances ordinaires ont été accomplies tout de même, nous traversons une période où nous pouvons compter que les gouvernements n'insisteront pas sur les règlements rigides qui s'appliquent dans les circonstances ordinaires. C'est parce qu'à mon avis le cas que je vais exposer est un de ceux où l'on pourrait abandonner les méthodes de procédure, justifiées en temps ordinaire et cela sans causer de tort ou de mal à personne, que j'ai cru pouvoir appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

Depuis deux ans, les cultivateurs d'une partie de mon comté ont souffert des sauterelles. Il y a un an, les récoltes de provende ont été complètement détruites, l'orge et l'avoine ont manqué complètement. Ils ont pu sauver un peu de blé. Cette année, la situation est bien pire. Ils n'ont pas de récoltes de grain et leurs pommes de terre ont été aussi entièrement ravagées par les sauterelles. Peu de temps après être arrivé ici, j'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants, me priant de demander au Gouvernement s'il ne lui serait pas possible de laisser entrer des pommes de terre venant de l'autre côté de la frontière, du Dakota. Je dois expliquer qu'au Dakota la culture des pommes de terre se fait sur une immense échelle. En temps normaux, les cultivateurs du Dakota trouvent de vastes débouchés vers le Sud, alors que nous, qui n'avons pas du marché, en faisons pousser juste assez pour notre consommation. Il se trouve aussi que, dans la partie nord du Dakota, la récolte a été bonne, à cause de pluies locales.

On m'a fait observer que les pommes de terre pouvaient s'acheter à dix cents le boisseau de l'autre côté de la frontière et, plus tard, j'ai su qu'on pouvait les avoir pour le travail de les récolter. J'ai fait des démarches auprès du Gouvernement à ce sujet, j'ai écrit au premier ministre, au ministre de l'Agriculture et au ministre du Revenu national. Le ministre du Revenu national m'a répondu que 10 c. le boisseau n'était pas un prix conforme à la valeur marchande, et le reste. J'en ai conclu...

L'hon. M. RYCKMAN: En premier lieu, je crois avoir écrit que le Parlement imposait un droit sur les pommes de terre importées dans notre pays. En second lieu, j'ai écrit que nous ne nous pensions pas autorisés à établir un tarif régional.

M. BROWN: Dans ce cas, je vais lire la lettre que j'ai reçue du ministre:

Ottawa, 17 octobre 1932.

Cher monsieur,

J'ai examiné attentivement les observations que vous m'avez faites dans votre lettre du 7 courant sur la situation dans le voisinage de Morden et de Winklet, où il paraît y avoir eu un grave fléau de sauterelles qui ont détruit les jardinages.

Vous nous demandez d'admettre en franchise les pommes de terre que pourront importer les gens de cette région. Je présume que vous songez à ce qui s'est fait il y a quelques années au sujet de l'importation du foin. Je ne pense pas que ce soit là un remède opportun à apporter à la situation dans laquelle se trouvent les gens de cette région. Ce serait à vrai dire établir un tarif régional, et c'est un mauvais principe.

Je n'ose croire que nos producteurs de pommes de terre abusent du tarif autant que vous le dites. Croyez-vous que 10 cents le boisseau, de l'autre côté de la frontière, soit un prix bien conforme à la valeur marchande réelle? Je ne sais pas exactement quels sont les prix des produits maraîchers dans votre région, mais 10 cents le boisseau me semble un prix de détresse, et c'est là faire une concurrence injuste à nos producteurs canadiens de pommes de terre.

Votre tout dévoué,

E. B. Ryckman.

M. J. L. Brown, m.p.,
Chambre des communes,
Ottawa.

On le voit, il y est question de prix de détresse. Or je m'oppose à ce que le Gouvernement regarde de ce côté plutôt que de songer à la détresse de nos cultivateurs. C'est là la première réponse que j'ai reçue du ministre. Un de mes électeurs m'a télégraphié:

Pommes de terre valent 9 cents le boisseau aujourd'hui outre-frontière. Dans plusieurs cas, on les donne à qui veut les arracher. Pommes de terre du Manitoba se vendent 55 cents le boisseau. Demandez encore une fois à Ryckman de lever droit pour cultivateurs qui ont besoin de secours.

C'est M. C. W. Wiebe, membre de la législature du Manitoba, qui m'a envoyé ce télégramme le 1*er* novembre. Bien que j'eusse

reçu une réponse à ma première lettre adressée au ministre du Revenu national, j'ai cru devoir lui écrire de nouveau, joignant à ma lettre une copie du télégramme du Dr. Wiebe et demandant au ministre de revenir sur sa décision. Il m'a répondu ceci:

Ottawa, 3 novembre 1932.

Cher monsieur Brown,

J'accuse réception de votre lettre du 2 courant, contenant un télégramme du Dr C. W. Wiebe, m.l.p.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ma lettre du 17 du mois dernier. Il doit y avoir des méthodes de secours meilleures qu'un tarif régional.

Votre tout dévoué,

E. B. Ryckman.

M. J. L. Brown, m.p.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que la méthode que nous avons proposée pourrait ne pas être justifiée dans les circonstances ordinaires. Mais voyez la situation. D'un côté de la frontière, des hommes et des femmes qui meurent de faim, des chevaux et des bestiaux qui n'ont rien à manger; de l'autre côté de la frontière, on donne les pommes de terre pour rien à qui vient bien les arracher. Et cependant les lois de notre pays empêchent nos gens d'aller chercher ces pommes de terre. Il en résulte qu'ils n'en ont pas du tout. Etant donné que le ministre dit qu'il existe d'autres moyens de secours qu'un tarif régional, je veux lui demander aujourd'hui ce qu'il entend proposer pour venir en aide à ces gens. Je crois avoir le droit de lui demander qu'elle méthode il va employer. Ces gens n'auront pas de pommes de terre à semer l'an prochain et ils n'ont pas d'argent pour en acheter. Ils ont vu manquer leur récolte deux ans de suite et ils ont grandement besoin de secours. Je reconnais encore une fois que, dans des circonstances ordinaires, le ministre aurait eu raison d'agir comme il l'a fait, mais les circonstances actuelles ne sont pas ordinaires, monsieur l'Orateur. La période que nous traversons n'est pas normale et nous pourrions bien avoir à adopter, non seulement dans cet ordre de choses mais dans bien d'autres, des méthodes que nous n'aurions jamais voulu prôner auparavant.

Je profite donc de l'occasion qui m'est offerte par la discussion sur les secours à l'agriculture pour demander au Gouvernement quels moyens il entend prendre pour améliorer la situation de ces gens dont j'ai parlé. Il y a plus. Dans la partie ouest de ma circonscription, où la récolte des céréales a aussi manqué, les chevaux et les bestiaux sont exposés à manquer de nourriture. Je lis dans le même journal qui m'a été envoyé:

Les chevaux vont mourir sur la paille.

On a déjà rapporté plusieurs cas de chevaux qui sont malades d'avoir mangé exclusivement de la paille de blé. Faute d'avoine et d'orge, et vu que le son et le petit son se vendent à des prix inabordables, on verra mourir plusieurs milliers de bons chevaux dans le sud du Manitoba d'ici à six mois. Aux cours présents du blé, un cultivateur est en état de payer, disons, $5 pour le son, mais pas du tout $16. Faut-il laisser mourir les chevaux?

Je le répète, je n'entends pas discuter longuement la question. Le point est clairement exposé. Nous reconnaissons que le Gouvernement a beaucoup fait pour remédier à la situation, mais je ne crois pas qu'il en saisisse l'entière gravité. Un homme assis dans un bureau confortable à la ville peut envisager ces choses avec sérénité, mais il n'en va pas de même des gens qui sont en contact avec la réalité et verront, en retournant chez eux, leurs voisins dans le plus grand embarras. Faut-il s'étonner que, dans le pays, le sentiment grandit que les gouvernants ont peu de solutions à offrir pour soulager la misère du peuple?

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question de règlement. Le 12 octobre, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), appuyé par l'honorable député de Melville (M. Motherwell), a proposé un amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône. L'une des questions capitales dont il était question dans cet amendement était la misère de l'agriculture. En examinant l'amendement proposé aujourd'hui par le très honorable membre, avec l'appui de son whip en chef, je constate qu'il s'agit du même sujet que dans l'amendement précédent. D'après le Règlement et l'interprétation donnée l'autre jour à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps), le présent amendement paraît irrégulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire à ce sujet que l'amendement en délibération a trait non au passé, mais à l'avenir. Il demande quelle est la politique ministérielle au sujet des secours à l'agriculture et ce qu'elle sera dans les mois de décembre et janvier, durant le temps où la Chambre sera ajournée. Je demande le renseignement pour qu'en retournant dans leurs comtés, les honorables membres puissent donner un exposé exact de la politique du cabinet. Voici le texte de l'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône:

Bien qu'elle remette à plus tard d'exprimer ses vues sur le fonds des accords conclus à la présente Conférence économique impériale, la Chambre est d'avis que la politique douanière du ministère actuel a gravement nui au commerce du Canada et a rendu plus intense la dé-

pression économique, que le Gouvernement a été totalement incapable de trouver un remède au chômage et à la misère des cultivateurs, comme s'y était engagé le premier ministre.

La Chambre regrette que, sauf les secours directs, le Gouvernement n'ait aucun programme en ce qui a trait à l'allégement du chômage.

Elle déplore aussi cette tentative évidente de la part du Gouvernement, d'esquiver, par l'ajournement de la révision de la loi des banques, l'étude immédiate par le Parlement des sujets très importants de la banque, du crédit et de la monnaie.

L'amendement mentionne le fait que le Gouvernement n'a pas de politique pour alléger le chômage, mais il n'est pas question du tout de la politique présente ou future du ministère relativement à l'aide aux agriculteurs. L'essence de l'amendement que j'ai remis à Votre Honneur se rapporte à la politique présente et future du Gouvernement à cet égard. L'amendement à l'adresse contient le passage suivant: "le Gouvernement a été totalement incapable de trouver un remède au chômage et à la misère des cultivateurs, comme s'y était engagé le premier ministre." Ces mots se rapportent au passé, ils rappellent que le Gouvernement n'avait pas tenu jusque-là ses promesses au sujet de l'agriculture, mais j'espère que son inaction ne se prolongera pas de la façon que semble indiquer l'honorable représentant qui a soulevé la question, et qu'elle ne se continuera pas jusqu'à la fin de la présente législature. Malgré son échec passé, nous espérons que le Gouvernement s'efforcera de tenir ses promesses, en tout cas, qu'il a une politique définie quant au présent et l'avenir.

Il ressort très clairement de l'amendement que je viens de proposer qu'il s'agit de la misère présente des régions rurales. Nous le présentons pour que le Gouvernement nous donne un exposé de sa politique, chose qu'il a omis de faire et qu'il importe souverainement qu'il fasse, avant l'ajournement de la Chambre pour les mois de décembre et de janvier.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Je ne tiens à souligner qu'un point au sujet de la question de règlement posée avec raison, selon moi, par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), et c'est que l'article du règlement mentionné a pour objet de limiter à un seul débat par session la discussion d'un sujet donné. L'amendement proposé à l'Adresse contenait les mots "le Gouvernement a été totalement incapable de trouver un remède au chômage et à la misère des cultivateurs".

Le très hon. MACKENZIE KING: Jusque-là.

L'hon. M. RHODES: Mon très honorable ami n'a pas le droit d'anticiper l'avenir pour éluder le règlement. Celui-ci a été fait en vue

[L'hon. M. Mackenzie King.]

de faciliter l'expédition des affaires du Parlement; il déclare qu'on ne doit pas discuter plus d'une fois le même sujet au cours d'une même session et en acceptant la signification que mon très honorable ami lui attribue, on en annulerait l'effet. Dans ces circonstances, je trouve que le rappel au règlement est bien fondé.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble que la distinction faite par mon très honorable chef est très claire. L'amendement proposé à l'Adresse et la proposition d'amendement actuelle sont entièrement différents: l'un reprochait au Gouvernement sa conduite passée, tandis que l'autre ne formule aucun reproche, il demande seulement au Gouvernement d'annoncer ses intentions pour l'avenir. Dans le cas actuel, l'on fait une proposition utile en demandant au Gouvernement de faire connaître son programme; l'autre amendement était une condamnation de l'administration antérieure du Gouvernement. Le ministre des Finances (M. Rhodes) doit admettre que les deux cas sont différents et que ce ne serait pas nécessairement faire revivre la discussion du début de la session. On veut simplement que le Gouvernement soit franc envers le Parlement et le pays et fasse connaître ce qu'il se propose de faire avant la reprise de la session, le 30 janvier.

L'hon. M. RHODES: L'on me permettra, je l'espère, de répondre à l'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie). Je ne contredis pas la distinction qu'il tente d'établir entre les deux amendements, mais il oublie le principe fondamental du règlement qui est de ne pas discuter la même question deux fois pendant une session. L'intention que l'on a ne saurait modifier le règlement. C'est cela que j'ai essayé de démontrer il y a un instant. Le règlement ne permet pas de discuter un même sujet à deux reprises pendant une session.

Le très hon. MACKENZIE KING: Vu qu'on a permis une deuxième réponse au ministre, l'on m'accordera peut-être le même privilège. Nous n'avons pas encore discuté la politique agricole du Gouvernement. Nous ne la connaissons pas; nous voulons savoir s'il a un programme et c'est le but principal de l'amendement.

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il est nécessaire que je n'ajoute qu'un mot ou deux à cette discussion. On a démontré clairement que cet amendement est irrégulier. L'amendement proposé à l'Adresse disait "le Gouvernement a été totalement incapable de trou-

ver un remède au chômage et à la misère des cultivateurs". Tout ce que l'honorable député de Lisgar (M. Brown) a dit jusqu'à présent, c'est que le Gouvernement ne se rend pas compte de la misère des cultivateurs et il en cite des exemples. Il revient donc entièrement sur l'amendement du très honorable chef de la gauche.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a proposé son amendement à l'Adresse, j'ai fait la remarque à l'un de mes collègues que cela aurait pour effet d'abréger la session, vu que la discussion doit être forcément limitée et que l'opposition ne pourrait plus reprendre les mêmes arguments. Si je me suis étonné alors de ce que l'amendement portait sur un aussi grand nombre de sujets, je lui voyais une compensation dans le fait que l'on ne pourrait les aborder de nouveau. Quand j'ai entendu proposer l'autre soir de lier le sort du dollar à celui de la livre, j'y ai vu la fin des discussions monétaires. Quand j'ai entendu le sous-amendement proposé à l'amendement du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et quand on l'eut mis aux voix, j'ai compris que la discussion se trouvait grandement limitée pour la présente session, si le règlement a quelque signification. Mon collègue le ministre des Finances (M. Rhodes) a expliqué l'article du règlement. Il a pour but d'empêcher la répétition des mêmes discussions et, comme je le faisais remarquer l'autre jour, quand la Chambre a pris une décision sur un sujet, elle ne peut y revenir au cours de la même session. Cela semble raisonnable. Autrement, la Chambre ne pourrait jamais rien faire et les sessions deviendraient interminables.

Mes honorables amis de la gauche ont jugé à propos, pour des raisons que j'ignore,—et notez que je ne les accuse pas d'avoir manqué de jugement,—de risquer l'accumulation de plusieurs sujets dans un amendement et un sous-amendement, comme la réforme monétaire, la misère des cultivateurs et autres questions semblables. Comme ils ont risqué tout cela dans l'amendement et le sous-amendement, comme la Chambre s'est prononcée sur ces sujets et a rejeté tous les projets ainsi présentés, il semble élémentaire qu'on ne puisse tourner la règle comme on se le propose maintenant.

Le projet d'amendement dont la Chambre est saisie tend évidemment à éviter l'application de la règle. On veut établir qu'on peut, en cherchant à connaître la politique du Gouvernement, passer à côté de la règle destinée à éviter la répétition d'une discussion. Si l'on voulait critiquer, on pourrait relever le texte de l'amendement. On pourrait noter qu'il y est exposé que, le Parlement étant en session depuis deux mois ou environ quarante jours, le Gouvernement n'a pas encore exposé sa politique. On n'aurait qu'à répondre: Lisez le hansard. Je ne m'étonne pas de voir mon honorable vis-à-vis sourire. On y trouvera tout ce qu'il est possible de dire en ce monde de la théorie d'Einstein à la question de la pauvreté d'un habitant des régions les plus reculées du pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Soulevez-vous la question de Règlement?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. L'amendement est ainsi conçu:

> Considérant que, depuis la réunion du Parlement, le gouvernement n'a pas énoncé sa politique au sujet des secours à l'agriculture;

Mais, soit dit en passant, nous avons discuté la question de la misère des cultivateurs. Le texte ajoute:

> Considérant que l'état de l'agriculture est devenu de plus en plus déplorable et amènera une détresse inouie si l'on ne vient pas à son secours;

On demande ensuite un exposé sur ce que le Gouvernement fera. Si nous n'avons pas discuté la misère des cultivateurs et l'état déplorable de l'agriculture, la langue anglaise ou la langue française n'ont pas réussi à exposer clairement dans les *Débats* les opinions exprimées par mes honorables vis-à-vis. On ne saurait douter que le Gouvernement qui a présenté la motion et les députés de l'opposition auteurs des amendements sur lesquels nous avons pris une décision n'aient épuisé le sujet pour cette session-ci. Ce n'est pas que l'incident n'ait pas eu de compensation. L'une d'elles est l'application de la règle qu'on vient d'invoquer, puisqu'on ne peut faire indirectement ce qu'il est impossible d'accomplir directement. Comme on a discuté entièrement la question, on ne peut y revenir. Le discours de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown) illustre bien cette vérité. Vous n'avez qu'à mettre ce discours au regard de ceux qu'on trouvera dans le hansard depuis la rentrée des Chambres au sujet de la misère des cultivateurs. Ils sont exactement pareils, sauf pour les cas spécifiques. Quant à la réforme monétaire, on a encore qu'à lire le hansard. Quant au point en discussion, je prétends que l'article du Règlement corrobore entièrement ce qu'a dit mon collègue et que l'amendement est antiréglementaire.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas ici quand l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a soulevé la question de Règle-

ment, mais j'ai entendu les observations de mon très honorable ami (M. Bennett). Son objection se fonde sur l'amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône. La seule partie de cet amendement qui se rapporte à l'état de l'agriculture se lit:

Que le gouvernement a été totalement incapable de trouver un remède au chômage et à la misère des cultivateurs, comme s'y était engagé le premier ministre.

On voulait dire que le Gouvernement y avait échoué jusqu'alors.

Il s'agissait de l'amendement à l'Adresse. Dans la motion à l'étude, mon chef demande à la Chambre d'affirmer qu'elle

Est d'avis que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique, s'il en a une, de secours à l'agriculture en détresse et permettre à la Chambre de la discuter à fond avant que le Parlement s'ajourne pour les mois de décembre et de janvier.

Voilà qui est bien différent. A mon sens, le premier ministre a tort de prétendre qu'on ne peut plus discuter, au cours de la même session, une question déjà étudiée d'une manière quelconque. Nos honorables collègues n'ont qu'à se rappeler la session qui a précédé immédiatement les dernières élections générales, alors que la Chambre a discuté la question du chômage au moins dix, douze ou quinze fois. Le règlement empêche de discuter de nouveau une motion sur laquelle on a pris une décision. Quand on a soumis une question à la Chambre par le moyen d'un projet de loi ou d'une résolution ayant fait l'objet d'une décision, on ne peut présenter de nouveau ce bill ou cette résolution au cours de la même session. Mais une discussion sur l'agriculture ou sur le travail, ou le chômage ou la détresse peut assurément être abordée par la Chambre à bien des reprises durant le cours d'une même session. Je dis encore ce que j'ai affirmé l'autre jour; conformément aux règles de Bourinot, même si une question a déjà fait l'objet d'une motion, si elle ne constitue qu'une partie d'une motion antérieure la Chambre peut en être saisie de nouveau.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Un mot, monsieur l'Orateur, sur le point de règlement. Il me semble que si nous adoptions la théorie avancée par l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) n'importe quel honorable représentant du côté ministériel pourrait facilement proposer au sujet du discours du trône un amendement où seraient visées toutes les questions susceptibles d'être discutées pendant la session. Advenant pareille situation, autant vaudrait faire nos bagages et rentrer dans nos foyers.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le très hon. M. BENNETT: La défaite du ministère s'ensuivrait. Rien que cela.

M. POWER: Je ne conçois pas que le règlement ait jamais eu pour intention de permettre pareille manœuvre. Si nous acceptons le point de vue exposé par mon honorable ami je trouve que nous forçons l'article du règlement.

M. HANSON: Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre je voudrais faire valoir une autre raison. La motion dont nous sommes présentement saisis invite la Chambre à siéger en comité des crédits. Le présent amendement vise une motion invitant la Chambre à se former en comité des crédits. C'est donc une motion de nature telle qu'elle provoque un vote de défiance sur une question au sujet de laquelle la Chambre a déjà voté confiance au ministère depuis le commencement de la session actuelle. Voilà le nœud de la question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a porté la parole une seconde fois sur cette question, puis-je faire remarquer qu'à aucun moment de cette session la Chambre n'a signifié sa confiance au Gouvernement pour ce qui est du programme ministériel à l'endroit de l'agriculture pendant les mois de décembre et de janvier à venir.

M. l'ORATEUR: La motion proposée à la Chambre invite l'Orateur à quitter le fauteuil pour qu'elle se forme en comité des subsides. On a déposé un amendement concernant les conditions de l'agriculture au Canada et le secours aux agriculteurs. La question de règlement a été soulevée pour soutenir que l'amendement n'est pas recevable parce qu'il introduit de nouveau une question qui a été débattue et décidée quand le très honorable chef de l'opposition, le 10 octobre dernier, proposait un amendement à l'Adresse contenant ces mots: le Gouvernement a totalement failli dans sa tâche d'apporter un remède à la détresse de l'agriculture. Quel que soit l'objet de l'amendement et qu'il concerne ou non la politique passée, présente ou future du Gouvernement, il me semble que cela est en dehors du point discuté. La question que l'Orateur doit considérer est: Le sujet contenu dans l'amendement a-t-il déjà fait l'objet d'un débat et d'une décision?

La question visée dans l'amendement a indubitablement été discutée et tranchée dans une occasion précédente, et permettre la discussion de cette question aboutirait simplement à une répétition du débat qui a eu lieu sur les conditions agricoles. L'amendement proposé n'a pas été accepté par le Gouverne-

ment et est une motion de défiance. La Chambre a refusé de censurer la politique du Gouvernement sur l'agriculture en rejetant l'amendement à l'Adresse.

Ainsi, en face de cette décision, et en face des précédents, je conclus que cet amendement qui traite des conditions agricoles et des secours à l'agriculture n'est pas réglementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, à mon grand regret, je dois en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR: L'Orateur ayant décidé que l'amendement proposé par M. Mackenzie King sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil est contraire au règlement, M. Mackenzie King en appelle de cette décision.

(La question de savoir si la décision de l'Orateur doit être maintenue est mise aux voix et adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Manion,
Arsenault,	Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Arthurs,	Morand,
Barber,	Mullins,
Baribeau,	Myers,
Barrette,	Nicholson,
Beaubier,	Peck,
Belec,	Perley (QuAppelle),
Bell (St-Jean-Albert),	Pettit,
Bennett,	Pickel,
Black (Halifax),	Plunkett,
Bourgeois,	Porteous,
Bowen,	Price,
Boyes,	Quinn,
Bury.	Rogers,
Chaplin,	Ross,
Cormier,	Rowe,
Cowan (Long-Lake),	Ryckman,
Davies,	Sauvé,
Dickie,	Senn,
Duguay,	Shaver,
Duranleau,	Simpson (Algoma-Ouest),
Edwards,	Sproule,
Embury,	Stevens,
Ernst,	Stewart (Leeds),
Esling,	Stewart (Lethbridge),
Fortin,	Stinson,
Fraser (Caribou),	Stirling,
Gagnon,	Stitt (Nelson),
Garland (Carleton),	Stitt (Selkirk),
Gobeil,	Sullivan,
Gordon,	Sutherland,
Guthrie,	Swanton,
Hackett,	Tétreault,
Hay,	Thompson (Simcoe-Est),
Johnstone,	Thompson (Lanark),
LaVergne,	Turnbull,
Lawson,	White (Mont-Royal),
Loucks,	Willis,
Macdougall,	Wilson,
MacNicol,	Wright.—85.
McDade,	
McGillis,	
McGregor,	

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Ahearn,	Jean,
Beaubien,	Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Bothwell,	King, Mackenzie,
Bouchard,	Lacroix,
Boulanger,	Lapointe,
Bradette,	Luchkovich,
Brasset,	McKenzie (Assiniboïa),
Brown,	McPhee,
Campbell,	Malcolm,
Carmichael,	Munn,
Casgrain,	Neill,
Chevrier,	Parent,
Denis,	Perras,
Donnelly,	Reid,
Dubuc,	Rhéaume,
Dumaine,	Roberge,
Dupuis,	Sanderson,
Elliott,	Séguin,
Fafard,	Speakman,
Golding,	Thauvette,
Goulet,	Totzke,
Gray,	Vallance,
Hall,	Weir (Macdonald),
Heaps,	Woodsworth.—51.
Howden,	
Irvine,	

ONT PAIRE:

(La liste des pairs est fournie par les whips en chef.)

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Factor,
Baker,	Bertrand,
Bell Hamilton),	Mercier (St-Henri),
Bell (St-Antoine),	Raymond,
Beynon,	Euler,
Bowman,	Hanson (Skeena),
Burns,	Butcher,
Cahan,	Rinfret,
Cantley,	Cardin,
Casselman,	Howard,
Charters,	Blair,
Cotnam,	Hurtubise,
Cowan (Port-Arthur),	Ilsley,
Dorion,	Verville,
Dupré,	Ferland,
Ganong,	Dubois,
Geary,	Mercier (Laurier-Outremont),
Gott,	Rutherford,
Hanson,	Veniot,
Harris,	Jacobs,
Jones,	MacLean,
Kennedy (Winnipeg),	McIntosh,
Laflèche,	Girouard,
Larue,	Boucher,
Laurin,	Fontaine,
Lennox,	Pouliot,
MacDonald (Cap-Breton),	Urquhart,
Macdonald (King),	Hanbury,
MacLaren,	Fiset,
MacMillan (Saskatoon),	Mackenzie (Vancouver),
McGibbon,	Power,
McLure,	MacInnis,
Maloney,	Young,
Matthews,	Moore (Ontario),
Murphy,	Stewart (Edmonton),
Perley, sir George,	Marcil,
Rhodes,	Ralston,

53720—98
ÉDITION REVISÉE

Robinson,	Desrochers,
Ryerson,	Taylor,
Short,	Heenan,
Simpson (Simcoe),	Mitchell,
Smith (Victoria-Carleton),	Lucas,
Smith (Cumberland),	Duff,
Smoke,	Cayley,
Spankie,	Garland (Bow-River),
Spence,	Fraser (Northumberland),
Spotton,	Hepburn,
Stanley,	Coote,
Tummon,	St-Père,
Weese,	Spencer,
Weir (Melfort),	Motherwell,
White (London),	Gershaw.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); autrement, j'aurais voté pour.

M. CHARTERS: J'avais pairé avec l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair); autrement, j'aurais voté pour.

M. McLURE: J'avais pairé avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis); autrement, j'aurais voté pour.

M. WHITE (London): J'avais pairé avec l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw); autrement, j'aurais voté pour.

M. SMITH (Cumberland): J'avais pairé avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff); autrement, j'aurais voté pour.

M. ANDERSON (Halton): J'avais pairé avec l'honorable député de Toronto-Centre-Ouest (M. Factor); autrement, j'aurais voté pour.

M. SPENCE: J'ai pairé avec l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MacLAREN: J'ai pairé avec l'honorable député de Rimouski (sir Eugène Fiset). Autrement, j'aurais voté pour.

M. BUTCHER: J'ai pairé avec l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Burns). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BELL (Saint-Antoine): J'ai pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond). Autrement, j'aurais voté pour.

M. LENNOX: J'ai pairé avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Autrement, j'aurais voté pour.

M. HARRIS: J'ai pairé avec l'honorable député de Cartier (M. Jacobs). Autrement, j'aurais voté pour.

M. SMOKE: J'ai pairé avec l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Cayley). Autrement, j'aurais voté pour.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. BOWMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson). Autrement, j'aurais voté pour.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary). Autrement, j'aurais voté contre.

Mr. ST-PERE: J'ai pairé avec l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon). Autrement, j'aurais voté contre.

M. YOUNG: J'ai pairé avec l'honorable député de Renfrew-Sud (Mr. Maloney). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai pairé avec l'honorable député de Neepawa (M. Murphy). Autrement, j'aurais voté contre.

M. McINTOSH: J'ai pairé avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud (M. Kennedy). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. HEENAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Digby-Annapolis (M. Short). Autrement, j'aurais voté contre.

M. BERTRAND: J'ai pairé avec l'honorable député de Toronto-Nord-Est (M. Baker). Autrement, j'aurais voté contre.

M. MITCHELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Simpson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. TAYLOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Brantford (M. Ryerson). Autrement, j'aurais voté contre.

M. LUCAS: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Smith). Autrement, j'aurais voté contre.

M. SPENCER: J'ai pairé avec l'honorable député de Prince-Edouard-Lennox (M. Weese). Autrement, j'aurais voté contre.

M. COOTE: J'ai pairé avec l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley). Autrement, j'aurais voté contre.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai pairé avec l'honorable député de Melfort (M. Weir). Autrement, j'aurais voté contre.

M. DESROCHERS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson; autrement, j'aurais voté contre.

M. DUBOIS: J'avais pairé avec l'honorable député de Charlotte (M. Ganongs); autrement j'aurais voté contre.

M. FONTAINE: J'avais pairé avec l'honorable député de Jasques-Cartier (M. Laurin); autrement, j'aurais voté contre.

M. FERLAND: Monsieur l'Orateur, j'avais pairé avec l'honorable Solliciteur général (M. Dupré), futur représentant du Canada à Paris.

Autrement, j'aurais voté contre le maintien de votre décision que je trouve préjudiciable à l'agriculture.

M. LAFLECHE: J'avais pairé avec l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Girouard); autrement, j'aurais voté pour.

M. DORION: J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour.

M. LARUE: J'avais pairé avec l'honorable député d'Yamaska (M. Boucher); autrement, j'aurais voté pour.

SUBSIDES

ENCOURAGEMENT FINANCIER A L'AGRICULTURE ET ECOULEMENT DE SES PRODUITS

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, des idées très brillantes et très nobles ont été exprimées depuis quelques jours, mais, malheureusement, elles ont toutes été perdues avant d'atteindre le pied du trône. Cependant, je vais en énoncer une autre, qui aura le même sort. Je propose, appuyé par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), un amendement ainsi conçu:

Considérant que les prix actuels des produits agricoles sont les moins élevés qui aient encore été connus, et ne donnent pas au cultivateur un revenu suffisant pour acquitter les dépenses des opérations de l'année courante;

Considérant que les agriculteurs, durant les années passées, se sont engagés à payer de grosses sommes d'argent pour des marchandises et des services, et à rembourser des prêts avancés pour l'achat d'instruments aratoires et pour conduire leur exploitation agricole;

Considérant que le principal de ses dettes était proportionné au prix que le cultivateur recevait alors pour ses produits;

Considérant que ces dettes sont beaucoup augmentées par les intérêts restés impayés et par la valeur dépréciée des produits qui peuvent, seuls, acquitter ses dettes,

La Chambre est, en conséquence, d'avis que le Gouvernement devrait prendre les mesures d'urgence suivantes:

a) Légiférer de façon à ce que tous les intérêts échus accumulés soient annulés, et effectuer, pour l'avenir, une réduction substantielle des charges d'intérêt;

b) Déprécier le dollar canadien jusqu'à ce point, au moins, où la monnaie du Canada aura une valeur d'échange égale à celle de ses principaux concurrents sur le marché britannique;

c) S'occuper immédiatement du projet de payer une prime à la culture du blé, soit sur le nombre de boisseaux, soit sur l'étendue cultivée;

d) La Chambre est, de plus, d'avis que le Gouvernement devrait créer un "Bureau de vente" capable de surveiller et de contrôler la vente des produits de la ferme.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous n'examinerez pas cet amendement avant que je l'aie développé, car alors il sera probablement déclaré antiréglementaire. Je ne serai pas long, parce que, hier soir, à onze heures, j'étais sur le point de proposer cet amendement. Puis, cet après-midi, au moment où j'étais prêt à présenter ma motion, j'ai découvert que le règlement de la Chambre ne me le permettait pas. Je suis bien aise que la motion du très honorable leader de la Chambre ait été déclarée contraire au règlement, parce que cette décision me fournit l'occasion de proposer la mienne. J'espère que vous la trouverez réellement conforme au règlement.

On s'opposera peut-être au premier alinéa de l'amendement pour le motif qu'il est exagéré de notre part de demander que tous les intérêts en souffrance soient annulés. Je ferai observer que la situation économique du Canada a automatiquement privé de leurs revenus des centaines de mille ouvriers et frustré les agriculteurs d'une grande partie de leurs recettes. Mais bien que cette situation ait enlevé leur moyens de vivre aux agriculteurs et aux chômeurs, et ait notablement réduit le revenu de ceux qui ont le bonheur de travailler, l'intérêt n'en demeure pas moins. Cet intérêt, de même que le ruisseau de Tennyson, grossit de plus en plus en gagnant la mer, et rien n'est fait pour l'empêcher de s'accumuler.

Que mes collègues me laissent dire ce qui a été fait au sujet de l'argent avancé l'an dernier au Pacifique-Canadien. Je tiens à dire que je ne suis pas opposé à un prêt à cette compagnie. J'espère que le Gouvernement prêtera à toute société qui en a besoin, pourvu qu'il soit en état de le faire. Le Pacifique-Canadien a obtenu l'an dernier de l'Etat $1,447,222.71, et, en retour, je suppose qu'il a tenu ses ateliers ouverts un mois ou à peu près, employant ainsi un certain nombre de personnes. Mais, le décret du conseil relatif à cette avance dit pleinement qu'aussitôt que la compagnie reprendra le paiement de ses dividendes au taux de plus de 5 p. 100 le prêt peut être remboursé. Et remboursé sans intérêt.

C'est un excellent précédent. Si le Gouvernement peut prêter de l'argent au Pacifique-Canadien, ou à toute autre compagnie sans exiger un remboursement, à moins que le paiement des dividendes n'atteigne plus de 5 p. 100, ce remboursement se faisant sans intérêt, sans contredit, ce n'est pas trop demander au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour annuler les intérêts accumulés des cultivateurs. Tous mes collègues conviendront, sans le moindre doute, qu'il est absolument injuste de faire porter le poids des misères causées par la dépression sur une seule classe de la société. De quel droit les rogneurs de

coupons seraient-ils exempts de leur part des difficultés suscitées par de telles circonstances. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on renonce à l'intérêt couru durant cette période de crise.

Le Gouvernement peut prétendre que c'est affaire aux provinces, uniquement. J'ai discuté le point avec des membres de notre gouvernement provincial et ceux-ci sont d'avis que la question relève, non pas de la compétence provinciale, mais, du pouvoir fédéral. Si l'on pose la question au point de vue du Règlement, je suis certainement d'avis qu'elle est sujette à controverse et qu'il n'est pas clair qu'elle relève maintenant de l'autorité supérieure.

Mais, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que mon amendement demande simplement au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires en vue de conduire à l'abandon de cet accumulation d'intérêt. Le Gouvernement se prépare à convoquer les premiers ministres provinciaux pour discuter d'autres sujets, et le premier ministre pourrait certainement leur demander d'étudier la question, s'il est évident qu'elle relève de l'autorité provinciale. S'il y a doute, je propose que le Gouvernement agisse directement, quelles qu'en soient les conséquences.

Quant à la prime du blé, je connais la déclaration du premier ministre à ce sujet. La Chambre s'en souvient aussi en substance. Durant un certain temps, le Gouvernement a soutenu la vente à double prime, croyant qu'ainsi il maintiendrait le prix du blé à un chiffre plus élevé qu'il n'en eut été autrement. Cela se peut. Mais c'est un fait que le prix est encore bien au-dessous de ce qui peut ressembler à un prix économique. Même si cette aide du Gouvernement a contribué à maintenir le prix un peu plus élevé, l'argument tombe quand le prix reste au-dessous du prix de revient.

Je me permets de rappeler l'attention du Gouvernement sur un article paru dans le *Times* de Londres, édition du 11 novembre, où se trouve une idée de la politique du gouvernement australien touchant l'agriculture. On y dit qu'à la Chambre des députés, le premier ministre, M. Lyons annonça une subvention de £1,250,000 destinée à réduire le fardeau des taxes. Nous savons que le producteur de blé de l'Australie doit vendre son blé sur le même marché que l'agriculteur canadien. N'oublions pas que tout d'abord le producteur australien dont la monnaie vaut moins que celle de la Grande-Bretagne, sa principale cliente, se trouve en bien meilleure position que l'agriculteur canadien. Il y a en plus la subvention. En sorte que si l'agriculture ne l'enrichit pas il peut du moins se maintenir.

[M. Irvine.]

Or, nous demandons instamment qu'il soit fait quelque chose pour mettre l'agriculteur canadien en état de concurrencer sur un pied d'égalité le producteur des pays de l'empire britannique ou des autres pays dont il lui faut soutenir la rivalité dans le commerce mondial du blé.

Au sujet de nos concurrents sur le marché britannique, de tous les pays qui nous font concurrence, l'Australie est celui qui jouit du taux de change le moins élevé. On dira peut-être encore que ce point-là a déjà été discuté. Je prétends le contraire, et tout en présumant qu'il sera rejeté comme antiréglementaire, je soutiens qu'il est parfaitement régulier, étant donné qu'on ne demande pas au Gouvernement la déflation ou l'inflation, ou quoi que ce soit de ce genre; qu'il ne propose pas non plus nécessairement la réforme monétaire, mais qu'il suggère simplement d'établir la parité du dollar avec la monnaie australienne ou de tout autre pays nous faisant concurrence. Cela peut se faire de façon arbitraire, par décret en conseil; par acte du Parlement, sans altérer aucunement la valeur de notre monnaie en la majorant d'une manière ou d'une autre. Ce point-là non plus n'a pas été discuté. Naturellement, si l'on me demandait mon idée, je ne proposerais pas la forme du statut; je m'y prendrais de façon plus sensée. Toutefois le Gouvernement peut le faire sans attaquer un problème aussi complexe que la réforme monétaire.

Quant à la dernière partie de l'amendement qui vient d'être proposé, celle qui concerne la commission de vente, je n'en dirai rien, parce que ceux qui prendront part à ce débat connaissent bien mieux la question que moi.

Ces propositions énoncées dans notre amendement répondront, croyons-nous, à l'urgence de la situation. Mais le Gouvernement ne doit pas se contenter d'une loi d'urgence. Il devrait chercher quelque moyen pratique de pénétrer jusqu'au fond du mal, jusqu'à la racine de nos difficultés économiques. Il faudrait, par exemple, quelque plan national en vue d'accroître la consommation des marchandises en Canada, et un plan industriel national visant à une production intelligente. A quoi bon continuer à produire un énorme surplus de blé que nous avons même peine à donner aux autres pays, et bien davantage à leur vendre. Mais allons-nous mourir de faim au Canada, sous prétexte que nous pouvons produire trop? Voilà la question du jour. C'est la problème économique auquel notre Gouvernement et tous les autres gouvernements doivent faire face. Or, je dis qu'il ne nous suffit pas, même si le ministère accepte l'amendement, d'envisager uniquement les be-

soins urgents actuels; il faut aller au fond même du problème, afin de pouvoir marcher de l'avant et édifier un nouvel ordre social qui saura quoi faire de l'abondance et qui n'affamera pas les gens, sous prétexte qu'on a trop de produits.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): En appuyant la motion dont la Chambre est saisie, je me sens très heureux de défendre une chose que je crois...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, la Chambre est-elle saisie d'une proposition d'amendement?

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. McDade): L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Considérant que les prix actuels des produits agricoles sont les moins élevés qui aient encore été enregistrés, et ne donnent pas au cultivateur un revenu suffisant pour rencontrer les dépenses des opérations de l'année courante:

Considérant que les agriculteurs, durant les années passées, se sont engagés à payer de grosses sommes d'argent pour des marchandises et des services, et à rembourser des prêts avancés pour l'achat d'instruments aratoires et pour conduire leur exploitation agricole;

Considérant que le principal de ses dettes était proportionné au prix que le cultivateur recevait alors pour ces produits;

Considérant que ces dettes sont beaucoup augmentées par les intérêts restés impayés et par la valeur dépréciée des produits qui peuvent, seuls, acquitter ses dettes;

La Chambre est, en conséquence, d'avis que le Gouvernement devrait prendre les mesures d'urgence suivantes:

a) Légiférer de façon à ce que tous les intérêts échus accumulés soient annulés, et effectuer, pour l'avenir, une réduction substantielle des charges d'intérêt;

b) Déprécier le dollar canadien jusqu'à ce point, au moins, où la monnaie du Canada aura une valeur d'échange égale à celle de ses principaux concurrents sur le marché britannique;

c) S'occuper immédiatement du projet de payer un prime à la culture du blé, soit sur le nombre de boisseaux, soit sur l'étendue cultivée;

d) La Chambre est, de plus, d'avis que le Gouvernement devrait créer un "Bureau de vente" capable de surveiller et de contrôler la vente des produits de la ferme.

M. J.-A. DENIS (Saint-Denis) (texte): Monsieur le président, je crois que nous devrions avoir le texte français, vu la longueur de cet amendement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT (M. McDade) (traduction): L'amendement est actuellement entre les mains des traducteurs officiels et le texte français sera bientôt remis à la Chambre.

M. DENIS (texte): Il me semble que la discussion ne devrait pas être permise si nous n'avons pas la traduction en français.

M. MACDOUGALL (traduction): Je soulève la question de règlement, monsieur l'Orateur. Je prétends qu'il est irrégulier pour un simple député de faire une proposition comportant une dépense de fonds publics, comme le comporte la proposition qu'on vient de présenter.

Le très hon. M. BENNETT: En l'absence de monsieur l'Orateur, je conseille de réserver la décision. Certes, un député ne peut pas proposer une dépense de fonds publics; on l'a signalé trop souvent pour qu'on ait besoin d'y revenir. On sait également que le Parlement n'a pas le droit de détruire des contrats dans des provinces. Et l'amendement contient deux autres sujets qui ont déjà été discutés. Je ne formulerai pas d'autre opinion, parce que monsieur l'Orateur est absent. Peut-être les discours pourraient-ils, jusqu'au retour de monsieur l'Orateur, se faire sur la motion pour la formation du comité des subsides, sans faire allusion à l'amendement.

M. SPEAKMAN: Le sujet dont la Chambre vient d'être saisie a été souvent débattu. On l'a discuté dans le cours de la dernière session et durant les sessions précédentes. Cette année même on l'a développé sous différents aspects, et il sera sans doute discuté de nouveau à l'avenir. Mais si on le discute si fréquemment, monsieur l'Orateur, ce n'est pas uniquement dans le but de se répéter. Prenez, par exemple, les experts en publicité, les professionnels de la réclame, qui sont, je le suppose, de fins observateurs de l'âme humaine. Dans leur réclame ils partent d'un principe, c'est qu'il faut constamment répéter la vérité incontestée, les faits, avec la régularité du martelage de la goutte d'eau qui tombe sur la pierre, jusqu'à ce que les cerveaux en soient tellement pénétrés qu'ils l'acceptent presque automatiquement. C'est pour ces raisons que nous exposons et continuerons d'exposer à la Chambre et au pays, non seulement les conditions qui ont besoin d'être étudiées, mais aussi quelques idées dont la réalisation, à notre avis, remédierait, au moins dans une certaine mesure, à l'état actuel des choses.

En ce moment, je ne m'attarderai pas longtemps sur la situation que doit envisager l'agriculture. J'accepte en entier les déclarations qui ont été faites touchant cette déplorable situation; je dois aussi partager les raisonnements et les déclarations qui ont été présentés à propos du bas niveau des prix, et cela, comme tout homme ou femme qui connaît quelque peu le sujet. Le fait que cet état de choses ne peut se perpétuer indéfiniment ou même pendant assez longtemps sans amener la faillite et la ruine, non seulement dans l'industrie agricole, mais dans le pays tout entier, est également évident. Il se peut que

des hommes ou des femmes, occupés à d'autres affaires; des marchands, des hommes de profession et des hommes d'affaires de tout le Canada adoptent une attitude de sympathie sereine et détachée au sujet de cette question. Ils agissent à peu près comme celui qui, bien en sûreté sur la terre, regarde un pauvre diable se débattre dans les remous des eaux tumultueuses et compare sa position d'entière sécurité avec celle de l'homme qui se noie. Celui qui voit la ruine qui menace l'industrie agricole et croit que cela ne le regarde pas est probablement aussi stupide que celui qui, confortablement assis à l'étage supérieur d'un gratte-ciel, et, regardant les fondations se désagréger, prend pitié sur celui qui demeure au premier étage. Il se dit: Que c'est triste de voir que ce pauvre diable se trouvera bientôt dans une situation déplorable; il se sent en sécurité et ne s'inquiète pas et parce qu'il est bien au dessus des fondations il ne mesure pas son propre péril. Le commerce du Canada et toutes les branches de l'industrie ressemblent beaucoup à cet homme.

Je n'insisterai pas sur ce point, mais je désire appeler votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi que celle de la Chambre sur le fait que, lorsque nous parlons de faillite et de ruine, nous n'employons pas simplement des termes ou des expressions; nous exposons des faits. Or, voici ce dont il s'agit; non seulement le blé, notre principal produit, mais pour ainsi dire tous les produits de la ferme, dans l'ouest ou l'est du Canada, se vendent à des prix bien en dessous de ceux qui feraient face à des frais légitimes de production et laisseraient un faible profit. Ces prix ne peuvent équilibrer les dépenses que nous devons faire nécessairement et inévitablement. Prenons par exemple, le blé: Le prix reçu est approximativement 25 cents le boisseau pour le blé n° 1 dur, livré aux villes locales de ma province. Ce prix ne suffit pas à acquitter les frais de semences, de réparations, d'huile et d'essence pour les machines, de fil d'engerbage et d'autres dépenses qu'entraînent la récolte et le battage ainsi que le transport de la récolte. Ce sont de véritables déboursés et je ne tiens pas compte de la valeur de la terre ni tout revenu que le cultivateur pourrait recevoir d'elle. Je ne tiens pas compte davantage de son année de travail, de la valeur de ce travail et de ses frais de surveillance et je ne tiens pas plus compte même de ses taxes et de l'intérêt qu'il devrait payer, mais ne peut payer, sur les dettes qu'il a pu contracter. Pas besoin d'un mathématicien de génie ni d'un professeur économique pour tirer la conclusion qu'aucun commerce ou aucun individu ne saurait se maintenir longtemps dans de pareilles conditions sans aboutir à la faillite et à la ruine. Ces faits ont été si souvent répétés, on les a tellement développés, mais jamais contredits, qu'on penserait qu'il n'existe pas au Canada un citoyen qui ne soit au courant et qui ne s'intéresse à la solution du problème. On demandera et on le demande souvent: que croyez-vous qu'on puisse faire à ce sujet? Pourquoi fatiguer la Chambre par des répétitions vaines? Pourquoi relater des faits qui sont admis et déplorés de tous? Je n'ai pas l'intention de me cacher sous le manteau si souvent employé et dire: il appartient au Gouvernement et à lui seul d'y trouver remède. Je pourrais faire cela, non seulement parce que le gouvernement, et lui seul est revêtu de l'autorité et du pouvoir d'agir, mais parce que le Gouvernement possède la capacité et des moyens de se renseigner qui ne sont pas à la disposition des simples députés. Le Gouvernement dispose des services d'hommes habiles et expérimentés qui ont consacré des années à l'étude et à la compilation de faits. Au département de l'Agriculture un groupe de fonctionnaires s'occupent particulièrement de l'économique. Ces gens sont employés à cause de leurs aptitudes et de leur connaissance des faits. On leur donne le temps et on les rétribue afin de leur permettre de poursuivre leurs recherches et leurs découvertes. Je puis donc bien dire au Gouvernement que la responsabilité de la solution repose sur lui et non sur nous. Cependant je prends et je donne à chacun des membres du Parlement sa part des responsabilités. Je ne prendrais pas l'attitude si souvent adoptée par le premier ministre, quand il était chef de l'opposition, alors que, répondant à une question et un défi de ce genre, il dit: "Il est bon de demander une ordonnance quand le médecin est appelé—nous n'avons pas été appelés". A des époques comme celles-ci, alors que les fondations mêmes de la nation tremblent, alors que des centaines de milliers d'hommes et de femmes souffrent, on ne devrait pas s'en tenir à des questions d'ordre technique. Ce n'est pas le moment de nous retrancher derrière la politique ou la position que nous occupons ici. Nous ferons donc ce que nous avons fait dans le passé et nous offrirons les propositions que nous croirons les meilleures.

La Chambre a dû écouter hier l'honorable député de Selkirk (M. Stitt) avec intérêt, avec admiration et avec profonde émotion quand il a parlé avec tant de chaleur des misères des chômeurs et du magnifique héroïsme dont ils font preuve. Je ne saurais dire que j'approuve tout ce qu'il a dit; je ne puis l'approuver quand il dénonce l'action col-

lective, mais j'approuve le plaidoyer chaleureux qu'il a fait pour l'humanité. Tous doivent reconnaître avec lui que l'on constate un merveilleux héroïsme chez tous ces hommes et toutes ces femmes qui, bien que sans emploi, se sacrifient héroïquement pour élever leurs enfants convenablement. Ce sont là, il l'a dit, des héros méconnus. Mais on trouve aussi ailleurs des héros méconnus. Je veux parler de nos cultivateurs qui, depuis des mois et des années, luttent contre l'inévitable, mais luttent quand même, qui depuis longtemps voient s'évanouir les profits d'une année à l'autre, qui voient s'élever devant eux le mur infranchissable de la misère, et qui continuent à travailler de leur mieux. Chaque année, espérant malgré tout, avec un courage indomptable, ils labourent leurs champs et les ensemencent, continuant à cultiver comme toujours. Nos espoirs se reportent toujours à l'année suivante. Cependant ces gens, qui travaillent contre les forces de la nature, doivent finir par atteindre la limite de leurs ressources. Ils l'ont atteinte et ils réclament du secours.

Que pouvons-nous faire? Nous ne pouvons vaincre la nature; nous ne pouvons pas lutter contre la sécheresse ou contre la grêle ou contre les vicissitudes du climat. Nous ne pouvons obliger l'univers à relever le niveau des prix des denrées. Cela nous est impossible. Nous pouvons cependant faire une des choses que nous avons proposées et que je vais proposer de nouveau. Comme le dit l'amendement sur lequel l'Orateur va rendre sa décision tout à l'heure, l'une des choses qui affligent les cultivateurs plus que toute autre classe de la population est l'endettement constant et progressif, l'accumulation des obligations sur lesquelles il faut payer des intérêts. Il est connu que, depuis quelques années, la plupart des cultivateurs qui n'ont d'autres revenus que les produits de leurs fermes n'ont pu payer les intérêts sur leurs obligations et encore bien moins rembourser le capital. Ces intérêts s'accumulent tous les ans et forment des dettes telles que le paiement en sera impossible, comme nous le disons dans l'amendement. Le cultivateur ne retire aucun salaire, il n'a d'autres ressources que le produit de sa ferme; or la valeur marchande de ses produits agricoles a baissé tellement qu'il en faut une quantité énorme pour acquitter une partie de ses obligations. Est-ce juste? Que pouvons-nous faire? Le premier ministre a dit avec raison qu'il n'appartient pas au Parlement fédéral ni au Gouvernement fédéral d'intervenir dans les contrats qui sont du ressort des provinces. En d'autres termes, il dit que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de toucher aux contrats faits sous le régime des lois provinciales. Je le reconnais.

M. MACDOUGALL: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais j'invoque l'application du Règlement, rappelant que j'ai déjà fait une première objection. Je signale aussi que l'on trouve le sujet de cet amendement dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui, au chapitre des avis de motion, sous le nº 6, au nom de l'honorable député (M. Speakman) qui vient de parler avec tant d'éloquence. Puis-je vous demander de rendre votre décision, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il parler sur la question de règlement?

M. SPEAKMAN: Je n'ai pas saisi la question de règlement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque l'application du règlement, disant que l'amendement n'est pas régulier. Il s'appuie sur la première objection qu'il a soulevée et il demande maintenant que je rende une décision. Si un autre honorable membre désire parler sur la question de règlement, je vais l'entendre; sinon je vais rendre ma décision.

M. SPEAKMAN: Mon honorable ami invoque-t-il l'application du règlement parce que le Feuilleton contient un avis de motion donné par moi et concernant la question des dettes et des intérêts?

M. CASGRAIN: En partie.

M. SPEAKMAN: Monsieur l'Orateur, si vous ne rendez pas votre décision maintenant, je vais continuer sans tenir compte de la question de règlement.

M. l'ORATEUR: Je suis obligé de rendre ma décision. Je ne puis dire que l'amendement est irrégulier en ce qu'il comporte une dépense d'argent. L'alinéa *c* dit:

...prendre immédiatement en considération l'opportunité de payer une prime à la culture du blé, soit sur le nombre de boisseaux, soit sur l'étendue cultivée;

L'adoption par la Chambre d'une résolution portant que le Gouvernement devrait aviser immédiatement à l'opportunité d'une certaine mesure n'implique pas un déboursé des fonds publics. Mais l'amendement n'est pas régulier, d'abord, parce qu'il entraîne la discussion de la misère des agriculteurs et de secours aux agriculteurs, discussion que j'ai déjà déclarée irrégulière, et ensuite parce qu'il y est traité d'un sujet qui fait l'objet d'un avis de motion, le n° 6, inscrit au *Feuilleton* ou nom de M. Speakman, dans lequel il y a l'exposé des questions mentionnées dans l'amendement et l'énoncé de remèdes semblables.

A l'appui de mon dire, je renvoi la Chambre à un passage de Bourinot, page 420, où il est dit:

Les règles ordinaires du débat s'appliquent en cette circonstance.

C'est-à-dire quand la Chambre est saisie d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou en comité des crédits. Dans le présent cas, il s'agit de celui-ci.

Les règles ordinaires du débat s'appliquent en cette circonstance; par exemple, une question déjà réglée par la Chambre, ou qui fait l'objet d'un avis de motion, ou qui est inscrite à l'ordre du jour, n'est pas discutable.

A mon avis, la question inscrite au *Feuilleton* sous le n° 6, au nom de M. Speakman, est semblable à l'amendement proposé. Je déclare donc l'amendement irrégulier.

M. SPEAKMAN: Je vous remercie. Je n'enfrendrai plus le règlement en traitant de questions qui se rapportent au point dont il s'agit ou à la résolution inscrite en mon nom.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'enfreint pas le règlement en discutant la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil.

M. SPEAKMAN: Très bien! J'étais en train de commenter l'accumulation des dettes. On vous a signalé le fait que cette partie de mon discours était irrégulière. Je crois comprendre, toutefois, que je puis rester dans les généralités. Je conclus donc ce point en disant simplement: la situation est manifeste. En demandant au Gouvernement de prendre l'initiative de remédier à cet état de choses, nous ne suggérons pas qu'il viole la loi ou annule les marchés conclus par les provinces, ou intervienne dans les affaires provinciales. Nous demandons ceci: étant donné que la situation est devenue impossible, étant donné l'existence de ressources immenses et l'effet produit sur le pays entier, nous demandons qu'à la prochaine conférence interprovinciale, le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'exposer la situation et que, dans les discussions avec les gouvernements provinciaux, ils recherchent ensemble la solution du problème, car certes l'union des deux pouvoirs sera assez puissante pour traiter n'importe quelle question d'intérêt public. Au sujet de cette dette, nous demandons simplement que le Gouvernement prenne l'initiative, qu'il convoque les gouvernements provinciaux en conférence avec lui, que chacun fournisse sa quote-part de pouvoir et d'autorité pour traiter la question avec courage et franchise. La seule solution possible, à mon avis, c'est une réduction de la somme en jeu. Est-ce équitable? Je le pense, car somme toute, quand l'argent a été prêté, il avait une valeur déterminée et c'était ce qu'il pouvait acheter. Un homme qui reçoit en retour de son prêt une égale somme de puissance d'achat, une égale valeur en denrées et produits est traité équitablement, et le sacrifice qu'il fait est léger en comparaison avec les sacrifices de beaucoup de gens au pays, compris les cultivateurs. Ceci dit, je passe à un autre sujet, vu la décision de l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

La seconde proposition, sans constituer un remède à la situation, n'en constitue pas moins une mesure que le Gouvernement pourrait prendre immédiatement pour remédier au moins jusqu'à un certain point à la situation. Le gouvernement fédéral ne peut, cela va de soi, accroître les prix sur les marchés mondiaux, mais il a toute l'autorité voulue et pleins pouvoirs pour légiférer sur notre monnaie et nos propres finances. Sans prétendre que la modification de notre système financier ou du chiffre de la monnaie émise ou de son mode d'émission résoudrait tous nos problèmes et amènerait l'âge d'or, je dis que c'est la mesure la plus immédiate et la plus pratique que le Gouvernement puisse prendre pour remédier en partie à la situation présente. D'autres honorables députés ont cité l'exemple de l'Australie et ont signalé l'état des cultivateurs là-bas. Ce que l'Australie a fait, le Canada peut le faire, il me semble. Dans d'autres départements, le Gouvernement a reconnu quelle était la situation et a pris des mesures. Prenez, par exemple, la question tant de fois discutée depuis quelques jours à la Chambre, le droit d'antidumping. Pourquoi est-il appliqué? Parce que le cabinet reconnaît que les fabricants anglais produisent sous le régime d'une monnaie dépréciée et possèdent de ce fait un avantage sur leurs rivaux canadiens au point de vue des prix, et l'imposition d'un droit d'antidumping élimine une partie de cet avantage. On ne saurait nier que ce soit la véritable raison du droit d'antidumping; autrement, il n'aurait aucune raison d'être. Si l'on admet par là que les manufacturiers de la Grande-Bretagne se trouvent dans une situation avantageuse à cause de la dépréciation de leur monnaie, par quel raisonnement peut-on établir que ce ne serait pas également avantageux ici? Il est évident que la dépréciation de la monnaie, ou l'inflation, si vous aimez mieux ce terme, n'augmente pas le coût de la vie ou de la production domestique en proportion de ses avantages, car alors ceux-ci disparaîtraient. Cette proposition est non seulement pratique, mais quand on l'a adoptée en Grande-Bretagne, en Australie et dans les autres pays, il en est résulté des avantages positifs et considérables pour leurs producteurs. Devant l'exemple de ces pays, on ne peut plus dire que c'est une expérience nouvelle, ou un rêve fantastique; c'est une mesure pratique appliquée systématiquement et dont les résultats sont visibles. Puisque nous en sommes rendus à ce point, non seulement

nous n'avons pas d'excuses à offrir pour avoir fait cette proposition, mais nous avons raison d'insister pour que le Gouvernement applique ici une mesure semblable afin de placer les producteurs canadiens sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

Cette question est surtout importante au point de vue agricole. Dans tout ce que nous avons accompli depuis six semaines, à travers la multiplicité des arguments, nous n'avons eu qu'une chose en vue: l'accroissement du commerce dans l'Empire, l'augmentation de notre part de commerce avec la mère patrie et de la somme des produits agricoles que nous pouvons lui vendre. Cependant, tant que nous refuserons ou négligerons le côté monétaire, nos efforts seront vains et nos cultivateurs seront incapables de profiter des avantages que nous avons essayé de leur obtenir par ces accords commerciaux. C'est là une raison réelle et définie pour que nous demandions au Gouvernement de prendre quelque mesure de ce genre en faveur de l'agriculture.

J'irai plus loin. Même s'il y avait un certain risque, si l'on a quelque doute sur les résultats, ne vaut-il pas encore mieux faire une tentative offrant des chances raisonnables de succès que de rester paralysés par l'inertie pendant que l'agriculture s'en va à la ruine sous nos yeux? C'est là une très grave question, monsieur l'Orateur. Quand j'ai quitté l'Alberta pour me rendre ici, les cultivateurs espéraient encore quelque profit de leur récolte; ils pensaient encore pouvoir tirer quelque avantage de ces accords commerciaux et croyaient qu'avant la fin de la session et le commencement de l'hiver le Gouvernement prendrait quelque mesure qui leur permît de subsister. Nous en sommes presque à la fin de cette partie de la session et prêts à retourner dans nos foyers et qu'est-ce que je vais pouvoir leur dire à mon retour? Quelles espérances puis-je leur offrir? Qu'est-ce que nous avons fait pendant ces deux mois pour remédier à la situation ou prévoir l'avenir et que je puis leur indiquer?

Il y a bien les accords, c'est vrai, mais tant que la question monétaire ne sera pas réglée, ils ne nous offrent aucun avantage. Monsieur l'Orateur, j'ai appris il y a quelques jours que l'on n'a pas encore battu la moitié de la récolte, que dans toute cette région, à cause de la température défavorable, plus de la moitié de la récolte est encore en gerbes, que l'on a déjà faites et défaites trois ou quatre fois et qui finalement seront laissées là pour l'hiver. Aucune prime à la production du blé ne saurait être utile aux cultivateurs qui n'ont pu battre leur récolte, mais devant une telle calamité, ils attachent plus d'importance aux détails. Tout ce qu'ils espèrent maintenant, c'est de faire un peu d'argent en vendant leurs porcs, leurs vaches, leur bétail et leurs oiseaux de basse-cour. Leur récolte est perdue. En outre, ils ont accumulé des frais à cause du travail supplémentaire qu'a nécessité la manutention répétée de la récolte et maintenant la qualité du grain est tellement détériorée qu'il ne vaut plus rien; il ne vaut pas la peine qu'on le batte. Cela vous prouve la gravité de la situation. Les gens de cette région attendent qu'on leur aide; ils ne se contentent pas de rester inactifs; ils font leur possible, mais ils attendent du Parlement des mesures que seul il peut adopter. C'est pourquoi les membres de notre groupe insistent pour que le Parlement prenne des mesures définies, quel que soit le risque, dans le sens qui offre les résultats les plus immédiats, c'est-à-dire la solution du problème monétaire.

Nous avons présenté et présentons encore un autre avis. Si l'on parcourt aujourd'hui, non seulement les régions agricoles, mais les villes petites ou grandes qui offrent un débouché à nos produits, on ne peut s'empêcher de remarquer l'état chaotique du marché. Chacun semble agir à sa guise. Partout, c'est l'effort individuel, mais aucun effort concerté. Du point de vue de la mise sur le marché, il n'y a que chaos et agissements au hasard. Nous prétendons, comme nous l'avons déjà dit, que, pour nous aider à cet égard et nous permettre de jouir des avantages de l'accord, on devrait au moyen d'une loi créer une commission de vente, laquelle posséderait les pouvoirs voulus pour mettre de l'ordre dans le chaos et réglementer la vente des produits de la ferme, non seulement à l'exportation mais aussi dans le marché intérieur. Elle agirait en ce sens surtout à l'égard de notre commerce d'exportation.

Il est bon de le répéter, nous ne pouvons jouir des avantages que nous offre le marché anglais, à moins de nous organiser de façon à réglementer le commerce d'exportation et à nous assurer hors de tout doute que nous enverrons là-bas, chaque semaine ou chaque mois, tous les produits qu'on y peut absorber. N'en expédions ni plus ni moins. On devrait uniformiser la qualité, et établir un classement digne de confiance.

En résumé, voici ce que nous conseillons: Que la prochaine conférence interprovinciale étudie la question des dettes et prenne des mesures concertées en vue de les réduire. Nous demandons au Gouvernement de s'attaquer avec courage et intelligence au problème monétaire, de façon à permettre au moins à nos cultivateurs d'éviter le désavantage perpétuel où ils sont actuellement, en mettant notre monnaie au pair avec celle de nos concurrents. Les difficultés résultant

du problème monétaire contribuent autant que les tarifs douaniers à empêcher nos marchandises d'entrer dans les marchés étrangers. Nous conseillons encore au Gouvernement de prendre sur lui de nommer une commission de vente afin de mettre de l'ordre dans la mise sur le marché de nos produits agricoles, afin que nous touchions les prix les plus avantageux versés où que ce soit. L'exportation en devrait être réglementée de façon à ce qu'on en ait de la qualité et quantité voulues dans les marchés appropriés.

La mise en pratique de ces trois avis, j'en suis convaincu, procurerait de grands avantages à l'agriculture. Je suis convaincu, en outre, que le dépôt de ces mesures donnerait du courage et de l'espoir aux cultivateurs, et les régions agricoles y trouveraient une vie nouvelle. Je suis persuadé que ces améliorations auraient pour résultat de diminuer le chômage, d'améliorer l'état économique et de faire revivre le commerce au Canada.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger la session inutilement. Mais je crois pouvoir prendre quelque temps à la fin de nos travaux pour résumer les desiderata de l'agriculture, même si je dois revenir sur des sujets exposés par les préopinants ou qu'exposeront les orateurs suivants.

L'agriculture, bien qu'elle ne soit qu'une des industries fondamentales du Canada, est la principale d'entre elles. Si elle ne produit pas de bénéfices, si elle ne permet à ceux qui y sont engagés de rester sur leur terre pour continuer à produire les denrées primaires, les autres industries du pays se trouvent dans une mauvaise passe.

Il est malheureux que le Gouvernement n'ait pas saisi la Chambre da la question agricole plus tôt au cours de la session. Depuis six semaines, nous nous occupons de questions douanières qui intéressent surtout les manufacturiers. Les honorables membres de notre groupe et peut-être d'autres auraient aimé que le Gouvernement exposât plus tôt sa politique à l'égard de l'agriculture.

L'état de cette industrie est si déplorable, comme l'ont exposé les deux préopinants, qu'il est devenu sans l'ombre d'un doute le problème le plus important dont le Canada ait à s'occuper. Le Gouvernement a pris des mesures pour défendre les intérêts des autres industries. A diverses reprises, il a engagé certaines sommes pour garantir les financiers contre toute perte. Je pourrais citer un ou deux cas de ce genre. On a prêté de l'argent sans intérêt au Pacifique-Canadien pour lui permettre de rouvrir ses usines. Je le répète, plusieurs des modifications apportées au tarif douanier intéressent les manufacturiers. En outre, les droits de dumping résultant du cours des changes ont pour objet de protéger ces derniers aussi. Mais, tandis qu'on protégeait ces industries, l'agriculture devait subir une double perte.

Comme l'ont fait observer d'autres honorables membres, nos grands rivaux, comme les pays d'Argentine et d'Australie par exemple, jouissent d'avantages sérieux que nous n'avons pas, pour la vente des produits sur le marché anglais.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce qu'ils disent.

M. SPENCER: Sans trop abuser de l'indulgence de la Chambre je veux maintenant faire état des prix que rapportent maintenant certains produits de la ferme. Le cours du blé est inférieur à ce qu'il a été depuis trois cents ans. La situation est si grave que l'impôt ne peut pas être payé, que l'on ne peut pas purger les hypothèques et que l'on ne peut pas rembourser les emprunts avancés par les banques. Les banques aujourd'hui considèrent qu'un emprunt à un cultivateur comporte tant de risque qu'elles ne veulent plus en faire. A ce propos je note un incident venu à ma connaissance ces jours derniers; j'ajoute que je pourrais en citer bien d'autres. Un fermier a demandé un emprunt de $50 seulement pour acheter de la ficelle; cet agriculteur jouissait d'une excellente réputation, il était établi au même endroit depuis plus de vingt ans et il n'avait pour toute dette qu'une hypothèque sur sa propriété. Il vit bien modestement. N'empêche que lorsqu'il a demandé la somme insignifiante de $50 pour acheter sa ficelle on a refusé de lui avancer un dollar. L'agriculteur se trouve dans un état si précaire que les baanques n'osent plus risquer un emprunt. Il faut sept boisseaux de blé aujourd'hui pour acheter un sac de farine de 98 livres. L'avoine s'est vendue au prix de 5 à 10 cents le boisseau. Dix boisseaux de provende n° 1 achèteraient 10 livres d'avoine roulée. L'orge vaut de 8 à 11 cents. La crème se vend à peu près la moitié du prix de 1928. Les porcs ne rapportent que $2.40 du cent livres. On m'a parlé l'autre jour d'un homme qui avait vendu mille livres de porc et avec cet argent a payé les réparations de deux lieuses, pour ses moissons. Les bestiaux se vendent de $1 à $2.75 le 100 livres. Les agneaux ne rapportent qu'entre $2.50 et $2.90; le mouton se vend à peine. La laine rapporte entre 2 et 4 cents la livre. Quelqu'un m'a fait remarquer qu'il faut la valeur de deux toisons pour acheter une paire de chaussettes. Pour acheter un complet convenable il faudrait 1,000 livres de laine. Les grandes peaux ne se vendent plus. L'autre jour un fermier de la région sud de mon comté a vendu 52

veaux âgés d'un an sur le marché; ils lui ont rapporté $460. En même temps huit bœufs de boucherie ont rapporté $120. Avec des prix tellement avilis l'industrie agricole trouve ses opérations impossibles. Il faut regretter qu'il n'y ait pas eu de diminution dans les frais des agriculteurs. Par exemple les frais d'intérêt, loin de baisser, ont monté; et les frais de transport aussi. Les courtages, les frais d'élévateur et le reste n'ont pas varié. Je reconnais la valeur de la loi adoptée l'autre jour par cette Chambre, grâce à l'initiative de l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens); cette loi va permettre d'abaisser les frais d'élévateur. Je me suis laissé dire que l'on va y pratiquer une réduction fort minime; mais enfin c'est quelque chose. Jusqu'à présent ces frais ont été aussi forts, ou plus élevés encore, que les années passées.

Pour démontrer encore la gravité de la situation, celle surtout des agriculteurs des provinces des Prairies,—je n'ai pas qualité pour parler des cultivateurs d'ailleurs,—les téléphones, si nécessaires aux fermiers, sont remis par centaines, je dirai; à cette heure même un téléphone n'a presque plus d'utilité tellement les abonnés ruraux sont peu nombreux. Les instruments aratoires se vendent à des prix de guerre; et les réparations coûtent encore plus cher qu'avant. L'huile et le gaz coûtent plus cher aussi; et il y a lieu de croire à une hausse dans le prix du fil barbelé, vu l'augmentation dans deux numéros du tarif que nous avons étudiés l'autre jour. Nous savons aussi que deux tarifs sur les écrémeuses ont été relevés de 25 p. 100.

La population des prairies est si remuée que des réunions générales se tiennent à plusieurs endroits. Pas moins de trois cents cultivateurs ont assisté à l'une de ces réunions tenues, voilà quelque jours seulement, à Mannville (Alberta), dans ma circonscription. Lorsqu'on voit réunis dans un même endroit trois cents fermiers on peut être sûr que plusieurs d'entre eux viennent de très loin. Je vais faire lecture d'une résolution adoptée à cette assemblée:

Considérant que la cote actuelle du change met le producteur canadien dans une situation très désavantageuse pour la vente de ses produits, et considérant que des pays rivaux vendent à meilleur compte sur les marchés du globe, ce qui n'est possible qu'en raison de la cote du change, il est donc résolu que la monnaie canadienne soit incessamment dévalorisée dans la même proportion que l'est celle de nos concurrents.

D'ici deux jours une autre grande réunion doit être tenue à Kitscoty (Alberta) à laquelle assisteront autant, sinon plus, de fermiers. Voici en partie ce que je lis dans un manifeste qui doit être présenté à cette assemblée:

Le plus grand problème du moment est celui de la relation entre débiteur et créancier: les créanciers réclament le remboursement et les débiteurs sont incapables de payer.

Le créancier a recours aux tribunaux, ce qui oblige le malheureux débiteur à convertir en espèces tout ou partie de ses biens et possessions, en dépit du sacrifice qui en résulte fréquemment.

Si, comme nous le croyons, la détresse dans laquelle se trouvent maintenant les cultivateurs et d'autres est le résultat de conditions qui ne dépendent aucunement d'eux, ils n'ont donc pas manqué de courage, n'ont pas reculé devant leurs responsabilités et n'ont pas tenté de se soustraire à leurs obligations.

Puis on ajoute:

En conséquence, qu'il soit résolu qu'à titre de mesure d'urgence...

Je ne vais citer que deux articles de cette déclaration.

...on permette aux cultivateurs de retenir légalement les recettes de la vente des produits de la ferme:

1. En autant qu'il est nécessaire pour l'achat de marchandises et le paiement de la main-d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux agricoles.

Vraiment cela serait dans l'intérêt du pays tout entier. Si l'on fait quoi que ce soit pour chasser les cultivateurs de la ferme, toutes les industries s'en ressentiront.

2. Que les droits de saisie pour hypothèque soient suspendus, à moins que la négligence voulue du cultivateur ne soit prouvée.

Nous abordons ce problème non "en humilité et ignorance", mais avec bonne volonté et courage, fermement résolus de mener à bonne fin la reconstruction économique du Canada.

Ces dernières lignes, monsieur l'Orateur, me semblent exposer très clairement la question devant la Chambre, et déclarer, en termes non équivoques, ce que les gens qui souffrent pensent, comme je l'ai dit, de cette situation.

Il m'a intéressé, l'autre jour, d'entendre le ministre du Travail (M. Gordon) dire, avec une satisfaction évidente, qu'un grand nombre de sans-travail avaient été placés sur des terres; il a dit, je crois, environ 66,000.

L'hon. M. GORDON: Non, j'ai dit que ce chiffre comprenait les gens placés sur des fermes,—hommes, femmes et enfants.

M. SPENCER: J'accepte la rectification. Je souhaite au ministre tout le succès possible dans cette entreprise; car, si ces gens sont placés sur la terre et réussissent à y trouver leur subsistance, on peut espérer que la situation s'améliorera. Mais je crains beaucoup les résultats. J'ai vécu sur la prairie depuis vingt-quatre ans. Je connais très bien les conditions qui y existent. Je sais ce que les gens ont supporté et ce qu'ils endurent aujourd'hui, et je crains que nous n'ayons à résoudre un problème similaire, moins grave, peut-être, à cause du nombre plus restreint, à celui qu'a présenté le placement agricole des soldats de retour du front.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SPENCER: Au moment de la suspension de la séance à six heures, je venais de parler d'une vaste réunion convoquée dans ma circonscription pour discuter les conditions agricoles. Dans leur circulaire, on appelle l'attention sur la grande question du jour, c'est-à-dire, sur la tension qui existe entre le débiteur et le créditeur, le premier demandant paiement et le second étant dans l'impossibilité de payer. On dit que, tant que cet état de choses existera, il ne peut y avoir aucune grève heureuse des cultivateurs, aucune réglementation de la production, aucune influence sur les prix, aucune garantie des titres, aucune assurance de conserver son foyer ou même de possibilité d'obtenir les denrées nécessaires à l'existence. Il n'est donc pas surprenant, en face d'une telle situation, qu'on emploie le langage que j'ai cité avant six heures et que je répète maintenant:

Nous abordons ce problème non "en humilité ou ignorance", mais avec bonne volonté et courage, fermement résolus de mener à bonne fin la reconstruction économique du Canada.

Ces gens se vouent à cette grande industrie de l'agriculture et ils sentent qu'ils sont acculés au mur. Ils comprennent, après vingt ou trente ans d'efforts continuels pour établir un foyer et l'améliorer, que le jour est venu où il leur est très difficile de le conserver, et plusieurs sont chassés de leurs ferme simplement parce qu'ils sont dans l'impossibilité de payer une dette d'un dollar avec un produit rapportant 30 cents. Cet état de choses a causé au cultivateur plus d'ennui que toute autre chose, car dans ces parties du pays que je connais le mieux, je suis heureux de dire, les rapports de la terre, pour ce qui est de la quantité des produits, ont été dans l'ensemble très satisfaisants. Mais les prix affreusement bas que j'ai cités cet après-midi ne permettent absolument pas à ces gens de faire honneur à leurs obligations, et il faudra faire quelque chose au moins pour diminuer la tension.

Si l'on compare les agriculteurs du Canada avec ceux de l'Australie, particulièrement les producteurs de blé, nous trouvons que non seulement les cultivateurs canadiens sont placés à désavantage pour la vente de leur blé, en raison de la différence du change qui existe entre le dollar canadien et la livre britannique, mais le cultivateur australien, l'un de leurs principaux concurrents, a le bénéfice d'une prime de 9 cents par boisseau sur son blé.

La situation que j'ai exposée signifie que le niveau de l'existence sur la ferme a baissé, et si l'on ne fait pas quelque chose pour mettre fin à la déflation croissante, ce niveau tombera de plus en plus bas jusqu'à ce qu'il ait atteint le point où nous aurons honte d'en parler.

Quiconque voyage le moindrement par le Canada ne peut s'empêcher de constater l'absence d'améliorations nécessaires que l'on se dispense autant que faire se peut d'employer la main-d'œuvre sur les fermes et que parfois, les enfants ne vont pas à l'école afin d'aider leurs parents. Si l'on se prive ainsi d'employer de la main-d'œuvre c'est que les gens cherchent à se tirer d'affaires avec trop peu d'aide et il s'ensuit que les mauvaises herbes envahissent les terres, que les fermes se dégradent et, inutile d'ajouter, que règle générale, les terres se vendent à un prix ridicule, et même à ces conditions, un bien petit nombre de terres changent de mains.

Je désire signaler à la Chambre une catégorie de cultivateurs qui font preuve d'un courage peu commun, qui se sont établis sur la terre avec l'espoir qu'ils pourraient au moins se constituer un foyer, même si leur entreprise ne devait pas leur rapporter des bénéfices. Je veux parler des anciens combattants. J'ai eu grand plaisir, l'autre jour, à entendre dire par le ministre du Travail, dont relève cette question de l'établissement des vétérans, qu'en ces temps difficiles, le Gouvernement n'exigerait pas d'un seul colon le paiement de ce qui lui est dû, s'il devait en résulter des ennuis pour ces débiteurs qui font tout leur possible pour joindre les deux bouts. C'est bien ce que disait le ministre, me semble-t-il.

J'ai lieu, cependant, de penser qu'il n'est pas aussi au courant qu'il pourrait l'être de la façon dont quelques-uns de ses agents percepteurs procèdent à l'heure actuelle. Tous les jours on me signale des cas où le soldat-colon se trouvera réellement dans l'embarras, s'il doit céder le tiers de sa récolte à la commission. Je ne fatiguerai pas inutilement la Chambre en lui signalant un grand nombre de ces cas, mais j'en mentionnerai une couple pour les fins de la documentation.

Daans le premier cas, il s'agit d'un nommé J. A. Brown, de Westlock (Alberta). Sa récolte a été, dans l'ensemble, de 828 boisseaux de blé et de 870 boisseaux d'avoine. Si l'on en retranche le tiers pour la commission d'établissement des vétérans il lui restera 552 boisseaux de blé et 580 boisseaux d'avoine. Si de cela on enlève le grain de semence et les déchets de nettoyage aux élévateurs, il lui restera 480 boisseaux de blé à 26c., ou $124.80, et 480 boisseaux d'avoine à 8c., ou $38.40, soit pour le tout, $163.20. Ce colon doit acquitter des taxes scolaires de $54; des taxes municipales de $22.45 et une note de battage de $67.50, ou un ensemble de $143.95;

tout compte fait, il lui reste, sur le montant principal, un bénéfice de $19.25. Cette homme a une famille de quatre personnes qu'il lui faudra faire vivre jusqu'à l'année prochaine et, dans une note au bas de la lettre qu'il m'a écrite, il ajoute que 90 p. 100 des autres colons installés sur des terres de la commission se trouvent dans les même embarras.

L'hon. M. GORDON: L'honorable député a-t-il transmis cette lettre au département?

M. SPENCER: Je suis allé au ministère à ce sujet et on m'a répondu que le fonctionnaire dont la chose relevait, se trouvant dans l'Ouest à ce moment-là, on lui signalerait le cas du colon en question dès son retour au bureau. L'autre cas est celui de J. G. Adkins, fils. La valeur de sa récolte était de $327, et après une déduction de $109 pour la commission, il lui reste $218. Ses taxes scolaires et municipales, sa note de battage et de ficelle d'engerage étant de $201.36, le reste est de $16.64. La famille de ce colon se compose de sept personnes. Il me dit qu'en 1920, il devait $3,000; il a payé $2,000 et doit encore $3,696. Croyant faire erreur dans ce montant, j'ai consulté le dossier ce soir et j'en ai constaté l'exactitude; j'ai ici un relevé provenant de la division de l'établissement de vétérans à Edmonton et faisant voir que la dette impayée est de $3,696.09.

Je n'ai pas le moindre doute que le ministre, lorsqu'il saura ce qui en est, ne voie à ce que l'on fasse tout ce qu'il est possible d'accomplir dans la circonstance. A en juger par ce qu'il a dit l'autre jour j'ai idée qu'il n'a pas dû être informé de ces cas vraiment pénibles signalés par divers membres de la Chambre. J'ai également la certitude que le premier ministre et ses collègues du Gouvernement se rendent compte de la situation agricole en Canada et c'est, entre autres raisons, pour cela que je m'étonne de n'avoir entendu aucune déclaration des intentions du Gouvernement pour venir en aide à l'agriculture.

J'ai ici une coupure censée être un extrait d'un discours prononcé par le premier ministre à Calgary, le 30 décembre. Voici ce qu'il disait:

Après l'écoulement de la récolte de blé, nos cultivateurs n'auront pas suffisamment de quoi vivre durant les mois d'hiver, et au printemps, ils n'auront pas le grain de semence nécessaire pour la récolte de l'année prochaine.

S'il en est ainsi, je m'étonne de voir l'insuccès des efforts tentés, de diverses sections de la Chambre, en vue de faire concorder le dollar canadien à la livre anglaise de façon à nous assurer chance égale avec nos concurrents sur le marché britannique.

Nous venons de consacrer quelques jours de séance à la discussion du problème du chômage, problème qui, à mon avis, se concentre en bonne partie sur le pouvoir d'achat.

Nous n'avons aucune objection à être appelés des chômeurs, à avoir un peu plus de loisirs si nous possédons de quoi dépenser tout en jouissant de ces loisirs. Le mot "chômage" est appliqué à ceux qui sont forcés de ne rien faire sans avoir un sou à dépenser. Si l'agriculture rapportait, le problème du chômage disparaîtrait en grande partie, non pas complètement peut-être. Je crois avec d'autres que, si nous utilisons convenablement la science et les inventions, nous aurons toujours un problème de chômage à résoudre à moins que les heures de travail ne soient diminuées. Si l'agriculture était remise sur pied, plusieurs centaines de mille sans-travail seraient employés. Le pouvoir d'achat serait plus grand et une foule de chômeurs trouveraient, par conséquent, du travail dans les fabriques.

Je suis sûr que le nombre des cultivateurs, qui ont été chassés de leurs fermes par les conditions pénibles dont ils ont eu à souffrir, dépasse celui des agriculteurs qui y sont revenus, comme l'a mentionné l'autre jour le ministre du Travail. Je reçois constamment des lettres des municipalités déclarant que les personnes qui sont à leurs crochets sont de plus en plus nombreuses. Si je ne fais erreur, ceux qui sont à charge peuvent être expulsés. J'aimerais savoir combien l'ont été à cause des circonstances dans lesquelles ils se sont trouvés. J'ai devant moi les chiffres complets de 1930 montrant que 4,205 habitants ont été expulsés cette année-là au coût de $138,220 pour le pays. Je ne doute pas que, vu la dûreté des temps depuis deux ans, le nombre total des expulsions ne soit encore plus considérable.

C'est à cause de la gravité de la situation agricole que j'ai cru bon, même à cette heure avancée de la session, d'occuper l'attention de la Chambre. D'autres collègues traiteront, sans doute, d'autres aspects de ce sujet que je n'ai pas le temps d'exposer. Cependant, j'espère avoir porté à l'attention de la Chambre certains renseignements qui feront comprendre à ceux des honorables membres qui ne sont pas en mesure de le saisir comme nous, qui vivons dans les campagnes, que le problème de l'agriculture est le plus important du Canada à l'heure actuelle.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. Il est peut-être bon qu'il soit proposé de nous former en comité des subsides, ou en comité des voies et moyens, ou encore qu'une Adresse soit proposée en réponse au discours du trône, parce que je ne comprends pas comment nous pour-

rions autrement soumettre à cette assemblée délibérante la dernière analyse des affaires publiques que doivent étudier les honorables députés. Voilà une impression que j'ai eue, à la Chambre, depuis un an ou deux, principalement. Je le répète, c'est une magnifique chose qu'une motion soit présentée de temps à autre à la Chambre, permettant à ses membres de discuter les grands problèmes, financiers et commerciaux, qui intéressent le Dominion à l'heure actuelle. Nos annales nous apprennent que le Parlement canadien possède des pouvoirs souverains touchant les traités commerciaux et la législation. Nous sommes une grande assemblée qui a le droit de décréter les lois qu'elle désire dans l'intérêt du Canada. Il est temps que la Chambre s'affirme de nouveau au sujet de la liberté de discussion dans l'étude de tout problème de suprême importance pour le pays.

Il n'y a, de moi, au *Feuilleton*, aucune résolution d'une nature offensive. S'il y en avait une, il me serai peut-être impossible de discuter le sujet que je désire traiter ce soir. Il est plus que probable que je serais rappelé à l'observance du règlement. Je n'aurais pas la permission de dire un mot des problèmes relatifs au chômaage et à l'aide à l'agriculture, qui concerne ma circonscription, ma province et le Dominion. Bien plus, si le *Feuilleton* contenait une question ou un amendement à mon nom, il est probable que je trouverais impossible de débattre le sujet que je vais présenter. La bâillon me serait appliqué, je le crains; on m'empêcherait de parler en me disant que je viole le règlement. Je n'aurais pas l'occasion de discuter les problèmes d'une importance spéciale pour mon propre comté et ma propre province. Comme j'ai, de droit, quarante minutes à ma disposition et qu'il est impossible de dire que j'enfreins le règlement, je suis heureux de faire quelques observations touchant une ou deux questions d'importance vitale.

L'une concerne le chômage, le problème le plus important du pays. Pourquoi ne pas discuter ce sujet à fond. L'autre question se rapporte à l'aide à l'agriculture.

Pourquoi voudrait-on empêcher un représentant de l'Ouest ou de tout autre partie du Dominion de discuter le soulagement du chômage et de l'agriculture. Je n'en vois pas de raison, et à titre de membre de cette Chambre, c'est mon droit de dire que pour ma part je vais accomplir mon devoir de représentant de l'Ouest de ma propre circonscription et du Canada en général et discuter ces deux points importants.

L'hon. M. MOTHERWELL: Parlez-leur du *Bright-Fan*.

[M. McIntosh.]

M. McINTOSH: Oui. Je compte leur en dire un mot plus tard et j'espère que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) et le ministre de la Marine (M. Duranleau) seront à leurs sièges pour m'entendre.

M. QUINN: Et le drapeau?

M. McINTOSH: Apparemment l'honorable député est un de ces petits canadiens qui n'apprécie pas un drapeau national. Je tâcherai plus tard de le classer sur cette question.

M. QUINN: L'honorable député est-il seulement capable d'épeler "able".

M. McINTOSH: Oui. Et bien des mots que l'honorable député ne connaît pas. Si l'on me permet de continuer, monsieur l'Orateur, je trouve à la page 1557 de l'édition non revisée du *hansard*, v.a., ces paroles prononcées par le premier ministre (M. Bennett):

> Je me bornerai à résumer la situation en disant que le Gouvernement est à préparer ce qui constitue à nos yeux un programme approprié que nous soumettrons à l'assentiment d'une conférence interprovinciale.

Enfin, il aborde le problème du chômage.

> Nous nous proposons de convoquer cette conférence de manière qu'elle puisse terminer ses délibérations à une date comprise entre l'ajournement de la session et la reprise le 30 janvier prochain. A cette conférence, nous nous proposons de discuter tous ces problèmes tant fédéraux que provinciaux dont le Gouvernement s'est occupé, surtout celui auquel j'ai fait allusion au cours de mes remarques du 29 avril 1931, relatives au problème du chômage de quelle manière il peut et devrait être réglé en tenant compte de la séparation des pouvoirs qui existe au Canada.

Ce sont pour ainsi dire les paroles finales du premier ministre, le 22 novembre. Ceci m'amène au problème de l'assurance-chômage, puisque le premier ministre annonce qu'il va convoquer une conférence provinciale-fédérale qui se réunira durant l'ajournement pour discuter ce problème et tout ce qui s'y rapporte. Les honorables députés qui siègent ici depuis quelques années savent que le travail préliminaire à ce sujet a été fait il y a deux ans. C'est le parti libéral alors au pouvoir qui l'a accompli, en collaboration avec nos amis de l'extrême gauche. Deux ans de suite, en 1928 et en 1929, le comité des relations industrielles et internationales a poursuivi ces deux enquêtes qui ont abouti à certaines conclusions. L'une reconnaissait et approuvait le principe de l'assurance sociale obligatoire fondée sur des contributions de l'Etat, du patron, et de l'employé. C'est le principe essentiel à toute assurance-chômage. Cette conclusion date de 1928, sous un gouvernement libéral.

L'autre conclusion portait sur la juridiction compétente en la matière et affirmait qu'elle appartient exclusivement aux législatures des différentes provinces. C'était la deuxième conclusion.

La troisième renvoyait l'exécution du projet après le recensement de 1931 qui devait fournir les denrées nécessaires après quoi le projet serait formulé.

Quatrièmement, il était dit que l'assurance-chômage était un problème tel qu'il exigeait le concours de plus d'une province. Une province ne suffirait pas, deux provinces non plus; l'idée comportait le concours d'autant de provinces que possible, la préparation d'une loi d'assurance-chômage et son vote à titre de principe admis dans le domaine industriel canadien. Ce ne sont que quelques-unes des conclusions du rapport présenté en 1928 par le comité des relations industrielles et internationales. Je pourrais ajouter que l'année suivante, en 1929, ce problème fut examiné à nouveau et que les mêmes conclusions, à vrai dire, furent arrêtées. Ce que je veux faire ressortir, c'est que toutes les discussions portant sur ce grand problème furent inaugurées et poursuivies sous le régime libéral; que le travail préparatoire à cette fin date de ce temps-là et que le Gouvernement actuel n'a simplement qu'à continuer ce que le parti libéral a commencé, à faire preuve d'un peu de courage, d'initiative, et d'idéalisme pratique et à élaborer et perfectionner quelque chose d'avantageux pour les ouvriers canadiens. Au sujet de ce problème compliqué de l'assurance-chômage, la Grande-Bretagne a adopté un principe. Aux Etats-Unis on semble s'être arrêté à un principe différent. Le système de la Grande-Bretagne comporte l'assurance obligatoire tandis qu'aux Etats-Unis,—où les choses sont encore à l'état de projet,—le sentiment semble favoriser la responsabilité économique individuelle de chaque industrie. C'est-à-dire que chaque industrie devrait non seulement voir à sa propre stabilité mais établir aussi son propre système d'assurance-chômage; les industries principales collaborant ensuite avec les autres industries de chaque Etat, l'Etat collaborant à son tour avec ces industries selon leur ordre. Ainsi s'établirait dans chaque Etat un système ordonné d'assurance-chômage qui s'étendrait graduellement à tout le pays pour le bien général. En Grande-Bretagne, on a adopté le système contraire: l'assurance nationale obligatoire avec appui financier du public. Mais chez nos voisins du Sud, l'on considère que l'assurance industrielle est un problème qui touche particulièrement les industriels et que ces derniers, en s'unissant et agissant de concert, pourraient, comme gros employeurs de main-d'œuvre, surmonter la plupart des obstacles et résoudre la question du chômage.

Je n'ai pas le temps ici d'entrer dans tous les détails de l'assurance contre le chômage. On pourrait parler pendant une heure sur ce seul sujet, car il est très complexe. Mais on reconnaît, comme principe préliminaire de haute importance, la nécessité d'avoir un service coordonné de bourses du travail couvrant tout le Canada? En confiant la direction de ces bureaux à des experts, en ne nommant personne autrement que pour ses mérites, en ayant la collaboration de l'Etat et en réglant la question de la juridiction respective du gouvernement fédéral et des provinces, je crois que le Canada n'aurait aucune difficulté à montrer un bel exemple relativement à cette très irritante question. J'espère que, lors de la conférence qui aura lieu d'ici au 1er janvier, le premier ministre, comme il l'a promis, réunira les représentants des provinces et qu'après avoir discuté et analysé ensemble la situation industrielle qui se présente aux différentes provinces à cet égard, on arrivera à une heureuse solution, pour ensuite adopter dans un avenir rapproché un bon système scientifique d'assurance contre le chômage.

En examinant le problème il faudra prendre grand soin de sauvegarder les intérêts de l'agriculture. L'assurance contre le chômage doit profiter principalement aux employés industriels. Elle doit pouvoir leur fournir un moyen de gagner raisonnablement leur vie, leur assurer un travail régulier ou une indemnité, et non en faire des indigents qui reçoivent la charité, comme cela se fait d'un bout à l'autre du pays, à l'heure actuelle. On me permettra de citer une lettre qui montre bien à quelle extrémité le chômage a mené plus d'un citoyen de Saskatchewan. Cette lettre vient d'un homme qui, après avoir enseigné pendant des années, s'est mis dans le commerce. Il était allé en Colombie-Anglaise, et il est maintenant revenu dans la Saskatchewan. Voici son histoire. La lettre dépeint mieux qu'un discours, je crois, la situation qui existe aujourd'hui dans la grande province productrice de blé, qu'est la Saskatchewan. Cette lettre datée d'Esterhazy (Saskatchewan), le 15 novembre 1932, est ainsi libellée:

M. Cameron R. McIntosh, M.P.,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur McIntosh,

Je vous écris pour vous prier de vous souvenir de moi si jamais vous connaissez ou entendez parler d'une position vacante quelconque.

J'ai neuf enfants à nourrir, habiller et instruire. Ils souffrent et sont malades, faute d'avoir le nécessaire, et c'est ce qui m'incite à vous écrire. L'ambiance et l'état dans lequel ils se trouvent en ce moment, s'ils ne s'amélio-

rent pas bientôt, influeront certainement sur leur avenir de citoyens canadiens. Nous restons en ce moment chez des parents qui n'ont pas les moyens de nous garder, mais comme nous n'avons pour alternative que d'aller sur le pavé...

Notez cela, M. l'Orateur.

...nous sommes bien obligés de partager le peu qu'ils ont. J'ai été obligé de quitter Spiritwood, l'été dernier, parce que mon salaire ne suffisait plus à me faire vivre. J'ai vendu mon mobilier pour avoir un peu d'argent et essayer d'améliorer mon sort. Voilà ma récompense après vingt ans de service en Saskatchewan. Vous qui me connaissez, vous savez que je n'ai jamais gaspillé mon argent et que tout ce que je gagnais, je le dépensais pour ma famille. Si c'est une mauvaise action que d'avoir élevé une famille, alors je n'ai aucune raison d'importuner les autres; mais pour l'amour de mes enfants innocents, je dois épuiser tous les moyens pour obtenir de l'emploi et il vous faudrait y passer pour savoir les horreurs abominables du chômage, l'influence démoralisatrice de ses souffrances.

Veuillez, s'il vous plaît, m'avertir de toute emploi vacant que vous pouvez connaître ou dont vous pourrez entendre parler dans la province ou ailleurs au Canada.

Monsieur l'Orateur, voilà une lettre qui dépeint exactement l'état dans lequel se trouvent bien des familles dans la province de la Saskatchewan. J'ai signalé à la Chambre, l'autre jour, que ceux qui demandent des secours dans Saskatoon,—et je crois que c'est la même chose dans d'autres villes de l'Ouest, —doivent, avant de pouvoir obtenir un sou, signer un document hypothéquant leurs modestes foyers qu'ils ont payé $300, $500 ou $1,000, suivant le cas. Au point de vue de l'Etat, ou au point de vue strictement légal, il peut être bon de saisir la meilleure garantie qu'on puisse trouver, mais si on regarde cela du point de vue de la justice nationale et des convenances ordinaires dues à un citoyen qui a fait sa part dans l'établissement du pays, cela semble une chose bien difficile à avaler. Pour indiquer ce qui se passe, je vais citer un télégramme que j'ai reçu:

On nous demande de signer un document disant que, sur demande, nous donnerons une hypothèque sur notre maison et nos meubles, ainsi que sur toutes les sommes que nous avons gagnées, sauf les exemptions statutaires; de plus que tout commissaire de secours ou ses fonctionnaires peut entrer dans notre maison, quand il le juge à propos.

Les agents d'une commission peuvent pénétrer dans une maison et ennuyer un chef de famille de la province avant que celui-ci reçoive un dollar de secours. Je me demande ce qui constitue l'essence de l'Etat. Je comprends que le foyer, le "home" a pour fonction la formation du caractère, que l'Eglise est chargée de former la conscience, que l'école a pour rôle le développement de l'intelligence et, si j'ai compris quelque chose à la marche de l'histoire, toute nation digne de ce nom, est tenue de faire régner la justice. Mais ce que je viens de décrire n'est pas de la justice. Cependant, c'est un traitement de ce genre que les pauvres gens de Saskatoon et d'autres centres de la Saskatchewan et de l'Ouest doivent endurer avant qu'on leur accorde un dollar de secours. S'ils doivent hypothéquer leurs maisons avant d'avoir des secours, il le faudra bien, parce que, après tout, la vie est bien douce et avant qu'un homme laisse sa femme et ses enfants mourir de faim il hypothéquera sa maison et engagera tout ce qu'il possède au monde. S'il ne le fait pas, il se trouvera dans le chemin.

Qu'on me permette de dire au nom de tous ces chômeurs de la province de Saskatchewan et au nom de tous ceux qui se trouvent dans une situation difficile, que j'apprécie entièrement leurs grandes difficultés et qu'en ce qui me regarde, j'ai saisi cette occasion d'exposer leur situation clairement à la Chambre afin d'insister auprès du Gouvernement aussi fortement que possible pour qu'il soulage leur misère et fasse cesser la situation dont ils se plaignent. Je sais naturellement ce que sera la réponse. Ce sera une réponse constitutionnelle. On nous dira, comme le premier ministre nous l'a dit, l'autre jour, que c'est là un problème provincial, que le Dominion, qui vote les fonds, passe leur administration aux mains de la province et que la province doit régler les problèmes comme elle le juge bon. Mais en dehors de toutes ces complications de la loi et du gouvernement constitutionnel je désire insister pour dire que les cas que je viens de soumettre ce soir à la Chambre sont d'une nature telle que le Gouvernement a le devoir impératif d'accomplir quelque chose pour encourager des gens qui se trouvent dans une situation si désespérée, afin de leur rendre la vie un peu plus facile.

J'ai juste le temps d'aborder un peu le problème du secours agricole. Puis-je vous dire ce qui se passe dans la Saskatchewan? Je ne désire nullement blâmer mon honorable ami le ministre du Travail parce que je sais combien ses problèmes sont difficiles. Je dois ajouter que, chaque fois que je lui ai soumis une question se rapportant au secours agricole et que j'ai attiré son attention sur la situation très grave qui existe touchant le chômage, il a donné toute sa considération à la question. Je n'entends pas par là que, chaque fois, le grief que j'ai présenté a été redressé, mais, en tout cas, le département s'est intéressé à l'affaire et a agi, d'une manière ou d'une autre. Voici quel est le problème dans le nord de la Saskatchewan. Des milliers de colons ont passé de la partie sud de la province dans la partie nord. Ils sont allés vers le nord où il y a de l'eau et du bois, des terres et des

animaux. C'est au sud que se trouvent les régions arides et, aujourd'hui, nous voyons, dans le nord de la Saskatchewan, des centaines de gens pour qui l'existence est difficile. Ils peuvent avoir à retourner sur leurs terres et leurs foyers du sud parce que, dans le nord, ils se trouvent sur des terres et des fermes d'un genre où il leur sera difficile de vivre et d'élever une famille. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une assemblée qui a été tenue à Medstead, dans mon propre comté, l'automne dernier. Voici comment un des reeves présents à l'assemblée a résumé la situation. Disons qu'il y avait quinze reeves, ou peut-être deux fois plus, ainsi que des conseillers et des secrétaires à cette assemblée réunie pour discuter le secours agricole ainsi que l'émigration des colons de Moose-Jaw, Saskatoon et Régina et des terres arides du sud, vers cette partie de la province. Le reeve McDonald, de Spiritwood, dit ceci:

Il explique qu'un grand nombre de colons des villes et des régions arides sont venus dans la région de Spiritwood. Ils n'ont pas eu de récoltes l'année passée et pas d'argent disponible.

Ni récoltes ni argent.

On les a mis sur des terres maigres, si maigres, rocheuses et broussailleuses qu'il leur a fallu acheter à crédit au magasin et que 60 p. 100 des taxes ne sont pas soldés.

Il dit de plus.

Je crois qu'il est absolument impossible pour beaucoup de ces gens d'exister sur le genre de fermes sur lesquelles on les a placés. Il a dit aussi comment, l'hiver dernier, le gouvernement provincial a envoyé, à certains cultivateurs de la région, des ouvriers de ferme et des femmes de charge pour lesquels le peuple de la province a dû payer $10 par mois et qui étaient absolument inutiles, mais ne faisaient qu'ajouter au fardeau de la province. On devrait enquêter minutieusement sur chaque demande de secours.

Voilà ce qu'il pense du mouvement de retour à la terre dans la municipalité rurale de Spiritwood.

L'hon. M. GORDON: Je me permets de dire que le reeve McDonald ne se trompe que de moitié dans ce qu'il a dit, car le Gouvernement fédéral paye la moitié des dix dollars.

M. McINTOSH: Qu'il se trompe ou non quant à la somme, cela importe peu. Je présume qu'il en a contre le principe; il dit que ces gens ont été envoyés sur des fermes par les autorités provinciales sans que la municipalité l'ait demandé et sans qu'elle ait eu un mot à dire au sujet de ces contrats.

Je poursuis. Nous avons l'opinion du reeve Charles Comerford, qui habite cette région depuis plus de vingt ans et qui dit:

La municipalité a demandé une subvention de $2,000 à $3,000, mais on lui a répondu qu'elle ne pouvait pas l'obtenir parce que la municipalité rurale de Meeting-Lake n'était pas dans la zone de secours. En dépit de cette demande et de cette réponse, les familles continuent à y affluer. En un an et demi, quarante familles y sont arrivées avec cinquante enfants qu'il faut envoyer à l'école. Aucune aide n'arrive de Régina. Le reeve Comerford se dit opposé à ce qu'on envoie ainsi des hommes et des femmes s'établir sur des terres impropres à la colonisation.

Je lis un peu plus loin:

Le département de l'instruction publique de Régina a promis une subvention de $400 pour une école pourvu que les colons en érigent les murs, mais la maison est demeurée inachevée et il en résulte que cinquante enfants sont privés des avantages de l'instruction. M. Comerford déclare que la municipalité rurale de Meeting-Lake n'est aucunement responsable au point de vue légal du sort de ces gens ainsi envoyés en masse chez elle. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient en prendre soin.

C'est ainsi qu'il envisage le problème. Je poursuis mes citations. Voyons ce qu'en pense le reeve Soderberg, de la municipalité rurale de Medstead:

A ce moment de la discussion, le reeve Soderberg déclare qu'après mûre réflexion il croit que les familles placées sur les mauvaises terres dont on se plaint ne pourront réussir.

Remarquez bien ce qu'il dit: "Elles ne pourront pas réussir." Je poursuis:

Si des cultivateurs expérimentés ne peuvent réussir à vivre sur ces fermes, peut-on s'attendre que des familles venues des villes, sans argent et sans expérience, puissent faire autre chose que faillir?

L'hon. M. MANION: Où l'honorable député prend-il ses citations?

M. McINTOSH: Dans le *North Battleford News*, journal très recommandable.

L'hon. M. MANION: Ce journal appartient-il à l'honorable député?

M. McINTOSH: Certainement. J'assistais moi-même à l'assemblée et je sais par conséquent que ce rapport est exact.

M. SPENCE: L'honorable député est nouvelliste, éditeur et factotum de ce journal.

M. McINTOSH: Oui. La variété est l'agrément de la vie. Voyons maintenant l'opinion du reeve William Grimes:

Le reeve William Grimes, de la municipalité rurale de Parkdale, a été l'orateur suivant. Il dit que la municipalité rurale de Parkdale dont il est le chef a besoin de bons colons; c'est ce qui aide au bien-être de toute municipalité. La municipalité rurale de Parkdale n'a pas eu jusqu'ici à se plaindre des "colons de la classe de $300". C'est un problème sérieux et coûteux que de voir au bien-être des mères, des enfants et des adultes. Les soins médicaux requis par les mères, les enfants et les autres personnes

venues du dehors et demeurant dans les endroits où se fait le mouvement du retour à la terre présentent aussi de graves difficultés. Le département des affaires municipales de Régina a promis de rembourser la municipalité rurale de Parkdale de toutes les dépenses qu'elle aura faites pour les malades des fermes du retour à la terre dans son voisinage, mais elle n'a encore rien remboursé à la municipalité, ce qui est absolument injuste, car plusieurs de ses contribuables n'ont pas payé de taxes depuis cinq à dix ans; la perception des taxes est impraticable et les autres obligations s'accumulent. Il faut subvenir aux frais d'inhumation et de l'entretien du cimetière municipal. Nous n'avons pas eu à nous louer du mouvement colonisateur de l'an dernier qui nous a amené des colons qui ont acheté des lots de terre boisée du Pacifique-Canadien en payant $25 comptant et qui étaient censés posséder certain outillage. Plusieurs de ces colons qui ne possédaient pas l'outillage requis ont été installés sur des terres où ils n'avaient aucune chance de succès. Ces gens ont demandé du secours et ils en demanderont encore. Sans chevaux, ni voiture, ni outillage, comment ces gens peuvent-ils réussir quelque part? C'est impossible. Les taxes ne sont pas payées, on ne reçoit rien à la place des taxes et il n'y a aucun recours contre la Pacifique-Canadien. Le département a demandé au reeve et au secrétaire de visiter toutes ces familles qui sont dans la détresse, mais ils n'en feront rien car la municipalité ne se considère aucunement responsable d'une entreprise de colonisation à laquelle elle a été absolument étrangère.

Voilà ce dont on se plaint dans le Nord; on se plaint que ces familles des villes de Saskatoon, de Régina et de Moose-Jaw aient été envoyées à l'aveugle dans cette région. Elles ont été envoyées là sans avoir l'argent, l'outillage et l'expérience qu'il fallait pour réussir. Elles ont été installées dans diverses municipalités et les autorités provinciales s'en sont peu ou point occupées. Ils sont établis sur de mauvaises terres et ces reeves voient que, somme toute, leurs chances de succès sont nulles.

L'hon. M. GORDON: J'aimerais à poser une question. L'honorable député sait-il si les municipalités ont fourni des secours à quelques-uns de ces gens?

M. McINTOSH: Des secours?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. McINTOSH: Oui, je crois savoir qu'on leur fournit quelques secours. En certains cas, ils coupent du bois de corde pour une pitance; ils ont reçu à peine assez pour vivre, n'étant pas experts à ce métier. Ils n'avaient pas les fonds voulus et on les a établis sur des terres où ils n'avaient pas la moindre possibilité de gagner convenablement leur vie. Le vice fondamental du projet, c'est l'absence de coopération entre le département et les municipalités. Si ceux-ci avaient conféré, en une demi-heure, ils auraient pu établir les familles à des endroits où elles avaient quelque possibilité de se tirer d'affaire. On aurait pu prendre ainsi des mesures de longue portée.

Ecoutez ce que dit Percy Marks, l'agent de police du village de Medstead:

Percy Marks, agent de police de Medstead, a signalé le cas unique de l'abandon de colons à Medstead, cet après-midi, où un agent du service de secours de l'Etat, a laissé une mère et quatre enfants dans la station du National-Canadien. Il restait 50 cents à la mère pour subvenir à son entretien et à celui de ses enfants jusqu'à l'arrivée du mari qui était éloigné de 19 milles. Ce même après-midi, l'agent du service de secours et la mère avaient cherché en vain le mari. Il était dans quelque ferme inaccessible où il était impossible de faire autre chose que de mourir sûrement et lentement de faim. L'agent Marks a été obligé de s'occuper de la femme et de la famille, après que le fonctionnaire les eût abandonnés à la station pour gagner Saskatoon. Cette famille était de Saskatoon, l'un des groupes de colons désignés pour "le Nord". L'assemblée a été étonnée d'apprendre un exemple aussi affreux d'incurie du gouvernement au sujet de la colonisation dans le nord et a donné instruction à son secrétaire de s'occuper immédiatement de la femme et de ses enfants.

Monsieur l'Orateur, j'ai lu assez de citations, je pense, pour indiquer ce que signifie ce fameux mouvement de colonisation dans le Nord, le retour à la terre dans le nord de la Saskatchewan, dans le nord-ouest du Canada. Avant la fin de l'assemblée en question, les membres ont constitué un comité de vœux qui a rédigé des vœux au sujet d'une sage colonisation de ces terres septentrionales, de prêts aux colons et un autre vœu contre l'abandon des colons. Je présume que la lutte se continue dans ces municipalités. Elles cherchent sans doute encore à obtenir du gouvernement provincial les secours nécessaires, financiers et autres, pour que ces familles puissent vivre.

En terminant, j'aimerais à traiter une question discutée par l'honorable représentant de Battle-River (M. Spencer), les soldats-colons. Quand nous apprenons que les soldats-colons s'organisent, c'est qu'ils ont un motif de le faire, ils ne le font pas pour le plaisir de la chose. Ils ne s'organisent pas parce qu'il est amusant de tenir des assemblées publiques. Ils constituent une association pour obtenir le redressement de leurs griefs. Ils s'organisent parce qu'ils sentent que, s'ils ne le font pas, on les expulsera de leurs terres. Ils s'organisent pour demander justice et du bon sens dans la conduite; justice du département et bon sens de la part de la commission d'établissement des soldats. Pour ce qui regarde les conventions conclues avec le département, ils pensent que la commission d'établissement des soldats sur les terres ne les a pas traités comme ils le méritaient. Ils sont donc mé-

contents. Ils sont d'avis qu'ils ont acheté leurs terres à des prix majorés et, les réductions à part, la somme due est tout à fait hors de proportion avec le revenu qu'on peut tirer des terres. Ils pensent aussi que, si on liquidait aujourd'hui leurs terres, ils ne pourraient payer leurs dettes. Les dettes qui s'ajoutent aux dettes, le principal au principal, l'intérêt à l'intérêt. De plus, monsieur l'Orateur, les soldats-colons pensent qu'ils ont fait tout leur possible pour se tirer d'affaire. Ils ne croient pas que leurs présent sembarras soient leur faute. Ils pensent qu'ils ont un grief bien fondé et ils feront tout en leur pouvoir pour en obtenir le redressement. Les causes qui sont à la base de leurs griefs échappent à leurs actions. Le ministère leur a intimé d'avoir à payer, sinon de s'en aller. Il leur est impossible de payer. Ils se sont organisés en vue d'une double fin, l'une immédiate et l'autre secondaire. Ils s'organisent pour résoudre le problème immédiat de leurs dettes, pour trouver les moyens de payer leurs frais et de rester sur la terre. Ils ont un autre motif pour s'organiser: s'ils ne le font pas, ils sont perdus, car ils ne peuvent payer le principal et l'intérêt. On les menace de leur enlever leurs propriétés et de les jeter sur le pavé et la seule espérance qui leur reste, c'est que le ministère fasse une enquête sur la situation et trouve quelque moyen d'arranger leurs affaires. Je vois que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) n'est pas à son siège; je voudrais lui demander s'il va ordonner une enquête sur la question de l'établissement des soldats. Il y a aussi le ministre du Travail (M. Gordon), mais je lui ai posé la même question dernièrement et il a refusé catégoriquement en disant qu'il n'y aurait pas d'enquête.

L'hon. M. GORDON: Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir entendu la question.

M. McINTOSH: Les soldats-colons ne pourront rester sur leurs terres et gagner leur vie si l'on ne fait un rajustement complet de toute la question de l'établissement des soldats et si l'on ne fait droit à leur demandes. Il va falloir faire une nouvelle estimation de leurs terres et opérer des réductions car ce qu'ils doivent, capital et intérêt, est hors de toute proportion avec leurs moyens et il leur est impossible de payer. Le ministère fait actuellement une enquête sur l'administration des pensions, pourquoi ne pas en faire une en même temps sur l'établissement des soldats dans l'Ouest? S'il y a quelque chose de défectueux et si leurs griefs sont fondés le nom et l'honneur du Canada sont en jeu. En 1914, nous leur avons donné notre parole d'honneur que nous prendrions soin d'eux et de leurs familles. En ma qualité de membre de cette Chambre, je dis que nous devrions charger un comité parlementaire, ou une commission quelconque de faire une enquête et de prendre ensuite les mesures dictées par les faits.

Je vais citer le cas d'un soldat; je me bornerai à un seul car je n'ai pas le temps d'en aborder d'autres. Il habite sur la section 16-45-14, à l'ouest du 3e méridien, et l'exploite de moitié.

L'hon. M. GORDON: Comment s'appelle-t-il?

M. McINTOSH: Je le nommerai un peu plus tard. Sa moitié de la récolte s'élevait à 693 boisseaux. La Commission d'établissement des soldats la saisit en entier et après l'avoir fait transporter à Whitkow, ville voisine qui est le marché le plus rapproché, en garda les deux tiers et lui remit le reliquat. On saisit en définitive 462 boisseaux et on lui en laissa 231. Il vendit ce qui lui était laissé à 27c. par boisseau et réalisa $61.67. Il avait également acheté une terre du Pacifique-Canadien, la section 17-45-14, à l'ouest du troisième méridien, où il récolta 947 boisseaux, qui lui rapportèrent $284.10. Cette somme, ajoutée aux $61.67 de la Commission d'établissement des soldats, fit que son revenu total a été de $345.77.

Voici maintenant quelles furent ses dépenses: battage sur la section du Pacifique-Canadien, $47.35; sur la section de la Commission, $34.65; emprunt qu'il dut rembourser à son fils, $27; assurance, $10; transport, $40; épiceries, $59; John Garland, $12; banque du Commerce intérêt sur un billet à ordre, $40; arrérages de taxes sur la section du Pacifique-Canadien seulement, $35,69; draps, $15; un porc abattu pour la viande, $7; divers comptes, $6.50. Le total est de $334.10. Soustrayez-le des $345.77 provenant de la vente de son blé et il lui reste la somme énorme de $11.58. Il a maintenant dépensé cette somme, dit-il, et il n'a ni grain de semence, ni blé de mouture, ni vêtements d'hiver pour sa femme et ses quatre enfants et il lui manque du linge de lit. Il s'appelle A. G. Sibley et il demeure à 20 milles environ de Battleford-Nord. Je pense que le ministère s'occupe actuellement d'étudier son cas. Le général Ross et le commissaire de l'établissement des soldats sont maintenant dans l'Ouest où ils étudient certains cas et d'après la dernière lettre de M. Sibley, on examine le sien. Je ne sais pas ce qui en résultera.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa): Je suis heureux, monsieur l'Orateur, de pouvoir consacrer quelques minutes à la discus-

sion de la question des secours aux cultivateurs et du chômage. Les gens de ma circonscription portent plus d'intérêt au programme du Gouvernement à ce sujet qu'à toutes les autres questions soumises au Parlement, sans excepter les accords impériaux. Le Gouvernement a un grand nombre de difficultés à résoudre, mais il s'en est attiré une bonne partie. Je veux démontrer que l'agriculture est dans une situation plus mauvaise que n'importe quelle autre industrie. Depuis quelques années les prix ont complètement tombé. En décembre 1929, le blé se vendait $1.40 par boisseau. Un an plus tard, il se vendait environ 80c. En 1931, le prix était descendu à environ 62c. Cette année, le 21 novembre, le blé n° 1 du nord, se vendait 47c. ½ à Fort-William, l'avoine, 24c. ½; l'orge, 30c. ⅞; la graine de lin, 70c.; le seigle, 30c. La même chose s'applique au bétail; j'ai cité la statistique de ce commerce l'an dernier. Mais, notons que le cultivateur ne touche même pas ce prix minime. Des 47c. que rapporte le blé, il faut déduire les frais d'entreposage et de transport. Le cultivateur de l'Ouest touche, pour le moins, 25c. de moins par boisseau que le coût réel de production. A cause de ces circonstances, le Gouvernement n'a pas raison, me semble-t-il, d'adopter l'attitude qu'il a prise à l'égard de la prime sur le blé. L'an dernier, jai présenté une résolution tendant à demander au Gouvernement de songer à accorder une prime sur les superficies en blé. J'ai dit alors que je n'avais pas confiance dans le régime des primes, mais j'ajoutais que, si l'on accordait des primes à toutes les industries du pays par le moyen du tarif douanier, les cultivateurs devraient recevoir leur part.

Le prix de tous les produits agricoles est tombé, mais le cultivateur doit acheter à des prix élevés les marchandises qu'il lui faut. Ces derniers prix viennent des droits de douane imposés par le Gouvernement. Le prix de tout ce que le cultivateur achète est élevé, mais il vend ses produits au-dessous du prix de revient. La ministre de l'Agriculture (M. Weir), au cours de la dernière session, comme le premier ministre, sauf erreur, ont parlé à peu près dans le même sens. En tout cas, le ministre de l'Agriculture a dit, l'an dernier, que c'est lui qui a exposé au premier ministre et au cabinet la nécessité d'une prime sur le blé. Il dit qu'il en voyait la nécessité parce que les producteurs de blé de l'Ouest bénéficiaient fort peu du tarif douanier et qu'il tenait la prime sur le blé pour un dédommagement. Si un dédommagement s'imposait l'an dernier, sous la forme d'une prime de 5 c. par boisseau de blé, nous ne nous montrons pas trop exigeants en demandant cette année une prime d'un dollar par acre pour les producteurs de blé.

[M. McKenzie (Assiniboine).]

J'ai dit que l'agriculture souffre beaucoup plus que tout autre industrie, au Canada. Je crois pouvoir le démontrer par un des derniers bulletins du ministère, c'est-à-dire le *Bulletin hebdomadaire de la statistique agricole* de mars 1932. Je n'en citerai pas de longs extraits. En 1928, le revenu agricole brut était de 1,806 millions de dollars, pour les produits de grande culture, les bestiaux, la volaille, les œufs, l'élevage des animaux à fourrure, le tabac, la graine de trèfle et d'herbe, le miel, etc. En 1929, il était de 1,631 millions de dollars; en 1930, de 1,262 millions et en 1931, de 880 millions, soit environ la moitié de la moyenne des six années précédentes.

Voyons le cas particulier de la Saskatchewan. En 1928, pour ne pas remonter plus loin, le revenu agricole brut était de $409,661,000; en 1929, il tombait à $299,304,000; en 1930, il tombait davantage, c'est-à-dire à $190,288,000; et, l'an dernier, il n'était plus que de $106,686,000. En d'autres termes, en 1931, il n'était qu'environ le quart de ce qu'il était durant les six années allant de 1925 à 1930. Cette année ce sera encore pire, probablement. On lit ensuite dans le bulletin:

> Ce tableau indique qu'en 1931 le revenu brut de l'agriculture au Canada était évalué à $880,241,000, comparativement à $1,262,047,000 en 1930 (chiffres vérifiés), ce qui indique une baisse de $381,806,000, soit 30 p. 100. Tous les articles indiquent une diminution, à l'exception du tabac, les plus fortes réductions se produsant dans les produits de grande culture, les produits animaux, les produits laitiers, la volaille et les œufs.

Non seulement les recettes de l'industrie agricole ont diminué, mais le commerce du Canada est bien tombé en ces dernières années. On dit que le commerce est la vie d'une nation. Pour que le Canada survive, il lui faut du commerce. Et c'est parce qu'elle a paralysé le commerce que la politique du Gouvernement me semble avoir ajouté aux maux dont souffraient l'agriculture. Le Gouvernement semble se glorifier d'avoir arrêté les importations. Il semble s'opposer aux importations de tous les genres, oubliant que chaque période de grande prospérité a été caractérisée au Canada par le grand volume des importations, et que l'abaissement des importations s'accompagne d'un ralentissement du commerce, puis du marasme des affaires. Il en est de même des individus. On ne peut acheter de marchandises si l'on n'a pas d'argent. En arrêtant les importations par le tarif trop élevé, le Gouvernement a désorganisé le commerce.

Examinons le *Bulletin des renseignements commerciaux*, où se trouve la statistique des exportations du Canada aux Etats-Unis de certaines denrées agricoles à l'état naturel ou ouvré. Cette statistique porte sur les quatre

mois terminés en octobre des années 1920, 1929, 1931 et 1932. On trouve dans la même publication le tableau des droits de douane des Etats-Unis. On peut ainsi constater que les exportations du Canada aux Etats-Unis ont diminué à mesure qu'augmentaient les droits de douane, là-bas. En 1920, pour les quatre mois dont il s'agit, nous avons exporté pour un total de $53,768,874 de produits agricoles; en 1929, ce total tombait à $19,862,983; en 1931, il était de $3,524,582 et, en 1932, de $1,235,599.

Je ne cite ces chiffres que pour montrer l'effet sur le commerce des tarifs élevés. D'aucuns me répondront sans doute que nous ne sommes pas responsables des hauts tarifs des Etats-Unis; mais cela prouve quand même que les tarifs outrés étouffent le commerce. Voici un autre exemple frappant: J'ai ici un relevé montrant notre commerce avec l'Argentine; nos échanges avec ce pays étaient considérables il y a quelques années. Voilà quelque deux ans, je crois, l'honorable député d'Argenteuil (sir George Perley) a visité l'Artine; et il a parlé avec enthousiasme du développement possible de notre commerce avec ce pays. J'ai ici un état de nos importations d'Argentine en 1930 et 1931; je les ai aussi pour les dix mois terminés en octobre, 1931 et 1932. En 1930 le total de nos importations provenant d'Argentine était de $7,641,000; en 1931 le chiffre en est tombé à $3,205,430. En 1930 nos exportations en Argentine valaient $12,417,486; mais seulement $4,575,497, en 1931. Il me semble que l'on aurait dû faire un effort pour encorager ces échanges, comme l'a suggéré à la Chambre l'honorable représentant lors de son retour au Canada. Où en sommes-nous cette année? Pour les dix mois terminés le 31 octobre, nos importations valent seulement $885,723 et nos exportations $2,650,688. Le progrès est impossible au Canada si nous érigeons des barrières douanières tellement élevées que les autres pays ne peuvent commercer avec nous.

Je vais faire une ou deux autres suggestions. Et d'abord il est temps que ce ministère se rende compte que son programme de tarifs élevés non seulement n'a pas réussi mais qu'il provoque la ruine du commerce canadien. Un autre problème qui pèse sur nos fermiers et sur la population en général, c'est celui de la marge entre les prix des matières premières et des objets ouvrés. Voilà un an le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que peut-être on allait créer une commission qui serait chargée de faire enquête sur la marge entre le prix des substances brutes et le prix des produits manufacturés. Cet après-midi l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a cité certaines de ces marges; il a parlé, entre autres choses, de la laine et du cuir. Décidément il y a lieu d'intervenir dans ce domaine; et le Gouvernement serait bien avisé de nommer une commission d'enquête pour analyser cette marge dans les prix. De nos jours les cultivateurs ne touchent que 1½ à 2c. la livre pour leur laine, alors que le produit ouvré leur coûte $2 la livre. Ils ont bien du mal à vendre les grandes peaux; mais alors elles ne rapportent qu'à peu près 25c. pièce; et cependant ils doivent payer les chaussures $6, $10 et $12 la paire. Le Gouvernement peut sûrement s'enquérir de la chose; et c'est son devoir de le faire tout de suite.

Voici une autre proposition, au sujet de nos commissaires de commerce et de nos envoyés dans les divers pays. Si notre politique bien définie est d'exclure les produits étrangers quel besoin avons-nous de ces commissaires à Washington, au Japon et ailleurs? Pourquoi le Gouvernement ne rappelle-t-il pas ces hommes jusqu'au jour où nous aurons au pouvoir un ministère disposé à commercer avec l'étranger? On économiserait les frais de ces bureaux. Je crains fort que, si l'on ne vient pas en aide à l'agriculture bientôt, cette industrie ne puisse survivre dans l'Ouest canadien.

En terminant je dis ceci au sujet du tarif. Si une industrie ne peut survivre grâce à une protection de 10 p. 100, qu'elle disparaisse. Nos tarifs outrés du moment ne devraient pas servir à l'entretien des industries. Si elles disparaissaient il est probable que nous paierions moins cher les vêtements, les machines, et maints autres objets nécessaires.

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, le Canada subit la pire crise de toute son histoire. Cette crise dure déjà depuis trois ans et elle frappe les trois quarts de notre population. Si le pays doit en sortir c'est ce Parlement qui doit montrer la voie. Le problème est devenu bien trop difficile pour l'individu. Chez nous la grande cause de cette dépression se trouve dans les prix avilis des produits de nos terres, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries.

A une époque de crise les prix des produits agricoles tombent plus vite et plus loin que ceux des autres produits. A cette heure le fermier touche des prix tellement faibles qu'il lui faut produire deux fois autant pour payer ses taxes, ses intérêts et ses dettes; et il ne peut acheter, environ, que la moitié autant qu'auparavant. La majorité de notre population cultive le sol et l'argent que les cultivateurs reçoivent pour leurs produits constitue la majeure partie des fonds en circulation qui font marcher le commerce et l'industrie du pays. Les prix que touchent nos producteurs fondamentaux déterminent dans une très large mesure le pouvoir d'achat du public canadien. Je ne crois pouvoir mieux décrire la situation

financière du cultivateur qu'en citant très brièvement un article récent du *Farmers' Sun*. Cet article dit que la chute des prix a coûté au cultivateur canadien un billion de dollars et que la condition de l'agriculture constitue une crise nationale.

L'article ajoute:

Le chômage, la baisse des affaires et les difficultés financières nationales peuvent être attribuées à la chute des prix.

L'agriculture est détruite par les prix avilis.

L'industrie fondamentale du Canada, l'industrie qui maintient 46.29 p. 100 de la population, l'industrie qui produit 58.3 p. 100 de nos exportations en Europe disparaît graduellement.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député manque au Règlement. Il est irrégulier de lire un article commentant une question à l'étude dans cette Chambre.

M. COOTE: Si nous n'en étions pas aux derniers jours de la session, j'en appellerais de la décision de Votre Honneur. Ce que j'ai fait, à mon avis, est conforme au Règlement, si je comprends bien ce dernier. Toutefois, je suivrai votre décision en cela.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a le privilège d'en appeler de ma décision.

M. COOTE: Je suppose que ce serait inutile et, dans le cas actuel, j'accepte votre décision. Toutefois, je crois que j'ai le droit de citer des faits, et je puis le faire avec plus de précision peut-être en référant de temps à autre à l'article en question.

Le revenu brut annuel de l'agriculture a tombé de $174,939,000 en 1928-1929; il a tombé de $369,034,000 en 1929-1930 et de $381,806,000 en 1930-1931. La baisse totale pour ces trois années s'élève à $925,779,000. Le chiffre indice des prix agricoles pour l'année courante indique une diminution de 400 millions, ce qui porte la baisse totale en quatre ans à $1,250,000,000. Pour remédier à cette situation, des mesures rigoureuses sont nécessaires.

Tandis que les produits de la ferme ont tombé à la moitié de leur ancienne valeur, les prix des autres marchandises n'ont pas tombé dans la même proportion, et je trouve que la valeur du dollar du cultivateur, en comparaison de celle de 1926, alors à 100, n'achète que 75 p. 100 autant de denrées alimentaires, 65 p. 100 autant de vêtements et 55 p. 100 autant d'articles de ménage. Le coût des instruments agricoles pour le cultivateur indique que le prix de ces instruments n'a pas baissé plus que d'une fraction de la chute des prix des produits agricoles. Nous trouvons que le prix des charrues est encore de 100 p. 100, celui des semoirs, de 98.4 p. 100; celui des camions, de 97.1 p. 100; et celui des moissonneuses-lieuses, de 96.3 p. 100 des prix de 1926. Pour acheter un de ces instruments, il faut deux fois autant de produits agricoles, aux prix courants, qu'il n'en fallait en 1926. Un marchand de la ville que j'habite me disait cet automne que le prix des moissonneuses-lieuses qu'il vendait avait baissé de $5. C'était une moissonneuse de $300, et il dit que c'était là l'équivalent d'une baisse de 8c. sur une paire de chaussure de $5.

Pour résumer de nouveau, je dirai que la baisse inégale dans les prix a doublé les dettes les taxes, les intérêts, les primes d'assurance et tous les frais obligatoires du cultivateur. Elle a certainement réduit la valeur d'achat de ses produits de 30 à 60 p. 100, suivant la catégorie de marchandises qu'il lui faut acheter avec ses produits. De fait, s'il paye tous ces frais obligatoires, il ne sera plus en mesure d'acheter et il lui faudra vivre directement des produits de la ferme. Les femmes devront retourner au rouet, ou la famille du cultivateur devra se passer de vêtements. Comme résultat, les fermières aujourd'hui mettent en conserves leurs propres légumes; elles font des conserves de fruits, de volaille et de viande. Elles font leur possible pour subvenir aux besoins de leurs familles au moyen des produits de la ferme. Dans certains cas, elles sortent d'anciennes robes du sac aux rebuts et les racommodent parce qu'elles ne peuvent en acheter des neuves. Les cultivateurs, aujourd'hui, achètent peu de choses. La plupart sont réduits au minimum. S'ils n'achètent pas, ce n'est pas qu'ils ne veulent pas acheter, c'est qu'ils n'ont pas d'argent. Ils économisent et compriment leurs dépenses autant que possible; ils travaillent davantage et obtiennent moins que dans le passé. Parce que les cultivateurs peuvent acheter aussi peu, il y a du chômage dans les maisons de gros et de détail, dans nos fabriques et sur nos voies ferrées. Si l'on a dû fermer des conserveries dans Ontario, c'est que le cultivateur de l'Ouest n'est plus en mesure d'acheter les conserves. S'il a des conserves, ce sont celles que la fermière a préparées elle-même. Un cinquième de notre population est sans emploi. Le ministre du Travail (M. Gordon) nous a dit que 800,000 personnes reçoivent des secours, et je suis sûr qu'un autre million sont sans travail et sont à charge de leurs parents ou vivent de leurs maigres épargnes.

L'hon. M. GORDON: Où l'honorable député a-t-il pris ces chiffres?

M. COOTE: Celui de 800,000 a été fourni par le ministre. L'autre m'a été fourni dans

un cas par un professeur d'économie politique qui en avait fait ce calcul.

L'hon. M. GORDON: C'est désespérant.

M. COOTE: Si l'on comprend ceux qui sont sans emploi et ne reçoivent pas de secours direct, avec ceux dont ils sont le soutien, il y en aurait autant.

L'hon. M. GORDON: Ce chiffre de 800,000 comprend ceux qui sont à charge d'autres personnes.

M. COOTE: Mais il s'agit là seulement de ceux qui reçoivent des secours directs de municipalités ou des autorités fédérales ou provinciales. On peut compter par centaines de mille ceux qui, étant sans travail, subviennent eux-mêmes à leur subsistance ou sont soutenus par leurs parents. A n'en pas douter, il y a plusieurs centaines de milliers de jeunes garçons ou jeunes filles qui, ayant quitté l'école, ne demandent qu'à travailler mais ne peuvent trouver d'emploi. Ils sont compris dans le million que je disais, il y a un instant, être le nombre de ceux qui sont dans l'état de chômage. Tout ce monde subsiste dans des conditions de vie d'ordre inférieur à ce qui était autrefois, et dans les circonstances ces gens ne peuvent faire autrement.

La situation s'aggrave tellement qu'il faut en venir à une décision sans plus tarder. Sans cela, certaines de nos municipalités, et de fait un grand nombre parmi elles, devront faire défaut à leurs engagements, ce qui représente plusieurs millions. Les cultivateurs ne peuvent plus payer les taxes destinées au service de l'intérêt sur ces obligations. Les compagnies de dépôt, de prêts et d'assurance ne peuvent manquer d'être atteintes; la chose est inévitable. Même les placements de nos gouvernements en souffrent et de fait, toute l'armature financière du pays se trouve atteinte par le bas prix des denrées agricoles. La situation exige une prompte intervention et j'apprends avec plaisir que nous aurons, probablement en janvier, une conférence des premiers ministres provinciaux. Je serais d'avis qu'à cette conférence, les premiers ministres examinent l'opportunité de procéder dans le même ordre d'idée que le fit l'Australie, il y a un an et demi, à ce qu'on appela la conférence des chefs de gouvernements, où il fut convenu que tous les états déposeraient une mesure législative en vue de réduire le taux de l'intérêt sur les hypothèques et les contrats de vente par 22½ p. 100 du taux en cours. Les banques consentirent aussi à réduire de 1 p. 100 le taux de l'intérêt sur leurs prêts, et à faire la même diminution pour le taux de l'intérêt sur les dépôts. Il fut entendu qu'une prime au blé de 4 deniers ½ par boisseau serait versée sur la récolte de l'année dernière. A cette même conférence, on décida également de venir en aide à l'exportateur en dépréciant la monnaie australienne. On décida de convertir toute la dette obligataire domestique du commonwealth et des Etats australiens par 22½ p. 100 du taux en vigueur. Cette conversion se fit peu de temps après; 97 p. 100 des obligations furent converties volontairement et les autres 3 p. 100 par l'adoption d'une mesure législative. Grâce à cette conversion, le commonwealth et les Etats australiens économisent 16 millions de dollars par année. La dépréciation de sa devise a été des plus avantageuse pour l'Australie. Je sais que d'aucuns me diront immédiatement que la même chose porterait le dernier coup au crédit du Canada et que si l'on suivait cet exemple nos obligations ne trouveraient plus d'acquéreurs. Je relève la dépêche qui suit dans un des derniers numéros du *Commerce of the Nation*:

L'emprunt de conversion de quelque $50,000,000, lancé par la Nouvelles-Galles du Sud (Australie), sous les auspices du gouvernement du commonwealth, a été souscrit en moins d'une demi-heure sur la place de Londres.

Il s'agissait d'un emprunt étranger.

La conversion réduira l'ancien taux d'intérêt de 5½ p. 100 à un taux nominal de 3½ p. 100, bien que les souscripteurs obtiennent un rendement définitif de 4 p. 100.

Le gouvernement canadien a fait un remarquable effort pour continuer à jouir d'un crédit de premier ordre auprès des pays étrangers, mais je doute fort, même après cela, que le Canada puisse vendre une émission d'obligations dans un pays étranger à un taux net de 4 p. 100, comme la Nouvelle-Galles du Sud a pu le faire récemment.

On me permettra aussi de mentionner ceci en passant:

Le nouvel emprunt de conversion du gouvernement anglais, portant sur une somme de $400,000,000, provoque une hausse accentuée des titres publics. Les obligations du trésor anglais, portant intérêt à 2 p. 100, et d'un montant de $200,000,000, sont enlevées avec une rapidité sans précédent à Londres.

La Grande-Bretagne a renoncé bien franchement à l'étalon d'or il y a eu un an en septembre dernier. Cela a eu pour effet d'abaisser sensiblement le taux d'intérêt en Angleterre, comme nous en avons la preuve dans le fait que le gouvernement britannique a pu vendre $200,000,000 d'obligations du trésor à 2 p. 100, alors que le Canada verse aux banques un intérêt de 4 p. 100 sur les billets du Dominion.

Pour revenir à l'Australie et à la dépréciation de sa devise tel que la chose fut décidée à la conférence en question, je vois dans le *Journal*, d'Ottawa, un remarquable article de fond intitulé: "An Australian Recovery". Je

regrette, monsieur l'Orateur, que vous ne permettiez pas d'en donner lecture. Je dirai simplement que l'auteur fait des commentaires fort élogieux sur la situation en Australie. Il dit que certains journaux australiens trouvent à redire à la démarche que l'on a prise, mais la plupart de ces reproches émanent de politiciens imbus d'esprit de parti. J'aurai peut-être plus tard l'occasion de lire cet article.

J'ai ici un autre éditorial publié par le *Leader-Post,* de Régina, numéro du 8 novembre, et portant pour titre: "Australia Reports Recovery". Cet article contient des observations très flatteuses sur la situation en Australie et l'auteur termine en disant que les affaires reprennent en Australie à la suite de l'application des programmes arrêtés et, ajoutant qu'il ne semble pas en être ainsi en Canada, il demande: "Nous sommes-nous engagés dans la bonne voie?"

J'ai lu dans une récente dépêche que l'Australie a mis de côté cette année un million et quart de livres dans le but de payer une prime à la production du blé. Elle se propose également de verser une prime d'une livre par acre,—je cite ce chiffre sujet à correction, —pour les engrais chimiques. Elle a également l'intention de réduire l'impôt foncier.

Actuellement, la devise de l'Australie est dépréciée de 60 p. 100, au regard de celle du Canada. Certains banquiers australiens ont laissé entendre que cette dépréciation devrait même être de plus de 60 p. 100 afin d'aider les exportateurs de l'Australie à continuer leur commerce. Je désire dire un mot ou deux de la récente décision du premier ministre, au moyen de laquelle il a créé une légère inflation; je veux parler de la vente de trente-cinq millions de dollars de billets du trésor aux banques canadiennes à 4 p. 100.

M. SPENCER: Trois pour cent.

M. COOTE: Il a emprunté des banques canadiennes à 4 p. 100. Celles-ci ont alors emprunté 35 millions du ministère des Finances à 3 p. 100, se servant des billets du Trésor comme garantie. C'est sans contredit une mesure d'inflation, et je prie la Chambre de noter que la base de cette inflation a été de l'argent fait par la presse d'imprimerie.

M. EDWARDS: Mon collègue, dit-il que les prix des produits ont augmenté depuis?

M. COOTE: Non, ils ne sont pas plus hauts. J'allais justement parler de cela. Cette petite inflation ne relèvera guère les prix des marchandises. Ces 35 millions dans les voûtes des banques leur permettent d'accorder un crédit bancaire au montant de 300 millions si elles veulent bien le faire, et si elles trouvent des clients qui emprunteront d'elles en leur donnant des garanties satisfaisantes. Les banquiers ne prêtent à un producteur que si le prix de sa marchandise les justifient de penser que ce client va en retirer son prix de revient plus un profit égal à l'intérêt sur l'emprunt. Quand le prix des produits agricoles est si bas que le banquier croit que le fermier ne peut obtenir suffisamment de ses produits pour rembourser le prêt de la banque avec intérêt, il refuse l'avance. Si les banques sont capables d'accorder un crédit avec ces 35 millions sous le régime de notre système actuel, nous devons faire quelque chose en faveur de la hausse des prix des marchandises. Lorsque ceux-ci seront augmentés au point que les banques pensent que le producteur peut réaliser un profit suffisant pour acquitter l'intérêt sur l'emprunt, ces institutions recommenceront à prêter au producteur. Ainsi donc, le grand problème que nous avons à résoudre est d'élever les prix des marchandises. Je désire citer les paroles de sir William Beveridge, directeur de la London School of Economics. Elles sont tirées du *World's Economic Crisis and The Way of Escape,* ouvrage publié à Londres l'an dernier. Parlant des prix, sir William Beveridge dit qu'il y a trois différents mouvements des prix. Je ne mentionnerai pas les deux premiers, car mon temps est limité:

> Le troisième, un mouvement général des prix est causé par la déflation de la monnaie. Nous avons dans cette crise un changement de cette troisième sorte, une chute des prix représentant la déflation de l'argent. C'est ce qui nous intéresse d'abord.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces paroles de sir William Beveridge, savoir, que ce que nous avons dans ce cas-ci est une chute des prix représentant une déflation de l'argent. Il dit à la page suivante:

> La chute des prix qui nous intéresse a pour cause un déflation de l'argent. C'est une déflation d'une violence sans exemple.

Sir William Beveridge est un économiste capable et bien connu, et on le tient en général pour orthodoxe, je crois. On peut le croire quand il dit que la chute des prix est causée par la déflation de l'argent et que cette déflation est d'une violence sans précédent. Tous les économistes que j'ai lus depuis un an conviennent que le monde souffre d'une dépression qui provient d'une déflation des prix, et sir William Beveridge déclare que la cause de la chute des prix est la déflation de l'argent. Si nous devons hausser les prix il faut le faire au moyen de l'argent. Si la chute des prix avait pour cause le déflation, il faudrait l'inflation pour les élever.

Une VOIX: En ramenant les prix à leur état normal.

M. COOTE: Oui. C'est ce qu'on appelle parfois de la réinflation. Nos prix sont de 50 p. 100 au-dessous du niveau normal et ceux qui dépendent des prix de leurs produits pour faire face à leurs dettes et à leurs frais de subsistance sont incapables de le faire, et sont entraînés rapidement vers la faillite.

J'ai bien regretté que l'amendement proposé par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) ait été déclaré irrégulier, parce que je crois que c'est un bon amendement. Il comprenait la question des dettes dont j'ai parlé en passant. Puis, la question de la prime à la culture du blé. J'ai quelques mots à dire à ce sujet.

Tout d'abord, pourquoi une prime au blé? Parce que c'est le facteur le plus important dans notre économie nationale. C'est notre plus fort article d'exportation. Il occupe plus d'individus que n'importe quel autre produit. C'est le blé qui fournit le plus gros trafic et la plus forte recette à nos chemins de fer, après les minéraux. Nous avons eu la prime du blé l'année dernière. A cela il devait y avoir de très bonnes raisons, qui sont encore les mêmes aujourd'hui. Comme question de fait, ces raisons sont plus fortes cette année que l'année dernière. Notre principal concurrent, c'est l'Australie. L'année dernière, le cultivateur australien toucha une prime de 9 cents le boisseau comparée à 5 cents au Canada. L'Australie a déjà réservé 1 million et quart de livres pour couvrir la prime à la culture du blé cette année, mais notre Gouvernement ne fait rien en ce sens. Je tiens à dire à la Chambre que les cultivateurs ont grand besoin de cette prime. J'ai reçu il y a quelque temps un télégramme de certains de mes commettants, ainsi conçu:

Une réunion considérable de vos commettants tenue à Black-Lake, lundi soir, insiste sur une prime aux céréales par le gouvernement du Domonion, étant donné le prix des céréales et les circonstances générales de l'agriculture.

Je voudrais donner aux honorables membres une idée de la situation où se trouvent les producteurs de blé. Tout agriculteur qui produit du blé n° 1 peut en retirer aujourd'hui à peu près 26 cents le boisseau, prix bien au-dessous du prix de revient. Mais tout le blé n'est pas de qualité n° 1. Voici un extrait d'un journal de Calgary qui m'a été adressé récemment de Cardston, Alberta; il est daté du 25 octobre:

Vendredi, A. W. Zeigler, de Cardston, a réglé sa récolte de blé d'automne, laquelle a produit en moyenne 33 boisseaux à l'acre en général.

Le blé se vendait 28 cents ½ à Cardston. Les propriétaires d'élévateurs ont déduit 6 cents par boisseau parce que c'était du blé d'automne. puis. le disant carié, ils déduisirent 6 cents encore par boisseau. Après quoi, ils décidèrent que c'était du blé gourd et déduisirent encore 6 cents du prix de vente. Le battage et le ficelage avait déjà coûté 7 cents le boisseau à M. Zeigler et le transport à l'élévateur, 3 cents le boisseau. Total 28 cents le boisseau, laissant à M. Zeigler ½ cent exactement le boisseau comme prix de son travail d'une année, grain de semence, labourage, ensemencement, sans compter l'inquiétude causée par la crainte de la grêle de la sécheresse et des sauterelles, pour ne point parler de la troupe de collecteurs guettant la croissance et la maturité du blé.

Je ne voudrais pas que les honorables députés concluent que tous les agriculteurs de l'Alberta ne touchent que ½ cent par boisseau pour leur blé. Mais même ceux qui en reçoivent 27 cents à l'élévateur n'ont pour ainsi dire plus rien, après avoir payé le battage, le transport, la ficelle, l'engerbage, la nourriture des metteurs en gerbe et la réparation des lieuses.

Voilà pour le blé. Quelques mots maintenant au sujet d'un autre problème de l'agriculteur. J'ai à la main un rapport de la division du bétail vivant du Dominion indiquant les prix de vente, à Calgary, du bétail sur pied qui fait partie maintenant de la culture mixte. J'ai déduit dans chaque cas 50 cents du prix coté parce que c'est le coût du transport et d'autres frais à Calgary. Voici les prix par quintal:

Bouvillons de choix	$2 25 à $2 50
Bouvillons ordinaires	1 00 à 1 50
Vaches	0 65 à 1 50
Porcs de choix	3 00
Porcs à bacon	2 50
Porcs à boucherie	2 00
Agneaux	3 00 à 3 50

Quiconque s'y connaît en agriculture n'a pas besoin d'en savoir davantage sur la nécessité de relever les prix des produits agricoles. Comment y arriver? Etant donné que c'est l'exportation qui règle les prix du grain, du bétail, des porcs, et aussi de la volaille, je crois, le moyen de relever les prix est de laisser déprécier notre monnaie à l'étranger, à l'exemple de l'Australie. Il en résulte une prime sur le change étranger et comme l'excédent de ces produits se paye au moyen du change les prix traduits en monnaie canadienne se trouveront relevés. La hausse des prix d'exportation produira la hausse des prix en Canada parce que, malheureusement c'est l'excédent exporté qui détermine pour ainsi dire le prix de tous les produits agricoles. La livre britannique ne vaut actuellement que $3.78 environ en Canada, alors qu'elle devrait valoir au moins $4.87. Nous perdons $20 sur chaque bouvillon exporté, $2.80 sur le porc à bacon, 7 cents la livre sur la dinde, 7c. ½ la douzaine d'œufs, et 19 cents le boisseau de blé.

Ces chiffres sont extraits d'un rapport fait par les exportateurs à un correspondant du *Country Guide*. Je ne crois pas que le lot des agriculteurs canadiens sera équitable même quand la livre vaudra $4.87 en Canada. En Australie, la livre britannique vaut approximativement $6.10. J'apprends que la Nouvelle-Zélande doit prendre des mesures pour relever le taux du change au point de donner à la livre anglaise la même valeur en Nouvelle-Zélande qu'en Australie.

Je demanderai ceci aux membres de cette Chambre et particulièrement à nos honorables collègues d'en face: Comment nos cultivateurs vont-ils pouvoir faire concurrence au beurre néo-zélandais en Grande-Bretagne? C'est absolument impossible. Les pays auxquels nous devons faire concurrence ont un gros avantage sur nous en matière de change. C'est un avantage que possèdent l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine, le Danemark, la Suède et la Norvège. Leur devise est dépréciée de 25 à 50 p. 100 comparativement à la nôtre. Ils peuvent battre nos prix même sur notre propre marché. La dépréciation, ou, autrement dit, la prime qu'ils touchent avec le change représente deux ou trois fois le droit de douane. Il y a bien des députés dans cette Chambre et beaucoup de gens dans le pays qui croient encore que la hausse des prix de détail qui résulterait de la dépréciation de notre monnaie détruirait complètement l'avantage que nous procurerait une augmentation de prix due à la prime sur le change, ou autrement dit la dépréciation de notre monnaie.

Nous voyons en Australie un exemple des effets de la dépréciation de la monnaie sur les prix de l'intérieur. Il y a près de deux ans que l'Australie a abandonné l'étalon d'or et que sa devise est dépréciée. Cette dépréciation comparée à l'état de notre monnaie a varié entre 10 et 15 p. 100. Des chiffres obtenus dernièrement au bureau de la Statistique, à Ottawa, et indiquant les indices des différents niveaux de prix, coûts d'existence et pouvoir d'achat des produits agricoles dans ces deux pays, donnent les résultats suivants, en prenant une base de 100 comme prix d'avant guerre dans chaque cas. Le relevé de la Statistique donne les moyennes de la généralité des prix de gros, qui sont les suivantes:

	Australie	Canada
Moyenne 1930..	146.7	135.3
Moyenne 1931..	131.3	112.6
Mars 1932..	132.2	107.9
Juillet 1932..	128.4	104 0

Puis viennent les chiffres indices pour les produits agricoles:

	Australie	Canada
Moyenne 1930..	135.3	131.5

[M. Coote.]

Il n'y avait pas une grande différence cette année-là.

	Australie	Canada
Moyenne 1931..	102.2	90.0
Mars 1932..	113.5	82.2
Juillet 1932..	114.1	76.7

On remarquera l'énorme avantage que les cultivateurs australiens ont sur nous: 38 points dans les produits agricoles. Puis nous arrivons aux chiffres du coût de l'existence:

	Australie	Canada
Moyenne 1930..	141.3	152.0
Moyenne 1931..	126.7	137.1
Mars 1932..	122.8	128.4

Le coût de l'existence au Canada, en mars dernier, était de six points plus élevé qu'en Australie, bien que les prix des produits agricoles fussent bien supérieurs en Australie. Puis il y a les statistiques du pouvoir d'achat des produits agricoles converti en coût d'existence.

	Australie	Canada
Moyenne 1930..	99.6	92.2
Moyenne 1931..	83.8	69.9
Mars 1932..	96.1	68.6

Le bureau de la statistique ne donne pas les chiffres indices du pouvoir d'achat des produits agricoles pour les derniers mois, mais les chiffres de septembre indiquent une baisse de 5 points dans le prix de ces produits comparativement à mars 1932, tandis que le coût de la vie n'a baissé que de deux points, ce qui démontre, par conséquent, que le pouvoir d'achat des produits agricoles a encore fléchi.

Les chiffres que je viens de citer sont très significatifs. Ils prouvent que les prix des produits de la ferme ont été beaucoup plus élevés en Australie qu'au Canada, que depuis deux ans, ils n'ont diminué en Australie que de 21 points comparativement à 55 points au Canada, aussi qu'en dépit de la baisse considérable des produits de la ferme au Canada le coût de la vie, ou prix de détail, dans notre pays, est resté de six points supérieur à celui de l'Australie. Le pouvoir d'achat des produits agricoles en Australie a été de 28 points plus élevé qu'au Canada. En d'autres termes le pouvoir d'achat des produits agricoles en Australie au mois de mars dernier était de 42 p. 100 supérieur à celui des produits agricoles au Canada. Est-ce que cela n'indique pas, pour le cultivateur australien, non seulement en pouvoir d'achat, mais en faculté de paiement de dette, un avantage bien marqué de 50 à 100 p. 100 comparativement au Canada? Oui, et je dirai même 150 p. 100 dans certains cas. Ce tableau indique également que tandis que le prix des produits agricoles au Canada baissait de 14 points de la moyenne de 1931 à juillet 1932, il montait de 12 points en Australie. Ces chiffres que j'ai obtenus du bureau de la statistique, la semaine dernière, prouvent certainement qu'on a tort de préten-

dre que l'avantage apparent dont jouiraient les cultivateurs canadiens du fait de la dépréciation de notre monnaie serait annulé par une hausse des prix des articles qu'il leur faudrait accheter.

En agissant comme je l'ai suggéré, c'est-à-dire en dépréciant notre monnaie, disons à la valeur de celle de l'Australie, ou de toute autre manière, nous mettrons de l'argent en circulation, ce qui, à son tour, augmentera le pouvoir d'achat du peuple, lequel augmentera le travail, augmentera le commerce et, comme résultat, augmentera les revenus du Gouvernement, augmentera les recettes des chemins de fer et diminuera le chômage en dégrevant en même temps les budgets de tous les gouvernements. Je pense que cela permettrait à nos gouvernements d'équilibrer leurs budgets. J'ai lu dans le *New York Times* récemment, que même l'Argentine a un budget équilibré. Le *New York Times* du 15 octobre publiait une dépêche de Buenos-Ayres disant que le ministre des Finances, Hueyo, a annoncé qu'il aurait à présenter cette semaine, au congrès, un budget équilibré. Alors que nous nous débattons dans les prix élevés et la monnaie saine, un pays comme l'Argentine, avec un plus faible population et moins de ressources naturelles que nous n'en avons, peut boucler son budget, et nous devons envisager un déficit probable de 100 à 120 millions. Si la mesure que je propose était adoptée à présent, avant que notre situation soit trop désespérée, nous pourrions sauver de la faillite des milliers de nos cultivateurs et bien d'autres producteurs. Cela aiderait aussi beaucoup de nos municipalités qui font défaut à leurs paiements et remettrait en valeur beaucoup de nos hypothèques, emprunts de banque et débentures municipales.

C'est une question qui intéresse toute la nation. Tout projet que peut élaborer le Gouvernement pour donner du travail au peuple doit, de toute nécessité, comprendre un changement de notre système monétaire. Je suggère au Gouvernement, quand notre conférence interprovinciale aura lieu, de préparer des plans très concrets pour donner du travail au peuple. Je lui conseille de réunir les hommes possédant le plus de sens pratique au Canada, en même temps que certains de nos économistes et de leur confier la mission de préparer, pour le gouvernement, des projets pour donner du travail aux habitants de notre pays. Un peuple oisif ne crée pas de richesse. Au Canada, nous avons des minerais et des ressources naturelles en abondance et nous avons des gens prêts à travailler. La question est simplement d'employer notre propre crédit, notre propre argent, de la monnaie imprimée pour la laisser reposer dans les coffres-forts fédéraux, et de s'en servir pour donner du travail au peuple et produire de la richesse. Laissez-le du moins produire de quoi subvenir à ses besoins.

En passant, je désire dire un mot de la proposition présentée l'an dernier, celle d'entreprendre un programme de construction, en démolissant les maisons des quartiers pauvres de certaines de nos grandes villes pour les remplacer par des conciergeries modernes. Il n'est pas impossible de régler cette question de chômage; seulement nous semblons inaptes à l'aborder comme il convient. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) connaît, j'en suis convaincu, bien des marchands de bois qui ont du bois à vendre et qui seraient heureux de le céder à bon marché; et il y a au Canada bien des gens qui ont besoin de maisons, bien des charpentiers qui ont besoin de travail. Réunissons les hommes et les matériaux et nous construirons des maisons.

On me permettra une observation relative à ma propre circonscription. Il existe beaucoup de chômage dans la région minière. Je ne crois pas qu'on puisse employer ces gens à cette époque de l'année, mais je suggère que le Gouvernement se montre un peu plus libéral dans ses relations avec les municipalités et les provinces, du moins dans l'Ouest et, à mon avis même, dans l'Est, tout autant, afin qu'elles puissent avoir soin de leurs habitants. Mon correspondant me dit que plusieurs individus travaillent à des travaux de secours provinciaux à 30 cents l'heure. Les hommes mariés travaillent dix jours par mois, à $2.40, par jour, et les célibataires cinq jours.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. COOTE: Je voudrais, si c'est possible, terminer ma phrase. Certains individus ayant plusieurs enfants travaillent une journée de plus. Il me dit aussi que l'union et le conseil municipal ont formé un comité pour parcourir la ville et recueillir des fonds pour les nécessiteux. Les hommes de l'union, travaillant à la mine, paient 5 p. 100 de leurs salaires, mais comme ils ne travaillent que deux jours par quinzaine, cela ne monte pas à grand'chose. Je prie le Gouvernement de se montrer un peu plus généreux envers certaines municipalités de l'Ouest qui éprouvent la plus grande difficulté à régler le problème sur la base actuelle des secours.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je n'aurais pas cru devoir parler, ce soir, monsieur l'Orateur, si le premier ministre (M. Bennett) avait accédé à la demande du chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et annoncé une ligne de conduite définie touchant le sujet que nous discutons. Dans le projet de loi de secours agricole présenté à la dernière

re session, on ne trouve rien de bien défini établissant ce qu'était alors la ligne de conduite du Gouvernement. Quand il a présenté le projet de loi, je lui ai demandé si le Gouvernement avait l'intention de continuer à payer la prime de 5c. par boisseau sur le blé ou s'il avait changé d'avis et décidé de payer une prime basée sur la superficie emblavée. Il a répondu que le Gouvernement n'avait encore pris aucune décision, mais qu'il se faisait accorder le pouvoir de faire tout ce qui serait nécessaire au sujet de secours à l'agriculture en cas d'urgence. Le Gouvernement a été prié maintes fois au cours de la session de dire exactement ce qu'il entendait faire relativement à l'aide à l'agriculture. Tout ce que nous avons pu obtenir du premier ministre, c'est qu'il préfère dépenser de l'argent pour stabiliser le marché du blé plutôt que de payer une prime de 5c. par boisseau de blé. Il a fait observer que l'an dernier le paiement de la prime à la production du blé a coûté quelque 11 millions de dollars et qu'en dépensant une somme égale pour stabiliser le marché en achetant du blé à terme, il aidera le producteur de blé plus qu'il ne le ferait en lui versant une prime. Une chose qui étonne beaucoup ceux d'entre nous, des deux côtés de la Chambre, qui s'intéressent à la culture du blé, c'est qu'au moment même où le Gouvernement était censé travailler à stabiliser le marché du blé, le marché du blé de Chicago était plus élevé que celui de Winnipeg. Et le premier ministre nous dit que, si le Gouvernement n'était pas intervenu pour stabiliser le marché, le blé se serait vendu en bas de 40c. le boisseau. Nous lui avons demandé souvent jusqu'à quel point le Gouvernement a stabilisé le marché, mais nous n'avons jamais pu le savoir.

On a beaucoup parlé ce soir de la situation agricole de l'Ouest. Il existe aujourd'hui dans l'Ouest, surtout dans la Saskatchewan, un état de choses dont nous n'avions jamais eu connaissance jusqu'ici. Les anciens territoires du Nord-Ouest avaient une loi permettant la saisie des produits agricoles pour taxes. Personne n'avait jamais invoqué cette loi durant les vingt-sept ans que j'ai eu l'avantage de vivre dans cette province, et je n'ai cessé d'y vivre sur une ferme. Jusqu'à cette année, quand un cultivateur était en arrière d'un an dans ses taxes, les municipalités vendaient un reçu pour taxes. C'est-à-dire qu'elles vendaient la terre pour la valeur des arrérages de taxes, et le cultivateur avait deux ans pour racheter sa terre; mais les individus ou les corporations étant incapables d'acheter ces reçus pour taxes, les municipalités elles-mêmes se trouvèrent à être les seules à acheter ces reçus pour taxes, et il arriva qu'elles ne purent

continuer à agir de cette façon. Cette année, elles ont eu recours à la vieille loi des territoires du Nord-Ouest; chaque secrétaire-trésorier de municipalité rurale a été fait huissier et il s'est mis à percevoir les taxes en saisissant les produits agricoles. Pour la première fois, depuis vingt-sept ans que je demeure dans la Saskatchewan, nous avons vu employer cette procédure. Cela prouve bien à tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture que la terre n'a plus de valeur aujourd'hui, puisque les produits agricoles sont eux-mêmes sans valeur.

Je veux exposer brièvement la situation de l'agriculture de l'Ouest canadien qui a eu une récolte cette année. Voyons où va son argent après sa récolte. S'il a reçu des secours de la commission de secours de la Saskatchewan, cette dernière obtient la première réclamation. Elle passe avant les hypothèques, avant les intérêts, avant tout le reste. Puis viennent les taxes, et l'on peut saisir les produits agricoles pour le paiement des taxes. Ce sont ensuite les marchands, les épiciers, les gages donnés sur la nourriture. Tout cela vient avant les salaires. Dans quelle situation le cultivateur se trouve-t-il aujourd'hui? La moyenne du rendement dans la partie de la Saskatchewan où le blé a donné cette année a été d'environ 16 boisseaux à l'acre. La moyenne des prix obtenus par le producteur a été de moins de 30c.—de 25 à 30c. En plusieurs endroits de l'Ouest, aujourd'hui, le prix a baissé au-dessous de 25c. Là où le taux de transport est de 26c. par 100 livres, le producteur reçoit environ 21c. ½ ou 22 c. Là où le taux de transport est de 24c., taux en vigueur dans la partie où je demeure, le producteur reçoit aujourd'hui environ 24c.

Il est évident que le cultivateur qui n'a pas l'outillage requis pour battre son grain ou pour le couper à la moissonneuse-batteuse doit s'adresser à d'autres pour cela. Quand il va demander à quelqu'un de battre son blé ou de le couper à la moissonneuse-batteuse, cette personne examine naturellement le champ et calcule le rendement à l'acre. Il se peut qu'il constate qu'après que la commission de secours aura pris sa part, après que la municipalité aura perçu ses taxes, après que le marchand aura pris ce qui lui revient, il ne lui en restera pas assez pour payer son travail. Il en résultera que plusieurs cultivateurs trouveront inutile de moissonner leur blé. C'est ce qui est arrivé. C'est alors que la commission de secours est intervenue par l'entremise du gouvernement provincial et a annoncé que les premiers cent dollars provenant de la récolte seraient exempts de saisie. Un grand nombre de ces cultivateurs exploitent aujourd'hui des terres louées des compagnies hypo-

thécaires et versent à celles-ci le tiers de la récolte. Il leur est donc tout à fait impossible de continuer la culture dans cette région du pays. C'est pourquoi nous exposons au Gouvernement la nécessité d'une politique définie, du programme de ce qu'il entend faire pour aider à l'agriculture, car la tension nerveuse qui se manifeste aujourd'hui dans tout l'Ouest est simplement effrayante. Il incombe à chaque représentant de prêcher au Gouvernement la nécessité absolue d'agir, ne fût-ce que pour alléger les soucis auxquels ces pionniers sont en proie dans l'Ouest canadien.

Permettez-moi de dessiner un tableau de la situation. J'ai vécu vingt-sept ans dans l'ouest de la Saskatchewan, ai-je dit. J'étais jeune quand j'y suis arrivé. C'était alors un désert. La station de chemin de fer la plus proche était à une distance de quelque 110 milles et j'ai vu la région sortir de la solitude. J'ai vu construire les grandes routes, les chemins de fer, les télégraphes, les téléphones, les écoles, les villes, les villages et les hameaux. J'ai vu des millions, que dis-je, des milliards de dollars de richesses sortir de cette contrée sous forme de bétail, de céréales de tout genre et d'une certaine quantité de produits ouvrés. Et le tragique de l'affaire, c'est qu'au bout de vingt-sept ans d'efforts non seulement de la part du cultivateur, mais aussi de la part de sa famille, il se trouve qu'il n'a guère de titre de propriété, s'il en a, sur la terre qu'il a créée dans le désert.

Pour ces raisons, le Gouvernement devrait donner ce soir un peu d'espoir en énonçant le programme qu'il propose pour venir en aide à ces gens. Je n'entends pas lire des extraits de journaux ou de lettres. Il n'y a pas un collègue qui ne puisse citer des extraits de journaux à l'appui de ce que j'avance. Les honorables députés pourraient citer des statistiques de tout genre de diverses sources. Je pourrais lire un tas de lettres exposant la situation que j'ai décrite tantôt. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir si le Gouvernement prendra des mesures et fera quelque déclaration propre à donner un peu d'espoir à ces gens.

Je suis étonné du peu d'intérêt que manifestent apparemment à ce sujet les honorables députés ministériels des trois provinces de l'Ouest. J'ai écouté un discours prononcé ou lu il y a quelque deux ou trois semaines par le ministre de l'Intérieur (M. Murphy), mais il n'avait aucun projet concret à formuler. Dans ses paroles on n'a pas relevé la moindre solution du problème. Nous attendions impatiemment les commentaires du ministre de l'Agriculture (M. Weir). Il connaît la situation dans l'Ouest; il sait dans quels embarras sont les cultivateurs de l'Ouest. Et le premier ministre le sait aussi bien que n'importe lequel d'entre nous: il a vécu là-bas trente-cinq ans, je le lui ai entendu dire lui-même. Plusieurs là-bas ne savent pas ce soir d'où viendront les cent prochaines livres de charbon. L'autre jour, j'ai reçu une lettre de ma femme. Elle me disait qu'un voisin avait porté cinquante livres d'orge au village de Superb pour acheter du charbon. Cette orge lui a rapporté exactement un dollar. Je vous prie de songer combien de charbon on peut acheter pour un dollar. Dans plusieurs régions de cette partie du pays, il fait maintenant une température de vingt degrés sous zéro, il y a deux pieds de neige et nombre de gens ignorent comment ils vont vivre au cours de l'hiver. Le premier ministre a beau dire que nous avons déjà traité la question, rien n'a été fait. La raison de nos observations, ce soir, c'est que nous voulons faire comprendre au Gouvernement la nécessité absolue de mesures immédiates. Et il ne faut pas procéder secrètement, mais annoncer la chose pour ranimer un peu l'espoir de ces personnes.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, on a presque envie de s'excuser quand on va répéter ce qui a été dit tant de fois à la Chambre, mais quand on songe à l'état de l'agriculture et aux souffrances du peuple, on est heureux d'avoir l'occasion de répéter à l'envi les choses que l'on sait être vraies. Nous savons que les deux grands problèmes nationaux, aujourd'hui, sont le chômage et les secours à l'agriculture, et il y a un lien entre eux. Si nous pouvions résoudre le problème agricole, rétablir la prospérité de l'agriculture, nous aurions résolu en partie le problème du chômage.

Permettez-moi d'exposer encore une fois le problème de l'agriculture. Il consiste en ceci: il y a trois niveaux de valeurs pour le cultivateur. Le premier et le plus bas est celui du prix des produits, de la terre. Au-dessus est le niveau des prix des choses qui lui sont d'une nécessité quotidienne. Il existe une grande disparité entre les deux. Etant donné ce que le cultivateur reçoit pour ses produits, il ne peut pas acheter beaucoup des choses qui sont sur le marché, attendant des consommateurs. Et, au-dessus de ces deux niveaux, il y a le niveau encore plus élevé des dettes. Le cultivateur doit faire face à ses obligations et consommer une certaine quantité de marchandises; s'il ne peut remplir ces deux conditions, la nation court au désastre. A l'heure actuelle, il ne le peut pas et il va nous falloir continuer à le répéter. Il ne peut aujourd'hui payer l'intérêt de ses dettes, ni acheter les choses dont il a besoin. C'est impossible. Il est bien évident que l'on doit prendre quelque mesure. Soit que l'on réduise les dettes au niveau du prix des denrées, soit que ce dernier soit relevé au niveau des dettes. Il faut également faire disparaître l'écart qui existe

entre le prix que le cultivateur reçoit pour ses produits et le prix des choses dont il a besoin.

Presque toutes les publications ayant une circulation dans les régions agricoles exposent ces idées de quelque manière. Il y a quelques jours, les Fermiers unis de l'Ontario ont publié un manifeste au sujet de la situation agricole. Ce manifeste a été adressé aux clubs, aux cercles des Fermiers unis, aux conseils municipaux et à tous les corps agricoles. En voici le premier paragraphe:

L'agriculture passe par une crise en Ontario. Les fruits du travail intelligent, dévoué et incessant de plusieurs générations sont en train de disparaître rapidement. Exploitée depuis quelques années par la stimulation artificielle de l'industrialisme moderne, l'agriculture s'en va à la ruine et à la faillite. Dans des circonstances ordinaires, le cultivateur fait face aux dépressions économiques comme aux autres difficultés, avec courage et confiance. Mais la situation actuelle est différente. L'étendue, la durée et la gravité de la crise économique actuelle ont produit un état de démoralisation qui est une menace et un défi à tous les citoyens. Les économies du cultivateur s'en vont et son capital s'évapore si vite que la fin n'est pas loin. On ne saurait maintenir encore bien longtemps les institutions municipales sur leurs bases actuelles. La civilisation rurale s'écroule.

Je vais citer une partie du deuxième paragraphe:

La chute des prix a détruit la puissance d'achat du cultivateur. Le résultat inévitable a été la diminution des ventes des marchands détaillants et des grossistes, une contraction de la fabrication et une diminution marquée du trafic des compagnies de transport.

Le manifeste explique ensuite comment le chômage a eu ses répercussions générales. Le *Country Guide* s'exprime dans des termes semblables. Si monsieur l'Orateur veut bien me le permettre, je vais citer un passage de l'article de rédaction du numéro de novembre. On commence par dire que le prix du blé n'a jamais été aussi bas depuis cinquante ans et que le prix des autres objets est également très bas. L'agriculteur qui doit payer des arrérages de taxes, des intérêts et des dettes augmentant sans cesse, est dans une très mauvaise situation. Et l'on continue ainsi:

Non seulement l'industrie principale du Canada s'en va à la ruine, mais la classe agricole n'ayant plus aucune puissance d'achat, le résultat direct en a été la stagnation complète des affaires dans tout le pays, le chômage général et des déficits énormes dans les administrations des municipalités, des gouvernements provinciaux et même du gouvernement fédéral. Cette liquidation se continue à une vitesse alarmante et aucune amélioration n'est en vue. Il n'est aucunement exagéré de dire que nous allons vers un désastre national, dans le grand désastre universel.

Avant que je n'entre dans la Chambre, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a donné la statistique de la baisse du revenu annuel de l'agriculture, de 1928-1929 à 1930-1931, mais ces chiffres sont assez importants pour qu'on les répète. Pendant ces trois années, la perte s'est élevée à $925,779,000. Ce chiffre étant réel, il n'est plus nécessaire de lire les manifestes des fermiers ou les articles des journaux agricoles pour comprendre qu'une telle diminution de la puissance d'achat de la population rurale va ruiner toute la vie commerciale du Canada.

Si nous voulons relever le prix des denrées au niveau des prix que le cultivateur doit payer pour les choses dont il a besoin, il nous faut trouver un moyen de le faire. Un grand nombre de gens ont déjà compris que l'une des principales raisons de cet écart se trouve dans le fait que le Canada a conservé l'étalon d'or tandis que son principal client et son principal concurrent pour les produits agricoles l'ont abandonné depuis longtemps et ont eu recours à l'inflation. Je me demande parfois pendant combien de temps encore l'on va continuer à saigner ainsi l'agriculture et les autres industries primaires du Canada. Je cite de nouveau un article de rédaction du *Country Guide*, qui remplit presque toute une page:

Si le gouvernement canadien abandonnait temporairement l'étalon d'or et réduisait notre monnaie au niveau de la livre sterling, l'industrie agricole du Canada en profiterait plus que de toute autre méthode à laquelle on peut avoir recours. Presque tous nos concurrents importants dans le monde entier, à part les Etats-Unis, ont abandonné l'étalon d'or.

Et plus loin:

Notre industrie agricole tirerait un avantage important et immédiat d'une réduction de notre monnaie au niveau de la monnaie anglaise. Cela contribuerait immédiatement au rétablissement de l'équilibre entre les prix des produits du sol et des autres denrées au Canada et apporterait à l'industrie agricole un soulagement qui aurait sa répercussion sur toute la vie commerciale du pays.

Quand notre groupe a commencé à prôner l'inflation, les autres membres de la Chambre ne nous ont pas écoutés, trouvant que c'était des paroles en l'air. Quiconque siège ici depuis quelques années ne peut s'empêcher de se rendre compte que la Chambre en vient graduellement et rapidement à s'apercevoir qu'il serait fort sage d'effectuer l'inflation de notre monnaie, d'augmenter l'argent en circulation, de proportionner le montant de cet argent à la quantité de marchandises en circulation, proportion inexistante à l'heure actuelle. J'ose prédire qu'on agira de la sorte, et même que le Gouvernement actuel le fera. Il y a deux ans, j'aurais affirmé que c'était impossible; j'aurais dit la même chose l'an dernier, mais je ne le dis plus. Il est possible

que le Gouvernement fasse exactement ce que nous prêchons depuis quelque temps.

M. COOTE: Notre honorable collègue a une foi robuste.

Mlle MACPHAIL: Naturellement, quand ils le feront, ils diront que la sagesse l'exigeait. Mais peu me chaut, du moment qu'ils le feront. Je les ai souvent vu faire volte-face, affirmant toujours avoir raison. Puisque nous nous trouvons cette année en face d'un déficit budgétaire de 100, 120 ou même 125 millions de dollars; puisque, les impôts augmentant, les recettes diminuent encore, puisque les municipalités ne peuvent faire honneur à leurs obligations et que les provinces commenceront peut-être à ne pas assurer le service de leurs dettes, même le Gouvernement actuel sera trop heureux d'avoir recours à tout ce qui pourrait enfler les recettes et nous sortir des difficultés où nous sommes à l'heure actuelle.

Une brochure de publication récente résume avec soin les effets de l'inflation. Cette brochure est due à Pitfield, Mathewson and Company, courtiers de Montréal, et on y trouve exposés les deux côtés de la question. Dans l'introduction, on cite le dernier paragraphe du rapport de la Société des nations sur "la marche et les phases de la dépression économique universelle", que voici:

Mais, dès qu'un pays quelconque abandonne l'étalon monétaire qui le relie à la majorité de la communauté des nations, il peut au moins pendant un certain temps,—subordonnément à de strictes limitations en fin de compte,—se lancer dans une politique de crédit de nature à amoindrir de beaucoup la gravité immédiate de la dépression dans les limites de son territoire, agissant de la sorte indépendamment de ses voisins.

La Chambre voit donc que nous n'avons pas à attendre la conférence économique internationale. C'est un soulagement, n'est-ce pas? Voici la conclusion de la brochure sur les effets de l'inflation dans la domaine agricole:

Agriculture

C'est l'industrie qui bénéficierait surtout de la monnaie dépréciée au Canada puisqu'elle augmenterait la puissance d'achat du cultivateur canadien. A l'heure actuelle, une moisson de blé de 450 millions de boisseaux à 45 cents le boisseau vaudrait 202 millions et demi de dollars. Si notre monnaie était au pair avec celle des Etats-Unis, cette récolte ne rapporterait que $183.295,000, tandis que, si notre dollar était au niveau de la livre, la même quantité de blé rapporterait $274,942,500, soit une différence de plus de 90 millions de dollars à l'avantage du cultivateur canadien, laquelle procurerait un supplément de puissance d'achat. On pourrait établir des comparaisons aussi frappantes à l'occasion de nombreux autres produits de la ferme. Il n'est pas difficile de se rendre compte du stimulant que constituerait un tel relèvement des recettes pour le commerce en général du pays.

Puisqu'une société de courtiers de Montréal distribue un tel texte, on doit conclure que ces gens se sont convertis à l'idée de l'inflation, bien qu'ils prennent soin d'affirmer qu'il n'en est rien, qu'ils se bornent à examiner les deux côtés de la question.

On ne saurait douter que la dépréciation du dollar doive entraîner la hausse des prix domestiques. On ne saurait douter non plus qu'elle libérerait l'Etat d'une bonne partie du fardeau du chômage. Comme me l'écrivait un de mes correspondants de la Saskatchewan:

Si nous, producteurs, vendions bien nos produits, très peu d'entre nous auraient besoin de secours.

Cela est vrai des producteurs. Il est également vrai que, si les producteurs pouvaient consacrer plusieurs millions supplémentaires à l'achat des objets dont ils ont besoin, les travailleurs industriels trouveraient de l'emploi. J'ai lu, dans une livraison du *Montreal Witness and Canadian Homestead* que je recevais hier, cette phrase sur l'inflation qui a retenu mon attention:

L'inflation impose une taxe au capitaliste et répartit la richesse. C'est pourquoi cette idée horrifie tant la presse capitaliste.

Je le pense, non seulement à cause de ces deux lignes du *Canadian Homestead*; j'avais déjà cette opinion que l'article n'a fait que confirmer.

Qu'on me permette d'indiquer les douze raisons que la société des courtiers dont j'ai parlé découvre à l'appui de l'inflation? Elles sont toutes intéressantes. Les voici:

1. Elle ferait monter automatiquement le prix de toutes les denrées d'exportation.
2. De la sorte les manufacturiers canadiens seraient en meilleure posture pour affronter la concurrence sur les marchés mondiaux; en outre cela leur permettrait de conserver les marchés dont la perte est imminente autrement.

Pour nous ils auraient pu dire: Qu'ils ont perdus. Notre argent cher nous a fait perdre tous les débouchés du globe où la monnaie est dépréciée.

3. Une hausse dans le prix des denrées exportées serait reflétée jusqu'à un certain point dans le commerce intérieur; ce qui aiderait à rembourser des dettes.
4. Tout relèvement du volume des affaires atténuerait le chômage et partant dégagerait l'Etat, les provinces et les municipalités des déboursements pour le compte des sans-travail.
5. Tout raffermissement du volume des affaires, en dollars, apporterait d'autres rentrées au fisc et permettrait aux gouvernements de boucler plus facilement leur budget.
6. Cela raffermirait la position de nos banques...

Peut-être nous l'accordera-t-on pour cette raison.

...en augmentant les dépôts, et de nos compagnies d'assurance et de prêt par le paiement

d'intérêts, échus depuis longtemps, sur les hypothèques.

7. Cette inflation va imprimer un essor à la Bourse des valeurs, et si les titres canadiens intérieurs, de première qualité, se vendaient sur une base de 4 p. 100, cela aurait pour effet d'augmenter sérieusement la valeur des titres et raffermirait les réserves de nos maisons financières.

8. Certaines industries, comme celle du papier-journal qui vend une bonne part de son produit aux Etats-Unis, pays à étalon d'or, en retireraient de grands bénéfices.

9. Cela augmenterait les primes recevables sur la production de l'or et ainsi stimulerait cette industrie; et ensuite par l'achat d'autres outillages, etc., cela ferait bénéficier l'industrie du fer, de l'acier, et mainte autre.

10. Toute amélioration dans le volume des affaires serait répercutée dans le mouvement de nos voies ferrées, lesquelles constituent un grave problème au Canada.

11. L'effet salutaire dans l'ouest canadien d'une tendance vers la hausse dans les prix des denrées serait de toute première importance. Il est impossible d'obtenir des statistiques complètes relatives à la situation dans l'Ouest; mais nous avons tout lieu de croire que dans la province de la Saskatchewan, par exemple, plus de 46 p. 100 de toutes les hypothèques sont arrérages d'au moins une année quant aux intérêts. L'on estime qu'un relèvement de 15 p. 100 dans le niveau des prix du blé seul rapporterait de trente à quarante millions de dollars de plus cette année aux cultivateurs de l'Ouest; cette augmentation de revenu permettrait des paiements sur des hypothèques et sur des dettes et améliorerait aussi les recettes du fisc.

12. Cela assurerait encore plus de protection tarifaire à l'industrie canadienne et empêcherait le dumping, au Canada, par des pays dont la devise est dévalorisée.

Voilà une liste imposante. Peut-être va-t-elle impressionner même l'honorable député de Weyburn.

M. YOUNG: Pas du tout.

Mlle MACPHAIL: Il est vrai que depuis quelques années tous les pays ont vu fléchir leur commerce; mais ceux qui ont le plus perdu sont les pays qui ont conservé l'étalon-d'or. Une comparaison de ces pertes entre la première moitié de 1929 et la première moitié de 1932 montre une proportion de 68.2 pour les Etats-Unis, de 47.9 p. 100 seulement pour la Grande-Bretagne, et de 61.4 p. 100 pour le Canada. Ces chiffres ont été donnés par Henry Somerville, écrivant de Londres. Je les ai lus dans le *Toronto Star*, il y a une semaine ou plus, probablement deux. Dans le même article il a établi la comparaison entre les exportations de la première moitié de 1931 et celles de la première motié de 1932, indiquant que celles du Royaume-Uni avaient fléchi de 12 millions de livres sterling; des Etats-Unis, 97 millions; du Canada, 15 millions; et que les exportations de l'Australie avaient monté de 3,800,000 livres sterling. Il me semble que ces chiffres apportent la conviction. Du moins il en est ainsi pour moi; et il le serait, même si je n'étais pas déjà convaincue. Ecoutez M. Somerville:

> En présence de pareilles statistiques du commerce les autorités anglaises ne sont pas portées à faire de très grands efforts pour maintenir la livre sterling près de son ancien rapport avec l'or.

Il avoue qu'il ne peut pas comprendre pourquoi les pays qui maintiennent leur monnaie à une haute valeur fassent de si grands sacrifices à cette fin; mais il incline à croire qu'ils attendent le congrès mondial pour quitter une position élevée, certes, mais où l'on n'est pas à l'aise. Voilà qui montre, je pense, que M. Somerville ne manque pas d'humour. Je ne parlerai plus de l'inflation; je dirai seulement qu'elle s'impose. Nous devrions déprécier notre monnaie au niveau, au-dessous même, de la livre sterling et la mettre à proximité de la devise de l'Australie et de l'Argentine, et du même coup augmenter le numéraire en circulation au Canada. Nous ne devrions pas y procéder en allant demander 35 millions de dollars aux banques et en payant aux banques $700,000 pour le privilège d'émettre. Je ne vois pas pourquoi notre propre Gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la trésorerie, ne peut pas émettre cette monnaie directement et sans intérêt.

M. SPEAKMAN: Une affaire extraordinaire.

Mlle MACPHAIL: En effet; et une affaire très profitable pour les banques.

Puis-je signifier au ministre de l'Immigration (M. Gordon) que je reconnais sa sincérité et que j'estime ses efforts sérieux pour rétablir les indigents sur le sol. J'espère pour lui comme pour ces pauvres gens que le projet réussisse; mais le succès me paraît impossible. Il n'est pas possible d'établir sur des terres des gens qui ont quitté le sol depuis assez longtemps; et de les y établir, pour la plupart, avec des outillages inférieurs à ceux de leurs voisins, et sur des terres plus pauvres, et s'attendre qu'ils réussissent là où des gens mieux avertis qu'eux, et mieux outillés par ailleurs n'ont pu parvenir au succès. Je ne crois pas que ce soit possible. Je suis allée à North-Bay il y a deux ou trois semaines, et les gens du township qui touche à la ville m'ont raconté exactement la même histoire que contait ce soir dans cette Chambre l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh). Des familles y ont été amenées du sud de l'Ontario au printemps, sans consultation aucune avec la municipalité, des gens incapables de subvenir à leurs besoins durant l'hiver, et qui ajoutent simplement au fardeau que porte cette municipalité. Je crois réellement que ce mouvement ne peut réussir.

Puis-je ajouter ceci? J'ai été étonnée d'entendre le ministre du Travail déplorer l'encombrement des centres industriels. J'ai toujours cru que c'était le but même de la politique de protection que nous avons en vigueur au Canada depuis près de soixante et dix ans. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour chasser les gens de la campagne et les diriger vers la ville; donc, ne nous plaignons pas aujourd'hui si le mouvement a réussi. Il est étonnant d'entendre ceux qui durant toutes ces années se sont efforcés de dorloter,—je ne puis trouver un meilleur mot,—les industries secondaires, s'apitoyer sur le sort des gens qui vivent dans les centres industriels. Nous avons lieu de nous réjouir de voir que tant de gens sont restés sur la ferme quand on a fait tant d'efforts pour les entraîner ailleurs.

Je désire suggérer une autre chose comme moyen de soulager la situation actuelle, et c'est d'enlever le fardeau des taxes fédérales des épaules des masses pour le placer assez fermement sur celles des classes. Je crois que les taxes fédérales devraient en grande partie s'appliquer aux revenus et successions. Nous savons tous que la difficulté de notre époque, c'est l'absence de distribution des denrées. Il existe au Canada et dans les autres pays deux groupes qui rendent la distribution des denrées impossible. L'un comprend la grande masse du peuple, en ce moment le chômeur et le déshérité de la campagne ou de la ville, qui désire consommer des denrées mais qui n'a pas d'argent pour acheter ces dernières. L'autre comprend ces gens qui, en dorlotant l'industrie et la finance, comme nous le faisons depuis longtemps, ont amassé plus d'argent qu'ils ne peuvent facilement en dépenser. Nous avons donc ces deux classes, l'une en état d'acheter mais incapable de consommer suffisamment pour retirer ces denrées du marché, et l'autre capable de consommer mais privée de tout pouvoir d'achat. Si nous enlevions le fardeau des taxes fédérales des épaules des masses pour le placer sur les gens qui ont trop d'argent aujourd'hui pour notre bien économique, nous ferions beaucoup, je crois, en vue de la solution de nos problèmes actuels.

Puis, également, je crois qu'avec le temps, surtout si la science et les inventions continuent à progresser durant les prochains vingt-cinq ans comme elles l'ont fait dans le passé, nous devons admettre que les heures de travail doivent être et seront diminuées afin de maintenir le pouvoir d'achat des ouvriers. Une des choses que je déplore en ce moment c'est que l'on s'efforce partout à réduire les gages. Même les gens qui n'ont pas besoin de réduire les gages font comme les autres. En fin de compte, cette politique nuira non seulement aux gens qui sont privés de leur pouvoir d'achat, mais à ceux qui ont des denrées à vendre. Quiconque étudie le problème, voit clairement, je crois, que, si nous devons de nouveau placer nos chômeurs, il faut réduire les heures de travail. Peut-être, n'avons-nous pas atteint le stage où nous aimerions à y penser, mais je crois toutefois que nous y viendrons. Si nous devons continuer à accorder des privilèges spéciaux aux groupes financiers et industriels du pays,—je parle surtout en ce moment des groupes industriels,—si nous devons continuer de taxer tout le peuple pour l'amour de certaines entreprises industrielles qui se prétendent nécessaires à la vie nationale de ce pays, nous devons voir à ce que les bénéfices qu'ils en reçoivent soient transférés au consommateur en général qui achètent les marchandises et à l'ouvrier de la fabrique qui les produit. Nous devons voir à ce que les gages soient maintenus et les heures de travail réduites. Je ne vois aucune raison de continuer à accorder des privilèges aux industries secondaires de ce pays pendant que la masse du peuple est dans la détresse comme elle l'est aujourd'hui. Je crois qu'avant longtemps la Chambre en viendra à la conclusion que, s'il faut dorloter et gâter les industriels, les bénéfices qu'elles retirent doivent être passés aux autres. S'il est bon de sauver leurs marchés, elles doivent en payer les frais en réduisant les prix et en maintenant les gages.

M. SPEAKMAN: Le bénéfice des machines doit être réparti.

Mlle MACPHAIL: Comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), le bénéfice des machines doit être divisé. C'est la grande tragédie du machinisme. La machine qui devrait libérer le peuple en fait un esclave, et la machine, plus que toute autre chose, —elle et l'argent,—rend esclave ces foules énormes, ces millions de personnes qui, dans le monde entier aujourd'hui, se désespèrent parce qu'elles ne savent pas où elles pourront trouver un repas ou un abri.

Il n'y a qu'un seul moyen régulier d'aborder ce problème et ce moyen consiste dans l'application du principe de la coopération. J'aimerais, pendant quelques instants, à faire part à la Chambre de la grande mesure de succès remportée par la coopérative des consommateurs britanniques, même en ces temps de crise. A cause de la dépression, ils ont pu accroître le nombre de ceux qu'ils emploient et maintenir leurs salaires intacts. En 1931, pour la Grande-Bretagne seule, le nombre dépassait de 5,546 celui de 1930. En 1931, la coopérative employait 263,037 personnes. Non seulement cela, mais aucune industrie en Grande-Bretagne ne payait de salaires

plus élevés. On se demandera peut-être: Comment se fait-il qu'une coopérative puisse employer un plus grand nombre de personnes et payer des salaires plus élevés qu'aucune autre industrie? La réponse est bien simple et facile à comprendre: c'est que les coopératives partagent leur excédent, leurs bénéfices entre les adhérents en leur versant des dividendes de participation proportionnés à leurs chiffres d'affaires. C'est ainsi qu'elles maitiennent leur propre pouvoir d'achat. L'argent circule, et au lieu de permettre que ce pouvoir d'achat soit amoindri, d'une part par des bénéfices excessifs et d'autre part par beaucoup d'indigence, elles le maintiennent au même niveau. Grâce à ce mouvement coopératif, le pouvoir d'achat des masses en Grande-Bretagne a accusé un accroissement de 30 millions de livres en une seule année. Ce chiffre ne représente que les dividendes de participation aux bénéfices. La chose prend les proportions d'une vaste entreprise. Les coopératives de consommateurs de la Grande-Bretagne sont capitalisées à $1,628,-147,385. Il m'arrive parfois de songer que si nous avions un peu plus de temps ce serait là le moyen par excellence d'en arriver à l'ordre social vers lequel nous concentrons tous nos efforts. Par conséquent, je suis d'avis que le gouvernement fédéral du Canada devrait encourager par tous les moyens possibles le mouvement coopératif. Je n'entends pas par là que le Gouvernement devrait lui-même organiser les coopératives ou les combler d'attentions, car ce serait de nature à leur nuire. Mais j'ai surveillé de près le fonctionnement des coopératives, tant au point de vue du consommateur qu'à celui du producteur, dans Ontario comme par tout le Canada, et je sais que, bien souvent, elles ont échoué faute de spécialistes pour les conseiller au moment propice. Le Gouvernement devrait, me semble-t-il, se mettre à l'œuvre immédiatement et, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, former des experts en comptabilité industrielle, des experts en achèvement des produits, des experts en placement, spécialistes dont les services seraient à la disposition des coopératives de producteurs de tout le dominion. La division économique du ministère de l'Agriculture pourrait peut-être servir à cette fin.

Voici un autre exemple à l'appui de ma thèse: celui d'une petite coopérative de producteurs à laquelle je m'intéresse fort. Nous sommes encore à nous demander si nous pourrons la sauver ou non. Il nous a fallu payer 6½ p. 100 sur les fonds avancés. Lorsque j'ai appris que le Pacifique-Canadien avait obtenu ses fonds sans intérêt, j'ai pensé que c'était là une excellente chose, mais pourquoi ne serait-ce qu'en faveur de cette compagnie. Lorsque les gens cherchent à s'entr'aider, comme ce groupement de 1,500 producteurs dont je parle, on devrait leur consentir des prêts à un taux d'intérêt minime et leur procurer l'assistance de spécialistes pendant quelque temps.

Un MEMBRE: L'honorable représentante en ferait-elle autant pour les manufacturiers?

Mlle MACPHAIL: C'est ce que nous avons toujours fait à l'endroit des manufacturiers, si je suis bien renseignée. Non seulement leur avons-nous avancé des fonds qu'ils n'ont jamais remboursés, mais on n'a cessé de les combler de faveur, à tout événement.

A présent, pendant le reste du temps à ma disposition,—et il ne m'en reste que très peu, —je désire discuter le problème du chômage. Je crois que ce que j'ai préconisé jusqu'ici dans mes discours contribuerait à assurer du travail aux chômeurs. Mais, à l'heure actuelle, le chômage est devenu un problème de solution excessivement difficile en Canada. Nous avons cherché à y remédier. Parmi ceux qui chôment il y a certaines catégories dont je me préoccupe plus que des autres. De ce nombre, se trouvent les jeunes gens. Quand je songe au grand nombre de ceux de la dernière génération qui ont perdu la vie au cours de la guerre ou qui en sont revenus invalidés pour le reste de leur vie, et que les jeunes gens de la génération actuelle sont à leur tour irrémédiablement atteints, mais d'autre façon...

M. BOURASSA: Moralement et physiquement.

Mlle MACPHAIL: Oui. Si l'on ne ranime pas leur courage avant peu, un grand nombre parmi eux ne seront jamais les citoyens qu'ils deviendraient sans cela. Il suffit de se rappeler qu'une centaine de mille de jeunes gens sortent de nos écoles tous les ans, et qu'un petit nombre seulement parviennent à se trouver une carrière pour se rendre compte de l'importance de ce problème. Plus que jamais, ces jeunes gens brûlent et sont impatients de tenter la grande aventure de l'existence, et lorsqu'ils ne peuvent trouver de quoi s'employer, la situation est, certes, de nature à faire réfléchir.

On nous a beaucoup parlé, en ces derniers temps, de crimes, de pénitenciers, d'émeutes et de choses de cette sorte. L'une des difficultés vient de ce que nos pénitenciers sont encombrés; il y en a bien d'autres. Les méthodes appliquées à ces institutions sont d'un autre âge. La plupart des prisonniers sont des jeunes gens. Il faut que l'exubérance et la fièvre de la jeunesse trouvent une issue, que la politique du Gouvernement ou de la so-

ciété lui permettent de se manifaster convenablement ou non. Les jeunes gens se querelleront, voleront, feront n'importe quoi. Quiconque a enseigné dans une école sait que des jeunes gens turbulents ne peuvent être maintenus dans l'oisiveté. Il en résulte nécessairement des troubles.

Lorsque j'ai entendu un honorable député se plaindre qu'un jeune homme avait pointé un fusil sous son nez, j'en ai conclu que c'était déplorable, surtout s'il s'était trompé de nez. D'un autre côté, inutile de blâmer la jeunesse. Rien ne sert de dire qu'on ne peut que punir le crime pour le faire disparaître. C'est insensé, car c'est impossible. Je comprends que la punition aide à corriger l'individu, mais il y a d'autres moyens. Je connais assez la jeunesse pour cela. Sans contredit, nous tous qui connaissons les jeunes gens, leur besoin d'action et leurs impulsions savons qu'il faut des issues, bonnes ou mauvaises, à leur tempérament.

La seconde catégorie qui m'intéresse parmi les chômeurs est celle des " jeunes-vieux " ainsi que je les ai appelés moi-même — gens de la cinquantaine qui avec leur expérience et leurs connaissances de la vie devraient être au pinacle de leur utilité. Les sans-travail sont en trop grand nombre âgés de cinquante ans environ, âge dangereux qui les porte à devenir des être inutiles et découragés. Plusieurs parmi eux mettent en mouvement l'auto dans le garage et sont trouvés morts, ou bien sautent dans la rivière ou encore choisissent le moyen qui leur semble le plus facile d'en finir. Quoi qu'il en soit ils sont désespérés. J'ai visité plusieurs abris l'hiver dernier et c'est l'une des choses les plus pénibles qu'il m'a été donné de faire. Je voyais là des personnes de tout âge qui m'évitaient pous ne pas me parler; je ne veux pas dire moi seulement. Ils eussent agi de la même manière à l'égard de tout autre honorable député. Ils ne voulaient pas parler de leur malheur; ils étaient honteux, découragés, abattus. C'est ce qui peut arriver de pire à un groupe de citoyens et quand il s'agit de choisir entre les chances qu'offre la jeunesse, le moral d'une foule de nos citoyens, de jeunes-vieux, et les financiers, je n'hésite pas un moment. Je me prononce en faveur du bonheur des êtres humains. Qu'on enlève ce que l'on peut des richesses accumulées.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

(Sur la proposition de M. Ralston, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

PROJETS DE LOI D'INTERET PRIVE

PROLONGATION DE DÉLAI POUR RECEVOIR DES PÉTITIONS

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je désire proposer, appuyé par M. Rhodes:

Que les prescriptions des règles 92 et 93 en ce qui concerne le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés soient suspendues et que le premier jour de la présente session, qui y a trait, soit considéré être le 30 janvier 1933, au lieu du 6 octobre 1932.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ignore si la Chambre désire que nous siégions dans la matinée. Apparemment, il n'est peut-être pas possible de terminer cette semaine les travaux de la Chambre, vu la longueur des discussions qui ont eu lieu. Si la Chambre désire que nous siégions...

Des VOIX: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je propose, appuyé par M. Guthrie:

Que lorsque la Chambre lèvera la séance elle demeure ajournée jusqu'à onze heures demain matin (vendredi).

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Il est entendu, je suppose, qu'au sujet des subsides nous procéderons demain comme nous l'avons fait lundi, mardi et mercredi.

Le très hon. M. BENNETT: Il est clair que, vu le consentement donné aujourd'hui, ce jour doit être considéré comme un jour où la motion doit être présentée pour que l'Orateur quitte le fauteuil. Je présume que c'est ce que veut dire le très honorable député et nous agirons ce jour-là en conséquence. Si nous nous formons en comité des subsides nous devrons étudier au moins quelques-uns des crédits. Il reste deux bills; il y aura la 2e lecture du bill du remaniement de la carte électorale, qui sera brève; l'autre étude sera peut-être plus longue. Je ne saurais dire si la Chambre pourra terminer ses travaux demain. Il y a lieu de croire, vu les discussions qui ont eu lieu et que nous aurons, que la besogne ne pourra être terminée; mais nous ferons tout notre possible à ce sujet, et en nous réunissant à onze heures, nous accélérerons les travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne m'appartient pas de donner des avis au premier ministre...

Le très hon. M. BENNETT: Je les accueillerais avec plaisir.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'imagine que, si nous examinons le bill de la représentation d'abord, puis l'autre mesure, pour reprendre l'examen de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous avancerons plus rapidement.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que je pense et j'ai proposé que nous devrions nous former en comité des subsides pour adopter quelques crédits. Etant donné le point où en est la discussion sur la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil, je suppose qu'il devra décider que nous devrions disposer de cela avant de passer aux projets de loi. Si non, je consens volontiers à proposer l'examen du bill de la représentation.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est-à-dire que l'on commencera par l'examen du bill de la représentation.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne sais pas si nous pourrons faire cela, mais nous le ferons, s'il y a moyen.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et cinquante-huit minutes.)

VENDREDI, le 25 novembre 1932.

La séance est ouverte à onze heures.

ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. M. GORDON: Je dépose sur la table de la Chambre certains décrets en conseil rendus en vertu des mesures de secours.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*L'ENQUÊTE AU SUJET DU STEAMER *Cymbeline*

M. CASGRAIN demande:

1. Est-ce que l'enquête ordonnée par le Gouvernement dans l'affaire du steamer *Cymbeline* au bassin de Vicker à Montréal est terminée?
2. Le Gouvernement a-t-il reçu le rapport final du commissaire?
3. Quel a été le coût de ladite enquête?
4. Quelle somme le Gouvernement a-t-il versée au commissaire et aux avocats nommés pour représenter le public devant ledit commissaire.

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): J'ai appris verbalement que l'enquête est terminée, mais le département n'a pas encore reçu de rapport. On s'attend de le recevoir dans quelques jours. Aux deux dernières questions, la réponse est: non.

[Le très hon. Mackenzie King.]

MLLES RUTH EDWARD ET MARGUERITE GIRARD, DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

M. GAGNON demande:

1. Une mademoiselle Ruth Edward est-elle à l'emploi du ministère de l'Agriculture à Ottawa, depuis 1920?
2. Si tel est le cas, pendant combien de temps a-t-elle travaillé à Ottawa?
3. A-t-elle été envoyée à Montréal?
4. Si oui, pour quel motif?
5. Le département a-t-il voulu l'envoyer dans les Provinces maritimes avant de l'envoyer à Montréal?
6. Qui a proposé ce déplacement à la Commission du service civil?
7. Quelles ont été les raisons alléguées pour ce déplacement?
8. Le département a-t-il tenu compte avant d'effectuer ce changement, du fait que la permutation de Mlle Edward empêchait la promotion d'autres employés?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui, Mlle Ruth Edward a été employée à Ottawa.
2. Au département de l'Agriculture, de novembre 1918 à juin 1919, et continuellement d'octobre 1919 à juillet 1929.
3. Oui.
(4). (a) On avait besoin à Montréal d'un analyste des graines de semence très versé dans l'anglais, vu le décès de l'analyste de langue anglaise, (b) les parents de Mlle Edward demeurent à Montréal. (c) A Ottawa, le travail avait diminué par suite de l'établissement, dans chacun des districts d'inspection de Québec et des Provinces maritimes, d'un laboratoire chargé de travaux qui se faisaient antérieurement à Ottawa.
5. Non.
6. Le sous-ministre de l'Agriculture sur la proposition du commissaire des grains de semence.
7. Répondu sous le numéro 4.
8. Non. La fonction remplie par Mlle Edward au laboratoire d'Ottawa a aussi été transférée à Montréal.

M. GAGNON demande:

1. Une mademoiselle Marguerite Girard est-elle à l'emploi du ministère de l'Agriculture, division des graines de semence, à Montréal, dans la province de Québec?
2. En pareil cas, depuis quand?
3. A quel titre?
4. Quels appointements reçoit-elle?
5. Le ministère de l'Agriculture a-t-il proposé à la Commission du service civil, en 1931 et 1932, de l'employer à Montréal?
6. Si tel est le cas, qui a signé cette proposition pour le ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture):

1. Oui.
2. A chaque saison d'épreuve des graines de semence depuis janvier 1926.

3. Analyste en second temporaire des graines de semence, du 4 janvier 1926 au 15 mai 1926; analyste en second permanent saisonnier, du 20 décembre 1926 au 30 avril 1927; analyste en second permanent saisonnier, du 9 janvier 1928 au 30 juin 1928; analyste en second permanent saisonnier, du 17 décembre 1928 au 30 avril 1929; analyste temporaire, du 7 janvier 1930 au 6 juillet 1930; analyste temporaire du 12 janvier 1931 au 11 juillet 1931; analyste temporaire et analyste en second, du 1er mars 1932 au 31 mai 1932.

4. 1re saison, $65 par mois; 2e saison, $65 par mois puis $75 par mois; 3e saison, $75 par mois; 4e saison, $75 puis $80 par mois; 5e saison, $100 par mois; 6e saison, $100 par mois; 7e saison, $100 par mois comme analyste de semences pendant un mois, $65 par mois comme analyste junior pendant deux mois (moins 10 p. 100).

5. Oui.

6. Dr J. H. Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

OFFICIERS SUPÉRIEURS DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

Par M. LAVERGNE:

Combien d'officiers supérieurs de la marine de commerce du Canada sont des citoyens canadiens, ou nés au Canada, et combien sont nés à l'étranger ou en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai essayé de me procurer ces noms, mais si l'honorable député veut bien laisser sa question comme demande de documents, je déposerai l'état plus tard.

LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la suite des demandes reçues depuis quelques jours au sujet du bill n° 11, notamment celle que la Chambre de commerce de Toronto a adressée hier par télégramme pour que l'étude de ce bill soit remise au 30 janvier, afin de lui permettre de faire valoir ses objections, je crois qu'il est bon d'annoncer que nous laisserons ce bill au Feuilleton jusqu'au 30 janvier. J'ai eu un entretien avec le commissaire de l'impôt sur le revenu qui m'informe que ce retard ne nuira en rien à l'intérêt public. Je crois que la Chambre de commerce de Toronto se méprend, mais vu le peu de retard que cela occasionnera, nous avons pensé que cela ne ferait aucun tort de remettre l'étude du bill jusqu'au 30 janvier.

REMANIEMENT ELECTORAL

NOUVELLE RÉPARTITION DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 2) intitulé Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, en proposant la deuxième lecture du projet de loi tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes, je pense qu'il est bon de signaler que ce bill correspond exactement, sauf pour les dates, au chapitre 63 des Statuts de 1924. Il est identique aussi à celui qui fut présenté par le très honorable chef de l'opposition, quand il était premier ministre en 1923, sauf en ce qui concerne l'article 4 qui a été modifié pour concorder avec les changements dans le chiffre de la population. Il est bon de faire observer que l'on a toujours eu l'habitude de présenter le projet de loi sous cette forme depuis 1903, alors que feu sir Wilfrid Laurier présenta un bill indiquant le nombre de représentants auxquels avaient droit les provinces en vertu du remaniement de la carte électorale, et laissant à la Chambre le soin de délimiter les circonscriptions. Cette question fut longuement expliquée par mon très honorable ami quand il présenta son projet de remaniement en 1923, et je ne pense pas qu'il soit utile de répéter ce qui a été dit à l'époque, si ce n'est que la procédure inaugurée en 1903 par sir Wilfrid Laurier a toujours été suivie dans les remaniements subséquents. L'ancien conflit qui se produisait à la Chambre des communes au sujet des limites des diverses circonscriptions électorales qui représentaient les vues du Gouvernement de l'époque n'ont pas eu lieu depuis 1903. Dans le cas actuel, nous avons l'intention de procéder exactement comme on l'a fait depuis 1903.

On se souvient que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord prévoit qu'à la création de la Confédération, le nombre des députés de la Chambre des communes doit être de 181—ce point est prévu par l'article 37—et que les moyens d'augmenter leur nombre sont prévus à l'article 51 ainsi conçu:

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, d'après les règles suivantes:

(1) Québec aura le nombre fixe de soixante et cinq représentants.

(2) Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel

recensement) comme le nombre soixante et cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté).

(3) En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant; mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier.

(4) Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus;

(5) Les nouvelles répartitions n'auront d'effet qu'à compter de l'expiration du parlement alors existant.

On voit donc que l'unité de représentation se trouve en divisant par soixante-cinq, nombre constant des députés de la province de Québec, le chiffre de la population de cette province. Etant donné que les limites de cette province ont été reculées, en 1912, on a prévu, afin que les autres provinces ne puissent croire qu'une injustice avait été commise, que le chiffre de population qui serait divisé par soixante-cinq serait celui de l'ancienne population de Québec, c'est-à-dire la population habitant la superficie de la province telle qu'elle était à la Confédération. Les effets du recensement actuel sont exposés dans les notes du bill. Il est bon d'indiquer les populations des diverses provinces, telles que les fait voir le recensement de 1931. Elles sont comme suit:

Ile du Prince-Edouard	88,038
Nouvelle-Ecosse	512,846
Nouveau-Brunswick	408,219
Ontario	3,431,683
Manitoba	700,139
Saskatchewan	921,785
Alberta	731,605
Colombie-Anglaise	694,263
Québec (sans le nouveau Québec)	2,872,078

La population du nouveau Québec est donnée comme étant de 2,177. La population totale qui doit être divisée par 65 est de 2,872,078 et le résultat de cette division donne un quotient de 44,186, chiffre qui constitue l'unité de représentation. En divisant les chiffres de population, que je viens d'indiquer pour les diverses provinces, par l'unité de représentation, nous obtenons la représentation à laquelle chaque province a droit.

Cependant, il est deux exceptions qu'on ne doit pas oublier. La première se trouve dans le paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, que je viens de citer. Ce paragraphe a trait à la diminution de population et prévoit que, si cette diminution n'excède pas un vingtième, il n'y aura pas de changement, mais que, si elle dépasse un vingtième, il y aura lieu de réduire le nombre des députés.

La seconde exception se trouve dans l'amendement constitutionnel de 1915. On se souvient qu'après l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, le nombre des sénateurs des trois Provinces maritimes est demeuré à vingt-quatre. On a pris deux sénateurs du Nouveau-Brunswick et deux de la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard a eu quatre sénateurs, de manière à ce que le Nouveau-Brunswick ait dix sénateurs, la Nouvelle-Ecosse dix et l'île du Prince-Edouard quatre. Mais en 1915, à cause de représentations très actives faites à la Chambre à cette époque, on a décidé de modifier la Constitution. L'amendement adopté porte que la représentation à la Chambre ne sera jamais inférieure à celle du Sénat. Ce qui fait que l'île du Prince-Edouard, qui n'aurait droit qu'à deux députés, se trouve en avoir quatre, en raison de cette disposition, et la province du Nouveau-Brunswick, qui devrait n'avoir que neuf députés, en vertu de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, aura droit à dix députés, parce qu'elle est représentée par dix sénateurs au Sénat.

Par conséquent, l'application de la règle, sauf les exceptions dont je viens de parler, aura pour résultat ce qui suit:

Province—	Représentation
Ile du Prince-Edouard	4
Nouvelle-Ecosse	12
Nouveau-Brunswick	10
Québec	65
Ontario	82
Manitoba	17
Saskatchewan	21
Alberta	17
Colombie-Anglaise	16
Yukon	1

Dans le projet de loi, nous avons donné un député au Yukon, laissant la représentation telle qu'elle est. Cela fait un total de 245.

On verra dans les notes explicatives accompagnant le projet de loi que, si l'on n'avait pas appliqué l'exception prévue dans l'article 51, l'Ontario aurait perdu des députés. Cependant, comme le recensement indique qu'il n'y a pas eu diminution dépassant un vingtième, le nombre de députés est encore de quatre-vingt-deux, chiffre actuel. Bref, la représentation du Nouveau-Brunswick, je l'ai dit, va être de dix au lieu de neuf, en vertu des dispositions de la loi de 1915; celle de l'Ontario demeurera ce qu'elle est, quatre-vingt-deux; celle de la Colombie-Anglaise va être augmentée de deux, elle sera portée de quatorze à seize; celle de l'Alberta sera portée de seize à dix-sept, augmentation d'un; celle du Manitoba sera en-

core de dix-sept, chiffre actuel; celle de la Saskatchewan demeurera de vingt et un; celle de l'île du Prince-Edouard sera encore de quatre, en vertu de l'amendement de 1915 dont j'ai parlé; celle de la Nouvelle-Ecosse sera réduite de quatorze à douze. Il en résulte que le nombre des députés restera ce qu'il est, c'est-à-dire de 245. Je ne crois pas opportun de consigner au hansard les chiffres qu'on y trouve déjà si souvent. Je me contente d'indiquer les principes généraux qui régissent le remaniement et le résultat de l'application de la règle et de ses exceptions.

Je me propose, après la deuxième lecture, de faire référer le projet de loi à un comité dont j'espère indiquer les noms avant l'ajournement. Je pourrai probablement faire connaître à trois heures les noms des membres qui composeront ce comité. Nous croyons qu'un comité de vingt hommes sera suffisant. Proportion gardée de la force respective des partis dans cette Chambre, le Gouvernement sera représenté par onze membres, l'opposition officielle par sept membres et les autres groupes par deux membres. C'est à peu près la proportion de l'effectif des partis représentés à la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis absolument satisfait d'entendre le premier ministre (M. Bennett) déclarer que le Gouvernement entend suivre, au sujet du remaniement projeté de la carte électorale, la même procédure qui a été suivie lors des trois derniers remaniements. Mon honorable ami a aussi raison, je crois, de dire que, sauf une exception qu'il a indiquée, le nouveau projet de loi est semblable à celui que l'ancien gouvernement a présenté à la Chambre lors du dernier remaniement, et je puis dire que nous sommes satisfaits de ce côté. D'après les paroles du premier ministre, je présume que le comité de la Chambre qui sera chargé d'examiner ce projet de loi se laissera guider par les mêmes principes qui ont guidé les autres comités analogues dans la préparation de ce que je pourrais appeler la carte électorale. En somme, ces principes ont été de suivre autant que possible, dans la délimination des circonscriptions, les lignes des organisations municipales de comté. Ces dernières servent à l'organisation judiciaire aussi bien qu'à l'organisation municipale et sont bien connues du public, en général. Je conseille au comité en question d'adopter autant que possible cette méthode de délimiter les frontières dans ce remaniement.

Le second principe qui doit guider ce comité est que l'unité de représentation doit être nécessairement plus grande dans les villes que dans les campagnes. La raison en est évidente. Sans cela, étant donné la dissémination de la population dans certaines parties de notre pays, l'administration des circonscriptions rurales serait difficile. Autre raison, et bien plus importante, c'est que les circonscriptions urbaines possèdent, pour faire connaître l'opinion publique, des moyens que ne possèdent pas les circonscriptions rurales. Je n'ai pas besoin de mentionner les diverses organisations qui existent dans les villes, le grand nombre d'institutions, telles les chambres de commerce, les associations industrielles et sociales, qui toutes jouent un rôle dans la formation et dans l'expression de l'opinion publique. Mais je mentionnerai particulièrement le rôle de la presse. Les quotidiens se trouvent pour la plupart, sinon exclusivement, dans les centres urbains. Les journaux ruraux sont généralement hebdomadaires, bihebdomadaires ou bimensuels, et les journaux de la ville sont très répandus à la campagne, tandis qu'on ne peut pas dire la même chose des feuilles rurales. Comme vous le savez, il n'y a pas d'élément qui exerce autant d'influence que la presse sur l'opinion publique. Et cette influence se reflète à son tour dans les discours prononcés ici.

Il y a une autre raison qui sautera aux yeux et s'imposera aux honorables députés. Il n'est pas rare que des comtés ruraux aient des citadins pour les représenter à la Chambre des Communes, mais le contraire n'existe pas, sauf en de très rares cas. Il arrive rarement qu'une circonscription urbaine soit représentée par quelqu'un qui habite toute l'année à la campagne, mais il y a aujourd'hui à la Chambre et il y a eu dans tous les parlements antérieurs plusieurs représentants de comtés ruraux plus au fait de la vie des petites et grandes villes que de la vie et des besoins des régions rurales. Les comités qui se sont occupés de la question depuis l'établissement de la Confédération ont toujours accepté le principe d'une plus grande unité de représentantion urbaine. Et j'espère et je présume que le comité saisi du bill le reconnaîtra pleinement.

Il y a un autre principe directeur à suivre, je veux dire que, dans la mesure du possible, il faut viser à l'homogénéité dans la répartition des comtés. Cela permet à une région qui connaît ses propres affaires d'exprimer son opinion, et cela contribue à assurer une représentation plus fidèle du sentiment populaire.

Enfin, je mentionnerai une autre considération; c'est qu'autant qu'il se peut il faut égaliser la représentation entre les différents comtés urbains et les différents comtés ruraux; c'est-à-dire qu'en tenant compte des autres principes directeurs cités l'unité de représentation doit être à peu près la même pour tous les comtés urbains, et que pour les comtés

ruraux aussi elle doit être égale autant que possible. Il n'est certes pas possible à un comité de rajuster la représentation avec une précision mathématique. On ne saurait s'y attendre. Le plus qu'on puisse espérer, c'est que les membres du comité s'efforceront d'être justes et équitables et d'user de sens commun pour reconstituer les divisions électorales dans le sens indiqué. La réunion d'un certain nombre de membre de la Chambre des communes autour de la même table pour discuter avec de bonnes intentions le rajustement équitable de la représentation s'est révélée une méthode infiniment meilleure que l'ancienne, quand le Gouvernement traçait lui-même les divisions électorales et puis soumettait ensuite le projet à la Chambre. Il sera loisible à l'Assemblée, cela va de soi, de modifier, d'accepter ou de rejeter le rapport du comité, mais il faut espérer que l'accord sera assez général pour nous dispenser de ces mesures.

Permettez-moi de faire remarquer que, depuis l'adoption de cette nouvelle méthode qui consiste à confier la répartition des collèges électoraux à un comité de la Chambre, le rapport présenté par ce comité a toujours rallié l'unanimité des membres. En tout cas, ils se sont mis d'accord. C'est dû à ce que les membres du comité de rajustement de la représentation ont fait un réel effort pour se montrer justes, équitables et sensés dans la répartition des divisions électorales. Nous compterons sur au moins le même degré d'unanimité de la part du comité qui sera nommé.

Puis-je ajouter un mot? Le premier ministre a indiqué que le comité sera nommé sans retard. Je présume que pour l'heure les délibérations du Parlement ne se prolongeront pas beaucoup, mais il pourrait être utile aux membres du comité de se réunir avant l'ajournement de la Chambre et de prendre connaissance de toutes les données et cartes, de tous les renseignements qu'ils étudieront plus tard. Cela faciliterait leurs travaux quand ils s'assembleront après les vacances.

M. THOMAS CANTLEY (Pictou): Les remarques du premier ministre m'ont fort intéressé à titre de représentant de la Nouvelle-Ecosse, mais j'aimerais à signaler les effets de la règle établie, quant à ma province. Au moment de la confédération, la Nouvelle-Ecosse était représentée par dix-huit membres en cette Assemblée et ce nombre fut subséquemment porté à vingt et un. Depuis cette époque, notre représentation a graduellement diminué et aujourd'hui elle n'est plus que de quatorze. Après la prochaine répartition des sièges, si j'en juge par la proposition du premier ministre, la Nouvelle-Ecosse n'aura plus que douze représentants. Comparez la situation de la Nouvelle-Ecosse avec celle de l'île du Prince-Edouard. Quand cette dernière province est entrée dans l'Union, elle perdit malheureusement deux sénateurs, de même que la province du Nouveau-Brunswick. Plus tard, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut modifié afin de donner à l'île du Prince-Edouard une représentation fixe de quatre sénateurs et d'un nombre égal de députés. Sa population est d'environ un sixième de celle de la Nouvelle-Ecosse, tandis que sa représentation est d'un tiers.

Je ne discuterai pas cette question plus longuement, parce qu'elle va être examinée entièrement au comité. J'espère que le comité et la Chambre en général vont se montrer sympathique à la Nouvelle-Ecosse qui ne devrait pas avoir une représentation inférieure à quatorze députés, si l'on veut respecter l'entente de la confédération.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je ferai remarquer que l'Ouest a autant droit à sa juste proportion de représentants, quand sa population augmente, et si nous commençons à accorder des chiffres fixes de représentation aux anciennes provinces, il en résultera du mécontentement dans l'Ouest. Il ne saurait y avoir deux ou trois différentes classes de Canadiens dans le pays, dont l'une aurait des droits supérieurs aux autres. Si l'on a commis une erreur en accordant un nombre fixe de représentants à l'île du Prince-Edouard, il n'y a aucune raison de la répéter. Le seul moyen de rectifier la situation, c'est de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord pour que la province de l'île du Prince-Edouard n'ait que le nombre de représentants auquel lui donne droit sa proportion de la population du pays.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je prétends avec l'honorable préopinant (M. Woodsworth) qu'il ne devrait pas y avoir différentes classes de Canadiens quand il s'agit de la représentation au Parlement. Le très honorable premier ministre a correctement expliqué à la Chambre le côté légal de la question.

Je tiens à signaler une anomalie qui est actuellement le sujet des conversations dans ma province. Comme le très honorable premier ministre l'a mentionné, l'unité de représentation est déterminée en divisant le chiffre de la population de la province de Québec par 65. La représentation des autres provinces est ensuite fixée d'après le chiffre de leur population. Par un simple calcul, les honorables députés pourrons voir que la réserve faite à l'un des paragraphes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été injuste envers la province de Québec. D'après les chiffres du bulletin n° 20 du recensement

de 1931, on voit que le quotient de la province de Québec, pour les fins de sa représentation, est de 44,186. En appliquant ce quotient à la province d'Ontario, qui obtient 82 députés, on voit que l'unité de représentation dans cette province est de 41,849 pour l'Ontario, relativement à 44,186 pour la province de Québec. Et j'admets qu'il faudra procéder de cette manière tant que la loi constitutionnelle n'aura pas été modifiée.

Mes honorables amis de l'Ontario peuvent tout aussi bien que les représentants de la province de Québec représenter un plus grand nombre de gens. Mais après la nouvelle répartition des sièges, ils ne représenteront que 41,849 personnes. L'anomalie de cette situation sera plus frappante après cette répartition nouvelle, parce qu'en 1921 la différence était moins considérable. En 1921, si l'exception prévue au paragraphe 4 de l'article 51 n'avait pas été appliquée, la province d'Ontario eût eu droit à 80.86 représentants, c'est-à-dire à quatre-vingt-un députés. Mais cette année, le quotient de l'Ontario n'est pas même de soixante-dix-huit, mais de 77.66. Cette distinction est certainement injuste. J'ai essayé de trouver dans les débats de la confédération et ailleurs la raison de cette exception, mais je n'y a pas réussi, ce paragraphe est ainsi conçu:

> Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre de représentants de la province, n'ait décru dans la proportion du vingtième ou plus.

Quelle est la raison de cette disposition? Je ne le sais pas, je voudrais bien que quelqu'un me la fît connaître. On voulait peut-être aider par là à quelqu'une des plus petites provinces, mais quand on voit le résultat que cette disposition aura cette année, il y a sûrement là un défaut à corriger.

Les députés de l'Ontario doivent désirer une représentation fondée sur le chiffre de la population. Avant la confédération les gens de cette partie du pays luttaient pour l'obtenir. Ce qui m'étonne, c'est que le même principe n'agisse pas dans l'autre sens. Pourquoi la représentation ne diminuerait-elle pas quand la proportion de la population par rapport à l'ensemble du Canada n'a pas augmenté de moins d'un vingtième? Dans l'état des choses, toute province qui se trouverait dans ces conditions garderait la même représentation, non pas à cause de l'augmentation de sa population, mais à cause de la diminution de la population dans les autres parties du Canada, sauf pourtant dans Québec, qu'on prend comme base du calcul. Si quelqu'un peut m'indiquer une bonne raison de cet état de choses, si quelqu'un peut me dire pourquoi l'unité de représentation de l'Ontario est seulement de 41,000 quand elle est de 44,000 dans Québec, je l'entendrai avec plaisir, car je ne peux comprendre la raison de cette disposition.

On a conseillé d'augmenter le nombre des représentants de Québec, afin d'arriver à l'égalité avec l'Ontario. Ce ne serait pas un moyen acceptable de régler la question. Le nombre des représentants de la province de Québec doit rester à soixante-cinq, comme l'a déterminé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais le paragraphe 4 de l'article 51 devrait disparaître. Alors la représentation se fonderait véritablement sur le chiffre de la population.

Le chef du Gouvernement a annoncé qu'avant la rentrée des Chambre il se tiendra une conférence interprovinciale. Il semble à désirer d'apporter certaines modifications à la constitution, particulièrement à l'égard du régime fiscal. Le premier ministre devrait soumettre aux délégués des provinces la question dont je parle. On en viendrait sûrement à la conclusion de révoquer le paragraphe 4, qui cause des injustices.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je désire traiter deux points seulement à l'égard de ce projet de loi. Tout d'abord, je veux indiquer quel en sera l'effet sur la province de la Nouvelle-Ecosse. Comme l'honorable député de Pictou (M. Cantley), j'exprime le sentiment de regret très profond que nous éprouvons à constater la diminution du nombre des représentants de cette province. Mon collègue a indiqué, ce que je corroborerai par des chiffres, que, depuis 1881, à la suite de chaque recensement, notre représentation a continuellement diminué. En 1881, nous avions 21 députés; en 1891, 20; en 1901, 18; en 1911, 16; en 1921, 14 et le projet de loi à l'étude ne nous en accorde que 12.

Je me rends compte que c'est conforme au pacte, et que, si l'on s'en rapporte strictement à la lettre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, nous devons nous incliner devant l'inévitable et accepter la réduction indiquée dans le projet de loi. Cependant, je ne crois pas pouvoir laisser passer l'occasion sans exposer la manière de voir de la Nouvelle-Ecosse et l'idée qu'avaient les auteurs de la Confédération quand ils ont posé un certain principe pour le calcul de la représentation. Brièvement, je rappelle que l'honorable Georges Brown, en présentant à la conférence la résolution relative à la représentation, indiquait que le résultat serait dans la pratique que

"la représentation du Bas Canada ne pourra être moindre, que les provinces inférieures pourront augmenter de population, et le nombre de leurs représentants ne pourra diminuer". Au regard de ces paroles, je mets le fait qu'à chaque recensement la représentation a diminué. Je fais remarquer, en outre, que les auteurs de la Confédération songeaient à assurer une représentation suffisante, et non pas seulement fondée sur le chiffre de la population.

A l'appui de cette affirmation, qu'on me permette de citer l'exemple des provinces admises dans la Confédération après 1867. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a affirmé bien catégoriquement que nous devrions nous en tenir à la lettre du pacte et que les calculs doivent se faire conformément aux stipulations de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je lui rappelle, sans vouloir rien lui reprocher, qu'à son entrée dans la Confédération le Manitoba avait une population inférieure au nombre requis pour l'élection d'un député. Cependant on lui accorda quatre représentants. En 1881, sauf erreur, on rectifia ce chiffre comme le prévoyait la loi constitutionnelle du Manitoba. On s'aperçut alors que, en se fondant strictement sur la proportion mathématique, le Manitoba n'avait droit qu'à trois députés. Cependant, on lui en donna cinq.

Je rappelle aussi qu'on n'a pas appliqué strictement le principe quand la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération. Je n'ai pas à voiler ma pensée, car mes honorables collègues doivent se rendre compte que je veux seulement démontrer qu'on ne s'est pas toujours fondé uniquement sur l'arithmétique dans le calcul du chiffre des représentants. A l'époque de son entrée dans la Confédération, la Colombie-Anglaise avait une population d'environ 40,000, mais on lui accorda six sièges à la Chambre des communes, nombre qui devait représenter un minimum irréductible. Dix ans après son entrée la Colombie-Anglaise n'avait que deux représentants. Sa population ne lui donnait pas droit à plus. Dix ans plus tard, en 1891, sa population ne lui donnait droit qu'à quatre députés, si l'on avait appliqué la même unité de représentation qu'aux Provinces maritimes et aux autres provinces qui se sont ralliées à la Confédération dès le début. Lors de son entrée l'île du Prince-Edouard n'avait que cinq députés, mais on lui en a accordé six. Aujourd'hui l'île du Prince-Edouard ne compte que quatre représentants, le minimum prescrit. Cela, je le note pour indiquer que les auteurs de notre Confédération soucieux d'établir et d'encourager les institutions démocratiques et le gouvernement responsable au Canada ne se sont pas laissés guider uniquement par des considérations d'ordre mathématique. La population de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard est consciente d'avoir contribué des hommes et des femmes aux provinces de l'Ouest; ces provinces de l'Ouest ont gagné en population et en territoire, et voici qu'aujourd'hui la représentation se déplace vers l'Ouest, quittant les provinces qui, les premières, ont formé la Confédération. Je rappelle à nos honorables amis que la Nouvelle-Ecosse fut le berceau du gouvernement représentatif dans l'Amérique septentrionale anglaise; on ne saurait donc nous reprocher un sentiment de regret et de tristesse à la vue de cette diminution dans le nombre de nos représentants.

Pour terminer laissez-moi citer ces paroles adressées à la commission d'enquête sur les Provinces maritimes, voilà trois ou quatre ans:

> Il est certainement défectueux, le régime de représentation qui punit certaines provinces des sacrifices qu'elles ont accomplis pour envoyer leurs enfants et leurs ressources pour contribuer au développement des autres régions du Dominion, et qui n'accorde aucune considération spéciale à ces provinces, en ce qui concerne leur représentation au parlement canadien, vu leur situation isolée qui les empêche d'agrandir leur territoire par l'acquisition de terres publiques de l'Etat canadien.

Je dis, monsieur l'Orateur, bien que ceci ne soit pas possible en ce qui concerne le présent projet de loi, que le très honorable premier ministre pourrait très bien agréer la suggestion de mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe); la chose pourrait très bien être discutée à la conférence interprovinciale. Aussi, vu qu'à mainte reprise depuis deux ou trois sessions on nous a fait prévoir la modification possible de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il me semble que cette question pourrait très bien être étudiée par ceux qui sont chargés de préparer ces modifications et les autres problèmes qui seront abordés.

Voilà pour les points d'intérêt général. Voici maintenant qui intéresse la Nouvelle-Ecosse. L'on sent qu'il existe un doute sérieux sur la question de savoir si la Nouvelle-Ecosse a eu depuis dix ans sa pleine représentation. Cela vient, comme il a été signalé à la commission sur les réclamations des Provinces maritimes, de ce qu'en établissant l'unité de représentation tablée sur le recensement de 1921 on ait apparemment inclus une partie du territoire de Québec acquise en vertu d'une loi adoptée en 1898; par conséquent l'unité de représentation a été relevée avec le résultat que lorsque la population de la Nouvelle-Ecosse fut divisée par cette unité de représentation le quotient, après le nombre égal de députés, était moindre qu'un demi alors

que, si on n'avait pas ajouté ce complément de la population de Québec, le quotient aurait donné un reste de plus d'un demi...

M. CANTLEY: Ce qui aurait assuré un député de plus à la représentation de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. RALSTON: ...et la Nouvelle-Ecosse aurait eu droit à un député de plus, comme le note mon honorable ami de Pictou (M. Cantley). Il est trop tard pour rectifier cela aujourd'hui; mais je tiens à prévenir toute répétition de cette erreur dans le calcul.

Le très hon. M. BENNETT: C'est clair.

L'hon. M. RALSTON: Je le dis tout simplement au très honorable premier ministre. Les notes qui accompagnent le bill sont très explicites en ce qui concerne la proportion, en 1921 et 1931, entre la population de chaque province et celle du Dominion. Mais ces notes n'incluent pas ce qu'expose le bulletin publié par mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Stevens) au sujet du recensement. Lorsque nous aborderons l'étude de cette question j'espère que nous verrons en noir et en blanc, dans ces notes, une analyse de la population indiquant si possible la partie de la province de Québec acquise en 1898, le territoire admis en 1912, et les premières frontières de la province de Québec. Car la chose a fait souffrir les gens de la Nouvelle-Ecosse et nous sentons qu'il est fort possible que nous ayons été privés d'un député depuis les dix dernières années.

Je sais que le premier ministre nous permettra de réserver tout ce que nous aurons à dire touchant la supputation du nombre de députés auquel la Nouvelle-Ecosse a droit, et l'erreur possible d'avoir inclus cet accroissement de ladite partie de la province de Québec.

M. J.-A. MERCIER (Laurier-Outremont): Puis-je poser une question au premier ministre? Le chef du Gouvernement a mentionné une population de 2,000 âmes pour le Nouveau-Québec. Ces gens jouissent-ils de la franchise électorale, votent-ils quelque part, sont-ils inclus dans une circonscription quelconque?

Le très hon. M. BENNETT: A ce que je sais, ils sont joints à la partie nord des circonscriptions qui s'étendent jusqu'à la frontière de Québec. Mais je n'en suis pas sûr.

L'hon. M. LAPOINTE: Quand cette région fut jointe à Québec en 1912, on a dit dans la loi que l'on n'inclurait pas cette population.

Le très hon. M. BENNETT: Mais ce n'est pas la question que l'honorable député pose. Il veut savoir si ces 2,177 personnes qui sont dans les limites de Québec votent ou non. Si j'ai bonne mémoire, c'est qu'elles ont droit de suffrage parce qu'elles habitent les concessions des circonscriptions qui s'étendent jusqu'à la frontière du Nouveau-Québec. Cette question peut très bien être laissée au comité; je ne suis pas sûr des faits.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'il y a eu beaucoup d'agitation durant les dix dernières années, peut-être moins récemment, en faveur d'une représentation des territoires du Nord-Ouest. Je sais que, dans une occasion, on a discuté d'une façon badine la question d'accorder la franchise électorale aux indigènes. Mais ce n'est pas la question. Le Yukon qui est représenté par Son Honneur l'Orateur ressemble beaucoup quant à l'aspect topographique aux territoires du Nord-Ouest, car l'exploitation minière devient de plus en plus importante dans ces derniers, et j'ai cru que, peut-être, le Gouvernement croirait le moment opportun d'accorder, d'une façon ou d'une autre, la représentation dans cette Chambre aux territoires du Nord-Ouest.

Au sujet de la discussion sur la représentation, me permettra-t-on de dire qu'à mon sens il doit sembler aux hommes sérieux que nous avons une trop forte représentation dans toutes nos institutions. Naturellement, l'excuse, si on doit l'appeler ainsi, pour les provinces et les municipalités, c'est qu'elles suivent l'exemple du gouvernement fédéral. Je sais qu'il faudrait vaincre bien des difficultés avant d'obtenir une réduction de la représentation dans la Chambre des communes mais je dois admettre qu'à mon sens, au Canada, nous avons un rouage administratif trop encombrant. Le coût en est trop élevé pour les services rendus. Je ne dis pas que cela provient d'une représentation trop forte, mais si plus tard nous avons au Canada la population que nous espérons avoir, nous aurons avant longtemps une très nombreuse représentation. Et quand un rajustement sera discuté, comme l'a suggéré l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), à la prochaine conférence qui doit être tenue durant l'intersession, je crois que l'on devrait étudier cette question à fond. Il me semble que le Canada pourrait avantageusement se contenter d'une représentation très réduite pour les fins administratives dans tous nos corps délibératifs.

Mais j'avais surtout l'intention d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que rien ne s'applique à la représentation des territoires du Nord-Ouest dans le prochain remaniement.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ayant été membre du dernier comité de remaniement de la carte électorale, et ayant, j'espère, à l'époque, pris mes devoirs un peu au sérieux, j'en suis venu à deux ou trois opinions comme résultat de l'expérience acquise, et je désire les exposer brièvement. Je ne discuterai pas les aspects généraux du bill; la procédure suivie les dernières années et qui sera suivie est juste et équitable, comme elle doit l'être. Je crois que le bill que nous avons, fondé sur notre constitution, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est le bill que réclame une telle occasion, mais il se trouve un ou deux points qui ont fait l'objet d'une vive discussion la dernière fois, et que l'on discutera sans doute autant cette année.

Le premier point comprenait la question générale de la représentation fondée sur le chiffre de la population; c'est-à-dire, la question de savoir si les circonscriptions rurales et urbaines doivent avoir exactement la même unité de représentation. Au dernier comité, il existait une forte opinion en faveur de la représentation des provinces au prorata de leurs populations respectives; mais bon nombre y étaient opposés. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis absolument d'accord avec l'attitude qu'a prise le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) à ce sujet; c'est-à-dire, que les circonscriptions rurales devraient avoir une unité de représentation plus faible que les villes. Après tout, pourquoi avons-nous cette représentation? Je suppose que c'est afin que dans nos lois et nos taxes de douane il y ait égalité absolue dans tout le pays de façon a traiter avec justice chaque groupe de population. Mais, comme le faisait observer le chef de l'opposition, la représentation à la Chambre des communes n'est pas le seul élément qui entre pour quelque chose dans l'établissement de nos lois ou de nos modes d'impôts. Il y en a d'autres. Le très honorable député a parlé de la presse, et, à coup sûr, lorsqu'il s'agit de façonner l'opinion publique, les villes ont un avantage marqué, grâce aux journaux, sur les centres ruraux. Mais à part cela, une autre question se présente: l'élément financier, qui domine invariablement dans les villes, est d'une influence exceptionnelle, ce qui ne se rencontre pas dans les milieux ruraux. De cette façon également, les villes peuvent faire prévaloir leurs vues, leurs idées et leurs opinions auprès des campagnes et en faire l'application sur une plus grande échelle que le pourrait le faire une population rurale éparse. Vient ensuite ce fait que les villes peuvent concentrer l'opinion publique et la proclamer

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

avec beaucoup plus de force et de façon plus efficace qu'on ne pourrait le faire dans les centres ruraux.

Pour toutes ces raisons, il importe souverainement que le comité qui se réunira après la reprise des séances fasse en sorte qu'à tous les points de vue, les centres ruraux jouissent d'une part aussi équitable que possible de prestige en matière de législation. Force nous est de reconnaître que, à cause de la nature même de la marche de notre civilisation, abstraction faite de lois spéciales qui peuvent favoriser les villes et encourager naturellement le groupement des gens dans les milieux industriels, la population des centres importants doit augmenter et celles des districts ruraux diminuer. La chose est incontestable. Vu que chaque nouvelle industrie qui s'établit et chaque nouveau besoin qui survient ajoutent au rendement industriel, il ne saurait en être autrement. D'autre part, cependant, on ne saurait contester que la population rurale est d'une importance telle que, en toutes circonstances, elle doit pouvoir manifester de façon suffisante son point de vue.

Pour ce qui est des détails même du bill, le premier ministre a indiqué une ou deux considérations qu'il faut faire entrer en ligne de compte. En premier lieu, cela va de soi, il y a la population, afin d'être certain qu'après avoir examiné la question des circonscriptions rurales et urbaines, le chiffre de la population soit, autant que faire se peut, le même dans les diverses circonscriptions. Il y a aussi la question de frontières géographiques dont il importe de tenir dans la mesure du possible. On devra aussi, autant que faire se peut, songer à la question des moyens de communications et à suivre d'aussi près que possible les voies ferrées et les grandes routes. Vient ensuite la question de communauté d'intérêt qu'il ne faudrait pas ignorer afin d'éviter toute division sous ce rapport et de favoriser la centralisation. Il faut tenir compte de tout cela, mais il y a encore un autre facteur qui s'est introduit lors de la discussion sur le dernier bill et à n'en pas douter, la chose se répétera. Il s'agit ici d'un élément que, selon moi, nous devrions ignorer autant que possible. Je veux parler de l'intérêt politique. Les membres qui feront partie du comité projeté me permettront de leur conseiller d'écarter cet élément politique, de résister à ce désir, que l'on a toujours constaté, de partager les circonscriptions électorales de façon à assurer la majorité en faveur d'un parti ou de l'autre. Il me suffit de faire allusion à la chose et de jeter la vue sur la figure des plus anciens parmi les membres de la Chambre pour m'assurer qu'ils comprennent bien ce que je veux faire ressortir. A mon sens,

il importe souverainement qu'en cette année de grâce nous nous mettions au-dessus de cela et nous nous appliquions à remanier la carte électorale de façon que tous les électeurs du pays, quelle que puisse être leur allégeance politique, aient une chance égale de manifester leur opinion le jour où ils seront appelés à le faire. Je parle de cet aspect de la question uniquement parce qu'il s'agit d'une chose dont le public se préoccupe fort à l'heure actuelle. On se demande si le comité saura s'élever au-dessus de ces considérations ou s'il se laissera trop influencer par elles, comme cela s'est vu en certaines circonstances dans le passé.

Des MEMBRES: Adopté.

Le très hon. M. BENNETT: Si cela doit clore le débat, j'aurais quelques mots seulement à ajouter. Mon honorable ami de Québes-Est (M. Lapointe) fait de ce problème une question de mathématique; et l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) demande que l'on ne l'envisage pas à ce point de vue. Tout ce que je puis dire c'est ceci: ce que l'Est a perdu en représentation lui a été rendu en bonne partie en représentation dans les nouvelles provinces. Un grand nombre d'anciens citoyens des trois plus petites provinces habitent maintenant dans au moins trois des plus grandes provinces, et c'est de cette façon qu'on a la représentation. Je m'estime heureux d'être né au Nouveau-Brunswick, bien que j'aie le droit de voter pour la province d'Alberta et que je représente une de ses circonscriptions.

Je désire dire un mot seulement pour tirer au clair une question mentionnée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston). L'honorable député n'a pas raison de dire que ce qui a transpiré lors du dernier remaniement de la carte électorale a fait perdre un siège à la Nouvelle-Ecosse. L'honorable E. M. Macdonald, qui était alors ministre de la couronne, représentant la Nouvelle-Ecosse, a expliqué cette affaire complètement. Je ne parle que de ce que je crois être exact, car je n'étais pas à la Chambre à cette époque, mais j'ai appris qu'il a été tenu compte de la circonstance à laquelle l'honorable député a fait allusion. Si je comprends bien, M. Macdonald a fortement insisté à cet égard, mais il a dû céder à l'exactitude mathématique, et n'a pu retenir le siège additionnel mentionné par l'honorable député. Si l'honorable député veut bien se renseigner, il verra que c'est la vérité.

De plus, il n'est pas probable qu'une conférence provinciale relative aux problèmes que nous aurons à traiter sera en état de discuter des changements constitutionnels d'après des principes généraux. L'ex-ministre de la Justice sait combien ce sujet est contentieux et combien il est difficile de régler la question de l'amendement de la constitution sur une grande échelle. Cela comporterait une nouvelle étude du problème sur la base de la représentation au Parlement. Je songe parfois, —je crois que la plupart des députés en conviendront,—que les auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord étaient on ne peu plus sages. Quand on pense jusqu'à quel point, avec un changement de conditions, nous avons pu résoudre nos problèmes dans la mesure des dispositions élastiques de cette loi, on a de plus en plus d'estime et de respect pour le génie des hommes d'Etat qui l'ont préparée, je parle surtout des articles 91 et 92. Si je me reporte à l'article 51, je comprends que ceux qui ont eu à étudier le problème ont pensé qu'un jour le Canada se développerait et que la base de la représentation devait être de soixante-cinq membres. Je suis bien aise que l'honorable député ait reconnu la sagesse de cette unité électorale. Il est étonnant de constater dans quelle mesure l'application du principe établi dans cet article s'est conformé à l'expansion de la population du pays, la population de Québec ayant même surpassé la croissance des autres parties du Canada. Parmi les anciennes provinces, c'était certainement Québec qu'il fallait choisir comme pivot de la représentation. Le résultat est étonnant quand on le regarde à la lumière des circonstances qui sont survenues depuis.

Il y a toujours une difficulté entre les populations rurales et urbaines..

L'hon. M. LAPOINTE: Mon très honorable ami veut-il bien au préalable m'expliquer la raison du paragraphe 4 de l'article 51. Pourquoi l'unité de la province de Québec serait-elle de 44,000, et celle de l'Ontario, de 41,000?

Le très hon. M. BENNETT: Je suis heureux que mon honorable ami ait fait cette observation. Je ne connais pas d'autre motif, si ce n'est que les deux plus petites provinces voulaient assurer leur position dans la Confédération. Je n'ai pu, de même que mon honorable ami, trouver aucune discussion à cet égard. Un jour j'ai songé à demander à sir Joseph Pope s'il n'y avait aucune note de sir John Macdonald à ce sujet, mais je n'ai encore rien trouvé. Au reste, en examinant la question sous son vrai jour, je suis porté à croire qu'une marge d'un vingtième ou de 5 p. 100 a été insérée dans cette disposition pour la protection des petites provinces. Je puis me tromper, mais c'est la seule explication que je puisse donner à mon honorable ami.

L'hon. M. LAPOINTE: Le résultat de cette marge n'est que dans un sens, probablement.

Le très hon. M. BENNETT: Sans contredit. Elle a pour effet d'augmenter la base de la représentation en ce qui concerne Québec, et, en plusieurs cas, place les autres provinces en moins bonne posture que celle de Québec. J'ai été assez surpris de l'argument de l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), qui semble redouter des considérations politiques dans un comité qui sera choisi par des méthodes mathématiques. Les chiffres sont très clairs. Nous aurions 11.265 membres dans le comité; l'opposition officielle en aurait 7.265, et les travaillistes, les indépendants et les fermiers unis de l'Alberta, 1.469. Ils ont moins d'un et demi et on leur en donne deux, alors que les libéraux et les conservateurs perdent leur demie. L'argument de l'honorable député est plutôt étrange. Il a demandé une plus forte proportion de la représentation rurale que de la représentation urbaine à la Chambre. C'est à l'encontre de l'argument de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe); c'est l'assertion que cinquante milie habitants dans une partie du Canada ne devraient avoir qu'un député, cependant que vingt mille habitants dans une autre partie auraient la même représentation.

C'est là l'argument. S'il craint l'effet politique et s'il croit à l'égalité de la représentation, sur quoi repose son premier point? Il a d'abord commencé par poser que le rural devrait compter autant que deux et trois citadins et il a terminé en disant que l'aspect politique devrait être écarté, afin que l'agriculteur possède les mêmes droits et se trouve dans la même situation que le citadin. J'en reste là.

Je suis du même avis que ceux qui ont établi la comparaison entre la méthode actuelle du remaniement, par l'organe d'un comité, et celle des anciens parlementaires qui faisaient le remaniement eux-mêmes. Autrefois, le Gouvernement en exercice présentait son bill qu'on dénommait souvent le bill de gerrymander.

Un MEMBRE: C'était souvent une désignation méritée.

Le très hon. M. BENNETT: Les limites des circonscriptions étaient fixées par le Gouvernement, et, d'après ce que je connais, je suis certain que la population rurale du Canada n'a jamais été proportionnellement représentée autant qu'elle l'est actuellement. Je crois que le très honorable chef de l'opposition en a clairement indiqué les raisons.

Je ne puis prévoir d'après quel principe le comité procédera. Le comité sera choisi parmi les 245 membres de cette Chambre et se composera de 20 membres à l'esprit juste qui régleront la question suivant leur compétence et leur habileté. Je présume que les honorables députés de la gauche se souviennent qu'une fois, ce comité, vu les difficultés du problème, n'a pu terminer ses travaux durant la même session et a du renvoyer la suite de ses délibérations à la session suivante. Mon très honorable ami a dit que le rapport du dernier comité avait été unanime, mais je croirais que cette conclusion comporte une interprétation assez nuancée du mot "unanime". Pour les besoins du raisonnement, admettons que la Chambre accueillit le rapport comme substantiellement unanime, ce qui est une grande victoire sur les préventions et l'esprit de parti.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami pour ses allusions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. Rhodes:

Que le bill n° 2 intitulé, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes soit renvoyé à un comité spécial, dont les noms des membres seront donnés à une date ultérieure, avec l'instruction de préparer les annexes qui contiendront et décriront les différents districts électoraux ayant droit d'élire des membres pour la Chambre et faire rapport.

(La motion est adoptée.)

INDUSTRIE DE LA PECHE

La Chambre passe à la discussion, suspendue le jeudi 24 novembre, sur la motion de M. Rhodes, tendant à l'examen des subsides.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques instants pour traiter un état de choses qui existe d'une façon générale au pays relativement à l'industrie de la pêche, atteinte autant que toute autre industrie naturelle. Je crois que nous reconnaissons tous que la situation générale en Canada n'a pas de précédent depuis la Confédération. L'opinion ne saurait se diviser là-dessus lorsque nous avons sept à huit cent mille personnes qui vivent de secours. On peut dire qu'il en devrait être autrement, et nous disons qu'on avait promis qu'il en serait autrement; mais pour le moment nous devons nous employer à rechercher la solution du problème et le moyen d'atténuer la situation cet hiver.

Viendra le temps, peut-être pas éloigné, où l'administration actuelle devra rendre ses comptes. Le jour viendra où l'on demandera pourquoi les engagements pris en 1930 ont été suivis d'aussi flagrantes violations. Pour le moment, écartons ce côté de la question et discutons les choses telles qu'elles existent présentement et le moyen de les améliorer. L'autre soir, le premier ministre a fait une déclaration que le pays a jugé fort impor-

tante, à savoir, qu'une conférence provinciale était convoquée, mais en toute déférence,—et ce n'est pas une récrimination,—je me suis dit qu'on insistait peut-être trop sur certaines choses secondaires pour le moment. Bien entendu, ces amendements ont leur importance, mais ils ne sont rien à côté de la question du chômage et de la nécessité pour nos gens d'avoir de quoi gagner leur vie. On doit discuter aussi les modifications à apporter à la loi des assurances, y compris les compétence respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. On devait également régler la question des attributions en matière fiscale. J'ai trouvé qu'en glosant sur tous ces sujets de premier ministre a en quelque sorte voilé ce qui devrait être le véritable objet de la conférence. Toutes ces questions peuvent être discutées en n'importe quel temps dans les conférences avec les provinces, mais le véritable but de la prochaine conférence, celui que le premier ministre, je l'espère bien, a en vue, c'est de discuter la question du chômage, les conditions dans lesquelles on peut le soulager et la possibilité de fournir aux gens l'occasion de travailler.

Le très honorable premier ministre (M. Bennett) a mentionné combien de fois, ici, la question constitutionnelle. Je ne pense pas que les opinions ici ou ailleurs diffèrent relativement à la constitution. Tout le monde convient qu'en cas d'urgence nationale le gouvernement fédéral a le droit de légiférer et d'imposer sa volonté aux habitants des provinces, que son autorité prime en matière législative. Mais, je le ferai remarquer à mon très honorable ami, il n'est pas question en ce moment d'imposer des obligations aux provinces et à leurs habitants, mais bien s'il est possible de leur aider; or, il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, cette arche sainte, qui nous empêche de le faire. Mon très honorable ami fait une distinction entre urgence nationale et état de choses national. Peu importe aux gens que ce soit l'un ou l'autre; ils ont faim et froid, et veulent être protégés.

M. POULIOT: Ils sont dans la misère.

L'hon. M. RALSTON: Oui, dans la misère. Peu importe le nom que vous lui donnez, si le gouvernement fédéral a le droit de corriger la situation, il me semble que le très honorable premier ministre ne peut pas dégager sa responsabilité. Toute la discussion qui a eu lieu au sujet de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction des provinces et le domaine inviolable à conserver en matière législative, a bien peu d'importance au regard de la responsabilité clairement assumée par le ministre du Travail (M. Gordon). Il a été très précis lorsqu'en sa qualité de membre d'un gouvernement fédéral qui détient ses pouvoirs en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, il a dit: "Personne n'a à craindre de manquer de nourriture, de vêtements, de combustible et de logement". Voilà une responsabilité assumée et je ne pense pas qu'on ait besoin de discuter longuement sur l'aspect constitutionnel. Le Gouvernement a assumé l'obligation et il reste à savoir maintenant quelle est la meilleure méthode à employer. Je dirai franchement à mon très honorable ami que lorsqu'il s'agit de dépenser les fonds du trésor fédéral, comme, par exemple, pour la loi des pensions de vieillesse, l'on peut imposer des conditions et dire aux gens: Vous ne pourrez employer cet argent qu'en observant les conditions voulues. Mon très honorable ami, il y a deux ans, lorsqu'il a présenté son projet de secours aux chômeurs, avait expressément imposé, par arrêté du conseil, certaines conditions concernant les comptes et la surveillance. Tout cela figurait dans l'arrêté du conseil, et personne n'a dit que c'était inconstitutionnel. De même, nous pouvons proposer et exiger des conditions, chaque fois que nous déboursons de l'argent de la caisse fédérale. Personne ne doute que le gouvernement fédéral ait le droit de dépenser de l'argent pour ces secours. Le ministre du Travail l'a admis et la question de juridiction est maintenant hors de discussion, vu la gravité de la situation qui se présente à nous.

Je n'ai pas l'intention de discuter en détail la façon dont il convient d'appliquer ce principe général. Mais puisque mon très honorable ami a exprimé le désir d'avoir une conférence avec les provinces, je lui rappellerai ce qu'il a dit maintes fois, savoir que les gens de notre pays ont droit à voir mobiliser toutes les forces industrielles, commerciales, agricoles et économiques pour l'élaboration d'un plan de campagne, en vue de régler la situation. Ce n'est pas une réflexion désobligeante à l'adresse du Gouvernement. Ont fait la même chose dans le pays voisin. Le problème est trop grave pour que ce ne soit qu'une simple question de gouvernement et d'administration, et bien que le Gouvernement soit responsable de l'emploi de cet argent, je ne pense pas néanmoins que ce soit le moindrement humiliant pour lui de prendre l'avis d'un conseil national, qui ferait une étude générale de la situation, sans se limiter au seul point de vue d'autorité législative. Voici ce que je veux dire: Il peut y avoir au pays certaines industries qui, grâce à une aide financière raisonnable, pourraient peut-être employer beaucoup de gens. Par exemple, ceux qui s'occupent de l'industrie du bois et en connaissent bien les détails pourraient aviser le Gouvernement à ce sujet. En ce qui regarde les plans qu'on

pourrait préparer, quant à la manière de dépenser les fonds, des gens de toutes les parties du Dominion pourraient profiter de leur longue expérience et de la connaissance de l'industrie qui leur est particulière, ainsi que de leur connaissance de la région, pour donner des avis. Cela ne signifie pas qu'on cède ses pouvoirs à une commission et on ne viole pas l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais c'est une mise en œuvre de l'idée de coopération nationale et la mobilisation des forces nationales. C'est ce qui a été fréquemment suggéré et est enfin adopté sous une forme plus ou moins modifiée par mon très honorable ami, quand il suggère des conférences. Qu'il me permette de lui faire observer que cette idée de conférence n'est pas nouvelle. En 1930, il avait exactement l'idée que je m'efforce d'exprimer en ce moment. Dans son discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 24 février 1930, il se plaint que la situation, au Canada, est très, très mauvaise. Je cite de la page 18 du hansard de cette date, où on rapporte ses paroles comme suit:

Quelle est la situation actuelle dans le Dominion? Quelle est la situation de l'est à l'ouest? Il est vrai qu'une partie du chômage est saisonnier; mais, depuis le commencement de l'année, j'ai parcouru le Canada depuis Victoria jusqu'à l'extrême est et dans chaque ville du pays, dans l'Est comme dans l'Ouest, il existe un chômage anormal, de sorte que ceux qui, comme moi, sont habitués à venir en aide à ceux qui ne peuvent gagner suffisamment pour subsister n'ont jamais constaté autant de misère que celle que j'ai vue dans les régions que j'ai visitées.

Puis il continue:

Que faisait le ministre du Travail? Que faisait le premier ministre? Convoquaient-ils des conférences? Les seules conférences qu'ils ont réunies étaient pour savoir comment ils pourraient le mieux éviter les attaques d'un peuple indigné; comment ils pourraient accroître leur pouvoir et garder leurs positions. J'ai reçu un télégramme de la Miners' Union, de Fernie, me disant que leur mine est fermée parce qu'elle est la propriété d'un des grands réseaux de chemin de fer américains, et, que, conformément à la politique de M. Hoover, qui est de donner de l'emploi aux Américains, ce chemin de fer va extraire le charbon aux Etats-Unis et fermer la mine canadienne. Que fait le ministre du Travail à ce sujet? Y a-t-il eu une conférence des hommes d'affaires canadiens?

C'est ce que nous suggérons.

Les a-t-on convoqués à ce sujet? Non.

Mon très honorable ami prétend aujourd'hui que cela ne peut pas se faire, que la Constitution l'empêche. Je prétends qu'il conseillait à cette époque exactement ce que nous suggérons aujourd'hui. Il continue:

Lorsque le maire Webb, de Winnipeg, a réuni tous les maires des villes de l'Ouest et les représentants des provinces de l'Ouest, le ministre se rappelle qu'il devait y assister et que l'on a donné pour raison de son abstention qu'il était malade. Sa maladie n'était cependant pas assez grave pour l'empêcher d'assister à des banquets vers cette date.

Mon très honorable ami le premier ministre indique clairement qu'il avait foi en ces convocations de conférences aux demandes d'avis de ceux qui possèdent de l'expérience relativement à la vie industrielle et commerciale du pays. La gravité de la situation ne se comparait pas alors, avec ce qu'elle est aujourd'hui et je prétends que, même si deux années se sont écoulées et bien que ce délai ait été malheureux, qu'il n'est pas trop tard pour convoquer une conférence de ce genre, afin que le pays, s'il doit se relever de la situation dans laquelle il se trouve actuellement, puisse avoir l'aide des cerveaux et de l'expérience de nos principaux hommes d'affaires et le concours de ceux qui s'occupent des industries du pays, tant naturelles que manufacturières. Cela doit être accompli et je dis à mon très honorable ami qu'on devrait le faire actuellement, que la conférence interprovinciale ait lieu ou qu'elle n'ait pas lieu. Je dis cela en passant, parce que je comprends que nous ne devrions négliger aucun effort pour bien faire comprendre à mon très honorable ami la nécessité d'une organisation nationale pour prendre charge de la situation dans laquelle se trouve en ce moment le pays.

Je veux pour un moment ou deux dire quelques mots d'une industrie dont il n'a pas encore été question. Nous avons parlé de l'agriculture et on en a dit long au sujet des manufacturiers. Je veux parler de l'industrie des pêcheries dans laquelle, parlant seulement de la Nouvelle-Ecosse, quelque 20,000 hommes sont engagés, industrie qui donne,—ou devrait donner,—les moyens de vivre à ces hommes et à leurs familles.

Un curieux fait est venu à ma connaissance au sujet de cette question du poisson. Nous cherchons partout des débouchés pour le blé, le bois, le cuivre et le poisson. En regardant le *St. John Telegraph-Journal* du 23 novembre, je vois le menu des repas des prisonniers de Saint-Vincent-de-Paul, pendant une semaine entière. Savez-vous que j'ai lu et relu ce menu, du commencement à la fin, et que je n'y vois pas un plat de poisson.

M. ERNST: J'ai fait mieux que vous. J'ai attiré l'attention de l'Association des pêcheries sur ce point.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami l'emporte toujours sur les autres. Je voulais simplement dire au Gouvernement qu'il ne faut pas s'étonner de la rébellion survenue à Saint-Vincent-de-Paul.

M. ROSS: Les prisonniers pourraient tout aussi bien refuser de manger du poisson comme ils ont refusé de manger de la bouillie de gruau.

L'hon. M. RALSTON: Si on leur faisait manger du poisson, cela les rendrait parfaitement raisonnables. Je me permets de donner ce conseil au ministre, non pas à l'Association des pêcheries, mais au ministre de la Justice (M. Guthrie), responsable du menu de Saint-Vincent-de-Paul. Voilà le cas qu'on fait du poisson. On n'en sert pas aux prisonniers, même le vendredi.

Je veux parler brièvement de la situation de l'industrie de la pêche dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. Les pêcheurs ne demanderont ni sympathie ni secours s'ils peuvent avoir l'avantage de gagner leur vie à ce métier. Je veux que le Gouvernement sache qu'il est possible d'améliorer considérablement la situation des pêcheurs sans recourir à la distribution des secours en argent qui seront nécessaires sans cela. Je veux citer à la Chambre quelques cas qui montreront ce que gagnent les personnes qui se livrent à cette besogne périlleuse.

L'homme qui pêche seul ou ceux qui vont pêcher par groupes de deux ou trois se lèvent à trois heures du matin et reviennent à la fin de l'après-midi. La journée est parfois bonne et parfois passable. Il faut payer pour l'huile, pour la gazoline, pour la boitte et pour l'entretien de la barque, et souvent la pêche n'est pas assez abondante pour en payer les frais, étant donné les prix très bas qui se paient actuellement. J'ai sous les yeux quelques exemples de ce que gagnent ces hommes qui ont toujours persisté à gagner leur vie comme pêcheurs.

Deux hommes qui sont allés pêcher ensemble tous les jours durant deux mois ont retiré $64. Il faut déduire $20 pour l'intérêt, les frais d'entretien et la dépréciation de la barque, laquelle coûte probablement $600. Le bénéfice net pour deux mois de travail de ces deux hommes est donc de $44; c'est tout ce qu'ils ont pour vivre avec leurs femmes et leurs enfants.

Voici un autre cas. Deux hommes sont allés pêcher ensemble tous les jours. Au bout de deux mois, ils ont retiré chacun environ $15 pour deux mois de travail. Tous deux ont retiré $36. Leurs dépenses nécessaires ont été de $21. Il leur reste donc $15, c'est-à-dire $7.50 chacun pour deux mois.

Autre cas. Des hommes sont partis en goélette pour aller pêcher durant huit semaines Chacun d'eux a retiré un bénéfice net de $25 pour ces huit semaines.

Deux autres, pêchant dans la même barque, ont fait onze voyages durant une période de deux mois et leurs recettes se sont élevées à $92. Leurs dépenses immédiates ont été de $38 et il faut aussi déduire $20 pour l'intérêt, les frais d'entretien et la dépréciation; il leur est donc resté $34 à se partager entre eux deux. Songez-y bien: $34 pour deux hommes qui ont travaillé deux mois.

Un autre pêcheur a retiré $56; déduisons $26 pour dépenses immédiates et $20 pour l'intérêt, les frais d'entretien et la dépréciation, il lui reste $10 à partager entre lui et son compagnon, pour deux mois de travail.

Un autre a retiré $26 pour deux mois de pêche; il a dépensé $16 et il lui reste $10; là-dessus, il lui faut déduire l'intérêt, les frais d'entretien et la dépréciation.

Trois pêcheurs ont fait dix voyages sur la même barque. Leurs recettes ont été de $138; déduisons $48 pour l'intérêt, les frais d'entretien et la dépréciation, il reste $90 à partager entre ces trois hommes pour un travail de deux mois.

Autre cas encore. Quatre hommes pêchant dans la même barque ont fait sept voyages qui ont rapporté $123.15. Dépenses immédiates, $63; intérêt, frais d'entretien et dépréciation, $40. Ces quatre hommes ont donc eu $20 à se partager pour deux mois de travail.

Mes honorables collègues se demanderont peut-être la raison de cette différence dans le nombre des voyages. C'est que ces pauvres gens ne peuvent partir que par un très beau temps. Ils n'ont pas les moyens de dépenser de la gazoline et de l'huile et de risquer un mauvais voyage qui ne rapportera rien. Je le répète, c'est un travail périlleux. C'est le travail le plus dur qui soit, et ces gens ne cessent de s'y livrer pour gagner leur vie.

On me demandera quel remède il faut appliquer. Voici la situation. Ce poisson rapporte de ¾ de c. à 1 c. la livre. Le malheur est que ces pêcheurs ont à subir la concurrence directe des chalutiers dont il a été souvent question ici ainsi que dans les décrets ministériels et même dans les lois. Pour moi, le meilleur remède serait de refuser les permis aux chalutiers ou d'en diminuer le nombre de façon à améliorer le sort du pêcheur sur le marché. Je ne veux pas retracer l'histoire des chalutiers; je me contente de signaler qu'en 1928 la Commission des pêcheries maritimes a présenté un rapport dans lequel la majorité demandait l'abolition absolue de chalutiers et la minorité, comprenant le président, demandait qu'on en réduisit le nombre suffisamment pour améliorer le sort du pêcheur sur le marché. Le gouvernement d'alors a mené une enquête très complète à ce sujet et le ministre des Pêcheries a adopté ensuite un décret du con-

seil portant que les chalutiers devrait se munir d'un permis, et que le permis entraînerait un déboursé d'un cent par livre pour les chalutiers non construits au pays, et de trois quarts de cent par livre de poisson débarqué de chalutiers canadiens, et que, passé le 1er avril 1932, seuls les chalutiers construits au Canada pourraient faire la pêche. La taxe a été imposée. Les compagnies de chalutiers y étaient fort opposées. Quelques-unes ont payé la taxe et d'autres ont refusé de le faire. Les tribunaux ont été saisis de l'affaire et ont déclaré le décret du conseil inconstitutionnel, c'est-à-dire dépassant le cadre de la loi dont il s'inspirait. Cela est arrivé après l'avènement du présent Gouvernement. Mais celui-ci n'a pas pris de mesure pour rétablir le décret du conseil ou pour le mettre en vigueur par un projet de loi, ce qui était possible. Après mûre réflexion, il a adopté conformément à la loi un décret du conseil portant deux ordonnances: d'abord les chalutiers doivent se munir d'un permis et secondement, disposition plus ou moins importante, ils doivent être marqués, de façon à ce qu'on puisse les reconnaître facilement dans le cas de destruction des agrès. Mais une condition était spécifiée et c'est cette condition que je signale au Gouvernement, c'est que l'octroi de permis ne devait s'opérer que dans la mesure nécessaire pour combler le déficit de la pêche des pêcheurs en barques. J'en arrive à ma démonstration. Le temps est arrivé, selon moi, où les pêcheurs en barques peuvent fournir tout le poisson requis. Les chalutiers prennent une grande quantité de poisson, de façon que les pêcheurs ne peuvent écouler qu'environ le quart de la pêche normale. Si l'on fournissait aux pêcheurs en barques l'occasion d'approvisionner le marché, le prix du poisson accuserait une hausse appréciable et ils pourraient peut-être, je ne dis pas gagner suffisamment leur vie, mais se faire au moins un peu de supplément.

J'exhorte le Gouvernement à prendre les mesures que le décret du conseil l'autorise à prendre pour arrêter la pêche au chalutier, du moins tant que les pêcheurs en barques pourront suffire à la demande. Je n'insisterai pas, mais j'ai indiqué au cabinet les mesures précises qu'il peut prendre. Mes honorables amis y verront peut-être une espèce de mesure de secours aujourd'hui nécessaire. Mais ce sera aussi une mesure de justice que le Gouvernement devrait prendre en conformité du décret du conseil. En agissant ainsi, il améliorera beaucoup la situation dans les régions de pêche.

Je répète ce que j'ai dit l'an dernier: Les pêcheurs n'ont pas besoin d'assistance si on leur permet de travailler. Ils préfèrent travailler et se tirer d'affaire tout seuls par l'exploitation de leurs ressources naturelles au lieu de recevoir des allocations, la charité ou de l'aide. Leur situation présente est telle que si l'on ne fait pas quelque chose pour eux, il ne leur reste qu'à demander au ministre du Travail de leur porter secours par l'intermédiaire du gouvernement provincial. Le meilleur secours qu'on puisse donner aux pêcheurs des Provinces maritimes, c'est de leur permettre de se tirer d'affaire et d'exploiter les débouchés qui s'offrent à eux, en les libérant de la concurrence des chalutiers, qui ne sont que des auxiliaires par rapport aux pêcheurs en barques, selon la loi et le décret du conseil. Notre marché est supposé appartenir d'abord à ces pêcheurs.

Nous avons embrassé entièrement le problème du chômage et maintenant j'exhorte le Gouvernement à étudier de nouveau la question des chalutiers, de manière à éliminer ou à réduire sensiblement ce genre de pêche. Ce changement s'impose d'ici à ce que les pêcheurs puissent remédier au marasme et puissent pleinement bénéficier du débouché qui leur appartient vraiment. On ne saurait douter de la prévoyance, de l'habileté ou de l'initiative de nos pêcheurs. Tout ce qu'ils demandent, c'est d'être libérés de la concurrence des chalutiers qu'on ne devrait utiliser, même les députés ministériels en conviendront, que pour compléter l'approvisionnement en poisson au cas où il serait autrement insuffisant.

On me dit que les pêcheurs en barques peuvent alimenter le marché et que le prix du poisson est très bas. Si on appliquait les règlements contre les chalutiers, cela entraînerait certes une amélioration sensible des prix. J'exhorte fortement le ministère à remettre la question à l'étude.

[L'hon. M. Ralston.]

ARBORICULTURE FRUITIERE

M. W. A. FRASER (Northumberland) (Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais retenir l'attention de la Chambre pendant quelques instants sur un sujet qui intéresse les producteurs de fruits de l'Ontario. Mes remarques seront fondées sur une question que j'ai posée l'autre jour au ministre du Commerce au sujet de l'exportation, il y a quelque temps, d'une cargaison de conserves de fruits et de légumes par la compagnie Canadian Canners, de St-Catharines, Ontario. Ma question était ainsi conçue:

Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est vrai qu'environ un tiers d'une cargaison de conserves de fruits chargée à St-Catharines à bord d'un bateau norvégien, a été expédiée de Medina, N.-Y., portant des étiquettes de la Canadian Canners, à destination de la Grande-Bretagne?

Le ministre me répondit le lendemain dans les termes suivants:

Hier, l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) a fait, en guise de question, la déclaration suivante:

Environ le tiers d'une cargaison de conserves de fruits chargée à St-Catharines sur un bateau norvégien et expédiée de Medina, N.-Y., pour être dirigée ensuite sur le marché de Grande-Bretagne, portait des étiquettes de la Canadian Canners.

D'abord je dois dire qu'une déclaration comme celle-là, si elle demeurait incontestée et irréfutée, ferait énormément de tort au commerce canadien. En conséquence, j'ai immédiatement conduit une enquête très complète et je suis en mesure de dire à la Chambre que cette déclaration ne contient pas un mot de vérité. Ces conserves étaient des légumes et des fruits canadiens, provenant de fermes canadiennes et préparés par des maisons canadiennes, sous l'inspection et la surveillance des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, en conformité de la loi sur l'inspection des viandes et conserves alimentaires. Cette consignation était canadienne dans le sens strict du terme et j'ajouterai que loin de permettre de répandre à l'étranger l'opinion que le Canada ne joue pas franc jeu dans son commerce avec le Royaume-Uni, le fait est que le Canada a justement lieu d'être fier de l'importance de cette consignation comme de ce qu'elle comprenait.

Monsieur l'Orateur, je tiens à faire la déclaration suivante: Je m'intéresse énormément non seulement à la culture des fruits, mais à leur mise en conserve dans la province d'Ontario et je serais le dernier à vouloir faire du tort à cette industrie. Cette fois-ci cependant je ne poserai pas de question, mais je vais faire un exposé de faits dont je suis prêt à donner la preuve.

Avant d'aller plus loin, je tiens à féliciter les fonctionnaires de la division des fruits du gouvernement canadien, au Canada et en Angleterre, pour les services remarquables qu'ils ont rendus aux producteurs et aux fabricants de conserves de fruits. Je féliciterai même le Gouvernement parce que je suis convaincu que certaines dispositions de l'accord avec la Grande-Bretagne, concernant les pommes, seront très avantageuses aux producteurs de pommes et aux fabricants de conserves d'Ontario. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je dois protester contre la réponse que le ministre du Commerce a faite à ma question. Je soutiens encore que c'était une question légitime, demandant certains renseignements, et fondée sur des plaintes faites aux représentants de certains ministères à Ottawa. On prétend que la compagnie Canadian Canners importe des poires et d'autres fruits de l'état de New-York, paie le droit de 2c. par livre, et les met en conserves au Canada,—comme le ministre l'a dit fort justement,—sous la surveillance du ministère de l'Agriculture. Toutefois, ce sont des poires et des pêches de l'état de New-York que l'on met en boîtes dnas les fabriques canadiennes, en profitant du rabais de 99 p. 100 et du droit de 2c. par livre et que l'on expédie ensuite à la mère patrie à titre de produits canadiens. Monsieur l'Orateur, je fais cette déclaration dans l'intérêt des producteurs de fruits et pour que les honorables députés se rendent compte de cette pratique des conserveries qui profitent du prix dérisoire des poires dans l'état de New-York, où elles se vendent $10 la tonne, paient le droit de 2c. par livre, obtiennent ensuite le drawback et obligent ainsi les producteurs de l'Ontario à accepter des prix inférieurs. C'est le point que je visais dans ma question au ministre du Commerce. En présence des faits que je viens de rapporter et que je peux établir, le ministre aurait dû voir que je voulais des renseignements et, comme l'on a fait beaucoup de publicité sur cette affaire dans les journaux de l'Ontario, il aurait dû hésiter avant de prétendre que les producteurs de fruits se désintéressent de la question.

J'ajouterai encore un mot. Dans l'intérêt des producteurs de fruits de l'ouest de l'Ontario et en dépit des déclarations aux journaux des fonctionnaires du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral et de la compagnie Canadian Canners, au sujet de cette expédition de marchandises sur un navire norvégien, je demande au Gouvernement de prendre des mesures pour soustraire les producteurs de fruits ontariens à la concurrence injuste résultant de l'opération du drawback et de la baisse des prix causée par la surproduction dans l'état de New-York, ainsi que de l'exportation de ces fruits sous la désignation d'un produit canadien. Je prie le ministre du Commerce et ses collègues de songer à ce fait.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce); Je crois nécessaire de répondre à ces nouvelles affirmations de l'honorable député. Celui-ci accuse clairement, aujourd'hui, la Canadian Canners d'avoir importé des poires de l'étranger pour les expédier ensuite en Angleterre. Sur quoi, ses voisins ont crié: "Honte".

L'hon. M. CHAPLIN: Cela s'est fait pendant des années, sous le régime libéral.

L'hon. M. STEVENS: Il ajoute que cette maison a profité de cet état de choses pour abaisser le prix qu'elle verse aux producteurs ontariens.

M. FRASER (Northumberland): Le ministre a éludé la question l'autre jour.

L'hon. M. CHAPLIN: L'affirmation est fausse.

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas éludé la question. Je n'ai parlé de la chose l'autre jour et je n'y reviens aujourd'hui que parce que l'honorable député avait employé dans sa prétendue question et qu'il emploie encore aujourd'hui un langage de nature à nuire au commerce du Canada avec l'Angleterre. Je crois donc nécessaire d'éclaircir complètement le point. Je m'étais renseigné avec soin sur le sujet, comme je l'ai déjà dit, et j'ai pris de nouveaux renseignements depuis l'autre jour. On me dit, et l'on me donnera plus tard des chiffres exacts à ce propos, qu'une très petite partie de l'envoi expédié d'Hamilton l'autre jour comprenait des conserves dont la matière première venait de l'étranger. (*Exclamations.*) Un instant. Depuis des années, la saison de mise en conserves des fruits canadiens étant passée, les conserveries de diverses parties du pays mais surtout de l'ouest de l'Ontario ont l'habitude d'importer de grandes quantités de pamplemousses, d'ananas et autres fruits pour les mettre en conserves, de façon à maintenir leurs usines an activité. Personne ne peut les en blâmer. Les fabricants de l'ouest d'Ontario ont aussi l'habitude d'importer de grandes quantités de poires pour les mettre en conserves au pays, ce qu'on ne peut blâmer non plus. Il n'y a rien de sinistre, rien de répréhensible à cela; c'est un commerce tout à fait légitime. Mais il se trouve qu'une forte petite quantité de ces fruits, sinon pas du tout, se trouvaient dans l'envoi considérable destiné à l'exportation dont on parle maintenant.

Un MEMBRE: Voilà au moins un aveu partiel.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député a parlé aussi de l'abaissement artificiel des prix. Voici les renseignements qu'on me fournit à ce sujet:

Cette année, nous avons payé aux producteurs canadiens $40 la tonne pour les poires Bartlett, $40 la tonne pour les pêches et environ $12 la tonne pour les pommes. Dans les Etats de l'ouest des Etats-Unis, d'où vient la plus forte concurrence que nous ayons dans les marchés anglais ou étrangers, les producteurs ont touché $10 la tonne pour les poires de la catégorie n° 1, $6 la tonne pour les poires de la catégorie n° 2 et $2.50 la tonne pour les pommes. Dans l'état de New-York, les prix étaient de $20 la tonne pour les poires du type Bartlett et $10 la tonne pour celles du type Keefer.

On a là une idée de la concurrence à laquelle les fabricants canadiens de conserves doivent faire face dans le marché d'exportation. Je le répète, la compagnie m'assure sans ambages que l'envoi dont il s'agit renfermait très peu de fruits importés.

M. FRASER (Northumberland): Quelle proportion?

[L'hon. M. Chaplin.]

L'hon. M. STEVENS: En outre, on a l'habitude, au Canada, d'importer des pommes pour en faire de la pectine, gelée dont se servent les fabricants de confitures ou les personnes qui font des conserves de fruits. On exporte aussi de ce produit. Il s'agit d'un commerce légitime, convenable et avantageux: on ne peut rien y trouver à redire.

Il n'est que juste, surtout si l'on songe que d'honorables députés criaient "honte" pendant l'exposé de l'honorable représentant de Northumberland (Ont.), il n'est que juste envers une maison canadienne qui veut faire des affaires avec d'autres pays, dans l'Empire ou non, de la féliciter quelque peu de ses efforts en vue d'établir ce commerce d'exportation. Je déplore plus que je ne saurais dire les insinuations de membres influents de la Chambre contre les méthodes de cette compagnie canadienne ou d'autres.

M. FRASER (Northumberland): Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. STEVENS: Sûrement.

M. FRASER (Northumberland): Je tiens personnellement à être bien fixé sur ce point: Faut-il comprendre que les conserveurs peuvent importer, dans les circonstances que j'ai notées tantôt, des poires américaines ou étrangères, et les exporter sous le régime de cet accord commercial, en bénéficiant de la préférence britannique, pourvu qu'elles aient été mises en conserves au Canada.

L'hon. M. STEVENS: La loi est claire comme le jour. Je vais l'expliquer du mieux que je pourrai; seulement je n'ai pas sous les yeux les pourcentages exacts; je parle donc sous une certaine réserve au point de vue de l'exactitude précise. Les produits fabriqués au Canada ont accès au marché de la Grande-Bretagne s'ils contiennent la proportion de production britannique prescrite aux termes des règlements du Royaume-Uni. Pour le moment je ne puis dire quelle est au juste cette proportion pour les conserves de fruits; mais je pourrai fournir plus tard ce renseignement à l'honorable député. Je dirai ceci, qui n'est toutefois que mon opinion personnelle: il me semble que les poires nature, nous les prendrons comme exemple, si on en compare la valeur à celle du produit manufacturé au complet, en tenant compte des boîtes, de l'empaquetage, des frais de transport et le reste, serait d'une proportion conforme aux exigences des règlements. Je crois qu'il en est ainsi, et si cela est, — notez bien le "si", — pareille exportation ne serait-elle pas légitime?

M. R. W. GRAY (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, sur cette question importante je ne laisserai pas croire encore à l'honorable

ministre du Commerce (M. Stevens) qu'il a dit le dernier mot à cette Chambre. Le 23 novembre le ministre a donné ce qu'il croyait être le dernier mot sur cette question soulevée d'abord par mon honorable ami de Northumberland (M. Fraser), qui, à cette dernière occasion était absent de la Chambre, et qui, dès qu'il l'a pu, a révélé à la Chambre la véritable situation. Qu'on me permette de lire la réponse faite mercredi de cette semaine par le ministre:

Hier l'honorable député de Northumberland (M. Fraser), sous prétexte de poser une question, a fait l'affirmation que voici...

Quiconque lit la question de l'honorable député de Northumberland (Ont.) constate qu'il n'y a là rien d'un énoncé: c'était simplement une question directe posée au ministre par un membre de cette Chambre. Le ministre a continué:

Je tiens à dire tout d'abord qu'une affirmation de cette teneur, si elle n'est pas relevée et réfutée, porterait gravement atteinte au commerce canadien. J'ai donc fait immédiatement des recherches minutieuses...

Le ministre a fait immédiatement des recherches minutieuses; et il en a communiqué le résultat à la Chambre:

...et je puis affirmer à la Chambre qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela.

Le ministre du Commerce représentant le commerce canadien se lève à sa place dans cette Assemblée et signifie à l'honorable député de Northumberland (M. Fraser) que ce dernier ne disait pas la vérité lorsqu'il a affirmé qu'une proportion de ces fruits étaient importée de l'état de New-York, mise en conserves ici et réexportée comme produits canadiens. Voici maintenant que le ministre se ravise: il avoue qu'une partie de ces objets venait de l'état de New-York. Il ne précise pas la proportion; il laisse l'impression qu'elle n'était pas très forte. Je continue.

Les objets mis ainsi en conserves étaient le produit de fermes canadiennes...

Puis-je demander au ministre si cela est exact?

L'hon. M. STEVENS: Absolument.

M. GRAY: C'était le produit de fermes dans l'état de New-York, importé au Canada, mis en conserves ici et réexpédié au Royaume-Uni comme fruits canadiens. Les Anglais ont déjà dit qu'ils ne permettront pas à notre blé de passer par les ports des Etats-Unis, sauf par envoi direct; et je demande au ministre s'il pense que les Anglais trouveront cela loyal de notre part que nous importions des poires américaines, les mettions en conserves au Canada, et les réexpéditions au Royaume-Uni comme le produit de nos fermes canadiennes.

L'hon. M. STEVENS: Des balivernes.

M. GRAY: Des balivernes. C'est le ministre qui a débité des balivernes non seulement aujourd'hui, mais à la séance de mercredi quand il a affirmé qu'il n'y avait pas un mot de vérité dans ce que disait l'honorable représentant de Northumberland (Ont.). Je dis à mon honorable ami qu'il n'a pas fait grand honneur au ministère du Commerce qu'il dirige.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

L'hon. J. D. CHAPLIN (Lincoln): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a suspendu la séance à une heure nous discutions un sujet découlant d'une question posée, voilà quelques jours par l'honorable député de Northumberland (M. Fraser). Je dois dire que nous avons entendu les larmes tomber des yeux de certains honorables membres sur le compte du commerce des fruits...

M. NEILL: Comment fait-on pour entendre des larmes?

L'hon. M. CHAPLIN: Vous pouviez presque les entendre tomber, elles tombaient en un ruisseau. Ces honorables messieurs s'intéressent aux fruits quand ils sont dans l'opposition seulement. Je désire discuter pendant quelques instants l'attitude prise par les honorables membres de la gauche relativement aux rabais. D'après leurs remarques, on croirait que les rabais n'ont été mis en vigueur que tout récemment, tandis que cette mesure se trouve dans les statuts depuis très longtemps. Pourquoi ne les ont-ils pas combattus plus tôt? J'ai siégé des deux côtés de la Chambre, j'ai combattu certains rabais, mais pas un des membres de la gauche ne m'a appuyé. Le système est faux, mais les honorables membres de la gauche n'ont pas tenté de le corriger.

La question posée par l'honorable député de Northumberland (Ont.) était ainsi conçue?

Puis-je demander au ministre du Commerce s'il est vrai qu'environ un tiers d'une cargaison de conserves de fruits chargée à St-Catharines à bord d'un bateau norvégien, a été expédiée de Medina, N.-Y., portant des étiquettes de la Canadian Canners, à destination de la Grande-Bretagne?

Que pense la Chambre d'une telle question? C'est tout simplement une déclaration; l'honorable député savait ou ne savait pas que ces produits venaient de New-York. De fait, ils ne venaient pas de Medina.

Le très hon. M. BENNETT: Il voulait faire du tort au pays.

L'hon. M. CHAPLIN: Il voulait faire du tort à l'industrie.

L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Gray) semble être soudainement devenu sympathique aux cultivateurs. Il a parlé de pertes qu'ont dû subir les cultivateurs parce que, vraiment, on avait permis l'entrée de pêches et de poires.

M. GRAY: L'honorable député voudra-t-il bien lire le premier article de l'accord entre la Grande-Bretagne et le Canada?

L'hon. M. CHAPLIN: Je n'ai pas l'intention de le lire en ce moment.

M. GRAY: L'honorable député le lira-t-il avant de terminer?

L'hon. M. CHAPLIN: Pas plus que je ne lirai le discours de l'honorable député.

M. GRAY: Je ne lirai pas le vôtre.

L'hon. M. CHAPLIN: Des larmes sont venues aux yeux de l'honorable député à cause des producteurs de fruits.

Un MEMBRE: Des larmes de crocodile.

L'hon. M. CHAPLIN: Des larmes de crocodile, oui. Je demanderai à l'honorable député combien de poires et de pêches Bartlett sont récoltées dans sa circonscription?

M. GRAY: Combien d'acres de terre l'honorable député possède-t-il dans l'état de New-York?

L'hon. M. CHAPLIN: Pas un. Je réponds à l'honorable député, mais il ne me répond pas. Je demande à l'honorable député de Northumberland (Ont.) ceci: Combien de poires et de pêches Bartlett récolte-t-on dans sa circonscription? L'honorable député de Lambton-Ouest était membre de cette Chambre il y a quelques années quand cette condition était pire qu'elle ne l'est aujourd'hui.

M. GRAY: Lisez l'accord: Il dit "cultivées, produites ou manufacturées au Canada".

L'hon. M. CHAPLIN: "Cultivées, produites ou manufacturées au Canada." Est-ce que cela n'entre pas dans la classe des marchandises manufacturées au Canada." Puisque l'honorable député tente de m'éloigner de ce sujet, je désire lui demander: Si ces rabais n'étaient pas accordés, comment le pays pourrait-il exporter des articles ouvrés de caoutchouc, de soie ou de coton? Il serait impossible d'exporter de telles marchandises si l'on considérait qu'elles viennent de leur pays d'origine. Certains de nos collègues ont tenté de convaincre la Chambre que ces produits avaient été mis en conserves aux Etats-Unis, et que tout ce que l'on avait fait au Canada était d'apposer une étiquette. Si ce n'est pas ce que l'on doit comprendre dans cette question, je n'en parlerai plus.

M. GRAY: Hypocrisie.

L'hon. M. CHAPLIN: Laissez-moi parler d'hypocrisie relativement aux actes de l'honorable député. Il sait que, sous le régime libéral, le département qui avait charge de la douane a permis que les droits payés sur les pièces d'automobiles entrant au pays soient considérés comme partie de la proportion de matériaux canadiens.

M. FRASER (Northumberland): Cela n'a rien à faire avec ces accords commerciaux entre les pays de l'empire.

L'hon. M. CHAPLIN: Qui a parlé de rabais maintenant? Sous le régime de l'accord anglais, toute marchandise dont la proportion de matériaux canadiens est de 50 p. 100, et quelquefois, de 60 p. 100, est considérée comme ayant été produite au pays. Maintes marchandises viennent de la métropole sans contenir plus de 50 p. 100 de matériaux anglais, et cependant l'accord en permet l'entrée.

Les fruits peuvent entrer au Canada après avoir payé un droit et les conserveries canadiennes peuvent, en vertu de la loi, obtenir un rabais quand ces marchandises sont exportées. C'est le même système que celui qui s'applique aux autres fabricants; on n'accorde aux conserveries aucun privilège dont ne jouissent les fabricants d'autres produits. Malgré cela, d'aucuns parmi les honorables membres ont cherché à démontrer que les cultivateurs canadiens étaient lésés.

M. GRAY: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. CHAPLIN: Asseyez-vous un instant; l'honorable député a eu la parole et il ne répond pas aux questions qu'on lui adresse.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Lambton-Ouest a pu faire son discours sans interruption.

M. GRAY: Je demandais simplement à l'honorable député si je pouvais lui adresser une question. Il n'a pas consenti et je reprends mon siège.

M. l'ORATEUR: Le règlement ne permet pas d'interrompre un orateur de cette façon. Lorsque l'on demande à un député qui a la parole s'il consent à une question, il indique son consentement en s'asseyant; s'il ne reprend pas son siège, cela veut dire qu'il ne veut pas être interrompu.

L'hon. M. CHAPLIN: Le fait est que ce fruit est emballé en Canada, les boîtes fabri-

quées en Canada et une certaine partie de la main-d'œuvre exécutée ici. Dans certains cas, on en a permis l'entrée.

M. GRAY: En camions.

L'hon. M. CHAPLIN: Non, pas en camions non plus. L'honorable député ne se gêne guère pour m'interrompre. Il parle de choses dont il ne sait rien, et règle générale, ce sont les moins renseignés qui parlent le plus.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà qui n'est guère conforme au règlement non plus.

L'hon. M. CHAPLIN: Le commerce des fruits est saisonnier. Prenons les pêches, par exemple. La vente de ce fruit ne dure que cinq ou six semaines, et il en est de même des pêches Bartlett. Qu'a fait le gouvernement actuel?

M. GRAY: Qu'a fait le ministre du Commerce?

L'hon. M. CHAPLIN: L'honorable député voudra-t-il garder le silence pour une fois? C'est toujours cette même histoire du veau.

Le commerce des fruits est saisonnier. On ne peut les vendre qu'à l'état de maturité, car on ne saurait les garder, même en entrepôt frigorifique, plus d'une semaine ou deux. Une fois la saison terminée, la vente cesse. Afin de protéger nos cultivateurs fruitiers pendant la saison, le Gouvernement a interdit l'importation du fruit de provenance américaine. C'est ce que le gouvernement précédent avait promis de faire, mais il n'a pas tenu sa promesse. Lorsque l'ancien ministre des Finances (M. Dunning) déposa son budget il a dit à la Chambre qu'il était impossible d'appliquer un droit saisonnier aux fruits. Six jours plus tard il a imposé ce droit, mais on s'aperçut que la chose n'était pas praticable. Le gouvernement actuel a un droit d'application praticable. On ne permet l'importation des fruits au pays que lorsque la vente du fruit domestique a cessé; l'interdiction n'est levée qu'après la saison du fruit mûr. Les conserveries canadiennes payent les fruits canadiens deux fois plus cher qu'il ne leur faudrait payer le produit américain, mais ils ne peuvent en acheter pendant que le nôtre est en vente. C'est là chose que l'opposition n'a jamais faite et ne ferait jamais pour le cultivateur. Dieu sait si nous l'avons réclamée souvent.

Je n'ai aucun intérêt à défendre; je ne suis intéressé dans aucun établissement de conserves, mais il me déplaît de voir des gens se lever dans cette Chambre et discourir à n'en plus finir sur une question dont ils ignorent le premier mot. Cela est arrivé en plus d'une circonstance. Je viens d'un comté qui compte plus de vingt-cinq fabriques de conserves, et l'industrie fruitière du comté de Lincoln est aussi importante, sinon plus importante, que celle des autres comtés du pays. Je suis au courant de la situation dans le district, et je sais également ce qui se passe dans le commerce, et vraiment, il est irritant d'entendre des députés tenir de pareils propos.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lincoln a certainement apporté de grandes précisions sur quelques faits. Il a fait observer, et avec raison, que notre commerce d'exportation de produits ouvrés ne consistait pas uniquement dans la fabrication et l'achèvement plus avancé de marchandises canadiennes et qu'une bonne partie de notre commerce d'exportation avait pour point de départ l'importation de matières premières provenant d'autres parties de l'empire et d'autres pays de l'univers. Il a mentionné l'industrie du caoutchouc. Il est vrai que nous exportons, dans l'empire, une importante quantité de marchandises de caoutchouc, le coton, naturellement, étant importé d'Egypte ou des Etats-Unis, et le caoutchouc, de la Malaisie. Nous jouissons d'un vaste marché à l'étranger pour la vente de fruits et de légumes en conserves, et dans le passé, afin de maintenir nos fabriques de conserves en fonctionnement, nous avons permis, ainsi que le disait l'honorable député de Lincoln, l'importation de fruits et de légumes destinés à la mise en conserve dans nos fabriques canadiennes. Personne, parmi la députation, ne s'oppose au principe qui vise à assurer le fonctionnement ininterrompu d'une industrie lorsque le produit canadien est d'ordre saisonnier, de même que personne, me semble-t-il, ne s'oppose à l'importation de fruits qui ne sont pas cultivés ici, tels que les pamplemousses, les oranges et autres de ce genre. Cela du moins occupe l'ouvrier canadien durant une saison où le produit du pays n'est pas disponible pour les conserves. Je pense, cependant, que l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) a fait une assertion erronée au sujet des embargos. Je ne pense pas qu'aucune interdiction ait jamais été mise sur les fruits pour des fins de conserve. Je puis me tromper.

L'hon. M. CHAPLIN: Mon collègue fait erreur. Je sais qu'il y en a eu.

L'hon. M. MALCOLM: Eh bien, c'était mon avis et je veux accepter l'opinion de l'honorable député s'il est sûr de son fait.

L'hon. M. CHAPLIN: Je le sais.

L'hon. M. MALCOLM: Il est une autre question dont je veux dire un mot. Nous avons conclu un accord avec l'empire britannique, et l'on a annoncé hautement dans tout ce

continent que les producteurs canadiens vont en bénéficier. Ils en profiteront en plusieurs cas; ils en tireront certainement un avantage touchant les fruits crus tels que les pommes qui jouissent d'une préférence sur le marché anglais. J'ai sous la main un article du *Financial Post* du 18 novembre, dont le titre explique la situation presque aussi clairement que l'honorable député à décrite. Voici:

Fruits en conserves du Canada achetés par les Anglais. Un transatlantique, à Saint-Catharines a un chargement complet de poires et de pêches mises en conserves par des producteurs canadiens.

Voilà une assertion très circonspecte. La Chambre notera que le titre de cet article ne dit pas que le navire a un chargement complet de pommes et de pêches canadiennes mises en conserves par des producteurs du Canada. Dans le discours qui a été prononcé et auquel cet article faisait allusion, ce discours ayant été fait par l'un des directeurs des Canadian Canners, je remarque que l'orateur a eu soin d'expliquer clairement que les fruits étaient mis en conserves au Canada et non pas qu'ils étaient d'origine canadienne. Je me contenterai de dire, au sujet de l'accord, que la déclaration de l'honorable député de Lincoln met les choses absolument au point. L'accord ne donne aucune préférence sur le marché britannique aux pomiculteurs. Mon honorable ami a bien expliqué cela. Certainement, l'accord nous donne une préférence sur le marché anglais pour les fruits mis en conserve au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Je pensais que la discussion des accords était terminée.

L'hon. M. MALCOLM: J'espère que mon très honorable ami me laissera continuer puisque je suis de l'avis de mon collègue de Lincoln.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas présent lorsque l'honorable député de Lincoln a parlé, mais comme ces questions ont été mises aux voix, envoyées au Sénat, qui les a adoptées, allons-nous maintenant gaspiller le temps de la Chambre à ce sujet, au taux de 15,000 dollars par jour?

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): J'en appelle au règlement.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne retarderai pas la Chambre d'une minute, car j'ai presque terminé mes observations.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a soulevé la question de règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Mon honorable ami de Northumberland (M. Fraser) a exprimé un grief cet après-midi, comme tout honorable député a le droit de le faire lorsqu'il est proposé que la Chambre se forme en comité des subsides. Tout honorable député a le droit de présenter un grief à l'occasion de cette motion.

L'hon. M. MALCOLM: Par courtoisie pour l'opinion du premier ministre, raisonnable, je crois, je ne retiendrai pas la Chambre. Nous enfreignons tous le règlement, à mon sens, mais je répondais à l'honorable député de Lincoln. J'espère que mon très honorable ami m'accordera une minute.

L'hon. M. CHAPLIN: Je répondais à un autre collègue.

L'hon. M. MALCOLM: Le discours de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin) est conforme aux faits en cette circonstance. Il explique clairement à la Chambre, et au pays, sans doute, que toute préférence que nous recevons sur le marché britannique pour les conserves de fruits et de légumes profitera aux ouvriers et aux fabricants de conserves du Canada mais ne sera d'aucun bénéfice direct pour le pomiculteur canadien.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais décider la question de règlement.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Elle a été retirée.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je décide que cette discussion est antiréglementaire.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET DE L'AGRICULTURE

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Dans l'espoir que l'industrie fruitière survivra à la violente tempête qui vient de passer sur cette Chambre, je désire discuter dans une atmosphère plus calme un sujet de très grande importance, à savoir le chômage. Cela me gêne quelque peu, étant donné que je suis obligé de prolonger les délibérations et ainsi de retarder le retour des honorables députés dans leurs foyers.

La question du chômage se pose à l'esprit de tous les membres de la Chambre de deux manières: Il y a d'abord le devoir du Parlement et du peuple canadien de prendre soin des centaines de milliers de personnes devenues incapables de se suffire; et en deuxième lieu, ce qui est infiniment plus difficile, l'urgence de découvrir les causes de la situation où nous nous trouvons, et le remède à y apporter.

Le ministre du Travail (M. Gordon) nous a dit qu'il y a quelques jours que le nombre de ceux qui doivent vivre du superflu des autres est au moins de 850,000. A mon sens, c'est vraiment tragique. Je savais comme les

autres membres de cette Chambre que la misère était grande, mais voilà un chiffre qui m'a stupéfié. Etant donné les réserves du pays et ses moyens de produire davantage encore, étant donné aussi que cette situation s'étend à presque tous les pays civilisés du monde et qu'elle dure sans perspective réelle de cesser, cela n'est pas à l'éloge de la civilisation, non plus, si vous voulez, du christianisme.

Le premier ministre (M. Bennett) nous a dit l'autre jour que nous marchions vers un ordre économique. Je voudrais bien savoir ce qu'il entendait exactement par ces paroles. Je crois qu'il a raison, mais je me demande s'il pourrait nous expliquer ce qu'il entend par là, si c'est un mouvement dirigé ou dirigeable, ou si nous allons simplement à la dérive sans but déterminé ou déterminable.

La question du chômage offre deux aspects. Il y a d'abord la question secours, bien différente du remède au chômage; et deuxièmement, le remède à l'état de choses que nous constatons actuellement.

Quant au secours, tous les membres de la Chambre font écho au ministre du Travail lorsqu'il dit qu'il n'y aura pas un homme ni une femme ni un enfant dans ce pays qui manquera de nourriture, de vêtements et d'abri. Cela peut exiger un prélèvement sur ceux qui possèdent au bénéfice de ceux qui n'ont rien. La discussion du chômage s'est bornée jusqu'à présent aux méthodes de secours principalement, mais le remède au chômage est une chose bien différente. Conformément à la politique du premier ministre de procurer de l'ouvrage à tous ceux qui en voudraient au lieu de servir des indemnités de chômage, l'année dernière et l'année d'avant, le plan comportait: la construction par le gouvernement fédéral de travaux publics; l'aide à certaines provinces, par exemple, dans le cas de la construction d'une grande route nationale, projet qui, j'imagine, n'a pas réussi aussi bien que possible; aide aux municipalités sous forme de contributions provinciales et fédérales destinées à des travaux qui auraient pu être remis à plus tard mais entrepris en vue de procurer de l'emploi. Malheureusement, les municipalités dûrent s'engager tellement qu'elles ne sont plus en état de continuer et que, selon la déclaration du premier ministre, d'accord avec les provinces elles demandent que le secours prenne la forme directe. Je n'ai pas grand'chose à redire à cela, bien que, naturellement, je pourrais rappeler au premier ministre qu'il est obligé de changer d'attitude. Je pourrais dire au premier ministre, à ce sujet, et au ministre du Commerce (M. Stevens), à propos d'un débat antérieur, qu'il est toujours imprudent, surtout pour un homme public, de faire des déclarations ou des promesses de trop longue portée parce que les choses peuvent changer de façon à exiger des mesures différentes.

Maintenant, nous nous sommes engagés dans une politique nouvelle, politique qu'il ne me semble pas facile de justifier, à savoir, j'hésite à le dire, des avances d'argent ou des prêts d'argent à des entreprises privées. Mon honorable ami comprend ce que je veux dire. Je ne m'oppose pas à ce que des moyens soient pris pour fournir de l'emploi, mais il me semble que le Gouvernement crée un précédent assez dangereux. D'une manière générale, j'attache peu d'importance aux précédents, même quand mes amis de la profession légale en font grand cas; mais je crois que le Gouvernement s'expose à se trouver dans une situation fort peu enviable en avançant des fonds à une entreprise privée nécessairement exploitée en vue d'un profit. On ne manquera pas d'invoquer ce précédent s'il arrive que maintes autres entreprises présentent des demandes tout aussi justes mais auxquelles, j'imagine, le Gouvernement ne pourra se rendre. Je n'insisterai pas beaucoup sur la question des secours directs, parce que c'est surtout une question de bonne administration, indépendante de la politique, imbue de bon sens et de sentiments humanitaires; je n'en dirai pas plus long. Mais la question des secours directs n'a rien à faire avec la suppression des causes du chômage, et c'est donc dans ses grands points que je veux discuter le sujet.

Certains disent,—et nous en sommes,—que le chômage et l'état dans lequel nous nous trouvons actuellement sont attribuables en grande partie à des causes universelles et que cet état de choses règne dans tout le monde civilisé. C'est exact. Mais il ne s'ensuit pas qu'il nous soit impossible comme nation de prendre au moins certaines mesures pour soulager ou améliorer la situation. Pour que le monde puisse recouvrer sa prospérité, il est essentiel de partir de ce principe: c'est qu'il faut se libérer de l'énorme dette de guerre dont notre voisin, les Etats-Unis, est peut-être l'arbitre. Il faut que ces dettes soient réduites ou annulées, et, qui plus est, le monde doit abandonner l'idée de guerre, cette idée qui fait que, en dépit de la Société des nations, organisée pour la suppression des guerres, l'Europe à elle seule dépense environ cinq milliards en prévision d'un autre conflit.

Il y a autre chose dont nous devons nous débarrasser. Je veux parler de ce sentiment de patriotisme, de cette fausse doctrine,—oui, je dis fausse,—qui pousse les nations à s'entourer de murs douaniers infranchissables. La plupart du temps c'est dicté par le patriotisme

qui se manifeste de cette façon. Non seulement cela, mais dans beaucoup de pays le patriotisme semble comporter non seulement l'amour de la patrie, mais la haine, l'antagonisme envers d'autres. J'ai dit, il y a un instant, que ce sont des conditions universelles à corriger. Quand on regarde l'Europe aujourd'hui, quand on considère l'humeur des nations européennes et des pays sud-américains où la guerre est à la veille d'éclater, on comprend tout de suite les difficultés que le monde doit surmonter avant que la situation puisse s'améliorer.

J'avais l'intention d'envisager le problème du point de vue canadien et de parler de ce que le Canada peut faire lui-même pour atténuer le chômage excessif qui règne dans notre pays. Je dois dire à nos honorables collègues de l'extrême-gauche que depuis environ trois ans, c'est-à-dire depuis le début de la dépression, je les ai écoutés et j'ai appris à les admirer passablement. Parfois, je leur ai envié leur conviction. Dernièrement, en les entendant donner à la Chambre leur avis sur ce qu'il était possible de faire pour nous sortir du marasme dont nous souffrons, je me suis senti dans un état d'infériorité, car je n'étais pas si certain qu'eux de la qualité du remède. Mais lorsque deux ou trois semaines plus tard, j'ai vu un personnage, peut-être plus capable que la plupart d'entre nous, sir Montagu Norman, gouverneur de la banque d'Angleterre, abandonner la partie et admettre qu'il ne savait quoi faire, mon amour-propre en a été flatté. Cela ne veut pas dire que nous devons en faire autant; mais cela signifie effectivement qu'il avoue son ignorance et sa faiblesse tout comme je le fais en ce moment, par déduction.

Après tout, j'estime que nous pourrions discuter, avec plus ou moins d'optimisme, quelques-unes des choses qu'il serait possible d'accomplir. Il y a une question qu'ont mentionnée souvent nos honorables collègues de l'extrême-gauche, et au sujet de laquelle j'avoue mon manque de connaissance, ou, si vous voulez, mon ignorance; je veux parler de la question de réforme monétaire. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est ceci: Quand sous un régime comme celui qui existe actuellement un homme qui a contracté une dette il y a trois ans est obligé de la rembourser au triple, en tenant compte de la valeur de ce qu'il touche pour ses produits, je dis qu'il y a certainement quelque chose de défectueux. Comment y remédier? Je l'ignore. Nos collègues préconisent l'inflation. Parfois je me demande au juste ce que signifie l'inflation et j'imagine que bien des membres de cette Chambre, s'ils disaient ce qu'ils pensent, avoueraient la même chose.

[L'hon. M. Euler.]

Le premier ministre est peut-être arrivé à la conclusion qu'une certaine mesure d'inflation a du bon. En augmentant la circulation de 35 millions on a déjà commencé, du moins, sur une certaine échelle. En outre, l'autre jour, le premier ministre a admis une chose qu'il n'avait jamais admise, je crois, auparavant: c'est que nous n'avons plus l'étalon-or.

L'hon. M. RHODES: Oh oui, il l'avait dit.

L'hon. M. EULER: Si l'on me permet de l'avouer, je n'ai aucun préjugé sur ce point et si le premier ministre et son gouvernement jugent à propos de pratiquer l'inflation jusqu'à un point raisonnable, je suis porté à croire que je les approuverai.

Une autre question portée à l'attention de la Chambre par les représentants ouvriers est celle des heures de travail réduites, question qui se rattache à celle des machines économisant la main-d'œuvre. Bien que nous appelions ces machines "machines économisant la main-d'œuvre" ce terme est peut-être impropre. Je puis me tromper, mais je crains fort que, bien souvent, ces machines n'aient pas fonctionné à l'avantage de ceux qui s'en servaient. Sans doute, dans tous les comtés industrialisés, comme l'est ma ville de Kitchener, l'introduction de machines économisant la main-d'œuvre a littéralement remplacé des milliers d'hommes. Je ne m'oppose nullement à l'introduction ou au progrès des machines. Je ne pense pas que nous devrions abandonner leur usage. Je ne crois pas qu'il soit bon pour un homme de trimer du point du jour jusqu'au soir; dix heures, neuf heures et même huit heures par jour, si des machines peuvent accomplir les travaux que l'homme exécutait autrefois. Je crois qu'il serait possible, grâce aux machines à notre disposition et grâce aux machines qui seront inventées dans l'avenir, de produire assez, en quatre ou cinq heures de travail par jour, pour combler les besoins de tout le peuple. Dans ces conditions, le travailleur ferait bien de jouir d'un repos auquel il a droit, un repos qu'il pourrait consacrer aux récréations ou aux amusements, ou au plus grand avantage de son corps et de son esprit, si vous préférez l'exprimer ainsi. Je suis en faveur de cela. Je n'ai pas de doute que l'un des résultats et l'un des bienfaits qui viendront de l'introduction des machines ne soit la diminution des heures de travail. Je comprends néanmoins que l'introduction de machines nouvelles et la diminution des heures de travail présentent bien des problèmes, certains d'entre eux internationaux, mais je ne m'y arrêterai pas pour le moment.

Ensuite, il existe un autre remède que le Gouvernement a essayé d'appliquer sans obte-

nir, je crois, de résultats satisfaisants. Je veux parler des tarifs surélevés. Je ne retarderai pas beaucoup la Chambre à ce sujet. Mon attitude à l'égard des tarifs est bien connue. Je ne suis pas en faveur de droits extrêmement élevés et je crois que, même à présent, les membres du Gouvernement devront avouer que, comme élément d'un remède contre le chômage, les tarifs extrêmement élevés n'ont pas eu de succès. Ce moyen n'a pas réussi à créer un pouvoir d'achat plus étendu dans le pays. De plus, depuis que les tarifs élevés sont en vigueur, notre pays, qui occupait la cinquième place au point de vue du commerce étranger, est tombé à la septième.

M. McCLURE: L'honorable député serait-il satisfait si les cultivateurs du Canada ne travaillaient que quatre ou cinq heures par jour?

L'hon. M. EULER: Je serais très heureux de les voir exploiter leurs terres de cette manière. Qui sait si cela ne peut s'arranger. Cependant, je ne m'y essaierais pas, parce que je ne suis pas expert. D'un autre côté, s'ils pouvaient y arriver, cela me ferait plaisir, car je ne favorise pas plus l'un que l'autre.

J'allais dire que nous pourrions peut-être accomplir quelque chose dans le sens d'une régie de la production. En disant cela, je n'entends pas dire qu'il y a surproduction. J'estime que la surproduction n'existera jamais tant que les besoins de chaque individu ne seront pas satisfaits. Je tournais mon attention vers un autre aspect de la question et j'avais surtout dans l'idée l'organisation d'usines dont la nécessité n'existe pas. Je fais surtout allusion à l'excès d'expansion de l'industrie. L'exemple qui me vient à l'idée est la fabrication du papier. Pendant des années nous avons eu, au Canada, un outillage suffisant pour tout ce que nous pouvions vendre de cet article et cependant, il s'est trouvé des gens, des gens qui n'étaient pas des fabricants de papiers, mais des promoteurs, qui se sont lancés dans la carrière, ont organisé de nouvelles compagnies et construit de nouvelles papeteries, qui sont aujourd'hui passées entre les mains du syndic, alors que l'argent des actionnaires a été perdu. L'idée que je voulais suggérer à mon honorable ami le ministre du Commerce, et cela sans y attacher particulièrement d'importance, c'est de chercher s'il ne serait pas bon, dans l'intérêt des habitants de notre pays, d'avoir au ministère du Commerce un service chargé de recueillir des données et des renseignements sur tous les genres d'affaires, des manufactures en particulier, dans tout le Canada, de manière à ce que le public qui avance des fonds puisse avoir les moyens de savoir si l'entreprise qu'on lui demande de commanditer possède des chances de succès. On pourrait peut-être même aller plus loin et, grâce à une entente avec les provinces, si l'on constatait qu'il n'existe véritablement pas d'occasion d'engager de nouveaux capitaux dans tel ou tel genre de commerce, la charte d'organisation pourrait être refusée.

Ensuite, nous avons le remède,—non pas une cure, mais un palliatif, — dans l'assurance contre le chômage. Je suis en faveur de l'assurance contre le chômage, ainsi que tous les membres de l'Assemblée, je pense. Le premier ministre lui-même s'est prononcé en faveur de cette mesure. Il a dit qu'il en a différé l'application l'an dernier, en attendant la compilation des statistiques du recensement. Le temps est venu d'agir et le ministère devrait élaborer un système suffisant d'assurance-chômage.

Je tiens à faire une autre proposition. Elle n'est pas originale, je l'ai lue dans le *Saturday Evening Post*, il y a quelques jours. On pourrait appeler cela le rationnement du travail. On rationnerait le travail comme on a rationné les vivres et le combustible pendant la guerre. Je lirai un court extrait de l'article; au Gouvernement de mettre l'idée à l'étude. Voici le titre de l'article:

Diffusion du travail par le partage du travail.

Maintenant que le mouvement en faveur du partage du travail est en marche d'un océan à l'autre et qu'on a établi une organisation régionale dans chaque district de réserve fédérale, il n'est pas prématuré de signaler les résultats qu'il a donnés, et les ressources qu'il offre comme moyen de prévenir l'extension du chômage.

L'idée d'aider les sans-travail à traverser la crise actuelle en employant un plus grand nombre d'hommes durant moins d'heures par jour ou durant moins de jours par semaine, est la simplicité même, mais son application à un grand nombre de métiers et d'industries, dont chacun a des exigences inséparables de sa nature, est rien moins que simple.

Tout plan bien conçu pour hâter la reprise des affaires doit contribuer au commun avantage de trois groupes superposés, mais cependant fort différents: les patrons, les employés et les consommateurs. Le mouvement en faveur du partage du travail semble répondre à cette triple exigence et ses protagonistes semblent pleinement justifiés de prétendre qu'il est à l'avantage du patron parce que le partage de la besogne facilite la reprises des affaires; à l'avantage de l'employé, parce que le partage de la besogne affermit la sécurité du travail; que le public en bénéficie parce que la diffusion du travail entraîne la puissance d'achat et le sentiment de confiance et de sécurité qui s'ensuivent.

Je comprends que ce moyen n'est pas un remède, mais il peut aider.

Je me hasarde à discuter dans un domaine où mon attitude peut prêter à des malentendus. S'il en est ainsi, tant pis pour moi. Cela repose sur ce qui est plus ou moins un lieu commun; le monde a résolu le problème de la production, on produit assez pour les be-

soins de tout homme, de toute femme, et de tout enfant, surtout au Canada, mais on n'a pas résolu le problème de la distribution. Autrement dit, ce qui est produit est concentré plus ou moins en quelques mains. Je discutais la question avec un de mes amis, il y a quelques jours, et quand je lui ai exposé mon idée à ce sujet, il s'est écrié: "C'est la doctrine de Karl Marx." Cependant, je dois avouer, peut-être à ma honte, que je n'ai jamais lu Karl Marx. Cette doctrine ou ce principe ne me séduit pas; que la richesse en général soit produite presque entièrement par l'application du travail manuel aux ressources naturelles, que ce soit sur la ferme, à la fabrique, dans la mine, dans le cours d'eau ou la forêt. Je tiens compte, comme il sied, de l'administration, du transport et ainsi de suite.

L'hon. M. RHODES: Et du capital.

L'hon. M. EULER: Oui, j'inclus le capital à un degré raisonnable. Si donc on constate une grande accumulation de richesse entre quelques mains, et la pauvreté et la misère parmi les ouvriers qui ont produit la richesse, il est légitime de trouver excessif l'écart entre le détenteur et le producteur. En d'autres termes, le capital reçoit une part excessive de la production.

L'hon. M. LAPOINTE: Prenez garde à la main de fer!

L'hon. M. EULER: Le problème à résoudre est celui d'une meilleure distribution. Je suis enclin à croire que pas un seul de mes collègues ne doute de la justesse et de l'équité de ce que j'affirme. Mais comment allons-nous obtenir une meilleure distribution? C'est une question difficile, sans doute. Quelques-uns préconisent,—il s'en trouve en cette partie de la Chambre,—la mise au rancart du régime capitaliste. Je ne suis pas ici pour prêcher cela. D'autres disent que nous devrions modifier le présent système. Je crois que pour le présent nous devrions au moins le tenter. Sera-ce sous forme d'imposition de taxes sur les profits, de partage des bénéfices, chose déjà pratiquée par des industriels clairvoyants et philantropes? Je l'ignore. J'ai lu il y a quelque temps un article éditorial dans une revue ouvrière. Ceci venant d'une revue ouvrière, intéressera les honorables députés à ma gauche, mais ils ont probablement déjà lu cette étude. Suivant l'article, les travailleurs sont déjà convaincus que le socialisme s'en vient, ils en sont si pleinement convaincus qu'ils attendent sa venue en restant plus ou moins les bras croisés. L'auteur de l'article ajoutant qu'il n'était pas lui-même en faveur de l'application immédiate du socialisme, parce que les gens ne sont pas prêts. Il espérait qu'on restaurera le système capitaliste plus ou moins chancelant à l'heure actuelle et que, d'ici à l'avènement du socialisme, les travaillistes et le public en général se prépareront à appliquer le système au moment voulu. Je ne suis pas socialiste. Quand un homme croit à certains principes auxquels adhèrent aussi les socialistes, cela n'en fait pas nécessairement un socialiste. Je me suis senti rassuré quand j'ai entendu un homme tel que sir Josiah Stamp qui, dans le discours qu'il a prononcé au restaurant du Parlement, a déclaré que le remède à nos maux réside peut-être à mi-chemin entre le système actuel et celui de la Russie. Je n'aurais pas osé aller aussi loin que cela, mais j'aurais été en assez bonne compagnie si je l'avais fait. Je pourrais citer aussi d'autres économistes éminents. Le mot "socialisme" ne m'inspire aucune terreur, mais je sais qu'on est porté à mal interpréter l'attitude des hommes publics. Quelqu'un m'a parlé l'autre jour d'un livre qu'on avait essayé d'introduire en Russie sous le régime du dernier tsar. Ce livre était intitulé: "Dynamique de la sociologie", si je me rappelle bien. Les douaniers en refusèrent l'entrée en Russie, croyant que "dynamique" pouvait avoir quelque rapport avec la dynamite et qu'on voulait faire sauter le régime tsariste. Je rappelle cela simplement pour montrer que nous craignons parfois une chose à cause de son nom, quand nous l'avons déjà réellement.

L'hon. M. LAPOINTE: La crainte des mots.

L'hon. M. EULER: Nous nous laissons effrayer par les mots. Nous possédons au Canada un régime qui est socialiste dans un certain sens. La municipalité de l'endroit que j'habite possède l'aqueduc, le service d'éclairage électrique, les tramways...

L'hon. M. LAPOINTE: Et les liqueurs?

L'hon. M. EULER: Non, pas dans ma municipalité. Je comprends bien où veut en venir mon honorable ami. Notre municipalité possède donc toutes ces choses, et je puis dire à mes honorables collègues habitant des endroits où la régie municipale n'est pas établie comme dans ma ville,—la plus progressiste du Canada, soit dit en passant,—que ce système a été couronné de succès. Ces services sont fournis à la population de ma ville à bon marché et d'une façon tout aussi efficace qu'auraient pu le faire des compagnies de particuliers. Notre province possède la grande organisation hydroélectrique qui a été jusqu'ici très utile à la population de l'Ontario et qui, je l'espère, va continuer à l'être. Notre province est aussi propriétaire d'un chemin de fer allant de Toronto à la baie James. Je me

permets de dire, tout en craignant de ne pas avoir l'approbation de quelques-uns de mes honorables collègues, que le succès de l'entreprise hydroélectrique dans l'Ontario n'eût pas été possible s'il ne se fût agi d'un monopole. Je n'aime pas à lire dans les journaux et à entendre dire constamment que nous ne voulons pas de monopole, public ou privé, que tous les monopoles sont mauvais. Je l'ai déjà dit ici, un monopole public n'a plus l'odieux d'un monopole privé parce qu'il n'est pas du tout fondé sur les mêmes principes et qu'il a des fins absolument différentes. L'exploitation privée a évidemment pour but le profit, tandis que le but de la régie d'Etat est de servir le public au meilleur marché possible. Le monopole public n'est pas porté à abuser comme l'est le monopole privé. Nous avons aussi dans l'Ontario, comme dans toutes les autres provinces, le monopole de l'alcool, et je suis porté à croire que ce système fonctionne beaucoup mieux que l'ancien. Il y a encore les Postes, service que dirige le gouvernement fédéral; voilà un service socialisé, pour ainsi dire. Nous avons encore le réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

M. EDWARDS (Waterloo): Il est onéreux, celui-là.

L'hon. M. EULER: Je veux bien croire qu'il est onéreux, comme le dit mon honorable ami de Waterloo-Sud (M. Edwards). Je ne veux pas parler longuement du réseau de l'Etat, bien que je m'y intéresse fort. S'il est vrai qu'il traverse une période difficile, il ne fait pas autrement que son grand rival, et je crois que ces difficultés sont le résultat de l'exploitation privée. A mon avis,—et je sais que je m'aventure ici sur un terrain dangereux,—si les chemins de fer nationaux possédaient le même monopole des chemins de fer que possède l'hydroélectrique pour l'électricité dans l'Ontario, nous aurions du succès de ce côté.

M. EDWARDS (Waterloo): Sous le même genre d'administration, peut-être.

L'hon. M. EULER: Un bon gouvernement nous donnerait une administration de ce genre. Il y a une huitaine d'années, monsieur l'Orateur, j'ai eu la témérité de conseiller au Gouvernement canadien, qui était alors libéral, de faire une enquête complète sur toute la situation en vue de voir s'il ne serait pas possible de fusionner les deux grands réseaux de nos chemins de fer. Je disais alors, d'après d'excellents renseignements, que nous pourrions économiser au moins 75 millions chaque année en supprimant la concurrence inutile. Il n'y a pas longtemps, à une séance de la commission royale des transports, M. Beatty, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, a dit qu'on pourrait économiser 65 millions par an en fusionnant les deux chemins de fer. Si l'on avait alors adopté cette proposition, depuis dix ans nous aurions économisé probablement les trois quarts d'un billion de dollars, ou environ un tiers du chiffre de notre dette nationale.

Je n'avais pas l'intention de discuter cette question bien à fond, monsieur l'Orateur, mais comme je le disais au début de mes remarques, il n'est jamais prudent de parler en termes trop définis, surtout quand on est dans la vie publique, ou de faire des promesses trop concrètes—et par là je ne veux aucunement parler des promesses du premier ministre relativement au chômage. Je veux parler de la bannière que le premier ministre avait clouée à son mât pendant la campagne électorale et où il avait inscrit au sujet des chemins de fer: "Fusionnement, jamais; concurrence, toujours". Avant longtemps, le premier ministre devra renverser ces termes, car si nous continuons ces méthodes coûteuses d'exploitation des chemins de fer, nous nous affaisserons sous le fardeau. Je m'écarte peut-être du règlement, mais j'aimerais à dire un mot en passant des propositions de la commission royale. Elle recommande la coopération obligatoire. C'est peut-être la seule chose que nous pouvons faire, mais je n'y ai pas grande confiance; ce sont deux choses contradictoires. Nous verrons que le vieux dicton: "La concurrence est la vie du commerce", sera bientôt démodé; dans certains cas la concurrence signifie la ruine du commerce et de la prospérité. J'espère qu'avant longtemps le mot d'ordre des Canadiens et de tous les peuples de l'univers sera "coopération" et non "concurrence".

Il s'agit maintenant de décider jusqu'où l'on doit aller vers ces tendances socialistes, si vous voulez les désigner ainsi. Je ne le sais pas. On a dit que nous devrions avoir une banque nationale et ce serait peut-être une excellente chose. On a également dit que nous devrions transformer nos compagnies d'assurance en sociétés mutuelles et il y a bien d'autres choses de ce genre que nous pourrions faire. J'en conclus qu'une modification de notre système actuel s'impose. Nous pourrons peut-être surmonter les difficultés présentes; nous réussirons peut-être à repasser enfin ce tournant de la route dont on nous parle tant et où nous devons trouver la prospérité. Cependant, nous aurons d'autres périodes de dépression et les choses ne cesseront de se répéter si nous ne modifions pas notre système.

Certaines gens pensent que les crises sont le complément inévitable de notre système capitaliste. Je ne le pense pas, mais si c'est

vrai, ce n'est pas à l'avantage de ce système. Jadis, les gens pensaient que les épidémies de petite vérole, de fièvre jaune et d'autres maladies étaient ordonnées par la Providence, mais la science a vaincu les épidémies. Il ne devrait pas être nécessaire d'avoir des périodes alternantes de prospérité et de fléchissement dans un pays comme le Canada. Que nous soyons sûrs ou non de ce qui s'impose, nous devrions au moins tenter de sortir de cette impasse. L'impression dominante dans l'esprit des gens à l'heure actuelle, non seulement chez ceux qui ne sont pas riches en biens de ce monde, mais chez tous les membres de la Chambre et même dans mon propre esprit, c'est la crainte de l'avenir. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, cependant, nous vivons dans un pays et dans un monde qui peut et devrait produire en abondance pour tous, si la production était équitablement distribuée. Il doit y avoir des gens assez capables dans notre pays, des hommes de bonne volonté, des esprits comme ceux qui ont accompli tant de merveilles pendant la période du développement de la civilisation, qui peuvent trouver un remède, afin que nous ne nous sentions plus impuissants à progresser davantage.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, bien que j'aie fait une ou deux propositions qui n'ont peut-être pas une grande valeur, je dois admettre que je ne sais pas exactement ce qu'il faudrait faire pour atteindre le résultat désiré. Au cours de la dernière session, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a demandé la formation d'un comité ou d'une commission qui serait chargée d'étudier ces problèmes et de communiquer ses conclusions au Gouvernement. Si je me souviens bien, la Chambre et le Gouvernement ont accepté cette proposition et je voudrais qu'on lui donnât suite. Les honorables députés d'en face, y compris le premier ministre, ont demandé aux membres du Parlement de leur accorder leur coopération dans les temps difficiles que nous traversons. Le premier ministre a le droit de la demander. Notre devoir est de donner cette aide dans toute la mesure possible. J'allais présenter un avis de mon propre mouvement, à moins que le premier ministre n'accepte celui que je présentais au sujet de la résolution adoptée l'an dernier: le premier ministre ferait bien de s'entendre avec le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et les chefs des partis de l'extrême gauche au sujet de la formation de ce comité.

Ce comité pourrait comprendre certains membres de la Chambre, à qui se joindraient des gens du dehors dont on pourrait obtenir des renseignements ou des avis. Il aurait le pouvoir de se livrer à certaines études et de se faire des opinions bien définies de façon à ce qu'on puisse élaborer un programme de nature à établir l'état de choses où nous aimerions retourner ou que nous voudrions restaurer. Un tel comité serait d'un grand secours au premier ministre en vue des délibérations de la conférence économique internationale ou d'autres congrès dont peut dépendre la prospérité du monde en général et du Canada en particulier.

[L'hon. M. Euler.]

FRAIS D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE SUR L'EMBRANCHEMENT DE LA GASPÉSIE DU NATIONAL-CANADIEN

L'hon. CHARLES MARCIL (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qu'offre la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour faire quelques observations au sujet de la publicité donnée au témoignage rendu par M. Appleton, directeur de la région de l'Atlantique du National-Canadien, devant la commission Duff.

Le résumé de ce témoignage a paru dans la *Gazette* de Montréal. Au sujet des divers embranchements des Provinces maritimes, M. Appleton a dit qu'une année il en a coûté un million de dollars pour l'enlèvement de la neige sur l'embranchement de la Gaspésie. Cette affirmation est tellement extraordinaire que je ne puis croire qu'elle vienne de M. Appleton. Les gens de ma région m'ont demandé de dissiper l'impression qu'a pu causer cette parole. L'enlèvement de la neige ne coûte pas plus qu'ailleurs sur cette ligne. Certains hivers, nous avons très peu de neige, la première neige ne venant parfois que vers la mi-janvier. Il n'est que juste envers les habitants de la région de dissiper l'impression qui a pu se répandre que l'embranchement de la Gaspésie entraîne des frais d'entretien énormes.

SECOURS AUX CHÔMEURS ET AUX CULTIVATEURS

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois jours, nous discutons les questions du chômage et des secours aux agriculteurs. Ces deux questions ont quelque rapport entre elles. Tant que les cultivateurs ne réaliseront pas un profit raisonnable sur leurs dépenses et le coût de production, il y aura du chômage. Qu'on ne prenne pas ce que je vais dire comme la critique d'une politique quelconque parce qu'elle n'a pas produit de résultats entièrement satisfaisants, ou comme l'annonce d'une panacée universelle. On dit souvent que les cultivateurs sont des geignards. Il y a en effet des ratés qui se plaignent même dans les temps d'abondance; mais d'autres réussissent même dans les temps les plus durs et peuvent vivre dans les pires circonstances.

Le ministère de l'Agriculture a étudié avec méthode et à fond la question du prix que touche le cultivateur pour les produits vendus au pays ou à l'étranger. Qu'on me permette de citer certains chiffres du bulletin n° 159 publié par le ministère en 1932, et relatifs au prix de revient des produits de grande culture dans les provinces des Prairies. On a fait cette étude en vue de déterminer comment l'agriculteur pourrait réduire son prix de revient. Le cultivateur doit vendre ses produits en grande partie à l'étranger et, bien qu'il vende au pays même, il est essentiel qu'il abaisse ses prix de revient si la chose est possible.

Je vais indiquer le prix de revient du blé donné dans ce bulletin, mettant ensuite au regard les prix que touche le cultivateur. L'étude a été minutieuse. Rien de semblable n'a été tenté auparavant, que je sache. En tout cas, je n'ai encore vu aucune étude aussi complète. Elle s'est faite dans huit fermes expérimentales, dans trente et une stations fédérales de démonstration au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. En outre, des particuliers ont fait des relevés, de concert avec des fonctionnaires du ministère.

De 1923 à 1930, a-t-on constaté, le prix de revient d'un boisseau de blé était de 64 c. pour la première récolte après qu'un terrain a été en jachère. Pour la deuxième récolte, le blé coûte 75 c. le boisseau. On a obtenu ces chiffres aux fermes expérimentales du Dominion. Dans le cas des 31 stations de démonstration du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, on a calculé que le prix de revient était de 63 c. par boisseau pour la première récolte et de 76 c. pour la deuxième. Sur les fermes privées le prix était de 78 c. et de $1.12 respectivement. Si mon calcul est exact le prix moyen de la production d'un boisseau de blé était de 65 c. jusqu'en 1930.

On me dira sans doute que les frais de production sont tombés depuis 1930; mais à mes yeux cette diminution n'est pas très forte. La ferme de Rosthern a accusé le coût de production le moins élevé. Voici les chiffres:

Usage de la terre	3 00
Semences, $1.18 le boisseau	1 47
Machines	1 35
Ficelle, à 15 c. la livre	0 39
Travail manuel, à 25 c. de l'heure	1 13
Travail de cheval, à 8c. de l'heure	1 18
Un tiers du coût de jachère d'été	2 48
Battage, à 12 c. par boisseau	2 70

Ceci donne un coût total par acre de $13.70; d'où, puisque le rendement est de 22 boisseaux .5 à l'acre, le coût par boisseau est de 61c. Si nous réduisons ces chiffres et calculons le prix des semences à environ 50c. le boisseau, de la ficelle à environ 9c. la livre, de la main-d'œuvre à environ $1 par jour, et du battage à 5c. du boisseau, laissant les autres prix au niveau de 1930, le coût est d'à peu près 46c. le boisseau. Ce chiffre n'alloue rien pour ce qui dépasse les frais débours.

Je trouve qu'en moyenne les cultivateurs des trois provinces des Prairies ont touché en 1930 un rapport de 44c. du boisseau. Autrement dit, ils ont perdu cette année-là environ 1c. par boisseau; mais ils ont reçu la prime. En 1931 le rapport a été de 38c.; donc ils ont perdu là entre environ 8c. et 9c. par boisseau. Cette année, sans que les frais soient tombés au-dessous du niveau de 1930, notre estimation établit qu'en moyenne les cultivateurs touchent de 25c. à 29c. pour leur grain. En d'autres termes, le cultivateur perd de 8c. à 20c. depuis deux ou trois ans. Les statistiques de la période comprise entre 1923 et 1929 montrent que le fermier faisait alors un bénéfice d'à peu près 14c. ou 15c. le boisseau; et à cette époque les choses allaient bon train au Canada. Mais ce profit n'était pas exorbitant.

On peut à bon droit nous demander si la prospérité dons nous avons joui entre 1923 et 1930 ne devrait pas nous mettre en état de supporter les mauvaises affaires des deux dernières années. Même le premier ministre a demandé pourquoi les agriculteurs se trouvaient dans une situation si difficile en 1930, vu la valeur totale de leur production pendant les années précédentes. Le comité économique impérial a publié un rapport, volume 20, sur la situation dans la production du blé en 1931; à la page III se trouve un relevé fondé, je crois, sur les tableaux dressés par les statisticiens de la Grande-Bretagne, indiquant la valeur relative du blé et des autres denrées de la Grande-Bretagne. Il se peut que ces chiffres ne s'appliquent pas au Canada; mais nous n'avons rien élaboré dans ce genre. Ces statistiques intéressent la période comprise entre 1846 et 1930. On donne 100 comme étant le chiffre-indice pour 1846; et si l'on suit la courbe de la valeur de tous les produits de la Grande-Bretagne, sans inclure le blé et la farine, et de la valeur relative des autres denrées, on trouvera que la valeur du blé baisse progressivement depuis 1846. Un mot au sujet de 1909. Cette année-là le chiffre-indice pour tous les produits, à l'exclusion du blé et de la farine, était de 91; pour le blé il était 82 pour la période de guerre et les années suivantes les chiffres sont les suivants:

Année—	Blé	Autres denrées
1914	69	103
1917	69	218
1918	60	242
1919	54	261
1920	52	317

Cela prouve que malgré la grande hausse dans le prix du blé pendant la guerre le prix

des autres produits, par rapport au blé, a dépassé de beaucoup son niveau d'avant-guerre.

Voyons maintenant les années prospères de 1923 à 1929:

Année—	Blé	Autres denrées
1923	52	162
1924	56	176
1925	62	175
1927	67	152
1930	56	122

Pour résumer, le producteur de blé par tout l'univers a, depuis 1846, donné constamment de plus en plus de blé en échange d'une moindre quantité d'autres produits, et la différence entre ces valeurs respectives du blé et des autres denrées étaient plus forte alors qu'en temps ordinaire le blé rapportait plus de $1 le boisseau, à l'exception des trois dernières années, quand le blé est tombé à un niveau d'entre 65c. et 70c. Dans tout le globe on reproche aux cultivateurs d'être des "plaignards" et des incompétents; ceci prouve que pareil reproche n'est pas fondé et qu'il ne reflète pas beaucoup d'intelligence. Je dis donc que nous avons à résoudre un vrai problème. Quant à y trouver une solution, voilà une autre affaire.

Un mot maintenant au sujet du bétail. Nos statistiques à ce sujet sont bien moins complètes que celles relatives au blé; mais il en existe. Il y a une station agronomique à Manyberries, Alberta, et pour les animaux de ranch, on obtient les chiffres suivants:

Les 100 livres sur pied	
Coût des veaux (à l'automne)	$7 25
Coût des veaux d'un an (à l'automne)	6 98
Coût à deux ans (à l'automne)	6 42
Coût à trois ans (à l'automne)	6 15

On a dit que la production du blé ne payait pas, qu'il fallait élever des bestiaux. Quels sont les prix des bestiaux? Les chiffres que j'ai cités sont pour des animaux de ranch. Je crois qu'il est juste de dire que pour élever les bestiaux sur la ferme il en coûte un peu plus que sur un ranch. De plus, nous devons appeler l'attention sur le fait que ces prix sont ceux des animaux sur le ranch, non rendus au marché. Il en coûte probablement $1 par 100 livres pour placer un troupeau sur le marché. Donc, bien qu'il y ait eu une baisse probable de 30 p. 100 dans le prix de la provende, il serait encore nécessaire, pour payer le coût de production de ces animaux, la mise sur le marché et la nourriture, d'obtenir environ 5c. la livre. J'ai sous la main un état tiré du bulletin mensuel de la statistique agricole pour le mois de septembre 1932. Je prends la cote de Calgary et d'Edmonton pour des bouvillons ordinaires pesant jusqu'à 1,050 livres. A Calgary, on obtenait de $3.50 les 100 livres en mai à $2 en août. Ce sont les cotes les plus basses de l'année. C'est là le problème. Cela représente environ 40, 50 ou 60 p. 100 du coût de production. A Edmonton, le prix des bouvillons ordinaires, pesant jusqu'à 1,050 livres, se vendaient de $3.20 les 100 livres en mai à $2.05 en août; et les bouvillons ordinaires de plus de 1,050, de $3.18 les 100 livres en mai à $2.06 en août. Vous perdez sur la production du blé; vous perdez sur la production des bestiaux si vous les nourissez au blé. C'est là l'histoire.

[M. Kennedy (Rivière-de-la-Paix).]

Que dire des porcs? Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je veux citer quelques chiffres tirés du rapport du surintendant de la station agronomique de Lacombe, Alberta, et je les ai comparés à ceux de l'Ontario et d'autres points plus à l'est. Le coût de production des porcs à Lacombe en 1930, était de $6.50 les 100 livres pour la provende seulement, non compris la main-d'œuvre, la dépréciation des bâtiments, ni l'entretien des animaux reproducteurs. On trouvera cela à la page 36 du rapport du surintendant pour l'année 1930. Prenons le porc à bacon. Le prix des porcs à Calgary était de $3.37 en mai et de $4.08 en août. Cela peut réduire le coût de production par rapport à la provende, si l'on tient compte du fait que le prix de cette dernière a baissé un peu depuis 1930. A Edmonton, le prix des porcs à bacon était de $3.25 en mai et de $3.92 en août. C'est la même histoire ici.

C'est là monsieur l'Orateur, le problème agricole. Qu'allons-nous faire à son sujet? Les prix ne se sont pas beaucoup améliorés depuis le mois d'août de cette année. De fait, dans certains cas, ils ont tombé. Le prix du blé a tombé, et il ne semble pas exister de prix minimum pour cette denrée. J'ai ici un état préparé par la conférence économique impériale. Dans son 20e rapport sur la situation du blé, à la page 105, on indique les réserves approximatives de blé dans les centres importants, du 1*er* août 1921 au 1*er* août 1932 comme suit:

Année	Boisseaux
1921	476,000,000
1922	507,000,000
1923	461,000,000
1924	578,000,000
1925	419,000,000
1926	482,000,000
1927	521,000,000
1928	590,000,000
1929	858,000,000
1930	809,000,000
1931	904,000,000

En d'autres termes, à la fin d'août 1931, nous avions plus de blé dans le monde que n'en achètent annuellement les principaux pays importateurs de l'univers. Ils en importent généralement quelque 800 millions de boisseaux. Il se produisit une faible diminution

dans la réserve durant l'année 1931, mais bien que je ne veuille pas employer le temps à citer des chiffres, je dirai que ce terrain a été plus que perdu cette année. Nous avons une réserve de blé mondiale aujourd'hui qui s'élève à environ 1 milliard de boisseaux, la réserve du blé d'exportation atteint probablement 700 millions de boisseaux. Donc, je prétends que, quelque mesure que prenne le Gouvernement, —et je crois que ce dernier a été sage dans les mesures qu'il a prises pour appuyer la coopérative à mettre notre blé de l'Ouest sur le marché, et je tiens à en féliciter le Gouvernement,—vu l'énorme approvisionnement de blé que nous avons dans le monde aujourd'hui, il semble impossible d'en relever le prix, et nous ferions aussi bien d'accepter ce fait. Il est inutile de publier dans les journaux que nous avons vendu quelques millions de boisseaux de plus durant une certaine période relativement à la même période de l'année précédente ou d'autres, tant que nous aurons cet énorme approvisionnement mondial que nous ne pouvons mettre sur le marché. Vous ne pouvez davantage relever les prix des bestiaux ou des porcs tant que ce surplus n'aura pas été absorbé. Lorsque nous étions à discuter les accords commerciaux, j'ai dit que vous ne pouviez relever les prix tant que cet énorme surplus attendra un marché. Vous ne pouvez le faire. Si nous tenons à maintenir notre régime social actuel ou à le conserver jusqu'au jour où nous pourrons y substituer un système plus avantageux, un relèvement raisonnable des prix s'impose, et il ne s'agit pas tant de la hausse des prix que d'accroître les valeurs. Le prix, après tout, est simplement un terme relatif. Si nous ne pouvons augmenter les prix mondiaux, nous pouvons diminuer les frais de production, et abaisser la valeur relative de la monnaie par rapport au prix du blé, ce qui ajouterait à la valeur du produit par rapport à la monnaie. C'est tout ce que nous pouvons faire.

On a prétendu que la valeur de l'or ne varie jamais. Oui, c'est vrai par rapport à l'or, mais non par rapport à autre chose. Tout comme le mouvement est chose essentiellement relative, il en est ainsi des valeurs, et la seule chose que l'on puisse faire, selon moi, sans préconiser l'inflation et sans accroître l'ensemble du crédit ou du numéraire, ou ce que vous pouvez l'appeler, c'est de dévaloriser la monnaie dans son application à nos marchandises. C'est la circulation de la monnaie ou du crédit, selon le nom que vous donnez à la chose, conformément à la loi de l'offre et de la demande qui détermine la valeur de la monnaie par rapport à toutes nos denrées. Cette même loi s'applique tout aussi bien à la monnaie qu'au blé et à tout le reste. Mais par tout l'univers, on a comprimé le crédit malgré le pair de l'or. Prenons ce qui s'est passé aux Etats-Unis, pays que nous, en Canada, avons essayé d'imiter plus ou moins. J'ai ici le compte rendu d'un discours prononcé ici par Donald M. Marvin, ph.d., économiste de la banque Royale du Canada, où il relate ce qui est arrivé aux Etats-Unis vers 1929. Voici:

> Dans les mois qui suivirent l'effondrement des cours des valeurs, l'ensemble du commerce mondial a été en diminution constante et les prix ont baissé. Pendant que l'or s'accumulait dans les pays créanciers, la France et les Etats-Unis, ceux-ci n'ont pas augmenté leur volume de crédit en cours; ils l'ont laissé se resserrer davantage. Même, au cours des derniers mois, les bilans hebdomadaires de banques affiliées aux Etats-Unis accusent une diminution, dans les prêts et les placements, d'un milliard depuis le premier novembre; de 2 milliards depuis le dernier jour de septembre et de 3 milliards depuis avril 1931. Pour les quatre premiers mois, depuis octobre, la diminution a été à raison de 6 milliards de dollars par année, ou plus de 25 p. 100. Aucune nation ne peut tenir devant un pareil resserrement de crédit.

Bien qu'il se soit produit un resserrement ou une chute des prix attribuable au fait que d'autres pays faisaient la même chose, le resserrement au Canada et aux Etats-Unis a également été une des causes, et une cause importante, de l'effondrement des prix.

Une des raisons pour lesquelles je tiens à voir le dollar abaissé au niveau de la livre, c'est que nos denrées, que nous devons vendre aux prix mondiaux, vaudront plus cher par rapport aux dettes et par rapport aux frais de production. Nous ne prétendons pas voir en cela un remède à tous les maux. Si nous avions cette prétention on se rirait de nous. Même après cela, il y aura encore de nombreux problèmes à résoudre. Je ne crois pas que le Gouvernement prenne le parti le plus sage à l'endroit des producteurs primaires en cherchant à maintenir aussi haut que possible la valeur du dollar. Il faut que quelqu'un fasse des sacrifices, et je crois que le cultivateur en a fait ces dernières années. Par toute ma circonscription, j'ai conseillé aux cultivateurs, même si je n'entrevois aucune perspective d'amélioration sensible dans un avenir rapproché, du moins tant que l'on sera aux prises avec le problème monétaire, et malgré les quelques avantages qui découleront assurément des accords, je leur ai conseillé de ne pas renoncer à la lutte, car leur qualité de citoyens leur en fait un devoir. Si les producteurs primaires du Canada lâchaient tout, les obligations de l'Etat et les épargnes de notre population ne vaudraient guère.

Il en est qui envisagent la question sous un autre angle. Si j'ai bien saisi le sens de ses discours, c'est ce que le premier ministre a fait

dans une couple de circonstances, donnant à entendre qu'en réclamant l'inflation nous demandons au Gouvernement de faire ce que l'on a fait en Allemagne et en Russie pendant et après la guerre. Pareille attitude serait motivée si le fait de prier pour avoir de la pluie veut dire que nous soupirons après un déluge; mais il n'en est pas ainsi. De toute notre vie, nous nous sommes évertués à user de modération et à choisir entre deux extrêmes. Si l'on avait raison de dire d'un homme qui prend un coup que c'est un ivrogne, on pourrait également dire qu'en réclamant la déflation du dollar au niveau de la livre nous demanderions au pays de faire exactement ce que l'on a vu en Allemagne pendant la guerre. Que s'est-il passé en Allemagne? En décembre 1920, l'Allemagne avait 81 milliards de marks-papier en circulation, et à cette époque, 17 marks-papier valaient un marc-or. En août 1923, le montant de marks-papier en circulation était de 116,000 milliards, et il en fallait un million pour correspondre à un mark-or. Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'on peut appeler de l'inflation à rebours.

Ensuite, si l'on passe à l'Autriche, nous constatons qu'en juin 1920, ce pays avait 17 milliards de krones-papier en circulation; à cette époque, 27 krones-papier valaient un krone-or. Plus tard, en août 1923, l'Autriche avait en circulation 5,557 milliards de krones-papier, et il en fallait 14,369 pour correspondre à un krone-or.

Vint ensuite la situation monétaire en Russie. En janvier 1919, ce pays avait 61 milliards de roubles-papier en circulation et à ce moment-là 103 roubles-papier équivalaient à un rouble-or. En juin 1923, il y avait 8,050,000 milliards de roubles de papier en circulation, et à cette époque, 97,690,000 roubles de papier équivalaient à un rouble d'or. Ces chiffres montrent l'étendue de l'inflation qui existait en Allemagne, en Autriche et en Russie. Les épargnes des habitants de ces pays qui possédaient des biens et des titres ont été perdues. L'Allemagne a presque effacé sa dette intérieure. Il en a été de même pour la Russie. Nous ne voulons pas que cela arrive au Canada. La base raisonnable pour la réglementation du volume de l'argent,—et cela ne peut se faire sans une banque centrale responsable, —est en rapport avec le niveau des prix. Ainsi, on peut fournir une assez grande quantité d'argent à ceux qui ont amassé des biens, une quantité raisonnable aux producteurs de marchandise. C'est à cela que nous devons viser. Actuellement, nous sacrifions les producteurs de marchandises ouvrées, ainsi que les cultivateurs, à l'avantage de ceux qui ont des biens et des titres financiers. Nous ne demandons pas au Gouvernement d'aller à l'autre extrême, mais nous désirons simplement une parité ou équilibre raisonnables. Il y a aussi d'autres endroits où la parité pourrait être établie. Nous pourrions donc, à mon sens, prendre cette mesure. Certains demandent comment cela peut se faire. Le comité Macmillan a suggéré diverses méthodes, mais je crois que ce serait bien simple si le premier ministre annonçait demain à la Chambre que le Canada essaiera à l'avenir de stabiliser son dollar au niveau de la livre anglaise, relativement au dollar américain. Je pense que le problème serait ainsi résolu. De plus, tout ce qui serait fait dans ce sens, bien que privant des gens de leurs richesses et de leurs titres, améliorerait la situation générale de toute la population du Canada. Mon collègue de Waterloo-Nord (M. Euler), qui m'a précédé, a fait allusion aux doutes émis par sir Montague Norman et plusieurs autres. Il est une chose incontestable, c'est que nous ne pouvons continuer comme à l'heure actuelle. Nos efforts doivent tendre quelque part. Quelle a été l'expérience des pays qui ont déprécié leur argent? La Grande-Bretagne a-t-elle perdu? Sans doute, certains habitants de l'Angleterre ont été obligés de subir des pertes, mais ce pays a pu équilibrer son budget. En outre, si les chiffres cités à la Chambre par l'honorable membre de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) sont exacts, comme je le crois, la Grande-Bretagne a diminué le nombre de ses chômeurs. Ses exportations mondiales sont maintenues en meilleur état que dans tous les autres pays qui ont gardé l'étalon-or. Les Etats-Unis et plusieurs autres nations qui ont retenu cet étalon perdent considérablement. La devise de l'Australie est avilie. Voici un éditorial du *Journal* d'Ottawa, de date récente:

> Un emprunt lancé par le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud en octobre, garanti par le gouvernement du commonwealth, a été sursouscrit en moins d'une demi-heure. L'emprunt était de 13 millions de livres, à 3½ p. 100, et émis à 97. . . Le professeur Copeland de l'University School of Commerce de Melbourne, l'un des conseillers experts du gouvernement australien dit que l'Australie a été sauvée par une politique dont les trois objets étaient les suivants:
>
> 1. Dépréciation de la devise de l'or. Le taux du change est maintenant de 25 p. 100 du sterling et de 60 p. 100 de l'or.
> 2. Expansion du crédit.
> 3. Réduction des dépenses.

Nous avons essayé la plupart de ces choses, à l'exception de la dépréciation de la monnaie et de l'expansion du crédit. Nous avons contracté des crédits cependant; je crois qu'il y a eu une légère augmentation récemment. C'est parce que cela nous aidera dans notre situation, je crois, que je le propose à la Chambre. Je concède tout le mérite au Gouvernement

au sujet de ce qu'il a fait pour la vente du blé, bien que j'eusse aimé le maintien da la prime, car nous en avons besoin d'une manière désespérée. Cependant, si le Gouvernement se voit incapable de l'accorder, il n'est que juste que, vu les difficultés énormes auxquelles les cultivateurs de l'Ouest et de tout le Canada ont à faire face, le dollar soit déprécié et que, pour un certain temps du moins, un sacrifice soit fait par ceux qui depuis quelques années ont amassé des biens par une augmentation du pouvoir d'achat de leur argent sans aucun effort. Ils devraient être invités à se sacrifier afin que les producteurs de matières premières soient secourus par une réduction relative de leur coût de production et de leurs dettes.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas comprendre l'attitude de mon préopinant l'honorable député de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy). Il ne semble pas satisfait du Gouvernement et, pour cette raison, je ne m'explique pas pourquoi il a voté avec lui. Je regrette beaucoup que le premier ministre ne soit pas ici en ce moment. La présente discussion porte sur la situation actuelle en Canada et le premier ministre devrait être à son siège pour entendre l'exposé des griefs des différents collèges électoraux.

L'hon. M. MANION: Où est le chef de l'opposition?

M. POULIOT: Le chef de l'opposition n'a pas la direction du Gouvernement.

L'hon. M. MANION: En effet.

M. POULIOT: Je crois que le premier ministre devrait suivre le bon exemple du ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) et être présent en ce moment.

L'hon. M. MANION: Le chef de l'opposition également.

M. POULIOT: Pour montrer que j'aime le ministre des Chemins de fer, j'invoquerai son témoignage tout à l'heure. Je regrette aussi beaucoup l'absence des ministres canadiens-français, puisqu'il s'agit des souffrances des cultivateurs de la province de Québec. Du côté de la droite, on ne voit que des aspirants au portefeuille.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nommez-les.

M. POULIOT: Non; le premier ministre les nommera en temps et lieu. Il y a quelques jours, mon excellent ami le député de Charlevoix-Saguenay (M. Casgrain) a saisi la Chambre d'une question de grande importance. Il a traité de la garantie donnée par le Gouvernement à la Coopérative du blé. Au cours de son explication, le premier ministre a prononcé les paroles suivantes que j'extrais du hansard (p. 1172, v. fr. n.r.):

Je pourrais peut-être ajouter qu'à mon sens il est inutile de fournir tous les détails des opérations que nous avons confiées aux organisations mentionnées et qui sont sous la direction de M. McFarland.

Je me permis alors de faire une suggestion pratique au premier ministre. Elle est reproduite au hansard, une couple de pages plus loin.

Comme le très honorable député a dit qu'il serait inutile d'entrer dans plus de détails et vu que les explications qu'il a données sont des plus intéressantes, aurait-il objection à ce que l'on fasse évacuer les tribunes afin qu'il fournisse des éclaircissements complets à la Chambre? J'ai demandé une réponse au premier ministre.

J'insistai pour avoir une réponse, le premier ministre ayant ignoré ma suggestion. Alors, Votre Honneur dit: "Non". Le premier ministre ne répondit pas. Voici comment j'envisage la chose. Nous sommes ici pour traiter les affaires du pays. A certains moments, il se peut que le Gouvernement ait pu avoir quelques millions à son avoir; mais au moment où le premier ministre faisait sa déclaration, j'apprenais de source autorisée qu'il était à court d'environ 30 ou 40 millions. J'ignore si mon renseignement était fondé ou non; mais le refus du premier ministre de dire ce qui en était m'a rendu très méfiant. S'il ne voulait pas que la presse sût ce qui en était, il lui était facile de demander qu'on évacuât les tribunes afin que la Chambre connaisse le déficit de cette opération spéciale.

Voilà ce qu'il a fait pour l'Ouest; qu'a-t-il fait pour l'Est? Je lui posai à ce sujet une autre question. C'est parce que j'ai des questions à lui poser que j'aime à le voir à son siège. Puisque le Gouvernement se résume à un seul homme, c'est à celui-là qu'il faut que je m'adresse. L'autre jour, j'ai prié le solliciteur général (M. Dupré) de communiquer un message au premier ministre. J'ai dû procéder ainsi parce que le premier ministre n'était pas à son siège.

M. SANDERSON: Le solliciteur général probablement n'a pas pu voir le premier ministre.

M. POULIOT: Oh, je crois qu'il pouvait le voir; je lui accorde le bénéfice du doute. Selon le compte rendu du 15 novembre, p. 1236, (v.f., n.r.) j'ai dit:

Que ce soit une bonne ou une mauvaise chose, je ne suis pas prêt à exprimer une opinion...

Je faisais allusion à la garantie donnée à la Coopérative du blé.

...mais puis-je demander au Gouvernement d'étudier sérieusement l'à-propos d'accorder la même garantie aux éleveurs de porcs, aux producteurs laitiers, aux producteurs de tomates, aux maraîchers, à...

Le président dit: à l'ordre, et je continuai:

Si le Gouvernement a bien fait de garantir le prix du blé, ce serait aussi une bonne mesure pour l'élevage du porc. Si c'est nécessaire pour la culture du blé, ce l'est autant pour l'élevage du port et l'agriculture en général. Pour cette raison, je demande au premier ministre s'il n'est pas disposé à envisager immédiatement la garantie du prix du porc, pour aider aux éleveurs autant qu'aux producteurs de blé.

M. le président: Le comité adoptera-t-il l'article 6?

M. Pouliot: J'aimerais qu'on répondît à ma question. Je me suis clairement exprimé.

M. le président: Le règlement n'oblige personne à répondre. L'article est-il adopté?

Quelques membres: Adopté.

Pas de réponse! Autant vaut ne pas avoir de premier ministre que d'en avoir un qui ne répond pas. Il est muet! Je lui ai demandé quelle garantie il donnait au syndicat. Pas de réponse! Je le demandais au nom des membres de cette Chambre qui voulaient se renseigner. Pas de réponse. Puis je lui ai demandé s'il était disposé à faire pour les agriculteurs de l'Est autant qu'il avait fait pour ceux de l'Ouest. Pas de réponse; il est muet.

Dans la province de Québec, au moins, tous les cultivateurs sont bûcherons. Ils divisent leur temps entre les deux industries: l'agriculture et l'exploitation forestière. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais je dois dire qu'on n'apporte aucun soulagement à l'industrie forestière, si nous en croyons l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) qui prétend que cette industrie ne se ressentira des effets des traités de commerce que dans trois à cinq ans. En attendant, dans les localités rurales les indigents sont à la charge des cultivateurs et de ceux qui doivent subir une réduction de salaire de 10 p. 100.

L'autre jour, le très honorable premier ministre était à Toronto. A ce sujet l'on me permettra de citer quelques lignes du *Mail and Empire*, du 17 novembre 1932. L'article est intitulé:

Des bandes d'enfants, à l'exposition, entourent en criant le premier ministre et le forcent à battre en retraite.

A sa droite, à sa gauche, en face de lui, des enfants criaient, s'exclamaient, se poussaient, se bousculaient, lui frappaient les jambes, se heurtaient à lui et avaient grand plaisir à enlever tout vestige de dignité à sa visite.

Rien qu'un premier ministre, mais...

C'est le sous-titre. N'est-ce pas délicieux?

C'était bien amusant au début, à en juger par le sourire qui épanouissait le visage du premier ministre; mais au bout de deux heures, le sourire avait presque disparu pour faire place à un air de pâleur et de fatigue. C'est qu'il n'y avait qu'un seul premier ministre et pas moins de 25,000 enfants pour lui marcher sur les pieds.

[M. Pouliot.]

Et cela explique que s'il a fait un beau discours, certaines de ses déclarations furent pénibles. Nous voyons en gros caractères comme titre, dans le *Mail and Empire*, du 17 novembre, cette remarquable déclaration:

Bennett affirme que le marché domestique est acquis aux cultivateurs.

C'est tout. Voilà qui est bien ordinaire. Comme vous le savez très bien, monsieur l'Orateur, chez nous la production dépasse la consommation, et l'on est supposé avoir des produits agricoles à exporter. Si le premier ministre dit que les cultivateurs n'auront seulement que le marché domestique, cela signifie que les débouchés ont diminué et qu'ils n'auront plus l'avantage d'exporter.

J'avais quelques observations à formuler au sujet du tarif, mais je n'en toucherai qu'un mot. Je suis fort surpris que le très honorable sénateur Meighen ait présenté au Sénat ce projet de loi relatif aux traités. Je vais vous dire pourquoi. Je fais cette remarque à cause des cultivateurs qui se plaignent de la modicité des prix des produits étrangers. A la page 2357 du hansard non revisé du 8 avril 1926, nous trouvons ce qui suit:

M. Ross (Moose Jaw): Vous soutenez que, si le droit est aboli, les prix augmentent immédiatement?

Le très hon. M. Meighen: Nous le savons, parce que nous constatons les faits tels qu'ils sont.

Maintenant pour tenir ma promesse envers mon spirituel ami, le ministre des Chemins de fer (M. Manion). Voici ce qu'il disait, au cours de la même séance:

Si vous supprimez les droits vous provoquez une hausse des prix.

On peut donc dire, en renversant les rôles, que lorsqu'on augmente les droits de douane, on fait diminuer les prix. Mon honorable ami sait très bien que je ne voudrais pas dénaturer ses paroles. Or, le Gouvernement donne les quantités au lieu de la valeur des ventes et des exportations. Les agriculteurs doivent produire trois fois plus pour toucher la même somme. Voilà ce qui se produit en ce moment.

Pendant la campagne électorale, le premier ministre disait: Je vous donnerai du travail, et non des aumônes. Qu'est-il arrivé? D'après le rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs, en date du 16 mars 1931, on a donné de l'emploi à 228,351, mais cela ne représentait en tout que 3,975,355 journées de travail. Autrement dit, grâce à cette mesure de soulagement, chacun des chômeurs visés par le rapport en question n'a travaillé que pendant treize jours.

J'ai très souvent, dans cette enceinte, souligné l'importance du classement des chômeurs. Le 31 octobre de cette année, j'ai

posé la question suivante qui est consignée à la page 753 du hansard (v.f.m.e.):

M. Pouliot demande:

1. Le chiffre total de 741,241 personnes à qui l'on aurait donné des secours (page iv du dernier Rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs) comprend-il les hommes et les femmes?

2. Si tel est le cas, quel est le pourcentage des hommes et celui des femmes?

3. Comprend-il aussi les garçons de moins de vingt et un ans?

4. Si oui, combien?

5. Comprend-il aussi (a) les employés de chemins de fer, (b) les ouvriers agricoles, (c) les commis de magasin, (d) les voyageurs de commerce, (e) les agents, (f) les mineurs, (g) les matelots, (h) les menuisiers, (i) les briqueteurs, (j) les maçons, (k) les plombiers, (l) les commis de bureau, (m) les journaliers, (n) les gens qui travaillaient pour les manufacturiers?

6. Si tel est le cas, combien de chaque catégorie?

L'hon. M. Gordon (ministre du Travail):

1. Oui.

2, 3, 4, 5 et 6. Le relevé des personnes directement secourues en vertu de la loi de soulagement du chômage, présenté par les provinces, figurait sous les chefs ci-dessous:

a) Chefs de familles secourus directement.

b) Nombre de personnes à charge des chefs de famille.

c) Cas individuels des secours.

Le département ne sait donc rien de la proportion d'hommes et de femmes ni des occupations des personnes secourues.

Il existe des organisations sociales qui s'occupent des chômeurs, comme la société de Saint-Vincent-de-Paul, l'Armée du salut et la Croix rouge. Ces organisations accomplissent un travail merveilleux. Elles tentent de trouver les pauvres qui ont honte de leur état et que nous appelons les pauvres honteux. Comme modeste contribution à ce débat, je propose au Gouvernement d'établir une classification des pauvres afin que nous puissions agir plus rapidement pour les soulager. On nous a beaucoup parlé des secuors directs. D'après le rapport du directeur fédéral des secours aux chômeurs du Dominion, rapport, daté du 1er mars 1932, on a donné 2,223,671 repas alors que le total des gens dépendant des secours directs était de 741,241. Donc, si l'on en croit le rapport officiel, les secours accordés à chaque homme, femme ou enfant qui y sont mentionnés se montaient seulement à trois repas, ou la nourriture d'une journée. Je désire rappeler à cet homme qu'un jour ne représente qu'une petite fraction de l'année. La chose est pire quand on s'occupe des logis. On a donné 426,461 asiles pendant la nuit à ces 741,000 chômeurs, ce qui signifie qu'à peu près la moitié des chômeurs ont été logés, un soir. Pouvons-nous dire que le secours direct signifie quelque chose?

Il me semble que le Gouvernement ne se rend pas compte du nombre des chômeurs et se rend trop compte de l'aide qu'il accorde. Aujourd'hui, en dînant au restaurant, j'ai demandé à la fille de salle combien il y avait de personnes dans sa famille. Elle m'a répondu qu'il y avait neuf garçons et sept filles. Un des fils est marié, n'habite pas la maison et ne peut donner aucune aide. Sur les sept filles l'une travaille dans une autre ville et deux sont employées comme bonnes. Il y a donc quatre filles et huit garçons qui restent à la maison, avec leur mère, et le père qui est paralysé. Sur les quatorze enfants demeurant à la maison, deux filles seulement peuvent aider à faire vivre la famille. Il y a bien des employés du Gouvernement recevant de faibles traitements, qui ont subi une réduction de 10 p. 100 et qui supportent leurs enfants mariés et incapables de se trouver du travail. La situation est pire qu'elle n'a jamais été. Vous savez, monsieur l'Orateur, que bien des chefs de famille sont venus à l'aide des chômeurs en leur donnant le logis, la nourriture et des vêtements. Il y a bien des jeunes gens qui sortent du collège et chôment. Que vont-ils faire? Ils veulent bien travailler, mais il n'y a pas d'ouvrage et peut-être ce désir de travailler ne persistera-t-il pas? Aujourd'hui j'ai reçu d'une personne de Québec, la lettre suivante:

(texte) Québec, Nov. 23, 1932.

Monsieur Jean-F. Pouliot,
Deputé de Témiscouata.

Cher monsieur,—

Pourrais-je vous intéresser en vous faisant connaître combien il en coûte au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ainsi qu'à la ville de Québec pour nourrir et chauffer, éclairer une famille de six personnes pendant vingt-huit jours, sous le règne de R. B. Bennett. Je mettrai fin au chômage ou je périrai à la tâche. Pour l'amour de Dieu voulez-vous me faire le plaisir, si vous le jugez à propos, de faire mention de ma lettre en Chambre et aussi de la porter à la connaissance des journalistes que vous jugerez bon. Peut-être que cela servira à clore...

Ici, il y a quelques mots qui sont illisibles.

...qui se permet de dire que personne souffre dans le Canada. Si j'étais habillé convenablement pour me présenter devant un juge de paix je me serais fait un plaisir d'assermenter la liste des effets que je vous envoie accompagnée de cette lettre. Ne voulant pas vous ennuyer davantage, je me souscris,

Votre très obligé.

Octobre 29—secours directs

		Cents
6½	lbs de lard à 10 cents	65
3½	lbs de pattes de lard	25
1	poche de patates	65
3	lbs de beurre	72
1	lb de graisse	12
½	douzaine d'œufs	20
3	lbs de fèves	15
2	lbs de cassonade	10
2	lbs d'oignons	10
¼	de lb. de poivre	15
2	barres de savon	10
11	pains de 2 lbs	88
1	corde de bois 2 pieds	$6 00

A peu près les mêmes articles se répètent chaque semaine.

Total $20.56.
Chauffage $6.
Lumière 21 cents.
Nourriture $14.35.
Pour une famille de 6 personnes pour 4 semaines.

C'est-à-dire que, avec le secours direct, on donne une somme de $14.35 pour la nourriture de six personnes pendant quatre semaines. Et il ajoute:

Je tiens à vous faire remarquer que l'on ne doit pas se plaindre, car autrement on passe pour des communistes.

(Traduction) Ceci m'amène à rappeler ce que disait le premier ministre à Toronto le 10 novembre:

S'il y a des libéraux qui m'entendent, sortez de ce parti, car ce n'est plus un parti, mais un mélange confus dirigé par une communauté coopérative. Pourquoi? Parce qu'il cherche à exploiter tout le malaise qui existe.

J'ignore sur quoi se fondait le premier ministre quand il promettait de mettre fin au chômage; il serait intéressant de le savoir. Pour la première fois de ma vie, j'ai vu le texte de l'"*Internationale*" publié non pas dans un journal libéral, mais dans un journal appelé *Spartacus*, organe officiel des chômeurs. Le malaise national est causé par la détresse nationale. Le Gouvernement n'a rien fait ou du moins a fait bien peu de chose pour venir en aide aux chômeurs; c'est la charité privée qui a seule empêché la propagation du communisme dans le pays; c'est grâce à elle que l'"*Internationale*" n'est pas notre chant national.

L'an dernier, j'ai donné au ministre de la Défense nationale un conseil qu'il a accepté. J'ai demandé qu'on employât les uniformes militaires en possession du département à vêtir les chômeurs. Le ministre a suivi mon avis en plaçant quelques chômeurs sur la citadelle de Québec, et il a très bien fait. Il y a dans ma ville un arsenal contenant une grande quantité de vêtements que mangent les mites; je propose qu'on donne ces vêtements aux chômeurs. Si la milice a besoin de nouveaux uniformes, que le département en fasse fabriquer pour procurer de l'ouvrage aux tailleurs.

M. COTNAM: Ces gens-là vont-ils porter des kilts?

M. POULIOT: Mon honorable ami est plus que moi au courant des choses écossaises. Le mouvement du retour à la terre est bon en théorie, mais on devrait agir avec beaucoup de discrétion. Il faudrait tenir compte des dispositions naturelles et de l'expérience des gens qu'on établit sur des fermes. On ne s'improvise pas agriculteur; il faut des dispositions pour faire de l'agriculture. Il est presque impossible de changer la manière de vivre des chômeurs à collet blanc; on ne saurait en faire un cultivateur du jour au lendemain.

On devrait classifier les terres avant d'y établir des gens; on devrait choisir de bonnes terres où se trouve du bon bois. On ne devrait établir aucun colon sur un lot où il n'y a pas de chemin. Je connais des chômeurs qui ont essayé de se rendre aux lots qui leur avaient été assignés, mais qui n'ont pu s'y rendre faute de chemins.

L'hon. M. GORDON: Ce sont les provinces qui font le choix des terres et qui y dirigent les familles.

M. POULIOT: Je le veux bien, mais attendu que les provinces sont à la veille d'envoyer bientôt des délégués à une conférence entre le dominion et les provinces, je demande qu'on signale la chose à l'attention de ceux qui sont directement intéressés.

J'ai lu ce matin dans un journal un rapport intéressant, résumé de documents déposés hier sur le bureeau de la Chambre et exposant certaines extravagances commises dans la province de Québec relativement au mouvement du retour à la terre. Il est impossible de garder des colons sur leurs lots s'ils ne peuvent y mener qu'une vie malheureuse. Il leur faut un certain confort, mais cela n'excuse pas les extravagances commises. On a fait des dépenses exagérées, on a dû falsifier certains comptes et l'on semble avoir fait certains achats sans autorisation. La *Gazette de* Montréal du 23 novembre contenait un intéressant rapport d'une entrevue que le conseil de ville de Montréal a eue avec le premier ministre de la province de Québec au sujet des secours directs. Je désire faire ici une certaine déclaration, et je tiens à dire que je prends l'entière responsabilité de mes paroles. Je le fais à titre de Canadien et de Canadien français qui n'aime pas à voir souffrir ainsi ces gens. Dans une circonscription voisine de Témiscouata, certains cultivateurs ont été obligés de manger de l'herbe pour vivre, l'été dernier. On ne saurait s'imaginer la pauvreté de ces gens, isolés dans les bois et incapables de communiquer avec personne. On devrait aussi enquêter sur la coutume d'émettre des lettres patentes ou des billets de location à de prétendus cultivateurs qui ne s'établissent pas sur les lots ainsi obtenus. Il faudrait faire une enquête sur toute la colonisation. Je connais un cas de secours directs où l'on a acheté dans l'Abitibi du bois destiné à la circonscription de Charlevoix-Saguenay, et cela parce que l'un des chefs du mouvement avait un frère qui possédait une scierie dans l'Abitibi. C'est

une honte de gaspiller de l'argent de cette façon. Je propose que l'on confie aux Trappistes, qui sont des agriculteurs experts, la tâche d'organiser l'établissement des gens sur les terres de la province de Québec. Voilà un autre conseil que je donne au ministre du Travail.

L'hon. M. GORDON: C'est au premier ministre de la province de Québec à régler la question.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette partie de la session tire à sa fin. Les honorables représentants des centres industriels retourneront dans leurs circonscriptions, et la première question que l'ouvrier leur posera sera la suivante: Qu'avez-vous fait pour les sans-travail? Ils devront convenir que pendant la présente session on n'a rien fait pour aider les chômeurs. Les représentants des régions agricoles retourneront aussi chez eux, et la première question que les cultivateurs leur poseront sera celle-ci: Qu'avez-vous fait pour soulager la misère du cultivateur? Nous serons obligés de convenir qu'on n'a rien fait dans le cours de la présente session pour alléger le chômage et la misère des agriculteurs.

Quand un gouvernement est arrivé au pouvoir en promettant de mettre fin au chômage, en promettant aux cultivateurs un meilleur prix pour leur blé, leur beurre et tous les produits de la ferme, le chômage et les secours aux agriculteurs devraient être pour lui les deux principales considérations. Quoique nous disions ou pensions, d'un bout à l'autre du pays, ces deux problèmes: l'aide à l'agriculture et le travail pour les chômeurs, sont les deux principales préoccupations de presque tous les Canadiens.

Quelques honorables collègues déclarent: le chômage et la misère de l'agriculteur sont dus à la crise universelle. Nous en convenons. C'était vrai en 1929; c'est vrai aujourd'hui. Le marasme qui s'est répandu dans les différentes parties du monde a produit ailleurs la même situation qu'ici, mais, à notre avis, la présente politique du ministère a aggravé cette situation au pays. Si nous étudions la dépression, nous voyons qu'elle s'est développée comme plusieurs autres. Il y a déjà eu des crises au Canada et dans le monde, et elles ont toutes eu le même processus. D'abord, les premiers atteints sont les producteurs de matières premières: les cultivateurs, les pêcheurs, les exploitants forestiers et les mineurs, surtout les mineurs des métaux les plus grossiers. Ces gens commencent par toucher un prix moindre pour leurs produits. Il en résulte une diminution de leur faculté d'achat, ils ne peuvent plus acheter que très peu des détaillants. Les détaillants à leur tour font très peu de commandes chez les marchands de gros et, par conséquent, les fournisseurs de gros ne peuvent acheter que très peu des fabricants. Au bout d'environ six mois ou un an, le fabricant commence à sentir la baisse de la puissance d'achat des producteurs de matières premières: les cultivateurs, les pêcheurs, les exploitants forestiers ou les mineurs. Inversement, au déclin de la crise, les premiers à sentir le retour de la prospérité sont les producteurs de matières première. Ils commencent à obtenir un meilleur prix pour leurs produits, le cultivateur pour les articles de la ferme, le pêcheur pour le poisson, le mineur, pour les métaux les plus grossiers, et l'exploitant forestier également, qu'il s'agisse de la pâte de bois ou du bois ordinaire. L'amélioration des prix leur permet d'acheter davantage du détaillant. De ce fait, le détaillant achète davantage du marchand de gros et celui-ci du fabricant. Tel a été le développement de toutes les crises économiques, et il en sera sans doute ainsi de la présente.

Nous constatons cependant que, loin de s'améliorer, les prix touchés par les producteurs de matières premières baissent de plus en plus, de jour en jour et de semaine en semaine. Nous nous enfonçons de plus en plus dans la dépression et aucune lumière n'apparaît à l'horizon. On n'a jamais résolu une crise en cherchant à la résoudre par le haut, en améliorant les prix des actions, valeurs ou obligations que détiennent le fabricant, le financier ou le courtier en obligations. Le mouvement part toujours du producteur des produits du sol, et nous constatons qu'à ce sujet la situation empire de jour en jour, et de semaine en semaine.

Quelle est la cause du chômage et de la misère présente de l'agriculture? Tous les économistes dans le monde s'accordent à dire aujourd'hui que la cause principale du chômage et de la misère des cultivateurs, c'est les tarifs douaniers. La cupidité des individus, des grandes compagnies, des pays, jointe à l'existence de privilèges spéciaux détenus par des particuliers, est la cause du présent marasme. Nous voyons par exemple aujourd'hui que, dans l'Ouest, les cultivateurs ne peuvent cultiver parce que le blé est trop bon marché. Quand le blé se vend de 25 à 30c. le boisseau, nos cultivateurs ne peuvent plus en produire, il est trop bon marché. Et cependant, nous constatons qu'en Allemagne les agriculteurs ne peuvent manger du pain blanc, parce qu'il est trop cher. Par ailleurs, nous voyons que dans l'Ouest, les cultivateurs ne peuvent acheter du fer ou de l'acier pour réparer leurs lieuses, leurs moissonneuses et leurs râteaux, parce que ces articles sont trop cher, tandis

que l'Allemagne ne peut produire le fer et l'acier à cause de leur extrême bon marché. Le peuple allemand et la population de l'Ouest seraient bien disposés à faire l'échange du blé pour du fer et de l'acier, mais ils en sont empêchés. Par qui? Par les gros intérêts, par les politiciens et les différents gouvernements qui, au moyen de tarifs élevés, mettent un obstacle à l'admission de notre blé en Allemagne et à l'entrée du fer et de l'acier au Canada. Il en résulte que nous souffrons du manque de fer et d'acier pour nos réparations tandis que les Allemands n'ont pas de blé. Ce sont là des faits notoires. Je pourrais dire la même chose de la France, de l'Italie et de presque tous les pays de l'Europe. En général, il est admis, même par des honorables députés d'en face comme le ministre de la Défense nationale (M. Sutherland), dans Huron-Sud, et l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton), qu'il vaudrait mieux abolir les tarifs. Nous voudrions tous les abolir, mais chacun craint de prendre l'initiative du mouvement. Nous supposons que le monde entier étant devenu fou, nous le sommes également. Quelqu'un doit amorcer le mouvement et si nous commencions nous-mêmes, nous pourrions commercer avec les autres pays et améliorer la situation de nos cultivateurs et de nos ouvriers.

Nous avons adopté au Canada le système individualiste ou capitaliste. Il est le rejeton de l'ancien système normand qui voulait que chacun soit payé suivant son mérite. Un homme pouvait travailler durement pendant de longues heures, et appliquer son énergie à son travail parce qu'il était récompensé en proportion. On admettait la liberté d'action de chacun. Comme développement de ce système, nous avons eu celui de Cobden, Bright et Gladstone, qui reconnaissaient la liberté de chaque nation et le libre-échange entre les pays comme entre les individus. Tel est l'historique de la question. Mais aujourd'hui l'on a imposé des restrictions au commerce entre les nations et nous ne donnons plus une juste récompense au travail. Peu importe qu'il s'agisse des travailleurs des mines, de la mer, de la ferme ou de bureau. Le capitaliste touche une trop forte part; le fabricant reçoit une récompense trop forte pour l'emploi de son capital. A moins que l'on ne fasse quelque chose pour rétribuer plus équitablement le travail, il n'y a aucun doute que ce système capitaliste ne croule. Il ne reste plus ensuite que le communisme et personne n'en veut en ce pays. En réalité, il existe déjà au Canada dans une certaine mesure. C'est du communisme pour l'Etat de nous dire à quoi nous devons nous employer pour avoir le vêtement, le logement et le coucher dans un lit confortable. Si vous êtes en prison ou au pénitencier, l'Etat vous nourrit et vous loge, mais personne ne veut de cette condition. Notre système actuel doit être refondu et si l'on ne le fait pas, aussi sûrement que le jour succède à la nuit, il va crouler. Je le répète, ce système ne convient pas plus aux besoins de l'individu qu'à ceux du peuple. Dans d'autres pays, nous avons vu les gens emportés par la cupidité et l'égoïsme.

J'ai beaucoup de sympathie pour le premier ministre, car je ne crois pas que les manufacturiers l'aient traité justement et je ne crains pas la contradiction sur ce point. Quand il est arrivé au pouvoir, il a aboli la commission consultative du tarif et alors les manufacturiers sont venus le trouver et ont exigé un certain tarif pour protéger leurs produits. Ils ont demandé plus qu'ils n'avaient besoin. J'en suis convaincu, mais le premier ministre a accepté leur parole et leur a accordé ce qu'ils demandaient. Il leur a trop donné. Ces manufacturiers ont trop demandé et ont trop obtenu. C'est le propre de la nature humaine de toujours demander plus pour avoir moins. C'est ce que les manufacturiers ont fait, mais ils ont obtenu ce qu'ils ont demandé. Ils étaient animés par l'esprit de cupidité. Ils ont cédé à cette faiblesse de la nature humaine. Mais, monsieur l'Orateur, cette protection élevée a rendu les conditions pires qu'auparavant. Personnellement, je ne pense pas qu'aucune industrie au Canada ou ailleurs ait besoin d'une protection de plus de 15 à 20 p. 100. On doit sans doute accorder une certaine protection à quelques industries, mais quand un manufacturier vient demander des droits de 90 ou 100 p. 100, on doit le renvoyer les mains vides. C'est déraisonnable. Cependant, ils l'ont demandé et l'ont obtenu. Quel a été le résultat? Nos cultivateurs n'ont plus de puissance d'achat; ils ne peuvent plus acheter autant qu'auparavant. Les ouvriers ordinaires sont sans travail et petit à petit, les effets se superposent et aggravent la dépression actuelle.

Que constatons-nous au sujet du chômage? L'an dernier, j'ai eu l'occasion de voir un grand nombre de ces chômeurs qui vagabondent dans le pays. Je ne crois pas comme le ministre du Travail (M. Gordon) que ce sont surtout des étrangers. Je regrette d'avoir à constater que la plupart sont des Canadiens de naissance, surtout des jeunes gens de seize à vingt-quatre ans, qui ont laissé la ferme pour gagner leur vie à la ville, mais qui se trouvent sans travail. Ce sont ces jeunes gens, nés au Canada, je le répète, qui formaient la majorité de ceux que j'ai vu voyager ainsi. Quand ils ont quitté leur foyer, ils ont vagabondé pendant un an ou deux. La plupart

d'entre eux, fait regrettable, vont de mal en pis, de sorte qu'après un certain temps, il est difficile de les ramener à la vie industrielle. Tel est l'état de choses que j'ai relevé, dans l'Ouest en tout cas.

La seule méthode que semble avoir le ministre du Travail pour remédier à cet état de choses est de les ramener à la terre. Je me permets quelques observations à ce sujet. Je fais de la culture dans l'Ouest depuis vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Prenez n'importe quel cultivateur de l'Ouest, le meilleur possible même; donnez-lui une maison et l'outillage dont il a besoin; je vous assure qu'il ne peut gagner sa vie et payer ses contributions à l'heure actuelle. Puisque des hommes qui se sont toujours occupés d'agriculture ne peuvent gagner leur vie sur les meilleures fermes de l'Ouest en ce moment, pourquoi envoyer les gens des villes à la campagne. Même en donnant une maison, des chevaux et l'outillage voulu au meilleur cultivateur possible, cet homme ne pourrait, actuellement gagner sa vie et payer ses taxes, vu le prix des produits de la ferme. Je cultive dans l'Ouest; je parle donc en connaissance de cause.

Il est honteux, monsieur l'Orateur, de voir un journal comme le *Winnipeg Tribune* publier article sur article pour affirmer que tout va bien dans l'Ouest et que nous sommes sur la voie du retour à la prospérité. Les gens qui écrivent cela sont des agriculteurs en chambre, assis au coin de l'âtre, au lieu de se lever à quatre, cinq heures du matin pour aller faire la véritable besogne d'une ferme. S'ils avaient à le faire, ils comprendraient les difficultés à vaincre et ce que rapporte un tel labeur. Ils sauraient que la situation est bien comme je l'ai décrite. Ils ne savent pas ce dont ils parlent. Je le répète, le cultivateur de l'Ouest, à l'heure actuelle, peu importe où il soit établi, ne peut gagner sa vie et acquitter ses impôts dans l'état actuel des choses.

J'espère que la conférence interprovinciale annoncée par le premier ministre produira de bons résultats et qu'on y prendra des mesures pour procurer du travail à un certain nombre de personnes. C'est un pas dans la bonne voie et je félicite le Gouvernement de l'avoir fait.

Pour donner une idée à mes collègues de l'état de l'agriculture dans l'Ouest qu'on me permette de raconter un incident. L'été dernier, un homme d'une de mes fermes qui s'en allait à la ville décida d'apporter une peau de bœuf pour la vendre. Apportant cette peau dans son auto il alla demander à un marchand ce qu'il pourrait en recevoir. Le marchand répondit qu'elle n'était d'aucune valeur pour lui. "Donnez-m'en 25c.", dit l'homme. "Non", répliqua le marchand, "elle ne nous est d'aucune utilité". Et mon homme de revenir à la charge: "La prendrez-vous si je vous donne 25c.?" "Non", dit le marchand; "si vous voulez absolument vous en débarrasser, je vais la prendre, mais elle n'a aucune valeur pour nous". Mon homme abandonna donc pour rien la peau d'un bœuf de 700 à 800 livres. Puis il traversa la rue et entra chez le quincailler où il acheta pour $1.50 une livre de cuir à lacets fait de la même matière qu'il avait donnée pour rien.

M. MULLINS: Cela est faux et de nature à tromper les cultivateurs de l'Ouest. On ne peut faire de cuir à lacets avec ce genre de peaux.

M. DONNELLY: J'assure mon honorable collègue que j'ai vu du cuir à lacets fait de ces peaux. Si l'honorable député est tanneur, il peut avoir des connaissances particulières sur le sujet. Je ne suis pas tanneur, mais j'ai vu du cuir à lacets fait de ce genre de peaux.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Moi aussi.

M. DONNELLY: Oui. Je ne parle pas par ouï-dire, mais en connaissance de cause.

Mon homme a payé $1.50 pour une livre de cuir à lacets, et il a donné la peau pour rien. La même chose se produit en d'autres domaines. L'autre jour encore on expédiait de l'Ouest à Toronto un chargement de wagon de bestiaux mi-gras vendus à des cultivateurs de l'Est. On les livra en dehors de Toronto pour 2c. la livre. Combien le cultivateur de l'Ouest touchera-t-il pour ces animaux? Environ ½c. la livre. Il ne peut recevoir davantage. Les frais de transport de l'Ouest à Toronto puis aux fermes de l'Est prendront bien 1c. ½. Cela peut donner une idée à la Chambre des prix que le cultivateur touche pour ses produits. Le transport prend la plus grande partie du prix de vente. Des bouvillons, envoyés à Winnipeg, ont rapporté 2c. la livre. Il fallait déduire 1c. la livre pour les frais de transport et de courtage; donc le producteur n'a touché que 1c. la livre. C'était là son rapport net. En outre il a dû payer 15c. de change sur le chèque. Les honorables membres voient que les prix que reçoit le cultivateur sont dérisoires. En conséquence il est aujourd'hui impossible aux fermiers de l'Ouest d'exister et de payer les taxes. La situation que je décris est générale dans toutes les provinces de l'Ouest. Un mot, ici, au sujet de ma propre région.

Je viens d'une région de l'Ouest, qui a eu le malheur de ne pas avoir de récolte depuis les quatre dernières années. Notre situation est la même cette année: nous n'avons pas de récolte. On peut bien affirmer que la situation est terrible. J'ai entendu parler de famines aux Indes, en Chine, et dans d'autres

coins du globe; mais la situation dans mon district est aussi pénible que toute famine connue jusqu'ici. Je vis au Canada, et j'y fais la pratique de la médecine, depuis bon nombre d'années. J'ai toujours dit que jamais je n'avais vu dans l'Ouest canadien un fermier qui souffrît de la faim; c'est la première fois que je vois la misère, la pauvreté. Mais je dois avouer que depuis deux ans j'ai été témoin de plus d'indigence, de plus de misère, qu'il n'en existât, avant, sur un point quelconque du globe, autant que je sache. Voilà où en sont les choses dans ma région.

Qu'a fait le Gouvernement pour venir en aide à ces colons? Nombre d'associations de charité ont envoyé des secours sous forme de vêtements, de provisions, etc. Les cultivateurs de ces malheureuses régions leur en sont reconnaissants. Les législatures provinciales, elles aussi, ont fourni certains secours; et je tiens à faire bien comprendre à cette Assemblée que nous sommes bien reconnaissants de tout ce que l'on a fait pour nous. Mais au fait, quels secours nous apporte-t-on? Combien recevons-nous? J'ai à la main une lettre d'un membre du clergé qui indique ce que reçoivent les fermiers nécessiteux dans l'Ouest canadien: selon lui, un adulte touche $7 par mois; un garçon, $5 par mois; une fillette, $4; et un enfant âgé de moins de sept ans, $2.50. Avec cet argent il faut acheter les vêtements et la nourriture,—$7 par mois pour un adulte. Quiconque y réfléchit doit convenir qu'un homme ne peut pas acheter les choses nécessaires à la vie avec une somme pareille; les honorables membres voient donc clairement quelle est l'étendue de la détresse qui existe.

Nous trouvons que la distribution de ces secours coûte beaucoup trop cher. Chaque municipalité compte un préposé à l'assistance. Il fait la navette entre les villages; je ne sais ce qu'il fait ni pourquoi il voyage d'une place à l'autre. Le fait est qu'il va et vient sans cesse et qu'il est payé grassement pour faire cela. Ils sont une multitude dans Régina; et tout à l'heure j'essayerai de montrer ce qu'ils font. Au dos des certificats d'assistance délivrés se trouve indiqué ce qu'un homme peut acheter: tant de fèves, de thé, de café, de sucre ou d'autres objets nécessaires à la vie; et les prix qu'il doit payer sont notés au regard. J'affirme carrément que lorsque ces certificats sont présentés aux marchands pas un sur une demi-douzaine,—non, pas même un sur mille,—n'est rempli selon les indications qui figurent au dos. Je garantis que pas un marchand dans l'Ouest aujourd'hui ne se conforme aux règlements libellés sur l'envers de ces certificats. Il les remplit comme il veut: tant de livres de fèves, tant de thé, et le reste. A en juger d'après les quittances il s'est vendu des wagonnées de fèves. Le marchand remplit la commande; ensuite il demande au fermier ce qu'il veut, et le lui donne. Par exemple, le tabac n'est pas sur la liste; et nous savons tous qu'un fermier qui fume aura son tabac. Donc le fermier reçoit du tabac, bien que le tabac ne figure pas sur la liste.

A Régina le régime des secours donne de l'emploi à une armée de deux à trois cents agents. Que font-ils? Ils ont pour fonction de vérifier ces listes et de voir à ce qu'elles soient bien rédigées; que la quantité de sucre, de farine, etc., soit conforme au régime. C'est à cela que ces gens sont occupés; mais nous savons parfaitement que nombre des inscriptions au dos des certificats sont fictives. Et pourtant nous les trouvons toujours occupés à paperasser avec ces fiches; et c'est pour cela que nous les payons. Selon moi nous ferions bien mieux d'envoyer un chèque au fermier, lui signifiant en même temps qu'il ne recevra pas un sou de plus avant le premier du mois suivant. Par exemple, sous le régime actuel un cultivateur a besoin d'un timbre-poste, et il lui faut de l'argent pour l'acheter. Alors il s'en va chez le marchand et lui dit: "Je veux un dollar pour acheter des timbres", ou bien "Je veux m'acheter une bouteille d'huile de ricin chez le pharmacien". Invariablement le marchand lui remet le dollar et l'impute contre telle quantité de fèves. Voilà comment les choses se passent, sur toute la ligne. Malgré l'injustice du système, nous payons tous ces agents du service de secours et leurs assistants. Pourquoi? Pour rien du tout.

Relativement à ce problème de secours, je n'ai qu'un autre point à discuter. Je me suis souvent demandé pourquoi un célibataire, dirons-nous, sur une ferme dans la prairie, qui désire un crouton de pain, une tasse de café ou une livre de beurre, doit-il, avant d'obtenir l'un ou l'autre, signer un billet disant qu'il paiera. Nous parlons de soulagement, mais on ne reçoit pas de soulagement dans l'Ouest. On nous fait une avance simplement.

Je me demande si le premier ministre a cru accorder des secours quand il a prêté de l'argent au Pacifique-Canadien, ou s'il croyait simplement faire une transaction financière. C'est tout ce qu'il fait avec nous; il nous avance des fonds simplement. Pour chaque dollar que nous recevons dans l'Ouest canadien, il nous faut signer et promettre de payer.

Pourquoi nous traiterait-on différemment que les autres parties du Canada? Que fait-on dans les villes? Quand un homme dans la ville d'Ottawa dit qu'il a faim et désire un repas, lui demandez-vous de signer un billet avant de l'envoyer à un bouillon populaire?

Pourquoi exigez-vous que le cultivateur de l'Ouest signe un billet? Je ne parle pas des grains de semence; je ne parle pas des secours accordés sous forme de fourrage pour les chevaux, ou d'autres choses semblables. Je parle des comptes ordinaires d'épiceries et de denrées nécessaires à la vie. Avant d'obtenir des haricots et du lard ordinaires pour maintenir ses forces, le cultivateur de l'Ouest doit signer un billet, une promesse de payer.

J'ignore si le même système est suivi dans l'Ontario ou le Manitoba, mais je sais qu'il en est ainsi dans la Saskatchewan encore aujourd'hui. Quand j'ai demandé au premier ministre pourquoi on suivait cette pratique, il a répondu: "J'étais encombré de télégrammes de gens de l'Ouest demandant à signer des billets." Mais lorsque je lui ai demandé une copie de ces télégrammes, je n'ai pu l'obtenir, et jusqu'à présent on ne l'a pas eue. J'ai parcouru tout l'Ouest et j'ai questionné un grand nombre de cultivateurs afin de découvrir ceux qui avaient envoyé ces télégrammes. Je n'ai pu les trouver; j'ignore qui les a envoyés. J'ai entendu un cultivateur dire que s'il mettait la main sur l'un de ceux qui avaient envoyé ces télégrammes, ce dernier en verrait de dures. Les cultivateurs croient que l'on a deux poids et deux mesures, que leur sort est rendu plus pénible.

Une autre chose dont les gens des zones de sécheresse ont eu à se plaindre relativement aux mesures de secours du Gouvernement, c'est de la prime à la production du blé. C'était là une de ces mesures à demi étudiées qu'a adoptées le Gouvernement l'an dernier. D'abord on devait accorder tant par boisseau, 5c. pour le blé destiné à l'exportation; mais on a modifié cela à maintes reprises jusqu'à ce que nous obtenions 5c. par boisseau de blé vendu par le cultivateur. Quel soulagement cela pouvait-il apporter aux cultivateurs de la zone de sécheresse qui n'ont pas eu de récolte? Nous n'avons absolument rien reçu. La seule différence pour nous, c'est que nous avons dû payer 5c. de plus par boisseau pour notre blé de semence. Nous avons dû payer notre farine plus cher. Soixante et dix à cent municipalités environ se sont trouvées dans la même situation; elles n'ont rien reçu de la prime du blé. Le ministre de l'Agriculture s'est arrogé le mérite de cette prime l'an dernier. Il a dit qu'il était venu ici et avait dit au premier ministre que cela devait constituer une comparaison pour le tarif, et il réussit à convaincre le premier ministre. Cette prime devait constituer une compensation pour le tarif, et il réussit à convaincre le premier ministre. Cette prime devait compenser les cultivateurs pour le relèvement des prix des articles qu'il leur fallait acheter.

Je désire savoir si le ministre de l'Agriculture emploie ses méthodes persuasives auprès du premier ministre pour obtenir de nouveau cette prime. Nous ne voulons pas d'une prime au blé. Naturellement, je me réjouis de voir que ces gens ont obtenu un meilleur prix pour leur blé; nous savons que dans le Nord les gens ont récolté de 40 à 50 boisseaux à l'acre et quelques-uns d'entre eux ont reçu en prime $2 ou $2.50 par acre. Nous ne les jalousons pas, mais nous disons que les gens du Sud, qui ont également peiné pour obtenir une récolte et n'ont rien eu, auraient dû obtenir quelque chose.

Nous croyons que cette prime aurait dû être accordée sur le nombre d'acres semés en blé. C'était à une époque où la chose pouvait se faire facilement. Le recensement venait d'avoir lieu; chaque cultivateur avait déclaré la superficie qu'il avait en blé; tout ce que le Gouvernement avait à faire, c'était de prendre le nombre d'acres et de dire: On accordera 50c. ou $1 par acre. Mais au lieu de cela, on a pris comme principe: "On donnera à celui qui a et, à celui qui n'a pas, on lui enlèvera même ce qu'il semble avoir."

Le Gouvernement a suivi une politique semblable en tout, le riche obtient davantage, le pauvre est rendu plus pauvre que jamais. Celui qui a une récolte reçoit $1.50, $2, $2.50 par acre, celui qui n'a pas de récolte devra payer davantage pour son grain de semence.

M. LOUCKS: Vous oubliez les secours qu'ils ont obtenus?

M. DONNELLY: Je viens précisément d'en parler; pour chaque sous de secours reçu nous devions signer, sur la ligne pointillée, une promesse de remboursement. Est-ce ce que vous avez fait pour la prime de cinq cents par boisseau de blé, et vous êtes-vous engagés à la remettre? Je n'ai pas bénéficié de cette assistance parce que je n'ai pas eu de récolte, mais il m'a fallu payer cinq cents de plus par boisseau mon blé d'ensemencement, cette année.

J'ai placé tout l'argent que j'avais en terrain de l'Ouest et aujourd'hui, ces terres ne valent rien. Notre premier ministre et ses collègues, sans exception, n'ont pas le point de vue du cultivateur. Le premier ministre voit les choses au point de vue de l'industriel et du capitaliste. Je voudrais bien qu'il ait une idée de la situation telle que l'envisage le cultivateur. S'il faisait un peu de culture lui-même, il verrait quelques-unes des difficultés que le cultivateur doit affronter. Je vais lui faire une proposition. J'ai quatre demi-sections de terre, chacune d'une superficie de 320 acres. Deux de ces demi-sections sont grevées d'une hypothèque et je ne dois rien sur les deux autres. Je vais céder une de celles-ci au premier ministre,

à condition qu'il la cultive pendant cinq ans à partir d'aujourd'hui. Je n'entends pas qu'il devra lui-même s'installer sur la terre, mais il peut l'affermer pendant cet espace de temps, et il nous dira ce qu'elle lui rapportera chaque année. Le terrain agricole ne vaut plus rien aujourd'hui; c'est une charge au lieu d'être un actif, à cause des impôts qu'il faut acquitter. Depuis trois ans, les $125,000 que j'ai placés dans l'achat de terres dans l'Ouest ne m'ont pas rapporté un dollar. Telle est la situation là-bas. S'il acceptait mon offre, il lui faudrait prendre une des demi-sections qui ne sont pas grevées, car il saurait alors quels obstacles le cultivateur moyen de l'Ouest doit surmonter. Qu'il cultive cette terre; il verra ce qu'ils ont à endurer. Il peut la cultiver de trois manières: avec des bœufs, des chevaux ou de l'essence. Je lui conseillerais de faire retour à l'emploi des bœufs, car s'il se sert d'essence, il lui faudra acquitter le droit et il trouvera le système fort coûteux. En parlant ainsi, je fais simplement une digression, mais je fais cette offre au premier ministre en toute sincérité, et je suis prêt à lui céder cette terre lorsqu'il voudra. (*Exclamations.*)

J'entends quelqu'un là-bas qui parle; je peux lui passer aussi une demi-section. Il y en a quatre et il pourra choisir.

Un MEMBRE: Et gagner de l'argent!

M. DONNELLY: Dans ce cas, vous êtes plus avisé que je ne le suis. Je vois que les gens de l'Est sont mieux renseignés sur la culture dans l'Ouest du Canada que celui qui y habite. Mais je constate, aussi, qu'un citoyen de l'Est doit passer deux ou trois ans dans l'Ouest avant de connaître la moindre chose en fait de culture. Les cultivateurs de l'Ouest sont les plus avancés qui soient au monde, sans excepter aucun pays. Nous n'avons besoin de personne de l'Est pour nous enseigner à cultiver. Nous ne voulons plus de ces cultivateurs de salon qui parcourent le pays et, de la plate-forme d'un wagon de touristes, disent aux cultivateurs de l'Ouest comment cultiver. Tout ce que nous voulons c'est qu'ils cessent de nous harasser et nous donnent une chance égale. Nous vendons sur les marchés du monde et nous voulons pouvoir y acheter avec la même liberté. S'ils cessent de nous importuner et nous laissent faire cela, nous réussirons. C'est là la grande difficulté à l'heure actuelle. Savez-vous que, de 1925 à 1930, nous avons importé, dans l'Ouest, pour une valeur d'environ 200 millions de dollars de produits manufacturés provenant de provinces de l'Est? Le droit que nous avons payé sur ces marchandises représente environ 25 p. 100. En un mot, nous avons payé ces marchandises 25 p. 100 plus cher que nous n'aurions dû, et nous versons à l'Est une moyenne de 50 millions de dollars par année. Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que, à l'époque du battage, je fais battre trois voyages que je vends à l'élévateur, le produit de la vente est à moi; mais le quatrième voyage, je dois le donner aux industriels de l'Est.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son tour de parole.

M. M. N. CAMPBELL (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui, de cet angle de la Chambre, ont pris la parole avant moi, ont discuté les divers aspects de cette question de l'aide à l'agriculture avec tant de maîtrise que je bornerai mes observations à un élément de ce que j'entends par l'assistance à l'agriculture.

Si je parle de la réforme du système, il ne faut pas en conclure que j'y vois un remède à toutes nos difficultés. Tant que la crise durera, tant que les marchés mondiaux seront bouleversés, tant que l'Europe continuera d'être le camp armé qu'elle est aujourd'hui, tant que le sombre nuage des dettes internationales obscurcira l'univers, je sais que le Parlement ou le Gouvernement peuvent bien peu pour nous assurer des marchés plus avantageux en Europe. Mais je crois aussi que nous pouvons adopter ici certaines mesures de secours qui au moins atténueront de façon marquée la situation. Je crois que certains changements à notre système monétaire apporteront un soulagement notable, surtout à l'agriculture, et dans une moindre mesure peut-être, à toutes les autres industries. Il y a deux mille cinq cents ans, le grand philosophe Aristote a dit que la valeur de l'argent était déterminée par sa quantité. Si l'argent est rare, sa valeur est élevée; s'il y a surabondance d'argent, il ne vaut pas beaucoup. Le prix des marchandises, naturellement, varie dans un sens inverse. Lorsque l'argent a beaucoup de valeur, les prix des denrées sont bas, et lorsque l'argent ne vaut pas beaucoup, les prix des marchandises sont élevés. Il semble que l'inflation intimide une foule de gens. Le premier venu, qui n'est pas au courant de cette expression, imagine une personne allant à un magasin avec une brouette remplie de papier-monnaie pour acheter des épiceries. C'est absurde. Je sais que quelque chose comme cela est arrivé en Allemagne il y a quelques années, mais quand certains d'entre nous proposent d'émettre plus d'argent ils ne veulent pas qu'il échappe à notre empire. Parlant d'inflation, nous n'employons peut-être pas le bon mot. Aujourd'hui les banquiers et les économistes l'appellent fréquemment réinflation. J'ignore si c'est la bonne expression, mais elle indique que la déflation de notre devise est devenue extravagante. Ceux qui de-

mandent un changement veulent simplement qu'elle soit rétablie à un niveau raisonnable.

Laissez-moi vous donner un exemple, celui du lait. Il se peut qu'on le vende au public dilué d'un quart d'eau. C'est ce que j'appellerais du lait *inflated*. Il peut être vendu tel qu'il était au moment de la traite; c'est ce que je nommerai du lait de la bonne valeur. Il peut être déshydraté et vendu comme poudre de lait; ce serait de la déflation. Tel est l'état de notre argent aujourd'hui. Il a été déshydraté et nous demandons simplement qu'il soit hydraté ou arrosé comme il y a quelques années afin d'en obtenir un prix convenable. Le cultivateur, de même que le débiteur ordinaire qui a assumé des engagements il y a trois ou quatre ans se trouve forcé aujourd'hui de payer environ 300 p. 100 de sa dette, et nous suggérons que cette déflation ou réinflation soit appliquée avec soin. Après tout, qu'avons-nous au Canada aujourd'hui? Il y a quelques jours, le premier ministre nous a dit que l'étalon-or n'existe plus au pays depuis 1929. En réalité, nous avons actuellement une devise dirigée. Le plus important de nos problèmes qui intéresse le cultivateur aussi bien que les hommes d'affaires, est celui des dettes. La déflation a, depuis quelques années, énormément augmenté nos dettes, publiques et particulières. Nous sommes dans un dilemme. Nous pourrions répudier ces dettes, et je ne parle pas que de celles des particuliers. Si la siuation continue, des centaines de municipalités, et même quelques provinces, ne pourront faire face à leurs obligations durant les prochains mois.

Si les conditions de l'heure présente ne prennent fin, il nous faudra répudier nos dettes ou avoir recours à une réinflation numéraire. Il y a un an ou deux, lorsque quelques-uns de mes collègues de l'extrême-gauche ont proposé certaines modifications monétaires, des hommes d'affaires et des journalistes orthodoxes les ont regardés comme des bolchevistes, mais aujourd'hui certains de ces mêmes journalistes approuvent franchement cette politique. J'ai sous la main un exemplaire du *Saturday Night* de Toronto, du 1*er* octobre. C'est l'une des publications les plus orthodoxes du Canada, laquelle, aurait, il y a quelques années, tourné en ridicule toute suggestion de ce genre. Je vois en première page un excellent article sur le progrès monétaire par John Collingwood Reade. Le titre même est captivant. Voici:

Liquidation contre répudiation

La situation d'après-guerre demande un nouveau rouage financier. La consommation des produits industriels doit être financée ou bien la répudiation des dettes s'ensuivra.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec un long extrait de cet article, mais je crois qu'il mérite quelque attention. Il fait observer qu'avant la déflation les Etats-Unis avaient à choisir entre deux lignes de conduite au sujet de la dette européenne. Ils pouvaient accepter des marchandises, le produit des nations européennes, en paiement de ces dettes ou bien les oublier. Je crois qu'il n'est guère probable que ces dettes soient jamais acquittées en entier, et telles sont les deux doctrines qui s'offrent aujourd'hui à nos voisins. Quant à la première, l'article fait observer que si les Etats-Unis avaient accepté les marchandises celles-ci auraient pu être distribuées parmi les Américains sans nuire nécessairement à leurs manufactures. Ils auraient eu une plus grande quantité de produits, qui auraient été livrées aux particuliers et le mode de vie aux Etats-Unis eût augmenté sans mesure. L'article dit qu'une politique de cette nature nécessiterait certaines modifications monétaires. Si la quantité supplémentaire de marchandises acceptées en paiement des dettes avait été équilibrée par une augmentation de la monnaie, ces denrées auraient pu être distribuées parmi les consommateurs américains sans déranger l'équilibre des affaires dans l'univers. Dans ce cas, il n'y aurait pas eu de crise. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est 6 heures.

Le très hon. M. BENNETT: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'à 6 heures je mettrais les honorables députés au courant des perspectives d'ajournement ce soir. Il me semble évident qu'elles sont nulles. Du consentement de la Chambre, je proposerai donc que lorsque la Chambre se séparera ce soir elle demeure ajournée jusqu'à 11 heures samedi matin; c'est le mieux que nous puissions faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis dire à mon très honorable ami que l'opposition officielle est prête à approuver toute entente que le très honorable premier ministre pourra faire avec tous groupes ou individus siégeant dans cette Chambre. A défaut de cette entente, je crois que la proposition du premier ministre de siéger dans la matinée est la meilleure dans les circonstances.

M. IRVINE: Nous n'avons pas entendu ce que le premier ministre a dit.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit qu'il serait évidemment impossible de terminer les travaux de la Chambre à temps pour ajourner ce soir et que du consentement de la Chambre je proposerais que nous siégions demain matin. Le très honorable chef de l'opposition officielle dit que celle-ci est prête à procéder de manière à arriver à l'ajournement ce soir, et il me propose en outre de communiquer avec les honorables députés de l'extrême

gauche. Si vous n'avez pas d'objection, monsieur l'Orateur, j'aimerais à savoir ce qu'ils en pensent.

M. CAMPBELL: Autant que je sache, il n'y a qu'un seul honorable membre qui désire prendre la parole et pour quelque minutes seulement, a-t-il donné à entendre.

Le très hon. M. BENNETT: Je comprends qu'un autre député, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) désire prendre la parole.

M. SPEAKMAN: Oui.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas qu'il ait parlé sur la motion portant que la Chambre se forme en comité des crédits. Dans les circonstances, il est préférable que j'attende la reprise de la séance pour présenter ma motion.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que l'honorable député sera ici ce soir.

M. CAMPBELL: Autant que je sache, le député de Winnipeg-Centre-Nord est le seul membre de l'extrême gauche qui ait exprimé l'intention de prendre la parole.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CAMPBELL: Lors de la suspension de la séance, je traitais de la question monétaire et je signalais un article publié dans le *Saturday Night* de Toronto, édition du 1*er* octobre dernier. Parlant de la manière dont les Etats-Unis auraient pu recouvrer leurs créances internationales, l'article disait:

Pour consommer les produits livrés en paiement de leurs créances internationales et en plus la production de leurs industries, il faudrait que les Américains relèvent considérablement leur mode d'existence.

Le régime financier actuel est insuffisant pour financer la distribution de l'énorme quantité de marchandises correspondant à l'endettement accru de l'étranger sans jeter le désarroi dans le marché intérieur.

L'article poursuit:

La répudiation est inévitable, à moins que l'une ou l'autre alternative ne soit adoptée.

Après quoi l'article ajoute:

La bonne manière de résoudre la situation mondiale actuelle en tant que sont concernés la disproportion des droits résiduels et le pouvoir d'achat est d'inaugurer un programme de réorganisation financière universelle de manière à ce que le mouvement des marchandises cherchant un marché serve de base à la monnaie et que cesse le besoin de subventionner les exportations afin de soutenir le régime monométallique.

[Le très hon. M. Bennett.]

Suit ce qui me paraît être la partie la plus importante de tout l'article:

Une surabondance de produits devrait être un avantage et non un embarras; c'est un avantage lorsqu'il y a assez d'argent pour les acheter.

L'amendement que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a proposé et qui a été déclaré irrégulier portait sur cette question même et exprimait notre avis que la monnaie devait être basée sur la quantité réelle de marchandises à écouler, parce que, après tout, l'argent n'existe que pour cela—répandre la marchandise. Pour revenir à l'article, il ajoute, et ceci se rapporte au Canada:

En fait, nous n'avons vraiment pas besoin d'emprunter quoi que ce soit. En dernière analyse, le capital est une accumulation de travail, d'adresse et de ressources. Autant de choses qui abondent au Canada.

Le dernier paragraphe résume ainsi la situation:

Ce résultat pourrait être obtenu en prenant comme base pour la création et la distribution de l'argent autre chose que l'accroissement de l'or ou en remplacement le crédit bancaire par un nouveau genre d'engagements, mais il faudrait en même temps la prompte acceptation de marchandises afin que ce système n'ait pas les défauts d'un inflation non dirigée.

Je signale encore une fois que cet article ne provient pas d'un organe ouvrier; il n'est pas de la plume d'un vulgaire théoricien. Il apparaît en première page du *Saturday Night*, de Toronto.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais ce n'est pas un article éditorial; c'est un article de collaboration.

M. CAMPBELL: Je n'ai pas dit que c'était un article éditorial. Le fait qu'un journal comme le *Saturday Night* donne à l'article autant d'importance prouve que ce n'est pas la propre opinion du rédacteur, on l'accepte néanmoins jusqu'à un certain point. En effet, si cela venait carrément en contradiction avec les opinions de la rédaction, on ne lui donnerait pas autant d'importance, si même toutefois on le publiait.

On me permettra de citer un article éditorial du *Leader-Post*, de Régina, publié le 8 novembre 1932. Ce journal s'est toujours montré très traditionnaliste en matière financière, et jusqu'à tout récemment il n'aurait pas publié un article comme celui-ci:

L'Australie annonce qu'elle se rétablit

L'Australie dont la situation économique était généralement considérée, il y a quelques mois, comme étant beaucoup plus grave que celle du Canada, paraît se rétablir d'une façon surprenante. Les dépenses publiques ont été diminuées, on a converti des emprunts en d'autres portant un intérêt moindre, la confiance renaît dans le public, et, ce qui est plus important que

tout, on annonce que le commerce reprend son activité et que le chômage diminue.

L'article cite ensuite un récent rapport du commissaire du commerce canadien à Melbourne. Voici une partie de ce rapport:

Les affaires continuent de s'améliorer. Depuis quatre semaines, le nombre des chômeurs diminue et un regain d'activité dans plusieurs domaines indique que la dépression a atteint son point culminant et qu'on peut s'attendre maintenant à une amélioration. La hausse récente des prix des produits essentiels a fait renaître la confiance parmi les négociants, ce qui a eu pour effet d'accroître le chiffre des importations. Les prix du blé ont augmenté sensiblement et, aux niveaux actuels, avec une exploitation rationnelle, les producteurs peuvent s'en tirer sans perte.

Voilà ce que ne peuvent pas dire actuellement les producteurs de blé du Canada. Le rapport dit plus loin:

Avec la hausse des prix les producteurs ont vendu avec facilité leur grain emmagasiné, dans plusieurs cas, trois shillings net le boisseau aux gares rurales, plus la prime du gouvernement de 4 pence et demi (les deux en monnaie australienne).

L'article dit ceci:

Trois shillings veulent dire environ soixante quinze cents en paiement de dettes, taxes, etc., en Australie.

Puis plus loin:

Les prix élevés des produits essentiels d'Australie sont dus à la dépréciation de la livre australienne.

Au sujet du crédit de l'Australie, facteur dont il faut tenir compte chaque fois qu'on parle de réforme monétaire, l'article dit ceci:

Une émission d'obligations de conversion lancée par la Nouvelle Galles du sud a donné, en moins d'une demi-heure, près de 13 millions de livres de plus qu'on ne demandait, bien que le taux d'intérêt ne fût qu'un peu plus de 3½ p. 100.

Il est ensuite question d'un article envoyé par l'Empire Press Union et qui traite de la situation financière de l'Australie. Cet article est intitulé: La grande reprise. Je ne le citerai pas, mais le titre est significatif. J'y vois ceci:

Les revenus continuent de s'accroître et les dépenses sont encore restreintes.

Plus loin:

L'Australie a payé à échéance jusqu'au dernier sou.

Ensuite voici ce qu'il dit au sujet de la situation industrielle générale en Australie:

La confédération se flatte maintenant de voir régner une entente et une bonne volonté dans son industrie qu'il serait difficile d'égaler dans n'importe quel autre pays de langue anglaise.

L'article cite ensuite le professeur Copland de l'Ecole de commerce de Melbourne, qui, dit l'article, est l'un des conseillers experts du gouvernement. Voici son opinion:

L'Australie a été sauvée par une triple politique.

1. La dépréciation de la monnaie en valeur-or. Le taux du change est maintenant de 25 p. 100 par rapport à la livre sterling et 60 p. 100 par rapport à la valeur-or.

On me permettra de faire ici une digression pour signaler que si notre monnaie était dépréciée de 60 p. 100 par rapport à la valeur-or, la valeur-or de notre dollar serait de 40 cents seulement, et, partant, notre blé, à la tête des lacs, vaudrait aujourd'hui environ 90 cents-papier le boisseau. Bien entendu, si les prix des autres marchandises montaient proportionnellement, on pourrait prétendre, comme on le fait souvent, que le cultivateur ne serait pas en meilleure posture; mais, dans ces conditions, on pourrait payer avec un boisseau deux fois plus de dettes qu'on ne le peut aujourd'hui. En outre, cet argent mis en circulation aurait certainement pour effet de stimuler les affaires; cela ne fait pas le moindre doute.

La seconde raison que donne le professeur Copland, comme ayant aidé au relèvement de l'Australie, est l'expansion du crédit et, la troisième, la diminution des frais. L'article continue en faisant observer que l'Australie a pu rembourser ses emprunts et que l'intérêt sur la dette interne du gouvernement, comme sur les hypothèques, a été réduit de 22½ p. 100, par une conversion volontaire. Traitant des chiffres commerciaux de juillet et d'août, il dit que les recettes du commonwealth ont excédé les dépenses de 2,141,000 livres sterling. L'article établit ensuite une comparaison entre la situation de l'Australie et celle du Canada et dit que nous avons tenté de conserver l'étalon-or, dans notre pays, alors que l'Australie l'a abandonné franchement et intrépidement. Il termine en disant:

Les résultat des politiques mises en vigueur sont que le commerce et les affaires reviennent à la vie, en Australie. Cela ne semble pas se produire au Canada. Aurions-nous pris la mauvaise voie?

En ce qui touche l'émission récente du gouvernement de 35 millions en billets de banque, ce qui constitue une inflation modérée, et qui sera, je crois, bien vue de ceux qui croient en cette politique, je puis faire observer que cette manière d'agir a été reçue favorablement par les hommes d'affaires du pays. Il existait, en certains cercles, un soupçon que les hommes d'affaires orthodoxes s'y opposeraient, mais ils semblent l'avoir fort bien acceptée. J'ai sous la main un exemplaire du *Financial Times*, de Montréal, en date du 11 novembre, organe qui est regardé, lui aussi, comme le porte-parole de ce que nous nommons habi-

tuellement les "intérêts" importants, les intérêts financiers et industriels du Canada. Cependant, en première page et bien en vue, se trouve un article commentant de manière très sympathique l'acte du Gouvernement. Le titre lui-même est intéressant. Il dit: La politique monétaire fait espérer de larges avantages. Des prix plus élevés pour les exportations devraient aider les cultivateurs, les mineurs et autres exportateurs. L'article dit:

La plus importante initiative qui ait été prise depuis assez longtemps dans le domaine des affaires canadiennes nous est annoncée d'Ottawa portant que le Gouvernement a adopté une politique d'escompte plus facile,—ou d'inflation modifiée,—afin de soulager la tension économique et d'améliorer les prix de produits fondamentaux vendus à l'étranger. La manière d'agir du gouvernement tendra à réparer la base des pactes conclus à la conférence économique impériale, qui s'était trouvée considérablement dérangée par ce qui s'est produit ensuite dans le change de la livre sterling.

Après cela, l'article énumère les diverses industries avantagées et l'industrie agricole prend la tête de la liste. Elle comprend aussi les fabricants de papiers à journaux, l'industrie minière, les tissus, les producteurs de denrées alimentaires, les fabriques de conserves et les salaisons. L'article résume comme suit:

Toutes les affaires devraient bénéficier de toute augmentation dans le pouvoir d'achat et de la plus grande circulation de numéraire.

Il me semble, par conséquent, que le pays est en réalité prêt à une politique de ce genre. Naturellement, j'apprécie les difficultés du gouvernement et je crois que, si j'étais aujourd'hui dans le bureau du premier ministre et si j'avais réellement en l'idée d'inaugurer une ligne de conduite comme celle-là, je voudrais certainement éviter de l'annoncer d'avance au pays, parce que des spéculateurs en tireraient profit immédiatement. J'ignore si le Gouvernement avait en vue quelque politique de ce genre, quand, l'an dernier, le premier ministre a demandé des pouvoirs extraordinaires au Parlement, un blanc-seing pour ainsi dire, mais pour ma part je serais prêt à signer un chèque au Gouvernement en ce qui touche les questions financières, parce que je comprends qu'un acte de cette nature ne peut être accompli trop rapidement et ne saurait être précédé d'une annonce au pays.

Avant de terminer pour quelques instants, je désire dire un mot ou deux sur certaines remarques venant de l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), au sujet des opérations de la commission de secours en Saskatchewan. J'ignore ce qu'est la situation dans la circonscription de Willow-Bunch.

Notre collègue, si je le comprends bien, dit que, sur mille commandes données par la commission, pas une n'a été convenablement remplie; que d'autres produits alimentaires ont été substitués à ceux qui figuraient sur la réquisition. J'hésite à croire que les cultivateurs et les marchands de la circonscription de Willow-Bunch sont assez peu honnêtes pour se conduire de cette manière. Je ne puis pas croire et je ne crois pas qu'on puisse prouver par une enquête qu'un tel état de choses existe. Dans certains cas on a pu permettre à un individu de substituer des raisins, ou quelque autre chose que la commission ne permet pas, pour remplacer, disons, de la farine, mais je pense que cela ne s'est fait que dans des cas isolés et certainement pas en général.

Ma circonscription ne se trouve pas dans la région secourue. Nous avons eu de bonnes récoltes dans cette localité, mais à cause de la migration de quatre à cinq mille colons venus des régions arides, la commission de secours fonctionne grâce à deux de ses fonctionnaires. J'ai travaillé de concert avec ces messieurs et j'ai eu toutes les occasions désirées de constater si leur travail était efficace ou non, s'ils étaient ou non honnêtes, s'ils gagnaient leur traitement ou non et je puis dire, sans crainte d'être contredit, qu'au cours des trente ans que j'ai passés dans l'Ouest je n'ai jamais vu d'organisation du gouvernement qui ait été plus efficace et qui ait mieux su justifier son existence que la commission de secours de la Saskatchewan.

Quelques VOIX: Très bien! très bien!

M. CAMPBELL: Les représentants de la commission de secours de la Saskatchewan dans ma région sont des hommes honnêtes, compétents et industrieux. Ils sont tout le temps à la tâche et nous entendons bien peu de plaintes contre eux. Je puis en dire autant des chefs de la commission de secours, de l'administrateur général et de son assistant à Régina, d'après ce que j'ai pu constater. Je ne crois donc pas que le tableau qu'en fait l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) représente réellement le travail accompli par la commission de secours dans cette partie du pays.

M. l'ORATEUR: Les quarante minutes de l'honorable député sont expirées.

M. J. S.WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Je désire saisir cette occasion qui m'est offerte de signaler à l'attention de la Chambre un certain état de choses que je crois contraire aux intérêts du peuple canadien.

Le ministre du Travail (M. Gordon) semble croire que j'ai toujours à me plaindre. C'est possible, mais je veux faire remarquer que je ne me plains jamais personnellement. Si

j'avais pour clients les banquiers canadiens ou les manufacturiers canadiens ou encore les fabricants canadiens de conserves, peut-être me verrais-je plus en état de louanger grandement le Gouvernement. Je me suis cependant efforcé de représenter ici certains groupes de notre population que je considère exploités. Je voudrais pouvoir dire avec l'un des plus fameux chefs du socialisme en Amérique, feu le Dr Eugène V. Debs:

Tant qu'il y aura une classe inférieure, j'en serai.
Tant qu'il y aura un élément criminel, j'en serai solidaire.
Tant qu'il y aura une âme en prison, je ne serai pas libre.

Ou encore, comme James Russell Lowell l'a dit il y a plusieurs années, exprimant une pensée à peu près semblable:

If there breathe on earth a slave,
Are ye truly free and brave?
Is true freedom but to break
Fetters for our own dear sake?
No! True freedom is to share
All the chains our brothers wear. . .

Ou encore:

They are slaves who fear to speak
For the fallen and the weak;
They are slaves who dare not be
In the right with two or three.

Comme la plupart de mes honorables collègues, je voudrais être bien vu de la majorité des membres de la Chambre, mais je crois de mon devoir d'élever la voix sur certaines questions, au risque de passer pour un homme qui a toujours à se plaindre.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) pour son discours de cet après-midi. Il semble se rendre compte de plus en plus de la gravité de la situation actuelle. Je voudrais assister plus souvent à la manifestation de pareils sentiments dans cette Chambre. Il me semble que plusieurs de mes honorables collègues cachent souvent, sous les querelles politiques qui prennent une si grande part de notre temps, d'autres aspirations et d'autres soucis. J'imagine que la situation devient tellement grave qu'il se pourrait bien que l'on oubliât la discipline de parti pour accorder plus d'attention aux grands problèmes que nous avons devant nous.

Je me permets de faire remarquer que, depuis quelques semaines, nous avons vu graduellement entraver les droits des simples députés. Nous siégeons en session régulière, et pourtant nous avons vu mettre de côté la procédure régulière. Les simples députés n'ont pas eu l'avantage de présenter des motions ni des projets de loi, bien que nous eussions grandement besoin de certaines lois nouvelles. Bien plus, les règles permettant aux députés de soulever une question d'intérêt public urgent ont été interprétées d'une façon tellement stricte qu'il nous a été presque impossible de le faire. Je me contenterai de citer un cas, celui de l'administration de la Sun Life. Il est vrai que les tribunaux sont en ce moment saisis d'une certaine accusation de libelle criminel, mais je soutiens que, le rapport du surintendant des assurances ayant été déposé sur le bureau de la Chambre, et vu que plusieurs statistiques qui ont circulé dans le public sont tirées de ce rapport, on devrait permettre à tout honorable député de discuter l'administration et les affaires de la Sun Life. Je prétends qu'une accusation de libelle n'enlève rien à la responsabilité de la Chambre quant à l'administration d'une grande compagnie d'assurance. Dans ces circonstances, je me contente de faire observer que le Gouvernement assume une lourde responsabilité en refusant de permettre la discussion publique des affaires d'une compagnie qui se trouve dans une situation telle que celle de la Sun Life.

Bien plus, les troubles dans nos pénitenciers ont fort attiré l'attention du public et plusieurs d'entre nous eussent aimé qu'on discutât la question. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) nous dit qu'étant donné que l'enquête menée par le département est en cours il est inutile que nous fassions une autre enquête, d'ici à la fin de celle-là. Le public ne sera pas satisfait de cette décision. Les prisonniers sont les plus impotents des gens, car presque tous les esprits sont prévenus contre eux. On nous a appris à croire que les criminels sont des êtres antisociaux et qu'ils sont l'objet d'une telle contrainte qu'il leur est presque impossible d'exprimer leurs griefs. Ils sont donc de ce fait en quelque sorte les pupilles de la société et un corps comme la Chambre des communes devrait les entourer d'une protection spéciale, et si l'on soupçonne le moindrement des injustices ou du favoritisme, cela devrait faire l'objet de l'enquête la plus étendue possible par une commission impartiale. Je le déclare simplement en passant, car je ne désire pas attendre deux mois, encore, pour exprimer mon sentiment. Les troubles dans les pénitenciers offrent au Gouvernement une occasion magnifique de s'enquérir, non seulement de l'administration des pénitenciers, mais encore du problème entier du traitement des criminels.

Je fais remarquer encore une fois que, dans les circonstances ordinaires, un simple député trouve deux occasions pour soulever pour ainsi dire n'importe quelle question à la Chambre. L'une c'est quand un ministre propose que l'Orateur quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens, et l'autre, quand c'est pour permettre à la Chambre de se former en comité des sub-

sides. C'est dans cette dernière circonstance que je prends la parole.

Je répète que les décisions de l'Orateur nous empêchent d'amener des questions sur le tapis, de façon à ce que les honorables membres puissent exprimer leur façon de penser sur un sujet donné. Des résolutions ont été déclarées irrégulières. Nous n'avons pu faire que ce que nous faisons en ce moment: protester. Je ne puis comprendre pourquoi un Gouvernement prend cette attitude, si ce n'est qu'il n'est pas sûr de l'appui de ses partisans. C'est la seule raison qui se présente à mon esprit. J'en suis venu à la conclusion, dis-je, que, par de telles décisions, on limite graduellement les privilèges des simples députés.

Un autre exemple: nous avons discuté des questions d'impôts. Je n'insiste pas, mais il me semble que, lorsque les droits de douane sont arrêtés d'avance, le rôle de la Chambre est nul. Une autre innovation peut-être encore plus grave et qui indique combien nous nous éloignons du régime que la plupart d'entre nous prenaient pour un régime démocratique, c'est le prêt de fonds publics consenti dernièrement sans intérêt à une compagnie particulière. Le remboursement peut être différé indéfiniment, il me semble. Si l'Etat peut faire cela pour une compagnie, il peut le faire pour d'autres, et j'ignore où cette pratique peut s'arrêter. Un honorable collègue dit que nous avons besoin de cet argent. Certes, je ne vois pas pourquoi les cultivateurs ou les ouvriers ne peuvent obtenir de l'aide de l'Etat, si les compagnies le font. En outre, il faut tenir compte des garanties accordées aux banques. Nous avons assisté à une grande extension du gouvernement à coups de décrets. Vraiment, je ne suis pas sûr que le Gouvernement n'ait pas rendu des décrets, longtemps après la conclusion d'ententes. Si les prix du grain ne remontent pas, il est fort possible que le Gouvernement se soit lié à une politique qu'on appelait la spéculation sur les grains, il y a quelques années, et susceptible de causer un tort considérable à notre armature économique.

En sus, au dire du premier ministre du Canada, on ne saurait discuter la politique étrangère du pays, quand la situation est à l'étude. C'est une question très grave; en général, le public devrait manifester son sentiment avant la solution définitive des questions.

J'en arrive à la question du chômage qui offre un intérêt encore plus immédiat. Je n'hésite pas à saisir l'occasion, car je n'avais pas terminé mes commentaires à ce sujet, il y a quelques soirs. A propos de certaines accusations dont on m'a fait part, relativement à la situation au camp de la montagne du Dauphin, permettez-moi de dire ceci: le ministre

[M. Woodsworth.]

du Travail (M. Gordon) et le ministre de l'Intérieur (M. Murphy) ont lu des déclarations et des lettres tendant à prouver que l'état de choses décrit n'existe pas. S'il n'existe pas, j'en suis très heureux. Je regrette d'avoir donné lecture de la lettre, si l'état de choses décrit n'existe pas, mais j'étais de bonne foi, et la lettre vient d'un homme que j'ai connu et qui ne cherchait pas à me tromper, je pense. Mais si je l'ai mal jugé, je le regrette. Je n'ai pas lu cette lettre pour jeter du discrédit sur l'administration de ces camps, mais plutôt pour indiquer les conditions dans lesquelles un grand nombre de gens vivent actuellement. Mais peu importe qu'un camp soit bien ou mal administré, le Gouvernement n'a pas répondu à nos déclarations concernant l'étendue du chômage et les méthodes peu satisfaisantes adoptées pour venir en aide aux chômeurs. Le ministre prêche le retour à la terre. Cela peut avoir du bon dans certains cas, mais après tout ce que nous avons entendu des députés des Prairies sur la situation agricole, il est évident qu'on ne saurait trouver là une solution du problème général du chômage.

Le premier ministre a annoncé qu'il y aura une conférence sur la question de l'assurance contre le chômage. La Chambre sait et mes collègues également, que je demande l'institution d'assurances sociales depuis des années, mais je crois sincèrement que le temps de leur utilité est déjà passé. Quand nous comptons 800,000 chômeurs, comment pouvons-nous espérer en prendre soin avec un système d'assurance à participation? Ils ne pourraient tomber sous un tel régime. Je ne vois pas comment l'on pourrait amasser les réserves nécessaires quand on songe au petit nombre d'ouvriers ayant actuellement un emploi. Je serai réellement très heureux si l'on peut trouver quelque moyen qui permette aux provinces et au gouvernement fédéral de faire fonctionner un système d'assurance sociale. Mais, je le répète, ce n'est pas ce qui réglera le sort de centaines de mille personnes l'hiver prochain.

Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, sans cela j'aurais fait une proposition conçue dans les termes suivants:

Que tous les mots venant après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement donner du travail à ceux qui n'en ont pas ou les faire vivre convenablement.

M. IRVINE: L'honorable député me permettra-t-il une question? Si le gouvernement fédéral ne veut pas se charger de la responsabilité de l'assurance contre le chômage, de quel droit peut-il décider que ce devrait être un système à contributions?

M. WOODSWORTH: L'honorable député devra s'adresser au Gouvernement s'il veut une réponse. Je suppose que celui-ci va accepter une certaine part de la responsabilité, si les différents gouvernements peuvent s'entendre. C'est probablement ce qu'il a en vue, bien que certains journaux aient publié le lendemain que le premier ministre refuse absolument d'admettre l'assurance contre le chômage.

M. LAVERGNE: L'honorable député a-t-il des chiffres qui indiquent comment ces 800,000 personnes se répartissent par province?

M. WOODSWORTH: Non, ce sont là les chiffres du ministre du Travail.

M. LAVERGNE: Non, c'est le nombre de gens qui touchent des secours.

M. NICHOLSON: Ce ne sont pas tous des ouvriers.

M. WOODSWORTH: Non, si j'ai bien compris, ce chiffre de 800,000 comprend les femmes et les enfants. Mais il n'y a aucun doute, d'après la statistique compilée par mon honorable collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps) et d'autres, qu'il y a au moins trois quarts de million de chômeurs au pays à l'heure actuelle.

M. NICHOLSON: Hommes, femmes et enfants.

M. WOODSWORTH: Non, ce sont des hommes et des femmes employés en temps ordinaire. Puisque le Gouvernement se charge de la responsabilité entière du règlement de cette question, tout ce que nous pouvons faire à l'heure actuelle c'est de faire comprendre à la Chambre et au Gouvernement quelle est véritablement la situation pour une très grande partie de la population.

Il y a quelques semaines, j'ai reçu du pasteur de l'Eglise unie, dont l'église est dans l'un des faubourgs de Winnipeg, une lettre dont je vais citer quelques passages:

La température est encore très douce bien qu'il ait beaucoup plu et neigé depuis quelque temps. Nous sommes heureux parce que nous n'aurons pas besoin de charbon d'ici à quelques jours encore. Nous n'avons plus d'argent à la maison, sauf 75 cents que j'ai encore dans ma bourse. Le secrétaire de l'église a environ $50 qu'il a reçu de l'association féminine il y a quelques jours. On devra employer une partie de cet argent à l'achat de charbon pour l'église, vu que la compagnie ne veut plus nous faire crédit. Nous n'avons pas encore payé la note de l'hiver dernier. Je parle de la note de l'église. Je suis endetté, l'église aussi et un grand nombre de nos gens touchent des secours. Ceux qui n'en reçoivent pas doivent se priver tellement qu'ils peuvent à peine exister. La température a été humide, sombre et froide et j'ai souvent regardé d'un œil de compassion les ouvriers qui creusent des fossés près de l'église. Leurs perspectives sont décourageantes. Je me demande si la plupart d'entre eux comprennent réellement ce qui se passe; ils ne s'en font qu'une idée bien vague. Il y a une journée ou deux, par un matin froid suivi de la pluie et de neige, une vingtaine d'hommes sont venus creuser un fossé tout près de la maison, le long de la route. Une clôture, une haute maison et l'église les protégeaient quelque peu contre le vent du nord. Il y avait toujours la moitié des hommes abrités près de la clôture. Voyez-vous, ils ne sont pas vêtus pour cette température et ce genre de travail; d'un autre côté, ils n'ont pas le cœur de se réchauffer en travaillant. La besogne ainsi exécutée sur la voirie représente la dépense la plus inutile qui soit. Tant d'hommes pour faire si peu! Ils travaillent trois jours par semaine pour obtenir des "coupons de secours" et restent oisifs presque tout le temps.

Il parle ensuite de la situation générale.

La commission scolaire a écrit aux parents pour leur dire que si tous ceux qui peuvent payer n'envoient pas immédiatement l'honoraire de $2 par mois, l'école secondaire fermera sous peu. Comme on ne paie pas, si je ne m'abuse, nous prévoyons le pire. Cette école existe depuis environ vingt ans et accomplit de bonne besogne. Si elle ferme, cinq professeurs seront sans emploi. J'ai un garçon en 2e classe, garçon brillant: je ne sais ce que nous en ferons.

On songe à établir une sorte de dépôt municipal pour fournir des épiceries aux sans-travail. Les marchands n'aiment pas le projet et protestent.

Plus loin:

La gendarmerie s'est occupée activement de chasser les chemineaux à l'est de la ville et sur la voie du Pacifique-Canadien, au nord. Les motocyclettes n'arrêtent pas. Les gens méprisent ces policiers. Les enfants les injurient dans la rue. Par une nuit froide, on a amené 66 hommes au poste de police municipal. L'homme de service, ayant bon cœur, leur a donné des planchers bien chauds pour qu'ils y dorment, sauf à quatre d'entre eux qui s'étaient séparés des autres pour s'asseoir sur le trottoir. Dix minutes plus tard, le policier les trouva, tous les quatre, endormis à cet endroit.

Malgré cela, le ministre du Travail ne peut que dire que personne n'aura à souffrir. Mais ces gens souffrent. Le pasteur qui m'écrit cette lettre me cite d'autres cas particuliers:

Deux des hommes de ce groupe étaient des machinistes d'usine. Tous deux, de 29 ans environ, mariés, ayant des enfants. Ils étaient entrés au service de la compagnie à 16 ans et n'avaient jamais fait d'autre travail que celui du machiniste.

Un autre...

...entré également à l'usine à 16 ans, y est toujours resté, c'est-à-dire pendant treize ans. Il s'est marié il y a environ trois ans, a loué une maison, mais a été congédié en avril dernier. Immédiatement, il alla vivre avec son beau-père où il est resté jusqu'en juin. Puis, avec sa famille, il est allé passer l'été au lac où il a une petite maison. La vie y coûtait peu, car il a un permis de circulation et pouvait venir en ville souvent pour y acheter des provisions. Maintenant, il est de retour chez son beau-père et vit de secours. Il y a eu une semaine lundi, alors

que j'étais allé causer avec les travailleurs de la voirie—ce dont j'ai pris l'habitude—j'ai rencontré Ed. Il me dit que la compagnie commençait à engager des apprentis à l'usine, "pour prendre notre place", comme il dit.

M. . . . est un beau spécimen d'homme d'environ 28 ans. Il travaillait à l'usine depuis l'âge de 15 ans. Il est marié. Sa femme était garde-malade. Ils ont un enfant adoptif. . . a acheté une maison, à laquelle il a consacré toutes ses économies. Il a été congédié en avril dernier. . . . obtient parfois une journée de travail à Winnipeg et peut subvenir en partie à ses besoins. Quand il n'a pas de travail, il touche des "secours". Il était un employé fort utile à la compagnie. Il avait consacré beaucoup d'argent à des cours à domicile sur les freins à air comprimé pour acquérir une plus grande compétence. D'ici longtemps, il ne peut guère espérer de reprendre le travail.

M. . . . . est écossais. Il a fait l'apprentissage du métier de machiniste à Glasgow et est venu au Canada il y a 21 ans. Depuis, il a travaillé pour le Pacifique-Canadien ou le Grand-Tronc. Il travaillait au début à l'établi, puis on lui a confié la direction des apprentis. Vers 1922, il a pris un emploi d'instructeur dans le service des secours aux blessés, perdant ainsi ses droits d'ancienneté. On l'a congédié le 31 décembre dernier. Il n'a pas travaillé depuis, sauf quelques jours au champ de courses, pour les secours aux blessés. Il a une femme et deux enfants. Ils sont économes, mais ils ont consacré toutes leurs économies à l'achat d'une maison, qui n'est pas bien bonne. Ils ont eu beaucoup de maladie. Mac vit maintenant de "secours". Il est un des "anciens" de notre église et a été surintendant de l'école dominicale.

Et le premier ministre fait face à la situation en citant cette parole de celui qu'il appelle le Galiléen: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous."

M. . . . est notre citoyen le mieux connu, demeurant dans la région depuis plus de cinquante ans. Né à Old-Kildonan. Il avait fait fortune en une nuit, alors qu'il possédait une ferme sur l'emplacement de la ville de. . . On l'appelait le millionnaire. On évaluait sa fortune à environ $250,000, il y a environ vingt ans ou moins. Il a sept filles, mais aucun fils. Ils ont bien vécu pendant plusieurs années. Puis, les choses commencèrent à mal aller. L'argent s'en allait ou bien n'avait jamais existé. Bref, l'abondance était finie et la terre de John revint à un prix à peu près normal. Dans l'intervalle, il avait perdu la propriété. . . à Winnipeg et plusieurs autres immeubles. Quand le directeur de la succursale de la banque de Commerce a volé de $40,000 à $50,000 à une quarantaine d'habitants de l'endroit, il y a environ deux ans, John a perdu $1,200. Je l'ai rencontré ce matin-là. Les larmes aux yeux, il me dit: "C'est la fin pour moi". John avait un locataire qui lui payait $25 par mois. Cet argent servait à l'achat d'aliments. Il y a environ une semaine, le locataire a déménagé. La maison est grande, en mauvais état et il est peu probable qu'elle se loue de nouveau. M. . . . est professeur à notre école dominicale. Depuis quarante ans environ, il est un excellent membre de notre conseil municipal et il fait partie de notre commission scolaire depuis l'institution de cette commission. Il a encore trois filles à la maison, à ne rien faire. John n'a pas d'argent, mais il a des biens immeubles: des terrains à la plage de. . . Ils ne lui servent de rien. Il a maintenant environ 66 ans. Il souffre de hernie. Il travaille de l'aube au crépuscule sur sa ferme pour gagner sa vie.

Et ainsi de suite. Je pourrais lire des extraits relatifs à une douzaine de cas semblables.

M. COTNAM: L'honorable député, veut-il nous dire qui est l'auteur de cette lettre?

M. WOODSWORTH: Non. J'ai dit qu'elle a été écrite par un ministre de l'Eglise unie d'un faubourg près de Winnipeg.

M. COTNAM: Alors l'honorable député devrait avoir honte de donner lecture d'un écrit dont il ne révèle pas l'auteur.

M. WOODSWORTH: L'honorable député peut avoir son opinion quant à cela. Je donne lecture de certains extraits de cette lettre, parce qu'à mon sens ils font bien comprendre aux honorables membres quelle est la vraie situation dans ma région. Pour ma part, je pourrais invoquer des vingtaines, sinon des centaines, d'exemples pareils.

Un MEMBRE: Donnez-les.

M. WOODSWORTH: Non; je ne les donnerai pas. Presque tout le district autour...

M. COTNAM: Je demande un rappel au règlement. Est-ce l'usage de donner lecture d'une lettre dont on refuse de révéler l'auteur? Je demande une décision sur ce point.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois qu'il incombe à l'honorable représentant de communiquer le nom de l'auteur ou d'assumer personnellement la responsabilité des affirmations faites.

M. WOODSWORTH: J'accepte volontiers la responsabilité des faits que j'ai cités. Il est fort étrange qu'en présence d'une situation pareille le premier ministre ait l'effronterie de citer les Saintes Ecritures. Il dit: "Vous aurez toujours des pauvres parmi vous", comme s'il était concevable que l'Homme de Nazareth pardonnât notre indifférence au bien-être de nos frères humains. Puisque le premier ministre a créé ce précédent, je me permettrai de citer un passage ou deux des saintes Ecritures:

Malheur à vous aussi, avocats!

L'allusion, bien entendu, est aux avocats ecclésiastiques; mais puisque le premier ministre prend sur lui d'interpréter les saintes Ecritures, on peut sans doute le classer dans cette catégorie.

Malheur à vous aussi, avocats! car vous chargez les hommes de fardeaux lourds à porter, et vous-mêmes ne touchez pas aux fardeaux d'un seul de vos doigts.

L'hon. M. GORDON: Et les faux prophètes, donc?

M. WOODSWORTH: Oui, il y a bien des choses à dire aussi au sujet des faux prophètes. Si l'honorable député tient à le savoir, l'auteur de ce dernier passage est Luc. Puis-je citer le passage suivant qui a bien son importance:

> Car j'avais faim et vous ne m'avez pas donné à manger; j'avais soif et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais étranger et vous ne m'avez pas hébergé; nu, et vous ne m'avez pas vêtu; malade, et en prison, et vous ne m'avez pas visité. . . En autant que vous ne l'avez pas fait au moindre parmi eux, vous ne l'avez pas fait à moi.

M. COTNAM: Et l'autre partie, qu'en dites-vous?

M. WOODSWORTH: Certains messieurs croient qu'il y a ici de quoi se gausser. Selon moi, c'est le moment d'utiliser son bon sens C'est le moment de scruter les bases mêmes de cette civilisation que nous appelons chrétienne. D'aucuns semblent penser que toute tentative de discuter la situation actuelle attente à notre civilisation. J'ose dire que c'est là le seul moyen de salut possible pour notre civilisation. Ce n'est pas la première fois que j'invoque dans cette Chambre ce passage favori de James Russell Lowell, que je cite encore ce soir:

> ...Think ye that building shall endure
> Which shelters the noble and crushes the poor?

(*Exclamations.*)

Vous voulez tourner cela en ridicule? Très bien. J'ai la ferme conviction, monsieur l'Orateur, qu'il est bien possible, si les choses continuent de ce train, qu'avant bien longtemps un grand nombre subiront la dure conséquence d'avoir négligé ceux qui souffrent actuellement parmi nous. Je voudrais faire comprendre aux membres de la droite que je ne blâme pas simplement un ministère ou un autre; que je ne pense pas par intérêt politique, que je songe aux besoins de notre population. Il paraît impossible aux honorables membres de comprendre ce point de vue.

Je dis que nous avons tous notre responsabilité. Pas un seul d'entre nous ne dormirait dans un lit aussi moelleux, ni ne mangerait une nourriture aussi bonne, ni ne vaquerait, aussi tranquille, à ses affaires, si nous prenions au sérieux certains des préceptes moraux que je me suis permis de citer à la Chambre ce soir. Je pense que le jour vient où, si nous refusons d'agir par motifs plus nobles, nous serons contraints de le faire par l'effet des lois économiques qui préparent une existence d'un autre genre.

L'hon. M. MORAND: Qui a refusé?

M. WOODSWORTH: Un honorable député demande: "Qui a refusé?" Je dis qu'en fait des centaines de milliers d'êtres humains ne peuvent avoir une existence normale, une vie convenable. Nous demandons au Parlement de prendre quelque responsabilité sur cette question.

L'hon. M. MORAND: Il la prend.

M. WOODSWORTH: Un homme parlant au nom du Gouvernement dit que ce dernier prend cette responsabilité. En théorie, le Gouvernement prend la responsabilité et je n'aurais pas un mot de reproche à dire s'il répondait entièrement à tous les besoins, mais, à mon sens, les mesures adoptées ne répondent pas aux besoins. Pour être absolument franc, je doute beaucoup qu'avec le régime de concurrence en vogue, on pourrait le faire. C'est pourquoi certains d'entre nous désirent un changement radical et complet de tout notre système économique. Toutefois, pour le moment, je constate que le sentiment avec le système économique actuel on pourrait répondre aux besoins. Cela semble être l'opinion prédominante dans cette Chambre. Dans ces circonstances, je dis que les mesures actuelles ont failli.

Il faudrait d'abord tenir compte des besoins du peuple. Vous pouvez qualifier cela de pure démagogie, si vous le voulez, mais, comme je l'ai dit depuis que je suis entré dans la vie publique, quand les profits des actionnaires ou les intérêts des gros financiers viennent en conflit avec les besoins des hommes, femmes et enfants, c'est le temps de songer d'abord aux besoins de ces derniers. Je sais que cette doctrine est considérée comme très extrême, mais j'y crois entièrement.

L'hon. M. MORAND: Chacun y croit.

M. WOODSWORTH: On ne la met pas en pratique. Si nous le faisions, nous n'aurions pas des centaines de jeunes gens battant le pavé au lieu de poursuivre leurs études, — quelques-uns d'entre eux ne savent pas où trouver leur prochain repas; nous n'aurions pas des milliers d'hommes qui vivent dans les bois, groupés dans des conditions pas même sanitaires et indignes de citoyens respectables; nous n'aurions pas eu les troubles que nous avons eus durant les dernières semaines dans nos villes de l'Ouest. Ces hommes qui ont causé ces troubles étaient, ou du moins la majorité d'entre eux, jusqu'à ces dernières années de bons ouvriers. Si cet état de choses persiste, bientôt ils perdront courage et nous aurons des groupes considérables de chômeurs et un grand nombre de criminels. Je puis avoir raison ou je puis avoir tort, mais si je pense ainsi, je suis tenu de le dire avec toute la vigueur possible.

L'autre jour, le premier ministre a parlé du point de vue de la propriété et des droits à la propriété, et je sais qu'il faut insister beaucoup pour réussir à placer l'autre point de vue devant le public. Il a dit:

Nous croyons que les efforts honnêtes des citoyens doivent être récompensés. Depuis quand est-ce devenu un crime d'acquérir la propriété? L'initiative du génie doit être récompensée.

C'est là sa défense de notre système économique actuel, mais je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le citoyen ordinaire n'obtient pas la récompense de ses honnêtes efforts; il n'a pas même aujourd'hui l'offre d'un emploi. Il a fait sa pleine part dans l'édification de ce pays, il a travaillé sur nos voies ferrées, dans nos camps forestiers et miniers; il a accompli sa juste part des durs labeurs et, cependant, quand nous arrivons à la dépression, on le laisse de côté et il n'a aucune occasion de toucher sa part de récompense pour ses honnêtes efforts. Le premier ministre demande: "Depuis quand est-ce devenu un crime d'acquérir la propriété?" A mon sens, la grande majorité des gens qui reçoivent des secours, et bien d'autres qui se trouvent dans une situation désespérée, n'ont pas l'occasion d'acquérir la propriété. De fait, ils ont vu leur foyer leur échapper; ils n'ont même pas eu l'avantage de conserver le peu de propriété qu'ils avaient acquise. Pourquoi serait-il juste pour le riche de recevoir la protection du Gouvernement dans la possession de sa propriété tandis que le pauvre ne reçoit aucune aide, ou très peu, quand sa propriété est menacée? C'est bien beau de parler de récompenser l'initiative du génie, mais permettez-moi de faire remarquer qu'il y a des centaines de jeunes gens aujourd'hui qui n'ont aucune occasion de développer leur initiative. Je parlais à un chef de train l'autre jour et il me dit qu'il voudrait bien trouver un emploi pour sa fille. Il a dit qu'elle avait été formée en vue de devenir institutrice, qu'il lui avait donné la meilleure formation possible, mais que maintenant elle était à la maison et que, si elle restait là beaucoup plus longtemps, elle se découragerait. Il a dit qu'aussi longtemps qu'il aurait un foyer, elle ne souffrirait pas de la faim. La position de cette fille est celle de milliers d'autres jeunes gens qui s'étaient préparés à une certaine profession. Plusieurs, cependant, n'ont pas l'abri du toit paternel.

Je songe à un jeune homme de ma ville que j'ai rencontré il y a quelques semaines. Il y a deux ans, il obtenait d'une université son grade d'ingénieur civil. Il avait toujours été disposé à accepter tout genre d'emploi; de fait, il était allé travailler comme simple ouvrier dans une fonderie, mais la dépression s'étant aggravée, il perdit même cet emploi. Pendant de longues années son père avait peiné pour l'envoyer au collège. C'était un pauvre ouvrier qui ne pouvait garder son fils dans l'oisiveté, et celui-ci finit par trouver un peu d'ouvrage de temps à autre, et il se demandait même s'il ne devrait pas mettre fin à sa propre existence. A vrai dire, il ne doit son salut qu'à la chance qu'il eut d'obtenir de l'emploi au camp Borden où il travailla deux ou trois mois. Cela l'aidait quelque peu pour le moment et il accepta cet emploi qui lui permettait de se tirer d'affaire jusqu'au printemps. Il me disait que presque tous ses collègues de promotion se trouvaient dans le même cas que lui-même. Si nous croyons sincèrement que l'intérêt des gens doit l'emporter sur les droits de propriété, nous devrions alors prendre sans plus tarder des mesures en vue d'assurer aux chômeurs soit du travail approprié ou leur fournir de quoi subsister.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'appliquerai à m'expliquer aussi brièvement que possible. Au cours de la présente session, j'ai donné un aperçu général des démarches entreprises par les divers gouvernements du pays pour faire face à la situation actuelle, et dans la documentation consignée au dossier et que les divers ministères sont en mesure de réunir, j'ai exposé l'état de choses à l'amélioration duquel tendent tous les efforts de ce gouvernement. J'ai entendu les discours prononcés dans cette enceinte, et tout en ne croyant pas devoir me plaindre de certains tableaux que l'on a peints de la situation et parfois de l'exagération dans laquelle on a tombé, il m'est souvent venu à l'idée que ces discours auraient peut-être porté plus de fruit si les honorables députés s'étaient donné la peine de se renseigner quant à la véritable situation, à de meilleures sources, c'est-à-dire, auprès des ministères eux-mêmes, plutôt que de s'inspirer de renseignements isolés empruntés, comme on l'a fait si fréquemment, à des correspondances et à des extraits de journaux.

J'ai été fort déçu en entendant les critiques de l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), et, je crois, celles de l'honorable député de Battle-River (M. Spencer), au sujet de l'administration des terres que la Commission d'établissement de soldats possède en partie. Comme la Chambre le sait, il y a quelque dix-huit mois on a effectué une réorganisation complète de ce service. Et j'ajouterai avec la plus grande conviction que le nouveau personnel de la division est de tout premier ordre et s'acquitte de sa tâche d'une façon qui lui mérite l'éloge de la grosse majorité des soldats-colons qui relèvent de la Commission.

L'honorable député de Battleford-Nord a fait des déclarations renversantes, des déclarations qui m'ont réellement inquiété, au sujet de deux ou trois colons de sa région et concernant les efforts que fait le gouvernement de la Saskatchewan, avec le concours de ce Gouvernement, en vue d'établir de nouveau sur la terre des anciens cultivateurs recevant aujourd'hui du secours direct dans les villes et qui avaient manifesté le désir de revenir à la culture du sol. Toutefois, j'ai éprouvé un soulagement et mes craintes se sont en bonne partie dissipées en constatant, après que le ministre des Chemins de fer (M. Manion) eût interrogé l'honorable député de Battleford-Nord, que celui-ci, afin d'appuyer ce qu'il venait de dire et d'en tirer l'effet qu'il comptait produire, se mit à citer d'un journal dont il est le propriétaire et le rédacteur, un exposé des cas en question préparé par lui-même. Au cours de ma carrière dans les affaires, il m'a été donné de savoir comment il faut procéder pour démontrer le bien-fondé d'un argument, et si le moyen employé par l'honorable député de Battleford-Nord est le bon, je lui dirai alors que je n'aurais pas la moindre chance d'avoir gain de cause en face d'un argument comme celui qu'il a fait valoir. Peut-on concevoir qu'un membre de la Chambre des communes, critiquant un département du gouvernement très efficace, à mon sens, et qui fait œuvre si utile au pays, surtout par ce temps-ci et après les réformes effectuées, porte ces accusations et cherche ensuite à les prouver en lisant sa propre version de l'affaire publiée dans son propre journal. Je dois dire que toutes mes craintes à ce sujet se sont dissipées sur-le-champ. Afin de ne laisser subsister aucun malentendu parmi la députation quant à l'attitude du département, non seulement à l'endroit des soldats-colons, mais de tous les colons relevant de la Commission d'établissement de soldats, je dirai que, depuis l'avènement du gouvernement actuel, sur plus de 20,000 colons établis sur des terres qui en partie appartiennent à l'Etat,—car les colons aussi ont un droit de propriété sur ces terres,—on a jugé à propos de procéder contre trois dixièmes de 1 p. 100 seulement du nombre afin de sauvegarder les droits de la couronne sur leurs biens.

Encore un mot, au sujet de l'état de choses que l'honorable député a dit exister à Lloydminster. Les soldats-colons s'étaient organisés; ils se mirent en communication avec moi et m'adressèrent une lettre collective peu rassurante où ils exposaient l'attitude qu'ils se proposaient de prendre au sujet de l'acquittement de leurs engagements envers la couronne. Mais lorsqu'ils se sont réunis, la plupart des colons ont montré, apparemment, de la sagesse et ceux qui avaient organisé l'union ne purent manifester les sentiments exprimés dans la circulaire. Nous avons reçu de cette union un rapport de l'assemblée et les suggestions qu'il contient sont presque identiques à la politique adoptée par la commission de placement agricole des soldats depuis que ce Gouvernement est au pouvoir. Le directeur du service de placement des soldats voyage constamment d'un littoral à l'autre, interviewant les membres de l'exécutif au sujet du travail, et en ce qui concerne le cas remarquable mentionné par l'honorable député de Battleford-Nord (M. McIntosh), le directeur a demandé à son surintendant à Edmonton de se transporter immédiatement dans cette localité, afin de faire une enquête. Qui pensez-vous l'a accompagné? Nul autre que l'honorable député de Battleford-Nord. Le surintendant l'a conduit directement à ce colon et lui a demandé de s'enquérir par lui-même. Il connaissait les arrangements à cette époque, et, après avoir constaté la situation, il est retourné chez lui avec le surintendant, et n'a pas eu le moindre reproche à faire. Cependant, il raconte ici une histoire pour l'édification des honorables membres, histoire qui nuira beaucoup au travail de ce département, si elle n'est pas contredite.

Le temps ne me permet pas de répondre à toutes les accusations portées contre le Gouvernement par la gauche. Le projet de colonisation que je croyais, de bonne foi, avoir l'approbation du pays, ne semble pas satisfaire certains des membres de l'opposition. J'ai écouté les discours de quelques députés de l'Ouest, et je sais personnellement que certaines déclarations faites en cette Chambre par des représentants de cette région—pas par tous, loin de là—ont été cause que ceux qui auparavant avaient confiance dans la stabilité financière des provinces de l'Ouest leur ont retiré leur appui, et ont vendu les obligations de ces provinces pour les convertir en d'autres valeurs. Voici ce que j'ai à dire aux représentants de l'Ouest qui semblent se complaindre à condamner leurs gouvernements provinciaux, leur pays, leurs compatriotes—parce que les tableaux qu'ils offrent aux regards sont la pire condamnation qu'ils puissent faire de leurs municipalités et de leurs provinces. Peuvent-ils retourner dans leurs foyers et être heureux à la pensée qu'ils ont fait, en cette Chambre, un exposé de la situation dans leurs régions dans l'unique but de la mettre en mauvaise posture aux yeux des citoyens des autres provinces? Il faut mettre un terme à cette manière d'agir. Je ne suis pas sans connaître l'Ouest. Je l'ai habité longtemps. J'y ai vécu avant l'arrivée

là-bas des honorables députés qui ont parlé si ardemment, ou du moins si fort, des conditions de ces provinces, et j'ai encore plusieurs connaissances dans toute cette partie du Canada. Les opinions exprimées par ces membres ne sont pas les miennes. Je puis aller dans cette région et rencontrer plusieurs milliers de cultivateurs qui, naturellement, n'obtiennent pas les prix que nous voudrions leur voir toucher pour leurs produits. C'est très regrettable et, tous les membres de cette Chambre, j'en suis sûr, feront tout en leur pouvoir pour remédier à cet état de choses.

Mais je sais que des milliers et des milliers de cultivateurs de l'Ouest sont absolument convaincus qu'en acceptant cette situation temporaire et en montrant le courage remarquable qu'ils possèdent, tout aussi bien que les autres citoyens du pays, ils surmonteront la dépression actuelle et que l'Ouest redeviendra prospère et sera appelé de nouveau, à juste titre, l'Ouest doré.

Nous avons entendu énoncer ce que j'appellerai des doctrines étranges à cette époque, mais ce n'est rien de nouveau dans l'histoire de l'univers. Quiconque s'est donné la peine de faire un examen du passé a constaté que les grands écrivains d'autrefois ont écrit d'une manière aussi savante qu'aujourd'hui sur les difficultés qui s'abattent sur l'univers. Les époques de dépression générale suscitent toujours de nouvelles idées téméraires touchant les remèdes à appliquer, et permettent parfois à quelques-uns d'exprimer des vues extrêmes auxquelles, à mon sens, nous ne devrions guère prêter attention, parce qu'elles ne produisent jamais rien de bon.

Nous voyons, par exemple, des personnes qui suggèrent des heures plus courtes de travail, afin que, selon eux, la main-d'œuvre soit mieux répartie. Je ne discuterai pas cela sérieusement. Quant à moi, je ne m'opposerais pas à ce que certains des devoirs que j'ai à remplir fussent partagés entre d'autres pour quelque temps. Il est raisonnable de dire, je crois, que s'il était possible de réduire les heures de travail et de répartir la main-d'œuvre de façon à maintenir le corps et l'esprit de l'homme en bon état ce serait une bonne chose.

Nous trouvons dans notre pays tout à la fois une grande industrie, l'agriculture répandue, et des matières premières. Nous avons à concurrencer sur les marchés étrangers d'autres pays tout aussi industrialisés que le nôtre. Si nous voulons maintenir notre niveau d'existence, quelle chance avons-nous de rivaliser avec la fabrication étrangère si nous sommes les seuls à diminuer les heures de travail? La question est tellement claire qu'il suffit de la

poser pour connaître la réponse. Sir Henry Batterton, ministre du Travail, l'a très bien posée à la Chambre des communes d'Angleterre, le 20 octobre dernier, alors qu'il disait:

> L'expérience démontre qu'une convention internationale réglant les heures de travail ne sera pas ratifiée par les pays ayant une industrie importante, à moins qu'elle ne comprenne des dispositions prévoyant les difficultés très réelles que son application provoquera dans la pratique. Le gouvernement de Sa Majesté, bien que favorable à l'examen du problème de la diminution des heures de travail sans nuire au niveau d'existence de la population salariée, s'oppose donc et continuera de s'opposer à toute tentative d'improviser une convention qui éluderait les difficultés au lieu de les résoudre. Pareille convention n'aurait d'autre résultat que de causer du malaise et du malentendu, et de retarder la solution du problème qu'elle prétendrait résoudre.

Je ne crois pas qu'il y ait l'ombre d'un doute que ce gouvernement et le pays n'appuient ce principe s'il était possible à une décision internationale de lui donner effet. On a proposé ici,—et j'ai écouté très attentivement les discours prononcés à ce propos,—que nous majorions notre monnaie. Je n'ai guère à dire à ce sujet, parce que franchement tout en me croyant en état de théoriser pour et contre, je ne serais pas sûr d'avoir raison. On a cité à profusion des auteurs connus en matière économique, mais je me crois assez au fait des écrivains économiques et de leurs œuvres pour dire qu'une douzaine des meilleurs d'entre eux se diviseraient également. Je n'ai pas de doute que les autorités invoquées par l'honorable député de Macleod (M. Coote) n'aient débité leurs oracles dans les autres parlements du monde avec toute la solennité propre à faire impression dans ces milieux. Je sais qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la théorie préconisée. Pour le moment, nous ne croyons pas qu'il soit désirable, —je parle au nom du Gouvernement,—d'adopter l'inflation au Canada.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui nous a entretenus cet après-midi avec son habileté et sa réflexion habituelle a suggéré—j'ai noté ses paroles et remarqué les œillades qu'il jetait à ce moment du côté de la gauche...

L'hon. M. EULER: Je demanderai à M. l'Orateur, si c'est là une critique permise.

L'hon. M. GORDON: Il a dit que nous devrions avoir l'inflation raisonnable et dirigée jusqu'à un certain degré. Formule très souple. J'y souscrirais presque si l'honorable député voulait retrancher le mot "dirigée". Si mon expérience des affaires vaut quelque chose, il suffit d'une première concession laissant voir que la fontaine est inépuisable pour avoir bien

de la peine ensuite à maîtriser la multitude de ceux qui veulent y puiser.

L'hon. M. EULER: Mon honorable ami prétend-il qu'elle ne devrait pas être dirigée.

L'hon. M. GORDON: Nullement.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je me demandais si l'expérience de l'honorable député découlait pour lui de la politique du chèque en blanc.

L'hon. M. GORDON: Le très honorable chef de l'opposition vient de verser au débat une contribution dont je le félicite.

J'ai entendu un autre grief qui a fait de temps à autre l'objet de commentaires et qui vise les grandes corporations de ce pays—corporations privées mais importantes—qui de temps en temps fractionnent leur capital et obtiennent probablement l'autorisation de l'augmenter. Je suis certain d'avoir exprimé mon avis sur cette question quand j'ai présenté à cette Chambre le rapport de l'enquête touchant l'entreprise de Beauharnois. J'ai dit en substance que tout dollar ajouté aux frais d'établissement d'une industrie ou de mise en valeur d'une ressource nationale signifiait pour le consommateur du produit de cette entreprise ou de cette ressource une augmentation de prix proportionnée à l'intérêt que représente cette charge supplémentaire, et à l'extrême gauche on voulut bien applaudir ces remarques. Voici ce que je voudrais ajouter maintenant. Plusieurs membres de la gauche dénoncent l'iniquité de la majoration du capital des corporations privées, et, en ce qui concerne le mouillage du capital, je suis tout à fait de leur avis. Mais, je le demande, en quoi diffère, en principe, le mouillage du capital des corporations et le mouillage de la monnaie d'un pays? Les honorables députés approuveraient les gouvernements de faire en principe ce qu'ils reprochent à l'entreprise privée. Du même coup ils approuvent et désapprouvent. Peut-être ai-je tort, mais en principe, je ne vois pas la différence.

M. IRVINE: L'honorable député interprète mal ce que les autres discutent.

L'hon. M. GORDON: Peut-être. Puis, il y a une autre catégorie de gens au Canada dont n'ont pas fait mention, je crois, jusqu'ici les orateurs qui ont condamné la conduite du Gouvernement. Je veux parler de l'homme qui supporte de grosses charges en subvenant aux besoins de sa femme et de ses enfants, l'homme qui, contrairement à beaucoup d'autres qui depuis dix ans ont essayé de courir après la fortune, s'est souvent privé du nécessaire afin de mettre de l'argent de côté sous forme de bons de l'Etat, de rentes viagères, ou autres valeurs pour ses vieux jours, ou en cas de maladie ou de mort, tout cela dans l'intérêt de ceux dont il avait la charge. Il y a bien des gens au Canada comme celui que je viens de décrire, mais je n'ai pas entendu un mot à leur sujet. Certains députés jouent avec des idées mises de l'avant, mais qu'ils n'approuvent pas entièrement, je le pense bien. J'ose dire que lorsque les gens dont je viens de parler prendront connaissance des projets de socialisation préconisés par quelques-uns de nos députés et qu'on leur parlera de nationaliser ceci et cela, ils s'écrieront: "A quoi tout cela a-t-il servi? Pourquoi me suis-je appliqué à mener une vie rangée? Pourquoi avoir gratté et épargné en prévision de l'avenir et en vue de permettre à ma famille de se débrouiller dans la vie?" Voilà les gens dont on ne s'est pas soucié dans cette assemblée, et j'estime qu'il est grand temps qu'on s'en occupe. On devrait avoir au moins quelques égards pour des gens de cette catégorie-là.

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Quelle différence y a-t-il entre celui qui a placé son argent et bons de l'Etat et celui qui l'a investi dans une exploitation agricole?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement a essayé sincèrement de veiller à ce que ceux qui sont dans le besoin soient secourus. J'aimerais à faire consigner ce que le Gouvernement a tâché de faire depuis la crise. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais je commencerai par dire que la Saskatchewan a, sans aucun doute, traversé de rudes crises. Il fut un temps où le Gouvernement, à cause des mauvaises récoltes successives, subvenait aux besoins de plus de 300,000 personnes dans cette province. On n'a eu aucune hésitation à le faire Le Gouvernement, conscient de sa responsabilité, a pris aussitôt la situation en main et a dépensé de grosses sommes d'argent, parce que ces dépenses étaient nécessaires pour permettre aux gens de ces régions, soit de se transporter ailleurs, soit de tenter encore une fois leur chance. Le Gouvernement n'a point hésité à accepter cette charge et à s'acquitter de ce qu'il considérait être sa responsabilité.

On s'est plaint de ce qu'on avait, en Saskatchewan, pris des billets en échange des secours, et on l'a reproché au Gouvernement. D'abord, laissez-moi vous dire que le Gouvernement fédéral n'a rien eu à voir à cela. Mais j'ajouterai que je ne blâme pas la commission de secours de Saskatchewan de l'avoir fait, pour la simple raison que les gens qu'elle aidait n'étaient pas des indigents, au sens propre du mot. Les gens qui ont été victimes de cette grande tragédie sont des

Canadiens vigoureux, sains, courageux, qui n'ont pas l'habitude de prendre l'argent de l'Etat ou de qui que ce soit, sans le rembourser. Je ne peux pas dire au juste combien, mais beaucoup d'entre eux ont dit: "Voici notre billet; nous vous rembourserons". Dans ces conditions, qu'est-ce que la commission de secours pouvait faire? Bien qu'on n'ait pas les rapports, on me dit que plusieurs de ces cultivateurs prennent déjà leurs dispositions pour rembourser ce qui leur a été avancé. Je ne vois rien dans cette opération de quoi condamner soit la commission de secours de Saskatchewan, le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral.

De toutes les parties du pays on a fait valoir au Gouvernement que la dépression était générale et que cela constituait une grosse charge pour les provinces,—pas aussi grande, je prétends, que ne le voudrait la règle ordinaire qui dit que les provinces et les municipalités ont la première responsabilité,—mais le besoin était tellement général que le Gouvernement a cru, avec raison, je pense, devoir aider aux provinces suivant les besoins. Qu'est-ce qu'a fait le Gouvernement? Dans les quatre provinces de l'Ouest, soit en avances directes non remboursables, soit en prêts remboursables, le gouvernement fédéral a fourni la somme de $73,844,130.98. Et aujourd'hui même, au moment où l'honorable député de Williow-Bunch (M. Donnelly) dans un discours dont le ton était probablement le plus extravagant de tous ceux que j'aie entendus, s'attaque à la province dans laquelle il demeure, laquelle sollicite d'autre aide financière, demande qui est en ce moment à l'étude.

M. MacDOUGALL: Il a voté contre.

L'hon. M. GORDON: Pour tout le Canada, le Gouvernement a fourni, jusqu'à ce jour, la somme de $115,631,733.80 pour aider les provinces, les municipalités et le peuple en général à traverser cette période. Cet argent ne vient pas de gens qui n'en ont pas. Le tribut doit être levé sur tous les citoyens du Canada. Ce sont ceux qui possèdent qui contribueront à ces fonds, non ceux qui ne possèdent rien. Et je puis dire à ceux qui veulent critiquer que ce n'est pas là une modeste contribution; qu'on pourrait facilement blâmer le Gouvernement pour avoir trop engagé le crédit de l'Etat. Mais en ce qui regarde le Gouvernement il est prêt à faire face à toute critique à ce sujet.

Je pourrais développer ce tableau et donner les détails de la distribution de ces sommes. Nous savons par les rapports hebdomadaires qui nous arrivent de toutes parties du Canada que le don de ces secours aux provinces, aux municipalités et, par elles, aux personnes, n'a pas créé, chez le peuple, comme l'insinuait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) la crainte de ne pas savoir d'où allait venir son repas suivant. Pas du tout. Car, en ce qui regarde le Gouvernement, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous continuerons à voir à ce que le peuple ne manque pas de combustible, de nourriture et des objets nécessaires à l'existence. Et, pendant que nous continuons notre tâche, je demande à tous nos collègues de la Chambre, peu importe leur couleur politique, que, lorsqu'ils retourneront dans leurs foyers et qu'ils y verront une situation qui ne sera peut-être pas tout à fait ce qu'on pourrait désirer, ils ne se contentent pas de dire au peuple: "Si vous ne vous arrangez pas trop bien, blâmez les tories". Cela ne sert à rien. Que chaque député retourne dans son comté comme un citoyen, un homme aimant son prochain, un homme aimant sa patrie et qu'il dise au peuple: "Le Gouvernement, l'Etat, assume une écrasante responsabilité. Il consent à l'assumer, mais, vous, comme individu, vous avez un devoir à remplir envers vous-même, envers votre famille, envers votre ville, envers votre pays. Ne laissez pas passer l'occasion, faites n'importe quoi pour aider, parce que l'effort individuel accomplira probablement plus que tout autre effort dont on peut disposer."

C'est là la bonne attitude, celle qui, à la fin, prévaudra dans tout le pays, en dépit des discours que nous avons entendus. J'ai parcouru le Canada peut-être autant que n'importe qui à la Chambre. J'ai examiné sa constitution économique à bien des points de vue. Je connais le peuple canadien et je sais qu'il est au courant des occasions qui existent au pays. Mais cette dislocation des affaires du monde, en 1929, est venue si rapidement, et avec une force tellement écrasante que même ceux qui occupaient les places les plus élevées dans la finance, l'industrie, les professions, ont été totalement incapables de concevoir l'immensité du problème qu'ils allaient être forcés d'envisager.

Je ne voulais pas parler aussi longuement, mais je vais dire en terminant: Partez de cette Chambre comme des bons Canadiens; ne vous contentez pas de dire, par esprit de parti, que le Gouvernement a failli à sa tâche; mais allez dire aux Canadiens que tout n'est pas perdu, tant s'en faut; que nous avons un grand pays et une petite population, que nous possédons des richesses étonnantes, des ressources formidables dont le peuple se servira. En ce qui regarde le Gouvernement il mettra de l'avant tous ces efforts, que dis-je, il ira jusqu'au dernier sou pour faire en sorte que ceux qui ne pourront pas profiter de ces occasions n'aient pas à souffrir durant l'hiver qui arrive.

M. IRVINE: Me permet-on une question? J'ai compris que le ministre disait que certains

cultivateurs consentaient à se priver pour joindre les deux bouts. Serait-il assez bon de nous dire de quoi le cultivateur devrait se priver pour joindre les deux bouts?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.)

Législation.—Chambre des communes.—Paiement à George-A. Touche & cie, de services professionnels rendus à l'occasion de l'enquête sur le prix de l'essence, $11,233.

M. NEILL: Je désirerais avoir des renseignements sur cet article nº 3. Pourquoi ces $11,233: Quels services ont été rendus pour cette somme?

L'hon. M. RHODES: C'est le compte des vérificateurs pour leurs services et leurs déboursés relativement à l'enquête sur l'essence.

M. NEILL: J'ai compris cela d'après la description, mais je me demande ce que nous en avons retiré. Je suis d'avis que c'est un prix énorme, scandaleux, pour les services rendus.

L'hon. M. RHODES: Tout ce que je puis dire c'est que le montant a été approuvé par le greffier, dans le cours ordinaire des choses, soumis pour paiement et que les comptes présentés étaient de l'ordre habituel. Ce travail a été fait par une compagnie très recommandable. Nous avons le compte détaillé.

M. NEILL: C'est là-dessus que je désirerais des renseignements. Cette compagnie doit avoir une réputation extraordinaire pour réclamer $11,233. Le compte indique-t-il le nombre d'hommes employés, la durée du travail et combien ces hommes gagnaient à l'heure ou à la minute?

L'hon. M. RHODES: Oui. Je n'ai pas le compte sous les yeux, mais je dois faire remarquer à la Chambre que cette dépense a été requise par un comité de la Chambre et non pas par le Gouvernement. Je puis faire parvenir le compte à mon honorable ami, s'il désire le voir.

M. NEILL: Le comité qui a autorisé le travail de ces gens ne devait sûrement pas soupçonner que cela coûterait si cher.

Le très hon. M. BENNETT: Je puis dire que, tout comme l'honorable député, j'ai trouvé la somme un peu grosse. Mais ces gens ont été requis par le comité de faire ce travail, lequel a été payé selon une échelle de prix. Nous n'avons pas demandé la taxation de ce compte, car cela ne se fait pas, mais nous avons demandé que le compte fût modéré. En tout cas, nous avons ce compte devant nous, et les intéressés se plaignent amèrement de n'avoir pas été remboursés. Nous n'aurons de l'argent pour payer ce compte que si la Chambre le vote, et c'est la raison de ce crédit.

M. NEILL: Dans ce cas, je demande que nous n'adoptions pas ce crédit et que ces gens attendent au printemps prochain. Ils auraient d'ailleurs eu à attendre si nous n'avions pas eu cette session spéciale.

Le très hon. M. BENNETT: Ils pensaient que nous avions fait voter l'argent au cours de la dernière session, mais nous n'en avions rien fait.

M. IRVINE: Je me rappelle avoir vu présenter ce compte au comité. Le premier ministre est exact. Nous avons examiné les divers articles du compte et nous avons constaté que, loin de réclamer plus que n'a coutume de le faire une compagnie de ce genre, cette compagnie avait réduit considérablement sa réclamation à cause de la dépression. Je me suis opposé moi-même à cette réclamation; j'étais d'avis que la somme était beaucoup plus considérable que ce que j'aurais pu gagner en une heure ou deux, mais c'était ce que ces gens réclamaient et nous n'avons pu rien y changer.

M. DONNELLY: Ce compte concerne le travail des vérificateurs que nous avons chargés d'examiner la question de la gazoline. Ces hommes, engagés par le comité, se sont d'abord adressés à la compagnie British American et à la compagnie McColl-Frontenac, où ils ont passé cinq ou six jours. Ils sont ensuite allés à Sarnia et à Halifax pour faire des recherches, à la demande du comité. sur le prix du pétrole brut, sur la quantité de pétrole brut traitée dans les diverses raffineries, sur la proportion de gazoline obtenue du pétrole, ainsi que sur les prix de la gazoline et du pétrole. Ils y ont passé quelques jours. A leur retour le comité leur a demandé le résultat de leurs recherches auprès de la British American et de la McColl-Frontenac. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient rien trouvé et qu'ils n'avaient aucun rapport à faire, mais qu'ils y retourneraient si le comité le désirait. Quiconque examine le rapport de l'enquête du comité constatera que les auditeurs ont déclaré qu'ils n'avaient aucun rapport à faire relativement aux compagnies McColl-Frontenac et Imperial Oil. Si l'Imperial Oil avait envoyé ici deux hommes, experts, chargés de justifier la hausse des prix de la gazoline, elle n'aurait pu trouver deux hommes capables de faire mieux que ces deux-là. Ces derniers ont prétendu que l'Imperial Oil ne vend pas trop cher, que ses profits n'excèdent pas 1c. par gallon et que le prix de la gazoline au Canada est dû à la contrebande de la gazoline américaine, ce qu'ils ont appris je ne sais où.

Le comité leur a dit: "Nous n'avons pas besoin de ce genre de renseignements; ce que nous voulons, ce sont des faits et des chiffres qui nous permettront de tirer nos conclusions." De fait, les auditeurs ont tiré leurs propres conclusions sans exposer les statistiques véritables. Après avoir discuté avec eux durant une journée entière, nous avons réussi à obtenir certaines statistiques; ils nous ont dit que, si nous avions besoin d'autres renseignements, ils pourraient faire les calculs, mais qu'ils n'avaient pas préparé ces calculs. Le travail de ces hommes peut avoir satisfait l'Imperial Oil et les autres compagnies en général, mais il n'a aucunement satisfait le comité.

A la suite de cette enquête, la minorité a présenté un rapport. Le prix élevé de la gazoline cause de l'agitation d'un bout à l'autre du pays et dans le monde entier. Le prix de la gazoline dans l'univers a suivi celui du blé, du coton et de plusieurs autres denrées. La Standard Oil du New-Jersey a toujours été considérée comme la chose de John D. Rockefeller et les habitants des Etats-Unis ont essayé depuis plusieurs années de faire adopter des lois pour entraver ses agissements et limiter ses profits. Ils n'y ont pas réussi. Cependant, en 1929 ou en 1930, la nature s'en est mêlée et la production du pétrole brut a dépassé la capacité de consommation de l'univers. Il en est résulté que le prix de la gazoline a baissé en 1930 ou en 1931 et qu'il a continué à baisser au point que, au centre du continent, dans l'Oklahoma et dans le Texas, elle s'est vendue 10c. le baril. Au Canada, cependant, on a maintenu le prix de l'essence. C'est le seul pays au monde où le prix soit resté si élevé. Il a été maintenu par le droit de douane et le droit d'antidumping imposé par le Gouvernement l'an dernier, quand les Etats-Unis ont commencé à constater que la production de pétrole brut était excessive, ils se sont mis à limiter la production. Ils ont dit: "Nous diminuerons la production et hausserons le prix." Cela a marché jusqu'à un certain point. Finalement, ils ont ouvert les yeux et se sont aperçus qu'ils s'agissait d'une situation mondiale. Ils ont donc convoqué tous les producteurs de pétrole de l'univers, afin de diminuer la production dans le monde entier et de maintenir les prix. Plusieurs des producteurs de pétrole n'ont pas voulu conclure une coalition de ce genre, et il en est résulté que le prix universel du pétrole est resté bas. Nous constatons qu'aujourd'hui aux Etats-Unis on réclame un droit contre l'essence de l'extérieur pour accroître les prix chez nos voisins.

Le Gouvernement a maintenu au Canada les prix plus élevés de 4 ou 5c. par gallon, ce qui a permis à l'Imperial Oil Company de déclarer un profit de plus de 17 millions de dollars, l'an dernier. La Standard Oil du New-Jersey détient environ 69 p. 100 des actions de l'Imperial Oil du Canada et cette compagnie a prélevé environ $12,700,000 de bénéfices sur les consommateurs canadiens. Autrement dit, bien que la Standard Oil ait perdu 4 millions de dollars dans toutes ses opérations, la Standard Oil du New-Jersey a été en état de déclarer un profit de 8 millions de dollars. Elle a extorqué $12,700,000 aux consommateurs canadiens pour ce faire. Il est temps que nous manifestions un peu au pays cette virilité dont le ministre des Chemins de fer a parlé, et que nous cessions de signer des chèques en faveur de nos cousins les Américains et de leur verser des dividendes.

A l'époque où le comité siégeait, la Shell Oil Company apportait à Montréal de l'essence au prix de 4c. et une fraction le gallon. Elle la vendait environ 12c. le gallon par quantités de wagons-citernes. J'ai envoyé quelqu'un à Ottawa demander au ministère du Revenu national quel droit d'antidumping serait imposé sur l'essence importée de Roumanie, mais nous n'avons pas pu nous procurer le renseignement. On a dit: "Avant de vous répondre, nous devrons nous assurer de la valeur de leur monnaie et du taux du change." Conséquemment, personne n'a osé importer de la gazoline d'un autre pays, par crainte que le cours du change ne fût trop élevé et rendît un bénéfice impossible.

Il n'y a pas longtemps, le Gouvernement a jugé bon de supprimer le droit d'antidumping au sujet du change, mais, en même temps, il a adopté des décrets du conseil portant que le consommateur ordinaire faisant venir de l'essence américaine devrait payer le prix du gros américaiin, plus un droit d'accise de 1 c. par gallon américain, l'équivalent de 1 c. et quart par gallon canadien. Quand je me suis enquis de la chose auprès du ministre du Revenu national, il m'a dit que le cabinet n'avait pas adopté de décret en conseil, que c'était une disposition prise par le gouvernement libéral. Le gouvernement libéral avait légiféré, il est vrai, pour fixer le juste prix marchand, d'après le prix au pays d'origine, mais pourquoi le présent ministère a-t-il adopté des décrets en conseil portant que la valeur pour les fins du fisc serait le prix de gros à la raffinerie, plus le droit d'accise américain de 1 c. par gallon? Je crois savoir que le raffineur américain n'acquitte pas ce droit de 1 c. quand l'essence est exportée, mais le Gouvernement a décrété que, si le consommateur importe l'essence, il doit payer le prix de gros, plus le droit de 1 c. par gallon. Si le raffineur américain ne prend pas cette taxe à son compte,

il faut la verser au fisc canadien. C'est une protection de 1 .c ¼ pour les raffineries canadiennes. Quand on ajoute cela aux autres droits, cela fait un droit protecteur de 1 c. et ¾ à 2 c. par gallon. Nos compagnies de pétrole jouissent de cette protection, outre le droit régulier de 2 c. ½ par gallon. J'ai demandé au ministre pourquoi il a adopté des décrets en conseil portant que les raffineurs n'auront pas à tenir compte de ce droit d'accise de 1 p. 100, et il a répondu qu'il n'a pas donné d'instruction à cet effet. Le supplément au numéro 3897 du bulletin d'instruction des estimateurs est ainsi conçu:

Quand l'essence est véritablement importée pour fins de mélange, et non pour être revendue comme combustible à moteur dans le même état qu'elle a été importée, le droit d'accise ne doit pas être inclus dans la juste valeur marchande pour l'estimation du droit régulier ou spécial.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il établi cette exception au sujet des raffineurs ou mélangeurs? Pourquoi insister pour que l'importateur canadien d'essence acquitte le droit de 1 c.? C'était dans l'espoir que les raffineries bénéficieraient de cette protection supplémentaire, et les consommateurs canadiens n'y verraient que du feu.

M. NEILL: L'honorable préopinant (M. Donnelly) a dit que le rapport lui-même n'est pas satisfaisant, mais je ne le critiquerai pas à ce point de vue. Ces comptables avaient le droit de faire leur propre rapport, mais on le jugera peu satisfaisant, parce qu'on leur disait de se procurer certains renseignements qu'ils n'ont pas obtenus, semble-t-il. J'ai suivi de très près le travail de ce comité et c'est la conclusion à laquelle je suis arrivé; tout ce que l'on nous a donné c'est un rapport exonérant les compagnies et ce n'est pas ce que nous avions demandé. Une grande partie du rapport des comptables fut insérée dans le rapport du comité.

J'ai à la main une copie du rapport détaillé dont parle le ministre des Finances. On disait qu'il s'agit non pas du travail d'un seul homme, ou des employés d'une maison, mais de toute une armée. Nous avons là l'énumération de toute la bande, sauf le chauffeur de la fournaise,—on ne mentionne aucune somme assez peu élevée pour qu'on puisse l'appliquer aux services de cet homme. La première somme mentionnée couvre les services du chef de la maison: 58 jour et 3 heures à $50 par jour, total, $2,921.43. Il est heureux qu'il n'y ait eu qu'un chef. Ensuite vient le surveillant: 73 jours et 2 heures à $35 par jour, total, $2,565. Je m'en rapporte à ma mémoire, mais le comité n'a siégé qu'environ vingt jours. Naturellement ces gens travaillaient même quand le comité ne siégeait pas, mais 73 jour de travail représentent plus de deux mois et demi. La note dit qu'il s'agit de jours de travail de sept heures et il est possible que des gens aussi industrieux et intègres aient travaillé quatorze heures par jour. Autrement, je ne vois pas comment ils auraient pu travailler deux mois et demi pendant que le comité siégeait. Nous passons ensuite aux premiers assistants. Ils étaient assez nombreux, car on mentionne 123 jours à $25 par jour. Il y a ensuite des deuxièmes assistants; 43 jours à $20 par jour; des troisièmes assistants à $15 par jour et des quatrièmes assistants à $10 par jour. Malheureusement ces derniers n'étaient pas bien nombreux; ils ne comptent que pour 14 jours. Le total est de $9,756.46. Il y a ensuite des déboursés de $1,477, mais comme il y a des reçus, je ne saurais protester. L'honorable député qui est à ma gauche a dit que l'on a fait un prix de faveur à cause de la dépression, mais je frémis en songeant ce qu'eût été la note sans la dépression.

Le ministre des Finances ou le premier ministre ont dit que cette note est conforme au tarif reconnu de la profession des comptables. Cela est très intéressant, mais les médecins et les avocats ont aussi un tarif établi. Si vous trouvez la note de votre médecin ou de votre avocat trop élevée, vous allez en consulter un autre et l'on vous répond que c'est à peine la moitié de ce que l'on aurait pu vous demander d'après le tarif. Quand un médecin vous demande $2.50 ou $5 par visite, son tarif est généralement cinq fois plus élevé. Ces tarifs sont préparés par les professions mais ne sont jamais mis en vigueur; ce qui est tout à l'honneur des médecins et des avocats.

Le très hon. M. BENNETT: On n'a pas marchandé avant de retenir les services de cette société. Elles a présenté sa note que l'on m'a communiquée et je ne vois aucun moyen de la réduire. Si nous n'adoptons pas ce crédit, il nous faudra accorder un permis de poursuivre et les tribunaux nous condamneront à payer.

M. NEILL: Dans ce cas, il est inutile que je fasse perdre du temps au comité. D'autre part, il est utile de rappeler ces choses qour qu'on s'en souvienne quand il y aura lieu d'engager des comptables.

(Le crédit est adopté.)

Pensions aux familles de membres de la gendarmerie royale canadienne ayant perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.—Crédit supplémentaire:

Pour payer à Mme Catherine Mildred Ralls une pension égale à la solde et l'allocation de subsistance journalières de son époux décédé, du 6 juillet 1932 au 31 mars 1933, $497.65.

Pour une gratification à Victor, Everett, Doreen, et Stanley Ralls, à raison de $30 par an chacun, du 6 juillet 1932 au 31 mars 1933, $88.43.

M. IRVINE: J'aimerais à signaler au ministre un cas que je trouve bien méritoire. Je l'ai porté à son attention cet après-midi par l'entremise de son secrétaire, à qui j'ai fait connaître les détails, mais l'on me permettra de l'exposer brièvement. Il s'agit d'un vétéran des guerres du Sud-Afrricain et des Flandres. Il fut à demi-asphyxié par les gaz, mais on ne jugea pas qu'il eut droit à une pension. Après avoir été licencié, il dut entrer à l'hôpital. Les autorités, ayant examiné son cas, payèrent ses frais d'hôpital et lui accordèrent une allocation de $20 par mois. On a maintenant cessé de lui verser cette allocation. La lettre que j'ai reçue et transmise au ministre vient du président de la chambre de commerce de Lacombe, qui connaît personnellement le vétéran et en qui j'ai entière confiance. Je ne connais pas personnellement le requérant; je me fie entièrement aux témoignages des médecins et au plaidoyer du président de la chambre de commerce de Lacombe. Je demande simplement au ministre des Pensions d'étudier de nouveau le cas de cet homme à qui on a retiré son indemnité accordée à titre gracieux. Cet homme souffre de cancer et il ne peut vivre bien longtemps. Incapable de travailler, il n'a pas d'autres ressources. Je ne sais si le ministre m'écoute, mais j'espère qu'il étudiera le cas.

(Le crédit est adopté.)

Subventions postales et maritimes.—Service entre la Colombie-Anglaise et l'Australie, et/ou la Chine.—Crédit supplémentaire, $35,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): A quelles compagnies va cette subvention

L'hon. M. STEVENS: A la British Canadian Steamship Company Limited. Le marché est en date du 15 août 1932. L'entreprise a été accordée par adjudication sur soumissions.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): S'agit-il d'un supplément aux adjudicataires, ou bien d'un nouveau crédit?

L'hon. M. STEVENS: Cette somme a pour objet l'exécution du marché pendant les mois d'hiver.

M. NEILL: Il s'agit d'un nouveau marché, n'est-ce pas?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. NEILL: Il y a eu quelque malaise parmi les matelots blancs sans emploi de Vancouver, comme le ministre l'a peut-être appris. Ils se demandent pourquoi on n'emploie pas seulement des blancs sur ces paquebots subventionnés. Je n'ai pas cette statistique sous les yeux, mais je me rappelle avoir été surpris du nombre d'Orientaux employés sur ces navires, tous plus ou moins subventionnés de cette façon ou transportant le courrier. Ce nombre atteignait plusieurs milliers, sauf erreur; il était de 5,000, si ma mémoire ne me fait pas défaut, bien que je ne puisse l'assurer. Ils demandent que ces navires, en ces temps de misère, au lieu de prendre leurs équipages en Chine, emploient des résidents britanniques du Canada. Le ministre peut-il promettre quelque amélioration à cet égard?

L'hon. M. STEVENS: Ces navires n'emploient que des Canadiens ou des sujets britanniques comme officiers ou subalternes des services techniques. Il n'y a de Chinois que parmi les matelots de pont et les chauffeurs.

M. NEILL: Ces derniers forment la majorité de l'équipage.

L'hon. M. STEVENS: L'affaire est assez compliquée et je ne veux pas retarder les travaux du comité en la discutant ce soir. Qu'on attende jusqu'à l'étude du budget principal et je m'expliquerai à ce moment-là.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Comme l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Neill), je reçois de nombreuses lettres à ce sujet. Je prie le Gouvernement d'étudier la question avec soin, surtout à l'égard des compagnies qui touchent une subvention de l'Etat canadien. Dans ce cas, l'équipage devrait être entièrement composé de blancs, à mon avis.

L'hon. M. STEVENS: J'avoue franchement que nous ne pouvons l'exiger, en retour de l'argent que nous donnons. Il faut accepter la situation telle qu'elle existe, ou bien la rejeter entièrement.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et santé nationale.—Secours au chômage.—Crédit supplémentaire, $975,000.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Plusieurs députés ont reçu des lettres où l'on exprime du mécontentement, surtout en Colombie-Anglaise, à l'endroit du tarif des allocations. Le ministre des Pensions peut-il me dire si l'on a adopté un nouveau tarif satisfaisant pour les mois d'hiver?

L'hon. M. MacLAREN: On accorde aux pensionnaires une somme non inférieure à celle des secours que verse la municipalité où ils demeurent. On examine la chose avec soin. Si une municipalité quelconque augmente la somme des secours, surtout l'hiver, le ministère augmente l'allocation dans la même mesure. Voilà ce qu'on fait, l'hiver.

L'hon. M. RALSTON: Quand le ministre attend-il le rapport de la commission d'enquête sur les pensions que préside M. le juge Rinfret?

L'hon. M. MacLAREN: Pas avant février. On l'étudiera durant la deuxième partie de la session.

L'hon. M. MOTHERWELL: Monsieur le président, peut-on, à l'occasion de ce crédit consacré à des secours de chômage, relever le discours que le ministre du Travail a terminé il y a peu de temps? Ce discours renfermait des paroles très dures à l'endroit de l'honorable représentant de Battleford-Nord, au sujet du placement agricole des vétérans.

M. le PRESIDENT: On peut très bien discuter les secours aux chômeurs.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre du Travail s'est lancé à fond de train contre tout le contingent libéral de l'Ouest. A l'entendre, nous médisons de notre pays et nous perpétrons toutes sortes de choses contre notre propre intérêt. Monsieur l'Orateur a quitté le fauteuil trop tôt, ou j'aurais répondu tout de suite; mais puisque vous me permettez gracieusement de répondre maintenant, je ne dirai pas un mot de l'autre affaire. Il y a deux ans, le premier ministre avait coutume de lancer des accusations de ce genre; mais depuis lors il en a assez reçu de ce côté de la Chambre, et il est plutôt enclin à se désister aujourd'hui. Du reste, il s'est converti: il a profité d'une certaine occasion dans cette Chambre pour faire lui-même un exposé de la situation non pas dans l'Ouest seulement, mais dans tout le Canada. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais citer certaines paroles prononcées par le premier ministre à cette occasion.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Où l'honorable représentant prend-il ses citations?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je les cueille dans le compte rendu des délibérations de la conférence économique impériale, tenue dans cette enceinte même; et je note en passant que ce n'est pas ici maintenant le congrès impérial mais bien le parlement du Canada, et que nous n'entendons pas nous laisser intimider par le premier ministre, comme il a cherché à dominer les autres délégués à cette occasion. Voici ce qu'il a dit:

La question que nous avons à étudier cet après-midi présente deux aspects: le niveau des prix et la stabilisation du change. Il n'est pas nécessaire, toutefois, que je traite longuement ni de l'un ni de l'autre de ces aspects.

Le Canada, comme tous les autres pays, a gravement souffert de la chute néfaste des prix des denrées. Depuis août 1929, notre indice des prix de gros a baissé de 32 p. 100. Il est actuellement à 4 p. 100 seulement au-dessus de son niveau d'avant-guerre. Cela veut dire que la puissance d'achat du dollar a augmenté de 48 p. 100. Ce déclin rapide et continu du niveau général des prix et les disparités inévitables entre différents prix ont rompu les relations normales en affaires, le bénéfice disparaissant en plusieurs cas, l'industrie étant étouffée, le chômage augmentant constamment, les problèmes fiscaux de tous nos corps publics étant grandement aggravés, et le fardeau des charges fixes exerçant une pression presque intolérable sur certains éléments stratégiques de notre économie nationale.

L'auteur de ces paroles, c'est le premier ministre actuel du Canada. Il continue:

De plus, de telles charges fixes, à moins d'être réduites par la banqueroute et la réorganisation, ne se rajustent pas par le correctif normal que la baisse des prix est supposée mettre en jeu. Au contraire, il semble que de nouveaux "déséquilibres" surgissent à mesure que les anciens sont rectifiés et le commerce reste paralysé en face de bénéfices incertains ou inexistants. Le commerce languit et le chômage persiste ou tend à s'aggraver.

Voilà ce qu'a affirmé le premier ministre lors du congrès intraimpérial tenu dans cette enceinte. Je continue la citation:

J'en ai dit suffisamment pour indiquer toute l'importance que le Canada doit attacher à la solution des problèmes de l'instabilité des prix et des cours du change. Nous croyons en particulier qu'il est extrêmement urgent de mettre fin à la baisse persistante des prix des denrées, qui paralyse les entreprises privées, étouffe le commerce international, multiplie le chômage et la détresse sociale et menace la stabilité de notre ordre social et économique actuel.

Quel honorable représentant de ce côté a parlé en termes plus vigoureux de notre situation nationale? Je tiens à dire que l'on n'a pas révélé la moitié de la vérité touchant la situation dans l'Ouest canadien. C'est à peine si nous osons en parler à voix basse entre nous; nous n'en faisons certainement pas part à cette assemblée. Mais alors quand un membre de la droite prend une attitude contraire et prétend s'y connaître mieux que nous, il s'aventure au delà de ses moyens, et traite d'une question dont il ignore le premier mot. Je fais tous mes compliments au premier ministre de sa grande conversion. Nous nous souvenons fort bien qu'il nous a déjà dit que nos malheurs dans l'Ouest étaient le fruit de nos propres prodigalités et de nos spéculations à la Bourse. Soit dit en passant, il a fait un peu de spéculation lui-même; mais à cela, nous y reviendrons. Si le ministre du Travail veut morigéner quelqu'un qui ose parler trop ouvertement de la situation dans l'Ouest, qu'il s'en prenne à son propre chef qui, dans ce document qu'il a livré au monde entier, a parlé plus clairement de la situation canadienne que ne l'a jamais fait personne ici.

(Le crédit est voté.)

Commerce.—Application de la loi des grains, y compris la régie, les opérations, l'entretien et l'outillage des élévateurs—supplément requis, $100,000.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai donné avis, monsieur le président, que je voulais de plus amples renseignements au sujet de ce projet d'écoulement. Le premier ministre a fait un exposé des plus excellent l'autre jour. Je ne sais si quelque honorable député l'a compris, ou s'il l'a compris lui-même; toujours est-il qu'il m'a laissé l'impression qu'il faisait quelque chose pour les cultivateurs en étayant le marché au lieu de payer la prime à la culture du blé, laquelle a été suspendue cette année. J'ai scruté attentivement l'exposé du premier ministre depuis ce jour, et je trouve qu'à trois ou quatre endroits, il parle carrément de raffermir le marché au lieu de payer la prime cette année. Répondant à une question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, le très honorable premier ministre a indiqué que ce raffermissement du marché dont il a parlé avait été tenté en 1930. Donc, il n'y a plus de doute que l'on ait recouru à ce moyen plutôt que d'accorder une prime.

Je désire de plus amples explications sur ce point de la part du premier ministre ou du ministre du Commerce, et quand ils répondront, ils pourront également nous dire ce que l'on a fait avec ce blé lorsqu'il passa des mains de la coopérative dans celles de l'agence de vente que dirige M. McFarland depuis deux ans ou plus. L'a-t-on vendu directement pour livraison immédiate, ou l'a-t-on placé en entrepôt ou l'a-t-on gardé pour livraison future? De plus, pourquoi le Gouverenement ne s'est-il pas retiré de ce commerce de mise du blé sur le marché quand il pouvait le faire avec profit? J'ai compris que le premier ministre avait dit qu'à une certaine époque on aurait retiré un profit sur le blé de la coopérative, passé aux mains de M. McFarland, si le blé avait été vendu immédiatement. A moins que le premier ministre n'ait une raison pour justifier le retard dans la vente de ce blé, il nous faudra conclure qu'il a agi comme tout autre spéculateur et ne savait pas quand le moment propice se présenterait. Le Gouvernement a ordonné une enquête il y a quelque temps, sous la direction de sir Josiah Stamp, sur la sagesse et l'avantage ou autre chose, de la vente pour livraison future. La commission a évidemment conclu que le marché pour livraison future servait une fin utile. La coopérative a commis certaines erreurs, peut-être, dans la mise de ce blé sur le marché. On l'a accusée de spéculer sur le blé et d'en retarder la vente quand elle aurait dû vendre. M. McFarland et le Gouvernement nous dit le premier ministre, auraient pu vendre ce blé avec profit à un certain moment. Peut-être, le premier ministre dira-t-il que le Gouvernement n'a rien eu à faire avec le choix de M. McFarland, que les coopératives l'ont élu, mais le Gouvernement en avait conseillé l'emploi et la coopérative en a simplement ratifié la nomination. M. McFarland a maintenant eu la direction de l'agence de vente depuis deux ans. Il en a pris charge avec l'idée qu'il allait montrer aux cultivateurs comment tirer avantage de la vente pour livraison future. Il s'occupa de la vente à terme, et il est admis qu'il aurait pu réaliser un profit à un moment où il n'a pas vendu, et maintenant il lui faut admettre une perte s'il vend en ce moment. Je suis prêt à écouter, et à écouter attentivement, une explication du ministre du Commerce ou de son leader, le premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne suis pas venu préparé, monsieur le président, pour la discussion de cette question ce soir. Elle ne relève pas du crédit, lequel a pour but d'améliorer l'outillage en raison de la récolte plus grande que celle que l'on avait espérée. Mais je dirai ce qui suit à l'honorable député qui est au courant des conditions dans l'Ouest canadien. J'ai dit qu'il y avait une perte d'après la cote courante lorsque M. McFarland prit charge des opérations de la coopérative. J'ai dit qu'à un certain moment, ou certains moments, on aurait réalisé un profit si l'on avait pu vendre le blé, mais ce qu'il y a de malheureux c'est qu'il n'était pas possible de le vendre. Cela a toujours été la difficulté; il vous fallait laisser le cultivateur vendre ou ne pas vendre pour lui-même. Comme je le dis, monsieur le président, je n'ai apporté aucun document avec moi en vue de questions de ce genre, parce que je ne prévoyais que, sur un crédit destiné à l'amélioration des outillages sous le régime de la loi des grains, cette question put être discutée. Après mûre réflexion, l'honorable député verra qu'il n'est pas très juste de discuter cette question sur un tel crédit.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'an dernier, monsieur le président, on l'a discutée exactement sur le même crédit concernant la loi des grains et, de plus, nous eûmes la dénégation que M. McFarland achetât du blé d'aucune sorte. On l'admet maintenant, mais on ne l'admettait pas alors.

M. DONNELLY: L'an dernier, je soulevai cette même question de la vente du blé à terme par M. McFarland, et on me dit alors qu'il n'achetait pas à terme; que tout ce qu'il faisait était de s'occuper du blé de la coopérative et c'est tout.

M. le PRESIDENT: Cette discussion est irrégulière sur ce crédit concernant la "loi des

grains du Canada, y compris la direction, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs."

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous avons discuté la question sur ce crédit auparavant, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Oui, avec le consentement de la Chambre, on réserva un crédit pour la discussion de toutes les questions relevant du département.

L'hon. M. MALCOLM: On ne saurait trouver, dans tout le budget des dépenses, un seul article qui vous autorise à discuter la chose sauf le crédit destiné à l'appliquation de la loi des grains, et ce crédit nous l'avons discuté l'année dernière.

M. le PRESIDENT: C'est bien cela, mais on l'a fait par permission spéciale. Je me rappelle fort bien la chose, car je présidais les délibérations à ce moment; on réserva un crédit pour la discussion générale de tout ce qui se rattachait au ministère. Je n'ai aucune objection.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le premier ministre m'a donné l'impression qu'un seul homme pouvait soutenir le marché cette année, et que cet homme était M. McFarland, le représentant du syndicat de vente du blé et du gouvernement si vous voulez, et que si on enlevait ce soutien tout s'effondrerait comme au temps de Samson dépouillé de sa chevelure. Comme nous ne sommes qu'une partie de l'univers et que Winnipeg n'est qu'un marché de blé parmi un grand nombre, quel Goliath économique a soutenu les autres marchés mondiaux pour qu'il y ait lieu de mettre sur un même pied tous les marchés du monde à ce moment-ci et pour que le nôtre n'emboîte pas le pas avec les autres marchés d'Anvers, Rotterdam, Londres, Liverpool, Manchester, Chicago et Buenos-Ayres? Où sont ces Goliaths? Pourquoi mon très honorable ami s'attribuerait-il tout le mérite d'avoir soutenu le marché mondial, surtout quand ce marché s'effondre si lamentablement? C'est ce qu'il a fait, monsieur le président. Dans sa déclaration de l'autre jour, et je pourrais bien citer ses paroles, mais vous ne me le permettriez pas; vous ne le permettez jamais. Mais le hansard le constate en blanc et en noir. Je n'irai pas jusqu'à dire que le premier ministre nous a sciemment trompés. Je ne crois pas qu'il en sache plus long que moi sur l'état des marchés, et je ne prétends pas être un expert. Je demande à être renseigné et si je n'ai pas d'autre source que le très honorable premier ministre, à moins qu'il ne nous en apprenne plus long que la première fois, autant dire deux aveugles marchant de compagnie. Je ne plaisante pas; je veux savoir s'il est vrai que c'est le très honorable chef du Gouvernement qui a maintenu, à la baisse ou à la hausse, le cours du blé non seulement en Canada mais dans le monde entier.

Le très hon. M. BENNETT: Quant à cela, je réponds non.

L'hon. M. MOTHERWELL: Non, sur quel point? Voici ce que le très honorable premier ministre disait le 14 novembre:

> Dans ces circonstances, la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited...

C'est la compagnie que soutenait le gouvernement.

> ...dont j'ai parlé, est demeurée la seule agence de vente à double prime dans l'Ouest canadien, et le Gouvernement doit maintenant décider si oui ou non, dans ces circonstances, il doit donner son appui comme le prévoit la loi de secours de 1931 et de 1932.

Le très hon. M. BENNETT: C'est exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pas d'autre occasion de double prime. D'après les renseignements, moins de vingt-quatre heures après avoir acheté des élévateurs régionaux, les compagnies d'élévateurs se protégèrent au moyen de la double prime. Si la coopérative a perdu il y a deux ans ou à peu près, c'est faute d'avoir pratiqué la double prime. Tous les autres s'étaient protégés de cette manière et cependant, mon très honorable ami prétend avoir été le grand protecteur de tout le commerce du grain dans les deux sens. C'est ce qu'il dit.

Le très hon. M. BENNETT: Ainsi que je l'ai déjà indiqué, monsieur le président, je ne suis pas en mesure de discuter ce point parce que je n'ai pas apporté une seule note, croyant que la question ne serait pas remise sur le tapis. On aura amplement l'occasion de la discuter lorsque la Chambre sera invitée à voter les crédits. Je le dis de nouveau, c'est le vendeur seul, c'est-à-dire cette organisation, qui peut pratiquer la double prime.

M. YOUNG: Elle la pratique pour le commerce également.

Le très hon. M. BENNETT: Elle l'a pratiquée un peu pour le commerce. L'autre jour j'ai dit que je n'en étais pas certain, mais je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'elle l'avait pratiquée un peu.

M. YOUNG: Elle était seule à le faire.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. DONNELLY: La double prime s'est pratiquée également sur le marché canadien. Achetait-elle aussi?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire, parce que je n'ai pas la documentation ici.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'étais pas préparé, moi non plus, parce que je ne comptais pas que le premier ministre serait présent. Il est rarement à son siège quand cette question se discute. L'année dernière, c'était le ministre du Commerce qui intervenait, parce que la chose relève de son département.

Le très hon. M. BENNETT: Il n'a pas ce renseignement devant lui, non plus.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il a fait des réponses bien différentes l'an dernier. Je n'insisterai pas trop, car c'est peut-être pour des raisons d'Etat qu'il n'a pas répondu d'une manière parfaitement exacte. Je veux bien oublier cela. Mais lorsque le premier ministre reconnaît cette année que le Gouvernement était intéressé dans le marché du blé je pense qu'il est grandement temps que nous soyons renseignés.

M. VALLANCE: Etant donné ce que vient de dire le premier ministre; qu'il n'a pas le renseignement sous la main, et vu que nous avons essayé en plusieurs occasions, depuis sept semaines, à connaître l'attitude du ministère au sujet du problème du blé, le premier ministre veut-il donner l'assurance à la Chambre que lorsque cette question sera remise sur le tapis nous aurons le renseignement?

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "assurance" est loin d'être convenable. Je dirai cependant que le Gouvernement fournira toutes les informations à sa disposition si la Chambre ou le comité général ou l'opposition croient d'intérêt public de les demander. J'en rendrai pleinement responsable qui de droit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Tant que nous n'aurons pas ce renseignement nous ne saurons point si le Gouvernement a aidé au marché ou lui a nui cette année.

Le très hon. M. BENNETT: Le premier ministre de l'Alberta a expliqué cela clairement, l'autre jour. M. Brownlee a dit que nous avions sauvé la situation, et je le crois aussi bien au courant de ces questions que tout autre citoyen de l'Ouest. Je suppose que les membres de la gauche ont vu cette déclaration publique sur ce sujet. Si nous avions à recommencer nous agirons exactement de la même manière.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, nous avons lu les déclarations; il y a toujours quelqu'un de prêt à en faire quand on les leur demande, et qu'elles sont nécessaires pour favoriser le Gouvernement aussi bien que le marché.

[M. Donnelly.]

Le très hon. M. BENNETT: J'ignorais ce que M. Brownlee allait dire.

M. YOUNG: Le premier ministre de l'Alberta était-il renseigné lorsqu'il a fait cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: Pardon?

M. YOUNG: Etait-il renseigné lorsqu'il a fait cette déclaration?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas communiqué avec lui. Sa déclaration est venue après celle que j'ai faite moi-même à la Chambre l'autre jour.

M. DONNELLY: L'an dernier, j'ai abordé cette question ici, et le ministre du Commerce (M. Stevens) a dit que le Gouvernement n'avait pris aucune décision de cette nature Maintenant, le premier ministre nous apprend que le Gouvernement est intéressé dans le marché depuis 1930. J'ai fait partie de cette Chambre en 1928, 1929 et 1930. On nous a dit comment les coopératives ont joué avec le blé, et que c'est pour cette raison qu'elles ont subi de lourdes pertes. L'an dernier et l'avant-dernière année j'ai entendu le premier ministre nous dire que la raison pour laquelle les cultivateurs de l'Ouest étaient dans une position si pénible était due à ce qu'ils avaient joué à la bourse. Maintenant, le grand garçon va nous montrer comment il a joué avec le blé. Il semble que cela dure depuis deux ou trois ans, mais nous n'avons encore eu aucune déclaration à ce sujet. Nous ne savons pas si nous gagnons ou perdons. Lorsque je laisse entendre qu'il y a peut-être des profits, le premier ministre répond que s'il y en a ils vont à la banque.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai rien dit de tel. Monsieur le président, je demande que l'honorable député rétracte cette assertion.

M. DONNELLY: Je demande pardon au premier ministre; je voulais dire l'agence de vente.

Le très hon. M. BENNETT: Merci.

M. DONNELLY: La suggestion de profits était plutôt hors de question. On nous a dit un jour que le marché lui était favorable, que s'il vendait il serait gagnant. Je me demande pourquoi il ne l'a pas fait. J'ai entendu dire qu'un baissier (*bear*) ou un haussier (*bull*) peuvent réaliser des profits à la bourse, mais qu'un *hog* ne le peut pas. C'est peut-être pour cela qu'il n'a pas vendu.

Le très hon. M. BENNETT: Je suis satisfait de laisser cette question au jugement du peuple canadien.

M. DONNELLY: Lorsque ce sujet sera discuté lors de l'étude des crédits, j'espère que le Gouvernement nous expliquera entièrement sa conduite et qu'il nous fera une déclaration au sujet de son attitude.

L'hon. M. MOTHERWELL: Durant les deux prochains mois, alors, nous considérerons le premier ministre du Canada comme Tarzan le terrible, le grand économiste qui peut tout faire et avoir la haute main sur tous les marchés non seulement du Canada mais de tout l'univers.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

SANCTION ROYALE

Bureau du Secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 25 novembre 1932.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable L. P. Duff, en sa qualité du député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat ce jour à 10.45 p.m., afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,
James F. Crowdy,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur,
de la Chambre des communes,
Ottawa.

VOIES ET MOYENS

LOI DES SUBSIDES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose, que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. RHODES propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1933, la somme de $1,534,957.08 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Il est fait rapport de la résolution qui est lue la deuxième fois et adoptée.

M. Rhodes présente alors le projet de loi (bill n° 12), loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1933.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les première et deuxième fois, et examiné en comité. Puis il est fait rapport du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

NOMINATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LE BILL N° 2 CONCERNANT LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE DÉTERMINANT LES CHIFFRES DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je désire proposer que:

MM. Barber, Beaubien, Bell (St-Jean-Albert), Burns, Dorion, Elliott, Gobeil, Heaps, Ilsley, Kennedy (Rivière-de-la-Paix), MacNicoll, Manion, Mercier (Laurier-Outremont), Reid, Smith (Cumberland), Stanley, Stewart (Brockville), Stewart (Edmonton-Ouest), Totzke et Turnbull soient nommés pour faire partie du comité spécial devant considérer le bill n° 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes et que la règle 65 soit suspendue à cet effet.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai demandé ce matin s'il serait possible de fournir aux membres du comité les données ordinaires que l'on communique à ce comité lorsqu'il se met à la tâche.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, je comprends que le premier ministre s'en occupe et qu'il verra à ce que le comité soit saisi de ces renseignements.

(La motion est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge noire, présente un message ainsi conçu:

M. l'Orateur, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent en conséquence au Sénat.

De retour, monsieur l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi de l'accise.
Loi modifiant la Loi des grains du Canada (grain domestique).
Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les commissaires du havre de Montréal.
Loi concernant un certain accord commercial entre le Gouvernement de Sa Majesté au Canada et le Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.
Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Union Sud-Africaine.
Loi concernant un certain accord commercial entre le Dominion du Canada et l'Etat libre d'Irlande.
Loi concernant un certain accord commercial entre le Canada et la Rhodésia du Sud.
Loi modifiant la Loi des douanes.
Loi modifiant le Tarif des douanes.

RAPPORT CONCERNANT LA COALITION DU COMMERCE DE FRUITS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Avant que la séance soit levée, monsieur l'Orateur, et du consentement de la Chambre, je désire déposer sur la table de la Chambre, le rapport final du commissaire nommé pour faire une enquête sur une prétendue coalition dans la distribution du gros des fruits et légumes en 1924-1925. De toute façon, ce rapport final n'a pas été déposé précédemment, comme l'exige le statut.

RETOUR A LA TERRE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je désire déposer sur le bureau la réponse à la question n° 33, inscrite aux *Procès-Verbaux* du 23 novembre 1932. La question a été posée par M. Bourgeois, et je crois que le renseignement devrait être déposé sur le bureau aussitôt que possible. Voici la question et la réponse:

M. BOURGEOIS:

1. Combien de personnes, en ce qui concerne le retour à la terre, ont bénéficié jusqu'à ce jour, dans la province de Québec, des dispositions de la loi sur le soulagement du chômage et reçu l'assistance du gouvernement fédéral?

2. Dans chacune des autres provinces du Canada, combien de personnes ont bénéficié de cette loi et reçu la même assistance?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Le gouvernement provincial de Québec fait rapport que jusqu'à date 148 familles avec 768 personnes à leur charge, soit un total de 916 personnes, ont été établies sur la terre en vertu du plan de secours par l'établissement sur la terre, conformément aux conditions de l'accord conclu entre le Gouvernement fédéral et la province de Québec sous le régime des dispositions de la loi de 1932 relative à la loi de secours, et qu'environ 375 familles additionnelles seront établies sur la terre cette saison.

2. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse fait rapport que 95 colons ont été placés avec 522 personnes à leur charge, soit un total de 617 personnes, jusqu'au premier novembre 1932. De plus, 22 autres demandes ont été approuvées par la province.

Le gouvernement provincial de l'Ontario fait rapport que 226 colons ont été établis avec 932 personnes à leur charge, soit un total de 1,158 personnes jusqu'au 5 octobre 1932.

Le gouvernement provincial du Manitoba fait rapport que 179 colons ont été établis avec 637 personnes à leur charge, soit un total de 816 personnes jusqu'au 7 novembre 1932.

Le gouvernement provincial de la Saskatchewan fait rapport que 366 colons ont été placés avec 1,313 personnes à leur charge, soit un total de 1,679 personnes, jusqu'au 18 octobre 1932, et que 133 colons de plus ont été choisis pour l'établissement agricole.

Le gouvernement provincial de l'Alberta fait rapport que l'établissement agricole de 29 familles avec 108 personnes à leur charge, soit un total de 137 personnes, a été approuvé par la province.

AJOURNEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre lève la séance et qu'elle demeure ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi le 30 janvier 1933.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à onze heures et deux minutes.)

LUNDI, 30 janvier 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE À CE DISCOURS

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre que j'ai reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message signé de sa main et qui est ainsi conçu:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'Adresse que vous avez adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

Bessborough.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

FEU M. MAXIME-D. CORMIER

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a dit que la mort recherche ce qui brille. S'il en est ainsi nous avons eu depuis l'ajournement une preuve frappante du bien-fondé de cette observation. Quand nous nous sommes séparés, il y a quelques semaines, nous étions loin de nous attendre à ce que l'un d'entre nous, M. Maxime-D. Cormier, député de Restigouche-Madawaska, ne serait plus de ce monde à notre retour. Et pourtant, cela est bien vrai.

C'était un jeune homme qui promettait beaucoup, je dirai même à un degré peu ordinaire. Sa carrière met bien en évidence les résultats que peut donner un effort sincère. Ses ancêtres étaient venus se fixer au Canada il y a plus de deux siècles et demi. Lui-

même avait conçu tout jeune encore l'idée de se tailler une place dans la vie publique de son pays. Aussi, s'établissant à Edmundston, bien que né à Westmorland, Nouveau-Brunswick, il ne tarda pas à prendre une part active à tous les mouvements et toutes les œuvres de cette région. Après avoir été principal d'une école, il fut admis au barreau et pratiqua sa profession en occupant toutes les charges qui peuvent être confiées à un avocat dans le chef-lieu de ce comté. Il fut tour à tour juge de la cour des tutelles, greffier de la cour supérieure et aussi de la cour de comté. Le temps venu, il fut candidat dans une élection, mais ne fut pas heureux. En 1930, cependant, il fut élu député à Ottawa.

Ses nombreuses qualités lui avaient gagné l'attachement de tous ceux qui avaient l'avantage de le bien connaître. L'un de ses confrères, présent à ses funérailles, me dit avoir été sincèrement ému au spectacle de la peine et du chagrin réels manifestés par les milliers de ses concitoyens qui s'étaient rendus pour payer un dernier tribut d'hommage à l'un des leurs. Ce témoin me dit n'avoir jamais vu scène plus émouvante.

M. Cormier était doué d'un charmant caractère qui le faisait s'accommoder tout de suite de toutes les difficultés qui se dressaient sur son chemin, car la circonscription qu'il représentait était habitée, à peu près en parties égales, par des représentants des deux grandes races de notre pays. Tout le monde louait son grand désir de rendre justice à tous et de respecter les droits des uns et des autres sans distinction de race ou de religion. Le fait d'avoir atteint le poste de confiance que le mandat populaire lui avait confié valait bien le travail constant de toute une vie. Nous regretterons sa disparition, parce qu'il était bienveillant, rempli de vivacité et d'optimisme et qu'il possédait en lui-même à la fois la droiture et la justice, si nécessaires à la saine intelligence des nombreux problèmes qui se posent à l'attention des législateurs de notre pays. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de transmettre à son épouse et à ses enfants les condoléances de tous les membres de la Chambre pour la grande perte qu'ils viennent de subir.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): En mon nom et aussi au nom de tous les députés libéraux de l'opposition, je désire marquer au premier ministre (M. Bennett) comme à tous les députés de la droite la part sincère que nous prenons à la perte que lui et son parti ont subie par suite de la mort de feu l'honorable député de Restigouche-Madawaska, M. Maxime-D. Cormier.

Venu au Parlement tout récemment, M. Cormier commençait à peine à être connu d'un bon nombre d'entre nous. Ceux qui ont eu le plaisir de le connaître pourront mesurer toute l'étendue de la perte que sa mort fait subir à la cause qu'il a voulu servir. Ils comprendront aussi combien était mérité le tribut d'hommage que le premier ministre vient d'offrir à sa mémoire.

Nous nous joignons à nos collègues pour demander que la Chambre exprime à madame Cormier et aux membres de sa famille la sympathie qu'elle éprouve à leur égard en cette tragique circonstance.

M. ROBERT GARDINER (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me permets de me faire l'interprète des députés de notre groupe en faisant nôtres les sentiments exprimés à l'adresse de la mémoire de notre regretté collègue par le premier ministre (M. Bennett) et par le chef de l'opposition (M. Mackenzie King). Bien que M. Cormier n'ait siégé ici que depuis 1930, je suis sûr que tous mes honorables collègues appuient le témoignage rendu à sa mémoire par le premier ministre.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose qu'il lui soit permis de présenter un projet de loi portant modification de la loi des chemins de fer (tarifs de transport du grain).

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. REID: Ce projet de loi contient un article par lequel je propose que le Parlement du Canada accorde à la Colombie-Anglaise les mêmes taux de transport pour le grain destiné à la consommation domestique que ceux qui sont en vigueur pour les endroits de l'Est. L'article est fort simple.

M. l'ORATEUR: Nous ne possédons aucun exemplaire de ce projet de loi. Il va falloir ajourner la première lecture jusqu'après le dépôt du projet de loi.

(La motion est réservée.)

MODIFICATION DE LA LOI DES EXPORTATIONS

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest) demande à déposer un projet de loi (bill n° 14) portant modification de la loi des exportations.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. ROBINSON: L'objet de ce projet de loi est de révoquer l'article 8 de la loi des exportations pour ramener au trésor du Canada les sources importantes de revenus que cet article lui a fait perdre et pour ouvrir la voie à des traités ou conventions avec les

autres nations, traités ou conventions prescrivant des devoirs et des obligations réciproques. C'est aussi un effort en vue de remédier au chômage qui sévit au Canada et d'aider à la suppression de la contrebande.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

AGENT DES INDIENS À MARIA, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on destitué M. Edmond Nadeau, agent de la réserve des Indiens de Maria, et si tel est le cas, pour quel motif?
2. Qui a-t-on nommé à sa place, et cette nomination est-elle de nature permanente ou temporaire?
3. La nomination du successeur de M. Nadeau a-t-elle été confirmée, et sinon, qui est en charge de l'agence?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. Pour ingérence politique.
2. Le révérend J.-A.-W. Provencher a été nommé temporairement.
3. Non. M. J.-Adhémar Cyr.

DESTITUTIONS DANS LE SERVICE DES POSTES

M. POULIOT demande:

Le chiffre 814 apparaissant au dossier D.S. 163, réf. 22, du 14/16 novembre 1932, comme étant le nombre des employés du ministère des Postes qui ont été destitués depuis le 1*er* août 1930, comprend-il les maîtres de poste (a) destitués pour ingérence politique, (b) ceux qui ont perdu leur position à la suite du changement de l'emplacement des bureaux de poste, (c) ceux dont les bureaux ont été fermés?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

Le document mentionné renferme la liste de tous les maîtres de postes destitués pour raison d'ingérence politique, parce que la gestion du bureau laissait à désirer ou qu'il était mal situé, mais non la liste de ceux qu'il a fallu remercier de leurs services à cause de la fermeture du bureau.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SULLY, P.Q.

M. POULIOT demande:

1. M. Isidore Jean, ancien soldat, a-t-il été nommé maître de poste de Sully, le 30 juin 1932?
2. Si tel est le cas, sur les avis de qui?
3. Le ministère des Postes a-t-il donné l'instruction de confier le bureau de poste de Sully audit Jean?
4. En pareil cas, à quelle date?
5. Ces instructions ont-elles été contremandées?
6. Si oui, à quelle date, à la demande de qui, sur les instructions de qui et pourquoi?

[M. Robinson.]

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Sur l'ordre du ministre des Postes.
3. Oui.
4. Le 30 juin 1932.
5. Oui.
6. Le 6 juillet 1932, sur l'ordre du ministre des Postes.

IMPORTATION DE PRODUITS FABRIQUÉS

M. GOTT demande:

Durant les années où le précédent gouvernement a été en fonctions, quelle a été, chaque année ou chaque saison, la valeur des produits manufacturés importés au Canada?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Voici l'état des importations au Canada de produits partiellement ou intégralement ouvrés, au cours des années se terminant le 31 mars, de 1922 à 1930.

Années terminées le 31 mars	Partiellement ouvrés	Entièrement ouvrés
1922..	$ 71,843,851	$459,511,728
1923..	77,818,110	496,733,213
1924..	100,277,664	539,065,981
1925..	85,715,404	490,315,839
1926..	93,127,644	578,335,296
1927..	104,707,342	662,314,666
1928..	106,321,137	718,826,782
1929..	101,228,395	873,966,247
1930..	95,970,100	864,026,719

L'IMMIGRATION DE 1926 À 1930

M. GOTT demande:

Durant les années où le précédent gouvernement a été en fonctions, combien de personnes ont été admises au Canada, venant de tous les pays, chaque année ou chaque partie d'année?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

Du 1*er* oct. 1926 au 31 mars 1927	53,105
Année financière 1927-1928	151,600
Année financière 1928-1929	167,723
Année financière 1929-1930	163,288
Du 1*er* avril au 31 juillet 1930..	58,273

LE NAUFRAGE DU *Bright-Fan*

M. McINTOSH demande:

1. Vu des événements récents, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une enquête plus complète sur les circonstances qui ont entouré le naufrage du cargo britannique *Bright-Fan?*
2. Si tel est le cas, quand?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1 et 2. Il n'est pas venu à la connaissance du Gouvernement qu'il y ait du nouveau dans cette affaire.

LE NAVIRE DE L'ÉTAT *Saint-Heliers*

M. GARDINER demande:

1. Quand a-t-on acheté le *C.G.S. St-Heliers*, et de qui?
2. Qui a fait l'inspection de ce navire et à quel endroit?
3. Quel a été le prix versé pour ce navire?
4. Depuis l'achat, quelles ont été les réparations faites chaque année?
5. Qui a effectué ces réparations?
6. Quelle somme ces réparations ont-elles coûté chaque année?
7. Quel solde des comptes de réparations le ministère de la Marine devait-il encore, le cas échéant, le 28 juillet 1930?
8. Quel reliquat, le cas échéant, le ministère devait-il pour ce navire le 28 juillet 1930?
9. Quand ce reliquat a-t-il été payé et à qui?
10. Jusqu'à ce jour, combien ce navire a-t-il vraiment coûté au département?
11. A quel service a-t-on employé ce navire, chaque année?
12. Quand s'en est-on servi la dernière fois?
13. Où est-il mouillé maintenant?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. L'Etat a acquis le navire de la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited, de Saint-Jean, N.-B., en vertu d'un contrat de vente daté du 10 juillet 1930.

2. Les inspecteurs du service maritime C. E. Dalton et W. R. Bennett, en ont fait l'examen à Saint-Jean.

3. $184,978.80.

4. 1930-1931. Nulle réparation.
1931-1932 } Petites réparations au pont, à la
1932-1933 } coque et à la machinerie.

5. Midland Engine Works, Midland, Ont.; P. Payette Company, Penetanguishene, Ontario.

6.

1930-1931	Néant
1931-1932	$ 113
1932-1933	3,482

7. Aucun.

8. $35,378.80.

9. $35,000, le 2 avril 1931, à la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited; $378.80, le 6 juin 1932, à la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited.

10.

Prix payé à la St. John Drydock and Shipbuilding Company, Limited		$184,978 80
Outillage pour relever les bouées		18,505 25
		$203,484 05
Frais d'entretien:		
1930-1931	$ 1,846 46	
1931-1932	19,773 40	
1932-1933	30,938 36	52,558 22
		$256,042 27

11. Au service des bouées et des phares.

12. Le navire a été continuellement en service de l'ouverture à la clôture de la navigation, en 1932.

13. Le 24 novembre 1932, il débarquait des approvisionnements aux phares des îles Cove et Flowerpot, dans la baie Géorgienne.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

LES MALADIES DONT LA DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE

Par M. ROSS:

1. Dans chaque province du Canada, quelles sont les maladies dont on doit faire la déclaration?
2. Durant les dix dernières années, quel a été le taux de mortalité pour (a) la tuberculose, (b) la diphtérie, (c) l'accouchement, (d) les maladies organiques du cœur, (e) la pneumonie, (f) le diabète, (g) la poliomyélite?

L'hon. M. STEVENS: Je dépose immédiatement le rapport demandé.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CREUSAGE D'UN CHENAL DANS LA RIVIÈRE DÉTROIT ET LE LAC ÉRIÉ

Par M. GOTT:

Copie de l'accord passé entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour autoriser le creusage du chenal dans la rivière Détroit inférieure et l'entrée du lac Erié, dans les eaux internationales, à Amherstburg, Ontario, ou dans les environs.

PATROUILLE DU COURS INFÉRIEUR DE LA RIVIÈRE DÉTROIT

Par M. GOTT:

Copie de l'accord passé entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de l'administration et de l'entretien d'une patrouille dans le cours inférieur de la rivière Détroit pendant le creusage du chenal, et la fermeture du chenal Ouest à la navigation.

LE MOUVEMENT DU RETOUR À LA TERRE

Par M. BOURGEOIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec, depuis le 1er avril 1932, relativement au mouvement de retour à la terre et aux arrangements de secours.

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail): Ces renseignements ont déjà été donnés aujourd'hui en réponse à une question de l'honorable député de Cartier (M. Jacobs), et je propose en conséquence que cette motion soit rayée de l'ordre du jour.

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

MODIFICATION DE LA LOI D'EXPORTATION

L'ordre du jour appelle la discussion sur un projet de résolution, déposé par M. Power (Québec-Sud), ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que l'on devrait abroger l'amendement de 1930 à la loi des exportations au sujet des congés maritimes pour les pays où l'importation de la boisson est prohibée.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, je me demande si cette proposition est admissible maintenant que l'on a présenté et lu pour la première fois aujourd'hui un bill traitant le même sujet.

M. l'ORATEUR: Le bill présenté aujourd'hui porte vraiment sur le même sujet, et comme on ne saurait anticiper sur la discussion du bill par une résolution, je déclare cette motion irrégulière.

M. POWER: Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'accepter votre décision.

MONNAIE, BONS, BILLETS ET OBLIGATIONS DE L'ETAT

FRAPPE ET IMPRESSION DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) propose:

Considérant que les Canadiens de langue française constituent près d'un tiers de la population et ont toujours démontré leur attachement au trône et aux institutions britanniques;

Considérant que leur langue, l'une des plus usitées dans les relations internationales, est, avec leur culture et leurs traditions, l'un des éléments essentiels de la nationalité canadienne, établissant une caractéristique qui différencie et protège notre pays des dangers de l'américanisation;

Considérant que la pensée des pères de la Confédération et le pacte fédératif exigent l'égalité des deux langues, anglaise et française;

En conséquence, cette Chambre est d'avis qu'afin de marquer plus clairement le caractère distinctif du peuple canadien et d'en mieux assurer la conservation, les monnaies, billets ou bons de l'Etat devraient être ou frappés ou imprimés dans les deux langues officielles du pays.

(Texte) Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas d'être appelé aujourd'hui à exposer le sujet de la motion qui figure à mon nom sur l'ordre du jour. La question soulevée par cette motion est d'une très grande importance pour la continuation des bonnes relations qui doivent toujours exister entre les divers groupes ethniques du Canada. Aussi, voudrais-je avoir la compétence et le talent nécessaires pour traiter cette question comme elle le mérite; mais j'espère que les vétérans de la politique canadienne, que je vois autour de moi dans cette Chambre et qui sont mes inspirateurs et mes modèles, voudront bien compléter, par la maîtrise de leur raisonnement, la preuve de la thèse que je pose, lorsque j'aurai dit les motifs qui m'ont induit à proposer que la monnaie canadienne ainsi que les billets de l'Etat, les bons et les obligations du Gouvernement soient, à l'avenir, frappés et imprimés dans les deux langues officielles du pays. Je n'ai pas l'intention d'entreprendre une longue démonstration historique et philosophique pour appuyer le vœu formulé dans la résolution que j'ai l'honneur de présenter. J'en serais bien incapable. D'ailleurs, la proposition est évidente par elle-même; elle est évidente pour la grande majorité des Canadiens, qui sont intelligents et tolérants et qui connaissent l'histoire de leur pays. C'est à eux que je m'adresse, car je n'espère pas être capable de convaincre les ignorants, les fanatiques et les imbéciles.

Tout Canadien intelligent qui connaît son histoire admet comme vérité évidente que le Canada est un pays bilingue et qu'il a été fondé par deux grandes races dont il a su s'approprier les meilleures caractéristiques pour se faire une personnalité bien à lui et distincte de celle des nations qui l'entourent. Tout Canadien intelligent qui connaît son histoire admet aussi que la dualité de formation de la nation canadienne doit apparaître dans les principaux actes de la vie nationale, comme, par exemple, la frappe de la monnaie et l'impression des billets, des bons et des obligations de l'Etat, ce qui est un attribut de la souveraineté de la nation.

La monnaie bilingue n'est pas une question nouvelle dans cette Chambre. Je vois dans le journal des débats de la Chambre, qu'à la session de 1906-1907, le colonel O.-E. Talbot, député de Bellechasse, pour M. Armand LaVergne, député de Montmagny, interrogeait l'honorable M. Fielding, qui était alors ministre des Finances, sur la question de la frappe de la monnaie et de l'impression des billets de l'Etat dans les deux langues officielles du pays. L'honorable M. Fielding répondait que cette réforme ne lui paraissait pas être généralement demandée. La Chambre pourra constater que la réponse n'a pas varié depuis ce temps-là; c'est encore la même que l'on fait aujourd'hui. Vous trouverez la question et les réponses à la page 6015 du volume IV du hansard de la session de 1906-1907 (v.a.)

Je suis heureux de signaler que cette question a déjà été portée à l'attention de cette Chambre par l'un des députés du comté de Bellechasse, que je représente actuellement au Parlement du Canada.

Il y a plus de cent ans, un autre député de Bellechasse, l'honorable Augustin-Norbert Morin, qui fut premier ministre du Canada et dont la famille est alliée à celle de mon honorable ami le député de Dorchester (M. Gagnon),

écrivait un pamphlet au sujet d'une interdiction prononcée par un certain magistrat, dont j'oublie en ce moment le nom, qui prétendait qu'on devait plaider en anglais devant les tribunaux du Canada. "Dans quelle langue doit-on rendre la justice?" demandait l'honorable M. Morin. "Evidemment—répondait-il—dans la langue de ceux qu'on juge!"

M'inspirant de mon illustre prédécesseur et modèle, qu'il me soit permis à mon tour de poser une question analogue: "Dans quelle langue doit être frappée la monnaie qui sert à payer l'impôt?" La réponse est inévitable: "Dans la langue de ceux qui payent."

Alors, comme un tiers des contribuables du Canada parlent la langue française, il est convenable que la monnaie avec laquelle ils acquittent leurs contributions à l'Etat porte l'empreinte de leur langue. Cette monnaie qui sert à payer l'impôt, vu que le Canada est composé d'un peuple parlant deux langues officielles, devrait être frappée dans les deux langues officielles dont se servent les contribuables.

Qu'on le veuille ou non, le Canada est un pays bilingue en fait comme en droit. Il a reçu l'empreinte des deux civilisations française et anglaise. C'est même ce qui fait sa distinction, le caractérise et le différencie des autres pays. Mes compatriotes de langue anglaise me pardonneront si j'affirme que, sans nous, sans l'apport français, ils ne seraient que de vulgaires Américains, ou des Américains vulgaires, si vous aimez mieux.

L'été dernier, se tenait à Québec un congrès d'une société nationale qui s'appelle "La Société des Canadiens de naissance." J'avais le plaisir d'accompagner dans la vieille basilique de Québec l'un des officiers de cette société et je lui faisais remarquer que le chant qu'il entendait: *Domine salvum fac regem* se chante dans la vieille basilique de Québec depuis trois cents ans, puisque cette basilique a été fondée en 1633. On a ainsi prié pour le roi depuis trois cents ans: d'abord, pour le roi de France; ensuite, pour le roi d'Angleterre; et maintenant c'est pour le roi du Canada que nous prions dans cette vieille basilique trois fois centenaire. Je lui faisais remarquer que les deux ou trois milles carrés compris à l'intérieur des murs de Québec furent à un moment de l'histoire, le seul territoire en Amérique sur lequel flottait le drapeau britannique, et que, si maintenant le Canada est territoire britannique et fait partie du domaine de Sa Majesté le Roi George V, roi d'Angleterre et également roi du Canada, cela est dû à la défense de Québec par les Canadiens de langue française unis aux Canadiens de langue anglaise, en 1775.

L'un de nos hommes politiques les plus éminents me disait un jour: "Vous devriez retirer cette résolution. Le Canada n'est pas un pays bilingue". "Mais, lui répondis-je, vous n'ignorez pas qu'il y a plus de trois millions de Canadiens qui parlent le français. Est-ce que cela ne fait pas du Canada un pays bilingue"? "Lisez l'Acte de l'Amérique britannique du Nord", me répliqua-t-il. Mon interlocuteur distingué est membre de la profession à laquelle j'appartiens moi-même, soit dit sans vouloir me comparer à lui. C'est peut-être une déformation professionnelle des avocats d'attacher trop d'importance aux textes. Tout de même, quoique le texte de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord semble dire que le français n'est officiel qu'à la Chambre des communes, devant les tribunaux fédéraux et dans la province de Québec, il n'en reste pas moins le fait que les Canadiens de langue française sont établis dans les neuf provinces du Canada; il n'en reste pas moins que, parce que les Canadiens de langue française sont les pionniers du pays, qu'ils l'ont ouvert à la civilisation et ont contribué à sa création, le Canada est un pays bilingue.

Monsieur l'Orateur, quand nous voyons d'autres pays rapprendre leur vieille langue; quand nous voyons, par exemple, l'Irlande ressusciter le gaélique; quand nous voyons les Juifs, en Palestine, faire revivre la vieille langue hébraïque; quand nous voyons les Catalans, qui viennent d'obtenir leur autonomie de la République espagnole, ressusciter leur vieille langue catalane, leur littérature, leur théâtre, afin d'affirmer leur personnalité et de se distinguer des autres peuples, il est curieux de voir certains Canadiens s'opposer à ce que le Canada lui-même affirme sa personnalité de pays bilingue, simplement, disent-ils, "pour ne pas embarrasser le Gouvernement".

Monsieur l'Orateur, que cette motion soit présentée par un libéral ou par un conservateur, qu'elle soit accordée par un gouvernement libéral ou par un gouvernement conservateur, la chose ne fait aucune différence; l'essentiel, c'est qu'elle soit accordée. J'ai attendu que la session soit commencée depuis quelque temps avant de remettre à l'ordre du jour la motion en question. Je voulais donner une chance à mes amis de l'autre côté de la Chambre de le faire à ma place et j'aurais été heureaux d'appuyer leur motion, s'ils l'avaient présentée. Si mes honorables amis de la droite avaient proposé cette motion, on n'aurait pas pu les accuser de le faire "pour embarrasser le Gouvernement". Mais je tiens à déclarer à ceux qui m'ont accusé de proposer cette résolution dans le but d'embarrasser le Gouvernement que, si le Gouvernement change aux prochaines élec-

tions et si la réforme que je réclame n'est pas réalisée, je continuerai à la demander au gouvernement qui remplacera celui-ci.

Le texte de l'article 133 de la loi de la Confédération, dont je parlais il y a un instant, n'a pas empêché l'honorable Louis-Philippe Pelletier, l'un des hommes les plus distingués et les plus capables que le parti conservateur ait jamais eus, de rendre bilingues les cartes postales du ministère des Postes; ce texte n'a pas empêché l'honorable sénateur Jacques Bureau, sur la tombe à peine fermée de qui je m'incline, d'émettre des timbres d'accise dans les deux langues, lorsqu'il était ministre du Revenu; ce texte n'a pas empêché l'honorable député de Gloucester (M. Véniot), alors qu'il était ministre des Postes, de nous donner des timbres-poste en français et en anglais. Ils se sont laissé guider par le bon sens, par le sens des convenances, par le sens de la justice plutôt que par un texte étroit de loi.

D'ailleurs, le Canada est en droit un pays bilingue et, cela, depuis 1774. Notre système actuel de gouvernement n'est que le développement des systèmes qui l'ont précédé et il est l'héritier de ses ancêtres. L'Acte de Québec de 1774, qui établit le gouvernement civil au pays, après la conquête, et qui s'appliquait à tout le territoire resté sous la domination de l'Angleterre, permettait l'usage officiel du français à côté de l'anglais et proclamait par le fait même le caractère bilingue du pays. La constitution de 1791 établissant le régime parlementaire reconnaît également les droits égaux du français et de l'anglais au pays.

Il y a cent ans, la monnaie était bilingue au pays et sur la face d'un penny de 1827 on peut lire ces mots: "Deux sous, province du Bas-Canada"; et sur le pile: "Bank token, one penny."

Vous serez peut-être surpris d'apprendre que, dans la colonie anglaise de Hong-Kong, la monnaie est frappée en anglais et en chinois. Il me semble que l'on ne devrait pas s'étonner que les Canadiens de langue française demandent, au Canada, où ils forment un tiers de la population, la même justice qu'on accorde à la population chinoise de Hong-Kong.

La loi de l'union des deux Canadas, de 1840, prohibe l'usage du français, mais cette prohibition n'est pas de longue durée, et dès 1849, grâce à Baldwin et à La Fontaine, tout ce qui était alors le Canada est redevenu officiellement bilingue. La Confédération canadienne est aussi bilingue que le Canada de 1774, le Bas-Canada de 1791 et l'Union de 1849.

Sans vouloir leur faire de reproches, il me semble que les pères de la Confédération, en

1864 et en 1867, auraient pu mieux poser le principe du bilinguisme au Canada. Lorsque la Confédération a été formée, les Canadiens de langue française étaient à peu près égaux en nombre aux Canadiens de langue anglaise. Il me semble que les pères de la Confédération, au lieu de jouer le rôle de parents pauvres, au lieu de prendre cette attitude de chiens battus,—on me pardonnera cette expression,—auraient dû mieux revendiquer les droits de ceux qu'ils représentaient et faire réellement du Canada un pays bilingue en droit, comme il l'était en fait, plutôt que de consentir à ce texte étroit et mesquin que nous trouvons dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Je demande que la monnaie du Canada soit frappée dans les deux langues pour un autre motif: cet acte serait la proclamation du fait que le Canada a été fondé par deux grandes races.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de m'attarder longtemps à développer cet argument. Ceux qui connaissent leur histoire du Canada savent quelle a été dans le passé la contribution des Canadiens de langue française à la vie nationale. Nous de la génération présente croyons sans forfanterie compter pour quelque chose au pays; nous supportons notre part des charges et nous donnons notre impulsion à l'accomplissement de la destinée du pays. Nous sommes aussi fiers de nos ancêtres et du rôle qu'ils ont joué dans l'histoire que nos compatriotes de langue anglaise sont fiers de leurs ancêtres et de ce que ces derniers ont accompli. Notre amour et notre dévouement pour la patrie commune sont égaux à ceux de nos compatriotes qui parlent une autre langue et le patriotisme des plus anciens des Canadiens ne le cède en rien au patriotisme des Canadiens de langue anglaise.

Nous ne nous faisons pas prier pour partager les sacrifices et les obligations. D'ailleurs on ne nous oublie pas en ces occasions, pas plus que nous ne sommes oubliés par le fisc. Pourquoi faut-il qu'on oublie de reconnaître nos droits et nos privilèges? Pourquoi faut-il que nous soyons obligés de les réclamer, comme dans le cas actuel? Quel beau geste cela aurait été de la part d'un Canadien de langue anglaise de proposer la frappe de la monnaie du pays et l'inscription des billets d'Etat dans les deux langues officielles, afin de proclamer la dualité de formation et de civilisation du Canada et la parfaite égalité des deux principaux groupes ethniques composant la population!

L'admission franche et loyale des droits des Canadiens de langue française par la majorité est la condition de la paix entre frères sans laquelle il ne peut y avoir de bien-être général au pays. Nous croyons ne pas exagérer en ré-

clamant comme un droit la présence de notre langue sur la monnaie, les billets, les bons et les obligations de l'Etat, afin de proclamer à la face du monde le rôle historique de ceux de notre race en ce pays. De ce rôle, nous sommes fiers et nous aimons à nous rappeler l'époque où Québec était le centre d'un vaste empire s'étendant de l'Atlantique et des Alléghanys jusqu'aux Rocheuses, de la baie d'Hudson jusqu'au golfe du Mexique; nous aimons à nous rappeler le temps où les Iberville, les Bienville fondaient des villes dans la vallée du Mississipi jusqu'au golfe du Mexique et que pas une seule grande ville, sauf sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre, n'a été fondée par d'autre que par un Canadien de langue française.

L'esprit de justice est dans le caractère anglais. Aussi nous avons confiance que nos compatriotes de langue anglaise se rendront compte de la justice du droit que nous avons de faire constater notre existence sur des documents aussi officiels que la monnaie, les billets, les bons et les obligations du pays. Les unificateurs et les standardisateurs auront beau faire, il y aura toujours deux langues et deux races au pays. C'est d'ailleurs ce qui fait sa distinction. Pourquoi alors ne pas tous en prendre honnêtement notre parti? Pourquoi alors ne pas respecter scrupuleusement les droits et les opinions de chacun? Pourquoi alors ne pas chercher à mieux nous comprendre et à mieux nous entendre en apprenant la langue les uns des autres, en pratiquant le bilinguisme intégral comme le conseillait dernièrement, à l'Université d'Ottawa, Son Excellence le Gouverneur général lui-même. Je trouve ses paroles dans le compte rendu de la *Voix Nationale*, à la date du 10 décembre 1931. Le Gouverneur général, répondant à l'adresse des étudiants de l'Université d'Ottawa, disait expressément:

J'ai été particulièrement heureux de vous entendre me déclarer, avec une satisfaction évidente, que le bilinguisme est dans votre institution la pierre angulaire de l'enseignement que vous recevez. A mon avis, l'importance de la connaissance des deux langues en ce pays ne saurait être exagérée. Plus les concitoyens de ce Dominion pourront aisément et librement discuter entre eux, en français et en anglais, les questions vitales qui intéressent toute la nation canadienne, plus ils apprécieront leurs qualités respectives et moins il y aura de danger de malentendu.

La frappe de la monnaie dans les deux langues ferait certainement penser aux jeunes Canadiens à suivre les sages conseils de lord Bessborough.

D'ailleurs l'occasion est excellente d'accomplir la réforme demandée. Le gouvernement de Londres ne vient-il pas de remettre au gouvernement canadiene le contrôle de l'hôtel de la monnaie à Ottawa, qu'il avait conservé jusqu'au 1er décembre 1931. En passant, qu'il me soit permis de féliciter le Gouvernement d'avoir réalisé cette réforme flatteuse pour la fierté nationale et suggérée par l'*Ordre des Canadiens de naissance*.

On nous objectera peut-être qu'il n'y a pas de demande pour la frappe de la monnaie dans les deux langues. On a vu que ce fut la réponse de l'honorable M. Fielding, en 1907, et celle de l'honorable M. Robb, en 1928, quand on le pria de faire ce plaisir à ses compatriotes de la province de Québec à l'occasion de la concession d'un nouveau contrat pour l'impression des billets de l'Etat.

Je ne crois pas qu'on puisse nous faire la même objection cette année. En effet, depuis que cette réforme a été proposée en cette Chambre, la plupart des journaux du pays, non seulement de langue française mais aussi plusieurs de langue anglaise, en ont parlé en page de rédaction et ils sont unanimes à prier le Parlement de l'adopter. La réforme est également demandée par la Société des Canadiens de naissance, la Société du bon parler français de Québec, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et de Québec, le Syndicat des voyageurs de commerce, et une foule d'autres dont j'oublie les noms en ce moment, qui ont adopté des résolutions recommandant la mise à exécution du principe que nous préconisons. Des requêtes signées par un très grand nombre de contribuables ont été transmises à l'honorable ministre des Finances (M. Rhodes) demandant que la monnaie et les billets de l'Etat soient frappés ou imprimés dans les deux langues officielles du Canada. Je ne crois pas que l'on puisse dire maintenant qu'il n'existe aucune demande, aucun sentiment populaire en faveur de la motion que nous discutons.

Des gens pratiques,—ces éteignoirs de gens pratiques,—m'ont objecté le coût, la dépense, qu'occasionnerait la réforme. Ils me font penser à l'Ecossais qui disait:

(Traduction) "Il n'y a pas de plaisir à fumer. Si vous fumez votre propre tabac, vous songez toujours à la terrible dépense que cela constitue. D'autre part, si vous fumez le tabac d'un autre, votre pipe est tellement bourrée qu'elle ne tire pas.'

(Texte) Qu'est la dépense de quelques misérables milliers de dollars lorsqu'un principe est en jeu et lorsqu'il s'agit de rendre justice à un tiers de la population du pays?

D'ailleurs la dépense ne consisterait qu'à faire faire de nouveaux dessins, de nouvelles plaques lithographiques et de nouvelles matrices.

Qu'allez-vous faire des petites pièces de métal qui portent déjà du latin, de l'anglais et des chiffres? m'a-t-on demandé. Si je ne me

trompe, il n'y a que les pièces d'un centin où on pourrait traduire "one" par "un" et les grandes pièces de cinq centins où "five" pourrait être doublé de "cinq". Quant à "cent", je me demande s'il serait nécessaire de le rendre par "centin", car le mot "cent" est passé sinon dans la langue française, au moins dans la langue canadienne. Mais c'est avec les billets de l'Etat, notre "bel argent de papier", suivant l'expression populaire, que nous avons la partie belle. Il y a quelques années, lorsque les Etats-Unis réduisirent le format de leurs billets de banque et d'Etat, quelqu'un suggéra au ministre des Finances du Canada de suivre leur exemple. Mais il refusa avec indignation, voulant conserver aux billets du Canada leur apparence plantureuse et riche. Il est vrai que, depuis ce temps-là, les Etats-Unis se sont chargés d'en réduire la valeur, mais nous restons avec le format du temps des sept vaches grasses. Cela est heureux car ainsi nous aurons tout l'espace nécessaire à de beaux billets dans les deux langues officielles du pays.

Comment traduiriez-vous "Dominion of Canada"? m'a-t-on demandé. On dit que c'est sir Georges-Etienne Cartier qui imagina de le traduire par *Puissance du Canada*. A quelqu'un qui lui faisait remarquer que cette expression n'était pas française, il répondit du petit ton sec que, paraît-il, il avait: "Elle le sera à l'avenir!" Je laisse aux experts le soin de trancher la question. *La Confédération canadienne* irait bien, de même que *Le Royaume du Canada* de sir John A. Macdonald et de mon ami le député de Montmagny (M. Lavergne) ou même *République du Canada*, puisque, depuis le Statut de Westminster, le Canada est une république présidée par un roi.

Quelqu'un m'a dit que la monnaie du Canada ne peut être gravée qu'en anglais, puisqu'elle porte l'effigie du Souverain et que la langue du Souverain est l'anglais. Depuis la déclaration Balfour, à la Conférence impériale de 1926, et depuis le Statut de Westminster, Sa Majesté Georges V est roi du Canada, comme il est roi de chacune des nations qui composent la Communauté des nations britanniques. Comme roi du Canada, il doit parler la langue de ses sujets, dont un tiers parlent le français. D'ailleurs, le fait est que Sa Majesté doit parler le français beaucoup mieux que moi. En Angleterre, une personne ne se considère pas instruite si elle ne parle pas le français, langue de ses ancêtres normands, qui étaient aussi les ancêtres des Canadiens français d'aujourd'hui. Et je me rappellerai toujours l'ahurissement et la confusion de trois ou quatre Québecois de langue anglaise obligés d'admettre qu'après avoir passé toute leur vie parmi leurs concitoyens de langue française ils n'avaient pas été capables de comprendre sir Austen Chamberlain et sir Ronald Rudd parlant, dans un français impeccable, à une conférence du *Canadian Club* de Québec.

La monnaie bilingue n'est pas une chose rare. Les billets de la Banque Canadienne Nationale et de la Banque Provinciale sont imprimés en français et en anglais. Je crois que la monnaie et les timbres de l'Etat Libre d'Irlande sont frappés en gaélique et en anglais, de même que ceux de l'Afrique du Sud le sont en anglais et en hollandais. La monnaie de Belgique est en flamand et en français; celle de Suisse, en allemand, en français et en italien. La Suisse est un pays où l'on observe vraiment le principe du bilinguisme ou plutôt du trilinguisme, puisque personne ne peut occuper une position publique quelconque, pas même être conducteur de tramways, sans savoir les trois langues officielles du pays. Quand verra-t-on une pareille correction et une aussi scrupuleuse bonne foi au Canada où la plupart des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral sont unilingues, comme, par exemple, un président de la Commission des chemins de fer qui ne sait même pas écrire les noms des témoins de la province de Québec qui comparaissent devant lui?

En terminant, qu'il me soit permis d'exprimer un vœu. C'est celui de voir unis sur cette question les députés de langue française dans cette Chambre. J'espère que personne ne prendra cette attitude de chien battu que quelques-uns de nos hommes publics ont quelquefois prise sur des questions nationales et qui est sans doute l'atavisme de trois siècles de colonialisme. S'il y a des "si" et des "mais" à présenter, s'il y a des objections à faire et s'il y a des embarras à dresser, qu'on laisse cela aux hurluberlus de l'ordre d'Orange et du Ku Klux Klan qui ont importé dans notre libre et paisible Canada le fanatisme borné et ignorant de pays étrangers.

Mon dernier appel est aux Canadiens qui sont fiers de leur pays, de son origine, de son histoire et de son caractère. Nous parlons en ce pays les deux plus belles et les deux plus importantes langues du monde; nous avons hérité des deux plus grandes civilisations qui aient jamais existé. Que tous les Canadiens, tous les vrais Canadiens, qu'ils parlent l'anglais ou le français, nous aident à proclamer à la face de l'univers, sur la monnaie, les billets, les bons et obligations du Canada, que le Canada est un pays bilingue et que c'est cette caractéristique qui fait sa personnalité et le distingue des autres pays du monde.

M. GOBEIL (texte): Comme je désire prendre part à ce débat, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues, et que je ne croyais pas que cette motion viendrait aussi tôt, je propose l'ajournement du débat.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, parlant sur la motion d'ajournement, il me semble que mon excellent ami le député qui vient d'adresser la parole devrait être prêt à parler. Il n'aurait qu'à lire les articles qu'il a écrits dans l'*Action catholique* et que mon honorable ami de Bellechasse a si bien réfutés. Les inscriptions sur les pots de confiture sont dans les deux langues!

M. CHEVRIER (texte): Elles sont visqueuses.

M. l'ORATEUR: La motion pour le renvoi de la suite du débat est-elle appuyée?

M. GOBEIL: Etant donné que l'auteur de la résolution a parlé en français, j'ai proposé le renvoi de la suite du débat dans cette langue.

M. SPENCE: J'appuie la motion.

(La motion de M. Gobeil, mise aux voix est adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	McGillis,
Baker,	McLure,
Belec,	Manion,
Bennett,	Morand,
Boyes,	Murphy,
Burns,	Myers,
Bury,	Perley, sir George,
Chaplin,	Plunkett,
Charters,	Porteous,
Cotnam,	Price,
Cowan (Long-Lake),	Quinn,
Davies,	Rhodes,
Dickie,	Robinson,
Duranleau,	Rogers,
Embury,	Ryckman,
Esling,	Sauvé,
Fraser (Caribou),	Shaver,
Gagnon,	Simpson (Simcoe-Nord),
Ganong,	Simpson (Algoma-Ouest),
Garland (Carleton),	Spankie,
Geary,	Spence,
Gobeil,	Stevens,
Gordon,	Stewart (Leeds),
Guthrie,	Stewart (Lethbridge),
Hanson (York-Sunbury),	Stirling.
Hay,	Sutherland,
Jones,	Swanston,
Laflèche,	Thompson (Lanark),
Lawson,	Tummon,
Loucks,	Weese,
Macdonald (King),	White (London),
MacMillan (Saskatoon),	White (Mont-Royal),
MacNicol,	Willis,
McGibbon,	Wilson,
	Wright.—69.

ONT VOTE CONTRE:

Melle Macphail.

MM.	MM.
Bertrand,	Lapointe,
Bothwell,	Lucas,
Boulanger,	MacInnis,
Brasset,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Brown,	Malcolm,
Butcher,	Marcil,
Carmichael,	Mercier (Laurier-Outremont),
Chevrier,	Mitchell,
Coote,	Parent.
Denis,	Pouliot,
Deslauriers,	Power,
Fournier,	Ralston,
Gardiner,	Reid,
Gershaw,	Roberge,
Girouard,	St-Père,
Goulet,	Speakman,
Hanbury,	Spencer,
Heaps,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Hurtubise,	Vallance.—41.
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	
King, Mackenzie,	

M. RYERSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Norfolk-Elgin (M. Taylor); sans cela, j'aurais voté pour.

M. GOTT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kent (M. Rutherford); sans cela, j'aurais voté pour.

M. CASSELMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard); autrement, j'aurais voté pour.

M. NICHOLSON: J'avais pairé avec l'honorable député de Témiskamingue (M. Bradette); autrement j'aurais voté pour.

M. SENN: J'avais pairé avec l'honorable député de Perth-Sud (M. Sanderson); sans cela, j'aurais voté pour.

M. BOWMAN: J'avais pairé avec l'honorable député de Skeena (M. Hanson); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. MacLAREN: J'avais pairé avec l'honorable député de Rimouski (M. Fiset); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. WEIR (Melfort): J'avais pairé avec l'honorable député de Melville (M. Motherwell); autrement, j'aurais voté pour.

M. PETTIT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kamouraska (M. Bouchard); autrement, j'aurais voté pour.

M. BELL (Saint-Antoine): J'avais pairé avec l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond); autrement, j'aurais voté pour.

L'hon. M. CARDIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Autrement, j'aurais voté contre.

M. TOTZKE: J'ai pairé avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Barber); sans cela, j'aurais voté contre.

M. HEPBURN: J'ai pairé avec l'honorable député de Huron-Nord (M. Spotton); autrement, j'aurais voté contre.

M. DUGUAY (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Bagot (M. Dumaine); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. DORION (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Lotbinière (M. Verville); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. PERRAS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett); autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. DUPRE (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Joliette (M. Ferland); autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. DUBUC (texte): J'avais pairé avec l'honorable député d'Halifax (M. Black); autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DUPUIS (texte): J'avais pairé avec l'honorable député de Northumberland (N.-B.) (M. McDade); autrement, j'aurais voté contre la motion d'ajournement.

VILLE D'OTTAWA

PROLONGATION JUSQU'AU 1ER JUILLET 1933 D'UNE CONVENTION AVEC LA CORPORATION

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à négocier au nom de Sa Majesté, une convention avec la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année à partir du 1er juillet 1932 la période de l'accord existant avec la corporation.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au courant de cette résolution la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LA CONFERENCE DES PROVINCES ET DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Le très honorable premier ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire si nous pouvons compter sur un rapport de la récente conférence du Dominion et des provinces, et, dans l'affirmative, si ce rapport sera déposé bientôt?

[L'hon. M. Cardin.]

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La conférence interprovinciale, monsieur l'Orateur, se composait des représentants des provinces et du gouvernement fédéral. On a convenu de faire rapport des résolutions adoptées seulement, et non pas des délibérations. Les résolutions seront déposées en temps et lieu. Elles ont déjà paru dans les journaux.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE ET AIDE A L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire si le Gouvernement se propose de présenter durant cette partie de la session un projet tendant à soulager le chômage et à venir en aide à l'agriculture; et, dans l'affirmative, peut-on en connaître la nature en ce moment?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il n'est pas d'usage, monsieur l'Orateur, d'indiquer le caractère d'une mesure avant que la Chambre soit saisie de la résolution préliminaire. Un projet touchant l'un ou les deux sujets mentionnés sera présenté, mais la forme n'en a pas encore été réglée.

LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Le Canada se fera-t-il représenter à la conférence du désarmement, lorsque celle-ci reprendra ses travaux, et par qui?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Oui, le Canada se fera représenter; mais les membres de la délégation ne sont pas encore désignés. Le Gouvernement a communiqué avec les représentants du Canada à Genève, et, pour le moment, tout ce que je puis dire c'est que le Canada sera représenté. La nature des délibérations réglera la question; je veux dire s'il est à propos ou non d'envoyer à cette fin une délégation à Genève.

LA POLITIQUE CANADIENNE TOUCHANT LES QUESTIONS ORIENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Puis-je demander au premier ministre si le discours sur la question de la Mandchourie prononcé à Genève par le secrétaire d'Etat (M. Cahan) interprétait les vues du gouvernement du Canada?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La lecture du discours entier du secrétaire d'Etat convaincra peut-être l'honorable député du mal fondé de la plupart des

critiques qu'on en a faites. Les dépêches de presse câblées avant la fin du discours reproduisaient surtout la première partie, laquelle fut la plus répandue. Dans l'ensemble, je ne crois pas que le discours justifie les déductions qu'on en a tirées. Le secrétaire d'Etat était muni d'instructions et il a clairement démontré—je l'ai vu à Londres—qu'il s'y était absolument conformé dans son discours à Genève. Détachés du contexte, certains extraits peuvent indiquer une tendance particulière d'un côté plutôt que de l'autre, mais je crois que dans l'ensemble le discours expose bien les principes généraux suivis par le Gouvernement en matières de ce genre, ainsi que je l'ai indiqué à la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors je présume qu'il a interprété les vues du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Il représentait le Gouvernement, et il est d'avis que le sens véritable de ses observations ne justifie pas les critiques qui en ont été faites. Lecture faite de tout le discours, je ne puis convenir que le ministre a dépassé ses instructions, mais certains passages, détachés du tout, peuvent induire à des conclusions entièrement différentes de celles que l'orateur avait à l'esprit. Le secrétaire d'Etat sera de retour bientôt, en état d'expliquer toute la situation.

IMPORTATIONS DE BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Weir) aura-t-il l'obligeance de dire si le Gouvernement a reçu de l'Ouest, principalement de la Colombie-Anglaise, des plaintes au sujet de l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Certaines observations nous ont été faites touchant l'importation du beurre de la Nouvelle-Zélande.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce (M. Stevens) quelles mesures prendra le Gouvernement au cas où l'on importerait du beurre de l'Australie ou d'ailleurs.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Celles qui seront nécessaires et opportunes aux termes des lois de notre pays.

REUNION DE TERRE-NEUVE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre (M. Bennett) si l'on a échangé des communications ou de la correspondance avec le Gouvernement ou avec des personnes de Terre-Neuve au sujet de la possibilité d'une union ou d'une entente politique avec notre pays, et si, dans ce cas, il va déposer le texte de cette correspondance.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai aucun doute que, grâce à son amour de l'ordre, mon honorable ami ne se rende compte que des questions sur ce sujet ont déjà été inscrites au Feuilleton.

L'hon. M. RALSTON: Non, il n'y a aucune question portant sur ce sujet. Il y en a une qui a trait au Labrador et l'autre à la situation financière.

Le très hon. M. BENNETT: Etant donné que mon honorable ami a soulevé cette question sans m'en donner avis, je ne puis que répondre qu'il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet. Je crois ne pas faire erreur en disant qu'aucune correspondance de ce genre n'a été échangée. L'automne dernier, à la suite d'une conférence qui a eu lieu ici, j'ai reçu une lettre, je crois, du premier ministre de Terre-Neuve, déclarant que si la question devait être étudiée, nous aurions toute la latitude voulue pour le faire, ou quelque chose dans ce sens. Il n'existe cependant aucune correspondance d'un caractère officiel au sujet de la question dont vient de parler mon honorable ami.

ETUDE SUR NOS PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Je voudrais demander à l'honorable député de la Marine (M. Duranleau) si le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi fondé sur les conclusions du rapport de la commission Gibb?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Je crois que le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

M. J. L. BROWN (Lisgar): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement va faire bientôt une déclaration au sujet du marché dont il est question pour la vente d'animaux à la Russie?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Demain étant le jour consacré aux mesures d'initiative gouvernementale, je ne vois pas pourquoi je ne ferais pas alors une déclaration à ce sujet.

APPLICATION DE LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je voudrais demander au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) quand nous pourrons obtenir le rapport du comité qui a étudié l'application de la loi des pensions?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, le rapport de ce comité m'a été remis et est maintenant entre les mains du Gouvernement. Quant à ce que nous ferons dans la suite, j'espère pouvoir renseigner la Chambre bientôt à ce sujet.

PREVISIONS BUDGETAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances (M. Rhodes) s'il est en mesure de dire à la Chambre quand il pourra présenter les crédits pour la prochaine année. Je voudrais lui demander également s'il pourra bientôt nous faire l'exposé du budget. J'appellerai son attention sur le fait que la session dure déjà depuis plus de deux mois.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): J'ai lieu de croire que les prévisions budgétaires seront présentées à la Chambre cette semaine, peut-être mercredi, bien que je n'en sois pas absolument certain. Je regrette de ne pouvoir donner une réponse précise à la deuxième partie de la question.

ETABLISSEMENT DE SOLDATS SUR DES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je voudrais demander au ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Gordon) si le Gouvernement a l'intention de présenter cette année un projet de loi ayant trait à l'établissement de soldats sur des terres.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Les fonctionnaires du département étudient actuellement la question des colons, soldats et autres, occupants des terres du domaine fédéral, et, sans le promettre formellement, il se peut qu'un projet soit présenté au cours de la session. Je n'en puis préciser la portée. En temps et lieu, le Gouvernement énoncera sa politique à ce sujet.

[Le très hon. M. Bennett.]

CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA RADIOPHONIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): J'aimerais savoir du ministre de la Marine (M. Duranleau) quand il nous fera rapport de sa participation à la conférence de la radiophonie tenue en Espagne.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Dans quelques jours.

L'hon. M. LAPOINTE: Bientôt?

L'hon. M. DURANLEAU: D'ici peu de jours.

Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à quatre heures et vingt minutes.)

MARDI, 31 janvier 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

APPLICATION DE LA LOI DES PENSIONS

DÉPOT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) a posé hier une question relativement au rapport du comité qui a fait une enquête sur l'application de la loi des pensions. J'ai l'honneur de déposer ce rapport.

AIDES AUX CHOMEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer sur le bureau de la Chambre un certain nombre de décrets du conseil adoptés conformément à la loi remédiant au chômage et relatifs à des paiements de sommes d'argent.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un projet de loi portant modification de la loi des chemins de fer au sujet du tarif de transport du grain.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je prie l'honorable député de bien vouloir différer sa proposition d'une journée ou deux. Je pourrai probablement fournir demain certains renseignements qui, je pense, rendront inutile le dépôt de ce projet de loi.

M. REID: J'y consens volontiers.

(La motion est réservée.)

LA CONFERENCE ECONOMIQUE IMPERIALE

TENEUR RÉGLEMENTAIRE D'ÉLÉMENTS BRITANNIQUES DONNANT DROIT AU TRAITEMENT DE FAVEUR.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Je prie le premier ministre ou le ministre des Finances de bien vouloir me dire ce qu'il y a de vrai dans ce que dit le journal de ce matin. On y lit qu'après le premier avril les marchandises devront avoir une proportion d'au moins 50 p. 100 de main-d'œuvre et de matériaux britanniques pour avoir droit à l'entrée en franchise en Grande-Bretagne. Est-ce exact?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Cette question a fait l'objet de quelques discussions au cours de la conférence économique impériale et l'on y a énoncé diverses opinions. D'une façon générale, on a été d'avis qu'une proportion de 50 p. 100 est raisonnable, et le gouvernement britannique s'est déclaré prêt à prescrire qu'après le premier avril prochain une proportion de 50 p. 100 d'éléments d'origine britanniques sera suffisante pour permettre aux marchandises de bénéficier de la préférence britannique. Ceci ne s'applique cependant pas à toutes les marchandises, mais seulement à un certain nombre; j'en fournirai la liste à la Chambre en temps et lieu. Ce qui a paru dans les journaux est un résumé de ce que la Grande-Bretagne a l'intention de faire. A cette conférence, nous avons finalement décidé que chaque pays serait probablement le meilleur juge de cette proportion. La question reviendra à l'étude à la réunion du comité de coopération qui aura lieu le 14 février.

L'hon. M. EULER: Doit-il y avoir uniformité?

Le très hon. M BENNETT: Nous avons discuté la chose ici et nous avons trouvé difficile d'établir l'uniformité. C'est pourquoi nous n'avons pris aucune décision, comme l'honorable député a dû s'en rendre compte en lisant le compte rendu des délibérations.

PETER VERIGIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Plusieurs semaines avant l'ajournement de la Chambre, un ordre de dépôt de documents a été voté au sujet de Peter Verigin qui est à la veille d'être expulsé, selon les journaux. Je voudrais demander au ministre de l'Immigration quand nous pourrons compter sur le dépôt de ces documents.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): Nous déposerons tous les papiers qui peuvent avoir trait à Peter Verigin. Je regrette que quelque retard soit survenu. Je m'enquerrai immédiatement de la chose et verrai à ce que le dépôt des documents se fasse le plus tôt possible.

LA COMMISSION DU TARIF

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): A plusieurs reprises, on a donné à entendre que la composition de la Commission du tarif serait annoncée à l'ouverture de la session. Le premier ministre est-il en mesure de dire quels sont les membres de la commission, ou s'ils ont été choisis?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): La Chambre est au courant des difficultés que comporte le choix des membres de la Commission du tarif. Fidèles à notre promesse d'établir une commission qu'on ne puisse censurer ou critiquer comme étant, pour employer l'expression d'un honorable représentant, composée de mercenaires politiques, ou du moins de partisans par trop prononcés, nous avont fait notre possible pour atteindre ce résultat et je compte être en état de faire une déclaration à la Chambre, avant la fin de la semaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas venu à l'idée du premier ministre, je suppose, qu'une conférence avec l'opposition lui aurait aidé à choisir des commissaires bien vus de la gauche comme de la droite.

Le très hon. M. BENNETT Je me saurais heurté à une difficulté, celle de savoir de quelle opposition il s'agit, de la marée montante, comme on le dit de ceux d'en face vers ma droite ou de la marée descendante, c'est-à-dire de ceux qui me font face.

L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je crois savoir qu'au cours des vacances le ministre de l'Immigration et de la Colonisation a arrêté sa politique au sujet de l'établissement agricole des soldats. Puis-je demander quand il fournira au Parlement et aux électeurs des explications sur les changements projetés?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): On a posé la même question, hier et j'y ai répondu. Malheureusement, l'honorable député de Battleford-Nord n'était pas à son siège. Depuis que je suis ici, un programme défini et cons-

tamment suivi a présidé à l'établissement des soldats sur les terres. Je l'ai exposé à maintes reprises et, ainsi que je l'ai dit hier, j'ai mis à l'étude un projet de réformes que j'espère être en état de présenter à la Chambre, avant la fin de la session.

EXPEDITION DE BLE EN GRECE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH BRADETTE (Témiscamingue-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Commerce au sujet d'une dépêche datée du 24 décembre dernier et annonçant que la Grèce engageait des négociations avec l'Argentine relativement à l'achat de blé, à cause de quelque désaccord avec le gouvernement canadien. Puis-je demander si une nouvelle convention a été passée avec la Grèce, et si l'exportation du blé canadien en Grèce a diminué au cours de l'année dernière?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Nous n'avons pas conclu de nouvel accord avec la Grèce. Au cours des derniers mois, une quantité fort considérable de blé canadien a été exportée en Grèce.

ACHATS DE BLE PAR L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS F. DONNELLY (Willow-Bunch): Juste avant l'ajournement de la Chambre, le premier ministre a promis à la Chambre et à la population de fournir un état des opérations du Gouvernement sur le marché du blé depuis une couple d'années. Quand fera-t-il cette déclaration?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Si l'honorable représentant se reporte au compte rendu il constatera l'inexactitude de son affirmation. La discussion entre l'honorable député de Battleford et moi a tiré la situation au net, et nous en resterons là.

LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a soulevé la question des relations commerciales du Canada avec la Russie et il me paraît opportun de faire aujourd'hui un exposé aussi complet que possible de toute la question.

1. Un accord commercial fut conclu en 1921 entre le Royaume-Uni et l'Union des républiques socialistes et soviétiques. Le 22 août 1921 et le 26 décembre 1921, par décrets du Conseil, le Canada annonçait au gouvernement du Royaume-Uni son désir de participer à cet accord et approuvait une formule applicable à l'échange de notes entre le ministère des Affaires étrangères anglais et la délégation commerciale russe, et destinée à étendre au Canada les dispositions de l'accord. Cette décision fut rendue exécutoire par un échange de signatures le 3 juillet 1922 et, à compter de cette date, l'accord commercial conclu par la Grande-Bretagne s'appliqua au Canada. Subséquemment, une délégation commerciale russe vint s'établir au Canada.

2. En 1924, un traité général de commerce fut négocié entre l'Union des républiques socialistes et soviétiques et le gouvernement anglais, mais, en novembre de la même année, le parti ouvrier ayant été battu aux élections générales, le nouveau ministre des Affaires étrangères M. (aujourd'hui sir) Austen Chamberlain annonça au représentant de la Russie que le gouvernement ne pouvait demander au Parlement ou à Sa Majesté de ratifier ce traité, de sorte que les relations commerciales anglo-russes continuèrent en vertu de l'accord commercial de 1921.

3. Suivant l'exemple du Royaume-Uni, le Canada reconnut officiellement le gouvernement soviétique dans une lettre en date du 24 mars 1924, que M. King, alors premier ministre, aderssa à M. A. Yazikoff, l'agent officiel des soviets à Montréal.

4. En mai 1927, on fit une perquisition dans les bureaux de l'agence anglo-russe à Londres, ce qui mit fin à l'accord commercial entre la Russie et la Grande-Bretagne. On pria les représentants de la Russie de quitter le pays. parce que cette perquisition avait prouvé que les bureaux de cette agence servaient de quartier général à un service d'espionnage militaire et de menées subversives dans tout l'Empire. La mission russe nia ces allégations, mais obtempéra à la demande qu'on lui avait faite de quitter la Grande-Bretagne, et le représentant anglais fut rappelé simultanément de Moscou. Le Canada adopta la même attitude que le Royaume-Uni. M. King, alors premier ministre, annonça que le Canada agissait de sa propre initiative en se dégageant des obligations de l'accord commercial "à cause des preuves en sa possession", aussi bien que de "la déclaration du premier ministre d'Angleterre au Parlement", qui "établissent d'une manière concluante l'œuvre de propagande des agents soviétiques". Dans la note que M. King adressa à l'agent officiel des soviets au Canada, il lui disait que le gouvernement canadien en était arrivé à la conclusion que les autorités soviétiques "ne s'étaient pas abstenues d'actions et de menées hostiles, ni de faire hors de leurs propres frontières une propagande directe ou indirecte contre les institutions britanniques, violant ainsi une condition formelle de l'entente conclue avec le Canada et le Royaume-Uni".

5. Le 16 avril 1930, un accord commercial temporaire fut conclu entre le gouvernement de Sa Majesté pour le Royaume-Uni et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes et soviétiques, en attendant la conclusion d'un traité formel de commerce et de navigation. Cet accord devait être en vigueur jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce, subordonnément au droit réservé à chacune des parties contractantes de donner préavis de l'abrogation de l'accord qui devait cependant rester en vigueur pendant six mois après la date de ce préavis. Le protocole mentionnait que les deux parties désiraient éliminer de leurs relations économiques toutes les formes de disparité de traitement, et qu'elles convenaient réciproquement de ne considérer que le côté commercial et financier des transactions, au sujet de la vente ou de l'achat de marchandises, de l'emploi des navires et de toutes les questions de cette nature. Subordonnément à ces conditions, elles s'engageaient à n'adopter aucune mesure législative ou administrative de nature à placer les marchandises, les navires, les organismes commerciaux et le commerce de l'autre partie en général dans un état d'infériorité relativement aux produits, aux navires ou aux agences de commerce d'autres pays étrangers.

6. Par le chapitre 3 des Statuts de 1930, le Parlement a délégué au Gouverneur en conseil le pouvoir d'interdire l'importation des produits provenant de tout pays non signataire du traité de Versailles.

Le 27 février et le 10 décembre 1931, en vertu des pouvoirs ainsi conférés, on a adopté des décrets du conseil dont l'effet était d'interdire l'importation de la houille, de la pâte de bois, du bois à pâte, du bois de construction ou de bois quelconques, de l'amiante et des fourrures préparées de l'Union soviétique.

A la conférence impériale d'août 1932, l'Angleterre et le Canada ont conclu une convention commerciale, dont l'article 21 est ainsi libellé:

Article 21. Le présent Accord est conclu à la condition expresse que si l'un ou l'autre Gouvernement est convaincu que toute préférence accordée dans le présent Accord sur une catégorie particulière de marchandises sera, probablement, totalement ou partiellement annulée en raison de l'établissement ou du maintien, directement ou indirectement, de prix pour cette catégorie de marchandises par suite de l'intervention de l'Etat dans tout pays étranger, ce Gouvernement déclare dans le présent Accord qu'il exercera les pouvoirs dont il est maintenant et dont il sera plus tard investi pour prohiber l'entrée en son pays, directement ou indirectement, de ces marchandises provenant de ce pays étranger pendant toute période nécessaire pour rendre efficaces et maintenir les préférences qu'il accorde par le présent Accord.

A cause des stipulations de l'accord commercial temporaire conclu par le Royaume-Uni avec les républiques soviétiques en 1930, et dont j'ai déjà parlé, on ne pouvait donner suite à l'article 21 tant que cet accord resterait en vigueur. En conséquence, le 17 octobre 1932, le gouvernement anglais a averti le gouvernement soviétique de la dénonciation de la convention, laquelle devait prendre fin six mois après cette date, soit le 17 avril 1933. En même temps, le gouvernement anglais indiquait son désir de négocier un nouvel accord avec les Russes.

On n'a jamais prétendu, au cours de la conférence impériale, que l'Angeterre devrait cesser ses relations commerciales avec la Russie. Au contraire, les délégués anglais ont toujours indiqué bien clairement que le commerce a été considérable entre les deux pays et qu'on a accordé des crédits qui, de fait, ont été renouvelés peu de temps après la conférence d'Ottawa. De même, sauf pour les articles dont l'importation est prohibée, on n'a jamais apporté de restrictions aux échanges entre le Canada et la Russie, si ce n'est qu'en 1931 la Russie a interdit l'importation des marchandises canadiennes.

Plus tard, en 1932, une compagnie d'aluminium du Canada a conclu un accord d'ordre particulier avec le gouvernement soviétique, en vertu duquel elle vendait de l'aluminium qui lui était payé en pétrole. Le gouvernement canadien ne s'est pas occupé de l'affaire, sauf pour déterminer les droits imposables sur le pétrole importé.

Le *Manchester Guardian* et les autres journaux anglais qui ont attaqué le Gouvernement avec tant de vigueur depuis quelques semaines apprendront avec intérêt sans doute que, à la suite de l'embargo dont a été frappée l'importation de la houille russe, on a procuré de l'emploi aux mineurs gallois et écossais dans la mesure nécessaire pour produire les 1,399,086 tonnes d'anthracite exporté au Canada durant l'année civile 1932.

Au cours de mon voyage de retour, d'Angleterre au Canada, en décembre dernier, j'ai reçu des dépêches de journaux par T.S.F. portant qu'un accord avait été conclu entre le Canada et la Russie en vue du troc de bétail, de peaux et d'autres produits canadiens pour du pétrole et de la houille russes. J'ai répondu qu'il n'y avait rien de vrai là-dedans. Nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement soviétique à cet égard.

Il semble qu'un M. G. G. Serkau et ses associés ont conçu l'idée d'un troc avec la Russie. M. Serkau, ayant causé avec M. Weir, ministre de l'Agriculture, s'est rendu à New-York puis à Moscou à ce sujet. En réalité, il a fait le voyage à titre d'agent d'un syndicat, apparemment, les frais étant acquittés

par un membre bien connu de ce syndicat. Bien qu'il prétende être entré en relations avec les autorités soviétiques, il n'a pas démontré qu'il a conclu un traité avec les Soviets. Nous n'avons reçu de ces derniers aucune communication au sujet de sa proposition. Le simple exposé du projet de M. Serkau suffit à indiquer qu'il s'agit d'une tentative en vue de réaliser un bénéfice substantiel dans des circonstances que je vais relater.

Le 21 décembre dernier, M. Serkau écrivait à M. Weir, ministre de l'Agriculture, cette lettre:

Comme nous cherchons à obtenir pour les éleveurs canadiens au moins 5 cents pour le bétail ordinaire et un prix bien supérieur pour les animaux enregistrés, le gouvernement russe aura à verser pour 100,000 bêtes, y compris les frais de transport et autres, un total d'environ huit millions de dollars. D'un autre côté, les prix aux ports de la mer Noire des denrées que la Russie doit donner en retour sont si bas qu'il y faudra une quantité énorme de pétrole, etc.

Eu égard au temps requis pour la mise en vente et aux entrepôts disponibles au Canada, je suis d'avis qu'il sera dû parfois des soldes considérables à notre société, à moins, il va sans dire, que nous ne reprenions les négociations avec la Russie, en vue de ralentir la livraison du bétail, laquelle serait répartie sur une période de deux ans ou deux ans et demi au lieu de douze mois. Mais voilà qui me paraît militer contre la réalisation de notre but: augmenter le prix du bétail au Canada. Aussi, en ce qui concerne surtout notre cheptel de qualité dans l'Ouest, vous conviendrez que, de juillet à novembre, il nous faudrait lever un nombre immense de bestiaux.

Je crois que mes associés et moi-même, grâce aux capitaux dons nous disposons, et au concours que nous attendons des banques et d'autres sources, serions en mesure de défrayer l'achat d'une cargaison ou deux de bestiaux, y compris les dépenses indirectes et le transport jusqu'à la mer Noire. Pour cela, il faudrait, selon moi, environ un million de dollars. Donc, si nous obtenions assez de kérosène, d'huile lubrifiante et d'anthracite, nous pourrions sans doute nous passer de tout appui financier de la part de votre gouvernement. Ou bien si la livraison du bétail était répartie sur un délai de deux ans ou de deux ans et demi, comme je l'ai déjà noté, nous pourrions peut-être écouler les produits reçus en échange à mesure que le bétail serait livré.

J'ai, toutefois, la ferme conviction qu'il nous faudra expédier ces animaux avant l'expiration de douze mois, voire même avant le mois de novembre 1933, si nous voulons faire bénéficier les éleveurs canadiens. Je crois aussi que cela comporterait trop de risque pour nous que de nous croire en état de disposer, dans le délai donné, de la quantité immense de pétrole, etc., reçue en échange.

Je crois donc que le plus sûr serait de faire garantir par votre gouvernement des obligations russes à 7 p. 100, remboursables le 1er juin 1935, à l'intention des sommes qui, de temps en temps, peuvent rester dues à notre compagnie. A mon estimation, pareilles garanties ne comporteront, à aucun moment, un total de plus de quatre millions de dollars; d'ailleurs, à l'expiration du délai, la portion impayée desdites obligations ne peut être forte, vu que nous ne cesserons de recevoir les produits fournis de retour, et que la valeur des produits ainsi livrés sera appliquée au rachat des obligations.

En demandant cet appui du gouvernement notre compagnie consent volontiers à accepter comme contrôleur des dépenses et des recettes celui que le gouvernement choisira.

J'ai appris outre-mer que le gouvernement de l'Allemagne avait consenti à la Russie un crédit de 75 millions de dollars, et avait escompté les obligations russes au pair à mesure que les exportateurs allemands les recevaient et les présentaient à la trésorerie. Le gouvernement de l'Angleterre a garanti jusqu'à concurrence de 60 p. 100 les obligations russes reçues par les exportateurs anglais. Cette garantie partielle donnait satisfaction aux exportateurs anglais, qui avaient tellement relevé leurs prix à l'intention de la Russie que ce rapport de 60 p. 100 payait les marchandises et en outre assurait un bénéfice convenable. Dans notre cas la situation n'est pas tout à fait la même, puisque l'augmentation du cours du bétail qui sera porté de son chiffre actuel de 2 cents ½ à 5 cents la livre. doit faire bénéficier, non pas notre compagnie, mais les éleveurs de bestiaux. Voilà pourquoi il nous faut la garantie entière de ce qui nous est dû.

Il vaut d'être noté que ce marché profite surtout à l'industrie du bétail: nos profits ne seront que des commissions de courtier.

J'incline à croire qu'il nous faudrait être protégés contre l'éventualité où le gouvernement de la Russie ne ferait pas honneur à ses engagements. En aucune circonstance nous ne ferons le moindre déboursement tant que le contrat n'aura pas été signé au nom du gouvernement russe et qu'un représentant dudit gouvernement ne soit arrivé au Canada et n'ait approuvé les achats de bétails; pourtant, vu la situation actuelle, je crains que des banquiers prudents n'exigent que notre compagnie soit à l'abri de toute perte, advenant que le gouvernement russe refuse d'accepter nos cargaisons de bestiaux ou de livrer les produits dus en échange. Il va sans dire que ceci ne peut viser au plus qu'une cargaison ou deux de bétail; et pas un seul instant je ne crois à la possibilité de la répudiation de la part du gouvernement de la Russie; mais je m'attends à ce que cette condition me soit imposée lorsque je m'adresserai aux banques pour des avances, même à brève échéance.

[Le très hon. M. Bennett.]

Cette communication était accompagnée d'un aide-mémoire portant les conditions suggérées des échanges entre l'Union des républiques socialistes et soviétiques et le syndicat canadien, que représentait M. Serkau; seulement, rien ne prouve que les conditions suggérées aient jamais été approuvées ni par le gouvernement soviétique, ni par ses représentants; et lorsqu'on a insisté auprès de M. Serkau, ce dernier a dû reconnaître que c'était là simplement des notes et des suggestions que lui-même avait formulées. Cet aide-mémoire est ainsi conçu:

Conditions suggérées d'un échange commercial entre l'U.R.S.S., ci-après désignée sous le nom d'"Union", et

Le syndicat canadien, représenté par G. G. Serkau, désigné ci-après sous le nom de "syndicat".

L'Union doit acheter du syndicat 100,000 bestiaux sur pied (dont cinq pour cent des animaux enregistrés et de généalogie attestée) dans un délai d'une année à partir de la date du contrat; les animaux devant être achetés par le syndicat, de producteurs canadiens, en la présence d'inspecteurs de l'Union.

Le prix du bétail doit être le prix coûtant, plus les frais d'achat, d'entretien, de transport, d'assurance, etc., plus 1 cent par livre.

Ce n'est là que le courtage. Il n'atteint qu'entre 20 et 30 p. 100:

Le syndicat doit livrer les bestiaux aux ports de la mer Noire et recevoir aux ports de la mer Noire des crédits que devra accorder l'Union sur le compte du paiement des bestiaux.

En paiement des bestiaux ainsi achetés l'Union doit livrer, à bord, aux ports de la mer Noire, les produits qui suivent en quantités notés ci-après:

Pétrole: Durant le cours des mois d'avril à octobre 1933, les deux inclus, 2,000 tonnes métriques par mois.

Pendant les mois de novembre 1933 à mars 1934, les deux inclus, 5,000 tonnes métriques par mois.

Depuis le mois d'avril 1934 jusqu'à l'expiration du délai, 20,000 tonnes métriques par mois.

Kérosène: A partir du mois d'avril 1933, de 5,000 à 15,000 tonnes métriques par mois, jusqu'à l'expiration du délai.

Huile lubrifiante: A partir du mois d'avril 1933, de 200 à 1,000 tonnes métriques par mois jusqu'à l'expiration du délai.

Anthracite: A partir du mois d'avril 1933, de 3,000 à 20,000 tonnes métriques par mois jusqu'à l'expiration du délai.

Quant aux conditions ci-dessus, chaque variation de la quantité mensuelle devra être déterminée par le syndicat.

Le syndicat aura le privilège d'acheter de l'Union du bois à pâte pour livraison dans les Etats-Unis d'Amérique, et créditera la valeur de ce bois à pâte en paiement des animaux de ferme vendus à l'Union. Les prix de tous les produits que livrera l'Union en paiement des dits animaux de ferme seront, dans le cas des produits pétroliers, les prix mondiaux courants ou les prix fondamentaux courants du golfe et, pour l'anthracite, le prix ne devra pas dépasser celui que paient les importateurs canadiens pour l'anthracite acheté des commerçants britanniques. Dans tous les cas, le syndicat peut compter que les animaux de ferme, etc., vendus à l'Union, seront payés en entier le ou avant le 1er juin 1935 en créditant les produits livrés au syndicat et en soldant la balance en espèces à la fin du terme. Les balances dues au syndicat par l'Union de temps à autre porteront intérêt à 7 p. 100 par année, ce service d'intérêt devant commencer aux dates des avances que fera le syndicat relativement à l'achat des animaux de ferme ou aux frais effectifs, et on créditera à l'Union la valeur des produits livrés comme susdit aux dates où ces produits auront été chargés sur les navires pour expédition au Canada.

En réponse à cette lettre et à ce mémoire, le ministre demanda qu'on lui prouve l'existence d'un traité entre M. Serkau et ses associés et l'Union soviétique. Ces renseignements n'ont pas encore été fournis. La lettre est ainsi conçue:

Ottawa, 23 décembre 1932.

Monsieur G. G. Serkau,
Château-Laurier,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur Serkau,

Je vous écris au sujet de la question que nous avons discutée en diverses occasions depuis le 15 octobre, et plus particulièrement depuis votre retour de Russie, c'est-à-dire, de l'achat au Canada de 100,000 têtes de bétail pour expédition en Russie, en échange de produits pétroliers, *etc.*, qui seraient expédiés de ce pays au Canada.

Je me ferai un plaisir de soumettre à mes collègues le projet de marché exposé dans le mémoire que vous avez soumis dès que j'aurai reçu de vous une déclaration précise prouvant que le gouvernement de l'Union soviétique est désireux d'établir un commerce aux conditions que vous avez exposées.

Votre tout dévoué,

R. Weir.

Aucune autre communication n'a été reçue à ce sujet.

La Chambre admettra qu'aucun gouvernement canadien ne songerait sérieusement à faciliter le crédit d'un syndicat de vendeurs tout en garantissant que l'acheteur intéressé, le gouvernement soviétique, fera honneur à ses obligations envers les vendeurs.

Bref, l'affaire se résume à ceci: Au nom de certains promoteurs désireux de conclure un marché en vue d'un profit, on a soumis certaines propositions par écrit. Il y est question du paiement par les acheteurs d'une commission de 20 à 30 p. 100, suivant la valeur des animaux de ferme, la commission étant de 1c. par livre. On demandait une garantie non seulement pour la moitié du prix d'achat suggéré, savoir: 4 millions de dollars, mais on voulait de plus que le gouvernement du Canada garantît que le gouvernement de la Russie ferait honneur à ses obligations envers les promoteurs. C'est là le projet.

Le ministre, avant même de soumettre ce projet à la considération du Gouvernement, demanda des preuves de la bonne foi des intéressés. Ces preuves n'ont pas encore été fournies, et ceux qui sont intéressés dans la propagande qui s'est faite dans le pays par au moins deux journaux, et dans la façon dont cette propagande a été conduite, pourront juger par eux-mêmes si oui ou non des dépêches, portant quelquefois le nom d'un endroit où elles n'ont pas été écrites, et basées sur des déclarations publiées dans les feuilles publiques ou ailleurs, ce que nous ignorons, dans le but de créer des espérances irréalisables, sont susceptibles, dans les circonstances actuelles, d'aider la prospérité nationale.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je désire demander au premier ministre s'il a lu toute la correspondance échangée entre le ministre et le syndicat?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'il ne l'a pas fait, je serais heureux d'obtenir toute autre correspondance existant sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut dire: ai-je lu ici aujourd'hui toute la correspondance?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu ce qui se rapporte directement au sujet. Il y a eu une lettre de M. Serkau au ministre au sujet de la santé du bétail canadien; il demandait si ce dernier était à l'abri de la tuberculose.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette correspondance ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est la correspondance relative à cette opération.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai lu toute la correspondance que je connaisse.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Dans la première partie de sa déclaration, le très honorable premier ministre a parlé de l'initiative de l'ancien gouvernement libéral qui a annulé certains privilèges concédés à l'agence russe à l'époque où le Canada devint partie à une convention commerciale signée entre la Grande-Bretagne et la Russie.

Mon très honorable ami a clairement établi par son exposé de faits, dans une partie subséquente, que l'acte posé par le Gouvernement de l'époque ne visait nullement à mettre obstacle aux relations commerciales du Canada avec la Russie; il s'agissait tout simplement d'annuler certains privilèges diplomatiques qui avaient été accordés à cet organisme en nous fondant sur la violation des conditions du traité primitif. Je puis affirmer que j'ai moi-même fait savoir à la Chambre, à cette époque, que l'attitude du Gouvernement canadien ne visait aucunement à faire obstacle à la parfaite liberté de commerce existant entre la Russie et le Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Et l'on ne s'est pas écarté de ce principe, sauf en ce qui regarde l'arrêté en conseil que j'ai lu, lequel, frappe d'interdiction certains produits spécifiés.

Etant donné le fait que les honorables membres désireront peut-être avoir l'occasion de faire les observations qu'ils jugeront à propos sur cette question, bien que je n'aie pas fait une motion régulière—car, je ne connais pas d'autre procédure à suivre que celle de proposer une motion d'ajournement,—avec votre permission, monsieur l'Orateur, je consentirais volontiers à ce qu'un débat ait lieu et, après cela, je m'efforcerais de fournir toutes les explications qu'on jugerait à propos.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais gré au premier ministre de l'offre qu'il vient de faire. Cependant, il serait préférable, à mon avis, de nous donner le temps de lire l'exposé de faits que mon très honorable ami a présenté à la Chambre et peut-être qu'à une autre étape de la session nous aurons l'occasion de discuter la question.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que le projet de loi (bill n° 11) tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, soit lu pour la 2*e* fois.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2*e* fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. Geary.

Sur l'article 1*er* (corporation personnelle).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourrait peut-être nous donner quelques brèves explications concernant ce projet de loi. Il s'est écoulé quelque temps depuis que nous avons eu l'occasion d'examiner le bill.

L'hon. M. RHODES: Les articles 1, 2, 3 et 4 visent à modifier la loi en ce qu'elle à trait aux corporations personnelles. Dans quelques instants, j'aurai le statut sous la main; cependant, on se rappelle sans doute que la loi de l'impôt sur le revenu créant les corporations personnelles fut adoptée en 1926. Cette loi devait s'appliquer aux corporations personnelles définies et existant en 1925 et subséquemment. Antérieurement à cette époque, la loi exigeait qu'une compagnie acquittât une taxe en tant que compagnie et les actionnaires n'acquittaient l'impôt que si des dividendes étaient déclarés et versés.

Constatant que la taxe sur les compagnies n'était que de 9 p. 100,—je parle en ce moment de la situation existante à cette époque-là,—tandis que la taxe sur les revenus des particuliers par des échelonnements successifs du revenu s'élevait jusqu'à 40 p. 100 sur les revenus de $140,000 et plus haut encore sur les revenus plus élevés, nombre de particuliers domiciliés au Canada se constituèrent en corporation sous leur contrôle; le revenu de ces compagnies ne provenant nullement de l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce; il était constitué au contraire de dividendes, d'intérêts, de loyers, etc., que ces particuliers touchaient sur les obligations, et

les immeubles qu'ils détenaient. Ces revenus n'acquittaient donc que la taxe imposée sur les compagnies et l'on éludait ainsi les taux exigibles des catégories plus fortement imposées. Effectivement, l'article relatif à la corporation personnelle, pour les fins de l'impôt, ignore l'existence de la compagnie et continue de taxer le particulier pour le revenu provenant de la compagnie tout comme s'il l'avait touché directement. Et ainsi le taux de l'impôt est en proportion du chiffre du revenu, pour les fins de la perception de la taxe. Il n'y avait pas d'objections à faire valoir contre cette loi. Cependant, l'on réussissait à éluder la loi par la constitution en corporations des compagnies en dehors du Canada. Quoique les propriétaires fussent tous domiciliés au Canada, ces compagnies étaient régies en dehors du pays et, par cette méthode, l'on tendait d'éviter le paiement de l'impôt sur le revenu au Canada. Nous voulons maintenant établir hors de tout doute, d'accord avec l'esprit de la loi, que sans égard au fait qu'une compagnie particulière une personne ou une corporation est constituée en corporation en dehors du Canada et que son actif est situé à l'étranger, du moment que les actions sont détenues et possédées au Canada, son revenu devra être taxé de la même manière que s'il s'agissait du revenu d'une compagnie située et administrée au Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): En pareil cas, de quelle façon le ministre se procurera-t-il les renseignements? Prenons le cas d'une compagnie constituée en corporation en dehors du Canada, mais faisant affaires au pays, tout comme n'importe quelle compagnie étrangère pourrait le faire. Quelle méthode le ministre adoptera-t-il pour établir qu'il s'agit d'une compagnie canadienne? Comment s'y prendra-t-il pour le prouver?

L'hon. M. RHODES: Il y a deux manières de répondre à cette question. En premier lieu, le simple fait que cette mesure a été présentée dans cette Chambre a eu pour effet d'opérer la rentrée de sommes considérables provenant de la part de compagnies de cette nature. En second lieu, le moment doit venir où le citoyen canadien, s'il doit tirer quelque bénéfice de son revenu, finira par en rapporter une partie au pays.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans ce cas, il est imposable.

L'hon. M. RHODES: Oui, et nous sommes alors renseignés à cet égard.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4 (les actionnaires doivent produire un relevé de la corporation personnelle).

M. POWER: Le paragraphe 7 est ainsi conçu:

L'actionnaire d'une corporation personnelle qui contrôle cette corporation doit produire, en même temps que sa déclaration de revenu, un relevé de l'actif, du passif et du revenu de la corporation personnelle.

S'il se trouve que cette corporation personnelle est entre les mains d'un groupe de particuliers, "son épouse ou quelque membre de sa famille", quel actionnaire doit faire la déclaration? Je crois que cette disposition devrait être modifiée afin de bien préciser la chose.

L'hon. M. RHODES: Le commissaire de l'impôt sur le revenu sera ici dans un instant, mais j'ai l'impression que l'on sait communément quel est le propriétaire d'une corporation personnelle. Règle générale, même s'il y a plusieurs actionnaires, une corporation personnelle est en fait la propriété d'une seule personne qui a la haute main sur elle.

M. POWER: L'article 1*er* de ce bill donne la définition d'une corporation personnelle:

Corporation personnelle signifie une corporation ou une compagnie par actions. . . contrôlée directement ou indirectement par un particulier qui réside au Canada, ou par un tel particulier et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par une réunion des susdits, ou par toute autre personne ou corporation ou toute réunion des susdits...

A mon avis, il y aurait peut-être lieu d'étendre l'application du paragraphe 7 à des groupements d'actionnaires au lieu d'un seul actionnaire.

L'hon. M. RHODES: Nous pourrions peut-être réserver l'article pour l'instant. Je reviendrai plus tard sur l'objection que mon honorable ami vient de soulever.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que mon honorable ami verra que l'amendement dont il s'agit est parfaitement clair s'il veut lire la définition de "corporation personnelle" au chapitre 97 dont ceci est un amendement. Cette définition est comme suit:

"Corporation personnelle" signifie une corporation ou compagnie par actions (peu importe l'époque ou le lieu de sa fondation) contrôlée directement ou indirectement par une personne...

M. HANSON (York-Sunbury): L'article 1*er* du bill en discussion donne une nouvelle définition qui effectivement abroge l'autre.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 5 (fonctionnaires du Gouvernement canadien résidant à l'étranger—déduction).

L'hon. M. RHODES: J'invite le ministre du Revenu national à proposer l'amendement suivant à cet article:

Que l'article 3 du présent bill soit modifié par l'insertion après le mot "Canada", dans la seconde ligne, des mots: "ou un agent général d'une des provinces du Canada, ou un fonctionnaire, subordonné ou employé dudit agent général".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 6 (personnes assujetties à l'impôt).

L'hon. M. RYCKMAN: Je propose que l'article 6 soit modifié par l'insertion après le mot Canada, là où il paraît la première fois, dans la 4e ligne, des mots suivants:

ou un agent général d'une des provinces du Canada, ou un fonctionnaire, serviteur ou employé dudit agent général.

M. POWER: Dois-je entendre, par cet article, que les employés ou fonctionnaires du gouvernement canadien ou d'agents généraux d'une province résidant, par exemple, dans le Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, sont assujettis à l'impôt canadien sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: Oui. Cela veut dire que la catégorie de fonctionnaires définis dans ce bill seront assujettis à l'impôt sur le revenu en Canada, mais en faisant leur déclaration de l'impôt sur le revenu ils auront droit à la déduction de tout impôt sur le revenu qu'ils acquittent sur leurs traitements officiels dans les pays où ils sont stationnés.

L'hon. M. EULER: Est-ce que les employés d'autres pays résidant en Canada sont assujettis à notre impôt sur le revenu? Je crois savoir qu'il devait y avoir des exemptions réciproques.

L'hon. M. RHODES: Invariablement, à ce que je sais, il y a de ces exemptions réciproques, mais le bill dont il s'agit décrète que, là où l'impôt est exigible, déduction peut être faite proportionnément à cette imposition. Lorsqu'il n'y a pas d'impôt, nous proposons alors d'assujettir ces revenus à notre impôt.

M. POWER: Il y a une catégorie de contribuables qui a été spécialement taxée par la loi de l'an dernier: je veux parler des juges. Cette question s'écarte peut-être quelque peu du sujet à l'étude, mais, si je ne fais erreur, un impôt spécial de 10 p. 100 sur le revenu est exigé des juges. Il y a des taxes sur le revenu autres que celles qui sont imposées par le gouvernement fédéral; en certains cas, il y a des taxes provinciales et municipales. Certains juges sont maintenant forcés d'acquitter leurs taxes municipales ou provinciales sur le revenu au prorata de leur traitement qui, en réalité, a été réduit par la taxe spéciale sur le revenu imposée, l'an dernier, aux magistrats, aux militaires et à la gendarmerie. La conséquence est que ces derniers, qui sont payés par le gouvernement fédéral, souffrent d'une plus grande injustice que les fonctionnaires ordinaires dont les appointements n'ont pas été réduits de plus de 10 p. 100. Les juges, les officiers de l'armée et de la gendarmerie sont obligés de verser au gouvernement fédéral un impôt spécial de 10 p. 100 sur le revenu, et sont de plus taxés par la municipalité ou la province sur la base de leurs traitements nominaux.

L'hon. M. RHODES: L'objection que vient de soulever l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ne s'applique pas qu'aux juges, mais à tous ceux qui paient l'impôt sur le revenu. La même objection a été présentée maintes et maintes fois au sujet de tous les contribuables qui acquittent l'impôt sur le revenu. Sans doute, jusqu'à un certain point, c'est une injustice à l'égard du particulier qui doit payer l'impôt sur le revenu sur un certain montant, et est obligé de verser à d'autres autorités une taxe non seulement sur le montant qui lui reste après que le premier impôt sur le revenu a été perçu, mais aussi sur une somme qu'il ne touche pas. En certains cas, une troisième autorité exige son tribut.

Il me semble que, en toute justice, il faudrait faire quelque distinction, mais la difficulté est de demander à une autorité qui est parfaitement autorisée à imposer des taxes de se désister de ses droits en faveur d'une autre comme lui étant supérieure et ayant le premier choix. Je ne pense pas qu'il incombe au trésor du Dominion de le céder aux municipalités ou aux provinces à cet égard, mais il me semble,—j'exprime mon avis à moi et non celui du Gouvernement,—que s'il y a trois taxes imposées sur un seul revenu, ce qui reste, après que le Dominion a perçu son impôt, devrait être la somme sur laquelle la province pourrait imposer sa taxe, et en faisant la même réflexion au sujet de la municipalité, sa taxe devrait être imposée sur ce qui reste alors au contribuable. Cependant, je ne crois pas que le Parlement soit en état de remédier à cette situation.

M. POWER: Puisque le ministre parle de remède, je lui dirai que si lui-même et ses collègues avaient prêté quelque attention à nos observations à ce sujet, l'an dernier, il aurait imposé une réduction précise de 10 p. 100 sur les traitements des juges et autres, et n'aurait pas eu recours à un moyen détourné pour exiger d'eux un impôt spécial sur le revenu. C'est ce dont je me plains. Par exemple, un juge qui touche $12,000 recevrait

$10,800, si son traitement avait été diminué de 10 p. 100, et la taxe municipale ou provinciale sur le revenu aurait été imposée sur ce montant. Mais, en vertu de la loi actuelle, les juges sont forcés de payer un impôt de 10 p. 100 sur le revenu, et en plus la taxe municipale ou provinciale sur le traitement de $12,000.

L'hon. M. RHODES: Comme doit le comprendre mon honorable ami, cette discussion est, dans le moment, passablement académique.

M. POWER: Elle n'est pas académique.

L'hon. M. RHODES: Elle l'est quant au résultat qu'elle a pour les juges ou autres. Et, pour cette raison, je ne pense pas, à l'heure actuelle, du moins, qu'il soit avantageux de poursuivre ce débat avec mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'avais espéré que ce sujet serait mis sur le tapis à la récente conférence provinciale. Les juges ne sont pas les seuls à souffrir de cet état de choses. Je ne crois pas qu'il soit possible de diminuer l'impôt; au contraire, le ministre devra l'augmenter. Tout de même, cette question de double taxe imposée non seulement aux juges mais à d'autres pourrait être réglée à la suite d'un accord entre le Dominion et les gouvernements provinciaux.

L'hon. M. RHODES: J'abonde dans le sens de l'honorable député d'Edmonton (M. Stewart). Comme je l'ai dit à l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) c'est malheureux, mais je crois que le remède ne peut être appliqué que de la manière que j'ai suggérée. Le trésor fédéral ne saurait le céder aux provinces et aux municipalités. Ce problème a été discuté déjà par le Dominion et les autorités provinciales.

M. POULIOT: S'il était loisible à notre distingué haut commissaire à Londres, l'honorable M. Ferguson, de verser son impôt sur le revenu sous la forme de "humbug"; à l'honorable M. Herridge d'acquitter le sien à Washington en compliments à l'adresse de Hoover; et à l'honorable M. Marler d'en être quitte en cérémonial diplomatique, il ne se passerait pas beaucoup de temps avant que notre dette fût effacée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (déclarations).

L'hon. M. RHODES: Le public s'est grandement mépris relativement à cet article. On pense généralement que la date et la manière de faire la déclaration de son revenu ont été changés. Il n'en est absolument rien, comme ont dû le constater ceux qui ont lu le texte. Les déclarations d'impôt sur le revenu seront déposées tout comme aujourd'hui. Il s'agit dans cet article de la déclaration des sociétés par actions et de la liste des actionnaires touchant des dividendes; ceux-ci devront être présentés un mois plus tôt que dans le passé. Ainsi, le service de perception pourra plus commodément préparer sa cotisation et expédier plus tôt ses factures. Autant que je sache, bien peu de compagnies ont protesté contre ce changement. Il se peut que pour certaines compagnies, comprenant grand nombre d'actionnaires, le travail qui en résultera soit assez lourd, mais celles-là sont nombreuses, et, du reste, une disposition de la loi permet au ministre d'autoriser une prorogation s'il y a lieu de le faire.

On remarquera que cette proposition a été présentée il y a quelques mois. On comptait probablement qu'elle deviendrait loi avant ce jour et que cet article s'appliquerait cette année même. Mais comme cela pourrait causer des ennuis à certaines compagnies, le service de la perception de la taxe du revenu n'entend pas s'en prévaloir cette année. S'il est voté, on le laissera dormir jusqu'à l'année prochaine, mais il servira d'avis aux compagnies de se préparer en conséquence.

L'hon. M. EULER: Je songeais à poser au ministre une question à laquelle il a assez bien répondu. Tout ce qu'il demande, apparemment, c'est le dépôt des déclarations un mois plus tôt qu'antérieurement. J'avais dans l'idée, et le public aussi je pense, que ce changement indiquait une avance correspondante dans l'échéance de la taxe, que mon honorable ami annoncerait peut être dans son prochain exposé budgétaire. Je comprends, d'après ce qu'il vient de dire, que l'échéance ne sera pas changée. Mon honorable ami préfère peut-être ne rien préciser maintenant, mais avancer la date des déclarations suggère l'idée d'une avance correspondante dans l'échéance.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami convient que le ministre des Finances, quel qu'il soit, ne saurait divulguer ce que réserve le budget. Toutefois, je puis assurer que cet article ne vise aucunement ce qu'il vient d'indiquer et qu'il ne prête aucunement à cette interprétation.

L'hon. M. EULER: Par déduction seulement.

L'hon. M. RHODES: Déduction non justifiée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (persistance de l'obligation de payer l'impôt).

M. POWER: Le droit de cotiser de nouveau, dans le cas d'insuffisance d'une première imposition a-t-il jamais été nié avec succès?

L'hon. M. RHODES: Il s'agit de faire disparaître tout doute quant au droit du gouvernement de percevoir toute la taxe du revenu, même après avoir accepté une contribution basée sur certaines données. Quant à la question posée par mon honorable ami, le cas ne s'est jamais présenté, que je sache.

M. POWER: L'ancien article était de portée assez générale. Je cite:

55. Toute personne astreinte à l'impôt continue d'y être astreinte, et au cas où une personne ainsi obligée de payer l'impôt néglige de faire la déclaration requise par la présente loi, ou fait une déclaration inexacte ou fausse, et ne paie pas l'impôt en tout ou en partie, le ministre peut, en tout temps, cotiser cette personne pour l'impôt, ou telle partie de l'impôt dont elle peut être redevable, et peut prescrire le délai dans lequel, en vertu des dispositions de la présente loi, un appel peut être interjeté de la cotisation et peut fixer la date du paiement de l'impôt.

L'hon. M. RHODES: Nonobstant l'apparente clarté de cette rédaction, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de personnes s'imaginent encore qu'une fois la déclaration faite, à moins qu'elle ne soit fausse, le Gouvernement ne peut pas revenir sur ce qui est passé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais le Gouvernement l'a fait.

L'hon. M. RHODES: Certainement, et je tiens à ce que ce point soit bien clair. De plus, mais à tort, un grand nombre de contribuables sont d'avis que les mots "déclaration inexacte ou fausse" leur permettent de croire que, la déclaration étant faite de bonne foi, même s'il est prouvé plus tard qu'elle est inexacte, le Gouvernement ne peut plus revenir sur ce qui est fait, et corriger l'erreur tout simplement, parce qu'il n'y a pas eu fausse déclaration. L'unique but du nouvel article est de rendre la rédaction plus précise et plus claire afin qu'on comprenne mieux l'esprit de la loi.

M. HANSON (York-Sunbury): A-t-on jamais obtenu une décision juridique établissant qu'une fois la cote fixée, le ministre est de ce fait empêché d'intervenir? Je voudrais rappeler au ministre que le principe de l'empêchement de fait ne s'applique pas à la couronne.

L'hon. M. RHODES: Il s'applique si l'on a interjeté appel de la décision du ministre à la Cour d'échiquier, mais il ne s'agit pas de l'amendement lui-même. Il s'agit plutôt d'une question de fait; celle de savoir si la personne ou la compagnie a payé l'impôt sur le chiffre exact de son revenu.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ne s'agit pas d'une question de juridiction?

L'hon. M. RHODES: Non.

M. HACKETT: Je doute fort que l'on puisse s'entendre sur cet article sans lire tout d'abord l'article 10. Les membres du comité constateront que cet article 10 décrète que les différents articles du bill peuvent s'appliquer à des périodes écoulées dont la durée varie. L'application de ce bill remonte jusqu'en 1926, pour ce qui est de certains articles, en 1925 pour d'autres et en 1917 pour l'article 8. Je crois que l'on cherchera sans doute, et à bon droit, à interpréter l'article 55 ainsi modifié de manière à autoriser clairement la couronne à examiner de nouveau toutes les cotes établies depuis l'adoption de cette loi en 1917. Maintenant, s'il y a quelque chose de nature à bouleverser les affaires, que la cause en soit le changement de tarif ou la fluctuation du numéraire, c'est bien l'incertitude; or, si une compagnie, après avoir payé son impôt au receveur de l'impôt sur le revenu, il y a seize ans, étant bien convaincue qu'elle a versé à l'Etat tout ce qu'elle lui devait, se voit maintenant contrainte de verser des sommes additionnelles pour des périodes passées, il en résultera une situation fâcheuse et désastreuse. Il n'y aura plus de fin. Supposons le cas d'une compagnie qui a encaissé de gros profits en 1920. Elle a fait son rapport...

M. POWER: Cela s'applique également aux particuliers.

M. HACKETT: Mais elle ne remonte pas aussi loin dans le passé pour les particuliers. La compagnie a donc fait son rapport et versé son impôt de bonne foi. Elle a continué ses affaires au cours des années subséquentes croyant bien qu'elle ne devait plus rien à l'Etat, parce qu'elle possédait un récépissé pour la somme totale, et voici qu'on lui demande de verser encore une somme considérable. Cela peut entraîner la faillite de certaines compagnies. Ce sera une cause de chômage, et certainement un motif d'inquiétude et d'incertitude. Je suis d'avis qu'en dépit des avantages qu'offre cet article, on ne devrait pas en rendre l'application rétroactive. L'impôt est un mal auquel nous devons tous nous soumettre, mais il est bon que nous en connaissions exactement la portée et l'importance, et qu'après avoir arrêté notre manière d'agir et pris des mesures pour y arriver on ne vienne pas nous demander de rouvrir une question qui était pourtant bien classée. Le grand reproche que l'on fait au système d'impôts aux Etats-Unis, c'est qu'on n'en voit ja-

mais la fin; le contribuable doit payer une certaine cote; il paye cette cote; mais quelques années plus tard on établit une autre cote et on exige en plus des amendes parce qu'il a manqué d'honnêteté. Je prie donc le ministre d'entourer cet article, la rédaction de l'article qu'il nous propose, et les applications que l'on trouve à l'article 10, de la plus minutieuse attention s'il veut éviter toutes les misères, les inquiétudes et le véritable inconvénient qu'entraînera certainement le fait de rendre cette loi rétroactive en l'appliquant aux seize dernières années.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Il me semble que nous nous éloignons passablement de la question. Nous devrions nous en tenir à l'article qui fait l'objet de la discussion.

M. HACKETT: Il est impossible d'étudier l'article 8 sans bien comprendre l'article 10.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Nous avons étudié les articles 1, 2 et 3 sans invoquer l'article 10, et, à mon sens, nous faisions alors exactement la même chose.

M. HACKETT: Avec cette différence, monsieur le président, que les articles 1, 2 et 3 ne s'appliquent qu'à deux ou trois années écoulées, tandis que les autres ont trait à une période de seize ans.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les observations de mon honorable ami ne s'appliquent pas sans doute aux déclarations frauduleuses.

M. HACKETT: Non.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Allons-nous discuter les articles déjà adoptés ou suivre l'ordre?

M. HANSON (York-Sunbury): J'approuve jusqu'à un certain point ce que vient de dire l'honorable député, mais je ne veux pas enlever à la couronne le droit de revendiquer son dû à la suite de déclarations frauduleuses.

M. HACKETT: Ce n'est aucunement ce que je demande.

M. HANSON (York-Sunbury): Je désire avoir l'opinion de mes honorables collègues sur un certain cas qui peut se présenter. Voici par exemple une succession au sujet de laquelle on a fait des déclarations inexactes; la distribution des biens remonte à quinze ans; des certificats d'acquittement ont été remis aux exécuteurs testamentaires ou syndics. Ce cas exceptionnel peut se présenter. Je parle d'une déclaration inexacte faite à propos d'une succession par des gens qui n'ont agi que comme représentants, d'une succession dont les biens ont été distribués, dont les syndics ont cessé d'agir et dont certains héritiers peuvent être décédés ou s'être mariés ou avoir changé d'état civil. Comment cela finira-t-il? Le ministre devrait sûrement tenir compte d'un cas tel que celui-ci.

L'hon. M. RHODES: L'article que j'ai proposé y pourvoit. J'espère qu'il ne donnera lieu à aucune injustice, car la couronne sera dans l'impossibilité de revenir sur le passé.

M. HACKETT: Pareil obstacle n'existe pas pour la couronne.

M. HANSON (York-Sunbury): Je pourrais citer au ministre plusieurs cas où la couronne na pas été liée par le principe de l'empêchement dû à ses actes précédents. Je me rappelle une cause dans laquelle j'ai plaidé et où j'ai découvert nombre de décisions établissant que la couronne n'avait pas été liée par ce principe.

L'hon. M. RHODES: Je ne veux pas entreprendre une longue discussion avec l'honorable député, mais je crois savoir qu'il est admis en droit que le principe en question ne s'applique pas à la couronne. Je dois cependant dire que, dans l'intention de ceux qui appliquent la loi de l'impôt sur le revenu, ce principe ne s'applique pas. Mon honorable ami peut constater à l'article 55 que le syndic qui remplit son devoir obtient un certificat d'acquittement du département de l'impôt sur le revenu.

M. BURY: Je veux signaler le mot de la première ligne du nouvel article. Il y est question de cote antérieure, quelle qu'elle soit. Je propose qu'après les mots "nonobstant toute cote antérieure" on ajoute les mots "fondée sur une déclaration inexacte". Sans cela, même si la déclaration a été exacte, la loi laisse le contribuable sujet à des exigences nouvelles. L'article proposé se lit ainsi: "Nonobstant toute cote antérieure, ou s'il n'a été institué aucune cote, le contribuable continue d'être redevable de tout impôt". On ne doit certainement pas vouloir que le contribuable reste redevable si sa déclaration a été exacte et s'il a été cotisé et payé conformément à une déclaration exacte.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): De quoi restera-t-il redevable?

M. BURY: Redevable du montant de sa cotisation, dit la loi.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Il n'est pas redevable.

M. BURY: La loi dit qu'il restera redevable.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Mais il ne saurait rester redevable de ce qui n'existe pas.

Lhon. M. RHODES: Mon honorable ami devrait lire cet article en tenant compte de toute la loi. Si la déclaration a été exacte, c'est une affaire finie. La cotisation sera aussi exacte.

M. POWER: On devrait établir une distinction entre le cas où la déclaration est exacte et celui où la cotisation est inexacte et où le département réclame un supplément.

M. BURY: Je signale simplement que le texte primitif de la loi contient précisément la phrase que j'ai proposée.

Toute personne astreinte à l'impôt continue d'y être astreinte, et au cas où une personne ainsi obligée de payer l'impôt néglige de faire la déclaration requise par la présente loi, ou fait une déclaration inexacte ou fausse.

Et le reste. Pourquoi ne pas dire la même chose dans le nouvel article?

L'hon. M. RHODES: J'ai fait observer que, dans la pratique, on a pensé que la loi prévoyait là un élément de fausseté dans la déclaration. Telle n'était pas l'intention du législateur. Il se peut qu'une déclaration soit inexacte tout en ayant été faite de bonne foi par une personne croyant bien faire. J'ai déjà expliqué que c'est ce qui nous a porté à éliminer dans le nouvel amendement proposé les mots "inexacte ou fausse". Dans l'application de la loi, on a toujours visé à tenir les contribuables comptables jusqu'à l'acquittement des obligations imposées par la loi.

L'hon. M. EULER: Pour ce qui est des cas de fraude, je souscris à ce qu'on a dit. La responsabilité du fraudeur doit rester entière. Mais dans les cas de déclarations inexactes faites, ainsi que le ministre l'a dit, avec une entière bonne foi, il devrait y avoir en quelque sorte libération définitive. Il se peut fort bien qu'une compagnie fasse une déclaration sincère, mais entachée de quelques inexactitudes. Quand il incombe au département de contrôler les déclarations et qu'il semble qu'elles ont été faites en toute bonne foi et qu'on ne puisse établir de fraude, les déclarations devraient recevoir une approbation définitive. Le contribuable devrait jouir au moins de cette garantie. Si au bout de deux ou trois ans, le fisc n'a relevé aucune irrégularité dans une déclaration, il peut arriver qu'un contribuable distribue son actif ou ses profits, et reçoive après huit ou dix ans un avis lui notifiant une inexactitude dont il n'a pas eu connaissance. En pareilles circonstances, ce serait le traiter injustement et il ne serait pas équitable de lui demander de payer avec des biens qu'il ne possède plus. Il faut raisonnablement faire la part des choses en ces cas.

[M. le Président suppléant.]

L'hon. M. RHODES: Je ne trouve pas à redire à l'esprit qui inspire les remarques de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler). Ses commentaires s'appuient sur la possibilité du tort que peut subir un contribuable déclarant son revenu. Permettez-moi de faire remarquer à mon honorable ami que la disposition discutée peut aussi protéger le contribuable. On a appris que dans d'autres pays où il n'y a plus de recours contre le contribuable après l'acceptation de sa déclaration de revenu, le fisc prend soin souvent de fixer une cote assez élevée pour sauvegarder indubitablement ses intérêts, comprenant que c'est son dernier recours.

L'hon. M. EULER: Ce n'est pas équitable, c'est malhonnête.

L'hon. M. RHODES: C'est peut-être malhonnête; je ne parle pas de l'administration. Cela ne se pratique pas au pays, mais cela s'est pratiqué à l'étranger. Réellement, le contribuable ne devrait pas trouver à redire. Il n'est appelé à payer que la taxe légitime, il doit payer comme les autres, et il ne faut pas qu'il soit libéré de son obligation à cause d'erreurs commises. Quelque bien intentionné qu'il ait été, quelle qu'ait été sa bonne foi en commettant ces erreurs, il doit contribuer pour sa part. Il me semble que dans ces circonstances, les cas d'injustice seraient moindres que, si la déclaration une fois faite, l'affaire était close.

L'hon. M. EULER: Pourquoi la loi de prescription ne s'applique-t-elle pas en ce cas comme dans les autres?

M. HANSON (York-Sunbury): J'allais faire quelques commentaires sur cette question de prescription mentionnée par mon honorable ami d'en face. Le ministre a beau dire, dans les statuts provinciaux il y a des lois de prescription contre la couronne. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas prescription quand il s'agit d'un contribuable qui a fait sa déclaration de bonne foi, mais a commis une erreur par inadvertance. Vous ne devriez pas aller jusque-là. Je prie le ministre de tenir compte de l'objection exprimée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) pour dissiper toute incertitude. Prenez un curateur; un exécuteur testamentaire qui a obtenu quittance est bien protégé par la loi. La loi prévoit-elle le cas des exécuteurs testamentaires, quand la fiducie est de longue durée, qu'ils n'ont pas obtenu quittance et qu'ils ont fait le partage de l'argent? Je me rappelle une affaire dont je me suis occupé, une fiducie de longue durée confiée à une compa-

gnie fiduciaire. La fiducie peut durer trente ans. On fait le partage de l'argent, les gens meurent.

Le mal au sujet de projets de loi de ce genre, c'est que les législateurs ne tiennent pas compte de toutes ses répercussions. Un certain état de choses se produit; vous tentez d'y remédier en légiférant. Vous y parvenez, mais vous faites tort à quelque autre. C'est ce que je prie le ministre de considérer.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, permettez-moi de répondre à mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) que le cas qu'il a exposé ne comporte pas de difficultés. Si le curateur est sage, il conférera avec les directeurs du service de l'impôt sur le revenu et obtiendra quittance, que le partage de la succession soit partiel ou intégral. En ce dernier cas, il est tout à fait protégé ainsi que dans le cas mentionné par mon honorable ami. Et l'on me dit qu'il ne s'est présenté aucune difficulté de cette nature dans les questions d'administration.

M. HACKETT: Monsieur le président, le ministre a signalé que cet amendement permet également le remboursement au contribuable qui a payé des sommes trop élevées. Je ne veux aucunement insinuer que l'application de la loi n'a pas toujours été juste et équitable, mais elle contient une disposition limitant à une période définie la revision des rapports des contribuables. L'article 69 de la loi décrète que le rapport du contribuable doit être définitif au point de vue de celui-ci. Il est ainsi conçu:

> Lorsqu'un avis d'appel n'est pas signifié ou qu'un avis de mécontentement n'est pas expédié par la poste dans le délai fixé pour ce faire, le droit d'appel de la personne cotisée cesse et la cotisation est valide et obligatoire nonobstant toute erreur, défectuosité ou omission qui s'y trouve, ou qui se trouve dans les procédures requises par la présente loi.

Je ne m'oppose pas bien fort pour l'instant à la modification proposée à l'article 8. Je proteste contre cette partie de l'article 10 qui rend l'application de cette disposition rétroactive jusqu'en 1917. Le ministre ne pense-t-il pas que cette question est assez importante pour qu'on réserve cet article et qu'on le soumette à un nouvel examen, à la suite duquel il y aura peut-être lieu de le rédiger autrement? Il est certain que l'adoption de cette disposition donnera lieu à des discussions sur la question constitutionnelle. Le ministère verra attaquer la légalité de sa loi; il en résultera des frais considérables, des retards et tous les ennuis qui résultent de l'adoption hâtive d'une mesure législative. Je prie donc le ministre de réserver cet article pendant quelques jours, afin de voir s'il n'est pas possible de le rédiger autrement et de façon à le rendre acceptable à tous.

L'hon. M. RHODES: Je ne voudrais aucunement, pas plus que le Gouvernement, faire adopter cette mesure à la hâte par le comité. Il est vrai qu'elle est déjà entre les mains de la Chambre depuis deux mois ou plus. Je laisserai volontiers le bill au comité. Je ferai remarquer cependant à mon honorable ami que, tout en voulant être justes envers le particulier,—et nous le voulons tous,—nous devons également être justes envers la couronne et le trésor. Mon honorable ami sait bien que, dans tous les litiges entre des particuliers et la couronne, les tribunaux interprètent la loi à l'encontre des vues de cette dernière. La couronne doit prouver sa cause sans la moindre latitude. Je sais que, dans un cas, un juge de la Cour d'échiquier a averti l'avocat de la couronne qu'il lui était en principe défavorable dans toutes ses causes. Je ne m'y oppose pas, mais j'ajouterai, sans vouloir blesser personne, que nous n'avons pas à verser de larmes de crocodile sur le sort de ceux qui seront appelés à payer l'impôt. Comme tout le monde, je n'aime pas les lois rétroactives mais, d'autre part, s'il s'agit de rendre la justice, je ne vois pas pourquoi l'on permettrait à des personnes jouissant de revenus considérables d'échapper au paiement de ce qu'elles doivent au trésor, quand les gens honnêtes et irréprochables se sont déjà exécutés. Il est peut-être possible de transiger, mais la loi actuelle est certainement très injuste envers le trésor public. Je ne crains pas l'application de cet article au même point que mon honorable ami. J'ai peut-être tort. Nous avions certaines personnes en vue quand nous avons préparé cet article et elles ont payé leur impôt depuis. Sans cela elles ne l'eussent pas fait. Et les sommes ainsi payées sont très considérables; elles s'élèvent à des centaines de milliers de dollars.

M. JACOBS: C'est peut-être le résultat de la prédication du groupe d'Oxford.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami trouve toujours une bonne explication. Mais si les paiements dont je parle sont le résultat de la prédication du groupe d'Oxford, nous n'avons pas à craindre la loi, car tous ont dû payer.

M. JACOBS: Pourquoi alors ne pas retirer ce bill?

L'hon. M. RHODES: Les sujets en discussion, s'ils font l'objet de la prédication du groupe d'Oxford, devraient être généraux, car personne n'aurait plus l'occasion de tomber sous le coup des mesures que nous pourrons adopter.

M. JACOBS: Mais il y a de mes compatriotes, qui ne peuvent accepter ces enseignements.

M. POWER: L'article 55 actuellement en vigueur dit que:

Le ministre peut, en tout temps, cotiser cette personne pour l'impôt, ou telle partie de l'impôt dont elle peut être redevable, et peut prescrire le délai dans lequel, en vertu des dispositions de la présente loi, un appel peut être interjeté de la cotisation et peut fixer la date du paiement de l'impôt.

Le nouvel article ne mentionnerait aucunement le pourvoi. Le ministre a-t-il maintenant le pouvoir de déterminer l'assiette de l'impôt, de la modifier ou d'y ajouter sans appel?

L'hon. M. RHODES: On me dit qu'on a changé du tout au tout la façon de procéder depuis la rédaction du texte primitif de l'article.

M. POWER: Un autre article de la loi mentionne-t-il le droit d'appel?

L'hon. M. RHODES: Partie VIII, article 58 du chapitre 97 des Statuts revisés du Canada. Nous pourrions adopter l'article 9, si l'on y consent, tout en réservant l'article 10.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Geary): Nous en sommes toujours à l'article 8. La Chambre l'adopte-t-il?

L'hon. M. RYCKMAN: Avant de laisser l'article 8 ou de le réserver, qu'on me permette de dire quelques mots. Tout d'abord, aucun honorable membre, j'en suis sûr, ne peut s'opposer à ce que le contribuable, pour ennuyeux qu'il soit d'acquitter ses impôts, verse la somme exacte que lui impose la loi. Nous en convenons tous. L'article 8 agit dans les deux sens, mais le comité n'a songé qu'à un seul. Ce sera l'avantage du contribuable même, puisqu'à sa demande, s'il a de bonnes raisons, le ministre modifiera la somme imposable, ce qu'aucun article de la loi actuelle ne lui aurait permis. Il y a certainement un droit d'appel. L'article détermine que le contribuable ne pourra réclamer, même s'il a versé une somme inexacte, après un délai de plus d'un an. Mais, en vertu de l'article, le contribuable pourra exposer au ministère qu'il a versé une somme trop considérable et demander une modification en vertu de l'article 55. Je ne vois pas comment on pourrait ignorer sa requête. La disposition agit donc dans l'intérêt du contribuable même.

Il semble bien au premier abord qu'il soit exagéré de remonter jusqu'à 1917. La raison en est que, comme le sait mon honorable collègue, la loi de l'impôt sur le revenu renfermait une disposition en vertu de laquelle les bénéfices non distribués pouvaient être calculés avant la fin de 1917 et versés sans acquitter d'impôt. Après quoi, ces bénéfices étaient imposables. Voilà pourquoi on a choisi 1917. Si quelqu'un a éludé l'impôt en faisant fond sur les dispositions particulières de la loi relativement aux bénéfices antérieurs à la fin de l'année 1917, il doit être appelé à s'acquitter tout comme celui qui n'a pas versé une somme exacte. On a dit qu'on devrait fixer une limite. Mais je ne crois pas qu'on puisse permettre à un homme d'éluder le paiement que lui imposait réellement la loi parce qu'il s'est écoulé beaucoup de temps, tandis qu'un autre devrait s'acquitter parce qu'on aurait découvert l'inexactitude dans un délai de deux au trois ans. Il faut s'acquitter de toute dette légitime et celle du contribuable entre dans cette catégorie. On peut déterminer exactement ce qu'elle est. S'il y faut du temps, c'est malheureux. Comme l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler), je suis d'avis que ce n'est pas dans l'intérêt du commerce, si l'on doit se guider là-dessus. Mais, il ne l'ignore pas, les vérificateurs du ministère qu'il dirigeait ont dû remonter de 1930 à 1923 ou 1924. Quand on a découvert des erreurs, comme cela est arrivé, on a demandé de l'argent pour régler la dette, après avoir examiné avec soin les exposés des vérificateurs, il va sans dire. On a simplement constaté que, bien que la dette du contribuable remontât assez loin, on ne pouvait élever d'objection sérieuse contre le règlement de cette dette. On pourrait fort bien adopter l'article 8. Il en résultera une aide légitime pour le contribuable et une aide aussi pour le fisc.

M. HANSON (York-Sunbury): Le texte actuel de l'article ne renferme rien qui permette au contribuable de s'en servir. En outre, le rédacteur, en rédigeant ce texte et la note explicative au regard, songeait seulement à la modification de l'assiette de l'impôt que peut faire l'Etat. Je ne m'oppose pas à ce que l'Etat encaisse les revenus auxquels il a légitimement droit. Un député qui parlerait dans le sens contraire ferait un grand tort au pays et se diminuerait à ses propres yeux. Mais je demande qu'on fixe une limite. Qu'on me permette de citer un cas extrême. La loi sur les droits de succession du Nouveau-Brunswick dispose que tous les dons entre vifs faits par un testateur à ses enfants ou à toute personne soient indiqués même à partir de 1892, année où a été adoptée cette loi. Il est presque impossible d'amener un client à jurer, comme le requiert cette loi, qu'il ne s'est rien fait de semblable, puisqu'on ne peut se

rappeler tout ce qui s'est passé en quarante et un ans. Voilà où on en arrive avec la loi du Nouveau-Brunswick. C'est un exemple extrême, mais on pourrait y voir une analogie avec le projet à l'étude. Je conseille au ministre de fixer une limite. Je ne m'y attarderai pas.

M. LAWSON: A mon grand regret, je dois disconvenir de l'interprétation que fait du présent article l'honorable ministre du Revenu national. Si, de fait, ce texte devait, dans l'intention du législateur, faire bénéficier le contribuable, je dois dire que jamais peut-être je n'ai vu un texte de loi rédigé de façon aussi peu sûre. Lisons l'article. Voici ce qu'il dit:

...le ministre peut, à toute époque, imposer, réimposer ou frapper de cotes additionnelles quelque personne que ce soit pour impôt, intérêt et peines.

Mais comment peut-il imposer, réimposer ou frapper d'autres cotisations pour impôt, intérêt ou peines, si l'objet est d'effectuer quelque remboursement au contribuable, par rapport à l'application de l'impôt? Je ne verse pas de larmes de crocodile; mais il nous importe, me semble-t-il, de ne pas perdre de vue une chose. Si l'objet du présent article est d'atteindre une personne qui n'a pas fait de rapport ou qui a soumis un faux rapport, je ferai autant que tout honorable membre de cette Chambre pour forcer cette personne à payer l'impôt. Mais là n'est pas la question. L'homme prudent, comme l'a noté le ministre des Finances, je crois, se munirait d'un certificat; mais supposons qu'il ne soit pas très prudent, mais honnête. Nombre d'exécuteurs et de syndics ne sont pas avocats. En parcourant mes cartons je pourrai relever maint différend en matière d'impôt sur le revenu que j'ai réglé avec le département de l'impôt sur le revenu, et au sujet duquel je n'ai jamais reçu un certificat, et je ne compte jamais en recevoir. Voici le point qui commande notre intérêt en l'espèce: S'il advient que, de bonne foi, mais par inadvertance, et si vous le voulez par imprudence, un homme soumet un rapport dont l'inexactitude est démontrée par la suite, le ministre devrait-il avoir l'autorité, après l'expiration de seize ans, en invoquant une prescription combinée de cet article et de l'article 10, d'y revenir et d'effectuer une imposition, surtout dans une circonstance comme celle notée par l'honorable représentant d'York-Sunbury, où l'individu a été le syndic d'une succession, dont les fonds, déboursés, ne sont plus entre ses mains? Toute ma formation fait que je suis irrévocablement opposé à toute législation rétroactive; mais en l'espèce il me semble que nous allons un peu plus loin et je redoute qu'on ne perpètre là une grande injustice. Si l'objet du bill est de frapper le malhonnête qui n'a pas soumis de rapport ou qui en a soumis un qui était faux, pourquoi ne pas le dire?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne veux pas prolonger la discussion; mais j'appelle l'attention sur le texte de l'article dont le sens, il me semble, est bien à la portée du profane:

...le ministre peut, à toute époque, imposer, réimposer ou frapper de cotes additionnelles quelque personne que ce soit pour impôt, intérêt et peines.

Je dis que cela ne signifie pas que la réimposition peut être faite seulement lorsque la somme dépasse celle remise. Si un requérant probe s'adressait au département, le ministre aurait l'autorité, en vertu de cet article, de faire une nouvelle évaluation, et j'entends par là une évaluation exacte, laquelle pourrait très bien être au bénéfice du contribuable.

M. HANSON (York-Sunbury): J'attire l'attention sur l'article 56 touchant le remboursement du trop-perçu. L'article que nous discutons ne peut signifier ce que dit le ministre.

L'hon. M. RHODES: L'article me paraît convenable. Il importe, selon moi, de ne pas nous égarer en l'interprétant à la lueur de l'article 10. J'ai déjà consenti à différer l'article 10. Je fais observer, respectueusement, que nous ne cherchons pas plus d'autorité que ne nous confère la loi existante; nous voulons simplement mettre les choses bien au clair, et dissiper tout doute possible, afin d'éviter l'incertitude qui a déjà caractérisé certains différends individuels.

M. HACKETT: Une nouvelle rédaction de l'article 8 nous permettrait peut-être de nous dispenser entièrement de l'article 10, que nous avons réservé.

L'hon. M. RHODES: En substance c'est ici ce qu'a toujours porté la loi. Voyons l'article 62:

Sur réception de cet avis de mécontentement et d'un exposé des faits, le ministre y répond par courrier recommandé admettant ou niant les faits allégués et confirmant ou modifiant la cotisation ou toute cotisation modifiée, supplémentaire ou subséquente.

Ces dispositions ont toujours figuré dans la loi. Quant au texte que nous étudions présentement, il peut ne pas être rédigé le mieux possible, et j'écouterai les suggestions à ce propos; mais je puis affirmer qu'en tout état de cause, son attention est de rendre la loi plus claire. Assurément ce mobile ne peut susciter la moindre objection, et nous devons

nous méfier de tout malentendu qui pourrait surgir du fait que nous tentions de l'interpréter en relation des aspects rétroactifs de l'article 10, que nous consentons à réserver pour plus ample examen, à la demande de mon honorable ami de Stanstead.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (les actions rachetables sont taxées au remboursement lorsqu'elles sont émises contre un surplus capitalisé).

M. HANSON (York-Sunbury): En quoi cela est-il nécessaire?

L'hon. M. RHODES: Je puis donner une explication, dans le langage du profane. Dans les Statuts de 1930, chapitre 24, nous avons fait ce que je dois qualifier de chose extraordinaire. L'article 19 décrète:

Lors de la liquidation, de la cessation ou de la réorganisation des opérations d'une compagnie constituée en corporation, la distribution sous quelque forme que ce soit des biens de la compagnie est censée le paiement d'un dividende, dans la mesure où la compagnie a en sa possession un revenu non distribué réalisé en la période taxable 1930 et les périodes subséquentes.

On offrait par là une magnifique occasion à un grand nombre de compagnies d'abandonner leurs affaires et de distribuer les profits accumulés, en les considérant comme actif, évitant ainsi l'impôt dû au trésor qui a perdu, à cause de cet amendement, plusieurs centaines de mille dollars. Quelques compagnies, prétendant distribuer l'actif, agissaient comme suit: On organisait une nouvelle compagnie; on transférait l'actif à des particuliers qui à leur tour le transféraient à la nouvelle compagnie en échange de certificats remboursables et, de temps à autre, la nouvelle compagnie remboursait ces certificats; et comme ces derniers représentaient du capital, ils n'étaient pas imposables. Cela constituait certainement une grave injustice envers un grand nombre de compagnies qui distribuaient et avaient distribué depuis plusieurs années leurs revenus. A l'avenir, les compagnies qui ont eu recours à ce truc pour éviter les impôts, paieront une taxe de 4 p. 100 lorsque les individus toucheront les certificats représentant du capital. Ceci est juste envers l'individu; la taxe en général est moins forte que si elle avait été calculée sur le revenu durant toute l'année. J'admets qu'il y a un élément de rétroactivité, mais d'un autre côté, je crois qu'il est équitable, bon et juste.

L'hon. M. EULER: J'appuie entièrement le ministre relativement à la modification qu'il apporte à la loi de 1930. Chose surprenante, à cette époque, les conséquences malheureuses de cette loi ont échappé à l'attention des avocats de la Chambre, sans rien dire des profanes, et personne n'y avait songé jusqu'à ce que quelques avocats habiles, à l'emploi de corporations et autres, eussent découvert cette échappatoire et que de nouvelles constitutions en corporation eussent été créées pour se soustraire à l'impôt. Personnellement, je suis peiné et humilié de voir que cette échappatoire ait été fournie, et j'approuve de tout cœur ce que le ministre propose pour y mettre fin. Je puis ajouter que cette échappatoire n'a certes pas été intentionnelle.

M. MacLEAN: Quand une compagnie est insolvable et que l'actif est distribué ce dernier est-il imposable?

L'hon. M. RHODES: Cet article ne s'appliquerait aucunement à un tel cas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (application des articles).

M. LUCAS: Au commencement de la session, j'ai demandé au ministre des Finances s'il avait l'intention de taxer les obligations au porteur. A tort ou à raison, j'ai compris qu'il avait l'intention durant la session actuelle de proposer un amendement à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu donnant suite à cette proposition. Je ne vois rien à ce sujet dans le bill actuel. Le ministre voit-il à ce que les détenteurs d'obligations au porteur payent leur juste part d'impôt sur le revenu?

L'hon. M. RHODES: On n'a pas l'habitude de révéler ce que contiendra le budget, mais je crois que dans ce cas l'exception est justifiable, surtout si l'on tient compte de ce que l'on a laissé entendre au commencement de la session. Je puis assurer mon honorable ami qu'une loi sera adoptée durant la session actuelle pour protéger entièrement le trésor contre ceux qui jusqu'à présent ont échappé à l'impôt sur les obligations au porteur. Depuis plusieurs mois, j'ai étudié les divers systèmes et méthodes que l'on pourrait appliquer, et je crois que nous en sommes venus à un plan qui sera simple, effectif et peu gênant pour les intéressés. Cette mesure aura pour effet d'apporter au trésor jusqu'au dernier sou les impôts que doivent acquitter les détenteurs d'obligations au porteur.

M. COOTE: Je profite de ce que nous sommes en comité pour poser au ministre une question concernant un cas porté à mon attention il y a quelques jours. Un homme est venu des Etats-Unis pour s'établir au Canada; durant trois mois de l'année financière il a vécu au Canada tandis qu'il a passé les neuf autres mois aux Etats-Unis. Il me dit que

les autorités canadiennes l'ont forcé à payer l'impôt sur le revenu de toute l'année, tandis qu'il a acquitté aux Etats-Unis l'impôt pour la période de sa résidence dans ce pays seulement. Il me semble qu'il y a là une injustice. Le ministre me dira-t-il si oui ou non cette procédure est conforme à la loi actuelle?

L'hon. M. RHODES: Je ne suis pas le ministre responsable de la mise en vigueur de cette loi, mais les autorités du département de l'impôt sur le revenu me disent que l'impôt payable dans ces cas est déterminé par les faits quant au domicile de l'individu à l'époque où ce dernier est sujet à l'impôt sur le revenu. S'il en est ainsi, il n'y a pas de méthode pour éluder l'acquittement de l'impôt en question. Pour ce qui est de l'exemple qu'a cité mon honorable ami, tandis que le particulier serait appelé à acquitter son impôt sur le revenu au Canada du fait qu'il est domicilié au pays à une époque où les Canadiens sont assujettis à l'impôt sur le revenu, du moment, toutefois, qu'il acquitte cette taxe aux Etats-Unis, il serait en mesure de demander et il obtiendra la déduction de la somme qu'il a versée au gouvernement des Etats-Unis. Et *vice versa* puisqu'il s'agit d'une question de courtoisie internationale et le système a toujours fonctionné d'une façon très satisfaisante.

M. COOTE: Lorsque j'ai posé cette question au ministre j'avais oublié qu'il n'a rien à faire avec l'application de cette loi; il eût peut-être été préférable de la poser au ministre du Revenu national dans une autre occasion. Si j'ai bien compris, le département a refusé de déduire quoi que ce soit à cet homme du fait qu'il avait acquitté l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis.

L'hon. M. RHODES: Le commissaire de l'impôt sur le revenu m'assure que j'ai exposé exactement les faits. Du moment que la source du revenu est aux Etats-Unis, le contribuable peut demander et obtenir au Canada la déduction de la somme qu'il a versée au trésor des Etats-Unis.

M. GERSHAW: Etant donné que plusieurs provinces imposent une taxe sur le revenu, le gouvernement fédéral a-t-il étudié l'à-propos de percevoir cet impôt pour le compte des autorités provinciales?

L'hon. M. RHODES: Cette question a été soulevée au cours de la dernière conférence interprovinciale. Quoique je ne sois pas en mesure de dire que l'on a pris une décision définitive, l'on en est presque arrivé à une solution du problème à l'amiable qui nous permettra de faire face à la situation mentionnée par mon honorable ami.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 4 (les actionnaires doivent produire un relevé de la corporation personnelle).

M. POULIOT: Je ne sais si j'ai le droit de prendre la parole ou non; si je l'ai, cependant, j'ai une observation sérieuse à faire au Gouvernement en ce qui regarde la situation de notre magistrature. Les traitements des juges ont été diminués et, vu ce fait, m'est avis que le Gouvernement devrait étudier la question de leur assurer des locaux convenables où rendre la justice. A l'heure actuelle, la Cour suprême siège dans un bâtiment autrefois utilisé comme chantier par les entrepreneurs qui ont construit les anciens édifices du parlement. Ces lieux ne sont guère convenables pour que les magistrats de notre plus haute cour de justice y tiennent leurs assises. Puisque le Gouvernement a jugé à propos de réduire les traitements de nos juges, je crois qu'il devrait suivre l'exemple des Etats-Unis, qui sont actuellement à faire construire un nouvel édifice où siégera la Cour suprême à Washington. Tout en procurant des locaux convenables aux juges de la Cour suprême, cette entreprise assurerait du travail aux chômeurs. Nos magistrats de la Cour suprême doivent siéger dans une salle où la température monte assez souvent à 80°; ils passent ensuite dans leurs chambres où la température est peut-être descendue jusqu'à 60° et risquent ainsi d'attraper un rhume. L'édifice actuel n'est pas un endroit convenable pour la Cour suprême du Canada. Je suggère donc que le Gouvernement procure un logement convenable aux membres de ce haut tribunal et, par la même occasion, vienne en aide aux chômeurs d'une manière pratique.

L'hon. M. RHODES: Avec sa souplesse et son habileté ordinaires, mon honorable ami de Témiscouata s'est éloigné sensiblement de la question. Sous prétexte de discuter la loi de l'impôt sur le revenu, il a discuté l'impôt qui frappe les traitements des magistrats et l'édifice où siègent les juges de la Cour suprême.

M. POULIOT: Vu que leurs traitements sont faibles, on devrait au moins leur procurer un édifice convenable.

L'hon. M. RHODES: Je dois féliciter mon honorable ami sur l'habileté, la souplesse et les ressources dont il fait preuve constamment. Quoique je ne voie pas bien la relation que ses observations peuvent avoir avec le bill en discussion, j'admets avec mon honorable ami que le Parlement doit étudier sérieusement non seulement la question de loger convenablement les juges de la Cour suprême mais aussi les moyens de protéger contre

les dangers de l'incendie la bibliothèque très précieuse qu'abrite le même édifice. J'ose espérer que le jour n'est pas loin où il sera possible de faire droit aux objections qu'a soulevées mon honorable ami.

M. POULIOT: Merci beaucoup.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Québec-Sud aurait-il l'obligeance de répéter l'objection qu'il a soulevée contre l'article 4?

M. POWER: Je me suis reporté à la définition de la "corporation personnelle" donnée dans l'article 1 du présent bill. Elle est ainsi conçue:

"Corporation personnelle" signifie une corporation ou une compagnie par actions, sans égard à l'époque ou au lieu de sa fondation, soit au Canada, soit ailleurs, et sans égard à l'endroit où elle exerce ses opérations ou à l'endroit où son actif est situé, contrôlée directement ou indirectement par un particulier qui réside au Canada, ou par un tel particulier et son épouse ou quelque membre de sa famille, ou par une réunion des susdits, ou par toute autre ou toute réunion des susdits...

Acceptant cette définition d'une corporation personnelle, je passe maintenant au paragraphe 7 de l'article 4 qui est ainsi conçu:

L'actionnaire d'une corporation personnelle qui contrôle cette corporation doit produire, en même temps que sa déclaration de revenu, un relevé de l'actif, du passif et du revenu de la corporation personnelle.

Je demande au ministre de nous dire ce qui arriverait si les actionnaires constituaient l'union de plusieurs personnes ayant la haute main sur la corporation. Mon honorable ami de Stanstead (M. Hackett) hoche la tête.

M. HACKETT: Il ne s'agit pas d'une corporation personnelle aux termes de la définition et elle n'a pas droit aux privilèges que cela comporte.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) verra que la définition s'applique aux "actionnaires", au pluriel, aussi bien qu'à un "actionnaire", au singulier.

M. POWER: Je pense, dans le moment, à un particulier et à une corporation qui dirigent une corporation personnelle. Ce particulier et cette corporation seront-ils également tenus d'envoyer un rapport des recettes, des charges et du revenu de la corporation personnelle? Je crois comprendre à la lecture du paragraphe 7 qu'ils ne seront pas tenus de le faire, parce que le paragraphe dit bien que c'est l'actionnaire gouvernant la corporation qui doit faire le rapport. Il ne s'agirait donc que d'un seul actionnaire. Il pourrait arriver que la direction fût entre les mains d'un groupe.

[L'hon. M. Rhodes.]

L'hon. M. RHODES: D'après la classe d'interprétation, cela serait lu au pluriel—actionnaire ou actionnaires ou tout groupe d'actionnaires.

M. POWER: Je ne veux pas insister si le ministre est satisfait, mais on pourrait appliquer ici l'argument qu'il a lui-même appliqué à l'article 8. La raison qui nous a portés à rendre l'article 8 plus rigoureux vient du fait que certains contribuables ont été induits en erreur par la rédaction de cet article. Je suis d'avis que les contribuables seraient certainement induits en erreur par le libellé du paragraphe 7 de l'article 4. Or, puisque nous sommes en train de rendre la loi plus claire, nous devrions bien le faire pour tous les articles.

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas avoir la compétence voulue pour entreprendre une discussion juridique sur la bonne rédaction de cet article...

M. POWER: Mon honorable ami devient sarcastique.

L'hon. M. RHODES: Non, pas du tout; cette pensée est loin de moi. Je parle bien sincèrement parce qu'il y a environ vingt-cinq ans que je ne m'occupe plus de question de loi. Les autorités de la division de l'impôt sur le revenu me disent qu'elles sont convaincues, après avoir consulté les conseillers juridiques du Gouvernement au ministère de la Justice, que l'interprétation de cet article n'offre aucun danger et ne fait naître aucune inquiétude.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

VILLE D'OTTAWA

PROLONGATION DE LA CONVENTION JUSQU'AU 1ER JUILLET 1933

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

Il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à passer, au nom de Sa Majesté, une convention avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1*er* juillet 1932, la durée de la convention actuelle avec la ville.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2*e* fois et adopté.

L'hon. H. A. STEWART demande à déposer un projet de loi (bill nº 15) tendant à autoriser une convention entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la ville d'Ottawa.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

(Sur la proposition de M. Bennett, la séance est levée à cinq heures et vingt minutes.)

MERCREDI, 1er février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

BUDGET PRINCIPAL DE 1933-1934

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant le cahier des prévisions budgétaires pour l'année qui se terminera le 31 mars 1934.

M. l'Orateur en donne lecture à la Chambre et il est envoyé au comité des subsides.

1re LECTURE

DE DIVERS BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n°16, déposé par M. Mackenzie King, et ayant pour objet de changer le nom du Synode du diocèse de la Saskatchewan en celui de Synode du diocèse de Saskatoon.

Bill n° 17, déposé par M. Casselman, et ayant pour objet de former en corporation la Canadian Railways Employees Mutual Benefit Association.

L'APPLICATION DE LA LOI DES PENSIONS

L'hon. MURRAY MacLAREN propose:

Que le rapport du comité qui s'occupe de l'application de la loi des pensions soit imprimé: six cents exemplaires en anglais et trois cents en français.

(La motion est adoptée.)

TARIF DE TRANSPORT DANS L'OUEST

RÉDUCTION DU TARIF INTÉRIEUR POUR LE GRAIN ET LES PRODUITS DU GRAIN

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier de donner un très bref exposé au sujet des tarifs des chemins de fer pour le transport des marchandises dans le régime intérieur, surtout dans la mesure où cela se rapporte au projet de loi présenté par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) et à la résolution présentée par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley).

A diverses reprises, d'autres députés de l'Ouest ont posé des questions à ce sujet. Permettez-moi de faire remarquer que, lors de la conférence interprovinciale, une réunion a eu lieu à laquelle assistaient des représentants de nos deux réseaux et deux représentants de chacune des quatre provinces de l'Ouest, à l'exception de la Colombie-Anglaise. A cause de la mort de M. Tolmie, cette province n'avait qu'un délégué. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et moi-même, nous avons assisté à la réunion, et l'on s'est efforcé de trouver une solution satisfaisante des difficultés existantes et d'arrêter au moins un compromis entre les divers intéressés.

Un accord satisfaisant a résulté de la conférence. Je ne puis fournir de détails à présent, mais je dirai qu'après une longue discussion, j'ai proposé une réduction appréciable du prix de transport du grain de catégorie inférieure, le grain de pâture. Sans l'abaisser au niveau du taux des produits exportés, je voulais une diminution importante. La proposition a obtenu l'agrément des représentants des quatre provinces de l'Ouest ainsi que leurs commentaires l'ont montré, et, dans l'ensemble, elle a paru aussi acceptable aux représentants des chemins de fer. Ceux-ci ont promis de délibérer sur l'affaire et de m'adresser une lettre dans laquelle ils offriraient officiellement d'appliquer les taux proposés sur le grain de catégorie inférieure, dit grain de pâture. Cela intéresse particulièrement les aviculteurs. D'après les renseignements que j'ai reçus, le plus grand nombre des plaintes exprimées au sujet des prix de transport des marchandises entre les provinces de la Prairie et la Colombie-Anglaise proviennent des aviculteurs.

M. HANBURY: Il n'y a pas de différend entre les provinces de la Prairie et la Colombie-Anglaise; il y a un différend entre l'Est et la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. MANION: Je parle du différend entre les provinces de l'Ouest et les chemins de fer. Le département de l'Agriculture s'est engagé à fournir aux représentants des chemins de fer une liste des catégories inférieures de grain utilisables comme grain de pâture, et il a fallu du temps pour recueillir le renseignement. Malheureusement, un des représentants des réseaux, M. Stephen, directeur du trafic du Pacifique-Canadien, est tombé malade et, par conséquent, je n'ai pas encore reçu la proposition, mais je l'attends d'ici à une couple de jours. Je la transmettrai ensuite aux représentants des provinces. Je le transmettrai alors aux représentants des provinces, qui pourront l'examiner et me dire si la proposition leur convient; dans ce cas le nouveau tarif de transport entrera immédiatement en vigueur.

Vu ces négociations pour en arriver à un compromis, je demanderais aux honorables députés de New-Westminster et de Qu'Appelle et aux autres intéressés de laisser la question en suspens jusqu'à ce que nous ayons reçu les réponses des provinces de l'Ouest.

M. REID: Le ministre pourrait-il nous indiquer quelle réduction l'on peut espérer?

L'hon. M. MANION: Je ne me propose pas de donner de chiffres exacts; je me bornerai à mentionner que ce sera une réduction d'environ 50 p. 100 de la différence entre les taux domestiques et les taux d'exportation. Cet arrangement a semblé convenir aux représentants des quatre provinces de l'Ouest. Ils ont trouvé la proposition très équitable et ont paru satisfaits du compromis intervenu.

M. HANSON (Skeena): Ces taux s'appliqueront-ils à d'autres marchandises?

L'hon. M. MANION: Nous n'avons examiné que le cas des qualités inférieures de grain employées pour l'alimentation des animaux et surtout pour les fins de l'aviculture.

M. REID: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on une question à ce sujet? Je demande au ministre des Chemins de fer ou au premier ministre quelle sera l'attitude du Gouvernement au sujet de l'appel au Conseil privé?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. REID: Je demandais la permission de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Le moment ne se prête pas à une discussion comme celle que l'honorable député voudrait soulever.

MODIFICATION DE LA LOI DES CHEMINS DE FER

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à déposer un projet de loi (bill n° 18), tendant à modifier la loi des chemins de fer au sujet des tarifs de transport du grain.

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. REID: Ce bill tend à accorder à la Colombie-Anglaise les mêmes taux pour le transport du grain que le Parlement a accordés aux provinces de l'Est.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LES PENSIONS DES FEMMES DE JOURNÉE

M. SPENCER demande:

1. A la Chambre des communes, donne-t-on des emplois de femmes de journée à des veuves qui reçoivent des pensions du ministère de l'Armée et de la Marine, à Washington, district de Columbia?
2. Si tel est le cas, combien, et depuis quel temps ces femmes ont-elles cet emploi?

M. l'ORATEUR: La question est rayée.

[M. Reid.]

M. SPENCER: Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, pourquoi l'on a rayé cette question.

M. l'ORATEUR: On m'a dit que l'honorable député a reçu les renseignements voulus du greffier de la Chambre.

M. SPENCER: J'ai bien reçu une lettre, mais je ne trouve pas la réponse satisfaisante.

Une VOIX: Réservez la question.

SUBVENTIONS AUX NAVIRES FAISANT LE TRANSPORT DU BOIS

M. DUFF demande:

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il versée à des navires transportant du bois expédié des ports de la Colombie-Anglaise?
2. Ladite somme a-t-elle été accordée au tarif d'un dollar par millier de pieds, mesure de superficie?
3. Pour quels ports d'expédition, cette prime était-elle versée?
4. A-t-on versé quelque somme pour le transport de bois expédié des ports de l'Atlantique au tarif d'une somme donnée pour un millier de pieds, mesure de superficie?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Du 1*er* août 1929 à décembre 1932 inclusivement, $268,950.
2. Non.
3. A Sydney, Melbourne et aux autres ports australiens, ou à Shanghaï, Hankéou et aux autres ports du nord de la Chine.
4. Non.

LES MONNAIES DE CUIVRE, DE NICKLE ET D'ARGENT

M. REID demande:

1. Quels montants divers forment les pièces de cuivre, de nickel et d'argent que le ministère des Finances détient pour l'Etat canadien, ou à titre de nantissement pour les émissions de billets de banque?
2. Durant 1932, quels ont été les montants divers des pièces de cuivre, de nickel et d'argent que la Monnaie a frappées?
3. A-t-on frappé des pièces d'or en 1932?
4. Si oui, quelle en a été la valeur?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Monnaie d'argent, de nickel et de bronze en réserve au ministère des Finances:

Argent	$258,960
Nickel	53,290
Bronze	17,700

2. Pièces d'argent, de nickel et de bronze frappées par la Monnaie en 1932:

Argent	$287,000
Nickel	165,000
Bronze	213,200

3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.

LE COURRIER POSTAL D'ALFRED, ONT.

Par M. BERTRAND:

1. Le contrat pour la distribution du courrier sur la ligne rurale n° 2, à Alfred, comté de Prescott, expirait-il le 31 décembre 1932?
2. Si tel est le cas, à qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Quels ont été les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission?
5. L'adjudicataire exécute-t-il maintenant le travail?
6. Quelle somme lui versera-t-on annuellement pour ce travail?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Le ministère n'a pas renouvelé le marché.
3. Oui.
4.

	Par année
H. Charette, Alfred..	475
Joseph Séguin, Alfred..	480
Ovide Lepage, Alfred..	490
H. Charette, Alfred..	595
Geo. Bourgon, Alfred..	600
Alfred Larivière, Alfred..	645
Dolphe Larocque, Alfred..	675
Joseph Bourcier, Alfred..	750
Arthur Poirier, Alfred..	750

5. Oui.
6. $475 par année.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

SECOURS AUX CHÔMEURS DES VILLES

Par M. BOURGEOIS:

1. Combien de personnes ont reçu des secours directs durant les douze mois précédant le 1er octobre 1932, dans chacune des villes suivantes: Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Hull, Ottawa, Windsor, Stratford, Peterboro, London, Kitchener, Brantford, Halifax, Moncton, Saint-Jean (N.-B.), Winnipeg, Brandon, Victoria, Vancouver, Edmonton, Calgary, Régina, Saskatoon?
2. Quelles ont été les sommes distribuées en secours directs dans chacune de ces villes, durant la période susdite, et combien pour la nourriture, le logement, le combustible, le vêtement, les frais de maladie, *etc.*?
3. La contribution du gouvernement fédéral a-t-elle été la même pour chacune de ces villes, et sinon, pourquoi?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PETER VEREGIN

Par M. WOODSWORTH:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, et autres documents échangés entre le ministre de l'Immigration ou tout fonctionnaire de son ministère et M. J. M. Hackney, de Saint-Paul, Minnesota, et d'autres personnes au sujet de l'élargissement de Peter Verigin ou du projet de transport au Mexique de la communauté des Doukhobors.

EMBARGO SUR LES POMMES DE TERRE

Par M. MacLEAN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, et autres documents échangés entre le gouvernement canadien et le gouvernement de la Grande-Bretagne, concernant la levée de l'embargo sur les pommes de terre comprenant le rapport des représentants anglais qui ont visité le Canada à l'automne de 1932 au sujet de cet embargo, et la possibilité du transport de la chrysomèle de la pomme de terre dans les chargements.

ETAT OU COMMONWEALTH COOPERATIF

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose le projet de résolution suivant:

Considérant que, sous le régime économique actuel, une foule de gens n'ont pas d'emploi et n'ont pas les moyens de gagner leur subsistance, de même que celle des personnes dont ils ont la charge;

Considérant que le règne de la dépression actuelle dans le monde entier indique des défauts fondamentaux dans le régime économique actuel,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif où toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employés que dans les intérêts du peuple et non à l'avantage de quelques-uns.

Monsieur l'Orateur, à toutes les époques, il y a eu des personnes qui ont rêvé d'un nouvel et meilleur ordre social. On n'a jamais mieux, que je sache, exprimé cette aspiration dans les mots de notre poète anglais Blake, qui n'avait de cesse que "nous eussions bâti Jérusalem dans les vallons verdoyants et avenants de l'Angleterre". Des prophètes ont prédit l'avènement de jours meilleurs. De grands économistes ont indiqué que notre régime économique actuel ne saurait durer longtemps, mais devra céder la place à un autre. Plus près de nous, les techniciens ont noté, non seulement la possibilité de modifications de fond à notre ordre social, mais la nécessité absolue de tels changements, si l'on veut que se maintienne notre civilisation.

Seuls les groupes nouveaux, toutefois, ont eu le courage d'exposer ces idées au pays sous forme de programme concret. Quand le parti travailliste indépendant envoya ses premiers représentants aux Communes, en 1921, il a dès le début inscrit cet article à son programme:

Le parti travailliste indépendant du Manitoba est fondé en vue de donner forme dans le domaine politique aux aspirations de tous les ouvriers, quelles que soient leurs attaches industrielles, qui croient à l'établissement d'un com-

monwealth coopératif dont la base économique comporterait la production en vue de la consommation et non pas en vue des profits.

Depuis des années je me suis efforcé, autant que je l'ai pu, de ne pas perdre de vue ce but bien net. L'année dernière, les Fermiers unis de l'Alberta, soucieux de dissiper toute incertitude possible au sujet de leur objet définitif, ont énoncé leur attitude en termes on ne peut plus claire, adoptant la courte définition suivante d'un commonwealth coopératif.

Une collectivité libérée de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable, dans laquelle tous les instruments sociaux de production et de distribution, y compris la terre, sont possédés et régis par la société, soit par des groupements volontaires de producteurs et de consommateurs, soit,—en ce qui concerne les principaux services d'utilité publique et les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective,—par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple.

L'an dernier, lorsque je proposai cette motion elle n'avait pas l'appui organisé d'une partie considérable de l'opinion publique. A cette heure la situation n'est plus la même, car au mois d'août dernier fut créé le groupe dit: Fédération du commonwealth coopératif.

...fédération d'associations qui vise à la création, au Canada, d'uncommonwealth coopératif, dans lequel le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des profits.

L'énoncé livré alors au public, et qui figure aux résolutions adoptées par la F.C.C., continue:

L'objet de la fédération doit être d'encourager la coopération entre les associations qui en font partie et d'en assurer la collaboration dans le domaine des activités politiques.

Nous approuvons les vues générales et le programme que comporte la socialisation de notre vie économique, tels que les ont déjà exposés et acceptés les groupements travailliste, agraire et socialiste qui se sont affiliées à la Fédération.

Je puis ajouter qu'un grand nombre d'associations se sont déjà affiliées à la Fédération du commonwealth coopératif...

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je poser une interrogation à l'honorable député avant qu'il quitte cet aspect de la question? Que deviendra la constitution du pays, telle qu'elle existe actuellement?

M. WOODSWORTH: J'incline à croire que la Constitution resterait telle qu'elle est aujourd'hui.

Le très hon. M. BENNETT: Elle ne le pourrait pas.

M. WOODSWORTH: Libre au premier ministre d'expliquer la chose comme il l'entendra. Je dis, moi, que, si des modifications s'imposent dans l'intérêt du public, ces modifications devront fatalement s'accomplir.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député n'a pas bien compris ma pensée. La réalisation du projet qui vient d'être énoncé entraînerait l'anéantissement du régime fédératif actuel.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas exact. Je fais remarquer en outre que ce nouveau groupement est une fédération plutôt qu'un parti. Les associations agraires dans les trois provinces de l'Ouest et dans l'Ontario se sont déjà prononcées pour l'affiliation. Les sociétés politiques d'ouvriers depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à Montréal se sont prononcées dans le même sens. En outre un très grand nombre de gens qui jusqu'ici n'étaient pas alliés aux groupements politiques des fermiers ou des ouvriers s'enrôlent aujourd'hui dans des clubs de la F.C.C., et de cette façon deviendront membres de la Fédération.

Puis-je indiquer que le nom décrit bien la base et l'objet du nouveau groupe. Il ne préconise pas un socialisme d'Etat bureaucratique. Nous reconnaissons parfaitement que certaines choses sont forcément du domaine de l'Etat; d'autres peuvent être laissées à l'effort coopératif volontaire. Cela nous l'avons souligné nettement dans un des articles de notre programme: l'encouragement de toutes les entreprises coopératives, qui forment des étapes vers la réalisation du commonwealth coopératif.

Le premier ministre qui, presque dès les premiers moments de mon discours, a déjà exprimé ses objections, a fait un accueil plutôt étrange au nouveau groupe. Parlant à Toronto, en novembre dernier, d'après le compte rendu paru dans le *Mail and Empire* du 10 novembre 1932, il aurait dit:

La "poussée à gauche" derrière M. Woodsworth s'achemine vers un gouvernement qui de sa nature est soviétique. . . Ce n'est plus un parti, mais une agglomération que dirige un commonwealth coopératif. Pourquoi? Parce que ces gens cherchent à tirer parti de tout le malaise qui existe.

Quelques MEMBRES: Très bien!

M. WOODSWORTH: Le premier ministre du parti conservateur ne devrait jamais parler de tirer parti du mécontentement.

L'hon. M. LAPOINTE: Là il a raison!

M. WOODSWORTH: Le premier ministre poursuit:

Que vous offrent-ils après vous avoir jetés dans la boue? Le socialisme, le communisme, la dictature. . . Ils sèment leur doctrine un peu partout. . . Et nous savons que dans tout le

Canada cette propagande se poursuit par l'entremise d'organisations étrangères qui tentent de détruire nos institutions. Et nous demandons à chaque homme et femme d'écraser sous un talon de fer tout mouvement de ce genre.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: Quelques membres siégeant derrière le premier ministre applaudissent.

Un MEMBRE: Nous sommes plusieurs.

M. WOODSWORTH: Je dirai au premier ministre que sa déclaration est non seulement diffamatoire, mais elle est clairement séditieuse.

L'hon. M. LAPOINTE: Tombe-t-elle sous l'article 98 du Code criminel?

M. WOODSWORTH: Non, elle tombe sous des articles beaucoup plus importants en principe pour le bien-être du pays. Elle soulève une classe contre une autre. Elle recommande l'emploi de la force, et c'est pourquoi je dis qu'elle est absolument séditieuse, et, de plus, elle est tout à fait fausse. Je me demande ce que l'on dirait si je conseillais d'employer la manière forte contre tous les capitalistes?

M. GARLAND (Bow-River): Contre le premier ministre?

M. WOODSWORTH: Ou, comme on me suggère, contre le premier ministre? Je suis bien certain que l'on invoquerait immédiatement un certain article du Code criminel. En toute sincérité, je crois que le premier ministre manque de dignité lorsqu'il prononce un discours de ce genre. Le premier ministre se plaît à citer les saintes Ecritures. Puis-je lui rappeler un certain passage dans lequel celui qu'il appelle l'Homme de Nazareth dit: "Comme vous aurez jugé on vous jugera."

Je dirai que la Confédération du commonwealth coopératif n'a aucune liaison avec Moscou, absolument aucune. (*Exclamations.*) Si quelques-uns des messieurs qui ricanent avaient le courage de se lever et de faire la déclaration que laisse entendre leur interjection, ils seraient forcés de la retirer. Il est bien beau pour des hommes qui occupent de hautes positions de profiter de leur prestige pour lancer de basses accusations contre d'autres citoyens du pays, mais ils devraient au moins s'efforcer de les prouver, et le premier ministre a à sa disposition tout le service secret pour essayer de prouver les siennes. La Fédération du commonwealth coopératif est une organisation indépendante, et il est absurde de prétendre qu'elle émane de Moscou, quand nous savons que les ouvriers de ce pays d'un océan à l'autre et, de plus, les fermiers syndiqués, appuient cette organisation. C'est ce que prétendent les conservateurs. D'un autre côté, les libéraux disent que c'est tout simplement un truc tory. Vous avez le choix.

Permettez-moi de dire qu'il faut établir une distinction entre la Fédération du commonwealth coopératif et le communisme. Il est vrai que les deux favorisent un changement dans l'ordre social, un nouveau système économique. Les communistes sont convaincus que ce résultat ne peut s'obtenir que par la force. Ils prétendent qu'il est impossible d'y arriver autrement. Nous croyons que nous pouvons l'obtenir par des moyens pacifiques et en respectant l'ordre public, et c'est là le but de cette organisation.

L'hon. M. MORAND: Le but est le même.

M. WOODSWORTH: Il se peut que le recours à la force soit inévitable, oui, si certaines gens persistent dans leur attitude et si l'on refuse aux citoyens de ce pays le droit qu'ils possèdent d'exprimer leurs opinions et le droit de vivre dans une certaine aisance.

M. GARLAND (Bow-River): On leur refuse même le droit de travailler.

M. WOODSWORTH: Voici ce que je trouve dans le *Vancouver Daily Province* du 5 décembre:

La réponse est que vous ne pouvez effectuer une telle révolution immédiatement, si elle est possible, sans le recours à la force et à la violence. Vous ne pouvez supprimer les dividendes sans bouleverser le système capitaliste si compliqué et si ramifié, et vous ne pouvez en arriver là sans semer la misère et créer des souffrances, des injustices et la tyrannie universelles.

Eh bien, si un grand nombre de gens prétendent que nous ne pouvons poursuivre notre œuvre constitutionnellement, et si l'on nous laisse entendre qu'il ne nous sera pas permis de le faire constitutionnellement, personne alors ne peut prédire ce qui se passera. Notre groupe est décidé à atteindre le but qu'il a en vue par des méthodes pacifiques et tout en respectant l'ordre public.

Le premier ministre ajoute:

Rappelez-vous les paroles de l'Homme de Nazareth: "Nous aurons toujours des pauvres parmi nous". Dix-neuf siècles se sont écoulés et il en est encore ainsi.

Monsieur l'Orateur, il me semble absolument navrant de voir un homme opulent parler ainsi à des pauvres. La semaine dernière, comme j'adressai la parole à une nombreuse réunion de chefs de famille sans-travail, à Calgary, où le premier ministre a son domicile, j'ai senti combien il était malséant de parler à ces pauvres gens de cette façon-là et leur faire ainsi la morale quant il jouit lui-même de ses richesses grâce à certains arrangements sociaux et alors que le programme

qu'il applique, de l'avis d'un grand nombre de Canadiens, a contribué dans une grande mesure à l'appauvrissement de ces infortunés.

Un MEMBRE: Qu'avez-vous fait pour le pays?

M. WOODSWORTH: Je vous demande, monsieur l'Orateur, de faire respecter le Règlement. Je suis dans mon droit. Certains honorables membres m'interrompent constamment et je vous demande de les obliger à quitter la salle ou à garder le silence. De fait, je ne crois pas que l'interprétation que le premier ministre donne aux paroles de l'Evangile cadre avec celle d'un bon nombre de théologiens très en vue. Avec la permission de la Chambre, je citerai un passage d'une brochure très intéressante qu'a publiée le révérend John A. Ryan, d.t., sous le titre de *Les principes catholiques et la présente crise*. Voici:

Nous ne pouvons permettre que des millions de gens souffrent de la faim au sein de l'abandance, pas plus, du reste, que nous pouvons nous permettre de déchaîner les forces de la sauvagerie et de la révolution. En face de la situation périlleuse qui est bien plus proche de nous que nous ne voulons l'admettre, il y a un autre principe catholique pertinent et raisonnable que nous pouvons appliquer. Ce principe fut posé par le pape Léon XIII, dans une encyclique sur la situation ouvrière. Le voici: C'est le devoir de l'autorité publique d'intervenir chaque fois que l'intérêt général ou qu'une classe en particulier souffre ou est menacée d'un mal qu'il est impossible de guérir ou de prévenir par n'importe quel autre moyen.

Et le R. P. Ryan ajoute:

Si, pour une raison ou une autre le remède de la construction des travaux publics ne suffit pas, les autorités publiques ont l'obligation morale de prendre provisoirement entre leurs mains et d'exploiter nos industries essentielles, non seulement au bénéfice de nos classes les plus affligées, mais aussi dans l'intérêt de la population en général.

Et afin de faire voir jusqu'à quel point le capitalisme a failli à la tâche dans la présente crise, puis-je citer un passage d'un livre que vient de publier Hjlamar Schact, qui fut jusqu'à tout dernièrement président de la Reichsbank, en Allemagne. Voici:

Jamais l'incapacité des économistes dirigeants du capitalisme n'a été démontrée aussi manifestement qu'à l'heure actuelle. Un système qui ne peut nourrir les travailleurs de l'univers n'a pas le droit d'exister. La culpabilité du régime capitaliste provient de son alliance avec les méthodes violentes de l'impérialisme et du militarisme.

Les classes dirigeantes de l'univers, à l'heure actuelle, ont complètement failli à la tâche tant dans le domaine politique que dans le domaine économique.

A notre avis, la première mesure à prendre afin d'améliorer la présente situation c'est d'adopter un plan d'économie arrêté. Au cours de la dernière guerre, alors que l'on considérait que la vie même de la nation était en jeu, le Canada et tous les pays alliés agissaient d'après un plan soigneusement arrêté et le régime du rationnement se pratiquait sur une vaste échelle. Cependant, à l'intérieur du pays en général, nous avons laissé l'anarchie régner en maîtresse. Certaines industries ont pris une trop grande expansion, tandis que d'autres n'ont pas été suffisamment développées. Prenons l'industrie de la pulpe et du papier à titre d'exemple frappant de l'absence d'un plan arrêté quant à son exploitation,—la surcapitalisation et l'expansion à outrance ont marché de pair à tel point que même le *Saturday Night* assimile à une exploitation (racket) le projet du développement de l'énergie.

Je ne m'étendrai pas d'avantage sur cet aspect du problème qui saute aux yeux de tout le monde. Au surplus, nous avons eu la manipulation du crédit qui a joué un mauvais tour à notre régime économique tout entier et fait passer des centaines de millions des goussets d'un groupe de capitalistes à ceux d'un autre groupe. Et par-dessus tout cela, nous n'avons pas maintenu une proportion raisonnable entre le chiffre de la production et le volume de la consommation et de la distribution. Il faut que notre machine ralentisse du moment que la population n'est pas en mesure d'absorber le volume de la production. Si j'avais plus de temps à ma disposition, je pourrais lire de nombreuses citations provenant d'autorités reconnues en cette matière. Je relève l'une des déclarations les plus récentes dans le corps d'une résolution adoptée par l'Association internationale du travail. M. P. W. Martin, résumant les vœux de la conférence s'exprime ainsi:

Grâce à la façon spéciale de financer les travaux publics, ce programme vise à accroître le volume des achats, la condition essentielle de toute amélioration dans la situation économique. En insistant sur la stabilité de la monnaie, il décrète la mesure essentielle qui doit accompagner l'accroissement du volume des achats, c'est-à-dire des sauvegardes raisonnables contre la si peu désirable inflation des prix. En posant le principe que la stabilisation monétaire doit avoir une portée internationale, ce programme constitue la disposition fondamentale nécessaire à la stabilisation du taux du change. Enfin, en attirant l'attention sur le besoin d'adopter des mesures non monétaires, adoption qui serait facilitée par les mesures monétaires déjà mises à l'étude, ce programme ouvre la voie à l'intervention internationale pour ramener le chiffre de la production au volume de la consommation et abattre les barrières qui entravent les échanges entre les divers pays. . . Aux forces déraisonnables qui exercent la haute main sur l'activité commerciale à cette heure, ce programme propose de substituer des méthodes mieux adaptées aux conditions modernes; le rajustement

conscient du volume des achats de façon à fournir un débouché suffisant à tout le rendement de l'industrie, quelque considérable que soit le chiffre de la production. En proposant ces réformes, nous remontons à la source même de la présente crise.

Et dans cet ordre d'idées, je puis encore citer un passage de la lettre qu'a publiée la banque Royale du Canada pour le mois d'octobre. A propos de réformes, voici ce qu'écrit l'auteur de cette lettre:

Parmi les faits les plus notables, il faut signaler l'attention que l'on a consacrée en ces dernières années à l'élaboration d'un programme national—une idée que les Russes ont développée d'une façon rapide et remarquable, de sorte qu'elle s'impose nécessairement à l'attention de tous. Nous nous sommes à peine rendu compte du fait que l'individualisme, dans l'ancienne acception du mot, n'est plus praticable et que le laissez-faire et la main invisible sont choses démodées, lorsque force nous est de convenir que la coopération, même si elle va jusqu'à être nationale en principe, ne saurait suffire. A la vérité, elle est de beaucoup plus grave dans ses conséquences. Un régime économique sans réglementation et individualiste peut donner lieu à des désastres qui cependant sont bénins si on les compare aux événements funestes qu'entraîne le conflit entre d'importants groupements nationaux dont chacun se trouve organisé, tout à fait en opposition au reste. On ne gagnera rien à envisager le problème à un point de vue national.

A mon avis, nous ne saurions guère avancer dans le sens d'un plan central, c'est-à-dire sous une administration vraiement soucieuse d'obtenir des résultats, si nous ne nous préoccupons pas de la réglementation des banques. En théorie, cela va sans dire, le Parlement a la maîtrise des banques, mais dans la pratique ce sont les banques qui, à mon avis, sont maîtresses du gouvernement. Dès 1925, j'ai saisi la Chambre d'une résolution à cette fin:

Il n'est pas dans l'intérêt bien entendu du Canada d'accorder à des corporations particulières le privilège d'émettre de la monnaie fiduciaire et de réglementer le crédit financier.

J'ai plus que jamais la conviction que l'émission de la monnaie fiduciaire et la réglementation du crédit financier devraient être confiées à un organisme relevant directement des représentants du peuple. Il peut arriver que nous puissions créer une commission, bien qu'aujourd'hui le régime de gouvernement par commissions soit à l'épreuve; mais il ne devrait pas être laissé à ceux que l'on pourrait à bon droit appeler des personnes irresponsables et intéressées. La question de savoir s'il est nécessaire ou non de nationaliser tout notre régime bancaire peut prêter à discussion, mais tout ce que nous réclamons c'est une réglementation effective, et cette réglementation peut être exercée au moyen d'une banque centrale qui fonctionnerait dans l'intérêt du public plutôt qu'à l'avantage des banques.

Je ne crois pas que nous puissions avancer pour la peine si nous n'avons pas, de la part du public, une réglementation plus étroite de l'industrie. Si je ne m'abuse, le premier ministre lui-même a posé le principe fondamental qui devrait régir dans le cas de nos ressources naturelles. Voici ce qu'il disait, dans un discours de l'année dernière, lors de la présentation du bill concernant la radiotélégraphie:

On ne saurait trouver un seul gouvernement qui ne regrette pas aujourd'hui d'avoir cédé une partie de ces ressources naturelles à des conditions insuffisantes et qui ne reflètent pas le principe en conformité duquel la couronne détient les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple...

Si le premier ministre voulait étendre l'application de ce principe à toutes nos ressources naturelles, il préconiserait ce que, nous, dans cet angle de la Chambre, ne cessons de réclamer depuis des années. La couronne est dépositaire des ressources naturelles pour toute la population.

Le très hon. M. BENNETT: On me permettra de rappeler à l'honorable député que c'est la couronne au nom des provinces.

M. WOODSWORTH: Non lorsqu'il s'agit de la radiodifussion.

Le très hon. M. BENNETT: C'est d'ordre national.

M. WOODSWORTH: Je n'entends pas aborder l'aspect constitutionnel de la question aujourd'hui.

M. GEARY: C'est sur quoi vous appuyez votre raisonnement.

M. WOODSWORTH: Non, je n'appuie pas mon raisonnement sur la constitution, telle qu'elle existe présentement, mais sur quelque chose de bien plus important.

M. GEARY: Pourquoi n'établissez-vous pas votre principe pour continuer ensuite.

M. WOODSWORTH: Je parle de principes. La question juridique compliquée de la couronne agissant au nom des provinces peut se poser en opposition à celle de la couronne agissant au nom du Dominion. C'est une discussion vers laquelle je ne veux pas être entraîné aujourd'hui; je parle du principe général et nous croyons que ce qui est vrai du gouvernement fédéral devrait l'être également des provinces. Nous posons un grand principe général dont il faudra faire l'application. Si la guerre éclatait ces questions constitutionnelles ne tiendraient pas un instant; le gouvernement fédéral invoquerait certains pouvoirs non attribués qu'il détient et parviendrait à faire jouer la constitution. Voilà ce que je veux faire ressortir. Un honorable député qui

siège derrière moi observe que la couronne c'est le peuple. Nul doute, c'est vrai. Il y a en jeu une question beaucoup plus importante que celle des droits respectifs des provinces et du Dominion. Je citerai encore ces paroles empruntées au discours du premier ministre sur la radiotélégraphie:

> Je ne pense pas que le Gouvernement eût raison de laisser exploiter l'air par des particuliers plutôt que de le réserver pour le bien du pays.

Ce ne fut que quelques jours après cette déclaration que fut soulevée la question du radium. A mon sens les gisements de radium sont censés relever du Dominion, mais lors de l'examen de cette question, le Gouvernement n'a rien fait en vue d'appliquer son propre principe. Si le principe posé par le premier ministre est aplicable à une ressource particulière, il devrait l'être également au radium. Voilà, je crois, une réponse sérieuse à l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary): le Gouvernement n'a pris aucune décision, même quand il en avait l'autorité.

Que cela nous plaise ou non, l'Etat intervient de plus en plus dans les affaires. A mon sens, le rapport Duff et les plans qu'il suggère vont plus loin que la plupart des lois lorsqu'ils tentent de fusionner les chemins de fer ou visent à leur direction centralisée. Nous nommes forcés d'entrer dans la voie du socialisme. Certains, je le sais, prétendent que le Gouvernement devrait moins s'immiscer dans les affaires, mais...

M. YOUNG: Très bien! très bien!

M. WOODSWORTH: Mon collègue de Weyburn (M. Young) dit: "très bien! très bien!" Il est membre de cette Chambre depuis assez longtemps pour savoir que des gens ne cessent de venir à Ottawa pour obtenir des faveurs spéciales, et que nulle compagnie n'existerait si elle n'avait cherché à se procurer sa charte du Gouvernement ou des privilèges particuliers de sa part. (*Dénégations.*)

L'industrie est, sans contredit, dans une situation sérieuse. Il me semble qu'au lieu d'acquérir nous-mêmes des entreprises industrielles un grand nombre d'entre elles viendront, à l'exemple de l'ancien Nord-Canadien, nous prier de se faire acheter. Elles sont en posture fâcheuse. Je ne crois pas que l'industriel soit en état, à l'heure actuelle, de payer ses dividendes, et en même temps, des salaires raisonnables. Dans l'alternative, cependant, je dis sans hésitation que les employés doivent vivre convenablement et que leurs réclamations doivent avoir plus de poids que les dividendes. Si une industrie, telle qu'elle est constituée actuellement, ne peut donner à ses employés des moyens honorables d'exis-

tence, tant pis pour elle, et, dans ce cas elle doit passer en d'autres mains.

Les gouvernements du pays se trouvent aussi dans une impasse, parce qu'ils ne peuvent équilibrer leurs budgets. Ils sont incapables tout à la fois de donner les services voulus au peuple et d'acquitter l'intérêt sur leurs dettes garanties. Il nous incombe de décider si cet intérêt doit l'emporter sur les services demandés par le public.

M. HANSON (York-Sunbury): L'honorable député veut-il me permettre une question?

M. WOODSWORTH: Il ne me reste plus que deux ou trois minutes.

M. HANSON (York-Sunbury): Nous allons vous laisser la parole quelque temps encore. Mon honorable ami connaît-il quelque industrie où l'intérêt a eu la priorité sur les salaires?

M. WOODSWORTH: Je n'ai que quelques instants à ma disposition; notre temps est fort limité.

M. HANSON (York-Sunbury): Répondez à ma question.

M. GARLAND (Bow-River): L'Orateur intervient en d'autres occasions.

M. WOODSWORTH: Je reconnais que plusieurs objectent que notre programme peut empiéter sur le principe de la propriété privée. C'est peut-être vrai, mais je dirai que ce dernier a été exagéré sans raison. Nous créons un organisme artificiel que nous nommons compagnie, et alors, sans lui imposer aucune responsabilité, nous lui accordons tous les privilèges d'un citoyen. Bien qu'elle n'ait pas d'âme, nous lui donnons l'immortalité. Cela ne saurait se perpétuer. Ma maison est propriété individuelle, fort bien; les choses dont je me sers sont propriété individuelle, fort bien, mais le principe de la propriété privée n'aurait jamais dû s'appliquer aux machines utilisées pour la production moderne. Il faut ici une modification. Qui peut jamais prétendre que la banque de Montréal ou la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien sont des propriétés particulières dans un sens réel? Elles ont obtenu des chartes et des privilèges dont elles ne peuvent jouir que pour le bien-être du pays. Nombreux sont ceux qui croient que nos banques sont inviolables, mais je rappellerai au pays que ces institutions n'existent qu'en vertu de chartes qui expirent réellement cette année. Ces chartes ne seront pas octroyées de nouveau, si c'est le désir du Parlement; elles ne sont accordées que du gré du Parlement pour une période

de dix ans seulement, et plus tôt les banques reconnaîtront qu'elles dépendent du peuple, mieux ce sera pour tous les intéressés.

Le premier ministre a dit dans son discours de Toronto: "Etes-vous prêts à abandonner ces choses obtenues par un labeur honnête?" Qui dira que les grosses fortunes du Canada ont été amassées par ce que l'on désigne un "labeur honnête"? La fortune du premier ministre a-t-elle été gagnée par un labeur honnête?

Des MEMBRES: Honte!

Des MEMBRES: Rétractez!

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer l'insinuation qu'il vient de faire.

M. WOODSWORTH: J'ai simplement posé une question, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député de retirer son insinuation; il doit savoir qu'elle est contraire au règlement.

M. WOODSWORTH: Je prétends, monsieur l'Orateur...

Des MEMBRES: Asseyez-vous!

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Sur la question Règlement: je prétends, monsieur l'Orateur, n'avoir rien dit que le règlement interdise.

M. l'ORATEUR: Je m'en tiens à ma décision et je demande à l'honorable député de retirer son insinuation.

M. WOODSWORTH: Sur la question Règlement: je rappellerai que le premier ministre a dit...

M. l'ORATEUR: Je me souviens des paroles de l'honorable député et elles sont contraires au règlement. C'est ma décision, et je lui demande de se rétracter.

M. WOODSWORTH: Alors j'appelle de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a employé une expression antiréglementaire, et je lui demande de la retirer. L'honorable député a insinué que le premier ministre s'est rendu coupable de malhonnêteté.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur l'Orateur, volontiers...

M. l'ORATEUR: C'est à regret que je nommerais l'honorable député, mais s'il ne se conforme pas au règlement de la Chambre, je le nommerai. Je lui demande de retirer ses paroles répréhensibles.

M. WOODSWORTH: Je retire toute insinuation à l'effet que le premier ministre s'est enrichi malhonnêtement.

Un MEMBRE: Continuez de gémir.

M. WOODSWORTH: Ce que je voulais dire, c'est que bien des fortunes canadiennes n'ont pas été édifiées par la méthode ancienne de lente économie, fruits d'un travail constant. Je voulais faire comprendre qu'une grande partie des fortunes canadiennes,—je ne vise aucunement le premier ministre,—sont l'œuvre de la majoration, de la surcapitalisation et de spéculations de toutes sortes.

Des MEMBRES: Le pétrole.

M. WOODSWORTH: Le pétrole, oui, et le reste.

M. l'ORATEUR: Je prie que l'on fasse silence. Il sera impossible à l'honorable député de parler au milieu de ce bruit.

M. WOODSWORTH: Tous les honorables membres de la Chambre savent que de grandes fortunes représentent autre chose que les vieilles méthodes de travail ferme et pénible, et, cela étant donné, on ne voit pas pourquoi elles seraient épargnées, et, quand des centaines et des milliers de gens sont dans la misère, pourquoi on ne leur demanderait pas de fortes contributions nécessaires à l'entreprise de certains travaux publics destinés à aider le peuple durant la crise. On l'a dit, ce qui a pu se faire constitutionnellement dans le cas d'une guerre internationale, peut se faire de même lorsqu'il s'agit de combattre l'indigence. Malheureusement, l'aspect financier nous a trop absorbés et le bien-être populaire ne nous a pas suffisamment intéressés. On devrait, ce me semble, inscrire dans toutes les salles législatives ces vers de Goldsmith, qu'on me permettra de citer:

Ill fares the land, to hastening ills a prey.
Where wealth accumulates, and men decay.

Malheureusement, en Canada, la richesse s'est développée très rapidement et nous constatons maintenant les conséquences dans le dépérissement physique et moral de notre population, par suite de la situation actuelle. Je veux parler des milliers d'individus que je rencontre, poussés au désespoir et qui supplient qu'on les en sorte. Le premier devoir de tout gouvernement est de nourrir, vêtir et loger le peuple, et c'est ce que le Gouvernement actuel ne fait pas. Je conviens que cette politique ne se pratiquera pas sans que les grandes corporations et certains individus qui, jusqu'à présent s'en sont tirés assez facilement, soient lourdement taxés, et même que les théories présentes sur la propriété chancellent; mais cela s'impose à l'heure actuelle. Pour moi, et pour un nombre croissant d'autres, dans le pays, la question n'est pas de savoir si nous devons changer de système, mais bien de savoir si le changement s'opérera

pacifiquement ou si on laissera traîner les choses jusqu'au moment décisif, peut-être funeste, où l'on s'apercevra qu'il faut que chacun doit faire sa part.

La rédaction même de la résolution est, ce me semble, bien claire pour tout le monde. Je dirai de nouveau que le programme tout entier est approuvé par des groupes responsables de cultivateurs organisés, d'ouvriers et d'autres citoyens. J'ai confiance que la discussion n'aura pas simplement pour résultat l'appel nominal, mais que, par ailleurs, nous tâcherons de discuter sérieusement les principes qui sont en cause.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, au moment d'appuyer la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je veux tout d'abord dire ici que, depuis l'ajournement, avant la fête de Noël, nous avons passé notre temps d'une manière particulièrement intéressante. Ceux d'entre nous qui font partie de la Fédération du commonwealth coopératif ont eu l'occasion, au cours des deux derniers mois, de rencontrer un très grand nombre de citoyens canadiens. Que l'on me permette d'ajouter que l'argent qui a servi à défrayer nos dépenses de voyage a été fourni par nous-même, ou recueilli par des collectes faites au cours de nos réunions. Je ne puis comprendre l'attitude de certains particuliers et de certains journaux, surtout quelques-uns des petits journaux, qui ont fait des rapports des plus blessants. Bien qu'il puisse m'arriver de critiquer sévèrement des questions de principe, j'espère qu'au cours de ma vie je n'offrirai jamais à mes honorables collègues de la Chambre quelque chose de semblable à l'accueil que j'ai reçu dans certains endroits.

Depuis trois ou quatre ans, à mesure que la situation empirait et que la misère et la pauvreté augmentaient rapidement au sein de notre peuple, un grand nombre de citoyens et de députés, qui n'adhèrent à aucun des grands partis politiques, espéraient sincèrement,—c'était du moins ma conviction,—assister à la modification des programmes du Gouvernement ou du parti libéral. Je croyais que les membres responsables de la Chambre, qui doivent être tenus en haute estime par leurs concitoyens,—c'est ce que l'on serait porté à croire puisqu'ils ont été élus députés,—se rendraient compte que la période que nous traversons n'est pas ordinaire et qu'un nouveau programme s'impose. Mais, à mesure que le temps passait, nous avons dû constater que l'on ne comprenait pas cette situation. Je devrais probablement remercier ici le premier ministre (M. Bennett) et son parti qui ont ainsi, bien involontairement, rendu un important service à la Fédération du commonwealth coopératif. Nous n'aurions certainement pas pu réunir d'aussi nombreuses assemblées ni obtenir un si considérable appui sans les théories du premier ministre et les discours qu'il a prononcés de temps en temps. Je l'en remercie donc ici-même.

Un grand nombre de personnes, et des plus aimables, pensaient bien que le parti libéral allait tourner les yeux vers la gauche. Bien au contraire, nous entendons parler de la liberté personnelle, de la liberté religieuse et de la liberté constitutionnelle, comme si ces trois prérogatives pouvaient suffire sans y ajouter la liberté économique. Ainsi donc, il semble plutôt étrange qu'il soit maintenant du devoir des groupes les moins organisés et les moins outillés chez nous, certainement les moins exercés et les moins fortunés, d'indiquer à tout le pays la voie à suivre. L'organisation représentant les seuls principes qui diffèrent de ceux que l'on a entendu exposer depuis cent ans a nom de la Fédération du commonwealth coopératif. Il est vrai que les cultivateurs organisés, les associations ouvrières et le parti socialiste de la Colombie-Anglaise ont été les fondateurs de la F.C.C., mais il n'en reste pas moins que les misères causées par ce marasme prolongé mettent aujourd'hui en danger la sécurité des hommes d'affaires, des hommes de profession libérale et des industriels. Il est évident que les hommes d'affaires, les hommes de profession libérale et les petits industriels, jusqu'ici sans inquiétudes et bien loin d'y penser, sont aujourd'hui dans une impasse; quelques-uns même ont pris place parmi les chômeurs. Cette organisation paisible de nos gens ne se limite pas à des cultivateurs et à des ouvriers, mais elle comprend également les nouveaux groupes de ceux qui ne réussissent plus en affaires, dans les professions libérales et dans les petites industries. Il n'est donc pas vrai de dire que d'ici quelques mois tous ces groupes vont reprendre des forces. Nous n'avons pas agi dans ce sens. Si l'un ou l'autre des deux vieux partis avait offert des solutions ou même cherché à les trouver; si le Gouvernement s'était montré sympathique envers ceux qui souffrent tant, il aurait su garder une bonne partie du terrain qu'il avait si facilement gagné en 1930, et le parti libéral lui-même aurait été en meilleure posture qu'il ne l'est maintenant. Les libéraux, certes, se montrent sympathiques, s'ils ne font pas davantage.

Je suis heureuse de dire que les habitants du Canada ne peuvent pas subir indéfiniment les besoins et les privations, les souffrances, la

maladie et la mort prématurée dans un pays où règne l'abondance. Ils ne peuvent accepter ce sort et ils ne l'accepteront pas. S'ils pouvaient le faire, ils ne seraient pas les Canadiens convaincus et sincères dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) parle si souvent. La Fédération veut essayer de former un ordre social ou une société au service de l'humanité, au lieu de permettre à un groupe de persister à asservir l'humanité. Bien que les administrations municipales et les législatures provinciales puissent désirer des réformes constitutionnelles importantes et fondamentales, elles ne peuvent les décréter elles-mêmes; ces modifications, qui sont inévitables, ne peuvent résulter que des décisions de la Chambre des communes du Canada.

Je me permets d'affirmer à la Chambre,—et je ne crois pas avoir besoin de l'affirmer au pays,—que je suis antirévolutionnaire. Je n'ai jamais été pour la violence, et je n'y crois pas plus aujourd'hui que dans le passé. Ce ne sont pas les agissements de la F.C.C. qui provoqueront la révolution au Canada. Deux classes seules rendront possible la révolution: la classe qui est au sommet de l'échelle sociale et qui refuse obstinément et stupidement de se laisser déranger par la situation nouvelle, et la classe qui est au bas de l'échelle sociale et qui veut changer l'ordre social au moyen de la résolution. Ceux d'en haut, puissamment appuyés par le Gouvernement de notre pays, font involontairement tout ce qu'ils peuvent pour amener l'état de choses qu'ils redoutent. Il est tout simplement ridicule de traiter de révolutionnaires des députés tels que celui de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et moi-même. Que mes collègues consultent les débats de la Chambre et remontent à onze ans en arrière, à l'époque de notre arrivée parmi eux; ils verront que nous nous sommes déclarés antimilitaristes à une époque où cela nous a valu de nous faire traiter d'Allemands et de Russes; ils constateront que pas un député ne s'est opposé avec plus de constance que nous ne l'avons fait tous deux à l'emploi de la violence pour le règlement des disputes. Je me permets donc de dire que les gens qui essaient de nous faire passer pour de sanglants révolutionnaires, de faire croire que M. Woodsworth est né en Russie et que son véritable nom est d'origine étrangère, et autres sornettes de ce calibre, nous font beaucoup de bien et se font beaucoup de mal. Les Canadiens ne tarderont pas à se rendre compte de la fausseté de tout cela.

Ce n'est pas à la suite d'une action collective intelligente que nous sommes sortis des crises dans le passé. Nous en sommes sortis plus ou moins par accident. Il est survenu quelque grande invention qui a fait dépenser beaucoup d'argent, ou bien une guerre ou quelque autre événement imprévu, ou encore une exportation de capitaux. Mais l'exportation des capitaux n'est plus possible. Il est peu probable que l'on voie se produire de nouveau ces trois causes: l'exportation du capital, la guerre de 1914 et des inventions extraordinaires telles que l'automobile, qui ont mis fin à des crises antérieures. La crise actuelle dure depuis si longtemps que j'entrevois de moins en moins un événement accidentel susceptible de nous en faire sortir. Pour moi, il faut que nous songions à en sortir, il faut que nous fassions quelque chose pour cela, et nous ne pouvons rien faire individuellement. Nous ne pouvons agir que collectivement.

Il est peu probable que les événements qui nous ont fait sortir des crises antérieures se reproduisent aujourd'hui. Je veux parler ici de deux de ces causes: l'exportation du capital et quelque invention extraordinaire susceptible d'occasionner des dépenses considérables de capitaux. Quant à la troisième cause, qui est la guerre, c'est celle que je désire le moins. Cependant, chose étrange, si la guerre survenait, le Gouvernement actuel ferait, pour sauver la situation, précisément ce qui, en temps de paix, serait aussi efficace. Mais une guerre semble nécessaire pour le convaincre de la nécessité d'agir.

Il est peu probable, d'autre part, que nous assistions à de grosses dépenses de capitaux par suite d'inventions extraordinaires, car les grands chefs de l'industrie et de la finance, pour éviter le tort que leur causerait le déplacement de l'outillage qu'ils possèdent aujourd'hui, verraient à acheter les inventions susceptibles de nuire à leurs intérêts. Ces inventions leur seraient nuisibles.

Si aucun de ces événements ne se produit, qu'allons-nous faire? Si nous laissons subsister le régime actuel, si nous liquidons sans remplacer le crédit, nous verrons cesser tout paiement d'intérêts sur les obligations, la monnaie fiduciaire diminuera et les prix de même. Durant l'année 1932, le chiffre des obligations des sociétés commerciales et des municipalités canadiennes qui ont manqué au paiement des intérêts a été de $45,000,000. Rappelons-nous que ces obligations et ces hypothèques, qui sont les dettes des particuliers sont en réalité la base du crédit financier. Le défaut de paiement des intérêts a tué le crédit. Les banques employaient ces obligations qui étaient la base de leurs crédits, et les individus ou compagnies s'en servaient comme garanties collatérales. Tout débiteur insolvable perd son crédit, contribue à faire diminuer la circulation de l'argent et le crédit, à faire baisser les prix et à accentuer l'insolvabilité. Telle est la

politique que nous poursuivons inexorablement. Il est certain que le crédit est en baisse dans tout le pays. Beaucoup de gens croient que c'est épargner de l'argent que de réduire les dépenses. Ce n'est pas ce qui se produit réellement. La diminution des dépenses réduit les moyens de paiement, retarde le commerce et contribue à affaiblir le pays en général.

A ce sujet, je citerai les paroles de Gustav Cassel, l'économiste suédois bien connu dont nos collègues connaissent les travaux, j'en suis sûr. Dans l'ouvrage que j'ai devant moi il traite de la déflation. Il étudie le cas où la monnaie en circulation diminue de plus en plus, Il préconise le traitement contraire, le relèvement des prix en baisse par une circulation accrue de la monnaie dans le domaine économique. Il dit:

Les tenants de la déflation, cependant, envisagent la question à leur propre point de vue...

On ne devrait pas avoir à forcer sa voix pour se faire entendre. Pour ceux qui veulent causer, il y a des salles confortables.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Du silence, s'il vous plaît.

Mlle MACPHAIL: Permettez-moi de recommencer la citation:

Les tenants de la déflation, cependant, envisagent la question à leur propre point de vue, voyant dans la déflation elle-même une chose désirable. Ils s'imaginent qu'il faut obtenir l'équilibre nécessaire en abaissant tous les prix au niveau du plus bas. Ils ne tiennent pas compte...

Et c'est précisément la politique suivie par notre Gouvernement.

Ils ne tiennent pas compte des grands malaises sociaux, des conflits entre le travail et le capital, et des troubles politiques...

Dont le commonwealth coopératif canadien constitue l'un des éléments, je dois dire.

...qui accompagnent fatalement une politique de restriction aussi sévère que celle qui s'impose pour atteindre pareil but. Et chose encore plus importante, ils ne comprennent pas qu'une telle politique de restriction expose inévitablement les bas prix à une nouvelle pression et les avilit encore davantage.

Donc, si Gustav Cassel a raison, le chômage va augmenter et les prix des denrées essentielles vont diminuer encore plus.

Il est une autre chose à laquelle nous n'avons peut-être pas assez réfléchi, c'est la délicatesse et la complexité du mécanisme du système industriel, et le fait que, s'il est possible d'en ralentir le fonctionnement jusqu'à un certain point, on ne peut le ralentir trop sans tout détraquer. Nous savons tous qu'il faut un certain chiffre d'affaires dans une entreprise pour payer les frais généraux. Si le chiffre d'affaires devient trop minime pour qu'on paye les frais généraux, il faut liquider. Il en va ainsi de tout établissement, et plus l'établissement est grand, plus c'est vrai. A ce sujet, on évoque non seulement nos grandes industries, mais aussi des sociétés de commerce, comme Eaton, Simpson ou nos chemins de fer. Parfois, je m'imagine que nous frisons le minimum d'activité et qu'une fois que nous aurons dépassé ce minimum, nos embarras croîtront bien plus rapidement que jusqu'ici.

Cela nous amène à poser la question suivante: Comment allons-nous activer les affaires? Comment allons-nous activer la production industrielle? Comment allons-nous élever le prix des produits essentiels? Il y a plusieurs moyens, je pense. Mais l'une des choses à faire,—je n'insiste pas sur ce point, parce que d'autres orateurs en feront la démonstration,—c'est de mettre à contribution le crédit social, le crédit collectif. Il faut retirer à un petit groupe d'individus, quels qu'ils soient, le droit d'émettre des effets de crédit garantis par la richesse collective. Je ne trouve pas à redire à ce qu'ils émettent des effets garantis par leurs propres richesses, mais je m'oppose absolument à ce qu'ils émettent des effets garantis par la richesse collective, des effets pour lesquels les gens doivent payer un taux d'intérêt fort élevé.

Dans le passé, nous avons payé trop d'intérêts pour les emprunts au pays et à l'étranger. Nous avons résolu le problème de la production, mais non celui de la distribution. La distribution des marchandises et des services, telle est l'essence du problème aujourd'hui à résoudre. Pour assurer la distribution des marchandises et des services, il faut accroître la faculté d'achat des masses au pays et dans les autres pays. Cela signifie, comme de raison, dans l'intérêt économique de la collectivité, la diminution de la faculté d'achat des gens qui jouissent aujourd'hui d'une faculté d'achat excédant leurs besoins ou leur pouvoir.

Dans une crise comme la présente, les particuliers et même les grandes compagnies dépensent de moins en moins. Quelques mauvais que ce soit au point de vue économique, et même s'ils s'en rendent compte, ils ne peuvent agir autrement. Une nécessité inéluctable les force à réduire leurs dépenses, et la diminution des dépenses des particuliers, des compagnies et des gouvernements entraîne une contraction considérable du volume de la monnaie et des effets de crédit en circulation. Il en résulte une nouvelle baisse des prix et une aggravation du chômage et de la misère. Une augmentation de la quantité de crédit et de monnaie en circulation s'impose donc. Permettez-moi de citer deux autorités éminentes à ce sujet. G. D. H. Cole est l'une des grandes autorités anglaises, une des têtes dirigeantes

en économie politique à l'université d'Oxford et l'un des membres du conseil économique consultatif. Il dit, à la page 345, du "Guide de l'homme intelligent à travers le chaos mondial" (*The Intelligent Man's Guide Through the World Chaos*):

Quand les particuliers refusent de prêter leur argent, les gouvernements doivent intervenir. Rien ne serait plus utile, si les relations internationales s'y prêtaient, pour favoriser une reprise économique mondiale, qu'un programme étendu et systématique de travaux publics tracé et financé par les gouvernements des principales puissances. En même temps, il faudrait adopter un système de crédits plus libéral et, si possible conclure une entente internationale permettant à chaque Etat de libérer son système monétaire des entraves qui l'empêchent de se développer, soit en revisant l'étalon d'or, soit par un système de monnaies nationales équilibrées et "dirigées" indépendamment de tout étalon métallique.

Stuart Chase, économiste américain bien connu, commente le même point dans les termes suivants:

Quand le cycle de la dépression commence, faites plus de travaux publics; quand il tend à la prospérité, diminuez les travaux publics.

Il ajoute:

On pourrait vaincre la dépression en injectant une nouvelle puissance d'achat dans le système industriel. . . Il nous faudra peut-être créer une nouvelle monnaie pour financer de nouvelles richesses. Si vous voulez appeler cela de l'inflation, très bien. Le mot ne m'effraie pas.

Une autre brève citation de Chase. On refusera sans doute d'accepter ce que je puis dire personnellement sur ce sujet et il vaut mieux que je m'en tienne à des noms qui font autorité dans le monde. Il continue:

En dernier ressort, à quoi doit servir le crédit d'une nation, si ce n'est à financer le relèvement d'un peuple plongé dans la misère et la désolation? Un groupe de citoyens importants considère le crédit du gouvernement comme l'apanage particulier des banquiers et des détenteurs d'obligations de chemin de fer. La simple mention du fait qu'il y aurait lieu de permettre à la population américaine de profiter de son propre crédit porte quelques-uns de ces citoyens importants à un paroxysme. J'ai entendu un banquier important s'écrier: "La banqueroute universelle vaudrait mieux qu'un seul dollar d'inflation". Ces braves gens peuvent bien rester un peu trop longtemps sur les ponts qui brûlent.

M. POULIOT: Les propres discours de l'honorable représentante se lisent mieux que ceux qu'elle nous cite.

Mlle MACPHAIL: Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, s'il s'agit de particuliers ou de compagnies commerciales qui empruntent sur la valeur de leurs biens, on appelle cela de la prospérité; au contraire, si les gouvernements ont recours au crédit national pour financer des entreprises publiques, on dit que c'est de l'inflation. Je ne comprends pas cette crainte de l'inflation, mais je n'aborderai pas ce point.

Il n'y a aucun doute que la dépression ne soit essentiellement causée par la chute des prix, résultant elle-même de la carence de la puissance d'achat. On essaie partout de vaincre "la résistance à la vente", on dépense des sommes considérables pour convaincre les gens d'acheter; cependant ceux-ci ne demanderaient pas mieux que d'acheter s'ils avaient la puissance d'achat. Cela se voit partout. J'ai vu dans un cinéma l'autre soir qu'au salon de l'automobile, à Toronto, on donnait des représentations de vaudeville pour encourager les gens à visiter cette exposition; n'est-ce pas là un étrange moyen de vaincre la résistance à la vente. Nous devons maintenant donner toute notre attention à la consommation des produits. Nous devons passer de l'économie dans la production à l'économie dans la consommation et il faut chercher la solution de ce problème jusqu'à ce que la consommation égale le volume de marchandises que nos fabriques peuvent produire. Quand nous aurons atteint ce résultat, le problème sera résolu. C'est pourquoi nous devons chercher un programme, au point de vue impôts, finance et commerce, qui tende à accroître la consommation. C'est là une idée nouvelle parce que dans le passé l'effort des gouvernements a été dirigé, avec succès du reste, vers la production. Mais aujourd'hui les gens qui ont des capitaux ne savent comment les employer autrement qu'en construisant de nouvelles fabriques destinées à produire des marchandises dont il existe déjà un surplus. Il est donc illogique de les employer ainsi.

Dans un avenir très rapproché, nous devrons soulager les consommateurs du fardeau des impôts fédéraux afin d'accroître leur puissance d'achat; ce fardeau devra être rejeté sur les capitaux accumulés, non pas pour leur faire du tort, mais pour les empêcher d'être ce qu'ils sont maintenant, un obstacle économique. On pourrait ainsi, par l'impôt sur le revenu, les droits de succession et un impôt sur les soldes non dépensés, dépassant un certain montant, pour les particuliers comme pour les compagnies, apporter au trésor fédéral des sommes énormes provenant d'une source ignorée jusqu'à présent. En même temps l'on augmenterait la puissance d'achat de la masse et la consommation pourrait dans une certaine mesure rattraper la production.

Je suis convaincue que pas un seul membre de cette Chambre,—et je ne voudrais pas penser qu'il pût y en avoir un,—n'éprouve beaucoup de sympathie pour les souffrances du peuple canadien et ces souffrances augmentent de jour en jour et de semaine en semaine.

En 1933, nous verrons, beaucoup plus qu'en 1932, des gens abandonner leur fermes et leur maison, étant incapables de faire honneur à leurs obligations. Certains de mes collègues doivent le comprendre, s'ils reçoivent autant de lettres du genre de celles qui m'arrivent. Ils doivent fort bien connaître la misère extrême de nos compatriotes. Dans la mesure où il le peut, le Parlement devrait soulager la population du désespoir et des soucis rongeurs qu'elle connaît actuellement. Les gens craignent tellement certaines choses! Ils ont peur du chômage, dénués qu'ils sont de tout moyen de subsistance. Ils craignent la maladie et les accidents. Ils craignent la vieillesse, puisque la vieillesse vient souvent avant l'âge de soixante-dix ans pour diverses raisons. Dans la mesure où il est possible d'alléger ces craintes, on ne devrait pas y manquer.

Un mot au sujet du chômage. Le seul remède véritable au chômage, c'est le travail. Peu à peu nous en sommes tous venus à cette conclusion. La dernière fois que j'ai pris la parole en cette enceinte avant les vacances de Noël, je me suis demandé si nous nous rendions réellement compte des sentiments véritables de millions de nos concitoyens qui traînent leurs jours sans travail et sans espoir. Je me demande si nous comprenons bien ce qu'il en résulte réellement pour le moral de notre nation. Combien de temps cette situation peut-elle persister sans que disparaissent ces qualités canadiennes dont nous étions si fiers? Nous devons nous appliquer à trouver du travail pour ceux qui en sont dépourvus. Nous ne pouvons dire qu'il n'y a rien à faire, quand des gens vivent dans les pires conditions jamais vues en notre pays, quand ils vivent dans les taudis de nos grandes villes, quand les habitants des campagnes n'ont pas les maisons confortables, ni l'électricité ni les autres agréments que chacun devrait posséder de nos jours, et quand il s'en trouve qui travaillent trop fort.

J'ai sous les yeux une petite brochure intitulé l'*Etudiant canadien* (*The Canadian Student*) qu'on m'a envoyée il y a une couple de jours. Dans un article écrit par une jeune Anglaise sous le titre: Pourquoi nos jeunes gens ne se réveillent-ils pas?", on trouve exactement ce que j'ai exposé, c'est-à-dire que ces personnes sont à notre charge. Même si nous voulons en rire et nous en désintéresser, pour un citoyen et surtout un membre du Parlement, conscient de ses responsabilités, la misère de nos compatriotes importe beaucoup. Sinon, notre place n'est pas ici. Ayant exprimé son désappointement à la vue des agissements des étudiants canadiens, elle écrit:

> Non, je suis forcée de conclure (réfutez cette conclusion si vous le pouvez) que vous vous désintéressez de tout; que vous manquez d'enthousiasme, d'allant; que rien ne vous prend réellement. Peu vous chaut qu'à dix minutes de marche de l'université se trouvent des maisons, habitées par vos semblables, qui sont tellement antihygiéniques, si infestées de rats, d'une odeur et d'une malpropreté si repoussantes, qu'elles seraient la honte de pays non civilisés. Vous prétendez que vous n'en savez rien? Pourquoi ne le savez-vous pas? Il vous appartient de vous en rendre compte.

[Mlle Macphail.]

Voilà exactement mon sentiment. Elle ajoute:

> Combien d'entre vous savent que, à trois endroits situés à moins d'une demi-heure de marche de l'université, se réunissent chaque semaine des groupes d'hommes, atteignant parfois quelques centaines, qui sont de vos compatriotes, et qui, sans qu'il y ait de leur faute, ne travaillent pas actuellement, mais qui accueilleraient avec plaisir le geste amical d'une conversation ou d'une partie de sport ou d'une cigarette fumée avec vous, si vous vous intéressiez réellement à leur situation? Ne vous intéressez-vous pas à eux ou à leur état? Pourquoi pas? Il vous appartient de vous y intéresser.

Ce sentiment est déplacé en cette enceinte, je le sais, mais je sais aussi qu'il nous faut maintenant une nouvelle conception du patriotisme, non pas ce patriotisme qui consiste à aller combattre et tuer les autres, mais ce patriotisme qui nous fera sentir que chacun d'entre nous, que chaque Canadien réfléchi a le devoir de songer à nourrir, à vêtir, à loger ses compatriotes et à contribuer à l'épanouissement de leur personnalité. Parfois, il me semble que mes collègues n'ont pas le sentiment d'une responsabilité personnelle à l'endroit du si malheureux état de choses actuel. La question est de savoir si nous sommes disposés à nous sacrifier, à sacrifier notre temps, notre argent et notre énergie, pour tenter, même si c'est en vain, d'établir un nouvel ordre social qui place l'être humain au centre de tout, pour faire graviter autour de lui tout le reste, la finance, l'industrie et tout ce qui doit être au service de nos concitoyens?

M. G. G. COOTE (Macleod): Monsieur l'Orateur, partout où je suis allé depuis l'ajournement du Parlement il y a quelques mois, des citoyens m'ont posé cette question: Le Parlement va-t-il faire quelque chose pour nous, cette année? Le Parlement va-t-il s'efforcer d'améliorer l'état de choses existant? Le Parlement va-t-il tâcher de nous procurer du travail? Va-t-il faire quelque chose pour permettre à nos jeunes gens de trouver de l'emploi?

Je n'ai pu leur donner une réponse bien rassurante. Revenu ici lundi dernier, j'ai examiné le discours du trône qu'on nous a lu il y a quelques mois; j'ai parcouru le *Feuilleton* qui renferme sans doute l'essentiel des mesures dont les Chambres seront saisies. Je suis forcé de conclure que la proposition à l'étude

offre le plus de promesses d'amélioration aux habitants du Canada, puisqu'elle tend à demander au Gouvernement de prendre immédiatement des mesures en vue de l'établissement d'un commonwealth coopératif où toutes les matières premières et l'organisme de la production nécessaire à la société seront mis en œuvre dans l'intérêt de la masse et non pas à l'avantage du petit nombre. Cette proposition me semble tellement sensée qu'elle devrait commander tout au moins l'attention bienveillante de tous les membres de la Chambre des communes.

Où que nous jetions les yeux aujourd'hui, dans le monde soi-disant civilisé, nous trouvons tous les pays en butte à d'innombrables difficultés. J'imagine que la plupart des politiques de la terre, en quittant leur bureau le soir, doivent se répéter le propos du fameux personnage créé par Shakespeare:

The time is out of joint; O cursed spite,
That ever I was born to set it right!

Au Canada le chaos règne. Voici une terre où la nourriture est plus abondante que jamais auparavant; et pourtant une multitude de gens y souffrent de la faim. Les entrepôts et les débits des détaillants regorgent de vêtements; et cependant je connais personnellement nombre de gens qui ne sont pas suffisamment vêtus, gens qui n'ont pas tous les vêtements qu'ils devraient réellement avoir. Le Canada compte d'immenses richesses houillères et des mineurs innombrables qui ne demandent qu'à faire leur métier; n'empêche que cet hiver la fournaise reste sans feu dans un très grand nombre de foyers canadiens où les gens, pour avoir un peu de chaleur, doivent se serrer autour du poêle de cuisine, car ils n'ont pas l'argent qu'il faut pour acheter le combustible nécessaire. Une quantité d'outillage ferroviaire gît dans les parcs de chemin de fer, alors que nombre de Canadiens veulent voyager sur les trains; mais ceux-ci ne marchent pas, ou, du moins, leur nombre a été réduit de moitié.

De fait le Canada possède en abondance des marchandises et des services de toutes sortes; mais le public n'est pas en mesure d'obtenir une quantité suffisante de ces choses. Je n'ai pu découvrir la moindre disette, sauf dans le domaine de la monnaie; et, comme l'a noté l'autre jour un des spécialistes les plus réputés de notre époque en matière d'économie politique, de toutes les choses dont l'humanité a besoin sous ce régime complexe qui gouverne notre vie aujourd'hui, celle que l'humanité peut posséder en aussi grande ou aussi petite quantité qu'elle le voudra, c'est la monnaie, parce que la monnaie est si facile à faire.

Il y a deux sortes de monnaie; celle que l'on fait au moyen du grand-livre de la banque et d'un stylo—celle-là se fait, et malheureusement se défait aussi, très facilement. Il est une autre sorte de monnaie faite d'un papier de toute première qualité et au moyen d'une presse; c'est la meilleure.

Nombre de gens se font une idée bien erronée de la monnaie. Ils croient que c'est quelque chose qu'il faut économiser, qu'il faut mettre en réserve, quelque chose à vendre et à acheter, une denrée comme le blé ou les pommes de terre. La monnaie n'est rien de tout cela. Dans le vrai sens du mot c'est un instrument de l'échange, un système de billets au moyen desquels nous échangeons nos biens et nos services les uns contre les autres. La monnaie est la chose la plus importante dans notre vie et il faut absolument que nous en ayons une quantité convenable. Il est important de ne pas en avoir trop; et il est tout aussi important de ne pas en avoir trop peu. Il peut arriver que l'on en ait trop, comme cela s'est vu dans l'Allemagne voilà quelques années, alors qu'il y avait là en circulation une très forte quantité de monnaie et une très faible quantité de produits; il en est résulté que la monnaie a perdu son pouvoir d'achat. Par contre l'on peut se trouver en présence d'une situation comme celle qui règne présentement au Canada: d'immenses quantités de produits et très peu d'argent, de sorte que les produits perdent leur valeur monétaire. La monnaie, je le répète, est la chose la plus importante dans la vie, car c'est elle qui permet à tout homme et à toute femme qui touchent des gages ou un salaire de gagner leur pain; il en est de même des classes professionnelles et de toutes les autres, y compris celle des producteurs. Pourquoi les gens veulent-ils de la monnaie? Parce qu'il leur en faut pour subvenir aux besoins de l'existence. Voilà pourquoi la monnaie est si importante pour nous. Tout le niveau d'existence de notre population dépend de la quantité de monnaie dont elle dispose; et depuis trois ans ce niveau a constamment baissé.

M'est avis que le succès de tout régime monétaire doit être jugé d'après le niveau de vie qu'il permet au public ainsi régi. Si notre niveau d'existence baisse continuellement, comme a fait le nôtre depuis trois ans, il faut conclure à de graves défauts dans notre régime monétaire; et du coup nos objections contre le régime existant sont légitimées. Cela, nous le comprendrons mieux si nous examinons les causes de la crise qui sévit actuellement, que nous appelons "dépression".

Le temps me manque aujourd'hui pour analyser les diverses causes qui ont contribué à

cette crise. Une de ces causes, va sans dire, c'est la substitution de la machine à l'homme; celle-là, je ne l'aborderai pas. Une autre cause, c'est la répartition inégale de la richesse ou du revenu; celle-là, il me faudra y toucher en passant. Vient ensuite notre régime monétaire suranné, un système de nature à créer des dettes, système qui est en honneur dans le soi-disant monde civilisé depuis deux cents ans, et grâce auquel, selon le dire de la Société des nations, il s'est accumulé dans tout l'univers une dette totale de plus de 400 milliards de dollars. Pour les Etats-Unis, d'après une estimation que j'ai vue, le chiffre en est fixé à 218 billions, et pour le Canada j'ai vu une estimation s'élevant à 18 billions.

Je suppose que ces dettes sont théoriquement payables en or; cependant, tout l'or de l'univers ne s'élève qu'à 11 billions de dollars. Puis-je demander comment on se propose de payer en or même l'intérêt, encore moins le capital, de cette dette de 400 billions de dollars? L'intérêt n'est pas payé avec de l'or, mais avec des marchandises. Quand il s'agit de payer des dettes internationales, elles se payent avec des marchandises, et les tarifs dont on entend tant parler aujourd'hui ne font qu'entraver ce paiement en marchandises. Bien des dettes internationales ne peuvent être acquittées aujourd'hui à cause des tarifs et des prix minimes mondiaux pour les produits d'exportation. Quiconque étudie la crise actuelle, admettra, je crois, que la cause immédiate de la situation universelle se trouve dans la chute des prix des denrées qui a commencé à se produire en 1929 à la suite de la déflation du crédit universel.

Puis-je citer brièvement sir William Beveridge, directeur du London School of Economics:

> Il s'agit essentiellement d'une crise monétaire. Il y a effondrement complet du système de change. Ce qui constitue cette crise, c'est la chute des prix, représentant la déflation monétaire.

C'est là une déclaration très positive. La Chambre sait ce que signifie la déflation: elle signifie la contraction. Evidemment le remède contre la déflation monétaire devrait être l'inflation; toutefois, certains des hommes dirigeants de ce pays nous disent qu'il ne faut absolument pas songer à l'inflation, dans quelque mesure que ce soit. Toute l'inflation que je demande, c'est celle qui contre-balancerait la déflation qui s'est déjà produite. Bien des gens dans ce pays sont d'avis qu'il n'y a pas eu de déflation; ils disent: Il y a autant d'argent aujourd'hui qu'il y en avait dans le passé. Je désire contredire absolument cette assertion, et citer des chiffres à l'appui de mon opinion.

Il existe deux sortes d'argent: la monnaie qui sort des presses à imprimer, et les prêts ou

crédits créés au moyen du grand-livre des banques et d'une plume-réservoir, comme je l'ai déjà dit. J'ai obtenu récemment des chiffres du sous-ministre des Finances pour voir quelle déflation s'était produite au Canada au cours des trois dernières années, du 31 octobre 1929 au 31 octobre 1932. Je vois qu'il y a eu une contraction ou diminution de 50 millions dans les billets du Dominion en circulation. De fait, nous n'avons en circulation aujourd'hui qu'environ la moitié des billets du Dominion qui étaient en circulation en 1920. Si j'ai bonne mémoire, je crois que nous avons actuellement pour 161 millions de billets contre 320 millions en 1920. Il nous faudrait remonter à 1914 pour trouver une année où le nombre de billets en circulation était aussi peu élevé qu'il l'est aujourd'hui.

Ces chiffres donneront une idée de la déflation qui s'est produite dans la somme des devises légales en circulation dans le pays. Il y a eu une diminution de 50 millions dans la valeur des billets du Dominion en circulation au Canada. Les chiffres sont maintenant réduits à 150 millions. Il y a une diminution d'environ 600 millions dans la somme totale des prêts consentis par les banques et non remboursés au 31 octobre 1932, si l'on compare les chiffres du 31 octobre 1929.

De la somme des prêts consentis par les banques et non remboursés aujourd'hui, j'oserai dire qu'environ 50 p. 100 de ces prêts sont immobilisés. Le gros des affaires de ce pays se traite au moyen de billets de banque, et nous voulons poursuivre nos opérations avec la moitié peut-être des prêts actifs que les banques consentaient il y a trois ans. Assurément, avec ces chiffres, personne ne prétendra qu'il n'y a pas eu de déflation. Nous souffrons d'une déflation qui s'élève à quelque 700 millions de dollars. Comment les affaires au Canada peuvent-elles être normales dans de telles conditions?

Le volume d'affaires que l'on peut traiter dépend de la somme d'argent en circulation ou à la disposition du public. Cette déflation a commencé à se faire sentir en 1929 et se poursuit encore. En conséquence, la confiance des gens a été détruite et la circulation monétaire s'est ralentie. Une fois la confiance détruite, le cercle vicieux de la déflation s'établit et les prix vont... je ne dirai pas où. Comme le disait un commerçant: S'il est vrai, comme le prétendent quelques modernistes, qu'il n'y a pas d'enfer, où sont allés les prix des denrées?

Parlant des prix des denrées cela m'amène à envisager la situation actuelle de nos producteurs de nos quatre industries fondamentales, l'agriculture, l'exploitation forestière, les mines, et les pêcheries. Les prix que reçoivent ceux qui s'occupent de ces industries déter-

minent dans une large mesure la somme de nouvelles valeurs monétaires dont peut disposer le peuple canadien. Quand les prix de ces denrées tombent de 50 ou de 60 p. 100, comme il est arrivé récemment, faut-il être surpris du marasme des affaires?

Pour bien illustrer la position de nos producteurs de denrées, je vais discuter brièvement celle du cultivateur. Ce dernier souffre de trois niveaux différents, le niveau de ses dettes, de ses taxes et primes d'assurance, des honoraires de son médecin et de son avocat, des taux de son hôpital, le niveau des prix des marchandises qu'il vend et le niveau des prix de détail. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a déclaré à la conférence impériale que le prix du blé accuse une diminution de 63 p. 100; les prix des autres produits de la ferme sont tombés de 56 p. 100 et le coût de l'existence accuse une diminution de 19 p. 100. Si nous établissons la moyenne entre les prix du blé et des autres produits de la ferme, nous constatons qu'ils accusent une diminution de 60 p. 100 tandis que les prix de tous les articles que le cultivateur doit acheter ne sont tombés que de 19 p. 100; d'autre part les impôts et contributions et le taux de l'intérêt à acquitter sur ses dettes sont restés au même niveau. Comment le cultivateur peut-il faire honneur à ses obligations? 45 p. 100 de la population canadienne s'occupe d'agriculture et les prix que les cultivateurs touchent pour leurs produits déterminent en grande partie la question de savoir si oui ou non les affaires seront prospères au Canada. Au cours des trois dernières années, les revenus bruts de l'agriculture accusent une diminution de plus de 925 millions de dollars.

Les observations que j'ai faites touchant l'agriculture s'appliquent plus ou moins à l'industrie forestière, celles des mines et des pêcheries. Nous parlons à tout bout de champ de l'énorme dette du Canada, mais nous oublions parfois semble-t-il, que le remboursement de cette dette dépend du pouvoir d'achat des gens qui exploitent ces industries. A l'époque où le Gouvernement canadien lança l'un de ses plus gros emprunts nationaux, sir Thomas White est réputé avoir dit que l'intérêt sur ces obligations serait acquitté par l'exploitation des premiers six pouces de terre qui constituent la surface du sol canadien. Or, les gens qui exploitent les premiers six pouces de terre à la surface du sol canadien ne touchent pas une remunération suffisante pour leur permettre d'acquitter l'intérêt sur ces obligations. Les gens qui comptent sur l'intérêt de leurs obligations pour vivre devraient s'intéresser un peu plus à cette question; ils devraient faire quelque chose afin de redonner aux exploitants des industries fondamentales la puissance d'achat et de paiement dont ils sont privés en ce moment.

En ce qui regarde la classe agricole le fardeau de ses dettes a été doublé et même triplé en certains cas; cependant, les créanciers ont fait un gain gratuit, étant donné l'accroissement de pouvoir d'achat que représentent les sommes qu'ils détiennent. Si je m'en souviens bien, le premier ministre a déclaré que dans certains cas ce gain gratuit s'est élevé jusqu'à 48 p. 100. Même si cette augmentation pouvait être soutenue, elle constitue une grave injustice sociale. Le Canada ne saurait espérer le retour de la prospérité aussi longtemps que nous nous en tiendrons à l'application d'un programme qui crée une grave injustice sociale pour la grande masse des producteurs du pays.

Je doute fort que le peuple canadien consentira à maintenir cet état de choses indéfiniment, surtout si nous pouvons avoir l'occasion de le mettre au fait de ce qui se passe. Cela sera assez difficile, cela va de soi. L'honorable membre qui m'a précédé (Mlle Macphail) a déploré la teneur de certains comptes rendus qu'ont publiés les journaux: Pour ma part, j'estime que la presse en général a été très juste à mon égard. Quant à ceux de mes collègues qui ont été attaqués par les journaux, je désire citer à leur intention les paroles d'un économiste et non pas d'un politicien. Voici ce que John Maynard Keynes dit des journaux dans son volume intitulé *Essays in Persuasion*:

> Mais nous vivons dans un curieux siècle où les comptes rendus des journaux sont destinés de propos délibéré à se conformer aux courants d'opinions les plus mal renseignés au lieu d'exposer les vues des courants d'opinions les mieux renseignés, parce que les premiers ont une circulation plus étendue.

Si la débâcle imminente dont certaines gens parlent se produit jamais, les grands quotidiens du Canada auront une plus grande part de responsabilité que les politiciens. Cependant, m'est avis que certains journaux canadiens ont changé d'attitude; ils font voir qu'ils ont une meilleure conception de la situation que par le passé. Certains rédacteurs, nous le constatons, se rendent compte que nous sommes en face d'une situation réellement désespérée et que des réformes s'imposent; il faut toutefois que ces mesures soient examinées avec bienveillance et sans parti pris.

Je n'ai pas le temps d'exposer au long la situation qui existe au Canada; quoi qu'il en soit, la plupart des honorables membres sont au fait du déplorable état de choses en face duquel nous nous trouvons.

Voilà la conséquence de la vieille politique du laisser aller de l'ancien "individualisme borné", la survivance du plus malin, en vertu du dicton: Chacun pour soi et au diable ceux qui sont en queue. Bref, un état d'anarchie existe au Canada, à l'heure actuelle, en ce qui regarde la production et la distribution. Il n'y a pas à songer de nous libérer de cette situation tant que nous n'exercerons pas une certaine autorité. Nous avons besoin de quelque chose pour remplacer l'anarchie; nous avons besoin d'un programme arrêté au point de vue économique. D'aucuns, je le sais, croient que c'est faire montre d'un radicalisme outré que de parler de l'application d'un plan arrêté au point de vue économique. Cependant, nous nous trouvons en assez bonne compagnie sur ce terrain là. Je désire citer quelques extraits de deux ouvrages: *The World's Economic Crisis* et *The Way of Escape*. Il s'agit d'une collection de six conférences, données sous les auspices de la Halley Stewart Foundation, par sir Arthur Salter, sir Josiah Stamp, J. Maynard Keynes, sir Basil Blackett, Henry Clay et sir William Beveridge. Sir Basil Blackett est l'un des administrateurs de la banque d'Angleterre et je crois qu'on peut le considérer comme un homme éminemment respectable. Voici ce qu'il dit:

Un assez juste résumé des opinions exprimées dans les précédentes conférences consisterait à dire que la civilisation moderne se trouve à la veille du chaos par suite de l'incapacité des civilisés à diriger la machine qu'ils ont construite. Cette situation n'est simplement due au fait que nous ne sommes pas en mesure de faire plein et entier usage des merveilleuses occasions que la science laisse entrevoir au 20e siècle.

J'invite les honorables députés a bien écouter le passage suivant:

Nous risquons fort de nous trouver victimes d'un Frankenstein moderne de notre propre création; par son génie, l'homme a dépouillé son code de toute probité, tant dans le domaine national que dans l'ordre international. On ne saurait édifier l'armature du vingtième siècle sur des conceptions surannées. Si nous tenons à survivre, il faut que nous soyons disposés à "réfléchir avec hardiesse" et à récuser les valeurs existantes ainsi que les coutumes qui en découlent, prenant bien soin de faire la distinction entre celles qui ont cessé d'être de quelque utilité et celles qui sont vraiment indispensables.

Et encore:

Je veux, ce soir, vous faire part de cette idée que le plan corporatif délibérément conçu est non seulement un moyen désirable d'avancement mais s'impose inévitablement, si nous tenons à empêcher l'effondrement de l'armature économique de la civilisation moderne...

Je ne saurais guère moi-même m'exprimer en termes plus explicites.

...et que la tâche immédiate à laquelle nous devrions appliquer toute notre énergie consiste à

[M. Coote.]

nous convaincre nous-mêmes et à démontrer à l'univers que le plan économique n'a rien d'incompatible avec la liberté ni celle-ci avec celui-là.

Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège pour entendre ces paroles. Je suis peiné de passer sous silence une aussi grande partie de ce que sir Basil Blackett disait en cette circonstance. Il dit:

Nous en sommes au fond même du problème actuel d'une crise financière et économique provoquée non pas par la disette mais par l'abondance. Il est évident qu'il s'agit ici d'une crise d'abondance qui a stupéfié l'humanité et qui explique, dans une mesure spéciale, cette grande préoccupation des questions économiques et monétaires qui, entre autres manifestations, attire des foules à ces conférences.

On dit que, dans les asiles d'aliénés, il y a plus d'experts en échecs proportionnément à ceux d'autres catégories, et qu'ensuite, viennent les spécialistes en questions monétaires.

Voici maintenant le côté amusant:

Etant donné ce que nous avons fait au sujet de la monnaie et ce que la monnaie a fait pour nous depuis une vingtaine d'années, nous sommes tous mûrs pour l'asile d'aliénés. Si un grand nombre de spécialistes sur la monnaie perdent la tête, il faut l'attribuer logiquement au fait qu'ils constatent la folie des systèmes monétaires qui font la torture de l'homme depuis le jour où il est passé du troc à la monnaie. La monnaie devait être l'unité destinée à mesurer la valeur applicable aux denrées et aux services dans le cours de l'échange que l'on en ferait, mais depuis des siècles, l'homme n'a encore pu concevoir une mesure monétaire qui à un moment donné ne correspond pas à un pouce et en d'autres temps à une centaine de pouces et plus.

Je me souviens avoir lu qu'autrefois le yard d'Angleterre correspondait à la ceinture du roi. Nous savons tous à quel point le yard a subi des modifications depuis ce temps-là. En prévision de grandes fêtes, les anciens rois saxons avaient l'habitude de se livrer au jeûne et l'on se fait une idée du changement survenu dans le yard après le banquet. De même conçoit-on le changement qui se produisait à la mort du roi et à son remplacement par un autre aussi élancé que moi-même.

Au premier rang des réformes que le vingtième siècle organisé réclame se trouve une monnaie stable dont le pouvoir d'achat sera soutenu. C'est parce que nous n'avons pu saisir cette nécessité fondamentale d'un système monétaire logique qu'il faut, par dessus tout, attribuer le malaise de l'heure actuelle.

Aux libre-échangistes de la Chambre, je signale tout spécialement le paragraphe suivant; je tiens à m'excuser de citer aussi copieusement sir Basil Blackett, mais je ne saurais m'empêcher de faire part à la Chambre des observations que renferme cet admirable discours. Il poursuit:

Et nous sommes tombés dans l'erreur, les yeux ouverts. A la conférence de Gênes, en 1922, les

quelque quarante-cinq nations réunies à ce congrès ont adopté solennellement toute une suite de résolutions financières formulant devant l'univers deux objectifs principaux, en premier lieu la restauration de l'étalon-or et en second lieu la prévention de fluctuations dans le pouvoir d'achat de l'or. Les nations du globe ont obtenu un succès notable dans l'application de la première partie de ces conclusions, et en 1929, presque tout l'univers, sauf la Chine, avait adopté l'étalon-or. Mais les nations ont notoirement échoué lorsqu'il s'agit de la deuxième partie de ces conclusions, la stabilisation du pouvoir d'achat de l'or, bien que des deux ce fut de beaucoup la plus importante. A la vérité, on peut affirmer que le retour à l'or était en lui-même de grande importance, et ce principalement parce que c'était un pas vers la stabilité des prix. Cette incurie nous a valu le châtiment bien mérité de notre malaise actuel. Nous nous sommes agrippés à la stabilité des changes étrangers sur le pied d'un étalon d'or international dont la valeur consistait surtout en ce qu'il faciliterait et accroîtrait le commerce mondial. Dans un esprit de justice idéale, la plupart des nations qui se disent sous le régime de l'étalon-or remuent ciel et terre pour imposer des restrictions au commerce mondial afin de ne pas être poussées à abandonner cet étalon.

Comment remuent-elles ciel et terre? En établissant des tarifs prohibitifs. Après le retour de toutes les nations à l'étalon-or, les pays aux frais de productions moins élevés, aux prix d'un niveau inférieur, purent vendre leurs produits à des pays à étalon-or et dont les prix étaient plus élevés, comme ils auraient dû le faire dans le commerce mondial, mais en or. Les pays à étalon-or, désireux de protéger leurs stocks d'or peu considérables, imposèrent des droits prohibitifs afin d'empêcher l'introduction de ces marchandises. Voilà qui détruisit tout l'avantage susceptible de découler de l'étalon-or. L'étalon-or est la raison d'être des droits excessifs imposés par les nations de l'univers au cours de cinq ou six dernières années et, en réalité, je suis tout étonné de voir des libre-échangistes le défendre avec tant de chaleur. Je le dis hautement: je suis opposé à ces droits douaniers élevés; je demande qu'ils soient supprimés.

Selon sir William Beveridge dont les commentaires sont extraits du livre que je viens de citer, la cause même des grandes activités et des dépressions est que l'on a permis à l'anarchie de dominer dans l'émission et la destruction du crédit. Il dit:

La création et la disparition du pouvoir d'achat sont tombées dans un état d'anarchie qui engendre l'inflation ou la déflation, lesquelles déterminent l'accélération ou le ralentissement de l'activité économique. A moins que nous ne rétablissions un contrôle effectif et ne stabilisions le pouvoir d'achat nous n'échapperons jamais aux crises.

Telle est l'explication pour les honorables députés qui veulent connaître la raison de nos difficultés. On a permis à l'anarchie de sévir au sujet de l'émission et de la destruction du crédit ainsi que de la création et de la disparition du pouvoir d'achat parce que l'élément le plus important du pouvoir d'achat est le crédit accordé par les banques.

Citant de confiance les paroles de R. S. Noble, à une assemblée de la Canadian Political Science Association tenue au printemps de 1931, je dirai que, selon lui, la cause principale de la dépression mondiale est une stupide politique de banque centrale, la France et les Etats-Unis étant les principaux scélérats du drame. Et, pour que nous mettions fin à la dépression actuelle et qu'elle ne reparaisse plus, il ne faut plus que le pouvoir d'achat soit soumis au jeu de forces anarchiques. Pour arriver à cette fin, ne nous contentons pas de demi-mesures. Quant à la banque centrale, comme l'ont proposée certains honorables députés, les banques coopérant avec l'Etat, chacune des institutions bancaires ayant sa part dans la nationalisation de la banque, je ne crois pas que cette politique convienne à notre but. Personnellement, je crois que l'Etat doit assumer sa fonction naturelle de donner aux citoyens un système monétaire qui garantisse qu'en tout temps il n'y aura que juste le montant d'argent nécessaire aux besoins du peuple.

Sir William Beveridge,—et je pense que nous pouvons le tenir pour un économiste orthodoxe,—directeur du London School of Economics, s'exprime ainsi:

Si vous consultez l'histoire vous verrez qu'à dater des temps les plus anciens, on a pensé que la création de l'argent ou du pouvoir d'achat devait être sous la surveillance d'une autorité de l'Etat et non pas confiée à plusieurs autorités ou au caprice de particuliers. Voilà, je crois, qui est du sens commun dans la science économique. La création du pouvoir d'achat est un privilège trop important pour être laissée à un particulier.

Je répète la dernière phrase:

La création du pouvoir d'achat est un privilège trop important pour être laissée à un particulier.

Nous sommes plongés dans cette crise, parce que nous avons ignoré ce sens commun de la science économique. Comme le dit sir William Beveridge, cette question est trop importante pour être abandonnée à la fantaisie d'un banquier ou d'une compagnie. Le crédit est l'âme même de l'industrie et ne peut plus être confié à une autorité particulière. C'est à l'Etat d'en assumer la direction, et nous sommes responsables au peuple canadien à cet égard.

J'espère sincèrement que les membres des Communes accepteront volontiers leur pleine part de responsabilité et nous laisseront établir

un organisme responsable au peuple et chargé du crédit du pays. La première mesure à prendre dans une économie dirigée, que sir Basil Blackett a mentionnée et que je désire si ardemment au Canada, est une banque centrale, propriété de l'Etat, dont le devoir serait de s'assurer qu'il y aurait toujours assez d'argent pour nous permettre de faire circuler parmi nos concitoyens les marchandises de consommation que nous pouvons produire. Si nous avions eu ce système au Canada depuis six ans, notre mode de vie se fût amélioré au lieu de baisser depuis trois ans. Voilà le moyen d'enrayer le chômage. Cela voudra dire l'abandon complet de l'étalon-or en ce qui concerne la devise de l'intérieur. Tant que nous maintiendrons l'étalon-or nous placerons toute notre économie interne entre les mains des marchands d'or de l'univers.

Je suis un véritable Canadien, et ce régime ne me satisfait point. Notre système monétaire national doit être de nature à nous procurer de l'argent honnête. Certains de mes collègues me demanderont peut-être ce que j'entends par l'agent honnête. C'est de l'argent qui aura une honnête mesure de valeur. Comme l'a dit sir Basil Blackett, nous avons une mesure de valeur qui varie jusqu'à concurrence d'au moins 50 p. 100 en un an. Nous devons avoir de l'argent qui mesurera toujours la même quantité de marchandises, en tant que la question d'argent touche au prix des marchandises. On peut le décrire comme permettant au cultivateur et à l'artisan de travailler et de vivre, de payer ses taxes et jouir de la vie, de cette vie plus généreuse pour laquelle nous avons été créés. En 1914, nous avons abandonné l'étalon-or; autrement nous aurions perdu la guerre. Cette année-là, les banquiers sont venus à Ottawa et ont discuté avec le ministre des Finances durant quelques heures. Une réunion spéciale du cabinet fut convoquée, et un décret fut adopté qui suspendait le remboursement en or. Le lendemain, les banques étaient relevées de l'obligation de payer en or. Nous avons abandonné l'étalon-or en une demi-journée.

M. GARLAND (Bow-River): Et contrairement à la loi.

M. COOTE: Oui, mais cela m'est bien égal. A mon avis, dans le temps, cela était bien. Dans le cas actuel, nous aurions pu agir de même depuis dix-huit mois au moins et nous ne l'avons pas fait. Mais je n'ai pas le temps de traiter ce point; une meilleure occasion se présentera ultérieurement. Nous sommes actuellement en guerre contre la dépression, le chômage, la faim, la misère, et nous ne la gagnerons, cette guerre, qu'en abandonnant le régime qui nous a conduits à cette situation désespérée et en établissant celui de la monnaie honnête, émise par un organe du gouvernement national et garantie sur la richesse réelle du pays. Il nous faut une monnaie que nos ennemis extérieurs ne pourront ni accaparer ni déprécier, et qui ne nous manquera pas au moment où nous en aurions le plus besoin. On pourrait ajouter les ennemis de l'intérieur, me dit un voisin.

Je ne m'étendrai guère sur la substitution de ce régime à l'étalon-or. Je crains de m'y être déjà trop attardé. Mais nous pouvons avoir une monnaie dirigée en quantité correspondante à notre production. De nouveau, je cite sir Basil Blackett:

> On est encore très porté à qualifier d'hérésie, de chimère et de futilité tout commentaire sur la stabilité monétaire. Ne vous inquiétez pas. Que le peuple anglais, si doué de sens pratique, comprenne que la monnaie stable est une proposition réalisable, actuellement à sa disposition s'il veut seulement y croire, la préconiser et l'exiger, bien décidé à consentir aux mesures nécessaires au succès.

Voici maintenant une page de *Lloyd's Bank Monthly*, de Londres, Angleterre, d'où j'extrais ce passage:

> Depuis qu'elle a perdu sa base métallique, la livre sterling s'est tenue plus constamment ferme que l'or. A la vérité, ces fluctuations considérables dans le chiffre des dettes et autres frais obligatoires n'existeraient pas si toutes les devises étaient stabilisées dans leur pouvoir d'achat et protégées contre l'inflation et la déflation, au lieu d'avoir à compter avec une valeur arbitraire comme l'or.

L'économie dirigée commence par l'établissement d'un régime monétaire d'Etat. Ensuite, une banque centrale, organe créé par l'Etat, veille à une circulation suffisante pour nos besoins, et pas davantage. Je ne veux pas d'une banque, chose des banquiers, mais je veux une banque appartenant entièrement à l'Etat. Ainsi, l'argent serait utilisé selon les besoins de la société.

Je me permets de communiquer à la Chambre quelques paroles de Henry Ford qu'un magazine publiait l'automne dernier. Selon ce rapport, Henry Ford aurait dit que l'Etat devrait étatiser la régie monétaire. C'est, dit-il, un service aussi important que celui de la poste ou toute fonction d'un caractère national. Voici ses paroles:

> Le Gouvernement devrait étatiser le régime monétaire et se charger de ce service dans l'intérêt des affaires, comme le service postal se fait dans l'intérêt de tous, comme le service météorologique fonctionne pour la protection générale des affaires, comme la navigation et les ports opèrent dans l'intérêt du public.

L'aménagement des ports canadiens a coûté des millions de dollars, mais ceux-ci sont inactifs et nos chemins de fer n'ont pas, eux

non plus, la moitié des transports qu'il leur faudrait, faute d'un régime monétaire qui permettrait une consommation mieux répartie et un bien-être qui n'est pas actuellement le lot de tous. On me demandera sans doute: Comment feriez-vous circuler l'argent? La réponse est facile. Si prudent que je doive être dans mes suggestions, j'en ferai une ou deux. D'abord, je primerais le blé; oui, encore. Nous pourrions y consacrer une certaine somme. En Australie, l'année dernière, le blé jouissait d'une prime de 9 cents. En premier lieu, donc, la prime du blé et de quelques autres produits aussi peut-être. Le système des primes ne me plaît pas beaucoup, mais il faut tout de même prendre quelque moyen pour empêcher nombre de cultivateurs d'avoir recours au secours direct. Je crois que l'Etat agirait sagement en leur versant une légère prime pour éviter de les avoir à sa charge.

Puis il y aurait la construction de logements à entreprendre en collaboration avec certaines municipalités qui pourraient démolir les taudis et les remplacer par des habitations convenables. Dans le voisinage de la rue Bank, Ottawa, on voit, à moins de huit minutes d'ici, des maisons qui menacent de s'écrouler. Le régime des pensions de vieillesse pourrait être plus généreux de façon à ce qu'un certain nombre d'hommes âgés fassent place aux jeunes gens qui sortent de l'école sans perspectives d'emploi.

L'Etat doit nous donner des hôpitaux, des services d'hygiène et aussi des usines d'énergie hydroélectrique. Nous devons faire travailler ceux qui ne font rien. La situation actuelle est effroyable. 800,000 hommes sont disponibles et n'attendent que le travail pour augmenter la production qui enrichira véritablement notre pays. C'est une folie de croire que nous allons nous ruiner en fournissant du travail à tous ces chômeurs. Peu importe qu'il faille affecter à cette fin une somme de 200 millions de dollars en billets du Dominion; je désire que ces billets soient mis en circulation et qu'on les tienne en circulation. Je l'ai dit tout-à-l'heure, les billets du Dominion en circulation aujourd'hui représentent, par rapport à 1920, une moins-value d'environ 160 millions de dollars. Nous ne marcherions pas à la ruine; nous ne nous exposerions pas à la faillite. Nous ne suivrions pas l'exemple de l'Allemagne en employant une somme de 200 millions de dollars à faire travailler ces gens. Et pourquoi ne pas leur fournir du travail? N'est-ce pas ce que le Gouvernement s'est engagé à faire? Mais alors nos honorables amis de la droite n'avaient pas encore formé un gouvernement.

Mlle MACPHAIL: Ils se contentent maintenant de rester assis et de se moquer de ceux qui offrent un remède.

M. COOTE: Nous devrions élever le niveau des prix des denrées, augmenter le revenu de tous les cultivateurs et de tous ceux qui s'occupent de nos quatre industries fondamentales. Donnez-nous alors plus de travaux publics. Dans une période comme celle-ci, nous ne pouvons plus attendre de la seule initiative privée la mise en circulation de la monnaie. Cela veut donc dire que le Gouvernement doit agir, et je fais ici allusion au gouvernement fédéral. C'est le Gouvernement qui tient le ressort de nos moyens économiques établissant si nos gens peuvent ou ne peuvent pas trouver de l'emploi. C'est lui qui règlemente la finance, les opérations de banque, la monnaie et le crédit. Il en est de même des chemins de fer et de l'immigration.

C'est le gouvernement fédéral qui a la haute main sur tous ces services. Comment peut-il réussir à alléger le fardeau que constitue le chômage? Cherchons donc un programme effectif et fournissons du travail à ces personnes; décidons des moyens qui leur donneront un certain pouvoir d'achat,—car les affaires dépendent du pouvoir d'achat de nos habitants. Ce pouvoir d'achat, une fois établi, doit se maintenir et passer de main en main. Quand nous aurons mis la monnaie en circulation, nous devrons voir à ce qu'elle reste en circulation afin qu'un millionnaire n'aille pas mettre la main sur un demi-million et le mettre de côté, le mettre en réserve attendant le retour d'une période de marasme, alors qu'il pourra le faire servir à acheter deux fois plus d'industries qu'il ne pouvait le faire quand les affaires marchaient bien.

Pour maintenir l'argent en circulation, je propose que l'on modifie notre mode d'impôt sur le revenu; prenez l'idée exprimée par le premier ministre, il y a deux ans, je crois, d'un impôt fondé sur ce principe: 1 p. 100 sur le premier mille dollars, 2 p. 100 sur le deuxième, 3 p. 100 sur le troisième, et ainsi de suite, sans arrêter à 25 p. 100 sur le vingt-cinquième mille, comme le proposait le premier ministre, mais continuant toujours la progression jusqu'à 99 p. 100 sur le quatre-vingt-dix-neuvième mille; vous pourriez ainsi limiter le revenu à environ $50,000 par année. Il se peut que ce chiffre soit trop faible ou trop élevé, mais je propose à la Chambre l'étude de ce système comme moyen urgent de faire face à la situation. Je crois qu'on le trouvera si utile qu'on ne voudra plus le mettre de côté. Nous devrions réunir les représentants des provinces et leur proposer de permettre au gouvernement fédéral de percevoir les droits sur les successions en en versant une partie aux provinces. Nous devrions aussi établir des droits sur les successions de nature à donner à l'Etat tout ce qui n'est pas absolument nécessaire pour assurer la subsistance de la veuve et des orphe-

lins. Ce serait un bon service à rendre à un certain nombre de fils de millionnaires, parce qu'avec le système actuel l'argent qu'ils reçoivent est souvent la cause de leur ruine, quelques-uns devenant de simples parasites de la société.

Ce sujet est développé de main de maître dans un livre intitulé *In Days to Come* par feu Walter Rathenau, ancien ministre d'Allemagne, fils lui-même d'un riche industriel allemand, qui dit que la transmission de ces immenses fortunes, grâce à une loi établie par l'Etat ne peut aucunement être justifiée.

Nous devrions ensuite règlementer l'industrie d'une manière quelconque, surtout les industries qui ne sont pas loin de constituer des monopoles; règlementer également la capitalisation en vue d'empêcher l'exploitation du public par des obligations et des actions du genre de celles que l'on a connues au cours des dernières années. Par l'établissement d'un impôt sur le revenu, d'une taxe sur les bénéfices commerciaux et de droits sur les successions nous pourrons encaisser une somme suffisante pour accorder des pensions généreuses aux vieillards et une bonne assurance contre le chômage.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. COOTE: Je termine dans deux ou trois minutes et je prie la Chambre de me les accorder.

Ce que je veux, en somme, est d'inspirer aux masses populaires de notre pays, qui ont toujours manifesté leur bonne volonté et leur désir de travailler, un sentiment de sécurité au point de vue économique. Quand nous aurons réussi à faire cela, notre peuple constatera, j'en suis convaincu, la possibilité de développer le sens artistique, le sens poétique et le sens spirituel à un degré qu'il lui était impossible d'atteindre jusqu'ici, mais qu'il devrait espérer connaître dans l'avenir.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Nous avons discuté cet après-midi ce que je considère comme étant l'une des plus importantes propositions qui aient encore été faites ici. Les trois orateurs qui m'ont précédé ont présenté un plaidoyer formidable contre le régime capitaliste, et personne ne s'est encore levé pour le défendre. Les opinions exprimées ici cet après-midi sont celles de Canadiens de plus en plus nombreux. Ceux de mes collègues qui, depuis une couple de mois, ont eu l'occasion de rencontrer les gens de leurs circonscriptions ou des autres parties du pays ont dû constater que plusieurs centaines de milliers de Canadiens ont modifié leurs vues sur ces grands problèmes économiques. Tous les gens réfléchis reconnaissent généralement aujourd'hui que notre structure économique est foncièrement défectueuse. Il est absolument évident qu'elle ne donne pas ce qu'on en devrait attendre et que l'on trouve aujourd'hui un nombre effroyable de gens sans ressources ou qui regardent l'avenir avec angoisse.

Il y a des gens qui croient que nous assistons aujourd'hui à une dislocation de notre mécanisme économique. Il y en a qui, tout en le reconnaissant, veulent quand même le maintien du système actuel. Ils devraient comprendre qu'une dislocation du genre de celle à laquelle nous assistons signifie la ruine du régime capitaliste. Personne ne saurait dire aujourd'hui si la situation actuelle est temporaire ou doit durer. Depuis près de trois ans et demi que dure cette crise aiguë, nous entendons chaque jour des gens qui nous disent que la prospérité s'en vient ou que nous avons atteint le fond de l'abîme. Personne n'est capable de dire si la crise est temporaire ou permanente, et de même personne ne peut affirmer avec certitude que nous avons atteint le fond de l'abîme ou que nous allons voir enfin revenir la prospérité à bref délai. Ce sont là simplement des espoirs que ne supporte aucun raisonnement.

La situation économique a forcé bien des gens à étudier ces problèmes. Nous trouvons partout des gens qui doutent de l'efficacité de notre régime économique et qui se demandent si l'on ne pourrait pas imaginer un système plus juste que celui d'aujourd'hui.

La crise actuelle est due à des causes humaines. Ce n'est pas le résultat de quelque force surnaturelle. Si elle est le fait de l'homme, il me semble que l'homme devrait être capable de trouver les moyens d'y remédier. Tout le monde veut la sécurité, dans le domaine économique comme ailleurs. A l'heure qu'il est, même les gens que nous appelons les capitalistes ne jouissent guère de la sécurité; quant à la masse du peuple, qui doit compter sur son travail pour subsister, il n'y a certainement pas de sécurité pour elle.

L'introduction des machines dans l'industrie a augmenté notre puissance de produire les choses nécessaires à la vie et même les objets de luxe à un point que n'eussent jamais imaginé nos ancêtres. Notre puissance de production a tellement augmenté qu'on n'en saurait voir la limite. Depuis un siècle, l'homme s'est ingénié à perfectionner les méthodes de production; et, pendant ce temps-là, exception faite des efforts du travail organisé dans le monde entier, on s'est désintéressé de la consommation et de la distribution. Pour ma part, je crois que l'augmentation de la puissance de production devrait profiter à tous. C'est pourquoi je considère comme des moyens rétrogrades les efforts que l'on fait aujourd'hui

pour remplacer les moyens efficaces de production par des méthodes moins efficaces. On devrait toujours maintenir la production au plus haut degré possible.

Cependant, sous notre régime actuel, plus nous produisons et accumulons de richesse, plus nous voyons de pauvreté et de tout ce qui s'ensuit. Une pareille contradiction qui nous touche de si près ne saurait durer indéfiniment. Ceux qui veulent augmenter le nombre de nos établissements industriels pour procurer du travail à un plus grand nombre d'ouvriers oublient que ce n'est pas le défaut de production qui est la cause de la situation économique actuelle, mais que le problème réside dans la distribution juste et équitable des articles produits parmi les gens qui en ont besoin. Nous devons concentrer notre énergie non pas sur le problème de la production, qui a été résolu, mais sur celui de la distribution des richesses. Nous possédons au Canada plus que ce qu'il nous faut pour satisfaire tous les besoins humains. Pendant que nos agriculteurs brûlent du blé pour se chauffer, les gens des villes mendient du pain. L'an dernier, quelques-uns de mes collègues nous ont appris que les pommes de terre, privées de marchés, se vendaient 6c. le boisseau; et cependant des milliers de nos gens seraient heureux d'en avoir pour ne pas mourir de faim. Nos mineurs de charbon sont sans emploi et ne demandent qu'à aller extraire le charbon des mines, et cependant plus d'un foyer manque de combustible. Cette situation que nous constatons au Canada existe aussi dans les autres pays. Par exemple, au Brésil, il y a trop de café et on le jette à la mer. Dans les états du Sud il y a trop de coton, et l'on en fait des feux de joie. Cependant il existe des gens qui ont un grand besoin de ces deux denrées.

Ainsi que je l'ai déjà dit, je suis tout à fait opposé à toute politique de restriction. Ce que nous voulons, c'est un système rationnel de distribution qui élimine à jamais parmi nous quelques-uns des états de choses mentionnés. La pauvreté au sein de l'abondance ne saurait être le longue durée. Un peuple ne peut occuper la place qui lui revient parmi les nations s'il ne jouit pas de conditions d'existence convenables. L'ouvrier dans l'Etat a sa responsabilité, de même que l'Etat a sa responsabilité envers les particuliers. Une idée semble très répandue contre laquelle on ne saurait trop s'élever, c'est que l'ouvrier réclame toujours l'aide de l'Etat. En réalité, c'est lui qui reçoit le moins d'aide de l'Etat. L'Etat, par exemple, protège les droits de la propriété contre les droits de la classe des producteurs. Si nous réfléchissons un instant aux secours accordés par le Gouvernement à nos institutions financières, à nos chemins de fer, à nos fabriques et à nos industries d'exportation, nous verrons quel chiffre énorme cette aide représente, et quel fardeau énorme il en résulte pour la génération présente et la génération future. Mais le seul secours direct accordé par l'Etat pour assurer la sécurité économique de l'ouvrier au Canada, ç'a été les pensions de vieillesse et une couple d'autres lois du même genre. Si à une époque comme aujourd'hui, l'ouvrier sollicite l'aide de l'Etat, il compte que l'aide sera de nature à lui permettre de faire quelque chose d'utile pour la société. C'est le travailleur manuel ou intellectuel qui développe un pays, et un pays ne saurait se développer et progresser en laissant les citoyens ou les citoyennes dans une inactivité plus ou moins complète.

Nous vivons aujourd'hui dans une ère de capitalisme qui se contracte ainsi que d'individualisme et de concurrence, et l'antagonisme de ces deux forces saute aux yeux. La motion a pour objet de substituer à la concurrence aujourd'hui à la basse de l'industrie un effort coopératif par lequel nous demandons à tous les Canadiens de contribuer de leur mieux à l'établissement d'une nation forte et vigoureuse. Nous visons à éliminer toutes les défectuosités du présent système économique en gardant ce qu'il a de meilleur, et à construire sur cette base. Naturellement, cela implique des changements radicaux et un nouvel état d'esprit pour considérer nos problèmes économiques. Cela signifie un développement considérable de la politique de nationalisation, de contrôle et de réglementation d'Etat. La pensée d'accroître la régie d'Etat frappe d'horreur certains honorables représentants, je le sais, mais j'énumérerai brièvement quelques formes actuelles d'étatisme avec lesquelles nous sommes en contact tous les jours.

Prenons d'abord le gouvernement fédéral. Il possède ou gère le service des postes. Il possède, du moins nominalement, un chemin de fer. Par l'intermédiaire d'une commission des chemins de fer, il réglemente les prix de transport par voie ferrée. Il possède des ports et des canaux et, tout dernièrement, il a mis la haute main sur les services de radiodiffusion au Canada. Mais, dans un autre domaine, la direction et la réglementation exercées par le gouvernement fédéral sont encore plus considérables. A la Chambre et à la tribune publique des membres du gouvernement ont prétendu que, sans le tarif existant, plusieurs de nos industries ne pourraient exister. Dans le tarif douanier du Canada nous avons donc une autre forme de direction et de réglementation par l'Etat. Le premier ministre et d'autres

ont dit que, s'ils n'avaient pas relevé autant les droits de douane, quelques industries auraient disparu. Le tarif douanier constitue donc une forme de direction et de réglementation exercées par l'Etat et, à mon avis, simplement pour la protection du capital, nullement pour la protection des employés.

Dans le domaine provincial, nous constatons que les gouvernements possèdent ou dirigent des services hydroélectriques et de téléphone et, chose encore plus importante pour certaines gens, le commerce des spiritueux. Nos gouvernements provinciaux sont aussi les maîtres de l'enseignement. Il y a plusieurs années, les institutions d'enseignement étaient pour ainsi dire dirigées par des particuliers, mais, graduellement, l'Etat s'est substitué à l'initiative privée et, aujourd'hui, l'enseignement constitue pour ainsi dire un service d'Etat dans toutes les parties du pays.

Dans le domaine municipal, nous constatons un semblable état de choses. Plusieurs de nos municipalités possèdent et administrent les services de transport. Il est presque impossible d'imaginer que l'approvisionnement d'eau, d'une ville par exemple, soit laissé à une entreprise particulière et ceci s'applique à tout ce qui peut influer sur la santé publique. Les municipalités veillent à l'entretien des parcs, des centres récréatifs, des hôpitaux et même des cimetières, en même temps qu'elles s'occupent des questions concernant la santé générale de l'agglomération. Mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) ajoute à tout ceci les terrains de golf, mais je les classe avec les autres moyens de récréation et non de travail.

En sus de tout ce que j'ai déjà énuméré, nous voyons que divers gouvernements ont adopté des lois concernant les accidents du travail. On a aussi adopté des lois établissant un salaire minimum et réglementant les heures de travail. Dans toutes les parties du pays on trouve des mesures de ce genre, établissant le contrôle de l'Etat sur certaines industries.

Par cette motion, nous proposons simplement de donner plus d'ampleur à ce contrôle de l'Etat, ou à l'étatisation et la réglementation. Je sais qu'un certain nombre d'honorables membres de cette Chambre ont horreur de toute idée de régie ou de réglementation par l'Etat, mais dans quelle situation sommes-nous aujourd'hui? Qui a actuellement la haute main sur l'industrie du pays? Sont-ce des particuliers ou bien les banques? La plupart des industries du pays sont actuellement entre les mains des banques ou des grandes institutions financières. Par conséquent, quand nous demandons le contrôle de l'Etat, ou l'étatisation, il s'agit simplement de choisir entre le contrôle et le monopole des banques ou entre le contrôle et le monopole d'Etat. Et si cette question était posée directement à la population, je suis convaincu qu'elle préférerait le contrôle de l'Etat. Ceux qui ont dirigé les affaires du pays depuis quelques années n'ont pas compris la signification des grands changements qui se sont produits parmi nous. Depuis des dizaines d'années nous travaillons à l'édification d'une démocratie politique qui s'exprime par ces représentants dans cette Chambre. Bien que ce soit là un but louable et une institution qu'il faille conserver, il s'est développé simultanément dans le pays un autre pouvoir plus puissant que le Parlement lui-même. C'est le pouvoir financier. Je ne blâme pas entièrement nos financiers à ce sujet. Je blâme davantage le Parlement qui doit exercer le pouvoir souverain dans le pays. S'il a permis aux intérêts financiers de prendre une telle importance, il a le devoir de reprendre dans ses propres mains le contrôle de la finance et du crédit et de l'utiliser pour le plus grand bien du peuple en général et non à l'avantage des institutions financières.

On nous dit qu'en confiant à l'Etat le contrôle ou la possession des industries du pays, l'on détruirait l'esprit d'initiative nécessaire à l'existence d'une nation. Je consacrerai une ou deux minutes à cette question de l'initiative privée, ou de stimulant, dont nous allons entendre beaucoup parler si ce débat se prolonge.

Je me demande quel encouragement l'ouvrier ordinaire peut bien avoir à l'heure actuelle. Prenons un employé des chemins de fer. Il donne les meilleures années de sa vie au service de son chemin de fer et contribue à l'expansion du réseau dans tout le pays. Quand il a travaillé ainsi pendant dix, quinze, vingt ou vingt-cinq ans, que découvre-t-il? Dans quelle situation se trouve-t-il après vingt ou vingt-cinq années de service? On lui apprend que ses services ne sont plus utiles, et après une période de chômage, il doit faire la queue pour obtenir du pain; il dépend ensuite de la charité publique. Y a-t-il là quelque encouragement et où voyez-vous un stimulant à l'initiative? Et c'est la situation de centaines de mille personnes parmi notre population. L'ouvrier ordinaire qui a dépensé dix, vingt ou trente années de sa vie dans l'industrie s'aperçoit, en vieillissant, qu'il est supplanté par de plus jeunes et plus vigoureux que lui, capables d'une plus forte tâche parce qu'ils en ont la force physique. On les met alors au rancart et on leur dit de se débrouiller. S'ils peuvent atteindre l'âge de soixante-dix ans, on leur verse cinq dollars par semaine.

[M. Heaps.]

La plupart des ouvriers sont aujourd'hui comme les cultivateurs, acculés à l'indigence. Ces gens qui ont dû peiner pour une maigre existence et toucher d'année en année une pauvre pitance, sans jamais pouvoir faire d'économies pour les mauvais jours, n'ont pas grand encouragement ou motif d'initiative. Notre système détruit cette initiative individuelle que nous aimerions tant à constater chez le peuple en général.

Combien ont pu aller voir, dans une usine Ford ou autre établissement de ce genre, quel stimulant ont les travailleurs? L'individu devient un simple rouage de la machine. Il en est ainsi dans toute industrie. L'industrie est devenue si spécialisée dans toutes les sphères de l'activité qu'à l'heure actuelle la journée de huit heures n'est qu'une corvée monotone. La machine n'est pas l'esclave de l'homme, c'est l'homme qui est l'esclave de la machine. Je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que, sous un régime social plus sain et mieux ordonné, il n'y aurait pas place pour ce stimulant qui fait naître l'invention et le progrès. Qu'il me soit permis de répéter ce que j'ai déjà dit dans cette enceinte, car la chose en vaut la peine. Il est une profession dont les membres ne considèrent pas le dollar comme le seul motif du progrès scientifique. Dans le génie et la plupart des autres professions, le but principal est de s'enrichir. Il n'en est pas de même de la médecine. La tradition veut que les médecins occupés à des recherches de laboratoire, qui peuvent faire des découvertes à l'avantage de l'humanité en général, ne tentent jamais de se servir de leurs découvertes pour en tirer un profit pécuniaire. Ils donnent ces découvertes à l'humanité, pour que celle-ci bénéficie des travaux des chercheurs.

Bien que l'argent n'ait pas été le stimulant qui a amené les médecins à effectuer les découvertes tendant à alléger la souffrance humaine, je puis dire sans crainte de me tromper que la médecine a marché de pair avec la plupart des autres sciences. Il devrait donc être évident que, étant donné un but qui en vaut la peine, l'être humain s'y consacrera, refusant de voir dans l'argent le motif de travaux de réelle valeur. La plupart des gens se contenteraient de la conviction que tout ce qui peut améliorer l'état de l'humanité, rendre la vie plus heureuse et rehausser le niveau de vie, porte en soi sa récompense.

Depuis environ cent cinquante ans qu'existe le capitalisme tel que nous le connaissons, il a procuré certains avantages à l'humanité; il a obtenu des résultats que la génération actuelle apprécie à leur juste valeur. Mais nous sommes d'avis qu'il a perdu son utilité jusqu'à un certain point. Il en est venu à un point où il commence à se désagréger; il ne peut plus fonctionner comme un régime sain et bien ordonné. Il a poussé jusqu'à la perfection à peu près absolue l'art de la production. Nous avons produit des richesses en abondance, des richesses inimaginables il y a quelques générations. Cependant le capital même disparaît rapidement. Je fais une distinction entre le capital et la richesse. Si le capital d'une nation disparaît, il ne s'ensuit pas que soit supprimée une seule parcelle de sa richesse: je parle du capital financier. Bien que, comme le notait cet après-midi l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), nous ayons perdu une grande partie du capital en ces dernières années, la richesse de la nation reste intacte. Il ne nous faut qu'un régime bien conçu d'économie dirigée pour que l'industrie continue à fonctionner et que les hommes produisent utilement.

Nous reprochons au capitalisme d'avoir fait de l'homme l'esclave de la machine. Dans le passé, il n'a guère manqué une occasion de combattre tout effort en vue d'améliorer le sort des masses. La concurrence qui en constitue l'essence crée des haines et des jalousies; dans sa course aux débouchés, il engendre des guerres. Il rend possible l'accumulation surabondante de la richesse entre les mains de quelques-uns, tandis que la masse vit presque dans la pauvreté et, un certain nombre, dans la pauvreté véritable et dans l'indigence. Les membres de notre groupe et d'autres membres de la Chambre veulent remplacer cet état de choses par un régime économique qui accordera la suprématie à l'être humain. On doit donc se préoccuper avant tout du bien-être de l'homme. Nous voulons remplacer la concurrence par l'action concertée. Nous voulons faire comprendre à l'être humain que son intérêt se confond avec celui de la communauté sociale et que l'aisance de l'un est le bien-être de l'autre. Nous voulons abolir les causes véritables des guerres. Nous voulons faire disparaître l'idée que l'échange des denrées est une forme de la guerre, répandant l'idée, au contraire, que cet échange est le lien qui unit les nations entre elles. Nous voulons nous défaire de la concurrence individualiste, dont résultent tant de pauvreté et de perte. Nous voulons remplacer tout cela par une notion qui contribuera à l'établissement d'une nation vigoureuse, où l'entr'aide sera l'élément primordial plutôt que l'antagonisme. Si nous avions actuellement un gouvernement travailliste, je compterais sur la fidélité de tous les citoyens. Comme l'écrivait récemment quelqu'un dans un journal travailliste anglais, sous un gouvernement travailliste, l'Etat entreprendrait la reconstruction nationale, ne perdant jamais de vue les principes humanitaires. Ils auraient le pas sur le lucre.

Mlle MACPHAIL: Un gouvernement travailliste?

M. HEAPS: Pour répondre à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je crois que nous pourrions attendre la même chose d'un gouvernement agraire-ouvrier. Personnellement, peu m'importe qu'un gouvernement qui porte un autre nom effectue ces réformes et ces modifications fondamentales dans notre vie économique. Ce que je veux, c'est de les voir réaliser. Mais pour cela je compte peu sur d'autres partis ou d'autres groupes, si ce n'est celui qui se trouve dans cet angle de la Chambre. Un ministère travailliste, ou agraire, ou un gouvernement composé des deux groupes, ou bien la Fédération du commonwealth coopératif, recevant le mandat du peuple, inaugurerait un programme qui gouvernerait la nation comme si elle était une association de citoyens, coopérant pour répondre, par les méthodes les moins coûteuses, aux besoins matériels de tout le peuple, exigeant un service fidèle des membres de l'association et leur assurant les moyens d'une vie saine et convenable.

Cet après-midi il a été dit certaines choses touchant les aspects constitutionnels de cette question. Chaque fois que nous tentons de réaliser une modification fondamentale, surtout en ce qui concerne la vie économique de la population canadienne, on nous répond que la constitution y fait obstacle. Laissez-moi dire que si la volonté existe de faire ces changements qui amélioreront le sort de millions de nos gens nous saurons bien aplanir ces difficultés d'ordre constitutionnel. C'est seulement lorsque la volonté fait défaut qu'il n'existe pas de remède. Voilà quelques années on a invoqué les mêmes difficultés constitutionnelles à l'encontre des pensions de vieillesse; mais nous avons su surmonter ces difficultés et aujourd'hui quelque 45,000 vieillards bénéficient de ce régime des pensions. S'il avait fallu gagner l'assentiment unanime des provinces à certaines modifications de notre constitution il est probable que ces 45,000 vieillards ne recevraient pas de pension aujourd'hui. Lorsque le public canadien sera prêt à réaliser le nouveau régime économique que préconisent en général les résolutions proposées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je crois que nous ne manquerons pas de voies et de moyens constitutionnels pour répondre aux besoins de notre population. D'autres l'ont affirmé souvent: La constitution a été faite pour le public du Canada et non le public pour la constitution.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, à propos de la présente résolution j'abonde presque entièrement dans le sens des honorables préopinants. Je regrette qu'aucun membre d'un autre parti n'ait jusqu'ici pris part à la discussion. J'espère qu'avant la fin du débat ils nous présenteront le fruit de leur mûre réflexion touchant une proposition qui non seulement est fondamentale, mais rallie, avec une rapidité extraordinaire, l'approbation marquée du public canadien d'un littoral à l'autre. Rien ne m'a tant intéressé depuis ces derniers mois que la manifestation étonnante d'enthousiasme qui a caractérisé les réunions où l'on a discuté cette question et le projet d'inaugurer par des méthodes constitutionnelles et légales un nouvel ordre spécial. J'aurais voulu que les honorables représentants fussent présents à quelques-unes de ces assemblées pour entendre les opinions exprimées par ceux qui assistaient aux délibérations, pour écouter les applaudissements et les dénonciations unanimes des injustices existantes, du caractère inhumain et antisocial de l'ordre économique qui malheureusement pèse sur nous aujourd'hui.

Je dis encore que je m'associe aux paroles prononcées par les honorables membres qui m'ont précédé. Ils ont fait quelque chose que n'a fait aucun des anciens partis politiques, avec toute leur expérience, tout leur attachement pour le régime capitaliste existant, et leur vénération à l'endroit des institutions qu'ils sont résolus à maintenir. Nous avons élaboré un projet politique qui constitue un programme pratique d'édification sociale. Il faut reconnaître que le projet est de nature provisoire et que de temps en temps il lui faudra subir les modifications nécessaires; mais les honorables membres des deux côtés de la Chambre, les honorables représentants du ministère en particulier, n'ont point jusqu'ici offert une seule solution pratique à la population de notre pays. Ils ont démontré que l'intelligence leur fait défaut en présence de cette situation, même s'ils possèdent des connaissances économiques, ce dont je doute fort.

Voilà trois ans que, dans le domaine économique, nous descendons en vrille queue première. Nous entrons dans la quatrième année, et si nous n'y mettons un frein, nous finirons bientôt par piquer du nez. Voilà à peu près où en est le Canada à cette heure. Même le premier ministre (M. Bennett) a exprimé la plus vive inquiétude devant les dangers de la situation financière, commerciale et économique de notre population. Mais que va-t-il faire? Quel est son projet? Croit-il qu'il pourra parvenir à faire fonctionner d'une manière intelligente l'ordre social et économique actuel? Croit-il que sous le régime capitaliste il pourra jamais entreprendre la distribution juste et équitable de la richesse produite par la collectivité canadienne? S'imagine-t-il que sous le régime capitaliste il pourra jamais enrayer le chômage? Croit-il que sous le régime capitaliste il pourra

établir l'égalité dans la vie sociale et économique du public canadien? S'il croit cela, je lui dis qu'il ne connaît rien de l'économie politique. Tout ignorant que je sois, j'en connais davantage.

Au cours de ces trois années de débâcle, nous n'avons pas eu de direction éclairée; nous avons simplement sauté d'une folie à une autre. D'abord, les tarifs élevés; puis une déflation rigide; plus tard, profusion d'argent pour soulager le chômage; un peu plus tard, la contraction de la monnaie; et voici maintenant une politique d'économie intense. C'est la politique la plus destructive et la plus propre à la déflation qu'on puisse concevoir, et aussi la plus stupide qu'on puisse inaugurer dans un pays où, comme d'autres orateurs l'ont dit, le seul problème consiste à découvrir la meilleure manière de distribuer la richesse que collectivement nous sommes en mesure de créer. Nous n'avons pas eu de directive intelligente, ni de la part des banquiers, ni de la part des hommes d'Etat, des grands hommes d'affaires et de qui que ce soit depuis trois ans. Tous ont concentré leur énergie et leur détermination à temporiser dans l'espoir de voir se produire un événement fortuit qu'ils n'avaient aucune raison d'espérer. On n'a aucunement envisagé le problème d'une façon rationnelle; on n'a pas voulu tenter d'expérience; on n'a pas voulu oser; en somme, on n'a pas saisi la situation économique des temps modernes et personne n'a voulu prendre l'initiative.

Aussi piètre et peu appropriée que puisse être l'initiative que nous prenons aujourd'hui, nous nous permettons au moins d'en offrir une.

Il se peut qu'elle soit fausse, futile, tout ce que l'on voudra. Pour moi, je la crois bonne, sensée et rationnelle. Si elle ne l'est pas, je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre de bien vouloir m'éclairer. Je leur ferai cependant remarquer que des hommes beaucoup plus haut placés que je n'ose espérer l'être jamais se sont prononcés là-dessus de façon non équivoque. Je citerai de nouveau les paroles que je citais l'an dernier, celles que lord Marley prononçait le 22 juin 1932, c'est-à-dire il n'y a pas longtemps, à la Chambre des lords en Grande-Bretagne, laquelle, à l'exception de notre propre Chambre haute, est peut-être le dernier rempart du régime capitaliste qu'on puisse trouver dans le monde entier. Voici ce qu'il disait:

Le régime capitaliste chancelle. Malheureusement nous ne pouvons nous en désintéresser complètement parce que nous serions entraînés dans l'effondrement général. Le grand problème est de savoir comment consommer ce que l'on produit.

Il comprenait même cela.

Le plus grand danger qu'offre ce régime au monde...

Que l'on veuille bien noter ces mots.

...c'est que le seul moyen d'assurer raisonnablement la consommation est une autre guerre mondiale.

Je pris nos honorables collègues d'en face et autour de moi de bien vouloir se pénétrer de ces paroles significatives. On peut parfois philosopher, mais après tout, en ce moment, ce sont des difficultés d'ordre pratique qui se présentent à nous. Je demande à nos honorables collègues de bien vouloir se rendre compte du cancer, du chancre qui, sans contredit, est en train de ronger notre civilisation. En toute sincérité, et sans exagérer, je prétends que ce mal provient de notre code économique actuel qui base le succès sur l'acquisition de la richesse. Nous ne recherchons pas comment s'acquiert cette richesse, que ce soit par ruse ou stratagème, par spéculation de valeurs, par formation de syndicats destinés à exploiter les actionnaires d'une compagnie, ou encore par beaucoup d'autres moyens bien connus de nos honorables collègues, et bien connus aussi de la concurrence commerciale. Je prétends que ce système s'appuie sur un principe philosophique qui est de l'époque de la barbarie primitive, de l'enfance de l'humanité, et non de la civilisation chrétienne de nos jours. Quelqu'un a dit cet après-midi que le régime en question a engendré l'idée étrange que la loi de survivance du plus apte doive prédominer, comme dans la jungle.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JOURNÉES RÉSERVÉES AUX AFFAIRES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avant de lever la séance, je désire déposer une résolution que j'avais promis de présenter la veille de l'ajournement de novembre:

Que la résolution ci-après adoptée par la Chambre le 7 octobre 1932, soit rapportée:

"Après le lundi, 10 courant, et chaque jour subséquent, les propositions du Gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf sur les questions des députés et sur les avis de motions pour le dépôt de documents."

L'article 15 sera suivi comme si la session s'était ouverte le 30 janvier 1933.

J'avais dit à la Chambre, on s'en souvient peut-être, que nous considérions les journées des députés comme si la session s'était ouverte le 30 janvier. C'est pour donner suite à cette entente que je présente cette motion. Il serait bon de l'adopter maintenant, car demain est une journée réservée aux affaires d'initiative parlementaire, et l'honorable député de Bow-River (M. Garland) sera en mesure de poursuivre son discours.

(La motion est adoptée.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.

JEUDI, 2 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

LOI DES OISEAUX MIGRATEURS

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier la loi des oiseaux migrateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Expliquez-vous.

L'hon. M. MURPHY: La première modification proposée fera disparaître l'obligation d'imprimer les règlements dans le préfixe des statuts annuels. Nous nous rendons à la demande des autorités à qui incombe l'impression des statuts qui se plaignent du retard causé par la publication de ces règlements. Vu qu'ils sont imprimés dans la *Gazette* et distribués par le ministère, cette troisième publication est inutile.

La deuxième modification fera disparaître l'obligation pour les agents de la gendarmerie royale de prêter un serment spécial au sujet de l'application de la loi des oiseaux migrateurs, comme doivent le faire tous les constables nommés spécialement pour veiller à l'observance de cette loi. Leur serment ordinaire est suffisant.

La troisième modification fera disparaître toute ambiguïté dans le libellé de l'article 6, puisque l'on n'a pas défini le mot "oiseau" au point de vue de la loi, de façon à inclure tous les oiseaux que l'on veut protéger.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

EXTRACTION DES GRAINES DE CONIFÈRES

M. REID demande:

1. Combien d'établissements pour l'extraction des graines des conifères le gouvernement exploite-t-il?
2. Où sont-ils situés?
3. Quelles sont les quantités des graines de chaque espèce de conifères extraites l'an passé?
4. A quels pays exporte-t-on cette semence?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur):

1. Un.
2. A New-Westminster, C.-A.
3.

	Livres
Picea sitchensis (épinette Sitka)	732
Pseudotsuga taxifolia (sapin Douglas)	30
Pinus contorta (pin Lodgepole)	140
Tsuga heterophylla (pruche de l'Ouest	13
Thuja plicata (cèdre rouge de l'Ouest)	37
Abies grandis (sapin argenté)	20
Alnus Oregona (aune de l'Orégon)	25
Alnus sitchensis (aune de Sitka)	$\frac{5}{8}$
Chamœcyparis nootkatensis (cyprès jaune)	$\frac{1}{8}$
Total	$997\frac{3}{4}$

4. A la Commission forestière britannique, Londres, Angleterre; à la Division forestière du gouvernement du Nord de l'Irlande.

IMMIGRATION D'OUVRIERS AGRICOLES

M. REID demande:

1. Combien d'ouvriers agricoles furent admis durant les années de 1930-1931-1932, (a) des pays d'Europe; (b) des Iles-Britanniques y compris l'Etat libre d'Irlande?
2. Combien d'immigrants autres que des ouvriers agricoles ont été admis au pays durant les années 1930-1931-1932, (a) des pays d'Europe; (b) des Iles-Britanniques y compris l'Etat libre d'Irlande; et dans les deux cas, garçons et jeunes gens n'étant pas compris?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration et de la Colonisation):

	Année financière 1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933 (6 mois)
1.				
Des Iles-Britanniques (y compris l'Etat libre d'Irlande)	13,257	4,557	551	174
Des pays européens	28,057	12,118	50	65
2.				
Des Iles-Britanniques (y compris l'Etat libre d'Irlande)	39,978	18,141	5,125	1,620
Des pays européens	31,948	18,962	2,877	1,453

Ces chiffres comprennent tous les cultivateurs et les valets de ferme adultes du sexe masculin.

[Le très hon. M. Bennett.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRIORITÉ DES PROPOSITIONS INSCRITES AU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-L. BOULANGER (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de règlement. Lundi dernier, je présentais une proposition. On ne l'a pas adoptée, parce que, dès que j'eus fini de parler, l'honorable député de Compton (M. Gobeil) obtint la parole et proposa le renvoi de la suite de la discussion. Hier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a présenté un projet de résolution. Après le renvoi de la suite de la discussion sur cette proposition, la mienne a été inscrite au tableau des "Bills et ordres publics". Je m'aperçois aujourd'hui qu'on a placé avant la mienne la proposition présentée hier par l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord. Je ne m'y reconnais guère dans les subtilités de l'ordre du jour, mais, en toute logique, il me semble que ma proposition, ayant été présentée la première, devrait être en tête de la liste où elle est inscrite.

M. GARLAND (Bow-River): A ce sujet, puis-je rappeler à Votre Honneur que je n'ai pas proposé le renvoi de la discussion, hier soir, mais que vous avez constaté qu'il était six heures, avant que je termine mon discours. Dans le cas de la proposition de mon honorable ami, on a proposé le renvoi et la proposition occupe maintenant la place qui lui revient. L'ordre du jour appelle naturellement, aujourd'hui, la suite de la discussion d'hier.

M. LAVERGNE: A propos de cette question de règlement, l'article 17 du Règlement porte ceci:

1) Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, à l'exception des objets inscrits au nom du Gouvernement, sont abordés dans l'ordre qui leur est assigné au Feuilleton.

Par conséquent, aujourd'hui, comme le renvoi a été proposé lundi, il me semble que la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) devrait être inscrite au Feuilleton avant celle de l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). La Chambre doit discuter cette question. L'honorable représentant de Bellechasse a bien posé la question de règlement: sa proposition devrait précéder celle de notre collègue de Winnipeg-Centre-Nord.

M. l'ORATEUR: A mon sens, l'ordre du jour a été composé comme il convenait et en conformité de l'article 27, que l'on voudra bien consulter:

27. Si, à six heures du soir le mercredi. . . une motion dont avis a été donné au Feuilleton est encore en discussion, cette question devient le premier objet à l'ordre du jour suivant et est insérée immédiatement après les motions auxquelles la Chambre a donné la priorité par un article du règlement ou un ordre spécial de la Chambre.

En conséquence, la question à l'étude, au sujet de laquelle l'honorable député parlait à six heures hier soir, a la priorité à l'ordre du jour de la présente séance.

PENITENCIERS

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE DU SURINTENDANT À PROPOS DES RÉCENTES MUTINERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Le ministre de la Justice (M. Guthrie) peut-il me dire s'il a l'intention de déposer le rapport du surintendant des pénitenciers au sujet des mutineries?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): L'Imprimerie nationale imprime actuellement un rapport que je m'attends à déposer ces jours-ci.

SECOURS DE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. HOWDEN (Saint-Boniface): Je signale au Gouvernement un état de choses assez grave existant à Saint-Boniface. Il est exposé dans une courte dépêche, mais, s'il est contraire au règlement de la lire, je vais expliquer la chose.

M. l'ORATEUR: Je crois qu'il serait préférable d'adresser la question directement au ministère. Il n'est pas régulier de lire des télégrammes ou des extraits de journal avant de poser la question.

M. HOWDEN: Ce message est de la part du maire de Saint-Boniface. Il y dit que les marchands de l'endroit refusent d'accepter les bons de Saint-Boniface pour les secours aux nécessiteux. La ville de Saint-Boniface, dit-il, s'étant adressée ou gouvernement provincial, celui-ci lui a répondu qu'il n'avait pas les ressources voulues pour pourvoir auxdits secours; et il me prie d'intervenir auprès des autorités fédérales dans l'espoir que celles-ci viendront en aide à la ville. Puis-je demander au premier ministre en sa qualité de porte-parole du Gouvernement, si ce dernier est en mesure aujourd'hui d'aider la ville de Saint-Boniface?

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que le ministre du Travail pourra répondre à cela.

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Nombre de requêtes nous arrivent de

municipalités disséminées dans tout le Canada nous proposant de traiter directement avec les autorités municipales. Je prie instamment l'honorable député de conseiller au maire de Saint-Boniface de s'adresser au premier ministre du Manitoba; alors nous pourrons recourir aux souscriptions ordinaires.

M. HOWDEN: J'ai dit que le maire de la ville et son conseil ont déjà fait appel au gouvernement de la province qui n'est pas en mesure de les aider.

M. l'ORATEUR: La question a été posée et il y a été répondu.

M. HOWDEN: Le Gouvernement ne m'a pas encore dit s'il va venir en aide à ces gens ou non.

LE COMMONWEALTH COOPERATIF

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 1*er* février sur une motion de M. Woodsworth ainsi conçue:

Considérant que, sous le régime économique actuel, une foule de gens n'ont pas d'emploi et n'ont pas les moyens de gagner leur subsistance, de même que celle des personnes dont ils ont la charge;

Considérant que le règne de la dépression actuelle dans le monde entier indique des défauts fondamentaux dans le régime économique actuel,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif ou toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employés que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques-uns.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): A six heures hier soir je cherchais à démontrer que les maux dont nous souffrons sous le régime économique actuel résultaient en grande mesure du fait que nous fondons notre conception du succès sur l'accumulation des richesses. J'ai fait observer que nous nous soucions peu de la façon dont ces richesses ont été acquises, par quelles méthodes, ce qu'il en a coûté au public, les souffrances qui en ont découlé, pas plus que nous ne pesons les conséquences, pour toute la collectivité sociale, de cette accumulation de richesses. Evidemment, on n'exige que l'acquisition de ces richesses et si un individu en amasse assez nous étendons des tapis rouges devant l'heureux possesseur, nous semons sa route de roses; il peut même aspirer aux plus hautes fonctions de l'Etat.

J'ai laissé entendre que la philosophie dont s'inspire un pareil régime appartenait de fait à une étape barbare dans la marche de la société vers le progrès, plutôt qu'à ce qu'il nous plaît d'appeler un ordre social chrétien. La situation que j'ai décrite appartient en propre à un état primitif et barbare de la société, et

derrière tout cela est la conception philosophique de la survivance du plus apte. Comme l'a noté hier un honorable collègue, cette conception semble être l'idée maîtresse du régime commercial et il a eu le bon goût de paraphraser le dicton: Le mal serait déjà assez grand si l'on ne s'en tenait qu'à la survivance du plus apte; seulement de nos jours, comme il a si bien dit, ce n'est plus la survivance du plus apte, mais bien du plus adroit.

Quelqu'un a dit quelque part que si on lui demandait de dessiner un emblème de l'état de choses actuel, il tracerait d'abord les deux oreilles d'âne qui ornaient la tête du roi Midas. On dit que ce dernier consacra tout son temps à l'acquisition de la richesse, à changer tout en or, et il paraît qu'à la fin de ses jours, il souffrit de la faim, du désespoir et de la misère. Aujourd'hui nous voyons autour de nous un système basé exactement sur la même philosophie que celle du roi Midas, l'acquisition de la richesse, et ce système, comme son prototype, se meurt de la famine, la misère et le désespoir. Ceci ne veut pas dire, naturellement, que le capitalisme va disparaître demain ou la semaine prochaine. Cela veut dire, cependant, qu'en vertu d'une saine évolution, des forces économiques, des forces soustraites apparemment au contrôle de l'un ou l'autre des partis politiques de cette Chambre, ou du moins de ceux qui se refusent à résoudre le problème, mettront fin à un système dont l'une des caractéristiques est l'injustice envers l'humanité.

Je demanderai aux honorables membres de la droite s'ils s'imaginent un instant qu'un état non fondé sur la justice et l'équité sociales peut survivre. S'ils le croient, ils oublient alors les leçons de l'histoire; car nous avons vu des nations et des empires renversés et abaissés parce que l'injustice s'était glissée dans le fonctionnement des systèmes économiques et sociaux sous lesquels ils existaient. Considérez, si vous le voulez, l'empire romain, où les grands Césars et les nobles, jouissant de privilèges spéciaux, ont eu une fin malheureuse. Etudiez aussi la Révolution française, caractérisée par l'état d'esprit bourbonnien,—état d'esprit qui existe encore dans ce pays, état d'esprit prêt à dire aux gens que s'ils n'ont pas de pain ils peuvent manger de la galette.

Ce genre de philosophie, dans lequel on a encore confiance, a été la cause de la destruction de la monarchie en France à cette époque, et tout ce qui reste de cette ère, sauf le peu qu'en dit l'histoire, c'est la mémoire des brins de laine rouge dans les bas que tricotaient Mme Dufarge et ses associées pendant que la tête des chefs tombait. Considérez également la situation en Russie, dernier

rempart du système féodal autocratique en Europe, rempart qui à son tour a eu une fin malheureuse.

Qu'avons-nous aujourd'hui? Le chef de l'opposition a très bien décrit la situation il n'y a pas longtemps quand il a dit que nous avons la féodalité impériale. Nous avons plus que cela; nous avons un impérialisme économique d'un genre extrême, dans lequel on a concentré, grâce à l'esprit d'accaparement de quelques-uns, la régie absolue du bien-être de notre peuple.

Croyez-vous que les rois du capital et les empereurs de la finance et de l'industrie aujourd'hui occupent une position plus stable que celle des anciens rois et empereurs féodaux et peuvent survivre plus longtemps? Désabusez-vous sur ce point; la situation actuelle ne peut durer. Cette injustice ne peut s'éterniser. Comme le disait hier l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), les Canadiens dont le sang est riche en globules rouges, pour me servir de l'expression du ministre des Chemins de fer (M. Manion) ne permettront pas qu'un tel régime se perpétue dans ce pays. En Grande-Bretagne en ce moment, il existe une telle inégalité qu'une étude des statistiques indique qu'environ 10 p. 100 des gens ont la haute main sur presque toute la richesse et le pouvoir dans l'Etat. Cela semble assez mauvais, mais si je consulte un ouvrage du professeur W. H. Wakenshaw, autrefois du collège Exeter, Oxford, sur la distribution de la richesse en Amérique, je trouve qu'en 1850 62 p. 100 du revenu national allait au producteur et 38 p. 100 au non-producteur; en 1860, dix ans plus tard, 43 p. 100 allait au producteur et 57 p. 100 au non-producteur; en 1870, 33 p. 100 allait au producteur, et 67 p. 100 au non-producteur; et en 1900, 10 p. 100 allait au producteur et près de 90 p. 100 allait au non-producteur.

Naturellement, nous pouvons dégager notre responsabilité sous ce rapport en disant qu'il n'en est pas ainsi au Canada. Malheureusement pour ceux qui sont de cet avis, nos propres statistiques peuvent les désabuser entièrement. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine d'analyser sérieusement les rapports de l'impôt sur le revenu au Canada, ils verront qu'en chiffres ronds il y a environ 5,300,000 personnes dans ce pays âgées de vingt ans ou plus, les adultes du Canada. De ce nombre, environ 3 p. 100 payent l'impôt sur le revenu, tandis que 97 p. 100 n'ont pas un revenu suffisant pour tomber dans la catégorie des gens imposables. Naturellement, cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas une forte proportion de la richesse en dehors du groupe imposable, mais les honorables membres savent combien il est difficile de vivre avec leur salaire ou indemnité actuelle; ils doivent acquitter un faible impôt sur le revenu et savent conséquemment comme il est difficile de maintenir un niveau d'existence raisonnable.

La connaissance de ce fait leur donnera une idée de la grande inégalité qui existe entre les divers revenus dans le Dominion, surtout s'ils songent que 97 p. 100 des gens occupent un rang très modeste et acceptent un niveau d'existence inférieur au leur.

Un pareil régime d'inégalités ne saurait se maintenir. Je le demande à mes honorables amis tant de la droite que de la gauche: Croient-ils que le Canada repose sur de solides assises lorsque la stabilité du régime économique en vigueur s'appuie évidemment sur le principe au point de vue économique de la liberté pour le petit nombre et l'esclavage pour la masse du peuple? Nous ne nous pensons peut-être pas responsables de la disproportion qui a fait surgir cette situation; nous nous refusons peut-être à assumer la responsabilité de l'exploitation effrénée que pratiquent les établissements industriels et financiers dans la mise en valeur sans discernement et le gaspillage de nos ressources naturelles, l'accaparement des richesses, l'imposition de taxes injustes, et nombre d'autres abus inhérents au système en vigueur; cependant, je dois le dire, nous sommes responsables de cet état de choses, surtout nous, les représentants du peuple.

C'est à nous qu'il appartient de donner une solution à ces problèmes et d'instituer un ordre social sous le régime duquel prévaudra la justice. Nous devons assumer la responsabilité pour ce qui est de la situation actuelle et il est de notre devoir de prendre des mesures pour mettre un terme à ces maux ou pour substituer au régime en vigueur un autre plus équitable grâce auquel les intérêts de l'individu avide et vorace devront être subordonnés au bien général de la société. Quiconque étudie les questions à la base du système de contrôle monétaire actuellement en vigueur,—et notre pays est sur le même pied que les autres à cet égard,—sait fort bien que ce régime comprend aussi l'amoncellement des moyens de production aux dépens d'une diminution relative et progressive des moyens de consommation. La puissance de consommation a sérieusement diminué et l'on est de moins en moins disposé désormais à augmenter le volume de la production; bref, ainsi que l'a si bien dit l'un de mes honorables collègues, nous voilà arrivés à la fin d'une époque.

Il se trouve encore de prétendus experts qui suggèrent de continuer à développer nos moyens de production. Le très honorable premier ministre lui-même, dans son fameux,—

je devrais plutôt dire peut-être son notoire message du nouvel an, son encyclique, comme certains l'ont prétendu,—a appelé l'attention des capitalistes canadiens sur la nécessité de placer dans des entreprises de production les fonds qu'ils détiennent en réserve.

Pourquoi donc produirions-nous plus de marchandises que le peuple ne peut en consommer ou que nous pouvons en exporter à l'étranger, sous le régime en vigueur? Quel but pourrions-nous atteindre à cette heure en plaçant plus de capitaux dans des entreprises de production? Ainsi que l'ont si bien dit les orateurs qui m'ont précédé, il s'agit présentement d'établir un régime visant à accroître le volume de la consommation et le volume de la production avec le temps augmentera en proportion.

En somme, ce n'est là qu'un aspect du problème que nous avons à résoudre; dans la pratique, il s'agit surtout de parer aux souffrances, à l'injustice et à la misère inhumaine qui s'étalent un peu partout. Les honorables membres deviennent de plus en plus au fait de la véritable situation, mais nombre d'autres n'ont pas cherché au delà des simples statistiques. Se rendent-ils compte de ce que signifie le chômage de 700,000 ou de 1 million de personnes? Comprend-on ce que représente le spectre du dénuement? Comprend-on bien les tourments et l'anxiété qui rongent une famille dont le chef ne peut se procurer du travail, malgré tous les efforts possibles? Est-ce que l'on se rend compte de l'effet dégradant et démoralisant qui résulte du fait que les gens sont obligés d'aller chaque jour ou une fois par semaine quémander de maigres secours qu'ils obtiennent d'un Etat qui n'est pas très bien disposé? Je me demande si les honorables députés se rendent compte des effets déplorables que ces conditions exercent sur ces malheureux tant au point de vue spirituel que corporel? Ont-ils examiné la statistique concernant les suicides afin de se rendre compte des causes depuis le commencement de la crise? Ont-ils étudié la statistique concernant nos institutions pénitentiaires et constaté qu'elles renferment aujourd'hui le double du contingent normal? Mes honorables amis ont-ils fait une enquête dans nos asiles d'aliénés des provinces de Québec et d'Ontario? Ces institutions sont remplies, et elles sont obligées de refuser d'admettre un grand nombre de patients faute d'espace. Je me demande si les honorables membres se rendent réellement compte de l'horreur inexcusable du véritable dénûment?

Mes honorables amis ont-ils jamais eu l'occasion de pénétrer dans une cour de police, certain matin où l'on juge les causes de vagabondage? J'ai été attristé lorsque tout dernièrement j'assistais à une séance de la cour de police à Toronto et je ferai à la Chambre le tableau des scènes dont j'ai été témoin. Il y avait un flot constant de malheureux dont l'âge varie entre quatorze et quarante ans. La plupart des prévenus présentaient le type idéal du bon citoyen, alertes et bien disposés à travailler, d'après leurs déclarations. Tous ces hommes paraissaient en bonne santé, sauf qu'ils étaient plutôt pâles et avaient les joues creuses. Le même cérémonial se répéta dans toutes les causes. Du moment que l'infortuné comparaissait devant le magistrat, ce dernier posait la question:

"Vous reconnaissez-vous coupable ou non?" et l'autre de répondre: "Coupable, Votre Honneur."

—Etes-vous disposé à travailler?

—Oui, Votre Honneur.

—Quel sorte de travail?

—N'importe quel travail, Votre Honneur.

—Depuis combien de temps êtes vous sans travail?

La réponse à cette question variait entre deux ou trois ans et deux semaines.

—Vous ne pouvez vous procurer du travail?

—Non, Votre Honneur.

—C'est parfait; trois mois.

Et cette scène se répéta constamment durant des heures au fur et à mesure que le tribunal poursuivait impitoyablement sa tâche. Le magistrat est un brave homme très humain, qui est bien au fait de sa tâche; cependant, tout autant que ceux qu'il est appelé à juger, il est victime du régime en vigueur; il n'est pas en mesure de procurer du travail à ces malheureux chômeurs.

Le long défilé ne fut interrompu que par une couple de petits incidents. On avait amené là un individu de haute taille, un homme de six pieds, d'excellente apparence que l'on aurait pu dire être un habitant du Cap-Breton ou un montagnard écossais; c'était le type par excellence du highlander écossais aux pommettes saillantes et au nez prononcé. Il était au banc des accusés et avec une attitude de défi, il répondit affirmativement au magistrat qui lui demandait s'il se reconnaissait coupable ou non.—Voulez-vous du travail? reprit le juge.

—Oui, monsieur.

—Quel genre de travail?

—N'importe lequel.

—Depuis combien de temps chômez-vous?

—Deux semaines, monsieur.

—Vous êtes en ville depuis deux semaines?

—Oui, monsieur.

—Vous ne pouvez trouver de travail?

—Non, monsieur.

—Voulez-vous du travail?

—Oui, monsieur, je ferai ce qui se présentera.

—Que faisiez-vous cet été?

—Je travaillais chez un cultivateur.

Il mentionna le nom du cultivateur et l'endroit où se trouvait la ferme de ce dernier. Et, en avocat rusé, le magistrat se tournant vivement vers lui, lui dit:

—Qu'avez-vous fait de l'argent que vous avez gagné sur cette ferme? Esquissant un faible sourire, le prévenu répondit: "Je travaillais pour ma pension". Et selon ce qui semble être l'usage, il fut condamné à trois mois de détention.

La Chambre saisit-elle la portée de cela? Trois mois, et pour quel crime? Pour le seul crime de n'avoir pu se procurer du travail sous un régime qui s'est effondré et ne peut assurer d'emploi aux gens. C'est pour cela que nous envoyons nos propres citoyens du Canada en prison. Le jour où je suis allé au tribunal, il n'y avait qu'un seul étranger parmi les prévenus. C'était un Macédonien, un vieillard qu'un agent de police avait cueilli dans la rue dans un état de faiblesse. Il avait demandé d'être envoyé à l'hôpital, et cette affaire était la seule où un agent de police fût appelé à faire sa déposition. Le magistrat requit les services de l'interprète qui, dans ce cas, se trouvait être une femme de courte taille et corpulente, une Juive ou une Arménienne. S'avançant vers le tribunal elle adressa quelques mots au prevenu dans sa propre langue et elle corrobora ensuite la déposition de l'agent. Le prévenu, dit-elle, se disait malade et manifestait le désir d'être envoyé à l'hôpital. Pour la première fois, le magistrat parut embarrassé; levant les bras dans un geste de découragement, il réfléchit un instant et dit: "Très bien, vous aurez là un médecin pour vous traiter. Trois mois".

Trois mois pour les malades également, et nous prétendons vivre dans une société chrétienne, une société charitable. Nous croyons qu'un régime de cette nature peut subsister; les honorables membres d'en face pensent que cela peut durer, mais je leur dis qu'ils se font illusion en croyant que la population de ce pays continuera de tolérer cet état de choses.

M. LAWSON: Si l'honorable député veut me permettre une question...

M. GARLAND (Bow-River): Un instant, et je répondrai à toutes les questions auxquelles je pourrai répondre après mes quarante minutes.

M. LAWSON: L'honorable député peut-il me dire la date de l'incident dont il parle?

M. GARLAND (Bow-River): Pour l'instant, je ne me rappelle pas la date de cet incident, parce qu'il suffit d'aller à n'importe quel tribunal où l'on instruit les affaires de vagabondage, pour y constater la même chose ou à peu près.

M. LAWSON: L'honorable député...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de ne pas interrompre l'honorable membre qui a la parole sans sa permission.

M. GARLAND (Bow-River): Oui, asseyez-vous. Je vais dire à l'honorable membre quelque chose de plus fort que cela et dont je ne comptais pas parler à ce moment-ci. Ce que je viens de dire au sujet de cet état de choses ne s'applique pas seulement aux travailleurs industriels en chômage, mais même dans une mesure un peu plus restreinte, à quelques-uns de nos cultivateurs.

Voici un exemple. Un de mes amis, qui fait partie du conseil d'administration du syndicat du blé d'Alberta, avait à son service, depuis trois ans, un jeune cultivateur canadien de tout premier ordre. Ce jeune homme avait fait des économies, et il y a deux ans, prenait un homestead dans la forêt au nord d'Edmonton, et naturellement, comme il arrive parfois aux jeunes gens irréfléchis, il se maria. Il comptait sur la moisson de cette année pour subsister, lui et son épouse, jusqu'au printemps, et par conséquent, muni de ses couvertures, il monta à bord d'un train de marchandises et descendit à Camrose où six semaines durant il travailla aux récoltes. Comme bon nombre d'honorables membres le savent, les travaux de la moisson à cet endroit ont dû être abandonnés à cause de la pluie et de la neige, et pour tout résultat de cet effort, le jeune homme en question ne put économiser que $36.90. Après avoir amassé cette somme, il reçut de sa femme une lettre lui disant qu'elle était malade, que le médecin le plus rapproché habitait à 65 milles, et elle le priait de revenir sur-le-champ, afin de consulter un médecin à Edmonton et d'apporter avec lui les médicaments. Ce jeune homme roula ses couvertures, sauta sur un convoi de marchandises. A la gare de Clover-Bar, la gendarmerie royale monta sur le train, mit les menottes au jeune homme, le conduisit au dépôt, prit ses empreintes digitales, le photographia et lui fit subir un interrogatoire. Le lendemain matin, il était traduit devant le juge Pidgeon, et condamné à une amende de $2. Puis il vit un médecin, obtint des remèdes pour sa femme, et ne voulant pas être arrêté par la police une seconde fois, acheta son billet pour son domicile où il arriva avec $15 dans son gousset. Est-ce là de la justice? Peut-on appeler honnête un système qui laisse traiter de la sorte un jeune homme comme celui-là, l'un des plus

estimables que j'aie rencontrés dans l'Ouest canadien, et qui désire contribuer le plus possible au bien-être du pays? Cependant, voilà ce qu'il a souffert.

Je n'ai pas été surpris d'entendre, hier, mon collègue de Macleod (M. Coote) citer, entre autres, les paroles de sir Arthur Salter et de sir Basil Blackett. J'ai aussi une citation sous la main, et je vais prier même le premier ministre de l'écouter, car c'est ce que la Fédération du commonwealth coopératif se propose de faire, et nous allons avoir la chance de l'accomplir. Sir Arthur Slater dit:

Nous avons besoin de réformer, et, dans une grande mesure, de transformer ce système. Il nous faut tellement améliorer les lois, les institutions, la direction et le contrôle publics que les actes libres et les entreprises rivales de l'homme, au lieu de se détruire les unes les autres, auront pour résultat le bien général, Dans l'organisation de l'industrie, du crédit et de l'argent, nous devons ajouter au procédé automatique du rajustement par des projets mûris.

Si nous échouons, nous serons en présence de la ruine et de l'anarchie, suivis par le chaos et un système différent incompatible avec la liberté politique et personnelle.

Nous allons sauver ce qu'il y a de mieux dans notre civilisation actuelle, si les honorables membres de la droite s'abstiennent d'appuyer assez longtemps le capitalisme pour nous permettre de le faire.

Autre exemple. Il existe un grand savant en Angleterre qui se nomme John L. Hodgson. Il a donné une conférence riche de renseignements devant la Société royale des arts, composée d'hommes très respectables, de chevaliers, baronnets et de pairs. Un grand nombre parmi eux sont des intellectuels, des savants, et ils ont suivi, comme le montre le compte rendu de la discussion, M. Hodgson avec un vif intérêt. Ecoutez ses paroles, et appliquons-les à notre propre situation:

Chaque semaine, depuis vingt ans, mon travail a rapporté à quelqu'un une moyenne de 2,500 livres sterling. Au lieu de contempler avec joie la prospérité que cette augmentation de l'efficacité industrielle aurait dû créer dans la société je suis hanté par une armée affamée de vingt mille chômeurs que mes moyens industriels ont privé du but de leur vie et d'une existence convenable.

Je remarque que les sans-travail en Angleterre seulement, s'ils étaient alignés avec leurs femmes, leurs enfants, et leurs parents, formeraient un parapet plus long que nos 2,000 milles de littoral. Imaginez ces 2,000 milles de pauvreté et de désespoir ambulants dans un pays plus riche en science et en propriétés qu'on n'ait jamais imaginé!

Cela n'est-il pas également vrai de notre pays dont les chômeurs sont au nombre de sept à huit cent mille, sans mentionner la foule de ceux dont ils sont le seul soutien, vivant sur une immense superficie dans un

état de pauvreté abjecte et de désespoir, alors que nos ressources matérielles et notre outillage sont tels que jamais les générations passées n'eussent pu les prévoir. Pourquoi toutes ces souffrances? Ne pouvons-nous y mettre fin? Les membres de la droite ne peuvent-ils suggérer aucun remède? Je les défie de nous proposer quelque plan avant la fin de ce débat.

Des VOIX: Quel est le vôtre?

M. GARLAND (Bow-River): Ne puis-je parler en paix, monsieur l'Orateur?

M. SPENCE: Faites-nous connaître vos vues; nous n'avons que faire de toutes ces citations.

M. GARLAND (Bow-River): Mes collègues seront pleinement renseignés avant que je reprenne mon siège. Si je ne fais erreur, la circonscription de Parkdale, représentée par mon honorable ami (M. Spence), est convaincue qu'il n'est plus d'aucune utilité pour la ville de Toronto.

M. SPENCE: Vous n'êtes guère renseigné à ce sujet.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais lire une citation de sir Basil Blackett, directeur de la Banque d'Angleterre, dont mon honorable ami de Macleod (M. Coote) a rappelé les paroles hier, mais comme il n'a pas eu le temps d'ajouter cette citation, je vais en donner la lecture moi-même à l'appui de notre conviction que nous devons avoir une économie dirigée et bien définie de notre société, et que l'appât du gain, le pillage, l'insensibilité aux malheurs d'autrui, qui ont été jusqu'à ce jour la force motrice, doivent faire place au souci du bien commun. Dans *The World's Economic Crisis*, sir Basil Blackett écrit:

Il nous faut, du commencement à la fin, remettre toutes nos méthodes et pratiques au point, et refaire nos institutions.

Il poursuit:

Il n'y a pas de raison pour que, avant peu, tout être humain ne soit débarrassé du souci du pain, du vêtement et du logement pour lui et les siens. La science nous offre ainsi qu'à la génération prochaine une existence d'un niveau supérieur...

Retenez bien ce passage:

La science nous offre, ainsi qu'à la génération prochaine, une existence infiniment supérieure, comme confort matériel, à tout ce dont jouissaient les plus fortunés de nos prédécesseurs.

Utopie, élixir de charlatan, appelez cela comme vous voudrez, faisons nôtre la tâche de réaliser cette prédiction de sir Basil Blackett, personnage éminent, directeur de la Banque d'Angleterre. Que ce soit l'objec-

tif de tout honorable membre de cette Chambre, plutôt que de s'acharner à la conservation d'un état social décrépit qui s'est développé sans plan ni direction et sans autre but que l'accumulation de la richesse indépendamment du bien-être du peuple.

Pourquoi s'entêter à croire que la principale fin de l'industrie ou de notre régime social est de fournir de l'emploi quand, de fait, tout notre système industriel économique et scientifique vise à l'élimination ou à la diminution de l'emploi?

Revenons plutôt à la question que je posais ici il y a trois ans, à savoir si l'existence doit uniquement dépendre de l'emploi. Dans l'affirmative, il faut que l'emploi se trouve et le capitalisme profiteur ne saurait absorber le nombre croissant de chômeurs dans le pays. Voilà pour cet aspect de la question.

Les richesses naturelles et les immenses ressources agricoles du Canada sont devenues des lieux communs très commodes pour les politiciens et même pour les hommes d'Etat. Nous les vantons, nous nous en faisons gloire, et dans le passé nous avions raison. Eh bien, voyons. La statistique constate que, sous le régime capitaliste que nous avons dû subir, le nombre des propriétaires,—propriété est chose sacrée pour le capitalisme,—a diminué considérablement durant la décade antérieure à 1931. Le nombre des propriétaires de ferme a baissé de 28,842. Et dans cette statistique n'entre pas la diminution énorme des prix depuis 1931.

Un MEMBRE: Quelle proportion?

M. GARLAND (Bow-River): Je vais le dire autrement. Le nombre des cultivateurs locataires a augmenté de 32.9 et celui des co-propriétaires et des co-locataires de 70 p. 100. Le nombre des cultivateurs dépossédés représente 20 p. 100 et la valeur des terres, dont la propriété a changé de mains, 1 milliard 25 millions de dollars. Quelle garantie pareil régime offre-t-il au droit de propriété? Non, le capitalisme n'assure pas à l'ouvrier la possession du foyer ou du bien acquis au prix d'économies de toute une vie de labeur; et pas davantage au cultivateur, sauf par le moyen de moratoires ou de concordats résultant de quelque loi, sans quoi il n'est jamais sûr de son bien ni de son foyer, ni même du droit d'exploiter. Et non seulement cela mais le régime actuel n'assure même pas le droit au travail. Que les honorables députés comprennent bien et réfléchissent aux conséquences. Aussitôt que l'industrie profiteuse n'a plus besoin d'un individu, celui-ci est congédié sans espoir de retour aussi longtemps que le profit manquera à l'entreprise. Les honorables députés croient-ils que cela puisse durer? Qu'ils défendent ce système s'ils le peuvent. La statistique du recensement du mois de juin, en 1931, constate une diminution de 984 millions de dollars dans la valeur des fermes, soit environ $1,495 l'unité. Et depuis, quelle a été la diminution? Sur 728,000 occupants de fermes, 224,000 ont déclaré leurs obligations hypothécaires lesquelles se totalisent à 677 millions de dollars, tout près de 700 millions. Oui, ce système est bien fini; il sombre pitoyablement.

Nous ne demandons qu'une chose aux honorables députés: qu'ils considèrent loyalement les forces économiques actuellement à l'œuvre. Nous avons des usines outillées de tout ce que nos pères n'auraient pu rêver; un potentiel considérable de richesses d'un grand prix; des forces motrices artificielles d'une puissance énorme, sans quoi naturellement quantité de machines seraient à peu près inutiles. Le temps me manque pour indiquer parfaitement les avantages que le peuple canadien doit à la science. Notre devoir est de les rendre accessibles à l'humanité. Je regrette que le temps qui m'est accordé soit expiré.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation à faire sur le discours que vient de prononcer l'honorable député de Bow-River (M. Garland). En entendant ce que ce dernier a dit de la cour de police de Toronto, dont on peut dire qu'il n'en existe pas de plus équitable, mon collègue l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson) a demandé au représentant de Bow-River de citer les dates des cas auxquels il avait fait allusion. Or, l'honorable député a refusé de ce faire.

M. GARLAND (Bow-River): Je le ferai certainement.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. MacNICOL: Si mon honorable ami veut bien donner les dates maintenant, je continuerai à parler quand il aura répondu à cette demande.

M. GARLAND (Bow-River): Dès que j'aurai mes notes, je donnerai à mon honorable ami les dates et le nom du magistrat.

M. MacNICOL: Bien qu'à mon avis la résolution qui nous est présentée offre des aspects socialistes et bien qu'aussi les discours prononcés sur les places publiques par celui qui l'a proposée portent une certaine teinte de communisme, je n'ai aucunement la pensée de laisser entendre que ceux qui appuient cette résolution sont des socialistes ou des communistes. Il y a plus encore. Si cette résolution avait été proposée par un socialiste,

cela ne m'empêcherait pas de différer de ceux qui croient que les socialistes n'ont jamais défendu une seule bonne doctrine. Or, la résolution elle-même est l'écho fidèle des observations faites par le proposeur dans plusieurs endroits du Canada depuis la dernière session. Aussi bien, comme je veux m'opposer aussi énergiquement que possible à cette résolution, j'ai l'intention de citer un certain nombre des observations faites par le proposeur dans ses discours. La résolution dit:

Que la Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif ou toutes les ressources naturelles et d'organisation sociale de la production ne seront employés que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques-uns.

L'expression "commonwealth coopératif" est loin d'être moderne. Les socialistes y ont eu recours dès le temps de Karl Marx, en 1847. M. Philip Snowden, aujourd'hui le vicomte Snowden, a écrit il y a plusieurs années, dans son livre sur le socialisme, la phrase suivante que l'on trouve à la page 139:

Les socialistes, nous l'avons vu, cherchent à établir le commonwealth coopératif...

A la même page il emprunte à celui qui était alors M. Arthur Balfour et qui devait être plus tard premier ministre de l'Angleterre, une définition du socialisme que je voudrais faire consigner dans le compte rendu. Parlant à Birmingham, le 14 novembre 1907 M. Balfour, dit-il, se serait exprimé ainsi:

Le socialisme n'a qu'une signification. Le socialisme veut dire, et ne peut pas dire autre chose, que le corp social ou l'Etat doit prendre tous les moyens de production et les diriger lui-même; que l'entreprise privée, la propriété privée doivent cesser d'exister de même que tout ce que comportent l'entreprise privée et la propriété privée. C'est cela le socialisme et rien autre que cela.

J'ai l'intention de lire à la Chambre quelques-unes des observations faites par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) au cours de sa campagne dans tout le pays. A la suite d'un discours prononcé dans la circonscription de l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) par le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) le *Toronto Star* du 9 décembre rapporte ce qui suit:

Le député J. S. Woodsworth a déclaré que la Fédération du commonwealth coopératif était une organisation "fondée sur des principes franchement socialistes".

Or, comme les honnêtes et intelligents ouvriers de la ville de Long-Branch, dans la division d'York-Ouest,—et ce sont des ouvriers intelligents et honnêtes, pas du tout socialistes ni communistes,—restaient sans doute bouche bée à ce mot "socialisme", l'honorable député se hâta d'ajouter:

"Nous ne voulons rien briser. Tout ce que nous voulons, c'est enlever le pouvoir des mains du petit nombre pour le donner à tous."

C'est là une autre expression qui est bien d'origine socialiste et que l'on trouve dans tous les livres qui ont été publiés sur ce sujet depuis soixante ou soixante-dix ans. D'après le *Border Cities Star* du 12 décembre, à London, l'honorable député, qui prêchait la nécessité d'un nouvel ordre social, aurait dit les paroles suivantes:

Allez-vous choisir la manière paisible ou les moyens violents et formidables que l'on a employés en Russie? Si ceux qui jouissent actuellement de privilèges spéciaux...

Encore une autre formule bien socialiste et que vous trouverez dans tous les livres écrits sur ce sujet.

...décident de ne pas faire ce qu'on leur propose de faire, ils se trouveront dans une situation bien plus critique parce que le changement doit avoir lieu.

Cela veut dire que le nouvel ordre de choses que l'on propose et qui, à mon avis, est fondé sur des principes socialistes, doit être établi. En d'autres termes, si nous n'acceptons pas ce nouvel état de choses d'une manière paisible, nous constaterons qu'on nous forcera à l'avaler par des moyens violents. Puis, à London, l'honorable député a dit encore:

Le temps est venu où le peuple doit penser sérieusement à tout cela. Nous devons nous grouper pour imposer ces changements. Il nous faut faire l'effort requis. Après mon discours de cet après-midi, quelques personnes de London m'ont demandé s'il ne sera pas nécessaire d'avoir un grand bouleversement comme en Russie.

C'est-à-dire un immense et violent soulèvement qui a coûté la vie à plusieurs millions d'habitants.

Quel est notre principal devoir aujourd'hui? Le principal devoir de la Chambre est d'accomplir quelque chose pour encourager les gens à placer de l'argent dans l'industrie, dans la construction et dans l'agriculture. Je sais que mon honorable ami a dit tout à l'heure, comme on l'a dit hier, que nous avons présentement trop de manufactures. Ce n'est pas là une idée nouvelle. Je vais citer le rapport du commissaire du Travail des Etats-Unis pour l'année 1886; cela remonte à quarante-sept ans en arrière, à une époque où existait la même situation qu'aujourd'hui:

Les nations de l'univers ont plus de manufactures et de machines qu'elles n'en requièrent pour les besoins de la production. Cette abondance d'outillage dans toutes les branches de l'industrie et du commerce est la principale cause de la dépression industrielle actuelle.

Il n'y a donc là rien de nouveau. Le monde a vu cesser la dépression en 1886, et c'est en encourageant le capital, et non pas en se déchaînant contre lui et en faisant tout pour lui nuire, que l'on verra aussi la fin de la présente dépression. Mon honorable ami, à la fin de son discours de London, après une violente attaque contre les banquiers de Montréal, a déclaré:

Des gens nous rétorquent que c'est du socialisme, du bolchévisme, dit-il. C'en est peut-être. Qu'importe? Mais enfin, qui est le maître en ce pays?

Je veux dire quelques mots du socialisme et du communisme. Nombreux sont ceux qui n'aiment pas à lire les livres sur le socialisme; les gens de la campagne ne veulent généralement pas entendre parler de socialisme. J'ai lu attentivement les ouvrages de Karl Marx et de ses deux associés Friederich Engels et Ferdinand Lassalle. Leurs principes se résument à trois. En premier lieu, la plus-value; en second lieu, l'interprétation économique de l'histoire; en troisième lieu, la lutte des classes. Je crois voir tous ces principes dans le projet de résolution. En quoi consiste la plus-value? Selon Marx, c'est la différence entre le coût de production d'un article et son prix de vente. Il va plus loin et il dit que l'usine qui a produit l'article, le capital qui fait fonctionner l'usine et tous les instruments de production constituent la plus-value des siècles passés et appartiennent à la communauté. C'est en vertu de ce principe qu'existent aujourd'hui en Russie les usines qui, on le sait, sont très considérables. Or notre pays n'acceptera jamais une doctrine de ce genre.

Puis il y a l'interprétation économique de l'histoire ou le matérialisme économique. Marx prétend qu'à l'époque des tribus le sol et tous les produits du sol appartenaient à la tribu. C'est le principe du collectivisme que l'on voit appliqué en Russie sur les fermes de l'Etat. Notre pays ne tolérera jamais un tel état de choses.

Quant à la lutte de classes, elle repose sur le principe qui veut que le capital et le travail soient ennemis et que leurs intérêts soient absolument opposés. Je n'en crois rien. D'un autre côté, je suis d'avis que, dans le passé, les ouvriers n'ont pas toujours été rémunérés raisonnablement de leurs efforts. Je crois cependant que l'on apprécie davantage le travail depuis cinquante ans et que les choses vont encore s'améliorer de ce côté. Mais la lutte de classes n'avancera pas les choses.

Tous ces discours prêchant la chute du capitalisme vont-ils encourager les gens à placer de l'argent dans l'industrie et à procurer du travail? Je vous le demande, monsieur l'Orateur. Je ne le crois pas. Cela immobilise le capital et l'induit à aller ailleurs, en lieu sûr. Cela accentue le chômage. D'un bout à l'autre du pays, depuis deux mois, on a fait des discours inconsidérés qui ont contribué à accentuer le chômage. Loin de moi l'idée d'associer les auteurs de ce projet de résolution ou des discours prononcés récemment dans notre pays à la troisième Internationale qui a son siège à Moscou, car le proposant a nié la chose hier et j'accepte sa déclaration. Je veux cependant citer quelques faits, laissant à mes collègues le soin de décider si ce mouvement se rattache ou non à ce que l'on prêche en Russie. Je tiens tout d'abord à dire que je suis de ceux qui espèrent que l'avenir sourira à la Russie. J'espère sincèrement que la situation des paysans russes va s'améliorer. Je n'aime pas à voir un pays rétrograder au lieu d'avancer et j'espère sincèrement que les Russes vont prospérer.

Au cours du procès du roi contre Timothy Buck et autres, à Toronto, on a entendu un grand nombre de témoins. Les témoignages rendus ont établi que le parti communiste du Canada fait partie de l'Internationale communiste et que, depuis 1924, les principes et les statuts de cette organisation lient le parti communiste canadien.

Je consignerai aux Débats deux ou trois des statuts de l'internationale communiste, dont le bureau général est à Moscou:

L'internationale communiste vise à engager une lutte à main armée pour renverser la bourgeoisie internationale et créer une république soviétique internationale, comme période de transition avant l'abolition complète de l'Etat. L'internationale communiste voit dans la dictature du prolétariat l'unique moyen de libérer l'humanité des horreurs du capitalisme.

C'est l'un des thèmes capitaux du socialisme. J'ai cité tantôt des exposés dans lesquels il y avait l'expression "bouleversement violent". Permettez-moi de citer l'extrait suivant:

Seule une défaite violente de la bourgeoisie, la confiscation de sa propriété, la destruction de tout le mécanisme du gouvernement bourgeois, les institutions parlementaires, judiciaires, militaires, bureaucratiques, administratives, municipales, *etc.*, même l'exil ou l'internement des plus obstinés et plus dangereux exploiteurs, l'établissement d'une surveillance très sévère sur eux pour réprimer toutes les tentatives inévitables de résistance et de restauration de l'esclavage capitaliste, seules des mesures de ce genre pourront assurer la soumission complète de la classe entière des exploiteurs.

Combien de fois avons-nous entendu l'expression: "classe d'exploiteurs"! Les gens qui font leur possible pour que l'industrie continue à fonctionner, qui placent leurs fonds dans des fabriques et des usines sont appelés exploiteurs par ceux qui ne placent pas un sou dans l'industrie et ne donnent d'emploi à personne. Je prie les représentants des comtés ruraux de noter surtout la citation que

je vais faire. Je vais souvent à la campagne—inutile de nommer le comté—c'est celui de Grey habité par les fils et les petits-fils de ces vigoureux pionniers qui ont colonisé la région et sont propriétaires de fermes de cent, deux cents, trois cents acres et plus. Que les représentants des comtés ruraux du pays écoutent ceci:

Les paysans ou cultivateurs propriétaires sont des capitalistes en agriculture, exploitant d'ordinaire leurs terres avec l'aide de plusieurs employés. . . C'est l'élément le plus nombreux de la classe bourgeoise et l'ennemi déclaré du prolétariat révolutionnaire. Après la victoire remportée par le prolétariat dans les villes, il lui fera inévitablement opposition par tous les moyens du sabotage à une résistance contre-révolutionnaire ouverte et à main armée. Le prolétariat révolutionnaire doit donc commencer immédiatement à préparer la force nécessaire pour désarmer chaque homme de cette classe et, en même temps qu'il renverse les capitalistes industriels, le prolétariat doit frapper sans cesse cette classe sans merci. Dans ce but, il doit armer le prolétariat rural.

Dans un discours prononcé à London, l'auteur de la résolution, parlant des cultivateurs, a dit, suivant le compte rendu du *Border Cities Star*...

M. WOODSWORTH: Je suis sûr que l'honorable député tient à faire preuve d'équité. Permettez-moi de dire que je n'ai pas mentionné du tout le vœu qui vient d'être lu.

M. MacNICOL: D'après le *Border Cities Star* du 12 décembre, l'honorable représentant aurait fait à London la déclaration que je vais lire. S'il nie l'exactitude du compte rendu, je serai très heureux de me rétracter. Ainsi qu'il le dit, je cherche toujours à me montrer équitable envers tout le monde.

M. WOODSWORTH: Ce que j'ai dit, c'est que je n'ai pas mentionné les thèses de l'internationale dont l'honorable représentant vient de donner lecture.

M. MacNICOL: Je n'ai fait aucune insinuation de ce genre. Je n'ai jamais associé le nom de mon honorable ami à la troisième internationale ou à l'organisation communiste internationale. Voici les déclarations qu'on prête à l'honorable député.

Si un bouleversement violent venait à se produire ici, tous en souffriraient, sauf peut-être le petit cultivateur isolé dans les montagnes, qui pourrait subvenir à son propre entretien.

En d'autres termes, gare aux autres.

S'il nous est possible d'éviter cette chose, nous devons le faire.

Je sais qu'il ne préconiserait pas l'effusion de sang ou des violences de ce genre.

Plusieurs dirigeants en tremblent de peur. Si quelqu'un donnait l'assaut au gouvernement il s'écroulerait comme un château de cartes.

[M. MacNicol.]

Monsieur l'Orateur, j'ai une très haute opinion du présent gouvernement et je ne pense pas du tout que pareil mouvement puisse le renverser.

Dans sa conclusion, il y a quelques minutes, l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) a mentionné, si je l'ai bien compris, une injustice subie par quelqu'un devant les tribunaux. Au pays, sous le régime capitaliste, nous avons au moins des tribunaux et ils sont dirigés par des juges compétents, de sorte que tout le monde peut obtenir justice devant n'importe quelle cour. Ce n'est pas ce qui arrive dans le pays cité comme le modèle par excellence d'un commonwealth coopératif. Permettez-moi de citer une dépêche de Berlin au *Star* de Toronto, numéro du 20 juin:

Les mitrailleuses du guépéou fauchent 370 hommes et enfants

Villageois accusés de refuser de vendre du grain à l'Etat

Récits des survivants

Une dépêche de Varsovie au journal Lokalanzeiger annonce aujourd'hui le massacre de 370 Russes, hommes, femmes et enfants par les agents du guépéou (police secrète) dans le village de Turbachoff, près de Kiev. . . La Guépéou accusait les habitants de l'endroit de conspiration pour ne pas vendre leur grain à l'Etat et d'avoir résisté aux agents soviétiques chargés de réquisitionner le grain.

Il y a quelques jours, nous avons pu lire dans les journaux que l'on a confisqué les terres de quelque de 45.000 koulaks, ou fermiers du sud de la Russie, et qu'on les a exilés dans les régions glacées du nord. Le motionnaire de cette résolution voudrait-il établir ici pareil régime, qui permet de mitrailler ainsi les gens, ou n'aime-t-il pas mieux conserver le régime capitaliste actuel au Canada? Je sais bien quel serait le choix de la population.

Les honorables députés se font donc illusion quand ils pensent avoir convaincu les auditoires auxquels ils ont adressé la parole dans tout le pays. On sait depuis longtemps que la curiosité entraîne les gens à aller voir toute chose nouvelle pour eux. L'honorable membre et ses lieutenants ont eu beaucoup de publicité depuis quelques années et les gens sont allés en foule les entendre, par simple curiosité, mais non pas parce qu'ils sont socialistes ou communistes.

On a prétendu que le régime capitaliste est la cause des conditions actuelles, mais je n'en crois rien. Les guerres napoléoniennes ont causé une dépression qui a duré de 1830 à 1840. Cette dépression fut aussi dure que celle-ci, mais on ne la ressentit peut-être pas autant alors, parce que la plus grande partie des populations étaient agricoles, tandis que la minorité habitait les villes; aujourd'hui c'est tout le

contraire. Les guerres de 1860 en Amérique et de 1870 en Europe furent la cause directe de la dépression qui dura de 1873 à 1879.

La Grande Guerre a été la principale cause de la dépression actuelle, et je vais citer un ou deux arguments à l'appui de cette thèse. On a mentionné la technocratie et dit que la machine a remplacé la main-d'œuvre humaine. Les gouvernements de tous les pays ont encouragé les savants, les physiciens, les chimistes et les ingénieurs à accroître la production sans limites, parce que la destruction avait été tellement grande que les gens ne pouvaient plus produire suffisamment. Après la guerre, notre système se trouva pourvu d'un outillage dépassant les besoins, mais le régime capitaliste et économique ne saurait être blâmé de cet état de choses.

A la suite de la guerre, il y eut une période de vente à haute pression pendant laquelle l'on a encombré les gens de choses dont ils n'avaient aucunement besoin et qu'ils n'avaient pas les moyens d'acheter; le peuple a hypothéqué sa stabilité financière pour l'avenir. Nous avons ensuite eu l'expérience de la Bourse. J'ai ici un rapport publié en 1932 par le Sénat américain sur l'exploitation du public par l'entremise de la Bourse. Sans vouloir m'attarder sur ce sujet, je me contenterai de mentionner les actions d'une compagnie dont la valeur fut poussée par des moyens malhonnêtes de $105,000,000 à $1,400,000,000 et ensuite, par des manœuvres semblables ramenée à $170,000,000. Notre système économique n'est aucunement responsable d'une chose comme celle-là. Il y a moyen de prévenir et de réglementer ces choses, et c'est ce qu'il faudrait faire.

Je demande à l'honorable député et à ses associés de cesser cette campagne. Elle nuit au placement des capitaux et cause encore plus de chômage dans le pays. Il a bien d'autres choses plus utiles auxquelles ils pourraient employer leur temps. J'en mentionnerai deux: la règlementation des opérations de bourse et l'abolition de la guerre. En abolissant la guerre, on rendrait presque impossibles les dépressions futures. Je demande à l'honorable député et à ses amis de prêter main-forte aux membres de cette Chambre qui travaillent sincèrement à rétablir le commerce du pays et à faire cesser l'ère de chômage que nous traversons. Nous pourrions accomplir beaucoup si nous unissions nos efforts et si nous oubliions les divisions de partis. Ce n'est pas le moment des querelles de partis. Le Canada n'est pas le seul à passer par cette crise, le monde entier en souffre; c'est pourquoi nous devrions mettre de côté l'esprit de parti et nous unir pour travailler au relèvement du Canada. Nous devrions faire notre possible pour donner du travail à ceux qui n'en ont pas et pour améliorer la situation. Au lieu de continuer leur propagande et de décrier les institutions financières et tout l'ordre social, nos adversaires devraient coopérer avec nous. Ce serait à l'avantage du Canada, et je suis convaincu que nous pourrions nous rétablir promptement sur une base solide.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, que nous approuvions ou non la résolution en discussion ou les vues de ceux qui l'appuient, nous devons être reconnaissants à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) d'avoir saisi la Chambre de cette question. Il faudra beaucoup de réflexion et même quelques discussions avant que les affaires du Canada et du monde en général rentrent définitivement dans l'ordre. Plus nous réfléchissons à ces sujets, et plus nous nous convainquons de la nécessité de les étudier indépendamment des considérations ordinaires de parti, et mieux tous les intéressés s'en trouvent. Que nous approuvions ou rejetions la proposition, nous devons accorder quelque attention à ces sujets.

Si l'on en vient au vote, je me prononcerai contre la motion, pour des motifs que je vais exposer. Néanmoins, je remercie mon honorable collègue d'avoir soulevé la question et je me sens parfaitement à l'aise pour exprimer mon approbation de certaines idées exposées, en particulier par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Heaps). Sans préjudice aux éloges qui reviennent de droit aux autres députés préopinants, je dois dire qu'il s'est le moins écarté de l'essentiel de la motion et qu'il a avancé les arguments les plus solides en sa faveur. Il a fait les commentaires les plus justes, me semble-t-il, de la récente encyclique du pape Pie XI.

Samedi dernier, j'étais à New-York où j'ai rencontré un Irlandais catholique d'un grand enthousiasme pour les œuvres charitables. Depuis quatre ou cinq mois, il s'efforce de former des groupements parmi les catholiques des Etats-Unis pour défendre et diffuser les principes de justice sociale exposés par le pape. Il m'a raconté un incident curieux de ce mouvement. A sa grande surprise, il a trouvé ses coreligionnaires fort peu préparés: le plus grand succès qu'il ait encore remporté à New-York a été à une réunion comptant surtout, sinon exclusivement, des juifs. Ce fait m'a convaincu une fois de plus de la justesse de la prophétie de saint Paul, à savoir que les juifs feront les meilleurs catholiques quand ils se rallieront au christianisme. Je ne parle ici que des questions sociales.

La motion se présente sous deux aspects, l'un politique ou constitutionnel et l'autre,

peut-être plus large, social ou économique. Dès le début du discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le premier ministre a soulevé à bon droit une objection d'ordre constitutionnel. On n'a pas assez examiné cet aspect de la question. En conséquence, je me propose de le traiter. D'un autre côté, puis-je faire remarquer au premier ministre et aux honorables députés qui opposent toujours des objections d'ordre constitutionnel à toute mesure de réforme sociale ou économique, qu'ils font par le fait même des objections à la Constitution. Il va sans dire, si nous considérons que la proposition tend à l'abandon de la Constitution actuelle du Canada pour remplacer la Confédération par un commonwealth coopératif,—expression que je ne comprends pas encore très bien, je dois l'avouer,—on soulève comme il convient la question constitutionnelle. Fait curieux, ce n'est pas la première fois, ni la dixième ou la vingtième qu'en quarante ans de vie politique j'ai été frappé par cette tendance dualiste et si antibritannique de nos collègues de langue anglaise: certains demandant toujours l'abandon complet d'une loi qu'on remplacerait par une autre entièrement nouvelle; les autres s'en tenant strictement à la lettre de la loi pour combattre toutes les nouveautés. C'est essentiellement antibritannique.

Qu'est-ce qui a fait au Canada et dans les autres possessions britanniques le succès constant des institutions britanniques? C'est que, d'instinct et par habitude, les législateurs britanniques font le moins de lois possible. Ils en établissent quand des besoins nouveaux se font sentir, non pas à brûle-pourpoint, non pas au beau milieu d'une crise transitoire, mais au cours d'une longue période. Ou bien ils font une loi pour donner la forme législative à une coutume établie depuis longtemps. La différence de tempérament et d'habitude entre le Canada et l'Angleterre est venue probablement du fait que nous possédons une constitution écrite, tandis que l'Angleterre n'en a pas.

Mais n'oublions pas que notre prétendue Constitution n'en est pas une, au sens large du terme. J'ai toujours soutenu et je prétends encore que les grandes lignes de notre Constitution et ses principes fondamentaux résident dans la constitution non écrite du monde britannique, appliquée au long des siècles, apportée dans tous les coins du monde par des gens d'origine britannique et appliquée de concert avec eux par ceux que je pourrais appeler les nouveaux associés des nations britanniques, tels les Indous et les mahométans des Indes, les Canadiens français du Canada, les Hollandais de l'Afrique du Sud et autres. Fait curieux à constater, on en est venu à un point où certains citoyens britanniques d'origine étrangère semblent avoir gardé une intelligence plus claire des institutions britanniques que beaucoup d'Anglais de naissance, de race et d'origine.

L'objet des auteurs de notre Constitution, à mon sens, était simplement de répartir et de diviser les pouvoirs législatifs et administratifs entre l'autorité centrale et les divers gouvernements provinciaux. C'est ce que je pourrais appeler un code des fonctions législatives et administratives. Dans les bornes de cette Constitution, qu'est-ce qui pourrait empêcher le Parlement fédéral, dans la sphère de son activité, les législatures provinciales dans la leur et les municipalités également dans la leur, d'établir la coutume de l'action concertée dans le domaine politique, économique ou social?

J'arrive par là aux aspects plus larges de cette proposition. Si le parrain de la motion s'était servi d'un autre langage, s'il avait établi le besoin d'une coopération plus étroite entre les divers corps publics et les diverses classes ou catégories de nos citoyens, comme convenant mieux à une solution de nos difficultés actuelles que ne l'est le régime chaotique et archaïque du capitalisme effréné, j'abonderais entièrement dans son sens; et il trouverait dans la vieille province de Québec, réputée, à bon droit, dans une certaine mesure, la plus conservatrice et la plus traditionnelle des provinces canadiennes, un appui considérable. Mais dès que lui, ou tout autre, propose la modification radicale de notre loi fondamentale, il surgit d'autres problèmes qui, si vous voulez, ne se greffent pas sur nos difficultés d'ordre économique; mais personne ne peut exiger d'aucune classe de nos citoyens de diviser leur intelligence en compartiments. On a beau parler des maux de notre époque,—et je conviens parfaitement que le tableau de ces maux tracé par les collègues qui sont à ma gauche n'a rien d'exagéré. Je crois comme eux aussi que notre régime économique et politique s'est dérobé à la tâche de corriger ces abus et que, en conséquence, il faut y chercher un remède.

Par contre ils ne peuvent s'attendre qu'en étudiant ces choses et en songeant aux remèdes possibles, nous puissions oublier d'autres choses qui nous sont aussi chères que la possession ou la conservation des richesses, que le règlement des problèmes économiques, j'entends la sauvegarde de ces objets pour lesquels nous avons lutté durant de nombreuses années, voire des siècles: la préservation de nos libertés civiles, de nos lois municipales, de notre code civil, de notre religion, de notre

culture française. Ces dignes objets ne forment pas seulement le souci légitime des Canadiens français seulement. J'affirme en ma qualité de Canadien, sans la moindre distinction de race, que la conservation des caractères ethniques et psychologiques des habitants de la province de Québec est une condition indispensable de la préservation d'une nationalité canadienne. Voilà qui constitue les seuls obstacles réels et permanents à l'absorption intellectuelle, économique et sociale du Canada par les Etats-Unis. Ce n'est pas par la force des armes ni par des différences dans le domaine légal que l'on sauvegardera une nationalité canadienne non pas hostile à celle des Etats-Unis, mais distincte d'elle. Va sans dire que nombre d'éléments entrent dans cette conservation; mais je maintiens que le plus permanent, le plus durable, le plus caractéristique, celui qui pénètre le plus avant dans le cœur et l'esprit d'une bonne part de la population canadienne, et qui, en même temps, impressionne l'étranger comme étant propre au Canada, c'est notre dualisme national.

Je n'entends par par là que les autres éléments ne comptent point; bien au contraire, je chéris l'espoir que tous ces divers éléments sauront sauvegarder leur propre culture, leurs propres caractéristiques. Mais je dis que grâce à l'histoire, que nous n'avons pas faite, grâce, si vous aimez mieux, à la volonté de la Providence, il a grandi durant trois siècles dans la région septentrionale de ce continent une civilisation qui tire ses meilleurs traits de ces deux grandes civilisations, l'anglaise et la française. Ces choses sont pour moi, et elles devraient l'être pour tout Canadien, tout aussi chères que le rétablissement de l'ordre social et économique.

Mes honorables collègues vont se rendre compte que l'aspect constitutionnel du projet doit être examiné dès maintenant d'une manière plus précise et d'un point de vue plus large que ne le sont ni le leur, s'il m'est permis de le dire, quand ils n'envisagent que les obstacles qui barrent leur marche vers une vie sociale meilleure, ni celui de leurs adversaires qui n'invoquent la Constitution que pour entraver la réalisation de réformes dont le pays a grandement besoin.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je interrompre? La résolution demande non pas la coopération, mais la création d'un commonwealth coopératif.

M. BOURASSA: Parfaitement. C'est exactement ce que j'ai dit et c'est là ma principale raison de voter contre. Mais en même temps la motion porte effectivement une suggestion de coopération; et je crois que c'est ici le moment de nous demander s'il est possible sous le régime actuel,—que l'on qualifie de capitalisme, terme qui me déplaît,—de sauvegarder la liberté individuelle. Et de nous poser cette autre question: Pouvons-nous, avec le rouage légal et administratif, tant fédéral que provincial, dont nous disposons présentement, guérir nos maux actuels et en prévenir le retour? Je dis que non, monsieur l'Orateur.

Abordons en premier lieu la question de la propriété particulière. On a beau invoquer l'épouvantail du communisme, de la main cachée de Moscou. J'ai beaucoup lu sur les affaires de la Russie, comme l'a fait l'honorable préopinant, que je félicite de ses lectures; mais je ne sais pas ce qui se passe réellement en Russie, je ne sais dans quelle mesure leur système est bon ou mauvais et je ne suis pas prêt à dire qu'il en sortira ou qu'il n'en sortira pas quelque chose de bien. J'appartiens encore à la vieille école catholique et crois qu'il n'y a aucun mal absolu sur la terre, qu'il n'y a qu'un seul bien absolu, et c'est le Dieu tout-puissant. En dehors de cela, chaque être humain est un mélange de bien et de mal; et très souvent un mal a produit un bien et le monde y a trouvé son salut. Prenez, par exemple, la Révolution française. Elle était certainement détestable dans ses principes. Elle a commis des crimes et semé la misère tout autant, proportionnellement à la population, que la Révolution russe. Toutefois, même les pays les plus conservateurs de l'univers aujourd'hui doivent quelques-unes de leurs institutions les plus chères aux destructions opérées par la Révolution française.

Mais je ne parle pas de la Russie; je parle du Canada. Quelle est la situation relativement aux affaires économiques? Est-ce vrai que la lutte se fait entre la liberté individuelle, d'un côté, et le socialisme de l'autre? Nous en viendrons peut-être là, mais je prétends, monsieur le président, que sous le système actuel, la liberté individuelle et l'initiative privée dans le commerce et l'industrie et dans toutes les formes de la vie sociale sont menacées et écrasées. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) nous a avec raison demandé hier: "Que reste-t-il de l'initiative de l'ouvrier?" N'est-il pas vrai que sous le système actuel l'homme est devenu esclave, sous une forme différente, si vous le voulez, mais tout autant qu'il l'était sous le régime de fer des Romains? Il n'y a pas que l'ouvrier qui ait perdu la liberté de se servir de son intelligence propre dans son travail par le fait qu'il est lié à une certaine partie d'une machine et en ignore complètement le reste; prenez le cas du cultivateur.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) en a dit un mot hier. Prenez ma propre province, la province de Québec, par ex-

emple, probablement la province la plus conservatrice de tout le Canada, et où aujourd'hui il y a des centaines, des milliers de bons cultivateurs qui sont en face de l'expropriation, qui restent avec cent acres de terre, simplement parce que le créancier craint de prendre la ferme pour son hypothèque ou parce que la municipalité a peur de vendre toutes les fermes sur lesquelles il y a des arrérages de taxes.

Dans la ville de Montréal nous avons une catégorie très intéressante d'ouvriers, d'anciens ouvriers, si vous le voulez. Les socialistes et les communistes avancés, comme ceux dont on a parlé cet après-midi, les appelleraient peut-être des capitalistes; ce sont des gens qui ont travaillé régulièrement pendant trente ou quarante ans comme employés de tramway ou de chemins de fer, comme charpentiers, plâtriers, et le reste, et malgré les salaires minimes reçus, ils ont réussi à épargner une certaine somme d'argent. Ils ont fait de petites économies, et arrivés à l'âge de la cinquantaine, ils ont acheté un lot à bâtir et ont construit une maison de trois logements. Ils ont placé là tout l'argent dont ils pouvaient disposer, disons, $5,000, et ont ensuite emprunté des compagnies d'assurance ou de prêts, qui recherchaient justement ce genre de placements il y a quatre ou cinq ans, disons, $10,000. Puis, de leurs propres mains, ils ont construit cette maison, croyant qu'à l'âge de soixante ans ils auraient une propriété valant $20,000. Ils occupent un des logements eux-mêmes et les deux autres leur donnent un revenu suffisant pour leurs besoins. Il existe des milliers de maisons de ce genre à Montréal. Des milliers de ces petits capitalistes ont vécu heureux ainsi depuis nombre d'années. Mais aujourd'hui leurs logements sont vides ou sont occupés par des gens que le propriétaire garde là pour chauffer la maison; ils ne payent pas de loyer. Les propriétaires cependant sont tenus de payer des contributions plus élevées et, naturellement, l'intérêt sur leur hypothèque, et les sociétés de crédit refusent de renouveler l'emprunt. Conséquemment, ces propriétaires sont allés en délégation auprès des autorités municipales et provinciales pour demander qu'on les mette sur la liste des indigents, et quelques-uns d'entre eux reçoivent réellement aujourd'hui des secours de la Saint-Vincent-de-Paul et d'autres institutions charitables. Cela ne justifie-t-il pas ce qu'ont dit un ou deux orateurs hier, que sous le système actuel du capitalisme la propriété privée tend à disparaître.

Maintenant, est-ce là la faute du régime? Pas entièrement. J'admets avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. MacNicol) que la guerre est en grande partie responsable de cet état de choses. Je suis heureux de voir qu'enfin je reçois des témoignages en certains milieux prouvant que j'avais raison de m'opposer, presque seul, durant toute la guerre au crime que nous commettions contre les générations futures en saignant le pays à blanc, en ajoutant des billions et des billions à notre dette. Non seulement nous étions partie à un crime contre la civilisation de l'époque, mais nous transmettions les conséquences et la punition de ce crime aux générations futures.

Mais laissons cela de côté. La guerre est sans doute responsable d'une bonne part de nos souffrances actuelles. Mais n'est-il pas vrai que l'avantage tiré de la guerre, non pas par tous les capitalistes, mais par les exploiteurs avides de gain, a doublé et triplé, peut-être multiplié par dix, nos souffrances actuelles?

Quelle est la signification du mot capitalisme tel que nous l'entendons? Si par ce mot nous désignons une association composée de cinq à dix individus, qui mettent leurs fonds en commun afin d'exploiter une entreprise légitime, et en retirent certains bénéfices en raison des risques qu'ils encourent, alors dans certaines limites que l'Etat devrait fixer, j'admets que cette sorte de capitalisme est utile et légitime.

Cependant, lorsque huit ou dix brigands de la finance s'unissent et, au lieu d'engager leurs propres fonds pour un montant d'un million de dollars, par exemple, pour lancer une entreprise légitime, émettent des actions pour dix millions de dollars qu'ils font acheter par des souscripteurs crédules pour du bon argent et obligent ensuite le public consommateur à acquitter des bénéfices non seulement sur le million qui était légitimement requis mais sur cette somme de 9 millions volée au public et empochée par ces brigands, appelerez-vous cela de l'initiative particulière? Pensez-vous qu'il soit convenable que de pareilles opérations soient faites sous le régime des lois en vigueur tant dans le domaine fédéral que provincial?

Dernièrement, j'ai discuté la question avec un homme d'affaires les plus en vue de la ville de Montréal. Je lui ai dit: Etes-vous capable de m'indiquer une seule grande entreprise canadienne qui ne soit pas de quelque façon édifiée sur la fraude? Des méthodes frauduleuses ou capitalisation fictive? Cet homme d'affaires est d'un tempérament très calme et il est au service de l'une des plus puissantes banques de la métropole canadienne. Il réfléchit une bonne minute et me répondit: "Il peut s'en trouver, mais je n'en

connais aucune." Or, ces institutions et ces grandes compagnies existent de par la volonté ou l'autorisation de l'Etat. Elles fonctionnent sous le régime de nos lois provinciales ou fédérales, peu importe.

Dans cet ordre d'idée, je citerai deux ou trois exemples. L'industrie du bois est très importante pour la province de Québec. Elle a reçu un fort mauvais coup, naturellement, par suite de la situation générale du marché; cependant, le brigandage d'une poignée de financiers canadiens dénués de tout scrupule lui a fait dix fois plus de tort. Ces financiers ont fait main basse sur huit ou dix compagnies d'exploitation forestière qui avaient été honnêtement capitalisées et administrées; ces compagnies faisaient des affaires honnêtement. Or, ils les ont englobées dans leur syndicat, couvrirent toute l'opération par l'émission d'un capital fictif jusqu'à concurrence de plusieurs millions, et maintenant le syndicat est en banqueroute. Parfaitement; en banqueroute en ce qui concerne le public, mais ces financiers ont empoché le produit de leur brigandage.

Les opérations de la compagnie d'assurance Sun Life nous fournissent un autre exemple. On a fait le procès sensationnel d'un homme qui a écrit des articles insensés, à mon sens; je ne dis pas que les articles en question étaient faux, mais c'est le ton dans lequel ils furent écrits qui était insencé. En tout cas, la manière dont le procès fut conduit constitue un exemple frappant de l'esprit qui règne. L'auteur des articles avait retenu les services de bons avocats pour défendre sa cause. Or, on donna à entendre aux avocats que s'ils se chargeaient de cette affaire ils n'auraient plus à compter sur les faveurs du gouvernement de la province de Québec dont le premier ministre fait partie du conseil d'administration de la compagnie en question. Les avocats se retirèrent. L'affaire passa d'un tribunal à l'autre jusqu'au jour où elle fut soumise à un juge,—loin de moi la pensée de le vouer à la vindicte publique, car, je crois qu'il est personnellement un charmant homme,—qui, néanmoins, avant son entrée dans la magistrature, avait été l'avocat des grandes compagnies pendant tout le cours de sa carrière au barreau; il a même collaboré à l'organisation de quelques-unes des entreprises les plus éhontées au pays. J'étais quelques peu au fait des affaires d'assurance bien avant qu'il eût été question de ces accusations. J'avais étudié le bilan de la Sun Life, il y a trois ou quatre ans passés. à l'époque où les administrateurs sollicitèrent le bill que l'on sait. Cette demande fut rejetée, grâce à la résistance efficace de feu l'honorable M. Robb et de M. G. D. Finlayson, le surintendant du département des Assurances, un fonctionnaire très capable et très honnête.

Quoiqu'il en soit, sur la foi d'un bilan qui, accusait en toutes lettres une diminution de 6 millions de dollars dans l'actif de la compagnie, les administrateurs portèrent le chiffre des dividendes au bénéfice des actionnaires de 50 à 75 p. 100 en une seule année; en conséquence, les actions qui valaient $100 à l'origine, furent cotées de $3,000 environ à $4,000.

Inutile pour moi d'insister sur ces faits. Je terminerai mes remarques en citant deux autres exemples qui concernent uniquement des services d'utilité publique. On ne soutiendra pas, je l'espère, que le transport des travailleurs de leurs foyers à leur travail ainsi que l'approvisionnement du gaz et de l'énergie électrique aux citoyens aussi bien qu'aux différentes industries devraient être laissés entièrement à l'initiative particulière et sans s'occuper du public. Eh bien, où en somme-nous à Montréal, la métropole du Canada? Les services du tramway, de l'électricté et du gaz sont entre les mains d'une seule compagnie, ou plutôt de quelques capitalistes, lesquels, sont maîtres non seulement de ces services d'utilité publique, mais encore de l'énorme monopole de l'industrie forestière actuellement en banqueroute, de la Sun Life, de la banque Royale et, cela va de soi, de la Montreal Trust Company. En effet, toute banque qui se respecte doit avoir une compagnie de fiducie pour faire avec les fonds des déposants des opérations que défend la loi des banques. Voilà donc le puissant monopole financier industriel qui fait la pluie et le beau temps dans la ville de Montréal.

Désirez-vous que je vous montre les conséquences de cet état de choses? Il y a deux parties de l'île de Montréal où le monopole n'a pu encore imposer son emprise: la ville d'Outremont où j'habite, et la ville de Westmount.

Les citoyens de Westmount sont passablement entreprenants; ils se considéraient exploités par la Montreal Light, Heat and Power Company, si bien qu'ils ont décidé de produire eux-mêmes l'énergie électrique nécessaire à leurs besoins. Résultat: le prix de l'électricité est tombé aussitôt de moitié. Et, dans la ville de Montréal, nous voyons cette chose étrange: d'un côté de l'avenue Atwater les citoyens moins favorisés de la fortune paient 4 cents, alors que de l'autre côté leurs concitoyens plus riches de Westmount ne paient que 2 cents. Est-ce là de la justice sociale ou de l'équilibre économique? Pensez-vous que le peuple le souffrira bien longtemps et se contentera de ces appels pour le "maintien de la Constitution". Non!

Je donne cet avertissement aux vrais conservateurs,—et je me sers du terme dans sa

plus large acception, car il y a des conservateurs des deux côtés de la Chambre, tout comme il y a des socialistes d'un côté et de l'autre. Je le dis de nouveau, le mot "socialisme" ne me fait pas peur. Je m'amuse toujours d'entendre les protestations d'horreur qui s'élèvent de chaque côté de la Chambre dès qu'il est question de socialisme. Il y a quarante ans, sir William Vernon Harcourt, un libéral, c'est vrai, se vit reprocher d'adhérer au socialisme. "Qu'est-ce que cela veut dire?" disait-il, "tout le monde est plus ou moins socialiste, après tout." Songez à la marche effectuée depuis, non pas vers le socialisme de Marx, mais vers l'adaptation à quelques-uns des principes essentiels du socialisme à la vie moderne; marche de beaucoup plus avancée dans l'Angleterre conservatrice qu'au Canada, que l'on prétend être le pays du progrès. Les corporations ont beaucoup plus d'emprise sur le public du Canada qu'elles n'en exercent en Angleterre.

Les gouvernements conservateurs d'Angleterre ont pris des mesures beaucoup plus énergiques, pour enrayer la puissance des grandes sociétés commerciales, que nous ne l'avons fait au Canada, soit sous le régime libéral ou le régime conservateur. Mais cet état de choses est signalé au public qui s'en préoccupe de façon spéciale.

Je donne cet avertissement aux vrais conservateurs: Cessez de dresser continuellement cet épouvantail du bolchévisme. Savez-vous que dans la province de Québec, il en est, même d'excellents cultivateurs, qui commencent à dire: "Oh! après tout, le bolchévisme est en Russie; c'est bien loin, mais nous savons ce dont nous souffrons et nous ne nous contenterons pas de perpétuelles dénonciations du bolchévisme. Ce que nous voulons, c'est le soulagement des maux dont nous souffrons nous-mêmes."

C'est ce que le peuple attend de nous. Que les honorables députés se rappellent les conséquences de la propagande antiallemande au cours de la guerre, alors que l'on faisait croire aux gens que les Allemands coupaient les bras et les oreilles des enfants dans les villes de la Belgique et qu'ils se servaient de graisse humaine dans la fabrication de leurs cartouches. Il y a encore quelques Chinois qui ajoutent foi à cela, et même un certain nombre de Canadiens qui croient à la mutilation des enfants belges par les Allemands; mais tous les citoyens bien renseignés et sensés savent à quoi s'en tenir là-dessus. De nos jours, vous ne sauriez faire croire aux gens toutes les faussetés que l'on accueillait comme parole d'Evangile pendant la guerre.

Je ne suis pas de ceux qui estiment pouvoir remédier à la situation ou avancer à quelque chose par des mensonges ou en prenant ce qu'en français nous appelons la tangente, en attirant l'attention des gens sur ce qui se passe à l'étranger afin de leur faire oublier leur propre situation. Je prétends que le principe de la coopération ne peut manquer de prendre de l'ampleur et de remplacer l'ancien système d'initiative particulière, écrasée par le capitalisme outrancier, et j'estime que si nous tenons à éviter les abus du bolchévisme, si nous désirons réellement empêcher parmi les Canadiens de toutes catégories et de toutes provinces la propagation des idées révolutionnaires, il faudra agir autrement que nous ne l'avons fait au cours des cinq, dix ou vingt dernières années. Il nous faudra allier les véridiques et éternels principes de conservation sociale à de vraies mesures de progrès et de réforme de la société, et cela ne peut se faire que par la coopération, non pas nécessairement par l'application d'une constitution coopérative, mais en reconnaissant qu'aucune classe ne peut sauver le pays, ni sauver le monde.

Aucun système ne peut sauver le monde, mais toutes les classes, songeant d'abord à leur propre intérêt, si vous voulez,—car il faut prendre la nature humaine telle qu'elle est,—et tous les individus, tenant compte de leurs propres traditions, préventions et autres rengaînes, devraient au moins être d'une plus grande largeur de vues et faire un effort de volonté dans le but d'établir une espèce de coopération entre les individus, les classes, et dans un pays comme le nôtre, entre les provinces et les races, si nous voulons sortir le pays du marasme où il est plongé actuellement.

On me permettra de terminer ces remarques par une citation. Je n'ai guère l'habitude de faire des citations, mais je dois dire que j'ai été impressionné par la justesse d'une observation que fait un auteur que j'imagine être un économiste.

Entre paranthèses, j'ajouterai que je pense beaucoup comme le premier ministre lorsqu'il dit des économistes que bien souvent il n'ont pas beaucoup de remèdes pratiques à offrir. Ils me remettent toujours en mémoire cette leçon de médecine que donne Molière dans *"le Malade imaginaire"*. Primo seignare, ensuita purgare. . . "et vous jurez de ne pas guérir ou tuer votre malade autrement que selon les règles de la Faculté."

Ce livre, je l'ai lu avec intérêt à cause de son manque de prétention, et parce que, comme le dit l'auteur, il a pour objet, non pas d'enseigner des choses extraordinaires, mais d'amener la plupart des gens à réfléchir sur certaines vérités élémentaires. Or, notez-bien, il se dit, avec preuves à l'appui, tout à fait opposé au communisme ou même au socialisme, si vous acceptez en toute vitesse pour du socia-

lisme la doctrine préconisée par Marx et d'autres et dont on fait plus ou moins l'application en Russie. Il n'est pas assez insensé, cependant, pour imaginer que tout ce que les socialistes ont prêché et mis en pratique est absolument répréhensible. Il donne donc un avertissement à la fin de son livre, que je recommande aux gens d'un esprit ordinaire comme le mien, et qui se plairont à sa lecture, parce qu'elle est facile à faire.

Cet ouvrage a pour auteur Paul Einzig, et il est intitulé: *Economic Crisis 1929-31*. L'auteur parle particulièrement de la lutte, plus menaçante que certains ne le croient peut-être, entre les écoles et les intérêts rivaux, représentés, d'un côté par la Russie soviétique, et de l'autre, d'une manière générale, par l'Europe occidentale et l'Amérique. Il dit:

Si l'Union soviétique maintient une politique d'agression et de destruction, le reste de l'univers sera peut-être poussé à une alliance défensive qui sera forcée d'avoir recours à l'arme du boycottage économique.

C'est ce que le Gouvernement a essayé de faire dans une mesure fort limitée.

Il est possible, cependant, que les autorités soviétiques comprennent qu'il est inutile de susciter une révolution mondiale en ruinant les industries des pays capitalistes au moyen d'une concurrence effrénée. En ce cas, elles appliquent toutes leurs énergies à accentuer leur progrès économique plutôt que d'essayer de détruire celui des autres nations. Notre tâche sera alors de faire de notre mieux pour maintenir et même augmenter notre supériorité économiquee au regard du nouveau système.

A cette fin, il est essentiel que nous assurions la coopération sous toutes ses formes possibles. Nous ne pouvons plus rétrograder périodiquement à la suite de crises. Les intérêts économiques rivaux auxquels il répugne de limiter leur liberté d'action pour raison de coopération devraient savoir que leur existence même est en jeu. Il n'y a que les relations les plus intimes entre eux, de concert avec la coopération des pouvoirs politiques en faveur de la paix intérieure et internationale, qui puissent maintenir la supériorité de notre système économique, qui est la raison d'être de notre système social et politique. Afin d'accélérer notre progrès et prévenir les reculs, les individus, les groupes et les classes devront s'imposer des sacrifices, que récompenseront, cependant, à la longue, les résultats obtenus. Si nous unissons judicieusement les avantages de la coopération avec ceux d'initiative individuelle, nous n'avons pas à craindre qu'un système dont cette initiative est éliminée puisse jamais l'emporter sur nous.

Par conséquent, au nom de tout ce qui est vrai et légitime dans l'initiative et la propriété individuelles, qui disparaissent maintenant aussi rapidement au Canada qu'en Russie; au nom de nos meilleures traditions passées, canadiennes, françaises ou anglaises, je supplie les membres des divers partis et groupes de cette Chambre d'oublier un moment leurs différends, et de faire tout en leur pouvoir, non pas pour contrecarrer toute nouvelle idée qui est soumise comme étant quelque forme de bolchevisme, mais d'écouter avec attention et sympathie toute suggestion, en étant prêts à accepter ce que nous croyons juste et rejeter ce que nous jugeons condamnable. N'essayons pas de détruire les sentiments et les aspirations de la population souffrante en lui disant que ce qui était assez bon pour nos ancêtres l'est pour nous. Ne leur disons pas que c'est une crise passagère, et que les choses s'arrangeront. Elles ne s'arrangeront pas et nous le savons. Il est bel et bon de prêcher l'optimisme, si vous entendez par là que nous devons nourrir l'espoir en des jours meilleurs. Mais si par optimisme vous voulez dire qu'il nous faut continuer à tromper le peuple au sujet de la gravité de le dépression, que les citoyens doivent croire que, parce qu'il y a eu une légère modification du tarif, parce que de petits accords ont été signés ici et là, les affaires vont se rétablir, non! Il est mal de tromper le peuple. Nous l'avons leurré trop longtemps. Je sais que dans mon entourage des centaines de personnes meurent de faim. Pourquoi? Parce qu'elles ont cru, il y a trois ans, que s'il y avait un changement de ministère, elles vivraient bien, tout en n'étant pas riches. Et elles ont dépensé leurs petites épargnes. D'autres gens ont pensé qu'à cause de la petite mesure de secours adoptée à Ottawa, de concert avec Québec, tout s'arrangerait. Mais il n'est pas une mesure législative adoptée ici, à Québec, à Toronto ou ailleurs qui puisse remédier au mal. Les plus intelligents au sein des capitalistes, des commerçants, des cultivateurs et des ouvriers doivent se mettre à l'œuvre et se convaincre que la principale chose est de pas livrer le pays à l'ouvrier, au cultivateur ou au capitaliste, mais que la loi permanente de l'humanité est que tout individu de chaque classe doit accepter sa part de sacrifice pour le salut commun. Si nous améliorons la situation dans l'intérêt de tous, alors chaque particulier en bénéficiera.

M. G. C. WILSON (Wentworth): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs années que j'ai eu le privilège d'adresser la parole à la Chambre des communes. Elu en 1911, je suis aujourd'hui le troisième dans l'ordre d'ancienneté de ce côté-ci de la Chambre. J'ai été député à la législature de 1908 à 1911, et mon honorable collègue de Labelle (M. Bourassa) me permettra de dire que s'il avait travaillé aussi fort dans Québec que je l'ai fait dans l'Ontario de 1908 à 1911 pour la création d'une énergie hydro-électrique nationalisée, les citoyens de Montréal ne paieraient pas aujourd'hui un prix aussi élevé pour leur énergie.

Je le répète, je n'ai pas encombré le hansard de longs discours, et je ne sais pas combien de temps je retiendrai l'attention de la Chambre, car, comme le savent plusieurs des honorables députés, je parle en dépit de l'avis de mon médecin. Il n'y a pas longtemps, le parti travailliste indépendant tenait une réunion dans la ville de Dundas. En présentant l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) on a dit que durant une seule session il avait parlé plus que moi durant mes vingt et un ans. Je plaide coupable. Je suis l'un de ceux à qui l'on offre un banquet en prévision de leur fin prochaine. La présence de mon chef qui en fit les honneurs, ma foi presbytérienne, et ma croyance dans la prédestination et la prédétermination font que je n'attache pas trop d'importance aux prédictions des médecins.

Descendant d'une aïeule écossaise et d'une mère irlandaise j'ai dû apprendre le psaume vingt-trois et la paraphrase cinquante-quatre, mais ce n'est rien en comparaison de mon père qui pouvait réciter sans hésiter le psaume 119. Jamais je n'ai pu en faire autant ce que j'attribue au fait que je ne mangeais pas suffisamment de bouillie de pois au déjeuner.

J'aimerais raconter une anecdote se rapportant à sir John A Macdonald. Il adressait la parole à Hamilton au cours de la campagne de 1891, sa dernière. Je me trouvais l'un des derniers dans l'assemblée, qui se tenait dans le patinoir, rue Jackson, quand un auditeur murmura, juste assez haut pour être entendu: "Ah, va au diable". Mesdames, messieurs, répartit aussitôt sir John, je fais de la politique depuis bien des années et j'ai reçu nombre d'invitations ici et là, mais c'est la première qui me vient directement du quartier général grit. Merci, mais je ne puis accepter". Quant à moi je ne me sens pas disposé à accepter l'invitation de joindre un parti dont l'aboutissant final est le chaos et le mépris des lois et de l'ordre public.

Racontant les progrès étonnants de la Fédération du commonowealth coopératif, l'honorable députée de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit:

> Une foule de gens se joignent à la Fédération du commonwealth coopératif et les salles sont trop petites pour contenir les auditeurs.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) n'aime pas, dit-il, citer les Ecritures, et je me souviens d'une occasion où un directeur de chorale, prié de chanter l'hymne national, commença d'abord par chanter "Praise God from Whom All Blessings Flow". Je renvoie l'honorable députée de Grey-Sud-Est à Saint-Mathieu VII, 13 à 15:

> Entrez par la porte étroite; car la porte large et la voie spacieuse conduisent à la perdition, et nombreux sont ceux qui y passent; Car elle est étroite la porte et resserrée la voie qui conduit à la vie et il en est peu qui la trouvent.
>
> Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous sous des vêtements de brebis, mais au-dedans ce sont les loups ravisseurs.

[M. Wilson.]

Tout comme sir John A. Macdonald, je refuse poliment mais péremptoirement l'invitation de me joindre à la Fédération du commonwealth coopératif. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) prétend que le premier ministre interprète les Ecritures autrement que les théologiens les plus réputés. Je lui ferai observer que de nos jours les chaires de nos églises sont occupées par des professeurs inexpérimentés et des économistes improvisés qu'un cerveau surexcité porte plus à l'énoncé de théories nouvelles qu'à la prédication de l'évangile du Nazaréen, auquel il faudra pourtant revenir si l'on veut sortir de notre déplorable situation actuelle. La Chambre se figure-t-elle la chaire d'un Calvin occupée par un Woodsworth, la chaire d'un Knox par un Bland ou celle d'un Luther par un Garland. Il faut rapprendre le sens des valeurs. Je citerai des extraits d'un article publié dans le *Globe*, édition du 2 décembre 1932, lequel est intitulé: "Treize ans après". Les voici:

> L'insistance à prédire qu'il faut une révolution ne témoigne pas qu'on se soit assagi. Une fois la révolution proclamée inévitable comme préliminaire, même s'il s'agit de la "révolution mentale" de Mlle Macphail, l'histoire apprend que l'effusion ou non du sang dépend de l'intensité de la propagande.

Et encore:

> Le *Canadian Annuel Review*, de 1919, rapporte qu'à la suite de la mise en accusation de huit chefs grévistes fut tenue une assemblée de protestation à laquelle adressèrent la parole le rév. Dr Salem Bland et M. J. S. Woodsworth qui s'étendirent longuement sur le rôle malveillant de ceux qui essayaient de "ruiner l'expérience démocratique à la russe".

Un peu plus loin:

> Tout cela se passait en un temps où la main-d'œuvre, comme on dit, constatait une régression par rapport aux mois antérieurs, alors que le One Big Union voulait à tout prix avoir raison des coquins du capitalisme et établir le règne de la liberté; alors que, selon le rév. Williams Evens s'adressant à une réunion ouvrière tenue à Winnipeg, à laquelle le rév. Doctor Bland lui-même adressa la parole: le mot d'ordre se formulait ainsi :Ce que vous avez à faire c'est de pénétrer dans un établissement, de dire au patron que vous en prenez possession, et c'est fait".

D'après le compte rendu non revisé, à la page 1814 de la version anglaise, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a prononcé les paroles suivantes:

> Si l'un ou l'autre des deux vieux partis avait offert des solutions, ou même cherché à les trou-

ver; si le Gouvernement s'était montré sympathique envers ceux qui souffrent tant, il aurait su garder une bonne partie du terrain qu'il avait si facilement gagné en 1930, et le parti libéral lui-même aurait été en meilleure posture qu'il ne l'est maintenant. Les libéraux, certes se montrent sympathiques s'ils ne font pas davantage.

Je suis heureuse de dire que les habitants du Canada ne peuvent pas subir indéfiniment les privations, les souffrances, la maladie et la mort prématurée dans un pays où règne l'abondance. Ils ne peuvent accepter ce sort et ils ne s'y résigneront pas. S'ils pouvaient le faire, ils ne seraient pas les Canadiens convaincus et sincères dont le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) parle si souvent. La Fédération veut essayer de former un ordre social ou une société au service de l'humanité, au lieu de permettre à une organisation sociale de persister à asservir l'humanité.

A la suite d'un discours dont la note dominante exprime une "supériorité morale", on serait porté à croire que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) est au-dessus de toutes les questions de ce genre; mais nous savons tous qu'elle s'est ralliée à la classe des capitalistes. Je fais ici allusion à un incident survenu au cours de sa campagne. On en trouve les détails dans l'un des journaux de Fergus, mais je ne veux pas citer cela ici. Je veux tout simplement parler de l'incident lui-même. Alors que certaines personnes trouvent à redire sur la classe des capitalistes et font des reproches aux députés de ce côté-ci, je sais fort bien qu'un incident s'est produit pendant que l'honorable représentante parlait devant le Women's Institute, à Rockton, dans ma circonscription. Quelle ne fut pas la surprise de cette organisation quand, deux jours plus tard, elle reçut une note de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est réclamant la somme de douze dollars pour ses frais de déplacement. Et c'est la femme patriote qui promet mer et monde! Elle fait maintenant partie de la classe des capitalistes et est devenue la "Reine de l'huile de l'Ouest". Je n'ai pas l'intention de parler de la Fuego Oil Company. Cela ne se rattache aucunement à l'adage *tempus fugit* qui, en Russe,—je vous demande pardon, en latin,—signifie "le temps passe vite". Il serait peut-être préférable de faire ici une citation:

> Avec le temps, l'ignorant pourra peut-être s'instruire, le fou s'assagir et la jeune fille la plus libre et la plus frivole devenir une femme sérieuse et modeste.

L'honorable députée de Grey-Sud-Est n'a offert aucune solution à nos problèmes actuels, si ce n'est de dire les paroles que l'on trouve à la page 1815, version anglaise, de l'édition non revisée du hansard:

> La Fédération veut essayer de former un ordre social au service de l'humanité, au lieu de permettre à une organisation sociale de persister à asservir l'humanité.

C'est une lapalissade et non un plan. Je serais vraiment bien osé si je me permettais de proposer à cette femme député un plan que l'on dit être la formule du bonheur, mais je ne le ferai pas en manquant de politesse, je suppose, si je dis qu'il se trouve dans le *Mail and Empire*. Ce journal a publié un article sous le titre suivant:

Formule du bonheur

Je vais en lire un passage:

> Dix heureux couples, demeurant à peu de distance l'un de l'autre au Cap-Breton,—quelques-uns même sont des voisins,—ont fêté dimanche le cinquantième anniversaire de leur mariage. Si l'on en juge par les noms que cite le *Sydney Post*, c'étaient tous des Ecossais, ou du moins ils étaient de descendance écossaise. Les MacPhee ont cinquante petits-enfants; les MacIsaac, douze enfants, vingt-deux petits enfants et trois arrière-petits-enfants; les autres ont des familles un peu moins nombreuses. Comme c'était inévitable, on leur a demandé le secret de leur longévité et de leur bonheur.

Un MEMBRE: Dites-le à votre premier ministre.

M. WILSON: Voici quelques-unes des réponses obtenues:

> "Nous avons toujours eu de la nourriture, de l'amour et de la gaité", répondit Madame MacDonald, "et ce sont là les seules choses véritablement nécessaires à la vie. Aujourd'hui, quand les femmes parlent des choses nécessaires, elles font allusion aux automobiles, au téléphone, à la lumière électrique et à l'ondulation permanente. Je n'ai jamais connu ces choses-là. Quand je me suis mariée, les femmes ne demandaient pas autre chose qu'un foyer et des enfants".

Un député m'a donné un conseil: "Dites-le à votre premier ministre". Ma foi, je puis bien en dire autant du chef de l'opposition (M. Mackenzie King), du chef du parti qui se trouve vis-à-vis moi, et aussi de moi-même; nous aurons ainsi une véritable course. Je ne crois pas cependant que cela arrive, parce que je ne donnerai certainement pas le signal, d'aucune manière.

Hier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait allusion à mon chef en employant les paroles suivantes:

> Qui dira que les grosses fortunes du Canada ont été amassées par ce que l'on désigne un "labeur honnête"? La fortune du premier ministre a-t-elle été gagnée par un labeur honnête?

Puis, après une assez forte discussion, on se rappelle qu'au moment où l'Orateur était sur le point de nommer l'honorable député, celui-ci dit:

> Je retire mon insinuation comportant que le premier ministre s'est enrichi malhonnêtement.

M. WOODSWORTH: Puis-je faire observer que je n'ai pas dit avoir retiré "mon" in-

sinuation. L'honorable député ne cite pas textuellement.

M. WILSON: Je vous demande pardon. J'aurais dû dire "toute imputation".

M. WOODSWORTH: Je n'ai rien dit de tel.

M. WILSON: Je ne veux pas imputer à l'honorable député autre chose que ce qu'on lit dans le hansard. Je demande pardon de mon erreur.

Mes honorables collègues doivent savoir quelle différence il y a entre un accident, une coïncidence et une habitude. Qu'un homme se jette en bas d'une fenêtre du troisième étage une première fois, c'est un accident; une seconde fois, c'est une coïncidence; une troisième fois, c'est une habitude. Je crois voir ici une habitude qui ne fait pas honneur à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord.

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) croit avoir un remède. Je cite d'après le *Globe:*

Nous avons des presses qui ne demandent qu'à fonctionner; nous ne manquons ni de papier ni d'encre; nous avons des pressiers et des imprimeurs impatients de travailler. Il ne reste qu'à faire monter la vapeur...

Si j'avais mon mot à dire, on ferait fonctionner la machine au moyen du pétrole.

...et à actionner la machine, à moins qu'on ne la fasse fonctionner au moyen du pied. D'une façon ou d'une autre, faites fonctionner la presse. Le résultat étonnera même les ouvriers. En peu de temps on aura des brassées de monnaie. C'est si simple. Que les artistes nous dessinent de beaux billets de banque. Qu'on les fasse craquants et sonores pour qu'ils produisent un joli bruit en circulant. L'argent parle aujourd'hui. Qu'on le fasse chanter et que mademoiselle Macphail dirige la musique.

Je cite le *Globe.*

M. IRVINE: L'honorable député ne cite pas les paroles de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est.

M. WILSON: Non.

M. IRVINE: Le *Globe* peut bien publier cela, mais l'honorable représentante de Grey-Sud-Est ne dirait jamais rien de tel.

M. WILSON: Quelle est la solution que propose l'honorable représentante de Grey-Sud-Est? Pas autre chose que la Fédération du commonwealth coopératif, pas autre chose que du charbon, des bestiaux et de la fraude. Que nous demande-t-elle? D'introduire ici le bolchévisme russe. Elle prône l'inflation et veut tirer des avantages politiques de la dépression universelle. Au milieu de la misère profonde et générale, elle se fait l'émule du chef de l'opposition qui soulève des questions constitutionnelles. Or ce n'est pas en soulevant des questions constitutionnelles qu'on apaisera la faim des gens. Le chef de l'opposition promet à nos commerçants de nouveaux débouchés dans des pays qui nous ont fermé leurs portes au moyen de tarifs exorbitants. A propos de l'inflation prônée par les cohortes Woodsworth-Macphail de la Fédération du commonwealth coopératif, je veux vous conter l'histoire de Hans.

[M. Woodsworth.]

En 1903, il y eut une course sur les banques, aux Etats-Unis. Les banques manquaient d'argent. Un Allemand, qui avait des craintes sur le sort de l'argent qu'il avait déposé dans une banque, alla voir le caissier qui le renvoya au gérant. Ce dernier lui dit: "Hans, voici ce qui en est. Nous sommes en ce moment à court d'argent, mais nous allons vous donner un certificat établissant que vous avez ici cette somme d'argent". Hans répondit: "Oui, mais je ne comprends pas très bien". Le gérant de la banque répéta son explication et demanda: "Comprenez-vous maintenant, Hans?" "Oh oui! dit Hans, je comprends maintenant. Cela veut dire que, si mon bébé s'éveille cette nuit et demande du lait, je pourrai lui donner un bon de lait". Je prétends, monsieur l'Orateur, que, si les ouvriers canadiens veulent cette sorte d'inflation ou de déflation, ils se trouveront en possession de dollars qui ne vaudront pas plus de 40 ou de 50 cents. Quand ils auront besoin de lait, on leur donnera des bons de lait. N'est-il pas vrai que celui qui dirige à distance les libéraux de l'Ontario a déclaré qu'il évoluait vers la gauche? Etant donné l'attitude prise par le chef de l'opposition au sujet des traités commerciaux conclus entre les diverses nations de l'empire, je ne serais pas surpris de le voir embrasser toute la Fédération, y compris la représentante de Grey-Sud-Est.

J'ai constaté que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, parlant du problème de la radio, se préoccupe fort de la liberté de l'air. La nuit dernière, j'ai fait le rêve que voici:

Le poste émetteur FCC reçoit un message de Russie

Russie: Ici la station de Moscou. Hello, Canada. C'est la Russie qui parle.

FCC: Hello, Russie. Ici la Fédération pour le commonwealth coopératif. C'est Woodsworth qui parle.

Russie: Pouvons-nous parler librement?

FCC: Oui. Pas besoin d'employer le code.

Russie: Où en êtes-vous à propos de l'affaire du charbon, des bestiaux et du pétrole?

FCC: Les nouvelles ne sont pas aussi bonnes que la semaine dernière. Bennett s'est mis en travers et a dérangé nos plans.

Russie: C'est malheureux. Qu'en pense Mackie?

FCC: Il se promène dans les couloirs en pestant contre Bennett.

Russie: Que dit la reine du pétrole de l'Ouest?

FCC: Elle dit: "Le premier ministre veut encore maintenir la loi et le bon ordre et persiste à vouloir que le Canada fasse honneur à ses obligations à l'intérieur et à l'extérieur. Toujours les mêmes balivernes, mais il est impossible de le changer.

Russie: Le *Toronto Star* joue-t-il encore son rôle?

FCC: Oh! oui. Voici le télégramme qu'il a envoyé à tous ses correspondants de l'Ontario:

Toronto, Ontario.

"Veuillez interviewer le député conservateur de votre circonscription sur l'affaire du commerce avec les Soviets. Obtenez son opinion sur ce que le Gouvernement va faire ou devrait faire relativement à la question de garantir les avances que les banques sont invitées à consentir pour financer le marché par lequel les Soviets offrent d'acheter pour $7,000,000 de bestiaux canadiens et de peaux canadiennes en échange de pétrole. Faites remarquer qu'en Grande-Bretagne le gouvernement a créé un département chargé de garantir les prêts faits par les banques relativement aux affaires avec l'étranger, et le gouvernement canadien a garanti les prêts accordés par les banques pour le blé. Ce ne serait donc pas une innovation de faire garantir par les banques les prêts au sujet d'une grande vente de bétail. L'envoi de bétail en Russie et l'expédition de pétrole russe au Canada s'effectueraient simultanément et l'importation servirait à payer l'exportation. Les banques recevraient leur dû et la garantie serait annulée. Les négociants montréalais en aluminium qui ont conclu des marchés importants avec les Soviets se disent fort satisfaits. Ils n'ont jamais perdu un sou et n'ont jamais eu de peine à se faire payer. Ils regardent le gouvernement soviétique comme l'un des gouvernements les plus stables en Europe. Un orateur au Congrès américain a donné aujourd'hui une confirmation éclatante de la chose, en préconisant la reprise des relations commerciales avec la Russie. Après avoir expliqué ces choses à votre député, demandez-lui si cette transaction qui promet d'être la première occasion de remettre sur pied le producteur de produits du sol et le premier consommateur mérite d'être appuyée. Est-il d'avis que le gouvernement doive appuyer le marché au point de fournir une garantie jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars, en attendant l'expédition de la marchandise, surtout étant donné qu'aucune organisation n'a perdu un sou en traitant avec le gouvernement des Soviets? Télégraphiez le plus tôt possible".

Quelques députés qui ont accordé une entrevue au *Star* ne savaient pas ce qu'ils faisaient en exprimant leur opinion, mais plusieurs autres ont refusé absolument de se prononcer tant que le Gouvernement ne nous aurait pas soumis la question, et le *Star* de Toronto n'a jamais publié notre manière de voir. Je continue la conversation radiophonique:

FCC: Je pense que le télégramme envoyé par le *Star* n'aura pas tant d'effet dans l'avenir. Plusieurs se mordent les pouces et regrettent de s'être prononcés à la légère.

Russie: Y en a-t-il parmi eux qui savent que tout ne va pas comme sur des roulettes en Russie? La grande expérience est un fiasco.

FCC: Interrompez. Voici Rhodes, le gardien du trésor, et Bennett.

Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que, si des gens ne sont pas contents de vivre au pays, ils peuvent aller ailleurs, sans qu'on les expulse. Le Canada me suffit et c'est à l'ombre de l'union jack que je préfère vivre. Je ne tiens pas du tout à adopter un nouveau drapeau pour notre pays. Je suis très satisfait de celui que nous avons; nous n'aurons jamais un drapeau doué d'autant de prestige que l'union jack à l'ombre duquel vous êtes sujet britannique, où que vous alliez, qui assure votre protection et fait respecter vos droits sur terre et sur mer. Pour ma part, j'espère que je passerai toujours pour un Canadien intégral.

Un grand nombre de gens pensent qu'il n'y a jamais eu pareille situation. Je ne suis pas très vieux, mais j'ai vu les prix aussi bas qu'à présent, bien que je n'ai pas vu une dépression aussi répandue. Mais qu'ont fait les pionniers dans une situation plus dure que celle d'aujourd'hui? Ils se sont serré la ceinture, ils sont allés dans le bois et se sont construit un foyer dans la forêt. Ils se chauffaient au bois; je l'ai vu de mes propres yeux. Nous nous sommes éclairés au pétrole, puis au gaz et enfin à l'électricité. Les pionniers canadiens étaient des hommes fiers de leur pays d'adoption. Les Canadiens traverseront victorieusement la crise, j'en suis tout à fait convaincu, car il n'existe pas de pays aussi comblé des dons de la Providence.

J'ai presque épuisé le temps qui m'est alloué. En terminant, je citerai les vers d'un poète canadien qui vient du comté que j'ai l'honneur de représenter. Dans *The Khan's Canticles*, il y a ces strophes de M. R. K. Kernighan:

Oh, shall we shatter our ancient name,
And lower our patriot crest:
And leave a heritage dark with shame,
To the infant upon the breast?
Nay, nay—and the answer blent
With a chorus is southward sent:
"Ye claim to be free—and so are we;
Let your fellow freemen alone:
For a foreigner never shall place his heel,
On the men of the northern zone."

Shall the mothers that bore us bow the head
And blush for degenerate sons?
Are the patriot fires gone out and dead?
Ho! brothers stand to the guns!
Let the flag be nailed to the mast,
Defying the coming blast!
For Canada's sons are true steel,
Their metal is muscle and bone.
The foreigner never shall place his heel,
On the men of the northern zone.

Oh, we are the men of the northern zone,
Where the maples their branches toss,
And Great Bear, rides in his state alone,
Afar from the Southern Cross.
Our people shall aye be free,
They never will bend the knee,
For this is the land of the true and leal,
Where freedom is bred in the bone—
The foreigner never shall place his heel,
On the men of the northern zone.

Une VOIX: Très bien! très bien!

M. WILSON: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux qu'un honorable collègue dise: Très bien! très bien!

Un représentant d'en face demande: comment allez-vous améliorer la situation? D'abord, je m'efforcerais de remettre l'agriculture sur pied.

M. SPENCER: Comment?

M. WILSON: En apportant une solution domestique à nos problèmes; c'est-à-dire en réglant chez nous les questions du lait, du beurre, des viandes et de leurs sous-produits. Vous allez me dire que ce sont là des choses du domaine provincial. Mais nous pouvons surmonter cette difficulté, comme bien d'autres que l'on a résolues depuis que le très honorable premier ministre est arrivé au pouvoir. Au point de vue constitutionnel, ce n'est peut-être pas tout à fait régulier et nous avons fait des choses qui ne sont pas strictement conformes à la loi. Les conventions impériales pourront nous donner de magnifiques résultats, si nous les appliquons dans l'esprit qui a présidé à leur conception et si nous ne nous arrêtons pas à la lettre de la loi, comme certains le voudraient. Nous avons gaspillé sept semaines à discuter ces accords au point de vue constitutionnel et à calculer ce que sera le prix du fil de fer barbelé, des chaussettes, des écrémeuses et des autres choses. Nous nous sommes rendus ridicules, parce que toutes les autres parties de l'Empire avaient déjà ratifié ces accords. Quant à moi, j'espère toujours rester Canadien et sujet britannique:

To our British institutions and traditions hold we fast,
Follow close to old Trafalgar, nail the colours to the mast,
Clinch the ties that bind us to them, give the world no cause to think
That this Empire's chains might sever at our firm Canadian link.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je me suis souvent demandé pourquoi nous venons au Parlement. Mais l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) m'a ouvert les yeux. Il a dit que nous sommes ici pour encourager les capitalistes à placer leur argent dans des fabriques et des usines. Tout irait bien sans doute si les capitalistes voulaient se rendre à ce désir, mais s'ils ne le font pas, je suppose qu'il n'a pas d'autre solution à nous offrir et que nous devrons continuer à crever de faim.

J'ai aussi été heureux de constater qu'il connaît notre vieil ami Karl Marx et qu'il sait faire la distinction entre les trois principes fondamentaux de la doctrine marxienne: la plus-value, la lutte de classes et le matérialisme économique. Mais il s'est borné à énumérer ces principes, sans les expliquer ou les réfuter, bien qu'il ait ajouté que nous n'avons pas ici de luttes de classes. Je lui demanderai comment il explique toutes les luttes et les conflits qui ont eu lieu entre les classes depuis le commencement du monde, non seulement sous le régime capitaliste, mais au temps de la féodalité et de l'esclavage. Sous ces divers régimes, les ouvriers ont dû lutter avec leurs patrons et les esclaves salariés du capitalisme continuent la même lutte. Tous les progrès réalisés l'ont été au prix de bien du sang et des larmes.

L'honorable député nie-t-il l'existence de la plus-value? Comment l'employeur peut-il faire un profit? Je vais expliquer ce que c'est que la plus-value. Avant même qu'un ouvrier puisse trouver du travail, qu'un homme qui ne possède rien et ne peut gagner autrement sa vie, puisse être admis dans l'industrie, c'est-à-dire avant de pouvoir obtenir un emploi, il est entendu qu'il doit donner à son patron une valeur plus considérable que celui-ci ne lui donnera en échange comme prix de son travail. S'il travaille huit heures par jour, dans trois heures, disons, il devra avoir gagné son salaire et pendant les cinq autres heures, il produira une valeur pour son patron. En résumé, c'est la définition de la théorie de la plus-value de Karl Marx. Personne n'emploie un ouvrier dans d'autres conditions. Il n'y a aucune raison de le faire. La raison pour laquelle les patrons n'emploient plus les ouvriers, c'est que l'on ne peut vendre le surplus qu'ils produiraient.

On nous dit que la situation actuelle est le fruit de la Grande Guerre, mais quelle a été l'origine de la guerre? Quelle en a été la cause? Comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a dit en une autre occasion, il n'y a pas une personne intelligente qui prétende aujourd'hui que l'empereur allemand ait été la cause de la guerre. La cause s'en trouve dans les conflits qui se sont produits entre les différents pays capitalistes désireux d'écouler la plus-value dont ils avaient dépouillé leurs esclaves salariés. A cause du développement du capitalisme et de l'industrialisme dans les divers pays, il était devenu impossible d'écouler cette plus-value amassée

par les employeurs de tous les pays. Et c'est pourquoi nous pouvons aujourd'hui avoir de concorde internationale sur les questions d'ordre universel.

J'ai été frappé par le discours de l'honorable député de Labelle et son appel éloquent à la coopération entre les diverses classes de la société et les différentes parties du pays. Mais la coopération est impossible entre les exploités et les exploiteurs. Il n'y a pas de coopération entre le loup et l'agneau tant que celui-ci n'a pas été dévoré. Il n'y a pas de coopération entre les ouvriers et les patrons à cause de l'exploitation inhérente au système. Je ne blâme pas les patrons en particuliers.

Nos amis de ce côté (*l'extrême gauche*) s'en prennent habituellement aux banques de la situation actuelle, de la chute des prix et du reste. Je ne blâme ni les banques ni les patrons; les nécessités de l'état de choses existant les forcent à manger pour ne pas être mangés, à exploiter pour ne pas l'être. Si tant de gens attribuent maintenant aux banques la responsabilité des circonstances actuelles c'est que nous souffrons du manque d'intelligence du capitalisme et de la manière dont il fonctionne. Les banques ne se livrent pas à leur commerce à l'avantage du pays, mais à leur propre avantage. Si l'avantage des banques et celui du pays ne coïncident pas, celui des banques aura le pas sur l'autre, tant qu'une autorité supérieure à celle que possèdent maintenant les agriculteurs n'interviendra pas.

La façon dont la Chambre a reçu la proposition est bien significative. S'il était besoin d'une indication de l'état grave où se trouve le pays, on la trouverait dans l'attention accordée aux discours prononcés à cette occasion. L'attention a été calme chez nous, et plutôt turbulente de cet autre côté (*la droite*); mais c'était tout de même de l'attention: presque tous les députés étaient présents pour suivre la discussion. Il n'en était pas ainsi quand nous soulevions la question, antérieurement. Je l'ai compris quand l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) a terminé son discours en disant que le régime actuel est mort. En face de nous, on a reçu cette parole avec des rires, mais ces rires n'étaient pas très sincères, manquaient d'enthousiasme. Ce n'était pas le franc éclat de rire qu'on aurait provoqué en 1930 par cet énoncé. L'affirmation est exacte, néanmoins. Il n'y a pas là de quoi rire, et c'est pourquoi nos honorables vis-à-vis n'ont pas ri de fort bon cœur. Ils se rendent tous compte de cette vérité, qu'ils expriment dans les conversations particulières, quoi qu'ils disent en cette enceinte.

On commence à comprendre une autre chose, c'est que, le régime étant mort, on se trouve devant cette alternative: ou remettre le régime sur pied pour qu'il puisse fonctionner, ou adopter forcément le socialisme. Le régime actuel est fondé sur la concurrence: il nous faut obtenir un rendement du principe de la concurrence, sinon adopter un régime coopératif. Voilà tout ce que nous entendons par le mot socialisme.

Le premier ministre a posé la question constitutionnelle dès le début de la discussion. J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) affirmer que nous avons déjà agi contrairement à la Constitution et que cela importe peu du moment que les résultats sont satisfaisants. Je partage son avis. Il importe peu que nous agissions en conformité de la lettre exacte de la loi du moment que les résultats sont à l'avantage de la nation.

Ayant entendu le chef de l'opposition depuis deux ou trois ans, j'ai dû conclure qu'il ne reste pas de Constitution à violer. L'histoire m'apprend qu'on soulève la question constitutionnelle seulement quand la classe dirigeante ne veut pas faire ce qu'il faudrait. De fait, c'est la meilleure manière que je connaisse d'éluder ses responsabilités. Remontons à la loi de 1931 sur les secours aux chômeurs et aux cultivateurs. Nous y trouvons ces mots, qui ont fait beaucoup gloser en cette enceinte:

...et pour la préservation de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du pays.

Par ces mots, le Gouvernement s'accordait le droit de faire tout ce qu'il lui semblerait bon, par le moyen de décrets. Il l'a dit bien clairement. En réponse aux critiques lancées contre la loi, le ministre de la Justice a dit, comme on le voit à la page 4392 (*version française*) du hansard revisé de 1931:

Il est admis qu'il y a urgence nationale...

Autre parole significative:

Nous admettons cette urgence, en adoptant ces mots de la loi de l'Amérique britannique du Nord; on les a inclus dans le projet de loi comme base de notre autorité pour l'adoption de cette mesure. Ils n'ont rien à faire à la question de la mise en vigueur de la loi; ils constituent une simple déclaration qui nous donne une juridiction que nous savons posséder dans les circonstances mais dons nous voulons être sûrs.

La loi mentionnait des sanctions, car nous y trouvons ces mots:

Tous arrêtés et règlements du Gouverneur en conseil ont force de loi et doivent être appliqués de la manière et par les fonctionnaires et autorités judiciaires que le Gouverneur en conseil peut désigner.

N'est-ce pas aller loin dans l'oubli de la Constitution? A cause de l'adoption de cette loi, du précédent posé par le premier ministre même, on pourrait, me semble-t-il, réaliser une bonne partie des idées de la Fédération du commonwealth coopératif. On a adopté la loi de 1931 à cause d'une urgence nationale. Cette loi n'était pas plus draconienne parce que l'urgence n'était pas assez grave. Quand l'urgence deviendra assez grave, on fera d'autres choses qui s'imposent et on les fera en conformité de la Constitution.

Il me semble qu'en notre qualité de citoyens britanniques nous ne devrions pas tant nous inquiéter d'actes anticonstitutionnels, car ils pullulent dans l'histoire britannique. Ce ne fut pas, je suppose, un geste constitutionnel que firent les barons au treizième siècle quand ils présentèrent un document au roi Jean en exigeant sa signature. Il me souvient bien qu'à l'école il était dit dans mon livre d'histoire que le roi Jean, le sourire aux lèvres et la rage dans le cœur, y apposa, de fait, sa signature. Je suppose aussi que le peuple viola la constitution lorsqu'il trancha la tête à Charles 1er, pendant la guerre civile qui marqua le règne de ce monarque. Mais qui en rougit aujourd'hui? Voilà quelques-unes des choses dont nous sommes fiers. Certains honorables membres ici célèbrent la révolution de 1688. Il est vrai que la révolution ne versa pas de sang; mais voilà qui fut purement un accident. Et alors même que le sang eût coulé à flots, nos amis célébreraient l'événement avec tout autant d'entrain. Et ils parlent d'actes anticonstitutionnels.

Et que dire donc du télégramme fameux, ou infâme, envoyé par le premier ministre suppléant du Canada, à un avocat de Winnipeg au milieu de la grève générale là-bas? Permettez-moi de donner lecture d'un télégramme de M. Meighen à M. Andrews, du 17 juin 1919.

Nonobstant toute incertitude que je puisse avoir relative à la légalité de la mise en arrestation et de l'incarcération à Stoney-Mountain, je suis d'avis qu'à présent que les arrestations sont faites l'expatriement le plus prompt est ce que nous avons de mieux à faire, quitte à le faire ratifier plus tard.

Si le commonwealth coopératif s'éclaire du même principe nous ferons aujourd'hui des choses que nous pourrons faire ratifier dans la suite, qu'elles soient ou non constitutionnelles, et je conçois mal que le leader du Sénat y puisse trouver à redire; pas plus d'ailleurs que les conservateurs dans cette Chambre, qui n'ont pas protesté contre ce que proposait le télégramme que je viens de citer. Donc si nous jugeons nécessaire de mettre en arrestation M. Meighen et d'autres nous pourrons faire ratifier après coup cette arrestation.

[M. MacInnis.]

Si nous découvrons que nous avons enfreint la loi nous pourrons faire ratifier la mise en arrestation après qu'ils auront été détenus à Stony-Mountain ou ailleurs pendant un certain temps. Mais ce sont là des choses de moindre importance.

La grande question qu'il nous faut résoudre est celle de déterminer pourquoi et comment notre situation actuelle est née, et quelle issue il faut chercher pour en sortir. Le parti conservateur perdra son temps à imputer aux libéraux, comme il l'a fait en 1930, toute la responsabilité de notre situation nationale antérieure à l'avènement du ministère actuel; de même il est inutile pour le parti libéral de chercher à blâmer exclusivement les conservateurs de l'état de choses existant. J'ai la conviction que la situation serait à peu près la même si les libéraux se trouvaient au pouvoir, et ce que je dis là n'a rien de désobligeant à leur égard. Autant vaut scruter le problème à fond: au lieu de se lancer des roches les uns les autres, cherchons une solution. Et laissez-moi ajouter que la Fédération du commonwealth coopératif tenterait en vain de rejeter toute la responsabilité sur ces deux partis si nous-mêmes ne nous efforçons de modifier radicalement la base de l'ordre social existant.

M. POULIOT: L'honorable député prétend-il que la situation ne serait pas la même si la Fédération du commonwealth coopératif était au pouvoir?

M. MacINNIS: Non pas, si la Fédération du commonwealth coopératif tentait de maintenir une administration capitaliste. Les difficultés qui surgissent ne viennent pas des partis. Lorsque les temps étaient heureux le parti libéral a assez bien gouverné; et je suppose que si l'époque actuelle était prospère le parti conservateur gouvernerait assez bien; peu de gens trouveraient à redire, ceux surtout qui aiment ces choses-là. Pour ma part je n'en serais pas content; mais là n'est pas le point. Il semble que les hommes d'affaires ne peuvent diriger leurs entreprises que lorsque tout va bien; et le fait qu'aujourd'hui ils ne savent pas ce qu'il y a de détraqué, ni ce qu'il faut faire pour amender cet état de choses, démontre de façon irrécusable qu'eux-mêmes ne comprennent pas le rouage fondamental de leur propre régime. Lorsque tout allait bien les gros bonnets dans le monde des affaires ont cru qu'ils avaient créé cette prospérité. Ils étaient comme la mouche du coche: tant que tournait la roue la mouche croyait la faire marcher, mais quand le mouvement a cessé la mouche n'y a vu goutte. Les affaires se sont ralenties et nos hommes d'affaires ne comprennent pas pourquoi, ni comment les ranimer. La faute n'en est ni à l'incompé-

tence des gens d'affaires ni à celle de nos gouvernants. Le phénomène résulte de la nature même du régime capitaliste.

Parlant sur la question du chômage en 1931 j'ai affirmé sur le parquet de cette Chambre que la racine des maux dont nous souffrions était la possession privée des instruments de la production: le capitalisme. Les instruments de la production appartenaient à un petit groupe de privilégiés qui ne les faisaient fonctionner que lorsqu'eux, les propriétaires, pouvaient réaliser des bénéfices. Je mets qui que ce soit au défi de prouver qu'il n'en est pas ainsi. Nous avons une surabondance de denrées d'un côté et la misère et la famine de l'autre. Pourquoi ne pouvons-nous prendre le trop-plein d'un côté et le donner à ceux qui souffrent de la faim? C'est parce qu'entre l'abondance et la misère se trouve la propriété des moyens de subsistance. Tant que nous n'aurons pas changé cette relation sociale nous ne pourrons rien faire pour sortir de l'ornière dans laquelle nous vivons.

Quelques-uns, comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), disent que, si nous pouvions changer le cœur humain, nous réussirions. D'autres disent que nous pourrions le faire en changeant simplement notre système monétaire, mais je n'ai jamais vu encore une réforme monétaire, d'où qu'elle vienne, qui ait porté un employeur de main-d'œuvre à donner à son employé plus pour la valeur réelle de son labeur qu'on ne le fait aujourd'hui. De toute nécessité, l'employeur de main-d'œuvre est forcé d'augmenter l'écart entre ce que l'ouvrier reçoit en salaire et ce qu'il prend lui-même comme profit. Tant que nous n'aurons pas résolu ce problème, il est inutile d'opérer des réformes monétaires ou de recourir à d'autres palliatifs.

Puis nous en venons à la question des surplus. En ce moment, il est impossible de disposer des surplus de la production. En dépit de ce fait, chaque employeur de main-d'œuvre, non pas nécessairement par esprit de lucre, non pas nécessairement parce qu'il est antisocial, mais à cause de la nature inhérente au capitalisme, est forcé d'abaisser davantage les salaires de ses employés. Il est forcé d'en agir ainsi afin de faire concurrence aux autres producteurs de la même denrée. Chaque fois qu'un employeur d'une certaine catégorie de main-d'œuvre, par exemple, les ouvriers en chaussures, réduit les gages de ses employés, bien qu'il soit en mesure de subir la concurrence mondiale, il réduit le pouvoir d'achat pour son propre produit. Il réduit le pouvoir d'achat domestique afin d'augmenter ses chances sur les marchés étrangers. Sous le système actuel, il est impossible de remédier à cette situation, et nous ne pouvons le faire au moyen d'une réforme monétaire.

Le capitalisme a survécu tant qu'il a été possible de disposer de cette surproduction, soit par le placement de nouveaux capitaux ou par le gaspillage de la guerre. Toutefois, que ce surplus ait pris la forme de nouveaux capitaux ou qu'il ait été gaspillé durant la guerre, il en est toujours resté un fardeau de dettes sur lesquelles il faut acquitter les intérêts. Le problème que doivent régler les gouvernements des pays industriels du monde est de voir au service des intérêts sur une dette toujours croissante et d'acquitter les dépenses qu'entraîne le chômage et ce, avec un revenu de plus en plus faible à cause du ralentissement dans la production de la richesse.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) et l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) ont tenté de suppléer à leur manque de connaissance du mouvement socialiste et ouvrier dans ce pays en s'efforçant d'effrayer le peuple avec des histoires de Moscou, et de la IIIe Internationale, le patriotisme et le reste. L'honorable député de Wentworth a dit que, s'il se trouvait quelqu'un au Canada qui ne fût pas satisfait des conditions qui y existent, il ferait mieux d'aller vivre en Russie. Je connais plusieurs conservateurs qui ne sont pas satisfaits des conditions actuelles au Canada; je n'en suis pas satisfait non plus, mais je n'ai pas l'intention d'aller en Russie car, en agissant ainsi, on ne remédierait pas à la situation ici. Le Canada est le pays de ma naissance, par hasard, je l'admets, mais je vais demeurer ici et faire ma part pour améliorer la situation.

Il est insensé de nous affilier au parti communiste, car quiconque est au courant des tactiques de ce parti et a lu un peu de sa littérature sait que ce parti nous condamne plus sévèrement qu'il ne condamne le parti libéral ou le parti conservateur. Permettez-moi de citer un court extrait concernant les élections dans ma circonscription en 1930. J'avais là comme adversaire un conservateur et un communiste. Il est étrange que dans chaque circonscription où le parti ouvrier avait un candidat aux élections fédérales de 1930, et nulle part ailleurs, le parti communiste en avait également un. Ceci, je crois, viendra à l'appui de ce que j'ai dit. Après avoir parlé de moi en termes peu élogieux, le parti communiste disait:

C'est là ce que le parti ouvrier ici offre aux ouvriers de Vancouver-Sud et du Canada. Le parti communiste est dans cette campagne pour exposer le parti ouvrier et le mettre au jour,

—un pire ennemi des ouvriers que ne le sont les partis reconnus capitalistes.

Chose curieuse dans cette campagne, c'est que j'avais deux adversaires supposés diamétralement opposés l'un à l'autre, et cependant au lieu de diriger leur attaque l'un contre l'autre, tous deux se sont rués contre moi. Afin de faire voir à qui allaient les sympathies du parti communiste, je citerai encore ce passage:

Par malheur, le représentant du parti communiste dans Vancouver-Sud porte un nom de famille,—Bennett,—qui est peut-être de nature à induire en erreur certains votants, le jour de la votation, cependant, il espère en toute sincérité qu'aucun conservateur ne votera pour lui en croyant voter pour le chef du parti tory.

De fait, si d'aucuns votaient pour Bennett dans Vancouver-Sud, en croyant qu'il s'agissait du chef de l'opposition (M. Bennett), ce seraient autant de votes enlevés au candidat conservateur et par conséquent, ç'aurait été de nature à me favoriser. Naturellement, le parti communiste ne voyait pas la chose d'un bon œil. Je voudrais bien que les honorables membres de la droite m'expliquent cette attitude s'ils le peuvent.

Pour revenir à l'allusion que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest a fait à la philosophie de Karl Marx, j'ignore si c'est la première fois que ces paroles ont été citées à la Chambre; cependant, je ne crois pas que cela soit de nature à nuire aux honorables membres, s'ils se font une meilleure conception de cette doctrine philosophique et du génie de l'auteur dont les travaux monumentaux, l'analyse du capitalisme, n'ont pu être discrédités par les économistes du capitalisme, bien qu'ils les aient battus en brèche depuis les soixante-dix dernières années.

Avec la permission de la Chambre, je citerai un passage de son ouvrage, *Le Capital*, que je relève à la page 210:

Nous avons vu que cette contradiction absolue entre les nécessités techniques de la grande industrie et le caractère social qu'elle revêt sous le régime capitaliste finit par détruire toutes les garanties de vie du travailleur; toujours menacé de se voir retirer avec le moyen de travail les moyens d'existence d'être rendu lui-même superflu par la suppression de sa fonction parcellaire que nous savons aussi que cet antagonisme fait naître la monstruosité d'une armée industrielle de réserve tenue dans la misère afin d'être toujours disponible pour la demande capitaliste; qu'il aboutit aux hécatombes périodiques de la classe ouvrière à la dilapidation la plus effrénée des forces du travail et aux ravages de l'anarchie sociale qui fait de chaque progrès économique une calamité publique.

Est-ce que ces paroles ne s'appliquent pas absolument à la présente situation? Je puis l'établir à l'aide de citations provenant de diverses autres sources; cependant, je n'en

[M. MacInnis.]

citerai qu'une seule. Le 27 décembre dernier, la *Vancouver Province* a publié un article de fond concernant le projet que le France étudie en ce moment, à savoir l'irrigation d'un million d'acres de terre en plein Sahara. Après avoir fait allusion à ce gigantesque projet, que l'on espère mener à bonne fin dans l'espace de trois ans, l'auteur de l'article écrit ce qui suit:

Cependant, cette nouvelle n'apporte pas un seul rayon d'espoir ni aucun bonheur par anticipation à un monde désillusionné. Il se trouve, c'est vrai, des millions de gens qui pourraient utiliser le coton récolté sur ce million d'acres de nouvelles terres dans le désert du Sahara, s'ils pouvaient se le procurer. Cependant, d'énormes quantités de coton sont récoltées dans l'univers à l'heure actuelle,—en Egypte, aux Etats-Unis et dans l'Inde,—mais le marché est terne et le prix très bas. Si les millions d'acres de terre du Sahara sont mis en culture en 1936 et commencent à produire, il s'ensuivra qu'un million d'acres de terre consacrés à la culture du coton dans d'autres pays devront être laissés en friche ou adaptés à une autre culture.

L'on se mettra peut-être à la culture du blé.

A moins, cela va de soi, que l'on élargisse les débouchés, nous sommes arrivés au point en tant qu'il s'agit du coton et de plusieurs autres produits, où l'irrigation d'un désert veut dire la création d'un autre.

Si les gens, qui ne comprennent pas Marx ou ne l'ont jamais lu, veulent bien consacrer une peu de leur temps à lire ses ouvrages et à les comparer à la présente situation, ils se convaincront vite de la connaissance profonde de cet homme. Permettez-moi de lire encore une passage du fameux chapitre trente-deux du premier volume de ses œuvres:

Ce qui est maintenant à exproprier ce n'est plus le travailleur indépendant, mais le capitaliste le chef d'une armée ou d'une escouade de salariés. Cette expropriation s'accomplit par le jeu des lois intrinsèques de la production capitaliste lesquelles aboutissent à la centralisation des capitaux. Un seul capitaliste en tue plusieurs.

Voilà les observations qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) dans un langage magnifique.

Et je cite encore:

Corrélativement à cette centralisation, à l'expropriation du grand nombre des capitalistes par le petit, se développent sur une échelle toujours croissante l'application de la science à la technique, l'exploitation de la terre avec méthode et ensemble, la transformation de l'outil en instruments puissants seulement par l'usage commun, partant l'économie des moyens de production, l'entrelacement de tous les peuples dans le réseau du marché universel, d'où le caractère international imprimé au régime capitaliste.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, je l'espère, continuera l'étude des ouvrages de Marx et nous devons compter l'entendre plus

souvent exposer ses vues à l'avenir. Etant donné la situation présente; étant donné que nous avons tous les produits en abondance, au point de ne savoir qu'en faire, le seul remède que les classes dirigeantes sont en mesure de nous offrir, c'est de pratiquer la plus stricte économie. Plus d'économie; voilà tout ce qu'elles ont à offrir à une population qui suffoque pour ainsi dire sous l'abondance de sa propre production. Voyons un peu quelle est la signification de cette économie que l'on nous prêche. En tout premier lieu, elle se pratique par la diminution des salaires. L'abaissement des salaires veut dire la diminution de la puissance d'achat; moins de puissance d'achat signifie, d'autre part, une diminution du volume de la consommation. Or, l'abaissement du chiffre de la consommation veut dire le ralentissement de l'industrie. Le ralentissement de l'industrie entraîne plus de chômage. Plus de chômage signifie l'accroissement des dépenses administratives, et par voie de conséquence, plus d'impôts et un budget plus difficile à équilibrer. Nous arrivons ensuite à un moment où, afin de faire face à la situation, il nous faut économiser davantage et c'est toujours le même cercle vicieux. Voilà la solution, et la seule solution, que les têtes dirigeantes de l'heure actuelle peuvent nous offrir.

Nous prétendons que nous possédons encore tous les éléments qui existaient en 1928 et 1929, à l'époque où l'activité était à son apogée. Nous avons nos ressources naturelles; nous avons les mêmes moyens mécaniques de production; nous avons la même adresse et la même formation technique chez l'homme, ainsi que toute la main-d'œuvre voulue pour le fonctionnement de notre machinerie; et cependant, parce que les patrons ne peuvent obtenir un bénéfice de l'exploitation de leur outillage, les usines et les machines sont immobilisées pendant que des milliers souffrent de la faim.

On dit que le Canada ne tolérerait pas le socialisme. Or, monsieur l'Orateur, je dis qu'une chose empêchera le socialisme de s'implanter en Canada, soit que ceux qui ont la direction des affaires du pays obligent le capitalisme à fonctionner dans l'intérêt bien entendu de la population. Cela entre dans leurs attributions, et s'ils ne peuvent le faire, personne d'autre n'y parviendra.

J'ai remarqué, non sans intérêt, que même un conservateur remarquable comme le président Hoover en est venu à se rendre compte que les gouvernements doivent se préoccuper davantage de l'organisation de la production et y participer de façon plus pratique. Dans son dernier message au congrès en décembre 1932, le président termine par cette déclaration:

> Avec les progrès soutenus de la science et le grand nombre d'inventions qui en résultent et dont quelques-unes transforment du tout au tout notre existence nationale, le gouvernement doit non seulement stimuler la vie sociale, les obligations sociales et économiques des individus et des institutions particulières, mais il doit aussi imprimer la direction au mouvement coopératif parmi la population, ce qui atténuera l'effet de ces transformations et par ce moyen assurera les évolutions sociales d'une façon paisible...

C'est ce à quoi nous visons: l'évolution sociale dans l'ordre.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'estime que nous avons mis la dernière main à l'établissement de notre civilisation industrielle; nous sommes aujourd'hui plus que suffisamment outillés pour assurer à la population ce dont elle peut avoir besoin d'ici à de nombreuses années. Cela étant, le gouvernement de ce pays-ci, tout comme la plupart des autres gouvernements du monde, envisagent une situation des plus grave. Il entrevoit l'effondrement de l'édifice social. On ne saurait lui reprocher l'effondrement dont nous sommes menacés. Je suppose que cet édifice, il l'a érigé aussi bien qu'il l'a pu. Pour la plupart, nous croyons vivre dans le meilleur de tous les mondes, dans un monde où chacun pouvait s'enrichir plus facilement que partout ailleurs, pourvu que nous consentions à travailler ferme et à tirer parti du besoin de nos voisins.

Ce système va ralentissant et devient impuissant à combler nos besoins même dans la proportion insuffisante où il pouvait le faire à un moment. Ce ralentisement est la conséquence immédiate de sa propre expansion. Aujourd'hui un changement est inévitable. Il ne reste à choisir qu'entre l'idée de faciliter ce changement ou celle d'y faire obstacle. Il nous est donné de contribuer à l'avènement du nouvel ordre social grâce auquel tout le monde pourra jouir de l'abondance de la nature que l'intelligence de l'homme a mise à sa portée. Mais les changements ne se produisent pas à notre volonté et c'est à nos risques que nous nous y opposons.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est assurément digne d'examen et mérite qu'on la discute impartialement. A ce que je puis voir, il n'y a pas lieu de faire des reproches inconsidérés d'un côté ou de l'autre, ni est-il nécessaire de faire intervenir la note personnelle à ce sujet. La résolution expose nettement l'ordre d'idée qui sépare le Gouverne-

ment de ce groupe de la Chambre, et à la vérité, qui sépare l'opposition officielle de ceux qui siègent sur ces bancs.

J'ai été étonné de constater le peu d'intérêt manifesté sur une question qui, sous peu, sera, et, de fait, en ce moment, à l'ordre du jour, non seulement en Canada mais par tout l'univers, question sur laquelle, à n'en pas douter et qu'on le veuille ou non, se feront les prochaines élections générales. Je suis étonné de voir que le Gouvernement ne s'intéresse pas plus à la question. Des membres du Gouvernement, deux seulement ont pris la parole; l'un nous a dit que, pendant vingt et un ans, il avait gardé le silence à la Chambre, et aujourd'hui, il se porte à la défense du capitalisme. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de lui dire que, si ce silence lui a réussi pendant vingt et un ans, il a bien eu tort de le rompre, car je ne crois pas que ses discours lui rapportent plus que son silence d'autrefois.

Je suis étonné de constater que certains membres de l'opposition officielle n'ont eu rien à dire sur la question. Du haut de maintes tribunes, dans les provinces de l'Ouest, l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) a dit que dans le programme de la F.C.C., il n'y avait rien qui ne fasse partie, depuis un temps immémorial, du programme libéral, et il a dit approuver notre programme en tous points sauf quant à sa politique foncière. Je suis étonné de ce qu'il n'ait eu rien à dire dans ce débat. J'avais compté qu'il nous expliquerait jusqu'à quel point il est prêt à approuver cette résolution, ce qui dénote la seule véritable divergence d'opinion dans le sein de cette Chambre.

Nous avons eu une élection provinciale à Calgary fort récemment dans une circonscription qui comprenait presque deux comtés fédéraux. A cette élection, qui a eu lieu en vertu de la représentation proportionnelle, les conservateurs et les libéraux se sont alliés sous un nouveau nom. Ni les uns ni les autres n'ont osé briguer les suffrages sous le drapeau libéral ou conservateur. Ils se sont unis contre le candidat de la Fédération du commonwealth coopératif. Quelle a été le résultat de cette élection? Il y a un peu plus de deux ans, les libéraux et les conservateurs ont eu ensemble une majorité de 24,988 voix sur le candidat travailliste. Le territoire n'était pas précisément le même; en réalité, la superficie laissée de côté à cette dernière élection comprenait une vaste région agricole où nous étions en droit de compter sur 90 p. 100 des suffrages. Mais nous devons regarder le résultat de la récente élection complémentaire de Calgary comme représentant la force relative des deux groupes: celui de la Fédération du commonwealth coopératif et celui des capitalistes. La majorité de 24,988 a été réduite à environ 1,800. Cela indique que les citoyens du pays s'intéressent plus à cette question que certains honorables députés. Cette résolution touche au cœur même du système économique actuel. Elle implique, si elle ne le dit pas explicitement, que le capitalisme, ou le système économique qui nous régit, a des caractéristiques distinctes. L'une d'elles est la propriété individuelle des utilités et des terres publiques, ou ce qui devrait être les terres domaniales, et le pouvoir qui devrait être public, de même que les sources de richesses de même nature. Elle comporte de plus que la méthode du capitalisme est la concurrence, et que celle-ci a engendré l'anarchie à l'intérieur et des guerres cruelles à l'extérieur. Aussi, que l'objet de la production capitaliste est le profit. Cette résolution implique,—et je prie les honorables députés d'écouter, car quelques-uns ont laissé entendre que nulle proposition n'a été faite,—d'abord, la propriété publique plutôt que particulière; la coopération au lieu de la concurrence; la production pour la consommation plutôt que pour les bénéfices. Elle vise à un contrôle dirigé de notre économie nationale à la place de l'anarchie présente; à la priorité des besoins humains sur ceux des droits de propriété; à la paix internationale, comme conséquence naturelle de la coopération, au lieu des luttes internationales inévitables au sein de la concurrence actuelle.

Telles sont nos propositions, monsieur l'Orateur. Il y a lieu de les discuter. Nous voulons bien écouter les honorables députés qui nous prouveront qu'elles ne sont pas acceptables. Nous demandons au ministère et à l'opposition ce qu'ils ont à nous proposer. Ont-ils jamais rien suggéré? Les remèdes du Gouvernement sont déjà à vau-l'eau. Le premier a été celui de la hausse des droits douaniers. Cette dernière a-t-elle aucunement amélioré les affaires? A-t-elle diminué le chômage ou fait face aux besoins immédiats de l'heure?

M. VALLANCE: Vous l'avez approuvée.

M. IRVINE: Mon honorable ami rêve une fois de plus. Je lui dis, ainsi qu'à la Chambre, que les tarifs n'ont pas résolu le problème économique du Canada. Mais cela ne veut pas dire que nous pouvons nous passer de taxes douanières ou que je ne me prononcerais pas en leur faveur.

Des VOIX: Très bien! très bien!

Quelques MEMBRES: Oh! oh!

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je vous prie de maintenir l'ordre, certains honorables

députés se montrant fort impatients de créer du désordre lorsqu'un membre de la Chambre a la parole. Mon honorable ami me fait penser à un coq défait dans un combat de grange, et qui va un peu plus loin pour essayer de se refaire une réputation.

M. VALLANCE: Avez-vous écrit tout cela?

M. IRVINE: Mon collègue comprend qu'il n'a jamais pu, ni son leader, ni son parti, rien proposer dans cette Chambre. Ils ont espéré que l'échec du ministère actuel leur donnerait plus d'importance, mais jusqu'à l'heure actuelle ils n'ont soumis aucune politique sérieuse. S'ils en ont une, je les écouterai, et si elle est acceptable, je serai de leur avis. Mais jusqu'à présent je ne vois rien.

M. BRADETTE: Le nouveau Messie!

M. IRVINE: Et le diable! J'espère, monsieur l'Orateur, que vous me laisserez la parole quelque temps de plus, car, il m'est impossible de répondre à toutes ces interruptions et terminer mon discours en temps voulu.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. IRVINE: Voilà un exemple d'intolérance que nous donne le parti libéral qui siège à ma droite. Laissez-moi résumer certains aspects de notre problème social et économique. Premièrement, le commerce est fort diminué; deuxièmement, le revenu baisse, et les budgets ne sont équilibrés nulle part. dans les autres pays, comme au Canada; troisièmement, les affaires sont paralysées; quatrièmement, l'agriculture est exploitée à perte, même, au-dessous du prix de revient, les cultivateurs étant incapables d'acquitter leurs taxes ou leurs intérêts, ou de réduire leurs obligations. Les dettes ne font qu'augmenter, et les jeunes gens n'ont aucun espoir dans l'avenir.

Tels sont les faits. Je n'en fais reproche ni au Gouvernement ni à l'oppostion. Ils proviennent du système même: c'est la conséquence naturelle de notre manière de conduire les affaires. Nous disons que c'est le procès du capitalisme qu'on fait. Des honorables députés ont fait tout leur possible pour retourner l'argument contre la Fédération du commonwealth coopératif. Je tiens à dire bien nettement que nous ne sommes pas en cause. C'est au capitalisme à répondre pour les méfaits que j'ai signalés. Notre motion affirme qu'il a échoué et qu'il ne saurait ressusciter.

Et ce n'est pas une raison pour s'alarmer. Le capitalisme n'est qu'un des nombreux systèmes économiques qui se sont succédé dans le monde. Avant lui il y a eu la féodalité et l'esclavage qui, eux aussi, ont joué leur rôle et se sont effacés. De leurs cendres est né le régime actuel, qui, à son tour, s'écroule sans espoir de jamais se relever. Eut-il été possible de le rénover, je suis convaincu que l'honorable député qui s'applique en ce moment à le remettre sur pied, y serait parvenu. Pour ma part, je n'ai pas le moindre intérêt à changer le capitalisme de mains. Je crois que celui à qui incombe actuellement la tâche de le diriger est le cerveau le plus conforme à sa conception et que s'il échoue l'entreprise sera fort rude pour l'honorable député de Vancouver-Centre et son chef. Le parti libéral a déjà essayé de ranimer le système et il a dû abandonner il y a deux ans dans l'intérêt du pays. Je n'ai donc pas intérêt à porter un autre groupe au pouvoir. Tant que durera le régime capitaliste laissons-en la direction à ceux qui le comprennent. Je n'en dis pas moins qu'il a échoué et qu'il ne saurait réussir sans clientèle extérieure, et que celle-ci ne suffit pas pour consommer tout ce que peut produire le monde industriel. Cela ne fait pas le moindre doute. On a calculé que l'industrie automobile américaine des Etats-Unis peut produire assez de voitures pour la population mondiale actuelle multipliée par huit, et qu'il faut conséquemment vendre dans le monde entier. Le Canada, l'Angleterre et d'autres pays industriels peuvent en faire autant. Et alors, où prenez-vous votre clientèle étrangère? Et il en est de même pour presque tous les autres produits industriels, dans le monde entier.

Actuellement, tout pays industriel possède un excédent de produits fabriqués semblables à ceux de l'autre, et sans clientèle étrangère le capitalisme ne fonctionne pas, faute de pouvoir disposer de l'excédent de sa production. Pourquoi, demandera-t-on, le capitalisme ne peut-il réussir sans clientèle étrangère? Parce que le capitalisme étant ce qu'il est n'a jamais fourni et ne pourra jamais fournir, dans son opération, suffisamment, de pouvoir d'achat à son monde pour correspondre à sa production; d'où cet excédent annuel qui reste inutilisé, parce que le capitalisme ne fournit pas de quoi acheter cet excédent. La conséquence est la recherche du marché étranger. Notre propre premier ministre prétend qu'une balance favorable de commerce est nécessaire au bien du Canada, à l'heure actuelle. Mais comment tous les pays du monde peuvent-ils avoir une balance favorable de commerce? Cela est impossible. Donc, si la balance favorable de commerce est absolument nécessaire au succès du capitalisme, on voit que son sort est scellé.

Deuxièmement, le capitalisme ne saurait se remettre, pour cette autre raison, à savoir que le champ de placement du profit est à la veille d'être épuisé. Si l'un des honorables membres de cette Chambre disposait d'un mil-

lion actuellement, ce serait toute une affaire pour trouver à le placer sûrement, à 10 p. 100. Où le placerait-il? Non pas dans les chemins de fer, ni dans la houille, ni dans l'agriculture, ni dans l'industrie de la pulpe et du papier, ni mêmes en rentes d'Etat qui ne valent qu'en proportion de la faculté du contribuable. Donc, le capitalisme ne saurait placer sûrement ses profits ni en Canada ni à l'étranger.

Et alors, que se produit-il lorsque le capital ne trouve plus à utiliser son profit? Il dépérit. L'élément de gain est l'incitation essentielle du capital, et la perspective du profit disparaissant le capital se retire. L'espoir du profit est au capital ce qu'est l'essence à l'automobile. Quand il n'y a plus d'essence, il est évident que l'automobile arrête. C'est la deuxième raison pour laquelle le capitalisme ne peut pas être réparé.

La troisième vient de ce que le système de dettes fondé sur les principes du capitalisme a été établi d'une manière telle que l'écroulement de toute l'organisation n'est plus seulement une prédiction, mais une certitude mathématique. La raison de la faillite du système vient de ce que les dettes sont trop lourdes, elles demandent une si forte proportion des recettes nationales que l'on ne peut plus maintenir les niveaux de d'existence et acquitter toutes ces dettes. L'Allemagne a refusé de payer; la France, la Belgique, la Tchécoslovaquie ont fait de même et la Grande-Bretagne a donné un dernier avis qu'elle ne fera plus aucun versement aux termes des anciennes conditions. La ville de Calgary a refusé aussi de payer. Or, ce n'est pourtant que le commencement. Il n'y a aucun doute que les dettes qui existent dans le monde entier ne sauraient être acquittées,—la dette internationale est de 400 billions de dollars et nous avons au Canada des dettes d'environ 20 billions de dollars portant intérêt et que nous ne pouvons pas solder. Ces dettes seront annulées parce qu'on ne peut pas faire autre chose dans les circonstances actuelles. On ne peut pas les payer en or parce que la valeur n'en est que de 11 billions de dollars environ dans le monde entier; on n'y réussira pas plus avec des marchandises parce que nos créanciers en ont déjà eux-mêmes de si grandes quantités qu'ils ne savent que faire de l'excédent, de sorte qu'ils n'accepteront pas nos marchandises. Ils se sont même entourés de tarifs protecteurs pour ne pas avoir à accepter des marchandises en paiement des dettes. Pour toutes ces raisons, le système des dettes fera crouler le système capitalisme. Il se peut qu'avant l'expiration de son mandat le Gouvernement actuel soit obligé d'annuler les dettes internationales pour ce qui est du Canada et, si cela arrivait, je dirais que ce n'est pas là du capitalisme. Le capitalisme n'annule absolument rien, mais quand on l'aura fait, on aura préparé le terrain ainsi déblayé et rendu possible l'établissement du nouvel ordre social que nous proposons.

[M. Irvine.]

Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet du capitalisme. Au point de vue technique le chômage est un fait. Une forte proportion du chômage qui existe aujourd'hui dans le monde peut être attribué à des appareils mécaniques d'une sorte ou d'une autre qui prennent la place de l'homme. Les technocrates nous disent que nous nous acheminons vers la réduction de l'élément humain à zéro dans la productions des marchandises. Si l'on en juge par le nombre sans cesse plus considérable des sans travail, on doit bien admettre l'existence d'une raison motivant cette conclusion.

Or, que nous proposent le Gouvernement et aussi l'opposition au sujet du chômage? Si vous avez conçu un remède pour alléger le fardeau de la dette nationale et des dettes internationales, exposez-nous le donc. Si vous connaissez un moyen d'utiliser l'excédent des produits agricoles, exposez-nous le, car nous écoutons volontiers. Il se peut que l'on puisse réorganiser le capital. Je soutiens que la chose est impossible, mais si vous pouvez le faire, faites-nous donc connaître les moyens que vous proposez. Je suis d'avis, cependant, que le capital ne devrait pas être réorganisé, même si on pouvait y réussir, par suite de la manière dont il distribue le revenu national. Aujourd'hui, on divise et on répartit le revenu national par des moyens mécaniques. Il fut un temps où l'homme devait peiner longtemps et économiser pour s'enrichir. C'était avant que la machine occupât une si grande place dans la production de la richesse; mais depuis qu'il est possible de placer ses économies dans des valeurs, il n'est plus nécessaire de travailler, surtout si on a eu l'avantage de recevoir en héritage des valeurs rachetables dans vingt, trente, quarante ou cinquante ans et rapportant de 5½ p. 100. Tout ce qu'il reste à faire pour un particulier ainsi fortuné est de saisir l'occasion, et s'il n'est pas assez intelligent pour ce faire tout seul on le lui fera bien voir; s'il n'a pas la force physique suffisante pour attendre ainsi, la bouche ouverte, que tombe la manne, un autre lui servira d'appui en attendant.

Le capitalisme divise la richesse du pays injustement et par des moyens mécaniques. Cet appareil mécanique est constitué d'abord par les ressources naturelles, la terre, le bois, les mines et les pouvoirs hydroliques. Vient ensuite le monopole qui met la haute main sur les machines qui ont été fabriquées par des milliers et des milliers d'hommes de tous les temps et qui ont ainsi contribué au bien-être

de l'humanité. Puis, nous avons les privilèges, —privilèges de banque, de charte, de tarif et tous les autres moyens qui permettent à certaines gens de s'enrichir rapidement. Les pièces de cette grande machine sont unies et maintenues ensemble par un bureau de direction qui les lie étroitement et au centre duquel se trouve la finance. On se met donc en train de répartir la richesse au moyen de cet organisme et, comme on l'a bien dit quelque part, ce procédé ressemble passablement au travail de l'écrémeuse. Le cultivateur verse le lait dans le grand bidon qui se trouve au-dessus de la machine pendant que son aide tourne la manivelle: la force centrifuge sépare la crème du lait écrémé. Toute la crème sort par le tube qui la conduit dans la bouche du capitaliste, tandis que le lait écrémé est partagé entre le reste du peuple. Quand le capitaliste est gavé de crème, il fait arrêter la machine et le peuple n'a même plus de lait écrémé. C'est ainsi que se distribue la richesse de notre pays; cela s'exécute mécaniquement; quoi qu'on fasse, tant que cette machine fonctionnera, la crème sortira par un tube et le lait écrémé par un autre. Nous affirmons que cette division est injuste et qu'on doit y mettre fin, mais nous prétendons qu'on ne saurait y mettre fin sous le régime capitaliste.

Je m'arrête ici pour demander à nos deux grands partis politiques de nous dire comment ils comptent s'y prendre pour partager à l'avenir la richesse de notre pays. Comment vous proposez-vous de partager les sources de revenus d'une façon différente d'aujourd'hui? Comment allez-vous résoudre les difficultés que je viens d'énumérer? Si vous avez un programme, faites-le connaître. Le peuple canadien veut savoir ce que c'est. Nous n'avons pas le temps de nous attarder à résoudre le problème si la solution est déjà trouvée. Nous marchons vers le désastre plus rapidement qu'on ne le croit généralement. Si le Gouvernement ou l'opposition a une solution, c'est le moment de le dire.

Je veux consacrer à la discussion des projets de la Fédération du commonwealth coopératif le temps qui reste à ma disposition. Ceux de mes collègues qui siègent à mes côtés les ont déjà exposés et défendus depuis plusieurs années. Je pourrais citer le hansard pour établir que nous avons déjà proposé maintes résolutions comportant en partie les principes du présent projet de résolution. A maintes reprises nous avons exposé nos vues au sujet de la finance, de la socialisation du crédit, des ressources naturelles et de l'élaboration d'un plan d'ensemble. Nos honorables collègues demandent-ils que nous leur expliquions aujourd'hui dans tous les détails tout ce qui, selon nous, devrait se faire d'ici à vingt ans? Dans ce cas, je veux répondre comme le faisait un des dirigeants de cette Chambre qui citait peut-être un autre chef politique, et je déclare que nous verrons à tous ces détails quand nous serons au pouvoir. Ce sont les vieux partis et le régime capitaliste qui subissent en ce moment leur procès; le peuple canadien constitue le jury; quant à la preuve, elle est dans tous les foyers canadiens. Je n'ai aucune objection à exposer notre programme, mais il ne s'agit pas ici de notre procès. Nous refusons de nous laisser substituer à l'accusé qui est le régime capitaliste et qui, selon nous, entraîne le Canada à la misère et au désastre.

En premier lieu, nous devrions, croyons-nous, organiser notre vie nationale. C'est ce que nous proposons de faire dès que nous en aurons l'occasion. Non seulement on ne le fait pas, mais la chose est impossible sous le régime capitaliste actuel. Il n'y a pas d'organisation possible dans un monde où tous luttent les uns contre les autres selon leur divers points de vue. Nous ne pourrons le faire qu'en ayant la direction de la situation économique, et c'est ce que nous nous proposons de faire d'après les termes de notre projet de résolution en socialisant les sources de production qui sont nos ressources naturelles et en organisant la structure économique et financière de notre pays. Voilà ce que nous voulons socialiser. Aucun des honorables députés qui nous ont combattus n'a tenté de prouver que nous pouvons continuer à marcher avec succès dans la voie du régime capitaliste. Ils se sont contentés jusqu'ici de condamner inconsidérément la Fédération du commonwealth coopératif. Pour moi, c'est qu'ils n'ont pas le talent requis ou bien qu'ils manquent des connaissances qui leur permettraient de nous critiquer judicieusement. Nous proposons un système en termes généraux et nous croyons que l'organisation en sera l'un des principaux éléments.

En second lieu, nous voulons nationaliser ou socialiser—les deux expressions sont pour moi synonymes—les ressources naturelles du pays. Je m'explique en prenant comme exemple nos forces hydrauliques. Certes, aucun député n'osera dire que notre Chambre ou une autre doit céder les forces hydrauliques du Saint-Laurent à un groupe quelconque d'individus. Nous devons être tous d'accord à reconnaître que, si les forces hydrauliques du Saint-Laurent, appartiennent à quelqu'un, elles appartiennent à tous les Canadiens non seulement à ceux qui vivent aujourd'hui, mais

à ceux qui vivront dans notre pays dans cent ans ou dans mille ans, elles appartiennent à tous les Canadiens de tous les temps. Les céder à un petit groupe qui les transmettrait à ses descendants tandis que le reste du Canada leur paierait tribut serait absurde au possible. Nous proposons que l'Etat s'en empare pour le bien du peuple canadien qui y a un droit commun.

Autre exemple. Les technocrates nous disent que cent citoyens des Etats-Unis travaillant aujourd'hui dans une manufacture moderne pourvue de toutes les améliorations possibles peuvent produire assez de briques pour suffire à la consommation de tous les Etats-Unis. Est-il juste de laisser une pareille industrie entre les mains d'un seul individu ou d'un seul groupe? La fabrication de ces briques employait jadis des centaines de milliers d'ouvriers qui recevaient des salaires leur permettant d'acheter des marchandises et d'augmenter ainsi le volume des affaires. Ces hommes pouvaient vivre sans avoir à recourir à la charité. Par le fait qu'une grande compagnie possède cette machine, un grand nombre d'ouvriers ont perdu leur emploi. Ceux qui ont cette machine en mains l'ont-ils fabriquée? Non. Cette machine n'est pas l'œuvre d'un individu ou d'un pays, elle est le résultat du génie créateur collectif de l'humanité. C'est l'héritage de l'humanité et elle n'est pas à vendre. Il y a des choses qu'on ne saurait acheter, quelque argent qu'on ait pour les acquérir, et cette machine est l'une d'elles. On ne peut l'acheter, parce qu'aucun homme n'a le droit de la vendre, c'est l'héritage de l'humanité. Nous proposons l'acquisition des machines de ce genre et leur exploitation dans l'intérêt général, au lieu de laisser une couple de personnes les exploiter.

Ensuite, nous proposons la socialisation du sytème de crédit canadien qui représente 96 p. 100 de tout l'argent distribué dans le pays entier. Les banquiers canadiens sont les distributeurs de cet argent. Les banques elles-mêmes n'ont pas de crédit, elles ont simplement reçu le pouvoir d'administrer le crédit du peuple canadien. L'administration de ce crédit n'a certes pas été bonne dans le passé. Elle a peut-être été excellente au point de vue des banquiers et du système de la propriété et de la régie particulière, mais pas au point de vue de l'intérêt du peuple canadien. Je ne blâme pas les banquiers, ils ne font que suivre le régime capitaliste et, tant qu'ils le suivront, ils continueront à faire ce qu'ils ont fait. Mais cela ne peut durer, un changement de système s'impose. Aucun gouvernement ne peu remédier à la situation, s'il garde le système capitaliste. Les banques ne peuvent agir autrement qu'elles n'ont fait tant qu'elles suivront le capitalisme. Aucune institution ne peut fonctionner autrement qu'elle ne fait tant que le régime durera. Le gouvernement et l'opposition prétendent que le régime doit durer, que c'est un bon système et que nous ne saurions en trouver un meilleur. Selon moi, le système ne peut durer, c'est un mauvais système, et nous devons en trouver un meilleur ou ç'en sera fait de la civilisation.

La Fédération du commonwealth coopératif garantit l'indépendance économique à chaque Canadien. Avec notre population de 10 millons d'habitants et tout notre outillage industriel, nous avons assez de vivres, de vêtements et de logements au Canada pour assurer au moins ces choses nécessaires en abondance à tout le monde. C'est un résultat impossible sous le présent régime, à moins qu'on ne s'endette pour l'atteindre ou à moins qu'on n'organise des institutions de charité pour accomplir le travail de distribution. Mais on peut et on doit y arriver sous un régime socialisé.

Encore une autre considération. Permettez-moi de vous signaler la différence entre la philosophie du capitalisme et celle du socialisme. Le capitalisme s'est élevé au milieu d'une pénurie perpétuelle. La pénurie n'était pas seulement perpétuelle, elle était universelle. Il n'y avait excès que de pauvreté. Il s'ensuit que la loi naturelle, dans un état de pénurie, c'est la concurrence. Chacun lutte et combat pour s'assurer la plus grande part de ce qui est rare, si la chose est essentielle à son bien-être. Le capitalisme a donc été nécessairement un régime de concurrence et, dans la lutte, le salarié s'est généralement classé second, car dans la lutte pour les marchés, la réduction des frais généraux est essentielle et les salaires sont généralement la chose la plus facile à réduire. Conséquemment, on n'a tenu aucun compte de l'élément humain et la lutte s'est continuée joyeusement. Selon nous, dans la crise actuelle, nous pouvons inaugurer notre nouveau système en posant la pierre angulaire du commonwealth coopératif sur l'élément fondamental de l'abondance. Au Canada nous avons une abondance de vivres, de vêtements et de logements, je n'examinerai pas les autres choses. De même que la lutte et la concurrence sont le résultat inévitable de la pénurie, la coopération est la conséquence inévitable de l'abondance. Nous sommes donc arrivés à un moment de l'histoire où il est possible de coopérer l'un avec l'autre. Il n'y a pas plus raison de lutter au pays pour obtenir du pain que pour obtenir de l'eau, pour avoir un foyer que pour obtenir de l'eau. Nos matériaux de construction et nos ouvriers en bâtiment sont tellement nombreux que chacun peut avoir une maison au pays. Il n'y a pas plus lieu de lutter ici pour avoir

[M. Irvine.]

des vêtements, des chaussures, du mobilier ou d'autres articles de nécessité domestique que pour avoir de l'eau. C'est une abondance générale, au point que nos citoyens en sont écrasés ne savent comment s'en tirer. Les protagonistes, les défenseurs et les administrateurs du capitalisme n'ont pu trouver les moyens de distribuer au peuple canadien l'abondance produite par le système. Comment allez-vous distribuer cette abondance de biens au peuple canadien, cette année? Ce ne saurait être au moyen de salaires, car il n'y a pas de travail. Vous ne pouvez augmenter les emplois, car il y a déjà un excédent et pas de débouchés pour écouler les produits qui existent, sans compter ceux de l'avenir. Il y a donc abondance, mais vous levez les mains au Ciel en disant: parce que nous avons une constitution et qu'il faut maintenir le capitalisme, force nous est de laisser les gens souffrir de la faim, pendant que nous siégeons ici. Sous prétexte que nous avons une constitution et le capitalisme à maintenir et il faut que les gens souffrent de la faim pendant que nous sommes ici. Je ne pense pas que la population de notre pays, pas plus que celle des autres pays, ne tolère cet état de choses bien longtemps. L'on trouvera quelque moyen de faire cesser la mauvaise administration que j'ai signalée.

Je terminerai en disant que le projet de résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord établit clairement la ligne de démarcation entre le socialisme et le capitalisme. Cela ne fait aucun doute. La discussion se trouve située. La prochaine lutte au Canada se fera entre le socialisme et le capitalisme et si les honorables députés d'en face ne peuvent pas mieux défendre le capitalisme, ils auront à en souffrir. Je pense sincèrement que c'est là le point à décider. Au lieu de la propriété privée, de la concurrence, des dettes et du chômage, nous voulons la coopération, la nationalisation et l'utilisation de toutes choses pour le bien général plutôt que pour le profit particulier.

M. J. EARL LAWSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'accepte l'invitation, que dis-je le défi de prendre part à la discussion de cette motion, lancé ce soir par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) et par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) aux membres de ce côté-ci de la Chambre. L'honorable député de Bow-River, en essayant de décrire la situation dans laquelle le capitalisme a, d'après lui, plongé le pays, a eu recours à une analogie, en termes d'aviation. Les honorables députés qui étaient présents se rappelleront sans doute ses paroles:

> Voilà trois ans que, dans le domaine économique nous descendons en vrille queue première. Nous entrons dans la quatrième année et si nous n'y mettons un frein, nous finirons bientôt par piquer du nez.

Malheureusement, l'honorable député fait preuve d'une profonde ignorance de l'aviation. Un bon pilote peut redresser un avion ordinaire piquant du nez. De même, il peut corriger un glissement sur l'aile ou reprendre le contrôle quand il tombe en feuille morte. Il peut également revenir à la position normale si son avion vole la tête en bas ou renversé. La seule chose qu'il craint, c'est la descente en vrille; c'est la position où le redressement est le plus difficile.

Plus loin dans son discours, l'honorable député a offert à la Chambre et au pays la direction de son groupe pour le Canada. Il s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de cette direction: Ele peut être stupide; elle peut être futile, elle peut être quelconque, mais au moins nous avons une direction à offrir. Je crains bien que la direction de l'honorable député et de son groupe ne démontre la même ignorance des principes fondamentaux qui ressort de sa démonstration au point de vue de l'aviation.

L'honorable député a vigoureusement ponctué son discours de la question suivante: Un Etat fondé sur l'injustice et l'iniquité sociales peut-il survivre? On doit évidemment répondre par la négative. Mais le point à résoudre est le suivant: Qu'est-ce qui constitue l'injustice et l'iniquité sociales? Il est aussi difficile de répondre catégoriquement à cette question que de résoudre la thèse abstraite "Qu'est-ce que la vérité?" ou que de donner une réponse à l'attrape-nigaud: "Quelle est la longueur d'une ficelle"?

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) désire que nous adoptions ce nouveau système sans aucun souci pour notre constitution ou pour les méthodes constitutionnelles. Pour se justifier, il cite la méthode par laquelle on a obtenu la Grande Charte en 1215 et les moyens anticonstitutionnels adoptés pour obtenir les réformes de 1688 à 1690. Mais l'honorable député oublie que nous sommes au vingtième siècle, que la civilisation s'est beaucoup développée et que les institutions démocratiques de notre pays et des autres nations du monde se sont établies solidement depuis les ténèbres de 1200 et de 1690.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a également énoncé l'un de ces lieux communs que l'on entend si souvent sur les tribunes publiques et que certains de ses collègues ont répété à une assemblée du commonwealth coopératif dans la circonscription d'York-Ouest: le capitalisme serait mis en jugement. Je ne partage pas son avis sur ce

point, le capitalisme n'est pas mis en jugement. Le capitalisme est simplement un système économique admis par un peuple démocrate dans un pays démocratique, par l'expression de la grande majorité de la population. Ce que l'on veut mettre en jugement, ce que mes amis de la Fédération du commonwealth coopératif veulent soutenir, c'est que la démocratie est mise en jugement. Voici quel est le point soulevé: Ce pays démocratique continuera-t-il à avoir la liberté d'exprimer sa volonté par les moyens constitutionnels et par la voix du peuple, ou bien le peuple sera-t-il soumis à un système financier d'Etat, et à l'étatisation de l'industrie et de toutes les autres activités nationales? Allons-nous perdre notre individualisme et être dirigés dans presque toutes nos actions? A mon sens, c'est la démocratie et non le capitalisme que mes honorables amis attaquent dans leur motion.

Plusieurs des préopinants ont traité la question monétaire. Le temps ne me permettra pas de m'attarder à cet aspect du problème ce soir. Je saisirai l'occasion, dans l'avenir, s'il s'en présente, parce que les honorables députés de l'extrême-gauche ont fait à notre groupe le compliment de nous dire que nous n'avons ni les connaissances, ni le courage voulus pour aborder ce sujet.

Arrêtons-nous au texte de la motion:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif ou toutes les ressorces naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques uns.

Parfois, on dit "et non à des fins de lucre". Si j'en juge par les paroles de mes honorables collègues, en particulier de l'honorable préopinant (M. Irvine), l'objet ultime du programme de la Fédération du commonwealth coopératif est de tout étatiser en notre pays.

C'est en 1929 que je suis arrivé ici. La première fois que j'y a ientendu parler du seul régime économique d'Etat que je connaisse fut une allusion à la Russie que faisait l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), devenu le chef du nouveau mouvement social. Il demandait alors quelles mesures on prenait pour rétablir les relations commerciales entre le Canada et la Russie. Plus tard, au cours de la même session, l'honorable député présenta une motion tendant à obtenir le dépôt de copies de toutes les lettres, tous les rapports et autres documents relatifs aux agissements du parti communiste au Canada durant l'année 1928. Le ministre de la Justice de l'époque s'opposa à l'adoption de cette motion sous prétexte qu'il valait

[M. Lawson.]

mieux, dans l'intérêt général, ne pas divulguer ces renseignements.

Plus tard encore, toujours pendant la même session, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, n'ayant pas réussi à faire adopter sa motion, s'en prit au ministre de la Justice qui n'avait pas fourni les documents demandés. Il disait:

En ce qui me concerne, cela me semble être un épouvantail utilisé de temps en temps par les éléments réactionnaires du pays. Je ne vois pas que nous aidions à la cause du bon gouvernement du Canada en gardant une police secrète qui espionne constamment les autres groupes.

Le temps a démontré que l'ex-ministre de la Justice avait raison, puisque nous avions déjà au pays un parti communiste alimenté de fonds par Moscou, rattaché à la troisième Internationale et dont l'objet était, si je puis me servir d'une expression parfois critiquée, de troubler la paix, l'ordre et la bonne administration en notre pays.

En 1930, j'ai fait ma deuxième session en cette enceinte. Cette session-là, pendant l'examen du budget des Affaires extérieures, l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord interpella le premier ministre d'alors sur les relations du Canada avec la Russie, disant:

Pour être plus précis, si, par exemple, un Canadien désire se rendre en Russie peut-il obtenir un passeport ici même?

Puis, en 1931 ou 1932, le même honorable député est allé en effet en Russie, pour s'y renseigner sur le grand régime d'étatisation. Au cours de la session de 1932, il demanda au Gouvernement quelles denrées faisaient l'objet d'échanges entre le Canada et la Russie.

Ma troisième session a été celle de 1931. Le même honorable député faisait toujours preuve de la même sollicitude envers la Russie et notre commerce avec ce pays. A propos d'une motion de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord disait, comme on le voit à la page 77 (*version anglaise*) du hansard de cette année-là:

Je voudrais avoir le temps d'aborder une question d'un très grand intérêt à mes yeux, c'est-à-dire l'interdiction formulée contre l'importation des marchandises russes. Ce n'est pas tant au décret du conseil même que j'en ai qu'à l'exposé qui accompagnait ce décret.

Ayant cité une déclaration d'un ministre, il ajoutait:

Je considère cette déclaration comme une insulte gratuite.

J'en arrive à la session de 1932. L'honorable député avait fait son voyage en Russie. Il saisit l'occasion d'une motion présentée en cette enceinte pour exposer en termes enthousiastes les avantages résultant du régime russe d'économie dirigée.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. WOODSWORTH: Non, je ne m'assoierai pas. Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'honorable député n'expose pas ce qui s'est réellement produit. Je n'ai pas fait l'éloge des avantages merveilleux dont jouissait la Russie. J'ai exposé ce que j'ai vu en ce pays, en faisant parfois l'éloge.

Quelques MEMBRES: Ce n'est pas là une question de privilège.

M. WOODSWORTH: ...et la dénonçant à certains autres endroits.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable représentant prononce un discours.

M. WOODSWORTH: Je ne fais pas un discours, monsieur l'Orateur. Je prends la parole sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député peut ne pas convenir de ce qu'avance l'honorable député qui a la parole; mais ce n'est pas ici le moment de répondre. L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) aura l'occasion de répondre.

M. WOODSWORTH: Je ne réponds pas. Je prends la parole sur une question de privilège.

Un MEMBRE: D'opinion.

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, c'est une question de privilège. Je nie absolument ce qu'affirme l'honorable représentant.

M. l'ORATEUR: L'honorable député, je viens de le noter, aura l'occasion de répondre.

M. WOODSWORTH: En ma qualité de membre de cette Chambre j'ai le droit de demander la parole en aucun temps sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR: A mon avis l'honorable représentant ne traite pas une question de privilège.

M. LAWSON: Loin de moi toute intention d'être injuste envers l'honorable membre. Le temps me manque de faire de longues citations du discours qu'il prononça à cette occasion. J'ai communiqué à la Chambre mon interprétation des paroles que j'entendis alors, et que je lus ensuite, et si quelques honorables collègues de la Chambre veulent juger si j'ai attribué un sens erroné aux observations de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, je les renvoie à son discours qui commence à la page 114 (v.a.) du hansard de 1932. Avant de terminer j'invoquerai un passage dudit discours.

Puisque toutes les sessions, depuis que je siège à la Chambre, je trouve chez l'honorable député tant de sollicitude pour ce pays où le régime économique est entièrement soumis à l'Etat; puisque de plus je le vois en 1932 devenir le chef de ce nouveau,—non pas parti politique,—mouvement social; et puisque je trouve que les déclarations de ceux qui appuyent ce mouvement conduisent en dernier lieu à la régie purement étatiste, je me crois justifié de conclure que le commonwealth coopératif, c'est le communisme; le communisme sans la révolution sanguinaire si l'on veut; le communisme sans ce qu'il plaît à nos honorables amis d'appeler le contrôle bureaucratique si l'on veut; n'empêche que dans son essence de régime économique je dis que le commonwealth coopératif c'est le communisme, et que le communisme est le commonwealth coopératif.

M. GARLAND (Bow-River): Balivernes!

L'hon. M. MACKENZIE: C'est cela même.

M. LAWSON: La remarque de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) à ce sujet n'a d'égale que ses conaissances en matière d'aviation.

M. GARLAND (Bow-River): Je suis moins dans les nuages que ne l'est mon honorable ami.

M. LAWSON: Comme cela se trouve, monsieur l'Orateur, je représente dans cette Chambre une circonscription qui au point de vue de la population est une des plus grandes dans tout le Dominion, et 90 p. 100 de cette population est formée d'ouvriers. Afin d'éviter tout malentendu dans cette Chambre ou dans mon comté, en ce qui concerne mon attitude, laissez-moi affirmer dès maintenant que je préconise le capitalisme comme régime économique à l'encontre du communisme ou du commonwealth coopératif.

Permettez-moi de comparer brièvement les deux systèmes. Je n'ai pas le temps voulu pour exposer toutes les raisons de ma décision; je n'en peux aborder que les grandes lignes. Le capitalisme, si je m'y entends bien, était à son origine l'individualisme libéré de tous freins. Le communisme à son origine était l'individualisme absolument étranglé, étouffé.

L'hon. M. MOTHERWELL: Et encore, à l'heure qu'il est.

M. LAWSON: La nature humaine, par ses faiblesses, a développé dans le système capitaliste la convoitise, l'avarice, la manie de l'accaparement; donc pour contrecarrer ces fai-

blesses de la nature humaine les gouvernements,—l'Etat si vous le préférez,—ont de temps en temps adopté des lois tendant à mettre un frein à l'exercice absolu de l'individualisme; voilà pourquoi nos Statuts portent ce que l'on appelle parfois de la législation sociale ou "paternaliste", par exemple les pensions aux vieillards, les compensations ouvrières, les indemnités aux mères, et le reste. Malgré ces restrictions le capitalisme permet encore un certain jeu de l'individualisme, de l'initiative, du talent. Le communisme a trouvé que s'il étranglait complètement l'individualisme il ne pourrait pas survivre. L'initiative avait disparu; le désir d'accomplir quelque chose, le désir de l'ouvrier d'être un expert dans son métier n'existait plus et sous ce système communiste en Russie il se développa un sentiment que l'on ne peut décrire mieux que ne l'a fait Maurice Hindus: "Nichevo", c'est-à-dire, "Je m'en fiche." Les machines étaient ruinées sans merci, la production se ralentit, le désir d'accomplir quelque chose, l'esprit d'initiative disparut. Pour remédier à cette situation, le communisme adopta un système de primes sous forme de congés et de voyages au bord de la mer. On s'aperçut que cela ne suffisait pas. Puis on changea tout le système d'égalité des gages et entreprit de mieux rétribuer certains métiers. Cela n'a pas réussi sauf dans une faible mesure. Donc, vous voyez que ce système communiste retourna graduellement au principe inhérent au capitalisme, savoir, que les êtres humains ne sont pas automatiques, qu'il vous faut permettre à l'individualité de s'exprimer, à l'initiative de s'exercer et qu'il faut récompenser l'effort personnel.

Un des orateurs d'aujourd'hui a mentionné une chose que j'entends souvent discuter. On parle constamment de ce que l'Etat crée des corporations auxquelles il accorde des privilèges spéciaux. On parle de la création de corporations financières. Mes honorables amis qui sont les représentants attitrés des ouvriers perdent-ils de vue le fait que dans cet Etat démocratique nous créons la corporation ouvrière, l'union ouvrière. Nous créons la grande corporation ouvrière, les unions ouvrières, et nous conférons à cette corporation maints privilèges spéciaux, dont deux me viennent à l'esprit en ce moment, le contrat collectif et le piquetage. Avec le piquetage, nous légalisons pour la corporation ouvrière ce qui constituerait un délit contre notre loi, comme étant une sorte d'entrave au commerce. Donc, cet après-midi, rappelons-nous que les gouvernements présents ou passés, n'ont pas simplement existé dans le but de créer de grandes corporations financières.

[M. Lawson.]

Mon honorable ami de Bow-River nous a raconté plusieurs incidents qui se seraient produits un matin au tribunal de simple police de Toronto. Je ne représente pas la ville de Toronto, et aucune partie de cette ville n'est comprise dans ma circonscription, mais durant dix ans d'exercice de ma profession j'ai fréquenté la cour de police de cette villle. J'ai fréquenté cette cour il n'y a pas très longtemps et jamais je n'ai eu connaissance d'incidents semblables à ceux qu'a exposés l'honorable député de Bow-River. J'admets que dans le passé, avant l'époque de notre législation sociale pourvoyant aux besoins des vieillards, j'ai vu se présenter des personnes âgées, accusées à leur propre demande de vagabondage et envoyées à la ferme de détention, qui n'est pas un si mauvais endroit, car j'y suis allé moi-même. Vraiment, dans une occasion, par erreur, on me renferma à clef avec un prisonnier; je parle donc d'expérience. Mais n'oublions pas que la ville de Toronto, avec l'appui financier de ce Gouvernement et du gouvernement de la province d'Ontario, fournit l'accommodation et le logement et voit aux besoins de ceux qui sont dans la misère et le besoin. Je ne dis pas qu'elle le fait d'une façon luxueuse, mais elle prend soin des nécessiteux et je dis ici maintenant que si l'honorable député de Bow-River me déclare en aucun temps qu'un homme prêt à accepter du travail a été amené devant la cour de police de Toronto et a été accusé de vagabondage et envoyé en prison pour trois mois, je lui promets de faire libérer cet homme à mes propres frais,—et cela ne me prendra pas grand temps.

Dans la circonscription que je représente, quelques-uns des messieurs qui parlent au nom de la Fédération du commonwealth coopératif ont adressé la parole aux chômeurs. Et, ne l'oubliez pas, il s'en trouve un grand nombre dans ma circonscription, de sorte que je suis aussi bien au courant de leur situation et de leurs privations que le sont les honorables messieurs qui en parlent tant dans cette Chambre. Dans ma circonscription, ils parlent avec enthousiasme du fait qu'il n'y a pas un sans-travail en Russie. Mais puis-je faire remarquer que les chômeurs canadiens, avec la distribution de secours rendue possible grâce aux impôts que payent les gens qui travaillent et gagnent, sont mieux nourris et habillés aujourd'hui dans ce pays et vivent dans des conditions aussi bonnes que celles dans lesquelles vit l'employé moyen en Russie.

J'ai dit il y a quelques instants que je citerais une partie d'un discours sur la Russie que prononçait le leader de ce nouvel ordre social

en 1932. Ce discours est toujours resté clair dans mon esprit. L'honorable député nous racontait quelques-unes de ses expériences. Il dit:

Je vais donner un exemple, que je crois avoir déjà cité ailleurs, et qui me paraît fort édifiant. Nous attendions au coin d'une rue la liberté du passage. Passa un groupe d'élèves des "high schools", c'est-à-dire des jeunes gens et des jeunes filles de quatorze à seize ans, chacun portant une bêche sur l'épaule. Ils plaisantaient entre eux selon l'habitude des collégiens. Comme je m'enquérais, on me dit que c'était jour de congé. Tout le monde a congé à chaque période de cinq jours, bien que, je crois, on ait modifié cette méthode dans certaines industries où le congé n'arrive p'us que tous les six jours. Les collégiens en question allaient volontairement aider à une entrepise quelconque d'Etat en retard dans l'exécution de son programme.

Je n'ai rien à redire à cela; c'est autant de plus à l'éloge des jeunes Russes des deux sexes. Cependant, il ajouta:

Monsieur l'Orateur, pouvez-vous imaginer un groupe de nos collégiens allant, la bêche sur l'épaule, aider à poser des traverses sur nos chemins de fer nationaux? Ils pourraient le faire, si nous avions un plan. Le fait reste que nous manquons de l'enthousiasme qui semble si répandu en Russie.

Ce discours m'est resté dans la mémoire et en entendant ces paroles sortir des lèvres de l'honorable député, je me suis rappelé les quelques vers qui suivent:

Breathes there the man, with soul so dead,
Who never to himself hath said,
This is my own, my native land!
Whose heart hath ne'er within him, burn'd,
As home his fottsteps he hath turn'd,
From wandering on a foreign strand!

En 1914, nous avions au Canada des jeunes gens à peine sortis du collège qui ont porté sur l'épaule non pas des bêches mais des fusils; ils ont offert de sacrifier non pas seulement leurs jours de congé, mais leurs vies, pour la défense du pays et de nos institutions. Nous avions aussi des jeunes filles, dont plusieurs avaient été élevées dans le luxe et le bien-être, qui ont endossé l'uniforme des infirmières volontaires; elles ont fait du service dans nos hôpitaux; elles ont confectionné des bandages et soigné les blessés, vivant dans des conditions auxquelles elles n'avaient pas du tout été habituées. Mon honorable ami pose la question: Trouverez-vous au Canada des élèves des deux sexes de nos collèges qui sont disposés à rendre des services au pays à l'heure du besoin? Je réponds par l'affirmative et plutôt mille fois qu'une! Et j'ai une haute opinion des étudiants Canadiens des deux sexes, de leur intelligence et de leur capacité de penser par eux-mêmes que je me risque à faire une prédiction. Lorsque l'occasion leur sera offerte de manifester leur manière de voir,—de fait, un bon nombre de ces jeunes gens seront en âge de voter aux prochaines élections,—ils voteront tous d'un commun accord contre ce projet d'un commonwealth coopératif du communisme au Canada.

Il arrive parfois que mes honorables amis oublient de tenir compte des caractéristiques fondamentales de la nature humaine. Ils parlent, semble-t-il, avec l'idée que tous les hommes sont égaux. C'est là un sophisme. L'égalité au point de vue de la force mentale ou morale chez l'homme n'existe pas plus que lorsqu'il s'agit de la force physique ou de la stature.

M. IRVINE: Qui a jamais soutenu cette thèse?

M. LAWSON: Je ne prétends pas que vous l'ayez dit en toutes lettres, mais j'affirme que tous vos raisonnements sont fondés sur cette prémisse et sur d'autres également fallacieuses que je pourrais énumérer. Et maintenant, je suis loin de croire que le régime capitaliste est parfait.

De même que nous avons dû modifier le régime par le passé, tantôt par des négociations entre le capital et le travail, tantôt par l'adoption de lois d'Etat, ainsi nous continuerons, suivant moi, à apporter de temps à autre des réformes au régime capitaliste en vigueur. Cependant, je me refuse, bon gré mal gré, et avant d'avoir été convaincu par des raisonnements solides et logiques, d'abandonner le certain pour l'incertain. Le but visé par le capitalisme, puisque nous nous rendons compte que tous les hommes ne sauraient être égaux, c'est d'offrir à tous les citoyens de ce pays démocratique une chance égale de se procurer le confort de la vie; une chance égale d'obtenir ce qu'il y a de meilleur ici-bas par le développement de leurs aptitudes individuelles, de leur initiative et des qualités qui permettent à un homme de s'élever au-dessus du niveau d'où il est parti dans la vie. Puis-je le faire observer à certains honorables membres, par suite des chances égales qui nous ont été offertes sous le régime du capitalisme, nombre de députés sont en bien meilleure posture qu'ils ne l'étaient, il y a quelques années passées.

Je défends le régime qui donne chance égale à tous. Le communisme a prouvé d'une façon concluante qu'il peut appauvrir les riches, mais il n'a jamais amené l'ombre d'une preuve que ce régime peut enrichir les pauvres. Un régime économique qui ne vise qu'à démolir et à appauvrir le riche ne m'intéresse pas du tout; donnez-moi un régime économique ou indiquez-moi une réforme à apporter au capitalisme qui tendra à enrichir le pauvre ou à lui offrir une chance d'améliorer son genre de vie et j'en suis; j'appuierai cette réforme aussi

énergiquement que j'ai défendu le régime capitaliste ce soir.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Monsieur l'Orateur, il m'a fait plaisir d'écouter au cours des dernières quarante minutes les observations qu'a faites l'honorable député de York-Ouest (M. Lawson); je ne me suis pas tant intéressé au fond de ses remarques qu'à l'adresse et à l'habileté qu'il a déployées en tentant de défendre de son mieux une mauvaise cause. Il a commencé par affirmer que les membres de notre groupe ne sont pas au fait des principes fondamentaux de la science économique. A cela je répondrai que si un honorable membre ou qui que ce soit en dehors du Parlement veut bien se donner la peine de consulter le compte rendu du hansard depuis dix à douze ans, découvrira facilement des exposés contredisant absolument l'assertion qu'a faite mon honorable ami. Le représentant de York-Ouest est un habile tribun; nous l'aimons tous beaucoup; cependant, il savait bien qu'il avait une mauvaise cause à défendre et, en avocat retors, il s'en est tiré du mieux qu'il a pu. Il a consacré une bonne partie de son temps à réprimander l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Cet honorable membre n'a pas à redouter les défis de qui que ce soit dans cette Chambre. Sa réputation est déjà bien établie parmi nous et il n'a pas à en rougir. De plus, une bonne partie de la population canadienne le considère comme le représentant le plus en vue de cette Chambre, bien qu'il soit simple député, et m'est avis que c'est là le plus beau compliment que puisse recevoir un représentant du peuple. L'honorable représentant d'York-Ouest a essayé de censurer la Fédération du commonwealth coopératif. Sachant qu'il ne pouvait rien nous reprocher, il a débuté sur de fausses prémisses. Il a dit que la fédération était du communisme et que le communisme était la défération. Je me demande si l'honorable député sait que ces deux prémisses sont éloignées l'une de l'autre au point qu'aux diverses élections l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est toujours combattu par des communistes. Si le communiste croyait en la Fédération du commonwealth coopératif, il ne s'opposerait certainement pas à ce en quoi il a foi. Je crois que ces deux vérités constituent une réponse parfaite au raisonnement de l'honorable député d'York-Ouest.

Je pourrais peut-être rappeler à la Chambre qu'il y a deux ans, le même honorable député fut l'auteur d'un projet de loi qui aurait régulièrement autorisé certains individus à exiger de ces malheureux qui étaient obligés de leur emprunter de l'argent, un taux d'intérêt qui, tous frais compris, aurait été d'environ 18 p. 100. C'est là chose que l'on n'a jamais pu reprocher à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Hier, je lisais avec intérêt dans le *Citizen* d'Ottawa, un article de fond rédigé, pourrais-je dire, avant l'ouverture de ce débat. J'aimerais à en citer les quelques lignes que voici:

> La conception des moyens dont dispose le Canada pour assurer la subsistance d'une centaine de millions de personnes, telle que l'esquissait récemment l'honorable H. H. Stevens, deviendrait de plus en plus une réalité. A tout événement, il semblerait qu'il n'y a pas lieu d'astreindre toute la nation à des privations lorsque les ressources naturelles du Canada dépassent à ce point les besoins de sa population.

Et encore:

> A un moment où la politique nationale du Canada participe davantage d'un plan économique arrêté, et lorsque les arpenteurs, les ingénieurs et les comptables exercent plus d'influence que les spéculateurs et les lanceurs d'affaires, le peuple canadien peut envisager avec plus d'espoir l'avènement d'un véritable commonwealth. Après avoir vu le Canada comme les arpenteurs des terres fédérales l'ont vu, on ne saurait contester qu'il y a vraiment lieu d'entrevoir dans le Canada un pays d'abondance.

Afin de démontrer à quel point s'imposait le débat qui se poursuit depuis hier, j'aimerais à citer un passage d'une déclaration faite hier. Je parle tout spécialement à l'intention de l'honorable député d'York-Ouest. Dans un discours prononcé le 22 juin 1932, à la Chambre des lords, lord Marley s'exprimait comme suit:

> Le régime capitaliste est chancelant. Malheureusement nous ne saurions nous désintéresser complètement de la chose parce que nous sommes atteints dans l'effondrement général. . . l'inconvénient du régime consiste à savoir comment consommer les denrées qu'il est en mesure de produire. Le grand danger, pour l'univers, provenant du système réside dans l'appréhension qu'une autre guerre soit le seul moyen de consommer ces produits dans une proportion suffisante.

Nous en sommes à peu près là où nous étions en 1913. La guerre éclata et pendant quelque temps, sauva la situation, car après tout une guerre entraîne une plus forte consommation de marchandises dans un temps donné. A ce moment-là, il y avait encombrement de marchandises, mais la guerre nous en débarrassa et sous ce rapport elle sauva la situation. Cependant, à la longue, les dettes s'accrurent prodigieusement et on ressentit le contre-coup de la guerre pendant quelques années dans les impôts démésurés que l'on exigea des gens pour assurer les services d'intérêt sur les obligations de guerre.

Lorsque j'entends les gens parler de la façon dont nous pouvons sortir de cette crise, lorsque je les entends dire que le seul moyen est de travailler ferme, de produire davantage, de

pratiquer l'économie et de consommer moins, je songe à ce personnage connu de tous, le révérend Malthus qui, il y a quelque cent cinquante ans, non seulement écrivait, mais prêchait par tout le pays, que la maladie et les guerres étaient choses indispensables pour parer à l'excédent de population; que dans l'état où le monde se trouvait, il était tout à fait impossible de nourrir, de vêtir les gens ou de leur assurer diverses choses nécessaires à l'existence. Cela aurait pu être fort vrai dans cet âge de pénurie mais depuis cette époque, ainsi que les honorables députés l'ont fait observer, de nombreuses forces sont venues à notre aide. Nous avons eu la vapeur, la machine à combustion interne et l'électricité. Comme on l'a fait remarquer au cours de ces deux derniers jours, nous sommes passés de la pénurie d'il y a un siècle et demi à l'ère d'abondance d'aujourd'hui. Par conséquent, la solution proposée dans le temps, et ce peut être avec le plus grand à-propos, est tout à fait abandonnée de nos jours, et nous aggraverons la situation d'autant plus que nous aurons recours à des moyens démodés pour remédier à la crise de l'heure. Je conviens, comme le disait ce soir l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), qu'en aucun cycle de temps, il ne s'est payé en frais de production des marchandises assez d'argent pour permettre l'achat de ces marchandises une fois mises en vente. Nombreux sont ceux qui croient que le seul inconvénient de notre régime consiste en ce que d'aucuns possèdent trop alors que d'autres ont trop peu. Voilà une des causes contribuantes. L'inégalité de la richesse entre pour beaucoup dans l'état de choses actuel, mais ce n'est assurément pas la seule cause. Même si nous étions capables de répartir uniformément les revenus, cela ne serait pas une solution à la difficulté; cela atténuerait probablement une certaine part de souffrance, mais il nous resterait encore à lutter contre l'encombrement des marchandises qui s'accumulent sans cesse sous le régime actuel.

Examinons, quelques minutes, les signes des temps. Je vois que l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) n'en a pas soufflé mot, car il était en mauvaise posture pour le faire. Tout d'abord, reconnaissons que nous vivons au sein de la pauvreté d'un côté et de l'abondance de l'autre; parce que les habitants ne peuvent acheter les marchandises dont ils ont besoin, et, en même temps, parce que les entrepôts et les maisons de gros regorgent d'articles qui attendent les acheteurs. Puis, il y a inégalité de richesses. Inutile pour moi d'approfondir ce sujet, parce que tous ceux qui sont au courant des chiffres cités par l'honorable député de Bow-River (M. Garland) hier savent que 3 p. 100 seulement des contribuables sont en état d'acquitter l'impôt sur le revenu.

De plus, le système qui nous régit accumule les dettes. Je ne connais personne qui puisse dire le contraire. Si je ne fais erreur, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dit que l'an dernier les municipalités ont manqué à leurs engagements jusqu'à concurrence de 45 millions de dollars. Si mes collègues se donnent la peine d'écrire au Bureau des statistiques, ils constateront que seulement les banques, les chemins de fer, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et certaines industries ont des dettes qui s'élèvent à environ $9,250,000,000. Plusieurs économistes sont d'avis que nos obligations portant intérêt se chiffrent de $17,-500,000,000 à $20,000,000,000. La déflation actuelle, qui se fait peut-être sentir plus que toute autre, surtout en ce qui concerne l'agriculture, a eu pour effet de doubler et de tripler les dettes. Même si les prix actuels n'avaient eu pour résultat que de doubler les dettes, il ne serait que juste de doubler les prix pour diminuer les dettes de moitié. Ce serait équitable pour tous.

Jetons un regard sur la situation des chemins de fer. Nos voies ferrées, celles des compagnies particulières, comme celles de l'Etat, sont sur le point de faire faillite. Jamais auparavant dans l'histoire du pays, les actions de la grande entreprise privée de chemins de fer du Canada n'ont été cotées à un chiffre aussi bas. Pourquoi nos chemins de fer sont-ils dans un tel marasme? Il nous suffit d'examiner notre commerce international pour constater qu'il a baissé de plus de moitié. Il nous faut reconnaître que les chemins de fer dépendent en grande partie du trafic non seulement des Etats-Unis mais d'outre-mer, et si ce trafic est réduit de moitié, les chemins de fer en souffriront d'autant. Les budgets, fédéraux ou provinciaux, ne sont pas bouclés. Je sais fort bien que les autorités fédérales et provinciales font de leur mieux,—et je ne doute pas un seul instant de leur sincérité,—pour équilibrer leurs budgets, mais elles en sont incapables.

Comme l'a mentionné l'autre jour mon collègue de Macleod (M. Coote), la valeur des produits agricoles a diminué de pas moins de 60 p. 100, et le total des revenus de la ferme ont été réduits durant l'année dernière de 925 millions.

Je désire citer certains chiffres que j'ai reçus l'autre jour au sujet d'une moyenne de cinq fermes. Ils sont si frappants qu'ils intéresseront ceux qui ne sont pas aussi bien renseignés sur la situation de l'Ouest que de sur celle de l'Est. Il est vrai que ces fermes

ont souffert de la grêle, une année, et de la sécheresse, une autre. Tout de même, ce sont de bonnes terres, avantageusement situées. Leur superficie moyenne est de 427 acres. Chacune est endettée de $6,916. La récolte cette année a été de 26 boisseaux ½ de l'acre. Les honorables députés admettront que c'est un bon rendement. La récolte a été en moyenne de 3,524 boisseaux, et chaque ferme a touché $712.40. On dira peut-être que c'est suffisant pour vivre. Mais voyons où est allé ce revenu. La moyenne des paiements aux compagnies hypothécaires ou aux propriétaires a été de $254.22. Les dépenses, pour le battage, les graines de semence, la ficelle d'engerbage, la main-d'œuvre et les taxes se sont montées à $412.45. Et il n'est resté au cultivateur, en moyenne, pour une année de nourriture, de vêtements, de combustible, de dépenses courantes et pour payer les dettes, que $31.03. A moins que ces cultivateurs ne reçoivent un prix moyen de 70 cents du boisseau, livré à Fort-William, pour une récolte moyenne de qualité moyenne, il leur sera impossible de payer leur intérêt de 1933 sur leur dette globale, plus le coût de production, et encore moins de faire aucun paiement sur le capital. Et ce n'est là qu'un exemple des mêmes difficultés en plusieurs autres parties du Canada. C'est une autre raison pour étudier sérieusement la dépression, et aller plus loin que le Parlement ne l'a fait jusqu'à ce jour pour remédier à la situation.

Nous avons le problème de l'inégalité des revenus. Je vais mentionner à la hâte les divers motifs de cet état de choses. Les machines sont maîtresses et leurs propriétaires en retirent tous les avantages. Ce sujet a été approfondi cet après-midi. Il y a de plus l'effet des intérêts à payer, l'exploitation de la bourse, dont a si bien parlé l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). La suprématie de la finance existe. Je n'ai pas le temps d'en parler longuement mais tout homme d'affaire membre de cette Chambre comprend ce que veut dire suprématie de la finance. En outre, si d'aucuns croient que le temps ne se prête pas au perfectionnement de l'outillage industriel, je leur fais observer qu'au contraire c'est surtout en temps difficile que le machinisme se perfectionne plus vite. La concurrence oblige le fabricant à réduire ses prix pour vendre, et si l'occasion se présente de diminuer ses frais et d'alléger son bordereau de salaire, il le saisit; de quoi l'on ne saurait le blâmer, étant donné le régime actuel. Il faut donc s'attendre que le manufacturier, pressé d'écouler son produit, ne néglige rien pour perfectionner son outillage. Pour moi, le problème n'est pas d'arrêter la machine de produire mais de pousser la science et l'invention à l'extrême tout en cherchant le moyen de disposer des produits de la machine. Nous ne demandons pas davantage dans notre résolution. Nous voulons que le facteur humain passe avant le facteur mécanique alors que trop souvent c'est l'inverse qui se produit.

Il faut substituer la coopération à la concurrence. Il faut répandre les produits et étendre les services qui restent actuellement inutilisés. Hier, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a traité à point la réaction du mouvement des fonds sur le cours des prix. En comparant l'état financier des banques pour le mois de septembre 1928 et 1932 on constatera le mal fondé de cette assertion si souvent répétée à savoir qu'il y a actuellement autant d'argent que jamais en Canada. On y verra que les dépôts sont en baisse de 362 millions de dollars et les prêts, en baisse aussi de 584 millions de dollars. Dans l'intervalle, je dois le dire, les banques ont affecté 7 millions à de nouveaux immeubles et porté 30 millions à leurs réserves.

Je ne retiendrai pas la Chambre à expliquer en détail le jeu des écritures selon lequel certaines sommes sortent ou rentrent, vu que l'honorable député de Macleod a si bien traité le point hier. Je citerai toutefois un extrait bien tourné du professeur Soddy d'Oxford qui résume la situation brièvement:

> Autre fait, et des plus importants, à souligner, c'est que virtuellement tout l'argent (ou comptes de banque) que possède la communauté provenait en premier lieu de prêts consentis par les banques. Il ne pouvait venir d'ailleurs, ni autrement que sous forme de prêts.
>
> Ce fait qui contredit toutes les vieilles conceptions du prêt, produit d'un dépôt antérieur, est parfaitement établi dans les ouvrages du major Douglas et corroboré par M. McKenna, président de la banque Midland. Voici l'ordre du processus:
>
> 1. Les banques émettent ou créent la monnaie.
> 2. Elle passe dans la circulation sous forme de prêt à quelqu'un.
> 3. Elle se dépense et devient un dépôt au nom de celui qui l'a reçu.

L'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) et l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) qui nous ont entretenus cet après-midi, beaucoup moins de projets pratiques que des idées de notre groupe, se sont montrés curieux de connaître notre programme. Pour leur information, je vais le verser au hansard. C'est le programme de la Férération du commonwealth coopératif la F.C.C. suivant l'abréviation populaire:

> 1. Etablissement d'un système d'économie sociale dirigée comprenant la production, la distribution et l'échange de tous les produits et services.
>
> 2. Socialisation du régime financier, bancaire et de crédit du pays, et possession mise en valeur et exploitation collectives des ressources naturelles et des utilités publiques.

3. Possession assurée au cultivateur du terrain qu'il exploite et à l'ouvrier du foyer qu'il habite.

4. Conservation et extension de la législation et des facilités sociales actuelles et dispositions adéquates relatives à l'assurance-récolte, l'assurance-maladie, l'assurance-accident, l'assurance-vieillesse, l'assurance-chômage, durant la transition du régime actuel à la socialisation.

5. Egalité économique et sociale sans distinction de sexe, de nationalité ni de religion.

6. Encouragement de toutes les entreprises coopératives tendant au but du commonwealth coopératif.

7. Socialisation de tous les services hygiéniques.

8. Au gouvernement fédéral ressort le chômage et à lui incombe d'y pourvoir par des travaux, ou d'autre manière, adéquatement.

Naturellement, nous ne mettrions pas ce programme en pratique du jour au lendemain ni dans l'espace d'un an ou deux. C'est un objectif à atteindre et s'il se réalise d'ici quinze ans, le progrès aura été plus considérable que durant ces vingt ou trente dernières années.

Avant de terminer, je désire rappeler les principaux sujets de soucis de l'humanité. Pour ceux qui n'ont pas d'autres moyens de se suffire, c'est le chômage. Ceux qui ont d'autres sources de revenus peuvent se divertir et occuper ce que nous appelons les loisirs. Mais pour celui qui n'a pas d'autre moyen d'existence que le travail, le chômage, c'est l'oisiveté.

Nous avons ensuite la crainte de la pauvreté et, malheureusement, un trop grand nombre de personnes dans notre pays, souffrent aujourd'hui de ce mal. Je n'ai pas à en indiquer ici le nombre parce qu'on l'a déjà fait, mais je regrette d'avoir à dire que ce nombre augmente constamment.

Puis, c'est la peur de la maladie. C'est un mal que l'on pourrait prévenir. Par suite du grand nombre de médecins déjà établis et des nombreux étudiants dans nos universités, nous devrions pouvoir réussir, grâce à la science de la médecine, à maintenir la santé de nos gens à un niveau de beaucoup supérieur à ce qu'il est aujourd'hui. Un médecin d'Edmonton me disait l'autre jour que les médecins ne pouvaient plus vivre de leur profession parce qu'on ne les payait pas et il croyait qu'on ne devrait plus laisser entrer d'autres étudiants dans nos universités. Je suis plutôt d'avis que nous n'aurons jamais trop de médecins dans notre pays tant que l'on trouvera chez nous des maladies qu'il est possible de guérir ou de soulager.

Nous avons aussi la crainte des dettes, mal qui fait souffrir notre peuple aujourd'hui plus que jamais.

C'est enfin la crainte de l'indigence quand viendra la vieillesse.

C'est tout cela, monsieur l'Orateur, que nous voulons combattre et prévenir à l'avenir en exécutant graduellement les articles du programme que nous avons exposé à la Chambre. Je voudrais faire observer ici qu'en Angleterre, apparemment, on envisage ce problème un peu plus sérieusement que ne le font un bon nombre de personnes de notre pays. Il se peut que la raison vienne de ce que la crise économique y est plus aiguë. J'aimerais citer un passage d'un homme dont on a déjà invoqué le témoignage, sir Basil Blackett, directeur de la Banque d'Angleterre et ancien contrôleur des finances du Trésor en Angleterre. Voici ce qu'il dit:

> Nous sommes menacés d'une faillite à laquelle ne pourrait être comparée que celle qui s'est produite à la fin de l'empire romain. Etant donné ce que nous avons fait de la monnaie et ce que la monnaie a fait de nous depuis vingt ans nous sommes tous mûrs pour l'asile.

Je prie l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) de bien peser cette observation pour son édification personnelle. Si nous avions, dans cette partie de la Chambre, prononcé de telles paroles il aurait certainement dit: "C'est du communisme." Mais elles sont d'un directeur de la Banque d'Angleterre.

Je tiens à dire en terminant que je n'hésite pas un moment à appuyer la résolution.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, la résolution proposée à la Chambre est rédigée bien clairement. Elle est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif où toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques-uns.

Comme bien d'autres membres de la Chambre, j'ai constaté avec un grand intérêt la formation de ce que l'on appelle la Fédération du commonwealth coopératif. Je me suis tenu au courant des réunions et j'entends dire par ceux qui y ont prononcé des discours qu'ils sont bien satisfaits du nombre des personnes qui y ont assisté et de l'accueil qu'on leur a fait. De cela, il n'y a pas à s'étonner. Les gens irons toujours entendre quelque chose de nouveau. Mais voici que ceux qui ont assisté à ces assemblées rapportent n'avoir entendu exposer aucune solution des grandes difficultés qu'il nous faut actuellement surmonter.

Déjà ainsi intéressé à cette question et ayant pris connaissance de la résolution inscrite au *Feuilleton*, j'anticipais un intérêt plus grand encore au cours du débat. Je croyais que les arguments de ceux qui appuient cette résolution contiendraient au moins quelque chose de précis sous la forme d'une description de l'Etat qu'ils veulent arriver à établir. Or,

c'est bien en vain que j'ai cherché. Il est vrai que nous avons entendu l'exposé du programme que vient de faire l'honorable préopinant (M. Spencer) et aussi des critiques amères du capitalisme. Mais pour ce qui est d'une définition de l'Etat coopératif qu'ils veulent établir, nous sommes obligés de chercher ailleurs. Nous constatons que cette expression est empruntée en partie à la philosophie marxiste et en partie aux doctrines socialistes importées en Russie. Que ce soit là le but visé, je crois, on le constate par le fait que l'on a exposé l'argument socialiste bien connu à savoir que si le but ne peut pas être atteint au moyen d'une évolution pacifique, il le sera certainement par la révolution et par la violence. Je me vois donc obligé de conclure que le but visé par ceux qui appuient cette résolution est l'établissement dans notre pays d'un Etat du genre de celui qui existe en Russie. Je ne m'arrêterai pas aux moyens d'obtenir ce résultat. L'un des défenseurs de cette doctrine a établi une distinction entre ce programme et celui du communisme en disant que le communisme cherche à atteindre son but par la violence. . .

M. SPEAKMAN: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Selon lui, on aurait dit que si ce programme ne pouvait pas être exécuté par des moyens paisibles, on pourrait avoir recours à la violence. Est-ce que cela a été dit par un député de notre groupe?

M. GEARY: Oui, hier, au cours du débat.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député devrait dire qui a parlé ainsi.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): C'est vous-même.

M. WOODSWORTH: Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela. Je suis sûr que l'honorable député de Toronto-Sud va se montrer juste à mon égard.

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Si vous ne l'avez pas dit, vous l'avez laissé entendre.

M. WOODSWORTH: Non. J'ai dit que si cela ne se faisait pas par des moyens pacifiques, je craignais...

M. MOORE (Châteauguay-Huntingdon): Ah! vous craigniez? Qu'avez-vous dit à Edmonton?

M. GEARY: Monsieur l'Orateur, je m'en rapporte au hansard. Voici les paroles de l'honorable député reproduites à la page 1797 v.f.:

[M. Geary.]

Eh bien, si un grand nombre de gens prétendent que nous ne pouvons poursuivre notre œuvre constitutionnellement, et si l'on nous laisse entendre qu'il ne nous sera pas permis de la faire constitutionnellement, personne alors ne peut prédire ce qui se passera.

Je ne veux pas chicaner sur des mots; je me contente de dire qu'on nous a présenté l'argument socialiste bien connu, et j'en déduis que l'on veut établir ici un régime analogue à celui qui existe aujourd'hui en Russie. Rien ne ressemble plus à un commonwealth coopératif comme celui que nous proposent les écrivains socialistes que ce que nous voyons en Russie.

Puis l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, à la même page que je viens de citer, disait:

Il se peut que le recours à la force soit inévitable. . .

Une VOIX: Une menace!

M. GEARY: Voilà la proposition.

M. WOODSWORTH: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à ce qu'on cite mes paroles, mais je n'ai jamais prétendu que nous devrions susciter une révolution violente.

M. GEARY: Je me contente de déduire la conclusion qui découle d'une façon parfaitement claire des citations que j'ai lues, et c'est que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre sont d'avis que, si ces réformes ne se font pas au moyen d'une évolution pacifique, il faudra qu'elles se fassent au moyen de la révolution et de la violence.

Mlle MACPHAIL: Oui, mais non pas au moyen de notre violence à nous.

M. GEARY: Ce n'est pas ce que je dis.

Mlle MACPHAIL: Vous l'insinuez.

M. GEARY: J'expose les faits.

Mlle MACPHAIL: Quelques-uns de vos amis disent la même chose.

M. GEARY: De quelque couleur favorable qu'on puisse peindre la situation actuelle de la Russie, je vous demande, monsieur l'Orateur, si l'on peut s'imaginer que nos gens, ce qu'on appelle notre prolétariat, nos cultivateurs seraient satisfaits de vivre dans les conditions où vivent aujourd'hui les gens de la Russie. On ne nous propose pas d'autre commonwealth coopératif. J'ai cherché une définition; s'il en existe une autre, mon ami l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pourra me la donner dans sa réplique. Il n'y a pas d'autre sens à donner au projet de résolution. J'ai relu le programme exposé dans le hansard et j'y ai trouvé la même chose. A la page 1796 v.f., l'honorable député de Win-

nipeg-Centre-Nord dit que le parti ouvrier indépendant est en faveur de l'établissement d'un commonwealth coopératif dont la base sera la production pour l'utilité de la masse et non pas pour le profit. Plus loin, à la même page, il dit que la Fédération du commonwealth coopératif veut établir une

...fédération d'associations qui vise à la création, au Canada, d'un commonwealth coopératif, dans lequel le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des profits.

Et le reste. Le projet de résolution qui nous est présenté est donc absolument conforme au programme du parti ouvrier indépendant formé en 1921 et de la Fédération du commonwealth coopératif dont nous entendons aujourd'hui parler.

Dans ces circonstances, l'interruption du premier ministre n'était-elle pas parfaitement justifiée? Cela ne signifie-t-il pas que, si nous voulons établir un commonwealth coopératif tel que celui qui existe en Russie, le seul d'ailleurs qui soit proposé, il faudra déchirer le pacte de la Confédération et la constitution de notre pays? Le texte de la résolution discutée motive pleinement ce commentaire. Il y a loin, ainsi que l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) l'a dit, entre une résolation de ce genre et une résolution soulignant le devoir des citoyens de travailler de concert et de coopérer pour le bien de l'Etat. Je ne trouverais pas à redire à l'expression de ce dernier sentiment. Le devoir nous incombe de travailler de concert, d'unir nos efforts pour dissiper l'ombre de la dépression qui s'étend si dense sur le monde, et, à un moindre degré, sur notre pays.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a eu l'obligeance de dire en terminant qu'il avait confiance que la discussion ne dégénérerait pas en injures, et que nous nous efforcerions de discuter sérieusement les principes en jeu. Permettez-moi d'exprimer en toute bienveillance le regret que l'honorable représentant ait violé le précepte avant de l'exprimer. Il ne sert pas sa cause, non plus que ceux qui ont parlé après lui, du moins quelques-uns d'entre eux, ils la desservent au contraire par des railleries comme celles qu'ils ont dirigées contre le premier ministre, au sujet de questions d'ordre purement personnel. Ces attaques me froissent, de même que si quelque autre de mes collègues en était l'objet. Tout ce que je dirai en passant, c'est que la péroraison de l'honorable député a été bonne. Nous pouvons suivre son avis, je pense, et discuter le mérite de la question en nous efforçant de dégager le pour et le contre au sujet de sa proposition.

Nos honorables amis font une proposition. Il leur appartient de prouver qu'elle est bonne, et s'ils y parviennent à la Chambre ou devant les électeurs, ils auront atteint leurs fins. Mais ils n'y réussiront pas en attaquant dans des digressions la Chambre entière ou des membres. En réalité, leur programme, c'est exactement le programme des socialistes américains. Les honorables membres de l'opposition connaissent le magazine *The World Tomorrow,* organe purement socialiste. Sur les points essentiels, leur programme de groupe socialiste aux Etats-Unis, et il est intéressant de noter que ce magazine a appuyé très vigoureusement Norman Thomas, le candidat du parti socialiste à la présidence lors des dernières élections. C'est apparemment un bon citoyen, un homme d'un caractère élevé et convaincu. Probablement, le parti socialiste n'a jamais été mieux dirigé qu'au cours des dernières élections présidentielles et, si j'ai bonne mémoire, il a recueilli moins de voix, relativement et absolument parlant, qu'au cours de toute autre élection présidentielle.

Mes honorables amis se défendent, et j'accepte leur parole, de vouloir exploiter le malaise régnant. Permettez-moi de leur dire cependant qu'ils le font, peut-être inconsciemment. Le mouvement vise à l'exploitation du malaise et vous le constaterez par les commentaires faits aux diverses réunions. N'insistons pas. Je veux parler du discours—et ses discours sont toujours éloquents—de l'honorable représentant de Bow-River, un discours quelque peu entaché par le défaut signalé tantôt. Ç'a été surtout une diatribe contre le capitalisme et, selon moi, l'honorable député ne s'en est pas pris au système capitaliste entier dans toutes ses manifestations, mais il a dénoncé cet élément du capitalisme qui consiste en l'exploitation du domaine ou du trésor public et de la masse par quelques individus. De même que tous mes autres collègues de la Chambre, je ne trouverais pas à redire à une campagne pour couper les ailes et détruire l'influence des gens qui, par la manipulation des valeurs de bourse, par la manipulation opérée dans les bureaux et non dans les fabriques, ont détruit le pouvoir de production et la solvabilité même de plusieurs de nos meilleures industries. Plusieurs noms me viennent à l'esprit. Inutile de les nommer. Ce n'en est pas moins un fait, et la droite comme l'extrême gauche seraient d'accord pour chercher à empêcher la possibilité du retour de pareils abus.

Mon honorable ami de Bow-River,—et en réalité, c'est ce qui m'a fait prendre la parole, —a cité un cas arrivé en cour de police à Toronto. Par le signalement qu'il a donné du juge, j'ai cru reconnaître qui c'est, mais il

a raconté quelque chose d'incroyable. Il l'a fait du ton de quelqu'un qui surveille le bourreau. Quelque pauvre diable comparaissait, le juge lui posait une couple de questions et le condamnait à trois mois de prison. Et cela durant des heures. Je ne connais pas très bien les tribunaux de police, ce n'est pas là mon genre de clientèle, mais je lis le procès-verbal et je n'ai jamais entendu parler de pareille chose. Mon honorable ami a oublié quelque peu les circonstances, je pense. Il arrive, il est vrai, qu'un miséreux comparaisse devant le tribunal en demandant un abri. On l'a recueilli à sa demande, pendant la nuit,—du moins cela arrivait avant que nous ayons établi une meilleure organisation à Toronto,—pour solliciter un abri dans quelque institution, surtout à la ferme de détention près de Toronto. Aujourd'hui, cependant, grâce à l'administration honnête et compétente de Toronto, l'on prend soin de nos indigents en grand nombre,—c'est ce grand nombre qui est regrettable,—célibataires ou gens mariés et leurs familles; on leur distribue des aliments et des vêtements et on leur donne le logement. Il n'y a pas eu de corruption. Nous n'avons pas seulement reçu les gens de la ville, mais des centaines et des milliers de l'extérieur. Grâce à l'aide du fédéral et du provincial et à nos propres ressources nous avons pu, et je le dis avec quelque fierté, en administrant prudemment et sagement les fonds qui nous ont été confiés, prendre soin de nos indigents comme je viens de vous le dire.

Le proposeur et les défenseurs de cette proposition ont glissé de l'idée primitive de l'établissement d'un commonwealth coopératif à celle d'offrir à la Chambre certaines mesures pour qu'elle les étudie dès maintenant. La résolution mentionne, je le suppose, ces mesures immédiates que le Gouvernement devrait adopter. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord en est venu immédiatement à "l'économie dirigée". Je pense que mon honorable ami de Red-Deer l'avait offerte à la Chambre à la dernière session, ou peut-être avant. De là l'honorable député est passé aux questions de banque, de monnaie et d'inflation et je vais présentement les discuter, puisque ce sont là apparemment les mesures à prendre sans délai pour en arriver au commonwealth coopératif de mes honorables amis. Plus tard nous aurons l'occasion de discuter ces questions en détail.

J'ai cependant une observation à faire au sujet du crédit. D'après les discours que j'ai entendus, le crédit que l'on voudrait établir serait administré directement par le gouvernement du pays, ou par un corps responsable à la Chambre des communes. Si l'on veut dire par là que les questions individuelles de crédit doivent être réglées directement, ou indirectement comme je viens de le dire, par la Chambre des communes, je m'y oppose dès le début. Toute ma vie, j'ai désiré pouvoir me présenter à quelque guichet où je n'aurais qu'à offrir mon billet et mentionner une somme quelconque pour l'obtenir. Mais je ne puis concevoir aucune raison, pas plus d'ailleurs que mes honorables amis s'ils veulent bien y réfléchir pourquoi l'argent du pays, ou des particuliers, serait distribué autrement que suivant les termes régissant ordinairement les emprunts. D'autre part, si mes honorables amis visent l'établissement d'une banque centrale, comme cela existe dans d'autres pays, il y a du pour et du contre. Il peut se présenter des difficultés, parce qu'au Canada nous n'avons pas de place des changes. Il faudrait alors confier à un groupe choisi de banquiers une institution coûteuse et nous retomberions alors dans les mains de ceux qui sont anathèmes aux yeux de mes honorables amis: les banquiers. Nous avons actuellement un système. Je ne saurais dire comment il fonctionne, je ne puis me prononcer sur ce point. La loi financière permet un certain relâchement du crédit au delà de la réserve légale d'or. En tout cas, ce n'est pas à ce sujet que l'on peut prendre des mesures immédiates. Il faudrait que cette question fût étudiée par un comité ou une commission, ou autrement, afin que la Chambre pût se faire une opinion en connaissance de cause.

Quant à l'inflation, on nous en a mentionné deux espèces. L'une a été proposée par l'honorable député de Macleod (M. Coote) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail); elle consiste simplement à imprimer un plus grand nombre de billets de banque. Si mes souvenirs sont exacts, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est a proposé l'an dernier que nous entreprenions le creusage du Saint-Laurent. Ce serait coûteux, mais nous pourrions payer au moyen de billets fraîchement imprimés. Hier, l'honorable député de Macleod a dit à peu près la même chose et a expliqué comment l'on pourrait lancer cet argent dans la circulation. Il propose que nous commencions par en distribuer une partie et ensuite que nous employions cet argent à toutes sortes d'entreprises publiques et sociales, dont nous n'avons pas besoin dans le moment et auxquelles nous n'avons même pas les moyens de songer.

Cette espèce d'inflation offre des difficultés que mes honorables amis verront immédiatement. Au moyen d'émission de monnaie, on peut d'abord acheter le même nombre d'articles avec cette devise avilie qu'on aurait pu le faire auparavant au même prix avec l'argent d'alors. Il peut y avoir une stimulation temporaire. C'est bien ce que l'on espérait en

Angleterre, mais les résultats ont été complètement désappointants; on n'a pas obtenu les avantages que l'on avait espérés. Les résultats seraient les mêmes en ce qui concerne le commerce domestique, mais s'il ne s'agissait que de cela, il serait parfaitement égal que nous imprimions des billets d'un dollar, des billets de cent dollars, des wampum, ou quoi que ce soit. Si nous n'échangions notre numéraire que dans les limites de notre territoire, ce serait parfait. Mais il faut déchanter, quand on en vient à régler les affaires extérieures.

L'autre méthode projetée consistait à lier le sort de notre dollar à celui de la livre anglaise. Vers la fin de la dernière session, l'honorable représentant de Weyburn (M. Young) a prononcé un discours très clair et puissant sur se sujet, discours qui supporte une seconde lecture. Mais la livre n'est pas stabilisée, elle est sujette aux assauts des spéculateurs. Au cours des quatre dernières semaines, elle a monté de 25 points et nous ne pouvons prévoir quels assauts elle subira de la part des pays continentaux; on peut la ramener au-dessous de ce qu'elle était il y a quatre semaines. La livre est sujette à des assauts constants de la part des financiers du continent européen. Si nous lions notre sort à celui de la livre, nous nous lierons à une devise qui n'est pas stable du point de vue commercial; il nous faudrait alors songer à mettre au regard des avantages les aléas de l'affaire. La dépréciation de la monnaie a donné un rude coup à notre pays qui produit des denrées primaires. D'un autre côté le Canada est un pays débiteur et, par malheur, une grande partie de notre dette est due aux Etats-Unis.

Mlle MACPHAIL: L'honorable député veut-il dire que notre pays souffre particulièrement de la dépréciation de la monnaie ou du manque de dépréciation de la monnaie?

M. GEARY: Par la dépréciation de la monnaie, de l'autre côté de la frontière. Tous les pays producteurs de matières premières se trouvent dans la même situation. Mes honorables amis de l'Ouest qui cultivent du blé illustrent ce fait fort à propos en disant qu'ils obtiennent tant de dollars de moins pour un certain nombre de livres sterling qu'ils n'avaient l'habitude d'en recevoir, et qu'ils ne peuvent acheter d'après le même système monétaire. Il y a beaucoup de vérité là-dedans, si l'on considère, non pas les échanges à l'intérieur du pays, mais le paiement des dettes. Quand nous aborderons la motion présentée par l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), nous aurons l'occasion d'examiner cette question en détail.

A mon sens, l'inflation en elle-même n'a aucun sens, mais il y a beaucoup à dire pour ou contre l'état de choses actuel en ce qui regarde les dettes. Nous devrions rechercher les bonnes méthodes de résoudre le problème des dettes, mais nous ne devrions pas chercher à le résoudre par des méthodes répréhensibles.

Mon examen hâtif de ces principes du régime financier et monétaire tend réellement à établir que cette question est d'ordre surtout international. Nos vis-à-vis parlent souvent de la dépendance de notre pays; ils disent que nous ne pouvons former une unité économique; que nous ne pouvons limiter nos échanges aux limites de notre territoire: que nous devons chercher des débouchés dans l'Empire et ailleurs. Il faut augmenter le commerce. Mais, pour faire des échanges avec un autre pays, il faut le faire sur des bases assez stables. La question de la stabilité de la monnaie se confond avec celle de la stabilité des changes, laquelle à son tour se confond avec celle des échanges internationaux. Il doit se tenir une conférence pour l'examen de ces questions. Nous serions bien mal avisés d'effectuer une modification profonde à notre régime monétaire, à l'heure actuelle, pour arriver à la conférence économique avec un régime où nous nous serions précipités sans réflexion sur de simples suppositions.

Il est bien facile d'affirmer que nous pouvons acquitter nos dettes en imprimant une certaine somme de billets, que nous pouvons exécuter tel ou tel ouvrage en imprimant tant de monnaie de papier, que nous pouvons nous assurer certains avantages par la dépréciation du numéraire. Si nous le pouvions, les autres pays le pourraient également. Si la chose est si facile, je me demande pourquoi on ne l'a pas fait dans le monde entier. Croit-on que notre premier ministre, que le cabinet ou les législateurs de cette Chambre désirent autre chose que ce qui serait à l'avantage du pays? On ne peut le penser et on ne doit pas laisser entendre que des projets sont rejetés simplement dans un esprit d'entêtement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ou de perversité.

M. GEARY: Ce que vous voudrez. Des gens de bons sens, des gens au jugement sûr et possédant l'expérience des affaires font de leur mieux. S'ils ne peuvent partager l'avis des membres de l'extrême-gauche, on devrait au moins leur reconnaître le mérite d'agir de leur mieux selon leurs lumières et leur habileté. Ils cherchent à remédier à l'état de choses existant.

Mlle MACPHAIL: J'ai toujours dit que c'est la lumière qui est fautive.

M. GEARY: Pour rendre justice à mon honorable amie, il faut dire qu'elle répand de

la lumière dans la mesure de ses connaissances, mais je ne sais pas jusqu'où vont ces connaissances.

Mlle MACPHAIL: Elles vont un peu plus loin que celles du premier ministre et c'est déjà quelque chose.

M. GEARY: Si mon honorable amie veut poursuivre une guerre personnelle, je n'ai pas à m'en mêler.

Je traite d'une situation internationale. Mes honorables amis ont rempli, de leurs citations, des pages entières du hansard; et puis-je ajouter, en toute bienveillance, que de pareilles méthodes ne les conduiront pas loin. A mes yeux une citation ne signifie absolument rien, si j'ignore le contexte, l'atmosphère locale, et le raisonnement qui a conduit l'auteur à la conclusion citée. J'imagine que, si je voulais fouiller dans les ouvrages d'économie politique, je pourrais en tirer des citations qui seraient diamètralement opposées à chacune de celles qu'ont invoquées mes honorables amis, au cours de la présente discussion. Quoi qu'il en soit, s'ils veulent examiner toutes les citations qu'ils ont fait consigner au hansard pendant ce débat ils trouveront qu'elles sont fondées, sans exception, sur l'hypothèse d'un sain régime international déjà établi.

J'ai fait ressortir surtout qu'en ce qui concerne les régimes monétaires nous dépendions les uns des autres. Chaque pays est tellement lié à d'autres par le commerce que nous devons nous conformer aux conditions faites pour les échanges. Nous ne saurions marcher seuls; et nous serions fort mal inspirés de le tenter. Advenant une discussion franche, libre et à fond de cette question à la prochaine conférence, il faut croire que le problème y sera résolu, plutôt que par ce que nous pourrions statuer ici, et qui ne s'appliquerait qu'aux confins de notre propre territoire.

Les honorables représentants demandent: Que faire? Un de nos problèmes nous coûte énormément cher: les chemins de fer nationaux. Voilà un problème bien à notre portée. Il y a encore cette affaire que j'ai notée tantôt, celle des gens qui ont spolié le public par les manipulations des valeurs à la Bourse. Ainsi que l'a fait obesrver l'honorable député de Labelle nous n'avons pas recouru aux rigueurs de loi, dans ce domaine, autant qu'on l'a fait en Angleterre. Voilà encore, qui est à notre portée.

Il y a aussi cet immense problème des dettes de guerre et des réparations. Advenant la suppression des dettes de guerre, les réparations disparaîtraient; ce qui exercerait une très grande influence morale sur la population de l'univers. Les peuples reprendraient confiance, se libéreraient de la crainte; et le monde ferait ainsi un pas immense vers le but d'une saine vie économique.

Ces remarques ne visent pas aussi directement qu'on le voudrait les problèmes qui vont être mis à l'étude; mais je répète que si, en abordant ces problèmes, nous sommes animés de l'esprit dont l'honorable député de Labelle a fait l'éloge cet après-midi, l'esprit de coopération, si nous voulons tous concerter nos efforts, mettre l'épaule à la roue, tout en reconnaissent les difficultés qui nous assiègent, assurément il devra naître de la sagesse collective de cette Chambre des mesures avantageuses au pays et qui peut-être fourniront un remède efficace à nos maux.

Avant de reprendre mon siège, je crois faire observer que la discussion dans cette Chambre de la situation qui règne par tout le Canada, ne manque pas de produire certains mauvais effets. Je suppose que tant que nous nous servons d'un langage modéré, raisonnable et exact nous ne ferons pas de tort. Mais il faut se rappeler que l'état de notre pays n'est pas aussi lamentable que l'est celui de bien d'autres. J'ai la conviction, et j'incline à croire que d'autres honorables collègues la partagent, que, dès que l'occasion s'en présentera, le Canada aura raison de ses difficultés plus vite que tout autre pays, à la condition d'être sagement dirigé. Si le pays juge que sa direction actuelle, ses gouvernants du jour, laissent à désirer, c'est à la Chambre, aux électeurs, d'y remédier. J'ai personnellement la conviction profonde en ce moment que le ministère saurait succomber aux tentations qui l'assiègent de toutes parts touchant le système monétaire. Le Gouvernement pourrait se faire vivement acclamer par les gens irréfléchis s'il cédait aux instances de certains groupes, de certains membres; mais cela il ne le fera pas tant qu'il ne sera pas convaincu que ce serait là une saine mesure administrative. Je trouve en notre Gouvernement une qualité qui doit rallier l'administration de la Chambre; il est fort, il est courageux; il croit que ses principes et son programme conduisent le pays dans la voie, et il y tient coûte que coûte. Il suivra le chemin qui lui paraît le plus sûr dans l'intérêt du pays, et dans tout ce qu'il fera il ne s'inspirera que d'une seule considération, l'intérêt bien compris du Canada.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je fais mes compliments à l'honorable préopinant (M. Geary) sur son discours bien raisonné et modéré. Je veux consacrer quelques moments à l'explication du vote que je compte donner sur la présente motion. J'ai cru que ce ne serait à cette occasion qu'une discussion d'intérêt purement aca-

démique, comme il arrive si souvent avec les résolutions de ce genre, et que plus tard la motion aurait été réservée ou retirée, après que les honorables membres eurent exprimé leur attitude là-dessus. Mais j'apprends maintenant que la question va être mise aux voix; il me faut donc voter pour ou contre cette résolution.

Il ne s'agit pas de condamner le Gouvernement pour ses erreurs ou de le louanger pour ce qu'il a fait; les faits sont là. Mais à ce sujet, je dois m'occuper un peu de la déclaration du premier ministre (M. Bennett), qui a dit:

Ce que le Gouvernement s'efforce de faire c'est de maintenir l'unité nationale, l'intégrité financière et industrielle du pays.

Quand un homme occupant le poste de premier ministre du Canada, avec toutes les sources d'informations qu'il possède et doit posséder, emploie un tel langage et ajoute:

Nous avons atteint à peu près dans ce pays l'extrême limite dans l'imposition de taxes additionnelles.

...Il nous faut tous réfléchir et admettre que la situation est telle qu'il la dépeint. Il existe des centaines, oui, probablement des milliers de gens au Canada aujourd'hui qui, s'ils en avaient l'occasion demain, voteraient en faveur de cette résolution. Ils l'approuveraient sous sa forme actuelle, non parce qu'ils la comprennent. Et s'ils ne la comprennent réellement, ce n'est pas parce qu'elle leur a été expliquée. Ils voteraient en faveur de son adoption simplement pour exprimer leur mécontentement, leur dégoût, si vous le voulez, des conditions actuelles, et comme tout port est bon durant l'orage, ils recourraient au seul moyen qui leur est offert d'exprimer leur mécontentement. La résolution a pour but de créer, disons, une vaste caverne politique d'Odollam. On nous dit dans l'Ecriture que David se retira dans la caverne d'Odollam, et y réunit tous les mécontents, tous ceux qui étaient dans la misère et les dettes. Pouvons-nous obtenir une meilleure idée de la situation au Canada aujourd'hui?

Cette résolution est extrêmement vague, et c'est ce qui en fait immédiatement la force et la faiblesse, ce qui en constitue l'attrait et le danger. Elle est assez vague pour admettre tout le monde. Le prince et le mendiant peuvent l'accepter également. Le millionnaire, dégoûté du fait qu'il a perdu le tiers de ses millions, et l'homme à la charge du public qui a tout perdu, sont également invités à l'accepter et peuvent trouver des raisons communes pour entrer dans cette caverne politique. Les conservateurs et les communistes sont également les bienvenus. Un ouvrier désabusé peut y rencontrer le millionnaire ou le pot-de-vinier politique désappointé qui se tourne contre le parti qu'il a appuyé dans le passé. Ils peuvent tous se rencontrer et ils seront tous les bienvenus dans cette caverne politique d'Odollam.

Mais est-il sage pour nous en ce moment d'adopter l'attitude d'un animal blessé qui, frappé par il ne sait qui, rue ou mord aveuglément l'objet le plus rapproché? Je sais, naturellement, nous savons tous, combien est grande la misère au Canada et combien le mécontentement est général et entièrement justifié. Il serait futile de nier cela. J'admettrai de plus que l'ouvrier et le cultivateur ont été trop longtemps les victimes des intérêts financiers et manufacturiers au Canada, et qu'il n'est que juste de changer cet état de choses. Mais améliorerons-nous les choses en général en créant dans ce pays une autre tyrannie, quelque peu semblable, un autre gouvernement de classes, naturellement un peu différent de celui que nous avons depuis si longtemps? Je le crois difficilement.

L'honorable député de Labelle (M. Bourassa), cet après-midi, a suggéré une plus grande coopération. Supposons que nous tentions quelque chose en ce sens avant d'accepter l'extrême d'un commonwealth coopératif. Formons un gouvernement national. Nous avons des exemples de cela dans plusieurs pays du monde. Oublions les politiques de partis et réunissons les meilleurs hommes des deux côtés de la Chambre. Il y a bien des choses qui s'imposent naturellement et que l'on pourrait accomplir en vue de remédier aux conditions actuelles, mais je n'ai pas le temps de les discuter toutes. L'an dernier, le secrétaire d'Etat (M. Cahan) disait, je crois,—et si je fais erreur, je m'en excuse,—qu'aucune loi ne pouvait être adoptée en vue de prévenir la majoration des actions. C'est ridicule. On pourrait facilement découvrir un système qui permettrait de vérifier chaque émission d'actions de chaque corporation, et si l'on découvrait qu'il y a eu majoration des actions dans une mesure irraisonnable aux dépens des acheteurs ignorants, on pourrait refuser l'autorisation d'une nouvelle émission. On pourrait facilement mettre fin à ce mal si grave.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne crois pas que le secrétaire d'Etat ait employé ces mots. En justice pour lui, je crois qu'il a dit qu'aucune loi ne pouvait empêcher les gens d'acheter ces actions majorées, car ils peuvent les acheter s'ils le désirent.

M. NEILL: Si je fais erreur, je retire la déclaration, mais j'avais certainement l'impression qu'il avait dit qu'il était impossible d'empêcher la majoration des actions. Cependant, si on ne les offrait pas en vente, naturellement les gens ne pourraient les acheter. Ce qui a amené la ruine de bien des pauvres et de bien des riches en 1929, ce fut l'effondrement du marché des valeurs. On

aurait pu dans une large mesure prévenir ce désastre en défendant la spéculation sur marge, cause de la ruine de bien des gens. Je m'abstiendrai de discuter cet aspect de la question, car, cela m'entraînerait trop loin. Nous pourrions inaugurer un système d'assurance contre le chômage d'une très grande portée; cependant, il n'y a pas lieu de tenter de remédier à la situation actuelle; de fait ce serait entreprendre une tâche sans espoir; mais il y a lieu d'envisager l'avenir. Suivons l'exemple de Joseph selon les saintes Ecritures. Durant les années d'abondance, il créa des réserves de blé pour les années de famine. Ces réformes pourraient être effectuées sans déranger tout l'équilibre de notre régime fiscal; cependant, après avoir parcouru le programme du commonwealth coopératif. Je me rends compte qu'il ne préconise rien de ce chef. Je dois cependant me prononcer dans un sens ou dans l'autre sur cette question. Or, je me rends compte que, si nous adoptons la résolution en discussion, le Parlement et le Gouvernement seront tenus immédiatement,—notez-le bien, immédiatement, d'adopter des mesures en vue d'établir un commonwealth coopératif. Sommes-nous réellement prêts à faire cela, ou voterons-nous en faveur de la résolution tout simplement parce que nous pensons que le projet est populaire pour l'instant? Si j'appuie sincèrement la proposition, je m'engage à soutenir le projet. Il ne me resterait plus qu'à retourner chez moi et à expliquer ce projet à mes commettants; cependant, je ne le comprends pas, car personne ne m'a jamais expliqué l'affaire d'une façon définie; de plus, je doute fort que les chefs de parti pourraient le faire de façon à répondre à toutes les objections. Le projet est trop vague à mon goût. Il ne suffit pas de détourner des questions pertinentes comme celle que le premier ministre a posée cet après-midi; il a fait observer avec raison que la nationalisation de la propriété foncière relève du domaine provincial. Il ne suffit pas de traiter une question de cette importance comme un détail insignifiant. Ces questions sont intimement liées à la proposition sur laquelle on nous demande de nous prononcer et nous devrions obtenir tous les renseignements voulus.

Je me demande quelle seraient les six premières réformes que mes honorables amis effectueraient s'ils prenaient en mains les rênes du pouvoir? Ou même quelles seraient les deux premières réformes? L'honorable député de Battle-River (M. Spencer) a cité quelques articles du programme du nouveau parti, mais ce sont des suggestions qu'il a faites et j'ai cueilli dans un journal un programme qui diffère quelque peu de celui-là. De tous les honorables préopinants, il est le premier député qui nous ait offert quelque chose de tangible; il a avoué toutefois qu'il pourrait s'écouler une quinzaine d'années avant que les réformes qu'il suggère arrivassent dans la domaine pratique de la politique. L'une des premières réformes que préconise le nouveau parti, c'est l'abolition de la monnaie du moins de celle que nous devons avoir en circulation si nous voulons commercer avec les nations étrangères. Cette assertion est peut-être trop forte, mais c'est là le sens de la proposition. La monnaie qui serait frappée, suivant le sens que j'attribue aux propositions des auteurs du projet, ne serait guère utilisable en dehors du Canada.

Vient ensuite l'article du programme qui préconise la nationalisation du sol. Nous rendons-nous bien compte de ce qu'il signifie? L'on propose d'enlever sa ferme au pionnier qui s'est taillé un domaine dans la solitude et sa maison au citadin qui s'est créé un foyer en ville. A l'heure qu'il est les propriétaires de ces fermes et de ces maisons acquittent de lourds impôts afin de défrayer les frais des divers gouvernements; quels sont ceux qui acquitteront ces impôts à l'avenir? Je me le demande. Saisissons bien l'idée: Il s'agit de toute la propriété foncière et nous aurons en sus de cela, la nationalisation de l'industrie, car, il faut aller jusqu'au bout. Je me le demande: Est-ce que je me rends bien compte de toute la portée de ce programme? Suis-je prêt à voter en faveur de cette proposition?

Et nous arrivons ensuite à un autre article du programme: Production pour la consommation et non pour le bénéfice. Je n'ai pas le temps de discuter l'article en question, mais pour moi, cela veut dire le même régime qu'en Russie et rien d'autre. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) lorsqu'il affirme que l'ensemble de ce programme est fondé sur le communisme; mon honorable ami tente de condamner tout le programme pour des raisons politiques. Or, pour moi, le programme du commonwealth coopératif renferme du bon, mais cet article particulier constitue le communisme pur et simple. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela; il n'y a pas moyen de l'expliquer autrement. Il ne s'agit pas du socialisme mais du communisme avec tout ce qu'il comporte, car il faut accepter la doctrine en bloc; or, l'on nous demande de mettre le régime en vigueur aujourd'hui ou demain. Mon attitude serait populaire, je le sais, aux yeux de nombre de mes commettants si j'appuyais la résolution; de fait, le mouvement porte en soi une sorte d'attrait spécieux; mais, j'ai assumé certaines responsabilités envers

ces gens à qui j'ai promis d'envisager l'avenir au lieu de scruter le passé. Ces ouvriers ont eu confiance en moi. Ils m'ont fourni l'occasion de venir siéger ici et me mettre au fait de ces questions; leur confiance m'a permis de voir, d'apprendre et d'observer. Ils m'ont assuré les loisirs et la chance de me renseigner de sorte qu'ils ont droit d'exiger une certaine prévision de ma part. Ils auraient le droit de me tenir responsable si je me laissait prendre à un mirage passager pour leur dire ensuite: Je vous ai embarqué dans une aventure dont le dénouement ne prête qu'à des conjectures. Je suis responsable à mes commettants et j'accepte ma part de responsabilité. Je frémis à la pensée de la condamnation qui serait ma juste récompense si je prenais une décision qui pourrait aboutir à un désastre suivant moi et empirer encore la situation actuelle, si elle est susceptible de l'être, et cela se pourrait.

Je ne crois pas que l'on puisse m'accuser d'avoir favorisé le capitalisme depuis que je siège ici. Les actes que j'ai accomplis ici, je ne crains pas de le dire, me rangent plutôt dans la catégorie des radicaux. J'ai appuyé et je suis encore prêt à faire toutes les concessions pour appuyer les pensions de vieillesse, l'assurance contre le chômage les reformes touchant la santé publique et autres mesures d'ordre social. Je serais prêt à aller encore plus loin que nous ne l'avons fait, mais je dois avoir une claire idée du but que nous visons. Avant de faire rouler une roche sur le flanc de la montagne, je veux savoir où elle va s'arrêter, et je ne distingue pas quels seront les conséquences de ce programme. Je ne sais pas et on m'a pas indiqué quels avantages en résulteront vraiment.

Dans son discours habile, l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) a fait non une démonstration, mais peu-être le meilleur des appels, bien que spécieux. Il a dit: les deux grands partis n'ont pu produire quelque chose de meilleur, leur système a échoué, essayons donc celui-ci. C'est un argument plausible, je ne suis pas persuadé qu'il soit bien fondé. En somme, il déclare: vous avez fait un beau gâchis, mettez donc notre programme à l'essai, il a au moins le mérite de la nouveauté et de n'avoir pas été mis à l'épreuve. C'est le seul mérite qu'il possède et, de nos jours, la nouveauté et le fait de n'avoir pas été mis en pratique en constituent pas toujours la meilleure des recommandations. Quand nous courons un péril économique mortel dans lequel notre sort à tous est en jeu,—car le pauvre qui fait queue à la soupe populaire et le premier ministre, avec toute sa richesse, ont la même chose en jeu, tout ce qu'ils possèdent, et si nous coulons, nous sombrerons tous dans une commune catastrophe,—ce n'est pas le temps de laisser des théoriciens bien intentionnés, sans doute, mais dénués d'expérience et de cohésion, tenter des expériences hasardeuses. Quelle sera la durée d'une coalition de cultivateurs qui doivent être des tenants d'aliments chers et de main-d'œuvre à bon marché et d'ouvriers qui, par la nature des choses, doivent préconiser des aliments bon marché et des salaires élevés? Et quand nous voyons l'anxiété profonde du ministre des Finances, qui se demande s'il pourra joindre les deux bouts et boucler son budget, est-il sage de donner au monde financier que nous voyons avancer sur ce chemin, cette nouvelle orientation dans des voies dont nous ne voyons même pas le plus proche tournant, et qui se recommande surtout par le fait qu'elle est nouvelle et n'a jamais été essayée? Est-ce à pareille époque qu'il faut tenter des expériences de ce genre? Aucune obligation ne me lie à l'un ou à l'autre des des deux grands partis et je pourrais appuyer tout projet offrant des promesses raisonnables de réformes. Mais comme l'homme du Missouri, je veux voir. Si je ne puis apercevoir la scène lointaine et l'avantage ultime, il faut assurément qu'on me montre un avantage dans l'avenir immédiat et d'ici à ce que j'aperçoive quelque chose de plus, au moins la promesse d'un avantage permanent, je serai contraint, quelque peu à contre-cœur, de voter contre la résolution.

M ANDERSON (Halton): Je vous prie de constater qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur.

AJOURNEMENT—PROGRAMME DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: La journée de demain est consacrée aux projets de loi ministériels et nous entendons mettre en délibération les crédits, ceux du département du Commerce. La Chambre a déjà étudié ces crédits au cours de la session et nous devrions pouvoir les remettre en délibération. Si l'on doute de la régularité de la procédure, nous pouvons le faire du consentement de la Chambre. J'ignore si en établissant le Règlement on a songé qu'une délibération sur des crédits pendant la session permet d'en reprendre l'étude n'importe quel jour. Nous avons déjà délibéré sur le budget du ministère du Commerce, au cours de la session, à propos des crédits supplémentaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avons-nous abordé les crédits d'autres départements au cours de la session?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, le très honorable membre se rappellera qu'il a proposé un amendement à la motion invitant l'Assemblée à se constituer en comité des

subsides pour délibérer sur les crédits de l'Agriculture, et on a invoqué le Règlement pour décider si le sujet n'avait pas été traité dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Le débat a duré deux jours et s'est terminé le troisième, alors que nous nous sommes formés en comité de subsides et avons abordé les crédits de quatre ou cinq départements. Mon très honorable ami se rappelle peut-être que nous avons abordé l'étude des crédits des ministère des Pensions, de la Santé, du Commerce, de l'administration civile et d'un autre, si j'ai bonne mémoire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les crédits du département du Commerce seront mis à l'étude, demain?

Le très hon. M. BENNETT: Oui

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

VENDREDI, 3 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITES PERMANENTS

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) présente le rapport du comité spécial chargé de la préparation des listes des membres qui composeront les comités permanents de la Chambre.

PRIVILEGES ET ELECTIONS

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Lapointe,
Beaubien,	Lawson,
Burns,	Lennox,
Casgrain,	Macdonald (Cap-Breon-Sud),
Casselman,	MacNicol,
Duff,	Marcil,
Elliott,	McPhee,
Esling,	Mercier (St-Henri),
Gagnon,	Mitchell,
Gray,	Morand,
Guthrie,	Ralston,
Hanson, (York-Sunbury),	Stinson,
Jacobs,	Sullivan,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Thompson, Simcoe-Est).
	Turnbull.—29.

(Quorum 10)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TELEGRAPHES

MM.	MM.
Ahearn,	Bury,
Anderson (Toronto-High-Park),	Butcher,
Beaubier,	Cantley,
Bell (Hamilton-Ouest),	Casgrain,
Beynon,	Casselman,
Bothwell,	Chevrier,
Bradette,	Dorion,
	Dubuc,
	Dupré,

[Le très hon. M. Bennett.]

Edwards,	Nicholson,
Esling,	Pouliot,
Fiset, sir Eugène,	Price,
Fraser (Caribou),	Rogers,
Gardiner,	Ross,
Geary,	Ryerson,
Hackett,	St-Père,
Hanbury,	Sanderson,
Hanson (Skeena),	Séguin,
Harris,	Shaver,
Heaps,	Simpson Algoma-Ouest),
Jones,	Smith (Cumberland),
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),	Speakman,
Lacroix,	Stewart (Edmonton-Ouest),
Laurin,	Stitt (Nelson),
Macdonald (King. I.P.-E.),	Totzke,
MacMillan,	Turnbull,
McGibbon,	Urquhart,
McIntosh,	Vallance,
McLure,	White (London),
Manion,	White (Mont-Royal).—60.
Mercier (Laurier-Outremont),	
Moore (Ontario),	

(Quorum 20)

BILLS PRIVES

MM.	MM.
Ahearn,	Laflèche,
Anderson (Halton),	Larue,
Arsenault,	Lawson,
Barber,	Luchkovich,
Barrette,	MacInnis,
Bell (St-Antoine),	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Bowen,	McDade,
Brown,	McGregor,
Chaplin,	Maloney,
Chevrier,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cowan (Long-Lake),	Mitchell,
Denis,	Moore (Ontario),
Deslauriers,	Myers,
Duff,	Peck,
Dumaine,	Pettit,
Dupré,	Raymond,
Dupuis,	Sanderson,
Edwards,	Séguin,
Ernst,	Spence,
Fournier,	Stinson,
Gobeil,	Sullivan,
Golding,	Tummon,
Gott,	Verville,
Hall,	Wilson.—50.
Irvine,	
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),	

(Quorum 15)

REGLEMENT

MM.	MM.
Arthurs,	Hay,
Baker,	LaVergne,
Bell (Hamilton-Ouest),	Luchkovich,
Bell (St-Antoine),	McKenzie (Assiniboïa),
Blair,	Mercier (St-Henri),
Bury,	Munn,
Cahan,	Plunkett,
Deslauriers,	Rowe,
Fontaine,	Thompson (Lanark),
Fraser (Northumberland, O.)	Woodsworth.—20.

(Quorum 8)

IMPRESSIONS

(Membres de la part des Communes)

MM.
Anderson (Halton),
Baribeau,
Bélec,
Boulanger,
Bourgeois,
Brasset,
Charters,
Desrochers,
Dubois,
Embury,
Esling,
Factor,
Fortin,
Girouard,
Gott,
Gray,
Hay,
Heaps,
Howden,
Lucas,
MacLean,
Maloney,
Marcil,
Matthews,
McKenzie (Assiniboïa),
McLure,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),

MM.
Munn,
Murphy,
Parent,
Peck
Perras,
Pickel,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robinson,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Spankie,
Spencer,
Spotton,
Taylor,
Tétrault,
Verville,
Wilson,
Woodsworth,
Wright.—54.

COMPTES PUBLICS

Mlle Macphail.

MM.
Anderson (Halton),
Arthurs,
Beaubien,
Beaubier,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bothwell,
Bourgeois,
Cahan,
Coote,
Cowan (Long-Lake),
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Davies,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dumaine,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Fournier,
Fraser (Caribou),
Fraser (Northumberland, O.),
Gagnon,
Garland (Carleton),
Geary,
Girouard,

MM.
Hanson (York-Sunbury),
Ilsley,
Jacobs,
Lennox,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Mackenzie (Vancouver-Centre),
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Rhodes,
Robinson,
Ross,
Rutherford,
Smith (Cumberland),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Speakman,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Swanston,
Taylor,
Willis.—50.

(Quorum 15)

BANQUES ET COMMERCE

MM.
Arthurs,
Baker,
Beynon,

MM.
Bothwell,
Bowman,
Campbell,
Casgrain,
Chaplin,
Donnelly,
Dorion,
Ernst,
Euler,
Fafard,
Gagnon,
Ganong,
Geary,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hepburn,
Howard,
Hurtubise,
Irvine,
Jacobs,
Lapointe,
Laurin,
Lawson,
Mackenzie (Vancouver-Centre),

MacMillan (Saskatoon),
Matthews,
McGibbon,
McPhee,
Mercier (St-Henri),
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pettit,
Power,
Ralston,
Raymond,
Rhodes,
Robinson,
Sanderson,
Smoke,
Spencer,
Stanley,
Stevens,
Sullivan,
Vallance,
White (Mont-Royal),
Willis.—50.

(Quorum 15)

AGRICULTURE ET COLONISATION

MM.
Barber,
Bertrand,
Blair,
Bowman,
Bouchard,
Boulanger,
Bowen,
Boyes,
Brown,
Burns,
Campbell,
Carmichael,
Cayley,
Coote,
Davies,
Donnelly,
Dubuc,
Dupuis,
Elliott,
Fafard,
Garland (Bow-River),
Gobeil,
Gott,
Goulet,
Hall,
Hay,
Jones,
Loucks,
Lucas,
McGillis,
McKenzie (Assiniboïa),

MM.
McPhee,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Motherwell,
Mullins,
Myers,
Perley (Qu'Appelle),
Pickel,
Porteous,
Rowe,
Sauvé,
Séguin,
Senn,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Smith (Victoria-Carleton),
Spotton,
Sproule,
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Swanston,
Taylor,
Thompson (Lanark),
Totzke,
Tummon,
Vallance,
Weese,
Weir (Melfort),
Weir (Macdonald),
Young.—60.

(Quorum 20)

MARINE ET PECHERIES

MM.
Baribeau,
Barrette,
Beaubien,
Black (Halifax),
Brasset,
Cantley,
Cardin,
Dickie,

MM.
Duff,
Duranleau,
Ernst,
Ganong,
Hanson (Skeena),
Ilsley,
Jean,
Johnstone,

Larue,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (King, I.P.-E.),
MacInnis,
MacLean,
McDade,
McLure,
Neill,
Pouliot,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Reid,
Ross,
Short,
Speakman,
Stitt (Selkirk),
Urquhart,
Veniot.—35.

(Quorum 10)

MINES, FORETS ET COURS D'EAU

MM.

Beaubien,
Bélec,
Bell (St-Jean-Albert),
Beynon,
Bowman,
Bradette,
Cotnam,
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),
Denis,
Desrochers,
Dickie,
Duguay,
Esling
Fraser (Northumberland, O.),
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Gordon,
Hurtubise,
Ilsley,
Johnstone,
Kennedy (Rivière-de-la-Paix),
Macdougall,
Mitchell,
Mullins,
Nicholson,
Parent,
Plunkett,
Roberge,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Cumberland),
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Lethbridge),
Stitt (Nelson),
Tétreault,
Weir Macdonald).—35.

(Quorum 10)

RELATIONS INDUSTRIELLES ET INTERNATIONALES

MM.

Arsenault,
Bell (St-Antoine),
Bell (St-Jean-Albert),
Black (Halifax),
Bourassa,
Ferland,
Golding,
Gordon,
Hackett,
Heenan,
Howard,
Jean,
Johnstone,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Lacroix,
Macdougall,
MacNicol,
Macphail, Mlle,
Matthews,
McGibbon,
McIntosh,
Morand,
Neill,
Nicholson,
Parent,
Perley, sir George,
Reid,
St-Père,
Stanley,
Stitt (Selkirk),
Turnbull,
Veniot,
White (London),
Woodsworth,
Wright.—35.

(Quorum 10)

DEBATS

MM.

Bouchard,
Coote,
Esling,
Laflèche,
Macdougall,
Marcil,
Rinfret,
Rogers,
Stirling,
Sutherland,
Wilson,
Young.—12.

(Quorum 7)

[L'hon. M. Rhodes.]

BIBLIOTHEQUE

(Membres de la part des Communes)
M. l'Orateur et

MM.

Barber,
Bertrand,
Bourassa,
Boyes,
Butcher,
Carmichael,
Charters,
Chevrier,
Cotnam,
Dubois,
Dupuis,
Factor,
Ferland,
Fontaine,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Girouard,
Guthrie,
Hepburn,
Irvine,
Jones,
Laflèche,
Larue,
LaVergne,
McGillis,
McGregor,
McIntosh,
MacMillan (Saskatoon),
Marcil,
Peck,
Perley, sir George,
Pouliot,
Quinn,
Rhéaume,
Short,
Smoke,
Stirling,
Thauvette,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
White (London),
Wright.—44.

RESTAURANT

(Membres de la part des Communes)
M. l'Orateur et

MM.

Ahearn,
Barrette,
Black (Halifax),
Bourassa,
Carmichael,
Cayley,
Garland (Carleton),
Hanbury,
Howard,
Howden,
Laflèche,
Macphail, Mlle,
Mullins,
Ryerson,
Senn,
Spankie,
Spence,
Sproule,
Thauvette.—20.

L'hon. M. RHODES propose que le rapport soit adopté.

La motion est adoptée.

POUVOIRS DES COMITES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que les comités permanents soient autorisés à s'enquérir de toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions à assigner des témoins et faire produire tous papiers et documents.

La motion est adoptée.

MUTATION DANS LE COMITE DE RAJUSTEMENT DE LA REPRESENTATION

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Cotnam soit substitué à celui de M. Manion dans le comité spécial pour étudier et rapporter le bill n° 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des communes.

La motion est adoptée.

LA LOI DES GRAINS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je savoir du ministre du Commerce si le Gouvernement a encore l'intention d'apporter certaines modifications à la loi des grains, ainsi qu'on l'a annoncé, plus particulièrement en ce qui regarde le classement distinct du blé Garnet?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): On ne croit pas qu'il soit opportun de reviser la loi des grains; les renseignements que nous avons recueillis ne sont pas considérés comme assez satisfaisants pour légitimer la refonte de cette loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EXAMEN DES CRÉDITS JEUDI ET VENDREDI.—RÉDUCTION DE 10 P. 100 DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Puis-je savoir du premier ministre s'il interprète de la même manière que moi l'entente concernant l'examen des crédits jeudi et vendredi. Si j'ai bien compris les explications de mon très honorable ami, hier soir, il désire aborder aujourd'hui l'examen des crédits du ministère du Commerce et il a exprimé l'avis que nous pourrions le faire du consentement unanime de la Chambre. En ce qui concerne l'opposition officielle, nous sommes prêts à aborder aujourd'hui même l'examen des crédits du ministère du Commerce avec l'assentiment unanime de la Chambre. Pour l'instant, je désire savoir si oui, ou non, il sera nécessaire en ce qui regarde les crédits de tous les autres ministères de les examiner en comité des subsides un lundi, un mardi ou un mercredi avant de pouvoir les discuter, avec l'assentiment de la Chambre, le jeudi ou le vendredi. A la lumière des observations que le très honorable premier ministre a faites, hier soir, je conclus qu'il croit peut-être que la Chambre, ayant, en comité des subsides, examiné certains crédits supplémentaires de l'année financière 1932-1933, on peut considérer que nous avons déjà abordé l'examen des crédits de ces départements en particulier. Voici de quelle façon j'interprète le Règlement: A moins que les crédits d'un département n'aient été examinés avant un jeudi ou un vendredi, ils ne sauraient être, sauf du consentement de la Chambre, mis en délibération ces jours-là; cependant, à mon avis, cette règle s'applique au budget principal et non pas aux crédits supplémentaires concernant un exercice antérieur. Si la question soulève le moindre doute Son Honneur l'Orateur pourrait rendre une décision sur ce point.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): C'est parce que j'avais moi-même quelque incertitude sur ce point que j'ai fait les observations que l'on sait, hier soir. Sans cela, il n'y avait aucune nécessité de porter la question à l'attention de la Chambre. En effet, la Chambre a déjà abordé l'examen des crédits de plusieurs départements du service public, y compris le ministère du Commerce. D'autre part, les crédits mis en délibération étaient des crédits supplémentaires pour l'année financière finissant le 31 mars 1933; et je me demandais si à la rigueur nous ne pourrions pas dire que l'obligation a été remplie lorsque la Chambre siégeait en comité général pour examiner les crédits de n'importe quel ministère, jeudi ou vendredi, comme cela s'est fait. Au début de la présente session, c'est vrai, nous avons adopté une motion pour surseoir à l'application du Règlement, et, par là, il devenait possible de considérer chaque jour comme étant réservé aux affaires ministérielles. Voilà qui est clair. De l'avis de la Chambre, le Règlement serait peut-être mieux observé si nous traitions les subsides qui ont été accordés, en renvoyant les crédits de plusieurs départements au comité constitué pour l'examen des crédits supplémentaires, comme s'ils n'avaient aucun rapport avec le budget principal. Voilà, à mon sens, la manière la plus équitable d'envisager la question; c'est l'attitude que j'adopterais, si je dirigeais l'opposition. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question, hier soir; avec l'assentiment de la Chambre, nous aborderons l'examen des crédits du ministère du Commerce et nous nous en tiendrons subséquemment au Règlement tout comme si les crédits supplémentaires ne comprenaient pas les crédits d'aucun ministère qui doivent être renvoyés au comité pour l'année financière finissant le 31 mars 1934.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ces explications me satisfont pleinement. J'ai toutefois dans l'idée qu'à l'époque où la Chambre adopta la résolution à laquelle mon très honorable ami a fait allusion, l'opposition fit une réserve dans le sens indiqué. Avant d'aborder l'examen des crédits du ministère du Commerce, il y a un autre point sur lequel il est nécessaire de bien s'entendre. Il s'agit de la même question qui fut soulevée l'année dernière concernant la déduction de 10 p. 100 sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Ainsi que les honorables membres ont pu le constater en jetant un coup d'œil sur les prévisions budgétaires le Gouvernement a évi-

demment l'intention de maintenir cette réduction en vigueur cette année; cependant, j'avais compris l'année dernière que cette réduction ne serait en vigueur que pour un an. Pour l'instant, toutefois, je ne soulève pas ce point-là. Je demande maintenant à savoir si le Gouvernement ne devrait pas d'abord présenter son bill, lequel autoriserait cette diminution de 10 p. 100, et nous laisser le soin de régler la question de principe lors de l'examen du bill qui s'imposera, plutôt que de la faire à chaque article, comme dans la discussion des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas de voter dans son ensemble une somme supérieure aux 90 p. 100 de ce que le chiffre en était jusqu'ici. On observera qu'à la fin de chaque article on a fait une déduction de 10 p. 100, de sorte que le crédit ne représentera que 90 p. 100 des traitements antérieurs à l'année dernière. C'est ainsi que j'entends la chose après l'entretien que j'ai eu avec le ministre des Finances (M. Rhodes). Je ne vois guère où existe la différence, attendu que le montant mis en disponibilité par le comité pour les services publics ne sera que l'ensemble des sommes inscrites au budget définitif, comme en fait foi le cahier déposé hier sur le bureau de la Chambre. Si cela touchait le moindrement au principe, je comprendrais l'importance d'adopter la mesure législative, mais en l'occurrence je ne vois pas qu'il y ait lieu d'agir ainsi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela atteint le principe. Cette année, la Chambre n'a pas décidé que les traitements des fonctionnaires seront diminués de 10 p. 100, et tant que la Chambre n'aura pas pris cette décision, je ne crois pas que nous devrions faire quoi que ce soit de nature à approuver cette manière de procéder, directement ou indirectement.

La même objection a été soulevée l'année dernière et le Gouvernement a fini par reconnaître que la manière de procéder que je préconisais était celle qui devait être suivie. Lors de la discussion des crédits du ministère du Commerce nous avons réservé tous ceux qui visaient les traitements jusqu'après le dépôt du bill du Gouvernement et son adoption par la Chambre. Tout ce que je réclame, c'est qu'on procède de la même manière cette année.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme le dit mon très honorable ami, nous avons discuté à fond cet aspect de la question en avril. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à l'attitude qu'il a prise, c'est-à-dire que la meilleure manière de procéder serait de déposer le bill, mais je ferai observer que, pour s'en tenir rigoureusement à cette procédure, il aurait fallu déposer le bill au début de la session et il ne serait peut-être pas donné d'examiner les crédits tant que la Chambre souhaitera discuter le bill en question. Par conséquent, on a cru qu'il serait dans l'intérêt des affaires publiques de soumettre les crédits à la Chambre afin de lui assurer de la besogne, le Gouvernement se proposant de déposer immédiatement un bill relatif à la réduction de 10 p. 100. Ce bill a été rédigé et imprimé et j'espère que la Chambre en sera saisie le premier jour de la semaine prochaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne veux pas du tout retarder la marche des travaux, mais je crois faire observer à mon honorable ami qu'il a eu au moins quatre mois pour préparer ce bill. S'il n'a pas été présenté avant les crédits, nous n'y sommes pour rien.

L'hon. M. RHODES: Il ne s'agit pas de quatre mois pendant lesquels le bill aurait pu être préparé, mais de décider si oui ou non il est dans l'intérêt bien entendu du public d'effectuer une réduction de 10 p. 100.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est entendu que cette session-ci, nous procéderons à ce sujet de la même manière qu'auparavant.

L'hon. M. RHODES: Le bill sera déposé, je l'espère, lundi prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous réserverons tous les crédits qui visent les traitements.

L'hon. M. RHODES: Selon que je l'entends, l'année dernière nous avons ajourné l'examen des crédits que les honorables députés d'en face désiraient réserver.

L'IMPRESSION DES BULLETINS DU MINISTERE DU COMMERCE DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux un bulletin quotidien publié par le ministère du Commerce. Ce bulletin contient des renseignements fort utiles à toutes les régions du pays et j'aimerais à demander au ministre du Commerce (M. Stevens) s'il serait possible de publier ces bulletins dans les deux langues.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces bulletins sont en réalité de brefs exposés éditoriaux de ce qui, sans cela, serait des rapports techniques

[Le très hon. Mackenzie King.]

émanant du Bureau de la statistique, de temps à autre. Ils sont imprimés et distribués aux journaux afin de mettre ces renseignements à la portée du public, par leur intermédiaire. Jusqu'à ce jour on n'a pas eu besoin de les imprimer en français, et cela doublerait le coût de leur publication sans en augmenter l'utilité. Mes honorables amis voudront bien noter qu'ils sont spécialement distribués parmi les membres de la tribune des journalistes.

M. CASGRAIN: Quelques-uns des courriéristes parlementaires sont de langue française et n'ont pas le temps de traduire ces bulletins.

L'hon. M. STEVENS: Nulle demande n'a été faite de les publier en français. Ils sont livrés au public très promptement et leur traduction apporterait quelque retard et leur ferait peut-être perdre un peu de leur réel mérite. Cependant, je n'ai aucune objection à présenter à cet égard. Ce sujet n'a été porté à mon attention que par une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil). Si l'on juge à propos que ces bulletins soient publiés dans les deux langues, nous essaierons de nous rendre à ce désir, bien que cela doive en doubler le coût.

M. CASGRAIN: Vu la demande de l'honorable député, je crois que le ministère devrait les faire imprimer en français.

L'hon. M. STEVENS: Fort bien, c'est ce que nous allons faire.

M. BRADETTE: Ces bulletins sont très demandés dans ma circonscription, et je suis heureux de cette promesse du ministre.

COMMISSION DE PLACEMENT DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt témoigné par diverses parties de l'Ouest canadien au sujet d'une commission nationale du placement du grain, puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement à songé à la création de cette commission ou à la convocation d'une conférence internationale des pays exportateurs de blé pour étudier les questions de la production et de la vente de cette denrée.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Nous n'avons pas jugé nécessaire de consulter les autres pays touchant la politique nationale du Canada.

APPLICATION DE LA LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je désire savoir du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) si le Gouvernement se propose de présenter une loi fondée sur les conclusions du comité qui a fait une enquête sur la loi des pensions.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le ministère étudie ce sujet.

VILLE D'OTTAWA

PROLONGATION JUSQU'AU 1ER JUILLET DE LA CONVENTION AVEC LA CORPORATION

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 15) ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre se forme en comité pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 1*er* (contrat avec la cité d'Ottawa prorogé pour un an).

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien, cet accord est une répétition de celui qui était en vigueur l'an dernier, et sauf la date de son entrée en vigueur, son application n'est nullement modifiée.

L'hon. H. A. STEWART: Mon très honorable ami a parfaitement raison: ce bill maintient la convention actuelle pour l'année courante, dont une partie considérable est déjà expirée.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu une 3*e* fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 19) tendant à modifier la loi relative à la convention pour la protection des oiseaux migrateurs.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2*e* fois, et la Chambre passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1*er* (publication).

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il expliquer la signification de cet article.

L'hon. M. MURPHY: L'amendement proposé est le résultat d'une demande des rédacteurs des lois de la Chambre. Je ne saurais mieux faire que de donner lecture de la lettre de MM. Troop et Ollivier au sous-ministre de la Justice, du 26 juin, 1928, laquelle est ainsi conçue:

Cher monsieur Edwards,

L'impression des Statuts de 1928 se poursuit rapidement et nous sommes à vérifier et à corriger les épreuves.

A ce sujet, voici une question importante qui se pose et sur laquelle nous appelons votre attention.

Selon l'article 46 (2) de la loi des pêcheries, chapitre 73 des Statuts revisés, et l'article 4 (3) de la loi relative à la convention concernant les oiseaux migrateurs, chapitre 100 des Statuts revisés, les règlements découlant de ces lois doivent être publiés comme avant-propos du volume annuel des Statuts. C'est ce que nous faisons depuis des années et ce qui explique le retard dans la publication des lois. C'est encore pis cette année où il nous faut faire réimprimer les règlements de pêche particuliers à chaque province, qui forment chacun un petit volume, et en outre les règlements modificateurs. Les règlements concernant les oiseaux migrateurs ne sont pas aussi longs.

Il y a quelques années, quand sir Lomer Gouin était ministre de la Justice, nous avons attiré son attention sur ce point et il nous conseilla de laisser les règlements de côté, si la publication des Statuts devait en être retardée. Nous lui demandâmes de présenter un bill pour révoquer ces dispositions, mais la chose fut oubliée.

Ces règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada* et distribués abondamment par les départements intéressés. La publication dans notre volume annuel équivaut à une troisième édition.

Nous transmettons demain cet avant-propos à l'Imprimerie et nous voudrions vous le montrer auparavant; vous saisirez parfaitement le point. M. Troop se présentera à votre bureau et il suffira d'un instant.

Bien à vous,

Troop et Ollivier,

Juristes.

W. Stuart Edwards, c.r.,
Sous-ministre de la Justice,
Ottawa.

Voilà l'explication de l'amendement. Son seul objet est de se rendre au désir des rédacteurs des lois de la Chambre, afin que la publication du volume des Statuts se fasse plus tôt que dans le passé.

M. HANSON (York-Sunbury): Simplement à titre d'information, le ministre aurait-il l'obligeance de me dire comment le public sera mis au courant de ces règlements, s'ils ne sont pas publiés chaque année dans le volume des Statuts. A part les avocats, personne pour ainsi dire, ne lit la *Gazette du Canada*.

M. CASGRAIN: Et bien peu d'avocats la lisent.

M. HANSON (York-Sunbury): Oui. Mes gens veulent observer la loi, et pour eux il est important qu'ils connaissent les règlements qui font partie de la loi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. MURPHY: Le département en fait une grande distribution et toute personne que la chose intéresse peut s'en procurer un exemplaire.

M. POULIOT: Le département pourrait-il afficher ces règlements dans chaque bureau de poste?

L'hon. M. MURPHY: Sauf erreur, c'est ce qui se fait actuellement.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Y a-t-il dans ce bill quelque chose d'incompatible avec les lois provinciales de chasse?

L'hon. M. MURPHY: J'ignore ce que feront les provinces et je ne puis par conséquent répondre à cette question, mais une loi provinciale ne saurait contrevenir aux dispositions de celle-ci qui donne suite à une convention entre le Canada et les Etats-Unis.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ce n'est pas précisément ce que je voulais dire. Ce bill renferme-t-il quelque chose qui ne soit pas déjà dans les lois provinciales de chasse?

L'hon. M. MURPHY: Autant que je sache, rien dans ce bill n'est en désaccord avec les lois provinciales.

M. POULIOT: Les oiseaux migrateurs voyageant au-dessus de toutes les provinces, la Constitution attribue au pouvoir fédéral la législation en cette matière.

L'hon. G. BLACK: Outre les amendements prévus par le bill, le ministre en accueillerait-il un avançant dans le Yukon l'ouverture de la saison de chasse. Lors du vote de la première loi, la convention et la loi fixèrent l'ouverture de la saison au 1*er* septembre, dans l'Alaska et le Yukon comme ailleurs. Les chasseurs de ces territoires qui, attendent, le 1*er* septembre pour faire la chasse n'ont pas de chance, parce que les couvées de ces oiseaux qui nichent dans ces régions septentrionales sont, dès le 10 août, en état de voler et de filer vers le sud. La chasse faite antérieurement au 1*er* septembre se fait donc en contravention avec la loi. Les autorités locales de l'Alaska et du Yukon ont maintes fois essayé de remédier à cela. J'ai discuté la chose souvent avec les fonctionnaires du département et l'on a dit que la question viendrait à la première occasion d'un amendement à la loi. Je demande au ministre d'examiner le point pendant que la Chambre est saisie de ce bill.

L'hon. M. MURPHY: Avant de pouvoir ainsi modifier la loi il nous faudrait nécessairement tenir compte du rapport entre cet amen-

dement et la convention qui existe entre notre pays et les Etats-Unis. Aussi, jusqu'à ce que j'aie pu examiner la loi, je ne voudrais pas accepter une modification de ce genre. Cette loi est fondée sur une convention avec les Etats-Unis et je ne doute pas que l'on n'y trouve l'indication de certaines dates. Nous ne pouvons pas méconnaître les dispositions de cette convention dans les amendements que nous voudrions proposer aujourd'hui.

L'hon. G. BLACK: On pourrait facilement, ce me semble, surmonter cette difficulté. Je crois que les Etats-Unis et les autorités canadiennes s'entendraient. Nous possédons probablement des documents touchant cette question dans les dossiers du département.

M. CANTLEY: Il est vrai que la plupart des oiseaux qui s'en vont vers le nord, au printemps, suivent la voie de l'Atlantique et du Saint-Laurent par delà la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, mais 90 p. 100 de ceux qui se dirigent vers le sud passent à l'intérieur du pays, d'abord au-dessus des champs de blé de l'Ouest, puis au-dessus des Etats-Unis et ce sont les habitants de ce pays qui jouissent de tous les avantages qu'offre cette convention et nous, nous n'avons rien. Voilà la situation.

M. MacLEAN: Les habitants des Provinces maritimes sont d'avis que la convention ne leur rend pas entièrement justice et ils ont, je crois, maintes et maintes fois présenté des requêtes au Gouvernement demandant une nouvelle étude de toute la question. Je voudrais demander au ministre si l'accord a été renouvelé pour une période d'années, ou si la durée en a tout simplement été prolongée d'année en année.

L'hon. M. MURPHY: L'accord n'a pas été renouvelé pour une période déterminée.

M. MacLEAN: La première période de quinze années est-elle expirée?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. HANSON (York-Sunbury): Avec toute la déférence que je dois à mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) et aussi à l'honorable député de Prince (M. MacLean), cette question offre deux aspects différents. Tous ceux qui ont tué des outardes à l'automne et aussi au printemps comprennent exactement ce que je veux dire. En automne, les oiseaux sont gras et la chair est succulente; au printemps, c'est le contraire, ils sont maigres et la viande est coriace. Je demande donc qu'on permette aux oiseaux de se rendre dans le Nord et de s'y multiplier. Ce sera bien préférable pour eux, en dépit de ce qu'en peuvent penser quelques chasseurs enragés et égoïstes, pour ne pas dire davantage. Je crois qu'il serait mieux de ne rien changer. Ayons un peu de pitié pour ces oiseaux.

M. CANTLEY: Avec tous les égards qui sont dus à l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), je puis dire que j'ai acquis autant d'expérience que lui dans la chasse au canard, à la bernache et à l'oie sauvage dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Or, j'ai constaté que, lors de leur premier voyage au printemps, leur arrivée en Nouvelle-Ecosse ayant lieu trois ou quatre jours seulement après leur départ de leurs quartiers d'hiver dans le Sud, les oiseaux sont en aussi bonne condition que lorsqu'ils reviennent du Nord.

On peut faire à bon droit l'objection soulevée par mon honorable ami dans le cas des oiseaux qui se dirigent vers le nord plus tard, mais cela ne s'applique certainement pas à la première volée. Je crois que les honorables députés de l'île du Prince-Edouard corroboreront ce que je viens de dire. La convention existe et est appliquée depuis plusieurs années, mais les habitants des Provinces maritimes sont convaincus qu'ils n'en retirent pas tous les avantages qu'ils devraient à juste droit en obtenir. Les Etats-Unis en retirent 95 p. 100, et ils le savent bien.

L'hon. G. BLACK: Je crois que le ministre ferait bien de ne pas permettre la chasse au printemps en un endroit quelconque de notre pays. L'état de choses que vient d'exposer mon honorable ami de Pictou (M. Cantley) existe aussi au Yukon. Au printemps les oiseaux nous arrivent par milliers dès que le fleuve est libre de glace, mais bien que cette région soit bien éloignée et que l'approvisionnement de viande fraîche, sans frais de transport, soit fort apprécié, personne ne voudrait demander l'ouverture de la chasse au printemps. Il est bien regrettable de priver quelques amateurs sportifs de cette région et aussi des Provinces maritimes de ce petit plaisir, mais il ne serait pas juste d'intervenir et de déranger les oiseaux dans leur voyage de migration vers le Nord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (la gendarmerie assurera le service de gardes-chasse).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il déjà pensé à ne plus accorder aux membres de la gendarmerie qui sont en service dans les provinces de l'Ouest le droit de juger ceux qu'ils appréhendent pour infraction à la loi? Je me suis toujours demandé s'il était sage de permettre à un officier de juger l'homme qu'il a lui-même mis en état d'arrestation.

Je parle, naturellement, des territoires où l'on peut trouver des magistrats.

L'hon. M. MURPHY: On n'a jamais appelé mon attention sur cet aspect de la question et je serai heureux de l'étudier sérieusement.

M. BRADETTE: Je crois que les dispositions de cet article sont de nature à faire naître un conflit entre les autorités fédérales et provinciales, parce que dans le nord de l'Ontario nous avons la police provinciale et la police fédérale. Je sais que, dans l'Ontario, certaines infractions ont été punies d'une façon absolument exagérée. Nous devrions indiquer dans la loi les cas où la gendarmerie aura juridiction. En appliquant ainsi le terme *"ex officio"*, on donne beaucoup trop de juridiction à la police et cela peut donner lieu à un conflit de juridiction.

L'hon. M. MURPHY: Jusqu'ici, dans certaines circonstances, on confie les fonctions de gardes-chasse aux membres de la gendarmerie, et l'on a cru nécessaire de prendre une telle décision dans chaque cas particulier. Cet article signifie simplement que ces policiers seront gardes-chasse sans avoir à prêter serment de nouveau.

M. BRADETTE: C'est aller trop loin. Nous devrions adopter un amendement établissant la juridiction de la gendarmerie, et c'est maintenant le moment de le faire. Des conflits sont déjà venus à ma connaissance. Nous devrions, par un amendement, préciser quels sont les territoires où pourra s'étendre l'autorité de la gendarmerie. J'inclurais les territoires du Nord-Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, mais non pas les vieilles provinces où la gendarmerie n'a aucune juridiction en pareille matière.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de signaler au ministre l'article précédent qui lui permet de nommer gardes-chasse les membres de la gendarmerie. L'article lui permet aussi de les nommer magistrats. Veut-on, par cet amendement, faire autre chose que les faire gardes-chasse *ex-officio?* En d'autres termes, est-ce qu'on entend les faire d'office magistrats?

L'hon. M. MURPHY: L'intention est simplement de les faire gardes-chasse *ex-officio.*

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'on veut qu'ils exercent les pouvoirs d'un magistrat, il faudra les nommer spécialement pour cela?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans les provinces, oui.

L'hon. M. MURPHY: On m'informe que, dans les provinces, c'est le gouvernement provincial qui nomme les magistrats de police; dans les territoires du Nord-Ouest, c'est le gouvernement fédéral qui les choisit.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'article était ainsi libellé:

> Le ministre peut nommer les gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements...

Si je comprends bien l'amendement, tous les membres de la gendarmerie sont faits gardes-chasse *ex-officio.* Mais nous lisons ensuite dans l'article:

> ...et il peut autoriser ces gardes-chasse à exercer les pouvoirs d'un juge de paix ou les pouvoirs d'un constable.

Je veux savoir si, par suite de cet amendement, les membres de la gendarmerie, qui vont être chargés d'office du service de gardes-chasse, vont être faits aussi juges de paix.

M. HANSON (York-Sunbury): Si on lit tout l'article 5 avec ce qu'y ajoute l'article 2 du projet de loi, le chef de l'opposition me paraît avoir raison; et cela comprendrait toutes les provinces. Mais il faudra désigner tel ou tel policier. Il est donc possible que ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition se produise.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pour renseigner le comité, je puis dire que l'une des raisons pour lesquelles on accorde cette autorité au ministre provient précisément du fait qu'on a discuté tout à l'heure. On a éprouvé des difficultés à obtenir la condamnation des délinquants qui chassaient le printemps. On a dépensé inutilement pour cela des sommes considérables. On a pensé surmonter la difficulté en permettant au ministre de nommer lui-même ses propres magistrats. Cependant je n'aime pas à voir un policier se faire juge du prévenu qu'il dénonce en justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'a pas encore donné de réponse satisfaisante. Je le prie de me dire si l'amendement proposé, par lequel les membres de la gendarmerie vont être chargés du service de gardes-chasse, va aussi en faire des juges de paix.

L'hon. M. GUTHRIE: Voici quelle est la loi actuelle, sans l'amendement:

> Le ministre peut nommer les gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements, et il peut autoriser ces gardes-chasse à exercer les pouvoirs d'un juge de paix...

Par l'amendement, on propose que tous les membres de la gendarmerie royale canadienne soient, pour les fins de cette loi, faits gardes-chasse *ex-officio.* C'est le premier point. Puis, si le ministre les y autorise, ils pourront aussi devenir juges de paix.

Le très hon. MACKENZIE KING: En vertu de l'ancien article?

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de l'ancien article, non pas de celui-ci. On ne fait qu'étendre ici l'application de la loi en vigueur à la gendarmerie.

M. BRADETTE: Je propose, par amendement, d'ajouter après les mots "sont *ex-officio* gardes-chasse", les mots suivants:

Dans les districts et les territoires où le gouvernement fédéral a pleine autorité en cette matière.

M. BOWMAN: Cela n'ajoute rien à l'article; l'autorité existe déjà.

M. BRADETTE: Elle existe et elle n'existe pas. Dans ma propre région, j'ai vu les autorités provinciales en conflit avec le gouvernement fédéral. La même chose se produira en ce cas. Cela s'applique à la partie nord de l'Ontario et de Québec où il y a la police provinciale et la gendarmerie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Permettez-moi de faire remarquer à mon honorable ami que le projet de loi repose sur un accord international ayant pour objet la protection des oiseaux migrateurs dans les deux pays. Une difficulté dans le passé—j'ignore à quels obstacles se heurte le présent ministre—a été que, dans les provinces d'Ontario et de Québec et les Provinces maritimes, les gouvernements ne s'intéressaient qu'à l'observance des lois de chasse provinciales. Prenez la chasse au printemps, l'exemple le plus frappant: impossible d'obtenir une condamnation pour chasse en cette saison devant les autorités locales.

Par tout le Canada, nous avons la gendarmerie royale sous la direction et l'autorité du gouvernement fédéral qui a promis au gouvernement américain de faire observer les dispositions de la loi. C'est simplement pour assurer l'observance de la loi que le gouvernement a jugé à propos de nommer les gendarmes gardes-chasse. Le fait que le ministre s'est aussi attribué le pouvoir de nommer les magistrats est discutable. D'autre part, quand un homme était arrêté, on avait peine à le faire condamner pour infraction à la loi.

Si nous chargeons les autorités provinciales de faire appliquer la loi, je crains que nous n'ayons des difficultés avec les Etats-Unis au sujet de l'engagement que nous avons pris d'observer ces dispositions.

Sir EUGENE FISET: J'aimerais à ajouter un mot aux commentaires de l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette). Il faudrait limiter l'application de la loi aux provinces où la gendarmerie exerce aussi les fonctions d'une police provinciale. Dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, mentionnées par l'ancien ministre, je pense que la loi a été modifiée, qu'on a demandé aux gouvernements provinciaux de la modifier pour la rendre conforme à la loi fédérale, et qu'ils ont fixé la saison de chasse au printemps, conformément à cette dernière loi.

Cette modification ne s'impose donc pas. Il y a danger de conflit entre la gendarmerie et les autorités locales. Dans la province de Québec, il y a une période de chasse prohibée au printemps pour les oiseaux migrateurs, et il y a des gardes-chasse dans toutes les parties de la province. Si on leur ajoute la gendarmerie, un conflit est inévitable.

L'hon. M. GUTHRIE: Le projet de loi ne modifie pas la loi en vigueur, sous le régime de laquelle, des membres de la gendarmerie sont choisis et nommés comme gardes-chasse.

Sir EUGENE FISET: Ils sont désignés nommément.

L'hon. M. GUTHRIE: Actuellement, oui. D'après cette disposition, on n'aura pas à les désigner en particulier, tous les membres de la gendarmerie seront d'office gardes-chasse.

Sir EUGENE FISET: C'est précisément à quoi je m'oppose. Jusqu'ici vous ne pouviez pas nommer des gendarmes gardes-chasse dans la province de Québec, du moins sans consulter le gouvernement provincial. A Rimouski, il y a dix ou quinze membres de la gendarmerie qui interviennent assez, Dieu le sait, dans l'application de notre loi provinciale. Nous ne voulons pas qu'ils s'ingèrent davantage. La loi présente suffit.

L'hon. M. MURPHY: L'objet du projet de loi, c'est de permettre au gouvernement fédéral d'appliquer les dispositions d'un traité international. Par conséquent, sans être avocat, je présume que toute loi provinciale doit être conforme aux dispositions de ce texte, et il incombe au gouvernement fédéral de veiller à leur observance.

M. POULIOT: Selon le ministre, le gouvernement du Dominion doit veiller à l'observance des dispositions du traité. Il faudra envoyer les membres de la gendarmerie dans les universités étudier les lois provinciales, pour qu'ils sachent si ces lois sont conformes aux prescriptions de la loi fédérale. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami de Rimouski. L'intervention de la gendarmerie nous cause beaucoup de difficultés dans la province de Québec. Cela fait rire

le ministre. Il devrait séjourner quelque temps dans notre province, cela lui ferait du bien. Ces agents sont censés être très occupés par leurs fonctions de douaniers et d'agents d'accise. Supposons que la gendarmerie soit informée que des contrebandiers sont à l'œuvre à un endroit situé à cinq milles, et qu'on braconne à une autre endroit situé à dix milles de là, dans une direction opposée. Dans ce cas, quelle loi aurait la priorité, celle-ci ou la loi des douanes et de l'accise? Ces hommes n'ont pas le don d'ubiquité; ils ne peuvent être en deux endroits à la fois. Par conséquent, si vous leur imposez un trop grand nombre de devoirs, ils ne pourront en remplir aucun convenablement. Nous constatons la même chose relativement à la Commission des liqueurs de Québec, qui est parfois obligée de louer des bateaux. On avertit les agents qu'il y a une saisie à faire quelque part et les fonctionnaires de la Commission des liqueurs doivent louer des bateaux, parce que les autres ne veulent pas s'en occuper. J'en connais un qui, par crainte du mal de mer, laisse son bateau amarré au quai.

Si les autorités américaines savaient comment ces gens font observer les lois, elles pointeraient leurs canons sur le ministre. Elles lui demanderaient pourquoi il ne s'entoure pas d'hommes plus capables pour veiller à l'exécution du traité. Le ministre pourrait nommer ces agents, s'il sait personnellement qu'ils ont le don d'ubiquité, comme je le disais; autrement, il vaut mieux laisser l'application de la loi à ceux qui en ont la responsabilité et qui l'ont très bien fait appliquer jusqu'à présent. Ils sont d'aussi bons citoyens que l'honorable député de Pictou (M. Cantley). Ce ne sont peut-être pas des chasseurs aussi expérimentés, mais ils s'en tirent quand même très bien.

Nous adoptons un trop grand nombre de lois dans cette Chambre, à propos de ceci et à propos de cela. Le traité a été conclu et la loi nécessaire adoptée il y a longtemps et nous gaspillons notre temps à fendre des cheveux en quatre pendant que la population est sans travail et que l'agriculture périclite. Occupons-nous des affaires les plus importantes du pays et portons plus d'attention aux gens qui demandent du travail et aux cultivateurs dans la détresse.

M. CASGRAIN: La proposition des honorables députés de Rimouski (sir Eugène Fiset) et de Témiscouata (M. Pouliot) a beaucoup de valeur. Si ces agents sont en même temps gardes-chasse, ils viendront en conflit avec les fonctionnaires de la province de Québec. Ces agents de la gendarmerie vont-ils supplanter les autres et le Gouvernement a-t-il l'intention de supprimer ceux que l'on nomme chaque année? Des fonctionnaires se rendent sur les lieux chaque année, désignent des représentants à divers endroits et louent des bateaux automobiles pour veiller à l'exécution de la loi. Je sais qu'il y a aussi des agents de la gendarmerie dans la même région. Lesquels auront la juridiction voulue? Qui aura la priorité? J'aimerais à avoir une réponse du ministre sur ce point.

L'hon. M. MURPHY: Depuis plusieurs années, on nomme des gardes-chasse temporaires pour veiller à la protection des oiseaux migrateurs, mais on n'en nommera plus à l'avenir. Les devoirs qui leur étaient autrefois dévolus seront remplis par la gendarmerie royale canadienne.

M. CASGRAIN: Dans la province de Québec, dont le gouvernement n'a pas accepté les services de la gendarmerie, ils se trouveront quand même chargés de veiller à l'exécution de la loi. Je ne pense pas que cela convienne à la province de Québec et, en ma qualité de représentant de cette province, je proteste contre l'adoption de cette loi. Nous aurons maintenant des agents du gouvernement fédéral chargés de l'application de cette loi, tandis qu'autrefois les gardes-chasse dépendaient d'un ministère responsable.

M. Lewis est un excellent fonctionnaire et je ne puis que le louer de ses services; je ne vois pas pourquoi le Gouvernement devrait se priver d'un aussi bon serviteur. Il a rendu de précieux services dans l'exécution de cette loi.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député fait erreur quand il dit que l'on a remercié M. Lewis de ses services; il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre se trouve à augmenter les frais d'application de la loi. Si je comprends bien la question, les provinces de Québec et d'Ontario ont adopté des lois conformes à la loi fédérale quant à la protection des oiseaux migrateurs et des saisons de chasse. En vertu de l'article 5, s'il surgit une difficulté dans une province, ou si la loi n'est pas conforme à la loi fédérale, le ministre a l'autorité voulue pour charger les agents de la gendarmerie de l'exécution de la loi. Mais pourquoi les services qui font double emploi? L'Ontario et Québec ont leurs fonctionnaires, leur police provinciale et leurs gardes-chasse: on y embauche aussi les employés supplémentaires qu'il faut en certaines saisons pour appliquer la loi. Pourquoi ajouter automatiquement l'ensemble de la gendarmerie au service des provinces? Ces dernières ont le personnel voulu. Les gens ne

peuvent s'empêcher de songer aux doubles frais.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est tout le contraire.

L'hon. M. MALCOLM: Pas du tout: vous n'abolissez pas la police provinciale ni les gardes-chasse. Vous donnez à la gendarmerie une autorité supérieure...

L'hon. M. GUTHRIE: Sans frais.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne vois pas comment elle fera la police de l'Ontario et de Québec sans frais additionnels, puisqu'il lui faudra augmenter son effectif.

L'hon M. GUTHRIE: Le Dominion a des inspecteurs à son service. La gendarmerie royale se charge maintenant de remplir les obligations qui nous incombent du fait des oiseaux migrateurs. On avait jusqu'ici l'habitude de nommer ces inspecteurs chaque année pour remplir ces fonctions de concert avec des civils en diverses régions du Canada, afin de faire honneur aux engagements pris par le gouvernement précédent. Nous proposons maintenant d'autoriser tous les membres de la gendarmerie à agir à titre de gardes-chasse. Les gendarmes touchent leur solde qu'ils exécutent cette besogne ou une autre, de sorte qu'il n'y a pas de frais additionnels; mais, au contraire, une économie. Par suite de la mesure à l'étude on pourra se dispenser des services d'un certain nombre d'hommes actuellement à l'œuvre. On économisera sur le traitement des hommes employés maintenant par le ministère de l'Intérieur, depuis des années, et dont on se dispensera à l'avenir.

M. BRADETTE: Qu'on me permette de donner un exemple de ce qui se produira. A Cochrane nous possédons les services voulus pour appliquer la loi des oiseaux migrateurs. Il s'y trouve des gardes-chasse provinciaux et un détachement de la police provinciale. En outre, nos magistrats de police ont toute la compétence voulue en ces matières. Si le Dominion nomme magistrat un membre de la gendarmerie, Toronto prétendra avec raison qu'il n'en a pas le droit. La loi ne sera pas conforme à la Constitution.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous avons le droit d'exécuter les traités conclus par nous avec les puissances étrangères et d'imposer notre volonté aux provinces à cet égard.

M. BRADETTE: Quoi que fasse le Dominion pour nommer un magistrat de district, cette nomination sera anticonstitutionnelle. La province d'Ontario sera la première à protester. Nous devons chercher à éviter ces incidents. Ils se produisent si souvent que je désire vivement les éviter dans le cas actuel. Le ministre de la Justice même ne saurait nier que ces nominations seraient déclarées irrégulières du moment que Toronto protesterait.

L'hon. M. MURPHY: Le paragraphe se lit:

Le ministre peut nommer les gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements, et il peut autoriser ces gardes-chasse à exercer les pouvoirs d'un juge de paix ou les pouvoirs d'un constable.

Le ministre possède ce pouvoir depuis la mise en vigueur du traité. Il aurait pu l'exercer en tout temps et charger un membre de la gendarmerie de remplir ces fonctions.

L'hon. M. RALSTON: Non pas à son titre de gendarme, mais en qualité de citoyen.

L'hon. M. MURPHY: Pour répondre à l'honorable représentant de Bruce-Nord (M. Malcolm) je puis dire qu'au lieu d'accroître les frais, cette façon d'agir les diminuera. La gendarmerie royale remplira des fonctions qui relevaient autrefois d'employés temporaires: nous économiserons maintenant le traitement de ces derniers. La gendarmerie appliquera cette loi comme elle le fait pour d'autre.

L'hon. M. MALCOLM: Combien d'hommes perdront leur emploi à la suite de ce changement, et quel est leur traitement?

L'hon. M MURPHY: Ils n'étaient qu'employés saisonniers. Je n'en connais pas exactement le nombre, mais ce doit être de douze à quinze, et peut-être davantage.

M. HANSON (York-Sunbury): Il y en a un dans la ville où je demeure. Il a été nommé par la Commission du service civil. Il va maintenant être mis à pied, semble-t-il. Je me suis efforcé de lui venir en aide en le faisant nommer par la gendarmerie pour remplir ces fonctions On économisera beaucoup, je le sais, en congédiant les employés temporaires, mais l'homme dont je parle est un titulaire à titre permanent. Il est arrivé à l'âge de soixante ans et il exerce ces fonctions depuis très longtemps. Il me semble que la gendarmerie sera si occupée aux affaires d'accise et de douane qu'elle ne pourra donner à l'application de cette loi tout l'attention voulue. Cela serait vrai surtout de la rive sud et peut-être aussi de la rive nord du fleuve et de la baie des Chaleurs. On ne fait qu'imposer une autre corvée à la gendarmerie et j'ai lieu de croire que cette dernière n'y tient pas. Toujours est-il que le programme est arrêté et la chose est faite.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceci m'a tout l'air d'une tentative d'accroître l'effectif de la gendarmerie. Si l'exécution de

cette loi exigeait un personnel de dix ou douze fonctionnaires il faudrait affecter à la besogne un plus grand nombre de gendarmes; à la condition, naturellement, que la gendarmerie ne compte pas actuellement trop d'agents pour les fonctions qui lui sont confiées.

L'hon. M. MURPHY: Il y a évidemment un malentendu ici; je vais tenter de le dissiper. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a dit qu'en conséquence du fait que ces gardes adjoints temporaires des oiseaux migrateurs restent inemployés certains préposés ont été congédiés, et il a cru mon énoncé erroné. Nous avions l'habitude de nommer un certain nombre de ces gardes temporaires, pendant une courte saison, chaque année. La saison terminée, ils n'étaient plus en service et pouvaient fort bien ne pas être employés l'année suivante. Les fonctionnaires dont parle l'honorable député n'étaient pas des gardes adjoints temporaires des oiseaux migrateurs; c'étaient des gardes adjoints des oiseaux migrateurs et ils restent au service. En vertu d'un décret du conseil ils ont été transférés au ministère de la Justice.

L'hon. M. MALCOLM: Pas d'économie alors.

L'hon. M. MURPHY: L'économie résulte de ce que nous n'emploierons plus les gardes adjoints temporaires: ce service sera fait par la gendarmerie.

M. CASGRAIN: Les raisons exposées par le ministre me portent à croire que nous avons raison de nous opposer au présent projet. Dans mon comté il y a cinq ou six de ces hommes qui travaillent sous M. Lewis. Ils travaillent d'avril à octobre seulement; mais ils gagnent ainsi une certaine somme d'argent qui leur aide à traverser le reste de l'année. A propos de ce service, il y a aussi des gardes préposés aux refuges pour les oiseaux; ils sont stationnés à différents endroits pour veiller à l'observance de la loi. La région qui s'étend depuis le Saguenay jusqu'à la côte du Labrador est divisée en trois ou quatre districts et ces agents sont chargés de surveiller un certain territoire. M. Lewis a la direction de ce service et la loi est appliquée d'une manière fort efficace. Je ne conçois pas que le Gouvernement ait confié cette tâche à des agents de la gendarmerie. Il y faudrait tout autant de constables; peut-être serait-il nécessaire d'en augmenter le nombre. Les gendarmes seraient forcés de louer des barques et de faire le même service que les préposés actuels. On ne réaliserait pas la moindre économie, et pourtant un certain nombre de gens seraient privés de rémunération. On se sert de la gendarmerie pour les services du revenu de l'intérieur et de l'accise et pour l'application d'autres lois encore; le Gouvernement paraît avoir la manie de la gendarmerie. Peu à peu les gendarmes sont substitués aux fonctionnaires de plusieurs départements. Nous devrions nous en tenir au service tel qu'il était fait dans le passé puisqu'à mon sens, il n'a nullement laissé à désirer.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne vois pas qu'il y ait là de l'économie. Si cinq ou six gardes temporaires sont nécessaires dans un district donné il est clair que le même service exigera cinq ou six gendarmes. Le régime existant permet au ministre d'engager des adjoints temporaires pour la saison de la migration, c'est-à-dire du printemps à l'automne. Si cette surveillance est confiée à la gendarmerie il faudra augmenter le nombre des gendarmes, et plusieurs d'entre eux n'auront rien à faire entre les saisons. Pareille méthode d'appliquer la loi ne nous permettra pas de réaliser des économies. Le ministre de la Justice dit qu'il a pris ce service sous ses ordres et qu'il va substituer des gendarmes en service permanent aux gardiens qui ne donnent qu'une partie de leur temps. Autrement dit il va employer des gendarmes, payés à l'année, pour faire un travail que font aujourd'hui des préposés civils dont la rémunération n'est qu'intermittente.

M. BRADETTE: Si je fais erreur le ministre mettra les choses au point; toujours est-il qu'à mon avis la vraie raison du changement est claire: c'est le conflit entre les compétences fédérale et provinciales et le manque de coopération de la part des provinces pour l'application de la loi relative aux oiseaux migrateurs. J'entends par là ce qu'a dit le ministre de la Justice, et le ministre de l'Intérieur aussi, tout à l'heure, savoir, qu'apparemment la loi internationale n'a pas été appliquée, du moins, par les provinces les plus anciennes. En est-il ainsi?

L'hon. M. MURPHY: Nous ne forçons pas les gouvernements provinciaux à adopter une loi, mais je puis dire qu'il y a eu coopération entre les diverses provinces et le Dominion, et d'après ce que j'en sais les dispositions des lois provinciales correspondent à celles de la loi fédérale.

M. BRADETTE: J'ai ici un document dans lequel on publie une annexe à la loi de chasse et de pêche de l'Ontario et dans laquelle on inclue les dispositions internationales applicables à tout le Canada, et aussi des instructions pour les gardes-chasse. Il me semble que l'on devrait définir la juridiction des autorités fédérales. Je ne vois pas pourquoi nous discutons cette question si longtemps, car cette loi

contient une anomalie en ce qu'une certaine disposition ne peut s'appliquer à l'Ontario. Cette dernière province ne permettra jamais une telle juridiction dans toute la province, et je suppose qu'il en est de même pour Québec et pour toute autre province. Dans ma région de l'Ontario, elle ne peut s'appliquer. Conséquemment, l'amendement que je propose devrait évidemment être adopté maintenant, car le gouvernement fédéral devrait prévenir tout chevauchement quant à la compétence.

L'hon. M. MURPHY: La réponse, à mon sens, est très simple. Le Dominion a juridiction absolue.

L'hon. M. RALSTON: Combien de gardes-chasse, sans parler des gendarmes, y a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse, en vertu de cet article?

L'hon. M. MURPHY: Le nombre des gardes temporaires pour les oiseaux migrateurs dans la Nouvelle-Ecosse s'élèverait d'ordinaire, je crois, à neuf ou dix. De plus, il y a les assistants gardes-chasse permanents. Deux de ces derniers dans cette province ont été passés au département de la Justice.

L'hon. M. RALSTON: Combien le ministre en a-t-il nommé sur ces neuf ou dix?

L'hon. M. MURPHY: Ils ont été nommés pour la saison.

L'hon. M. RALSTON: Mais nommés en vertu de cet article. On y dit que le ministre peut nommer des gardes-chasse pour faire observer la loi. Le ministre a nommé ces neuf ou dix hommes en vertu de cet article.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami a-t-il nommé des membres de la gendarmerie en plus de ces neuf ou dix hommes?

L'hon. M. MURPHY: Non.

L'hon. M. RALSTON: La situation n'est-elle pas comme suit? Prenons la province de la Nouvelle-Ecosse. En ce moment, nous avons neuf ou dix hommes nommés par le ministre. Ce dernier a aussi le pouvoir d'autoriser ces neuf ou dix hommes à remplir les fonctions de juge de paix. Si cet amendement était adopté, je suppose qu'environ 150 hommes seraient ajoutés à cette force. Ces derniers 150 hommes sont responsables au ministre de la Justice. Les premiers neuf ou dix sont responsables au ministre de l'Intérieur. Immédiatement, il surgit un conflit d'autorité, et il y a de plus conflit quant à la juridiction. Qui va agir? Sont-ce les neuf ou dix hommes?

L'hon. M. GUTHRIE: Les neuf ou dix hommes seront laissés de côté.

L'hon. M. MURPHY: Les neuf ou dix hommes ne seront pas nommés.

L'hon. M. RALSTON: Alors on ne s'oppose pas à ce que mon honorable ami laisse les neuf ou dix hommes de côté.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là l'idée.

L'hon. M. RALSTON: Se propose-t-on de biffer cet article de la loi?

L'hon. M. MURPHY: Il y a une objection sur ce point, car je pourrais vouloir en nommer quelques-uns dans les territoires du Nord-Ouest ou à certains endroits particuliers où on ne peut se procurer les services de la gendarmerie, et le ministre, je crois, devrait avoir ce pouvoir; mais on n'a pas l'intention de nommer de nouveau ces hommes dans les districts où leurs devoirs peuvent être efficacement remplis par la gendarmerie.

L'hon. M. RALSTON: En vertu de cet amendement, les gendarmes sont-ils d'office gardes-chasse responsables au ministre de l'Intérieur ou devant le ministre de la Justice?

L'hon. M. MURPHY: En vertu de cette loi spéciale, la mise en vigueur de la loi concernant la protection des oiseaux migrateurs est transférée d'un département à l'autre, et je suppose qu'à l'avenir le département de la Justice, sous l'autorité duquel se trouve la gendarmerie, aura charge de la mise en vigueur de la loi concernant la protection des oiseaux migrateurs. L'intention est d'utiliser autant que possible les services de la gendarmerie, et nous sommes d'avis que nous aurons une réduction de dépenses. Nous avons les hommes déjà; ils sont censés former un groupe d'investigateurs habiles et nous croyons devoir utiliser leurs services. On vise tout d'abord à économiser et j'ai la conviction que nous atteindrons ce but, si le présent bill est adopté. Il sera peut-être nécessaire à certaines saisons de l'année de nommer quelques agents spéciaux dans un district en particulier; mais je ne le prévois pas.

L'hon. M. RALSTON: De quel ministre relèveront ces nominations?

L'hon. M. GUTHRIE: De la gendarmerie.

L'hon. M. RALSTON: Quel ministre?

L'hon. M. GUTHRIE: Le ministre de la Justice une fois que le transfert sera effectué; cependant, l'on ne prévoit pas que la nécessité s'impose jamais d'user de cette prérogative. Mais, pour moi, il est bon que cette disposi-

tion soit insérée dans la loi en cas de nécessité.

Le très hon. MACKENZIE KING: En réalité, n'est-il pas vrai que le Gouvernement abolit graduellement le ministère de l'Intérieur et que c'est là une mesure qui tend à cette fin?

L'hon. M. GUTHRIE: Il y a peut-être du vrai en tout cela. La proposition, cependant, ne provient nullement de la gendarmerie, mais du ministère de l'Intérieur. La gendarmerie, ainsi qu'elle est présentement constituée, est le service tout désigné pour accomplir une pareille tâche. Si nous pouvons utiliser les services d'hommes compétents tout en économisant les deniers publics, nous devons le faire.

L'hon. M. RALSTON: Je ferai observer à mon honorable ami qu'il fait erreur suivant moi, en ce qui regarde le pouvoir de nommer ces agents juges de paix.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai peut-être fait une erreur involontaire dans ma dernière déclaration; de fait, je remarque que le texte de l'amendement est ainsi conçu:

Pour les fins de ladite loi, tous les membres de la gendarmerie royale canadienne seront, d'office, des gardes-chasse.

Maintenant, ils sont nommés sous le régime de cette loi; ils ne sont pas nommés par le ministre; ceux-là seulement qui seront nommés par le ministre pourront devenir magistrats.

L'hon. M. RALSTON: En dépit de toutes les explications qui ont été données, je tiens à protester contre l'idée de conférer les pouvoirs d'un juge de paix à un agent de l'administration. Je suis heureux d'avoir l'assurance de la part du ministre le Justice qu'en vertu de l'amendement tel quel, les membres de la gendarmerie ne deviendront pas juges de paix du fait qu'ils seront *ex-officio* gardes-chasse. Ils devront être nommés spécialement à ces fonctions. De plus, j'espère sincèrement que cette prérogative ne sera pas exercée et que l'on utilisera la magistrature du pays au lieu de ces agents, qui sont responsables des arrestations opérées ainsi que de l'application de la loi; il serait donc tout naturel qu'ils fissent du zèle lorsqu'il s'agirait de poursuite s'ils étaient également chargés de l'administration de la justice.

L'hon. M. GUTHRIE: J'approuve entièrement les observations que vient de faire mon honorable ami de ce chef. Ce serait une coutume très douteuse que les agents qui instituent les poursuites fissent le procès des accusés. Je verrais à empêcher cela par tous les moyens possibles.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. MacLEAN: Le 17 décembre 1932, un arrêté du conseil fut adopté, sous le n° 2744, autorisant la mutation de cinq agents du service de protection des oiseaux migrateurs à la gendarmerie, en conservant leurs fonctions. Jusqu'ici, si j'ai bien compris, ces fonctionnaires sont restés sans emplois bien qu'il fût entendu, sous le régime de l'arrêté en conseil, qu'ils conserveraient leurs situations et que les fonds avaient même été votés pour assurer le paiement de leurs traitements. Ces hommes ont fait partie du service public pendant de nombreuses années et ils occupaient des emplois permanents, je prie donc le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la Justice de s'enquérir de l'affaire et s'assurer s'il n'y a pas possibilité de procurer du travail à ces fonctionnaires permanents qui ont été transférés en vertu d'un décret. Il n'est guère juste que le corps de gendarmerie recrute de nouveaux membres lorsque l'on congédie ces agents du service des oiseaux migrateurs qui ont été à l'emploi de l'Etat durant nombre d'années. Certains de ces agents ont de magnifiques états de service; cela me semble donc assez étrange qu'on les remplace par de nouveaux agents, étant donné surtout la teneur de l'arrêté en conseil les transférant dans les rangs de la gendarmerie. J'ose espérer que les honorables ministres de l'Intérieur et de la Justice tiendront compte de ce décret du conseil et verront à ce que justice soit rendue à ces vieux fonctionnaires. Je ne crois pas qu'on leur ait encore donné l'assurance qu'ils continueront à servir l'Etat. Ils ont obtenu un congé d'absence avec plein traitement et ce congé n'est peut-être pas encore terminé. J'aimerais à avoir une réponse de la bouche du ministre.

L'hon. M. MURPHY: Certains fonctionnaires permanents s'occupent de faire observer les dispositions de la loi concernant la protection des oiseaux migrateurs. L'un de ces agents, M. Munroe, est stationné dans les quatre provinces de l'Ouest; un autre, M. Lewis, est stationnaire à Ottawa et un troisième, M. Tufts, dans les Provinces maritimes. De plus, dans les provinces du littoral, nous avons cinq autres fonctionnaires permanents, qui sont les adjoints de l'agent du service de protection des oiseaux migrateurs. Ces cinq agents sont ceux que l'honorable député vient de me signaler. Aucune autre section du pays ne compte de fonctionnaires de ce genre, mais les cinq dont il s'agit étaient de service dans les Provinces maritimes à titre d'adjoints de M. Tufts, et lors du transfert des services auxquels ils étaient attachés à la gendarmerie royale, ces fonctionnaires furent aussi transférés par un décret du conseil. Quant à la

question de savoir s'il y aura lieu de les maintenir dans leur emploi maintenant que les agents de la gendarmerie leur sont substitués, c'est chose que le ministère de la Justice devra décider.

M. MacLEAN: Je sais gré au ministre de son explication, mais il ne me semble guère juste de congédier des fonctionnaires permanents et de les remplacer par des nouveaux venus. Si je ne me trompe, on accepte le principe d'après lequel, dans tout le service, on doit maintenir en fonctions les employés dont les services ont été satisfaisants plutôt que d'en engager de nouveaux.

L'hon. M. RALSTON: On me permettra de faire voir, au moyen d'un exemple, tout le ridicule de la chose. Le service, dans la Nouvelle-Ecosse, pourrait être effectué par neuf ou dix agents compétents, mais aujourd'hui on y emploie de 150 à 160 personnes C'est du dernier ridicule. Si le ministre de l'Intérieur ou le ministre de la Justice veut confier ce service à la gandarmerie, pourquoi ne pas désigner sept, huit ou neuf agents à cette fin? La gendarmerie jouit d'une autorité exagérée dans ce pays et on lui confie trop de choses. Mais si le Gouvernement entend faire passer ce service à la gendarmerie, pourquoi ne désigne-t-il pas sept, huit, neuf ou dix agents munis des pouvoirs voulus au lieu d'avoir 150 ou 160 hommes pour remplacer les neuf personnes chargées de ce service dans la Nouvelle-Ecosse? Il pourrait ainsi éviter cette réquisition en masse de tout le personnel, et vous pourriez donner suite au projet même que vous avez en vue en transférant ce service à la gendarmerie. Pour ma part, j'estime que l'idée est tout à fait mauvaise, et que le service devrait rester où il en est, c'est-à-dire, confié aux fonctionnaires responsables du ministère chargé de l'application de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas irrévocablement lié au projet visé par le bill, et si mon honorable ami tient à son idée, je consens volontiers à réserver cet article et à discuter la chose avec les agents de la gendarmerie. Toutefois, à mon avis, il y a fort à dire en faveur de l'idée d'autoriser tous les agents de la gendarmerie à faire certaines choses ou à appliquer des lois particulières, et c'est ce qui se pratique maintenant dans le cas d'autres lois. A mon honorable ami qui prétend que les attributions de la gendarmerie deviennent par trop étendues, je dirai qu'invariablement, là où ses attributions ont été étendues ou son territoire de service agrandi, la chose a été faite à la demande des provinces elles-mêmes.

M. CASGRAIN: Non pas de Québec.

L'hon. M. GUTHRIE: Nous n'avons rien ajouté aux attributions dans cette province, ni dans Ontario, mais dans toutes les autres nous l'avons fait à la demande des autorités provinciales. La gendarmerie est maintenant stationnée dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne saurais dire, de mémoire, combien il y a d'agents, mais d'après cette disposition, tous ces agents seraient, de par leurs fonctions, gardes-chasse et auraient le droit d'appliquer la loi. Si mes honorables amis estiment qu'il serait bon de désigner un nombre spécifique au lieu de l'ensemble de la force, je veux bien en tenir compte. Je ne m'y oppose pas du tout. Le principe subsiste, il va sans dire, d'après lesquels tous les membres de la gendarmerie devraient être investis de pouvoirs égaux. Je demanderai que l'article soit réservé et nous pourrons examiner la question plus à fond.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je doute également de l'opportunité de ce transfert. Je ne mets pas en question la compétence des agents lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, mais il me semble que le ministère de la Justice n'est pas l'organisme propice pour l'application d'une loi de cette nature. A n'en pas douter, le personnel de la gendarmerie se compose d'hommes remplis de zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs; c'est ce dont j'ai toujours convenu. Mais je crois que le Gouvernement fait erreur en décrétant ce transfert, comme les événements le démontreront. D'après ce que j'ai pu constater au sujet de la loi, il arrive parfois qu'il est difficile de concilier les obstacles d'ordre interne et régional avec les questions internationales qui surgissent. Les fonctionnaires actuellement chargés du service ont acquis une certaine formation dans ce domaine; je crois que nous avons passablement fait face à la situation jusqu'ici et nous commençons à aplanir nombre de ces difficultés. Par conséquent, je doute qu'il soit sage de charger de l'application entière de cette loi la gendarmerie à laquelle incombent, d'autres attributions et qui, malgré le zèle apporté dans l'exercice de ses fonctions, n'a assurément pas, pour le service dont il s'agit, l'expérience des fonctionnaires de la région qui doivent être congédiés.

L'hon. M. MURPHY: Ils ne sont pas destitués.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai constaté qu'ils se sont acquittés de leurs devoirs de façon acceptable et la seule difficulté que j'aie éprouvée consistait à obtenir des condamnations. Je ne crois pas que cette décision rende l'application de la loi aussi efficace qu'auparavant.

(Les articles 2 et 3 sont réservés.)

Sur l'article 4, (nul ne doit acheter, vendre ni posséder un oiseau, nid ou œuf en temps prohibé).

M. HOWDEN: Il y a quelques années de riches Américains ont acquis une populaire réserve de chasse de Kirckhoffer à l'extrémité méridionale du lac Manitoba. Ils ont fait la chasse depuis ce temps-là, et comme le gibier est devenu assez rare en cet endroit, ils ont décidé, sans doute avec l'autorisation des autorités provinciales ou fédérales, d'élever plusieurs milliers de canards sauvages. Ils ont fait couver des œufs par des poules et des canards domestiques, et durant la saison de chasse de 1932 il y a eu plus de canards dans cette région que depuis plusieurs années auparavant. Cela a certainement été d'un grand avantage pour les chasseurs de canards du Manitoba. Mais s'il n'est pas permis de se procurer des œufs de canards sauvages à cette fin, il me semble que la province du Manitoba en souffrira. Et c'est ce qui arrivera si cet article est adopté.

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article n'est pas changé, à l'exception de quelques mots.

M. HOWDEN: Les canards étaient élevés en grandes quantités, et l'an dernier il y en avait plus au sud du lac Manitoba que plusieurs années auparavant.

M. POULIOT: Pourquoi ne pas discuter cette question à une *"lame duck session"*, (dernière du Congrès expirant)?

L'hon. M. MURPHY: Rien n'empêche de maintenir cet arrangement, lequel, si je ne fais erreur, a été autorisé par un permis.

M. STITT (Nelson): Au sujet de l'article 6, je dirai que depuis dix ans je suis, sans rémunération, fonctionnaire de la division des oiseaux migrateurs, et je crois être renseigné à l'égard de ces oiseaux. Mais il est une chose que je ne comprends pas ici et touchant laquelle je désire être éclairé. L'article 6 dit:

Nul ne doit, sans excuse valable, dont la preuve lui incombe, acheter, vendre ni avoir en sa possession, un oiseau migrateur considéré comme gibier.

Le ministre me dira-t-il ce qu'il appelle une excuse valable? Je suis prospecteur; mon travail me force de me transporter parfois jusqu'à 200, 300, 400 milles de ma demeure. Je porte dans mon paqueton la galette et le bacon habituels, pas plus que je n'en ai besoin, parce que nous avons quelquefois plusieurs portages à faire, ce qui nous fatigue. De plus, il arrive que notre nourriture devient rance et n'est guère savoureuse. Je voudrais savoir si j'enfreindrais la loi en tuant un canard pour le faire bouillir. Dans l'affirmative, j'ai dû encourir jusqu'à date environ mille ans de prison.

L'hon. M. MURPHY: A mon avis, le magistrat qui jugerait la cause pourrait seul répondre à cette question.

M. STITT (Nelson): Etant fonctionnaire de la division des oiseaux migrateurs et magistrat *ex-officio*, je me jugerais moi-même et m'acquitterais, je crois.

M. BRADETTE: Cette loi concernant une question internationale, le ministre me dira-t-il si la Constitution permet au gouvernement fédéral de demander aux gouvernements provinciaux d'appliquer cette mesure législative?

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu d'une disposition de notre Constitution le Gouvernement peut, en ce qui regarde les conventions internationales, adopter des lois pour imposer à une province tout ce qui est nécessaire pour la mise en vigueur d'une obligation internationale. Comme il s'agit d'une obligation internationale, d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis, le Gouvernement a le pouvoir de décréter les lois nécessaires à son exécution dans les diverses provinces du Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. LaVergne.

Traitements, $524,790; dépenses casuelles, $40,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cet article soulève toute la question des appointements du service civil. Je crois qu'il doit être réservé.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Si l'on s'oppose à la discussion des traitements du service civil, nous réserverons l'article.

(L'article est réservé.)

Application de la loi mettant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée, $1,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre me dira-t-il quel est le fonctionnaire de son ministère chargé de l'application de cette loi?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami veut-il dire le fonctionnaire à Ottawa?

L'hon. M. RALSTON: Non, celui à qui va tout ou partie de ce $1,000,—celui qui est à l'usine j'imagine.

L'hon. M. STEVENS: John MacLean.

L'hon. M. RALSTON: A l'usine?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Que est son traitement?

L'hon. M. STEVENS: Il touche annuellement $3,600, dont $1,000 du gouvernement fédéral, et la différence de la compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il dire combien on a déboursé de ce chef, l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: $780 seulement jusqu'au 31 décembre 1932, mais je présume que tous les comptes ne sont pas arrivés. L'année précédente, on a déboursé $62,000.

(Le crédit est voté.)

Application de la loi de la prime du chanvre 1923, $500.

L'hon. M. MALCOLM: Combien a-t-on déboursé de ce chef, l'année dernière?

L'hon. M. STEVENS: Très peu, comme dans le cas antérieur, mais l'année n'est pas terminée. L'année précédente, on avait déboursé $2,189.

L'hon. M. MALCOLM: Les frais d'application de la loi représentent 25 p. 100 de la dépense totale.

L'hon. M. STEVENS: Non, nous ne déboursons rien. En fait, ceci est affecté aux frais de voyage et n'est utilisé qu'en cas de nécessité. On n'y a pas touché l'année dernière, ni durant l'année antérieure.

M. SANDERSON: Quand la loi prend-elle fin?

L'hon. M. STEVENS: Le 31 décembre 1933.

M. SANDERSON: J'espère que le ministre examinera sérieusement la question de la proroger. Je suis d'avis que c'est de l'argent gaspillé. Je l'ai dit sous le ministère précédent, je l'ai répété l'année dernière, et je le déclare de nouveau cette année. La prime n'a jamais été utile aux cultivateurs, malgré que ce fut là le but. Ceux-ci n'en ont jamais bénéficié et ils n'en bénéficieront jamais. L'argent versé va aux fabricants d'étoupe. Je crois que le ministre et le Gouvernement feront bien de ne pas la proroger.

L'hon. M. STEVENS: C'est un cas où l'avis de mon honorable ami est bienvenu. J'incline quelque peu moi-même dans ce sens, et j'examinerai soigneusement la question. Je ne suis toutefois pas en état de me prononcer formellement maintenant.

(Le crédit est voté.)

Service de renseignements commerciaux, y compris divers frais relatifs au commerce canadien, aussi la nomination de L. D. Wilgress comme directeur du service des renseignements commerciaux à un traitement annuel de $7,800 à dater du 1*er* avril 1933, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Service civil, $693,487.30.

L'hon. M. STEVENS: Cela comprend les traitements des fonctionnaires stationnés à l'étranger. Le chef de l'opposition a-t-il objection à ce que nous procédions à l'examen de ce crédit?

Le très hon. MACKENZIE KING: S'il est entendu qu'une loi sera présentée, il n'y a pas d'objection.

L'hon. M. STEVENS: Il est entendu que l'opposition conserve tous ses droits de discussion.

M. BRADETTE: Ce crédit comprend-il le budget de la publicité?

L'hon. M. STEVENS: Non, cela relève d'un autre crédit.

L'hon. M. MALCOLM: Malgré la coupure de 10 p. 100 des traitements, ce crédit est en hausse. De combien a-t-on augmenté le nombre des agents à l'étranger?

L'hon. M. STEVENS: Depuis deux ans, six agents additionnels ont été nommés, et quelques remaniements ont eu lieu. A part cela, je ne vois pas d'augmentation.

M. SPENCER: Le ministre a-t-il constaté une augmentation d'affaires avec les pays où nous avons des agents?

L'hon. M. STEVENS: Etant donné les événements très difficiles que nous avons traversés dans le domaine du commerce extérieur, je suis fier de dire que les commissaires canadiens du commerce à l'étranger rendent des services très évidents et je suis bien aise d'avoir cette occasion de rendre hommage à leur dévouement et à leur efficacité.

L'hon. M. MALCOLM: En 1928, nous avons déboursé en chiffres ronds $425,000, et l'année d'avant $375,000. On nous demande maintenant $693,000, autant dire $700,000. Le ministre devrait avoir d'autres renseignements à fournir au comité et non pas se contenter de dire que l'on a ajouté six agents juniors au personnel du service extérieur du commerce. L'augmentation est considérable; de fait, le crédit est le double de celui qui a été voté en 1927-1928.

L'hon. M. STEVENS: En 1927-1928 le chiffre était de $413,000; en 1928-1929 de $495,000; en 1929-1930, de $663,000; en 1930-1931, de $749,000, en 1931-1932, de $690,000 et aujourd'hui il est de $693,000. Il est évident, on le comprend, que toute la somme n'est pas affectée au paiement des salaires.

Certaines augmentations statutaires comptent pour beaucoup dans le chiffre considérable du crédit. Le mode de déplacement a été modifié. Nous avons réduit ce chapitre autant que nous l'avons pu. Les loyers sont à peu près ce qu'ils étaient en 1928-1929, bien qu'un peu moins élevés cette année au regard de ceux de l'an dernier; puis, les dépenses diverses ont atteint l'an dernier la somme de $107,000.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre a comparé le chiffre de ce crédit aux sommes votées les années passées, mais la Chambre et le pays se rappelleront que la situation était bien différente au point de vue des recettes, comme le ministre des Finances (M. Rhodes) le constatera cette année. Nos gens ne seront pas satisfaits du prétendu rognage constaté dans les crédits et annoncé par le ministre des Finances l'autre jour. Il est assez difficile de choisir les crédits; c'est le Gouvernement qui le sait le mieux et qui peut le faire. Je suis d'avis, cependant, qu'en nous proposant ce crédit un peu plus considérable que celui de l'an dernier et de beaucoup plus élevé que celui de 1927-1928, alors que les recettes étaient plus fortes, le ministre ne se montre pas juste envers son collègue le ministre des Finances. A mon sens, le chiffre est trop élevé.

Mon honorable ami laisse entendre que l'on a fait du progrès en nommant un plus grand nombre de commissaires juniors du commerce. Puis-je lui faire observer qu'il va de l'avant avec bien plus d'ardeur que ne le permettent les mesures tarifaires du Gouvernement dont il fait partie. Il est peu avantageux de nommer six nouveaux commissaires du commerce quand on s'en rapporte au programme fiscal du Gouvernement. Mieux vaut ne plus penser à augmenter nos ventes à l'étranger tant que nous ne déciderons pas de modifier le programme tarifaire du ministère.

Je dis à mon honorable ami que l'allocation de $7,800 pour le directeur du Service des renseignements commerciaux ne constitue pas une mesure d'économie, ne nous aide pas beaucoup et ne sera pas approuvé par le pays. Je ne connais pas M. Wilgress, mais il me semble que dans une période comme celle que nous traversons, où, comme l'a dit le premier ministre, nos finances nationales sont menacées de la faillite et de la ruine, le temps est mal choisi pour nommer un haut fonctionnaire de cette importance. On devrait plutôt tâcher de réorganiser le service de manière à se dispenser de cette nomination. Ce que je reproche à ce crédit au point de vue finance, je puis le dire également au point de vue de la méthode suivie. On y a eu recours

[L'hon. M. Stevens.]

dans le passé, car ce n'est pas la première fois que l'on fait nommer des fonctionnaires par la voie des crédits. Cette manière d'agir constitue une infraction directe à la loi du service civil qui accorde la préférence aux anciens soldats. Or, par cette méthode ils sont délibérément éliminés. On donne un fort traitement à un homme dont la nomination de cette manière, bien qu'il possède peut-être toutes les aptitudes voulues, méconnaît le principe posé par le Parlement à ce sujet. Mon honorable ami devrait fournir au comité tous les renseignements nécessaires et expliquer pourquoi on veut nommer ainsi un fonctionnaire au traitement de $7,800 dans ce temps de crise financière et au mépris des dispositions de la loi du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Je suis heureux de la demande que me fait mon honorable ami parce que je suis convaincu que je pourrai lui donner des renseignements satisfaisants. Pour ce qui est du Service des renseignements commerciaux, nous avons fait venir à Ottawa celui que nous avons jugé être le fonctionnaire le plus compétent dans le personnel et qui, en faisant déjà partie depuis dix-neuf ans, a rendu à son pays, à l'étranger, des services signalés dans les charges les plus importantes. On l'a fait venir à Ottawa expressément pour qu'il fasse bénéficier notre service de sa longue expérience et de ses connaissances pratiques dans les questions de commerce à l'étranger. Non seulement je n'ai pas à présenter de justification, mais je dois dire que je suis fier d'avoir agi de la sorte. M. Wilgress a non seulement prouvé qu'il possédait la compétence nécessaire à ce point de vue, mais pendant la récente conférence économique il s'est révélé l'un des fonctionnaires les plus utiles du Canada à Ottawa dans l'étude des questions relatives au commerce à l'étranger. J'espère que l'on sera satisfait de ces explications.

Quand au maintien de ces services, je crois qu'en aucun temps il n'a été plus nécessaire qu'aujourd'hui d'étudier la question du commerce à l'étranger dans le but de travailler à l'expansion de nos marchés à l'étranger. Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans la discussion de savoir ce qu'offrent de bon ou de mauvais la protection et le libre-échange. La meilleure occasion de ce faire sera bien quand les prévisions budgétaires nous seront présentées,—coutume d'ailleurs consacrée par l'usage et les années. Je dois cependant dire que nous avons constaté les excellents résultats que ce service à l'extérieur a eus pour notre commerce. Prenons par exemple l'Australie. On se rappelle que notre commerce avec ce pays a été sérieuse-

ment gêné par la dépréciation de la monnaie australienne et aussi parce que l'Australie a imposé certains règlements et certaines prohibitions dans le but louable d'équilibrer son budget et d'améliorer sa situation financière internationale. Nous n'avons évidemment à formuler ni plainte ni observation de ce côté; nous devons nous contenter de constater que cela a nui à notre commerce avec ce pays et affecté aussi les relations commerciales de ce pays avec les autres. Après la conclusion de l'accord...

L'hon. M. RALSTON: Quel accord?

L'hon. M. STEVENS: Je parle du traité conclu entre le Canada et l'Australie. Durant les neuf mois expirés en décembre de la présente année financière, nos exportations se sont élevées à $5,489,000, contre $3,744,000 durant la même période de 1931. Cette augmentation s'est produite en dépit de la baisse considérable des prix des denrées durant cette période. Je vais donner quelques chiffres relativement à nos exportations en Australie. Par exemple, l'exportation de nos conserves de poisson a passé de 67,000 à 69,000 quintaux; conserves de saumon, de 60,000 à 61,000 quintaux; tissus de coton, de 131,000 à 1,130,000 verges; toile cirée, de 150 verges, presque rien, à 102,700 verges; autres tissus, de $967, presque rien, à $51,248. L'exportation de billes de bois a passé de 1,800,000 pieds, mesure de planche, à plus de cinq millions de pieds; planches et madriers, de 37,000,000 à 66,000,000 de pieds; bois équarri, de moins de 4,000,000 de pieds à 29,000,000; papier, de $1,456,000 à $1,565,000; carton, de 2,100 quintaux à 3,600; papier-journal, de 456,000 quintaux à 591,000; papier-peint, de 87,000 rouleaux à 121,000. Les chiffres relatifs à l'automobile sont très intéressants. L'an dernier, nous n'avons exporté qu'une seule automobile; cette année, nous en avons exporté 1,581. La valeur des pièces exportées est passée de $46,000 à $147,000. Ces statistiques démontrent que notre commerce avec l'Australie a augmenté sensiblement.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi ne pas donner les chiffres du commerce total?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai malheureusement pas les chiffres sous les yeux.

M. DUFF: Ces chiffres comprennent-ils ceux de notre commerce avec la Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. STEVENS: Non. Je n'ai malheureusement pas ces chiffres ici, mais je sais qu'il y a une augmentation notable depuis sept ou huit mois.

L'hon. M. MALCOLM: De quel endroit?

L'hon. M. STEVENS: Le commerce a diminué considérablement. Je pense que les chiffres que j'ai donnés, quant à certains articles sont plus probants que ne le seraient les totaux. Il est manifeste que le commerce en général a beaucoup diminué. Je pense que les totaux ont été publiés dans les journaux de ce matin.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre voudrait-il obtenir les chiffres des trois dernières années et nous les faire connaître?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je pourrai le faire. Durant les neuf derniers, mois, nos exportations de conserves de fruits en Angleterre ont été de 7,138,000 livres, contre 3,980,000 livres en 1931. Nos exportations de sirop ont passé de 138,000 gallons à 343,000. Nos exportations d'avoine ont passé de 4,800,000 boisseaux à 7,194,000. Je vais donner les chiffres quant au blé, non pas pour les fins de mon argumentation, mais pour renseigner la Chambre. Voici les chiffres quant à l'exportation d'autres articles:

	1931 Durant neuf mois expirés en décembre 31	1932 Durant neuf mois expirés en décembre 31
Denrée—	Boisseaux	Boisseaux
Blé..	96,000,000	125,000,000
Son et petit son.. .. ..Quintaux	156,000	1,411,000
Farine..	1,658,000	1,878,000
Vermicelle et macaroni.. .. .. .. Livres	684,000	1,471,000

Quant à quelques-unes de ces denrées,—prenons par exemple la dernière mentionnée, —nous avons fait un effort déterminé, avec l'aide du Bureau des renseignements commerciaux, pour accroître nos exportations d'articles que nous pouvons produire et nous obtenons d'excellents résultats.

Tourteaux et gruau.. .. .. Quintaux	43,000	75,000
Tabac non ouvré.. .. .. Livres	2,708,000	5,842,000

Et je crois qu'avant la fin de la saison nos exportations en Grande-Bretagne atteindront le chiffre d'environ 11 millions de livres.

Miel	Livres	1,715,000	1,929,000
Bacon et jambon	Quintaux	93,000	250,000
Viandes en conserve	Livres	14,500	372,600
Volailles	Livres	48,400	983,000
Lait concentré	Quintaux	57,000	131,000
Huiles, matières grasses, graisse et cires	Gallons	88	17,533
Huile de poisson	Gallons	16,500	170,100

Il y a ensuite plusieurs articles de moindre importance.

Bas et chaussettes	Doz. de paires	2,442	18,226
Papier d'emballage	Quintaux	11,900	16,800
Planches et madriers	Pieds	92,000,000	147,000,000
Dactylotypes		394	9,536
Automobiles de tourisme		211	1,511
Barres, tiges, feuilles de cuivre	Quintaux	130,600	776,400
Fer en gueuse, plomb affiné	Quintaux	701,000	963,000
Abrasifs, artificiels, bruts	Quintaux	30,100	55,500
Goudron et brai de houille	Gallons	Rien	962,000
Oxydes et sels de cobalt	Livres	154,000	238,000

Il y a d'autres articles, mais le tableau indique l'accroissement de quelques-unes de nos exportations exprimées en poids ou quantités.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire à quels pays nous enlevons cette clientèle?

L'hon. M. STEVENS: Il est toujours inopportun de mentionner à la Chambre la clientèle enlevée à tel ou tel pays. Nous ne tenons pas à exicter la jalousie de nos concurrents. Je puis peut-être dire que l'exportation de plusieurs de ces articles s'opère au détriment des Etats-Unis et de quelques pays européens, mais je ne tiens pas à être trop précis sur ce point.

M. HANBURY: Puis-je demander au ministre de répéter les chiffres donnés au sujet de l'exportation du coton en Australie?

L'hon. M. STEVENS: Voilà la statistique pour les neuf derniers mois terminés en décembre:

	1931	1932
	verges	verges
Tissus de coton	131,796	1,130,497

M. HANBURY: Le ministre peut-il expliquer la cause de cet accroissement

L'hon. M. STEVENS: Cela provient des avantages que nous retirons du traité conclu avec l'Australie, il y a un an et demi.

L'hon. M. MALCOLM: Elle nous accorde le même tarif qu'à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: Pas tout à fait, je pense. Je parle de mémoire, je ne pense pas que ce soit exactement le même.

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est que pour les cotonnades que nous avons pu soutenir la concurrence avec succès, malgré un tarif quelque peu défavorable.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Pour quelques catégories seulement, il est vrai. Il se fabrique des centaines d'espèces de cotonnades et l'on me dit que nos fabriques sont supérieurement outillées pour la production de quelques-unes.

M. HANBURY: Cela semblerait indiquer que nos fabricants n'ont pas besoin de protection contre les cotonnades entrant au Canada, s'ils peuvent soutenir la concurrence dans les pays étrangers.

L'hon. M. STEVENS: Les fabricants répondraient à cet argument en disant que s'ils n'avaient pas la protection accordée généralement dans notre pays et ailleurs, y compris la Grande-Bretagne, qui leur permet de produire en masse pour les besoins du marché domestique, ils ne seraient pas en état de soutenir la concurrence dans les pays étrangers. Grâce à la protection et au marché domestique, ils peuvent produire un excédent pour l'exportation à un prix raisonnable. Ceci résulte de la diminution des frais généraux dans le cas de la production en masse, par opposition à la production sur une faible échelle.

M. HANBURY: S'ils jouissent du marché domestique, ils peuvent ensuite faire du dumping dans les pays étrangers.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami peut s'exprimer ainsi s'il le désire, mais je ne puis partager son opinion.

M. DUFF: Le ministre nous a cité des chiffres très intéressants, mais il ne nous a pas dit comment le service de renseignements commerciaux a pu aider à cette augmentation des affaires. Serait-il assez bon d'expliquer au comité ce que les fonctionnaires de ce service ont fait pour obtenir ce commerce de l'Australie et de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. STEVENS: La demande de mon honorable ami est très raisonnable, mais ce serait une très longue histoire à raconter; comme je ne suis pas préparé sur ce point, je ne pourrais citer des exemples appropriés. En voici un qui me vient à l'esprit. Je parlerai du commerce du bois avec l'Australie. Notre commissaire du commerce en Australie, est M. Ross et mon prédécesseur, qui est maintenant dans l'opposition, conviendra avec moi que c'est un homme de haute compétence et de grande valeur.

M. DUFF: Il est originaire de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. STEVENS: Oui et c'est une raison suffisante pour que tous aient une excellente opinion de lui. Par un travail intense et son étude de la position de ce commerce et des méthodes de vente, ensuite en mettant en rapport les importateurs australiens et les exportateurs canadiens, M. Ross a réussi à augmenter considérablement le chiffre de nos ventes. Cette augmentation en vérité n'est pas due seulement à ses efforts parce que, comme mon honorable ami de Vancouver-Burrard s'en souviendra, des représentants de l'industrie du bois se rendirent sur les lieux. Mais sans les connaissances de la situation locale qu'avait notre commissaire, nos hommes d'affaires allant ainsi à l'étranger eussent eu beaucoup de difficultés à se pénétrer de l'atmosphère de l'endroit et à prendre contact avec les commerçants du pays. Nos dossiers sont remplis de lettres d'hommes d'affaires canadiens exprimant leur appréciation des services que nos agents de commerce à l'étranger leur ont rendus. Je n'ai aucune hésitation à dire au comité que le Canada a juste raison de s'enorgueillir des services de ce personnel de trente-quatre ou trente-cinq commissaires de commerce à l'étranger. Si les honorables députés d'en face portent assez d'intérêt à la question pour se donner la peine de se renseigner auprès des grandes maisons d'exportation, ils pourront constater leur unanimité à louanger les services de ces commissaires.

Nous avons aussi dans notre ministère une division des tarifs étrangers qui peut donner aux hommes d'affaires canadiens, dont nous recevons des demandes tous les jours, des renseignements complets et au point sur les tarifs et les conditions techniques des autres pays du monde entier. Tels sont les services rendus au commerce et je pense qu'ils ont une très grande valeur.

L'hon. M. RALSTON: Je reproche au ministre d'imposer à ces hommes une tâche impossible. Il nous demande de voter cet argent et ensuite il leur lie les mains. Telle est la situation. Je ne discute pas la question du libre-échange ou de la protection, je reviens simplement sur ce que l'on a répété bien des fois dans cette Chambre, depuis au moins deux ans. Comment le Canada peut-il accroître son commerce d'exportation alors qu'il impose des droits d'importation prohibitifs sur les produits de presque tous les pays du monde. A cela viennent s'ajouter des droits de dumping irritants et toutes espèces de restrictions, de sorte que les importateurs ne savent jamais ce qu'ils seront appelés à payer. Quelque activité que ces gens apportent à leur besogne, il n'y a pas grand sens à voter le crédit à l'étude pour qu'ensuite la politique du Gouvernement empêche ces commissaires de remplir leurs fonctions. Je connais personnellement M. Ross. Je sais qu'il est un excellent fonctionnaire et qu'il a fait de bonne besogne en Australie. Mon honorable ami a cité l'Australie en exemple. J'ai sous les yeux le chiffre des échanges avec tous les pays de l'empire. Nous avons fait quelques gains en Australie, mais nous avons dû perdre par ailleurs, puisque, pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1932, nos exportations à destination des pays de l'empire se sont élevées à $176,834,000, comparativement à $178,633,000 pour la même période de 1931. Je doute que mon honorable ami découvre une augmentation des exportations à destination de pays situés en dehors de l'empire. J'affirme qu'il ne donne guère à ses commissaires du commerce de possibilité de réussir, puisque son Gouvernement applique la politique douanière que l'on sait. Où se trouvent les six nouveaux commissaires? En Australie ou ailleurs?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi. Je n'ai pas dit six nouveaux commissaires, mais six commissaires adjoints.

L'hon. M. RALSTON: Eh bien, six commissaires adjoints.

L'hon. M. STEVENS: M'est-il permis d'expliquer le régime établi et maintenu, fort sagement me semble-t-il, au Canada? On a créé un groupe de commissaires, puis, chaque année, un petit nombre de jeunes gens, six, sept ou huit, sont choisis après un examen de concours fort sévère, l'un des plus difficiles que fasse subir l'Etat à ma connaissance, pour subir la préparation en vue de remplir un poste de commissaire du commerce. On les engage à titre d'aspirants commissaires du commerce et on les garde à Ottawa pour la période d'étude. Ils y restent un an, entrant en contact avec les hommes d'affaires. On les envoie ensuite en qualité de commissaires adjoints dans nos divers bureaux du monde en-

tier. Ils obtiennent graduellement de l'avancement jusqu'à ce que, avec les années, ils deviennent commissaires titulaires. Nous avons trente-cinq commissaires du commerce dans diverses parties du monde, la plupart ayant un adjoint et, à certains grands bureaux, deux. C'est de cette façon qu'on a établi le service. Nous avons ouvert un nouveau bureau, l'an dernier, dans la Chine du nord. Nous avions l'intention d'en établir à Tientsin et à Dairen. Nous avons établi celui de Dairen, mais, à cause des événements de Mandchourie, nous l'avons transporté à Tientsin.

L'hon. M. RALSTON: Où sont les six nouveaux adjoints?

L'hon. M. STEVENS: On les a envoyés, ces mois-ci, à Bristol, Liverpool, Bruxelles, Port-d'Espagne et Hambourg. Il y en a un autre à qui n'a pas encore été assigné de poste, mais qui en recevra un bientôt.

L'hon. M. RALSTON: Je connais certains de ces commissaires du commerce et la besogne qu'ils s'efforcent d'accomplir, comme l'enthousiasme dont ils font preuve. Mon honorable ami lui-même ne pourrait les apprécier plus hautement que moi. Mais je veux expliquer que la politique du Gouvernement leur lie les mains. Je connais M. Croft, de la Nouvelle-Zélande. Il faisait d'excellente besogne. Je connais aussi M. Scott, de Liverpool.

L'hon. M. STEVENS: On l'a envoyé en Argentine.

L'hon. M. RALSTON: Je connais aussi M. Palmer, notre représentant dans les pays scandinaves. J'ai dit qu'on a fait une nomination en éludant la loi: je ne veux pas dire que le titulaire n'est pas un homme précieux,—je ne le connais pas,—mais qu'on a fait passer en un temps où l'économie est le mot d'ordre, prétend-on. Combien payait-on le directeur du Service des renseignements commerciaux auparavant? Est-ce le traitement ordinaire?

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami consulte le détail du budget des administrations centrales, il constatera que l'ancien titulaire du poste touchait $4,800. On se rappellera que le directeur du service a été changé, il y a quelques années: M. Poussette, commissaire du commerce expérimenté, a été envoyé à l'étranger et remplacé, à la tête du service, par un autre fonctionnaire du ministère qui n'était jamais allé à l'étranger et qui n'avait pas d'autre expérience que celle de son service antérieur. On lui donna un traitement réduit.

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. RALSTON: Qui était-il?

L'hon. M. STEVENS: M. Payne. Après un an ou plus de ce régime, j'ai cru bon d'appeler à la tête du service l'un des hommes les plus expérimentés de ce service, qui en comprendrait tous les rouages. Telle était mon idée: c'était dans le but d'améliorer le service d'une manière générale que j'ai choisi l'homme qui me paraissait le plus expérimenté et le plus compétent de tout notre personnel. Nous avons fait venir M. Wilgress à Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: Où était-il?

L'hon. M. STEVENS: Il était stationné alors à Hambourg. Cela s'est fait à ma demande, formulée après une étude soignée de toute la situation. La rémunération de M. Wilgress, allocations comprises, ne dépasse pas le chiffre qu'il recevait là-bas; je crois même qu'elle est un peu moindre. Donc, en ce qui le concerne, il ne peut être question d'une augmentation de traitement. Il s'agit de confier un service important à un homme d'expérience et qui possède une maîtrise technique exceptionnelle. Je me félicite de cette décision.

L'hon. M. RALSTON: Je suppose que la personne, qui l'a remplacé à Hambourg, touche les mêmes appointements, et que par conséquent il y a eu une augmentation de $3,000 au budget.

L'hon. M. STEVENS: Non; le fonctionnaire qui l'a remplacé touche le même salaire qu'il recevait auparavant.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que je dis. Il y a une augmentation de $3,000, parce qu'auparavant ce fonctionnaire recevait $4,800, et ce chiffre est porté maintenant à $7,800, et cela à un moment ou nous cherchons à diminuer les dépenses. Je signale ce fait à mon honorable ami et aux membres de la Chambre qui veulent l'économie en ce moment et qui voient dans la presse de grosses manchettes où il est proclamé que le Gouvernement est parvenu à diminuer de quelque dix millions de dollars le budget de dépenses de l'année précédente.

M. CASGRAIN: Camouflage.

L'hon. M. RALSTON: Et voici que nous trouvons une augmentation de $3,000 dans le traitement d'un seul fonctionnaire.

L'hon. M. STEVENS: Je sais que mon honorable ami ne veut pas accréditer une erreur. Il n'y a pas eu une augmentation de $3,000 dans le traitement d'un seul fonctionnaire.

L'hon. M. RALSTON: D'un seul poste alors.

L'hon. M. STEVENS: De cela non plus, je ne conviens pas.

L'hon. M. RALSTON: L'augmentation intéresse le poste de directeur du Service des renseignements commerciaux. Celui qui occupait ce poste recevait $4,800; celui qui l'occupe actuellement touche $7,800, à une époque où l'on diminue de 10 p. 100 le traitement de nos fonctionnaires et que le coût de la vie a baissé. Sans doute le ministre a-t-il fait le meilleur marché possible; mais je ne puis m'empêcher de croire que cet homme, si compétent qu'il soit, aurait pu, vu la situation actuelle dans le monde commercial, être engagé moyennant une rémunération moindre que celle proposée, laquelle est presque égale aux appointements d'un sous-ministre, voilà trois ans.

Autre point: le ministre a pris sur lui, et il ne s'en excuse pas,—sans doute cette attitude est-elle la bonne: si je m'étais permis d'agir de la sorte, je ne me serais pas excusé moi non plus,—de passer outre aux dispositions de la loi du service civil et de dire qu'il allait faire la nomination et la faire approuver par le Parlement. La loi du service civil prescrit l'examen pour les membres juniors du service des renseignements commerciaux. Si M. Wilgress était un personnage aussi important on aurait dû le dégager du régime de la loi du service civil. Cela, on ne l'a pas fait. Sans tenir compte du fait que les anciens combattants jouissent de la préférence, et aussi que la commission du service civil est censée faire subir un examen aux candidats, le ministre fait lui-même la nomination et affirme: "J'ai fait mon choix; il n'y a pas à y revenir."

La chose a déjà eu lieu, mais seulement dans des circonstances exceptionnelles. Je ne l'ai jamais approuvée: je ne trouve pas cela convenable. C'est une méthode ingénieuse de contourner la loi. Si la commission du service civil constatait qu'aucun ancien soldat n'avait les aptitudes requises pour ce poste,—et c'est mon honorable ami lui-même qui aurait exigé telles aptitudes, c'est son département, en somme,—il aurait pu nommer le candidat de son choix. Pourquoi ne pas se conformer à la loi au lieu de demander au Parlement d'approuver aveuglément une nomination faite au mépris de la loi du service civil?

Je critique le crédit en discussion, premièrement parce qu'il est contraire au principe de l'économie que nous tenons à voir strictement observé de ce temps-ci; en deuxième lieu, parce qu'il comporte une augmentation de $3,000 dans le traitement; et troisièmement parce qu'il enfreint la loi du service civil.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais passer sous silence les remarques faites par mon honorable ami. D'abord il n'y a pas d'augmentation. Voici quelle est la situation: M. Wilgress se trouvait à Hambourg. J'ai déjà dit les raisons qui ont motivé son déplacement à Ottawa. Ses appointements n'ont pas été relevés. Le commissaire du commerce à Athènes a été déplacé à Hambourg, le bureau d'Athènes étant laissé à la direction de l'adjoint qui avait, selon nous, la compétence voulue. Ainsi nous avons épargné un salaire à Athènes, et nous avons par conséquent effectué une économie égale à environ la moitié du salaire d'un commissaire de commerce.

L'hon. M. RALSTON: Il y a une augmentation dans la somme payée au directeur des renseignements commerciaux.

L'hon. M. STEVENS: Non, il n'y a pas d'augmentation dans la somme payée au fonctionnaire occupant ce poste. Il y a une augmentation dans la somme versée au bureau, j'admets ce point. Mais dans le but de remplir ce poste, nous amenons d'Athènes à Hambourg un homme qui recevait déjà le salaire, et laissons le poste d'Athènes vacant. En fin de compte, nous avons une économie réelle.

Puis, mon honorable ami dit que nous avons placé un homme contrairement aux dispositions de la loi du service civil. De nouveau, je ne suis pas de son avis. Nous n'essayons pas d'éluder la loi; le fait même que mon honorable ami discute la question ici aussi librement prouve qu'il n'y a eu aucun subterfuge. Nous plaçons les faits franchement devant le Parlement et demandons à ce dernier de les approuver. Il est vrai que d'après une stricte interprétation de la loi du service civil il nous faudrait annoncer la position dans tout le pays, mais je dirai à mon honorable ami,—il a déjà été ministre,—qu'il se trouve des occasions en ce qui concerne les postes élevés du service où un ministre devrait être libre d'exercer son jugement, surtout lorsqu'il soumet la chose au Parlement, expose ouvertement les faits et justifie de son mieux la décision prise.

L'hon. M. RALSTON: Il est tenu de faire cela.

L'hon. M. STEVENS: Lorsque j'ai dit que je n'avais pas à faire des excuses, je n'avais pas l'intention d'affronter la Chambre, mais plutôt d'assurer cette dernière que je croyais avoir agi avec pondération et que j'étais prêt à assumer toute la responsabilité dans ce cas. Je suis convaincu que nous améliorons par là un service très utile au pays. Il ne faut pas oublier de plus que le titulaire dans ce cas a subi les examens du service civil et possède

toutes les qualités requises par la loi concernant le service civil pour le poste en question; et il faut se rappeler qu'il n'est pas transféré du service des renseignements commerciaux à une autre division; il est simplement transféré à une position à Ottawa où, dois-je dire, sa vaste expérience lui permet de diriger ce service.

Je ne veux rien dire contre l'ancien titulaire à ce poste, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'avait aucune expérience dans la vie commerciale et aucune expérience à l'étranger dans ce service. Il fut nommé à ce poste il y a quelques années, comme mon honorable ami le sait, après avoir été secrétaire particulier d'un ministre.

L'hon. M. MALCOLM: Il avait été secrétaire du service des renseignements commerciaux et avait été promu sur la recommandation du sous-ministre à cause de ses longues années de service.

L'hon. M. STEVENS: Il avait passé toute sa vie à Ottawa. Je préfère ne rien dire contre la façon dont il remplissait ses fonctions, mais j'ai cru, et je le dis franchement, qu'il était désirable d'avoir à la tête du service un homme ayant une certaine expérience dans ce service particulier.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de l'expérience, je juge un homme d'après les résultats. Si je consulte les rapports du commerce pour les années 1928, 1929 et 1930 et les rapports actuels, je ne vois pas que le ministre ait lieu de se réjouir des résultats.

L'hon. M. STEVENS: Personne ne peut se réjouir aujourd'hui de tout ce qui arrive.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami n'a pas répondu à l'objection que j'ai soumise au comité, c'est-à-dire que, si l'on s'était conformé à la loi du service civil, un vétéran possédant les qualités requises aurait eu la préférence. En procédant comme on l'a fait dans ce cas, vous avez oublié les dispositions de la loi et un vétéran possédant les qualités requises n'a aucune chance.

Mon honorable ami est un génie en ce qui concerne les chiffres et il peut argumenter autant qu'il le voudra pour prouver que la situation est la même qu'auparavant. Il n'en est pas moins vrai que dans ses propres crédits de l'an dernier, à la page 98 du budget, le directeur des renseignements commerciaux a reçu $4,800, tandis que dans ses crédits de cette année, d'après l'article que nous discutons, le directeur recevra $7,800, soit une différence de $3,000. Le fait qu'il se trouve à Athènes un assistant capable de prendre charge du bureau ne change en rien la situation à Ottawa, où le salaire est augmenté. Si le fonctionnaire d'Athènes avait possédé les aptitudes requises il aurait quand même été transféré, et le fait que cet homme vient d'Hambourg ne change rien du tout. Le fait reste que nous payons $3,000 de plus parce que le ministre croit devoir fixer le salaire et faire la nomination au lieu de laisser agir la Commission du service civil.

L'hon. M. CHAPLIN: L'ancien régime s'est-il toujours conformé au règlement et laissé ses franches coudées à la Commission du service civil?

L'hon. M. RALSTON: Je le répète, le règlement n'a pas été observé dans certains cas...

L'hon. M. CHAPLIN: Dans de nombreux cas.

L'hon. M. RALSTON: ...et notre attitude fut vertement critiquée par mes honorables amis qui siègent maintenant à la droite. Je me rappelle d'un cas en particulier où il s'agissait d'une nomination dans le service de l'Orateur; l'affaire fut vertement critiquée par le présent premier ministre. Cependant, je ne l'ai pas entendu critiquer le crédit en discussion cet après-midi.

M. GERSHAW: Je désire poser une question concernant la distribution du *Bulletin des renseignements commerciaux*. J'ai signalé à l'administrateur d'une importante verrerie un avis publié un jour par ce journal annonçant un nouveau débouché dans un autre pays pour l'écoulement d'un produit qu'il fabrique. Il m'avoua qu'il n'avait jamais vu un seul exemplaire de ce bulletin et que le département n'avait pas la moindre idée de la nature des produits qu'il fabrique. Le ministre peut-il nous expliquer de quelle façon les renseignements de cette nature sont recueillis?

L'hon. M. STEVENS: Ce service relève d'un autre crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avant l'adoption de ce crédit, je désire féliciter le ministre d'avoir élargi les cadres de ce service, car je suis absolument au fait des difficultés auxquelles il doit faire face et il a toutes mes sympathies de même que son collègue, le ministre des Finances. Si mes honorables amis veulent accroître le volume du commerce canadien, ils devront stationner un énorme personnel à l'étranger et dans toutes les parties de l'empire, vu que le présent régime n'a jamais manqué l'occasion d'installer des barrières pour barrer la route aux échanges. Cela m'étonne certes que mes honorables amis de l'extrême-gauche aient oublié cet argument lorsqu'ils ont préconisé la réforme de notre système monétaire. Je vois d'un bon œil que l'on augmente le personnel des agences com-

merciales, car, si nous négligeons de le faire, le chiffre de notre commerce sera bientôt réduit à zéro et le ministre du Commerce sera forcé d'admettre que le commerce du Canada est une chose du passé. Cela m'a plutôt amusé,—les efforts du ministre me portent parfois à rire,—de voir l'espèce de camouflage que constitue sa manière de citer de nombreux chiffres afin d'établir qu'il a augmenté le volume de nos échanges depuis 1931. Si ce n'était de ces quelques augmentations, le volume de notre commerce serait anéanti à l'heure actuelle et, par conséquent, l'échiquier fédéral aurait souffert encore bien plus qu'il ne l'a fait de cet état de choses.

Après un essai de trois ans, de méthodes que mes honorables amis de la droite ont inaugurées afin d'accroître le volume du commerce du Canada, il est grandement temps qu'ils décrivent une complète volte-face. Dans ce cas, ils donneraient au service des renseignements commerciaux une occasion de tenter quelque chose en faveur de l'expansion de nos échanges tant dans l'empire que dans les pays étrangers. En attendant, je partage l'avis du ministre qu'il y a lieu d'augmenter le chiffre du personnel des agences de commerce; de fait, ces fonctionnaires devront travailler nuit et jour si nous voulons écouler certains de nos produits tant que le présent régime refusera d'admettre sur nos marchés les marchandises des pays auxquels nous tentons de vendre les nôtres.

M. LAVERGNE: Le ministre a-t-il étudié l'à-propos d'élever les commissaires de commerce au rang de consuls dans les pays où ils représentent le Canada? Si j'ai bien compris, nos commissaires de commerce se trouvent dans une situation inférieure à l'étranger où ils remplissent pour ainsi dire les fonctions de consuls.

L'hon. M. STEVENS: J'ai consacré pas mal de mon temps à l'étude de cette question. Nombre de Canadiens en vue et au fait de la question ont suggéré l'adoption de ce plan; cependant, après avoir étudié sérieusement la proposition, je suis arrivé à la conclusion qu'il serait peu sage de lui donner suite. J'exprime en ce moment mon opinion personnelle. Il va de soi qu'un pareil changement ne pourrait s'effectuer sans l'intervention du Gouvernement de sorte qu'en ce moment, j'exprime tout simplement mon opinion personnelle, à mon titre de chef de ce département, et non pas celle du premier ministre. Voici pour quelle raison j'ai tiré cette conclusion: Le premier but qu'un commissaire du commerce vise à atteindre à l'étranger, c'est de nouer des relations commerciales et d'amorcer des affaires; il cherche à mettre en relations les industriels canadiens avec leur clientèle en perspective; il doit s'occuper de recueillir des renseignements concernant le commerce et toutes les questions ayant trait aux échanges. Le danger qu'il y a de transformer le commissaire de commerce en agent diplomatique, c'est qu'il pourrait devenir obsédé de l'idée qu'il occupe des fonctions honorifiques, et je fais ces remarques sans vouloir faire de la peine à qui que ce soit.

M. CASGRAIN: Une idée fixe de sa supériorité.

L'hon. M. STEVENS: C'est bien cela. Ce représentant canadien pourrait se donner des airs de diplomate et se soucier plus de la diplomatie que de ses fonctions de commissaire de commerce.

La seule objection à faire valoir contre le régime en vigueur, c'est que le commissaire de commerce stationné à l'étranger éprouve plus de difficulté à atteindre le but visé, c'est-à-dire à se mettre directement en contact avec le ministre qu'un consul représentant un autre pays. Cette objection est valable; cependant, il faut tenir compte du fait que le principal rôle du commissaire du commerce ne consiste pas à prendre contact avec le Gouvernement et à entamer des négociations entre les Etats; son rôle se résume à mettre en contact les hommes d'affaires canadiens avec ceux du pays où il est envoyé. Par conséquent, sans tenir mordicus à cette opinion, j'en ai conclu qu'il serait préférable que nos commissaires de commerce conservassent le statut de simples agents de commerce plutôt que celui d'agents diplomatiques.

M. LAVERGNE: J'ai toujours compris que les occupations d'un consul se rattachaient davantage au commerce. Dans le domaine diplomatique se rangent les ministres ou ambassadeurs, mais le consul s'occupe plutôt de choses du commerce. Pour en venir à l'aspect commercial de la question, je vois un bien petit nombre de noms français sur la liste des agents commerciaux du Canada. Dès maintenant je dis ouvertement qu'à mon avis, personne ne devrait être nommé à un emploi quelconque à cause de sa nationalité; les aptitudes devraient venir avant tout, mais l'accès à un poste quelconque ne devrait pas lui être fermé parce qu'il est d'origine française. Dans maints pays de l'Afrique du Sud, d'Europe et d'Asie, la qualité requise d'un agent de commerce à l'étranger, c'est qu'il puisse parler la langue du pays où il agit, ou le français. Je pourrais nommer quarante-deux pays où l'on exige cette qualité. Je me demande combien, sur nos trente-cinq agents, possèdent la langue française et de ce fait sont en mesure de représenter utilement notre pays en matière de commerce. Dans plusieurs pays le français

est la langue qui remplace celle du pays lorsqu'un particulier ne peut la parler. J'ai la certitude qu'à part les agents stationnés à Bruxelles, Paris et au Caire, un bien petit nombre de nos représentants commerciaux à l'étranger savent le français. Je crois savoir qu'en Argentine, au Brésil, au Chili et au Pérou, là où un agent ne parle pas l'espagnol, il se sert de la langue française pour l'expédition de sa besogne. La connaissance du français est une qualité qui devrait être de rigueur dans le choix de nos agents commerciaux.

L'hon. M. MALCOLM: Je pourrai peut-être dire à mon honorable ami que je dois répondre de ces agents de commerce autant que le ministre. A mon avis, l'honorable député fait erreur en supposant que nos commissaires de commerce ignorent la langue du pays où ils sont stationnés. C'est là une des premières conditions requises d'un agent délégué à l'étranger. Je ne dis pas que M. Langley peut parler le japonais, ou que M. Cosgrave sait le chinois, car ce sont peut-être les exceptions. J'aimerais à appuyer le ministre au sujet de ce qu'il a dit contre l'idée de conférer le statut diplomatique à nos commissaires de commerce. Là où il y a un ministre dans le pays, le commissaire du commerce pourrait faire partie de son bureau à titre d'attaché commercial et avoir ses entrées par l'intermédiaire du ministre. C'est chose bien grave que de conseiller l'attribution du statut diplomatique à tous les agents commerciaux, car ce serait les mettre sous la juridiction du ministère des Affaires extérieures plutôt que sous celle du ministère du Commerce. Je ne crois pas que, si ces commissaires avaient le statut de diplomates, ils auraient aussitôt l'idée fixe de leur supériorité et négligeraient leur service. Leur mission consiste avant tout à établir des relations avec les maisons de commerce au nom des établissements canadiens désireux de faire de l'exportation. Leur affiliation à divers cercles leur permet de créer ces relations, et je ne vois pas ce que l'on gagnerait à leur conférer le statut diplomatique.

M. LAVERGNE: Je crois savoir que les pays étrangers font leurs affaires commerciales par l'intermédiaire de leurs consuls.

L'hon. M. MALCOLM: Je ne saurais renseigner mon honorable ami sur ce que des pays étrangers font ici, mais je puis dire que, durant mon passage à la direction du ministère, je n'ai jamais constaté que nous ayons manqué des affaires faute de galons dorés sur les habits de nos commissaires. Avec le ministre, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de trop tenir à leur attribuer le statut diplomatique.

[M. LaVergne.]

M. DUFF: En citant les statistiques relatives à l'accroissement du commerce, le ministre a parlé d'une augmentation de 16,000 à environ 100,000 gallons au sujet de l'huile de morue. Ces chiffres dénotent à quel point il est ridicule et insensé d'intervenir dans le commerce. Je ne veux pas que l'on pense qu'il s'agit d'un éloge au sujet de la dernière conférence économique impériale; je fais simplement allusion à une de ses conséquences. Jusqu'au moment où la Grande-Bretagne imposa une taxe d'un shilling par gallon sur l'huile de morue, ce pays et l'Europe étaient les marchés désignés pour l'huile de Norvège et de Suède, mais depuis l'imposition de ce droit une bien faible quantité de ces huiles a été exportée en Grande-Bretagne et à d'autres pays d'Europe. L'huile de morue du Canada a trouvé un débouché naturel aux Etats-Unis, mais à cause de cette intervention dans le commerce, les Norvégiens se sont mis immédiatement en quête de nouveaux débouchés. Ils sont venus aux Etats-Unis, et aujourd'hui, nous constatons qu'il vient de l'huile norvégienne à Boston et à New-York, alors que notre propre huile est expédiée outre-mer en Grande-Bretagne.

M. COOTE: J'aurais une ou deux propositions à faire au ministre concernant nos services commerciaux à l'étranger. Je crois que faute de représentants en Russie, nous négligeons un marché fort important. Dernièrement, nous avons beaucoup entendu parler de la négociation de ce que l'on appelle le marché avec la Russie pour l'échange de bestiaux et de peaux du Canada contre du pétrole russe. L'une des objections qu'on a fait à l'encontre de cette opération, c'est que le syndicat qui a voulu négocier cet échange commercial a trop demandé pour ses services. Si nous avions un agent de commerce en Russie, il pourrait peut-être négocier ces opérations lui-même. Il se peut qu'en raison des tarifs élevés imposés par le ministère et la fluctuation des taux du change nous soyons obligés de troquer nos marchandises, et, d'après ce que j'ai appris de la situation de la Russie, j'imagine qu'un commissaire du commerce pourrait faire le troc d'une partie de notre blé que nous ne pouvons vendre contre la kérosène, l'essence et l'huile lubrifiante dont l'Union soviétique a un surplus.

Les produits du pétrole que nous pourrions obtenir pour notre blé pourraient être employés par nos producteurs de blé. Un commissaire du commerce ferait bien d'essayer de négocier cette affaire. Nous devrions tenter de commercer autant que possible avec tous les pays.

Nous devrions donner plus d'importance à ce service en envoyant en Europe un chimiste

relativement à la mouture du grain, afin d'activer la vente du blé canadien. Je veux parler d'un homme qui serait au courant de la mouture de notre blé, et démontrerait dans les minoteries d'Angleterre et de l'Europe la supériorité de notre produit sur celui des autres que pourrait utiliser le minotier. J'ai appris récemment que l'Argentine, l'Australie et la Russie ont de ces chimistes en Europe, et je ne doute pas que le Canada ne perde la vente d'une quantité considérable de blé en n'ayant pas outre-mer les services de ces vendeurs experts. Nous ne pouvons manquer aucune occasion favorable. Si un tel chimiste peut aider à la vente de notre blé, il n'est pas de meilleur moyen de dépenser une partie de l'argent voté au service de renseignements commerciaux.

Je ferai observer au ministre et à mes honorables collègues que le plus grand obstacle au commerce avec l'empire britannique commerce que la récente conférence impériale était censée encourager, est que les devises de tous les autres pays de l'empire sont dépréciées de 25 à 50 p. 100 au Canada. C'est très sérieux. Nous lisons très souvent dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* que les commissaires du commerce se plaignent que cela empêche fort la vente des marchandises canadiennes dans les autres parties de l'empire. C'est dans le numéro du 15 octobre, si je me rappelle bien, que notre commissaire en Australie déclare que c'est là une des plus grandes difficultés pour la vente des produits canadiens en Australie. On ne peut pas l'ignorer.

Je suggère au ministre de faire insérer dans le *Bulletin des renseignements commerciaux* l'ancienne parité, à la page des taux du change des divers pays. C'est ce qui était fait l'an dernier, d'habitude du moins, mais depuis longtemps il n'en a plus été question. Cette information serait bien vue par un grand nombre des lecteurs de ce bulletin.

Avant de reprendre mon siège, je demanderai au ministre à combien sont cotées au Canada, dans le dernier numéro du *Bulletin des renseignements commerciaux,* la livre Australienne et la livre néo-zélandaise.

L'hon. M. STEVENS: Leur taux varie, naturellement, de jour en jour, mais, si je me rappelle bien, la cote australienne était, il y a un jour ou deux, de $2.73 et celle de la Nouvelle-Zélande était égale à celle de l'Australie. C'est le taux de New-York au regard de la parité. Mon honorable ami veut connaître le taux de l'Australie au Canada?

M. COOTE: Je me demande ce que vaut la livre australienne au Canada.

L'hon. M. STEVENS: La cote de Montréal était le 23 janvier de $3.09, et, le 30 du même mois, de $3.1849. Quant aux observations de mon honorable ami je suis à étudier un projet qui répondra à la suggestion de mon honorable ami, sinon à la lettre, du moins d'une manière générale. Je veux dire que dans les pays acheteurs de blé et de farine, ceux d'Europe surtout, nos commissaires seront spécialement bien renseignés sur la technique des contenus du blé et de la farine. Nous avons songé à envoyer là-bas un expert à cette fin. Nous nous demandons si ce serait aussi efficace que notre méthode actuelle, que nous sommes à étudier et d'après laquelle un fonctionnaire possédant des qualités exceptionnelles préparerait des renseignements qui seraient mis à la disposition de tous les commissaires du commerce accompagnés d'instructions techniques en qualité d'agents commerciaux. Mon honorable ami a parlé d'échanges commerciaux avec la Russie. Il ne faut pas oublier, naturellement, que le gouvernement de la Russie a en mains tout le commerce de ce pays, tant en ce qui regarde les importations que les exportations. Et il ne s'agit pas pour les Russes de méthodes de vente mais d'exploitation d'Etat. Pour le moment, je préfère m'abstenir de commenter la prétendue vente de bétail à la Russie. Le premier ministre a exposé les faits l'autre jour.

L'hon. M. MALCOLM: Pour établir les frais de notre commerce extérieur, le ministre doit ajouter au budget du service d'information commerciale les subventions aux compagnies de navigation reliant le Canada aux pays étrangers. Les deux compris, pour 1929-1930, se totalisaient à 1 million de dollars, et pour cette année le ministre demande aux contribuables de fournir $2,250,000 pour ces deux services.

L'hon. M. STEVENS: Puis-je reprendre mon honorable ami, afin qu'il ne fasse pas erreur sur un point? Il ne faut pas oublier que le transport des dépêches compte pour beaucoup dans le service de la navigation.

L'hon. M. MALCOLM: On subventionne des services nouveaux qui ne l'étaient point auparavant, et nous le discuterons lorsque nous en viendrons à ces crédits. Je constate que le ministre demande $659,000 pour un service nouveau entre le Canada, la Chine et le Japon, et $535,000 pour un service entre le Canada et la Grande-Bretagne: service qui n'existait pas dans le passé. Deux subventions qui forment un total d'un million et quart tout près. Il faudrait expliquer pourquoi on demande au contribuable tant d'argent pour aider des vaisseaux allant de port en port en quête de cargaisons. Le ministre voudra-t-il, à la reprise de la séance, fournir la statistique du commerce couvrant la période 1926-1932, ainsi que

les frais du service d'information commerciale et le chiffre des subventions aux services de transport maritime durant la même période?

L'hon. M. STEVENS: Je vais essayer d'obtenir ces renseignements pour mon honorable ami.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

2e LECTURE

D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE SYNODE DU DIOCÈSE DE SASKATOON

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Prince-Albert) propose que le projet de loi (bill nº 16) relatif au Synode du diocèse de Saskatchewan et portant substitution du mot Saskatoon à celui de Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de dénommer Synode du diocèse de Saskatoon le Synode du diocèse de Saskatchewan, sans toucher aucunement aux droits existants.

Le Synode du diocèse de Saskatchewan fut constitué par une loi fédérale en 1882, soit avant la constitution de la Saskatchewan en province, en 1905. Le diocèse de Saskatchewan sera divisé en deux, l'un désigné sous le nom de diocèse de Saskatoon. Le partage des biens relève de la législature provinciale qui le réglera par une loi au cours de sa présente session.

La partie sud du diocèse actuel de Saskatchewan formera le diocèse de Saskatoon, et la partie nord le diocèse de Saskatchewan. Le diocèse de Saskatoon ressortira de la constitution du diocèse de Saskatchewan, d'où la nécessité de substituer Saskatoon à Saskatchewan, dans la loi fédérale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

SUBSIDES

MINISTÈRE DU COMMERCE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre devait fournir des renseignements à l'ex-ministre.

L'hon. M. STEVENS: Oui, avec plaisir, dans un instant.

L'hon. M. MOTHERWELL: En attendant, j'aimerais savoir à quelle initiative particulière du gouvernement le ministre attribue l'exportation plus considérable du blé cette année que l'année dernière,—plus de 100 millions de boisseaux cette année comparé à environ 90 millions l'année dernière,—dont il a parlé cet après-midi?

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député m'avait suivi attentivement, il aurait remarqué qu'en citant ces chiffres au cours de mes remarques, je les mentionnais simplement à titre de renseignement, et non pas comme argument touchant le point que je traitais.

Les chiffres que j'ai donnés accusent une exportation de blé, pour les neuf mois terminés le 31 décembre 1931, en chiffres ronds de 96 millions de boisseaux, dont 125 millions en 1932. Mon honorable ami me demande à quelle mesure particulière du Gouvernement nous attribuons cette augmentation. A aucune en particulier. L'Angleterre a acheté une plus forte quantité de blé canadien; il n'y a pas de doute que la préférence de six cents le boisseau n'ait exercé une certaine influence à la fin de l'année qui vient de finir, mais nous ne voulons pas affirmer que c'est là la cause de toute l'augmentation.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux de constater que mon honorable ami exprime cette opinion, car la préférence n'est appliquée que depuis bien peu de temps.

L'hon. M. STEVENS: Je l'ai déjà dit.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre ne m'en voudra pas de le répéter. Je crois trouver une explication bien plus plausible de cette augmentation, d'abord dans la forte récolte de l'an dernier, deuxièmement dans la haute qualité du blé et, troisièmement, dans le prix extrêmement bas. Tout cela était de nature à en faire augmenter l'exportation en Grande-Bretagne. Je crois que ces raisons sont plus acceptables que celle que nous a donnée le ministre.

M. DUFF: Le ministre a eu la bienveillance de citer, cet après-midi, des chiffres relatifs à l'exportation du bois du Canada en Australie. J'ai remarqué qu'en réponse à une question que je lui avais posée, le ministre a répondu que la somme de $268,000, en chiffres ronds, avait été versée sous forme de subventions aux navires qui ont transporté le bois de notre pays là-bas. Le ministre veut-il aussi nous dire si l'on a accordé le même traitement à l'industrie forestière sur le littoral de l'Atlantique au point de vue de l'expédition du bois en Australie?

L'hon. M. STEVENS: La question soulevée par mon honorable ami a été discutée l'autre jour à la suite d'une question qui m'a été posée. Je me demande comment il arrive au chiffre qu'il a indiqué. Je ne me rappelle pas exactement tous les détails dans le moment. Certaines subventions ont été accordées aux compagnies de navigation de l'Atlan-

tique et du Pacifique. Jusqu'ici le service de vapeurs entre les ports de l'Est et l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous a été fourni par le service de bateaux du National-Canadien, lequel, on le sait, ne recevait aucune subvention. Il en existe d'autres des ports de l'Atlantique, un à destination de l'Afrique-Sud et qui, a été maintenu depuis trente ans, grâce à une subvention de $100,000 à $125,000 par année. Ce service est régulier et est l'un de ceux qui obtiennent une subvention depuis le plus grand nombre d'années. Nous en avons un autre à destination de la Chine, subventionné lui aussi, et qui transporte du bois qu'il est bien difficile de vendre au Canada ou en Grande-Bretagne,—de fait, qui ne s'y vend pas,—ce que l'on appelle le bois commun. Ce service est très avantageux et transporte là-bas de fortes quantités de bois.

A l'heure actuelle aucune subvention n'est accordée au service de navigation à destination de l'Australie. On a accordé une subvention aux termes d'une entente signée, il y a environ quatre ou cinq ans, entre notre pays et l'Australie, mais la durée de cette entente est expirée depuis un an. Au cours des trois dernières années ce crédit portait la rubrique "Du Canada en Australie et/ou en Chine" et l'on pouvait choisir entre l'Australie ou la Chine. Pendant ces trois dernières années on a accordé une subvention pour le service à destination de la Chine, non pas de l'Australie; mais au cours de l'année écoulée l'augmentation des expéditions de bois à laquelle mon honorable ami fait allusion a été largement, sinon entièrement due, à la nouvelle préférence que comporte l'entente commerciale avec l'Australie.

M. DUFF: Avec toute la déférence possible, je crois avoir raison de rappeler que la somme de $268,950 a été versée du mois d'août 1929 au mois de décembre 1932 aux bateaux transportant du bois du Canada. Si je dis que j'ai raison, c'est que le ministre a bien voulu, cet après-midi, nous fournir tous les détails et renseignements relatifs à l'exportation du bois de notre pays. La question que j'ai posée et que l'on trouve à la page 1806, version anglaise, de l'édition non revisée du hansard est ainsi conçue:

> Quelle somme le Dominion du Canada a-t-il versée à des navires transportant du bois expédié des ports de la Colombie-Anglaise?

Et la réponse a été $268,950. Je n'ai aucune objection à ce que l'on augmente les expéditions de bois de construction, mais je dis que l'on devrait accorder un traitement égal à tous les ports de notre pays. Si l'on croit bon de subventionner les bateaux qui transportent le bois de la Colombie-Anglaise en Australie, il me semble que les ports de l'Atlantique et les expéditeurs de bois de ce littoral devraient être placés sur le même pied que les autres. Si le Gouvernement n'a rien accordé sous forme de subvention au commerce du bois de construction des ports de l'Atlantique, cela n'est pas bien juste. Le Gouvernement devrait sérieusement étudier la question et placer tous nos ports sur le pied d'égalité.

M. DONNELLY: Nous admettons tous l'existence de grandes difficultés qui nuisent aujourd'hui au commerce international, par suite des tarifs élevés que différents pays ont établis et aussi des obstacles que fait naître le nationalisme outré. Nous savons que notre pays et les autres qui cherchent à étendre leur commerce entre eux doivent de toute nécessité avoir à leur service des agents, des ambassadeurs et des consuls dans les différents pays. J'ai à la main une coupure de journal qui expose au peuple le nouveau programme que le président élu des Etats-Unis à l'intention d'exécuter. Son programme comprend sept points dont le septième est "le rétablissement du commerce par un remaniement du tarif en rapport avec les dettes et par les relations commerciales avec la Russie". Je demande donc au ministre quelles sont les mesures que prend le Gouvernement pour promouvoir le commerce avec la Russie. Avons-nous des agents là-bas? Faisons-nous quelque chose pour promouvoir ce commerce? La Russie semble la seule nation du monde vers laquelle les autres pays se tournent pour établir des relations commerciales. Faisons-nous quelque chose de ce côté?

L'hon. M. STEVENS: La déclaration faite l'autre jour à la Chambre par le premier ministre me semble répondre à cette question. Je ne crois pas pouvoir rien ajouter à ce document officiel. Il y a néanmoins certains faits que ne devraient pas oublier mon honorable ami et les autres députés qui ont parlé de commerce avec la Russie. En premier lieu, il faut se rappeler que toutes les exportations et les importations de Russie se font directement par le gouvernement de la Russie. En second lieu, presque tous les achats des Russes depuis cinq ans ont été négociés à long terme, ou selon le mode de crédit que nous appelons tel, c'est-à-dire payables dans un espace de temps variant de dix-huit mois à trois ans. C'est une grave question que celle d'accorder du crédit à la Russie, soit que l'exportateur agisse seul, soit qu'il agisse avec l'aide et la garantie du gouvernement de son pays. Jusqu'ici le Gouvernement canadien n'a pas jugé opportun ni désirable d'engager les ressources ou le crédit

de notre pays pour financer la vente des marchandises à la Russie. Je reconnais qu'il y a là matière à discussion et qu'on peut nous présenter beaucoup d'arguments là-dessus. Mais aujourd'hui, vu la situation, je ne crois pas que cette proposition soit bien alléchante. Je ne désire pas critiquer les méthodes russes; ces gens sont libres d'agir à leur guise. Il est également certain que c'est à nous-même qu'il appartient de décider s'il convient que le Gouvernement canadien engage ses ressources pour garantir le paiement des marchandises canadiennes exportées en Russie. C'est une chose que nous n'avons pas encore acceptée jusqu'ici.

M. DONNELLY: Je remercie le ministre d'avoir fait cette déclaration. Nous reconnaissons que c'est le gouvernement de la Russie qui s'occupe de tout le commerce de ce pays. Cela facilite les choses. On à pas à parcourir toute la Russie pour aller voir les individus les uns après les autres, on n'a qu'à s'adresser au gouvernement russe, sans qu'il soit besoin d'une nuée d'agents répandus dans tout le pays. Mais je crois savoir que la Russie est disposée à troquer des marchandises contre certaines autres, par exemple des rails d'acier et des bestiaux contre du pétrole. Le Gouvernement consent-il à ce que nous commercions d'une façon équitable avec ces gens? Va-t-il permettre à celui qui voudra commercer avec eux de le faire librement ? Personne ne voudra commercer avec la Russie en échangeant avec elle des rails contre du pétrole si, une fois le pétrole en route sur la mer, notre Gouvernement décrète l'embargo ou un droit prohibitif qui empêchera le débarquement de ce pétrole. L'an dernier, au moment de notre enquête sur le pétrole, une offre de pétrole nous est venue de Roumanie. Nous nous sommes adressés au ministère du Commerce pour tâcher de savoir quel droit il imposerait, et il n'a pas voulu nous le dire. Dans les conditions actuelles, il est impossible à celui qui fait venir une cargaison de pétrole à Montréal de savoir si le Gouvernement canadien va imposer un droit prohibitif sur ce pétrole. Personne ne peut commercer dans ces conditions. Si le Gouvernement donnait à nos concitoyens qui importent des marchandises de ce pays l'assurance écrite qu'il ne décrétera pas de mesures prohibitives contre ces marchandises et qu'ils sont libres de commercer, ces commerçants sauraient que le Gouvernement canadien consent à l'entrée de ces marchandises dans notre pays.

L'hon. M. STEVENS: Je ferais peut-être bien de saisir cette occasion que me donne mon honorable ami d'éclaircir un point apparemment obscur dans l'esprit de bien des gens. En terminant ses remarques, mon honorable ami a dit à peu près ceci—il voudra bien me reprendre si je fais erreur.—Il a dit que, si le Gouvernement canadien voulait garantir que les marchandises russes, à leur arrivée dans notre pays, seront traitées d'une certaine manière donnée, les Canadiens pourraient commercer avec la Russie. Il voit là une condition essentielle du commerce. Je constate qu'il me fait signe que c'est bien cela qu'il veut dire. Je me permets de dire que nous ne faisons rien de tel pour aucun article de commerce et pour personne au Canada. Comprenons bien cela. Nous ne donnons pareille garantie pour aucun genre de commerce. On ne doit pas s'attendre à ce que nous fassions pour le commerce russe ce que nous ne faisons pas pour les autres. Au lieu de procéder négativement, procédons affirmativement. Rien au monde n'empêche personne d'acheter des marchandises en Russie ou de lui en vendre, à quelques exceptions près, c'est-à-dire exception faite du charbon, du bois à pâte, des fourrures et du bois de construction. Je crois que ce sont là les seules exceptions; à part cela, quiconque veut vendre des marchandises à la Russie ou lui en acheter ou en échanger avec elle est libre de le faire à son gré. Il peut le faire en se conformant aux lois. Nous disons à tous: Voici la loi du pays; nous ne désirons pas intervenir et vous pouvez commercer pourvu que vous vous conformiez à la loi.

Mon honorable ami a mentionné le pétrole. A l'en croire, personne ne sait, en achetant du pétrole, s'il pourra l'importer au pays. Quiconque veut importer une cargaison de pétrole peut le faire en tout temps, s'il observe les dispositions de la loi, rien ne l'en empêche. Mais voici la difficulté qui surgit. Certaines personnes veulent importer au pays, sous prétexte,—je n'attache pas un sens offensant au terme que j'emploie pour les besoins du langage,—sous prétexte d'importer du pétrole brut, un pétrole partiellement raffiné. La Russie mise à part, nous avons eu quelque expérience de la chose. On voulait importer du pétrole écumé. Et, bien que je n'aie pas eu officiellement connaissance de la chose, je ferai remarquer pour les besoins de la démonstration que des gens désirent, d'après ce que l'on m'a dit, importer de l'essence raffinée, mélangée, une fois le raffinement fait, avec une huile combustible pour en déguiser la nature, cherchant à le faire entrer comme du pétrole à moitié raffiné. Si vous consultez la loi, vous verrez qu'un tableau énonce en termes techniques un certain degré de gravité spécifique, 60 degrés, 2,700, et ainsi de suite, la désignation habituelle au sujet de ces catégories de produits. Tout est spécifié. Certains produits entrent en franchise et d'autres sont frappés d'un droit, selon leur nature. Si un Canadien veut faire venir une

cargaison de pétrole, il lui est loisible de le faire s'il se conforme aux lois du pays. Les gens peuvent acheter ou vendre quoi que ce soit, s'ils observent nos lois. La seule chose que le Gouvernement ait refusé de faire, c'est d'utiliser le crédit de la nation, soit directement, soit par l'intermédiaire de certains individus, pour favoriser un mouvement d'exportation ou d'importation.

Un MEMBRE: Le blé excepté?

L'hon. M. STEVENS: Le blé compris. Nous ne plaçons pas les ressources nationales en garantie de la vente de nos produits à l'étranger, y compris la Russie.

Examinons les articles énumérés dans le décret du conseil. D'abord, il y a le charbon. Pourquoi avons-nous pris cette décision à ce sujet? L'occasion se présentait de fournir à la Grande-Bretagne un débouché fort important pour le charbon gallois. Nous achetions de grandes quantités d'anthracite et il nous a paru à propos d'assurer à la Grande-Bretagne une part importante de notre marché. Nous avons donc imposé un petit droit de 40 c. la tonne, ce qui a eu pour tendance de faire passer notre clientèle à la Grande-Bretagne. Si nous n'avions pas interdit l'importation de la houille russe, dont l'extraction s'opère dans des conditions anormales au point de vue affaires et main-d'œuvre, cette houille aurait pénétré au pays et la Grande-Bretagne n'aurait pour ainsi pas obtenu de commandes. Nous avons délibérément donné le marché à l'Angleterre.

Ensuite vient le bois à pâte. Cela a commencé par une cargaison de bois à pâte qui a remonté le Saint-Laurent,—les députés de Québec se rappellent probablement la chose mieux que moi,—et a été expédiée aux Etats-Unis par l'une des lignes courtes au sud du Saint-Laurent. On entendait expédier le bois au Canada. Notre industrie du bois à pâte et du papier n'était pas dans un état florissant, pour employer un euphémisme, et, devant les milliers de nos colons et de nos petits cultivateurs qui vendaient du bois à pâte aux papetiers, se levait la menace de l'importation de bois russe, un bois, je le répète, produit à un coût et dans des conditions qui ne nous ont pas paru un genre de production économique digne d'être encouragé au pays.

M. CANTLEY: Produit par le travail forcé.

L'hon. M. STEVENS: Je m'exprime le plus modérément possible, en tout cas, dans des conditions que nous ne tenions pas à encourager. Nous avons frappé le bois à pâte d'interdiction. Il en va de même des fourrures, mais nous avons plus tard modifié la disposition. A l'époque de l'interdiction, on savait que la Russie disposait de vastes quantités de fourrures qu'elle était disposée à écouler presque à n'importe quel prix, et nous avons cru que notre industrie de la fourrure méritait d'être protégée. Il en va de même du bois.

Rappelons-nous aussi que l'objet principal des exportations russes, c'est d'ouvrir des crédits à l'étranger, et non pas nécessairement l'obtention d'un profit. C'est pourquoi les Russes réalisent ou non un bénéfice sur un produit exporté car, dans leurs opérations principales, les opérations de leur gouvernement, ils compensent les pertes subies dans les exportations par des manipulations à l'intérieur. Quiconque étudie leurs exposés financiers, leurs budgets, en verra la preuve manifeste. Voyons ce qui nous est arrivé il y a deux ans, en l'automne de 1930. Nous cherchions à vendre du blé à la Grande-Bretagne. Mon collègue le ministre de la Justice, le premier ministre, d'autres collègues, qui se trouvaient à Londres et moi-même, nous avons vu des navires chargés de cargaisons de sept, huit et neuf milles tonnes de blé russe. Je puis encore me représenter une cargaison de 7,000 tonnes de blé envoyée à Bristol en consignation. Le commissaire à qui elle avait été expédiée était debout à mes côtés quand les écoutilles du navire furent ouvertes et il me dit qu'il avait instruction de vendre ce blé pour ce qu'il pourrait trouver. Ce blé fut offert en vente dans tout le pays et il en résulta que le prix du blé tomba de 6c. à Liverpool. Il est impossible de soutenir la concurrence dans de telles conditions. Mon honorable ami parle de vendre du blé à la Russie. J'ai étudié cette question et à l'heure actuelle, il semble n'y avoir aucun renseignement officiel ou sûr établissant l'existence d'un marché pour la vente de blé en Russie. Nous savons que certaines régions de la Russie ont besoin de blé, mais nous n'avons aucune nouvelle authentique à l'effet que ce pays a l'intention d'en acheter. L'an dernier, nous avons expédié environ 3,000,000 de boisseaux de blé aux ports de la Sibérie, comme grain de semence, bien qu'on ait pu en utiliser une partie pour la consommation. Rien ne nous dit que le gouvernement russe a l'intention d'en acheter. Si mon honorable ami a d'autres questions, je serai heureux de lui répondre. Au cours de ces brèves remarques, j'ai essayé d'expliquer la situation telle qu'elle existe.

M. CANTLEY: Je demanderais à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly) sur quoi il se fonde pour dire que la Russie veut acheter des rails d'acier au Canada.

M. DONNELLY: Je ne sais pas si la Russie veut acheter des rails . J'ai simplement

demandé ce que le Gouvernement ferait si la Russie voulait en acheter.

M. CANTLEY: Vous dites qu'elle en veut.

M. DONNELLY: On nous a dit que nous sommes libres de commercer avec les autres pays, mais en 1932, quand le comité de la banque et du commerce faisait une enquête sur les prix de l'essence, je suis allé au ministère du Revenu national et j'ai ensuite envoyé quelqu'un deux ou trois fois pour y demander ce que serait le droit sur l'essence importée de Roumanie. On m'a répondu qu'on allait se renseigner sur le prix de l'essence en Roumanie et sur la valeur de l'argent roumain et qu'on me dirait ensuite quel serait le droit. Je connais un importateur à qui l'on avait offert une cargaison d'esence livrée à Montréal à 6 c. par gallon, mais il n'a pu savoir quel serait le droit d'importation. Il n'a pas voulu en importer parce qu'il a craint d'apprendre, pendant que l'essence serait en route, que le droit serait de 10 c. par gallon. Nous voulons savoir ce que seront les droits sur les marchandises importées de la Russie et s'il y aura d'autres restrictions. Comme je le disais, le nouveau président des Etats-Unis semble disposé à commercer avec la Russie et je voudrais savoir si le Gouvernement d'ici veut aider ce commerce ou l'empêcher.

L'hon. M. STEVENS: Aavant le dîner l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) m'a demandé certains renseignements que je puis maintenant lui donner. Voici les chiffres qu'il désire:

Année financière terminée le 31 mars	Valeur des importations au Canada	Valeur des exportations du Canada	Coût des services des renseignements commerciaux	Coût des services des navires étrangers	Coût des services des navires locaux	Coût total des services de navires
	$	$	$	$	$	$
1926	927,328,732	1,328,700,137	320,837	547,768	507,874	1,055,643
1927	1,030,892,505	1,267,573,142	357,415	395,717	613,281	1,008,998
1928	1,108,959,466	1,250,598,034	413,294	223,999	620,593	844,593
1929	1,265,679,091	1,388,896,075	495,184	328,183	698,191	1,026,375
1930	1,248,273,582	1,144,938,070	663,378	445,175	669,971	1,115,047
1931	906,612,695	817,028,048	749,634	582,216	740,528	1,322,744
1932	578,503,904	587,565,517	690,609	2,322,038	671,687	2,993,725
1933—Estimation	.....	.....	669,068	1,482,850	602,852	2,085,702
1934—Estimation	.....	.....	693,487	1,582,850	590,080	2,172,930

Il est impossible de donner les chiffres du commerce de 1933 et 1934. On remarquera que les autres chiffres relatifs à ces années ne sont qu'estimatifs.

M. IRVINE: Je ne comprends pas fort bien les raisons invoquées par le ministre pour ne pas encourager le troc du bétail canadien pour le pétrole et autres denrées russes. Je ne sais pas non plus si le gouvernement russe a approuvé le projet. La rumeur veut qu'on ait fait une telle proposition au Gouvernement: on demandait à ce dernier d'accorder des crédits pour permettre aux intéressés de payer les producteurs canadiens de bétail, bétail qui aurait été changé pour les produits russes. Je ne puis voir comment le Gouvernement pouvait considérer une telle affaire comme dangereuse, puisque le gouvernement russe ne devait pas entrer en scène, selon toute apparence. Les produits russes entreraient ici où ils seraient échangés pour les produits canadiens qu'on expédierait en Russie. L'Etat n'aurait eu qu'à attendre pour se faire rembourser que les intéressés du Canada aient vendu les produits russes en notre pays. Comment une telle affaire pouvait-elle offrir un danger financier quelconque pour le gouvernement du Canada?

L'hon. M. STEVENS: L'exposé fait l'autre jour par le premier ministre me semblait avoir élucidé entièrement cette question.

M. IRVINE: Je regrette de ne l'avoir ni entendu ni lu.

L'hon. M. STEVENS: Je conseille à mon honorable ami d'en lire avec soin le compte rendu.

M. IRVINE: J'ai fondé ma question sur les paroles que vient de prononcer le ministre, nonobstant ce qu'a dit le premier ministre.

L'hon. M. STEVENS: Je vais reprendre l'exposé de l'affaire. L'honorable député demande: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas approuvé et appuyé,—financièrement je suppose,—le projet de M. Serkau au sujet du troc de 100,000 bêtes à cornes. Je crois pouvoir résumer la chose avec clarté de cette façon: Tout d'abord, le projet de M. Serkau comportait une somme de huit millions de dollars,

d'après une lettre de sa main. C'est à quoi il évaluait l'affaire. En d'autres termes, disait-il, la somme totale payable par le gouvernement russe, y compris les frais de transport, s'élèverait à environ huit millions, pour 100,000 animaux. Ne l'oublions pas, car, plus loin dans sa lettre, il dira que l'affaire ne comportera peut-être pas plus d'un million de dollars. Il reste que la somme en jeu était de huit millions. Il est un autre fait à ne pas oublier: il est évident, si l'on s'en rapporte au projet exposé par écrit, qu'on ne s'attend pas à ce que le gouvernement russe termine les paiements avant juin 1935. C'est conforme à ce que je viens de dire sur la coutume suivie à l'ordinaire. La chose se résume à ceci: Une somme de huit millions se trouve en jeu et le paiement se fera, probablement par divers versements, d'ici à juin 1935. Le troisième fait est qu'on nous demande d'accepter en paiement des obligations russes à 7 p. 100 payables en juin 1935, pour la somme due. Le quatrième fait est que M. Serkau affirme, également par écrit, qu'il faudra expédier les bestiaux avant le mois de novembre prochain, de sorte que la dette totale se trouvera encourue dès avant cette date. Un autre point est que M. Serkau nous demande, non seulement d'assumer la responsabilité de cette dette, mais de garantir les intéressés contre toute violation possible de l'entente par le gouvernement russe. Nous ne pensions pas être en mesure d'agir de la sorte. Tout d'abord, nous ne pensions pas avoir le droit de faire servir huit millions de dollars de l'argent ou du crédit du pays, selon le cas, en vue de l'exportation de bétail en Russie. Ensuite, nous ne pensions pas pouvoir garantir les intéressés contre une violation de l'entente de la part de la Russie.

Nous en venons à la question du troc des denrées, dont a parlé mon honorable ami. Le troc comporterait diverses denrées: pétrole sous ses diverses formes, huile lubrifiante, anthracite. J'ai déjà expliqué que nous ne jugeons pas à propos de sacrifier aux Russes les marchés de la houille qu'ont chez nous les Anglais. Voilà pourquoi nous avons décrété l'interdiction. Nous ne jugeons pas à propos d'y rien changer. Voilà qui met l'anthracite hors de cause. Quant au kérosène, à l'huile lubrifiante et au pétrole, tout le monde peut importer ces produits sous l'empire du tarif régulier imposé à tous. Mais ne jugeons pas à propos de garantir à la Russie, ou à tout autre pays (la Roumanie, par exemple, que le Gouvernement ne modifiera pas le tarif douanier dans les prochaines années. Aucun gouvernement ne saurait agir ainsi, il va sans dire. Nous leur disons: Voilà notre loi; vous êtes libres d'importer des marchandises sous l'empire de cette loi, tout comme on en importe de l'Amérique du Sud ou d'un pays quelconque. On ne gagnera pas à disserter là-dessus. Voilà quelle est notre conclusion. Qu'on me permette encore d'établir clairement que pas une syllabe dans ce document ne prouve que le gouvernement russe en ait même connaissance. On nous dit de vive voix que les intéressés se sont abouchés avec des personnages de l'administration de la Russie, mais il n'existe pas un mot d'écriture attestant que le gouvernement russe s'intéresse au marché proposé.

Mlle MACPHAIL: Il est une question que je veux poser au ministre du Commerce. N'est-il pas vrai que l'industrie agricole du Canada se trouve dans une situation réellement périlleuse? Notre agriculture a souffert de graves atteintes non seulement à cause de l'incertitude qui règne touchant le prix possible de produits importés de la Roumanie ou de la Russie, mais aussi en ce qui concerne les produits de provenance britannique. Cette incertitude a causé de véritables souffrances depuis deux ans. Nous savions qu'en exportant nos produits de ferme au Royaume-Uni nous y perdions parce que notre monnaie valait plus que la monnaie anglaise; mais alors que les marchandises que les fermiers pouvaient acheter avec cet argent à Liverpool auraient dû coûter beaucoup moins cher, livrées en Canada, à cause de la dévalorisation monétaire en Grande-Bretagne, il est vrai,—et cela, je crois que le ministre du Commerce en convient dans son for intérieur,—nos importateurs de produits anglais, sans parler des produits russes, ne savaient jamais au juste de quelles taxes lesdits produits seraient frappés. Toujours l'incertitude. Il s'est perpétré de graves injustices; par exemple on a évalué les marchandises selon la livre anglaise au pair, ensuite on a surimposé le tarif, et puis on a ajouté le droit d'accise, 3 p. 100, plus 6 p. 100 là-dessus, plus un droit d'anti-dumping qui variait de temps à autre. Sans parler des échanges entre la Russie et le Canada, le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne a été gravement atteint par cette incertitude des importateurs.

Quant à l'attitude du ministère qui refuse de donner des garanties ou d'avancer des fonds, voilà quelques années le gouvernement canadien a vendu des marchandises aux Roumains, et à cette occasion il ne protégeait pas le cultivateur, il ne cherchait pas à améliorer la situation de l'agriculture. Quoi qu'il en soit, notre gouvernement a de fait avancé de très fortes sommes d'argent pour des achats canadiens. N'est-il pas vrai aussi que tout récemment on a avancé des fonds à Terre-Neuve? Le ministre du Commerce sait bien à quoi s'en tenir là-dessus. C'est un fait, quoi

qu'on dise, que le gouvernement de notre pays a jugé bon de venir en aide à l'industrie des meubles réduite aux abois, et à la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien. Ma manière de voir la chose est bien simple. Les cultivateurs canadiens souffrent d'une manière préjudiciable aux intérêts de tout notre pays: le commerce et l'industrie du Canada tout entier se ressentent fort de la diminution du pouvoir d'achat de nos fermiers. Puis-je dire ceci au ministre: S'il y a possibilité que la Russie accepte de nous des bestiaux et des peaux à des prix aussi forts, ou même plus forts encore, que ces produits ne peuvent rapporter soit par la vente, soit par le troc contre le pétrole, ou toute autre marchandise, je crois qu'il incombe au ministère de faire tout son possible pour assurer que pareil marché soit effectué. A quoi sert d'avoir des commissaires du commerce, ou quelque autre titre que l'on donne à ces agents qui parcourent le monde pour activer les commandes à l'intention de l'industrie canadienne, si nous ne tirons pas le meilleur parti possible d'un marché qui s'offre à nous? Que nous échangions ou non notre bétail et nos peaux contre le pétrole et autres produits de la Russie il est certain que la Russie offre un immense débouché aux produits canadiens, et je crois que nous devrions tout mettre en œuvre pour exploiter un marché dont nous avons grandement besoin.

M. VALLANCE: Poursuivant le raisonnement de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je me rappelle que nous avons eu deux exemples bien clairs de ce qui se passe lorsque nous discutions l'an dernier les accords conclus à la conférence économique. On se souvient qu'à propos du fil barbelé le premier ministre a affirmé que la Hollande offrait une certaine quantité de fil barbelé au Canada et qu'il avait l'intention d'imposer à ce produit une évaluation arbitraire pour l'exclure de notre pays. On a fait la même chose au sujet des écrémeuses: un droit de 25 p. 100 a été imposé sur les écrémeuses de provenance étrangère; nous avons découvert dans les statistiques que le Canada importait des écrémeuses de la Suède, de la Finlande et des Etats-Unis. A cette occasion j'ai moi-même posé au ministère une question ainsi conçue: Advenant que la Suède parvienne à solder ce droit de 25 p. 100 sur les écrémeuses et à les expédier au Canada le Gouvernement va-t-il les admettre au pays moyennant la valeur déterminée, plus 25 p. 100? Il n'y a pas eu de réponse. Cela ne nous a pas étonnés, car nous savions que le gouvernement refuserait de les admettre.

[Mlle Macphail.]

Pour ce qui est du marché concernant les bestiaux, le ministre sait, du moins je le crois, qui si le Canada n'est pas en mesure de livrer 100,000 têtes de bétail avant le 1er novembre 1933, l'industrie n'en retirera aucun profit. Le syndicat qui a conduit les négociations par l'entremise du ministre de l'Agriculture est prêt et capable aujourd'hui de livrer de 1,000 à 2,000 têtes par mois à la Russie, ou au plus 24,000 têtes par année, ce qui n'est qu'une goutte d'eau dans le commerce des bestiaux au Canada. Pour en retirer un bénéfice, il devrait être possible de livrer 100,000 têtes de bétail maintenant. Cela soulagerait le marché des bestiaux et relèverait probablement les prix, comme le suggère le mémoire, de 2c. ¼ ou 2c ½ à 4 ou 5c. la livre. Je regrette que toute la discussion de cet échange de bétail et d'huile ait été soulevée ce soir, car le premier ministre avait promis de fixer un moment pour cette discussion. Il existe certains aspects au sujet desquels on désire des renseignements plus précis, car nous sommes d'avis que le Gouvernement a d'autres communications que celles que l'on nous a révélées jusqu'à présent, et nous nous proposons d'en demander la production. Le premier ministre, lorsqu'il a lu le mémoire l'autre jour, a dit qu'après le 23 décembre il n'y avait eu aucune communication entre lui-même et M. Serkau, mais quelques-uns d'entre nous ont lieu de croire que d'autres renseignements peuvent être communiqués, et l'honorable député d'Edmonton-Ouest a déjà prié le premier ministre de déposer certains documents et correspondance. Nous nous proposons définitivement de demander de nouveaux renseignements, car nous croyons qu'il existe maintes choses outre ce que l'on nous a déjà communiqué concernant cette opération. Le ministre du Commerce hoche la tête, indiquant qu'il n'y a rien autre chose. Je lui poserai une question: S'il veut bien lire la déclaration qu'a faite le premier ministre l'autre jour, il verra qu'il y est dit que M. Serkau, après son entretien avec le ministre de l'Agriculture, s'est rendu deux fois à New-York. Pourquoi est-il allé à New-York? Y est-il allé parce qu'on lui avait laissé entendre qu'il serait avantageux pour le Canada qu'il y allât pour voir ce qu'il pouvait faire? D'après la déclaration du premier ministre, on ne lui avait laissé entendre rien de ce genre. A l'appui de ce qu'a dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, je crois que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour faciliter cette transaction.

L'hon. M. STEVENS: J'espère, monsieur le président, que je réussirai à prouver clairement qu'il n'existe rien de mystérieux de la part du Gouvernement au sujet de cet échange de bestiaux et d'huile. Tout ce que le Gou-

vernement a devant lui au sujet de cette opération, c'es le document que le premier ministre a lu l'autre jour. S'il existe d'autre correspondance, je l'ignore. Certainement, je n'en ai pas personnellement. Mais je sais que c'est là le court et le long des propositions. M. Serkau est venu me voir le 4 janvier de cette année.

M. MacMILLAN: De quelle nationalité est-il?

M. HANBURY: Qu'importe?

M. VALLANCE: C'est un Canadien, né au Manitoba.

L'hon. M. STEVENS: M. Serkau me donna une copie de cette lettre écrite à mon collègue, et aussi une copie du mémoire. Il posa le mémoire sur mon pupitre, et il a comme entête, comme les honorables députés se rappelleront, les mots: "Conditions projetées concernant une transaction commerciale entre l'Union soviétique russe, désignée ci-après sous le nom d'"Union", etc. Je dis d'abord à M. Serkau, après avoir retourné le mémoire et constaté qu'il ne portait aucune signature: "Ce n'est pas là un contrat signé." "Non", répondit-il. Puis je demandai: "Est-ce une entente officielle avec le gouvernement russe?" "Non", répondit-il. Puis après avoir poursuivi la conversation, que je n'ai pas besoin de répéter, M. Serkau admit franchement que c'était un mémoire des conversations qu'il avait eues avec les hauts fonctionnaires russes à Moscou. Qui sont-ils, je l'ignore. M. Serkau mentionna aussi quelque chose d'analogue à ce que mon honorable ami a dit, qu'il était désireux d'aider l'industrie de l'élevage au Canada, et je lui suggérai qu'il valait probablement mieux être absolument franc à ce sujet et de dire que son principal intérêt était, comme le prouve le mémoire, le prix des bestiaux qui devait comprendre le prix d'achat plus les frais d'achat, d'entretien, de transport, d'assurance, etc., plus 1c. par livre. Je n'ai rien à dire contre cela, et je lui dis franchement que je comprenais très bien et, dans une certaine mesure, peut-être, respectais tout homme qui tentait de tirer profit de ses transactions. Mais j'ajoutai que certainement aucun gouvernement qui a un peu souci des fonds des contribuables ne garantirait des obligations pour une transaction de 8 millions de dollars ou ne garantirait que le gouvernement russe respectera son contrat et ne paierait une commission de 1c. par livre sur l'achat de bestiaux au prix qu'a suggéré mon honorable ami, soit 2c. ½ à 3c. la livre.

M. VALLANCE: Non, 4 ou 5c. la livre.

L'hon. M. STEVENS: C'est parfait; disons cinq cents. Nous ne serions pas justifiés d'utiliser l'argent des contribuables pour favoriser une pareille transaction. Sur 100,000 têtes de bétail, cela veut dire une somme d'environ $600,000.

M. VALLANCE: Dans son mémoire, M. Serkau suggère-t-il que le Gouvernement acquitte cette somme?

L'hon. M. STEVENS: Non; M. Serkau déclare que la commission sera acquittée par le gouvernement russe. Cependant, c'est un fait absolument notoire que peu importe qu'une commission soit payée par l'acheteur ou le vendeur, elle fait partie de la transaction. Pour moi, cette assertion ne voulait rien dire.

M. DONNELLY: Quelle différence cela peut-il bien faire?

L'hon. M. STEVENS: Aucune à ma connaissance.

M. DONNELLY: Pourquoi alors soulevez-vous cette question?

L'hon. M. STEVENS: Pour cette raison: Si nous décidions de conclure un pareil marché, en utilisant 8 millions des deniers des contribuables canadiens, nous le ferions nous-mêmes; nous ne retiendrions pas les services d'un tiers à raison d'une commission de 1 c. par livre.

M. DONNELLY: Est-ce que vous ne faites pas cela tous les jours dans la transaction des affaires de l'Etat?

L'hon. M. STEVENS: Pas du tout. Nous n'avons certes pas recours à ces méthodes-là. J'ose espérer que mon honorable ami se rendra au moins compte qu'il n'y a pas le moindre mystère en tout cela. N'importe qui est parfaitement libre de le faire; pour nous, nous ne le voulons pas et moins que jamais dans les circonstances.

M. IRVINE: Je désire savoir du ministre si le Gouvernement a pris quelque mesure afin de s'assurer auprès du gouvernement russe, indépendamment de la proposition de M. Serkau, si le régime soviétique serait disposé à échanger du pétrole pour du bétail. De plus, si le Gouvernement s'est renseigné pour savoir si quelques compagnies canadiennes seraient prêtes à accepter du pétrole russe; en troisième lieu, s'il n'y a pas possibilité de conclure un accord par lequel nous échangerions nos vaches contre du pétrole pourvu qu'il fût débarqué sur le sol canadien avant d'expédier notre bétail là-bas?

L'hon. M. STEVENS: Je le déclare franchement à mon honorable ami et à cette Chambre, le présent régime n'a jamais entamé de négociations avec la Russie ni avec aucun autre pays afin de troquer nos vaches contre du pétrole ni rien de cette nature.

M. CANTLEY: Je désire relever une observation que le ministre a faite concernant l'interdiction lancée contre l'admission de l'anthracite russe au Canada; le ministre a déclaré que cela a été fait afin de venir en aide à l'industrie des charbonnages dans les Iles-Britanniques. Avec tous les égards voulus, je rappellerai au ministre que l'embargo primitif fut décrété parce que le gouvernement russe expédiait au Canada, sur le marché de Montréal et des Provinces maritimes, des quantités considérables de poussier lavé, que l'on avait accumulé depuis assez longtemps. Cette houille avait été extraite par le travail forcé, pour ainsi dire. Du moment que ce poussier était lavé à l'air,—et tel était le cas,—il fournissait un combustible insurpassable; de fait, il s'agissait d'un charbon anthracite absolument net, renfermant un carbon de grande fixité et une faible teneur de cendre; de plus, on l'offrait en vente à un prix plus bas que celui auquel nous pouvons extraire la houille grasse des charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Voilà le motif qui a déterminé le Gouvernement à décréter l'embargo primitif. Il est bon à mon avis que les faits soient clairement exposés, car, ces incidents se sont déroulés bien avant qu'il fût question de favoriser les mineurs de la métropole.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai aussi quelques observations à faire en ce qui regarde la houille. D'après l'exposé des faits qu'a fait le premier ministre, j'avais supposé que nous aurions l'occasion de discuter cette transaction avec le gouvernement russe l'un de ces jours. J'ignorais que la question viendrait sur le tapis ce soir. Avant de discuter la question de la houille, je désire offrir mes félicitations à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail),—je regrette de constater qu'elle a quitté la salle des délibérations,—car, elle s'est rendu compte que l'imposition des droits a quelque chose à faire avec les échanges et que les interdictions exercent une influence désastreuse sur la population agricole du Canada. De plus, je prie certains de mes autres honorables amis de noter le fait que l'imposition de droits excessifs paralysent pour ainsi dire complètement cette industrie. La finance et le système monétaire y sont pour quelque chose, mais, en somme, le fin fond de toutes les difficultés se trouve dans le tarif douanier. Pour ce qui est du charbon russe, je dirai ceci et je m'adresse surtout à mon bon ami (M. Cantley) avec qui j'ai eu tant de discussion. Lorsque M. Thomas vint au Canada dans le but de nous décider à acheter de plus grandes quantités de charbon anglais, la vente de l'anthracite sur notre marché ne l'intéressait guère. C'était de la houille grasse qu'il désirait écouler au Canada. Mon honorable ami dont les remarques ont été si modérées ce soir ne se montrerait pas aussi conciliant à mon égard, je le sais fort bien, si j'approuvais un pareil projet. A tout événement, si jamais l'on tentait d'importer la houille grasse anglaise au Canada, nous entendrions assurément des protestations de la part de l'honorable député de Pictou. Il m'a dit ce qu'il en pensait lorsqu'une tentative fut faite pour encourager l'importation de l'anthracite. En l'occurrence, M. Thomas déclara franchement que l'Angleterre avait pour ainsi dire tous les débouchés nécessaires à l'écoulement de sa production d'anthracite. Je fis des instances afin que le charbon anglais fût écoulé sur notre marché, vu qu'à cette époque nous importions environ 3,500,000 tonnes de charbon des Etats-Unis. La quantité a été sensiblement réduite à cause de l'utilisation que l'on a pu faire, dans les fourneaux du produit des mines de la Nouvelle-Ecosse, ou du produit canadien, mais nous en importons encore trois millions et demi de tonnes. Les exportateurs britanniques accroissent peu à peu leurs expéditions, aussi rapidement qu'ils sont en mesure de fournir le charbon requis et ont eu leur part de ce marché, à ce point qu'aujourd'hui je suis bien aise d'apprendre qu'ils expédient environ 1,300,000 tonnes d'anthracite. A la même époque, commencèrent à arriver les cargaisons de houille russe, houille du genre de celle dont parle mon honorable ami. Et quel tolle cela n'a-t-il pas soulevé, parce que, disait-on, l'extraction de cette houille, dans certains cas, était due à la main-d'œuvre de forçats et parfois, de femmes. Mais je constate que cette houille n'a pas été vendue à Montréal à un prix inférieur, propre à concurrencer le charbon anglais ou américain, bien que, a-t-on dit, les marchands prélevassent un bénéfice exagéré.

Qu'ont fait mes honorables amis à leur avènement au pouvoir? Se sont-ils appliqués à faire baisser le prix de ce combustible de première importance au Canada? Non, ils ont immédiatement imposé un droit sur le charbon américain, afin, prétendaient-ils, de favoriser l'importation de la houille anglaise. Mais, j'en suis sûr, il n'y avait point besoin de ce droit pour atteindre le but; le charbon anglais pouvait se vendre au pays, aussi vite qu'on pouvait l'expédier, jusqu'à concurrence d'au moins trois millions de tonnes. Et ce charbon pouvait rivaliser avec celui des Etats-Unis. Le charbon importé de Russie n'a pas remplacé une seule tonne de charbon anglais; c'est le produit américain qui y a perdu. Nous ne tenions guère à l'importation du charbon américain en Canada du moment que nous pourrions obtenir ce produit d'un pays avec lequel il nous serait donné de faire des affaires en échange.

Voilà où en sont les choses. Il n'y avait aucunement lieu d'obérer les consommateurs canadiens de ces quarante cents additionnels par tonne pour un produit d'aussi grande importance à un pays froid comme l'est le Canada. Cela ne contribue même pas à accroître d'une demi-tonne les importations de charbon anglais. Voilà ce que j'ai à dire à cet égard, et j'ai fait une étude approfondie de la question. Mais lorsque le Gouvernement actuel impose un droit, oblige le consommateur canadien à payer plus cher les produits qui lui sont indispensables, on a toujours pour excuse qu'il s'agit de venir en aide à quelqu'un, dans ce cas-ci, le mineur de la houille anglaise. L'autre jour, le premier ministre a fait grand état de cette raison. Sans crainte d'être contredit, je puis lui dire qu'il n'a pas besoin de s'inquiéter au sujet des mineurs de charbon anglais qui sont fort capables de se protéger eux-mêmes contre leurs rivaux de Russie ou des Etats-Unis. Mon honorable ami secoue la tête, mais c'est ce qu'ils ont déjà fait; lorsque mon honorable ami est entré en fonctions, le charbon se vendait à peu près le prix auquel il se vend aujourd'hui. Lors de l'avènement du gouvernement précédent, le charbon anthracite se vendait $17 ou 18 la tonne; le prix est tombé à $14 et depuis il s'est maintenu aux alentours de ce chiffre. Aussi dirai-je, sans crainte d'être contredit, que rien n'autorisait ce Gouvernement à agir comme il l'a fait, sauf le désir de relever le prix au détriment du consommateur canadien.

L'hon. M. STEVENS: Je ne saurais laisser passer ce que vient de dire mon honorable ami sans faire connaître mes propres vues que partagent tous ceux qui, dans les milieux administratifs, ont examiné la question. A mon avis, la levée de l'interdiction contre le charbon russe aurait effectivement pour résultat de supplanter complètement l'anthracite anglais sur notre marché. J'en suis profondément convaincu, et pour cela je m'appuie sur des notions et des renseignements de première exactitude.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas soulevé l'objection parce que je reconnais qu'il ne sied pas de le faire pendant qu'une enquête se poursuit, mais le Gouvernement a jugé à propos, vu le prix élevé que le consommateur canadien doit payer son charbon anthracite, d'instituer une enquête.

L'hon. M. STEVENS: Rien ne s'oppose à cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Non, mais c'est la conséquence d'une décision prise par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. STEVENS: Cette enquête est la conséquence d'une décision du Gouvernement.

M. CANTLEY: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami dit que le charbon dont il parle n'a pas été offert en vente à Montréal, à cette époque, à un prix sensiblement inférieur, s'il l'était même, à celui du charbon américain. Je lui dirai que le charbon dont je parle et qui nous est venu à cette époque-là était de l'anthracite russe et fut offert à Montréal, à ma connaissance à moins de $6 la tonne. Il se vendit $5.25 la tonne à Halifax et j'en ai acheté un wagon afin de voir ce qu'il était en réalité et de le faire analyser. Rien ne sert de donner à entendre à la Chambre que le charbon de Russie se vendait à des prix analogues à ceux de l'anthracite américain à cette date, car il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je veux parler du charbon noix de Russie.

M. CANTLEY: C'est également ce dont je parle. Il se vendait alors le tiers du prix de l'anthracite américain. Pour ce qui est de l'anthracite anglais que nous importons aujourd'hui, je suis bien aise de constater ces arrivages, parce qu'ils ont remplacé environ un million et démi de tonnes d'anthracite américain et qu'ils ne nuisent en aucune façon à la vente de la houille grasse des Provinces maritimes. Telle est la situation, en somme, en ce qui me concerne. Les faits sont tels que je les ai mentionnés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami ne peut pas prétendre que l'importation de l'anthracite anglais et américain ne nous empêche pas de fabriquer du coke et de le vendre en concurrence.

M. CANTLEY: C'est une autre histoire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est celle que vous avez contée.

M. CANTLEY: Oui, à cette date, mais ceux qui ont la haute main en ce qui concerne cette proposition n'ont pas assez de nerf pour agir comme ils le devraient. Je n'en suis pas responsable, cependant.

M. VALLANCE: Le Canada importe-t-il aujourd'hui de la houille grasse?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. VALLANCE: Que pensez-vous de cela?

M. YOUNG: Si je m'explique bien la situation, M. Serkau et ses amis ont découvert qu'il y avait en Russie un marché pour cent mille bêtes à cornes canadiennes, et un débouché au Canada pour des quantités considérables de houille et d'huile. M. Serkau a constaté que nous pouvions disposer d'une par-

tie de notre surplus de bestiaux, en aidant ainsi aux cultivateurs canadiens, de même que nous pouvions importer de la houille et de l'huile dont ont besoin nos consommateurs, en venant à l'aide de cette façon au peuple russe et en retirant de l'argent, beaucoup, peut-être, pour lui-même et ses associés. Mais ces derniers n'ont pas pu mener leur entreprise à bonne fin parce qu'ils ne pouvaient la commanditer. Ils ont demandé au Gouvernement canadien de garantir certaines obligations afin de financer l'opération, mais le ministère a refusé. Voici la question que je désire poser au Gouvernement: Si M. Serkau et ses amis ou un autre syndicat ou groupe d'hommes trouvaient le moyen de commanditer cette entreprise, leur permettrait-il d'exporter ces marchandises de Russie au Canada?

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député fait une simple hypothèse. . .

M. YOUNG: Non, c'est une question très sérieuse et importante.

L'hon. M. STEVENS: Il demande si ceci ou cela arrive nous garantirons telle ou telle chose. Ce n'est pas ainsi que nous faisons des affaires, et nous ne permettrons à aucun syndicat, canadien ou autre, de trafiquer avec des étrangers. Nous ne leur donnerons pas des garanties pour s'aboucher avec des financiers de New-York en se protégeant et en encaissant de jolis bénéfices. Nous n'agissons pas de la sorte, et nous ne voulons entendre parler d'aucune proposition douteuse. On ne nous a soumis rien de concret ou d'officiel.

M. YOUNG: Selon les chiffres cités l'autre jour par le premier ministre, il est possible de vendre des bestiaux en Russie en échange de houille et d'huile de ce pays, permettant à un syndicat de réaliser des profits. Si je ne fais erreur, le premier ministre a dit beaucoup d'argent. En ce cas-là, il n'y a pas le moindre doute qu'il ne se forme un syndicat pour commanditer cette opération, et la seule chose qui l'empêchera de réussir, à l'avantage des Canadiens, des Russes et de lui-même, c'est que le Gouvernement intervienne et défende l'importation de ces marchandises. Le Gouvernement lèvera-t-il l'embargo et permettra-t-il l'importation de ces produits si le syndicat réussit à financer l'entreprise?

L'hon. M. RYCKMAN: Je désire répondre à l'honorable député. Il est des membres de la gauche dont j'apprécie fort le jugement, mais je ne crois pas qu'un seul de nos vis-à-vis puisse envisager sérieusement cette proposition telle qu'elle a été présentée au ministère. L'honorable député de Weyburn (M. Young) a quelque peu manqué de justice en omettant de mentionner la dernière condition du marché avant de poser sa question. Quelle est-elle? Non seulement ces messieurs ont demandé la commandite de l'Etat, mais ils ont voulu que le Gouvernement les garantît contre tout manquement de la part de la Russie. C'est-à-dire, ils ont demandé que, si l'une des parties à l'opération faisait défaut, le Gouvernement s'engageât à traiter avec le syndicat. A-t-on jamais entendu parler d'une telle proposition? De l'avis des deux côtés de la Chambre, une proposition de cette nature a-t-elle jamais été appuyée par un homme de bon sens? Tout d'abord, on achète de nous, et l'on nous dit: "Bien que nous achetions de vous, nous voulons que vous nous aidiez financièrement à cette fin." Nous achetons de vous pour vendre à la Russie, mais comme nous avons des doutes quant à la Russie, prêtez-nous l'argent et, en plus, garantissez-nous un remboursement intégral, si la transaction n'est pas satisfaisante.

Un MEMBRE: Ce n'est pas du tout la proposition.

M. CASGRAIN: C'est une proposition nouvelle.

M. DUFF: Une histoire de revenant.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est cela la proposition. Qu'on m'indique qui voudra étudier une pareille proposition, que je le connaisse. Maintenant, je m'adresse à l'honorable député de Willow-Bunch. J'étais derrière la tenture lorsqu'il a dit qu'il s'est présenté lui-même au ministère du Revenu national et qu'il y a envoyé deux ou trois autres personnes pour savoir ce qu'il adviendrait du pétrole ou de l'essence de Roumanie. Je crois être quelque peu du ministère du Revenu national et j'accueille toujours avec plaisir les membres du Parlement; mais l'honorable député de Willow-Bunch ne s'est jamais présenté à moi. Apparemment, il n'était pas bien curieux de se renseigner sur le cas du pétrole roumain. Je vais lui dire ce qui serait arrivé. Si ce pétrole avait été expédié en exécution d'une transaction loyale entre honnêtes gens, le droit de douane décrété par ce Parlement lui eût été appliqué. Voilà une réponse claire à une question claire. D'autre part, si l'honorable député de Willow-Bunch ou ses amis, disposant de pétrole roumain avaient cru le moment favorable à la vente à vil prix de ce produit sur le marché canadien, au détriment du commerce canadien, le département aurait avisé au cas.

M. DONNELLY: Quel est le droit actuel sur l'essence venant de Roumanie.

L'hon. M. RYCKMAN: La Perse aussi en produit.

M. DONNELLY: Il s'agit pour le moment du produit roumain; peu importe celui de la Perse.

L'hon. M. RYCKMAN: Je conviens que l'honorable député me prend au dépourvu sur ce point. Je ne puis le lui dire présentement. J'aimerais d'abord à savoir de quel produit il s'agit.

M. DONNELLY: De l'essence.

L'hon. M. RYCKMAN: L'honorable député de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a dénoncé les embarras qui accompagnent l'importation des produits d'Angleterre. Ils sont plus imaginaires que réels et ce sont surtout les journaux qui en parlent. N'importe quel honorable membre engagé dans le commerce sait que la dépréciation de la livre sterling ruine complètement la protection que ce Parlement a voulu assurer à certaines catégories de marchandises. Pour donner suite à la volonté du Parlement et maintenir cette protection, très faible dans certains cas, on a jugé nécessaire de fixer, pour fins de douane, la valeur de la livre à $4.40. Je dirai que ce prix a été jugé très raisonnable en Angleterre par ceux qui sont intéressés dans ce commerce. On s'est plaint de cette évaluation à $4.40, et on a demandé qu'elle soit réduite alors que d'autres prétendent qu'elle les prive de toute protection et qu'elle assure à l'exportateur et à l'importateur une préférence à laquelle ils n'ont pas droit. Il est bien vrai que la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 s'ajoute à tout droit de douane. L'honorable député de Grey-Sud-Est y a ajouté 6 p. 100, oubliant évidemment que cela s'applique à toutes les ventes, excepté celles mentionnées au tableau 3 de la loi. Cette taxe de 6 p. 100 s'appliquant à toute vente en Canada, il n'est pas juste d'y voir une protection supplémentaire. Dans cette discussion, il n'est que raisonnable, je crois, d'accepter les faits tels qu'ils sont au lieu de les dénaturer pour en déduire des conclusions non justifiées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Evidemment, le ministre du Revenu national se croit tenu de parler au nom du Gouvernement, mais il n'a pas répondu à la question.

L'hon. M. RYCKMAN: Je parlais en mon nom seulement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'a pas répondu à la question que lui a posée l'honorable député de Weyburn (M. Young). Tout le raisonnement du ministre s'applique au passé, à un point que la Chambre a discuté il y a longtemps et qui est bien compris maintenant. La question de l'honorable député porte sur le présent et l'avenir. Puisque le ministre parle au nom du Gouvernement, il voudra peut-être y répondre. Voici la question: Advenant la formation d'un syndicat en état de dire au Gouvernement qu'il pourrait expédier du bétail en Russie, à condition que le Gouvernement laisse entrer en échange la houille et le pétrole de ce pays, le Gouvernement autoriserait-il l'importation de la houille et du pétrole russes?

L'hon. M. RYCKMAN: Si l'on fait une offre d'affaires au Gouvernement celui-ci y répondra promptement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous, de ce côté-ci, demandons ce renseignement au nom des habitants du Canada que cette question intéresse davantage. Les cultivateurs de notre pays veulent vendre leur animaux dans n'importe quel pays du monde. S'il en est ainsi, nous devrions pouvoir être en mesure de leur dire qu'ils ne peuvent les vendre parce que le Gouvernement du Canada ne leur permet pas de faire un échange de produits avec la Russie sous la forme d'un troc. Si le Gouvernement veut permettre l'importation du charbon et de l'huile de la Russie en échange de notre bétail, nous devrions pouvoir le dire. Si le Gouvernement veut permettre que cet échange, je ne crois pas qu'il soit difficile à un syndicat quelconque de trouver le moyen d'y réussir. Celui-ci a le droit de savoir quelle attitude va prendre le Gouvernement.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon très honorable ami n'est certainement pas du nombre de ceux qui signeraient un contrat ou une convention sans en connaître les conditions?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de contrat; il s'agit d'un syndicat que veut faire un échange et qui pourrait peut-être trouver le moyen de réussir si le Gouvernement voulait le lui permettre.

M. DONNELLY: Je crois que toute la difficulté qui entoure ce commerce avec la Russie vient du sentiment qu'a inspiré à nos gens le ministre du Revenu national lui-même (M. Ryckman). En 1930, quand la maison Cockshutt voulut conclure un marché avec la Russie, le ministre est intervenu en disant: "C'est du communisme, c'est une doctrine et des résultats que nous ne pouvons pas encourager, à titre de nation, par un échange commercial." Le Gouvernement a-t-il modifié son opinion? Consent-il maintenant à nous permettre de faire affaires avec la Russie? L'Angleterre maintient des relations commerciales avec ce pays et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le président élu des Etats-Unis a fait entrer dans les articles de son programme la permission de faire des opérations commerciales avec la Russie. Les habitants de notre pays veulent savoir si oui ou non ils pourront

faire un échange de produits avec la Russie. Peu nous importe ce que fera Serkau; tout ce qui intéresse les cultivateurs c'est de savoir qu'ils peuvent obtenir $4 ou $5 le quintal pour leurs animaux au lieu du prix actuel de $2.75.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que nous avons plusieurs fois répondu à cette question.

M. YOUNG: Non, vous n'avez pas répondu.

L'hon. M. STEVENS: On a plusieurs fois répondu à cette question, mais je vais y répondre de nouveau. Il n'existe rien au monde qui puisse empêcher un habitant du Canada de vendre des marchandises à la Russie. Cela est bien clair. Rien ne peut empêcher le Canadien qui le désire d'importer des marchandises de la Russie pourvu qu'il ne s'agisse pas des marchandises indiquées dans un décret du conseil et connu de la Chambre depuis qu'il a été adopté, à savoir...

Le très hon. MACKENZIE KING: Depuis l'accession au pouvoir du présent Gouvernement.

L'hon. M. STEVENS: Depuis qu'il a été adopté au mois de février 1931,—à savoir la houille, le bois, la pâte à papier, le bois à pâte, le bois de construction et le bois de toutes sortes, l'amiante, à l'état naturel.

M. HANBURY: Tout ce que les Canadiens offrent en vente.

L'hon. M. STEVENS: Très bien, mais je me contente d'exposer la situation à mon honorable ami.

M. HANBURY: En d'autres termes, nous ne pouvons rien faire.

L'hon. M. STEVENS: J'ai déjà dit bien clairement qu'a notre avis l'embargo sur la houille est important en ce qui permet de fournir un débouché à la houille de la Grande-Bretagne. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) pense tout autrement. Je ne discute pas son opinion, mais je lui dis, comme aussi à l'honorable député de Willow-Bunch (M. Donnelly), précisément où nous en sommes à ce sujet. Quant à ce qui a trait à l'importation des marchandises, elles nous viennent de la Russie, comme de tout autre pays, aux termes des dispositions de la loi, et nous ne sommes pas en état de dire à un particulier ou à un syndicat, à une compagnie constituée ou non que, si plus tard on cherche à importer chez nous des marchandises, on recevra tel traitement déterminé. Tout le monde sera traité de la manière indiquée dans la loi.

M. YOUNG: La loi ou le décret du conseil?

L'hon. M. STEVENS: J'ai dit clairement que le décret du conseil a trait à un certain nombre d'articles déterminés tandis que la loi a trait à tous les articles.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication donnée par le ministre et je crois qu'il a franchement exposé les raisons pour lesquelles le marché qu'on lui a proposé avec la Russie n'a pas été accepté. D'un autre côté je crois qu'il s'est montré bien injuste en ajoutant ce qu'il a dit en terminant. Comment commercer ou trafiquer avec l'étranger si les hommes d'affaires d'un pays ignorent les conditions d'entrée des marchandises dans les pays où ils veulent les vendre? Comment un homme peut-il conclure un marché s'il n'y a rien de stable de ce côté? Le ministre déclare qu'en vertu de décrets du conseil qui font maintenant partie de notre tarif, le Canada prohibe l'importation de quatre genres de marchandises. Nous ne nous contenterons pas de suppositions. Le ministre sait fort bien qu'à la suite d'une entrevue avec les marchands de fourrures il a modifié le décret du conseil pour permettre l'entrée des fourrures au Canada parce qu'il y voyait un avantage.

L'hon. M. STEVENS: J'ai parlé de cela il n'y a pas longtemps.

L'hon. M. MALCOLM: C'est vrai, mais on ne saurait voir rien de permanent dans ces mesures prohibitives puisque le Gouvernement consent à laisser importer les fourrures.

Je veux dire quelques mots du charbon. Le Canada importe du charbon de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas nouveau. Nous avons importé l'an dernier 1,300 tonnes d'anthracite écossais et gallois, mais il ne faut pas croire que c'était la première année que nous en importions. Depuis six ou sept ans, nous en avons importé chaque année 800, 900 ou mille tonnes. Il est vrai qu'il y a eu augmentation. Nous prenons cependant tout l'anthracite que la Grande-Bretagne peut nous fournir, et le ministre le sait aussi bien que moi. Mais nous achetons aussi chaque année près de 3 millions de tonnes d'anthracite des Etats-Unis. Le ministre n'a donc aucunement raison de dire qu'en important un million de tonnes de charbon russe nous allons nuire à l'anthracite gallois. Il est vrai que cela nuirait à l'importation de l'anthracite américain, mais je crois aussi que les consommateurs canadiens auraient un meilleur charbon qui leur coûterait moins cher. Comme l'honorable député d'Edmonton-Ouest, je suis d'avis que nous ne devrions pas discuter la question du charbon parce que le Gouvernement est à enquêter au sujet de savoir pourquoi nous sommes appelés à payer $14 et $15 la tonne dans notre pays pour le charbon. Pour ma part, je suis bien convaincu que les profits des commerçants de Montréal sur l'anthracite gallois et écossais sont absolument exorbitants et j'espère que l'enquête du Gouvernement aura de bons résultats.

Le ministre a bien voulu me fournir certains chiffres que je lui avais demandés cet après-midi. Ces chiffres révèlent une situation fort intéressante. Je sympathise beaucoup avec le ministre obligé, dans les circonstances présentes, d'administrer le service de renseignements commerciaux et de promouvoir le commerce. Je sais combien cela l'embarrasse de voir le blé canadien frappé d'un droit d'environ $1.64 par boisseau en Allemagne et en France. Je sais les ennuis que lui causent tous les droits exorbitants imposés contre l'exportation de nos marchandises. En somme, nous allons, en 1933-1934, pour un commerce d'environ 900 millions, dépenser $2,240,000 ou environ 2 millions et quart qui serviront à payer les subsides aux compagnies de navigation ou l'administration du service de renseignements commerciaux. En 1929-1930, nous n'avons dépensé qu'un million de dollars pour un commerce deux fois plus considérable, peut-être deux fois et quart.

Le ministre du Revenu national nous a vivement intéressés ce soir en nous disant comment cela s'est produit et comment nous pouvons protéger le commerce canadien au moyen le droits d'antidumping et d'autres mesures. Je me permets de lui dire que, s'il veut venir en aide au ministre du Commerce, il devra consentir à laisser entrer les marchandises des pays qui peuvent acheter notre blé. A moins que le Gouvernement ne soit pénétré de scrupules religieux qui l'empêchent de nous voir commercer avec la Russie, scrupules qu'il n'a cependant pas à l'égard des Hindous, des disciples de Confucius et des boudhistes, à moins qu'il n'ait des scrupules contre les méthodes russes, il devra se résigner avant longtemps à suivre l'exemple de la Grande-Bretagne et à commercer avec la Russie.

Je ne veux pas prétendre que le Gouvernement doive financer les opérations commerciales qu'on veut faire avec la Russie. Loin de là. Il nous est arrivé de financer un marché conclu avec la Roumanie et nous n'avons pas encore été remboursés; les obligations sont encore entre les mains du Dominion. Mais il y a des denrées que nous pouvons acheter et d'autres que nous pouvons vendre. La Russie achète aujourd'hui des Etats-Unis et l'honorable député de Pictou le sait fort bien—de grandes quantités de rails d'acier, d'appareils électriques, de machines agricoles, des millions de douzaines de paires de chaussures. Je ne vois pas pourquoi le Canada, qui occupe le second rang, sinon le premier, parmi les pays au point de vue de l'exportation "per capita", se placerait sur un piédestal si élevé et que, plus fier que les Etats-Unis, que la Grande-Bretagne, que la France, que l'Allemagne et que l'Italie, il refuserait de commercer avec la république soviétique. Je ne blâme pas l'attitude de l'Italie qui a refusé dernièrement de faire affaires à crédit. Tout établissement qui fait affaires avec la Russie a parfaitement le droit de régler elle-même la partie financière de l'opération. Le ministre ne mérite aucun blâme, quand il affirme qu'on ne devrait pas lui demander de financer cette affaire de 8 millions de dollars, surtout quand le lanceur de l'entreprise doit toucher une commission de $1,500,000. L'attitude du ministre à ce sujet est bien motivée, mais je lui ferai remarquer que l'honorable représentant de Weyburn lui a posé une question bien simple. Il lui a demandé s'il permettrait l'entrée des marchandises, au cas où l'on trouverait les fonds nécessaires à la conclusion du marché. Le ministre n'a pas encore répondu. Il faut que la Chambre prenne une décision à ce sujet. Les gens veulent savoir ce qui en est; les hommes d'affaires ont le droit d'être fixés. Non pas seulement les cultivateurs, mais aussi les fabricants d'instruments agricoles. Les fabricants d'articles en caoutchouc posent la question. Toutes les industries canadiennes recherchent des débouchés à l'étranger. Les industriels étrangers font affaires avec la Russie, aujourd'hui. Allons-nous profiter ou non de cet avantage? C'est la question posée au ministre. Le ministre du Revenu national n'y a pas répondu, bien qu'il soit censé être le porte-parole du Gouvernement. Le premier ministre n'y a pas répondu. Le peuple veut savoir. Quand la réponse aura été donnée, les hommes d'affaires se mettront à l'œuvre. Le ministre a peut-être fourni la réponse quand il a dit qu'on peut commercer avec la Russie, sauf pour ce qui est des quatre articles dont l'importation est interdite. Malheureusement, l'importation de deux de ces articles nous serait avantageuse. L'honorable représentant de Weyburn a droit à une franche réponse à ces questions.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'aurais un petit commentaire à faire à ce sujet. J'ai lu aujourd'hui dans la *Gazette* de Montréal que M. Serkau a fait certaines déclarations à ce sujet qui ne laissent plus apparaître l'affaire comme hypothétique. Je pensais que mon honorable ami de Weyburn allait lire la dépêche, mais étant donné qu'il ne l'a pas fait, je vais m'en charger. Le titre est: "Serkau espère conclure une transaction. Il fournira au Gouvernement la preuve que le gouvernement soviétique est prêt à agir". Voici le texte:

La déclaration de M. Serkau suit l'exposé de la situation fait hier à la Chambre des communes par le premier ministre R. B. Bennett. Le syndicat a été renforcé, dit M. Serkau, en y faisant entrer plusieurs éleveurs financièrement bien cotés. Il se peut que des garanties données par l'Etat ne soient pas nécessaires.

Cela modifie tout à fait la face des choses. Je présume que M. Serkau a fait la même dé-

claration au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. Suit le propre exposé de M. Serkau:

Il semble exister un malentendu au sujet des preuves indiquant que le gouvernement de l'union des soviets russes est disposé à faire affaires avec notre syndicat, en prenant pour base le mémoire soumis au gouvernement canadien. Après la lettre adressée par l'honorable M. Weir, le 23 décembre dernier, j'ai fait deux voyages à New-York et j'ai eu plusieurs entrevues avec M. Weir. Je n'ai pas eu l'impression que le Gouvernement exigeait ou attendait d'autres preuves. Néanmoins, nous sommes sans cesse en communication avec les autorités du gouvernement soviétique pour le commerce avec l'étranger et nous fournirons promptement au Gouvernement toutes les autres attestations qu'il requerra.

Notre syndicat sera renforcé par l'adhésion de plusieurs riches éleveurs qui se disent prêts à entrer dans le syndicat. Nous comptons être en mesure d'effectuer la transaction sans les garanties exigées du Gouvernement, ou peut-être sous une forme quelque peu différente, mais ls éleveurs canadiens auront encore accès à un marché du bétail qui offre tant d'importance à cette époque-ci.

Le Gouvernement est appelé immédiatement à montrer s'il s'agit ou non d'un cas hypothétique, ainsi qu'il le prétend. Je n'ai guère saisi les explications marmottées par le ministre du Revenu national, mais j'ai cru comprendre qu'il se bat avec une ombre, qu'il s'agit simplement, à son dire, d'une affaire fictive. Le ministre du Commerce ne considère-t-il pas que la déclaration de M. Serkau change la face des choses? Ne reconnaît-il pas que l'honorable député de Weyburn a posé une question tout à fait pertinente, même sans les explications de M. Serkau? En réalité, le Gouvernement ne veut faire d'affaires avec personne, ni avec Pierre ni avec Jacques. C'est là l'embarras. Nous renfermer dans notre ermitage économique et commercer entre nous: telle est la politique ministérielle. Le Gouvernement conclura rien en cette affaire. Je prédis qu'il ne sera pas expédié de nos bestiaux en Russie de cette façon.

M. SPENCE: Entrez dans le syndicat, réalisez un bénéfice et aidez au succès de l'entreprise.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je dois féliciter le ministre du Commerce pour une remarque sensée qu'il a faite. Plutôt que de se rendre à toutes les conditions de M. Serkau, il prétend, et avec raison, je pense, que le Gouvernement devrait entreprendre l'affaire lui-même. Alors pourquoi ne le fait-il pas? Pourquoi n'agit-il pas au lieu de s'amuser à discuter avec ces gens pendant des mois et de tenir tout le monde en suspens, pendant que les éleveurs préparent leur bétail en se demandant si les négociations vont aboutir,

[L'hon. M. Motherwell.]

vu leur grand besoin d'argent? Mais le Gouvernement temporise et tout va tourner à rien, ne laissant qu'un goût amer dans la bouche des cultivateurs du Canada. Pourquoi ne pas faire quelque chose, à l'exemple de l'ancien gouvernement? (*Exclamations.*)

Attendez un moment! On nous a blâmés parce que nous avions vendu des petits chevaux du sud de la Saskatchewan et de l'Alberta, des bêtes qui n'avaient localement aucun emploi et qui mangeaient l'herbe des pâturages. Le gouvernement King a conclu une affaire avec la Russie et à cette époque l'argent russe n'avait aucune valeur. Aucune des bourses du monde ne le cotait. Mais nous avons envoyé nos experts et nos vétérinaires acheter les chevaux, nous les avons payés, transportés à Montréal et de là expédiés en Russie. Il nous fallut endurer les reproches de ceux qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, dont le ministre de la Justice actuel, et du *Globe* de Toronto, qui, au point de vue moral, disaient que nous ne devions pas vendre des chevaux à la Russie, surtout s'ils devaient servir pour la cavalerie. Mais nous avons conclu le marché et obtenu cet argent pour nos cultivateurs et ce fut un profit net puisque ces chevaux n'étaient pas utilisables autrement. La Russie est en bien meilleure situation financière aujourd'hui qu'il y a six ou sept ans et, cependant, le Gouvernement tergiverse et s'emploie à trouver des raisons pour ne pas faire de commerce avec elle.

M. SPENCE: Il est malheureux, monsieur l'Orateur, de gaspiller autant de temps à discuter des fadaises. Il est amusant d'entendre les ex-ministres du Commerce et de l'Agriculture défendre ce soi-disant échange avec la Russie, quand nous savons qu'ils n'en croient pas un mot. Aucune personne de bonne foi n'y croit. Je me demande si l'ex-ministre du Commerce serait disposé à envoyer une cargaison de ses superbes meubles en Russie pour ensuite en attendre le paiement.

L'hon. M. MALCOLM: C'est s'éloigner du sujet de la discussion.

M. SPENCE: C'est à peu près la même chose. L'honorable député aurait-il raison de venir demander la garantie du Gouvernement dans ce cas?

L'hon. M. MALCOLM: L'honorable député a dû dormir profondément depuis le commencement de cette discussion, car il n'a jamais été question de pareille chose.

M. SPENCE: Je me demande pourquoi ceux qui veulent tellement ce commerce avec la Russie n'entrent pas dans le syndicat; ils y trouveraient leur profit. Qui nous dit que Serkau avait l'autorisation officielle de la Rus-

sie d'entamer des négociations de ce genre? Qui nous assure que ce n'est pas là tout simplement de la propagande de deux ou trois journaux jaunes, qui veulent créer de l'animosité entre l'opposition et le Gouvernement? C'est de la pure propagande politique. Il n'y a peut-être rien du tout au fond de l'affaire; alors pourquoi gaspiller du temps à discuter des choses inexistantes et à parler de bétail dont la Russie ne veut peut-être même pas? Je ne pense pas qu'elle ait jamais proposé cet échange. J'ai entendu des gens d'excellent jugement affirmer que c'est simplement de la propagande de deux ou trois journaux jaunes qui veulent tourner les cultivateurs contre le Gouvernement et créer du mécontentement contre ses mesures.

M. CASGRAIN: Ce serait bien inutile, car les cultivateurs sont déjà mécontents.

M. SPENCE: Vous n'êtes jamais allé en Russie, pas plus que moi d'ailleurs et vous n'en connaissez pas plus long que moi sur ce sujet. Je dis que c'est simplement de la propagande afin de semer la discorde dans le pays.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'honorable député dormait-il ou était-il au sous-sol?

M. SPENCE: Aucunement, mais vous êtes endormi vous-même depuis des années.

L'hon. M. MOTHERWELL: Si le ministre du Commerce avait les mains libres, je suis convaincu qu'il pourrait mener l'affaire à bonne fin. Le ministre de l'Agriculture, par sa division du bétail, pourrait faire le choix des animaux, tandis que la division de la santé du bétail veillerait à leur état sanitaire.

M. ROWE: Et qui payerait?

L'hon. M. MOTHERWELL: Le Gouvernement pourrait y voir.

M. SPENCE: Si vous vous portez garant du paiement, je vais faire l'affaire moi-même.

L'hon. M. MOTHERWELL: M. Serkau dit, comme on l'a exposé, qu'il a bien l'espoir de faire entrer dans le syndicat de nouveaux membres, de façon que le syndicat fournisse lui-même les fonds de l'affaire. Nous devons accepter cette parole comme étant leur dernier mot, jusqu'à ce que nous entendions parler d'eux de nouveau. Quel est le dernier mot du Gouvernement? Il lui appartient maintenant de se prononcer.

M. BRADETTE: Mardi dernier, j'ai posé une question au ministre au sujet de l'expédition de blé en Grèce. Il a eu l'amabilité de dire à la Chambre qu'on a exporté une quantité considérable de blé en Grèce au cours de ces derniers mois. En décembre, une dépêche paraissait dans les journaux:

Le Canada pourrait perdre une affaire d'un million de dollars

La rumeur veut que la Grèce s'engage par traité à acheter son blé de l'Argentine

Athènes, le 23 décembre.—Le gouvernement grec négocie un traité avec l'Argentine en vue de l'importation de quantités considérables de blé à des conditions avantageuses. Les autorités affirment qu'à la suite d'un tel traité il sera inutile d'importer du blé des Etats-Unis ou du Canada.

Une autre dépêche disait:

Ottawa se renseigne

(Dépêche particulière au *Star*)

Ottawa, le 23 décembre.—Le ministère du Commerce cherche à faire la lumière sur des rumeurs disant que la Grèce n'achèterait plus de blé du Canada ni des Etats-Unis, mais s'approvisionnerait en Argentine. Les fonctionnaires du ministère ont dit au rédacteur du *Star* qu'on n'a rien appris des commissaires canadiens du commerce en Europe. Si la chose avait été annoncée en Grèce, on l'aurait appris au Canada par télégramme.

Dans les derniers six mois de l'année dernière, le Canada a vendu 2,180,508 boisseaux de blé à la Grèce. . . On a vendu ce blé de la façon ordinaire et non au gouvernement grec.

Je veux maintenant savoir si le ministère du Commerce a appris que le Canada a perdu ce commerce avec la Grèce?

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas tout entendu ce qu'a dit mon honorable ami, à cause du bruit qui se fait dans la Chambre. Mais j'ai cru comprendre qu'il s'inquiétait de nos exportations de blé à destination de la Grèce. Il se rappellera que le tarif maximum de la Grèce sur le blé est fort élevé, bien que j'oublie le chiffre exact, pour le moment. Depuis un mois ou deux, la Grèce a accordé le bénéfice de son tarif minimum au Canada et à l'Argentine. Le Canada a expédié ou se prépare à expédier environ 60,000 tonnes de blé en Grèce, et l'Argentine a reçu une commande semblable.

M. COOTE: Dans sa réponse à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (appelée depuis en dehors de la salle), le ministre du Revenu national a dit, autant que je me souviens, que la dépréciation considérable de la livre anglaise au Canada a rendu absolument nécessaire, pour protéger les manufacturiers canadiens, l'imposition d'un droit d'anti-dumping et une valeur fixe à la livre, à propos de l'importation de marchandises anglaises. S'il en est ainsi, c'est-à-dire si les manufacturiers canadiens ont besoin de protection, que dira-t-on du cultivateur canadien qui doit vendre son blé en subissant la concurrence de l'Australie, vu que la livre australienne vaut 25 p. 100 de moins que la livre anglaise?

Qu'il me soit permis de citer brièvement la statistique de nos exportations de blé à des-

tination de l'Orient, pour indiquer l'effet très grave de cet état de choses sur notre commerce d'exportation. Voilà l'une des raisons de l'abaissement considérable de nos exportations. Ce n'est pas la seule. Je partage à peu près toutes les idées exprimées ce soir sur la façon dont les tarifs douaniers nuisent aux échanges. Je fais remarquer que, depuis la dénonciation de notre traité avec la France par le Gouvernement, la France a doublé les droits imposés sur notre blé.

J'ai sous les yeux le tableau des importations de blé au Japon. Je l'ai prise dans le rapport sur les douanes du Japon. Je vais citer quelques chiffres, puis je demanderai la permission de consigner le tableau au hansard.

Ventes de blé au Japon
(En tonnes de 2,000 livres chacune)
Rapport des douanes du Japon.—Années se terminant le 31 décembre

	1928		1929		1930		1931		Janvier à mai 1932	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Canada	372,791	51	443,312	54	197,167	36	171,443	22	62,608	13
Etats-Unis	163,787	22	162,639	19	226,600	42	58,358	7	7,573	2
Australie	91,502	12	160,172	19	113,754	21	564,583	71	389,328	84
Autres pays	102,410	15	49,314	8	17	1	224	..	2	..
	730,490		815,437		537,538		794,608		459,511	

C'est en 1931 que l'Australie a dévalorisé sa monnaie; on notera la différence qui s'est fait sentir dès cette année-là. Ce relevé a été communiqué par la légation canadienne à Tokio au mois de mai 1932. A mon avis, il établit incontestablement qu'il nous sera impossible de vendre notre part légitime de blé sur les marchés du monde tant que notre monnaie gardera une valeur aussi élevée par rapport à celle de tous nos concurrents.

Je ferai remarquer encore une fois que notre monnaie est la plus chère de tous les pays de l'empire britannique. Notre commerce mondial s'affaiblit pour deux raisons; d'abord, la situation dans le domaine du change, j'entends la haute valeur de notre numéraire par rapport à l'or en comparaison de la devise de la plupart des autres pays; ensuite,—raison qu'ont bien fait ressortir les honorables représentants à ma droite,—les tarifs outrés et les décisions arbitraires du département du Revenu national depuis que le ministère est constitué. Nous pouvons facilement remédier aux difficultés du change: nous n'avons qu'à évaluer la livre sterling à $4.87 et qu'ensuite le ministre du Revenu national supprime les droits de dumping contre la Grande-Bretagne. Inaugurons une certaine mesure de libre-échange avec la Grande-Bretagne, ce qui nous mettra en état de faire une concurrence assez forte aux autres pays qui exportent le blé.

M. POULIOT: Advenant l'abaissement du tarif douanier faudra-t-il recourir quand même à l'inflation? Si nos échanges reprennent leur cours normal n'en sera-t-il pas de même de notre monnaie?

M. COOTE: Plus nous supprimons de tarifs plus tôt notre numéraire reprendra sa valeur normale. J'insiste un moment sur nos exportations de blé, car en définitive le blé constitue l'élément le plus important dans le mouvement de nos exportations et il est essentiel que notre blé nous assure un rapport convenable. J'ai à la main un état, que j'ai obtenu du ministère du Commerce en mai dernier, où est indiquée la valeur de nos exportations de blé et de farine depuis 1924. Pour ne pas abuser de la patience de la Chambre je ne le citerai pas en entier; je remonte à 1927 seulement.

En 1927, donc, ces exportations étaient évaluées, en chiffres ronds, à 421 millions de dollars; en 1928, à 411 millions; en 1929, à 493 millions; en 1930, à 261 millions; en 1931, à 210 millions; et en 1932, à 134 millions.

Voici quels étaient les chiffres en boisseaux: en 1927, 294 millions; en 1928, 309 millions; en 1929, 421 millions; en 1930, 212 millions; en 1931, 249 millions; en 1932, 215 millions.

L'an dernier donc nous avons exporté trois millions de boisseaux de plus qu'en 1930, et pourtant la valeur n'a été que de 134 millions de dollars, contre une valeur de 261 millions de dollars en 1930. J'adresse un dernier mot au comité. Le Canada peut-il continuer à maintenir sa monnaie à un niveau aussi élevé, en comparaison de la devise des autres nations commerçantes, acculant ainsi à la faillite notre industrie agricole?

M. VALLANCE: Nous avons beaucoup parlé ce soir de la possibilité d'effectuer des échanges avec la Russie. Un honorable membre derrière moi a parlé du commerce avec la Grèce, et nous avons discuté le commerce avec le Japon. Il est un autre pays oriental au sujet duquel je veux poser une question. Le 31 octobre dernier un marché intéressant l'achat de 50 millions de blé canadien a-t-il été proposé au Gouvernement? Que s'est-il passé?

L'hon. M. STEVENS: Je ne me souviens d'aucune offre bien définie. Depuis deux ans on nous a suggéré maint projet tendant à faire avancer du blé à la Chine, car voilà en somme à quoi cela revenait. Je me suis donné la peine de scruter cette proposition de bien près; j'ai aussi fait étudier la chose à fond par nos représentants stationnés en Chine, et je puis dire que des difficultés d'ordre fondamental font obstacle à un pareil marché de ce genre. Par exemple, à plus d'une occasion, on a fait valoir l'opportunité de donner du blé à la Chine à cause de la famine qui sévissait dans mainte région à l'intérieur de ce pays. La proposition a eu notre attention la plus bienveillante; mais les gens d'affaires au courant et les autorités que nous avons consultés nous ont assuré qu'à peine une part minime de ce blé arriverait jusqu'aux sinistrés. Comme nombre des provinces sont entre les mains de brigands ou de bandes militaires il arrive très fréquemment que des consignations de marchandises n'atteignent point leur destination.

Je tiens à ce que mon honorable ami comprenne bien que la chose a été examinée à fond; et nous avons conclu à l'inopportunité du projet. L'honorable député me pardonnera si je me trouve dans l'impossibilité de citer des données précises; mais je crois pouvoir dire qu'à une ou deux occasions seulement il a été question d'ouvrir un crédit à la Chine pour l'achat de notre blé. Je ne me souviens pas d'une seule offre ferme venant de personnes ayant la responsabilité voulue que nous serions en droit d'exiger, vu l'importance du marché proposé. Je n'affirme pas définitivement qu'il n'y a pas eu pareille offre; je dis simplement que je ne m'en souviens pas. Les offres qui nous sont parvenues, mises à l'examen, n'ont pas paru justifier ce risque de notre part; l'une d'elles était pour un délai de trois ans. Je ne me rappelle pas le délai demandé pour les autres.

M. VALLANCE: Je pourrais peut-être rafraîchir la mémoire du ministre; car j'ai ce soir le souvenir bien net de la chose. Le 30 du mois était un dimanche; le lundi, 31 octobre, un monsieur du nom de Webster a interviewé le Gouvernement et a offert de vendre 50 millions de boisseaux de blé canadien au gouvernement chinois. Voici la question que je pose? Ce blé fut-il vendu, et s'il ne l'a pas été, pourquoi?

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami fait une déclaration positive, et j'admets que ses connaissances en ces matières et la confiance qu'il a dans ses renseignements dépassent les miennes.

M. VALLANCE: Elle est appuyée sur une déclaration que m'a faite le ministre, si je puis rafraîchir davantage sa mémoire, bien que je n'eusse pas l'intention de le faire.

L'hon. M. STEVENS: On a fait certaines propositions, mais sans prendre la peine de rafraîchir ma mémoire, je ne ferai aucune nouvelle déclaration à ce sujet.

M. VALLANCE: Je n'insisterai pas; nous obtiendrons le renseignement à un autre moment.

L'hon. M. MOTHERWELL: Cela est peut-être également hypothétique.

M. SPENCER: Je regrette de voir que l'honorable député de Parkdale a quitté le Chambre. D'après ce qu'il a dit au sujet du projet de transaction avec la Russie, il semblerait moins bien renseigné sur la question que ne le sont la plupart des membres de la gauche. J'apprends, de bonne source, que M. Serkau, qui poussait le projet, était en communication suivie avec le ministre de l'Agriculture pendant tout le temps des négociations, et que ce fut avec le consentement et à la suggestion du ministre qu'il se rendit à New-York pour interviewer l'agent de commerce de la Russie.

M. McGIBBON: De quelle source tenez-vous cela?

M. SPENCER: C'est aussi avec le consentement du ministre qu'il se rendit en Russie, et je crois de plus que le ministre de l'Agriculture était favorable à la transaction. Je dis cela parce que l'honorable député de Parkdale a tenté de faire croire à la Chambre que la proposition avait été faite pour des motifs politiques. De fait, le marché a été offert de bonne foi par M. Serkau et ses associés, et le ministre de l'Agriculture ou le département ont été tenus au courant continuellement. La plupart des députés, je crois, savent très bien cela.

M. McGIBBON: De quelle source tenez-vous cela?

M. SPENCER: J'ai appris cela à une réunion publique à Calgary.

M. McGIBBON: De qui?

M. SPENCER: Du syndicat.

(Le crédit est adopté.)

Service d'inspection du gaz et de l'électricité, $213,745.

M. DONNELLY: Pourquoi l'augmentation?

L'hon. M. STEVENS: C'est une faible somme pour le renouvellement de certains ap-

pareils devant servir à la vérification des compteurs et le reste.

L'hon. M. MALCOLM: Le travail du service d'inspection du gaz et de l'électricité a-t-il été transféré au conseil national des recherches?

L'hon. M. STEVENS: Non. Le service, toutefois, est installé dans le même édifice, parce qu'il y a beaucoup de travaux similaires, dirai-je, entre les deux départements.

(Le crédit est adopté.)

Expositions et foires, $137,000.

M. LUCAS: Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. STEVENS: Une bonne proportion de ce crédit sert à la préparation et à l'entretien des échantillons de marchandises canadiennes, de produits agricoles surtout, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays. Des étalages sont aussi préparés pour diverses foires ou expositions britanniques ou dans des pays étrangers. On n'a pas l'intention en ce moment de faire des dépenses considérables pour les expositions à l'étranger, mais nous nous proposons de maintenir les étalages permanents que nous avons dans les différentes parties du monde.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je désire transmettre au ministre les renseignements des gens de la Saskatchewan et de tout l'Ouest pour le magnifique édifice que l'on a érigé à Régina pour le congrès-exposition mondial, travaux exécutés comme mesure de secours, et plus particulièrement pour la façon splendide dont on a décoré l'intérieur. M. Turcotte est un artiste dans ce genre de travail et je crois que le ministre devrait savoir que tous ceux qui ont visité cet édifice sont satisfaits des décorations intérieures.

L'hon. M. STEVENS: Merci beaucoup.

(L'article est adopté.)

Bureau international des tarifs douaniers, $1,800.

L'hon. M. MALCOLM: S'agit-il de la division des tarifs étrangers?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

L'hon. M. MALCOLM: Le crédit est minime pour ce service.

L'hon. M. STEVENS: C'est en réalité notre contribution.

(Le crédit est adopté.)

Bureau de cinématographie, $70,000.

M. BRADETTE: A quelle cause faut-il attribuer l'augmentation qu'accuse ce crédit?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Nous avons l'intention d'étendre l'activité du bureau aux films sonores.

L'hon. M. MALCOLM: Je suis heureux de constater que le ministre a réintégré ce bureau dans la situation importante qu'il occupait autrefois. L'année dernière le chiffre du crédit fut réduit à $40,000, tandis qu'auparavant une somme de $75,000 était consacrée au maintien de ce service. J'ai toujours été d'avis que ce service avait une grande valeur au point de vue éducatif, et si l'on ajoute au département l'outillage voulu pour monter des films sonores, cette valeur sera encore augmentée.

(Le crédit est adopté.)

Impression des documents du Parlement et des ministères, y compris l'*Annuaire du Canada*, $139,325.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai sous la main une publication intitulée *Canada, 1933*. Manuel officiel de la présente situation et des derniers progrès. Je voudrais savoir si les frais d'impression de cette publication sont compris dans le crédit en discussion.

L'hon. M. STEVENS: Oui, si mes renseignements sont exacts.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, je m'oppose à ce que les fonds publics soient dépensés de cette façon-là. D'après les titres, cette brochure est censée renfermer des renseignements concernant la présente situation et les derniers progrès accomplis. Or, il ne renferme assurément aucune statistique donnant une idée des progrès accomplis depuis l'avènement du nouveau régime à la direction des affaires. C'est un mystère pour moi de savoir comment le Gouvernement peut publier une brochure sur les derniers progrès accomplis pour l'information du peuple canadien ou des autres nations.

Cette brochure a été imprimée sous les auspices du Bureau fédéral de la statistique. Je voudrais bien savoir si les renseignements qu'elle renferme ont tous été fournis par ce service ou si une partie de ces renseignements proviennent d'autres sources.

L'hon. M. STEVENS: La brochure en question en est à sa sixième édition, la première ayant été publiée en 1927. Tous les renseignements qui s'y trouvent ont été réunis par le personnel du Bureau. Le principal but visé en publiant cette brochure, c'est de mettre sous une forme commode certains renseignements historiques et d'autre nature de façon à fournir des informations à jour concernant des questions qui intéressent les industriels et les gens d'affaires. La population canadienne a fait bon accueil à la première

édition qui lui fournissait ces renseignements sous une forme commode et appropriée de sorte que la publication de ce document fut continuée d'année en année. Lorsque j'ai pris la direction des affaires du ministère, nous avons poursuivi la publication de cette brochure ainsi qu'on l'avait fait auparavant; pour ce qui est de la compilation des renseignements, elle a été faite de la même manière qu'avant mon avènement à la direction du ministère. Chaque fois qu'il y a possibilité de le faire, nous tentons de percevoir la faible somme de 25 cents par exemplaire. La brochure est très recherchée et, en général, je crois que le public lui a fait un excellent accueil.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai rien à redire tant qu'il ne s'agit que de fournir des renseignements dignes de confiance; c'est un genre de publication qui est très utile, à mon avis. Dans l'édition qui nous occupe, cependant, une partie très considérable de l'ouvrage est consacrée non pas à fournir au public des renseignements authentiques sur des questions d'intérêt général, mais à la publication d'un soi-disant compte rendu des délibérations de la dernière conférence économique impériale qui a été tenue à Ottawa. On trouve dans cet ouvrage un historique prétendu des conditions qui ont amené la réunion de cette conférence, le compte rendu des délibérations et ce qui a été accompli.

Je le dis franchement, la majeure partie de la documentatnon que l'on a ajoutée à l'édition de cette année équivaut à une excellente propagande tory. Ces documents ne constituent nullement des renseignements statistiques dignes de confiance, ils ne devraient ni être publiés ni mis en circulation aux frais de l'Etat. De plus, je soutiens que cette propagande n'aurait jamais dû être faite aux frais de l'Etat. J'observerai aussi que certaines parties de l'ouvrage en question n'ont jamais été écrites par des membres du personnel du Bureau de la statistique, et je ne crains pas sur ce point la contradiction.

L'hon. M. STEVENS: Je me vois dans la nécessité de contredire mon honorable ami sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, je signalerai un passage de la brochure qui établira le mal fondé de son assertion.

L'hon. M. STEVENS: La brochure a été préparée par le Bureau et le texte fut ensuite soumis aux autorités du département des Affaires extérieures, et discuté pour la partie se rapportant au compte rendu des délibérations de la Conférence impériale. Si mon très honorable ami veut bien indiquer au juste de quoi il se plaint, je serai très heureux de lui donner satisfaction. J'affirme que ce document a été composé de la même façon que les éditions précédentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'appellerai l'attention du ministre sur une note que le statisticien du Dominion a jugé sans doute assez importante pour figurer dans cet ouvrage. Elle porte la signature de M. R. H. Coats, et est ainsi conçue:

La brochune a été préparée au Bureau fédéral de statistique à l'aide de données obtenues, pour la majeure partie, des diverses divisions du Bureau.

Dans certains domaines d'ordre spécial, nous devons les renseignements à l'obligeante collaboration d'autres branches des services publics.

J'ose dire que rien de ce qui a trait à la conférence n'a été communiqué par le Bureau; comme le ministre le dit, le tout provient du ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami est dans l'erreur. L'article a été rédigé par les fonctionnaires du Bureau et ensuite soumis au ministère des Affaires extérieures pour en obtenir la vérification ou les commentaires que l'on jugerait à propos.

Le très hon, MACKENZIE KING: Voici ce que dit le statisticien du Dominion:

La brochure a été préparée au Bureau fédéral de statistique à l'aide de données obtenues, pour la majeure partie, des diverses divisions du Bureau.

L'hon. M. STEVENS: De toute nécessité, le manuel doit contenir des renseignements qui ne proviennent pas directement du Bureau de la statistique. Par exemple,—j'ouvre le livret au hasard. Prenons l'assurance-vie; il saute aux yeux que des renseignements de cette nature sur une question essentiellement d'ordre statistique se trouveraient au Bureau et que d'autres parties émaneraient de M. Finlayson, le surintendant des assurances. Pour ce qui est du ministère des Postes, les renseignements contenus dans la brochure seraient en partie compilés à l'aide de la documentation du Bureau, mais en comprendraient aussi d'autres obtenus du ministère lui-même. Il en est de même d'autres sections de l'ouvrage.

Au sujet des forces hydrauliques du Canada, les renseignements d'ordre purement statistique se trouveraient au Bureau, mais quand il s'agit de détails historiques ou de rédaction littéraire concernant les forces hydrauliques, la matière proviendrait de la division intéressée. La préface n'a rien de répréhensible. Je dirai même qu'elle ne diffère en rien de toutes les autres. Il s'agit simplement d'une préface ordinaire, comme celles dont on s'est constamment servi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je désire signaler au ministre ce qui se trouve assu-

rément à dessein dans la brochure, et qui, à n'en pas douter, y a été inséré après que l'on eut mis la dernière main à sa préparation. Je crois que le ministre peut voir trois ou quatre pages, constituées en grande partie par des illustrations, qui ont évidemment été ajoutées au texte et ne font pas partie de la publication sous sa forme primitive, pages qui ont trait exclusivement à la conférence économique impériale de 1932. Je ne vois pas d'inconvénient, si le Gouvernement le veut, à la reproduction de gravures et ainsi de suite concernant la conférence économique, mais à coup sûr, nous avons eu assez de cela aux frais du public sans le prolonger indéfiniment dans les publications officielles. On me permettra de signaler la première page. En vertu de quelle autorité le Gouvernement insère-t-il des choses comme celles-ci dans une publication censée renseigner de source certaine sur la situation existante en Canada?

Les accords marquent un grand pas vers une association économique plus intime des diverses parties de l'Empire. Pour cette raison, nous pouvons raisonnablement prétendre que cette conférence a eu un plus grand succès que toute autre.

Et tout cela, comme on l'indique à la fin, est:

Extrait du discours prononcé par le très honorable R. B. Bennett, président de la Conférence économique impériale, à la séance plénière du 20 août 1932.

Je poursuis ma citation:

Nous avons mutuellement reconnu qu'une association impériale fondée sur le principe des préférences réciproques peut être avantageuse, et par nos divers accords nous avons manifesté notre conviction que ces préférences assurent les meilleurs avantages quand elles sont basées sur un plan douanier impérial général.
. . . mais ce début encourageant ne doit pas nous faire oublier que ce n'est qu'un commencement, et que, si ce plan d'une association impériale plus intime doit durer et nous rapporter les avantages que nous en espérons, il faudra continuer notre travail avant longtemps.

Comment cela est-il digne de figurer dans une publication officielle sur la situation actuelle en Canada? C'est la reproduction d'un passage d'un discours prononcé par le premier ministre à la conférence économique impériale et on y voit nombre d'assertions fort contestables. Dans cette Chambre, on n'est pas d'accord pour reconnaître qu'un plan douanier d'application générale à l'empire est ce que l'on souhaite. J'ose dire que les honorables députés d'en face doutent fort de l'opportunité d'un pareil programme, et chose certaine, tous ceux qui siègent de ce côté-ci sont décidément opposés à un projet de cette nature. Pourquoi nous et ceux que nous représentons, serions-nous invités à autoriser la dépense de deniers publics pour faire les frais de cette espèce de prosélytisme politique? Ce manuel

[Le très hon. Mackenzie King.]

contient une préface par le ministre lui-même, accompagnée d'une fort jolie photographie, ce qui est très convenable, mais un peu plus loin nous voyons encore un autre portrait du ministre. Je n'ai aucune objection au nombre de portraits du ministre que l'on publie, mais s'il a l'intention de les distribuer, qu'il en distribue deux différents et non pas le même à deux endroits distincts et de grandeurs différentes.

L'hon. M. STEVENS: Où sont-ils? Je ne les ai pas vus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il y en a un à la page 7, et un autre à la page 179, le même, mais un peu plus petit que le premier.

L'hon. M. STEVENS: C'est par économie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cela n'a guère d'importance; je me contente de le mentionner. Je désire, toutefois, appeler l'attention sur l'exposé du ministre au commencement. La plus grande partie concerne la situation impériale et internationale. C'est presque exclusivement l'un des discours du ministre à la conférence économique impériale et ses résultats. Je ne m'oppose pas au tirage des discours du ministre à autant d'exemplaires qu'il le désire, pourvu que ce ne soit pas aux dépens du Trésor public.

L'hon. M. STEVENS: De quoi mon honorable ami parle-t-il?

Le très hon. MACKENZIE KING: De l'introduction à la page 7, de ce que le ministre y dit et des pages suivantes au sujet de la conférence impériale, pourquoi elle a été convoquée, quels ont été ses travaux, et le reste.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est nullement un discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce sont les mêmes matériaux employés par le ministre dans ses discours.

L'hon. M. MACKENZIE: Le même ton (tone).

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est le même ton. Je pensais que mon honorable ami avait dit "*the same dope*". C'est bien cela.

L'hon. M. STEVENS: Cela montre que je me sers pour mes discours des matériaux fournis par le Bureau.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non pas; cela prouve que le ministre est prêt à se servir du Bureau dans l'intérêt de sa propagande politique, et c'est ce que je condamne.

L'hon. M. STEVENS: C'est inexact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je vais lire quelques lignes de cette publication et les ministres verront si le public a raison de payer pour cette sorte de propagande. A la page 15 est le titre suivant du chapitre premier, touchant les conditions impériales:

La Conférence économique impériale de 1932 et le commerce interimpérial.

Vient une courte introduction, qui précède le titre suivant:

Les conditions qui ont amené la Conférence économique impériale de 1932.

L'article remonte à la révolution industrielle de la dernière partie du XVIIIème siècle et aux enseignements d'Adam Smith. Puis il passe aux guerres napoléoniennes et aux Corn Laws. Qu'est-ce qui justifie le Gouvernement de dépenser de l'argent pour expliquer, dans une publication relative à la situation du Canada, les motifs qui ont donné lieu à la convocation d'une conférence impériale? L'article décrit ensuite la campagne de M. Joseph Chamberlain et dit:

Le plus grand danger qui s'offrait au libre-échange était la campagne de la réforme du tarif de Joseph Chamberlain, qui a été habilement esquissée dans un discours historique prononcé à Glasgow, où Adam Smith avait enseigné, en 1903. Chamberlain avait prévu un empire se désagrégeant peu à peu, à moins d'une union économique plus étroite basée sur des préférences échangées entre le Royaume-Uni et ses possessions d'outre-mer avant que les dominions garantissent leur propre économie par la fondation de manufactures locales sur une grande échelle.

Quel rapport existe-t-il entre la mention des conditions canadiennes, passées, présentes ou futures et une campagne de Joseph Chamberlain contre le libre-échange il y a plusieurs années en Angleterre? On a voulu faire croire qu'un plus grand homme que Joseph Chamberlain a accompli une union économique que ce dernier avait en vain cherché à créer. Au point de vue de l'exactitude historique, je dirai que ce qui a été accompli à la récente conférence impériale à Ottawa est diamétralement opposé à l'objet des luttes de Chamberlain. Celui-ci a combattu pour un système de préférences tendant au libre-échange au sein de l'empire britannique.

La conférence a eu pour but, en vertu d'accords tarifaires, de restreindre le commerce dans les diverses parties de l'empire, en ne conservant qu'un semblant de préférence pour la Grande-Bretagne et quelques autres parties de l'empire sous le régime de tarifs excessivement élevés qui ont été imposés à tous les autres pays.

Cette publication traite, comme je l'ai dit, de la campagne de Chamberlain en Angleterre. Puis elle fait allusion aux droits du tarif McKenna. Les guerres napoléoniennes ont été introduites ici, je présume, pour montrer le rapport entre ces droits et ce qui a eu lieu ici l'été dernier. Puis nous arrivons à ceci:

C'est à la conférence impériale en 1930, lorsque le premier ministre du Canada, le très honorable R. B. Bennett, a énoncé de nouveau la politique des préférences douanières réciproques, qu'il a été pris des mesures pour que le Royaume-Uni abandonnât en entier le régime du libre-échange.

C'est à la conférence tenue en 1930 que la prétendue offre du Canada fut qualifiée de "humbug" par les ministres mêmes du gouvernement britannique. C'est la conférence où, selon la version qu'on nous donne ici, fut préparé l'abandon du libre-échange par l'Angleterre. Et ensuite?

Le gouvernement travailliste qui avait alors la direction des affaires n'était pas disposé à accueillir l'offre du Canada.

Convient-il, dans un annuaire officiel canadien, de relater ce qui relève uniquement et entièrement de la politique intérieure de l'Angleterre, et pourquoi le contribuable canadien ferait-il les frais de cette publicité inexacte et de nature à tromper. C'est une publicité que l'on blâmera en Angleterre tout comme en Canada. Elle est erronée et elle revient à dire que le Gouvernement canadien est intervenu dans la politique intérieure de la Brande-Bretagne jusqu'à provoquer la chute du gouvernement travailliste, le changement du régime douanier, et l'introduction de quelque chose qui doit modifier considérablement le cours des affaires mondiales. Je prétends que, s'il s'est passé quelque chose de semblable, cela est tout à fait mal. Il ne nous appartient pas d'intervenir dans la politique fiscale d'autres pays, ni de faire des propositions d'acceptation impossibles à leurs gouvernements, en vue de s'assurer leur défaite.

Que dit encore cette publication?

Faute de temps, le comité économique de la conférence ne put conclure de façon satisfaisante, et sur la proposition du premier ministre canadien la convocation d'une réunion subséquente à Ottawa fut décidée. Après la formation d'un gouvernement national puissant et l'élection qui s'ensuivit en Angleterre, on reconnut que le peuple anglais s'était formellement prononcé en faveur du principe des préférences impériales.

Cela est absolument contraire à la vérité; cette conclusion n'a jamais été admise. De fait, les honorables députés savent qu'en Angleterre un élément de la population très considérable soutient que l'attitude du gouvernement national en matière de tarif, alors qu'avant l'élection il promettait de s'abstenir de toucher au tarif, constitue une tromperie

évidente. Et le Gouvernement canadien n'est pas excusable de répandre partout cette sorte de littérature, aux frais du public. Je continue de citer:

Le gouvernement national agit aussitôt et le sens de son geste considéré en prévision de la conférence de 1932 revêt une importance majeure, car le vote de l'Abnormal Importations Act, en novembre 1931—mesure provisoire subséquemment complétée par l'Import Duties Act de mars 1932—marquait l'abandon par l'Angleterre de son attitude historique. Mais cet abandon exigeait certaines compensations de la part des dominions, sans quoi les préférences alors accordées à ceux-ci cessaient automatiquement le 15 novembre 1932, sauf convention, contraire, au cours de la conférence, à l'effet de les prolonger.

Si cela est vrai, ce Parlement a été trompé. On ne nous a jamais dit avant la publication de ce manuel que la situation à l'égard du gouvernement britannique comportait des ententes et présentait des aspects dont la Chambre n'a jamais été saisie avant la convocation de la conférence.

L'hon. M. STEVENS: Si mon très honorable ami me le permet, la loi votée par la Grande-Bretagne déclare que la préférence prendrait fin le 15 novembre, à moins de conventions contraires dans l'intervalle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette législation ne parlait pas de la conférence impériale, tandis qu'elle est mentionnée dans ce livre. On ne peut lire la brochure sans en venir à la conclusion que la législation du Parlement anglais et la législation du Parlement canadien découlaient de quelque entente secrète entre les deux gouvernements.

L'hon. M. STEVENS: Déduction erronée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que signifie alors cette phrase: "Mais cet abandon comportait certaines compensations". Comment peut-on exiger certaines compensations à moins d'une entente quelconque?

L'hon. M. STEVENS: C'était dit dans la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Qu'on me permette de citer quelques autres extraits de ce livre:

Pour comprendre ce que ce changement signifiait au juste pour l'Angleterre et sa raison d'exiger compensation en retour, il faut se rappeler qu'avec le libre-échange, l'achat de sa nourriture et des matières premières aux plus bas prix lui permettrait de maintenir le coût de la vie au maximum, et à son industrie de concurrencer les prix de la production étrangère. Naguère, cette politique en avait fait le plus grand comptoir commercial et financier du monde, et la maîtresse d'une grande partie du transport maritime mondial.

[Le très hon. Mackenzie King.]

En quoi cette sorte d'explication spécieuse concerne-t-elle la situation en Canada? Je passe le reste de cette page et la suivante.

Tout cela a pour but de laisser entendre que le tarif britannique a été établi à la suite d'une entente secrète, ou que les résultats obtenus à la conférence impériale ont permis à notre pays d'obtenir certains droits d'importation libre sur le marché anglais; quand nous savons tous que nous les aurions obtenus lors même qu'il n'y aurait pas eu de conférence. C'est ce que du reste, au cours du débat sur les accords signés à la conférence, nous avons indiqué et répété une douzaine de fois sans qu'on puisse nous contredire.

Je passe à la page suivante et je trouve une autre illustration du Bureau cinématographique, "Les nouveaux drapeaux des Gardes à pied du Gouverneur général.—Un des évènements auxquels ont été invités les délégués à la conférence impériale pendant leur séjour à Ottawa a été la cérémonie de la remise des drapeaux par Son Excellence le Gouverneur général au régiment dont il est colonel honoraire." Pourquoi publier des détails de ce genre aux frais de l'Etat en un temps comme celui-ci? Il me semble que l'on a fait assez de publicité autour des faits et gestes de ceux qui y ont assisté, pendant la conférence même, et aussi avant, sans que l'on continue à en faire indéfiniment et sans nécessité de cette manière.

Puis, à la page 19, je constate qu'il est encore question du même sujet. On y parle de ce qui a précédé la conférence et on insiste sur les nombreuses occupations du Gouvernement dans ce temps-là. Voici ce qu'on peut y lire:

A mesure que les rapports préliminaires et définitifs des divers comités étaient disponibles ils étaient examinés par un comité du cabinet sous la présidence du premier ministre. C'est ainsi que furent arrêtées les grandes lignes du programme du Canada à la conférence impériale. Dans plusieurs cas il fallut avoir recours à d'autres renseignements sur un grand nombre de sujets, de sorte que les semaines qui ont précédé la conférence ont été marquées au coin d'un travail ardu et opiniâtre comparable à tout ce qu'a pu accomplir le gouvernement du Canada depuis la Grande Guerre.

Comment peut-on justifier la publication de détails de ce genre dans une brochure qui est censée s'occuper des conditions actuelles? Nous avons ensuite plusieurs pages qui ont trait au commerce dans l'empire, le tout étant supposé, naturellement, découler de la conférence. On y trouve des cartes et autres renseignements, mais rien de précis ni d'authentique sur l'orientation du commerce du Canada en général. Après avoir consacré plusieurs pages au commencement du livre à de la matière de ce genre, on en couvre encore les pages 39, 40, 41,

42, 43 et 44 entièrement occupées par une description de ce que l'on appelle les résultats de la conférence.

Quelques MEMBRES: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais demander à ceux qui disent; "Très bien" d'une voix plutôt faible, de me dire quels ont été les résultats de la conférence. Personne ne peut nous montrer un seul résultat définitif constaté jusqu'ici. Et voici un livre qui consacre des pages entières à ce qu'on appelle les résultats de la conférence et ce livre sera distribué dans tous les pays du monde.

M. CASGRAIN: C'est de la réclame pour le parti tory.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ecoutez le passage suivant:

La délégation canadienne a réussi non seulement à obtenir le maintien des préférences pendant une période de cinq ans, dans presque tous les cas, mais encore à en étendre la portée. Le producteur de grain, celui qui s'occupe de la culture mixte et qui fait l'élevage des bœufs et des porcs, outre la culture du blé, le cultivateur laitier, le pomiculteur, le planteur de tabac et l'éleveur constatent tous la demande plus considérable de leurs produits.

Si cela n'est pas de la réclame pour fins politiques, de la fausse publicité, je voudrais bien savoir ce que c'est.

L'hon. M. STEVENS: Non, les chiffres le prouvent.

Le très hon. MACKENZIE KING: On y lit encore:

Comme l'a fait indiquer le premier ministre, le 12 octobre 1932, en déposant les accords à la Chambre, le Canada retirera, naturellement, plus d'avantages que les autres pays des préférences accordées sur les produits manufacturés.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Même si tout cela était vrai, l'importance n'en serait pas considérable, mais est-il opportun de faire entrer un détail de ce genre dans un manuel publié par un service administratif et qui a pour but d'exposer les conditions qui existent actuellement chez nous.

Plusieurs MEMBRES: Oui, oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que nos honorables amis soient donc sincères. Je demande aux députés de la droite ce qu'ils auraient pensé de notre attitude si, occupant notre place, ils avaient été témoins d'un publicité de ce genre au sujet des mesures du parti libéral dans un manuel publié par un gouvernement libéral aux frais de l'Etat. Nous avons tous besoin de statistiques officielles sur lesquelles nous pouvons fonder ce que nous avons à dire et je n'aurais eu aucune objection, pour ce qui est de la conférence, à ce que le Gouvernement publiât les accords dans ce petit livre sans autre commentaire. L'on n'aurait eu aucune raison de s'y opposer, si ce n'est de dire que la dépense n'était pas absolument nécessaire. Nous aurions au moins eu un renseignement, mais le Gouvernement n'a pas le droit de tirer ses propres conclusions intéressées, de donner sa propre interprétation à l'avantage du parti, et, ce qui est plus grave, de faire des déclarations fausses au sujet des résultats par la conférence et de prendre ce moyen de les répandre partout.

Voici un autre passage, à la page 41:

On a cependant décidé que la commission canadienne du tarif (dont l'établissement a été décrété au cours de la dernière session, mais dont le personnel n'a pas encore été choisi) serait en même temps tribunal et commission d'enquête.

Or j'ai demandé au premier ministre, quand nous avons discuté les attributions de la commission du tarif relativement aux accords conclus à la conférence, si cette commission agirait comme tribunal; il m'a assuré qu'il n'en serait rien et que ce serait simplement une commission d'enquête. En consultant le hansard, mes honorables collègues constateront que j'ai posé cette question et que le premier ministre a répondu que la commission du tarif ne serait pas un tribunal mais seulement une commission d'enquête. Et cependant le ministre du Commerce, dans cette publication de son département, fait savoir au monde entier que cette commission du tarif, qui n'existe pas encore, sera un nouveau tribunal. Il sera peut-être bon de vanter la commission du tarif quand elle existera, mais voici que le Gouvernement annonce aujourd'hui faussement les fonctions d'une commission qui n'existe pas encore. Je vois encore à la page 42:

Le Canada a aussi suivi une politique impériale relativement aux huiles végétales. Il en a importé pour $7,000,000 durant l'année financière 1932, qui a pourtant été au-dessous de la normale.

Une politique impériale. Je voudrais bien savoir depuis quand notre Parlement s'est permis de lancer une politique impériale. Les honorables membres de la droite ont coutume de parler de politique nationale. En parlant de protection, ils disent: Voilà la grande politique nationale de sir John A. Macdonald. Mais voici une publication officielle du Gouvernement qui dit que nous avons décrété une politique impériale.

L'hon. M. STEVENS: A la conférence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'est à la conférence, on l'a fait sans l'autorité

du Parlement. Comment mon honorable ami peut-il se justifier de publier un livre officiel où l'on peut lire que le Parlement canadien s'est permis de décréter une politique pour l'empire. C'est possible, mais la plupart des députés ne sont pas prêts à l'admettre. Je lis à une autre page:

Les modifications tarifaires ci-dessus, ainsi que celles qui concernent les industries en général et qui ont été annoncées le 12 octobre 1932, sont le commencement de la révision du tarif préférentiel canadien.

Voilà un renseignement que le Parlement n'avait pas encore obtenu. On ne nous a jamais dit que c'était là le commencement de la révision du tarif. On nous avait laissé entendre, après trois ou quatre révisions en moins de trois ou quatre ans, que ce serait à peu près la fin. Voici qu'on nous apprend dans cette publication que ce n'est que le commencement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce sera la fin des tories.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me permets de montrer ce que vaut cette publication au point de vue historique. Je crois avoir lu tout ce que contient cette publication à propos de la préférence impériale, et je constate qu'on n'y mentionne aucune des préférences accordées par le Canada à la Grande-Bretagne de 1896 à 1930, aucune. Et l'on prétend donner dans cet ouvrage un historique exact et complet des événements. Bien que le principe de la préférence ait été appliqué en premier lieu en 1896 par le gouvernement de sir Robert Borden, de l'honorable Arthur Meighen, ainsi que le dernier gouvernement libéral aient tous continué à accorder des préférences à la Grande-Bretagne et qu'ils aient tous appuyé une politique de préférence impériale, ce livre ne mentionne rien de ce que ces gouvernements ont fait sous le rapport de la préférence accordée à la Grande-Bretagne. D'un autre côté, il y est beaucoup question d'Adam Smith, des guerres napoléoniennes, des législations sur les céréales et d'autres choses. Je prétends, monsieur le président, que cela n'est pas juste. Ce n'est ni honnête, ni intelligent, ni vrai. On y supprime la partie la plus importante d'un tout. Tout cela est un misérable effort destiné à faire du prosébytisme tory aux frais du trésor public.

Je pense que l'article du budget relatif à ce service devrait être réduit de $12,575. C'est le chiffre de l'augmentation de cette année sur la dépense de l'année précédente. Cette augmentation est sans doute due à la propagande en question. L'an dernier, la dépense était fort élevée. Elle a été accrue, je pense, sous prétexte que la conférence impériale allait avoir lieu. Maintenant on augmente la somme parce que la conférence a eu lieu et que le Gouvernement tient à répandre cette propagande de parti à ce sujet. Quelles que soient les autres économies aujourd'hui nécessaires, il faut certes réaliser celle-ci et il faut mettre fin à cette habitude du gouvernement d'affecter les fonds publics à la propagande politique. La même chose exactement est arrivée il y a deux ans, quand le ministre a publié aux frais de l'Etat une profession de foi intitulée: Canada d'abord.

L'hon. M. STEVENS: Elle est encore fort recherchée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais entre temps, une autre profession de foi a été lancée. Ce n'est pas: "Canada d'abord", mais "Empire d'abord", et non seulement: "Empire d'abord", mais: "Empire d'abord et pardessus tout". Telle est la façon d'agir du Gouvernement et, par ce moyen, il répand sa propagande avant que la campagne s'engage et il la distribue aux frais des contribuables. C'est une dépense tout à fait injustifiée.

Je propose de réduire le crédit de $12,575, parce que la dépense n'est pas nécessaire, parce que les renseignements qu'il sert à répandre sont historiquement inexacts et faux, parce qu'il s'agit simplement de propagande électorale et que l'intérêt public ne motive pas du tout la dépense.

L'hon. M. STEVENS: L'agitation manifeste de l'honorable représentant provient de ce que mon très honorable chef, le premier ministre du Canada a joué un rôle important à la conférence impériale. Il n'a jamais pardonné à mon très honorable chef d'avoir été permier ministre l'an dernier. Il prend donc un publication préparée comme toutes les précédentes et, parce que, dans les premières pages, les éditeurs ont osé rendre hommage au premier ministre et citer dans l'avant-propos un discours prononcé par le premier ministre à la conférence impériale, ils sont l'objet de cette diatribe. Les commentaires de mon très honorable ami sont indignes de lui. C'est simplement une puérile manifestation de dépit à l'idée que le très honorable chef du Gouvernement a joué ce grand rôle à la conférence impériale.

Un MEMBRE: Répondez à la critique qu'on vous adresse.

L'hon. M. STEVENS: La publication, je le répète, a été préparée comme de coutume par le personnel du Bureau à qui je tiens à rendre hommage. Dans ce service, il y a des hommes

fort capables. Ce n'est pas moi qui les ai nommés; ils ont obtenu leur place il y a plusieurs années, sous le régime de mon très honorable ami; ce sont des hommes compétents qui s'acquittent de leur tâche chaque année sans peur et sans partialité. Ils n'ont pas reçu d'ordres, ils n'ont pas souffert de la moindre ingérence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Aucun d'eux n'a écrit ces choses.

L'hon. M. STEVENS: C'est leur œuvre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, monsieur.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami ne veut pas m'en croire?

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je nie que le texte tel qu'il a été publié ait été rédigé au Bureau, et le ministre le sait.

L'hon. M. STEVENS: J'affirme à mon très honorable ami que chaque mot du texte a été rédigé au Bureau par les membres du Bureau, sans que je leur aie dicté quoi que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas dit que vous leur avez dicté quelque chose.

L'hon. M. STEVENS: Mon très honorable ami doit m'en croire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'accepte la parole de mon honorable ami quand il affirme qu'il n'a pas donné d'instruction au sujet d'un texte à rédiger.

L'hon. M. STEVENS: Cette publication a été écrite et mise au jour de la même manière que les précédentes.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'affirme que ce que j'ai lu ce soir n'est pas l'œuvre d'un employé du Bureau de statistique.

L'hon. M. STEVENS: Le texte a été rédigé par un fonctionnaire du Bureau de statistique. C'est ce que m'assure le chef du service, assis devant moi.

M. HEPBURN: En ce cas, il mérite d'être révoqué.

L'hon. M. STEVENS: Nullement. Je tiens à dire que le chef du Bureau de statistique et les principaux fonctionnaires sont des hommes dont le pays a le droit d'être fier. A mon jeune ami d'en face qui vient de m'interrompre, je dirai que le chef de notre Bureau de statistique jouit de la plus haute estime et de la plus grande considération dans les principaux pays d'Europe, et passe pour l'un des statisticiens les plus éminent du monde.

M. HEPBURN: Est-ce lui qui l'a écrit?

L'hon. M. STEVENS: Assurément non. En toute justice pour lui, je dois dire que le pays tout entier a raison d'être fier de son chef statisticien et de son personnel. Je le répète, c'est l'œuvre des fonctionnaires, mais je ne cherche pas à rejeter de responsabilité sur eux. Je suis le chef du ministère et j'accepte la responsabilité du travail qu'on y fait.

(Il est fait rapport de l'état des travaux.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI, 6 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur et MM. Barber, Bertrand, Bourassa, Boyes, Butcher, Carmichael, Charters, Chevrier, Cotnam, Dubois, Dupuis, Factor, Ferland, Fontaine, Fortin, Fraser (Caribou), Gagnon, Girouard, Guthrie, Hepburn, Irvine, Jones, Laflèche, Larue, LaVergne, MacMillan (Saskatoon), Marcil, McGillis, McGregor, McIntosh, Peck, Perley (sir George), Pouliot, Quinn, Rhéaume, Short, Rinfret, Smoke, Sterling, Thauvette, Thompson (Simcoe-Est), Thompson (Lanark), White (London), et Wright pour faire partie d'un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre dans le comité mixte de la Bibliothèque.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir:—MM. Anderson (Halton), Baribeau, Belec, Boulanger, Bourgeois, Brasset, Charters, Desrochers, Dubois, Embury, Esling, Factor, Fortin, Girouard, Gott, Gray, Hay, Heaps, Howden, Lucas, MacLean, McKenzie (Assiniboine), McLure, Maloney, Marcil, Matthews, Moore (Châteauguay-Huntingdon), Munn, Murphy, Parent, Peck, Perras, Pickel, Porteous, Price, Quinn, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robinson, Rowe, Ryerson, St-Père, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Spankie, Spencer, Woodsworth et Wright représenteront la Chambre dans ledit comité mixte.

La motion est adoptée.

RESTAURANT DU PARLEMENT

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur et MM. Ahearn, Barrette, Black (Halifax), Bourassa, Carmichael, Cayley, Garland (Carleton), Hanbury, Howard, Howden, Lafièche, Macphail (Mlle), Mullins, Ryerson, Senn, Spankie, Spence, Sproule et Thauvette, pour faire partie d'un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre dans le comité mixte relatif au restaurant.

La motion est adoptée.

PENITENCIER DE PORTSMOUTH

L'hon. HUGH GUTHRIE (minisrte de la Justice): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport du surintendant des pénitenciers relatifs aux troubles survenus à Kingston. Je propose que dudit rapport il soit imprimé 500 exemplaires en langue anglaise et 250 en français.

(La motion est adoptée.)

VACANCE DE SIEGE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire part à la Chambre d'une communication reçue de deux membres m'apprenant qu'il est survenu à la Chambre la vacance suivante:

Le siège de M. Maximilien-D. Cormier, député du district électoral de Restigouche-Madawaska, décédé;

Et que j'ai envoyé un ordre au directeur général des élections de convoquer de nouveau le collège dudit district électoral.

Et aussi que j'ai ordonné au directeur général des élections de convoquer de nouveau le collège du district électoral d'Yamaska, en conséquence de la décision de la Cour suprême du Canada annulant l'élection tenue dans ledit district électoral le 28 juillet 1930.

LA CONFERENCE DU TRAVAIL

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre certains décrets du conseil donnant suite à la législation relative aux secours. Je dépose aussi, monsieur l'Orateur, le texte du projet de convention adoptée à la quinzième session du Congrès international du travail, de 1931, conformément aux dispositions de l'article 405 du Traité de Versailles, et aux dispositions correspondantes des autres traités de paix; aussi le texte d'un décret adopté par le conseil touchant la compétence respective du Parlement et des législatures provinciales en ce qui concerne l'objet dudit projet de convention. Les textes du projet de convention et du décret du conseil mentionnés plus haut ont été transmis aux lieutenants-gouverneurs des différentes provinces.

[L'hon. M. Guthrie.]

PROGRAMME DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE CONCERNANT LE BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Lorsqu'avis fut donné de la présentation de ce bill tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et du suivant, tendant à modifier la loi de 1932 concernant la réduction des traitements, nous avons cru qu'en les inscrivant au Feuilleton sous la manchette: "présentation des bills", nous pourrions en entreprendre l'étude simplement en les présentant comme des bills ordinaires puisque ce sont des bills maintenant en vigueur pour une période d'un an des lois déjà existantes. Nous avons découvert, plus tard, qu'un article du règlement de la Chambre exige que toute proposition imposant une taxe soit précédée d'une résolution. Dans ces circonstances, je demanderai à la Chambre d'accepter à l'unanimité cet avis de présentation comme avis de résolution, ce qui me permettra de proposer que la Chambre se forme demain en comité général, pour étudier ce projet de résolution. En procédant ainsi, nous pourrons demain passer à l'étude de la résolution; autrement, la prochaine journée des mesures du Gouvernement étant vendredi, nous ne pourrions rien faire à ce sujet avant ce jour. Dans ces circonstances, je demande le consentement unanime de la Chambre pour en agir ainsi. Si ce consentement est refusé, il ne me reste qu'à inscrire l'avis au Feuilleton et qu'à attendre jusqu'à vendredi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Les remarques du ministre s'appliquent, je crois, aux deux derniers projets de loi inscrits au Feuilleton. Pour ce qui est de l'opposition, nous n'avons aucune objection à ce que le ministre a proposé.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité demain pour la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de proroger jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions d'une loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, chapitre 44, des Statuts de 1932, et de prescrire que les personnes qui y sont désignées seront passibles de payer

l'impôt exigé sur les salaires ou sommes payées par elles, au Dominion pour ou concernant l'année financière 1933-1934, en vertu des prescriptions de ladite loi.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PROROGATION DE LA LOI DE 1932 AUTORISANT UNE DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme demain en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi libellé:

Il y a lieu de proroger les dispositions de la loi de 1932 autorisant une déduction sur les traitements, jusqu'au 31 mars 1934, et de prescrire que les dispositions de ladite loi s'appliqueront aux indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la session qui a commencé le 6e jour d'octobre 1932.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au courant de l'objet de cette résolution, la recommande à l'examen favorable de la Chambre.

M. POULIOT: Cela veut-il dire que nous devons réserver nos objections jusqu'à demain?

M. DUFF: Je ne désire pas retarder l'adoption de la résolution du ministre, mais je désire déclarer séance tenante que je suis aussi opposé à l'adoption de ces résolutions que je l'étais, l'an dernier. Je m'oppose à toute réduction du traitement des fonctionnaires de la Chambre des communes ou de qui que ce soit.

M. l'ORATEUR: Il y aura un moment opportun pour formuler ces objections.

M. DUFF: Je prétends avoir le droit d'exprimer mon objection au moment de la présentation de la résolution.

(La motion est adoptée.)

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. R. Weir) relativement à la transaction si discutée concernant un échange de bétail canadien contre des produits russes. Ma question est basée sur une déclaration faite vendredi soir dernier par l'honorable député de Battle-River (M. Spencer). L'honorable député a déclaré que M. Serkau s'était maintenu en communication étroite avec le ministre de l'Agriculture...

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait poser sa question.

M. McPHEE: Ma question est fondée sur cet exposé de faits.

M. l'ORATEUR: Le Règlement ne permet pas de citer ainsi des extraits du compte rendu des débats d'une session en cours.

M. McPHEE: L'honorable député a affirmé que c'est d'accord avec le ministre que M. Serkau s'est rendu à New-York pour consulter avec l'agent de la Russie; de plus c'est aussi avec le consentement et l'approbation du ministre qu'il est allé en Russie.

M. l'ORATEUR: L'honorable membre devrait poser sa question.

M. McPHEE: Voici: les assertions qu'a faites l'honorable député de Battle-River (M. Spencer) sont-elles, oui ou non, exactes?

Un MEMBRE: Demandez-le lui.

M. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je voudrais bien que l'honorable député me dise quel rapport mon refus peut avoir avec le voyage de cet homme à New-York?

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LE BUREAU DE POSTE DE SILLARSVILLE, P.Q.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une pétition signée par les clients du bureau de poste de Sillarsville et demandant de nommer madame E. G. Sillars maîtresse de poste pour remplacer son beau-père, M. Hugh Sillars, décédé?
2. Si tel est le cas, quelle décision a-t-on prise dans cette affaire?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2. Antérieurement au reçu de cette pétition, des instructions avaient été données relativement à la nomination de M. Hudson Adams. Etant donné cette pétition, l'affaire a été remise à l'étude.

LE TRANSPORT DU COURRIER DE LA GARE DE BONAVENTURE

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-on adjugé l'entreprise du transport du courrier entre la gare du chemin de fer à Bonaventure et Bonaventure-Est?
2. Si tel est le cas, à qui et à quel prix?
3. Quels étaient les autres soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Pierre Henry, au prix de $144 par année.
3.

	Par année
Barthélemy Henry	$240
Ovide Bourdages	298
Pierre-G. Poirier	340
Alfred Bourdages	344
Firmin Bourdages	354

DÉPART DE JAPONAIS DU CANADA

M. REID demande:

1. Le ministère de l'Immigration compile-t-il des statistiques sur les gens d'origine japonaise qui quittent le Canada pour le Japon?
2. Si tel est le cas, combien de Japonais ont quitté le Canada durant les années 1927, 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932?
3. Quel est le pourcentage des Japonais qui ont quitté le Canada avec l'intention de revenir ou avec des permis?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. Les seules statistiques dont s'occupe le ministère de l'Immigration et de la Colonisation concernant les Japonais qui quittent le Canada comprennent ceux qui s'enregistrent au départ avec l'intention de revenir au pays.
2. Les chiffres donnés par l'enregistrement au départ se répartissent ainsi:

1929	798
1930	871
1931	835
1932	711

3. Aucun renseignement.

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION AU HAVRE-SAINT-PIERRE, P.Q.

M. CASGRAIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu du Conseil municipal ou des citoyens du Havre-Saint-Pierre, sur la côte Nord, dans le comté de Saguenay, une requête demandant certains travaux d'amélioration et de réparation au quai de cet endroit?
2. En ce cas, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder cette requête?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. La question est à l'étude.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

Par M. GOTT:

1. Depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonction, combien a-t-il dépensé pour les secours directs?
2. Combien a-t-il dépensé pour divers plans destinés à alléger le chômage?
3. Combien a-t-il prêté aux provinces pour travaux de chômage?
4. Quelle somme a-t-il prêtée à chaque province?

[L'hon. M. Marcil.]

QUAI DES GRANDES-BERGERONNES, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

1. Une somme d'argent a-t-elle été votée et dépensée pour améliorer les abords du quai des Grandes-Bergeronnes, comté de Saguenay, et permettre aux navires de s'échouer plus facilement à cet endroit?
2. Si tel est le cas, quelle somme d'argent a-t-on dépensée à cette fin?
3. Qui a demandé l'exécution de ces travaux?
4. Quel est le nom du conducteur des travaux?
5. Qui l'a proposé et qui l'a nommé?
6. Quel a été le coût total de ces travaux?
7. Quels sont les noms de ceux qui ont travaillé à cette entreprise?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE AU SUJET DU LABRADOR ET DE TERRE-NEUVE

Par M. LAVERGNE:

Copie de tous documents, correspondance, décrets ministériels relatifs à l'acquisition, par le gouvernement de Terre-Neuve d'une partie du Labrador, autrefois située dans la province de Québec et faisant partie maintenant du Dominion de Terre-Neuve.

AGENCE INDIENNE DE MARIA, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des témoignages et du rapport de l'enquête au sujet des accusations portées contre Edmond Nadeau, agent des Indiens, pour la réserve des Indiens de Maria, province de Québec, de même qu'une copie de la correspondance et du rapport relativement à la nomination de l'abbé J.-A.-W. Provencher, son successeur, et à celle de J.-Adhémar Cyr qui a actuellement la charge de l'agence des Indiens.

MAÎTRE DE POSTE DE CAMPBELLTON, N.-B.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie de tous les documents relatifs à la nomination du maître de poste de Campbellton, Nouveau-Brunswick.

SURVEILLANT DES DOUANES ET DE L'ACCISE DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

Copie de toute la correspondance relative à la rétrogradation de M. R. C. Maxwell, ancien inspecteur des douanes et de l'accise au port de Vancouver.

PERCEPTEUR DES DOUANES DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

Copie de toute la correspondance relative au renvoi ou à la mise à la retraite de George L. Allen, percepteur des douanes au port de Vancouver.

COMMIS EN CHEF DES DOUANES DE VANCOUVER

Par l'hon. M. MACKENZIE:

Copie de toute la correspondance relative au renvoi ou à la mise à la retraite de C. A. Whitehead, commis en chef du service des douanes au port de Vancouver.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Par l'hon. M. MACKENZIE:

Etat indiquant:

1. La somme versée par le gouvernement du Dominion par la suite de l'adoption de la loi de 1927 relative aux tarifs de transport sur les marchandises dans les Provinces maritimes;

2. La somme dépensée par l'Etat fédéral pour le chemin de fer Intercolonial depuis la Confédération;

3. La somme que l'Etat fédéral a dépensée pour les divers ports du Canada;

4. La somme que l'Etat fédéral a dépensée pour venir en aide aux diverses commissions de port du Canada;

5. La somme que l'Etat fédéral a dépensée pour le système des canaux du Canada, (a) dans la province d'Ontario, et (b) dans la province de Québec.

QUAI DE VICTORIA, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Par M. MacLEAN:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents relatifs aux travaux d'agrandissement et de réparations du quai de Victoria, île du Prince-Edouard. Et aussi copie de toutes les soumissions, et un relevé indiquant en détail les noms de tous les ouvriers qui ont travaillé à ces entreprises, la somme payée à chacun, les noms de toutes les personnes de qui l'on a acheté du bois et d'autres matériaux pour le quai, le montant versé dans chaque cas, le nom de l'inspecteur et le montant qui lui a été versé pour ses services.

DESTITUTION D'ALPHÉE OTIS

Par M. LaRUE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, y compris les dépositions et procédures de l'enquête que le ministre de la Marine a en sa possession au sujet de la destitution, le 16 septembre 1927, d'Alphée Otis, gardien du phare et du sifflet de brume à Sainte-Félicité, comté de Matane.

LA SITUATION ECONOMIQUE

DISCUSSION D'UNE RÉSOLUTION INVITANT LE GOUVERNEMENT À SE PRÉOCCUPER DE LA QUESTION DES DETTES ET DU TAUX DE L'INTÉRÊT

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer) propose une résolution ainsi conçue:

Considérant que la question des dettes publiques et privées est devenue l'un de nos plus grands et de nos plus embarrassants problèmes; qu'elle a été encore aggravée durant les années passées par le niveau extrêmement bas des prix de tous les produits principaux, prix qui doivent, en grande partie, acquitter ces dettes et dont la diminution a eu pour effet de doubler et de tripler la charge actuelle de ces créances;

Considérant qu'il a été tenu compte de ce fait relativement à certaines créances internationales, et qu'il est devenu une question d'actualité relativement aux dettes publiques de plusieurs pays;

Considérant qu'aucune attention de cette sorte n'a encore été donnée aux lourdes dettes privées qui existent à l'intérieur du pays, bien que ces créances, jointes aux taux élevés des intérêts qui ont cours, constituent pour le particulier un fardeau aussi lourd et aussi exorbitant que pour les pays concernés les créances nationales et internationales;

Considérant que cette situation est l'un des plus grands facteurs de la dépression économique actuelle, l'un des plus grands obstacles au rétablissement financier de l'agriculture et de l'industrie, et, qu'en cette qualité, elle mérite et demande l'attention immédiate de ce Parlement,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait donner une attention sérieuse et immédiate à la question des dettes et du taux des intérêts payables à l'intérieur du pays, à la possibilité de les réduire, soit directement, soit en soumettant tout le problème à un comité parlementaire de façon qu'une enquête complète soit faite sur la question et à ce qu'une solution soit trouvée, si possible.

Monsieur l'Orateur, ma résolution concerne un problème et présente une situation que connaissent la plupart des honorables députés, et demande l'étude sérieuse de nous tous. J'ai cherché à en rendre le sens aussi clair que possible, indiquant le problème qu'elle comporte et un ou deux des principaux arguments à l'appui de la suggestion qui est faite. Je demande que le Gouvernement examine soigneusement la possibilité de réduire les dettes des Canadiens, ainsi que les intérêts, soit que cette réduction se fasse au moyen d'une mesure directe ou bien que la question soit confiée à un comité ou de quelque autre manière.

On m'accusera peut-être de n'avoir pas été assez précis. Je reconnais que je n'ai mentionné rien de défini au sujet du montant de la réduction nécessaire, ou de la méthode à employer, mais c'est de propos délibéré que je l'ai fait, car je reconnais aussi bien qu'aucun de mes collègues que cette question est excessivement épineuse, très compliquée et qu'elle ne doit être abordée qu'avec la plus grande attention.

Vu que mon temps est limité, je ne traiterai mon sujet que d'une manière assez superficielle. Autrement, j'aurais été heureux de mieux approfondir la question et de chercher à savoir si la dette est inévitable et inhérente au système qui nous régit et s'il est possible de payer les dettes de l'univers. Toutefois, comme je n'ai que peu de temps à ma disposition, je me bornerai aux aspects les plus évidents de la situation.

J'ai dit que je me rends compte des difficultés. Je connais également plusieurs des critiques qu'on pourrait soulever au sujet de ma proposition, et, monsieur l'Orateur, avec votre permission, je vais m'efforcer de répondre d'avance à un ou deux des arguments les plus sérieux.

On dira peut-être, d'abord, que cette question de réduction de dettes, en autant du moins qu'elle s'applique à l'agriculture, est

purement académique à l'heure actuelle, vu que, dans les circonstances, il importe peu au cultivateur que ses dettes soient réduites ou non, car il est rare qu'avec les prix du jour il soit en état de payer ou de réduire ce qu'il doit. Mais je ferai observer touchant cette objection que ma résolution ne concerne pas uniquement les obligations des cultivateurs, mais toutes les dettes en général, et que nous devons présumer sans doute un changement dans la situation actuelle.

En réalité, si nous suivions cette ligne d'action ou d'inaction qui a perpétué la situation actuelle, du moins au sujet de l'agriculture, nous pourrions penser avec raison, non pas que la réduction des dettes serait de première importance, mais que l'agriculture ferait peu à peu faillite et que ceux qui en dépendent directement ou indirectement subiraient le même sort. Que ce soit avec le cours des événements,—et j'en doute,—ou au moyen d'une action définie, il faut que la situation actuelle soit modifiée; lorsque ce moment sera arrivé, la question des dettes et de leur paiement deviendra d'une importance immédiate.

On objectera peut-être également que cette résolution demande au gouvernement fédéral d'étudier des problèmes qui, sous le régime de notre Constitution, ne sont pas de sa compétence. Mais je ne propose pas qu'aucun gouvernement fédéral ou autre aille au delà des limites de ses attributions. Je ne prétends pas que nous ignorions la loi actuelle, mais je crois que les autorités fédérales et provinciales du pays ont assez de pouvoir pour traiter cette question de dettes et toute autre qui concerne si vivement le bien général des Canadiens. Selon moi, le gouvernement fédéral ferait bien d'attaquer le sujet en fonction de sa propre juridiction et compétence, et, comme le service des intérêts, en partie du moins, ressort de lui, de donner l'exemple à titre de chef de la collectivité, pour ainsi dire, en convoquant une conférence avec les provinces en vue de discuter et, si possible, de formuler une politique susceptible d'alléger ce fardeau intolérable. Voilà toute ma proposition. Je pourrais ajouter que le gouvernement fédéral lui-même est fort intéressé et que la résolution dont la Chambre est saisie pourrait, jusqu'à un certain point, toucher à la situation internationale et au rôle qui incombe au Canada.

On pourra critiquer ma proposition, en réalité on l'a fait déjà, du point de vue intégrité financière. La question se pose de savoir si une demande de remboursement justifie un gouvernement, une société, une corporation, un individu ou une institution, de dépouiller le créancier d'une partie de ses droits; s'il est juste de dire que le créancier qui a prêté, disons $1,000 il y a quelques années, se contente de toucher $500. Je mentionne ces chiffres simplement à titre d'exemple.

Cette autre question aussi se pose. On a prêté quoi? De l'argent? Oui. Eh bien, qu'est-ce que c'est que l'argent? Je n'entreprendrai pas une discussion théorique à ce sujet, mais je puis dire que le prêt n'avait vraiment pas de valeur intrinsèque. Ce qu'on a prêté, c'est un instrument d'achat et de service, un moyen de se procurer des marchandises et des denrées; en d'autres termes l'équivalent de certaines marchandises ou services désirés. A mon sens, en ce temps de gêne générale où tout citoyen fait ou devrait faire sa part, je ne vois rien d'injuste à ce que nous mettions au moins à l'étude la question du remboursement, à valeur correspondante seulement plus l'intérêt équitable, du pouvoir d'achat avancé. A mon avis, c'est une question qu'il y a lieu d'étudier, parce que bien peu l'ont creusée et qu'elle est conforme à la plus rigoureuse intégrité financière.

Puis il y a cet autre aspect encore plus grave. Nous savons tous qu'en temps de guerre,—de fait en toute circonstance critique,—le bien général doit l'emporter sur les droits individuels. Je suis d'avis que cette question des dettes comporte bien plus que le droit de certain individu ou corporation au remboursement de la somme prêtée. La conséquence de cette situation pour la collectivité, son bien-être et celui de l'Etat même en fait un problème menaçant pour tout le monde en Canada. Dans le domaine international, on a fini par convenir que le remboursement des dettes de guerre, même s'il était possible, serait préjudiciable tant aux pays créanciers qu'aux pays débiteurs. On l'a reconnu quant aux réparations imputées à l'Allemagne. Graduellement et, après chaque conférence convoquée à cet effet, le chiffre des réparations a été diminué, jusqu'à ce que la conférence de Lausanne le réduise quasi à rien. Pour moi, l'altruisme n'a compté pour rien dans ce mouvement, uniquement déterminé par la conviction formelle que le remboursement nuirait autant aux uns qu'aux autres. Les Alliés ont compris que ces sommes énormes affaibliraient d'autant le pouvoir d'achat mondial et que ce transfert d'argent, sans retour sous forme de marchandise, nuirait au bien général et retarderait le réveil du commerce. Le même raisonnement s'applique avec autant de force et de vérité aux autres catégories de dettes de guerre. On constate que les hommes d'Etat se rangent à cet avis. Non seulement les pays débiteurs manquent ou menacent de manquer, les uns à la suite des autres, répudient ou menacent de répudier leurs dettes, mais la Grande-Bretagne elle-même, dont l'honorabilité en ma-

tière de finance n'a jamais été mise en doute et qui s'est toujours fait un point d'orgueil de payer jusqu'au dernier sou, à échéance, a fini par décider autrement et elle a informé son créancier que, faute d'un autre règlement, le versement qu'elle vient d'effectuer sera peut-être le dernier.

Je dis donc de nouveau, monsieur l'Orateur, que la perte de cette proportion du pouvoir d'achat régulier, l'immobilisation de cette somme de nos recettes nationales en placements qui ne rapportent rien constituent une menace et un obstacle pour le rétablissement du commerce dans l'avenir. Cela est et sera, à mon sens, le grand motif qui nous poussera à agir, quand nous en viendrons à de tels arrangements et quand ces dettes seront en grande partie,—et j'espère bien qu'elles le seront,—rayées et annulées. Après tout,—et c'est là ce que la situation offre de paradoxal,—les versements des dettes internationales nuisent autant à la nation créancière qu'au pays débiteur. Voici qu'aujourd'hui nous constatons l'anomalie qu'offre, ce semble, l'attitude des Etats-Unis, principal créancier des pays de l'univers, qui exposent d'un côté un plan défini pour le remboursement des dettes et qui admettent, d'autre part, comme doivent le faire tous les autres pays, qu'en dernier ressort ces dettes doivent être payées en marchandises, mais refusent d'en accepter le paiement sous cette forme. Ils se rendent donc compte que ce moyen constituerait non seulement une difficulté pour le pays qui fait le versement, mais encore un désavantage pour eux-mêmes. Pour prévenir cet état de choses, ce pays a pris des moyens d'empêcher le paiement des dettes en marchandises, parce que, si cela se faisait un bon jour, on permettrait ainsi l'importation d'une grande quantité de marchandises qui ne pourrait être compensée par l'exportation d'autres produits. Les peuples commencent à se rendre compte que cette situation entraînerait tôt ou tard la fermeture des fabriques du pays créancier et augmenterait considérablement le chiffre des chômeurs. Je ne puis m'empêcher de croire également que ce qui s'applique aux dettes de guerre ou dettes aux réparations s'applique aussi à toutes les autres dettes internationales. Tout ce qui concourt à rendre impossible ou inopportun le paiement intégral des dettes de guerre s'applique également et au même degré au paiement de toutes les autres dettes internationales. On peut, certes, établir une distinction au point de vue académique ou encore de l'honnêteté dans les questions finances, si vous le voulez,—distinction à l'origine et distinction dans la fin que l'on voulait atteindre en contractant la dette. Mais, au simple point de vue affaires, et c'est ce dont je veux parler dans le moment, il n'existe aucune différence dans les résultats du remboursement ou de la demande de remboursement entre une forme et une autre de créance internationale.

Or, étant donné que mon temps s'épuise rapidement et que ces principes sont de plus en plus reconnus par les divers pays de l'univers, puis-je proposer ici que l'on en applique quelques-uns à nos dettes particulières, au sein même de notre pays? Quand nous examinons la situation que crée ce problème des dettes dans le monde entier, et que nous cherchons à établir le chiffre de ce qui est dû de part et d'autre, nous arrivons à une somme tellement considérable qu'elle nous frappe de stupeur. Le chiffre de 400 billions de dollars, qui représente la dette du monde, ne me dit, à moi, absolument rien. Je ne réussis pas davantage à en mesurer l'importance que je ne réussis à comprendre les calculs dont se servent les astronomes pour mesurer les distances entre les étoiles ou les vitesses qu'atteignent ces astres en décrivant leur orbite. La somme de 400 billions de dollars ne m'en dit pas plus, au point de vue de la réalité, que la distance représentée par une année-lumière. L'étude d'un aspect quelconque de cette question ou du remboursement d'une partie de cette somme non seulement n'évoque aucun sens, mais offre quelque chose de risible. Quand vous vous arrêtez à penser que l'intérêt seulement, calculé à 5 p. 100, atteint le chiffre de 20 billions de dollars par année pour le monde entier, il est évident, ce me semble, que le chiffre d'affaires, la production et le travail exercé de toute l'humanité ne peuvent être qu'infiniment inférieurs à cette immense somme.

Abordons maintenant la question des dettes particulières, des dettes existant au sein même de notre pays, sur laquelle porte surtout la résolution qui vous est présentée. Or, bien plus encore que pour les dettes internationales, la solution de ce problème dépend de nous, est notre affaire et nous intéresse d'une manière plus immédiate et plus pressante. J'ai cherché à calculer avec le plus d'exactitude possible l'importance de la dette particulière dans notre propre pays. Je n'ai pu y arriver avec toute la précision désirée, mais approximativement, d'après les chiffres fournis par le dernier recensement, on peut dire qu'en obligations portant intérêt et vendues au public, c'est-à-dire des obligations fédérales, provinciales et municipales, nous devons environ $4,600,000,000 dont $3,220,000,000 au Canada et $1,380,000,000 à l'étranger. Je constate aussi que d'autres engagements garantis par des obligations, de chemins de fer ou au-

tres compagnies constituées représentent une somme presque aussi considérable. Je dis "presque", puisqu'il y a un billion de moins, mais qu'est-ce qu'un billion, quand il s'agit de ces sommes fabuleuses? La dette garantie par des obligations atteint le chiffre de quelque $3,500,000,000, dont $1,500,000,000 sont dus au Canada et près de $2,000,000,000 à l'étranger.

Je constate ensuite que les hypothèques sur les fermes représentent approximativement 700 millions de dollars. Il y a un point qui n'est pas clair à ce sujet; je n'ai pu obtenir des renseignements satisfaisants établissant si ce chiffre comprend toutes les formes de vente ou de promesses de vente. Les uns disent oui, d'autres non, mais je n'ai pu savoir des autorités du service du recensement si, lors de ce travail, les recenseurs ont traité toutes ces questions de la même manière. Mais, d'une façon générale, on est d'avis que cela ne comprend pas les contrats de vente, mais uniquement les hypothèques, c'est-à-dire les cas où l'argent a été réellement prêté à un particulier déjà propriétaire de sa terre. Et ce total n'inclut pas les hypothèques sur les propriétés urbaines, mais uniquement les hypothèques sur les fermes.

Je vois ensuite que les sommes dues aux banques par les particuliers et les sociétés s'élèvent à environ deux milliards et demi. Je n'ai pas pu là non plus avoir des détails bien précis, mais c'est le chiffre qui m'a été donné par le bureau du recensement d'après les sources les plus autorisées, comme étant approximativement la somme due aux banques à l'heure actuelle.

On peut donc juger à peu près exact ce total de 12 milliards. Mais, je le répète, cela ne comprend pas les hypothèques sur les propriétés urbaines, probablement pas les sommes dues sur les contrats de vente de fermes ou d'autres biens-fonds et non plus de vaste total des petites dettes dues par les particuliers et les compagnies, comme par exemple celles du commerce de détail. Il serait donc juste, je crois, d'ajouter un autre cinq ou six milliards, mais je me contenterai des douze milliards déjà énoncés, bien que cela ne constitue pas le tout. C'est une charge effroyable, me direz-vous, pour une population comme la nôtre. Y compris l'intérêt, cela absorbe une énorme partie de notre revenu national. En ce qui concerne les intérêts, là encore il y a de l'incertain, parce que les taux varient beaucoup. De 4½ p. 100 dans certains cas, ils sautent à 5 p. 100 sur certaines catégories d'obligations et même jusqu'à 8, 9 et 10 p. 100 sur les hypothèques et autres genres de dettes. En réalité, monsieur l'Orateur, je connais bien des cas où, avec les frais de renouvellement, l'intérêt composé et le reste, ces pauvres gens ont à payer jusqu'à 12 et 14 p. 100. Mais même si l'on prend une moyenne de 6 p. 100 sur 12 milliards, cela représente une somme annuelle de 720 millions en intérêts, c'est-à-dire le double ou le triple de la valeur totale de la récolte de l'an dernier.

Or, quelle est la conséquence de cela? Je serai bref et je n'en discuterai que deux aspects. D'abord l'effet sur le bien public, pour me servir de l'expression usuelle, et il a une grande importance. Quel est l'effet du retrait d'une aussi large somme des ressources courantes de consommation, d'achat, même en ne prenant que ce qui est payé? On doit se rappeler qu'une grande partie de ces versements annuels est due non pas à des gens d'aisance moyenne qui consacrent une forte proportion de leur revenu à l'achat de marchandises ou de services, mais bien à des particuliers ou des sociétés dont le revenu suffit déjà à leurs besoins et dont le surplus sert non pas à des achats, mais à des placements de fonds. Certes, les placements de fonds sont nécessaires, sont une bonne chose. Mais ils consistent ordinairement soit en achat d'obligations ou en améliorations des installations existantes. D'une manière ou d'une autre, cela n'accroit pas la faculté d'achat de la masse, en ce qui concerne les marchandises.

Quel est donc l'effet du retrait de cette somme de la puissance d'achat? C'est facile à comprendre. Quand vous comprimez la puissance d'achat—certes, ce n'est qu'un aspect de la situation— il résulte inévitablement une insuffisance de vente et la dégringolade des prix. C'est ce qui se produit aujourd'hui chez nous et le remboursement des dettes avec les intérêts en est un des principaux facteurs. Pour le bien public, y compris le bien des créanciers, il importe que le commerce soit ravivé, que les prix des denrées essentielles se relèvent et que l'industrie reprenne son activité. On ne peut y arriver qu'en stimulant la consommation. Mais il me faut poursuivre, car je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails du sujet.

J'arrive maintenant à l'effet des dettes sur le particulier, qui est insupportable, écrasant. Si je limite mes remarques à l'agriculture, ce n'est pas parce que je pense qu'elle est seule à en souffrir, mais c'est un sujet que je connais mieux que les autres et je préfère parler de ce que je connais bien. Prenez le cultivateur moyen aujourd'hui. Je ne parle pas de celui dont la situation a toujours été désespérée, du cultivateur incapable, mais bien du cultivateur ordinaire qu'on sait être capable et courageux. Quand on pense aux vicissitudes habituelles de la vie de l'agriculture, aux incertitudes dues aux conditions climatériques que le cultiva-

teur ne peut éviter, il faut admetre que pour s'attacher à ce métier, il faut une dose peu ordinaire de courage, de patience, de persévérance et d'optimisme. Mais il se contente de cela.

Examinez, toutefois, la situation actuelle de ces gens. Il y a quelques années, beaucoup d'entre eux, trop d'entre eux, se sont endettés, soit dans le but d'augmenter leur rendement, dans certains cas à cause de l'encouragement donné par le niveau élevé des prix, soit à cause des instances faites auprès des cultivateurs pour augmenter leur production ou encore parce qu'ils recevaient un appui financier ou un encouragement de l'Etat. Il ne s'agit pas de savoir s'ils auraient dû s'endetter ou non, je ne discute pas cela. J'imagine que si notre talent de prévoir avait été aussi bon que notre mémoire, beaucoup d'entre nous eussent agi différemment, il y a quatre ou cinq ans. Le fait demeure néanmoins que ces gens se sont endettés pour aider leurs affaires et dans un but parfaitement légitime. Ils ont emprunté de l'argent, hypothéqué pour cela leurs terres et autres propriétés, comptant à cette époque, comme ils avaient le droit de le faire à cause des prix, de la situation générale, des perspectives financières et de l'optimisme de tous les chefs de la politique et de la finance, qu'il pouvaient emprunter en toute sécurité et rembourser, le moment venu.

Les prix sont tombés et nous ne devons pas oublier que ces fonds avaient été empruntés surtout durant la période des prix élevés. Personne ne saurait le nier. Il est certain que les cultivateurs n'ont pas emprunté depuis la baisse des prix, du moins peu l'ont fait. Depuis cette époque on n'a pas avancé de fonds et je crois pouvoir affirmer que les dettes ont été contractées durant la période des prix élevés. Aujourd'hui, le cultivateur se trouve en face d'une dette qui était modérée et raisonnable à l'époque où elle fut contractée, assez proportionnée à la valeur de son actif, mais qui, aujourd'hui, justement évaluée—et je ne parle pas des ventes forcées, alors que les terres et le bétail ne valent pour ainsi dire rien, mais d'une juste évaluation—fait que la dette de ces cultivateurs, dans des dizaines de milliers de cas, dépasse la valeur de leurs fermes. Si on leur appliquait les règles ordinaires de la faillite, c'est-à-dire la possibilité de faire face à leurs échéances, ils se trouveraient aujourd'hui en faillite. Naturellement, ils ne sont pas en faillite, en ce sens que, sauf de rares exceptions, on ne leur applique pas la vente forcée. Aucune compagnie fiduciaire, aucune banque et aucun individu ne désire prendre un gage qui est devenu un fardeau; ils ne veulent pas se charger de payer les taxes sur ces terres. Par conséquent, en ce moment, les terres sont en sécurité raisonnable, mais les cultivateurs se trouvent en face d'une dette dépassant toute la valeur de leurs propriétés et des revenus extrêmement réduits par la baisse des prix.

Permettez-moi de démontrer ce que j'avance. Je connais un individu qui a emprunté une somme relativement modeste, $2,000. Il a emprunté cela au moment où le blé, dans ma région, rapportait un peu plus qu'un dollar net au cultivateur. Il n'a pas été en mesure de rembourser parce que le prix est tombé peu de temps après son emprunt. Aujourd'hui, le blé dur n° 1 vaut approximativement 25c. le boisseau, dans ma région, comparativement à un dollar et quelques cents, il y a quelques années. Cela signifie qu'ayant emprunté l'équivalent de 2,000 boisseaux de blé, il doit aujourd'hui en rembourser 8,000 boisseaux. Or, le blé, en lui-même, n'a pas perdu de sa valeur, il a autant de valeur comme aliment qu'il en avait auparavant, mais il a perdu de la valeur en rapport avec les autres denrées et principalement avec l'argent. On exige de cet individu qu'il paye ce nombre supplémentaire de boisseaux de blé. Cela ne signifie pas simplement que sa dette a été quadruplée, mais que son aptitude à payer sa dette a été diminuée plus de quatre fois. Un cultivateur acquitte ses dettes avec le surplus qui lui reste une fois qu'il a payé ses frais d'existence et d'exploitation et ses taxes. Même s'il lui restait une somme modique, aujourd'hui, vous comprendrez qu'il lui faut proportionnellement bien plus de blé à 25c. le boisseau pour entretenir sa famille qu'il ne lui en fallait quand le blé valait un dollar. Par conséquent, le surplus, s'il en existe un, est bien moins proportionné à la récolte entière qu'il ne l'était quand le prix du blé était plus élevé et, néanmoins, ce surplus diminué ne vaut qu'un quart de ce qu'il valait par boisseau. Cela signifie que les facultés de payer du cultivateur ont été diminuées huit ou dix fois, même si le blé n'a baissé que de trois quarts.

Alors, que va faire cet homme? Vous allez lui dire de continuer. Surement, il continue dans l'espoir et avec la confiance que des temps meilleurs vont arriver, que la compagnie d'hypothèques ne voudra pas forclore—pour les raisons que j'ai indiquées—ou que le gouvernement provincial lui apportera quelque protection et empêchera la vente forcée de ses biens. Mais, ensuite? Cet homme ne rembourse pas le capital, il ne paye même pas les intérêts. De fait, il a diminué ses frais d'existence, à la maison. En agissant ainsi, il arrête la vente des marchandises qui se trouvent dans les magasins. Le résultat est un

ralentissement dans l'industrie et une augmentation du nombre des chômeurs. Il a diminué ses frais d'exploitation et cela signifie qu'il diminue le rendement de sa terre dans l'avenir. Il laisse pousser les mauvaises herbes, parce qu'il ne peut venir à bout de les enlever; il laisse de côté les réparations nécessaires à ses bâtiments, parce qu'il ne peut les maintenir en bon état; ses clôtures tombent, parce qu'il ne peut pas les réparer; ses machines s'usent, parce qu'il ne peut pas les remplacer et son rendement est diminué, non par sa faute, mais parce qu'il est entraîné par la diminution forcée de ses frais d'exploitation. Il paye ses taxes quand il le peut. Mais, d'année en année, sa dette reste impayée et l'intérêt s'accumule. Cette augmentation continue est décourageante, bien propre à démoraliser les citoyens les plus braves et les plus optimistes du pays.

Dans de telles circonstances, le Gouvernement a le devoir d'agir et, par là, je ne veux pas dire qu'il doive immédiatement réduire les dettes. Je lui demande toutefois d'en étudier la possibilité, de recueillir tous les renseignements et les avis et de discuter la question avec ceux qui s'emploient à atténuer ce fardeau. Il est évident que l'individu n'est pas le seul à souffrir, mais la nation elle-même, ployant sous cette charge croissante, va se trouver entravée dans son ascension vers la prospérité. Je le répète, je ne demande rien d'injuste. Chaque citoyen a le devoir de porter sa part des difficultés du pays. Au milieu de l'effondrement général des valeurs, quand les actions des compagnies ont disparu, alors que les riches sont devenus pauvres, que les fermes sont des charges, que les produits du sol se donnent à peine, que les marchandises restent sur les tablettes des boutiques, une seule marchandise, un seul groupe d'hommes restent inviolables, l'argent lui-même a conservé et a même augmenté sa valeur.

C'est faire erreur que de traiter l'argent comme une marchandise, et il est tout à fait ridicule et anormal, quand la valeur de la richesse réelle a disparu, d'en voir le symbole rester intact et acquérir même une plus-value. Il n'est pas juste qu'une classe d'hommes, celle des créanciers, reste indemne dans une calamité qui écrase la nation et met son existence en péril.

Je ne demande rien de déraisonnable et je me suis efforcé d'éviter les arguments politiques, critiques ou partiaux. Je ne blâme aucunement le Gouvernement, parce qu'aucun gouvernement ne saurait être tenu responsable de cette situation. Certaines mesures ont pu aggraver la situation, mais la difficulté se trouve dans le système même qui nous régit. Je traite la question au point de vue des affaires et de l'humanité. J'espère ardemment que la Chambre considérera la question du même point de vue, et qu'elle va s'employer sans parti pris et d'une manière intelligente à venir en aide à la population du pays et du monde entier, en allégeant ce fardeau qu'on ne saurait porter plus longtemps.

[M. Speakman.]

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous devons convenir que l'honorable préopinant, (M. Speakman) a signalé à la Chambre une grave question intéressant non seulement la population de notre pays, mais aussi de toutes les nations civilisées du monde, celle des dettes et de l'intérêt. En lisant le texte de la proposition de l'honorable député, je vois qu'il en limite la portée aux dettes domestiques du Canada; il demande que l'on étudie immédiatement la question des dettes et de l'intérêt à l'intérieur du pays. Dans ses remarques préliminaires, il a exposé ses vues sur la situation financière internationale, mais je pense tout de même qu'il a voulu parler particulièrement de la situation domestique, c'est-à-dire des dettes nationales, provinciales, municipales et privées au Canada.

Les chiffres qu'il a communiqués à la Chambre au sujet de ces diverses classes de dettes sont bien propres à nous causer un choc. Pour ma part, je n'avais aucune idée que la somme des dettes du Canada pût approcher la somme formidable de douze billions de dollars; je pensais qu'elle était bien moins considérable. Ces chiffres sont tellement fantastiques que la Chambre doit s'occuper sérieusement de cette situation. Quand l'on songe au chiffre global de la dette du pays, il faut aussi tenir compte du paiement annuel de l'intérêt de cette dette. Cette motion demande que la Chambre ou un de ses comités examine attentivement ce grave problème. En élaborant ses idées, j'ai trouvé que l'honorable député était par trop académique, car j'aurais voulu qu'il nous offrît quelque plan pratique pour atteindre le but qu'il nous propose.

Les dettes du pays se divisent en quatre catégories principales. Il y a d'abord la dette publique, qui comprend la dette fédérale, la dette provinciale et la dette municipale. Nous avons une autre dette, celle des chemins de fer, qu'on peut tenir pour une dette publique aussi. J'en tiens toujours compte quand je calcule la dette nationale. Il faut songer à une autre masse de dettes, celle des grandes sociétés commerciales. Ces sociétés ont emprunté de grandes sommes par le moyen d'obligations ou autrement, aussi bien au pays qu'à l'extérieur. On doit considérer leurs obligations, jusqu'à un certain point au moins, comme étant une dette publique. Par mal-

heur, une grande partie de cette dette est payable à l'étranger: elle ajoute donc au problème que constitue le versement du principal et des intérêts.

Nous passons ensuite aux dettes particulières du pays, c'est-à-dire celles qu'ont les particuliers les uns envers les autres ou envers les banques, les sociétés de prêts, etc. Toutes ces dettes comportent des intérêts. La loi constitutive du Dominion a placé la question des intérêts parmi les sujets qui ressortissent exclusivement au Parlement fédéral. Le paragraphe 19 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord mentionne expressément la question des intérêts comme étant un des sujets réservés exclusivement à notre Parlement. Malheureusement ou heureusement, en légiférant sur la question des intérêts, le Parlement a abandonné tous ses pouvoirs à l'égard des affaires passées. Le deuxième article de la loi se lit:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, donner et exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord.

Le Parlement a sagement laissé la question des intérêts à peu près entièrement à l'initiative des gens qui concluent des marchés. La seule mesure d'ordre pratique que renferme la loi relative à l'intérêt à propos des affaires du passé se trouve à l'article 3 qui dispose que, lorsque le marché ne mentionne aucun taux d'intérêt, on ne pourra exiger plus de 5 p. 100.

La loi, il est vrai, renferme des dispositions au sujet du taux d'intérêt exigible pour une hypothèque, mais on ne saurait dire qu'elles sont d'utilité pratique. Par exemple, la loi dit simplement que, lorsque le capital et les intérêts seront acquittés en une somme globale comme sous le régime des versements différés, il faudra déterminer un taux d'intérêt dans l'acte d'hypothèque et l'on ne pourra exiger un taux supérieur. Une autre disposition porte que, lorsqu'une hypothèque est faite pour plus de cinq ans, on peut toujours se libérer au bout de cinq ans en offrant le capital et les intérêts anticipés de trois mois à titre de prime. La loi ajoute qu'après une telle offre on ne peut plus exiger d'intérêt. Voilà à peu près les seules dispositions d'ordre pratique que renferme la loi relative aux intérêts.

Nous possédons un certain nombre de lois spéciales qui se rapportent aux intérêts. Par exemple, la loi des banques contient des dispositions au sujet du taux de l'intérêt. La loi de la Cour d'échiquier dispose qu'on ne peut exiger un intérêt supérieur à 5 p. 100. La loi relative aux expropriations et la loi sur les lettres de change renferment des dispositions au sujet des intérêts. Nous possédons une autre loi, dite, des prêteurs d'argent, en vertu de laquelle le taux de l'intérêt ne peut dépasser 12 p. 100; mais cette loi ne s'applique qu'aux prêts de moins de $500; et son utilité est donc fort restreinte. On peut dire, d'une façon générale, que, quel que soit le taux de l'intérêt convenu entre prêteur et emprunteur, il faut acquitter ce taux, sauf sous le régime de certaines lois spéciales dont j'ai cité quelques-unes. Jusqu'ici le Parlement n'est guère intervenu en ce domaine, bien que le sujet relève exclusivement de lui, comme on ne peut en douter et comme personne, sauf erreur, ne le nie. Dans une large mesure, le Parlement a laissé au prêteur et à l'emprunteur le soin de régler la question de l'intérêt.

Voici quelle question d'ordre pratique nous devons nous poser: Comment ferons-nous pour réduire les dettes et les intérêts au Canada tout en étant juste, tout en ne faisant tort à personne? On se rend facilement compte que la très grande majorité des marchés et conventions conclus en notre pays le sont sous le régime des lois provinciales, puisqu'ils touchent tous à la vaste question des droits civils et de propriété: le Parlement fédéral n'a pas le droit de légiférer à leur sujet. Le seul droit du Parlement serait de fixer le taux de l'intérêt. Mais il a déjà disposé expressément, dans la loi relative aux intérêts, que les intéressés décideront eux-mêmes du taux de l'intérêt. Après avoir donné aux intéressés le droit de négocier, de conclure leurs propres accords en ce qui concerne l'intérêt, serait-il à propos, serait-il sage d'intervenir pour altérer ou modifier, de quelque façon, des droits découlant de contrats ou d'accords dont nous avons autorisé la conclusion, et aux termes desquels les parties ont arrêté tel taux d'intérêt?

Peut-être existe-t-il quelque méthode, qui ne se présente pas à mon esprit en ce moment, de régler une situation de ce genre. L'honorable motionnaire n'a pas fait de proposition pratique. Si l'on entrevoit la possibilité d'arriver à une solution du problème, de remédier à la situation qui est assurément la nôtre en ce qui concerne les dettes et les intérêts, la Chambre ne serait que trop heureuse d'en tirer parti. Je note que la motion de mon honorable ami demande qu'il soit nommé un comité de la Chambre qui serait chargé d'étudier la question et d'en faire rapport. Cela, je l'approuve d'emblée. Il se peut qu'un comité extraordinaire soit préférable à cette fin; mais, à mon sens, pareil problème pourrait très bien être déféré au comité de la banque et du commerce. Mais la chose est sans importance. Le comité de la banque et du commerce est déjà constitué et il compte parmi ses membres tous, ou presque tous les honorables députés

qui connaissent le mieux la finance, les dettes publiques, le commerce de banque, les intérêts, et le reste. Il suggère—et ce n'est qu'un avis—de déférer cette question audit comité pour qu'il l'étudie pendant la session actuelle; et si l'on parvient à trouver quelque solution qui nous aidera à diminuer nos charges d'intérêt ou à réduire les dettes, publiques et privées, de notre pays, mon honorable ami aura droit aux félicitations du pays tout entier.

Je ne parle pas de la situation internationale; en ce moment, je traite uniquement des dettes qui nous entravent au Canada et des charges onéreuses d'intérêts que nous devons solder chaque année. Que ces paiements viennent de particuliers, de compagnies, de municipalités, de provinces ou de la trésorerie fédérale, je ne saurais établir de distinction entre eux. Tous nous obèrent; tous sont un lourd fardeau. Je puis reconnaître, je pense, que je ne me rendais pas compte des obligations immenses qui pèsent sur le Canada avant d'entendre les chiffres cités à la Chambre cet après-midi par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman). Sans doute, la situation idéale pour notre pays, comme pour tout autre, serait celle où l'on n'aurait pas de dette, ni publique ni privée. A ce propos, l'on peut bien se rappeler les paroles de William Shakespeare:

> Neither a borrower nor a lender be,
> For loan oft loses both itself and friend;
> And borrowing dulls the edge of husbandry.

Mais peut-être n'atteindrons-nous jamais cet idéal. Le commerce doit fonctionner chez nous, comme en tout autre pays, au moyen du crédit. Quel taux d'intérêt devons-nous payer en échange du crédit qui est nécessaire à la conduite des affaires? Voilà quelle est la question. Existe-t-il quelque méthode pratique de réglementer les taux d'intérêt, sauf par l'intermédiaire de la loi inexorable de l'offre et de la demande? J'ai l'espoir que la présente motion sera agréée par la Chambre et que toute la question sera déférée soit à un comité extraordinaire, soit au comité de la banque et du commerce; et j'exprime le vœu que le comité qui en est saisi, quel qu'il soit, saura élaborer quelque solution d'ordre pratique qui finira par amender notre situation.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, il me fait vraiment plaisir d'appuyer la proposition de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Speakman), et j'ai la certitude que les honorables membres s'associeront à moi pour féliciter l'honorable député de la clarté et de la vigueur qui ont caractérisé son exposé. Je fais tous mes compliments aussi à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) d'avoir agréé la motion et conseillé à la Chambre son adoption et son renvoi devant un comité. Il a dit que l'honorable député de Red-Deer n'avait pas offert de solution pratique au problème. Nous cherchons tous des solutions, et l'idée de l'honorable membre était non pas de proposer une solution mais de soumettre la question à un comité de cette Chambre, où son étude profiterait des lumières de tous les membres du comité, soucieux de résoudre ce problème de la plus haute importance qui, en ce moment, atteint notre population dans sa vie même.

Lorsqu'on parle de la réduction des dettes, d'aucuns voient là de la répudiation et, partant, désapprouvent la proposition; mais, à mon avis, le commun des hommes sont honnêtes et veulent, si la chose est possible, liquider leurs obligations. Les honorables collègues conviendront, je pense, qu'en ce moment nous nous trouvons en présence d'une situation mondiale entièrement nouvelle. Pour reprendre les paroles du très honorable Winston Churchill parlant sur le dernier budget, à Westminster:

> Comme j'ai quitté la politique d'hier pour celle d'aujourd'hui, j'abandonne maintenant la politique d'aujourd'hui pour celle de demain.

En d'autres termes, ce qui était bon hier peut fort bien n'être pas bon aujourd'hui ou demain, et nous devons donc modifier notre manière de voir d'après les conditions générales qui se présentent. Quand nous en venons à la question des dettes, je suis sûr que la plupart des honorables membres de cette Chambre, y compris le ministre de la justice, ont été surpris des chiffres renversants que l'honorable député de Red-Deer a soumis à la Chambre, cet après-midi. Je ne citerai pas de nouveau ces chiffres, car ils sont déjà consignés au hansard.

Passant à la question des dettes des cultivateurs, je ferai porter mes remarques plus particulièrement sur la situation dans la province de l'Alberta, qui est ma province. Je n'ai pas l'intention de critiquer ceux qui recueillent les renseignements pour le recensement, mais je dirai qu'il existe au moins un doute sur l'exactitude du tableau que présentent les chiffres du recensement. Je vois d'après les rapports de ce dernier, qu'il y a 97,408 cultivateurs dans la province de l'Alberta. De ce nombre, 34,305 ont déclaré des dettes formant un total de $108,463,700. En d'autres termes, 35 p. 100 seulement des cultivateurs de l'Alberta se sont déclarés endettés, ce qui laisse entendre que les autres 65 p. 100 sont exempts de dettes. Tout honorable député, je crois, au fait des conditions qui existent dans l'Ouest canadien, admettra qu'il est difficile de croire que 65 p. 100 des cultivateurs sont dans cette heureuse position. Nous savons de plus, qu'en sus des hypothèques, il existe bien d'autres dettes. Devant un comité de la législature de l'Alberta, siégeant il y a

environ un an, on a prouvé que les détaillants de cette province seule avaient dans leurs livres des comptes s'élevant à plus de 40 millions de dollars. Nous savons que ces dettes dans la plupart des cas ont été contractées de bonne foi, mais que le niveau des prix auquel elles furent contractées était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Comme chacun le sait, le prix des produits agricoles aujourd'hui a diminué d'environ 60 p. 100 tandis que le coût de l'existence n'a décliné que d'environ 20 p. 100. Les prix des produits agricoles ont baissé de plus de 50 p. 100, tandis que les dettes, les hypothèques, les taux d'intérêt et autres frais sont restés les mêmes. Il est généralement admis aujourd'hui par tous les gens bien informés que les dettes de guerre doivent être annulées. A ce sujet, je désire citer les paroles de M. Chamberlain rapportées récemment dans la presse du pays:

Maintenant en soulignant ce que serait l'effet de la reprise des paiements des dettes de guerre, je ne fais pas de menaces. Si vous voyez un homme marcher le long d'un précipice, et lui faites remarquer que le terrain en face de lui est miné de part en part, cela ne constitue pas une menace; c'est un avertissement, et il n'en est pas moins amical parce qu'il est évident que si l'homme glisse dans le précipice, il va très probablement vous entraîner à sa suite.

Je crois que nous devrions tous avoir ce point en vue, car il est de plus en plus reconnu qu'en exigeant le paiement des dettes en ce moment on fait à peu près autant de tort au créancier qu'au débiteur. Puisque l'on est généralement d'avis que les dettes de guerre doivent être annulées, nous devons, je crois, en venir à la conclusion que la même mesure doit s'appliquer aux dettes des gouvernements et des particuliers. J'ai ici un numéro du *Saturday Night* de Toronto du 4 février, publication imprimée à Toronto, centre financier de l'Ontario. J'y trouve ce qui suit:

Il devient de plus en plus évident chaque jour qu'il est temps de voir au rajustement des relations entre débiteurs et créanciers, en tant que le pouvoir souverain au Canada est en mesure d'opérer un tel rajustement. Nous ne croyons pas que l'Est du Canada saisisse très bien la force redoutable qui appuie cette demande de rajustement des taux d'intérêt,—même sur les vieux contrats,—dans l'Ouest canadien.

Il est encourageant de voir un journal de la ville de Toronto avancer ce point de vue, car il existe un sentiment général dans l'Ouest qui veut que l'Est ne comprenne pas exactement le fardeau énorme de dettes que porte l'Ouest canadien. Tout comme le monde est devenu de plus en plus solidaire, les différentes classes de la société sont devenues plus solidaires les unes des autres. Aucune classe ne peut espérer la prospérité pendant qu'une autre classe souffre. Ces faits donnent du poids aux paroles de M. Chamberlain, lorsqu'il dit que si le paiement des dettes est exigé les nations créancières souffriront aussi.

Quelle que soit l'honnêteté d'un cultivateur, comment peut-il payer ses dettes dans les conditions actuelles? Comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman), le prix du blé dans la plupart des localités de l'Alberta est d'environ 25c. le boisseau. Il en résulte qu'une dette de $1,000 contractée lorsque le blé valait $1 le boisseau est égale à une dette de $4,000 aujourd'hui. Puis, passant aux bestiaux et aux porcs, je trouve des renseignements dans le rapport sur le marché de ces animaux pour le 2 février 1933, publié par le département de l'Agriculture; ces renseignements intéresseront sans doute les honorables membres de cette Chambre. Voici les prix moyens dans les villes de Toronto, Winnipeg et Calgary:

	Toronto	Winnipeg	Calgary
Bouvillons, bons et de choix	$3 78	$3 29	$3 10
Bouvillons (jusqu'à 1,050 livres) qualité moyenne	3 45	2 53	2 60
Porc (à bacon)	3 65	2 82	2 62

A la lumière de l'expérience acquise, je sais que l'on exige de 75c. à $1 en frais de transport et commission pour livrer ces porcs des divers points de l'Alberta à Edmonton ou à Calgary. Du moment que l'on se rend compte qu'un porc pesant 200 livres ne rapporte que $4 ou moins, il est facile de constater qu'un cultivateur est dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations. En ce qui regarde l'aviculture, je doute fort qu'il se trouve quelqu'un au pays qui prenne son rôle plus au sérieux que les fermiers. Du moment que le prix du blé commença à décliner, sensiblement, les femmes de cultivateurs se livrèrent à l'élevage des volailles, surtout des dindes, afin de seconder ainsi leurs maris. Quoiqu'il en soi, au temps de Noël dans la région que j'habite, les dindes nº 1, nº 2 et nº 3 se vendaient respectivement à 6c. ½, 4c. ½ et 2 c. ½ la livre. L'on pouvait acheter une dinde de quinze ou seize livres au prix modique de 50c. Dans les circonstances, les fermières retirent un bien faible encouragement de l'exploitation de cette industrie. Un certain nombre de gens, qui ont parcouru l'ouest canadien, ont répandu la fausse impression que la situation est fondamentalement saine dans cette partie du pays. Le nombre des évictions n'a pas été considérable dans l'Ouest, c'est vrai; dans la plupart des cas, l'on a permis au cultivateur de rester sur sa ferme. En fait, la

situation est telle que le créancier ne tient pas à prendre possession des terres; cela comporte une obligation pour lui, à l'heure actuelle, car, du moment qu'il prend possession d'une ferme, il assume la responsabilité des taxes. Les gens s'accoutument plus ou moins à la présente situation, c'est encore exact. Cependant, un sentiment d'aigreur se développe au sein de la classe agricole, car, les cultivateurs se rendent compte que, bien qu'on les laisse sur leurs fermes, les intérêts s'accumulent; d'autre part, vu qu'il n'y a guère d'espoir de voir bientôt la fin de la crise, ils se rendent comptent que le jour où la prospérité reviendra, la part d'intérêt qu'elles ont sur leurs terres sera réduite à néant; ils se trouveront en face de rien; ils auront perdu les économies de toute leur vie. En ce qui regarde le problème que soulève l'acquittement des intérêts, m'est avis que l'Australie a établi un exemple qui mérite d'être étudié. Si mes renseignements sont exacts, le gouvernement australien a réduit le taux des intérêts de 22½ p. 100 de même que sur les dépôts de banques et les prêts.

La situation est très grave, c'est incontestable, et je suis certes heureux que le Gouvernement soit disposé à faire sienne la présente résolution; j'ose espérer que la proposition recevra la considération qu'elle mérite lorsqu'elle sera soumise à l'examen de la Chambre siégeant en comité général.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): La présente résolution, monsieur l'Orateur, concerne une question qui est grandement d'actualité au Canada. Partout, les gens discutent les divers aspects du problème; l'un des signes les plus heureux qui apparaissent à l'horizon pour l'instant, c'est l'intérêt général que soulèvent les problèmes économiques de cette nature. Les producteurs primaires, c'est évident, sont découragés et écrasés sous le fardeau des dettes et des intérêts; tout le monde reconnaît la nécessité d'établir un mode de règlement quelconque entre les créanciers et les débiteurs. Le principal aspect du problème que je tiens à élucider et à souligner, c'est que le retour de la prospérité est inséparablement lié au rétablissement de l'industrie agricole sur des bases solides. Partout les affaires sont dans le marasme et cet état de choses est dû en grande partie au fait que la puissance d'achat fait défaut; de fait les sources de la puissance d'achat au Canada sont surtout la vente des produits provenant de l'exploitation de nos forêts, de nos mines, de nos pêcheries et du sol. De toutes nos industries primaires, l'agriculture est la plus importante puisque quelque 47 p. 100 de la population canadienne s'y livrent.

[M. Lucas.]

Lorsque notre classe agricole est dans le pétrin, il est impossible que la prospérité règne au pays puisque la courbe indiquant les progrès et la prospérité des agriculteurs est proportionnée à celle qui marque la prospérité du Canada en général. Dans son dernier rapport, M. Wilson, de la banque Royale, a déclaré que le taux de l'intérêt sur les obligations est tombé 5.20 à 4.83 p. 100 au cours de l'année écoulée. Cette diminution est très faible; elle est insignifiante au regard de la baisse qu'ont subie les prix des produits primaires. La valeur de l'argent est certes restée très élevée tandis que la valeur de toutes choses accuse une baisse très sensible. Ici je désire consigner au hansard quelques chiffres extraits d'un article du *Minneapolis Tribune*, qui font voir que la production du blé a plus que doublé au cours des quarante dernières années. Le volume de la production est passé de 378 millions à 890 millions de boisseaux, aux Etats-Unis; de 42 millions à près de 400 millions de boisseaux, au Canada; de 31 millions à 219 millions de boisseaux dans la république Argentine; de 27 millions à 171 millions de boisseaux, en Australie; de 229 millions à 347 millions de boisseaux, dans l'Inde.

Ici au Canada, la récolte de blé se chiffre chaque année à environ 400 millions de boisseaux. Une centaine de millions de boisseaux seulement sont absorbés par la consommation domestique, de sorte qu'il est absolument nécessaire de trouver à l'étranger des débouchés pour l'écoulement de 200 à 300 millions de boisseaux de blé. Pour moi, nous aurions passablement aplani les difficultés de ce chef, si, il y a quelque seize ou dix-huit mois passés, nous avions emboîté le pas derrière la Grande-Bretagne et de vingt et un autres pays, c'est-à-dire si nous avions abandonné l'étalon-or. Sur quels marchés pouvons-nous écouler le surplus de notre récolte de blé? Les pays d'Europe,—la France, l'Italie, l'Allemagne,—ont établi des barrières tarifaires très élevées contre notre blé. La Grande-Bretagne ne saurait absorber à elle seule tout notre excédent. Pendant des années, nous avons caressé l'espoir d'écouler notre blé sur les marchés d'orient. Nous entrevoyions là un vaste marché, avec des centaines de millions d'individus affamés, mais ce débouché, nous l'avons perdu récemment. D'après les statistiques émanant du bureau de M. Marler, dont il a été question l'autre soir, nous l'avons perdu au bénéfice de l'Australie, car en 1928 nous fournissions au Japon 51 p. 100 de ses importations de blé, et à l'heure actuelle, cette proportion n'est que de 13 p. 100, juste la quantité voulue pour le mélange. En 1928, l'Australie ne vendait que 12 p. 100 du blé importé par le

Japon, et aujourd'hui elle en fournit 84 p. 100. C'est ainsi que ce vaste marché est disparu pour nous. De même, dans le passé, nos minoteries vendaient à l'Orient d'importantes quantités de farine de qualité inférieure. Dernièrement, quelques-unes de ces minoteries ont soumissionné pour des contrats de vente; si ces contrats leur avaient été adjugés, elles auraient pu maintenir leurs moulins en activité pendant de longs mois. Malheureusement pour nous, le contrat a été obtenu par l'Australie, vu que la monnaie chinoise représentait une plus grande valeur pour celle-ci. Dernièrement, le premier ministre d'Australie faisait observer que, grâce à la décision prise par son gouvernement, ce dominion avait pu améliorer sensiblement sa situation financière qui était fort précaire. Pourquoi l'Australie nous enlève-t-elle le marché dont nous avions un si grand besoin? Pourquoi lui est-il possible d'obtenir des commandes de farine, de vendre sa récolte et d'améliorer sa situation financière? Je crois que la réponse est bien simple; elle a déprécié sa monnaie, au moment où par tout l'univers, la déflation était à l'ordre du jour. Presque le seul, parmi toutes les petites nations du monde, le Canada a subi tout le contre-coup d'une déflation sans frein et non atténuée par la moindre forme de réinflation. Nous avons assisté à l'effondrement des valeurs autour de nous, et personne n'est intervenu pour l'enrayer effectivement. Même aujourd'hui, nous cherchons à acquitter des dettes qui, au niveau des valeurs courantes, celle du blé par exemple, représentent trois ou quatre fois même le montant de ces dettes, le jour où on les a contractées. Nous constatons qu'il est difficile de faire du commerce; et, pendant ce temps-là la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Argentine, qui sont nos rivales, peuvent vendre leurs produits en Grande-Bretagne et en rapporter la livre sterling qui, dans leur propre pays, vaut de $6 à $7, alors que nous, lorsque nous vendons à la Grande-Bretagne, constatons qu'ici la livre sterling ne vaut qu'environ $3.80. Comment pouvons-nous soutenir la concurrence dans des conditions aussi inéquitables? A coup sûr, cette situation injuste faite à nos producteurs a entraîné beaucoup d'ennui et de malaise.

En discutant quelques-unes des conséquences de la déflation, je désire consigner au compte rendu officiel quelques statistiques empruntées à l'ouvrage de Stuart Chase intitulé *The New Deal*. Je cite ces chiffres à cause de leur exactitude, bien que l'on puisse observer le même état de choses partout dans notre propre pays. A New-York, un certain comité fit une enquête auprès de 6,304 familles de cette ville. Il s'agissait de familles inconnues aux organismes de secours et qui n'avaient réclamé aucune assistance. Nous constatons que 81 p. 100 de ces familles manquaient de vivres; 88 p. 100 étaient en retard pour leurs loyers; 38 p. 100 n'avaient pas de vêtements d'hiver; 25 p. 100 n'avaient pas suffisamment de combustible; 67 p. 100 étaient en arrière pour leurs primes d'assurance-vie; 74 p. 100 avaient emprunté de l'argent de parents, et 1,500 familles avaient mis leurs meubles en gages pour acheter de quoi manger. Voilà, fait observer l'auteur, ce que signifie la déflation envisagée au point de vue humain, c'est-à-dire l'affreuse barbarie du cycle des affaires vers la baisse. Il suffit de jeter un coup d'œil autour de nous, au Canada, pour constater les conséquences de la déflation. Nous voyons qu'une dette que l'on aurait pu acquitter en 1929 avec 100 boisseaux de blé exige aujourd'hui 400 boisseaux. Le chômage s'est généralisé davantage; le resserrement financier est plus accentué; les tarifs sont plus élevés et la confiance a faibli. D'après la définition du terme, la déflation se produit lorsque les disponibilités en marchandises dépassent l'argent disponible, et l'on peut fort facilement voir comment, en ces temps-ci, dans cet âge de mécanisme et à une époque où de plus en plus de fonds sont consacrés à l'établissement d'usines de plus en plus vastes,—lorsque cet état de choses survient, nous concevons facilement que les stocks de marchandises puissent dépasser les disponibilités monétaires et c'est alors que la déflation se produit. La chose est déjà arrivée auparavant. A une époque reculée de l'histoire, l'empire romain avait un niveau de vie auquel on n'avait pas songé atteindre avant cela. Tant que les Romains purent se procurer l'or des mines d'Espagne et de la Grèce, leur prospérité se maintint, de même que leur niveau d'existence. Mais le jour où ces mines s'épuisèrent et qu'il y eut insuffisance d'or, marqua la décadence et la chute de l'empire romain. Ses fertiles prairies devinrent de simples pâturages. Les impôts cessèrent de rentrer et Rome, s'affaissant dans l'abîme, entraîne avec elle une bonne partie du monde civilisé.

Assurément, si cette marche de la déflation se poursuit, nous devrons tenir compte de la leçon, à moins que nous ne voulions que le pays subisse le même sort aujourd'hui. A maintes reprises, au cours du siècle dernier, nous avons été menacés d'une catastrophe à la suite de la déflation; nous avons traversé plusieurs cycles de dépression, et règle générale, ces périodes de crise ont cessé avec la découverte de quelque nouvelle source d'approvisionnement d'or. La découverte de l'or dans le Sud-Africain, en Californie ou au Klondyke, a enrayé l'affaissement et déter-

miné un meilleur niveau d'existence, des prix plus avantageux et un regain de prospérité. C'est ce qui est arrivé à plus d'une reprise, tandis que le resserrement de la monnaie a provoqué l'affaissement des prix et l'abaissement du niveau de la vie.

Certains chiffres consignés au hansard, l'autre soir, par l'honorable député de Macleod (M. Coote), font voir qu'à l'heure actuelle, nous avons une contraction accentuée de la monnaie. Les billets du Dominion ont depuis douze ans diminué de 320 millions de dollars à 161 millions, et les billets des banques de 200 millions à 150 millions, alors que les emprunts des banques ont été de 600 millions de moins. La déflation a eu pour résultat une diminution de profits et une augmentation de frais obligatoires, et cela a inspiré de la prudence d'abord, puis de la crainte et enfin la panique actuelle.

En 1869, le sénateur Sherman, des Etats-Unis, a dit ce qui suit au sujet de l'effet de la déflation:

Pour chaque personne, excepté le capitaliste qui ne doit rien et le salarié...

Je suppose qu'il veut dire celui dont le salaire n'a pas été réduit.

...c'est une période de pertes, de stagnation du commerce, de diminutions de salaires, de suspensions d'entreprises, de faillites et de désastres.

Un autre livre que j'ai lu récemment fait observer que certaines classes souffrent sérieusement de la déflation et que l'une d'elles est moins atteinte que les autres. La déflation cause du tort à l'homme d'affaires actif. S'il loue des immeubles, ses loyers restent à peu près aux mêmes prix; il vend moins; il a moins d'argent et touche moins de bénéfices. La déflation nuit particulièrement aux producteurs de matières premières, de marchandises d'exportations, à cause des prix moins élevés qu'il en reçoit, et parce que l'intérêt et les hypothèques sont stationnaires, son fardeau est relativement augmenté. La déflation est pénible pour l'ouvrier à cause du grand nombre de chômeurs, et surtout pour les gouvernements parce que les budgets ne sont pas équilibrés et que le peuple est mécontent. Il n'y a que le capitaliste dont l'argent, placé dans quelque entreprise, peut lui rapporter le même taux d'intérêt, qui est assez heureux, peut-être, pour profiter de la déflation.

Il est d'autres pays qui ont été en butte aux mêmes difficultés que les nôtres actuellement, et qui ont cherché à enrayer la déflation. Il y a eu de l'inflation en France dès 1790. A cette date on a créé du papier-monnaie pour une valeur de quelque 400 millions assignés sur les biens du clergé confisqués par l'Etat. Il y avait des contradicteurs même alors, mais les autres ne pouvaient que manifester leur joie en prévoyant les avantages de cette action. Le résultat de cette création fut assez heureux. Le trésor fut soulagé, une partie de la dette payée, le crédit restauré, le commerce augmenté, et les difficultés semblèrent disparaître. Il est possible que, si les autorités en étaient restées là, nul désastre ne serait survenu. Il est incontestable que les Français profitèrent d'un grand soulagement à cette époque. Nous lisons, naturellement, que plus tard des difficultés surgirent. Le gouvernement fut assez peu sage pour céder à la tentation et se laisser emporter par une inflation illimitée.

Ceux qui redoutent tant l'inflation aujourd'hui pensent à une inflation sans restriction, alors, que ceux qui sont en faveur d'une inflation dans une certaine mesure songent à un effort contrôlé, non pas comme une panacée contre tous nos maux, mais comme quelque chose de plus désirable que de nous laisser aller à la dérive avec la déflation. Nous sommes les gardiens de tout ce que l'on a gagné dans le passé et, sans contredit, étant donné l'expérience des siècles disparus et des autres pays, nous devrions être capables d'éviter les pièges tendus aux extrémistes. Nous savons quel a été le sort de la déflation pour les autres, et nous devons prendre soin de protéger notre pays et de ne pas laisser disparaître tout ce qu'il y a de moderne dans notre civilisation. La Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et autres pays maintiennent leurs devises convenablement dépréciées; pourquoi pas le Canada?

L'hon. W. D. EULER (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a présenté un raisonnement si convaincant que le ministre de la Justice (M. Guthrie) a, au nom du Gouvernement, consenti à la nomination d'un comité, comme le demandait la résolution, il ne convient probablement pas de discuter le fond de la question des dettes et de l'intérêt, et telle n'est pas mon intention. Le seul fait que le montant global des dettes est de 12 billions de dollars, et que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux sont obligés de payer quelque 700 millions en intérêt, chaque année, présente un argument immédiat pour l'étude de cette question, étant donné surtout qu'il semblerait impossible de continuer à acquitter cet intérêt. Si je prends la parole, ce n'est pas seulement pour appuyer la résolution—c'est inutile, puisqu'elle va être adoptée—mais pour discuter quelques instants un autre aspect de la question que n'ont pas touché mes honorables amis de l'Ouest.

Naturellement, ils ont parlé des difficultés des cultivateurs de l'Ouest, ceux de l'Est pour-

raient être également mentionnés—mais je songe à une situation aussi sérieuse que celle qui s'offre aux cultivateurs. Dans les villes industrielles de l'Ontario, telles que Windsor ou Kitchener il y a des milliers de chômeurs. Il y a deux ou trois ans, leur foyer leur appartenait. Ils l'ont hypothéqué et maintenant, non seulement leur est-il impossible d'acquitter l'intérêt, mais tout comme les cultivateurs de l'Ouest ils ne possèdent même plus de valeur résiduaire. Ils n'ont plus rien à eux. Leur situation est aussi pénible que celle de n'importe quelle autre catégorie. Il me semble que le taux d'intérêt doit diminuer, surtout tant que le cours actuel des prix ne se relèvera pas.

A part l'intérêt moins élevé sur les emprunts à venir, il y a l'autre solution dont on parle et que l'on dénomme répudiation. Nul d'entre nous n'aimerait y songer. Individus, provinces municipalités, états, tous se font un point d'honneur de payer leurs dettes, mais, comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer parfois le bien général exige des mesures auxquelles on ne penserait pas en d'autres temps. Il y a deux ans, je crois, je disais en cette Chambre, sans doute au scandale des honorables députés qui m'accordaient leur attention, que la conscription du capital deviendrait peut-être nécessaire. Dans le sens du sujet dont le comité aura à s'occuper, je mentionnai aussi une autre solution, celle que pratiquaient les Hébreux dans l'antiquité, alors que de demi-siècle en demi-siècle, l'éponge se passait sur les dettes à l'occasion de ce qu'on appelait le jubilé. Naturellement, ce souvenir n'était rappelé que par badinage.

Ainsi qu'on l'a dit, l'Australie a établi une loi diminuant de 22½ p 100 l'intérêt sur sa dette. L'Angleterre a abaissé de 5 à 3½ p. 100 l'intérêt sur une dizaine de milliards de sa dette. Je ne suis pas bien sûr que les nouveaux titres aient été accueillis avec autant d'empressement que certains d'entre nous sont portés à le croire.

C'est tout ce que j'ai à dire, sauf que le ministre de la Justice, en observant que l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) n'a pas fait de propositions concrètes, paraît lui en faire reproche. Je pense autrement. Il a amorcé la question, exposé le sujet, croyant que la sagesse sortira de la multiplicité des avis. Je crois qu'il a eu raison d'abandonner au comité la tâche des propositions concrètes. Je crois de plus que les délibérations du comité établiront des faits qui feront comprendre au peuple canadien la gravité de la situation.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire deux mots avant que l'honorable député de Red-Deer termine le débat. D'abord, je félicite l'honorable député d'avoir exposé une question aussi difficile et compliquée avec modération et jugement. Non seulement le sujet est de solution difficile par suite de sa complexité, comme l'a dit l'honorable député, non seulement il comporte beaucoup d'étude et de réflexion, mais sa discussion même commande la circonspection à cause des déductions auxquelles elle peut prêter et des répercussions qu'elle peut avoir. Inutile d'insister sur ce point; je me borne à rendre hommage à la modération de l'honorable député.

L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a mentionné le cas de l'Australie. Je ne crois pas que celui du Canada soit le même. D'abord, proportionnée à la population, la dette australienne est beaucoup plus considérable que celle du Canada. Par parenthèse, je n'entends pas discuter les chiffres que l'honorable député a cités.

M. SPEAKMAN: Ils sont fournis par le Bureau de la statistique.

L'hon. M. RHODES: Il se peut qu'ils soient exacts, mais je ne vois pas la nécessité d'en discuter le total. Tout de même, je crois qu'il a forcé la note relativement au service annuel des intérêts. Nous sommes tous convaincus que la dette est assez onéreuse et qu'elle constitue une lourde charge. Tout comme dans le cas des autres pays, il y a là un problème à résoudre.

Le crédit national de l'Australie était tellement affaibli que ses obligations, placées en 1928 à 92½ par la maison Morgan, tombaient à 30 en moins de trois ans; soit, au cours du marché, à moins d'un tiers du prix initial. Les obligations de certains états australiens tombaient même encore plus bas. A cette situation extrême, il fallait un remède radical; mais dans cette situation extrême exigeant un remède rigoureux, il ne leur vint jamais à l'idée de répudier leur dette même.

Ce pays s'est contenté de chercher à réduire ses frais d'intérêt, ce qui a tout d'abord été fait volontairement. Il a accordé une période de temps bien généreuse à la population de l'Australie, pour lui permettre de convertir les obligations à un taux qui représentait une réduction de quelque 22½ p. 100 de la somme payable sous forme d'intérêt. De fait, 91 p. 100 des porteurs d'obligations firent volontairement la conversion de leurs valeurs. Pour ce qui est du reste de 9 p. 100, 3 p. 100 seulement refusèrent. On supposa que les 6 p. 100 qui restaient étaient, ou bien indifférents, ou bien non en état d'accepter cette conversion. Ce fut alors que l'on prit les moyens d'obliger par une loi ces 9, ou plutôt ces 3 p. 100 des porteurs d'obligations à les convertir comme on le demandait.

L'hon. M. MACKENZIE: 91 p. 100 en firent la demande directement; 6 p. 100 le firent plus tard, et 3 p. 100 refusèrent.

L'hon. M. RHODES: Je veux bien accepter les chiffres de mon honorable ami de Vancouver-Centre (M. Mackenzie). C'est à peu près ce que j'ai dit ou que je voulais dire. On doit cependant ne pas perdre de vue le fait que l'Australie, tout en réduisant de cette manière ses frais d'intérêt, ne l'a fait que pour ses nationaux; elle n'a aucunement cherché de réduire le taux de l'intérêt sur les obligations détenues à l'étranger. Le comité pourrait fort bien étudier les conditions qui se sont produites à la suite de la réduction de l'intérêt en Australie, parce qu'on s'y est rendu compte que le sacrifice devrait être général. On a donc aboli les redevances qui existaient depuis de nombreuses années; on a aboli, ou du moins réduit considérablement, les primes assez fortes accordées à l'industrie vinicole australienne; on a réduit les allocations aux mères; de même, et considérablement, les appointements des fonctionnaires, la réduction allant de 15 à 20 p. 100. Il en a été ainsi de l'indemnité accordée aux membres du Parlement et à tous les hauts fonctionnaires de l'Etat. Les pensions aux vieillards eurent le même sort. D'autre part, les impôts subirent une augmentation sensible. Ainsi donc, le comité ferait bien de tenir compte de toutes ces questions connues en étudiant ce sujet.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Quelle était la proportion de la dette internationale au regard de la somme due au pays même?

L'hon. M. RHODES: Je ne crois pas que je puisse donner le chiffre exact à mon honorable ami tout de suite. Je puis dire, tout de même, que la proportion de la somme due par l'Australie à l'étranger était assez considérable, parce qu'au cours des années qui ont précédé l'année 1931 la moyenne des emprunts annuels de ce pays à l'étranger a représenté 30 millions de livres.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chiffre total a été de 556 millions de livres.

L'hon. M. RHODES: Somme fort considérable.

M. COOTE: A peu près la même que celle de la dette intérieure de l'Australie.

L'hon. M. RHODES: La proportion est à peu près la même. Loin de moi la pensée de laisser entendre que la réduction de la somme que nous payons en intérêt ne serait pas avantageuse. La chose est certainement bonne, mais elle ne peut que représenter un des moyens à prendre pour surmonter les difficultés qui nous intéressent tous à un si haut point.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Quand l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a invoqué le témoignage du cultivateur qui a hypothéqué sa ferme pour $2,000 à un moment où cette somme représentait la valeur de 2,000 boisseaux de blé, tandis qu'aujourd'hui il en faudrait 8,000 pour obtenir la même valeur, je n'ai pu m'empêcher de penser au fait que le remède ne se trouve pas dans la réduction du chiffre de notre dette. Le remède se trouverait plutôt dans l'augmentation du prix de nos denrées. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les économistes, les financiers, les experts, bien que différant d'opinion sur bien d'autres questions, s'accordent à dire que le seul moyen de remédier à la situation dans le monde est de relever le prix des denrées.

M. IRVINE: Comment y arriver?

L'hon. M. RHODES: C'est là une question tout à fait différente. Le ministre de la Justice (M. Guthrie), tenant compte de l'aspect constitutionnel, a marqué du doigt les difficultés réelles qu'il faudrait surmonter pour aboutir à la solution pratique de ce problème. L'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a admis ce point. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les difficultés d'ordre constitutionnel; je veux tout simplement rappeler le fait que, chez nous, le problème offre une difficulté de plus que celles que l'on constate en Australie. La raison vient de ce que dans ce pays, il y a quelques années, toutes les dettes des états particuliers ont été assumées par le commonwealth et qu'aujourd'hui on ne peut en augmenter le chiffre qu'à la suite d'une autorisation de la part d'une organisation établie aux termes d'une loi. Pour se trouver comme l'Australie il faudrait que le fédéral se chargeât de toutes les dettes des provinces qui, par le suite, perdraient leur autonomie en matière d'emprunt.

Mon honorable ami dit fort à propos: le gouvernement fédéral est néanmoins en état de prendre l'initiative. L'honorable député et la Chambre peuvent être sûrs que le ministère comprend parfaitement l'importance et les difficultés du sujet et qu'il l'a longuement étudié. Voilà longtemps qu'on le discute avec les autorités compétentes, y compris les provinces, en vue de trouver une solution qui servirait de directive pour le public en général, en matière de réduction de frais d'intérêts.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus, de crainte que mes remarques ne soient mal interprétées. Il me suffira de mentionner que le Gouvernement a depuis longtemps reconnu la nécessité de réduire les frais d'intérêt. En réalité, l'emprunt de conversion d'il y a deux ans en fut une preuve, et les gens de notre pays, en général, ne comprennent pas l'immense

portée qu'eut cette opération à l'époque. On a converti alors pas moins de $638,600,000, soit 60 p. 100 du total des obligations convertibles, ou, en chiffres ronds, au moins 25 p. 100 de notre dette purement nationale. Cela aura pour effet, lorsque la réduction des intérêts s'appliquera en plein en 1935-1936, de nous épergner annuellement pas moins de $6,192,964.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel était le taux d'intérêt?

L'hon. M. RHODES: L'emprunt de conversion portait, comme on le sait, un intérêt de 4½ p. 100, alors que l'ancien taux sur les obligations était de 5 et de 5½. Certes on peut bien formuler un vœu pour la réduction des taux d'intérêt, mais c'est une toute autre affaire de le réaliser, étant donné surtout que c'est celui qui possède les fonds qui a le droit de fixer le taux lorsqu'il lui plaît de prêter, car on ne peut obliger qui que ce soit de prêter son argent, que je sache.

L'an dernier, nous avons, sur une petite échelle, essayé une expérience de ce genre. On a lancé un emprunt national. On a voulu tenir compte des demandes réitérées non seulement des corps publics, mais aussi des membres du Parlement et de la presse en faveur de la réduction des taux d'intérêt. On a, dans une faible mesure, voulu fournir au public l'occasion de donner suite à cette idée. De fait, pour la première fois au Canada, on a émis des obligations à 4 p. 100 d'intérêt. Il est vrai que les valeurs ont été mises en vente à 93.45, ce qui faisait un taux d'intérêt de 4½ p. 100. Cette émission eut lieu le 31 octobre 1932. J'ai sous la main des renseignements indiquant ce que rapportaient les valeurs de l'Etat, aux cotes du 1er novembre de l'année dernière. Le rendement le plus élevé était celui de l'emprunt remboursable en 1943, soit 4.68. Le plus bas, à la même époque, était de 4.57. Pourtant, le croirez-vous, ce .7 p. 100 a suffi pour empêcher beaucoup de gens d'acheter nos obligations portant un intérêt de 4½. Les chiffres de l'époque le prouvent éloquemment.

En tout, 3,784 personnes ont acheté des obligations de $500; ce total représentait $2,693,000, soit 4.81 p. 100 seulement de la totalité de l'émission. Presque la moitié, ou pour être exact, 47.32 p. 100 de l'emprunt a été absorbé par de grandes institutions. Ce chiffres démontrent que la masse du peuple s'est désintéressée de l'émission. Peut-être le Gouvernement aurait-il dû faire un peu plus de publicité, quoique, à l'époque, on nous ait critiqués pour avoir fait appel, par la voie de la radio, aux premiers ministres des provinces. Il semble donc que l'on encourt la critique d'une manière ou de l'autre.

L'hon. M. EULER: J'aurais suggéré de plus petites coupures.

L'hon. M. RHODES: Je répondrai à cela que l'idée a été mûrement étudiée. A juger du succès qu'eurent des émissions précédentes, où les valeurs étaient de $100 à $200, on savait que les achats de ces petites valeurs représentaient une proportion bien infime. Ceux qui étaient de la partie trouvaient qu'on devait restreindre autant que possible les frais d'émission. Or, je dois dire que les frais de paiement des coupons sur les petites coupures sont tout à fait hors de proportion avec la somme retirée. Certes, après avoir pesé les raisons pour et contre, on pourrait conclure que la répartition doit être aussi large que possible. Peut-être avons-nous eu tort de ne pas avoir émis de plus petites coupures dans le dernier emprunt. Relativement à un emprunt futur, lequel sera plus considérable, je n'ai pas de doute que les souscripteurs modestes ne soient en mesure de souscrire. Une des raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'obligations de plus petites coupures se trouve, en partie, dans les faits que j'ai indiqués, mais plus encore parce que l'emprunt était très modeste et que ce n'est que pour des emprunts plus considérables, pour une période de temps plus longue, que nous nous croirons justifiés d'émettre des coupures de petite valeur.

Je ne vois pas autre chose à ajouter, pour le moment. Je puis affirmer à mon honorable ami de Red-Deer (M. Speakman) et à la Chambre, que le Gouvernement voit d'un bon œil l'objet principal de la résolution. Nous serons heureux de donner toute l'aide que nous serons en mesure de rendre. Nous coopérerons par tous les moyens et, bien que je crois que le comité entreprenne une rude tâche et, tout en craignant les résultats de ses conclusions pratiques, je sais qu'il s'engage dans ce travail avec nos meilleurs vœux. On me permettra d'aller un peu plus loin que mon collègue de la Justice. Quant à savoir si cette question devrait être renvoyée au comité de la banque et du commerce au lieu d'un comité spécial, je conseille à mon honorable ami de modifier sa résolution de telle manière qu'elle soit envoyée au comité de la banque et du commerce, commission créée dans le but spécial de régler des questions de cette nature. Je suis convaincu que ce comité fera une étude aussi bonne, sinon meilleure, de la question, qu'un comité spécial, à moins que ce comité spécial ne soit formé de membres du comité de la banque et du commerce. Dans ce cas, il n'y aurait pas d'objection à ce qu'on emploie le comité permanent.

M. G. G. COOTE (Macleod): Le sujet de cette résolution, monsieur l'Orateur, a été discuté à fond par l'honorable député de Red-

Deer (M. Speakman) et, durant les instants mis à ma disposition, je vais essayer de ne pas répéter les arguments qu'il a avancés. Tout d'abord, je désire féliciter l'honorable député sur sa manière de présenter la résolution et sur son succès à obtenir l'appui du Gouvernement quant à soumettre la question au comité de la banque et du commerce. De plus, je veux le féliciter d'avoir su convaincre, pour la première fois, certains membres du Gouvernement de la gravité de la situation au Canada en ce qui regarde les dettes. Je me sens disposé à complimenter les deux ministres qui ont parlé, cet après-midi, sur l'attitude très juste qu'ils ont adoptée et le ministre de la Justice (M. Guthrie) en particulier, sur sa franche discussion de la question.

Permettez-moi, au début, de revenir sur une déclaration du ministre de la Justice (M. Guthrie). Il a dit que bien des gens sont d'avis que notre situation serait excellente, si nous n'avions pas de dettes du tout. Il n'y a pas de doute que cette situation ne soit très heureuse, mais je suis obligé de faire observer que, si nous n'avions pas de dettes, le peuple canadien ne saurait où placer ses économies. Les économies du peuple canadien sont placées dans les dettes des autres peuples, et c'est pourquoi la question des dettes a tant d'importance. Au moins 95 p. 100 de notre argent est basé sur des dettes. Une proportion de 95 p. 100 de notre argent constitue du crédit et, pour chaque crédit, il existe une dette ou, en d'autres termes, s'il existe un crédit pour chaque dette, pour chaque créancier existe un débiteur. Si le débiteur ne peut payer le principal et les intérêts, le créancier doit en souffrir.

Actuellement, dans bien des cas, le débiteur n'est pas en mesure de payer ses intérêts et le créancier, s'il peut encaisser ses intérêts, se trouve dans une bien meilleure posture qu'il ne comptait se trouver quand il a prêté l'argent, cela à cause de l'augmentation de la puissance d'achat de l'argent. Le paiement des dettes présuppose un niveau stable des prix, parce que le producteur rembourse sa dette en vendant les denrées qu'il a produites ou en vendant les produits de son travail. Dans la mesure où la réglementation de la monnaie réagit sur le niveau des prix, nous devrions avoir un niveau stable des prix. Les prix ont baissé, depuis trois ans, à cause de la déflation de l'argent, et c'est pour cette raison que notre situation au point de vue des dettes est devenue si grave. Dans bien des cas, l'intérêt sur des hypothèques payant 8 p. 100 n'a pas été payé depuis trois ans et, à ma connaissance personnelle, les agents des compagnies d'hypothèques rendent visite aux cultivateurs et leur demandent de signer de nouvelles hypothèques en ajoutant les intérêts de trois ans au principal de la nouvelle hypothèque, ce qui aura pour effet d'augmenter les hypothèques de 25 p. 100. Un tel état de choses empêchera les cultivateurs de continuer l'exploitation de leurs terres.

Je sais que bien des membres de la Chambre disent,—et le ministre des Finances (M. Rhodes) y a fait allusion, cet après-midi,—que la juridiction relative aux intérêts sur les obligations existantes réside dans les provinces plutôt que dans le Dominion. Mais le Dominion ne peut échapper à ses responsabilités à ce sujet, parce que la question d'argent et le système de crédit dépendent du gouvernement fédéral et c'est, du moins en grande partie, à cause de la déflation que s'est produite dans notre système monétaire que nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une situation si grave relativement aux dettes. Je suis convaincu que, si le gouvernement fédéral avait autorité sur les questions de propriété et de droit civil, la pression exercée sur le Gouvernement pour qu'il agisse aurait été si forte, bien longtemps avant aujourd'hui, qu'il se serait vu forcé d'adopter une politique monétaire différente. Bien que nos gens soient bien déterminés de payer leurs dettes à leur pleine valeur, dans la même monnaie qu'ils les ont contractées, les producteurs et les citoyens en général, les propriétaires que l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a mentionnés, et un grand nombre de nos municipalités et de nos commissions scolaires se verront dans l'impossibilité de rembourser le principal et l'intérêt de leurs dettes avec la monnaie mentionnée sur leurs obligations ou leurs hypothèques. C'est tout simplement impossible, vu le niveau actuel des prix.

Me permettera-t-on d'émettre une ou deux idées que le comité pourrait très bien examiner en faisant son enquête? Je voudrais signaler un arrangement récemment mis en vigueur par la compagnie Imperial Oil du Canada. Pour cela, je vais citer un extrait du *Farm and Ranch Review* du mois de janvier, qui explique l'affaire en termes très concis:

> L'Imperial Oil annonce dans le présent numéro de cette revue que tout l'intérêt qui lui est dû par les cultivateurs sur les dettes résultant de l'achat de ses produits pendant les années 1929 et 1930 leur est remis jusqu'au mois d'octobre 1933 et, subséquemment le taux de l'intérêt sur ces dettes ne sera plus que de 4 p. 100. Le remboursement du principal sera aussi échelonné sur une période de cinq ans. C'est là un pas dans la bonne voie et un excellent exemple aux autres grandes compagnies qui vendent leurs produits dans les campagnes. Une action intelligente comme celle-là de la part des grands créanciers va aider considérablement au rétablissement économique de l'Ouest.

Je vais mentionner brièvement ce que l'on a fait en Australie à la suite d'une conférence des premiers ministres du gouvernement du

commonwealth et de tous les Etats, où l'on en vint à une décision unanime. Le chef de l'opposition fédérale du commonwealth assista à quelques-uns des réunions de la conférence et certaines des mesures proposées, sinon toutes, ont reçu son approbation. C'est une procédure que l'on pourrait très bien songer à adopter au Canada. Avant d'en arriver à un règlement de cette question ici, il sera peut-être nécessaire de convoquer une conférence des premiers ministres comme en Australie. Cette conférence eut lieu pendant l'été de 1931. J'ai essayé d'obtenir de la Bibliothèque un volume donnant le compte rendu des délibérations, mais comme il était en circulation, je n'ai pu l'avoir. En résumé, cette conférence des premiers ministres de l'Australie décida de réduire le taux de l'intérêt sur les obligations et les dettes intérieures du pays. On a ainsi converti, en diminuant le taux de l'intérêt de 22½ p. 100, une somme globale de £557,000,000, ce qui représente pour le gouvernement une économie annuelle de £6,500,000 ou $30,000,000. Je conseille au ministre des Finances de suivre cet exemple, car il lui a fallu payer un intérêt très élevé pour certains emprunts—cette conversion de £557,000,000 a coûté seulement £50,000. L'on pourra relever tous les faits que je rapporte dans un discours du trésorier du commonwealth, reproduit dans le hansard du parlement australien, en date du 13 octobre 1931. Je n'énoncerai pas toutes les raisons énumérées pour expliquer le lancement de cet emprunt, mais le trésorier a mentionné que le succès de cette opération de conversion était dû à ce que la masse des détenteurs des obligations intérieures de l'Australie comprenaient qu'il était tout autant à leur propre avantage, qu'à celui de l'Etat, d'accepter ce taux d'intérêt moins élevé.

A cette conférence, il fut aussi décidé de réduire de 22½ p. 100 le taux de l'intérêt courant sur toutes les hypothèques privées, les contrats de vente et les dettes particulières et les gouvernements des Etats adoptèrent ensuite les lois à cet effet. On diminua de 1 p. 100 le taux de l'intérêt des prêts bancaires et des dépôts dans les banques. Les banques acceptèrent cette proposition. D'après ce que j'ai lu, elles offrirent de se rendre volontairement à cette demande afin d'obvier au besoin d'une loi en ce sens. Je pourrais peut-être ajouter que 97 p. 100 de l'emprunt de conversion furent souscrits volontairement et une loi subséquente ordonna la conversion du reliquat de 3 p. 100.

Depuis cet emprunt de conversion, l'état de la Nouvelle-Galles du Sud a pu, il y a quelques mois, vendre à Londres des obligations à 3½ p. 100, à un prix rapportant un intérêt de 4 p. 100 aux acheteurs. Ceci prouve que la réputation des obligations de l'Australie s'est améliorée sur les marchés étrangers depuis l'opération de conversion. On ne doit pas non plus oublier une autre raison: vu la dépréciation de la monnaie de l'Australie dans les pays à étalon d'or, le niveau des prix domestiques s'est relevé et les affaires se sont grandement améliorées. L'Australie a pu accroître son commerce d'exportation et elle se trouve en meilleure situation pour faire face à ses obligations extérieures. La dépréciation de la monnaie australienne a fait remonter le prix des produits à un point qu'aujourd'hui le cultivateur de ce pays peut acquitter une partie deux fois plus grande de sa dette avec 1,000 boisseaux de blé, que le cultivateur canadien ne peut le faire ici. Le cultivateur australien a aussi vu réduire de 22½ p. 100 les intérêts sur son hypothèque ou l'acte de vente. Un de mes amis me dit que je pourrais exposer au ministre des Finances que tel serait le moyen de relever le prix des denrées au Canada. Il s'agirait de donner à la livre anglaise en notre pays une valeur égale à celle qu'elle a en Australie. Nous n'aurions pas alors à consacrer tant de temps à la question de l'abaissement des intérêts sur les dettes.

M. YOUNG: Lierait-on le sort du dollar à celui de la livre?

M. COOTE: Non. Nous mettrions notre dollar à sa valeur véritable, beaucoup plus près de sa valeur qu'il ne l'est aujourd'hui dans les pays à l'étalon-or. On se trompe beaucoup sur la valeur de notre dollar, sur sa baisse. C'est la valeur de l'or qui a subi des modifications brusques en ces trois dernières années, plutôt que celle de la livre ou du dollar canadien. Le Canada, dans un effort désespéré pour garder l'étalon-or, a avili son numéraire beaucoup plus que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et autres pays dont nous nous efforçons de soutenir la concurrence. Il en est résulté que le niveau des prix est bien plus bas au Canada que dans presque tous les autres pays. Le problème des dettes en est bien plus aigu.

J'appuie la motion parce que je n'ai pas encore réussi à intéresser le Gouvernement à la question du relèvement des prix. Il y a deux ans, je disais dans cette enceinte que le Canada devrait abandonner l'étalon-or et laisser baisser son dollar à l'étranger afin de relever le prix des denrées au Canada. L'eût-on fait, les cultivateurs et autres producteurs du Canada, tout comme les travailleurs, ne se trouveraient pas aujourd'hui en face de dettes si énormes: ils auraient pu faire le service

des intérêts. Je ne doute aucunement que la plupart de nos cultivateurs n'eussent pu le faire. Mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'accorder beaucoup d'attention à mon projet. La déflation a continué, tandis que le prix des denrées tombait constamment et que les intérêts s'accumulaient. Le ministre du Commerce (M. Stevens), dans le magnifique discours qu'il prononçait l'an dernier, a dit qu'on ne pouvait acquitter des intérêts à 8, 9 et 10 p. 100, étant donné le niveau actuel des prix. Les produits de la ferme se vendent si bon marché que les cultivateurs ne peuvent payer aucun intérêt, quel qu'en soit le taux, à l'heure actuelle. Nous nous trouvons en face de cette alternative: ou trouver le moyen de réaliser le projet dont s'inspire la motion, ou relever le prix des denrées. Je prétends même que nous devrions faire l'un et l'autre, parce que les dettes se sont accumulées au point que, dans plusieurs cas, on ne peut s'acquitter des vieilles dettes.

Comme l'a conseillé le ministre du Commerce, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Rivière-de-la-Paix (M. Kennedy), de modifier la motion en en biffant les mots "un comité spécial de la Chambre" pour les remplacer par "le comité permanent de la banque et du commerce". Si la Chambre accepte cette modification, je suis sûr que l'honorable député de Red-Deer ne s'y opposera pas, non plus que la plupart d'entre nous. J'espère que, lorsqu'on abordera cette étude, on le fera avec tout le soin voulu. Le comité, il faut aussi l'espérer, nous présentera des avis bien clairs qui tendront à assurer la solution du problème, l'un des plus importants et des plus urgents au Canada de nos jours.

(L'amendement est adopté.)

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Je ne veux pas prolonger la discussion, mais dire combien j'apprécie la façon dont on a reçu ma proposition dans tous les groupes, surtout sur les banquettes ministérielles, comme l'ont démontré le ministre de la Justice et le ministre des Finances. J'ai atteint le but que je pouvais me proposer dans mon plus grand optimisme.

J'accepte volontiers l'amendement, il va sans dire, puisque mon but est simplement de saisir de la question un corps constitué de la Chambre, pour qu'elle y soit étudiée avec soin, dans l'espoir qu'il en sortira un double résultat. Dans tout le pays, les débiteurs, qui forment une majorité considérable de la population, éprouveront un certain soulagement et de la reconnaissance à constater que la Chambre et le Gouvernement ont pensé à leur détresse, et que la Chambre prend au moins la première mesure nécessaire en vue d'étudier le problème et, s'il est possible, le résoudre.

Inutile de rien ajouter, sauf pour répondre à deux ou trois avis ou déductions du ministre de la Justice et du ministre des Finances. Le ministre de la Justice n'a pas précisément critiqué ma motion, bien qu'il ait paru déçu. Mais je n'ai présenté et ne présenterai aucun avis précis sur l'étendue de la diminution ni sur la méthode à suivre. C'est à dessein que je m'en suis abstenu, et précisément pour la raison indiquée par le ministre des Finances lui-même: j'ai senti que je me serais représenté comme plus savant que je ne le suis, si j'avais adopté l'attitude que j'avais résolu le problème à ma propre satisfaction et que les autres n'avaient plus à s'en occuper. A mon sens, il est infiniment préférable que ce comité, qui disposera de tant de ressource, et qui fera déposer une preuve volumineuse, conclue à une solution. Il faut préférer une solution pratique et saine à une autre, plus ou moins théorique.

Je n'ai pas voulu non plus aborder d'autres aspects de la situation. Le ministre des Finances a dit, à bon droit, que l'on ferait peut-être mieux de procéder par un relèvement du niveau des prix. J'en conviens; seulement le ministre doit avouer qu'il y a là deux questions différentes, bien qu'elles intéressent un même problème et visent à un résultat identique. L'expérience m'enseigne que moins une proposition est complexe, plus elle récolte de succès à la Chambre. Si on la sépare de toutes autres suggestions on peut rallier un appui qui ferait défaut si l'on greffait sur la motion d'autres considérations moins acceptables. Donc, il m'eût été agréable de discuter l'inflation, la dépréciation et divers autres aspects du problème; mais j'ai cru sage de m'en abstenir en l'occurrence.

Je ne puis que répéter ma reconnaissance de l'encouragement donné par la Chambre et mon espoir sincère que les efforts du comité ne seront pas peine perdue; que le comité se mettra à l'œuvre promptement, qu'il travaillera sérieusement et qu'il en sortira une solution avantageuse au pays.

(Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté.)

UN DRAPEAU CANADIEN

PROPOSITION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN DRAPEAU SYMBOLIQUE DU CANADA ET DE SA SITUATION COMME PARTIE INTÉGRANTE DE L'EMPIRE.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que l'on devrait nommer un comité spécial pour étudier la question

d'adopter un drapeau canadien qui symbolise le Canada tout entier sur lequel le drapeau britannique occupe une place d'honneur, et qui soit un symbole de l'égalité du Canada parmi les membres de la communauté des nations britanniques.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Je ne propose pas l'examen de la résolution aujourd'hui, monsieur l'Orateur; je me contente d'un bref exposé...

L'hon. M. STEVENS: Je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit l'honorable député. On vient de mettre sa proposition en délibération et assurément s'il porte la parole à présent il la discute.

M. McINTOSH: Très bien. Le projet de résolution qui figure en mon nom au *Feuilleton*, concernant l'utilité d'adopter un drapeau distinct pour le Canada, et demandant qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'étudier la question et de faire rapport est, en substance, identique à la motion que je proposai à la Chambre, il y a deux ans.

A mon humble avis et, j'en suis persuadé, de l'avis d'une multitude toujours croissante de Canadiens résolus dans toutes les régions du pays, la présente proposition est d'ordre fondamental et offre une base historique à la discussion d'un drapeau nettement canadien. Dès que la Chambre l'aura agréée, cette proposition assurera immédiatement la solution préliminaire d'un problème héraldique qui chaque jour revêt plus d'importance, tant au point de vue national qu'au point de vue impérial.

Puis-je rappeler aux honorables membres que la Chambre fut saisie d'une motion similaire, il y a deux ans. Si ma mémoire ne m'abuse, je pris la parole pour la proposer vers cinq heures et quinze minutes de l'après-midi, et lorsque j'eus terminé le premier ministre (M. Bennett) proposa brusquement de lever la séance. Cette discussion eut lieu le jour de la fête de l'Empire, anniversaire insigne dans nos annales nationales et impériales. Ensuite la résolution fut inscrite au tableau des bills et affaires d'intérêt public et ne revint plus en discussion avant la fin de la session. Comme la discussion avait été très courte et que la question n'avait pas été mise aux voix, j'ai résolu de faire inscrire encore une fois au *Feueilleton* une motion semblable.

Mais il y a à cela une autre raison. Si les honorables représentants veulent bien se rappeler ce qui s'est passé aux mois de juillet et d'août derniers, ils se souviendront qu'à la conférence impériale le Canada était le seul, parmi tous les dominions autonomes, qui n'eût pas son drapeau distinct. L'Australie avait le sien; le Nouvelle-Zélande aussi; et l'Union sud-africaine en avait un; tous les dominions autonomes, à l'exception du Canada, avait un drapeau distinct, symbole de sa vie nationale.

Les commentaires de Canadiens éminents, et de la presse, tant quotidienne qu'hebdomadaire, ont bien montré à quel point le pays s'intéressait à la question d'un emblème national; on n'a pas manqué de noter l'absurdité de notre situation au point de vue de l'"égalité politique" lors d'une conférence impériale tenue dans la capitale de notre Dominion. Partout on était d'avis qu'il fallait remédier à la situation.

De plus, je puis dire qu'en octobre et novembre derniers, aucune des résolutions, aucun bill d'initiative parlementaire n'a été présenté à la Chambre, ce qui explique pourquoi cette résolution est à l'étude en ce moment. Si les conditions étaient normales dans tout le Canada, si nous étions dans la situation où nous étions financièrement parlant en 1928 ou 1929, j'insisterais certainement pour que cette résolution soit discutée à fond et pour que chaque honorable député se prononçât pour ou contre son adoption. Vu les conditions anormales, le chômage qui sévit dans tout le pays, vu le fardeau des intérêts qui pèse si lourdement sur notre peuple, l'avalanche de dettes qui s'accumulent sur les Canadiens d'un océan à l'autre, vu les problèmes économiques et industriels qu'il nous faut résoudre et le temps qu'il nous faut consacrer à toutes ces questions, je vais demander que la Chambre renvoie à plus tard l'étude de cette résolution. Comme un grand nombre de Canadiens manquent de nourriture, de vêtements et d'abri, je suis prêt à réserver cette résolution pour un temps où on pourra la discuter dans des circonstances plus favorables, ce qui permettra d'aider plutôt que de nuire à une cause si importante et si chère à tous les Canadiens dévoués à la nation et à l'empire. Lorsque ce temps viendra, j'espère que le Parlement prendra au sujet du drapeau une décision conforme aux aspirations et au bien-être du pays.

Ce que nous désirons, c'est un drapeau distinctif, distinctif au point de vue de la vie canadienne, de l'âme canadienne, un drapeau symbolisant le Canada dont on a dit:

> Life's the force divine that makes us differ from the states effete—
> Be it ours to catch its image as it speeds with twinking feet.

Quand ce jour viendra,—et il ne peut venir trop tôt,—j'espère que chaque honorable député accordera à cette question toute l'attention qu'elle mérite. J'espère que chaque honorable député comprend l'avenir glorieux et heureux qui attend notre pays et que ce dernier sera symbolisé d'une façon claire et simple. Lorsque cette occasion importante se pré-

sentera, j'espère que chaque honorable membre de cette Chambre ne craindra pas de discuter cette question de la façon dont tout Canadien courageux doit la discuter. Si on en agit ainsi et qu'on charge un comité d'étudier la question, je suis sûr que le rapport de ce dernier sera unanimement en faveur de l'adoption d'un drapeau distinctif pour le Canada.

M. POULIOT: Je félicite l'honorable député de son excellent discours, mais j'appellerai son attention sur le fait que, vu les conditions qui existent actuellement au Canada, notre drapeau devrait être à mi-mât.

M. l'ORATEUR: Ai-je raison de comprendre que l'honorable député désire retirer sa motion?

M. McINTOSH: Oui.

M. l'ORATEUR: Avec le consentement de la Chambre, la proposition est retirée.

(La motion est retirée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

COMMISSION DU TARIF

SA CONSTITUTION ET SA COMPOSITION.—DÉCRET DU CONSEIL DÉPOSÉ SUR LE BUREAU

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille) (Argenteuil): A la demande du premier ministre (M. Bennett), je désire informer la Chambre que Son Excellence a été heureuse d'approuver la nomination des trois membres de la Commission du tarif.

L'honorable juge Sedgewick, un juge de la Haute Cour de justice de l'Ontario, de Toronto.

Milton Neil Campbell, M.P., de Pelly, Saskatchewan.

Charles Hébert, B.A., de Montréal, P.Q., épicier en gros.

Je demande la permission de déposer sur le bureau une copie du décret du conseil.

ROYAUME DU CANADA

PROPOSITION DE CHANGER LA DÉSIGNATION OFFICIELLE DE PUISSANCE DU CANADA EN ROYAUME DU CANADA

M. ARMAND R. LAVERGNE (Orateur suppléant) (Montmagny) propose une motion ainsi conçue:

Considérant le statut de Westminster, les traditions du peuple canadien et la constitution du pays, la Chambre exprime le vœu que le nom de Puissance du Canada soit changé en celui de royaume du Canada.

Monsieur l'Orateur, la résolution inscrite en mon nom se trouve au Feuilleton depuis deux ans et je me crois tenu de présenter mes excuses à la Chambre si je ne l'ai pas soumise avant ce soir. Il y a deux ans, je fus empêché de le faire par le règlement et aussi par certaines affaires plus pressantes. L'année dernière, des circonstances particulières m'ont empêché d'être présent au début de la session; ce soir, cependant, je soulève la question au premier appel afin de ne pas manquer l'occasion d'exposer ma manière de voir.

En vertu du statut de Westminster, nous sommes devenus une nation, un associé égal en tout du commonwealth de l'empire britannique; nous avons cessé d'être un dominion afin de devenir un pays indépendant sous la souveraineté du roi de la Grande-Bretagne de l'Irlande et des dominions d'outre-mer. Ayant dépassé le statut de dominion, d'après notre constitution, le Canada n'est assurément pas devenu une république,—et puis-je ajouter, grâce à Dieu nous ne sommes pas sous le régime républicain,—notre pays est sous la souveraineté du roi Georges V et de ses successeurs. Depuis la signature du traité de Paris, en 1763, le Canada est devenu l'un des joyaux de la couronne anglaise. Ayant dépassé le statut de colonie, puisque le Canada n'est pas une république, nous sommes, d'après notre Constitution, l'histoire et les faits, un pays monarchique ayant à sa tête un roi ou monarque, et nos lois sont édictées par un parlement comprenant deux branches: le sénat qui correspond à la chambre des lords en Angleterre, et la Chambre des communes. Puisque nous avons cessé d'être un dominion ou une colonie, sans être devenus une république, il s'ensuit donc que nous constituons un royaume en vertu de notre Constitution. Or, je prétends qu'il est grandement temps de revenir à l'idée des auteurs de la Confédération et de donner à notre pays son nom officiel, c'est-à-dire celui de royaume du Canada. En 1864, lors de la conférence tenue à Québec, les auteurs de la Confédération décidèrent que le nouvel état que l'on était à créer sur le continent de l'Amérique du Nord serait un royaume. Voilà le nom que l'on donna officiellement au Canada dans un projet de confédération qui fut soumis à l'assentiment de la Chambre des communes anglaises. Et l'histoire nous enseigne que la Chambre des communes de la Grande-Bretagne ou le ministre des colonies de l'époque, afin de faire plaisir à nos voisins de la grande république américaine, décida de substituer le nom de "Puissance du Canada" à celui de "Royaume du Canada" en conformité des désirs de Macdonald, Cartier, Galt et de tous les autres Pères de la Confédération canadienne. A mon humble avis, ce fut là une erreur. Ce fut un malheur; cependant, l'on ne redoutait pas seulement le sentiment républicains de nos voisins du sud, mais l'on craignait également de déplaire aux impérialistes

forcenés qui étaient alors établis au Canada; ils auraient pu découvrir en tout cela la porte ouverte à l'indépendance.

On fit valoir à cette époque qu'un état indépendant ou un autre royaume ne pouvait exister sous la souveraineté de la couronne britannique, étant donné qu'une pareille attitude serait contraire à la logique. L'on oubliait le fait que pendant fort longtemps le Roi de la Grande-Bretagne, avant l'union de 1603, avait été roi d'Angleterre et d'Ecosse; roi d'Angleterre et d'Irlande; roi d'Angleterre, d'Irlande et de France; roi d'Angleterre, d'Irlande, de France et de Hanovre jusqu'au jour où la loi salique empêcha la reine Victoria de devenir reine de Hanovre. Nous avons vu également l'union du royaume de la Suède et de la Norvège.

La Chambre me permettra peut-être de me reporter à une lettre que sir John A. Macdonald écrivit à lord Knutsford, le 18 juillet 1889, dans laquelle il disait:

Ils traitèrent l'union...

C'est-à-dire la Chambre des communes et la Chambre des lords en Angleterre.

...comme si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait été un bill privé tendant à l'union de deux ou trois paroisses anglaises. Si l'on avait suivi une ligue de conduite différente,—par exemple, si l'on avait déclaré que le Canada-Uni constituait un royaume auxiliaire, ainsi que le proclamait en toutes lettres le projet de loi canadien,—j'ai la conviction presque certaine que les colonies australiennes auraient demandé, bien avant aujourd'hui, d'être mises au même rang que le "royaume du Canada".

Et il ajoutait en postscriptum:

En lisant ce qui précède, je constate que ces lignes sont de nature à faire naître l'impression que c'est le duc de Buckingham qui contribua à faire modifier le titre de "Royaume du Canada" en celui de "Dominion du Canada".

A cette époque, le duc de Buckingham était ministre des Colonies dans le cabinet anglais.

Il n'en est pas ainsi. Le changement fut effectué à la demande de lord Derby, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, qui redoutait que le premier titre ne blessât les susceptibilités des Yankees. A Hughenden, en 1878, j'ai mentionné ce fait à lord Beaconsfield, qui répliqua: "Je n'étais pas au fait de cette circonstance, mais je reconnais bien là lord Derby, un très bon garçon, qui vit cependant dans une région où la frousse règne à l'état perpétuel".

Par conséquent, si notre pays, en 1867, n'a pas été appelé le "Royaume du Canada", c'est pour ces deux raisons qui semblent s'exclure, mais dont nous retrouvons si souvent la combinaison au cours de nos annales,—les impérialistes à tous crins d'une part, et ceux qui ont, selon l'expression de lord Beaconsfield, la "frousse" des Yankees.

Puisque, en vertu du statut de Westminster, le Canada a acquis le rang d'associé égal en tout dans le commonwealth de l'empire britannique, il est grandement temps que nous prenions conscience de notre indépendance, de notre statut d'égalité, du régime qui préside à l'administration des affaires publiques. Puisque nous avons cessé d'être un dominion, notre pays devrait s'appeler le Royaume du Canada. Si nous adoptions cette ligne de conduite, nous abolirions par la même occasion le titre de Gouverneur général. Nous nous gouvernons nous-mêmes et il s'ensuivrait donc logiquement que le Gouverneur général, qui représente ici le roi de la Grande-Bretagne et du Canada, deviendrait un vice-roi. Si cette Chambre remonte aux origines de la résolution adoptée par la conférence de 1864, elle verra que les auteurs de la confédération entendaient que le chef de l'exécutif en Canada fût le roi d'Angleterre ou, qu'il fut représenté par un des membres de la famille royale.

J'ai indiqué les motifs de la résolution et j'ai donné un aperçu historique de la question. Vient ensuite un autre aspect de la question sur lequel je voudrais m'exprimer en toute franchise. Dans ce vingtième siècle, surtout depuis la Grande Guerre, nous avons vu des trônes s'écrouler et la démocratie effrénée s'affirmer. Je parle au nom d'une race qui, depuis qu'on l'appelle la race française, n'a eu qu'une devise: Dieu et le Roi. Du continent bien américain une voix devrait se faire entendre qui proclame bien haut les avantages incontestables du régime monarchique, tout en convenant en même temps de la position magnifique que notre pays a atteint. J'estime que nous devrions cesser d'être un dominion, d'être une colonie de la couronne ou une colonie administrée par un gouverneur-général, mais une nation libre dans le commonwealth britannique, désignée sous le nom de Royaume du Canada sous la souveraineté du Roi de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Irlande et des autres royaumes de l'empire.

M. l'ORATEUR: Avant de poursuivre le débat, je signalerai à l'honorable député qui a proposé la résolution qu'il a annoncé que l'honorable député de Bellechasse appuierait sa motion. Comme ce dernier n'est pas à son siège aujourd'hui, j'inviterai l'honorable député de Montmagny à désigner un autre membre.

M. LAVERGNE: Je ne crois pas avoir besoin d'un collègue pour m'appuyer; mais s'il le faut, je compte que quelqu'un appuiera la motion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je l'appuie.

M. l'ORATEUR: Je dois entendre que l'honorable député l'appuie.

M. POULIOT: Oui, je l'appuie. Il me fait plaisir, cette fois-ci, de partager l'avis de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne), qui est un vrai patriote. Même si je ne pense pas toujours comme lui, il arrive des circonstances où il est agréable de l'appuyer. Comme mon excellent ami de Bellechasse (M. Boulanger) est absent, j'appuie volontiers la motion.

Parmi les observations de l'honorable représentant de Montmagny, il en est une qui mérite, à mon avis, de nouveaux commentaires; il s'agit de ses remarques sur le vice-roi. Les anciens gouverneurs français étaient connus non seulement sous le nom de gouverneurs, mais on les appelait également vice-rois, et aujourd'hui, si nous adoptions la proposition de l'honorable député d'en face, nous ferions retour à l'usage traditionnel. On me permettra de rappeler ces mots qui figurent sur le blason de la famille royale: "Dieu et mon droit". Je professe le plus haut respect pour la famille royale, et je suis plein d'admiration en constatant qu'elle a inscrit sur son écusson la formule française: "Dieu et mon Droit". A ceux qui auraient tendance à s'opposer à une proposition du genre de celle dont il s'agit, ou qui comporte l'usage des deux langues sur notre monnaie, je ferai observer que, depuis des siècles, il a plu à la famille royale d'inscrire sur son blason les mots français: "Dieu et mon droit" et "Honni soit qui mal y pense."

C'est avec plaisir que j'appuie les observations de l'honorable député au sujet du vice-roi, mais pour terminer j'ajouterai une phrase en français. Bien que le discours de l'honorable député de Montmagny soit au point et de tout premier ordre, (texte) nous admettons que tout le monde ne peut comprendre pourquoi on appellerait "royaume" le Canada puisqu'il "empire" tout le temps.

M. J. H. STITT (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne se prononce sur cette résolution, et vu que les orateurs, sur une question de cette importance qui vise la désignation du pays, se font rares, j'aimerais à dire, au pied levé, quelques mots d'éloge sur le nom de notre pays, le Dominion du Canada. Je suis peut-être plus à l'aise pour faire ces observations que ne le seraient certains autres honorables membres,—et cela, je le dis sans vouloir blesser personne,—car un honorable député pourrait, dans le cours ordinaire des choses, se voir reprocher de manquer ce qui semblerait de loyauté en osant combattre une motion de cette nature. Toutefois, j'imagine qu'un homme, qui a pris les armes pour la défense de sa patrie et de son roi, ne saurait encourir ce reproche.

[M. l'Orateur.]

Il y a quelques années, si la mémoire m'est fidèle, je me demandais comment le Canada en était venu à s'appeler le Dominion du Canada. J'ai appris depuis que, alors que les auteurs de la confédération discutaient sur le nom qu'ils devraient adopter pour le pays, un d'entre eux, qui avait l'habitude le lire les Ecritures avait, la veille, au moment de se mettre au lit, lu un des psaumes, dont le verset suivant avait particulièrement retenu son attention: "Il dominera depuis une mer jusqu'à l'autre, et depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre." Et c'est à cette phrase des Ecritures, monsieur l'Orateur, que le Dominion du Canada doit son nom. A l'encontre de la résolution de mon honorable ami l'Orateur suppléant, je prétends que le caractère sacré et historique de notre nature se trouve encadré dans le mot "dominion" plus qu'il ne saura jamais l'être dans celui de "royaume". Il y a peut-être une autre raison. Depuis le statut de Westminster, et même auparavant, les diverses parties de l'empire ont été appellées dominions autonomes, et je crois qu'elles ont été ainsi nommées parce que cette expression a été employée pour montrer non seulement notre liaison avec l'empire mais notre autonomie. C'est un autre motif pour lequel nous devons continuer de maintenir et de chérir le nom du Dominion du Canada.

Je ne pensais pas que cette résolution devait être mise sur le tapis ce soir. Au sujet d'une question de cette nature, qui est peut-être de haute politique et que plusieurs de mes collègues aimeraient à discuter avec soin, je crois bon de proposer le renvoi de la suite du débat, avec l'appui de l'honorable député de Nelson (M. Stitt).

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

IMPOT SUR LE REVENU

INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS AU PORTEUR—PROPOSITION DE LE PERCEVOIR SOUS FORME DE DÉDUCTION SUR LA VALEUR DES COUPONS

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord) propose:

Considérant que la question d'obtenir des contribuables des déclarations exactes est de la plus grande importance, afin qu'aucun revenu régulièrement imposable n'échappe aux impôts, surtout à une époque comme aujourd'hui où les recettes diminuent; et

Considérant qu'il est difficile d'obtenir des revenus de cette source, d'autant plus que des titres qui se montent à des centaines de millions de dollars ont été émis par les gouvernements fédéral et provinciaux aussi bien que par les compagnies industrielles, les compagnies d'électricité et celles qui assurent un service public, la majorité de ces titres étant des titres aux porteurs, qui peuvent être transféré par livrai-

son de la main à la main, sans qu'il reste une preuve disponible de la personne qui les détient en aucun temps;

En conséquence, de l'avis de la Chambre, il est résolu qu'une loi devrait être présentée décrétant que les banques, les compagnies de fiducie et les autres agents, lorsqu'ils paieront les coupons d'intérêt ou les titres aux porteurs, devront déduire du montant de chaque coupon la taxe qui doit revenir aux gouvernements intéressés soit fédéral, soit provinciaux, et seront responsables du dépôt de cette somme à la trésorerie fédérale ou provinciale.

Monsieur l'Orateur, cette résolution s'explique d'elle-même. Je n'offre aucune critique. C'est une proposition sérieuse qui, selon moi, aura pour résultat de rembourser les trésors du Dominion et des provinces de sommes considérables de taxes qui leur sont dues. L'honnête homme, naturellement, paie ses impôts, mais, malheureusement, il y a le danger que d'autres nous fassent perdre beaucoup d'argent de cette manière. Il serait très simple, à mon avis, de rendre les règlements plus stricts ou d'imaginer quelque nouvelle méthode pour que le trésor ne perde plus les taxes dues par ceux qui sont bien en état de payer.

Nous devons prendre soin de ceux qui font de petits placements et dont le revenu est exempt. Si cet impôt est perçu à sa source et si celui qui fait ce modeste placement est obligé de le payer, alors il faut trouver moyen de le déduire de ceux qui sont soumis à l'exemption.

Cette résolution devrait avoir l'appui unanime de la Chambre.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Le Gouvernement approuve entièrement le principe de cette résolution; nous favorisons absolument l'objet en vue. Nous n'hésitons pas à accepter la résolution, bien que, tout en approuvant son principe en entier, nous puissions différer quelque peu d'opinion sur la manière de procéder. Cette résolution demande que la taxe soit déduite lorsque le coupon individuel est encaissé. En plusieurs cas, de telles obligations sont entre les mains de petits porteurs qui n'ont aucune taxe à payer, et faire la déduction à la source serait pénible pour ces individus et retarderait de plusieurs semaines ou plusieurs mois peut-être le paiement du rabais à cause d'un rouage incommode d'administration. Une meilleure méthode, qui peut être également efficace, je crois, est de bien vérifier l'encaissement de chaque coupon individuel; puis, quand on s'aperçoit que le coupon en question est imposable, on peut faire la cotisation et remettre l'argent au trésor. Cette méthode éviterait la nécessité de faire des remboursements, économiserait une somme considérable dans le calcul des dépenses, et épargnerait des ennuis au trésor.

Comme je l'ai déjà dit, un projet de loi sera déposé, avant la prorogation lequel mettra absolument en vigueur l'objet de cette résolution.

(La motion est adoptée).

REMANIEMENT DE LA REPRESENTATION

PROPOSITION D'ADOPTER COMME MÈTRE ÉLECTORAL L'UNITÉ DE POPULATION DE L'ONTARIO

(Texte) M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) propose la résolution suivante:

Considérant que cette Chambre sera bientôt appelée à délimiter de nouveau les districts électoraux dans les différentes provinces qui forment la Confédération canadienne;

Considérant que le nombre des districts électoraux dans chaque province autre que la province de Québec, est fondé sur l'unité de population de la province de Québec;

Considérant que la représentation parlementaire de la province de Québec, avec une population de 2,874,255, comprend 65 députés, ou un quotient de 44,219 par unité de représentation;

Considérant que la représentation parlementaire de la province d'Ontario comprend maintenant 82 députés, avec une population de 41,849 par unité de représentation;

Considérant que, malgré le fait que la population de la province d'Ontario a augmenté en nombre, mais a diminué proportionnellement à l'augmentation de la population de la province de Québec, cette dernière province, si l'on se fondait sur l'unité de représentation de la province d'Ontario, aurait droit à 69 députés, le Nouveau-Brunswick à 12, le Manitoba à 17, la Saskatchewan à 22, l'Alberta à 18, la Colombie-Britannique à 17;

En conséquence, il est résolu, de l'avis de la Chambre, qu'afin d'assurer l'harmonie parmi le peuple canadien le Parlement du Canada devrait accorder aux provinces une représentation juste et équitable fondée sur l'unité de représentation de la province d'Ontario.

—Monsieur l'Orateur, la résolution qui est actuellement devant cette Chambre tend à rendre justice aux provinces qui n'ont pas leur juste part de représentation au Parlement du pays. Je m'attaque à une question fort épineuse. Elle devrait soulever un débat assez important en cette Chambre parce que les honorables députés ont intérêt à bien représenter leur province et à exiger le plus de représentants possible afin de faire valoir leurs revendications. Le but à atteindre en présentant cette résolution est de démontrer à la Chambre que la province de Québec n'a pas actuellement la part de représentation à laquelle elle aurait droit d'après le dernier recensement.

Depuis la Confédération, la représentation de chaque province a été basée sur la représentation de la province de Québec. Chaque province avait le nombre de députés auquel elle avait droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté par

chacun des 65 membres de la province de Québec, le recensement décennal devant servir de base à ce calcul.

D'après le dernier recensement, la province d'Ontario devrait perdre quatre sièges, si l'on prend l'unité de représentation de la province de Québec, mais si la province d'Ontario garde ses 82 sièges, la province de Québec devrait en avoir 69 au lieu de 65, si on veut donner à la province de Québec la même représentation qu'à la province d'Ontario. Pour réclamer ces 82 sièges, la province d'Ontario se base sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 51, paragraphe 4, qui se lit comme suit:

"Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province n'ait décru dans la proportion de 1/20 ou plus."

C'est-à-dire l'équivalent d'une perte de 5 p. 100 dans le pourcentage de sa population.

L'article 52 se lit comme suit:

"Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra de temps à autre être augmenté par le Parlement du Canada pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte."

C'est sur cet article que je vais fournir toute la documentation voulue pour exiger qu'on donne à la province de Québec 69 députés, et aux autres provinces la représentation à laquelle elles ont droit. Je ferai remarquer ici à l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) que, s'il acceptait ma résolution, sa province aurait trois députés de plus, la province de l'Alberta, qui est représentée ici par le très honorable premier ministre (M. Bennett), aurait deux députés de plus et la province de la Saskatchewan aurait un représentant de plus. Est-ce qu'on peut s'opposer à cette résolution tout simplement parce que la province de Québec aurait droit à quatre représentants de plus? Je ne crois pas que ce soit une raison valable pour ne pas accepter la résolution que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre.

Lors de la création de la Confédération, le cas a été particulièrement prévu par les pères de la Confédération et un long débat s'est engagé sur ce point. Sir Henri Joly de Lotbinière avait prévu la situation qui se présente aujourd'hui. Si vous me permettez, je vous lirai un extrait du débat du temps. Dans les débats de la Chambre de 1865, version française, aux pages 365 et 366, vous verrez que les pères de la Confédération ont attaché à cette question-là une importance capitale.

[M. Barrette.]

Voici les paragraphes des résolutions de la Conférence de Québec qui règlent l'organisation de la Chambre basse de la Législature fédérale, principalement sous le rapport du nombre des représentants:

"17. La représentation dans la Chambre des communes aura pour base la population, dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre de représentants sera d'abord de 194, distribués de la manière suivante:

Haut-Canada	82
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Ile de Terre-Neuve	8
Ile du Prince-Edouard	5

"18. Il ne pourra pas y avoir de changement dans le nombre de représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

"19. Immédiatement après le recensement de 1871, et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces, dans la Chambre des communes, sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

"2. Pour les fins de ces répartitions, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre des membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

"21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

'22. En calculant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas, ces fractions auront, chacune, droit à un représentant."

J'objecte, dit sir Henri Joly de Lotbinière, à la clause 21ème, parce qu'elle contient des dispositions injustes envers le Bas-Canada. La portée de cette clause n'est pas généralement comprise; cette proportion de 5 pour cent paraît être bien peu de chose, et cependant, dans certaines circonstances, elle pourra produire des résultats considérables, qui ne sont pas pris en considération dans les explications données sur ce sujet par l'ouvrage de l'honorable M. Cauchon que le gouvernement a fait distribuer (pages 74-89). Il est difficile de prévoir quel sera exactement l'accroissement numérique des différentes provinces d'ici au prochain recensement de 1871. L'honorable M. Cauchon base ses calculs (p. 83) sur le taux de 30 pour cent. Supposons le cas que toutes les provinces (excepté le Bas-Canada) augmentent leur population de 30 pour cent, entre 1861 et 1871, et que le Bas-Canada augmente la sienne de 34 pour cent. L'on objectera peut-être que ce n'est pas probable. Tout de même, en discutant un projet de l'importance de celui-ci, l'on doit pourvoir à toutes les éventualités possibles; mais celle-ci est bien loin d'être impossible si les prédictions du ministre des Finances et du procureur général, qui promettent au Bas-Canada un si brillant avenir sous le régime fédéral, se réalisent. Si

le Bas-Canada devient le cœur de la vie commerciale de la Confédération; si les mines de cuivre, de plomb, d'argent et d'or que nous venons de découvrir ont le même effet qu'elles produisent partout, d'attirer une grande affluence de population, l'on ne peut pas m'accuser d'exagérer beaucoup en supposant que la population du Bas-Canada pourrait augmenter de 1861 à 1871, de 4 pour cent de plus que la population des autres provinces. Dans le cas que je suppose, l'augmentation serait comme suit:

Haut-Canada	418,827
Bas-Canada	377,625
Nouvelle-Ecosse	99,257
Nouveau-Brunswick	75,614
Terre-Neuve	39,000
Prince-Edouard	24,227
Total de l'augmentation	1,034,550

D'après ce calcul, le Bas-Canada aurait en 1871 une population de 1,488,289 âmes, qu'il faudra diviser par 65, nombre invariable des représentants du Bas-Canada, pour trouver quel sera le nombre des constituants pour chaque représentant dans le Parlement fédéral. Le résultat sera 22,896. Le Haut-Canada aurait 1,814,918 âmes, qui, divisées par 22,896 donneraient 79 représentants, au lieu de 82. La Nouvelle-Ecosse aurait 430,114 âmes, qui donneraient 19 représentants, (comme maintenant 18 et une fraction au-dessus de la moitié). Le Nouveau-Brunswick aurait 327,661 âmes, qui donneraient 14 représentants au lieu de 15. Terre-Neuve aurait 169,000 âmes qui donneraient 7 représentants au lieu de 8. L'île du Prince-Edouard aurait 104,984 âmes qui donneraient cinq membres comme maintenant (4 et une fraction au-dessus de la moitié). L'on voit que, si les cinq autres provinces étaient représentées sur le même pied que le Bas-Canada elles devraient en 1871 perdre entre elles, 5 membres. Mais comme le chiffre de la population de chacune n'aura pas décru de 5 pour cent relativement à la population totale des provinces fédérées, il n'y aura pas de réduction dans le nombre de leurs représentants, d'après les dispositions de cette clause 21. Le Bas-Canada, plus qu'aucune autre province, est intéressé à surveiller de près le mécanisme adopté pour organiser la législature fédérale.

Dans une question vitale, nous aurions à neutraliser les votes de ces cinq membres (qui, en justice, auraient dû être déduits de la représentation des autres provinces), par ceux de cinq de nos membres, dont les votes se trouveraient ainsi perdus pour nous, ainsi que le poids que leurs cinq comtés réunis, avec une population totale de 114,480 (22,896 par comté), devraient avoir dans la balance.

Comme vous le constatez, M. Joly se plaignait alors de ce qui arrive aujourd'hui. Or sir Hector Langevin, l'un des auteurs de la Confédération, lui montra qu'il interprétait mal l'Acte de la Confédération et je vous cite un extrait de son discours du 21 février 1865 (page 397 des débats de la Chambre du temps):

L'honorable député de Lotbinière, laissant là ses craintes et ses prédictions, a posé, à propos des 65 membres du Bas-Canada, cette question-ci:

"Supposons, a-t-il dit, que la population du Bas-Canada augmente de 34 pour cent en dix ans, et que celle des autres provinces augmente de 30 pour cent, ne serait-il pas injuste pour le Bas-Canada que le nombre de ses représentants reste stationnaire, reste au nombre de 65, pendant que celui des autres provinces augmentera, et que, dans tous les cas, le nombre des représentants des autres provinces ne sera pas diminué à moins que sa population ne diminue de 5 pour cent?"

Ce point est très important, mais il faut remarquer que, quelle que soit l'augmentation de population des autres provinces, la part du Bas-Canada est certaine et connue.

Ainsi, par exemple, si la population du Haut-Canada augmente en plus grande proportion que celle du Bas, celui-ci aura toujours 65 membres, les autres provinces recevant à leur représentation l'addition à laquelle leur donnera droit leur augmentation.

Mais les résolutions n'empêchent pas que le Bas-Canada ait plus de 65 membres, si l'augmentation de sa population est plus rapide que celle des autres provinces.

La traduction française de ces résolutions est fautive car elle dit que pour les fins de la répartition de la représentation de chaque province après chaque recensement décennal "le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants", tandis que la version anglaise, qui est la version officielle de ces résolutions, dit: "Lower Canada shall always be assigned sixty-five members" (c'est-à-dire, que "le Bas-Canada aura toujours 65 membres"). Cela ne veut pas dire que le Bas-Canada ne pourra pas en avoir plus de 65 mais qu'il ne pourrait pas en avoir moins de 65. Et c'est là une réponse catégorique à l'objection de l'honorable membre.

C'est là une réponse catégorique, disait sir Hector Langevin, et cette réponse catégorique n'a jamais été démentie dans la suite du débat. Donc, nous devons prendre pour acquis que la base de la représentation des provinces à la Chambre des communes est la population de ces provinces.

D'ailleurs, permettez-moi de vous lire des extraits des procès-verbaux des délibérations des délégués des provinces de l'Amérique britannique du Nord assemblés au mois d'octobre 1864, à Québec, pour délibérer sur le projet de la Confédération:

Minutes des délibérations en conférence des délégués des provinces de l'Amérique britannique du Nord, octobre 1864.

Chambre de la conférence,
Edifice du Parlement,
Mercredi, 19 octobre 1864.

Il fut proposé par l'honorable M. Brown:

Que la base de la représentation à la Chambre des communes sera la population, dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et que le nombre des représentants sera d'abord de 200, distribués comme suit:

Haut-Canada	89
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Terre-Neuve	7
Ile du Prince-Edouard	5

Que chaque section distribuera ses représentants dans les divisions électorales comme elle jugera bon;

Qu'il ne pourra y avoir de changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement officiel de 1881;

Qu'immédiatement après le recensement de 1881, et immédiatement après chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces sera répartie en prenant pour base la population;

Que pour les fins de ces nouvelles répartitions le Bas-Canada aura toujours 65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre de membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des membres (65) du Bas-Canada;

Que nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées;

Qu'en calculant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas, ces fractions auront, chacune, droit à un représentant;

Que le Parlement fédéral pourra en aucun temps augmenter le nombre des membres—mais il devra conserver les proportions alors existantes.

M. Galt: En ce qui regarde la motion de M. Brown, je suggère 225 membres au lieu de 200. Si l'on divise 225, d'après la population, je calcule qu'on obtiendra le résultat suivant:

Haut-Canada	99
Bas-Canada	74
Nouvelle-Ecosse	21
Nouveau-Brunswick	17
Terre-Neuve	8
Ile du Prince-Edouard	6
	225

Nous devrions commencer avec le recensement de 1861, et réajuster après chaque recensement. Nous avons supposé que la population du Bas-Canada présentant un caractère d'égalité, nous offrait la meilleure base. Mais considérant l'augmentation rapide du Haut-Canada, nous pensons que la représentation des autres provinces ne devrait pas être réduite si elles n'augmentent pas dans la même proportion. Par conséquent, les provinces basses auraient la même représentation qu'elles ont actuellement, excepté dans le cas très improbable où l'une d'elles verrait sa population baisser de 5 pour cent ou plus, relativement aux autres provinces fédérées.

M. Brown: Nous avions cru préférable de ne pas nous baser sur le recensement de 1861, mais plutôt sur l'augmentation proportionnée dans cinq ans de là et changer en 1881, mais cela n'aurait peut-être pas de sens. Il vaudrait probablement mieux prendre comme base le recensement de 1861. Dans ce cas les chiffres obtenus seraient comme suit:

Haut-Canada	82
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Terre-Neuve	7
Ile du Prince-Edouard	5
	193

[M. Barrette.]

M. Tupper: C'est mieux, vu que dans l'autre cas le public n'a pas de détails.

M. Brown: Dans le partage égal, s'il s'agit d'une fraction, on ne la compte pas; si elle excède ½, nous allouons un membre.

M. Johnson: Mais si vous avez les Parlements quatriennaux, vous pourriez à cause d'une augmentation dans votre population avoir à augmenter le nombre de vos représentants à la Chambre à un moment inconvenant.

M. Tilley: Et à changer vos divisions électorales.

M. Brown: Après le recensement de 1871, nous adopterons le même règlement. Le résultat pratique sera que le Bas-Canada ne sera jamais moindre et les Provinces basses peuvent accroître leur population, ces provinces n'auront jamais de réduction dans le nombre de leurs représentants. Ceci établit pour la Chambre une proportion raisonnable. Nous commencerons donc avec 17,000. Ce chiffre variera plus tard. Il y a cependant une difficulté: MM. Galt et Cartier considèrent ce nombre insuffisant. Ils pensent que le nombre des représentants à la Chambre devrait être de 216. Et à cet effet M. Galt suggère que le Bas-Canada soit alloué 73 membres, et les autres provinces un nombre proportionnel de manière à obtenir, en nous basant sur le recensement de 1861, un nombre de 216 représentants à la Chambre.

M. Coles: 1871 est encore trop tôt pour faire des changements. L'on devrait attendre à 1881.

M. Galt: Il devrait être convenu une fois pour toutes que le Haut-Canada ne consentira jamais à une telle proposition.

M. Tilley: Nous avons quatorze comtés, dont quelques-uns comptent quatre représentants, d'autres, deux, et la ville de Saint-Jean, deux. Vingt et un, le nombre tel que mentionné dans la motion imprimée, répondrait mieux à nos besoins. Je suis de l'avis de M. Brown qu'il faudrait commencer avec un nombre raisonnable que nous n'aurons pas à changer pendant un certain temps.

M. McCully: Je recommande l'adoption de cette mesure telle qu'elle est. Je ne crois pas que nous devrions faire une distribution locale des représentants.

M. Archibald: Par accident l'arrangement tel que proposé donne satisfaction à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Un membre pour chaque comté et un pour chaque métropole, donnera le nombre de 193 tel que calculé dans le projet soumis par M. Brown.

Les délégués des différentes provinces se déclarèrent satisfaits de ce projet de 193 membres basé sur le recensement de 1861 comme s'adaptant précisément à la manière avec laquelle chacun pourrait réajuster ses divisions électorales.

M. Shea, cependant, demanda qu'en vue du fait que le recensement de Terre-Neuve avait eu lieu en 1857, l'on accorde à cette province un membre de plus, auquel elle avait droit pour la période de temps qui s'écoulerait entre cette date et 1861. Toutes les provinces s'accordèrent à lui accorder cette demande, portant ainsi la représentation pour cette province au nombre de huit, et le nombre total à 194.

La motion de M. Brown fut ensuite adoptée par tous les délégués, à l'exception de ceux de l'Ile du Prince-Edouard qui s'y opposèrent.

M. Haviland: L'Ile du Prince-Edouard n'entrera pas dans la Confédération plutôt que de consentir à cette motion. Nous n'aurions pas

de statut. Seulement cinq membres sur un total de 194 ne donnerait à l'Ile absolument aucun droit.

M. Tilley: C'est une objection plutôt étrange, vu qu'ils se sont opposés à la représentation par la population. Il a été absolument convenu à Charlottetown que tous les délégués des provinces qui assisteraient à cette conférence exigeraient la représentation par la population. Il aurait pu survenir des difficultés sur d'autres points, mais pas sur celui-ci.

M. Palmer: Je ne suis pas hostile au grand projet de la Confédération. Je crois qu'il en résultera de grands bénéfices. Mais j'objecte au principe adopté par cette résolution. La représentation par la population ne peut être appliquée lorsqu'il s'agit pour un certain nombre de provinces de jeter leurs ressources dans une confédération, abandonnant leur propre gouvernement et leur individualité. Quand une colonie abandonne ce droit, elle devrait recevoir une part proportionnée dans la Confédération. La dette de l'Ile du Prince-Edouard est secondaire. Notre commerce et notre revenu augmentent rapidement. Nous nous trouvons à abandonner tant de bénéfices dont nous sommes assurés pour une part bien incertaine de bénéfice dans un projet où nous aurions si peu d'influence. Prenons premièrement les plus grandes provinces: le Canada s'est assuré un plus grand nombre de représentants qu'il n'en avait auparavant. Vous me direz que nous pouvons toujours nous rallier aux autres Provinces Maritimes lorsqu'il s'agit de questions concernant nos intérêts communs, mais même dans ce cas nos forces réunies seraient encore bien inférieures à celles du reste des représentants pour le Canada. Pas même deux ou trois membres de plus ne pourraient me faire consentir à accepter ce projet. Je n'ai jamais compris qu'aucune proposition faite à Charlottetown devait nous engager à accepter la représentation par la population. Lorsque la question fut soulevée à cet endroit, elle l'était par les délégués du Canada et je n'ai pas cru nécessaire d'offrir aucun commentaire, puisque je considérais la chose comme une simple suggestion lancée par le Canada pour considération.

M. Shea: Le discours qui vient d'être prononcé aurait dû l'être avant de nous rendre à la Conférence. Qu'est-ce qui nous a amenés ici? Qu'est-ce qui a provoqué cette Conférence si ce ne sont les difficultés qui ont surgi au Canada au sujet de la question de représentation par la population? Nous sommes venus de Terre-Neuve avec cette entente. Le Canada ne peut faire aucune concession sur ce point. L'Ile du Prince-Edouard se trouve dans une meilleure position que Terre-Neuve sous le rapport du Conseil Législatif, puisqu'elle y compte un nombre égal de représentants.

M. Coles: Terre-Neuve est responsable du fait que nous avons obtenu une représentation dans le Conseil Législatif moindre que celle que nous avions droit d'attendre. J'ai compris que cette question devait être réglée sur la base de la représentation par la population. J'ai déjà déclaré que je pensais que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard n'aurait pas dû nous envoyer ici pour une autre mission que celle d'adopter les propositions faites par le gouvernement canadien. Le Procureur-Général de l'Ile du Prince-Edouard (M. Palmer) nous informe maintenant que le Gouvernement ne peut accéder à ce principe. Il semble que nous sommes venus ici dans le but de traiter sur la représentation par la population et je regrette que le Procureur-Général de l'Ile du Prince-Edouard n'ait pas déclaré plus tôt qu'il ne pouvait accéder à ce principe et ne se soit pas retiré de la Conférence.

M. Haviland: Je ne suis pas un membre du gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. Je donne mon opinion à titre d'individu seulement.

M. Coles: Dans ce cas, le Gouvernement aurait dû donner ses instructions aux délégués d'une manière convenable.

Colonel Gray (Ile du Prince-Edouard): Mes collègues et moi nous nous trouvons dans une position humiliante. Nous considérons qu'une insulte a été portée par M. Coles contre le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter. Je suis venu à la Conférence parfaitement au courant de la question. Je n'ai jamais eu aucune conversation avec le Procureur-Général sur ce sujet. Mon idée était aussi claire que le soleil du midi que nous devions traiter sur la base de la représentation par la population. Le Procureur-Général en apprit aussi long que moi sur le sujet à Charlottetown. Et il est certain que pas un d'entre nous ne serait venu ici à moins que les membres de la délégation ne se fussent entendus sur ce point. Je voulais obtenir tout ce que je pourrais pour l'Ile du Prince-Edouard, mais j'imaginais que nous nous entendions parfaitement sur ce point à Charlottetown, et que notre discussion porterait surtout sur des détails.

M. Galt: Il serait infiniment regrettable que des difficultés surgissent sur ce point. Nous suggérons que les délégués de l'Ile du Prince-Edouard reconsidèrent leur décision. Ce serait un incident pénible pour nous si la plus petite des colonies nous abandonnait.

M. Whelan: Je devrais considérer comme un devoir ce soir de voter contre cette Résolution, mais je crois que nous ferions mieux de considérer cette question à nouveau. M. Haviland et moi sommes venus ici sans entrave aucune comme aussi sans instructions du Gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. Nous étions sous l'impression que toutes les délibérations seraient de novo et pas du tout dans le genre de ce qui avait été discuté à Charlottetown. Je pensais que l'Ile du Prince-Edouard avait été traitée avec justice quant à la représentation au Conseil Législatif, mais je me suis laissé influencer en cette occasion. Je ne crois pas cependant que je pourrais dire que je suis satisfait d'une représentation de 5 membres à la Chambre des communes. Nous nous trouvons dans une position isolée. Nos ressources sont nombreuses et notre peuple ne consentirait pas à échanger les avantages dont il jouit actuellement pour une représentation de 5 membres. Vous me direz peut-être que la Confédération va marcher sans l'Ile du Prince-Edouard et qu'à la longue nous serons forcés d'en devenir membres: ce serait encore mieux que d'entrer dans la Confédération avec une telle représentation Toutefois si les membres du gouvernement de ma province qui composent sa délégation veulent en assumer la responsabilité, je me rallierai peut-être à eux.

Ajournement à dix heures p.m.

Jeudi, 20 octobre 1864.

M. Brown: Je désire m'informer si les délégués de l'Ile du Prince-Edouard vont nous faire part de leurs impressions sur la résolution d'hier soir.

M. Palmer: Lors de mes commentaires hier soir, j'étais sous l'impression que le parti qui donnait son vote était tenu de le respecter. Dr Tupper avait dit que quiconque donnait son vote en faveur d'une mesure ne pouvait pas par la suite voter contre à la Législature locale, ce qui, d'ailleurs, paraissait être l'opinion de tout le monde. Je ne pouvais consentir à ce que l'Ile du Prince-Edouard, qui a comparativement peu de dettes, fasse partie de la Fédération avec les autres provinces dont la dette est considérable, surtout quand il n'avait été fait aucune mention de la part respective de ces dettes que chacune des provinces aurait à assumer. D'autre part, mes collègues de l'Ile du Prince-Edouard me disent que la question des finances fera le sujet de la prochaine discussion, et que la représentation devra dépendre des résolutions sur la finance. Ceci pourrait changer notre situation.

M. Coles: Chaque question doit être traitée d'après ses propres mérites. Pourquoi mêler la finance avec la représentation?

Colonel Gray (Ile du Prince-Edouard): Mes collègues me disent qu'ils ne trouvent pas le nombre de cinq membres satisfaisant. L'Ile du Prince-Edouard est divisée longitudinalement en trois comtés, chacun comptant dix représentants. Mais ils s'opposent sans cesse à un changement de représentation. Nous ne pouvons diviser les trois comtés entre cinq membres.

M. Brown: Chaque Province devra reviser ses divisions électorales de manière à ce qu'elles s'adaptent à sa représentation.

M. Coles: M. Galt a proposé six représentants pour l'Ile du Prince-Edouard. J'ai approuvé ce plan plutôt que la motion de M. Brown parce qu'il nous permet d'accorder deux représentants à chacun de nos trois comtés.

M. Pope: J'étais absent hier soir. J'étais sous l'impression qu'il avait été expliqué clairement à Charlottetown que la population formerait la base de la représentation à la Chambre. Je ne pouvais pas d'ailleurs réclamer plus de membres que notre population nous donne le droit d'avoir. J'approuve tout ce ce qui a été dit par le Colonel Gray et M. Coles. Mais, d'un autre côté, les conditions sont telles pour l'Ile du Prince-Edouard que j'espère que la Conférence nous accordera un nombre de représentants tel que nous pourrons le diviser entre nos trois comtés. La nature, ainsi que le site original de l'Ile ont contribué à la diviser en trois comtés, et il surgirait beaucoup de difficultés s'il nous fallait répartir cinq membres entre ces trois comtés. Je réclame donc six membres pour l'Ile du Prince-Edouard non pas en droit mais à titre de faveur parce que sans cela il nous sera impossible d'adopter ce projet.

M. Haviland: Je suis parfaitement de l'avis de M. Pope. Ce serait une difficulté insurmontable pour nous si nous n'avions pas six représentants.

M. Brown: Pour pouvoir allouer cinq membres à l'Ile du Prince-Edouard, le total proprement dit devrait être de 205 membres. C'est clair que nous ne pouvons pas nous départir du principe de la représentation par la population. La seule chose qu'il y aurait à faire serait d'adapter l'Ile du Prince-Edouard comme base de représentation à la Chambre, ce qui donnerait un total de 230 membres, et serait beaucoup trop. Accordez à l'Ile un membre pour chaque comté, et que cette province élise ensuite les deux autres, ce qui garderait le nombre de cinq intact; ou bien que l'Ile élise les cinq membres. Si nous accordions à l'Ile du Prince-Edouard six représentants d'après la base de représentation par la population, il nous faudrait ajouter trente-huit représentants à la Chambre.

M. A. A. Macdonald: Nous ne sommes pas tenus d'accéder au principe de la représentation par la population tel que défini à Charlottetown. Nos constituants parleront alors de l'augmentation de la représentation du Canada, et de la diminution dans la représentation des provinces basses.

M. Galt: Il est inutile de demander à la Conférence de se départir du principe établi, un tel acte ne serait pas justifiable. Si le principe est avantageux, il l'est pour tous, et nous ne pourrions en justice allouer à l'Ile du Prince-Edouard un représentant pour chaque 13,000 de population, quand nous exigerions 17,000 de population par membre pour les autres provinces. Ce serait inexcusable. Les difficultés sont d'une nature purement locale. Il est tout à fait impossible pour la Conférence de ne pas s'en tenir au règlement à l'effet que la population doit former la base de la représentation.

M. McCully: Il y a une autre raison. Quant à la constitution de la Chambre haute, nous considérions cela comme flexible. Même si nous faisions une telle concession, l'Ile du Prince-Edouard n'entrerait peut-être pas dans la Confédération et, d'ailleurs, le Nord-Ouest pourrait pour quelque raison exiger une augmentation de représentation, quelle que fut sa population. Le principe de la représentation par la population doit être rigide et sans compromis.

M. Dickey: Accordez un membre pour chaque comté dans l'Ile du Prince-Edouard, un pour Charlottetown et un élu par toute l'Ile. Les membres élus à la Législature Fédérale ne le seraient pas pour des fins locales, mais comme représentants de toute l'Ile. C'est une question pour le Canada. Nous de la Nouvelle-Ecosse consentirions à leur concéder les six membres bien qu'une telle action nous placerait dans une situation difficile.

M. Haviland: La proposition qui vient d'être faite n'apporte pas de solution à nos problèmes.

M. Pope: Le sentiment religieux est très fort dans l'Ile du Prince-Edouard. Les Protestants sont plus nombreux que les Catholiques Romains et, par conséquent, le cinquième membre tel que proposé par M. Dickey ne représenterait pas les Catholiques.

M. Fisher: Je suis venu ici avec la conviction que la représentation par la population formerait la base sur laquelle les provinces seraient appelées à se confédérer.

M. Coles: Quel que soit le résultat de tout ceci, l'Ile du Prince-Edouard devrait s'y conformer. Cette question a été réglée définitivement. Procédons maintenant aux affaires, et laissons l'Ile du Prince-Edouard régler cette question pour elle-même lorsque le temps en sera venu.

Et après le débat:

La question de concurrence ayant été inscrite à la motion par l'honorable M. Brown, les délégués se partagèrent et les noms des différentes provinces furent inscrits de la manière suivante:

Pour

Canada	2
Nouvelle-Ecosse	1
Nouveau-Brunswick	1
Terre-Neuve	1
	5

Contre

Ile du Prince-Edouard	1

Elle fut alors adoptée.

Puis à dix heures p.m. une motion d'ajournement fut adoptée, le Président déclarant la Conférence ajournée jusqu'au lendemain.

J'attire l'attention de la Chambre sur la résolution adoptée par cette conférence, telle que proposée par M. Brown et qui se lit comme suit:

La représentation dans la Chambre des communes aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans, etc...

Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura toujours 65 représentants, etc...

Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre de représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 pour cent, ou plus relativement à la population totale des provinces fédérées.

Le Parlement fédéral pourra augmenter le nombre des membres mais il devra conserver les proportions alors existantes.

La discussion autour de ces résolutions les éclaire. Ainsi M. Galt nous explique clairement que la clause donnant droit à une province de garder sa représentation advenant une baisse dans sa population de moins de 5 p. 100 a été insérée pour protéger toutes les autres provinces contre Ontario, et il s'exprime dans les termes suivants:

Nous devrions commencer avec le recensement de 1861 et réajuster après chaque recensement. Nous avons supposé que la population du Bas-Canada présentant un caractère d'égalité nous offrait la meilleure base. Mais considérant l'augmentation rapide du Haut-Canada, nous pensons que la représentation des autres provinces ne devrait pas être réduite si elles n'augmentaient pas dans la même proportion. Par conséquent, les provinces basses auront toujours la même représentation excepté dans le cas très improbable où l'une d'elles verrait sa population baisser de 5 pour cent relativement à l'augmentation de la population totale des provinces fédérées.

Et M. Brown ajoute:

Le résultat pratique sera que le Bas-Canada ne sera jamais moindre et les provinces basses peuvent accroître leur population, mais ces provinces n'auront jamais de réduction dans le nombre de leurs députés. Ceci établit pour la Chambre une proportion raisonnable.

Ces deux citations prouvent clairement que cette clause de 5 p. 100 n'a pas été insérée pour protéger la province d'Ontario. Ce fut une occasion donnée par cette province pour faire adopter l'idée maîtresse de la Confédération qui était que la représentation devait être uniquement basée sur la population. Cette idée est développée par tous les délégués à la conférence qui insistent pour sa reconnaissance, à l'exception des délégués de l'Ile du Prince Edouard, qui s'opposent à ce que la population forme la base de la représentation, et ce fut la raison pourquoi cette province refusa d'abord d'entrer dans la Confédération plutôt que d'approuver ce principe.

Je vous cite les paroles de quelques délégués:

M. Tilley: Il a été absolument convenu à Charlottetown que tous les délégués des provinces exigeaient la représentation par la population.

M. Shea: Ce sont les difficultés qui ont surgi au Canada au sujet de la représentation par la population qui ont provoqué cette conférence. Nous sommes venus de Terre-Neuve avec cette entente. Le Canada ne peut faire aucune concession sur ce sujet.

M. Coles: J'ai compris que cette question devait être réglée sur la base de la représentation par population.

Colonel Gray: Mon idée était aussi claire que le soleil du midi que nous devions traiter sur la base de la représentation par la population.

M. Pope: J'étais sous l'impression qu'il avait été décidé définitivement à Charlottetown que la représentation suivant la population serait la base de la Chambre des communes.

Dans le même discours, M. Pope demandait que l'on donne à l'Ile du Prince-Edouard un membre de plus, non pas en droit mais à titre de faveur.

M. Brown s'y est opposé, parce qu'il aurait fallu augmenter le nombre de membres des autres provinces.

M. Galt ajoute:

Il est impossible à cette Conférence de se départir de la règle établie que la population soit la base de la représentation.

M. McCully ajoute:

La règle de la représentation suivant la population doit être rigide et sans compromis.

La résolution de M. Brown fut adoptée à cette Conférence de Québec, de 1864, consacrant le principe de la représentation suivant la population.

L'année suivante, le 13 mars 1865, le Parlement Provincial du Canada après un long débat adoptait à son tour les conditions de l'Acte de Conférence contenant les clauses suivantes: 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25.

Durant la discussion, on affirma avec emphase que la base de la représentation serait la population, et sir Hector Langevin, dans un discours dont je vous citais un extrait, affirmait que la clause 21, la clause du 5 p. 100 ne pourrait pas être invoquée pour détruire l'idée maîtresse de la Confédération, qui a pour base la représentation par la population. Ainsi que dans le cas hypothétique présenté par M. Joly, la représentation pour Québec serait augmentée.

Je désire encore attirer l'attention de cette Chambre sur le fait qu'à la suite de la Conférence de Charlottetown, de celle de Québec, en 1864, et de la réunion du Parlement du Canada de 1865, une réunion fut tenue, à Londres, des délégués des provinces: Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.

Vous me permettrez d'intercaler ici la correspondance officielle à ce sujet:

Appendice

VI

Palais de Westminster,
London, S.W., 4 Déc. 1866.

Monseigneur.

J'ai l'honneur de vous informer que les délégués des provinces du Canada, de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick se sont réunis en Conférence ce matin, dans le but de discuter l'union de ces provinces.

Les messieurs qui assistaient à cette Conférence étaient:

Canada

L'hon. John A. Macdonald, Procureur-Général, H.C., et Ministre de la Milice pour le Canada.
L'hon. G. E. Cartier, Procureur-Général pour le Bas-Canada.
L'hon. A. T. Galt.
L'hon. W. McDougall, Secrétaire Provincial.
L'hon. W. P. Howland, Ministre des Finances.
L'hon. H. L. Langevin, Maître de Poste Général.

Nouvelle-Ecosse

L'hon. Charles Tupper, Secrétaire-Provincial.
L'hon. W. A. Henry, Procureur-Général.
L'hon. J. W. Ritchie, Solliciteur-Général.
L'hon. J. McCully.
L'hon. A. C. Archibald.

Nouveau-Brunswick

L'hon. P. Mitchell, Président du Conseil.
L'hon. R. D. Wilmet.
L'hon. S. L. Tilley, Secrétaire-Provincial.
L'hon. Charles Fisher, Procureur-Général.
L'hon. J. M. Johnson.

J'ai de plus l'honneur d'informer votre Seigneurie que j'ai été nommé Président, et le Lieutenant-colonel H. Bernard a été nommé Secrétaire de la Conférence.

J'ai l'honneur d'être, Mon Seigneur,
Votre très obéissant serviteur,
John A. Macdonald.

L'Honorable,
Le Comte de Carnarvon,
Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Palais de Westminster,
Londres, 25 décembre 1866.

Cher Seigneur Carnarvon,

Je suis heureux de vous informer que les délégués, qui ont siégé assidûment du 4 au 24 courant, en sont venus à une conclusion satisfaisante, et ont adopté par un vote unanime des provinces, une série de résolutions que je remettrai demain matin, à Votre Seigneurie au bureau Colonial.

Les délégués m'ont demandé de vous faire part de leur désir que toute publicité par rapport à ces résolutions soit évitée jusqu'à ce que le projet soit terminé et prêt à être soumis au Parlement. Ils pensent que la publication immédiate de ces documents n'amènerait aucun avantage, mais donnerait plutôt lieu à des discussions basées sur des renseignements bien incomplets tant en ce pays qu'aux Etats-Unis.

Veuillez me croire,
Cher Seigneur Carnarvon,
Bien sincèrement vôtre,
John A. Macdonald.

Le Très Honorable,
Le Comte de Carnarvon,
Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Palais de Westminster,
Londres, 26 décembre 1866.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre suivant le désir des délégués du Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick à la Conférence, une série de résolutions. Ils les soumettent avec l'espoir que le Gouvernement de sa Majesté les considérera favorablement et soumettra sous peu au Parlement Impérial un projet de loi à cet effet.

Les délégués proposent de se réunir de nouveau ici, le vendredi, 28 courant, et se feront un plaisir d'y rencontrer Votre Seigneurie dans le but de faire les arrangements nécessaires.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
Votre très obéissant serviteur,
John A. Macdonald

Le très hon. le comte de Carnarvon.

Rue Downing,
28 décembre 1866.

Monsieur:

J'ai reçu instruction du comte de Carnarvon d'accuser réception de votre lettre du 26 courant, transmettant les résolutions des délégués pour le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, traitant des principes qui devront servir de base pour le projet de loi qu'ils désirent voir soumis au Parlement pour l'union de ces provinces.

Le comte de Carnarvon va s'occuper immédiatement de ces résolutions et aussitôt qu'il aura pu les considérer, il fixera l'heure ainsi que la date à laquelle il pourra vous rencontrer avec les autres messieurs qui s'occupent de ce projet pour le discuter.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
Frederic Rogers.

L'honorable John A. Macdonald.

Confidentiel

Château Highclere,
Newbury, 28 décembre 1866.

Mon cher monsieur,

J'ai reçu ce matin votre lettre officielle ainsi que les résolutions des délégués.

J'avais de la difficulté à les étudier dans leur forme présente et les ai envoyées à Londres aujourd'hui pour les faire imprimer; dès qu'elles me seront retournées je ne perdrai pas de temps à les étudier attentivement. Aussitôt que j'aurai pris connaissance des changements qui y sont contenus, je communiquerai avec vous afin de fixer un rendez-vous avec vous et les autres délégués.

Je suis de votre avis qu'il serait prudent de traiter ces résolutions confidentiellement pour le moment.

Veuillez me croire, mon cher monsieur,
Votre bien dévoué,
Carnarvon.

L'honorable J. A. Macdonald.

La résolution ayant trait à la Chambre des communes se lit comme suit:

La Chambre des communes sera constituée d'après le principe de la représentation par la population et se composera de 181 membres, distribués comme suit:—Haut-Canada, 82; Bas-Canada, 65; Nouvelle-Ecosse, 19; Noveau-Brunswick, 15; et après le recensement de 1871, et après chaque autre recensement décennal, à l'occasion de la fin ou de la dissolution d'un Parlement existant, la représentation pour chaque province sera réajustée *et pour ces fins* Québec aura toujours 65 membres, et chacune des autres provinces recevra à chacun de ces réajustements le nombre de membres auquel elle aura droit en prenant pour base la représentation par la population du Bas-Canada.

En calculant à chaque période décennale le nombre de représentants auquel chaque province aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnerait droit à un représentant d'après la base sur la population, auquel cas ces fractions auront chacune droit à un représentant, et nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque à moins que le chiffre de sa population n'ait décru de 5 p. 100 relativement à la population totale du Dominion.

Le Parlement aura le droit en aucun temps d'augmenter le nombre des représentants à la Chambre des communes, mais cette augmentation sera proportionnée au nombre auquel chaque province aura droit d'après les dispositions de l'Acte.

Vous constatez encore une fois qu'il est statué que la population forme la base de la représentation et que le Parlement pourra en aucun temps augmenter le nombre des députés à la Chambre, chaque province recevant le nombre de députés que sa population lui permettra d'avoir.

Vous remarquerez aussi que l'on qualifie ainsi la raison pour laquelle on assigne 65 députés à Québec:

"La représentation de chaque province sera répartie de nouveau et pour les fins de cette nouvelle répartition le Bas-Canada aura toujours 65 membres."

Ce nombre de 65 membres est fixé pour les fins de la nouvelle répartition, parce qu'il représentait à cette date le nombre de députés que Québec avait le droit d'avoir d'après sa population. On ne voulait pas limiter le nombre des représentants de Québec à 65, on voulait tout simplement limiter le nombre total des représentants au Parlement en se servant de la population de Québec qui, on l'espérait, aurait une progression plus stable que la progression des autres provinces.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord fut subséquemment voté par le Parlement impériale. Il ne diffère des résolutions adoptées par les délégués canadiens que par la phraséologie. L'idée de représentation par la population y est énoncée clairement.

Si par l'effet de la sous-section 4 de la section 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la représentation par la population est matériellement affectée, nous devons avoir recours, ainsi que le déclarait sir Hector Langevin, à la section 52 du même Acte qui déclare que le nombre des représentants de la Chambre des communes pourrait être augmenté de temps à autre par le Parlement, pourvu que la représentation proportionnelle prescrite par l'Acte soit sauvegardée.

Je dois vous faire remarquer ici que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a été changé dans sa rédaction à Londres, et que la sous-section 1 de la section 51, qui se lit comme suit: "Québec aura un nombre fixe de 65 membres" a remplacé la rédaction originale qui disait: "Pour les fins de sa nouvelle répartition, le Bas-Canada aura toujours 65 représentants ...etc". D'ailleurs les deux versions veulent dire que Québec aura un nombre minimum de 65 représentants.

Il est évident que ce nombre a été établi parce que l'on considérait que notre province aurait une augmentation graduelle de population se rapprochant la plus de l'augmentation moyenne de la population de tout le pays—c'est d'ailleurs ce qui est arrivé. L'augmentation de la population de la province de Québec a été proportionnelle à l'augmentation moyenne de la population du Canada. Par contre, l'augmentation de la population dans Ontario, après avoir monté durant quelques années, a diminué proportionnellement à l'augmentation totale de la population, et le pourcentage de cette diminution semble être fixé à 3.86 p. 100.

Il est aisé de comprendre que si le Parlement ne prend pas avantage de la section 52 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour augmenter le nombre des représentants de la Chambre, Ontario continuera de garder ses 82 membres, quoique l'augmentation de sa population ira en baissant de 3.86 p. 100 à chaque recensement, comparativement à l'augmentation du reste de la population.

Lors du dernier recensement, Ontario n'avait droit qu'à 81 députés; cette province a tout de même conservé ses 82 membres en vertu de la sous-section 4 de la section 51. La rétention de 1 député ne constitue pas un grand dommage aux autres provinces mais le mal s'aggrave; au recensement de 1931, en vertu de cette clause, Ontario a retenu cette année quatre députés de plus qu'elle n'a le droit d'avoir d'après sa population. Qu'arrivera-t-il au recensement de 1941 et aux suivants?

Supposons que la population du Dominion augmente dans la proportion de 18.4 p. 100 par dix ans; que celle de Québec augmente aussi dans la même proportion, qui est actuellement de 27.71 de l'augmentation totale, et que celle d'Ontario augmente dans une proportion qui ira en diminuant de 3.86 p. 100—moins d'un vingtième. Alors la population d'Ontario, ne

diminuant jamais d'un vingtième par rapport à la population totale du Canada, Ontario conservera à chaque recensement ses 82 députés actuels. Et nous aurons alors le résultat suivant: en 1941, la population totale du Canada sera de 12,241,551; celle de Québec, de 3,392,133; pendant que celle d'Ontario sera de 3,848,743. Cependant, Québec aura 65 membres, c'est-à-dire un député par 52,186 de population; pendant qu'Ontario avec une population qui ne lui donne pas droit d'avoir plus de 74 représentants, conservera ses 82 députés, —8 de plus qu'elle n'a le droit d'en avoir,—et chacun de ses membres sera élu par 46,936 personnes—5,250 de moins que dans chaque comté de la province de Québec, ce qui annulerait le vote de 341,250 électeurs de cette dernière province. En 1951, la population totale du Dominion sera de 14,445,030; celle de Québec, 4,012,717, et celle d'Ontario, 4,316,174. Donc, Québec, avec ses 65 représentants, aura un député par 61,734 personnes, ce qui devrait réduire la députation d'Ontario à 70 membres; cependant, parce que la diminution comparative de sa population sera de moins d'un vingtième, la province d'Ontario conservera ses 82 députés, chacun d'eux représentant une population de 52,635, soit 9,099 de moins que dans chaque comté de Québec, ce qui annulera 591,435 des votes de Québec.

En 1861, la population totale du Dominion sera de 17,045,135; celle de Québec, 4,723,206; celle d'Ontario, 4,840,818. Chaque député de Québec représentera 72,666 électeurs. Pendant qu'Ontario, dont la députation devrait être réduite à 67, conservera encore ses 82 membres, chacun de ses députés représentant 59,034 électeurs, soit 13,632 de moins que dans chaque comté de Québec, ce qui annulera 886,080 des votes de cette dernière province. En 1971, la population totale du Dominion sera de 20,113,259; celle de Québec, 5,573,382 et celle d'Ontario, 5,426,557.

Vous constaterez qu'en 1971 la population d'Ontario sera quelque peu moindre que la population de Québec, et que, tout de même, cette province aura encore droit à 82 membres contre 65 dans Québec. En 1971, Ontario aura un représentant par 66,177 de population, pendant que Québec aura un membre par 85,600 électeurs—soit une différence de 19,423 personnes par comté; ce qui annulera les votes de 1,262,495 électeurs dans la province de Québec, et 3,059,637 votes dans tout le Canada.

C'est évidemment une proportion ridicule et dont le ridicule même prouve que la section 52 a été insérée pour corriger la section 51, qui est simplement une clause pour garantir un certain minimum de représentation aux provinces.

[M. Barrette.]

Voici un tableau des chiffres que je viens de citer:

Recensement	Population Canada	Population Québec	Population Ontario
1861. . .	3,171,418	1,111,566	1,396,091
1871. . .	3,689,257	1,191,516	1,620,851
1881. . .	4,324,810	1,359,027	1,926,922
1891. . .	4,833,239	1,488,535	2,114,321
1901. . .	5,371,315	1,638,898	2,182,947
1911. . .	7,206,643	2,005,776	2,527,292
1921. . .	8,787,949	2,367,665	2,933,662
1931. . .	10,374,196	2,874,255	3,431,683
1941. . .	12,241,551	3,392,133	3,848,743
1951. . .	14,445,030	4,012,717	4,316,174
1961. . .	17,045,135	4,723,206	4,840,818
1971. . .	20,113,259	5,573,382	5,426,557

Le recensement de 1931 donne des avantages trop considérables à la province d'Ontario pour que les autres provinces ne protestent pas. Si nous concédons 82 membres à la province d'Ontario sans amender proportionnellement la représentation des autres provinces, nous aurons comme résultat que chaque député d'Ontario représentera 41,850 personnes, tandis que les députés des autres provinces en représenteront 44,219, (exception faite de l'Ile du Prince-Edouard), soit un total de 3,269 personnes par comté, ce qui ferait un total de 212,485 votes qui seraient annulés dans Québec seulement, ou un total de 519,771 votes pour tout le Canada.

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est le résultat d'un contrat de toutes les provinces du Dominion, sur la base que chaque province sera représentée à la Chambre des communes par un nombre de députés proportionnel à sa population. Chaque province a tenu rigidement à cette condition, et c'est précisément la raison pour laquelle l'Ile du Prince-Edouard n'entra pas tout d'abord dans la Confédération.

L'idée de la Confédération naquit dans l'Ontario, la plus puissante des provinces du Dominion, qui, depuis des années, avait réclamé la représentation par la population.

La sous-section 4 de l'article 51 fut insérée surtout pour protéger les petites provinces, et il n'était jamais entré dans l'esprit des délégués qu'elle puisse servir un jour à donner un avantage aussi marqué à la plus grande province du Dominion.

La population d'Ontario affectée par cette sous-section 4 de la section 51, soit le vingtième de sa population comparative, est quatre fois plus considérable que la population affectée de la plus grande des autres provinces (Québec excepté), ce qui lui donne une protection quatre fois plus grande.

Le Parlement a non seulement le pouvoir mais il doit en toute justice appliquer aujourd'hui la section 52 de l'Acte, dans le but d'augmenter la représentation pour les provinces, de

manière à ce qu'Ontario ne conserve pas plus de membres que sa population ne lui donne le droit d'en avoir, ce qui ne peut être obtenu qu'en augmentant le nombre de représentants à la Chambre. Ontario a le droit de garder ses 82 membres, mais les autres provinces ont aussi le droit d'augmenter leur représentation.

D'après le recensement de 1931, Ontario a une population de 3,431,683 et si nous divisons cette population par 82, nous obtenons un quotient de 41,849; le chiffre total de la population du Dominion est de 10,374,196, duquel on devrait déduire la population de l'Ile du Prince-Edouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui obtiennent cinq membres quelle que soit leur population. Cette population étant de 100,720, le chiffre net de la population des autres provinces est donc de 10,273,476, divisé par 41,849 il donnerait 245 membres pour ces provinces, auquel nombre l'on devrait ajouter sept membres, conformément à la sous-section 3 de l'article 51, qui accorde à une province un membre de plus pour chaque fraction dépassant la moitié du nombre donnant droit à un représentant, ce qui porterait la représentation totale à 252 membres, y compris les 5 membres pour l'Ile du Prince-Edouard et le Yukon. Donc, en toute justice pour quatre des provinces du Dominion, une loi devrait être adoptée par la Chambre, rédigée comme suit:

En vertu de la section 52 de l'Acte de la Confédération, le nombre des députés à la Chambre est augmenté de 245 à 252 membres—et, la Chambre des communes sera maintenant constituée d'après la base de la représentation par la population et se composera de 252 membres, distribués comme suit:

Ontario	82
Québec	69
Ile du Prince-Edouard	4
Nouvelle-Ecosse	12
Nouveau-Brunswick	10
Manitoba	17
Saskatchewan	22
Alberta	18
Colombie-Britannique	17
Yukon	1
	252

Et pour ces fins la sous-section (1) de la section 51 est changée et se lira comme suit: "Québec aura un nombre fixe de 69 députés", et la sous-section 2 de l'article 51 est amendée en remplaçant le nombre "soixante-cinq" par le nombre "soixate-neuf."

La section 52 donne au Parlement canadien le pouvoir d'amender la section 51—tel que mentionné plus haut. Autrement le Parlement ne pourrait appliquer la section 52, parce que le nombre de députés est calculé d'après la population du Dominion divisée par la population de Québec multipliée par 65 avec en plus le nombre de membres garantis aux provinces par la sous-section 4 de la section 51, et par un acte du Parlement impérial adopté spécialement à l'effet de garantir aux provinces un nombre de députés égal à celui de leurs sénateurs.

Il est donc bien clair qu'à moins que le Parlement du Canada ait le pouvoir d'augmenter la représentation pour la province de Québec, il ne peut pas appliquer la section 52, ce qui serait absurde.

Je dois faire remarquer que la section 52 donne au Parlement le pouvoir d'augmenter la représentation à la Chambre, mais ne lui donne pas le droit de diminuer cette représentation. Cette réduction, on l'obtiendra automatiquement par l'application de la section 51 au cas de surplus d'augmentation dans la population de la province de Québec relativement aux autres provinces. Et ceci est une preuve additionnelle que les législateurs voulaient fixer à 65 le nombre minimum et non pas le nombre maximum des représentants pour la province de Québec, ainsi que le déclarait sir Hector Langevin.

Quelle objection peut-on avoir à donner à Québec et aux cinq autres provinces l'augmentation à laquelle elles ont droit? L'économie? L'indemnité que recevront ces neuf nouveaux membres se montera à $28,000. Le principe en jeu est bien important puisque les avantages donnés à l'Ontario équivalent à priver de leurs votes 212,495 citoyens de Québec, chiffre qui a été obtenu en multipliant par 65 la différence de l'unité de représentation entre Ontario et Québec: chaque membre de Québec représentant 44,219 électeurs, tandis que chaque membre d'Ontario en représente 41,850, soit une différence de 3,269 par comté. De plus, il faut bien prendre en considération le fait qu'au temps de la Confédération l'unité de représentation était 17,101 et qu'elle est maintenant de 44,219, soit plus que 2½ fois plus grande.

A moins qu'on ne prenne cette mesure juste et raisonnable, le Gouvernement se trouvera en face d'une pire situation au prochain recensement. Tout indique que, durant la prochaine décade, la population de Québec et de l'Ouest continuera d'augmenter dans une proportion plus élevée que celle d'Ontario. Mais même à un taux égal, Ontario qui a conservé 1 siège de plus qu'elle n'en avait le droit en 1921, et 4 sièges de plus en 1931, devrait avoir, en 1941, 8 sièges de moins que le nombre qu'elle gardera. Cependant, en vertu de la sous-section 4 de la section 51, en 1941, elle aura encore 12 sièges de plus qu'elle n'aura droit, en 1961, 15 sièges de plus, et en 1971, 19 sièges de plus, avec le résultat qu'en 1971, avec une population moindre que celle de Québec, On-

tario aurait encore 82 membres contre Québec 65 membres. Croyez-vous que Québec et les autres provinces vont tolérer un pareil état de choses?

Pourquoi permettrait-on à Ontario de retenir sa représentation actuelle sans augmenter proportionnellement celle des autres provinces? L'Acte de la Confédération non seulement donne le droit mais ordonne formellement que, dans un cas semblable, la Chambre augmente la représentation par l'application de la clause 52 de l'Acte. Les droits de 4 provinces sont en jeu et ces 4 provinces voteront certainement en faveur d'une résolution qui sera une reconnaissance de leurs droits. Un vote contre ce projet de la part d'un député de ces provinces voudrait dire que ce nombre refuserait d'accepter une augmentation dans la représentation pour sa province, pour la raison que Québec en retirerait trop de bénéfices. Cela ne serait pas du tout conforme à l'esprit de justice qui a toujours régné dans le présent Parlement, et je compte que chaque membre de cette Chambre votera en faveur de ma résolution parce qu'il se rendra compte combien elle est juste.

Cette résolution est de la plus haute importance pour la province de Québec, qui aurait droit à 4 députés de plus; la Colombie anglaise, si bien représentée par l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens), aurait droit à 3 sièges de plus; l'Alberta à 2 et la Saskatchewan à 1.

Je ne vois pas pourquoi ceux qui ont intérêt à réclamer les droits de leurs provinces respectives ne profiteraient pas de la présente résolution. Dans ma province, on va peut-être alléguer que cette résolution n'est pas sérieuse et qu'on veut simplement faire un discours en Chambre afin de faire parler de soi, mais je dis que la province de Québec, dans les circonstances, a droit d'avoir 4 députés de plus, comparativement à la population de la province d'Ontario; c'est ce que je réclame en ce moment dans cette Chambre, et j'espère que ma voix recevra des échos, surtout de ce côté-ci de la Chambre. Je vois tout près de moi l'honorable député de Dorchester (M. Gagnon), l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne) ainsi que l'honorable député de Sainte-Anne (M. Sullivan) qui, j'en suis persuadé, réclameront ce qui appartient à la province de Québec. Je sais aussi que certains de nos collègues de la gauche feront également leur devoir et réclameront pour notre province une juste part de représentation. J'ai confiance que le Gouvernement de mon pays conviendra que la réclamation que je viens d'exposer est juste et qu'il l'acceptera.

[M. Barrette.]

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je n'ai pu suivre le raisonnement de l'honorable député de Berthier (M. Barrette), mais je crois avoir saisi assez bien les principaux points de son exposé. L'honorable député prétend que, suivant les règles du jeu, sous le régime de notre constitution, le mètre électoral fondé sur le quotient de la province de Québec excède celui assigné à l'Ontario et qu'il en résulte une certaine injustice pour les autres provinces. L'honorable député a eu l'obligeance de faire observer que la représentation basée sur le quotient mentionné dans sa proposition donnerait trois, au lieu de deux représentants additionnels à la Colombie-Anglaise. La loi constitutionnelle règle ce cas.

Le premier point sur lequel j'appelle l'attention de l'honorable député c'est que sa résolution quel que soit le sort qu'on lui réserve ne saurait modifier la situation, étant donné que celle-ci est déterminée par notre loi fondamentale. La Chambre et mon honorable ami voudront bien remarquer les termes de la résolution. On y demande deux choses, une "représentation juste et équitable pour les provinces". J'y reviendrai lorsque je parlerai de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Puis, que la représentation soit déterminée par le mètre électoral de la province d'Ontario.

Lorsqu'ils en vinrent à ce sujet complexe et difficile, les auteurs de la Confédération s'arrêtèrent à un système, considéré dans tout l'empire britannique et dans le monde entier probablement, comme un moyen unique et équitable de répartir la représentation dans un dominion comme le Canada. Il y a plus, ce système leur valut, et à Cartier qui dans le temps fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à le faire adopter, de chaleureuses approbations. Depuis, cette solution a toujours été considérée comme l'un des meilleurs traits de la constitution. Même si nous pouvions approuver la résolution de mon honorable ami, ce qui est impossible, et que sa proposition réussit, à savoir que le mètre électoral actuel d'Ontario déterminât le chiffre de la représentation, ce que sa province a toujours regardé comme l'un de ses principaux avantages...

Un MEMBRE: Une sauvegarde.

L'hon. M. STEVENS: Oui une sauvegarde, une représentation numériquement fixe, disparaitrait. Le vote de cette résolution provoquerait, je le crains, de vives protestations dans la propre province de l'honorable député parce que, après tout, l'avantage ne serait que passager.

Les honorables députés qui aimeront à consulter notre loi constitutionnelle constateront que les articles 51 et 52 règlent bien la question.

Pour l'information des honorables députés, et, à titre documentaire, je cite. L'article 51 dit:

Immédiatement après le recensement de mil huit cent soixante et onze, et après chaque autre recensement décennal, la représentation des quatre provinces sera répartie de nouveau, par telle autorité, de telle manière et à dater de telle époque que pourra, de temps à autre, prescrire le Parlement du Canada, d'après les règles suivantes.

Je disais tout à l'heure, selon les règles du jeu, et la formule n'était peut-être pas déplacée. Car la loi établit certaines règles qui ont toujours été observées depuis la confédération. Voici la première:

Québec aura le nombre fixe de soixante et cinq représentants.

L'honorable député soutient que la loi ne dit pas que l'effectif de soixante-cinq ne sera pas augmenté et il en conclut que la représentation ne peut être diminuée, mais qu'elle peut être accrue. Je prétends que le texte ne justifie pas cette conclusion. Le paragraphe 1 de l'article 51 dit que la province de Québec sera toujours représentée par 65 députés, ni plus ni moins. Le paragraphe 2 dit:

Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement), comme le nombre soixante-cinq le sera au chiffre de la population (ainsi constaté).

En langage ordinaire, cela veut dire que le chiffre de la population de Québec divisé par soixante-cinq fournit le mètre électoral pour toutes les provinces. Prévoyant des difficultés à venir les auteurs de la Confédération établirent sagement d'autres règles. Le paragraphe 3 dit:

En supputant le nombre des représentants d'une province, il ne sera pas tenu compte d'une fraction n'excédant pas la moitié du nombre total nécessaire pour donner à la province droit à un représentant: mais toute fraction excédant la moitié de ce nombre équivaudra au nombre entier.

En d'autres termes, si en appliquant le nombre déterminé pour la province de Québec à une autre province, il reste une fraction qui n'atteint pas la moitié de ce nombre, il n'en sera pas tenu compte, mais si la fraction excède ce nombre, la province aura le droit d'élire un député de plus. La règle 4 a trait à toute la théorie sur laquelle mon honorable ami a fondé son exposé et constitue, à mon avis, une réponse complète. Elle est ainsi conçue:

Lors de chaque nouvelle répartition, nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants d'une province, à moins qu'il ne soit constaté par le dernier recensement que le chiffre de la population de la province par rapport au chiffre de la population totale du Canada à l'époque de la dernière répartition du nombre des représentants de la province, n'ait décru dans la proportion d'un vingtième ou plus.

Cela peut nous paraître un peu compliqué, mais je vais moi-même m'exprimer un peu plus clairement en disant qu'à moins que la population d'une province n'ait décru de plus d'un vingtième par rapport à la population totale du Canada, le nombre des représentants de cette province doit rester le même; si la diminution est de plus d'un vingtième, le nombre des députés doit être réduit dans la même proportion.

Voici ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe: le nombre déterminé par l'application de la règle 1 est de 44,219. Mon honorable ami demande que l'on divise par 44,219 le chiffre de la population totale de la province d'Ontario. Ce faisant, il constate que cette province n'a plus droit à quatre-vingt-deux députés, mais seulement à un nombre un peu moindre. Quoiqu'il en soit, il a oublié la disposition de la règle 4 où il est dit qu'il ne sera pas tenu compte de la diminution si elle est moindre d'un vingtième de la population. Il arrive donc qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer le nombre déterminé de 44,219. En vertu de la règle 4, la province d'Ontario conserve le même nombre de députés, soit quatre-vingt-deux.

Je veux m'arrêter ici pour indiquer la justice de cette disposition. Le but en est bien clair. On l'a établie, je n'en doute pas, en vue des variations temporaires qui pourraient survenir dans le chiffre de la population des différentes provinces. C'est véritablement ce que l'on avait en vue. Ainsi, dans le présent cas, la population de la province de Québec a augmenté dans une proportion plus forte que celle d'Ontario, et c'est cette possibilité qu'a prévue la loi. La même chose, certes, s'applique aux autres provinces. Si je ne fais pas erreur,—et le ministre des Finances (M. Rhodes) me reprendra s'il y a lieu de le faire,—lors du dernier recensement la même règle a été appliquée à la Nouvelle-Ecosse et a fait conserver à cette province un ou deux députés qu'elle aurait perdus autrement, et dont elle serait encore ici privée parce que la diminution est de plus d'un vingtième.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Pour ce qui est des Provinces maritimes, le nombre des sénateurs auquel elles ont droit ne sert-il pas à établir le nombre de leurs députés à la Chambre?

L'hon. M. STEVENS: Non, mon honorable ami fait allusion à un autre point. Il s'agit plutôt de l'île du Prince-Edouard, dont le nombre des représentants à la Chambre ne doit jamais être inférieur à celui de ses sénateurs.

M. MERCIER (Laurier-Outremont): Est-ce que cela s'applique à l'île du Prince-Edouard seulement?

L'hon. M. STEVENS: A toutes les provinces, mais il n'y a actuellement lieu de le faire que dans le cas de cette province parce que toutes les autres, je crois, sans exception, ont à l'heure actuelle un plus grand nombre de députés que de sénateurs.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La différence n'est pas considérable pour le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. STEVENS: Non, elle n'est pas considérable. Mais ce que je veux bien mettre en lumière, c'est le fait que la règle 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a bel et bien prévu le point soulevé,—c'est le principal argument invoqué ici,—et a établi une disposition s'y rapportant. Il ne nous appartient donc pas de faire ce changement.

Mon honorable ami passe ensuite à l'article 52 qu'il invoque pour conclure que la Chambre a le droit d'augmenter le nombre des députés. Je vais lire cet article 52 et indiquer ensuite en quoi je diffère d'opinion avec mon ami dans la manière de l'interpréter. Voici donc l'article 52:

> Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Evidemment, cet article signifie tout simplement que si, par exemple la population de la province de Québec restait la même, n'augmentait pas,—état de choses, tout le monde le sait, absolument impossible, mais supposons qu'il en pourrait être ainsi pour les fins de la thèse,—et si le reste de la population du Canada augmentait considérablement, le nombre déterminé par la division de la population de Québec par soixante-cinq appliqué au reste du Canada exigerait probablement un nombre de députés plus considérable que celui que nous avons aujourd'hui à la Chambre. Pendant que l'honorable député était en train de faire son discours, j'ai fait un petit calcul qui servira d'exemple. Pour les besoins de la discussion, supposons que, dans le cours des dix prochaines années, la population de la province de Québec ne change pas et que, le nombre de ses représentants étant de 65, le quotient de représentation soit, comme à l'heure actuelle, de 44,219. Mais supposons en même temps que la population du reste du Canada s'accroisse de 3 millions, cela donnerait 240 membres en sus de ceux de Québec, soit, en tout, 305 membres à la Chambre des communes. Je concède qu'avec la division de

provinces il y aurait des fractions qui varieraient, mais je prends cela comme idée générale. En d'autres termes, si la population du Canada augmentait dans une plus forte proportion que celle de la province de Québec, le nombre des représentants à la Chambre s'accroîtrait. Les auteurs de la Confédération, en prévision de cette éventualité, décrétèrent que le Parlement du Canada, si pareille chose se produisait, aurait le droit d'augmenter le nombre des membres de la Chambre, et c'est ce qui s'est fait de temps à autre. Je crois qu'à la suite du dernier recensement, le nombre des députés a sauté de 241 à 245.

M. SPEAKMAN: De 235 à 245.

L'hon. M. STEVENS: Oui. Je remercie l'honorable député. Je savais qu'il y avait eu augmentation. Mais cette fois-ci, bien qu'il y ait des remaniements à effectuer, quelques grains dans l'Ouest et quelques pertes dans l'Est, le total reste le même. C'est simplement une coïncidence extraordinaire. Or, mon honorable ami qui se fie beaucoup à l'article 52, admettra, je crois, en réfléchissant bien, que cet article a été mis là en prévision de l'éventualité que j'ai signalée et non pour que le Parlement, en dépit de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale, puisse, à son gré, augmenter le nombre des membres de la Chambre, pas plus que le Parlement ne peut faire fi de l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale et prendre Ontario à la place de Québec comme base de calcul. On ne peut pas le faire sans modifier la loi constitutionnelle, pas plus qu'on ne peut changer les conditions de la règle 4 sans modifier cette même loi, ni non plus appliquer l'article 52 dans le sens indiqué par l'honorable député.

J'ai répondu très brièvement, et, je le crains, très imparfaitement, aux observations de notre honorable collègue. Voici ce que je lui suggère: d'abord, je lui conseille fortement à lui et à ceux que les remaniements auxquels j'ai fait allusion peuvent inquiéter, de ne pas insister sur l'adoption de cette résolution, parce qu'elle priverait la province de Québec du droit qu'elle possède depuis la Confédération, celui d'avoir un nombre de représentants assuré et fixe. Voilà une chose importante, et je suis sûr que les avis seraient très partagés parmi les représentants de cette province. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue. Puis il y a cette autre raison: c'est que la résolution ne peut aucunement changer la situation. Elle n'aurait pour seul résultat, si elle était adoptée, que d'embarrasser la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi. En réalité, elle ne servirait absolument à rien. Mais l'honorable député ayant eu l'avantage d'expri-

mer son opinion et de signaler la situation, je le prierai de bien vouloir retirer sa motion, parce que, comme je l'ai déjà dit, elle ne peut avoir aucun résultat. En effet, pour atteindre le but qu'il vise, il faudrait modifier la constitution même. Personnellement, je crois que, si l'on faisait cela, ni Québec ni les autres provinces n'en auraient de profit. Mon honorable ami nous a indiqué que les provinces de l'Ouest y gagneraient. Je ne pense pas que ce soit un avantage pour nous que d'obtenir un gain passager acquis au prix du bouleversement de ce qui, depuis la Confédération, est considéré comme étant la méthode la plus équitable pour fixer la juste représentation des diverses provinces.

L'hon. CH. STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne me lève pas pour discuter la motion. Je conviens avec l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) que la représentation prévue par l'Acte de l'Amérique britannique septentrionale a fonctionné jusqu'ici de façon très satisfaisante pour toutes les provinces. Mais mon ami et collègue l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a fait part de son désir de discuter la motion et je demanderai la permission d'ajourner le débat, afin de lui fournir l'occasion de prendre plus tard la parole sur ce sujet. Je ne veux pas couper court à la discussion maintenant.

M. R. K. SMITH (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de retarder les délibérations de la Chambre en prolongeant le débat sur cette importante question, dont le ministre du Commerce (M. Stevens) a très bien expliqué certains aspects. Je regrette aussi que ma connaissance insuffisante de la langue française ne m'ait pas permis de suivre le discours du proposeur de la résolution (M. Barrette). Toutefois, après avoir entendu les claires réponses du ministre, je crois avoir saisi assez bien la substance des remarques de l'auteur de la motion. D'après ce qui s'est passé, au cours des quelques dernières années, il semble que, plus nous nous éloignons de l'époque de la Confédération, plus nous nous éloignons de l'esprit et des intentions des auteurs de la Constitution et que nous arrivons à une interprétation stricte et rigide de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je crois qu'avant de terminer j'aurai établi, à la satisfaction des honorables députés, que ce fait est vrai, du moins dans une certaine mesure.

Durant les quelques instants mis à ma disposition, je voudrais donner un bref historique de la question de la représentation à la Chambre telle qu'elle intéresse les Provinces maritimes, et des inégalités que nous avons dû endurer depuis un grand nombre d'années. Aujourd'hui, dans les Provinces maritimes, la question de la représentation à la Chambre est une question brûlante, à cause de la perspective d'une plus grande diminution de notre représentation, dans un avenir rapproché, alors que nous prétendons qu'elle est déjà trop réduite.

En décembre 1910, les premiers ministres de l'Ontario et de Québec ont réuni une conférence des représentants des provinces du Canada dans le but d'étudier la représentation des Provinces maritimes au Parlement du Canada. Cette question a été longuement discutée, mais on n'est arrivé à aucune décision.

Une autre conférence s'est réunie, à Ottawa, en octobre 1913, pour continuer l'étude de la question de représentation et d'autres questions. Les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont proposé le vœu suivant:

> La conférence est d'avis que la représentation accordée aux Provinces maritimes, à l'époque où elles sont entrées respectivement dans la confédération, devrait leur être rendue et devenir irréductible.

Après un long débat, ce vœu a été retiré et on en a substitué un autre demandant l'adoption d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de manière à établir une représentation minimum irréductible pour les Provinces maritimes, ce minimum étant de dix-huit pour la Nouvelle-Ecosse; treize, pour le Nouveau-Brunswick et six pour l'Ile du Prince-Edouard. Ce vœu fut aussi retiré, et on y a substitué un vœu au sujet du problème de la représentation dans l'Ile du Prince-Edouard. Finalement, la conférence a adopté le vœu suivant:

> La conférence exprime l'opinion que, comme elle ne représente pas les provinces dans le but de traiter cette question de représentation, elle doit refuser d'agir de quelque manière à ce sujet.

Deux mémoires ont été présentés à cette conférence, l'un par les premiers ministres de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et l'autre venant de la province de l'Ile du Prince-Edouard et avançant sa réclamation spéciale. En 1913, à cause du recensement de 1911, la représentation de la Nouvelle-Ecosse avait été réduite de dix-huit à seize; celle du Nouveau-Brunswick, de treize à onze, et celle de l'Ile du Prince-Edouard de quatre à trois. La représentation des provinces de l'Ouest avait été augmentée proportionnellement à leur augmentation de population.

Un des résultats de la conférence fut l'adoption d'un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (5-6. Georges V, chap. 45) décrétant que: "nonobstant tout ce que

contient ledit acte, une province aura toujours le droit d'avoir un nombre de députés à la Chambre des communes non moindre que le nombre de sénateurs représentant cette province." Cela permit à l'Ile du Prince-Edouard de conserver ses quatre députés.

Je voudrais parler quelques instants au sujet de ce que nous prétendons être la perte d'un député fédéral de la Nouvelle-Ecosse, en dépit de la méthode actuelle d'établir l'unité de représentation pour chacune des provinces du Canada.

De 1911 à 1921, la population de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 31,499 et celle de Québec a augmenté dans une proportion relativement plus élevée, ce qui fait que l'unité de représentation, après 1921, devint 36,283. Par conséquent, la représentation de la Nouvelle-Ecosse à la Chambre des communes s'est trouvée réduite de 16 à 14. La population comptait 33,965 âmes de plus qu'il n'était nécessaire pour avoir une représentation de quatorze, mais parce que nous nous trouvions 2,318 au-dessous de la partie fractionnelle requise, n'excédant pas la moitié de tout le nombre exigé pour donner droit à un représentant à la province, on n'a pas tenu compte de notre population et nous avons subi la perte d'un député. La Nouvelle-Ecosse ne pouvait conserver ses membres, comme l'Ontario l'a fait en vertu du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, prévoyant qu'aucune réduction ne peut avoir lieu à moins que le rapport de la population possède vis-à-vis de la population totale du Dominion n'ait été diminuée d'un vingtième ou plus.

Il est peut-être difficile de surmonter un effet comme celui-là, mais le fait demeure qu'il y a, dans la Nouvelle-Ecosse 33,965 personnes n'ayant pas de représentant à la Chambre des communes, tandis qu'il existe au Canada, en dehors des Provinces maritimes, quatre-vingt seize circonscriptions électorales qui élisent un député, avec une population inférieure à ce chiffre. La députation de la Nouvelle-Ecosse ne peut être réduite à moins de dix, nombre de nos sénateurs. Cependant, si, à cause de l'augmentation de la population de la province de Québec, notre représentation se trouvait abaissée à ce minimum, cela signifierait une réduction totale de neuf députés depuis la Confédération. C'est un état de choses qui nous menace rapidement.

Si l'unité de représentation avait été de 36,125 au lieu de 36,283—une différence de 158—la province de la Nouvelle-Ecosse aurait conservé un autre représentant et, au lieu d'avoir quatorze députés à la Chambre des communes elle en aurait quinze, c'est-à-dire si la population de Québec avait compté 10,287 personnes de moins, l'unité de représentation aurait été ainsi réduite.

Le paragraphe 2 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

> Il sera assigné à chacune des autres provinces un nombre de représentants proportionné au chiffre de sa population (constaté par tel recensement) comme le nombre de soixante-cinq le sera au chiffre de la population de Québec (ainsi constaté).

La province de Québec est définie ainsi qu'il suit à l'article 6:

> Les parties de la province du Canada (telle qu'existant à la passation du présent acte) qui constituaient autrefois les provinces respectives du Haut et du Bas-Canada, seront censées séparées et formeront deux provinces distinctes. La partie qui constituait autrefois la province du Haut-Canada formera la province d'Ontario; et la partie qui constituait la province du Bas-Canada formera la province de Québec.

C'est-à-dire que le chiffre de la population dont il faut tenir compte est celui de la population du territoire auquel on a donné le nom de Québec lors de l'adoption de l'Amérique britannique du Nord. Mais le chiffre de la population de la province de Québec que l'on a adopté pour servir de base à la répartition de la représentation depuis 1900 est celui de la province alors constituée, additionné du chiffre de la population des agrandissements que l'on a faits à la province par le chapitre 3 des Statuts de 1898. Il est maintenant possible, grâce aux renseignements que l'on nous a donnés, de savoir au juste quelle est la population de ces agrandissements qui comprennent tout l'Abitibi, le district de Labrador, ce qu'on appelle la partie est du Maine, tout le territoire situé au nord de la ligne du partage des eaux, dont une partie est traversée par le chemin de fer National-Transcontinental. Quand on recula encore les frontières de la province de Québec en 1912, a exclu la population des nouveaux territoires ainsi ajoutés, de celle qui doit servir à calculer l'unité de représentation, mais on y a laissé celle des agrandissements de 1898. Le rapport du statisticien fédéral indique que ces régions ont une population de 13,644 âmes, dont il n'aurait pas fallu tenir compte en calculant l'unité de représentation. En faisant cette soustraction, l'unité se trouverait à être non pas 36,283 mais 36,073. En divisant la population de la Nouvelle-Ecosse par ce chiffre, pour 1921, on obtient un quotient de 14 et une fraction, dépassant de 778 la moitié du nombre et donnant droit à cette province à un député fédéral additionnel. Dans la loi de la députation, de 1924, il eût fallu fixer le chiffre de la représentation de la Nouvelle-Ecosse à quinze députés. Cette province a donc perdu un représentant auquel elle avait droit au dernier Parlement et elle sera dans le

même cas pour le prochain à moins qu'on ne prenne des mesures immédiates pour corriger cette erreur.

Permettez-moi de vous rappeler quelques remarques des auteurs de la confédération. Je vais commencer par une déclaration de sir John A. Macdonald au cours du débat sur la confédération en 1865:

On adopte la représentation du Bas-Canada comme l'étalon fixe,—le pivot sur lequel tout devra tourner,—parce que cette province est celle qui est la mieux adaptée à cette fin: sa population est plutôt stationnaire et n'est ni la plus nombreuse ni la moins considérable.

Mais au lieu d'être "plutôt stationnaire", la population de Québec s'est accrue considérablement et s'est répandue dans des territoires qui n'en formaient pas partie autrefois. Si l'on compare le taux d'augmentation de la population des provinces telles qu'elles étaient au moment de la confédération, celle de la Nouvelle-Ecosse a augmenté en cinquante ans de 35.8 p. 100, celle du Nouveau-Brunswick de 35.2 p. 100; celle de Québec de 98.17 p. 100; celle de l'Ontario de 80.99 p. 100. C'est donc la population de la province de Québec qui a augmenté le plus parmi les quatre provinces du début et qui est la moins stable, au lieu d'être plutôt stationnaire.

Gray, dans son compte rendu de la conférence de Québec, s'exprime ainsi:

C'est ainsi que dès le début de la formation de l'union, on ne voulut pas que le chiffre de la population fût le seul fondement de la représentation. Bien qu'il dût servir de guide, la répartition a été plus ou moins arbitraire. Il fallut tenir compte des arrangements existants, des exigences territoriales et d'autres considérations et nécessairement apporter des modifications suivant les circonstances; mais après la formation de l'union, toutes les modifications subséquentes devaient être régies par ce principe. . . C'est pourquoi la conférence, tout en prenant le chiffre de la population comme base et en imposant strictement cette règle, adopta le principe qu'il fallait tenir compte des exigences territoriales et des circonstances locales.

Le mémoire présenté à la conférence interprovinciale de 1913, au nom des trois provinces maritimes, expose en substance leurs réclamations actuelles. Il est ainsi conçu:

La question du droit légal du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard à leur représentation originale fut soumise à la Cour suprême du Canada en 1903, qui rendit un jugement défavorable aux provinces. Le Conseil privé, devant qui la cause fut portée en appel, jugea que la décision de la Cour suprême était juste.

Nous devons nous incliner devant cette décision au point de vue de la stricte interprétation du contrat écrit, mais ce n'est pas ce qu'attendaient et espéraient les délégués lors des négociations qui ont précédé l'union, car l'honorable George Brown, en proposant la résolution fixant le nombre de représentants accordés à chaque colonie dans la Chambre des communes, s'était exprimé ainsi: "Le résultat final sera que la représentation du Bas-Canada ne diminuera pas tandis que les Provinces maritimes dont la population ne peut que s'accroître ne souffriront certainement pas de diminution du nombre de leurs représentants. La Chambre restera ainsi dans des limites convenables.

Dans un discours prononcé à Sherbrooke en 1864, peu après la conférence de Québec, l'honorable A. T. Galt disait:

Nous avons pensé que la population du Bas-Canada, étant de nature assez stable, offrirait la base la meilleure. Mais, compte tenu de l'augmentation rapide de celle du Haut-Canada, nous pensons que les Provinces maritimes ne doivent pas perdre de leurs représentants si leur population n'augmente pas dans les mêmes proportions. Par conséquent, ces dernières provinces auront le même nombre de représentants qu'à l'heure actuelle, sauf le cas fort improbable où l'abaissement serait de 5 p. 100 ou davantage, par rapport à l'ensemble de la fédération.

La représentation fondée sur la population, bien qu'on l'ait acceptée à titre de principe dirigeant dans le calcul de la représentation de chaque province, devait être subordonnée au droit de chaque colonie à une représentation suffisante, étant donné l'abandon d'une partie importante de son autonomie. Parce qu'elle abandonnait son état de colonie indépendante, chaque colonie avait le droit à une représentation suffisante au Parlement fédéral pour défendre ses droits.

Le fait d'être une colonie autonome avait plus d'importance que le chiffre de la population.

On a reconnu ce principe que la population n'entre pas seule en ligne de compte dans le calcul du nombre des représentants lorsque le Manitoba, la Colombie-Anglaise et l'île du Prince-Edouard sont entrés dans l'union.

Le Manitoba, ayant une population inférieure à l'unité de représentation, a obtenu quatre représentants. Une clause stipulait qu'on reviserait ce nombre après le recensement de 1881, en conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le recensement de 1881 révéla que le Manitoba avait une population de 62,260, ce qui lui aurait donné droit à trois députés, mais on lui en accorda cinq.

La Colombie-Anglaise avait une population blanche de moins de 10,000 et une population totale ne dépassant pas 40,000 lorsqu'elle est entrée dans la Confédération en 1871. Mais on lui accorda six députés, comme minimum irréductible. En 1881, sa population ne correspondait qu'à deux unités de représentation et, en 1891, qu'à quatre.

En entrant dans la Confédération, l'île du Prince-Edouard a obtenu six députés, bien qu'elle n'eût que cinq unités de représentation. Après le recensement de 1881, elle resta dans le même état. Mais, comme elle n'avait pas

la même sauvegarde que la Colombie-Anglaise, le chiffre de ses représentants est tombé à cinq en 1891.

Dans chacun de ces cas, peut-on dire, on s'attendait à une augmentation qui porterait le nombre des représentants de toutes les provinces à celui qu'on autorisait lors de l'entrée dans la Confédération. Si on en convient, on voit que les merveilleux optimistes qui ont fait la Confédération pensaient seulement à une modification dans le sens d'un relèvement plutôt que d'une diminution.

Quand les Provinces maritimes sont entrées dans la Confédération, elles ne pouvaient prévoir l'étendue et l'effet du progrès de l'Ouest canadien. Elles n'ont jamais songé que, dans les jours à venir, la croissance de l'Ouest les priverait de leur influence dans les conseils de la nation. Bien que les temps ne fussent pas trop prospères, elles ont fourni leur quote-part pour l'achat des terres de la compagnie de la baie d'Hudson et pour leur préparation en vue de la colonisation; elles ont fourni leur quote-part du coût du Pacifique-Canadien et de toutes les grandes entreprises qui devaient contribuer à unir entre elles les provinces réparties sur un si vaste territoire et transformer le désert en des établissements florissants d'où sont sorties les magnifiques provinces des Prairies. Mais, par-dessus tout, elles ont donné leurs fils et leurs filles à l'Ouest. Du Manitoba au littoral du Pacifique, les habitants des Provinces maritimes forment un élément de la population qui a joué un rôle important dans le progrès de ces régions neuves.

Les Provinces maritimes ont fourni tout cela avec plaisir dans l'intérêt de l'unité et du progrès du Canada. Mais elles sont d'avis qu'on applique cruellement la lettre stricte du pacte, si bien qu'elles subiront longtemps le poids des sacrifices qu'elles ont faits pour cette cause.

Je demande à la Chambre justice et uniformité en cette matière, monsieur l'Orateur. Il n'est peut-être pas très régulier d'exprimer nos vues sur cette question à propos de la motion à l'étude. Mais ce sera peut-être la dernière occasion qui s'offrira d'exposer notre manière de voir avant le dépôt et l'adoption de la loi relative à la répartition des collèges électoraux. Je prie la Chambre de traiter avec équité la question de la représentation des Provinces maritimes qui ont tellement souffert à cet égard. Nous avons toutes les raisons de présenter cette requête que je me suis modestement efforcé d'exposer dans l'intérêt de ma province.

L'hon. P.-J.-A. CARDIN (Richelieu): Il semble devenir évident que la province de Québec ne soit pas suffisamment représentée en cette Chambre et qu'il faudra demander une modification dans un avenir prochain. Je ne

[M. Smith (Cumberland).]

prétends pas que la motion à l'étude soit le moyen d'arriver à cette fin. J'avoue franchement et sans hésitation que le raisonnement du ministre du Commerce me paraît exact et conforme à la signification véritable de la loi. L'auteur de la proposition (M. Barrette) n'avait sans doute pas en vue de changer la méthode de déterminer le nombre de représentants à la Chambre des communes. Il veut simplement effectuer une modification provisoire à cause des défectuosités de la méthode adoptée pour appliquer l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

On dit que le régime actuel a été adopté pour protéger la province de Québec. L'événement a démontré que cette protection a agi au détriment de la province de Québec. La loi n'a pas donné ce qu'en attendaient les auteurs de la confédération, puisque, dans la pratique, cette loi met la province de Québec dans un état d'infériorité. La faute n'en est pas à qui que ce soit dans cette Chambre, mais bien aux auteurs de la Confédération qui ont commis l'erreur de chercher à déterminer quel serait le résultat de leur législation et dans quelle mesure s'accroîtrait la population des diverses provinces. L'on comprend facilement qu'il est injuste qu'un député de la province de Québec représente une circonscription établie sur la base de 44,000 de population, alors que la circonscription du député de la province d'Ontario n'est tablée que sur une base de 41,000. Mais, je l'ai déjà dit, le remède ne se trouve pas dans la résolution proposée à la Chambre par l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette). Comme on l'a noté, il faudrait, pour donner suite au projet de l'honorable membre, modifier la loi de l'Amérique britannique du nord; selon mon entendement, tout le discours de l'honorable représentant de Berthier-Maskinongé est fondé sur une interprétation erronée de la loi de l'Amérique britannique du nord de même que des résolutions de 1864 ou 1865 interprétées par sir Hector Langevin. La vérité fut exposée aux députés par sir Henry Joly; son raisonnement était parfaitement fondé et conforme aux résolutions et aux différentes prescriptions de la loi de l'Amérique britannique du nord. Lorsque sir Hector Langevin entreprit de répondre à sir Henry Joly et de dissiper les craintes qu'il avait exprimées, il eut tout à fait tort, et le texte de la loi ne légitimerait pas l'interprétation qu'il fit alors des résolutions. Dans sa réponse à sir Henry Joly, sir Hector Langevin fonda toute son argumentation sur l'article 52 qui autorise le Parlement à augmenter le nombre des représentants des différentes provinces; mais il fit cette erreur; que l'article 52 ne pouvait s'in-

terpréter comme étant une contradiction de l'article 51. Le paragraphe 1, de l'article 51, établissait que Québec devait avoir le nombre fixe de 65 représentants. Un nombre fixe de 65 députés signifie que ce nombre ne peut être ni augmenté ni diminué; et l'on ne saurait prétendre qu'aux termes de l'article 52 le chiffre de la représentation de la province de Québec peut être augmenté, puisque l'article 51 déclare qu'il ne peut point être augmenté et que le nombre de 65 députés est fixe. Tout l'argument de l'honorable député de Berthier-Maskinongé est fondé sur une observation faite à cette époque par sir Hector Langevin, dont le raisonnement était échafaudé sur une erreur et une interprétation erronée, une prétendue contradiction entre l'article 52 et le paragraphe 1, de l'article 51. Voilà toute l'affaire.

Laissant de côté l'aspect légal, je crois qu'il incombe à tous les honorables membres de ne pas perdre de vue, voire de songer sérieusement à la possibilité d'aborder le problème à une autre occasion, avec l'objet de faire modifier la loi de l'Amérique britannique du nord, car les statistiques communiquées à la Chambre montrent bien qu'avant longtemps la situation sera devenue injuste à l'égard de la province de Québec. Je crois qu'il est du devoir de tous les honorables membres de cette Chambre, soucieux de préserver l'harmonie qui a toujours caractérisé les relations entre les citoyens des diverses provinces canadiennes, d'étudier cette question sérieusement et lorsque la prochaine occasion se présentera, de trouver une base meilleure et plus équitable pour la représentation de la province de Québec à la Chambre des communes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je propose le renvoi du débat.

M. CANTLEY: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée et la discussion est ajournée.)

PRODUCTION ET DISTRIBUTION

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR L'ÉCART ENTRE LES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DES PRODUITS FABRIQUÉS.

M. ROBERT McKENZIE (Assiniboïa) propose:

La Chambre est d'avis que l'on devrait tenir immédiatement une enquête en vertu des dispositions de la Loi du Conseil des recherches, Chapitre 177, S.R.C., de 1927, ou par d'autres moyens, sur les causes profondes de l'écart considérable entre les prix des produits bruts et les prix des marchandises fabriquées avec ces produits.

Monsieur l'Orateur, en offrant à la Chambre le projet de résolution dont vous venez de faire lecture, j'exprime la ferme conviction qu'en mainte circonstance on commet à l'égard de notre public une injustice qui fait peser la crise actuelle plus cruellement qu'elle ne le devrait, surtout sur nos cultivateurs et nos ouvriers. En second lieu je constate par tout le pays la volonté de faire assurer par l'Etat le soulagement le plus efficace possible de la misère qui existe en permettant à notre population d'acheter au meilleur compte possible les objets qui lui sont nécessaires et en éliminant tout ce qui tend à faire augmenter le coût des vivres. Une multitude de cultivateurs et d'ouvriers canadiens trouvent qu'aujourd'hui le coût de la vie les obère plus que jamais auparavant. Ceci est dû surtout à la chute désastreuse des prix, durant les dernières années, des denrées que les producteurs de matières premières ont à vendre sur les marchés mondiaux, et aussi à la chute des prix des articles manufacturés.

Si je me présente à un officier de secours du pays et lui pose des questions, il me répond immédiatement que les gens réclament surtout des vêtements; et je me demande comment il se fait que les gens ont ainsi grand besoin de vêtements quand tous nos produits se vendent à si bon marché. La seule réponse que je puisse trouver, c'est que le prix des vêtements de toutes sortes est trop élevé si on songe au pouvoir d'achat de l'individu. C'est là la raison d'être de cette résolution.

Il y a quelques mois, j'adressais une lettre à presque tous les journaux hebdomadaires et quotidiens de tout le Canada, signalant l'écart énorme qui existe entre le prix que le cultivateur recevait pour sa laine brute et le prix qu'il lui fallait payer pour les sous-vêtements. Je ne m'occupai que de cet article, mais je reçus des lettres de toutes les parties du pays. A cette époque, la laine se vendait de 4c. à 4c. ½ la livre et les gens étaient tenus de payer de $2 à $4 la livre pour la même laine qui entre dans la confection des sous-vêtements. D'après les nombreuses lettres reçues, j'appris que bien des gens, comme moi-même, se demandaient la raison de ce vaste écart entre le prix de la laine brute et le prix de l'article manufacturé. Bien des gens en ont conclu comme moi que quelqu'un réalisait un fort profit. Un homme évidemment avait trouvé une raison pour cet écart immense; il semblait avoir trouvé une solution; cependant, il m'est difficile de comprendre comment de la laine à 4c. peut devenir de la laine à deux, trois ou quatre dollars parce qu'elle a pris la forme d'un sous-vêtement. J'ai la plupart de ces lettres ici et je vais en citer certains passages pour exposer les sentiments de différentes gens du pays à ce sujet.

Un homme m'écrit qu'il avait acheté pour $10 un pantalon qui pesait deux livres. Il dit

que ce n'était que de la guenille en comparaison des pantalons qu'il avait achetés en Ecosse pour quinze ou seize shillings. Je me demande pourquoi la conférence impériale n'a pas fait quelque chose pour permettre aux fabricants de vêtements de la métropole qui est en mesure de produire à moitié moins cher que les manufacturiers canadiens, d'expédier leurs marchandises dans ce pays.

Un autre homme m'écrit que ses moutons appartiennent à la race Rambouillet qui donne une laine de qualité très fine pour les vêtements. Il a reçu 6c. la livre pour sa laine, une prime de 1c. ou 2c. par livre sur le prix du marché. Il est allé acheter trois onces de fil de laine fine qu'il a payée 20c. l'once; en d'autres termes, il a échangé dix livres de laine pour trois onces de fil de laine. Cela semble répondre à l'excuse des gages élevés comme raison de cet écart dans les prix, car nous savons que les gages comptent pour peu de chose dans la transformation de la laine brute en fil de laine.

Un autre homme écrit qu'il y a quatre ans il avait acheté des sous-vêtements 100 p. 100 laine pour $3.50 le vêtement; à cette époque, il avait vendu sa laine 25c. la livre, mais cette année tandis qu'il a payé le même prix pour ses sous-vêtements, il n'a reçu que 4c. ½ la livre pour sa laine.

M. SHAVER: L'honorable député croit-il réellement que les sous-vêtements se vendent aujourd'hui au même prix qu'il y a trois ans?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ces lettres furent écrites il y a dix mois, et à cette époque l'auteur déclarait que les sous-vêtements se vendaient au même prix que trois ans auparavant.

M. SHAVER: L'honorable député croit-il que cette déclaration soit vraie?

M. McKENZIE (Assiniboïa): L'honorable député aura l'occasion de s'expliquer, s'il le désire. Il n'habite pas l'Ouest canadien, et cette lettre vient d'un citoyen de cette partie du pays.

Un autre homme m'a envoyé une facture pour deux sous-vêtements qu'il a payés $2.95 chacun, et qui pesaient treize onces. Ceci indique que la laine manufacturée se vendait plus de $3 la livre.

Tous ces faits sont de l'an dernier; mais voyons ce qui se passe aujourd'hui. Je dirai à mon honorable ami que la situation est beaucoup plus grave aujourd'hui. Un cultivateur de ma région de la Saskatchewan envoya 600 livres de laine à Winnipeg par l'entremise d'une organisation coopérative et, en même temps, commanda des couvertures dont le coût devait être crédité contre la valeur de la laine. A sa grande surprise, il reçut la nouvelle que sa laine était de couleur trop sombre et que, vu l'état déplorable du marché, on ne pouvait faire aucune avance sur son expédition soit en espèces soit en nature. C'est là la situation qui existe aujourd'hui. Lorsque j'ai reçu ces lettres, la laine brute se vendait 4c. ou 5c. la livre, mais aujourd'hui quelques-uns de nos cultivateurs ne reçoivent que 2c. ou 2c. ½ la livre.

Les préposés au service de secours font rapport que les vêtements sont encore ce dont les gens ont le plus besoin, à l'heure actuelle; or, les prix de ces produits ouvrés accusent une baisse bien minime sur ceux d'il y a trois ou quatre ans, alors que les cultivateurs touchaient 25 cents la livre pour la vente de leur laine.

Il arrive assez souvent que les gens me demandent si la situation est meilleure à l'heure qu'il est qu'elle ne l'était l'année dernière dans l'Ouest canadien. En réponse à toutes les questions touchant la situation, l'année dernière, le cultivateur de l'Ouest canadien répliquait invariablement qu'elle ne serait pas si mauvaise, en dépit des bas prix, pourvu que la récolte fût bonne; il était d'avis qu'il pourrait joindre les deux bouts. Dans l'ensemble, la récolte a été tout à fait bonne par tout l'Ouest; dans certaines régions de ma province, l'on a récolté jusqu'à 40 et 45 boisseaux de blé à l'acre; cependant, vu le bas prix qu'il touche pour son blé, le cultivateur est encore plus mal partagé que l'année dernière au point de vue financier. Il y a des produits alimentaires en abondance pour tout le monde, c'est vrai, mais l'argent est très rare.

L'année dernière, nos gens se berçaient de l'espoir que la Conférence impériale contribuerait assurément à alléger la situation; ils comptaient que les accords conclus permettraient au moins l'entrée au Canada des vêtements de bonne qualité qui sont fabriqués à bien meilleur marché dans la métropole,—le genre de vêtements dont nos gens auraient si grandement besoin. Or, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette Conférence est reléguée dans les limbes de l'oubli sans avoir assuré aucun bénéfice. Nos cultivateurs n'ont pas même bénéficié de la préférence accordée sur les contingentements de notre blé et de notre bacon. J'ai, à maintes reprises, adressé des lettres aux journaux et, dans les réponses que j'ai reçues, l'on m'a assez souvent posé la question: Pour quelle raison faites-vous toujours mention de la laine? Un homme de la Colombie-Anglaise répondrait à cela: En ce qui regarde les fruits, et la pêche, la situation est tout aussi mauvaise, et les gens des autres parties du pays énuméreraient d'autres produits qui ne se vendent pas mieux que la laine. Voici pour quelle raison je mentionne toujours la laine. C'est qu'en Saskatchewan, la province d'où je viens, les gens ont besoin de chauds vêtements de

laine pour supporter les rigoureux hivers que nous avons là-bas; or, ils sont pour ainsi dire dans l'impossibilité d'acheter des vêtements de ce genre aux prix qui ont cours, à l'heure actuelle. Voilà pourquoi j'ai toujours soutenu que la laine se vend trop bon marché au regard de la cherté des lainages.

Autre façon de faire toucher du doigt la situation existante: Nombres de cultivateurs dans l'Ouest canadien, à l'heure actuelle, ne se donnent pas la peine de tondre leurs moutons, parce que cela ne les paie aucunement de le faire, surtout s'ils doivent retenir les services d'un tondeur du métier, le produit de la vente de la laine ne permettrait pas au cultivateur de rentrer dans ses fonds. D'autre part, le cultivateur et les membres de sa famille ne sont pas en mesure d'acheter des lainages parce qu'ils se vendent trop cher. Dans les circonstances, je dis donc au Gouvernement qu'il faut faire quelque chose. Nos gouvernants ne laisseront pas certes une pareille situation persister sans tenter d'y remédier de quelque façon.

La résolution que j'ai proposée, cependant, n'a pas trait uniquement à la laine; elle a trait aux produits en général et j'ai la conviction qu'un rajustement des prix s'impose tout autant en ce qui regarde nombre d'autres articles. En fait, j'ai par devers moi des coupures de journaux qui font voir que nombre de gens partagent ma ferme conviction, à savoir que la nécessité s'impose d'un rajustement des prix sur toute la ligne. J'ai sous la main une coupure que j'ai prise dans le *Farmer's Sun*, numéro du 8 décembre dernier. La voici:

Le consommateur ne bénéficie nullement du déclin des prix des produits de la ferme.

Le fardeau de la dette a doublé; cependant, bien que le producteur touche des prix plus bas, le distributeur maintient le même écart.

Toutes les industries ne supportent pas le même fardeau.

Et l'auteur de l'article indique l'écart entre le prix du blé et les prix de la farine et du pain. Il souligne aussi un aspect du problème qui saute aux yeux dans les villes, c'est-à-dire la différence entre le prix que le cultivateur touche pour son bétail et les prix que les citadins doivent payer pour la viande qu'il achète à l'étal du boucher. L'article mentionne également le prix élevé du lait, au détail, au regard de ce que touche le cultivateur pour la vente de son produit. L'auteur traite aussi une autre question qui a été mise sur le tapis dans le corps d'une autre résolution présentée au début de la séance et que le Gouvernement se propose évidemment de renvoyer au comité de la banque et du commerce. Je veux parler de la question du fardeau de la dette. Et l'article ajoute:

Les prix des produits de la ferme ont été réduits de moitié.

L'assertion n'est guère exacte, car, il faudrait dire qu'ils ont été réduits dans la proportion de un à trois et parfois même à quatre:

Le chiffre des dettes—les hypothèques, le taux de l'intérêt sont restés les mêmes,

M'est avis que le temps est arrivé de faire quelque chose au sujet des dettes et des intérêts.

J'ai encore une autre coupure sous la main; il s'agit d'une lettre, portant la signature de John Farmer, de Sennett, Saskatchewan, et publiée dans les colonnes du *Winnipeg Free Press*. Je désire citer une partie de cette lettre, parce qu'elle a directement trait à la résolution que j'ai présentée. Cette communication a paru dans le numéro du 3 décembre 1932. Elle porte comme titre:

Huit cents livres de blé pour huit onces de fer-blanc.

Voici ce que dit le correspondant en question:

Depuis la fin de la Conférence impériale, j'ai eu l'occasion de donner une commande pour des pièces de rechange afin de réparer une écrémeuse dont je me sers depuis seize ans. Les pièces en question étaient un flotteur en fer-blanc, un bol en fer-blanc dans lequel joue le flotteur, et trois petits anneaux en caoutchouc.

Ignorant le prix de ces articles, j'envoyai un dollar avec ma commande, estimant la somme suffisante pour les deux pièces supplémentaires et les frais de port.

Les objets commandés à une maison de Winnipeg arrivèrent par la poste aux colis grevés d'un remboursement de $2.91. Cette somme, plus le dollar qui accompagnait ma lettre, représentait le prix des marchandises, les frais de port et le prix du mandat de poste.

Pour moi, le prix d'ensemble se trouvait de près de quatre dollars. Les deux articles de fer-blanc pesaient exactement 8 onces.

Je crois savoir que le fer-blanc est un produit domestique, et faisant entrer cela en ligne de compte ainsi que le prix courant des marchandises que je dois vendre pour prélever les fonds nécessaires à l'achat de pièces de réparation pour mon écrémeuse, voici les constatations que j'ai faites et qui ne laissent pas d'être renversantes. A 30 cents le boisseau, il me faudrait échanger 800 livres de blé contre 8 onces de fer-blanc; ou 1,600 livres d'orge à 12 cents le boisseau; ou 40 douzaines d'œufs à 10 cents la douzaine, ou 33 livres ½ de beurre à 12 cents la livre. J'imagine que la main-d'œuvre et les frais nécessités par la production de ces denrées font plus qu'annuler ceux qu'entraîne la fabrication d'un flotteur et d'un bol à l'aide de huit onces de fer-blanc.

Les prix indiqués plus haut étaient les prix courants à l'époque où je commandai les pièces d'écrémeuses, soit aux premiers jours d'octobre 1932.

Des exemples de cette sorte, me semble-t-il, devraient être signalés tout spécialement à notre gouvernement. Ce dernier se fait-il une idée du fardeau imposé injustement aux cultivateurs alors qu'il protège le manufacturier?

L'auteur de la lettre fait ensuite des observations sur la protection, ce dont je dirai moi-même un mot plus tard.

Des nombreuses anomalies existent par tout le pays. Ainsi, nous avons, dans la Saskatchewan, de l'avoine qui se vend sept cents et moins par boisseau, et cependant la farine d'avoine se vend cinq cents la livre. Pour acheter une paire de chaussures en cuir de vache, il faudrait vendre environ trente peaux au cours actuel. La laine se vend environ deux cents la livre, alors que le prix des sous-vêtements est aux alentours de $3. Songez donc que, pour se procurer les prix de sous-vêtements, il faudrait soigner, loger et nourrir d'un bout à l'autre de l'année et tondre trente moutons afin d'obtenir la laine voulue. A coup sûr, c'est là un état de choses qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps. Il y a un an, je signalais à la Chambre, le cas d'un citoyen de l'Ouest qui était allé dans un magasin vendre une peau de veau pour laquelle on lui donna cinquante cents. Il acheta une paire de lacets qu'il paya vingt cents, et un commis de magasin calcula que pour acheter la peau entière transformée en lacets, il lui aurait fallu débourser environ plus de $70. Assurément c'est là un état de choses au sujet duquel il devrait y avoir un moyen de remédier.

A l'heure actuelle, le prix de détail du blé aux élévateurs régionaux de l'Ouest canadien est de 30 cents le boisseau. Encore une fois, c'est chose à laquelle il faudrait remédier. Le Gouvernement, dois-je croire, n'est pas sans savoir qu'il y aurait lieu d'intervenir. Il m'a fait plaisir, l'année dernière, d'entendre les observations du ministre de l'Agriculture (M. Weir), lorsqu'il parlait de la situation agricole et de la nomination projetée d'une commission de vente. Nous retrouverons ses paroles à la page 3381 (v.f.) du hansard de 1932:

> J'assure les honorables membres que nous avons consacré plus d'attention à ce problème qu'à tout autre...

Parlant de la commission de vente.

> ...et en cela j'ai eu la plus cordiale coopération des honorables représentants, sans distinction de parti. Pour les raisons que j'ai notées, le Gouvernement a jugé opportun de créer une commission qui sera chargée d'examiner toute cette question des marchés, particulièrement en vue de l'exportation; cette commission sera nommée. Elle étudiera le problème de l'offre et de la demande et sans doute donnera-t-elle une attention spéciale à la marge résultant du mouvement des principaux produits de la ferme.

Je déplore que cette commission n'ait pas été créée et surtout qu'il n'ait pas été donné suite à la dernière partie des observations du ministre, que je viens de citer. Je n'ai jamais été partisan convaincu de la commission de vente, sauf dans la mesure où elle ferait enquête sur cette marge résultat du mouvement des produits agricoles. Je veux faire ressortir qu'il faut faire quelque chose; l'Ouest canadien en est pour ainsi rendu à sa limite d'endurance. Les gens ne sauraient souffrir qu'il en soit ainsi plus longtemps. Si, en temps de guerre, on a jugé à propos de légiférer en vue d'empêcher les bénéfices outrés, pourquoi ne pas faire de même aujourd'hui. J'estime que la chose s'impose encore plus à l'heure actuelle qu'à l'époque des hostilités.

On me priera peut-être d'indiquer mon remède. Je ne crois pas nécessaire d'en proposer un. La résolution qui figure en mon nom expose nettement que les questions dont j'ai parlé devraient être confiées à l'étude d'un organisme créé à cette fin même, savoir l'enquête de situations semblables à celles-ci. Ces enquêtes pourraient par conséquent se poursuivre sans qu'il en coûte un sou au Gouvernement. Le conseil de recherches est autorisé à faire des enquêtes et à recueillir des dépositions. Je sais que d'aucuns ont la conviction que, si nous avions les lois douanières voulues, —et j'avoue être du nombre,—la situation s'améliorerait sensiblement. L'abaissement des droits contribuerait à atténuer la situation. D'autres prétendent que nous ne saurions compter sur un redressement sans une réglementation plus efficace de la monnaie fiduciaire. C'est un élément qui peut avoir son importance. Puis il y a ceux qui disent que la réduction des tarifs et la réglementation du numéraire seraient inutile à moins que l'on n'essaie d'avoir la haute main sur les monopoles, les coalitions et les cartels, qui ont aujourd'hui un tel empire sur les industries de tout l'univers. J'ignore l'étendue de cet empire, mais on m'a dit qu'une grande partie parmi elles sont dans cette situation. Il y en a qui prétendent que la difficulté est due à une distribution et à un transport défectueux, et tant que ces défectuosités ne seront pas réglées nous n'aurons aucun soulagement. Il faut faire quelque chose pour corriger l'écart dans les prix, même si le Gouvernement juge nécessaire de nationaliser les industries, comme le suggèrent nos amis de l'extrême gauche. Je suis convaincu, cependant, qu'il faut éliminer les profits inéquitables dans toutes les industries, ces profits ne devant être que raisonnables.

M. GOTT: L'honorable député veut-il dire que ces conditions n'existent que depuis que le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir?

M. McKENZIE (Assiniboïa): Oui, certainement.

M. GOTT: Elles ont existé durant tout l'ancien régime.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour

appuyer la résolution de l'honorable député d'Assiniboïa (M. McKenzie), je tiens à dire qu'elle est d'un intérêt vital pour les cultivateurs des provinces de l'Ouest. Nous entendons souvent des commentaires sur le rapport qui existe entre le prix des articles manufacturés et celui des matières premières. Mon honorable préopinant fait allusion à des lettres qu'il a reçues de quelques-uns de ses commettants et d'autres personnes de diverses partie du Dominion. Moi aussi, j'ai reçu des lettres de mes électeurs qui m'ont fait remarquer que, bien que les prix de la matière première continuent à baisser, ceux des marchandises ouvrées n'ont pas diminué en proportion. Naturellement, il y a eu une chute des prix des articles manufacturés, mais elle ne correspond pas à celle des prix des matières premières, non pas seulement celles qui subissent plusieurs procédés compliqués avant de devenir des articles finis, tels que la laine et les lainages, les peaux et les marchandises de cuir, mais aussi toute celles qui sont d'une fabrication plus simple.

A cet égard, l'honorable député a parlé du blé et de ses produits, tels que le pain, la farine et les produits de la boulangerie. On m'accusera peut-être de faire perdre le temps de la Chambre, mais je désire parler d'une lettre que j'ai reçue pas plus tard qu'hier d'un de mes amis, un cultivateur, qui me dit qu'il vient de recevoir le paiement de cinq bouvillons, dont le poids était de 3,710 livres, et qui lui ont rapporté $30.86. L'un d'eux, pesant 530 livres, a été vendu $3.18; un autre 770 livres, $8.47; un troisième, 950 livres, $8.76; les deux derniers, 1,460 livres, $10.45. C'étaient de petits bouvillons, mais il prétend qu'ils avaient été bien nourris et étaient en bon état. Les frais de vente se sont chiffrés à $37.18. Pour deux veaux d'un poids de 470 livres, il a touché $16.92, ce qui est regardé comme un excellent prix. On lui a offert en même temps $2.50 pour un porc de quinze mois. Ayant refusé cette offre, il a abattu l'animal et en a obtenu 80 livres de graisse et 325 livres de viande. Naturellement, il veut connaître la raison d'un tel écart entre le coût de sa matière première et le prix de vente de ses produits, et il demande pourquoi les habitants des villes et des villages sont obligés de payer des prix si élevés aux boucheries.

Le même courrier m'a apporté une lettre d'un homme qui a fait une expédition de laine. Il dit qu'il a expédié 454 livres au prix de $25.48; que ses dépenses pour les fournitures d'élevage, les sacs, la ficelle et le lavage ont été de $9.08; pour le transport, $7.40; les frais d'exploitation, $4.54, de sorte qu'il a reçu $4.46 pour 454 livres de laine. Il demande pourquoi il touche si peu pour sa laine, alors qu'il doit payer si cher pour ses vêtements et sous-vêtements. Bien entendu, tous mes collègues comprennent qu'il y a plusieurs éléments à ce sujet. Il y a le coût de la vente, les faux frais, les salaires, l'intérêt, la publicité et autres dépenses presque inévitables. Mais à part tout cela, il me semble que le comité ou l'organisme auquel cette question pourrait être soumise devrait étudier d'autres aspects de la question.

La résolution de mon honorable ami est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que l'on devrait tenir immédiatement une enquête en vertu des dispositions de la Loi du Conseil des recherches, Chapitre 177, S.R.C., de 1927, ou par d'autres moyens, sur les causes profondes de l'écart considérable entre les prix des produits bruts et les prix des marchandises fabriquées avec ces produits.

J'ai déjà dit que j'appuyais la résolution avec plaisir, croyant que l'enquête sur cette question provoquera des révélations tout à fait intéressantes. Le coût élevé de la fabrication des marchandises résulte de deux facteurs, sur lesquels je veux appeler l'attention. D'abord, la surcapitalisation injustifiable, conséquence de l'immixtion de la finance dans l'industrie. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) disait l'autre jour à la Chambre:

> Dernièrement, j'ai discuté la question avec un homme d'affaires les plus en vue de la ville de Montréal. Je lui ai dit: Etes-vous capable de m'indiquer une seule grande entreprise canadienne qui ne soit pas de quelque façon édifiée sur la fraude? Des méthodes frauduleuses ou capitalisation fictive? Cet homme d'affaires est d'un tempérament très calme et il est au service de l'une des plus puissantes banques de la métropole canadienne. Il réfléchit une bonne minute et me répondit: "Il peut s'en trouver, mais je n'en connais aucune".

Ce passage se trouve à la page 1838 du hansard non revisé (v.f.), séance du 2 février. Tout dernièrement le *Witness* de Montréal publiait un article du professeur D. L. Ritchie, article intitulé "Astounding". En voici un extrait:

> M. Taschereau faisait dans l'un de ses récents discours une déclaration renversante, au vrai, effarante, à savoir que le capital des compagnies d'énergie, de papier et de pâte de bois dans l'Est du Canada, primitivement de 30 millions, s'était en peu d'années gonflé à 714 millions. Cette seule assertion stupéfie. La grenouille qui voulait s'enfler à la taille du bœuf n'est rien comparée à pareille inflation; mais quant on songe à tout ce qui en résulte et en résultera dans l'existence de milliers de personnes induites à placer leur argent dans ces compagnies, on s'étonne que le public ne se coalise pas pour exiger un examen judiciaire des méthodes qui ont donné lieu à cette capitalisation. Car M. Taschereau a ajouté, qu'à son avis, ces 714 millions ne valaient pas plus que 25 millions.

L'honorable député de Macleod (M. Coote) s'adressant à la Chambre, au mois de novem-

bre, je crois, citait un extrait de témoignages reçus par sir Henry Drayton, enquêtant sur le tarif en 1919. L'un des paragraphes cités était extrait du témoignage de feu le sénateur McSweeney. Le voici:

Les directeurs de la Dominion Cotton étaient directeurs de la Dominion Textile: A. F. Gault, sir Rodolphe Forget, sir Herbert Holt, et autres. Et d'après l'enquête tenue à Ottawa par Pringle, je crois, leurs actions leur rapportaient annuellement 312 p. 100. En d'autres termes, une action qui leur coûtait $10, vaut actuellement sur ce marché déprimé $1,620. Connaissez-vous dans le monde une mine d'or qui rapporte davantage?

Voilà des exemples de la conséquence de l'intervention des financiers et des grandes compagnies dans l'industrie: d'abord, inflation grossière du capital, et ensuite, obligation pour les administrateurs d'une entreprise de produire des dividendes en proportion.

L'honorable député d'Assiniboïa a mentionné déjà la protection élevée accordée à l'industrie au Canada. Les tenants de la haute protection ont déclaré souvent en cette enceinte que le fabricant ne se prévaut pas de cette protection. Cette déclaration ne saurait être exacte; elle n'est pas conforme à la nature humaine. C'est pour tirer le plus possible de l'exploitation que les manufacturiers ne cessent de réclamer et, de fait, obtiennent une protection toujours de plus en plus élevée. J'appuie donc la résolution, dans l'espoir que l'enquête produira quelques bons résultats.

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Il est une formule de Bastiat que j'ai déjà citée ici et que je citerai de nouveau pour en bien pénétrer tous les honorables membres de la Chambre. La voici:

Etudiez toutes les questions économiques du point de vue du consommateur, car l'intérêt du consommateur c'est l'intérêt de l'humanité.

Tout perfectionnement des méthodes de production ou distribution de produits devrait viser à abaisser les prix pour le consommateur. A ce compte, l'humanité en bénéficierait parce que le consommateur comprenant tout le monde pourrait consommer davantage; et, d'autre part, le producteur également en bénéficierait, parce que l'accroissement de la consommation fournirait plus d'emploi.

Qu'on me permette de citer un exemple. Je prends l'imprimerie. Avant l'invention de l'imprimerie, la transcription manuscrite était un procédé lent et fatiguant qui employait peu de monde; un travail pénible maigrement rétribué et qui fournissait peu de lecture à la population. Quelqu'un inventa l'imprimerie. Quel fut le résultat? Le livre devint si bon marché que le consommateur, bénéficiant de la nouvelle invention sous la forme d'une production imprimée moins dispendieuse, il en résulta une demande de plus en plus considérable. Au lieu de quelques centaines d'hommes employés à la transcription, des milliers, que dis-je, des millions trouvèrent de l'emploi dans l'imprimerie à un salaire infiniment plus fort que la rémunération touchée par les anciens copistes. Partout dans le monde, les connaissances se répandirent, le peuple s'instruisit, bienfait direct de l'invention de l'imprimerie et de l'avantage que l'invention procura au consommateur.

Ceux qui ont bénéficié des progrès accomplis dans cette industrie n'ont peut-être pas fait un aussi fort profit sur chacune des feuilles imprimées, mais ils ont constaté que, dans l'ensemble, la somme de ces profits était de beaucoup plus considérable qu'elle ne l'aurait été autrement. Supposons que les maîtres de cette industrie eussent dit: "Nous ne ferons pas bénéficier le consommateur de cet avantage; nous allons accaparer et garder pour nous-mêmes tout le bénéfice de cette invention, demander un prix aussi élevé pour chaque page imprimée et encaisser les profits," que serait-il arrivé? Aucune augmentation de la demande d'impressions, aucune augmentation du nombre des personnes employées dans cette industrie, le profit aurait certainement été plus considérable sur chaque feuille imprimée, mais la somme de ces profits n'aurait été qu'une goutte d'eau, comparée aux profits que l'on encaisse aujourd'hui.

En voulez-vous un autre exemple? Prenez celui du métier à tisser. Avant l'époque de cette invention, les tissus étaient fabriqués par un procédé lent et laborieux qui exigeait le travail d'un grand nombre de personnes, au point même que les gens ne pouvaient pas acheter bien des complets, et ceux que l'on portait étaient bien grossiers. Quelqu'un inventa le métier. Ceux qui vivaient de cette industrie crurent que cette machine allait les jeter sur le pavé et s'écrièrent: "Cette machine va nous enlever notre gagne-pain", et ils se mirent à briser les machines et ne s'arrêtèrent que sous le coup de la loi. Qu'arriva-t-il? Ils constatèrent bientôt que l'invention de ce nouveau procédé diminuait le coût de production des tissus, si bien que tout le monde pût désormais acheter des vêtements; la demande prit des proportions de plus en plus grandes et un bien plus grand nombre d'employés trouvèrent du travail dans cette industrie. C'est le consommateur qui a bénéficié du profit. Toute l'humanité a joui de l'avantage de pouvoir acheter des vêtements à meilleur marché. Ceux qui travaillaient dans cette industrie en ont joui également parce qu'ils ont eu plus de travail et de meilleurs salaires. Les propriétaires eux-mêmes constatèrent qu'en somme leurs

profits étaient plus considérables, bien que moins élevés sur chaque pièce de drap. Nous pouvons donc établir la règle générale suivante: chaque fois que l'avantage du perfectionnement d'une méthode ou d'un procédé de fabrication ou de distribution est accordé au consommateur sous la forme de prix moins élevés, toute l'humanité en bénéficie; mais chaque fois que l'on cherche à garder cet avantage pour une seule personne, un groupe, qu'il s'agisse du capital ou du travail, peu importe, on constate la diminution du travail pour l'humanité, et la richesse du monde n'en est aucunement augmentée.

Toute amélioration doit donner lieu à une diminution des prix. Quand l'amélioration d'un procédé ou d'une méthode, quand l'invention d'une machine ne fait pas baisser les prix, on peut être assuré de l'existence de l'une des deux conditions suivantes: ou la machine n'est pas véritablement un appareil qui économise la main-d'œuvre, ou quelqu'un exagère la part des profits qu'il en retire. Il se peut fort bien que l'on invente une machine ou un nouveau procédé de fabrication d'un article quelconque et que la fabrication même de la machine coûte plus cher que la somme représentée par la main-d'œuvre économisée en l'utilisant. Mais la chose n'arrive pas souvent. D'ordinaire on économise véritablement la main-d'œuvre et, à moins qu'on n'en fasse bénéficier le consommateur sous la forme de prix moins élevés, on constate une diminution de la prospérité pour la race humaine, un plus grand nombre de chômeurs, des profits moindres pour les exploitants et une augmentation de la misère dans le monde.

Aujourd'hui, on cherche à maintenir les prix à un haut niveau. Chaque fois qu'une institution ou une industrie fait l'installation de nouvelles machines ou améliore son procédé de fabrication, on a soin de ne penser qu'en dernier lieu à en faire bénéficier le consommateur. On veut tout garder pour soi-même et, dans le but de couvrir d'un manteau les profits obtenus, comme l'a dit le représentant de Last-Mountain (M. Butcher) on appelle cela de la haute finance. On mouille les actions et on désire que l'industrie rapporte des profits sur ces actions mouillées. Un de mes amis l'a bien compris, il a dit un jour que ce dont le Canada avait le plus besoin, c'était le moyen de protéger ses bons hommes d'affaires contre ses gros hommes d'affaires. Le bon homme d'affaires améliore ses méthodes; le gros, lui, ne voit que la possibilité, grâce aux méthodes améliorées, d'augmenter ses profits, s'il peut réussir à mettre la main sur cette industrie, et c'est bien ce qu'il fait. Il prend la haute main et se met ensuite en frais de maintenir les prix à un haut niveau, gardant pour lui-même et ses associés l'avantage qu'offrent ces inventions et qui devrait être accordé au consommateur.

Du temps de nos grands-pères, un homme pouvait construire un moulin sur le bord d'une petite rivière, ou d'un cours d'eau, et moudre le blé de toute la population et le transformer en farine. Nous avions alors une loi qui défendait à un meunier de prélever un droit de plus de 20 p. 100 du grain moulu. Le cultivateur pouvait porter 187 livres et demie de blé au moulin et recevoir 100 livres de farine, 50 livres de son et de recoupes, puis laisser 37 livres et demie de grain au meunier à titre de rémunération. Or, cet état de choses a permis à un grand nombre de meuniers d'édifier des fortunes assez considérables. Aujourd'hui, je demeure à une distance de 100 milles de l'une des meuneries les plus modernes du pays et il faut y porter 540 livres de blé pour obtenir 100 livres de farine, sans son ni recoupes. Or, il s'agit d'une meunerie des plus moderne. Non loin de là, dans une autre direction, un cultivateur a construit un petit moulin où il remet 100 livres de farine contre 360 de blé. Ceci nous permet donc de conclure que plus la meunerie est importante, plus est élevé le prix qu'elle doit exiger en retour de son travail.

Je ne puis croire qu'il soit nécessaire d'exiger des prix si élevés pour des produits fabriqués dans ces immenses usines possédant tout l'outillage moderne et ayant des frais de main-d'œuvre réduits au minimum. S'il en est ainsi, c'est que ces gens ne pratiquent pas l'économie; et il serait intéressant pour le Gouvernement de savoir pourquoi, avec toutes les inventions modernes et toutes les améliorations des méthodes de production et de distribution, nous nous trouvons à payer plus cher qu'auparavant. Une pareille enquête ne coûterait pas cher; il suffirait de compiler les statistiques sur le coût de production et de distribution: Quels sont vos frais de premier établissment? Quels sont vos frais de main-d'œuvre? Quels sont vos frais de vente? Quel loyer payez-vous? Combien payez-vous pour le loyer de la terre, etc.? Il est facile d'obtenir des réponses à ces questions. Que l'on compile ces statistiques et il ne sera pas difficile de les interpréter. Ces renseignements, j'en suis sûr, établiront que, dans plusieurs cas, nous payons plus cher que nous le devrions pour les produits industriels que nous achetons.

M. C. E. BOTHWELL (Swift-Current): On réclame ici une enquête en vertu de la loi des recherches. Cette loi nous donne amplement le pouvoir d'en agir ainsi. Le paragraphe 10 c de la loi autorise le conseil à entreprendre de la façon jugée convenable des recherches en vue d'améliorer les procédés et les

méthodes en usage dans les industries canadiennes et de découvrir les méthodes nouvelles susceptibles d'encourager le développement de nouvelles industries. Puis l'article 10, paragraphe *c*, alinea *VII*, permet au conseil de faire des recherches en vue d'améliorer les conditions agricoles.

Je crois donc que le conseil a l'autorisation requise. Les faits exposés par les honorables préopinants et ceux que je veux exposer moi-même convaincront le Gouvernement, je l'espère, de la nécesité d'une enquête.

Avant de partir pour la session, j'ai assisté à une exposition de la General Motors à Swift-Current. Il y avait là trois ou quatre marques d'automobiles; l'un des représentants de la General Motors nous disait que la voiture Chevrolet est celle qu'il faut aux cultivateurs de notre région. Le prix est aujourd'hui d'environ $900, soit une réduction d'environ $400 sur les prix d'il y a quelques années. Aujourd'hui, pour acheter cette voiture à $900, le cultivateur est obligé de payer 3,600 boisseaux de blé; quand cette voiture se vendait $1,300 environ, pareille quantité de blé aurait pu acheter trois de ces voitures.

L'été dernier, à Montréal, le cuir à harnais, se vendait 40 cents la livre; à la même époque, les peaux de vache se vendaient 1 c. la livre. Les chaussures se vendaient de $7 à $10 la paire, tandis que les peaux se vendaient 10 c. pièce. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé de la laine et des lainages. Un journal de l'Ouest a publié, ces jours derniers, une lettre d'un citoyen de la Saskatchewan à propos de la laine. On lui a offert de 2 à 3 c. la livre pour sa laine, suivant la qualité, la couleur, etc. On pouvait difficilement lui offrir moins; le prix variait de 2 à 3 c. Il accepta ce prix et expédia la laine à une fabrique de lainages de l'Ontario pour la faire transformer en couvertures. Les couvertures qu'il reçut, il les vendit dans le commerce ordinaire et réalisa 18 c. par livre pour sa laine, déduction faite des taux de transport de la laine de la Saskatchewan à l'Ontario et des couvertures de l'Ontario à la Saskatchewan.

L'été dernier, un cultivateur alla à la ville voisine pour acheter une paire d'essieux pour son rateau à cheval. Il se rendit à la succursale de la Massey-Harris où on lui demanda $4.50 pour ces articles. Trouvant le prix excessif, il dit qu'il se rendrait lui-même à la scierie pour les faire fabriquer. L'agent lui offrit d'en faire la commande lui-même à la scierie, mais le cultivateur préféra y aller lui-même. Il s'y rendit et fit fabriquer les essieux dans la forme requise, et cela lui coûta un dollar. Il n'eut qu'à percer une couple de trous pour pouvoir s'en servir. Cet exemple me semble bien démontrer le grand écart qui existe entre le coût de fabrication et le prix de détail de certaines articles. Il peut être intéressant de savoir que l'agent de la Massey-Harris lui a déclaré que, vu la rareté des ventes des machines, il lui fallait vendre les pièces plus cher.

Dans une autre région, un cultivateur avait acheté des traîneaux de charroyage qu'il avait payés $55. L'hiver dernier, il essaya de s'en fabriquer lui-même. Il alla chercher le bois requis dans la forêt, le fit scier et fabriqua les traîneaux. Il acheta quelques boulons et se servit des lices de quelques anciens traîneaux. Il a déboursé exactement $4.25, abstraction faite du temps qu'il y a consacré. Le traîneau n'est peut-être pas aussi bon que celui qu'il aurait acheté, mais il lui rend les mêmes services que celui qu'il a payé $55. La semelle des patins, n'étant pas neuve, durera moins longtemps, mais le traîneau va fort bien. Le même homme avait besoin de palonniers doubles. Ils lui auraient coûté $3. Il les a fait faire à une scierie de l'endroit pour 80c. et il les a peinturés avec de la peinture qu'il avait chez lui.

Comme les usines sont outillées pour fabriquer ces objets, il semble qu'il y ait un trop grande marge entre leur prix et ce qu'il en coûte pour les faire fabriquer de façon rudimentaire. Ces exemples tendent à démontrer qu'il y a trop de différence entre le prix des matières premières et celui de l'article ouvré. J'appuie la motion parce que, me semble-t-il, le conseil des recherches peut faire d'excellente besogne en ce sens.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire certaines observations au sujet de cette question, mais, comme il est presque onze heures, je vous prie de déclarer qu'il est bien cette heure.

Qu'il me soit permis de faire remarquer à l'auteur de la motion (M. Mckenzie) qu'il serait préférable de parler du bureau de la statistique plutôt que du conseil des recherches. L'honorable représentant de Weyburn (M. Young) avait raison de dire que la plupart de ces données existent déjà et qu'il suffirait de les coordonner. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a cité un article de la loi relative au conseil des recherches, mais il voulait parler évidemment de recherches scientifiques.

M. BOTHWELL: Et aussi de l'agriculture.

L'hon. M. STEVENS: De recherches scientifiques sur des sujets agricoles. Par exemple, le conseil fait des recherches sur le miel et autres articles, mais d'un point de vue scientifique. Le bureau de la statistique a un per-

sonnel de statisticiens et d'économistes qui pourraient beaucoup mieux s'occuper de questions de ce genre.

Il est certaines remarques que je voudrais faire à ce sujet. Il vaudrait mieux par conséquent renvoyer la suite de la discussion à quelques jours. On reprendra la motion et j'assure les honorables préopinants que je me montrerai sympathique plutôt qu'opposé à leurs idées.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

MARDI, 7 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

TERRES DE LA COURONNE

L'hon. THOMAS G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose:

Que les décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 17e jour de décembre 1931 et le 9e jour de septembre 1932, en conformité des dispositions de la clause 75 de la loi des terres fédérales chapitre 113, S.R. de 1927, et qui ont été déposés sur le bureau le 7e jour d'octobre, soient approuvés.

La motion est adoptée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MICHAEL LUCHKOVICH (Vègreville): Monsieur l'Orateur, le *Toronto Star* du 6 février publiait un article disant que G. G. Serkau avait déclaré que son syndicat, renforcé par l'addition de beaucoup de capital, était maintenant en mesure de financer lui-même la transaction avec la Russie, sans rien demander du Gouvernement, sauf la garantie qu'une fois la transaction signée les droits et règlements de douane ne seraient pas changés. Je désire demander au Gouvernement si une telle offre a été faite au nom du syndicat et, dans l'affirmative, ce que le Gouvernement se propose de faire.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je crois pouvoir déclarer définitivement qu'une telle offre n'a pas été reçue.

M. GEORGE W. McPHEE (Yorkton): Relativement à la transaction avec la Russie, le Gouvernement ou un de ses membres était-il au courant en octobre dernier du projet de transaction du syndicat Serkau-McDonald avec la Russie, et, dans l'affirmative, la question fut-elle soumise au premier ministre?

L'hon. M. GUTHRIE: L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. McPHEE: Puis-je avoir une réponse à ma question?

L'hon. M. GUTHRIE: Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* on y répondra.

NOMINATION DU JUGE SEDGEWICK A A LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MITCHELL F. HEPBURN (Elgin-Ouest): Monsieur l'Orateur, les journaux du matin publient les noms des nouveaux membres de la Commission du tarif, mentionnant M. le juge Sedgewick comme président, au traitement de $12,000. Je désire savoir s'il s'agit du même juge Sedgewick qui fut choisi par le gouvernement de la province d'Ontario pour présider la commission chargée de faire enquête sur les affaires de la Commission hydroélectrique de l'Ontario et qui exonéra complètement cette dernière.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. HEPBURN: Je n'ai pas reçu de réponse à ma question.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. HEPBURN: Je désire savoir si c'est le même homme qui fut commissaire enquêteur sur les affaires de l'hydroélectrique de l'Ontario? Je crois avoir droit à une réponse.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): A mon avis, l'honorable député n'avait pas l'intention de poser une question mais plutôt de faire une remarque spirituelle. Le Gouvernement, je crois, n'est pas tenu de répondre aux questions frivoles.

NOMINATION DE M. MILTON NEIL CAMPBELL A LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander au leader suppléant du Gouvernement si la nomination de M. Milton Neil Campbell à la Commission du tarif doit être considérée comme une nomination indépendante ou si elle a été recommandée par la Fédération du commonwealth coopératif?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je crois que cette nomination sera considérée dans tout le pays absolument excellente.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Au nom de l'opposition officielle, je dois dire qu'il eût été impossible de faire une nomination plus clairement motivée par l'esprit de parti que celle-là.

CONFERENCE DU DESARMEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je serai peut-être plus chanceux pour recevoir une réponse à ma question. Je désire savoir quels sont les représentants du Canada à la conférence du désarmement, qui vient justement d'aborder l'étape la plus importante de ses délibérations. Des centaines de milliers de Canadiens ont signé des pétitions priant le Gouvernement de se faire représenter par les hommes publics les plus marquants à cette conférence; le Gouvernement s'est fait représenter par deux ministres au cours de la première partie de la conférence, mais ils occupent leurs siège ici, en ce moment. Le Canada prend-il part à cette conférence et s'il y prend part, par qui sommes-nous représentés?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre (M. Bennett) n'est pas à son siège aujourd'hui, il serait préférable que cette question fût réservée, afin qu'il réponde lui-même à son titre de secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères. Puis-je faire observer à mon honorable ami que la date de la réunion de la commission a été fort incentaine de jour en jour, et de semaine en semaine, pour diverses raisons qu'il saisit fort bien. D'abord, des difficultés ont surgi en Extrême-Orient et des changements de cabinets se sont produits en France et en Allemagne. Ces divers incidents ont rendu fort incertaine la date de la convocation de la réunion. Si j'ai bonne mémoire, la commission du désarmement ne siège pas; le seul organisme en fonction, à l'heure actuelle, c'est le bureau de la commission au sein duquel le Canada n'est pas représenté.

SERVICES DES TRAINS DE VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Témiscamingue-Nord): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) touchant une rumeur persistante qui circule dans le nord de l'Ontario, à savoir que le service des trains de voyageurs dans cette région sera fourni par les trains n°s 1, 2, 3 et 4, via Montréal, North-Bay, Cochrane et Winnipeg. Je voudrais savoir s'il y a quelque chose de vrai dans cette rumeaur?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ces questions de services des trains ne sont jamais discutées d'aucune manière avec le Gouvernement. C'est là une affaire qui relève entièrement de l'administration du réseau national. On ne nous consulte pas plus que mon honorable ami sur les questions de cette nature.

LE TRAITE AVEC LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. FERNAND RINFRET (Saint-Jacques): Nous sommes tous désireux, j'en ai la conviction, de souhaiter la bienvenue au secrétaire d'Etat (M. Cahan) à l'occasion de son retour à la Chambre. Puis-je savoir quand nous pourrons espérer une déclaration officielle au sujet du traité de commerce conclu entre la France et le Canada?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): J'ai eu des conversations, c'est vrai, avec deux cabinets français qui se sont succédé, à propos des relations commerciales à renouer entre le Canada et la France. Ce matin, j'ai fait au premier ministre un rapport complet concernant les conversations et les négociations auxquelles j'ai participé. C'est au premier ministre qu'il appartient maintenant de faire une déclaration à la Chambre, lorsqu'il le jugera à propos.

LES DESORDRES A ANYOX, C.-A.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLAF HANSON (Skeena): Je désire savoir du ministre de la Justice si le Gouvernement de la Colombie-Anglaise lui a demandé d'envoyer des navires armés et un détachement de la gendarmerie à Anyox, C.-A?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Dimanche dernier, j'ai reçu du procureur général de la Colombie-Anglaise, une communication m'informant que des désordres s'étaient produits à Anyox, où il n'a pu placer un détachement de la police provinciale, à cause de la mauvaise température. Le procureur général avait essayé d'envoyer des agents là-bas par avion. Etant donné qu'un croiseur affecté à la surveillance des pêcheries est stationné à Prince-Rupert, il m'a demandé de l'expédier à Anyox portant à bord un détachement de quatre agents de la police provinciale. Je crois que c'est ce qui a été fait. Je n'ai pas de détail quant à la nature des désordres qui se sont produits.

M. HANSON (Skeena): A-t-on reçu d'autres nouvelles depuis hier?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, nous sommes sans nouvelles depuis dimanche.

LE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): J'ai par devers moi des communications émanant de sociétés d'agriculteurs de Water Glen et de Calumet (Alberta), qui se plaignent de l'arrivée du beurre de la Nouvelle-Zélande au pays. Le gouvernement s'occupe-t-il de sauvegarder les intérêts des cultivateurs canadiens à cet égard?

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Au cours de la dernière année civile, il a été importé en Canada quelque 50,000 livres de beurre de la Nouvelle-Zélande pour la consommation. De plus, il en a été reçu environ 400,000 livres en entrepôt. L'ensemble de la production canadienne, pour le beurre de ferme et de beurrerie, a dépassé 300 millions de livres. Je signale ces chiffres à mon honorable ami simplement à titre de réponse à sa question quant à l'opportunité d'une intervention spéciale, à ce moment-ci, de la part du gouvernement fédéral ou d'un autre en l'occurrence.

EXPULSION DE PETER VERIGIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au ministre de l'Immigration s'il existe une raison pour la grande précipitation et le secret dont fait l'objet l'expulsion de Peter Verigin?

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration): L'honorable député, d'ordinaire bien renseigné, ignore tout des circonstances qui entourent l'expulsion de cet individu. Rien ne se fait dans le secret ni avec précipitation. Verigin savait depuis plusieurs mois qu'il serait rapatrié. Son avocat avait été mis au courant. Il y a quelques mois, cet avocat, un des partisans de Verigin, vint me voir pour plaider sa cause. Cet avocat et conseil convint qu'il y avait lieu de le rapatrier et ne demanda que du délai pour mettre ordre à ses affaires. On lui accorda plusieurs mois à cette fin, et si je suis pour quelque chose dans cette affaire, cet homme qui est un étranger inacceptable, comme le fait bien voir son dossier, sera renvoyé dans son pays d'origine, tel que l'entend la loi.

MODIFICATION DE LA LOI DE L'MPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions d'une loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, Chapitre 44, des Statuts de 1932, et de prescrire que les personnes qui y sont désignées seront astreintes à verser l'impôt imposé sur les appointements que le Trésor fédéral leur a versés durant, ou pour l'année financière 1933-1934, en conformité des dispositions de ladite loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Hanson (York-Sunbury).

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2*e* fois et adoptée.

L'hon. M. Rhodes demande à déposer un projet de loi (bill n° 20) tendant à modifier la loi relative à l'impôt de guerre sur le revenu.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.

DEDUCTION SUR LES TRAITEMENTS

PROPOSITION TENDANT À PROROGER LA DÉDUCTION DE 10 P. 100 SUR LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions de la loi autorisant une déduction sur les traitements des fonctionnaires, et de prescrire que les dispositions de ladite loi s'appliqueront aux indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la session du Parlement commencée le 6*e* jour d'octobre 1932.

M. DUFF: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de donner à la Chambre des explications sur l'objet de cette résolution?

L'hon. M. RHODES: Si mon honorable ami le veut bien, je crois qu'il vaudrait mieux que la Chambre se forme en comité d'abord, pour me permettre de donner ces explications.

M. DUFF: Je veux bien que l'on procède ainsi, mais je tiens à protester contre le dépôt de cette résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.)

L'hon. M. RHODES: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a demandé quelle était la raison d'être de cette résolution. Je crois qu'elle s'explique par elle-même. Il s'agit d'en faire le principe d'un bill qui aura pour objet de prolonger d'une année de plus la déduction de l'année dernière opérée sur les traitements du service public. A une seule exception, le bill, si la Chambre l'approuve, sera exactement le même que celui de la dernière session. La seule différence consiste dans une disposition qui précise que l'indemnité parlementaire de la présente session sera assu-

jettie à l'impôt sur le revenu pour la période d'impôt de 1933. Les honorables députés comprendront facilement l'objet de cette résolution. Autrement, une injustice serait commise à l'égard des honorables députés dont l'impôt sur le revenu qu'ils auraient à payer au cours de la période de la taxe ne serait pas proportionnée à leur indemnité.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, je suis opposé à l'adoption de cette résolution pour les mêmes motifs que j'ai invoqués l'an dernier. Je ne reprendrai pas, à l'heure actuelle, mes anciens arguments. Les déclarations que j'ai faites à la session dernière ont encore beaucoup plus de poids cette année. Je suis absolument opposé à la sanction de cette mesure législative et de tout bill qui peut être fondé sur elle ou sur toute résolution de même nature. Je me réserve le droit de protester chaque fois que la question viendra devant la Chambre; lorsque le bill sera déposé et proposé en 2*e* lecture.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations touchant la résolution dont nous sommes saisis. L'an dernier et l'année antérieure nous n'avons protesté que faiblement contre les réductions, parce que nous ne voulions pas causer d'ennuis au ministère. Cependant, au cours de la première partie de cette session les honorables députés de l'opposition ont prouvé que la politique de droits douaniers élevés du Gouvernement a été cause d'un fléchissement du commerce extérieur du pays. Nous maintenons que les malaises de nombre de foyers sont directement attribuables aux réductions de salaires dont a souffert le commerce domestique. Cette résolution est la conséquence d'une des politiques ridicules du gouvernement de l'Ontario. Le ministère a suivi l'exemple de la législature de l'Ontario sans aucune enquête. Je présenterai quelques avis avant que le Gouvernement ne prenne aucune décision définitive à ce sujet. Il est encore temps pour nos dirigeants de changer d'idée.

Tout d'abord, il y a huit vacances au Sénat. Le Gouvernement a une majorité au Sénat, et il est sûr de faire ratifier ses projets de loi par ce corps législatif chaque fois qu'il le jugera à propos. Quelle est l'utilité de dépenser $32,000 par année pour remplir ces vacances? Le ministère pourrait retarder les nominations jusqu'à la veille même des élections, qu'elles aient lieu cette année ou l'an prochain. Si elles se font cette année, le Gouvernement épargnerait $32,000, et si elles ont lieu l'an prochain, $64,000.

A cet égard, j'ai autre chose à proposer au leader du Gouvernement. Il peut y avoir quelques aspirants à la Chambre haute. Fort bien. Le ministère devrait prévenir tous les candidats qu'une seule demande ne peut être adressée, et que s'il y en a une autre, la position ne sera pas accordée. Il devrait afficher des avis, ou annoncer de quelque autre manière que ceux qui cherchent à être nommés au Sénat ne seront pas écoutés s'ils en font la demande plus qu'une fois. Ils devraient être avertis que, si un aspirant, après avoir manifesté son désir une fois, fait intervenir un ami ou qui que ce soit, ou sollicite les suffrages de quelque ministre de la couronne, il ne sera certainement pas accepté. C'est un conseil très sérieux et très opportun, qui permettrait au premier ministre et à ses collègues d'avoir plus de repos. Je suggère qu'avant une réduction de traitements nul sénateur ne soit nommé d'ici aux prochaines élections générales. (*Applaudissements.*) Je remercie les honorables députés d'approuver ma première proposition, et j'espère que mes prochaines observations seront accueillies dans le même esprit. Notre Confédération est composée de neuf provinces. Les citoyens de l'Ontario, aussi bien que ceux de Québec, s'intéressent au bien-être des sept autres provinces du Dominion, d'un océan à l'autre, mais pas au delà. Ce qui se passe dans Terre-Neuve n'est d'aucun intérêt particulier pour nous, depuis que cette île s'est taillé une tranche du Labrador, grâce à l'indulgence ou à la diplomatie du Conseil privé. J'ai lu dans la presse que le Gouvernement a prêté $700,000 à Terre-Neuve. C'est beaucoup d'argent. Les journaux m'ont appris également, monsieur l'Orateur, qu'en deux occasions le Gouvernement canadien a sauvé Terre-Neuve de la faillite.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je désire poser une question. Je voudrais savoir à qui s'adresse l'honorable député. Monsieur l'Orateur n'est pas à son fauteuil.

M. POULIOT: C'est vrai, monsieur l'Orateur n'est pas à son fauteuil, mais...

M. DUPUIS: Et l'honorable député adresse ses remarques à monsieur l'Orateur. Il ne dit pas "monsieur le président".

M. POULIOT: Eh bien, monsieur le président, je vais poursuivre mes arguments. Je remercie le comité de sa bienveillante attention. Tout de même, mes commentaires sont des plus importants. Le Gouvernement a prêté $700,000 à Terre-Neuve pour la sauver une deuxième fois de la banqueroute. Ce sont de grosses sommes d'argent, cela. Terre-Neuve ne nous intéresse qu'au point de vue humanitaire; quant à son administration, elle ne nous concerne pas plus que celle d'Allemagne, de la France, de la Roumanie ou de l'Espagne.

M. COWAN (Long-Lake): Ah! oui, davantage.

M. POULIOT: Mon honorable ami de Long-Lake (M. Cowan) saura bien consoler son ami Maloney, de Fort-Saskatchewan.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Les honorables membres voudront bien garder le silence et permettre à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) de continuer ses observations.

M. POULIOT: Avant de rogner de nouveau les salaires, le Gouvernement ferait mieux de demander à l'Angleterre de rendre l'argent avancé à Terre-Neuve. Je demande au ministre des Finances (M. Rhodes) où il a pris cet argent. Il devrait le faire rembourser. Si c'est le premier ministre qui a conseillé ce prêt, le premier ministre a eu tort; je suis sûr que de lui-même le ministre des Finances ne l'eût pas fait. Il y a peut-être des millions de dollars à recouvrer de là pour remplir les vides du Trésor qu'on ne devrait pas essayer de combler au moyen d'une diminution de salaires des fonctionnaires civils.

Par ailleurs, j'ai lu récemment dans les journaux qu'un M. Kenneth G. Rea s'était embarqué sur l'*Empress of Britain* pour aller construire l'édifice de la Légation canadienne à Tokio. Construit-on là pour soulager le chômage en Canada? Emploira-t-on des matériaux canadiens, des ouvriers canadiens? Avant d'entreprendre cette construction ou de verser un sou à cette fin, ne voudrait-il pas mieux obtenir du Japon la promesse de construire simultanément à Ottawa pour sa Légation?

Autre chose plutôt extraordinaire. Le Gouvernement a jugé à propos de prêter au Pacifique-Canadien 1 million et demi sans intérêt, au moment où le Pacifique-Canadien était assez riche pour acheter 2 millions d'obligations du Canada portant intérêt à 4 p. 100; ce qui revient à dire que le Gouvernement paye 4 p. 100 d'intérêt sur ce million et demi d'argent. Voilà l'extraordinaire, l'inconcevable. Si le Gouvernement exigeait du Pacifique-Canadien 4 p. 100 d'intérêt sur ce million et demi, il recevrait $60,000, soit de quoi exempter 600 pauvres fonctionnaires de la déduction de $100 qu'il leur faut subir, et la compagnie ne serait pas plus mal partagée que d'autres qui ont les moyens de payer et à qui on ne prête pas sans intérêt.

J'ai un autre conseil à donner, non pas au ministre des Finances mais à son chef, et c'est d'abandonner la spéculation sur le blé. Lorsque la Chambre fut saisie de la question, le premier ministre déclara que la connaissance des détails ne servirait aucune fin utile, bien que chacun de nous représente ici non seulement son propre comté mais le pays tout entier. Je lui proposai de faire évacuer les tribunes afin de mettre la Chambre au courant, mais en vain. Il est temps qu'il renonce à cette extravagance devenue un gâchis.

Autre chose. Lorsque Adam habitait le paradis terrestre. . .

Un MEMBRE: Parlez-nous d'Eve.

M. POULIOT: Il n'est pas question de femmes. Une femme sera peut-être ministre un jour, mais comme le cabinet est encore exclusivement masculin, je m'en tiens au premier homme. Ayant mangé la pomme, la honte le prit. . .

Un MEMBRE: C'était peut-être un oignon.

M. POULIOT: Non, il n'y avait pas encore d'oignon à ce moment-là, sauf en Egypte, à l'état sauvage. Après avoir mangé le fruit défendu, il se couvrit d'une feuille de figuier. Le premier ministre, lui, l'apôtre du Canada d'abord, se promène dans une voiture américaine affublée, non pas d'une feuille de figuier mais d'une feuille d'érable en argent, pour masquer l'origine yankee de sa machine. Voici le point important. Il est attribué annuellement $2,000 à chaque ministre pour son automobile. Tous les jours, je vois à la porte de l'édifice de l'Est une automobile marquée BB-1, ou quelque chose comme cela. Le numéro ne m'importe aucunement, mais je proteste contre la présence de l'emblème canadien sur cette voiture. Si cette automobile est la propriété du pays, je ne comprends pas que le Gouvernement l'ait achetée aux Etats-Unis pour le premier ministre, apôtre du "Canada d'abord"; et si elle est la propriété personnelle du premier ministre, celui-ci n'a pas le droit de l'orner de l'emblème du Canada.

Un MEMBRE: Qu'en savez-vous?

M. POULIOT: Il faut être ignorant pour ne pas le savoir. Voilà ce que je soutiens. D'abord je ne veux pas que les 400 dollars soustraits de mon indemnité servent à l'entretien de cette automobile affectée au premier ministre.

Il ne le sait peut-être pas lui-même, mais il se peut qu'on lui ait vendu cette automobile pour une voiture canadienne. Mais si vous jetez un coup d'œil sur la liste des manufacturiers d'automobiles au Canada, vous ne trouvez pas, et je défie nos honorables vis-à-vis d'y réussir, trouver le nom de la Stearns-Knight Company. Où donc se trouve l'essence de cette compagnie chez nous? Aucune réponse. Je répète qu'elle n'en a pas. Tout

de même, cela est étrange. La charité d'ordinaire commence chez soi; pourquoi alors ne pas acheter une voiture automobile fabriquée au Canada? Les automobiles fabriquées dans notre pays étaient assez bonnes pour M. Baldwin, et pour les membres des délégations des autres pays qui sont venus ici de toutes les parties de l'empire, au mois de juillet dernier. Mais le premier ministre du Canada possède une automobile fabriquée aux Etats-Unis. Le Canada avant tout! (*Exclamations.*) Mais il y a plus. Si mon honorable ami ne peut garder le silence, je vais lui dire des choses fort désagréables.

Monsieur le président, je ne suis qu'un pauvre homme. L'indemnité que nous recevons n'est pas un salaire. Nous venons ici en faisant de grands sacrifices. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai entendu des représentants de la province de Québec et aussi des membres du parti progressiste demander certaines concessions à ce sujet. Je suis convaincu qu'il ne se trouve pas un seul député en état d'assister aux sessions du Parlement sans avoir à faire de grands sacrifices dans ses affaires ou sa profession, peu importe. Nous venons ici remplir un devoir.

D'aucuns n'approuvent pas tout ce que je dis ici, mais je puis affirmer que, lorsque l'on me traite poliment, je sais moi-même me montrer poli et traiter mes adversaires aussi bien, —parfois bien mieux,—qu'ils me traitent eux-mêmes. Je dois répéter que nous faisons de grands sacrifices en venant ici; plusieurs des membres du Parlement sont des hommes cultivés qui ont obtenu du succès dans leur profession et qui jouissent de l'estime de leurs concitoyens, des hommes qui viennent de toutes les régions de notre pays, de la Colombie-Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Tous ces messieurs se rendent compte qu'il existe dans notre pays une qualité qui s'appelle civisme et que nous ne venons pas ici simplement dans le but d'en retirer un peu d'honneur, ce qui après tout a peu d'importance. C'est, à la vérité, plutôt un ennui qu'un honneur, tout en admettant le fait que jusqu'ici les membres de la Chambre ont joui de la confiance de leurs commettants. Je n'en dis pas moins que le Gouvernement doit se rendre compte que l'indemnité de $4,000 n'est pas considérable.

Nous donnons plus que les autres pour des œuvres de charité. C'est bien beau de citer des passages de l'Ecriture en disant qu'un verre d'eau donné pour l'amour de Dieu ne sera jamais oublié, et ainsi de suite. Nous devons faire la charité non seulement à titre de députés, mais aussi à titre de citoyens. Il reste donc que les membres du Parlement doivent faire de plus grands sacrifices que le citoyen ordinaire. Le premier ministre lui-même a plusieurs fois fait appel à la charité des citoyens et des particuliers au nom des sans-travail; il a demandé au peuple canadien de venir en aide à ceux qui n'ont pas d'emploi. Le Gouvernement lui-même ne peut rien faire. Je ne veux pas dire que tous les membres du cabinet manquent de sincérité; au contraire, je les crois tous sincères, mais ils doivent se rendre compte, j'en suis convaincu, qu'ils sont impuissants à faire quoi que ce soit de pratique pour soulager le chômage.

On parle du retour à la terre, mais cela n'a aucun sens, si ce n'est que certaines personnes sont d'avis que les cultivateurs sont en meilleure posture que les malheureux habitants des villes. Un bon nombre de ceux qui vivent à la ville depuis une assez longue période retournent au toit paternel, parce qu'ils ne peuvent plus trouver de travail dans nos centres urbains. Il faut donc que les autres leur tendent la main. Nous constatons que non seulement les enfants, mais aussi les gendres, les brus et les petits-enfants reviennent vivre sous le toit paternel. A la lecture du dernier rapport du directeur du service de soulagement du chômage, nous constatons que le Gouvernement n'a donné que trois repas pendant une seule journée aux chômeurs; il n'a donc nourri ces pauvres gens que pendant une journée, et les trois cent soixante-quatre autres jours ces malheureux ont dû vivre en faisant appel à la charité privée. Le Gouvernement a aussi fourni le logement pour une nuit à la moitié d'entre eux, et tout le reste du temps ce sont les particuliers qui ont dû voir à abriter ces chômeurs.

Un MEMBRE: Adopté.

M. POULIOT: Oh, non! Je vais dire tout ce que j'ai à dire et je vais le faire pour l'édification de ceux qui, ayant des oreilles pour entendre et des yeux pour voir, ne veulent ni voir ni entendre.

Je suis un pauvre homme, monsieur le président; mon honorable ami d'Hochelaga (M. St-Père) est un pauvre homme. Il en est de même des honorables députés de Saint-Henri (M. Mercier), de Laurier-Outremont (M. Mercier) et de Gaspé (M. Brasset) et de la plupart d'entre nous. Or, chacun de nous doit verser $400 de notre indemnité pour des fins de charité privée, et il nous faut verser cela à un millionnaire quelconque, membre du cabinet. Nous cinq,—prenant notre cas comme exemple,—devons verser $400 chacun à titre de contribution au premier ministre (M. Bennett), ou au ministre du Revenu national (M. Ryckman), ou encore à celui qui préside les réunions du Conseil, quand le pre-

mier ministre est absent. Je dis que nous avons abandonné cet argent à des millionnaires. Est-ce juste? Personne, je le pense, ne dira que ce l'est. Puis, il y a l'affaire des automobiles dont le Gouvernement, apparemment, ne tient pas compte. J'ai dit, l'an dernier, et je répète cette année, que les traitements des ministres sont insuffisants. En temps ordinaire, je serais d'avis qu'on leur vote $25,000 chacun et $50,000 au premier ministre, car je considère que le premier ministre a une tâche plus ardue que le président du Pacifique-Canadien ou de n'importe quelle société commerciale. Toutefois, pour le moment, nous ne demandons que ce qui nous est dû.

Ce qu'il y a d'inconvenant, c'est ceci: L'année avant celle où l'on a réduit les traitements, le premier ministre avait envoyé le sénateur Robertson, alors ministre du Travail, dans l'Ouest, se mettre en rapport avec les gens de là-bas et se rendre compte de leurs embarras. Une fois converti, il répondit à l'honorable député de Lisgar qui lui disait que les cultivateurs de l'Ouest n'avaient pas d'argent: "Pourquoi n'en ont-ils pas?" Le sénateur Robertson est allé dans l'Ouest et, à son retour, il fit un rapport si défavorable que le premier ministre a dû se rendre compte de la gravité de la situation, et il a voulu faire quelque chose pour soulager la misère des gens de là-bas. Après cela, on décida de réduire les appointements des employés de l'Etat, les traitements des députés, des sénateurs et d'autres, aggravant ainsi le sort de chaque famille.

Les gens ne pouvaient réellement pas croire qu'un membre du Parlement abandonnait $400 par an à un millionnaire comme le premier ministre, ou comme l'honorable ministre qui le remplace, quand il est absent, ou comme le ministre du Revenu national, ou les autres millionnaires qui sont membres du cabinet. Les gens ne peuvent pas comprendre cela. Ils ne se rendent pas compte que chacun de nous doit se dessaisir de cette somme dans le but que j'ai indiqué. Lors de la dernière quête de charité, à Ottawa, le premier ministre a donné $250 sur les $400 qu'il prend sur mon indemnité.

Personne ne peut motiver cette réduction. Deux députés seulement, à part moi-même, ont eu le courage de soulever la question à la Chambre: l'honorable député de Beauharnois (M. Raymond) et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa). J'imagine que certains membres du cabinet doivent avoir des remords.

Se rend-on compte qu'une somme de $2,000 pour frais d'automobile est exagérée à notre époque? On peut louer un taxi pour 25 cents, et si vous ajoutez à cela un pourboire de 10 cents, cela fait en tout 35 cents. Avec quatre fois ce montant par jour, arrive-t-on à $2,000?

M. GOTT: L'honorable député a mentionné le paradis. Je suis sûr que les gens d'Essex-Sud seront heureux d'apprendre qu'il compare leur région au paradis.

M. POULIOT: Mais mon honorable ami a été chassé du paradis. Je n'ai pas l'intention de parler encore bien longtemps.

Quelques MEMBRES: Bravo!

M. POULIOT: Alors je vais continuer. Je me fais une idée de la réunion du conseil des ministres. Certains ministres se tiennent en contact avec le peuple, et d'autres, pas. Il y a ceux qui connaissent les privations, la pauvreté, la misère qui existent dans certains foyers; d'autres sont satisfaits du moment qu'ils n'ont eux-mêmes ni faim, ni soif. Arrive la question de la réduction des traitements. quelqu'un dit: "L'Ontario a donné l'exemple, suivons-le". Peut-être d'autres ministres ont-ils fait valoir des objections, mais la chose a passé quand même.

J'apprécie la courtoisie que les honorables députés des deux côtés de la Chambre me témoignent en écoutant ce que je dis. Ils approuvent tous l'attitude que moi et quelques autres avons prise, l'an dernier. Il est à espérer qu'il n'y aura pas de réduction, cette année, sur les appointements des fonctionnaires, ou de qui que ce soit émargeant au budget de l'Etat. C'est tant mieux.

Je sais que les honorables membres de la Chambre ne sont pas impitoyables; ils souffrent au fond de leur cœur quand ils voient quelqu'un qui n'a pas de quoi manger à sa faim, vêtir ses enfants ou les envoyer à l'école. Si nous avions $4,000 par an, si l'on allouait aux ministres $400 seulement pour leurs frais d'automobile, au lieu d'une automobile spéciale, ce serait différent, car on pourrait faire beaucoup avec ce supplément de $400 pour soulager ceux qui sont dans la misère. Voilà ce qu'on devrait faire.

La charité privée a beaucoup accompli dans ce sens. Le premier ministre a fait appel à la charité privée, puis il agit et la réduit de 10 p. 100. Bien des gens ont des obligations de charité. J'ai rencontré un employé, travaillant dans cet édifice, et qui reçoit $80 ou $90 par mois. Il m'a dit que son curé lui avait dit qu'il devait venir en aide aux chômeurs, que le service civil lui avait demandé de souscrire à la campagne de charité d'Ottawa et, cependant, il doit entretenir deux de ses enfants et leurs familles. Je lui ai dit qu'il avait déjà assez fait, qu'il n'avait pas besoin de souscrire aux œuvres de charité paroissiales ou à la campagne charitable d'Ottawa. J'ai

ajouté que, s'il pouvait continuer comme il l'a fait, il pourrait être cité en exemple à n'importe qui. La charité privée accomplit énormément pour soulager la situation; les travaux de la Saint-Vincent de Paul, de l'Armée du salut et de la Croix rouge ont été merveilleux.

Un MEMBRE: Très bien!

M. POULIOT: Si l'honorable député d'Essex (M. Gott) veut se bien conduire, il m'écoutera.

M. GOTT: L'honorable député d'Essex n'a pas dit un mot.

M. POULIOT: J'accepte la parole de l'honorable député et je lui présente mes excuses. Ce doit être l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) qui m'a interrompu.

M. COWAN: Je n'ai pas dit un seul mot.

M. POULIOT: Je suis satisfait de l'explication offerte par l'honorable député.

M. GOTT: L'honorable député doit loucher.

M. POULIOT: Mes yeux sont assez bons pour distinguer l'honorable député d'Essex-Sud et l'honorable député de Long-Lake.

Je demande l'appui de tous les membres de la Chambre afin de persuader le premier ministre et ses collègues de ne pas réduire les traitements. Ils ont diminué le pouvoir d'achat de bien des familles et cet exemple a été suivi par un grand nombre de compagnies publiques et privées. La faculté d'achat de presque tous les chefs de famille a été réduite. Je me souviens parfaitement bien que, lorsque le premier ministre est revenu d'Angleterre, il y a deux ans, il a donné une entrevue au cours de laquelle il prônait l'appui de la charité privée. Les membres de la Chambre ont fait leur devoir en souscrivant beaucoup de ces œuvres de charité privée, ils tentent de leur mieux d'améliorer la situation des pauvres qui les entourent et, pour ces raisons, je demande à tous les membres des deux côtés de la Chambre de faire tout en leur possible pour amener le chef du Gouvernement et ses collègues à remettre cette question à l'étude. Si le Gouvernement donne à chacun de nous l'occasion d'aider plus que nous ne le faisons en ce moment, aider nos commettants, des parents, des amis et tous ceux qui sont dans le besoin, je ne m'oppose pas à ce qu'ils conservent les deux mille dollars qui leur sont payés pour l'entretien de leurs automobiles, pourvu qu'ils continuent à agir comme je suis convaincu qu'ils ont agi, c'est-à-dire à prélever sur cette somme un secours de charité.

L'hon. M. RHODES: L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) possède un tel don de la parole et un vocabulaire si étendu que je suis quelque peu surpris de le voir exercer ces dons devant un comité de la Chambre, prenant ainsi plus de quarante minutes de son temps pour lui faire un discours qu'il a l'intention de répéter lors des prochaines élections, dans la division de Témiscouata. Sans vouloir lui manquer de respect en quoi que ce soit je puis dire à l'honorable député que beaucoup de ce qu'il a dit aurait dû être dit à la tribune publique ou en diverses autres occasions. Je n'ai eu que peu ou rien du tout à voir dans la préparation de la résolution soumise en ce moment à la Chambre.

Mais mon honorable ami a fait certaines assertions que je tiens à relever immédiatement, afin que mon silence ne soit pas pris comme une reconnaissance de l'exactitude de ses déclarations, tant au point de vue des faits en cause que des conclusions qu'il a tirées de prémisses qu'il a posées lui-même. En premier lieu, mon honorable ami nous a dit que le Gouvernement actuel avait prêté quelque $700,000 à Terre-Neuve. Il n'en est rien; le Gouvernement n'a pas prêté un sou à Terre-Neuve, ni maintenant, ni dernièrement, ni en tout autre temps.

M. POULIOT: Monsieur le président...

L'hon. M. RHODES: J'ai écouté patiemment mon honorable ami pendant quarante minutes et je crois avoir le droit de ne pas être interrompu pendant que je prends les quelques instants nécessaires à répondre aux déclarations qu'il a avancées, après quoi je répondrai à toutes les questions que mon honorable ami voudra bien poser.

Mon honorable ami dit que Terre-Neuve ne compte pas plus pour le Canada que tout autre pays étranger. Il ne trouvera pas beaucoup de députés ou d'autres personnes dans le pays qui partagent cette manière de voir. Terre-Neuve est le plus ancien des dominions de la couronne. Le peuple britannique s'est toujours vanté—et à juste titre—d'avoir toujours fait honneur à ses obligations. Jamais il n'y a fait défaut. L'occasion s'étant offerte de coopérer avec la mère patrie pour venir en aide au plus ancien des dominions, on doit nous savoir gré d'avoir prêté notre concours en de telles circonstances. Nous avons simplement promis aux banques qui sont venues en aide à Terre-Neuve que nous les indemniserions de toute perte, en collaboration avec la mère patrie, si le gouvernement de Terre-Neuve se voyait dans l'impossibilité de le faire. Au lieu de nous blâmer, on devrait nous féliciter d'avoir rendu ce service. Je n'ai pas besoin de faire appel au patriotisme sur ce point. Dans le passé, nous sommes venus en aide à des pays étrangers quand ils étaient affligés de quelque calamité, et nous

avons d'aussi bonnes raisons de venir en aide à Terre-Neuve, notre voisine et parente.

Mon honorable ami nous a accusés d'avoir envoyé de l'argent à Tokio pour y construire une légation. C'est inexact. Nous n'avons pas envoyé un dollar. Cette question sera sans doute discutée en détail quand nous en serons aux crédits des Affaires extérieures. Quand la Chambre et le pays seront au courant des arrangements conclus, on approuvera sûrement l'acte patriotique de notre ministre au Japon. Il est heureux que nous ayons au service du Canada un homme animé d'un patriotisme aussi pur.

Mon honorable ami a eu recours à un argument qui est véritablement un morceau de choix sous la dent de certains de nos collègues, quand ils font des reproches au Gouvernement dans les assemblées publiques, en parlant du prêt de $1,500,000 que le Gouvernement a consenti au chemin de fer Pacifique-Canadien. C'est là une manière d'exposer les choses. Que nous ayons eu tort ou raison de consentir cette avance, nous ne l'avons pas fait parce qu'il s'agissait du Pacifique-Canadien. Les ateliers et les usines de ce chemin de fer étant fermés et ses anciens employés étant en face de la misère, nous avons pensé qu'il était plus humain de fournir l'argent nécessaire à la reprise du travail, plutôt que de le distribuer en secours. La seule perte que le Trésor sera appelé à supporter, c'est l'intérêt sur la somme avancée, à compter du jour où le prêt a été consenti jusqu'au moment où le Pacifique-Canadien nous remboursera. Même si ce remboursement prend des années, la perte ne sera pas plus élevée, ou très peu, que si l'on avait eu à distribuer des secours.

Mon honorable ami a aussi répété l'argument que j'avais déjà entendu en disant qu'au moment même où le Gouvernement avançait $1,500,000 au Pacifique-Canadien, ce chemin de fer achetait des obligations de l'Etat portant intérêt à 4½ p. 100, pour une somme de deux millions. Cette assertion est inexacte. En premier lieu, le Pacifique-Canadien n'a pas acheté une seule obligation. Telle est la vérité, mais même s'il en avait acheté, il n'y aurait là rien d'illogique, puisque le Pacifique-Canadien est le fidéicommissaire chargé de l'administration d'une caisse de pension, d'une caisse d'amortissement et d'autres fonds qu'il doit placer quelque part et, dans ces circonstances, il est tout juste de penser qu'il eût choisi les valeurs de tout repos que sont les obligations du gouvernement fédéral. Il n'y a donc là rien de contradictoire.

Mon honorable ami touche une corde familière et qui donne sans doute un son bien doux aux oreilles de ceux qui cherchent encore à charmer les gens en leur racontant des histoires politiques, quand il parle des $2,000 que l'on a accordés aux ministres en remplacement d'une automobile. En premier lieu, il n'est plus question de $2,000 depuis deux ans, mais de $1,800 depuis la réduction de 10 p. 100. Je ferai remarquer à mon honorable ami que, sous l'ancien régime, cette somme eût tout juste suffi à payer l'essence, les réparations et le renouvellement des pneus des voitures mises à la disposition des ministres. Elle suffirait à peine au paiement des salaires des chauffeurs fournis par l'Etat et dont le moins élevé était de $1,440 par année. Et je ne parle pas de la dépréciation de ces voitures dont quelques-unes coûtaient de $5,000 et $6,000 et étaient d'importation étrangère, je le ferai remarquer à mon honorable ami. On a retranché les voitures des ministres et on leur a accordé plutôt une indemnité, afin d'épargner des dizaines de mille dollars au pays. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je les ai déjà examinés et je puis dire à mon honorable ami que cette indemnité coûte au pays à peine le tiers de ce que coûtaient les automobiles aux anciens gouvernements.

Je n'essaierai pas de défendre le chiffre des traitements accordés aux ministres. J'ai quelque expérience de la vie publique et je puis dire à mon honorable ami que tous les ministres qui se sont réellement dévoués à leur tâche ont quitté le service du pays plus pauvres qu'ils n'étaient au moment de leur nomination. Je tiens compte en cela de l'allocation pour les voitures. Les ministres feraient peut-être un geste d'excellente politique s'ils décidaient de marcher, au lieu d'accepter l'allocation. Mais je prétends que cela coûterait plus cher au pays que l'allocation de $1,800, car dix ou quinze minutes du temps d'un ministre, par un jour d'affaires, sont de la plus grande importance pour le pays: les affaires du pays demandent à être expédiées avec rapidité.

Mon honorable ami a exagéré en lançant le nom du premier ministre dans la discussion à propos d'une affaire personnelle. La voiture du premier ministre est une voiture d'occasion que le premier ministre a achetée au Canada d'un homme dans la gêne qui avait grandement besoin d'argent. Je ne m'attarderai pas à ce dernier point, mais je sais que le premier ministre y songeait quand il a fait l'achat. Quant au premier ministre, je ne doute aucunement que, non seulement il distribue les $1,800, mais bien d'autres sommes encore. Mon honorable ami dit qu'il n'a donné que $250 aux œuvres charitables...

M. POULIOT: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: Je suis heureux que mon honorable ami le nie, car j'avais cru com-

prendre qu'à son avis les aumônes du premier ministre se sont bornées à cette petite somme. Je suis content que le premier ministre ne soit pas ici. Même s'il n'y est pas, je ne dirai pas tout ce que je voudrais, mais je crois de mon devoir d'affirmer que je n'ai jamais connu d'hommes plus généreux que le premier ministre envers ses semblables. La discrétion avec laquelle il fait ses dons, que je sais fort nombreux, est en contraste marqué avec le caractère que lui attribuent les honorables membres de la Chambre, quand ils l'accusent d'être un Mussolini et un dictateur.

L'honorable député affirme que les ministres ne comprennent pas la gêne et la misère qui règnent dans tant de foyers.

M. POULIOT: Je ne l'ai pas dit de tous les ministres.

L'hon. M. RHODES: Je prendrai donc les paroles de mon honorable ami dans leur sens le plus restreint. Pendant que mon honorable ami parlait ainsi, je songeais aux familles qui, ayant connu autrefois le confort et même le luxe, vivent aujourd'hui dans la gêne et de la charité publique, mais ne l'ont acceptée qu'en dernier ressort. Je me demande ce qu'elles penseront de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), quand elles constateront, à lire le compte rendu de son discours, qu'il lui répugne de consentir les sacrifices que doivent s'imposer tous les habitants du pays pour que nous puissions traverser la crise où nous sommes actuellement.

Je connais les obligations des membres du Parlement. Quand j'ai été élu à la Chambre, pour la première fois, l'indemnité annuelle n'était que de $1,500. Je trouvais bien dur de recourir à des expédients pour joindre les deux bouts. Et je n'y arrivais pas avec mon indemnité. Malgré leurs obligations, les députés sont aussi bien rétribués aujourd'hui à $3,600, qu'ils l'étaient à $4,000, il y a trois ans, si l'on tient compte du coût de la vie, laissant de côté les autres considérations.

Mais, sans nous en tenir à la question pécuniaire, s'il nous faut demander des sacrifices à notre population dans la période de marasme que nous traversons comme le monde entier, les membres du Parlement ne pourraient sans honte refuser les sacrifices que nous demandons à tout le monde. J'assure l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) que je connais l'état de choses qui existe à Ottawa. Il n'y a pas une autre ville au Canada où il y ait moins de misère qu'ici.

Je vais jusqu'à dire que j'ai beaucoup d'admiration pour les fonctionnaires de l'Etat. Je les ai beaucoup fréquentés et je sais que personne ne pourrait servir plus loyalement que beaucoup d'entre eux. Un grand nombre servent le pays en se sacrifiant, car, à ma connaissance, ils touchent un traitement bien inférieur à ce qu'ils pourraient recevoir d'entreprises particulières. Mais leur patriotisme se retrouve partout. J'affirme à mes honorables vis-à-vis que la plupart des fonctionnaires d'Ottawa comprennent la nécessité de ce sacrifice et sont disposés à faire leur part. A l'honorable représentant d'Ottawa (M. Chevrier) en particulier, je dis que les fonctionnaires ont été enchantés d'apprendre que nous nous proposions de ne réduire les traitements que de 10 p. 100 cette année: plusieurs s'attendaient à une retenue plus considérable. Ce n'est pas un sacrifice exorbitant que nous demandons aux fonctionnaires en les priant de faire une contribution de 10 p. 100. Pas un pays, à ma connaissance, n'en a pas fait autant. En Australie la réduction a été non pas de 10, mais de 15 à 20 p. 100. Dans la grande république voisine, si riche, les employés de l'Etat ont dû l'an dernier prendre un congé d'un mois sans rémunération. Un autre projet, non encore adopté, imposerait en outre une diminution de 11 p. 100.

Monsieur le président, je ne veux pas prolonger cette discussion. Je ne veux pas qu'on m'accuse de vouloir faire une charge. Je ne veux pas laisser croire à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) que je conteste ses droits en cette Chambre. Je dis, cependant, qu'à un moment comme le présent, si nous ne pouvons pas oublier les considérations de parti, nous devrions du moins comprendre que le pays a à résoudre de graves problèmes; et nous ferions mieux d'y consacrer notre attention plutôt que de débiter des harangues politiques comme nous faisions dans les villages aux beaux jours de la prospérité.

M. DUFF: Monsieur le président, comme l'a dit le ministre des Finances, nous avons écouté depuis quelques minutes deux harangues politiques faites à l'intention directe des électeurs. L'une, dit le ministre, a été prononcée par l'honorable représentant de Témiscouata; et j'ajoute que le ministre lui-même a fait l'autre. On me permettra peut-être de revenir au projet de résolution en discussion, lequel est ainsi conçu:

Qu'il y a lieu de proroger jusqu'au 31 mars les dispositions de la loi de 1932 autorisant une déduction sur les traitements des fonctionnaires et de prescrire que les dispositions de ladite loi s'appliqueront aux indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la session du Parlement commencée le 6e jour d'octobre 1932.

Le ministre a cherché à démontrer qu'il sera peut-être nécessaire de maintenir le régime commencé l'an dernier. Mais je lui demande pourquoi, dans cette résolution, il fait mention spéciale des membres de la

Chambre et du Sénat. Quel besoin a-t-il d'ajouter les mots:

Que les dispositions de ladite loi s'appliqueront aux indemnités des membres du Sénat et de la Chambre des communes pour la session du Parlement commencée le 6e jour d'octobre 1932.

Ces gens sont-ils d'une catégorie à part? Pourquoi nous désigner de façon particulière? Pourquoi le ministre a-t-il affirmé tantôt que nous devrions être heureux de céder $400 sur notre indemnité? Parfaitement; nous sommes heureux de donner plus encore. Combien mon honorable ami a-t-il donné aux œuvres de charité l'année dernière? J'ai la conviction qu'il a donné trois fois $400. Mais alors pourquoi le ministre vient-il dire que nous devons contribuer ces $400 à la charité ou au secours des indigents? Je dis, moi, que notre rémunération de député n'a rien à voir à nos souscriptions charitables.

Je crains, monsieur le président, que le présent texte de résolution n'ait été rédigé à la hâte. Hier le ministre a dû se lever dans cette Chambre et demander notre indulgence parce qu'il n'avait pas fait inscrire sa motion au *Feuilleton*. Naturellement, nous avons, à l'unanimité, laissé passer la chose. Mais voyons ce que de fait la présente résolution va maintenir. En 1932 cette Chambre et le Sénat adoptèrent le chapitre 52, loi prescrivant une déduction de la rémunération faite au service public. Voici ce que l'on y trouve à l'alinéa *b* de l'article 2:

"Membre du service public du Canada" signifie tout fonctionnaire, commis et employé d'une division ou partie du service public du Canada, à qui une rémunération est versée, soit directement, soit indirectement, sur le revenu de Sa Majesté pour son gouvernement du Canada, autre que le Gouverneur général du Canada, les lieutenants-gouverneurs des diverses provinces du Canada les membres de la magistrature et les membres des forces militaire, navale et aérienne du Canada, et la gendarmerie canadienne royale...

Donc, monsieur le président, les exemptions commencent par le Gouverneur général et vont jusqu'à la gendarmerie. La résolution à l'étude renouvelle ces exemptions. Je tiens à protester vigoureusement en ma qualité de membre de la Chambre des communes, et comme citoyen du Canada. Si l'on va réduire de 10, 20 ou 50 p. 100 mon indemnité de député au Parlement, ou si l'on va diminuer le salaire des gardiens de phare; alors que la diminution soit universelle. Par exemple, mon honorable ami a dû remarquer que, voilà quelques jours, dans son comté, un pauvre gardien de phare, ancien combattant, a été renvoyé de son poste à l'île Verte, et remplacé par un autre homme, qui n'est pas un vétéran de la guerre; et ce nouvel employé devra accepter une réduction de 10 p. 100, tandis que le Gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des provinces, l'armée de terre et de mer, et les juges toucheront leur pleine rémunération.

Je dis que cela n'est pas bien. Le ministre de la Justice peut veiller à ce que la magistrature reçoive 100 p. 100 de ses émoluments, alors que le gardien du phare de l'île Verte ne touche que 90 p. 100 de son traitement; mais le public du Canada veut être juste pour tout le monde. Pour ma part, je proteste contre cette résolution; et avant de terminer je vais proposer au comité de lever la séance afin de permettre au ministre des Finances de rédiger autrement le texte de sa résolution de manière à exiger de tout le monde la même déduction qui est imposée aux gardiens de phare, aux pauvres femmes de peine, aux préposés d'ascenseur, aux maîtres de poste dont la rémunération est de $100, et à tous les autres.

Maintenant, étudions la question. Le ministre des Finances a dit que les fonctionnaires étaient satisfaits d'accepter cette réduction de 10 p. 100. Le ministre des Finances ne fréquente pas les mêmes milieux que moi. Je n'ai encore jamais rencontré un fonctionnaire qui acceptât cette réduction de bonne grâce. Pourquoi? Si les salaires des fonctionnaires étaient fixés chaque année d'après les circonstances, $1,000 cette année et $1,200 l'an prochain, et $2,000 lorsque les grits seront de nouveau au pouvoir et que nous aurons de nouveau la prospérité, et si, lorsque les tories reviendront au pouvoir dans une cinquantaine d'années, les salaires devaient être réduits à $500, je dirais alors que cette réduction a sa raison d'être cette année. Mais il ne faut pas oublier que les employés de l'Etat, en temps de prospérité comme dans les jours de détresse, quel que soit le coût de l'existence, reçoivent toujours le même salaire. Conséquemment, je dis qu'il n'est pas juste envers ces employés, qui ont organisé leur mode de vie ou assumé des obligations en croyant qu'ils recevraient telle somme, de les forcer à accepter une réduction de 10 p. 100.

Je sais que, si mon honorable ami fait des discours publics durant les prochaines élections et tente de défendre les actes du Gouvernement en disant qu'il était sage de réduire les salaires des fonctionnaires dont on pourrait peut-être se passer, il recevra les applaudissements de certaines gens. Cela aura un bon effet sur les tribunes publiques. Mais après tout les Canadiens ne sont pas des imbéciles. Plusieurs questions de parti ont été discutées sur les tribunes publiques; mais je sais que les Canadiens sont des gens de bon sens, et en dépit des remèdes de charlatan qu'on leur offre, ils comprennent les choses, et s'ils jugent

qu'ils ont besoin d'un maître de poste, ses services valent les $100 qu'on lui paie; s'ils ont besoin d'un douanier, ce dernier vaut la somme que la loi du service civil lui fixe comme salaire. Et, revenant à la question des salaires des membres du Parlement, l'an dernier je suis retourné dans ma circonscription et dans la province de la Nouvelle-Ecosse et je n'ai jamais encore entendu critiquer mon attitude dans cette Chambre lorsque j'ai dit que je valais $4,000 et que le peuple canadien s'était engagé à me payer cette somme. Je dis à chaque membre de cette Chambre et du Sénat qu'il vaut l'argent que le peuple de ce pays s'est engagé à lui payer. Ce n'est pas là un salaire, ce n'est qu'une indemnité, et chaque honorable membre sait que nous ne recevons pas assez pour défrayer la moitié de nos dépenses; nous laissons nos affaires et consacrons notre temps et l'habileté que nous possédons et faisons notre devoir autant que possible pour le peuple de ce pays. Aucun homme bien pensant au Canada ne reproche au membre du Parlement les $4,000 qu'il reçoit parce qu'il est connu qu'à la fin de l'année il ne reste rien ou presque rien de cette indemnité.

Maintenant, monsieur le président, quelle est la nécessité de ces exemptions? Pourquoi nous demande-t-on d'adopter cette loi? Faut-il renouveler la bataille de l'an dernier, contre l'exemption qui favorisait des membres de la milice et de la marine, les juges et les lieutenants-gouverneurs, tandis que les pages et les femmes de journée devaient accepter une réduction de 10 p. 100 sur le denier de la veuve que le peuple de ce pays leur paye?

Qu'avons-nous vu depuis vingt-quatre heures? Voyez ce qui attendait ces pauvres femmes de ménage ce matin. Le ministre des Finances parle d'économie; il dit qu'il faut réduire les dépenses. Songez à ces pauvres femmes de ménage venues ici ce matin à six heures et apprenant par les journaux qu'elles allaient perdre 10 p. 100 de leur paye tandis que le Gouvernement nommait Milton N. Campbell à la commission du tarif au traitement de $10,000 par année. Est-ce là le genre d'économie que mon honorable ami pratique, enlevant à la femme de ménage et au préposé à l'ascenseur et donnant à Milton N. Campbell $10,000...

Un MEMBRE: Et lui payant une pension en plus.

M. DUFF: Oui, lui payant une pension. Si mon honorable ami désire économiser, je serai heureux de l'aider; je vais lui prouver qu'il n'est pas nécessaire de retrancher 10 p. 100 du salaire des femmes de peine et des préposés aux ascenseurs et des gardiens de phares.

[M. Duff.]

Quelqu'un a parlé de Tokio cet après-midi. L'homme qui occupe le poste d'ambassadeur ou je ne sais quoi, M. Marler, est un de mes amis personnels, mais puisque le Gouvernement, dans sa sagesse, a décidé que les oranges japonaises ne sont pas des oranges mais des mandarines, il n'est plus nécessaire de garder M. Marler au Japon. Le Gouvernement a relevé le tarif en 1931, imposant un droit sur les oranges des pays étrangers. Le gouvernement japonais protesta immédiatement, et imitant le premier ministre, il dit: "Si vous déclarez l'interdit sur le charbon russe, nous allons en faire autant sur les marchandises importées du Canada au Japon". M. Marler lui demanda pourquoi il adoptait cette attitude et on lui répondit que c'était parce que le gouvernement canadien avait imposé un droit élevé sur les oranges du Japon. En conséquence, la consternation régnait au Japon et au Canada. Alors, le Gouverneur en conseil réunit ses ministres en séance solennelle et, au bout d'un certain temps et après avoir consulté le dictionnaire Webster, l'on se rendit compte que les mandarines étaient des oranges. Le dictionnaire dit: "mandarine—voir au mot orange". Les ministres se reportèrent au mot "orange" et ils se rendirent compte qu'une variété d'oranges était désignée sous le nom d'oranges de Tanger et une autre variété sous le nom de mandarines. Et le présent cabinet, qui est tellement occupé qu'un ministre n'a pas un quart d'heure à perdre pour marcher d'un ministère à un autre, adopta un arrêté en conseil déclarant que les oranges du Japon ne sont pas du tout des oranges, mais des mandarines.

Et maintenant, pour quelle raison ne ferions-nous pas des économies? On va nous demander prochainement de voter un crédit de $70,900 pour l'entretien de la légation canadienne, à Tokio. En premier lieu, monsieur le président, le volume de notre commerce a diminué de moitié au cours des deux ou trois dernières années. Si le Gouvernement affectait la somme qu'il entend dépenser à Tokio, —non pas à faire des affaires, car, il ne veut pas commercer avec le Japon,—à une fin que je vais lui proposer, il serait en mesure d'éviter de diminuer les traitements des gardiens de phares et des autres fonctionnaires de l'Etat y compris celui du gardien stationné sur l'île Verte, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse. Le cabinet a aussi diminué le traitement du gardien du phare de l'île Cranberry.

Le ministre des Finances a peut-être lu les journaux d'Halifax, ces jours derniers. S'il les a lus, il doit avoir pris note qu'au cours de la terrible tempête qui a balayé le littoral de l'Atlantique, la semaine dernière, la situation devint si grave que le gardien du phare

et sa famille, sur l'île Cranberry, n'ont pu mettre le nez en dehors de la tour pendant trente-six heures. Le brise-lames aussi bien que le revêtement qui entoure l'île furent démolis; le phare oscillait sur sa base et l'on s'attentant à tout moment qu'il serait précipité dans la mer. Cependant, mon honorable ami et le cabinet dont il fait partie proposent de voter un crédit de $70,900 pour la légation canadienne à Tokio, tandis qu'il diminue de 10 p. 100 le traitement du gardien du phare de l'île Cranberry. Est-ce juste? Est-ce honnête? Si mes honorables amis de la droite veulent sauver le ministère, ils ont mieux à faire que de réduire de 10 p. 100 les traitements des gardiens de phares et des petits pages de la Chambre, des garçons d'ascenseurs et des maîtres de poste par tout le pays. Si les ministres ne peuvent trouver une meilleure solution, je leur conseille, avec tous les égards que je leur dois, de démissionner et de céder les rènes du pouvoir à un nouveau régime.

Un MEMBRE: A quelle date M. Marler a-t-il été nommé ministre plénipotentiaire du Canada au Japon?

M. DUFF: La date à laquelle cette nomination a été faite ne m'intéresse pas.

Un MEMBRE: Par quel régime a-t-il été nommé à ces fonctions?

M. DUFF: Il doit être un assez bon tory, puisque le régime l'a maintenu dans ses fonctions officielles.

M. MACDOUGALL: Quels étaient les frais d'entretien de la légation canadienne à Tokio, en 1923?

M. DUFF: Cela n'importe guère, puisque la situation du Canada était si bonne, sous le régime libéral, que la nécessité ne s'est jamais fait sentir de réduire de 10 p. 100 les traitements des gardiens de phares, des maîtres de poste et de tous les autres fonctionnaires de l'Etat. Au contraire, nous avons relevé par deux fois les traitements du service civil, sous le régime libéral.

Un MEMBRE: Vous avez emprunté pour cela.

M. DUFF: Un membre prétend que nous avons emprunté pour relever les traitements.

O wad some Power the giftie gie us
To see oursels as ithers see us!

Je ne m'exprimerai pas comme l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot); cependant, je ferai observer à l'honorable membre que tous les gens qui lisent savent fort bien que le régime libéral a abaissé la dette publique d'une façon considérable. Nous n'avons peut-être pas le droit de nous attribuer tout le mérite de la chose; cependant, c'est un fait notoire,—l'honorable député de Grey-Nord fait des signes de dénégation, mais je ne puis le croire,—et mon très honorable ami doit également le savoir, de 1922 à 1930, le ministère libéral a réduit le chiffre de la dette publique de quelque 285 millions de dollars.

M. GOTT: Mais vous avez augmenté de plusieurs millions les charges du réseau national.

M. DUFF: Je suis heureux de voir deux financiers à votre droite, monsieur le président, bien qu'ils occupent des sièges aux deux extrémités de la salle. Je ne citerai pas de noms, car, cela pourrait les mettre dans l'embarras.

Si nous voulons pratiquer des économies, nous devons le faire d'une manière raisonnable, au lieu de diminuer le salaire des bons serviteurs de l'Etat. Pour ma part, bien que mes moyens ne me le permettent pas, je suis prêt à abandonner au Trésor une bonne moitié de mon indemnité, s'il s'agit du salut du pays ou même de sauver le régime actuel.

Un MEMBRE: Non pas pour sauver le Gouvernement.

M. DUFF: Oui, même pour sauver le Gouvernement. Je dis que, si le Gouvernement veut faire des économies, il lui faut comprimer les dépenses qui ne sont pas indispensables. Prenons, par exemple, la somme qu'il est question de débourser pour notre représentation à Washington, $92,900. Je ne veux pas du tout faire intervenir la note personnelle. Ce poste a été créé et inauguré par le Gouvernement libéral, et je n'ai rien à dire contre la charge ou son titulaire, mais je prétends qu'à ce moment de crise et de resserrement, alors qu'il faut pratiquer l'économie en tout, alors que le Gouvernement prélève 10 p. 100, ou $10 sur les $100 que touche le maître de poste, alors que nous ne cessons de parler de coopération et même de fusion, c'est là chose dont nous devrions nous préoccuper. Fermez ce bureau de Washington jusqu'au retour de jours meilleurs et que l'ambassadeur britannique se charge de nos affaires. Ce serait le moyen d'économiser $92,000. Le parti libéral a établi ce bureau et nous en sommes fiers, mais nous pourrions le fermer pour le moment. De la façon dont agissent mes honorables amis d'en face, ils ne construisent pas mais ils démolissent; ils s'en prennent même au modeste chèque que touche le petit page à la fin de la quinzaine.

Il y a, dans le budget, d'autres crédits dont je pourrais parler; nous pourrions fort bien nous dispenser de quelques-uns. Ainsi, voici une allocation de $38,500 pour les traitements et autres dépenses à faire au sujet des levés

relatifs à la canalisation du Saint-Laurent. Il me semble, surtout après l'élection de M. Roosevelt à la présidence des Etats-Unis, qu'il n'y a pas lieu de compter que le Canada ou les Etats-Unis construisent ce canal dans un avenir rapproché et par conséquent point n'est besoin de ces études. Attendons que le pays soit en état de construire un canal ou de faire des arrangements à ce sujet. En tout état de cause, voilà une somme qui équivaudrait à 10 p. 100 sur certains traitements que le ministre se croit obligé de diminuer. Et je pourrais en dire autant de nombre d'autres crédits.

Tout en consentant, s'il y a lieu et si la chose est dans l'intérêt bien entendu du pays, à la réduction des traitements, j'estime qu'il est de mauvaise politique, et contraire aux bons principes d'affaires, d'économiser comme le fait le Gouvernement actuel, car il retire simplement de la circulation, au pays, des millions de dollars. Des financiers, mieux renseignés que je ne le suis sur les questions monétaires, m'ont dit qu'un dollar passe par dix-sept mains différentes; partant, si vous multipliez par ce nombre le montant que le ministre des Finances croit devoir économiser grâce à cette résolution et à la loi qu'il a l'intention de déposer, vous constaterez facilement que si ces fonds étaient mis en circulation en Canada le chômage ne serait pas aussi accentué qu'il l'est à l'heure actuelle. C'est de l'économie mal avisée, un ménagement de bouts de chandelles, car tous ceux dont les traitements ont été réduits ont dû comprimer leur budget en conséquence. On dépense moins et pour chaque dollar de moins que dépense un fonctionnaire public, des centaines d'autres souffrent. Ainsi que je le disais il y a un instant, on accorde une exemption à une certaine classe, et c'est là chose qui ne devrait pas être. On nous invite solennellement à adopter cette résolution; on nous demandera d'adopter un bill analogue à celui de l'année dernière, bill en vertu duquel les traitements des gardiens de phares, des maîtres de poste et d'autres fonctionnaires seront diminués de 10 p. 100, mais je crois que le ministre devrait modifier sa résolution et en retrancher ce qui a trait aux membres de la Chambre des communes et aux sénateurs. La loi de l'année dernière et la résolution de ce jour disent en toutes lettres que cette réduction de 10 p. 100 s'applique aux membres de la Chambre des communes et aux membres du Sénat. Pourquoi les exposer ainsi aux regards du public, pourquoi ne pas laisser les pauvres diables en paix? Il est déjà assez pénible pour eux de perdre $400 sans les désigner de propos délibéré. Il n'est pas question des gros bonnets de la milice, ni des vedettes de la marine, mais on ne se fait pas scrupule de parler des malheureux membres du Parlement. L'alinéa *b* de l'article 2 de la loi dit:

...et comprend les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, et les membres, fonctionnaires, commis et employés de toute commission, de tout conseil ou autre corps constitué.

Le ministre devrait demander au comité la permission de lever sa séance et faire rapport de l'état des travaux afin qu'il lui soit donné de rédiger de nouveau sa résolution. Il pourrait revenir avec un bill fondé sur sa nouvelle résolution, après quoi nous pourrions examiner la question. Si les gardiens de phares, les maîtres de poste et d'autres fonctionnaires publics doivent subir ce prélèvement de 10 p. 100,—de 20 p. 100, s'il y a lieu,—il devrait en être de même des juges, des lieutenants-gouverneurs, de l'effectif de la milice et de la marine, et de tous les autres.

L'hon. M. RHODES: Depuis un an ou plus, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough n'a cessé de protester contre cette déduction de 10 p. 100 sur les traitements. Mais lorsqu'il déclare qu'en faisant cette déduction nous disons que les honorables députés ne devraient recevoir que $3,600, son interprétation est absolument différente de...

M. DUFF: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. RHODES: S'il ne l'a pas dit exactement, il l'a laissé entendre. Il a déclaré qu'il a pris la même attitude devant ses commettants qu'en cette Chambre; que les honorables députés méritent $4,000 par année. Je ne dis pas le contraire; si la situation du pays était en bonne posture, je crois que les honorables députés devraient toucher $5,000 annuellement.

Une VOIX: Ou $6,000.

L'hon. M. RHODES: Ou $6,000.

Un MEMBRE: Ou $10,000.

L'hon. M. RHODES: Il serait plus dans l'intérêt public de verser à un membre du Parlement une indemnité trop élevée qu'insuffisante. Mais c'est une autre question. L'indemnité a été fixée à $4,000, et nous demandons qu'une contribution soit faite sur cette indemnité telle qu'elle est. J'ai voulu simplement expliquer ce point avec clarté.

Mon honorable ami s'oppose au libellé de la résolution, mais je ferai observer au comité que cette résolution est strictement conforme à celle de l'an dernier.

M. DUFF: Ce n'est pas une excuse.

L'hon. M. RHODES: Elle a été préparée avec le plus grand soin par les jurisconsultes, non seulement de la Chambre, mais du mi-

nistère de la Justice, et je suis d'avis que, du point de vue de la procédure et de la légalité, elle n'aurait pu l'être d'une autre manière. Les membres du Parlement doivent être mentionnés parce qu'ils touchent une indemnité établie par la loi. Autrement, la déduction ne s'appliquerait qu'aux fonctionnaires. Mon honorable ami en mentionnant les officiers supérieurs de l'armée et de la marine, ainsi que les juges, a oublié que cet après-midi même nous avons adopté une résolution sur laquelle sera basé un projet de loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. L'objet de ce bill est la prorogation de la même retenue au sujet de ceux-là même dont il s'est plaint.

M. DUFF: Mon honorable ami veut-il s'expliquer?

L'hon. M. RHODES: Nous avons supposé que mon honorable ami, ainsi que les honorables députés, connaissait le but de la résolution, car, autrement, il n'aurait pas accepté son adoption sans discussion.

M. DUFF: Personne n'a vu le bill.

L'hon. M. RHODES: Il a été rédigé l'an dernier.

M. DUFF: Nous n'avons pas lu le projet de loi actuel; par conséquent, nous ne pouvions en connaître le contenu.

L'hon. M. RHODES: Je regrette que mon honorable ami n'ait pas soulevé cette question lorsque la résolution a été présentée à la Chambre. Apparemment, son leader et ses voisins l'ont comprise.

Je suis bien prêt à discuter avec l'honorable député la proposition qu'il a faite, et qui, selon moi, ne se rapporte nullement à la résolution touchant l'âge d'or sous le régime des libéraux et les temps difficiles sous celui des conservateurs. Je serais fort aise de discuter cela avec mon honorable ami.

M. DUFF: Ce n'est pas moi qui ai commencé, mais l'un de vos propres amis.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai rien entendu de tel. Cependant, je ne laisserai pas détourner mon attention par une discussion de cette nature, bien que je ne refuse pas de débattre ce sujet en temps voulu.

M. DUFF: J'y suis également prêt.

L'hon. M. RHODES: J'en serais très heureux, et j'invoquerais des arguments qui, je l'espère, ne seraient pas sans mérite, soit dit en toute modestie.

M. DUFF: Allons à Arichat pour y tenir une assemblée.

L'hon. M. RHODES: Je le veux bien. Si mon honorable ami ne fait pas d'assertions plus exactes en cet endroit qu'ici...

M. DUFF: Cela n'est pas très loyal.

L'hon. M. RHODES: Je vais préciser pour l'édification de toute la Chambre. Lorsque mon honorable ami a affirmé que j'avais destitué un gardien de phare...

M. DUFF: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. RHODES: Je m'en remets aux *Débats* et au jugement de ce comité. Si mon honorable ami ne s'est pas exprimé ainsi textuellement, il l'a laissé entendre clairement; autrement, pourquoi en parler?

M. DUFF: Parce qu'un vétéran a été destitué.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami fait encore erreur.

M. DUFF: Non pas.

L'hon. M. RHODES: Tout à fait.

M. DUFF: Je ne fais pas erreur.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député ne prend pas ma parole, je serai obligé de demander l'intervention du président.

M. DUFF: Vous devez accepter la mienne. J'ai dit que c'était un vétéran. Quant au point de règlement, le ministre des Finances n'a pas le droit de dire que je parle sans savoir et que je ne dis pas la vérité. Je demande qu'il se rétracte.

L'hon. M. RHODES: De nouveau, mon honorable ami me cite à faux. Je n'ai pas affirmé qu'il ne disait pas la vérité. Je n'emploie jamais cette formule, ni rien de semblable.

M. DUFF: Qu'est-ce que c'est que vous avez dit?

L'hon. M. RHODES: J'ai dit que si mon honorable ami n'avait pas été plus exact. . .

M. DUFF: Où est la différence?

L'hon. M. RHODES: . . . à Arichat qu'il l'est ici devant le comité, alors il se trompait. Voilà en somme ce que j'ai dit. Sur quoi, mon honorable ami a pris le ton du personnage qui ne fait jamais erreur.

M. DUFF: Sur quoi mon honorable ami lui-même pose à l'infaillibilité?

L'hon. M. RHODES: Je ne refuse jamais de reconnaître une erreur, et je me suis trompé maintes fois, mais il y a une grande différence entre se tromper et affirmer une fausseté.

M. DUFF: Rétractez-vous de bon cœur.

L'hon. M. RHODES: Je ne rétracte rien, n'ayant rien à rétracter. Je crois que j'interprète exactement les remarques de mon honorable ami.

M. DUFF: Alors, je ne rétracte rien, moi non plus.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, si vous ne pouvez maintenir la discussion dans les limites du règlement, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) s'apercevra probablement qu'il ne s'agit pas d'une discussion de fumoir; nous sommes à discuter d'affaires publiques devant un comité parlementaire.

M. DUFF: Alors, le ministre des Finances devrait donner l'exemple.

L'hon. M. RHODES: Quand mon honorable ami a introduit le ton rogue dans la discussion. . .

M. DUFF: Monsieur le président, je demande un rappel au règlement. Je demande que le ministre retracte l'expression rogue dont il s'est servi.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. MacDonald) (Cap-Breton): L'expression "rogue" n'est probablement pas parlementaire.

L'hon. M. RHODES: Si l'honorable député s'en offusque ou si le président la juge dérogatoire au règlement, je me fais un plaisir de la retirer. Lorsque mon honorable ami a commencé à embrouiller la discussion pour m'éloigner du point principal du débat, que j'avais l'intention de traiter et auquel je me propose encore de m'en tenir, il n'était pas dans le ton général des discussions de ce comité. J'ai dit d'abord que mon honorable ami a donné à croire au comité que j'avais demandé le renvoi d'un gardien de phare à l'île Verte.

M. DUFF: Je soulève la question de règlement. . .

L'hon. M. RHODES: Inutile. . .

M. DUFF: Je demande la parole pour une question de règlement.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami devrait au moins me donner le temps de terminer une phrase. La question règlement ne se pose pas. Je serai le premier à retirer toute imputation dont mon honorable ami se plaindra. Je dis qu'il a clairement donné à entendre au comité que j'avais demandé le renvoi du gardien de phare de l'île Verte. Si mon honorable ami déclare que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, j'accepte sa parole, sans plus. . .

[M. Duff.]

M. DUFF: J'invoque le règlement. Le ministre des Finances dit que je lui impute la destitution du gardien du phare de l'île Verte, dans le détroit de Canseau, à quelques milles de Petit-Dégrat. Lorsque le ministre a prétendu cela, j'ai déclaré immédiatement que je ne l'avais pas dit. Cela eût du suffire pour donner satisfaction à tout honorable député. J'ai déclaré que je n'avais pas dit cela. Je sais exactement ce que j'ai dit et j'ai parlé avec grand soin. Tout ce que j'ai voulu dire au ministre, c'est que ce vétéran avait été renvoyé récemment et remplacé par un autre homme. Je n'ai pas dit que le ministre des Finances l'avait renvoyé, mais le ministre des Finances conviendra que cet homme n'a pas été destitué sans un décret en conseil rendu par le Gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. RHODES: J'espère, monsieur le président que vous avez saisi le point de règlement. Je dois avouer bien franchement que je n'y ai pas réussi. J'avais fondé mes observations sur le point de départ de ce débat. J'accepte tout de suite l'explication de mon honorable ami, quand il dit qu'il ne voulait donner, que j'étais la cause du renvoi d'un gardien de phare à l'île Verte. J'ai tout simplement dit en commençant que c'était ma conclusion. Que mon honorable ami me permette de lui dire que le gardien de phare à l'île Verte a été congédié parce qu'il ne s'acquittait pas de ses devoirs. Les questions de politique sont tout à fait étrangères à ce renvoi et je n'ai été mêlé à cette affaire d'aucune manière. Il se peut que l'on ait dû adopter un décret du conseil. S'il en fut ainsi, je n'en ai pas eu connaissance, bien qu'assistant peut-être à la séance, ou encore j'étais peut-être absent. Je n'insiste pas sur ce point, parce que souvent des décrets du conseils sont adoptés pour la forme. Mon honorable ami, cependant, a dit, au cours de ses premières observations, qu'il s'agissait d'un ancien soldat et qu'il a été remplacé par un homme qui n'avait pas fait de service militaire. Est-ce bien cela?

M. DUFF: Oui.

L'hon. M. RHODES: Si je suis bien renseigné, j'ai lieu de croire que le nouveau gardien est un ancien soldat et que son dossier est aussi bon que celui du gardien qui a été congédié pour un motif réel.

M. DUFF: Le ministre admet que celui qui a été congédié était un ancien soldat.

L'hon. M. RHODES: Je n'en sais absolument rien et je suis bien disposé à accepter la version de mon honorable ami.

M. DUFF: Cet homme a été absent un soir et sa femme, qui s'y entend aussi bien que n'importe quel homme, a surveillé les feux.

L'hon. M. RHODES: On me dit que celui qui l'a remplacé est un ancien soldat.

M. DUFF: Si le ministre dit savoir que le gardien nommé à ce poste dernièrement est un ancien soldat, je le crois, et je retire mes paroles.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai pas demandé une rétractation.

M. DUFF: Le ministre ne sait s'il s'agit ou non d'un vétéran.

L'hon. M. RHODES: J'ai toujours cherché dans cette enceinte à me conduire avec bienséance et j'espère aussi avec courtoisie envers tous les membres de la Chambre. Je doit dire que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) n'est pas juste pour moi ni pour le comité en faisant des interruptions fréquentes et inutiles.

M. DUFF: Je ne veux pas de sermon.

L'hon. M. RHODES: Mon honorable ami a dit encore—et j'ai écrit ses paroles—que j'ai déclaré que les fonctionnaires étaient enchantés de la déduction de 10 p. 100. Le compte rendu des débats fera bien voir que je n'ai rien dit de ce genre. Ce que j'ai dit, c'est qu'un bon nombre d'employés civils étaient heureux de constater que la déduction n'était pas plus considérable.

M. DUFF: Où est la différence?

L'hon. M. RHODES: Cette dernière question m'ouvre les yeux et me fait comprendre pourquoi mon honorable ami n'a pas pu suivre mon exposé.

M. DUFF: C'est bien pour la même raison que le ministre n'a pas pu comprendre mon raisonnement.

L'hon. M. RHODES: Un mot encore. Quand, au commencement du débat sur la question de l'allocation pour service d'automobiles, j'ai fait allusion au fait que les ministres du Gouvernement étaient bien occupés, je ne voulais pas simplement parler des membres du cabinet actuel; je me suis servi du mot "ministres" dans un sens large, en l'appliquant aux ministres des différents gouvernements à diverses époques, et je ne désignais personne en particulier.

Mon honorable ami a fait une autre observation qui ne modifie en rien la résolution, mais je voudrais y répondre en quelques mots, parce que nos honorables vis-à-vis en ont si souvent parlé qu'ils ont fini par croire que c'était crai. Ils ont souvent répété que, sous le régime libéral, dirigé par le chef actuel de l'opposition, ils avaient réduit la dette nationale de plusieurs millions de dollars. J'ai ici les chiffres tirés des statistiques officielles et ils établissent qu'au commencement de l'année 1922-1923 la dette nationale a été augmentée de $31,641,067. Après cela, on constate dans la dette nationale les diminutions suivantes:

Année	Diminution
1923-1924	$35,993,594
1924-1925	345,589
1925-1926	27,706,586
1926-1927	41,896,729
1927-1928	50,984,137
1928-1929	71,345,528
1929-1930	47,740,746

Cela fait, d'après les dossiers officiels, une diminution nette de la dette nationale de pas moins de $244,371,842 durant le régime des honorables députés d'en face. Mais ils oublient de dire que par suite de la politique qu'ils ont inaugurée au lieu de combler les déficits du réseau national sur le trésor, la dette des chemins de fer nationaux qui est garantie par l'Etat s'est accrue de $371,838,622, de sorte qu'au lieu d'avoir amorti la dette nationale de $244,371,842, ils l'ont en réalité grossie de $127,466,789.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable ministre conteste-il les chiffres, indépendamment de ceux qui ont rapport aux chemins de fer nationaux?

L'hon. M. RHODES: Les chiffres sont exacts. J'ai dit au début que, sous le régime libéral, la dette nationale avait été réduite dans la proportion indiquée, mais que, en même temps, la dette des chemins de fer nationaux qui est garantie par l'Etat et qui constitue une obligation nationale au même titre que la dette publique, avait augmenté de 371 millions. Si bien qu'au lieu d'avoir amorti, comme ils le prétendent, la dette nationale, les libéraux, pendant la durée de leur régime, l'ont en réalité augmentée de 127 millions.

L'hon. M. EULER: Le ministre des Finances voudrait-il me dire ceci... (*Exclamations.*) Il me semble que je devrais avoir la faculté d'exprimer ma pensée; je n'ai guère parlé jusqu'ici. Serait-il juste de dire que, lorsque le Gouvernement a acquis les chemins de fer nationaux avec un passif de plus d'un milliard, la dette nationale s'est accrue d'autant, sous le régime conservateur? Serait-ce une description fidèle des faits?

L'hon. M. RHODES: Peut-être, mais cela ne se rapporte pas à ce que je suis en train de signaler. Le Gouvernement peut avoir eu raison ou tort de garantir les valeurs des chemins

de fer nationaux. Ce n'est pas de cela que je me plains; je parle d'une tout autre chose. Je prétends que les libéraux faussent la vérité en disant qu'ils ont réduit la dette nationale, dans la proportion qu'ils indiquent. Pour me faire bien comprendre, je donnerai un exemple. Si un cultivateur dont la ferme est hypothéquée pour $2,000, s'en va à la banque, y emprunte $2,000 et, là-dessus, amortit son hypothèque de $1,000, va-t-on dire qu'il a diminué sa dette de $1,000? En réalité, il l'aura augmentée de $1,000. Le même raisonnement s'appliquerait à nous, si nous prétendions avoir réduit la dette nationale, tout en étant garants d'une autre dette que nous sommes obligés d'acquitter.

L'hon. M. EULER: Il y a un actif pour contrebalancer le passif.

M. HANBURY: Le ministre dit que la dette nationale s'est trouvée accrue par la garantie des obligations des chemins de fer nationaux. Voudrait-il en même temps indiquer au comité de combien s'est augmenté l'actif du réseau?

L'hon. M. RHODES: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député de Vancouver-Burrard, je prétends que cela n'a aucun rapport avec ce que nous discutons.

M. HANBURY: Certes oui.

L'hon. M. RHODES: La remarque pourrait être juste si cet actif rapportait, mais il y a bien des années qu'il ne rapporte rien.

M. HANBURY: Et il n'y a pas lieu d'espérer qu'il rapporte sous le régime de la politique commerciale du Gouvernement actuel.

L'hon. M. RHODES: Par suite de cette garantie, on a dû débourser 70 millions environ, et nous ne serons pas loin de ce chiffre cette année.

M. HANBURY: Et vous payerez de plus en plus chaque année, tant que vous maintiendrez votre politique commerciale actuelle.

L'hon. M. RHODES: C'est une autre affaire que je serai prêt à discuter en temps et lieu.

M. HANBURY: Discutons-la maintenant.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas à propos d'une motion comme celle qui nous est présentée en ce moment qu'il appartient de discuter la politique du Gouvernement.

M. DUFF: Ce n'est pas moi qui ai commencé la discussion, mais un député de l'arrière banc. J'ai assez de péchés sur la conscience, sans qu'on m'impute celui-là.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, ce débat a pris des proportions démesurées.

[L'hon. M. Rhodes.]

J'ai dû, en toute justice pour le ministère, répondre aux remarques faites par les honorables députés d'en face.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi le ministre ne s'est-il pas occupé seulement des déficits des deux dernières années? Pourquoi n'a-t-il pas dit au comité qu'en prenant toutes les garanties du réseau National-Canadien des dix dernières années, en vue de réduire la dette nationale, le Gouvernement actuel a, au cours des deux dernières années, augmenté la dette nationale plus que le ministère libéral ne l'avait fait durant les dix ans qu'il a été au pouvoir.

L'hon. M. RHODES: A cette remarque, monsieur le président, on reconnaît bien l'honorable député de Shelburne-Yarmouth.

M. YOUNG: Elle est juste au point.

L'hon. M. RHODES: Elle est caractéristique de l'honorable député, de l'avocat retors qui peut s'écarter du point discuté, mais je prétends qu'elle n'a aucune portée dans cette discussion et ne s'appliquerait pas davantage, si le Gouvernement actuel avait augmenté la dette d'un milliard.

Je me suis attaché simplement à réfuter les déclarations répétées des honorables membres de la gauche, disant qu'ils prétendent avoir diminué la dette nationale de tant, pendant qu'ils détenaient le pouvoir, et j'ai limité mes observations à ce seul point. La question de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth n'a rien à voir dans le débat.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sans doute, nous aurons l'occasion de discuter cette question, plus tard.

M. HEPBURN: La discussion s'est beaucoup écartée de l'objet du débat et je ne désire prendre qu'un moment du temps précieux du comité. Je ne veux pas qu'on ait ailleurs l'impression que tous les membres de la gauche sont opposés au ministre des Finances. Je ne désire pas davantage qu'on répande la rumeur que je suis en faveur d'une politique nationale. Je suis opposé au Gouvernement actuel et je m'opposerais de même à un gouvernement national. Mais je crois cependant que, dans le cas actuel, le Gouvernement fait un pas dans la bonne voie. Que nous le désirions ou non, nous devrons prendre des mesures pour pratiquer l'économie, parce que l'administration du pays coûte des sommes tout à fait hors de proportion avec ce que le peuple peut payer. Le coût des administrations municipales, provinciales et fédérales est aujourd'hui quelque chose comme un milliard de dollars. La valeur des récoltes canadiennes est actuellement de quelque 450 millions,

ce qui nous montre d'un coup d'œil que le gouvernement coûte au delà de deux fois plus que nos récoltes ne nous rapportent. Ces dépenses extrêmes ont leur effet sur la situation commerciale.

L'univers souffre de surproduction. Certes, nous causerons des dommages irréparables si nous voulons maintenir les dépenses administratives au chiffre qu'elles ont atteint en ce moment. En ce qui me regarde, je sais que je suis actuellement moins riche que je ne l'étais quand je suis entré dans la politique, il y a quelques années. Néanmoins, l'amende que je dois payer pour conserver le pouvoir à un gouvernement tory est de $400 par an. Je consens à ce sacrifice dans l'espoir qu'un jour, dans un avenir prochain, nous aurons de nouveau un gouvernement libéral au pouvoir et nous jouirons de la prospérité.

Pendant que nous en sommes à discuter ce point, je dirai au Gouvernement que je serais prêt à l'appuyer s'il voulait faire des enquêtes approfondies sur certains sujets. Les comptes publics indiquent que nous payons $9,000 par an à un lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse; $10,000 à celui de l'Ontario et que nous en entretenons neuf dans tout le Canada. Nous pourrions diminuer considérablement ces dépenses. De plus, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir deux cent quarante-cinq députés à la Chambre des communes et, maintenant que nous en avons l'occasion, nous devrions réduire leur nombre, sans tenir compte des obstacles constitutionnels. Nous n'avons pas plus besoin de ce nombre de députés que la ville d'Ottawa n'a besoin de deux cent quarante-cinq maires pour diriger ses services municipaux. Il y a trop de ministres fédéraux, trop de doubles emplois dans les services des gouvernements provinciaux et fédéral. Ainsi, par exemple, il y a des ministères du Travail dans les provinces et un ministère fédéral du Travail. Je prétends donc que, si le gouvernement fédéral est prêt à diminuer les dépenses, je suis prêt à l'appuyer et, pour un libéral, c'est aller bien loin. Nous pourrions réaliser des économies nombreuses dans tout le gouvernement en supprimant les doubles emplois des services provinciaux et fédéral.

Cependant, nous nous demandons quelle sera l'impression de la femme de ménage quand elle apprendra que ces gages sont diminués et lira dans les journaux que Milton N. Campbell, membre de la Chambre, siégera à la Commission du tarif au traitement de $10,000 par an. J'ignore quelles aptitudes il peut posséder, si ce n'est qu'il a constamment appuyé les tories. Nous apprenons de plus que le juge Sedgewick, de l'Ontario, est nommé président de cette commission au traitement de $12,000 par an. En traduisant cela en termes de valeur du blé dans l'Ouest, cela signifie qu'il faut 60,000 boisseaux de blé pour payer le traitement du juge Sedgewick comme président de la Commission du tarif, et environ 50,000 boisseaux pour payer celui de notre ami, ancien député de la Chambre.

De plus, il y a quelque temps, on a choisi le personnel de la Commission de la radio. A la tête de cette organisation, nous voyons Hector Charlesworth, dont l'aptitude particulière semble être qu'au cours des années 1925 et 1926, il était agent de publicité pour le parti conservateur de l'Ontario. A part cela, je ne vois pas ce qui peut le désigner particulièrement aux fonctions de président de la Commission de la radio. Je l'ai entendu faire un discours qui a été radiodiffusé de Montréal, et je n'avais jamais entendu plus piètre boniment.

Une VOIX: Naturellement, vous êtes bon juge.

M. HEPBURN: Selon sa propre expression, il a dit qu'il n'existe pas un sacré comédien au Canada. S'il avait pu s'entendre, il aurait certainement changé d'avis.

Une autre remarque. Le ministre des Finances dit que la dette publique a augmenté du temps du gouvernement libéral. C'est plutôt inexact. Il est vrai que nous avons garanti les obligations des chemins de fer nationaux, mais nous avons eu quelque chose en échange. Nous pouvions montrer des éléments d'actif nouveaux. D'après son propre raisonnement, quand il explique le prêt à Terre-Neuve, il dit que le Canada n'a pas avancé l'argent, mais qu'il s'est porté garant de la dette. S'il veut être logique, il admettra que la dette du Canada se trouve augmentée de $700,000 du fait de la garantie donnée aux banques.

L'hon. M. RHODES: C'est certainement une obligation indirecte; personne ne songe à le discuter.

M. HEPBURN: Vous admettez alors que la dette nationale se trouve accrue de ce fait?

L'hon. M. RHODES: Quand je discuterai l'augmentation de la dette publique, j'aborderai cette question.

M. HEPBURN: En ce qui me concerne personnellement, je suis tout disposé à appuyer cette proposition du ministre des Finances. Inutile de faire perdre plus de temps à la Chambre...

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. HEPBURN: Nous avons discuté longuement cette question l'an dernier et c'est exactement la même chose cette année. J'es-

père que mes collègues consentiront à l'adoption de cette proposition sans plus de discussion.

M. WOODSWORTH: Monsieur le président, je me suis opposé l'an dernier à cette mesure et je suis encore du même avis cette année. Je comprends le désir du ministre des Finances qui voudrait équilibrer son budget, mais il me semble que ce serait possible sans diminuer les traitements des fonctionnaires. Il y a beaucoup de vrai dans ce que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn) vient de dire et l'on pourrait faire beaucoup d'autres économies ailleurs. Je suis convaincu que le Gouvernement du Canada coûte trop cher, mais je ne vois pas de raison de pratiquer l'économie aux dépens des fonctionnaires, surtout des classes les moins bien rétribuées.

Le chapitre le plus important de notre budget est celui des dépenses obligatoires, principalement le paiement de l'intérêt sur la dette publique. Il me semble que le ministre des Finances devrait étudier la possibilité de réduire ce chapitre. Depuis le commencement de la dépression, tout le monde a dû accepter des pertes, sauf les détenteurs d'obligations. Le ministre des Finances vient de dire qu'un député touchant aujourd'hui $3,600 est en aussi bonne situation qu'il y a quelques années, quand il recevait $4,000. C'est probablement vrai. Dans ce cas, le propriétaire d'une obligation de $4,000 ne devrait toucher que $3,600 lui aussi. Et c'est être de très bon compte encore. Le ministre lui-même dit que la puissance d'achat de l'argent se trouve aujourd'hui augmentée; il doit dans ce cas admettre que les détenteurs d'obligations touchent plus d'argent que de raison, si l'on tient compte de la puissance d'achat du dollar.

Le Gouvernement devrait étudier quelque système de conversion de la dette afin de la réduire à des proportions raisonnables. Le moyen le plus simple serait de pratiquer quelque forme d'inflation. Il peut être possible de réduire le taux de l'intérêt, mais il me semble que nous ne pouvons pas continuer à payer l'intérêt sur cette dette énorme, surtout par les diminutions de traitements.

Je rappellerai encore une fois que cette mesure semble être une loi d'exception, parce qu'elle ne s'applique qu'à une classe de la population, celle des fonctionnaires et des autres personnes rétribuées par l'Etat. Pourquoi ne prélèverait-on pas les fonds nécessaires par un relèvement fortement accentué de l'impôt sur tous les revenus et non pas seulement sur celui des fonctionnaires, c'est-à-dire par une taxe spéciale sur tous les salaires.

Je ferai remarquer que cette fausse économie ne règle en rien les problèmes économiques

actuels du Canada. Les économistes sont unanimes à reconnaître qu'il faut de toute nécessité augmenter la puissance d'achat, tandis qu'un mesure de ce genre tend à l'amoindrir. Quand cette diminution de 10 p. 100 fut adoptée, les marchands d'Ottawa reçurent par le fait même une salutaire leçon d'économie, parce qu'ils virent le chiffre de leurs ventes diminuer à son tour. La plupart des gens dépensent ce qu'ils reçoivent et s'ils reçoivent 10 p. 100 de moins, les affaires en souffrent d'autant. Je ne comprends pas que, pour économiser quelques dollars, nous augmentions le marasme des affaires.

L'hon. M. CHAPLIN: Aujourd'hui, une somme donnée peut servir à acheter 20 p. 100 de plus qu'il y a deux ans.

M. WOODSWORTH: Parfaitement. Je l'ai dit moi-même. Mais j'ajoute que la diminution de traitement amène une diminution de la puissance d'achat et, par conséquent, du volume des affaires. Je veux mettre en lumière le fait que nous diminuons ainsi les recettes des salariés, sans diminuer d'autant les sommes versées aux détenteurs d'obligations.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question? Supposons, pour les fins du débat, que l'on ne touche pas aux traitements des fonctionnaires, que direz-vous des ouvriers de tout le pays qui doivent acquitter les mêmes impôts avec un salaire d'un quart ou de la moitié de ce qu'il était autrefois?

M. WOODSWORTH: Je conviens volontiers qu'un grand nombre de travailleurs du pays ont vu diminuer leur revenu et se trouvent dans une situation difficile. Voilà l'une des raisons qui me portent à prêcher l'inflation, dans laquelle je vois le seul moyen de répartir équitablement le fardeau entre toute la population.

M. McGIBBON: Vous n'avez pas répondu à ma question. Je répète: si on laisse aux fonctionnaires leurs anciens traitements, que direz-vous du travailleur dont le salaire a été coupé de la moitié?

M. WOODSWORTH: Je crois y avoir répondu: nous devrions relever le niveau des prix en général et abaisser les dettes, comme le ferait sans doute l'inflation.

M. McGIBBON: Vous ne répondez pas à la question. Les impôts du travailleur seraient doublés.

M. WOODSWORTH: Non, ils ne seraient pas doublés. Ils augmenteraient peut-être. Je prétends que, si nous réduisions les intérêts sur la dette consolidée, les impôts ne seraient pas augmentés.

M. McGIBBON: C'est une autre question.

M. WOODSWORTH: Mais telle est la question importante. J'ose conseiller au ministre des Finances de songer à cette méthode pour équilibrer son budget.

Autre point. Un abaissement uniforme de 10 p. 100 est loin d'être équitable. Comme nous le faisions remarquer l'an dernier, il est assez facile à un homme touchant $4,000, $5,000, $6,000, $8,000 ou $10,000 par année, comme certains fonctionnaires, d'abandonner 10 p. 100 de leurs traitements. Ce n'est plus la même chose pour le fonctionnaire qui reçoit moins de $100 par mois, ou peut-être environ $90. Pour ceux qui ne jouissent pas de l'augmentation réglementaire, l'abaissement est de plus de 10 p. 100. Le sacrifice imposé n'est pas égal pour tous.

Il y a des mois, j'ai vu dans un journal anglais une caricature dont j'ai peut-être parlé, mais qui, en tout cas, me semble bien au point. Sur une échelle dont le pied reposait dans une mare d'eau, des hommes étaient placés à diverses hauteurs, selon l'importance de leur traitement. Le moins rémunéré était sur le premier échelon, la tête lui émergeant à peine de l'eau. Les autres étaient plus haut. Un politicien s'avance: Nous voulons l'égalité des sacrifices, dit-il, tout le monde va descendre d'un échelon. Voilà à peu près ce qui en est ici. L'abaissement de 10 p. 100 ne produit pas un effet égal pour tous. Si l'on veut réduire les traitements, que la réduction des traitements soit ascendante. On devrait en exempter certaines gens, qui ne reçoivent pas assez pour vivre convenablement. Mais la retenue devrait s'élever fortement pour ceux qui touchent de gros traitements.

Je ne vais pas revenir sur les points que nous exposions l'an dernier, mais j'affirme que nous devons nous opposer à une telle mesure.

M. COWAN (Long-Lake): Selon son habitude, l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a lancé des sarcasmes contre le député de Long-Lake. Il le fait sans cesse depuis la session spéciale d'il y a quelques années. Je ne m'en suis jamais occupé et je n'ai pas l'intention de perdre mon temps à le faire aujourd'hui. Il m'amuse tellement que les flèches qu'il me lance me font rire davantage. Mais, je puis lui faire remarquer que, pendant qu'il s'oppose à l'économie pratiquée par le Gouvernement, son discours de quarante minutes vient de coûter au moins $2,000 au Dominion. Si l'on calcule le coût des discours qu'il a prononcés à la dernière session du Parlement, on voit qu'il a coûté non pas moins de $68,000 au pays, l'an dernier.

Un MEMBRE: Et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord?

M. COWAN (Long-Lake): J'en parlerai plus tard. Je suggère à mon honorable ami de l'autre côté, et à plusieurs autres, que, s'ils voulaient abréger leurs discours et nous permettre de terminer la session au plus tôt et de rentrer dans nos foyers et vaquer à nos propres affaires, nous pourrions économiser l'argent que coûtent ces discours et, du même coup, pratiquer cette réduction.

Je prends la parole surtout pour répondre à ce qu'a dit l'honorable député de Témiscouata qui, parlant des $700,000 avancés par le Canada à Terre-Neuve a affirmé: "Terre-Neuve ne m'intéresse pas plus que l'Allemagne". Est-ce là la mesure de sa loyauté envers l'empire britannique? On dit que les Canadiens français sont les Canadiens les plus loyaux envers l'empire; si l'affirmation de l'honorable député reflète les sentiments des Canadiens français, je dis que ce n'est là qu'une loyauté de parade. Mais je refuse de croire que l'honorable membre représente réellement le sentiment de ses compatriotes: j'ai trop confiance en eux. Je ne suis pas prévenu contre les Allemands, comme tels; notre pays en compte des milliers parmi sa population et ce sont d'excellents citoyens. Mais dans la dernière guerre, ils étaient nos ennemis. Et qu'est-il arrivé dans cette guerre? Terre-Neuve a-t-elle répondu à l'appel? Le Canada a-t-il répondu? La Nouvelle-Zélande a-t-elle répondu? Partout où flottait le drapeau britannique, les citoyens de l'empire britannique ont répondu à l'appel aux armes; et, aujourd'hui, si l'Ile de Terre-Neuve se trouve dans une situation difficile et a besoin d'aide, même s'il fallait deux fois $700,000, si nous l'avons, je crois que nous sommes tous heureux de lui avancer les fonds nécessaires. Bien plus, j'ai la conviction que si, un jour, le Canada se trouvait en mauvaise passe, tout l'empire britannique se rallierait à son secours, comme il l'a fait dans le passé. Voilà donc pourquoi je proteste contre l'assertion de l'honorable député qu'il ne s'intéresse pas plus à Terre-Neuve qu'à l'Allemagne.

Un concitoyen britannique demeure un concitoyen britannique, où qu'il se trouve; et il aura toujours mon appui dans la mesure de mes forces; il aura l'appui de l'empire dans tous les coins du globe. Moins l'honorable député tardera à s'en rendre compte; mieux ce sera.

Mais continuant, l'honorable représentant a entamé une discussion sur la question de nationalité. Quel rapport cela peut-il avoir avec ce que nous étudions, cet après-midi. Je regrette l'absence de l'honorable député qui siège droit en face de moi; mais je tiens à dire ceci dès maintenant: Je suis à la Cham-

bre depuis nombre d'années et je n'ai jamais abordé les questions de religion ou de race; cela, mon honorable ami l'a fait délibérément. Au su de tous, peu m'importe, je suis protestant; je suppose que mon honorable ami est catholique. C'est son affaire, tout comme ma religion est mon affaire, à moi. L'honorable député a laissé entendre que, si je ne me suis pas défendu contre les nombreuses attaques dont j'ai été l'objet, c'est que j'avais peur. Je lui signifie: Ah ça, mon ami, vous croyez que j'ai peur. Je vous conseille de changer d'avis, car, dorénavant, je ne vous manquerai pas. Ne vous y trompez pas. N'allez pas me provoquer, car je foncerai chaque fois. Laissez-moi dire à l'honorable représentant qu'il ne peut persécuter des milliers de gens dans ce pays sans causer la réaction inévitable; et cette réaction ne tardera pas. Voilà toute la réponse que je lui fais.

Quant à cette déduction de $400, je ne m'y oppose pas; mais je suis heureux de ce que le Gouvernement n'ait pas conclu à une plus forte diminution des traitements. En notre qualité de députés au Parlement et de chefs du pays, il nous incombe de donner l'exemple; autrement quelle sera notre situation? J'agrée la présente réduction parce qu'elle est nécessaire; mais je prie le ministre des Finances de noter qu'il importe de ne pas aller trop vite en besogne pour boucler notre budget. Nous équilibrons nos recettes et nos dépenses; les provinces et les municipalités aussi s'évertuent à faire de même; et c'est bien. Seulement ne perdons pas de vue que pour y arriver, il faudra puiser au budget d'un million de foyers canadiens. De telles prodigalités ont caractérisés l'administration de nos honorables amis de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir qu'il faudra vingt ans pour refaire notre situation nationale. Vingt ans, je le répète. Je dis donc au ministre des Finances: Prenez votre temps et bouclez votre budget; mais usez de modération".

Un mot et j'aurai terminé. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough et, je crois, un autre membre de la gauche, ont fait une allusion plutôt amère à la nomination de M. Milton N. Campbell à la commission du tarif. J'ai trouvé leurs observations on ne peut plus désobligeantes. Je dis que le ministère a parfaitement raison de nommer à la commission un représentant des cultivateurs; et cependant nos amis d'en face s'y opposent. Je dis que pas une catégorie de notre population n'a plus droit à un représentant sur cette commission que les agriculteurs, et je me réjouis...

Un MEMBRE: Nommez Brown; il serait dégagé de tout esprit de parti.

[M. Cowan (Long-Lake).]

M. COWAN (Long-Lake): L'honorable représentant peut avoir le député de Lisgar s'il veut; je préfère celui de Mackenzie. M. Campbell et moi habitons la même province depuis de longues années. Les tories n'ont jamais pu le battre, les grits non plus. Sa personnalité a été le secret de son succès dans sa circonscription. Il a toujours été indépendant, il a toujours fait ce qu'il a cru juste. A la Chambre, il a voté quelquefois avec ce parti, d'autres fois avec l'autre. Je dirai aux honorables députés que la nomination de M. Milton N. Campbell comme membre de la Commission du tarif recevra l'approbation des gens de ma province. Je ne puis parler au nom du Manitoba, mais je suis sûr que sa nomination sera également bien reçue dans cette province. Comme représentant d'une circonscription agricole, je crois connaître un peu les besoins des cultivateurs, ou du moins je devrais les connaître. Les membres de la gauche, quelle que soit la question à l'étude, tentent toujours de soulever la question du tarif. D'après eux, on ne peut parler que du tarif. C'est une obcession chez eux. Mais quand ils voient qu'un franc cultivateur est nommé membre de la Commission du tarif, ils font volte-face et s'en moquent. Je serai satisfait si les actes du Gouvernement sont tous aussi sages que celui-ci.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, si je prends part à ce débat en ce moment, c'est à cause des opinions que vient d'exprimer l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn). Je n'aimerais pas que le pays se figurât qu'il n'existe pas d'appui à la Chambre en faveur du principe qui sert de base à cette résolution. Je sais que plusieurs libéraux, à la Chambre ou en dehors, sont en faveur de l'économie, et il n'est que juste, non seulement pour le pays en général, mais pour le parti que je représente, que nous ayons l'occasion d'exprimer nos vues à ce sujet.

Je ne crois pas raisonnable à alléguer, contre l'adoption de cette résolution, que le Gouvernement aurait dû pratiquer l'économie dans d'autres sphères. Si l'argument vaut, c'est, je crois, en faveur de la résolution. J'admets avec mes honorables amis de la gauche que l'on devrait peut-être pratiquer encore l'économie sous d'autres chapitres du budget, mais le moment opportun de faire remarquer cela viendra lors de l'étude de ces crédits. Si nous désirons une économie plus rigide dans les dépenses générales du gouvernement, nous devons nous-mêmes être prêts à donner l'exemple. Nous devrions accepter cette réduction avec bonne grâce et dignité. J'approuve cette contribution,—je préfère l'appeler contribution plutôt que réduction,—d'abord, à cause des

avantages matériels qu'en retirera le Gouvernement dans l'expédition des affaires, et, deuxièmement, à cause de l'exemple moral donné au pays, car nous prouvons par là que nous comprenons la situation grave dans laquelle se trouve ce dernier, la situation dans laquelle se trouvent des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants durant cette période de crise et de dépression, et que nous sommes disposés non seulement à multiplier nos discours à ce sujet, mais que nous sommes aussi prêts à contribuer une partie de notre propre indemnité pour aider le Gouvernement à résoudre ce grand problème.

On a dit que l'indemnité constitue en quelque sorte une obligation fixe de la part du Gouvernement. Je n'approuve pas cette déclaration, car le montant de l'indemnité a été changé de temps à autre. On l'a augmenté, il y a quelques années; les temps étaient prospères et on a cru que les membres devaient obtenir un peu plus pour leur travail et leurs dépenses durant leur séjour à Ottawa. Le même principe devrait s'appliquer en sens contraire; quand les temps sont durs, quand l'argent est rare et que chacun fait des sacrifices, les membres du Parlement devraient être prêts à accepter une réduction de leur indemnité.

Tous les corps publics adoptent des réductions similaires. Nous serons obligés d'en agir ainsi à Montréal, si on me permet de citer cela comme exemple. Quand je pris d'abord part à l'administration de la ville de Montréal, mes collègues et moi, nous avions espéré pouvoir nous dispenser de réduire les salaires. Mais nous avons jugé cela impossible. Il n'y avait pas seulement le fardeau financier des salaires, mais il y avait de plus la pression de l'opinion publique qui demandait que les employés municipaux fissent leur part. Nous avons 40,000 chefs de familles sans travail à Montréal, ce qui constitue une vaste population de chômeurs. J'espère que l'on me comprendra, quand je dis qu'à mon avis quiconque aujourd'hui a une position et reçoit un salaire se trouve dans une situation privilégiée, surtout si l'on établit une comparaison avec la situation de ces chefs de famille qui sont disposés à travailler, mais ne peuvent trouver un emploi.

Ceci s'applique non seulement aux gens les mieux rétribués, mais également aux femmes de journée dont on a parlé, il y a un instant. Avec tout le respect dû à cette classe de gens, je crois que même une femme de journée qui aujourd'hui est employée et retire un salaire occupe une position privilégiée, si l'on compare sa situation à celle d'un grand nombre de mères de famille qui sont prêtes à travailler, mais ne trouvent rien à faire. Je ne crois pas déraisonnable de demander à ces gens de contribuer leur faible part au bien général du pays.

On a prétendu de plus que les membres de cette Chambre, étant des hommes publics, sont priés de contribuer largement aux œuvres de charité. Nous savons tous que ces demandes se sont accrues avec les difficultés du moment, mais le comité doit comprendre que, dans des temps de crise comme ceux que nous traversons, nous ne pouvons compter sur la charité privée seulement. La charité privée n'est nullement en mesure, pour le moment, de répondre à toutes les demandes; elle a besoin de l'assistance des pouvoirs publics tant fédéral que provinciaux et municipaux. Je le dis sans hésitation, je préférerais de beaucoup voir les honorables membres réduire de $400 le montant qu'ils contribuent à la charité privée afin que la somme soit utilisée d'une façon générale pour la dispensation des secours. Il est absolument impossible qu'une ville comme Montréal compte uniquement sur les dons des particuliers. Je préfère que cette somme supplémentaire soit déboursée par l'intermédiaire du gouvernement fédéral et utilisée publiquement pour faire face aux besoins extraordinaires de l'heure.

Je vois la présente résolution d'un bon œil. Je n'ai cure de la façon dont le texte est libellé, du moment qu'il dit clairement ce que l'on désire. J'ai la ferme conviction que, du moment que le Gouvernement demande au Parlement, par l'entremise des députés, de contribuer à alléger les besoins de l'heure, il recevra une réponse favorable, non seulement de la part des députés ministériels, mais de toute la députation.

Je ne crois pas qu'il faille aborder à la légère l'examen de ce problème ou avec l'idée bien arrêtée de faire échec à la résolution par tous les moyens; il n'y a pas lieu de prétendre que toute l'armature du pays va s'effondrer du fait que l'indemnité des représentants du peuple sera réduite de 10 p. 100. Au contraire, je soutiens en toute modestie que nous devrions accepter cette diminution de bonne grâce et avec dignité. Voilà l'attitude que je prends sur cette question.

M. POULIOT: J'ai beaucoup d'estime pour le représentant de Saint-Jacques (M. Rinfret) et je l'aime beaucoup. Cependant, je regrette de ne pouvoir partager sa manière de voir aujourd'hui, parce que j'ai la ferme et sincère conviction que l'anxiété continuera à régner au foyer tant que le chef de famille ne sera pas assuré de toucher son salaire à la fin de chaque semaine ou de chaque mois, suivant le cas, ainsi que les choses se passaient à l'époque de la prospérité. Voilà le principal argument que j'ai à faire valoir contre la

diminution des traitements. J'ai aussi la ferme et sincère conviction que la situation ne s'améliorera pas au pays tant que les gens auront à se préoccuper du lendemain; la seule manière de leur donner la chance de se débarrasser du tracas qui les assaillent de toute part, c'est de rétablir l'échelle des salaires que toutes les classes de notre population touchaient à venir jusqu'à il y a deux ans.

J'ai écouté attentivement et poliment les observations qu'a faites mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes). Il sait que j'ai beaucoup d'estime pour lui et que je ne voudrais rien faire qui fût de nature à lui déplaire; il doit admettre toutefois que le premier ministre n'est pas le seul serviteur public de cette Chambre. Nous sommes tous sur le même pied; il n'est que le premier entre des égaux; j'admets qu'il travaille fort et je reconnais sa sincérité. Cependant, nos adversaires doivent également admettre que, nous aussi, les représentants de l'opposition, travaillons fort; ils doivent nous tenir compte de notre sincérité et des sacrifices que nous faisons.

Puis-je faire observer à mon honorable ami que nous pouvons discuter le programme et les actes publics du premier ministre sans descendre aux personnalités? Si le premier ministre laisse son automobile à la porte de l'édifice de l'Est, et que je constate que cette voiture est de fabrication américaine, rien ne s'oppose à ce que je le dise. C'est là la première chose qui saute aux yeux. Si je ne puis faire une observation de cette nature, je suggère au ministre des Finances ou à l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) qu'ils fassent adopter une loi tendant à rendre sacrée la personne du premier ministre en conformité des prescriptions du droit romain; ou bien encore que l'on fasse décréter qu'il est un dieu et que cela constitue un crime de le contredire ou de mentionner son nom au cours d'un débat.

Je n'ai jamais fait de personnalités à l'égard d'aucun de mes collègues de la Chambre; je me suis borné à défendre mes droits de représentant du peuple.

Bien que j'aie donné plusieurs avis au sujet des sénateurs, le ministre des Finances n'a pas répondu. J'ose espérer qu'il les acceptera, car, j'ai fait ces propositions en toute sincérité. Pour ce qui est du Pacifique-Canadien, nous avons vu par les journaux que le Gouvernement a prêté des sommes sans intérêt à cette compagnie de chemin de fer. Le ministre des Finances rétorque qu'il l'a fait pour permettre à la compagnie de rouvrir les portes des usines Angus. Eh bien, la compagnie du Pacifique-Canadien a tout simplement forcé la main au Gouvernement. Elle avait les fonds nécessaires pour donner du travail à ses employés, mais elle ne se souciait pas de perdre l'intérêt sur ces sommes. Quant à la souscription que la compagnie a faite plus tard à l'emprunt national, j'ai fondé strictement mes observations sur les informations de la presse.

En ce qui regarde Terre-Neuve, une question de sentiment que je m'explique très bien a surgi; nombre de Canadiens ont des amis ou des parents là-bas. C'est parfait. Aussi bien que quiconque, l'honorable député de Long-Lake (M. Cowan) comprendra le point de vue où je me place. Je prétends que notre pays s'étend des rives de l'Atlantique au littoral du Pacifique, y compris l'île du Prince-Edouard.

Je m'intéresse bien plus au Canada qu'à Terre-Neuve. Etant donné que cette île se trouve en dehors des frontières du Canada, elle ne m'intéresse pas plus que les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays étranger. Les gens de mon comté seront toujours prêts à faire n'importe quoi pour aider les habitants des autres provinces de la Confédération; pour s'intéresser à Terre-Neuve, il faudrait que nos gens fussent libérés de tout souci. Cependant, notre premier devoir consiste à nous occuper de nos gens du Canada, qu'ils habitent Long-Lake, St. Peters ou Témiscouata, peu importe. Tant qu'il y aura au pays un homme à secourir, nous ne saurions rien faire à l'extérieur. C'est ce que j'en pense. Je puis me tromper et je puis avoir raison. Je respecte l'opinion des autres à cet égard. Le sentiment n'entre pour rien dans la chose; il s'agit avant tout de venir en aide au Canadien qui habite au pays ou à tous ceux qui y sont domiciliés depuis des années. Il s'agit de la même politique du Canada d'abord.

Pour ce qui est de légation de Tokio, il n'y a pas de fumée sans feu. J'ignore ce qui s'est passé, mais ce que j'ai dit je l'ai dit après avoir lu dans les journaux une dépêche au sujet d'un voyage à Tokio entrepris par un architecte de Montréal à ce sujet. M. Marler est peut-être le plus admirable ministre depuis Metternich et Talleyrand, et il doit jouir d'une grande faveur auprès de Son Altesse impériale et de la famille royale, et ainsi de suite. Les Japonais sont d'excellentes gens; ils sont bien représentés en Canada, mais ce que je veux faire ressortir c'est qu'il est ridicule de commencer l'érection d'un édifice canadien au Japon tant que le Japon lui-même n'en construira pas un au Canada et n'assurera pas aux ouvriers canadiens une chance égale à celle que le Canada donne aux ouvriers japonais dans leur pays.

J'ai vu dans les journaux du matin quelque chose participant de la nature d'illustrations de propagande, "le plus piquant du programme", quelque chose émanant du groupe des irréduc-

tibles, ou "Ginger Group". On y pouvait voir le portrait de M. Milton N. Campbell, qui vient d'être nommé commissaire du tarif. J'ai été heureux d'apprendre cet après-midi qu'il avait été vivement recommandé par le Klu Klux Klan. Il est dans l'ordre qu'il ait été désigné au lieu de députés conservateurs plus compétents. M. Milton N. Campbell a gagné la course sur son illustre homonyme, sir Malcolm Campbell, le roi de la vitesse, et il a établi un nouveau record. Je me demande si ses exploits à la commission du tarif seront aussi remarquables que ceux de sir Malcolm Campbell sur la plage de Daytona. Je conseillerais au Gouvernement de retenir un autre 5 p. 100 de son traitement, si la diminution de 10 p. 100 est d'application, afin de munir le nouveau commissaire d'une encyclopédie de connaissances variées, car le ministre des Finances sait à quel point on aime les livres dans le groupe de l'extrême gauche, et s'il se reporte aux discours prononcés par le nouveau commissaire, alors qu'il faisait partie du Parlement, il y verra de copieuses citations. S'il ne tient pas à ce que le nouveau commissaire érige un sanctuaire du sous-sol de quelque imprimerie, il devra lui fournir des livres,—et ce qui lui serait plus utile qu'une belle encyclopédie de connaissances universelles, les discours prononcés par lui-même et le premier ministre au cours de la campagne électorale et dans la suite.

M. MacINNIS: En faisant quelques observations au sujet de cette résolution, je m'efforcerai de m'en tenir à l'objet du débat. En premier lieu, je m'oppose vivement au principe même de la résolution, et quand je parle du principe de la résolution j'entends la réduction uniforme de 10 p. 100. Je ne m'oppose pas à une diminution des traitements, à la réduction des indemnités parlementaires si la chose s'impose, mais je proteste contre la réduction des traitements de ceux qui en ce moment ne touchent pas de quoi subsister. Si j'ai bien saisi ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret), il a déclaré que même la femme de ménage qui touche un modeste salaire devrait avoir le privilège d'apporter sa contribution à cette époque-ci. Je crois, toutefois, qu'elle s'estimerait plus favorisée si une partie de ce dont elle contribue n'allait dans les goussets de gens qui ont de l'argent à ne savoir qu'en faire.

Je voudrais porter à l'attention du ministre certains faits dont j'ai connaissance et, je le crois, certaines circonstances que je vais esquisser représentent bien la situation où se trouvent nombre de fonctionnaires publics. Je veux parler d'un citoyen de Vancouver qui était employé de l'Etat, en service continu. Faute de travail dans son département, on le mit en service intermittent, ce qui fait qu'il ne travaille que deux heures et demie par jour à 40 cents de l'heure, ce qui lui vaut un salaire quotidien d'un dollar. A ce dollar s'applique la réduction de 10 p. 100. Bien qu'il ne touche que $5.40 par semaine, il ne chôme pas, et pour cette raison, il ne peut obtenir du secours, et cependant c'est un homme marié et père d'un enfant. Comment un homme peut-il faire vivre une épouse et une famille avec $5.40 par semaine? Je préférerais voir mon indemnité et celle des honorables députés diminuée dans une plus forte proportion, afin de laisser tels quels les traitements de ces employés. Il est bel et bon de parler de nos contributions, mais lorsque d'un salaire de $1 par jour on enlève 10 cents, j'estime qu'on ne saurait prétendre que la chose soit le moindrement équitable, surtout lorsque nous savons que d'autres parmi nous ont de quoi vivre convenablement, selon le niveau d'existence actuelle. J'ai la conviction que le ministre des Finances ne voit pas d'un œil indifférent les conditions actuelles, et je serais bien aise qu'il trouvât le moyen de modifier la loi existante de façon à atténuer le fardeau de la réduction projetée pour ceux qui touchent moins qu'un certain montant. J'offre cet avis au ministre des Finances et au Gouvernement. Je propose que le minimum ne soit pas inférieur à $1,000. Le pays n'y perdrait guère, et il en résulterait un sentiment de bonne volonté qui l'emporterait de beaucoup sur les inconvénients qui pourraient découler de la perte de revenu. Je prie le ministre des Finances (M. Rhodes) d'examiner ma proposition, et si elle a l'approbation du Gouvernement, je désirerais une modification en ce sens.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à ajouter à cette discussion. Il est admis par tous que nous traversons une crise très sérieuse. Les gouvernements demandent la coopération de tous les citoyens du pays, riches et pauvres. Il me semble que cette résolution aurait pu ménager davantage ceux qui souffrent ou qui reçoivent un petit salaire et exiger plus de ceux qui touchent des salaires élevés. Alors que nos soldats défendaient la patrie sur les champs de bataille et donnaient même leur vie pour elle, les gros financiers sont restés à leur foyer et ont profité de la guerre pour amasser d'énormes fortunes. Aujourd'hui, la crise par laquelle nous passons exige la coopération de tous. Je suis prêt à faire ma part et à accepter cette réduction de mon indemnité; mais, d'un autre côté, je trouve qu'il serait raisonnable et juste d'exiger une plus forte contribution de ceux qui reçoivent des salaires de

$3,000, $5,000, $10,000 et $15,000 que de ceux qui ne touchent que $1,500 à $1,800. Au nom des électeurs de mon comté, de ma province et du pays tout entier, je prie le Gouvernement d'imposer une contribution plus élevée à ceux qui sont fortunés, et d'exiger moins de ceux qui reçoivent un salaire à peine suffisant pour faire vivre leur famille. Nous avons dans le pays une foule de millionnaires qui ne contribuent rien aux dépenses de l'Etat. Ils ont prêté leurs millions au Gouvernement, à 6½ p. 100; ils ne possèdent aucune propriété dans le pays et ne payent aucune taxe; par conséquent, je crois qu'il ne serait que juste de leur demander de faire leur part afin d'aider le pays à sortir de la crise que nous subissons.

(Traduction.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Pickel, la discussion de la résolution du ministre des Finances (M. Rhodes) tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1934 les dispositions de la loi de 1932 autorisant une déduction sur les traitements des fonctionaires.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, le ministre croit, nous a-t-il dit, que les fonctionnaires ont appris avec plaisir que la réduction de leurs appointements ne serait pas de plus de 10 p. 100. Le ministre a-t-il eu quelque entrevue avec des représentants du service civil, avant cette prorogation d'une déduction de 10 p. 100?

L'hon. M. RHODES: Je ne veux pas être mal compris touchant ce que j'ai dit de la joie des fonctionnaires apprenant que la réduction de leurs traitements ne serait pas plus élevée. Cette déclaration a été faite au cours de conversations particulières que j'ai eues avec des membres du service civil. Elle ne se rapporte aucunement à la principale partie de la question de mon très honorable ami.

L'automne dernier,—j'ai oublié la date exacte,—j'ai réuni dans une conférence les représentants des diverses associations du service administratif de l'Etat. Nous avons discuté longtemps toute la question des réductions possibles de traitement cette année. Etaient présents à cette réunion: V. C. Phelan, de la Fédération du service civil; V. L. Lawson, de l'Association du service civil; L. S. McLaine et J. L. Rannie de l'Institut professionnel du service civil; Fred Knowles, de la Fusion des fonctionnaires; J. J. Reeves, des Facteurs; G. M. Donnehy, du service du courrier ambulant; W. N. Duncan, de l'Union des employés des postes; T. H. Burns, de l'Association des douanes et de l'accise et A. H. MacDonald, de l'Association des employés de l'imprimerie nationale.

Notre entretien a embrassé des questions générales, et, avant de nous séparer, j'ai dit que, s'il était jugé nécessaire d'augmenter la déduction, je les convoquerais de nouveau pour en parler. Bien que je ne me sois pas exprimé dans ces termes exacts, alors, j'en ai conclu qu'il serait probablement nécessaire de faire une réduction de 10 p. 100, cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre me dira-t-il si aucune allusion a été faite, à cette conférence, à ce que le premier ministre a laissé entendre, à la dernière session; qu'il s'agissait d'une déduction d'un an? Je me rappelle fort bien que, lorsque ce sujet a été discuté, le premier ministre a déclaré clairement que le Gouvernement se proposait alors de ne réduire les appointements que durant un an, et j'ai demandé sans ambiguïté si nous pouvions compter sur cette assurance. Mon honorable ami lira dans le hansard non revisé (v.a.) du 26 février, page 624, la déclaration suivante du premier ministre.

> En ce cas-ci, le bill qui sera basé sur cette résolution ne sera en vigueur que durant un an. Selon les texte même de cette résolution, la loi sera périmée le 31 mars 1933. Passé cette date, elle n'aura plus d'effet.

Quant au bill, c'est bien cela. Mais ce que la Chambre avait en l'idée, à ce moment-là, c'était la possibilité de la prorogation des dispositions de cette loi. C'est à quoi je pensais, quant à moi, car voici ce que je disais, et qui se trouve, page 621 des *Débats* non revisés, v.f.:

> Si c'est une mesure tendant à réaliser des économies dans les services publics, cela signifie que ces appointements sont réduits dans le but de les maintenir pour toujours à un plus bas niveau. Le ministère ne saurait s'expliquer trop clairement à cet égard.

J'ai dit alors que je comprenais que le premier ministre prenait cet engagement, et j'ai ajouté:

> Je me base pour cela sur sa déclaration disant que cette loi ne serait en vigueur que jusqu'au 31 mars de l'an prochain. Le premier ministre dit qu'elle cessera d'exister après cette date. Encore une fois, je voudrais bien accepter la parole du premier ministre, mais je ne suis pas sans inquiétude sur ce qui peut arriver à l'expiration de cette date. J'en parle dans le moment afin que les *Débats* en fassent mention plus tard.

Après avoir fait observer qu'on nous demandait de proroger les dispositions d'une autre loi au delà du temps prévu primitivement, je terminais ainsi:

> Je dis donc, cette motion au *Feuilleton* indique une attitude diamétralement opposée à celle prise par mon très honorable ami au moment

du dépôt de cette proposition, et que nous devons être très prudents en acceptant la déclaration de mon très honorable ami au sujet de la durée de la loi projetée. Cependant, je l'accepte, et j'espère que le très honorable premier ministre verra à ce que ce qu'il a dit à cet égard soit pleinement exécuté lorsque le temps sera venu.

Je crois qu'il ne fait pas de doute que le Gouvernement ne donne alors l'assurance que le prélèvement sur les salaires ne s'appliquerait qu'à un an. Je crains que ce ne soit encore une autre promesse abandonnée. Mon honorable ami pourrait peut-être nous dire s'il compte prolonger cette loi une autre année, ou s'il espère ou croit pouvoir s'en dispenser.

L'hon. M. RHODES: En réponse à mon très honorable ami le chef de l'opposition, je dirai qu'en proposant de nouveau cette mesure nous ne trahissons aucune promesse. La réduction de l'année dernière ne portait que sur une année. Nous ne nous engagions aucunement pour l'avenir. Quant à la question de savoir si ce point-là a été abordé au cours de la conférence que j'ai eue avec les représentants des différentes organisations, bien que je parle de mémoire seulement, je crois être certain qu'il n'a pas été même mentionné.

Mon très honorable ami demande ce qui arrivera une autre année. Tout ce que je puis dire, c'est que je serais très heureux si la situation nous dispensait de demander aux fonctionnaires le renouvellement de ce sacrifice. Ce qui arrivera alors dépendra de la nature de la situation, seule raison qui nous oblige de demander de nouveau à cette Chambre d'approuver pour cette année cette déduction. Je ne crois pas que je puisse dire à mon très honorable ami rien de plus rassurant que ceci, à savoir que, quant à moi, et je crois que je puis parler au nom du Gouvernement, nous aurons lieu de nous réjouir si les circonstances veulent que ce sacrifice ne soit plus nécessaire. Pour éviter tout malentendu, je dirai à mon très honorable ami que, si la situation reste ce qu'elle est actuellement, il faudra peut-être présenter une mesure semblable. Toutefois, j'espère, en toute sincérité, que cela ne sera pas nécessaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Une autre question seulement. Je crois que la loi autorise et oblige la Commission du service civil de classer les fonctionnaires et de fixer le chiffre de leurs traitements. Mon honorable ami s'est-il entretenu avec les membres de la Commission du service civil de la conséquence de la déduction de l'année dernière, et des conséquences possibles de l'extension de cette loi à une autre année?

L'hon. M. RHODES: Oui. Nous avons discuté le point bien à fond. Je crois que tous les aspects des différentes mesures concernant les promotions, les augmentations de traitements, les nominations, etc., ont été discutés à fond.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, je veux dire la Commission du service civil.

L'hon. M. RHODES: Je n'ai peut-être pas compris toute la portée de la question de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois savoir que la première conférence a eu lieu avec les représentants des associations de fonctionnaires, je veux dire l'entretien avec un groupe de fonctionnaires publics. Ma question s'applique à une conférence avec la Commission du service civil même.

L'hon. M. RHODES: Non; pour ce qui me concerne et, pour ce que j'en sais, il n'y a eu aucune conférence avec les membres de la Commission du service civil au sujet des questions dont il s'agit ici.

M. DENIS (texte): Monsieur le président, lors de la suspension de la séance, à six heures, je disais que ce sont les ouvriers, les travailleurs, qui ont le plus souffert durant la guerre. Dans la crise actuelle ce sont encore eux qui souffrent le plus et les gouvernements n'ont pas compris leur responsabilité et leur devoir lorsque, au lieu d'aider cette classe à traverser la crise, ils ont contribué à augmenter le nombre des chômeurs en congédiant un nombre assez considérable d'employés.

En demandant aux employés civils, aux députés et aux sénateurs d'aider au soulagement de la misère, je crois que le Gouvernement manque son but, parce qu'en diminuant les salaires des fonctionnaires il diminue d'autant leur puissance d'achat. Et pour remédier à la crise financière, il faut, par des moyens effectifs, créer cette puissance d'achat qui manque présentement. Toutes nos institutions financières et industrielles ont contribué dans une large part à augmenter cette crise en diminuant le pouvoir d'achat du peuple et en congédiant grand nombre d'employés.

S'il est une classe de la société qui doit le plus participer au soulagement des misères présentes, c'est bien celle qui a profité et même abusé des lois du pays pour surcapitaliser ses entreprises et réaliser des profits plus que raisonnables. Il me semble que ces industriels, ces financiers, au lieu de s'asseoir sur leurs capitaux, auraient dû les mettre à la disposition de leurs employés afin de donner du travail ou au moins des secours à ceux qui leur ont aidé à amasser leurs énormes fortunes.

Monsieur le président, il est temps que le gouvernement actuel pense sérieusement à édicter des lois sociales pour mettre un frein aux ambitions des financiers. Je me rappelle qu'il y a quelques années une loi a été adoptée par cette Chambre pour empêcher la création des monopoles. Cependant, tous les jours, nous voyons certaines compagnies acheter d'autres compagnies et créer de ces monopoles qui contribuent davantage à augmenter la misère dont nous souffrons et à maintenir le coût de la production à un niveau élevé. Il faudrait aujourd'hui des lois pour obliger ces compagnies surcapitalisées à revenir à leur capitalisation première afin de diminuer le coût de la production. Est-il raisonnable, est-il logique qu'un gouvernement qui a besoin d'argent s'adresse aux compagnies financières du pays et leur offre des taux d'intérêt de 6¼, 6½ p. 100, tels que ceux qui ont été accordés par le Gouvernement, non pas pour le dernier emprunt mais pour les emprunts précédents. Je crois que le pays offre une garantie de tout repos, et s'il est un emprunteur qui doit payer le moins cher possible, c'est bien le gouvernement de notre pays; un taux de 3½ ou 4 p. 100 aurait été suffisant.

L'administration se vante d'avoir fait beaucoup pour les sans-travail. Le Gouvernement s'est fait voter des chèques en blanc pour venir en aide aux chômeurs ou leur donner des secours directs—principe absolument faux et immoral. Nos amis de l'extrême-gauche ont accusé le régime actuel d'être un régime de capitalistes. Notre régime gouvernemental n'est pas un régime de capitalistes. Si aujourd'hui il paraît l'être, c'est parce que les membres qui composent l'administration sont enclins à favoriser les financiers au détriment de toutes les classes de la société. On a laissé à ces compagnies financières la liberté d'agir selon leurs inclinations et selon leurs ambitions. Lorsque nous accorderons à l'avenir des pouvoirs à certaines compagnies qui viendront en solliciter du Gouvernement, il faudra qu'il soit entendu et compris que leur capital ne pourra pas être augmenté à l'avenir et qu'on défendra toute surcapitalisation en vue de créer des monopoles comme il en existe actuellement au pays. Nous avons le monopole des compagnies de bois, le monopole de l'électricité, le monopole des compagnies de gazoline, le monopole des compagnies de charbon etc., etc. Ces abus devraient cesser et on ne devrait pas permettre que le peuple soit ainsi exploité. Les discours prononcés par nos amis de l'extrême-gauche sont des discours académiques. Ce sont des gens qui veulent faire parler d'eux et ce sont des extrémistes. Ce qu'il faut actuellement, ce n'est pas le changement mais la réforme du régime actuel. Il faut donner au pays une administration saine et sage, en rapport avec les intérêts et les besoins du peuple tout entier. Ce qu'il faut surtout à l'heure actuelle, c'est du travail. Il est absolument impossible aux gouvernements, soit fédéral, provinciaux ou municipaux, de donner du travail à tout le monde. Il faudrait obliger les compagnies à poursuivre leurs opérations et il faudrait que le Gouvernement leur permette, par une politique tarifaire modérée, d'écouler leurs produits avec avantage sur les marchés mondiaux. Les barrières tarifaires n'ont eu pour effet que de paralyser l'industrie et de nous plonger plus avant encore dans une misère extrême. Il ne faut pas un changement de régime administratif, mais une réforme dans l'administration; il faut réduire les tarifs douaniers et assurer l'écoulement de nos produits à l'étranger afin de donner du travail à nos ouvriers.

Il est temps de se tenir éveillés; le tonnerre gronde à l'horizon; il ne faut pas s'endormir sur des lauriers gagnés par des promesses fallacieuses et mensongères; il faut revenir à une saine politique, une politique profitable non seulement aux uns, mais profitable aux uns et aux autres. C'est le défaut de l'administration actuelle de ne pas adopter une telle politique. Je crois que, si le Gouvernement revenait à de meilleurs sentiments, nous pourrions facilement remédier à cette crise en donnant du travail à ceux qui n'en ont pas, en créant cette puissance d'achat absolument nécessaire, et on n'atteindra pas ce but en remerciant de leurs services certains employés, en coupant les salaires, en laissant les fonctionnaires supérieurs jouir d'appointements très élevés et en empêchant les petits employés de faire vivre convenablement leur famille.

Monsieur le président, comme je le disais tantôt, il est temps, non pas de changer de régime économique, mais de réformer celui-ci et de revenir à une saine politique, une politique de patriotes et non pas à cette politique hypocrite prêchée dans le seul but de capter le vote populaire pour ensuite favoriser ses amis, augmenter le nombre des gros financiers et plonger le peuple dans une misère encore plus profonde.

M. CARMICHAEL: J'ai écouté attentivement l'honorable député qui m'a précédé, mais je dois avouer que je ne sais pas s'il a exprimé les mêmes opinions que je vais formuler. Avant la suspension de la séance, deux orateurs de notre groupe ont adressé la parole, parlant particulièrement comme ils le diraient, au nom de la classe ouvrière. Personnelle-

ment, je ne le leur concède pas, parce que, moi aussi, je représente la classe ouvrière; en réalité, ma circonscription est purement ouvrière. Le point de vue des représentants directs de la classe ouvrière, énoncé plus particulièrement par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ne cadre pas avec celui des représentants des cultivateurs, du moins non pas avec le mien. Quand on songe que le revenu du cultivateur est rendu pour ainsi dire à rien, si bien que l'agriculteur ne peut plus gagner sa vie, une simple réduction de 10 p. 100 sur notre indemnité parlementaire ne lui paraît pas énorme. Je pense même que les cultivateurs en général seraient partisans d'une réduction bien plus forte.

Pour ce qui est des gages payés par le cultivateur à sa main-d'œuvre, on peut dire qu'ils ont baissé considérablement comparativement à ce qu'ils étaient, il y a quelques années, certainement de beaucoup plus de 10 p. 100. Il y a trois ou quatre ans, les cultivateurs payaient, dans ma région, des gages de 50 et 60 dollars par mois. L'an dernier, et même depuis deux ans, pour le même travail, on accorde 20, 25 et 30 dollars par mois. Il y a quelques années, 5, 6, 7 et même 8 dollars par jour, était le salaire ordinaire, tandis que, depuis deux ans, l'on ne donne qu'un dollar et demi et deux dollars.

Le cultivateur ne peut pas adopter le point de vue du représentant ouvrier, qui est d'augmenter les salaires pour stimuler les affaires. Il ne le peut pas, l'argent lui manque pour cela. Prenez les jeunes instituteurs et institutrices. Dans l'Ouest, il y a quelques années, ils touchaient de mille à douze cents dollars par an; on a réduit leurs traitements de plus de 20 p. 100 et dans plusieurs cas, de moitié. Je connais un jeune homme qui a accepté d'enseigner pour quinze dollars par mois et sa pension plutôt que de rester à ne rien faire. Dans bien des endroits les écoles de campagne sont fermées faute d'argent pour payer les instituteurs.

M. McGIBBON: Il y a, dans ma circonscription, une école qui a demandé des instituteurs et l'un des candidats a offert d'enseigner sans autre rétribution que sa pension.

M. CARMICHAEL: C'est encore plus fort. Le représentant d'une circonscription agricole qui est au courant de ces faits aurait un fier toupet de s'opposer à ce que l'on réduise sa propre indemnité de 10 p. 100. Dans le cours de la dernière session j'ai exprimé le même avis. J'ai dit qu'il était juste d'aider financièrement le pays, et je crois que, d'une façon générale, les membres de la Chambre ont abandonné sans trop d'objection leur 10 p. 100.

Mais je tiens à signaler une certaine inégalité dans la façon dont ils sont traités cette année comparativement à l'an dernier. L'année dernière, nous sommes venus ici le 4 février et nous sommes repartis le 26 mai; je ne pense pas qu'on se soit beaucoup soucié de la réduction de 10 p. 100; du moins nous avons tous pu revenir pour la session d'automne. Mais cette session-ci a été divisée en deux. Nous nous sommes réunis le 6 octobre, et nous avons siégé jusqu'au 26 novembre, date à laquelle nous avions le choix entre retourner chez nous et y rester pendant deux mois pour revenir ensuite à Ottawa, ou bien continuer de demeurer ici avec tous les frais additionnels que cela comporte. Ceux d'entre nous qui habitent à quatre ou cinq jours de voyage d'Ottawa, et d'autres qui habitent plus loin encore, trouvent qu'il leur en coûte cher de venir ici et de retourner chez eux. Ceux qui demeurent près d'ici, dans les provinces de Québec ou d'Ontario, ne comprennent pas ce détail autant que ceux qui demeurent dans l'Ouest ou dans les Provinces maritimes. Les voyages nous coûtent énormément cher.

Or, on ne nous paye des frais de déplacement que pour notre voyage d'aller et retour, et cela en supposant que la session commence à telle date et se continue sans interruption jusqu'à la fin, alors que nous retournons dans nos foyers. Mais, cette année, il y a eu une interruption de deux mois, ce qui double nos dépenses d'aller et retour. Je crois qu'il serait juste pour les députés qui habitent très loin d'Ottawa que le Gouvernement—le ministre des Finances peut nous dire s'il prendra cette question en considération—nous rembourser ces dépenses en payant nos frais de déplacement. Je ne m'oppose pas à la diminution de $400, mais si nous devons nous soumettre à d'autres ennuis et à des dépenses supplémentaires, je crois qu'on devrait nous en tenir compte.

L'hon. M. RHODES: Le point soulevé par l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) est juste. Il n'y a aucun doute qu'on impose un sacrifice aux députés en leur faisant payer deux fois des frais de voyage, sans qu'il y ait de leur faute et à cause de l'interruption de cette session. La question a fait l'objet d'une étude du Gouvernement. Je vois que, selon les termes de la loi, on ne doit payer qu'un voyage en chemin de fer par session, mais le même point a été soulevé au cours de la session 1926-1927 et les frais additionnels ont été couverts au moyen d'un crédit supplémentaire qu'on a voté pour les frais de déplacement. J'espère que, lorsque les crédits supplémentaires seront déposés, cette année, on y verra un crédit qui répondra à l'objection soulevée par l'honorable député.

M. DUFF: Mon honorable ami et moi sommes, une fois, d'accord. Comme lui je crois que ceux qui viennent du fin fond du pays ont droit à des considérations spéciales. Ainsi, par exemple, j'ai passé trente-quatre heures en chemin de fer, à un endroit entre Moncton et Newcastle, privé de toute communication télégraphique ou téléphonique. Cela valait peut-être aussi bien à une période où presque toutes les nouvelles que nous apprenons sont mauvaises. J'affirme au ministre des Finances que, s'il dépose un crédit pour rembourser nos frais de déplacement supplémentaires pendant cette session, je l'appuierai. Mon honorable ami et moi-même venons tous les deux des régions de pêcheries de la Nouvelle-Ecosse Nous avons dans nos circonscriptions un grand nombre de gardiens de phares et, au cours de la discussion de cet après-midi, nous avons probablement eu des malentendus. Je n'appartiens pas au groupe d'Oxford et je ne suis pas né avec une cuillère d'argent dans la bouche; par conséquent, mon anglais n'est pas aussi pur qu'il pourrait l'être. S'il est nécessaire que je m'excuse, je présente mes excuses au comité pour avoir employé un language qui était incompréhensible. Apparemment, mon bon ami le ministre des Finances a pris mes paroles au pied de la lettre, ou ne les a pas comprises exactement, parce qu'il a dit que j'avais eu ma part dans la révocation d'un gardien de phare du comté de Richmond, sa circonscription électorale. Je suis convaincu qu'en réfléchissant, il reconnaîtra avec moi qu'il est le dernier homme au Canada avec qui je voudrais avoir une différence d'opinion.

Un MEMBRE: Pourquoi?

M. DUFF: Pour diverses raisons que je serai heureux de donner à huis-clos. Je suis certain que le ministre désire autant que moi voir cette question éclaircie avant de revenir au point de départ. En répondant à ce que j'avais dit touchant le gardien du phare de l'île Verte, il a déclaré que je faisais peser sur lui la responsabilité de la révocation de ce gardien de phare. Il a dit (page 2015, v.a. du hansard):

> Lorsque mon honorable ami a affirmé que j'avais destitué un gardien de phare.

J'ai répliqué que je n'avais pas dit cela du tout et le ministre a ajouté:

> Je ne m'en remets aux *Débats* et au jugement de ce comité. Si mon honorable ami ne s'est pas exprimé ainsi textuellement, il l'a laissé entendre clairement; autrement, pourquoi en parler?

Qu'on me permette de revenir à ce que le rapport m'attribue. Le hansard v.a., page 2011, rapporte mes paroles comme suit:

> Par exemple, mon honorable ami a dû remarquer que, voilà quelques jours, un pauvre gardien de phare, ancien combattant, a été renvoyé de son poste, sur l'Ile-Verte, et remplacé par un autre homme, qui n'est pas un vétéran de la guerre; et ce nouvel employé devra accepter une réduction de 10 p. 100...

Je crois que le comité sera de mon avis et conviendra que cette déclaration ne laisse nullement entendre que j'ai accusé le ministre des Finances d'avoir révoqué ce gardien de phare. Mon langage, cet après-midi, n'a peut-être pas été aussi clair qu'il aurait dû l'être et je désire que le comité sache exactement ce que j'ai dit. Le ministre des Finances m'a accusé d'avoir dit qu'il avait congédié ce gardien de phare.

L'hon. M. RHODES: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai simplement mentionné que les paroles de mon honorable ami pouvaient donner à penser que je l'avais congédié. Je n'ai pas été tout à fait aussi loin que mon honorable ami le prétend. J'accepterai bien volontiers la parole de mon honorable ami au sujet de ce qu'il prétend avoir dit.

M. DUFF: J'ai eu des remords de conscience. L'on m'a accusé d'avoir dit que le ministre des Finances avait destitué un gardien de phare. On constate un peu plus loin que le ministre était convaincu que je l'accusais d'avoir fait une chose dont je ne pourrais le croire coupable, c'est-à-dire d'avoir jeté sur le pavé un pauvre gardien de phare.

Voici ce que rapporte le compte rendu des débats (page 2016 v.a. non revisée):

> ...mon honorable ami a donné à croire au comité que j'avais demandé le renvoi d'un gardien de phare à l'île Verte.

Maintenant, voici ce que j'ai dit (page 2011, v.a. non revisée):

> ...Par exemple, mon honorable a dû remarquer que, voilà quelques jours, dans son comté, un pauvre gardien de phare, ancien combattant, a été renvoyé de son poste à l'île Verte, et remplacé par un autre homme, qui n'est pas un vétéran de la guerre, et ce nouvel employé devra accepter une réduction de 10 p. 100.

Rien dans ces paroles ne justifie le ministre des Finances de dire que je l'accuse, directement ou indirectement, d'avoir destitué ce gardien de phare. Il est possible que j'eusse mieux fait de ne rien dire, mais mon honorable ami reconnaîtra que j'ai été très prudent dans le choix de mes paroles. Mais le fait est là, on a destitué un ancien soldat et on l'a remplacé.

Avant de reprendre mon siège, je veux rappeler une ou deux choses que le ministre des Finances a mentionnées cet après-midi. Je vais me montrer encore très prudent dans mon langage. Quand mon honorable ami a dit, cet après-midi, que les fonctionnaires d'Ottawa ont été heureux de ne pas subir une diminution de plus de 10 p. 100 et que

la situation financière de cette ville est meilleure que celle de toute autre ville du Canada, il prouve qu'il n'est guère au fait de la situation. Il doit y avoir quelque raison pour que l'on ait transformé l'ancienne église Knox en un bureau servant au comité de distribution de secours aux nécessiteux. Les journaux d'Ottawa disaient hier que ce comité soutient quatre mille familles, dont les chefs sont sans emploi. S'il y a quatre mille chefs de famille sans travail à Ottawa, la situation ne doit pas être aussi rose qu'on le désirerait. Par conséquent, quand mon honorable ami dit qu'Ottawa peut mieux que toutes les autres villes subir cette diminution de 10 p. 100, il n'est guère au courant de la situation. La ville d'Ottawa profite plus des traitements des fonctionnaires que les autres villes du pays. Sa population consiste surtout en fonctionnaires au service de l'Etat et toute diminution de leur revenu a sa répercussion sur la ville. On s'en rend compte par le fait que l'ancienne église Knox sert de bureau de distribution de secours à quatre mille familles de chômeurs. Je répète ce que je disais cet après-midi, c'est une mauvaise tactique du Gouvernement que d'imposer cette réduction de traitement de 10 p. 100 aux fonctionnaires ou à qui que ce soit.

Quel en a été le résultat l'an dernier? Les finances de l'honorable ministre sont-elles aujourd'hui en meilleur état qu'avant cette réduction des traitements? L'an dernier, il dut présenter à la Chambre un budget accusant un déficit de quelque 50 millions, si je me souviens bien. La situation financière est-elle meilleure aujourd'hui parce qu'il a diminué les salaires des fonctionnaires d'Ottawa et de tout le pays? Oh, non; malgré cet appoint dans les coffres de l'Etat, quand il présentera son budget cette année, ce n'est plus un déficit de 50 millions qu'il devra avouer, mais de près du double. C'est de l'économie de bouts de chandelle que de réduire la puissance d'achat des travailleurs, car les fonctionnaires sont dans cette classe. Quel a été le résultat de cette initiative que le Gouvernement a prise en décidant de réduire les salaires de ses employés? Presque toutes les maisons d'affaires du pays ont tout de suite dit à leur personnel: "Il nous faut réduire les salaires, le Gouvernement en donne l'exemple; afin de pouvoir continuer à diriger les affaires du pays et équilibrer son budget, il est obligé de réduire les salaires de tous les fonctionnaires de 10 p. 100; par conséquent, nous devons suivre cet exemple et réduire les vôtres de 10 p. 100 également". Quelle en a été la conséquence? Il n'en est pas résulté une économie de deux ou trois millions, comme le Gouvernement l'espérait, mais la puissance d'achat de la population du pays s'est trouvée diminuée non pas de 5 millions seulement, mais de 50 millions. Je dis au ministre des Finances et au Gouvernement qu'il est ridicule d'enlever 10 p. 100 de leur revenu aux fonctionnaires ou à qui que ce soit, s'ils rendent des services utiles, parce qu'il s'ensuit nécessairement une réaction qui a un effet déplorable dans toutes les parties du Canada. J'en appelle à mon honorable ami, qui est souvent très sensé. Il n'est pas sage de faire cette réduction. Qu'en résultera-t-il? Une économie insignifiante pour le pays. Qu'importe que le déficit soit de 100 millions ou de 102, surtout si l'on songe que les deux derniers millions circuleraient d'un bout à l'autre du pays? Mon honorable ami ne peut sauver le pays par cette réduction de 10 p. 100. Il donne un mauvais exemple au Pacifique-Canadien, au National-Canadien et aux autres grandes entreprises du pays, les encourageant à réduire les salaires et à abaisser en conséquence la puissance d'achat de la population.

L'hon. M. RHODES: J'assure mon honorable ami que j'accepte sans hésitation ce qu'il a dit et l'interprétation donnée aux paroles qu'il prononçait cet après-midi. Il comprendra, j'espère, qu'en toute bonne foi j'ai interprété ses paroles comme il convenait, me semble-t-il, vu les circonstances.

Que nous ayons raison ou non d'abaisser les traitements, je l'assure que cette réduction n'est pas une simple bagatelle.

M. HEAPS: Le ministre veut-il nous dire quelle économie on réalise de la sorte?

L'hon. M. RHODES: L'an dernier, $8,300,000. Ce sera à peu près la même chose cette année, sauf qu'il s'est produit des vacances à des postes qu'il n'était pas absolument nécessaire de remplir. Les traitements ne seront pas aussi élevés cette année, de sorte que l'économie résultant de l'abaissement ne sera pas aussi importante, mais elle sera de plus de 8 millions.

A cette période de la session, il est impossible, sans le consentement unanime de la Chambre, d'aborder le budget de ministères dont il n'a pas encore été question, en dehors du lundi ou du mardi. La seule occasion de proposer que la Chambre se forme en comité des crédits se présente maintenant. Comme la proposition à l'étude ne passera pas rapidement, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. CHEVRIER: Le ministre des Finances peut-il me dire si l'on reprendra les augmentations statutaires et les promotions, cette année?

L'hon. M. RHODES: Non, nous ferons comme l'an dernier. Il n'y a qu'une exception. Comme l'an dernier, dans les cas exceptionnels où il faut procéder à des promotions ou des augmentations, le bureau du trésor pourra le faire.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. le PRESIDENT: On a proposé de faire rapport de l'état de la question.

M. POULIOT: Je veux simplement poser une question.

M. le PRESIDENT: La règle veut que je consulte le comité dès qu'on a proposé de lever la séance. Si le comité consent, je ne m'oppose pas à la question.

L'hon. M. RHODES: Je n'y vois pas d'objection.

M. POULIOT: Cet après-midi, j'ai dit que le Gouvernement a prêté un million et demi, qui ne porte aucun intérêt, au Pacifique-Canadien et que, d'un autre côté, le Pacifique-Canadien a acheté pour deux millions de dollars d'obligations du Dominion portant intérêt à environ 4 p. 100. Le ministre a répondu que ce n'est pas exact. Je me demande quelle partie de mon exposé est inexacte, étant donné que je m'appuyais sur des faits racontés par les journaux.

L'hon. M. RHODES: Je crois m'être bien expliqué cet après-midi. Quant au prêt d'un million et demi au Pacifique-Canadien, bien que ce soit exact, j'ai exposé les raisons de cette façon d'agir. Pour la seconde partie de l'affirmation, j'ai dit que le Pacifique-Canadien n'a pas acheté une seule obligation.

M. POULIOT: Même indirectement?

L'hon. M. RHODES: Même indirectement, à ma connaissance.

M. POULIOT: Mais les journaux l'ont raconté.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

CREDITS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des crédits, sous la présidence de M. LaVergne.

Cour de l'échiquier du Canada

Dépense casuelle.—Frais de déplacement des juges et des officiers de la Cour, rémunération aux shérifs, *etc.*, impressions, papeterie, *etc.*, et $150 pour les livres des juges, $7,500.

Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour, $3,000.

L'article est adopté.

[M. Chevrier.]

TRAVAUX PUBLICS

Ports et rivières

Saint-Jean.—Améliorations du chenal, $350,000.

M. POULIOT: Je demande au ministre qui a payé cet opuscule mirifique que nous venons de recevoir de la part de la commission du port de Saint-Jean, où l'on voit une si belle photographie du ministre de la Marine, le voisin du ministre des Travaux publics? J'ai reçu cette publication, très volumineuse, très riche en propagande au sujet des échanges impériaux et du dernier congrès économique intraimpérial.

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics): Je comprends la curiosité de l'honorable député. Malheureusement, je ne puis le satisfaire car la chose ne relève pas de mon département.

M. POULIOT: Je suppose qu'on l'a imprimé en secret?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne le sais pas.

M. POULIOT: Combien a-t-on dépensé l'an dernier? Je note que l'on est appelé à voter de nouveau $12,000. Je voudrais savoir en outre ce que l'on compte faire pendant l'année qui vient.

L'hon. H. A. STEWART: Le présent crédit a pour objet la continuation des travaux dans le port de Saint-Jean, dont l'entreprise fut adjugée en 1930 conformément au décret adopté par le conseil, le 14 juillet. Nous comptons que les travaux seront achevés cette année ou avant l'expiration de l'année prochaine. Ces travaux sont d'une grande étendue et comportent le déboursement d'environ $1,250,000; des paiements sont effectués d'année en année. Nous comptons que cette année cela nous coûtera $338,100.

L'hon. M. ELLIOTT: Grâce à cette somme, les travaux vont être terminés?

L'hon. H. A. STEWART: L'entreprise est menée selon le système unitaire; mais nous ne croyons pas que le crédit voté cette année suffise à tout payer.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre peut-il nous dire à peu près quelle somme il faudra pour cela?

L'hon. H. A. STEWART: Le coût estimatif total est de $1,249,532.19. Nous aurons déboursé, jusqu'à l'expiration de l'année financière actuelle, $749,532.19; ce qui laisse, pour compléter les travaux, la somme de $500,000, dont nous demandons $350,000, cette année. Il nous faudra environ $150,000, l'année suivante.

(Le crédit est voté.)

Québec

Beebe.—Edifice de l'Immigration et de la Douane, $1,500.

Edifices publics du Dominion.—Améliorations et réparations, $120,000.

Montréal, arsenal.—Versement sur prix d'achat, $15,140.

Montréal.—Edifice de terminus postal, $500,000.

Citadelle de Québec.—Amélioration et entretien, $15,000.

Sainte-Anne-de-Bellevue.—Edifice public.—Entreprise adjugée, $2,000.

Rivière-à-la-Truite.—Edifice de l'Immigration et de la douanes, $14,500.

Westmount..—Arsenal.—Versement sur prix d'achat, $13,000.

M. CASGRAIN: Je note un crédit de $500,000 à l'intention de la construction d'un édifice central des Postes à Montréal. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'exécuter ces travaux, cette année?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis répondre que ceci à mon honorable ami: Le présent crédit est simplement la répétition d'un crédit qui figure à notre budget pour cette année; peut-être s'y trouvait-il l'année précédente. J'espère bien que les circonstances nous permettront d'adjuger les entreprises et de commencer les travaux dans le courant de cette année. Mon honorable ami sait, toutefois, que ces débours sont imputés sur les recettes courantes; et lorque le revenu s'affaiblit, les dépenses du ministère des Travaux publics, qui se prêtent mieux à la réglementation que celles d'autres départements, sont parfois diminuées. Il nous arrive de ne pas être en mesure d'entreprendre des travaux qui figurent à notre cahier des dépenses. Mais j'ai le ferme espoir que nous pourrons commencer ces travaux, cette année. Cet édifice comble un besoin réel, nos plans sont bien préparés, et je prévois quelque activité à ce sujet.

M. CASGRAIN: Depuis plusieurs années, nous avons ce crédit, mais nous n'avons pas l'édifice; et la population de Montréal réclame le commencement de cette construction qui fournira du travail aux gens. Je crois que, si le Gouvernement commençait ces travaux, cela atténuerait notablement la crise du chômage. Montréal a grandement besoin de cet immeuble.

(Le crédit est voté.)

Ontario

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $125,000.

London, tracteur pour la poste, $2,600.

Entrepôt de visite de Port-Arthur.—Réfection de la chaufferie, $8,500.

Toronto.—Versement sur l'achat de l'arsenal. —Entreprise adjugée, $29,500.

Toronto.—Arsenal.—Quote-part du gouvernement sur les frais des améliorations locales, $1,730.

Toronto.—Station postale "A".—Outillage mécanique, améliorations. — Entreprise adjugée, $11,000.

Windsor, édifice public.—En construction, $500,000.

M. SANDERSON: Quels édifices publics sont compris dans ces améliorations et réparations, et où sont-ils situés?

L'hon. H. A. STEWART: Si je comprends bien, mon honorable ami me demande où nous dépenserons ce crédit. Naturellement, tout dépendra des besoins. C'est un crédit général pour l'amélioration et la réparation des édifices, après un examen de l'architecte régional qui soumet un rapport. Il n'y a aucune allocation spécifique faite d'avance.

M. SANDERSON: Pour aucune partie du crédit?

L'hon. H. A. STEWART: Non. Je puis dire à mon honorable ami où nous avons dépensé l'argent, les années précédentes, mais il ne s'ensuit pas que l'on dépensera de nouveau des fonds pour les mêmes édifices, cette année; il s'agit de réparations aux systèmes de chauffage et à la plomberie, de travaux de peinture, de toiture, d'éclairage, et de réparations générales nécessaires dans ces édifices de temps à autre. Certains de ces travaux ont nécessairement été retardés. Tout dépend de l'urgence; on s'occupera des réparations les plus urgentes.

M. SANDERSON: Comment le ministre en fait-il l'estimation? Est-ce une somme ronde pour toute la province?

L'hon. H. A. STEWART: Avec l'expérience des dernières années, on fixe une somme moyenne. Nous adoptons la même somme que l'an dernier, et elle est inférieure, je crois, à celle des années précédentes.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire poser une question à mon honorable ami relativement au système de chauffage de l'entrepôt d'inspection à Port-Arthur. Il s'agit de travaux de réparation, mais je suppose qu'ils seront donnés à l'entreprise. Est-ce bien cela?

L'hon. H. A. STEWART: Ces travaux seront exécutés à la demande de l'architecte en chef. L'ingénieur des travaux du district a conseillé le remplacement de deux chaudières qui peuvent difficilement être réparées. Il était trop tard dans la saison et il fut décidé de leur faire subir des réparations temporaires et de les utiliser jusqu'à l'an prochain. Les travaux seront certainement donnés à l'entreprise.

(Le crédit est adopté.)

Alberta.—Calgary.—Arsenal.—Réparations et améliorations, $30,000

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $15,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelle est la nature des réparations et rénovations que l'on fera subir à l'arsenal, et les travaux seront-il donnés à l'entreprise?

L'hon. H. A. STEWART: Je puis assurer mon honorable ami, l'ancien ministre des Travaux publics, que la pratique suivie dans le département sous son administration et celle de ses prédécesseurs sera maintenue; les travaux seront donnés à l'entreprise.

L'hon. M. ELLIOTT: Je puis dire à mon honorable ami qu'il ne peut avoir de meilleur exemple.

(Le crédit est adopté.)

Colombie-Anglaise

Edifices publics fédéraux.—Améliorations et réparations, $45,000.

Esquimalt.—Réparations et améliorations aux casernes de la M.R.C. et l'arsenal de la Marine de S.M., $10,600.

Vancouver.—Arsenal.—Versement sur achat et installation de système de chauffage, $18,000.

Vancouver, édifice public.—Intérêt annuel à 5 p. 100 sur hypothèque de $400,000, $20,000.

M. HANSON (Skeena): Je désire soulever une question déjà étudiée à la Chambre en d'autres occasions relativement à l'édifice public de Prince-Rupert. On a promis de s'en occuper, mais c'est tout. Au cours de l'an dernier, le bail pour l'édifice dans lequel se trouvent les bureaux fédéraux prenait fin. On me dit que le Gouvernement a renouvelé le bail pour une année et qu'il se propose d'accorder un crédit pour commencer du moins l'érection d'un édifice dans la ville de Prince-Rupert cette année. On en a besoin, comme le ministre le sait très bien; les chambres de commerce et les représentants des divers partis politiques ont appelé son attention sur cette question qui n'a rien de politique. Je n'ai pas besoin de répéter ce que l'on a déjà dit à la Chambre en plusieurs occasions au sujet de cet édifice, mais comme je remarque que les crédits ne mentionnent rien à ce sujet, je demanderai au ministre s'il voudra bien y songer, et s'il ne sera pas possible d'inclure la somme nécessaire dans les crédits supplémentaires.

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à mon honorable ami qui a de temps à autre mentionné la construction d'un édifice public à Prince-Rupert, et qui a par correspondance ou autrement, exposé les besoins de cette ville, je puis dire seulement que nous avons un emplacement, mais que la construction de l'édifice entraînerait une dépense d'environ $100,000; nous avons maintes demandes que, malheureusement, en ce moment, nous ne pouvons écouter favorablement, et cette dernière est nécessairement de cette catégorie. Je ne puis donner à entendre à mon honorable ami, vu la situation financière, que j'aie beaucoup d'espoir de pouvoir inclure la somme nécessaire dans les crédits supplémentaires.

M. HANSON (Skeena): Le Gouvernement a-t-il l'intention de louer de nouveau l'édifice qu'il occupe à l'heure actuelle? Si mes renseignements sont exacts, le bail en cours doit expirer prochainement; il n'a été renouvelé que pour un an.

L'hon. H. A. STEWART: Vu que l'édifice ne sera pas construit, il va de soi que nous devrons continuer de louer des bureaux. Quant à la question de savoir si le bail sera renouvelé ou non, tout dépend de la convenance des quartiers actuels et s'il serait désirable de chercher à louer des bureaux plus convenables à un prix moindre.

M. REID: Quel est l'édifice public de Vancouver sur le prix duquel le ministre doit acquitter l'intérêt d'une année au taux de 5 p. 100?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'un édifice grevé d'une hypothèque que l'Etat a acquis. Cette somme sera consacrée à acquitter l'intérêt sur cette hypothèque.

M. NEILL: S'agit-il de l'édifice Winch?

L'hon. H. A. STEWART: Exactement.

L'hon. M. ELLIOTT: Pendant combien d'années faudra-t-il encore acquitter l'intérêt sur cette hypothèque?

L'hon. H. A. STEWART: L'hypothèque est échue; cependant, il faudra continuer à acquitter l'intérêt tant que nous ne serons pas en mesure de rembourser le capital.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ainsi que le ministre le sait sans doute, l'école des Indiens à Labret a été détruite par un incendie l'automne dernier; or, tout le monde espérait qu'elle serait reconstruite au printemps. Puisqu'aucun crédit à cette fin n'a été inscrit au budget principal, on le fera au budget supplémentaire, je le suppose.

L'hon. H. A. STEWART: Cette question relève du département des Affaires indiennes et non pas du ministère des Travaux publics; ce département a un budget distinct. Je regrette de ne pas être en mesure de fournir à mon honorable ami le renseignement qu'il désire.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ces explications sont satisfaisantes.

L'hon. M. ELLIOTT: En ce qui regarde le crédit de $4,500 pour réparations et amélio-

rations à l'ancien hôtel des postes de Saskatoon, à quelle fin désire-t-on utiliser ce bâtiment, à l'avenir? Quels changements a-t-on l'intention d'effectuer?

L'hon. H. A. STEWART: Les changements visent à aménager l'édifice pour y loger la gendarmerie. L'effectif de cette force a été augmenté et elle a assumé les fonctions de la police provinciale; par conséquent, il faut trouver l'espace suffisant pour la loger.

L'hon. M. ELLIOTT: L'entreprise sera-t-elle adjugée par soumisions?

L'hon. H. A. STEWART: Je le crois. Si les travaux sont de telle nature qu'il y ait possibilité de préparer des plans et devis, et de demander des soumissions, nous le ferons.

(Le crédit est adopté.)

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, *etc.*
Emplacements et édifices publics à Ottawa—
Garçons d'ascenseur, $109,000.
Ministères en général.—Service de ménage, y compris $135 à E. Snowdon pour tirer le canon à midi, $420,500.
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $435,000.
Lumière et énergie, y compris les routes et les ports, $225,000.
Réparations, améliorations, entretien et agrandissement, $397,000.
Rideau-Hall.—Allocation de combustible et d'éclairage, $19,000.
Rideau-Hall.—Améliorations, mobiliers et entretien, $40,700.
Service téléphonique, *etc.*, $82,500.
Eau, $75,500.
Edifices public fédéraux—
Edifices fédéraux de l'Immigration.—Réparations, améliorations, agrandissements, mobiliers, $25,000.
Postes fédéraux de quarantaine.—Entretien et réparations, $15,000.
Aménagement, fournitures générales et ameublement, $80,000.
Chauffage, $445,000.
Eclairage et énergie, $333,000.
Loyers, $1,720,000.
Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, *etc.*, $1,062,000.
Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, *etc.*, $60,000.
Eau, $80,000.
Edifices publics du Yukon.—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salaires des concierges, $27,300.
Victoria (C.-A.).—Observatoire astrophysique (Little-Saanich-Mountain).—Entretien, réparations et améliorations, $4,000.

M. POULIOT: Combien de ciment fut acheté sous cet item?

L'hon. H. A. STEWART: Je n'ai pas ce renseignement. Ceci pourvoit à nos besoins pour la prochaine année; nous n'en avons pas encore acheté.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières
Nouvelle-Ecosse
Entreprise adjugée—
East-Ferry.—Quai et hangar, $700.
Lunenburg.—Dragage, $24,500.
Port de Yarmouth.—Dragage, $90,000.
Entreprises essentielles—
Cow-Bay (Port-Morien).—Réparation du brise-lames et parachèvement du prolongement, $4,500.
Ile-du-Diable.—Réparations au brise-lames, $10,500.
Digby.—Dragage, $34,000.
Finlay-Point.—Améliorations, $3,000.
Grand-Désert.—Protection du port, $2,600.
L'Ardoise-en-bas.—Reconstruction du brise-lames, $14,400.
Little-Judique-Ponds.—Batardeau, $1,500.
Little-River.—Jetées d'amarrage, $5,000.
Meat-Cove.—Prolongement du brise-lames, $1,800.
Sandy-Cove.—Réparations au brise-lames, $11,900.
Seaside (Harbourview).—Prolongement du quai, $4,900.
Seaforth.—Prolongement du brise-lames, $5,000.
Pointe-Spencer. — Améliorations au quai, $3,600.
Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $200,000.

L'hon. M. RALSTON: Je désire faire une observation au ministre au sujet du crédit destiné aux havres et rivières en général, à l'entretien des services; "sans qu'il soit entrepris de nouveaux travaux". Comme le ministre le sait probablement, une violente tempête a balayé les côtes de la Nouvelle-Ecosse, dernièrement, et a occasionné beaucoup de dommages à un certain nombre de petits quais et de brise-lames de la région. Des nouvelles à ce sujet me sont parvenues; ainsi qu'au ministre, je n'en doute pas. Je comptais que ce crédit aurait été augmenté de façon à permettre l'exécution de travaux essentiels pour les réfections à entreprendre,—je ne parle pas de nouveaux ouvrages. Il y a là des petits quais et des brise-lames de première importance à l'industrie de la pêche. Ils assurent un abri aux barques de pêche et des ports autres que les refuges naturels, ce qui permet aux pêcheurs de mouiller constamment leurs embarcations et de s'en servir à une heure raisonnable, au lieu d'attendre les heures de marée, comme il leur faudrait faire, s'ils étaient obligés d'échouer leurs bateaux. Il ne s'agit pas d'une fantaisie, mais d'un besoin impérieux. Il importe souverainement qu'ils puissent poursuivre leurs opérations de pêche. Cela assure de l'emploi et, par là, met les pêcheurs en mesure d'être utiles à la population. Le ministre estime-t-il que ce crédit est assez élevé, supposant que le montant en soit déjà assez important, pour entreprendre les renouvellements indispensables de cette nature,

dans le cas de petits quais et brise-lames sérieusement endommagés par la tempête?

L'hon. H. A. STEWART: Je conçois l'intérêt que mon honorable ami porte à ces quais, surtout dans la Nouvelle-Ecosse où, depuis deux ou trois ans, sont survenus des événements du genre de ceux qu'il vient de signaler. Ce crédit est destiné précisément aux améliorations dont il parle, et la note portant qu'aucun nouvel ouvrage ne doit être inauguré signifie simplement que nous ne pouvons en entreprendre de nouveaux, ni construire un nouveau quai en utilisant ce crédit, mais qu'il doit être consacré à des réparations, à la reconstruction ou réfection d'ouvrages déjà existants, ce que mon honorable ami réclame, dois-je entendre. Il nous arrive de temps à autre un rapport de l'ingénieur exposant la situation, et son avis quant aux ouvrages qui ont le plus besoin de réparations.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire au ministre que je lui ai écrit aujourd'hui même au sujet d'un ouvrage en particulier, et dont on m'a signalé la démolition partielle; il s'agit d'un ouvrage sis au Hawk, au large de l'île du Cap-Sable et d'un autre à Port-La-Tour, où une partie du quai a été endommagé au point de n'être plus utilisable. Je recommande ces deux cas à la bienveillante attention du ministre, et je lui en signalerai d'autres où des réparations s'imposent.

L'hon. H. A. STEWART: Tout notre crédit de l'année a été utilisé de cette façon et je suis sûr que ce montant ne dépassera pas nos besoins. Mon honorable ami peut être certain que j'examinerai de près les observations qu'il vient de faire à ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: J'espère que le montant voté suffira.

M. DUFF: Je crois que le ministre conviendra que ce crédit est destiné à des réparations qui n'entraînent pas nécessairement une grande dépense de fonds. Depuis longtemps, il figure aux budgets en prévision de réparations de 1,000, 500 ou 200 dollars, et le montant du crédit a rarement dépassé $5,000. Je partage l'avis de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth, même si, à mon sens, il n'est pas allé assez loin. Selon moi, ce crédit sera utilisé pour les réparations d'ordre courant qu'il faut faire tous les ans, mais il ne suffira pas dans les circonstances spéciales mentionnées par mon honorable ami. A n'en pas douter, le ministre recevra sous peu le rapport de l'ingénieur sur ce qui s'est passé en Nouvelle-Ecosse et dans les Provinces maritimes au cours de la dernière quinzaine, et il constatera certainement que ces $200,000 ne répondront pas aux besoins. Dans ma propre circonscription, ai-je appris jusqu'ici, à plusieurs endroits il faudra faire des réparations à des quais et à des brise-lames déjà construits, et à en juger par les renseignements qui me sont parvenus, la dépense sera de $100,000 au moins. Ces réparations sont indispensables si l'on veut que les pêcheurs poursuivent leurs opérations, et, pour cette raison, je ferai observer au ministre que ce crédit, tout en étant nécessaire pour les petits quais et les brise-lames, ne suffira pas à acquitter la note que nous présentons tous les deux, moi-même et mon honorable ami de Shelburne-Yarmouth.

M. QUINN: Je désire ajouter un mot aux observations que viennent de faire les deux orateurs précédents à ce sujet. Les 29 et 30 janvier, il y a eu une tempête exceptionnellement forte le long du littoral sud-est de la Nouvelle-Ecosse, et qui a surtout atteint les comtés de mes honorables amis de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), d'Halifax (M. Quinn), d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) et autres. Tout en comprenant que ce crédit s'applique aux dépenses ordinaires afférentes aux réparations, je ferai observer qu'il y aura de nombreuses demandes de réparations à la suite de cette tempête. Je viens d'adresser trois lettres au ministre des Travaux publics (M. H. A. Stewart), au sujet de trois brise-lames et quais du comté d'Halifax qui exigent son attention, et je suis sûr que ce n'est pas tout. Si le ministre ne peut augmenter cette allocation dans les crédits principaux, je lui proposerai de le faire dans les crédits supplémentaires.

M. MACDOUGALL: Je désire dire quelques mots au sujet de ce crédit relatif aux travaux publics de la province de la Nouvelle-Ecosse. J'ai eu de nombreuses entrevues avec le ministre et il a toujours accueilli mes observations avec sympathie. Je crois qu'il a fait tout ce qu'il était raisonnablement possible de faire pour venir en aide aux pêcheurs de ma circonscription. Je comprends les griefs de mes collègues de Shelburne-Yarmouth et d'Antigonish-Yarmouth dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, mais je regrette que mes honorables vis-à-vis n'aient pas profité de leur position de membres de la Chambre pour se faire voter des crédits par le ministre. Si en plaidant ma cause, j'inclus les pêcheurs d'Antigonish-Guysborough et de Shelburne-Yarmouth, j'espère que mes honorables amis ne m'en voudront pas.

Je ne suis pas satisfait des allocations relatives aux entreprises publiques dans la Nouvelle-Ecosse. Je n'ai rien à reprocher au ministre personnellement; selon moi, il ne s'est jamais ménagé pour secourir la Nouvelle-Ecosse, sans aucun esprit de parti. Mais il n'en demeure pas moins que les crédits sont

insuffisants. Le Gouvernement fournit le secours direct, en plusieurs cas, à des gens qui ne le méritent point, et il faut songer à ces pêcheurs. Mes honorables amis conviendront que cette question doit être étrangère à toute politique. Bien que je ne veuille pas censurer le ministre personnellement, si les réclamations de ces pêcheurs ne sont pas écoutées, le Gouvernement actuel ou tout autre entendront parler de moi. Et je crois que mon attitude a l'appui de mes honorables amis de la gauche. Il faut certains travaux publics dans la circonscription d'Antigonish-Guysborough, aussi bien que dans la mienne.

Je vais citer un cas de Broad-Cove-Marsh. Avant de donner des détails, je dirai qu'aux dernières élections les suffrages dans cette région ont été de quatre contre un en faveur de mon adversaire. Les habitants de cette partie du pays n'ont jamais reçu d'aumônes et ils n'en veulent point. Ils se jeteraient plutôt à la mer. Cependant, à cause de travaux publics insuffisants ils sont obligés de débarquer leur poisson à sept milles de distance. Je ne souffrirai pas un tel état de choses, que le Gouvernement au pouvoir soit conservateur ou libéral.

M. POULIOT: Approuvez-vous les résultats de la conférence impériale?

M. MACDOUGALL: Mon honorable ami a assez parlé cet après-midi. Ces gens sont des descendants de highlanders d'Ecosse. Ils n'ont jamais mendié; ils veulent simplement qu'on leur permette de vivre. Je comprends les difficultés du Gouvernement, mais, pour me servir d'une expression locale, il va y avoir du grabuge si un quai n'est pas construit à Broad-Cove-Marsh. Peu m'importe si je suis chassé du parti à cause de mon attitude; peu m'importe ce qui arrivera, mais je vais voir à ce que ces habitants qui n'ont jamais demandé la charité, et n'accepteraient jamais aucun secours d'aucune sorte, puissent vivre. Ils comptent au nombre des citoyens les plus estimables de la province, et plusieurs sont libéraux. L'ingénieur en chef du ministère s'est transporté sur les lieux pour étudier toute la situation, et il est d'avis qu'un quai est nécessaire. Je ne vois rien à ce sujet dans les crédits principaux, et je vais faire de mon mieux pour que le montant nécessaire soit compris dans les allocations supplémentaires. Si je ne réussis pas, j'abandonne la politique.

M. DUFF: Il y a un siège pour vous parmi nous.

M. MACDOUGALL: Rien à faire. Il faut permettre à ces pêcheurs de gagner leur vie, et mes observations ne concernent pas que ceux de ma propre circonscription.

Je répète que le ministre m'a toujours bien traité; il s'est toujours dépensé en faveur de ce qu'il a cru juste, mais je ne crois pas que ces crédits soient suffisants pour la Nouvelle-Ecosse.

Je connais la circonscription de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough aussi bien que lui, probablement. Je sais que les pêcheurs dans ce comté devraient avoir des travaux de protection, et que des crédits devraient être ouverts à cette fin. Si le Gouvernement est disposé à secourir directement, je ne veux pas dire uniquement, mais dans certains cas des vagabonds (bohunks) et, dans d'autres cas, des gens qui ne le méritent pas, pourquoi ne pas aider au moins de quelque manière ces vieux pionniers?

L'hon. H. A. STEWART: En réponse à mon honorable ami, qui m'a entretenu personnellement ce qu'il vient d'exposer à la Chambre, je dirai que deux ou trois quais à Broad-Cove-March ont été emportés. L'ingénieur est rendu là avec mission de tâcher de trouver un emplacement plus sûr, et j'espère qu'à l'avenir nous pourrons mieux réussir.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre et ses fonctionnaires me rendront le témoignage que je leur ai fait, privément et par lettre, maintes représentations touchant ce que j'ai mentionné et autres travaux publics dont, à mon regret, je ne vois aucune suite dans les crédits.

L'hon. H. A. STEWART: Cela est parfaitement vrai.

(Le crédit est approuvé.)

Havres et rivières dans le Nouveau-Brunswick.—Shippigan.—Prolongement et réparations au quai, $25,300.

L'hon. M. ELLIOTT: Quelles sortes de réparations y a-t-il à faire?

L'hon. H. A. STEWART: Il s'agit d'ériger un prolongement triangulaire et de consolider les quatre travées à l'extrémité du quai, afin de consolider le prolongement et de faire des réparations urgentes à l'armature.

L'hon. M. ELLIOTT: Combien coûtera le prolongement, et combien les réparations?

L'hon. H. A. STEWART: Le prolongement coûtera $23,000, et l'on estime que les réparations coûteront $2,300.

L'hon. M. ELLIOTT: La construction nouvelle coûtera donc $23,000. Je présume que l'entreprise sera donnée par adjudication publique.

L'hon. H. A. STEWART: Oui.

(Le crédit est approuvé.)

Ports et rivières—Québec

Entreprise adjugée—

Rivière-la-Guerre.—Quote-part du dragage, la province de Québec devant contribuer une part égale, $23,000.

Entreprises essentielles—

Anse-au-Canard.—Améliorations aux jetées de dérivation, $2,100.

Anse-au-Griffon.—Parachèvement des améliorations au quai, $3,500.

Anse-au-Griffon (rivières). — Améliorations aux jetées, $12,200.

Batiscan.—Hangar à marchandises, $1,350.

Champlain, bassin de radoub.—Tins, $26,000.

Doucet-Landing (Sainte-Angèle-de-Laval). — Améliorations au quai, $7,900.

Havre-aux-Maisons, I.M.—Quai, $5,200.

Ile-Verte.—Reconstruction du quai, $13,300.

Matane.—Réparations aux ouvrages du havre, $24,100.

New-Carlisle.—Reconstruction du quai, $22,000.

Paspebiac (Robins).—Prolongement du quai, $25,000.

Petit-Cap.—Renforcement du brise-lames, $20,000.

Rimouski.—Réparations et améliorations au quai, $47,100.

Sainte-Emélie.—Reconstruction du quai, $18,000.

Témiscamingue, barrage.—Reconstruction du côté de Québec, $70,000.

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $400,000.

M. CASGRAIN: Je vois ici une mention: "Entreprises essentielles". Le Gouvernement entend-il par là que ce sont les seuls travaux essentiels dans la province de Québec; qu'on n'en a pas omis d'aussi essentiels?

L'hon. H. A. STEWART: La même formule se retrouve dans les autres crédits. Ces projets sont jugés essentiels, et c'est pourquoi nous y pourvoyons. Dans les circonstances actuelles, nous n'entreprenons rien que nous ne jugions essentiel. Je conviens avec mon honorable ami que tout ce qui est considéré essentiel n'est pas compris mais nous jugeons ceux-ci plus urgents que d'autres.

M. CASGRAIN: Je désirerais savoir si le ministre a reçu récemment de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, sur la rive nord du Saint-Laurent, certaines requêtes à propos d'améliorations au quai de cet endroit.

L'hon. H. A. STEWART: J'ai reçu des requêtes et des représentations, et aussi, je crois, de mon honorable ami une requête concernant des travaux à cet endroit.

M. CASGRAIN: Le Gouvernement y fera-t-il droit dans les crédits supplémentaires?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis promettre à mon honorable ami d'y pourvoir dans les crédits supplémentaires. J'examinerai le cas, je ferai faire un rapport, après quoi nous déciderons s'il y a lieu d'inscrire un crédit dans le budget supplémentaire.

[L'hon. H. A. Stewart.]

M. CASGRAIN: Trouve-t-on ces travaux nécessaires?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne puis le dire à ce moment.

M. CASGRAIN: Mon honorable ami doit avoir entre les mains le rapport et la requête de la municipalité. Je crois ces travaux nécessaires et c'est pour cela que j'ai fait la recommandation. J'aimerais à savoir du ministre s'il s'est produit quelque chose de nouveau au sujet de la requête faite, l'an dernier, relativement aux travaux d'amélioration à un endroit appelé Shelter-Bay, à propos du quai.

L'hon. H. A. STEWART: On nous a instamment demandé de nous occuper des travaux d'amélioration de ce quai, lequel appartient à la Ontario Paper Company, il a été construit aux frais de cette compagnie et a besoin d'être agrandi et consolidé. Malheureusement, nous n'avons pas cru pouvoir acquiescer à ces demandes, par suite de l'importance de la somme qu'il y faudrait affecter.

M. CASGRAIN: Au sujet des certains autres travaux qui ont été apparemment exécutés, l'an dernier, à un endroit appelé Grande-Bergeronne, dans le comté de Saguenay, j'aimerais à savoir quelle somme l'on a affectée aux travaux d'agrandissement du quai de mouillage; qui a dirigé les travaux et qui les a préconisés?

L'hon. H. A. STEWART: Si je me rappelle bien, mon honorable ami a inscrit il y a quelques jours, une question au *Feuilleton* de la Chambre et aussi une motion demandant le dépôt de documents touchant cette question. Je puis lui affirmer ici que ces documents seront déposés le plus tôt possible et que, s'il n'y trouve pas les renseignements qu'il désire obtenir, je ferai mon possible pour les lui procurer.

M. CASGRAIN: A Tadoussac, dans le comté de Saguenay, si je comprends bien, le Gouvernement fédéral a fait faire des travaux avec le concours d'un monsieur Imbeau pour la construction de la cale-sèche. Je voudrais connaître les arrangements faits au sujet de la construction de cette cale-sèche.

L'hon. H. A. STEWART: Si je me rappelle bien, on a dépensé peut-être la faible somme d'environ $1,000 pour des travaux de dragage à cet endroit, dans le but d'améliorer un havre en quelque sorte naturel où l'on répare les petits navires. On a demandé d'y faire de nouveaux travaux, mais nous attendons le rapport des ingénieurs avant de nous prononcer sur la nécessité des travaux.

M. CASGRAIN: Au sujet de certains travaux qui ont été exécutés l'an dernier au

même endroit, à Tadoussac, je crois de mon devoir de lire au comité la lettre que j'ai reçue du maire, M. Ernest Bourgoing, sur la manière dont ces travaux ont été exécutés sous le régime actuel. Si le comité veut bien m'écouter pendant quelques minutes je vais lire cette lettre qui m'est adressée. Elle est ainsi conçue:

(Texte):

Ernest Bourgoing
Marchand-Général
Tadoussac (Co. Saguenay, P.Q.)
Tadoussac, 3 janvier 1933.

Monsieur Pierre-F. Casgrain,
Député de Charlevoix-Saguenay,
Montréal.

Monsieur,

Vous avez dû recevoir une requête signée par plusieurs noms de Tadoussac pour protester de la manière dont l'ouvrage au quai est donné.

Le Gouvernement fait faire un peu de travail pour venir en aide aux nécessiteux et les chefs conservateurs gardent tout l'ouvrage pour leurs familles et parenté, frères et beaux-frères; ils ne donnent pas même d'ouvrage aux gens de leur parti. Cette requête a été commencée par les conservateurs mécontents, je l'ai signée parce que l'injustice est trop grande; nos miséreux ne peuvent pas travailler et la municipalité est obligée de les faire vivre. Parmi cette parenté qui travaille, il y en a qui ont passé tout l'été à travailler à la ligne du télégraphe sur la côte nord. Un de ceux-là s'est fait jusqu'à $800 avec la pension des hommes et, en arrivant ici, il a eu de l'ouvrage au quai et les pères de grande famille qui en ont réellement besoin ne peuvent avoir d'ouvrage. Il y a une autre chose, ils font faire du bois pour le quai par les cultivateurs; donc, ils ne leur paient que $18 du mille pieds vendus sur place; à ce prix, ces hommes ne font qu'un salaire de 75c. à $1 par jour et ces chefs conservateurs le revendent au Gouvernement $25 du mille pieds. Alors ce sont eux qui font des gros profits sans y toucher et ceux qui font l'ouvrage gagnent un salaire de misère. N'y aurait-il pas moyen de savoir le prix exact qu'ils vendent ce bois au Gouvernement? Les chefs Arthur Deschênes, Johnny Maher, etc., Johnny Gagnon, le contremaître des travaux, prétendent que la requête ne dérangera rien, mais faites en sorte que le Gouvernement sache que l'argent qu'il donne pour les nécessiteux va à ceux qui en ont le moins besoin.

J'espère que vous m'en donnerez des nouvelles prochainement.

Ernest Bourgoing.

(Traduction) En d'autres termes, monsieur le président, il semblerait qu'à cet endroit les travaux ont été exécutés sous la direction du Gouvernement fédéral, mais ceux qui ont pu obtenir de l'emploi ont été précisément ceux qui n'en avaient pas besoin. Seuls quelques amis de ceux qui occupent une place éminente dans le parti conservateur, des gens appartenant à une famille bien restreinte,—on pourrait dire une affaire de famille,—ont pu y obtenir du travail. Ainsi donc l'argent destiné à venir en aide aux sans-travail ne leur a été d'aucune utilité. On prétend qu'il se fait des profits exagérés sur du bois qu'on vend au Gouvernement fédéral et que ce profit va à des gens qui n'en ont pas besoin. L'on dit que ces grands chefs conservateurs dans la région en question se soucient bien peu de ce que le Gouvernement peut dire, parce que, prétendent-ils, ils savent quoi faire pour ne pas être inquiétés dans leur petit jeu. Je voudrais savoir si réellement les choses se passent comme je viens de l'indiquer. Le maire de cette localité, M. Ernest Bourgoing, est un citoyen digne de foi qui jouit de l'estime et de la confiance de ses administrés. Je suis certain qu'il n'écrirait pas une lettre de la sorte si ce n'était pas la vérité.

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons reçu aucune plainte du genre de celle que l'honorable député a décrite. En eussions-nous reçue, je peux lui garantir qu'on aurait ordonné une enquête il y a longtemps. Nos ingénieurs régionaux ont l'ordre de veiller à ce que l'Etat reçoive la pleine valeur de ce qu'il achète, à ce que les prix ne soient pas excessifs, que les profits ne soient pas exagérés, et que dans la distribution du travail l'on s'efforce de choisir des gens compétents et les plus nécessiteux. Si les choses sont telles que l'indique l'honorable député, je le regrette, et s'il veut prendre sur lui de dire qu'elles existent réellement ou qu'il y ait lieu de faire les frais d'une enquête, elle sera ordonnée dès demain.

M. CASGRAIN: La réponse du ministre me fait plaisir. Je ne peux me baser que sur la lettre dont j'ai donné lecture. Et cette lettre, je l'ai citée telle qu'elle est écrite. Elle est maintenant consignée au hansard. Je me ferai un plaisir de communiquer la réponse du ministre à mes électeurs. S'ils sont en mesure de prouver le bien-fondé de leurs doléances, je me mettrai ultérieurement en rapport avec le ministre.

M. POULIOT: Avant que le ministre se remette de sa surprise, je lui dirai autre chose. Il existe dans ce monde un magnifique endroit qui s'appelle Cacouna, dans la province de Québec. L'an dernier, on a dépensé une certaine somme d'argent pour le quai qui se trouve là. La plupart du temps il y avait deux contremaîtres pour surveiller deux ouvriers. L'un se nommait Roy; l'autre, Dumont. Chacun avait un seul ouvrier sous ses ordres. On a employé beaucoup d'ouvriers à ces travaux, mais chacun d'eux pour une durée de temps très limitée. Généralement ils étaient engagés deux par deux ou trois par trois dans le cours de l'été. Les contremaîtres n'en engageaient pas plus afin de faire durer les travaux plus longtemps. Roy et Dumont étaient très oc-

cupés à commander leurs deux ouvriers. L'un avait en main un ciseau; l'autre, un marteau. Ce marteau servait aussi d'arrache-clou, si bien qu'aussitôt enfoncés les clous étaient arrachés sous prétexte qu'ils étaient plantés de travers, et on les enfonçait de nouveau. Tout cela sous le regard vigilant du contremaître. Puis l'autre ouvrier, avec son ciseau à froid, donnait un fini de satin au bois du quai. Monsieur le président, tout cela est ridicule et ne remédie sûrement pas au chômage. Certaines gens dignes de foi m'ont dit qu'on avait employé deux jeunes gens d'environ quinze ou seize ans pendant quinze jours pour faire un travail de peinture qu'un bon ouvrier aurait pu effectuer en deux jours. Un autre jeune homme était très occupé à transporter des copeaux du quai à un petit bâtiment pas loin de là; il plaçait ces copeaux dans des sacs et les transportait chez le contremaître. On m'informe que la peinture qui restait a servi à décorer un bateau à voile ou un canot appartenant à un ami qui habitait à proximité du quai.

Il y a beaucoup de chômeurs à Cacouna. L'an dernier et l'année précédente, le ministre avait bien voulu faire voter certains crédits pour des travaux dans cette localité. Mais cette année des gens intéressés lui ont apparemment dit que Cacouna ne souffrait plus du chômage, et il a probablement décidé qu'il n'y avait plus besoin d'employer les gens sans ouvrage, si ce n'est un petit groupe d'amis spécialement choisis. Il est assez difficile de dire quels sont les amis de ce petit groupe, car ce n'est qu'une petite réunion de famille. Le ministre n'a sans doute pas encore été mis au courant de ces événements et comme j'ai une grande confiance dans son impartialité, je n'ai aucun doute qu'il ne veille à ce que pareille chose ne se renouvelle pas.

Et pourtant le ministre des Travaux publics est très malin. Il dit: Voici les travaux essentiels; ils ne sont pas considérables. Mais "In caudâ venenum". Je trouve en effet ce qui suit à la fin du crédit n° 117:

Ports et rivières en général.—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $400,000.

C'est pour le bien de la société. J'espère que le ministre sera assez bon pour me dire à quel ouvrage on a fait de ce crédit général, l'an dernier. Je me rappelle qu'il y a eu l'année dernière une somme votée en bloc comme celle-ci et l'on a posé alors très peu de questions. Je voudrais savoir à quoi cette somme a été affectée et en prévision de quoi l'on demande $400,000, cette année.

L'hon. H. A. STEWART: Ce crédit a figuré au budget pendant nombre d'années, si ce n'est que le montant est moins élevé qu'auparavant.

[M. Pouliot.]

Le crédit de 1932-1933 était de $413,800 et nous avions autorisé $391,140.12 jusqu'au 15 janvier et dépensé jusqu'au 31 janvier de cette année, $351,887.91. Donc nous en dépensons la majeure partie.

M. POULIOT: C'est parfait, mais je désirerais connaître les détails, non pas chaque facture telle qu'elle a été envoyée au Gouvernement, mais la somme dépensée dans chaque endroit au moyen de ce crédit général de l'an dernier; je serais satisfait s'il veut bien le remettre au hansard afin que nous ayons les renseignements. Nous avons ici du brouillard en avant et en arrière de nous; nous ignorons ce qui s'est passé et nous ne savons pas ce qui arrivera. Il est très important de savoir comment ces fonds ont été dépensés. Je ne demanderai pas au ministre de perdre une demi-heure ou une heure à nous lire ces renseignements, mais je désire les avoir sous la main. Puis-je lui suggérer de les remettre au hansard, maintenant, afin qu'ils soient publiés demain et que tous les députés se renseignent.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami a droit au renseignement qu'il demande et j'apprécie son désir de ne pas faire perdre inutilement le temps du comité en lisant une quinzaine de pages avec environ quinze articles à chaque page et un état des dépenses à chaque endroit. Tous les ans, mon honorable ami trouvera les détails de ces dépenses dans le rapport de l'auditeur général.

M. POULIOT: Il est publié trop tard.

M. CASGRAIN: Nous devrions les connaître avant.

L'hon. H A. STEWART: Si la Chambre le désire, je n'ai aucune objection à lire ces quinze pages, ou à les remettre au hansard, comme on le suggère. S'il est un endroit en particulier au sujet duquel mon honorable ami désire des renseignements, je peux les lui donner immédiatement ou je vais les déposer devant la Chambre.

M. CASGRAIN: Déposez-les devant la Chambre.

L'hon. M. LAPOINTE: Je prétends que cette nouvelle méthode de mettre aux crédits un montant deux fois plus élevé que le reste des crédits de la province, sans donner de détails ou de précisions, est erronée. Le montant total pour les ports et rivières de la province de Québec est $720,750 et, sur ce montant $400,000 figurent sans aucun détail ni explication. Je partage l'avis de l'honorable ami de Témiscouata qui dit que cette méthode est erronée. Le comité devrait donner des détails sur les travaux que le département doit accomplir grâce à ce crédit. Il est parfait de dire

que, dans le passé, il y a eu un crédit général d'environ $400,000, mais ce n'était assurément pas la moitié du montant total. Je crois que le Parlement a le droit de savoir, en détail, quels travaux sont exécutés pour justifier ce crédit.

L'hon. H. A. STEWART: J'accepte parfaitement le principe que l'honorable député vient d'énoncer. Le Parlement a droit d'avoir les renseignements les plus complets et, en ce qui touche ce ministère, du moins—et je crois qu'il en est ainsi dans tous les autres—ces renseignements seront donnés. Mais mon honorable ami doit convenir qu'il m'est actuellement impossible de dire quels quais seront endommagés par une tempête et qu'il nous faudra réparer. Comme on l'a fait observer au sujet de la province de la Nouvelle-Ecosse, où une tempête a exercé ses ravages, nos ingénieurs n'ont pas eu le temps de faire une enquête et de nous présenter un rapport. C'est seulement pour faire face à des cas de ce genre, des cas d'urgence, qu'on demande ce crédit. Mon honorable ami a parfaitement raison en disant que le montant est plus élevé comparativement aux autres crédits des années passées. C'est simplement parce que les autres crédits ont été diminués. Mais ces réparations, ces cas d'urgence qui se produisent, sont à peu près les mêmes tous les ans, et il ne nous est pas possible de rogner sur ce crédit. Notre programme se limite pour ainsi dire aux réparations.

M. POULIOT: Le montant de $400,000 comprend-il les travaux de secours du ministère des Travaux publics?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas de travaux de secours. Je crois que mon honorable ami doit se souvenir qu'après avoir consulté les provinces, nous avons décidé qu'on n'entreprendrait pas de travaux publics simplement pour soulager les chômeurs.

M. POULIOT: Mais cela s'est fait, par le passé.

L'hon. H. A. STEWART: Cela s'est fait une année.

M. POULIOT: Je ne veux pas, je le répète, imposer au ministre la lecture de ces quinzes pages, mais je me demande comment je vais obtenir ces renseignements. Les renseignements seront-ils déposés devant la Chambre ou publiés dans le hansard?

L'hon. H. A. STEWART: Je crois qu'on répondrait aux demandes formulées en les déposant devant la Chambre; et si mon honorable ami en désire une copie, je la lui enverrai.

M. CASGRAIN: J'aimerais aussi à en avoir une copie.

M. POULIOT: Qu'a-t-on décidé jusqu'à présent au sujet de l'emploi de ces $400,000, au cours de l'année prochaine?

L'hon. H. A. STEWART: Rien n'a encore été décidé et l'on n'a encore fait aucune répartition parce que nous n'avons pas suffisamment de renseignements pour procéder d'une manière intelligente. Mais nous ne pouvons pas entreprendre de nouveaux travaux.

M. POULIOT: Le ministre attend-il que la tempête soit passée, pour décider ce qu'il faut faire?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'ordonnons sûrement pas de réparations avant la tempête.

M. POULIOT: L'honorable ministre doit être constamment en rapport avec le bureau météorologique. Monsieur le président, j'ai un faible pour le ministre, mais il me faut être très prudent. Le ministre voudrait-il me dire quand il se propose de déposer les documents demandés?

L'hon. H. A. STEWART: Tout de suite.

M. POULIOT: Le ministre voudrait-il proposer l'ajournement de la séance du comité, pour nous permettre d'examiner ces pages de renseignements avant de continuer?

M. CASGRAIN: J'appuie cette proposition.

L'hon. H. A. STEWART: Mon honorable ami aura la même satisfaction, si nous réservons l'un des crédits pour permettre la discussion.

M. POULIOT: Certainement, il n'y a aucune objection. Merci.

M. RAYMOND (texte): Monsieur le président, je désirerais avoir certains renseignements au sujet de l'item de $23,000 pour le creusage de la rivière la Guerre. Je comprends que l'on creuse cette rivière, située dans le comté de Châteauguay-Huntingdon, pour drainer les terres qui se trouvent dans le voisinage; mais les eaux de la rivière la Guerre iront se déverser dans la rivière Saint-Louis, qui est située dans le comté voisin—celui de Beauharnois. Je crains fort qu'en drainant ainsi les terres situées aux alentours de la rivière la Guerre l'on inonde les terres voisines de la rivière Saint-Louis.

L'honorable ministre voudrait-il me dire si des précautions ont été prises afin d'empêcher l'inondation des terres situées près de la rivière Saint-Louis?

L'hon. H. A. STEWART: Cette question sera signalée à l'ingénieur. Je regrette de ne pas avoir pu suivre mon honorable ami, mais mon collègue m'a expliqué sa demande et je puis lui promettre de m'en occuper. Les ingénieurs seront saisis de cette question.

53720—120
ÉDITION REVISÉE

M. RAYMOND: Je ne sais pas si mes renseignements sont exacts, mais l'on m'a dit que le ministère a déjà reçu de l'ingénieur un rapport représentant le grand danger d'inondation qu'il y a pour les terres situées près de la rivière Saint-Louis. C'est le résultat du dragage de la Rivière-La-Guerre. Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit, mais le Gouvernement devrait voir à la protection des propriétaires riverains de la rivière Saint-Louis.

L'hon. H. A. STEWART: Les travaux en cours sont destinés à corriger la situation dont mon honorable ami se plaint. On ne m'a signalé aucun rapport de ce genre; je me renseignerai sur ce point, demain.

M. RAYMOND: Le ministre veut-il me promettre que s'il y a des inondations des propriétés riveraines de la rivière Saint-Louis, le Gouvernement fera les réparations voulues?

L'hon. H. A. STEWART: Je ne saurais m'engager avant de connaître les causes de l'inondation.

(Le crédit est réservé.)

Ontario

Entreprise adjugée—
Leamington.—Améliorations au port, $93,000.
Midland.—Améliorations au port, $73,000.
Entreprises essentielles—
Belleville.—Dragage, $22,500.
Blind-River.—Dragage, $47,000.
Cobourg.—Dragage, $17,000.
Dépot-Harbour.—Dragage, $15,200.
Fort-William.—Prolongement du quai, $6,500.
Key-Harbour.—Améliorations au port, $15,000.
Kincardine.—Réparations et améliorations au port, $18,000.
Oshawa.—Améliorations au port, $35,000.
Port-Hope.—Dragage, $12,400.
Dockport.—Quai, $1,900.
Sault-Sainte-Marie.—Réparations et améliorations au port, $13,000.
Sydenham et Chenal-Ecarté.—Dragage, $19,000.
Toronto.—Améliorations au port, $22,300.
Wallaceburg.—Quai et entrepôt, $9,500.
Windsor.—Agrandissement de l'entrepôt, $60,000.
Ports et rivières en général, entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux, $200,000.

M. LUCAS: Quels travaux fait-on à Oshawa?

L'hon. H. A. STEWART: On y aménage un port; à cette fin, on y fait du dragage et l'on construit des quais et des entrepôts. Ces travaux ont été commencés en 1929, ou en 1930, et on les continue à mesure que les fonds nécessaires sont disponibles. Les résultats obtenus sont excellents. Le commerce est considérable et les droits de quai augmentent.

M. LUCAS: Quel est le genre de ce commerce?

[L'hon. H. A. Stewart.]

L'hon. H. A. STEWART: On en expédie de la houille, du sucre, des automobiles, et l'on y reçoit des marchandises de toutes sortes.

L'hon. M. ELLIOTT: Au sujet des ports et des rivières en général, je désire poser une question semblable à celle que posait mon honorable ami de Témiscouata à propos d'un autre chapitre du budget. Le ministre veut-il nous dire à combien s'élevait ce crédit en 1930-1931?

L'hon. H. A. STEWART: Nous n'avons pas de renseignement pour cette année-là. Mais l'an dernier, le crédit était le même que cette année. Je vais me procurer le renseignement et je le communiquerai à mon honorable ami.

L'hon. M. ELLIOTT: Les mêmes remarques s'appliquent au crédit n° 118. On pourrait discuter la question dès maintenant. Il faut se demander si on ne laisse pas entièrement à la discrétion du ministre une trop grande partie du crédit consacré aux ports et rivières.

L'hon. H. A. STEWART: Je communiquerai les mêmes renseignements au sujet de ce chapitre que de l'autre, afin que mon honorable ami voit comment se répartissent les dépenses. Elles sont d'ordre très général et divers.

M. HEPBURN: Le ministre peut-il nous expliquer la raison du crédit de $60,000 destiné à agrandir l'entrepôt de Windsor?

L'hon. H. A. STEWART: Il servira à construire un entrepôt dont se servira la compagnie Canada Steamships qui en paiera le loyer.

L'hon. M. ELLIOTT: Après avoir jeté un coup d'œil au budget, il me semble que la somme consacrée aux ports et rivières en général était de $50,000 en 1928; de $75,000 en 1929-1930 et de $85,000, en 1930-1931. En l'année 1932-1933, malgré la situation, le crédit est de $200,000; il sera également de $200,000 pour 1933-1934. Je ne sais pas ce qu'il était en 1931-1932. La dépense est de $680,000. Cette année et, l'an dernier, on en a laissé pour $200,000 au bon plaisir du ministre. Ne pense-t-il pas que c'est trop, quand, en 1928, cette somme n'était que de $50,000? Ne croit-il pas qu'il s'arroge trop de pouvoirs?

L'hon. H. A. STEWART: L'an dernier, nous n'avons dépensé que $93,000. Nous avons préparé le budget de cette façon, comme je l'ai expliqué, afin de faire face à des états de choses pour lesquels nous ne pensions pas devoir réserver des sommes particulières. S'il devient nécessaire d'exécuter certains travaux, nous aurons l'argent voulu; sinon, on ne fera pas la dépense.

L'hon. M. ELLIOTT: Je saisis l'idée du ministre. Mais il garde à sa disposition une somme trop considérable. C'est facile à voir. Il me semble qu'en abaissant le budget des travaux publics, comme il le fallait à cause de la situation, on a trop augmenté les pouvoirs discrétionnaires du ministre. Celui-ci a maintenant à sa disposition $200,000, quand il n'avait que $50,000 autrefois. Il se met à la merci de députés importuns qui lui demanderont des travaux au cours de l'année. Je connais les ennuis d'un ministre des travaux publics, même quand il affecte un crédit particulier à peu près à chaque entreprise. Mais, quand on laisse ces choses à son bon plaisir, il se trouve dans une position bien malheureuse. Il devrait indiquer au comité les dépenses qu'on a l'intention d'engager. Tel est le but des prévisions budgétaires.

L'hon. H. A. STEWART: On ne peut se servir de ce crédit pour entreprendre de nouveaux travaux. Il ne doit servir qu'à l'entretien des services existants et aux réparations. Les pouvoirs du ministre sont limités de la sorte. Le tableau des dépenses de l'an dernier indiquerait que le ministre a pu résister aux demandes importunes, puisque nous n'avons déboursé que $90,000 sur un crédit de $200,000.

L'hon. M. ELLIOTT: Le Gouvernement ne semble pas penser qu'il pourra aussi bien y résister au cours de la prochaine année, puisqu'il porte la somme de $90,000 à $200,000.

L'hon. H. A. STEWART: Elle reste au même niveau que l'an dernier.

L'hon. M. ELLIOTT: L'an dernier, le ministre n'a dépensé que $90,000 sur un crédit de $200,000. Il me semble que ce serait une excellente raison pour limiter le crédit à $100,000 cette année.

L'hon. H. A. STEWART: Le ministère avait autant d'argent à sa disposition, l'an dernier, mais, à cause de l'état des finances, on a retardé certains travaux. Je pense en particulier aux travaux de dragage à Cobourg. D'ordinaire, cela se fait tous les ans. On ne l'a pas fait, l'an dernier; mais il y a tout lieu de croire qu'il faudra le faire, l'année prochaine. Je demande, pour le moment, que le crédit soit réservé.

(Le crédit est réservé.)

Ministère de l'Agriculture.—Constributions aux bureaux d'empire, $21,000.

M. POULIOT: D'après les publications officielles les exportations de produits agricoles se maintiennent assez bien; mais le cultivateur doit vendre trois fois autant de ses produits, pour en tirer le même rapport que voilà quelques années.

M. le PRESIDENT: Bornons-nous à la question.

M. POULIOT: Le crédit concerne les contributions aux bureaux d'empire; et je suppose que ceux-ci constituent une espèce de comptoir pour les fermiers. Je parle de l'exportation des produits agricoles; si je sors de la question, je m'arrêterai. Je ne veux pas être désobligeant à l'endroit du ministre; seulement il est de mon devoir, en ma qualité de député à la Chambre, d'aborder cette question, si importante pour le cultivateur. Comme je l'ai dit l'autre jour, il n'y a que deux choses qui intéressent notre public: le chômage et l'agriculture. Je ne censure pas le ministère; je cherche simplement à obtenir des renseignements qui satisfassent nos agriculteurs. L'année dernière,—je ne me rappelle plus au juste quand, au commencement de l'année ou au début de notre dernière session,—j'ai posé une question relative à nos importations de beurre, soit de l'Australie, soit de la Nouvelle-Zélande. L'on m'avait assuré qu'une quantité de beurre avait été importée sans entrée douanière; mais le ministre m'a dit que j'avais tort. Je voudrais savoir ce qu'il est advenu de ce beurre, vu les prix dérisoires que rapporte le beurre au Canada.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je propose que le comité discute en temps et lieu les questions relatives à la production laitière.

L'hon. M. MACKENZIE: Quels sont ces bureaux, et combien reçoit chacun?

L'hon. M. WEIR: Chaque dominion fait une contribution; ces contributions sont réunies en une caisse centrale qui solde les travaux de recherches et la compilation de renseignements utiles à l'industrie agricole. Toute découverte est communiquée aux divers dominions pour qu'ils puissent en tirer profit. Les bureaux sont au nombre de trois. En voici les noms et le chiffre des contributions: Imperial Agricultural Bureau, 3,125 livres sterling; Imperial Bureau of Entomology, 1,000 livres sterling; Imperial Bureau of Mycology, 300 livres sterling. Donc une contribution totale de 4,425 livres sterling, soit $21,535, si l'on cote la livre au pair.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand ces divers bureaux ont-ils été fondés et où se trouvent-ils?

L'hon. M. WEIR: Je le regrette, mais je n'ai pas ces données sous la main.

L'hon. M. MACKENZIE: Se trouvent-ils tous à Londres?

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'ils sont tous au Royaume-Uni, et comptent des établissements secondaires par tout le pays, comme à Aberdeen.

M. VALLANCE: Vu l'absence de renseignements à l'intention du comité, je crois que ce crédit devrait être réservé. Assurément le comité ne va pas voter $21,000 pour des bureaux, alors que le ministre ne peut nous dire même où ils se trouvent. Ils peuvent être en Afrique du sud, en Australie, aux îles Fidji, voire au Canada même. Il nous faut des renseignements exacts. Comme le ministre ne paraît avoir avec lui ni son sous-ministre ni personne pour le documenter, je propose que le crédit soit réservé.

L'hon. M. WEIR: L'endroit où s'accomplit le travail n'a rien à voir à l'importance de ce dernier.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela, nous ne le contestons pas du tout. Mais, assurément, le comité a droit à ces renseignements. Nous demandons au ministre où se trouvent ces bureaux, ce qu'ils font, quel en est l'historique. L'on ne devrait pas nous demander de voter $21,000 à propos d'un crédit que nous ne comprenons pas, et touchant lequel on ne nous dit rien.

L'hon. M. WEIR: M'est avis que cette convention fut conclue d'abord en 1927, et pour un délai de dix ans. Le centre de ces activités se trouve à Londres, mais les données sont tirées de divers bureaux de recherches, trop nombreux pour les énumérer, disséminés par tout l'empire.

L'hon. M. MACKENZIE: Ai-je raison de croire que ces renseignements passent par le département de l'Agriculture; et alors quels fonctionnaires de ce département sont chargés de les contrôler?

L'hon. M. WEIR: Ils passent par le bureau du sous-ministre.

M. POULIOT: Je ne vois pas pourquoi nous paierions un seul sou à un bureau de recherches situé en dehors du Canada quand nous avons notre propre bureau de recherches qui compte des gens aussi compétents que ceux de ces autres bureaux situés l'honorable ministre ne sait où. A Ottawa, rue Sussex, non loin d'ici, se trouvent des hommes compétents qui accomplissent un travail excellent, et dans le département même de l'honorable ministre se trouvent d'excellents céréalistes et d'autres experts dans toutes les divisions de l'industrie agricole. Nous avons eu M. Mackintosh, créateur d'une pomme fameuse. Je ne vois pas pourquoi nous contribuerions un sou à un bureau de recherches situé en dehors du pays. Nous pourrions souscrire à des revues publiées par des bureaux qui existent en dehors du Canada, et je ne m'opposerais pas à cela. Nous pourrions de temps à autre faire donner des conférences par des gens du dehors, mais quel intérêt avons-nous à supporter ces bureaux s'ils ne nous rapportent rien? Si le ministre nous explique les bénéfices que le cultivateur canadien retire de ces bureaux, peut-être reviendrai-je sur ma décision à ce sujet.

L'hon. M. WEIR: Cet argent ne sert pas au maintien de laboratoires dans aucune partie du Dominion, mais au maintien d'un service qui permet de recueillir des renseignements sur les découvertes dans tout l'empire, afin de tirer profit de ces dernières sans qu'il nous en coûte autre chose que cette faible somme.

M. POULIOT: N'est-ce pas là ce que nous faisons dans ce pays? Que font ces gens dans nos propres bureaux de recherches?

L'hon. M. WEIR: Dans notre propre bureau, ils s'occupent de travaux de recherches. Le résultat de ces travaux, une fois complété et prouvé, est envoyé au bureau central d'où il est communiqué aux divers dominions afin de leur permettre d'en tirer profit sans autre dépense qu'une faible contribution au maintien du bureau.

M. POULIOT: Le ministre m'a répondu très efficacement. Je change d'avis.

M. VALLANCE: Je ne m'oppose aucunement à l'adoption de ce crédit de $21,000. Je comprends, comme dit le ministre, qu'il est bon que les divers dominions et les colonies de l'empire aient un tel bureau chargé de communiquer les renseignements à toutes les parties de l'empire. Le crédit "contributions aux bureaux impériaux" s'explique de lui-même, mais toutefois je suis d'avis que le ministre devrait être en mesure de dire où ce bureau est situé, de nous dire s'il se trouve à Londres, siège de l'empire. S'il en existe plusieurs, nous devrions savoir où ils se trouvent. S'ils sont tous dans les Iles britanniques, je ne crois pas que cela soit de bonne politique. Il se fait au Canada, sur certains sujets, autant de travaux de recherches qu'il s'en fait dans les Iles britanniques. Certains travaux de recherches industrielles peuvent se faire plus rapidement dans les Iles britanniques, mais en ce qui concerne l'agriculture, nous devrions au moins espérer avoir un bureau au Canada. Maintenant nous avons un bureau impérial et nous aimerions à savoir où il est situé.

L'hon. M. WEIR: Lorsque les dominions en vinrent à cette entente impériale, il fut décidé qu'il serait préférable que le bureau fût établi dans le Royaume-Uni. L'entente fut conclue pour un terme de dix ans, et durant cette période nous aurons amplement le temps de porter la question à l'attention des autorités si l'on croit nécessaire, à l'expiration du terme, de suggérer un changement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le bureau est-il sous la surveillance du ministre de l'Agriculture britannique?

L'hon. M. WEIR: Je puis dire que oui.

M. VALLANCE: Le ministre doit sûrement se rendre compte de la justice de notre demande. Je ne crois pas que nous devions adopter un crédit s'élevant à $21,000 sans savoir où se trouve le bureau et qui en a la surveillance. Le ministre, je crois, a des doutes. Il dit que le bureau est situé dans le Royaume-Uni. S'il en est ainsi, naturellement il doit être sous la direction du département de l'Agriculture du gouvernement britannique. Nous ne devrions pas voter ce crédit avant d'avoir obtenu le renseignement. Nous ne voulons pas insister, mais nous avons droit de le faire. Je demande que le crédit soit réservé.

L'hon. M. WEIR: Je ne m'oppose pas à ce que le crédit soit réservé, mais en ce qui concerne le bureau même, je crois que nous comprenons qu'il s'agit simplement d'un service chargé de recueillir et de distribuer des renseignements et il importe peu de savoir où il est situé pourvu que les divers dominions en aient approuvé la location.

M. VALLANCE: Nous avons un bureau impérial. Le ministre est-il en mesure de citer quelques renseignements précis provenant de ce bureau et que l'on ne possédait pas encore dans notre bureau canadien?

L'hon. M. WEIR: Des travaux très utiles et que nous n'avions pas encore entrepris dans ce pays ont été conduits au Rowett Institute, à Aberdeen, sous la direction du docteur Orr. Ce sont peut-être les travaux les plus considérables qui aient été conduits dans le monde entier sur l'alimentation, sur l'utilisation, encore inconnue, d'aliments très peu coûteux, comme les pommes de terre et les légumes que l'on n'utiliserait pas autrement, et que les éleveurs d'Ecosse autrefois croyaient si peu utiles qu'ils se croyaient obligés d'employer des provendes coûteuses.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre prétend-il que l'un des bureaux est situé à Aberdeen?

L'hon. M. WEIR: L'un des laboratoires de recherches.

M. REID: Quelque Canadien a-t-il été envoyé là-bas?

L'hon. M. WEIR: Il y a actuellement un Canadien au Rowett Institute. Je crois qu'il se nomme Mackenzie.

M. VALLANCE: Je ne tente nullement de retarder les délibérations du comité; cependant, c'est grâce aux questions que nous posons au ministre que le public est en mesure d'apprendre ce qui se passe. C'est la seule manière de faire savoir au public pour quelles raisons ces crédits sont votés. Je le déclare en toute franchise, quelques-uns des actes du Gouvernement devraient recevoir plus de publicité, notamment le crédit en discussion. Voilà pourquoi je propose qu'il soit réservé.

L'hon. M. MACKENZIE: Certains de nos commettants peuvent nous questionner concernant cette affaire. Or, je serais incapable de leur fournir le renseignement, vu que le ministre n'a pu nous le communiquer. Il est raisonnable, je crois, de demander que le crédit soit réservé, afin que le ministre dépose les renseignements sur le bureau de la Chambre plus tard.

L'hon. M. WEIR: Il y a un rapport assez volumineux qui a été publié par ces bureaux de l'empire. Si le comité le désire, je puis apporter ici le document en question et le lire du commencement à la fin, ou bien encore le déposer sur le bureau.

L'hon. M. STEVENS: Nous fournissons tout simplement au ministre l'occasion d'aborder l'examen du budget de son ministère. Ne pourrait-on pas adopter le crédit et le ministre communiquerait les renseignements à la Chambre plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a abordé l'examen des crédits de son département.

(Le crédit est réservé.)

L'hon. M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je vous prierai de mettre en délibération le crédit n° 92.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre du Commerce, hier soir, a donné ici les noms des ministères dont les crédits pourraient être mis en délibération aujourd'hui. Or, il n'a pas mentionné le ministère de la Défense nationale, et je ne crois pas que nous devroisn aborder l'examen des crédits de ce département ce soir.

L'hon. M. STEVENS: Nous ne le ferons pas si quelqu'un s'y oppose. Mon très honorable ami a parfaitement raison; nous n'avons pas nommé de ministère de la Défense nationale. La seule excuse que je puisse invoquer, c'est que le ministre des Chemins de fer et des Canaux est malade—non pas gravement et c'est heureux; il souffre d'un vilain rhume et il a dû réintégrer son domicile. Il m'a prié, si le comité y consent, de mettre en délibération un crédit du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Il y a une couple de crédits qui ne peuvent prêter à la controverse, j'estime qu'il est possible de satisfaire à cette demande de mon collègue. Avec cette entente, je prierai le président de mettre en délibération le crédit n° 99.

Ministère des Chemins de fer et des Canaux. —Divers.—Impressions et papeterie, $7,000.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il des explications à fournir au sujet du crédit en discussion?

L'hon. M. STEVENS: Il s'applique évidemment à l'impression ordinaire des rapports que le ministère des Chemins de fer publie de temps à autre. Si c'est nécessaire, je suis en mesure, je le crois, de citer quelques-uns de ces rapports; j'ai la conviction, toutefois, que l'honorable député est tout aussi au fait de ces rapports que moi-même. Le crédit en discussion est affecté aux frais d'impressions ordinaires et qui sont nécessaires d'année en année.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce que cela comprend les frais d'impression du rapport Duff?

L'hon. M. STEVENS: Non; je voudrais bien qu'ils fussent inclus dans ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable chef de l'opposition s'oppose-t-il à ce que nous mettions en délibérations le crédit nº 97 concernant la Commission des chemins de fer du Canada? Si j'ai bien compris, le crédit en question ne prête guère à la controverse.

M. CASGRAIN: Il y prête, au contraire.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'estime que le soin de piloter l'adoption de ce crédit devrait être laissé au ministre.

L'hon. M. STEVENS: Que dites-vous du crédit n° 101?

Le très hon. MACKENZIE KING: Attendons le retour du ministre pour ce qui est du reste du budget du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Ne le désappointez pas.

[Le très hon. Mackenzie King.]

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas, je suis en mesure de procéder uniquement à l'examen des crédits de mon propre département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Retournez au budget du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. STEVENS: Si le très honorable député consentait à la discussion de ce crédit du ministère de l'Agriculture et à son adoption ce soir, nous pourrions passer à autre chose. Dans l'intervalle, cependant, nous allons aborder l'examen des crédits du ministère du Commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre n'a rien dit des crédits du ministère du Commerce, hier.

L'hon. M. STEVENS: On peut en commencer l'examen, sans doute.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre a annoncé quels crédits seraient examinés aujourd'hui, et il n'a pas mentionné le ministère du Commerce.

L'hon. M. STEVENS: Le très honorable député a parfaitement le droit de faire respecter ses droits, s'il insiste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certains députés aimeraient à dire un mot au sujet de ces crédits.

L'hon. M. STEVENS: Dans ce cas-là, je vais mettre un autre crédit en délibération, ou je demanderai au comité de lever sa séance et de faire rapport de l'état des travaux.

M. CASGRAIN: C'est ce qu'il y a de mieux à faire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE A LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

La Chambre reprend la discussion en comité, ajournée de vendredi le 3 février, du projet de loi (bill nº 19) tendant à modifier la loi relative à la convention pour la protection des oiseaux migrateurs. Le comité est sous la présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 2 (G.R.C. est garde-chasse).

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois que le ministre désire donner des éclaircissements à cet égard.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Quel éclaircissement mon très honorable ami désire-t-il?

L'hon. M. RALSTON: J'avais proposé au ministre de la Justice et au ministre chargé du bill de rayer cet article, vu que le ministre

est déjà autorisé à désigner des agents de la gendarmerie royale, ou d'autres quant à cela, pour remplir les fonctions imposées par la loi. Le ministre de la Justice a dit qu'il réfléchirait à ma proposition. J'avais fait observer que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, environ 160 fonctionnaires remplaceraient neuf ou dix employés. Evidemment, ces cent soixante agents ne posséderaient aucune notion spéciale concernant leurs attributions, tandis que les neuf ou dix autres fonctionnaires savent à quoi s'en tenir sur la nature de leur mission, et possèdent les renseignements techniques voulus pour appliquer convenablement la loi. Je suis bien peu versé dans le sujet, mais je crois savoir qu'il y a beaucoup à apprendre concernant les mœurs des oiseaux, et il me semble qu'il serait sage d'avoir des gens qualifiés à cette fin plutôt que de décréter par une loi du parlement la nomination d'un groupe d'individus qui, manifestement, ne savent rien des fonctions qu'ils doivent remplir.

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'honorable député est sous le coup d'un léger malentendu au sujet des gardes-chasse. On ne les a nommés que dans une seule partie du Canada, c'est-à-dire dans les Provinces maritimes. Dans les provinces de l'Ouest, nous n'avons qu'un fonctionnaire permanent dans la personne de M. Munro. Les règlements de chasse étaient appliqués dans ces provinces, en vertu de lois provinciales et de cette loi fédérale, par la police provinciale jusqu'au moment où leurs services furent transférés à la gendarmerie à la suite d'un arrangement conclu au cours de l'année dernière, si je ne me trompe, avec le ministère de la Justice et d'après lequel ces fonctions seraient confiées à la police fédérale. Il en a été de même des provinces d'Ontario et de Québec, à l'exception d'une petite région le long du fleuve Saint-Laurent. Dans les Provinces maritimes, nous avions un fonctionnaire permanent dans la personne de M. Tufts. Il avait pour adjoints cinq agents permanents désignés sous le nom d'agents adjoints de la protection des oiseaux migrateurs, et il y avait aussi des agents saisonniers supplémentaires.

L'hon. M. RALSTON: Combien?

L'hon. M. MURPHY: Peut-être de quinze à vingt dans les trois provinces. Ces gens étaient nommés pour la saison, et on les recrutait dans les régions où le service devait s'exécuter. A présent, au lieu d'employer ces gens à la saison il est question de transférer leurs foctions à la gendarmerie. Lorsque l'honorable député parle de remplacer neuf ou dix personnes par cent cinquante ou cent soixante agents de la gendarmerie, il fait erreur. La gendarmerie royale est de service en ce moment dans ces provinces, et nous ajoutons simplement ces fonctions à celles qu'elle remplit déjà.

L'hon. M. RALSTON: J'avais peut-être une fausse impression de la chose, mais ce n'est pas ainsi que j'entendais l'explication du ministre de la Justice. D'après lui, j'ai compris que l'idée était peut-être de laisser de côté tous ces fonctionnaires dont parlait mon honorable ami, du moins tous les adjoints, et de les remplacer par tout l'effectif de la gendarmerie, de sorte qu'en fait, l'application de la Loi concernant la convention pour la protection des oiseaux migrateurs relèverait plutôt du ministre de la Justice que du ministre de l'Intérieur. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il va y avoir M. Tufts, fonctionnaire très compétent, et chef du service dans les Provinces maritimes, les cinq fonctionnaires dont le ministre vient de parler, fonctionnaires permanents, je présume, les quinze ou vingt employés temporaires auxquels il a fait allusion, plus le nombre de gendarmes actuellement dans les Provinces maritimes, et, en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, je ne crois guère me tromper en disant qu'il y en a environ 150. On a allégué qu'il le fallait pour rogner les dépenses. Je ne vois pas comment cela va se faire si nous maintenons les fonctionnaires que mon honorable ami a déjà nommés et si nous ajoutons ces 150 membres de la gendarmerie qui n'ont aucune connaissance particulière à cet égard.

L'hon. M. MURPHY: Je crains de ne m'être pas expliqué clairement. Ces fonctionnaires temporaires qui ont été nommés à chaque saison ne le seront plus. Ils seront remplacés par la gendarmerie.

M. CASGRAIN: Laquelle est sans expérience.

L'hon. M. MURPHY: Peut-être ceux qui étaient nommés chaque année n'en avaient-ils pas eux-mêmes.

M. CASGRAIN: Oh! oui.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami est peut-être plus au courant...

M. CASGRAIN: Je ferai observer que ceux qui ont été nommés dans ma région sous la direction de M. Lewis, fonctionnaire compétent, l'ont été durant cinq ou six ans, de sorte que leur expérience n'a fait qu'augmenter.

L'hon. M. MURPHY: De nouveaux fonctionnaires ont été choisis de temps à autre. Comme les membres de la gendarmerie sont permanents, ils deviendront utiles, parce qu'ils seront maintenus dans leur position d'année en année. J'ajouterai que la

gendarmerie royale canadienne a depuis quelques années assumé les fonctions du service de répression, lesquelles étaient exécutées par des employés du ministère du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont des fonctions toutes différentes, ressemblant plus à celles de la police.

L'hon. M. MURPHY: Ces membres de la gendarmerie protègent aujourd'hui les côtes des Provinces maritimes contre la contrebande. Ils ont leurs embarcations et sont en excellent état de protéger les oiseaux migrateurs contre la chasse illégale.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne saisis pas bien l'explication du ministre. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice (M. Guthrie) l'autre soir, il a assuré l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) que le Gouvernement étudierait la question de nommer spécialement des membres de la gendarmerie pour leur confier les fonctions mentionnés dans ce bill. Sauf erreur, tous ces 150 gendarmes des Provinces maritimes seront des gardes-chasse. C'est à cela même que nous nous sommes opposés l'autre jour, et le ministre de la Justice a promis qu'il examinerait la chose. A quelle conclusion le ministre de l'Intérieur en est-il venu à cet égard?

L'hon. M. MURPHY: L'ancien article est ainsi conçu:

Le ministre peut nommer les gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements, et il peut autoriser ces gardes-chasse à exercer les pouvoirs d'un juge de paix...

C'est cette dernière partie que le ministre discutait lorsqu'il a dit que ces gardes-chasse pouvaient être appelés à exécuter les fonctions de juges de paix, et non pas qu'ils seraient nommés gardes-chasse. J'espère que mon honorable ami me comprend bien. Nous proposons, en vertu de cet article, que tous les membres de la gendarmerie soient, pour les fins de la loi, gardes-chasse d'office. Sous le régime de l'ancienne disposition, le ministre avait le pouvoir de nommer des gardes-chasse, pour l'application de la loi. On a déjà transféré à la gendarmerie royale canadienne l'application des dispositions de cette loi, au lieu de laisser le ministre de l'Intérieur nommer des personnes tous les ans. Il s'agit de plus de savoir si les gendarmes vont remplir les fonctions de juges de paix, et je conviens avec le ministre de la Justice, qu'il ne convient pas qu'un plaignant soit en même temps juge. Je sais de bonne source que les gendarmes ne veulent pas être revêtus de cette autorité, et qu'ils ne l'exercent pas lorsqu'ils peuvent se procurer les services d'un magistrat. Je ne m'explique pas l'objection de mon honorable ami contre cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce que vient de dire le ministre est exact, mais le ministre de la Justice s'engagea, ainsi que je le dis, à examiner, de concert avec mon honorable ami probablement, si des agents spéciaux seraient nommés pour appliquer les dispositions de cette loi dans les différentes provinces, ou si celle-là serait confiée à la gendarmerie. J'aimerais savoir à quelle conclusion ils en sont venus.

L'hon. M. RALSTON: Que l'honorable ministre se reporte à la page 1892 du hansard non revisé, v.f., et il trouvera ce à quoi l'honorable député de Vancouver-Centre fait allusion. Je disais:

Mais si le Gouvernement entend faire passer ce service à la gendarmerie, pourquoi ne désigne-t-il pas sept, huit, neuf ou dix agents munis des pouvoirs voulus au lieu d'avoir 150 ou 160 hommes pour remplacer les neuf personnes chargées de ce service dans la Nouvelle-Ecosse? Il pourrait ainsi éviter cette réquisition en masse de tout le personnel, et vous pourriez donner suite au projet même que vous avez en vue en transférant ce service à la gendarmerie. Pour ma part, j'estime que l'idée est tout à fait mauvaise, et que le service devrait rester où il en est, c'est-à-dire, confié aux fonctionnaires responsables du ministère chargé de l'application de la loi.

Et le ministre de la Justice répondait:

Je ne suis pas irrévocablement lié au projet visé par le bill, et si mon honorable ami tient à son idée, je consens volontiers à réserver cet article et à discuter la chose avec les agents de la gendarmerie. Toutefois, à mon avis, il y a fort à dire en faveur de l'idée d'autoriser tous les agents de la gendarmerie à faire certaines choses ou à appliquer des lois particulières, et c'est ce qui se pratique maintenant dans le cas d'autres lois. . . Si mes honorables amis estiment qu'il serait bon de désigner un nombre spécifique au lieu de l'ensemble de la force, je veux bien en tenir compte. Je ne m'y oppose pas du tout. Le principe subsiste, il va sans dire, d'après lesquels tous les membres de la gendarmerie devraient être investis de pouvoirs égaux. Je demanderai que l'article soit réservé et nous pourrons examiner la question plus à fond.

L'hon. M. MURPHY: Je ne tiens pas à imposer l'article en l'absence du ministre de la Justice, non plus qu'à l'avoir dans le bill. La loi actuelle autorise le ministre à nommer les 150 ou 160, et cela peut se faire même si l'article est abandonné. Si les honorables députés n'en veulent pas, nous pourrions le réserver, autrement je serais disposé à le retirer.

L'hon. M. RALSTON: Ce que je prétends, c'est que la nomination de 9 ou 10 hommes affectés spécialement à la tâche assurerait beaucoup plus efficacement le fonctionnement de la loi que si toute la gendarmerie y est affectée, d'une façon générale. Le ministre de la

Justice semble croire que l'administration et la nomination de fonctionnaires spéciaux ressortiraient de lui. Il a dit, page 1890 v.f.:

Il sera peut-être nécessaire à certaines saisons de l'année de nommer quelques agents spéciaux dans un district en particulier, mais je ne le prévois pas.

L'hon. M. Ralston: De quel ministre relèveront ces nominations?

L'hon. M. Guthrie: De la gendarmerie.

Ceci m'a paru comme si la gendarmerie devait remplacer tout à fait les fonctionnaires dont le ministre parlaient ce soir.

L'hon. M. MURPHY: Cette conclusion n'est pas conforme à la situation parce que le fonctionnement de la loi ressort du ministre de l'Intérieur à qui incombe conséquemment la responsabilité. Toutefois...

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas ce que nous avons compris, l'autre jour. Nous avons eu l'impression très nette qu'il s'agissait d'une autre mesure visant à la disparition graduelle du département de l'Intérieur, et que toutes ces attributions passeraient au ministre de la Justice. Maintenant, le ministre dit qu'elles resteront au département de l'Intérieur. J'aimerais que l'article soit réservé jusqu'à ce que le ministre de la Justice soit présent, afin de savoir ce qui en est.

L'hon. M. MURPHY: Parfait.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

La séance est levée d'office à 11 heures conformément au règlement.

MERCREDI, 8 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

L'ALLEGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre certains arrêtés du conseil adoptés en conformité des lois de secours.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LA DURÉE DU RÉGIME KING

M. GOTT demande:

A quelle date, le précédent gouvernement, celui du très honorable William Lyon Mackenzie King, est-il entré en fonction et à quelle date a-t-il démissionné?

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question, je puis dire à mon honorable ami où il pourra se procurer ces renseignements. Je crois qu'il les trouvera en consultant le *Guide parlementaire, la Gazette officielle* ou l'*Almanach canadien.*

M. GOTT: J'ai demandé au Gouvernement de répondre à ces questions. Mon très honorable ami oublie qu'il est maintenant le chef de l'opposition.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'objection est valable. Cette question ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton*; je verrai à ce qu'elle soit rayée.

(La question est rayée.)

LA COMMISSION DE RADIODIFFUSION

L'hon. M. LAPOINTE demande:

1. Depuis l'application de la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, combien de permis de postes d'émission ont-ils été délivrés, en faveur de quels personnes ou de quelles corporations les a-t-on émis, et où ces postes sont-ils situés?

2. Quelques-uns de ces permis ont-ils été délivrés pour des postes nouveaux, et le cas échéant, à quelles personnes ou compagnies, et à quelles dates?

3. Quand a-t-on nommé les membres de la Commission de radiodiffusion, et quand ont-ils été assermentés comme commissaires?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Un seul permis; il a été délivré à la compagnie de publication de la Patrie limitée, de Montréal. Ce poste est situé au n° 180, rue Sainte-Catherine-Est, Montréal.

2. Oui; le permis qui fut délivré à la compagnie de publication de la Patrie limitée, le 28 octobre 1932.

3. Ils furent nommés le 5 octobre 1932; le président et le vice-président furent assermentés le 31 octobre 1932; le troisième commissaire fut assermenté le 18 janvier 1933.

M. CASGRAIN demande:

1. Combien y a-t-il actuellement d'employés sous l'autorité de la Commission de radiodiffusion?

2. Quels sont leurs noms et prénoms?

3. Quel emploi occupent-ils?

4. Quelle est leur nationalité?

5. Par qui ont-ils été proposés et nommés aux divers postes qu'ils occupent?

6. Quels sont ceux qui parlent la langue française?

7. Les communiqués du bureau d'Ottawa de la Commission de radiodiffusion sont-ils rédigés en français?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Voici les renseignements fournis par la Commission de radiodiffusion:

1. Quatre.

2 et 3. Mlle Isabelle Kirby, sténographe; Mlle Eglantine Plouffe, sténographe, Mlle Frances McAuley, sténographe; M. Percy Paleff, garçon de bureau.

4. Ces employés sont tous des citoyens britanniques.

5. Par la Commission du service civil.

6. Mlle Plouffe.

7. On répond dans la même langue à toutes les communications qui sont écrites en français.

M. WOODSWORTH demande:

1. Quelles nominations la Commission de radiodiffusion a-t-elle faites?

2. Qui a fait ces nominations?

3. Quels sont les employés que la Commission du service civil n'a pas nommés elle-même?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): Les renseignements suivants sont communiqués par la Commission canadienne de radiodiffusion:

1. Un sténographe et un garçon de bureau.

2. Commission du service civil.

3. Personne.

BULLETIN QUOTIDIEN DU BUREAU DE STATISTIQUE

L'hon. M. MARCIL demande:

Une version française du *Daily Bulletin*, distribué par le Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce, est-elle publiée en même temps que la version anglaise, et d'une manière générale, quel est le mode de distribution?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): Elle ne l'a pas été jusqu'ici, mais des instructions ont été données pour qu'elle le soit maintenant. Ce bulletin est distribué quotidiennement aux journaux.

BILLETS DU DOMINION ET L'OR EN GARANTIE

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Quel est le montant des billets de banque du Dominion émis par le gouvernement canadien et garantis par de l'or, et quel est le montant de cette réserve d'or pour cette émission totale?

2. Quel es le montant total des billets que l'Etat canadien a émis jusqu'à ce jour en vertu de la loi financière, en donnant les dates, et quel est le montant des billets en circulation mais qui ne sont pas garantis par une réserve d'or?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

N°s 1 et 2: Le 31 janvier 1933, le montant total des billets du Dominion en circulation était de $180,473,727.19. Ces billets ont été émis en vertu des statuts suivants:

Chap. 4, de 1915	$26,000,000 00	
Loi financière, chap. 70, statuts revisés, de 1927	46,744,000 00	
Loi des billets du Dominion, chap. 41, Statuts revisés, de 1927	107,729,727 19	
		$180,473,727 19

L'ensemble de l'or détenu contre l'émission de billets du Dominion était de $70,936,056.24, comprenant $12,500,000 contre les premiers $50,000,000 de billets émis, $57,729,727.19 représentant la pleine garantie des billets émis en sus des $50,000,000 autorisés par le chap. 41 des Statuts revisés de 1927, et $706,329.05, constituant l'or détenu en excédent des prescriptions statutaires. L'or détenu représente une garantie de 39.3 p. 100 sur l'ensemble des billets du Dominion en cours.

(Quant aux dates des avances consenties aux termes de la loi financière, il faut noter que le montant en circulation à un moment quelconque constitue le montant net d'émission après plusieurs avances et remboursements.)

STATISTIQUES D'IMMIGRATION

M. LUCHKOVICH demande:

1. Combien d'immigrants sont venus au Canada durant 1932?

2. Quelle était leur nationalité?

3. Dans quelle province se sont-ils établis, et en quel nombre?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration):

1. 20,591.

2.

Immigrants admis au Canada, suivant l'origine

	Année civile 1932
Britannique—	
Anglais	2,101
Irlandais	350
Ecossais	800
Gallois	76
Totaux	3,327
Etats-Unis	13,709
Nationalités de l'Europe septentrionale—	
Belges	40
Danois	49
Hollandais	30
Finlandais	32
Français	90
Allemands	562
Islandais	1
Norvégiens	54
Suédois	34
Suisses	17
Totaux	909
Autres nationalités—	
Arabes	2
Arméniens	1
Bohémiens	7

Autres nationalités:

Bulgares	12
Chinois	1
Croates	93
Tchèques	69
Indes orientales	61
Esthoniens	...
Grecs	34
Hébreux	313
Italiens	280
Japonais	119
Yugo-Slaves	48
Lettons	3
Lithuaniens	43
Magyars	311
Maltais	2
Moraves	3
Nègres	9
Perses	1
Polonais	379
Portugais	2
Roumains	31
Russes	74
Ruthènes	438
Serbes	30
Slovaques	253
Espagnols	6
Hispano-Américains	6
Syriens	20
Total	2,646
Grand total	20,591

3.

Etat de l'immigration en Canada montrant la destination, pour l'année civile 1932

Nouvelle-Ecosse	916
Nouveau-Brunswick	646
Ile du Prince-Edouard	200
Québec	4,134
Ontario	9,312
Manitoba	757
Saskatchewan	971
Alberta	1,692
Colombie-Anglaise	1,950
Territoire du Yukon	10
Territoires du Nord-Ouest	3
Total	20,591

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE CANADIEN

M. GOBEIL demande:

1. Qui est responsable de l'administration et de la perception des versements annuels sur les prêts que la Commission du prêt agricole canadien a consentis aux cultivateurs dans la province de Québec?

2. La Commission fédérale du prêt agricole canadien a-t-elle donné instruction à la Commission de la province de Québec de poursuivre les cultivateurs qui n'ont pu verser leurs paiements à l'échéance?

3. Sinon, d'où émanent ces instructions?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances) (soumis par la Commission du prêt agricole canadien):

1. La Commission provinciale à titre d'agent de la Commission du prêt agricole canadien dans la province.

2. Des poursuites, lorsqu'elles sont inévitables, sont autorisées par la Commission du prêt agricole canadien après avis conforme de la commission provinciale.

3. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS

LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

1. Combien d'arpenteurs, géomètres, chaîneurs et auxiliaires a-t-on employés pour les levés topographiques dans la province de Québec du 1er janvier jusqu'à ce jour?

2. Quels sont leurs noms et prénoms?

3. Qui les a proposés et qui les a nommés?

4. Où ces levés topographiques ont-ils été exécutés dans la province de Québec durant ladite période de temps?

VOIES NAVIGABLES ET CANAUX

Par M. HEAPS:

1. Quels sont les canaux et les voies navigables dont l'Etat canadien est propriétaire, qu'il exploite et sur lesquels il a la haute main?

2. Quelle est la date du creusage de chaque canal ou voie navigable?

3. Quel a été, au compte d'établissement, le coût de ces entreprises et quels ont été les intérêts annuels?

4. Quelles sont les frais annuels d'entretien et d'exploitation de ces canaux?

5. Durant les dix dernières années, quelles ont été les recettes annuelles de toutes sortes provenant de chacune de ces entreprises?

DEMANDES DE DOCUMENTS

AGENT DES INDIENS À RESTIGOUCHE, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des dépositions données pendant l'enquête, et du rapport du Commissaire nommé pour tenir une enquête sur les accusations d'ingérence politique portées contre le Dr Richard, agent des Indiens, à Restigouche, province de Québec.

BUREAU DE POSTE DE NORTH-EAST-HARBOUR, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les décrets du conseil, rapports, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents relatifs au changement de l'emplacement du bureau de poste autrefois situé à North-East-Harbour, et relatifs aux qualités, aux re-

commandations et à la nomination du maître de poste qui dirige ce bureau, là où il est situé maintenant, et relatifs aussi à la destitution du titulaire précédent, y compris toutes les représentations faites concernant quelqu'une de ces affaires.

BRISE-LAMES DE BAILEY'S-BROOK, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie des bordereaux de salaires relativement aux travaux exécutés au brise-lames, à Bailey's-Brook, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse, durant les étés de 1931 et de 1932.

JETÉE À SYDNEY, N.-É.

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous les effets, comptes, chèques et correspondance concernant les billes achetées pour servir à l'agrandissement du brise-lames de Sydney-Nord exécuté en vertu de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

LE BUREAU DE POSTE À MISSANABIE, ONT.

Par M. POULIOT:

Copie de tous les documents en la possession du Gouvernement concernant le bureau de poste de Missanabie, Ontario, y compris copie des rapports, correspondance, lettres, télégrammes, requêtes, plans et autres documents, depuis le mois d'août 1930.

LE COMITE DE L'AGRICULTURE

PROPOSITION TENDANT À LE DIVISER EN DEUX SECTIONS, L'UNE DÉSIGNÉE SOUS LE NOM DE SECTION AGRICOLE, ET L'AUTRE SOUS LE NOM DE SECTION DU BLÉ.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le comité de l'agriculture donnerait plus de satisfaction s'il était divisé en deux sections: (a) une section agricole; (b) une section du blé.

En présentant quelques observations à l'appui de cette proposition, monsieur l'Orateur, je n'entends rien de désagréable à l'égard des producteurs de blé. Mon seul but est d'obtenir de meilleurs résultats du fonctionnement de ce comité, du moins en ce qui concerne l'agriculture dans l'Est. Depuis quelques années, et actuellement encore, il est impossible d'amener le comité d'agriculture à étudier les questions intéressant l'agriculture dans les provinces de l'Est, et je demande que le comité soit divisé de manière que ces questions soient examinées raisonnablement. Actuellement, le comité d'agriculture se compose en grande partie de producteurs de grain, de l'Ouest, qui accaparent tout le temps, alors que les représentants de l'Est ne peuvent trouver moyen de faire étudier convenablement les problèmes agricoles de l'Est. Le comité comprend soixante membres, dont vingt-sept sont des producteurs de grain, neuf à dix des cultivateurs authentiques de l'Est; les autres sont médecins, avocats, dentistes et professionnels de toutes catégories. Ainsi composé, le comité ne peut être bien apte à discuter à point les questions concernant l'agriculture dans les provinces de l'Est.

Je tiens à reconnaître les qualités du producteur de blé. C'est un excellent compagnon, un bon citoyen, mais d'une loquacité et d'une hardiesse reconnues. On ne saurait aborder un sujet qu'il ne connaisse à fond; qu'il ne s'imagine connaître. Cette idée fixe de supériorité s'est accentuée de 1921 à 1930, alors que le producteur de blé réglait les destinées du pays.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur quelques-unes des difficultés de l'agriculture chez nous. Depuis 1925 principalement, la situation est mauvaise. On dirait que le gouvernement antérieur a tout fait pour la ruiner, et je suis obligé de convenir que le Gouvernement actuel n'a pas fait tout ce que j'espérais de lui. J'hésite à saisir la Chambre de cette question, mais elle est si importante et si urgente qu'il faut agir sans retard si l'on veut arriver à quelque chose. Evitons d'en faire un sujet de controverse politique. Depuis longtemps, les deux grands partis politiques négligent les agriculteurs de l'Est. Même les cultivateurs pratiques qui siègent dans cette Chambre depuis longtemps ne semblent pas portés à traiter le point de vue de l'Est. Leur expérience politique plus longue est peut-être la raison de leur attitude. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je vais faire de mon mieux pour aider mes commettants agriculteurs, tel que je l'ai promis. J'ai confiance que la Chambre aura l'obligeance d'accueillir mes observations avec la bienveillance qui les a inspirées. Je me propose de présenter quelques suggestions pratiques, à seule fin d'aider modestement le Gouvernement à secourir l'élément le plus considérable du pays.

En 1925, 1926 et 1930, on m'a dit à toutes les assemblées tenues dans mon comté qu'il était impossible de faire quoique ce soit dans cette Chambre pour aider l'agriculteur de l'Est. Je ne crois pas cela. Le point faible, ici, c'est qu'on ne sait pas comment s'y prendre. Je dirai les difficultés des cultivateurs de chez nous, et j'ai assez confiance en moi pour croire que je puis suggérer des mesures propres à les résoudre.

L'hon. M. MACKEIZIE: Que pensez-vous d'un changement de Gouvernement?

M. PICKEL: J'ai cultivé toute ma vie. Sans vaine flatterie, je crois connaître le métier du commencement à la fin. Cela m'a coûté

cher, et tous ceux qui cultivent depuis quelques années me croiront sur parole. J'ai l'honneur de représenter une circonscription comprenant les deux beaux comtés de Brome et de Missisquoi dans la région est de la province de Québec. J'ai été élu par mes amis les cultivateurs, après leur avoir catégoriquement promis que je ferais tout mon possible pour les aider, et c'est bien ce que j'ai l'intention de faire en respectant le mieux possible mes engagements. Je ne puis que dire, du reste, à la suite de Lincoln: "Je ne suis pas tenu d'être victorieux, mais mon devoir est d'être sincère; je ne suis pas tenu de réussir, mais je dois utiliser les moyens à ma disposition." Sachant bien qu'il existe plusieurs moyens de venir en aide à l'industrie agricole, je ne ferais pas mon devoir si je n'appelais pas, sur les méthodes que je veux proposer, l'attention des membres de la Chambre des communes qui ont le pouvoir, s'ils veulent bien l'exercer, d'aider le cultivateur à sortir de l'abîme où il se trouve aujourd'hui. Je suis membre de la Chambre depuis environ deux ans et demi et, pendant ce temps, j'ai toujours assisté fidèlement à toutes les séances. Je puis dire maintenant que j'ai bien commencé la troisième session.

Je suis d'avis que l'on nous a exposé bien peu de mesures pratiques, sans parler ici des lois importantes d'intérêt général, de nature à favoriser l'industrie laitière. Ce seul fait me semble plutôt étrange. J'ai écouté avec attention et patience un certain nombre des cultivateurs qui font partie de la Chambre, espérant toujours qu'ils parleraient de la situation de l'agriculture dans l'Est, mais, jusqu'ici, nous n'avons entendu aucune proposition d'ordre pratique, ni d'un côté ni de l'autre. Les membres de l'opposition ne manquent jamais une occasion d'exposer les conditions désastreuses faites aux cultivateurs de l'Est, et ils n'hésitent pas à censurer le Gouvernement actuel, en dépit du fait que ce sont eux, quand ils étaient à la droite de l'Orateur, qui ont donné le coup de mort à nos cultivateurs par la convention commerciale avec l'Australie. Le décret du conseil concernant la Nouvelle-Zélande et qui a été en vigueur jusqu'au 25 octobre 1930 a été des plus néfaste pour les cultivateurs. Ils n'ont pas réussi à reprendre leurs positions et seront impuissants à le faire d'ici assez longtemps. En 1922, le gouvernement de ce temps-là, aujourd'hui l'opposition, a adopté la loi relative au classement des porcs, et, en 1925, la loi relative au classement des œufs. L'application injuste, irrationnelle de ces deux lois a été des plus désastreuse pour les cultivateurs. Au cours des deux ou trois dernières sessions, quelques députés se sont amusés à établir des comparaisons entre les prix. Ils ont affirmé que le beurre se vend un certain prix au Canada et un autre prix aux Etats-Unis, les œufs de même. Ce fut tout particulièrement la manière dont l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) a occupé ses loisirs. Aujourd'hui cependant nous n'entendons pas autant de bavardage. Je voudrais rappeler à la Chambre qu'aujourd'hui tous les produits de la ferme, à l'exception du bœuf, se vend plus cher au Canada que dans les autres pays du monde. (*Exclamations.*) Mais cela est absolument vrai. Les membres de la Chambre ne s'en rendent pas compte parce qu'ils n'entendent pas souvent exposer cet aspect de la question. Tandis que les cultivateurs des Etats-Unis ne reçoivent que 10 ou 12 cents la douzaine pour leurs œufs, nous en obtenons, au Canada, 20 cents la douzaine, ou plus. Pendant que le beurre ne se vend que 16 ou 17 cents la livre aux Etats-Unis, le prix en est de 20 cents au Canada. Nous n'entendons plus autant de comparaisons qu'autrefois.

Une VOIX: Quel en est le prix en Nouvelle-Zélande?

M. PICKEL: Il se vend bien moins cher qu'ici. Pendant le peu de temps que j'ai passé à la Chambre, l'expérience et l'observation m'ont appris quelque chose et, particulièrement, que la Chambre n'a pas beaucoup de sympathie pour les cultivateurs de l'Est de notre pays. Cela semble bien étrange. Les cultivateurs de l'Est constituent de beaucoup la classe la plus nombreuse dans notre pays. Nous nous rendons tous compte que le Gouvernement cherche par tous les moyens possibles à nous aider à sortir de la triste situation dans laquelle nous nous trouvons placés et, à mon avis, aider les cultivateurs de l'Est à augmenter leur pouvoir d'achat serait un moyen bien efficace d'obtenir de bons résultats. J'ai l'intention de vous dire comment ou pourrait y arriver, sans augmenter le coût du produit pour le consommateur.

Je le répète encore une fois, les membres de la Chambre n'ont pas tous la même mentalité. Lorsqu'il est question d'agriculture ici-même, la plupart des députés ne pensent qu'à la culture du blé. La culture du grain ne nous occupe que pendant une saison assez courte, le temps de mettre le grain en terre et ensuite d'en faire la moisson. Il reste donc trois ou quatre mois entre les travaux des champs d'une année à l'autre que les producteurs de grain emploient à des visites entre voisins, à des réunions sociales, à l'étude de toutes sortes de théories abstraites sur les questions politiques, l'inflation, la déflation, la revalorisation de la monnaie, l'augmentation du niveau des prix, la dépréciation de la valeur de notre dollar canadien au niveau de la livre anglaise, et ainsi de suite.

A mon avis, l'inflation équivaut à la destruction, la perte et la ruine d'un pays. Après la moisson, ces messieurs,—à l'exception des deux dernières années,—le gousset rempli de billets de banque, trouvent le moyen de faire le tour du monde. Ils encaissent de fortes sommes d'argent, mais le pays n'en retire aucun avantage: ils vont le dépenser dans des pays étrangers. Les producteurs de grain de l'Ouest ne peuvent résister aux rigueurs d'un hiver canadien; ils doivent s'en aller vers les places ensoleillées du Sud où de douces brises agitent leurs favoris et caressent leurs fronts baignés de sueurs. Je ne leur en fait pas un reproche; je ferais la même chose si je le pouvais. Je ne sais même pas comment je pourais leur en vouloir de chercher à faire retomber tout le fardeau sur l'Est. Mais il est grandement temps que les cultivateurs de blé reconnaissent qu'il y a un Est auquel l'Ouest doit son existence. Ils devraient aussi se rendre compte que, pour un cultivateur à l'ouest du lac Supérieur, il y en a trois à l'est. Le cultivateur de l'Ouest est en quelque sorte migrateur: il part avec les oiseaux à l'automne pour revenir au printemps.

M. VALLANCE: Il n'emporte pas les œufs avec lui.

M. PICKEL: Pour revenir au comité de l'agriculture, je dois dire que chaque fois qu'un député de l'Est y prend la parole au sujet du lait, des œufs, du beurre ou d'autres choses du même genre, les cultivateurs de grains de l'Ouest la lui coupent aussitôt. Soixante-quinze pour cent de ces producteurs de l'Ouest enploient le lait concentré; ils ne veulent pas s'embarrasser d'une vache, parce que, autrement, ils ne pourraient pas aller dans le Sud. Ils mènent une vraie belle vie, exempte de soucis! Quel contraste entre cette vie dissipée et la vie de peine et de misère du cultivateur de l'Est, qui a la besogne la plus longue et la plus ardue, quoique moins bien rémunéré que n'importe quelle autre classe de la société. Son travail ne l'occupe pas seulement pendant quelques mois de l'année; il est continuel jusqu'à la fin de ses jours. Il lui faut être à l'ouvrage sans répit pendant plus de six cents journées de huit heures par année. Voilà l'existence du cultivateur de l'Est. Il est doué d'une mentalité particulière; malheureusement, il n'a pas l'esprit de la coopération.

D'un autre côté, les cultivateurs de l'Ouest se tiennent unis. Je conseille à ceux de l'Est d'envoyer plus de représentants pris dans leurs rangs, des députés ayant des intérêts communs avec les leurs. Je crois que leur cause serait mieux servie de cette façon. Si les agriculteurs de l'Est étaient mieux représentés dans cette assemblée, ce serait une bonne chose et pour la Chambre et pour le pays. Je suis convaincu que, s'ils avaient été bien représentés ici, nous n'aurions pas eu le Grand-Tronc-Pacifique, ni encore le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le cultivateur de l'Est doit lutter constamment pour vivre. Il lui faut combattre les éléments: la sécheresse, les inondations, la gelée, la grêle; aussi d'innombrables ennemis naturels, des parasites de toutes sortes: mouches, vers, larves, chenilles. Tout ce qu'il récolte est le fruit d'un labeur dur et continu. On penserait naturellement qu'une fois la récolte faite, sa besogne est à peu près achevée, mais elle est loin de l'être. Quand il essaie d'écouler ses produits pour retirer quelque profit de son travail, il doit faire face à un autre genre de bêtes pernicieuses, qui sont encore pires que les autres. Je veux parler des intermédiaires, des commissionnaires, des lois d'inspection, de l'application non rationnelle et injuste des lois de classement, de l'intervention de l'Etat sous forme de restrictions et de règlements, et enfin l'homme politique, qui n'est pas le moindre. Voilà ce que le cultivateur de l'Est doit combattre.

L'homme politique est bien intentionné, mais, la plupart du temps, il n'a pas la moindre idée de ce qu'on doit ou ce qu'on peut faire pour le cultivateur; si bien qu'on édicte souvent des lois préjudiciables au lieu de lois bienfaisantes. Par exemple, on préconise la formation d'une commission pour l'écoulement des produits d'exportation. On dirait que c'est le mot d'ordre dans cette Assemblée. Pour moi, nous n'avons nullement besoin d'une commission de ce genre. Si elle peut être utile à l'Ouest, très bien, je ferai tout mon possible pour en encourager la formation; mais pour l'Est, elle n'a certainement aucune utilité.

A cette phase du débat, j'aimerais à faire consigner au hansard la proportion des produits agricoles canadiens consommés sur le marché domestique. A l'exclusion du blé et du fromage, presque 97 p. 100 de la totalité des produits de la ferme est consommé dans le pays même: en exceptant le blé, 95.7 p. 100; le blé inclus, 88 p. 100. Le cultivateur de l'Est n'a presque rien à exporter; juste un peu de fromage. Voici quelques proportions de consommation domestique: avoine, 100 p. 100; seigle, 100 p. 100; orge, 100 p. 100; graine de lin, 100 p. 100; lait concentré et produits du lait, 100 p. 100; œufs, 100 p. 100. Le trèfle rouge est l'article qu'on consomme le moins, soit 27.7 p. 100.

M. DUPUIS: Puis-je demander à l'honorable député où il a puisé ces statistiques?

M. PICKEL: Au Bureau de statistique.

Proportions de la consommation domestique des produits agricoles du Canada

	1930-1931	1931-1932
	(p. 100)	
Grande culture:		
Avoine	87·4	100·0
Orge	80·9	100·0
Seigle	66·7	100·0
Pois	100·0	97·0
Haricots	100·0	99·8
Sarrisin	93·9	89·3
Maïs	99·7	99·6
Pommes de terre	83·9	93·7
Navets, *etc.*	95·3	93·0
Foin	99·4	99·8
Betteraves à sucre	89·9	98·7
Pommes	57·6	56·9
Graine de lin	56·8	100·0
Tabac	82·2	79·8
Graines de semence:		
Luzerne	95·5	92·9
Trèfle rouge	99·6	27·7
Autres trèfles	70·2	61·9
Produits animaux:		
Beurre	98·3	99·7
Fromage	35·4	26·3
Produits du lait condensé	97·3	100·0
Bœuf	99·8	99·4
Porc	100·0	97·3
Mouton et agneau	100·0	98·8
Laine	86·2	74·8
Œufs	100·0	100·0
Volailles	100·0	96·8

Un MEMBRE: Durant quelle année?

M. PICKEL: La dernière année pour laquelle j'ai des chiffres est 1931-1932. Chez nous, sous nos yeux mêmes, le cultivateur de l'Est est exploité et pillé par des intermédiaires et des commissionnaires. Evidemment ces gens n'ont aucune difficulté à obtenir les lois qu'il leur faut, de divers corps législatifs, cela leur permet d'exploiter le cultivateur, et c'est là le grand mal dont souffre actuellement ce cultivateur de l'Est.

A l'appui de mes assertions, je vais vous faire voir ce qui se passe dans le commerce du lait. Dans ma région, à 55 milles de Montréal, 75 p. 100 de tout le lait est consommé frais sous forme liquide ou comme crème; 57 p. 100 et une décimale de tout le lait produit au Canada sont consommés sous forme de lait frais ou de crème, 25 p. 100 servent à fabriquer du beurre, 6 p. 100, du fromage et 7 p. 100, plus une décimale, sont transformés en lait évaporé ou autres produits du lait. La majeure partie du lait produit par les cultivateurs de l'Est est vendue comme lait, et c'est sur ce produit que le cultivateur compte surtout pour ses revenus.

A Montréal, au cours de la dernière saison, les cultivateurs ont touché 70c. net par 100 livres de lait. Ils sont censés recevoir $1.35, car ils doivent payer 25c. pour les messageries et le camionnage, puis on les fait payer parce qu'ils envoient trop de lait. Le distributeur leur dit qu'ils envoient tellement de lait qu'on doit l'écrémer et, par suite, le cultivateur doit accepter le prix du lait vendu pour faire du beurre. Cela met le prix net à 70c. et même aussi bas que 60c.; dans tous les cas, ce prix varie de 60 à 80c.

Le marché de Montréal, même à ce modeste prix, est notre meilleur débouché et, par conséquent, on expédie à la ville plus de lait qu'on n'en consomme frais, ou sous forme de crème. En conséquence, beaucoup de ce lait est baratté et les cultivateurs doivent se contenter de toucher le prix du lait à beurre. D'un autre côté, quand le distributeur vend ce lait, il reçoit $4 par 100 livres, s'il le distribue par pinte, 10c. la pinte, et il touche 2c. de plus par pinte, s'il le distribue à la chopine. Si vous considérez l'écart dont il bénéficie avec la crème glacée qui lui coûte 37c. ½ du gallon et qu'il vend $1.20, et si vous tenez compte du lait de beurre qu'il vole entièrement au cultivateur et qu'il vend presque aussi cher que le lait entier, et si vous tenez aussi compte du lait écrémé dont il se sert pour réduire le lait au-dessus de l'étalon et qu'il vole aussi au cultivateur, vous verrez qu'il reçoit plus de $5 du 100 livres. Comment se fait-il qu'un tel état de choses puisse exister dans un pays censément civilisé?

C'est plus que je ne saurais m'imaginer. C'est du vol pur et simple. Le cultivateur ne veut pas que le prix du consommateur soit élevé, car celui-ci paye déjà assez cher; 95 p. 100 des consommateurs de la ville, si vous le leur demandiez, vous diraient que les cultivateurs les volent, C'est une simple propagande faite par le marchand de lait pour cacher son crime. Il jette de la poudre aux yeux des gens et leur fait croire qu'il s'occupe d'une œuvre philanthropique au lieu de commettre un véritable vol à main armée.

Le cultivateur devrait recevoir la moitié du prix du lait vendu dans la ville, il y a droit et il devrait l'avoir. Le cultivateur de l'est du Canada ne demande pas l'aumône, ou une prime, ou une faveur de ce genre. Venez dans la province de Québec, si vous voulez voir un peuple économe et industrieux. Venez voir nos cultivateurs. Permettez-moi de dire que les agitateurs qui occupent le coin sud-est de la Chambre n'auront guère de poids dans la province de Québec; ils ne seront pas reçus avec sympathie, ce qui fait qu'ils ne viendront pas. Plus j'avance en âge, plus je suis convaincu que les Canadiens français constituent la plus grande richesse du

Dominion. Ces gens sont le rempart du Canada; il n'y a pas de doute là-dessus. Venez parmi eux, mêlez-vous à eux et vous constaterez leur activité. Ils ne voyagent pas; ils demeurent chez eux et se mêlent de leurs affaires.

Je tiens à dire aux producteurs de grain de l'Ouest qu'il existe un grand marché pour leur produit, dans l'Est, s'ils savent en profiter. L'Est ne devrait pas fabriquer de beurre; nous fabriquons le pire beurre au monde. Il est humiliant de dire cela au cultivateur de l'Est du Canada, mais son beurre ne vaut rien et c'est un fait. Quand, par hasard, nous envoyons une consignation de beurre en Angleterre, il est classé au bas de la liste tant au point de vue de la qualité que du prix; son prix est le plus bas au monde. Mais, quand nous envoyons une caisse de fromage, il est de qualité supérieure. Notre fromage est au sommet, c'est le meilleur fromage au monde.

Il est triste de constater que nous avons fabriqué du beurre pendant des années et des années, alors qu'il eût été plus avantageux pour nous de fabriquer du fromage. L'été dernier, nous avons fabriqué du beurre qui s'est vendu 15, 16 et 17c., alors que nous aurions pu recevoir de 22 à 25c. pour du fromage. Que nos gens de l'Ouest fassent du beurre et que ceux des autres parties du Canada s'occupent de la fabrication du fromage. Spécialisons-nous. Nous avons là un article dont le marché anglais a besoin.

Examinons les fluctuations du commerce. En 1904, nous avons exporté en Angleterre 247,000,000 de livres de fromage, l'an dernier, 74,000,000 de livres. En 1904, la Nouvelle-Zélande était quantité négligable sur ce marché; l'an dernier elle y a expédié 250,000,000 de livres. Elle a usurpé notre place sur le marché anglais au point de vue du volume, cependant, nous avons encore l'avantage en ce qui concerne la qualité et le prix. Notre fromage est le meilleur, spécialisons-nous donc dans sa fabrication. Le Gouvernement est au courant de tous ces faits et il devrait organiser une campagne de propagande dans l'Est afin d'encourager les gens à la fabrication du fromage.

Pour revenir à la question du lait, les différents inspecteurs dans les villes, les fonctionnaires des bureaux de santé et les législatures semblent se faire concurrence pour adopter des mesures de restriction à la demande des distributeurs, afin d'empêcher le petit producteur de faire ce commerce. Le distributeur construit des palais de glaces et de marbre; il déménage presque tous les ans et c'est le cultivateur qui paie les frais. Promenez-vous dans les rues de Montréal et arrêtez-vous en face d'une grande maison de rapport où il y a quinze ou vingt familles, vous y verrez une demi-douzaine de camions chargés de faire la distribution du lait.

Les compagnies gaspillent tant qu'elles peuvent. Elles ne retranchent rien; les cultivateurs sont si faciles à exploiter. On peut quelquefois pardonner cette charité sentimentale envers un voleur qui risque beaucoup pour arriver à ses fins, mais personne ne peut éprouver de sympathie pour le distributeur qui, chaque jour, guillotine et vole les cultivateurs. Il rançonne et taille à corvée le cultivateur; il ne court aucun risque, car les lois le favorisent. Je ne blâme pas le Gouvernement fédéral pour les irrégularités qui se produisent dans la distribution du lait, mais la Chambre est suprême et nous avons le pouvoir de faire une enquête générale sur toute la situation. On devrait établir les responsabilités et il ne devrait y avoir aucune raison pour laisser traîner les choses.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. PICKEL: Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Hastings (M. Tummon) je propose l'adoption de cette motion.

M. W. E. TUMMON (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, au cours de mes remarques en faveur de la présente résolution, je n'établirai pas de parallèle entre les cultivateurs des différentes parties du Canada. Je ne gaspillerai pas non plus le temps de la Chambre à discuter les sujets déjà touchés par le proposeur de cette motion (M. Pickel). Le projet de résolution se lit ainsi:

La Chambre est d'avis que le comité de l'agriculture donnerait plus de satisfaction s'il était divisé en deux sections: (a) une section agricole; (b) une section du blé.

L'honorable député de Brome a droit à des félicitations pour avoir signalé ce sujet à l'attention de la Chambre. Il a déjà fait l'objet de discussions particulières entre les membres du comité. L'on rendrait les services du comité encore plus précieux en adoptant cette proposition. Comme l'honorable préopinant, je ne voudrais pas que la Chambre pensât que les questions soumises au comité dans le passé étaient inutiles, ou qu'elles n'ont pas été étudiées convenablement. Elles étaient importantes et on les a renvoyées avec raison au comité; il n'en est pas moins vrai que le comité a passé son temps pendant plusieurs années à discuter les questions de vente et de classement du blé, de l'orge et ainsi de suite. On en est venu à la conclusion, non pas seulement parmi les membres du comité, mais en général, que le comité ignore les questions intéressant les cultivateurs du centre et de l'ouest du

Canada. Cela peut dépendre du fait que ceux de l'Ouest sont plus disposés à appeler l'attention du Gouvernement sur leurs problèmes particuliers. Nous savons tous qu'il y a une méthode reconnue pour obtenir que ces questions soient renvoyées au comité.

J'ai passé en revue plusieurs années, afin de découvrir le nombre des réunions du comité et les sujets qu'on y avait discutés. En 1922, il s'est réuni vingt-sept fois et vingt-deux de ses séances ont été consacrées à la vente du blé, tandis que cinq ont porté sur les autres aspects de l'agriculture. En 1923, il y eut dix-sept réunions dont aucune n'a traité la question de la vente du blé ou du grain. Cela semble indiquer que le comité trouve le temps de s'occuper des questions concernant le reste du Canada quand il n'est pas accaparé par la vente du blé ou la loi des grains du Canada. En 1924, il y eut sept réunions, dont deux au sujet de la rouille du blé et cinq relatives à d'autres questions. En 1925, le comité a tenu trente-deux séances, dont vingt-six se rapportaient au blé et à la loi des grains et six seulement au sujet de questions intéressant les autres parties du Canada. En 1926, il y eut sept réunions à propos de la loi des grains et deux au sujet d'autres problèmes. En 1927, sept séances, toutes relatives à d'autres questions que les céréales. En 1928, vingt-sept, dont vingt-deux à propos de la loi des grains et trois relatives à d'autres produits de la ferme. En 1929, on a tenu quarante réunions pour étudier la teneur en protéine et le classement en général du blé. En 1930, on tenait cinquante et une séances, dont quarante-neuf se rapportaient à la modification de la loi des grains et deux à l'industrie du sucre d'érable, sujet de grande importance pour la province d'où vient l'auteur de la motion. En 1931, on a tenu dix-sept réunions au sujet de problèmes agricoles divers et cinq à propos de l'enquête Whiteside. En 1932, il y avait dix réunions à propos des grains et six relatives à l'industrie de la betterave à sucre. En dix ans, il s'est tenu cent quatre-vingt-cinq séances à propos du blé, du classement des céréales et autres sujets analogues et seulement soixante-onze à propos des autres questions intéressant les cultivateurs du Canada.

Je le répète, je ne mets pas en doute l'importance des questions tenant au blé. Je pense au contraire que la commission parlementaire devrait toujours être en mesure de consacrer le temps voulu aux sujets relatifs à la vente du blé et autres semblables. Cependant, le comité ne devrait pas, me semble-t-il, consacrer tout son temps à ces questions. Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'examen des autres sujets agricoles.

La culture du blé a une grande importance pour une partie considérable de l'Ouest, mais il est d'autres produits de la ferme d'une importance aussi considérable pour d'autres régions du pays. Par exemple, ma région s'intéresse particulièrement à l'industrie laitière. La culture de la pomme de terre a beaucoup d'importance pour les Provinces maritimes; l'arboriculture fruitière en a dans certaines régions de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Anglaise. Il y a aussi la question de l'élevage du bétail et des volailles et autres de grand intérêt pour certaines régions du pays. On devrait tenter, me semble-t-il, d'augmenter l'utilité du comité de l'agriculture. J'espère que le Gouvernement et en particulier le ministre de l'Agriculture (M. Weir) accueilleront cette motion avec faveur.

M. P.-A. SEGUIN (L'Assomption-Montcalm) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député qui a proposé cette motion, et, en la relisant, je constate qu'il demande que le comité soit divisé en deux sections: une section agricole proprement dite et une section pour le blé. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député, pour être plus précis, n'irait pas jusqu'à demander une section pour le tabac et une section pour le lait, deux industries d'intérêt primordial pour l'est du Canada.

Je n'ai pas été surpris du tout d'entendre l'honorable député se plaindre du fait que, depuis qu'il est en Chambre, c'est-à-dire depuis 1930, il n'a pas entendu de discours renfermant des propositions d'ordre pratique au sujet de l'agriculture. Je le félicite d'avoir eu le courage de reprocher à son Gouvernement de ne pas s'être montré à la hauteur de la position et de n'avoir pas préconisé une politique qui puisse venir en aide à la classe agricole du pays et plus spécialement à celle de sa province. Je crois que l'honorable député a trahi sa pensée ou est allé plus loin qu'il n'aurait voulu, mais n'empêche qu'il a fait un amer reproche à la majorité de la députation de cette Chambre, représentant la population rurale, et plus particulièrement aux honorables ministres de la province de Québec, dont quelques-uns, au moins, représentent des comtés ruraux.

L'honorable député est allé jusqu'à suggérer l'augmentation de la députation rurale. Il aurait eu meilleure grâce de dire que la députation rurale ministérielle actuelle a failli à son devoir et n'a nullement cherché à obtenir de son Gouver-

nement, pour la classe agricole du pays, et de l'est du Canada, en particulier, la part de protection à laquelle elle a droit. L'honorable député a négligé de dire, par exemple, comment il se fait que le gouvernement actuel n'a pas accompli les promesses qu'il a faites en 1930 et n'a pas trouvé moyen, non pas d'augmenter le prix du beurre, mais simplement d'empêcher que le prix du beurre ne descende aussi bas qu'il l'est aujourd'hui.

Ces messieurs, en 1930, faisaient de grands mouvements oratoires, en appelaient au peuple en disant: c'est la faute du gouvernement King si le beurre ne se vend que trente-deux ou trente-trois centins la livre. Comment se fait-il que ces messieurs, depuis trois ans, n'ont pas trouvé moyen de remédier au mal, qu'au contraire la situation va de mal en pis et que le beurre ne se vend aujourd'hui que vingt à vingt-deux centins?

Je félicite l'honorable député du courage qu'il a eu de reprocher à son Gouvernement d'avoir agi d'une manière aussi blâmable, depuis qu'il a pris l'administration des affaires publiques.

Monsieur l'Orateur. quant à la motion elle-même, elle mérite d'être discutée, et je me demande si réellement nous n'aurions pas à y gagner si le comité de l'agriculture était divisé en différentes sections et avait une section spéciale pour ces deux grandes industries: celle du tabac et celle du lait. Je crois que la question du tabac est une des plus importantes, puisqu'elle contribue au revenu du pays par la douane et l'accise. Cette industrie devrait avoir dans ce comité une section spéciale qui s'occuperait de reviser notre tarif et de voir si les taux de douane et d'accise existant sur notre tabac ne devraient pas être modifiés et si le tarif ne devrait pas être changé de manière à empêcher le tabac étranger de nuire au tabac du pays.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas en dire plus long, pour le moment; j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet avant la fin de la session.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury) (traduction): Monsieur l'Orateur, ayant l'honneur d'être le mandataire d'une des plus belles circonscriptions agricoles du Nouveau-Brunswick et parce que j'ai le souci tout particulier des intérêts de mes commettants agriculteurs,—et je l'ai démontré d'une manière pratique à mainte occasion, surtout depuis ces quatre dernières années,—je me fais un plaisir d'appuyer la motion et de féliciter l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel) de ce qu'il ait saisi cette Assemblée d'une proposition qui constitue le premier pas pratique vers une analyse de la situation qui nous est

faite présentement en notre qualité de représentants des cultivateurs.

Je suis député à la Chambre depuis douze ans ou plus et l'on ne m'a jamais fait l'honneur de me nommer au comité de l'agriculture. Sans me prétendre fermier, je m'avère fils du sol, et comme tel je suis on ne peut plus sympathique à l'endroit des cultivateurs et de leurs difficultés; ces problèmes, je les ai étudiés; je suis au courant de la situation de nos agriculteurs. Je sais encore que c'est une tâche formidable que d'y remédier. Je n'en fais pas moins tous mes compliments à l'honorable député de Brome-Missisquoi, auteur de la motion. Je m'y rallie d'emblée et je pris tous les honorables collègues d'appuyer la proposition ou de légitimer leur refus.

Je ne trouve pas à redire contre les producteurs de grain et leurs représentants ici: ils ont parfaitement raison de venir ici, d'y discuter les problèmes et d'inviter le Parlement à légiférer en vue d'assurer la solution de ces problèmes. A coup sûr on les a assez exposés, ces problèmes. Je n'ai pas oublié la session de 1922, alors que le blé était roi dans cette Chambre, et que la question des tarifs-transport pour le blé préoccupait les députés presque à l'exclusion de tout autre.

Je sais que le problème de la distribution est un des plus difficiles que puisse aborder un corps législatif; je sais aussi que sous le régime de notre constitution ces difficultés sont doublées, voire triplées.

L'honorable motionnaire a parlé de la distribution du lait dans la ville de Montréal. La situation qu'il a exposée se trouve dans presque toutes les agglomérations d'une extrémité à l'autre du Canada; pareil état de choses commande l'attention de ceux qui, en vertu de notre Constitution, en portent la première responsabilité. Ce sont, selon mon entendement, les autorités provinciales; seulement les autorités fédérales peuvent apporter une collaboration efficace à la solution du problème. A Saint-Jean, la plus grande municipalité du Nouveau-Brunswick, le consommateur paie son lait 10 cents la pinte, livré; les distributeurs ne paient que 25 cents pour un bidon de 8 pintes, soit un peu plus de 3 cents la pinte, livré à Saint-Jean. L'on constate tout de suite un écart de presque 7 cents par pinte. J'affirme en toute confiance que les frais de distribution sont beaucoup trop onéreux,—quiconque étudie la chose tant soit peu en conviendra,—mais la faute n'en est ni au consommateur ni au producteur, mais bien à notre méthode de distribution.

Je ne dirai pas, comme mon honorable ami de Brome-Missisquoi, que ces gens sont des voleurs; il est bien entendu qu'ils se livrent

à ce commerce pour gagner des bénéfices. Il y a sûrement moyen de régler cette situation: il faut recourir à la coopération.

M. POWER: La coopération politique.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne parle pas de la coopération politique, comme le suggère l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power). Je crois que nous nous entendons bien là-dessus, lui et moi. La méthode existe; mais il faut quelqu'un pour la recommander au cultivateur. C'est par l'entremise des divers départements d'Agriculture, et je donne cela comme suggestion pratique. Dans l'intervalle, on devrait s'efforcer de tenir une enquête sur la situation. Nous avons une loi d'enquête sur les coalitions.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui fonctionne sans interruption de ce temps-ci.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne sais si elle fonctionne sans cesse pour ce qui est du charbon.

L'hon M. MACKENZIE: On s'occupe de la question du charbon.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne dirai pas qu'il ne devrait pas en être ainsi, mais il y a lieu de faire une enquête générale sur la distribution du lait. Ce que je trouve de répréhensible dans la loi, c'est qu'il faut d'abord une plainte précise de la part d'un particulier. Aucun corps public ne peut mettre la loi en application. C'est ce qui a constitué le point faible de cette mesure dès les débuts.

L'hon. M. HEENAN: Il n'est pas nécessaire d'attendre que des renseignements soient fournis.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne me rappelle plus si l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) a été l'auteur de la loi; ce fut peut-être son prédécesseur.

L'hon. M. HEENAN: Je désire simplement faire remarquer que, d'après ce que je connais de la loi, il n'est pas nécessaire d'attendre que des renseignements soient fournis. Si un cas est porté à l'attention du ministre, ce dernier peut agir.

M. HANSON (York-Sunbury): Il faut qu'un particulier soumette le cas à l'attention du ministre. J'ignore quelle expérience l'ancien ministre du Travail (M. Heenan) possède concernant cette loi, mais je sais que les résultats obtenus sous son régime ont été absolument nuls, surtout en ce qui concerne le lait, et il a été ministre du Travail pendant cinq ans sous l'ancien Gouvernement. Nous avons beaucoup entendu parler de sa sympathie pour les consommateurs, mais quand il était en mesure de faire quelque chose pour les producteurs de lait, et qu'il était probablement au courant des faits, la situation ayant été la même pendant plusieurs années, il a gardé un silence étrange.

La résolution, à mon avis, ne va pas assez loin. Elle dit que l'on devrait instituer un comité spécial ou un autre comité permanent relatif à l'agriculture qui s'occuperaient de problèmes autres que ceux des producteurs de grain.

M. VALLANCE: Comment la Chambre fera-t-elle leur connaissance?

M. HANSON (York-Sunbury): Puis-je dire que nous les connaîtrons tant que l'honorable député fera partie de cette Assemblée. Je ne critique pas son attitude sur cette question. Il ne fait que remplir son devoir envers ses commettants. Personne ne s'en plaint. Il est certain que les agriculteurs de l'Est ont maintenu un silence étrange dans cette Chambre, et que l'on devrait leur fournir l'occasion de soumettre leurs griefs réels. C'est le premier pas pour en arriver là.

Je prie le ministre de l'Agriculture (M. Weir) d'étudier favorablement cette résolution. J'espère qu'il y accordera son appui; s'il le fait, je crois qu'il recevra les remerciements de milliers de cultivateurs de l'est du Canada qui, après tout, sont beaucoup plus nombreux que ceux de l'Ouest et constituent la cheville ouvrière de ce Dominion.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il n'est que juste que cette question soit discutée à fond, mais j'espère que le Gouvernement ne s'inquiétera pas trop de ce projet de diviser le comité de l'agriculture en deux ou plusieurs sections. Si les honorables membres de la gauche désirent soumettre au comité la question du lait, des œufs ou toute autre question, je suis sûr que chaque fois ils verront que les membres de la gauche seront prêts à en faciliter la discussion. Il faut se rappeler que le Gouvernement détermine les questions qui sont soumises au comité de l'agriculture ou à tout autre comité; l'étude de ces questions doit recevoir l'approbation du Gouvernement. Bien que l'on prétende que les producteurs de grain soient plus vigilants et persistants lorsqu'il s'agit de mettre leurs problèmes à l'étude, c'est aux honorables membres intéressés aux autres problèmes à faire preuve de la même insistance lorsqu'il s'agit des questions qui les intéressent.

Les honorables membres font cependant erreur, lorsqu'ils laissent entendre que deux ou trois provinces seulement sont intéressées à la production du blé. Chaque province du Canada produit du blé. L'Ontario produit en moyenne environ 20 millions de boisseaux par année;

Québec en produit une grande quantité, et bien que les quantités produites dans les Provinces maritimes et dans la Colombie-Anglaise soient petites, ces provinces en produisent cependant un peu. Je désire rappeler à la Chambre que les provinces de la prairie produisent par tête de population autant d'animaux de ferme que toute autre province. Les gens de l'Ouest produisent des quantités égales par tête à ce que l'on obtient dans les provinces d'Ontario et de Québec. Qu'il s'agisse de n'importe quels produits,—le beurre, les œufs, le bacon, le jambon, les porcs, le bétail, les chevaux,—vous constaterez que notre production par tête est égale à celle des provinces d'Ontario et de Québec. Un seul article fait exception à la règle et c'est le fromage; en fait, les provinces de la Prairie ne produisent guère cet article de première nécessité. Voilà pourquoi c'est manquer de jugement, à mon sens, que de conclure que nous nous désintéressons de la culture mixte. J'ose espérer que le ministre de l'Agriculture ne se laissera pas émouvoir par les doléances des honorables membres qui ont pris la parole et qu'il refusera de faire sienne la proposition de diviser la population du pays en deux camps, c'est-à-dire les producteurs de grain d'une part et, de l'autre, les exploitants de la culture mixte.

M. HANSON (York-Sunbury): Cette division existe à l'heure actuelle et l'honorable député y a prêté la main.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce serait là une politique aveugle, d'après moi. De plus, c'est le ministre du Commerce (M. Stevens) et non pas le ministre de l'Agriculture qui renvoie au comité de l'agriculture les problèmes concernant la culture du blé et des autres céréales. Si un honorable membre de la droite ou de n'importe quel autre groupe parlementaire veut bien proposer que toutes les questions ayant trait à l'agriculture et aux produits agricoles relèvent d'un seul ministère, il aura mon appui, sans tenir compte du présent titulaire ni de ceux qui l'ont précédé à la direction des affaires du département. Voilà une réforme qu'on devrait effectuer de manière que le règlement des problèmes agricoles ne relève plus que d'un seul ministère au lieu de deux, comme cela se passe à l'heure actuelle. Depuis trente ans, tous les problèmes concernant la culture et l'écoulement du grain ont été renvoyés au comité de l'agriculture par le ministre du Commerce. Toute réforme qui viserait à amener une plus grande centralisation de l'activité du département de l'Agriculture m'enthousiasmerait beaucoup plus que les mesures tendant à la diviser.

Je me rappelle très bien la première apparition de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel), à son titre de membre du comité de l'agriculture, en 1931; dans cette circonstance, il consacra une bonne partie de son temps à taper sur le système du classement des produits de la ferme. Tous les nouveaux députés pour ainsi dire, à leur arrivée ici, même les représentants des circonscriptions rurales qui ne sont pas au fait du système de classement en vigueur, se plaisent à l'attaquer. Au bout de quelque temps, toutefois, les nouveaux-venus se rendent compte que le système a du bon, en somme, et qu'il constitue une grande amélioration sur les anciennes méthodes, du temps où l'on s'occupait tout simplement de s'assurer qu'un porc était un porc et un œuf un œuf.

Améliorons notre système de classement, mais gardons-nous bien de le mettre au rancart. Cependant, j'ai eu le plaisir de constater, alors que nous avions à peine atteint la moitié de la première session régulière, que, même les nouveaux députés de tous les groupes parlementaires, lesquels n'avaient guère étudié le fonctionnement de notre système de classement, étaient fortement en faveur du maintien de ces règlements touchant l'uniformisation des produits de la ferme qu'avait inaugurés l'ancien régime.

Au début, à son titre de membre du comité d'agriculture, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) préconisa énergiquement des réformes radicales concernant le système de classement en vigueur.

Cependant les réformes qu'il proposait étaient assez vagues. Evidemment, il visait à porter le coup de mort au système. Pour ce qui est du classement, nous nous sommes rendu compte que deux ou trois produits offrent d'assez grandes difficultés, et, dans cet ordre d'idées, je mentionnerai tout particulièrement les porcs et les œufs.

Cependant, à tout prendre, le système concernant l'uniformisation de nos produits, surtout ceux qui sont destinés à l'exportation, est vu d'un bon œil en général tant par les consommateurs que par les producteurs.

Quel avantage l'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon) espère-t-il obtenir par la division du comité de l'agriculture? Je n'en sais rien. Il s'imagine peut-être qu'il n'y a que les cultivateurs de l'Est qui s'intéressent à l'exploitation de l'industrie laitière. Je le répète, bien que les gens de l'Ouest ne s'intéressent pas particulièrement à la fabrication du fromage ni à la culture du tabac ou d'autres produits,—de fait, notre climat ne s'y prête pas,—au regard du chiffre de la population, notre production par tête en ce qui regarde les produits que j'ai énumérés tout à l'heure est tout aussi élevée que dans les autres provinces de la Confédération. Or, s'il tient compte de ce fait, j'ai la conviction que l'honorable

membre se rendra compte de l'erreur que l'on commettrait en partageant le comité de l'agriculture en deux divisions dont l'une s'occuperait exclusivement du blé comme si la culture de cette céréale n'entrait pas dans le cadre de l'industrie agricole en général.

Ainsi que l'a souligné l'honorable député de l'Assomption-Montcalm (M. Séguin), si l'on tente de diviser les attributions du comité d'agriculture en se basant sur la culture des divers produits, il sera assez difficile de savoir où s'arrêter. Toutes les parties du Dominion produisent les fruits, les légumes et autres denrées. Voilà pourquoi il serait préférable de cimenter les divisions existantes au lieu de les accentuer en se fondant sur les accidents géographiques.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, la Chambre doit des remerciements à l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), suivant moi. Il a posé ici la question de savoir si oui ou non l'industrie agricole a le droit d'avoir une tribune où il sera possible de débattre convenablement les problèmes qui l'intéressent. L'honorable préopinant a fait allusion à la production par tête de la viande de bœuf, du lait, des porcs, des œufs et autres denrées de même nature dans l'Ouest canadien. Je lui ferai observer en passant que ce n'est peut-être pas là un terme de comparaison suffisant pour établir le volume de la production. Dans l'Est, nous avons d'importants centres urbains, et un territoire de moindre étendue en culture. Par conséquent je ne crois pas que l'application de l'unité de comparaison auquel il a lui-même recours soit de nature à le conduire à une conclusion satisfaisante. L'honorable député conviendra que, quelle que puisse être la production de viande de bœuf, de beurre, de fromage ou d'œufs dans l'Ouest c'est surtout le blé qui préoccupe cette partie du pays. Ce dont se plaint l'honorable député de Brome-Missisquoi, c'est qu'il n'est pas donné à l'Est de discuter les questions qui l'intéressent plus spécialement. (*Dénégations.*) C'est bien l'état de choses dont nous a parlé l'honorable représentant de Brome-Missisquoi.

M. DUPUIS: Il a été mal renseigné.

M. HACKETT: L'honorable député de Brome-Missisquoi et d'autres honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales de l'Est ne veulent pas provoquer l'antagonisme de l'Est contre l'Ouest ni amener la désunion au sein du comité de l'agriculture, mais ils s'appliquent simplement à trouver l'endroit propice pour discuter comme il le convient les maux dont souffre la population agricole de l'Est et pour y remédier autant que possible. Tel est le raisonnement de l'honorable député, et je ne saurais concevoir qu'un membre de cette Chambre s'y oppose. Je ne fais pas partie du comité de l'Agriculture, et je ne saurais dire s'il faudra le subdiviser pour obtenir le résultat recherché. C'est là une chose que le comité lui-même pourrait tout aussi bien décider que la Chambre. Je sais, cependant, qu'à l'heure actuelle aucun endroit n'existe où les problèmes agricoles de l'Est se discutent; c'est chose que, du moins, nous pouvons reconnaître. Ainsi, il y a cette question d'importance primordiale pour les cultivateurs laitiers des Cantons de l'Est, celle du beurre. On nous a dit, il y a quelques instants que tout le beurre fabriqué au Canada y est consommé. Nous savons de plus que la production canadienne répond aux besoins domestiques. Mais le marché et le cours du beurre semblent être constamment tourmentés par la perspective d'importations de la Nouvelle-Zélande. La disparité entre la valeur de la monnaie de la Nouvelle-Zélande et la nôtre, ainsi qu'entre la monnaie anglaise et la nôtre, a contribué beaucoup à annuler l'avantage que le producteur de beurre aurait pu retirer des mesures de protection adoptées il y a quelques mois par le Gouvernement actuel. De temps à autre, il nous arrive quelques livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, les importations n'étant guère importantes depuis un an et demi, mais l'appréhension à cet égard subsiste, et il en résulte que le beurre se vend à un prix excessivement bas, ce qui est fort peu de nature à encourager le groupe important de ceux qui, dans la partie sud-est de Québec, pratiquent presque exclusivement cette industrie. Si l'on consacrait une certaine partie des séances du comité de l'Agriculture à la discussion de questions de cette nature, ou si une section du comité se livrait à cet examen, ces gens qui aujourd'hui croient être sans représentation pour ainsi dire et n'avoir aucune occasion d'exposer la situation où ils se trouvent, estimeraient que l'on fait quelque chose pour atténuer leur malaise. Si, comme l'a dit l'honorable préopinant, l'Ouest compte aussi en grand nombre des producteurs de beurre et de fromage, des aviculteurs et peut-être même des planteurs de tabac, il me semble que tous ces gens devraient accueillir cette occasion de discuter ces questions.

Advenant la création d'un sous-comité, ou si le comité actuel consacre une partie de ses instants à ces problèmes, il ne s'ensuit pas nécessairement que l'Est viendrait en conflit avec l'Ouest. Si ces producteurs existent dans l'Ouest comme il y en a dans l'Est, les deux groupes devraient avoir également à cœur d'examiner ces problèmes afin de voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation de ceux qui exercent ces diverses industries.

En saisissant la Chambre de la question à ce moment-ci j'estime que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) s'est fait l'écho d'un vif désir de la part de la partie du pays que nous représentons. Il a également parlé de la loi adoptée, au cours des quatre ou cinq dernières années, concernant le classement, notamment en ce qui a trait aux porcs et aux œufs. Pour ma part, je ne suis pas assez renseigné pour me prononcer sur l'avantage de cette proposition, mais je sais que, de l'avis d'un grand nombre, cette loi est onéreuse. Si elle est avantageuse et si elle conduit à des résultats qui en autorisent l'application, il serait fort utile de savoir au juste ce qui en est, car à l'heure actuelle nombreux sont les cultivateurs qui estiment que cette loi ne sert qu'à une chose, c'est-à-dire à assurer des emplois rémunérateurs pour les titulaires.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je n'ai pas l'intention de faire des propositions à la Chambre sur la manière de résoudre les problèmes qu'envisagent les cultivateurs, tant de l'Ouest que de l'Est du Canada. Mais après avoir entendu le plaidoyer de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), je me hâte de l'assurer que, si cette résolution est de nature à apporter la solution voulue aux problèmes qu'il a signalés, je l'approuve alors sans réserve.

Il dit:

La Chambre est d'avis que le comité de l'agriculture donnerait plus de satisfaction s'il était divisé en deux sections: (a) une section agricole; (b) une section du blé.

Je le répète, si l'adoption de cette résolution doit mettre fin aux maux qu'il mentionne, je l'approuve, mais autrement j'y suis opposé. J'ai eu le privilège depuis 1925 de faire partie du comité de l'agriculture. Les statistiques présentées aujourd'hui par mon honorable collègue de Hastings-Sud (M. Tummon) ne nous donnent pas un véritable tableau de la situation. L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a dit que les représentants de l'Ouest sont plus remuants. Je l'avoue, mais c'est probablement la raison pour laquelle nous avons essayé de résoudre les problèmes des agriculteurs de l'Ouest. Je m'empresse de lui dire que les cultivateurs de cette partie du pays sont en butte aux mêmes difficultés que ceux de l'Est. Si la Chambre consulte les rapports qui ont été déposés, elle verra que, tout le temps que j'ai été membre de ce comité, nous avons discuté tout ce qui concernait l'agriculture: poulets, pommes de terre, beurre, porcs et leurs produits, vente et amélioration des bêtes à cornes, des chevaux, et le reste. Je ne connais pas une seule question soumise au comité de l'agriculture, durant tout le temps que j'en ai fait partie, qui n'ait pas d'abord été présentée à la Chambre ou soumise par quelque ministre de la couronne, soit le ministre de l'Agriculture ou de l'Immigration et de la Colonisation, ou du Commerce. Si, comme le prétend l'honorable député, les agriculteurs de l'Est n'ont pas obtenu justice au comité de l'agriculture, c'est leur faute. Ils ont le droit de présenter en cette enceinte des résolutions demandant l'étude de certaines questions, et jamais, à ma connaissance, le comité n'a refusé de les discuter. Voici une raison majeure pour laquelle je suis opposé à la division de ce comité: la Chambre est composée de 245 membres, dont la plupart représentent des circonscriptions situées à l'est des Grands lacs, et si les problèmes de l'agriculture de l'Ouest doivent se discuter intelligemment sans que l'on monopolise le temps de la Chambre, c'est au comité qu'il faut les examiner. Les représentants des diverses provinces à l'est des Grands lacs devraient assister aux séances de ce comité, sinon pour prendre part aux débats, du moins pour se renseigner sur la situation. Les membres de l'Est qui ont fait partie du comité de l'agriculture reconnaîtront qu'en prêtant une oreille attentive aux débats de ce comité ils se sont bien renseignés.

Au sujet des chiffres cités par l'honorable député de Hastings-Sud, nous avons revisé la loi des grains du Canada vers 1928. Je crois qu'il a reproché au comité d'avoir créé un comité spécial ou un sous-comité qui a étudié en entier le problème du blé et la codification de la loi des grains du Canada. Rien n'empêche, même avec le comité actuel, qu'un sous-comité discute aucun des aspects de l'agriculture. A en croire les observations de l'honorable député de Brome-Missisquoi, nous nous contentons dans l'Ouest de cultiver du blé et des céréales. Durant les deux mois que nous avons siégé ici l'automne dernier, j'ai eu l'avantage d'assister à l'exposition royale d'hiver, et j'ai été surpris de constater que les bestiaux de l'Ouest ont obtenu la plupart des prix. Cela montre-t-il que nous nous limitons à la production du blé? Nous nous intéressons à toutes les formes de l'agriculture autant que dans les provinces de l'Est. Vos problèmes sont les nôtres. Je parle peut-être plus à titre de producteur de grain qu'à titre d'éleveur, mais je ne suis pas sans être au courant de l'industrie de l'élevage, et je tiens à contribuer à la solution des questions qui la concernent. Tels sont nos problèmes, et l'endroit voulu pour les discuter est le comité de l'agriculture, toutes les parties du pays y étant représentées. Ne créez pas une scission entre l'Est et l'Ouest. Le ministre

actuel de l'Agriculture (M. Weir) ainsi que son prédécesseur (M. Motherwell) et moi-même, nous sommes d'accord là-dessus, je crois. Je dirai avec l'ex-ministre de l'Agriculture que nous avons un autre exemple de la nécessité de grouper toutes ces exploitations de l'agriculture sous une seule direction. Nous avons toujours prétendu dans l'Ouest que l'application de la loi des grains n'est pas confiée au département voulu. Sauf tout le respect que je dois aux fonctionnaires de ce ministère, nous maintenons encore que l'application de cette loi revient au ministère de l'Agriculture.

Je tiens à dire à mon honorable ami que mes remarques n'ont d'autre but que d'atteindre les fins qu'il désire lui-même quand il propose de diviser en deux le comité de l'agriculture, mais que jamais il ne réussira de la manière qu'il suggère. Le moyen voulu est que tous les membres qui s'intéressent aux problèmes qu'il a énumérés soumettent à la Chambre les questions dont ils désirent la solution, afin que le Gouvernement les renvoie au comité de l'agriculture. En qualité d'habitant de l'Ouest, je puis l'assurer que nous appuierons entièrement tous les efforts qu'il tentera pour résoudre les problèmes qu'il a mentionnés.

M. H. A. MULLINS (Marquette): A titre de représentant de l'Ouest, j'ai examiné cette résolution, et je suis d'avis que ce serait une erreur de diviser le comité de l'agriculture en deux sections, l'une affectée à la production du blé, et l'autre à l'agriculture. Je propose que le travail du comité soit partagé. L'année dernière, tout le temps a été consacré à un certain blé, le blé Garnet. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) et l'honorable préopinant (M. Vallance) savent tous deux que bien d'autres sujets importants étaient au programme et qu'on n'a pu les aborder, faute de temps disponible. J'en mentionnerai quelques-uns.

Durant les vacances, j'ai parcouru l'Ouest et j'en ai profité pour observer la situation agricole. Je vous dis que nous n'arriverons jamais à rien, à moins d'y remédier vigoureusement, et tout de suite. Je ne crois pas que le comité doive être sectionné, comme on le propose. Il vaut mieux se rapprocher, gens de l'Ouest et gens de l'Est, et collaborer de bonne grâce. Il faut s'entendre. Je vais mentionner plusieurs problèmes et je prie le ministre de l'Agriculture de me suivre, car je vais être pratique. A moins qu'on ne fasse quelque chose pour les résoudre, l'agriculture ne se relèvera pas.

Il y a, par exemple, le commerce du bétail. Que le ministre visite les parcs à bétail dans l'Ouest et dans l'Est, qu'il fasse parler les marchands de bestiaux et il apprendra quelque chose. Ne pensez pas que je plaide ma cause, car je ne suis plus dans le commerce, après y avoir été durant cinquante-cinq ans. Mais je sais que certaines pratiques actuelles nuisent certainement au commerce du bétail. C'est un état de choses effrayant. Un seul homme est maître de la situation dans chaque parc. Les vendeurs sont à la merci du gros commerçant. Je l'affirme en connaissance de cause. Un seul acheteur par parc, et c'est lui qui règle le prix. Je dis au ministre de l'Agriculture que s'il ne renonce pas au système inique actuellement en vigueur, à savoir la garantie obligatoire de $10,000 pour le droit d'acheter aux parcs, tous les petits marchands de l'Ouest seront ruinés. Il faut faciliter la tâche au petit commerçant de $5,000, et le gros n'aura plus l'avantage dont il jouit actuellement. Pourquoi une garantie de $10,000? Et de $180,000, je crois, à Winnipeg? Le commerçant le plus actif serait celui qui dispose de $5,000 ou $6,000 mais la garantie de $10,000 est trop élevée pour lui. Le système actuel est l'œuvre du ministre de l'Agriculture, et on prétend l'avoir établi pour protéger l'expéditeur de bétail. Avant cela, il ne demandait pas de protection. Il amenait son bétail au parc et il en disposait, mais il ne le livrait qu'une fois payé. C'est comme cela que le commerce se faisait en ce temps-là.

Deux mots maintenant au sujet de la classification du porc. Ce système de classification aussi est tout à fait inique. J'ai par devers moi une lettre d'un des meilleurs hommes du métier dans l'Ouest, un vendeur de bétail, indiquant que ce système joue à l'avantage de l'acheteur et au préjudice du cultivateur. Ce système a fait son temps et on devrait l'abolir.

Autre chose encore: la protection de l'agriculture. Pourquoi ne pas protéger l'agriculture si vous protégez toutes les autres industries? Pourquoi ne pas interdire l'entrée aux produits qui viennent en concurrence avec notre production agricole? Tout comme l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), je prise peu la statistique, et je n'en inflige guère à la Chambre; mais en voici une qui porte sur les produits agricoles venant de l'étranger et qui me vient du bureau de la statistique à qui je l'ai demandée. Je la cite:

Bureau fédéral de la statistique. Mémoire de la division du commerce à l'étranger montrant les importations du Canada des denrées ci-dessous indiquées

(Année civile 1932)

—		Total des importations au Canada	Importations		
			Du Royaume-Uni	Des Etats-Unis	Des autres pays
Huile de poisson	gal.	281,739	5,159	38,858	237,722
	$	160,257	15,151	35,058	110,048
Huile de phoque	gal.	22,146	.....	.....	22,146
	$	5,866	.....	.....	5,866
Huile de baleine	gal.	38,206	2,411	35,795	.....
	$	14,644	1,686	12,958	.....
Graisse brute pour savon	quint.	220.833	664	205,888	14,281
	$	731,038	4,249	683,384	43,405
Saindoux	liv.	1,040,186	12,434	1,027,752	.....
	$	47,469	961	46,508	.....
Substances à base de saindoux	liv.	475,885	1,214	309,051	165,620
	$	19,558	72	13,032	6,454
Huile végétale, non comestible, n.d.	gal.	193,928	21,891	159,058	12,979
	$	189,324	15,930	160,505	12,889
Huile de noix de coco pour savon	gal.	2,992,399	165,991	2.242,964	583,444
	$	1,196,440	77,904	914,668	203,868
Huile de coton et huile brute de coton	quint.	539,017	125.025	413,992	.....
	$	2.114,820	601,652	1,513,168	.....
Huile d'arachide pour la raffinerie et l'alimentation	quint.	46,407	11,040	4,260	31,107
	$	250,317	76,000	18,208	156,109
Huile d'arachide et huile de graine de soja pour la fabrication du savon et la mise en boîte du poisson	gal.	146,760	12,535	134,193	32
	$	45,617	5,046	40,559	12
Porc en barils	liv.	2,640,925	36,267	2,424,658	.....
	$	130,318	1,365	128,953	.....
Lard salé	liv.	3,854	.....	3,854	.....
	$	1,124	.....	1,124	.....

On nous demande ensuite pourquoi le prix du porc est si bas. La Chambre se rend-elle compte que le Canada importe 2,460,925 livres de lard salé des Etats-Unis? Nous importons du porc des Etats-Unis jusqu'aux ports maritimes, puis ensuite dans les entrepôts, allant par-delà la zone de trois milles. Pourquoi ne pas utiliser le produit canadien? Tous les produits que nous importons ainsi des pays étrangers font concurrence aux produits du Canada et je voudrais demander au ministre de l'Agriculture d'en interdire l'importation au Canada, afin de donner à nos propres gens la chance de vendre les leurs. Quand je me penche sur l'homme qui peine...

M. l'ORATEUR: Je ne veux pas interrompre l'honorable député de Marquette (M. Mullins), mais je ne puis voir en quoi ses observations se rattachent au projet de résolution en discussion. La Chambre étudie le remaniement du comité de l'agriculture, non pas la question de l'agriculture en général.

M. MULLINS: Je n'ai pas eu l'occasion d'appeler l'attention du comité sur toutes ces questions, parce que les membres parlent toujours de la question du blé et jamais d'autre chose. Si je ne puis réussir à y intéresser le comité, je voudrais du moins en saisir la Chambre.

J'aimerais discuter une autre question, bien qu'il ne soit peut-être pas régulier de le faire dans le moment, et si Votre Honneur en décide ainsi, je me rendrai volontiers à vos ordres. Personne ne peut faire avec succès de la culture dans l'Ouest canadien, à cause des prix actuels de transport. Il y a quarante ans les tarifs de transport étaient de 40 p. 100 moins élevés qu'aujourd'hui. On dira peut-être que les chemins de fer ont des déficits, mais si, en augmentant le volume du trafic, on pouvait réduire les prix au point où ils étaient il y a quarante ans, on donnerait au cultivateur une bonne chance de réussir. Dans l'expédition d'un wagon de bois de construction du littoral aux provinces des Prairies, les chemins encaissent 70 p. 100 du prix de vente et celui qui trouve les billes et les coupe n'en retire que 30 p. 100. Ce sont des questions de ce genre que je voudrais exposer au comité de l'agriculture, mais je n'ai jamais l'occasion de le faire. L'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) m'approuvera si je dis que le seul débat qui

a eu lieu au sein de ce comité avait trait au blé Garnet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Qui a amorcé ce débat?

M. GOTT: Ou la teneur en protéïne.

M. MULLINS: Le seul sujet soulevé devant le dernier comité a été celui du blé Garnet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ce n'est pas nous qui l'avons soulevé.

M. MULLINS: Il ne faut pas considérer le pays comme étant sectionné en deux parties: l'Est et l'Ouest. Mais il ne reste pas moins que l'Ouest souffre, et c'est à son sujet que j'aurai quelques observations à formuler. Pour ce qui est des recettes de transport-marchandises du chemin de fer Pacifique-Canadien, l'Ouest en a fourni une bien plus large part que l'Est. De 1907 à 1911, les lignes de l'Est ont rapporté $43,500,000, tandis que le rendement de celles de l'Ouest ont été de $91,500,000. Les chiffres pour la période de 1912 à 1916 sont respectivement de $60,000,000 et $152,500,000; de 1916 à 1920, $70,500,000 et $144,500,000. Les autorités de nos compagnies de chemin de fer devraient aller faire le tour de la Prairie et se rendre compte du sort des cultivateurs de cette région. Ils devraient faire ce que James Hill fit quand il parcourut tout le Montana. S'étant rendu compte de la situation des cultivateurs de cet Etat, il baissa les tarifs du Great Northern de moitié. On devrait en faire autant pour soulager l'Ouest canadien.

Je le répète, je ne suis pas d'avis de sectionner le pays en deux parties: l'Est et l'Ouest; mais je conviens effectivement que le comité de l'agriculture devrait consacrer un peu de temps pour discuter d'autres sujets que celui du blé. Il est difficile de discuter ces questions ici même, parce qu'il y a des députés qui n'y prêtent guère d'intérêt. Or, pour ma part, je m'intéresse au succès de l'agriculture, et si l'on ne peut pas réussir à avoir des cultivateurs prospères, je plains le reste du pays.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel), en présentant cette motion, a agi sous l'effet d'un malentendu. Il paraît supposer qu'une certaine influence pernicieuse s'est évertuée à empêcher la discussion des problèmes agricoles de l'Est du Canada.

Un MEMBRE: Pas du tout.

M. BROWN: Il a affirmé que les députés de l'Ouest refusaient de discuter les problèmes de l'Est.

M. GOTT: Il n'a rien dit de tel.

M. BROWN: Cela en avait cependant tout l'air. Quand un député désire présenter un sujet quelconque au comité de l'agriculture, il peut toujours le faire suivant la façon régulière. Il suffit de soulever la question à la Chambre, et le ministre de l'Agriculture (M. Weir), le ministre du Commerce (M. Stevens) ou tout autre membre du Cabinet peut en proposer le renvoi au comité. Si l'on procède de cette façon, je peux garantir à l'honorable député que le sujet sera discuté.

Apparemment, l'honorable député oublie que nous avons passé beaucoup de temps, il y a deux ans, à discuter sur le commerce des porcs. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a parlé du lait. Nous convenons tous que c'est un grave problème, mais pourquoi un député n'a-t-il pas fait les démarches voulues pour amener la question devant le comité? On ne l'a jamais fait. Si on le faisait, je peux lui assurer que nous, de l'Ouest, nous nous intéresserions à la question tout autant que les députés de l'Est.

L'honorable député qui a proposé la motion suppose apparemment que les députés de l'Ouest ne s'intéressent qu'au blé. Je me permettrai de lui rappeler, comme le lui a rappelé déjà l'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell), que l'Ouest s'intéresse beaucoup à tous ces problèmes. Se rend-il compte que la province du Manitoba a remporté environ la moitié des premiers prix offerts pour le beurre aux diverses expositions tenues dans tout le pays, l'été dernier? Il est bien évident que nous nous intéressons à beaucoup d'autres choses que le blé.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a admis qu'il n'était pas compétent en la matière, et ses remarques l'ont amplement prouvé. Il a déclaré que nulle part l'on ne pouvait discuter les questions agricoles qui intéressent l'Est. Ce n'est pas conforme à la vérité, car ces questions peuvent être amenées devant le comité de l'agriculture. L'honorable député de Hastings-Sud (M. Tummon) a donné à la Chambre certaines statistiques concernant diverses réunions où il a été question de blé et d'autres sujets. On avait amplement le temps d'en discuter d'autres, s'ils avaient été présentés au comité. Même quand on a étudié la loi des grains, le comité ne se réunissait pas tous les jours. Je fais partie de ce comité depuis 1922 et je ne connais aucune question qui lui ait été présentée et qui n'ait pas été discutée à fond. Je peux garantir que si les sujets dont il a été fait mention sont amenés devant le comité, nous les discuterons.

Un fait qui m'a frappé depuis que je suis membre de la Chambre, c'est que la session est toujours assez avancée avant que ces comités soient organisés. Nous avons siégé deux

mois, l'automne dernier, nous entrons dans la seconde semaine depuis la réouverture, cette année et, cependant, les comités n'ont accompli aucun travail. C'est un état de choses qui existe depuis que je suis ici. Les honorables députés peuvent consacrer du temps aux travaux des divers comités, s'ils ont quelque question à étudier.

Je ne vois pas la nécessité de diviser le comité de l'agriculture. L'occasion en peut venir, comme cela est arrivé quand nous nous sommes occupés du classement des grains et de la teneur de protéine du blé. Il nous a fallu alors nommer un sous-comité, mais je ne vois pas de raison pour que le comité tout entier ne puisse pas s'occuper en même temps, des questions relatives aux grains et à l'agriculture en général. Je répète que je ne vois pas de raison pour chercher à diviser l'Ouest de l'Est.

M. CANTLEY: Il ne fait pas cela.

M. BROWN: Malheureusement, c'est ce que l'honorable député de Brome-Missisquoi cherche à faire.

Des VOIX: Non.

M. BROWN: Alors, pourquoi nous a-t-il parlé si longtemps des cultivateurs de l'Ouest qui mènent une vie facile et sans soucis et peuvent aller passer l'hiver en Californie? Mon langage n'est peut-être pas parlementaire, mais un discours de ce genre n'a pas de bon sens. On n'ajoute rien à la discussion en cherchant à créer l'impression que les producteurs de blé de l'Ouest sont dans une situation si prospère qu'ils peuvent passer l'hiver en Californie. En tout temps, jamais plus qu'une très petite partie des producteurs de grains n'a pu se payer ce luxe. A moins qu'on ne nous offre de meilleures raisons d'adopter cette résolution, je voterai certainement contre elle.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): J'ai été très intéressée, monsieur l'Orateur, par le discours du parrain de cette résolution, discours qui a été présenté en un style plaisant et qui contenait des vérités très significatives. Mais quand l'auteur de la résolution laisse entendre que le cultivateur de l'Ouest ne veut pas s'embarrasser d'une vache—je crois que ce fut son terme bien expressif—en laissant entendre qu'il devrait pratiquer la culture mixte, on me permettra de demander à tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions de l'Est: Qu'arriverait-il aux cultivateurs de l'Est du Canada, si tous les cultivateurs de l'Ouest pratiquaient la culture mixte? Les cultivateurs de l'Est auraient bien des facilités de vendre leurs produits! Les chiffres qu'il a cités au sujet de notre modeste surplus exportable, s'ils sont exacts, me surprennent grandement; un grand changement a dû se produire dans la situation depuis quelques mois parce que, dans mon comté de Grey, où la culture mixte domine,—comme en conviendra, j'en suis sûre, l'honorable député de Grey-Nord (M. Porteous),—une forte partie de nos produits va outre-mer. Il est juste pour ceux qui vivent près de Montréal de dire qu'ils n'expédient pas grand'chose outre-mer; ils ne le font pas, parce qu'ils sont voisins de la plus grande ville du pays. Je vais vérifier mes chiffres. Ils sont tout à fait différents de ceux qui ont été donnés pendant que la conférence impériale siégeait. Ces chiffres font voir le pressant besoin que nous avons d'un débouché pour nos produits agricoles.

C'est pour des raisons évidentes que le comité de l'agriculture passe la majeure partie de son temps à discuter du blé. Une des raisons est que le blé est notre plus important article d'exportation et qu'il détermine, dans une forte mesure, la prospérité ou le manque de prospérité du pays. Il existe d'autres raisons pour lesquelles le blé occupe ce qu'on peut nommer la place principale. Ce n'est pas pour blâmer les producteurs de grain ou les députés qui viennent des circonscriptions de l'Ouest, mais plutôt pour faire leur éloge; ils cherchent à agir du mieux qu'ils peuvent pour obtenir le plus possible pour leur population. Une autre raison de l'importance du blé au comité de l'agriculture est que les cultivateurs de l'Ouest sont bien organisés. J'ai failli dire "assez intelligents pour s'organiser", mais, en tout état de cause, ils sont bien organisés et, non seulement ils envoient un groupe considérable de députés dans ce coin sud-est de la Chambre qui peuvent parler comme ils le veulent, et qui luttent constamment en faveur des intérêts de l'Ouest canadien, mais aussi ceux qui représentent les circonscriptions rurales de l'Ouest dans le parti libéral et le parti conservateur, parlent librement pour défendre leurs circonscriptions, parce qu'ils savent fort bien qu'il existe, dans leur région, une opinion publique alerte et bien renseignée. Je ne dis pas que c'est là la seule raison qui leur fait discuter la question du blé, mais cela suffit pour nous convaincre qu'ils en discuteront. Beaucoup trop de nos circonscriptions rurales de l'Est sont représentées par des avocats ou des médecins,—et je n'ai rien à dire contre les avocats ou les médecins, sauf qu'ils ignorent tout de la culture,—qui habitent des villes, éloignées des terres. On me permettra en ce moment de saisir l'occasion de remercier l'honorable député de Souris (M. Willis) des remarques très

élogieuses qu'il a faites à mon sujet, l'an dernier, à Winnipeg.

M. WILLIS: Je n'ai pas prononcé un mot.

Mlle MACPHAIL: Non, pas en ce moment. C'était pendant l'intersession. Il a fait allusion à mes connaissances qui ne sont pas trop étendues. J'avoue mon ignorance des questions de droit, mais en ce qui a trait à ses remarques sur l'emploi de l'orge comme aliment pour la volaille...

M. WILLIS: Encore une fois, je me déclare innocent.

Mlle MACPHAIL: Je le répète, je ne connais pas aussi bien la loi que l'honorable député, mais je suis mieux renseignée que lui sur la question des poules.

Les circonscriptions rurales de Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes sont trop souvent représentées à la Chambre par des députés qui ne connaissent rien en agriculture. Leurs discours dans cette Assemblée prouvent si bien cette assertion que je ne perdrai pas de temps à en citer des extraits qui seraient très amusants. J'ai été heureuse cependant de constater cet après-midi que nous avons un converti, et si sa conversion ne date pas d'aujourd'hui, elle nous a été annoncée cet après-midi par l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson). Il est maintenant en faveur de la coopération et je l'approuve entièrement. Les producteurs laitiers devraient faire preuve d'un plus grand esprit de coopération; ils devraient avoir tout l'appui possible des gouvernements provinciaux, des écoles d'agriculture, des représentants des régions agricoles et de la presse. Ce serait dans l'intérêt général que les laitiers aient une organisation qui leur permette de vendre eux-mêmes leurs propres produits, ou tout au moins de veiller à ce que le prix payé par les consommateurs pour ces produits aille en grande partie au producteur, sans une marge de profit aussi considérable—elle est parfois de 50 p. 100 et beaucoup plus—pour le distributeur. Il est contraire à tous les préceptes économiques d'avoir six ou sept voitures de livraison dans une même rue. Les ministères de l'Agriculture font de leur mieux, mais ils vont à l'encontre des vues politiques de leurs gouvernements et ne peuvent obtenir de résultats bien importants. Cependant, dès que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux voudront donner leur coopération à ce mouvement, la chose peut se faire. Les cultivateurs ont dû jusqu'à présent lutter contre l'ignorance dans leurs propres rangs; il leur a fallu combattre la presse et l'opinion publique et, même trop souvent, les vues économiques des gouvernements. Je parle du lait parce qu'on l'a mentionné en particulier. Les producteurs laitiers de l'Ontario et de Québec devraient avoir à la Chambre un porte-parole. Il vaudrait mieux que ce représentant soit ici indépendant des partis politiques; mais, même s'il ne l'était pas et s'il avait pour l'appuyer une forte association des producteurs laitiers, et si ceux-ci étaient disposés à donner leur vote pour l'appuyer, chaque fois que ce serait nécessaire, il pourrait s'occuper de leurs intérêts. Jusqu'à ce que les cultivateurs de l'Est aient compris que personne ne saurait défendre leurs intérêts aussi bien qu'ils peuvent le faire eux-mêmes, la situation dont le proposeur de cette résolution se plaint continuera d'exister.

M. G. C. WILSON (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à féliciter l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Quand je suis entré dans la Chambre, j'étais prêt à appuyer cette proposition, mais après avoir entendu les discours, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux renvoyer la question au comité de l'agriculture et nommer des sous-comités au besoin. Par exemple, je représente,—très mal, diront certaines gens,—une circonscription dont la population est de 67,000 âmes.

Mlle MACPHAIL: Très bien! très bien!

M. WILSON: J'entends l'honorable représentante de Grey-Sud-Est dire "très bien, très bien". Je ne parlerai pas de poules, dans tous les cas. Je représente le comté de Wentworth, dont la population est de 67,000. Ce comté a une section de producteurs laitiers, une de planteurs de pommes de terre, une de cultivateurs de grain et aussi, une section urbaine où se trouve le plus grand marché de produits agricoles au Canada. Je puis donc parler avec assez d'assurance quand il s'agit de leurs intérêts. Je félicite l'honorable député d'avoir soulevé cette question, ici. Un honorable député d'en face a dit qu'on aurait pu la présenter autrement. L'autre soir, j'ai dit que je voudrais d'abord travailler au relèvement de l'agriculture. Un collègue m'a demandé par quel moyen. Si les honorables députés veulent bien ouvrir le compte rendu des débats, v.f., édition non revisée, à la page 1845, ils y verront le passage suivant:

M. Spencer: Comment?

M. Wilson: En apportant une solution domestique à nos problèmes; c'est-à-dire en réglant chez nous les questions du lait, du beurre, des viandes et de leurs sous-produits.

L'on va rétorquer que ce sont là des questions provinciales, mais quand même l'unique effet serait de réveiller les autorités provinciales et de les inciter à agir promptement, nous aurions obtenu un bon résultat.

Je veux présenter une requête à la Chambre et je l'aurais déjà fait, mais on m'a fait remar-

quer qu'elle n'a pas été préparée dans les formes voulues par le règlement. Je vais cependant en donner lecture. Elle porte les signatures de centaines de producteurs laitiers de ma circonscription:

Nous, les soussignés, producteurs laitiers, prions M. Gordon C. Wilson, député, de prendre les mesures nécessaires pour appeler l'attention du Gouvernement sur la situation déplorable dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Nous croyons qu'il serait possible de prendre des mesures pour que le producteur de lait reçut, pour son lait et ses autres produits laitiers, un prix qui le rembourse au moins des frais de production et lui assure un bénéfice égal à celui des laiteries.

Comme l'agriculture est l'une des plus importantes industries fondamentales du Canada, on devrait prendre toutes les mesures convenables et efficaces en vue de ramener l'industrie laitière à des conditions aussi avantageuses pour le producteur que pour le consommateur.

Telle est la pétition que je déposerai, dans quelques jours, quand je lui aurai fait donner la forme qui convient. L'honorable représentant de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a eu raison de saisir la Chambre de cette question et je prétends, avec le respect voulu, que le comité de l'agriculture devrait en tenir compte. Je partage l'avis de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance) qui a dit qu'à son sens l'auteur de la motion ne veut aucunement séparer l'Est de l'Ouest. Je suis bien loin de tirer cette conclusion du discours de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi. J'ai déjà fait partie du comité de l'agriculture, mais je n'en suis plus. Ceux qui s'intéressent à la production des fruits, des grains, de la viande devraient saisir le comité des questions relatives à ces sujets et le comité, de son côté, en saisirait la Chambre. Nous aurions ainsi des discussions fort utiles et l'on pourrait présenter les mesures législatives propres à assurer la solution des problèmes qui se poseraient. Représentant d'une circonscription à la fois rurale et urbaine, je sais mieux que quiconque que le Gouvernement devrait d'abord s'efforcer de ramener l'agriculture à un état de prospérité.

M. J.-E. TETREAULT (Shefford): Monsieur l'Orateur, représentant d'une circonscription rurale, j'appuie avec plaisir la motion de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) et je le félicite d'avoir saisi la Chambre d'une question si importante. Je constate avec fierté que tous les orateurs, à l'exception de l'honorable représentant de Lisgar (M. Brown), semblent en faveur du projet. Je ne doute pas que, bien que cet honorable député ne partage pas tout à fait notre avis, il ne finisse par l'appuyer.

La proposition intéresse la majorité de notre population. Nous discutons des questions touchant aux gens à qui nous nous intéressons le plus, qui nous fournissent les produits nécessaires à notre subsistance. Qu'un député ne soit pas cultivateur, qu'il soit, comme l'a dit l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), médecin, avocat ou d'une autre profession dite libérale, il doit reconnaître que nous tirons notre subsistance du sol. Quand se présente une occasion d'agir en faveur de l'agriculture, nous avons un devoir à remplir, quel que soit notre parti politique. La plupart des honorables députés qui ont pris la parole à propos de la motion à l'étude, je le constate avec plaisir, ont approuvé l'idée de l'honorable représentant de Brome-Missisquoi, bien que certains de nos honorables vis-à-vis, venant de l'Ouest, ne semblent pas avoir saisi la signification ou l'objet de la proposition, et je le regrette. L'auteur ne veut pas diviser les provinces que je sache. Son intention, me semble-t-il, est de répartir les séances du comité de l'agriculture de façon qu'on accorde l'attention voulue à l'industrie laitière ou autres sujets agricoles, au lieu de se consacrer uniquement aux questions intéressant les producteurs de blé.

Les députés des provinces de l'Ouest, j'en suis sûr, ne prétendront pas que l'honorable représentant de Brome-Missisquoi entretient de l'animosité contre l'Ouest canadien. Cet honorable collègue conviendrait, j'en suis persuadé, que tous les genres de culture doivent être traités de la même façon. Les cultivateurs du Canada devraient apprécier l'expression d'une opinion sur cet important projet de résolution de la part d'un grand nombre de membres de la Chambre.

M. MARTIAL RHEAUME (Saint-Jean-Iberville) (texte): Monsieur l'Orateur, je suis très fier de l'attitude que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a prise cet après-midi et de ses remarques à l'endroit du ministère de l'Agriculture, qui sont certainement vraies.

Il blâme son Gouvernement de ne pas s'occuper de la classe agricole des Cantons de l'Est. Je ne sais pas si c'est un signe d'élections prochaines, mais nous sommes à la quatrième session et c'est la première fois que l'honorable député de Brome-Missisquoi prend la défense de la classe agricole.

Une VOIX: C'est mieux que jamais.

M. RHEAUME (texte): Le 18 mai 1931, j'ai présenté une résolution, qui concernait surtout l'agriculture dans les Cantons de l'Est, demandant une augmentation d'indemnités pour les animaux abattus. Mon bon amis de Brome-Missisquoi a parlé quelques minutes et s'est prononcé contre cette résolution. Je trouve un peu surprenante l'attitude qu'il prend cet après-

midi. Je comprends que l'honorable député de Brome-Missisquoi a fait sa campagne électorale de 1930 en faisant appel surtout à la classe agricole de son comté, en blâmant le gouvernement libéral d'avoir complètement ignoré l'agriculture. On reproche aux cultivateurs de l'Ouest de ne parler que du blé Je crois que les députés de l'opposition ont certainement, en différentes circonstances, parlé en faveur de l'industrie agricole des Cantons de l'Est, surtout en ce qui concerne le beurre. Plusieurs ont fait des suggestions et même demandé qu'une prime soit accordée pour le beurre. Nous n'avons pas reçu l'appui des honorables députés ministériels de la province de Québec; ni de ceux des Cantons de l'Est, ni de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé), ni de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) qui, tous deux, ont l'honneur de représenter des comtés agricoles.

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé un boni pour le beurre. Nous avons, en plusieurs circonstances, déclaré que la classe agricole des Cantons de l'Est, de toute la province de Québec, avait besoin d'un boni pour son beurre et son fromage, et pas un seul député du Gouvernement n'a eu le courage de se lever et d'appuyer les députés de l'opposition.

L'honorable député de Brome-Missisquoi a demandé qu'une enquête soit faite au sujet des prix du lait. Je suis de son opinion et je crois que si le gouvernement fédéral ordonnait une enquête sur le lait distribué à Montréal, en ce qui concerne le prix payé par le consommateur et celui payé au cultivateur, il trouverait la situation alarmante. J'espère que si on tient une enquête sur le lait on en tiendra également une sur le trust des viandes. A Montréal, il existe aujourd'hui l'un des plus grands trusts du pays: la Canada Packers et la Montreal Abattoir. La Canada Packers est composée de Harris Abattoir, Canadian Packing, William Davis et Gunn Limited, et, si je suis bien informé, il y a, à Toronto, deux compagnies semblables: la Swift Canadian et la Canada Packers.

Tout le monde sait que les cultivateurs des Cantons de l'Est font de la culture mixte et sont des producteurs de beurre, d'œufs et de viande. Je dois dire qu'en 1930 la plupart des honorables députés de la droite qui représentent les Cantons de l'Est ont demandé l'appui des cultivateurs qui ont généreusement répondu à leur appel, et je suis surpris de voir que ces députés sortent aujourd'hui de leur sommeil après trois sessions.

En ce qui concerne les prix de la viande, vous avez par exemple le lard qui se vend de 2c. ½ à 3c. ¾ la livre. Et cela à la condition que ce soient des porcs de première qualité, ce qui veut dire que la pesanteur de l'animal doit varier de 150 à 240 livres et, s'il pèse plus que 240 livres, les maisons qui achètent enlèvent d'un à deux dollars par tête.

Je demanderais au gouvernement fédéral de faire, pour l'agriculture de la province de Québec et celle de tout le pays, ce que le gouvernement provincial de Québec fait pour la classe agricole

Je vais vous lire un entrefilet paru dans la *Victoire*, petit journal publié, comme l'on s'en souvient, durant la campagne de l'élection partielle de Trois-Rivières:

Cultivateurs, vous voulez une prime sur la fabrication de votre beurre, que M. Taschereau vous refuse, parce que son ministre de l'agriculture trouve qu'il est insensé de venir en aide aux cultivateurs. Eh bien! votez pour le candidat du gouvernement qui est prêt à vous la donner, si vous en manifestez le désir. Electeurs et électrices de Trois-Rivières-Saint-Maurice, aux polls lundi, votez pour Bourgeois.

Eh bien! je trouve étrange que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bourgeois), qui représente une ville et des paroisses rurales et dont 50 p. 100 des électeurs sont des cultivateurs, n'ait jamais eu le courage de se lever en Chambre pour proposer l'adoption d'une telle mesure, après l'avoir promise. Et on ne pourra pas dire que ce sont des journaux libéraux qui ont publié cet entrefilet. Ce journal est en date du 8 août 1931, et quelques-uns de nos bons amis conservateurs en ont peut-être conservé quelques numéros.

M. TETREAULT (texte): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. RHEAUME (texte): Avec plaisir.

M. TETREAULT (texte): A quelle date les honorables députés de la gauche ont-ils proposé une motion à la Chambre pour demander une prime sur le beurre, avec l'aide du gouvernement provincial?

M. RHEAUME (texte): Si l'honorable député de Shefford (M. Tétreault) veut consulter le hansard de 1932, il verra que l'honorable député de Bellechasse (M. Boulanger) a demandé une prime sur le beurre dans un discours prononcé dans cette Chambre.

M. TETREAULT (texte): Il n'y a pas eu de résolution proposée, l'honorable député de Bellechasse a demandé cela dans son discours.

M. DORION (texte): Il n'y a eu aucune résolution.

M. MERCIER (Saint-Henri) (texte): C'est la prime sur le beurre qui a fait gagner l'élection de Trois-Rivières.

M. RHEAUME (texte): Il est temps que les députés de la droite exercent une pression auprès du très honorable premier ministre (M. Bennett) et lui demandent de faire adopter

les lois nécessaires pour venir en aide aux agriculteurs des Cantons de l'Est et de toute la province de Québec. Tout le monde sait que, si rien n'est fait sous peu pour aider la classe agricole, il se produira une banqueroute complète. Plusieurs de nos adversaires connaissent, comme moi, la position des cultivateurs et si l'un de ces honorables députés avait le courage de se lever en cette Chambre et de réclamer un boni pour le beurre, le fromage ou n'importe quel autre produit agricole, afin de venir en aide aux agriculteurs, il pourrait être assuré qu'il ne rencontrerait certainement aucune opposition de la part du parti libéral.

Je comprends que la résolution que nous discutons en ce moment demande de subdiviser le comité de l'agriculture en deux sections, dont l'une s'occuperait du blé et l'autre de l'industrie laitière. Si nos amis de l'Ouest ont obtenu un boni pour le blé et s'ils obtiennent tout ce qu'ils demandent, c'est parce qu'ils ont le courage de se lever en cette Chambre et de faire valoir leurs réclamations. Je n'ai pas l'honneur de faire partie du comité de l'agriculture et j'ignore si l'honorable député de Brome-Missisquoi en fait partie. S'il n'y a pas de députés de la droite qui font partie de ce comité, j'espère que les députés des Cantons de l'Est et de toute la province de Québec qui représentent des comtés ruraux seront invités à se présenter devant ce comité pour y exposer leurs griefs et faire connaître les besoins de leur province.

Je fais ces quelques suggestions, espérant qu'elles seront prises en considération. Je demanderais aux honorables députés qui ont eu l'honneur d'être élus dans les Cantons de l'Est et dans les autres comtés ruraux de la province de Québec de faire l'impossible pour obtenir l'amélioration du sort de la classe agricole et, ce, le plus tôt possible. Si rien n'est fait d'ici à quelques mois, nous aurons certainement une banqueroute complète de l'agriculture.

M. L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (texte): Représentant un comté rural et faisant partie du comité de l'agriculture et de la colonisation je crois qu'il est de mon devoir de présenter, d'abord, mes sincères félicitations au député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) pour la résolution qu'il a présentée cet après-midi et de faire connaître, ensuite, mon humble opinion sur ce sujet. Lorsque certains honorables députés prétendent que la résolution a pour but de diviser l'Ouest et l'Est, je me demande dans quel but ils font cette affirmation. A mon avis, la résolution a pour but d'accorder plus de temps à l'étude des différents problèmes agricoles.

[M. Rhéaume.]

J'ai assisté à la majeure partie des séances du comité de l'agriculture et je puis affirmer qu'à ma connaissance on y a toujours traité de la question du blé, sauf une fois où l'on a parlé des œufs. Je crois donc qu'il serait bon de diviser ce comité de l'agriculture en deux sections et d'avoir un groupe de députés qui s'occuperaient de la culture en général. Cela ne serait pas au désavantage des cultivateurs de l'Ouest puisqu'ils affirment eux-mêmes qu'ils font de la culture mixte. Nous pourrions étudier ce sujet, tout en laissant plus de temps à ceux qui s'occupent spécialement du blé.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'on se présente au comité de l'agriculture cinq ou six fois, dans le but de discuter un sujet qui nous intéresse, et qu'on entend parler constamment du blé, on finit par trouver cette question peu intéressante, surtout si l'on vient du fond de la province de Québec. S'il existait une subdivision de ce comité, nous serions peut-être portés à assister plus régulièrement aux séances et à apporter une plus grande somme d'efforts à la discussion des problèmes qui nous intéressent.

Il est malheureux de constater que les honorables députés de l'opposition et surtout ceux de la province de Québec, lorsqu'il s'agit de l'agriculture, n'aient pas la largeur de vues nécessaire pour discuter cette question sans mesquinerie politique. Deux de ces honorables députés ont parlé sur la présente résolution, cet après-midi. Malheureusement, on a avancé des choses, je pourrais dire, fausses. L'honorable député de Saint-Jean-Iberville (M. Rhéaume) dit que l'agriculture est encouragée dans la province de Québec; qu'il demande donc au premier ministre de cette province de payer le compte de $452 qui est dû à M. Wilfrid Ouellette, depuis le mois de janvier 1932.

Une VOIX (texte): Ce n'est pas dans la résolution.

M. RHEAUME: Si le gouvernement de Québec doit $452 à ce M. Ouellette, c'est parce que le gouvernement fait quelque chose pour l'agriculture.

M. DUGUAY (texte): Je comprends que je suis en dehors du sujet et que cette question ne fait pas plaisir à mes honorables amis. Je dois dire à mes honorables amis de la gauche qu'ils ne devraient pas croire mes remarques plus malicieuses qu'elles ne le sont, mais les considérer comme une simple constatation de faits.

Je dois dire en terminant que je suis en faveur de la résolution et que, si je suis appelé à voter, je l'appuierai de mon vote.

M. PAUL MERCIER (Saint-Henri) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec beaucoup de plaisir la discussion entre mes bons amis de la province de Québec, des deux côtés de la Chambre. Je félicite l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) de nous avoir fourni l'occasion de discuter le sujet dont traite sa résolution, en proposant que les questions agricoles qui intéressent l'Est et l'Ouest du pays soient étudiées sur un pied d'égalité. Je suis de tout cœur avec lui.

Quoique avocat des villes, je connais un peu et j'aime la campagne. Mes ancêtres étaient des cultivateurs et il me fait toujours plaisir d'entendre parler de la culture, car la province de Québec, au point de vue de la culture mixte, est la première province de la Confédération.

Ce qui me frappe surtout dans cette discussion, ce sont les recommandations faites par nos amis de la droite au gouvernement actuel. Ils désirent une enquête sur le lait. Très bien! j'en suis. Les cultivateurs de la province de Québec sont exploités, il n'y a aucun doute à ce sujet. On leur donne 70 c. par 100 livres, comme l'a dit l'honorable député de Brome-Missisquoi, et, à bien des endroits, dans la province de Québec, les commerçants de lait ne donnent aux cultivateurs que ce qu'ils veulent bien leur donner. Les producteurs de lait ne sont jamais certains du prix qu'ils obtiendront pour leur produit; ils ne savent jamais quel montant renfermera leur enveloppe venant de la beurrerie ou de la fromagerie. Le lait s'achète à très bon marché dans les campagnes et on l'a vendu jusqu'à 11 c. la pinte dans les villes; on le vend aujourd'hui 10 c. la pinte. Comme nous l'a dit l'honorable député de Brome-Missisquoi, qui a fait des études à ce sujet, est-il raisonnable que le distributeur de lait fasse un profit de $4 à $5 par 100 livres? Je dis que c'est une véritable exploitation et qu'aucun gouvernement ne devrait tolérer cet état de choses. De plus, ce lait est distribué aux nécessiteux et le gouvernement fédéral paye un tiers du coût, le gouvernement provincial, un tiers et les municipalités l'autre tiers. Le gouvernement actuel a donc intérêt à légiférer sur cette question, afin d'arrêter cette exploitation et donner justice aux consommateurs en même temps qu'aux cultivateurs.

Si le cultivateur est trop payé, on nous demande encore trop cher; si le cultivateur n'est pas assez payé, on demande encore trop cher aux consommateurs des villes. Il faut un rajustement des prix, il ne faut pas que cette protection soit accordée à ceux qui font partie des trusts et qui exploitent, d'abord, le cultivateur et, ensuite, le consommateur des villes.

Il en est de même du charbon. Une enquête se fait actuellement à ce sujet. J'espère qu'elle ne demeurera pas aussi noire que le charbon lui-même, qu'on y verra clair et qu'on remédiera à la situation. On nous dit que le charbon vaut à peine $7 par tonne rendu à Montréal, et on le vend aux consommateurs $15, $16 la tonne. Il n'y a aucune raison de vendre le charbon aussi cher. Là encore le gouvernement fédéral est intéressé puisqu'il paye, à Montréal et dans toutes villes de la province de Québec, un tiers du prix du charbon qui est fourni aux nécessiteux, les deux autres tiers étant payés par la province et les municipalités. Le Gouvernement a donc intérêt à payer moins cher et il devrait s'adresser au département du Travail pour ordonner une enquête sur les trusts, comme les députés de la droite en demandent sur le trust du lait, ce dont je les félicite.

Il est bien beau de demander la subdivision du comité de l'agriculture en deux sections, l'une pour les produits agricoles mixtes et l'autre pour le blé, mais ce comité embrasse toutes les branches de l'activité agricole au pays. Si vous voulez être entendus, vous n'avez qu'à consulter les règlements de la Chambre. Vous qui vous plaignez avec tant de sincérité et avec raison, vous n'avez qu'à mettre vos plaintes par écrit et à avoir le courage de les présenter à la Chambre, même si elles sont contre votre Gouvernement. Nous les accepterons et nous les renverrons au comité de l'agriculture où vous pourrez combattre pour obtenir justice pour les cultivateurs et pour les consommateurs. Mettez par écrit ce dont vous vous plaignez, placez-le sur le feuilleton de la Chambre et exigez un vote. Quand bien même on chercherait à vous influencer pour que vous retiriez vos résolutions sous prétexte qu'elles pourraient faire tort au Gouvernement, laissez-les sur le feuilleton de la Chambre, proposez-en l'adoption, nous voterons et si vous avez une majorité de votre côté elles seront référées au comité de l'agriculture où vous aurez tout le temps voulu pour les discuter, sans avoir besoin de subdiviser le comité en deux sections. Nous vous aiderons devant ce comité à faire adopter toutes les résolutions que vous proposerez dans le but de faire agir votre Gouvernement, au cas où il ne le voudrait pas, pour protéger les cultivateurs et empêcher l'exploitation du consommateur dans les villes.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River) (traduction): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants du temps de la Chambre. Au cours du débat, cet après-midi, l'on a fait allusion à une prétendue

coalition du commerce du lait à Montréal. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a également fait allusion au fait que la loi d'enquête sur les coalitions n'est pas du tout ce qu'elle devrait être, et je crois de mon devoir de venir à son aide, en lui disant ce qu'il faut faire pour mettre l'organisme en mouvement. Selon sa coutume, il a dit que, pour ce qui était du représentant de Kenora-Rainy-River, pendant les cinq années qu'il avait été en fonction,—ce n'était en réalité que quatre,—les résultats obtenus de la loi d'enquête sur les coalitions furent tout à fait nuls, et il claquait les doigts en homme qui sait tout, trait distinctif chez l'honorable député. Pour être exact, je dois dire que cette loi d'enquête sur les coalitions est peut-être une des mesures les moins approuvées de celles qui figurent dans notre code, et une de celles contre lesquelles on récrimine le plus; et je parle d'expérience. Mais lorsque l'honorable député prétend qu'il n'est rien résulté, et s'en tient simplement à cela, j'estime que nous devrions consigner au dossier quelques-uns des résultats réellement obtenus. Lorsque j'étais au ministère...

M. l'ORATEUR: Sans vouloir interrompre l'honorable député de Kenora-Rainey-River, je lui ferai observer que la résolution en discussion a trait au remaniement du comité de l'Agriculture.

L'hon. M. HEENAN: Je parle de certaines observations faites au cours du débat.

M. l'ORATEUR: Même s'il en est ainsi, j'inviterai l'honorable député à s'en tenir à l'objet de la résolution.

L'hon. M. HEENAN: Je réponds à des assertions...

M. l'ORATEUR: Qu'il s'agisse d'une réponse ou non, il n'est pas permis de discuter autre chose au cours d'un débat sur une résolution tendant au remaniement du comité de l'Agriculture.

L'hon. M. HEENAN: Au cours du débat on a fait intervenir la question des coalitions et l'honorable député a dit que la loi d'enquête sur les coalitions était inopérante; il a fait spécialement allusion au lait. Je ne fais que répondre à ces observations.

M. l'ORATEUR: Les observations ne sont pas plus régulières pour cela.

L'hon. M. HEENAN: Je regrette simplement que vous ayez toléré les observations en premier lieu. Ayant permis que l'on reproche ici à l'ancien ministre du Travail de n'avoir rien fait, je crois qu'en toute justice, vous devriez me permettre d'y répondre. J'espère avoir cette autorisation de Votre Honneur.

[L'hon. M. Heenan.]

M. l'ORATEUR: Je ne me rappelle pas, au cours du débat, avoir entendu censurer l'honorable député en sa qualité de ministre du Travail. Si ces reproches ont été formulés, ils étaient irréguliers et l'Orateur aurait dû intervenir. Mais je dois prier les honorables députés de se borner à la résolution en discussion.

L'hon. M. HEENAN: L'honorable député d'York-Sunbury a dit que, pendant mon passage au ministère du Travail, la loi d'enquête sur les coalitions n'avait assuré aucune protection à l'industrie du lait. Je dois dire que, presque invariablement, lorsque des agents étaient délégués pour faire enquête sur une prétendue coalition, on leur disait que la loi était inconstitutionnelle, et que, si nous persistions à poursuivre l'enquête, on s'adresserait au Conseil privé en vue de faire déclarer la loi inconstitutionnelle.

Des MEMBRES: A l'ordre!

L'hon. M. HEENAN: En 1926, nous avons nommé un comité chargé de faire enquête sur une plainte au sujet de ce qu'on appelait le monopole des drogues, la P.A.T.A. Il s'ensuivit que l'on réclama auprès du Conseil privé, lequel statua que la loi entrait dans les attributions du gouvernement fédéral, et la P.A.T.A. fut dissoute. En 1929, on fit une enquête sur ce que l'on appelait l'A.B.C., l'Amalgamated Builders Council. L'affaire fut soumise aux tribunaux, et les inculpés, reconnus coupables, se virent imposer des amendes s'élevant à $45,000.

Un MEMBRE: Qu'est-ce que cela a de commun avec le comité de l'Agriculture?

L'hon. M. HEENAN: Chaque fois, dirai-je, que vous pressez un oignon, les larmes coulent plus abondamment des yeux.

M. GOTT: Vous ne sauriez songer à moi, car je suis étranger à tout cela.

L'hon. M. HEENAN: Je ne parlais pas de mon honorable ami.

M. GOTT: Je représente une des régions les plus fertiles du pays, où l'on cultive les meilleurs oignons.

L'hon. M. LAPOINTE: C'est peut-être la meilleure région, mais elle est mal représentée.

L'hon. M. HEENAN: En sus des $45,000 d'amendes imposées à ces messieurs, ils remboursèrent $16,000 à des établissements dont ils avaient obtenu de l'argent qu'on estimait devoir être rendu.

En 1930, on fit une enquête au sujet de la Electrical Estimators Association, de Toronto, et les tribunaux auxquels l'affaire fut soumise imposèrent des amendes s'élevant à $26,000.

M. GOTT: Vous vous rapprocheriez davantage du sujet si vous parliez des oignons.

M. ROWE: Monsieur l'Orateur, sur la question de règlement, je désire vous signaler de nouveau que cela est tout à fait étranger à la question dont la Chambre est saisie.

M. l'ORATEUR: Les observations de l'honorable député qui a la parole en ce moment, sont antiréglementaires. Jusqu'ici, ce qu'il a dit au sujet de l'application de la loi d'enquête sur les coalitions ne se rattachait en rien à la résolution, laquelle porte que, de l'avis de la Chambre, le comité de l'agriculture donnerait plus de satisfaction s'il était divisé. L'honorable député de Kenora-Rainy-River sait aussi bien que tout honorable membre de la Chambre que ce qu'il dit en ce moment n'est pas réglementaire.

L'hon. M. HEENAN: Eh bien, je dois répéter que, malheureusement, Votre Honneur n'a pas été présent tout l'après-midi, et, durant la discussion, l'honorable député qui a présenté la résolution a prétendu qu'il existait une coalition parmi les vendeurs de lait à Montréal. Puis l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a dit que la loi d'enquête sur les coalitions n'avait pas fonctionné sous mon administration, mentionnant l'ancien ministre du Travail. J'en viens au point immédiatement et dis que la prétendue coalition des vendeurs de lait à Montréal a fait l'objet d'une enquête sous mon administration, et les fonctionnaires du département ont fait rapport qu'il n'existait pas de coalition. Je désire simplement établir les faits, et ajouter que plus de cent cas ont fait l'objet d'une enquête, pendant que j'occupais le poste de ministre du Travail.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) sera enchanté de voir que sa proposition a donné lieu à cet important débat, preuve du vif intérêt qu'elle inspire. Je serai très bref.

Durant la session de 1931, le comité de l'agriculture a tenu trente-deux séances. Dix-sept de ces séances ont été consacrées à l'étude d'une question soumise au comité de l'agriculture, et toutes ces séances furent consacrées à des questions concernant la culture mixte; il ne fut pas question de blé. Parmi les sujets discutés, nous avions celui du classement.

S'il était généralement compris que notre politique de classement a été adoptée à la suite d'une requête des producteurs eux-mêmes, cela tranquiliserait peut-être bien des gens qui n'y comprennent rien et se plaignent de cette politique. Tout ce que le classement fait, c'est de placer les produits de haute qualité ici, ceux de deuxième qualité là, ceux de troisième à cet autre rang, et ainsi de suite, de sorte que l'acheteur sait à quoi s'en tenir; nous encourageons par là nos producteurs à songer d'abord aux produits de première qualité.

On a aussi discuté la question des prix du lait. Cette question concerne surtout les provinces, et elles s'en sont occupées activement. Au moins deux des provinces ont, durant les dernières semaines ou les derniers mois, je crois, conduit des enquêtes sérieuses sur le prix du lait. Le gouvernement de Québec, je pense, a presque terminé son enquête. Certains aspects feront encore l'objet d'un rapport; mais le rapport lui-même n'est pas encore imprimé, il n'est que clavigraphié. Le gouvernement de l'Ontario a aussi fait beaucoup de travail dans le même sens.

Relativement à la question des cours à bestiaux, nous avons été en communication avec les représentants des diverses cours à bestiaux de tout le Dominion, et le département de l'Agriculture leur a adressé une requête les priant de réduire les frais des cours à bestiaux. Nous espérons recevoir leur réponse dans une semaine ou deux au plus.

Il est regrettable que dans une Chambre comme celle-ci, représentant tout le Canada, on puisse faire des déclarations erronées concernant une nombreuse classe de cultivateurs de ce Dominion. Je puis assurer les honorables membres que, s'ils visitent l'Ouest canadien, ils y trouveront encore un grand nombre de cultivateurs qui y passent l'hiver, et que tous ne sont pas allés en Californie.

Après avoir écouté la discussion, je ne puis voir pourquoi on diviserait le comité de l'agriculture. Tous les honorables députés de l'Est du Canada qui ont pris la parole se sont déclarés en faveur d'une discussion plus complète des problèmes de l'agriculture dans l'Est, ou de l'agriculture en dehors de la production du blé; donc, ils s'entendent sur ce point. Et je crois que tous les orateurs de l'Ouest ont également parlé en faveur de la discussion au moins complète des problèmes agricoles de l'Est. Personnellement, je crois que le comité de l'agriculture, tel qu'il est actuellement constitué, offre toutes les occasions voulues pour la discussion de tous ces problèmes. L'Est tirera profit des avis de l'Ouest, et l'Ouest profitera des idées émises par les agriculteurs plus anciens et plus expérimentés de l'Est. Conséquemment, je désire que les choses en restent où elles en sont, et que la question soit soulevée au comité de l'agriculture même, car quiconque a écouté la discussion cet après-midi ne peut en venir qu'à une seule conclusion, c'est qu'il faut maintenir la coopération

et discuter à fond tout problème agricole soumis à l'attention du comité de l'agriculture.

M. BOUCHARD: Monsieur l'Orateur, voulez-vous constater qu'il est six heures?

L'hon. M. LAPOINTE: Quel est le programme pour demain?

L'hon. M. GUTHRIE: Les bills et affaires d'intérêt public.

L'hon. M. LAPOINTE: Et les crédits?

L'hon. M. GUTHRIE: Je doute que nous en venions à l'étude des crédits, mais si nous y venons, nous prendrons ceux d'un des départements que nous avons déjà entrepris.

(A six heures, la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 9 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un projet de loi (bill n° 21) tendant à modifier la loi des Indiens.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MURPHY: Il s'agit d'apporter à la loi des Indiens certaines modifications au sujet des agents de surveillance et des administrateurs de successions; ainsi que concernant la vente de bestiaux et des produits de grande culture, l'établissement de chemins sur les réserves, l'émancipation des Indiens, le domicile ou la chasse sans autorisation sur les réserves, et la réglementation des marchands ambulants, colporteurs et autres dans la réserve.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LE CLASSEMENT DU FOIN ET DE LA PAILLE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un projet de loi (bill n° 22) concernant le classement du foin et de la paille.

Des MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. WEIR: A l'heure actuelle, les qualités du foin et de la paille sont celles qui ont été arrêtées il y a à peu près vingt-cinq ans, alors que la vente de ces produits différait de ce qu'elle est aujourd'hui. Plusieurs nous ont demandé d'abroger les définitions des qualités prescrites par la loi et d'autoriser le ministre à fixer de nouvelles qualités plus conformes aux besoins de l'heure. Si ce bill pouvait subir des lectures, cet après-midi, je le renverrais alors au comité de l'agriculture.

[L'hon. M. Weir.]

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu la 2*e* fois?

Des MEMBRES: A la prochaine séance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE

M. AHEARN demande:

Lors de la prochaine conférence avec les gouvernements provinciaux, le Gouvernement a-t-il l'intention d'essayer d'effectuer un arrangement par lequel la censure des films de cinéma serait centralisée sous l'autorité d'un ministre du gouvernement fédéral?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille): Evidemment, cette question a trait à des questions soumises à la conférence interprovinciale de l'automne dernier. Elle cesse donc d'être d'actualité.

STATIONS DE REPOS ET D'ALIMENTATION POUR LES BESTIAUX EXPÉDIÉS PAR VOIE FERRÉE

M. GARDINER demande:

1. A quelles localités, entre Calgary et Saint-Jean, trouve-t-on des stations de repos et d'alimentation pour le bétail?
2. Quelle est l'installation de ces diverses stations?
3. Ces stations sont-elles administrées directement par les chemins de fer ou par des particuliers, si c'est par des particuliers, quels sont leurs noms ?
4. Les compagnies de chemins de fer sont-elles intéressées financièrement dans cette administration, et si tel est le cas, quel intérêt ont-elles?
5. Quel prix pour le fourrage exige-t-on des expéditeurs à ces diverses stations d'alimentation, quel en est le prix, par balle et ces balles doivent-elles être d'une poids réglementaire?
6. Quelle sorte d'inspection fait-on relativemen à la qualité du fourrage fourni?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Pour ce qui est des Chemins de fer nationaux, cette question peut être transformée en ordre de dépôt de documents, mais nous n'avons pas de données du Pacifique-Canadien à ce sujet. Je suis certain que mon honorable ami pourrait obtenir cette partie des renseignements en s'adressant à la compagnie du Pacifique-Canadien.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. MANION: Pour ce qui a trait au National-Canadien.

BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'hon. M. MacLEAN demande:

1. Combien de livres de beurre de la Nouvelle-Zélande ont été importées au Canada en l'année 1932?
2. Combien de livres de beurre ont été importées de la Nouvelle-Zélande au Canada jusqu'à ce jour et durant le mois de janvier 1933?
3. Quel est le montant total pour les deux périodes?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations canadiennes de beurre de la Nouvelle-Zélande ont été de 50,972 livres durant l'année terminée le 31 décembre 1932.
2. Les importations canadiennes de beurre de la Nouvelle-Zélande ont été de 76,924 livres durant le mois de janvier 1933.
3. Les importations canadiennes de beurre de la Nouvelle-Zélande du 1*er* janvier 1932 au 31 janvier 1933 ont été de 127,896 livres.

EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER CANADIENS

M. LUCHKOVICH demande:

Combien de personnes étaient à l'emploi des chemins de fer canadiens en 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

La moyenne des employés de chemins de fer dans tout le Canada est la suivante:

1928	187,710
1929	187,846
1930	174,485
1931	154,569

1932—Les rapports complets ne sont pas encore disponibles.

MAÎTRE DE POSTE DE CAMBELLTON, N.-B.

M. POULIOT demande:

1. M. A.-C. Belle-Isle a-t-il été nommé maître de poste de Campbellton, Nouveau-Brunswick?
2. Si oui, (a) à quelle date; (b) a-t-il été avisé qu'un inspecteur irait l'installer comme maître de poste à une date déterminée et, dans ce cas, quelle est cette date?
3. A-t-il été installé dans ses fonctions de maître de poste de Cambellton?
4. Dans ce cas, (a) à quelle date; (b) sinon, pourquoi?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.

2, 3 et 4. Un certificat a été émis par la Commission du service civil au nom de M. Belle-Isle le 20 janvier 1933, et M. Belle-Isle sera prévenu par le surintendant régional de la date probable de la permutation.

IMPORTATIONS DE HOUILLE GRASSE

M. DUFF demande:

1. Durant l'année 1932, quelle quantité de houille grasse a-t-on importée au Canada?
2. Quelle quantité venait des Etats-Unis d'Amérique?
3. Quelle quantité venait de la Grande-Bretagne?
4. Quelle quantité venait d'autres pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1, 2, 3 et 4. Les importations de houille grasse durant l'année close le 31 décembre 1932 sont les suivantes:

Importations	Tonnes de 2,000 livres	$
Du Royaume-Uni. ..	332,037	766,084
Des Etats-Unis.	8,187,178	10,824,064
De Terre-Neuve.	2	24
Importations totales.	8,519,217	11,590,172

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT

STATIONS POUR NOURRIR ET LAISSER REPOSER LE BÉTAIL

Par M. GARDINER:

1. A quelles localités, entre Calgary et Saint-Jean, trouve-t-on des stations pour nourrir et laisser reposer le bétail?
2. Quelle est l'installation de ces diverses stations?
3. Ces stations sont-elles administrées directement par les chemins de fer ou par des particuliers, si c'est par des particuliers, quels sont leurs noms?
4. Les compagnies de chemins de fer sont-elles intéressées financièrement dans cette administration, et si tel est le cas, quel intérêt ont-elles?
5. Quel prix pour le fourrage impose-t-on aux expéditeurs à ces diverses stations d'alimentation, quel en est le prix, par balle, et ces balles doivent-elles être d'un poids type?
6. Quelle sorte d'inspection conduit-on relativement à la qualité du fourrage fourni?

ECHANGES AVEC LA RUSSIE

TROC PROJETÉ DE BESTIAUX CANADIENS ET AUTRES PRODUITS CONTRE DU PÉTROLE ET DE L'HUILE RUSSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Puis-je poser la question suivante au ministre de la Justice (M. Guthrie) qui est actuellement le leader de la Chambre: Le Gouvernement donnera-t-il prochainement à la Chambre l'occasion de discuter la proposition du syndicat russe touchant l'échange de bestiaux, d'huile et autres produits? En disant "prochainement," j'ai à l'idée pas plus tard que mardi, parce que, en l'absence du premier ministre, que nous regrettons tous, je sais que cette discussion ne pourra avoir lieu demain.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je discuterai la question avec le premier ministre à la première occasion, cet après-midi peut-être, et demain je donnerai

une réponse à la question de mon honorable ami. Je crois que l'occasion peut être fournie prochainement, mais j'ai compris que l'examen des crédits pour le ministère de l'Agriculture se prêterait bien à ce sujet. Cependant, si la Chambre en juge autrement, on fixera quelqu'autre jour.

L'hon. M. MOTHERWELL: Quant à moi, l'examen du crédit destiné au bétail vivant me conviendra parfaitement.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que ce serait le moment approprié et, si la Chambre est d'accord avec moi, nous verrons à ce que la discussion se fasse lorsque ce crédit sera demandé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Doit-on conclure de la réponse du ministre de la Justice que son collègue de l'Agriculture demandera des crédits mardi, afin que la discussion ait lieu ce jour-là?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec le ministre de l'Agriculture, et j'ignore quand il sera prêt à demander des crédits, mais j'imagine que cela ne tardera guère.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans l'intervalle, il semble qu'un syndicat au moins cherche à arranger un échange de bétail pour des produits russes. Puis-je demander si, advenant un marché satisfaisant, conclu sans exiger la garantie du gouvernement, celui-ci s'y opposerait?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas à exprimer l'avis du gouvernement en réponse à la question de mon très honorable ami. Le premier ministre a expliqué toute la question à la Chambre et je n'en sais pas plus long que ce qu'il a dit à ce sujet.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas le droit de parler au nom du ministre de l'Agriculture, mais je crois comprendre qu'il sera prêt mardi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je suis certain qu'un avis raisonnable sera donné.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Le ministre de la Justice pourrait-il dire si le Gouvernement a été pressenti au sujet d'un troc de pétrole russe contre des rails canadiens, transaction dans les 4 millions de dollars, et ce que le Gouvernement entend faire?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je n'ai entendu parler de rien à ce sujet; c'est une nouvelle pour moi. Mais je prendrai des renseignements pour mon honorable ami.

[L'hon. M. Guthrie.]

CHEMIN DE FER NATIONAUX CANADIENS

PROJET D'ACHAT D'UN QUAI DU CHEMIN DE FER À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion). La presse de Vancouver annonce que des représentants de la compagnie Hull, Blyth d'Angleterre, qui fait le commerce du charbon, sont en route pour acheter du National-Canadien un quai appartenant au réseau, dans le port de Vancouver. J'aimerais savoir si la nouvelle est exacte, ou si le ministre s'enquerra et informera la Chambre à ce sujet?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): J'ai entendu dire à travers les branches que des pourparlers étaient engagés entre le chemin de fer et une autre entreprise au sujet du quai en question. Pour le moment, je n'en sais rien de précis. Mais j'irai aux renseignements et je communiquerai à l'honorable député la réponse que je recevrai du chemin de fer.

LES TROUBLES A ANYOX, C.-A.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLAF HANSON (Skeena): Le ministre de la Justice a-t-il reçu d'autres renseignements au sujet des troubles à Anyox?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je n'ai pas reçu de nouvelles à ce sujet depuis dimanche. Je présume que tout est tranquille, sans quoi nous serions informés.

RUMEURS DE RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais bien savoir si le Gouvernement a l'intention de renvoyer dans leur pays Fred Booth, John Harris, Tom Kirbride et J. Waldon, tous de Bienfait, Saskatchewan, de même que leurs familles? On m'a dit que ces personnes devaient être rapatriées. Cette information, que l'on m'a fait tenir, est-elle quelque peu fondée?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): J'appellerai sur cette question l'attention du ministre du Travail dès qu'il prendra sa place, car c'est lui qui s'occupe des rapatriements.

TARIFS DE TRANSPORT DE L'OUEST

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'APPEL DES PROVINCES DE L'OUEST DEMANDANT QUE LA QUESTION SOIT ENTENDUE DE NOUVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. T. LUCAS (Camrose): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'appel interjeté par les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, au mois d'octobre 1929, de la décision de la Commission des chemins de fer rendue par l'ordonnance n° 448 en date du 26 août 1927, j'aimerais savoir quand on répondra à cette demande, ou quand on fixera la date de la reprise de cette question.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je crois avoir expliqué, l'autre jour, qu'au cours de la conférence interprovinciale on en est venu à une entente sur la nécessité de réduire le tarif de transport des marchandises au pays, même sur le grain de provende. Les représentants des provinces de l'Ouest à cette conférence ont volontiers accepté cette proposition. Bien que l'application en ait été quelque peu retardée, par suite de la maladie du directeur du trafic du chemin de fer Pacifique-Canadien, nous avons reçu le nouveau tarif et je l'ai fait tenir aux provinces de l'Ouest. Si elles l'acceptent, —ce que je crois fort probable,—il se peut que l'appel soit retiré. Quoi qu'il en soit quand nous connaîtrons leur réponse, nous devrons nous occuper de l'appel de la manière régulière.

(Texte)

OCTROIS POUR LE CREUSAGE ET LE DRAINAGE DES RIVIERES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville): Monsieur le président, je désirerais savoir de l'honorable ministre des Postes (M. Sauvé) s'il a reçu du département fédéral des Travaux publics un octroi de 50 p. 100 pour le drainage et le creusage des rivières dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930, et quel montant?

L'hon. ARTHUR SAUVE (ministre des Postes): Je ne comprends pas très bien la signification de la question de l'honorable député de Laprairie-Napierville. Je vais y voir et m'en rapporter aux dossiers, s'il y a lieu, et je le renseignerai comme il le mérite, en temps opportun.

M. DUPUIS: Est-ce que l'honorable ministre désirerait que je pose la question en anglais?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. SAUVE: Si l'honorable député croit qu'il comprendra mieux la portée de sa question en s'exprimant en anglais, il est libre de le faire.

M. DUPUIS: Je n'ai pas compris. Est-ce que l'honorable ministre voudrait me répondre en anglais?

(Traduction)

LE COMMONWEALTH COOPERATIF

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 2 février, sur une motion de M. Woodsworth ainsi conçue:

Considérant que sous le régime économique actuel une foule de gens n'ont pas d'emploi et n'ont pas les moyens de gagner leur subsistance, de même que celle des personnes dont ils ont la charge;

Considérant que le règne de la dépression actuelle dans le monde entier indique des défauts fondamentaux dans le régime économique actuel,

La Chambre est d'avis que le Gouvernemnt devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif ou toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques-uns.

M. R. K. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution que nous étudions aujourd'hui a été proposé, le premier jour du mois courant, par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Il a été discuté avec beaucoup de talent par les honorables députés de ce côté-ci, de même que par les membres des groupes progressiste, ouvrier et indépendant, mais non par les libéraux qui ont gardé un silence discret et peut-être dangereux. Aucun d'entre eux n'a encore laissé entendre ce qu'il pensait de ce projet. Exposée à un moment où nous sommes aux prises avec une situation extraordinaire, à un moment où un sentiment de malaise considérable règne dans tout le pays, cette proposition a suscité un immense intérêt ici-même et dans tout le Canada. Etant donné le fait qu'elle est lancée par un nouveau parti et qu'elle a été bien accueillie, on semble croire dans certains milieux qu'elle constitue un défi à nos institutions démocratiques. C'est pour cette raison seulement que je me risque à prendre part à ce débat.

La première clause traite du chômage sans précédent qui existe au Canada et dans d'autres pays. Certes, tout le monde regrette qu'il y ait tant de chômeurs et que beaucoup de gens soient dans la misère. Or, ce chômage est dû à bien des causes, qui ont un caractère universel et qui remontent à pas mal de temps. Je suppose que la Grande Guerre, l'inflation extraordinaire qui a suivi et la prospérité unique de 1921 à 1929 ont été, en grande partie, la cause de la dépression actuelle. Com-

mencée dans la seconde moitié de 1929, elle était déjà très avancée au moment des élections de 1930. Depuis ce temps-là elle continue, et nous cherchons encore une solution. A cet égard notre pays n'est pas pire que les autres et je félicite le Gouvernement du courage et de l'habileté qu'il a déployés en s'attaquant au problème, afin de soulager autant que possible ceux qui sont sans emploi.

On peut établir deux catégories de chômeurs: Il y a d'abord les gens qui n'ont jamais voulu accepter la responsabilité de gagner leur vie et celle des personnes à leur charge. Ces gens-là étaient chômeurs auparavant et le seront probablement toute leur vie. Ils acceptent de l'emploi à de rares intervalles, mais ils préfèrent de beaucoup ne rien faire. Puis il y a l'autre catégorie, composée de citoyens qui, conscients de leur responsabilité, veulent gagner leur vie et celle de leurs familles; c'est la plus nombreuse. La liste des chômeurs contient beaucoup de noms de gens qui ne se sont fait inscrire que cette année. Ils ont épuisé les épargnes accumulées dans le passé, et c'est à contre-cœur qu'ils se sont décidés à demander une part des secours que la loi accorde cette année aux chômeurs, c'est-à-dire des secours directs. Ceux-là sont dignes de compassion et méritent qu'on les assiste dans la plus large mesure.

Jusqu'ici on ne considérait pas qu'il fût du devoir de l'Etat de procurer de l'emploi aux particuliers. Le Gouvernement est chargé d'édicter les lois, d'en assurer le fonctionnement, de veiller à ce que les droits, la liberté et la vie des citoyens soient protégés, et qu'entre eux la justice règne. Le devoir du citoyen est d'obéir à ces lois, de se suffire autant que possible à lui-même et de contribuer au paiement des impôts qui assureront la solvabilité de la nation. Parmi les chômeurs, aujourd'hui, beaucoup sont incapables d'acquitter leurs impôts; mais ils les payaient auparavant, et ce n'est pas leur faute s'ils ne le peuvent plus maintenant.

Il a été dit dans cette Assemblée que beaucoup de nos gens ont été privés du droit au travail. Le Canada est un pays libre et à personne l'on ne refuse le droit du travail, quelle que soit la profession choisie. Mais il peut arriver que, si un individu compte, pour travailler, sur l'ingéniosité et l'initiative d'un autre, ce dernier soit incapable, dans les conditions actuelles, de lui procurer de l'emploi. A mon avis, il n'y aura guère plus d'emploi à l'avenir. Comme je l'ai déjà indiqué, l'état de choses actuel, dû à de nombreuses causes, rendra le travail plus rare dans les usines et autres champs d'activité qu'il ne l'était autrefois.

[M. Anderson (Halton).]

Le système de secours aux chômeurs que nous avons aujourd'hui n'est pas satisfaisant et ne résout pas définitivement nos difficultés. Ce sera une solution encore bien moins satisfaisante à l'avenir; aussi je me permettrai de faire une proposition au Gouvernement que je n'ai pas entendu mentionner jusqu'ici. Je ne connais aucun pays qui l'ait réellement mise en pratique. Mon idée est que le Gouvernement prenne des mesures pour activer le retour à la terre. Il a déjà fait des efforts dans ce sens; je l'en félicite; il est dans la bonne voie. Il place des gens sur les terres du domaine de l'Etat et il les aident à édifier un foyer. Mais j'irais plus loi que cela. Il y a, dans tout le pays, de vastes étendues de terrain qui retombent en friche.

Dans l'Ontario, que je mentionnerai en particulier, il y a actullement beaucoup de terrain inexploité, des fermes pratiquement abandonnées. On en voit partout, avec juste une clôture autour des 100 acres de terre, et aucune à l'intérieur, qui sont en train de se recouvrir de mauvaises herbes. J'estime que l'argent employé actuellement en secours aux chômeurs serait bien mieux placé, si l'on s'en servait pour acquérir un peu de ce terrain. L'Etat le ferait sectionner en petits lots de 5, 10 ou même 25 acres, et y établirait les chômeurs des villes et des villages. Il leur fournirait l'aide d'experts en la matière, les aiderait à construire leur propre maison et leur montrerait comment faire la culture, dite intensive. Si l'on fournissait à un certain nombre de ces gens-là l'occasion de s'établir dans les campagnes—et je sais que beaucoup le feraient volontiers—ils pourraient dans un lot de 5 acres récolter tous les fruits et les légumes dont ils auraient besoin. Ils pourraient aussi produire des œufs, des volailles, du lait et du beurre, assez de fourrage pour une vache et de grain pour la volaille. Ils auraient alors un intérêt au pays, ils seraient plus satisfaits et feraient de meilleurs citoyens. Cela dans une certaine mesure, apporterait une solution au problème du chômage.

Je suggère aussi qu'on déplace certaines des grandes usines des villes pour les établir dans les campagnes, où elles seraient entourées de terres qui pourraient être divisées parmi les ouvriers de la même manière. Le jour arrive où ces usines emploieront moins de main-d'œuvre; la diminution de la journée et de la semaine de travail s'en vient aussi et les ouvriers auront plus de loisirs. Ce serait une bonne idée que leur donner un intérêt dans le pays et ils pourraient utiliser leurs loisirs en accomplissant quelque chose, comme l'amélioration de leurs demeures. Cela les empêcherait de brûler de l'essence sur les grandes routes et d'aller se mettre dans des embarras de voi-

tures. Je suis convaincu qu'ils feraient ainsi des citoyens plus satisfaits et meilleurs et qu'ils causeraient moins d'ennuis aux périodes de crise. J'offre ces simples avis au gouvernement dans l'espoir qu'il pourra les étudier et voir s'il est possible de les mettre en pratique jusqu'à un certain point.

La ligne de conduite du nouveau parti politique est indiquée dans la seconde ou principale partie de la résolution. Je vais la lire:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif ou toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non pour le bénéfice de quelques-uns.

Cela, naturellement, est simplement un programme socialiste. Ce nouveau parti, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) dans son discours du 1*er* février, a su s'affilier certains autres groupements et partis politiques du pays. Ceux qui s'y sont ralliés sont: les Fermiers unis des trois provinces des prairies et de la province d'Ontario, mais j'observe que les Fermiers unis se sont joints au mouvement sous certaines réserves. Ils consentent à partager la couche du nouveau parti, mais ils laissent entendre que s'ils n'y peuvent pas dormir à leur aise, ils s'en iront quand ils le voudront. Ils insinuent qu'en s'affiliant au nouveau parti ils conservent le droit de suivre leur propre ligne de conduite comme Fermiers unis. Parlant plus particulièrement des Fermiers unis de l'Ontario, je puis dire que ce sont des hommes d'affaires obstinés et de rusés politiciens. Ils ne s'engageront à rien, définitivement et absolument, sans savoir exactement comment les choses vont tourner et aussitôt qu'ils découvriront ce que ce commonwealth signifie exactement, la plupart d'entre eux l'abandonneront. En outre, même actuellement, les chefs qui se sont affiliés au nouveau parti ne pourront pas amener avec eux des corps comme les Fermiers unis de l'Ontario. On dit aussi que les unions ouvrières, des côtes du Pacifique à la frontière du Québec, sont affiliées à la nouvelle organisation. Ils se peut que les unions soient affiliées, mais il existe une catégorie considérable de main-d'œuvre du Canada qui ne fait pas partie des unions. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a déclaré qu'elles étaient affiliées.

M. WOODSWORTH: Je crois que l'honorable député se trompe. Je n'ai rien dit des unions ouvrières.

M. ANDERSON (Halton): Si l'honorable député dit qu'elles ne sont pas affiliées, j'accepte sa parole. Il a dit aussi qu'il existait dans le pays un grand nombre de personnes qui avaient manifesté leur intention de s'unir au parti, des gens d'une extrémité du pays à l'autre, et j'ai vu dans les journaux que bien des gens l'avaient laissé entendre. Il semble qu'il existe un autre groupe, qui appuie la politique du nouveau parti et dont l'honorable député ni aucun membre de son parti n'a parlé, et c'est une partie de l'Eglise unie du Canada. L'honorable député a fait la déclaration suivante:

Les associations politiques d'ouvriers, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à Montréal, se sont prononcées dans le même sens.

On lit ces lignes à la page 1796 v.f. du hansard, qui contient le compte rendu du discours prononcé, le 1*er* de ce mois, par l'honorable député. Cela m'a laissé l'impression qu'il parlait des unions ouvrières, mais il faut croire qu'il entendait autre chose. Dans le rapport présenté à l'assemblée des pasteurs de Toronto par l'Eglise unie, le 7 décembre 1932, on voit que cette Eglise a adopté le vœu suivant:

Etant donné le fait que nos chefs politiques n'ont pas créé un système qui convienne à la masse du peuple, mais ont dirigé leurs efforts vers la protection des capitalistes plutôt que vers le bien-être public, il est résolu que nous adoptons un programme semblable à celui de la F.C.C.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. ANDERSON (Halton): Les honorables députés crient: "très bien, très bien", mais un grand nombre des membres de l'Eglise unie ne disent pas: "très bien, très bien".

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. ANDERSON (Halton): Et l'Eglise unie, elle-même, ne dit pas: "très bien, très bien". En acceptant la politique préconisée par les honorables députés d'en face, nous nous trouverions obligés de fabriquer une nouvelle constitution au Canada.

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. ANDERSON (Halton): Je suis heureux d'entendre les applaudissements aujourd'hui, mais l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) n'a pas applaudi quand le premier ministre a mentionné ce fait le premier de ce mois. Il ne pensait pas alors qu'il faudrait modifier la Constitution à cause de l'adoption du programme de la Fédération du commonwealth fédératif. La politique préconisée est du communisme tout pur. Je suis convaincu de la sincérité de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et des membres de son parti. Ils sont en faveur du socialisme ou du communisme et la seule différence qu'il y a entre les deux a été définie par l'un des honorables députés: le communisme est établi par la violence, tandis que le socialisme l'est par des moyens constitutionnels.

J'accepte cette définition de l'honorable député et je la crois juste. Mais ceux qui prêchent le socialisme sont-ils certains que l'on n'aura pas recours à la violence? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord n'a pas dit qu'il était toujours possible de l'empêcher. A la page 1797 v.f. du compte rendu des débats, je relève cette admission de sa part:

Il se peut que le recours à la force soit inévitable, oui, si certaines gens persistent dans leur attitude et si l'on refuse aux citoyens de ce pays le droit qu'ils possèdent d'exprimer leurs opinions et le droit de vivre dans une certaine aisance.

L'honorable député dit là que l'on aura recours à la violence s'il le faut. C'est un avertissement et une menace.

M. SPENCER: A-t-il dit qui allait recourir à la force?

M. ANDERSON (Halton): Non, mais qui le ferait, si ce n'est ce parti lui-même? L'honorable député pense-t-il que le reste du Canada veut recourir à la force? L'honorable député a dit les paroles que je viens de citer. Si la population du pays est assez servile pour accepter docilement cette politique, s'il n'y a pas de résistance, nous aurons du socialisme. Mais si nous résistons, si la population proteste, alors on aura recours à la force, parce que, de toutes façons, ce parti est décidé à imposer ses vues et à établir le socialisme ou le communisme dans le pays.

M. WOODSWORTH: L'honorable député représente d'une manière entièrement fausse les opinions que j'ai exprimées l'autre jour.

M. McGIBBON: La déduction est juste.

M. ANDERSON (Halton): Je fonde mon argumentation sur les propres paroles de l'honorable député. C'est ce que j'en ai conclu et c'est sûrement la conclusion que va en tirer la population du pays en général. Si ce n'est pas ce que l'honorable député avait en vue, je regrette d'avoir mal compris ses intentions et je ne veux aucunement le représenter faussement. Ce nouveau parti, qui a pris naissance au cours des derniers mois de 1922, a l'intention de soumettre ce programme au peuple. C'est là sa politique et l'on a dit dans cette Chambre que rien n'y a été ajouté. C'est un programme façonné sur le modèle de la Russie, rien autre chose.

L'honorable député demande gravement au Parlement de l'adopter et de l'appliquer immédiatement. C'est là une proposition extraordinaire à faire à la Chambre. Aucun honorable député, même s'il est en faveur de cette politique, ne peut se prononcer pour son application immédiate. Ce serait contraire aux usages démocratiques; ce serait du socialisme que de demander l'établissement d'un nouveau régime sans avoir consulté le peuple et avoir obtenu son consentement. On bouleverserait notre Constitution et l'on démembrerait la Confédération.

L'honorable député dit que cette politique doit être substituée au capitalisme. Elle pourrait sans doute remplacer le capitalisme, mais elle détruirait la démocratie. Qu'est-ce que le capitalisme? C'est un système fondé sur la production de la richesse dans le but d'accroître encore cette richesse. Le capitalisme, tel que nous l'avons aujourd'hui, est né pendant la dernière moitié du dix-neuvième siècle, il y a moins de cent ans. Depuis cette époque, le monde a progressé plus qu'il ne l'avait fait en 5,000 ans. Son succès a été extraordinaire; le monde a progressé avec une extraordinaire rapidité depuis et le progrès a été continu. Comme l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) l'a dit, quand ce système a été fondé, le monde entier manquait de tout, excepté de pauvres, mais en moins d'un siècle nous avons une surabondance et une surproduction de toutes choses. En dépit de ce résultat, on nous dit que le capitalisme a fait faillite. Avant le capitalisme, le monde était souvent en proie à des périodes terribles de famine. Je me rappelle encore une année où l'Irlande eut à souffrir de la faim, parce que la récolte des pommes de terre avait manqué et où des millions de personnes mouraient de faim dans l'Inde et la Chine à cause de mauvaises récoltes. Qu'a produit le capitalisme? La famine a disparu au point que l'honorable représentant de Wetaskiwin peut annoncer que la Fédération du commonwealth coopératif offre l'indépendance économique à tous.

M. IRVINE: J'ai dit qu'on offrait la sécurité économique à tous.

M. ANDERSON (Halton): Voici le compte rendu des paroles de mon honorable collègue, qu'on trouve à la page 1867 (version anglaise) du hansard du 2 février:

La Fédération du commonwealth coopératif garantit à chaque Canadien l'indépendance économique.

Si l'on a fait une erreur dans le hansard, l'honorable député aurait dû la corriger. Il a ajouté que le pays possède assez d'usines et d'outillage pour assurer à chaque Canadien au moins l'abondance des objets nécessaires à la vie. Cela doit signifier que chaque Canadien aurait l'indépendance économique et les articles de première nécessité en abondance et gratuitement. L'honorable député a l'intention de détruire le régime des prix et le capitalisme. Par conséquent, on donnerait gratuitement à tout le monde tout ce qui est essentiel à la vie, comme l'habitation, le vêtement, la nourriture, le combustible et l'éclairage. A-t-

on jamais trouvé un meilleur programme électoral? A-t-on jamais tenté ainsi de corrompre le peuple en masse? Ces promesses dépassent toutes celles des libéraux ou des conservateurs. Cependant nos honorables collègues se plaignent des promesses faites par les partis politiques durant les campagnes électorales.

Au cours des vingt-cinq dernières années, le monde a réalisé plus de progrès sous le régime du capitalisme que durant les deux mille années précédentes: si quelqu'un veut le nier, il est libre de le faire. Depuis la guerre, le capital a stimulé tous les domaines de l'activité. On a construit des laboratoires où les savants ont pu travailler sans être gênés par la nécessité de gagner leur vie. On a forcé la nature à livrer ses secrets et l'on s'est servi de ces secrets au point de transformer notre civilisation. Néanmoins, si l'on en croit nos honorables vis-à-vis, le capitalisme est un fiasco complet.

Le capitalisme a fait naître l'âge de la machine où nous vivons actuellement. Au moyen du capital consacré aux laboratoires, à nos industries et à tous les domaines de l'activité humaine, on a perfectionné la machine au point que des milliers d'hommes ne peuvent trouver d'emploi rémunérateur. Ces hommes sont beaucoup plus nombreux que ceux qu'il faut pour construire les machines. Tout cela est dû au capitalisme. Nous entrons dans l'âge de l'électricité. Nos machines vont être actionnées par l'électricité et un plus grand nombre d'hommes vont perdre leur emploi. Ce sont des signes du temps; c'est le progrès et il est enfantin de songer à arrêter le progrès du monde. Il persistera en dépit de ce que tout homme pourrait faire.

M. WOODSWORTH: Que deviennent les gens qui ne peuvent plus trouver de travail?

M. ANDERSON (Halton): J'aborde ce point. L'honorable député a exposé sa solution du problème. Je ne dis pas que le socialisme n'ait aucune valeur. Je dis simplement que nous entrons ou que nous sommes bien lancés dans une ère nouvelle. Le soleil de cette ère nouvelle est bien au-dessus de l'horizon et les signes du temps se trouvent partout: chacun peut les voir. Nous ne retournerons pas à l'ancien régime, mais nous n'avons pas à aller au socialisme. Nous pouvons continuer le régime actuel, c'est-à-dire le capitalisme. La seule défectuosité de l'heure, c'est que le capitalisme n'a pas compris que les progrès ont été si rapides qu'il n'est plus à l'unisson de l'ordre social. Le capitalisme a devancé l'ordre social actuel: nous devons faire progresser l'ordre social en conséquence.

L'âge de la machine n'en est qu'à ses débuts. Je le répète, nous verrons de nouveaux progrès et de nouveaux perfectionnements de la machine, si bien qu'un jour chacun pourrait avoir à son service un serviteur mécanique mû par l'électricité. C'est une des possibilités de l'avenir et nous devons nous préparer en conséquence. Mais seul un fanatique voudrait bouleverser l'ordre actuel en tentant d'en établir un nouveau dès maintenant. S'il doit y avoir un ordre nouveau, il devra venir graduellement et imperceptiblement, de sorte que, lorsque l'ordre ancien disparaîtra, l'ordre nouveau pourra immédiatement le remplacer.

Je ne justifie pas le capitalisme entièrement. J'affirme qu'il a été très favorable au monde, mais il a des défauts. Il en a eu dans le passé qu'on a fait disparaître. On pourra remédier aussi à ses défauts actuels. En les faisant disparaître et en poursuivant le progrès actuel, nous finirons par établir un régime social nouveau sous lequel l'humanité pourra vivre sans beaucoup travailler. Nous posséderons les aliments et le luxe en abondance sans avoir l'Etat socialiste.

Le socialisme existait bien avant le capitalisme. Il existe pour ainsi dire depuis la naissance du monde. Il a échoué en Russie: il est curieux de constater que d'honorables députés prêchent le socialisme et le communisme quand le socialisme et le communisme ont échoué en Russie. Au début la Russie n'entendait pas régler les prix. On allait ériger un état socialiste où tout le monde ferait sa part de travail et recevrait de l'Etat le nécessaire en matière de nourriture, de vêtement, de logement et le reste. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Au bout de cinq ans, ces gens veulent attirer des capitaux dans leur pays pour étayer leur régime: ils ont recours au capitalisme pour aider au communisme. Ils demandent des emprunts des pays extérieurs, même du Canada. Le socialisme n'a pas réussi; il a failli. Nous n'avons qu'à maintenir notre régime capitaliste, à l'améliorer, à le perfectionner; et grâce à lui nous aurons raison de la crise actuelle.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie est ainsi conçue:

Considérant que sous le régime économique actuel, une foule de gens n'ont pas d'emploi et n'ont pas les moyens de gagner leur subsistance, de même que celle des personnes dont ils ont la charge;

Considérant que le règne de la dépression actuelle dans le monde entier indique des défauts fondamentaux dans le régime économique actuel,

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif où toutes les ressources naturelles et l'organisation sociale de la population ne seraient employées que dans les intérêts du peuple et non à l'avantage de quelques-uns.

Depuis l'ouverture du débat, les honorables représentants de l'extrême-gauche ont invoqué

un très grand nombre de citations. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a cité le poète anglais Blake, le révérend John A. Ryan, docteur en théologie, Hjalmar Schact, ancien président de la Reichbank d'Allemagne, M. P. W. Martin, la lettre publiée en octobre par la banque Royale et Goldsmith. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a cité Gustav Cassel, M. G. D. H. Cole, Stuart Chase et un article de la revue *The Canadian Student,* de la plume d'une jeune fille d'Angleterre. L'honorable député de Macleod (M. Coote) a cité Shakespeare, sir William Beveridge, John Maynard Keynes, sir Basil Blackett, *Lloyd's Bank Monthly,* Henry Ford et Walter Rathenau. L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cité lord Marley, le professeur W. H. Wakenshaw, sir Arthur Salter, un grand savant du nom de John L. Hodgson et sir Basil Blackett. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a cité Karl Marx et le président Hoover.

Aucun de ces personnages ne m'intéresse aujourd'hui. Je ne prendrai mes citations que dans le discours de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), auteur de la motion. Je ne suis pas bien fixé quant au sens de ce discours: on trouve là-dedans des mots qui peuvent signifier beaucoup ou rien du tout. Pour savoir à quoi m'en tenir, je vais poser cinquante-cinq questions à l'honorable membre.

L'hon. M. CHAPLIN: Faites-les inscrire au *Feuilleton.*

M. POULIOT: Permettez-moi d'abord de citer le discours de l'honorable député qui a bien plus d'importance que toute citation de sir Basil Blackett, ou de G. D. H. Cole, ou de Walter Rathenau ou de Karl Marx; eux ne m'intéressent point. J'ai déjà dit à la Chambre que je n'ai pas le temps de lire des livres communistes; et je crois que ceux qui le font perdent leur temps.

Un MEMBRE: Ils commettent une trahison.

M. POULIOT: Je n'irai pas jusque-là; mais nos amis les estiment beaucoup, parce qu'ils n'en saisissent pas toujours toute la portée, et que les auteurs de ces livres, très souvent, ne comprennent pas le premier mot de ce qu'ils écrivent.

En premier lieu donc l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a parlé d'un ordre social nouveau et meilleur. Il n'est qu'un ordre social, et c'est l'ordre. Lorsqu'il n'y a pas d'ordre social, c'est du désordre. Donc, si l'honorable membre veut un nouvel ordre social, il n'y aura rien de changé. Si cela devient autre chose, ce sera du désordre. Voilà qui est logique, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur? L'honorable député confond le capitalisme et la propriété, de même que le capitalisme et ses abus. Les deux choses sont entièrement différentes. L'on ne saurait condamner le capitalisme à cause de ses abus. Ces abus sont répréhensibles; mais il ne s'ensuit pas qu'il en soit de même du régime capitaliste.

Personnellement je ne porte pas d'intérêt pratique au capitalisme: mon attitude s'inspire de l'amour de la liberté humaine. Si l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord croit défendre la liberté, il n'a pas saisi la portée de ce qu'il propose. Advenant l'adoption de son projet, toute liberté disparaîtrait: nous aurions le régime de l'esclavage humain, de l'esclavage étatiste.

Je cite un passage du discours de l'auteur de la résolution:

> De grands économistes ont indiqué que notre régime économique actuel ne saurait durer longtemps, mais devra céder la place à un autre. Plus près de nous, les techniciens ont noté, non seulement la possibilité de modifications de fond à notre ordre social, mais la nécessité absolue de tels changements, si l'on veut que se maintienne notre civilisation.

Quelles sont ces modifications? Ces modifications ont été tirées du programme de 1921, qu'a cité l'honorable député, et il est très important que je les place au compte rendu comme base de mes questions. L'honorable député disait, page 1796 v.f. des *Débats* n.r.:

> Le parti travailliste indépendant du Manitoba est fondé en vue de donner forme dans le domaine politique aux aspirations de tous les ouvriers, quelles que soient leurs attaches industrielles, qui croient à l'établissement d'un commonwealth coopératif dont la base économique comporterait...

Remarquez bien ceci, monsieur l'Orateur.

> ...la production en vue de la consommation et non pas en vue des profits.

Citant le programme des Fermiers unis de l'Alberta, l'honorable député ajoute:

> Une collectivité libérée de la domination...

Ceci est un peu confus, mais dans la suite j'en détacherai quelques phrases afin de les analyser:

> Une collectivité libérée de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable, dans laquelle tous les instruments sociaux de production et de distribution, y compris la terre...

Remarquez bien, on inclut la terre.

> ...sont possédés et régis par la société, soit par des groupements volontaires de producteurs et de consommateurs, soit,—en ce qui concerne les principaux services d'utilité publique et les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété-

té collective,—par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple.

On a publié un autre programme de la Fédération du commonwealth coopératif, et voici un passage de ce programme qu'a cité l'honorable député:

Fédération d'association qui vise à la création, au Canada, d'un commonwealth coopératif, dans lequel le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des profits.

Tout comme en 1921. Si j'ai des soupçons au sujet de ce programme, monsieur l'Orateur, c'est à cause des expressions suivantes qu'a employées l'honorable député durant son discours, et je demanderai si ces déclarations promettent beaucoup pour le bien-être social du pays et le bien public. Voici ce qu'il dit:

L'objet de la Fédération doit être d'encourager la coopération entre les associations qui en font partie et d'en assurer la collaboration dans le domaine des activités politiques.

C'est pourquoi je m'y oppose. Nous ne pouvons pas, pour des fins politiques, jouer avec le bien-être du pays. Aujourd'hui, nous avons un problème très grave à résoudre, et bien que je reconnaisse pleinement à l'honorable député la sincérité de ses opinions, je suis cependant convaincu, comme citoyen canadien, qu'il nous faut maintenir l'ordre à tout prix, et que nous devons punir quiconque se rend coupable d'un délit contre l'ordre public. La société en général ne devrait pas souffrir des excès de quelques-uns.

Voici mes questions, monsieur l'Orateur, et en tête de chaque série de questions je donne d'abord quelques lignes des passages que je viens de citer du discours de l'honorable député, et je cite ensuite les conséquences. Les questions sont les suivantes:

"Tous les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) (devraient d'abord) être libérés de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable".

Première conséquence:

Il n'y aurait plus de taxes municipales ou autres sur la terre; on abolirait les conseils municipaux et les commissions scolaires.

Question:

1. Les conseils municipaux et les commissions scolaires seraient-il remplacés par d'autres corps publics?

2. Dans l'affirmative, comment?

Deuxième conséquence:

Toutes les hypothèques sur les terres et les bâtiments seraient annulées.

Questions:

1. Quelle est la somme totale et le nombre des hypothèques dans chaque province?

2. Combien de ces hypothèques sont détenues par des veuves, des orphelins et différentes gens qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance que le revenu de ces hypothèques?

3. Le commonwealth coopératif remboursera-t-il ces hypothèques intégralement?

4. Dans l'affirmative, comment?

5. Si non, quelle proportion paierait-on, le cas échéant, aux veuves, orphelins ou autres personnes qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance que le revenu de ces hypothèques?

6. Qu'arriverait-il dans le cas des hypothèques transférées pour valeur reçue?

Ces questions n'ont pour but que de préparer la Chambre pour celles qui suivent; je cite d'abord un passage du discours de l'honorable député:

"Tous les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) (devraient être) possédés et régis par des groupements volontaires de producteurs et de consommateurs."

Questions:

1. Quelle est la définition des mots (a) "possédés par la société" et (b) "régis par la société"?

2. Quelle serait la fonction du Parlement fédéral et des législatures provinciales dans un commonwealth coopératif?

3. De quelle manière la société prendrait-elle possession des immeubles actuellement possédés par des particuliers et de quelle manière ces immeubles seraient-ils contrôlés par la société?

4. Combien de groupements de producteurs et de consommateurs seraient organisés volontairement?

5. Ces groupements seraient-ils sujets aux lois?

6. Le commonwealth coopératif accorderait-il une compensation aux particuliers ou aux corporations qui possèdent actuellement des terres et des immeubles, pour la perte qu'ils subiraient, et dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

7. Combien de personnes dans chaque province seraient affectées à la suite de la prise de possession de leur propriété privée par la société?

8. Le changement de possession des immeubles aurait-il lieu dans les villes aussi bien que dans les campagnes?

9. Quels sont les instruments sociaux de production et de distribution (à l'exclusion des immeubles) qui seraient possédés et régis par la société?

10. Est-ce que la propriété mobilière serait possédée et régie par la société comme la propriété immobilière?

11. Comment et par qui les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) seraient-ils administrés?

12. Comment, par qui et pour combien de temps chacun de ces administrateurs serait-il nommé?

13. Qui déciderait le lieu, la dimension et le genre de terre à être assignée par la société à chaque individu?

M. GOTT: L'honorable député me permettra-t-il de lui faire savoir que les questions qu'il pose sont tellement brûlantes que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a quitté la salle des délibérations.

M. HEAPS: Par égard pour l'honorable membre qui s'est absenté, je crois que mon honorable ami d'Essex-Nord aurait dû s'in-

former tout d'abord du motif de l'absence de notre collègue.

M. POULIOT: Je ne discute nullement ce point de vue là. Je désire tout simplement consigner mes questions au hansard afin que toute la députation en prenne connaissance. Voici l'autre série de questions que j'ai préparées:

"Les principaux services d'utilités publiques et les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective devraient être possédés et régis par des corporations publiques responsables envers les représentants élus du peuple."

Questions:

1. Quels seraient les principaux services d'utilités publiques et les entreprises de production et de distribution qui fonctionneraient le mieux sous le régime de la propriété collective?

2. Les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre), lesquels devraient être possédés et régis par la société, seraient-ils possédés collectivement?

3. Dans l'affirmative, quelle serait la différence dans la possession entre (a) les instruments sociaux de production et de distribution (y compris la terre) possédés et régis par la société et (b) les entreprises de production et de distribution qui fonctionnent mieux sous le régime de la propriété collective?

4. Est-ce que les groupements volontaires ci-dessus mentionnés de producteurs et de consommateurs seraient (a) des corporations publiques et (b) responsables aux représentants élus du peuple?

5. Dans l'affirmative, quelle serait la différence entre "possédés par la société" et "possédés collectivement"; et "contrôlés par la société" et "contrôlés par des corporations publiques"?

6. Combien de groupements de producteurs et de consommateurs seraient organisés volontairement dans chaque province et pour quelles fins?

7. Combien de corporations publiques posséderaient et contrôleraient dans chaque province les entreprises de production et de distribution, qui fonctionneraient mieux sous le régime de la propriété collective, et comment et à quelles fins chacune de ces corporations publiques serait organisée?

Avec "l'établissement d'un commonwealth coopératif dont la base économique comporterait la production en vue de la consommation et non pas en vue des profits", ou "avec une fédération d'associations qui visent à la création, au Canada, d'un commonwealth coopératif, dans lequel le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'échange sera de parer aux besoins de l'homme et non pas de réaliser des profits", qu'arriverait-il?

Questions:

1. Est-ce que tout le commerce de gros et de détail serait possédé par la société ou possédé collectivement et contrôlé par la société ou contrôlé par des corporations publiques?

2. Dans le second cas, est-ce que ces corporations publiques seraient libérées de la domination d'un pouvoir financier et économique irresponsable?

3. Par quel procédé et de quelle manière le commonwealth coopératif prendrait-il possession de tous les magasins et de tous les genres de commerce qui appartiennent maintenant à des particuliers?

[M. Heaps.]

4. Le commonwealth coopératif accorderait-il une compensation aux particuliers et aux corporations privées qui possèdent actuellement des magasins ou des commerces, pour leur perte, et dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

5. Est-ce que tous les produits naturels seraient transférés des groupements volontaires des producteurs aux groupements volontaires des consommateurs sans aucun profit aux producteurs?

6. Qu'est-ce que les groupements de consommateurs donneraient aux groupements de producteurs en échange de leurs instruments de production et comment cela se ferait-il?

7. Comment les instruments sociaux de production seraient-ils distribués par les groupements des consommateurs aux individus privés?

8. Qu'est-ce qui serait alloué aux particuliers faisant partie des groupements de producteurs pour leur travail et comment et de quelle manière cette allocation leur serait-elle accordée?

9. Qui réglementerait la production et la distribution des produits primaires et quels seraient ces règlements?

10. La production de produits primaires serait-elle basée sur la consommation annuelle pour être distribuée seulement aux consommateurs dans ce pays?

11. Dans l'affirmative, cette politique empêcherait-elle l'exportation de nos produits?

12. Sans exportations, serait-il possible au commonwealth coopératif de commercer avec des pays étrangers qui n'ont pas adopté le système du commonwealth coopératif, en d'autres mots une telle politique ne signifirait-elle pas la mort de notre commerce extérieur?

13. Quelles industries seraient, d'une part, possédées et régies par la société, et d'autre part, possédées collectivement par des corporations publiques responsables aux représentants du peuple?

14. Est-ce que le système de distribution des produits primaires serait le même pour les produits manufacturés?

15. Est-ce que le commonwealth coopératif s'emparerait de toutes les industries privées et publiques?

16. Est-ce que le commonwealth coopératif accorderait une compensation aux propriétaires des industries privées ou publiques pour leur perte et, dans l'affirmative, quelle serait cette compensation?

17. La politique du commonwealth coopératif serait-elle d'abolir et de répudier toutes les dettes et obligations fédérales, provinciales, municipales et autres dettes publiques et privées?

18. Le commonwealth coopératif distribuerait-il gratuitement le logement, la nourriture, le vêtement et les soins médicaux à chaque homme, femme et enfant du pays?

19. Quelles seraient les obligations réciproques de chaque homme, femme et enfant vers le commonwealth coopératif et *vice versa*?

20. Quel serait le genre de travail et le nombre d'heures de travail assignés chaque jour à chaque particulier?

21. Qui assignerait ce travail à chaque particulier?

22. Qu'adviendrait-il des dépôts faits par des particuliers dans les banques et de leurs polices d'assurance sur la vie?

23. Si les besoins de l'homme et non la réalisation de profits sont le principe fondamental régissant la production, la distribution et l'é-

change, y aurait-il une nécessité quelconque de maintenir la monnaie?

24. Dans l'affirmative, quel serait l'étalon des échanges?

25. Le commonwealth admettrait-il une sorte quelconque de propriété privée?

26. Dans l'affirmative, quelle serait-elle?

27. Le commonwealth coopératif démolirait-il toutes les églises comme la chose se fait en Russie ?

M. G. D. STANLEY (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à offrir des félicitations à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) pour la liste de questions d'ordre pratique qu'il a soumises au chef de la Fédération du commonwealth coopératif. Ce groupement a pris naissance dans la ville que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. Il convient donc que j'intervienne dans le débat sur cette résolution. Calgary est une ville remarquable par la variété des tempéraments. En août dernier, cet enfant abandonné, comme on peut l'appeler, était déposé sur le pas de notre porte et, dois-je avouer, il fut recueilli et entouré de soins plus ou moins bienveillants. Il grandit on ne saurait en douter jusqu'au jour où, semblerait-il, il en vint à imaginer que le reste de la population n'avait que fort peu à faire dans la ville, et que, partant, il fallait l'en faire sortir. Mais, le 19 du mois dernier, les membres de la famille firent savoir à l'enfant trouvé qu'il avait cessé de plaire, et par une majorité d'environ 2,600 voix, on lui intima l'ordre de se transporter ailleurs.

J'ajouterai qu'aux premiers jours c'est dans cette même ville qu'eut lieu la convention au cours de laquelle fut allumé le flambeau qui déclencha les désordres de 1919 dans l'Ouest. A cette époque-là, nous étions d'une assez grande largeur de vues pour tolérer la visite de ces messieurs et leur permettre de tenir leurs propos révolutionnaires. Malgré cela, les citoyens de Calgary n'ont jamais hésité lorsqu'il s'est agi de faire respecter les principes établis.

Il y a plus de trente-cinq ans, un jeune homme arriva dans notre ville où il fut accueilli comme un des enfants de la municipalité. Il avait reçu une excellente éducation et connaissait bien les affaires, la finance, la politique et les questions économiques, ce qui nous vaut aujourd'hui l'honneur d'avoir donné un premier ministre au Dominion.

D'après ses propres imprimés, la Fédération visée par la résolution en discussion comprend des travailleurs, des cultivateurs et des socialistes, assemblage plutôt bizarre. Comme l'honorable député de Weyburn (M. Young) le faisait observer l'automne dernier, les travailleurs et les cultivateurs auraient de la peine à se grouper de la façon intime indispensable pour établir le socialisme qui constitue le principe fondamental de la Fédération.

Je ne discuterai pas cette question à fond. Mais l'idée de classe est la base même de cette Fédération. Son existence même en dépend. Ainsi que le disait encore l'honorable représentant de Weyburn (M. Young), la comparaison de salaire actuel du cultivateur avec celui de 1913, de même que celle du salaire de l'ouvrier aux époques correspondantes fait voir que la proportion de ces salaires est de quatre contre un. Le cultivateur demande à payer moins cher les objets manufacturés, et de son côté, le travailleur réclame, à bon droit, un salaire équitable. Or, nous avons ici les deux points de vue diamétralement opposés réunis par les animateurs de cette organisation, et le tout vient ensuite se greffer au socialisme. J'ai ici un exemplaire de la brochure qui expose le programme socialiste. La première clause est ainsi conçue:

> De toute nécessité, le conflit irrépressible d'intérêts entre le capitaliste et le travailleur se manifeste par une lutte pour la suprématie politique. Il s'agit d'une lutte de classe.

Ce sont les termes mêmes employés dans cette première clause; "il s'agit d'une lutte de classe". Voilà, ai-je déjà dit, qui constitue l'essence même de la Fédération du commonwealth coopératif, laquelle compte précisément sur cette lutte de classe pour son existence. A présent, il suppose, comme le suppose aussi la F. C. C. que deux groupes seulement existent au pays: celui du riche capitaliste, et celui du travailleur pauvre. C'est là une pétition de principe. Il y a tous les autres, parmi nous, qui ne se rangent ni parmi les riches capitalistes ni parmi les pauvres salariés. Nous avons nos habitations; nous avons nos petites propriétés. Dans un discours qu'il prononçait dernièrement au cours d'une réunion publique, l'honorable député d'Ontario (M. Moore) disait que les fermes, les immeubles des villes, les effets de ménage et les automobiles des citoyens du Canada, représentaient dans l'ensemble 59.3 p. 100 de toute notre richesse nationale. Si cette assertion est exacte, elle montre qu'une partie notable de la richesse du Canada est entre les mains des bourgeois, des petits capitalistes, dont les cultivateurs sont un exemple frappant de la moyenne des citoyens. Après tout, la moyenne des citoyens, ce sont des citoyens qui respectent la loi, des citoyens qui ne pérorent pas en public, des citoyens qui ne sont pas des agitateurs ou ne cherchent pas à semer la zizanie dans le pays, qui maintiennent les industries domestiques, et ne sont pas socialistes.

Je ne crois pas injuste à l'égard des autres membres du groupe des socialistes en disant

que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) est l'âme de la Fédération du commonwealth coopératif. Il en est le chef, le principal propagateur des principes de cette fédération. Je ne déprécie pas ses associés, mais ils seront les premiers à reconnaître qu'il est leur forte tête, je dirai, celui que le public regarde comme tel. Ajouterai-je qu'il est l'animateur du socialisme depuis plusieurs années. Le pays le considère comme le champion des principes du socialisme. La Fédération du commonwealth coopératif et le socialisme ne font qu'un, et celle-là est responsable des actes du socialisme du Canada.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a certainement exprimé les doctrines socialistes par l'intermédiaire de la Fédération du commonwealth coopératif. Le One Big Union a manifesté les mêmes opinions dans l'Ouest en 1919. Celles-ci ont été affichées à Winnipeg sans la moindre ambiguïté. Inutile pour moi de donner des détails sur ce qui s'est passé à cette date, mais le socialisme, tel que les Canadiens l'ont compris en 1919, a été exprimé d'une manière très tangible, et les citoyens de l'Ouest, et même de tout le pays, savent exactement comment l'esprit dominant s'est manifesté à cette époque à Winnipeg et dans tout l'Ouest. Eh bien, tels sont les sentiments que l'on fait connaître aujourd'hui.

En 1919 on n'a pas fait appel aux cultivateurs; on avait bien d'autres affaires en tête alors. L'agriculteur touchait probablement de $1.50 à $2 pour son blé. C'était un capitaliste. Mais aujourd'hui qu'il est en présence de difficultés d'ordre économique, qu'il est obligé d'accepter 20 ou 25 cents pour son blé à sa propre gare, la situation est différente et les socialistes s'adressent aux cultivateurs de l'Ouest, qui sont dans la détresse. Je ne crois pas exagéré de dire que nous devons juger des actes futurs du socialisme par son passé. Nous devons juger de la conduite de l'âme dirigeante de ce socialisme à l'avenir par ce qu'elle a conseillé au public de faire anciennement.

Quelles sont les fins de la Fédération du commonwealth coopératif? On dit qu'elle veut créer une révolution dans le pays. Elle soutient que c'est une révolution morale ou pacifique, mais c'est une révolution; c'est le bouleversement des doctrines sociales et économiques du Canada. Ou bien encore, c'est, comme dit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord:

> Le but ultime du parti est la propriété collective et l'exploitation démocratique des moyens de production de la richesse. Cela comporte une révolution complète de notre structure économique et sociale.

C'est une révolution pour introduire la propriété collective, où, comme dit Zinoviev, le socialiste le plus en vue de la Russie, pour établir le commonwealth industriel. Il déclare que la dictature du prolétariat est le seul moyen de créer le commonwealth industriel au Canada.

M. WOODSWORTH: L'honorable député a dit qu'il veut être juste. Il reconnaîtra que les paroles de Zinoviev ne sont pas les miennes.

M. STANLEY: Quiconque a des oreilles pour entendre ne prétendra pas que j'ai mis sur les lèvres de mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord aucune des déclarations de Zinoviev. Maintenant, comme l'a si bien fait observer mon collègue de Témiscouata (M. Pouliot), dans le but de réaliser les fins de cette institution, la propriété doit passer entre les mains d'une dictature du prolétariat, selon l'expression de Zinoviev, ou l'on établirait la propriété collective, suivant la formule de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il faut que toutes les propriétés, y compris les terres, passent à l'Etat?

Mais n'oubliez pas ceci. Ce sont surtout nos amis les Fermis unis qui sont actuellement les interprètes de ce socialisme. Oh! c'est une autre question. Ils disent donc: "En lançant notre programme, rappelons-nous qu'il nous faut faire appel à un grand nombre de cultivateurs, et nous proposons la propriété colective." Oh! oui, mais ils disent, par parenthèse que les terres exploitées individuellement seront exceptées. Toutes les autres terres sont comprises dans la propriété collective à l'exception des terres déjà occupées par des individus.

Qu'entend-on par terres déjà exploitées? Qui va déterminer ce qu'elles sont? Pour le moment, cela n'importe: l'essentiel, c'est le concours des agriculteurs. Ayant besoin de leur appui, de leurs votes, pour établir le système de propriété collective du parti socialiste, on exemptera ces terrains; les terrains en culture. Voilà l'appât tendu aux agriculteurs.

Comment accomplir cette révolution? Du point de vue politique, voilà le hic. Comment s'y prendre, vous dis-je? La Fédération du commonwealth coopératif naît et, pour le moment, cela veut dire "Abondance pour tous". Il y a bien des nuances de socialisme, il y en a de toutes couleurs. Je suis médecin de profession, comme l'on sait, et, en médecine, nous avons ce qui s'appelle l'analyse Fehling, solution de bleu pour déterminer le degré de sucre dans le système. Une légère proportion produit une teinte rose au fond du verre, teinte qui se fonce jusqu'au rouge écarlate, selon le degré de glycose. A mon avis, cela représente bien les différentes catégories de socialisme. Il se présente d'abord sous

l'apparence rosée, qui va graduellement jusqu'au rouge écarlate.

Et quelles sont ses formules? Il en a plusieurs, selon les différentes phases de son évolution. En premier lieu, se présente la Ligue de Reconstruction sociale composée d'intellectuels de haute culture, comme le professeur Gordon, le professeur Alexander et autres universitaires de même catégorie. En Europe, il y a ce qu'on appelle le socialisme "apprivoisé". Je crois que nos députés agraires et progressistes appartiennent à cette catégorie. Puis il y a le socialisme du parti travailliste. Un honorable député a établi une distinction entre les unions ouvrières, les syndicats ouvriers et le parti politique dit travailliste. Ce sont autant de sections. Ajoutons le socialisme tel que le préconise le "rouge" M. Ivens devant le One Big Union, Bob Russell devant les Independent Workers of the World, ou autres associations de même caractère. Et encore, le socialisme bolchévique; et aussi le socialisme tout venant qui comprend toutes les autres nuances, si bien représentées à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Que représente-t-il actuellement? On le trouve à la vice-présidence de la Ligue de reconstruction sociale; il est le chef de la Fédération du commonwealth coopération; à la Chambre il se classe dans le parti travailliste; et il était l'un des principaux chefs du mouvement du One Big Union.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. STANLEY: Permettez que je termine ma nomenclature.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoque le Règlement, et c'est son droit de dire pourquoi.

M. WOODSWORTH: J'invoque le Règlement parce que l'affirmation que vient de faire l'honorable député est tout à fait fausse, et je demande qu'il se rétracte.

Un MEMBRE: Il n'a pas terminé son récit.

M. WOODSWORTH: Je demande qu'il se rétracte. Je n'étais pas l'un des chefs du One Big Union, dont je n'ai jamais fait partie, et je n'étais pas l'un de ses dirigeants. Je demande que cette affirmation soit retirée.

M. STANLEY: Je n'ai jamais dit que l'honorable député ait été membre du One Big Union. J'ai dit qu'il avait figuré parmi les dirigeants du mouvement.

M. WOODSWORTH: Je n'étais pas l'un des dirigeants de ce mouvement, et je demande à l'honorable député de se rétracter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord pourra répondre aux assertions de ce genre, quand il aura la parole pour clore le débat.

M. WOODSWORTH: Je nie l'affirmation qu'on vient de faire, et je demande une rétractation.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aura toute liberté de rétablir les faits tels qu'il les conçoit dans sa réplique.

M. WOODSWORTH: Je demande rétractation.

M. STANLEY: Eh bien, je dirai ceci: Au plus fort de l'agitation menée à Winnipeg et dans l'Ouest canadien par le One Big Union, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord était l'un des hommes publics en vedette qui défendaient son agitation à ce moment-là. Quant au socialisme tout venant actuel, je ne crois pas manquer de justice en disant que mon honorable ami en est le chef. Je continue. Revenons au colorimètre, instrument qui sert à déterminer les différentes couleurs dans l'analyse dont je parlais. Les catégories et les nuances de socialisme indiquées par les apôtres mêmes de se système dans le passé et aussi en ces derniers temps sont les suivantes: Tout d'abord, nous avons les professeurs d'universités dont j'ai déjà parlé. Ils ont, naturellement, une très haute idée du socialisme. Ils affirment que cette propriété collective, cet Etat industriel sera établi par le lent travail de l'éducation et du suffrage intelligent,—je dirais qu'il s'agit ici de la variété rose du socialisme. Continuant notre étude, nous constatons qu'un autre membre de ce groupe a dit tout récemment, "non seulement la révolution est absolument inutile, mais elle est absolument ridicule". Je pourrais donner à cette catégorie le nom de socialisme à l'eau de rose. Un autre membre de ce parti propose une révolution sans effusion de sang,—ce serait le socialisme exsangue. Un autre encore a dit ici-même que vous ne pouvez arrêter un plan que lorsque vous êtes maître de la situation économique, et que c'est pour cela que ce parti a l'intention de devenir le maître,—ce serait le socialisme rouge ou jacobin. Puis, à Calgary, si l'on en croit le rapport du *Herald,* l'honorable député a dit lui-même: "Pourquoi ne pas acheter une industrie pour la somme de $100,000, disons, et en faire rembourser la valeur en impôts?"—ce serait la socialisme fiscal. Nous savons maintenant que le révérend M. Ivens, l'un des apôtres les plus en vue du socialisme, a dit à Winnipeg que "tout ce que vous avez à faire est d'entrer dans une usine et de dire au propriétaire que vous allez en prendre la

direction, et c'est fait." C'est bien ici le pur socialisme rouge franc. On lit ensuite dans le *British Columbia Federationist*, organe socialiste, "qu'il est impossible de trop demander, parce qu'il est inutile de gagner quoi que ce soit, si l'on ne gagne toute la partie". J'appellerais cela la variété rouge écarlate. Le *Western Labour News*, dont furent rédacteurs M. Ivens et ensuite le représentant de Winnipeg-Centre-Nord, dit clairement "qu'une seule grande union a plus de force qu'une seule grande armée, et plus de pouvoir qu'un seul grand gouvernement; la seule grande union n'a qu'à indiquer le jour, l'heure et la minute et, au moment précis, toute la nation est paralysée". J'appellerais cette variété le socialisme rouge feu, c'est le véritable socialisme. M. E. T. Kingsley, de Vancouver, président du parti ouvrier fédéré de la Colombie-Anglaise, a dit à une réunion tenue à Calgary, ma propre ville, que "nous devrions tous faire partie d'une seule grande union, dont le but serait la domination de la terre et tout que ce qu'on y trouve". C'est ce que j'appelle la forme "ultra-violette" ou ultra-violente du socialisme.

Repassant ainsi toute la gamme des couleurs, ces gens cherchent le moyen de faire appel aux électeurs de notre pays. Ils affirment qu'ils doivent avoir la haute main sur le pouvoir politique; ils commencent par la forme rose et montent, montent jusqu'au rouge écarlate, passant par toutes les nuances, plus ou moins accentuées selon les circonstances. Nous voyons bien l'appel que l'on peut faire en faveur du socialisme aux électeurs de notre pays. Mais quelle a donc été l'attitude des unions ouvrières, quand elles ont étudié cette question? Lors du trente-sixième congrès annuel tenu à Hamilton, à la suite de la discussion faite autour des agitations auxquelles avaient donné lieu les appels au socialisme en 1919, le conseil central s'exprima ainsi:

> La futilité d'une seule grande union aurait dû être bien évidente dès le début de ce mouvement, parce qu'elle était fondée sur la force et l'intolérance des chefs désignés du parti ouvrier, répudiant l'organisation qui leur fournissait les moyens pécuniaires et le nombre de membres, prêchant la haine des classes dans tout le pays et risquant tout leur avenir sur le succès de grèves nationales de sympathie...

Il ne s'agit pas ici d'une opinion exprimée par un capitaliste millionnaire, mais bien par un groupe d'ouvriers organisés réunis en congrès annuel. Le président, M. Tom Moore, a mis nos gens en garde, en leur disant qu'il existait des unions ouvrières et un parti politique ouvrier; en affirmant "que le parti politique ouvrier ne représentait d'aucune manière le travail organisé au Canada". C'est justement le point que l'on devrait exposer bien clairement à la population de notre pays. La forme de socialisme exprimée par le parti politique ouvrier n'est pas l'opinion d'un très grand nombre de nos ouvriers.

Comme l'ont bien fait observer le conseil central et le président des unions ouvrières, en 1919, il existait deux classes d'ouvriers, ceux qui s'étaient organisés pour défendre la cause du travail, pour employer tous les moyens dans le but de maintenir le niveau d'existence, pour n'avoir recours à la grève légitime que lorsque la chose est absolument nécessaire, des citoyens qui respectent les lois, les institutions et la constitution de notre pays. Il y avait aussi un autre groupe qui avait été l'objet de tant de sollicitude de la part de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), groupe qui a fait naître des troubles et qui a méconnu la loi, si je comprends bien; qui a inspiré la dissension et la haîne entre les classes et des sentiments de désespoir chez ceux qui alors avaient à souffrir de la crise économique.

Quelle force faudra-t-il donc pour établir cette propriété collective, pour organiser ce commonwealth coopératif? L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a posé une série de questions, et je crois que la réponse à ces questions nous fournira précisément le renseignement que nous cherchons. Jusqu'à quel point exercera-t-on le droit de propriété? De quels biens le commonwealth deviendra-t-il acquéreur? Les acquerra-t-il tous à l'exception des "terres exploitées" qu'on laisse de côté pour le moment? Si ces propriétés doivent passer à l'Etat, comment s'y prendra-t-on? Quand le fera-t-on? Les propriétaires seront-ils dépossédés? Dans l'affirmative, quand et comment? Les terrains seront-ils expropriés ou carrément confisqués? Je suppose que tout cela dépendra du colorimètre. Si jamais il arrivait par hasard que mon honorable ami fut appelé à constituer un ministère, je suppose qu'il faudrait faire l'inspection des couleurs, afin de savoir jusqu'où l'échelle pourrait descendre.

Je ne connais pas un membre de la Chambre qui fasse aussi souvent allusion à la force que ne le fait l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, et qui, en même temps, s'en défende aussi énergiquement. Il a été le premier à soulever cette question et je ne crois pas exagérer en disant qu'il en a parlé plus que tous les autres membres de la Chambre mis ensemble. Qu'on me permette de citer quelques-unes de ses remarques. Voici ce qu'il aurait dit à Port-Arthur, en parlant de ce nouveau commonwealth coopératif ou de cette propriété collective:

> "Peut-on l'effectuer", a-t-il dit en terminant. Il a prétendu que cela avait été accompli en

Russie, mais au prix de millions de vies et d'une souffrance indescriptible. Il espère que cela ne sera pas nécessaire au Canada.

Si le principe prédominant du socialisme doit être accepté, il faut adopter le collectivisme. Il espère qu'on pourra y parvenir, "sans la perte de millions de vies et des souffrances indescriptibles". A Calgary, juste un jour ou deux avant notre départ, l'honorable député s'est exprimé en ces termes, d'après les comptes-rendus:

Il est possible qu'on ait recours à la violence. Je mets mes gens en garde et encore une fois j'ai demandé qu'on agisse pour empêcher l'emploi de méthodes violentes. Mon plus vif désir, c'est de ne pas voir se répéter ici ce qui s'est passé en Russie où il y eut beaucoup de pertes de vie et de souffrances.

Voilà ce qu'on rapporte de ma propre ville de Calgary, et je tiens à le citer pour l'information de mes concitoyens. D'après ses dires, il est possible qu'on ait recours à la violence, mais il espère que le changement pourra s'effectuer sans trop de pertes de vie, ni de souffrance.

A la Chambre des communes, l'an dernier, comme en fait foi le hansard à la page 2781 (v.f.), il s'est exprimé ainsi:

On peut même dire quelque chose pour la défense des gens qui essaient d'établir des réformes par des moyens violents.

Puis il développe sa pensée.

M. WOODSWORTH: L'honorable député voudrait-il lire tout le passage. Il ne prend qu'une phrase.

M. STANLEY: L'honorable député aura l'occasion de citer le tout. Ce que j'ai cité est textuel.

A son retour, il a prononcé un discours à Saskatoon. En voici le texte sténographié:

Or, comment allons-nous acquérir ce pouvoir? Pour moi, c'est une question d'ordre pratique. Il y a quelques gens dans nos organisations ouvrières, de même que dans les associations d'agriculteurs, qui prétendent que la seule chose à faire, aujourd'hui, est d'acquérir ce pouvoir par la force, par le recours aux armes, ou la violence, ou quelque chose dans ce genre. Bien entendu depuis que le gouvernement fédéral a mis tant d'ardeur à supprimer ceux qui préconisaient le recours à la force, cette opinion n'a pas été aussi ouvertement exprimée. Néanmoins il y en a qui croient consciencieusement et fermement que c'est le seul moyen d'atteindre notre but. Cela ne me scandalise pas autant que d'autres, car s'il est juste pour une nation d'en vaincre une autre par la force, il est juste également pour une classe d'en vaincre une autre par les mêmes moyens.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il citer le reste de la déclaration?

M. STANIEL: Je n'ai que quelques minutes.

M. WOODSWORTH: L'honorable député veut-il compléter la déclaration?

M. STANLEY: Oui, je vais le faire.

M. l'ORATEUR: Quand un honorable député a la parole, on ne doit pas l'interrompre, si ce n'est pour invoquer le règlement.

M. STANLEY: Il ne me reste que quelques minutes. L'honorable député, d'après le compte-rendu de M. Sandwell, du *Saturday Night*, de Toronto, a répété pour ainsi dire la même chose, et M. Sandwell lui a fait l'honneur d'un article de fond à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Je soulève une objection. La déclaration de M. Sandwell était une phrase détachée qui a été désavouée formellement par le président de l'association à laquelle j'adressais la parole.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas là une demande de rappel au Règlement.

M. STANLEY: Ces pauvres reporters qui deviennent sourds au moment propice ne sont pas ceux que je rencontre. Ceux que je vois saisissent généralement ce qui se dit. Mais s'il est juste, comme il est dit dans la déclaration de l'honorable député, de la part d'une nation d'employer la force, il est exact que les nations s'en servent ou s'y préparent. Alors, d'après l'honorable député, si c'est juste, il est également juste qu'une classe de la société emploie la force à l'égard d'une autre. Mais l'honorable député prétend que les particuliers n'ont pas le droit d'avoir recours à la force. Bien entendu ils ne l'ont pas. Alors il faut logiquement conclure que pour être dans son droit, le particulier, s'il veut employer la force, doit s'incorporer dans une classe, et lorsque cette classe est assez solidement établie pour renverser toutes les autres, il a alors "l'univers à ses pieds". Telle est la situation.

On me permettra de citer une déclaration que l'honorable député a faite à Moose-Jaw, lors de la période des troubles de l'époque. Il a dit:

Les autorités fédérales ont la haute main sur les troupes et les tribunaux et le travail organisé ne pourra obtenir ce qu'il veut tant qu'il n'aura pas, de quelque manière, mis la haute main sur les troupes et les tribunaux.

J'ai entendu ici, à la Chambre, l'honorable député dire: que les soldats n'étaient pas ici pour repousser des ennemis, mais pour tirer sur les citoyens canadiens.

Je pourrais continuer à citer des paroles d'autres associés de confiance du socialisme, au cours des troubles des années passées. Voici ce que Kingsley disait dans son discours de Vancouver:

Je préconise une seule grande union,—dans le but spécifié de saisir les rênes du pouvoir, par des moyens paisibles, si c'est possible, sinon, par d'autres moyens.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Si quelques-uns d'entre nous, monsieur l'Orateur, ont semblé hésiter à prendre part à ce débat, c'est pour l'excellente raison que nous comptions jusqu'au dernier moment entendre quelque adhérent de ce nouvel ancien culte nous dire exactement ce que signifie la résolution. Je puis dire que, jusqu'ici, il m'a été impossible de l'approfondir. Personne n'en a encore donné la clef. Me trouvant dans cette posture, je suis obligé d'aller chercher en dehors de la Chambre pour découvrir ce que disent les membres de la F. C. C., afin que nous puissions comprendre la signification exacte de la motion. Je sais ce qu'elle signifie, mais la motion ne le dit pas.

M. SPENCER: Puis-je rappeler à l'honorable député que je l'ai expliqué, l'autre jour?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je n'ai pas entendu. L'honorable député voudra bien m'excuser, parce qu'il me faut mes quarante minutes pour dire ce que j'ai à dire. Si mon honorable ami veut parler un peu plus fort, je serai heureux de lui répondre.

Une chose que nous pouvons comprendre, c'est le nom assez compréhensible et, je pourrais dire, le nom présomptueux, qu'ils se sont appropriés: Fédération du commonwealth coopératif. Je ne crois pas qu'un seul parti de la Chambre ait le droit de monopoliser tous ces noms. Une autre chose que je ne puis comprendre, c'est que ce soi-disant nouveau parti veut que le Gouvernement, l'opposition et tout le reste de la Chambre l'établissent. Ce sont les termes de la motion. Il peut être établi, plus tard, mais non pas de la manière préconisée. Cependant, il veut être établi. La motion demande l'établissement d'un commonwealth coopératif. J'ignore si le ministre de la Justice (M. Guthrie) veut prendre part à l'établissement de nos honorables amis siégeant à ma gauche. Aucun des orateurs qui ont exposé leur attitude à ce sujet ne nous en a donné aucune indication, mais, dans tous les cas, je désire informer la Chambre que, quoique puisse faire le Gouvernement, je n'ai pas l'intention de prendre part à l'établissement de la Fédération du commonwealth coopératif.

Depuis bien des années nous avons vu de ces nouveaux partis et je ne vais pas dire depuis combien de temps cela dure. Je ne dirai pas que tous ont été créés en vain ou que quelques-uns n'ont pas, à une certaine période, atteint un but utile. Mais nous n'avons pas besoin de tenter une nouvelle expérience pour découvrir ce qui en sera parce que, dans ce pays, comme dans d'autres, nous savons leur histoire depuis un nombre considérable d'années. La première démonstration du gouvernement professionnel a eu lieu dans la province d'Ontario quand le gouvernement Drury est arrivé au pouvoir. Quelles merveilleuses choses n'attendait-on pas de lui quand il a été enlevé à sa charrue et assis au siège du premier ministre de la plus grande province du pays! Mais, hélas, un de ses ministres s'est vu enfermer au pénitencier avant que deux ans ne se soient écoulés. Est-ce le nouvel ordre social que nous devons suivre? Pouvons-nous nous attendre à ce que les honorables députés de la gauche suivent un tel exemple du nouveau culte dont je viens de parler?

Mais, allons vers l'ouest voyons ce qui se passe dans l'Alberta et le Manitoba. Il y a là deux gouvernements de cultivateurs et, en général, ce sont d'assez bons gouvernements. Ils n'ont pas cherché à accomplir des miracles. Tous les deux gouvernent assez bien. Cependant, celui du Manitoba, l'été dernier, avant d'aller devant le peuple, a cru bon de demander la coopération de tous les partis de la Chambre. Deux ont refusé, mais les libéraux ont accepté et, en conséquence, nous avons aujourd'hui au Manitoba un gouvernement de coalition composé de deux partis, les progressistes et les libéraux. A mon sens, on n'aurait dû jamais les séparer en premier lieu. Mais ils se sont réunis de nouveau et j'approuve plutôt cette conduite, en dépit du fait que je n'aime pas les gouvernements de coalition, du moins en général.

Dans la Saskatchewan, nous voyons un gouvernement coopératif conservateur. Il y a là onze députés ni chair ni poisson qui choisissent le nom qui leur plaît selon les circonstances et qui détiennent la balance du pouvoir. Ici, à la Chambre des communes d'Ottawa, dans le coin à ma gauche, deux députés ont détenu la balance du pouvoir pendant dix mois, en 1925-1926. Ce doit être une sensation agréable pour les deux messieurs qui tiennent ainsi la Chambre des communes dans le creux de leur main. C'est bien la forme de gouvernement la plus détestable que je connaisse.

L'hon. M. CHAPLIN: Pourquoi l'avez-vous tolérée, alors?

L'hon. M. MOTHERWELL: Je puis me tirer d'affaire tout seul, je vous remercie. Je suppose que c'est encore ce que mes honorables amis siégeant à notre gauche recherchent. Ils ne s'attendaient sûrement pas à être chargés de la formation d'un gouvernement, car ils ne feraient pas toutes les promesses extraordinaires qu'ils répètent en dehors de la Chambre.

Si j'avais assez de temps à ma disposition, je pourrais citer des exemples venant des antipodes. Mais rien ne nous prouve que l'Australie et la Nouvelle-Zélande soient assez enchantées de leurs gouvernements ouvriers pour s'en vanter bien fort.

Mon dernier exemple sera celui de la mère patrie. Elle a eu probablement le meilleur gouvernement ouvrier de toutes les parties du commonwealth britannique. J'admire beaucoup le premier ministre actuel de l'Angleterre, le très honorable Ramsay MacDonald, mais quand s'est présentée la grande crise d'il y a deux ans environ, le gouvernement ouvrier de la Grande-Bretagne, voyant que ses fougueux unionistes ne voulaient pas l'appuyer pour l'adoption des grandes réformes qu'il jugeait nécessaires, dut s'adresser aux deux anciens partis et former un gouvernement national. Ce fut la fin du gouvernement ouvrier.

A quoi nous servirait de nous lancer dans une autre expérience de ce genre, quand nous avons été les témoins de toutes celles-là? Ce sont des choses qui se sont passées sous nos yeux et de notre temps. Il est vrai que nos amis d'ici ont pris un nouveau nom, mois le nom n'y change pas grand'chose. Pour moi, nos honorables amis de la droite restent toujours les mêmes politiciens de bas étage, malgré leur nouveau nom si disgracieux.

Un mot seulement au sujet de ce nom: la Fédération du commonwealth coopératif. Monsieur l'Orateur, les chefs du parti ouvrier-agraire de la Saskatchewan ont ruiné plus d'entreprises coopératives depuis trois ou quatre ans qu'ils n'en ont jamais édifié. Ce sont les Fermiers unis du Canada (section de la Saskatchewan) qui ont amené Shapiro au pays, en 1923, je pense, et il fit dans toute la province une croisade ardente en faveur de la formation d'un syndicat de vente de blé. Tant que les prix montaient, tout a bien été. Ce fut la plus magnifique organisation coopérative pour la vente du blé que j'aie jamais vue. Mais dans la Saskatchewan, on l'édifia sur une fondation économique inconnue et manquant de solidité. Elle n'était pas assez forte pour supporter cette énorme superstructure. La méthode du syndicat, qui consistait à donner des arrhes et ensuite à verser deux ou trois autres paiements à différents intervalles, ne pouvait réussir qu'à condition de ne donner que des arrhes très peu élevées. Pendant que l'on procédait ainsi, un autre organisme, la Saskatchewan Cooperative Elevator Company, fonctionnait très bien. Il avait été formé en 1911 et 85 p. 100 de son capital avait été fourni par le gouvernement de la province de la Saskatchewan, et il jouissait également d'un crédit assuré de 60 p. 100. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais perdu un dollar par les opérations de cette grande entreprise. Elle fut absorbée en un clin d'œil par le nouveau syndicat, d'une façon tout à fait constitutionnelle, je l'admets, mais sans aucun ménagement. Comme vous le savez, le syndicat a éprouvé un terrible revers financier. Vous pouvez me demander si l'ancienne Saskatchewan Cooperative Elevator Company n'eût pas le même sort? Je répondrai en disant que les United Grain Growers, une autre entreprise coopérative de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta a traversé la tempête économique et est aujourd'hui solide financièrement. Je dois en conclure que, si l'on avait laissé les choses dans leur ancien état, la coopérative de la Saskatchewan eût réussi à traverser la crise. Mais on a adopté cette méthode de vente par le syndicat parce qu'on voulait trop anticiper sur l'avenir, et qu'on n'était pas satisfait du procédé naturel d'évolution par lequel toutes les réformes se font généralement. On ne s'est même pas prévalu de la disposition de la loi constituante de l'ancienne Saskatchewan Cooperative Elevator Company, qui prévoyait le versement de dividendes de participation. Non, il fallait quelque chose de nouveau et de différent; faire table rase de l'ancien régime et commencer en neuf. La ruine fut presque immédiate, parce qu'on avait payé des arrhes trop élevées et que le prix du blé tomba subséquemment. Il n'y a qu'un moyen de relever ce grand syndicat de vente du blé, c'est de le détacher de la politique, mais je crains que les Fermiers unis du Canada ne l'entraînent de nouveau sur cette pente dangereuse. En voilà assez sur la "coopération" commerciale que prétend établir la Fédération du commonwealth coopératif.

Quelle coopération a-t-on obtenue dans le domaine politique de ce groupe d'honorables et actifs députés? Il n'y a pas si longtemps, —c'était en 1926,—comme beaucoup se le rappelleront, qu'un vieux parti politique s'est vu trancher la gorge au milieu d'une sombre nuit par ces honorables députés. Trois jours plus tard, l'autre vieux parti politique subissait le même traitement, et on laissa ces deux partis baigner dans leur sang. Voilà un genre de collaboration politique que les victimes n'aiment guère.

Nous avons eu une autre preuve de la coopération politique qu'ils peuvent donner, quand la Chambre a été saisie de l'accord commercial avec l'Angleterre. Nos amis de l'extrême gauche ont prononcé des discours chaleureux et héroïques à propos de la première lecture. Mais j'ai fouillé en vain dans le hansard pour découvrir qu'un membre agraire de l'extrême gauche se soit prononcé contre cette première lecture, bien que tous aient parlé si courageusement contre. L'hono-

rable représentant de Bow-River (M. Garland) en particulier a fait un excellent discours contre la première lecture . J'aime toujours l'entendre, car, quel que soit le défaut de ses discours, ils se lisent et s'entendent avec agrément. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur le fond, mais, cette fois-là, j'étais entièrement de son avis. Imaginez ma déception à constater, quand le vote vint et qu'il était besoin d'une coopération très fidèle, que son aide consistait à se retirer derrière les rideaux ou dans le couloir voisin. Dire qu'il est Irlandais! Les Irlandais, à ma connaissance, cherchent toujours l'occasion de se battre. Mais, quand sonna la cloche appelant les députés au vote, quand vint le moment psychologique, alors que mon vacillant ami devait sauter par-dessus le parapet, il se retira en arrière. J'ai été déçu, très déçu même. On voit, par ce genre de collaboration, que la Fédération du commonwealth coopératif n'a pas le droit de s'intituler le parti national du Commonwealth coopératif.

Un mot ou deux au sujet de "fédération". On a accepté ce nom, semble-t-il, à cause d'un mot échappé à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). On a voulu appeler le groupement fédération plutôt que parti. L'honorable député et ses collègues n'ont jamais aimé qu'on appelle leur groupe un parti, parce que ce mot, disent-ils, leur rappelle trop les vieux partis, alors que leur caractéristiques est de vouloir du neuf en tout. Ils s'appellent donc fédération: c'est une fédération d'unités éparses qui ont fort peu de chose en commun, sinon rien du tout. Si j'en avais le temps, je n'aurais guère de difficulté à le démontrer, je pense. Qu'est-ce qui les unit? Le désir qu'on retrouve, à des degrés divers chez nous tous, d'assurer leur carrière et leur élection. Voilà tout ce qui reste, quand on arrache les masques.

On ne saurait m'accuser d'aimer outre-mesure la politique de mes amis les conservateurs, mais j'aimerais encore mieux leur compagnie que d'accepter le nouveau projet. Durant la campagne de 1929, les gens de la Saskatchewan ont été trompés par le Ku Klux Klan, dont le chef est maintenant en prison à Edmonton. En 1930, on nous a trompés par les vastes promesses du premier ministre actuel du Canada. On veut maintenant nous tromper une troisième fois de la même manière. Mais cela ne se fera pas. Quand on comprendra le programme du parti agraire-ouvrier, on l'abandonnera en hâte, comme les rats abandonnent un navire qui coule.

Passons au mot "commonwealth". Qui en a le monopole? Que signifie-t-il? Il y a quelques années, j'ai entendu Austen Chamberlain en donner une définition dans la salle du comité des chemins de fer. Le dictionnaire ne donne pas la même définition. Il disait que commonwealth signifie *common weal,* le "bien-être commun", et que le "bien-être commun" veut dire le bien-être du petit peuple *common people.* Tous les groupes politiques prétendraient qu'ils sont des commonwealths, car nous prétendons tous, à tort ou à raison, que nous représentons le peuple. On comprend donc que nos amis de l'extrême-gauche n'ont aucune raison de s'emparer de ce nom et de le monopoliser. Naturellement, ils en ont le droit, si nous le leur permettons. Je me rappelle un autre nom triple créé après la disparition du gouvernement unioniste. C'est mon vieil ami le sénateur Calder, sauf erreur, qui avait trouvé ce nom de parti national-libéral-conservateur.

M. CASGRAIN: "Et" conservateur".

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'était probablement le parti national "et" libéral "et" conservateur. Je crois que vous avez raison.

M. CASGRAIN: Mais il n'a pas vécu.

L'hon. M. MOTHERWELL: En tout cas, on pensait que le mot "national" plairait à tous les nationalistes. On y ajoutait le mot datant de sir John A. Macdonald, du temps où l'on avait essayé de battre les grits en s'appropriant subrepticement le mot libéral. J'ajoute que cela n'a pas fait grand bien à nos adversaires. Les deux anciens partis ne se ressemblent en rien. Apparemment, le titre dont s'affuble le nouveau groupe, "Fédération du commonwealth coopératif" se révèle tout aussi monstrueux que l'autre.

M. McINTOSH: Pire.

L'hon. M. MOTHERWELL: S'ils avaient ajouté le mot *humbug* à ces trois autres, on aurait tout de suite compris.

Je n'ai pas coutume de citer les journaux; mais je sens que je dois le faire à l'occasion, parce que je tiens à être franc. Je crois que lorsqu'un homme, quel qu'il soit, lance un défi, comme vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), ceux qui ne sont pas de son avis doivent relever le défi et agir en conséquence. Voici le moment et, à mon avis, l'endroit propice, d'en avoir le cœur net. A mesure que je ferai lecture de l'article que j'ai sous les yeux, les honorables membres se rendront compte de toute la provocation faite tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre. Ecoutez: "Le parti libéral a été le Judas Iscariote de la vie politique." Cela, qui en conviendra?

M. McINTOSH: Quel Judas a dit cela?

M. CASGRAIN: Oui, qui l'a dit?

L'hon. M. MOTHERWELL: Merci... J'ai oublié d'indiquer ma source. L'article est pris dans le *Western Producer* du 19 août 1932, l'organe officiel de la Coopérative. Mes honorables collègues comprendront tout le danger qui menace la Coopérative, quand elle sert d'instrument à un groupe politique qui s'exprime en pareils termes. Je vais lire le titre:

Williams et Coldwell au sujet de l'œuvre du groupe agraire-travailliste à la convention de Saskatoon.

Il s'agit du moment où fut inauguré le groupe agraire-travailliste, à Saskatoon, et d'un discours prononcé par M. Williams, président des Fermiers unis du Canada (section de la Saskatchewan), actuellement candidat à la législature provinciale. Sans doute arborera-t-il, pour briguer les suffrages, l'étiquette que voudra choisir le groupe au moment des élections. Je vais lire encore cet article qui a trait au parti agraire-travailliste de la Saskatchewan, aujourd'hui affilé à la Fédération du commonwealth coopératif. Les honorables collègues voudront bien noter que le parti travailliste-agraire de la Saskatchewan s'est affilié à la Fédération du commonwealth coopératif, inaugurée à Calgary, au mois d'août dernier. Ecoutez:

"Le parti libéral a été le Judas Iscariote de la vie politique, promettant beaucoup et donnant peu" mais, a dit M. Williams, s'il critiquait les conservateurs moins que les libéraux, ce n'était pas qu'il les estimât davantage, mais bien, qu'il les redoutât moins. "On ne fouette pas un chien mort" a-t-il remarqué, ajoutant que le résultat du programme conservateur sur les Prairies se passait de commentaire.

Le langage de M. Coldwell est tout aussi désobligeant: ses assertions sont aussi inconsidérées et aussi fausses. (*Bruits.*) Très bien, je ne dirai pas fausses; mais je prétends qu'elles n'étaient pas légitimées. Mettons que, pour cette fois, j'aie prêté le flanc; je retire donc le mot "fausses" qui n'est pas parlementaire. Je tiens à me servir du langage le plus modéré possible, tout en établissant nettement la situation réelle.

Comment pouvons-nous garder le silence plus longtemps? Le défi a été lancé par la Fédération du commonwealth coopératif: la guerre est déclarée. Nous avions l'espoir d'éviter à l'avenir ces luttes entre les libéraux et les agriculteurs. J'ai pris part à cinq élections fédérales, et, dans quatre des cinq j'ai eu deux adversaires, dont un fermier. Je comptais qu'à la longue cette situation s'amenderait. Les groupes agraires disparaissaient avec les années; et j'avais l'espoir que ces querelles contre nature seraient évitées d'une manière ou de l'autre. Mais voici que, rendu à un âge plus mûr, je me trouve en présence de la même situation; et je n'ai pas l'intention d'attendre qu'il soit trop tard pour régler toute cette histoire. Je ne gratifierai pas M. Coldwell de la publicité du hansard en lisant son commentaire. Un beau jour, dans l'Ouest, je discuterai la chose avec lui.

Ces messieurs ne se sont pas contentés de lancer des assertions; à maintes reprises ils y ont mêlé mon nom d'une manière injustifiable. Il est clair donc, monsieur l'Orateur, que nous avons été bien provoqués à l'extérieur, sinon à l'intérieur de la Chambre.

Arrivons maintenant à d'autres propos que débitent ces gens du commonwealth coopératif à l'extérieur. Malgré tout, il me faudra faire un peu de publicité à M. Coldwell. Voici un discours de lui, dont le compte rendu a paru dans le *Regina Leader* du 23 décembre. Maintenant, voyons ce qu'ils veulent dire. Parlant d'économie dirigée:

Un tel plan comporterait l'abandon du système de l'initiative privée. Il nous faut agir d'après un plan qui rejette toute idée de propriété. Les profits et la propriété doivent disparaître.

Ceux d'entre vous qui songent à faire un petit profit pour sortir du marasme feraient bien de ne pas contribuer à l'organisation de ce commonwealth, car les profits n'existeront plus à l'avenir.

Nous n'arriverons à rien tant que nous n'aurons pas détruit ces choses.

Les profits et la propriété.

Il est maintenant trop tard pour recourir aux palliatifs comme l'assurance contre le chômage, dit-il, citant des statistiques dans le but de prouver que, si la production atteignait de nouveau le volume de 1929, 55 p. 100 des chômeurs resteraient encore sans emploi.

M. Coldwell déclara que les êtres humains doivent étouffer la psychologie de l'économie...

Je pense que mon excellente amie l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a lu ce passage, ou M. Coldwell a lu les discours de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est sur ce point. Je croyais que l'économie était précisément notre point faible. On nous dit que l'une des causes de la dépression est notre manque d'économie.

...une psychologie qui était un héritage du passé, d'une époque de disette, alors que l'économie était une vertu.

L'économie n'était une vertu que dans le passé, durant la période de disette. Apparemment, on croit que c'est un vice aujourd'hui. Si ce n'est pas une vertu ce doit être un vice, ou une négation quelconque. Et il ajoute:

Il nous faut une révolution des esprits, dit-il, ou nous aurons une révolution matérielle.

Que signifie tout cela? Non seulement nous allons mettre au rancart tout notre passé jusqu'à l'époque du roi Jean dans l'évolution de

notre système parlementaire, de notre constitution et de nos institutions en général, mais nous allons tout oublier de ce qui concerne la propriété, l'économie, les choses que l'on nous disait être des vertus dans notre jeunesse, et accepter ce nouvel état de choses, cette nébuleuse que personne ne peut saisir. Tout ce que nous savons, c'est que nous allons mettre de côté tout ce qui a existé et fait ses preuves et accepter quelque chose de si visionnaire que personne ne semble le comprendre, si l'on en juge d'après la motion à l'étude. Autant vaudrait acheter un chat en poche. Je ne sais comment décrire cela; vous achèteriez sans voir ni le chat ni la poche.

Maintenant nous allons parler d'un discours que prononçait à Toronto un autre membre important de l'extrême-gauche. Je crois que ceci est tiré du *Globe,* journal devenu, sous certains rapports, je crois, tout à fait irresponsable, je l'admets:

Garland expose le programme de la Fédération du commonwealth coopératif. Le niveau de l'existence pour les classes ouvrières sera relevé de 500 p. 100, dit-il.

Toronto, 1er février.—Sous le régime de la Fédération du commonwealth coopératif, le niveau de l'existence des classes ouvrières canadiennes sera relevé de 500 p. 100, déclare E. J. Garland, député fédéral de Bow-River, Alberta.

Maintenant nous avons des précisions; cela est assez encourageant. Il faudra qu'il en soit à peu près ainsi pour répondre à nos désirs, mais c'est quelque chose de net.

Le système bancaire sera "socialisé", dit-il...

Je voudrais que quelqu'un m'expliquât la différence entre la socialisation et la nationalisation.

...en même temps que tous les services d'hygiène, et il sera donné à chaque ouvrier et cultivateur de posséder sa maison et autres biens personnels.

Admirez la différence! M. Coldwell, qui est un ouvrier, l'honorable député de Bow-River, qui est un cultivateur, ou un représentant des cultivateurs, adoptent une attitude diamétralement opposée, et tous deux appartiennent au même parti. Comment allez-vous former un gouvernement avec des éléments si dissemblables?

M. GOTT: Cela ne se fera jamais.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les membres du Gouvernement actuel savent combien il est difficile aujourd'hui de former un gouvernement dans le sein d'un seul parti, sans que l'on s'efforce de réunir vingt ou trente éléments divergents pour en former une coopérative. Ecoutez ceci:

Et s'il est jugé nécessaire que l'Etat s'approprie l'industrie, l'Etat le fera, "mais non aux dépens du public, non plus", dit M. Garland.

[L'hon. M. Motherwell.]

Maintenant, messieurs les capitalistes de la droite, tenez-vous-le pour dit. L'honorable député de Bow-River ne veut pas qu'on acquière les industries aux frais du trésor public; il va faire ce que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) allait faire des eaux du canal de Beauharnois, les saisir, les prendre. Comme l'a si bien dit l'honorable secrétaire d'Etat (M. Cahan), il n'existerait là aucune différence avec toute autre forme de vol.

Et s'il est jugé nécessaire que l'Etat s'approprie l'industrie, l'Etat le fera, "mais non aux dépens du public, non plus", dit M. Garland.

Je me demande comment on le fera? Il a laissé cela à notre imagination, tout comme la motion laisse à peu près tout à notre imagination. Le seul autre moyen que je connaisse, c'est l'acquisition par voie d'expropriation—la saisie:

Voilà la réponse de la Fédération du commonwealth coopératif à ceux qui prétendent que le mouvement n'a pas de programme, a déclaré M. Garland.

Dans le passé, nous avons voté pour nos ennemis, les bénéficiaires du capitalisme. Maintenant, nous pourrons voter pour les déloger du pouvoir. Les puissants du jour sont terrifiés. Ils ne savent plus où donner de la tête. Je ne serais pas du tout surpris maintenant de recevoir à n'importe quel moment l'invitation d'entrer dans un ministère national.

J'ai la conviction que, si cette idée de constituer un cabinet national s'impose à l'esprit de nos gouvernants,—et des rumeurs à cet effet ont circulé un peu partout,—on s'adressera directement au groupe qui siège à l'extrême-gauche. Je pense avoir le droit de tirer cette conclusion, car, lorsqu'il s'est agi de nommer le meilleur homme, au dire de nos adversaires, au poste de vice-président de la Commission du tarif, le Gouvernement s'est assuré les services de M. Milton N. Campbell. Mais, j'ai encore d'autres documents par devers moi.

Voici le véritable programme officiel du parti agraire-travailliste de la Saskatchewan, et je vais le faire consigner au hansard. C'est en même temps la manière de voir du groupe fermier-ouvrier de la Saskatchewan, au point de vue économique; ce groupe s'est affilié à la Fédération du commonwealth coopératif. Voici ce programme:

Satisfaire les besoins du peuple et non pas réaliser des profits.

Je crois que le temps viendra où l'homme songera à vivre pour ses semblables en s'oubliant lui-même; cependant, m'est avis que cet heureux état de choses se produira un peu avant l'aube de l'âge d'or, mais nous sommes encore passablement éloignés de cette époque bénie. Certaines de nos amis de l'extrême-gauche ont peut-être atteint ce haut degré

de perfection; cependant, je dois avouer que tel n'est pas mon cas. J'estime aussi que la majorité de la population du Canada n'en est pas encore là non plus. Si les affaires du Canada doivent être administrées par un gouvernement représentatif, il faut que les hommes qui le constituent représentent la manière de voir de la population sur la question de l'heure. Un pareil programme dépasse la conception du citoyen ordinaire, à l'heure actuelle; voilà donc pourquoi nos honorables amis de l'extrême-gauche forment un groupe à part.

Il m'a été donné de rencontrer des gens,—je pourrais les compter sur les dix doigts de mes mains,—qui ont aidé les œuvres humanitaires, les églises et les hôpitaux jusqu'à l'oubli d'eux-mêmes et à leur propre détriment; ils ont donné ce qui leur appartenait et ce qu'ils auraient dû garder, au dire de plusieurs. Cependant, les philanthropes de cette catégorie ne sont guère nombreux; de plus, nous ne légiférons pas ici en vue de la naissance de l'âge d'or, mais pour le présent, au bénéfice des gens d'aujourd'hui tels qu'ils sont. Et ils ne sont pas si mauvais que cela.

Après deux mille ans d'évolution, à partir du commencement de l'ère chrétienne, j'estime que nous nous sommes énormément améliorés au regard de nos ancêtres. J'ignore combien de milliers d'années il faudra encore pour nous préparer à accueillir l'âge d'or; mais nos amis de l'extrême-gauche le sont, c'est évident. C'est fort possible, mais je n'ai pu m'en rendre compte encore, même en mettant mes meilleures lunettes.

Je crois que l'on vise à donner un sens demi-religieux au mouvement et je remarque que les publications religieuses l'envisagent sous ce jour-là. Tant pis pour ceux qui font cette propagande, si elle n'est pas sincère. Quelle le soit ou non, je laisse à chaque honorable membre le soin de se prononcer. Je citerai encore quelques articles du programme de la Fédération du commonwealth coopératif:

1. L'adoption d'un plan national d'économie pour la distribution et l'échange de tous les produits et de tous les services d'utilité publique.

2. La socialisation du système des banques, du crédit et de la finance, au Canada, ainsi que la possession, le développement, l'exploitation et la direction des services d'utilité publique et des ressources naturelles sous le régime de la société.

Eh bien! il ne restera pas grand'chose après la nationalisation de toutes ces choses. On peut citer de véritables autorités à l'appui de cette thèse. J'ignore, en somme, à quelles sources nos honorables amis ont puisé leur expérience en ces matières; pour ma part, j'admets que je ne suis guère expert en ces question, de sorte que je m'en rapporte aux opinions d'autorités universellement reconnues.

Et maintenant que constatons-nous? Nous constatons qu'un expert comme Philip Snowden, maintenant lord Snowden, ex-chancelier de l'Echiquier dans le gouvernement travailliste de M. Ramsay MacDonald, fait observer ceci, en ce qui regarde la socialisation des banques:

Mais il ressort clairement de la discussion, que le but de cette demande c'est d'obtenir la direction financière de la banque d'Angleterre, des banques à fond social et des établissements financiers, afin d'utiliser ces institution pour des fins de parti. Le direction de la politique financière sera remise entre les mains de la Chambre des communes. Il n'y a rien de plus dangereux que d'introduire l'influence politique dans la direction de la finance, sans parler de l'incompétence d'un honnête parlement à régler de pareils problèmes.

Voilà une déclaration plutôt franche et, à mon avis, tout à fait juste. L'auteur de la déclaration que je viens de citer, n'est pas d'une haute stature, mais c'est un géant au point de vue intellectuel. Je suis donc obligé d'accepter sa conception de ce qui arriverait probablement, si nous adoptions le principe d'abandonner entièrement au Gouvernement la haute main sur les banques. Quel beau pique-nique, nos amis de l'extrême-gauche auraient si l'Etat exerçait la haute main sur les banques à la veille d'élections générales! Nous n'avons qu'à nous rendre compte des agissements des Commissions du prêt agricole, sous la surveillance des gouvernements provinciaux pour avoir une idée de ce qui se produirait. Après avoir emprunté tout ce qu'il a pu des particuliers, des banques et des compagnies hypothécaires, le public a forcé les divers gouvernement provinciaux à inaugurer un système de prêt avec la coopération du pouvoir fédéral. Nous ne voyons en tout cela qu'une folle orgie, une frénésie d'emprunts et de dépenses dont le jour de rétribution est encore à venir. Et aujourd'hui tout est à reprendre et devra être socialisé et administré par nos naïfs amis de l'extrême-gauche qui n'entrevoient ni mal ni abus, et ne voient pas non plus le danger manifeste signalé par lord Snowden. Je poursuis la citation:

3. Législation sociale en vue d'assurer à l'ouvrier et au cultivateur un revenu et des loisirs suffisants, avec voix effective dans l'administration de son industrie.

Comment le travailleur aura-t-il une voix effective s'il devient locataire et le gouvernement propriétaire? C'est ce que je veux savoir. Cela veut dire de l'abondance pour tous, mais surtout pour eux-mêmes.

Faire disparaître le fardeau des dettes qui pèse si lourdement sur la société à l'heure actuelle.

N'est-ce pas alléchant? Tout le monde n'aimerait-il pas cela? Mais comment y parve-

nir? Ils ne nous le disent pas. Entendent-ils répudier les dettes ou les annuler, ou quoi encore? Sans doute, il faut faire quelque chose, et, pour ma part, j'aimerais à savoir le moyen d'en sortir. Personne n'emboîterait le pas plus volontiers que je ne le ferais moi-même, mais c'est là chose trop vague pour m'engager à agir à l'aveuglette. L'article suivant est ainsi conçu:

Le développement du port Churchill en un port franc pour l'Ouest du Canada.

Il s'agit là d'une question d'intérêt régional, mais cela me rappelle qu'à l'époque où, siégeant de l'autre côté de la Chambre, je préconisais Churchill de préférence à Nelson comme port d'entrée, ces messieurs de l'extrême-gauche étaient précisément ceux qui me combattaient; ils me reprochaient de susciter un embarras afin de faire échouer toute l'entreprise. Et cependant, ils parlent aujourd'hui de développer Churchill. Le port ne serait pas Churchill aujourd'hui, s'il avait fallu compter sur eux, et aujourd'hui, ils nous arrivent avec toutes leurs inepties et leurs fadaises. Je ne saurais m'attarder à toutes, car le temps à ma disposition s'épuise vite.

On nous soumet encore une autre politique, une politique agricole de même provenance. Je suis sûr que nos amis de l'extrême-gauche ajoutent beaucoup de foi à cet ancien dicton de Barnum, c'est-à-dire que le public aime à être trompé, et évidemment, il en est qui entrent dans cette catégorie; mais d'autre part, j'ai assez de confiance dans l'intelligence et le discernement des électeurs du Canada pour croire que, si vous leur donnez le temps de réfléchir à ces questions, ils ne se laisseront pas berner par toute cette propagande, surtout s'ils songent à ce qu'entraînerait la nationalisation de la propriété foncière. Nous avons tous grandi avec l'idée que la plus noble ambition d'un individu était de devenir propriétaire du toit qui l'abrite, et on encourageait tous les travailleurs à atteindre ce but,—jouir en propre, non pas comme locataire, mais comme propriétaire d'un petit morceau de la terre du bon Dieu. Cette idée, elle sera mise au rancart, et par qui? D'aucuns, parmi ces chefs ouvriers, notamment de la Saskatchewan, qui prêchent de nouvelles doctrines, ne sauraient même pas, en matière d'agriculture, s'ils étaient sur une ferme, mettre en marche un tarare, tourner une meule ou saisir une poule qui glousse. Et cependant ils nous demandent de leur confier la direction des affaires de la nation, avec toutes ces preuves de leur incompétence. Ils n'ont même pu s'acquitter de la mission qu'on leur avait confiée. Songez à ce qui s'est passé à la suite de l'intervention et de l'influence des Fermiers unis de la Saskatchewan ainsi qu'on nous l'a appris au sujet de la Wheat Producers Limited.

[L'hon. M. Motherwell.]

Voyons à quel état de délâbrement cette vaste entreprise est réduite aujourd'hui. Le Gouvernement s'applique à sauver du désastre les énormes stocks de blé qu'il faut acquérir et d'autres quantités achetées afin de provoquer la hausse du prix. Nous avons des ennuis sur toute la ligne pour ne pas avoir laissé les élévateurs coopératifs de la Saskatchewan servir à leurs propres fins, comme il en aurait été jusqu'au jour où il eût été possible, et sans danger, de prendre d'autres mesures en adoptant le régime de distribution des dividendes à la clientèle.

La politique foncière des cultivateurs en Saskatchewan manque tellement de précision que j'hésite à en donner une explication, mais selon que je l'entends, ceux dont la terre est grevée d'une hypothèque, et c'est le grand nombre parmi nous, verront ces hypothèques passer au gouvernement provincial, qui en retour donnera des obligations de la province. Je ne saurais dire si les compagnies de crédit foncier consentiront à cela, mais c'est ce qu'il s'agit de faire,—les uns disent que les obligations ne porteront pas intérêt, alors qu'au dire d'autres, elles comporteront un service d'intérêt. Il a été question des deux méthodes, et j'ignore laquelle on a réellement en vue. Ensuite, le cultivateur sera locataire et devra payer un loyer au gouvernement, et lorsque le loyer ainsi versé aura atteint un montant suffisant, la somme sera mise de côté pour le remboursement des obligations provinciales dont il est question plus haut. Je ne saurais dire combien de temps il faudra pour en venir là, mais en fin de compte, d'après ce document, le titre de propriété passera, non au cultivateur, mais à l'Etat. Quelle perspective et quel propriétaire!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a épuisé son droit à la parole.

M. J.-L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean) (texte): Monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de faire quelques remarques au sujet de la résolution que nous discutons présentement. Permettez-moi de vous dire que j'admets avec l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) que le règne de la dépression actuelle, dans le monde entier, indique des défauts fondamentaux dans le régime économique, mais je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que je ne partage pas ses idées quant aux remèdes et aux moyens qu'il veut employer pour guérir nos maux ou corriger notre système actuel. Laissez-moi vous dire aussi que, s'il est regrettable pour l'ordre et la paix sociale du pays d'avoir à discuter une motion comme

celle-ci, le régime capitaliste dépassant les bornes de la justice en est la cause, et que ceux qui ont déraciné notre population rurale pour l'amener dans les centres urbains ont préparé l'avènement du communisme au Canada.

Quelques DEPUTES: Très bien!

M. DUGUAY: Je ne suis pas contre le régime capitaliste. Le *Larousse* nous donne comme définition du mot capitaliste: "qui a des capitaux, particulièrement des capitaux engagés dans une entreprise." D'après cette définition, nous pouvons donc dire que le petit propriétaire qui loue quelques logements, que le cultivateur exploitant sa ferme pour en retirer certains revenus nécessaires à sa subsistance, sont également des capitalistes. Le propriétaire d'industries plus grandes, les exploitant au bénéfice de ses concitoyens et retirant de cette exploitation un revenu raisonnable, même très lucratif, est un capitaliste qui mérite, comme les deux premiers, l'attention des gouvernements et le respect du peuple. Ce genre de capitalistes est nécessaire à la vie fondamentale des peuples, et il n'est permis à personne, selon mon humble opinion, de considérer quelque mesure que ce soit qui aurait pour but de les déposséder. C'est pour cette raison que je voterai contre la motion présentement soumise à la Chambre, car il est dit dans cette résolution:

> Que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un Etat ou Commonwealth coopératif où toutes les ressources naturelles de l'organisation sociale de la production ne seront employées que dans les intérêts du peuple et non à l'avantage de quelques-uns.

Cela amènerait fatalement la dépossession des propriétaires que j'ai mentionnés.

Comme je le disais plus haut, les fondateurs des entreprises *soufflées,* les fondateurs d'entreprises qui se sont arrogé les droits de petits propriétaires, soit légalement ou autrement, ont amené, jusqu'à un certain point, l'éclosion de ce malaise général qui permet à des idées comme celles préconisées par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord de faire leur chemin et d'avoir des adeptes.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que, même dans la province de Québec, beaucoup de personnes ont un penchant très prononcé en faveur de ces idées plus ou moins avancées, et l'honorable député de Labelle (M. Bourassa) avait raison de dire:

> Après tout le bolchévisme est en Russie; c'est bien loin, mais nous savons ce dont nous souffrons et nous ne nous contenterons pas de perpétuelles dénonciations du bolchévisme. Ce que nous voulons, c'est le soulagement des maux dont nous souffrons nous-mêmes.

Prenez donc, par exemple, la situation créée par les capitalistes dans la région du lac Saint-Jean. Il y a quelque 15 ans, nos gens vivaient heureux et paisibles, chacun sur sa petite terre; un jour arriva où ces magnats de la finance, de concert avec le gouvernement libéral provincial, bouleversèrent tout ce monde, et même plus, s'arrogèrent des droits de propriétaires, légalement, mais sans droit.

M. DUMAINE: Est-ce qu'ils ont payé pour?

M. DUGUAY: ...légalement mais sans droit. Plusieurs vous diront encore que je veux soulever l'épouvantail de l'inondation du Lac-Saint-Jean...

M. ST-PERE: C'est passé de mode.

M. DUGUAY: Et plusieurs vous diront aussi que ces cultivateurs dépossédés ont été rémunérés. C'est vrai.

M. GOBEIL: Pas tous.

M. DUGUAY: Mais il n'en reste pas moins vrai que, bon gré mal gré, ils furent obligés de concéder leurs biens à ces promoteurs de grandes industries.

Le gouvernement de la province de Québec, en encourageant ces grandes industries, a déraciné la population rurale pour l'amener dans les villes, dans les centres industriels; même plus, on a subdivisé le patrimoine national avec le concours de nos municipalités, sur lesquelles tombaient tous les frais d'administration, pour permettre à ces messieurs de fonder de petites villes indépendantes. Ils se sont ensuite empressés d'oublier les sacrifices immenses que se sont imposés les citoyens de ces régions, et aujourd'hui nous voyons les descendants de ces mêmes pionniers qui ont ouvert cette partie du pays criblés de dettes pour des années à venir. Que nous reste-t-il aujourd'hui de ces puissantes manufactures, si ce n'est la misère? A cause de la concurrence néfaste, nous voyons présentement une de nos plus vieilles firmes, la Compagnie Price, obligée de fermer ses portes, alors que cette entreprise avait contribué si largement au développement de la région du lac Saint-Jean et de la province de Québec.

Afin que nos gens ne comprennent pas la situation qui nous est fatalement réservée, nos gouvernants, présents et passés, ont toujours soulevé le drapeau politique en toutes circonstances, pour que notre peuple ne se rende pas exactement compte de leur imprévoyance. La plus belle preuve de cet avancé, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous la donner.

Le 13 octobre 1932, un des plus vieux membres de cette Chambre, l'honorable député de

Bonaventure (M. Marcil), disait ceci—page 200 du hansard non revisé:

Il n'y a pas eu de camps de bûcherons depuis deux ans dans l'est de Québec. Des milliers de jeunes gens qui, chaque année, y allaient travailler n'ont eu rien à faire au cours des deux derniers hivers et seront encore sans emploi l'hiver prochain. On a fermé toutes les scieries, sauf une, à partir de Rimouski, dans la vallée de la Matapédia et le long de la côte de Bonaventure et de Gaspé. L'honorable député de Beauce (M. Lacroix) a une scierie où il fait scier une certaine quantité de billes pour ne pas les perdre, mais il assure qu'il ne peut trouver de débouchés pour ses produits. L'industrie du bois donc a été complètement immobilisée. Dans la ville de Campbellton, la plus importante dans le nord du Nouveau-Brunswick, toutes les scieries, à une seule exception, sont fermées. Entre trois et quatre mille hommes sont réduits au chômage et les gens ne savent que faire pour se nourrir et se vêtir pendant l'hiver qui vient. Voilà quelques jours nous avons tous reçu deux ou trois tranches de pain, envoyées par la poste,—du pain pour les chômeurs. Voilà les rations qu'on donne à de bons Canadiens qui sont tout disposés à travailler. Si ce Gouvernement pouvait réaliser la moitié seulement des promesses qu'il a faites et trouver un marché pour nos cultivateurs et du travail pour nos artisans toutes nos difficultés seraient surmontées.

On essayait donc par ces paroles de faire croire au peuple de mon pays d'origine—puisque je suis Gaspésien—que, s'il souffrait et peinait, c'était parce que le Gouvernement fédéral n'avait pas tenu ses promesses; tandis que la vraie cause, l'honorable M. Kelly, conseiller législatif, l'a communiquée aux journaux, le 15 décembre 1932. Voici ce qu'il dit:

Dans l'intérêt de mes concitoyens de la Gaspésie, et en justice pour moi-même, je désire maintenant rendre publics des faits que j'ai portés souvent à l'attention du premier ministre depuis quelques mois.

Il y a quelques années les Gaspésiens étaient un peuple très heureux. Cette population d'environ 75,000 âmes se compose de petits cultivateurs, de pêcheurs et de journaliers. Les terres étant trop petites pour faire vivre les familles, et la pêche ne pouvant suffire à cette fin, chaque automne nos jeunes gens et ceux d'âge moyen partaient pour les chantiers et les vieux gardaient la maison. Il y avait alors de nombreux moulins à scie dans la Gaspésie et on faisait chantiers sur plusieurs de nos rivières. Vinrent alors les jours de l'amalgamation des compagnies de bois et dans un clin d'œil, toutes ces compagnies furent contrôlées ou achetées par quelques grandes compagnies. L'International Paper acheta les limites "Champoux ou Chaleur Bay Mills" et ferma le moulin de Cross-Point. Elle acheta le moulin Fraser à Saint-Jean-l'Evangéliste et ferma le moulin. Elle acheta le moulin Montgomery à New-Richmond et démolit le moulin. A Cascapedia la compagnie Bathurst Paper acheta le contrôle des limites de la Grande-Cascapedia et le moulin fut démoli. La même compagnie obtint contrôle des moulins Edwards et McLean, à Bonaventure, et là aussi les moulins furent démolis. L'International acheta les moulins de Shephard et Morse à Gaspé et ferma le moulin. La Howard Smith a démoli son moulin à New-Carlisle et ferma son moulin à Gaspé.

[M. Duguay.]

Le moulin de pulpe sur la rivière Madeleine fut acheté par la Brown Corporation et les machineries furent enlevées. Deux autres moulins restèrent: le moulin de "pulpe" de Chandler et le moulin Lacroix à Carleton, tous deux maintenant fermés. Comme résultat de tout ceci les Gaspésiens furent, en peu de temps, privés d'un de leurs principaux moyens de subsistance. Resta la culture des patates mais celle-ci, à cause des pluies, fit défaut cette année. Et pour comble de malheur la pêche aussi a manqué cette année. Il en résulte qu'une partie considérable de la population n'a pas un sou pour acheter de la nourriture et des vêtements et l'hiver commencera bientôt à battre son plein. Seule l'assistance du gouvernement peut porter remède à la situation.

Voilà la véritable cause de la misère. Et ce que dit l'honorable M. Kelly, pour cette partie de la province, nous pouvons le dire pour toutes les autres.

M. FAFARD: L'honorable député pourrait peut-être donner la liste des subsides qu'ils ont reçus.

M. DUGUAY: Je n'ai pas à discuter ici si le Gouvernement a donné des subsides, mais je veux dire pourquoi il est obligé d'en donner.

M. RHEAUME: L'honorable député du Lac-Saint-Jean n'est pas ici pour défendre le gouvernement Taschereau!

M. DUGUAY: Alors pourquoi soulever la question? Si l'honorable député me le permet, je continuerai mon discours.

De connivence avec le gouvernement provincial, les députés libéraux de la province de Québec au fédéral ont créé la situation telle qu'elle existe dans la province de Québec, et c'est avec raison que l'honorable député de Labelle disait à Montréal, il y a quelque temps, que la province de Québec était le paradis du capitaliste. Nous sommes donc obligés aujourd'hui, pour rétablir l'ordre, de donner aux campagnes une population plus grande que celle des villes, qui dépensent de l'argent par millions. Lorsque la revision de la loi des banques sera soumise au Parlement, l'année prochaine, il faudra, pour pouvoir conserver nos cultivateurs sur leurs fermes, faire en sorte que l'intérêt de l'argent qui leur est prêté soit à un taux moins élevé que celui qu'on exige d'eux aujourd'hui.

M. FAFARD: On verra quelle attitude vous prendrez en cette occasion.

M. DUGUAY: L'avenir le dira. Je ne souligne pas ces faits, monsieur l'Orateur, dans un but de pure et simple critique. Si je me suis permis d'y faire entrer certaines questions de politique, c'est afin de rendre à César ce qui appartient à César.

La situation n'est pas irrémédiable. J'ai confiance que les idées subversives proclamées par les alarmistes n'auront pas d'emprise dans la province de Québec, car notre population rurale, qui a donné au clergé ses religieux et ses religieuses, qui est la sauvegarde de l'ordre, du droit de propriété, résistera avec l'aide du clergé, et, au lendemain de la crise, elle aura prouvé une fois de plus que, fidèle à ses ancêtres, elle aura contribué à faire du Canada un pays d'ordre moral et social.

(Traduction.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. E. J. YOUNG (Weyburn): Monsieur l'Orateur, pendant deux jours de la semaine dernière, j'ai écouté patiemment les discours des honorables députés qui se trouvent à ma gauche sur le programme du nouveau parti, espérant toujours comprendre au moins un peu la doctrine qu'ils nous exposaient. Mais que nous ont-il dit? L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), chef de ce parti, les représentants de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), de Vancouver-Sud (M. MacInnis), de Macleod (M. Coote), de Battle-River (M. Spencer), de Wetaskiwin (M. Irvine) et aussi de Bow-River (M. Garland) ont tous appuyé cette nouvelle doctrine et, cependant, je ne saisis pas encore l'exposé de leur plan. Ils nous ont fait une peinture pathétique de l'état déplorable dans lequel se trouvent les chômeurs, de la situation lamentable faite à un grand nombre des habitants de notre pays. Ils nous ont dit que le système capitaliste est sur le point de s'écrouler: que l'on ne peut rien faire pour le sauver et que leur groupe est le seul qui puisse offrir un plan défini pour le remplacer par un autre système. Nous avons attendu patiemment, mais en vain, pour connaître cette doctrine, mais tout ce que j'ai pu comprendre jusqu'ici, c'est que ce parti n'a d'autre plan que celui d'en arrêter un.

Supposons, monsieur l'Orateur, qu'un homme aille vous trouver dans votre bureau, demain matin, et vous dise que la maison dans laquelle il vit n'est qu'une pauvre masure qui tombe en ruine; que les fondations s'effritent; que l'air y entre de toutes parts; qu'elle est sombre, insalubre, remplie de vermine, et le reste. Supposons toujours qu'il ajoute à cela qu'elle va probablement s'écrouler sur la tête de ceux qui se trouvent à l'intérieur et qu'il a l'intention d'en construire une nouvelle et bien meilleure. Vous lui demanderiez, je suppose, quelle sorte de maison il a l'intention de construire. Il vous répondrait, sans doute, que ce doit être une belle maison, spacieuse, bien éclairée, salubre, confortable, bien aménagée, où l'on trouverait une chambre pour tout le monde et dont chaque chambre serait disposée suivant les désirs de celui qui doit l'occuper et à l'endroit exact de l'édifice qu'a choisi le futur occupant. Disons encore que vous lui demandez de vous montrer son plan, le plan de la maison dont il vient de vous faire la description. Vous lui demandez aussi, sachant qu'il n'a pas d'argent, de quelle manière il a l'intention de prélever le capital nécessaire à la construction de cette maison, et il vous répond qu'il paiera le coût des travaux en donnant des billets à ordre remboursables à vue. Vous lui demandez comment il se propose de rembourser ces billets, quand le temps en sera venu, et il vous répond en riant qu'il n'a pas du tout l'intention de les rembourser; que, lorsque le marchand lui présentera son compte afin d'en obtenir de l'argent pour aller acheter du charbon, il lui dira de porter le billet chez le marchand de charbon, parce que ce billet sera bon pour tout le monde. Il en sera de même pour le marchand de charbon. Si celui-ci demande le remboursement du billet pour pouvoir acheter des articles d'épicerie, on lui dira de porter le billet chez l'épicier qui, à son tour, devra le porter chez le marchand de charbon et ainsi de suite. Si quelqu'un allait vous raconter une histoire de ce genre, vous seriez plutôt frappé de la naïveté de son optimisme que du sens pratique de son plan.

Les collègues qui appuient ce projet de résolution nous demandent pourquoi les libéraux ne prennent pas part à ce débat. Ils nous disent: "Pourquoi restez-vous assis et n'intervenez-vous pas dans la discussion de notre plan?" Et voici la réponse: Nous attendons de le connaître, ce plan. Que ces messieurs nous l'exposent et nous l'examinerons. Voyez plutôt leurs discours. On a déjà fait allusion à la forme de leurs observations, aux longues citations et aux extraits puisés dans les discours des autres, les discours de Reginald McKenna, John Maynard Keynes, sir William Beveridge, sir Basil Blackett et le reste. Ils ne nous offrent aucun argument qui leur est propre, aucune explication de leur projet, aucune preuve du bien-fondé de ce qu'ils soutiennent, si ce n'est des citations d'autres personnes. Quand mon tour viendra de frapper au portail céleste pour y solliciter l'admission, si jamais l'on me demande pourquoi, alors que j'étais membre de cette Chambre, j'ai appuyé certaines politiques et en ai combattu d'autres, j'espère avoir une meilleure raison à invoquer que de dire: Sir Basil Blackett a dit que ce serait une bonne chose, ou John Maynard Keynes a dit que cela ne ferait pas de tort. Si j'invoquais pareille excuse, Saint-Pierre me demanderait: Que faisiez-vous de votre pro-

pre cerveau? Pourquoi vous avait-on élu? N'étiez-vous pas censé exercer votre propre jugement?

Peut-être cette attitude de la part des membres de l'extrême-gauche, comparée à la nôtre, explique-t-elle mieux que toute autre chose la différence qui existe entre un libéral et un progressiste. Le libéral dit: "Montrez-nous votre programme, nous l'examinerons et nous en jugerons". Le libéral analyse; le progressiste remet en mémoire; je pourrai ajouter que le tory se fossilise.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine),—je regrete qu'il ne soit pas ici,—a bien dit quelque chose au sujet de la base du nouveau système; mais il n'a pas exposé le plan. Il a dit que la fondation reposerait sur le roc de l'abondance. Abondance de quoi? Abondance de grain pour en faire du pain? Oui. Abondance de bœuf, de porc, de mouton? Oui. Abondance de combustible? Oui, mais pas toute à bonne portée. Nous avons du combustible qui est à des milliers de milles du marché où l'on en a le plus besoin. Abondance de bois? Oui, si l'on ne veut employer que celui qu'on a. Abondance de laine pour se vêtir? Oui, abondance de laine, mais non pas la sorte qui entre dans la confection de nos vêtements Si on nous limitait à la laine qui se produit au Canada actuellement, nous ne pourrions plus porter les vêtements que nous portons maintenant et que nos honorables collègues eux-mêmes portent. Abondance de coton pour en faire des vêtements? Non, nous n'en avons pas. Abondance de thé, café, oranges, citrons, bananes, raisins de Corinthe, raisins secs? Il n'y en a pas chez nous. Où est l'abondance? Nous avons une abondance de certaines choses que nous pouvons produire en très grande quantité; mais de certaines autres nous sommes complètement dépourvus. Sous notre régime capitaliste, que nos honorables collègues condamnent, nous cherchons à échanger l'excédent de nos produits contre les articles qui sont en abondance ailleurs et que nous ne produisons pas.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a dit, l'autre soir, que le capitalisme ne peut pas survivre sans marchés étrangers. Peut-être un des députés de l'extrême-gauche pourrait-il nous dire comment le nouveau commonwealth coopératif pourra se passer de marchés étrangers? L'honorable député de Bow-River nous a dit, au cours de la dernière session, que, normalement, les deux tiers de notre revenu national proviennent de l'exportation de matières brutes. Sous le régime de ce commonwealth coopératif on éliminerait notre commerce extérieur et nous vivrions entre nous, de sorte que, d'après leurs propres chiffres, on se trouverait à perdre les deux tiers de notre revenu national et ils pensent qu'on pourrait s'enrichir en vivant sur le troisième tiers.

M. LUCHKOVICH: Nous n'avons pas de marchés en ce moment.

M. YOUNG: Cette année, nous avons écoulé une grande partie de notre récolte. Ils appellent cela le parti travailliste-agraire. C'est un parti composé de cultivateurs et d'ouvriers, une alliance de ces deux groupes pour rénover le monde et donner justice à tous. Durant la dernière session, j'ai cité des chiffres qu'a répétés, cet après-midi, l'honorable député de Calgary-Est (M. Stanley) et qui montrent que le cultivateur, lorsqu'il cherche à échanger le fruit de son labeur contre celui du travailleur industriel, est obligé de donner quatre jours de travail pour un que cela coûte à l'autre. C'était vrai, l'an dernier; çà l'est doublement, cette année. Le cultivateur n'obtient pas un jour de travail de l'ouvrier pour quatre de ses propres journées. Si ce nouveau parti prend le pouvoir, maintiendra-t-il cet état de choses, ou bien créera-t-il des conditions nouvelles? Le cultivateur sera-t-il obligé de donner quatre, six ou dix journées de travail en échange d'une journée de la part du travailleur industriel?

Au sujet des salaires, j'ai sous la main un "Mémoire soumis par les unions ouvrières des Chemins de fer nationaux du Canada, relativement au bill A, présenté au Sénat par le très honorable sénateur Meighen". Cette note a été présentée par A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail et la Fraternité des employés de chemins de fer canadiens. Voici ce que dit M. Mosher:

> On devrait en conséquence faire disparaître les restrictions auxquelles les chemins de fer sont assujettis et permettre à ces derniers d'imposer les tarifs qui leur rapporteraient leurs frais plus un profit raisonnable. En relevant le prix du transport-marchandises au même niveau qu'ils le sont actuellement aux Etats-Unis, les embarras financiers dont les chemins de fer canadiens souffrent en ce moment disparaîtraient.

Il est dit plus loin:

> Si les revenus des chemins de fer ne suffisent pas à leurs besoins, l'on devrait relever les tarifs et pour les passagers et pour les marchandises.

Telle est l'opinion de M. Mosher, parlant au nom des employés de chemins de fer. Qui est M. Mosher? J'ai devant moi un autre document intitulé: La Fédération du commonwealth coopératif, la nouvelle organisation nationale lancée à Calgary, le 1er août 1932. Le conseil national se compose du président, M. J. S. Woodsworth, député; secrétaire, Norman F. Priestley; membres provisoires de l'exécutif: George H. Williams, Saskatchewan; J. Queen, député à la législa-

ture de Winnipeg; Mme B. Latham, Edmonton; A. R. Mosher, Ottawa, représentant la Fraternité des employés de chemins de fer canadiens; William Irvine, député, Wetaskiwin; Angus MacInnis, député, Vancouver, et Mme J. Lucas, présidente de la section féminine de la C.U.F., section de Saskatchewan. Je demanderai au président de ce nouveau parti politique qui cherche à nous donner l'égalité, s'il appuie M. Mosher dans sa demande de tarifs de transport plus élevés.

Des VOIX: Répondez.

M. YOUNG: Il ne répond pas. Je suis peiné de constater que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) n'occupe pas son siège, pas plus que l'honorable député de Bow-River (M. Garland). A la dernière session, l'honorable député de Bow-River nous a dit que l'un des principaux handicaps dont souffre aujourd'hui le cultivateur, c'est le prix élevé des tarifs de transport, et il a cité le cas d'un cultivateur qui a expédié vingt et un beaux poulets au marché et a ensuite découvert que le total de la somme qu'il en avait reçue était absorbé par les frais de transport. Si ces députés étaient ici, je leur demanderais s'ils appuient ce parti dans ses demandes de tarifs de transport plus élevés.

J'ai sous les yeux le programme projeté de ce nouveau parti. La première proposition est l'établissement d'un système d'économie sociale préparé pour la production, la distribution et l'échange de toutes les marchandises et du travail. C'est le fameux programme de la production pour la consommation. Nous devons produire pour consommer. A titre d'agriculteur, je sais par expérience et tous les autres cultivateurs du Canada doivent savoir comme moi que, depuis trois ans, je produis sans profit. Chaque boisseau de blé que nous avons produit, chaque bœuf que nous avons engraissé, chaque porc que nous avons nourri et chaque œuf que nos poules ont pondu, ont tous été produits pour la consommation de la société et sans profit pour nous. La société les a consommés et nous n'y avons trouvé aucun profit. Franchement, nous sommes fatigués de cet état de choses. Pour changer, nous aimerions à tirer des profits de notre production. Nous en avons assez de nourrir les autres sans profit pour nous-mêmes.

Bien que les honorables députés qui siègent à ma gauche aient refusé de discuter les détails de leur plan, il y a en Saskatchewan un homme qui semble avoir plus de foi dans le programme qu'ils n'en ont eux-mêmes, ou du moins assez de foi pour consentir à le discuter. Il y a deux ou trois semaines, dans une réunion à Régina, j'ai entendu cet homme discuter "Certaines phases du plan".

Il a dit: Il est inutile de produire du blé pour les marchés du monde, car nous ne pouvons pas le vendre, et le seul moyen de relever le prix du blé est de diminuer la production. Sous le système actuel, disait-il, si quelques cultivateurs réduisent leur étendue en culture pour diminuer la production, d'autres, qui refuseront d'en faire autant, retireront un double profit à cause du sacrifice de leurs voisins. Cela ne sera pas tout, disait-il. Le tout doit être dirigé et voici ce qu'il proposait de faire. On doit former, pour établir le plan d'ensemble, une commission composée de savants, d'ingénieurs et d'économistes. Il n'y aura pas de politiciens, pas de membres de la Chambre, car les politiciens ne sont pas compétents pour établir un plan. Tout ce qu'il va confier aux politiciens, c'est la tâche la plus difficile, celle de choisir les préparateurs du plan et, d'après ce que je comprends du programme, cela sera la seule fonction de la Chambre des communes, suivant ce projet: simplement choisir les auteurs du plan. Nous serons réduits au simple statut d'une sorte de collège électoral. Nous serons élus pour une période de quatre ans et nous viendrons ici choisir les auteurs du plan d'après lequel nous devrons travailler.

La commission du plan d'ensemble fera un relevé de tous les besoins du peuple et décidera quelle quantité d'aliments de divers genres nous devons recevoir, combien de vêtements, combien de combustible, de bois, de meubles et ainsi de suite. Ils feront venir les technocrates qui leur diront combien d'hommes devront travailler tant d'heures par jour et tant de jours par semaine pour produire tant de marchandises. Ensuite, disait-il, nous mobiliserons la main-d'œuvre, comme cela s'est fait durant la guerre, et nous établirons chaque homme au travail qui lui convient le mieux. Le mécanisme commencera alors à fonctionner et de cette manière, disait-il, nous produirons en abondance tous les articles dont chacun a besoin et nous ne travaillerons que quatre ou cinq heures par jour.

Naturellement, il n'a apporté aucune preuve, sauf les déclarations des technocrates. Je crois que l'honorable député de Wetaskiwin a dit à la Chambre, l'autre jour, que cent hommes faisant fonctionner une machine moderne à fabriquer les briques pourraient produire toutes les briques dont les Etats-Unis ont besoin. Je suppose que, si nous pouvions établir une machine de ce genre au Canada, huit ou dix hommes suffiraient pour produire toutes les briques dont le pays a besoin. Or le facteur principal dans la fabrication et la vente des briques est le transport. Allons-

nous établir ces machines coûteuses dans chaque province du Dominion ou allons-nous n'en avoir qu'une à un endroit central? Il n'y a rien de pratique là dedans. Les technocrates nous ont dit maintes choses étonnantes au sujet de ce que peut accomplir l'industrie, mais toutes les déclarations des technocrates ont déjà prouvé leur inanité. L'on nous a dit que la technocratie et le socialisme sont des choses identiques. Dans ce cas, la technocratie a été jetée par-dessus bord.

Nous ne travaillerons plus que quatre ou cinq heures par jour avec ce système. Les cultivateurs qui font partie de ce nouveau groupe pourront peut-être nous expliquer comment ils pourront faire leurs récoltes en ne travaillant que ce nombre d'heures par jour. On pourrait sans doute résoudre la difficulté en envoyant un plus grand nombre d'hommes sur la ferme. Mais comment appliquer cette règle à la femme du cultivateur? L'homme ne travaillera que quatre heures par jour, mais sa femme devra lui servir trois repas et elle ne peut le faire et laver ensuite la vaisselle en ne travaillant que quatre heures par jour. Si ce régime doit établir l'égalité entre l'homme et la femme, la seule solution que je puisse voir serait de permettre à chaque cultivateur d'avoir trois femmes, l'une préparerait le déjeûner, l'autre le dîner et la troisième le souper. Je ne sais pas si les technocrates peuvent arranger cela.

Le deuxième article de leur programme porte sur les systèmes de banque, de crédit et de finance du pays. D'autres honorables députés ont traité ce point. Je n'entreprendrai pas la discussion de la socialisation de nos banques, mais je puis vous dire ce qui est arrivé dans le Dakota-Nord où l'on a essayé ce système. Dans cet Etat, on élut un gouvernement de cultivateurs, appelé Ligue indépendante des partis. L'un des articles du programme de cette ligue était justement la création d'une banque d'Etat, pour les mêmes raisons que l'on invoque ici, c'est-à-dire parce que les autres banques ne voulaient pas consentir de prêts à des gens qui en demandaient.

On créa donc cette banque d'Etat qui entreprit de prêter de l'argent à ceux qui n'en pouvaient obtenir ailleurs. A l'échéance, les billets des cultivateurs restèrent impayés et la banque dut prendre possession de leurs terres. Comme les autres institutions publiques, la banque d'Etat ne paie pas d'impôts et toutes les terres ainsi acquises par la banque furent rayées de la liste des propriétés imposables, ce qui rejeta le fardeau des impôts sur les autres terres. Dans un seul arrondissement scolaire, dix-neuf terres furent ainsi acquises par la banque et soustraites au paiement des taxes. Il en résulta que le fardeau retomba sur les autres cultivateurs et les taxes de cet arrondissement scolaire montèrent à $4 par acre de terre. Mes honorables amis voudront-ils raconter cette histoire aux cultivateurs?

[M. Young.]

Je relève ensuite l'expression: "la nationalisation de la propriété, du développement, de l'exploitation et du contrôle des entreprises d'utilité publique et des ressources naturelles". Toutes les entreprises d'utilité publique seront expropriées et exploitées par l'Etat. Nous avons en ce moment un exemple de ce genre, celui des chemins de fer. Les honorables députés pensent-ils que nous devons aller beaucoup plus loin dans cette voie? Ne préfèrent-ils pas attendre que nous ayons poussé à fond cette expérience? La nationalisation des chemins de fer a-t-elle eu tellement de succès que nous devions l'appliquer à tous les autres services? Ne vaut-il pas mieux nous contenter de ce que nous avons et attendre que nous ayons pu réussir à comprendre tous les secrets de l'exploitation d'un chemin de fer? Quand nous aurons couronné de succès cette entreprise, il sera alors possible de nous charger d'autres obligations.

Il y aura ensuite "sécurité de jouissance pour le cultivateur relativement aux terres qu'il cultive et pour l'ouvrier quant à sa propre maison". On veut évidemment parler des terres en exploitation. On dictera au cultivateur la quantité de grain qu'il devra produire, le nombre de vaches laitières qu'il devra avoir, le nombre de porcs qu'il devra engraisser et le nombre d'œufs que ses poules devront pondre. Tout ceci sera réglé d'avance et l'on indiquera au cultivateur comment il doit s'y prendre. A chacun, l'on dira: "Vous devez laisser tant d'acres de terre en jachère". Nous savons que toutes les terres en jachère produisent des mauvaises herbes; il faudra dépenser de l'argent pour le destruction des mauvaises herbes sur ces terres qui ne produiront rien. Le cultivateur devra faire les frais de ce travail. Toute la terre qu'on lui enlèvera ainsi ne lui sera pas remise. Il n'aura la garantie de la jouissance que de sa terre en culture, ou de la partie qu'on lui permettra de cultiver. Tous les impôts retomberont sur les terres en culture. Le coût de tous ces services exigera un relèvement énorme des impôts, qui retomberont sur les terres que l'on promet de ne pas enlever aux cultivateurs. Comment pourront-ils percevoir les impôts? Si les cultivateurs ne peuvent pas ou ne veulent pas les payer, la terre devra en répondre. Alors comment percevoir les impôts et en même temps assurer la jouissance de la terre en culture?

Je passe ensuite à l'article 4:

La conservation et le développement de toutes les mesures sociales actuelles et l'établissement d'un système d'assurance contre le manque de récoltes, la maladie, les accidents, la vieillesse

et le chômage pendant la période de transition précédant la création de l'Etat socialiste.

"Une assurance contre le manque de récoltes". Tout homme qui est un peu au fait de ce risque du cultivateur, ou qui a quelque idée du coût de l'assurance des récoltes, se demandera immédiatement: "Mais qui va payer tout cela? Où prendra-t-on l'argent pour payer une assurance sur toutes les récoltes qui manquent?" Prenons, par exemple, ce qui s'est produit dans le sud de la Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Alberta au cours des trois dernières années. La récolte a manqué tout à fait sur une superficie de centaines et même de milliers de milles carrés. Néanmoins, l'alinéa renferme les mots " assurance contre le manque de récolte". Où prendra-t-on l'argent pour toutes ces assurances?

Un MEMBRE: M. Woodsworth le fournira.

M. YOUNG: Il ne peut venir que d'une source: de l'agriculteur même. L'agriculteur ne peut le fournir. Les membres de l'extrême-gauche savent parfaitement que ce n'est pas un avis d'ordre pratique et qu'on ne peut réaliser ce projet. Ils pourront obtenir quelques votes des gens peu réfléchis, en disant qu'ils offrent l'assurance contre le manque de récolte, mais l'extravagance de la chose s'impose à quiconque s'arrête à y penser un instant.

On établira aussi "l'assurance contre le chômage durant l'époque de transition de l'Etat socialiste". C'est l'assurance-chômage pure et simple. De nos jours, le cultivateur donne quatre jours de travail en échange d'une journée d'ouvrage des autres travailleurs. Parce qu'il n'est plus en mesure d'embaucher ces autres travailleurs, nous allons forcer le cultivateur à verser à ces derniers une assurance-chômage, sans qu'ils aient à travailler.

L'article 5 dit: "Egalité au double point de vue économique et social, sans distinction de sexe, de nationalité ou de religion". Cela n'existe-t-il pas déjà Tout parti politique du Canada pourrait mettre cet article dans son programme. Nos amis n'en ont pas le monopole.

Article 6: "Encouragement à toutes les entreprises coopératives qui constituent un progrès vers la réalisation du commonwealth coopératif". Un autre orateur, que je ne vois pas à son siège, traitera peut-être ce point. On pourrait aisément démontrer que la coopération et le socialisme ne peuvent aller de pair dans un même Etat. Si nous voulons la coopération telle que nous l'entendons, nous ne pouvons avoir le socialisme.

L'article 7 a trait à la "socialisation des services de santé". Qui paiera? Les frais en seront ajoutés aux impôts. Dans le Dakota-Nord, les impôts s'élèvent à $4 par acre. Si l'on réalise tous ces projets, que seront-ils au Canada? $14 par acre ne suffiraient pas.

Article 8: Le gouvernement fédéral devrait accepter la responsabilité des secours aux chômeurs et fournir un emploi convenable ou des secours suffisants". Qu'entend-on par "secours suffisants"? Je suppose qu'on veut assurer l'existence suivant le niveau courant de la vie. On convient en général que le niveau actuel de la vie est un peu plus élevé que celui que nous allons pouvoir maintenir à l'avenir. Il va falloir nous contenter de moins. Mais nos amis du nouveau parti prétendent que les chômeurs doivent avoir ce niveau de vie, sans tenir compte du fait que, si l'on divise également entre toute la population toute la richesse produite au pays, il n'y en aura pas assez pour nous assurer à tous un niveau de vie suffisant.

M. MITCHELL: Pourquoi?

M. YOUNG: Parce que nous ne produisons pas assez.

M. MITCHELL: Que faisons-nous à l'heure actuelle?

M. YOUNG: Nous ne produisons pas une richesse suffisante. Il n'y a jamais eu une telle rareté de richesse véritable en notre pays qu'à l'heure actuelle. Prenez le total de la richesse produite en notre pays et soustrayez-en ce qu'il faut pour entretenir l'outillage. Prenez ce qui reste pour la consommation et divisez-le parmi la population, et vous verrez qu'il n'en reste pas pour la consommation autant que le prétendent les membres de l'extrême-gauche.

M. HEAPS: L'honorable député évalue-t-il la richesse seulement en dollars?

M. YOUNG: Evaluez-la comme vous voudrez. Le dollar constitue la seule mesure que nous possédions à l'heure actuelle. Si mon honorable collègue s'oppose à l'emploi de cette mesure, veut-il m'expliquer pourquoi M. Coldwell, l'apôtre de la nouvelle doctrine en Saskatchewan, dit aux gens qu'ils auront, sous le nouveau régime, l'équivalent d'un revenu annuel de $20,000? Pourquoi mesure-t-il en dollars?

Il y a quelques jours, l'honorable représentant de Macleod (M. Coote) a indiqué une mesure d'ordre pratique à laquelle ils auraient recours, c'est-à-dire qu'ils imprimeraient deux cents millions de dollars, si c'est nécessaire.

M. HANBURY: Pourquoi s'arrêter à ce chiffre?

M. McINTOSH: Pourquoi ne pas continuer?

M. YOUNG: Il dit qu'on imprimerait 200 millions de dollars, qu'on distribuerait au peuple. Il ajoute que ce serait établir une puissance d'achat. Il distribuerait cette somme

sous forme de primes au blé, de construction de maisons, de centrales électriques, de routes et d'autres travaux. Il affirme qu'il donnerait un pouvoir d'achat au peuple.

Qu'est-ce que le pouvoir d'achat? D'aucuns semblent penser que l'argent est un pouvoir d'achat. La monnaie n'a de pouvoir d'achat qu'autant qu'elle peut acheter des marchandises. Le pouvoir d'achat, comme je l'entends, est le pouvoir d'échanger une forme de richesse contre une autre. La monnaie ne constitue pas la richesse: ce n'est qu'un certificat attestant la possession d'une certaine richesse. La monnaie n'est pas plus la richesse que le titre à la propriété d'un lopin de terre n'est la terre elle-même. Ce n'est pas en augmentant le nombre des titres que l'on pourra augmenter le nombre des terres. La monnaie n'est qu'un certificat de possession. Je ne saurais créer une île au milieu de l'Atlantique par la simple émission d'un acte attestant la propriété de la terre qui est censée former cette île. Nous ne pouvons pas non plus créer de nouvelles richesses dans notre pays en imprimant de la nouvelle monnaie.

L'honorable député va imprimer cette monnaie et la dépenser pour des travaux publics. Voyons ce que cela signifie. On donnera du travail aux chômeurs et on paiera ces derniers avec cette monnaie imprimée. Cette monnaie imprimée est un billet à ordre contre la richesse créée par le pays. Le chômeur portera cette monnaie chez le cultivateur pour acheter du blé, de la viande, des produits laitiers; et, chez le mineur, pour acheter du charbon. Mais que résulte-t-il de toute cette transaction? Ceux qui se livrent à la production de la richesse nourriront, vêtiront et logeront des hommes qui produisent une chose, qu'eux, les producteurs d'objets essentiels, ne pourront jamais utiliser.

On signifie au cultivateur: Vous devez, sur le peu que rapporte votre travail, nourrir et vêtir tous ces chômeurs, non pas pendant qu'ils produisent une chose qu'ils pourront nous remettre en échange, mais bien pendant qu'ils construisent des maisons qu'eux-mêmes habiteront, des usines génératrices d'électricité pour éclairer et chauffer ces maisons, des parcs où ils feront la promenade, eux; des routes qu'eux-mêmes parcoureront et qui ne serviront jamais au fermier, des maisons que le cultivateur n'habitera jamais. On force l'agriculteur à subvenir aux besoins de ces gens qui produisent uniquement des choses pour eux-mêmes.

Il y a plus encore: tant que le cultivateur vivra, il devra payer l'impôt pour l'entretien de ces améliorations. Non seulement devra-t-il nourrir et vêtir les hommes pendant qu'ils produiront ces objets à leur seule intention; mais encore tant qu'il vivra il devra solder l'impôt pour subvenir à l'entretien des travaux exécutés.

Mes honorables amis disent que, si nous imprimons cette monnaie, la valeur de notre devise sera dépréciée et, partant, nous recevrons plus de dollars canadiens pour les produits que nous expédions en Angleterre, et ces dollars plus nombreux nous permettront de régler plus de dettes au Canada, et de faire plus d'affaires dans le pays. A les entendre, l'industrie deviendrait florissante. Est-ce bien vrai? Voyons quelles ont été, jusqu'ici, les conséquences de l'inflation. A cette heure, notre dollar ne vaut qu'environ 85c. On veut nous le faire déprécier à l'équipollent de la livre sterling anglaise, soit environ 70c. Mais quel bénéfice a résulté de cette baisse de 15c.? Quelqu'un prétendra-t-il que cette baisse de 15c. dans la valeur de notre dollar nous ait profité? Vend-on plus cher le blé, le bétail? Les marchés sont-ils meilleurs?

Un MEMBRE: Les salaires ont-ils été augmentés?

M. YOUNG: L'ont-ils été? Le premier effet, et immédiat, de l'inflation, est d'abaisser les salaires; les députés travaillistes voudront peut-être s'en souvenir. Au 1*er* novembre 1932 le dollar canadien était coté à 90c. A cette date, le blé valait 46⅛ à Winnipeg, 44⅛ à Chicago. Chicago étant sous le régime de l'étalon-or, le prix du blé y était de 2c. en deçà du prix à Winnipeg. A Liverpool le prix était de 57⅝. Un mois plus tard, le dollar canadien valait 85½; donc une baisse de 4c. ½. Suivant la logique des honorables membres qui sont à l'extrême-gauche, le prix du blé à Winnipeg eût dû monter de 2c. Mais à Winnipeg le prix était tombé de près de 2c.; la cote était de 44½; à Chicago, la cote était de 42½, même fléchissement qu'à Winnipeg. Le prix à Liverpool était de 58½. Donc le prix a monté à Liverpool; et il a baissé de ce côté de l'Atlantique. En quoi l'inflation nous a-t-elle profité? Mais, lorsqu'une inflation monétaire de 15 p. 100 ne nous apporte aucun bénéfice, quelle raison avons-nous de croire qu'une inflation de 30 nous sera avantageuse?

Un MEMBRE: Ou de 75 p. 100?

M. YOUNG: Ou de 75 p. 100? Mes honorables amis prétendent que nous devrions effectuer l'inflation de notre monnaie à l'équipollence de la livre sterling d'Angleterre; mais tous leurs arguments préconisent l'inflation jusqu'au niveau de la livre d'Australie. Ils ne sont pas conséquent: S'ils croyaient réellement à ce qu'ils avancent, ils devraient proposer l'inflation jusqu'au niveau de la devise

australienne. Mais non; ils tiennent pour le niveau de la livre sterling anglaise.

A dévaloriser notre dollar jusqu'à parité de la livre anglaise, ou si nous nous engagions à racheter les livres anglaises au moyen de dollars canadiens, comme l'a préconisé l'honorable député de Macleod (M. Coote), nous ne ferions qu'étayer la devise anglaise. Les livres de la Grande-Bretagne ne sont que des promesses de payer, tout comme nos dollars canadiens. Quand la livre sterling anglaise tombe à une valeur inférieure à celle du dollar canadien et que nous la rachetons au pair, nous honorons les billets à ordre de la Grande-Bretagne. Supposons le contraire: que la situation mondiale du commerce fût telle que notre dollar baissât au-dessous de la livre sterling,—par ce temps-ci la livre monte et le dollar baisse,—la Grande-Bretagne rachèterait-elle nos billets au pair? Je ne le crois pas. Pourquoi donnerions-nous $4.86 pour la livre britannique si le Royaume-Uni refuse de nous donner 100c. pour notre dollar?

Mais quel sera l'effet probable de la dépréciation de notre monnaie sur le prix du blé ou des denrées mondiales? Prenons le blé comme exemple spécifique. L'autre jour la valeur de notre dollar a tombé d'environ 4 cents. Cela a-t-il eu un effet sur le prix du blé à Winnipeg? Cela aurait dû en relever le prix de 2 cents, mais de fait il n'a monté que d'un cent et n'est resté à ce niveau que durant quelques heures. Le dollar est resté où il était tombé, mais le blé n'est pas resté au nouveau prix. Pour quelle raison? D'après ce que je crois comprendre, il se trouvait une telle quantité de blé prête pour le marché que cette avance d'un cent provoqua une offre considérable et le prix tomba de nouveau. Comme résultat, nous obtenions le même nombre de cents, mais d'une valeur moindre, en échange de notre blé. Quand nous vendons notre blé sur le marché mondial pour une valeur moindre, que fait l'Argentine, que fait l'Australie? Pour vendre leur blé, il leur faut se conformer à notre prix, descendre au même niveau que nous. De sorte que le résultat net de l'opération n'a pas été de relever le prix du blé au Canada, mais d'en abaisser le prix mondial. C'est là le résultat net, d'après ce que je comprends, de la tentative de déprécier notre dollar.

Qu'avons-nous fait au Canada lorsque les valeurs monétaires des autres pays ont commencé à baisser? Nous nous sommes hâtés de déclarer un droit de dumping sur le change. Si la monnaie du Japon tombait à la moitié de sa valeur précédente, nous élevions suffisamment le droit contre le Japon pour combler la différence. Les autres pays ne feront-ils pas la même chose? Ils le feront certainement; ils ont appris la leçon de nous. Ils prennent toutes leurs mauvaises leçons de nous en ces matières. L'avantage que mes honorables amis espèrent retirer de la dépréciation de notre monnaie en plaçant nos marchandises sur les marchés étrangers sera immédiatement contrebalancé par les droits plus élevés que les autres pays adopteront contre nous.

Ce que je ne puis comprendre, c'est que les honorables députés de l'extrême-gauche ont été élus membres de cette Chambre d'abord pour combattre les tarifs élevés, ces barrières insurmontables du commerce. Maintenant ils prêchent l'inflation de notre monnaie, autre forme de tarif. Quand vous réduisez la valeur de notre dollar de 20 p. 100, vous relevez le tarif d'autant et vous avez une autre entrave au commerce. Ceux qui favorisent cette politique, sciemment ou autrement, prêchent le relèvement du tarif.

De tous les arguments avancés par les tenants de cette nouvelle politique, cette question de l'inflation est la seule qu'ils aient tenté d'expliquer. Je veux que certains d'entre eux nous expliquent exactement ce que signifient leurs plans et comment ils se proposent de les mettre en pratique. Afin que les prochains orateurs de ce côté-ci soient en mesure de discuter intelligemment leurs propositions.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Dans l'étude de la résolution soumise à la Chambre, je crois que nous devons d'abord nous demander quelle est notre position actuelle vis-à-vis des propositions qui y sont faites; puis nous pourrons juger si nous améliorerons en quelque sorte notre situation en acceptant ces propositions. La résolution nous demande en somme, si l'on me permet le mot, de jeter au rancart le gouvernement constitutionnel, social et économique de notre pays et de le remplacer par un système idéaliste vague que l'on n'a pas encore expliqué dans cette Chambre.

Je dirai d'abord ceci, et je le dis sans crainte d'être contredit par un côté ou l'autre. Il n'y a pas un pays dans l'univers aujourd'hui où les hommes et les femmes aient une si grande occasion d'exprimer leurs vues et de donner suite à leurs aspirations qu'on le peut faire dans le Dominion. Aucun autre pays dans l'univers n'offre aux gens une meilleure occasion d'accomplir ce que semble suggérer cette résolution, la coopération. La résolution nous demande d'instituer un commonwealth coopératif. D'abord, dans chaque province du Canada, la loi permet aux citoyens de se grouper en coopératives pour toute fin légitime qu'ils ont en vue. Ils peuvent coopérer

dans la production de marchandises, dans la vente de ces dernières, dans la mise des produits sur le marché et dans les services sociaux de tous genres, et je dis sans crainte d'être contredit que s'il existe un plan légitime de coopération que l'on puisse mettre à exécution et qui n'existe pas encore, le Parlement du Canada ou les législatures provinciales se feront un plaisir d'adopter les mesures nécessaires, pourvu que le plan ait pour but l'amélioration des conditions dans lesquelles vit le peuple. Nous devons donc chercher en dehors du champ de la coopération, si nous voulons trouver ce que ces gens désirent accomplir, supposant que leur objet est d'améliorer les conditions, car la résolution dit que le Gouvernement doit immédiatement instituer un système tout à fait nouveau.

On n'a pas expliqué en quoi consiste ce système. De fait, comme l'ont si bien dit cet après-midi des membres des deux côtés de la Chambre, il nous faut aller en dehors de la Chambre pour savoir ce que l'on se propose de faire. Je ne vais donner qu'une citation que je tire d'un discours prononcé en dehors de la Chambre par l'auteur de cette résolution, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Quelqu'un a cité, cet après-midi, certains extraits d'un discours qu'il a prononcé dans le nord de l'Ontario. Je vais reprendre cette citation au point où on l'a abandonnée. Voici les paroles qu'a prononcées l'honorable député...

M. WOODSWORTH: A quel endroit?

M. NICHOLSON: Dans la ville de Port-Arthur. Mon honorable ami a posé la question: "Ce programme peut-il être mis à exécution"? Voilà comment il termina son discours après avoir exposé les divers articles du programme de la fédération du commonwealth coopératif. Il a posé cette question à ses auditeurs et au public en général; or, voilà qu'il la pose maintenant à la Chambre des communes—ce programme peut-il être mis à exécution? A mon tour, je lui demande: Quel programme? S'agit-il tout simplement du programme qu'il a exposé dans les différentes parties du pays et par lequel,—j'en demande pardon à ses collègues,—il a réussi à tromper une partie de notre population? Ce programme peut-il être mis à exécution? Voici la réponse qu'il a faite à sa propre question:

On l'a fait en Russie, mais en sacrifiant des millions de vies humaines et au prix de souffrances sans nom.

Un MEMBRE: Qui a prononcé ces paroles?

M. NICHOLSON: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Il fait allusion à ce plan qu'il offre au peuple canadien et il répond à sa propre question en disant que c'est arrivé en Russie, il ajoute, toutefois: "au prix du sacrifice de millions de vies humaines et de souffrances sans nom". Je partage absolument l'avis de mon honorable ami sur ce point-là; les victimes sont innombrables et les souffrances qui durent encore sont intenses. Ainsi que mon honorable ami de York-Ouest (M. Lawson) l'a fait observer l'autre soir, le niveau d'existence le plus élevé parmi les paysans et les classes laborieuses en Russie n'atteint pas, à l'heure actuelle, celui auquel sont astreints nos infortunés sans-travail par suite de la crise; cependant que de fois n'a-t-on pas reproché au présent régime d'avoir failli à la tâche d'assister les victimes du chômage! Cependant, pour un pacifiste, qui prêche constamment cette doctrine ici et en dehors du Parlement, la simple assertion que cette révolution a été effectuée au prix de millions d'existences humaines et de souffrances sans nom constitue une assez bonne explication de l'attitude qu'adopte l'honorable député en ce qui regarde les divers aspects de toutes les questions.

Mais de quelle façon ce changement de régime sera-t-il effectué? A Port-Arthur, mon honorable ami a exposé comment les choses se sont passées en Russie. Comment se passeront-elles au Canada? Voici ce qu'il a dit:

Il peut se faire que l'emploi de la force soit inévitable, si certaines gens persistent dans leur présente attitude et que l'on nie au peuple canadien le droit...

Quel droit? L'honorable député qui encourage l'adoption de ce plan ne l'a pas dit à la Chambre. Et je pose de nouveau la question: Quel droit? Si ceux qui ont l'intention de mettre ce régime en vigueur rencontrent de l'opposition et que je résiste à la dictature qui sera établie pour confisquer mon foyer; si les cultivateurs leur résistent lorsqu'on viendra s'emparer de leurs fermes,—je regrette l'absence de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et je me demande de quel œil elle verrait cette dictature adopter la même marche...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous.

M. WOODSWORTH: Je soulève la question de règlement. Je n'ai jamais préconisé l'établissement d'une dictature; c'est là une assertion gratuite, car je n'ai jamais préconisé une pareille idée.

M. NICHOLSON: Loin de moi l'idée d'attribuer à l'honorable député quelque chose qui ne découle pas au moins des observations qu'il a faites. Il pose la question: De quelle manière peut-on s'y prendre pour effectuer ce changement de régime? Et mon honorable ami répond à sa propre question en disant que l'on a réussi à le faire en Russie. Eh bien,

l'honorable député osera-t-il soutenir que la Russie n'est pas régie par une dictature—la plus impitoyable et la plus cruelle qu'aient jamais connue les annales de l'humanité? Et l'honorable député admet lui-même que ce plan dont il a entretenu les gens de Port-Arthur durant une couple d'heures a été mis à exécution en Russie—au prix du massacre de millions d'êtres humains et de souffrances sans nom, c'est vrai. Et ici même, à la face du pays, il admet franchement que cette dictature aura recours à la force afin d'établir le même état de choses.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, l'honorable membre dénature le sens de mes paroles. Je n'ai jamais dit cela. Je demande que cette assertion soit biffée du compte rendu du hansard.

M. l'ORATEUR: La question de règlement ne saurait être invoquée parce que deux honorables membres se contredisent l'un l'autre. Si l'honorable député désire nier une assertion qu'un orateur a faite, au cours du présent débat, ou encore indiquer quelles sont les paroles dont le sens a été dénaturé, il pourra le faire en réplique.

M. WOODSWORTH: L'on m'accuse d'avoir fait, dans cette Chambre certaines assertions que je n'ai jamais faites.

M. l'ORATEUR: La question de règlement ne se pose pas.

M. WOODSWORTH: Je soutiens qu'il s'agit d'une question de règlement. On a fait une assertion contraire à la vérité et je demande qu'on la retire.

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas lieu d'invoquer le règlement à ce sujet.

M. WOODSWORTH: Je demande que l'on retire cette déclaration, car elle est fausse.

M. NICHOLSON: Je vais en donner lecture à la Chambre qui pourra en juger par elle-même:

Il se peut que le recours à la force soit inévitable.

Je laisse à la Chambre le soin de décider si oui ou non j'ai attribué à mon honorable ami des paroles qu'il n'a pas prononcées. Je ne veux pas importuner la Chambre de détails sur le régime qui existe en Russie, ni citerai-je de nouveau les observations de mon honorable ami.

Je désirerais cependant citer certaines observations de l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qui, je le regrette, n'est pas à son siège. A la page 1818 v.f. du hansard, nous voyons qu'il a dit:

Je regrette qu'aucun membre d'un autre parti n'ait jusqu'ici pris part à la discussion.

S'il était resté à son siège, je suis sûr que pendant les deux ou trois dernières séances où la question a été débattue, il aurait obtenu des éclaircissements. Il cita ensuite le passage suivant d'un discours prononcé à la Chambre des lords:

Le régime capitaliste chancelle. Malheureusement nous ne pouvons nous en désintéresser complètement parce que nous serions entraînés dans l'effondrement général.

L'honorable député de Bow-River n'est rien moins qu'un prophète. Il y a quelque temps, il m'était donné de le recevoir chez moi dans la ville de Chapleau. Il devait, ce jour-là, faire un discours au Canadian Club, dans le Memorial Hall. Il s'appliquait à renseigner les gens sur le fonctionnement et le succès des syndicats de blé dans l'Ouest. Je ne trouve rien à redire aux syndicats de blé; personnellement, je crois qu'à l'origine, ils étaient d'excellentes institutions et que, si on en avait poursuivi l'exploitation d'après des principes sérieux, le producteur de l'Est en aurait retiré des avantages marqués. A ce moment-là l'honorable député faisait une prédiction sur ce qui devait arriver au blé; aujourd'hui il prédit ce qui arrivera au capitalisme. Après avoir esquissé le développement des syndicats de blé et leur coopération dans la vente de ce produit, il ajouta: "Nous avons fait un dernier pas, un pas définitif, vers le parachèvement du cercle; nous avons établi nos agences de ventes en Europe". Puis, accompagnant ses paroles de son geste le plus solennel, il dit: "Nous ne verrons plus jamais les rois du blé de Liverpool ou d'Amsterdam imposer le prix que nous devrons toucher du blé de l'Ouest canadien". Si les prédictions de l'honorable député au sujet du capitalisme se réalisent comme celles qu'il a faites à l'égard du blé, nous pouvons compter que ce régime survivra encore quelque temps. Après tout, voici la question qui nous intéresse: Qu'est-ce que le régime capitaliste et comment a-t-il été établi? En substance, c'est simplement un système en vertu duquel l'individu peut poursuivre la réalisation de ses aspirations dans la vie. Il permet à l'individu de s'affirmer et d'améliorer sa position sans aucune entrave sauf celles que la loi impose. A propos de ce régime, qui, après tout s'appuie sur l'or, j'aimerais à citer les paroles d'un homme d'affaires canadien. Cet après-midi, l'honorable député de Halton (M. Anderson) a parlé de l'évolution accomplie sous ce régime. M. Robertson, l'auteur de l'ouvrage que je cite dit:

Même si le système n'est pas tout à fait exempt de défectuosités, surtout même s'il ne comporte pas le moyen de l'apprécier à sa juste valeur à certaines époques périodiques, l'or a tellement contribué au bien-être de la société que l'univers qui (exception faite de personnes

de première éminence, tels que les gouvernants, les hommes libres et le clergé) se composait en partie, il y a mille ans, de serfs sans le sou, se trouve aujourd'hui transformé en un monde de nations populeuses au sein desquelles, sauf pendant de courtes périodes de rareté d'argent, désignées sous le nom de crises,—environ 90 à 98 p. 100 de tous les travailleurs ont été employés avantageusement et au point que le niveau de la vie d'un artisan est plus élevé aujourd'hui que ne l'était celui d'un suzerain du moyen-âge.

Quiconque a parcouru l'histoire du monde et celle de notre pays, quiconque peut, comme moi, reporter ses souvenirs en arrière, conviendra que ces paroles sont bien conformes aux faits. J'ai été quelque peu étonné d'entendre certaines observations de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) car, règle générale, il sait user de circonspection dans ce qu'il dit. Après avoir demandé à savoir quel motif d'encouragement existait pour le travailleur, tel l'employé de chemin de fer qui avait donné les meilleures années de sa vie pour aider à l'établissement du réseau dans son intégralité, il terminait ainsi:

On les met alors au rancart et on leur dit de se débrouiller. S'ils peuvent atteindre l'âge de soixante-dix ans on leur verse cinq dollars par semaine.

J'ai eu l'avantage de débuter encore jeune homme, à l'emploi du Pacifique-Canadien. On ne saurait trouver nulle part de service plus susceptible d'engager à donner le meilleur de soi-même que le service des voies ferrées en Canada. Tous ceux qui sont devenus présidents de cette compagnie ont commencé au bas de l'échelle. Stephen a débuté comme débardeur à Montréal, et Van Horne comme messager dans un bureau de télégraphiste à Chicago; Shaughnessy comme aide dans un service des magasins à Montréal. Après que Beatty eut terminé ses études de droit à Toronto, il a été nommé avocat adjoint du C.P.R. dans cette ville, puis à Montréal. A partir de Grant Hall, vice-président, jusqu'au chef de gare, vous verrez des hommes qui ont commencé au bas de l'échelle. On dit que ces employés de chemins de fer sont jetés sur le pavé sans que l'on fasse rien pour eux. Quels sont les faits? Le Pacifique-Canadien et les Chemins de fer nationaux paient à leurs employés une pension à l'âge de soixante-cinq ans. Ce n'est pas une pension de vieillesse, comme l'a laissé entendre l'honorable député. Comment cette pension est-elle versée? Les employés reçoivent, pour chaque année de service, 1 p. 100 de la moyenne de leurs salaires des dix dernières années. Plusieurs habitants de ma propre ville touchent des pensions. Le cantonnier retire environ $35 par mois; le réparateur de wagon, de $45 à $47, le mécanicien d'ateliers, de $78 à $80, et l'ajusteur de tuyaux, $92. Il y a un

de ces ajusteurs qui est mon voisin et avec qui je vais à l'église tous les dimanches matins. Un mécanicien de locomotives reçoit une pension de $116, et ainsi de suite. Et cependant, on essaie de faire croire à ces employés qu'ils n'ont pas justice. Je le répète, il n'est pas un pays où les hommes et les femmes aient de plus grandes facilités de réussir qu'au Canada.

Je désire relever certaines déclarations de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), que nous lisons à la page 1807 (v.f.) des *Débats* au sujet de l'argent et du crédit:

Il y a deux sortes de monnaie; celle que l'on fait au moyen du grand-livre de la banque et d'un stylo—celle-là se fait, et malheureusement se défait aussi, très facilement. Il est une autre sorte de monnaie faite d'un papier de tout première qualité et au moyen d'une presse; c'est la meilleure.

La question de monnaie faite d'un papier de toute première qualité et au moyen d'une presse a été assez bien traitée jusqu'à présent au cours du débat. Je tiens à examiner la déclaration de mon honorable ami touchant le crédit. Il s'est donné en cette enceinte et dans tout le pays comme une autorité au sujet du crédit; et il a expliqué pourquoi ce dernier est limité, et ainsi de suite. Il a laissé entendre que les banques canadiennes n'ont qu'à inscrire dans leurs livres une avance d'un certain montant à un particulier ou à une corporation. Selon lui, là se borne leur responsabilité, sans se soucier de leurs apports. Telle est l'assertion faite en public, dans le seul but, à mon avis, de leurrer les citoyens, car il n'y a personne en cette Chambre qui ne soit mieux renseigné que cela.

Bien que je n'aie peut-être pas l'expérience de mon honorable ami au sujet de l'administration intérieure du crédit des banques, je ne suis pas sans connaître quelque chose de ce qui se passe à l'extérieur, et je vais répondre brièvement à mon collègue. Durant trente ans, j'ai obtenu des avances des institutions bancaires. J'ai eu jusqu'à deux mille employés sous mes ordres, et j'ai été obligé parfois d'obtenir des crédits considérables. Qu'arrive-t-il lorsque l'on fait un emprunt? La banque, il est vrai, prévient son gérant de mettre à mon crédit ou à celui de la compagnie que je représente un certain montant, et pourquoi? Pour produire quelque chose qui peut être vendu en échange d'une certaine valeur suffisante au moins pour rembourser la banque. Et ensuite, est-ce tout? Qu'arrive-t-il après que j'ai obtenu mon avance? Tout d'abord, j'emploie un certain nombre d'hommes, pour l'exploitation des forêts. Je parcours la région et achète des cultivateurs du foin, des chevaux, des bestiaux, des porcs, du

beurre et tout ce qui est nécessaire. J'émets des chèques sur ce crédit. Que font les cultivateurs lorsqu'ils reçoivent ces chèques? Ils vont à la banque, et les encaissent pour payer leurs impôts et toutes leurs autres factures. Si la banque n'avait pas les espèces lorsque les chèques sont présentés, qu'adviendrait-il? Elles ne pourraient faire honneur au crédit qu'elles m'ont garanti. Je fais autre chose. J'emploie des hommes, et le jour de la paye arrivé, je les paie en argent ou avec des chèques. Quelle est alors la situation de la banque? Elle doit avoir en main les espèces voulues pour faire honneur à ces chèques. Lorsqu'elle me fait une avance, ou à qui que ce soit, elle est immédiatement obligée par la loi d'avoir dans ses voûtes assez d'argent pour acquitter ces chèques.

Autre exemple. Je compte parmi mes amis un négociant qui importe des pays étrangers. Il s'entend avec ses fournisseurs étrangers qui lui adressent une facture, laquelle il présente à la banque pour obtenir le crédit dont il a besoin en attendant de toucher sur le débit de ses importations. Voilà comment se font les affaires en Canada et dans le monde entier. Et la banque, que fait-elle? Se contente-t-elle d'ouvrir un crédit sans plus? Non, lorsque ce client achète une lettre de change, la banque doit fournir l'argent au pair dans le pays d'où la marchandise est importée. C'est-à-dire que tout crédit ouvert en banque engage une somme correspondante d'argent. D'où vient-il, cet argent? D'ou viennent les disponibilités qui permettent à la banque de faire cela? Des honorables députés qui préconisent ce nouveau régime et l'abolition des banques et autres instruments d'opérations commerciales, disent qu'ils confisqueront les dépôts d'épargne, les fonds dans les banques, de fait qu'ils confisqueront les banques mêmes. Et après, quand l'argent dont les banques sont dépositaires aura disparu, qu'adviendra-t-il?

Sauf erreur, l'honorable député de Macleod (M. Coote) a prétendu que les dépôts d'épargne n'entrent aucunement dans les prêts consentis par les banques. J'ai pris la peine de constater l'état financier des banques au 30 novembre dernier, date extrême des renseignements que j'ai pu obtenir. A ce moment-là, les dépôts d'épargne aux banques autorisées se chiffraient à $1,378,663,124, et ce même jour les prêts de ces mêmes institutions aux corporations, individus, sociétés commerciales, négociants, cultivateurs et compagnies d'élévateurs compris dans le mouvement de la récolte, enfin à tout le monde des affaires canadien représentaient un total de $1,359,475,190, soit moins de vingt millions seulement de l'épargne totale canadienne. Voilà comment se font les opérations de banque, et l'on vient nous dire que toute ouverture de crédit consiste simplement en une opération d'écriture. Voilà à quoi servent les dépôts et les disponibilités aux banques, et l'on confisquerait ces économies de notre population. Non seulement on se rendrait maître de nos foyers, mais on prendrait aussi nos épargnes.

Deux faits me suffiront pour montrer ce qui résulterait de ce régime surtout pour l'ouvrier et le cultivateur, au nom de qui ces honorables messieurs sont censés parler. Je représente une circonscription habitée, ici par des cultivateurs, là par des mineurs, ouvriers forestiers, et employés de chemins de fer. Le groupement de Manitoulin est pour ainsi dire exclusivement agricole. Quelle est sa situation. On se souvient que, lors du premier emprunt de la victoire, un prix fut offert au comté le plus fort souscripteur, eu égard à sa population. Les cultivateurs de la section Manitoulin sortirent des caisses d'épargne assez de fonds pour arriver, proportion gardée de leur nombre, en tête de toutes les municipalités, villes ou cités de la province d'Ontario. J'habite une ville peuplée entièrement d'ouvriers et d'employés de chemins de fer économes, en majorité propriétaires. On confisquerait leurs maisons et leurs épargnes. Lors de l'emprunt de conversion, il n'y a pas longtemps, j'ai pris la peine de m'enquérir de leur participation et j'appris qu'ils avaient souscrit un quart de million de dollars à même leurs économies en dépôt à la banque. C'est un exemple de la source de l'économie. On a dit que ces emprunts sont souscrits par les banques qui immobilisent ainsi leurs fonds dans les placements municipaux et d'Etat. Or, le 30 novembre, les placements des banques canadiennes en valeurs municipales, scolaires et d'Etat représentaient en tout 551 millions de dollars au regard de leur propre capital de 480 millions, et de $1,359,475,190 de crédits ouverts au public. Les banques doivent nécessairement acheter dans une certaine mesure des valeurs du Gouvernement, des provinces et des municipalités. Si je ne me trompe, une des cités de l'Ouest canadien est actuellement à couteaux tirés avec les banques parce que celles-ci refusent d'accepter une proportion suffisante de leurs titres en échange du crédit qu'elles sont disposées à consentir.

Un autre mot seulement. L'industrie dont je m'occupe et ceux qui y trouvent de l'emploi dans le Nord de l'Ontario et de Québec, —je parle de la région que je connais bien,— ont eu à souffrir du marasme plus que toutes les autres industries de notre pays, y compris même l'agriculture. Des ouvriers et leurs familles ont été jetés sur le pavé simplement parce que cette industrie a été paralysée. Or, je pourrais aller à la banque demain et y ob-

tenir du crédit si je pouvais établir d'une manière certaine que je puis réussir à vendre le produit de ceux qui travaillent dans cette industrie.

Ce n'est pas le crédit qui manque. Nous avons suffisamment de crédit au Canada pour toutes les fins légitimes. Le malheur c'est qu'ici, comme dans tous les autres pays du monde, nos capitaux sont immobilisés. Immobilisés par quoi? On a fait de nombreuses citations d'un livre à la rédaction duquel ont contribué six éminents écrivains et qui a pour titre *"The Halley Stewart Lecture"* de 1931. On a déjà cité des passages de ce livre ici-même, ce qui nous permet d'établir clairement que l'on peut citer un ouvrage et l'interpréter comme on le désire.

J'aimerais faire observer, au sujet de ce livre, que les six éminents messieurs ne peuvent réussir à s'entendre sur les moyens à prendre pour sortir le monde de ce marasme. Ils s'entendent assez bien, cependant, sur les causes principales de la dépression et sur la situation qui nous est faite à l'heure actuelle.

L'un d'entre eux, que l'on a entendu citer plus d'une fois dans cette enceinte, exprime l'opinion suivante sur la question du crédit à laquelle se rattache toute celle de l'inflation que comporte la mise en circulation de nouvelle monnaie. Il dit que toutes les périodes de déflation sont causées par une période antérieure d'inflation et que, plus l'inflation a été importante, plus importante aussi sera la déflation et aussi son contre-coup sur les habitants du pays. Nous traversons maintenant la période de déflation. Il n'y a pas eu seulement l'inflation que nous avons connue pendant la guerre, mais encore celle qui a duré de 1924 à 1929 et qui a été la plus grande dont le monde ait été témoin. Quand nous aurons réussi à surmonter la période correspondante de déflation, nous jouirons d'une situation passablement prospère.

Dans ce livre sir Arthur Salter s'exprime de la manière suivante:

> La première observation que je tiens à faire est que cette dépression est évidemment, et dans le sens le plus large du mot, un malaise général dans le monde entier. Elle n'est certainement pas due à des causes propres à un pays, ni même à un continent particulier. Ses effets se font sentir dans toutes les régions habitables de l'univers. Il se peut qu'ici et là la folie ou l'infortune rendent la situation plus grave...

La folie, par exemple, de demander l'impression, non garantie par une réserve, d'une somme considérable de dollars, entraînant l'inflation de notre monnaie:

> ...mais, les uns après les autres, tous les pays, ont été pris dans le cercle de plus en plus grand de ce désastre. La dépression est générale tant au point de vue de ses causes qu'au point de vue de ses effets. Il me semble donc bien évident

[M. Nicholson.]

que le moyen de remédier effectivement à cette situation doit être aussi de portée mondiale. Aucune proposition d'ordre national ne peut suffire. Ce n'est que par l'action concertée que l'on pourra connaître le succès.

Je veux faire une autre citation du même écrivain:

> Nous avons ensuite besoin d'une réforme de notre système monétaire. Je voudrais voir le retour des prix de l'or au niveau qu'ils ont atteint en 1929, avant le commencement de la période de dépression.

Je ne veux pas fatiguer les membres par la lecture du passage entier, mais c'est en quelques mots l'attitude qu'il prend. Nous rappelant une autre doctrine qui nous a été prêchée bien des fois, celle de la monnaie dirigée, nous trouvons la phrase suivante:

> La monnaie dirigée qui n'est pas fondée sur une base métallique est dangereuse et difficile, mais elle n'est pas impossible.

Il est vrai qu'elle n'est pas impossible et il se peut fort bien qu'un bon jour soit adopté le système de la monnaie dirigée, mais les directeurs n'en seront certainement pas des êtres humains ordinaires. L'an dernier, j'ai demandé à mes honorables vis-à-vis qui allait diriger la monnaie, mais je n'ai pas obtenu une seule réponse bienveillante. Je me suis toujours demandé, tout de même, qui allait diriger cette monnaie et où se trouverait ce directeur, dans les îles Fidji, Bornéo ou l'Australie, ou dans un autre pays.

Sir Basil Blackett, qui a collaboré au même livre, dit ceci:

> On est encore fortement porté à tourner en ridicule tous ceux qui parlent de la monnaie stable...

La monnaie stable, non l'inflation; non pas le crédit de banque calculé au moyen d'une plume stylographe, mais la monnaie stable.

> ...en les appelant des non orthodoxes, des visionnaires et des toqués.

Je voudrais demander aux honorables députés ce qu'est la monnaie stable dans un monde complexe comme le nôtre l'est aujourd'hui.

M. SPEAKMAN: Ce n'est certainement pas ce que nous avons aujourd'hui.

M. NICHOLSON: La monnaie stable est une monnaie dont la valeur est acceptée au pair dans tous les pays du monde, mais vous n'y arriverez pas par l'effort de dix millions de personnes en présence du monde entier, simplement par la mise en circulation de monnaie fictive ou par l'inflation.

M. VALLANCE: Vous n'avez certainement pas la monnaie stable aujourd'hui.

M. NICHOLSON: Sir Basil Blackett dit plus loin:

Si je dis que la stabilité monétaire est une des conditions essentielles de succès dans l'œuvre de reconstruction nationale, c'est qu'il est très difficile, sinon presque impossible, d'établir d'avance un programme national sans une raisonnable stabilité dans les prix.

M. SPEAKMAN: Stabilité des prix et stabilité des devises s'équivalent.

M. NICHOLSON: On assurera la stabilité des prix quand on aura stabilisé les devises monétaires dans le monde entier, et pas avant. Les honorables députés de l'extrême-gauche réclament tout le temps la stabilisation de l'argent. Sir Basil Blackett dit:

Avec une monnaie stable, l'industrie peut s'appliquer de nouveau à abaisser les frais de production.

Et sir William Beveridge:

Le troisième point, c'est que cette crise est universelle et que le désastre s'étend au monde entier. Donc il ne fera qu'empirer si chaque nation ne pense uniquement qu'à elle et agi de façon égoïste.

On nous a beaucoup parlé de ce qui était arrivé lorsque l'Angleterre a abandonné l'étalon d'or et que sa devise s'est avilie. En réalité, l'Angleterre n'a pas fait cela de son propre gré; elle était forcée d'abandonner l'étalon-or.

M. VALLANCE: Le Canada aussi, mais il ne veut pas l'abandonner.

M. NICHOLSON: Non, il ne le lâchera pas tant que nos affaires pourront marcher et que notre situation sera saine.

M. VALLANCE: Votre dollar est fictif actuellement.

M. NICHOLSON: Plus loin, sir William Beveridge dit:

Certaines gens ont proclamé que nous avions abandonné l'étalon-or pour endommager le commerce d'autres peuples et avantager le nôtre. L'abandon de l'étalon-or nous a aidés à certains points de vue, mais il a aggravé la confusion du commerce mondial.

Toute initiative prise dans ce sens pour rendre instables l'argent et le commerce du monde empêche d'autant plus les nations, y compris le Canada, à se rétablir dans leur ancien état. Comme le dit sir William Beveridge:

Le petit gain immédiat que nous avons obtenu d'une part a été contrebalancé, d'autre part, par la perte causée au monde entier, dont nous devions forcément prendre une part.

Le malheur c'est que certains députés qui ont constamment réclamé d'élargir notre horizon et notre commerce avec l'univers, viennent maintenant proposer de nous enfermer dans notre coquille et d'établir un régime monétaire et de crédit qui, s'il a un certain effet et quelque utilité au Canada, n'en aura pas au delà.

Juste un mot encore de sir William Beveridge, et j'aurai fini de citer cet ouvrage:

Donc, pour ma part, c'est dans le cadre du régime capitaliste que je reviens chercher la solution de la crise universelle: la suppression au moyen de la coopération internationale, de l'anarchie du pouvoir d'achat. Supprimer l'anarchie du pouvoir d'achat; garder et augmenter la liberté de production et d'échange: voilà le moyen d'en sortir.

L'honorable député de Bow-River (M. Garland) a cité une déclaration faite par lord Marley à la Chambre des lords au sujet du capitalisme. Au cours du même discours, lord Marley avait fait certaines remarques dans le genre de celle que fit l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord à Port-Arthur, lorsqu'il a dit "qu'il n'y avait pas de chômage en Russie". Lord Snowden a, lui aussi, émis son opinion à la Chambre des lords et l'on a cité, cet après-midi, quelques passages de son discours. Voici comment un journal que j'ai sous la main rapporte ses paroles:

A ces moments-là il y en a toujours qui proclament l'effondrement du régime capitaliste.

Or, le régime n'est pas encore près de finir. Certains de mes amis socialistes ne se rendent pas compte de la formidable vitalité du capitalisme.

Quelques députés ici même ne se sont jamais rendu compte de la formidable vitalité du Canadien, pris individuellement, qui, à sa façon, est décidé à fixer son propre sort et ne pas s'assujettir au régime dictatorial des honorables députés d'en face. Dans la suite de l'article:

Et nous traverserons cette crise, bien que, notez-le bien, je n'ignore nullement l'importance des changements—pour me servir du même terme que nos nobles collègues—dans notre plan d'organisation et de reconstruction nationales. Mais je ne peux certainement pas, comme le noble lord, lord Marley, aller prendre la Russie comme exemple. Le noble lord dit que là-bas il n'y a pas de chômage. Je pense qu'il n'en trouverait guère non plus dans la prison de Dartmoor.

Voilà ce qu'a déclaré lord Snowden, l'homme qu'on a proclamé comme étant le plus grand socialiste d'Angleterre. L'article dit plus loin:

La Russie est sous le régime de la conscription industrielle. Elle a confisqué tout le capital, répudié toutes les dettes publiques, et, malgré tout, débutant sans aucun passif, elle n'a cessé de venir trouver les nations capitalistes, le chapeau à la main, et de leur mendier des échanges commerciaux et des emprunts.

Nous avons eu un récent exemple, au Canada, si nous pouvons nous guider d'après les déclarations de Serkau et de ses amis qui sont venus nous trouver, nous ont demandé de leur acheter des marchandises et de les payer comptant.

M. VALLANCE: Votre temps est écoulé.

M. NICHOLSON: Je désirerais parler encore un moment.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Je suis d'accord avec l'orateur qui m'a précédé, monsieur l'Orateur, en disant que, probablement, moins les honorables représentants citent les travaux du cerveau d'autres hommes, mieux cela vaut pour la discussion. La Chambre des communes représente une tranche assez exacte de la masse des hommes et des femmes qui forment la population de ce vaste Dominion. Elle doit réfléchir l'humeur et les désirs de tous ces hommes et femmes. Nous donnerons une meilleure preuve de notre individualité en acceptant la responsabilité de nos propres déclarations qu'en lisant dans des livres les déclarations des autres.

Au cours du débat, nous avons entendu des déclarations d'honorables députés qui siègent à la droite ou à la gauche de l'Orateur, et qui souffrent de ce qu'on pourrait nommer russomanie. Nous devons examiner d'une manière réaliste ce qui se passe dans ce pays, les forces qui ont provoqué la révolution et les raisons de celle-ci, choses que le peuple russe, et aucun autre, est seul à connaître entièrement. Ce pays préparera son sort à sa propre manière. On me permettra de faire observer que si, en Russie, la pauvreté existe au milieu de la famine, dans notre dominion la pauvreté existe au milieu de l'abondance.

L'hon. H. A. STEWART: Laquelle est la meilleure?

M. MITCHELL: Quelqu'un demande laquelle est la meilleure. Je réponds que la pauvreté au milieu de l'abondance est un défi à notre bon sens et à notre art de gouverner.

M. ANDERSON (Halton): Est-ce vrai?

M. MITCHELL: Je crois que c'est l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) qui faisait observer, il y a quelques jours, que cette résolution étant un défi à la démocratie. Je pense que le défi à la démocratie part de l'autre côté de la Chambre. La démocratie serait certainement mise au défi, si l'attitude des électeurs de circonscriptions comme York-Ouest était bien exprimée dans les déclarations offertes par leur représentant à la Chambre des communes.

On a défendu à des membres de la Chambre de porter la parole à Toronto. Ensuite, on vient dire que cette résolution est un défi à la démocratie. Nous avons beaucoup entendu parler de la liberté de parole. J'ai des opinions formées sur ce point. Si j'en avais le pouvoir, il y aurait un forum dans chaque ville, chaque village du Dominion où les hommes et les femmes pourraient exprimer leur opinion sans être entravés par ceux qui ne partagent pas leur avis. C'est une bonne vieille coutume britannique. J'ai sous les yeux une coupure de journal qui donne un compte rendu d'une procession de 100,000 hommes qui, il y a quelques jours seulement, traversait les rues de Londres et tenait une réunion au sujet du chômage. Si l'on peut faire cela en Grande-Bretagne il est raisonnable qu'on puisse en faire autant ici. Cependant je dois ajouter que la liberté de parole comporte des responsabilités. Je ne crois pas qu'aucun individu ou groupe d'individus qui prêchent la destruction des institutions démocratiques, telles que nous les connaissons, aient droit à la liberté de parole. A mon sens, il est tout simplement logique que les institutions démocratiques se protègent elles-mêmes pour n'être pas renversées par la force. La liberté de parole peut dégénérer en licence. Je dis cela parce qu'on répète souvent que les députés ouvriers sont plus ou moins rattachés à la IIIe Internationale. C'est un point que je désire éclaircir; il existe autant de différence entre le mouvement ouvrier dans notre pays et les tactiques de la IIIe Internationale, qu'il en existe entre le christianisme et l'athéisme.

M. BAKER: Quelle est la différence?

M. MITCHELL: Je crois que nous reconnaissons tous que bien peu savent ce que l'avenir réserve à notre pays et, de fait, à tout autre pays. Nous devrons accomplir des changements fondamentaux pour faire face aux problèmes qui se présentent à nous. Dans cette enceinte, l'un des plus brillants cerveaux financiers du monde en ce moment au témoignage du premier ministre, sir Josiah Stamp, a fait observer—et les membres de la Chambre l'ont applaudi—qu'il pensait que nous arriverions à un état mitoyen entre notre système et le système russe. C'est là l'opinion d'un homme responsable qui connaît le monde ou connaît du moins la direction qu'il prend.

Certains ont parlé de confiscation. Grands dieux! pourquoi parler de confiscation? Elle a lieu tout autour de nous. Chez les gens au milieu desquels je vis, leurs maisons et tout ce qu'ils possèdent est confisqué en ce moment, et cela grâce à des cirronstances sur lesquelles ils n'ont aucun pouvoir. Cependant, les honorables députés parlent de confiscation. Je dois dire, parlant en mon nom, comme individu, et sans vouloir représenter les vues du mouvement travailliste du pays, que je suis absolument opposé à la confiscation par l'Etat. Ceux qui proposent une chose comme celle-là ne sont pas entièrement en possession

de leurs facultés. (*Exclamations.*) Je vois d'où viennent les protestations. A mon avis, les changement proposés dans cette résolution devraient être faits graduellement et par les méthodes constitutionnelles reconnues. Il faut d'abord qu'ils soient fondés sur une conviction profonde et sur une opinion publique éclairée. Je vous rappellerai que la coopération, ou l'effort collectif, nous a permis de triompher dans le plus grand conflit de l'histoire du monde, et aux nations du commonwealth de sortir victorieuses de la guerre la plus destructive de tous les temps. C'est pourquoi je ne trouve pas cette résolution aussi dangereuse que l'ont prétendu certains honorables députés au cours du présent débat. L'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson) qui a parlé l'autre soir des droits individuels est, il me semble, un membre du barreau.

Une VOIX: Ce n'est pas un crime.

M. MITCHELL: L'honorable député dit que ce n'est pas un crime. Mais j'ajouterai que la profession d'avocat s'est développée grâce au contrôle exercé par l'Etat sur l'individu, au cours de l'évolution de l'humanité depuis les temps les plus reculés jusqu'aujourd'hui. Elle s'occupe des lois qui régissent l'individu, le défendent, le poursuivent, suivant la structure de l'Etat. Je crois sincèrement que le contrôle social a apporté une plus belle contribution à la vie de notre peuple et de toutes les nations civilisées que l'individualisme outré où l'on voudrait nous cantonner.

La dépression actuelle en est rendue au point où l'on ne doit pas ménager ses paroles. L'on peut aimer son pays tout en parlant franchement et en voyant les choses comme elles sont. Quelques-uns pensent qu'une généreuse providence va nous tendre la main à travers les nuages et tirer pour nous les marrons du feu. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Nous nous sommes mis dans ce pétrin et nous devons nous en tirer.

M. PRICE: Et qu'allez-vous faire pour cela?

M. MITCHELL: J'arriverai à ce point dans un instant. Je n'ignore pas les difficultés de la réalisation des principes énoncés dans cette résolution. Il va falloir les résoudre comme les autres problèmes humains, par l'expérience et le fruit des erreurs commises. Les forces sociales et économiques du pays doivent subir des modifications, comme l'organisme biologique. L'évolution n'a pas cessé depuis les premiers temps de l'histoire et les conditions sociales et intellectuelles se sont améliorées. L'instruction est devenue plus facile à acquérir. Bien peu parmi ceux qui s'opposent si fortement à l'adoption de cette résolution comprennent les progrès réalisés depuis l'individualisme du dix-neuvième siècle dans la voie de l'adoption des principes qui y sont énoncés.

A mon avis, le contrôle et la réglementation par l'Etat, tels qu'ils se sont développés de nos jours, sont un bienfait pour le pays en général. Dans ma province, nous avons un système hydroélectrique qui est l'un des plus beaux exemples possibles des fruits de la coopération, bien qu'il soit mis en danger par l'esprit d'exploitation privée que l'on a constaté récemment quand il s'est agi de l'acquisition de l'actif de la Dominion Power and Transmission Company et de l'Abitibi Power and Transmission Company. Des incidents de cette nature peuvent détruire l'influence de cette magnifique entreprise publique.

Nous avons ensuite les chemins de fer nationaux que l'on entend critiquer si souvent ici, mais vous conviendrez avec moi que le pays a dû en prendre possession parce que l'exploitation privée avait complètement failli à la tâche. Il n'y avait plus de profit dans cette entreprise et elle a été laissée comme un enfant abandonné sur les bras du peuple canadien. Je suis encore convaincu que les chemins de fer nationaux seront un élément d'actif précieux quand nous serons revenus à la normale.

Il y a ensuite la radio, mentionnée par mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Heaps). La médecine nous offre encore un bel exemple du désir de l'individu de faire quelque contribution au bien-être général, et où il n'est pas question de profit. Des savants comme Mackenzie, Osler, Pasteur, Harvey et Lister ont fait réaliser des progrès immenses à la science et sans aucun espoir d'énormes récompenses. J'ai pensé bien des fois que, si nos problèmes économiques et sociaux étaient attaqués avec la même vigueur et avec le même idéal en vue, pour le plus grand bien de la population du pays, nous serions vite sortis des difficultés actuelles. La médecine n'a pas de patrie; la profession a établi la règle que toute découverte de l'un de ses membres doit servir au bien-être de l'humanité tout entière.

Passons à la question de la santé publique. De grands progrès ont été réalisés dans cette sphère. L'on a sauvé bien des vies humaines parce que l'Etat a insisté pour obtenir l'élimination des fléaux affligeant l'humanité. Qu'on me permette de citer un ou deux chiffres, relatifs à la ville où je demeure, pour indiquer l'effet des soins médicaux assurés par la coopération relativement à la santé publique. En 1905, le taux annuel de la mortalité était de 14.4 par mille habitants et, en 1932, de 9.4. Le taux de la mortalité infantile, qui était en 1905 de 158.5 par mille enfants nés viables, était tombé à 56.7 en 1932.

En 1905, le taux de la mortalité causé par la tuberculose était de 120.9 et, en 1932, de 43.2. En 1905, la typhoïde causait 20 morts; en 1932, il n'y en avait qu'une. Et cette personne avait contracté la maladie en dehors de la ville. On a pour ainsi dire supprimé la diphtérie.

On a parlé des difficultés constitutionnelles que rencontre le pays pour faire face à l'état de choses créé par la dépression. Je ne les oublie pas, mais je rappelle que ce sont parfois les difficultés constitutionnelles qui tuent l'individu. Je crois que la Constitution de notre pays, telle qu'on la trouve dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, est susceptible de modification comme tout autre chose. Les Pères de la Confédération, vivant en un âge où les transports et les communications étaient bien plus lents que maintenant, ont accompli une besogne remarquable. Mais, si l'on veut résoudre les problèmes qui se posent pour l'industrie et l'agriculture en 1933, il est absolument nécessaire de modifier la loi de façon à régler ces problèmes du point de vue national plutôt que provincial.

L'histoire nous a appris qu'il vaut mieux se fonder sur l'expérience et la tradition qu'entièrement sur des principes abstraits. Il est rarement possible de prédire ce que produira un état de choses nouveau. Si je considère de haut les ennuis où nous sommes à l'heure actuelle, je vois qu'il y a deux façons de résoudre le problème. Ou nous devons détruire le régime industriel actuel et retourner à l'individualisme, c'est-à-dire à la petite industrie, selon la doctrine du laisser faire; ou nous devons diriger et utiliser nos ressources pour maintenir la puissance de production du pays. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer un passage du rapport d'un comité créé par le président Hoover pour étudier les tendances sociales:

> Le comité est d'avis qu'avec le temps il pourra se former un conseil consultatif national, représentant le monde de la science, de l'enseignement, du gouvernement, de l'économie (industrielle, agricole et ouvrière) ou d'autres, lequel pourrait contribuer à l'étude des grands problèmes sociaux qui se posent à la nation. Un tel organisme pourrait examiner certains aspects de fond de l'ordre social: économiques, administratifs, éducatifs, techniques, intellectuels, toujours dans leur interdépendance, à la lumière des tendances du temps et des ressources de la science moderne.
>
> Il est évident que l'interventionnisme le plus urgent n'est pas l'interventionnisme économique seul, ou d'un autre côté l'interventionnisme de l'Etat seul. La nouvelle synthèse doit comprendre le domaine scientifique ou éducatif, aussi bien que l'économique (y compris l'économie agricole et l'économie industrielle) et aussi l'Etat. Tous ces éléments se trouvent inextricablement mêlés dans la vie moderne. On ne pourrait réaliser de progrès rapides, dans les circonstances présentes, sans les unir. . . Se rendant parfaitement compte de sa mission, le comité ne veut pas tomber dans une irresponsabilité alarmiste. Mais, d'un autre côté, il négligerait son devoir en passant rapidement sur les dures et amères réalités de l'état de la société, ignorant les périls imminents de l'avance de notre lourd organisme technique sur des routes défoncées et des ponts peu solides. Il est des temps où le silence n'est pas de la neutralité, mais un assentiment.

[M. Mitchell.]

Je prends ce passage dans le *Review of Reviews* et le *World's Work*. Il est tiré d'un rapport d'un comité créé par le président Hoover. Voici ce qu'en dit celui qui l'analyse:

> Ces volumes seront à l'honneur impérissable de tous ceux qui ont contribué au succès de l'œuvre du comité, et du comité même. Les Américains auront peut-être un jour l'occasion de s'apercevoir que la conception et le lancement de cette entreprise ont marqué un point culminant de la carrière présidentielle du président Hoover.

A mon sens, l'Etat doit prendre les devants. Les chefs de la finance et de l'industrie ont fait faillite. Ils donnent des avis, mais, en même temps, ils tentent d'empêcher l'Etat d'agir. Si grande est l'impulsion donnée par les circonstances et les événements, j'en suis fermement convaincu qu'il est impossible de réfréner le progrès du collectivisme. Des hommes et des femmes de toutes les nuances de pensée en voient la fatale logique; ils comprennent qu'il faut y venir pour sauver la civilisation. A mon sens, l'Etat est la seule institution stable qui nous reste; c'est l'une des seules qui n'aie pas déçu ses actionnaires. Autant qu'il me soit possible de prévoir les événements, je vois l'établissement dans notre vie nationale d'organismes destinés à diriger et préparer la stabilisation industrielle, à fixer des prix minimums, à établir des types de qualité, à modifier le régime monétaire et à subordonner le crédit aux besoins industriels.

L'honorable député de Melville (M. Motherwell) et l'honorable représentant d'Algoma (M. Nicholson) ont beaucoup parlé, cet après-midi, de Philip Snowden, lord Snowden. Les deux orateurs l'ont louangé quelque peu. J'ai trouvé aujourd'hui dans mes dossiers un exemplaire du hansard de la Chambre des communes anglaise où paraît le compte rendu d'une discussion à peu près pareille à celle-ci. Apparemment nous ne sommes pas à la page. Il faut croire que nous retardons de dix ans, parce que ce débat eut lieu le 20 mars 1923. M. Snowden proposa la résolution suivante:

> En présence de la faillite du régime capitaliste devant la tâche d'utiliser et d'organiser de façon adéquate les ressources et la faculté productive de la nation, ou d'assurer le niveau essentiel d'existence d'une immense multitude de notre population; et convaincue que la cause de cette faillite est la possession et la régie par des particuliers, des instruments de production

et de distribution, cette Chambre déclare que les efforts des législateurs devraient tendre à substituer graduellement au régime capitaliste un ordre industriel et social fondé sur la propriété publique et la régie démocratique des instruments de production et de distribution.

M. HANBURY: Le gouvernement travailliste occupa le pouvoir des années durant après cela et lord Philip Snowden aurait pu donner suite à sa résolution.

M. MITCHELL: Les libéraux avaient un programme, et les conservateurs de même.

M. HANBURY: Ce ministère aurait pu faire l'application pratique de ce projet.

M. MITCHELL: Je ne fais que noter ceci en passant. Ceux qui prirent part à la discussion sont bien connus des honorables membres de cette Assemblée. Il y eut sir Alfred Mond, M. E. C. Grenfell, M. Lloyd George, M. Briggs, M. Arthur Henderson, et M. Ramsay MacDonald qui a clos le débat.

Il importe de discuter sans rancœur une question de cet ordre. Je dis cela parce que je suis persuadé que d'ici cinq ans nos efforts législatifs et les fonctions du Parlement tendront de plus en plus vers la réalisation de ce que propose la résolution en discussion. Nous ne saurions revenir en arrière: le XIX*e* siècle est passé, avec tous ses usages. La Chambre des communes, non pas nécessairement le Gouvernement, aux prises avec les problèmes qui découlent de la production en masse dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie, s'orientera de plus en plus vers le but de cette résolution.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que cela peut se faire en un jour. Je ne suis pas de ceux qui cherchent à berner le peuple d'un pareil espoir. Nous avons été témoins en 1930 de ce qui arrive lorsqu'on fait croire au public que certaines choses seront accomplies advenant l'élection de tel ministère. Il faut accepter l'évolution. Au dire de quelques-uns, notre civilisation qui nous entoure va tomber en ruines. Je tiens à noter ceci: Il existe des différences fondamentales entre nous et les civilisations antérieures, celle de la Grèce antique, de Rome et de Carthage, érigées sur les misères de la forte majorité de la population. Nous avons créé un magnifique système d'instruction; et c'est de là, je crois, que viendra l'impulsion qui forcera nos législateurs à faire face aux problèmes de notre époque, à dompter la machine au lieu de se laisser subjuguer par elle. Il existe même la possibilité que le ministère actuel, avant la prochaine consultation générale, s'achemine vers le but proposé.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, les honorables collègues noteront avec plaisir, j'en suis sûr, que l'honorable préopinant, représentant d'Hamilton-Est (M. Mitchell) n'a pas l'intention de voter pour l'adoption du présent projet. Comme l'a fait observer l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) la résolution dit ce qui suit:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre des mesures immédiates pour établir un commonwealth coopératif...

L'honorable membre qui m'a précédé n'est pas disposé à appuyer cette partie de la proposition; il se contente, au plus, d'une orientation graduelle vers la réalisation de l'objet proposé. La Chambre a remarqué aussi sans doute que l'honorable député a commencé par une tirade contre l'honorable représentant d'Algoma-Est (M. Nicholson), parce que ce dernier avait cité les opinions d'économistes éminents; et que lui-même, en terminant, a donné lecture d'une très longue citation tiré du *Review of Reviews*.

Dès le début de mes observations au sujet de la présente motion je signifie à l'honorable motionnaire, le député de Winnipeg-Centre Nord (M. Woodsworth), que, si je parle de son groupe en me servant des initiales, F.C.C., au lieu du titre formel, Fédération du commonwealth coopératif, ce n'est nullement par irrévérance à l'endroit de l'association, de ses fondateurs ou de ses adhérents, mais simplement parce que ce titre est si merveilleusement confectionné, que j'en tremble pour ma mémoire. Cela me rappelle cet enfant que ses parents, sûrs de l'avenir brillant qui l'attendait, avaient fait baptiser Sampson Agonistes Smith. Pas un enfant ne saurait survivre à pareil nom surtout,—comme il est arrivé dans la suite,—si une mauvaise attaque de rachitisme le mettait dans un état tel que pour avancer un peu la jambe droite devait dire à la jambe gauche: "Laisse-moi passer cette fois; après, ce sera ton tour." En présence d'un bébé pareil nous ne pouvons que prévoir son décès prématuré.

A mes yeux, la résolution que l'honorable représentant et ses tenants invitent la Chambre à adopter fonde sa conclusion sur deux prémises. La première, c'est que notre structure sociale actuelle et notre système économique et financier se sont si lamentablement effondrés que, même s'il nous était possible de les réhabiliter, nous ne devrions pas tenter de le faire. La deuxième, c'est que la nouvelle organisation, la F.C.C., est capable d'accomplir ce que l'ancien système a raté, nous sortir de l'ornière actuelle et nous prémunir contre un tel désastre à l'avenir.

Ce sont là deux déclarations plutôt risquées; mais ce sont les deux prémises essentielles à la conclusion de la résolution et il faut les prouver toutes les deux. Si le système actuel ne s'est pas effondré, il nous est

alors inutile de chercher un succédané. Si d'un autre côté, il s'est effondré, et que le succédané ne soit pas meilleur, il nous faudra chercher ailleurs qu'à l'extrême-gauche pour trouver la solution du problème. Conséquemment, je ne puis accepter l'opinion de mon honorable ami l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine), quelque éloquent et plausible qu'il soit, quand il dit que c'est le système actuel et non la Fédération du commonwealth coopératif qui est en cause. Il a répété cette déclaration si souvent, que la seule impression qu'il m'ait laissé c'est qu'il tentait de s'en convaincre lui-même. "Nous ne sommes pas en cause", dit-il, "c'est le système actuel qui subit son procès". Cela peut être vrai si le seul but de ceux qui appuient la résolution est de remplacer le système actuel. Mais ils savent qu'ils ne peuvent s'en tenir là; ils ne peuvent nous abandonner dans le vide. Nous n'en sommes pas encore arrivés à cet isolement splendide de la position de cette automobile mythique de Ford qui pouvait, après avoir arrêté son moteur sur la route, continuer à marcher sur sa réputation. Nous n'avons apparemment, d'après les honorables membres de l'extrême-gauche, aucune réputation pour nous pousser de l'avant. Ils ne s'efforcent pas simplement de faire disparaître le système actuel. Ce qu'ils s'efforcent réellement de faire, c'est de substituer leur système à celui qui prévaut aujourd'hui. Dans ces circonstances, vraiment c'est à eux de prouver la validité et l'efficacité du système qu'ils veulent nous imposer.

Ils ne se contentent pas de détrôner Charles 1*er* et de l'exécuter ensuite pour prévenir toute possibilité d'une réaction monarchique qui le replacerait sur le trône, mais ils veulent établir un commonwealth. Je puis rappeler à mes honorables amis que le commonwealth qui a suivi Charles 1*er* n'a pas été de longue durée. Il dura pratiquement le temps de la vie d'un homme; et il dura tout ce temps simplement parce que celui qui l'avait fondé, dirigé et gouverné était un des plus grands hommes de son époque en Angleterre, et qu'il releva le prestige, le nom et la puissance de l'Angleterre parmi les nations de l'univers; et cependant c'était un homme d'une telle vision que, malgré ses vues théologiques, il a été capable, sans aucune pensée d'irrévérence, d'écrire à l'assemblée de l'église presbytérienne d'Ecosse: "Je vous supplie dans les entrailles de Jésus-Christ de croire qu'il est possible que vous soyez trompés". En sommes, ces honorables députés nous proposent de jeter l'eau que nous avons actuellement parce qu'elle est sale et insuffisante, et ils sont surpris que nous leur répondions: Avant d'en agir ainsi, veuillez nous prouver que l'eau que vous nous priez de prendre est plus propre et plus efficace. Nous refusons certainement de jeter l'eau que nous avons, quelque sale et insuffisante qu'elle soit ou puisse être, jusqu'à ce que nous sachions que nous obtiendrons quelque chose de mieux.

J'ai écouté quelques-uns des discours qui ont été prononcés à l'appui de cette résolution et j'en ai lu d'autres, et je n'ai pas encore trouvé dans ces déclarations, dans ou en dehors de la Chambre, une preuve réelle de la vérité de l'une ou l'autre de ces deux prémisses. Je prie la Chambre de les examiner pendant quelques minutes. Les orateurs qui m'ont précédé ont traité, et d'autres qui me suivront traiteront, des autres aspects de la question, examineront la structure et les principes du commonwealth projeté dans le but de les critiquer et de démontrer leur insuffisance, ou traiteront des autres aspects du sujet. Je ne me propose pas d'en agir ainsi; je me propose de suivre un ordre d'idée spécifique et de m'en tenir là, c'est-à-dire, comme je l'ai laissé entendre déjà, qu'avant d'accepter la substitution suggérée, la Chambre doit exiger qu'on lui prouve hors de tout doute raisonnable la justesse des deux prémisses que j'ai mentionnées.

Prenons la première de ces deux prémisses: que le système actuel s'est effondré au point qu'il soit incapable de fonctionner, et que même s'il pouvait être restauré, nous ne devrions pas tenter de le faire. La chose est certainement vraie jusqu'à un certain point. Je ne le nierai pas. Non pas que nous nous refusions à admettre ce que nous savons être vrai, mais nous regrettons qu'il en soit ainsi. J'ai été quelque peu inquiet en écoutant quelques-uns des discours prononcés à l'extrême-gauche de cette Chambre, et tout particulièrement, en entendant la proposition si souvent réitérée de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) qui a demandé à maintes reprises: "Je me demande si les honorables membres de la droite se rendent compte de cela?" Vraiment, nous nous en rendons compte. Je puis assurer mes honorables amis et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est que ni eux ni elle n'ont le monopole de l'esprit d'observation, de l'intelligence ou de la sympathie. Nous observons, comprenons, apprécions et sympathisons tous avec ceux qui souffrent dans les circonstances actuelles.

Certains d'entre nous croient certes saisir bien mieux la situation que certains honorables membres qui voudraient tant que nous nous en rendions convenablement compte. Nous avons vu les souffrances que la crise cause non pas tant dans les campagnes qu'au sein de quelques-unes des nos grandes villes. Nous

[M. Bury.]

sommes également au fait du malaise dont souffre la population agricole du pays. Bien loin de nier les souffrances des cultivateurs, nous compatissons à leur sort et nous réitérons notre détermination de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour leur venir en aide. Cependant, nous disons ceci: Si vous voulez avoir une idée de la souffrance la plus abjecte et la plus désespérée, ce n'est pas dans les campagnes mais au cœur de nos grandes villes qu'il faut aller la contempler. Cette première proposition est relativement exacte et personne ici ne tentera d'y contredire. De fait, tous les groupes parlementaires l'admettent. Cependant, si nous admettons l'existence de la présente situation, quelque déplorable qu'elle soit, il ne s'ensuit pas nécessairement que nous en fassions porter la responsabilité au régime économique en vigueur. Plus que cela, j'irai jusqu'à dire qu'un pareil aveu de notre part n'est nullement de nature à rendre comptable de la présente situation le régime économique, financier et social en vigueur. La présente crise doit être attribuée à des causes grandement différentes.

Et même si j'allais encore plus loin en admettant que notre présent régime économique et financier est impuissant à dépêtrer le pays du marasme actuel et à ramener la situation à la normale, cela ne constituerait nullement un aveu qu'il est responsable de l'état de choses actuel. Vous proposez de mettre au rancart un régime qui a été édifié grâce au travail de nombreuses générations et au cours des siècles, et qui n'a pas été inspiré par l'avidité, ainsi que l'ont donné à entendre certains misanthropes de nature, ou d'autres qui sont devenus misanthropes par suite des temps durs que nous traversons,—et qui a été développé scientifiquement de manière à servir l'intérêt bien entendu de l'univers en général. A travers les siècles, c'est ce régime qui a édifié les civilisations des divers pays du monde, rapproché les quatre coins de la terre par les échanges commerciaux et facilité les relations sociales. En raison de l'influence que ce régime a exercée sur le développement des relations commerciales et sociales, plus que tout autre facteur peut-être, il a fait naître un sentiment de solidarité et d'unité au sein de la grande famille humaine, lequel, constitue le plus grand élément de richesse que nous possédons. Et maintenant, l'on propose de mettre tout cela au rancart. Pour quelle raison? Parce que le régime s'est lamentablement écroulé. Une question pertinente à poser certes, c'est celle-ci: Pourquoi le régime s'est-il écroulé? Vous ne consentirez assurément pas à mettre le régime au rancart sans avoir reçu une réponse satisfaisante à cette question. Le régime s'est-il écroulé par suite de défectuosités inhérentes qui le rendent incapable de fonctionner dans des conditions normales? Lorsque la situation était normale, le régime a-t-il fait voir qu'il était impuissant à jouer le rôle qui lui est assigné? D'autre part, s'est-il écroulé parce qu'il s'est trouvé soudain en face d'une situation anormale, si anormale que l'esprit humain n'avait pu concevoir qu'elle pût se présenter? S'est-il écroulé parce que, dans les annales du monde, il n'y a pas d'exemple qu'un régime économique ait été astreint à un pareil effort ni à supporter un aussi lourd fardeau? Si c'est là l'explication, monsieur l'Orateur, nous faisons tous fausse route lorsque nous tentons de faire peser sur le régime existant toute la responsabilité de la présente situation, à l'exemple des honorables membres qui appuient la résolution en discussion. Le régime en vigueur a croulé sous le poids d'un effort anormal; il n'y a pas un régime passé, présent ou à venir qui aurait pu résister à la tension exercée par la guerre mondiale. Pendant quatre années, les nations civilisées de l'univers ont réduit à néant d'incalculables richesses; non content de détruire ces énormes richesses, l'on s'est acharné à détruire les ressources de toutes manières. A l'époque de la conclusion de la paix, tous les pays civilisés qui furent mêlés directement ou indirectement au conflit avaient accumulé un lourd et inconcevable fardeau de dettes internationales. Le régime financier et économique en vigueur a dû supporter ce fardeau, de sorte qu'il s'est écroulé dans tous les pays du globe. La plus puissante nation créancière du monde, à laquelle étaient dues des sommes fabuleuses dont le chiffre dépasse l'entendement humain, exigea de l'or en paiement. Or, il n'y en avait pas assez dans les trésors de tous les pays de l'univers pour acquitter cette dette. La nation créancière refusa d'accepter des produits en paiement et, dans les circonstances, le régime s'écroula. Y a-t-il lieu de s'étonner après cela, qu'il ait croulé? N'est-il pas plutôt merveilleux qu'il ait résisté aussi longtemps, et que l'écroulement du régime n'ait pas été plus complet et plus désastreux qu'il ne l'a été en réalité? Je prendrai un exemple à la campagne.

Supposons qu'un cultivateur de mes amis désire labourer une partie de sa ferme qui ne l'a encore jamais été. Il achète un tracteur et une charrue polysoc. Je vais à lui au moment où il commence à travailler et je le trouve à côté de son tracteur et de sa charrue à socs multiples, tenant un langage qu'il n'oserait certes pas tenir devant son pasteur ni devant sa femme, son pasteur surtout, car sa femme y serait peut-être plus habituée. Je lui demande: "Qu'est-ce qui ne va pas?" Il me répond: "Voyez vous-même. Voilà que le tracteur et

la charrue ne fonctionnent plus, et dire que tout cela me coûte près de $2,000. Au moment même où je commençais à labourer, la machine s'est détraquée". Je lui réplique: "Je ne m'étonne pas qu'il en soit ainsi. Quelle espèce de terrain croyiez-vous labourer? Ceci n'est pas du terrain ordinaire de prairie où l'on rencontre quelques cailloux que le tracteur et la charrue peuvent soulever et verser de côté. Vous attendiez de cette machine qu'elle passe à travers les nervures de granit de la terre elle-même. La chose est impossible. Si vous cessiez de déblatérer contre le tracteur, la charrue et le marchand, et vous mettiez à faire sauter les roches, vous auriez plus de succès. Ce qu'il vous faut, ce n'est pas un tracteur et une charrue à socs multiples, mais de la dynamite".

Voilà où réside toute la difficulté au sujet de la situation financière et économique, non seulement en Canada, mais dans tous les pays du monde avec lesquels le Canada est inévitablement lié au point de vue économique. Nous avons essayé d'obtenir du régime ce qu'il n'a jamais été destiné à accomplir, et nos efforts à cette fin l'on fait s'effondrer.

Je passe maintenant à une autre proposition de la Fédération du commonwealth coopératif. Je veux parler de celle qui nous promet de sortir de l'impasse où nous nous trouvons et d'en prévenir le retour à l'avenir. De toute nécessité il faut des preuves à l'appui de cette double proposition. Si la fédération ne peut nous sortir de la situation actuelle, elle ne vaut rien; et si après nous en avoir tirés, supposant que cet heureux état de choses se produise, nous n'avons pas l'assurance que la même situation fâcheuse ne se présentera pas de nouveau à l'avenir, la fédération ne vaut rien également. Par conséquent, il faut des preuves à l'appui de cette double proposition. Peut-on s'y fier? Afin de voir à quel point cette proposition a du vrai, il faut remonter aux causes qui ont déterminé et prolongé la situation actuelle. Quelles sont ces causes? Elles sont trop nombreuses pour que j'en fasse l'énumération complète, et elles sont trop compliquées et controversées. Je me bornerai à en mentionner les trois plus importantes.

La première, ainsi que je l'ai dit, est l'énorme dette de guerre. Personne ne saurait le contester, personne, sauf peut-être quelques messieurs de l'extrême-gauche. Tout le reste de l'univers reconnaît que c'est la cause première de notre situation actuelle. Or, comment l'adoption, par le Dominion du Canada, de la Fédération du commonwealth coopératif peut-elle être utile? Il n'existe que trois solutions à ce problème des dettes de guerre. L'un est l'annulation complète, une autre, leur réduction, et la troisième, l'acquittement intégral de ces dettes. Supposons que le Parlement canadien et le public du Canada adoptent la F.C.C. et lui confient la direction des affaires; cela engagerait-il le moindrement les Etats-Unis à annuler la dette de guerre. Supposons que le Canada adopte cette résolution, non pas simplement cette Chambre, mais que le peuple se lève en masse et couvre de lauriers l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, qu'arriverait-il au sujet de la réduction des versements sur les dettes de guerre? Croient-ils que, à cause de cela, les Etats-Unis s'empresseront davantage de réduire leurs dettes de guerre? Prenons maintenant la troisième solution, le paiement intégral. Est-ce que l'adoption de la F.C.C. aidera les autres pays du monde à se débarrasser de ce terrible fardeau de dettes qui pèse sur eux? Il suffit de poser la question pour en avoir la réponse, sinon sur les lèvres des honorables membres, du moins dans leur esprit. Tout le monde sait que, comme le dit l'auteur de la citation faite par l'honorable député d'Algoma-Est, cet état de choses existe par tout l'univers, et ne saurait être modifié par un changement apporté dans l'organisation d'un pays quelconque. Il serait ridicule de prétendre que cela puisse se faire. Dans ces circonstances, quel pas de plus ferions-nous vers la solution de nos difficultés ou la suppression du malaise dont l'univers souffre aujourd'hui? Nous ne serions pas avancés d'un pouce de plus.

Quelle est la deuxième cause de nos difficultés? A mon sens elle réside dans le développement et le relèvement de nos tarifs et contingentements, lesquels sont en grande partie le résultat de l'après-guerre. Des pays qui, depuis des générations, luttaient pour leur nationalité ont enfin atteint leur objectif ou l'ont obtenu à la suite de la victoire des Alliés sur les puissances de l'Europe centrale. Comme conséquence de l'intensité du sens national qui s'est enflammé au lendemain de la victoire des Alliés et du ralliement des pays vainqueurs à leur cause, non seulement ces nouvelles nations ont érigé des barrières douanières et imposé leurs contingentements afin d'assurer leur indépendance économique, d'acquérir de la vigueur et se sont industrialisées, mais les plus anciennes nations d'Europe, telles que l'Allemagne, la France et l'Italie, ont aussi pris la détermination, par suite du contre-coup et des leçons de la guerre, de conquérir leur indépendance économique, du moins dans certains domaines d'industrie. Elles ont fixé leurs tarifs et déterminé par la loi leurs contingentements.

Puis, indépendamment de toute influence de la guerre, d'autres pays ont haussé leurs taxes douanières, surtout la grande république américaine, qui a toujours eu une politique de droits élevés et qui, avec le tarif Hawley-Smoot en juin 1930, a montré jusqu'à quel point elle était décidée à aller en ce sens. Mes collègues

comprennent-ils que, comme résultat de ce tarif, le commerce du Canada a diminué de 900 millions de dollars? Pouvons-nous supporter, après cela, que notre équilibre financier et économique soit bouleversé? C'est absolument impossible.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député nous dira-t-il jusqu'à quel point le commerce des Etats-Unis a fléchi depuis l'adoption de ce tarif?

M. GOTT: Il a diminué de 67 p. 100.

M. BURY: Mon chiffre de 900 millions ne se limite pas à un an seulement, mais à plusieurs années.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député n'a pas eu...

M. BURY: Je prie l'honorable membre de me permettre de terminer mes observations sans interruption, vu que je n'ai que quarante minutes à ma disposition. Peu m'importe que les statistiques relatives à nos pertes commerciales dues aux taxes douanières ne concernent qu'un ou plusieurs pays, ou se chiffrent à 900, 800 ou 700 millions. Je demande simplement comment le Canada peu endurer cette perte. Si les honorables députés veulent avoir quelques statistiques, je leur dirai qu'au sujet du blé seulement, notre revenu a baissé en trois ans de $667,549,715. Cela me justifie de dire que la réduction du commerce est une des raisons principales de notre situation financière actuelle.

Quelqu'un me dirait-il comment l'adoption du programme de la Fédération du commonwealth coopératif va favoriser pour nous le régime douanier d'aucune nation étrangère? Et les Etats-Unis abaisseront-ils leurs dorits? La France, l'Allemagne ou l'Italie le feront-ils? Aboliront-elles ou diminueront-elles leurs contingentements. Tous savent que non. Alors, quel bien peut faire à cet égard la F.C.C.?

Quelle est la troisième cause des conditions actuelles? Je crois que c'est notre vieille amie, la loi de l'offre et de la demande sur des marchés encombrés. Je ne discuterai pas la question de surproduction et de manque de consommation; l'une est la conséquence de l'autre. Un fait demeure, c'est qu'à cause des marchés encombrés et de la loi de l'offre et de la demande nous ne touchons pas pour nos produits les prix que nous devrions avoir. Nous souffrons aujourd'hui de marchés et de prix insuffisants. Sans cela, nous prierions poliment la F.C.C. de quitter cette Chambre. Nous n'aurions pas à écouter leurs avocats. Les cultivateurs seraient d'avis qu'ils n'en ont absolument pas besoin.

En résumé, voyons quel est notre surplus de blé. Une autorité m'apprend que l'excédent mondial du blé est de 800,000,000 de boisseaux; une autre, je veux dire les United Grain Growers, 699,000,000. Le Bureau de la statistique mentionne 632,000,000. Peu m'importe que ce soient 600, 700 ou 800 millions de boisseaux. Il n'en demeure pas moins que le surplus a eu un effet sur le prix du blé.

Je ne suis pas cultivateur. Mes collègues me demanderont ce que j'en sais. Je vais lire les opinions de deux autorités, en dépit de la critique de l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell). J'ai sous la main une publication de la Searle Grain Company, Limited, qui contient un article intitulé *Index des cultivateurs de Searle*. Bien que certains honorables députés n'acceptent pas peut-être cette autorité, je vais en citer une autre en laquelle ils auront probablement plus confiance. Je lis dans cette publication la phrase suivante: "Avec le temps, à mesure que disparaîtra le surplus encombrant, le prix du blé montera certainement". Il semble donc qu'il y a actuellement un surplus encombrant, qui, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, influe sur le prix du blé. Je passe maintenant à une brochure très intéressante appelée *The Grain Market Situation* publiée par les United Grain Growers Limited, dont j'extrais le passage suivant:

> En chiffres ronds, le surplus mondial, plus considérable que de raison, est de 300 millions à 350 millions de boisseaux. Cet excédent est moins de 10 p. 100 de la production et consommation annuelles des grands pays producteurs et consommateurs de l'univers, et peut être regardé comme l'équivalent approximatif d'une consommation mensuelle des nations, à l'exception de la Russie et de la Chine. Il ne semble pas remarquablement élevé au regard de la variation possible de la production universelle d'une année à l'autre, mais il est assez considérable pour avoir un effet très important sur les prix. Et il faut également tenir compte de l'endroit où se trouve ce blé.

Sans espoir d'obtenir une réponse à point, je pose de nouveau la question: en bonne vérité, quelle réaction le régime de la Fédération du commonwealth coopératif installé en Canada aurait-il sur le marché mondial du blé, sur le prix du blé, sur l'excédent annuel de ce produit? En bonne vérité, comment pareil régime en Canada améliorerait-il le marché mondial du blé ou de toute autre denrée? Je reviens de nouveau à ce truisme: jamais la politique intérieure d'un pays de dix millions d'âmes ne modifiera un état de choses de caractère mondial.

Voyons l'autre proposition. Si la Fédération du commonwealth coopératif ne peut nous sortir de la présente situation fâcheuse, pourrait-elle en prévenir une autre semblable? Evidemment la même réponse s'impose. Si la situation actuelle est la résultante de cau-

ses mondiales, comment la politique intérieure du Canada réussirait-elle à les prévenir à l'avenir?

Posons la question sous une autre forme. Supposons que la Grande-Bretagne ait adopté le système de la Fédération coopérative en 1912 et que nous sommes au mois d'août 1914: qu'arriverait-il? Les honorables députés membres de l'extrême-gauche diront peut-être que nous n'aurions pas dû participer à la guerre. Nous ne sommes point d'accord et le désaccord durera éternellement. Je ne discute pas avec ceux qui prétendent que l'Angleterre ne devait pas faire honneur à sa signature. Si nous entrions en guerre,—et je suis absolument certain que la masse du peuple en Angleterre et dans toutes les parties de l'empire britannique ferait comme en 1914,—qu'arriverait-il? Exactement ce qui est arrivé alors: achat d'un immense matériel de guerre; accumulation de dettes; exigence de réparations énormes. La Fédération du commonwealth coopératif n'y changerait pas un iota. La situation qui dura de 1914 à 1918 se répéterait.

Notre Parlement et le pays ne peuvent-ils donc rien faire? Je ne suis ni pessimiste, ni fataliste. Laisser faire, expectation, gâchis ne me vont pas. Le Parlement peut certaines choses mais en suivant certaines directives. Deux forces ont toujours été et seront toujours à la disposition des parlements, en pays civilisé; deux forces nécessaires au succès de toute législation progressive. Je veux dire la législation et la justice,—les deux seules forces qui aient jamais réussi à un pays dans une situation pareille à la nôtre, une législation sociale sagement conçue, avertie, et inspirée d'un sentiment élevé de la justice.

Une législation sociale ne m'effraie pas plus que le mot socialisme. Je ne suis pas l'esclave des mots. Mais je veux savoir ce que le mot recouvre, ce qu'on entend par socialisme. L'honorable député de Labelle (M. Bourassa) disait l'autre jour avec son éloquence coutumière une grosse vérité, touchant l'histoire et la législation de la Grande-Bretagne, de l'Angleterre principalement, en matière sociale. Il a dit tout à fait vrai, s'il me permet ce commentaire. Les plus beaux exemples de législation sociale que l'on trouve dans les statuts d'Angleterre sont l'œuvre de gouvernements conservateurs.

Dans son livre *Political Profiles of British Public Men,* M. Sidebotham écrit que Herbert Spencer avait coutume de qualifier le "socialisme, toryisme nouveau, parce que tous deux admettaient la théorie de l'Etat omnipotent."

Permettez-moi de rappeler un exemple de législation sociale tiré de mon pays d'origine. Durant des années, le problème foncier préoccupa mon pays. Deux solutions furent proposées. Les libéraux, sous la direction du grand politique le très honorable W. E. Gladstone, proposaient la continuation du régime existant entre le propriétaire et le locataire, modifié par le juste loyer, l'occupation fixe, la vente libre; en anglais désignés par les trois "F": fair rent, fixity of tenure and free sale." Propriétaires et locataires seraient restés tels toute leur vie. Puis le parti conservateur prit la direction des affaires et fit voter la loi Ashbourne, en 1885. Ce qu'on a proposé ne suffit pas, dit-il: nous allons acheter des propriétaires et élever les paysans d'Irlande au rang de propriétaires. Et les belles lois Ashbourne et Wyndham et autres furent votées. Les fonds de l'Angleterre servirent à l'achat des terres aux Irlandais, au prix probable de 180 millions de louis sterling, probablement. On chercherait en vain dans la législation de tous les pays de l'univers un aussi bel exemple de législation sociale.

Nous croyons que l'Etat existe pour l'individu et non l'individu pour l'Etat et nous ne craignons point la législation sociale. Il nous reste encore beaucoup à faire, mais nous avons fait beaucoup déjà. Il m'a fait plaisir d'entendre un honorable député nous inviter à élargir nos horizons, à ne pas considérer que le présent, mais à nous rappeler le passé et l'évolution de notre législation sociale jusqu'à ce jour. Nous poursuivrons l'œuvre commencée jusqu'à ce que dans notre Dominion prévalent le droit, la justice et l'équité sociale.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell) a dit que la Chambre des communes nous permettait de connaître assez bien l'opinion publique canadienne. S'il en est ainsi, nous devrions pouvoir, à titre de membres de la Chambre, prendre part à la discussion des problèmes qui se posent pour notre pays, et cela d'une manière honorable. Je crois que cette affirmation est bien louable, mais, en somme, il n'était peut-être pas nécessaire de dire cela ici. J'ai visité plusieurs parlements de l'empire et je puis dire que nous avons ici au Canada l'un des parlements les plus démocratiques du monde.

Pour être en état de discuter une question à la Chambre ou ailleurs, on dit qu'il faut tenir compte de trois grands principes principaux. Il faut d'abord ne pas perdre la tête. Il arrive parfois que certains députés la perdent. Il faut ensuite savoir de quoi on parle. La psychologie nous dit que l'homme doit se connaître lui-même. La connaissance donne

la puissance. Enfin, on nous dit qu'il faut penser au moment même où l'on parle. Or, je crois que la plupart des membres de la Chambre possèdent à un haut degré ces trois qualités de l'orateur public.

Après avoir écouté ce soir l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury), je me demande si j'ai bien saisi l'exposé de sa thèse. J'ai bien compris notre collègue qui occupe une place en arrière du premier ministre du Canada,—je l'entends dans cette Chambre depuis l'année 1926 et je tiens compte de ce qu'il dit,—j'ai compris, à l'entendre, que l'ordre économique, l'ordre industriel et l'ordre politique sont aujourd'hui sur le point de crouler au Canada. Je ne crois pas cela. C'est presque, si ce n'en est déjà, du socialisme insensé. Or, il n'en est pas ainsi. Je crois que les habitants du Canada ont en réserve des moyens, tant de l'esprit que de la volonté, de nature à aborder pleinement et avec succès l'étude des problèmes qui se posent aujourd'hui à notre pays. Je crois aussi que, lorsque tous se seront mis résolument à la tâche, par une action coopérative et concertée, ils lanceront une attaque si bien unie et si bien dirigée qu'ils réussiront à résoudre la plupart de nos grands problèmes, tout en gardant intacts l'ordre social et l'ordre politique. C'est ce dont je suis convaincu, et quand j'entends des honorables députés dire le contraire ici-même, je ne puis m'empêcher de penser à un incident de la guerre de la sécession, aux Etats-Unis...

Un MEMBRE: Etes-vous si vieux que cela?

M. McINTOSH: Non, et vous? Pour la gouverne de mon honorable ami, je vais lui dire que l'incident que je vais raconter fait partie de l'histoire de notre continent, et j'espère qu'il y ajoutera foi. Quand tout semblait défavorable au Nord et que le Sud s'acheminait vers la victoire, à ce que pensaient un grand nombre d'Américains; quand les habitants des Etats-Unis croyaient que l'esclavage allait régner en maître et que c'en était fait des droits de l'humanité perdus dans le sang, que dit le grand Lincoln? S'est-il présenté au peuple américain et, à titre de grand chef, a-t-il dit que tout était perdu, désespéré et que la défaite la plus complète l'attendait partout? Non, Lincoln sut se montrer un chef indomptable. Or, s'il fut jamais un moment dans l'histoire du Canada, ce moment est venu de montrer aujourd'hui que nous possédons de grands chefs politiques, et aussi des meneurs d'hommes en dehors de la Chambre des communes, des défenseurs sans crainte du peuple canadien. Lincoln n'a pas dit que tout était perdu. Il se dit que Dieu veillait du haut du Ciel et que tout allait s'arranger dans le monde. C'est cette pensée qui dirigea ses actes et le Nord fut victorieux, l'esclavage fut aboli et le droit d'un homme de posséder un autre homme anéanti à jamais.

Je n'ai aucun doute que, sous la direction d'un bon chef, le Canada ne puisse sortir de ce marasme et reprendre son aplomb. Je suis convaincu qu'il peut ensuite aller de l'avant et vivre heureux. J'ai écouté attentivement mon honorable ami d'Hamilton-Est (M. Mitchell) et je puis dire que j'ai une très bonne opinion de ce député. J'aime penser du bien de tous les membres de la Chambre. Je suis heureux de voir tous les honorables députés prendre part à la discussion et, s'ils me traitent avec bienveillance, je me conduirai de la même manière à leur égard. S'il arrive, toutefois, que nous différions d'opinion, cela importe peu, car nous travaillons tous pour le plus grand bien du Canada. Mais qu'a dit mon honorable ami? Il a dit que les causes de la révolution en Russie ne regardaient que la Russie. Je ne puis croire que cette affirmation soit juste. Cela ne regarde pas seulement la Russie. Directement, c'est vrai, mais indirectement c'est faux. Aucune nation ne peut vivre isolée. C'est ce sur quoi repose dans une large mesure notre système d'économie nationale, fondé sur un faux principe qui a mis le monde à deux doigts de la ruine. C'est sur le même principe que repose le nationalisme impérial, au sens économique, et, au point de vue économie nationale, la chose n'est pas plus juste. Aussi bien, quand la Russie se lance dans l'exécution d'un grand programme d'expérimentation, je crois que les autres pays ont bel et bien le droit de mesurer la portée et le succès de l'expérimentation et de discuter cette question sous tous ses aspects, tant national qu'international. Donc, si le nom de la Russie a été introduit dans ce débat, je ne pense pas que ce soit la faute des honorables députés d'en face et je suis sûr que ce n'est pas celle des membres de l'opposition libérale. A mon sens, la responsabilité est imputable uniquement aux députés de l'extrême-gauche qui constituent ce qu'on appelle un groupe économique de classe. Par conséquent, je place la responsabilité là où elle appartient, et je le fais dès maintenant, car, puisqu'il faudra forcément en arriver là, il vaut aussi bien que cela se fasse à la Chambre des communes.

L'honorable député a dit aussi que le chômage est un défi à la démocratie. Nous l'admettons tous, et, je le répète, la démocratie accepte le défi. La démocratie canadienne l'accepte, et si nous ne pouvons pas obtenir d'un parti l'initiative voulue pour le relever et mettre un terme au chômage, alors le peuple l'aura certainement d'un autre. L'hono-

rable député a dit également que la liberté de parole doit être reconnue. On ne peut avoir de vraie démocratie sans liberté de parole, liberté de discussion et liberté de presse. Mais liberté de pensée ne veut pas dire: pensée, intentions, sentiments révolutionnaires. Personnellement, je suis prêt à défendre la liberté de pensée au Canada, mais je serai le dernier à concéder qu'il y a quelque élément sauveteur en Russie qui puisse m'en apprendre en fait de liberté. Personne ne peut me dire qu'il est possible d'avoir plus de liberté de pensée en prenant la Russie comme exemple. Nos pères nous ont légué ce précieux héritage et nous n'avons pas besoin d'aller le chercher en Russie. Il y a longtemps que nous l'avons et les libéraux du Canada ont fait leur part pour nous le faire obtenir.

En terminant son discours, l'honorable député d'Hamilton-Est a dit qu'il avait confiance dans la direction et la maîtrise de l'Etat dans certains champs d'activité, puis il a parlé de ce qu'il appelle "L'individualisme extrême". J'en parlerai avant de finir. Je n'aurai pas le temps de développer aussi complètement que je le voudrais ma thèse concernant l'individualisme rationnel, mais je discuterai néanmoins le sujet et je n'ai pas l'intention de classer l'individualisme comme l'a fait l'honorable député d'Hamilton-Est. Je n'avilirai pas l'individualisme en le qualifiant d'extrême; mais je vais défendre l'individualisme rationel comme étant la base d'un régime sain. Ce n'est pas un individualisme extrême, mais un individualisme essentiel qu'il faut à une démocratie idéale. En ce qui concerne le parti libéral,—je ne parle pas du parti ministériel,—nous faisons, de façon générale, bon accueil à ces honorables députés. Ils ont certains griefs, ils voient certaines faiblesses fondamentales dans notre gouvernement, dans nos industries et dans notre ordre social, mais bien que nous éprouvions de la sympathie pour eux à certains égards, nous différons totalement d'opinion sur les moyens à prendre pour atteindre le but et faire ainsi disparaître ces griefs dans l'esprit de nos concitoyens. Sur ce point nous ne sommes pas du tout d'accord. Nous éprouvons de la sympathie pour eux, comme c'est notre devoir, mais puisqu'ils ont décidé de nous provoquer sur le terrain politique,—ils s'organisent en Saskatchewan, Manitoba et Alberta,—puisqu'ils disent dans tout le pays qu'ils ne veulent pas coopérer, ni dans le domaine provincial, ni dans le domaine fédéral, avec les méchants grits pas plus qu'avec les conservateurs; puisqu'ils offrent de combattre libéraux et conservateurs sur le terrain des grands problèmes nationaux, pour

[M. McIntosh.]

ma part, je vais relever ce défi. Je l'ai déjà fait et je me propose de le faire encore.

La résolution proposée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) se compose de trois parties. D'abord, il dit que le régime économique actuel est cause du chômage. Le chômage existe depuis que le monde est monde et je pense bien qu'il y en aura toujours pas mal jusqu'à la fin. Je serai le dernier à dire qu'il faut absolument imputer le chômage à l'ordre économique. Moi qui suis partisan d'un individualisme pratique et idéal, je dois, lorsqu'il y a échec, soit sous forme de chômage, soit autrement, rejeter une partie du blâme sur l'individu, comme entité responsable. Peut-être est-il juste de blâmer dans une certaine mesure l'ordre économique, mais pas entièrement, comme le font les motionnaires de la résolution et ceux qui l'appuient. Nous savons pourquoi ils font cela: c'est un moyen égoïste et détourné pour capter le pouvoir. Ils ne disent pas au peuple au juste pourquoi ils font cette déclaration. Non. Le chômage n'est pas un phénomène nouveau; on peut l'attribuer à bien des causes.

Dans la deuxième partie de sa proposition, l'honorable député dit que la crise dans le pays et à l'étranger indique que notre ordre social et économique est essentiellement mauvais, puis il expose ce qu'on doit faire. Il s'agit uniquement d'une assertion sans valeur et purement imaginaire, laquelle, n'établit pas du tout que notre régime économique est fondamentalement défectueux.

Si les choses vont mal au pays, avant de faire peser la responsabilité sur un régime politique, économique ou financier, nous devons remonter et en attribuer la responsabilité aux électeurs qui ont permis l'édification d'une pareille structure nationale. Le régime économique en vigueur n'est pas à blâmer. Si le blâme doit s'attacher à quelqu'un, le peuple canadien doit assumer la responsabilité de l'édifice social, économique et politique qui a été érigé au Canada. La construction de cet édifice remonte à la Confédération. La nation canadienne a été édifiée tout comme si les choses n'étaient pas normales; voilà pourquoi je soutiens que la responsabilité doit peser surtout sur les épaules du peuple canadien. Le remède à appliquer ne consiste pas à démolir le régime en vigueur du jour au lendemain. Les hommes publics et les partis politiques devraient plutôt aller au peuple afin de le diriger et de lui faire comprendre la nécessité de rendre des décisions électorales plus conformes aux faits; il faudrait aider le peuple à penser et à agir plus sensément. Et vienne le jour du scrutin, notre population toute en-

tière, indépendamment des divisions de parti, les gens des Provinces maritimes aussi bien que ceux des centres industriels, des provinces de la Prairie et de la Colombie-Anglaise, rendront un verdict qui fera que notre régime économique et politique sera plus solide et plus en mesure de résister à l'effort qu'il faudra faire.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est onze heures.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

VENDREDI, 10 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

VACANCE D'UN SIEGE ELECTORAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication de deux membres annonçant que la vacance suivante est survenue dans la représentation, savoir:

De M. Milton N. Campbell, député pour le district électoral de Mackenzie, par suite de sa nomination à la Commission du tarif.

J'ai en conséquence donné ordre au directeur général des élections de convoquer de nouveau les électeurs dudit district.

1re LECTURE

D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 23, déposé par M. Luchkovich, relatif à la Saint Nicholas Mutual Benefit Association à l'effet de changer son nom en celui de "Ukrainian Mutual Benefit Association of Saint Nicholas of Canada".

CONVENTION COMMERCIALE AVEC LES ETATS-UNIS

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Prince (M. MacLean), que l'avis de motion suivant, appelé deux fois sans qu'il y ait été donné suite, soit de nouveau inscrit au *Feuilleton*:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange de l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

(Cette motion est adoptée.)

EMBARGO SUR LES POMMES DE TERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. F. SMITH (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre de l'Agriculture (M. Weir) si le Gouvernement a eu quelque information au sujet de l'embargo mis sur les pommes de terre canadiennes.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Victoria-Carleton a donné avis de cette question, et, en réponse, je ne puis mieux faire que de lire une lettre que j'ai reçue du ministre de l'Agriculture et des Pêcheries du Royaume-Uni. Voici:

Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries,
10 Whitehall Place, S.W.1.

Le 27 janvier 1933.

Cher monsieur Weir,

Vous vous rappelez sans doute que, conformément à une promesse qui vous a été faite par mon prédécesseur, sir John Gilmour, M. J. C. F. Fryer, directeur du laboratoire pathologique du ministère, a visité le Canada au mois d'octobre dernier, touchant la question doruphore de la pomme de terre.

Avant d'aborder le sujet de son enquête, je désire vous exprimer, et, par votre entremise, à tous ceux avec qui il a été en contact durant son voyage, mes plus sincères remerciements pour la réception cordiale qui lui a été accordée, et pour l'aide qui lui a été donnée de bon cœur de tous côtés.

J'ai étudié la question avec lui avec le plus grand soin et le plus vif intérêt. Ce qu'il m'a dit du dévouement et de l'habileté du personnel de votre ministère, de même que des précautions qu'il veut prendre contre le danger de la transmission de la "mouche à patate" avec les pommes de terre exportées par le Canada m'a fort impressionné. Je ne doute pas que les mesures projetées ne soient de nature à amoindrir sensiblement ce péril, mais, cependant, je suis obligé de conclure que nous ne devons nous exposer au danger que comporte l'exportation de patates de la part d'aucun pays où le doryphore de la pomme de terre existe. Je vous prie de croire que c'est avec un véritable regret, et après y avoir mûrement réfléchi, que j'ai décidé que l'interdiction ne peut être levée. Vous comprendrez, j'espère, que c'est ma seule politique en ce qui concerne mes responsabilités touchant les plaies et les maladies des plantes végétales. C'est une politique généralement reconnue, et qui a été constamment appliqué par mes prédécesseurs, à cet égard.

M. Fryer m'a mis aussi au courant des mesures que vous préparez afin de prévenir l'exportation en ce pays de la pomme infestée de la mouche ou du ver de la pomme. A notre grand plaisir, jusqu'à présent nous n'avons pas été obligés de frapper de restrictions l'importation des pommes du dominion. Une consignation affectée, découverte en octobre dernier, n'était,

nous l'espérons, qu'un cas isolé, et étant donné le rapport que m'a fait M. Fryer des mesures que vous prenez, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas nécessaire de recourir aux restrictions durant la saison 1933, à moins que l'examen des consignations, à leur arrivée en ce pays, ne révèle la présence de l'insecte.

Bien à vous,

Walter Elliott.

M. A. E. MacLEAN (Prince): Est-ce là le réponse à une demande de dépôt de dossier?

L'hon. M. WEIR: Je crois savoir qu'on est à préparer les pièces du dossier.

LA COUR SUPREME DE LA NOUVELLE-ECOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. L. RALSTON (Shelburne-Yarmouth): Puis-je rappeler au Gouvernement qu'une vacance existe depuis plusieurs mois à la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse? Le manque de juges et la maladie ont accumulé la besogne devant ce tribunal, et je comprends que le public en souffre. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) est-il en état de dire si la nomination se fera bientôt?

L'hon. HUGH GUTHRIE: (ministre de la Justice): Je crois pouvoir assurer mon honorable ami que la nomination sera faite très prochainement.

LE HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Je désire poser une question à l'honorable ministre qui dirige la Chambre en l'abence du chef du Gouvernement. Depuis quinze jours, la presse d'Angleterre et celle du Canada, principalement le *Globe,* de Toronto, parlent d'un désaccord apparent entre le haut commissaire et le premier ministre. Je voudrais savoir si le haut commissaire a désobéi aux ordres de son chef, dans ce cas, s'il sera rappelé?

M. l'ORATEUR: La question est frivole et ne mérite pas de réponse.

M. SANDERSON: J'invoque le règlement.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de ne pas insister. Il n'y a pas lieu à discussion; j'ai décidé que sa question n'est pas réglementaire.

M. SANDERSON: Sur la question règlement. . .

M. l'ORATEUR: Il n'y a pas raison suffisante pour une question de règlement.

M. SANDERSON: Mais monsieur l'Orateur. . .

[L'hon. M. Weir.]

Des MEMBRES: Assey-vous! asseyez-vous!

M. SANDERSON: C'est une question de privilège.

M. l'ORATEUR: La question de privilège ne se pose pas le moindrement ici.

M. SANDERSON: Si Votre Honneur me le permet, le ministre qui dirige la Chambre se levait pour me répondre.

Des MEMBRES: Non, non.

M. l'ORATEUR: Cela ne change rien à la question.

BRUIT D'EXPULSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Hier, j'ai posé une question au Gouvernement au sujet de la rumeur de certaines expulsions. Le ministre de la Justice a eu l'obligeance de me dire qu'il y appellerait l'attention du département de l'Immigration. Etant donné que la rumeur veut que ces expulsions aient lieu dans quelques jours, l'on devrait nous renseigner.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Je regrette de dire que le ministre intérimaire de l'Immigration est malade et que je n'ai pu communiquer avec lui. J'essaierai toutefois de le faire avant la prochaine séance et de savoir ce qui en est, pour mon honorable ami.

L'hon. M. HEENAN: Vu la maladie du ministre, le ministre de la Justice voudra-t-il s'engager au nom du Gouvernement à empêcher ces expulsions?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je ne m'engagerai pas à cela.

L'hon. M. HEENAN: Si la maladie du ministre intérimaire de l'Immigration dure. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

CHAMPS D'ATTERRISSAGE POUR AVIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. BRADETTE (Témiskamingue-Nord): Je me permets de poser une question au ministre de la Défense nationale. Au cours de la première partie de la session, le Gouvernement a déclaré que des champs d'atterrissage seraient établis dans tout le Canada. Nous avons accueilli cette nouvelle avec beaucoup de joie, dans le Nord de l'Ontario, mais j'apprends que l'on n'a encore rien fait. Puis-je demander ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami

fait erreur en affirmant que l'on n'a rien fait. A l'heure actuelle on travaille à l'établissement de campements de ce genre dans le Nord de l'Ontario. On n'a pas encore cependant donné suite à l'exécution de tout le projet. Je serai heureux d'obtenir un rapport sur la situation actuelle et de le faire tenir à mon honorable ami.

ETUDES DE NOS PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. I. A. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) quand il a l'intention de présenter un projet de loi donnant suite aux propositions contenues dans le rapport Gibb?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Nous sommes à étudier un projet de loi dans le moment.

SOUS-MINISTRE DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Puis-je demander à l'honorable ministre de la Marine quand sera remplie la position de sous-ministre?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): La nomination des sous-ministres relève du premier ministre lui-même.

M. CASGRAIN: De sorte que vous n'avez rien à dire à ce sujet dans votre ministère?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

BANQUES AUTORISEES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. G. COOTE (Macleod): Je me demande si je puis appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que la Chambre a adopté le 17 novembre une motion demandant le dépôt de documents. Puis-je savoir quand ces documents seront déposés?

SUBSIDES

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET DES CANAUX

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne.

Chemins de fer et Canaux

Traitements, $177,534; dépenses casuelles, $27,800.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, il était entendu que nous n'aborderions pas la question des appointements avant que la Chambre se soit prononcée sur le projet de loi du Gouvernement portant prorogation de la loi de 1932.

L'hon. M. MANION: Je regrette, mais j'ignorais cette entente.

Chemins de fer de la baie d'Hudson et gare maritime.—Construction et améliorations, y compris une somme de $2,250 à E. B. Jost, $967,500.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre voudrait-il avoir la bonté de donner au comité un compte rendu de l'état général des travaux exécutés sur le chemin de fer de la baie d'Hudson de même qu'à l'élévateur?

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Ce crédit sera affecté à la continuation des travaux en voie d'exécution depuis quelques années à Churchill et sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Les travaux déjà exécutés sont ceux du chemin de fer lui-même, actuellement en bon état. Je ne m'y suis pas rendu cette année, mais j'y suis allé les deux années précédentes et les fondations étaient en très bon état, bien que chaque printemps, par suite des fortes gelées qui se font sentir dans cette région de notre pays, il se forme un certain nombre de trous causés par la dépression du terrain. Il nous faut donc dépenser encore d'assez fortes sommes pour l'entretien de cette voie. La moitié du crédit est destinée à remettre en bon état le chemin de fer de la baie d'Hudson, de Le Pas à Churchill, de même qu'à l'entretien et à l'exploitation de la voie pendant la durée des travaux de construction. Nous espérons qu'après cette année ou l'année prochaine le chemin de fer aura été assez ballasté pour qu'il ne s'y forme plus de ces trous sous la voie. Quoi qu'il en soit, ce chemin de fer est en bon état.

Les autres travaux ont été exécutés à Churchill même. Dans ce port, nous possédons un élévateur d'une capacité de 2 millions et demi de boisseaux; nous y avons un bassin d'une longueur de 1,800 pieds; un hangar qui a été plus que suffisant pour l'entreposage des marchandises l'an dernier; nous y trouvons toutes les facilités voulues pour le chargement et le déchargement du charbon; les travaux de dragage ont été exécutés dans le port, excepté à un endroit, et le crédit de cette année contient une somme à cette fin. On espère terminer ainsi les travaux de dragage à Churchill.

En général, les travaux là-bas sont en très bon état. Le fret qui a passé par ce port l'an dernier a été très bien manutentionné à tous les points de vue. Une forte proportion de ce crédit est destinée à terminer les travaux nécessaires à l'approvisionnement d'eau, les ingénieurs ayant constaté qu'il leur fallait aller chercher de l'eau fraîche à une distance de quatre ou cinq milles de Churchill. Il leur fallait relier un certain nombre de marécages à un lac assez étendu dont l'eau est fraîche et qui sert en quelque sorte de réservoir. C'est de cet endroit que l'on amène l'eau au moyen

d'une canalisation. On l'entoure ou on est à l'entourer de mousse pour que la gelée ne l'atteigne pas. Tel est le bref exposé de ce qui a été fait là-bas. Je donnerai volontiers tous les autres renseignements dont on aura besoin.

L'hon. M. EULER: Combien a coûté en tout le chemin de fer de la baie d'Hudson, y compris l'installation de tête de ligne, et quelle a été la perte subie l'an dernier, y compris l'intérêt sur les dépenses de premier établissement?

L'hon. M. MANION: Le chemin de fer de la baie d'Hudson et l'installation du port de Churchill et aussi l'installation abandonnée de Nelson, représentent, en chiffres ronds, de 53 à 54 millions.

L'hon. M. EULER: Y compris l'intérêt?

L'hon. M. MANION: Non; seulement les dépenses de premier établissement. Je doute fort qu'il me soit possible de donner le chiffre exact des frais d'exploitation pour l'an dernier. la circulation n'a pas été bien intense. On a transporté 2 millions et demi de boisseaux de grain et une petite quantité d'autres marchandises. Ces deux millions et demi de grain ont été chargés sur dix vapeurs, au nombre desquels était celui qui fit naufrage dans le détroit d'Hudson. On a reçu aussi de l'extérieur quelque 300 tonnes de marchandises. Outre les marchandises qui sont sorties du port ou y sont entrées, il y a passablement de trafic le long de la ligne et, bien entendu, dans un sens, c'est aux frais de l'Etat. L'an dernier les recettes et dépenses du chemin de fer même, sans tenir compte des frais d'entretien, se sont assez bien équilibrées. L'exploitation a accusé réellement une perte de trois ou quatre mille dollars et l'on en attend autant cette année. Bien entendu, on n'a pas fait entrer en ligne de compte les frais d'entretien, qui se sont élevés, l'an dernier, à environ $64,000 et qui doivent être mis au compte d'exploitation. Il y a aussi l'intérêt sur le capital qui n'est pas compris.

L'hon. M. EULER: La perte sèche coûtera chaque année au trésor de deux à trois millions de dollars. Est-ce à peu près exact?

L'hon. M. MANION: Oui. Evidemment, l'intérêt sur 50 millions représente à lui seul 2 millions et demi environ, somme qui est à la charge de l'échiquier du Canada. Pour ce qui est de l'exploitation du port, elle accuse naturellement une perte, parce que jusqu'ici nous n'avons pas prélevé les frais d'élévateur ou de port sur les marchandises qui passent par là. Toutefois je dois dire franchement—aussi bien le dire maintenant que plus tard, car nous avons reçu des lettres à ce sujet—qu'on est encore à étudier ce qu'il conviendra de faire cette année. L'an dernier 2 millions et demi de boisseaux sont passés par l'élévateur; sur ce grain il n'a été prélevé ni droits d'élévateur, ni droits de port. Il serait probablement juste d'en prélever, comme on le fait dans les autres ports du Canada. En tout cas, le Gouvernement est en train d'étudier la question. On n'a encore rien décidé à ce sujet, mais je pense qu'on prélèvera des droits peu élevés pour le service d'élévateur, sinon pour tous les services du port. Le Gouvernement actuel, comme son prédécesseur, désire encourager le plus possible l'utilisation de ce port. Etant donné tout l'argent qu'on y a dépensé, il ne serait pas sage, pour récolter une petite somme, de faire quoi que ce soit qui puisse embarrasser le traffic à cet endroit. Et, bien entendu, sur ce point l'Ouest a son idée bien arrêtée. Certains ports dans l'Est et probablement aussi dans l'Ouest n'aiment guère des tarifs aussi bas.

L'hon. M. EULER: Le ministre s'attend-il à une amélioration sensible dans un avenir prochain?

L'hon. M. MANION: Au point de vue du trafic?

L'hon. M. EULER: Oui.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami peut faire ses conjectures aussi bien que moi.

L'hon. M. EULER: Pas tout à fait. Y reçoit-on des marchandises?

L'hon. M. MANION: Il y a deux ans deux navires sont venus; l'an dernier, dix. C'est une augmentation de 500 p. 100. Cela prouve combien il est futile de se baser sur le pourcentage. En tout cas, dix navires sont venus et personnellement je pense réellement que le nombre s'en accroîtra. Mais le commerce mondial est dans un état si déplorable aujourd'hui... (*Exclamations.*) que je ne vois pas pourquoi nos honorables amis manifestent leur satisfaction; moi, je ne m'en réjouis pas. Pourquoi seraient-ils contents de voir le commerce mondial dans le marasme.

Un MEMBRE: Nous vous le reprochons.

L'hon. M. MANION: Quiconque ne veut pas admettre que le commerce mondial est aujourd'hui dans un état déplorable, doit être plus borné que certains de nos collègues de l'organisation coopérative, à ma droite.

M. GARLAND (Bow-River): Vous n'êtes pas aussi obtus que vous l'étiez.

L'hon. M. MANION: Je suis heureux de constater mon amélioration. Je suis d'avis

qu'il y aura une augmentation dans les transports; du moins je l'espère à cause des dépenses qui ont été faites. On peut prophétiser avant les élections, mais il n'est pas bon de le faire après.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il renseigner le comité touchant les perspectives d'une diminution des taux d'assurance sur cette voie maritime? La perte du *Bright-Fan* a-t-elle fait disparaître toute chance de succès?

L'hon. M. MANION: Je m'attends à ce que les tarifs d'assurance ne soient certainement pas plus élevés que l'an dernier, même en tenant compte de la perte du *Bright-Fan*. Je crois que le rapport de la commission qui a enquêté au sujet de ce désastre contre-balancera tout le tort qu'il aurait pu causer à cette route. Cependant, je doute fort qu'il y ait une réduction. Je me suis renseigné et j'ai appris que la perte du *Bright-Fan* fait équilibre au versement de toutes les primes qui ont été payées jusqu'ici aux compagnies d'assurance.

Naturellement, la commission impériale d'expéditions maritimes ne sera pas pressée de réduire les tarifs. D'un autre côté, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Marine qui s'occupe de cette partie des travaux, a fait ressortir au haut commissaire canadien de Londres et, par lui, à la commission impériale d'expéditions maritimes, l'importance d'une baisse des taux, et je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouvernement fera tout son possible pour amener une baisse des taux. Je ne pense pas, même si les taux d'assurance sont élevés, qu'ils le soient assez pour empêcher des profits raisonnables aux navires qui suivent la voie de la baie d'Hudson, surtout s'ils ont des cargaisons à l'aller et au retour. On me dit que les navires qui sont déjà passés par là ont réalisé des bénéfices beaucoup plus forts dans la même période de temps qu'ils n'auraient fait en touchant d'autres ports. Je ne dis pas que cela soit absolument authentique, mais c'est ce que les expéditeurs me disent.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre est au courant de l'attitude de l'honorable député représentant Le Pas et des autres personnes qui ont été dans cette région au sujet des causes qui ont amené la perte du *Bright-Fan*. On admet en général que ce navire s'est promené un peu de tous les côtés puis est allé se jeter sur cet iceberg, dans un but ou dans un autre. Je ne crois pas qu'on ait eu l'intention de causer du tort à cette route, mais on voulait encaisser l'assurance sur un vieux bateau très fortement assuré. On devrait aller au fond de ces rumeurs et je me demande si le Gouvernement a fait quelques démarches, soit quand M. Bennett était en Angleterre, ou dans d'autres circonstances, pour savoir le fin mot de ces racontars. Je ne doute pas que le ministre ne veuille nous dire tout ce qu'il en sait.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement a fait tout ce qu'on pouvait exiger de lui; il a enquêté à fond sur l'affaire. Le résultat de l'enquête est que le navire n'a pas été très bien dirigé, que la seule vigie était un gamin de dix-huit ans. Pour ceux qui, comme moi-même ou mon honorable ami qui n'est pas un vieux loup de mer, ce fait semblerait condamner ceux qui dirigeaient le navire. Quant à chercher un iceberg, comme l'a si pittoresquement exprimé l'honorable député de Nelson (M. Stitt), nous devons comprendre que le navire est au fond de la mer et qu'il serait plutôt difficile de découvrir s'il cherchait un iceberg. Je crois que l'explication de cette question devra être laissée aux anciens ministres. Nous avons fait tout notre possible. Nous avons fait faire des recherches complètes par une commission. Le travail de la commission, qui a été bien dirigé par le commissaire et un conseil nommé par le Gouvernement pour l'aider, a, je crois, au point de vue des assurances, annulé tout le tort qui aurait pu être causé à cette route par la perte du *Bright-Fan*.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre sait-il si ce navire était fortement assuré et si les primes d'assurance avaient été payées? Est-ce que le lloyd ou ceux qui ont assuré le navire ont payé les assurances?

L'hon. M. MANION: Je le regrette, mais je ne puis renseigner mon honorable ami sur ce point. J'ai entendu dire que le navire, bien que n'étant pas vieux, n'était pas en très bon état. Toutefois, je ne sais cela que par ouï-dire et je ne voudrais pas qu'on citât mon opinion à ce sujet comme autorité. Le navire ne valait pas bien cher, mais aucun navire ne vaut beaucoup, en ce moment. Malheureusement, le Gouvernement a dû vendre des navires bien au-dessous du prix coûtant, et d'autres compagnies de vapeurs, comme d'autres gouvernements, ont agi de la même manière. J'imagine que, si j'avais un navire chargé de blé et s'il était bien assuré, je ne pleurerais pas beaucoup de voir ce navire frapper un iceberg, du moment qu'il n'y aurait pas de pertes de vies. Je ne saurais aller plus loin que cela.

M. DUFF: Je ne puis permettre à l'ancien ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) de faire les insinuations qu'il a faites touchant la perte du *Bright-Fan*. Le fait qu'un navire est vieux et bien assuré ne constitue pas une

raison pour que l'honorable député dise que le vaisseau a été conduit à sa perte et que le capitaine s'est rendu coupable de baraterie. Chacun sait qu'il y a des icebergs dans la baie d'Hudson, et que la navigation offre des dangers dans le détroit d'Hudson, mais cet accident ne devait pas être exploité pour ou contre la route de la baie d'Hudson. L'on ne devrait pas dire que l'on a délibérément dirigé ce navire sur un iceberg. Le ministre a expliqué que la vigie semblait être en défaut sur le navire, mais je lui rappellerai qu'il a été jeune lui aussi. Il avait une meilleure vue à dix-huit ans qu'aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Il discernait beaucoup mieux en politique.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas entendu ce trait d'esprit et comme il fait rire les autres, j'aimerais bien à l'entendre.

M. DUFF: Pour satisfaire la curiosité de l'ex-ministre de l'Agriculture, je lui dirai que le ministre prétend que la vigie était en défaut sur le *Bright-Fan*, vu qu'au moment où il a frappé l'iceberg, c'était un jeune homme de dix-huit ans qui était de quart au poste de la vigie. Je lui ferai remarquer que ce jeune homme a une aussi bonne vue que le ministre pouvait avoir à dix-huit ans, avant de se faire conservateur.

L'hon. M. MANION: J'étais bien jeune.

M. le PRESIDENT: J'espère qu'on n'insinue rien contre le président.

M. DUFF: Pas du tout. D'après mes faibles connaissances maritimes, je préférerais un jeune de dix-huit ans comme vigie, que le ministre ou quelqu'un de mon âge. Je m'y fierais de préférence à l'ancien ministre de l'Agriculture qui, tout en ayant une bonne vue, est un peu sourd d'une oreille; il ne pourrait entendre la sirène de l'iceberg.

Nous ne pouvons pas dire que la route de la baie ou du détroit d'Hudson est dangereuse parce qu'il s'y est perdu un navire. J'espère que cette route donnera satisfaction et personne n'a rien à regretter, ni les députés de l'Ouest, ni les conservateurs ni les libéraux. Le gouvernement libéral a contribué à l'établissement de cette route, il a dépensé des sommes considérables à Port-Nelson et à Churchill; le gouvernement conservateur a continué l'entreprise et essaie de la terminer. Personne n'a à s'accuser; nous avons dépensé l'argent et il s'agit maintenant de nous assurer si cette route est bonne ou non.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député a-t-il perdu quelques-uns de ses navires?

M. DUFF: Non. Parce que ce navire s'est perdu en sortant de la baie d'Hudson,

l'on ne saurait blâmer le capitaine ou les officiers. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la prime d'assurance pour les cargaisons de grain expédiées de Churchill à Liverpool, et si le Gouvernement paie une partie de cette prime à la compagnie d'assurance ou aux armateurs?

L'hon. M. MANION: Je pourrais peut-être donner le taux approximatif de la prime, mais ce serait une simple conjecture. J'obtiendrai ce renseignement pour l'honorable député avant la fin de la discussion de cet article. J'aimerais à citer un passage du rapport de la commission d'enquête sur la perte du *Bright-Fan*. Voici:

La cour croit qu'on n'a pas fait bonne veille sur le *Bright-Fan*. Il n'y avait pas de vigie et quelques minutes avant la collision avec la banquise la seule personne à bord qui eut apparemment l'occasion de constater l'approche du danger c'est l'homme de barre, un apprenti de dix-huit ans.

Le navire naviguaient à pleine vitesse, mais quant à la visibilité, point sur lequel la preuve n'est pas très satisfaisante, la cour n'est pas prête à dire que la vitesse était excessive.

Selon qu'il est indiqué dans la réponse à la question n° 14, on n'a pas fait bonne veille à bord du *Bright-Fan* particulièrement pendant quelque temps avant l'apparition de la banquise, et la cour est d'avis que si on avait fait bonne veille la collision ne se serait probablement pas produite.

La cour ne peut trop catégoriquement déclarer qu'il importe en toutes circonstances de poster comme vigie une personne ou des personnes qui n'ont pas en même temps à remplir d'autres fonctions. Il appert que cette coutume n'existait pas sur le navire. Dans les circonstances, la cour regrette de ne pouvoir exonérer le capitaine et le second du *Bright-Fan* de leur responsabilité dans la perte du navire par leur abstention de faire monter le quart.

M. IRVINE: De quelle cour s'agit-il?

L'hon. M. MANION: De la commission chargée de faire enquête sur la perte du *Bright-Fan* et dirigée par le juge Mellish. Comme l'honorable préopinant, il vient de la Nouvelle-Ecosse et il connaît les questions maritimes, car il a eu beaucoup d'expérience à la cour d'amirauté. Il reçut l'aide d'autres fonctionnaires, mais je n'aimerais pas à mentionner leurs noms, si ce n'est pas indispensable.

M. DUFF: Je ne veux pas critiquer le rapport du commissaire, qui est l'un des juges les plus éminents des Provinces maritimes, mais j'ajouterai que, dans le cas d'un navire irrégulier comme le *Bright-Fan*, il n'est pas nécessaire d'avoir deux vigies. Le timonier voit par la fenêtre, fermée ou ouverte, aussi bien que l'homme de quart sur la passerelle. En outre, le premier officier était sur le pont. Je désirais beaucoup assister aux séances de la commission; j'ai entendu tous les témoigna-

ges et le capitaine m'a fait une excellente impression. Je n'hésite pas à dire que c'est un bon marin et qu'il a fait son possible pour obtenir du *N. B. McLean* les indications qui lui permettraient d'éviter les icebergs. La surveillance suffisait, puisqu'un homme à la barre pouvait voir assez loin. L'apprenti, c'est-à-dire le jeune homme de dix-huit ans, était sur le pont de commandement et le premier officier sur le pont du navire. Mais au moment de l'accident, ce dernier vaquait à ses occupations sur le pont, de sorte qu'il n'est pas juste, à mon sens, de dire que le *Bright-Fan* a coulé à cause du manque de surveillance. Ce fut un accident comme il en arrive tous les jours en mer. On ne saurait en blâmer ni le chemin de fer de la baie d'Hudson, ni le ministre de la Marine, ni celui des Chemins de fer.

L'hon. M. MANION: En toute justice pour les armateurs, puisque j'ai lu le premier article, je vais en lire une couple d'autres dignes d'être consignées au hansard. A la fin du rapport, on lit:

Quoiqu'il ne fut pas posé de questions à cet égard, il a surgi dans les témoignages certains points sur lesquels il convient peut-être d'exprimer une opinion.

D'abord la cour est d'avis que rien dans la preuve ne porte à conclure que la perte du navire soit imputable, dans la moindre mesure, à l'abus de liqueurs enivrantes; en réalité, la preuve nous porte à tirer une conclusion contraire.

En second lieu, on ne saurait dire, d'après la preuve, que la perte du navire est tant soit peu imputable à l'insuffisance des installations pour la sécurité de la navigation dans la localité. En vérité, de l'avis de la cour, il a été démontré que ces installations sont d'une utilité certaine.

La question n° 5 se lit:

5. Le navire était-il à tout point de vue en bon état de navigabilité lors de son départ de Churchill le 25 septembre? Si non, quelles étaient les défectuosités?

La réponse est affirmative. Je ne veux commettre d'injustice envers personne en cette affaire. Le compte rendu de l'enquête et le rapport sont à la disposition du comité et des membres de la Chambre. Je ne crois pas être appelé à donner mon opinion sur la décision de la commission.

M. McINTOSH: N'a-t-on pas tenu une autre enquête à Londres? Dans le cas de l'affirmative, à quelle conclusion y est-on arrivé? Le ministre peut-il nous donner des explications?

L'hon. M. MANION: Il n'y a pas eu d'enquête à Londres, que je sache. Si l'on en avait tenu une, le ministère de la Marine en aurait été averti ou moi-même, mais je n'en ai rien su.

M. DUFF: Le Board of Trade d'Angleterre en a tenu une.

L'hon. M. MANION: Je n'ai aucun document à ce sujet. Il m'est donc impossible de fournir des renseignements.

M. McINTOSH: Le ministre pourrait-il obtenir le compte rendu de cette enquête, ou va-t-il essayer de se le procurer?

L'hon. M. MANION: Je vais le faire.

M. McGIBBON: L'état a-t-il payé les assurances sur les cargaisons?

L'hon. M. MANION: Non, l'Etat n'avait pas à s'occuper de l'assurance. Les propriétaires des marchandises et du navire l'ont payée.

M. McGIBBON: Je veux dire depuis l'ouverture du port? Je ne veux pas parler de ce navire en particulier.

L'hon. M. MANION: Je ne saisis pas la question de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Depuis l'ouverture du port de Churchill, l'Etat a-t-il payé de l'assurance sur du grain ou d'autres marchandises?

L'hon. M. MANION: Non.

M. SPENCER: Le *Bright-Fan* a-t-il coulé en plein jour?

L'hon. M. MANION: Non. Si je ne me trompe, il était quatre heures du matin, par une assez belle journée, et la visibilité était bonne, bien que le juge affirme que les témoignages relatifs à la visibilité ne sont pas probants.

M. SPENCER: Où se rendait le bateau?

L'hon. M. MANION: Il se dirigeait vers l'Angleterre. Il sortait du port.

M. BRADETTE: L'automne dernier, j'ai appris que le gouvernement du Manitoba va surveiller l'établissement de la ville de Churchill. C'est une excellent décision, car, dans l'Ontario-Nord, nous avons eu l'exemple de la spéculation à laquelle donne lieu la création d'emplacements de villes. Le Gouvernement veut l'éviter. Je voudrais savoir si les édifices de l'Etat, à Churchill, y compris les élévateurs de têtes de lignes et tous les immeubles des Chemins de fer nationaux aussi bien que leurs gares, seront exonérés des impôts municipaux?

L'hon. M. MANION: Tous les immeubles de l'Etat sont exempts de ces impôts dans tout le pays. Il en sera de même à Churchill, j'imagine.

M. BRADETTE: Pour moi, cette réponse n'est pas la bonne. Dans ma région, le National-Canadien a construit des logis, faisant la concurrence à des particuliers. La Com-

mission des chemins de fer, saisie de la question, a décidé que lesdites maisons étaient imposables par les municipalités pour les fins scolaires. J'espère que la même situation ne se présentera pas à Churchill; je veux parler surtout des logis et des pensions. Pendant quinze ans, notre région n'a même pas reçu de taxes scolaires. Il faut s'entendre dès maintenant là-dessus afin de prévenir toute anomalie.

L'hon. M. MANION: Si je comprends bien l'honorable député, il affirme que des maisons construites par le Transcontinental dans cette région ne paient pas l'impôt. Est-ce bien ce qu'il dit?

M. BRADETTE: Oui.

L'hon. M. MANION: La raison en est, je suppose, que le Transcontinental est un chemin de fer de l'Etat, bien qu'il soit exploité par le National-Canadien; seulement le réseau national lui-même paie, en taxes, entre quatre et cinq millions de dollars en divers endroits du Canada. Les voies ferrées dans la région de mon honorable ami appartiennent à l'Etat et pour cette raison, sans doute, elles ne paient pas d'impôt. Je ne saurais me prononcer définitivement là-dessus; mais j'incline à croire que l'honorable représentant parle en connaissance de cause.

M. BRADETTE: Dans notre région, pendant des années, des maisons à l'intention des chefs et des employés des chemins de fer ont été construites en concurrence avec des propriétaires particuliers,—je puis citer l'exemple de Cochrane,—et nous avons dû réclamer longtemps pour percevoir non pas tant les taxes municipales, mais l'impôt scolaire. J'espère que le Gouvernement et les autorités provinciales du Manitoba ne laisseront pas perpétrer la même injustice à Churchill.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'a pas l'intention de construire des maisons ou des pensions. Nous ne construirons à Churchill que des édifices comme ceux qui s'y trouvent maintenant: élévateurs, quais, hangars, etc.

M. VALLANCE: Je note ici un crédit de $2,250 à l'intention d'E. P. Jost. Qu'a-t-il fait pour avoir droit à cet argent?

L'hon. M. MANION: M. Jost est l'ingénieur adjoint du département; il est, en outre, ingénieur senior du service hydraulique. Cette somme de $2,250 lui est versée depuis près de dix ans, toujours de la même manière. Si mon honorable ami veut consulter le cahier de l'an dernier il y verra un crédit identique. C'est le gouvernement précédent qui l'a inséré pour la première fois; je ne dis pas cela pour critiquer. M. Jost est celui qui fait le plus autorité en ce qui intéresse les concessions hydrauliques sur nos canaux canadiens; ainsi il touche deux appointements distincts. Le crédit est inscrit ici parce qu'il faut bien le mettre quelque part. J'incline à croire qu'il serait préférable de le faire figurer aux prévisions budgétaires du service des canaux. Mais la chose est sans importance, puisque de toute façon l'approbation de l'auditeur général est nécessaire.

M. VALLANCE: S'il touche quelque autre traitement, quel en est le montant?

L'hon. M. MANION: Il reçoit $4,920, à part ceci. Naturellement les deux sommes subissent une réduction de 10 p. 100.

M. McINTOSH: Est-il en fonctions à Churchill?

L'hon. M. MANION: Non; il demeure ici.

M. STITT (Nelson): Je veux rectifier une affirmation de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff); savoir, qu'il se trouvait deux ou trois hommes sur le pont du *Bright-Fan* lorsqu'il a frappé cet iceberg. Cela n'est pas exact. Le seul à se trouver sur le pont, de manière que l'iceberg fût visible, était le garçon qui maniait la barre. Le second se trouvait au rouf. Quant à ce que j'ai pu dire au sujet du désastre survenu au *Bright-Fan,* je n'ai pas et n'ai jamais eu, à m'excuser. Mon opinion réfléchie était que le navire avait été coulé de propos délibéré. J'ai toujours cette opinion; je l'emporterai avec moi outre-tombe. Quant au tableau fantaisiste fait par mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough, je ne saurais en dire autant à la louange du capitaine Oliver. A mes yeux, c'est un des plus sinistres personnages qui ait jamais mis les pieds dans ma circonscription; et je crois que tout honorable collègue qui lira la preuve avec attention formera la même conclusion à son sujet. Je suis bien fixé sur la conduite de l'équipage du *Bright-Fan* à Churchill, et je pourrais apporter ici, pour prouver ce que j'avance, un tas d'affidavits aussi haut que mon pupitre. Voici un point qui intéressera, j'en suis sûr, les honorables amis dans l'angle à ma droite: Un des commissaires a demandé au capitaine Oliver s'il avait, entre les cales nos 1 et 2, une cloison étanche réglementaire en acier; et il a répondu: "Oui". Alors on lui a demandé si cela n'aurait pas dû suffire à maintenir le navire à la surface de l'eau jusqu'à l'arrivée du bateau sauveteur. Le capitaine Oliver a fait répondre que le blé s'était gonflé et avait forcé la cloison d'acier. Vous voyez ça! du blé qui, dans l'eau salée froide comme la glace, se gonfle en deux heures et quarante

minutes au point de forcer une cloison en acier. Quiconque possède quelques connaissances sur le blé comprend l'absurdité de cette déclaration. Je n'ai pas eu raison de changer mon opinion sur le naufrage du *Bright-Fan,* et quant à la question de savoir si ce navire a cherché une banquise, les honorables membres n'ont qu'à lire les témoignages et ils verront qu'avant l'accident le *Bright-Fan* n'avait parcouru que 16 milles en six heures et demie, bien que ce fût un navire de 7 nœuds.

Touchant l'assurance, j'ignore les chiffres exacts de ce que l'on a payé pour le navire ou le blé, mais je sais qu'il y avait une prime additionnelle de $7,000 sur chacun des dix navires de cette route, soit $70,000, et l'assurance sur le *Bright-Fan* s'élevait à peu près à cette somme. Donc, la compagnie d'assurance ne souffria aucune perte, même si elle fut tenue de payer l'assurance sur la coque, ce que j'ignore. Tous les témoignages reçus à l'enquête ont été déposés sur le bureau, et je demanderai aux honorables députés qui entretiennent encore des doutes à ce sujet de lire tout le dossier avant de faire des déclarations ridicules. S'ils étaient aussi renseignés que moi sur cette question, leur opinion serait aussi arrêtée que la mienne.

M. DUFF: Je ne vois pas la nécessité de poursuivre la discussion sur le naufrage du *Bright-Fan.* J'ai tenté de dire un bon mot pour la route de la baie d'Hudson, bien que je ne l'aie jamais favorisée, mais quand on vient dire que le capitaine Oliver a délibérément conduit le navire à sa perte, je crois avoir le droit de prendre la parole et de défendre le capitaine Oliver et son équipage. Mon honorable ami de Nelson semble se plaindre de ce que l'une des cloisons d'acier du navire ne fermait pas convenablement.

Quelques MEMBRES: Non! non!

M. DUFF: Il a dit que le blé s'est gonflé, la cloison a cédé et le navire a sombré.

M. STITT (Nelson): Croyez-vous cela? Croyez-vous que le blé va se gonfler en deux heures et quarante minutes dans l'eau froide et salée de la mer?

M. DUFF: Que le blé se soit gonflé ou non, que la cloison ait cédé ou non, je rappellerai à mon honorable ami le naufrage du *Titanic,* alors qu'aucune des cloisons ne purent être fermées. Il se peut très bien que durant le chargement, la cloison ait été laissée ouverte. Peut-être que le mécanisme servant à la fermer ne fonctionnait pas. Mais il n'est pas juste de dire que le capitaine Oliver,—mon honorable ami ne l'a pas dit aussi clairement,—a délibérément ouvert la cloison ou l'a laissée ouverte, afin que le *Bright-Fan* coulât aussitôt après avoir frappé la banquise que le capitaine Oliver, d'après mon honorable ami, devait chercher durant toute la nuit. Le *Bright-Fan,* d'après mon honorable ami, avait parcouru 16 milles en six heures et demie.

M. ERNST: L'allure d'un attelage de bœufs.

M. DUFF: Mon honorable ami vient de Lunenburg où on emploi encore les bœufs. Au lieu de blâmer le capitaine Oliver de n'avoir parcouru que 16 milles en six heures et demie avançant lentement comme un attelage de bœufs, comme le dit mon honorable ami de Lunenburg (M. Ernst), comté qui renferme les meilleurs marins de l'univers, mon honorable ami devrait plutôt féliciter le capitaine Oliver d'avoir avancé avec tant de prudence, ce qui indique que c'était un excellent marin. J'ai lu les témoignages, et j'ai entendu celui du capitaine Oliver, et tout prouve clairement que la visibilité n'était pas bonne, et après avoir reçu le message du *McLean* disant que la banquise se trouvait dans tel parage, il avança très lentement parce qu'il ne croyait pas prudent d'en agir autrement. On devrait le féliciter de sa prudence. Je dis que personne n'a le droit de se lever à la Chambre, comme l'a fait mon honorable ami de Nelson (M. Stitt), et de porter de telles accusations. Il n'oserait pas répéter en dehors de la Chambre que le capitaine Oliver a perdu volontairement son navire, à cause de certaines choses qu'il dit connaître et qui se seraient passées à Churchill. Mon honorable ami peut bien faire ces déclarations ici, mais je dis qu'il n'est pas juste envers le capitaine Oliver, ou tout autre marin, de dire qu'il a délibérément perdu son navire et est allé à la recherche d'une banquise dans le seul but de retirer l'assurance.

M. STITT (Nelson): J'ai dit en dehors de cette Chambre ce que j'ai dit ici. Personne ne m'a jamais accusé de manquer de courage dans toute déclaration que j'ai faite. Je répète que le capitaine Oliver est le plus grand vaurien qui soit jamais venu à Churchill. On me dit qu'il était ivre lorsqu'il y est arrivé, il est resté ivre pendant tout son séjour et était encore ivre à son départ.

M. DUFF: Comment le savez-vous?

M. STITT (Nelson): Je puis obtenir des affidavits à cet effet. Et, de plus il a vendu du whisky ou en a laissé vendre pendant tout son séjour à Churchill. Le capitaine Oliver ne savait rien de la vitesse du navire durant cette nuit, car il était au lit.

M. DUFF: Où aurait-il dû se trouver?

M. STITT (Nelson): Mon honorable ami a dit que le capitaine prenait des précautions spéciales et le reste. Cela démontre son igno-

rance. En ce qui concerne la cloison, le capitaine Oliver a juré qu'elle était fermée avant le chargement de la cargaison, et le gardien du port a aussi examiné le navire et déclaré qu'il était en état de prendre la mer. Il a juré qu'il était étanche. Cependant, le fait que le capitaine Oliver a juré que le gonflement du blé a fait crever le compartiment d'acier devrait édifier qui que ce soit sur la nature du témoignage qu'il a rendu.

M. GARLAND (Bow-River): Si tout cela est vrai, pour quelle raison la compagnie a-t-elle touché les assurances pour la perte de son navire?

M. STITT (Nelson): Qui sait si les assurances ont été payées? Je l'ignore. Si j'ai bien compris, le Board of Trade de la métropole doit tenir une autre enquête, mais je ne sais pas si elle est commencée. Personne ne m'a jamais dit que les assurances ont été payées.

M. ERNST: Il arrive assez souvent que l'assurance est versée pour d'autres risques qu'a assumés la compagnie.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough s'est informé des taux. Le prix de transport pour les marchandises est de 3 shillings 9 deniers par quart de quintal pour le grain partant de Churchill. Le taux de l'assurance est de 4 p. 100 sur la cargaison, si le navire est muni d'une boussole gyroscopique; sinon, il est de 5 p. 100 et, pour ce qui est des navires, le taux est de 2 shillings par tonne brute. Voilà les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer et je crois qu'ils sont exacts.

M. COWAN (Port-Arthur): En réponse tout à l'heure à une question de l'honorable député de Waterloo-Nord, le ministre a mentionné la dette contractée à Churchill. Je désire savoir si ces débours sont compris dans la dette générale des Chemins de fer nationaux.

L'hon. M. MANION: Du tout. Quoique la somme soit incluse dans le chiffre de la dette générale, dans le rapport du ministère des Chemins de fer et des Canaux, elle ne fait pas partie de la dette du réseau national. Le chemin de fer National-Canadien exploite le chemin de fer, à titre d'agent, pour le compte de l'Etat et nous remboursons les pertes; cependant, cette dette n'est pas directement inscrite dans les comptes du réseau national.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Une seule autre question encore: Quel avantage a-t-on concédé au port de Churchill au regard des autres ports d'où le grain est exporté, comme par exemple Saint-Jean ou Victoria?

[M. Stitt (Nelson).]

M. HANBURY: Ou Vancouver?

M. CASGRAIN: Ou Québec?

L'hon. M. MANION: A venir jusqu'aujourd'hui, l'avantage accordé à Churchill au regard des autres ports, c'est que les navires qui le fréquentent n'ont aucun frais à acquitter, ni droits de port, ni frais d'élévateurs. Il s'agit toutefois d'un arrangement provisoire cela va de soi, qu'il faudra modifier dans un avenir prochain. Personnellement, j'estime qu'il n'est que juste que tous les ports du Canada soient mis sur un pied d'égalité en dernier ressort. Le Gouvernement a cru cependant, étant donné que ce port n'a été fréquenté que par une couple de navires qui sont venus y prendre des cargaisons à titre d'essai, qu'il n'y avait pas lieu d'imposer des droits. Jusqu'aujourd'hui, nous n'avons donc pas exigé de droits, pas même pour l'entreposage des deux millions et demi de grains qui ont été expédiés par cette route, l'année dernière. Dans un avenir assez prochain, toutefois, nous devrons en toute justice mettre Churchill sur le même pied que les autres ports canadiens pour ce qui est des droits perçus; cependant, les taux devraient être réduits au minimum. Vu les fortes sommes que l'Etat a placées là-bas afin d'outiller le port, et le désir des provinces de l'Ouest d'en faire l'essai loyalement, il ne serait que juste à mon sens d'en agir ainsi. Il faudrait que les frais fussent réduits au minimum au regard de ce que l'on exige dans les autres ports. Il est incontestable que nous devrons percevoir des droits à assez bref délai.

M. HANBURY: L'Etat est venu à l'aide des autres ports canadiens et je ne vois pas pourquoi Churchill n'aurait pas sa part de ces largesses. Pour ce qui est du déficit d'exploitation, si j'ai bien compris, le ministre a déclaré tantôt qu'il s'élève à environ $3,000. Je doute fort que ce chiffre donne une idée exacte de la situation.

L'hon. M. MANION: Ce chiffre s'applique à l'exploitation du chemin de fer.

M. HANBURY: Mais il n'expose pas la situation sous son vrai jour. Le ministre devrait communiquer à la Chambre les chiffres qui font voir les recettes et les dépenses brutes.

L'hon. M. MANION: Je crois que j'ai ces chiffres sous la main. Voici un état estimatif des recettes et des dépenses pour cette année, calculé d'après le bilan de l'année dernière:

Dépenses estimatives	$338,650
Recettes estimatives	335,000
Déficit d'exploitation estimatif	$ 3,650

Les chefs de dépenses sont ainsi qu'il suit:

Service des trains	$112,900
Service des trains pour le transport du blé	101,600
Personnel de mécaniciens	37,000
Agents et télégraphistes	13,700
Chauffage des usines et ainsi de suite.	16,100
Préposés aux pompes	10,700
Loyer auxiliaire	12,700
Postes de service d'eau, combustible et le reste	7,000
Divers	4,500
Personnel, surveillance et service du génie	22,450
Total des dépenses d'exploitation prévues	$338,650

Les recettes estimatives, pour cette année, sont:

Transport du blé par rail	$210,000
Transport d'autres marchandises	69,000
Voyageurs	40,000
Messageries	4,000
Postes et télégraphes	5,500
Divers	6,500
Total estimatif des recettes	$335,000

Ces chiffres font prévoir un déficit d'exploitation de $3,650. Je ne veux pas que l'on se méprenne sur le sens de mes paroles, mais je ferai observer qu'une bonne partie de ce trafic est constituée par le mouvement de marchandises effectué par le Gouvernement et pour les ports. Il est logique que l'on tienne compte à la compagnie du chemin de fer des marchandises ainsi transportées. J'ajouterai que ces prix ne comprennent pas les frais d'entretien ordinairement inclus dans les frais d'exploitation d'une voie ferrée. Pour cette raison, je puis dire qu'il s'agit ici d'un montant établi en conséquence. Voilà l'état estimatif des dépenses et recettes pour le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. HANBURY: J'étais curieux de savoir, si le ministre a ce renseignement sous la main, quelle partie du revenu provient du trafic entre Churchill et les prairies ou d'autres endroits du Canada.

L'hon. M. MANION: Je ne crois pas avoir bien saisi la question.

M. HANBURY: Je me demandais si le ministre avait des renseignements indiquant la partie du revenu provenant du transport de marchandises entrant au pays par la voie de ce port?

L'hon. M. MANION: Presque rien. Tout le revenu, à ce chapitre, provenait de deux millions et demi de boisseaux de blé expédié à l'étranger, ainsi que de faibles quantités de farine et d'autres marchandises. Le blé constituait l'article le plus important, soit en tout une quantité d'environ deux millions et demi de boisseaux.

M. CARMICHAEL: Pendant combien de temps le port a-t-il été ouvert au cours de la saison de 1932?

L'hon. M. MANION: Le port est ouvert depuis le milieu de juillet, à peu près, jusque vers le milieu d'octobre.

M. CARMICHAEL: Si la chose est possible, j'aimerais à savoir les dates précises.

L'hon. M. MANION: J'essaierai de me les procurer, mais les honorables députés savent bien que je ne saurais avoir sous la main tous les renseignements que l'on demande. Je vais essayer de me les procurer avant la fin de la discussion des crédits.

M. GERSHAW: Certains hommes d'affaires semblent désireux d'acquérir des lots dans la ville pour les fins de commerce. A qui doivent-ils s'adresser?

L'hon. M. MANION: Au gouvernement du Manitoba dont relève l'emplacement de la ville.

M. McINTOSH: Le ministère des Chemins de fer et des Canaux se préoccupe-t-il de faire des démarches en vue de commencer l'attribution des lots de cet emplacement de la ville.

L'hon. M. MANION: Nous n'avons rien à faire avec l'emplacement de la ville. Nous administrons le port, mais pour ce qui est des lots de ville, leur administration en a été remise à la province du Manitoba, qui seule peu les concéder. Toutefois, au cours de nos entretiens à ce sujet, nous avons offert quelques avis.

M. McINTOSH: Je crois savoir que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan font tous les efforts voulus pour assurer du trafic à ce port, tant en arrivages qu'en expédition. Le ministre peut-il nous dire à quel résultat ces activités ont conduit jusqu'ici?

L'hon. M. MANION: La province de Saskatchewan a nommé deux agents, M. Ireland et M. Smith, qui sont chargés de solliciter des affaires pour le port de Churchill. Je serai franc et je dirai que les citoyens de la Saskatchewan estimaient que ces agents solliciteurs devraient être nommés par le gouvernement fédéral ou par les Chemins de fer nationaux. Je me permis de répondre que le gouvernement fédéral n'était pas plus tenu de solliciter du trafic pour le port de Churchill qu'il ne devait le faire pour les ports d'Halifaux, de Vancouver, de Montréal ou de Québec; de plus, le gouvernement fédéral ayant, au cours des quelques dernières années, dépensé environ 54 millions de dollars pour le port, la province de la Saskatchewan devant être la première intéressée dans le transport

des marchandises entrant ou sortant de ce port, elle pourrait fort bien consacrer $10,000 au traitement d'agents solliciteurs de trafic, ce qui éviterait à un gouvernement fédéral le reproche de nommer ces fonctionnaires pour un port à l'exclusion d'autres. On finit par se ranger à cette manière de voir, et c'est ainsi que la province nomma les deux messieurs dont je viens de mentionner les noms. Ils ont pour mission spéciale de solliciter des affaires pour ce port.

M. McINTOSH: Encore une question,—et je remercie le ministre pour ses éclaircissements. Je pense que d'aucuns dans l'Ouest estiment que le Gouvernement dont l'honorable ministre fait partie croit fort souvent,—et agit en conséquence,—qu'il est bon de venir en aide à des industries naissantes par la protection douanière. Comme il s'agit d'un nouveau port, un peu de protection ne lui nuira peut-être pas.

L'hon. M. MANION: Je crois que le Gouvernement s'est montré très généreux à son sujet. Si les amis de l'honorable député étaient au pouvoir, ils n'accorderaient pas une plus grande protection à ce port. En ce qui concerne la construction, l'entretien et l'exploitation de toute la ligne, le ministère a été excessivement généreux.

M. BOWMAN: Le ministre voudra-t-il continuer cet appui généreux quelque temps encore, jusqu'à ce que l'on connaisse raisonnablement ses avantages? Le fait même que la perte du *Bright-Fan* n'a eu d'autre résultat pour les compagnies d'assurance que le paiement des primes indique que les affaires futures de ce port seront superbes. Il est possible que dans un an ou deux les taux d'assurance soient diminués. En attendant, je prie le ministère d'être aussi généreux que dans le passé pour ce port. Puis-je demander au ministre s'il y aura une inauguration officielle l'été prochain?

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement, j'en suis sûr, va continuer de traiter le port en question d'une manière juste et raisonnable. Nul gouvernement n'agirait autrement après avoir placé 54 millions dans une telle entreprise. Je suis certain que le ministère actuel va encourager ce port autant que possible. Quant à l'ouverture officielle, nous espérions qu'elle aurait eu lieu en 1932, mais il y a eu la conférence impériale et l'ouverture du canal Welland qui avait déjà été retardée d'un an. Comme le sait mon honorable ami, il y avait beaucoup à faire, et, par conséquent, l'inauguration a été remise à plus tard. Néanmoins, je pense que le Gouvernement va examiner d'une manière favorable la question de l'ouverture du port de Churchill l'été prochain.

[L'hon. M. Manion.]

M. MacMILLAN: Le Gouvernement se propose-t-il de transférer le chemin de fer de la baie d'Hudson au réseau du National-Canadien afin qu'il fasse partie intégrale de ce dernier?

L'hon. M. MANION: Nous n'y avons pas encore songé. Si j'étais l'un des administrateurs des chemins de fer nationaux canadiens, je serais opposé à en faire l'acquisition avant de savoir si la ligne de la baie d'Hudson peut faire ses frais, car son propre déficit est déjà assez élevé, sans l'augmenter. Toutefois, c'est une question qu'il faudra discuter plus tard. Je suppose qu'avec le temps le chemin de fer de la baie d'Hudson finira par faire partie du réseau national.

M. McINTOSH: N'est-il pas vrai que le National-Canadien a acquis plusieurs lignes sans valeur dans l'est du Canada?

L'hon. M. MANION: Oui, je crois certainement que le National-Canadien a fait l'acquisition dans le passé de plusieurs de ces lignes dont il aurait fait mieux de se passer. C'est une raison de plus pour laquelle il ne veut pas acquérir d'autres chemins de fer qui ne rapportent rien avant de savoir si les perspectives de ces derniers sont favorables.

M. MacMILLAN: Si une partie du pays profite de l'achat par le National-Canadien de chemins de fer inutiles, alors attribuez les pertes de la ligne de la baie d'Hudson directement à cette ligne est une injustice.

L'hon. M. EULER: Je me proposais de ne rien dire au sujet du rattachement de la ligne de la baie d'Hudson au réseau du National-Canadien, mais je conviens avec le ministre que, si j'avais voix au chapitre, je n'imposerais pas le chemin de fer de la baie d'Hudson à notre réseau national. Je reconnais également que le National-Canadien a eu tort, peut-être, d'acquérir certaines lignes. Il en est, je le crains, qui seraient heureux de la fusion du chemin de fer de la baie d'Hudson et du National-Canadien, à seule fin de condamner le principe de l'étatisation. On a dit qu'il était à désirer que l'on mit raisonnablement à l'essai la ligne de la baie d'Hudson. Si l'on entend par là l'essai de la route du détroit d'Hudson, il s'agit de savoir si les navires peuvent naviguer en toute sécurité durant une bonne partie de l'année, fort bien. Car, l'épreuve ne serait pas équitable si elle était faite dans d'autres conditions que celles dans lesquelles la ligne sera exploitée, en définitive. Si le Gouvernement doit payer les obligations du port, et ainsi de suite, l'épreuve ne sera pas suffisante pour nous prononcer.

M. MacMILLAN: Vous y opposez-vous?

L'hon. M. EULER: Je ne m'oppose pas à ce qu'il en soit fait un essai loyal.

M. MacMILLAN: Condamnez-vous l'aide qu'il a reçue?

L'hon. M. EULER: Je ne sais même pas où mon honorable ami veut en venir. Ordinairement, je comprends.

L'hon. M. MANION: Il demande si vous avez objection au paiement des droits de port.

L'hon. M. EULER: Je désire avoir un autre renseignement. Le ministre a dit qu'on y avait expédié quelque 2 millions et demi de boisseaux durant la dernière saison. Etait-ce du blé de la récolte 1932? Autrement dit, est-il possible d'expédier par là du grain de l'année?

L'hon. M. MANION: J'ignore de quelle récolte provenaient ces consignations, mais d'une manière générale l'expédition du blé de l'année ne serait pas pratique,—je ne dis pas impossible,—à cause de la saison de navigation un peu courte. Voici maintenant la réponse à la question de l'honorable député de Kindersley.

L'honorable député a demandé à quelle date a commencé et cessé la navigation dans le port l'année dernière. L'information que j'ai reçue pour lui porte que le navire *Sierentz* est entré dans le port le 14 août 1932 et que le dernier le *Pennsilvia* en est sorti le 19 octobre ou un peu moins de deux mois. Cela ne veut pas dire que le port n'était pas accessible avant le 14 août, mais simplement que le premier navire est arrivé ce jour-là. Soit une saison de deux mois et demi approximativement. La saison fut certainement plus longue l'année précédente, et l'année dernière aussi, je crois, mais ce sont là les dates de la première arrivée et du dernier départ. C'est tout ce que nous avons pour nous guider.

Mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a demandé tout à l'heure des renseignements sur les années passées. Je n'ai pu mettre la main dessus à ce moment-là, mais je les ai maintenant.

En 1931, la recette réelle s'est élevée à $387,870.76 et la dépense à $389,077.19. Le déficit a donc été de $1,206.43, moins que la prévision pour la saison prochaine. En 1932, la recette en chiffres ronds a été de $577,000, et la dépense de $612,000. Le déficit ressort donc à $35,000. Cette année toutefois on compte sur une expédition quelque peu plus considérable, environ 3 millions de boisseaux, je crois, et l'on estime que le résultat sera tel que je l'ai consigné au hansard il y a quelques instants.

M. COWAN (Long-Lake): Je crois que l'idée prédominante dans l'Est relativement au coût du chemin de fer de la baie d'Hudson est tout à fait erronée. On croit que l'entreprise a coûté 54 millions de dollars en grande partie payés par le contribuable de l'est du Canada. Cela est tout à fait erroné. Voici les faits. Il y a un certain nombre d'années, l'honorable Frank Oliver, alors ministre de l'Intérieur, fit voter une loi affectant certaines réserves de terres dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta aux frais de construction de la route de la baie d'Hudson. J'ai ici un rapport du sous-ministre adjoint des chemins de fer que je désire verser au hansard à l'intention de nos honorables amis de l'Est:

Les dispositions touchant la préemption et l'achat ont été en vigueur durant dix ans, et dans cet intervalle le département de l'Intérieur a cédé 12,763,040 acres sous forme de préemption révocations subséquentes comprises, et de $1,322,840 à titre de ventes, concessions subséquemment révoquées comprises.

Le prix de vente était de $3 l'acre. Le total du prix de vente de ces terres se décompose ainsi: $38,289,120 approximativement pour les préemptions; $3,968,520 approximativement pour les achats de homesteads.

A venir au 28 février 1930 (date de la dernière communication du ministère de l'Intérieur à ce sujet) ces ventes avaient raporté:

Préemptions	$18,697,346 35
Homesteads	3,294,840 42
Total	$21,992,186 77

Solde débiteur des acheteurs	Approximativement
Préemptions	$3,000,000
Homesteads	150,000

Où l'on voit que loin d'avoir coûté 54 millions au Trésor, la ligne de la baie d'Hudson n'est pas un gros fardeau pour le reste du Canada. C'est prendre beaucoup de liberté avec la vérité, je tiens à le dire, que de prétendre, comme certains honorables membres, que nous demandons sans cesse, ceci, cela, et autre chose encore, alors que tous les ans on leur vote des millions de dollars pour des ports et des services de navigation qui ne nous rapportent rien. Nous nous suffisons et nous expédions le bétail par cette route.

J'ai dit à la population de Régina: "A l'œuvre! Trouvez du fret pour cette voie. Ne nous occupons pas de l'Est! Nous allons nous-mêmes assurer le succès de cette route". Je suis aussi attaché à l'Est qu'à l'Ouest, et je dis à nos amis de l'Est que nous savons faire notre part. Nous allons faire notre devoir. Ne vous y trompez pas. Avant peu cette route de la baie d'Hudson sera une bonne affaire. Elle est déjà en bonne voie et nous allons l'y maintenir, quoi qu'on dise ou fasse.

Pour ce qui est du *Bright-Fan*, j'ai parlé de cette question avec des personnes qui sont bien renseignées sur ce sujet et elles ont été fort étonnées d'entendre dire que le grain

avait renflé au point de briser la cloison. Ceux qui s'y entendent me disent que la chose est absolument absurde. Le grain avait été jeté dans les compartiments, entre les cloisons, mais le dessus n'était pas fermé. Il ne se trouvait sur le grain qu'un certain nombre de sacs, de sorte que, si le grain avait réellement renflé, il se serait déplacé dans la direction où il rencontrait le moins de résistance, mais l'embêtement, c'est que le grain n'est pas sorti par le haut. Une affirmation de ce genre est absolument absurde.

Ce qui est vrai, c'est que nous avons enregistré le naufrage d'un navire qui n'aurait pas dû sombrer. Je ne me trouvais pas sur les lieux, mais d'après les rapports obtenus, je suis convaincu que le navire n'aurait pas dû sombrer. Ce désastre ne doit donc pas servir de prétexte pour nuire au paiement de l'assurance, et si quelqu'un cherche à maintenir trop hauts les taux d'assurance à la suite de cette affaire, on en entendra parler.

M. CARMICHAEL: Si j'ai bien saisi la question et la réponse, on a une fausse impression au sujet de l'expédition de la récolte de la dernière saison par voie de Churchill. J'ai entendu l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) demander si la récolte de l'année pouvait s'expédier la même année et j'ai cru entendre le ministre répondre que la chose était impossible. Cela est loin d'être exact. Il se peut fort bien qu'une forte partie du grain expédié par voie de Churchill ne soit pas de la récolte de l'année courante. Je demeure à une distance de 126 milles, à l'ouest de Saskatoon, à peu près au centre de la province et à environ 40 milles de la frontière de l'Alberta. Mon grain a été battu les 30 et 31 août, l'an dernier. Il a été placé dans l'élévateur et expédié tout de suite, et cependant je n'ai pas été le premier à faire battre mon grain. Il y en a qui ont battu leur grain dix jours avant moi. Ainsi donc, le grain battu à la fin du mois d'août, d'après les renseignements fournis par le ministre, peut s'expédier là-bas pendant tout le mois de septembre et aussi une partie du mois d'octobre, —l'an dernier jusqu'au 10 octobre. Il a ajouté que l'année précédente le port avait été ouvert bien au delà du 10 octobre. En général, le port reste ouvert jusque vers le milieu et la fin d'octobre. S'il en est ainsi, quand le grain est battu à la fin du mois d'août ou au commencement du mois de septembre, je ne vois pas pourquoi une forte partie de la moisson de l'année ne pourrait s'expédier de ce port la même année.

L'hon. M. MANION: Je ne veux pas être mal compris. Voici ce que j'ai voulu dire. Je crois que d'une manière générale la réponse que j'ai donnée à mon honorable ami (M. Euler) était exacte. Je ne mets pas en doute les paroles de l'honorable membre (M. Carmichael) laissant entendre que le grain récolté à la fin du mois d'août peut s'expédier à l'étranger. Une bonne partie peut s'expédier en temps normal par voie de Churchill.

M. HANBURY: En théorie.

L'hon. M. MANION: Non, mais aussi en pratique. Quoi qu'il en soit, si l'on attendait l'expédition de la récolte de cette année par voie de Churchill, on perdrait deux mois d'une courte saison. Le port commence ses activités vers le milieu du mois de juillet pour les terminer vers le milieu du mois d'octobre, de sorte que la récolte terminée à la fin du mois d'août ne serait probablement pas expédiée de Churchill avant le milieu du mois de septembre, deux semaines après la récolte, ce qui serait bien expéditif, et si nous voulions attendre ce temps-là pour commencer les expéditions, nous perdrions deux mois, du milieu de juillet au milieu de septembre. C'est pour cette raison qu'une forte proportion du grain qui a été expédié ou qui le sera par voie de Churchill représente certainement du grain de l'année précédente. La question n'offre pas une grande importance dans le moment, puisque nous avons un excédent de 100 millions de boisseaux. L'an dernier, un certain nombre de ceux qui ont voulu expédier leur grain par voie de ce port ont éprouvé quelques inconvénients, bien que, heureusement pour ce port, la Continental Grain Company nous ait proposé de mettre dans nos élévateurs au moins 2 millions de boisseaux de grain et d'en expédier au moins un million. Elle a placé dans nos élévateurs plus de 2 millions de boisseaux de grain qu'elle a presque tous expédiés. Une ou deux autres compagnies en ont expédié de petites quantités.

Mon honorable ami de Muskoka (M. McGibbon) a demandé le chiffre probable des dépenses qu'il faudra encore faire, outre celles que j'ai déjà indiquées. Le chiffre de $54,000,000 tient compte du crédit de cette année et cela représentera presque entièrement le coût de la construction du port, du moins pour ce qui a trait au trafic qui y passe actuellement. Si le volume augmente, il nous faudra y construire d'autres hangars et d'autres facilités pour le chargement et le déchargement du charbon; il faudra aussi d'autres bassins et le reste. Je tiens ce port pour un port moderne où l'on peut expédier la moitié plus de marchandises qu'on ne l'a fait l'an dernier. A ce point de vue, le port est en très bon état. Cet élévateur peut recevoir plusieurs fois plus de grain que la quantité reçue l'an dernier. En réponse à l'hono-

rable député de Long-Lake (M. Cowan) je puis dire que je ne mets pas en doute ce qu'il a dit. Je l'ai entendu dire souvent. Non pas que je m'efforce en quoi que ce soit de différer d'opinion avec lui ou de prétendre que le port a été traité trop généreusement. Il ne faut pas oublier que le terrain réservé pour le chemin de fer de la baie d'Hudson appartenait, à l'époque, au gouvernement fédéral. Je ne peux pas me rappeler en ce moment qui était au pouvoir, mais ce terrain a été réservé avant qu'on eût rétrocédé aux provinces leurs ressources naturelles.

M. BOTHWELL: Au sujet du chiffre de 54 millions, représentant les dépenses relatives au port, le ministre peut-il dire au comité combien on a dépensé là-dessus pour Port-Nelson?

L'hon. M. MANION: Ce chiffre comprend les dépenses faites à Port-Nelson, lesquelles représentent environ de six à sept millions. J'estime qu'il est juste de les inclure dans le chiffre total, car le tout a été dépensé pour les besoins de la ligne de chemins de fer.

M. BOTHWELL: Là-dessus, combien a-t-on dépensé pour l'élévateur?

L'hon. M. MANION: Environ un million et demi. Pour répondre à l'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), je dois dire que j'ai été informé par l'un des chefs du département que les deux dernières consignations de l'an dernier consistaient en grain de cette même année. Cela semblerait indiquer qu'on peut expédier le grain dès l'année même qu'il est récolté.

M. BOTHWELL: Le ministre pourrait-il faire consigner le chiffre exact des dépenses encourues à Port-Nelson?

M. MacMILLAN: L'an dernier, on a eu beaucoup de difficulté à faire expédier par ce port. Nous, dans l'Ouest, nous avons réclamé ce chemin de fer et ce port, mais, chose étrange, les négociants de grain n'ont guère fait de cas des demandes d'expédition par Churchill. Si je me rappelle bien, le ministre a dû s'en mêler et tâcher d'obtenir quelques consignations. Il serait à peu près temps que les villes et les chambres de commerce de l'Ouest se réveillent et fassent elles-mêmes quelques recherches.

L'hon. M. MANION: L'honorable député de Dauphin (M. Bowman) a demandé quelle était la capacité de l'élévateur. Quoique je ne puisse pas lui donner les chiffres exacts, elle est environ d'un million par jour. C'est un élévateur de deux millions et demi de boisseaux avec quatre convoyeurs qui peuvent écouler le grain assez rapidement. L'honorable député de Swift-Current (M. Bothwell) a demandé combien on avait dépensé au juste à Port-Nelson. La réponse est: $6,274,217.88.

L'hon. M. EULER: On n'a rien récupéré?

L'hon. M. MANION: C'est le coût net. Ce qu'on a récupéré ne représente pas grand'chose.

M. BOWMAN: En réponse à l'honorable député de Kindersley, le ministre a dit que le dernier navire était parti le 10 octobre. Le port est-il resté ouvert après cela?

L'hon. M. MANION: Oui.

M. BOWMAN: Le ministre sait-il pendant combien de temps?

L'hon. M. MANION: De temps en temps, nous sommes renseignés par les agents du département de la Marine et aussi du département des Chemins de fer et des Canaux. On nous avertit que le détroit est libre tel jour, mais la navigation à Churchill ne dépend pas uniquement de l'état du détroit. La baie de Churchill est alimentée par des cours d'eau douce et gèle beaucoup plus vite à l'automne que l'eau salée dans la baie et dans le détroit. Par conséquent, la date de clôture de la navigation dépend de l'état du port même. Si les besoins du trafic le motivent, on peut plus tard avoir recours aux brise-glace pour garder le port libre plus longtemps, mais la nécessité ne s'en est pas fait sentir jusqu'ici. Au printemps, c'est le contraire qui se produit: le port est libre plus tôt que le détroit, parce que la glace descend du canal de Fox et gêne la circulation des navires qui entrent. La chose est assez compliquée, mais les fonctionnaires du département de la Marine, et, aussi, du département des Chemins de fer et des Canaux, enregistrent continuellement les constatations faites, afin d'avoir des renseignements précis sur un nombre donné d'années et se rendre compte au juste pendant combien de temps le port peut rester ouvert. Pour le moment, on peut dire de façon positive, je crois, que la navigation est sûre pendant au moins trois mois, quoiqu'elle n'ai duré moins de deux mois, l'an dernier, et il est fort probable que la durée sera prolongée à l'avenir.

M. BOWMAN: Il est bien évident que la capacité de l'élévateur peut suffire à la manutention d'environ 25 à 30 millions de boisseaux de grain par saison.

L'hon. M. MANION: C'est exact.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai attendu l'occasion de pouvoir placer une autre remarque à ce sujet. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a quitté son

siège; or je voudrais lui dire que je suis tout prêt à l'écouter parler des merveilles et des dangers de la navigation maritime. Je ne prétends pas connaître grand chose de ces questions, mais on n'a pas besoin d'en savoir bien long là dessus pour savoir qu'un poste de veille ne sert pas beaucoup à un navire s'il est inoccupé. Il n'y avait pas de vigie au poste de veille quand ce navire a frappé la banquise. Le capitaine Oliver, du *Bright-Fan,* a déclaré que la cloison étanche a été déplacée, parce que le blé a gonflé après avoir passé deux heures et demie dans l'eau salée froide. Celui qui a pu faire cette déclaration ne connaît par grand'chose du blé ou doit avoir été lui-même plein comme un œuf. Le capitaine dormait paisiblement, sur le pont inférieur, quelque part—j'ignore comment vous appelez cela dans un navire—et il y avait un jeune homme de dix-huit ans à la barre. Celui qui aurait dû tenir la barre était allé prendre une tasse de café. Cela semble une manière sentimentale de diriger un navire qui est censé se trouver dans des parages dangereux, surtout après que la radio eut informé le commandant qu'il y avait, dans ces parages, une banquise qui n'avait pas été poussée à la côte. Je crois que toute cette affaire constitue un incident déplorable et, au lieu de protéger ces hommes, on devrait faire connaître leur conduite au monde entier.

Ce navire n'aurait pas dû partir sans compas gyroscopique. A moins que le ministre n'aille un peu plus au fond des choses, j'aurai mon mot à dire, plus tard. Autrefois, j'ai eu mon mot à dire dans le choix du port de Churchill et je ne veux pas permettre qu'on en reste là.

Je félicite l'honorable député de Nelson (M. Stitt) d'avoir maintenu son attitude et dégonflé ces histoires en l'air que l'on raconte au sujet de la cloison étanche qui s'est rompue parce que le blé avait été humide deux heures et demie. C'est tout simplement insensé. Si le Gouvernement veut sauver sa peau à ce sujet, je lui recommande de s'occuper de l'affaire, à Londres.

Je me demande s'il a envoyé en Angleterre une copie du rapport qui a été déposé, de la commission, au sujet de l'enquête canadienne. Il aurait dû être envoyé là-bas. Les compagnies d'assurance devraient connaître le résultat de l'enquête. Nous ne l'aurions pas reçu n'eût été la curiosité d'un député qui voulait savoir ce qu'il contenait. De fait, je crois que nous n'en aurions rien su n'eût été la conduite de l'honorable député de Nelson.

L'hon. M. MANION: Cela n'est pas tout à fait exact. Le rapport a été déposé l'an dernier.

L'hon. M. MOTHERWELL: Nous n'aurions pas connu les témoignages si un de nos collègues n'avait pas poussé le Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. MANION: L'honorable député se permet plus que tout autre de faire des déclarations inexactes. Il dit qu'on a dû pousser le Gouvernement. Or celui-ci n'avait pas à être poussé par l'honorable député de Nelson (M. Stitt) ou par mon honorable ami lui-même. Quand un naufrage a lieu et s'il existe quelques doutes à ce sujet, le ministre de la Marine, dans quelque gouvernement que ce soit, dirige une enquête. Une enquête dans ce cas suit son cours normal; le Gouvernement n'a aucunement besoin d'être poussé. En ce qui regarde le port de Churchill et la navigation dans le détroit d'Hudson, le Gouvernement n'a pas besoin de "sauver sa peau", comme l'a si élégamment exprimé l'honorable député. Le Gouvernement a fait tout en son pouvoir pour encourager cette route. Je n'ai aucun doute que le ministère de la Marine a envoyé le rapport en Angleterre, depuis longtemps.

On prétend que le Gouvernement devrait faire davantage en ce qui touche le naufrage du *Bright-Fan.* Or le Gouvernement a fait tout ce qu'on peut ordinairement attendre de lui. Il a fait une enquête approfondie. Le rapport a trouvé le *Bright-Fan* en faute, a blâmé le commandement, comme j'en ai assez de preuves à montrer. Il est certain que les expéditeurs anglais, qui sont les meilleurs au monde dans ce genre d'affaires, n'ont pas besoin d'être poussés d'une manière spéciale pour vérifier les taux d'assurance en tenant compte du *Bright-Fan* et de la manière de diriger ce navire.

Je désire seulement réfuter ceux qui disent que le Gouvernement a manqué à ses devoirs en conduisant cette affaire. Le Gouvernement désire le succès de ce port autant que personne au monde peut le désirer. Aucun gouvernement ne voudrait voir dépenser 54 millions pour des travaux sans s'attendre à ce que cela rapporte quelque chose. Je puis affirmer à mon honorable ami que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour amener une baisse des taux d'assurance—je l'ai fait remarquer aux débuts de la séance de cet après-midi—et il continuera à faire tout son possible pour amener une baisse des taux d'assurance afin de mettre loyalement à l'essai le port de Churchill.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je suis heureux d'entendre le ministre nous assurer que le Gouvernement a fait preuve d'initiative. D'après nos renseignements, c'est l'honorable député de Nelson (M. Stitt) qui a pris l'initiative de l'enquête, mais je désire reconnaître le mérite de celui qui l'a prise, quel qu'il soit.

Quel eût été le besoin de faire une enquête si l'on n'avait pas envoyé le rapport et les témoignages à Londres? Le ministre ne voulait pas déposer le compte rendu des témoignages, et il a fallu que l'honorable député de Battleford-Nord le demandât au moins une demi-douzaine de fois avant de l'obtenir. Je l'ai lu, rapidement il est vrai, mais j'ai pu constater les inepties que le capitaine a racontées au sujet de la cloison étanche. Je serais curieux de savoir pourquoi il a parlé de cette manière, et s'il y avait réellement raison pour que l'eau pénétrât dans le reste du navire. Il devait savoir qu'on ne pouvait accepter cette raison de l'effondrement de la cloison étanche. Je demande au ministre de s'intéresser à l'affaire et de trouver si, premièrement, les compagnies d'assurance ont payé et, deuxièmement, s'il y a eu une autre enquête à ce sujet en Angleterre, et quel en a été le résultat? Ou a-t-on donné aux membres de cet équipage la latitude d'exploiter encore le public avec le prochain bateau que l'on voudra couler dans la baie d'Hudson, s'ils savent qu'ils peuvent faire la bombe à Churchill et s'en tirer avec une petite enquête à Ottawa, qui leur permet de toucher l'assurance de leur navire. Les navires, surtout les vieux sabots, sont nombreux par le temps qui court et le Gouvernement a le devoir,—j'insiste sur ce point,—d'aller au fond de cette affaire et de nous renseigner d'une manière satisfaisante sur ce qui est arrivé et de nous dire la raison, le cas échéant, de la perte volontaire de ce navire.

L'honorable député de Nelson (M. Stitt) a dit à la Chambre qu'à son avis, la preuve établit que le navire a été coulé délibérément. Le Gouvernement a entendu cette affirmation qui n'est pas de moi, mais d'un de ses députés. Tout ce que je dis, c'est afin d'indiquer au Gouvernement ce qu'il devrait faire, car je me propose de le tenir responsable, s'il ne s'occupe pas davantage de cette affaire. Nous voulons une diminution du taux de l'assurance et nous ne l'aurons pas, si l'on va couler des navires délibérément ou par accident sur cette route.

L'on savait qu'il y avait une banquise dans ces parages. Le *N. B. MacLean* avait averti ce navire par T.S.F., et cependant nous voyons le capitaine dormir dans son lit, tandis qu'il aurait dû être à la roue, avec une tasse de café et que le jeune eût dû être au poste de vigie. Telle est la situation. Je ne suis pas marin, mais j'ai été assez souvent sur la mer pour savoir qu'aux moments de danger le capitaine ne quitte jamais la passerelle de son navire. Il y dort même tout habillé.

L'hon. M. RALSTON: Non, il ne dort pas.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il se repose dans la chambre des cartes, ou nommez-la comme vous voudrez. Peu importe qu'on veuille le nier, j'ai vu un capitaine le faire. J'étais sur un navire venant de la Jamaïque et, pendant deux ou trois jours de suite, le capitaine n'a jamais quitté ce poste où il se faisait apporter ses repas. Il y a là des bancs de corail et la mer était houleuse. Tout ce que je sais, c'est que les hommes chargés de la direction d'un cargo ou d'un paquebot, ne se prélassent pas dans leur lit pour y déguster leur café, quand il y a des banquises dans les environs et qu'on les en a avertis. Je ne pense pas que l'équipage ait eu le temps de se dégriser après son départ de Churchill.

On devrait également faire une enquête sur un autre point. Pourquoi permet-on aux navires de se mettre en mer sans être munis d'une bonne boussole. Je ne connais pas les règlements maritimes à ce sujet. Je sais que ces boussoles gyroscopiques coûtent cher, mais s'il existe des boussoles sûres, pourquoi ne pas exiger que ces navires en soient munis? Si le *N. B. MacLean* n'avait pas été sur les lieux, l'équipage aurait péri ou aurait pu atterrir sur la côte du Labrador. Mais c'est là une autre histoire. Il est possible qu'on ne puisse les obliger à acheter des boussoles gyroscopiques, mais pourquoi existent-elles, puisque l'on ne les emploie pas? Le capitaine a dit dans son témoignage que sa boussole ne lui était pas de service; ce n'était donc pas mieux que la vigie. Peut-on imaginer que l'on s'aventure dans ces parages sans boussole ni vigie? Cette affaire demande une enquête plus approfondie. Ces hommes ne peuvent naviguer sans leur certificat; qu'on les leur enlève et qu'on les emploie ailleurs, mais non pas sur des mers agitées, ni même sur une mer calme.

Autre chose, lorsqu'on donne les taux d'assurance, il est toujours question de "quarter", de huit boisseaux, et de monnaie anglaise. Je pouvais autrefois convertir l'argent anglais en dollars, mais ce calcul ne m'est pas assez familier depuis longtemps pour que je puisse le faire mentalement. Ne pourrait-on pas nous donner les taux comme nous le faisons ici, tant de dollars et de cents par 1,000 ou 100 boisseaux, ou par boisseau? Ce serait beaucoup plus commode.

Mon compagnon de banquette et le ministre ont eu un petit dialogue que je n'ai pas bien compris au sujet de l'exportation de blé, aussitôt après la récolte. Cela peut se faire pendant environ deux mois par année. L'an dernier, le blé devait être rendu à Churchill le premier septembre et les expéditions pouvaient se faire jusqu'au premier novembre au moins. Nous ne nous inquiétons pas de cela. Le port servira à expédier une partie du grain à l'époque où les autres ports sont fort occupés. En outre, à l'heure actuelle, il doit y avoir de 50 à 60 millions de boisseaux de grain à la tête des lacs.

L'hon. M. MANION: Probablement davantage.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que c'est 60 millions. Personne n'en fait des sueurs de sang. Pourquoi donc tant d'anxiété à propos de quelque deux ou trois millions de boisseaux de blé retenus à Churchill? Il y a actuellement environ 250 millions de boisseaux de blé, au Canada, qui attendent l'exportation dans les ports ouverts toute l'année. Ne nous inquiétons pas parce que deux ou trois millions de boisseaux sont ainsi immobilisés à Churchill. Il n'en est résulté nul inconvénient, je puis en assurer les sceptiques.

On n'a pas encore démontré tous les avantages éventuels de la route de Churchill, mais nous ne voulons pas que des incidents semblables à celui du *Bright-Fan* nous rendent plus difficile d'obtenir l'assurance à prix modérés. A mon sens, de la question de l'assurance dépend entièrement le succès de la route. Le ministre nous a dit, l'an dernier, que les taux d'assurance de la route de la baie d'Hudson sont cinq ou six fois plus élevés que sur le Saint-Laurent. On les a quelque peu abaissés depuis, si l'on en juge par un communiqué du ministre publié dans les journaux de l'été dernier. Mais je crois que les taux de la route de Churchill sont encore quatre fois supérieurs à ceux du Saint-Laurent. Que le ministre me reprenne, si je me trompe. C'est un obstacle formidable. La route de la baie d'Hudson présente un grand avantage du point de vue de la distance à parcourir, et nous voulons en tirer tout le parti possible. Le Gouvernement dont j'avais l'honneur d'être membre a fait tout en son possible pour assurer le progrès de la route du Pacifique. Ce n'est qu'après notre arrivée au pouvoir que les ports du Pacifique ont expédié une quantité considérable de blé. Après l'ouverture du canal de Panama, on dut attendre plusieurs années pour que notre blé ou nos autres marchandises partissent en quantité appréciable de Vancouver, de Westminster ou d'autres ports du Pacifique. Nous y avons fait élever des élévateurs dont nous avons confié l'administration à des commissions, et nous avons créé le tarif de tranport du pas du Nid-de-Corbeau. En conséquence, l'Alberta cherchant pour son blé le débouché le plus rapproché sur la mer, Vancouver ne tarda pas à s'occuper activement de l'expédition du blé. Il y arrivait parfois tant de grain qu'il fallait détourner des chargements vers d'autres ports.

Je ne prêche pas plus la route de la baie d'Hudson que je n'ai loué celle du Pacifique, et j'espère que le ministre ne prendra pas ombrage de mes paroles. Il agit de façon assez louable, vu surtout le peu d'encouragement qu'il doit obtenir dans son entourage, surtout dans sa circonscription de Fort-William, quand il s'efforce de favoriser un port rival. Je m'en rends bien compte. Il ne lui appartient pas de s'occuper de la chose, mais je crois que soit le ministre de la Marine, soit le premier ministre devrait exposer la question aux sociétés d'assurance de Londres, tâchant d'obtenir tous les renseignements disponibles sur le sujet. Voilà ce que je propose pour l'heure. Je compte sur des résultats, sinon je me verrais forcer de reprendre le sujet, plus tard.

L'hon. M. MANION: Comme il se fait tard, je ne veux pas retarder longuement les délibérations du comité. En tout cas, j'assure mes honorables collègues que le Gouvernement ne néglige rien. Le ministère de la Marine, j'en suis sûr, a déjà fait ce que demande l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell). C'était son devoir. Je ne doute pas qu'il n'ait expédié le rapport en Angleterre depuis longtemps.

Je proteste contre l'insinuation qu'on a pu difficilement obtenir le dépôt du rapport. Nous n'avions aucun motif de le tenir secret. Nous n'étions aucunement responsables du naufrage du *Bright-Fan* et nous n'avions aucun intérêt à protéger le capitaine Oliver ou qui que ce soit. Notre devoir est de faire tout en notre pouvoir pour obtenir les taux d'assurance les plus favorables possibles. Nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. L'an prochain, quand nous étudierons de nouveau le budget, nous aurons le rapport de toute enquête qui aurait pu être faite en Angleterre sur ce sujet, j'en suis sûr. Il n'y a pas eu de telle enquête que je sache, mais l'honorable député de Nelson (M. Stitt) l'a affirmé, et je n'ai pas de raison de douter de l'exactitude de ses renseignements. Qu'il me soit permis de dire, à son propos, qu'aucune circonscription n'a un représentant plus loyal; qu'il n'existe pas de défenseur plus fidèle de la route de la baie d'Hudson.

L'hon. M. MOTHERWELL: Bravo!

L'hon. M. MANION: Il a toujours montré beaucoup d'enthousiasme à ce sujet, comme cela se conçoit, car le succès ou l'insuccès de la route peut assurer le progrès ou la ruine de sa région. C'est un député laborieux qui mérite les éloges non seulement de mon honorable ami mais de toute la Chambre pour tout ce qu'il a fait dans l'intérêt de cette route.

M. LUCHKOVICH: Une des observations de l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt) m'a fort intéressé: Il a affirmé que le *Bright-Fan* avait quitté Churchill à la recherche d'une banquise pour se jeter dessus; qu'enfin il en a trouvé une et qu'il a sombré. Il a

dit aussi que le capitaine était une fripouille et un ivrogne. De là la possibilité que des fabricants et trafiquants illicites de spiritueux aient affaires à l'expédition du grain de ce port; et il se peut que la cloison ait cédé sous la poussée d'une explosion survenue lorsqu'on fabriquait de l'alcool à bord.

M. NICHOLSON: Si j'ai bien compris les chiffres donnés par le ministre à propos des frais d'exploitation, l'entretien de la voie n'y figure pas. Puis-je lui demander si l'on a tenu compte du matériel roulant, de l'outillage et des loyers; et si le chemin de fer de la baie d'Hudson, ou l'Etat au nom du chemin de fer de la baie d'Hudson, est propriétaire du matériel roulant et de l'outillage, ou s'ils lui sont affermés par le réseau national?

L'hon. M. MANION: L'outillage est loué du National-Canadien, et il est tenu compte du coût de cet outillage. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire qu'il n'est pas tenu compte des frais d'entretien. Nous n'avons pas non plus imputé des frais d'intérêt contre cette ligne.

(Le crédit est adopté.)

Canaux; canal maritime de Welland.—Travaux de construction et d'amélioration, $1,992,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander au ministre le total de ce qu'a coûté le canal de Welland jusqu'à cette date; aussi le total des intérêts annuels que nous déboursons pour le compte de tous nos canaux?

L'hon. M. MANION: Le coût total du canal de Welland, en chiffres ronds, est de 128 millions de dollars.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre peut-il nous dire le total des intérêts sur tous nos canaux canadiens?

L'hon. M. MANION: Le coût total de tous nos canaux, y compris le canal Welland, est d'à peu près 250 millions de dollars. Quant aux intérêts, ils ne sont pas imputés contre les canaux, mais figurent aux comptes généraux des revenus du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai reçu certains chiffres qui m'ont fait croire que le coût total était d'environ 236 millions de dollars; et que l'an dernier les contribuables canadiens avaient dû débourser 12 millions en intérêts. Le Gouvernement a-t-il jamais songé à l'opportunité d'inaugurer un régime de péage sur nos canaux? Nos envois de grain entre Vancouver et la Grande-Bretagne soldent un droit de $1.20 par boisseau pour passer dans le canal de Panama, et 72 cents par tonne sur lest; ce qui revient à une moyenne de près de $1 par boisseau. L'an dernier le gouvernement américain a réalisé un bénéfice de 7 millions de dollars sur le canal de Panama; de ce total le port de Vancouver a contribué approximativement $3,750,000. Il existe de vieux traités, je sais; seulement si la navigation américaine peut se servir de nos canaux à titre gratuit,—dans la proportion de 1,750,000 sur un mouvement total de 17,500,000, chiffres de l'an dernier,—je suggère que l'opportunité d'inaugurer un régime de droits commande l'attention du ministère. Notre blé canadien qui part du port de Vancouver paie en moyenne $8,000 pour chaque cargaison qui passe par le canal de Panama, y compris les frais de transport, aller et retour. Donc il incombe au Gouvernement de songer sérieusement à l'adoption d'un régime de tarifs pour nos canaux canadiens afin de mettre un terme à nos pertes de revenus. Il faudrait aussi établir la parité entre les expéditeurs de l'Ouest et ceux de l'Est. A cette heure ceux de l'Ouest alimentent considérablement le fisc américain.

L'hon. M. MANION: Le Gouvernement n'a pas songé à inaugurer des droits de péage sur les canaux, car en vertu d'une convention conclue en 1903 entre les Etats-Unis et le Canada, tous ces droits furent supprimés sur les canaux. Toute modification du régime existant ne pourrait s'effectuer qu'aux termes d'une entente entre les Etats-Unis et le Canada; et il est possible que les Etats-Unis n'y consentent pas.

Encore, advenant l'inauguration d'un régime de tarifs sur les canaux canadiens, il se peut qu'une plus forte proportion des envois canadiens soit détournée au bénéfice des ports américains. Jusqu'à tout récemment, d'un quart à un tiers de tout le grain canadien exporté s'expédiait par voie des ports des Etats-Unis. Si nous établissions des droits sur le réseau de nos canaux canadiens, il en résulterait certainement une hausse dans la proportion de grain canadien expédié par voie des ports américains. Il ne faut pas oublier non plus que le meilleur canal à Sault-Sainte-Marie est le canal américain qu'utilisent les bateaux canadiens. En temps ordinaire le mouvement sur le canal de Sault-Sainte-Marie est plus fort que sur tout autre canal au monde entier. Son tonnage égale deux ou trois fois celui du canal de Panama ou celui de Suez. Une très grande proportion du trafic passe par les écluses américaines.

Je suis prêt à admettre que les canaux constituent une question compliquée, et il existe des arguments raisonnables de part et d'autre. Je vois qu'un journal financier canadien a fait une campagne vigoureuse en faveur des péages, et il y a un autre argument au point de vue des chemins de fer. Je n'ai pas l'intention de me prononcer, toutefois, car c'est une question qui a été soumise au Gouvernement d'une fa-

çon précise, et comme je l'ai déjà dit, toute entente à ce sujet devra être une entente internationale.

M. CANTLEY: L'emploi gratuit de nos canaux devra sans doute faire l'objet d'une nouvelle enquête, et il faudra en venir à une autre entente entre le Canada et les Etats-Unis. Examinons quelques faits. La houille américaine se transporte sans péage à travers les canaux qui ont coûté à notre pays d'énormes sommes d'argent. Les provinces de l'Est ne sont pas en mesure d'expédier du charbon dans l'Ouest. C'est ainsi que le Canada paye en pratique une prime pour chaque tonne de charbon américain importée dans l'Ontario ou Québec, en accordant le passage libre dans nos canaux qui ont coûté environ 300 millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et y compris le droit de quaiage gratuit.

M. CANTLEY: Oui, y compris le quayage libre. Je prétends que cet état de choses ne devrait pas se perpétuer. Puis, il existe d'autres facteurs dont je pourrais parler, mais dans cette occasion, je ne le ferai pas. Considérez ceci pendant un instant: En dehors de la province d'Ontario, les dépenses pour les canaux dans le Dominion sont très restreintes. Par exemple, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, nous n'avons qu'un demi-mille de canal, coûtant d'abord environ $600,000. Si nous voulons apaiser les mécontentements dans les différentes parties du Canada nous devons étudier ces questions et mettre ordre à cela.

Quand, dans des circonstances précédentes, les crédits des canaux étaient à l'étude, j'avais songé à faire une déclaration, mais je m'en suis abstenu. Depuis nombre d'années, j'ai été amusé d'entendre certains arguments lancés dans cette Chambre par certains représentants de l'Ouest, au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai déclaré il y a quelque six ans,—peut-être est-ce contraire au règlement, mais je vais répéter la même chose maintenant,—que le jour où nos amis de l'Ouest pourront amener dix navires dans la baie d'Hudson, et les en faire sortir sains et saufs, j'admettrai que la navigation dans la baie est possible. On ne l'a pas encore fait. Nous allons attendre vingt ans avant que cela se fasse.

L'hon. M. EULER: Je désire appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Centre concernant les péages sur nos canaux. Il y a dix ou douze ans, je demandais dans cette Chambre quelles raisons logiques on pouvait donner pour que notre système de canaux soit construit aux frais du peuple canadien, à un coût de plus de 300 millions de dollars, et soit mis gratuitement à la disposition des intérêts privés. Je ne pouvais en voir la raison. La seule réponse que je reçus fut celle du ministre des Finances de l'époque; il dit qu'il en avait toujours été ainsi. Je ne crus pas la raison excellente. Surtout aujourd'hui, quand le Gouvernement a besoin de revenu, à moins que le traité avec les Etats-Unis ne le défende entièrement, je ne vois pas pourquoi on n'imposerait pas un droit pour l'usage de nos canaux afin de payer les frais d'entretien.

C'est ce que l'on fait pour le canal de Panama, et dans d'autres canaux du monde. Je crois que le coût moyen du passage d'un navire dans le canal de Panama est d'environ $4,000, soit environ $8,000 pour l'aller et le retour. Les Etats-Unis retirent environ 2 p. 100 sur le capital placé dans cette entreprise. Je ne demanderais pas un meilleur rapport, mais je dirai que vraiment nous devrions imposer un péage suffisant pour payer les frais d'entretien.

Le ministre a dit qu'un traité fut signé avec les Etats-Unis en 1904, décrétant égalité de traitement. J'ignore si le traité va jusqu'à dire qu'il y aura égalité de traitement en ce qui concerne les navires américains seulement. Je dirai: Oui, ayons l'égalité de traitement. Je suis d'avis que les propriétaires de navires canadiens qui utilisent les canaux du pays devraient payer un droit raisonnable. Les canaux sont utilisés par les intérêts particuliers et pour des fins privées. Je suppose que je dois m'attendre à la critique de mes amis de l'Ouest à cause de mon attitude sur cette question, et il est certain qu'ils seront disposés à me critiquer pour ce que j'ai dit au sujet du chemin de fer de la baie d'Hudson. C'est très bien; j'accepte leurs critiques. Il y a peu de temps, on m'a laissé entendre qu'à la suite de mes critiques du chemin de fer de la baie d'Hudson, je pouvais m'attendre à ce que le canal de Welland fût critiqué. Ils peuvent trouver à redire au canal de Welland à cœur joie; pour ma part, je crois que ce fut une entreprise insensée. Il ne sera jamais d'une grande utilité tant qu'il ne sera pas relié au système de canalisation du Saint-Laurent. Bien que ce ne soit peut-être pas conforme au règlement, je dois dire que j'espère que le Gouvernement ne poussera pas de l'avant le projet de canalisation du Saint-Laurent avant plusieurs années, ou jusqu'à ce que nous soyons dans une meilleure situation financière qu'aujourd'hui. Je suggère que le Gouvernement entame des négociations avec les Etats-Unis afin d'obtenir que les armateurs tant du Canada que des Etats-Unis acquittent des droits raisonnables pour l'usage des canaux.

(Le crédit est adopté.)

Canaux.—Améliorations, $433,600.

L'hon. M. MALCOLM: Quel a été le coût de l'ouverture officielle du canal Welland?

L'hon. M. MANION: Le travail fut exécuté en grande partie par les ouvriers qui avaient travaillé à sa construction et, ainsi que le ministre de la Justice me l'a fait observer, il s'agissait plus ou moins d'un acte de charité et de pitié. En tout cas, tous ceux pour ainsi dire qui ont contribué à la cérémonie de l'ouverture ont fourni leurs services gratuitement. Pour ne citer qu'un exemple, il y eut radiodiffusion des discours et les compagnies intéressées n'ont fait payer que leurs dépenses strictes. Le navire qui a traversé le canal a été fourni par la *Canada Steamship Lines*. La compagnie a fait charger le navire et lui a fait descendre le canal sans aucun frais, bien qu'il n'y eût aucune nécessité de le faire pour l'instant. L'on a quelque peu décoré, vu que le Gouverneur général y était, de sorte qu'il fut nécessaire de faire plus dignement les choses; quoiqu'il en soit,—et je parle de mémoire,—je crois que le chiffre des dépenses s'est élevé à une couple de mille dollars environ; c'est là une faible somme si l'on tient compte du fait que le coût de l'entreprise a atteint le chiffre d'environ 128 millions de dollars.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre est-il en mesure de donner le pourcentage du volume du trafic canadien qui a utilisé le canal au regard du trafic des Etats-Unis?

L'hon. M. MANION: Les chiffres ne font pas la distinction; cependant, il est passé un bien plus fort volume de fret par le canal Welland, l'année dernière et un plus fort pourcentage de fret canadien que les années passées. Je sais pertinemment qu'un gros volume de trafic à destination de Toronto et d'Hamilton se transportait autrefois par rail. Je me rappelle que les chemins de fer ont protesté contre la nouvelle route. L'année dernière, 8,500,000 tonnes de marchandises sont passées par le canal de Welland.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre est-il en mesure de dire quel volume le trafic canadien représente sur ce total de 8,500,000 tonnes?

L'hon. M. MANION: Je serai heureux de fournir ces renseignements plus tard, mais je doute fort de pouvoir le faire durant l'examen du crédit en discussion; je ne saurais dire au juste quand je pourrai me procurer ces renseignements.

L'hon. M. MALCOLM: J'ai posé la question à cause des observations qu'a faites mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler). Les gens d'affaires sont fortement d'avis que les frais de construction du canal de Welland,—c'est un placement assez élevé que l'Etat a fait de ce chef,—pèseront plus lourdement sur les contribuables canadiens que sur les Américains, de sorte que, à tout prendre, l'expéditeur des Etats-Unis retirera de plus grands bénéfices de l'entreprise que l'expéditeur du Canada. Je ne suis pas prêt à préconiser l'imposition de droits sur notre système de canaux; cependant, il faut tenir compte du fait que si l'on s'abstient d'imposer des droits sur tout le réseau des canaux du Saint-Laurent, dont le canal de Welland constitue une partie, il est fort probable que la proposition des navires américains qui suivront cette route sera de un dixième contre neuf dixièmes au regard des navires canadiens. Avant d'être en mesure de discuter d'une façon intelligente la question de savoir si oui ou non nous devons imposer des droits sur le trafic qui suit la route du canal, il faudrait nous renseigner quant à la proportion du volume du trafic entre les deux pays et établir des prévisions de ce qu'il sera à l'avenir.

Pour ce qui est de l'autre argument que le ministre a fait valoir, à savoir les pertes que subit le réseau national du fait du détournement du trafic par la route du canal de Welland, il serait de nature à favoriser, semble-t-il, l'imposition de droits sur notre système de canaux. Le minerai de fer à destination de Hamilton et des ports du lac Ontario avait coutume de fournir un fort volume de trafic aux chemins de fer nationaux; le point de départ était les quais de la pointe Edouard, près de Sarnia. Les gens au fait des méthodes de transport du minerai de fer savent qu'il y a actuellement plusieurs milliers de wagons, construits spécialement aux fins de ce trafic, qui sont utilisés sur les voies d'évitement, depuis l'ouverture, l'an dernier, du canal Welland. Le minerai de fer suit maintenant la route du canal de Welland sans acquitter de droits et c'est autant de frais économisés par les expéditeurs des Grands lacs. A mon avis, le ministre ferait bien de se procurer toutes les données possibles en ce qui regarde le déficit qu'occasionne aux chemins de fer nationaux le détournement du trafic par la voie des canaux où il n'y a pas de droits à acquitter; il pourrait également se renseigner quant à la répartition du volume du trafic entre les navires américains et canadiens. Avec ces renseignements sous les yeux, nous serons en bien meilleure position pour discuter la question des droits.

M. McGIBBON: Ne pensez-vous pas qu'il faille tenir compte aussi du trafic canadien qui passe par le canal de Panama?

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami sait fort bien que les navires acquittent des droits pour traverser le canal de Panama.

M. McGIBBON: Mais, les droits imposés sur les navires du Canada ne sont pas plus élevés que sur ceux des Etats-Unis.

L'hon. M. MALCOLM: Nous acquittons les mêmes droits.

L'hon. M. MANION: Je serai heureux de tâcher de me procurer les renseignements demandés.

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si le ministre est bien convaincu que ce crédit est indispensable pour le moment. Voici ce qui en est, à mon avis. Nous sommes censés avoir achevé un canal qui a coûté 128 millions et que nous avons inauguré dernièrement. Aujourd'hui, il est question de voter près de 2 millions de plus, et ce, j'imagine, pour des travaux déjà effectués. A cela, nous proposons ensuite d'ajouter à peu près un demi-million pour des améliorations. Ne pourrait-on pas remettre à plus tard ces travaux, étant donné l'état peu satisfaisant de nos finances à l'heure actuelle? Un demi-million peut paraître peu de chose au regard de tout ce que le canal a coûté, mais la somme est importante, si l'on songe à l'intérêt sur le capital.

L'hon. M. MANION: Ce crédit n'est pas destiné exclusivement à des travaux au canal Welland. Une certaine partie de la somme servira, par exemple, à des améliorations, à des quais du genre de ceux que l'on construit sur le canal de Welland, et qui sont d'un bon rapport. Nous constatons que des quais servant au mouvement de l'huile et des colis de marchandises rapportent un joli revenu et de fait, il en est que l'on calcule devoir se suffire à eux-mêmes d'ici à un bien petit nombre d'années. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux retire un revenu de diverses installations de cette sorte, y compris de petites forces hydrauliques sur les différents canaux, revenu qui représente environ un million de dollars par année. Le sous-ministre me dit que le chiffre est de $2,264,000, mais cela comprendrait d'autres sources de revenus que celles que j'ai indiquées, car je ne parle en réalité que des recettes du canal. Ce crédit, dont parle mon honorable ami, est constitué par des frais d'améliorations à faire sur plusieurs canaux; par exemple, pour le canal Murray, petit canal près de Trenton, il y a un faible montant de $1,700 pour un pont en béton armé et à double voie au-dessous d'une crique. La construction des canaux remonte à soixante-dix ans ou plus et a coûté un quart de billion de dollars, et, à moins que nous ne voulions les fermer complètement, nous devons conserver les murs en bon état; il y a, sur ces canaux, des ponts qu'il faut réparer au besoin, et des quais à construire sur la plupart, mais ces ouvrages nous rapportent des revenus. Des dépenses de cette nature sont inévitables. Cette année, la somme dépasse un peu celle de l'année dernière, mais règle générale, nous avons comprimé sensiblement les dépenses. Outre le canal Murray, il y a, à Carillon, une paire de portes d'écluse à remplacer, les nouvelles portes devant être plus hautes; de même, il faut une nouvelle construction en béton au bout de la jetée de direction qui se trouve à l'extrémité d'amont du canal de la Culbute, le tout s'élevant à environ $16,000. Sur le canal de Lachine, nous devons renouveler l'entrée d'aval de l'écluse sud. Je pense qu'il s'agit de la partie heurtée et fort endommagée par un vapeur, l'an dernier. Nous avons fait un procès à la compagnie et en avons obtenu des dommages-intérêts. Puis, nous avons besoin d'un chaland dont le prix sera de $4,000. A l'écluse Sainte-Anne, il faut en revêtir complètement en béton un ancien encoffrement du côté nord, ce qui exigera $4,400, et reconstruire, au prix de $4,850, la porte d'amont de l'écluse. Plusieurs de ces ouvrages qu'il s'agit de refaire ou de réparer, datent de vingt, trente ou quarante ans, et les réparations s'imposent, si nous ne voulons pas laisser les canaux dans un état de délabrement. Viennent ensuite les canaux de Soulanges et de la Trent. Pour le canal Welland, il y a une somme de $85,000 qui, à mon sens, devrait en réalité être imputée sur le compte de premier établissement; il s'agit de comblement de l'ancien canal Welland qui traversait la ville de St-Catharines. Le nouveau canal étant utilisé aujourd'hui, nous avons vidé l'ancien canal, et l'ancien emplacement dépare dans toute sa longueur la circonscription de l'honorable député de Lincoln (M. Chaplin). Les citoyens de St-Catharines prétendent que cela partage leur ville en deux, ce qui est vrai, et je suis d'avis, même si cela porte à rire mes honorables amis d'en face. (*Exclamations.*) J'estime malgré tout que cette prétention est fondée, et j'ajouterai que nous avons eu une discussion animée à ce sujet. Mais lorsque l'on fit observer qu'à travers le centre de la ville de St-Catharines se trouve cette vilaine brèche, qui se remplit de l'eau stagnante provenant des anciennes écluses, j'estime que l'on peut à bon droit réclamer du Gouvernement qu'il la comble de matériaux ordinaires. On pourra en retirer quelque chose car ce terrain, qui traverse la ville de St-Catharines en plein milieu, appartiendra de ce fait au Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Pourra-t-on le vendre?

L'hon. M. MANION: J'imagine qu'il nous rapportera un joli prix, car comme le dit un voisin, St-Catharines n'est pas une ville de troisième ordre. Pour ce qui est du canal maritime de Welland, une somme de $118,000

figure au budget pour l'achèvement d'un quai à Welland-Sud. C'est un des endroits d'excellent rapport que j'ai mentionnés. Les navires qui passent par ces villes acquittent tous des droits de quayage. Tous, sans exception, y sont assujettis à un droit de tonnage, et mes ingénieurs m'informent que, dans ce cas-ci, le quai fera ses frais avant bien longtemps. Toutes ces dépenses sont indispensables, sans quoi, mes honorables amis peuvent être certains qu'elles ne figureraient pas dans les crédits. Les crédits ont été sensiblement comprimés, mais il s'agit ici de dépenses qui s'imposent dans diverses sections de notre réseau de canaux.

M. McGIBBON: Quel est le chiffre de la dépense pour le canal de la Trent, et combien retire l'Etat?

L'hon. M. MANION: Le montant est de $89,000, mais cette somme se distribue sur toute la distance entre le canal Murray et un endroit tout près de la baie Géorgienne. C'est un long canal. Quant aux recettes, j'avoue qu'elles ne sont pas considérables, sauf, ce que nous retirons en vendant une très faible quantité d'énergie électrique produite par le canal. La plupart de ces canaux, comme celui du Rideau dans la direction de Kingston, sont utilisés en grande partie par les touristes, et les habitants du voisinage prétendent que les bateaux à essence des Etats-Unis y passent en assez grand nombre, ce qui donne un revenu direct aux habitants et un revenu indirect à l'Etat. On dira peut-être que, vu les circonstances difficiles de l'heure, il vaudrait mieux laisser les canaux aller à la ruine, mais ce ne serait guère populaire. Le public est d'avis que puisque ces canaux ont été construits et qu'ils ont leurs avantages, ne fut-ce même que du point de vue du trafic des touristes, il est bon de les maintenir.

L'hon. M. RALSTON: Le titre de cet article est involontairement trompeur, en laissant entendre l'entretien. Le ministre aurait dû hésiter avant d'inscrire $85,000 pour le remplissage du vieux canal, en appelant cela des améliorations. Je ne crois pas l'année propice pour dépenser de l'argent dans un tel but. A Montréal il y a une immense brèche qui gâte le paysage, et personne n'a suggéré de la combler.

Une VOIX: Il vaut mieux ne pas la combler.

L'hon. M. RALSTON: Quelqu'un pourrait dire la même chose au sujet de ce canal. Le crédit de $118,000 est destiné à des revenus, mais il y a plusieurs autres articles dont le ministre n'a pas parlé. Nous votons gaiement de l'argent sans savoir d'où il vient. Nous devrions réduire les allocations autant que possible.

L'hon. M. MANION: J'approuve une bonne partie des observations de l'honorable député, mais de ce que ces crédits ont été inscrits dans le budget des dépenses, cela ne veut pas dire que l'argent va être nécessairement dépensé. L'an dernier, des centaines de milliers de dollars de mon ministère n'ont pas été employés, et cela est vrai pour presque tous les départements, celui des Travaux publics entre autres. Nous prévoyons qu'une bonne partie des crédits actuels ne seront probablement pas dépensés; ils sont là en cas de besoin urgent. On dit aussi que, si le Gouvernement suspend tous ces travaux, ce sera un encouragement pour les compagnies particulières de suivre son exemple, et John Maynard Keynes est d'avis qu'au lieu de comprimer les dépenses sur les travaux publics, les gouvernements devraient dépenser généreusement. C'est un point discutable. Quant à moi, je ne pense pas que le ministère doive suspendre absolument toutes les entreprises publiques bien que, de concert avec mon honorable ami, je pense que nous devons être prudents à cette époque de dépression, et je crois que le Gouvernement est excessivement prudent.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Le ministre a fait allusion à un accord avec les Etats-Unis en vertu duquel on ne doit exiger nul péage sur les canaux. Est-ce pour un temps déterminé ou non?

L'hon. M. MANION: En vertu de cette convention, les vaisseaux des deux pays seront traités de la même manière, mais l'accord peut prendre fin en aucun temps, de consentement mutuel.

(L'article est adopté.)

Commission des chemins de fer du Canada.—Entretien et administration, $250,080.

L'hon. M. RALSTON: Je désire renouveler mes observations de l'an dernier au sujet d'un appel au Conseil privé du Canada d'une décision des commissaires des chemins de fer. Cet appel concerne l'égalisation des tarifs-marchandises du grain pour ce qui regarde les ports de Québec, d'Halifax et de Saint-Jean. Cette cause a été portée en appel il y a au delà d'un an. Elle a été soumise à la commission des chemins de fer, puis au Conseil privé du Canada. Je pensais à cette époque qu'on nous avait assuré qu'un jugement serait rendu. Mais la cause est encore pendante. A l'heure actuelle, bien que l'ancienne différence fût de 1 cent entre Québec, et Saint-Jean et Halifax, par une décision de la commission le tarif est de 18 cents, et les ports des Provinces maritimes demandent que la différence soit la même qu'avant que le nouveau tarif eût été donné

au port de Québec. J'exhorte le Gouvernement à hâter la décision dans cette cause. Si on veut réellement ne pas s'en occuper, alors les ports des Provinces maritimes ont le droit de le savoir.

L'hon. M. MANION: Cette question, pour une raison ou pour une autre, n'a pas été réglée, mais j'ai appris de sources assez privées, cependant, que les arrangements actuels étaient très satisfaisants pour ceux qui ont demandé un jugement dans cet appel. Ce renseignement est peut-être entièrement erroné mais, quoi qu'il en soit, on s'occupera de l'affaire dans un avenir prochain. Mon honorable ami a-t-il mentionné des ports américains?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit les ports de Provinces maritimes.

L'hon. M. MANION: Parce que j'allais dire que les tarifs actuels sont réellement égaux de le tête des lacs au Canada jusqu'au Provinces maritimes et de Duluth et Chicago aux ports américains. Le tarif que mentionne mon honorable ami, celui de Québec plus 1c., est le seul qui soit excepté. Les chemins de fer canadiens sont d'avis que, même avec les taux établis sur la même base que le tarif de Montréal, la différence de un cent n'amènerait pas plus de grain aux ports canadiens. Nous n'en attendons pas moins des accords intervenus un accroissement sensible dans l'acheminement du grain vers les ports canadiens. Quant à la décision, on n'y a pas appelé mon attention récemment, mais je vais l'examiner. Mon honorable ami a raison: ces appels doivent être entendus et décidés. Il conviendra toutefois que l'Exécutif n'est pas un bureau de tarification et que le sujet est bien difficile à régler. Autant que je sache, jamais un gouvernement antérieur n'a fixé un barême comme conséquence d'un recours à son autorité; presque chaque fois, le cas a été renvoyé à la Commission des chemins de fer. Il est vrai que le Parlement est intervenu dans le cas du Nid-de-Corbeau, mais c'est la seule fois. La question des taux de transport-marchandises est peut-être la plus compliquée, la plus technique et la plus difficile de toutes celles du domaine économique.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux d'apprendre qu'une décision sera prise. Le prix du transport du grain à Québec a été sensiblement réduit. Avant cette réduction, il existait une différence de un c. entre le tarif de Québec et le tarif de Saint-Jean et d'Halifax, et les Provinces maritimes ont demandé que cette proportion soit maintenue, ce qui représentait un avantage appréciable en faveur de ces derniers ports. On y tenait tant que la Commission du port et le Board of Trade d'Halifax s'entendirent pour recourir à la Commission des chemins de fer. La presse aussi insista vigoureusement. La décision fut défavorable et la question renvoyée au cabinet. Je n'ai pas entendu dire qu'on se soit désisté ou qu'on s'en soit déintéressé. La situation est la même qu'au moment de l'instance. Si le ministre est au courant d'indices différents, il n'est que juste pour le Gouvernement et le pays qu'on le sache. La question devrait être tranchée dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. MANION: Je n'ai qu'une information officieuse, mais il se peut qu'elle soit bien fondée. J'ai en poche une carte très utile indiquant les tarifs entre différents ports. On se souvient que, récemment, le tarif en territoire canadien de la tête des Grands lacs aux ports des Provinces maritimes a été abaissé. Il est maintenant de 5 c. moindre, par cent livres, qu'entre Duluth et Minnéapolis à New-York, et de la tête des lacs à New-York. L'écart est certainement en faveur des Provinces maritimes. La Commission des chemins de fer ayant fixé à 18.34c. par cent livres le tarif de Québec, l'on prétend que le même tarif plus 1c. de différence devrait s'appliquer aux ports des Provinces maritimes soit 19.34c., au lieu de 30c., le prix actuel. Il n'est pas indifférent de savoir que la diminution du tarif de Québec n'a pas augmenté le volume de grain expédié par ce port, et il est fort possible que l'application du même tarif, plus le c. additionnel, ne ferait pas davantage pour les ports des Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je demande, c'est qu'on le mette à l'essai.

(Le crédit est adopté.)

Services divers; traitements et frais d'experts employés provisoirement, $50,900.

M. SANDERSON: Comment s'explique l'augmentation de près de $9,000 dans ce crédit

L'hon. M. MANION: L'augmentation représente la différence entre $14,000 requis cette année pour explorations et inspection à Beauharnois, et une somme de $5,010 inscrite au budget de l'année dernière et dont on n'a pas besoin cette année. Le crédit se décompose ainsi:

Administration du département, $3,822.

Cela comprend le service des bureaux, le service personnel, les fournitures, matériaux, et les frais de petits déplacements. Ensuite:

L'opération et l'entretien des wagons officiels du Gouvernement, $26,078.

Réparations des wagons du Gouverneur général, $7,000.

Explorations et expérimentations à Beauharnois, $14,000.

Je puis fournir d'autres détails, si on le désire.

M. SANDERSON: Ce crédit, relatif aux voitures à la disposition des hauts fonctionnaires, comprend-il les voitures particulières des ministres?

L'hon. M. MANION: Le nombre des voitures à la disposition des ministres reste le même. Le service est le même, mais il peut arriver que le coût des réparations soit plus élevé une année que l'autre.

M. SANDERSON: Ce crédit est-il plus élevé que l'an dernier?

L'hon. M. MANION: La chose est possible, mais, apparemment mon sous-ministre ne peut m'en donner les détails sur-le-champ. Je puis promettre à mon honorable ami que je les lui fournirai, avant que nous ayons fini l'étude de ces crédits.

M. SANDERSON: Le ministre consent-il à réserver ce crédit?

L'hon. M. MANION: Avec plaisir.

(Le crédit est réservé.)

Levés et inspection.—Canaux, y compris les émoluments et les dépenses des experts employés temporairement, $9,300.

M. POWER: A quoi se rapporte ce crédit?

L'hon. M. MANION: Il s'agit des frais des levés, ou des inspections spéciales et extraordinaires que l'on pourrait faire au cours de l'année. C'est un crédit annuel et nous l'avons adopté depuis plusieurs années. S'il y a lieu de faire une inspection spéciale au sujet d'un canal ou d'autres travaux, on a recours à ce crédit. Voici le détail de ce que l'on a dépensé l'an dernier, sur ce crédit:

Services des communications	$1,376 19
Diverses dépenses courantes	39 50
Services personnels	42 48
Fournitures et matériaux	618 37
Transport	48 13
Dépenses de voyage	12 25
Contrats et conventions	306 95

La somme dépensée l'an dernier, jusqu'au 30 novembre, a été de $2,443. De fait, ce crédit a été voté depuis un certain nombre d'années, mais rarement dépensé en entier.

(Le crédit est adopté.)

Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer: Pour augmenter les allocations de pension payables en vertu de la loi dite Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act, de manière que le payement minimum durant la période du 1er janvier 1933 au 31 mars 1934, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi, $29,000.

M. MacLEAN: Le ministre veut-il nous expliquer ce crédit voté chaque année pour augmenter les allocations de pension? Ceux que la question des chemins de fer intéresse dans les Provinces maritimes semblent ne pas pouvoir comprendre cela. Il m'est encore plus difficile de le leur expliquer, car je n'y comprends rien.

L'hon. M. MANION: En un mot, la raison vient du fait que la pension était de $20 et que, par suite de l'augmentation du coût de subsistance, elle a été portée à $30. Il arrive donc que le coût en est plus considérable, pour le Gouvernement, que par le passé. Si mon honorable ami le désire je puis lire un exposé, ou un état, qui lui donnera un peu plus de détails.

M. MacLEAN: Dois-je comprendre que tous ceux qui reçoivent la pension, touchent $30?

L'hon. M. MANION: Oui, en vertu de la loi des caisses de prévoyance des employés du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, ils reçoivent un minimum de $30. Ils peuvent recevoir plus que cela. Comme je l'ai dit, le minimum de la pension, qui était de $20, a été porté à $30. C'est par suite de cet écart entre $20 et $30 que ce crédit a été placé ici. Il en coûte bien plus que cela aux chemins de fer pour les allocations de pensions. Je ne crois pas pouvoir en donner le chiffre exact. A l'heure actuelle le chiffre de $29,000 représente la différence dans la somme à verser en pensions.

M. MacLEAN: Un bon nombre ne reçoivent pas $30. Serait-ce parce que la durée de leur service n'est pas suffisamment longue, ou bien existe-t-il d'autres raisons? D'aucuns reçoivent $22, $24, $25 et ainsi de suite. Ils veulent savoir pourquoi ils ne reçoivent pas $30.

L'hon. M. MANION: Mon sous-ministre, qui connaît bien la partie, me dit qu'aucun reçoit moins de $30. Si mon honorable ami veut me citer un cas spécifique, je serai heureux de m'en occuper. On me dit que la plus basse pension accordée à ceux qui ont le droit de la recevoir est de $30.

M. MacLEAN: Je me ferai un plaisir d'écrire à mon honorable ami et de lui donner les renseignements nécessaires. Je ne sais pas s'il serait régulier de parler ici d'une autre question, mais, l'an dernier, un accident de chemin de fer assez grave a eu lieu dans ma région et les réclamations sont encore en cours. Je ne sais pas si le ministre possède quelques renseignements à ce sujet, mais j'espère que, si l'on appelle son attention sur cette affaire, il s'occupera de cette affaire dans un esprit bienveillant, parce que l'accident a été bien grave

et a coûté la vie à plusieurs personnes. Les employés ont été congédiés et, apparemment, le chemin de fer doit être blâmé d'une manière ou d'une autre pour la perte de ces vies humaines. Je crois que l'on devrait s'occuper sérieusement de ces réclamations.

L'hon. M. MANION: Je puis rappeler à mon honorable ami que, certes, le Gouvernement ou le ministre n'ont rien à voir dans un cas de ce genre; l'affaire relève entièrement de la compagnie du chemin de fer. Quiconque est victime d'un accident sur les lignes du réseau national a évidemment le même recours que si l'accident s'était produit sur une des lignes du chemin de fer Pacifique-Canadien. D'une façon générale, je crois que les deux chemins de fer cherchent à être justes et impartiaux envers les gens qui sont victimes d'un accident. Je me ferai un plaisir de communiquer les remarques de mon honorable ami à la compagnie, mais c'est tout ce que je peux faire, car, malgré toute la compassion que je puisse avoir pour les malheureuses victimes, je n'ai, dans l'occurrence, aucune autorité.

M. SANDERSON: Avant de passer à un autre crédit, le ministre voudrait-il me dire si les traitements des membres de la Commission des chemins de fer, tels qu'ils sont fixés par la loi, sont sujets, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, à la réduction de 10 p. 100?

L'hon. M. MANION: Ils sont traités exactement comme les autres fonctionnaires de l'Etat.

M. REID: Au sujet de la Commission des chemins de fer, au cours de la session de 1931, j'avais signalé à la Chambre la question de savoir qui devait veiller à l'exécution des décisions de la commission. On avait fait observer qu'à la suite d'une décision rendue en Colombie-Anglaise, le chemin de fer Pacifique-Canadien avait refusé pendant deux ans de s'y conformer. Je trouve que la loi devrait comporter des sanctions, afin que lorsqu'on en appelle à la commission et que celle-ci rend une décision, il y ait une autorité quelconque pour en assurer l'exécution.

Je crois comprendre qu'un autre cas s'est présenté, l'an dernier, alors qu'un appel fut présenté par certaines gens de Québec et qu'une décision fut rendue en faveur de la réduction des tarifs entre Québec et Saint-Jean. Le chemin de fer national s'y est conformé, mais non pas le chemin de fer Pacifique-Canadien. Je pensais que la Commission des chemins de fer avait été instituée pour diriger équitablement les rapports entre le public et les chemins de fer du Canada, afin que, en cas d'injustice de part ou d'autre, on puisse en

appeler à cette commission. Lorsque la commission accède à une demande de relèvement de tarif, sa décision est aussitôt mise en vigueur et le seul recours est un appel à l'Exécutif. Mais lorsque la décision est défavorable au chemin de fer, celui-ci peut simplement ne pas en faire de cas. Si l'on veut que la Commission des chemins de fer agisse équitablement comme intermédiaire entre le public et les chemins de fer, il faut que la loi comporte des sanctions, afin que, lorsqu'une décision est rendue, il y ait une autorité quelconque pour obliger le chemin de fer à s'y conformer.

L'hon. M. MANION: La Commission des chemins de fer a exactement la même autorité que n'importe quel autre tribunal au Canada. Une fois sa décision rendue, c'est comme un jugement de la cour, et l'ordre est donné de le faire exécuter. Certes, les chemins de fer peuvent en appeler à la Cour suprême du Canada sur un point de droit, et cet appel peut retarder l'exécution de l'ordre. Si mon honorable ami veut rendre visite à la Commission, comme il en a parfaitement le droit, et demander au secrétaire de lui expliquer pourquoi cette ordonnance n'a pas été exécutée, je suis sûr qu'on le renseignera de façon exacte. Je ne peux le renseigner moi-même, car je ne connais rien de la chose. Je n'ai pas plus d'autorité sur la commission que sur n'importe quel autre tribunal du Canada. Je n'ai jamais entendu dire que les ordres de la commission n'étaient pas exécutés. Si l'honorable député veut s'aboucher avec la commission, je suis sûr que le secrétaire lui donnera les explications que je ne suis pas en mesure de lui fournir.

M. REID: Je me suis informé au sujet des tarifs-marchandises. On m'a répondu que le chemin de fer national s'était conformé à la décision qui fixait le tarif à 18 cents par boisseau. Le chemin de fer Pacifique-Canadien a tout simplement ignoré l'ordonnance et son tarif est de 35 cents, si bien qu'il a été transporté deux fois plus de blé au tarif réduit. Ce que je veux faire ressortir, c'est que souvent lorsque la Commission des chemins de fer rend une décision, le chemin de fer Pacifique-Canadien n'en fait pas de cas. La Commission des chemins de fer coûte assez cher pour que nous la dotions de l'autorité voulue. Le seul recours qu'on ait, c'est de s'adresser au Gouverneur général en conseil.

L'hon. M. MANION: Le Gouverneur général en conseil n'a aucune autorité sur une ordonnance de la sorte. J'ai peine à croire que le chemin de fer Pacifique-Canadien maintienne un tarif deux fois supérieur à celui du cha-

min de fer national, car, autrement, celui-ci aurait tout le trafic, et l'autre rien.

M. REID: Le cas s'est présenté en Colombie-Anglaise, il y a deux ans.

L'hon. M. MANION: Que l'honorable député m'écrive à ce sujet et je me ferai un plaisir de m'enquérir de la chose; mais ni le Gouvernement, ni moi, n'avons d'autorité sur la Commission des chemins de fer. C'est un tribunal qui procède de sa propre autorité. Certes on peut en appeler à nous de ses décisions, mais une fois son jugement rendu je pense qu'elle a le moyen d'insister sur son exécution. Si mon honorable ami veut bien attirer son attention sur cette question, je suis convaincu qu'elle s'en occupera.

M. REID: Je chercherai à le savoir.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre peut-il nous dire si, advenant un appel au sujet d'un tarif abaissé, la commission a le droit de conserver le tarif existant jusqu'à ce qu'on ait décidé de l'appel? Quand une décision de la commission accorde un tarif plus élevé, ce tarif entre automatiquement en vigueur et ceux qui s'en plaignent ont le droit d'appel. Dans la cause mentionnée par mon honorable ami, la commission s'est prononcée en faveur d'une réduction du prix de transport, le chemin de fer a interjeté appel au sujet du tarif et n'a pas mis en vigueur le tarif abaissé en attendant la décision sur l'appel. Je demandais donc au ministre si la Commission des chemins de fer a le droit de permettre qu'on applique le tarif existant, pendant que la compagnie de chemin de fer en appelle d'une réduction du tarif.

L'hon. M. MANION: J'imagine que la commission a ce droit, mais je ne voudrais pas exprimer d'opinion juridique, sur une question de ce genre. Mais imaginons que la commission ait décidé d'ordonner une réduction de prix de transport, j'imagine que les gens qui auraient payé le tarif élevé ont droit à des compensations.

(L'article est adopté.)

Pour payer les salaires et les dépenses se rapportant aux relevés et recherches relatifs au canal maritime du Saint-Laurent, y compris D. W. McLachlan, à $1,350 et G. W. Yates, à $1,080, $38,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les messieurs dont les noms sont mentionnés dans l'article font-ils partie du service civil?

L'hon. M. MANION: Oui, M. McLachlan et M. Yates sont fonctionnaires, mais pendant des années, même sous le régime de mon très honorable ami, on leur a accordé cette allocation spéciale et, pour en légaliser le paiement, il faut le faire passer au budget.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je veux dire, c'est que l'article devrait comprendre les mots "nonobstant toute disposition de la loi du service civil". Autrement, j'imagine que l'auditeur général n'aura pas le droit de payer ces sommes, parce que, sous le régime de la loi du service civil, les membres du service ne peuvent pas toucher des compensations supplémentaires sans que le Parlement en décide autrement.

L'hon. M. MANION. Sans discuter si les mots devraient se trouver dans l'article ou non, je crois qu'une fois l'article adopté par le Parlement l'auditeur général est justifié de permettre le paiement de ces allocations.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai toujours compris qu'il était nécessaire d'inclure les mots "nonobstant toute disposition de la loi du service civil".

L'hon. M. MANION: S'il en est ainsi, ils se trouveront probablement privés de leur allocation pendant l'année qui va commencer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Est-il possible que le traité touchant la canalisation du Saint-Laurent vienne devant le Parlement au cours de la session?

L'hon. M. MANION: Je ne le crois pas, parce qu'il est compris, en général, que le Parlement ne s'occupera pas de ce traité tant qu'il n'aura pas été adopté par les Etats-Unis, et il est très peu probable qu'il soit adopté par le Congrès des Etats-Unis durant la session actuelle, bien que je sache que le comité du sénat des Etats-Unis a présenté son rapport, il y a une couple de jours.

M. MacLEAN: A-t-on représenté au ministre que les frais d'exploitation du transbordeur à vapeur ne devraient pas être portés au compte de la division de l'île du Prince-Edouard? Je crois savoir que des représentations ont été faites, d'année en année, par les chambres de commerce de toutes les Provinces maritimes, afin que ces frais d'exploitation soient portés au compte du capital.

L'hon. M. MANION: Mon honorable ami fait erreur en disant qu'ils sont portés au compte de la division de l'île du Prince-Edouard. Ils sont portés au compte de l'Intercolonial, comme partie des frais d'exploitation du National-Canadien et on les trouvera aux déficits des chemins de fer. On m'a fait des observations du genre de celles dont parle

l'honorable député, mais je dois dire franchement qu'à mon sens, les gens de l'île du Prince-Edouard ne sont pas particulièrement bien avisés en prenant cette attitude. Mais c'est leur façon de voir, et nous le prendrons en considération.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme nous le savons tous, une importante réception officielle doit avoir lieu ce soir, et, à cause de cela, je propose de lever la séance.

Sur la proposition de M. Guthrie, la séance est levée à cinq heures et cinquante-huit minutes.

LUNDI, 13 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

SOULAGEMENT DU CHOMAGE

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre plusieurs décrets en conseil adoptés en exécution des lois de secours, que j'ai été empêché de déposer vendredi.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) demande à déposer un projet de loi (bill n° 24) portant modification du Code criminel touchant les associations illégales.

Monsieur l'Orateur, c'est le bill que j'ai essayé de présenter à la dernière session. Il a pour objet d'abroger l'article du Code criminel concernant les associations illégales. Une mesure semblable a été présentée dès 1922 et 1923. En 1925, M. McMaster, alors député de Brome, proposa un bill de même nature à peu près. En 1926, 1928, 1929 et 1930, cette Chambre vota chaque fois le projet déposé par le Gouvernement en vue de rappeler cet article. En 1929, le Sénat ne repoussa la mesure qu'à trois voix de majorité seulement.

Lorsque nous avons proposé cette mesure, il y a quelques années, on nous dit que l'article en question était suranné et qu'il ne serait jamais appliqué. Ce qui n'a pas empêché la condamnation depuis quelque huit individus au pénitencier de Kingston pour violation de cette disposition. La rigueur et la portée de cette loi sont telles que ces individus bien que non coupables d'aucun acte manifeste...

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

[L'hon. M. Manion.]

M. l'ORATEUR: La discussion du bill ne doit pas se faire à cette phase; l'explication seule en est permise. C'est la deuxième lecture qui donne lieu à la discussion au fond.

M. WOODSWORTH: J'ai lu le Règlement avec soin et je suis d'avis que rien n'interdit d'expliquer le bill en ce moment.

M. HANSON (York-Sunbury): L'Orateur en a décidé autrement.

M. l'ORATEUR: Pour le moment, l'honorable député doit s'en tenir à l'explication des dispositions du bill. Cela est fait, je crois. La discussion au fond viendra lors de la deuxième lecture. Si l'honorable député est prêt, je vais mettre la première lecture aux voix.

M. WOODSWORTH: Je prétends que le Règlement ne me défend aucunement de parler de cette proposition en ce moment.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé le point.

M. WOODSWORTH: Alors, je dois en appeler de votre décision. Je fais observer que Votre Honneur est tenu de citer l'article du Règlement qui m'interdit de parler à cette phase de la procédure. Je l'ai fait l'année dernière. Après avoir consulté soigneusement...

Des MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'article 38 indique les motions sujettes à débat. Celle que l'honorable député vient de faire n'y apparaît pas et elle n'est donc pas sujette à débat.

Voici d'autre part l'article 71:

Lorsqu'un bill est présenté par un député en conformité d'un ordre de la Chambre, ou qu'il a été apporté du Sénat, la motion: "Que ce bill soit maintenant lu une première fois" est décidée sans débat ni amendement.

M. WOODSWORTH: Expliquer un bill n'est pas le discuter.

M. l'ORATEUR: L'honorable député était à dire qu'il y a au pénitencier de Kingston des individus envoyés là à cause du code pénal; ce qui n'a rien de commun avec sa proposition tendant au dépôt de ce projet de loi. Je demande à l'honorable député de se conformer au Règlement et aux usages de la Chambre.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'essaie de faire.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait parfaitement le contraire. Il a expliqué l'objet de sa proposition et je veux bien mettre la question aux voix, mais non écouter un débat.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, vous avez dit que, sciemment, je ne m'en tiens pas au règlement de la Chambre. Je dis que cela n'est pas vrai.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je demande à l'honorable député d'observer le règlement. Je ne désire aucunement nuire à son projet de loi ni empêcher un débat, mais si l'on ne se conforme pas au règlement de la Chambre, on ne peut rien faire.

M. WOODSWORTH: Je soulève une question de règlement. Vous avez dit, monsieur l'Orateur, que je sais ne pas observer les règles du débat. Cela n'est pas vrai.

M. l'ORATEUR: Le président ayant lu l'article du règlement à l'honorable député qui comprend très bien l'anglais, il est évident que celui-ci doit se rendre compte que sa manière d'agir est antiréglementaire.

M. WOODSWORTH: Mais cela n'est que l'opinion de l'Orateur.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. WOODSWORTH: Je cherche à expliquer. . .

Quelques VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il proposer que ce projet de loi soit lu pour la première fois?

M. WOODSWORTH: Je désire expliquer l'amendement.

M. l'ORATEUR: Nous avons obtenu des explications suffisantes. La Chambre désire-t-elle se prononcer sur la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

M. THOMAS REID (New-Westminster) demande à présenter un projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi des pénitenciers.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

M. REID: Le but de ce projet de loi est de restreindre à huit heures par jour les heures de garde des gardiens de pénitenciers, de même que les heures de travail des détenus dans ces institutions.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1*re* fois.)

POSSESSION D'ARMES A FEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie), et lui demander si le Gouvernement a l'intention de présenter à cette session-ci un projet de loi tendant à restreindre davantage l'autorisation de porter des armes à feu.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Nous sommes à étudier la question de la modification dans ce sens du Code criminel. C'est tout ce que je puis répondre à mon honorable ami.

RAPATRIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. PETER HEENAN (Kenora-Rainy-River): Je suis convaincu que nous sommes tous heureux de voir l'honorable ministre du Travail (M. Gordon) de retour à sa place et l'air bien portant. Je me demande si l'on avait appelé son attention sur la question que j'ai posée au sujet du rapatriement probable de quelques personnes. S'il en est ainsi, l'honorable ministre serait-il en état de donner des renseignements à la Chambre?

L'hon. W. A. GORDON (ministre suppléant de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on a bien appelé mon attention sur la question posée par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) et j'ai eu l'occasion d'examiner les dossiers relatifs aux cas dont il est question. Je puis dire tout de suite que je ne crois pas sage de faire connaître partout les détails que l'on trouve dans les dossiers de ceux qui doivent être rapatriés. L'une des raisons qui m'inspirent ce sentiment est que ces malheureuses personnes ont des parents et je ne crois pas qu'il soit bon de publier au grand jour le récit de leurs malheurs. Quoi qu'il en soit, je vais répondre à la question de mon honorable ami.

Il s'agit d'abord du cas d'un homme connu sous le nom de Tom Kirbride et dont le véritable nom est, je crois, Joseph Kirbride. A ce cas s'applique l'article 40 de la loi de l'immigration, lequel est ainsi conçu:

Lorsqu'il est établi qu'une personne, autre qu'un citoyen du Canada ou une personne ayant un domicile au Canada, est pensionnaire d'une maison de prostitution ou a des relations avec l'administration de cette maison, ou qui exerce la prostitution ou qui reçoit, partage une partie ou tire un bénéfice d'une partie quelconque des profits d'une prostituée, ou qui est gérant d'une maison de prostitution ou employée dans, par ou pour une maison de prostitution, un café-concert ou une salle de danse ou autre lieu d'amusement ou de rendez-vous habituellement

fréquenté par des prostituées, ou là où se rassemblent des prostituées, ou qui de quelque façon soutient une prostituée, ou protège ou promet de protéger une prostituée contre une arrestation, ou qui importe ou tente d'importer une personne dans un but de prostitution ou pour toute autre fin immorale, ou qui a été trouvée coupable d'un acte criminel au Canada, ou qui admet avoir commis, avant d'être entrée ou débarquée au Canada, un crime qui implique turpitude morale, ou qui est devenue un mendiant de profession ou un fardeau pour le public, ou qui pratique la polygamie, ou a été internée dans un pénitencier, une geôle, une maison de correction, une prison, ou est devenue pensionnaire d'un hôpital, d'un asile d'aliénés ou de faibles d'esprit ou d'une institution publique de charité, entre au Canada on y reste contrairement aux dispositions de la présente loi, il est du devoir...

Comme je l'ai déjà dit, le cas en question est visé par cette disposition de la loi. L'individu a été jugé par nos tribunaux et a été trouvé coupable d'avoir enfreint cet article de la loi. Un tribunal d'enquête a examiné l'affaire du point de vue de la loi d'immigration; il y eut appel et j'ai ordonné—avec raison, je crois—son rapatriement dans son pays natal.

Le cas suivant est celui d'un nommé. J. Waldon. On a eu beau fouiller les archives du département; on n'a rien trouvé pour indiquer qu'il y ait un individu de ce nom sous observation.

Ensuite vient le cas de John Harris et sa famille dont une commission d'enquête a ordonné l'expulsion, parce qu'ils sont devenus une charge publique. J'ai examiné le cas. La commission d'enquête avait parfaitement le droit d'ordonner le rapatriement de ces gens-là dans leur pays d'origine. Mais après avoir bien examiné la question, j'ai décidé, le 13 janvier dernier, de ne pas donner suite à l'ordre d'expulsion, et je crois que cette famille s'établira dans le pays.

Il y a aussi le cas de Fred Booth que les fonctionnaires du département sont encore en train d'étudier. Jusqu'ici je n'ai pas été appelé à décider si, oui ou non, cet étranger doit être renvoyé dans son pays d'origine.

DIRECTEURS DE SUCCURSALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Je voudrais demander au ministre du Travail, qui est en même temps ministre intérimaire de l'Immigration, si c'est l'intention du Gouvernement de permettre aux sociétés industrielles américaines qui ont des succursales au Canada de congédier les gérants qui sont Canadiens pour les remplacer par des Américains venant de leurs usines principales des Etats-Unis. Je pose cette question, parce que j'apprends, de bonne source, je crois, que la General Motors et quelques autres firmes américaines ont congédié presque tous leurs chefs de sections qui sont Canadiens pour les remplacer par des Américains. Il y a quelque temps j'ai eu un entretien particulier avec le ministre à ce sujet, et j'espère qu'il est aujourd'hui en mesure de me répondre.

L'hon. W. A. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et du Travail): Je puis assurer à l'honorable député que le Gouvernement est loin d'approuver la pratique signalée. Dans le cours ordinaire des affaires il peut arriver qu'on ait besoin de permettre l'entrée de spécialistes. Depuis que je suis ministre de l'Immigration je me suis toujours appliqué à recueillir tous les renseignements possibles lorsque des demandes de ce genre étaient faites. Bien souvent, comme les honorables députés le savent, je me suis adressé aux membres de la Chambre, et j'ai sous la main une liste de personnes dont l'entrée au Canada a été recommandée par des députés des deux côtés de la Chambre. Je ne pense pas qu'il soit utile de citer les noms, mais je montrerai volontiers cette liste aux députés qui désirent la voir. Je crois que j'ai le droit de me fier, et, effectivement, je me fie aux recommandations des membres de la Chambre dans des cas de ce genre. Je ne me suis jamais aperçu que les députés aient agi à la légère lorsqu'ils ont recommandé l'admission de spécialistes nécessaires à notre industrie, et j'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir. Mais je puis assurer l'honorable député que jamais le Gouvernement ne laissera congédier les Canadiens chefs d'industrie, même les plus petits, pour les remplacer par des étrangers. Il est très difficile d'embrasser à la fois la complexité de toutes les industries qui sont dans le pays, mais je peux garantir à la Chambre que les fonctionnaires de mon département et moi-même nous prendrons toutes les dispositions voulues pour maintenir nos artisans et chefs d'industrie canadiens aux postes qui leur reviennent de droit.

LA CONFERENCE ECONOMIQUE UNIVERSELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement soumettra à la Chambre le programme de la conférence économique internationale, qui, je crois, a été rendu public ailleurs qu'au Canada.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je n'ai reçu encore aucun programme officiellement arrêté. Lorsque j'en recevrai, je le déposerai sur le bureau de la Chambre.

EXPEDITIONS DE GRAINS

INTERPRÉTATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ANGLAISE DE 1932 L'"IMPORT DUTIES ACT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. GARLAND (Bow-River): Le Gouvernement a-t-il reçu du gouvernement de la Grande-Bretagne des renseignements définitifs en ce qui regarde les règles, règlements, ordres et ainsi de suite que doivent observer les expéditeurs de grains canadiens pour bénéficier de la préférence britannique?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le Gouvernement n'a pas reçu d'autres règlements que ceux qui ont été insérés au hansard, au cours du débat au sujet de l'entente. Les statuts de la Grande-Bretagne n'ont pas été modifiés. La loi des importations est encore ce qu'elle était quand les accords ont été signés et cette loi déclare—les accords étant conformes à la loi,—que, pour jouir de la préférence, le grain doit venir du Canada et être expédié du Canada au Royaume-Uni. En ce qui touche les consignations expédiées de New-York, la première n'était pas conforme aux règlements quant à l'origine du grain. L'origine de la seconde était satisfaisante pour les autorités, mais elle avait été expédiée du Canada à un autre pays et, quelques semaines plus tard, consignée de nouveau du pays en question en Grande-Bretagne, ce qui fait qu'elle ne se trouvait pas faite en conformité de la loi des importations.

M. GARLAND (Bow-River): Qu'est-il arrivé pour les autres consignations?

Le très hon. M. BENNETT: C'est de celles-ci que je viens de parler.

COMMISSION DE PLACEMENT DU GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Le vendredi, 3 du courant, j'ai posé au premier ministre une question relative à l'établissement d'une commission de placement du grain. Le premier ministre m'a répondu que nous n'avions pas jugé nécessaire de consulter les autres pays touchant la politique nationale du Canada. Le très honorable ministre me permettra-t-il de lui demander si son Gouvernement a fait une étude nationale de cette question? S'il l'a faite, veut-il le déclarer au Parlement et au pays?

Le très hon. M. BENNETT: Cette question n'a été mise à l'étude ni à cette époque, ni en aucun moment. Les honorables députés peuvent se souvenir qu'en 1930, et au cours des années précédentes, je pense, des efforts ont été tentés pour que le Gouvernement établisse une commission nationale du blé. Ces efforts n'ont pas abouti à l'époque et n'ont pas eu encore de succès.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*RACHAT DU LABRADOR

M. LAVERGNE demande:

1. Le gouvernement du Canada a-t-il échangé quelque correspondance avec le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du retour du Labrador à la province de Québec?
2. Si tel est le cas, le Gouvernement peut-il révéler cette correspondance et le résultat de ses démarches?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

Je désire répondre de vive voix à cette question parce qu'il existe un autre sujet qui s'y rapporte et auquel je désire faire allusion en passant. Tout ce que je puis dire c'est que le Gouvernement a reçu la copie photographiée d'une lettre censée avoir été adressée par le secrétaire d'Etat, l'honorable J. C. Puddester, du gouvernement de Terre-Neuve, à M. Joseph de Champlain, écr., à l'hôtel de Terre-Neuve, Saint-Jean de Terre-Neuve, en date du 13 octobre 1932 et d'une lettre en date du 16 novembre 1932, signée par F. C. Alderdice, premier ministre, adressée à M. de Champlain. La première lettre se lit comme suit:

Cher monsieur,—Votre lettre du 12 du courant touchant la vente du Labrador terreneuvien au Dominion du Canada a été soumise au gouvernement exécutif, lors de la réunion d'hier soir et, en réponse, je dois vous dire que le gouvernement prendra en considération toute proposition arrêtée que vous pourriez lui soumettre, au cours des soixante jours à venir,

Sincèrement à vous,

J. C. Puddester,
Secrétaire d'Etat.

La seconde lettre, en date du 16 novembre, se lit comme suit:

Cher monsieur,—Je réponds à votre lettre du 15 du courant. Si le Gouvernement du Dominion du Canada est prêt à ouvrir des négociations en vue de l'acquisition du Labrador, je serai heureux de soumettre toute proposition de cette nature à l'étude de mes collègues.

Sincèrement à vous,

F. C. Alderdice.

On se souvient qu'à ce sujet, l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) m'a demandé si, oui ou non, des propositions avaient été faites touchant l'union politique de Terre-Neuve et du Canada. Cette question me fut posée sans avis et j'y répondis comme suit:

...aucune correspondance de ce genre n'a été échangée. L'automne dernier, à la suite d'une conférence qui a eu lieu ici, j'ai reçu une lettre, je crois, du premier ministre de Terre-Neuve,

déclarant que, si la question devait être étudiée, nous aurions toute la latitude voulue pour le faire, ou quelque chose dans ce sens.

Je crois avoir dit alors non pas "une conférence", mais "la conférence", ce qui visait la conférence impériale, car il n'y a pas eu d'autre conférence entre nous. Après avoir examiné soigneusement la question, je constate que ma mémoire était fidèle quand j'ai dit qu'il ne s'est échangé aucune communication quelconque, officielle ou autre, entre le premier ministre de Terre-Neuve et moi-même ou aucun autre membre du Gouvernement au sujet de l'union de ce dominion avec le Canada. Les seules communications existantes concernent le Labrador, et ce sont des copies photographiées de lettres adressées par les ministres de Terre-Neuve à M. de Champlain.

DETTE TOTALE FONDÉE DU DOMINION

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Quel est le total de la dette fondée du Dominion du Canada, y compris celle du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, municipaux et celle des compagnies?
2. De la somme ci-dessus, quelle somme échoit durant l'année présente: (a) aux Etats-Unis, (b) au Canada, (c) en Angleterre?
3. De toutes les dettes directes du gouvernement fédéral, quelle somme est payable (total et pourcentage) (a) en fonds canadiens, (b) en fonds américains, (c) en livres sterling?
4. Des obligations garanties du fédéral, quelle somme est payable (total et pourcentage): (a) en fonds canadiens, (b) en fonds américains, (c) en fonds anglais?
5. Des dettes directes des gouvernements provinciaux, quelle somme est payable (total et pourcentage): (a) en fonds canadiens, (b) en fonds des Etats-Unis, (c) en fonds anglais?
6. Des obligations garanties des gouvernements provinciaux, quelle somme est payable (total et pourcentage): (a) en fonds canadiens, (b) en fonds des Etats-Unis, (c) en fonds anglais?
7. Sur les titres canadiens, quelle est la somme totale d'intérêts dus en 1933: (a) en fonds canadiens, (b) en fonds des Etats-Unis, (c) en fonds anglais?
8. Quel est le montant du principal et quel est le montant des intérêts dus en 1933 sur les créances totales directes et garanties du gouvernement fédéral?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1, 2, 5, 6 et 7. Pas de chiffres officiels.

3. (a) $2,013,201,570; 74·13 p. 100; (b) $391,040,900; 14·40 p. 100; (c) $311,668,137; 11·47 p. 100.

4. (a) $63,492,000; 6·36 p. 100; (b) $620,035,000; 62·18 p. 100; (c) $313,788,000; 31·46 p. 100.

8. Dette du Dominion: principal, $279,971,850; intérêt, $132,804,100.

Dette garantie du Dominion: principal, $2,376,552.86; intérêts, $45,125,064.12.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Le Gouvernement ne saurait accepter la responsabilité de l'exactitude des chiffres relatifs à ces questions, sauf en ce qui regarde le Dominion du Canada, car les emprunts des provinces, des municipalités et des compagnies ne sont sujets à aucun enregistrement de la part du Dominion, et le Gouvernement ne peut que s'en rapporter à des renseignements qui sont aussi bien à la portée de l'honorable député qui pose ces questions.

ACHATS D'OR

M. BLAIR demande:

1. Quelle quantité d'or le gouvernement fédéral a-t-il achetée de la province d'Ontario durant la dernière année financière?
2. Combien a-t-il payé par once pour cet or?
3. Quelle quantité d'or a-t-il achetée des autres provinces?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député doit reconnaître que nous pourrions répondre "non" à cette question telle qu'il l'a posée. Il veut peut-être parler de la production de l'or dans l'Ontario. Nous n'avons pas acheté d'or de cette province, qui d'ailleurs n'en vend pas.

(La question est réservée.)

SOLDATS COLONS

M. SPENCER demande:

1. Quelle est, jusqu'à ce jour, la somme totale d'argent avancée aux soldats colons, y compris les achats de terre, l'enlèvement des obstacles, les améliorations permanentes, les achats de cheptel et d'instruments aratoires, de graines et de fourrage, d'aliments et d'autres approvisionnements?
2. Quel est le montant total du principal, et le montant total des intérêts (articles séparés), que les soldats colons ont remboursés, jusqu'à ce jour.

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et du Travail):

1. $117,670,711.02.

2. Principal, $33,305,517.61; intérêts, $15,859,400.17.

CORPS ROYAL D'AVIATION DU CANADA

M. COOTE demande:

1. Quel est actuellement le nombre des officiers du corps royal d'aviation du Canada?
2. Combien de ces officiers ont dépassé la limite d'âge fixée par les règlements?
3. Le 1er avril 1932, combien d'officiers ont été mis à pied au corps royal d'aviation du Canada?
4. Parmi les officiers temporaires congédiés, combien en a-t-on réintégrés dans le service et qui ont obtenu des brevets permanents?
5. Combien, parmi les officiers ainsi réintégrés, sont des anciens soldats?
6. Parmi les officiers réintégrés ci-dessus, combien sont des hommes mariés?

7. Du 1er avril 1932 au 1er janvier 1933, quel a été le nombre des heures des envolées exécutées au camp Borden?

L'hon. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale):

1. 103.

2. Il y a quelques exceptions à la limite d'âge prescrite pour le corps royal canadien d'aviation. Six (6) officiers ont dépassé la limite d'âge réglementaire, mais cela ne les écarte pas du service permanent.

3. 78.

4. 5.

5. Néant.

6. Néant.

7. 1,399 heures et 40 minutes.

ALLÉGEMENT DU CHÔMAGE

L'hon. M. HEENAN demande:

Depuis l'adoption en 1930 des lois destinées à alléger le chômage jusqu'à ce jour, quelle est la somme totale versée: (a) pour des travaux publics, (b) des secours directs, dans les villes suivantes: Toronto, Ontario; Winnipeg, Manitoba; Sault-Sainte-Marie, Ontario; Port-Arthur, Ontario; Fort-William, Ontario; Kenora, Ontario; Fort-Frances, Ontario; Sioux-Lookout, Ontario; Dryden, Ontario?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille):

Département du Travail:	1. Travaux publics	2. Secours directs
Toronto	$ 876,517 42	$1,144,027 83
Sault-Ste-Marie	31,693 12	44,386 83
Port-Arthur	50,000 00	56,768 77
Fort-William	107,450 00	55,868 52
Kenora	18,956 86	3,328 21
Fort-Frances	33,771 60	6,058 95
Sioux-Lookout	4,874 50	21,972 65
Dryden	877 20	187 81
Winnipeg	1,215,745 65	1,802,389 58

Il s'agit des versements du Dominion pour compléter les déboursés des provinces et des municipalités.

Département des Travaux publics:	1	2
Toronto	$ 28,428 74	Néant
Sault-Ste-Marie	3,018 28	Néant
Port-Arthur	101,024 05	Néant
Kenora	2,030 83	Néant

PRODUCTION D'OR

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Quelle quantité d'or a-t-on produite au Canada durant les années 1930, 1931 et 1932?

2. Durant les mêmes années, quelle somme d'argent le Trésor public a-t-il versée en primes aux producteurs d'or?

L'hon. M. STEVENS:

1.

	Onces	$
1930	2,102,068	43,453,601
1931	2,693,892	55,687,688
1932*	3,055,168	63,155,925

*Chiffres provisoires.

2.

	$
1930	Rien
1931	2,005,424 70
1932	7,705,660 36

L'hon. M. MACKENZIE demande:

1. Quelle a été la production totale d'or du Canada en 1932?

2. Quelle a été la somme totale des primes que le gouvernement a versées aux producteurs en 1932?

3. Quel est le montant total des réserves de monnaie d'or au Canada, actuellement, et comment est-elle distribuée?

4. Quelle est la valeur de la quantité totale d'or exportée aux Etats-Unis depuis le décret du conseil du 19 octobre 1931 (donner les dates)?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. $63,155,925 (chiffre provisoire).

2. $7,705,660.36.

3.

Monnaie d'or dans les coffres de l'Etat, 31 décembre 1932, $73,044,414.

Monnaie d'or dans les coffres-forts des banques, 31 décembre 1932: or en cours et monnaie divisionnaire, $37,975,585; dépôts en réserve d'or centrale, $11,081,732; total $49,057,317.

4.

Exportations canadiennes d'or aux Etats-Unis depuis l'adoption du décret du 19 octobre 1931

Mois	Quartz aurifère, poussière, pépites et lingots provenant directement des opérations minières		Lingots d'or, n.d.		Espèces-or	
	Production canadienne	Production étrangère	Production canadienne	Production étrangère	Production canadienne	Production étrangère
	$	$	$	$	$	$
1931						
Novembre	245,078	.....	1,997,771	.....	.....	2,740,443
Décembre	398,608	.....	6,521,648	.....	.....	112,162
1932						
Janvier	313,829	.....	2,107,647	.....	.....	1,900,000
Février	194,356	.....	5,216,820	.....	.....	2,000,000
Mars	260,443	.....	5,037,591	.....	.....	2,017,401
Avril	149,301	.....	4,013,947	.....	500	2,001,600
Mai	255,245	.....	5,019,857	.....	.....	.....
Juin	301,713	.....	5,599,556	4,520	.....	23
Juillet	384,582	.....	3,763,703	.....	.....	.....
Août	440,879	.....	4,019,647	.....	.....	.....
Septembre	447,186	.....	5,369,199	.....	.....	.....
Octobre	449,007	.....	.....	.....	.....	.....
Novembre	285,353	.....	3,522,244	.....	.....	705,667
Décembre	443,835	.....	7,028,822	.....	.....	.....
1933						
Janvier	192,166	.....	5,255,945	.....	.....	.....
Total	4,761,581	.....	64,384,397	4,520	500	11,477,296

Récapitulation

Exportations canadiennes d'or aux Etats-Unis depuis le 1*er* nov. 1931 jusqu'au 31 janvier 1933

Production canadienne	$ 69,146,478
Production étrangère	11,481,816
Total des exportations	$ 80,628,294

Les chiffres intéressant le mois d'octobre 1931, du 19 au 31, ne sont pas disponibles.

BUREAU DE POSTE À CAMPBELLTON

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quels ont été les candidats à la charge de maître de poste de Campbellton, Nouveau-Brunswick?
2. Quelles sont les notes que la Commission du service civil a données à ces divers candidats?
3. Une nomination a-t-elle été faite, sinon, pourquoi?
4. Qui est actuellement en charge de ce bureau de poste?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1 et 2. On ne juge pas qu'il soit dans l'intérêt public de divulguer les notes des candidats. Tous les renseignements demandés seront déposés d'ici peu sur le bureau de la Chambre en conformité d'un ordre de la Chambre, adopté le 6 février, demandant la production de renseignements similaires touchant l'emploi de maître de poste à Campbellton (N.-B.).

3. Oui, par la Commission du service civil.

4. Alphonse-C. Belleisle.

[L'hon. M. Stevens.]

LA LIMITE DE DOUZE MILLES

M. POULIOT demande:

1. La limite des eaux territoriales, à 12 milles du rivage, dans le fleuve Saint-Laurent, a-t-elle été modifiée depuis le 1*er* août 1932?
2. Si tel est le cas, quand, à la demande de qui, pourquoi, et en vertu de quelle autorité a-t-on effectué cette modification?
3. Quelle est maintenant la limite à 12 milles, dans le fleuve Saint-Laurent?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Il n'existe pas de limite de 12 milles dans le fleuve Saint-Laurent.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE À WASHINGTON

M. DENIS demande:

1. A quelle date M. W. D. Herridge a-t-il été nommé ministre plénipotentiaire à Washington?
2. Quand est-il entré en fonction?

3. Pendant combien de temps a-t-il séjourné à Washington, et pendant combien de temps à Ottawa depuis qu'il est entré en fonction?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures):

1. La nomination de M. Herridge comme ministre canadien à Washington a reçu l'approbation de Sa Majesté le 15 avril 1931.

2. Il est entré en fonction le 1*er* juin 1931.

3. On ne tient aucun registre des mouvements de M. Herridge entre Ottawa et Washington, mais sa présence à Ottawa, sauf pour la période des vacances, a toujours été requise par des affaires concernant le poste qu'il occupe.

EXPORTATION DE BOIS ET DE SAUMON EN GRANDE-BRETAGNE

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Quelle quantité de bois en pieds m.p., a-t-on expédié du Canada à la Grande-Bretagne en 1930, 1931 et 1932?
2. Pour les mêmes années, quelle a été la valeur de ce bois en monnaie canadienne?
3. Quelle quantité de saumon a-t-on expédié de la Colombie-Anglaise à la Grande-Bretagne en 1930-1931-1932?
4. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur de ce saumon en dollars et en cents?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Les exportations domestiques du Canada de madriers et planches et de bois équarri au Royaume-Uni pour les années civiles 1930, 1931 et 1932 sont comme suit:

Classement	Années civiles		
Madriers et planches—	1930	1931	1932
Madriers. .m.p.	33,882	25,717	39,500
$	1,143,108	773,982	1,021,565
Cèdre. . .m.p.	226	89	137
$	12,484	5,183	4,967
Sapin Douglas . . . . .m.p.	52,926	48,533	76,410
$	1,116,628	830,517	1,116,755
Pruche. . .m.p.	2,251	277	470
$	46,554	7,430	8,022
Erable. . .m.p.	3,481	2,490	2,901
$	271,366	178,998	169,439
Pin. . . .m.p.	21,224	17,442	10,130
$	1,291,213	1,032,126	470,938
Epinette. .m.p.	63,150	16,178	41,997
$	1,667,522	368,087	712,443
Autre. . .m.p.	156	1,312	917
$	9,848	28,578	26,510
Total, madriers et planches . . . . .m.p.	177,296	112,038	172,462
$	5,558,723	3,224,901	3,530,639
Bois équarri—			
Sapin Douglas . . . . .m.p.	14,170	18,219	20,832
$	303,969	284,359	310,273
Bois dur. .m.p.	1,514	1,210	1,285
$	120,813	63,521	85,970
Pin blanc .m.p.	1,071	692	592
$	93,007	76,561	59,860
Autre bois équarri. .m.p.	4	....	....
$	225	....	....
Total, bois équarri. .m.p.	16,759	20,121	22,709
$	518,014	424,441	456,103

3 et 4. Les exportations domestiques de saumon de la Colombie-Anglaise au Royaume-Uni pour les années terminées le 31 mars 1930, 1931 et 1932, sont comme suit:

Classement	Qtx	$
Saumon frais—		
Années terminées le 31 mars		
1930..	8,655	122,037
1931..	12,495	161,592
1932..	10,427	111,267
Saumon mariné—		
Années terminées le 31 mars		
1930..	736	20,502
1931..	283	6,186
1932..	566	9,826
Saumon (conserves de)—		
Années terminées le 31 mars		
1930..	90,797	1,856,959
1931..	144,603	3,115,922
1932..	204,338	3,642,250
Saumon, total—		
Années terminées le 31 mars		
1930..	100,188	1,999,498
1931..	157,381	3,283,700
1932..	215,331	3,763,343

MAÎTRE DE POSTE DE BEAUHARNOIS, P.Q.

M. RAYMOND demande:

1. Qui est actuellement maître de poste de la ville de Beauharnois, comté de Beauharnois?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Est-ce à titre temporaire ou permanent?
4. Qui a-t-il remplacé?
5. Celui qui a été remplacé a-t-il été destitué?
6. Si oui, (a) pour quelles raisons, (b) à la demande de qui, (c) quand cette démission a-t-elle été demandée?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Mlle Laurence Laberge, (suppléante).
2. 21 décembre 1932.
3. Temporaire.
4. J.-N. Laberge.
5. Non, il a démissionné.
6. Répondu sous le n° 5.

LE MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, P.Q.

M. RAYMOND demande:

1. Qui est maître de poste à Saint-Louis-de-Gonzague, comté de Beauharnois?
2. Depuis quand le titulaire actuel est-il en fonction?
3. Qui l'a nommé?
4. Qui l'a recommandé?
5. Où demeurait-il au moment de sa nomination, et depuis combien de temps?
6. Qui a-t-il remplacé?
7. D'autres personnes avaient-elles demandé la position?
8. Pourquoi a-t-elle été accordée au titulaire actuel?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Roch Montpetit.

2. Depuis le 5 octobre 1932.

3. Le ministre des Postes.

4. Après avoir reçu une pétition portant douze signatures.

5. Pas de renseignement.

6. D. Guérin.

7. Madame Amanda Guérin, madame Louisa Primeau et Avila Léger.

8. Pour remplir la vacance causée par le décès de l'ancien maître de poste.

LA PRODUCTION DES OIGNONS

M. GOTT demande:

1. Durant l'année 1932, combien d'acres a-t-on ensemencés en oignons au Canada?
2. Quelle a été la production totale en 1932?
3. Quelle quantité d'oignons a-t-on importée au Canada durant les années civiles 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932?
4. Et de quels pays?
5. Quelle quantité d'oignons a-t-on exportée du Canada en 1928, 1929, 1030, 1931 et 1932?
6. A quels pays?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce): 1 et 2. Nous n'avons pas de statistiques quant au nombre d'acres de terre ensemencés en oignons ou aux quantités d'oignons récoltés en 1932. D'après le recensement de 1931, voici les chiffres en ce qui regarde le nombre d'acres de terre ensemencés en oignons, en 1930 et 1931 ainsi que le chiffre de la production en 1930:

Années	Nombre d'acres	Production Boisseaux	$
1930	5,055	1,432,000	1,041,000
1931	6,419	(Aucun renseignement)	

3 et 4. Les quantités d'oignons importées de divers pays pour la consommation domestique sont réparties ainsi qu'il suit pour les années civiles comprises entre 1928 et 1932 inclusivement:

[L'hon. M. Sauvé.]

	Années civiles		
	1928	1929	1930
Importations du	$	$	$
Royaume-Uni	74,543	76,205	25,725
Des Etats-Unis	294,641	306,120	207,470
Australie	18,477	22,881	—
Belgique	—	—	419
Bermudes	7,947	6,543	14,334
Antilles anglaises et autres	7,584	2,391	—
Chili	—	1,100	—
Egypte	151,772	104,141	56,942
France	71	—	—
Hong-Kong	—	—	—
Italie	2,670	331	275
Japon	11,925	8,187	5,006
Pays-Bas	40,899	24,269	11,111
Terre-Neuve	—	13	4
Nouvelle-Zélande	25,274	33,480	5,353
Espagne	120,363	78,943	117,997
Total	756,166	664,604	444,636

	Années civiles		
	1931	1932	
Importations du	$	Liv.	$
Royaume-Uni	20,670	796,161	18,808
Etats-Unis	236,790	3,249,973	85,318
Australie	736	212,212	4,447
Belgique	—	—	—
Bermudes	4,088	1,565,978	34,075
Antilles anglaises et autres	1,049	10,833	478
Chili	—	820,813	17,632
Egypte	54,959	5,635,824	127,938
France	—	—	—
Hong-Kong	—	500	17
Italie	—	174,090	3,717
Japon	6,918	474,200	7,306
Pays-Bas	3,490	—	—
Terre-Neuve	—	—	—
Nouvelle-Zélande	—	620,794	15,710
Espagne	85,096	3,730,424	60,414
Total	413,796	17,291,802	375,860

NOTE.—Les importations d'oignons au Canada ne furent déclarées à leur valeur qu'antérieurement à 1932.

5 et 6. Voici les quantités d'oignons exportées par le Canada au pays ci-dessous énumérés pour les années civiles comprises entre 1928 et 1932 inclusivement:

	Années civiles		
Exportations aux	1928	1929	1930
Etats-Unis. bois.	40	3,899	677
$	110	7,176	940
Alaska. Bois.	—	—	—
$	—	—	—

	Années civiles		
Exportations aux—	1928	1929	1930
Bermudes.. .. ..Bois.	1,178	1,900	2,652
$	2,014	3,795	3,717
Guyane anglaise.. .. ..Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Honduras britannique. ..Bois.	–	85	460
$	–	115	418
Antilles anglaises—			
Barbade. .. ..Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Jamaïque.. .. ..Bois.	120	–	3,295
$	210	–	1,997
Trinité et Tabago.. .. ..Bois.	90	33	10
$	150	34	7
D'autres pays.. ..Bois.	79	49	121
$	149	105	225
Chine.. .. .. ..Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Cuba.. .. .. ..Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Indes orientales françaises.. ..Bois.	–	52	–
$	–	67	–
Hong-Kong.. ..Bois.	395	114	–
$	390	150	–
Mexique.. .. ..Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Terre-Neuve. ..Bois.	1,226	1,845	2,621
$	2,623	3,425	3,477
Océanie—			
Fidji.. .. .. ..Bois.	717	1,790	960
$	1,457	1,930	1,169
Nouv.-Zélande. .Bois.	10,533	18,141	17,480
$	13,366	23,680	17,321
Autres.. .. ..Bois.	–	–	28
$	–	–	25
Philippines.. .. Bois.	–	–	–
$	–	–	–
Saint-Pierre et Miquelon.. .. Bois.	534	837	1,362
$	950	1,648	1,860
Total.. .. .. Bois.	14,912	28,745	29,665
$	21,419	42,125	31,156

	Années civiles	
Exportations aux—	1931	1932
Etats-Unis. .. .. ..Bois.	352	137,655
$	449	127,124
Alaska.. .. ..Bois.	2	–
$	13	–
Bermudes.. .. .. ..Bois.	3,404	4,060
$	3,273	4,450
Guyane anglaise . ..Bois.	150	4,950
$	134	2,857
Honduras britannique.Bois.	506	1,611
$	188	810
Antilles anglaises—		
Barbade.. .. .. ..Bois.	5,130	12,702
$	2,336	5,632
Jamaïque.. .. ..Bois.	6,160	6,504
$	3,169	5,588
La Trinité et Tabago.. .. ..Bois.	2,845	8,979
$	1,078	3,492
Autres.. .. ..Bois.	382	1,703
$	667	2,056
Chine.. .. ..Bois.	1,600	–
$	1,340	–
Cuba.. .. ..Bois.	5,900	500
$	1,528	200
Antilles françaises...Bois.	–	–
$	–	–
Hong-Kong.. .. .. ..Bois.	3,650	240
$	1,704	70
Mexique.. .. ..Bois.	–	480
$	–	384
Terre-Neuve.. .. ..Bois.	6,654	9,304
$	4,749	6,907
Océanie—		
Fidji.. .. ..Bois.	580	206
$	567	174
Nouvelle-Zélande. .Bois.	7,620	70,791
$	7,730	60,812
Autres.. .. ..Bois.	–	–
$	–	–
Philippines.. .. .. ..Bois.	200	1,250
$	143	1,265
St-Pierre et Miquelon.Bois.	1,165	828
$	1,307	975
Total.. .. .. ..Bois.	46,300	261,763
$	30,375	222,796

PRODUCTION DU TABAC

M. GOTT demande:

1. Durant l'année civile 1932, quelle quantité de tabac en feuilles, a-t-on importé au Canada des Etats-Unis?
2. Quelle quantité de tabac a-t-on produit au Canada en 1932?
3. Quelle a été la consommation du tabac au Canada en 1932?
4. Quelle quantité de tabac (en feuilles) a-t-on exporté du Canada durant l'année civile 1932?
5. Quelle quantité de tabac a-t-on exporté du Canada durant les années financières suivantes se terminant le 31 mars: 1927, 1928, 1929, 1930, 1931 et 1932?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. Les importations de tabac en feuilles provenant des Etats-Unis et destiné à la consommation, en 1932, ont été de 9,708,304 livres, d'une valeur de $2,525,262.

2. La production canadienne de tabac en feuilles, pour l'année 1932, a été de 52,450,000 livres.

3. Pour la même année 1932, la consommation canadienne de tabac en feuilles a été, approximativement comme suit:

1932	Livres
Production canadienne	52,450,000
Importations en Canada	10,262,000
Disponibilités de tabac en feuilles pour la consommation	62,712,000
Exportations du Canada (tabac domestique et étranger)	11,198,000
Ensemble approximatif de la consommation de tabac en feuilles en Canada	51,514,000

4. Les exportations domestiques de tabac en feuilles durant l'année civile de 1932 ont été les suivantes:

Classement	Livres	$
Tabac en feuilles—		
Burley	2,511,016	409,742
Clair, séché à l'air chaud	7,922,129	2,604,727
Foncé, séché à l'air et à la chaleur	728,163	153,851
Autres tabacs en feuilles	34,137	9,444
Exportations totales	11,195,445	3,177,764

5. Les exportations domestiques totales de tabac de toutes sortes durant les années expirées le 31 mars 1927 à 1932 inclusivement ont été:

Années civiles	Non manufacturé		Manufacturé	
	Livres	$	Livres	$
1927	6,330,972	2,569,300	765,659	157,047
1928	6,079,606	2,215,916	673,711	86,685
1929	6,583,676	1,954,482	543,915	53,466
1930	6,811,391	1,504,264	562,231	39,711
1931	6,051,319	1,505,594	841,186	67,511
1932	8,222,922	2,536,998	935,519	84,242

LOI DE 1931 REMÉDIANT AU CHÔMAGE ET AIDANT À L'AGRICULTURE

M. LAURIN demande:

1. Sous l'empire de la loi de 1931 pour le soulagement du chômage et de l'agriculture, l'assistance à l'agriculture était-elle destinée uniquement aux provinces de l'Ouest?
2. D'autres provinces que celles de l'Ouest ont-elles demandé de l'assistance pour l'agriculture sous l'empire de cette loi?
3. Si oui, quelles sont-elles?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et du Travail):

1. Non.
2. Non.
3. Répondu sous le n° 2.

[L'hon. M. Stevens.]

SALAIRE MINIMUM

M. LAURIN demande:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il établi des règlements pour l'exécution des lois de 1930 et de 1931, destinées à alléger le chômage de 1930 et de 1931, en ce qui a trait au salaire minimum?
2. Des ententes sont-elles intervenues entre le fédéral et le provincial à ce sujet?
3. Si oui, quel a été le salaire minimum convenu dans chaque province?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et du Travail):

1, 2 et 3. Tous les accords entre les autorités provinciales ou municipales, en vertu des dispositions de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage comportant des dépenses pour les entreprises publiques, contiennent certaines dispositions relatives au paiement des salaires raisonnables et de la réglementations des heures de travail conformément à l'objet de la loi de 1930 relative au salaire normal et à la journée de huit heures, et à la politique du salaire normal du Gouvernement, spécifiée dans le décret du Conseil privé n° 1206, en date du 7 juin 1922, et dans les amendements à la loi. Toutes les conventions relatives aux entreprises publiques en vertu de la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture demandent que des salaires justes et raisonnables soient payés par la province et les municipalités mais qu'ils n'excèdent pas ceux qui doivent être payés par le gouvernement fédéral pour la nature du travail dans cette région.

MOUVEMENT DU RETOUR À LA TERRE—PAIEMENTS AUX PROVINCES

M. LAURIN demande:

Au 31 décembre 1932, combien le Trésor fédéral avait-il contribué, dans chaque province, pour le mouvement du retour à la terre?

L'hon. M. GORDON (ministre de l'Immigration, de la Colonisation et du Travail):

Ile du Prince-Edouard	Néant
Nouvelle-Ecosse	Néant
Nouveau-Brunswick	Néant
Québec	Néant
Ontario	Néant
Manitoba	$15,334 18
Saskatchewan	12,750 19
Alberta	Néant
Colombie-Anglaise	Néant

BUREAU DE POSTE DE SAINT-MICHEL-DE-LAVAL

M. JEAN demande:

1. Le bureau de poste n° 76, de Saint-Michel-de-Laval, a-t-il été fermé?
2. Si tel est le cas, quand et pour quels motifs?
3. Quel était l'employé en charge de ce bureau?
4. Quel était son salaire?
5. A-t-on porté des plaintes contre lui?
6. En ce cas, qui les a portées?

7. Y a-t-il eu une enquête?
8. Si oui, qui a demandé cette enquête et à qui a-t-elle été confiée?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui.
2. Le 7 décembre 1932, à la suite d'irrégularités financières et à cause de revenus insuffisants.
3. Arthur Archambault.
4. Soixante dollars par année.
5, 6, 7 et 8. Une requête portant 97 signatures relative au changement du maître de poste a été reçue en juillet 1931. Une décision ministérielle a été prise touchant des inspections périodiques par des fonctionnaires de l'hôtel des postes de Montréal, inpections qui ont dévoilé des déficits et une administration non satisfaisante.

INTÉRÊT SUR LES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER CANADIENS

M. COOTE demande:

Durant chacune des années écoulées de 1920 à 1932 inclusivement, quel a été le montant total des intérêts versés par les Chemins de fer nationaux canadiens sur leurs obligations?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1920	$ 31,055,318
1921	34,476,014
1922	34,652,324
1923	35,041,380
1924	38,361,704
1925	40,438,235
1926	39,197,233
1927	40,526,096
1928	41,810,880
1929	45,503,980
1930	51,316,121
1931	55,587,145
1932	*57,061,000
	$ 545,027,430

*(Prévision)

DÉGRÈVEMENT DES DROITS D'ACCISE SUR LES CIGARETTES

M. GOTT demande:

1. A quelle date a été appliquée la diminution du droit d'accise sur les cigarettes?
2. Durant l'année civile 1932, quelle a été, chaque mois la consommation de cigarettes au Canada?
3. Durant l'année civile 1932, quelle somme a-t-on perçue, chaque mois, en droit d'accise sur les cigarettes?

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national):

1. Le 13 octobre 1932.

2.

Mois	Cigarettes importées pour la consommation	Cigarettes domestiques marquées pour la consommation
Janvier	521,000	278,473,830
Février	203,000	281,553,610
Mars	870,665	304,293,922
Avril	194,665	269,358,800
Mai	329,000	312,827,782
Juin	319,665	376,846,275
Juillet	507,000	338,915,128
Août	470,330	329,510,064
Septembre	382,000	313,749,322
Octobre	257,665	214,358,778
Novembre	450,000	388,773,540
Décembre	367,000	304,653,215

3.

Mois	
Janvier	$ 1,671,128 98
Février	1,689,605 16
Mars	1,826,014 28
Avril	1,616,398 05
Mai	1,877,153 44
Juin	2,261,409 15
Juillet	1,712,304 61
Août	1,977,278 89
Septembre	1,882,692 93
Octobre	1,286,438 17
Novembre	2,323,856 24
Décembre	1,218,888 68
	$21,343,168 58

NOTE—Faute d'une statistique distincte il est impossible de dire combien la taxe de vente et la taxe spéciale de vente ont rapporté.

LES COMMUNIQUÉS DE LA COMMISSION DE LA RADIO

M. CASGRAIN demande:

Les communiqués de la commission de la radio Ottawa, sont-ils publiés en français?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Il est impossible de répondre à cette question trop vague. Il y sera répondu si l'honorable député veut préciser davantage.

(La question est réservée.)

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

VENTE DE NAVIRES DE LA MARINE COMMERCIALE DE L'ÉTAT

Par M. REID:

1. Le Gouvernement a-t-il vendu quelque navire dont se servait autrefois la Marine marchande de l'Etat?
2. Si tel est le cas, (a) quels navires a-t-on vendus, (b) quel est le prix de vente convenu pour les différents navires vendus?

3. Le Japon a-t-il acheté aucun de ces navires?
4. A-t-on engagé des négociations pour disposer des navires appartenant aux Chemins de fer nationaux?
5. Si tel est le cas, le Gouvernement a-t-il l'intention de disposer de quelques-uns desdits navires?

NOMINATIONS FAITES PAR LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Par M. LAVERGNE:

1. Combien de nominations la Commission du service civil a-t-elle faites dans la province de Québec, depuis les 28 juillet 1930?
2. A quelles fonctions se rapportaient-elles?
3. Quels sont les noms des titulaires?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EXPORTATIONS D'OR

Par M. COOTE:

Relevé indiquant: (a) La valeur totale de l'or exporté du Canada depuis le 21 septembre 1931; (b) les noms des diverses personnes, corporations ou banques qui ont exporté de l'or; (c) la valeur et la date de l'expédition dans chaque cas; (d) les différents montants d'or que l'Etat a acheté depuis le 21 septembre 1931; (e) les noms des personnes de qui l'achat a été fait; (f) la date de l'achat et le tarif de la prime versée dans chaque cas; (g) les noms des diverses personnes, compagnies ou banques à qui l'or a été vendu, la date de la vente et le prix ou la prime que le gouvernement a reçu dans chaque cas.

QUAI À LOUISDALE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres correspondance, comptes, pièces justificatives, bordereaux de salaires et autres documents indiquant toutes les dépenses faites pour un nouveau quai à Louisdale, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

QUAI À PORT-MALCOLM, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, comptes, pièces justificatives, bordereaux de salaires et autres documents indiquant toutes les dépenses faites pour un nouveau quai à Port-Malcolm, Nouvele-Ecosse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

BRISE-LAMES À LOWER-ARDOISE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, comptes, pièces justificatives, bordereaux de salaires et autres documents indiquant toutes les dépenses faites pour un quai brise-lames, à Lower-Ardoise, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

PROLONGEMENT DU BRISE-LAMES À ROCKDALE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance, comptes, pièces justificatives, bordereaux de salaires et autres documents indiquant toutes les dépenses faites pour une annexe au brise-lames, à Rockdale, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la loi pour le soulagement du chômage et de l'agriculture.

GARDIEN DE PHARE À L'ÎLE VERTE

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents relatifs à la nomination d'un nommé Amédée Boudreau comme gardien de phare à l'île Verte, Nouvelle-Ecosse, et aussi tous les écrits relatifs à ladite nomination, y compris les annonces, les formules de demande et les rapports de la Commission du service civil.

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre de la Marine ou tout membre du cabinet, et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, relativement à la destitution de Harry-T. Boudreau, ancien soldat, gardien de phare à l'île Verte, Nouvelle-Ecosse: et aussi tous les documents au dossier relatifs à l'enquête tenue sur la conduite dudit Harry-T. Boudreau par William Noblett, commissaire nommé à cet effet.

BILLETS DU DOMINION NON REMBOURSÉS EN OR

Par M. COOTE:

Copie de tous les télégrammes, lettres et ordres adressés aux receveurs généraux adjoints depuis le 21 septembre 1931, pour leur enjoindre de ne pas échanger sur présentation les billets du Dominion contre de l'or.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

Par M. VALLANCE:

Copie de tous les télégrammes, lettres et autres documents échangés entre tous membres du ministère fédéral ou tous fonctionnaires fédéraux et G. G. Serkau, ou toute ou toutes autres personnes relativement à la proposition d'échange de bestiaux canadiens contre des marchandises russes.

MAÎTRE DE POSTE AU LAC-VERT, SASK.

Par M. TOTZKE:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions et autres documents relatifs à la destitution du maître de poste du Lac-Vert, Saskatchewan.

BRISE-LAMES À PETITE-RIVIÈRE, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents, et aussi des bordereaux de salaires et des autres comptes relatifs à des dépenses effectuées durant les années 1931 et 1932 pour un brise-lames à Petite-Rivière, Nouvelle-Ecosse.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE.—ÉCHANGE DE BESTIAUX ET AUTRES DENRÉES CONTRE DU PÉTROLE ET DE L'HUILE.

Par M. SPENCER:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du ministère et tout autre membre du ministère, et entre tout membre du ministère et M. G. G. Serkau ou aucun de ses associés relativement à la proposition de troc de bestiaux et de peaux du Canada contre des marchandises russes.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette demande, ou la partie de cette demande ici en cause, se trouve déjà comprise dans la proposition n° 13 faite par l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance). Les communications entre les membres du Gouvernement sont mises dans une catégorie à part.

M. GARLAND (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette motion ne fait pas double emploi avec la motion n° 13, si ce n'est dans une très faible mesure. La motion n° 13 a une portée bien plus considérable que celle-ci, elle demande le dépôt de la correspondance, des télégrammes, des lettres et autres documents, ce qui pourrait s'appliquer à un nombre indéfini de résolutions et d'expressions d'opinions dont il n'est pas question ici. Les membres de notre groupe ont bien hâte d'obtenir ces renseignements, et le plus tôt possible. C'est pour cette raison que la motion ne s'en tient qu'aux documents du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'adoptons pas deux projets de résolution ayant trait à la même question au cours de la même séance de la Chambre. Comme l'a rappelé l'honorable député de Bow-River (M. Garland) la stricte interprétation de la motion n° 13 demanderait la copie de tous les télégrammes et de toutes les lettres qui ont pu être envoyés par une personne domiciliée dans un endroit quelconque du Canada. Toutefois, comme je l'ai signalé, on ne peut pas donner suite à cette résolution, parce qu'elle vise de la correspondance privilégiée. La Chambre ne peut pas ordonner la production de la correspondance échangée entre les membres du cabinet.

M. SPENCER: Puis-je modifier la motion dans le sens indiqué par le premier ministre?

M. l'ORATEUR: Les deux résolutions pourraient être réunies, car il appert que le renseignement peut être donné sous le n° 13.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense. . .

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas discutable et l'honorable député ne l'a ni proposée, ni appuyée.

M. GARLAND (Bow-River): Je pense que le Gouvernement est disposé à accepter la motion modifiée.

M. SPENCER: Je voudrais avoir le dossier aussitôt que possible. Cette motion demande moins que le numéro 13, et c'est pour cela que je l'ai fait inscrire au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

(Texte)

LOI DES FRUITS

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. HERMAS DESLAURIERS (Sainte-Marie) propose la résolution suivante:

Considérant que le progrès et la science imposent aux producteurs de légumes et de fruits l'usage de substances toxiques, appelées insecticides, pour la protection de leurs produits;

Considérant que ces substances toxiques résistent en partie à l'action de la température et demeurent sur les produits, notamment sur les fruits, et que les fruits sont ordinairement consommés à l'état naturel,

La Chambre, en conséquence, est d'avis qu'il faudrait adopter une loi destinée à protéger les consommateurs.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution m'a été inspirée par un des accords de la Conférence économique impériale. Je dois dire que je n'ai pas l'intention, au cours de ce débat, de considérer le mérite de ce traité sous tous ses angles, mais seulement le côté sanitaire, d'abord, puis le côté commercial de la question.

Au début de cette session, le Parlement du Canada a ratifié un traité avec la Grande-Bretagne par lequel elle nous accorde une préférence d'un dollar par baril de pommes que nous exportons chez elle. A nos producteurs et à plusieurs d'entre nous, ce traité a paru avantageux. Cependant, considérant les changements tarifaires sur les engrais chimiques et les substances en usage chez les producteurs de fruits et de légumes pour protéger leurs arbres et leurs fruits, considérant que ces producteurs sont maintenant à la merci du fameux trust des engrais chimiques,—dont la tête est connue sous le nom d'Imperial Chemical, de Londres, et dont les ramifications s'étendent à travers le monde, en Hollande, à Baltimore et dans tous les Etats-Unis, sous le nom de Dupont de Nemours Ltd.; au Canada: à Hamilton, à Belœil et à Halifax, sous le nom de Canadian Industries,—je laisse à l'avenir le soin de déterminer les avantages ou les désavantages de cette mesure; ces considérations ne font pas partie de mon sujet.

Au point de vue sanitaire, la Grande-Bretagne ne permettra pas aux fruits canadiens de prendre place sur ses marchés à moins que le

Canada n'exporte un fruit classifié et hygiénique, suivant les lois anglaises, et ne respecte la tolérance internationale; c'est-à-dire que les pommes canadiennes ne devront pas porter, attaché à leur pelure, plus de 0.01 g. de résidu insecticide par livre de fruits—donc, traitement des fruits avec dépenses pour machinerie, matériel neutralisant, travail et main-d'œuvre supplémentaires.

Appartenant à la profession médicale et représentant une population totalement composée de consommateurs, connaissant l'action physiologique des substances toxiques employées comme insecticides, matières qui demeurent attachées en partie aux fruits malgré l'action de la température, je suis forcé de reconnaître la sagesse de la législation anglaise contre les effets dangereux possibles que comporte le commerce de fruits non traités consommés en nature, et c'est par devoir et dans l'intérêt du public en général que je soumets aujourd'hui cette question à la considération du Parlement.

Tout le monde admet qu'au cours d'une saison le producteur doit arroser ses arbres et ses fruits à plusieurs reprises pour les protéger contre l'effet destructeur des insectes. La préparation officielle et universellement employée est une solution d'arséniate de plomb. Quelquefois on emploiera une solution de cyanure de cuivre, mais plutôt rarement. Or ces poisons adhèrent aux feuilles des arbres et aux fruits pour disparaître graduellement et partiellement sous l'influence des vents et des pluies. De nouvelles applications sont ensuite faites et la science conseille même l'arrosage des fruits et des arbres quelque temps avant la récolte.

On voit dans les rapports du collège de Washington, pour 1903, qu'à sa station expérimentale d'agriculture une commission d'experts a été nommée à l'effet de faire des recherches sur la quantité de poison provenant des résidus de l'arrosage des vergers à l'arséniate de plomb. Comme résultat, on a trouvé que 1 gramme, 429 milligrammes d'$A^2 O^3$—de trioxyde d'arsenic—par kilogramme de fruits, demeuraient attachés aux fruits après la récolte. Plus tard, en 1914, après de nombreuses expériences, ces experts déclarent dans leurs rapports que la quantité de substances toxiques trouvée, dans les résidus d'arrosage, sur les fruits varie suivant la température.

En 1925, sous la menace d'embargo de la part de la Grande-Bretagne sur les fruits américains, les départements des aliments et des drogues de Washington et de l'Indiana modifient la législation concernant le commerce des fruits et consentent à se conformer aux exigences de la tolérance internationale permettant la présence, par livre de fruits exportée, de pas plus de 0.01 g. de trioxyde d'arsenic. Dans leurs rapports de cette même année, ils déclarent que les résidus d'arrosage sont beaucoup plus dangereux si les pluies ont été plus rares et les arrosages plus fréquents.

Ceux que la question intéresse pourront lire dans le *Journal d'agriculture* de Victoria, Australie, édition de décembre 1931, que la Grande-Bretagne fit des représentations aux producteurs de pommes d'Australie, parce que leurs fruits portaient des taches visibles d'arséniate de plomb et que, de ce fait, les producteurs avaient subi des pertes considérables occasionnées par un nettoyage trop imparfait de leurs fruits.

Dans ce même rapport, on voit que les autorités conseillent aux producteurs de ne pas employer d'huile avec leur solution insecticide, parce que le nettoyage du fruit est trop difficile avec cet alliage; ils s'inscrivent en faux contre ceux qui prétendent que la quantité de poison trouvée dans les résidus d'arrosage est trop minime pour être dangereuse, et affirment catégoriquement que l'arsenic à faible dose, absorbé pendant un certain temps, et surtout allié à un sel de plomb, est très délétère.

L'action physiologique de l'arsenic à faible dose ne produit pas d'effet violent; son action sur l'organisme est imperceptible, lente, insidieuse; son accumulation est facile et son élimination difficile. C'est avec beaucoup de précautions que cette drogue est employée en thérapeutique contre certaines maladies, à cause de son effet perfide, car, lorsque les signes d'intoxication se manifestent, la vie du sujet est fort compromise.

La formule de cet insecticide universellement employé se compose de deux livres d'arséniate de plomb par 100 gallons d'eau. Or, au cours d'une saison, le producteur fait plusieurs arrosages et chaque arrosage laisse un résidu se superposant aux autres. La quantité de substances toxiques sur les fruits ne peut être uniforme dans le résidu définitif d'arrosage, car, par un été de sécheresse, la quantité d'arsenic dans les résidus sera plus considérable. Dans les provinces maritimes, où les pluies sont plus fréquentes, la quantité sera moindre, et dans la Colombie anglaise, où les pluies sont plus rares, il y en aura davantage. Les fruits du bas de l'arbre, plus à la portée de l'arrosoir, plus protégés contre la pluie et les vents que les fruits de la partie supérieure des arbres, retiendront plus de ces substances toxiques et, à l'analyse, imposeront des conclusions plus sévères. Il n'y a pas de doute que le public consommateur de fruits en nature non nettoyés, tels que les raisins de la péninsule de Niagara, court de sérieux dangers. Les lois adoptées par les pays que j'ai mentionnés, leurs recherches continuelles, leurs analyses,

[M. Deslauriers.]

leurs rapports, les opinions des autorités en la matière sur la toxicité des résidus de l'arrosage des arbres porteurs de fruits, en font une question de première importance.

Cependant, malgré ce qui se passe ailleurs, sous l'empire de notre législation actuelle, nous voyons chaque année, l'été et particulièrement l'automne, des milliers de tonnes de fruits prendre la direction des grands centres et pénétrer dans chaque foyer; nous voyons nos rues parcourues chaque jour par d'honnêtes marchands offrant en vente inconsciemment des fruits porteurs de substances empoisonnées; nous voyons l'enfant, si avide de fruits, gambader, dans toute sa naïveté, le poison à la main. Quand nous entendons la profession médicale déclarer que des maladies nouvelles apparaissent, dont l'origine est encore inconnue, telle que la paralysie infantile, qu'elle admet la fréquence de plus en plus nombreuse des morts subites, sans égard pour l'âge, que certaines maladies s'affichent sous des formes nouvelles de développement, je dis qu'il est du devoir des autorités de s'occuper sérieusement de tout ce qui peut intéresser le capital humain.

Notre législation actuelle concernant le commerce domestique des fruits n'est pas à la page. On est à se demander à quel département s'adresser pour obtenir les réformes nécessitées par le développement de la science; est-ce au département de l'Agriculture ou à celui de la Santé? Est-ce que cette question n'est pas du domaine des provinces? La chose ne paraît pas déterminée. Nous n'avons pas de bureau de recherches à cet effet, comme dans les autres pays. Il est temps de s'inspirer de la législation de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et des autres pays pour adapter la nôtre aux exigences du temps, ne perdant jamais de vue que le capital humain est le plus précieux avoir que nous possédions.

Au point de vue commercial, le nettoyage des fruits, particulièrement des pommes canadiennes, est une condition, une formalité obligatoire qui doit être remplie pour atteindre le marché de la Grande-Bretagne et faire participer le Canada à une préférence d'un dollar par baril de pommes exporté.

En effet, il existe en Angleterre une loi au sujet du commerce des fruits, pour la protection des consommateurs, par laquelle il est défendu d'offrir en vente sur le territoire britannique, sous peine de poursuite, des fruits qui, à l'analyse, attestent la présence de plus de 0.01 g. d'arsenic ou de substances toxiques; c'est ce qu'on est convenu d'appeler la tolérance internationale. L'Australie, la Nouvelle-Ecosse ont fait l'expérience de cette législation à leurs dépens, dans le passé.

A part cela, il y a le classement des pommes au point de vue uniformité et qualité, régi par des règlements qui occasionnent du travail supplémentaire et plus de main-d'œuvre. Mais le procédé pour le nettoyage obligatoire des pommes donne lieu à un problème sérieux pour le producteur. En effet ce procédé, le seul recommandé, c'est le lavage des pommes dans une solution d'acide hydrochlorique à ½, 1, 2 p. 100 pendant quelques minutes, avec addition de chlorure de sodium chauffé à un certain degré ou non Ces diverses opérations requièrent l'emploi de machinerie spéciale, de réceptacles particuliers et de neutralisant, ce qui veut dire autant de dépenses, sans compter le temps et la main-d'œuvre supplémentaires, avant d'arriver à bénéficier de la préférence d'un dollar par baril de pommes. En plus de tout cela, le producteur canadien devra faire face au prix mondial alors établi sur le marché britannique.

Il n'existe pas de substituts à l'arséniate de plomb comme insecticide approuvé et recommandé par les autorités. Parfois on se permettra d'ajouter à cette solution une certaine quantité d'huile, ce qui n'est pas conseillé, car le nettoyage est plus difficile. Le nettoyage à sec, bien que rendant le fruit plus attrayant, exige beaucoup de temps, est peu effectif, n'enlevant que 30 p. 100 de substances toxiques, laissant par conséquent un résidu plus élevé que le chiffre de la tolérance internationale, et n'est conséquemment utilisable que pour une certaine classe de fruits et peu pratique à cause de son efficacité limitée. Le seul procédé pratique de nettoyage des fruits c'est le lavage, procédé plus économique sous le rapport du temps, plus effectif dans ses résultats, adopté partout où l'on cultive les fruits sur une grande échelle, aux Etats-Unis, en Australie surtout.

Ces dépenses mentionnées augmenteront naturellement le coût de production d'une façon considérable. Or je ne vois pas comment le producteur pourra faire face au prix mondial avec toutes ces dépenses supplémentaires, si les gouvernements ne coopèrent pas généreusement entre eux par des octrois aux producteurs canadiens et ne les aident pas de cette façon à maintenir ce débouché et à bénéficier des avantages qui peuvent en découler.

J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs districts où l'on se livre à la culture des fruits et, nulle part, je n'ai remarqué les installations requises pour satisfaire aux exigences de l'exportation concernant le nettoyage des fruits. Il est facile d'observer que la population a besoin d'une grande campagne d'éducation pour exploiter avec profit le procédé de nettoyage par le lavage, différant suivant que la pelure est mince ou plus épaisse, pour lui apprendre le temps propice de faire la récolte et le nettoyage, qui devrait précéder immédiatement l'entreposage, afin d'éviter la formation d'une cou-

che cireuse sur le fruit, ce qui diminue beaucoup la perméabilité du résidu de l'arrosage et conséquemment rend le nettoyage plus difficile.

Les producteurs ont absolument besoin d'encouragement, sinon ils seront portés à diminuer le nombre des arrosages, principalement de ceux qui précèdent la récolte des fruits, pour raison d'économie, pour s'épargner du temps, et par là pouvoir se dispenser du nettoyage; ils exposeront ainsi leurs fruits aux ravages des vers et ils seront, en définitive, obligés de faire quand même le nettoyage de leurs fruits, après avoir subi des pertes.

Il est indiscutable que les fruits canadiens ne feront prime sur le marché anglais qu'à la condition qu'ils soient uniformes, de qualité supérieure et bien nettoyés. De telles conditions ne seront réalisées que par ces procédés, qui ne peuvent qu'augmenter le coût de production, et par une campagne d'éducation qui aura des chances de succès si les provinces intéressées veulent bien y coopérer sincèrement par des démonstrations, des conférences et des publications.

A tout événement, je crois que la question mérite toute l'attention du Parlement et que le Gouvernement saura apporter les modifications nécessaires aux lois, dans l'intérêt de la santé publique et du commerce canadien.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) (traduction): Monsieur l'Orateur, il existe déjà une loi touchant l'objet de ce projet de résolution. C'est la loi contre les parasites de l'agriculture. D'après les dispositions de cette loi, il faut déposer les insecticides au ministère de l'Agriculture, afin que ce dernier puisse voir, par l'analyse d'échantillons, à ce que ces poisons possèdent les garanties voulues de qualité. Le service d'entomologie fait l'analyse chimique des insecticides et en met l'efficacité à l'épreuve. Le docteur Macoun, horticulteur de l'Etat, affirme qu'il n'a jamais en connaissance d'un cas d'empoisonnement dû à l'emploi de ces insecticides et les horticulteurs les regardent comme essentiels, si nous voulons que la récolte de nos fruits s'accomplisse dans les meilleurs conditions possibles pour leur écoulement sur le marché. Il dit en terminant:

A juger par toute notre expérience du passé, toute autre loi pour protéger au Canada les consommateurs de fruits semble tout à fait superflue.

En outre, on a fait beaucoup d'analyses de la quantité d'arsénic contenue dans les substances insecticides en Colombie-Anglaise où l'irrigation se pratique. On est d'avis que, dans l'est du Canada et en dehors de la zone d'irrigation, la pluie suffit elle-même à écarter tout danger qui puisse résulter de l'emploi des substances insecticides à base d'arsenic.

[M. Deslauriers.]

L'*English Analyst*, vol. 51, de 1926, a consigné les résultats de l'enquête menée par le docteur Shutt, chimiste du dominion. Voici le résumé de la question:

Si l'on résume les renseignements mis en tableaux, on voit qu'environ la moitié des échantillons ne contenaient pas la moindre trace d'arsenic, qu'environ un sixième contenaient des traces d'arsenic dans la proportion de moins d'un dix-millième de grain par livre, quantité négligeable, et qu'un tiers contenaient de l'arsenic dans des proportions variant de un dix-millième à un cent-quatre-vingt-dixième de grain par livre. A prendre la plus forte quantité d'arsenic trouvée, soit un cent-quatre-vingt-dixième de grain par livre, il faudrait trois livres, soit une douzaine de pommes de dimension moyenne, pour donner la quantité médicinale minimum d'arsenic, et douze livres, soit quatre douzaines de pommes de dimension moyenne, pour donner la dose médicinale maximum.

Il ressort à l'évidence des résultats de l'enquête qu'une très grande proportion des pommes canadiennes aspergées d'insecticides sont tout à fait indemnes d'arsenic et que, dans les cas où l'on a découvert la présence de l'arsenic, il était en quantité négligeable.

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Le motionnaire (M. Deslauriers) a signalé l'importance d'une inspection attentive des insecticides ou des diverses substances utilisées pour détruire les insectes sur les légumes et les fruits, et il demande à la Chambre d'adopter une loi pour protéger les consommateurs du danger d'empoisonnement ou d'infection par ces substances.

Je reconnais volontiers l'importance de protéger le public, mais je ferai remarquer qu'il existe déjà une loi en ce sens. Si la députation se réfère à la loi des aliments et drogues, elle verra que l'alinéa (f) de l'article 4 dispose:

Tout fruit ou légume dangereusement contaminé par quelque addition d'ingrédient toxique, que cet ingrédient ait été ajouté intentionnellement ou autrement, est censé falsifié au sens de la présente loi.

Sous le régime de cette loi, il existe au département de la Santé nationale un personnel de chimistes qui examine et analyse les spécimens qu'on leur soumet. Il est au pays environ vingt-sept inspecteurs du service de la santé et, quand on leur signale quelque cas d'empoisonnement de ce genre ou simplement des rumeurs d'empoisonnement, les laboratoires, qui existent non seulement à Ottawa, mais encore à quatre ou cinq autres endroits au pays, reçoivent instruction de faire enquête. Je me suis informé au département et on m'assure que, depuis quelques années, aucun cas ou rapport de cas d'empoisonnement ne leur a été signalé. Depuis quelques années, le céleri a fait l'objet de plusieurs analyses, non pas tant le produit canadien qu'une quantité

considérable de céleri importé des Etats-Unis, et dont on s'est plaint il y a quelque temps. Nos chimistes s'en sont occupés et ont analysé le céleri.

Il en va de même des pommes. En 1925 et 1926, on a fait plusieurs observations au sujet de la présence de poisons sur les pommes. Actuellement, les chimistes du département sont en train d'analyser le raisin et le vin. D'après ce que nous dit le personnel, depuis quelques années, on n'a pas signalé de cas d'empoisonnement attribué à l'emploi d'insecticides sur les légumes et les fruits. Mais si l'occasion s'en présentait, la loi nous fournit les pouvoirs voulus et nous avons les inspecteurs et les chimistes qui ont pour fonctions d'analyser ces produits pour y découvrir des substances toxiques.

Je ne vois pas quelle protection réclame l'auteur de la résolution, si ce n'est peut-être un certain lavage des légumes et des fruits, mais d'après ce que dit le ministre de l'Agriculture (M. Weir), et, d'ailleurs, ce que nous savons tous, la pluie et l'action des agents atmosphériques diluent ces substances sinon complètement, du moins d'une façon suffisante. D'après ce que nous savons, il n'y a pas lieu de légiférer davantage pour protéger le public contre ces insecticides, et après avoir écouté ces éclaircissements et s'être rendu compte comment nous procédons, le motionnaire consentira peut-être à retirer sa motion, étant donné surtout que l'on se plaint fort peu des conséquences de l'emploi de ces insecticides.

M. THOMAS REID (New-Westminster): C'est un excellent projet que celui de sauvegarder les intérêts du consommateur; seulement il est un autre aspect qu'on a négligé, j'entends l'effet de ces préparations, arséniées sur l'apiculture. Un grand nombre de nos citoyens s'adonnent à l'apiculture et l'industrie du miel a atteint des proportions considérables. Les fleurs des arbres fruitiers éclosent de fort bonne heure au printemps, et les apiculteurs tiennent à ce que les abeilles profitent de tout ce nectar. Lorsqu'on fait jouer le pulvérisateur sur les fleurs pour les protéger contre les insectes, les abeilles qui cherchent à butiner le nectar meurent empoisonnées. Les producteurs perdent ainsi un très grand nombre d'abeilles dans les régions où pullulent les pommiers. Cette mortalité commande notre attention; il importe d'instituer des recherches afin de découvrir quelque méthode de sauvegarder les apiculteurs contre ces ravages.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Il est clair que la présente motion invite la Chambre à adopter un principe qui est déjà consacré par nos lois. Le ministère donc ne saurait l'agréer. Nos lois existantes peuvent fort bien donner suite au louable projet de l'honorable motionnaire. L'Assemblée conviendra donc que l'objet de l'honorable représentant sera atteint s'il consent à retirer sa motion, quitte à s'en remettre au Gouvernement d'apporter à la loi toute modification nécessaire. Voilà quelle est,—le ministre l'a clairement indiqué, je pense,—l'intention du Gouvernement.

M. DESLAURIERS: Rayez la motion.

M. l'ORATEUR: Du consentement de la Chambre l'honorable député retire sa motion.

(La motion est retirée.)

TARIFS DES TRANSPORTS DANS L'OUEST

ABAISSEMENT DES TARIFS INTÉRIEURS SUR LE GRAIN ET LES PRODUITS DU GRAIN

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle) propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que les tarifs de transport intérieurs sur les grains et les sous-produits des grains, expédiés de toute localité dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise à toute autre localité dans chacune desdites provinces, ou de toute localité à une autre localité à l'intérieur de chacune desdites provinces, devraient être ajustés ou réduits d'au moins cinquante pour cent (50 p. 100) de la différence qui existe actuellement entre les tarifs de transport intérieurs et les tarifs d'exportation.

Monsieur l'Orateur, l'an dernier parlant au sujet d'une résolution de teneur identique j'ai cherché à démontrer à la Chambre l'opportunité de penser un peu à nos cultivateurs de l'Ouest et de diminuer les tarifs-transport intérieurs sur le grain. Je n'ai pas l'intention d'analyser la question aussi minutieusement que l'année dernière; seulement il est un point qu'on n'a pas encore mentionné en ce qui concerne les envois entre provinces. J'incline à croire que la discussion de l'an dernier a prouvé de façon incontestable qu'il importe d'étudier ce problème. Le 1*er* février, et encore jeudi dernier, l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux a dit à la Chambre son intention de faire dans quelques jours un énoncé ou une explication touchant une réduction projetée des tarifs qui atteindra, disons, jusqu'à 50 p. 100 du différentiel. Il se peut que la proposition du ministre réalise l'objet de ma motion. Voilà qui explique mon intention de ne pas l'examiner par le menu. Quoi qu'il en soit, on me permettra de rappeler que la décision rendue en 1927 par la Commission des chemins de fer a fait l'objet d'un appel, qui reste encore en suspens. Après le débat de la dernière session presque tous les députés de l'Ouest croyaient, il me semble, que ledit

appel faisait obstacle à tout règlement de la difficulté. Ils ont donc pris la décision d'intervenir, avant la session suivante, auprès de leurs gouvernements provinciaux respectifs, pour assurer que cet appel fût entendu. Je me suis moi-même abouché avec les autorités de la Saskatchewan que j'ai tenté de persuader de l'importance de pareille démarche. Nos communications aux autorités provinciales, et aussi l'argument décisif de l'an dernier, ont été cause, je crois, que la conférence interprovinciale, tenue ici le mois dernier, fut saisie de cette question; de même que de l'énoncé fait, jeudi dernier, par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux. J'ignore jusqu'à quel point la conférence est tombée d'accord là-dessus; j'ignore aussi jusqu'où ira la proposition du ministre. Il se peut qu'elle réalise tout l'objet de ma résolution. Ce serait très beau.

A mes yeux elle est très importante, la seconde partie de ma proposition, qui concerne l'expédition du grain entre deux endroits sis dans une même province. Il y a tout lieu de prévoir un changement notable, d'ici peu, dans les méthodes agricoles de l'ouest canadien. Chaque année il nous reste sur les mains un excédent considérable de grain. Voilà qui a toujours exercé une influence désavantageuse sur les prix, depuis quatre ou cinq ans surtout. Une foule de méthodes nous ont été suggérées tendant à l'élimination ou à la diminution desdits excédents. On a conseillé de réduire le nombre d'acres enblavés dans l'ouest canadien. Je ne suis pas en faveur de la réduction du nombre total d'acres ensemencés en grain; je conseillerais plutôt la substitution des céréales secondaires au blé. Si dans un avenir rapproché la difficulté du change qui nuit actuellement un peu à notre commerce avec la Grande-Bretagne disparaît,—ce qui peut se produire plus tôt que nous le croyons,—les cultivateurs de l'ouest canadien ne seront que trop désireux de passer à un système de culture plus diversifiée afin d'accroître ce commerce avec la Grande-Bretagne.

Je propose que l'on réduise le nombre d'acres emblavés pour s'occuper de la culture des céréales secondaires. Il y a quelque 280,000 cultivateurs dans l'Ouest canadien qui produisent du blé. Si chaque cultivateur ensemençait 30 acres de moins en blé pour les conserver aux céréales secondaires ou à la culture fourragère, nous aurions une réduction d'environ 5,400,000 acres en blé ce qui représente dans une année normale 76 millions de boisseaux environ. Je crois que cela contribuerait sensiblement à la réduction du surplus. Cette terre serait ensemencée principalement en orge et en avoine; et si l'on s'occupait davantage de la culture mixte les cultivateurs auraient besoin de pâturage et de fourrage pour leurs bestiaux. Si les cultivateurs de l'Ouest ont l'entention de tirer avantage des conventions adoptées par cette Chambre en novembre dernier, ils devront changer leur mode de culture, et s'ils le font, ils auront besoin de ces céréales secondaires pour leurs bestiaux, leurs porcs, leurs vaches laitières et leurs oiseaux de basse-cour. Je crois, de plus, que la demande pour ces grains augmentera dans la Colombie-Anglaise; les cultivateurs de la vallée du Fraser et d'autres parties de la province, seront heureux de tirer avantage de ces conventions commerciales adoptées récemment. Donc, nécessairement, une grande quantité de grain sera expédiée entre divers endroits des provinces de la Prairie pour l'entretien de ces animaux.

On peut étudier un autre élément favorable à ce commerce interprovincial. Dans un avenir rapproché nous aurons peut-être une industrie des minoteries, dirai-je. Le ministère du Commerce, je crois, ferait bien d'accroître le commerce de la farine avec l'Orient. Je sais que le ministre du Commerce (M. Stevens) fait tout en son pouvoir pour augmenter le commerce avec les pays étrangers, mais je crois que la farine produite dans l'Ouest canadien,—qui est la farine de la plus haute qualité au monde,—devrait être vendue en Orient comme produit de l'Ouest canadien. En ce moment, la farine tirée de notre blé est distribuée en Orient par les minoteries du Japon qui ne produisent pas la meilleure qualité de farine, et c'est pourquoi les peuples d'Orient ne connaissent pas la farine que nous produisons ici. Le commerce de la farine offre de sérieux avantages, et je crois que l'on devrait pousser l'industrie des minoteries dans les provinces. Pour cela il faudrait obtenir des droits de transport réduits d'une province à l'autre pour tous les sous-produits, comme le son et le petit son, afin de mettre ces derniers à la disposition des cultivateurs pour l'entretien des troupeaux.

Il est généralement admis, je pense, que les tarifs interprovinciaux sont trop élévés, mais je n'ai pas l'intention de discuter ce point en ce moment. Nous connaissons tous les difficultés que rencontrent les chemins de fer en ce moment; nous savons ce qu'ils pensent de tout projet de réduction des tarifs de transport, mais d'un autre côté nous devons songer aux difficultés qui assiègent nos cultivateurs de l'Ouest et aux pertes qu'ils ont subies depuis quelques années. Ils ont lutté vaillamment contre les plus grands obstacles qu'ait jamais rencontrés la classe agricole qui a fait preuve de courage et de confiance. Je crois qu'aujourd'hui la morale du cultivateur de l'Ouest est aussi bonne, qu'elle l'était il y

[M. Perley (Qu'Appelle).]

a un an, sinon meilleure, et il est prêt à aller de l'avant, faisant preuve de la même initiative, du même espoir, de la même confiance, déployant le même courage dont ont fait preuve les pionniers de l'Ouest quand ils ont jeté les fondements de l'industrie agricole qui y existe aujourd'hui. C'est à nous de faire tout en notre pouvoir pour encourager les cultivateurs de l'Ouest, et je crois que la réduction des tarifs domestiques serait extrêmement avantageuse.

Je ne désire pas discuter plus longtemps la question en ce moment, car j'aurai l'occasion de parler de nouveau pour clore le débat, mais je désire exprimer l'avis que la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout. Vu la déclaration que le ministre des Chemins de fer et des Canaux faisait l'autre jour, j'espère qu'il lui sera possible d'appuyer cette résolution; je vais donc m'en tenir là pour le présent.

M. BEYNON: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) a fait une déclaration concernant cette proposition, et je désire en conséquence proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. MANION: Je croyais que l'honorable député allait prendre la parole sur ce projet de résolution. Avant que cette dernière soit mise aux voix, je désire faire une courte déclaration.

M. l'ORATEUR: L'honorable député insiste-t-il sur sa motion demandant le renvoi de la suite du débat?

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je voudrais bien avoir une déclaration de principe de la part du ministre si c'est possible.

M. BEYNON: Si le ministre désire prendre la parole, je retirerai ma proposition.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Vu les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) je ferai quelques brèves observations pour l'instant et elles ne seront pour ainsi dire que la répétition de celles que j'ai faites ces jours derniers touchant un projet de loi d'un honorable membre de la gauche.

J'ai observé alors que la question a été mise sur le tapis lors de la dernière conférence interprovinciale et, par suite de concessions mutuelles, nous avons conclu un accord que j'estimais alors et estime encore de nature à donner satisfaction aux provinces de l'Ouest. Lorsque j'ai fait cet exposé, la proposition esquissée pour les chemins de fer n'avait pas encore été communiquée aux provinces de l'Ouest. La proposition devait être couchée par écrit et m'être soumise; il fut convenu que je le ferais fournir ensuite aux quatre provinces de l'Ouest qui étaient représentées à la réunion tenue à cette fin dans mon bureau, au cours de la dernière conférence interprovinciale. Prirent part à cette réunion, le ministre de l'Agriculture pour le gouvernement fédéral et les représentants des provinces intéressées. Depuis cette date, la proposition des compagnies de chemin de fer m'a été soumise et je l'ai fait parvenir aux gouvernements provinciaux, il y a environ une semaine. Ce n'est que samedi dernier que j'ai reçu de l'un des premiers ministres provinciaux les plus intéressés peut-être au règlement de cette question, quoiqu'ils le soient tous au même degré pour ainsi dire, une communication acceptant le projet au nom de sa province.

Les grandes lignes de l'accord résultant de concessions mutuelles se résument à ceci: Le prix de transport du blé destiné à l'exportation est un peu moins que la moitié du tarif de transport du blé à destination de Vancouver et utilisé pour la consommation domestique. A titre d'exemple, prenons le tarif de transport du blé pour la consommation domestique d'Edmonton et de Calgary à Vancouver. Le taux de transport du grain destiné au marché domestique est de 41 c. ½ tandis que le tarif de transport du grain destiné à l'exportation n'est que de 20 c.; c'est un fait établi que cela coûtait moins cher de transporter du blé en Chine qu'à Vancouver.

L'Ouest avait évidemment raison de se plaindre d'un pareil état de choses. Il y a un an environ, lorsque l'appel contre la décision de la commission des chemins de fer fut porté à l'attention du cabinet, j'ai discuté la question avec les administrateurs des compagnies de chemin de fer et suggéré qu'ils fissent une proposition de règlement fondée sur des concessions mutuelles. A cette époque, je n'ai pu gagner mon point. La question resta en suspens à venir jusqu'au jour où nous avons tenu une seconde réunion lors de la dernière conférence interprovinciale. En dernier ressort, les chemins de fer ont consenti à faire des propositions que tous les représentants des provinces de l'Ouest ont jugées acceptables. Voici le court et le long de cette proposition: au lieu d'être respectivement de 20 c. et de 41 c. ½ selon que le grain est destiné à l'exportation ou au marché domestique, les tarifs de transport d'Edmonton et de Calgary devraient être réduits en ce qui regarde les grains de provende, c'est-à-dire le grain utilisé pour la nourriture de la volaille et aussi du bétail, je pense, d'environ 50 p. 100 ou un peu plus, au regard des taux particuliers, et que l'on diminue dans la même proportion, par tout l'Ouest, tous les autres taux concernant le transport du grain

à provende à destination de l'Ouest. Voilà à quoi se résume, en somme, la proposition que les compagnies de chemin de fer m'ont fait parvenir et que j'ai communiquée aux gouvernements des provinces intéressées.

L'hon. M. MACKENZIE: Le nouveau tarif est de 31c.?

L'hon. M. MANION: L'on propose que le taux de transport du grain d'Edmonton et de Calgary, au lieu d'être de 41 c. ½ devrait être de 30 c. par 100 livres, ce qui constitue une concession raisonnable, semble-t-il. Les chemins de fer ont constamment souligné, et avec raison, que les tarifs de transport du grain, au Canada, sont plus bas que n'importe où ailleurs, si l'on tient compte de la longueur du parcours. Ils admettent que les taux de transport vert l'ouest en ce qui regarde le grain destiné à l'exportation sont bien plus bas que ceux qui régissent le transport du grain destiné au marché domestique, mais c'est là l'attitude générale qu'ils ont prise. Les compagnies de chemin de fer prétendent qu'elles ne réalisent pas de bénéfices avec les taux en vigueur pour ce qui est du transport du grain destiné à l'exportation.

M. HANBURY: Le transport du grain à destination des ports de l'Est coûte moins cher que celui à destination du port de Vancouver.

L'hon. M. MANION: Je doute fort que cette assertion soit exacte. Les tarifs de transport sur les grains exportés de Vancouver sont très bas. Or, les administrateurs des compagnies de chemin de fer prétendent que s'il est nécessaire d'effectuer des changements, les taux d'exportation devraient être relevés au lieu de diminuer les taux domestiques. De plus, ils ont fait observer que, si l'on touche aux tarifs généralement en vigueur par toutes les provinces de l'ouest en faisant bénéficier les mêmes concessions le transport du grain d'une province à l'autre, cela sera de nature à embrouiller tellement la tarification, qui l'est bien assez déjà, qu'il y aura nécessité de le remanier complètement pour ce qui est des provinces de l'ouest canadien.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter, sauf, je le répète, que le premier ministre de l'une des provinces intéressées m'a télégraphié qu'il accepte la proposition et m'assure qu'elle est de nature à satisfaire pleinement la population de sa province.

Et j'ai tout lieu de croire, à la lumière des avis qu'ont formulés les représentants des trois autres provinces, qu'elles adopteront également la même attitude. Je suggère donc à l'honorable député qui a proposé la présente résolution, qu'il la retire après qu'elle aura été convenablement discutée, en attendant la réponse que feront les autres premiers ministres des provinces de l'Ouest à la communication que je leur ai fait parvenir. J'invite les honorables membres des deux côtés à continuer la discussion à leur gré, mais je conseillerais à l'auteur de la résolution, après s'être prévalu de son droit de réplique, de retirer sa motion puisque les parrains de la résolution auront atteint leur but, soit de signaler à la Chambre et au public le besoin de quelque réforme dans les taux actuellement en vigueur. Je suis tout à fait de leur avis, ainsi que le démontrent les concessions que comporte l'arrangement dont je parle.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette question, mais j'espère que les honorables députés, tout désireux qu'ils soient de consigner au dossier leur avis au sujet des taux dans l'Ouest, ne perdront pas de vue que, selon toute probabilité, les provinces de l'Ouest agréeront l'arrangement que proposent les chemins de fer.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je n'avais pas l'intention de parler longuement à cette phase du débat, car, comme la Chambre le sait, j'ai, conncernant le taux de transport des marchandises, un bill qui a été lu la première fois; mais il est un autre aspect de la question à débattre maintenant, et cela serait de nature à apporter des éclaircissements pour ce qui est de la Colombie-Anglaise. Depuis quelques années, nous nous appliquons à obtenir une réduction des taux, et je souhaiterais qu'il fut statué sur la réclamation dont le gouverneur en conseil est saisi depuis l'automne de 1930. Je veux parler de l'appel concernant les taux applicables au blé, appel interjeté auprès de la Commission des chemins de fer du Canada dont la décision fut ensuite soumise au Gouverneur en conseil. Tant qu'il n'aura pas été statué sur cet appel, la Commission des chemins de fer ne saurait être saisie d'une autre réclamation.

La réclamation soumise à la Commission des chemins de fer était au sujet des taux de transport du grain. En 1931, la Colombie-Anglaise se présentant devant la commission avec une réclamation modifiée, demandant une réduction du prix de transport pour les grains secondaires ou de prix inférieur, et il nous fut répondu qu'aucune réclamation au sujet des grains, soit du blé n° 1, de céréales secondaires ou d'autres grains, quant à cela, ne pourrait être reçue tant que le Gouverneur en conseil était saisi de l'appel en question.

Il s'agit d'une affaire de première importance et j'aimerais à savoir du premier ministre ou du ministre des Chemins de fer ce qui est susceptible d'en découler. Pour ma part, je souhaiterais que la chose fût décidée. Si l'on nous accorde la réduction de 50 p. 100, nous l'accepterons sans doute. A la vérité,

nous nous accomoderions de tout; car au pauvre un œuf vaut un bœuf. Tout heureux que nous soyons d'obtenir la diminution de 50 p. 100, il ne s'ensuit pas que nous serions satisfaits, mais nous verrions tous d'un bon œil cette diminution de moitié. J'ai permis que mon bill fût réservé en attendant une déclaration complète de la part du ministre des Chemins de fer, et j'estime que l'on devrait nous dire quelque chose au sujet du sort réservé à la réclamation dont le gouverneur en conseil est saisi depuis l'automne de 1930. Tant qu'une décision à ce sujet n'aura pas été rendue, la Colombie-Anglaise ne peut soumettre à la commission des chemins de fer une nouvelle réclamation en vue d'obtenir une diminution des prix sur les céréales secondaires.

L'hon. M. MANION: Je crois pouvoir répondre par une seule phrase à la demande de l'honorable député. L'autre jour, il m'a adressé une question à ce sujet et je lui ai répondu qu'il serait statué sur cette réclamation dès que nous aurions reçu la réponse des provinces de l'Ouest.

M. STITT (Nelson): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer le renvoi de la suite du débat, si toutefois aucun autre honorable membre ne désire prendre la parole.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée.)

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION TENDANT A LA REVISION DE LA LOI DES BANQUES RELATIVEMENT AUX BESOINS MONETAIRES DU DOMINION

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin) propose:

La Chambre est d'avis que le Comité permanent de la banque et du commerce devrait recevoir l'instruction d'étudier la loi des banques afin d'en préparer la révision décennale, de la considérer en relation avec les besoins monétaires de la Puissance, et qu'en particulier ce comité devrait faire rapport à la Chambre (a) sur l'opportunité de renoncer définitivement au pair de l'or, (b) sur l'émission des billets de la Puissance en quantité suffisante pour déprécier notre dollar jusqu'au niveau de la livre sterling et (c) sur les voies et moyens de diminuer la dette domestique tellement augmentée par la déflation.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà examiné une partie de cette résolution. Au point de vue méthode de procéder, monsieur l'Orateur, on se rappellera que lors du dépôt de la motion tendant à l'examen des accords de commerce impériaux, une question analogue a été abordée et on constatera, à l'analyse du dossier, que les propositions avancées à ce moment-là étaient semblables à l'objet de la présente motion. La Chambre s'est prononcée sur l'opportunité de renoncer définitivement au pair de l'or, sur l'émission de billets du Dominion en quantité suffisante pour déprécier notre dollar au niveau de la livre sterling et sur les voies et moyens à prendre pour diminuer la dette domestique tellement accrue par la déflation. L'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) se rappellera qu'il a voté en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Macleod (M Coote), qui demandait une déflation du dollar au niveau de la livre. Le compte rendu des débats de la Chambre montre que la discussion de ces trois points a été considérable. Les discours ont été intéressants, bien que plusieurs se soient écartés de la question. Cette motion ne comporte qu'un débat très restreint. Je ne veux pas limiter le temps de l'honorable député quand il présente une motion—que nous ne sommes pas prêts à accepter—à l'effet que la Chambre soit invitée à faire un certain travail, mais je pense que cette motion devrait être soumise sous une autre forme afin que la Chambre puisse exprimer sa volonté à ce sujet.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de Règlement, je suis d'avis que la résolution diffère absolument du sujet qui a été discuté antérieurement. Je me rappelle l'amendement de mon honorable collègue de Macleod (M. Coote), et je conviens avec le premier ministre qu'il contient en principe certains points compris dans la résolution maintenant proposée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Mon honorable ami demande que le comité de la banque et du commerce étudie la loi des banques en prévision de sa revision l'an prochain, et que cette étude soit faite conformément à certaines propositions d'ordre économique contenues dans la résolution. A mon sens, le débat qui a eu lieu en cette enceinte sur l'amendement de l'honorable député de Macleod ne ressemble nullement à la requête faite à la Chambre de renvoyer toute la question au comité de la banque et du commerce.

M. l'ORATEUR: Je vais examiner ce sujet. Il me faudra comparer l'amendement avec la résolution dont la Chambre est saisie. Dans l'intervalle, l'on peut continuer le débat.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, tous les dix ans le Parlement a l'occasion de reviser et d'améliorer la loi des banques et de décider si oui ou non les chartes des banques seront maintenues durant dix ans de plus. On peut dire sans errer que depuis que la loi actuelle des banques a été rédigée pour la première

fois, jamais sa revision n'a suscité autant d'intérêt de la part du public. Depuis les dix dernières années, en particulier, l'importance du crédit dans ses rapports avec la vie économique de l'Etat s'est imposée au plus haut point à l'attention de l'univers. La guerre a mis en évidence les institutions financières du monde, non seulement à cause des énormes augmentations de dettes qui s'en sont suivies, mais parce que les nations qui étaient en mauvaise posture financière en 1914 ont soudainement trouvé assez d'argent pour s'engager dans l'entreprise la plus dispendieuse de tous les temps. On s'est aperçu que les masses étaient dans une bien meilleure situation, économiquement parlant, durant les quatre années des hostilités, en dépit des énormes pertes de vies et de biens, que durant la paix qui a précédé et suivi la guerre. On a constaté qu'après la guerre, lorsque les hommes ont repris leurs travaux pacifiques, bien que la production des divers pays eût fort augmenté, la situation économique des peuples était pire que durant le grand conflit. On a commencé à se demander, naturellement, comment il se faisait que les nations qui n'avaient pas assez d'argent pour procurer de la nourriture et des vêtements à leurs habitants en janvier 1914 trouvèrent des ressources pour se lancer dans l'automne de cette même année dans une guerre plus gigantesque, plus destructrice et plus coûteuse que jamais auparavant.

Que l'on me permette une digression pour dire que certains honorables députés prétendent encore que ces ruineuses hostilités sont cause en grande partie de la dépression actuelle. Je ferai allusion tout particulièrement à l'assertion de mon honorable collègue d'Edmonton-Est (M. Bury). C'est ce qu'il a déclaré lui-même. Ceux qui ont entendu ou lu son discours se rappellent qu'il a mentionné trois raisons de cette crise: la Grande guerre, la surproduction et les tarifs élevés. L'honorable député dégage le système économique de toute responsabilité à cet égard, mais à son insu, il blâme son propre parti. Je ferai observer à la Chambre que l'honorable député, tout en essayant de montrer que la dépression présente est attribuable à la guerre, dit en même temps que nous souffrons de la surproduction. Sans contredit, si la guerre était la cause de la situation actuelle, la production aurait été insuffisante; les populations auraient été dans le besoin, à la suite d'une pénurie de marchandises. Mais comment peut-il rendre la guerre responsable de la surproduction? Cette guerre n'a pas détruit l'argent; elle a ruiné les marchandises qui étaient produites et payées par l'emploi du crédit national durant la guerre. Elle ne saurait donc être une cause de la dépression. L'enquête ordonnée

[M. Irvine.]

par le Parlement en 1923 appela l'attention du pays sur les questions financières. La Chambre ne prit guère au sérieux les instructions données au comité, cette année-là, et même d'aucuns n'y voulurent voir qu'une farce, mais la population canadienne pensait dès lors autrement.

Qu'on me permette de résumer aussi brièvement que possible mon raisonnement d'alors, que l'on trouve au hansard, compte rendu de la séance du 22 février 1923, p. 621 (version française). Je disais que le crédit accessible à ce moment-là ne suffirait pas pour assurer la distribution de la fabrication de l'industrie canadienne; que cette insuffisance de crédit résultait inévitablement de la politique suivie, de toute évidence, par les banques et, aussi, de notre régime économique à base de profit; que ces facteurs réunis conduisaient à un état de choses insuffisamment rémunérateur dans ses procédés pour permettre la consommation dans un temps donné; que c'était folie et démence de restreindre le crédit au volume d'or disponible ou anticipé, puisque l'or, extrait ou en gisement, n'avait que bien peu de rapport avec la puissance de production ou de consommation de la nation; que le crédit national, soit la puissance de production et de livraison, où et quand il faut, bien administré, suffirait pour assurer la distribution de la production nationale; que le crédit national est la chose exclusive de quelques individus qui en disposent en vue du profit, et sans avoir à rendre compte à qui que ce soit de leur politique financière; politique fausse, parce que fondée sur l'or et considérant la monnaie comme marchandise au lieu d'un moyen d'échange qui est sa fonction, et parce que tout le système aboutit à l'endettement qui ne peut conduire qu'à la catastrophe; que le Gouvernement devrait au moins régler la politique financière des banques, sinon leur fonctionnement, au lieu de subir leurs directives, sans quoi nous allions au désastre.

Tout ce raisonnement, qui remonte à dix ans, fut ignoré par le Gouvernement. On relégua bien délicatement dans les archives du Parlement les témoignages du major Douglas, de Londres, Angleterre, du professeur Irving Fisher des Etats-Unis, de M. Neal East et de M. Bevington de l'Alberta, et autres. Comme d'autres depuis, le Gouvernement alors aux affaires décida d'en passer par l'avis des banquiers. Ce qui, selon moi, équivaudrait pour un juge à prendre l'avis de l'accusé avant de prononcer jugement. Que de souffrances et de sacrifices eussent été évités au peuple canadien si le Gouvernement avait tenu compte des avis et des avertissements donnés devant le comité d'enquête en 1923, principalement les avertissements et

les avis du major Douglas d'Angleterre. Je me permets de citer un extrait de son témoignage, qu'on trouve vers la fin, page 449 de l'annexe aux procès-verbaux de la Chambre pour 1923 (version française):

Mon seul but en venant ici est de montrer clairement que je suis personnellement convaincu que si vous continuez dans la direction que vous suiviez présentement et que si vous continuez dans cette direction pour une période de temps quelque peu prolongée,—je ne suis pas pour m'attacher à une date particulière, mais pour ma part et je crois que mon opinion est partagée par un nombre croissant d'individus, —je suis parfaitement certain que vous courez vers le désastre le plus terrible que l'esprit humain puisse concevoir.

Il y a de cela dix ans, et nous sommes d'autant plus près du désastre prédit. Au vrai, nous y sommes, comme l'a dit un des honorables préopinants. Cette prédiction du major Douglas vint à la suite d'un exposé sérieux de données marquant l'insuffisance absolue du régime financier pratiqué tant en Canada qu'en Angleterre, eu égard aux besoins économiques des temps.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député voudrait-il donner lecture de l'avis qu'il a exprimé devant la commission Macmillan?

M. IRVINE: J'ai lu dans le rapport de la commission Macmillan le compte rendu du témoignage de celui dont on vient de parler, et avant de reviser définitivement la loi des banques, je crois qu'il serait sage de faire enquêter le sujet par une commission semblable.

M. POULIOT: Ce professeur est-il un prophète de premier ordre ou de deuxième ordre?

M. IRVINE: Je laisse mon honorable ami à ses fantaisies. Je m'arrête un instant au témoignage du major Douglas, et pour cette raison qu'il met bien le doigt sur l'un des problèmes financiers d'actualité au Canada. Page 464 du compte rendu de son témoignage, il assimile l'argent et sa fonction à celle du chemin de fer dont le nombre des billets serait limité à la quantité de voyageurs qu'il peut transporter. Continuant son exposé, il dit que si une ou plusieurs personnes obtenaient l'autorisation de trafiquer des billets de chemins de fer, c'est-à-dire tenter d'obtenir quatre ou cinq billets de chemin de fer en retour de deux ou trois, le jour viendrait probablement où les voyageurs attendraient l'occasion de monter dans les voitures, dont les places seraient inoccupées, sans cependant pouvoir obtenir de billets pour se faire. Cela ressemble beaucoup à la situation économique qui nous est faite à l'heure actuelle au Canada où nous avons des quantités de marchandises, une forte demande de la part de nos habitants, mais où nous n'avons pas de billets, où, si vous voulez, nous n'avons pas un régime monétaire capable de permettre à nos gens d'acquérir ce qu'ils voudraient bien utiliser.

Je ne veux pas me faire ici le défenseur de la doctrine Douglas ou d'une autre doctrine quelconque. Je n'ai pas l'intention de mettre en relief les avantages d'une proposition tendant à réformer notre organisation financière. Le temps en viendra quand notre Parlement sera convaincu de la fausseté de notre système et quand il se mettra volontairement à l'œuvre pour en concevoir et en établir un meilleur. Mon unique but, aujourd'hui, est de confier à un comité de la Chambre la mission d'examiner à fond l'usage que l'on fait du crédit dans les conditions économiques actuelles et de préparer un rapport sur la situation avant que l'on ne prolonge de dix années la charte des banques autorisées.

Qu'arriverait-il si l'avis des banquiers était, après tout, mal fondé?

Ces membres de la Chambre qui sont encore convaincus que les banquiers ont raison, "je les supplie", pour me servir des paroles citées par l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury), "dans les entrailles de Jésus-Christ de croire qu'il est possible qu'ils soient trompés"; si donc ils sont trompés et si les banquiers ont tort, nous sommes sur le point d'accorder pour une autre période de dix ans, à ces mêmes banquiers, une charte leur permettant de conduire notre pays dans une voie qui est fausse, pendant tout ce temps-là. Qui en portera la responsabilité? Nous devrions, certes, nous assurer si les banquiers du Canada ont raison et notre conclusion dans ce sens devrait être bien fondée.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est bien dangereux pour un gouvernement de suivre l'avis des banquiers. Parlant des conclaves secrets où le doyen et les membres du chapitre reçoivent les inspirations du Saint-Esprit pour ce qui est des nominations à faire aux évêchés sans titulaire, Emerson dit qu'invariablement les directives de l'Esprit-Saint s'accordent avec les avis de la reine. De la même manière, la doctrine de la saine monnaie s'accorde avec les désirs des banquiers du Canada ou des autres pays. Mais les banquiers se sont si souvent trompés un peu partout dans le monde que nous ne pouvons plus leur accorder notre confiance. Dans le domaine international, nous trouvons des exemples de l'erreur des banques dans le plan Dawes et aussi le plan Young. Or, ici encore, des banquiers se sont rendus en Grande-Bretagne, en Australie pour orienter ce pays dans une mauvaise direction. L'Australie, cependant, ne voulut suivre l'avis des banquiers anglais que dans une faible

mesure et finit par comprendre qu'elle connaîtrait le désastre si elle tentait de l'appliquer intégralement. Elle a donc modifié quelque peu les propositions qui lui étaient faites et c'est justement dans cette modification que l'on trouve les avantages qu'elle a retirés de l'avis des banquiers anglais.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. IRVINE: Non, je refuse de répondre à des questions dans le moment.

Nous avons aussi l'observation du très honorable David Lloyd George, qui, à la Chambre des communes d'Angleterre, le 12 février 1931, au cours des conseils qu'il donnait au chancelier de l'Echiquier,—le très honorable ministre que l'on a appelé le chancelier de fer, mais que l'on pourrait comparer à un métal un peu plus mou,—disait de ne pas avoir peur des banquiers. M. Lloyd George terminait son discours par cette parole: "Ils se sont toujours trompés."

Nous passons maintenant à l'acceptation dans des circonstances tragiques de l'avis des banquiers anglais par le premier ministre de la Grande-Bretagne. L'histoire dira que ce fut là la plus grande erreur commise par ce ministre. Même avant la fin des élections précipitées pour obtenir l'approbation des électeurs, on constata la fausseté des principes posés par les banquiers anglais.

Le Parlement du Canada devrait donc pouvoir se renseigner lui-même sur les questions de crédit et indiquer aux banques la ligne de conduite à suivre plutôt que de laisser celles-ci lui imposer leurs principes. L'étude de ces grands problèmes que je demande en proposant ce projet de résolution aura pour effet de nous mieux faire connaître la question et fera disparaître la nécessité d'avoir à accepter les renseignements faux de personnes en cause qui désirent le maintien du régime de nos banques surtout parce qu'il sert leurs propres intérêts. La rédaction de ce projet de résolution dit bien que nous devrions examiner tout le régime monétaire dans le but de voir à ce que les besoins de notre pays soient comblés. Je vais me contenter de faire un seul commentaire sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Du mois de septembre 1928 au mois de septembre 1932, il y eut une forte réduction du crédit, ou de la monnaie en circulation dans notre pays. Nous entendons bien souvent certains honorables députés dire qu'il existe aujourd'hui au Canada autant d'argent qu'il en existait en aucun autre temps et que, par conséquent, quand nous parlons du manque d'argent nous faisons preuve de grande ignorance. Mais on me permettra de faire remarquer que durant la période mentionnée, c'est-à-dire de septembre 1928 à septembre 1932, il y a une diminution de 584 millions dans les prêts des banques et de 362 millions dans les dépôts, ce qui fait une diminution de circulation totale de 946 millions. La loi des banques ne contient aucune disposition, si je me rappelle bien, obligeant nos banquiers à maintenir un certain équilibre entre le crédit en circulation et le volume de marchandises mises en vente sur le marché; or, dans une question comme celle-ci, ce sont deux importants facteurs à considérer.

Ensuite la résolution suggère d'étudier la possibilité d'abandonner l'étalon d'or Je sais que nous n'avons pas l'étalon-or, mais nous semblons avoir un grand penchant pour ce régime et nous cherchons, théoriquement du moins, à rester aussi près que possible de l'étalon-or. Et je crois que c'est un tort. A ce sujet, on me permettra de citer la résolution qui a été présentée à la Chambre des lords le 15 décembre dernier, par lord Melchett. La voici:

Etant donné que dans les conditions scientifiques modernes la faculté de produire est illimitée; vu aussi que l'indigence et le chômage dont souffre une grande partie de la population démontrent que le système monétaire actuel est suranné et est un obstacle à la production et la distribution rationnelles des marchandises, cette Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait immédiatement proposer les réformes économiques nécessaires pour permettre aux sujets de ce royaume de jouir des avantages auxquels leur présente faculté de production leur donne droit.

En discutant cette résolution, lord Melchett a dit que l'étalon d'or avait été abandonné pour ne plus jamais revenir, et il a aussi prédit que la conférence économique internationale n'offrait aucun espoir de solution. Je ferai remarquer, en passant, que cette résolution discutée par le Chambre des lords demandait instamment au Gouvernement d'inaugurer une politique financière propre à assurer au public anglais les avantages du système de production édifié par lui, tandis que la résolution que nous discutons en ce moment demande simplement d'étudier le point de savoir s'il serait à propos d'inaugurer une pareille politique. La résolution présentée à la Chambre des lords ne fut rejetée que par quatre voix.

Le très hon. M. BENNETT: Quel a été le vote?

M. IRVINE: Je regrette de ne pouvoir donner le chiffre exact, et cela n'a pas beaucoup d'importance, que je sache. Même s'il n'y avait que huit membres présents, il n'en reste pas moins vrai que la proposition n'a été repoussée que par quatre voix.

M. POULIOT: Lord Melchett voulait remplacer l'étalon-or par des valeurs fictives du Nickel.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, si vous ne pouvez pas faire taire l'honorable député autrement, je vous prierai de le faire expulser. Il me fatigue.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait demander l'autorisation avant d'interrompre un ses collègues.

M. POULIOT: Il me l'a refusée quand je la lui ai demandée.

M. IRVINE: Un député a certainement le droit de refuser de se laisser interrompre. Je ne veux pas être impoli à l'égard de mon honorable collègue, mais je m'efforce de présenter une thèse qui n'est pas si facile à développer que l'honorable député se l'imagine, et quand il m'interrompt au milieu d'une phrase, il m'est difficile de lui répondre.

La Chambre des lords a rejeté, par quatre voix seulement, une résolution bien plus radicale que celle-ci. Ne peut-on attendre de notre assemblée qui croit, sans doute, avoir des idées beaucoup plus avancées que la Chambre des lords, qu'elle accepte volontiers une résolution tendant à faire étudier seulement la question?

Trente-deux pays, je crois, ont déjà abandonné l'étalon-or. Tout en ne voulant pas discuter la chose maintenant, je crois qu'en adhérant d'aussi près que possible à l'étalon-or nous nous sommes trouvés désavantagés. En tout cas, le sujet mérite d'être étudié. Nous ne sommes pas tous aussi convaincus que le Gouvernement qu'il soit sage de s'attacher à l'étalon-or comme on l'a fait. Peut être le Gouvernement a-t-il raison et il est possible que j'aie tort, mais je ne pense pas qu'il soit exagéré de demander au Gouvernement de nous fournir l'occasion d'étudier le sujet.

La résolution demande aussi d'étudier l'opportunité d'amener le dollar au pair de la valeur de la livre. Je sais parfaitement que le Gouvernement, depuis son avènement, a dû faire face à des difficultés énormes, relativement à nos rapports et obligations vis-à-vis des autres pays. Encore une fois je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait raison, et c'est une chose qui mérite sûrement d'être examinée.

Le *Financial Times* du 30 décembre dernier, publie à ce sujet un tableau indiquant les obligations canadiennes venant à l'échéance en 1933, obligations fédérales, provinciales et municipales au montant de $603,406,000; et des obligations de sociétés commerciales au montant de $79,994,000, ce qui représente un grand total de $683,400,000. Ces titres sont payables comme suit: en fonds des Etats-Unis, $266,649,000; en fonds du Canada, $378,108,000 et en fonds de la Grande-Bretagne, $38,643,000. Ces chiffres indiquent qu'un changement dans la valeur de notre dollar serait plutôt à notre avantage, puisque nous ne nous trouverions en désavantage que pour les titres se montant à $266,649,000, payables en fonds des Etats-Unis, et que nous serions dans une position avantageuse touchant ceux qui sont payables en fonds canadiens ou britanniques, sans rien dire d'autres éléments dont on devra tenir compte et qui nous donneront un avantage. Je ne vois pas bien, par exemple, pourquoi une réduction dans la valeur du dollar canadien ne serait pas avantageuse pour nous sur le marché anglais en réalisant les avantages que le gouvernement a essayé de nous donner par ses accords commerciaux avec la Grande-Bretagne. La dépréciation du dollar au pair, relativement à la livre sterling, aurait aussi pour effet d'augmenter notre commerce avec les Etats-Unis et d'autres pays dont le numéraire est fondé sur l'étalon-or, ou à peu près. Naturellement, il se peut que les Etats-Unis relèvent immédiatement leur tarif, pour empêcher cela; ils pourraient même placer un embargo sur nos marchandises. Mais si l'on n'accomplit rien d'aussi énergique, le Canada se trouvera dans une posture avantageuse relativement à son commerce d'exportation et sera mieux placé pour faire face à ses obligations envers les Etats-Unis, en numéraire américain et sans perdre sur le change.

Il est un autre point sur lequel je désire insister. On propose de remettre à un an la révision de la loi des banques, chose que je crois très sage, pourvu que le Gouvernement nous donne l'occasion d'étudier le problème, en attendant. De fait, je voulais insérer dans mon projet de résolution une proposition tendant à retarder cette révision si le Gouvernement n'avait pas soulevé cette question. La révision de la loi des banques constitue une tâche formidable et ce serait à l'avantage de la Chambre et du pays d'avoir, au cours du reste de la session actuelle, un comité, peut-être le comité permanent, qui se consacre à l'étude de tout notre régime financier, et à qui l'on soumettrait tous les faits et toutes les données voulus pour le guider dans ces sujets, sujets à discussion, comme l'étalon-or et l'abaissement de la valeur de notre dollar au niveau de la livre sterling. De cette manière le Gouvernement et le Parlement pourraient arriver à des conclusions permettant de procéder en toute sûreté, pendant la prochaine session, à la révision de la loi des banques.

M. l'ORATEUR: Au sujet de la question de règlement soulevée à propos de la régularité de cette résolution, il me semble que le paragraphe de la lettre *b* qui se lit comme suit:

b) L'émission de billets de la Puissance en quantité suffisante pour déprécier notre dollar à l'équipollent de la livre sterling.

...a été discuté à fond par l'honorable député de Macleod (M. Coote), appuyé par l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Mitchell), le 2 novembre 1932, dans ces termes:

...et sujet à l'établissement de l'égalité entre le dollar canadien et la livre anglaise.

A cette époque, le même sujet a été discuté et on veut maintenant le reprendre sous des termes différents.

L'hon. M. MACKENZIE: Puis-je discuter la question de règlement?

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député a déjà discuté la question de règlement. Je conseille de biffer de la résolution les mots contenus dans le paragraphe *b* ou, autrement, je vais déclarer toute la résolution contraire au règlement.

M. IRVINE: Je suis peiné, mais je devrai demander le consentement unanime de la Chambre pour le retrait de ce paragraphe. Si cela est conforme au règlement, je continuerai le débat sur le reste de la résolution.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'étais sur le point de dire que, comme l'honorable député avait été si modéré dans ses paroles et n'avait pas abordé le sujet déjà si bien débattu, que, pour ma part, si ce paragraphe est enlevé de la résolution, le débat sur la résolution pourra continuer. Pour ce qui intéresse le Gouvernement il consent à laisser le débat continuer, du moment qu'on biffera les mots sur lesquels la Chambre s'est déjà prononcée.

M. l'ORATEUR: La Chambre approuve-t-elle cela? Dans ce cas, va-t-on continuer le débat?

M. REID (New-Westminster): La résolution à l'étude, présentée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) et que j'ai appuyée, demande trois choses, mais si l'un des paragraphes est déclaré contraire au règlement, je ne m'occuperai que des deux autres: Je n'entends pas m'étendre longuement sur le troisième paragraphe qui se lit comme suit:

...les voies et moyens de diminuer la dette intérieure tellement augmentée par la déflation.

Je puis aussi assurer Votre Honneur que je n'entends pas répéter ici les arguments qui ont été présentés au cours des débats antérieurs et particulièrement durant la session d'automne. Je désire cependant parler brièvement du paragraphe *c* avant d'entreprendre mon argumentation. Je suis d'avis que nous devrions nous occuper immédiatement de la question des dettes intérieures. La Chambre doit reconnaître que le Gouvernement a fort bien fait, la semaine dernière, d'accepter la résolution proposée par l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) concernant le fardeau énorme que constituent les dettes du Canada. Il me semble qu'on eût dû faire cela depuis longtemps, car ces dettes étouffent littéralement notre population. Il était déjà assez difficile de payer nos dettes sans que le fardeau en fût alourdi par la baisse des prix des denrées.

Le paragraphe *c* ayant été mis de côté pour irrégularité, je n'en dirai qu'un mot. Je ne sais pas exactement quelle quantité de papier-monnaie il faudrait émettre pour déprécier le dollar canadien en proportion de la livre anglaise, mais je suis convaincu qu'une telle dépréciation eût grandement bénéficié à notre commerce. On eût dû faire cela bien avant aujourd'hui, et je pense que nous aurions eu avantage à le faire avant la tenue de la conférence d'Ottawa. De vingt-cinq à trente pays environ ont eu jusqu'ici recours à la dépréciation de leur monnaie; il ne reste que quelque cinq ou six grandes nations qui gardent ce qu'on appelle l'étalon-or.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des idées bien arrêtées là-dessus. D'une façon que j'ignore, ils ont déprécié leur monnaie pour la rendre à peu près au niveau de la livre sterling et ils ont même fait en sorte de l'abaisser un peu ou-dessous de ce niveau. On a objecté que le Canada se trouve dans une situation quelque peu différente de celle de ces deux pays, étant donné qu'il doit beaucoup d'argent aux Etats-Unis. C'est possible. Il n'en reste pas moins vrai que la plupart des pays ont déprécié leur monnaie et que le monde, au lieu de se battre pour avoir de l'or, lui préfère la monnaie dépréciée; cela a permis à ces pays d'annuler l'effet de presque toutes les barrières tarifaires élevées contre eux.

Prenons l'exemple du Japon, qui a su faire passer ses marchandises à l'étranger en dépit de tarifs très élevés. Ce pays a émis un papier-monnaie garanti par l'argent; or, la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que le Japon expédie aujourd'hui une très grande quantité de marchandises aux Etats-Unis ainsi qu'au Canada. Je ne citerai que quatre ou cinq de ces articles. Je crois savoir que le Japon expédie aux Etats-Unis des chaussures en caoutchouc qu'il vend 34c. la paire; des tapis à 6c. chacun; des tapis en fibres, de 6 pieds par 12, à 92c.; l'an dernier, il a expédié aux Etats-Unis quelque 54,500,000 ampoules électriques. Tout le monde sait que le Japon a déprécié son yen qui vaut aujourd'hui presque cinq au dollar. Cela équivaut à une prime d'environ 135 p. 100 pour chaque dollar de marchandises vendues aux Etats-Unis ou au Canada. Je crois que le Canada s'est trouvé dans une position nettement désavantageuse pour avoir voulu lier le sort de son dollar à l'étalon-

or, et l'on est généralement d'accord à reconnaître que les accords commerciaux résultant de la conférence d'Ottawa seront sans valeur pour nous tant que nous garderons l'étalon-or. Que nous le voulions ou non, notre dollar va baisser un jour beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Le plus tôt cela se produira, le mieux ce sera, je crois, pour notre commerce.

Monsieur l'Orateur, le premier paragraphe de ce projet de résolution, celui sur lequel je veux m'arrêter, porte sur la question de nous départir de l'étalon-or. Je diffère de l'avis de l'auteur du projet de résolution, qui croit que nous n'avons besoin d'aucune substance métallique, or ou autres métaux précieux, pour couvrir notre monnaie. Pour ma part, je pense que nous avons besoin d'or et d'autre chose aussi. Je sais qu'il existe une certaine école de gens qui croient que nous n'avons besoin ni d'or ni d'argent pour notre monnaie ou pour sa couverture, et je n'oublie pas non plus que la monnaie n'est plus aujourd'hui couverte entièrement par l'or. Mon opinion est que nous devons avoir une certaine unité de valeur. Le procédé du troc individuel est ennuyeux et trop compliqué. Il est vrai qu'à l'époque de la civilisation primitive la méthode du troc était en usage, mais on n'a pas tardé à la mettre de côté; à mesure que la civilisation s'est développée et que les besoins de l'humanité se sont multipliés, on a jugé nécessaire de recourir à une certaine unité de valeur non pas seulement pour les marchandises mais aussi pour le travail, et je ne crois pas que personne veuille sérieusement retourner à l'époque du troc. Il me semble généralement admis que nous avons besoin d'une espèce de jeton monétaire ou d'une unité de valeur pour évaluer les marchandises que nous échangeons ou les travaux que nous accomplissons chaque jour. Je sais que nous pouvons employer et que de fait nous employons chaque jour du papier à titre de monnaie, mais la plupart des gens ne lui font confiance que parce qu'ils le savent couvert par quelque chose de plus tangible. Il est vrai que la confiance des gens eux-mêmes nous permet d'utiliser ce papier et de transiger nos affaires avec du papier sous forme de billets du Dominion, de billets de banque ou de chèques, à cause de la croyance implicite et fondamentale que le papier émis représente une unité de valeur véritable et est facilement échangeable. Depuis la naissance de la civilisation, les métaux précieux, soit l'or, soi l'argent, ou les deux, constituent les signes de la valeur. Et il ne saurait exister de meilleure unité ou mesure tangible, et certes en laquelle les peuples de la terre puissent avoir une plus grande confiance. L'argent et l'or sont tous deux des métaux précieux. Ils sont en usage depuis des siècles, non seulement comme certificats, tels que les chèques et les billets d'un dollar, mais comme quelque chose de plus, comme numéraire ayant une valeur matérielle, comme denrées, si vous préférez.

L'étalon-or ou étalon unique que nous avons aujourd'hui et qui constitue le fondement monétaire des six principales nations, n'a pas surgi par accident. Jusqu'en 1861, la Grande-Bretagne et d'autres pays ont utilisé l'argent comme signe représentatif de la valeur. En 1860 elle employait l'or aussi, mais cette année-là, elle a complètement abandonné l'or et a adopté l'argent comme signe représentatif de la valeur. Tout en ayant abandonné tout à fait l'étalon-or, elle employait encore l'argent, et le mot "sterling" lui-même vient de l'usage de l'argent, je pense.

En 1873, la Grande-Bretagne a forcé les Etats-Unis à abandonner l'étalon-or, bien que les Etats-Unis utilisassent alors l'argent comme unité de valeur et monnaie. Il est intéressant de constater qu'une soixantaine d'années plus tard les Etats-Unis qui ont été forcés d'abandonner l'étalon-or en 1873, possèdent pour ainsi dire aujourd'hui les réserves d'or du monde, de sorte que la plupart des pays sauf six peut-être ont abandonné l'or et adopté autre chose, nous ne savons au juste quoi. C'est peut-être des marchandises ou du crédit, je n'en suis pas très sûr. En tout cas, l'étalon-or n'a pas été établi par hasard, mais intentionnellement, à mon avis. Les banquiers et les manipulateurs financiers ont compris que l'établissement d'un étalon unique comme l'or leur permettrait de mieux manipuler et dominer les affaires du monde à leur propre avantage. Ils ont compris qu'un seul étalon monétaire tel que l'or serait plus avantageux pour eux, et c'est l'une des raisons capitales de l'abandon du bimétallisme par les principaux pays. La raison, c'est que cela facilitait la manipulation de la monnaie. On a délibérément démonétisé l'argent en 1925 et on n'a pas entendu alors de protestations contre l'empiétement sur les droits sacrés du peuple, bien que ce fût la ruine des trois cinquièmes de la population du globe, presque du jour au lendemain. En 1925, la Grande-Bretagne a forcé l'Inde avec ses 800 millions d'habitants à accepter l'étalon-or. J'ai ici le compte rendu d'une réunion tenue à Vancouver et, au cours de laquelle on a fait, sur la foi d'un témoignage digne de foi, la déclaration suivante au sujet de la Grande-Bretagne et de l'Inde:

L'Inde, grand marché de l'argent, s'est ralliée au régime de l'étalon-or en 1926. L'établissement de l'étalon-or laissait à écouler une quantité de roupies d'argent que l'on estime de 400 à 600 millions d'onces. Il est déclaré dans la loi qu'il faut vendre cette quantité dans le délai de dix années. Jusqu'à présent, l'Inde a disposé de quelque 80 à 100 millions d'onces.

Ainsi un grand excédent projette encore son ombre sur le marché de l'argent. Dans la pratique de ses affaires quotidiennes, l'Inde demeure un pays à monnaie d'argent et ses habitants constatent que leur fortune mesurée en termes d'argent, par rapport à l'or, a diminué d'à peu près de moitié, et plusieurs considèrent que ce seul fait contribue au malaise existant.

Le Mexique est revenu à l'étalon-argent. Le peso d'argent est la seule monnaie qui y ait cours légal. Nous constatons donc qu'environ la moitié de la population du globe emploie la monnaie d'argent, pense et trafique en termes d'argent.

L'excédent d'argent jeté sur le marché mondial en 1925 et 1926 a pour ainsi dire appauvri 1,200 millions d'êtres. La Chine avec ses 400 millions d'habitants, et l'Inde avec ses 800 millions d'habitants, se sont vu soudain enlever leur puissance d'achat. Cet excédent d'argent déversé soudain sur le marché universel a fait baisser le prix de l'argent d'environ $1.25 l'once à quelque 32 cents, et dan le monde, on s'est disputé l'or. Le seul instrument d'échange de 1,200 millions de personnes leur a été enlevé du jour au lendemain, et par le fait des manipulations directes et délibérément exécutées des financiers et banquiers de l'univers.

Nous avons atteint aujourd'hui une impasse dans le commerce international. Presque tous les pays ont haussé leur tarif douanier et les produits sont arrêtés, ne circulent plus d'un pays à l'autre. Dans une grande mesure, c'est l'œuvre des tarifs douaniers. Quelques pays seulement, dans la pratique deux seulement, ont conservé l'étalon-or, mais nous sommes supposés être soumis à ce régime. Nous ne pouvons ni échanger nos produits ni nous procurer ce précieux métal pour payer les produits que nous achetons. Nous voyons aujourd'hui les Etats-Unis et la France en possession pour ainsi dire des deux tiers de l'or du monde qui repose dans leurs voûtes, tandis qu'on élève les droits de douane contre les produits étrangers. Les pays dénués d'or ne peuvent acheter, faute d'argent pour payer les produits.

L'univers possède, à peu de chose près, une valeur de 11,000 millions de dollars en or, dont la France et les Etats-Unis, je le répète, détiennent les deux tiers pour ainsi dire; et voilà que nous sommes témoins de cet autre spectacle d'une danse endiablée des monnaies dévalorisées. La question se pose: Que faire? Voilà à quoi doit répondre la nation aujourd'hui. Si les pays ne consentent pas à abaisser leurs tarifs de façon à libérer les échanges; et si les nations ne peuvent effectuer des paiements tablés sur la mesure convenue, qui est l'or, que ferons-nous? Voici ma réponse; je l'offre à l'attention de la Chambre. Stabilisons l'argent et revenons au

[M. Reid.]

double étalon, établi sur l'or et sur l'argent. La formule n'a rien de nouveau: bien d'autres l'ont préconisée dans le passé. Je ne sais s'il en a été de même ici; mais je sais que la théorie n'est pas nouvelle. L'emploi de l'argent est aussi antique que l'antiquité même et ce régime a toujours bien fonctionné. A l'heure qu'il est plus de 60 p. 100 des peuples du globe emploient l'argent comme mesure de valeur.

D'autres préconisent un système contrôlé, fondé uniquement sur le papier-monnaie. Pareil régime pourrait très bien s'adapter à nos besoins intérieurs tant que régnerait la confiance mutuelle; mais la monnaie fictive n'est pas acceptable entre nations, dont la plupart tiennent encore pour les métaux précieux qui ont non seulement une valeur intrinsèque mais une valeur marchande aussi. A cette époque la stabilisation des prix répond aux aspirations de tout l'univers; et je prie la Chambre de noter que sur une période de cinquante ans, si l'on tient compte du prix du gros de 550 objets, l'argent n'a varié que de quelque 15 p. 100, tandis que l'or a varié de 100 p. 100. Il existe un rapport très intime entre la valeur de l'argent et le prix des denrées. En 1919 le blé rapportait $2.56 le boisseau et l'argent valait $1.25 l'once. Jamais nous n'avons eu un étalon comparable à l'étalon-argent; et j'invite l'Assemblée à comparer la stabilité dont les deux métaux ont fait preuve. En 1928 une once d'or achetait sept ou huit boisseaux de blé; aujourd'hui cette même once d'or achète 60 ou 70 boisseaux de blé. En 1928 une once d'or achetait une tonne de pommes de terre; aujourd'hui elle en achète 5 tonnes. En 1928 une once d'or achetait 100 gallons de lait dans la vallée Fraser; aujourd'hui elle peut en acheter plus de 220 gallons. Voyons le rapport entre l'étalon-or et le salaire des ouvriers. En 1928 une once d'or suffisait à rémunérer cinq jours de travail à raison de $4 par jour; à cette heure une once d'or paie entre quatorze et quinze jours de travail, à $1.50 par jour, moyenne des salaires actuels dans la Colombie-Anglaise.

D'aucuns redoutent que le monde ne soit inondé d'argent. Je dis que cette crainte n'est pas fondée. J'ai obtenu les statistiques relatives à la production de l'argent, et elles démontrent que la production mondiale, depuis 1492, n'a atteint un total que de 15 milliards d'onces. Si l'argent valait aujourd'hui,—il s'en faut,—un dollar l'once, nous n'aurions qu'entre 15 et 16 milliards de dollars en argent. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que la production de ce métal n'a pas varié et que notre excédent actuel n'est que de quelque 250 millions d'onces.

Le bimétallisme était établi sur une proportion de seize contre un. Cette proportion était

fondée sur la production des deux métaux; et cette proportion productive n'a pas varié depuis quatre cents ans. Le rendement en or et en argent des cinq dernières années prouve encore que cette proportion de quinze ou de seize contre un se maintient. Le bimétallisme n'est pas susceptible d'une expansion illimitée, car l'argent bien qu'il soit abondant, n'est pas inépuisable. A cete heure entre vingt-cinq et trente pays ont abandonné l'étalon-or, tandis que six pays très importants le maintiennent. Les pays à étalon d'or ne peuvent commercer avec les pays qui se sont départis de cet étalon, sans recourir à l'inflation ou dévaloriser leur monnaie. Je me rends compte que l'inflation à outrance de la monnaie de papier offre des difficultés. Les pays étrangers n'accepteraient pas ce papier. Pareille monnaie n'aurait pas de valeur intrinsèque: ce n'est pas un produit comme l'or ou l'argent. Les métaux précieux sont fort recherchés dans l'Orient et aux Indes, qui comptent une population de 800,000,000. Un numéraire à base d'argent serait une monnaie saine. Ce ne serait pas une monnaie fiduciaire: elle aurait une valeur réelle. Je dis encore que plus de 60 p. 100 de la population du globe serait heureuse d'avoir tout l'argent, espèces ou lingots, que nous pourrions fournir. L'argent a une valeur comme métal précieux; et ce qui plus est le peuple a confiance en lui. Bon nombre d'entre nous serions bien contents d'avoir nos bourses pleines d'argent ou d'en avoir un approvisionnement à domicile. Ce sont les banquiers et les créanciers qui suscitent de l'opposition lorsque nous parlons d'inflation, soit au moyen de l'argent soit au moyen du papier-monnaie. Ils ont la conscience bien tranquille quand ils exigent deux dollars en paiement de chaque dollar dû depuis quelques années; mais ils lèvent les mains au ciel lorsqu'il est question d'inflation ou de dévalorisation monétaire.

La stabilisation de l'argent sur une base monétaire accroîtrait la richesse fondamentale de plus de la moitié de la population du globe. Les pays que ruina l'adoption de l'étalon monométallique y trouveraient un avantage. Maints pays sont forcés de vendre leurs marchandises sur l'étalon-argent et d'acheter sur l'étalon-or. En d'autres termes, nous refusons d'employer l'unité de valeur ou la mesure de plus de la moitié de la population du monde, puis, au moyen de tarifs, nous refusons d'admettre les marchandises ou les produits de ces pays.

A mon avis, la stabilisation de l'argent à quinze ou seize à un aurait deux résultats importants. D'abords, cela mettrait un frein à la hausse de la valeur de l'or et, conséquemment, empêcherait les prix de tomber davantage. Il y a quelques mois, j'ai donné une comparaison de ce qu'une once d'or achetait en 1928 et ce qu'elle achetait en 1932 ou 1933; ce frein à la chute des prix serait certainement d'un immense avantage. La stabilisation de l'argent augmenterait aussi le pouvoir d'achat de 1,200,000,000 de gens, chacun un client probable si au moins on les mettait à même d'acheter nos produits. Allons-nous rester tranquilles et attendre que le niveau de notre existence descende à celui de ces gens, ou allons-nous faire quelque chose pour augmenter leur pouvoir d'achat de façon à leur permettre d'acheter les marchandises que nous avons à vendre et qu'ils aimeraient à acheter mais ne le peuvent pas.

Il est vrai que le bimétallisme ne résoudra peut-être pas tous les problèmes de l'univers, mais ce serait un pas dans la bonne direction. Nous donnerions aux gens une monnaie saine, nous leur donnerions le genre d'argent en circulation depuis l'avènement du Christ. La monnaie d'argent a toujours donné satisfaction aux gens, mais non pas aux manipulateurs et aux financiers.

J'ai peu de confiance dans les déclarations des premiers ministres qui nous disent que nous ne pouvons faire ceci ou cela de crainte qu'il ne s'ensuive quelque chose d'épouvantable. En 1929, Ramsay MacDonald, premier ministre de Grande-Bretagne, informait la Chambre des communes britannique qu'il serait désastreux pour la Grande-Bretagne d'abandonner l'étalon-or. Il dit qu'une calamité attendait la nation; qu'il était impossible de songer à abandonner l'étalon-or. Toutefois, on l'a fait; on a déprécié la monnaie anglaise de 30 p. 100 et, cependant, aucune calamité ne s'est produite. De fait, la Grande-Bretagne durant la dernière année a acheté plus de denrées alimentaires qu'elle ne le faisait lorsqu'elle avait l'étalon-or en 1931-1932, l'emploi de la main-d'œuvre a augmenté considérablement et son commerce d'exportation a aussi augmenté. Donc quand j'entends des premiers ministres dire que nous ne pouvons faire ceci ou cela avec notre monnaie, je me rappelle toujours Ramsay MacDonald qui faisait une déclaration aussi précise à la Chambre des communes anglaises.

Nous avons de l'argent en abondance et de riches mines d'argent, et bien que nous ayons des mines d'or, nous n'en avons pas assez pour fournir au pays l'or nécessaire pour payer nos dettes et les intérêts dus à l'étranger. Le Japon, comme je l'ai dit, a émis de la monnaie basée sur l'argent. L'Allemagne, la France, la Chine et l'Inde achètent tous de l'argent. Pourquoi le Canada ne le fait-il pas? Pourquoi ne sommes-nous pas assez audacieux pour en faire autant? La Grande-Bretagne a maintenant déclaré que, pour plusieurs années, elle ne reviendra pas à l'étalon-or. Pourquoi le Canada, qui a beaucoup d'argent, ne l'emploie-

t-il pas comme monnaie directe ou sous forme de lingots pour stabiliser les prix comme on l'a fait autrefois? Ou allons-nous nous laisser aller à la dérive et attendre que notre dollar soit déprécié comme il le sera infailliblement? Pourquoi ne prendrions-nous pas maintenant des mesures qui nous permettraient de commercer avec les autres nations, surtout quand on considère que moins de la moitié du monde fonde ses affaires sur une somme d'or insuffisante tandis que tous les autres peuples de l'univers emploient encore l'argent comme base ou unité de valeur? Voici contre quoi le dollar-or canadien doit lutter sur les marchés mondiaux:

Pays—	Pourcentage de prime
Grande-Bretagne	45
Japon	135
Espagne	137
Norvège	55
Suède	47
Danemark	55
Brésil	64
Chili	101
Argentine	65
Pérou	47
Mexique	52
Inde	45

Le Mexique emploie une monnaie d'argent. Cette liste n'inclut pas l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui actuellement nous font concurrence sur les marchés, non seulement de la Grande-Bretagne mais de l'Orient et dans tous les pays où la monnaie est dépréciée.

Aujourd'hui, d'autres pays réussissent à pénétrer les marchés des Etats-Unis en dépit des tarifs élevés. Allons-nous hésiter plus longtemps avant de nous joindre aux pays qui ont déprécié leur monnaie ou accepter le système qui à toutes les époques a été un des meilleurs pour l'échange des valeurs, savoir, l'étalon-or et argent, le bimétallisme. Le Japon, à mon sens, est un concurrent plus dangereux que la Russie sur les marchés mondiaux. Il en est venu là en dépréciant son yen à un cinquième de sa valeur précédente. Un moyen de nous protéger serait de stabiliser le prix de l'argent. Ceci aurait immédiatement pour effet de relever le prix de l'or et de l'argent dans le monde entier et d'augmenter le pouvoir d'achat de 1 milliard 200 millions d'acheteurs. Cela aurait pour effet de relever automatiquement le prix en marchandises que produisent ces pays et aiderait à contrecarrer le dumping des articles à leur marché dans les autres pays. Cela serait aussi de nature à stabiliser les prix. Voilà quels seraient les résultats de la mise en vigueur du bimétallisme. Il me ferait plaisir d'entendre les orateurs qui me suivront prétendre le contraire ou préconiser ici un régime meilleur, plus sûr et plus pratique.

Je me suis abstenu d'entrer dans tous les détails; cependant, j'invite sérieusement la députation à étudier l'à-propos d'élargir la base de notre unité de valeur en ajoutant à l'or celle de l'argent. Il faut agir et sans tarder; je propose une solution ou du moins un pas très important dans cette voie là. Trop longtemps nous nous sommes cramponnés uniquement à l'étalon d'or. Je le répète, quelque vingt-neuf pays ont volontairement adopté cette attitude et bientôt nous serons obligés de suivre leur exemple, car, nous sommes dans l'impossibilité pour ainsi dire de commercer ou de faire concurrence aux pays qui ont déjà avili leur monnaie ou sont à la veille de le faire; il ne faut pas perdre de vue que la Grande-Bretagne a avili sa monnaie d'environ 30 p. 100.

[M. Reid.]

En terminant, je citerai le passage suivant de l'encyclique que le pape Pie XI a publiée en 1931:

> Qu'elle est mesquine, pitoyable, stupide et impardonnable la voie de certains grands banquiers de l'ancien et du nouveau monde, qui réclament à grands cris l'abaissement des salaires et du niveau de l'existence pour les travailleurs manuels et intellectuels de la race blanche afin de permettre aux chantiers maritimes, aux usines, aux fabriques, aux fermes et aux mines du monde aryen de faire concurrence aux travailleurs à demi esclaves de la Russie et de l'Orient!

Je le demande sérieusement au comité de la banque et du commerce qu'il mette sincèrement à l'étude les réformes que je propose et prenons des mesures pour établir le régime du bimétallisme, c'est-à-dire l'utilisation tant de l'argent que de l'or.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Avant l'heure du diner, nous en étions à l'examen des réformes qu'il faudrait apporter à la loi des banques en vigueur, peu importe qu'elle soit refondue cette année ou l'année prochaine. Vu que je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce et qu'il me sera impossible de prendre part à ses délibérations lorsqu'il s'agira de la reviser, je suis heureux que l'occasion me soit fournie de discuter la présente résolution. Il eût été malheureux à mon sens que le débat fut déclaré irrégulier.

Au cours de la discussion, cet après-midi, l'un des honorables préopinants a fait valoir tous les arguments possibles à l'appui du régime du bimétallisme. Les raisonnements invoqués m'ont fort impressionné et ils ne manquent pas de force. Au cours des réunions que j'ai tenues dans ma circonscription durant l'ajournement de Noël, je me suis rendu compte que l'opinion publique en général, surtout à l'époque que nous traversons, verrait d'un bon œil une réforme de notre système monétaire.

Les agriculteurs de l'Ouest sont très au fait des questions d'intérêt public; ils estiment qu'il faudrait faire quelque chose pour leur venir en aide dans les circonstances actuelles; or, l'une des réformes qui hantent le plus leur esprit, c'est celle du système bancaire et financier, ou la réforme de notre système monétaire.

Le présent régime financier prête à nombre de critiques et je ne crois pas que cela soit de nature à nous aider quand bien même nous refuserions d'admettre le bien-fondé de ces critiques. Au contraire, m'est avis qu'il est à propos d'en prendre note et s'il est possible d'apporter remède aux défectuosités qu'offre le régime en vigueur, nous devrions être disposés à étudier les divers plans proposés et à remédier à l'état de choses existant.

Durant l'ajournement de la session, l'une des critiques que j'ai entendu faire le plus souvent, ce sont les frais qu'a occasionnés la mise en circulation de 35 millions de dollars, dans le cours du mois de novembre dernier. A maintes reprises, l'on m'a posé la question: Comment se fait-il que cela ait couté si cher à l'Etat pour mettre ce montant d'argent en circulation? Or, nous sommes tous au fait, je crois, que cet argent a été mis en circulation peut-être de la seule manière possible au point de vue strictement légal, c'est-à-dire par l'intermédiaire des banques. Cependant, pour cette opération de faible envergure,—c'est-à-dire la mise en circulation de 35 millions de leurs propres deniers,—les contribuables du Canada devront verser aux banques pendant deux ans une commission de 1 p. 100, soit une somme globale de $700,000.

Or, nos commettants s'expliquent difficilement pourquoi une opération de cette nature coûte si cher. De plus, ils posent cette autre question: Cette somme de 35 millions est mise en circulation pour deux ans, mais à l'expiration de ce délai, qu'arrivera-t-il? Le prêt sera-t-il prolongé pour une autre année ou pour deux ans encore, au même taux d'intérêt de 1 p. 100? Si oui, il s'agira encore d'un autre debours de $350,000 ou de $700,000 suivant que le délai sera prolongé d'un ou deux ans. Ou encore, le prêt sera-t-il remboursé? Si oui, il faudra que les contribuables acquittent de nouveaux impôts afin de prélever cette somme de 35 millions de dollars nécessaire pour le remboursement de l'emprunt primitf.

Je constate aussi que les cultivateurs, qui sont à bout d'efforts, critiquent vertement les bénéfices que les banques encaissent par le temps qui court. Même si nos industries fondamentales ne parviennent à subsister qu'avec beaucoup de peine, sans parler de faire des bénéfices, le dernier bilan de nos banques, en date de décembre 1932 fait voir que le taux de leurs dividendes est fort important, une banque déclarant un dividende de 8 p. 100, sept un dividende de 10 p. 100, et une autre, la banque de Nouvelle-Ecosse, annonçant un dividende de 14 p. 100. Au Dominion, une seule banque, la Barclay, n'a pas déclaré de dividende, et elle ne fait qu'un petit chiffre d'affaires.

Autre chose à reprocher au système, c'est la difficulté que les gouvernements et autres institutions éprouvent à certains moments à prélever des fonds pour une fin légitime quelconque. D'aucuns parmi nous ne sont peut-être pas sans savoir quelles difficultés certaines de nos institutions doivent surmonter pour se procurer des fonds, et lorsqu'elles y parviennent, ce n'est qu'au prix d'un taux d'intérêt par trop élevé. Lorsque je suis allé chez moi, pendant les vacances parlementaires une municipalité de mon propre voisinage était à prendre des mesures pour prélever des fonds au moyen de titres provisoires. Ce mode de prélèvement n'est pas encore très en vogue en Canada, mais au moins un petit groupe urbain de l'Alberta en est à sa deuxième année d'émission de titres provisoires. Par ce moyen, la municipalité émet son propre papier pour les services rendus; les marchands l'acceptent jusqu'à la rentrée des impôts alors que la municipalité en fait le rachat. Cette municipalité se trouve dans ma circonscription qui se compose de dix townships, et c'est ainsi qu'elle procède, pressentant les marchands de deux des plus importantes villes du voisinage en vue de leur faire accepter ces titres provisoires jusqu'à la perception des impôts, à l'automne. Elle a adopté ce système, non parce que les banques ne veulent pas lui avancer de fonds, mais afin de ne pas payer le taux d'intérêt élevé que les banques exigent sur les prêts.

Nous savons que nos banques paient un bien faible taux d'intérêt sur les dépôts, soit 3 p. 100, et le bruit a couru dernièrement que ce taux pourrait être diminué à 2½ et même à 2 p. 100; et cependant le taux d'intérêt exigé des particuliers ou des corporations de notre propre région de l'Ouest varie de 7 à 9 p. 100. De fait, règle générale, une corporation municipale paie 7 ½ p. 100 et un particulier 9 p. 100.

Un autre bruit qui m'est parvenu est peut-être encore plus grave. Il n'y a peut-être rien de fondé dans ce bruit, mais on laisse entendre que nos banques font des bénéfices déraisonnables grâce à l'état du change entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne dirais pas qu'il en est ainsi, car je n'en sais rien, mais je sais cependant que ce bruit a cours. Le litige en voie d'instruction concernant la ville

de Calgary nous révélera peut-être si, oui ou non, le bruit est fondé.

Ce que l'on pourrait le plus reprocher au sujet de nos affaires de banque et de finance, c'est la diminution de nos billets en circulation, tant des banques que du Dominion. J'ai pris la peine d'établir la comparaison entre le montant de billets en circulation en 1921, année de l'avant-dernier recensement décennal, et le chiffre de la circulation de 1931, lors du dernier recensement. J'ai également les statistiques de décembre 1932, les plus récentes à ma disposition. Il est déconcertant de constater le fléchissement des billets de banques en circulation, notamment au cours des dix ou douze dernières années. Sans indiquer les ensembles, je vais donner le chiffre de la circulation par tête d'habitant. En 1921, ce chiffre était de $30.58 pour les billets du Dominion. En 1918, 1919 et 1920, le chiffre par tête d'habitant dépassait même cela; en 1919, il était de $35.47. En 1931, il tombait à $14.01, et en décembre 1932, il s'affaissait davantage à 13.01. En 1921, il était de $22.15, en 1931, il tombait à $13.68, et, en décembre 1932, nouvelle chute à $12.25. Si nous prenons ces chiffres dans l'ensemble, nous constatons qu'en 1921, le montant des billets du Dominion et des billets de banques était de $52.73. En 1921, il était de $27.69, et en décembre 1932, de $25.26, ce qui dénote une diminution progressive au cours des dix ou douze dernières années.

Je pourrais faire observer qu'une grande partie des billets de banques est constituée par des billets de coupures élevées qui ne se trouvent pas entre les mains du grand public mais servent plutôt de moyens d'échange entre les banques. Ces coupures étaient de $1,000, $5,000 et $50,000. En 1931, le montant de ces dernières coupures en circulation dépassait $100,000,000. Une fois ce montant déduit, il reste un peu plus de $40,000,000 en 1931, soit $3.90 de circulation par tête d'habitant. Ajoutons à cela la circulation des billets de banques, $13.68, et nous avons un ensemble de $17.58 par tête.

Voici une chose que je désire faire observer au sujet des billets du Dominion. La valeur en circulation s'est passablement maintenue entre 1919 et 1931. En 1919, abstraction faite des coupures élevées de $50 à $50,000, le montant des billets du Dominion en circulation a dépassé un peu plus de $35,000,000. En 1921, il atteignait près de $34,500,000, et en 1931 un peu plus de $35,000,000. Vous pouvez voir que la valeur des billets du Dominion réellement entre les mains du public s'est maintenue assez régulièrement au même niveau. Pour les billets de banque, la circulation, en 1919, était de près de $219,000,000; en 1920, de près de $229,000,000; en 1921, de $194,000,000; en 1931, de $142,000,000 et en 1932, d'un peu plus de $127,000,000, soit un fléchissement marqué dans le cas des billets de banques. En d'autres termes, si nous représentons la valeur de 1920 par le chiffre 100, nous n'avons que 55 pour la circulation des billets de banques en décembre 1932, soit un affaissement de 45 p. 100. Les prêts bancaires ont aussi beaucoup diminué. Cela a été mentionné, je crois, par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). De 1929 à 1931 cette réduction a été de 25 p. 100, soit plus de 550 millions de dollars.

A mon avis, c'est une faiblesse de notre système de banque, qu'il faudrait corriger en même temps que d'autres peut-être. Au cours d'assemblées, les commettants suggèrent plusieurs idées à leurs représentants. Certains voudraient nationaliser les banques; quelques-uns disent les socialiser. D'autres remèdes sont proposés. Voici, en quelques mots, un moyen, selon moi, de mettre fin du moins en partie, aux vices dont nous nous plaignons. J'ai à l'esprit la manière dont les banques sont administrées en Australie. Je ne discuterai pas ce sujet en détail, car il y a eu en 1928 un débat à la Chambre d'une résolution de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), et j'ai à cette époque parlé assez longuement de la banque du commonwealth d'Australie. Quiconque s'intéresse à ce système bancaire trouvera dans le hansard de 1928 beaucoup de renseignements utiles.

La loi tendant à autoriser la banque du commonwealth d'Australie a été adoptée en 1911, et cette institution a ouvert ses portes le 20 janvier 1913, il y a un peu plus de vingt ans. Dans mon discours de 1928, j'ai esquissé les opérations des caisses d'épargne, donnant le nombre des déposants et le montant à leur crédit depuis le début jusqu'au 30 juin 1925. Je vois que le nombre des déposants a augmenté depuis cette date, de sorte que le 30 juin 1930 il était de 1,329,701, et le montant à leur crédit, de 49,562,874 livres sterling. A cette époque, j'ai également donné un exposé des affaires générales de la banque, montrant les pertes et les profits annuels depuis le commencement jusqu'au 30 juin 1925. Les deux premières années il y a eu de légères pertes, vu les dépenses considérables nécessitées pour mettre la banque en bonne voie, mais depuis les profits ont augmenté d'année en année, et durant l'année expirée le 30 juin 1925, les profits nets furent de 4,989,230 livres; durant celle de 1926, 5,456,551 livres; en 1927, 6,057,514 livres; en 1928, 6,766,415 livres; en 1929, 7,514,935 livres, et, à la date du 30 juin 1930, la dernière année dont j'ai les chiffres, 8,336,124 livres. Notez que les profits ont augmenté

graduellement d'année en année, depuis la fin des deux premières jusqu'à celle que j'ai mentionnée en dernier lieu.

Un fait important au sujet de la banque du commonwealth de l'Australie est que la moitié des profits nets est placée dans le fonds de réserve de cette institution, et l'autre affectée au fonds d'amortissement de la dette. En d'autres termes, l'argent ne tombe pas entre les mains de particuliers sous forme de dividendes. Le point le plus remarquable peut-être est qu'en décembre 1920 la banque a eu le contrôle de l'émission des billets de banque australiens. Voilà quelque chose qu'il faut noter. Les billets en circulation le 20 juin 1925 se sont chiffrés à 53,890,226 livres sterling, et sur ce total 42 p. 100, soit 22,633,894 livres, ont été la propriété du public. Le 30 juin 1930, cinq ans plus tard, les billets en circulation se montaient à 44,914,326 livres, dont 50.2 p. 100, ou 22,546,991 livres, étaient entre les mains du public, c'est-à-dire presque le même montant que ce dernier possédait cinq ans auparavant. L'intérêt payé par la banque du commonwealth d'Australie, dans sa division d'épargne, est de 4 p. 100 sur les premières 500 livres, de 3½ p. 100 sur les 500 livres suivantes, et de 3 p. 100 sur les autres 300 livres. Ce taux soutient très favorablement la comparaison avec le taux fixe de 3 p. 100 du Canada, indépendamment du montant d'argent déposé à la banque. Il y a en Australie, vingt et une banques qui paient des chèques, y compris celle du commonwealth de l'Australie et elles font toutes des profits. Il y a vingt banques particulières qui réalisent de jolies bénéfices, comme le montrent leurs dividendes annuels de 8 à 16 p. 100.

Il me semble que nous pourrions fonder une banque fédérale à l'exemple de l'Australie, sans aucune dépense pour le pays après les deux ou trois premières années. Quelques-uns des principaux membres du grand parti libéral ont parlé de la possibilité, et peut-être de l'avantage, d'établir une banque centrale. J'ignore au juste ce qu'ils veulent dire, si cette institution doit ressembler à la banque du commonwealth d'Australie, possédée et administrée par l'Etat, ou bien à la banque de réserve fédérale des Etats-Unis, qui est tout autre chose. Je me demande si nos amis les libéraux s'entendent sur la banque qu'ils désirent créer ou sur la manière dont elle devrait fonctionner. Je suis sûr, cependant, que ce serait une bonne banque politique, et qu'elle serait établie de façon à obtenir l'appui du peuple aux prochaines élections générales. Je leur conseillerai cependant de suivre le sage exemple du commonwealth d'Australie. Le 31 août 1932, il y avait $23,328,998 en dépôts dans nos caisses d'épargne postales. Les caisses d'épargne de la province d'Ontario ont une encaisse de quelque $27,000,000 et celles de l'Alberta de près de $11,000,000. Voilà qui fait un total de plus de 61 millions de dollars, sans compter les dépots aux caisses d'épargne de la province de Québec et aux banques d'épargne à Montréal et à Québec. M'est avis, monsieur l'Orateur, que ces fonds pourraient être facilement réunis et constituer l'avoir d'une banque fédérale qui se chargerait des affaires fédérales, provinciales, et municipales, des villes et des campagnes, et aussi des affaires des commissions scolaires, de la finance de fabriques, et le reste. La banque d'Australie a commencé presque uniquement avec des affaires d'Etat.

A mon sens, pareille initiative offrirait de grands avantages, dont le premier, naturellement, serait le contrôle de toutes les émissions de billets en Canada et la cessation de cette fluctuation dont on a été témoins ces dernières années. De même que l'émission des billets du Dominion a été assez régulière depuis un certain nombre d'années, la réglementation de toute émission par cette banque fédérale rendrait possible une circulation uniforme d'année en année. Elle pourrait aussi déterminer et régler le taux de l'intérêt. Prêter à 7, 8 et 9 p. 100 alors qu'on ne paye que 2½ ou 3 p. 100 aux déposants et s'attribuer avec la différence de gros dividendes, ne paraît pas au public chose bien avantageuse pour lui en ces temps de dépression. En outre, on n'aurait pas à verser de fortes commissions pour obtenir de l'argent, comme l'automne dernier: ces 35 millions seraient passés dans la circulation sans qu'on eût à verser une commission à une institution privée. Cette banque ferait probablement des profits, comme celle d'Australie, mais aucun individu en particulier n'en bénéficierait, et ils serviraient à diminer notre dette sans cesse croissante. Nous sommes tous d'avis, j'en suis certain, que pour arriver un jour à liquider notre dette nationale il faut commencer par la diminuer.

Et au surplus, monsieur l'Orateur, cette banque aiderait à refréner cette tendance actuelle à recourir aux émissions de titres provisoires. Je ne sais si les banques s'inquiètent de cette tendance, mais si la crise continue un an ou deux, je crois que nombre de sociétés commerciales adopteront cette pratique. Il y a un mois environ, la ville de Calgary parlait d'en émettre au montant d'un million, et je ne suis pas sûr qu'elle y ait renoncé. En tout cas, les municipalités de l'Ouest songent de plus en plus à se tirer ainsi de leurs difficultés présentes.

On dira peut-être que la mise en pratique de cette proposition exigera beaucoup d'argent. Si le Gouvernement voulait étudier le mouvement et les opérations de la banque du commonwealth australien et noter les profits

considérables qu'elle a réalisés depuis dix-sept ou dix-huit ans, j'ai confiance qu'il en viendrait à la conclusion que le Dominion du Canada y trouverait également, et sans risque, un avantage considérable.

M. H. E. SPENCER (Battle-River): Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour appuyer la proposition dont l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a saisi la Chambre. Et je profite tout de suite de l'occasion pour signaler le fait que le plus fort crédit inscrit aux prévisions budgétaires présentées à cette Chambre est celui du service des intérêts sur la dette, lequel s'élève à $137,500,000.

Cette résolution demande qu'il soit procédé à un examen des besoins monétaires du Canada. Ajouter à la taxe afin de joindre les deux bouts ne réglera pas le problème des déficits qui ne nous laisse pas depuis quelques années. Il y a deux ans les circonstances voulurent que nous fussions à court de 94 millions et demi de dollars. Nous essayâmes de boucler au moyen d'un alourdissement de l'impôt, et l'année suivante le découvert atteignait 119 millions de dollars. Si nous sommes encore dans la même situation cette année, nous ne réussirons donc pas à équilibrer simplement en ajoutant aux impôts. L'administration publique exige entre 365 millions, chiffre prévu cette année et quelque 400 millions de dollars, et je me suis souvent demandé pourquoi l'énorme volume d'affaires que représente ce chiffre se fait tant dans les institutions dénommées banques. Il faut de l'argent pour différentes choses,—frais obligatoires, travaux publics et le reste,—et nous n'avons pas d'autres moyens de nous en procurer que par l'impôt, l'emprunt, l'hypothèque, l'avenir, ou bien émettre de la monnaie. Malheureusement, et je dis le mot à dessein, nous sommes loin d'en avoir émis assez, et la conséquence a été l'augmentation continue de la dette par l'emprunt.

Cette année nous allons payer pas moins de $4,800,000 de plus qu'il y a un an pour les intérêts sur notre dette nationale, seulement. Nous nous trouvons aussi aux prises avec un problème, celui du chômage, qui offre des difficultés extraordinaires et qui ajoute à cette somme encore $700,000 en chiffres ronds. Je ne puis que croire que l'observation faite par la chambre du commerce de Londres, après la modification d'un seul mot, s'applique très bien à notre situation. Nous devrions viser à rétablir et étendre notre pouvoir d'achat, sans quoi le chômage persistera et nos misères, tant nationales qu'individuelles, se multiplieront. Je cite le passage suivant:

> Une fois que l'on aura rétabli un juste niveau des prix, éliminer autant que possible les fluctuations du niveau des prix dues à notre système monétaire.
>
> [M. Carmichael.]

Faire disparaître les causes qui poussent les nations à étouffer le commerce dans le monde par les tarifs, le contingentement, les restrictions dans les échanges et le reste.

Nous avons entendu, ce soir, bien des choses au sujet de l'opportunité d'établir une banque centrale. Cette question semble connaître une popularité de plus en plus grande, à mesure que le temps passe, et je crois que le jour viendra où le public demandera l'établissement d'une banque centrale, tout comme il a demandé le système d'inspection des banques par des représentants du Gouvernement. On a fini par accepter le système d'inspection des banques par le Gouvernement après la faillite désastreuse de la Home Bank, il y a quelques années. L'opinion publique était alors assez bien organisée pour faire comprendre au Gouvernement la nécessité d'une loi dans ce sens. Naturellement, on ne veut pas aujourd'hui d'une banque centrale parce que sans cela les banques jouissent d'un pouvoir énorme qui leur permet d'encaisser des profits considérables. L'établissement d'une banque centrale leur ferait perdre une forte proportion de ce pouvoir et, va sans dire, réduirait considérablement les profits, parce que le Gouvernement s'occuperait lui-même de ses propres opérations bancaires. Nous comprenons ainsi facilement pourquoi, à titre d'institutions privées, les banques s'opposent à l'établissement d'une banque centrale de ré-escompte. Quand nous posséderons une banque de ce genre, du reste, nous ne voulons pas qu'elle soit une banque de banquiers, mais une véritable banque d'Etat qui s'occupera des affaires du Gouvernement. Me reportant à 1930, je constate l'importance des prêts faits par les banques dans ce temps-là, d'après l'*Annuaire du Canada*. Si vous allouez un intérêt de 7 p. 100 sur la somme de ces prêts, vous constatez que les banques ont encaissé un profit égal au capital versé.

Je veux maintenant faire quelques observations sur l'abandon de l'étalon d'or. Le public commence à se rendre compte que, comme l'ont bien dit M. McGeer, c.r., de la Colombie-Anglaise et aussi le professeur Plumbtree, l'or est un mythe; qu'il l'est depuis longtemps, et qu'il n'a de valeur que pour ceux qui ne le comprennent pas et croient qu'il en a réellement. Ils ne comprennent pas que, si tout l'or qui existe dans le monde coulait au fond de l'océan Atlantique, tout marcherait comme auparavant. Le lendemain de ce malheur on enverrait quelques câblogrammes et nous ne nous en porterions pas plus mal.

En 1932, l'or possédé au Canada représentait une somme de $143,500,000, et les billets et la monnaie légale celle de $315,500,000, tandis que les dépôts atteignaient le chiffre de près de 2 billions de dollars. Ces chiffres montrent bien qu'il est absurde de penser que l'on peut

obtenir de l'or quand on le désire autrement qu'en bien faible quantité.

J'ai souvent cru que nos gens se laissaient induire en erreur par l'importance que l'on attache à l'application de la loi des billets du Dominion, parce que nous nous autorisons à émettre des billets pour une valeur de 50 millions de dollars garantis par une réserve d'or de 25 p. 100, et devons avoir une réserve d'or égale à la somme des billets émis dans la suite. Or, nous avons détruit tout cela quand nous avons commencé à appliquer la loi financière parce que celle-ci permet aux banques de déposer dans le Trésor toutes sortes de valeurs à titres de nantissement pour obtenir des billets du Dominion en toute sécurité, bien que sans réserve d'or.

Au cours des dix-huit dernières années, les banques ont obtenu du Trésor pas moins d'un peu plus de 4 billions de dollars de cette manière. Le taux varie. Il a baissé jusqu'à 3 p. 100, de sorte que plus nous avons souvent recours à la loi financière à ce sujet, moins est élevée la proportion d'or garantissant les billets du Dominion. Si j'en parle, ce n'est pas que je croie nécessaire de garantir les billets du Dominion par une réserve d'or, mais simplement pour indiquer combien il est absurde de vanter les avantages de la loi des billets du Dominion quand, du même coup, on applique les dispositions de la loi financière.

Aujourd'hui les opérations de banque, et si nous obtenons une enquête sur cette question nous ne devrons pas perdre cela de vue,—ne constituent qu'un système de comptabilité. On attache une trop grande importance à la monnaie et aux billets mis en circulation. Nous savons tous que la monnaie n'est après tout qu'un système de comptabilité, que la valeur en est augmentée par des prêts et l'achat de valeurs, tout comme elle est réduite par l'annulation et la vente des valeurs. Je me suis souvent demandé la valeur de la réserve centrale d'or. Si nous obtenons une enquête, cette question devrait être étudiée. Ceux qui surveillent d'un peu près la nature de ce qui se trouve dans la réserve centrale d'or peuvent constater de temps en temps qu'il s'y trouve bien plus de monnaie de papier sous forme des billets du Dominion, que d'or. Il n'en fut pas ainsi, cependant, le 16 novembre, date pour laquelle j'ai des chiffres sous la main, alors qu'il s'y trouvait un peu plus de 11 millions de dollars en or et $10,300,000 en billets du Dominion. Celui qui n'a pas suivi l'affaire se demande pourquoi les billets du Dominion étaient rendus là. Cela s'explique de la façon suivante: Lorsque les banques apportent au conseil du trésor diverses valeurs pour obtenir des billets du Dominion en vertu des dispositions de la loi financière, elles peuvent mettre ces billets en circulation ou bien les déposer dans la réserve d'or centrale, les laisser là à la place d'or et émettre leurs propres billets ou promesses de payer contre les billets du Dominion. Tant que les banquiers peuvent recourir librement à la loi financière, peu leur importe apparemment de se servir de la réserve centrale d'or de cette façon. Je me rappelle avoir eu une intéressante conversation en 1923 avec M. McLeod, qui fut à une époque président de la banque de la Nouvelle-Ecosse. Il s'était apparemment beaucoup occupé de la fondation de la réserve d'or centrale et son intention était que seul l'or pût être déposé là en garantie des billets émis de temps à autre par les banques. Il était très inquiet et irrité de voir l'usage qu'on faisait de la réserve et il me dit: "Ce n'est plus une réserve d'or centrale; ce n'est ni plus ni moins qu'une réserve dorée."

En envisageant la crise actuelle il faut reconnaître qu'il s'agit pour nous d'un problème purement d'argent. Il ne s'agit pas, comme on l'a dit si souvent ici depuis deux ou trois semaines, de fabriquer des marchandises ou de donner des services. Malheureusement nous en avons plus que nous ne pouvons en distribuer, et cela pour deux raisons: D'abord l'inégalité des revenus,—les uns ont plus qu'ils ne peuvent dépenser et les autres pas assez,—et deuxièmement, il n'y a pas assez de monnaie pour permettre au commerce de fonctionner. Nos chemins de fer sont dans un piteux état aujourd'hui; mais au lieu de leur accorder des primes ou de hausser les tarifs, on devrait leur procurer des marchandises à transporter. Et cela ne se fera que lorsque les gens auront une puissance d'achat suffisante pour commercer entre eux.

Comme je l'ai mentionné au début de mes remarques, on a très peu fait usage de la troisième méthode, qui est l'émission directe. On l'a fait en 1914 jusqu'à concurrence de 26 millions de dollars, et lorsque le premier ministre (M. Bennett) a décidé, en 1930, de voter quelque 20 millions pour atténuer le chômage, on a proposé de faire la même chose. Malheureusement, on ne l'a pas fait. Nous avons pris 20 millions dans les coffres de l'Etat; nous avons taxé les gens d'une main pour payer les chômeurs de l'autre. Ce qu'il nous fallait à l'époque comme aujourd'hui, ce n'était pas un transfert d'argent, mais plutôt l'augmentation de la circulation. Il y a quelques mois, nous avons emprunté quelque 35 millions des banques et leur avons donné l'équivalent en billets du Dominion, perdant dans le marché $700,000 en deux ans. Voilà ce qu'il faudrait étudier soigneusement.

Quelqu'un derrière moi a fait, cet après-midi, une proposition au sujet du bimétallisme. Personnellement le bimétallisme ne me dit pas grand'chose, mais je veux bien que le

sujet soit soumis au comité de la banque et du commerce. Je suis heureux d'avoir eu l'avantage de dire quelques mots en faveur de cette résolution. J'estime que c'est une bonne proposition et qu'on tirera beaucoup de profit d'une enquête complète.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurai quelques observations à formuler au sujet de la résolution proposée par l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine). Cette résolution est composée de quatre parties. La première demande que le comité de la banque et du commerce reçoive instruction d'étudier la loi des banques avant sa révision décennale. Cette partie de la résolution me paraît bien trop vague et nébuleuse; elle signifie en réalité l'examen de tous les articles de la loi sans qu'aucune directive soit donnée. Les trois autres parties de la résolution sont explicites; elles demandent que le comité fasse rapport sur la question de savoir s'il est opportun d'abandonner l'étalon-or, ce que nous discutons, ce soir,—d'émettre des billets du Dominion en quantité suffisante pour déprécier notre dollar jusqu'au niveau de la livre sterling,—sujet qui, je crois comprendre, a été déclaré irrégulier,—et enfin qu'elle fasse rapport sur les moyens à prendre pour réduire la dette intérieure si grandement accrue par la déflation.

Dès le début je dois dire que je regrette que le très honorable premier ministre ait jugé à propos, cet après-midi, d'invoquer le règlement relativement à cette résolution, en signalant l'amendement proposé au début de la session par l'honorable député de Macleod (M. Coote). Je prétends que cet amendement différait totalement de la résolution en discussion, laquelle vise une chose en particulier: l'émission de billets du Dominion en quantité suffisante pour déprécier notre dollar jusqu'au niveau de la livre sterling. L'amendement portait sur une motion visant à ratifier l'accord commercial entre le Canada et la Grande-Bretagne. Il s'agissait d'ajouter les mots suivants:

...et sujet à l'établissement de l'égalité de la valeur du dollar canadien avec la livre anglaise.

Cet après-midi, le très honorable premier ministre a prétendu que certaines observations avaient été faites par les membres de l'opposition lors du débat sur l'amendement de l'honorable député de Macleod. En lisant le hansard du 2 novembre 1932, je vois que la seule observation faite justement à propos de cet amendement, l'a été par un membre du Gouvernement, le ministre du Commerce (M. Stevens). Le ministre s'est donné la peine, non seulement de féliciter l'honorable député, mais, aussi, a loué le but et la nature de l'amendement. Je désire citer cette partie de ses observations.

D'autre part, je pourrais en citer d'autres qui ont été des plus intéressants et des plus utiles. Ainsi le discours de l'honorable préopinant (M. Coote) a constitué dans l'ensemble, à mon avis, un apport précieux et modéré à l'étude de ce problème.

Et, plus loin, dans le même débat:

J'estime que nous devrions voter d'abord sur la motion principale...

La motion mettant en vigueur l'entente de la conférence impériale.

...qui fournit simplement à la Chambre l'occasion d'étudier le traité en détail; ensuite la proposition de mon honorable ami pourrait fort bien être considérée comme constituant en elle-même un problème d'importance majeure.

Avec tout le respect que je dois à l'honorable ministre, je prétends que tout ce que demande la partie *b* de cette résolution c'est que la Chambre étudie cette question à titre de problème d'importance majeure. Le ministre a ensuite ajouté:

En ce qui me concerne, je peux lui assurer que je suis prêt à l'étudier très soigneusement. Je tiens beaucoup à collaborer avec n'importe quel honorable membre de la Chambre en vue de résoudre ce problème.

On n'a rien dit, de ce côté-ci de la Chambre, tant que le vote n'a pas été pris, plus tard dans la soirée. La situation actuelle offre quelque analogie à celle-là. Le 2 novembre, un membre du Gouvernement dit à l'honorable député de Macleod qu'il accueille favorablement une étude de ce problème d'importance majeure, c'est-à-dire de mettre sur un pied d'égalité notre dollar et la livre sterling, et, cependant, quand un honorable député qui siège à ma gauche demande au comité de la banque et du commerce de faire la même chose, il se heurte à une question de règlement.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que l'honorable député interprète mal les choses. Nous avons déjà voté sur cette question, au cours de la session et j'ai soulevé la question de règlement afin d'empêcher qu'on ne répète un débat. Sans cela, la discussion à la Chambre serait interminable.

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime que nous n'avons pas répété le débat. Cet après-midi, malheureusement, on ne m'a pas permis de donner ma manière de voir au sujet de la question de règlement. Le 2 novembre, l'honorable député de Macleod a proposé un amendement à la motion du premier ministre demandant la mise en vigueur de l'entente survenue à la suite de la conférence impériale. Les termes, comme je m'en souviens, étaient: "et sujet à l'établissement de l'égalité de la valeur du dollar canadien avec la livre

anglaise". Ce paragraphe *b* de la résolution actuelle est quelque peu différent.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je ne sais pas si l'honorable député respecte le règlement en discutant une décision de l'Orateur.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne conteste pas la décision. J'explique simplement pourquoi on ne m'a pas permis de discuter le point de règlement. Le paragraphe *b* dit ceci:

L'émission de billets de la Puissance en quantité suffisante pour déprécier notre dollar jusqu'au niveau de la livre sterling.

En d'autres termes, le paragraphe *b* est fort précis. L'autre n'était que d'ordre général et tendait à la conclusion que l'honorable député de Macleod voulait établir l'égalité de la valeur du dollar canadien avec la livre anglaise. Je prétends que le paragraphe *b* de la résolution actuelle et l'amendement du 2 novembre sont choses entièrement différentes.

On me permettra de consacrer quelques instants au projet de résolution soumis à la Chambre. Elle demande pour ainsi dire au comité de la banque et du commerce de s'occuper de la structure financière du Dominion du Canada. Autant que j'ai pu analyser la pensée économique moderne, au Canada et dans d'autres pays, il existe actuellement deux écoles principales,—et il se peut qu'elles existent chez les divers partis de la Chambre,—pour traiter des causes fondamentales de la crise actuelle. Il y a d'abord l'école décrite par Edie dans son important ouvrage *Banking and Prosperity*, l'école des équilibristes industriels: c'est-à-dire l'école qui professe que les tarifs sont à la base de tout ce qui intéresse le commerce. D'un autre côté, il y a l'école de l'idée monétaire, qui prévaut actuellement et gagne en force, école qui croit que la crise économique actuelle est, avant tout, une crise monétaire. Mon opinion, que je donne pour ce qu'elle vaut, est que ces deux écoles ne sont pas irréconciliables; vous pouvez ajuster l'idée économique de l'école de l'équilibre industriel de manière à ce qu'elle convienne à l'idée économique de l'école qui favorise la réforme monétaire. Un axiome économique est que la valeur de votre dollar doit, en fin de compte, dépendre du commerce, mais quand votre commerce est enfermé ou paralysé et ne peut fonctionner librement à cause des politiques économiques et du nationalisme étroit poursuivis par divers pays, vous pouvez accomplir beaucoup pour surmonter les difficultés inhérentes aux politiques commerciales actuellement suivies en leur trouvant une solution monétaire.

J'ai lu dans le journal de ce soir le programme que le premier ministre de la Grande-Bretagne propose pour la conférence qui doit avoir lieu à Washington entre les gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne; il y expose six problèmes importants, dont quatre ont trait à la structure monétaire de l'empire et des Etats-Unis. Etant donné que le premier ministre de Grande-Bretagne expose les problèmes qu'on doit étudier à cette conférence, et que le programme doit être le même que celui de la conférence économique mondiale, le Gouvernement devrait faire savoir quelles sont les vues que le premier ministre va exposer au nom du Canada devant la conférence économique internationale de mai prochain.

Qu'est-il arrivé à la conférence impériale? Nous avions là beaucoup d'espoir pour le Canada, mais je ne crois guère me tromper en disant qu'on a subordonné la politique monétaire de notre pays au chancelier de l'Echiquier de Grande-Bretagne, car le rapport final du comité est en quelque sorte l'acceptation des principales idées émises par le chancelier. Je me permets de faire remarquer ceci à mon très honorable ami: Bien qu'en général les principes économiques suivis par la métropole puissent s'appliquer au Canada, la situation économique de la Grande-Bretagne est totalement différente de la nôtre parce qu'elle a la haute main depuis de nombreuses années sur le marché international. Quelle est la situation dans notre pays? Je n'en blâme aucun gouvernement, mais je dois dire que nous sommes aujourd'hui, au point de vue économique, les vassaux de la grande république voisine. Le malheur, selon moi, est que les divers gouvernements ont essayé, suivant leurs sages doctrines, de diriger le commerce du Canada vers l'empire et la Grande-Bretagne,—je ne les blâme pas,—et que cependant, quand ils essaient de lier le sort de notre politique financière à celle de l'Angleterre et de l'Empire, notre plus grand adversaire est le premier ministre qui veut passer pour le plus grand champion de la préférence impériale et du commerce impérial. Je suis convaincu qu'on ne saurait séparer la politique financière de la politique commerciale, c'est-à-dire notre politique relative à notre commerce extérieur d'avec notre politique relative à nos obligations internationales. Nous avons parlé récemment de la dette énorme que nous devons à la grande république voisine. Le premier ministre a parcouru le pays en faisant des discours sur lesquels je n'entends aucunement le critiquer, me contentant d'établir les faits. Dans ses discours, payé en or toutes nos obligations à leur il disait aux citoyens canadiens: "Nous avons échéance." Est-ce bien vrai?

Le très hon. M. BENNETT: Selon les termes du contrat, ai-je dit.

L'hon. M. MACKENZIE: Selon les termes du contrat. Cela doit être plus près

de la vérité, car les termes du contrat comportent que la nation appelée à exécuter le contrat doit faire ses paiements en or ou donner des services en paiement ou opérer un mode quelconque de remboursement, de sorte que le Canada n'a pas payé en or ses obligations et ne peut pas le faire. Comment pourrions-nous le faire, étant donné que notre production d'or ne s'est élevée l'an dernier qu'à $73,000,000, et vu les dettes énormes, payables en or, de notre gouvernement fédéral, de nos gouvernements provinciaux, des chemins de fer de l'Etat et de nos grandes compagnies. Je constate que notre couverture d'or était jeudi dernier de 39.3 p. 100, soit environ $70,000,000 pour une émission de billets de $180,000,000. Où est alors la monnaie saine dont vous parlez? Cela me rappelle l'axiome latin: "Vox et praeterea nil", c'est-à-dire "du bruit et puis rien". Où est la monnaie saine quand je présente un billet d'un dollar que j'ai droit de me faire payer en or? Où était la monnaie saine quand Calgary, la circonscription de mon très honorable ami, a demandé de l'or en échange de ses bons billets canadiens? Calgary pouvait-elle obtenir de l'or canadien? Nous n'avons pas la monnaie saine dont parle mon très honorable ami.

Il a fait l'an dernier une superbe déclaration. Il a dit que nous avons environ $50,000,000 de billets garantis partiellement par une couverture d'or et 25 p. 100, $49,000,000 garantis entièrement en or; quant au reste, $71,000,000, je crois, sans être bien sûr des chiffres, il le disait couvert par la garantie, le caractère et l'intégrité... de quoi ? De la population canadienne. Je me permets de signaler à mon très honorable ami le meilleur rapport économique qu'on ait jamais fait dans notre pays, le fameux rapport Macmillan d'il y a deux ans. Mon très honorable ami a le plaisir de bien connaître le brillant et distingué président de ce comité. Sir Josiah Stamp a déclaré que c'était le comité le plus brillant, le plus compétent et le plus distingué qui ait jamais siégé nulle part. Qu'est-ce que ce comité pense de la grave question de la couverture d'or? L'une des conclusions du comité Macmillan, conformément à la décision du comité de l'or de la Société des nations, était que l'étalon-or n'est plus nécessaire pour la monnaie intérieure. Ce n'était pas là une théorie dangereuse ou une opinion radicale de quelques-uns de mes honorables collègues de l'extrême-gauche, c'était l'opinion bien mûrie des brillants économistes anglais amis du très honorable premier ministre, qui disaient qu'il faut dorénavant traiter séparément la monnaie domestique et les obligations extérieures.

Qu'est-ce que cela signifie? Si le premier ministre répétait comme il l'a dit en avril de l'an dernier, qu'outre les 99 millions de dollars, il y a la garantie de la nation canadienne et si, au dire de la commission Macmillan, on peut émettre en toute sécurité des billets jusqu'à concurrence d'un cinquième des dépôts en banque, qu'est-ce que cela signifie? Si la politique économique du Canada est saine, cela signifie, d'après l'analyse économique rationnelle opérée par la commission, qu'en gageant de même le crédit et l'intégrité du peuple canadien, nous pouvons émettre des billets au pays jusqu'à concurrence d'un cinquième de nos dépôts globaux en banque, soit un cinquième de 2,000 millions de dollars, le chiffre de l'an dernier, ou 400 millions. Cela ferait 200 millions en sus des 180 millions que nous avons, selon le document déposé hier par le ministre des Finances. Ce n'est pas là imprimer de la monnaie. C'est simplement adopter une politique prudente de monnaie dirigée, sur une base rationnelle, suivant les conclusions de la commission économique la plus compétente qui ait jamais délibéré. On ne saurait nous blâmer de trouver du bon dans une politique prudente de ce genre.

Je n'aime pas le mot inflation. C'est un mot dangereux et la politique d'inflation est une politique dangereuse. Mais qu'avons-nous au pays depuis quelques années? A l'ombre de l'armature financière la plus stupide de l'histoire moderne, au moyen de la loi financière, l'inflation s'est pratiquée au pays sous le régime conservateur à partir de 1914, et, sous le régime libéral, de 1921 à 1929. Depuis trois ans, nous avons une politique d'inflation modifiée, en vertu des dispositions de la loi financière, et, en même temps, chose étrange, la plus grande déflation de notre histoire, due, ainsi que certains orateurs l'ont indiqué aujourd'hui, à la contraction du crédit par les banques du pays.

Cela m'amène à la question que je veux traiter particulièrement ce soir. Toute politique monétaire, toute politique de réglementation du crédit doit reposer sur une nouvelle organisation centrale qui réglera le fonctionnement des banques au pays. Aucun parti ne doit se montrer trop radical ou trop conservateur dans son programme financier. Il y a autant de danger dans l'inflation effrénée que dans la politique illusoire de monnaie saine suivie constamment par le premier ministre et son cabinet. Le moyen terme est la conduite sûre, saine et sensée à tenir, l'établissement d'une organisation centrale d'experts jouissant de la confiance du gouvernement et du peuple, car le temps est passé où le peuple tolérera que le rôle commercial ordinaire des banques canadiennes se rattache comme à présent à un régime de crédit bancaire et de

domination financière. Il faut enlever aux banques canadiennes la haute main sur le crédit. J'éprouve la plus grande admiration pour l'œuvre accomplie par les banques, mais je le demande, pourquoi n'auraient-elles pas accompli une œuvre merveilleuse et ne jouiraient-elles pas d'une merveilleuse sécurité? Elles ne sont maintenant que neuf ou dix, quand elles étaient auparavant au nombre de 25 et elles exercent le plus grand monopole financier dont fasse mention l'histoire de la civilisation moderne, et leurs moindres décisions ont l'appui du crédit entier de la trésorerie canadienne. Pourquoi n'auraient-elles pas fait bonne figure?

Traitant à Toronto la question de mettre le dollar au pair avec la livre, mon très honorable ami a demandé comment il est possible d'accomplir cette opération? Il sait fort bien comment cela peut se faire. Il n'a pas été difficile à d'autres pays de faire...

Le très hon. M. BENNETT: A moins qu'ils ne fussent insolvables ou courts de monnaie.

L'hon. M. MACKENZIE: Selon le premier ministre, il n'y a pas lieu de mettre notre monnaie en rapport avec la valeur de la livre, à moins qu'on ne soit insolvable ou court d'argent. Ni l'un ni l'autre cas ne se présente au Canada, dit-il. Je n'en suis pas si sûr que cela. Je crains fort, et j'hésite à le dire, que d'ici à quelques mois mon très honorable ami n'entende un appel de quelqu'une des provinces de l'Ouest sollicitant des conditions fort généreuses pour faire face à ses obligations, sous peine d'y manquer tout à fait. Nous n'avons pas les moyens de payer notre présente dette et les intérêts de cette dette au pays, et plus vite nous reconnaîtrons la véritable situation, mieux ce sera pour nous. Avant la guerre, le service d'intérêts de notre dette nationale s'élevait à 12 millions de dollars. L'an dernier, il s'est élevé à 135 millions et, cette année, il s'élèvera à $137,500,000. Les emprunts nationaux atteignent le chiffre de deux milliards et demi, y compris la dette consolidée, les obligations des chemins de fer et autres opérations, le chiffre des obligations remboursables en or se monte à 7 milliards 582 millions de dollars, quand la quantité d'or dans les divers pays du monde est de 11 à 12 milliards de dollars.

M. SPEAKMAN: Nous devons plus de 8 milliards de dollars en obligations.

L'hon. M. MACKENZIE: J'accepte la mise au point de mon honorable ami. Il faut croire que les autres chiffres comprenaient les compagnies particulières. Tout l'or de la terre vaut entre 11 et 12 milliards de dollars. Mais alors comment pourrons-nous régler ces échéances en or. Nous ne le pourrons pas. Le grand devoir de ce Parlement est de faire courageusement et d'une manière éclairée à ce problème de nos dettes, tant publiques que privées. C'est ce que fit l'Australie l'an dernier; et nous devons faire de même. Il faut dégonfler notre dette.

Je préconise pour le Canada un gros emprunt de conversion. Il faut rallier le courage et le patriotisme du peuple canadien; et je demande aussi que l'on songe sérieusement à la possibilité de modifier notre régime monétaire par l'émission d'une monnaie nationale. On l'a fait pendant la guerre. Pourquoi ne pas y recourir de nouveau pour cette guerre contre la pauvreté, la misère et le chômage que nous livrons aujourd'hui? La garantie de notre Dominion vaut autant qu'elle a jamais valu.

Je propose aussi l'abaissement en masse des taux d'intérêt, depuis ceux payés sur les dépôts de banque jusqu'aux intérêts exigés par les compagnies de prêt. Remanions la situation dans le domaine des dettes et des intérêts de manière à répartir les sacrifices plus équitablement parmi notre population. Les agriculteurs ont déjà tout sacrifié. Presque toutes les compagnies qui exploitent le bois dans ma province sont à deux doigts de la faillite. Le producteur a payé. N'est-ce pas le moment de faire participer aux sacrifices qu'exige cette grande crise ceux qui détiennent la richesse?

J'adresse donc un appel à mon très honorable ami, je le prie d'avoir l'obligeance d'ici quelque temps d'énoncer sur le parquet de cette Chambre l'attitude qu'il entend adopter, au nom du Canada, lors de la conférence économique mondiale. Je lui suggère de songer à la possibilité de lancer un immense emprunt national de conversion, emprunt volontaire de préférence, mais obligatoire s'il le faut. L'emprunt australien qui a réalisé 17 millions ½ de livres, était obligatoire. Voilà ce qu'il y avait de remarquable dans la situation australienne. L'autre soir le ministre des Finances (M. Rhodes) nous a affirmé que la situation financière était pire en Australie qu'au Canada. Voici ce qui s'est fait en Australie: Sur un total de 556 millions de livres il a été converti immédiatement, sur demande, 490 millions de livres; 48 millions ½ de livres avec le temps; il n'a donc fallu recourir à la conversion obligatoire que pour 17 millions ½ de livres. Il faut éviter de rendre les opérations obligatoires si l'on peut parvenir au même but par la méthode volontaire. Ce que je cherche à faire comprendre c'est que selon mon humble avis il nous est impossible de régler nos dettes actuelles, fédérales, provin-

ciales et municipales, à moins de rallier toute la force et toutes les ressources du public canadien. Il est inutile de parler d'une saine monnaie tant que je ne peux pas obtenir de l'or pour mon dollar lorsque je le présente à la banque. Suspendez, si vous le voulez, le rachat en or des billets du Trésor.

On a demandé comment nous pourrions établir la parité avec la livre sterling. L'on y peut procéder par deux méthodes. On peut cesser d'étayer le dollar canadien, sans nécessité, afin de le maintenir autant que possible à proximité du dollar américain, chose que n'a cessé de faire ce Gouvernement depuis deux ans et demi.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'avons fait rien de la sorte.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela s'est fait, soit sciemment, soit en conséquence de la politique financière du ministère actuel. Toujours est-il que tel en a été le résultat. Si cette première méthode ne réussit pas, adaptons notre régime à l'analyse scientifique élaborée par la commission Macmillan en Angleterre: inaugurons un régime de monnaie dirigée, régime que la commission a proposé au gouvernement britannique. Le peuple anglais a-t-il souffert de l'abandon de l'étalon-or? L'on peut prier l'Angleterre de songer, en échange au règlement des dettes internationales, à rétablir l'étalon d'or; mais j'ose prédire que l'Angleterre n'y songera pas avant bien des années, à la suite des agissements des financiers internationaux, que décrit si bien Einzig dans ses divers livres, perpétrés entre 1922 et 1931. La Grande-Bretagne a la connaissance profonde et douloureuse de ce qui s'est passé dans le domaine de la finance internationale. Elle a survécu; à cette heure elle reprend lentement le dessus et je crois qu'elle sera la première à vaincre la dépression actuelle. Pourquoi? Parce que ses conseillers économistes lui ont signifié que cette crise économique est avant tout une crise monétaire. Je dis à mes amis qui sont persuadés que les tarifs offrent un remède universel à tous les maux de l'époque que les deux doivent marcher de front: Il faut remanier la structure financière et refondre les pouvoirs des banques, les laisser suivre sans entrave, en ce qui concerne les opérations marchandes ordinaires, les usages honnêtes et intègres qu'elles ont acquis; mais leur enlever à tout jamais la haute main sur le crédit et le numéraire dans le Dominion du Canada, et toute influence sur l'émission des billets du Trésor. Nous vivons à une époque d'instabilité. Je suis sûr que si mon honorable ami veut bien abandonner son attachement au sophisme de la "monnaie saine" et s'occuper immédiatement et courageusement du vaste problème que présente le paiement de notre dette et des intérêts, il méritera les félicitations du peuple canadien.

[L'hon. M. Mackenzie (Vancouver).]

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas l'intention de poursuivre le débat. Le ministre des Finances est prêt à s'occuper de cette résolution, mais il est indisposé. Si, lorsque la motion reviendra devant la Chambre, il n'est pas présent, je prendrai sa place et ferai une déclaration. Dans l'intervalle, afin de lui permettre de prendre la parole, je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

ALLEGEMENT DU CHOMAGE ET SECOURS A L'AGRICULTURE

PROJET D'EMPLOI DU SURPLUS DU BLÉ POUR LES SECOURS.—VENTES À LONGUES ÉCHÉANCES AUX PAYS DÉPOURVUS.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville) propose:

Considérant que le chômage, la faim et l'insuffisance des vêtements continuent à trop prévaloir dans tout le pays;

Considérant que cette dépression économique persistante, non seulement augmente dans plusieurs centres le besoin de secours plus étendus, mais diminue aussi le nombre des travailleurs bénévoles qui sentent croître au-dessus de leur pouvoir de les supporter les générosités sociales nécessaires;

En conséquence, la Chambre décide que le Parlement du Canada mettra à la disposition de la Croix Rouge, des bureaux de secours, et des autres sociétés semblables, une quantité suffisante de notre surplus de blé pour satisfaire plus complètement et plus généralement les besoins alimentaires des chômeurs, des pauvres et des affamés du Canada;

Et qu'il soit décidé, de plus, que le gouvernement du Canada prendra des mesures voulues et convenables pour étudier s'il est opportun et pratique, au moyen de crédits à long terme, de vendre une quantité substantielle de notre embarrassant surplus de blé à la Chine ou à tout autre pays possible où règnent la pauvreté, la faim et la misère.

Monsieur l'Orateur, cette motion, je crois, est facilement comprise et ne contient rien d'extraordinaire. Ce qu'elle propose a l'avantage d'avoir été tenté dans la république voisine et d'avoir donné satisfaction et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas la même chose au Canada, tout en apportant les changements nécessaires pour répondre à nos besoins particuliers. Il ne se trouve pas un seul honorable membre dans cette Chambre, je pense, qui durant les deux ou trois dernières années ne s'est pas posé la question suivante: Comment se fait-il que dans ce pays d'abondance les gens souffrent et vont se coucher sans manger? J'avais coutume de m'indigner moi-même devant la même question. L'été dernier, comme je

me trouvais dans l'élévateur de notre propre ville, j'ai rencontré un cultivateur qui s'indignait de cette situation, prétendant que quelqu'un était à blâmer, sans cependant nommer personne. Il exposa la doctrine que nous entendons discuter si souvent et qui veut que la difficulté réside dans la distribution et non dans la production. Je fis une proposition à ce cultivateur: Que diriez-vous si vous et moi lancions cette nouvelle méthode de distribution? La prochaine fois que nous apporterons un chargement de blé en ville nous le distribuerons aux villageois, car quelques-uns d'entre eux vont certainement se trouver dans le besoin l'hiver prochain. Environ vingt-cinq boisseaux nourriraient une famille de cinq; un chargement de 75 boisseaux pourvoira aux besoins de trois familles. Essayez cela avec votre prochain chargement et je ferai la même chose avec le mien et nous verrons ce qui adviendra. "Oh!" dit-il, "Je n'ai pas les moyens de faire cela." "Eh bien," dis-je, "il en est à peu près de même pour moi; moins le blé rapporte, plus il m'en faut vendre pour obtenir un peu d'argent."

Cela est vrai de l'individu, mais il me semble que le gouvernement national a d'autres devoirs à remplir. Je sais que ses obligations sont lourdes; nos provinces et quelques-unes de nos municipalités en sont aussi presque au bout de leurs ressources. Le gouvernement fédéral a accompli de grandes choses en secours, d'abord, sous une forme, puis une autre, et maintenant en secours directs. Les provinces et les municipalités ont aussi accompli beaucoup.

Aux Etats-Unis, on avait accumulé un vaste surplus de blé par l'entremise de la commission agricole fédérale et le comité de la stabilisation. Ces institutions portaient ce fardeau ouvertement, tout le monde était au courant, et finalement ce fardeau devint si énorme qu'elles en donnèrent beaucoup gratuitement; elles en distribuèrent de vastes quantités à la Croix-Rouge et aux organisations similaires et en vendirent à l'Allemagne, à la Chine et à d'autres pays sur billets à longue échéance. Je crois que tout ce blé est épuisé maintenant, de sorte de ce fardeau a disparu du marché, sans cependant changer les prix. Toutefois, si nous suivons cet exemple, et que d'autres pays en agissent de même, nous finirons par nous débarrasser de ce vaste surplus qui empêche le relèvement des prix. Que peut-on faire de mieux avec ce blé que d'aider les gens moins fortunés que nous? Le fardeau est bien lourd pour les donateurs volontaires. Dans cette ville même, où le pourcentage des sans-travail n'est assurément pas plus élevé qu'ailleurs, l'on a souscrit une somme d'au delà de $130,000, l'automne dernier afin de parer aux besoins des pauvres et des affamés; et il en est ainsi par tout le pays. Partout où je suis allé, j'ai constaté que le nombre des nécessiteux augmente sans cesse, tandis que diminue le nombre des gens en mesure de fournir à leurs besoins; voilà pourquoi le fardeau pèse de plus en plus lourdement sur les particuliers et les gouvernements. Je me suis donc demandé pourquoi nous ne suivrions pas l'exemple des Etats-Unis en ce qui regarde la distribution de cet excédent de blé, puisque nous l'avons suivi lorsqu'il s'est agi d'en faire l'acquisition dans un louable désir d'influencer le marché. Il est possible que le but ait été atteint jusqu'à un certain point; cependant, le blé s'est accumulé en quantités telles que tous les pays du monde qui sont dans notre cas en sont embarrassés. Cet excédent joue le rôle d'une meule pendue au cou de notre marché.

Quoi qu'il en soit, les quantités de blé à répartir entre les associations du genre de la Croix-Rouge, des sociétés de bienfaisance et organismes de secours, ne seraient guère considérables. Le chiffre de notre population est de dix millions d'âmes; disons que nous avons un million de chômeurs,—il n'y en a pas autant que cela pour l'instant, mais il peut se faire que ce chiffre soit atteint l'année prochaine,—cela ne prendrait qu'environ 5 millions de boisseaux de blé pour procurer aux sans-travail tout le pain dont ils ont besoin. Et les autorités régionales seraient soulagées d'autant. Cette méthode a été adoptée aux Etats-Unis et l'on s'en est bien trouvé; je ne vois dont pas pour quelle raison le système ne fonctionnerait pas à la satisfaction de tout le monde au Canada.

Un autre moyen encore, ce serait de troquer de grandes quantités de blé avec les nations qui ne sont pas aussi bien partagés que nous. Voilà qui serait de nature à diminuer le volume du blé que nous reportons d'une année à l'autre et à ramener les prix à la normale. J'ai nommé la Chine dans le texte de ma motion, mais il n'y a nullement besoin de s'en tenir à ce pays. Pourquoi pas l'Inde—où la famine sévit parfois? Si mes renseignements sont exacts, certaines régions du nord-est de la Chine furent dévastées par l'inondation, l'année dernière et 25,000 Chinois doivent compter en grande partie sur les secours reçus pour subsister. L'on a fait valoir l'objection que les cultivateurs des pays où nous écoulerions notre blé pourraient se plaindre que nous inondons leurs marchés de blé à bon marché. Autant que possible il faudrait nous éviter un pareil reproche; ce blé pourrait être écoulé dans les régions où la population doit être secourue par suite des dégâts qu'ont cau-

sés les inondations. Les mêmes observations s'appliquent à l'Inde. Quelle objection pourrait-on soulever contre l'idée de vendre une partie de ce blé à la Russie? Nous avons vendu certaines quantités de blé aux Russes par les voies ordinaires du commerce. L'année dernière, nous avons expédié en Russie des quantités de blé considérables par le port de Vancouver. Personne n'a soulevé d'objection à ce propos et il en serait de même si ce plan était mis à exécution. D'après les nouvelles, la Russie manque de blé non seulement pour fin de panification, mais aussi pour le semence. Il ne serait pas de bonne politique, à mon avis, de vendre à long terme à la Russie du blé de semence qui viendrait ensuite faire concurrence au nôtre; ceci ressemblerait un peu trop au pauvre hère qui offre la joue gauche après avoir reçu un soufflet sur la droite; à tout événement, si la Russie manque de blé ou de farine pour alimenter sa population, pourquoi ne l'approvisonnerait-on pas par des échanges ou en lui ouvrant un crédit à long terme? Ne croyez-vous pas que ce serait là un excellent moyen de se faire des amis des Russes? Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est impossible de donner une solution à ce problème du blé sans la colloboration de la Russie. Nous ne pouvons songer à réussir, au moyen de la réduction de la superficie en blé ou de tout autre plan systématique visant à ramener le volume de la production au chiffre de la consommation mondiale, tant que la Russie ne sera pas partie à ces arrangements. Sans vouloir soulever cette question si controversée, savoir l'interdiction de la vente de certains produits russes sur notre marché, ne croyez-vous pas que la Russie serait mieux disposée envers le Canada, si nous lui donnions notre concours amical pour une fois, au lieu de persister dans notre présente attitude?

Le très hon. M. BENNETT: Qui est-ce qui a fait crouler le marché mondial du blé?

L'hon. M. MOTHERWELL: Il n'est pas à ma connaissance que la Russie y ait contribué plus que nous ni qu'elle ait vendu son blé à meilleur marché que le Canada. J'ajoute, pour la gouverne de mon très honorable ami: Tous les pays du monde qui ont du blé à vendre, à l'heure actuelle, doivent avoir recours à la mévente jusqu'à un certain point; il faut qu'il l'emporte sur son concurrent tant pour le prix que pour la qualité. Le seul moyen de s'assurer un débouché, c'est d'offrir un produit d'excellente qualité à un prix auquel l'acheteur ne saurait résister; bref, c'est l'acheteur qui tient le haut du pavé, aujourd'hui avec tout ce que cela comporte. La Russie a vendu son blé à vil prix, à un moment donné, je le concède; mais nous avons fait la même chose après cela. Voilà l'aspect malheureux de la situation prise dans son ensemble.

Permettez-moi d'énumérer quelques-uns des avantages que le Canada retirerait si l'on donnait suite à la motion que je propose. Ce serait là au moins une méthode humanitaire de disposer de l'excédent de notre blé. En ce qui regarde notre blé, il ne faudrait pas le détruire à l'exemple d'autres pays qui ont détruit le surplus de leur production; je m'opposerais énergiquement à de pareilles mesures. S'il est vrai que cet excédent doit être sensiblement réduit avant que le prix du blé remonte à un niveau approchant de la normale, il y a assurément d'autres moyens que celui-là de nous débarrasser de notre blé. Pour les fins de raisonnement, monsieur l'Orateur, j'admettrai que nous aurons la chance de diminuer nos approvisionnements d'ici à l'automne prochain, si les présentes perspectives se réalisent.

Il est probable qu'à l'automne prochain, l'Australie et l'Argentine seront libérées des stocks de blé qu'elles ont dû reporter d'une saison à l'autre; on l'espère, du moins; cependant, je doute fort que nous soyons dans le même cas. En toute probabilité, notre surplus dépassera tous ceux que nous avons eus jusqu'ici, même si d'aucuns font d'autres prévision. Je ne suis peut-être pas assez optimiste; au cours des deux ou trois dernières années des personnages autorisés nous ont prédit que l'ère de prix plus avantageux ne tarderait pas à s'ouvrir. Or, les prix se sont modifiés dans le mauvais sens; ils se sont rapidement abstenus de toute amélioration. Nous en sommes à un point où nous donnons cinq boisseaux de blé n° 1 pour un dollar, et il est temps que nous songions sérieusement à ces énormes stocks reportés. Toute la difficulté, dans nos calculs à ce sujet, c'est qu'au moment où nous pensons que la Russie cessera d'exporter du blé à cause des besoins domestiques, elle commence à en exporter; elle devient un pays exportateur lorsque l'on sait bien qu'à une époque ultérieure de la même année, il lui faudra faire de l'importation.

Le très hon. M. BENNETT: A un moment où la population crève de faim.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui, c'est bien cela; mais force lui est d'agir ainsi. C'est ce qui nous déroute dans nos calculs, et je n'en doute pas, d'autres événements imprévus surviendraient dans d'autres pays également, tout comme cela arrive souvent.

Le premier avantage de cette méthode consiste en ce que ce sera un moyen charitable d'écouler notre excédent, et en même temps

nous pourrons gagner l'amitié d'un pays auquel nous serons contents de nous adresser un jour pour y vendre nos produits. Ces pays qui, à certains moments ont besoin de blé, sont des pays à nombreuse population et susceptibles de grande consommation. Le jour où ils jouiront de gouvernements stables, comme cela viendra, j'espère, ils deviendront d'importants consommateurs de nos produits. Dans l'intervalle, jetons notre pain sur les eaux, et dans quelques années nous en aurons l'équivalent en marchés avantageux.

En second lieu, cette méthode fera disparaître le reproche,—que je ressens autant que si je faisais parti du gouvernement,—d'après lequel tous les hommes d'Etat du pays ne peuvent trouver de réponse à l'éternelle question de savoir pour quelle raison la distribution laisse tant à désirer lorsque la production est si parfaite. Je ne tiens pas outre mesure à cette méthode en particulier; je veux bien accepter ce que l'on trouvera de mieux, mais faisons quelque chose de nature à diminuer nos stocks reportés et qui en même temps nous aidera à faire face aux demandes de secours de plus en plus pressantes par tout ce pays. Ce plan nous permettra d'écouler plusieurs millions de boisseaux de blé; cela diminuera sensiblement nos encombrants stocks de blé reportés d'une campagne à l'autre, et assurera du nouveau trafic aux voies ferrées. C'est peut-être peu de chose, mais c'est important. De plus, cela amoindrira les appels de contributions volontaires.

Tels sont les avantages que je vois à cette méthode, monsieur l'Orateur. Voyons maintenant en quoi consistent quelques-uns de ses désavantages. En premier lieu, on en abusera, mais malheureusement il en est invariablement ainsi. On abuse toujours plus ou moins de tout ce qui est bon. Peu importe qu'il s'agisse de secours ou de graines de semences, je n'ai pas encore vu de gouvernement capable d'administrer une affaire de cette nature à un degré de perfection qui empêche un peu d'abus de s'y glisser. Cependant, si l'on examine ces abus et si on les compare à l'ensemble des opérations effectuées, on voit qu'après tout, ils se réduisent à bien peu de chose. Nous avons tous lu dernièrement ce qui s'est passé dans une certaine ville de cette province. Ces choses-là arriveront, mais devons-nous refuser de venir en aide aux indigents parce que deux ou trois municipalités ont abusé de cette assistance? D'après mon expérience, qui porte sur plusieurs années, nous trouverons toujours des abus au sujet de tout ce qu'un gouvernement distribue, et j'imagine qu'il en sera toujours ainsi tant que nous n'aurons pas atteint cette civilisation supérieure dont mes honorables amis de gauche parlent si souvent. Nous espérons et croyons que ce jour là viendra, mais il est encore éloigné.

Une autre objection c'est que le blé entier ne saurait être distribué par les agences de secours, ni la farine non plus, vu que grand nombre de ceux qui sollicitent de l'aide exigent du pain. Nous ne sommes pas tenus de distribuer le blé entier; nous pouvons distribuer de la farine, mais le blé entier a certains avantages que ne possède pas la farine. C'est un produit sain que l'on peut facilement transformer en une grande variété d'aliments cuits. Et encore, on fait cette objection que, dans nombre de districts, les gens achètent leur pain et ne savent pas boulanger, de sorte que ni le blé entier ni la farine ne leur serait de quelque utilité. Je dois le dire, il y a du vrai là-dedans; mais à mon sens, il est à peu près temps que les gens apprennent de nouveau à faire le pain et s'initient à maints autres devoirs ménagers. Aujourd'hui, je suis allé à l'ancienne église Knox, qui sert de quartier administratif au service de secours de cette ville, et j'y ai vu tout un rassemblement de chômeurs qui demandaient des bons de provisions. J'ai constaté que le Conseil national des femmes et d'autres groupements analogues avaient inauguré des cours d'enseignement à l'intention de ceux qui voulaient apprendre à boulanger le pain et à faire la cuisine. L'habitude d'acheter le pain et d'autres aliments en petits cartons et en boîtes s'est généralisée parce que les gens avaient le moyen de le faire, et c'est ainsi que l'art de cuire les aliments à la maison a presque disparu. J'estime qu'il est temps de faire retour à de nombreux travaux d'ordre ménager semblables à ce que nous faisions pendant la guerre. Nous devrions revenir à plusieurs de ces anciennes coutumes, afin de créer un regain d'activité parmi la population et lui permettre de travailler. Que les consommateurs cuisent leur propre pain. Si les femmes qui ont beaucoup d'enfants n'ont pas le temps de boulanger, que le chef de la famille apprenne à le faire. Il a tant de loisirs maintenant qu'il peut dire au Gouvernement et à qui que ce soit comment conduire les affaires. Qu'il se mette à l'œuvre et apprenne comment pétrir le pain. Plusieurs parmi nous ont cuit leur propre pain dans l'Ouest lorsqu'ils étaient célibataires, et ce qu'un homme a fait, un autre le peut.

Une autre objection est que les habitants ne connaissent pas les divers usages du blé. Durant la guerre le Gouvernement a distribué plusieurs publications montrant l'emploi de certaines denrées alimentaires. Par exemple, elles indiquaient les différents mets qui pouvaient être préparés avec la rhubarbe, par exemple, et le poisson. Nous pouvons en dire autant du blé. On peut en faire des brioches

de la bouillie, un breuvage analogue au café et nombre d'autres plats très sains.

On objecte parfois que cela nuirait au commerce des boulangers de la place. C'est une raison sérieuse, mais il me semble que les intérêts de la masse doivent passer avant ceux de quelques particuliers. Je ne pense pas que les boulangers protestent beaucoup. Leur industrie est assez prospère, et je ne crois pas qu'ils trouvent fort à redire, étant donné l'avantage général. J'essaie de découvrir toutes les objections qui pourraient être présentées, et je pèse le pour et le contre. Un homme de l'Ouest qui a été représentant de commerce en Chine m'a dit que les journaux chinois se sont plaints depuis six mois ou un an, au nom des cultivateurs de la Chine, que ce pays était envahi par le blé américain et canadien à des prix si bas que les cultivateurs chinois en souffraient.

Le très hon. M. BENNETT: L'Australie principalement.

L'hon. M. MOTHERWELL: Oui. Je suppose qu'il y a du vrai à cet égard, mais c'est l'une des choses auxquelles nous songeons rarement. Nous regardons la Chine comme un pays lointain, dont la moitié de la population ignore où elle trouvera son prochain repas. Cependant, il y a assez de cultivateurs en Chine pour produire plus de blé annuellement que le Canada, et ils se demandent jusqu'à quel point le marché chinois sera envahi à des prix avilis par le blé de l'univers. Comme je l'ai indiqué, toutefois, il n'y a pas de raison pour que ce blé ne soit pas envoyé dans les régions inondées, et si la Chine n'en veut pas, peut-être que l'Inde ou la Russie l'accepteraient. Ainsi, cette difficulté pourrait être écartée. Si l'on cherche des ennuis on peut toujours en trouver, mais il faut examiner les avantages d'une proposition de cette nature. On ne peut se débarrasser entièrement d'un certain esprit d'égoïsme, et nous devons, naturellement, aider tout d'abord nos propres compatriotes. Tout le problème, tel que je me l'explique, consiste d'abord à écouler ce surplus encombrant, tout en créant des conditions normales et en touchant des prix favorables, et en aidant aux autres en même temps. Après cela, les cultivateurs feront bientôt un peu d'argent, et les banques seront de nouveau disposées à prêter, car le public sera en état de rembourser. On ne peut certainement pas remettre une avance de la banque avec du blé à 20 cents, qui était le prix dans l'ouest de la Saskatchewan. Je crois qu'il est d'environ 25 cents maintenant. Lorsqu'une banque est remboursée, elle reprend confiance; elle est disposée alors à faire de nouvelles avances et les compagnies hypothécaires n'ennuient pas l'emprunteur à moins qu'il ne soit

[L'hon. M. Motherwell.]

en meilleure posture. Les affaires seront plus actives; le crédit sera rétabli et l'exploitation des chemins de fer sera profitable. Une partie de notre blé ne sera pas transportée sous le régime des tarifs-marchandises actuels. Nous ne demandons pas des tarifs plus élevés pour le blé d'exportation, mais s'ils sont moindres, il le faudra bien, car le blé ne sera pas transporté pour la consommation.

En ce qui concerne la destination du blé peu m'importe. Je ne l'expédierais pas à l'endroit que nous mentionnons quand nous sommes en colère, mais je m'oppose à ce qu'il soit gaspillé lorsqu'il y a des affamés au Canada ou à l'étranger. On a fait une certaine propagande, et avec raison, au sujet d'une moindre superficie. En vertu du contingentement d'exportation qui comportera une nouvelle manière de voir de la part des trois provinces qui produisent tant de blé, ce ne sera pas une chose facile à faire. Cela dépend de la coopération de quatre ou cinq autres pays avec nous. Il faut toujours du temps, mais cette question de vente concerne le Canada et le pays individuel avec qui nous commerçons. J'hésite à me prononcer en faveur d'une superficie réduite, d'un accord délibéré, avant que nous n'adoptions tout d'abord les deux méthodes que j'ai mentionnées: nourrir les nôtres en abondance, et les soulageant ainsi de quelques-unes de leurs contributions et débarrasser le Gouvernement d'une partie de ses surplus encombrants. C'est par là qu'il faudra commencer avant de recourir à la réduction de l'étendue ensemencée. Comme question de fait, ce printemps, la superficie emblavée se trouvera réduite à cause de la cruelle nécessité. Nombre d'agriculteurs en sont venus à la conclusion que la culture du blé, rémunératrice en temps propice, ne l'est pas lorsque l'année est mauvaise, et ces régions sujettes à ces variations ne seront pas cultivées, leurs propriétaires n'en ayant pas d'eux-mêmes le moyen: on les laissera en friche en proie aux mauvaises herbes. La superficie emblavée aurait diminuée plus tôt sans la culture des nouveaux établissements dans l'Alberta septentrional, la Saskatchewan septentrionale et, dans une moindre mesure, dans le Manitoba septentrional, ce qui a compensé pour les régions abandonnées.

Voici mon argument. Tant que, par ce moyen ou autrement, nous ne serons pas débarrassés de cet excédent il ne sera pas facile d'amener les autres pays à coopérer dans le sens de la restriction. Nous sommes tous plus ou moins superstitieux, j'imagine, et moi comme les autres, quelque peu. L'idée existe chez le cultivateur que se défaire d'une portée de gorets sous prétexte que l'élevage n'en sera pas profitable ne prépare rien de bon pour la portée suivante. J'ignore ce qu'il y a de vrai

là-dedans, mais je ne voudrais certainement pas essayer de détruire l'excédent du blé. Je le vendrais plutôt, à conditions généreuses, à qui voudrait nous en débarrasser afin d'en retirer le peu qu'il rapporterait au lieu de le laisser là, sans perspective prochaine.

J'espère m'être exprimé de manière à n'être désagréable ni au premier ministre ni à qui que ce soit. Je ne pouvais ignorer la Russie, parce je crois que là se trouve le remède, mais j'en ai parlé aussi modérément que possible. Je ne doute pas que le Gouvernement comprenne comme nous la gravité de la situation, tant en Canada que dans le monde entier, et si ma proposition contribue le moindrement à y remédier, j'en serai heureux. Mais même si elle est écartée et que l'on y substitue quelque chose de mieux, j'en suis encore, et de tout cœur. On nous reproche continuellement,—dans la presse et dans la chaire et dans la rue,—notre impuissance à faire jouir de cette abondance ceux qui sont le plus dans le besoin.

Si la Chambre siégeait en comité, je serais bien aise de répondre à toute question. Je prie que l'on discute le sujet à fond. Libéronsnous de ce reproche. Malgré toute l'aide reçue, l'excédent de blé s'est accumulé jusqu'à menacer de nous écraser. Vous avez vu déjà, n'est-ce pas, monseur l'Orateur, des chats jetés à l'eau avec une pierre attachée au cou. On leur attache ces pierres pour les couler, et généralement c'est ce qui arrive. Comme vendeurs, nous avons la pierre au cou et elle nous tire au fond des fonds.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député (M. Motherwell) pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer, discours qui fait honneur non seulement à son sentiment humanitaire mais à son esprit de discernement. En ces temps singulièrement difficiles, rien n'encourage davantage ceux à qui incombe la tâche excessivement lourde de l'administration que ces observations d'adversaires politiques tendant à contribuer à la meilleure solution possible des difficultés qui se présentent. L'excellent esprit manifesté par l'honorable député nous a fait plaisir à tous, je crois. Son expérience est considérable. Il a été témoin du progrès et du développement de notre pays; il a vu une immense région naguère fertile et féconde presque changée en désert; il a vu d'excellentes fermes,—en grande partie libres de toute hypothèque selon les rapports du recensement, malgré les assertions contraires,—perdre quasi toute leur valeur.

L'an dernier lorsque le gouvernement fédéral constata que la récolte manquait pour la troisième fois consécutive à la population de la province de Saskatchewan, population qui avait l'habitude de vivre dans l'aisance, nous avons considéré cette situation comme une calamité nationale, assimilable aux catastrophes étrangères et lointaines qui avaient dans le passé motivé des secours appropriés. Nous avons considéré le fait comme une épreuve de caractère national, bien que nous n'ayons pas fait grand étalage à ce sujet, on en conviendra peut-être. Le Gouvernement n'a guère publié ses œuvres, ce qu'il s'est efforcé de faire dans la circonstance: il n'a pas eu recours à la publicité. Une grande partie de l'année, nous avons pris soin d'au delà de 300,000 personnes dans la Saskatchewan. Nous ne tenions pas à faire connaître tout cela au monde entier, mais nous voulions porter à la connaissance des membres de la Chambre qu'à la suite du désir unanime, à la suite de l'opinion si fortement exprimée qu'il fallait, en présence d'un désastre national prendre les moyens nécessaires, nous avons mis en mouvement un rouage qui a donné, dois-je dire, au moins le confort, le vêtement, la nourriture et le combustible à tous ces gens. Ce fut une grande œuvre dont doivent être loués ceux qui l'ont dirigée. Je suis heureux de savoir que mon honorable ami a vu de ses yeux les résultats obtenus.

On est aussi venu en aide à ceux qui en avaient besoin dans d'autres provinces. L'an dernier, on nous avoit proposé, comme moyen de soulagement de la misère, d'acheter de grandes quantités de blé qui seraient moulu et qui fournirait ainsi la farine nécessaire pour combler tous les besoins. Mon honorable ami sait fort bien, et aussi bien que moi, que l'on ne vit pas longtemps d'une diète de bouillie de blé; les maladies de toutes sortes ne tardent pas à faire leur apparition. Les petites meuneries des villages de la Saskatchewan crurent qu'elles pourraient s'occuper de l'affaire en transformant le blé en une farine qui donnerait satisfaction à tous les habitants de la région. On acheta de fortes quantités de farine que l'on distribua, sans soulever les critiques ni les reproches. On distribua cette farine aux indigents des provinces de l'Ouest, surtout de la Saskatchewan.

Voici donc la réponse à la première partie du projet de résolution de mon honorable ami: Tout le blé nécessaire, et même plus que ce que l'on en pouvait consommer, a été fourni à ceux qui en avaient besoin et aux autres dans l'Ouest canadien par le producteur canadien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que le très honorable premier ministre a raison.

Le très hon. M. BENNETT: Il suit donc que nous ne pourrions pas vendre plus de blé. La Croix-Rouge et les autres organisations ne pourraient pas s'occuper de rendre possible une nouvelle distribution de blé parce que l'on

a fait une distribution de farine de blé si généreuse que tout le monde en a eu suffisamment. Il est bien vrai qu'aux Etats-Unis la Commission fédérale a distribué, je crois, 85 millions de boisseaux de blé de mouture par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, mais malheureusement, s'il faut en croire son dernier rapport, la Commission agricole a perdu l'énorme somme d'un demi billion de dollars. Personne n'a reçu plus que ce qu'il pouvait consommer et personne n'a reçu moins. Je suis d'avis que tout ce que l'on pourrait faire dans ce sens ne diminuerait en rien l'excédent, ou la quantité invendue dans notre pays à l'heure actuelle.

Pour autant qu'il soit possible de donner suite aux propositions de mon honorable ami, je puis lui affirmer que la chose a été faite avant même qu'il ait soulevé la question ici. Ceux qui s'occupent du soulagement ont déjà eu recours à ces moyens. Dans une large mesure, le blé a été moulu dans les meuneries régionales disséminées un peu partout dans la province. Je ne me rappelle pas le nombre exact des meuneries qui ont fait ce travail, mais je sais qu'il est assez considérable. En premier lieu, on a signé un contrat avec les minoteries importantes, qui s'engageaient à s'occuper de la distribution un peu plus rapidement que cela ne pouvait se faire par d'autres moyens; mais dans les autres cas, ce sont les meuneries de la région qui s'occupent de la situation.

Je crois que rien de ce que l'on pourrait faire ne ferait vendre un seul boisseau de blé de plus, n'apporterait du confort là où on en manque, ne fournirait de la nourriture à ceux qui en ont besoin; en d'autres termes, on ne pourrait faire plus que ce que l'on fait maintenant. Je dis ces choses parce que je désire une fois encore louer mon honorable ami du bon esprit qu'il a manifesté et de l'effort sincère qu'il a fait dans le but de trouver une solution à ce qu'il tient pour être un problème pressant et difficile. Je puis lui affirmer, cependant, que les moyens déjà pris sont de nature à obtenir les résultats qu'il veut lui-même atteindre.

Quant à l'autre partie, je dois lui dire que l'an dernier on m'a fait une offre, à moi-même,—je ne puis dire s'il s'agissait d'une offre faite de bonne foi ou non,—me proposant de prendre les moyens d'acheter de grandes quantités de blé destinées à être expédiées en Chine. Le prix que l'on me proposait était de 29 cents le boisseau, à Vancouver. Nous ne nous sommes pas occupés sérieusement de cette proposition. Nous croyons que, si nous devons accorder du crédit à long terme, il est préférable de le faire pour des pays qui ne sont pas en guerre. C'est du

[Le très hon. M. Bennett.]

moins ce que nous pensions. De plus, si nous désirons accorder du crédit à long terme, nous ne devrions pas le faire à des conditions qui établissent le prix de cette denrée au chiffre que je viens d'indiquer. Ainsi donc, pour ce qui est de la Chine, nous n'avons rien vendu, parce que le Gouvernement du Canada n'a pas de blé à vendre. Il ne possède aucune commission agricole qui a du blé à vendre dans une partie quelconque de l'univers. Tout ce qu'il pourrait faire, serait de fournir les moyens permettant d'acheter du blé de la coopérative des marchands de blé du Canada. Cette organisation-là, et celle-là seulement, possède de grandes quantités de blé qui représente l'excédent dont a parlé mon honorable ami.

D'autres régions ont fait des propositions à ceux qui avaient du blé à vendre. Dans certains cas, du moins c'est ce que l'on me dit, on a voulu acheter du blé en obtenant un crédit à long terme, mais on a accordé un crédit raisonnable. Mais j'ai été très heureux d'entendre l'honorable député dire qu'il ne fallait pas s'attendre, sous prétexte d'humanité, à ce que nous fournissions des grains de semence à la Russie avec de longs crédits pour lui permettre de briser les prix du blé à l'avenir, comme elle l'a fait dans le passé. Tout le monde probablement en convient. L'honorable député, qui s'est peut-être intéressé à cette question plus que n'importe quel autre membre de la Chambre, a dit que la nécessité a forcé la Russie à offrir du blé à un prix qui équivalait à du dumping. J'ai déjà signalé à la Chambre ce dont j'avais eu personnellement connaissance il y a quelques années au sujet du prix du blé. Quelles que soient les autres raisons invoquées par les partisans d'une certaine attitude, il faut admettre que celle adoptée par les soviets relativement au blé a été la cause principale de la dégringolade des prix. On ne peut pas le nier; c'est un fait avéré, qu'on peut vérifier avec autant de précision qu'il est possible de le faire pour toute chose dont on veut démontrer l'exactitude. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député, que, à la suite de cela, les prix du blé en ont souffert, parce que les Canadiens offrirent leur blé à prix égal ou inférieur. La nécessité, la loi de l'offre et de la demande, fixa encore une fois le prix, mais quand vous avez une marchandise mise en vente sans qu'on tienne compte du coût de production et des concurrents qui tâchent de vendre la même marchandise, il faut accepter le prix courant établi par ceux qui, comme je l'ai dit, vendent sans s'occuper de ce que la marchandise coûte. Et malheureusement c'est la même chose sur toute la ligne.

Je citerai trois produits au sujet desquels la même chose s'est présentée au Canada: le blé, le bois et le poisson. En entendant l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), au cours de son admirable discours, ce soir, faire allusion à l'état précaire des marchands de bois de construction de Colombie-Anglaise, j'ai tout de suite pensé à ce marché offert en Grande-Bretagne, il y a quelques semaines, en vertu duquel, quelle que soit la baisse des prix, la Russie baissera encore plus les siens et, par conséquent, sans tenir compte de la concurrence ou du coût de production, rendra impossible la vente du bois de Colombie-Anglaise en Grande-Bretagne.

Pour ce qui est du poisson, il y a à portée de ma voix des honorables députés qui sont bien au courant de la situation. Lorsque l'honorable député a ajouté une remarque à ses commentaires sur la vente du blé russe, j'ai pensé qu'il s'engageait dans la bonne voie. Il me pardonnera de lui dire cela et je le prie de ne pas croire par là que je recommande ses remarques à la Chambre. La situation est celle-ci: Il y a eu surproduction de blé dans l'univers. Si j'y étais disposé, je crois que je pourrais en expliquer la raison. Le blé était le produit dont on pouvait, pendant la guerre, tirer profit le plus facilement. Le cultivateur, dans une même année, labourait, hersait, semait, récoltait et vendait et de nouvelles richesses se créaient sur une grande échelle, parce que les prix payés à l'époque étaient, comme l'a dit l'honorable député, très élevés. Pour une raison ou une autre, on a pensé, après la guerre, que les conditions du temps de guerre continueraient et que le Canada, l'Australie et l'Argentine fourniraient de plus en plus de blé aux nations antérieurement en guerre et alors en paix. Hélas, presque tous les pays d'Europe qui avaient pris part à la guerre commencèrent à rechercher des méthodes, soit au moyen d'engrais ou autrement, pour leur permettre d'accroître leur production de blé, et en même temps imposèrent des droits élevés sur les blés provenant de l'étranger. Il arriva que dans une année, la France, comme les honorables députés le savent, exporta 15,000 tonnes de blé en Grande-Bretagne, détruisant le marché que le Canada possédait là-bas. Les provinces du Danube vendaient de grandes quantités de blé aux territoires voisins; la Hongrie se mit à exporter et même l'Allemagne produisait plus que ce dont elle avait besoin. En conséquence, le Canada perdit des marchés qu'il avait l'habitude d'approvisionner. Puis vint l'affaire de la Russie dont j'ai parlé précédemment. Sans s'occuper des besoins de son peuple, sans se soucier de la nécessité de le protéger contre la faim et la famine, la Russie expédia en toute hâte en Grande-Bretagne tout le blé qui pouvait être facilement converti en argent et le vendit à un prix qui n'avait aucun rapport avec les prix de production, si bien que le monde entier en souffrit. En ce qui concerne l'Australie, où le blé est vendu de toute autre façon qu'au Canada, où il est tout ensaché et un peu plus mou que la plus grande partie de notre blé, on trouva un débouché en Chine et ailleurs en Orient. Avec la dépression monétaire, on a augmenté les débouchés au Japon, parce que le blé qui se vendait jusqu'ici là-bas était du blé ensaché et non en vrac comme celui qui s'expédie de nos élévateurs.

Le problème que le Canada doit envisager est celui dont l'honorable député a parlé c'est-à-dire disposer du surplus de notre production de blé au Canada. L'an dernier, à la fin de la saison, les pays producteurs avaient en stock, sans tenir compte de la nouvelle récolte, assez de blé pour faire face aux besoins des pays importateurs. C'est justement pour donner effet à la pensée que l'honorable député a exprimée ce soir, qu'on a tenu à Londres une conférence sur le blé où le gouvernement russe était représenté et où l'on est arrivé à certaines conclusions. L'honorable député sait mieux que moi que les mêmes dispositions de la part des pays producteurs de blé ont été exprimées officieusement quant à la nécessité de diminuer la production et l'étendue des terres en culture. Au Canada, on ne saurait réduire l'étendue des terres en culture par une loi du Parlement, sauf en ayant recours à des permis d'exportation ou autres mesures analogues, parce que c'est exclusivement une question de propriété et de droits civils, du domaine du gouvernement provincial. La question a occupé l'attention des pays producteurs de blé du monde, l'Argentine, l'Australie, les pays d'Europe et ils ont exprimé l'opinion qu'on devrait agir d'une manière ou de l'autre. Mais il est évident qu'un acte où l'égoïsme occuperait une large part est difficile à faire accepter effectivement, parce que le point jusqu'où on doit réduire la production est examiné d'un point de vue différent par chacun des pays producteurs. J'imagine que la Chambre est au courant du fait qu'un projet de loi, récemment présenté au Congrès des Etats-Unis envisage la possibilité de faire de la réduction de l'étendue en culture le critérium ou l'étalon qui déterminerait le montant de la prime accordée à ceux qui réduiraient leur production. Il est difficile de dire quel sera son sort, étant donné que le Congrès actuel terminera ses travaux à la fin de ce mois.

Tout d'abord, je dois assurer à l'honorable député que toutes les mesures que nous avons pu prendre pour augmenter la consommation du blé canadien par les Canadiens ont été prises. On a fait comprendre aux Canadiens

l'importance d'une plus grande consommation de blé et, au point de vue des secours, on peut bien dire que nous avons été trop généreux dans nos distributions de farine, de blé et de produits agricoles. On s'en est plaint, mais je puis assurer à l'honorable député qu'une des raisons pour lesquelles on a disposé si généreusement des produits agricoles, y compris le blé—je devrais dire plutôt la farine—est que cela diminuait la quantité de blé resté en stock dans le pays et qui n'avait pas trouvé et ne pouvait trouver d'acheteur ici.

En second lieu, on ne saurait accomplir, par l'entremise de la Croix-Rouge ou de toute autre organisation volontaire, aucun acte susceptible d'aucune manière d'augmenter la quantité de blé qu'on pourrait consommer ou de diminuer la quantité disponible pour l'exportation. En dernier lieu, nous avons fait tous les efforts possibles tendant au maintien d'un niveau quelconque du prix du blé. Je ne connais pas de cas où ceux qui ont la haute main sur les approvisionnements de blé ont le moindrement hésité à vendre leur blé au prix courant quand l'occasion leur en était offerte. Le seul cas que je connaisse personnellement s'est produit quand on a conseillé de vendre de fortes quantité de blé en accordant un crédit à long terme et à un prix plusieurs cents en dessous du prix courant du marché. Naturellement, il serait impossible au gouvernement canadien d'aider à l'exécution d'une pareille affaire.

Je compte, sans entrer en ce moment dans la question des secours, ce que, je le sais, l'honorable député n'attend pas de ma part et sans m'étendre davantage sur les observations que j'ai faites au sujet des principes généraux qui nous ont guidés dans l'utilisation des produits agricoles, que l'honorable député comprendra qu'on n'accomplirait rien de bon en insistant sur le projet de résolution et en allant plus loin que le but qu'il a déjà atteint, c'est-à-dire de manifester son désir d'aider par tous les moyens possibles, par des conseils ou autrement, à la solution du problème difficile qui se présente au peuple canadien à cause de sa surproduction d'une des denrées de première nécessité. Je crois que toutes les fins que nous pouvions atteindre l'ont été par le discours que l'honorable député a prononcé. Je le remercie d'avoir suscité l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question et je crois qu'il conviendra que cette motion peut parfaitement être retirée.

M. VALLANCE: Etant donné que le premier ministre a parlé de la vente projetée d'une certaine quantité de blé à la Chine, sait-il si la Chine ou ses représentants, en offrant d'acheter du blé à 29 cents le boisseau, offre qu'il admet et dont je sais l'existence, ont stipulé une certaine qualité de blé?

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: Il a certainement été question d'une certaine qualité. Je n'ai pas les documents sous la main, mais je crois me rappeler qu'il s'agissait du n° 4 ou du n° 5. Je dis cela sous toute réserve, voulant vérifier les faits.

M. VALLANCE: Avais-je raison de dire l'autre soir au ministre du Commerce, lors de l'examen de ses crédits, qu'il s'agissait là de 50 millions de boisseaux?

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas ce que je crois me rappeler, mais je vais me renseigner là-dessus. J'ai simplement conseillé à l'acheteur en perspective, que je n'avais jamais vu auparavant, de se mettre en communication avec les gens qui ont du blé à vendre, et je n'ai pas examiné les détails de la proposition. J'ai simplement conseillé à l'auteur du projet de s'aboucher avec les gens qui avaient du blé à vendre. Je serai heureux de consulter le dossier et de rafraîchir ma mémoire. Je ne crois pas que le chiffre mentionné ait été de 50 millions de boisseaux, mais cela est possible.

M. H. A. MULLINS (Marquette): La déclaration de l'honorable député de Melville (M. Motherwell) m'a étonné, monsieur l'Orateur. Avant l'ajournement de novembre, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait ici quelques remarques au sujet de certains camps de chômeurs dans l'Ouest. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) en a aussi parlé. Portant intérêt au camp du parc national de la Montagne du Dauphin, j'ai voulu aller me rendre compte de ce qui s'y passait. J'ai constaté que les chômeurs de ce camp travaillaient, étaient bien nourris et bien traités et n'avaient aucune plainte à formuler. Les déclarations faites par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord avant l'ajournement de novembre n'étaient donc pas exactes.

Au cours de mon voyage dans l'Ouest, je me suis rendu à Victoria et, en compagnie de l'honorable député de Victoria (M. Plunkett), j'ai fait quarante milles en automobile pour aller visiter le camp d'Outer-Point. Je me suis assis à la même table que les chômeurs de ce camp et j'y ai pris un repas tout aussi bon qu'ailleurs au Canada. Ces gens sont vraiment bien traités et on leur donne une nourriture d'excellente qualité. J'ai examiné les provisions du camp et constaté qu'elles étaient de première qualité. Je suis allé sur l'île Victoria et me suis rendu en automobile à Langley, à quelque trente ou quarante milles plus loin. Après avoir visité le camp de cet endroit, je puis affirmer que l'honorable député de New-Westminster a fait erreur quand il a parlé de brouettes et de la façon dont les

choses se passent dans ce camp. J'ai même constaté qu'il a été injuste. J'ai aussi visité avec M. Rogers le camp du parc Jasper, où se trouvent un grand nombre de chômeurs. Ces hommes sont bien traités et bien nourris. Je leur ai demandé s'ils avaient des plaintes à formuler, et ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient aucune. Je me suis rendu compte que ces hommes sont bien traités et bien nourris.

J'ai visité la ville de Winnipeg et j'y ai constaté la même chose. Puis je me suis rendu à Toronto où j'ai visité le petit refuge de la rue Yonge; j'y ai vu quatre cents hommes très bien nourris. Je leur ai demandé s'ils avaient des plaintes à formuler, et ils m'ont répondu qu'ils n'en avaient pas. On prend bien soin d'eux. Tout ce qu'ils désirent, c'est du travail, mais ils comprennent la situation.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que notre pays fait tout ce qu'il peut faire pour les chômeurs. Il les nourrit bien et en prend bien soin, et une motion comme celle dont la Chambre est saisie n'a pas sa raison d'être. J'ai dit ce que j'ai constaté dans divers camps que j'ai visités, d'Ottawa à Victoria. Je suis certain que le Canada fait son devoir à l'égard de ces hommes. Si mes honorables collègues voulaient visiter ces camps, ils ne feraient sûrement pas les affirmations qu'ils font ici. J'ai entendu l'honorable député de New-Westminster parler d'une machine employée dans ces camps de chômeurs et dire qu'il fallait faire sept ou huit milles pour la retourner. Or on peut le faire sur une distance d'un quart d'arpent. Je suis allé voir moi-même cette machine, pour vérifier les affirmations de l'honorable député de New-Westminster. Ces déclarations irréfléchies sont fausses. On poursuit évidemment un but en parlant ainsi et je n'y vois qu'une tentative de tirer parti de la situation actuelle au bénéfice d'un parti. Il n'y a pas d'autres explications à donner. Je ne conçois pas pourquoi l'honorable député de Melville inscrive un pareil projet de résolution au *Feuilleton*. S'il visitait les divers camps comme je l'ai fait, il modifierait sûrement ses opinions.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais puisque l'honorable député a jugé à propos d'y traîner mon nom, je me permets de répondre à ses attaques. Je ne savais pas qu'il se fût lui-même constitué enquêteur officiel pour aller visiter ces camps. Je sais que l'homme nommé d'abord par le sénateur Gideon Robertson a porté plusieurs graves accusations auprès du gouvernement provincial et du lieutenant-gouverneur à Victoria, demandant une enquête sur la dilapidation des fonds et les folles dépenses.

A propos de brouettes, quand l'enquête a eu lieu, après l'exposé que j'ai fait moi-même à la Chambre, le gouvernement de Victoria a reconnu qu'il y avait peut-être eu 450 brouettes d'acier, mais que c'était un camp de distribution. Je suis heureux que l'honorable représentant ait fait une visite là-bas; il a constaté la présence des brouettes.

Il affirme qu'il n'y a pas eu de plaintes. J'aimerais à lire une plainte portée juste après la date il est censé avoir visité le camp. C'est un article du *Vancouver Province*, numéro du 29 janvier. Il y est dit "qu'en janvier, deux hommes sont arrivés dans une grande auto. L'un, très bien mis et portant un gros anneau à sa main gauche, est entré dans le chalet pour changer de chaussettes. Il était couvert de boue. Après que le préposé au camp lui eut aidé à brosser ses habits, l'homme bien vêtu lui a donné une grosse pièce de 5 c." Selon moi, ce ne peut être que mon honorable ami et je suis surpris qu'il soit venu faire les déclarations qu'il a faites à la Chambre. J'aimerais à avoir plus de temps pour discuter la question. Je ne retire rien de ce que j'ai dit dans cette enceinte au sujet du mauvais emploi des fonds à cette époque. Maintenant, je ne reçois pas de plaintes au sujet des camps. On a bien soin des hommes et ils sont bien nourris. Dans mes critiques, je n'ai jamais mentionné de plaintes quant à la façon dont les hommes sont traités dans les camps.

M. MULLINS: Monsieur l'Orateur...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MULLINS: Je n'ai donné à personne une pièce de 5 c. Je ne suis pas mesquin à ce point. L'exposé de mon honorable collègue est tout à fait erroné.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable membre a déjà porté la parole.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je ne savais pas que nous discuterions la résolution, ce soir, sans quoi, je me serais mieux documenté. L'honorable député de Melville (M. Motherwell) a discuté la question surtout au point de vue de l'écoulement de l'excédent de blé. Je n'entends par la traiter à ce point de vue. J'indiquerai plutôt l'usage que nous pourrions faire d'un produit si abondant chez nous, en nous inspirant de l'exemple des comités de secours aux Etats-Unis. J'ai eu l'avantage et le plaisir d'être quelque peu témoin du fonctionnement du système adopté là-bas. Il est vrai, ainsi que le premier ministre (M. Bennett) l'a fait remarquer, que nous ne sommes pas tout à fait dans la même situation. Le mouvement en faveur de l'utilisation du blé entier

a eu des commencements très modestes dans la petite ville d'Oberlin. Celui qui l'a lancé, c'est quelqu'un qui avait eu l'expérience de la chose, autrefois, au Manitoba. Il a commencé par le blé broyé dans les petits moulins à main ordinaires. Puis l'affaire s'est développée et on a envoyé de grandes quantités de blé dans la région avoisinante. Au lieu de moulins à main, je les ai vus employer deux vieux moulins à café mis au rancart et une broyeuse de ferme mue à l'électricité. C'était dans la ville de Loraine, Ohio. Aujourd'hui, le mouvement a pris beaucoup d'ampleur. Selon le premier ministre, le blé bouilli ne maintiendra pas les gens longtemps en un bon état physique. Le blé bouilli n'est peut-être pas une diète fort appétissante, mais on a clairement démontré que le blé moulu de cette façon primitive peut servir à la confection de pâtisseries fort appétissantes. J'ai mangé moi-même des petits gâteaux, des crêpes et des brioches faits de blé ainsi moulu. Cela se pratiquait déjà depuis quelque temps, quand on a demandé au Congrès de voter une loi accordant 40 millions de boisseaux pour commencer, et je me trouvais à Loraine, à l'arrivée du premier wagon de Chicago. Aux dernières nouvelles, je pense, on a utilisé neuf ou dix wagons dans cette seule ville. Le mouvement s'est répandu dans tous les Etats-Unis. Je crois savoir qu'il a absorbé tout le blé détenu par la commission agricole.

J'accorde très volontiers au premier ministre que ce mouvement ne diminuera pas considérablement l'excédent de produits agricoles, mais j'exhorte les comités qui organisent des secours volontaires dans les différentes régions de s'enquérir de ce que font les œuvres du même genre aux Etats-Unis. Ils constateront que parfois ils peuvent faire un très bon usage des maigres fonds à leur disposition. Je sais que le comité de secours de la ville de Cleveland a dit qu'il avait épuisé les dons volontaires, et qu'ensuite il a reçu le blé de la commission agricole. Si ma mémoire ne me trompe pas, il a dit que ce blé lui a valu une économie d'environ $50,000, cette année-là.

Je crois que nos comités d'assistance au Canada ont déjà commencé à utiliser notre blé. Peu avant mon départ il a été annoncé que si les cultivateurs voulaient fournir une quantité de blé le grain serait moulu et remis au comité de secours à Winnipeg. Je ne prétends pas qu'ainsi nous arriverons à utiliser une très forte proportion de notre excédent de blé; seulement si les comités d'assistance par tout le pays veulent s'enquérir de la chose, constater les diverses manières dont cette farine de blé entier peut être servie, et les plats appétissants qui peuvent être préparés, ils en arriveront peut-être à faire une œuvre plus satisfaisante pour ce qui est de la distribution des secours. Je n'ai pas le moindre doute, bien que le premier ministre affirme que tous les nécessiteux reçoivent des secours suffisants, qu'une multitude de gens dans nos grandes villes ne soient bien aise de recevoir plus de provisions qu'ils n'en reçoivent maintenant. Lorsque je me trouvais à Loraine, j'ai vu venir les gens à l'endroit où l'on moulait le blé; on leur a remis des portions de farine et ils étaient très contents. Il ne faut donc pas croire qu'il s'agit seulement de donner du blé aux gens pour qu'ils le fassent bouillir, comme nous le feraient croire les observations du premier ministre. Le blé était moulu et la farine cuite au four de telle sorte que personne, quels que fussent ses goûts, n'y pourrait trouver à redire. Si mes paroles atteignent les divers comités d'assistance, je me ferai un plaisir de les mettre en communication avec ceux qui ont commencé le mouvement aux Etats-Unis et le suivent avec beaucoup de succès depuis deux ou trois ans. Je répète que notre Gouvernement n'a pas en main une quantité immense de blé comme celle que détenait le Farm Board des Etats-Unis; les circonstances ne sont pas les mêmes; mais je trouve que nos comités d'assistance pourraient très bien adapter cette méthode américaine à nos besoins et ainsi faire un usage plus avantageux de leurs fonds qui, souvent, sont bien insuffisants.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Je crois, monsieur l'Orateur, que l'on peut dire quelques mots de cet excédent de blé qui pèse si lourdement sur notre marché. Mais avant d'aborder cet aspect de la proposition je tiens à commenter les remarques de l'honorable député de Lisgar (M. Brown). Je dis d'abord que, quelque complète que puisse être l'applicabilité de cette méthode au Canada, elle ne pourrait diminuer de façon sensible la quantité de blé que nous avons à vendre. Je conviens en même temps de la possibilité de stimuler l'emploi du blé et des produits du blé au Canada où nous produisons tant de blé.

Autre avis que j'offre à mon honorable ami et à ceux qui croient comme lui: Ne ferions-nous pas bien de laisser d'abord tenter cette expérience par les comités de secours des villes telles que Régina, Winnipeg et autres, qui se trouvent au cœur même de la zone productrice de blé dans l'Ouest? Qu'elles fassent l'expérience du magnifique projet proposé par l'honorable représentant de Melville (M. Motherwell), et l'honorable député de Lisgar. Il intéressera la Chambre d'apprendre qu'une grande compagnie de cette ville, aussi éloignée que possible de l'exploitation du blé,—

je parle de la Canadian Bank Note Company, —a publié une admirable brochure sur la question discutée par mon honorable ami. Cette compagnie a fait élaborer par un spécialiste en diététique un nombre d'excellentes recettes où entre le blé; et j'ai la conviction qu'elle se ferait un plaisir de mettre cette brochure à la disposition de toute association qui s'y intéresse. Mais je suis d'avis qu'on devrait d'abord essayer le projet dans les régions qui produisent le blé; peut-être s'étendrait-il rapidement à tout le pays.

Dans sa proposition, l'honorable député de Melville parle de deux choses; je viens de noter la première, à laquelle, du reste, je trouve que le premier ministre a fait une réponse complète. Voici la seconde:

...au moyen de crédits à long terme, de vendre une quantité notable de notre surplus embarrassant de blé à la Chine...

Je vais commenter cela brièvement. Mon honorable ami de Melville s'exclame: "Vendons ce blé coûte que coûte; débarrassons-nous-en à quelque prix que ce soit." Je dis à mon honorable ami, qui sans doute employait le superlatif pour mieux attirer l'attention sur son argumentation...

L'hon. M. MOTHERWELL: Puis-je faire observer que j'ai proposé cela par opposition à l'inertie absolue. J'ai dit que cela serait mieux que de laisser accumuler le blé tout simplement.

L'hon. M. STEVENS: Sérieusement, monsieur l'Orateur, je signale à l'attention de mon honorable ami le danger possible d'une pareille proposition. De fait, je regrette un peu qu'un tel avis vienne de cette Chambre, car je crains qu'il n'ait un effet déprimant sur un marché mondial déjà trop incertain. Le Canada ne doit rien faire, et j'espère le démontrer dans un instant, qui créerait à l'étranger l'impression que nous sommes forcés de vendre du blé à quelque prix que ce soit. Si nous en agissions ainsi pour cinq millions de boisseaux seulement, ce qui serait de peu d'importance sur un total de 300 ou 400 millions de boisseaux, nous ferions inévitablement tomber les prix pour un autre 40 ou 50 ou peut-être 75 millions de boisseaux. Ce marché constitue un organisme des plus sensibles, et nous nous sommes surtout efforcés au Canada de maintenir le marché du blé sur une base stable, ou dirai-je, sur une base régulière. Je puis, je pense, dire ceci avec confiance: Je suis sûr que ceux qui ont suivi attentivement le marché, comme je le fais chaque jour, admettront que le système de mise sur le marché du Canada n'a pas contribué à déprimer outre mesure les prix depuis un an, mais on n'a jamais refusé de vendre du blé quand la demande existait à un endroit quelconque du monde. Il serait déplorable de laisser entendre en aucune façon que nous sommes forcés de vendre du blé, à quelque prix que ce soit.

A l'appui de ce que j'ai dit, je désire soumettre à la Chambre des chiffres intéressants. Pour juger de ce que nous faisons de nos produits, il faut après tout tenir compte du système de mise sur le marché que nous suivons. J'ai ici un tableau que je vais citer en partie afin d'obtenir la permission de le placer en son entier au compte rendu, ce qui permettra à la Chambre de le voir sous sa forme actuelle. Pour le moment, je vais indiquer les faits qu'expose ce document. C'est un tableau des exportations de blé et de farine de blé pendant les dix dernières années. Les deux sont réunis, c'est-à-dire, la farine est traitée comme blé. Les chiffres couvrent une période de dix ans, de 1922-1923 à 1932-1933, et comprennent les mois d'août à janvier jusqu'à janvier 1933. Prenons le mois de janvier comme exemple. En janvier 1933, nous avons mis sur le marché, en chiffres ronds, 16,500,000 boisseaux de blé, et les chiffres des autres années sont comme suit: 14,000,000; 17,000,000; 10,000,000; 16,000,000; 16,000,000; 18,000,000; 25,000,000; 7,000,000; 11,000,000; 10,000,000.

Si vous prenez la moyenne pour dix ans, pour cette période de six mois, vous verrez que le Canada a mis sur le marché 150 millions de boisseaux de blé durant cette période pendant dix ans. Cette année, nous en avons vendu 160 millions de boisseaux, soit 10 millions de plus que la moyenne des dix dernières années. Puis prenez la période des cinq dernières années. La moyenne pour cette période a été de 144 millions de boisseaux, tandis que cette année, comme je l'ai déjà dit, durant les six mois en question, nous avons vendu 160 millions de boisseaux de blé, ce qui indique qu'en ce moment nous plaçons notre blé sur les marchés mondiaux plus rapidement que nous ne l'avons fait si l'on compare à la moyenne de la période de dix ou de cinq ans. Mon honorable ami, conséquemment, peut être sûr que le Canada n'accumule pas un surplus en raison d'un manque d'effort en vue de la mise sur le marché.

Voici le tableau:

Exportation de blé et de farine du Canada, du mois d'août au mois de janvier 1922–1923 à 1932–1933

—	1922-1923	1923-1924	1924-1925	1925-1926	1926-1927	1927-1928	1928-1929	1929-1930	1930-1931	1931-1932	1932-1933
	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.	boiss.
Août	14,247,005	14,374.581	11.001,872	18,417,164	11,608,211	14,508,757	29,218,716	13,050,873	20,461,776	14,258,909	19,776,551
Septembre	12,371,685	7,353,683	14,620,156	18,851,722	13,330,623	17,118,851	30,926,764	9,625,524	31,121,623	16,840,179	28,607,246
Octobre	41,441,618	34,269,281	19,439,632	46,496,013	34,905,314	23,474,245	48,956,623	23,215,028	33,445,885	21,438,369	42,571,988
Novembre	60,781,052	70,304,858	31,056,274	40,286,468	49,624,179	57,977,870	80,633,055	24,866.067	34,783,144	29,596,254	29,897,864
Décembre	47,251,047	63,633,769	33,573,409	61,697,530	48,861,083	49,114,129	53,242,306	18,683,198	24,938,920	24,386,870	29,950,147
Janvier	14,353,663	17,057,018	10,039,111	16,423,926	16,053,950	18,646,853	25,031,828	7,257,050	11,374,004	10,965,473	16,494.669
Total	190,446,070	206,993,190	119,730,454	202,172,823	174,383,360	180,840,705	268,009,294	96,697,740	156,125,352	117,486,054	167,298,465
A déduire	†26,779,986	36,852,224	16,931,110	22,487,024	11,044,965	27,977,546	21,966,665	15,372,440	15,618,112	14,135,691	6,514,429
	*163,666,084	170,140,966	102,799,334	179,685,799	163,338,395	152,863,159	246,043,629	81,325,300	140,507,240	103,350,363	160,784,036

†Au cours de chacune des onze années culturales, les augmentations des stocks de blé canadien dans les ports des Etats-Unis, entre les mois d'août et de janvier, ont été déduites. Du moment que le blé canadien est emmagasiné dans les entrepôts des Etats-Unis on compte qu'il est exporté. Cette année, de bien plus faibles quantités de blé canadien sont expédiées par les ports des Etats-Unis et par conséquent, nos statistiques d'exportation pour 1932–1933 sont moins élevées qu'elles ne le seraient si les quantités normales de blé canadien étaient entreposées aux Etats-Unis.

*Moyenne de dix ans, 1922–1923 à 1931–1932..... 150,372,027 boisseaux
Moyenne de cinq ans, 1927-1928 à 1931-1932..... 144,817,938 boisseaux

J'approuve les observations que l'on vient de faire au sujet du discours de mon honorable ami de Melville. Celui-ci a fait un discours admirable, remarquable d'intention, et tout ce que je dis, je le dis dans le même esprit que celui qui préside à la résolution de l'honorable député. Il a fait observer que ce surplus pesait sur nous, et il ne laissait pas d'être curieux de l'entendre ajouter, par voie de comparaison, qu'il nous entraînait dans l'abîme comme un chat que l'on noyerait.

Le très hon. M. BENNETT: Un chat a neuf vies.

L'hon. M. STEVENS: Comme le dit le premier ministre, un chat a neuf vies.

M. VALLANCE: Aujourd'hui, nous en sommes à la dernière.

L'hon. M. STEVENS: Si l'honorable député veut me suivre une dizaine de minutes, je vais essayer de dissiper chez lui le noir pessimisme où il s'est affaisé. A l'heure actuelle, nous ne sommes pas déprimés ni écrasés par un surplus déraisonnable de blé. J'ose dire que, même avec la forte récolte que nous avons engrangée cette année, nos stocks reportés ne dépasseront pas de beaucoup ce qu'ils étaient l'année dernière. La quantité peut varier, en moins ou en plus, mais je ne crois pas qu'elle soit plus forte de beaucoup; de fait, je pense plutôt qu'elle sera d'un peu moins. Mais la situation, en dehors du Canada, diffère du tout au tout de ce qu'elle était il y a un an, de sorte que, même si nous avons un excédent de cette nature à la fin de l'année culturale, ce sera dans des circonstances éminemment avantageuses pour le Canada et non pas comme il en était l'année précédente.

Examinons un instant la situation mondiale telle qu'elle existe présentement. J'en ai fait une étude approfondie et j'appuie mes observations sur la documentation la plus complète possible. Voici où les choses en sont. L'Europe est dénuée de blé, et cela non seulement aux grands centres où, règle générale, le blé se concentre, tels que Hambourg, Anvers, Rotterdam, Liverpool et ainsi de suite. J'entends les approvisionnements régionaux d'Europe. Depuis des siècles on avait là-bas l'habitude de conserver sur ces petites fermes d'importantes quantités de blé en meules. Pendant de nombreuses années la chose s'est pratiquée, mais à cause de deux facteurs, en premier lieu, des primes déterminées par les tarifs élevés accordés aux producteurs d'Europe, et ensuite de la tension économique, les cultivateurs européens ont entamé ces approvisionnements.

Maintenant, il ne faudrait pas perdre de vue que cet approvisionnement, détenu jusqu'ici sur les fermes européennes, n'a jamais été inclus dans les statistiques des divers pays dans leurs calculs sur le blé. J'ai constaté la chose pour une première fois, il y a quelques mois en scrutant très à fond les statistiques de la production et de la consommation du blé, et c'est ainsi que je me suis aperçu de l'écart. C'était chose fort difficile à comprendre, mais après en avoir fait une étude minutieuse, nous constatâmes que ce surplus invisible, d'Europe, qui existait là normalement depuis des siècles et dont la quantité approximative varie peut-être entre 200 et 500 millions de boisseaux,—on ne saurait, dois-je croire, dire au juste,—nous avons constaté, dis-je, que cet excédent invisible dont il n'était pas tenu compte, a été lancé sur le marché durant ces trois dernières années surtout, et explique l'écart qui existe dans les statistiques que l'on nous a communiquées de temps à autre.

A l'appui de mon opinion à ce sujet, il y avait un bulletin publié l'autre jour par Broomhalls, et tout en ne parlant que de mémoire, ne l'ayant pas sous la main, je ne crois pas me tromper en affirmant que le bulletin en question faisait observer que les stocks d'Europe, tant visibles qu'invisibles, étaient en grande partie épuisés; et il nous informait que ces stocks étaient au plus bas niveau dont fassent mention les annales des pays acheteurs. On ajoutait de plus que l'heure actuelle était la plus propice pour relever ces approvisionnements à cause du bas prix du blé par tout l'univers. C'est-à-dire que dans les pays acheteurs les stocks de blé normalement visibles et ceux qui étaient invisibles ont sensiblement diminué s'ils ne sont pas presque entièrement épuisés.

Pour passer à l'autre aspect de la question, nous constatons que les ensemencements de blé d'hiver en Russie sont inférieurs aux emblavures des dernières années; c'est-à-dire qu'il y a eu moins de blé cultivé et que l'état du blé pendant les mois de novembre et de décembre a été en fléchissement. Le terrain n'est pas en aussi bon état et les superficies emblavées sont de beaucoup inférieures à ce qu'elles étaient,—j'ai vu l'autre jour un chiffre qui en fixait la diminution à 4 millions d'acres. Nombre de ces statistiques ne doivent pas être prises trop au sérieux, mais on peut être certain que les emblavures de la Russie sont en diminution sensible.

A présent, il est notoire parmi les agriculteurs que la situation en Russie au sujet du blé du printemps ensemencé est précaire, et ce à cause des nouvelles méthodes de culture employées et du désarroi économique des quatre ou cinq dernières années. Les champs ont été envahis par ces mauvaises herbes bien connues de nombre de nos cultivateurs et ceux-

ci savent à quel point il est difficile de compter sur de bonnes récoltes dans de pareilles circonstances. On peut donc logiquement affirmer que la Russie ne saurait être une rivale sérieuse et ce à plus forte raison s'il lui faut, d'ici à un an ou deux, subvenir à l'alimentation de sa propre population.

Passons ensuite au territoire des Balkans, lequel constitue en partie un pays exportateur même si, à certains moments, il est un pays importateur. C'est un grand producteur de blé et ses emblavures d'hiver, tout en n'étant pas gravement atteintes, seraient inférieures à la normale, dit-on.

Passons à l'Argentine. La récolte actuelle de ce pays est bonne au point de vue de la quantité, mais sa qualité n'est pas normale. L'Argentine est l'un des principaux concurrents du Canada en ce qui concerne le blé; j'ose dire que le blé de cette nation, lorsqu'il sera vendu sur le marché, n'aura pas la qualité que l'on espérait il y a quelques mois.

M. VALLANCE: Il n'y a qu'une classe de blé dans l'Argentine, je veux dire F.A.Q.

L'hon. M. STEVENS: Il y en a plus d'une classe.

M. VALLANCE: C'est le blé moyen.

L'hon. M. STEVENS: La question est que la qualité de ce blé n'est pas normale.

Vient ensuite l'Australie. La récolte australienne est de bonne qualité cette année, mais c'est la troisième ou quatrième bonne récolte successive, ce qui est extraordinaire pour ce pays. Il y a eu une augmentation sensible de superficie en culture en Australie, la récolte présente provenant d'environ 2,500,000 acres de plus que dans les années passées.

Les Etats-Unis ont été l'un des éléments de dépression sur les marchés de l'univers depuis trois ans à cause de leurs surplus considérables. J'ai omis de dire qu'en 1928-1929 tous les pays producteurs du monde ont eu des récoltes énormément abondantes et que, de plus, la Russie est entrée sur ces marchés de la manière mentionnée par le premier ministre il y a quelques instants. Toutes les nations ont eu de gros surplus, le total étant de 350,000,000 à 400,000,000 de boisseaux au delà de ce qu'ils ont pu vendre. Je crois que les Etats-Unis ont eu des méthodes de vente raisonnables depuis deux ou trois ans. La récolte actuelle de blé d'hiver aux Etats-Unis est inférieure aux récoltes normales. On a fait allusion à une diminution de superficie en culture, mais, en ce qui concerne nos voisins il y a eu une plus grande réduction naturelle que ne l'aurait voulu aucune autorité reconnue.

L'hon. M. MOTHERWELL: Que veut dire le ministre?

[L'hon. M. Stevens.]

L'hon. M. STEVENS: Je veux parler de la destruction de ce blé par les froids de l'hiver. Elle a eu pour résultat une réduction notable de la superficie cultivée. Il n'est pas probable que les Etats-Unis, même avec une bonne récolte du printemps, aient plus de blé qu'il n'est nécessaire pour leurs propres besoins. S'il y a un surplus, il ne comptera guère.

Le Canada a eu une très bonne récolte en moyenne. Elle a été maigre dans certaines régions, mais en somme elle a été bonne. Comme je l'ai dit il y a un moment, si j'avais cru que cette question devait être mise sur le tapis j'aurais eu les chiffres exacts sous la main. Notre blé a été exporté d'une excellente manière sur les marchés de l'univers. Les prix ne sont pas élevés, mais la demande a été raisonnable et sa vente meilleure que depuis quelques années. Je crois que nous avons raison de dire que la vente de la récolte du Canada a été très satisfaisante, en laissant le prix de côté.

Passons maintenant à la situation qu'il nous faudra peut-être envisager l'an prochain. Je dirai avec assez d'assurance qu'il n'est pas probable que nous ayons un surplus ennuyeux à la prochaine récolte, savoir, après la mi-été. Sans doute il y a suffisamment de blé actuellement pour les besoins de l'univers mais, en général, le surplus n'est pas plus considérable que ce qu'on a regardé dans le passé comme une marge raisonnablement sûre. A une exception près, tout nous fait croire à l'heure actuelle à une hausse du prix du blé, et cette exception concerne la mauvaise situation économique des pays acheteurs. Le pouvoir d'achat des habitants de ces pays est certainement inférieure à la moyenne normale. Tout cela empêche le prix de monter. Si le prix du blé est maintenu à son état actuel je crois que cela est dû plutôt à l'incapacité ou au refus des acheteurs d'en faire l'acquisition plutôt qu'au surplus du blé sur les marchés de l'univers. Les perspectives ne sont pas trop encouragantes, et les Canadiens devraient faire face à la situation avec une confiance assez raisonnable. Il n'est pas à souhaiter que les prix du blé ou d'autres denrées montent trop subitement, mais il est certain que tous désirent les voir plus élevés.

Si nous adoptons une politique de réduction définie des emblavures, il y aura le danger, je crois, d'activer davantage la production des pays acheteurs. A ce sujet, il faut se rappeler que la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et autres petits pays européens ont depuis quelques années, au moyen de contingentements et de droits élevés sur le blé étranger, stimulé énormément la production de leur propre blé. Il ne serait pas sage pour les pays producteurs de hausser artificiellement le prix du blé par une diminution de superficie en cul-

ture. Si cette question doit être discutée elle devrait l'être, à mon sens, avec les pays acheteurs. Nous devons nous rappeler que le blé peut être cultivé partout et rapidement entre les cercles arctique et antarctique. Il peut être produit par des pays tels que la Perse et l'Afrique septentrionale, cette dernière région en produisant beaucoup à l'heure actuelle pour l'approvisionnement de la France. Si les grandes nations qui se livrent à la culture du blé faisaient monter sans raison, et artificiellement le prix du blé, il s'ensuivrait cette réaction.

Mon honorable ami a conseillé la vente d'une partie de notre blé en Chine, mais il y a une ou deux choses à dire à cet égard. Il y a quelques mois des ministres du culte sont venus me faire cette même proposition. Leurs motifs étaient absolument humanitaires; ils désiraient simplement, je pense, fournir de la nourriture à bon marché à ceux qu'ils croyaient mourir de faim en Chine. Nous avons étudié le sujet avec grand soin. Je me suis donné la peine de charger nos fonctionnaires qui sont sur les lieux d'examiner la situation attentivement. Mais il existe aujourd'hui en Chine certaines conditions qui rendent physiquement impossible l'expédition de blé aux endroits désirés. Par exemple, prenons l'inondation de l'an dernier dans la région dont nous avons entendu parler. Des hommes dignes de foi m'ont appris qu'on ne peut atteindre ces lieux parce qu'entre ceux-ci et la mer il y a des armées nombreuses commandées par des généraux ambitieux dont l'autorité s'étend sur plusieurs grandes provinces et qui intercepteraient les transports de toute marchandise. Ainsi, le blé que nous aurions envoyé en Chine pour le soulagement de malheureux aurait été accaparé par ces ambitieux et puissants généraux dans le but de nourrir leur armées. Cela ne me paraît faire aucun doute.

Ce n'est pas tout. On ne sait pas en général au Canada je crois, que la plus grande partie du blé et de la farine qui entre en Chine passe par le territoire de Shanghaï. C'est peut-être l'un des plus grands centres de minoterie et d'affaires, et les mieux organisés de l'univers. On y envisage ces questions du simple point de vue d'affaire. On y achète actuellement de grandes quantités de blé. On y garde jalousement le commerce dans les limites de la région où l'on peut commercer et il n'est guère possible de transporter la farine ou le blé à travers ce territoire et de le vendre d'une manière satisfaisante dans des régions desservies par lui ou en dehors de son influence.

J'assure donc l'honorable député de Melville (M. Motherwell) que nous n'avons pas négligé d'étudier la question, mais nous croyons son avis impraticable. Je désire dire en même temps que des quantités considérables de blé sont maintenant vendues en Chine, en moindres proportions cependant que par l'Australie, la raison en étant l'usage que les Chinois désirent faire du blé ou de la farine de blé, savoir des pâtes ou de la pâtisserie. Ils ne consomment pas du pain légèrement fermenté comme nous. Ce que nous essayons de faire, grâce à l'influence des commissaires du commerce, et autrement, est d'activer l'usage du blé et de la farine dans la consommation du pain, mais les Chinois font surtout servir le blé qu'ils achètent à la fabrication de pâtes de confiseries. Il préfèrent donc le blé australien au nôtre, mais il est encourageant de constater que plus les Australiens vendent de blé en Orient moins il y a de pression sur les marchés de Liverpool et d'Europe, de sorte que peu importe qu'il soit vendu dans un endroit ou un autre. Cependant, nous exportons des quantités considérables de blé et de farine au Japon et dans le nord de la Chine. Nous avons ouvert récemment un nouveau marché dans les Indes néerlandaises, et en plusieurs autres régions nous augmentons le marché des produits canadiens et faisons tout notre possible pour accroître leur vente.

Le premier ministre a conseillé à l'honorable député, vu la longue discussion sur cette résolution, de la retirer.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois que plusieurs désirent encore adresser la parole.

M. VALLANCE: Voulez-vous annoncer qu'il est onze heures, monsieur l'Orateur.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

MARDI, 14 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

PETITION

M. G. C. WILSON (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une pétition des producteurs de lait du comté de Wentworth demandant qu'on prenne les mesures nécessaires pour rétablir l'industrie laitière sur une base également avantageuse pour le producteur et le consommateur, et de faire tout arrangement utile pour que le producteur reçoive le coût de production et lui laisser un profit égal à celui que touchent les laiteries.

LE SOUS-MINISTRE DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Vendredi dernier, le ministre de la

Marine (M. Duranleau) a dit à la Chambre que la nomination des sous-ministres relevait du premier ministre. Je voudrais donc demander au très honorable premier ministre pourquoi la position de sous-ministre de la Marine n'a pas encore de titulaire.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je suppose que la réponse se trouve dans le fait qu'aucune nomination n'a été faite.

M. CASGRAIN: Avec toute la déférence voulue, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ceci n'est pas une réponse. Pourquoi la nomination n'a-t-elle pas été faite?

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT ANNUEL ET DE SON RENVOI AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA NAVIGATION.

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) s'il peut nous dire quand le rapport des Chemins de fer nationaux sera présenté au Parlement.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): On ne m'en a encore rien dit, mais je vais m'informer et je le dirai à mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: A-t-on l'intention de constituer un comité chargé d'étudier le rapport des chemins de fer et les questions connexes, comme on a accoutumé de le faire depuis quelques années?

L'hon. M. MANION: C'est la Chambre qui en décidera. Par suite du fait qu'un projet de loi a été présenté au Sénat et nous sera renvoyé un peu plus tard, je crois qu'il ne serait pas opportun de ce faire, mais je ne fais qu'exprimer ma propre opinion. La Chambre fera ce que bon lui semblera.

Le très hon. MACKENZIE KING: En quoi le rapport Duff peut-il empêcher l'étude de ces questions en détail par un comité?

L'hon. M. MANION: C'est parce que le rapport Duff a justement laissé entendre que le comité ne devrait plus se réunir comme il l'a fait jusqu'ici. Certaines propositions devront être étudiées avant la réunion du comité, mais ce n'est encore ici que ma propre opinion.

[M. Casgrain.]

RUMEUR DE L'ACHAT D'UN QUAI DU NATIONAL-CANADIEN AU PORT DE VANCOUVER PAR DES MARCHANDS DE CHARBON.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. IAN MACKENZIE (Vancouver-Centre): A la suite des nouvelles publiées dans les journaux de Vancouver, je voudrais demander si on a fait quelques observations au sujet de la vente d'un quai des Chemins de fer nationaux du Canada, au port de Vancouver. Cette question a déjà été posée ici-même et je me demande si le ministre est en état de nous donner une réponse définitive.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je n'ai aucun renseignement.

CONFERENCE ECONOMIQUE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Hier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a posé une question portant sur le programme de la conférence économique. J'ai dit à l'honorable député que je n'avais reçu aucune copie officielle de ce programme, mais un projet annoté a été publié par la Société des nations. Je suis porté à croire que les membres de la Chambre peuvent maintenant l'obtenir. A ce que j'ai pu découvrir, je n'ai pas encore reçu de copies supplémentaires de ce document, mais je sais que nous avons reçu un projet.

LOI DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario): Je voudrais demander au ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. MacLaren) si l'on a décidé de présenter un projet de loi fondé sur le rapport du comité qui a examiné l'application de la loi des pensions?

L'hon. MURRAY MacLAREN (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Rien n'a été décidé, mais il est tout probable qu'un projet de loi sera présenté. Je ne peux rien affirmer pour le moment.

COALITION DES FABRICANTS DE TABAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Il y a quelques mois des plaintes ont été faites au Gouvernement au sujet d'une prétendue coalition dans l'industrie du tabac, et une enquête a été demandée. Le ministre du Tra-

vail (M. Gordon) veut-il me dire si des mesures ont été prises dans ce sens?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Je me suis mis en rapport, il y a quelques semaines, avec le greffier désigné en vertu de la loi contre les coalitions commerciales. Il s'est occupé de préparer le dossier de cette affaire. Il fera son enquête et, en temps voulu,—j'espère que ce ne sera pas long,—il fera son rapport.

DISCOURS SEDITIEUX AU POSTE CHLP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, je désirerais savoir de l'honorable ministre de la Marine (M. Duranleau) s'il a été informé que certains discours séditieux étaient prononcés sous les auspices de la Fédération de clubs ouvriers de la province de Québec au poste CHLP, de la *Patrie,* Montréal, et, dans l'affirmative, si des mesures seront prises pour prohiber de tels discours.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Marine n'a, que je sache, reçu aucun avis officiel que des discours séditieux aient été prononcés à un poste de radio.

MODIFICATION DE LA LOI PORTANT CONVENTION RELATIVE AUX OISEAUX MIGRATEURS

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général, suspendue le mardi, 7 février, sur le projet de loi (bill n° 19), déposé par le ministre de l'Intérieur (M. Murphy), tendant à modifier la loi relative à la convention concernant les oiseaux migrateurs. —Présidence de M. LaVergne.

Sur l'article 2 (les membres de la gendarmerie royale sont d'office gardes-chasse).

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois que lorsque le comité s'est ajourné on était en train de discuter plus spécialement la question soulevée par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston), pour savoir si le ministre de la Justice accepterait de spécifier les membres de la gendarmerie qui devront remplir les fonctions de gardes-chasse, au lieu d'une disposition générale s'étendant à toute la gendarmerie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je me rappelle la discussion. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth soulevait deux objections, dont la première visait la possibilité d'investir les gendarmes des pouvoirs d'un magistrat. Je suis enclin à approuver son objection à cet égard. J'estime que les gendarmes désignés sous l'empire de la loi concernant les oiseaux migrateurs ne doivent pas être investis de pareils pouvoirs. Et en lisant attentivement le texte de la loi je ne vois pas où elle accorde ces pouvoirs, quoi qu'ils aient été donnés à ceux qui ont été désignés sous l'empire de la loi actuelle.

Puis l'honorable député de Shelburne-Yarmouth a demandé que certains membres de la gendarmerie soient désignés dans chaque province pour agir comme inspecteurs sous l'empire de la loi concernant les oiseaux migateurs. J'ai discuté ce point avec le commissaire de la gendarmerie qui est absolument opposé à la proposition. Il dit que, si on l'adoptait, il y aurait tendance de la part des membres de la gendarmerie à penser qu'ils sont chargés particulièrement de cette besogne, et à négliger le reste de leur service. Il dit que la règle essentielle pour les membres de la gendarmerie est de faire exécuter en général toutes les lois du pays ou de la province et de ne pas être affectés à un service particulier. Par exemple, nous avons le service de la répression de la fraude; dans certaines provinces ces agents agissent effectivement en vertu des lois concernant les spiritueux. Le commissaire est absolument opposé à la division du service pour l'exécution d'une loi en particulier, et c'est pour cela qu'il désapprouve la proposition de l'honorable député de Shelburne-Yarmouth. Il estime qu'il serait bien préférable de permettre à tous les membres de la gendarmerie de devenir inspecteurs sous l'empire de la loi concernant les oiseaux migrateurs, de sorte qu'ils soient chargés de faire appliquer cette loi en même temps que toutes les autres.

L'hon. M. MACKENZIE: Une fois cette loi adoptée, qui sera chargé de son application? Le département de la Justice ou le département de l'Intérieur comme auparavant?

L'hon. M. GUTHRIE: Si un département en est chargé en particulier, je suppose que ce sera celui de la Justice, parce que l'application de la loi concernant les oiseaux migrateurs a été transférée par ordre du conseil au département de la Justice dont dépend la gendarmerie. Je présume que, dans l'avenir, toutes les poursuites seront intentées sous les ordres de ce département.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je alors demander si tous les fonctionnaires passeront du ministère de l'Intérieur à celui de la Justice?

L'hon. M. GUTHRIE: La chose est déjà faite.

L'hon. M. MURPHY: L'article d'interprétation de la loi touchant les oiseaux migrateurs décrète que le mot "ministre" signifie le ministre de l'Intérieur. Cela n'a pas été changé. Le décret de l'Exécutif fait simplement passer sous les ordres du ministère de la Justice la force de police, la mise en vigueur des règlements et la surveillance de la chasse.

Pour mieux éclaircir la question je vais lire l'article du décret de l'Exécutif n° 2283...

L'hon. M. MACKENZIE: Quand a-t-il été signé?

L'hon. M. MURPHY: Le vendredi 14 octobre 1932. L'article se lit:

En conséquence, S. Exc. le Gouverneur général en conseil, à la demande du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Justice et en vertu des dispositions de l'article 2*a* du chapitre 165 des Statuts revisés du Canada, de 1927, ordonne que les opérations de police relativement à la mise en vigueur des dispositions de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs et des règlements qui en découlent soit par les présentes et dans tout le Canada, passent du ministère de l'Intérieur à la gendarmerie royale canadienne. Toutes les autres fonctions se rattachant à ladite loi continuent à reposer sur le ministère de l'Intérieur.

D'après les termes du décret du conseil, le ministère de la Justice, par l'entremise de la gendarmerie royale canadienne sera chargé de la police, mais les autres articles de la loi continueront à être appliqués par le ministre de l'Intérieur.

L'hon. M. MACKENZIE: Quelles autres fonctions resteront au ministère de l'Intérieur quand la mise en vigueur réelle des dispositions de la loi passera au département de la Justice?

L'hon. M. MURPHY: La loi relative à la convention des oiseaux migrateurs a été adoptée à la suite d'une entente entre notre pays et les Etats-Unis, pour la conservation de la vie des oiseaux sur notre continent, et ne traite que des oiseaux migrateurs. Il existe bien d'autres besognes que la surveillance pour protéger les oiseaux contre la chasse illégale, en certaines saisons de l'année. C'est une question bien plus vaste; elle a trait à la conservation de la vie des oiseaux sauvages du continent, chose fort importante. Une partie de ces fonctions consiste dans la création, comme cela s'est déjà fait, de refuges ou sanctuaires dans tout le Canada, endroits où aucune chasse n'est permise. Vient ensuite l'étude des mœurs de ces oiseaux, afin que nous puissions bien comprendre leur vie dans le but de créer des règlements ou des lois en vue de conserver les espèces, les protéger et augmenter le nombre des oiseaux. La surveillance qui les protège de la chasse illégale n'est qu'une très petite partie de la besogne exécutée par le ministère de l'Intérieur pour préserver ces oiseaux.

M. BRADETTE: Cela n'infirme pas le raisonnement que j'ai avancé l'autre jour touchant les conflits d'autorité. Je ne veux pas me répéter, mais je crois avoir démontré, l'autre jour, qu'en mettant la loi en vigueur, il se produira un conflit entre les autorités provinciales et fédérales. Je suis d'avis qu'on éviterait ce conflit par un amendement après les mots "gardes-chasse"...

dans les districts et territoires où le gouvernement fédéral a pleine et entière juridiction.

Je connais personnellement bien des cas, dans le nord de l'Ontario, où des conflits sont survenus,—non pas une rivalité ouverte, parce que je sais que toute la gendarmerie est heureuse de travailler en collaboration avec la police municipale ou provinciale. Mais je pense qu'il existe une anomalie à laquelle il faut apporter remède. Le gouvernement fédéral ne veut assurément pas s'interposer, avec toute son autorité, quand la province a pleine et entière compétence. Je crois que cet amendement supprimerait bien des critiques et empêcherait la répétition de certains incidents.

En réponse à ma question, le ministre de la Justice a dit que le gouvernement fédéral possède l'autorité voulue, quand il s'agit d'un traité international de cette nature, pour imposer aux provinces la mise en vigueur de cette loi. Alors, pourquoi ce conflit d'autorité? Je n'en vois pas la nécessité et je présume que le ministre de la Justice et celui de l'Intérieur désirent éviter tout froissement.

L'hon. M. GUTHRIE: La crainte des froissements me semble imaginaire chez mon honorable ami. Son amendement confinerait l'autorité fédérale aux territoires du nord-ouest et au Yukon. Le reste du pays est réparti entre les diverses provinces qui exercent des droits souverains sur leurs portions respectives. Il n'existe aucun conflit d'autorité en ce qui regarde un traité international, le gouvernement fédéral étant investi du pouvoir de mettre en vigueur, dans les diverses provinces, les articles et dispositions de ces traités. Je ne puis croire à la possibilité de conflits entre les autorités provinciales et fédérales au sujet de cette convention. Si nous adoptions l'amendement de mon honorable ami, la compétence des autorités fédérales serait restreinte aux territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La protection est loin d'être aussi nécessaire dans ces régions du Canada que dans les autres plus densément peuplées où l'on rencontre plus de chasseurs et plus de

fusils. Cette convention a été préparée pour la protection des oiseaux migrateurs dans cette région.

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je veux dire quelques mots sur ce projet de loi. Je suis tout d'abord opposé à ce qu'on partage l'autorité entre le ministère de l'Intérieur et le département de la Justice au sujet de l'application des dispositions de ce projet de loi et de la conservation du gibier. Il s'ensuit donc que je ne suis pas de l'avis du commissaire de la gendarmerie qui, d'après le ministre de la Justice, croit mauvais de nommer certains hommes désignés. J'ai le plus grand respect pour ce fonctionnaire, mais je prétends que le Parlement seul devrait se prononcer sur ces questions, et non pas le chef de la gendarmerie. Il semble y avoir une tendance, sans doute involontaire, à enlever à divers départements du gouvernement certains pouvoirs et à les confier à la gendarmerie. Il est possible qu'on aille trop loin de ce côté. Les dispositions de l'ancienne loi sont préférables sous tous les rapports. Je crains que la loi proposée n'entraîne un conflit d'autorité. On a beau dire que l'on ne confie que la police au département de la Justice, il n'en reste pas moins vrai que nous avons eu très peu de plaintes contre les fonctionnaires de la chasse dépendant du ministère de l'Intérieur. Je crains de voir revêtir la gendarmerie d'une trop grande autorité. L'an dernier, celle-ci s'est chargée du service de répression; on propose maintenant de lui confier le service des oiseaux migrateurs; l'an prochain, ce sera autre chose. Je désire élever la voix contre cette tendance à accorder une trop grande autorité à la gendarmerie.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, j'appuie ce qu'a si bien dit le ministre de la Justice (M. Guthrie) contre la crainte de conflits d'autorité dans ces questions et je tiens à dire que les autorités provinciales et les autorités fédérales ont toujours travaillé de concert. Il n'y a eu aucun conflit dans l'application des dispositions de la loi ou pour l'établissement de saisons prohibées. L'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) craint de voir partager l'autorité, mais je me permets de dire que nous ne faisons pas autre chose aujourd'hui dans les Provinces maritimes que ce qui s'est fait depuis quelques années dans tout le reste du Canada. L'an dernier, la gendarmerie a été chargée des fonctions autrefois attribuées à la police provinciale dans les provinces de l'Ouest. C'est la police provinciale qui était chargée de l'application des règlements de police, pour ainsi dire, de cette loi, et ce travail a été confié l'an dernier à la gendarmerie. Nous faisons simplement aujourd'hui dans les Provinces maritimes ce que nous avons fait dans le reste du pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Fait-on cela pour certains endroits en particulier ou d'une façon générale?

L'hon. M. MURPHY: On l'a fait dans chaque province. Dans l'Ontario, c'est la police provinciale qui s'occupait de l'application des règlements de police de cette loi, et c'était la même chose dans les provinces de l'Ouest jusqu'à l'an dernier, alors que ces fonctions de la police provinciale ont été confiées à la gendarmerie royale du Canada. Je ne pense pas que mon honorable ami ait raison de craindre.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, j'approuve l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Mackenzie) de s'opposer à ce qu'on enlève encore des droits aux provinces. Je suis de ceux qui aiment à occuper leurs loisirs à la chasse et à la pêche, et je crois que l'on a tort de remplacer les fonctionnaires qui étaient jusqu'ici chargés de l'application de la loi. Je crois que la loi a été fort bien appliquée dans les régions que je connais. J'ai eu le plaisir de voyager beaucoup dans la vallée de la Gatineau et au nord de Maniwaki, et j'ai toujours constaté que les fonctionnaires québécois s'acquittaient de leurs devoirs d'une façon très efficace. J'admire beaucoup l'excellent corps qu'on appelle la gendarmerie royale du Canada et je sais le zèle que ses membres apportent à l'accomplissement de leurs devoirs. Ils s'acquitteraient sans doute parfaitement, dans les régions où la population est dense, des fonctions qu'on veut aujourd'hui leur confier, mais il n'en serait peut-être pas ainsi pour les régions peu peuplées. Ces gardes-chasse ont parcouru en canot et à pied tout leur territoire, ils ont la compétence requise et j'espère qu'on va leur laisser leurs fonctions. Je ne crois pas que la gendarmerie puisse s'acquitter de ces devoirs d'une façon aussi efficace que les gardes-chasse d'aujourd'hui.

M. BRADETTE: Sans vouloir manquer d'égards au ministre de la Justice (M. Guthrie), je dois lui dire ainsi qu'à la Chambre que j'ai eu personnellement connaissance de plusieurs cas de conflit entre les deux autorités dans l'Ontario septentrional. J'aimerais à citer un extrait du hansard, page 1893 (version française). J'ai posé au ministre la question suivante:

M. Bradette: Cette loi concernant une question internationale, le ministre me dira-t-il si la

Constitution permet au gouvernement fédéral de demander aux gouvernements provinciaux d'appliquer cette mesure législative?

Le ministre de la Justice a répondu:

L'hon. M. Guthrie: En vertu d'une disposition de notre Constitution le Gouvernement peut, en ce qui regarde les conventions internationales, adopter des lois pour imposer à une province tout ce qui est nécessaire pour la mise en vigueur d'une obligation internationale. Comme il s'agit d'une obligation internationale, d'un traité entre le Canada et les Etats-Unis, le Gouvernement a le pouvoir de décréter les lois nécessaires à son exécution dans les diverses provinces du Canada.

Quand il y a deux corps de police, la police provinciale et la gendarmerie, un conflit est inévitable, si elles exercent leurs fonctions dans le même domaine. Le ministre veut-il me dire si les gendarmes seront aussi juges de paix?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. BRADETTE: S'ils n'ont pas la faculté d'imposer des amendes, le conflit ne sera pas aussi grand.

M. CASGRAIN: Pour les raisons que j'ai énoncées quand nous avons délibéré auparavant sur ce projet de loi, il est de mon devoir d'élever une nouvelle protestation. Ainsi que je l'ai fait remarquer alors, cette innovation privera de leur emploi plusieurs humbles gens de mon comté qui gagnent leur vie en veillant à l'observance de la loi, sous l'autorité du département de l'Intérieur et sous la direction de M. Lewis. Le Gouvernement n'agit pas équitablement. Il me semble aussi qu'il veut répandre certaine espèce de propagande, car si les agents de la gendarmerie sont chargés de faire la ronde dans toute une région, ils auront leur mot à dire aux élections. J'ignore si les récentes recrues de la gendarmerie appartiennent à un parti politique, mais il est indubitable que, lorsque ces agents seront chargés de faire appliquer la loi dans ces régions, ils seront bien plus sévères pour la population que leurs prédécesseurs. Ceux qui ont été nommés sous la direction de M. Lewis connaissaient le territoire où ils exerçaient leurs fonctions et, jusqu'ici, je n'ai pas entendu porter de plaintes contre eux ou contre le travail que M. Lewis accomplit dans la région.

Je le répète, dans ces domaines, le ministère présente trop de projets de loi chaque année pour accorder des pouvoirs très étendus à la gendarmerie et élargir le champ de ses fonctions. Je souscris tout à fait aux commentaires faits en ce sens par l'honorable député de Vancouver-Centre. En un mot, ainsi que je disais l'autre jour, le Gouvernement semble avoir perdu la tête au sujet de la gendarmerie. Il n'obtiendra aucun bon résultat en modifiant ainsi la loi.

M. MERCIER (Saint-Henri): La lecture du bill n° 19 modifiant la loi de la convention qui a trait aux oiseaux migrateurs semble indiquer que la gendarmerie sera chargée de faire appliquer les dispositions de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Je crois comprendre que nous votons ici des lois et que l'application de la plupart d'entre elles est confiée aux provinces. Dans la province de Québec, une loi spéciale pourvoit à la protection des oiseaux migrateurs et nous avons nos propres gardes-chasse nommés sous le régime de nos lois provinciales pour faire appliquer notre loi. D'après le projet de loi, les membres de la gendarmerie deviendront gardes-chasse. Il en résultera par exemple que, si un gendarme, garde-chasse d'office, sous le régime du projet de loi, aperçoit du gibier sur un quai de gare ou de port, il citera le déliquant devant le magistrat de police. Alors le tribunal sera appelé à recevoir un bref de certiorari, un bref d'assignation et une pétition demandant que la loi que nous sommes en train de voter cet après-midi soit déclarée inconstitutionnelle.

L'hon. M. GUTHRIE: L'intention du législateur n'est pas de s'ingérer dans le code de chasse de quelque province que ce soit ou dans son application. Nous voulons simplement nommer inspecteurs, au lieu de civils, comme auparavant, des agents de la gendarmerie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai conclu des commentaires du ministre que ces policiers ne seraient pas magistrats, mais l'article 2 est ainsi conçu:

2. Est modifié le paragraphe premier de l'article cinq de ladite loi par l'addition des mots suivants, à la fin dudit paragraphe:

"Pour les fins de la présente loi, tous les membres de la gendarmerie royale du Canada sont d'office gardes-chasse".

Je vois que dans la loi existante le paragraphe 1*er* de l'article 5 est ainsi conçu:

Le ministre peut nommer des gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements, et il peut autoriser ces gardes-chasse à exercer les pouvoirs d'un juge de paix ou les pouvoirs d'un constable

L'hon. M. GUTHRIE: Ceux qui sont nommés de cette façon-là, s'entend. Je me suis abusé là-dessus, tout comme mon honorable ami. Ce sont là les gardes-chasse nommés sous le régime de la loi telle qu'elle était rédigée:

Le ministre peut nommer des gardes-chasse pour mettre à exécution la présente loi et les règlements, et il peut autoriser ces gardes-chasse

à exercer les pouvoirs d'un juge de paix ou les pouvoirs d'un constable.

Les gendarmes ne sont pas nommés par le ministère. Leur nomination se fait conformément à la modification, que voici:

Pour les fins de la présente loi tous les membres de la gendarmerie royale du Canada sont d'office gardes-chasse.

Donc ils ne seront pas juges de paix.

M. ILSLEY: Je prie le ministre de l'Intérieur de nous dire quelles seront les relations entre le chef du service de protection des oiseaux migrateurs et les agents de la gendarmerie. Aux Provinces maritimes, par exemple, le chef de ce service, M. Robie Tufts de Wolfville (N.-E.), aura affaire à quelque 150 agents de la gendarmerie qui relève du ministère de la Justice. M. Tufts aura-t-il l'autorité de donner ordre à l'un de ces gendarmes de se rendre dans une région donnée, d'y exercer la surveillance et de mettre en accusation ceux qui enfreignent la loi? Autrement dit, seront-ils sous sa direction? Mais alors voilà des fonctionnaires, qui relèvent du ministère de la Justice, qui seront sous les ordres d'un supérieur responsable, lui, envers le département de l'Intérieur. Le ministre voudra peut-être nous expliquer cela.

L'hon. M. MURPHY: Je ne prévois pas de difficulté sous ce rapport. En effet, nous avons dans l'Ouest M. Munro, qui exerce les mêmes fonctions que M. Tufts dans la Nouvelle-Ecosse. Encore, M. Lewis, à Ottawa, fait pour les provinces de Québec et d'Ontario le même service. Ces messieurs ne font que coopérer avec la gendarmerie pour assurer l'observance des interdictions. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des difficultés. Le premier officier de la gendarmerie et M. Tufts sans doute s'entendront le mieux du monde; et M. Tufts, fort de sa longue expérience, pourra renseigner l'officier sur les méthodes les plus efficaces pour la protection des oiseaux. Quant à se conformer à des ordres, il est bien entendu que les gendarmes auront leurs ordres de leur officier supérieur de la gendarmerie.

M. ILSLEY: Il me semble que l'application de la loi va en souffrir.

L'hon. M. MURPHY: Non pas.

M. ILSLEY: Il est très important que le chef du service d'exécution de la loi ait le dernier mot à dire touchant les accusations à faire et les poursuites à intenter. Le présent projet le dépouille de ses pouvoirs. Si tel doit en être l'effet; s'il doit avoir comme collaborateurs et non comme subordonnés des agents chargés de mettre en arrestation les malfaiteurs et de déposer une information contre eux, et pourtant s'il n'a pas d'autorité sur ces agents, il y aura là une division de responsabilité qui ne contribuera pas à la bonne application de la loi. Je ne sais rien de la situation dans les autres provinces; mais ceci est très important aux Provinces maritimes, et peut-être plus encore dans l'île du Prince-Edouard que dans la Nouvelle-Ecosse. J'ignore si la gendarmerie exerce la surveillance dans l'île du Prince-Edouard.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. ILSLEY: Alors la même difficulté y surgira. Je suis d'avis que l'application de la loi ne sera pas aussi efficace si la gendarmerie n'est pas assujétie à l'autorité du chef du service de protection des oiseaux migrateurs dans ce district, comme sous le régime actuel. Il sait d'expérience le type d'homme qui fait le meilleur collaborateur pour son travail et il s'est créé un excellent personnel qu'on va maintenant lui enlever. Au lieu de cela on va affecter à ce service un nombre d'agents qui relèvent d'un autre ministère, sur lesquels il n'aura pas d'autorité; et cependant il aura la responsabilité de l'exécution de la loi dans son district. Ce changement ne me paraît pas de nature à améliorer le fonctionnement du régime.

M. GOTT: Je veux dire quelques mots à la Chambre, et les voici: Si l'on trouvait dans le reste du Canada, autant que dans mon comté, des enthousiastes de la conservation du gibier on pourrait se dispenser des services de toute la gendarmerie et de tous les gardes-chasse. C'est dans le comté que j'ai l'honneur de représenter que Jack Miner a établi son refuge pour les oiseaux, et je défie les représentants de cette Chambre de prouver que tous les gardes-chasse et tous les gendarmes soient capables de protéger plus d'oiseaux que ne le fait Jack Miner dans son refuge.

M. MERCIER (Saint-Henri): Le ministre de la Justice a-t-il reçu des protestations du procureur général de la province de Québec contre l'adoption de cette loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, aucune.

M. HOWDEN: Il est très utile quelquefois de ne pas avoir la mentalité de l'avocat. Personnellement, les aspects juridiques de ce bill ne m'intéressent guère. Je crois moi-même que le projet de loi constitue un pas décisif dans la bonne direction, et tout ce que je regrette c'est qu'il n'inclue pas les oiseaux non migrateurs aussi bien que les oiseaux migrateurs.

L'hon. M. MURPHY: Ils tombent sous la loi provinciale.

M. HOWDEN: Tant mieux. Je viens d'une province qui se glorifie de posséder le plus beau gibier à plume de l'univers, la gelinotte de la prairie (the prairie grousse).

M. ERNST: Le grognard de la prairie (the prairie grouch)?

M. HOWDEN: Je ne crois pas qu'il existe un meilleur gibier à plume au Canada que notre gelinotte de la prairie à l'automne, mais je regrette de dire que nous avons dû en deux ou trois occasions interdire la chasse de ce gibier pendant une période de plusieurs années, car ces oiseaux étaient devenus très rares. Je crois sincèrement que ce n'était pas là le résultat de la chasse légale, mais celui de l'action de certains citoyens du Manitoba qui ont chassé cet oiseau durant toute l'année. Un peu partout, les citoyens de certains districts ruraux du Manitoba,—je ne les blâme pas trop car ils nourrissent les oiseaux,—tuent les gelinottes de la prairie durant douze mois de l'année. Comme on le sait généralement, les gendarmes ont l'habitude d'attraper infailliblement leur homme, ce que ne faisaient pas les gardes-chasse, et je crois que c'est une bonne chose de mettre les gendarmes aux trousses de ceux qui violent cette loi.

(L'article est adopté.)

Sur le préambule.

M. CHEVRIER: L'article 4 a-t-il été adopté, monsieur le président?

M. le PRESIDENT: Oui, il a été adopté l'autre jour.

M. CHEVRIER: Dans ce coin privilégié de la Chambre on peut difficilement entendre ce qui se dit, car les travaux se font souvent à mi-voix. Si l'article 4 a été adopté, j'en suis peiné car j'avais l'intention de faire quelques remarques à son sujet.

M. le PRESIDENT: L'article a été adopté l'autre jour, mais si le comité ne s'y oppose pas, l'honorable député peut parler sur le préambule.

(Le préambule est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur) propose que le projet de loi (bill n° 21), portant modification de la loi des Indiens, soit lu pour la 2e fois.

Cette motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Présidence de M. LaVergne.

[L'hon. M. Murphy.]

Sur l'article 1er (agents de surveillance des écoliers vagabonds).

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. MURPHY: Comme l'honorable député le sait sans doute, nous avons des pensionnats et des externats sur les réserves dans tout le Canada pour l'instruction des enfants des Indiens. Les services d'un agent chargé de surveiller les écoliers vagabonds ne sont pas beaucoup requis, s'ils le sont, dans le cas des pensionnats, mais dans le cas des externats il en est autrement. Sur certaines des réserves, nous avons des gendarmes spéciaux qui remplissent cette fonction en même temps que d'autres, mais sur d'autres réserves nous n'avons pas de gendarmes spéciaux et, dans le passé, il a été de coutume de charger des membres de la gendarmerie de la remplir. Cet article fait simplement d'une façon générale un devoir à la gendarmerie de remplir cette fonction-là où le besoin s'en fait sentir.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre expliquera-t-il ce que sont les pouvoirs d'un agent chargé de la surveillance des écoliers vagabonds d'après cet article?

L'hon. M. MURPHY: L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi est ainsi conçu:

Le surintendant général peut nommer tout fonctionnaire ou individu agent de surveillance pour contraindre les enfants indiens à fréquenter l'école, et à ces fins un agent de surveillance est investi des pouvoirs d'un agent de la paix, et il est autorisé à entrer en tout endroit où il a raison de croire que se trouvent des enfants indiens âgés de sept à quinze ans, et lorsque l'agent des Indiens le requiert, un instituteur ou le chef d'une bande doit examiner tout cas d'absence, prévenir les délinquants, leurs père et mère ou tuteurs ou la personne avec qui un enfant indien réside, des conséquences de l'absence, et avertir par écrit le père ou la mère, le tuteur ou cette personne d'envoyer l'enfant à l'école.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cet article vise l'assiduité à suivre les classes de l'école du jour, c'est évident?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il tenu compte de l'objection que soulèverait peut-être la venue d'un gendarme dans une maison d'Indiens afin de s'assurer si les enfants ont été empêchés par les parents d'aller à l'école? J'incline à croire que le texte de l'article proposé est draconien.

L'hon. M. MURPHY: Les gendarmes ont rempli ces fonctions à divers endroits par le passé. Je le répète, sur certaines réserves, nous stationnons des constables spéciaux; il nous est impossible de le faire sur d'autres

réserves, toutefois et il faut bien se procurer les services de quelque agent. Pour ce qui est de la modification proposée, j'ai songé à l'aspect du problème que mon honorable ami a soulevé. Ce qui me rassure, cependant, c'est que la gendarmerie a rempli les fonctions les plus variées par le passé sans compter qu'elle a mis en force de nombreuses lois par tout le Canada. Je ne puis concevoir que la vue de l'uniforme d'un gendarme si familière à tous les Canadiens, y compris les Indiens, serait de nature à alarmer ces gens-là.

L'hon. M. MACKENZIE: Est-ce l'intention du Gouvernement d'inscrire dans la loi les enfants des Doukhobors qui refusent d'aller à l'école?

L'hon. M. GUTHRIE: Voilà une question très épineuse.

L'hon. M. MURPHY: En ce qui regarde les enfants de race blanche, c'est aux autorités provinciales qu'il appartient de faire observer la loi.

M. BRADETTE: Il y a dans les provinces d'Ontario et de Québec, certaines réserves où les Indiens constituent leurs propres commissions scolaires. C'est là la situation, si mes renseignements sont exacts, à Caughnawaga et dans certains endroits de l'Ontario. Il peut se faire que la modification proposée vienne en conflit avec les règlements en vigueur dans certaines régions. Si j'ai bien compris, sous le régime de la loi scolaire proprement dite, et plus particulièrement pour ce qui est de l'Ontario, les commissaires ont le droit de nommer des agents de surveillance et la présente loi s'appliquerait également aux réserves indiennes. Je doute fort toutefois qu'elle s'applique à des endroits comme Caughnawaga où la population se compose exclusivement d'Indiens de sorte qu'il n'y a pas de commission scolaire. Dans les réserves plus anciennes, cependant, on m'informe qu'il y a des commissions scolaires et les commissaires ont le droit de nommer des agents de surveillance. Que ferait-on en pareil cas?

L'hon. M. MURPHY: Si les enfants vont à l'école, il n'y aura pas la moindre difficulté.

M. POULIOT: Est-il convenable d'enseigner aux enfants à ne pas respecter l'autorité?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce problème a causé des ennuis considérables au département, je m'en rends parfaitement compte. Le cas est assez difficile à régler. D'un part, l'Etat fonde des écoles et paie les traitements des instituteurs; d'autre part, les parents sont de connivence pour empêcher leurs enfants d'aller à l'école.

Pour moi, la seule objection concerne la convenance de faire remplir les fonctions d'agents de surveillance par des gendarmes en uniforme. Dans certains cas où ils remplissent des fonctions spéciales, je conçois très bien que les gendarmes puissent le faire sans la moindre difficulté. Je doute fort, cependant, de l'opportunité de cette mesure; quoiqu'il soit peut-être nécessaire d'envoyer des membres de la gendarmerie sur certaines réserves afin de faire observer la loi, la question en discussion est d'une nature absolument différente.

Quel est l'avis du ministre sur ce point? Je n'en sais rien; à la lumière de l'expérience acquise pour ce qui est de l'application de la loi, j'en suis arrivé à la conclusion que les parents sont ordinairement en faute et non pas les enfants.

Les parents empêchent leurs enfants d'aller à l'école; cette difficulté n'existe pas en ce qui regarde les pensionnats; il s'agit de l'assiduité des élèves qui fréquentent les externats. Pour moi, il n'est pas à propos de se servir des gendarmes pour accomplir des fonctions aussi insignifiantes.

L'hon. M. GUTHRIE: Les fonctionnaires du département m'ont exposé, qu'au cours des dix ou quinze dernières années, le département des affaires indiennes a pris l'habitude, pour ce qui est de l'assiduité des élèves des externats, de confier cette tâche au membre de la gendarmerie stationné dans la voisinage de la réserve ou le plus près. Cette coutume fut adoptée, je le suppose, dans un but d'économie.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Les gendarmes ne sont jamais stationnés sur les réserves indiennes, à moins qu'on ne leur assigne des fonctions spéciales à remplir.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit le gendarme le plus près que l'on a sous la main.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La gendarmerie a été stationnée sur la réserve des Six-Nations, à la demande du ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je crois que, lorsque l'honorable député avait la direction du ministère, les constables de la gendarmerie visitaient les réserves. Ces agents changent de temps à autre, à mesure qu'on les déplace. Pour parer à l'ennui d'assermenter un nouvel homme comme agent de surveillance, on a proposé d'insérer dans la loi une clause d'ordre général autorisant tout constable à faire fonction d'agent de surveillance. On m'informe que dans certains districts il y a des agents de surveillance qui ne font pas partie de la gendarmerie, mais agissent en qualité d'agents spéciaux. On nous a fait observer

que le changement projeté permettrait de faire des économies et rendrait d'application générale une chose qui se pratiquait couramment depuis dix ou quinze ans.

M. LAVERGNE: Je professe la plus haute admiration pour la gendarmerie royale, organisme dont nous avons lieu d'être fiers. Je suis cependant d'avis que l'adoption de cette mesure législative constituerait un empiétement sur les droits des provinces, et dérogerait aux dispositions de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, lequel porte:

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation.

Et ainsi de suite. C'est là le principe de l'article. Dans toute province, les citoyens sont assujettis aux lois provinciales en matière d'éducation. Je puis me tromper, mais je profite de l'occasion pour faire part de ma manière de voir au comité. Si je suis dans l'erreur, tant mieux. Dans la province de Québec se trouve une réserve huronne, pour laquelle nous avons un commissaire d'écoles et une commission scolaire. A tort ou a raison,—et à bon droit, je crois,—nous, citoyens de la province de Québec, sommes opposés à l'instruction obligatoire. Un agent de la police montée pourrait, grâce à la modification envisagée, aller dans une de nos réserves et, contrairement aux lois de la province, y rendre l'instruction obligatoire. Pour cette raison, j'estime que nous sommes sur un terrain dangereux. Il semblerait que dans maintes circonstances on a oublié cet article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A mon sens, en faisant d'un constable de la gendarmerie un agent de surveillance, et en lui attribuant un pouvoir spécial concernant les Indiens, on empiète sur une question qui devrait être exclusivement laissée aux autorités provinciales. L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est une loi impériale et souveraine; ce comité est tenu d'en respecter chaque article. Lorsqu'il s'agit de prérogatives scolaires, lesquelles d'après notre Constitution, relèvent exclusivement des provinces, nous devrions user de circonspection avant d'intervenir et d'ajouter aux attributions de la gengarmerie à cheval ou d'autres agents de surgarmerie ou d'autres agents de surveillance. Le bill à l'étude ne vise que les Indiens, mais à en juger par la loi constitutionnelle, je doute fort que nous puissions nommer des agents de surveillance destinés à exercer leurs fonctions dans une province quelconque à l'encontre des lois provinciales. J'invite le comité à bien examiner cet aspect de la question avant d'en venir à une décision définitive.

[L'hon. M. Guthrie.]

M. POULIOT: Je désire appuyer sans réserve ce que vient de dire mon honorable ami de Montmagny (M. LaVergne). Les prérogatives scolaires ne sont pas seules en jeu; il s'agit également des droits des parents, et comme Canadien français, je ne suis pas sans appréhension. Si mon honorable ami de Long-Lake (M. Cowan) était ministre de l'Intérieur, par exemple, considérerait-il les Canadiens français comme des Indiens? Serions-nous mis sous la garde de la gendarmerie? J'ai toujours réclamé le liberté. J'ai beaucoup d'égard pour mon excellent ami, le ministre de l'Intérieur, ainsi que pour son collègue de la Justice; je ne voudrais pas leur être désagréable, mais les droits des provinces doivent être respectés, de même que les droits des particuliers. Je me demande si en ce moment nous sommes dans la bonne voie. La gendarmerie est chargée de la protection des oiseaux migrateurs; et maintenant, on lui confie la surveillance des Indiens. Quelle sera sa prochaine mission?

A mon avis, une mesure de cette nature est ridicule à cette phase de la session. Nous sommes ici pour examiner les problèmes qui concernent la nation, mais cette question n'intéresse en rien le pays. Nous perdons notre temps à la discuter, mais nous l'avons débattue afin de défendre les droits et privilèges de nos citoyens canadiens. Les Indiens furent les premiers habitants de ce pays-ci. Ils n'ont pas le droit de voter, mais ce sont nos concitoyens. J'estime qu'il est fort répréhensible d'ouvrir la porte par où nos libertés peuvent disparaître. Aujourd'hui, il s'agit des Indiens; de qui s'agira-t-il demain? Voilà toute la question.

M. LAVERGNE: La gare de la Rivière-du-Loup.

M. POULIOT: Je suis bien aise de dire que la gare de la Rivière-du-Loup a été remise en état et que l'on a bien fait les choses. Je conseillerais au ministre, qui est homme de compétence, de ne pas trop s'arrêter à des projets législatifs que lui soumettent des gens qui se plaisent à fendre les cheveux en quatre. Nous avons au pays des gens qui souffrent de la faim; nos cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits. Examinons ces questions. L'autre jour, l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a exposé courageusement la situation de l'agriculture.

L'hon. M. MURPHY: Que mon honorable ami m'excuse; il semble y avoir quelque objection à cet article. Réservons-le donc, et passons à quelque chose de moins sujet à discussion.

(L'article est réservé.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (le consentement de l'agent est requis pour la vente ou l'échange).

M. BRADETTE: Je désire demander au ministre si, dans ces cas-là, la propriété appartient à l'Etat ou à l'Indien.

L'hon. M. MURPHY: Sans me prononcer d'une manière formelle, je suis d'avis qu'elle appartient à l'Indien, bien que le département vende sa récolte pour lui. L'Indien ne peut le faire lui-même sans un permis du ministère, mais les revenus lui sont remis.

M. McGIBBON: Le ministre veut-il bien nous dire si l'agent a le dernier mot au sujet du prix?

L'hon. M. MURPHY: Oui, en pratique, mais toute question peut être soumise au ministère pour décision finale par le surintendant général. En principe, les prix sont fixés par l'agent des Indiens.

M. McGIBBON: Les Indiens savent-ils qu'ils ont le droit d'en appeler au département?

L'hon. M. MURPHY: Ils sont assez bien renseignés, d'une manière générale, au sujet de leurs privilèges.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le seul changement que je constate dans cet article est que dorénavant l'Indien pourra être tenu responsable aussi bien que l'acheteur.

L'hon. M. MURPHY: C'est exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Vous n'enlevez pas le droit des Indiens de commercer entre eux.

L'hon. M. MURPHY: Pas en vertu de cet article.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Avez-vous eu des difficultés au sujet des Indiens vendant leurs produits à l'extérieur de la réserve?

L'hon. M. MURPHY: Oui, cela a été porté à l'attention du ministère assez souvent.

M. BRADETTE: Je lis dans cet article "ne doit vendre ou autrement aliéner à une personne autre qu'un membre de la bande". Je crois que les opinions peuvent être partagées touchant la signification du mot "bande". Comment le ministère le définirait-il? Comprendrait-il le membre d'une autre tribu qui se serait marié dans la tribu intéressée? Existe-t-il une définition précise?

L'hon. M. MURPHY: Le mot "bande" est défini dans la loi, et si mon honorable ami le désire, je lirai volontiers cette définition.

M. CASGRAIN: Des plaintes ont-elles été faites au sujet de l'application de la loi actuelle? Les ventes faites par les Indiens ont-elles suscité des ennuis?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. CASGRAIN: Le ministre a-t-il quelques griefs à étudier dans le moment?

L'hon. M. MURPHY: Je n'en puis citer aucun en particulier à cette heure, mais des fonctionnaires du ministère m'ont appris que les Indiens, connaissant ces restrictions, ont transporté leur grain et leurs bestiaux en dehors de la réserve pour les vendre en contravention avec la loi. Sous le régime de la loi, telle qu'elle a été appliquée, l'acheteur seul était responsable, et l'Indien qui avait enfreint la loi n'était assujetti à aucune peine, bien qu'il connût son infraction, et, parfois, il était plus au courant des restrictions que l'acheteur lui-même. En vertu de cette modification, l'Indien sera aussi coupable que l'acheteur.

M. CASGRAIN: Ces modifications ne semblent concerner que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et les territoires du Nord-Ouest. Y a-t-il de semblables restrictions dans la province de Québec, ou des habitants de cette province se sont-ils plaints?

L'hon. M. MURPHY: Comme je l'ai dit à mon honorable ami il y a un instant, je ne puis lui mentionner de cas en particulier dans le moment, mais la plupart des réserves agricoles, si je puis dire, sont situées dans les provinces de l'Ouest. Si je me rappelle bien, la majorité des plaintes adressées au ministère, viennent de ces provinces.

M. CASGRAIN: Le ministre ne se souvient pas d'en avoir reçu de l'Est?

L'hon. M. MUHPRY: On a pu en recevoir, mais hors ma connaissance.

M. HOWDEN: Une question à propos de la propriété individuelle. J'ai toujours compris que les animaux, machines et le reste, que le Gouvernement fournissait, appartenaient à la tribu et non à tel ou tel Indien.

L'hon. M. MURPHY: Je ne suis pas sûr si le bétail acheté de temps à autre par le Gouvernement, le soit au moyen des fonds votés par le Parlement, soit sur ceux de la réserve, est vraiment la propriété de la tribu, mais quant à cela je parle sans l'avis des fonctionnaires. Je puis cependant dire à mon ami que le produit de la vente de bétail confié à un Indien va, lorsque la vente a lieu, à celui-ci même.

M. DUPUIS: Je remarque que l'article 3 du bill modifie la loi quant à la vente du

bétail, alors que l'article 4 concerne la vente du grain, des racines fourragères et de la récolte, et que l'article 9 prévoit une sanction. Selon l'explication du ministre, cela ne s'applique qu'aux provinces de l'Ouest. J'appelle l'attention du ministre au revers de la médaille. Je conviens que cet amendement est bien inspiré et que l'Indien disposant de son bétail ou de sa récolte sans la permission de l'agent pourra être puni, mais la loi des Indiens ne prévoit aucune sanction ni responsabilité lorsque l'Indien achète des blancs. Ainsi l'Indien achètera une automobile ou autre chose et, se sachant tout à fait irresponsable, il se moque de ses créanciers.

Il y a davantage. Une réserve se trouve dans ma circonscription. Ces Indiens sont en grande majorité de bons citoyens, honnêtes, industrieux et très habiles a certains ouvrages. Mais, comme dans les autres collectivités, quelques-uns se prévalent de l'impunité que leur garantit la loi et font grand tort à la réputation de la réserve. La loi devrait obliger les Indiens qui abusent de leur situation de payer les dommages qu'ils causent ou les dettes qu'ils font.

Il me vient justement à l'esprit le cas d'une terre habitée par un Indien, non clôturée ni fossoyée, voisine de la propriété d'un citoyen de Saint-Constant. S'il arrive qu'un animal passe d'une terre à l'autre, l'Indien peut le vendre et en utiliser le produit et si le propriétaire poursuit et tente de faire exécuter jugement, l'Indien se moque de lui: il n'est pas responsable! S'adresse-t-on au département, celui-ci répond, et justement, puisque la loi est ainsi faite, qu'il n'a rien à y voir. En sorte que la loi faite pour protéger les Indiens devient une source d'abus pour ceux qui, parmi ces derniers, ne s'en soucient aucunement.

Pour me résumer, le ministre ne croit-il pas à propos d'ajouter à la loi un article prévoyant pareil cas.

L'hon. M. MURPHY: Quant aux dettes contractées dans le cours ordinaire des affaires, j'imagine que les marchands et autres qui font affaire avec les Indiens savent parfaitement à quoi s'en tenir et quels risques ils courent. Autrement dit, l'Indien est assimilé à un mineur, à un pupille et je ne vois pas d'autre moyen de le rendre comptable que de lui reconnaître le droit de suffrage et les droits politiques alors qu'il relèvera des lois et deviendra sujet à citation devant les tribunaux.

Relativement aux animaux errants, la loi relative aux Indiens prévoit, comme partout ailleurs, qu'on les enferme et les vende après avis convenable. Je ne conçois pas qu'un Indien puisse s'emparer d'un animal errant sur la réserve, le vendre et en garder le produit, sans être sujet à poursuite devant les tribunaux.

M. DUPUIS: C'est un fait.

L'hon. M. MURPHY: N'étant pas avocat, je ne puis contredire sur ce point, mais il me semble que c'est un cas où le sens commun et la loi seraient d'accord.

M. DUPUIS: Si la loi assimile l'Indien au mineur, le principe devrait s'appliquer en conséquence. Le mineur est muni d'un gardien ou tuteur, et s'il enfreint la loi la responsabilité retombe sur celui-ci. Dans le cas de l'Indien le département des Affaires indiennes se dérobe. Il y a là quelque chose qui cloche. Le ministre ajoute que la généralité des gens doivent savoir que traiter avec un Indien c'est courir des risques. Le ministre sait que ces Indiens-là ne restent pas toujours sur les réserves. Ils viennent à Laprairie ou à Montréal et il n'est pas facile de les distinguer des blancs. Plusieurs possèdent des automobiles, obtiennent un permis et se promènent par tout le pays. Quand il se produit un accident, ils cherchent à dégager leur responsabilité en disant à l'autre personne en cause: "Je ne suis pas responsable, je suis un mineur".

M. BURY: Comme le fait un mineur.

M. DUPUIS: C'est la réponse que reçoivent un grand nombre de ceux qui ont à souffrir d'une collision avec des automobiles appartenant à ces Indiens. Le chiffre des dommages peut atteindre jusqu'à deux ou trois cents dollars, les occupants des automobiles peuvent même se faire tuer, ces Indiens cherchent à dégager leur responsabilité de cette manière. Je dois ajouter qu'un bon nombre des Indiens font leur possible pour compenser les dommages, mais il y en a qui cherchent à se tirer ainsi de cette impasse. Je ne crois pas que les Indiens, ou le département des Affaires indiennes, devraient se soustraire aux dispositions de la loi dans ces questions.

M. McGIBBON: J'appuie ce que vient de dire mon honorable ami. Je ne vois pas pourquoi l'on devrait établir une distinction de race. Je ne vois pas pour quelle raison on n'accorderait pas les droits de naturalisation à certains Indiens. Un grand nombre d'entre eux sont très intelligents et sont à la tête d'industries de toutes sortes. Ceux qui ont fait du service pendant la guerre ont été naturalisés, mais ils ont, dans bien des cas, des frères et des sœurs tout aussi intelligents et ambitieux qu'eux. Je propose au ministre d'étudier sérieusement la question de natura-

liser ceux des Indiens qui sont capables d'exercer les droits de citoyens. Dans ma circonscription se trouvent deux bandes ou groupes de ces Indiens, tous intelligents et travailleurs. Ils s'occupent de différents métiers ou commerces et, cependant, sont traités comme des mineurs sous la tutelle du Gouvernement. Je me rappelle très bien avoir entendu un jeune Indien me dire que le fait d'être Indien lui causait de grands désavantages. Il avait beaucoup d'ambition et avait économisé une somme suffisante pour faire l'achat d'une automobile, mais il constatait qu'il lui était impossible de trouver de l'emploi. A sa demande, on répondit que le travail à exécuter avait trait au soulagement des malheureux et que, parce qu'il était sous la tutelle du Gouvernement, il ne pouvait obtenir quoi que ce soit. Ambitieux et voulant travailler, il ne pouvait pas trouver d'emploi. Quand un Indien est suffisamment intelligent, je crois qu'on devrait lui accorder les droits de citoyen. Je suis d'avis qu'un bon nombre d'hommes blancs ne sont pas capables d'exercer ces droits, et je crois qu'on devrait prendre les moyens de faire de nos Indiens de meilleurs citoyens.

J'aimerais saisir le ministre d'une autre question, bien qu'elle ne se rattache peut-être pas exactement à ce débat. Je crois que le département devrait s'occuper davantage de la santé des Indiens. On me dit que dans toute la région du nord d'Ontario la tuberculose fait des ravages considérables chez les Indiens qui meurent par centaines. Un médecin va les visiter une fois par année, leur laisse certains médicaments, mais, dans l'intervalle, il leur faut se soigner eux-mêmes et aussi se nourrir eux-mêmes. Tant qu'ils seront placés sous la tutelle du Gouvernement, c'est à celui-ci qu'il appartient d'en prendre soin et de le faire de la manière la plus humaine possible.

L'hon. M. MURPHY: Je pourrais peut-être dire ici que l'article 7 a trait à la naturalisation des Indiens.

M. MERCIER (Saint-Henri): J'espère que le ministre va donner au comité des explications sur le paiement des dettes par les Indiens. La semaine dernière un homme vint à mon bureau et me dit qu'il avait vendu un cheval à un Indien pour la somme de $150. Il ne pouvait se faire payer, de sorte qu'il obtint un jugement lui permettant de reprendre possession de son cheval. Il dut payer lui-même ses frais dans cette affaire et constata ensuite qu'il lui serait impossible d'obtenir le cheval. Il voulait savoir s'il lui fallait tout perdre ou si le département allait intervenir.

L'hon. M. MURPHY: Pour la gouverne de mon honorable ami, je voudrais appeler son attention sur l'article 105 de la loi, lequel est ainsi conçu:

> Nul ne peut prendre de garantie ni obtenir autrement aucun privilège ou droit, soit par hypothèque, jugement ou d'autre manière, sur les biens mobiliers ou immobiliers d'un Indien ou d'un Indien non soumis au régime d'un traité, excepté sur les biens mobiliers ou immobiliers sujets aux taxes en vertu des trois articles précédents; mais quiconque vend quelque article à un Indien ou un Indien non soumis au régime d'un traité peut prendre une garantie sur cet article pour toute partie du prix de vente non payée.

Si je comprends bien la loi, toute personne qui vend une lieuse, un cheval, un cochon ou un animal quelconque à un Indien a le droit de se faire reconnaître un privilège sur l'objet vendu jusqu'à concurrence de sa juste dette.

M. MERCIER (Saint-Henri): Cela veut-il dire que le privilège doit être inscrit au département?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, je ne m'occupe pas beaucoup des choses qui se passent dans les autres comtés, mais comme l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Dorion) a déjà posé des questions au sujet des bureaux de poste de Témiscouata, il sera sans doute très heureux que je parle de la manière dont il distribue le patronage dans son comté, en ce qui concerne les achats pour les sauvages. Voici, paraît-il, ce qui est arrivé:

> Vous devez sans doute être au courant que, par ces temps difficiles, le Gouvernement donne aux sauvages de Notre-Dame-de-Lorette, pour la nourriture de ces familles...

M. le PRESIDENT (texte): Je crois que l'honorable député s'éloigne du sujet en discussion.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que dans cet article il est question de la vente...

M. le PRESIDENT (texte): Je comprends qu'il est question de la vente, mais il ne s'agit pas des secours donnés par le département des Affaires indiennes; il s'agit de la vente entre Indiens et entre les blancs et les Indiens.

M. POULIOT (texte): La vente des bons se faisait là par les sauvages et le système a été changé. Il est question dans cet article de la vente dans les réserves indiennes. Je parle actuellement de la vente dans une réserve.

M. le PRESIDENT (texte): L'honorable député pourra discuter cette question lorsque la Chambre étudiera les crédits du départe-

ment des Affaires indiennes ou l'administration du fonds réservé aux sauvages. Je ne veux pas manquer de courtoisie envers l'honorable député, mais je ne crois pas que cette discussion soit dans l'ordre, sur l'article 3.

M. POULIOT (texte): Monsieur le président, voici comment se lit l'article 3:

Est abrogé l'article quarante de ladite loi, tel qu'édicté par l'article cinq du chapitre vingt-cinq du Statut de 1930, et remplacé par le suivant:

"40. Nul ne doit acheter ou autrement acquérir d'une bande, ou d'une bande irrégulière d'Indiens, ou d'un Indien, et nul Indien ne doit vendre ou autrement aliéner à une personne autre qu'un membre de la bande, des bestiaux ou autres animaux de quelque sorte que ce soit d'une réserve située dans la province du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta, ou dans les Territoires, sans le consentement écrit de l'agent des Indiens."

Voici l'explication des articles 3 et 4...

M. le PRESIDENT (texte): Cet article 3 ne peut couvrir un cas qui se serait présenté dans la réserve huronne du comté de Québec-Montmorency; d'après la lettre stricte de l'article, cela ne comprend que les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et les Territoires.

M. POULIOT (texte): La lettre que je veux lire est une lettre stricte.

M. le PRESIDENT (texte): Je pense que l'honorable député pourrait ajourner ses remarques jusqu'au moment où les crédits de ce département seront soumis à la Chambre.

M. POULIOT (texte): Cela me fait beaucoup de peine; je croyais que la chose vous intéresserait.

M. le PRESIDENT (texte): Cela m'intéresse.

M. BRADETTE (traduction): Je comprends parfaitement l'utilité du deuxième alinéa dans cet article de la loi, mais je le trouve un peu trop rigoureux; les conditions de vente sont un peu trop radicalement définies, si l'on tient compte de l'aide donnée par le Gouvernement pour l'élevage et le reste. Il n'y a aucun doute que dans certaines parties du pays les Indiens de ces réserves n'augmentent la production. D'après l'esprit de la loi ils sont supposés ne vendre leurs produits qu'aux membres de leur propre bande. Or avec la surproduction ils ont le même problème que les blancs. Ceux-ci doivent vendre leur excédent à l'extérieur et c'est la même chose pour les Indiens. Comment pourront-ils le faire si on leur permet de ne trafiquer qu'entre eux?

L'hon. M. MURPHY: Je crois que l'honorable député fait erreur. Rien n'empêche un

[M. le Président.]

Indien, soit d'une réserve agricole ou autre, d'écouler l'excédent de sa production. Il lui suffit de demander à l'agent un permis ou de le charger de vendre ses produits pour lui.

M. REID: Je crois que c'est l'an dernier que j'ai demandé au Gouvernement quelle était sa responsabilité relativement aux Indiens qui ont une automobile. C'est une chose très sérieuse. Comme le ministre le sait très bien, les Indiens ont abandonné le cayuse et se servent de voitures à quatre roues. J'ai sous la main le rapport d'un cas où un homme, sa femme et quatre autres membres de sa famille ont failli être tués par suite de la négligence d'Indiens conduisant une automobile. Il est vrai qu'ils avaient ingurgité du vin de loganberry avant de partir. Ils furent traduits devant la cour; l'un fut condamné à la prison, l'autre à l'amende. Actuellement, du moins en Colombie-Anglaise, il faut, pour conduire une automobile, être muni d'un permis de propriétaire et d'un permis de conduire.

M. le PRESIDENT: Je ne pense pas que l'honorable député s'en tienne à la question qui est actuellement devant le comité.

M. REID: C'est vrai; l'article en discussion ne se rapporte pas à ce que je viens de dire, mais il n'y a rien dans le projet de loi qui y fasse particulièrement allusion, et une question semblable a été posée par un autre député avant moi.

L'hon. M. MACKENZIE: On s'est dispensé de lire le bill une seconde fois, afin, surtout, qu'on puisse aussi bien discuter ses principes généraux en comité.

M. le PRESIDENT: Je l'ignore. Je ne connais que le règlement de la Chambre.

M. REID: Je crois agir en conformité du règlement.

M. le PRESIDENT: L'honorable député pourra soulever cette question quand nous serons en séance du comité des subsides. Cela n'a aucun rapport avec le projet en discussion.

M. REID: Je demande à ce qu'un règlement soit ajouté à la loi.

M. le PRESIDENT: L'honorable député parle d'un cas spécial qui s'est produit en Colombie-Anglaise. Cet article ne s'applique qu'au Manitoba, à l'Alberta, à la Saskatchewan et aux territoires du Nord-Ouest.

M. REID: Il s'applique à des pupilles de l'Etat et vise certains actes des Indiens, agissant comme tels.

M. le PRESIDENT: Le comité doit se conformer au règlement, sans quoi nous n'avancerons pas.

L'hon. M. MACKENZIE: En ce qui a trait aux derniers bills, la seconde lecture a été omise afin que les membres puissent discuter n'importe quel article de la loi des Indiens.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela n'est pas tout à fait exact. A la deuxième lecture, on discute le principe du bill et non ses détails.

M. le PRESIDENT: Lors de la deuxième lecture on peut discuter le principe du bill. A la troisième lecture mon honorable ami a le droit de présenter tout amendement qu'il peut désirer et discuter la question qu'il veut soumettre à la Chambre, mais il ne doit pas ignorer le règlement qui exige que la discussion en comité se limite à l'article étudié. La discussion doit se rapporter à l'article soumis au comité.

L'hon. M. MACKENZIE: Le principe du bill est asurément de réglementer au sujet des Indiens, qui sont pupilles de l'Etat, et toute question peut être posée au comité si elle intéresse les règlements s'appliquant à ces pupilles. Mon honorable ami présente un point très important et pertinent au sujet de ces pupilles de l'Etat. Vous n'avez certainement pas l'intention d'éliminer la discussion sur ce sujet.

M. le PRESIDENT: Mon honorable ami a parfaitement raison, mais il sait fort bien qu'au comité, la discussion doit se rapporter strictement à l'article étudié. Si le comité n'est saisi d'aucun article qui ait trait au point que mon honorable ami désire soulever, il peut, lors de la troisième lecture, proposer un amendement pour ajouter ce qu'il croit manquer au bill, ou discuter le bill, alors qu'il est finalement adopté.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous étudions l'article 3 et, dans cet article, je vois le paragraphe 40 où il est question d'une tribu irrégulière d'Indiens. C'est justement de cela que parlait mon honorable ami; des Indiens aux habitudes irrégulières. Par conséquent je crois qu'il respecte le règlement en soulevant cette question.

M. le PRESIDENT: Si mon honorable ami veut lire plus loin, il verra que le projet de loi intéresse seulement les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, outre les territoires du Nord-Ouest.

M. REID: Je suis prêt à me soumettre à votre décision, mais un honorable député qui m'a précédé a soulevé une question analogue.

M. le PRESIDENT: Et je l'ai arrêté, pour le renvoyer à l'article 7. Pour ma part, je suis aux ordres du comité.

L'hon. M. MURPHY: Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami présente les remarques qu'il désire présenter.

M. REID: Je suis heureux de jouir de l'indulgence du ministre comme de celle du président. Cette question est très grave dans certaines régions. Comme je l'ai dit, j'ai sous les yeux le rapport d'un cas où un homme, son épouse et leurs enfants ont été presque tués parce que des Indiens avaient consommé du vin de loganberry, peut-être trop fort. Alors qu'ils allaient en automobile à une vitesse dangereuse, ils ont frappé la voiture de cet homme. Ils ont été arrêtés. L'un a été envoyé en prison pendant deux mois et l'autre a été condamné à l'amende. En Colombie-Anglaise, actuellement, un citoyen ordinaire, qui veut conduire une automobile, doit avoir un permis de conduire et aussi un permis pour son automobile. Mais un Indien peut acheter une automobile, comptant ou par payements, et le voilà lancé libre dans le pays. Il sait qu'il est pupille de l'Etat.

Il est vrai que, sous le régime de nos lois, un citoyen ordinaire peut conduire une voiture dans les voies publiques sans qu'elle soit assurée. Si son auto se trouve dans un accident, il ne peut pas s'en servir de nouveau sans prendre une assurance protégeant entièrement le public. Il n'en est pas ainsi pour l'Indien. Il peut avoir autant d'accidents et causer autant de mal qu'il le désire et on ne peut rien contre lui, parce qu'il est pupille du Dominion, et tant que le Gouvernement ne permet pas à la partie lésée de poursuivre. Comme l'Indien est pupille du Dominion je suppose que le Gouvernement devrait être responsable des actes de ses pupilles, tout comme un père est responsable des actes de ses enfants mineurs. Mais si le Gouvernement ne peut faire cela, on devrait au moins prescrire qu'à la suite d'un accident l'agent aura le pouvoir de refuser à l'Indien le droit de conduire son auto sur la grande route. Le ministre a promis l'an dernier d'y songer. Je lui demande aujourd'hui s'il y a pensé et s'il entend proposer quelque chose en vue de protéger le public contre les chauffards indiens.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député m'a en effet signalé la chose il y a quelques mois, mais je pense qu'il a tort de dire qu'un Indien peut conduire une auto sur la grande route sans permis. Il peut le faire sur la réserve sans s'être muni d'un permis pour sa voiture ou pour lui-même, mais je pense, sauf erreur, qu'une fois sorti de la réserve il

lui faut se munir d'un permis pour sa voiture ou pour lui-même.

L'honorable député dit aussi que l'Indien est irresponsable en cas d'accident d'automobile et il demande qu'on le rende responsable. Je puis signaler qu'il se trouve aujourd'hui un grand nombre de citoyens blancs qui, s'il leur arrivait de causer un accident d'automobile, seraient incapables de payer les dommages; et l'on ne pourrait inquiéter ces gens parce qu'ils n'ont aucune propriété saisissable. Ils se trouvent absolument dans la même situation que les Indiens sous ce rapport.

M. REID: Pas tout à fait.

M. NEILL: L'homme blanc est tenu d'avoir une assurance.

L'hon. M. MURPHY: Dans certains cas, mais pas partout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): L'Indien devient justiciable de la loi provinciale dès qu'il quitte la réserve.

M. REID: L'homme blanc ne peut causer qu'un accident sans s'assurer contre les accidents, mais l'Indien peut causer plusieurs accidents.

L'hon. M. MURPHY: Non pas en dehors de la réserve, car, dans ce cas, les autorités provinciales auraient le droit de lui refuser un permis pour sa voiture et pour lui-même. C'est ainsi que l'Indien se trouve soumis à la loi provinciale. L'honorable député me semble donc dans l'erreur.

M. NEILL: Je me permets quelques mots d'explication. L'homme blanc se trouve dans la position du chien, lequel ne peut mordre qu'une fois. Dans la Colombie-Anglaise, par exemple, l'homme blanc qui a causé un accident d'automobile est tenu de s'assurer dorénavant de façon à protéger entièrement le public. Les gens de la Colombie-Anglaise ont en somme reconnu la nécessité de protéger le public contre les accidents causés par des personnes insolvables. Bien que la loi actuelle soit bonne en ce qui regarde le blanc, je voudrais la voir modifier de façon que personne ne puisse causer d'accident, même une seule fois, sans s'assurer complètement contre les dommages qu'il peut causer au public. La loi actuelle oblige l'automobiliste qui a causé un accident à en payer les dommages avant de pouvoir conduire de nouveau sa voiture. Cela encourage les gens à s'assurer. Bien plus, il n'est pas seulement obligé de satisfaire au jugement obtenu contre lui, mais il ne peut conduire de nouveau son automobile avant d'avoir déboursé une somme d'argent ou d'avoir pris une police d'assurance garantissant les dommages que son automobile pourra causer à l'avenir. La loi est défectueuse en ce qu'elle devrait avoir à sa base le principe de l'assurance. Il peut arriver qu'un homme conduise un camion de livraison pour gagner sa vie et soit la cause d'un accident; un jugement le condamne à payer cinq ou six mille dollars pour dommages; il ne sera jamais capable de payer cette somme et, ne pouvant plus conduire de véhicule-moteur, le voilà privé de son moyen d'existence. Même s'il peut payer les dommages qu'il a causés, il devra prendre une police d'assurance.

[L'hon. M. Murphy.]

Le ministre a probablement raison de dire que l'Indien qui sort de la réserve devient soumis à la loi provinciale en ce qui concerne le permis de l'automobile, le permis de conduire et le reste, mais l'Indien n'est pas responsable des dommages qu'il cause. Dans la ville que j'habite, un homme blanc a été gravement blessé par l'automobile d'un Indien. Dans les circonstances ordinaires, si le conducteur de l'automobile avait été un homme blanc, ce citoyen aurait probablement obtenu un jugement de deux mille dollars peut-être mais il n'a pu obtenir un sou parce qu'il avait affaire à un Indien. Or cet Indien n'a pas à se soucier de cet accident parce qu'il n'a eu rien à payer; il pourra recommencer demain. Nous voulons placer l'Indien sur le même pied que le blanc quant à la responsabilité. Dans la Colombie-Anglaise,—et je crois que l'on fait de même dans l'Ontario,—nous protégeons le public contre les pertes que peuvent lui causer des chauffeurs insolvables et imprudents, mais nous ne pouvons rien faire contre les Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Je suis porté à reconnaître le bien-fondé des remarques de mon honorable ami, mais je ne crois pas comme lui qu'il soit impossible d'empêcher la récidive chez un Indien qui a causé un accident. C'est le gouvernement provincial qui accorde les permis d'automobile et de conducteur. S'il considère que l'Indien qui réclame ces permis ne peut être admis à conduire une auto, il n'a qu'à lui refuser ces permis et à le priver ainsi de son droit de conduire son auto sur les grandes routes de la province. Je pense donc que mon honorable collègue fait erreur.

M. NEILL: Mais la loi civile n'existe pas pour l'Indien et c'est la difficulté. Un automobiliste peut causer des dommages sérieux avec sa voiture sans perdre son permis et, dans le cas d'un Indien, vous n'avez pas de

recours contre lui au civil. La loi civile n'existe pas pour l'Indien.

M. COWAN (Port-Arthur-Thunder-Bay): Je n'ai pas écouté la discussion entière et je n'ai pas encore entendu d'explication de la portée limitée de cet article. Pourquoi la disposition se borne-t-elle aux réserves du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest? Pourquoi ne s'applique-t-elle pas aussi aux autres provinces où il existe des réserves?

L'hon. M. MURPHY: Si je suis bien renseigné, quand on a rédigé l'article, on s'est occupé particulièrement de ces provinces, car, depuis nombre d'années, le département s'efforce d'encourager les Indiens des provinces de l'Ouest désignés dans cet article à se livrer à la culture. C'est là que l'Indien qui vivait autrefois de la chasse ou par d'autres moyens a reçu l'encouragement de se consacrer à l'agriculture, et, pour lui faciliter le passage du nomadisme à l'état d'agriculteur, on a jugé nécessaire de le protéger dans la vente de son produit. Voilà pourquoi ces provinces sont mentionnées dans l'article.

M. DUPUIS: L'honorable ministre et quelques honorables collègues ont parlé de l'irresponsabilité de l'Indien relativement à la vente de ses produits et aux accidents d'automobile. Je crains que cette discussion ne laisse croire au public que l'Indien est responsable en dehors de la réserve. Il n'en est pas ainsi. Mais si j'ai tort, je serais heureux que le ministre modifiât la loi de façon à rendre tout à fait incontestable la responsabilité de l'Indien en dehors de la réserve, de sorte que, s'il cause un accident ou fait quelque achat, il sera sujet aux prescriptions de la loi tout comme le blanc, que l'on peut poursuivre et contre lequel on peut obtenir jugement. S'il en est ainsi, je voudrais que le ministre me le dise, sinon, je demande ou sollicite quelque amendement qui protège le public.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député a donné à mes commentaires une portée qu'ils ne comportaient pas. Dans nulle disposition de la loi des Indiens, l'Indien n'est défini comme étant un mineur ou un pupille. C'est ainsi qu'on désigne généralement les Indiens, mais ce n'est pas la définition juridique. La loi les désigne simplement comme Indiens. Quelquefois, par traité, et parfois autrement, l'Indien obtient certains privilèges, si l'on peut dire. J'aimerais à faire quelques remarques sur la responsabilité des indigènes dans les réserves. Si l'Indien poursuivi en dommages-intérêts possède des propriétés en dehors de sa réserve, il est dans la même situation que les blancs, mais non dans les cas où sa propriété est située dans la réserve.

M. LAVERGNE: J'exerce la profession d'avocat depuis quelques années dans la province de Québec. L'honorable représentant de Laprairie-Napierville fait erreur. L'Indien a la même responsabilité que le blanc. Il en est ainsi au point de vue criminel. Il ne peut obtenir de permis d'automobiliste, sauf un permis délivré par les autorités provinciales. Toutes les lois de la province au sujet de la circulation s'appliquent à lui. S'il cause des dommages, il est responsable. S'il a une propriété, sa responsabilité est la même que celle d'un propriétaire de race blanche qui cause des dommages. S'il n'a pas de propriété, le vieux dicton français s'applique: Là où il n'y a rien, le roi perd ses droits. Si l'Indien possède une automobile, elle est saisissable, dans le cas où il cause des dommages.

M. DUPUIS: Non.

M. LAVERGNE: L'honorable député fait erreur. Dans le cas qu'il énonce, le mineur, ou l'Indien qui est censé être un mineur sous le régime de la loi, est responsable. Il est comptable des dégâts causés, tout comme tout autre individu. Le père n'est responsable que lorsqu'il est au courant des agissements du mineur et que, l'ayant sous sa surveillance, il ne les a pas empêchés. Autrement, le père ne saurait être tenu responsable. C'est le mineur qui est responsable et c'est lui seul qu'on peut poursuivre. C'est le mineur qui paye et est responsable des dégâts causés. De même celui qui vend à un Indien sait très bien ce qu'il fait; et s'il vend à quelqu'un qui ne possède ni biens, ni propriété il doit accepter ce risque tout comme s'il vendait à un blanc ou à un mineur qui n'a pas la compétence de faire un marché. Personne n'est censé ignorer la loi. Seulement si un Indien est propriétaire ou s'il vend quelque objet déjà gagé, il en est responsable sous l'empire de la loi. Donc, sauf si mon entendement de la loi est erroné, je ne conçois pas que l'état de choses signalé par l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) et l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) puisse être amendé au moyen de modifications apportées à la loi des Indiens. Bien plus, je suis persuadé que nulle modification de la loi des Indiens ne pourrait entraver l'application des lois provinciales, soit celles relatives au trafic, soit celles du code civil. Nous ne pourrions que changer les statuts intéressant les Indiens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je crois que la loi d'Ontario a fait ce pas.

M. DUPUIS: La loi ontarienne; mais non la loi dans la province de Québec.

M. LAVERGNE: Si; la loi de Québec de même. J'ai une certaine expérience en l'espèce, car j'ai souvent plaidé des causes d'Indiens.

M. DUPUIS: Si l'honorable représentant de Montmagny veut bien me le permettre je veux invoquer une cause ou a figuré l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville (M. Fontaine). Il s'agissait d'un accident d'automobile survenu hors de la réserve. Le client de l'honorable représentant a été blessé et sa voiture endommagée. Il a voulu intenter une action; mais on lui a signifié que l'Indien était un mineur et partant sans responsabilité. Je crois que le département lui a fait entendre qu'il était sans recours.

L'honorable représentant de Montmagny (M. LaVergne) a dit que l'Indien se trouve sur le même pied que le blanc; je crois qu'il fait erreur. Cela est vrai surtout de la province de Québec; et je crois que son interprétation de la loi serait tout aussi erronée dans l'une quelconque de nos provinces canadiennes. Le département des Affaires indiennes adopte l'attitude que l'Indien n'a pas de responsabilité. Il maintient que, si un Indien, propriétaire, sort de la réserve avec une automobile, et cause des dommages, mais revient dans la réserve, il est au-dessus de la loi: personne ne peut l'atteindre. Pour parler plus exactement, il pourrait être actionné; mais on ne pourrait pas exécuter un jugement contre lui.

M. LAVERGNE: Je crois que l'honorable député s'abuse en ceci.

M. DUPUIS: L'automobile ne pourrait être saisie à l'intérieur de la réserve. Si l'honorable député veut s'enquérir de la chose auprès du ministre je crois qu'il me donnera raison.

M. LAVERGNE: Je n'en ai pas la certitude, mais je crois qu'aux termes de la loi tout huissier peut pénétrer dans la réserve et faire la saisie des effets personnels d'un Indien.

M. DUPUIS: Du tout.

M. LAVERGNE: C'est une question à discuter; et je dois avouer que j'ai entendu des arguments dans les deux sens. J'incline à croire que si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Rouville s'était adressé aux tribunaux et non pas au département il aurait fait dédommager son client.

M. DUPUIS: J'ai eu gain de cause devant les tribunaux; mais je n'ai pu faire exécuter le jugement.

M. LAVERGNE: Je ne sais s'il faut en imputer le blâme à l'Indien, au juge ou à l'avocat; mais assurément l'avocat n'était pas en faute. L'honorable député sait que parfois une décision de tribunal laisse à désirer. La responsabilité de l'Indien existe absolument sous le régime de la loi; responsabilité civile et criminelle. Quand à la responsabilité civile, il n'existe aucune différence entre l'Indien et le blanc. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point les dégâts peuvent être réparés. Dans cette cause encore, l'Indien se trouve dans la même position que le blanc qui n'a pas d'argent ou de propriété, ou dont l'automobile n'est pas payée. Je dois terminer mes observations car je ne veux pas donner le mauvais exemple d'enfreindre moi-même le règlement.

M. DUPUIS: Les observations de l'honorable député sont fort intéressantes.

M. LAVERGNE: Je crois qu'il faudrait donner le suffrage aux Indiens. Quant à ceux de la province de Québec, surtout ceux des Deux-Montagnes, de Saint-Régis et de Caughnawaga, j'ai la conviction qu'ils seraient en mesure de réclamer le droit de vote. Ils vivent sous le régime d'un traité spécial avec le roi de France. A l'époque de la conquête ils passèrent sous l'autorité gouvernementale, tout comme les autres habitants du pays. Ils sont citoyens britanniques, comme nous, Canadiens d'origine française. J'ai lieu de croire cependant que nombre des bandes indiennes dans la province de Québec ne veulent pas le droit de vote: ils aiment mieux demeurer sous la tutelle de la nation. Ils jouissent de certains privilèges qu'ils ne veulent pas céder contre l'avantage illusoire,—dirai-je?—du suffrage électoral. Va sans dire, le bulletin de vote est utile; mais parfois il y a maldonne. J'incline à croire que nous ne pouvons rien ici pour donner satisfaction aux plaintes formulées par l'honorable représentant de Laprairie-Napierville (M. Dupuis) et l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Ces questions concernent uniquement les provinces. Si l'on adoptait un amendement ici il serait certainement anticonstitutionnel; on empiéterait sur les droits des provinces.

M. REID: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je désire poser une question qui fera disparaître bien des doutes. On me dit qu'un Indien, même s'il possède des propriétés dans la réserve, ne peut être poursuivi pour dommages en dehors de cette dernière. C'est ce qu'on m'a dit, et j'ai toujours cru qu'il en était ainsi. L'Indien peut être poursuivi et envoyé en prison, mais je crois qu'il ne peut être poursuivi en dommages-intérêts. Je désire demander au ministre s'il en est réellement ainsi.

L'hon. M. MURPHY: N'étant ni avocat ni juge, je ne me crois pas en mesure de donner

une réponse catégorique à cette question. Toutefois, mes renseignements me porteraient à croire qu'un Indien peut être poursuivi, bien que je ne sois pas certain que le jugement rendu en faveur du plaignant puisse être exécuté. On me dit que, si un Indien possède des propriétés en dehors d'une réserve, il se trouve dans la même situation qu'un blanc. Une propriété située dans les limites d'une réserve ne serait pas sujette à l'exécution d'un tel jugement, mais si de l'avis de la cour cette propriété ne faisait pas partie de la réserve,—une automobile, par exemple,—elle pourrait être saisie en exécution du jugement.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (routes).

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je désire demander au ministre si cela autoriserait le surintendant général à ignorer la décision du conseil indien.

L'hon. M. MURPHY: Oui, je crois qu'il en est ainsi.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais je croyais que, dans tous les cas, le surintendant général avait le pouvoir de renverser les décisions des conseils des Indiens. Je me demandais pourquoi vous demandiez ce pouvoir particulier.

L'hon. M. MURPHY: Actuellement, il n'y a rien dans la loi qui donne au ministre une telle autorité spécifique, et c'est pourquoi nous la demandons maintenant.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je parlais de l'autorité générale que possède le surintendant de gérer les affaires des Indiens et leurs conseils à l'occasion. La seule raison de ma question était de savoir pourquoi ce cas particulier est spécifié.

L'hon. M. MURPHY: C'est afin de permettre au surintendant général de régler tout cas particulier qui pourrait se présenter relativement au tracé d'une route.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'en approuve le principe, mais voici le point: j'avais l'impression que l'article autorisant le surintendant à ignorer les décisions des conseils indiens était général pour tout ce que contient la loi; c'est un droit arbitraire, mais je le crois nécessaire. Je crains que vous ne soyez obligé de spécifier tous les cas où ce droit existe. Si vous prenez simplement un cas et dites qu'il est nécessaire pour le surintendant d'obtenir l'autorisation d'ignorer les décisions des conseils indiens relativement au tracé d'une route, je crains que vous n'affaiblissiez par là son autorité générale que vous confère la loi.

M. HOWDEN: Je suis un peu curieux au sujet de ce article. Pourquoi le surintendant général aurait-il le droit de fixer le tracé d'une route dans une réserve, quand il ne voit probablement jamais cette dernière et n'en connaît rien.

L'hon. M. MURPHY: Naturellement, le surintendant agirait sur l'avis de l'arpenteur qui établit d'abord le tracé de la route. Assûrément, le ministre se procurerait tous les renseignements avant de rendre une décision.

M. PERLEY (Qu'Appelle): Je m'intéresse à la mise en vigueur de cet article, et je désire exposer un fait réel avant de poser une question. Dans ma circonscription, il se trouve sept réserves, quatre d'entre elles sont sous la direction de ce qu'on appelle l'agence de Crooked Lake. Ce lac est un élargissement de la Vallée de qu'Appelle; il a environ un mille et demi de large et environ quinze milles de long. Sur un côté de ce lac, se trouve une plage magnifique, et bien des gens qui vivent dans la partie sud-est de la province y ont construit des chalets. Pour atteindre ces derniers, ils sont forcés de traverser une partie de la réserve à l'extrémité ouest du lac. De temps à autre, ils ont eu des démêlés considérables avec les Indiens de la réserve, puisqu'ils violent réellement la propriété lorsqu'ils traversent la réserve. Il y a deux ans, nous avons présenté une requête au département pour en obtenir une route à travers la réserve, mais dans cette occasion les Indiens ont refusé d'approuver le projet. Je désire savoir du ministre si, oui ou non, sous le régime de cet article, il y aurait possibilité d'intervenir de quelque façon à ce sujet. Il y a une trentaine de camps dans cette localité et je veux savoir si le Gouvernement ne pourrait pas ouvrir un chemin à travers la réserve afin de permettre à ces gens de se rendre au bord du lac.

L'hon. M. MURPHY: L'amendement en discussion ne confère pas au surintendant général l'autorisation d'aller à l'encontre des désirs des Indiens, généralement parlant. Voici le but qu'il vise: Supposons qu'il soit dans l'intérêt des Indiens de construire cette route à travers la réserve. Nous envoyons alors un arpenteur du département afin de faire le tracé de cette route que les Indiens eux-mêmes désirent voir construire. L'arpenteur fait un rapport au département quant à l'emplacement convenable de la route. Pour une raison ou pour une autre, il peut se faire que quelques Indiens trouvent à redire à l'emplacement choisi. Les motifs qu'ils invoquent peuvent être valables ou non. En pareil cas, le département estime que le surintendant est

autorisé à agir, après avoir reçu les meilleurs avis possibles afin de fixer l'emplacement de la route.

Avant de donner une réponse spécifique à la question de l'honorable député de Qu'Appelle, je ferai observer que n'importe quel ministre, chargé de la responsabilité d'administrer les Affaires indiennes, doit examiner très sérieusement la question de savoir s'il devrait, à l'encontre du désir général des Indiens, construire une route à travers la réserve pour le seul bénéfice, disons des blancs. En rédigeant le texte de cet amendement, nous n'avons jamais eu l'intention de conférer ce pouvoir ou l'exercice de ce pouvoir de cette façon particulière au surintendant général; il devra plutôt s'en tenir à l'attitude que j'ai tracée.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je partage absolument la manière de voir du ministre touchant le cas qu'a cité mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Perley). Si l'on n'a pu conclure un accord avec les Indiens, le surintendant général est autorisé à intervenir. Il peut fort bien se dispenser de le faire, mais la loi lui confère ces pouvoirs. La seule raison qui me porte à souligner l'insertion de cette clause particulière, c'est que je désire savoir pourquoi on l'a soustraite des dispositions générales de la loi concernant les pouvoirs du surintendant afin qu'elle ne s'applique plus qu'aux routes. Je pourrais citer nombre de cas au sujet desquels la question a surgi avant cela. Nous avons eu des difficultés avec le conseil des Indiens qui est assez rarement d'accord avec les autorités provinciales d'habitude lorsqu'il est question de faire passer les grandes routes à travers leurs réserves.

L'hon. M. MURPHY: Si mon honorable ami me le permet, cette disposition concerne en réalité les routes construites à travers les réserves pour le bénéfice des Indiens; elle n'a rien à faire avec la voirie provinciale; de ce chef, il y a toujours possibilité de procéder par voie d'expropriation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je croyais que le surintendant général était revêtu de ce pouvoir; je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, mais je sais qu'il possède des pouvoirs très étendus. Cela a piqué ma curiosité de savoir pour quelle raison l'on demande de lui attribuer ce pouvoir spécifique.

L'hon. M. MURPHY: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

[L'hon. M. Murphy.]

DECLARATION DE M. NEILL AU SUJET D'IRREGULARITES ATTRIBUES AU DEPARTEMENT DE LA MARINE

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre ne se forme en comité des subsides, je désire signaler des irrégularités qui se sont produites dans l'administration des affaires d'un certain département du service public. Je regrette de constater que le ministre de la Marine (M. Duranleau) n'est pas à sa place.

A l'époque que nous traversons en ce moment, alors que le Gouvernement est à bout de ressources et diminue les crédits sur toute la ligne; que l'économie est pratiquée jusqu'au point de devenir pour ainsi dire de la fausse économie, il va de soi que le Gouvernement et tous les divers départements du service public doivent particulièrement s'appliquer à prévenir toute dépense inutile, abusive ou même malhonnête; l'on doit même éviter les apparences du mal. Or, voici l'attitude que j'ai prise, chaque fois que des abus de cette nature ont été portés à ma connaissance: j'ai d'abord communiqué les plaintes au ministre particulièrement visé et du moment qu'il prend des mesures pour rectifier la situation, obliger les coupables à restituer s'il s'agit de deniers publics irrégulièrement déboursés et pour mettre un terme aux abus dont on se plaint, je suis satisfait et l'affaire en reste là. Je n'ai jamais étalé ces affaires ici ou sur les tribunes publiques en cherchant à retirer quelque avantage politique de tout cela. Certains collègues du ministre mis en cause sont au fait que c'est là ma manière d'agir. Cependant, lorsqu'il s'agit d'un cas où l'on refuse d'intervenir et où l'on paie d'effronterie en disant que ces abus sont justifiables, je crois qu'il est de mon devoir de porter l'affaire à l'attention de la Chambre non seulement dans le but que cela serve d'avertissement aux autres, mais aussi pour démontrer à mes commettants que, pour ma part du moins, je n'ai eu rien à faire ni de près ni de loin avec les opérations que l'on dénonce.

Dans tous ces sujets de griefs, dans mon district du moins, j'aperçois des traces visibles d'abus que l'on fait des faveurs politiques; le favoritisme gouvernemental a été exercé, de façon assez grossière, par l'intermédiaire d'un personnage que, par euphémisme, on désigne sous le nom de représentant du Gouvernement dans le district de Comox-Alberni, ce qui constitue un vif contraste avec le représentant du peuple, que cette circonscription a choisi pour la représenter au Parlement. Ce système,

ou plutôt ce manque de système, il va sans dire, est tout à fait de nature à renverser le régime démocratique sous lequel nous sommes censés vivre. Cela conduit à l'exercice d'un pouvoir absolu et presque despotique qu'aucune partie du pays ne sanctionne. On nous disait autrefois que les rois gouvernaient par droit divin. Mais ici on va plus loin; on ne prétend même pas avoir ce droit divin; ce pouvoir, on le doit, ce qui trop souvent porte à des abus, à la simple circonstance d'être associé à quelque parti politique.

Dans le cas que je désire signaler, il s'agit d'un personnage que je m'abstiendrai de nommer, car je ne veux pas trop l'exposer à la vindicte publique. Je le désignerai simplement M. Untel. Cet individu constitue un être bizarre. Il y a une couple de générations on se préoccupait fort parmi les théologiens de la vraie conception que l'on devait se faire de l'idée de la Trinité. Fallait-il réellement entendre la chose à la lettre où n'y voir qu'une simple métaphore, l'idée de trois personnes en une seule et d'une seule en trois, et non trois, mais d'une seule et cependant non une seule mais trois? Je me vois dans l'obligation d'appliquer cette doctrine embarrassante à cet homme à cause de la diversité des personnalités qu'il réunit. Non seulement fait-il songer au Dr Jekyll et M. Hyde, mais il pose un véritable problème de racine carrée car ce n'est pas un seul être mais quatre, et cependant il ne s'agit pas de quatre personnes, mais d'une seule.

Sa première fonction officielle et où il ne figure pas à titre d'ancien combattant, est celle de courrier de la poste. Cet emploi était autrefois détenu par un homme marié et on le remplaça par le personnage en question, sans publicité et sans avoir recours à la commission du service civil. Il ne touche que $10 par mois, ce qui n'est pas beaucoup, mais nous comptons cependant, dans la Colombie-Anglaise et probablement dans d'autres endroits du pays, de milliers de célibataires, inscrits aux services de secours, qui ne reçoivent que $6 par mois. Je suis certain que l'individu qui touche $10 par mois aurait besoin de beaucoup d'influence politique pour obtenir le moindre secours.

On penserait que cela pourrait suffire, mais par une seconde réincarnation, et encore une fois non pas à titre d'ancien soldat, cet homme paraît de nouveau dans le rôle de conducteur des travaux de la voirie en charge de travaux de secours. Il s'agit d'une espèce d'emploi intermittent retribué suivant un plan mobile. Si l'occasion se présente d'exercer une autre de ses fonctions et de gagner un peu d'argent, on suspend les travaux de secours et l'individu est renvoyé chez lui jusqu'au jour où n'ayant plus rien à faire dans son autre emploi ou ses autres fonctions, il revient aux travaux de secours.

En troisième lieu, il se transforme, toujours dépourvu de la qualité d'ancien soldat, en agent patrouilleur. Depuis quelques années il occupe cet emploi qui le retient, dois-je croire, quatre mois de l'année et lui rapporte $90 par mois. Je crois savoir qu'un article de la loi du service civil porte que personne ne peut être titulaire de deux emplois. Je ne pense pas que la loi dise qu'un fonctionnaire n'occupera pas quatre emplois, mais apparemment, on ne prévoyait pas que pareille chose puisse arriver. On imaginerait qu'un individu qui travaille quatre mois de l'année et touche un traitement mensuel de $90, céderait la place à un autre moins bien partagé que lui-même. Je crois pouvoir dire qu'en Colombie-Anglaise il faudrait beaucoup d'influence politique à celui qui, occupant un emploi rapportant $350 par année, chercherait à obtenir du secours. J'ai dit qu'il n'était pas un ancien soldat, mais il a pris la place d'un vétéran. Ce dernier jouissait d'une réputation fort enviable tant comme soldat que comme patrouilleur, à ce point que la façon dont il s'acquittait de ses fonctions lui avait vallu des éloges de la part des hauts fonctionnaires du service. J'ajouterai, comme on peut le vérifier, qu'il n'existait pas à son sujet le moindre soupçon d'ingérence politique qui eût motivé son renvoi ou milité contre sa nouvelle nomination.

Voilà donc trois emplois que nous constatons être attribués à M. Untel. On imaginerait pourtant que cela suffirait, mais nous trouvons en lui, et encore une fois non pas à titre d'ancien combattant, un autre être, un entrepreneur pour le compte du Gouvernement actuel. Avant d'entrer dans les détails au sujet de cet emploi, je dirai un mot d'une autre situation qui explique les quatre autres. Cet individu s'occupait activement de politique et au cours d'une période pendant laquelle il était employé à titre de patrouilleur il s'absenta quatre jours pour assister à une convention politique, et le gouvernement lui paya son salaire pour ces quatre jours-là. Cette relation politique explique peut-être en partie les quatre autres fonctions que la Providence a bien voulu lui attribuer. Nous savons que des entrepreneurs perdent de l'argent même en traitant avec l'Etat, mais je ne sais personne qui soit assez insensé ou mal avisé de perdre de l'argent lorsqu'il lui est donné de remplir sa propre fiche de paye. On a laissé cet homme rédiger son propre contrat, qui stipulait exactement l'argent qu'il devait recevoir, et d'une manière très indéfinie le travail à exécuter. Ce travail comportait la réparation d'environ cinq ponts de quatre à

six pieds de largeur sur une route. Le ministre des Travaux publics (M. Stewart) aurait dû, pour se conformer à l'usage, demander à un ingénieur de lui fournir un rapport sur les besoins de cette entreprise. Le ministère de la Marine a un ingénieur chargé particulièrement de cette tâche, et qui n'est pas loin de là. On suppose, naturellement, qu'il faut préparer des devis et demander des soumissions, la plus basse devant être acceptée, l'entrepreneur donnant une garantie que les travaux seront exécutés.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député parle-t-il de travaux du Dominion?

M. NEILL: Oui, ces ponts sont situés sur une route de sauvetage qui relève du ministère de la Marine et la surveillance directe de cet ingénieur.

L'hon. M. DURANLEAU: Quelle est cette route?

M. NEILL: Celle de Bamfield à Pacheena. Tous ces sages règlements auraient dû être mis en vigueur en cette circonstance, mais pas un seul ne l'a été. On m'a dit qu'un certaine évaluation a été faite par un homme que j'estime beaucoup et qui est très capable en ce qui touche ses propres affaires, mais il n'est pas ingénieur; il n'a pas les titres voulus pour ce genre de travaux, surtout quand un ingénieur en est chargé. Un astronome peut être très savant mais on ne lui demanderait pas de préparer les plans d'une cathédrale. Je ne prise guère l'évaluation faite en cette circonstance. Je crois avoir raison de dire que le principal critérium était la propre soumission de cet homme.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne veut-il pas mentionner le nom de cet entrepreneur?

M. NEILL: Pas dans cette Chambre. L'honorable ministre connaît bien cette affaire; pourquoi afficher le nom de cet homme en public. Je le mentionnerai, si on l'exige, mais mes documents remontent au mois d'octobre dernier. Si le ministre ignore le nom de cet entrepreneur, il a tort. Voici ma lettre de deux pages sur ce sujet; ai-je reçu une réponse? Non, naturellement.

L'hon. M. DURANLEAU: Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'il devrait dévoiler le nom de cet homme? En toute justice pour la Chambre, l'honorable député aurait dû prévenir le ministre intéressé, qu'il se proposait de mettre le sujet sur le tapis à l'appel de la motion relative à la discussion des crédits. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait, car il sait fort bien qu'un ministre ne peut avoir constamment à la mémoire tous les détails de son administration. D'habitude, toutes les communications sont remises au sous-ministre, et non pas au ministre lui-même. A moins qu'un ministre ne soit averti qu'une certaine question intéressant son département sera soumise à la Chambre, les honorables députés peuvent très difficilement connaître toute l'histoire. Si j'avais eu au moins une heure d'avis, j'aurais probablement pu répondre à mon honorable ami. En toute équité pour la Chambre, il aurait dû donner cet avis et, du moins, il devrait faire connaître le nom de cet entrepreneur.

M. NEILL: Le ministre demande pourquoi je ne l'ai pas prévenu. Eh bien, pourquoi l'aurais-je fait? Il n'était peut-être pas à la Chambre lorsque j'ai expliqué que je ne voulais pas discuter ces questions en cette enceinte, mais quand j'ai exposé un cas au ministre sans obtenir justice, alors, en dernier ressort, je le porte à l'attention de la Chambre. Quand on ne peut obtenir de réponse à des lettres et à des observations, il y a lieu de s'adresser à la Chambre comme tribunal suprême.

Il a dit que je devrais mentionner le nom de cet entrepreneur. Je ne porte aucune accusation contre ce dernier; c'est le département que je blâme, et je donne le nom de ce département ainsi que celui du ministre. Ce ministre sait de qui je parle; il a la correspondance dans ses dossiers. J'ai les documents sous la main. J'ai écrit au ministre depuis le mois d'octobre. Monsieur l'Orateur, si vous décidez que je suis obligé de dévoiler ce nom, je le ferai. Cet homme est un ami très loyal et très fidèle de mes honorables vis-à-vis, et je n'ai pas voulu provoquer des ennuis inutiles. Si le ministre insiste, je mentionnerai ce nom avant de reprendre mon siège, mais je ne vois pas quel en serait l'avantage pour qui que ce soit, car je ne me plains pas de cet homme. Il ne s'est pas conduit autrement que tout autre l'aurait fait. On ne peut refuser quatre entreprises si on peut les obtenir. Je blâme le ministère d'avoir permis cela. Tel est mon grief.

Il n'y avait pas de devis; il n'y avait que l'offre de l'entrepreneur, exprimée dans des termes vagues. Le prix était exagéré. Il a stipulé, et fort à propos, que tous les matériaux de l'entreprise devaient être fournis par le département et livrés sur la route. Il a ajouté qu'il devait recevoir la moitié de son argent lorsque les travaux seraient à demi terminés. Il ne déboursait donc rien et il ne prenait certainement pas de risques. Il n'avait pas de matériaux à acheter, pas de main-d'œuvre à payer, puisqu'il posait comme condition d'être payé lorsque la moitié du travail

serait exécutée. L'offre renferme cependant une condition dont je donnerai lecture. Celle-ci:

Ce chiffre de $1,000 comporte beau temps, C'est-à-dire qu'il faudra commencer vers le milieu d'août et terminer pour le 1er novembre.

Soit deux mois et demi qu'il croyait nécessaires dans la mi-été. L'entreprise fut terminée, non pas dans deux mois et demi mais dans un mois, donc exécutée en bien moins de temps qu'il l'avait prévu. Sans vouloir être trop positif, bien que je croie mon information exacte, il employa trois hommes dont un toucha environ $80, un autre un peu moins, et un troisième $60 approximativement; ce qui fait un total de $220. Ajoutons généreusement en cas d'erreurs, et disons $300. C'est donc un bénéfice net de $700 dans une adjudication de $1,000, et non pas au regard d'un débours de $1,000 puisqu'il n'a fourni que son temps, un mois, environ $100. Soit un bénéfice de 700 p. 100 environ. $700 par mois fait $8,400 à la fin de l'année, presque autant que le traitement d'un commissaire du tarif, sans compter les suppléments qui, à point ou non, rapportent aussi.

Le ministre me reproche de saisir la Chambre de cette affaire en ce moment; je tiens à ce faire avant qu'on aborde ses crédits. On ne commencera pas par les siens, car je vois le ministre de la Défense nationale prêt à procéder, et il aura tout le temps de préparer sa défense. Je la pressens jusqu'à un certain point et, pour autant, j'y réponds par anticipation. On me dira que l'entrepreneur est un bon diable; on me l'a dit. Je ne le nie pas; je n'ai jamais dit le contraire. Les voleurs de grands chemins sont d'assez gais compagnons, d'ordinaire. Bill Miner, qui vola le Pacifique-Canadien, jouissait d'une bonne réputation. Huit jours avant le vol, il enseignait dans une école dominicale. L'argument ne vaut donc pas cher. On me dira ensuite que c'est un bon constructeur de ponts. Baliverne. C'est, ou c'était, un commerçant de poisson. L'ouvrage a été fait par un de ses employés. On nous dira encore qu'il devait fournir l'outillage et aménager un campement. En apparence cela veut dire beaucoup d'argent. Mais quiconque habite dans le bois sur le versant septentrional de l'île Vancouver, a sa hache, un godendard s'il n'a pas de renard (canthook) et il ne faut pas davantage. Et puis, ne pas oublier ce que j'ai dit déjà, à savoir qu'étant contremaître des travaux de voirie provinciale il avait un outillage dont l'usage ne lui coûtait pas un sou. Quant au frais de campement, ils n'ont pas dû être considérable, attendu qu'on logea gratuitement la plus grande partie du temps dans une construction du gouvernement. La maison étant inhabitée on a bien fait, mais n'alléguons pas trop de frais de campement à propos de cette entreprise.

On dit en outre que l'entreprise fut donnée à celui-là parce que le département, soucieux d'aider les chômeurs mit comme condition l'emploi de la main-d'œuvre locale. Or, la formule que j'ai à la main ne dit pas un mot de cela et d'autre part la présence sur place d'une main-d'œuvre locale abondante ruine l'argument. L'entreprise eût-elle été adjugée publiquement que les gens de la localité pouvaient l'obtenir, et à condition d'employer des ouvriers de l'endroit. Pour fournir de l'ouvrage à ceux-ci il n'était nullement nécessaire de donner à cet homme une entreprise de $500 approximativement, au prix de $1,000. J'affirme que l'entreprise adjugée publiquement n'eût pas coûté audelà de $500, et peut-être eût-elle coûté moins.

On dira qu'un petit grappillage de $100 ne justifie pas d'occuper aussi longtemps la Chambre. Eh bien, ce cas-ci est instructif. Sur cette base un marché de 1 million de dollars représente une cagnotte de $700,000. Si l'on traite ainsi le bois vert que fera-t-on au bois sec, dit l'Ecriture. Nous avons passé des journées à gloser sur les théories, théories nébuleuses a-t-on dit, d'un groupe désigné sous le nom de Fédération du commonwealth coopératif. Je n'en fais reproche à personne, j'y ai moi-même participé. Mais une critique de cent jours ne nuirait pas autant à ce groupe que ce petit incident leur fait de bien. En d'autres termes, tous les plaidoyers du monde ne répareront pas le mal fait à notre système politique par ce petit incident qui provoque l'ire de notre population, très sensible actuellement.

Malheureusement, l'homme qui a faim ou qui est sur le point de mourir de faim, sans ressources, mécontent de la perte de son argent ou de sa position, ne s'arrête pas à tous les raisonnements philosophiques d'un professeur d'université et ne peut pas envisager les choses avec la même largeur d'esprit. Celui qui ne travaille pas et à qui on dit qu'il lui faut vivre pendant un mois avec la somme de $6; l'homme marié à qui on dit également qu'il doit faire vivre sa femme avec $3.50 par mois,—cela se passe dans la Colombie-Anglaise,—celui qui voit du travail à exécuter et que l'on n'exécute pas, celui qui n'espère plus trouver de l'emploi d'ici bien longtemps, —tous ceux-là, dis-je, ne sont pas dans un état d'âme qui leur permette de tout peser et de placer le blâme là où il doit justement tomber. Ils ne feront pas retomber toute la responsabilité, comme ils devraient peut-être le faire, sur le représentant du Gouvernement mis en cause, ou sur le ministre ou même sur

le Gouvernement. Malheureusement, tout de même, ils attribuent le malaise, non aux abus du régime, mais au régime même et ils ne tardent pas à dire, comme je l'ai entendu de mes propres oreilles: "A la géhenne,—pour ne pas employer une expression plus énergique,—tout le système". Mais ce n'est pas le système qu'il faut condamner, ce sont les abus que l'on en fait. Ces hommes, étant donné leur état d'âme, constituent une proie facile pour les doctrines, non de nos amis assis à la gauche des membres de la Fédération du commonwealth coopératif, mais d'une nature bien plus désastreuse. Ils sont disposés à écouter l'expression de toutes les idées du système communiste parce qu'ils sont fatigués de la situation actuelle.

Et pourtant ce n'est là qu'un cas particulier, un des moins importants. Ajoutez-en une vingtaine pour la circonscription que je représente, puis multipliez cela par 244 pour les autres circonscriptions représentées ici, et vous ne vous étonnerez plus ensuite qu'il y ait du mécontentement, du malaise et aussi des tendances vers le communisme au sein de gens qui disent: "Ils sont tous coupables; jetons-les tous dehors". Ils me mettent du nombre parce que nous tombons tous sous le coup de leur colère, et le peuple ne sait pas établir de distinctions. On ne dit pas qu'un tel a raison et qu'un autre a tort; on dit tout simplement "au diable tout le régime". Ces pauvres gens sont déjà destinés à tomber dans les serres de ceux qui les guettent et qui ne perdent pas de temps à inculquer dans leurs esprits la doctrine bolchéviste et communiste.

J'ai exposé la situation à la Chambre et, comme je l'ai dit dans ma réponse au ministre il y a un moment, si celui-ci avait répondu à ma lettre traitant de cette question je n'aurais pas eu besoin d'en parler ici. Or, s'il m'avait dit qu'il allait prendre des moyens pour mettre fin à cet état de choses,—mais la situation est encore la même aujourd'hui, l'homme dont il s'agit a deux emplois, puisqu'il fait partie du service de la patrouille et s'occupe du transport du courrier. Aujourd'hui le ministre proteste parce que j'expose ce cas dans cette enceinte et il dit que je ne suis pas juste, que je ne l'ai pas averti. Je l'ai bel et bien averti, et il aurait dû savoir que, si je n'obtenais justice, je m'adresserais au plus haut tribunal. Voilà la situation et j'espère que le ministre répondra. J'attendrai sa réponse avec grand intérêt. Il aura le temps de se renseigner auprès de ses fonctionnaires et nous pourrons peut-être obtenir le renseignement demandé au cours de la soirée.

[M. Neill.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. LaVergne).

SUBSIDES

DÉFENSE NATIONALE

Pensions civiles.—Pension viagère à Robert Allen, $269.52; Pension viagère à Walter Pettipas, $515.90; Pensions viagère à Florence Walker et enfants, $450; Pension viagère à Arnold Truman Townsend, $420; Pension viagère à Michael Mountain, $420.

M. GRAY: Y a-t-il quelque chose de nouveau ici?

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Non, ce sont tous les mêmes chapitres.

M. HANBURY: Je prie le ministre de nous donner des explications.

L'hon. M. SUTHERLAND: La pension est accordée à Robert Allen en compensation des blessures reçues alors qu'il était employé dans les services civils et attendait son enrôlement dans le service de la traction mécanique, en 1916. Une pension viagère a été accordée à Walter Pettipas pour la perte d'un œil au cours d'une explosion à Halifax, en 1916. La pension viagère a été accordée à Mme Florence Walker en compensation de la mort de son mari tué par l'explosion d'un obus alors qu'il était en service à Fort-Clarence, Halifax, en 1923. Le chiffre de cette pension était plus élevé que cela, mais on l'a réduit cette année parce qu'une de ses filles a atteint l'âge où elle n'a plus droit à l'allocation. La pension a été accordée à Arnold Townsend pour le dédommager des blessures reçues à bord du vapeur *Constance* du Gouvernement canadien, en 1917. La pension a été accordée à Michael Mountain à la suite de blessures sur le navire *Festubert* du gouvernement canadien, en 1926. Aucun de ces cas ne tombe sous l'application des dispositions de la loi des accidents du travail, parce qu'ils étaient à l'emploi de l'Etat, mais le chiffre en est calculé d'après les taux de la loi des accidents du travail de la province où habite le pensionné.

(Le crédit est adopté.)

Règlement des réclamations de guerre; défence nationale; service de la milice, $74,000; service naval, $500.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Depuis la guerre on a toujours continué de recevoir de temps à autre des réclamations qui auraient été réglées aussitôt après la guerre si elles avaient été présentées à ce moment-là: par

exemple, des réclamations pour allocation de séparation, prime de service actif, solde et indemnités. Ce crédit comprend aussi l'entretien de la section historique chargée de compiler l'histoire de la guerre; la distribution des médailles de guerre, etc. Il y a également une somme de $19,000 pour les sépultures des soldats qui succombent à leurs infirmités de guerre, mais qui ne sont pas, à leur décès, sous les soins du département des Pensions et de la Santé publique.

M. COOTE: Où en est rendue la préparation de l'histoire de la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND: On a fait de grands progrès et nous espérons que le premier volume sera publié dans le cours de l'année. Ce crédit comprend une somme de $6,000 pour couvrir les frais de publication de 5,000 exemplaires du premier volume.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est fait mention des crédits non nécessaires en 1933-1934. Pourquoi les avait-on votés auparavant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils n'ont aucun rapport avec ce département, autant que je sache.

M. CASGRAIN: Alors pourquoi les inclure ici?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne le sais pas. Ils n'ont rien de commun avec le département. C'est simplement la façon dont les crédits sont préparés.

L'hon. M. STEVENS: Les crédits de l'année précédente dont on n'a pas besoin l'année d'après sont toujours indiqués de cette façon dans le budget des dépenses présenté au Parlement. C'est la règle depuis des années. C'est la forme adoptée par ceux qui préparent l'item en question.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais on devrait connaître les détails.

L'hon. M. STEVENS: Indiquer les détails ne ferait qu'embarrasser les dossiers.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne parle pas de les faire figurer au dossier; mais je demande au ministre de nous les indiquer.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela n'a rien à faire avec mon département.

M. GRAY: Etaient-ils là, l'an dernier?

L'hon. M. STEVENS: Oui, et cela depuis des années.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas les détails des crédits de l'an dernier, devant moi en ce moment.

M. CASGRAIN: Qui prépare l'histoire de la guerre?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'ouvrage est sous la direction du colonel Duguid qui est chef de la section historique.

M. CASGRAIN: A-t-il un adjoint, ou fait-il le travail seul?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il a toute l'aide voulue de la section historique.

M. CASGRAIN: L'ouvrage sera-t-il publié en anglais et en français?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le crédit ne prévoit pas la publication dans les deux langues.

M. CASGRAIN: Je demande au ministre de veiller à ce que l'ouvrage, une fois terminé, soit publié dans les deux langues.

L'hon. M. SUTHERLAND: La demande est raisonnable et je l'examinerai.

M. CASGRAIN: Quand l'ouvrage sera publié, paraîtra-t-il dans les deux langues?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne peux le promettre avec ce seul crédit, mais je comprends que la demande de mon honorable ami est raisonnable.

M. McGIBBON: Quand achèvera-t-on le Livre du Souvenir?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je préfère répondre à cela quand nous arriverons au crédit suivant.

M. GRAY: Le crédit en discussion semble indiquer une diminution d'un demi million. D'après moi, c'est ce que montrent les chiffres. Il y a en plus une autre diminution de $8,000. Dans les crédits de l'an dernier il y avait une réduction de $3,217,500. Peut-être ai-je de la difficulté à comprendre, mais je voudrais savoir pourquoi ce crédit continue de figurer tous les ans?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne peux répondre qu'une chose, c'est que, l'an dernier, on a voté seulement $82,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avait-on besoin de la somme de $500,000 pour l'année 1932-1933? Dans l'affirmative, pour quelles fins? D'après le budget des dépenses on est porté à croire que le Gouvernement économise un demi million; or je pense bien que le ministre admettra que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette somme de $500,000 n'a pas été votée pour mon département, l'an dernier; il n'y a aucun doute sur ce point. De fait, elle n'a pas été votée du tout dans les prévisions budgétaires.

M. GRAY: L'an dernier, il y a eu une diminution de $3,217,500.

L'hon. M. SUTHERLAND: Mon impression est qu'auparavant, l'article relatif au règlement des réclamations de guerre intéressait d'autres ministères qui n'y sont plus intéressés, à présent et le ministère de la Défense nationale est maintenant le seul ayant besoin de ces fonds.

M. GRAY: Qu'on réserve cet article pour le mieux expliquer.

M. CASGRAIN: Je partage cette opinion.

M. COOTE: Je désirerais savoir si, depuis la guerre, la section historique a préparé des publications?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, il y en a eu. Cette section a fait circuler chez ses participants canadiens des chapitres de l'histoire officielle anglaise de la guerre et elle les a publiés. Elle a aussi aidé les historiens de régiments à écrire et publier des comptes rendus de certains régiments de la Force expéditionnaire canadienne. Elle donne les renseignements historiques et biographiques qu'on lui demande et elle prépare la matière nécessaire à la publication d'un Livre du Souvenir. En outre, elle a publié de nombreuses monographies historiques pour des fins officielles.

M. COOTE: Le premier livre sera-t-il publié cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, cette année.

(L'article est réservé.)

Monuments des champs de bataille, $76,500.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il bien expliquer cet article?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit s'est trouvé au budget depuis la fin de la guerre et comprend les fonds qui sont fournis pour l'érection de monuments commémoratifs en France et en Belgique, ces monuments étant au nombre de huit. Sept sont terminés et le seul qu'il y ait à finir est celui de Vimy.

M. CASGRAIN: Quelle est la raison de la diminution?

L'hon. M. SUTHERLAND: La maçonnerie du monument de Vimy est entièrement terminée. Toute la pierre est en place et ce qu'il reste à dépenser est pour la sculpture et le finissage. La pierre et sa pose sont aujourd'hui payées.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

[L'hon. M. Sutherland.]

Reprise de la séance

MODIFICATION AU CODE CRIMINEL

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord) propose la seconde lecture du bill n° 24, tendant à modifier le code criminel (associations illégales.)

Des VOIX: Expliquez-vous.

M. WOODSWORTH: Comme je l'ai dit lors de la présentation du projet de loi, monsieur l'Orateur, le bill tend au rappel de l'article 98 du Code criminel qui traite des associations illégales. Il est évident qu'il y a eu beaucoup de malentendu en ce qui touche les fins du bill. Je suis d'avis qu'un grand nombre de personnes ne connaissent pas la nature exacte et les conséquences étendues de l'article qu'on propose de rappeler.

Permettez-moi de dire que plusieurs efforts ont été tentés pour faire disparaître cet article du Code criminel. J'ai présenté un projet de loi dans ce sens en 1922 et 1923. M. McMaster, alors député de Brome, a présenté un bill semblable en 1925 et le ministre de la Justice, sous le régime libéral, a présenté des bills pour supprimer cet article en 1926, 1928, 1929 et 1930. En 1929, le bill a été repoussé au Sénat par seulement trois voix, ce qui fait que ceux qui s'expriment avec tant d'énergie contre tous ceux qui voudraient tenter de supprimer cet article doivent se rappeler que la question a été discutée à fond par la Chambre, maintes et maintes fois, et qu'elles a été accueillie favorablement par la majorité des députés.

Au début, quand nous avons essayé de nous débarrasser de cette partie de la loi, on nous a dit que c'était lettre morte, qu'on ne s'en était jamais servi et qu'on ne s'en servirait probablement jamais. Cependant, le fait demeure qu'il y a actuellement, au pénitencier de Kingston quelque huit communistes qui ont été condamnés en vertu de cet article. Je veux bien faire remarquer que ces hommes n'ont commis aucun crime manifeste, de quelque nature que ce soit. Ils n'ont pas été déclarés coupables d'avoir prêché l'emploi de la force. Ils ont été reconnus coupables d'avoir appartenu à une association que l'on prétendait affiliée à un parti russe qui prêche le recours à la violence; c'est là-dessus qu'ils ont été condamnés. Si je ne me trompe, ce genre de législation est absolument contraire à l'esprit des lois britanniques. On nous a enseigné qu'un homme ne peut se faire condamner que s'il a commis un crime, mais ces hommes n'ont commis aucun crime. Ils ont été condamnés parce qu'ils professaient certaines doctrines. Je prétends que cela est absolument contraire aux lois britanniques.

Les diverses organisations ouvrières ont protesté de temps à autre contre cette loi, non pas parce qu'elles favorisaient les doctrines communistes, mais parce qu'elles croyaient qu'on pourrait se servir de cette loi pour combattre les syndicats ouvriers; ses termes sont en effet très larges. Ces organisations trouvent aussi que cette loi est défectueuse en elle-même. D'autres organisations ont aussi protesté. En juin dernier, la conférence de Montréal et d'Ottawa de l'Eglise unie a adopté à ce sujet un vœu qui, je crois, a été appuyé par la réunion du conseil général tenue à Hamilton; je n'ai malheureusement pas ici la copie du vœu adopté à Hamilton. Voici le texte de la résolution adoptée à Montréal:

Relativement à une communication de la Ligue pour la défense du travail organisé du Canada, se plaignant que la police prend des mesures pour entraver la liberté de parole, que l'on a arrêté des chefs ouvriers, qu'on les a transportés à Halifax, loin de leurs foyers qu'on a tenté de les expulser du pays sans procès et que le code criminel contient des dispositions cruelles à l'égard des associations prétendues illégales.

Votre comité fait rapport qu'il n'a pas eu l'occasion d'enquêter sur les prétendus actes de violence qu'on aurait commis contre les ouvriers et des organisations ouvrières, comme le dit la Ligue pour la défense du travail organisé du Canada, et qu'il ne croit pas avoir la compétence requise pour faire pareille enquête.

Votre comité reconnaît cependant:

Premièrement, que les efforts que font les classes ouvrières en vue d'améliorer leur sort et même pour modifier l'ordre social sont inévitables dans les circonstances actuelles.

Deuxièmement, que la nécessité de modifier sérieusement l'organisation sociale est généralement reconnue dans les cercles intellectuels et professionnels et aussi dans les cercles commerciaux.

Troisièmement, que l'Eglise chrétienne serait indigne d'elle-même, traîtresse à l'humanité et se montrerait alliée de la réaction si elle manifestait de l'indifférence au sujet de la situation tragique dans laquelle se trouvent présentement les classes ouvrières et des efforts qu'elles font pour l'améliorer.

En conséquence votre comité est d'avis que la conférence de Montréal et d'Ottawa devrait demander au conseil général et à toutes ses réunions de pasteurs de faire tous les efforts possibles auprès de leurs bureaux et comités respectifs en vue d'obtenir:

1. Que l'on sauvegarde la liberté de parole au Canada comme on le fait depuis longtemps en Angleterre;

2. Que les étrangers accusés de troubler la paix et de violer la loi de quelque autre façon soient traités comme les citoyens nés au Canada et que l'on ne prétexte pas ces accusations pour expulser du pays des citoyens paisibles dont le seul crime consiste dans leur opinion sur l'organisation sociale;

3. Que l'on fasse des démarches auprès du gouvernement du Canada contre la cruauté de certaines dispositions du Code criminel concernant les associations prétendues illégales, et particulièrement contre l'article 98, paragraphe 3, qui dit:

"Est coupable d'infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans quiconque porte ou fait paraître sur soi ou ailleurs une marque, un insigne, un emblème, une bannière, une devise, un pennon, une carte, un bouton ou un autre objet quelconque indiquant ou destiné à indiquer ou à laisser supposer qu'il est membre de cette association illégale."

4. Qu'on essaie d'obtenir que partout les autorités policières ne provoquent pas la panique et la violence que la panique entraîne, mais qu'elles reconnaissent que la fermeté, la patience et le bon sens sont les qualités requises dans les jours critiques que nous traversons.

Quand des institutions aussi désintéressées que les conférences de l'Eglise unie se mêlent de protester en de pareils termes, il n'appartient pas à des membres de cette Chambre de dédaigner ces protestations. Il me semble que nous devons nous rendre à l'évidence en reconnaissant la nécessité de modifier une loi dont l'esprit est contraire aux principes généraux de la liberté britannique.

Le côté juridique de la question a fait l'objet d'une étude publiée dans le *Queen's Quarterly*, numéro d'août 1932, par M. F. R. Scott, de la Faculté de droit de l'université McGill. M. Scott fait remarquer que:

Dans presque tous les pays civilisés du monde, le communisme est aujourd'hui un parti politique légitime et reconnu comme tel. Ses membres siègent dans les parlements de France, d'Allemagne et de Tchécoslovaquie; il y en a déjà eu un à la Chambre des communes d'Angleterre; au Canada, des communistes ont été souvent candidats aux élections fédérales, provinciales et municipales et l'un d'eux a déjà fait partie du conseil de ville de Winnipeg. C'est seulement en Italie, au Japon, en Pologne et dans quelques-uns des Etats les plus réactionnaires des Balkans que ce parti a été mis absolument hors la loi. Par son verdict de Toronto, le Canada s'est rangé au nombre de ces pays réactionnaires, et il est le seul de ces pays qui se proclame démocrate.

M. Scott discute ensuite le côté juridique de la question. Je me permets de rappeler que ce n'est pas d'aujourd'hui que des hommes prétendent justifier le recours à la violence. Un grand nombre de légistes ont reconnu que, dans certains cas, le recours des peuples à la violence est justifié et que c'est la dernière ressource de tout homme libre. Ce n'est pas ce que j'affirme ici; je me contente de rappeler que le recours à la violence est souvent justifiable.

Je désire citer un exemple en rappelant un fait qui s'est produit dans la ville que j'habite, à Winnipeg et qui a été rapporté dans le *Manitoba Free Press*. Je crois en avoir déjà parlé ici dans une autre circonstance. M. R. B. Graham, c.r., a proposé la santé de l'Angleterre, au cours du traditionnel dîner de la Saint-Georges donné par la société, sous la présidence du président de la société, M. Jackson Dodds, membre de l'ordre de l'Empire britannique. La musique du régiment d'infan-

terie légère de la princesse Patricia a joué des airs pendant et après le dîner. Selon le compte rendu, M. Graham a déclaré au cours de son allocution:

Aucune nation n'est devenue vraiment grande, sauf par la sédition et la révolution victorieuses, Le flambeau et la torche et le tumulte ont renversé la tyrannie. Le roi Jean a apposé sa signature au bas de la Grande Charte, elle lui a été arrachée par les nobles. La révolution a mené le roi Charles 1*er* à l'échafaud. Les émeutes au sujet des "corn laws", lois réglementant le trafic des céréales, furent des crimes contre l'ordre établi et des manifestations séditieuses, mais personne ne baisse la tête de honte à cause d'elles. "Liberté, égalité, fraternité" ne furent pas une formule creuse, comme pendant la Révolution française, mais l'expression d'un effort sincère pour atteindre la substance derrière les mots.

Je dis donc que, si la légitimité de l'usage de la force est reconnue par nos hommes éminents eux-mêmes et l'a été d'une façon si générale au cours des siècles, cela ressemble beaucoup à de la persécution d'édicter une loi qui permette la poursuite d'un certain groupe d'hommes entretenant des idées qui répugnent à la majorité, simplement parce que ce groupe proclame la nécessité du recours à la force en certaines circonstances.

Je vous signale la portée étendue des dispositions de la loi. L'article 98 se lit comme suit:

1. Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force.

Le mot "force" a une portée excessive à cet égard. Le Gouvernement juge peut-être nécessaire de prendre des précautions contre les hommes, qui, de propos délibéré, s'appliquent à organiser une force militaire ou à amener un changement de gouvernement par la force matérielle. S'il en est ainsi, pourquoi ne le dit-il pas? La force peut désigner ce qu'on appelle généralement la force morale. Elle peut désigner ce qu'on appelle souvent l'intimidation. Dans un procès historique dans l'Ouest un juge a soutenu qu'un groupe de gens, tels que les unions ouvrières, tentant d'imposer de quelque manière sa façon de voir au public est coupable de recourir à la force. Ainsi le déploiement de la puissance des unions ouvrières dans une grève ordinaire, sans recours à la violence, expose les syndiqués aux sanctions prévues par la loi.

La deuxième disposition est ainsi conçue:

2. Tout bien, réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale, ou détenu ou soupçonné d'être détenu par une personne pour le compte de cette association, ou en son nom, peut, sans mandat, être saisi ou pris par une personne autorisée à cet effet par le commissaire de la gendarmerie royale du Canada, et être alors confisqué au profit de Sa Majesté.

J'attire encore une fois votre attention sur le fait qu'il n'est pas nécessaire que la propriété appartienne vraiment à l'association. Il suffit que certaines gens croient qu'elle appartient à l'association. Dès que les gens autorisés soupçonnent quelque chose de suspect, ce simple soupçon permet d'agir, autorise la saisie et la confiscation des biens. C'est contraire à l'esprit de la loi britannique. On nous a toujours dit qu'il faut porter des accusations précises et faire subir aux prévenus un procès régulier. Mais, en ce cas, on peut saisir les propriétés sans mandat et les confisquer. C'est une disposition fort radicale; elle supprime toutes les libertés dont nous pensions jouir.

Je reviens au quatrième paragraphe:

4. Dans toute poursuite instituée en vertu du présent article, s'il est prouvé que l'accusé a

a) assisté à des assemblées d'une association illégale;

b) a parlé publiquement en faveur d'une association illégale;

c) a distribué des écrits d'une association illégale par l'entremise des postes du Canada, ou d'autre manière; l'inculpé, est, à défaut de preuve du contraire, supposé membre de cette association illégale.

Je ne suis pas avocat, mais on m'a toujours enseigné qu'un homme est censé innocent tant qu'on n'a pas établi sa culpabilité. En ce cas, il est réputé coupable, à moins qu'il ne puisse prouver son innocence. Je ne vois pas ce qui peut justifier un texte de loi pareil.

M. GEARY: Puis-je demander à l'honorable député s'il sait qu'une prescription de ce genre existe dans les statuts de chaque province, je pense?

M. WOODSWORTH: Je sais qu'elle est dans le Code; je dis que cela n'a pas sa raison d'être.

M. GEARY: Spiritueux, automobiles.

M. WOODSWORTH: J'espère que mon honorable collègue ne plaide pas que cette disposition est légitime, parce qu'il existe d'autres mauvaises lois. Je sais que, dans certains cas, une grande latitude est laissée à la police quand elle soupçonne des gens. Il se peut que lorsqu'un individu est surpris en possession de spiritueux il soit présumé, à défaut de preuve contraire, que c'est de la boisson de contrebande, ou quelque terme que l'on emploie. En pareille circonstance la chose peut être légitimée; mais ce n'est pas du tout la même chose lorsqu'un homme peut être cité devant les tribunaux et être jugé coupable de faire partie d'une association illégale du simple fait qu'il ait en sa possession certains imprimés.

M. GEARY: Je me demandais si mon honorable ami savait quelle interprétation nos

tribunaux faisaient de pareils textes de loi. Le soin d'établir la preuve reste tel qu'il était; l'innocence est toujours présumée.

M. WOODSWORTH: Je ne connais pas très bien la procédure de nos tribunaux; mais il est clair, je pense, qu'un magistrat défavorable pourrait invoquer ce texte d'une manière très injuste. Voici ce que prescrit le paragraphe 5:

Est coupable d'une infraction prévue au présent article, et passible d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus cinq ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, tout propriétaire, locataire, agent ou surintendant d'un édifice, d'une salle, d'un local ou d'un lieu, qui permet sciemment d'y tenir une assemblée d'une association illégale ou d'une association subsidiaire, ou de toute filiale ou de tout comité de cette association, ou une réunion de personnes qui enseignent, préconisent, conseillent ou défendent, sans l'autorité de la loi, d'employer la force ou la violence contre la personne ou de lui infliger des blessures corporelles, ou de causer des dégâts matériels contre la propriété, ou de menacer de ces blessures ou dégâts.

Il est vrai que la phrase "qui permet sciemment" constitue une sorte de sauvegarde; mais par contre un propriétaire pourrait avoir bien de la difficulté à prouver qu'il ne connaissait pas le caractère de l'ascociation qui se réunissait dans sa salle. Ce n'est pas une association en particulier qui est déclarée illégale; ce paragraphe atteint toute association connexe et toute branche ou comité d'une pareille association.

Tous les honorables membres savent qu'il existe de véritables filiales du parti communiste. L'une se consacre à la défense des membres qui peuvent être mis en arrestation, tandis qu'une autre agit dans le domaine de l'industrie, à organiser des syndicats ouvriers, et le reste. Il serait très facile qu'une filiale de ce genre, voulant tenir une assemblée, se prétende une association indépendante; et plus tard soit dénoncée comme filiale du parti communiste, et partant association illégale. Le propriétaire de la salle où la réunion aurait eu lieu serait passible d'une forte amende et de la peine de prison. Comme je l'ai affirmé l'année dernière, la police a cherché à intimider les propriétaires de salles au point que nombre d'entre eux n'osent plus courir le risque de permettre des réunions dans leurs salles. Lorsqu'on demande à louer la salle le propriétaire dit: "C'est peut-être illégal; je ne veux pas courir ce risque". Nombre d'associations légales n'ont pu trouver une salle pour leurs réunions. Le paragraphe 6 est ainsi conçu:

Si un juge d'une cour supérieure ou de comté, un magistrat de police ou magistrat stipendiaire, ou un juge de paix, est convaincu, à la suite d'une dénonciation sous serment, qu'il y a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une contravention au présent article a été ou est à la veille d'être commise, il peut lancer un mandat de perquisition sous sa signature autorisant un agent de la paix ou de police, ou un constable, à pénétrer, en tout temps, avec l'aide nécessaire, dans le local ou lieu mentionné dans le mandat et à perquisitionner ces lieux, ainsi que toute personne qui s'y trouve et à saisir et emporter tous livres, périodiques, brochures, pamphlets, images, papiers, circulaires, cartes, lettres, écrits, imprimés, prospectus, affiches, publications ou documents trouvés dans lesdits lieux, ou en la possession de toute personne qui s'y trouve lors de la perquisition, et, lorsque ces objets sont ainsi saisis, ils peuvent être emportés et confisqués au profit de Sa Majesté.

Voici donc la pratique qu'en général on condamne: le mandat de perquisition générale. La Chambre voudra bien noter que pour justifier ce mandat de perquisition il faut qu'il y ait "raisonnablement lieu de soupçonner". Mais qui va déterminer s'il y a raisonnablement lieu de soupçonner? Je conçois fort bien qu'un juge trouve qu'il y ait raisonnablement lieu de soupçonner tout parti qui ne souscrit pas à la même doctrine que lui. Le texte va plus loin. Il dit: "raisonnablement lieu de soupçonner qu'une contravention au présent article a été ou est à la veille d'être commise". A mon sens pareille disposition est un déni de justice flagrant. Si quelqu'un soupçonne qu'un délit va être perpétré, il peut agir sur-le-champ. Voilà qui déroge à tout ce qu'on nous a enseigné sur la justice et le fair play britanniques.

Un MEMBRE: Il vaudrait mieux attendre que toute la maison soit en proie aux flammes, n'est-ce pas?

M. WOODSWORTH: On ne peut juger un homme coupable d'avoir mis le feu avant que la maison soit brûlée. Certains groupes religieux pourraient tomber sous le coup de ce paragraphe. A en juger par certaines publications de leurs critiques, ils soupçonnent tout le monde des pires forfaits. Ecoutez l'article 8:

Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque imprime, publie, édite, lance, met en circulation, vend, offre en vente ou en distribution un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute nature, dans lequel est enseigné, préconisé, conseillé ou défendu, ou qui, de quelque manière, enseigne, préconise, conseille ou défend, sans l'autorité de la loi, d'employer la force, la violence ou le terrorisme contre la personne ou de lui infliger des blessures corporelles ou de causer des dégâts matériels contre la propriété, ou de menacer de ces blessures ou dégâts, comme moyen d'accomplir un changement ministériel, industriel, économique, ou autre.

Nous avons ici la loi couchée en termes larges et dangereux. Si un libraire lit les annonces d'un éditeur en Angleterre et com-

mande son livre, sans trop savoir de quoi il s'agit, et que ce livre conseille le recours à la force, il est alors passible de vingt ans d'emprisonnement. Il se trouve un grand nombre de livres de cette nature même dans notre bibliothèque parlementaire. J'ignore ce qui m'arriverait si j'en retournais quelques-uns d'entre-eux par la poste; je serais probablement passible d'une peine de vingt ans. Les alinéas 9, 10 et 11 sont ainsi conçus:

9. Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque met en circulation ou tente de mettre en circulation ou distribuer un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute sorte, tels que décrits au présent article, en les mettant à la poste ou en les faisant mettre à la poste à un bureau de poste, dans une boîte à lettres, ou dans un autre réceptacle postal du Canada.

10. Est coupable d'une infraction et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans, quiconque importe de tout autre pays au Canada, ou tente d'importer, par un moyen quelconque, un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, une lettre, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute espèce, tel que décrit au présent article.

11. Il incombe à toute personne à l'emploi de Sa Majesté, relativement à son gouvernement du Canada, soit au ministère des Postes, soit à tout autre ministère de saisir et de prendre tout livre, journal, périodique, pamphlet, brochure, image, papier, circulaire, carte, lettre, écrit, imprimé, publication ou document, tels que mentionnés au présent article, lors de leur découverte dans les matières postales des bureaux de poste du Canada ou sur un quai ou dans une gare, une cour, un wagon, un camion, une automobile, ou un autre véhicule, un vapeur ou autre navire où ces objets peuvent se trouver et, après cette saisie et prise de possession, de les transmettre, sans retard, avec les enveloppes, couvert et emballages qui y sont attachés, au commissaire de la gendarmerie royale du Canada.

Les fonctionnaires de la douane et des Postes deviendront autant d'espions. Chacun a le devoir de surveiller toute publication du genre cité plus haut. Si j'ai insisté pour que cette loi soit abrogée, c'est que je la crois anti-britannique dans son caractère et qu'elle peut facilement donner lieu à des abus très considérables.

Puis-je appeler l'attention sur la peine qui peut être imposée, vingt ans, en vertu de cette loi. Il y a plusieurs années, pour les cas de sédition on a réduit la peine de vingt à deux ans. J'imagine que la sédition est un crime aussi grave que celui d'appartenir à une association illégale, mais la sédition entraîne actuellement une condamnation à deux ans de pénitencier seulement, tandis que le crime d'appartenir à une association illégale entraîne encore une punition de vingt ans de pénitencier. Il ne semble exister aucune raison réelle pour cette différence dans les peines attachées à ces deux délits.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de déclarer que je ne suis pas en faveur du recours à la force. J'ai à maintes reprises dans cette Chambre dénoncé l'emploi de la force, et je continuerai de le faire. Mais je ne crois pas que nous devions nous montrer injustes même envers ceux qui ne pensent pas comme nous, et vraiment nous ne devrions pas condamner des hommes qui entretiennent certaines croyances pourvu qu'ils ne commettent aucun acte répréhensif.

Encore un mot avant de reprendre mon siège. Je ne suis aucunement intéressé dans le parti communiste au Canada. Durant nos récentes élections, le parti communiste m'a combattu. Quelques-uns de mes collègues me croient bien stupide de faire quoi que ce soit pour favoriser le parti communiste dans ce pays. Je ne demande pas l'abrogation de cette loi afin que l'on puisse ouvertement conseiller l'emploi de la force au Canada. Je dirai, cependant, que d'après certains autres articles du Code criminel il est très facile de faire arrêter, juger et condamner et expulser, si l'inculpé est un étranger, tout homme qui conseille le recours à la force. Mais je proteste quand on désigne un certain groupe comme association illégale, et contre cette loi qui peut si facilement conduire à des abus graves.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en plusieurs occasions durant les dernières années, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) s'est efforcé dans cette Chambre de faire abroger l'article de notre Code criminel connu sous le nom d'article 98 qui traite généralement de la sédition. Si je m'en souviens bien, le bill qu'il a tenté de présenter dans cette Chambre l'an dernier était beaucoup plus modeste que celui qu'il propose aujourd'hui.

M. WOODSWORTH: Puis-je corriger l'honorable ministre? J'ai tenté de présenter ce bill, mais n'ai pu en obtenir la permission. Plus tard, j'en ai présenté un autre d'un caractère plus modéré.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill dont j'ai souvenance, en ce qui concerne l'article 98, proposait simplement l'insertion du mot "physique" après le mot "force", afin d'expliquer clairement que ce que l'on avait en vue était la force physique. Les autres modifications, si j'ai bonne mémoire, visaient à modifier ou à abroger certains paragraphes de l'article 98 que l'honorable député a discutés, ce soir.

Cette année, l'honorable membre s'est enhardi et il propose maintenant de biffer l'article tout entier.

L'article 98, je crois a vu le jour dans le cours de la session de 1918. A cette époque, je m'en souviens, je présidais le comité spécial chargé de l'examen du projet de loi; je crois que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) en faisait également partie. Nous avons tenu plusieurs séances et il y eût des discussions assez prolongées; en dernier ressort, lorsqu'il fallut tirer la conclusion de tous ces débats, le comité décida à la majorité d'une voix de faire rapport à la Chambre des communes en conservant au bill le texte qui est inscrit dans nos statuts.

La Chambre, après avoir reçu le rapport, l'adopta et, un peu plus tard, une loi fut sanctionnée et elle constitue encore aujourd'hui l'article 98 du Code criminel du Canada.

En dépit du fait que cette loi est en vigueur au Canada depuis une quinzaine d'années, nous sommes heureux de dire qu'il est arrivé très rarement que des poursuites aient été intentées en vertu de cet article.

Si je me rappelle bien, les prescriptions de l'article 98 furent invoquées à l'époque de la grève de Winnipeg, en 1919 et quelques meneurs furent jugés et condamnés sous le régime de cette loi. Cependant, il n'est pas à ma connaissance que les prescriptions de l'article 98 aient été invoquées de nouveau à venir jusqu'à il y a environ un an ou plutôt seize mois pour plus de précision. A Toronto, des poursuites furent prises contre des individus qui étaient accusés de faire partie de l'Association des communistes du Canada. En l'occurrence, huit accusés furent trouvés coupables aux termes de l'article 98. La cause, toutefois, fut portée devant la cour d'appel de la province d'Ontario, laquelle, confirma la décision du tribunal de première instance. La cour d'appel décida—et le texte du jugement est fort précis—que l'Association communiste du Canada constitue une association illégale au sens de l'article 98 du Code criminel et les huit coupables ont reçu leur sentence et ont été condamnés à subir leur peine dans un pénitencier canadien.

Pour ma part, il n'est pas à ma connaissance qu'aucune autre poursuite ait été prise en vertu de cet article ou, s'il y en a eu, les accusés n'ont pas été trouvés coupables.

Par tout le pays, on a essayé de faire croire que l'article 98, ainsi rédigé, vise de quelque manière à contrecarrer les unions ouvrières. Tel n'est pas du tout le cas. L'article ne s'applique ni de près ni de loin aux associations ouvrières; aucune association ou union ouvrière n'a jamais été poursuivie sous le régime de l'article 98 du Code criminel, que je sache, et nous n'avons pas non plus l'intention de le faire. Je ne crois pas que les prescriptions de cet article aient jamais été invoquées contre les associations ou unions ouvrières dans aucune des provinces du Dominion; elles l'ont été, cependant, contre des associations illégales et déclarées comme telles du fait qu'elles préconisent le recours à la force, à la violence et à l'intimidation en tant que moyens de modifier les lois en vigueur et de détruire ou renverser le gouvernement du pays. Voilà pourquoi l'article 98 déclare illégales les associations de cette nature.

Or, s'il est établi qu'une association est illégale, les conséquences s'ensuivent; la loi suit son cours et les membres de cette association sont trouvés coupables et emprisonnés. En 1918, à l'époque où cette loi fut inscrite dans nos statuts, un grand malaise régnait par tout le pays et l'article 98 visait à enrayer ce malaise et à assurer la paix et la tranquillité.

L'emploi du mot malaise ne donne peut-être pas une idée exacte de la situation à cette époque, si l'on tient compte de la grève qui éclata à Winnipeg, dans le cours du mois de mai 1919. Deux ou trois ans après la mise en vigueur de cette loi, je l'admets, les difficultés provenant de l'état de guerre s'étaient grandement aplanies et le malaise était en partie disparu.

Au cours des quatre, cinq et même six années qui ont suivi la conclusion de la paix et à venir jusqu'en 1929 ou 1930, nous n'avons guère eu l'occasion d'invoquer les prescriptions de l'article 98. En tout état de cause, si nous avons eu raison d'ajouter cet article au Code criminel, en 1918, il y a lieu plus que jamais de le maintenir en force, en 1933. C'est un fait notoire—et il est inutile que je prenne le temps de la Chambre afin d'exposer les faits—qu'un grave malaise règne par tout le pays à l'heure actuelle, et à certains endroits, la situation est véritablement alarmante. Il est à notre connaissance qu'un certain nombre d'organismes et d'associations dangereuses fonctionnent par tout le Canada, à l'heure actuelle, sous les appellations les plus variées.

J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, décrire l'une de ces associations, c'est-à-dire la Canadian Labour Defence League comme une filiale du parti communiste au Canada; cette société constitue une association illégale aux sens de l'article 98, ainsi que l'ont décidé les tribunaux de la province d'Ontario.

Je suis assez au fait des agissements de la Canadian Labour Defence League pour affirmer que c'est là le nom d'emprunt dont se

couvre le parti communiste canadien. J'ai, dans mon département, des preuves de nature à convaincre n'importe qui de l'exactitude de l'assertion que je fais en ce moment. Et j'ajouterai, monsieur l'Orateur, que par tout le Dominion du Canada la C. L. D. L. fait son œuvre à l'heure actuelle, de la façon la plus insidieuse. J'ignore où la Ligue obtient de l'appui financier; je ne puis que l'imaginer, mais, chose certaine, elle n'en manque pas. J'ai été informé des agissements de cette société par des pétitions émanant de tous les coins du pays. Je n'exagère rien en disant que j'en ai des centaines et des centaines, et aujourd'hui, j'ai cessé d'en accuser réception. Je les passe simplement à la gendarmerie afin de faire tenir note des noms et adresses des signataires et, cela je le dis afin que les pétitionnaires sachent ce que je fais de leurs requêtes. J'ai reçu des pétitions dans lesquelles on dit que la requête ne doit pas être envoyée au ministre de la Justice mais au bureau-chef de Toronto où sera tenu un registre des noms afin que le ministère de la Justice ne sache pas ceux des signataires et leurs adresses. Quelques-unes de ces communications m'ont été adressées directement par inadvertance. Je puis assurer à la Chambre que de longues pétitions ne portent pas un seul nom anglo-saxon ou canadien français,—rien que des noms d'étrangers, la plupart de prononciation impossible.

Je ne sais rien des ramifications de la Canadian Labour Defence League, mais je crois qu'elle est étroitement rattachée ou affiliée à la société des Amis des Soviets, autre groupement qui exerce son activité par tout le Canada, notamment en Ontario et dans l'Ouest du Canada, et qui, elle aussi, m'honore de ses réclamations et de ses pétitions. A en juger par les renseignements réunis par la gendarmerie, je sais que ces sociétés existent dans presque tous les coins de l'Ouest canadien, et les imprimés mis en circulation et que j'attribue à ces sociétés sont des plus honteux et des plus séditieux, et bien souvent, blasphématoires et obscènes.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que, si jamais, dans les annales de ce pays-ci, le moment a existé où il y avait lieu de maintenir l'article 98 du Code criminel, c'est assurément à l'heure actuelle. A mon avis, l'article 98 devrait subsister. A titre de renseignement pour mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), je citerai ces paroles de l'apôtre Paul: "Or nous savons que la loi est bonne pour celui qui en fait un usage légitime".

[L'hon. M. Guthrie.]

L'article 98 ne constitue en aucune façon un obstacle pour les gens bien pensants. Il n'impose de restriction à aucun citoyen digne des privilèges que comporte cette qualité. Ceux qui ne préconisent pas le recours à la force, à la violence ou au terrorisme n'ont rien à redouter de l'article 98.

Je ne discuterai les divers paragraphes de l'article car, à la deuxième lecture, la discussion ne doit porter que sur le principe de la proposition, et non sur les questions de détail. Je dis de nouveau que le texte déclaratoire de l'article 98 statue simplement contre ceux qui préconisent la force, la violence, le terrorisme et l'intimidation, et nous ne saurions tolérer que ces choses-là passent inaperçues en Canada. L'autre paragraphe de l'article 98 dont parle mon honorable ami autorise simplement un agent de la force publique à appliquer la loi et à fournir la preuve nécessaire pour assurer une condamnation.

Sous aucun rapport ces articles ne constituent des dispositions spéciales. Les dispositions relatives aux perquisitions et à la possession d'imprimés illicites sont des dispositions d'ordre courant, analogues à nombre d'autres du Code criminel. La prétention que, dans certaines circonstances, un prévenu peut être présumé coupable parce qu'il a assisté à une assemblée illégale ou a en sa possession de la littérature illégale, n'est pas du nouveau dans notre loi pénale. Des dispositions de ce genre existent relativement à un grand nombre d'articles de notre Code criminel. On les rencontre également dans quelques-unes de nos lois provinciales, de nos lois concernant la boisson, de même que dans nos lois sur le classement, ainsi que dans la loi des drogues adoptée par ce Parlement et d'après laquelle le simple fait d'avoir en sa possession des drogues interdites constitue une preuve suffisante pour entraîner la condamnation, à moins que le prévenu ne puisse établir son innocence. Par conséquent, les dispositions spéciales dont il a été surtout question par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), sont loin d'être d'ordre exceptionnel ni des dispositions nouvelles dans les lois pénales du Canada.

Je ne vois pas, monsieur l'Orateur, ce que je pourrais dire de plus à ce sujet, si ce n'est d'ajouter que, étant donné les conditions actuelles dans le Dominion et maintes autres qui m'ont été signalées directement, je suis d'opinion que cet article devrait subsister sous sa forme actuelle dans notre code de lois. Je sais que lorsque la question a été soulevée en Chambre, alors que je voyais d'un œil indifférent l'abrogation de ce même article, je crois même avoir dit être d'avis que cet article n'était peut-être plus d'utilité et qu'il n'y avait plus lieu de le maintenir. Mais à ce moment,

il n'y avait pas de mouvement communiste en Canada comme la chose existe aujourd'hui. La Canadian Labour Defence League n'avait pas encore manifesté son activité. De fait, cette ligue, n'est entrée en scène que le jour où la société des communistes était frappée comme association illégale par les tribunaux de l'Ontario. Je sais que la Canadian Labour Defence League et l'Association communiste sont affiliées à des organismes étrangers. Je le sais pour avoir reçu moi-même des télégrammes de menaces. Une dépêche m'a appris que 150,000 communistes de New-York, et j'ignore combien de centaines de milliers de Chicago, me surveillent. Tous ces télégrammes ont été inspirés, je crois, à Toronto.

Il est un autre sujet que je vais mentionner incidemment. Avant même que l'émeute eût pris fin au pénitencier de Kingston au mois d'octobre, je fus débordé de télégrammes et de requêtes de toutes les parties du Canada. Ces messages étaient presque tous conçus à peu près dans les mêmes termes, et je suis convaincu qu'ils venaient tous de Toronto. Si je mentionne ces choses, monsieur l'Orateur, c'est pour faire bien comprendre à la Chambre quelle est la situation et montrer la nécessité de maintenir l'article 98 tel qu'il est aujourd'hui dans nos lois. Pour les raisons que j'ai invoquées, je propose que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que cette lecture soit renvoyée à six mois.

Des VOIX: Adopté, adopté.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que personne m'accuse d'être communiste. Je suis opposé au communisme, à ses méthodes, à ses doctrines. Si je pensais que l'article 98 du Code criminel fût nécessaire pour empêcher les appels à la force, à la violence ou à l'intimidation, choses dont a parlé ce soir le ministre de la Justice, je l'approuverais. Je ne vois pas, cependant, la nécessité de cette disposition dans notre Code criminel.

Le ministre a parlé de requêtes portant des noms étrangers, qui ont été envoyées au sujet de certaines personnes trouvées coupables par des tribunaux. Lui dirai-je que ceux qui ont demandé l'abrogation de l'article 98 n'appartiennent à aucune de ces associations, et n'ont pas des noms étrangers.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui, j'en ai des milliers.

L'hon. M. LAPOINTE: Lorsque je faisais partie du Gouvernement canadien j'ai été présent en de nombreuses occasions lorsque les représentants du Congrès des métiers et du travail et autres associations ouvrières sont venus soumettre leurs programmes au Gouvernement. C'étaient des hommes respectueux de la loi et de l'ordre. C'étaient des citoyens tels que le président du Congrès des métiers et du travail, M. Tom Moore, que personne n'accuserait d'être communiste ou même socialiste. Ils ont toujours demandé l'abrogation de l'article 98, parce qu'ils craignaient que par suite de certaines interprétations de cette disposition leurs droits ne fussent violés.

M. McGIBBON: Vous ne l'avez pas vous-même abrogée.

L'hon. M. LAPOINTE: Non, mais en cinq occasions, comme l'a dit le ministre de la Justice, j'ai déposé un projet de loi, qui, après tout, était le même en substance que celui de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Je ne pense pas avoir été un barbare ou un rebelle, ou rien de tel, mais c'est ce que j'ai fait. De plus, la Chambre a toujours appuyé le bill, et durant la session de 1930 nul membre de la droite ne l'a dénoncé. Il a été adopté à l'unanimité. Si c'est un crime ce soir de favoriser le bill de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord, tous mes vis-à-vis en 1930 qui ont appuyé le projet de loi présenté à cette époque sont coupables du même crime.

La sédition était un crime avant l'amendement de 1919. En vertu du droit coutumier, la sédition a toujours été un crime. En Grande-Bretagne, en plusieurs occasions, on a demandé de définir la sédition de la même manière que dans l'article 98, ou de quelque autre façon. Mais après le débat qui a eu lieu à la Chambre des communes britannique, et après qu'une commission eut présenté un rapport sur l'opportunité de définir la sédition, on a jugé préférable de la laisser sous le régime du droit coutumier, sans donner une description définie de ce qu'elle pourrait être. C'est ce qui est arrivé au pays. Les commissaires qui ont préparé le Code criminel avaient rédigé un article définissant la sédition, mais après une discussion à la Chambre des communes, on a trouvé préférable, à toutes fins, de laisser l'interprétation de la sédition telle qu'elle avait été sous le régime du droit coutumier. Je prie la Chambre de se reporter à l'article 88 qui a trait aux assemblées illégales, bien que nous ayons entendu le ministre de la Justice parler avec éloquence sur la nécessité de l'article 98, dont l'objet est d'empêcher les assemblées illégales. L'article 130 concerne les serments séditieux; l'article 132, les paroles séditieuses, les libelles séditieux ou les conspirations séditieuses. L'article 135 contient une disposition relative au libelle contre aucun souverain étranger. Dans l'article 136 nous trouvons une disposition contre la publication de fausses nouvelles. C'est surtout la Chambre des communes de 1919 que

je blâme d'avoir rapporté l'article 133. Cet article était ainsi conçu:

Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention

a) de faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures;

b) de signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou la constitution du Royaume-Uni ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada, ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou dans l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager des sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'Etat;

c) de signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre les différentes classes des sujets de Sa Majesté.

Tout citoyen britannique ou canadien devrait avoir le droit de faire ce que mentionnait l'ancien article 133 sans être considéré séditieux. Malheureusement cet article fut retranché en 1919.

M. WOODSWORTH: Est-ce qu'on n'a pas fait revivre cet article?

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. WOODSWORTH: Sauf erreur, je crois qu'il a été rétabli voici plusieurs années.

L'hon. M. LAPOINTE: L'honorable député fait erreur: j'ai essayé, mais en vain, de le rétablir.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre un débat, mais l'article 15 du Règlement attribue l'heure de huit à neuf à la délibération des bills d'ordre général et privé et cette heure est expirée.

DISCUSSION DES SUBSIDES

DÉFENSE NATIONALE

La Chambre se forme en comité des subsides sous le présidence de M. LaVergne.

Défense nationale.—Service de terre, $74,000; service naval, $500, $74,500.

L'hon. D. M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, je désire expliquer le crédit concernant les réparations de guerre dont il a été question avant la suspension de la séance. Le crédit de $500,000 inscrit dans le budget supplémentaire pour 1932-1933, sous le n° 403, et voté par cette Chambre, pourvoyait au paiement d'indemnités résultant de pertes et d'emprisonnements subis durant la guerre par des citoyens faits prisonniers en Canada, l'intérêt s'y rapportant et les frais d'administration. Ce crédit, ressortissant au secrétariat d'Etat qui en disposait, disparaît cette année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre sait-il si des réclamations d'Arméniens ont été payées sur ce crédit?

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. SUTHERLAND: Je le croirais, mais, je le répète, notre département n'avait rien à voir à cela. Ce n'est pas nous qui avons proposé cette ouverture de crédit et nous n'avons pas eu à en disposer.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puisque le crédit apparaît dans les prévisions de mon honorable ami, peut-il nous fournir des renseignements touchant les réclamations d'Arméniens, ou nous dire à qui s'adresser pour en avoir?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au secrétaire d'Etat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quand on passera à ses crédits?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. ROSS: La préparation de l'histoire officielle de la guerre est-elle l'œuvre d'un seul officier, ou se consulte-t-il avec d'autres personnes.

L'hon. M. SUTHERLAND: Nombre d'autres personnes sont consultées. Aussitôt qu'une partie est terminée, elle est communiquée à différentes personnes, y compris des officiers, à qui l'on demande de présenter les observations qu'elles sont en état de faire; les officiers, principalement sur la disposition de leurs troupes dans le secteur où elles se trouvaient, les instructions qu'ils leur donnaient et autres choses semblables.

M. ROSS: Puis-je savoir alors si quelqu'officier a présenté des objections à quelque partie du livre et, dans le cas de l'affirmative, s'il sera fait des rectifications, ou de quelle manière on disposera des divergences.

L'hon. M. SUTHERLAND: Rien ne sera négligé pour assurer l'exactitude de ce livre. Nous accueillons avec plaisir toute observation sur n'importe quel point.

M. ROSS: Jusqu'à présent des officiers ont-ils protesté?

L'hon. M. SUTHERLAND: On me dit qu'on a fait objection à certaines choses et que des rectifications ont été faites.

M. ROSS: A-t-on ignoré des objections ou des critiques?

L'hon. M. SUTHERLAND: Toutes les observations qui nous sont faites sont examinées avec soin, et tous les dossiers disponibles sont fouillés dans le but d'établir les faits.

(Le crédit est adopté.)

Livre du Souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre, $7,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre peut-il nous dire où en est rendu ce travail?

L'hon M. SUTHERLAND: Comme je crois l'avoir déjà dit lors de l'étude des crédits supplémentaires l'an dernier, le Livre doit coûter $35,000. De cette somme, $10,000 ont été accordés dans les crédits supplémentaires de l'an dernier; $7,500 figurent dans les crédits de cette année. Nous avons l'intention de demander au Parlement d'accorder encore $7,500 l'an prochain, $5,000 l'année suivante et enfin $5,000 dans les crédits de 1936-1937. Pour faire ce travail, dont le coût sera de $35,000, on a retenu les services d'un artiste, M. Purves, enlumineur et dessinateur. M. Purves nous a été très fortement recommandé; nous avons examiné des échantillons de son travail et d'autres personnes, et le comité a recommandé que le travail lui soit confié. Ce comité est composé de l'archiviste du dominion, président; de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, du secrétaire de la Commission canadienne des tombes de guerre de l'armée impériale; du directeur de la division historique du ministère de la Défense nationale et du greffier du Conseil privé avec, comme secrétaire, le directeur de la division des archives.

Voici comment ce Livre sera constitué: les noms de tous les membres des armées canadiennes et de tous les Canadiens qui ont fait du service dans l'armée impériale et qui ont perdu la vie pour une cause attribuable à la Grande Guerre, du 4 août 1914 au 30 avril 1922, seront inscrits dans le Livre. Chaque inscription comportera le nom, le prénom, le grade, les décorations obtenues et le corps dans lequel il a servi, dans l'ordre alphabétique, suivant l'année du décès. On laissera une page en blanc, sans nom, dédiée aux Canadiens qui sont morts de causes attribuables à la Grande Guerre alors qu'ils faisaient du service dans les armées d'un pays allié ou associé. Les noms seront inscrits à la main sur du papier vélin. La page du titre, et quelques autres pages, seront enluminées. La reliure sera faite sous la direction du relieur en chef de la division des archives. Les matières employées doivent être acceptées par le comité et achetées dans l'empire britannique. Une fois terminé, le livre ne sera accepté que si le comité l'accepte lui-même.

Voici maintenant ce que l'on fait à l'heure actuelle: le travail est exécuté dans un studio mis à la disposition de l'artiste par le Conseil des recherches nationales. Toutes les matières nécessaires à la préparation de ce livre, les feuilles de vélin, les couleurs et les feuilles d'or, ont été achetées et payées. On a construit un modèle du travail à être exécuté, grandeur naturelle, comme le demandait le contrat. Le comité est maintenant occupé à examiner ce modèle.

M. McGIBBON: Je crois comprendre qu'il est assez difficile ou qu'il sera difficile de conserver ce papier vélin. Le ministre voudrait-il avoir la bonté de me dire ce que l'on entend faire, ou quelles méthodes l'on a l'intention de prendre pour conserver ce papier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le comité a consulté le Bureau des recherches précisément au sujet de cette question et l'on est actuellement à faire des expériences pour déterminer le degré d'humidité nécessaire pour conserver le papier vélin dans la chambre où le livre sera déposé. Nous faisons tout ce qu'il est possible de faire, au point de vue des recherches, dans le sens indiqué par l'honorable député.

M. McGIBBON: N'est-ce pas par là que l'on devrait commencer?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est ce que l'on fait au sujet du papier vélin et des autres matières qui servent à la fabrication de ce livre.

M. CASGRAIN: Puis-je demander ici si l'on fera pour ce Livre ce que l'on fera pour l'autre, dont a parlé l'honorable ministre cet après-midi, au point de vue de la publication dans les deux langues?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce Livre ne contiendra que les noms et les hommages. Il sera déposé dans la chambre du Souvenir.

(Le crédit est adopté.)

Défense nationale.—Services de T.S.F.—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des territoires du Nord-Ouest, $199,425.

Le très hon. MACKENZIE KING: Comment a-t-on obtenu la réduction indiquée dans ce crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Dans les différents dépôts du Nord il y a toujours plus ou moins de travaux de construction à exécuter. Cette année il y en aura moins.

(Le crédit est adopté.)

Service de cadets, $300,000.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, le crédit de $300,000 que nous discutons en ce moment concerne l'entraînement des cadets. En ce temps de dépression, le Gouvernement aurait agi sagement en supprimant ce crédit au lieu de ne le réduire que de $60,000, car le pays n'a pas actuellement les moyens de dépenser une somme aussi forte pour les cadets. Les crédits de la Défense nationale n'ont été diminués que de $8,596.82 alors que ceux de l'Agriculture, des Travaux publics et de tous les autres départements ont été réduits considérablement. Le Gouvernement aurait

dû épargner les petits salariés et réduire davantage les crédits de la Défense nationale.

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Je regrette de ne pouvoir répondre à l'honorable député en français, cette année. J'espère pouvoir le faire un jour. Ce crédit, comme je l'ai expliqué l'an dernier, est pour l'année scolaire courante; il est déjà engagé et l'on ne peut rien changer. La majeure partie de cette dépense est déjà engagée pour l'année qui expirera au mois de juin prochain.

M. WOODSWORTH: Va-t-on indéfiniment voter ce crédit, sous prétexte qu'il est présenté un an en retard?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'était l'entente conclue il y a plusieurs années.

M. WOODSWORTH: Comment peut-on s'y prendre pour la modifier?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député était ici avant moi; peut être a-t-il un moyen à suggérer?

M. CASGRAIN: Faites une motion.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le crédit est réduit de $60,000. La cause principale provient de ce que durant l'année plusieurs compagnies scolaires ont cessé de fonctionner, et conséquemment nous n'avons pas besoin de cet argent.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas aujourd'hui répéter ce que j'ai dit à maintes reprises, car je ne pense pas que ce soit utile. Mais je tiens, au nom de mon groupe, et au nom des gens que je représente, à protester contre ce crédit pour les bataillons scolaires. Il n'est pas nécessaire, et cela pour plus d'une raison. A l'heure actuelle où tant de gens ont besoin de nourriture et de vêtements, où l'on pourrait inaugurer de grands travaux pour contrebalancer la dépression économique, il est ridicule de dépenser d'aussi grosses sommes pour des services de cadets. En outre, en tant que nation, nous avons renoncé à la guerre comme instrument de politique nationale, et malgré tout nous conservons délibérément une politique de défense nationale. Il n'y a pas trop à redire contre notre armée et notre marine, car nous reconnaissons tous que l'on dépense bien moins en armements que certaines nations d'Europe, mais il ne reste pas moins que nous avons l'air de tenir l'étranger en suspicion, que nous n'avons pas complètement abandonné l'idée de guerre, que nous nous attendons d'être forcés un jour de faire usage de ces armes de terre et de mer. Mais je m'oppose particulièrement à ces services de cadets, parce que c'est enseigner aux enfants l'emploi de la force. Il y a des gens qui sont outrés de voir certains membres de la société

préconiser l'emploi de la force dans les luttes de classes. Mais tant que l'on enseignera la même méthode pour le règlement des questions internationales, nombreux seront ceux qui concluront que, si c'est nécessaire dans un cas, ce doit l'être dans l'autre; et c'est l'enseignement que nous donnons à notre jeunesse. C'est contre cela que je proteste.

Il y a un autre point sur lequel j'ai déjà insisté et je ne ferai que le mentionner aujourd'hui. Je considère que cette intervention dans le domaine scolaire est une violation des droits des provinces. On nous a constamment répété que nous ne devrions rien verser aux provinces pour encourager la paix, et voici que nous les subventionnons pour ce qui, d'après moi, est un encouragement à la guerre. Je sais que certains diront que ce n'est pas là le but de ces services, mais alors si ce ne l'est pas, c'est de l'argent gaspillé. En réalité, cela donne aux enfants l'idée de guerre. Personnellement je m'y oppose et je crois qu'il y a de plus en plus de gens de mon avis. J'estime que l'on devrait avertir le ministre que l'on n'entend plus continuer ce crédit.

M. MITCHELL: Dernièrement la ville de Toronto a aboli les services de cadets. Il a été dit, quoique pas officiellement, que le Gouvernement avait laissé entendre qu'il a supprimé les subventions pour ces services. Est-ce là l'intention du Gouvernement pour l'avenir?

L'hon. M. SUTHERLAND: A la suite de la réduction dans le chiffre des subventions il y a quelques années, on ne verse rien pour les uniformes. Aucun changement n'est prévu, quoique la ville de Toronto, comme l'a dit l'honorable député, ait décidé de cesser cette instruction, et, l'an prochain, le crédit n'aura pas besoin d'être aussi élevé. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a pris plusieurs fois la parole sur le sujet, mais il n'a pas encore réussi à me convaincre,—et je ne pense pas non plus qu'il ait convaincu les membres du comité,—que le services des cadets a un caractère militaire. Tout ce que les instructeurs cherchent à accomplir est d'inculquer aux cadets la discipline et l'esprit de coopération et il me semble qu'en ce moment, plus qu'en tout autre, nous devrions continuer cette œuvre. Le manque de discipline compte pour beaucoup dans certaines de nos difficultés actuelles.

M. WOODSWORTH: La ville de Winnipeg a un système d'exercices physiques pour garçons et filles, qui est, je crois, bien supérieur à celui des bataillons scolaires.

L'hon. M. HEENAN: Puisque le Gouvernement cherche en ce moment des moyens d'économiser les fonds, comme il diminue les

appointements d'hommes qui ont des familles à nourrir, est-ce que ce crédit, en dehors de toute autre considération,—n'offre pas une belle occasion de faire des économies?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le montant de ce crédit est engagé avant le commencement de l'année scolaire qui se termine en juin prochain et nous n'y pouvons rien.

M. GERSHAW: Donne-t-on des fusils aux cadets?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les élèves ont un nombre limité des fusils du calibre 32.

M. GERSHAW: Le tir est-il surveillé par les instituteurs ordinaires des écoles ou par des officiers spéciaux?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si le tir est dirigé par un membre du personnel scolaire, celui-ci doit suivre un cours pour se familiariser avec son sujet; s'il est surveillé par un membre de l'armée permanente, cela forme partie de son instruction militaire. On ne choisit comme instructeurs que des sujets ayant qualité pour enseigner.

Mlle MACPHAIL: Combien doit-on économiser, l'an prochain, étant donné que Toronto a décidé de ne plus former de bataillons scolaires dans ses écoles publiques?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne saurais citer le montant exact, mais il est certain qu'on réalisera des économies considérables.

Mlle MACPHAIL: Le ministre veut-il dire que le montant total de ce crédit a été déjà dépensé?

L'hon. M. SUTHERLAND: En définitive, il sera dépensé à la fin de l'année scolaire, en juin.

Mlle MACPHAIL: Dans ce cas, comment arrêter cela? Doit-on attendre l'initiative des écoles, comme on l'a fait à Toronto? Il semble que, pour nos cadets, nous votions toujours des sommes déjà dépensées. Qu'est-ce que le ministre recommande, à ce sujet?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous avons procédé de cette manière au cours de quelques années passées. On ne l'ignore pas, l'année scolaire ne concorde pas avec l'année financière et cette méthode a été adoptée, il y a quelques années, comme étant la seule qui convienne pour continuer cette intruction.

M. MacINNIS: Je crois que le pays approuverait la suppression de ce crédit. Bien que le montant total ne soit pas très élevé, il vaudrait la peine d'être économisé. Ceux qui favorisent la formation de bataillons scolaires ne le font pas en vue de l'esprit de discipline, ils n'y voient que de simples exercices physiques. Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre et du comité. Cette année, la commission scolaire de Vancouver a discuté la question de continuer la formation de bataillons scolaires dans les écoles publiques et secondaires. La commission de direction, devant qui la question est venue en premier lieu, a décidé que l'instruction des cadets devait cesser, mais quand la question est venue devant la commission scolaire, un des commissaires a déclaré que, puisque cet enseignement ne coûtait rien aux citoyens, il n'y avait pas de raison de ne pas le continuer. Ce sentiment prévaut parmi les commissaires d'écoles; il n'y a pas de taxe pesant directement sur les contribuables d'une municipalité en particulier et on en conclut que cela ne coûte rien. Ils ne comprennent pas que, même si cela provient du gouvernement du Dominion, c'est une taxe qu'il faut acquitter. Je crois qu'on pourrait très bien supprimer les corps de cadets et leur substituer des exercices physiques quelconques; cela vaudrait mieux sous tous les rapports.

M. LAVERGNE: J'espère que le ministre verra la possibilité de faire voter un crédit pour les bataillons scolaires, du moins dans la province de Québec. Nous avons plus de cadets dans cette province que dans toutes les autres provinces réunies et, cette année, nous avons remporté le trophée offert par le Gouverneur général. Je voudrais bien savoir pour quelles raisons les députés de l'extrême-gauche s'opposent à la formation de bataillons scolaires. Est-ce parce que ces jeunes gens portent un uniforme et un fusil? Est-ce parce qu'on leur enseigne à reconnaître leurs devoirs envers le roi et la patrie? Est-ce parce qu'on les forme à la dicipline? Un honorable député disait, tout à l'heure, qu'on avait supprimé les bataillons scolaires, à Toronto, et je suis convaincu que les honorables députés de Toronto ont écouté avec peine ce qu'on a dit de leur bonne ville. Peut-être est-ce le même esprit, dont le ministre de la Justice parlait, il y a quelque temps, qui a fait renoncer aux bataillons scolaires à Toronto. Dans la province de Québec, nous avons reconnu depuis plus de trois siècles le devoir que nous avons envers le Canada et nous réclamons que notre jeunesse soit formée de façon à ne pas vivre dans un paradis trompeur mais à être prête à servir un jour ou l'autre pour la défense de son pays. Nous ne craignons pas de voir inculquer l'esprit militaire à la jeunesse de notre province; nous espérons au contraire que le Gouvernement va continuer à accorder cet argent et à promouvoir la formation de bataillons scolaires de façon à ce que le mouvement progresse au lieu de rétrograder, pour le plus grand bien de la

jeunesse du Canada et probablement pour la plus grande sûreté du pays. Appartenant à une famille qui est canadienne depuis neuf générations, je regrette de voir de nouveaux venus essayer de détruire, du moins chez les gens de ma race, un patriotisme qui existe depuis plus de trois siècles. Mes gens ont donné le meilleur d'eux-mêmes dans le passé et ils veulent continuer.

Mlle MACPHAIL: J'ai parlé si souvent contre la formation de bataillons scolaires que je ne vois pas l'utilité de répéter aujourd'hui mes arguments. Si quelqu'un désire les connaître, il n'a qu'à lire le hansard. J'ai plusieurs raisons de m'opposer à l'instruction militaire des écoliers. Je ne suis cependant pas opposée à la discipline, à la maîtrise de soi. Tout le monde a besoin de discipline, mais la seule discipline utile est la maîtrise de soi, et c'est quelque chose d'absolument différent de l'enrégimentement. Nous avons dans notre pays trop de discipline de ce dernier genre, d'un genre qui ne comporte pas la maîtrise de soi mais le seul esprit de marcher dans les rangs. Nous avons une méthode éducative qui est trop rigide; elle n'encourage pas les enfants à penser, elle les en décourage au contraire, et l'instruction donnée aux bataillons scolaires est l'accentuation de cette méthode. Je n'en vois aucunement l'utilité au point de vue militaire; je ne vois pas qu'il soit utile, au point de vue militaire, de faire parader des enfants ou du moins des écoliers, de leur faire porter des armes et des uniformes, si ce n'est pour leur former l'esprit afin de les diriger vers le militarisme, mais il est insensé de prétendre que cela en fait des soldats. Nous avons besoin de cet argent pour nourrir des enfants qui sont à peu près de l'âge de ces écoliers que nous pourvoyons d'uniformes et d'armes. Nous ferions bien mieux cette année de conserver à la nourriture, aux vêtements et aux soins médicaux et dentaires des enfants qui en ont besoin l'argent que l'on veut dépenser pour leur instruction militaire. La dépression actuelle est un nouvel argument contre la formation de bataillons scolaires, que ce soit dans les écoles primaires ou dans les écoles secondaires, surtout dans les écoles publiques. La ville de Toronto a fini par comprendre que l'instruction militaire des écoliers est ridicule, et c'est tout dire. Je crois que Québec va probablement suivre le bon exemple de Toronto. Ce n'est que depuis six ans que la province de Québec s'intéresse à la formation de bataillons scolaires, et que le nombre a augmenté. La raison, pour moi, c'est que cet argent vient du trésor fédéral.

M. LAVERGNE: Oh! non!

Mlle MACPHAIL: C'est mon opinion et j'y ai autant droit que l'Orateur suppléant a droit à la sienne. Si telle est la raison, si, dis-je, l'on considère que cet argent ne provient pas directement de la province,—bien qu'en réalité la province y contribue,—mais provient du trésor fédéral dans lequel la province veut puiser autant que possible, ce n'est pas là un fameux argument en faveur de la formation de ces bataillons. On a ressassés tous les anciens arguments. C'est une excellente chose au point de vue financier pour l'instructeur mais ce n'en est pas une pour les enfants eux-mêmes ni pour les finances de notre pays, ni pour les fins d'éducation. Je ne proposerai pas de réduire le chiffre du crédit puisque le ministre nous dit que la plus grande partie de l'argent a été dépensé. Je tiens cependant à déclarer de nouveau que je suis absolument opposée à l'instruction militaire des écoliers dans les écoles publiques et dans les écoles secondaires. Je crois que ces vues sont d'accord avec la tendance de l'opinion publique et que le chiffre de ce crédit diminuera chaque année.

M. LAVERGNE: Je me permets de faire remarquer à l'honorable représentante, qui a une si étrange opinion de Québec, qu'elle devrait voyager dans cette province afin de se rendre compte que la question argent n'est pas notre seule pensée. Les gens de chez nous ont appris à croire que l'homme ne vit pas seulement de pain.

M. SPENCE: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est persiste à dire qu'une partie de cet argent sert à l'achat d'uniformes. Le ministre a cependant déclaré deux ou trois fois qu'aucune partie de ce crédit ne sert à un tel achat. A Toronto on est libre de faire ou de ne pas faire partie du bataillon scolaire; aucun garçon n'y est astreint contre son gré. Si Toronto a renoncé à la formation de bataillons d'écoliers, ce n'est là qu'une mesure temporaire, car les opinions sont partagées là-bas. En premier lieu, on a pensé que, vu la dépression, il serait sage de réduire les dépenses pour aider au Gouvernement. L'instruction militaire des écoliers est une excellente chose pour les garçons. Cela développe leur intelligence; c'est une excellente discipline propre à faire des hommes.

Dans l'armée, un homme qui commence au bas de l'échelle comme soldat et qui monte au rang de capitaine bénéficie d'une culture intellectuelle et physique, et c'est ce qui arrive au garçon qui fait partie d'un bataillon scolaire. Si seulement le gouvernement de Toronto n'était pas intervenu! C'est la plus grande bévue qu'il a commise, mais cet état de choses est provisoire et changera plus tard.

M. MITCHELL: J'ai écouté les commentaires de l'Orateur suppléant. Je ne sais s'il a voulu me désigner, moi qui suis un nouveau venu, mais j'aimerais à faire remarquer que

j'ai fait ma part dans la dernière guerre et je puis dire, je pense, sans crainte d'être contredit, que j'ai peut-être servi plus longtemps qu'aucun autre de mes collègues à la Chambre.

M. JACOBS: C'est pourquoi l'honorable député siège au Parlement; c'est sa récompense.

M. MITCHELL: Peut-être. Celui qui, après avoir fait le service durant la guerre, exprimerait les vues préconisées par l'Orateur suppléant, serait, à mon avis altéré de sang. J'ai vu de mes propres yeux, bien que je n'aime pas à parler de ces choses, les soldats marcher dans huit pouces de sang, le sang des jeunes gens dont il a parlé. Ce devrait être une leçon durable pour détourner n'importe qui d'inculquer à la génération qui pousse l'idée que la guerre est absolument nécessaire. La crise, on l'admet de toutes parts, est dans une large mesure le résultat de la Grande Guerre de 1914 à 1918. Je suis pleinement d'accord avec ce qu'ont dit l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. La guerre n'a pas du tout de raison d'être. A moins d'y participer, il est impossible d'en comprendre l'énormité, et à moins que les anciens combattants n'en prêchent la parfaite inutilité à la jeune génération qui ne l'a pas connue, il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas une autre guerre.

M. WOODSWORTH: Je n'ai qu'un mot à dire à l'honorable député de Montmagny qui s'étonne de l'opposition de certains d'entre nous au crédit affecté aux bataillons scolaires. Il a donné à entendre qu'il est de vieille souche canadienne et que certains d'entre nous sont de tout nouveaux venus. Quelques-uns de nos ancêtres sont peut-être arrivés un peu après les siens, mais je suis de vieille souche canadienne de trois, quatre ou cinq générations, et plusieurs membres de ma famille sont venus après la guerre de la révolution américaine. J'ai donc autant le droit de m'exprimer à la Chambre que certains représentants de Québec. En outre, à l'en croire, il faut des bataillons scolaires pour avoir le courage de défendre notre pays, de donner nos vies pour la patrie. Et il a cité ensuite la parole de l'Ecriture: l'homme ne vit pas que de pain. Père de quatre garçons, j'espère de tout cœur que pas un d'entre eux ne maniera un sabre ou ne portera le fusil. Quelques-uns ont beau rire, j'ai le droit d'exprimer mon opinion. Je souhaite, avec autant d'ardeur et de sollicitude que quiconque, voir mes garçons acquérir toutes les vertus, tout le patriotisme et tout l'attachement voulu à leur pays, mais nous en sommes arrivés à un degré de civilisation où il faut enseigner à nos garçons qu'il existe une meilleure manière de témoigner leur amour à leur pays qu'en se battant. J'avais espéré que c'était la grande leçon qui se dégageait de la dernière guerre, et ceux d'entre nous qui ont cette conviction ont parfaitement le droit de prêcher un autre courage que le courage militaire. C'est pour cette raison entre toutes que je m'oppose à ce crédit affecté aux bataillons scolaires.

M. LAVERGNE: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord est trop susceptible. Nous sommes tous d'accord avec lui pour nous opposer à la guerre. Personne ne veut la guerre, mais les gens qui ont une tête sur leurs épaules savent que le meilleur moyen de préparer la paix c'est d'être prêts à faire la guerre. C'est un très vieux dicton et l'on en connaît bien la vérité.

M. DUFF: Tenez votre poudre sèche.

M. LAVERGNE: Oui. Mon honorable ami de Winnipeg-Centre-Nord cite souvent l'exemple de la Russie. Il devrait faire un autre voyage en Russie, non comme touriste, cette fois, et il verra nombre de bataillons scolaires qui reçoivent l'instruction militaire, ainsi que les revues bien renseignées, anglaises, italiennes ou françaises, vous le diront. Je viens de lire la dernière livraison de *La Revue des deux mondes* de Paris. Dans un article, on cite les paroles d'un agent de Moscou bien connu de mon honorable ami, M. George Williams, de la Saskatchewan, qui touche de près à la Fédération du commonwealth coopératif.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de répondre très brièvement. Il paraît très étrange que je ne puisse faire une remarque de ce genre sans qu'un honorable collègue mentionne immédiatement la Russie. Je n'y trouve pas à redire; j'entends dire ce que je veux dire. L'une des choses que j'ai le plus critiquées en Russie, c'est que ce pays s'est appuyé sur la force. Et je l'ai déclaré franchement et ouvertement depuis la révolution russe. Je suis tout autant opposé à la force militaire en Russie qu'au Canada. Je sais que les Russes reçoivent l'instruction militaire, et je le regrette. Si je me trouvais en Russie je tenterais d'affirmer mon attitude; mais il est fort probable qu'on me couperait la tête. Sous ce rapport nous sommes plus heureux au Canada; et je suis reconnaissant de ce qu'en ma qualité de Canadien je puisse exposer mon attitude sans qu'on me banisse en Sibérie ou qu'on m'inflige quelque punition de ce genre.

Je conteste l'affirmation de l'honorable préopinant, savoir: que la meilleure manière de préparer la paix est d'être prêt pour la guerre. Cette idée a bien pu nous être léguée par l'antiquité; mais je ne la crois pas fondée. A mon sens le nombre des guerres survenues dans l'histoire en démontre la fausseté: en

effet, toutes les nations qui, dans le passé, se sont préparées en vue de la guerre ont trouvé que cette préparation conduisait inévitablement à la guerre. Je me rappelle un excellent discours prononcé, il y a quelques années, par le premier ministre qui prenait alors la même attitude que j'adopte ce soir: que tant que les hommes auront entre les mains des instruments de guerre il est probable qu'ils s'en serviront. Je suis convaincu que cela est vrai. Sinon, pourquoi aujourd'hui cette conférence du désarmement qui tente d'établir la paix sur une base autre que celle des armements? Et si, de fait, cette conférence du désarmement nous a déçus n'est-ce pas parce que chacun, dans son for intérieur, est persuadé qu'au bout du compte il faudra se battre?

M. POULIOT: Je suis très heureux de constater que le présent crédit a été diminué des trois quarts; mais il en reste un quart que nous ferions mieux de supprimer. Je me souviens fort bien que l'an dernier j'ai conseillé à la Chambre de donner des ballons de football, des bâtons de baseball et des gants de boxe à nos jeunes garçons plutôt que des fusils, des tambours et autres engins militaires. Nous de ce côté de la Chambre n'avons pas à essuyer les insultes parce que nous ne voyons pas les choses du même œil que les représentants ministériels. Nous sommes libres d'avoir nos opinions propres et de les exprimer, au même titre que les honorables membres de la droite. Je m'oppose à la formation de bataillons scolaires. Je trouve absurde de voir des tout jeunes gens, en pleine croissance, assujétis au système militariste. Vous ne trouvez pas cela stupide, monsieur le président? Nous préconisons la paix. Voici maintenant que les agents de la gendarmerie sont aux trousses de ceux qui tuent les oiseaux migrateurs; ils sont chargés aussi de voir aux enfants d'Indiens qui font l'école buissonnière. A présent nos jeunes garçons vont recevoir une formation qui leur permettra, lorsqu'ils auront grandi, de remplacer dans la gendarmerie royale du Canada ceux qui ne sont pas nés sujets britanniques. Nos garçons dans nos collèges reçoivent la formation militaire. Le Gouvernement serait mieux avisé d'affecter $25 à chaque école pour l'achat de ballons de football, de bâtons de baseball et de gants de boxe; ainsi les jeunes auraient le bénéfice de l'athlétisme et des exercices physiques. La boxe serait une excellente chose pour les membres de l'autre côté de la Chambre; et ce serait bien préférable pour nous de faire la boxe avec eux, plutôt que de tirer sur eux, car ainsi nous pourrions leur ôter la vie. Nous ne voulons pas les tuer: selon les paroles du grand Saint-Augustin, nous ne cherchons pas la mort, mais la conversion des pêcheurs.

Mon honorable ami de Montmagny a dit qu'il approuvait l'instruction donnée aux bataillons scolaires. C'est son affaire; mais il n'y a pas lieu pour lui d'invoquer ce qui se passe en Russie, parce que certains membres de cette Chambre ne partagent pas ses opinions. Je n'ai jamais été en Russie et l'honorable représentant sait aussi bien que quiconque à la Chambre que je n'ai rien à faire avec le communisme, la Russie, les soviets ou l'U.R.S.S. Ils ne m'intéressent pas le moins du monde. Je m'efforce de prêcher le bon sens sur le parquet de cette Chambre; malheureusement je ne réussis pas très bien auprès des honorables membres de la droite. Le Gouvernement souscrit des centaines de milliers de dollars à la Société des nations; et en même temps il inculque à notre jeunesse l'ardeur guerrière: les instructeurs leur crient: "Gauche, droite, gauche, droite!" On en fait des militaristes. Très souvent on entend rouler les tambours. Je ne sais si mon honorable ami de Long-Lake est une bouteille ou un tambour; toujours est-il qu'il fait pas mal de bruit. Cela ne m'étonne pas qu'il favorise ce régime de bataillons scolaires; mais je suis assurément bien étonné que mon honorable ami de Montmagny abonde dans ce sens. Ils s'embrassent. Ils ne le devraient pas. Ils devraient rester à une certaine distance l'un de l'autre.

M. LAVERGNE: Mon honorable ami est-il jaloux?

M. POULIOT: Je ne le suis pas. Je désapprouve tout cela; pour dire le vrai je ne comprends pas. N'est-il pas possible à notre agréable ministre de la Défense nationale de comprendre que nous sommes soucieux d'empêcher la guerre, autant que personne? Je crois que de fait il s'en rend compte; au point même que peut-être démissionnerait-il en faveur de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est qui, au su de tout le monde, supprimerait le département de la Défense nationale, dès qu'elle deviendrait ministre. Mon excellent ami le ministre de la Défense nationale ne trouverait-il pas possible de revenir sur sa décision au sujet de ce crédit? Les enfants canadiens actuellement enrôlés dans ces bataillons scolaires jouiraient d'une santé tout aussi resplendissante si l'Etat consacrait ces deniers à l'achat de ballons de football, de bâtons de baseball, de gants de boxe, de disques pour le hockey, *etc.*

Un MEMBRE: Et des balles de golf.

M. POULIOT: Oui, et des balles de golf ou des raquettes de tennis. Le Gouvernement rendrait les enfants heureux et ne leur

inspirerait pas l'esprit de la guerre qu'engendre l'instruction militaire des jeunes. Si le ministre veut bien renvoyer sa décision à demain, je suis sûr qu'il admettra que j'ai raison; car, comme on dit chez nous, la nuit porte conseil.

M. COWAN (Long-Lake): Je suis vraiment heureux de dire que c'est là une des soirées les plus agréables que j'aie passées dans cette Chambre. J'ai découvert que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a honte d'être traité de Russe, et qu'il ne veut pas aller demeurer en Russie de crainte qu'on ne lui coupe le cou ou l'envoie dans les régions arctiques. Deuxièmement, j'ai découvert que mon bon ami de Témiscouata a peur de se battre. Il a peur d'entrer dans une querelle de crainte d'attraper une râclée. Enfin, je suis hors de danger. Pour ma part, j'ai pleine confiance dans l'instruction donnée à des bataillons scolaires. Durant mon terme à la commission scolaire de Régina, j'ai trouvé que les garçons désiraient recevoir cette instruction; ils voulaient apprendre à se défendre. Ils ne voulaient battre personne mais ils ne voulaient pas davantage qu'on leur administrât une râclée. Cet esprit prévaut encore parmi eux.

M. POULIOT: La principale différence entre l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord et l'honorable député de Long-Lake c'est que le premier porte une barbe tandis que l'autre n'en porte pas.

L'hon. M. LAPOINTE: Il n'est pas juste, je crois, de dire que les honorables députés qui n'approuvent pas ce crédit suivent l'exemple de la Russie. A mon sens, c'est le contraire qui serait vrai. De fait, en Russie aujourd'hui il y a plus d'instruction militaire que dans tout autre pays du monde. Dans des circonstances ordinaires, je serais heureux d'approuver l'avis de l'honorable député de Montmagny, mais durant ces temps de dépression, quand tant d'enfants n'ont pas de quoi manger, je crois qu'il serait préférable de consacrer cette somme de $300,000 à l'achat de denrées alimentaires pour ces enfants plutôt qu'à l'achat d'armes que l'on placerait dans leurs mains.

Mlle MACPHAIL: Depuis l'ouverture du débat sur ce crédit, j'ai remarqué une annonce de toute une page dans l'*Ottawa Journal* et qui porte comme en-tête les mots: "Contribuez ou les enfants vont souffrir", et puis, en caractères moins gros, ce qui suit:

Quand mangeons-nous? C'est la demande qu'expriment à intervalles réguliers les enfants affamés un peu partout. Que ce sentiment soit traduit par des mots ou par des pleurs, il faut y répondre.

Quand on juge nécessaire dans une ville comme Ottawa, capitale du Canada, la moins touchée par la dépression, d'insérer dans toute une page une annonce comme celle que je viens de citer, vraiment il est insensé de voter au même moment une somme de $300,000 pour l'instruction militaire des écoliers. En conséquence, je propose, appuyé par M. MacInnis:

Que le crédit n° 84 soit réduit de la somme de $30,000.

somme que l'on demande pour les œuvres de charité de la ville d'Ottawa.

L'hon. M. SUTHERLAND: Monsieur le président, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est apparemment a une raison pour présenter cet amendement demandant la réduction de ce crédit. Il semble qu'elle a basé son amendement sur un article paru dans un journal d'Ottawa. Nous savons qu'il y a beaucoup de misère dans tout le pays; personne ne nie cela, et personne ne le regrette plus que les honorables membres de cette Assemblée. Mais les gens d'Ottawa seront en mesure de résoudre tout problème qui se présentera. Les honorables membres de Grey-Sud-Est et de Winnipeg-Centre-Nord ont prétendu que l'instruction donnée à la jeunesse, composant les bataillons scolaires avait un caractère militariste. Sur ce point, je dois différer d'opinion, car il n'est en aucun sens militaire. Le fait que des jeunes garçons font des exercices élémentaires qui entrent dans l'instruction des soldats n'indique pas qu'ils reçoivent une formation militaire. Il n'y a aucune idée de formation militaire à moins que ceux qui prennent part aux exercices songent à battre un ennemi quelconque. Dans l'instruction des cadets il n'y a rien de ce genre.

Mlle MACPHAIL: Pourquoi le port du fusil s'il n'y a aucune idée d'un ennemi?

L'hon. M. SUTHERLAND: Le tir du fusil est un sport, tout comme maints autres jeux auxquels se livrent les garçons. Cela développe la justesse du tir et la stabilité des nerfs, et c'est un des meilleurs exercices pour le corps et l'esprit. Les petits fusils qu'emploient les cadets n'ont rien de commun avec l'armée. Quand les soldats font les manœuvres les jours de parade ils songent à un ennemi et, dans le moment et les conditions, ils suivent un cours d'exercices militaires. Mais les écoliers peuvent marcher en rangées doubles sans songer à un ennemi. Ils suivent simplement des exercices d'ensemble, et apprennent le respect de l'autorité et la discipline. Le Gouvernement n'a jamais encouragé l'intruction des cadets dans toute municipalité. L'honorable député de Vancouver-Sud nous a dit qu'à Vancouver

on a pensé que puisque cette instruction était gratuite il valait autant en profiter. Cette façon de voir serait erronée car, si les écoliers de Vancouver portent un uniforme, il leur faudra le payer eux-mêmes. Le coût des uniformes constitue l'un des frais les plus élevés en ce qui regarde l'instruction des bataillons scolaires. Vu l'ère critique que traversent certaines villes, les autorités ont suspendu provisoirement l'instruction de ces bataillons scolaires, ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Parkdale. C'est parfait; nous n'insistons pas pour qu'elles adoptent une autre attitude. Cependant, nombre de gens ainsi que les autorités scolaires nous demandent de faire enseigner aux jeunes les principes élémentaires de la discipline. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) se rend compte du fait qu'il y a déjà longtemps que le Gouvernement fait voter des fonds à cette fin; or, s'il fallait effectuer la réduction que suggère l'honorable représentante. . .

Mlle MACPHAIL: Ces sommes n'ont pas été entièrement déboursées si les exercices doivent être prolongés jusqu'en juin.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'instruction des bataillons scolaires, à Toronto ne sera pas discontinuer avant la fin du présent semestre. A mon avis, cela constituerait un manque de loyauté de la part des honorables membres s'ils votaient en faveur de l'amendement proposé par l'honorable représentante de Grey-Sud-Est.

M. SANDERSON: Je désire faire quelques observations relativement au crédit en discussion. Si j'ai bien compris, la majeure partie de cette somme a déjà été déboursée ou l'on a promis de la dépenser. Est-ce bien cela?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. SANDERSON: Puisqu'il en est ainsi, la Chambre est tenue d'adopter le crédit, je le suppose; cependant, j'ai ceci a dire avant de passer à l'examen d'un autre crédit: je vois d'un bon œil l'instruction des bataillons scolaires en temps normal. Je suis au fait du système et je suis loin de m'opposer à son maintien. Cependant, je le dis sans la moindre hésitation, s'il y a un crédit dont le chiffre devrait être réduit, dans les présentes circonstances, c'est bien celui-là; en fait, il représente quelque chose dont nous pourrions facilement nous passer pour l'instant. Du moment que les choses seront revenues à l'état normal par tout le pays, nous pourrons remettre le système en vigueur. Je n'irai pas aussi loin que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est au cours des arguments qu'elle a fait valoir; cependant, j'appuie sa manière de voir jusqu'à un certain point. En face de la situation actuelle par tout le pays; étant donné la grande armée des sans-travail, la crise que traverse notre industrie fondamentale et les efforts que tentent le gouvernement fédéral aussi bien que les autorités provinciales et municipales afin de pratiquer la plus stricte économie dans tous les domaines, voilà certes un crédit qui aurait pu être sensiblement réduit. Le Gouvernement aurait agi sagement s'il avait pris l'initiative et diminué le crédit en discussion pour cette année. Il aurait eu l'appui de la grande majorité de la population canadienne. Le fait même que les autorités scolaires a Toronto sont arrivées à la conclusion qu'elles peuvent se passer de cette instruction pour cette année confirme mon assertion. Et les commissions scolaires dans l'Ontario et dans les autres parties du pays ont décidé que ces sommes peuvent être appliquées utilement à d'autres fins tant que la crise fera sentir ses effets et que la situation ne sera pas redevenue normale.

Je voudrais bien appuyer la proposition de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, mais, puisque le Gouvernement a pris des engagements, je ne vois pas jour de le faire. En principe, toutefois, je prétends que peu importe le régime qui présidera aux affaires du pays, l'année prochaine, il devra voir à retrancher absolument ce crédit, si la situation ne s'est pas redressée.

L'hon. M. HEENAN: Je suis heureux de constater que, d'autres honorables membres estiment que nous devrions économiser cette somme, dans les circonstances actuelles. Cela me rappelle que, sous le régime de la mesure concernant la paix, l'ordre et la bonne administration que le présent régime a fait adopter, nos gouvernants ont pour ainsi dire le droit de tout faire, sauf de déclarer la guerre, et encore, je ne suis pas bien sûr, s'ils ne pourraient pas le faire. En face de l'état de choses qui règne partout le pays, je soutiens que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures pour que les deniers publics ne soient pas déboursés à pareille fin. Mes honorables amis renvoient des fonctionnaires du service, même dans le département de la Défense nationale; ils ont réduits les traitements des serviteurs de l'Etat; ils distribuent de fortes sommes sous forme de secours directs et j'ai la conviction que cette somme de $300,000 aurait pu être utilement employée à d'autres fins.

L'autre jour, j'ai posé des questions afin de savoir le montant que le Gouvernement a déboursé sous forme de secours directs au bénéfice de certaines villes par tout le pays depuis l'adoption des mesures tendant à parer aux effets du chômage. En chiffres ronds, la ville

de Kenora a reçu $3,000; Fort-Frances, $6,000 et Dryden, $187 en tout et partout. Avec cette somme de $300,000, nous aurions pu soulager la détresse dans le nord de l'Ontario. N'aurait-il pas été préférable, je vous le demande, de dépenser cette somme au bénéfice des enfants des régions du nord de l'Ontario au lieu de la consacrer à l'instruction des bataillons scolaires? J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Parkdale déclarer que la ville de Toronto a ouvert la voie, bien qu'il ne s'agisse que d'une mesure provisoire et je suis disposé à appuyer la motion de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Ces sommes devraient être consacrées au soulagement du chômage, non pas à Toronto ou à Ottawa, mais dans le nord de l'Ontario où les secours sont distribués avec tant de parcimonie.

M. MacINNIS: Je puis fort difficilement saisir le raisonnement de l'honorable député de Montmagny. Cet après-midi, il a protesté contre un bill qui autorisait les constables de la gendarmerie royale à faire fonctions d'agents de surveillance dans certaines circonstances, parce que la chose se rattachait à l'instruction obligatoire, ce à quoi s'oppose la province de Québec. Je suis en faveur de l'instruction obligatoire, mais je m'oppose vivement à l'instruction obligatoire des bataillons scolaires. Le ministre dira peut-être que cette instruction n'est pas obligatoire, et en théorie il dit vrai. N'empêche qu'elle l'est à cause de l'ostracisme dont sont victimes ceux qui ne veulent pas y participer. Aujourd'hui le ministre dit que cela n'a rien de commun avec l'instruction militaire, mais au dire de l'Orateur suppléant, on a réellement en vue la formation militaire. Je ne sais lequel des deux croire. Je crois plutôt devoir accepter la parole de l'Orateur suppléant de préférence à celle du ministre car son opinion concorde avec mes propres constatations. L'honorable député de Montmagny s'est appliqué à démontrer que cet enseignement est d'un caractère militaire en disant que le seul moyen d'avoir la paix c'est de se préparer pour la guerre. S'il en est ainsi, nous devrions épargner la dépense d'envoyer des représentants à la conférence du désarmement, et la paix régnerait d'autant plus tôt. Je proteste vigoureusement contre ce crédit, surtout à l'heure actuelle où, partout le Canada, tant d'enfants vont à l'école sans avoir pris suffisamment de nourriture, même pour être en état de porter un fusil.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais à savoir envers qui on a pris des engagements au sujet de l'instruction des bataillons scolaires et quelle est la nature de ces engagements.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les arrangements ont été pris en septembre dernier avec les diverses commissions scolaires par tout le pays. Le Gouvernement s'est engagé à verser certaines subventions à leurs bataillons pour l'année scolaire commencée en septembre dernier et se terminant en juin prochain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, ainsi que je l'entends, le Gouvernement fait son marché avec les commissions scolaires. Il y a deux ou trois ans, le Gouvernement actuel adoptait une loi concernant l'enseignement technique, loi qui autorisait le versement, chaque année, sur les fonds publics, de certaines sommes à cette fin. Mais le Gouvernement n'a pas voulu que les dispositions de la loi soient appliquées, crois-je savoir, depuis son adoption, à cause des temps difficile et parce qu'il n'était pas à propos de faire cette dépense. C'était là, à mon avis, une sage décision de la part du Gouvernement. J'estime qu'il aurait agi encore plus sagement s'il eût suivi le conseil que lui donna l'opposition à cette époque-là et n'eût pas rétabli les subventions à l'enseignement technique. Il n'a pu les verser; on aurait tout aussi bien fait de laisser les choses en l'état. Mais si le Gouvernement a jugé à propos de s'abstenir de nouvelles dépenses pour l'enseignement technique, je ne vois pas bien ce qui l'autorise à continuer, par des conventions avec les commissions scolaires, à dépenser des fonds pour l'instruction des bataillons scolaires. Il suffit de parler des deux à la fois pour faire voir la force de l'argument en faveur de la suspension de cette subvention à l'heure actuelle. J'aimerais à savoir du ministre, s'il peut le dire, si, pour ce qui est de l'année prochaine, il notifiera aux commissions scolaires son intention de supprimer, pour le prochain exercice, la subvention accordée pour ce service. En toute probabilité nous ne sortirons pas de cette ère de dépression d'ici à un an, et une économie d'un tiers de million n'est pas à négliger. Il se peut fort bien que maintes commissions scolaires accueilleraient l'occasion de se libérer de dépenses supplémentaires à encourir de ce chef. Le ministre est-il prêt à donner à la Chambre l'assurance qu'il discutera la question avec les commissions scolaires en vue de voir si l'on ne pourrait pas se dispenser de cette somme l'année prochaine?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il s'agit là, cela va sans dire, d'une question qui relève du ministère; c'est une question d'administration. Le ministère est au courant de la discussion qui se poursuit en ce moment, et à n'en pas douter il en tiendra compte mais je ne suis pas en mesure de faire une déclaration sur une question d'administration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors, le Gouvernement doit être en mesure de se prononcer. Le premier ministre nous fera peut-

être cette déclaration. Mais je dois dire au ministre qu'il ne saurait compter faire adopter ses crédits par cette Chambre en cherchant à éluder toute responsabilité. Les crédits sont établis en vue d'assurer au Parlement un contrôle sur la dépense des deniers publics. Maintenant, il dit que nous devons voter ces fonds parce qu'on les a déjà utilisés aux fins désignées dans ses crédits. Le ministre demande un tiers de million de dollars qui doivent être utilisés au cours de la prochaine année financière, celle de 1933-1934, qui n'est pas encore commencée. Il ne saurait échapper à sa responsabilité en disant que ses crédits ne sont pas établis d'une manière qui lui permettrait de prendre un engagement vis-à-vis de la Chambre au sujet de dépenses pour la prochaine année financière; ni peut-il s'y soustraire en disant qu'il n'a pas la direction du ministère. Il est responsable du département, et il demande maintenant de voter $300,000 pour les cadets comme partie de ses services de la milice. Il insère l'article dans ses crédits comme partie des services de la milice; il doit être responsable. Sans contredit, le ministre est en état, comme chef du ministère, de déclarer qu'il est capable de négocier avec les commission scolaires. Sûrement, il n'est pas obligé d'obtenir cette autorité du premier ministre, ni du Gouvernement en général. S'il doit le faire je lui demanderai de réserver cet article jusqu'à ce qu'il nous apprenne quelle est la politique du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le très honorable député n'a pas raison de se fâcher à ce sujet. Il sait fort bien qu'il a mal interprété mes paroles, et il sait également que ce crédit n'est pas pour l'année prochaine. Nous n'agissons pas autrement que son propre ministère lorsqu'il était au pouvoir. Il n'ignore pas que je ne puis prendre de décision dans le moment au sujet des chiffres qui seraient normalement inclus dans les crédits de l'an prochain. Je crois que mon explication a été très claire et complète, et que l'interprétation du très honorable député est absolument fausse.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je maintiens mon attitude. L'honorable ministre n'y gagne rien en disant que je me suis mis en colère. Je ne me suis pas fâché; il le sait fort bien. Il croira peut-être que cette assertion aura un bon effet dans le hansard, mais c'est de l'enfantillage de traiter une question de cette manière. Voici ce que je tiens à répéter au ministre: Il demande au Parlement de voter une allocation pour l'année financière 1933-1934. C'est exact, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Comme je l'ai expliqué plusieurs fois,—et le très honorable député est un membre du Parlement trop

[Le très hon. Mackenzie King.]

avisé pour ne pas me comprendre,—j'ai suivi la coutume qui existe depuis plusieurs années quand je dis que ce crédit s'applique à l'année scolaire courante, et non à l'année financière courante. Le temps que concerne la majeure partie de ce crédit expire à la fin de juin de cette année, lorsque prendra fin l'année scolaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Alors c'est clair. L'honorable ministre nous demande de voter une somme suffisante pour payer ce qui sera dû au mois de juin de l'année présente.

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il restera donc neuf mois de la prochaine année financière pour lesquels nulle allocation n'aura été votée par le Parlement. Voici une autre question que je désire poser au ministre, afin que nous sachions où nous en serons l'année prochaine: Peut-il nous donner l'assurance maintenant que, si nous votons les deniers nécessaires pour faire honneur aux obligations expirant au mois de juin de cette année, d'ici au mois de juin, il discutera avec les commissions scolaires l'opportunité pour le Gouvernement de discontinuer de nouvelles subventions à dater de juin 1933, durant au moins une autre année, afin d'économiser ce montant sur les dépenses qui appartiendront en grande partie à l'année financière 1933-1934?

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député comprendra, je crois, que nous ne faisons en cette circonstance que suivre l'exemple qu'il a donné lorsqu'il était au pouvoir. L'année scolaire et l'année financière n'expirent pas à la même date. Etant donné que l'année scolaire prendra fin le 30 juin 1933, la partie du crédit pour faire face à cette obligation se trouvera naturellement dans l'année financière qui se termine le 31 mars 1934, car mars précède juin. Mars 1933 aura expiré avant qu'il soit nécessaire de faire le paiement à la fin de l'année scolaire en juin 1933. C'est affaire de comptabilité. Mais il est un autre aspect de la question, celui que vient de mentionner le très honorable député, savoir si oui ou non il est possible pour le Gouvernement de promettre qu'il n'assumera plus aucune responsabilité au sujet du service des cadets. Malheureusement, ou heureusement,—c'est question d'opinion,—le problème ne peut être posé exactement de cette manière. Comme le sait le très honorable député, les districts scolaires ont eu la promesse,—dirai-je de la part des gouvernements canadiens,—que s'ils maintenaient certains services le trésor fédéral leur donnerait

de l'aide à cette fin. J'oserai dire que le très honorable député se rappelle ce qu'a fait feu lord Strathcona au sujet des services des cadets. Un certain groupe d'hommes nommés par les administrateurs du fonds Strathcona se réunissent une fois par année dans le but de discuter les subventions à donner aux cadets. Nous avons entrepris,—et quand je dis "nous" je n'ai pas le Gouvernement à l'idée, mais le pays,—que dans le cas où les districts scolaires concluraient qu'ils sont en mesure, financièrement ou autrement, de maintenir un certain service de cadets, nous leur accorderions certaines sommes d'argent ayant un rapport direct avec l'argent qu'ils dépensent. Je ne me souviens pas des chiffres exacts; je ne doute pas que quelque membre du comité ne connaisse le montant précis que nous payons relativement à celui que déboursent les autorités scolaires.

L'honorable député de Perth sait probablement si c'est à part égale ou à proportion de 75 cents au dollar. Voilà ce qui en est actuellement: Le Dominion s'est engagé à verser une certaine somme à certaines conditions. C'est la conclusion qui m'est restée d'un examen de la question, assez récemment. Ainsi, advenant le cas où les autorités de Calgary décident qu'elles sont incapables financièrement de continuer, et discontinuent le service, la subvention du gouvernement fédéral cesse; elle cessera le 30 juin de cette année. Calgary cessant de maintenir ce service, le gouvernement fédéral cesse de contribuer. Il est une autre ville où il a été abandonné.

Le très hon. MACKENZIE KING: Toronto?

Le très hon. M. BENNETT: Je n'en étais pas certain; je croyais que c'était une autre ville de l'Ouest. La situation se trouve la même, c'est-à-dire que la contribution a cessé parce que le service a été abandonné. Ce que l'on demande ici est destiné uniquement à acquitter les engagements antérieurs. J'ai raison de croire que nous procédons tout à fait comme mon très honorable ami procédait quand il lui incombait de demander des crédits semblables Evidemment, nous n'aurons pas à y pourvoir, une autre année, et bien que je n'en sois pas sûr, je crois qu'une autre ville a pris la même attitude. Etant donné ce qui a eu lieu dans le passé, je ne suis pas d'avis que le ministre demande aux autorités scolaires de suivre une certaine ligne de conduite. C'est à celles-ci de décider si elles doivent ou non s'engager dans certaines dépenses. Lorsqu'elles décident par la négative, notre collaboration cesse. C'est ainsi que je comprends la situation, ce déboursé sera bien moindre cette année à cause de ce qui s'est passé. Le crédit que nous sommes à discuter s'applique à des obligations déjà crées. Il s'agit d'acquitter des engagements d'ordre financier pris par le gouvernement fédéral envers des municipalités scolaires, engagements auxquels nous sommes tenus par convention de faire honneur.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que mon très honorable ami arrive, j'avais parlé de l'attitude de son Gouvernement en matière d'enseignement technique. En 1931, le Gouvernement actuel renouvela des subventions affectées à l'enseignement professionnel et technique. Nous de la gauche étions d'avis contraire. Lorsque le Gouvernement s'aperçut que les fonds se faisaient rares, il s'aboucha avec les provinces et, selon mon information, on s'entendit pour suspendre entièrement la subvention. J'ignore si ce fut fait par convention ou non, mais je sais que la loi n'a pas eu de suite et que rien n'a été versé. Le Gouvernement a bien fait de prendre cette décision qui a épargné annuellement 1 million de dollars ou davantage, et bien au-delà quand on tient compte de la part que d'autres trésoreries devaient fournir. Si le Gouvernement a jugé bon d'en décider ainsi à propos d'enseignement technique il est bien plus opportun assurément d'amoindrir le crédit affecté aux bataillons scolaires. Je ne demande pas que le crédit actuellement en discussion soit rayé, étant donné que les engagements pris pour jusqu'au mois de juin doivent être honorés, mais je propose au Gouvernement d'abandonner cette subvention au moins pour l'année prochaine. Je ne demande pas davantage pour le moment. Nous retranchons actuellement de tous côtés autant que possible. Comme on l'a dit, on a déduit 10 p. 100 du traitement des fonctionnaires et l'on tente sans toujours y réussir de pratiquer l'économie de toute manière. Quand deux commissions scolaires dans des centres très populeux ont jugé bon de discontinuer l'instruction de bataillons scolaires, le ministre pourrait, à l'avantage de tous, s'entendre avec les autres institutions pour épargner un tiers de million l'année prochaine. C'est tout ce que je demande, et j'espère que le Gouvernement examinera et acceptera ma proposition, évitant d'avoir à nous dire plus tard qu'on s'est engagé pour neuf mois et qu'il faut s'exécuter.

M. BROWN: Le premier ministre voudrait-il expliquer davantage le cas Strathcona? Est-il vrai qu'un certain acte de lord Strathcona lie le Gouvernement à une certaine politique à laquelle il ne peut renoncer. Si c'est bien le cas, il semble que nous sommes pris dans un mouvement d'où il est impossible de se dégager, même si nous le voulons.

53720—133
ÉDITION REVISÉE

Le très hon. M. BENNETT: Si j'avais cru que le comité discuterait cette question, j'aurais apporté les pièces nécessaires. J'aurais cru tout de même que l'honorable député était parfaitement au courant des conditions de la dotation Strathcona touchant les bataillons scolaires. Voici la constitution de la dotation Strathcona pour l'encouragement des exercices physiques et des exercices militaires dans les écoles. Ce sont les fonctionnaires qui me la passent.

Voici comment ces règlements sont conçus:

Les membres du bureau d'administration de la fondation seront les suivants:

Patron, Son Excellence le Gouverneur général du Canada.

Vice-patron, le très hon. sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., premier ministre.

Président, l'honorable sir F. W. Borden, C.R.M.G., ou le ministre de la Milice du temps.

Vice-présidents, le ministre qui dirige l'enseignement dans chacune des provinces du Dominion qui auront donné leur adhésion aux dispositions relatives à la culture physique et aux exercices militaires dans les écoles publiques, et approuvés par le décret du conseil du 13 août 1908.

Exécutif:

a) Le ministre de la Milice et de la Défense du temps, président.

b) Les membres du conseil de la milice du temps.

c) Deux représentants à être nommés par le ministre de l'Instruction de la province d'Ontario. Deux représentants à être nommés par le ministre de l'Instruction de la province de Québec. Un représentant à être nommé par les ministres de l'Instruction dans chacune des autres provinces.

La province représentée devra avoir donné son adhésion aux dispositions relatives à la culture physique et aux exercices militaires dans les écoles publiques, et approuvées par le décret du conseil du 13 août 1908.

d) Les officiers militaires qui commandent des districts réguliers et des districts indépendants au Canada. Le secrétaire sera envoyé par le président et sera un membre du personnel du ministère de la Milice et de la Défense.

La fondation sera administrée de la manière indiquée dans le paragraphe 2. Le paragraphe 3 indique les règles et les règlements, et la constitution d'un comité régional dans chaque province. L'article 4 est ainsi conçu:

Le comité régional devra s'occuper

a) De voir à ce que les instituteurs et les élèves puissent obtenir les moyens de s'instruire en culture physique et en exercices militaires, quand il y aura lieu de le faire.

b) De la division de la province en districts propres à permettre la surveillance et aussi la concurrence.

c) D'arrêter les détails de l'enseignement à être donné, tout en tenant compte des conditions locales.

d) De la préparation des concours et des inspections, de l'allocation des récompenses, en conformité des instructions générales de l'exécutif.

[M. Brown.]

Le paragraphe 5 est ainsi conçu:

Voici les principes généraux sur lesquels doit être fondée la gestion de la fondation:

a) Ayant en vue non seulement l'amélioration des qualités physiques et des aptitudes intellectuelles des enfants en leur faisant contracter des habitudes de vigilance, de régularité et de prompte obéissance, mais aussi de leur inculquer le sentiment du patriotisme et de leur faire comprendre que tout citoyen libre a le devoir de se préparer à défendre son pays, le fondateur désire que, tout en encourageant la culture physique et les exercices militaires chez tous les enfants des deux sexes qui fréquentent les écoles publiques, on porte une attention particulière aux exercices militaires en général pour tous les garçons, y compris le tir à la carabine pour ceux qui sont capables de ce faire. Autant que possible, tous les garçons doivent acquérir à l'école une connaissance raisonnable des exercices militaires et du tir à la carabine.

Voici maintenant un passage d'une lettre du très honorable lord Strathcona et Mount-Royal à l'honorable sir F. W. Borden, C.R.M.G., ministre de la Milice et de la Défense, en date du 17 avril, 1909:

Loin de moi le désir de vouloir modifier les règlements relatifs à la fondation et que vous avez rédigés.

Le décret du conseil, C.P. 1766, en date du 13 août 1908 contient le passage suivant:

Le ministre de la Milice et de la Défense présente le sommaire des propositions préparées par les autorités du service de l'Instruction de la province de la Nouvelle-Ecosse et lui-même au sujet de la culture physique et des exercices militaires dans toutes les écoles publiques de cette province.

On répète ensuite assez fidèlement ce que j'ai déjà lu. Cette fondation, je crois, est encore administrée de la manière indiquée dans l'acte de fondation.

M. BROWN: De quelle somme d'argent y était-il question?

Le très hon. M. BENNETT: Un demi-million de dollars. Voici les renseignements qui m'ont été remis par les fonctionnaires du ministère:

On constatera que les sommes déposées entre les mains du Receveur général par lord Strathcona étaient de $300,000 et $200,000; que ces sommes ne peuvent être retirées qu'avec le consentement du dépositaire. Elles n'ont pas encore été retirées.

L'intérêt de ce fonds de $500,000 est déposé par le Receveur général au compte des administrateurs, portant intérêt, à la Banque de Montréal, angle des rues Wellington et O'Connor, par versements semi-annuels de $10,000 chacun, les ou vers les 15 mai et 15 novembre de chaque année.

Cette somme de $20,000 est répartie chaque année entre les provinces suivant le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles, lequel nombre est fourni par le département de l'Instruction de chaque province.

L'intérêt obtenu sur les dépôts semi-annuels de $10,000 à la banque de Montréal sert à payer les dépenses des administrateurs, l'impression, les timbres et le reste.

J'ai parlé tout simplement de l'acte de fondation parce que je m'occupais de la question soulevée par mon très honorable collègue. Je ne puis pas, comme cela sur-le-champ; dire si le Gouvernement fédéral serait en état de saisir les provinces de cette question, et si, tenant compte des dispositions arrêtées déjà, il devrait cesser de verser les subventions pour la formation de bataillons scolaires, soit aux municipalités, soit par l'intermédiaire de la province elle-même; car la fondation Strathcona, comme on le constatera, est sous la direction des autorités du département de l'Instruction publique de chacune des provinces. Mais si je me rappelle bien, le comité consultatif local traite la question du point de vue des districts scolaires ou de la commission d'enseignement dans les municipalités. Je ne peux pas dire au juste, mais je crois me rappeler que tant que les autorités scolaires ne discontinuent pas, le Gouvernement est obligé d'exécuter l'accord en vertu duquel nous payons une certaine proportion de l'argent dépensé. C'est ce que je me rappelle, mais il me faudrait rafraîchir ma mémoire et je regrette de ne pouvoir donner de plus amples renseignements au très honorable député. Toutefois je ne prétends pas que nous sommes libres de dire que nous ne ferons pas telle ou telle chose; c'est aux autorités scolaires à se prononcer et non à nous, et si elles persistent,—je me servirai de cette expression,—à maintenir ces services, l'honneur nous commande de ne pas faillir à notre parole. Nous n'avons pas le choix de dire: Nous ne paierons pas. Mais si les autorités scolaires décident tout à coup de discontinuer ces services, nous pourrons nous aussi en faire autant. Toronto, comme l'a dit l'honorable député, et certainement Calgary ont décidé de ne plus maintenir ces services; aussitôt le Gouvernement n'est plus tenu de verser ces subventions.

M. BROWN: Il est bien évident que malgré tout ce que le ministre de la Défense nationale a pu dire, la déclaration du premier ministre prouve que c'est bien d'instruction militaire qu'il s'agit.

Le très hon. M. BENNETT: Non; pour les deux sexes.

M. BROWN: Mais on a mentionné particulièrement les jeunes gens et il est fait mention à plusieurs reprises d'instruction militaire. Donc le ministre de la Défense nationale est entièrement dans le tort quand il dit qu'il ne s'agit pas d'instruction militaire.

M. POULIOT: Si l'instruction militaire s'applique pour les deux sexes, il n'y aura plus de sexe faible.

Mlle MACPHAIL: Le ministre de la Défense nationale voudrait-il concilier les deux points de vue exprimés ici ce soir: celui de la fondation Strathcona qui mentionne clairement l'instruction militaire et celui du ministre de la Défense nationale qui dit le contraire.

L'hon. M. SUTHERLAND: Certes l'instruction des cadets comprend des exercices militaires; je l'ai bien fait comprendre. Quelle qu'ait pu être l'idée de lord Strathcona, je sais comment ces services ont fonctionné depuis un certain nombre d'années, non seulement depuis que je suis ministre mais aussi durant le régime précédent. Jamais le gouvernement n'a eu l'idée d'inculquer à la jeunesse l'idée de militarisme. Mon opinion est aussi arrêtée sur ce point qu'elle l'était avant. Je dois dire que le département s'est rendu compte de la difficulté l'an dernier et que depuis le mois de mars aucun nouveau bataillon n'a été autorisé. C'est conforme au programme d'économie du Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: A-t-on reçu des demandes pour de nouveaux bataillons?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Et on les a rejetées?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. ELLIOTT: Alors le ministre a le droit d'en rejeter?

L'hon. M. SUTHERLAND: Des nouveaux, oui. On a demandé la permission de former de nouveaux bataillons, mais aucun n'a été formé depuis le mois de mars.

L'hon. M. ELLIOTT: Juste un mot sur la situation telle qu'elle ressort de la discussion. Depuis des années on discute sur le point de savoir s'il est à propos de continuer ces subventions pour les services de cadets. S'il existe un doute au sujet du pouvoir du Gouvernement de refuser les subventions, évidemment toute la discussion a été vaine. Il suffisait de répondre: Nous ne pouvons faire autrement. Du moins, si c'est bien le cas. Apparemment ni le premier ministre ni le ministre de la Défense nationale ne sont en mesure de dire d'une façon positive si le Gouvernement est forcé ou non de continuer ces subventions. Je trouve que le Gouvernement s'est mis en une posture étrange, et en disant cela je ne vise pas le ministère actuel en particulier.

Le très hon. M. BENNETT: On vient juste de m'informer que la décision est réservée aux autorités scolaires et non au Gouvernement.

L'hon. M. ELLIOTT: Cela revient à dire que seules les autorités scolaires peuvent décider si ces subventions doivent être discontinuées ou non.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, mais le Gouvernement doit tout d'abord accepter le bataillon et le ministre a dit qu'on n'en acceptait plus.

L'hon. M. ELLIOTT: Ce qui me semble remarquable dans cette explication, c'est que le Gouvernement a le droit, en premier lieu, de refuser d'accorder une subvention, mais une fois cette subvention accordée, le Gouvernement est à la merci des autorités scolaires. Je ne puis pas du tout m'imaginer que ce soit là la position du Gouvernement.

Le très hon. M. BENNETT: Il en est ainsi pour bien des choses.

L'hon. M. ELLIOTT: Il peut en être ainsi pour bien des choses, mais je doute fort qu'il en soit ainsi en ce qui touche cette question, parce que s'il en eût été ainsi cela aurait constitué une réponse fort simple aux critiques qui ont été faites depuis des années au sujet de l'accord de cette subvention. La réponse très simple eût été: Nous n'avons pas le pouvoir de refuser de continuer. En ce qui touche les obligations contractées par le Gouvernement jusqu'ici, je ne suis pas prêt à voter contre elles, mais je suis d'avis que dans l'état actuel des finances du pays, on devrait voir clairement que, lorsque des villes comme Toronto et Calgary, qui sont peut-être aussi intéressées à l'instruction militaire ou à l'instruction des cadets, comme vous voudrez le nommer, qu'aucune autre municipalité du Dominion, ont cru bon de discontinuer cette instruction à cause de la position financière où elles se trouvent, les autres municipalités, d'un bout du pays à l'autre, ne souffriraient pas beaucoup si elles adoptaient la même attitude. Si Toronto ne peut actuellement continuer l'instruction des cadets parce qu'elle en est financièrement incapable, c'est une preuve suffisante qu'on devrait le discontinuer dans tout le pays. Le Canada a atteint un point où les dépenses doivent être réduites à l'extrême limite et je crois que le moment est opportun d'annoncer, du moins pour l'année prochaine, que ce crédit doit être supprimé.

M. SPEAKMAN: J'ai suivi avec autant de soin que possible les explications données. Comme je comprends la chose, nous sommes liés par des contrats. Il y a trois ou quatre ans, ce crédit était approximativement de $600,000; il est aujourd'hui de $300,000, c'est-à-dire la moitié. Est-ce que toute cette diminution de $300,000 a été faite sur l'initiative des commissions scolaires ou une partie s'est-elle faite par l'initiative du Gouvernement? Il semble que quelques-unes du moins des commissions scolaires dans tout le Dominion doivent en être venues à la conclusion, au cours des quatre ou cinq années écoulées, d'abandonner l'entraînement des cadets, sans quoi le crédit n'aurait pas été réduit comme il l'a été.

Pendant que j'ai la parole, je puis dire que je n'ai jamais été bien en faveur de ces bataillons scolaires. Je me suis trouvé en relations avec plusieurs cadets et je comprends les avantages qu'ils reçoivent, de diverses manières, de leur formation. Je n'ai nullement l'intention de discuter la question à ce point de vue. Mais, à une époque où nous diminuons les appointements des fonctionnaires et qu'il nous est difficile de faire face à nos obligations essentielles, je suis parfaitement convaincu que c'est là un crédit où nous pourrions réaliser des économies avec le moins de difficulté et en causant le moins de souffrances que nous n'en causerions en diminuant toute autre dépense de tout le budget et c'est pourquoi j'appuierai fortement la suspension de ces subventions, du moins pour le moment. Je répète ma question. Est-ce que la réduction de $300,000 faite dans ce crédit au cours des quatre ou cinq dernières années part de l'initiative des commissions scolaires?

L'hon. M. SUTHERLAND: Quand le Gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le crédit était de $500,000, si je me le rappelle bien et la diminution s'est accomplie en supprimant l'octroi pour les uniformes.

M. SPEAKMAN: Est-ce que nous y étions liés de la même manière que pour le reste du crédit?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, c'était quelque chose que le Gouvernement donnait lui-même. Il est un autre point dont il n'a pas été question. Bien des commissions scolaires ont retenu les services d'un instructeur ayant les aptitudes voulues pour donner l'instruction. On ne doit pas oublier non plus que, dans diverses régions du Canada, il existe un sentiment très prononcé en faveur des corps de cadets. Bien des députés ont parlé du sentiment qui existe à Toronto. Si Toronto montre la voie de cette manière, je compte entendre dire que d'autres villes suivent son exemple et, si elles le font, on ne les pressera pas pour continuer. D'un autre côté, quand une commission scolaire sent qu'elle a justement droit à la subvention établie depuis des années, je ne vois pas comment il est possible de lui dire qu'on va le supprimer subitement. Mais ma propre opinion est qu'une réduction se produira dans le crédit pour les raisons que je viens d'exposer.

M. SPEAKMAN: Une autre question. Je ne base pas mon raisonnement sur les senti-

ments populaires, dans le pays; je me limite complètement à la question des obligations par contrat. Si j'ai bien compris le ministre, nos obligations contractuelles ne comprenaient pas la partie du crédit dépensée pour les uniformes, et le Gouvernement avait donc le droit de prendre l'initiative et de supprimer cette partie du crédit. Le ministre n'a pas tout à fait répondu à ma question. J'ai demandé si les commissions scolaires avaient pris l'initiative en cette affaire. Il s'est contenté de dire que le Gouvernement avait le pouvoir de prendre l'initiative relativement à la partie du crédit dépensée pour les uniformes. Le ministre veut-il nous indiquer quelle est la partie du crédit qui dépend des autorités fédérales, et nous dire aussi quelle est la partie au sujet de laquelle l'initiative doit venir des commissions scolaires? Il est en effet évident que les obligations contractuelles ne sont pas aussi considérables qu'elles l'étaient, selon le ministre lui-même.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'aide qu'elles reçoivent maintenant est ce que je pourrais appeler l'obligation contractuelle du Gouvernement.

M. MacINNIS: On a parlé ici de nos obligations contractuelles. Je ne sais pas depuis combien de temps on vote de l'argent pour l'entraînement des bataillons scolaires, mais je constate qu'en 1928, vu l'annulation de certains règlements concernant les services des bataillons scolaires, on a réduit considérablement le crédit. Ainsi on a réduit le chiffre du crédit à la suite de l'abrogation du paragraphe 63 des règlements des services de bataillons scolaires du Canada, qui se lisait comme suit:

Un subside d'un dollar pour fournir et entretenir l'uniforme, et de 25 cents pour fournir et entretenir une coiffure militaire convenable sera payé annuellement pour:
a) chaque écolier passé en revue et muni d'un uniforme militaire complet et convenable;

Il est bon de noter qu'on parle de "coiffure militaire convenable" et d'"uniforme convenable". Le règlement dit ensuite:

b) Chaque écolier dont l'absence de la parade d'inspection est due à la maladie ou à d'autres causes inévitables, et justifiée à la satisfaction de l'officier qui fait l'inspection, et dont l'uniforme et la coiffure ont été soumis à l'inspection de l'officier.

Si le département a pu réduire le crédit en 1928 à la suite de l'abrogation de certains règlements, il me semble qu'il pourrait, en abrogeant tous les règlements, supprimer tout ce crédit.

M. CASGRAIN: Avant que vous mettiez la question aux voix, monsieur le président, je crois de mon devoir de me joindre à mes honorables collègues de la gauche et de l'extrême-gauche qui s'opposent à ce crédit. Je crois que tous mes collègues de la gauche, quand ils ont été appelés à voter cet argent chaque année en ces derniers temps, l'ont fait avec répugnance. Vu les raisons qui ont été exposées ce soir, je pense que nous ferions bien de réfléchir avant de voter ce crédit. Dans les circonstances actuelles, au moment où une grande partie de la population du pays est dans la misère ou dans le besoin, je ne crois pas que la cause de l'instruction militaire au Canada souffre beaucoup de la suppression de ce crédit pour cette année ou de la réduction proposée dans l'amendement.

Je ne partage pas les vues exprimées ce soir par mon honorable ami de Montmagny qui prétend que ce crédit est très populaire dans la province de Québec. La région et la circonscription que je représente ne retirent pas un sou de cet argent. Je ne crois pas que l'instruction dans les bataillons scolaires favorise beaucoup le développement physique et intellectuel de nos jeunes gens, comme le veut l'honorable député de Montmagny. Les jeunes gens des collèges de notre province ont assez d'instruction et d'exercices dans leurs occupations scolaires ordinaires et ils n'ont pas besoin de cette instruction militaire dont on parle tant. Je crois donc que nous ferions bien d'adopter l'amendement et de réduire ce crédit, sinon de le supprimer totalement. Pour ma part, je ne suis pas disposé à voter cet argent, étant donné surtout, comme l'a dit l'honorable député de Québec-Est, qu'une grande partie de notre population souffre de la faim et qu'un grand nombre de nos enfants manquent de choses nécessaires à la vie. On ne devrait pas voter cet argent; on devrait retirer cet article.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je ne m'oppose pas précisément à ce qu'on propose en ce moment; pour ce qui est des obligations que nous avons assumées jusqu'ici, je crois que nous devons les acquitter. Je suis cependant moins disposé à voir le Canada prendre de nouveaux engagements, vu la situation actuelle de notre pays. Je présume que nous entendrons bientôt, de la part du premier ministre et peut-être de la part du ministre des Finances, une déclaration officielle sur la situation financière du pays. Il y sera sans doute question de la situation des provinces et des municipalités. Je ne vois pas pourquoi, à la veille de cette déclaration que nous avons le droit d'attendre, nous oublierions la possibilité de réduire des dépenses qui intéressent le Dominion, les provinces et les municipalités. Pour ma part, je tiens à

affirmer que je crois que le Parlement a tout le pouvoir requis pour mettre fin, s'il le désire, à ces dépenses concernant les bataillons scolaires. Je ne vous demande pas d'abolir ces services à jamais, mais de les abolir en ce temps de crise et d'ici à ce qu'il se produise une amélioration sensible de la situation.

J'avertis l'honorable ministre que, si à titre de chef de son département, il ne prend pas l'engagement suivant, ou que si le premier ministre ne le prend pas au nom du cabinet: celui de se mettre en communication avec les provinces, les municipalités ou quelque corps à qui il a promis des fonds, en exprimant l'espoir que ces corps puissent se dispenser de nouvelles subventions pour la péroide d'un an, je m'opposerai à l'adoption de ce crédit, la prochaine fois. Je suis disposé à appuyer le Gouvernement pour ce qui est de remplir ses présentes obligations, mais je veux qu'il soit bien compris que, s'il est possible d'empêcher la chose, je ne laisserai pas le Gouvernement contracter pour une autre année des engagements qu'il sera obligé de tenir. Nous ne voulons pas que le ministre nous dise une autre année qu'il a contracté des obligations et que, sans manquer à ses engagements, le Gouvernement ne saurait s'abstenir de verser l'argent. Le fonds fiduciaire Strathcona n'impose aucune obligation au Parlement et au Gouvernement. Le ministre le sait. Toute obligation contractée par le Parlement est le résultat d'une loi du Parlement; il est possible d'abroger ou de modifier une loi du Parlement. Si dans la situation présente, le ministre ne tient pas à abroger ou à modifier la loi, il peut au moins faire ce que le Gouvernement a fait en d'autres domaines et communiquer aux intéressés ce qu'il veut. Quant à la nécessité d'attendre que les municipalités ou les gouvernements provinciaux prennent l'initiative, je réponds que le Gouvernement n'a pas attendu que les membres du Parlement prennent l'initiative pour réduire leurs indemnités de 10 p. 100; que les fonctionnaires publics prennent l'initiative, pour réduire leurs traitements de 10 p. 100; que les employés de chemins de fer prennent l'initiative pour en congédier un grand nombre. Le ministre a longuement défendu ce genre d'instruction et affirmé qu'il faut le maintenir pour assurer l'entretien des instructeurs ou des professeurs. Il n'a pas témoigné la même sollicitude pour le sort des milliers d'employés de chemins de fer mis à pied à cause de la crise.

Je demande qu'à propos de ce service le Gouvernement fasse le même effort pour pratiquer des économies qu'il a manifesté grandement à l'égard d'autres services. L'étude des crédits révèle que, dans plusieurs cas, le Gouvernement a réduit les dépenses au minimum. Il pourrait certes diminuer le présent crédit et, dans un an, le supprimer tout à fait. Avant l'adoption du crédit, je veux savoir si le ministre peut me donner ou non l'assurance que le Gouvernement avisera à la suppression des subventions pour un an, ou s'il n'envisage pas leur suppression complète, qu'il indiquera aux municipalités intéressées l'intention du Gouvernement de discontinuer ces subventions pour cette période de temps.

L'hon. M. SUTHERLAND: Le département a certes manifesté la volonté de pratiquer le plus d'économies possible en arrêtant la constitution de nouveaux bataillons scolaires, cette année. Je suis fermement d'avis que le Gouvernement scrutera la question et, que, s'il est possible de faire quelque chose,—et je suis sûr que ce sera possible,—pour réduire très sensiblement le crédit, sans manquer de parole envers les commissions scolaires, il le fera. J'ai noté ce que le très honorable représentant a dit de la nécessité de l'économie. Je puis lui dire que le Gouvernement étudiera la chose avec soin et que, s'il peut faire quelque chose sans manquer à ses engagements, il le fera.

M. DUPUIS: Des $300,000 inscrits dans le crédit, quelle somme sera requise pour terminer l'année scolaire jusqu'en juin 1933?

L'hon. M. SUTHERLAND: La somme entière sera requise pour payer les subventions qui sont dues aux cadets ainsi qu'au personnel employé à la culture physique, etc.

M. le PRESIDENT: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement disent "oui".

M. DUPUIS: Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais à dire quelques mots en français. Comme représentant d'un comté où il y a plus de misère que de nécessité de bataillons scolaires, je me sens tenu de faire une déclaration.

(Texte).

Monsieur le président, je suis, comme vous le savez, le successeur en cette Chambre d'un homme qui a représenté le comté de Laprairie-Napierville pendant un quart de siècle et qui, pendant sa vie parlementaire, s'est opposé de toutes ses forces au service militaire. Cela ne veut pas dire qu'en toute occasion je doive partager les opinions qu'il avait à ce sujet car, en ce qui concerne la défense nationale, je crois que l'entraînement des cadets est utile, tant au point de vue du développement physique qu'au point de vue de la discipline, et constitue une bonne préparation pour l'avenir.

Cependant, je suis de la même opinion que mon chef et je dis que, dans un temps de misère et de souffrance, lorsque nous voyons

autour de nous, parmi nos amis, nos parents, un grand nombre de familles dans la misère, des enfants qui souffrent de privations, qui manquent des choses les plus nécessaires à la vie, nous devrions pratiquer l'économie dans le budget afin de permettre au Gouvernement de venir au secours de ces miséreux. C'est pourquoi je suis énergiquement opposé à l'octroi de tout nouveau subside tant et aussi longtemps que cette dépression économique durera.

M. le PRESIDENT: Il est onze heures.

(Il est fait rapport de l'état du sujet.)

La séance est levée d'office à onze heures conformément au Règlement.

MERCREDI, 15 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

MUTATIONS DANS LES COMITES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que le nom de M. Morand soit substitué à celui de M. Peck dans le comité de la banque et du commerce.

Que le nom de M. Coote soit substitué à celui de M. Campbell dans le comité de la banque et du commerce.

Que le nom de M. Wilson soit substitué à celui de M. Campbell dans le comité de l'agriculture et de la colonisation.

La motion est adoptée.

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill n° 26) tendant à modifier la loi concernant la Cour d'échiquier.

Quelques MEMBRES: Veuillez expliquer.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill propose une modification d'ordre plutôt technique à la loi sur la Cour d'échiquier au sujet des réclamations contre l'Etat. On propose l'adoption d'une loi uniforme pour tout le Canada relativement à l'argent payé à l'Etat par suite d'erreur sur un point de droit.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES BANQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre), au nom du ministre des Finances, demande à déposer un projet de loi (bill n° 27) tendant à modifier la loi des banques.

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire présenter, au nom du ministre des Finances (M. Rhodes) un projet de loi tendant à modifier la loi des banques. L'amendement a pour effet uniquement de prolonger d'un an les chartes existantes.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LES BANQUES D'EPARGNE DE QUEBEC

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre), au nom du ministre des Finances, demande à déposer un projet de loi (bill n° 28) tendant à modifier la loi concernant les banques d'épargne de Québec.

Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter, au nom du ministre des Finances (M. Rhodes) un projet de loi tendant à modifier la loi des banques d'épargne de Québec. C'est exactement le même amendement que celui de la loi des banques; il prolonge d'un an les dispositions actuelles de la loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 1*re* fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.)

LE NAVIRE DE L'ÉTAT *Arras*

M. MacLEAN demande:

1. A-t-on conduit une enquête à Halifax relativement au fait que le navire de l'Etat *Arras* a tiré un obus chargé sur des pêcheurs, au cap Wolfe, île du Prince-Edouard, obus qui a causé des dommages à la propriété de Mme E. F. Hopgood, du cap Wolfe?

2. Si une telle enquête a été faite, le ministre déposera-t-il une copie complète des dépositions entendues à l'enquête, en donnant les noms de ceux qui ont rendu témoignage et de ceux qui ont représenté le ministère?

3. Le capitaine Barkhouse qui commandait le navire de l'Etat *Arras* est-il encore à l'emploi de ce département?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. Oui.
2. Oui, si on le demande.
3. Oui.

FONDS DE FIDUCIE DES INDIENS*

M. LAURIN demande:

1. A quel montant se chiffrait, pour chaque province, le fonds de fiducie des Indiens en 1920 et en 1932?

2. Quel a été le montant total provenant, dans chaque province, de l'aliénation de terres des Indiens de 1867 à 1920, et de 1920 à 1932?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): Je réponds à la première partie de la question et, avec le consentement de l'honorable député qui l'a posée, je réserve la seconde partie.

1.

	1920	1932
Nouvelle-Ecosse. .	$ 33,061 24	$ 30,693 85
Nouveau-Brunswick.	45,877 06	42,814 01
Québec.	332,495 90	397,117 66
Ontario.	5,158,001 52	6,068,885 51
Manitoba.	299,016 48	328,067 34
Saskatchewan. . . .	1,947,862 57	1,780,401 25
Alberta.	1,641,524 46	3,036,009 35
Colombie-Anglaise.	550,688 82	856,623 27
Divers.	891,384 44	1,103,466 97

VENTE DES TERRES DES INDIENS

M. LAURIN demande:

Depuis 1920, quelles provinces ont présenté des réclamations au gouvernement fédéral, en vertu du jugement du Conseil privé d'Angleterre du 23 novembre 1920, au sujet de la vente de terres des Indiens?

L'hon. M. MURPHY (ministre de l'Intérieur): La province de Québec.

BUREAU DE POSTE DE SMITHERS, C.-A.

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Quelles ont été les recettes totales du bureau de poste de Smithers, Colombie-Anglaise, durant les années 1929, 1930, 1931, 1932?
2. Durant les mêmes années, quel traitement et autre rémunération a-t-on versés au maître de poste de cette localité?
3. Durant les mêmes années, quel est le total du loyer payé pour le local du bureau de poste?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes): 1, 2 et 3

Année financière finissant le 31 mars	Recettes	Traitements et autres rémunérations	Allocation de logis
1929.	$6,356 72	$2,155 45	$406 00
1930.	6,711 15	2,567 17	438 00
1931.	6,066 96	2,714 46	469 00
1932.	6,291 06	2,578 82	453 50

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS

DESTITUTIONS AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par M. MacINNIS:

1. Depuis 1930, combien de fonctionnaires ont été destitués au ministère de l'Intérieur?
2. Durant le même temps, combien ont été destitués dans chaque service?
3. Durant l'année 1930, quel était le traitement moyen de ces employés?
4. Durant l'année 1932, quel était le traitement moyen des fonctionnaires de chaque service?
5. Quelle était la superficie du local occupé par chaque service en 1930?
6. Le ministère a-t-il quitté aucun des édifices qu'il occupait en 1930?
7. Quel était le nombre total des fonctionnaires en 1930 (tous les services)?
8. Quel était le nombre total des fonctionnaires en 1932 (tous les services)?

TRAVAUX DE DRAGAGE AU QUAI LAPOINTE

Par M. MacINNIS:

1. Quel était le montant de l'estimation des travaux de dragage, les quantités et les prix devant être mentionnés, pour l'agrandissement du quai Lapointe, à Vancouver, soumis au ministère de la Marine pour approbation par les commissaires du port de Vancouver?

2. A-t-on demandé des soumissions, sinon, pourquoi?
3. Quel est le nom de la compagnie choisie, les noms de ses administrateurs, le cas échéant, le montant du dépôt, et la date du commencement et de la fin des travaux, respectivement?
4. Quel est le nom de toute autre compagnie de qui on aurait obtenu des soumissions avec les prix?
5. Quelle a été la somme totale versée relativement à ce dragage, le coût des travaux supplémentaires, et la quantité des matériaux enlevés, avec le prix de série?

MOTIONS TENDANT AU DEPOT DE DOCUMENTS

AMÉLIORATIONS DES PÊCHERIES DANS QUÉBEC

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1er avril 1932 jusqu'à ce jour, entre le ministre des Pêcheries ou tout fonctionnaire de son ministère et le gouvernement provincial de Québec au sujet de l'amélioration des pêcheries dans la province de Québec.

QUAI DES GRANDES-BERGERONNES, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes et autres documents échangés du 1er janvier 1932 jusqu'à ce jour, relativement à des

travaux destinés à améliorer le débarcadère au quai des Grandes-Bergeronnes, dans le comté de Saguenay.

QUAI DE HAVRE-SAINT-PIERRE, P.Q.

Par M. CASGRAIN:

Copie de tous les télégrammes, lettres, requêtes et autres documents échangés du 1er janvier 1932 jusqu'à ce jour, entre le ministère des Travaux publics et le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre, dans le comté de Saguenay, relativement à des travaux d'amélioration et de réparations au quai de cet endroit.

MAÎTRE DE POSTE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, P.Q.

Par M. RAYMOND:

Copie de tous télégrammes, plaintes, correspondance, requêtes, rapports, communications et tous autres documents concernant la charge de maître de poste à Saint-Louis-de-Gonzague, comté de Beauharnois, depuis le 1er mai 1932.

MAÎTRE DE POSTE DE BEAUHARNOIS, P.Q.

Par M. RAYMOND:

Copie de tous télégrammes, plaintes, correspondance, requêtes, rapports, communications quelconques, et de tous autres documents concernant la position de maître de poste de la ville de Beauharnois, et les changements opérés depuis le 8 novembre 1932.

QUAI DE POINTE-FLEURANT, P.Q.

Par l'hon. M. MARCIL:

Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour les matériaux fournis durant l'année 1932 au ministère des Travaux publics pour la construction d'un quai à Pointe-Fleurant et des abords de ce quai.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-PAMPHILE, P.Q.

Par M. FAFARD:

Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondances, requêtes, échangés depuis le premier janvier 1932 jusqu'à date, entre tout individu et le ministère des Postes, concernant le bureau de poste de Saint-Pamphile, comté de l'Islet.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

Par M. SPENCER:

Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du ministère et M. G. G. Serkau ou aucun de ses associés relativement à la proposition d'échange de bestiaux et de peaux du Canada contre des marchandises russes.

REGLEMENT DE LA CHAMBRE

PROPOSITION DE RENVOI À UN COMITÉ D'ÉTUDE DE LA QUESTION RELATIVE À L'UTILITÉ DE CONFIER À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE L'EXAMEN DES PRÉVISIONS DU BUDGET.

M. PETER McGIBBON (Muskoka-Ontario) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, pour diminuer le coût de l'administration, abréger la longueur des sessions et administrer les affaires du pays d'une façon plus intelligente et plus pratique, on devrait instituer un comité de la Chambre qui étudierait l'à-propos de renvoyer certaines prévisions budgétaires à un comité spécial auquel les ministres pourraient fournir tous les renseignements utiles, après quoi ce comité ferait à la Chambre un rapport sujet à la discussion dans tous ses détails selon les règles de la procédure.

Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de résolution à la Chambre, je ne désire pas précisément obtenir l'assentiment de la Chambre, puisqu'elle l'a déjà donné au moins deux ou trois fois, mais je veux donner au Parlement l'occasion de prendre des mesures pour faciliter son travail, abréger les sessions, réduire le coût de l'administration du pays et nous permettre d'administrer les affaires du pays d'une façon plus rationnelle et plus pratique.

Je me rends compte que je demande ici à la Chambre des communes de toucher à l'une de ses grandes prérogatives, résultat de centaines d'années de luttes qui remontent au treizième ou au quatorzième siècle, à l'époque où le parlement obtint le droit de pétitionner pour le redressement de ses griefs avant de voter les subsides. Nous trouvons des pages intéressantes dans l'histoire du développement des institutions parlementaires.

J'ai été surpris de constater que, dans la Grande Charte arrachée au roi en 1215, il n'était nullement question des impôts. C'est que les impôts n'existaient pas à cette époque; il n'était question que des libertés du sujet et des droits payés aux seigneurs. De fait, il n'y avait pas de parlement dans ce temps-là. En songeant que toute l'activité parlementaire émanait de la couronne, nous avons plus ou moins la clef de voûte de la structure. Par exemple, dans ce temps-là, c'était par mandat royal que l'on convoquait le Parlement, lequel se réunissait au palais royal par ordre du roi. Les affaires du royaume étaient les premiers articles du programme et le roi se réservait le droit de rejeter ou d'accepter les pétitions du parlement. Ce n'est qu'en 1327 que nous voyons le parlement présenter ses pétitions au roi sous la forme d'un bill commun. Ce fut là l'origine du nom de la Chambre dont nous faisons partie, car cette branche du parlement fut alors désignée pour la première fois sous le nom de Chambre des communes. La lutte se continua avec des hauts et des bas, le parlement gagnant parfois et perdant tour à tour. Il gagna considérablement sous les Tudors, mais il perdit sous les Stuarts, jusqu'à la décapitation de l'un de ces derniers lors de la révolution.

Je désire rappeler à la Chambre les grands principes de cette révolution dont nous ne

nous occupons pas assez de nos jours. Elle a été la véritable genèse du contrôle parlementaire. La première concession obtenue du souverain alors régnant, ça été l'établissement du gouvernement parlementaire au lieu du gouvernement royal. La deuxième a été la reconnaissance de la suprématie de la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin d'insister pour montrer à la Chambre combien est importante la reconnaissance de la suprématie de la Chambre des communes sur la Chambre des lords ou le souverain régnant. Une troisième et très importante concession, c'est que la Chambre doit représenter le peuple. Mes honorables collègues qui ont étudié l'histoire savent que jusque-là la Chambre des communes ne représentait pas le peuple de la mère patrie. L'application de cette concession n'a pas eu lieu alors, parce que la population de la Grande-Bretagne jouissait à cette époque de droits électoraux fort restreints; ce n'est qu'après le vote du bill de réforme électorale de 1832 que le votant ordinaire a obtenu la haute main sur le parlement et l'activité parlementaire. Dans l'esquisse du développement successif du pouvoir de la Chambre des communes, il vaut la peine de noter que la Chambre des lords n'a été créée que des siècles après la Chambre des communes.

Après avoir conquis cette autorité et l'avoir établie sur une base sûre, le peuple de la métropole est devenu probablement non pas indifférent au respect de ses droits, mais moins diligent à y veiller. A partir de cette époque, il y a eu quelques déviations de la procédure parlementaire et c'est pour y remédier que j'ai inscrit au *Feuilleton* la résolution discutée. Lecture faite d'extraits de témoignages de certaines autorités sur le gouvernement parlementaire, je dirais qu'après avoir obtenu le droit suprême d'exercer la haute main sur l'exécutif, sur les finances nationales nous avons probablement montré un peu de négligence, d'indifférence dans l'exercice de cette prérogative. L'une des plus grandes autorités que j'aie pu découvrir sur le gouvernement parlementaire fait les commentaires suivants, qui sont fort significatifs:

La Chambre des communes,—maintenant qu'elle est le véritable souverain et nomme le véritable exécutif,—a cessé depuis longtemps d'être le corps modérateur et veillant à l'économie qu'elle était autrefois.

Chose pour laquelle elle a été établie.

Un autre publiciste, M. Pollard, l'une des plus grandes autorités du jour, dit-on, sur le gouvernement parlementaire, déclare:

Le vote des lois est devenu un affaire trop compliquée pour que 700 politiciens puissent en étudier avantageusement les détails, entre les bureaucrates qui renseignent le ministre et l'orateur qui souffre ou profite de leur application.

[M. McGibbon.]

C'est l'état de choses existant à la Chambre, et je crois, dans presque toutes les autres chambres législatives du continent et de plusieurs pays européens. C'est pour remédier à cette lacune que je demande à la Chambre d'adopter la présente résolution.

Ce n'est pas une nouveauté. Cet avis a été présenté pour la première fois en 1921 par l'honorable Rodolphe Lemieux, aujourd'hui sénateur. En 1925, le comité de la Chambre qui a revisé le Règlement a préconisé la même réforme et, en 1930, l'honorable représentant de Camrose (M. Lucas) a présenté une résolution dans le même sens, laquelle a été adoptée avec l'approbation du premier ministre d'alors (M. Mackenzie King) et la bénédiction du premier ministre actuel (M. Bennett). Mais nous n'avons pu obtenir de résultats pratiques, et c'est pour en obtenir que nous avons la témérité de présenter la résolution et de demander à nos collègues de consacrer un peu de temps à l'étude d'une procédure plus conforme que la présente aux méthodes des affaires modernes.

Plusieurs membres de la députation qui siègent ici depuis plusieurs années s'étonnent de notre façon peu pratique de voter les crédits. J'ai déjà vu adopter des millions, que dis-je? tous les crédits de tous les départements en une seule nuit. Quoi d'étonnant à ce que le peuple canadien critique nos méthodes, quand nous votons des millions, des dizaines et parfois des centaines de millions sans une étude légitime, convenable et compétente de l'affectation des fonds, et sans nous rendre compte si le déboursé sera conforme à la politique du pays?

Quelle est la façon de procéder à l'étranger? Je me suis donné la peine d'étudier la méthode américaine. Je constate que le président a un représentant personnel qui n'appartient à aucun des comités et devant lequel le chef de chaque ministère doit présenter ses crédits. Il les scrute, et si besoin est, il en réduit le montant et les remet au président en exprimant ses avis. Si le président approuve les crédits,—et c'est longtemps avant qu'ils puissent être présentés au Congrès,—il les envoie à la Chambre des représentants, et non pas au comité général, mais à un comité des subsides qui les examinera avant qu'ils soient soumis à la Chambre. Ce comité est divisé en sous-comités. Par exemple, s'il s'agit des crédits des postes, ils sont soumis à un sous-comité des postes. Le sous-comité les épluche à volonté, appelle les chefs de service, les membres du Congrès, les ministres et d'autres personnes, leur fait prêter serment, les interroge et se renseigne ainsi à fond sur le budget des dépenses. Le comité, après examen, les renvoie à la Chambre, dit House of Representatives; là

le comité général les étudie pendant deux ou trois jours. Ensuite ils sont renvoyés à un comité dont les membres peuvent proposer des modifications: les discours ne doivent pas dépasser cinq minutes. Là les prévisions budgétaires sont ou supprimées ou relevées ou adoptées telles qu'elles sont. Autrement dit, le comité a la compétence d'arrêter le budget des dépenses qui doit être soumis au Congrès. Une fois le budget adopté par la Chambre basse, il est renvoyé au Sénat qui a la même compétence soit de rétablir un crédit rayé, soit d'éliminer quelque prévision, soit d'y ajouter. Ce que je cherche surtout en ce moment à faire comprendre à la Chambre c'est qu'aujourd'hui, ici, tout le contrôle des dépenses nationales est entre les mains de l'Exécutif. La Chambre des communes, les simples députés, n'ont pas voix au chapitre. Le ministère dresse le budget des dépenses et le soumet au Parlement qui doit l'adopter; autrement il y a des élections et un nouveau gouvernement. Voilà, à mon sens, qui a enlevé au Parlement, pour le confier à l'Exécutif, le contrôle de nos finances. Et cela déroge au principe du gouvernement démocratique et surtout à l'esprit qui anime le peuple britannique. J'ai montré le régime qui est en honneur aux Etats-Unis en ce qui concerne l'administration financière de l'Etat.

Ensuite j'ai visité l'Allemagne où j'ai trouvé une méthode similaire, mais un peu plus rigoureuse. Si l'on veut m'en croire, on a là-bas un comité des crédits, composé en partie des représentants populaires et en partie d'hommes d'affaires, qui ne sont pas représentants du peuple et qui sont choisis à cause de leur grande compétence en affaires. Tout projet législatif intéressant le commerce et l'industrie est soumis audit comité. Ainsi le gouvernement du pays a recours aux meilleures têtes du monde des affaires. Dès que le comité a rendu sa décision cette dernière doit rallier l'approbation des représentants élus du peuple. De la sorte le contrôle des finances nationales revient là où il doit être: entre les mains des représentants élus du peuple.

Ensuite je me suis rendu en Grande-Bretagne où j'ai trouvé que le premier pas pour assurer le contrôle des dépenses fut fait en 1902 alors qu'on adopta une loi autorisant le Parlement à constituer un comité des crédits. Il n'y fut donné suite qu'en 1912; mais en 1912, 1913 et 1914 ce comité s'est montré très actif. Dès qu'éclata la guerre le comité cessa de fonctionner pendant quelques années; mais il revint plus tard sous forme d'un comité des dépenses nationales sous la présidence de sir Herbert Samuel; et en 1916, 1917 et 1918 il exerça les mêmes fonctions en Grande-Bretagne, se prononçant non seulement sur les crédits administratifs, mais sur d'autres dépenses aussi comme celles que comportait la guerre, et renvoyant ses conclusions à la Chambre. Lorsque le comité cessa de fonctionner, —en 1920, je crois,—il soumit à la Chambre des communes ses conclusions et son treizième rapport. Bien qu'il me répugne de donner lecture de citations à la Chambre, je voudrais en lire certains passages peu longs, car il me semble que cela intéressera l'Assemblée d'apprendre quelles furent les propositions du comité relatives aux dépenses nationales, et particulièrement aux prévisions budgétaires du parlement de la Grande-Bretagne. Avant de rédiger ses propositions le comité adressa des questionnaires à l'Orateur, à l'Orateur adjoint, aux chefs de tous les ministères, et à des personnages influents du gouvernement, priant ces messieurs de lui faire part de leurs opinions touchant la meilleure méthode de contrôler les crédits de la Chambre. Après en avoir reçu les réponses, avoir siégé durant trois ou quatre ans et entendu toutes les dépositions, le comité soumit à la Chambre des communes de Westminster les conclusions suivantes:

Nous sommes d'avis que la méthode actuellement en honneur à la Chambre des communes ne suffit pas à assurer comme il faut le contrôle parlementaire des dépenses nationales.

Quelqu'un ici conteste-t-il que cela s'applique à notre propre manière de régir les dépenses nationales? Ensuite:

Nous proposons que soient nommés, à chaque session, deux comités permanents des crédits, composés chacun de quinze membres, et qu'il soit ajouté un troisième si l'expérience en démontre l'opportunité.

Je prie la Chambre de bien noter cette conclusion: j'y reviendrai. Voici la troisième proposition:

Le devoir des comités devrait être de scruter les prévisions budgétaires annuelles et tels crédits supplémentaires que la situation permet, et de signaler à la Chambre toute économie jugée opportune et qui n'interviendrait pas dans le domaine de la politique.

Aux Etats-Unis comme en Grande-Bretagne les considérations d'ordre politique ont été dégagées de la compétence du comité. Pareilles questions, bien entendu, ont toujours relevé, et doivent relever, uniquement du gouvernement du jour. Ecoutez la conclusion suivante:

Pour aider aux comités il devrait être nommé un fonctionnaire de la Chambre ayant pour titre Examiner of Estimates (scrutateur des prévisions budgétaires).

Comme on en a un dans la république voisine. Voici la proposition suivante:

On devrait fournir à la Chambre l'occasion d'étudier les propositions des comités de la façon projetée.

Il y avait bien d'autres propositions que je ne lirai pas, car je n'aime pas faire des citations dans cette Chambre. A mon sens, c'est abuser des instants de la Chambre et c'est l'indice de connaissances insuffisantes chez l'orateur, puisqu'il semble incapable de prononcer un discours de son propre cru.

Les propositions que j'ai citées sont restées lettre morte. En 1926, les communes anglaises nommaient un comité des crédits. Il eut peu de succès et, pour cette raison, on l'a critiqué dans cette Chambre il y a quelques années, quand il s'est agi d'adopter le même plan ici; mais si vous lisez l'histoire de ce comité, les raisons de son insuccès étant exposées dans le rapport que j'ai cité, vous verrez que ces raisons sont au nombre de trois. D'abord, la tâche imposée était trop lourde. Un seul comité fut nommé au lieu de deux ou trois, et il aurait fallu à ce comité plusieurs années pour passer en revue tous les départements. Deuxièmement, aucun expert ne fut nommé pour donner son avis au comité. Je parle d'un conseiller pour le comité, non pour le Gouvernement, tout comme on donne un conseiller à une commission royale pour l'aider dans l'établissement de la preuve. C'est là une des propositions du comité Samuel de 1921, mais on ne lui a jamais donné suite.

Je ne prétends pas exposer la politique que devrait suivre le Gouvernement. Je prie simplement la Chambre de nommer un comité pour enquêter sur cette question. Il est temps, je crois, que les membres de cette Chambre s'occupent eux-mêmes de la gérance des affaires du pays d'un façon pratique. Je ne crois pas faire beaucoup erreur quand je dis qu'un bureau d'administration accomplirait en trois semaines tout ce que ce Parlement accomplit dans quatre ou cinq mois, et si jamais il s'est trouvé un temps dans l'histoire de ce pays-là l'on doit faire les choses économiquement et alléger, si possible, le fardeau des impôts que paye le peuple, c'est bien le temps actuel. Si nous avions un tel comité, nous pourrions utiliser les meilleures intelligences de ce Parlement, ce que nous ne faisons pas aujourd'hui. Nous pourrions mettre à l'œuvre plusieurs intelligences dont le labeur contribuerait à abréger les délibérations de cette Chambre et nous permettrait d'accomplir notre tâche d'une manière beaucoup plus satisfaisante que nous ne le faisons aujourd'hui.

Je me demande si les honorables membres de cette Chambre et le peuple canadien songent que cette session coûte au pays environ 3 millions de dollars, soit une moyenne de $25,000 par jour de séance. Je sais que quelques-uns me diront qu'il y a beaucoup de frais obligatoires. C'est vrai. Les indemnités des députés et des sénateurs sont invariables, mais j'ai étudié les chiffres et j'ai trouvé que les indemnités ne forment pas la moitié de la dépense totale. Sans entrer dans les détails, je crois juste de dire que les dépenses facultatives, qui forment la moitié du total, pourraient être réduites en proportion de la longueur de la session. Si vous pouviez réduire la session d'un tiers, on épargnerait au peuple de ce pays environ un demi-million de dollars. S'il est possible d'épargner cette somme, nous devons l'épargner. De plus, le temps des membres de cette Chambre vaut assûrément quelque chose pour eux-même et leurs affaires les réclament chez eux.

J'ai discuté ce projet avec un membre de cette Chambre l'autre jour, et il a dit: "Non, j'y suis opposé". Je lui demandai pourquoi. "Eh bien! dit-il, je m'oppose à ce que quelqu'un intervienne entre moi-même et les ministres quand j'ai besoin de quelque chose". Imaginez une telle objection! Si ce qu'il désire est légitime, il peut se présenter devant tout comité, exposer ses besoins et obtenir ce qu'il désire.

Un autre député m'a dit: "Non, vous m'empêcheriez de m'amuser aux dépens des ministres". Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas dans une salle d'amusement, et avec tout le respect dû à l'honorable député, je dirai que $20,000 par jour est une trop forte somme à payer même si cela amuse l'honorable député dont il est question.

Quelles objections formule-t-on contre la méthode actuelle? Quelqu'un a-t-il jamais vu un spectacle plus ridicule que celui que nous avons durant l'étude des crédits? Un membre pose une question au ministre. Ce dernier se penche et chuchote à son sous-ministre qui ne peut prendre la parole dans cette Chambre. Nous ne pouvons lui poser directement des questions, il nous faut les lui poser indirectement car le ministre ignore la réponse. (*Exclamations.*) Je ne vise aucun ministre en particulier. Je fais partie de cette Chambre depuis 1917, et je trouve qu'ils sont tous semblables, du premier jusqu'au dernier.

M. HANBURY: Je croyais que l'honorable député parlait du ministre des Chemins de fer.

M. McGIBBON: Non, il est généralement bien renseigné. Qu'avons-nous vu dans cette Chambre, hier soir? Le seul homme qui connaissait la réponse à une question concernant la Fondation Strathcona était le premier ministre. Aucun autre député n'y voyait goutte. Le sous-ministre était au courant, et si nous

avions pu l'interroger, ne croyez-vous pas que nous aurions réussi à obtenir de plus amples renseignements? Mais nous avons assisté au même spectacle chaque année; nous sommes au fait de la manière dont les ministres s'y prennent pour rendre compte de leurs actes. A mon avis, c'est un scandale de voir comme l'on abuse des ministres durant la session.

M. HANBURY: Pourquoi ne pas remettre entre les mains des députés l'administration des affaires publiques?

M. McGIBBON: Si mon honorable ami veut bien appuyer la présente résolution, nous le ferons. Nous avons entendu poser des questions qui n'ont pas plus de rapport à l'affaire en discussion qu'à la planète Mars. Je ne blâme personne; j'ai peut-être été aussi coupable que n'importe quel autre honorable membre de ce chef. Toutefois, je me suis rendu compte à la lumière de l'expérience acquise que l'examen des crédits a toujours été utilisé au titre de principal moyen d'obstruction; tel a été le parti qu'on a voulu surtout en tirer. Depuis que j'occupe un siège ici, c'est-à-dire depuis 1917, j'ai acquis la conviction que la discussion des crédits est un excellent prétexte pour faire de l'obstruction. Il peut se faire que cette façon de procéder ait eu sa raison d'être, il y a dix ou quinze ans passés, mais le Parlement doit certes suivre le progrès ainsi que toutes choses ici-bas. Il est temps assurément que la Chambre des communes canadienne adopte des méthodes plus pratiques pour l'expédition des affaires. Le temps des ministres et des représentants du peuple, c'est évident, vaut quelque chose. Je le répète, le texte de la présente résolution a été approuvé par le très honorable chef de l'opposition ainsi que par le très honorable premier ministre; la Chambre a déjà adopté à deux reprises différentes le principe sur lequel est fondée la proposition; à un moment donné, le comité en charge de la refonte du Règlement parlementaire a même conseillé de l'accepter. Si, à l'heure actuelle, il y avait possibilité de donner suite à la résolution que je propose, le Gouvernement pourrait réaliser des économies jusqu'à concurrence de $300,000 à $500,000 par année.

M. NEILL: Lors de son premier dépôt ici, le texte de la motion était quelque peu différent de celui-ci.

M. McGIBBON: Du tout; l'idée de fond en était la même. J'ignore si le Gouvernement est disposé ou non à faire sienne ma proposition; cependant, j'estime que la réforme serait de nature à remettre à la disposition de la Chambre un moyen de contrôle sur la dépense des deniers publics qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. Si les crédits d'un ministère avaient été scrutés par un comité indépendant avant d'être mis en délibération ici, la tâche du ministre serait alors réduite au minimum. Je pose la question aux honorables membres: Combien de temps la Chambre consacre-t-elle à l'examen des crédits des chemins de fer après qu'ils ont fait l'objet d'un examen en comité des subsides? Jamais plus que dix ou quinze minutes. De plus, les honorables membres auraient l'occasion, en comité, d'entendre les explications des fonctionnaires des divers départements du service public et de leur faire subir un contre-interrogatoire en règle. Les honorables membres seraient en mesure de se renseigner exactement sur les affaires du ressort de la Chambre, de sorte que leurs critiques auraient plus d'effet.

Je n'aime guère la coutume de lire des citations au cours d'un débat; cependant, je donnerai lecture aujourd'hui de certains commentaires propres à intéresser les honorables membres.

Depuis une couple d'années, un comité chargé de scruter les dépenses publiques a été constitué en Angleterre et les hommes les plus en vue des Iles-Britanniques sont appelés à comparaître devant ce comité. Le compte rendu de ces dépositions a été publié en 1931, et voici les commentaires qu'a faits le très honorable Stanley Baldwin:

> Je crois que le comité des crédits a servi une fin utile à tous les points de vue.

Il faisait allusion au comité qui fut en fonction au cours des années 1917, 1918 et 1919; il me fait plaisir de communiquer à la Chambre le témoignage d'un homme qui a occupé les hautes fonctions de premier ministre de la Grande-Bretagne. Les honorables membres prendront note sans doute qu'il est d'avis que le comité des crédits a servi une fin utile. D'autre part, je citerai les paroles du très honorable David Lloyd George:

> La Chambre des communes elle-même n'a pas examiné les crédits; elle ne les a pas scrutés attentivement d'aucune manière afin de s'assurer s'il y a possibilité de réduire les dépenses sans nuire en rien à l'efficacité du service public.

Lloyd George déclare que les crédits n'ont pas été scrutés attentivement en Angleterre. N'est-il pas temps qu'on le fasse? Et je crois que l'on peut aussi poser la question à la Chambre des communes canadienne. Nous n'avons jamais examiné nos dépenses d'une manière efficace afin de nous rendre compte si elles sont en conformité du programme que préconise le Gouvernement. N'a-t-on pas fait de folles dépenses? Nous devrions faire un examen de cette nature. Et Lloyd George ajoute:

> Le ministre doit avoir le dernier mot à dire...

Cela va de soi; autrement, ce serait la déchéance du principe fondamental de la responsabilité ministérielle.

...sous réserve des avis du Parlement; cependant, cette méthode permettrait à la Chambre des communes de surveiller efficacement les dépenses publiques et, en plus, de se renseigner.

Je me demande, si ces paroles ne s'appliquent pas tout aussi bien à la Chambre des communes canadienne? Je désire maintenant citer l'opinion du très honorable Winston Churchill, l'homme qui a préconisé la formation d'un sous-parlement en Grande-Bretagne, lequel serait responsable au Parlement britannique. Pour constituer ce sous-parlement Winston Churchill suggère de s'assurer les services non seulement de députés à la Chambre des communes et de représentants à la Chambre des lords, mais il réquisitionnerait également les services des cerveaux les mieux organisés parmi les hommes d'affaires des Iles-Britanniques. Toutes les mesures concernant le commerce et l'industrie seraient soumises à l'examen de ce sous-parlement. A mon humble avis, ce projet mérite d'être étudié. De fait, lorsqu'il s'agit de l'étude des projets de loi concernant le commerce et l'industrie, nous devrions obtenir de l'extérieur toute l'aide possible pour la gouverne des membres de la Chambre des communes et du Sénat. Voici ce que M. Churchill disait au sujet de la procédure à suivre pour l'examen des subsides:

Il s'est dit d'avis que notre méthode actuelle pour l'examen des subsides est tout à fait inutile.

Est-ce qu'un seul honorable membre peut contredire cette déclaration? Incontestablement, nos discussions actuelles en comité des subsides sont complètement inutiles. Tous les honorables députés savent qu'il en est ainsi. Nous parlons et discourons sans cesse toute la journée. Autrefois, avant l'adoption de la règle de onze heures,—que je croyais être une erreur,—nos discussions se prolongeaient jusqu'aux petites heures. On ne pouvait expédier notre besogne qu'à ce moment-là. A mon avis, notre mode de procédure au sujet des crédits a cessé d'être conforme à notre époque.

M. Churchill dit encore:

Je conviens qu'après avoir été soumis au Parlement, les crédits devraient être examinés par des comités qui s'occuperaient des allocations de chaque division, militaire, civile, *etc.*, et ces comités devraient examiner les crédits avec la minutie que le public imagine être d'application les jours consacrés à la discussion des crédits.

Oui, le public imagine que l'on scrute les choses à fond dans cette Chambre, mais le fait-on? Est-ce bien ce que font les honorables députés au sujet des subsides votés dans cette Chambre? Je ne l'ai jamais constaté.

M. WOODSWORTH: J'aimerais à savoir si l'honorable député a en vue la création d'un seul comité ou de plusieurs.

M. McGIBBON: Tout ce que je demande, c'est que la Chambre nomme un comité chargé d'examiner la question discutée en ce moment. Ce comité aurait pour mission de formuler des plans et des règles et de décider si oui ou non nous aurons un seul comité ou une douzaine. Je ne propose rien de définitif à ce sujet; tout ce que je réclame c'est qu'on fasse quelque chose. Lorsque ce comité aura fait son rapport à la Chambre, la question pourra faire l'objet d'une discussion. Mais, j'y insiste, lorsqu'il s'agit des affaires publiques, apportons dans nos discussions des méthodes modernes. Jusqu'ici, nous avons procédé comme on le faisait il y a cinquante ou soixante ans. On me permettra de citer de nouveau les paroles de M. Churchill:

Je crois qu'un témoin, en tout cas,—M. Lloyd George,—est allé plus loin que cela, disant qu'il ne s'agissait pas simplement d'avoir la haute main sur la dépense, mais de se servir de cette prérogative comme un frein à l'omnipotence du cabinet.

Je ne saurais dire si le Gouvernement verrait cela d'un bon œil; mais, selon moi, l'idée mérite de retenir l'attention. C'est ce sur quoi M. Lloyd George appuya principalement en préconisant la création d'un comité des crédits en Grande-Bretagne. Et M. Churchill poursuit:

...ou de revêtir la Chambre des communes d'une plus grande autorité sur le cabinet que celle dont elle jouit en ce moment. Il était d'avis que notre méthode de discussion des subsides est tout à fait inutile.

Tout le monde partageait cet avis. Je crois que nous pouvons tous dire *amen* à leur prière; elle est d'une inutilité absolue. Qu'il me soit permis de citer une autre opinion: celle de sir Herbert Samuel que je ne crois pas avoir besoin de vous présenter autrement. Voici ce qu'il dit:

En tant qu'institution, la Chambre des communes y gagnerait en prestige, et l'autorité du cabinet diminuerait. J'estime que dans l'ensemble, ce serait un avantage.

Je m'abstiendrai de tout commentaire à ce sujet. Ensuite, un des membres posa cette question:

En réalité, vous voulez faire trois choses; vous voulez créer un comité des crédits qui exercerait une surveillance plus effective sur les crédits; vous voulez qu'il soit donné aux membres de la Chambre plus ample occasion de discuter utilement ses rapports en séance?

Sir Herbert Samuel: Lorsqu'il y a lieu de le faire.

D. Certains rapports, du moins?

R. Oui.

D. Alors vous voulez que, sur des questions d'ordre secondaire, la Chambre puisse modifier les crédits sans provoquer une crise parlementaire?

Aux Etats-Unis, le comité peut annuler les crédits ou les augmenter, soit à la Chambre des représentants ou au Sénat. Une des principales observations du rapport de sir Herbert Samuel portait que la chose ne devrait pas être considérée comme une manifestation de défiance à l'égard du Gouvernement. (*Exclamations.*) Ce sont là choses dont il faut tenir compte. Sir Samuel Herbert dit de plus:

J'irai un peu plus loin que cela. L'objet en vue est-il de donner plus de travail aux membres, ou s'agit-il d'avoir la haute main sur le cabinet, car l'un de ces objets ou tous pourraient entrer dans le projet?

Il veut, au moyen de ce comité, assurer de la besogne aux membres dont on n'utilise pas les services. Je crois que nous en avons plusieurs ici dans cette catégorie. Moi-même j'estime ne pas avoir suffisamment à faire à la Chambre des communes, et je cherche à m'employer. Je n'ai pas la moitié de la besogne que je fais chez moi et je préférerais être plus occupé. Il faut être actif et se tenir l'esprit occupé, sans quoi on rétrograde. A mon avis, parmi les conclusions de ce rapport, une de très grande importance est celle qui conseille de nous assurer la collaboration de tous les talents que nous avons ici.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas beaucoup examiné cette résolution, mais je désire féliciter le motionnaire (M. McGibbon) de la peine qu'il s'est donnée et des renseignements qu'il a fournis à la Chambre. Je suis membre du Parlement depuis le printemps de 1921; j'ai été présent à toutes les sessions, et chaque année j'ai remarqué tout le temps qui est gaspillé dans l'étude des crédits. Je sais qu'il est certaines raisons qui portent une partie de la Chambre du moins à exercer une telle surveillance sur les crédits. J'ai siégé durant dix ans sur les banquettes de l'opposition, et je n'ignore pas que la critique des crédits est la seule arme qu'ait une opposition contre les lois inacceptables du Gouvernement. Un ministère peut faire adopter, grâce à la majorité de ses partisans, des lois, justes ou non, que n'approuve pas l'opposition. Mais quand vient la discussion des crédits, une opposition sur le qui-vive et bien dirigée peut à la longue causer de sérieux ennuis à un gouvernement au sujet des lois que celui-ci veut imposer et qu'elle-même condamne. Par conséquent, du point de vue de la tactique politique, je comprends pourquoi une opposition n'approuverait pas l'objet de cette résolution. Mais, à part cela, je ne vois pas quel est l'avantage pour un parti politique de tenir la ligne de conduite actuelle. On a dit aujourd'hui que c'est une habitude qui remonte à la Confédération, et longtemps avant cette date, je suppose, dans les assemblées délibérantes du Canada. Bien que l'ancienneté de cette pratique ne soit pas un argument contre elle, cependant, à mon humble avis, ce n'est pas une preuve en sa faveur.

Mettant de côté pour un moment les tactiques de partis et examinant la résolution en elle-même, je suis d'avis que cette dernière a beaucoup de bon. Après tout, quel est son but? Elle ne cherche pas d'un seul coup à imposer à la Chambre une nouvelle politique ou de nouvelles méthodes de procéder touchant les crédits; elle vise tout simplement à la nomination d'un comité spécial pour l'étude de la question. Si les honorables députés qui font partie de la Chambre depuis longtemps y réfléchissent, ils conviendront avec le motionnaire qu'il y a lieu d'améliorer la manière de discuter les crédits. Que s'est-il passé depuis quelques années? Qu'a-t-on constaté dans les assemblées législatives? Je n'ai jamais été membre d'une législature, mais durant nombre d'années j'ai suivi de près le travail de la législature de ma province, et je sais que la discussion des bills ministériels et privés occupe la plus grande partie du temps d'une session, et que, en général, quel que soit le parti au pouvoir, l'examen des crédits est renvoyé aux dernières quarante-huit heures.

Je ne sais pas comment procèdent les assemblées législatives de Québec ou de l'Ontario, mais, généralement parlant, c'est ainsi que se conduit la législature du Nouveau-Brunswick. Et cela n'a jamais été plus vrai que du temps de William Pugsley. Les prévisions étaient déposées sur le bureau; les membres avaient l'occasion de les étudier, ainsi leur discussion était retardée jusqu'à la dernière minute. Ce n'est pas une manière sérieuse d'administrer la chose publique.

Le Parlement du Royaume-Uni est le Parlement d'un empire, et il traite les problèmes d'un grand empire. L'auteur de la résolution a eu raison de mentionner des extraits de rapports et de témoignages de l'Angleterre touchant cette question, car on a dû étudier ce sujet là-bas. A mon humble avis, nul doute que les sessions du Parlement canadien ne soient trop longues, étant donné le travail que nous faisons réellement. Quatre-vingt-dix p.

100 des membres sont obligés de gagner leur vie en dehors d'Ottawa. Si nous passons cinq ou six mois en cette ville, nous ne pouvons gagner notre pain, rendre justice à nos familles et à nous-mêmes, et pourvoir à notre vieillesse. Si nous le voulons, nous pourrions négocier toutes les affaires de la Chambre en trois mois.

Une VOIX: Moins que cela.

M. HANSON (York-Sunbury): Oui, j'en conviens; moins que cela. Un jour, lorsque j'étais dans l'opposition, la question de l'indemnité des membres du Parlement, fut discutée, et je fis une offre généreuse au premier ministre. Je lui dis que je remettrais au trésor fédéral $1,000 pour chaque mois dont il abrégerait la session, et je lui donnai l'assurance que nous abattrions autant d'ouvrage.

Un MEMBRE: Vous êtes en mesure de le faire.

M. HANSON (York-Sunbury): Je ne dis pas que je serais en état de le faire, mais cela me permettrait d'augmenter d'autre manière mes moyens d'existence, et je crois que la plupart des honorables députés seraient dans le même cas. C'est mon opinion personnelle, mais, naturellement, il y a des raisons bien plus sérieuses. Pouvons-nous discuter les détails minutieux des crédits d'après la méthode que nous avons suivie dans le passé? Ceux parmi nous qui sont directeurs ou administrateurs de compagnies savent qu'on ne peut procéder ainsi. Un bureau d'administration ne s'occuperait jamais de ces détails.

Donc, monsieur l'Orateur, si nous sommes d'accord quant au caractère coûteux et aux inconvénients que comporte notre manière de faire actuelle, il y a lieu, ce me semble, d'en rechercher une plus moderne et préférable. Jusque-là, j'appuie la résolution. Je ne dis pas que je suis disposé à suivre plus loin l'honorable député, mais je conviens que sa proposition mérite d'être examinée et qu'il est à propos de rechercher les méthodes en honneur dans d'autres domaines. Quelque honorable membre dira peut-être: "De quel droit un député de la Saskatchewan décidera-t-il de la nécessité ou non des travaux publics dans mon comté? Je connais ma circonscription, lui ne la connaît point; je suis au courant de ses besoins, lui ne l'est pas". Ce qui revient à dire que le représentant d'une circonscription est le plus apte en ce qui regarde les besoins de sa circonscription. J'en conviens si ce député est compétent; mais là n'est pas le point.

M. McPHEE: Pourquoi plus la Saskatchewan?

M. HANSON (York-Sunbury): Simplement à titre d'illustration; j'aurais pu aussi bien dire Québec. Je n'ai aucune raison de m'en prendre à la Saskatchewan, ni aucun motif personnel de faire reproche. J'imagine que l'examen des crédits votés depuis une dizaine d'années révélerait que la Saskatchewan a eu moins de travaux publics que toute autre provincce, tandis que les Provinces maritimes ont eu leur juste part. Celles-ci veillent à obtenir leur part, et non sans raison. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour constater l'étendue de leur littoral et se faire une idée de ce que représente pour elles une tempête comme celle du premier jour du présent mois, alors que tous les quais et jetées pour ainsi dire furent endommagés. Il faudra les réparer et à qui incombe la tâche?

M. CASGRAIN: Le même raisonnement s'applique à Québec.

M. HANSON (York-Sunbury): Oui, mais non pas dans la même mesure. Et je remarque que Québec est l'objet d'autres faveurs. Il y a par exemple la citadelle, source de dépenses annuelles depuis la confédération.

M. CASGRAIN: C'est de l'argent bien appliqué.

M. HANSON (York-Sunbury): Quel mal y a-t-il a constituer un comité composé d'hommes sérieusement décidés à étudier de nouvelles méthodes d'expédier les affaires du Parlement? Je ne vois pas de raison de refuser. Pour moi, j'en suis rendu à un point dans ma vie où je ne vois pas comment, surtout depuis l'effondrement du marché aux valeurs en 1929, comment, dis-je, je puis passer six mois de l'année à Ottawa. Il me faut gagner mon pain et c'est le cas des autres députés. Essayons d'abréger les sessions, et peut-être pourrons-nous dans l'intervalle faire davantage pour ceux que nous représentons. En somme, je voterai donc pour la résolution. Il n'y a pas de mal à essayer, nous nous renseignerons sans qu'il en coûte beaucoup au pays, et, d'autre part, il est possible qu'il en résulte une économie appréciable.

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Je ne prends pas la parole dans l'intention de m'opposer à l'idée contenue dans la proposition de mon honorable ami (M. McGibbon) mais je dois dire que, si la discussion des crédits dans cette Chambre peut être abrégée, je ne vois pas comment il est possible de réaliser toutes les réformes préconisées par les honorables préopinants. Après tout, il faut compter avec le gouvernement responsable. C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de présenter le budget,

et je ne comprends pas comment le comité dont on parle pourrait relever ou diminuer les prévisions budgétaires. La discussion en serait peut-être abrégée et c'est quelque chose.

M. McGIBBON: Si mon honorable ami le permet. Le temps m'a manqué pour compléter mes observations. Tous les crédits reviendraient devant la Chambre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'allais dire que dans ce cas la discussion serait probablement plus longue que plus courte.

M. McGIBBON: Personne ne peut parler au delà de quarante minutes.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Cette question a été discutée sous le gouvernement dont je faisais partie, et le sentiment était qu'il ne serait pas juste de conférer à un comité le droit exclusif de discuter les crédits. Il fut suggéré aussi de permettre l'intervention de tout député que tel ou tel crédit intéressait, mais ici encore le principe du gouvernement responsable compte, car c'est au Gouvernement en fonction à prendre la responsabilité de présenter les crédits. C'est le premier point. Quand le Gouvernement a préparé ses crédits et les a présentés à la Chambre, il a le privilège de les réduire ou de les augmenter, ou encore de présenter d'autres crédits. Ainsi donc, cela relève du Gouvernement. Mon honorable ami espère qu'il serait possible d'exercer une espèce de surveillance sur le Gouvernement ou sur chacun des ministres. Je ne puis voir comment on pourrait y arriver, parce qu'après tout les membres de la droite, sans exception, se sont engagés à appuyer le Gouvernement, et c'est bien ce qu'ils font. Il arrive bien rarement, si jamais le cas se présente, qu'un député diffère d'opinion avec un ministre ou le cabinet sur une question, qu'il s'agisse de crédits ou de mesures législatives.

M. McGIBBON: Si mon honorable ami veut bien relire la proposition, il verra qu'il est question de certains crédits déterminés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je sais que mon honorable ami a posé certaines conditions, mais je ne fais que toucher du doigt le seul avantage qu'offre cette proposition, c'est-à-dire la possibilité de diminuer la longueur des discussions.

M. HANSON (York-Sunbury): Est-ce que cela n'en vaudrait pas la peine?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, probablement, mais après tout, si les crédits sont renvoyés à la Chambre, qui les discute encore une fois, je me demande où sera l'économie de temps. Si l'on devait tenir pour définitif le rapport du comité, on pourrait alors raccourcir le débat.

On a longuement parlé des avantages qu'il y a de confier l'étude des crédits des Chemins de fer nationaux à un comité spécial de la Chambre où l'on fait comparaître tous les hauts fonctionnaires de la compagnie, qui fournissent ainsi les renseignements demandés. En dépit du travail fait par ce comité, je constate un peu partout que l'on critique sévèrement les dépenses de ce chemin de fer. Mon honorable ami hoche la tête, mais il est évident qu'il n'a pas voyagé dans la même région du Canada que moi.

M. McGIBBON: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vais relater ici qu'un seul cas. Le Gouvernement a délégué à ce comité tous les pouvoirs de censure et de surveillance qu'il doit lui-même exercer. Le comité a fait son travail depuis dix ans et, cependant, on constate que les résultats de ses investigations sont encore plus sévèrement critiqués que les actes d'un ministre qui se présente à la Chambre et lui demande de se prononcer sur ce qu'il a fait.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon honorable ami dit-il que l'on a critiqué le travail du comité spécial des chemins de fer de l'Etat?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas ce que je veux laisser entendre. J'ai dit que les conclusions d'aucun comité de la Chambre n'ont été plus sévèrement censurées que celles du comité à qui on a confié l'étude des dépenses des Chemins de fer nationaux. Les membres de ce comité avaient été choisis dans tous les groupes représentés ici, et, si cet état de choses peut nous servir à prévoir ce qui arrivera quand nous déléguerons l'étude des crédits à un comité, je doute fort que les travaux du comité soient couronnés de succès.

Je ne veux pas susciter une discussion sur ce sujet, je voulais tout simplement mettre en relief certaines difficultés qui, à mon sens, ne manqueront pas de surgir. Pour ma part, je veux bien volontiers accepter la proposition de mon honorable ami demandant qu'un comité étudie ces questions et fasse rapport à la Chambre.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années j'ai voté contre une proposition bien moins rigoureuse que celle-ci et j'ai l'intention de faire de même aujourd'hui. On semble porté à vouloir restreindre les pouvoirs du membre ordinaire de la Chambre des communes. Tous les gouvernements ont de plus en plus cherché à atteindre ce but. Depuis dix ou douze années que

je suis ici, j'ai constaté la même tendance de la part du dernier régime et du ministère actuel. On prend toutes sortes de moyens pour diminuer de plus en plus les pouvoirs du simple député et les concentrer tous entre les mains du Gouvernement. Dans cent ans d'ici, il est fort probable qu'un seul homme exercera tous ces pouvoirs. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) dans la première partie de son excellent discours, là où il a dit qu'il a fallu plus de cent années de luttes opiniâtres aux Communes anglaises pour obtenir la haute main sur l'adoption des crédits. A mon avis, toutefois, la résolution que j'ai sous les yeux tend à restreindre un droit qui est à peu près le seul qui nous reste.

L'honorable député a rappelé les opinions de certains hommes d'Etat de la Grande-Bretagne et de divers comités qui ont étudié cette question en Angleterre. Il a oublié, cependant, de nous dire que rien n'a été fait et que l'on s'en tient encore à l'usage établi. D'après les citations faites par mon honorable ami, ces hommes d'Etat semblaient favoriser l'établissement d'un nouveau régime, mais il y a lieu de croire qu'ils ne pouvaient réussir à en découvrir un meilleur.

L'honorable député d'Edmonton (M. Stewart) a fait allusion au comité des chemins de fer et je me proposais d'en parler. Ce comité se compose peut-être de vingt ou trente membres, et comme le dit l'honorable député de Muskoka, il examine à fond le budget des chemins de fer. Les représentants du réseau sont devant le comité, on fait un rapport et en quelques minutes la Chambre l'adopte. Comme résultat de cette façon de procéder, 90 p. 100 des députés ne connaissent rien des détails. Quand ils retournent chez eux et qu'on leur demande dans quel sens ils ont voté, il leur faut avouer que la chose est laissée à un comité de vingt ou trente membres et que la Chambre se prononce sans que les autres députés soient au courant des détails. Comme l'a dit notre honorable collègue, si ce budget des chemins de fer avait été examiné à fond par l'assemblée plénière, il y aurait peut-être eu plus d'objection et les gigantesques dépenses dont on se plaint aujourd'hui auraient peut-être été réduites. Lorsque la question est venue devant le comité, on s'est plaint que l'on ne dépensait pas assez; si la chose avait été discutée à la Chambre, les résultats auraient peut-être été meilleurs.

Il y a quelques années, tout à fait contre mon gré, on a fortement réduit le nombre des membres des divers comités, si bien que, aujourd'hui, la moyenne est environ de vingt à vingt-cinq. En sorte que l'affectation des fonds publics dans toutes provinces dépend de vingt-cinq membres. Comme le dit l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson), comment un député d'une province ou d'une région particulière peut-il juger comme il faut une dépense à faire dans une autre province ou une autre région où il n'a peut-être jamais été? Il ne s'agit pas toujours de justifier une dépense; on peut avoir à signaler des omissions, et le seul qui ait qualité pour le faire est le député de la région particulièrement visée. L'honorable député de Muskoka a paru répondre à mon objection en laissant entendre que ce serait un moyen de passer par-dessus la tête du ministre des Finances. S'il en est ainsi, je voudrais bien que le ministre des Finances ou le premier ministre me dise comment on peut passer par-dessus la tête du Gouvernement.

M. McGIBBON: L'honorable député m'a mal compris; j'ai mentionné le système américain qui vise à cela.

M. NEILL: Et il n'y a pas pire système que celui du marchandage politique aux Etats-Unis (log rolling). Je dis au député de Muskoka: "Je voterai pour votre sale bureau de poste si vous votez pour mon quai de bon aloi." Nous en avons eu une démonstration en juin dernier, alors que le sénat américain a imposé une taxe sur le bois de construction qui ruina les marchands de bois de la Colombie-Anglaise. Cette taxe fut rejetée d'abord, puis plus tard on annonça qu'elle avait été adoptée à la dernière minute. Les élections approchaient; les marchands de bois consentirent à voter pour une autre chose que d'autres intérêts désiraient et il leur a fallu en échange voter pour cette taxe sur le bois. Il est à souhaiter que ce système ne soit pas employé dans notre Parlement.

La résolution dit:

...le comité fera un rapport à la Chambre qui pourra le discuter en détail conformément au Règlement.

En réponse à l'un de nos collègues à ma droite l'honorable député de Muskoka a dit que les membres auraient le droit de parler chacun durant quarante minutes seulement sur le rapport.

M. McGIBBON: L'honorable député encore une fois interprète mal mes paroles. Cette remarque s'appliquait au système américain. Je ne peux pas dire ce qu'on ferait ici; cela reste à décider.

M. NEILL: L'honorable député d'Edmonton ne discutait pas le système en vogue aux Etats-Unis. Il doutait qu'on pût économiser du temps parce que l'on se répéterait; c'est

alors que l'honorable député lui a répondu que les discours seraient limités à quarante minutes.

Si le rapport du comité consiste simplement à dire: Nous recommandons de voter 340 millions, et que nous n'ayons que quarante minutes pour discuter ce rapport, alors je dis que le sytème laissera beaucoup à désirer. D'un autre côté, si au rapport est joint le détail du budget et qu'on nous laisse le discuter point par point, l'objection que je viens de mentionner n'existe plus, mais il arrivera alors que nous ne sauverons pas plus de temps que maintenant. En effet, si je veux, par exemple, discuter certains griefs concernant les établissements de pisciculture de ma circonscription, je ne vais pas m'en laisser imposer par vingt hommes qui ne connaissent rien du sujet, sous prétexte que le crédit a été adopté par un comité. A mon avis, ce ne sera pas une économie de temps. Il nous faudra peiner fort en comité toute la matinée et venir ensuite à la Chambre et tout recommencer dans l'après-midi. Les honorables députés ne se contenteront pas d'accepter les décisions du comité ou la déclaration qu'il a adopté un crédit. On peut dire que cette ligne de conduite a été suivie par le comité qui s'occupait des crédits des chemins de fer. C'est vrai, mais cette question est d'une application plus générale pour le Canada tout entier. Toutefois, lorsque la question débattue se rapportera à la circonscription d'un honorable député, il ne la laissera pas passer sans protester contre le crédit ou le défendre. Comme je l'ai dit, si nous discutons la question en détail, nous n'abrégerons pas le débat dans la Chambre et, si nous ne la discutons pas en détail, la situation sera tout à fait désagréable, du point de vue des simples députés.

Ce sujet a été discuté entièrement, il y a trois ou quatre ans et bien que la résolution ait été adoptée, peut-être parce que la Chambre était indifférente ou que le vote a été précipité, les désavantages évidents de cette proposition étaient tels que le Gouvernement ne s'y est jamais rallié et que l'opposition n'a jamais demandé qu'on l'utilise. C'est là une preuve que l'idée de derrière la tête des députés des deux côtés de la Chambre était que le système actuel, avec tous ses inconvénients, —et je sais combien il absorbe de temps, et ainsi de suite,—était encore le meilleur, mais il est bien des maux que nous devons endurer afin d'obtenir quelque chose de plus avantageux.

Le droit à la liberté de parole s'est payé très cher et nous devons prendre le plus grand soin d'empêcher qu'on ne nous en enlève la moindre parcelle. Je consens à siéger ici et à écouter un honorable député parler de quelque chose qui ne m'intéresse nullement, pourvu que, plus tard, on me permette de soulever une question qui m'intéresse. C'est la raison de notre présence ici et le débat qui a lieu à la Chambre donne au Gouvernement, qui est le pouvoir dirigeant, une idée du sentiment public comme jamais un comité ne saurait la lui donner.

Le comité se compose de dix, vingt ou trente députés. A la Chambre, le Gouvernement, bien qu'il puisse vaincre l'opposition et passer de force ses bills et ses crédits pourra comprendre ce qu'il sera dans son intérêt de faire, plus tard. Prenons par exemple le débat d'hier soir sur l'instruction des bataillons scolaires. Est-ce que les deux côtés de la Chambre n'ont pas fait comprendre clairement au Gouvernement qu'il serait bien avisé de réduire ce crédit, l'an prochain? Si ce crédit avait été soumis à un comité, est-ce que le Gouvernement serait au courant de ce sentiment? Voilà l'avantage de discuter ces questions en débat libre et c'est dans ce but que nous sommes envoyés au Parlement.

M. G. G. COOTE (Macleod): En 1925, monsieur l'Orateur, j'ai présenté à la Chambre une résolution demandant que les prévisions budgétaires soient renvoyées à divers comités permanents. Depuis mon arrivée ici j'ai été frappé par la manière peu pratique avec laquelle le comité général de la Chambre s'occupait des prévisions budgétaires qui nous sont soumises, chaque session. Je suis d'accord avec l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) sur tout ce qu'il a dit touchant la manière peu conforme aux méthodes d'affaires avec laquelle nous traitons des crédits. La motion que j'ai présentée à cette époque a été renvoyée à un comité qui revisait les règlements de la Chambre et le rapport présenté par ce comité exprimait l'avis que la question de l'examen des prévisions budgétaires avait assez d'importance pour être confiée à un comité spécial de la Chambre, lors de la session suivante. Je ne crois pas que cet avis ait été suivi. En 1930, l'honorable député de Camrose (M. Lucas) a présenté un projet de résolution pour ainsi dire semblable. Il se lisait:

La Chambre est d'avis que les prévisions budgétaires devraient être soumises à l'examen de comités permanents spéciaux avant d'être renvoyées au comité général.

J'ai toujours cru que nous pourrions très bien adopter cette méthode, non seulement pour gagner du temps, mais aussi pour permettre aux députés de savoir au juste si nous retirons quelque chose des sommes dépensées. Cela n'est pas possible quand nous débattons ces prévisions en comité général. Il est trop nombreux. On ne peut interroger le sous-mi-

nistre ni les chefs de service qui aident le ministre. Nous devrions pouvoir les traiter en témoins et les interroger. Ainsi par exemple, les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture devraient être renvoyées au comité permanent de l'Agriculture qui pourrait faire comparaître les divers chefs de service du ministère. De cette manière nous pourrions savoir ce qu'on fait de l'argent, si nous retirons profit des crédits dépensés et si tous les crédits devraient être votés, l'année suivante. Cela pourrait peut-être induire le Gouvernement à réduire les prévisions budgétaires ou à prendre le crédit d'un service pour l'accorder à un autre service de manière à obtenir de meilleurs résultats dans l'intérêt de l'agriculture. Je ne parle de ce ministère que pour indiquer comment nous pourrions traiter les crédits des divers départements de l'administration.

M. NEILL: N'est-il pas vrai que le comité de l'agriculture est maintenant censé voir les chefs de service et possède toutes les facilités pour les faire venir et les interroger?

M. COOTE: Malheureusement le comité de l'agriculture ne se réunit que lorsque la Chambre lui renvoie certaines questions. Nous pourrions fort bien renvoyer ces crédits chaque année à ce comité.

Le projet de résolution présenté par l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) diffère quelque peu des autres propositions déposées précédemment à la Chambre sur le même sujet. L'honorable député demande:

Qu'on devrait instituer un comité parlementaire qui étudierait l'à-propos de renvoyer certaines prévisions budgétaires à un comité spécial auquel les ministres pourraient fournir tous les renseignements utiles...

Et le reste. On voit par le texte qu'il s'agit apparemment de nommer un comité spécial qui serait chargé d'examiner les crédits. Or les crédits sont trop volumineux pour être examinés par un seul comité.

M. McGIBBON: Ce comité pourrait présenter un rapport recommandant la nomination d'une douzaine de comités.

M. COOTE: J'allais justement demander à l'honorable député de Muskoka si nous devions comprendre que l'on veut donner au comité spécial le pouvoir de renvoyer l'examen des crédits à plus d'un comité. Cela me paraît satisfaire l'honorable député de Muskoka. Dans ce cas, je suis absolument en faveur du projet de résolution et je voudrais voir nommer ce comité.

Je veux répondre à une ou deux remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je n'entends pas discuter toutes les objections qu'il a présentées. Il a dit que le Gouvernement se laisse influencer par la discussion qui se fait à la Chambre. C'est possible, ou du moins cela devrait être, mais des discussions sur certains crédits comme celles qui ont eu lieu hier soir sur les bataillons scolaires pourront fort bien se faire après que nous aurons adopté la mesure proposée.

Quand l'honorable député a parlé de l'influence possible que peut subir le Gouvernement, je me suis rappelé que bien peu de ministres assistent aux séances où se discutent les crédits. Il faut évidemment que le ministre qui fait voter ses crédits soit présent, mais il arrive généralement que les autres ministres sont à leurs bureaux, s'occupant d'autres choses. Si le ministre qui s'occupe de faire adopter les crédits de son département assistait à une séance d'un comité spécial chargé de l'examen de ces crédits, où l'on pourrait procéder d'une façon bien plus pratique et examiner les crédits très sérieusement, il se renseignerait sur les choses de son département plus qu'il n'est capable de le faire présentement durant le peu de temps qu'il a à sa disposition.

M. NEILL: Il se ferait mourir de surmenage.

M. COOTE: En soumettant l'examen de ses crédits a un comité spécial, il acquerrait plus de notions sur le fonctionnement de son département qu'il ne peut le faire au comité plénier de la Chambre. Il arrive parfois que les prévisions budgétaires les plus importantes d'un département passent sans discussion, parce que, comme le dit l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), certains députés ont des griefs à formuler. Mais le comité ne passe pas la plus grande partie de son temps à entendre des griefs. On se borne plutôt à essayer d'obtenir des renseignements sur l'emploi de l'argent voté, et nous n'apprenons pas grand'chose en fin de compte, car un trop grand nombre de députés interrogent à la fois le ministre. Pour ma part, je crois que nous y gagnerions à adopter le système proposé ou du moins à le mettre à l'essai. Je crois que cela nous permettrait de travailler d'une façon plus pratique et je suis sûr que le moment est venu de le faire.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député de Muskoka sur la clôture règlementaire de la séance à onze heures. A ma connaissance, aucune institution commerciale ou réunion d'hommes d'affaires ne voudrait siéger jusqu'à une heure, deux heures ou

trois heures dans la nuit, ou encore jusqu'à sept heures du matin. C'est une façon d'agir très peu pratique.

M. McGIBBON: C'est le seul moyen de mater l'obstruction.

M. COOTE: Nous pouvons mettre fin à l'obstruction par d'autres méthodes. Pour moi, je voudrais voir modifier les heures actuelles de nos séances; au lieu de siéger de trois heures à onze heures, nous devrions siéger de deux heures à dix heures. Ce serait une journée de travail suffisante. Un grand nombre d'entre nous arrivent ici à neuf heures du matin et y demeurent jusqu'à onze heures ou onze heures et demie, et c'est une journée trop longue. Chaque année nous entendons le premier ministre et le chef de l'opposition faire l'éloge de députés décédés; or, plusieurs de ces députés sont morts parce qu'ils ne travaillent pas ici d'une façon pratique et qu'ils avaient veillé trop tard. La nouvelle manière d'étudier les crédits que l'on propose est bien plus pratique, et je l'approuve entièrement.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Midlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires faits cet après-midi sur la résolution. Je dois dire qu'à mon avis la députation ne saurait faire un meilleur emploi de son temps, du commencement à la fin de la session, qu'en discutant l'affectation des subsides en comité général. Somme toute, c'est une des grandes garanties des droits du peuple que la discussion des crédits dans un comité composé de tous les membres de la Chambre, au lieu d'un comité composé de quelques-uns seulement. Peu m'importe l'efficacité de ce dernier. Assurément, il étudierait les crédits de jour en jour le plus consciencieusement possible, mais il serait probablement composé de membres choisis à cause de la nature de leurs opinions. Quelques-uns seraient nommés parce qu'ils sont en faveur des dépenses, et les autres, parce qu'ils sont contre. Mais à juger par les conséquences des avis donnés par des comités de la Chambre, il n'en résulterait pas une diminution de dépenses.

J'ai écouté cet après-midi avec beaucoup d'intérêt les remarques de mon honorable ami d'York-Sunbury (M. Hanson) qui n'est pas actuellement à son siège, je le regrette. J'ai été frappé du fait qu'il n'a pas raisonné avec autant de logique que de coutume, cet après-midi. D'abord, il a dit qu'en général, dans les assemblées législatives, on adopte les crédits à la vapeur en quarante-huit heures environ, mais, auparavant, il a expliqué quelle perte de temps entraîne la discussion des crédits. Il n'est guère conséquent.

Après tout, la plus grande garantie pour le peuple, c'est la discussion des crédits en comité général. Je vais plus loin et j'ajoute que la plus grande aide qu'un ministre puisse recevoir dans l'exécution de ses fonctions de chef d'un département,—et ces fonctions ne sont pas légères, surtout dans certains départements,—ce sont les avis qu'il reçoit de tous les groupes de la Chambre au cours de l'étude des crédits de son ministère. Prenez par exemple ce qui est arrivé hier soir. On a relevé le fait. Je pense que la discussion d'hier soir a été fort avantageuse. J'ai eu jadis à présenter et à faire voter à la Chambre les crédits d'un département important et je dois dire que, dans l'exécution de mes fonctions, jamais je n'ai reçu autant d'aide et de renseignements que de la part de tous les groupes de la Chambre, dans les avis exprimés par divers députés, au cours de l'étude des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant affirme-t-il que, de son temps, les crédits ont été réduits d'un seul dollar?

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas la question.

Le très hon. M. BENNETT: C'est la question.

L'hon. M. ELLIOTT: Oui, et si le premier ministre se réfère au compte rendu, il verra qu'on a réduit des crédits.

Le très hon. M. BENNETT: A la Chambre?

M. McGIBBON: C'est impossible, à moins que le ministre ne propose une motion à cet égard.

L'hon. M. ELLIOTT: J'ai proposé moi-même la réduction de certains crédits.

M. COOTE: L'exception prouve la règle.

L'hon. M. ELLIOTT: Je pense que le premier ministre pense seulement à la période écoulée depuis qu'il est au pouvoir. Un crédit présenté par son Gouvernement n'a jamais, que je sache, été diminué, quelle qu'ait été la discussion en comité général.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord, et il n'est pas à présumer que cela arrive jamais.

L'hon. M. ELLIOTT: Peut-être, et si c'est tout le cas que le premier ministre fait de la discussion en comité général, ce n'est pas grand'chose. Mais somme toute, n'y a-t-il rien de plus important que les quelques jours supplémentaires que nécessite l'étude des crédits? Comment allez-vous maintenir la prérogative qu'ont les députés de présenter un amendement à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, si des comités adoptent d'avance tous les crédits? Ce serait supprimer ce droit.

J'ai entendu discuter la question longuement sous le régime de l'ancien gouvernement et, je dois le dire, je ne me suis jamais rallié à la théorie de ceux qui prétendent que la Chambre ferait besogne utile en discutant un tas de sujet, de temps à autre, au lieu de consacrer son temps à l'étude des crédits, quand ils sont présentés. Selon moi le changement n'aurait rien d'utile. A aucun moment de notre histoire il n'a été aussi important que chaque crédit fût discuté en comité plénier par les représentants populaires. A mon sens il nous incombe de ne pas modifier le régime de manière à abréger la discussion sur les décaissements de deniers publics. Voilà mon opinion; je crois que la Chambre ferait bien d'y réfléchir avant d'approuver un changement.

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) de l'immense travail qu'il s'est imposé pour compulser les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre. N'empêche qu'à ma grande surprise, je me trouve enclin à appuyer l'honorable préopinant.

L'hon. M. ELLIOTT: Pourquoi, cette surprise?

M. GEARY: J'incline à croire qu'advenant l'adoption du changement proposé nous sacrifierions l'avantage de la discussion générale des crédits, s'ils étaient au préalable étudiés par un comité créé à cette fin. Seulement l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) s'est donné tant de mal, il a produit tant de faits et de preuves qui semblent démontrer que de nos jours les gouvernements tendent à adopter un régime comme celui qu'il préconise dans sa motion, que j'ai l'intention de voter pour que le comité demandé soit nommé; je l'appuierai jusqu'à ce point-là.

D'aucuns ont fait allusion au comité des chemins de fer nationaux, mais j'incline à croire que leur cause n'y a pas gagné. En premier lieu ledit comité n'étudiait pas des prévisions budgétaires de l'Etat, mais bien un budget des dépenses dressé par les administrateurs d'un réseau ferroviaire. Il lui a fallu scruter des détails d'exploitation: frais d'emprise de la voie, comptes d'entretien, hôtelleries, et ainsi de suite. Lorsqu'on eut interrogé les directeurs des chemins de fer, déterminé comment les deniers avaient été déboursés, et établi la comparaison entre les dépenses à l'étude et celles des années antérieures, la raison de l'augmentation dans le coût de l'entretien de la voie, etc., le comité spécial adoptait ce budget. Quand ce dernier était transmis par le comité à la Chambre des communes le ministère prenait connaissance, pour la première fois, de ce qu'avait étudié le comité spécial, prenait la chose à sa charge et se rendait responsable de l'adoption des crédits en question.

Comme l'a noté tantôt l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart), les résultats obtenus par ledit comité n'ont pas manqué d'être critiqué. J'étais membre du comité, j'ai pris une part aussi active que possible à ses délibérations et j'ai été très intéressé aux renseignements qui nous étaient communiqués. Mais ce qui se passait dans ce comité n'abritait aucunement le ministère qui dans la suite prenait connaissance, pour la première fois, du résultat du travail accompli par le comité et autorisait le décaissement des deniers inscrits audit budget.

Au comité des crédits nous sommes saisis d'une prévision administrative,—si vous préférez le terme, d'une prévision départementale. Elle est soumise au comité et doit subir l'épreuve des questions posées en comité; des fonctionnaires du département sont sur les lieux pour nous éclairer; et du commencement à la fin le crédit est traité comme une dépense projetée par le gouvernement responsable du pays, un gouvernement qui doit répondre au Parlement de toute dépense des deniers publics. Selon moi, nous ne gagnons pas grand'chose à étudier les usages établis à la Chambre des communes d'Angleterre, car nous n'avons pas ici les mêmes méthodes minutieuses qu'à Westminster. Non seulement cette dernière Chambre doit examiner les problèmes des colonies d'outre-mer, mais encore les plus petites affaires des commissions administratives locales, choses qui chez nous seraient traitées comme étant des affaires municipales. Mais en Grande-Bretagne toutes ces choses s'imposent à l'étude de la Chambre des communes; et il serait impossible d'y arriver à défaut de quelque méthode qui gagne du temps et qui trie ces crédits de manière à les faire inscrire dans la catégorie des dépenses à autoriser.

Je trouve que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) a eu parfaitement raison de dire que le Gouvernement et les honorables membres en général pouvaient se faire une idée assez exacte des prédilections des divers membres de l'Assemblée pendant la discussion des crédits au comité général. Je conçois, comme l'honorable représentant de Macleod (M. Coote), qu'un comité permanent, tel que le comité de l'agriculture, a toute l'occasion voulue de s'enquérir d'un sujet déterminé. Dans un tel comité cependant, nous n'obtenons que l'opinion de ceux qui y sont intéressés au lieu de celle de tous les honorables membres qui ont un intérêt commun. Toronto a reçu bien

peu de chose de la Chambre des communes sous forme de dépenses; nous avons bien raison de nous plaindre. Mais je ne vois pas que nous obtenions davantage avec le changement projeté. J'attache peu d'importance à l'argument qui veut que les crédits soient adoptés trop rapidement ou trop lentement ou que l'on consacre trop de temps à leur étude. J'ai vu des crédits qui entraînaient une dépense de centaines de mille dollars passer au comité des subsides en moins d'une seconde; d'un autre côté, j'ai vu des questions insignifiantes retenir le comité pendant plusieurs heures. Quelquefois on en agit ainsi délibérément; c'est une arme politique. Mais je ne vois pas que l'on empêche le recours à cette obstruction délibérée en adoptant la méthode que suggère l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon). Je ne vois pas comment sa suggestion épargnerait le temps de cette Chambre. Les membres travaillant dans les comités consacreront leur matinées à l'étude des crédits; ces derniers sont ensuite présentés à la Chambre, et même si les membres qui sont du comité s'abstiennent de poser des questions, je ne puis voir comment on pourra empêcher les autres membres intéressés de demander des renseignements. Je crois que la discussion sera aussi longue devant le comité plénier qu'elle l'est avec le système actuel. Si les membres des comités spéciaux désirent discuter des questions avec les hauts fonctionnaires présents, très bien, mais je ne suis pas encore convaincu que le changement du système épargne le temps de la Chambre.

Je crois, cependant, que l'avis de motion que nous étudions contient plus que je ne l'avais pensé, et bien que je ne puisse pas dire que l'honorable député de Muskoka-Ontario atteindra son but, je suis prêt à voter en faveur de la nomination d'un comité afin que toute la question soit étudiée et, si on le juge à propos, qu'une solution ou proposition soit soumise à la Chambre. De fait, je ne crois pas que la Chambre gaspille, à l'étude des crédits, autant de temps qu'elle gaspille à la discussion de maintes autres questions. Sans vouloir offenser personne, je dirai que l'on discute longuement dans tous les coins de la Chambre sur des sujets qui, même avant que tous les discours soient prononcés, sont usés jusqu'à la corde et ne sont d'aucun avantage particulier au pays. On consacre beaucoup de temps à la discussion de questions chères au cœur de certains députés, mais qui tiennent beaucoup d'une marotte. Les honorables députés ont droit, cependant, de discuter ces sujets s'ils le jugent à propos. Je ne m'oppose pas à ce que les honorables députés poursuivent leurs idées favorites, ou parlent aussi longtemps qu'ils le désirent, mais j'oserai dire que l'on consacre autant de temps à ces discussions sans avantage pour le pays que nous en consacrons à la discussion des crédits en comité général.

M. ALFRED SPEAKMAN (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots à l'appui de la motion à l'étude. A mon sens, la procédure suggérée, savoir, l'étude des crédits devant un comité spécial avant leur étude en comité plénier, n'a pas pour but de simplifier le travail de la Chambre ni d'abréger la session; à mon avis, il n'est pas particulièrement désirable qu'il en soit ainsi.

L'argument important en sa faveur, je crois, c'est que la discussion sera basée sur des renseignements plus précis et se fera d'une façon plus intelligente qu'elle ne se fait en ce moment. J'ai suivi, je suppose, le travail du comité plénier aussi attentivement que la moyenne des honorables députés durant les douze dernières années, et j'ai trouvé, comme l'admettront je crois tous les honorables membres, qu'au moins la moitié du temps du comité des subsides est consacré non à obtenir des renseignements importants concernant les dépenses, mais à la discussion de sujets comparativement insignifiants et d'une nature plus ou moins politique. A maintes reprises, lorsqu'un crédit était à l'étude, on a consacré une heure, oui, un jour ou deux, à la discussion d'un détail sans importance, puis, le crédit lui-même, comportant une dépense considérable d'argent, a été adopté sans considération aucune. Si j'appuie cette proposition c'est que devant un tel comité ceux qui sont directement intéressés et qui désirent obtenir des renseignements précis sur telle ou telle dépense ou la nécessité réelle d'un crédit particulier, obtiendront sans doute ces renseignements des hauts fonctionnaires qui seront présents. On comprendra, comme tous ceux qui font partie des comités actuels le comprennent, qu'en somme le travail du comité n'est pas supposé remplacer celui de la Chambre, mais n'est que préparatoire et n'a pour but que de permettre aux honorables membres du comité des subsides et du comité général de demander et d'obtenir des renseignements utiles. Ce système, à mon sens, pourrait peut-être fixer l'attention de la Chambre sur des dépenses importantes plutôt que sur des questions plus ou moins insignifiantes au point de vue politique, ainsi que cela se produit trop souvent. L'importance de la question ne réside pas suivant moi dans le fait qu'elle serait de nature à abréger sensiblement la durée des sessions. J'estime, toutefois, qu'à la faveur de cette réforme, la Chambre acquerrait d'année en année une conception plus exacte et plus approfondie des dépenses publiques.

Lorsque nous constatons les conséquences de ces dépenses par tout le pays; lorsque nous

visitons les diverses régions et voyons les monuments que l'on a érigés un peu partout,—je ne dirai pas par suite du manque d'intelligence mais à cause de l'indifférence du Parlement en ce qui regarde le débours des deniers publics,—et que l'on se rend compte du fardeau de la dette et de l'attitude du peuple à cet égard, il faut bien admettre qu'il serait désirable de prendre des mesures afin d'assurer aux représentants du peuple l'exercice d'un contrôle plus intelligent sur les dépenses publiques. Or, je suis d'avis qu'en adoptant la proposition, il serait possible d'avoir une conception plus exacte, par conséquent, d'exercer un contrôle plus effectif sur les dépenses publiques, que nous ne pouvons le faire sous le régime en vigueur.

Pour ma part, je serais enchanté de donner à un comité spécial, ainsi que le suggère la résolution, l'à-propos d'étudier les divers aspects du problème et, s'il y a possibilité, de suggérer une méthode plus pratique quant à l'examen des crédits. C'est là le but que vise la résolution en discussion. Le principal argument à faire valoir, en somme, à l'appui de la motion ne réside pas tant dans le magnifique exposé qu'a fait l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) que dans la connaissance que nous avons de ce qui s'est passé en ces dernières années,—l'état de notre dette et l'épuisement du trésor public à l'heure actuelle. Nous admettons tous qu'il y a lieu d'opérer de nombreuses réformes. C'est à nous qu'il appartient de mettre un frein aux dépenses publiques et cette nouvelle méthode nous permettrait d'assumer nos responsabilités d'une façon plus intelligente et plus avertie.

En ce qui regarde la question de fournir aux députés les occasions nécessaires et désirables de discuter leurs griefs lorsqu'on propose que la Chambre se forme en comité des subsides, je répondrai que, non seulement le rapport du comité, mais tous et chacun des crédits seront soumis à l'examen de la Chambre siégeant en comité général, ainsi qu'on le fait à l'heure actuelle. La seule différence, c'est que les intéressés du moins auront obtenu devant ce comité tous les renseignements qu'ils ne peuvent se procurer ici; or, je le répète, ces renseignements seraient de nature à nous guider lorsqu'il s'agit de questionner et d'examiner les ministres.

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'adoption de cette nouvelle procédure ne saurait nuire à qui que ce soit et qu'il y a lieu d'en espérer d'excellents résultats. Je verrais d'un bon œil la Chambre adopter la motion.

M. WILFRED HANBURY (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, tous les honorables membres qui ont participé au présent débat, je le sais, occupent un siège ici depuis

plusieurs années; étant donné que ma carrière politique ne date que de 1930, je désire parler au nom des nouveaux venus. Le devoir incombe à tous les représentants du peuple de se mettre au fait des affaires publiques. Or, il n'y a pas de meilleure méthode d'atteindre ce but que d'obtenir de la bouche même des ministres tous les détails concernant les crédits. Quand il n'y aurait pas d'autre motif à invoquer, je prétends que le Gouvernement a des obligations à remplir à l'égard des nouveaux députés. Il doit prendre des mesures pour que les nouveaux venus au Parlement, sans être tenus de suivre les délibérations des comités, car, nous sommes des êtres de chair et d'os, en somme, et il est impossible d'assister aux réunions de plusieurs comités au cours du même avant-midi, soient mis au fait des détails de tous les crédits de manière à pouvoir répondre d'une façon intelligente aux questions de leurs commettants et leur expliquer pourquoi ils ont appuyé ou combattu telle ou telle mesure. Voilà pourquoi il m'est impossible d'appuyer la résolution, bien que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) ait droit à tous les éloges pour la manière dont il a présenté sa motion.

J'ai une autre objection à faire valoir à l'encontre de la résolution en discussion. Il est parfaitement plausible qu'un ministre, qui n'est pas du tout au courant des affaires de son département, puisse se faire accompagner de son sous-ministre qui répondrait à toutes les questions posées par les membres de ce comité spécial. Cette hypothèse est peut-être un peu forcée, mais elle est possible; je ne crois pas que ce soit là l'intention ni de cette Chambre ni du peuple canadien. Pour toutes ces raisons, je voterai contre la proposition, surtout parce qu'à mon avis les nouveaux députés ont le droit d'obtenir tous les renseignements possibles découlant des questions que posent les anciens ou qu'ils posent eux-mêmes en ce qui regarde le débours des deniers publics.

M. J. E. LAWSON (York-Ouest): Je désire offrir mes félicitations à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) non seulement en ce qui regarde l'excellence du texte de la résolution qu'il a présentée, mais aussi pour ce qui est du magnifique précis historique qu'il a donné sur le développement des attributions du Parlement et l'évolution des règles et coutumes parlementaires. J'approuve entièrement les observations qu'a faites l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) touchant la présente résolution et je prends la parole à l'appui de la proposition parce qu'elle est peut-être de nature à exercer une influence considérable sur l'un des aspects de notre situation économique.

Nous ne cessons de lire dans les journaux des articles où l'on réclame de plus en plus vivement la diminution des impôts auxquels donnent lieu les dépenses publiques. Je me demande si tous les membres de cette Chambre se rendent compte que dans les parties organisées de la province d'Ontario nous avons cinq organismes qui prélèvent des impôts, et que chacun est doté d'un personnel dont le public paye les frais. Dans les villages, les villes ou les townships de l'Ontario organisé, de même que dans les cités, nous avons d'abord une commission scolaire qui, même si elle n'impose pas de contribution, n'en arrête pas moins le chiffre de l'impôt à prélever et que le conseil municipal se trouve par le fait même tenu de prélever. Vient ensuite le conseil de village, de ville ou de township, constitué par des représentants des conseils municipaux de la région que j'ai mentionnés, et qui prélève des impôts. Vous avez ensuite le gouvernement provincial qui, comme les autres, a son personnel et prélève des impôts. Après cela, vient le gouvernement fédéral, qui est aussi un organisme prélevant des impôts. Il y a quelque temps, je lisais des statistiques, que j'estime être exactes, qui font voir que sur dix-sept ou dix-huit personnes que vous croisez sur la rue, il en est une qui doit sa subsistance à un gouvernement, à un service municipal ou à un organisme auquel vous versez des impôts.

Un MEMBRE: Un sur sept.

M. LAWSON: Je ne crois guère que la moyenne soit aussi forte que d'une sur sept. Même en supposant que la mémoire me soit fidèle, je crois que les honorables députés conviendront avec moi que, si nous tenons à une administration économique, nous devrions accueillir favorablement l'examen d'une proposition qui vise à ce résultat. D'après ce que je comprends, l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) propose simplement la création d'un comité parlementaire pour examiner la question du renvoi de certains crédits désignés à un comité permanent, et il me semble que ce comité pourrait fonctionner sans qu'il ne coûte un sou de plus au pays. Il pourrait examiner la question beaucoup plus à fond qu'on ne pourrait le faire ici même, et pour cette raison j'appuie sans réserve la résolution.

L'honorable préopinant a manifesté la crainte qu'il ne serait pas aussi facile d'obtenir les éclaircissements qu'il pourrait en obtenir, en sa qualité de député, sous le régime actuel. Je crois que cette appréhension est sans fondement. D'abord, s'il fait partie du comité chargé de l'examen des crédits, il pourra obtenir ces renseignements de première source. il pourra alors trouver tout ce qu'il veut savoir dans les rapports que publierait le comité, Après cela, il lui est amplement donné de discuter à fond les crédits lorsque le comité les aura renvoyés à la Chambre. A mon avis, monsieur l'Orateur,—et j'espère qu'aucun honorable député ne se formalisera de ce que je dis,—voici ce que nous ferons; j'ai constaté, comme l'ont aussi observé nombre d'honorables collègues, que, dans cette Chambre, au cours de la discussion des crédits, on posait bien souvent des questions qui semblaient avoir pour objet d'apporter des éclaircissements mais qui en réalité n'avançaient en rien l'examen du crédit à l'étude. A mon avis, monsieur l'Orateur, le comité dont il s'agit pourrait s'occuper de fournir tous les renseignements voulus et le comité général de la Chambre n'aurait pas à consacrer tant de temps à la recherche de ces renseignements mais s'occuperait de la discussion des crédits au sujet desquels on posséderait déjà la documentation utile.

Un membre craint que cette innovation ne constitue un empiétement sur la doctrine et la responsabilité ministérielle, mais je ne saurais partager sa manière de voir à cet égard. Le Gouvernement en fonctions aurait à répondre de ses crédits, et j'ai la conviction que si, à la suite des renseignements communiqués à ce comité, ou à la suite de la discussion provoquée devant la Chambre par ces renseignements, le Gouvernement se pénétrait des divers courants d'opinions dont il a été question, l'effet sur le Gouvernement serait le même que celui que l'on constate aujourd'hui dans la discussion qui a lieu dans la Chambre.

Mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) a parlé des attributions du comité spécial relatif aux chemins de fer de l'Etat et à la marine commerciale; évidemment, il pensait que les fonctions d'un comité parlementaire chargé de l'examen des crédits seraient de même nature. Je n'ai pas été appelé à faire partie du comité des chemins de fer depuis que je suis membre de cette Chambre, mais si je suis bien informé, une des grandes difficultés qui se dressaient devant les divers membres du comité des chemins de fer, lorsqu'ils adressaient des questions concernant certains projets de dépenses, c'est qu'on prétendait qu'il n'était pas dans l'intérêt bien entendu du public de répondre à ces questions. Je conçois facilement que cette attitude aurait sa raison d'être si nous exploitions un service d'utilité publique en concurrence avec une entreprise particulière, mais à coup sûr, la chose ne saurait se présenter lorsque le Gouvernement cherche à faire adopter ses crédits par l'intermédiaire de cette Chambre. Je suis donc très en faveur de la résolution, et je

S'il ne fait pas partie du comité en question, crois qu'elle devrait être soumise à l'étude d'un comité spécial.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le sujet a été si amplement discuté, et l'on a si bien répondu aux objections que je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre, si ce n'est pour dire que j'approuve cordialement le principe de la proposition. J'espère que si ce comité est nommé il examinera la possibilité de créer autant de comités qu'il existe de ministères, afin qu'un certain nombre de députés soient au travail en même temps, et, naturellement, tout article discutable pourrait être débattu sur le parquet de la Chambre. Le motionnaire doit être félicité d'avoir présenté cette question à la Chambre.

L'hon. JAMES MALCOLM (Bruce-Nord): Je regrette de n'avoir pu entendre les observations de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), qui a proposé cette résolution. Je ne suis entré que lorsque l'honorable député de Macleod (M. Coote) avait la parole, mais j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques que l'on a faites à l'appui de la motion.

Mon collègue de Macleod a parlé des membres du Parlement qui sont surchargés de travail; il a dit que la tâche du comité général relative aux crédits augmente beaucoup notre travail, et que, comme résultat de nos labeurs ardus, plusieurs membres sont morts. Je ferai observer à l'honorable député de Macleod que la création d'un tel comité ne fera que rendre beaucoup plus lourde la besogne des honorables députés. Nous sommes censés assister aux séances de la Chambre l'après-midi et le soir. Nous n'avons que la matinée pour voir à notre courrier et à notre travail de bureau. Il y a déjà assez de comités régulièrement constitués sans en ajouter d'autres. Je ne suis nullement de l'avis de ceux de mes collègues qui disent que l'adoption de cette résolution aura pour effet d'alléger la corvée des honorables députés.

Si je comprends bien, le motionnaire désire réaliser des économies. Cependant, l'honorable député de Red-Deer (M. Speakman) a reconnu que les dépenses publiques ne seront nullement rognées. Il a ajouté que les membres de la Chambre profiteraient de tous les témoignages soumis au comité.

M. SPEAKMAN: On épargnerait du temps.

L'hon. M. MALCOLM: Il n'y aura aucune économie d'argent, j'en suis sûr, car si les rapports du comité doivent être d'aucune utilité pour les membres de la Chambre, ils devront être imprimés, et les honorables députés seront obligés de prendre le temps de les étudier. On a dit aussi que les crédits sont adoptés à la hâte. C'est exact. Plusieurs des crédits considérables n'ont pas besoin d'être examinés un seul instant, parce que le Gouvernement est tenu de faire les dépenses en vertu d'engagements antérieurs, et ces allocations ne sont nullement discutables. Les seuls articles des crédits qui sont sujets à discussion sont peut-être ceux qui n'ont pas grande importance. Je suis d'avis qu'il n'est guère utile d'examiner les neuf dixièmes des crédits soumis par le premier ministre et ses collègues, car le Gouvernement n'est pas responsable des allocations votées dans le cours ordinaires des affaires.

Je ressens assez vivement les critiques que l'on a fait entendre au sujet du montant de ces crédits. Pour défendre la Chambre actuelle et celles du passé, laissez-moi dire que le Parlement a moins augmenté ses dépenses que tout organisme du Dominion qui a des déboursés à faire. Mon honorable ami a fait allusion au poids écrasant de la dette, mais il sait fort bien que sur les deux billions et demi de la dette deux billions n'ont pas été votés par cette Chambre, mais sont une conséquence directe de la guerre. S'il est un tant soit peu au courant des finances du Canada il sait que le Dominion ne dépense qu'environ un million par jour pour l'administration de ses affaires, et qu'un demi-million de dollars par jour est affecté à l'intérêt sur la dette nationale et au paiement des pensions à nos soldats. Il sait parfaitement qu'avant la guerre les dépenses du Parlement étaient proportionnellement plus considérables qu'aujourd'hui, alors que c'est le contraire aujourd'hui pour les provinces et les municipalités. A l'exception du poids énorme de la dette contractée durant la guerre, le Gouvernement fédéral n'a pas augmenté les impôts autant que l'ont fait les administrations provinciales et municipales.

La méthode actuelle de voter les crédits demandés par les ministres est très bonne, et je ne crois pas qu'on y gagnerait à l'abandonner pour en confier toute l'étude à un petit comité. Tel ou tel crédit intéresse particulièrement un député, qui se fait un devoir d'être présent lorsqu'il est mis sur le tapis. L'attitude des représentants du peuple indique aux ministres l'à-propos de certains débours. A titre de ministre, j'ai eu à faire voter des crédits et je sais combien certains discours des membres de l'opposition éclairent quant au mérite de certaines propositions. Le premier ministre (M. Bennett) a raison de dire que le total des crédits n'en serait probablement pas diminué, mais je ne suis plus de son avis quant au défaut de conséquences. Il arrive très souvent que l'année suivante un crédit sera moindre

précisément à cause des dispositions de la Chambre lors de la discussion du crédit antérieur.

M. COOTE: Cela dépend du Gouvernement.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami n'a jamais eu à faire voter des crédits car il serait d'avis différent. Mon honorable ami n'a jamais été ministre.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne désespère pas cependant.

L'hon. M. MALCOLM: Je comprends ce que l'honorable député de Muskoka avait à l'idée lorsqu'il a dit que la Chambre ne pouvait examiner aussi bien le budget des chemins de fer qu'un comité où les administrateurs viennent s'expliquer. Mais, comme l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary) l'a fait observer, ce n'est plus la même chose dans le cas des crédits demandés par un ministre. Son sous-ministre est présent pour lui fournir les renseignements demandés. Il connaît ses propres intentions, et il est en état de répondre conformément.

Les questions posées ne sont pas si nombreuses, en proportion du nombre des crédits. On vote sans discussion des pages et des pages de crédits affectés à l'administration centrale. Grand nombre d'autres qui ont été discutés une fois reviennent régulièrement tous les ans et passent sans discussion. Je me souviens, par exemple, d'une subvention destinée à la navigation dans les Provinces maritimes. Tous les ans, le ministre actuel du Commerce (M. Stevens) me demandait des renseignements mais sur les changements seulement. On discutait et expliquait ces modifications et le crédit était voté. Il ne sert de rien de revenir chaque année sur des crédits fixes que le gouvernement ne peut changer. Je le répète, quantité de crédits ne représentent que des obligations contractées par le gouvernement dans le cours ordinaire de l'administration.

Je ne crois pas qu'on gagne à restreindre les privilèges du Parlement. Prendre davantage sur le temps des députés dans la matinée serait une erreur, et l'on n'y gagnerait rien puisque tout député pourrait toujours prendre la parole lorsqu'on proposerait l'approbation du rapport du comité. Je voterai donc pour repousser cette résolution.

M. R. K. ANDERSON (Halton): Il est remarquable d'entendre un ancien ministre dire que la discussion en comité général de la Chambre lui est fort instructive; je suis bien certain qu'un ministre apprend beaucoup de cette manière. La résolution proposée par l'honorable député de Muskoka ne vise pas tant à limiter les dépenses du Gouvernement qu'à faciliter l'expédition des affaires. La théorie veut que les honorables membres de cette Chambre discutent toutes choses du point de vue du bien général du pays, mais dans la pratique nombreux sont ceux qui traitent bien des sujets du point de vue particulier de leurs commettants. Aussitôt que les prévisions budgétaires apparaissent, chaque député les dévore pour voir s'il n'y trouvera pas quelque chose destiné à sa circonscription. Si les prévisions budgétaires ne formaient qu'un seul rapport de comité dont il serait disposé en bloc, comme le veut cette motion, chaque député pourrait discuter les crédits auxquels il s'intéresse. Les députés n'y perdraient rien et ce serait une économie de temps.

On constate souvent que la discussion des crédits est plutôt prétexte à obstruction qu'un moyen d'information. Je me souviens que l'année dernière l'opposition en a profité pour poser une gamme de questions sans aucun objet utile. Il arriva que la session dura plus longtemps et que le Gouvernement dut dépenser davantage. Le Gouvernement connaît les besoins du pays comme aussi la somme d'argent qu'il faut affecter à cette fin. Il connaît le programme qu'il devra exécuter au cours de l'année qui vient et il sait fort bien qu'il lui faudra, de toute nécessité, un certain crédit pour y arriver. Dans le but de pouvoir payer sa dette, il prépare son budget pour un chiffre déterminé, et la Chambre des communes n'y peut absolument rien faire. Je ne suis pas disposé à faire quoi que ce soit tendant à diminuer l'emprise des ministres sur leurs départements respectifs. Le ministre connaît exactement la somme d'argent dont il a besoin dans son département et les dépenses absolument nécessaires.

Non seulement le travail de la Chambre serait exécuté plus rapidement, mais le rapport du comité constituerait une source de renseignements à la disposition de chacun des membres et ces renseignements seraient plus précis et plus justes. Je pense bien qu'il faudrait faire imprimer ces rapports et, à ce point de vue, ce serait une augmentation de la dépense, mais chaque député les aurait à sa disposition et pourrait y trouver le renseignement cherché. De son côté le ministre, s'il le désirait, pourrait lire les rapports et donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires pendant que les crédits seraient étudiés en comité général. Il en résulterait aussi une économie de temps pour les députés eux-mêmes. L'an dernier nous sommes restés ici bien longtemps, plus longtemps qu'il n'était nécessaire. Non seulement l'effet fut d'augmenter la dépense, pour le pays tout entier, mais aussi pour chaque député puisque nous aurions pu nous rendre bien plus tôt que cela dans nos foyers. Je constate sou-

vent que les membres du groupe progressiste laissent entendre que nous restons ici trop longtemps, qu'ils ne peuvent retourner dans leurs circonscriptions assez tôt au printemps pour les semailles. Les membres de l'Ouest, comme aussi ceux des autres régions de notre pays, trouveraient un grand avantage à pouvoir retourner chez eux plus tôt et ne pas être obligés de rester ici jusqu'aux grandes chaleurs de l'été. Je suis donc en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Muskoka (M. McGibbon) et je serais heureux de voir l'adoption d'une méthode quelconque nous permettant d'abréger la session.

Les observations d'un honorable membre qui occupe une place à l'arrière de la Chambre m'ont fort intéressé. Il changera d'idée d'ici quelques années. Quand je suis arrivé ici je pensais moi-même qu'il était très avantageux de pouvoir poser des questions au sujet de la dépense des deniers publics. On peut obtenir des renseignements de cette manière, mais comme je l'ai déjà dit, on les obtiendrait tout aussi bien en lisant le rapport du comité. Si la Chambre voulait tenir compte de l'importance des avantages que nous en retirerions, et non pas envisager cette question au point de vue obstruction, la mise en pratique de la méthode indiquée dans ce projet de résolution donnerait lieu à une forte économie pour le Gouvernement et, de plus, chacun des membres en retitrerait quelque avantage.

M. P.-F. CASGRAIN (Charlevoix-Saguenay): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le débat qui se fait autour de cette question. Voici ce que l'on nous propose:

On devrait instituer un comité spécial de la Chambre qui étudierait d'à-propos de renvoyer certaines prévisions budgétaires à un comité spécial auquel les ministres pourraient fournir tous les renseignements utiles, après quoi ce comité ferait à la Chambre un rapport sujet à la discussion dans tous ses détails selon les règles de la procédure.

Je serais porté à appuyer ce projet de résolution si je croyais que nous obtiendrions de bons résultats et que nous pourrions ainsi raccourcir les sessions et diminuer les dépenses pour le Gouvernement. Si nous constituons un comité, cela veut dire que nous allons ajouter un nouveau comité spécial à la liste des nombreux comités que nous possédons déjà en conformité du règlement. A titre de whip, possédant une expérience de plusieurs années, non seulement du côté du Gouvernement mais aussi du côté de l'opposition, je sais qu'il est bien difficile d'obtenir des membres qu'ils assistent aux réunions des comités que nous possédons déjà. Nous avons déjà un nombre suffisant de comités pour voir à l'étude de toutes les questions qui leur sont confiées et pour la

[M. Anderson (Halton).]

bonne administration de la chose publique. Ajouter un nouveau comité à cette liste aura pour effet, non pas de faire exécuter le travail plus rapidement, mais d'accroître les difficultés que nous connaissons déjà au point de vue de l'assistance.

Outre cela, si l'on nomme un comité spécial chargé d'étudier les crédits avant qu'ils soient présentés à la Chambre, un grand nombre de députés, comme on l'a déjà indiqué, n'en feront pas partie. Il est vrai qu'ils auront, dans la suite, le droit de discuter ces questions quand elles seront présentées à la Chambre. Mais tout le monde sait que vous pouvez bien plus facilement exposer vos vues devant un comité dont vous faites partie. Il est du devoir du Parlement de sauvegarder pour tous les honorables députés le droit qu'ils ont de surveiller la dépense des deniers publics et de se prononcer sur la manière dont ces crédits doivent être affectés. C'est là une des raisons pour lesquelles je suis d'avis que nous ne devrions pas adopter un projet de résolution tendant à la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier la question de savoir s'il serait bon d'instituer un comité devant s'occuper des cas spéciaux et de faire le choix des crédits qui doivent être présentés à la Chambre.

Je crois aussi que l'objection soulevée par l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Hanbury) est bien fondée, à savoir que les députés nouvellement élus ne sont pas aussi bien au courant que les députés anciens de la façon d'expédier les affaires de la Chambre et de la procédure régissant la discussion des crédits. Or les nouveaux députés ont le droit de discuter à fond dans la Chambre les diverses questions qui nous sont soumises dans le budget des dépenses. Très souvent, quand nous étudions les crédits, je remarque que l'on ne perd guère de temps à les discuter. Comme l'a dit l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm), les crédits réguliers qui sont votés chaque année sont adoptés rapidement; d'autres sont discutés plus longuement. C'est ce qui arrive parfois, comme par exemple la discussion d'hier soir sur les bataillons scolaires. Le sujet ayant une importance spéciale mérite d'être discuté à fond. Le débat sur les bataillons scolaires est une preuve que l'on peut fort bien empêcher une discussion publique en chargeant ce comité spécial d'examiner au préalable les crédits en question et de faire rapport à la Chambre.

Il y a une autre raison: Il y a quelques années un comité spécial, composé des députés les plus anciens et les plus autorisés des deux côtés de la Chambre a complètement modifié le Règlement. Les membres de ce comité, dans leur sagesse, n'ont pas jugé à propos, bien informés qu'ils étaient, de proposer la

constitution d'un comité spécial pour l'étude des crédits.

M. McGIBBON: L'honorable député me permettra de rectifier. Le comité l'avait effectivement proposé.

M. CASGRAIN: S'il l'a fait je regrette qu'il n'ait pas soulevé la question à la Chambre pour qu'elle y soit débattue. Je ne me rappelle pas que le sujet ait été discuté publiquement. Si l'idée était si bonne, il y a longtemps qu'on aurait dû l'adopter. Or si elle ne l'a pas été à l'époque, c'est probablement parce que ceux qui avaient alors les rênes du pouvoir craignaient le résultat des efforts de ce comité spécial.

Si je pensais que l'adoption de cette résolution put faciliter l'expédition des affaires de la Chambre, sans priver les membres de leurs droits et prérogatives, et si je croyais qu'on pût par là abréger les sessions et diminuer les dépenses, je l'appuierais. Mais je n'y vois aucun de ces avantages, et c'est pour cela que je ne peux l'approuver. Avant de reprendre mon siège, je tiens à féliciter l'honorable député de Muskoka de son louable effort en vue d'évoquer le passé et les divers débats qui ont eu lieu sur le sujet; il a fait un très bel exposé, mais je regrette de ne pouvoir tomber d'accord avec lui.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette motion demande de soumettre à un comité spécial une question de procédure concernant l'expédition des affaires de la Chambre. C'est tout. Le plaidoyer de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) justifie, à mon avis, la constitution d'un comité de ce genre. En 1932, le parlement de la Grande-Bretagne institua un comité qui étudia très longuement cette question et d'autres aussi. Il fit un rapport dans lequel il est dit ceci au sujet des crédits:

En conséquence, votre comité est d'avis en premier lieu que le comité chargé des prévisions budgétaires devrait être plus nombreux et collaborer étroitement avec le comité des comptes publics. Votre comité est d'avis que, bien que les prévisions budgétaires et les comptes soient deux choses distinctes, il est à désirer que la collabotion soit plus étroite entre les deux comités. Il estime que le comité des prévisions budgétaires devrait connaître des questions de fond comme des questions de détail, qu'il devrait examiner régulièrement le rapport existant entre les revenus et les dépenses. Il est évident que le personnel actuel du comité des prévisions budgétaires n'est pas suffisant pour accomplir convenablement sa tâche et votre comité a étudié la meilleure façon d'y remédier. Il n'est pas d'avis de confier cette besogne aux membres du personnel de la trésorerie. Chaque crédit, avant d'être présenté au Parlement, a déjà été soumis à la trésorerie et a été confirmé. Le rôle de la trésorerie, une fois sa sanction donnée, devrait consister à répondre à la critique plutôt qu'à la susciter ou la diriger. Votre comité est convaincu que les résultats utiles obtenus par le comité des comptes publics sont dûs en grande partie à ce qu'il a à sa disposition les rapports et enquêtes du personnel du contrôleur et auditeur général. Il estime que le comité des prévisions budgétaires devrait avoir un conseiller officiel du même genre, avec les mêmes pouvoirs d'enquête. Votre comité se rend compte que c'est une innovation grave, mais il croit que pas un membre du Gouvernement ou de la Chambre ne peut se rappeler les dix dernières années sans désirer surmonter les difficultés qu'on a rencontrées jusqu'ici en matière de contrôle efficace des dépenses par la Chambre des communes. Il suffit de rappeler que pendant cette période on a institué des comités de l'extérieur à deux reprises différentes en temps de crise nationale pour exécuter une tâche qui aurait dû incomber aux membres de la Chambre des communes et qui aurait pu être accomplie par eux, s'ils avaient eu le mécanisme voulu. Après avoir étudié les preuves qui leur ont été soumises ils sont portés à conclure que les conseillers techniques voulus, pour le service du comité des prévisions budgétaires devraient être recrutés dans le personnel du contrôleur et celui de l'auditeur général. Néanmoins, ils comprennent, par ce que leur ont dit le contrôleur et l'auditeur général, qu'il y aurait certaines difficultés à mettre cet avis en pratique, en partie pour des raisons statutaires, et plus particulièrement parce que cela pourrait compliquer les relations entre le personnel du contrôleur et les divers ministères. Pous ces raisons votre comité est d'avis, si ces difficultés sont réellement insurmontables, qu'on donne au comité du budget un personnel technique indépendant adapté à ces fonctions.

Votre comité a aussi examiné le peu de latitude que fournit le règlement actuel, en vue d'une discussion convenable des rapports du comité des comptes publics et du comité du budget et il conseille de réserver au moins trois des jours consacrés aux subsides à une étude définitive par la Chambre des rapports des comités, soient qu'ils couvrent le tout, ou une partie quelconque des crédits et des comptes annuels.

Le fait qu'un comité du parlement de Grande-Bretagne en est venu à cette conclusion n'ajoute pas, il va sans dire,—sauf pour la raison de la longue expérience que ses membres ont eu dans ce Parlement,—beaucoup de poids aux conclusions que nous pouvons arrêter ici, si ce n'est, comme l'a fait observer l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) qu'ils ont eu à s'occuper de beaucoup de problèmes que nous n'avons pas encore étudiés.

C'est une question de procédure. Il s'agit de savoir comment nous pouvons le mieux utiliser le temps du Parlement afin que les matières de la plus haute importance soient l'objet de la plus grande étude. La question du budget, entraînant une étude libre et complète de la dépense des fonds publics non seulement dans ses détails mais aussi, comme on l'a fait observer, dans ses rapports avec les questions de politique, est une matière d'une

telle importance, je crois, qu'on aurait raison d'en confier l'examen à un comité spécial de la Chambre, surtout en vue du fait que, lorsque les règlements ont été mis à l'étude, la dernière fois, un rapport a été présenté sur la possibilité d'en agir ainsi.

Mais il existait des difficultés. Le très honorable chef de l'opposition, (M. Mackenzie King) alors chef du Gouvernement, a discuté la question assez longuement, un après-midi et je me souviens que je lui ai fait remarquer les difficultés que je prévoyais si nous laissions le budget à la discrétion du comité. L'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) a noté certaines de ces difficultés. Mais il n'y a pas un seul membre de la Chambre qui ne désire que nous fassions toutes les démarches, que nous prenions toutes les mesures en notre pouvoir pour arriver à une administration efficace et effective des affaires publiques. Je ne dis pas que nous y arriverons par l'adoption de la mesure à l'étude, mais je dis que cela vaut la peine d'être étudié.

J'ai malheureusement été appelé en dehors de la Chambre pendant une partie du discours de l'honorable député de Muskoka-Ontario, mais en écoutant les arguments très forts qu'il a avancés et les exemples qu'il a cités, il me semble que la plupart d'entre nous seront portés à convenir que, dans plus d'une occasion, pendant le temps que nous avons été à la Chambre, de petites questions ont été bien grossies et qu'on a pris beaucoup de temps à étudier des sujets n'affectant que très peu les grandes questions d'administration. Naturellement, c'est le résultat inévitable de notre régime. Je ne saurais dire si la nomination d'un comité des prévisions budgétaires corrigera des défauts visibles pour chacun de nous.

Je puis expliquer mon attitude comme ceci. Dans notre pays, pour le moment, nous envisageons de graves difficultés et beaucoup sont tentés de dire: Puisque nous ne pouvons pas nous arranger, nous devons par conséquent recommencer de nouveau et répudier le passé. C'est peut-être la plus sévère critique à porter contre la démocratie. Comment la démocratie peut-elle être amenée à comprendre le sens de ses responsabilités. Peut-on arriver à des résultats en ne tenant compte que du nombre des individus, abstraction faite des aptitudes de chacun à résoudre les problèmes soumis à leur attention? Telle est, en matière de gouvernement, le plus grave problème que l'humanité ait à résoudre. Si le comité qu'on devra nommer pour donner suite à cette résolution examine cette question et arrive à une solution partielle du problème, déjà nous aurons accompli quelque chose propre à faire comprendre à chacun de nous et à ceux que nous représentons que, en dernière analyse, tout ce qui arrive et tout ce qui est arrivé dans le passé, qu'il s'agisse de la construction de voies ferrées ou d'obligations d'un autre genre, a été entrepris par la volonté du peuple; et que l'exercice libre et sans contrôle du pouvoir par la majorité nous a mis dans la posture où nous nous trouvons maintenant. Si le comité, conduisant cette enquête selon les grandes lignes indiquées par l'honorable député de Muskoka-Ontario, (M. McGibbon) peut présenter un rapport qui servira à simplifier les travaux de la Chambre en vue de la solution des problèmes financiers, je crois qu'il aura rendu service au pays. Comme il existe un grand nombre de députés possédant de fortes connaissances et une longue expérience désireux de rendre service au pays, j'appuierai la résolution et je proposerai, si la Chambre l'accepte, de nommer un comité composé de députés n'ayant pas assez à faire, me souvenant que Satan trouve toujours de la besogne pour les mains oisives, et qui pourront mieux employer leur temps à étudier un problème de ce genre qu'en restant dans cette oisiveté qui aboutit à une partie de bridge ou à quelque autre passe-temps moins attrayant. Je compte donc que la Chambre, ayant cet objet en vue, adoptera ce projet de résolution et nommera un comité composé de représentants des divers partis, de députés possédant une vaste expérience et qui seront appelés à nous conseiller sur les meilleurs moyens à prendre pour, j'ose dire, prévenir les abus et améliorer la méthode actuelle suivie par la Chambre.

M. NEILL: Je me permets de poser une question au premier ministre. N'atteindrait-il pas mieux ce but en étendant la portée des fonctions du comité des comptes publics? J'ai ici les débats de 1930 et j'y constate que le très honorable premier ministre a exprimé lui-même cet avis.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, la question posée par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), en est une à laquelle j'ai songé plus d'une fois à regret. Qu'a fait le comité des comptes publics depuis cinq ans?

Une VOIX: Très peu.

M. HANSON (York-Sunbury): A-t-il siégé?

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il a siégé une fois ou deux. J'ose dire que le chef actuel de l'opposition, en étudiant la question, a constaté qu'en Angleterre le comité des prévisions budgétaires travaille de concert avec le comité des comptes publics. Au cours des observations que j'ai pu faire en Angleterre,

j'ai été étonné du soin extrême que le comité de la Chambre de cette année prend à examiner les dépenses de l'année dernière, afin de se rendre compte que les sommes votées par le Parlement ont été dépensées pour les fins prévues. J'ai même un jour été surpris de constater que ce comité a fait rapport sur les salaires des ouvriers employés à des entreprises publiques à Portsmouth. Quand nous avons discuté cette question ici à la demande de celui qui était alors le chef du Gouvernement, j'ai fait observer que le comité des comptes publics de la dernière législature n'avait pas accompli tout le travail qu'on en attendait. Je crois qu'un comité de la Chambre serait peut-être capable de stimuler ce comité ou de trouver quelque autre méthode de procédure susceptible de rendre plus efficace le contrôle des finances du pays.

M. F. G. SANDERSON (Perth-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) pour la façon dont il a présenté sa proposition à la Chambre. Il me paraît l'avoir fait très sérieusement et avec les meilleures intentions du monde. Si j'étais convaincu,—mais je ne le suis pas,—que l'adoption de sa proposition aurait pour résultat de réaliser ses espoirs, je l'appuierais volontiers. Il dit dans sa proposition:

La Chambre est d'avis que, pour diminuer le coût de l'administration, abréger la longueur de la session et administrer les affaires du pays d'une façon plus intelligente et plus pratique, on devrait instituer un comité de la Chambre...

Et le reste. Après la discussion de cet après-midi, je ne puis concevoir que la nomination d'un comité spécial puisse réduire le coût de l'administration. Il faudrait pour cela abréger la session.

M. McGIBBON: Lisez tout le texte du projet de résolution.

M. SANDERSON: Je l'ai lu en entier. Je saurai gré à mon honorable ami de me laisser poursuivre mes observations durant quelques instants. Je ne l'ai pas interrompu durant son discours.

M. McGIBBON: Excusez-moi.

M. SANDERSON: Je ne vois pas comment cela pourrait abréger la session, car nous savons tous que, dans les discussions qui se font ici soit aux comités spéciaux, la politique surgit toujours, que nous le voulions ou non. Un comité spécial nommé par le Gouvernement serait un comité composé en majorité d'amis du Gouvernement. Je sais par expérience que, dans la plupart des comités spéciaux, non pas dans tous les comités dont je faisais partie, mais dans la plupart d'entre eux, les discussions politiques ont été des plus animées.

M. McGIBBON: Nous avons toujours eu des rapports unanimes.

M. SANDERSON: Oui, il se peut qu'ils soient unanimes quand on les fait, mais il n'y a plus d'unanimité quand ils sont rendus devant la Chambre. A maintes reprises des comités spéciaux ont présenté des rapports qui, bien qu'ils aient été censés unanimes, n'ont pas été acceptés par la majorité des membres de la Chambre. Je suis convaincu que le comité spécial préconisé par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario pourra adopter des rapports à l'unanimité, mais il n'y aura pas unanimité quand ils seront soumis à la Chambre. A mon humble avis, loin de raccourcir les sessions, la réforme proposée les allongerait. Il y aurait des débats en comité et une répétition des débats à la Chambre.

Autre considération. Les simples députés, qu'ils soient ministériels ou de l'opposition, ont très peu de privilèges. Un des privilèges dont ils jouissent, toutefois, c'est de prendre part aux discussion sur les prévisions budgétaires; ils peuvent les approuver ou les critiquer. A mon sens, la discussion doit avoir lieu à la Chambre. C'est le Gouvernement qui est responsable de l'emploi des deniers publics, et il faut accorder la plus grande publicité possible à ces débats. Si nous adoptions la résolution discutée et si un comité spécial faisait l'étude des crédits, il y aurait tendance à dire: "Voilà ce que le comité a décidé; nous voulons que les représentants appuient le rapport." En pareille circonstance, je n'approuverais pas; je revendiquerais toujours le privilège de discuter tous les crédits à la Chambre. Je suis convaincu que cela ne diminuerait pas la durée de la session ni les frais d'administration. Ainsi que je le disais tantôt, si je croyais le moindrement que cela donnerait les résultats escomptés par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon), je serais enclin à appuyer la résolution. Après avoir écouté la discussion, j'en suis toutefois venu à la conclusion que je préfère la vieille pratique de présenter les crédits à la Chambre, afin que tous les représentants puissent les discuter. Pour ces motifs, je ne saurais voter pour la résolution.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. Une décision a été rendue sur une résolution conçue exactement dans les mêmes termes que celle-ci, et la présente résolution n'est donc pas régulière. Par exemple, un article du Règlement porte que la Chambre se réunit à trois heures de l'après-midi. Si je propose une résolution demandant que nous nous réunissions à trois heures, ne serait-elle pas irrégulière?

Permettez-moi de comparer les deux résolutions. La seule différence possible entre les deux, c'est peut-être que l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) donne un exposé des motifs. Mais il est notoire que l'exposé des motifs ne se rattache pas à la substance du texte. Si nous omettons le préambule, la résolution est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il faut nommer un comité de la Chambre pour étudier à-propos de renvoyer certains crédits donnés à un comité spécial.

Le reste de la résolution est de la nature d'une exposé des motifs et n'est pas essentiel. Je lirai la résolution proposée le 12 mars 1930 par l'honorable représentant de Camrose (M. Lucas):

La Chambre est d'avis que les prévisions budgétaires devraient être soumises à l'examen des comités permanents spéciaux avant d'être soumises au comité général.

Le texte diffère quelque peu du présent texte, cela va de soi. Mais le même jour, il a été modifié par l'honorable député de Macleod (M. Coote) qui a proposé l'amendement suivant:

Que la résolution soit modifiée en insérant le mot "certaines" à la place de "les" dans la 1re ligne, et en insérant les mots "ou à un comité spécial" après les mots "comités permanents" dans la 2e ligne.

La résolution se lisait donc comme suit:

La Chambre est d'avis que certaines prévisions budgétaires devraient être soumises à l'examen des comités permanents ou à un comité spécial avant d'être soumises au comité général.

C'est la résolution proposée par l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. Je puis dire que la motion de l'honorable député de Camrose, ainsi modifiée par l'amendement de l'honorable député de Macleod, a été adoptée sur division. Le vote n'est pas indiqué. On en verra mention à la page 550 v.a. des *Débats*, séance du 13 mars 1930.

A mon avis, nous ne pouvons rejeter ce que nous avons déjà fait. Ce serait superflu. Nous avons déjà décidé de soumettre certaines prévisions budgétaire soit aux comités permanents, soit à un comité spécial. La résolution d'aujourd'hui est donc superflue et irrégulière.

M. l'ORATEUR: La résolution mentionnée par l'honorable député remonte à une session antérieure; cela n'a donc rien à voir avec la présente motion.

M. NEILL: En ce cas, serait-ce régulier, si je proposais que la Chambre se réunisse à trois heures et emploie tout l'après-midi à discuter la chose?

Le très hon. M. BENNETT: Il s'agit de comités permanents.

[M. Neill.]

M. l'ORATEUR: Dans l'intervalle, je trouve la résolution régulière.

M. W. R. ROWE (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je désire joindre mes félicitations à celles qui ont déjà été adressées à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) pour la manière habile dont il a présenté son projet de résolution. Nous nous rendons compte qu'il possède de l'expérience et qu'il connaît bien des moyens d'exécuter plus rapidement le travail de la Chambre. Je crois qu'un peu partout dans notre pays on est convaincu que nous passons ici bien des jours et des mois sans nécessité. Je sais mesurer aussi l'importance des objections exprimées par un certain nombre de ceux qui se trouvent à votre gauche, monsieur l'Orateur, quand ils disent que l'adoption d'une proposition de ce genre restreindrait en quelque sorte les droits des membres de la Chambre. Pour ma part, je ne crois pas qu'il en soit ainsi, parce que lorsque le rapport du comité est présenté à la Chambre, on peut raisonnablement supposer que le droit de l'examiner et de le discuter existe encore. D'un autre côté, je suis porté à croire que dans notre Parlement, comme dans les autres assemblées législatives, on a grandement abusé du privilège de discuter les crédits. Je me rappelle être resté à la législature d'Ontario jusqu'à quatre heures du matin pour entendre une discussion sur une question de peu d'importance, tandis que vers la fin de la session la Chambre adopte des crédits de plusieurs millions de dollars sans même cligner de l'œil, et la loyale opposition de Sa Majesté laisse faire. Je dis donc que la discussion des crédits fournit une bonne occasion à ceux qui veulent en retirer un avantage politique.

Je crois que le travail du Parlement se ferait beaucoup plus rapidement si les crédits était d'abord étudiés par un comité. Les hommes d'affaires de notre pays sont d'avis, dans bien des milieux, que nous, les représentants du peuple, chargés de la gestion des plus importantes affaires du Canada, nous ne faisons pas notre travail à la manière des gens d'affaires. On trouverait ridicule de voir les directeurs des sociétés perdre leur temps à des discussions oiseuses du genre de celles que nous avons entendues ici-même lors de l'étude des crédits. Nous nous rendons ici et l'on nous présente le discours du trône qui expose dans une certaine mesure le programme et les principes généraux du Gouvernement. Nous entendons ensuite l'exposé budgétaire établissant, comme je l'ai toujours compris, le programme financier du ministère. Les crédits constituent la partie la plus détaillée de l'application de ces principes et de l'exécution de ces programmes, et il me semble que bien des fois les discussions se sont passablement éloi-

gnées du sujet. J'ai souvent constaté qu'un député chosissait un crédit et saisissait cette occasion pour se lancer dans l'étude de toutes sortes de questions dont il ne s'agissait pas dans ce crédit. Nous avons même entendu censurer les faiblesses des mesures gouvernementales, ou du programme fiscal du Gouvernement, par certains membres placés à votre gauche, monsieur l'Orateur, et qui parlaient ainsi alors que le crédit avait trait à une affaire purement locale dans une circonscription quelconque. Il me semble donc que ce projet de résolution, si on l'accepte, serait un pas dans la bonne voie et ne porterait aucune atteinte au désir des membres de la Chambre de sauvegarder les droits que ce titre leur confère.

Le pays demande instamment, je crois, que ses représentants administrent la chose publique d'une manière pratique. Je suis donc disposé à appuyer ce projet, convaincu qu'il ne modifiera en rien les droits d'aucun des députés, même des nouveaux membres de la Chambre, mais qu'il aura pour effet de faire cesser les abus qui se produisent quand un honorable député parle pendant quarante minutes, puis cinq minutes et plus tard encore quarante minutes. La mise en pratique de ce projet aura pour effet d'abréger les sessions du Parlement et de donner aux membres de la Chambre le temps nécessaire pour s'occuper de leurs propres affaires sans restreindre de quelque manière tout débat raisonnable. Les hommes d'affaires constateraient que nous comprenons que nous ne sommes pas ici seulement pour faire le jeu des partis politiques autour des questions si importantes pour les contribuables. Aussi bien, monsieur l'Orateur, je vous prie de déclarer qu'il est six heures.

(A six heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

JEUDI, 16 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITE DES BILLS PRIVES

M. T. H. STINSON (Victoria) dépose le premier rapport du comité permanent des bills privés et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce) dépose le quinzième rapport annuel du Conseil national des recherches.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 29), déposé par M. Geary, tendant à modifier et à codifier les diverses lois relatives au Board of Trade de la ville de Toronto.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) demande à déposer un projet de loi (bill n° 30) portant modification de la loi des douanes.

Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, est très simple de sa nature et n'entraîne que quatre changements d'ordre administratif. Il n'a aucun rapport avec des questions de principes susceptibles d'amener des divergences d'opinions. Je puis l'expliquer plus à fond, si c'est nécessaire, mais je pense que cette explication peut attendre la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

BUREAU DE POSTE DE WATERLOO, P.Q.

M. TETREAULT demande:

1. A-t-on construit un bureau de poste à Waterloo, province de Québec, en 1929?
2. Si oui, sur quel terrain le bureau de poste a-t-il été construit?
3. Quel prix l'Etat a-t-il versé pour cet emplacement?
4. Qui a conseillé au Gouvernement d'acheter cet emplacement?
5. Quel a été le coût total de construction dudit bureau de poste, y compris le prix d'achat du terrain et le coût des travaux de nivellement?
6. Le Gouvernement a-t-il nommé un conducteur des travaux?
7. En ce cas, qui était-il?
8. Quel était son état avant sa nomination?
9. Avait-il la compétence requise pour surveiller et diriger les travaux de construction?
10. Qui l'a recommandé?
11. Pendant combien de temps a-t-il été à l'emploi de l'Etat?
12. Quel salaire a-t-il reçu?
13. Un système de chauffage a-t-il été installé dans ce bureau de poste?
14. Si oui, quel a été le coût total de l'installation?
15. Qui a vendu ledit système de chauffage au gouvernement?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'état):

1. Oui.

2 et 3. Partie des lots 469 et 470, de H. Forand, pour $3,650. Partie des lots 470 et 471, de G. H. Whitehead et W. E. Hills, pour $7,500.

4. Le commis préposé aux travaux, ministère des Travaux publics, Montréal, et M. P.-E. Boivin, de Granby.

5. $43,303.99.

6 et 7. La Commission du service civil a nommé Joseph-Oscar Séguin à la suite d'un concours annoncé dans la région.

53720—135
ÉDITION REVISÉE

8. Il avait de l'expérience dans la construction.

9. Oui.

10. Le fonctionnaire du ministère des Travaux publics rapporte qu'il est habile à juger la main-d'œuvre, connaît les matériaux, peut lire les plans et comprendre les devis, comme il peut aussi tracer des esquisses indiquant l'état d'avancement des travaux.

11. Il s'est mis au travail le 4 décembre 1928 et son certificat expira le 4 décembre 1929.

12. $1,500.86.

13. Oui, il est compris dans le contrat général de la construction. En 1929, on a installé un brûleur au pétrole.

14. Nous n'avons pas de renseignements touchant le coût séparé du système de chauffage. Le brûleur au pétrole a coûté $800.

15. Le sous-entrepreneur pour l'appareil de chauffage était S. LeBrun, de Waterloo, P.Q., mentionné au contrat général. Le brûleur au pétrole a été posé par A.-J. Lemieux, de Granby, P.Q.

LES AVIS DE LA COMMISSION DE LA RADIO

M. CASGRAIN demande:

Les communiqués émanant de la Commission de la radio à Ottawa sont-ils publiés en français?

Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Bennett) m'a déclaré lundi dernier qu'on ne pouvait répondre à cette question, parce qu'elle était trop vague. Je voulais parler des ordres et des instructions émanant de la commission de la radio à Ottawa et transmis par tout le pays. Je désire savoir si ces documents sont imprimés en français.

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): L'honorable député peut-il formuler autrement sa question?

M. CASGRAIN: Je le ferai volontiers.

(La question est réservée.)

L'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Durant les années écoulées de 1922 à 1932, inclusivement, quelle est la quantité des produits suivants de la forêt qui ont été exportés du Canada aux Etats-Unis: (a) bois de charpente et planches; (b) billes et bois à pâte; (c) poteaux de télégraphe et pilotis; (d) boîtes et bardeaux; (e) autres produits de la forêt?

2. Durant les mêmes années, quelle a été la valeur, en dollars et en cents, de ces mêmes produits?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1 et 2. Exportations de produits forestiers canadiens aux Etats-Unis durant les années expirées le 31 mars, de 1922 à 1932 inclusivement:

1. (a) Madriers et planches:

	M. pd.	$
1922	933,862	30,637,830
1923	1,748,478	49,727,219
1924	1,836,756	58,104,459
1925	1,633,051	48,140,607
1926	1,834,007	53,457,655
1927	1,725,628	48,252,034
1928	1,565,653	42,519,884
1929	1,317,167	36,378,168
1930	1,419,327	38,399,785
1931	975,219	22,935,928
1932	597,712	12,544,921

2. Bois équarri:

	M. pd.	$
1922	4,592	100,565
1923	9,558	204,624
1924	63,940	1,372,145
1925	24,946	528,370
1926	14,966	343,779
1927	14,296	288,489
1928	10,553	219,820
1929	9,843	210,831
1930	17,809	364,908
1931	11,227	219,844
1932	5,753	90,267

(b) Billes et bois à pâte:

1. Billes—

	M. pd.	$
1922	132,884	2,233,741
1923	165,932	2,837,635
1924	200,625	3,657,732
1925	186,872	3,226,788
1926	213,002	3,651,904
1927	166,297	2,640,821
1928	210,235	3,096,117
1929	150,196	2,354,082
1930	171,339	2,479,110
1931	151,496	1,811,939
1932	145,435	1,451,745

2. Bois à pâte—

	Cordes	$
1922	825,967	9,789,150
1923	1,096,462	10,755,655
1924	1,444,693	14,322,714
1925	1,398,237	14,137,774
1926	1,310,760	13,056,057
1927	1,536,485	15,400,343
1928	1,501,612	15,182,842
1929	1,406,583	14,187,100
1930	1,345,692	13,860,209
1931	1,164,555	12,040,484
1932	832,924	8,196,144

(c) Poteaux de télégraphe et pilots:

1. Poteaux de télégraphe et de téléphone—

	Nombre	$
1922	182,889	739,585
1923	322,940	1,277,456
1924	545,619	2,440,681
1925	634,734	2,965,351
1926	663,386	2,877,467
1927	764,262	3,293,128
1928	770,227	3,324,007
1929	855,221	3,443,283
1930	942,008	3,907,649
1931	862,246	3,601,464
1932	329,607	1,236,112

2. Pilotis:

	Pd. lin.	$
1922	1,068,281	116,884
1923	1,237,315	107,535
1924	1,672,830	185,402
1925	2,566,914	202,774
1926	2,608,954	196,411
1927	3,007,227	232,950
1928	2,025,820	157,792
1929	1,661,066	122,184
1930	2,663,613	202,295
1931	1,950,432	147,913
1932	596,045	48,890

(d) Mirrains et bardeaux:

1. Mirrains:

1922		53,974
1923		14,207
1924	(Inscrits	8,330
1925	quand	14,946
1926	à leur	26,807
1927	valeur	41,174
1928	seule-	20,813
1929	ment.)	14,508
1930		13,729
1931		8,852
1932		8,250

2. Bardeaux:

	M.	$
1922	2,217,474	7,592,181
1923	2,599,691	10,463,921
1924	2,484,757	9,104,345
1925	2,557,898	9,322,854
1926	2,403,657	9,466,849
1927	2,434,242	8,324,387
1928	2,035,510	6,712,637
1929	2,005,589	7,663,419
1930	1,668,858	6,599,361
1931	1,143,477	3,429,148
1932	1,024,764	2,358,671

(e) Autres produits forestiers:

1922		7,147,582
1923		9,395,590
1924	(Inscrits	11,349,027
1925	quand	11,374,987
1926	à leur	12,750,305
1927	valeur	11,135,253
1928	seule-	8,649,650
1929	ment.)	7,938,696
1930		5,120,914
1931		2,923,732
1932		2,492,487

ACHATS D'OR

M. BLAIR demande:

1. Quelle quantité d'or le Dominion a-t-il acheté, l'an passé?
2. Combien a-t-il payé par once?
3. Quelle quantité de cet or a été produit dans l'Ontario?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY (ministre sans portefeuille):

1. 1,983,031 386/1,000 onces de fin.
2. Prix moyen net par once de fin, y compris la prime $22.61.
3. 1,642,725 305/1,000 onces de fin.

LA CANADIAN CAR AND FOUNDRY LIMITED

M. MERCIER (Saint-Henri) demande:

1. La Canadian Car & Foundry Company Limited, a-t-elle pressenti le Gouvernement, ou le ministre des Chemins de fer et des Canaux aux fins d'obtenir l'entreprise de la construction de deux mille wagons de marchandises pour l'usage des chemins de fer nationaux?
2. Si tel est le cas, quelle a été la réponse du Gouvernement ou du ministre des Chemins de fer et des Canaux?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, elle a fait cette offre au ministre des Chemins de fer et des Canaux.
2. Le ministre a promis de mettre la chose à l'étude.

PRIX DE TRANSPORT DU GRAIN D'EXPORTATION

M. COOTE demande:

1. Quels sont les tarifs d'exportation actuels pour les grains expédiés des ports de la baie Géorgienne à Saint-Jean ou à Halifax?
2. Quelle est, en milles, la distance approximative entre les ports de la baie Géorgienne et (a) Saint-Jean et (b) Halifax?
3. Quels sont les tarifs d'exportation actuels pour les grains, de Calgary à Vancouver?
4. Quelle est, en milles, la distance de Calgary à Vancouver?

L'hon. M. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 15.17 c. par 100 livres.
2. (a) 836 milles; (b) 1,208 milles.
3. 20c. par 100 livres.
4. 612 milles.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

VENTE DE FUSILS

Par l'hon. M. RALSTON:

1. Depuis le 1*er* janvier 1931, combien de fusils a-t-on vendus ou autrement cédés à des personnes qui ne font pas partie du personnel administratif du Canada?
2. Et en ce cas, à qui, en quel nombre, à quelles conditions, et quand?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Nous déposons immédiatement le document.

PAIEMENTS D'INTÉRÊTS

Par M. SPENCER:

1. Quel est le montant des intérêts que chacun des gouvernements suivants a acquittés en 1932: (a) somme versée par le gouvernement fédéral; (b) somme versée par tous les gouvernements provinciaux; (c) somme versée par toutes les municipalités, soit urbaines, soit rurales?
2. Durant l'année 1932, dans quelle mesure aucun des gouvernements mentionnés plus haut a-t-il manqué à verser ses intérêts?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit comprendre que le Gouvernement n'est pas en état de fournir des renseignements précis sur toutes ces questions. Il faudra puiser les informations à plusieurs sources, et nous n'en pouvons garantir l'exactitude. Je parle des données qu'il faudra acquérir en dehors des départements. Il faudra beaucoup de temps pour recueillir les renseignements demandés dans la deuxième question, car il faudra s'adresser aux différentes provinces pour savoir ce qui en est. Il convient de transformer la présente question en motion tendant au dépôt de documents.

SECOURS AU DISTRICT 18, SASK.

Par M. GARLAND (Bow-River):

1. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour soulager la misère dans la région houillère, appelée District 18, surtout dans la province de l'Alberta?
2. Sur ce point, a-t-on adopté quelque décret du conseil semblable à celui du 25 novembre 1932, n° 2534, qui autorisait la création d'un chèque à l'ordre de la province de l'Alberta pour faciliter le transport du charbon de l'Alberta à des localités de l'Ontario?
3. Si tel est le cas, quand ce décret a-t-il été adopté?

SECOURS AUX CHOMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-L. DUGUAY (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'adresse une question au ministre du Travail (M. Gordon). J'apprends que dans certaines municipalités de ma circonscription des instructions émanant, m'affirme-t-on, des autorités fédérales, prescrivent la réduction des allocations de secours direct. Le ministre veut-il dire à la Chambre quelle autorité établit le chiffre des allocations d'assistance directe et nous dire en outre si le gouvernement fédéral a donné des instructions prescrivant la réduction de ces allocations dans la province de Québec?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il allait poser cette question. En réponse, je dis d'abord que ni dans son comté ni dans aucun district de la province de Québec ou du Canada le gouvernement fédéral n'a ordonné la réduction des secours directs accordés aux nécessiteux. Les seules conditions que le Gouvernement ait établies en ce qui concerne les secours directs sont que lesdits secours directs comportent la nourriture, le vêtement, le combustible et le logement, ou leur équivalent; aussi que dans la répartition desdits secours il ne doit y avoir aucune distinction injuste entre les requérants en matière de politique, de race, de religion, *etc.* Le Gouvernement n'a jamais cherché à restreindre les secours directs car, sous l'empire de notre Constitution, cela relève uniquement des autorités locales. Les honorables membres se rendent compte, du reste, que même sans invoquer la Constitution, pareilles questions doivent être laissées à la discrétion des autorités régionales.

Quant à la troisième demande de mon honorable ami: "Quelle autorité établit le chiffre des allocations d'assistance directe?" je dis que les municipalités doivent déterminer, tout d'abord, s'il y a lieu d'accorder des secours, ensuite à qui et dans quelle proportion il importe de les accorder. Je suppose que ces décisions sont approuvées par les autorités provinciales. On m'assure que dans la province de Québec le gouvernement provincial détermine la somme que peut dépenser chaque municipalité pour le compte de l'assistance directe.

En réponse à la dernière question de l'honorable député: "Le gouvernement fédéral a-t-il émis des instructions prescrivant la réduction des allocations d'assistance directe?" Non. Le Gouvernement a eu bien garde de ne pas empiéter, de quelque manière que ce fût, sur le domaine des autorités provinciales ou municipales en ce qui concernait les lois relatives aux secours directs ou leur application.

LES ENVOIS DE POMMES EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. L. ILSLEY (Hants-King): J'adresse une question au ministre de l'Agriculture.

Comme il est affirmé dans nos journaux de la Nouvelle-Ecosse que le ministère de l'Agriculture en Angleterre ne redoute pas le fléau du ver de la pomme, et comme ces affirmations peuvent créer une fausse impression, faisant croire au public que les autorités se sont désisté de leurs efforts pour exterminer cette larsistées de leurs efforts pour exterminer cette larve, le ministre veut-il dire s'il n'existe plus aucun danger d'un embargo anglais contre les pommes canadiennes?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): L'honorable représentant d'Hants-King m'a averti qu'il allait poser cette question. Il est très important qu'elle soit signalée à l'attention générale. Le ver de la pomme infeste les vergers d'un grand nombre de nos provinces. Lorsque le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries du Royaume-Uni a chargé M. Fryer de faire enquête sur la pénétration possible de la chrysomèle de la pomme de terre en Grande-Bretagne, advenant l'autorisation de l'importation des pommes de terre, il l'a chargé en même temps de s'enquérir soigneusement du danger d'introduire le ver de la pomme par l'importation des pommes infestées.

Quant à l'expédition de la récolte de pommes en 1932, grâce à la surveillance très stricte des inspecteurs de fruits et la collaboration des expéditeurs dans les provinces qui produisent les pommes, un seul envoi, de douze barils environ, de pommes infestées a pénétré dans le Royaume-Uni. On apprit qu'un certain nombre de barils de pommes infestées étaient sur le navire et on s'efforça de les trouver et de les enlever avant le départ, mais dans la cargaison il en resta environ douze barils qui furent expédiés dans la métropole.

Le fait que dans une lettre que j'ai placée au compte rendu le 10 février dernier le ministre de l'Agriculture et des Pêcheries mentionne même cette petite expédition démontre le grand danger qu'un embargo soit placé sur nos pommes, si des pommes infestées sont expédiées dans le Royaume-Uni en quelque quantité que ce soit. Je ne puis faire mieux, je crois, que de lire de nouveau le dernier paragraphe de la lettre du ministre de l'Agriculture et des Pêcheries du Royaume-Uni.

M. Fryer m'a mis aussi au courant des mesures que vous préparez afin de prévenir l'exportation en ce pays de la pomme infestée de la mouche ou du ver de la pomme. A notre grand plaisir, jusqu'à présent nous n'avons pas été obligés de frapper de restrictions l'importation des pommes du dominion. Une consignation affectée, découverte en octobre dernier...

C'est de cette dernière qu'il a été question.

...n'était, nous l'espérons, qu'un cas isolé, et étant donné le rapport que m'a fait M. Fryer des mesures que vous prenez, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait pas nécessaire de recourir aux restrictions durant la saison 1933, à moins que l'examen des consignations, à leur arrivée en ce pays, ne révèle la présence de l'insecte.

Je ne puis trop souligner l'importance de prendre toutes les précautions possibles à ce sujet afin de faire disparaître tout danger d'un embargo.

CHOLERA DES PORCS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ECCLES J. GOTT (Essex-Sud): Puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Y a-t-il une épidémie de choléra des porcs dans l'ouest de l'Ontario et, dans l'affirmative, dans quelles régions sévit-elle et quelles mesures le Gouvernement prend-il pour la combattre?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Je n'ai rien appris à ce sujet. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de donner une réponse à l'honorable député plus tard.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): L'autre jour, un ordre de la Chambre était adopté relativement au dépôt de toute la correspondance échangée entre un M. Serkau et tout membre ou haut fonctionnaire du Gouvernement. Puis-je demander au Gouvernement si l'on a une idée du moment où nous pourrons obtenir cette correspondance?

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): Pour ce qui est de toute correspondance directe entre M. Serkau et moi-même, elle est prête à être déposée en tout temps, mais je crois que les différents ministres ont reçu un grand nombre de résolutions, télégrammes et lettres, et il faudra un peu de temps pour réunir le tout.

M. VALLANCE: A ce sujet, je puis assurer le ministre que pour ce qui est des télégrammes, nous n'y tenons pas beaucoup.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Puis-je demander au ministre de la Marine s'il a l'intention de présenter à cette session-ci un bill tendant à modifier la loi sur la marine marchande?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Oui, et le bill sera entre les mains de l'imprimeur dans quelques jours.

M. NEILL: Le bill sera-t-il renvoyé à un comité?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui.

LAITIERS DE WENTWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. WILSON (Wentworth): Vu l'importance de la requête présentée à la Chambre par les laitiers du comté de Wentworth, le Gouvernement peut-il dire quelle mesure sera prise à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): On a attiré mon attention sur la requête dont parle l'honorable député. A mon avis, les questions que mentionne cette requête devraient faire le sujet d'une enquête devant le comité de l'agriculture qui pourrait entendre des témoins, et en venir à une conclusion basée sur les témoignages, car je ne connais aucune autre méthode plus pratique pour atteindre le but visé. Je crois que d'après le Règlement un ordre de renvoi n'est pas nécessaire, mais tout membre du comité peut soulever une question qui sera étudiée promtement et complètement. On facilitera de toutes façons la procédure, en ce qui concerne le Gouvernement, pour en arriver à cette fin.

LES DESORDRES D'ANYOX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. OLAF HANSON (Skeena): Je désire poser une question au ministre du Travail. Quels renseignements a-t-il en ce qui regarde la grève qui a été déclarée à Anyox, Colombie-Anglaise; les grévistes sont-ils retournés au travail; si oui, en quel nombre?

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): L'honorable député de Skeena a eu l'obligeance de me prévenir de son intention de poser cette question. Le premier du courant, les employés de la mine, de la fonderie, des fours à coke et des ateliers ont abandonné le travail, réclamant une augmentation de salaires et une diminution du prix de la pension et du loyer. Les grévistes, paraît-il, sont au nombre de 800 à 1,000 et 400 à 500 hommes se sont enrôlés dans les rangs de la *Mine Worker's Union of Canada,* qui est affiliée à la *Worker's Unity League.*

On ne sait au juste si les autres employés sont en grève ou s'ils sont tout simplement empêchés de travailler par des piquets de grévistes. Un rapport provenant de l'union affirme que les salaires ne sont que de $2.75 par jour et l'on voudrait avoir une augmentation de 50 cents par jour; d'autre part, le prix de la pension serait de $1.10 par jour et le loyer d'une hutte de six par dix pieds $6 par mois. Les hommes demandent une réduction de 20 p. 100 quant à la pension et au logement; de plus, on exige aussi que l'existence de l'union soit reconnue.

D'après les dépêches publiées par la presse, une échauffourée entre la police provinciale et les grévistes se serait produite le 4 du courant; il y aurait eu plusieurs blessés qui sont sous traitement à l'hôpital tandis que huit meneurs auraient été appréhendés.

Les portes de l'usine sont fermées depuis le 4 février. La compagnie prétend que la mine a été exploitée à perte depuis quelque temps et elle abandonnera l'exploitation d'une manière permanente si la grève se prolonge le moindrement.

Les honorables membres doivent se rendre compte qu'il s'agit d'une mine de métal commun; il va de soi que le produit se vend à bas prix à l'heure actuelle; du reste, m'est avis que toutes les exploitations minières de cette catégorie dans tout le continent doivent faire face à de très grandes difficultés pour continuer les affaires.

Le 9 février, une dépêche de Victoria annonçait que 310 grévistes avaient décidé de retourner au travail et la compagnie s'attendait à ce que le différend fut réglé dans quelques jours.

A ce que je sais, les grévistes n'ont pas reclamé l'intervention du département, à moins qu'ils ne l'aient fait aujourd'hui. Si nous recevons une demande à cet effet, le ministère, cela va de soi, exercera l'autorité dont il dispose et nous ferons tout ce qui est possible afin de donner une solution satisfaisante à ces prétendus désordres.

LE PONT DE LA SECONDE PASSE A VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): Au nom des habitants de Vancouver-Nord et de la banlieue, qui désirent fortement que des réparations soient faites au pont élevé au-dessus de la deuxième passe, mais ne s'expliquent pas le retard, je voudrais bien savoir du premier ministre s'il peut fixer approximativement la date à laquelle les travaux seront commencés?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois rafraîchir la mémoire de l'honorable député quant à certains faits. A l'époque où l'on demanda au Parlement de sanctionner de nouveau une certaine mesure et de modifier la loi en vigueur en ce qui regarde le pont de la deuxième passe, lequel, si je me m'en souviens bien, avait été partiellement détruit, on a prétendu

que la compagnie était responsable de l'accident. Ceux qui avaient l'affaire en mains, l'entreprise était la propriété de plusieurs sociétés commerciales et municipalités, nous donnèrent l'assurance qu'il n'y avait pas d'autres mesures à prendre. Voilà l'assurance que l'on nous a donnée. Plus tard, l'on a cherché à obtenir l'aide de l'Etat pour la construction du pont parce que les méthodes auxquelles on avait eu recours n'avaient pas abouti. C'est alors que le Gouvernement découvrit qu'un séquestre avait été nommé et que les travaux étaient suspendus. Le Gouvernement fut prié de se charger de l'entreprise, c'est-à-dire fournir les fonds afin d'acquitter les obligations contractées en vertu du contrat adjugeant l'entreprise. Le pont en question comporte la construction d'une substruction et d'une charpente supérieure. La construction de cette substruction devant se faire sous l'eau, où le courant est fort rapide, il s'ensuit que ces travaux sont de la plus haute importance; afin d'établir ces ouvrages sur des assises solides, il a fallu recourir au service de scaphandriers qui ont inspecté le lit du cours d'eau; de plus, l'on a dû faire des opérations de sondage. A la suite de toutes les représentations que nous avons reçues, le Gouvernement a pris des mesures afin de permettre à la commission du port de Vancouver de faire l'acquisition de l'entreprise.

Mais une fois que les commissaires furent en possession de l'entreprise on se rendit compte que plusieurs contrats qui n'avaient pas été adjugés par voie de soumissions étaient en souffrance; le pont devait être construit en vertu d'un traité conclu entre un fournisseur de matériaux, un entrepreneur et la corporation. Le contrat est approuvé par les tribunaux, c'est vrai; mais, par suite des représentations que le Gouvernement a reçues même de la part des gens de Vancouver, à savoir qu'il n'est pas dans l'intérêt public qu'une entreprise de cette nature soit adjugée sans soumissions, nous avons donné instruction aux commissaires du port de s'assurer des mesures à prendre afin de demander des soumissions. On fit alors observer qu'il faudrait beaucoup de temps pour préparer les plans de la charpente supérieure ainsi que pour s'assurer exactement des ouvrages de substruction à exécuter.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement décida qu'il ne devrait pas être donné à ceux qui recherchaient si avidemment son concours, de lui reprocher, dans la suite, d'avoir été pour quelque chose dans l'adjudication des travaux sans soumissions, et ordre fut donc donné de procéder à la préparation des plans et devis nécessaires en vue de publier des avis d'adjudication, tant pour la charpente supérieure du pont que pour les travaux de substruction. On nous dit que cela occasionne un retard, mais le Gouvernement n'y est pour rien. La faute en est à ceux qui, dès le début, étaient chargés de l'entreprise, et qui n'ont voulu de notre aide que plus tard, et ensuite lorsque l'on s'est adressé à nous à cette fin, nous avons constaté l'existence de contrats entraînant la dépense de deniers à prélever par le Gouvernement pour la construction, sans soumission, d'un ouvrage qui coûterait fort cher.

A ce moment, m'informe-t-on, des négociations sont en cours entre les administrateurs du port et la compagnie du pont pour l'acquisition des plans préparés par cette dernière, et sans autorisation publique, afin de mettre les travaux en adjudication. Hier, un télégramme faisait entrevoir qu'avec l'aide d'un autre ingénieur consultant les plans pourraient être prêts beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait pensé en premier lieu.

J'ajouterai que M. Monsarrat, un des ingénieurs les plus réputés du Canada, s'est rendu sur les lieux et, après un examen minutieux de l'entreprise, a fait un rapport à ce sujet; il dit que si l'on doit se servir, pour la construction du pont, des plans existants préparés par une compagnie particulière, il faudra leur en payer un bon prix et il pourrait surgir des difficultés au sujet d'autres compagnies établissant leurs soumissions sur des plans préparés par une compagnie rivale.

Des quelques affaires qu'il m'a été donné d'examiner je n'en sais guère où se présentent autant d'intérêts et d'influences incompatibles, et à la fin, nous avons décidé qu'il n'y aurait pas lieu de dire que les deniers publics dont l'emploi relève de l'administration du port ont été utilisés autrement qu'à la suite de l'adjudication des travaux à des entrepreneurs qui étaient en mesure de les exécuter à meilleur compte, tout en tenant compte de leur compétence pour mener l'entreprise à bonne fin.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il y a quelques jours le très honorable chef de l'opposition a demandé quand le rapport annuel des Chemins de fer nationaux serait déposé sur le bureau de la Chambre. J'ai promis d'aller aux renseignements à ce sujet et de lui donner une réponse.

La direction m'informe, qu'à une seule exception, depuis sept ou huit ans, ce rapport n'a jamais été déposé avant le 1*er* avril, et que, vu la vaste étendue du réseau et étant donné que les apurateurs doivent mettre la dernière main à la vérification d'une multitude de déboursés et de comptes, on ne croit pas que le rapport puisse être déposé avant le milieu de mars, au plus tôt.

LE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZELANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. W. JACOBS (Cartier): J'apprends par les journaux d'hier soir que des pourparlers se poursuivent dans le moment entre le Gouvernement et la Nouvelle-Zélande au sujet des expéditions de beurre en Canada. Le ministre du Commerce pourrait-il nous donner des éclaircissements à ce sujet? On dit que le Gouvernement canadien a fait au gouvernement de la Nouvelle-Zélande des observations en vue de limiter ces exportations. Je pensais que cette question de l'exportation du beurre au Canada avait été réglée de façon satisfaisante lors de l'avènement de nos amis d'en face au pouvoir.

Des MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député s'écarte du règlement. En toute probabilité, en prenant la parole, il avait à l'idée de faire cette dernière déclaration.

M. JACOBS: Non, je n'avais pas cette intention. La chose est tellement connue qu'il n'était pas nécessaire de me lever pour le dire. C'est un fait d'une notoriété évidente. Toutefois, j'aimerais à demander au ministre s'il peut renseigner la Chambre au sujet des observations que le Gouvernement actuel a faites au gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'en obtenir la limitation d'expéditions de beurre au Canada.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas de déclaration à faire en ce moment.

MODIFICATION DE LA LOI DES EXPORTATIONS

PROJET D'ABROGATION DE LA LOI DE 1930 RELATIVE À LA PROHIBITION DE L'EXPORTATION DE BOISSONS ENIVRANTES.

M. S. C. ROBINSON (Essex-Ouest) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 14) tendant à modifier la loi des exportations.

Monsieur l'Orateur, en proposant la 2*e* lecture du bill portant modification de la loi des exportations adoptée en 1930, je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments que j'ai invoqués le 24 mars 1930 et le 18 mai 1931. Lorsque la loi fut adoptée en 1930, je crois que les membres des deux côtés de la Chambre nourrissaient l'espoir que les Etats-Unis reconnaîtraient de quelque manière notre geste amical à leur égard. Mais tous savent que nous n'avons rien reçu. D'abord, il y a eu le tarif Hawley-Smoot, qui a tant fait de tort aux cultivateurs canadiens. Deuxièmement, il y a eu les modifications de la loi d'immigration, qui ont nui aux zoniers, surtout le long de la frontière. En 1927 plus de quinze mille personnes travaillant à Détroit et dans ses faubourgs habitaient des villes de la frontière. Un grand nombre parmi eux étaient des Américains. Depuis, ce nombre a été réduit de 1,000 à 1,500. De plus, les Canadiens travaillant à Détroit ou les Américains habitant Windsor ont été forcés d'aller vivre à Détroit.

Les restrictions ne sont pas les mêmes de ce côté-ci de la frontière. Les Américains sont libres d'aller et venir à leur guise, et ils occupent de bonnes situations dans les grands centres des villes limitrophes. Plusieurs Américains m'ont dit qu'en prohibant l'exportation des spiritueux et en forçant les habitants des Etats-Unis à acheter de l'eau-de-vie de fabrication clandestine, et autres produits de même nature le Canada s'est rendu coupable d'un acte hostile à l'égard de son voisin. Il n'y a jamais eu de meilleure occasion qu'en 1930, lorsque les restrictions ont été mises en vigueur, de conclure un accord avec les Etats-Unis en vertu duquel les zoniers des deux côtés de la frontière seraient libres d'aller et venir à leur gré, comme ils l'avaient fait jusqu'à ces récentes années.

La situation relative à l'exportation des spiritueux a grandement changé depuis deux ans. La première cause de ce changement peut être attribuée à la dépression, et la seconde au résultat des élections aux Etats-Unis le 8 novembre 1932. Bien que l'Etat du Michigan ait adopté une loi de prohibition par une majorité écrasante il y a quelques années, cette loi a été désapprouvée aux dernières élections par un scrutin de trois contre un.

Il est indiscutable que le Canada a besoin de revenus. Il est peut-être bon dans le moment d'insérer dans les *Débats* des statistiques relatives à nos exportations de whiskey, de spiritueux et de bière durant l'année qui a expiré le 31 mars 1930, les dernières que j'aie pu obtenir du Bureau de statistique, et en même temps la perte de revenus subie par le Canada comme conséquence de la modification de la loi des exportations:

Estimation de la perte annuelle pour le Revenu national, les distilleries, brasseries et autres industries, résultant de l'interdiction d'exporter les liqueurs alcooliques aux Etats-Unis, décrétée par un amendement à la loi de l'exportation.

(Etablie d'après l'exportation des spiritueux et de la bière, du Canada aux Etats-Unis, durant l'année se terminant le 31 mars 1930. Relevé des quantités exportées durant cette période provenant des statistiques publiées par le Bureau fédéral de statistique).

Exportations de boissons alcooliques et de bières (Droit acquitté) durant l'année terminée le 31 mars 1930

						Droit de douane et d'accise et taxes de vente perçues
Whiskey, genièvre et autres spiritueux (produits canadiens)	1,076,189 gals. mes. imp..	Equivalent en moyenne à moins de 17 de preuve au 893,236 gallons de preuve.	Droit d'accise—$7 le gal. de pr.	$	6,252,652	
	Taxe de vente sur le prix moyen de vente, disons $20 la caisse, 538,094 caisses				645,712	$ 6,898,364
Ale, bière et porter	(produit étranger)... 163,414 gals. mes. imp.	Equivalent en moyenne à moins de 23 de preuve 125,828 gals. de preuve.	Droit moyen de douane $8.50 le gal. de preuve	$	1,069,538	
	Taxe de vente sur le prix moyen de $20 la caisse, 81,707 boîtes				98,048	$ 1,167,586
	(Produit canadien).. 1,449,122 gals. mes. imp.		Droit d'accise—12c. ½ le gal...		181,140	
	Taxe de vente sur prix de vente moyen, disons $2 la caisse, 724,561 boîtes				86,947	268,087
	(Produit étranger).. 2,117 gals., mes. imp.		Droit de douane 42c. le gal....	$	889	
	Taxe de vente sur un prix moyen de $3 la caisse, 1,000 caisses				180	1,069
						$ 8,335,106

L'estimation ci-dessus des conséquences de l'interdiction représente pour les distilleries, brasseries et autres industries canadiennes les pertes indiquées ci-dessous:

Distilleries	1,076,189 gals.	= 538,094 caisses à $20	$	10,761,880	
		Moins droit d'accise		6,252,652	$ 4,509,228
Brasseries	1,449,122 gals.	= 724,561 caisses à $2	$	1,449,122	
		Moins droit d'accise		86,947	1,362,175
Verreries	1,262,655 douz. de bouteilles à 50c				631,327
Boîtes et récipients					200,000
Etiquettes, enveloppes, etc					175,000
Grain					400,000
Transport ferroviaire					225,000
		Total			$ 7,502,730

Je voudrais appeler l'attention des députés qui représentent la classe agricole sur l'importance de la perte subie au sujet du grain. On me dit, par ailleurs, pour ce qui est du transport en petite vitesse, que la somme encaissée à Windsor et aux autres villes de la frontière par les deux chemins de fer a été d'environ $300,000, en 1928. A l'heure actuelle, naturellement, nous perdons tout cela. Outre la perte des recettes, il y aurait aussi la perte de l'impôt sur le revenu de ceux qui s'occupaient de ce commerce, et cela représentait un chiffre considérable. J'ai déjà signalé la perte des recettes de transport.

Certains membres de la Chambre pourront s'étonner de ce que les Etats-Unis puissent exporter des liqueurs au Canada, mais que nous ne puissions pas en expédier chez eux. J'ai sous la main les chiffres du Bureau de statistique pour l'année 1930-1931. Ils vous intéresseront, je crois. Les voici:

Exportations de liqueurs distillées des Etats-Unis dans des pays britanniques
(Années civiles 1930 et 1931)

	1930		1931	
Exportations dans:	Gallons de preuve	$	Gallons de preuve	$
Royaume-Uni	....	....	300	1,100
Canada	2,028	1,230	3,008	1,175
Terre-Neuve	2,800	1,232	1,500	596
Malaisie britannique	1,280	562	4,001	1,440
	6,108	3,024	8,809	4,311

J'appelle l'attention de la Chambre sur ces chiffres pour montrer combien il est peu raisonnable pour les Etats-Unis de nous demander de défendre l'exportation dans leur pays quand eux peuvent en faire au Canada.

Le grand malheur, c'est que depuis l'application de cette loi l'importation en contrebande de l'alcool au Canada a augmenté d'une manière prodigieuse. Ceux qui le savent le mieux, ce sont les gendarmes de la police montée. Voici un passage d'un rapport de sir Henry Drayton, président de la Commission des liqueurs de la province d'Ontario, pour l'année terminée le 31 octobre 1931. On y lit ceci:

La contrebande des liqueurs falsifiées importées des régions interdites des Etats-Unis dans l'Ontario semble à première vue absolument incroyable. Les rapports des commissions et des investigations gouvernementales aux Etats-Unis, établissent pourtant hors de tout doute que le trafic de l'alcool et des liqueurs falsifiées se fait sur une grande échelle dans ce pays. Disons encore que les liqueurs falsifiées y sont fabriquées à très bon marché. La liqueur de base est ordinairement de l'alcool, tantôt à l'état pur, tantôt poison vif. L'eau qu'on y ajoute, les matières colorantes et les essences coûtent fort peu cher. On peut facilement fabriquer de l'alcool de 65 p. 100 au-dessus de preuve pour 45 cents le gallon, mais la seule taxe d'accise de notre pays est de $14.85 le gallon. Il n'y a pas de taxe sur l'alcool fabriqué aux Etats-Unis, de sorte que cette liqueur peut être vendue dans l'Ontario au prix de $3 le gallon.

J'ai laissé entendre que je ne répéterais pas ce que j'ai dit ici-même en 1930 et en 1931, mais je vais citer des passages d'articles éditoriaux de quelques-uns de nos journaux les plus importants du pays et l'on y verra dans quel état se trouve l'opinion publique:

[M. Robinson.]

Voici ce que je lis dans le *Toronto Telegram*, du 19 novembre 1932:

La plupart des Canadiens ont été d'avis que le premier ministre King avait dépassé les bornes de la courtoisie dans les relations internationales en consentant à interdire l'exportation des liqueurs enivrantes. Le Canada ne désirait aucunement intervenir dans les décisions des Etats-Unis au sujet de la question de la vente ou de la prohibition des liqueurs, mais on a cru que le premier ministre de ce temps-là allait un peu loin en demandant aux contribuables du Canada de dépenser 15 millions de dollars pour aider à faire appliquer les lois d'un autre pays. L'exportation des liqueurs, croyait-on, est un commerce légitime, du moins dans notre pays.

Voici une autre citation, du *Monetary Times* cette fois, de Toronto, en date du 12 février 1932:

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1931, nous avons expédié environ 2 millions de gallons de whiskey aux îles de Saint-Pierre et Miquelon, et presque toute cette quantité a été réexpédiée aux Etats-Unis. Nous avons perdu la taxe d'accise de $9 le gallon et avons dû aussi voir à ce que les expéditions atteignent leur destination. Ce fut un beau geste de la part du régime précédent, mais de bien peu d'utilité. De fait, les Américains altérés trouvent encore le moyen d'étancher leur soif et à meilleur marché qu'auparavant. Au point de vue sentiment, nous étions censés nous assurer la sempiternelle gratitude de tous nos cousins du Sud, mais nous constatons qu'un grand nombre de nos autres cousins des Etats du Nord sont en faveur de la vente des liqueurs, tandis que les autres, dans les régions où existe la prohibition, sont trop éloignés pour en subir le contre-coup.

Nous tenons à répéter qu'il ne s'agit pas ici de la vente des liqueurs envisagée au point de vue moral. Tous ceux qui visitent les Etats-Unis peuvent constater, s'ils le désirent, que la loi Volstead est aussi souvent violée qu'observée. On fait usage de liqueurs spiritueuses et nous en perdons le revenu, sans compensation

d'aucune sorte. Etant donné son présent état, le trésor national en retirerait beaucoup d'avantages.

Et cet autre passage, du *Financial Times*, de Montréal, en date du 18 novembre 1932:

Bien qu'adoptée par une majorité considérable de la Chambre en 1930 la loi interdisant l'exportation des liqueurs n'a jamais été demandée par une expression importante de l'opinion publique dans notre pays. Dans l'Ontario, on s'est élevé contre ce détournement de leur destination étrangère des exportations de liqueurs, mais le gouvernement provincial a écrasé ce mouvement du commerce clandestin des liqueurs. En présence de tout cela, on peut se demander pourquoi cette loi a été adoptée? C'est qu'elle était une de ces initiatives que peu d'hommes politiques appuient activement, mais que peu aussi osent combattre ouvertement.

Voici maintenant ce que disait la *Gazette* de Montréal, le 10 décembre 1932:

Pour faire suite à sa politique de bon vouloir à l'adresse des Etats-Unis, malgré tout ce que cela put coûter à la nation canadienne, le ministère King, en 1930, a poussé le Parlement à modifier la loi des exportations, en vue de prohiber la délivrance de congés aux navires transportant des spiritueux canadiens dans les pays où la vente de pareils spiritueux est illégale. L'amendement, quoique libellé en termes généraux, visait évidemment à aider les Etats-Unis dont les efforts pour appliquer la loi de prohibition avaient échoué. Le Parlement adopta la modification, malgré lui, l'opposition ne voulant pas donner au Gouvernement l'avantage politique qu'une division des voix, pensait-on, lui procurerait. On eut là l'intéressant exemple d'une loi fondée sur la nécessité politique plutôt que sur la conviction des législateurs.

Le 9 décembre 1932, le *Border Cities Star* disait ceci:

A ce sujet l'opinion publique a radicalement changé. Elle était en faveur d'arrêter l'exportation, mais on avait compris que le Canada allait obtenir des Etats-Unis quelque concession appréciable en échange de cette importante faveur. Le Canada n'a rien eu. Par conséquent, on n'est plus guère disposé à aider les Etats-Unis à appliquer ses lois contre l'alcool, surtout depuis que les électeurs américains les ont eux-mêmes vigoureusement répudiées.

Voici maintenant un article publié par l'*Ottawa Journal*, le 2 février 1933:

A quoi bon les détours!

Car, en réalité, la loi de 1930 n'a eu pour effet que de faire expédier notre alcool aux Etats-Unis par une voie détournée: par la porte d'arrière au lieu de la porte de devant.

L'an dernier, nous avons exporté 1,616,177 gallons de spiritueux à Saint-Pierre et Miquelon dont la population se limite à quelques centaines d'habitants. Cet alcool a été aux Etats-Unis.

Nous avons expédié 134,000 gallons aux Bermudes, 106,000 gallons au Honduras britannique, 117,000 gallons aux Antilles anglaises. La majeure partie de cet alcool était destinée aux Etats-Unis.

Nous avons envoyé 252,000 gallons en Océanie française, dans le Pacifique; la majeure partie a été aux Etats-Unis. Les possessions françaises d'Océanie n'avaient jamais acheté un gallon d'alcool du Canada avant la loi de 1930.

Dans ces conditions, la loi de 1930 en vertu de laquelle nous sommes censés protéger ces braves Américains—mais parfois assoiffés—contre nos habitudes de luxe, ne paraît être qu'une simagrée ou de l'hypocrisie. Le pire, c'est que cela nous coûte cher.

Je citerai maintenant le *Border Cities Star* du 10 novembre 1932:

Tout le monde semblait croire alors que M. King avait une entente formelle ou au moins un engagement d'honneur avec le gouvernement de Washington, d'après lequel le Canada recevrait une concession appréciable des Etats-Unis en échange de la faveur que nous accordions à l'oncle Sam en supprimant le commerce de nos exportateurs de spiritueux canadiens. Il n'y eut aucune déclaration de faite à cet égard, mais la plupart des gens conclurent que, si l'on ne disait rien, c'était purement par diplomatie, et que Washington, pour des raisons de politique intérieure, ne tenait pas à révéler les concessions faites au Canada. Toutefois, comme nous l'avons déjà dit, les jours passèrent et l'on finit par comprendre que le Gouvernement avait tout donné sans rien recevoir. Nous avions un bon moyen de "traiter" et nous l'avions étouffé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à l'honorable député ce qu'il est en train de citer?

M. ROBINSON: Je cite un article de fond publié dans le *Border Cities Star*, le 10 novembre 1932.

Bien entendu, dès ce moment-là, l'enthousiasme pour l'interdiction des exportations commença à se refroidir et à tomber. Cela d'autant plus que les hommes politiques et les autorités à Washington continuaient de hausser le tarif américain contre notre pays et d'inventer de nouveaux moyens pour empêcher de laisser entrer chez eux les Canadiens en quête d'emploi ou même parfois désireux de passer la frontière dans un simple but de promenade. Nos gens ont dû s'avouer qu'ils avaient été "lâchés" par leurs propres chefs, que M. King et ses collaborateurs avaient tout simplement "manqué leur coup" dans leurs négociations avec les gars de Washington.

Un plébiscite sur la question aujourd'hui donnerait au colonel Robinson une retentissante majorité pour sa proposition de rapporter l'interdiction. Ce n'est pas douteux pour quiconque connaît le sentiment public. En outre, comme on l'a dit, les Etats-Unis ont abandonné le régime sec, de sorte qu'il n'y a même plus de raison morale, réelle ou imaginaire, contre l'exportation de boissons alcooliques du Canada aux Etats-Unis.

Voici un article du *St-Thomas Times-Journal* du 16 novembre 1932:

Quel a été le résultat? Les infractions à la loi des spiritueux n'ont pas diminué aux Etats-Unis. L'alcool, bon et mauvais, surtout mauvais, coule plus librement que jamais dans le "pays de la liberté". Et les concessions réciproques? Où sont-elles? Nulle part. A leur place, les Etats-Unis ont haussé leurs droits de douane sur nos produits, rendu plus strictes leurs lois d'immigration pour écarter la main-d'œuvre canadienne et pour empêcher les Canadiens d'aller demeurer là-bas. Le geste du Canada, tout bien intentionné qu'il ait pu être,

coûte au Dominion 15 millions par an en revenu, sans qu'on ait quoi que ce soit en échange.

J'arrive maintenant à la *Gazette* de Montréal du 1*er* février 1933:

Depuis les élections américaines de novembre où le 18*e* amendement et la loi Volstead ont été répudiés par une écrasante majorité, on ne peut plus défendre l'interdiction d'exportation du Canada en disant que c'est pour seconder un pays ami. Puisque les Etats-Unis ne sont plus néphalistes, si toutefois ils l'ont jamais été, il n'y a aucune raison au monde pour empêcher l'exportation d'une des rares marchandises qui peut encore se vendre facilement dans ce pays. En outre, le Trésor a grandement besoin de toutes les nouvelles recettes qu'il peut légitimement se procurer. Comme l'a dit le premier ministre et comme le sait tout citoyen qui réfléchit, le Canada est dangereusement près des bornes de son pouvoir d'acquitter des impôts. Cependant, en légalisant l'exportation des spiritueux, on retrouve une ancienne source de revenus qui n'a rien d'onéreux pour le public et est avantageuse à une importante industrie. Dans ces circonstances, l'interdiction devrait être levée et le plus tôt, le mieux cela vaudra.

J'ai entre les mains une carte de la ville de Washington qui a paru dans le *Border Cities Star* du 18 février 1932. Des points sur cette carte indiquent les débits clandestins dans lesquels la police a opéré des descentes. Leur total est de 1,155 et, sur ce nombre, trois étaient situés sur des propriétés du gouvernement, non loin du Capitole.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est tout ce que j'ai à dire, pour le moment. A mon sens et à celui de ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, l'abrogation de cette loi sera avantageuse au pays, de bien des manières. Elle aidera les ouvriers, favorisera l'achat de fournitures et de matériaux et viendra au secours des distilleries et des brasseries. J'espère que cette mesure sera favorablement vue par la Chambre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Autant que puisse me rappeler, monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Robinson) et qui a proposé cette résolution, n'a pas donné une seule raison pour laquelle la loi, adoptée en 1930, devrait être révoquée dans le moment, du moins si je limite cette observation aux arguments qui portent sur les points essentiels de cette mesure et les raisons de son adoption, en 1930.

Mon honorable ami a parlé assez longuement au sujet de quelque valeur équivalente que nous aurions dû recevoir des Etats-Unis, à cause de l'adoption de cette loi. Je n'ai jamais entendu parler de cela à l'époque ou en aucun autre moment. Je ne crois pas que la loi ait été adoptée dans l'attente qu'elle amènerait une autre mesure de la part des Etats-Unis. La loi a été adoptée dans l'intérêt du Canada même, afin de conserver le respect de nos propres lois et pour remplir des obligations contractuelles. Bien qu'il n'y ait aucun doute sur l'avantage que cette loi a apporté aux Etats-Unis, cette mesure ne visait pas les Etats-Unis. Cette loi se rapporte surtout au Canada, dans le but de remplir nos obligations, maintenir l'intégrité de nos propres services publics et voir à ce que nos propres citoyens, et nos propres fonctionnaires en particulier, ne s'allient pas à des contrebandiers et à des bandits dans leurs efforts pour violer la loi d'un pays voisin. Nous sommes en 1933; voilà trois ans que le la loi qu'on cherche à abroger a été adoptée par la Chambre et je puis rappeler aux honorables députés que, lorsque cette loi a été adoptée, elle l'a été sans division, tant à la Chambre qu'au Sénat, si je m'en souviens bien. J'ignore quels faits sont survenus dans l'intervalle susceptibles d'amener le Parlement du Canada à changer d'idée quant au but qu'on comptait atteindre par l'adoption de cette loi.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable député fait erreur; il y a eu un vote lors de la troisième lecture.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si c'est vrai, je suis heureux de la rectification. Le vote contre cette loi était si restreint que je l'ai oublié. Je ne puis probablement pas faire mieux que d'exposer à la Chambre, dans les termes de la note explicative qui accompagne le bill, les buts que, d'après cette déclaration, on cherche à atteindre. L'explication se lit comme suit:

Par l'abrogation de l'article ci-dessus, ce bill a pour objet d'obtenir que le Canada bénéficie de nouveau de la forte somme de revenu qu'il a perdue lorsque ce bill a été adopté, et de permettre aux deux gouvernements intéressés de conclure une convention ou un traité international en vue de droits et d'obligations réciproques. Il constitue aussi un effort dans le but de porter un remède à la grave situation du chômage au Canada et d'aider à empêcher la contrebande.

On donne quatre prétendues raisons et je vais m'en occuper l'une après l'autre. On déclare que la mise en vigueur de cette loi est d'aider à prévenir la contrebande. Mon honorable ami cherche à abroger un article d'une loi adoptée dans le but, dit-il, d'aider à la suppression de la contrebande par un bill qui doit aider à la suppression de la contrebande. J'avous ne pas voir comment il peut prétendre que l'un des effets de son projet de loi sera la suppression de la contrebande. Je vois plutôt dans ce bill une mesure pour aider la contrebande.

Je voudrais faire observer comment la loi, telle qu'elle était à l'origine, aidait la contrebande et comment celle-ci sera favorisée de nouveau si l'amendement adopté en 1930 est

abrogé. Non seulement la contrebande était facilitée, mais elle l'était sur les instances du gouvernement canadien et avec l'appui direct de fonctionnaires du Gouvernement. Je voudrais que mon honorable ami comprenne que, à mon point de vue, c'est là la plus sérieuse objection à faire contre la proposition, en dehors de la violation du principe sur lequel la loi primitive est basée. Si la loi de 1930 est abrogée, nous verrons de nouveau le gouvernement canadien, par l'entremise de ses fonctionnaires, aider et favoriser sciemment et ouvertement la contrebande, au mépris des lois d'un pays voisin et ami. Que faisait-on auparavant et que fera-t-on encore si nous adoptons l'amendement proposé par mon honorable ami?

En premier lieu, la boisson qu'on voulait sortir d'un entrepôt ou d'une distillerie pour l'exporter était enregistrée en vue du paiement d'un droit. Si la boisson était destinée à un pays ne prohibant pas l'importation des boissons alcooliques, il n'y avait pas de droits à payer, mais on exigeait un dépôt s'élevant au double du droit d'accise. Quand le département du Revenu national recevait un certificat établissant que cette boisson avait été réellement transportée dans le pays étranger, il remboursait le dépôt. Dans le cas des Etats-Unis, qui prohibaient l'importation des boissons alcooliques, le département ne pouvait en agir ainsi, il ne pouvait exiger un dépôt avant l'exportation; c'est pourquoi il obligeait les exportateurs de boissons alcooliques aux Etats-Unis à payer sur la boisson ainsi exportée une somme équivalente au droit d'accise.

Mon honorable ami dit que sa proposition serait productive de revenu. Je vais essayer de montrer comment se percevrait ce revenu. Le droit se paierait au moment où la boisson sort de l'entrepôt ou de la distillerie; l'expéditeur serait tenu de déclarer que la boisson était en route pour les Etats-Unis. On mentionnerait donc dans les livres officiels du Gouvernement du Canada que cette boisson va aux Etats-Unis, pays qui, nous le savons, prohibe l'importation des boissons alcooliques, et les douaniers seraient obligés d'inscrire cette déclaration sachant fort bien qu'ils prêtent leur concours à ceux qui veulent faire la contrebande et violer les lois d'un autre pays. C'est là le premier pas.

Après cet enregistrement des liqueurs, il faudrait encore l'assistance du Gouvernement pour faire transporter la liqueur de l'entrepôt, de la brasserie ou de la distillerie jusqu'au point d'où elle devrait partir pour les Etats-Unis. Cela serait impossible sans la coopération des fonctionnaires du département du Revenu national. Cette coopération consisterait à accorder un permis pour le transport de la boisson à partir de l'entrepôt jusqu'au port de sortie, permis dans lequel il serait dit que cette boisson va aux Etats-Unis. Toutes les personnes participant à la manipulation de ces liqueurs, douaniers, employés des chemins de fer ou autres, sauraient que cette boisson est destinée à passer en contrebande aux Etats-Unis et aideraient à la contrebande. Après que cette boisson, grâce au permis accordé par les fonctionnaires du Gouvernement, c'est-à-dire par le Gouvernement du Canada,—car le Gouvernement est responsable des actes de ses fonctionnaires,—aura été transportée de la distillerie par chemins de fer, il faudra la charger sur un navire pour l'expédier aux Etats-Unis. Avant que le navire puisse obtenir un congé pour partir pour les Etats-Unis, il faudra qu'un autre douanier se rendre à bord du navire pour constater par l'examen du permis que cette boisson est bien celle provenant de la distillerie, que le droit d'accise a été acquitté et qu'on l'expédie aux Etats-Unis.

M. ROBINSON: On n'exige pas cela des vaisseaux de cinq tonnes et au-dessous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pense que mon honorable ami se rendra compte que les vaisseaux se livrant à la contrebande ont besoin de congés.

Il faut obtenir un congé, et je veux faire observer que ce congé doit émaner d'un fonctionnaire du Gouvernement. Ce congé dira que le navire contient des liqueurs destinées aux Etats-Unis, bien qu'il soit connu que l'importation des liqueurs aux Etats-Unis est illégale. On laisserait donc partir ce navire qui, au su de tous, est entre les mains de contrebandiers, et cela en vertu d'un congé accordé par le Gouvernement du Canada.

Voilà une chose que nul pays soucieux de ses propres lois et de l'intégrité et de la probité de ses fonctionnaires ne saurait tolérer un instant. Quand j'ai proposé de modifier la loi, je me disais que cette méthode avait une influence démoralisatrice dans tout le service des douanes du Canada en ce qu'elle l'encourageait à favoriser la contrebande. Notre service douanier doit sauvegarder les revenus du pays et empêcher toute contrebande. Nous ne pouvons en attendre rien d'honnête si nous laissons ses fonctionnaires aider sciemment à la contrebande.

Autre chose extraordinaire, c'est que, lors du paiement du droit d'accise sur la boisson passant ainsi en contrebande aux Etats-Unis, non seulement les fonctionnaires du gouvernement fédéral à Ottawa étaient au courant de la chose, mais ceux du gouvernement provincial à Toronto l'étaient aussi. Le gouvernement de la province de l'Ontario a le mono-

pole de la vente des liqueurs, et l'on pensait, en renseignant ainsi les autorités provinciales mettre une entrave à ceux qui voudraient enlever cette boisson des trains et la faire expédier subrepticement dans l'Ontario au lieu de la faire passer aux Etats-Unis. Autrement dit, les hauts fonctionnaires du service de vente de spiritueux de l'Ontario étaient censés agir comme si, en assurant la violation des lois américaines, ils assuraient l'observance des lois de l'Ontario. Députés, nous sommes ici pour légiférer et non pour violer la loi ou nous rendre complices des violateurs de la loi de notre pays ou d'un autre pays. Quant aux fonctionnaires de l'Etat, ils sont dans une position fort difficile. Quoi que leur dise leur conscience, ils sont censés suivre les instructions données par leurs supérieurs. La seule justification de leur conduite qu'ils peuvent alléguer quand ils savent ainsi ce qui se passe, c'est que leur rôle consiste simplement à percevoir les droits ou à protéger le fisc, et rien de plus. Mais, dis-je, quand ils savent que l'effet de leur conduite dépasse la simple perception des droits; qu'il ne s'agit pas seulement d'une imposition, mais d'une imposition sans scrupules, opérée en devenant les complices des contrebandiers en spiritueux et de chefs de bandes, le gouvernement qui impose une obligation de ce genre à ses agents assume une très grave responsabilité.

C'est la première raison pour laquelle je m'oppose au bill présenté par mon honorable ami d'Essex-Ouest. Le projet de loi tend non à supprimer la contrebande des spiritueux, mais à la faciliter, à l'encourager ainsi que la violation des lois d'un autre pays, il transforme les douaniers en intermédiaires entre ceux qui désirent gagner de l'argent par la transgression des lois d'un pays étranger et les contrebandiers, les marchands illicites de spiritueux et les bandits qui opèrent avec de pareilles intentions.

L'honorable représentant a allégué en faveur de son projet de loi qu'il contribuera à accroître le revenu du fisc et aussi à donner du travail aux gens. Si nous en sommes rendus au point que l'Etat ne puisse obtenir des revenus et procurer des emplois qu'en devenant l'associé de ceux qui font la contrebande des spiritueux, nous sommes dans une étrange extrémité. Moins mon honorable ami parlera d'accroître ainsi les revenus de l'Etat, et moins il s'efforcera de défendre pareille mesure au parlement de son pays, mieux il s'en trouvera. Une mesure de ce genre encourage l'anarchie en général, c'est une prime à la violation directe des lois d'un pays. L'honorable député a sûrement oublié l'état de choses qui existait à la frontière sud-ouest de l'Ontario, il y a trois ans, du fait de la contrebande et du commerce illicite des liqueurs, et de l'ampleur de ces opérations. Cette région était en train de devenir la base d'opérations criminelles, et d'opérations qui ne se bornaient pas au commerce de l'alcool. Des bandits de profession pénétraient au pays en très grand nombre et exerçaient leur activité en plusieurs domaines. Après avoir réussi à nous tirer de ce bourbier, nous faisons mieux de ne pas nous y replonger par une mesure qui aura cet effet. Si le Parlement adoptait le projet de loi de mon honorable ami et abrogeait la loi de 1930, le jour de son abrogation, nous verrions dans la région où vit mon honorable ami s'assembler en grand nombre les mêmes individus qu'autrefois, et étant donné la situation dans différentes régions du continent, Dieu sait ce qui résulterait d'une pareille affluence.

Permettez-moi de mentionner l'autre motif allégué en faveur de l'adoption de ce projet de loi:

Et de permettre aux deux gouvernements intéressés de conclure une convention ou un traité international en vue de droits et d'obligations réciproques.

Je pense que mon honorable ami ignore l'existence des traités par lesquels nous nous sommes engagés à aider à la répression de la contrebande. Il ne s'agit pas de faciliter un accord, mais de rompre un accord déjà établi. Ce serait violer plus qu'une obligation de traité. L'adoption du bill entraînerait la violation d'obligations de la plus haute importance imposées par un traité.

M. ERNST: Quelles obligations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'abord d'une convention conclue en 1924 par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, ou plutôt entre les Etats-Unis, l'Angleterre, et certaines parties de l'empire britannique, car différents pays de l'empire l'ont approuvée. Les signataires s'engageaient à s'entr'aider dans les questions de contrebande. En particulier, les différents pays de l'empire britannique qui ont ratifié le traité, se sont engagés à aider les Etats-Unis à faire observer leurs lois au sujet des spiritueux.

M. ERNST: En quel sens, demanderai-je, au très honorable député?

Le très hon. MACKENZIE KING: D'après le texte même du traité, il s'agit d'une convention conclue par les parties "désireuses d'éviter toute difficulté susceptible de surgir au sujet des lois des Etats-Unis relativement aux breuvages alcooliques". Je sais à quoi pense mon honorable ami: Que les stipulations du traité avaient trait aux importations de la mer et qu'entre autres choses l'accord étendait le droit de perquisition aux navires

soupçonnés de transporter des spiritueux, depuis la limite de trois milles jusqu'à une distance équivalant à une heure du littoral.

M. ERNST: Je ne critique pas le raisonnement du très honorable représentant, et je ne prétends pas ne pas le voir d'un bon œil; seulement, s'il est fondé, pourquoi les colonies de la couronne, comme les Antilles,—je ne parle pas des dominions,—permettent-elles encore aux navires de quitter leurs ports à destination des Etats-Unis?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les colonies de la couronne devront en répondre elles-mêmes. Il nous incombe en notre qualité de membres du Parlement canadien d'accepter notre responsabilité; et nous de ce Parlement, tant de la Chambre des communes que du Sénat, avons approuvé ce traité. Les deux Chambres ont approuvé ce traité, conclu en premier lieu par le gouvernement britannique en 1924 expressément en vue d'éviter les difficultés qui pourraient surgir avec les Etats-Unis touchant les lois de ces derniers au sujet des spiritueux. S'il pouvait survenir des différends en plein océan, combien plus probables sont-ils là où il existe des frontières comme celle qui sépare le Canada des Etats-Unis et où se pratique la contrebande, non pas en haute mer, mais d'une rive à l'autre de cours d'eau qui sont loin d'être larges.

Les raisons qui ont motivé ce traité n'ont rien perdu de leur valeur aujourd'hui. Il me souvient qu'à une occasion antérieure, lorsqu'on discutait la question, j'ai rappelé que feu lord Curzon, alors secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères en Grande-Bretagne, avait affirmé qu'il fallait conclure la convention en s'inspirant du principe que nul pays ne saurait rester indifférent à la législation intérieure d'un autre pays, qu'il était tenu de respecter la politique de ce pays et les sentiments de sa population, qu'il ne pouvait en agir autrement et espérer maintenir des relations amicales avec cet autre pays. C'est le principe que je tiens à réaffirmer aujourd'hui.

M. MACDOUGALL: Quelle est la date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette convention fut ratifiée à Washington le 23 janvier 1924. L'échange des ratifications eut lieu le 22 mai 1924. La Chambre des communes du Canada approuva la convention le 21 mars 1924, et notre Sénat l'approuva le 4 avril suivant.

Je disais donc qu'on invoquait alors le principe, qui a guidé plus que tout autre la conduite du gouvernement britannique en cette affaire, que lorsqu'un pays, pour des raisons à lui, adopte des lois que doit observer toute sa population, il n'appartient pas à un autre pays de se demander si lesdites lois sont sages ou si l'application en est rigoureuse; son affaire est de savoir dans quelle mesure ses propres ressortissants respectent leurs obligations de ne pas chercher à violer les lois d'un autre pays.

Lord Curzon n'a cessé d'insister qu'à défaut du maintien de cette attitude, si les intéressés de la navigation ou du commerce dans un pays cherchaient à récolter des avantages au mépris des lois d'un autre Etat il en résulterait "une situation fort délicate et désagréable",—c'est sa phrase même, je crois,—qui susciterait de graves difficultés au pays dont les navigateurs auraient violé les lois de l'autre. Je me souviens que lors du dépôt du projet de cette loi en 1930, comme j'avais alors la responsabilité des Affaires extérieures, je redoutais, avec raison, qu'un jour ou l'autre il pourrait surgir de graves difficultés entre notre pays et les Etats-Unis par suite de la contrebande pratiquée entre les deux pays. Le plus grave aspect de la situation, à mon sens, ne concernait pas les individus qui se livraient à ce trafic, mais bien la responsabilité du gouvernement canadien lui-même quant à la conduite illégale de ces trafiquants, puisque cette conduite illégale ne pourrait exister sauf de connivence avec le gouvernement lui-même, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires.

Voilà pour la convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis que nous avons approuvée et signée. En 1924 le gouvernement canadien, de son propre chef, conclut avec les Etats-Unis un traité de coopération pour enrayer la contrebande entre les deux pays. Mon honorable ami et collègue, le député de Québec-Est (M. Lapointe), était alors ministre de la Justice, et il est un des signataires du traité. Le traité a été approuvé par ce Parlement. J'ai déjà indiqué que son objet était de coopérer pour supprimer la contrebande. Or si nous modifions la loi adoptée expressément pour assurer la suppression des activités de contrebande, si nous en rayons la disposition qui lui donne vigueur, non seulement nous détruisons cette loi, mais encore nous violons absolument les prescriptions de notre traité avec les Etats-Unis.

Les honorables membres se rappelleront une enquête tenue en 1926 sur l'administration du service de la douane et le rapport qui fut soumis à cette Chambre. Le rapport fut présenté à la Chambre avant la dissolution du Parlement en 1926. Les honorables membres de la droite obtinrent le pouvoir pour un bref intervalle, très bref, juste avant et après la dissolution, mais durant cet intervalle, et avant la dissolution, ils présentèrent dans cette Chambre une résolution tendant à refuser le congé aux navires transportant des boissons alcooliques du Canada aux Etats-Unis, et cette résolu-

tion fut adoptée par la Chambre des communes. C'était là la résolution des honorables membres de la droite. Ils l'appuyèrent eux-mêmes et furent responsables de son adoption dans cette Chambre. C'était en 1926.

M. ROBINSON: N'est-il pas vrai qu'à cette époque le Gouvernement ne prélevait pas de droits d'accise sur les boissons alcooliques exportées aux Etats-Unis, et que ces dernières étaient expédiées en entrepôt?

Le très hon. MACKENZIE KING: Avec ou sans droit d'accise, peu importe, je parle en ce moment de la contrebande, et de notre part de responsabilité dans ce trafic. Le comité spécial de la Chambre des communes en juin 1926 proposait de modifier, dans la mesure nécessaire, la loi défendant l'exportation illégale aux Etats-Unis, et aussi d'adopter les règlements nécessaires "pour défendre que l'on accordât le congé aux navires transportant des boissons alcooliques d'un port canadien à un port américain." Ce qui fut fait quand les honorables membres de la droite étaient au pouvoir en 1926. Le bill de l'honorable député d'Essex-Ouest est contraire à cette résolution.

Le très hon. M. BENNETT: Le très honorable membre se rappellera que c'était là une partie du rapport du comité spécial; le rapport avait été fait quand son parti était au pouvoir, et l'adoption définitif du rapport date des jours mémorables où notre collègue cessa d'être au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je m'attendais bien à que mon très honorable ami fît allusion à cette circonstance.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un fait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne l'avais pas oublié. Cela est très vrai en ce qui concerne cette proposition-là, et cela ne fait qu'appuyer l'argument que j'avance en ce moment.

Le très hon. M. BENNETT: C'est vrai.

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est-à-dire, que tous les partis étaient d'avis à cette époque qu'il ne fallait pas délivrer de congé aux navires transportant des boissons alcooliques du Canada aux Etats-Unis, tant que ce dernier pays serait sous le régime prohibitionniste.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le point que je désirais souligner.

Le très hon. MACKENZIE KING: En 1927, une commission royale conduisit une enquête sur certaines questions concernant le service de la douane, et de nouveau on demanda que de toutes façons la loi devrait être rédigée de

manière à empêcher toute contrebande de boissons alcooliques du Canada aux Etats-Unis.

Quelle fut l'attitude du très honorable premier ministre et de ses partisans lorsqu'une proposition à cet effet fut présentée? Je conviens que le Gouvernement de l'époque ne se pressa pas de défendre l'exportation des boissons alcooliques du Canada aux Etats-Unis. Nous savions que pour être absolument efficace une loi devait pouvoir compter sur l'appui moral, non seulement des honorables membres de cette Chambre, mais aussi d'une forte partie de la population du pays. On se demanda pendant quelque temps si les Etats-Unis désiraient réellement appliquer leur loi de prohibition. Ce n'est qu'après avoir obtenu la certitude que le gouvernement américain faisait tout en son pouvoir pour faire respecter sa propre loi que nous avons voté la loi en question.

Mais je me rappelle très bien, parce que cela faisait mon affaire, avec quelle vigueur mon honorable ami, alors leader de l'opposition, m'attaqua ainsi que le ministère d'alors, parce que nous n'avions pas présenté la loi plus tôt. C'était là le grief allégué dans son accusation. Mon très honorable ami exprima alors l'avis, et je crois qu'il sera du même avis aujourd'hui, vu sa responsabilité comme chef du Gouvernement, qu'une loi en ce sens aurait dû être adoptée beaucoup plus tôt. Je serais bien surpris si le premier ministre, à la demande d'un ou de plusieurs de ses partisans, faisait volte-face maintenant qu'il a la responsabilité de tout changement dans nos statuts à ce sujet.

En terminant, je désire ajouter que les conditions sont actuellement assez embarrassantes sur ce continent, et dans toutes les parties du monde, pour nous justifier de faire preuve d'un peu de prudence avant d'adopter toute mesure susceptible de rendre plus difficiles les relations qui existent entre les divers pays, surtout entre des pays voisins. En ce qui regarde les relations du Canada avec nos voisins du sud, nous nous sommes vantés à maintes reprises que nous avons plus que n'importe quel autre pays au monde une heureuse méthode de régler avec nos voisins immédiats, les difficultés qui peuvent surgir. Nous faisons grand état du règlement de nos divergences par l'entremise d'une commission internationale mixte dont nous avons raison de nous enorgueillir. Par conséquent, nous sommes en mesure sur ce continent de donner l'exemple au reste du monde quant aux méthodes à adopter afin de faire régner le bon vouloir des deux côtés de la frontière internationale. J'espère que mon honorable ami ne cherchera pas, en pressant l'adoption de sa mesure, à détruire le bon exemple que nous donnons à tous les pays du monde en général.

M. C. W. BELL (Hamilton-Ouest): J'ai écouté avec grand intérêt, ainsi que je suis toujours forcé de le faire, monsieur l'Orateur, les observations du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) et je puis lui faire au moins le compliment qu'il est absolument conséquent avec lui-même.

M. HANBURY: Comme toujours, du reste.

M. BELL (Hamilton): Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que cela; cependant, dans l'espèce, il est conséquent avec lui-même, car, on ne l'a pas oublié sans doute, il a fait valoir exactement les mêmes arguments à l'appui de la loi dont il fut le parrain, il y a trois ans. Je me souviens aussi que mon très honorable ami fut conséquent avec lui-même sur cette question ici et en dehors du Parlement; même, j'ai bien retenu un argument qu'il fit valoir auprès de quelques amis, dont j'étais, en dehors de la salle des délibérations et il l'a également invoqué tout à l'heure. C'est qu'en délivrant des congés aux navires, le Canada participait plus ou moins aux agissements des contrebandiers qui cherchaient à faire pénétrer subrepticement des spiritueux aux Etats-Unis. Pour ma part, je dois l'avouer, cet argument m'avait fort impressionné jusqu'au jour où mon honorable ami de Labelle (M. Bourassa) l'a complètement et proprement démoli en faisant observer à la Chambre que le gouvernement des Etats-Unis avait jugé à propos de percevoir une part notable des gains illicites réalisés par les contrebandiés et continuait de le faire.

Vu l'importance du fait, je me suis appliqué à contrôler l'exactitude de l'assertion qu'avait faite l'honorable député de Labelle et je me suis rendu compte que la vérité en était surabondamment établie. A l'heure actuelle, si la Chambre se contentait des arguments que l'on fit valoir en face de la situation existant en 1930, il y aurait peut-être lieu d'admettre que les honorables membres qui partagèrent l'avis de l'honorable député de Labelle eurent tort tandis que le vigoureux plaidoyer que prononça mon très honorable ami contre la contrebande avait sa raison d'être en principe.

Mais, monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a laissé voir par malheur le même penchant qui l'oppresse, semble-t-il, à d'autres égards: Il est lent à se rendre compte que la situation est changée tant ici que dans les autres parties du monde. Ici même, nous avons eu un exemple de cette mentalité de mon très honorable ami lors du dépôt des accords impériaux; il a bien fallu nous rendre à l'évidence que le chef de l'opposition dans le passé et il a laissé voir encore une fois le même penchant, au cours des observations qu'il a faites tout à l'heure.

A l'époque où cette loi fut adoptée, en 1930, le congrès des Etats-Unis venait de se prononcer par une bonne majorité en faveur du maintien du 18e amendement et de la loi Volstead. Or, qu'est-il arrivé depuis cette date? Si j'ai bonne mémoire, un homme qui a failli tomber sous les balles d'un assassin, hier, à Miami, fut candidat l'automne dernier aux fonctions de président des Etats-Unis. De plus, au cours des discours qu'il a prononcés et que j'ai écoutés,—non pas directement mais par l'entremise de la radiodiffusion,—il s'est nettement prononcé contre le principe de la prohibition et a réclamé énergiquement l'abrogation du 18e amendement. Il a insisté sur ce point là et ses paroles n'ont jamais prêté à l'équivoque.

M. Roosevelt a déclaré qu'il avait l'intention bien arrêtée de saisir la première occasion qui s'offrirait pour faire abroger le 18e amendement.

Mon honorable ami a cité avec raison les paroles de lord Curzon, à savoir qu'aucun pays ne saurait se désintéresser de l'opinion publique dans un pays ami.

J'approuve cette doctrine de tout cœur, monsieur l'Orateur, surtout à cette heure où au congrès des Etats-Unis, les derniers ramparts du 18e amendement sont abattus. Je ne remonterai pas en arrière pour vivre dans le passé, à l'exemple de mon très honorable ami, lorsqu'il s'est efforcé de mettre la Chambre au fait de la situation;; je me bornerai à citer une dépêche qui a paru dans les colonnes du *Toronto Mail and Empire*, le 16 courant. A la page 2 de ce numéro, je relève ce qui suit:

Washington, 15 février.—Une attaque victorieuse de la part des "humides", ce soir, à acculé les "secs" du Sénat à exiger un vote, à trois heures de l'après-midi, demain, sur le nouveau projet de résolution Blaine tendant à l'abrogation du 18e amendement, ce qui concorde de plus près avec le programme des démocrates.

La victoire remportée par les démocrates et les "humides" est survenue inopinément. La défense prohibitionniste s'est complètement effondrée, leur chef consentant à un vote définitif pour demain, après avoir constaté l'inutilité de leurs efforts pour s'y opposer.

Sous la direction de leur chef, le sénateur Joseph T. Robinson, ils ont retranché de la résolution Blaine le texte autorisant le Congrès à interdire les buvettes et se sont prononcés en faveur de la ratification par conventions d'Etat au lieu de législatures.

Le puissant Robinson a pris la direction hier soir, a fait rentrer ses démocrates dans le rang, et leurs partisans "humides" ont emboîté le pas. Les "secs" se sont soumis de bonne grâce.

Voilà, monsieur l'Orateur, la situation telle qu'elle existe présentement chez nos amis du sud avec lesquels, je n'en doute pas, tous les honorables députés désirent être en parfait accord. Agissons en conséquence; faisons voir que, tout en parlant de nos bonnes intentions

envers nos voisins, nous sommes prêts à les appuyer dans ce qu'ils font, lorsqu'ils révèlent officiellement et en termes non équivoques, leur attitude actuelle, quelle qu'ait été leur manière de voir il y a quelque trois ans.

L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson) a communiqué à la Chambre des faits et des chiffres des plus probants eu sujet du revenu que ce pays-ci perd aujourd'hui par le maintien de la loi existante dans nos Statuts. Mon très honorable ami de Prince-Albert devait rire sous cape en prétendant que l'honorable député d'Essex-Ouest n'avait donné aucune raison importante pour la modification de la loi, car ces raisons paraissent avoir été bien vues d'un bon nombre des principaux journaux par tout le pays. Des extraits, dont l'honorable député d'Essex-Nord a donné lecture, font ressortir l'opinion de la majorité des journaux sérieux du pays, et mon très honorable ami, ni un autre honorable député, ne saurait demander à cette Chambre des communes qu'elle ne tienne aucun compte de l'opinion, manifestée si vivement, par ces journaux.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, mais je désire simplement faire constater officiellement que je suis en faveur du bill. Pour les raisons indiquées par l'honorable député d'Essex-Ouest, j'espère que la Chambre jugera à propos de l'adopter. J'espère aussi que nous nous appliquerons à traduire par des gestes cette amitié que nous professons si volontiers en paroles à l'endroit des Etats-Unis; j'espère que ce bill fera disparaître de nos Statuts une loi qui n'a pas sa raison d'être et que nous ne nous trouverons pas dans la position ridicule de maintenir ostensiblement cette loi pour nous conformer aux désirs des Etats-Unis et de voir ces derniers abroger, du jour au lendemain, leur propre loi de prohibition.

M. A. M. CARMICHAEL (Kindersley): Monsieur l'Orateur, à entendre les arguments de l'honorable préopinant (M. Bell) (Hamilton) et l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson), on serait presque porté à conclure que le digne citoyen américain qui a été l'objet d'un attentat ces jours derniers est déjà installé à son poste d'autorité aux Etats-Unis, et que sous sa direction le Congrès avait pris une décision, et qu'il avait adopté une mesure qui relègue aux oubliettes la loi Volstead. A vrai dire, il n'est rien arrivé de tout cela. M. Roosevelt est encore le président désigné des Etats-Unis et la loi Volstead est toujours d'application.

A la seconde lecture d'un projet de loi, la coutume veut que la discussion porte sur le principe de la mesure, et dès maintenant je dirai que je m'oppose de toutes mes forces au bill n° 14 dont la Chambre est saisie en ce moment. Je faisais partie de la Chambre il y a trois ans lorsque la loi visée par le présent bill fut adoptée, et je me rappelle fort bien à quel point cette mesure s'était fait attendre. Je me souviens que, pendant plusieurs années, il fallut un mouvement prononcé, des sollicitations et des pétitions émanant des diverses institutions publiques, principalement de groupements religieux de par tout le pays et en particulier de la province d'Ontario, avant le dépôt de cette mesure législative. Lorsque, en 1930, la loi fut adoptée et devenue le chapitre 19 des Statuts de cette année-là, elle décrétait trois choses: Premièrement, qu'il serait illégal d'exporter de la boisson enivrante destinée à être livrée dans un pays où l'importation de cette boisson est interdite par la loi. Cet état de choses existait à cette époque-là au sujet des Etats-Unis, et il en est encore de même aujourd'hui. En second lieu la loi portait qu'il serait illégal d'accorder un congé à un navire transportant cette boisson, et en troisième lieu qu'il serait illégal de faire une déclaration d'exportation de boisson de cette nature. Cette loi fut adoptée en 1930 et presque d'un commun accord par la Chambre des communes. Bien que je n'aie pu me procurer le renseignement du hansard, dont la bibliothèque n'a pu me procurer un exemplaire, je crois que, d'après l'inscription du vote, le nombre de voix contre l'adoption du projet à ce moment-là n'était que de douze ou quatorze.

Voici quelques faits que je désire présenter à la Chambre. La contrebande des spiritueux aux Etats-Unis avant 1930 se faisait sur une immense échelle. Durant l'année expirée le 31 mars 1926, c'est-à-dire quatre ans avant l'adoption de la loi, la contrebande des boissons enivrantes aux Etats-Unis a atteint $12,572,011, et durant l'année close le 31 mars 1928, $18,380,070, soit une augmentation de près de 50 p. 100. Je n'ai pas l'augmentation pour les années suivantes.

Le leader de l'opposition (M. Mackenzie King) dit que l'adoption du bill n° 14 ressusciterait la contrebande qui était devenue si considérable avant 1930.

Les 8, 9 et 10 janvier 1929, douze délégués des Etats-Unis et dix représentants du Dominion se sont réunis en conférence à Ottawa. Ces vingt-deux personnes se sont rencontrées en cette ville et ont cherché les moyens de mettre fin à la contrebande qui sévissait alors. Voici des renseignements qui ont été fournis à la conférence. J'ai les chiffres relatifs aux saisies faites par les douaniers américains durant les deux années financières terminées le 30 juin 1928. Il y a eu au cours de ces deux années, 634 bateaux et 964 autos transportant des spiritueux aux Etats-Unis, 46,594 caisses de bière, 6,644 barils de bière

et 16,360 caisses de whiskey confisqués. Tels sont les statistiques des fonctionnaires des douanes des Etats-Unis durant ces deux années. Mais ils disent aussi que cela ne représente que de 5 à 10 p. 100 de la contrebande totale durant cette période. Si c'est exact, il vous faudra multiplier ces chiffres par environ 15 ou 20 pour obtenir le véritable total.

On a également fourni à la conférence les statistiques touchant les saisies du 1er juillet au 31 décembre 1928, et elles sont frappantes. Il y a eu 117 bateaux, 46,076 caisses de bière, 4,576 caisses de whiskey, 375 autos et 2,283 saisies. Voilà un exemple de ce qui s'ensuivrait si nous adoptions le bill n° 14.

M. MACDOUGALL: Quel était le gouvernement au pouvoir alors?

M. CARMICHAEL: Quel que soit le gouvernement, si on leur en donne l'occasion, les contrebandiers de spiritueux feront toujours des affaires prospères.

Un des principaux arguments invoqués en faveur de ce bill est que nos revenus seraient accrus. Eh bien, tous ici reconnaîtront que nous avons besoin de revenus nationaux, mais nous ne conviendrons pas tous qu'il les faut à aucun prix. Si nous pouvons toucher ces revenus légitimement, sans nuire aux bonnes mœurs ni mettre en danger les vies de nos citoyens, fort bien. Mais si c'est impossible, si nous pesons, d'un côté, quelques millions de revenus, et, de l'autre, la moralité et la vie d'une partie des Canadiens, nous ne serons pas longs à rendre notre verdict. Tous savent ce qui s'est passé spécialement sur le littoral de la rivière Détroit et, dans une certaine mesure, sur celui de la rivière Niagara, avant l'adoption de cette loi en 1930. Les bandits et les contrebandiers de boissons enivrantes surgissaient de tous côtés et faisaient des affaires d'or. Non seulement mettaient-ils leurs propres vies en jeu, mais ils exposaient celles de plusieurs citoyens. Nous avons appris à cette époque que les congés étaient donnés pour le départ de ces bateaux durant le jour mais qu'ils naviguaient de nuit, alors que durant l'été la rivière était couverte d'embarcations de plaisir. Il y avait des centaines de petits bateaux à essence, de canots et de gens qui s'amusaient le long des rivières Détroit, St-Clair et Niagara au moment où les contrebandiers traversaient leurs cargaisons. Le résultat en était que, si les douaniers cherchaient à les arrêter et se servaient d'armes à feu pour cela, les vies de plusieurs citoyens innocents étaient mises en péril. Nous n'avons même pas à remonter très loin pour savoir que certaines de ces personnes ont été blessées de cette manière.

Un autre fait important au sujet de cette contrebande de spiritueux aux Etats-Unis est que d'autres produits étaient importés en contrebande au Canada. Il a été prouvé que de la soie, des cigarettes et autres marchandises ont été rapportées au Canada par les mêmes contrebandiers qui transportaient les liqueurs alcooliques du Canada aux Etats-Unis, et nos douaniers trouvaient presque impossible d'empêcher ce commerce.

Je pense, monsieur l'Orateur, que, si ce projet de loi était soumis au public assez longtemps pour en connaître l'importance et se rendre compte de ses résultats, nous recevrions une foule de résolutions semblables à celles qui nous ont été envoyées avant 1930. Ce matin même, je recevais par la poste une résolution qui m'est adressée par le secrétaire du conseil de l'Eglise unie de ma propre circonscription. Je vais en donner lecture, parce qu'elle traduit la pensée de bien d'autres collectivités qui ne trouvent ni le temps ni l'occasion de l'exprimer. Cette résolution me vient d'Elrose, dans la Saskatchewan, et elle porte la date du 13 février, 1933:

A l'assemblée régulière du printemps, du conseil Elrose de l'Eglise unie du Canada, tenue à Elrose, le jeudi 9 février, la résolution ci-dessous a été adoptée:

Considérant qu'en 1930 le Parlement canadien, à une forte majorité, a modifié la loi sur l'exportation en interdisant l'exportation des boissons alcooliques aux pays à régime prohibitionniste établi par la loi;

Considérant que cette modification a contribué à favoriser l'observation de la loi et à purger nos frontières d'éléments croissants de désordre;

Considérant que la modification des lois de prohibition des autres pays change automatiquement le fonctionnement de cette loi canadienne.

Le conseil Elrose de l'Eglise unie du Canada désire informer l'honorable M. R. B. Bennett, premier ministre du Canada, l'honorable Mackenzie King chef de l'opposition, A. M. Carmichael, député de la circonscription de Kindersley et J. S. Woodsworth, qu'il est convaincu que la loi ne devrait pas être modifiée sur ce point quant aux spiritueux.

Signé au nom du conseil Elrose.

A. L. Sibbald,
Scrétaire du conseil,
Dinsmore, Saskatchewan.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette résolution représente le sentiment d'une grande partie de la population canadienne, et je suis convaincu que l'avis des différentes confessions religieuses et organisations sociales, même dans la région que représente l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson), n'en différerait point.

L'hon. R. D. MORAND (Essex-Est): Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que, si j'appuie ce bill ce n'est aucunement parce que je me trouve être le partenaire du proposeur dans la représentation d'Essex mais simple-

ment parce que le milieu que nous habitons nous met plus en état que d'autres de juger de l'effet de la noble initiative de M. Hoover. Il faut parfois s'éloigner de son milieu pour mieux le connaître, mais malgré mon grand respect de l'honorable préopinant, que j'admire beaucoup, je suis convaincu que le tableau qu'il a présenté de la situation dans notre région lui vient plutôt d'articles de magazines, dont quelques-uns aiment à farder les choses selon leur propre objectif, que de ses observations personnelles.

M. CARMICHAEL: Pas d'articles de magazines, non.

L'hon. M. MORAND: Magazine, journal ou autre publication. Le chef de l'opposition a invoqué différentes raisons pour motiver son objection à la proposition. Je suis, quant à la première, quelque peu d'accord avec lui. Il a dit que le principal objet de cet amendement à la loi fut de sauvegarder l'honneur de l'administration canadienne. Mais cette raison perd sa valeur quand on voit ce qui se passe maintenant que l'expédition continue comme avant. La différence est qu'on s'y prend autrement: au lieu de donner des lettres de congé pour Détroit, on les donne pour Saint-Pierre, Miquelon, la Jamaïque, Cuba, ou autres endroits, alors que les fonctionnaires savent bien que la boisson est vraiment destinée aux Etats-Unis. Cette raison manque donc de poids.

Il ne fait pas le moindre doute que l'expédition à Saint-Pierre ou ailleurs ne se fasse de la même manière que lorsqu'elle était dirigée sur Détroit et que le fonctionnaire signe ces lettres de congé sachant bien qu'il aide à faire parvenir cette boisson aux Etats-Unis. Autre fait qui a son importance. Ces consignations détournées ne contribuent pas à grossir le revenu du Canada. Ce beau geste, en définitive inutile, lui coûte fort cher.

Mon honorable ami affirme formellement qu'il n'y a jamais eu de méprise, et qu'il n'a jamais été question de compensation en retour de notre collaboration à la belle initiative de M. Hoover. Peu après cependant, il a prétendu que cette mesure avait pour objet de donner suite aux dispositions de traités existants avec les Etats-Unis. A mon avis, son seul objet était d'aider les Etats-Unis à maintenir leur loi de prohibition. Ceux d'entre nous qui voyagent chez nos voisins savent combien il est ridicule et futile d'essayer de la tempérance au moyen de la loi, et maintenant que la plus grande démocratie dans le monde a définitivement déclaré que la loi de prohibition doit être rapportée nous devrions lui faire écho. Nous avons fait notre part pour lui aider et nous n'y pouvons plus rien maintenant qu'elle dit vouloir renoncer à la prohibition pour revenir à l'éducation de la tempérance. Nous ne pouvons plus leur être utiles.

L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael) a fait allusion à quelques-uns des abus qui ont, à coup sûr, existé par le passé. Doit-on dire pour cela qu'avec les règlements nécessaires et une bonne surveillance ces abus se feront encore sentir? Les Etats-Unis ont dit qu'ils désiraient l'abrogation de la loi de prohibition, pourquoi alors devrions-nous prendre les moyens hypocrites auxquels ont recours maintenant ceux qui détournent de sa destination la liqueur expédiée à l'heure actuelle? Je suis bien disposé à faire tout en mon possible pour leur permettre d'obtenir toutes les liqueurs qu'ils veulent obtenir; pour voir à ce qu'ils consomment de la bonne liqueur et qu'ils l'importent directement. Permettons à nos manufacturies et à nos ouvriers de bénéficier de l'augmentation de l'emploi qui en résultera, parce que nous sommes en mesure de tirer parti d'un marché dont l'accès est aujourd'hui bien difficile. Je crois que notre pays a besoin du revenu que rapporterait l'exportation des liqueurs aux Etats-Unis. Pour toutes ces raisons, je suis disposé à appuyer la motion.

M. J. L. BROWN (Lisgar): Je ne puis laisser la Chambre se prononcer sur cette motion sans exprimer mon opinion. La loi qui existe aujourd'hui a été adoptée, il y a trois ans, pour répondre à une très forte demande de la part des habitants de notre pays. En l'adoptant, le gouvernement de ce temps-là a reconnu que les Canadiens étaient fortement en faveur de cette mesure, non seulement dans l'intérêt des Etats-Unis, mais aussi parce que c'était un devoir envers nous-mêmes.

On ne peut s'empêcher de demander aux honorables membres qui ont appuyé cette motion, pourquoi ils ont agi avec tant d'empressement. Si la situation est bien celle que l'on a exposée aux Etats-Unis, pourquoi aller vite? L'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell) et l'honorable député qui a appuyé le projet ont dit qu'aux Etats-Unis le sentiment populaire n'était plus le même qu'il y a trois ans; que l'élection de M. Roosevelt et sa promesse de travailler à faire abroger le 18e amendement nous justifient de vouloir abroger notre propre loi. Du reste, il n'est pas absolument certain que M. Roosevelt va pouvoir remplir sa promesse. Il se peut fort bien qu'il n'y réussisse pas du tout.

On doit se rappeler que le système gouvernemental aux Etats-Unis n'est pas du tout le même que le nôtre. M. Roosevelt ne peut se prononcer qu'indirectement sur les mesures législatives, et, avant que le 18e amendement soit officiellement abrogé il faudra que les

trois quarts des états, par leurs législatures, se prononcent eux-mêmes en faveur de ce projet. A ceux qui appuient cette motion, je pose la question suivante: sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que des quarante-huit états, trente-six demanderont l'abrogation de cet amendement? Cela devrait être une réponse suffisante pour l'honorable député d'Hamilton (M. Bell) qui appuie ce projet, mais il semble exister un autre argument, décisif celui-là.

L'honorable député d'Hamilton est un avocat et les avocats sont censés bien connaître les lois et être en état de se prononcer sur leurs effets. Si je me rappelle bien la rédaction de la loi, il est question de tout pays où l'importation des liqueurs est interdite et les Etats-Unis n'y sont pas particulièrement indiqués. S'il en est ainsi, dès que ce pays mettra en vigueur le projet que l'on y propose, notre loi cessera de s'appliquer. Cet argument me semble bien fondé. Pourquoi alors tant de précipitation? Pourquoi nos honorables amis ne peuvent-ils donc pas attendre un peu?

Une VOIX: Nous avons besoin d'argent.

M. BROWN: Le Congrès des Etats-Unis n'a jamais fait action plus méprisante que lorsqu'il a mis de côté toutes les questions d'importance publique pour permettre à ses membres de se disputer et de voir avec quelle rapidité ils pourraient adopter un projet de loi portant sur la question des liqueurs. Il m'a fallu souvent répondre aux arguments contradictoires de ceux qui approuvent le commerce des liqueurs, mais je crois n'avoir jamais rien entendu de plus contradictoire et de plus insensé que les arguments exposés cet après-midi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage, mais avant de nous prononcer sur ce projet de loi, je crois que nous devrions connaître l'attitude du premier ministre (M. Bennett).

M. SPENCE: Faites connaître la vôtre.

M. BROWN: C'est ce que je fais.

M. SPENCE: Allez-y!

M. BROWN: La loi que l'on cherche maintenant à abroger a été présentée et adoptée comme mesure gouvernementale. A l'exception peut-être d'un honorable membre, le parti ministériel s'est prononcé à l'unanimité presque complète en faveur de ce projet et onze voix seulement ont été enregistrées contre cette mesure. Bien que ce projet de loi soit présenté par un député, je ne crois pas que les représentants du Gouvernement puissent rester silencieux, surtout à la suite des paroles qu'a prononcées le premier ministre, il y a trois ans, quand l'autre projet a été présenté à la Chambre. Voici ses paroles rapportées à la page 613 du hansard (v.a.) de 1930:

Et c'est une satisfaction pour certains d'entre nous de la gauche qui faisons partie du comité qui a fait cette recommandation, de savoir que nous pouvons au moins appuyer cette mesure que le Règlement de la Chambre ne nous permettait pas de proposer, mais dont nous attendions la présentation depuis quatre ans.

Je suis bien sûr qu'il y a beaucoup de députés d'en face qui sont opposés à ce projet de loi et que le premier ministre, personnellement, est du nombre. Nous ne savons pas si c'est exact, mais l'on nous a donné à entendre que les partisans du Gouvernement ont été laissés libres en l'occurrence.

Un MEMBRE: Ce n'est pas nouveau.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas l'accord tripartite.

M. BROWN: Je ne pense pas que le premier ministre puisse échapper à ses responsabilités en l'occurrence. J'espère que, lorsque le vote sera pris, nos collègues de ce côté-ci manifesteront la même unanimité et le même esprit de suite en s'opposant à ce projet qu'ils ont montrés en appuyant la loi d'il y a trois ans. Je crois que beaucoup de députés d'en face,—j'en vois un,—qui seraient désappointés si le projet était adopté.

M. A. U. G. BURY (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps, mais je tiens à formuler mon opinion sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Je dois dire que je suis presque parfaitement d'accord avec l'honorable député (M. Brown) qui m'a précédé. J'ai écouté très attentivement les raisons invoquées de ce côté-ci de la Chambre et, quoi qu'on en pense, je suis forcé de dire que je n'en ai pas entendu une seule de forte ni de logique. Le seul reproche que je ferai à l'honorable député de Lisgar, c'est qu'il a trop bien couvert le terrain que je me préparais moi-même à parcourir.

La loi qu'on propose d'abroger ne vise pas expressément les Etats-Unis. Certes le principe général qui l'inspire fut adopté à la suite de circonstances et de motifs se rapportant à la situation existant aux Etats-Unis. Toutefois, la loi ne fait qu'établir un principe général, à savoir qu'il est illégal au Canada d'exporter des boissons alcooliques dans un pays où l'importation de pareilles boissons est interdite par la loi. Le principe est clair et il importe peu qu'il se rapporte aux Etats-Unis ou à n'importe quel autre pays. Le principe est bon et on en a constamment reconnu la légitimité dans l'adoption des lois des différents pays; autrement dit que la législation d'un pays déclarera illégal pour ses sujets de se servir de ce pays pour comploter et effectuer des opérations illégales dans un autre pays. Nous ne devons pas permettre à nos concitoyens de violer délibérément et de façon flagrante les lois d'un

pays ami, et cela à notre vu et su. Si le principe est juste, et il l'est certainement, que valent les arguments qui ont été présentés de ce côté-ci de la Chambre en faveur de la révocation de la loi?

Qu'on me permette de les passer en revue, pendant quelques minutes. On dit que nous devrions abroger la loi et rayer le principe général qui y est énoncé, parce que nous n'avons pas reçu ni ne recevons actuellement d'avantages réciproques de la part des Etats-Unis. Avons-nous adopté la loi en considération de ce que nous devions recevoir de l'autre partie? Vraiment de deux choses l'une: le principe dont nous nous sommes inspirés est juste ou faux. Ce n'est pas une question d'argent, ni de peser le pour ou le contre des égards; il s'agit du principe général que j'ai mentionné, celui d'après lequel nul état ne peut sciemment permettre à ses citoyens de comploter dans son propre territoire pour violer les lois d'un pays ami et de se servir de son territoire dans le but d'attaquer les lois de cet Etat.

M. ROBINSON: Pourquoi les Etats-Unis permettent-ils l'exportation de boissons alcooliques dans notre pays sans convention à l'effet contraire.

M. BURY: Je ne m'occupe pas de savoir si d'autres nations observent à la lettre le principe que j'ai formulé. Je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui veuille sérieusement attaquer la déclaration que j'ai faite. Alors à quoi sert de prétendre qu'en échange de l'adoption et de l'observance de ce principe, nous ne recevons aucun avantage des Etats-Unis?

On a prétendu aussi que c'est une perte de revenu pour le Canada. Si le principe est juste, ce n'est sûrement pas là une raison pour ne pas l'observer.

En troisième lieu, on a invoqué comme raison que la loi n'avait réellement aucune utilité pour les Etats-Unis, parce que ce pays n'appliquait pas strictement ses lois de prohibition. Qu'avons-nous à faire avec cela? Cela regarde les Etats-Unis. Cela ne nous décharge pas et ne nous libère pas de notre responsabilité; cela n'a pas pour effet de nous justifier si nous souffrons que les citoyens du Canada, complotent, préparent, connivent et agissent dans le but de violer les lois d'un pays ami.

Il y avait ensuite un quatrième argument, et c'était que des sommes avaient été reçues par les autorités des Etats-Unis de ceux qui violaient les lois des Etats-Unis. L'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Bell) a déclaré qu'avant d'entendre cet argument il était convaincu de la force des raisons avancées en faveur de la loi qu'on cherche maintenant à abroger, mais qu'une déclaration de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), disant que les autorités fédérales des Etats-Unis avaient reçu des sommes d'argent de ceux qui violaient les lois de leur pays, avait détruit toute la force des arguments avancés et lui avait fait sentir qu'il était juste pour nous de fermer les yeux sur une violation des lois des Etats-Unis. Je dois dire que je suis grandement surpris de voir l'honorable député de Labelle attacher quelque poids à cet argument comme réponse au devoir qui incombe au gouvernement canadien de voir à ce que ses citoyens ne violent pas sciemment et avec intention les lois d'un autre pays bien disposé envers nous.

Je passe à un autre argument. On a déclaré qu'il s'était produit aux Etats-Unis un changement d'opinion qui justifiait l'abrogation de la loi en vigueur. Cela non plus n'a aucune importance. Quel qu'ait été le changement des idées aux Etats-Unis, il n'y a pas encore de modification dans leurs lois. Nous ne nous occupons pas de la nature des idées aux Etats-Unis, mais des violations de la loi des Etats-Unis et, tant que leurs lois demeureront ce qu'elles sont, tant qu'il sera illégal d'importer des spiritueux dans le pays, nous devrons reconnaître ces lois comme celles du pays et les honorer dans notre législation, quel que soient les sentiments ou les modifications d'idées dans ce pays. Si nous agissons autrement—il est inutile de fermer les yeux sur les faits ou de nous cacher à nous-mêmes la vérité—nous nous servons déshonnêtement, hypocritement et à notre profit d'un argument qui n'a aucune force légitime. Nous nous occupons d'un courant d'idées aux Etats-Unis, nous nous en constituons les juges et nous décidons d'agir sur une question tout à fait en dehors de notre domaine. Seule la loi des Etats-Unis nous importe et quand les idées auront suffisamment changé aux Etats-Unis pour que cette loi soit enlevée des statuts ou que la Constitution soit modifiée, le moment sera venu pour nous de songer au rappel de la loi.

En vérité, je puis dire que lorsque la loi des Etats-Unis sera modifiée, nous n'aurons pas besoin de rappeler cette loi. Notre loi décrète qu'il est illégal d'exporter des spiritueux du Canada dans un pays qui défend leur importation. Du moment où la loi décrétant l'illégalité de l'importation des spiritueux aux Etats-Unis cessera d'exister et que cette importation deviendra légale, il n'existera nul besoin de faire disparaître cette loi de nos statuts. De fait, on ne devrait pas l'abroger. Telle qu'elle est, elle énonce un grand principe général qui demeurera vrai après que les Etats-Unis auront modifié leur constitution, s'ils la modifient

jamais, afin de légaliser l'importation des spiritueux dans leur pays.

On a déclaré—j'ignore si c'était présenté ou non comme argument en faveur de l'abrogation—que les navires en dessous d'un certain tonnage n'ont pas besoin de certificat. Je n'y vois pas de rapport avec la question. Si vous abrogez la loi, peu importe qu'un navire n'ait pas ou excède un certain tonnage; l'illégalité de l'importation disparaît et les navires de tous les tonnages peuvent prendre part à ce qui constitue actuellement un commerce illégal.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Morand) a fait allusion à la noble expérience du président Hoover. Cela ne nous regarde nullement, pas plus que les controverses entre M. Hoover et M. Roosevelt. Seule la loi des Etats-Unis nous regarde, telle qu'elle existe aujourd'hui. Qui en porte la responsabilité, qu'on la modifie ou non, ou que la prohibition constitue une expérience noble ou ignoble, ou qu'elle réussisse ou non, tout cela n'a rien à voir dans cette question.

On a avancé l'argument que les fonctionnaires de notre pays, actuellement, accordent des certificats aux navires partant du Canada vers des ports étrangers, peut-être des possessions britanniques, alors qu'ils savent que leurs cargaisons de spiritueux reviendront, tôt ou tard en Amérique. Qu'est-ce que cela vient voir dans l'affaire? Les fonctionnaires canadiens sont là pour appliquer la loi et notre loi décrète qu'il n'y aura pas d'exportation de spiritueux du Canada aux Etats-Unis tant que leur importation est défendue par les lois de ce pays. Mon honorable ami n'est certainement pas sérieux en disant que, si une cargaison de spiritueux est expédiée du Canada aux Bermudes, le fonctionnaire canadien devrait avoir le droit de dire: Cela ne va pas du tout aux Bermudes; cela va à New-York ou à quelque autre port américain et il aurait le droit de s'ériger en juge pour décider si une cargaison consignée vers un port spécifié, allait être dirigée ou non sur ce port. Cela ne le regarde pas; son devoir est de voir à ce qu'il ne parte des ports canadiens aucune liqueur consignée aux Etats-Unis. Si, par quelques manigances qui se font au port étranger où doit aller la liqueur ou bien en mer, on viole la loi, cela ne le regarde pas.

Il ne me reste qu'à répondre à quelques observations du très honorable chef de l'oppositttion. Si j'avais siégé ici en 1930, j'aurais été absolument de l'avis de celui qui est aujourd'hui premier ministre. Je me serais étonné qu'on eût attendu tant d'années avant de faire adopter cette loi. Le très honorable chef de l'opposition a donné deux excuses pour justifier le retard de son gouvernement. En premier lieu, il a prétendu qu'il fallait attendre que l'opinion publique eût suffisamment évolué pour justifier le Gouvernement de faire adopter cette loi. Monsieur l'Orateur, l'opinion publique du Canada ne saurait influencer ce principe parlementaire. C'est un principe qui a été reconnu depuis plusieurs années. On eût du adopter cette loi bien avant 1930, et un gouvernement a tort de s'abstenir et d'attendre la pression de l'opinion publique pour faire adopter une loi. C'est agir comme un homme qui conduit une brouette en descendant une côte. C'est l'opinion publique qui l'a entraîné et il n'a pu faire autrement.

Je ne m'occupe pas non plus des expressions d'opinions dont a parlé mon honorable ami de Kindersley (M. Carmichael). Je n'ai pas à attendre les opinions de mes mandants sur cette question. Il s'agit d'un principe clair, lumineux, sain, juste, que personne ne saurait mettre en doute. Le très honorable chef de l'opposition a eu encore plus tort de vouloir justifier le retard de son Gouvernement à adopter cette loi en disant qu'il a dû attendre que l'opinion publique aux Etats-Unis se fût manifestée suffisamment en faveur de la prohibition. Que nous importe l'opinion publique des Etats-Unis? Notre seul souci doit être de voir à ce que le Canada respecte les lois des pays amis de près ou de loin et à ce que ses citoyens ne fassent rien pour violer ces lois, si nous pouvons les en empêcher.

C'est pour ces raisons, monsieur l'Orateur, que je me propose de voter contre le projet de loi si nous sommes appelés à voter.

Mlle AGNES MACPHAIL (Grey-Sud-Est): J'approuve entièrement, monsieur l'Orateur, les arguments que l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury) vient d'exposer si bien. Je crois qu'avant 1930, en permettant l'expédition des liqueurs aux Etats-Unis, le Canada commettait un acte malveillant à l'égard des Etats-Unis, puisque les lois des Etats-Unis prohibaient l'importation. Quand l'occasion nous a été fournie en 1930 de faire cesser la chose, j'ai appuyé le projet de loi prohibant l'exportation des liqueurs dans les pays de prohibition. Je crois encore que c'était juste; le principe était bon avant 1930 et il l'est encore. La prohibition est encore la loi des Etats-Unis. Il est possible qu'elle ne dure pas longtemps, mais ce n'est pas notre affaire. L'auteur du projet de loi allègue entre autres choses que cette mesure aurait pour résultat de remédier au chômage. Il a dit aussi,—à moins que ce ne soit un autre,—qu'il s'exporte illégalement du Canada une aussi grande quantité de liqueurs qu'il s'en exporte légalement. Je ne vois donc pas comment cela pourrait remédier au chômage. Les membres de la Chambre des communes ne doivent sûre-

ment pas appuyer des principes uniquement quand cela rapporte de l'argent. Nous devons plutôt appuyer des principes, parce que nous les trouvons justes, sans nous laisser influencer par le souci du bénéfice. Je suis convaincue que l'honneur du Canada est ici en jeu. Cela était vrai avant 1930 et cela l'est encore au moment où nous discutons ce projet de loi. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je voterai contre le projet de loi.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. A titre de nouveau membre, j'ai pour principe d'écouter sans préjugés ce qui se dit ici et je crois m'en être bien trouvé. Les observations faites aujourd'hui par le chef de l'opposition et par d'autres honorables membres qui ont parlé m'ont indiqué, si besoin en était, l'attitude que je dois prendre au sujet de ce projet de loi. Je veux signaler tout particulièrement le discours de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Bury). Nous sommes ici pour faire notre devoir, et je crois que nous ne pouvons faire autre chose que garder la loi adoptée il y a quelques années. L'honorable député de Kindersley (M. Carmichael), qui n'est pas à son siège en ce moment, a parlé de résolutions qu'il a reçues de sa circonscription. Je n'ai pas reçu de vœux des gens de mon comté, mais je les connais fort bien, et je connais leur façon de voir sur la question. Je pense qu'ils approuveraient mon opposition au présent projet de loi. Je me borne à dire que je suis opposé au bill.

M. DAVID SPENCE (Parkdale): Les considérations de sentiment sont tellement entrées en jeu dans l'étude de la question qu'il est temps de discuter un peu au point de vue affaires. Je ne suis pas un tenant du commerce des spiritueux et, par ailleurs, je ne crois pas en la loi Volstead ou en la prohibition. Je souscris à tous les commentaires du parrain du bill, sans aller jusqu'à approuver tous les extraits de journaux qu'il a cités. Après avoir écouté les remarques de mon honorable ami de la ville-frontière, l'honorable représentant d'Essex-Ouest (M. Robinson), j'ai pris la résolution de commenter le projet de loi.

A mon avis, la prohibition a fait fiasco et la Chambre a perdu trop de temps à la discuter. Peu importe ce que les gouvernements ont fait dans le passé. Nous sommes ici pour légiférer en prévision de l'avenir et nous voulons faciliter les affaires au lieu de les étouffer. C'est ce qui m'intéresse surtout, le commerce du pays. L'ingérence a été excessive dans les vieilles voies suivies depuis des siècles par le commerce. Moins il y a d'ingérence de l'Etat, mieux c'est, mais tous les gouvernements sont intervenus dans les affaires de gens exerçant le commerce légitimement, car les spiritueux se

vendaient légitimement, bien que je ne prétendrai pas que la livraison fût légale. Je serais le dernier à permettre l'exportation des spiritueux du Canada aux Etats-Unis, si les Américains n'en voulaient pas, mais je n'ai jamais été convaincu qu'ils ne le voulussent pas et je ne le suis pas encore. Quand la question était à l'étude en 1930, j'ai noté dans un journal américain qu'un de mes amis m'avait passé, un article indiquant les prix de toutes les marques de whiskey écossais, irlandais et canadien vendues aux Etats-Unis. C'est la preuve que l'on vendait et achetait ouvertement les spiritueux aux Etats-Unis, et je le savais. J'ai été à Pittsburg, et j'ai vu les gens fabriquer et vendre le whiskey un peu partout. Il se vendait $1.25 la pinte. Je n'en ai jamais bu, j'aurais eu peur d'y goûter. Plusieurs députés ministériels partagent ma façon de voir là-dessus. Ils ne croient pas trop en la tempérance, mais ils craignent de voter autrement, de peur de perdre un suffrage. Mon comté est un comté de tempérance, mais cela ne m'empêche pas d'exprimer mon opinion.

Je ne préconise pas, dis-je, l'envoi de produits aux Etats-Unis contre le gré de leurs habitants. Je ne le ferais pas, si j'étais vraiment persuadé qu'ils sont opposés à l'importation de liqueurs. Au dire du très honorable représentant, l'ancien premier ministre, l'honorable député d'Essex-Ouest, parrain du bill, n'aurait pas indiqué de bonnes raisons d'abroger la loi. Au contraire, je crois qu'il en a indiqué de fort bonnes. Le projet de loi voté en 1930 n'a produit aucun effet. Il en résulte simplement que les spiritueux pénètrent aux Etats-Unis par une voie détournée. Nous avons perdu de l'argent. Plusieurs qui avaient acheté des actions de maisons de commerce de spiritueux ont perdu de grosses sommes. L'ancien gouvernement assommait toujours l'homme d'affaires. Il doit comprendre aujourd'hui que c'est insensé, car il récolte les fruits de sa folie passée. Plusieurs hommes qui ont acheté légalement des valeurs d'affaires de spiritueux ont perdu de grandes sommes d'argent. Ils devraient recevoir un dédommagement ainsi que d'autres.

A quoi bon une loi inapplicable? La loi de 1930 n'a jamais été appliquée. Dans les statuts fédéraux et provinciaux, il y a déjà trop de lois qu'on ne peut mettre en vigueur. Cela devient une farce, et si nous en augmentons le nombre, nous ne ferons qu'exciter l'hostilité du public. Quand des lois sont inapplicables, c'est une moquerie de les inscrire dans les statuts, surtout quand on les connaît comme telles.

J'ignore si le très honorable représentant était sincère en 1930, quand il a proposé le projet de loi. Il cherchait une belle question

de moralité pour gagner les électeurs, mais sa manœuvre a échoué. Il aurait pu présenter le bill plusieurs années plus tôt, mais il a choisi le moment psychologique pour produire de l'effet. Le mal à la Chambre, c'est que les gens n'expriment pas leur pensée, mais celle d'autrui. Ils ne sont pas sincères. Pour ma part, quand je prends la parole, j'exprime ma propre façon de voir. Je crois que lorsque je dirai aux gens de Parkdale, la circonscription qui m'honore de son mandat, que telles sont mes opinions ils me seront reconnaissants au moins de ma sincérité. En une certaine occasion, lorsque j'étais candidat au conseil municipal, une clique de la tempérance... (*Exclamations.*) Je ne nommerai personne, mais ces gens appartenaient à diverses confessions; ils sont venus me voir en délégation pour me demander de voter contre une mesure que mon parti proposait à la Chambre des communes. J'ai répondu que je n'avais aucune obligation envers ces gens, mais que je devais rester fidèle à mon parti, que je voterais toujours avec lui, mais que je voulais qu'il eût toujours raison. En fait, je crois que nous avons raison quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent. (*Rires.*)

En 1910 j'eus le bonheur d'être élu échevin contre un adversaire qui préconisait fortement la tempérance. Après son échec il a fait circuler la rumeur que j'étais buveur et que pour cette raison je ne méritais pas l'appui des électeurs. Les assemblées où il porta la parole étaient tenues dans une église méthodiste de Parkdale. Je vous dis la vérité, messieurs. (*Rires.*) Ils ont dit: "Nous ne pouvons pas appuyer cet homme parce qu'il boit." Heureusement j'avais là un excellent ami qui leur a dit: "Eh bien, la seule différence entre M. Spence et certains des messieurs réunis dans cette salle, c'est que lorsque Dave veut prendre un verre il entre par la grande porte et ne se glisse pas par une entrée dérobée."

Les honorables membres doivent s'efforcer d'être sincères. En adoptant des lois que nous ne pouvons faire observer nous invitons les gens à pécher. Ce n'est pas par des lois que l'on peut forcer un homme à être bon, à être abstème. Même au Royaume-Uni la situation est changée aujourd'hui. Tout récemment j'étais en Irlande; et j'ai appris que les gens boivent beaucoup moins qu'autrefois. Et en Ecosse de même. Sans doute l'instruction a-t-elle été pour beaucoup dans ce changement. Je me souviens que, près de ma propre demeure dans un village de l'Irlande, il y avait quatre buvettes à l'intersection d'une seule rue. Le marché où se vendaient les bestiaux et les porcs était à proximité de ce coin. Quand j'étais garçon les hommes flânaient près de l'entrée de ces auberges, d'où on leur passait des bouteilles d'ale et de Scotch whisky. Mais lors de ma dernière visite en Irlande les gens étaient à leurs affaires, au milieu de la rue; ils vendaient et achetaient. Ce changement est le fruit de l'instruction. Quoi que disent mes amis les avocats, la loi n'aurait jamais pu effectuer pareil changement. Va sans dire que je ne puis pas suivre les raisonnements des avocats qui sont beaucoup trop savants pour moi. Je ne connais que le monde des affaires.

J'espère que ce Gouvernement aura le souci de voir à ce qu'il n'y ait pas trop de restrictions pour entraver la marche des affaires. Ceux qui exploitent leurs capitaux dans le commerce des spiritueux méritent notre considération. La production de l'alcool aide aux cultivateurs, parce que le grain y est nécessaire. Je suis convaincu qu'on a bien tort d'entraver, de quelque manière que ce soit, une entreprise qui est parfaitement légale.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt étonné qu'on ait pu avoir quelque doute touchant mon attitude sur la proposition en discussion. Je ne puis m'empêcher de conclure que l'expérience de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) et d'autres, leur propre incertitude à la veille du dernier ajournement, leur fait soupçonner les opinions d'autrui. Nous ne changeons pas d'avis d'une minute à l'autre; nous ne sommes pas prêts à appuyer un traité une minute et à nous y opposer la minute d'après, parce que d'autres font de même. Cela, je me contente de le noter en passant à l'intention de l'honorable député de Lisgar.

En 1930 je suivi celui qui dirigeait alors le ministère et qui aujourd'hui dirige l'opposition (M. Mackenzie King) et j'approuvai de toutes mes forces la législation proposée. J'exposai mes raisons; pas toutes cependant. J'aurais pu invoquer une raison aussi impérative peut-être que toutes celles avancées, savoir, que selon mon entendement c'est un principe du droit international,—on n'y a eu recours, il est vrai, que peu de fois,—que lorsqu'une nation amie a connaissance qu'une autre nation a interdit l'importation sur son territoire de tels produits, c'est manquer à la bonne foi, à l'honnêteté entre voisins, et au droit international, selon moi, que d'encourager le mépris de cette interdiction.

Il existe cependant un doute sérieux en ce qui touche à son application et qui découle du fait que nos prédécesseurs aient conclu un traité avec les Etats-Unis d'Amérique. Ce traité fut signé pour le Canada par le ministre de la Justice d'alors, l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) et au nom des Etats-Unis par le secrétaire d'Etat, M. Hughes.

Je n'ai jamais pu comprendre ou saisir,—ce qui ne prouve pas que la disposition n'était basée sur un principe sain,—les raisons de la dernière partie de l'article II de ce traité. Cet article dit:

Les hautes parties contractantes conviennent que le congé du Canada ou des Etats-Unis sera refusé à tout navire portant une cargaison consistant d'articles dont l'importation dans le territoire du Canada ou des Etats-Unis, suivant le cas, est prohibée...

A mon sens, c'est tout ce que l'on aurait dû dire et l'article aurait pu se terminer là. Mais il ajoute:

...quand il est évident d'après le tonnage, la dimension et le caractère général du vaisseau, ou d'après la longueur du voyage et les périls ou conditions de la navigation qui s'y rattachent, que le navire ne pourra transporter sa cargaison à la destination proposée dans la demande de congé.

On se rappellera que durant l'enquête sur la douane de 1926-1927, il devint évident que des navires obtenaient leur congé pour des ports qu'il leur était impossible d'atteindre. Cet article, pour une raison que je vais discuter maintenant, décrète que le congé ne sera refusé que dans le cas où il est évident que le navire porte une telle cargaison, ou quand les circonstances indiquent que le navire est dans l'impossibilité de conduire cette cargaison à la destination nommée dans la demande de congé. Vous remarquerez qu'il y a là une admission tacite de la légalité du congé. Il m'a toujours été difficile de comprendre pourquoi cette admission tacite de la légalité du congé a été insérée dans le traité. Ce dernier fut signé le 6 juin 1924, et je n'ai jamais pu comprendre, et je ne comprends pas encore, pourquoi l'article ne s'est pas arrêté au mot "prohibé"; il aurait alors été ainsi conçu:

Les hautes parties contractantes conviennent que le congé du Canada ou des Etats-Unis sera refusé à tout navire portant une cargaison consistant d'articles dont l'importation dans le territoire du Canada ou des Etats-Unis, suivant le cas, est prohibée.

Mais on se rappellera de plus que, durant le débat de 1930, je soumis à la Chambre la correspondance et lus des extraits de documents démontrant que les Etats-Unis s'étaient efforcés en vain de négocier un traité en ce sens, parce que le Dominion du Canada n'avait pris aucune décision. Maintenant il est établi hors de tout doute que le 6 juin 1924, le Dominion du Canada signa avec les Etats-Unis un traité qui laisse entendre, quelle que soit l'interprétation que l'on prête au document, qu'un navire peut obtenir un congé valide et légal sauf s'il s'agit d'un navire qui tombe sous le coup de la dernière partie de l'article II. Comme je l'ai dit, c'est la seule difficulté qui se présente à mon esprit dans toute cette affaire, si j'en excepte l'application des principes de la loi internationale dont je vais maintenant m'occuper.

J'ai toujours cru que la cause analogue était la cause connue sous le nom de celle de l'Alabama. On se rappellera que durant la guerre civile américaine, les états du nord se plaignirent que la Grande-Bretagne avait violé la neutralité en permettant à un navire, construit aux chantiers Cammell-Laird, de s'échapper. Il se rendit à Teneriffe, en 1862, où il fut pourvu de canons pour attaquer le commerce maritime des états du nord; il en résulta de lourdes pertes et la destruction de plusieurs navires. Les Etats-Unis continuèrent de se plaindre; les négociations se poursuivirent durant plusieurs années. Finalement, le 8 mai 1871, les parties signèrent un traité à Washington dans lequel on réglait plusieurs questions épineuses entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le premier ministre du Canada d'alors, sir John A. Macdonald, était un des commissaires et plénipotentiaires qui signèrent le traité pour la Grande-Bretagne.

Dans ce traité, on accepta de part et d'autre trois règles d'après lesquelles on devait décider des réclamations des Etats-Unis pour dommages résultant des pertes qu'avait subies le commerce américain. Ces trois règles, à mon avis, s'appliquent à une cause comme celle-ci. Les voici:

Un gouvernement neutre est tenu—

Premièrement.—De faire preuve d'une diligence raisonnable pour empêcher que l'on équipe, arme ou grée dans les limites de sa juridiction tout navire qu'il a suffisamment raison de croire destiné à la course ou à la guerre contre une puissance avec laquelle il est en paix, et aussi de faire preuve de la même diligence pour empêcher qu'un navire quitte les limites de sa juridiction s'il est destiné à faire la course ou à la guerre comme il est dit plus haut, quand un tel navire a été spécialement adopté, en tout ou en partie, dans les limites de sa juridiction, aux fins de guerre.

Deuxièmement.—De ne permettre ni à l'un ni à l'autre des belligérants d'utiliser ses ports ou ses eaux comme base d'opérations navales contre l'autre, ou pour renouveler ou augmenter les approvisionnements militaires ou d'armes, ou pour embaucher des hommes.

Troisièmement.—Exercer la diligence voulue dans ses ports et ses eaux, ainsi que sur quiconque relève de sa juridiction, afin de prévenir toutes violations des obligations et des devoirs ci-dessus énumérés.

Quoique ces principes ne furent pas adoptés en tant qu'articles d'application universelle du droit international, je relève le passage suivant dudit traité:

Sa Majesté Britannique a enjoint à ses hauts commissaires et plénipotentiaires de déclarer que le gouvernement de Sa Majesté ne peut souscrire aux règlements susmentionnés en tant

qu'exposé des principes du droit international, qui étaient en vigueur à l'époque où les réclamations énumérées sous l'article I ont surgi; cependant, le gouvernement de Sa Majesté, afin de témoigner de son désir de renforcer les relation amicales entre les deux pays et de pourvoir d'une façon satisfaisante à l'avenir, convient que, en ce qui regarde le règlement des questions provenant de ces réclamations entre les deux pays, les arbitres devraient supposer que le gouvernement de Sa Majesté a pris l'engagement d'agir en vertu des principes énoncés dans ce règlement.

Et l'on ajoute:

Et les hautes parties contractantes conviennent d'observer mutuellement ces règlements à l'avenir et de les porter à la connaissance des autres puissances maritimes en les invitant à y souscrire.

Il est parfaitement vrai que ces règles, qui font maintenant partie du droit international en tant qu'il s'agit de la Grande-Bretagne, du Dominion du Canada et du reste de l'empire britannique, s'appliquent uniquement aux principes de la neutralité lorsque deux Etats sont en guerre. L'état de guerre civile qui existait entre le sud et le nord des Etats-Unis assignera à la Grande-Bretagne la tâche de préserver la neutralité. En conséquence de la fuite de l'*Alabama* et d'autres navires, le Royaume-Uni fut condamné par la décision des arbitres à verser $15,500,000; une partie de cette somme fut répartie entre ceux qui avaient subi des pertes.

A mon avis, notre attitude doit être la même à l'égard des pays qui ont adopté des mesures de prohibition concernant certaines marchandises, si nous accordons la sanction du pays en délivrant des congés aux navires qui transportent ces articles de contrebande dans lesdits pays. Les règlements du blocus au regard du droit international, les règlements concernant la contrebande de guerre ne peuvent s'appliquer en temps de paix, cela va de soi; cependant, en procédant par analogie, il est assez évident, suivant moi, que les spiritueux constituent un article de contrebande de paix. Je l'ai déclaré ici, en 1930, les boissons enivrantes sont évidemment de la contrebande de paix. Pour quelle raison? Parce que la législature suprême des Etats-Unis a déclaré qu'elles ne doivent pas être importées au pays; une prohibition existe en ce qui regarde l'importation de ces breuvages. Nous aussi, d'autre part, avons adopté des lois prohibitives en ce qui regarde nombre d'articles: vous pourrez lire le nom et la description de ces articles en consultant la loi des douanes. Je suis d'avis que du moment qu'un pays prohibe l'importation d'articles qui sont classés *ipso facto* sous la rubrique de contrebande de paix, cela constitue au moins une violation des principes sur lesquels sont fondées les relations amicales existant entre deux pays en paix, que d'exporter ou d'aider ou encourager l'exportation de ces articles dans ledit pays. Voilà le principe sur lequel je m'appuie. Je combat le présent bill parce qu'il constitue à mes yeux une violation du véritable principe qui devrait régir les relations entre des Etats amis. En temps de guerre, si deux belligérants ont le droit d'exiger d'un pays neutre l'approbation des règlements que j'ai cités tout à l'heure, il est également vrai que les mêmes règlements devraient s'appliquer en temps de paix du moment qu'un pays prohibe l'importation d'un article et le range parmi la contrebande de paix.

Nous devrions avoir assez de finesse pour refuser de partager les bénéfices d'un pareil trafic. Plus que cela, nous devrions faire en sorte que le Canada n'aide, n'encourage, n'assiste, ni ne permette quoi que ce soit de nature à militer contre le maintien des relations amicales avec nos voisins, en étant partie ou en assumant le rôle d'associés, si vous le préférez, ou d'assistants ou de supports afin de violer les lois d'un Etat ami. Voilà à mon avis le principe qui doit nous régir. Le présent bill devrait être rejeté en vertu de l'application de ce principe. La mesure que nous avons adoptée, en 1930, a donné effet à ce principe. Pour moi, cependant, nous l'avons fait un peu sur le tard. La seule objection que j'aie jamais eue à faire valoir concerne l'article II du traité, qui constitue en soi un aveu tacite de la validité et de la légalité d'un congé, sauf dans certaines circonstances qui ne s'appliquent pas du tout au cas en discussion.

Le désir que manifestent un bon nombre d'honorables membres qu'une mesure de cette nature devrait être abrogée, si l'un de nos voisins avec lequel nous sommes en bons termes juge à propos de renoncer au régime de la prohibition, n'a rien à faire avec le présent débat pour la bonne raison qu'on n'a encore rien fait en ce sens. Plus que cela, sous le régime de la loi en vigueur,—et la Chambre n'a pas oublié sans doute le ton du débat qui eût lieu en 1930,—il faut tenir compte du fait que, si le pays ami en question décide d'abroger la loi qui prohibe l'importation des spiritueux, le Canada recouvre du même coup son droit de délivrer des congés aux navires, puisque le régime de la prohibtion n'existe plus en droit et que les spiritueux ne constituent plus la contrebande de paix. Advenant ce cas, les congés seront délivrés en conformité des prescriptions de la loi et personne n'aura le droit d'accuser le Dominion du Canada d'avoir aidé, encouragé, la violation des lois d'un Etat ami, d'y avoir aidé ou même d'avoir été de connivence, si vous le préférez, en vue de la violation de telles lois.

Sans approfondir la question davantage, c'est pour cette raison que je ne puis appuyer la motion. J'ajouterai que si je n'ai pas jugé à propos d'intervenir plus tôt dans ce débat c'est uniquement parce qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Pour ma part, j'ai des doutes sérieux quant au droit que peut avoir un simple député de présenter un bill de cette nature; je crois pouvoir apporter d'excellentes raisons à cette manière de voir, car, à mon avis, il va à l'encontre d'un des articles du règlement de la Chambre, mais quoi qu'il en soit, nous sommes saisis de la proposition. J'estime que le droit, de la part de tous les députés, de faire connaître leur point de vue au sujet d'un bill présenté de cette façon, ne saurait être amoindri par des observations que pourrait faire le chef du Gouvernement, parce qu'il y aurait lieu de supposer qu'il parlait en cette qualité.

J'ai donc entendu les remarques des honorables membres tant à l'encontre qu'à l'appui du projet de loi qui a pour objet l'abrogation de la loi de 1930. J'étais en faveur de cette loi pour les raisons que j'ai indiquées et parce que, comme j'ai osé le dire aujourd'hui, ce pays-ci ne saurait participer à l'adoption d'une mesure législative qui approuve l'exportation dans un pays ami de ce que les lois de ce pays-là interdisent comme contrebande de paix.

M. C. G. POWER (Québec-Sud): Je regrette fort d'avoir à reconnaître qu'en théorie, l'attitude prise par le très honorable premier ministre (M. Bennett) est fondée. On ne saurait douter que l'adoption de cette mesure en 1930 ne comportât un geste de bonne volonté à l'endroit d'une nation amie et si cette nation était encore dans les mêmes dispositions d'esprit, la même raison pourrait avoir du poids aujourd'hui. Je me suis opposé au bill de 1930 parce que j'ai toujours combattu tout ce qui participait de la nature de législation prohibitive, dans ce pays-ci ou ailleurs. Si le même état de choses existait encore aujourd'hui, le raisonnement du très honorable premier ministre pourrait être logique, mais comme l'a bien dit l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Bell), la population américaine s'est prononcée, par une majorité de plus de 11 millions, en faveur de l'abrogation de cette loi de prohibition. Nous savons que les législatures des Etats-Unis sont à prendre des mesures en vue de cette abrogation, mais nous savons également qu'à cause des imperfections de la constitution américaine, il s'écoulera deux ou trois ans avant que la chose ne devienne un fait accompli. Alors, ne serait-ce pas faire un geste d'amitié et de bonne entente envers les Etats-Unis que de dire: "Nous vous aiderons lorsque vous ne pourrez le faire vous-mêmes"? Je prétends qu'en votant pour cette résolution nous contribuerons plus à créer la bonne entente

[Le très hon. M. Bennett.]

entre les deux pays que si nous disions à nos voisins du sud: "Nous allons attendre jusqu'au jour où, malgré les substilités et les complications de votre constitution que nous n'estimons pas être une constitution libre, vous vous serez débarrassés de cette prohibition et vous aurez enfin fait voir au reste de l'univers que vous êtes un peuple libre".

Avant de reprendre mon siège je ne me puis m'empêcher d'appeler l'attention de la Chambre sur une chose qui m'a fort amusé. Je veux parler de l'honorable député de Lisgar (M. Brown) qui demande au premier ministre de l'aider à sortir de l'embarras où il se trouve. Voilà qui fait voir l'état d'esprit où en sont nos amis les prohibitionnistes et la panique qui s'est emparée d'eux,—et j'imagine que dans les circonstances j'aurais raison de dire: "Je vous le disais bien". J'espère bien, monsieur l'Orateur, que la loi de 1930 sera abrogée par une majorité égale à celle qui lui valut son adoption. Je vois mon ami le ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Manion) qui sourit. Il faisait partie de ce courageux groupe de onze qui votèrent contre cette loi, et je sais qu'il saura être conséquent avec lui-même et votera pour le bill à l'étude. Parcourant les observations que le premier ministre actuel faisait en 1930, alors qu'il était chef de l'opposition, je constatai qu'il reprochait à l'ancien ministre du Revenu national le vote que celui-ci avait donné dans le temps. J'espère sincèrement que, dans le cas présent, le ministre des Chemins de fer ne s'exposera à se voir reprocher, par ce côté-ci de la Chambre, ce que l'ancien ministre du Revenu national se vit reprocher à cette époque-là.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. MALONEY (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, comme je fais partie de ce vaillant groupe de onze qui protestèrent contre la loi adoptée en 1930 et interdisant l'exportation des boissons enivrantes du Canada aux Etats-Unis, je m'estime tenu, aujourd'hui, de faire connaître les raisons qui m'ont engagé à voter comme je le fis à cette époque-là.

Je me souviens fort bien du discours de l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), qui était alors ministre du Revenu national. Il nous avait parlé d'un voyage à Détroit. A la suite de ce qu'il avait observé, il en était venu à la conclusion que le gouvernement des Etats-Unis et la population américaine manquaient de sincérité dans leurs efforts pour empêcher l'importation de spiritueux, tant de ce pays-ci que d'ailleurs. Il nous a dit avoir vu un bateau avec sa cargaison de spiri-

tueux chargé et déchargé sous les yeux de représentants de la loi de ce grand pays. J'ai songé alors que l'on faisait de nous de simples constables pour la mise en vigueur des lois d'un pays étranger. Je n'ai pas jugé de mon devoir d'appuyer un tel bill vu qu'il ne nous incombait pas d'appliquer les lois des Etats-Unis. Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai voté contre le projet de loi de 1930.

A cette époque, le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King), alors premier ministre, a déclaré que peut-être pas plus de 2 p. 100 des spiritueux entrant illégalement aux Etats-Unis venaient du Canada. Il est vrai qu'une quantité considérable d'alcool était consommée par les Américains, mais d'où provenaient les autres 98 p. 100. Une partie était fabriquée dans le pays même, mais une grande partie était de source étrangère. J'ai pensé qu'une réduction de 2 p. 100 n'importait guère pour les habitants des Etats-Unis, et je me suis posé la question suivante: Pourquoi permettrait-on aux citoyens d'Italie, de France et de Grande-Bretagne d'exporter leurs spiritueux aux Etats-Unis, ou ailleurs, alors que nous serions punis en faisant la même chose?

J'ai songé aux revenus que nous perdrions. Nous avions une vague idée de la quantité de boissons enivrantes exportées par le Canada, mais nous savions avec certitude qu'au moins 20 millions de dollars étaient payés par les Américains pour cette marchandise. Cela semblait peut-être bas de considérer la question sous cet angle, mais il n'en demeurait pas moins que les Américains voulaient dépenser leur argent de cette manière, et il valait bien que nous eussions notre part du gâteau.

Je ne crois pas qu'aucun des orateurs de cet après-midi se soit opposés au bill pour des motifs d'ordre moral, pas plus qu'en 1930. Le but du bill à cette époque n'était pas de protéger la bonne réputation des citoyens du Canada; ce projet de loi fut alors soumis à la Chambre pour des fins politiques. Je crois que mon collègue de Parkdale (M. Spence) a expliqué cela clairement cet après-midi, et je n'ai pas besoin d'insister. Même s'il se fût agi d'une question morale, j'aurais agi dans le même sens. Comme les honorables députés l'ont remarqué cet après-midi, plusieurs parmi nous n'ont aucune confiance en la prohibition d'aucune sorte. La prohibition veut dire prendre les gens à la gorge. C'est de la modération que nous voulons et non pas la prohibition.

Après avoir entendu les arguments invoqués contre ce bill cet après-midi, je vois que je ne me suis pas trompé en 1930. Ces raisons sont basées sur une convention intervenue il y a quelques années entre l'Angleterre, ses dominions et les Etats-Unis, convention qui avait trait au commerce maritime et aux spiritueux. Il y a eu également un accord entre le Canada et les Etats-Unis touchant la contrebande de tous les produits. On n'avait donné aucune importance à ce traité, lorsque soudainement en 1930, alors qu'il était rumeur d'élections prochaines, le Gouvernement jugea nécessaire de prohiber l'exportation de tout article de contrebande aux Etats-Unis.

Nous avons tenu fidèlement notre engagement, mais qu'ont fait nos voisins? Le ministère de cette époque a décrété une loi nous défendant d'exporter des liqueurs enivrantes aux Etats-Unis, mais qu'a-t-il eu en retour? A-t-il demandé aux Etats-Unis de surveiller l'exportation de marchandises de contrebande au Canada? Pas du tout. Comme résultat, bien que nous ne puissions expédier de spiritueux aux Etats-Unis, ceux-ci exportent au Canada des millions et des millions de dollars d'articles de contrebande, tels que de la soie, des cigarettes, du tabac, et ainsi de suite. Nous avons tenu parole; les Américains n'y ont pas fait honneur. On nous a dit aujourd'hui que les habitants des Etats-Unis ont changé de sentiments; personne ne peut le nier. Nos voisins ont souffert durant des années d'une loi impopulaire. Ils ont exprimé leur opinion au mois de novembre au sujet de cette loi, et d'ici à trois semaines ou un peu plus le premier mouvement sera fait pour la mettre au rancart et la remplacer par une autre absolument différente de la loi Volstead, actuellement en vigueur aux Etats-Unis.

On a beaucoup parlé de bonne entente entre les nations. Plusieurs honorables députés des deux côtés qui sont en faveur de ce bill ont rappelé avec beaucoup de sens nos devoirs envers nos voisins. Si nous tenons à montrer de la bonne volonté à leur égard, c'est bien le moment. Adoptons ce bill; laissons exporter librement les spiritueux et si les Américains n'en veulent point qu'ils les refusent. Touchons les revenus que nous n'avons pas eu le droit de recevoir depuis trois ans. Sans exagérer, cette loi nous a fait perdre au moins 60 millions. Elle n'a rien rapporté au Canada, et elle n'a rien fait pour le bien-être ou les aspirations des citoyens américains.

Au tableau de malandrins maîtres de la situation dans la région de Windsor et de Détroit, que nous traçaient cet après-midi d'honorables députés qui demeurent à des milliers de milles de là peut-être, je préfère l'avis des honorables députés de l'endroit qui nous assurent qu'on exagère grandement les choses. Je préfère l'avis de l'honorable député qui était ministre du Revenu national en 1929, lequel déclarait devant la Chambre que la population des Etats-Unis ne demandait pas l'interdiction

de l'exportation et que le Canada n'avait rien à se reprocher. Je préfère le témoignage de ces honorables députés et je me propose donc de voter pour le bill lorsque la deuxième lecture sera mise aux voix.

M. J.-A. BARRETTE (Berthier-Maskinongé) (texte): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter à ce débat, qui m'intéresse parce que le comté que je représente possède une industrie qui a été exploitée avec beaucoup de succès durant de longues années: la *Melchers Gin Company*. Je sais que cette industrie est populaire chez nos amis de la gauche, car, chaque fois que nous avons l'occasion de faire usage de ses produits, c'est avec plaisir que nous nous rencontrons.

Je dois féliciter les parrains de cette mesure qui, à mon sens, devrait être adoptée unanimement par la Chambre. Après la déclaration du président de la *Melchers Gin Company* que cette compagnie—qui employait autrefois trois cents chefs de famille—a été obligée de fermer ses portes à cause de la loi prohibant l'exportation des boissons alcooliques, adoptée sous l'ancien régime, je ne vois pas pourquoi le gouvernement actuel n'accepterait pas le bill présentement à l'étude. Je n'ai jamais compris comment le chef du Gouvernement (le très hon. M. Bennett) a pu approuver cette loi, que j'ai condamnée alors et que je condamne encore aujourd'hui, et pourquoi il veut la maintenir à l'heure actuelle.

Je crois de mon devoir de me lever en cette Chambre et de demander aux honorables députés de bien vouloir collaborer avec les auteurs de ce bill afin de modifier la Loi des exportations de façon à permettre à nos industries de faire affaires comme par le passé, partout où il existe des compagnies intéressées dans ce genre de commerce.

Monsieur Victor Marchand, le président de la *Melchers Gin Company,* me déclarait dernièrement que, si cette loi était abrogée, la compagnie rouvrirait immédiatement ses portes et emploierait trois cents chefs de famille. Cette question vaut donc la peine d'être étudiée et la Chambre devrait accueillir favorablement la proposition de l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson), si bien appuyée par l'honorable député d'Essex-Est (M. Morand).

Je regrette de n'avoir pris connaissance de ce bill que tard ce soir, car j'aurais aimé à soumettre à la Chambre des chiffres éloquents démontrant que cette mesure devrait être adoptée. Je dois déclarer que je voterai en faveur du bill de l'honorable député d'Essex-Ouest.

M. J. H. MYERS (Queen) (traduction): Monsieur l'Orateur, bien que la mesure proposée par l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Robinson) concerne plus directement cette région du Canada qui borde les Etats-Unis, je manquerais à mon devoir de représentant de ma province si je n'exprimais pas brièvement mon avis sur la question. La Chambre sait que ma province, à tort ou à raison et c'est son affaire,—maintient un régime de prohibition. Quelque soit ce que je pense personnellement, je me crois donc tenu d'exprimer les vues de la population que je représente.

Depuis quelques années,—peu importe leur décision dans trois mois ou dans un an,—les Etats-Unis maintiennent une loi prohibant les boissons alcooliques. Il est vrai que le parti victorieux aux élections du mois de novembre dernier s'est engagé dans son programme à faire rapporter le 18e amendement, mais tant que cela ne sera pas fait, que la prohibition continuera d'être loi, la question reste à la discrétion des Etats-Unis, et dans l'intervalle le Canada ferait bien de ne pas toucher à sa loi. Lorsque les Etats-Unis mettront fin à la prohibition, ce dont je ne doute pas, l'effet de cette disposition de notre loi actuelle cessera automatiquement, et l'à-propos de toute discussion de cette nature disparaîtra aussi. Voilà pourquoi, malgré mon regret de différer avec quelques-uns de mes bons amis de la droite, je prendrai la liberté de voter pour repousser ce bill.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. ANDERSON (Halton): Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Qui appuie la motion?

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Monsieur l'Orateur, la plupart des membres de la Chambre admettent que deux grandes questions ont contribué à la défaite du gouvernement qui a précédé celui-ci: l'exportation des liqueurs et l'importation du beurre. Toutes les deux sont des questions de commerce et nous, de ce côté-ci (*la gauche*), étions convaincus que nous possédions un bon programme commercial, mais il est évident que la majorité des électeurs n'ont pas été du même avis. Il n'est que logique, je crois, que ceux qui ont voté contre ce projet il y a trois ans se prononcent aujourd'hui en faveur de celui-ci, qui tend à l'abrogation de la loi; mais que penser des autres qui en votant pour ce projet de loi vont simplement dire à tout le pays qu'ils ont été élus principalement parce qu'ils n'approuvaient pas l'ancienne loi? Cette affirmation, certes, ne peut pas être établie, mais on ne peut interpréter autrement leur geste, c'est-à-dire conclure à l'indication évidente que c'est pour cela qu'ils ont obtenu

l'appui des fabricants de liqueurs. Ils savent que ce projet de loi ne sera pas adopté par suite de l'opposition des chefs des deux principaux partis et aussi du chef de l'autre groupe oppositionniste qui, j'en suis convaincu, se prononcerait contre cette motion s'il était ici. Je m'étonne que des membres de la Chambre laissent ainsi voir leur jeu par tout le pays, mais on pourra peut-être soutenir que les distilleries ont le droit d'être représentées à la Chambre et que ce droit est égal à celui des autres professions ou métiers. Outre cela, nos honorables amis cherchent à tuer quelque chose qui mourra tout seul, automatiquement, dans bien peu de temps, dès que le 18e amendement aura été abrogé par le Congrès des Etats-Unis. Toute l'affaire est finie, pour ce qui est de nous, et il ne faut pas posséder une bien forte dose de courage pour appuyer un projet de loi tendant à donner le coup de mort à la prohibition déjà moribonde. Je ne puis franchement pas comprendre leur attitude.

Une autre chose est pour moi une cause d'inquiétude. C'est la deuxième ou troisième fois que je me surprends à appuyer la majorité des membres de la droite. Ce n'est tout de même pas de ma faute si ces gens-là réussissent à avoir raison par-ci par-là. Je n'ai pas l'intention de mal faire dans l'unique but de ne pas faire comme eux. L'autre jour, au cours du débat sur le projet d'un commonwealth coopératif, je me suis trouvé d'accord avec tous les membres placés en face de nous et qui ont parlé contre la motion de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Tous nos honorables collègues savent que la situation n'est pas très agréable parfois de se voir obligé de voter avec les membres de l'autre parti, cependant, je n'ai pas hésité.

L'hon. M. MANION: La situation était encore pire pour nous.

L'hon. M. MOTHERWELL: Pire pour moi. Or, voici qu'aujourd'hui encore je suis du même avis que ceux de nos honorables vis-à-vis qui se sont prononcés contre ce projet parce que je crois qu'ils ont raison, particulièrement le premier ministre (M. Bennett); mais je suis plus fier encore d'emboîter le pas avec mon propre chef et l'honorable député de Lisgar en me prononçant contre cette motion, qui a été proposée dans l'unique but de faire connaître à certaines maisons d'affaires de notre pays de quel côté se rangent les membres de la Chambre. Je vais montrer clairement de quel côté je me tiens et, s'il est nécessaire de voter, je vais voter contre cette motion.

M. ANDERSON (Halton): Monsieur l'Orateur, je propose de nouveau le renvoi de la suite du débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député a déjà parlé quand il a propose le renvoi de la suite du débat, alors que personne n'a appuyé sa motion, de sorte qu'il ne peut pas prendre une deuxième fois la parole.

M. ROBINSON: Ne me permettra-t-on pas de terminer ce débat, monsieur l'Orateur?

Quelques MEMBRES: Non, non.

(La motion (M. Robinson), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Anderson (Halton),	Lacroix,
Arsenault,	Laflèche,
Arthurs,	Larue,
Baribeau,	McGillis,
Barrette,	McGregor,
Bourassa,	Maloney,
Bradette,	Manion,
Brasset,	Mercier (Laurier-Outremont),
Cowan (Port-Arthur-Thunder-Bay),	Mitchell,
Deslauriers,	Morand,
Desrochers,	Power,
Dorion,	Price,
Dubois,	Raymond,
Dupuis,	Rhéaume,
Fontaine,	Roberge,
Fraser (Northumberland, O.),	Robinson,
Hanbury,	Rogers,
Hanson (Skeena),	St-Père,
Harris,	Sauvé,
Heaps,	Smith (Victoria-Carleton),
Hurtubise,	Spence,
Johnstone,	Tétreault.—44.

ONT VOTE CONTRE:

Mlle Macphail.

MM.	MM.
Anderson (Toronto-High-Park),	Dickie,
Baker,	Donnelly,
Barber,	Dupré,
Beaubien,	Duranleau,
Beaubier,	Esling,
Belec,	Fraser (Caribou),
Bennett,	Ganong (Carleton),
Bertrand,	Geary,
Beynon,	Gershaw,
Bothwell,	Girouard,
Bourgeois,	Gobeil,
Bowen,	Golding,
Bowman,	Guthrie,
Boyes,	Hall,
Brown,	Hay,
Burns,	Ilsley,
Butcher,	Jean,
Carmichael,	King, Mackenzie,
Casgrain,	Lapointe,
Cayley,	Lawson,
Charters,	Loucks,
Coote,	Luchkovich,
Cotnam,	MacInnis,
Cowan (Long-Lake),	MacMillan (Saskatoon),
Davies,	MacNicol,
Denis,	McDade,

McLure,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Motherwell,
Munn,
Myers,
Neill,
Nicholson,
Parent,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Reid,
Ross,
Rowe,
Séguin,
Shaver,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Sproule,
Stanley,
Stevens,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Swanston,
Thauvette,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Totzke,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Woodsworth,
Wright,
Young.—100.

M. DUFF: J'avais pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Smith); autrement, j'aurais voté contre.

M. SHORT: J'avais pairé avec l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan); sinon, j'aurais voté contre.

M. MULLINS: J'avais pairé avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden); autrement, j'aurais voté contre.

M. SPOTTON: J'avais pairé avec l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Hepburn); sans cela, j'aurais voté contre.

M. WEIR (Macdonald): J'avais pairé avec l'honorable député de Selkirk (M. Stitt); sinon, j'aurais voté contre.

MODIFICATION DE LA LOI DES PENITENCIERS

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 25) tendant à modifier la loi des pénitenciers (journée de huit heures).

Monsieur l'Orateur, ce projet a pour principal objet de réduire les heures de travail des gardiens et fonctionnaires des pénitenciers, qui, actuellement, travaillent depuis onze heures de jour et treize de nuit. Il est proposé dans le bill que voici de réduire leurs heures de travail de façon qu'elles soient les mêmes que pour tous les autres employés de l'Etat, c'est à dire huit heures par jour.

Les gardiens et fonctionnaires des pénitenciers sont les seuls employés de l'Etat qu'on oblige de travailler plus de huit heures par jour. Inutile pour moi de dire qu'il n'y a pas de besogne plus absorbante que celle de gardien ou d'instructeur dans un pénitencier. Il leur faut toujours être sur leurs gardes et exercer la plus stricte vigilance sur les détenus, dont quelques-uns au moins cherchent à s'évader.

J'ai toujours trouvé étrange que les gardiens et autres fonctionnaires employés dans les pénitenciers soient obligés d'être au poste durant de si longues heures, surtout quand toutes les autres catégories d'employés ne travaillent que huit heures par jour. Qu'on fasse la comparaison avec les agents de police et les pompiers dans les différentes parties du pays. Je crois savoir aussi que dans les prisons provinciales les gardiens n'ont à travailler que huit heures par jour, et l'on m'informe, en outre, que dans les asiles d'aliénés, la journée de huit heures est également en vigueur. Or, dans toute l'étendue du pays nous avons des institutions où les employés sont obligés de travailler pendant onze heures le jour et treize heures la nuit. On répondra peut-être que répartie sur tout le mois la moyenne quotidienne ne dépasse pas huit heures, mais je prétends que ce n'est pas juste d'envisager la chose de cette façon. Le fait est que dans vingt-quatre heures on exige de deux hommes qu'ils fassent l'ouvrage de trois. Dans des emplois qui comportent autant de responsabilité, qui exigent une vigilance constante et où instructeurs et gardiens doivent être sur le qui-vive pendant tout le temps que dure leur faction, il n'est pas dans l'intérêt du pays de les obliger à travailler pendant onze et treize heures de suite. Ils veillent sur des gens qui ont été privés de leur liberté et dont quelques-uns, on le sait bien, cherchent constamment à s'évader. Il y a dans les pénitenciers des détenus qui ne craignent ni la force, ni la loi.

Je n'ai pas en ce moment l'intention de discuter la conduite des affaires dans les pénitenciers en général; cette partie de la question pourra se discuter plus tard. Le but de ce projet de loi, exception faite de l'article 2, est limité entièrement et uniquement aux heures de travail des gardes. Le but de l'article 2 est de réduire de dix à huit la durée des heures de travail des prisonniers. Dans au moins une occasion où j'ai soulevé la question des heures de travail qu'on impose aux gardes, le ministre de la Justice a répondu que les heures de travail des prisonniers avaient une portée matérielle sur la question. C'est en vue de cela qu'on a ajouté le second article qui demande la réduction des heures de travail des prisonniers de dix à huit. Je puis ajouter que cette disposition demandant une journée de travail de dix heures est une relique des temps passés, alors que les gens travaillaient bien plus longtemps qu'ils ne le font aujourd'hui. De fait, actuellement, les prisonniers ne travaillent pas dix heures par jour; ils travaillent huit heures, et souvent moins.

Il existe dans le bill une disposition qui permet au directeur ou au sous-directeur d'ordonner aux prisonniers de travailler plus longtemps, dans le cas où de plus longues heures sont absolument nécessaires. Je crois que le projet de loi, tel qu'il est, doit se recommander à tous les députés, au ministre et au Gouvernement.

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Quand c'est possible, monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la journée de huit heures pour tous les employés de l'Etat. Notre loi, au sujet de la journée de huit heures, indique que la période de huit heures s'applique maintenant à presque tous les services publics du Dominion, mais il existe une clause conditionnelle sous le régime de laquelle tout service particulier de l'administration peut être exclu de la mise en vigueur de cette disposition touchant la journée de huit heures. Un des services publics qui ont été jusqu'ici exclus est celui des pénitenciers. Sous le régime de la loi des pénitenciers tout condamné envoyé au pénitencier est là pour accomplir des travaux forcés. Dans leur définition, les travaux forcés comprennent la journée de dix heures.

Le bill que nous avons à l'étude propose de réduire à huit heures la durée du travail des forçats. Quand on étudie la proposition visant à réduire les heures du travail, la question du nombre de gardes nécessaires pour les pénitenciers est immédiatement soulevée. Les fonctionnaires du département m'informent qu'à l'exception d'une seule lettre venue d'un garde, les gardes n'ont pas demandé qu'on réduise leurs heures de faction. Cependant, il y a eu un grand nombre de demande, venues d'organisations ouvrières, demandant à ce que le personnel de nos pénitenciers, celui des gardes en particulier, soit réduit. Je vois aussi, à ce sujet, qu'en ce qui intéresse les gardes, les pénitenciers canadiens n'ont pas un personnel aussi considérable que les prisons des autres pays, notablement, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Il se peut que notre personnel soit un peu restreint sous le rapport des gardes. Je vois qu'en Grande-Bretagne, à la prison de Dartmoor, où une révolte sérieuse s'est produite, le printemps dernier, il y a un personnel de 96 gardes pour 440 prisonniers, soit environ un garde par cinq prisonniers. Dans les diverses prisons des Etats-Unis, bien qu'il n'existe pas de règle uniforme à ce sujet, la moyenne est d'environ un garde par environ sept prisonniers. Actuellement, le nombre de gardes employés dans tous les pénitenciers du Canada est de 598, mais ce chiffre a été augmenté, au cours des trois derniers mois, à cause des troubles qui se sont produits dans trois des pénitenciers. A l'époque des troubles au pénitencier de Kingston, il y avait 96 gardes et 957 prisonniers; à Saint-Vincent-de-Paul, 115 gardes et 1,115 prisonniers; à Dorchester, 47 gardes et environ 470 prisonniers. Le nombre total de prisonniers dans les pénitenciers canadiens est dans les environs de 5,000, y compris ceux de Piers-Island, C.-A. et le nombre total des gardes est de 598, ce qui fait que la proportion d'un garde par dix hommes est à peu près maintenue. Et cette proportion a été maintenue sur la base d'un travail de douze à treize heures par jour pour ces gardes. Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable député qui a demandé la deuxième lecture de ce bill, que la moyenne des heures de travail pour un garde, pendant toute l'année, ne se monte pas à huit heures par jour, mais cette moyenne est obtenue après avoir calculé certains congés et absences qu'on permet aux gardes.

Un MEMBRE: Sept jours par semaine.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai sous les yeux un rapport sur ce sujet. Je vois que cette question a été examinée plusieurs fois par le ministère de la Justice, au cours de ces dernières années. La moyenne a été calculée au sujet de certains gardes par un relevé réel des états d'heures de travail. Leur moyenne, pendant sept mois, est de 203 heures et 50 minutes de service, par mois. Pendant ces sept mois les gardes en question ont eu 39 jours de congé annuel; deux fêtes statutaires et 32 jours de congé de maladie. Les gardes sont payés pour congé de maladie quand ils ont un congé de maladie à leur crédit. Cela fait 6 heures et 26 minutes par garde par jour pour un mois de trente jours, ou 7 heures et 50 minutes par jour, si l'on calcule en se basant sur la semaine de six jours. La moyenne de la durée du service d'un garde durant toute l'année est donc de moins de huit heures par jour d'après le système actuel; je dois cependant reconnaître que la journée ordinaire d'un garde est d'environ douze heures dans le jour et de treize heures la nuit.

Quand les prisonniers sont appelés à travailler, ils commencent de bonne heure le matin. Les gardes les accompagnent. Ils se rendent par groupes aux usines, aux carrières ou dans les champs pour exécuter les travaux ordinaires de pénitencier; on charge évidemment des gardes de veiller chaque groupe. On les compte au départ et l'on prend note de tous les matériaux qu'ils apportent; le travail terminé, le même garde les ramène on les compte de nouveau et l'on prend encore note de tous les matériaux qu'ils rapportent. La durée du service des gardes coïncide donc avec la durée du travail des prisonniers. Si nous adoptons la modification proposée en

décrétant la journée de huit heures pour les gardes, celle-ci ne coïncidera plus avec la durée du travail des prisonniers, à moins que nous ne réduisions aussi à huit heures la durée de travail des prisonniers.

On a calculé qu'il faudrait au moins de 175 à 200 gardes de plus si nous adoptons la journée de huit heures. Selon les statistiques de l'an dernier, chaque garde coûte au pays en moyenne $1,300 par année. Cela comprend le coût de l'uniforme, des repas et des soins médicaux, ces derniers estimés $3 par homme. Chaque homme coûte $1,177.20, disons $1,200 en chiffres ronds, et les allocations plus haut mentionnées. On me dit qu'en nommant 175 ou 200 nouveaux gardes il faudra aussi nommer quelques fonctionnaires supérieurs. La somme que comporterait l'adoption de cette proposition serait très considérable; il en coûterait de $240,000 à $250,000 de plus à l'administration des pénitenciers du Canada.

Les préfets des divers pénitenciers sont défavorables à ce projet, sauf un. Un préfet a préparé un tableau de l'emploi du temps pour les gardes aussi bien que pour les prisonniers et il pense que les choses iraient mieux, mais pourvu que nous augmentions le nombre des gardes comme je l'ai dit et que nous nommions certains autres fonctionnaires supérieurs. Telle est l'opinion du préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, l'un des meilleurs hommes que nous ayons dans le personnel des pénitenciers.

L'hon. M. LAPOINTE: Très bien!

L'hon. M. GUTHRIE: Voici ce qu'il dit:

L'équipe de nuit resterait ce qu'elle est, sauf l'alternance dans les rondes d'inspection du sous-préfet et du gardien en chef. Pour assurer l'efficacité de ces rondes, il faudrait un nouveau sous-préfet ou un nouveau gardien en chef. Je crois qu'il serait préférable d'avoir un nouveau gardien en chef; il faudrait aussi un commissaire adjoint, un mécanicien adjoint un garde-pompier et trois nouveaux gardiens.

Ce sont là des fonctionnaires aux salaires plus élevés que ceux des autres membres du personnel. Il continue:

Seuls les gardes relevant les gardes de nuit pour faire le service jusqu'à l'ouverture de la prison commenceraient à 6 heures du matin et travailleraient jusqu'à 8 heures du matin; le midi, ils recommenceraient à 11 heures 30 à 2 heures, et aussi de 5 heures 30 à 10 heures du soir, ce qui fait huit heures de travail. Le sous-chef des gardes relèverait le sous-préfet et le garde en chef toutes les deux heures durant la journée, et les rondes d'inspection durant la nuit constitueraient du service supplémentaire pour ce fonctionnaire.

Il estime que, pour le seul pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, cette amélioration coûterait $45,000 par année, y compris les salaires et les uniformes. D'après les documents que nous avons au département, les autres préfets ne préconisent pas ce changement. Ils font remarquer que les gardes eux-mêmes ne l'ont pas demandé, à de rares exceptions près.

Les gardes de nuit font treize heures de service, je crois. On me dit qu'il n'est pas bon de changer les gardes durant la nuit. Je le répète, le changement de gardes requiert toujours un peu de temps; il faut contrôler le nombre des prisonniers, il faut contrôler les articles dont le garde précédent s'est servi. Tout cela cause un certain chambardement, prend du temps; si on le fait plus souvent, il faudra augmenter le nombre des gardes et dépenser beaucoup plus d'argent. Je ne pense pas que nous soyons justifiables dans les circonstances actuelles de dépenser un quart de million de dollars de plus par année pour établir la journée de huit heures dans les pénitenciers. J'aimerais à voir établir ce système, je voudrais voir établir la journée de huit heures au Canada dans tous les départements fédéraux si la chose était possible, mais je ne crois pas que la chose serait pratique aujourd'hui dans les pénitenciers. Les gardes des pénitenciers occupent certes des postes comportant de grandes responsabilités. J'ai lu cette semaine dans le compte rendu des débats du Sénat qu'un sénateur demande que les gardes soient en quelque sorte des pasteurs, des missionnaires ou des professeurs chargés de rendre les prisonniers meilleurs. Je puis dire seulement que, si nous introduisions des gardiens de ce type dans nos pénitenciers, ils auraient tôt fait de se convaincre eux-mêmes qu'ils ne sont pas à leur place.

C'est malheureux, monsieur l'Orateur, mais nos pénitenciers renferment les criminels les plus dangereux qu'il y ait au pays. La plupart des prisons relèvent des autorités provinciales, tandis que les pénitenciers sont administrés par le gouvernement fédéral. A moins d'être appelé à purger deux années ou plus de détention et, à moins d'être un criminel des plus dangereux, un condamné n'est pas envoyé au pénitencier. Depuis quelques années, peut-être depuis la guerre, le Canada et peut-être d'autres pays aussi sont envahis par une catégorie de criminels, des Canadiens et aussi des étrangers d'origine, d'un caractère plus effréné qu'auparavant. Quelques-uns attribuent cela à l'auto. Le bandit qui opère en auto et les auteurs d'attentats à main armée sont fort en évidence au pays, nous le savons. Il y a des attentats contre les banques presque tous les jours; depuis dix jours, il y en a eu au moins quatre à Toronto. Ces bandits sont armés et n'hésitent pas à faire feu, quant l'occasion se présente. Il s'ensuit qu'au pénitencier, il y a un très grand nombre de criminels capables de tout et condamnés à une longue détention.

De toute nécessité, il faut que les gardes de ces institutions soient forts et courageux. Il faut que ce soient des hommes d'intelligence et de jugement, et sur qui on puisse compter en cas d'urgence. Ils ont sous leur surveillance une bande d'hommes fort durs et indiciplinés. Plusieurs des prisonniers semblent se désintéresser tout à fait de ce qui peut arriver d'eux; plusieurs sont des prisonniers à vie. Ils sont désespérés et, nécessairement, le désespoir ne connaît pas de loi.

Il faut donc des gardiens triés sur le volet et, désormais, nous les choisirons encore avec plus de soin. Le poste de garde est fort important et passablement dangereux. Si les gardiens eux-mêmes trouvaient à redire aux heures de travail, nous pourrions peut-être étudier la chose davantage, mais, dis-je, je n'ai relevé dans les archives que le cas d'un seul garde qui ait préconisé la journée de huit heures, bien que depuis six ou huit ans plusieurs associations ouvrières la réclament.

L'objection la plus forte contre un changement de système, ce sont les frais qu'il entraînerait. Dans l'état actuel des choses au pays, je ne demanderais pas le déboursé supplémentaire d'un quart de million pour effectuer la réforme, sans savoir si celle-ci améliorerait le régime. J'aimerais à augmenter le nombre des gardiens dans certains pénitenciers; c'est ce que nous avons fait depuis les dernières émeutes. Nous avons augmenté le nombre des gardes de 96 à 154 à Kingston; à Saint-Vincent-de-Paul, de 115 à 140, et à Dorchester, de 47 à 54. Le personnel des autres pénitenciers reste tel qu'il est. Nous avons cru que c'était une sage précaution à prendre, étant donné l'esprit de rébellion dans ces institutions.

N'oublions pas qu'en ce moment nous avons un autre fort déboursé à faire. Nous gardons dans l'île Piers, sur le côte du Pacifique, de 500 à 600 Doukhobors prisonniers. Cette prison a été construite spécialement pour loger ces prisonniers condamnés à trois ans de détention. Il a fallu constituer un personnel de gardes, dans la proportion d'un par douze détenus, et c'est un surcroît de dépenses très considérable.

Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il y ait lieu de recommander le changement proposé par ce projet de loi. Je ne prends pas d'engagement à ce sujet pour l'avenir en mon nom ou au nom de qui que ce soit, bien que, pour ma part, je sois très en faveur de la journée de huit heures pour les employés de l'Etat.

M. HANBURY: Selon le ministre, cela entraînerait un supplément de frais d'environ $250,000. Je me demande s'il peut nous dire quel pourcentage cela représente du coût global du service des pénitenciers.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis répondre sans avoir les crédits sous les yeux. Si mon honorable ami se réfère au crédit des pénitenciers, il verra le total et pourra faire le calcul lui-même.

M. A. E. ROSS (Kingston): Je suis en faveur du principe dont le projet de loi s'inspire, étant donné surtout que le Canada s'est engagé à établir la journée de huit heures, mais le bill ainsi rédigé ne donnerait aucun résultat. L'établissement de la journée de huit heures dépendrait d'une requête du préfet ou de son adjoint, et nous venons d'entendre dire qu'un seul préfet est en faveur du principe. Cela ne servirait pas à grand'chose.

Deuxième considération, le système de nos pénitenciers est en voie de réorganisation, et il ne serait pas équitable que le Parlement votât une loi de ce genre, sans donner à la nouvelle organisation le temps d'étudier la question. Personnellement je suis d'avis que huit heures de faction c'est bien assez long; seulement il me semble que nous devrions attendre que cette réorganisation soit accomplie avant d'aborder une mesure comme celle-ci.

Le deuxième article du bill prête à rire; je crois qu'aujourd'hui l'opinion publique se ravise en ce qui concerne les détenus. Je ne parle pas de celui qui commet une première infraction; j'ai toujours été favorable à ce que l'on fût le moins sévère possible à son endroit. Mais quant au récidiviste nous ne devons nullement user de douceur si nous ne voulons pas que notre pays, pour ce qui est des pénitenciers et des crimes, se trouve dans la même situation que nos voisins du sud. Dire que les prisonniers ne devraient travailler que huit heures par jour, cela ne signifie rien du tout. Tout prisonnier doit être dans sa cellule avant que la lumière du jour s'éteigne; ce qui veut dire que jamais il ne travaille pendant huit heures en une seule fois. Ensuite on demande de ne pas les faire travailler les jours de jeûne ou d'actions de grâces. Je me demande quel jour d'actions de grâces aurait quelque effet sur un détenu de pénitencier. J'incline à croire qu'il jugerait que cela n'en vaut pas la peine. Le paragraphe 2 est drôle; il est même absurde aux yeux de ceux qui savent à quoi s'en tenir touchant la situation actuelle dans nos pénitenciers.

J'ai l'intention de me prononcer pour le principe dont s'inspire le bill; mais je crois que la Chambre serait bien avisée de réserver son opinion jusqu'à ce que l'on ait pu juger des résultats de la nouvelle organisation. Si le nombre des gardes au pénitencier de Kingston a été porté de 88 ou 90 à 140, il se peut que le surintendant et le nouveau préfêt approuvent le présent projet de loi. Je crois que cela serait injuste si la Chambre exprimait ses

vues, ou insistait sur leur adoption, avant que le nouvel organisme fonctionne bien et nous ait exposé sa manière de voir les choses.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots pour appuyer le bill. L'expérience acquise dans les mouvements ouvriers l'année dernière m'a montré que chaque fois que nous demandons que la journée de travail soit abrégée on nous répond que cela n'est pas possible à cause des frais et de la situation dans le domaine de la main-d'œuvre. Cependant chaque fois qu'on a inauguré cette journée plus courte on s'en est bien trouvé; et j'ai la conviction qu'il en serait de même en ceci.

Le ministre affirme que ces gardes portent une très lourde responsabilité. Je crois qu'il a parfaitement raison; mais il doit se rendre compte qu'un homme chargé d'une lourde responsabilité ne doit pas être obligé de rester en service pendant treize heures d'affilée. Lorsqu'un homme a exercé huit heures durant des fonctions d'une grande responsabilité il est grand temps qu'il soit relevé. Ceux parmi nous qui donnons notre attention pendant de longues heures à nos affaires savons qu'à mesure que les heures s'allongent nous devenons plus irritables et ceux qui viennent en contact avec nous ressentent les effets de notre effort prolongé.

Jusqu'ici chaque fois que nous avons abordé sur le parquet de cette Chambre la question de la journée de huit heures on nous a fait réponse que la chose relevait de la compétence provinciale, et que ce gouvernement n'y pouvait rien. En cette occurrence la chose est entièrement du ressort des autorités fédérales et le seul obstacle est celui qui provient de l'organisation et des dépenses. En admettant même l'augmentation des dépenses on effectuerait une économie car un certain nombre d'hommes disparaîtraient des rangs de nos chômeurs. Le ministre a dit aussi que les gardes eux-mêmes ne voulaient pas de ce projet. Les gardes du pénitencier de Westminster, ou d'autres parlant en leur nom, m'ont prié d'appuyer le projet. Ces gardes ne veulent pas que leurs noms soient divulgués parce qu'ils pourraient être renvoyés. Je suis heureux d'apprendre que le ministre est favorable à la journée de huit heures et qu'il adopterait la mesure proposée si le moment était plus propice; mais je n'arrive pas à concevoir un moment plus favorable que le présent. Voilà deux ou trois ans le pays était assez prospère; et cependant on n'a pas tenté d'abréger les heures de travail. Je dis que le présent est un temps aussi propice que tout autre pour effectuer cette réforme nécessaire.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, sans doute ce n'est pas le moment de faire une analyse du régime de nos pénitenciers canadiens; aussi n'ai-je pas l'intention de l'entreprendre. Je ne m'oppose pas du tout à ce que les gardes aient une journée de huit heures; mais je n'approuve pas la journée de huit heures pour les détenus. Tout le monde sait que le détenu redoute surtout l'ennui; il a horreur d'être enfermé dans sa cellule depuis le moment où il quitte son travail jusqu'au lendemain matin. Prolonger ce temps d'ennui, voilà qui serait cruel, et sans nécessité d'ailleurs. J'espère que les troubles récents dans nos pénitenciers produiront de bons résultats; que les cellules seront éclairées, ce qui permettra aux prisonniers de faire de la lecture. A l'heure qu'il est l'éclairage rend presque impossible à un prisonnier de lire pendant un temps un peu prolongé. On dit que l'on fournit des instituteurs et que les prisonniers ont le loisir de s'instruire. Ce sont des mots sans signification. Ils ont quarante minutes juste après les repas pour assister aux classes, moment le moins propice pour l'étude. Le sang ne peut se trouver dans l'estomac et dans la tête en même temps.

Me permettra-t-on de dire qu'à mon avis les troubles récents ne sont pas l'œuvre de certains prisonniers envoyés récemment au pénitencier? Le Gouvernement est heureux d'avoir dans les pénitenciers quelques communistes sur qui il peut rejeter le blâme des troubles qui y existent. Si le système pénal au Canada avait été réorganisé conformément au rapport de la commission royale qui fit enquête lorsque M. Doherty était ministre de la Justice, il n'y aurait eu aucun trouble. Je désire citer très brièvement le rapport de cette commission qui siégea en 1914; voici:

> Parlant en leur propre nom, les membres de la commission n'auraient pas, avant de commencer cette enquête, cru que le système pénal aurait pu être aussi inutilement cruel qu'il l'est en réalité, et ce n'est pas simplement en s'abstenant d'infliger sans nécessité des souffrances mentalles ou physiques qu'on peut empêcher aucun des prisonniers d'avoir la prison en horreur.

Ce sont les commissaires qui parlent ainsi, non les forçats. Cet excellent rapport a reçu l'appui de celui d'une autre commission nommée en 1921 pour soumettre des propositions concernant la surveillance des règlements des pénitenciers. Il y avait de plus une résolution que j'avais proposée moi-même et que le Gouvernement avait acceptée, mais on ne lui donna pas suite. Depuis 1914, on n'a rien fait pour moderniser notre système pénal au Canada.

Notre système actuel est basé sur la vengeance et non sur la réforme. Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Kingston (M. Ross) qui a déclaré que nous ne devons rien

au récidiviste. Le récidiviste est le résultat du milieu fréquenté, d'une hérédité tarée et d'un système pénal inefficace. S'il y a un grand nombre de récidivistes, sans aller plus lois nous pouvons dire que notre système pénal repose sur quelque chose de radicalement faux. La punition ne devrait jamais comporter l'idée de vengeance, mais toujours celle de la réforme de l'individu. Dans chaque occasion, on ne devrait pas pouvoir songer que l'Etat exerce une certaine vengeance contre l'individu.

Permettez-moi de répéter ce que je disais au début de mes remarques. Il serait des plus cruel de limiter la journée de travail dans le pénitencier à huit heures, car alors les prisonniers seraient sous verrous dans leurs cellules beaucoup plus longtemps qu'ils ne le sont en ce moment. Si l'on a l'intention de doubler ou d'augmenter le nombre des gardes, je n'ai aucune objection. En ce qui concerne la pénurie des fonds, nous pouvons prendre ce que nous dépensons pour les bataillons scolaires ou l'armée non permanente ou autres choses inutiles et l'employer à cette fin, s'il y a lieu. Le fait même que la population de nos pénitenciers a doublé au cours des deux ou trois dernières années indique que les causes des crimes ne se trouvent pas dans les pénitenciers; elles sont actuellement en grande partie, sinon toutes, économiques, et la simple surveillance plus sévère de nos prisons n'apportera aucun changement à notre système pénal ou à la réforme du prisonnier. Si ce bill comporte la journée de huit heures pour tous, je m'y oppose absolument. S'il a pour but d'augmenter le nombre des gardes du type convenable, je suis en faveur du bill.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, si personne ne désire prendre la parole, on me permettra peut-être de dire quelques mots. Vu les déclarations du ministre, ce n'est pas mon intention maintenant d'insister sur l'adoption de ce bill; mon désir était de porter la question à la sérieuse attention du ministre et de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député parle en réponse à la motion, j'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que son discours mettra fin au débat. Si d'autres désirent parler, ils devront le faire maintenant.

M. REID: Je veux dire quelques mots, cependant, en réponse à l'honorable ministre de la Justice (M. Guthrie) qui a dit qu'aucun garde n'avait demandé cette mesure. On me dit que les gardes n'ont pas le droit d'organisation et, conséquemment, ils ne sont pas en mesure de soumettre une requête au directeur ou au ministre de la Justice. Je ne vois pas pourquoi ils n'ont pas le droit d'organisation,—ce qui peut être bon ou mauvais,—mais je crois me faire l'interprète des opinions exprimées au nom des hommes qui travaillent dans les pénitenciers quand je propose de réduire les heures de onze ou treize à huit. Je crois que c'est une question grave en ce moment de demander une telle augmentation des dépenses. Concernant les remarques de l'honorable député de Kingston (M. Ross), il est libre de dire que l'article 2 est insensé, mais le règlement actuel requiert dix heures de travaux forcés. Les prisonniers ne sont pas occupés à des travaux forcés où ils ne travaillent pas dix heures. Je ne vois pas pourquoi il déclare ridicule de réduire les heures de travail des prisonniers à huit.

M. ROSS: Je concède à l'honorable député qu'ils ont été confinés dans les cellules depuis quatre mois environ.

M. REID: Pour quelle raison l'honorable député n'a-t-il pas combattu la loi en vigueur au lieu de s'en prendre au présent bill?

M. ROSS: La loi en vigueur ne permet pas une détention de cette nature.

M. REID: Je prie le ministre de prendre cette question en sérieuse considération, car, j'ai la conviction qu'il est possible d'instituer la journée de huit heures. J'ai passé la majeure partie d'une journée à suivre les mouvements des gardes et à me rendre compte du fonctionnement du régime en vigueur. En présentant la mesure, je visais en réalité à porter la question à la sérieuse attention du ministre et de la Chambre. J'ai donc atteint mon but et, sur l'assurance que me donne le ministre, je consens à retirer mon bill et que les divers aspects du projet soient remis à l'étude, après avoir entendu les observations de mon honorable ami.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que l'honorable membre retire son bill? En tout cas, je doute sérieusement qu'il soit régulier. J'incline à croire qu'il enfreint l'article 60 du Règlement; cependant, puisque l'honorable membre retire sa mesure, il n'y a pas lieu de rendre une décision sur ce point.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de soulever une objection; mais, vu que l'honorable député pourrait obtenir la discussion de ce sujet par voie de résolution, j'ai cru qu'il était préférable de lui permettre de terminer ses remarques avant de le faire. La mesure pourrait peut-être avoir une répercussion sur les dépenses publiques et faire augmenter les impôts. Aux termes du Règlement, il s'agit donc d'une loi d'impôt et il n'est pas permis à un simple député de pré-

senter une mesure qui entraîne une dépense supplémentaire pour les contribuables. L'honorable membre, cela va de soi, aurait pu soulever le présent débat par voie de résolution; voilà pourquoi j'ai cru qu'il était préférable de laisser se terminer la discussion avant d'invoquer le Règlement. En présentant un bill visant à réduire les heures de travail, si un honorable membre peut tourner la disposition du Règlement qui empêche les simples députés de se faire les parrains de lois d'impôt, il est évident que la procédure est douteuse. C'est là une manière indirecte d'essayer d'accomplir quelque chose qu'on ne saurait accomplir directement et je soumets qu'il vaut mieux disposer de la question pour notre future gouverne.

(Le bill est retiré.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'examen ajourné le 14 février, de la motion de M. Woodsworth touchant la 2e lecture du projet de loi, (bill n° 24) tendant à modifier le Code criminel (associations illégales) et de l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai fort peu de choses à ajouter à mes observations de l'autre jour touchant le bill en discussion et l'amendement que propose le ministre de la Justice (M. Guthrie). A l'expiration de l'heure consacrée à l'examen des bills d'intérêt public, j'en étais à l'article 133 du Code criminel, lequel, fut abrogé en 1919 en même temps que l'article 98 était inscrit dans nos statuts. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a appelé mon attention sur le fait que l'article fut inséré de nouveau, en 1930, et il avait raison. Chaque fois que la Chambre des communes a adopté une mesure visant à abroger l'article 98 et à rétablir l'article 133, le Sénat a rejeté le projet; cependant, en 1930, bien que les honorables membres de la Chambre haute se soient prononcés contre l'abrogation de l'article 98, ils ont consenti à insérer de nouveau dans nos statuts l'article 133, qui constitue l'une des sauvegardes essentielles de la liberté de parole. Cependant, voilà qui démontre bien que le Parlement est allé très loin, en 1919, et qu'il a sanctionné une loi d'exception. J'ai aussi déclaré que le ministre de la Justice a tort de classer parmi les gens aux idées avancées tous ceux qui réclament l'abrogation de l'article 98. Pour lui, tous ceux-là appartiennent à des associations spéciales et professant des opinions radicales. Je le répète, quand j'avais l'honneur de participer à la direction des affaires publiques, j'ai assisté tous les ans pour ainsi dire aux entrevues que le Conseil des métiers et du travail du Canada et d'autres unions ouvrières ont eu avec le cabinet afin d'insister sur l'abrogation de cet article du Code criminel. Or, ces associations sont loin d'avoir des idées radicales. J'ai pris la peine de consulter le rapport annuel du Congrès des métiers et du travail du Canada pour les six ou sept dernières années. Dans tous ces rapports et à chacune de ses réunions annuelles, le Congrès a protesté contre cet article et adopté des résolutions priant le Gouvernement de l'abroger.

Permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention sur le compte rendu de la réunion de l'année dernière, qui fut tenue à Hamilton, en 1932. Je relève aux pages 222 et 223 les mesures qui furent prises à cette fin. En 1931, le Congrès des métiers et du travail s'est réuni à Vancouver, sous la présidence de M. Tom Moore; je constate, aux pages 19 et 185 du compte rendu des délibérations, que les délégués ont réitéré leurs objections contre l'article incriminé. En 1930, le Congrès s'est réuni à Régina, où les mêmes résolutions furent adoptées. De plus, c'est un fait notoire qu'à chacune de ces réunions du Congrès l'on a repoussé des motions préconisant des mesures radicales. Par exemple, des motions demandant la mise en liberté des prisonniers condamnés pour avoir participé à des émeutes. Ils se révélaient conservateurs dans la bonne acception du terme, mais en même temps, ils persistaient à demander au Parlement l'abrogation de cette disposition législative qui est mal vue des classes ouvrières orthodoxes par tous le pays. Je le dis avec tous les égards voulus, c'est à tort que le premier ministre ou d'autres honorables membres chercheraient à faire passer pour des radicaux, des communistes ceux qui sollicitent l'abrogation de cette mesure législative de 1919. Au contraire, je crois que tous les chefs ouvriers bien pensants du pays diront à mon honorable ami que cet article 98 constitue plutôt une arme entre les mains des agitateurs et leur fournit l'occasion d'attaquer le Parlement et les lois du Canada. Cette mesure ne cadre point avec la doctrine élémentaire de la justice britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Rien dans l'article n'interdit de critiquer le gouvernement du Canada; il s'agit de son renversement par la force.

L'hon. M. LAPOINTE: Je dis que ceux qui demandent l'abrogation de ce texte ne sont pas les radicaux que l'on nous a peints dans cette Chambre. Il suffit de souligner

une couple de passages saillants de l'article 98. Ainsi, le paragraphe dit:

2. Tout bien, réel ou personnel, appartenant ou soupçonné d'appartenir à une association illégale, ou détenu ou soupçonné d'être détenu par une personne pour le compte de cette association, ou en son nom, peut, sans mandat, être saisi ou pris par une personne autorisée à cet effet par le commissaire de la gendarmerie royale du Canada, et être alors confisqué au profit de Sa Majesté.

D'après cet article, une personne irréfléchie, ou trop éprise de zèle serait autorisée, si elle pouvait convaincre le commissaire de la gendarmerie royale, à pénétrer chez moi en prétendant que je suis soupçonné d'avoir en ma possession des documents répréhensibles ou autre chose de cette nature. Or, est-ce de la simple justice britannique.

L'hon. M. GUTHRIE: Cela ne s'est fait qu'une fois.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que prescrit la loi depuis treize ans et l'on ne s'en est jamais plaint.

L'hon. M. LAPOINTE: J'appelle votre attention sur cette réplique, monsieur l'Orateur, on dit que la chose existe depuis treize ans et que l'on ne s'en est jamais prévalu.

L'hon. M. GUTHRIE: Sauf une fois.

L'hon. M. LAPOINTE: Alors, pourquoi ce texte devrait-il être là? Je prétends que c'est contraire à toutes les règles élémentaires de la justice britannique. Un axiome du droit anglais et de la justice britannique veut que la maison d'un particulier soit son château où même le roi d'Angleterre ne saurait pénétrer. Cette disposition est tout à fait à l'encontre de tout ce que l'on trouve dans les statuts d'un autre pays britannique quelconque. C'est un reliquat de la guerre. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a rappelé que cette mesure avait été adoptée afin de donner suite aux conclusions d'un comité qui siégeait en 1919 et dont il a dit avoir fait partie. Je n'en faisais pas partie.

L'hon. M. GUTHRIE: Je sais que l'honorable député a siégé dans l'ancien musée et qu'il était là le jour où le sénateur Copp vota pour la proposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est grâce à son vote que la mesure fut adoptée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis certain que mon honorable ami se trompe. Je me suis donné la peine d'aller à la bibliothèque et de consulter les archives car je savais que je n'avais pas fait partie du comité en question. L'honorable Charles Murphy en était, et c'est peut-être à lui que mon honorable ami songeait.

L'hon. M. GUTHRIE: Et au sénateur Copp.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, il était là.

L'hon. M. GUTHRIE: Et son vote fit adopter la mesure.

L'hon. M. LAPOINTE: Le vote en décida le sort.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle fut adoptée grâce à son vote.

L'hon. M. LAPOINTE: C'était loin d'être un vote à l'unanimité.

L'hon. M. GUTHRIE: Elle fut adoptée grâce au vote du sénateur Copp.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai sous la main le hansard de 1919, et à la page 3422 (v.f.), je relève les paroles suivantes de l'honorable Charles Murphy:

Il a surgi au comité une divergence d'opinion fort accentuée touchant la nécessité de modifier le Code criminel, et en outre sur la question de savoir si au cas où le comité serait d'avis qu'il faut modifier le Code criminel relativement aux menées séditieuses, en vue des nombreuses grèves qui ont éclaté et du malaise général qui règne au pays, c'est bien le moment de présenter ce rapport à la Chambre et de provoquer la discussion qui résulterait nécessairement de ce rapport et de toute action que pourrait soulever la présentation de ce document. M'appuyant sur cette dernière raison et sur l'opinion dominante que le Code criminel couvre amplement la catégorie d'infractions signalées au comité, j'exprimai, de concert avec d'autres membres du comité, l'avis que l'heure ne se prête pas à la présentation de pareil rapport, dont le solliciteur général a proposé l'adoption.

Je vois que mon honorable ami, qui était président, je crois, de ce comité spécial, a dit dans son discours à cette époque que cette mesure législative avait pour objet d'insérer dans nos Statuts ce qui avait eu force de loi durant la guerre en vertu de décrets du conseil. Durant la guerre, naturellement, le ministère avait presque un blanc-seing lui permettant de faire à peu près tout, et il a adopté des décrets relativement à la sédition, aux assemblées et aux associations illégales. Ces arrêtés ont pris fin avec le retour de la paix, et cette loi a eu pour but de les remplacer. Ceux qui parmi nous se rappellent ce qui s'est passé à cette époque savent combien il était dangereux, même au cours de la guerre, de confier de si grands pouvoirs au Gouvernement. Je me rappelle qu'un homme fut poursuivi pour avoir eu en sa possession la *République* de Platon! Je crois que les ouvriers du Canada ont raison de demander qu'un pareil texte ne reste pas dans nos Statuts. J'ai dit que les autres articles du Code criminel suffisent pour

faire face à la sédition. On nous dit que nous vivons des heures inquiètes, dangereuses, que le chômage existe, et qu'il faut tout le pouvoir nécessaire pour parer aux troubles lorsqu'ils surgissent. Je répondrai qu'en vertu des autres dispositions du Code criminel nous avons ce pouvoir.

Je mentionnerai trois causes récentes dans trois des provinces, qui ont été portées en appel devant les tribunaux de ces provinces. Je citerai d'abord celle du Roi contre Jones, dont il est donné un compte rendu dans les *Canadian Criminal Cases* de 1932, page 81, où l'on voit que la Cour d'appel a maintenu une sentence rendue en vertu de l'article 87, à la suite des émeutes qui avaient été provoquées par le chômage et des troubles dans l'Alberta. La même chose s'applique au Manitoba, comme le montre la cause du Roi contre Beattie, numéro 55 des *Canadian Criminal Cases*, page 380. Là encore devant la Cour d'appel du Manitoba, le juge en chef Prendergast, a confirmé une sentence rendue en vertu de l'article 87. Et dans l'Ontario, dans la cause du Roi contre Patterson, publiée dans les *Dominion Law Reports*, volume 3, de 1931, page 267, la Cour d'appel de cette province a confirmé et maintenu une sentence imposée, sous le régime de l'article 89, à un homme qui s'était rendu coupable d'avoir pris part à des émeutes et à des assemblées illégales suscitées par le chômage.

Je regrette de différer d'avis avec le ministre de la Justice (M. Guthrie). Je respecte les opinions de ceux qui ne partagent pas mes vues, mais je les prierai de se rappeler qu'en ce qui regarde le communisme je le condamne aussi énergiq iement que tout honorable député. Je le répète Je suis opposé au communisme et à ses mé hodes, mais je ne crois pas que l'adoption de mesures spéciales ou arbitraires, qui sont contraires aux règles ordinaires de la justice et de la procédure britannique, soit le meilleur moyen de le combattre, surtout quand je songe que la loi en question répugne à des gens que l'on ne peut appeler agitateurs ou extrémistes. Je suis fermement convaincu que l'adoption de l'article 98 est un fait regrettable. Je ne saurais partager l'avis des honorables députés de la droite, et je regrette que mon opinion ne soit pas acceptée par ce grand organe, la *Gazette* de Montréal. Mais ce n'est pas la première fois, loin de là, que j'ai le malheur de ne pas avoir l'approbation de ce journal.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député veut-il me permettre une question? Existe-il aucune mesure législative à l'exception de la première partie de l'article 98 pour combattre convenablement le communisme? Telle a été la difficulté que j'ai rencontrée.

[L'hon. M. Lapointe.]

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, celle qui touche la sédition, en vertu du droit coutumier, et même d'autres articles du Code.

Le très hon. M. BENNETT: Ils ne se rapportent pas au communisme.

L'hon. M. LAPOINTE: Absolument. Je les ai mentionnés l'autre jour, mais je veux bien les répéter. J'espère que les honorables députés consulteront les annotations du Code criminel montrant qu'en Angleterre des propositions tendant à la mise en vigueur de lois de cette nature ont toujours été rejetées, car en ce pays on préfère le régime du droit coutumier. On trouve toujours moyen de condamner, en vertu des règles ordinaires de ce droit, ceux qui sont coupables d'avoir suscité des troubles. En outre, je dois avouer que, personnellement, je n'approuve pas cette loi. Je ne crois pas que ce soit une bonne manière de corriger des erreurs. Après tout, permettre l'exercice de la liberté est le meilleur moyen de traiter avec les gens dans une démocratie, et je crois que toujours, lorsque l'on donne à la vérité et à l'erreur une latitude raisonnable, la vérité finit pas l'emporter. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles je suis opposé à cette loi.

M. J. R. MacNICOL (Toronto-Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) a tellement insisté sur ses arguments en faveur de l'abrogation de l'article 98, et a été si prodigue de citations de rapports d'associations ouvrières que je vais exprimer des vues directement opposées et mentionner les opinions de plusieurs autres associations qui demandent toutes, sans contredit, l'abrogation de cet article. Au début de ses remarques, l'ancien ministre de la Justice disait que durant l'exercice de ses fonctions il avait présenté cinq fois un bill quasi identique à la mesure dont la Chambre est saisie présentement. J'ignore si le Gouvernement qui avait alors la direction des affaires jouissait d'une majorité en propre ou s'il devait compter sur l'appui de l'extrême-gauche...

L'hon. M. LAPOINTE: Non.

M. MacNICOL: ...car je ne faisais pas dans le temps partie de la députation. J'ignore également si la mesure en question parvint jusqu'au Sénat et si le parti auquel appartient l'ex-ministre de la Justice comptait une majorité dans l'autre Chambre. Mais en supposant que la majorité au Sénat fût d'allégeance libérale, j'aimerais savoir quel effort il fit pour induire ses amis de la Chambre haute à approuver le bill. Je puis dire que le parti actuellement aux affaires n'aura pas à demander au Sénat de le repousser; il va s'en charger ici même et avec l'espoir qu'on

ne le ressussitera pas. Malgré le mérite que l'ancien ministre de la Justice réclame dans le mouvement tenté dans cette Chambre et au dehors pour obtenir le rappel de cet article de la loi, je crois qu'ici du moins, ce mérite, ou démérite ou blâme, comme on voudra, revient en grande partie à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth). Au dehors, ce sont les socialistes et les communistes qui activent le mouvement. Je procède maintenant à le rattacher, directement si possible, à Moscou. Je reconnais la sincérité de l'ex-ministre de la Justice et probablement de tous les autres honorables membres de cette Chambre à ce sujet. Je reconnais même la bonne foi d'un grand nombre de personnes du dehors à qui répugne cette disposition de la loi et qui en souhaitent le rappel. Mais, à mon humble avis, grand nombre d'autres semblent prendre leur mot d'ordre au siège de l'Internationale communiste, Moscou. Je cite les directives ci-dessous, extraites des *Theses and Statutes*:

Dans tous les pays, même les plus libres, les plus respectueux de la loi et les plus "pacifiques," c'est-à-dire là où la lutte des classes est le moins aiguë, le temps est venu pour tout élément communiste de joindre nécessairement aux mouvements légitimes ou non, aux associations permises ou non. . . Il faut surtout entreprendre l'armée, la marine, la police...

On sait quelle propagande on a poursuivi à la tribune depuis deux à trois mois pour ruiner les institutions auxquelles nous tenons.

...et endoctriner sans relâche l'armée dont chaque unité devrait compter un noyau communiste...

La grève générale et l'expectative seules n'assureront pas à la classe ouvrière la victoire sur la bourgeoisie. Le prolétariat doit recourir au soulèvement armé.

Durant la vacance des Chambres, de maintes tribunes on a prôné la possibilité d'un soulèvement violent comme celui qui eut lieu en Russie. Il est à peu près temps que les adversaires de cette propagande,—et j'en suis un,—se groupent et se prononcent carrément contre cette mesure au lieu d'invoquer des raisons à son appui.

L'article qu'on voudrait rappeler vise les associations illégitimes qui préconisent la violence, et le reste. J'ai lu l'article 98 avec grand soin et je n'y ai rien trouvé de nature à empêcher qui que ce soit de préconiser à peu près tout ce qui peut lui passer par la tête, sauf la violence et le soulèvement armé. Je me souviens d'avoir, étant jeune, participé à un débat sur une résolution portant que le Canada devrait s'annexer aux Etats-Unis. La négative l'emporta, non pas grâce à moi mais probablement parce que les juges étaient du même avis que les adversaires de la résolution. Eût-on prêché en cette occasion la violence et le recours à la force armée, nous eussions violé l'article en question. Mais, dans les limites de la loi n'importe qui peut préconiser à peu près n'importe quoi. Pour ma part, je suis un fervent de la libre discussion, mais je blâme tout à fait et toujours ceux qui préconisent la violence et le renversement de nos institutions par le soulèvement armé.

J'ai dit au début que toute cette agitation partait de Moscou. Je n'accuse aucun membre de cette Chambre qui préconise ces choses d'être affilié à Moscou, mais les communistes militants du dehors le sont, et ce sont ceux-là qui entretiennent en grande partie cette agitation. Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a pris la parole à plusieurs réunions et que plusieurs de ses affirmations ont été applaudies à outrance; mais je sais aussi combien il est facile de remplir une salle d'individus d'accord avec ce qu'il préconise. Des réunions semblables à Toronto groupent facilement de 1,000 à 10,000 auditeurs.

Je veux maintenant citer certains passages des règlements de l'Internationale communiste qui font bien voir, je crois, ce par quoi cette propagande se rattache à toute l'agitation communiste. Je ne veux pas laisser entendre, comme je l'ai dit il y a un moment, que ceux qui demandent l'abrogation de cet article adhèrent à ce système, mais je pense à l'agitation:

La lutte des classes dans presque tous les pays d'Europe et en Amérique entre dans la phase de la guerre civile.

N'a-t-on pas dit sur les places publiques du Canada, au cours des derniers mois, que nous pourrions bien assister à un soulèvement armé ou autre chose de ce genre? N'ai-je pas constaté il n'y a pas bien longtemps, que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait dit que tel événement et tel autre devait se produire; que nous devions accepter le nouveau système ou nous exposer à l'avaler de force?

Dans de telles conditions les communistes ne peuvent plus accorder leur confiance aux lois de la bourgeoisie. Ils devraient établir partout un organisme parallèle en marge de la loi qui, au moment décisif, serait utile au parti et lui permettrait de faire son devoir dans le sens de la révolution.

Nous avons beaucoup entendu parler de révolution dernièrement; cette révocation a-t-elle été pour quelque chose dans le fait que l'on ait parlé de révolution?

Dans tous les autres pays où, par suite de l'existence de la loi martiale ou d'autres lois spéciales, les communistes ne peuvent pas s'occuper de leur travail sans violer les lois, il faut de toute nécessité avoir recours à un mélange de moyens permis par la loi et aussi d'autres en marge de la loi.

Cet article s'applique uniquement à ceux qui prêchent la violence et les moyens illégaux. Il n'est question de personne autre. Ceux qui veulent établir un changement en respectant les dispositions de la loi n'ont rien à craindre de l'article 98. Je puis parcourir le pays et prêcher une doctrine quelconque que je crois avantageuse pour le Canada, mais je ne puis pas le faire avec violence et au moyen de la force armée.

La propagande continue et systématique doit être maintenue dans l'armée où des groupes communistes doivent être organisés partout. Là où, par suite des lois répressives, l'agitation devient impossible, il faut de toute nécessité faire de l'agitation en marge de la loi.

C'est à quoi nous nous opposons. Nous ne voulons pas de l'organisation qui viole les lois ni des soulèvements armés. Nous ne voulons pas abroger cet article ni laisser abattre nos institutions.

Dans les pays où le pouvoir est entre les mains de la bourgeoisie, ou des démocrates socialistes contre-révolutionnaires, le parti communiste doit apprendre à mêler systématiquement dans son travail de propagande des méthodes légales à des méthodes illégales.

Tout ce à quoi nous nous opposons, ce sont les organisations illégales, et, avant de terminer mes observations je vais en donner une liste assez longue et vous dire ce qu'elles prêchent. Une organisation illégale prêche la violence et le soulèvement armé. L'objet de l'article 98 est de prévenir la violence et le soulèvement armé. Qui d'entre vous voudra prendre la parole dans cette enceinte et prêcher la violence et le soulèvement armé? Je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul. Pourquoi donc alors un seul des membres de la Chambre ou une seule personne dans tout le pays, qui ne prêche pas la violence et le soulèvement armé, craindrait-il l'application de cet article? Je n'approuve pas les mesures répressives. Je ne crois pas que ces moyens donnent les résultats que l'on en attend, et si l'on peut me prouver qu'une disposition quelconque de cette loi est extrêmement répressive, je serais porté à croire qu'il faudrait y penser à deux fois. D'un autre côté, la loi doit être assez sévère pour empêcher les appels à la violence et à la force armée. Un grand nombre d'organisations ont été établies au Canada et, de l'avis de ceux qui ont eu à voir à l'application des lois chez nous, plusieurs de ces organisations sont illégales. Je vais m'arrêter à deux groupements. Je ne dis pas qu'ils sont illégaux. Je n'en sais rien et, de fait, je préférerais admettre qu'ils sont tout à fait réguliers. Le 13 décembre dernier, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a parlé dans une salle située dans la circonscription de Toronto-Est, et voici ce que dit le *Mail and Empire*, du 14 décembre 1932:

J. S. Woodsworth, député, chef de la Fédération du commonwealth coopératif a déclaré hier soir au cours d'une assemblée tenue à l'école de Danforth-Park, devant un auditoire de plus de 1,000 personnes...

Avant de continuer ma citation, je voudrais protester publiquement ici contre l'emploi de nos écoles publiques et de certaines des églises d'Ontario pour fins de propagande par la parole de toutes sortes de propositions qui prêchent la destruction de nos institutions actuelles.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, invoquant le Règlement, je dois m'opposer à ce que les membres de la Chambre laissent entendre de quelque manière que j'ai utilisé une école publique dans le but de prêcher la destruction de l'une quelconque de nos institutions. Je demande que l'on ne fasse pas de telles affirmations.

M. MacNICOL: Si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait saisi mes paroles il aurait compris que je n'ai pas dit qu'il avait prêché quoi que ce soit. Ce que j'ai dit,—et ce que je vais répéter,—c'est que je proteste publiquement contre l'usage des salles des écoles d'Ontario,—pour l'entretien desquelles je paye des fortes taxes,—c'est un moyen de propagande tendant à détruire nos institutions actuelles. Maintenant, si l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) désire se placer dans cette classe, c'est lui qui en souffrira et non moi.

M. WOODSWORTH: Pour une question de Règlement...

M. MacNICOL: Continuant ma citation...

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, le Règlement est fait pour protéger les membres de la Chambre. Je proteste contre les insinuations...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député veut-il exposer son objection?

M. WOODSWORTH: Oui, monsieur l'Orateur; c'est ce que je suis en train de faire. Je me plains de ce qu'on insinue que j'aie tenté d'une façon quelconque de préconiser la destruction de quelqu'une de nos institutions.

M. l'ORATEUR: L'objection de l'honorable député n'est pas valable. J'ai écouté attentivement l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol), et il n'a rien insinué de la sorte. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord aura le droit de réplique, mais ce temps-là n'est pas encore venu.

M. WOODSWORTH: Il ne s'agit pas du droit de réplique.

M. MacNicol: Je continuerai, parce que mon temps est limité.

M. WOODSWORTH: Il n'est pas question du droit de réplique, mais bien de défendre mon honneur en ce moment.

M. l'ORATEUR: L'honneur de l'honorable député n'est pas en jeu et n'a pas été mis en doute au cours de ce débat.

M. MacNICOL: L'honorable député, d'après les comptes rendus, aurait dit, au cours du même discours:

"Il est absurde que le Sénat, corps dépourvu de responsabilité, mette son veto aux mesures législatives adoptées par les représentants élus du peuple", a-t-il déclaré. S'attaquant au régime capitaliste, il a conseillé à ses auditeurs d'avoir toutes prêtes des solutions pratiques pour quelque autre régime devant remplacer celui-là quand il croulera.

Eh bien, le régime capitaliste ne croulera pas; il continuera d'exister. Or j'espère que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), que j'ai l'intention de citer ensuite, ne contestera pas ce que je suis sur le point de dire. L'honorable représentante est allée aussi à Toronto-Est et a adressé la parole aux ouvriers d'York-Est dans l'école R. H. McGregor, au cours de l'après-midi du samedi 11 février 1933. D'après le *Mail and Empire* du 13 février, elle aurait dit entre autres:

"La F.C.C. cherche à établir un nouvel ordre social", a-t-elle dit.

Il faudrait sûrement détruire l'ancien avant d'en créer un nouveau. Je continue de citer:

"La Chambre des communes est l'endroit où il nous faut pénétrer—j'allais dire qu'il nous faut capturer. Si tous les membres de la Chambre étaient des citoyens libres...

Je suppose que nous devons tous être esclaves.

...qui voteraient pour ce qui leur paraît être le mieux, nous ne serions pas dans le gâchis où nous sommes.

Comme Canadien, je suis fier du Canada. Les gens sont aussi libres au Canada que dans n'importe quel pays au monde, sans exception aucune.

Mlle MACPHAIL: On me permettra de dire que jusqu'ici le compte rendu. . . (*Exclamations.*) Je vais aider l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) invoque-t-elle le Règlement? Sinon, elle n'a pas le droit d'interrompre un collègue qui a la parole.

Mlle MACPHAIL: Il y a une erreur...

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentante de Grey-Sud-Est de s'en tenir au Règlement. Elle n'a pas le droit d'interrompre un orateur, si ce n'est pour lui poser une question avec son consentement, ou encore de demander un rappel au Règlement.

Mlle MACPHAIL: J'allais dire...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. MacNICOL: Qu'on me permette de répéter ce que je disais avant d'être interrompu. Comme Canadien, je suis convaincu que les institutions du Canada et notre liberté de parole ne cèdent en rien à celles d'ailleurs, malgré tout ce que pourra dire l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Ma famille est canadienne depuis quatre générations et j'en suis fier. J'estime que c'est aller bien loin que de dire qu'au Canada on a moins de liberté de parole qu'ailleurs au monde. Je vais citer de nouveau les termes exacts, afin de ne pas me faire rappeler à l'ordre:

Au Canada on a moins de liberté de parole et d'action que dans n'importe quel pays.

Cela veut dire qu'en Afghanistan, en Béloutchistan et autres pays en "stan" d'Asie, aussi bien qu'en Russie, on a plus de liberté de parole et d'action qu'au Canada.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire...

M. MacNICOL: J'ai dit, il y a un instant, que je tâchais de relier cette propagande avec Moscou.

Mlle MACPHAIL: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La dernière citation faite par l'honorable député est inexacte. J'ai dit que les membres de la Chambre des communes du Canada avaient moins de liberté qu'il n'en existe dans tout autre parlement britannique du monde.

M. l'ORATEUR: En faisant cette observation, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est viole le règlement.

M. MacNICOL: Le compte rendu du journal n'est pas d'accord avec ce que l'honorable représentante vient de dire. Permettez-moi de répéter la dernière phrase citée par le journal:

Le Canada a moins de liberté de parole et d'action que tout autre pays.

Je dois me presser, car il me faut relier les unes aux autres ces diverses organisations et je laisserai à la Chambre le soin de décider si elles sont légales ou illégales, ou si les discours prononcés devant ces organisations sont légaux ou ne le sont pas. Je demanderai, aussi à la Chambre de décider si cette propagande se rattache à l'internationale communiste de Moscou. La première est la Workers' Unity League et dans la brochurette ouvrière n° 4, page 15, je lis ceci:

Pour terminer, le parti des travailleurs doit être édifié. Le parti communiste demeure aujourd'hui le seul parti fidèle aux principes du socialisme et de la lutte de classe. Le devoir de tout ouvrier ou pauvre cultivateur qui lit cette brochure et qui est d'accord avec ses idées politiques, est de prendre sa place dans les rangs du parti et fournir une direction dans la lutte pour le socialisme.

L'organisation est la clef de la lutte. La formation de conseils de chômage, d'unions ouvrières militantes, de groupes d'opposition dans les unions réformistes—telles sont les tâches qui ne peuvent être accomplies que par une organisation du genre de la Workers' Unity League.

Cette organisation est associée avec l'internationale communiste dont le quartier général est à Moscou.

La Farmers' Unity League est rattachée par la dernière phrase de cet article qui se lit:

La Farmers' Unity League demeure comme le chef militant des pauvres cultivateurs.

Cette organisation est associée à la Workers' Unity League. L'Association nationale des ouvriers chômeurs est mise en cause à la page 6 de l'organe *The Party Organizer,* comme suit:

Une des principales tâches que le parti doit envisager, à cette époque, c'est de faire pénétrer les racines du parti au sein des masses. Pour y arriver nous sommes obligés d'établir des comités d'ateliers de la Workers' Unity League, noyaux des unions industrielles révolutionnaires dans les manufactures, et d'organiser des conseils locaux de l'Association nationale des ouvriers chômeurs.

C'est là une organisation communiste qui, d'après cette brochurette, reçoit ses inspirations de l'internationale communiste, de Moscou. La suivante est la Canadian Labour Defence League, à laquelle il est fait allusion dans *The Frame Up* d'Allan Campbell comme suit:

La Canadian Labour Defence League publie cette brochurette, non seulement pour faire voir la terreur grandissante, à Vancouver, mais aussi pour inspirer aux travailleurs en général le courage dont a fait preuve le camarade Allan Campbell et pour servir de leçon aux ouvriers révolutionnaires en leur indiquant comment se défendre devant les tribunaux capitalistes.

Et, à la page 2:

Tout travailleur et tout pauvre cultivateur doit s'opposer aux lois de "sédition" et d'expulsion.

Voilà ce que nous avons; une agitation dans le but de transformer les lois afin qu'on ait l'occasion de prêcher sans encombre la sédition et la violence. La suivante est la F.S.U. dont je regrette de ne pouvoir citer à la Chambre le nom entier. Le *Party Organizer,* à la page 13, en parle comme suit:

Le travailleur doit se tenir prêt à se joindre à l'une des organisations en masse, comme la Canadian Labour Defence League ou la F.S.U.

[M. MacNicol.]

On me dit que cela signifie "Friends of the Soviets Union" (Amis de l'Union des Soviets). Vient ensuite la Mine Workers' Union, dont il est question comme suit:

Le résultat du referendum, par lequel les mineurs de l'Alberta ont exprimé leur détermination de se joindre à la ligne du front de bataille de la Workers' Unity League, est d'une importance formidable. Cette décision permet d'étendre la direction révolutionnaire parmi les mineurs de l'Alberta et, en brûlant dans le feu des luttes quotidiennes les restes du Wheatleyisme, faire de l'Union des mineurs du Canada la base pour la lutte vers une union de tous, comprenant tous les ouvriers des puits de pétrole, des mines et des fonderies de minerai du Canada.

C'est là une autre organisation communiste. Une autre encore est la Needle and Lumber Workers' Union. Je ne citerai pas les notes que j'ai prises. La Christian Social Order qui, je l'ai lu, je crois, a fait une démonstartion à Toronto, il y a déjà assez longtemps. Une de ses croyances est:

Que la création d'un ordre social chrétien entraînerait la socialisation des moyens de production.

Nous avons ensuite les W.E.C.; F.B.L.; R.I.U.; et N.U.A.

Un MEMBRE: Y a-t-il d'autres combinaisons?

M. MacNICOL: Je crois que le ministre devrait enquêter sur le but de ces divers groupements. La National Unemployed Workers' Association (Association nationale des ouvriers chômeurs) a tenu une assemblée dans le temple de l'Eglise unie de la rue Queen. Je dois ajouter que l'Eglise a été étrangère à cette assemblée et n'avait fait autre chose que permettre l'usage de sa salle. Le rapport de l'assemblée ne mêle pas l'Eglise à ses agissements. Le *Worker,* numéro du 16 mai 1931, a raconté ainsi cette assemblée:

Après le chant de l'Internationale, il y eut une discussion libre. Plusieurs orateurs condamnèrent l'Eglise en l'assimilant à un vendeur d'opium, réclamèrent l'assurance contre le chômage sans contribution et invitèrent les ouvriers présents à faire partie de l'Association internationale des chômeurs. Le premier orateur déclara: "Ce qu'il nous faut, c'est une union soviétique internationale".

Il est peut-être bon de citer quelques-unes des chansons qui furent chantées ou distribuées à cette réunion.

La première fut l'Internationale, dont voici les paroles:

Debout' les damnés de la terre!

Et l'on chante cela au Canada.

Debout! les forçats de la faim!

On serait porté à croire qu'il s'agit de quelque pays européen opprimé d'il y a quarante ou cinquante ans.

La raison tonne en son cratère:
C'est l'éruption de la fin.

Nous avons beaucoup entendu parler de cela depuis deux mois.

Du passé faisons table rase.
Foule esclave, debout! debout!
Le monde va changer de base:
Nous ne sommes rien, soyons tout!

Quand tout ce bruit sera fini, les institutions canadiennes subsisteront comme à l'ordinaire. Voici le refrain:

C'est la lutte finale.
Groupons-nous et demain
L'internationale
Sera le genre humain.

Le drapeau du soviet international ne flottera jamais sur notre beau pays. La chanson suivante fut le "Red Flag", dont voici les paroles:

The workers' flag is deepest red,
And shrouded oft our martyred dead,
And ere their limbs grew stiff and cold,
Their hearts blood dyed it's every fold.

A entendre cette chanson, on dirait que tout est violence dans notre pays. Voici le refrain:

Then raise the scarlet banner high,
Within its shade we'll live and die,
The cowards flinch and traitors sneer,
We'll keep the red flag flying here.

Ce drapeau n'a jamais été hissé dans notre pays et je ne crois pas qu'il le soit jamais. Puis il y eut la marche de l'Armée rouge. Voici:

Comrades, the bugles are sounding,
Shoulder your arms for the fray,
Boldly we'll fight for our freedom,
Bravely we'll hew out a way.

Born in the ranks of the workers,
Who toil canty wage must suffice,
Brotherhood, unity, freedom,
This is our fighting device.

Voilà le genre de chansons qu'on chante à ces réunions.

Une VOIX: Et cela dans un temple.

M. MacNICOL: Oui, mais je répète que l'Eglise était absolument étrangère à cette réunion.

Aux récentes élections municipales de Toronto, plusieurs candidats se présentaient dans le quartier que j'habite et dont j'ai l'honneur de représenter ici une partie. Voici ce que le *Toronto Telegram* du 29 décembre 1932 dit de trois de ces candidats:

Trois de ces candidats, membres du parti du front uni et appuyés par la Fédération du commonwealth coopératif, ont été les orateurs les plus écoutés de la soirée.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. MacNICOL: Si l'honorable député veut se montrer juste, il devra rester assis et me permettre de terminer mes observations.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

M. MacNICOL: Quelqu'un posa à l'un des candidats la question suivante:

Pourquoi le monde entier est-il dans un état si pitoyable?

La réponse fut:

Parce que c'est le règne du capitalisme. Nous allons avoir ici une révolution comme en Russie (je ne voulais pas nommer la Russie, mais j'y suis forcé), mais je crois que cette révolution va se faire d'une façon différente.

A plusieurs de ces réunions tenues à Toronto et où ces candidats parlaient, ces derniers avaient là pour les appuyer des groupes de socialistes avoués qui, après les discours de ces candidats, empêchaient de parler les autres candidats au conseil de ville ou au bureau des commissaires de Toronto qui désiraient discuter les questions à l'ordre du jour. En d'autres termes, les avocats de la liberté de parole ont empêché la libre discussion dans maintes assemblées au cours de la campagne municipale de Toronto.

Je voudrais lire ce que Mgr. l'archevêque McNeil dit des discours bien pensants. Voici comment le *Globe* de Toronto du 22 juin 1931 rapporte les paroles de Sa Grandeur:

Le message adressé dimanche à la Holy Name Society par Sa Grandeur l'archevêque McNeil est de nature à faire réfléchir les gens de toute religion. "Si jamais il a été nécessaire d'encourager le sentiment de la vénération", a-t-il dit, "c'est bien aujourd'hui. Il existe de nos jours des associations qui étendent au loin leurs ramifications au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre pour encourager l'athéisme. Il existe même au pays des écoles d'athéisme. Et le plus grand pays d'Europe a adopté l'athéisme comme politique d'Etat".

Cela semble un fait que les forces adverses au sentiment du respect sont plus actives et plus résolues que ses défenseurs. Il existe des organisations telles que l'archevêque les a décrites, y compris les écoles communistes, qui s'appliquent activement à détruire les remparts de la pensée spirituelle par les écrits, les discours et le mauvais exemple. En outre, il y a la campagne insidieuse de ceux qui lâcheraient la bride à l'athéisme au nom de la "liberté de pensée". Les premières donnent l'assaut; les derniers brisent la résistance. Quelle est l'organisation de défense qui s'appuie sur la force du droit, "la foi des pères" et la connaissance d'une juste cause?

Je terminerai par ces mots: Je suis en faveur du maintien de l'article 98 du Code criminel et j'appuierai l'amendement proposé par le ministre de la Justice. Depuis que je

suis député, j'ai entendu maintes fois parler ceux qui s'intitulent les représentants des ouvriers. Je suis associé au mouvement travailliste depuis vingt-cinq ans et je ne le cède à personne pour défendre les droits des travailleurs. Je suis convaincu que les syndicats ouvriers au pays et aux Etats-Unis méritent de grands éloges pour ce qu'ils ont fait et se proposent de faire pour améliorer la condition de l'ouvrier et, chaque fois que les syndicats préconiseront des mesures tendant à l'amélioration du sort des travailleurs, je les appuierai, si je les crois sages et justes. On a dit que les syndicats ouvriers sont en faveur de l'abrogation de l'article 98. Permettez-moi de dire que les ouvriers sont opposés de toutes leurs forces à la prédication de la violence et d'un soulèvement à main armée. Je ne serais pas aussi opposé à l'agitation de ce genre si, lorsqu'on organise des défilés pour amener la violence et des soulèvements à main armée, les manifestants saisissaient les meneurs qui les ont égarés et les faisaient marcher en tête, de sorte que les chefs seraient les premières victimes des appels à la violence et au bouleversement à main armée.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

Mlle AGNES C. MACPHAIL (Grey-Sud-Est): Monsieur l'Orateur, il m'a été donné, il y aura une semaine demain soir, de porter la parole devant une nombreuse assemblée à l'église Donlands, située près de l'école McGregor, dans York-Est. Le pasteur de l'église, le révérend M. Irwin, m'avait invitée à prononcer un discours. J'ai été présentée par le docteur Salem Bland. (*Exclamations*). J'y ai dit que je respectais mes collègues de la Chambre, mais après les rires qui ont accueilli le nom du docteur Salem Bland, j'aurai peine à le faire désormais. J'ai été présentée, dis-je, par le docteur Salem Bland. J'ai fait pour ainsi dire le même discours que j'ai prononcé, l'après-midi suivant, à l'école McGregor. L'école était comble, je puis dire. J'ai félicité la commission scolaire de permettre,—je n'ai jamais compris pourquoi il faut une permission,—aux contribuables de l'arrondissement d'utiliser la salle pour des réunions et discussions publiques. Le ministre de l'église Donlands et l'association des travailleurs d'York-Est, composée presque entièrement de chômeurs, auraient pu inviter le député du comté à porter la parole. Je ne leur ai pas demandé de m'inviter. Leur député ferait peut-être mieux d'interroger sa conscience pour découvrir pourquoi on l'a ignoré. J'ignore pourquoi il n'a pas reçu d'invitation.

Quant au sujet que j'ai traité et au sujet duquel le *Mail and Empire* me fait dire qu'il y a moins de liberté de parole au Canada que partout ailleurs, ce que je discutais, c'était la liberté d'action des membres élus à la Chambre des communes. J'ai dit qu'à la Chambre des communes d'Angleterre, la liberté d'action était bien plus grande. Là-bas, quand un ministre n'est pas satisfait de la conduite du gouvernement et quand le cabinet prend une attitude contraire à ses principes, il définit sa manière de voir, reste fidèle à ses convictions et le témoigne par sa démission, chose qui n'est pour ainsi dire jamais arrivée au pays. J'ai ajouté que l'une des difficultés véritables du Gouvernement au pays, c'est l'attachement servile aux partis à la Chambre des communes. J'ai affirmé et je ne crains pas de le répéter que je respecte mes collègues, et que, s'ils étaient des hommes libres, libres d'abord de penser, libres ensuite de discuter et finalement de voter sur les questions d'après leur fond, notre législation serait bien meilleure et nous eussions évité quelques-uns de nos grands embarras d'aujourd'hui. Cela, je le maintiens, et si l'honorable préopinant, le député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) entend que dans nos discours nous devons faire l'éloge de tout le régime existant, puis-je dire que je n'ai pas l'intention d'en agir ainsi? Il y a bien longtemps que j'ai décidé que la Chambre haute était de peu d'utilité au Canada. L'honorable député qui vient de reprendre son siège peut n'en pas convenir; c'est son affaire. Mais l'honorable membre ne me dictera pas mes opinions; et lorsqu'il cherche à confondre dans un même groupe, comme il l'a fait clairement dans son discours, ceux qui portent la parole dans des écoles, des églises et des salles publiques traitant de la situation économique et des réformes constitutionnelles qui s'imposent,—réformes radicales et fondamentales, mais constitutionnelles,—et les communistes, il ne fait que prouver qu'il est un vrai Tory. Nous ne sommes pas communistes et je puis dire que les interruptions désobligeantes qui pleuvent sur nous viennent des communistes qui détestent l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), moi-même et tous nos associés plus que personne autre, parce que nos efforts tendant à la réalisation constitutionnelle des réformes nécessaires font obstacles à la violence que veulent les communistes. Ceux qui aident aux communistes sont précisément ceux qui les redoutent, qui ne veulent aucun changement, mais qui insistent sur le maintien de mesures répressives telles que l'article 98 du Code criminel. Ce sont justement ceux-là, ainsi que je l'ai noté à la Chambre l'autre jour, qui favorisent l'éclosion du péril qu'ils redoutent.

Je suis née au Canada, et j'aime le Canada autant que n'importe quel représentant du côté ministériel. Mes services au pays sont

aussi sans tache que ceux de tout honorable député dans cette Assemblée; je n'ai plus l'intention de garder le silence ici tandis que des gens mettent dans notre bouche des choses que nous n'avons jamais dites et nous imputent des intentions que nous n'avons jamais eues. Il est ridicule, cet effort de nous rattacher à Moscou; c'est absolument absurde. C'est une manœuvre bien caractéristique du parti conservateur. Il me souvient que, lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les conservateurs ne cessaient de clamer que le ministère libéral tenait sa politique financière de Washington. Or, si la politique financière du gouvernement actuel ne lui est pas dictée par Wall-Street, je voudrais bien en connaître la source. Les conservateurs tentent toujours de faire croire que leurs adversaires subissent une direction qui vient de l'extérieur. Moi-même, et les membres des Fermiers unis de l'Alberta et le groupe travailliste dans cette Chambre, sommes des Canadiens. Nous n'avons pas, et n'avons jamais eu, affaire à Moscou. Nous ne prenons pas d'argent, nous ne prenons pas d'ordres, de Moscou.

Puis-je signifier à l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest que nous nous efforçons par des méthodes constitutionnelles et par l'exercice de notre intelligence,—nous en avons, Dieu merci, . . .

M. MacNICOL: Vous n'aurez jamais d'argent de moi si vous préconisez des projets pareils.

Mlle MACPHAIL: Je ne voudrais pas de votre argent.

M. MacNICOL: Alors, pourquoi en parler?

Mlle MACPHAIL: Je n'en ai pas parlé; je ne savais même pas que l'honorable député eût de l'argent. Nous nous efforçons par l'exercice de notre intelligence de réaliser au moyen de méthodes constitutionnelles des réformes qui sont inévitables. Vous ne sauriez arrêter la réforme. Vous pouvez le tenter. Vous pouvez stupidement barrer la marche du progrès, mais vous ne réussirez qu'à endiguer ces forces jusqu'au jour où elles échappent à tout frein et provoquent précisément les désordres et les maux que tous nous déplorons et dont personne ne veut. J'espère que nous n'entendrons plus d'observations dans le genre de celles de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest. Je n'ai pas d'objection à ce que les membres ministériels et les membres de l'opposition luttent contre nous sur le mérite de telle ou telle proposition; mais lorsqu'un député, comme l'a fait l'honorable préopinant pendant tout son discours, cherche à créer l'impression, que nous sommes les alliés des communistes au Canada, il faut rire; et puis-je ajouter que l'honorable député ne fait pas de bien, il me semble, ni à lui-même ni à son parti. Le public canadien sait que le parti conservateur n'a pas l'exclusivité du patriotisme, du loyalisme envers la patrie, ni de la volonté de servir, même au prix du sacrifice; et il est grand temps que le parti conservateur s'en rende compte. Ses membres ont agité le drapeau et ont prostitué le patriotisme comme ne l'a jamais fait aucun autre groupe au Canada,—nous les avons écoutés au point d'en avoir le cœur révolté aujourd'hui,—et quand le drapeau ne suffit pas ils invoquent la Bible et se servent des deux pour envelopper leur politique, dans l'espoir qu'ainsi le peuple l'acceptera; et parfois ils y arrivent à peine. Nous avons écouté trop longtemps des propos de la sorte.

Cette fin de semaine je me rends à Toronto où je parlerai à un auditoire dans une salle d'école, y ayant été invitée par un monsieur qui aligne quelque dix lettres après son nom, quelle qu'en soit la signification, et qui est, je suppose, aussi bon citoyen que l'honorable député qui m'a précédée; et si mes propos vous intéressent venez m'entendre. Mais n'allez pas citer un journal comme le *Mail and Empire*, un des quotidiens les plus étroitement partisans dans toute la ville de Toronto et qui cherche de ce temps-ci, par de grosses dépenses, à augmenter son tirage. Comme le nombre des conservateurs dans le pays diminue, le nombre des abonnés au *Mail and Empire* doit diminuer également, je suppose.

Je proteste rarement avec tant de chaleur, mais les choses en sont rendues si loin que même des membres respectables de cette Chambre, comme l'honorable député de Toronto-Sud (M. Geary), et l'honorable député d'York-Ouest (M. Lawson), prennent la parole et répètent ces choses que des hommes de leur intelligence savent absolument fausses. Ce sont des hommes intelligents; je dirai cela d'eux. Au lieu d'insulter, pourquoi ne pas discuter la question sérieusement? Je crois que ce jeu de fausses représentations a été en vogue trop longtemps au Canada, et je ne crois pas que le peuple se laisse berner plus longtemps.

M. W. J. LOUCKS (Rosetown): Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais on a accusé si souvent les députés des banquettes d'arrière de manquer de courage quand il s'agit d'exprimer leurs vues que je crois de mon devoir de dire quelques mots sur l'article 98 du code criminel.

Je désire informer l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), que j'ai eu l'avantage l'été dernier,—le 12 juillet,—de présenter une résolution approuvant l'ar-

ticle 98. Je suppose que l'on me condamnera comme loyaliste pour avoir proposé cette résolution le 12 juillet, mais je n'ai pas à m'en excuser. La résolution fut présentée à un pique-nique auquel se trouvait au moins trois mille personnes de la circonscription de Rosetown, et la plupart étaient des cultivateurs. La résolution approuvait la politique du Gouvernement qui avait maintenu cet article du Code criminel et demandait que, dans les circonstances actuelles, cet article soit maintenu. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité, sans une voie discordante, et comme je l'ai dit, une grande proportion des gens étaient des cultivateurs. Nous traversons une crise grave, et il convient que nous fassions face aux difficultés tout en respectant l'ordre et la Constitution. C'est là je crois l'attitude des cultivateurs non seulement de la circonscription de Rosetown mais de tout l'Ouest canadien. Je crois que si les honorables membres de l'extrême-gauche faisaient un peu plus pour aider à la solution des problèmes des cultivateurs de l'Ouest, et venaient à leur secours au lieu de s'efforcer d'abroger l'article 98 du Code criminel, la Fédération du commonwealth coopératif recevrait un meilleur appui que celui qu'elle reçoit. Je suis convaincu que nos amis de l'extrême-gauche se font du tort à eux-mêmes dans l'Ouest du Canada.

Je me trouvais à la cour de Kingston hier quand quatre des forçats du pénitencier de Portsmouth y furent amenés pour être examinés, et je vois que l'*Ottawa Journal* de ce soir dit ce qui suit:

> Trois autres forçats du pénitencier de Portsmouth, portant le nombre de ceux qui doivent subir leur procès à dix-huit, ont été traduits aujourd'hui devant le juge J. M. Farrell dans la cour de petite police du comté. Tous sont traduits en cour pour avoir pris part aux troubles d'octobre dernier.
>
> La suite de l'audition des causes fut renvoyée à lundi. Parmi les trois inculpés d'aujourd'hui, on remarque Albert Dorland, dont la prétention d'avoir été "l'objet d'un coup monté de la part de policiers de Toronto a amené des commissaires de police dans cette ville il y a deux semaines pour l'interviewer. Dorland purge une peine de cinq ans pour avoir été trouvé en possession d'armes à feu.
>
> Murray Kirkland, qui a pris part à un vol sensationnel de banque dans Toronto-Nord il y a trois ans, alors que les bandits laissèrent tomber $10,000 en billets qui furent ramassés par un enfant, était le second inculpé.
>
> Le troisième était Robert Spinks, condamné à Sarnia, en 1927, à vingt ans de pénitencier pour une offense grave.

Le gardien de la cour m'informa que trois des hommes étaient nés en Russie, et je suppose d'après les noms que c'étaient ces trois Russes qui étaient condamnés à subir leur procès.

Le ministre de la Justice (M. Guthrie) l'autre soir, parlant dans cette Chambre, a dit que si jamais il fut un temps où on devait maintenir l'article 98 en vigueur c'était bien maintenant. A titre de représentant de l'Ouest canadien, je crois exprimer correctement les sentiments des gens de cette partie du pays. Il est alarmant d'entendre quelques honorables députés, et surtout l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), qui malheureusement a quitté la salle, déclarer que quelques-uns des députés de l'arrière plan n'osent exprimer leurs vues. L'automne dernier, on nous adressait la même critique. Nous étions venus ici alors pour ratifier des conventions commerciales, et quelques honorables membres se sont efforcés d'épargner le temps de la Chambre en ne prenant pas trop part au débat. C'est l'attitude que j'ai adoptée depuis que je fais partie de cette Chambre. Je crois que le pour et le contre sur chaque question sont suffisamment exposés ici, et pour cette raison, comme nouveau venu, j'hésite à faire de longues déclarations. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord doit connaître la résolution adoptée le 12 juillet dernier, car je l'ai rencontré sur le même terrain, il y a quelques années. Quand je lui dirai qu'elle a été adoptée à Crystal Beach, Sask., il se rappellera cette partie du pays dont je parle.

Je n'ai pas l'intention d'utiliser davantage le temps de la Chambre, mais je désire ajouter que les gens de mon district appuient le Gouvernement entièrement, et nous prétendons que l'article 98 doit être maintenu dans le Code criminel. Il va de soi que nous avons nos ennuis dans cette partie du pays. J'aurais bien d'autres réformes à conseiller, mais je me réserve le droit d'en esquisser les grandes lignes à une étape plus avancée de la session. Je n'ai pu qu'être piqué des allusions de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) au loyalisme de notre population. Je me suis toujours vanté d'être de descendance loyaliste. Je me souviens avec fierté qu'il s'est trouvé des gens assez courageux pour s'enfoncer dans nos solitudes, abattre la forêt, se construire des huttes et un peu plus tard, de petites églises. Voilà des choses qui établissent assez bien de quelle étoffe étaient ces premiers colons et les gens de l'Ouest possèdent encore les mêmes caractéristiques. Pour moi, l'hérédité a quelque chose à faire avec le courage que déploie notre population; voilà pourquoi je ne saurais entendre sans protester les critiques de la nature de celles que l'on a faites, cet après-midi.

Le 28 décembre dernier, un certain monsieur Coldwell, de Régina, est venu visiter ma circonscription et il a employé à peu près le même langage que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, ce soir. Il a raconté qu'au

mois d'août dernier il a eu l'occasion de voyager en Colombie-Anglaise. Or, durant un arrêt de son train à Banff, il est monté jusqu'au sommet d'une certaine colline. Juste à ce moment, un court train de marchandises franchissait un tunnel et, à la sortie, M. Coldwell a compté 206 chômeurs nomades qui étaient agrippés un peu partout.

Lorsque ce monsieur eut terminé ses remarques, je suis monté sur l'estrade et je lui ai posé cette question: "Croiriez-vous, monsieur, que ces 206 sans-travail, ou la plupart d'entre eux, ont pris passage sur ce train avant le début des travaux de la moisson; en d'autres termes, qu'ils voulaient s'éloigner de nos régions avant le commencement de travaux de la récolte?" Je l'ai invité à se rendre à Rosetown où il apprendrait des cultivateurs de l'endroit que nombre de chômeurs sont montés sur les trains à destination de la Colombie-Anglaise, au moment de la moisson. Loin de moi l'idée de donner à entendre que tous les journaliers sont de ce type-là; en toute justice, cependant, je ne puis croire qu'ouvriers et cultivateurs puissent faire cause commune; c'est absolument impossible.

Il y a quelques années, j'avais besoin des services de quelques journaliers sur ma ferme. Or, ces gens-là s'essayaient sous la tente, le soir venu, et chantaient des hymnes dont ils suivaient le texte dans les livres à couvertures rouges. J'allais voir mes employés sous la tente, le soir, après avoir fourni une aussi bonne journée de travail qu'aucun d'eux, quoique je fusse le patron. Et je les entendais murmurer: Ce cultivateur n'est-il pas un terrible idiot. A-t-il assez hâte d'être riche? Voyez donc comme il fait travailler sa femme pour nous nourrir." Puis, ils ajoutaient: "Un jour viendra où l'égalité règnera partout; nous serons tous sur le même pied. Nous visiterons alors sa ferme et nous nous emparerons de ses porcs et de ses bœufs." A l'époque dont je parle, je payais certains de ces étrangers jusqu'à $7 par jour. Qu'est-il arrivé? J'ai été forcé d'acheter une moissonneuse-batteuse, vu que les journaliers exigeaient des salaires trop élevés. Il me revient à la mémoire que des journaliers que j'avais pris à mon service dissimulèrent un rouleau de fil métallique dans un tas de gerbes dans le but évident de ruiner mes machines.

Il y a encore un bon nombre de ces sans-travail, qui voyagent gratis sur les trains, se transportant d'un endroit à l'autre par tout le pays. Même à l'heure actuelle, ils tentent encore de nous extorquer $5 par jour, alors que notre blé vaut à peine 25c. le boisseau. Je veux que les honorables membres comprennent bien que j'ai beaucoup de sympathie pour le travailleur. Tous les ouvriers, je le sais, ne sont pas du calibre de ceux dont j'ai parlé tout à l'heure; cependant, il y a dans les classes ouvrières un certain élément qui aimerait beaucoup à faire le beau et le mauvais temps au Canada et leur attitude perce depuis quelques années. Quoique je n'aie guère pris la parole ici, je dois dire que personne n'a jamais tenté de m'imposer des restrictions de ce chef, en disant ceci, je crois me faire l'écho de tous mes collègues qui occupent des banquettes d'arrière. Je ne tiens pas à voir mon nom dans le hansard; je n'ai cure de la publicité. Mes commettants ont eu l'obligeance de m'envoyer les représenter ici et l'avenir ne m'inquiète guère. Je m'appliquerai à représenter les vues de mes commettants de Rosetown qui ont encore confiance en moi, peu importe que mon nom apparaisse ou non dans le hansard ou que je m'impose ou non des heures durant à l'attention de la Chambre.

M. HUMPHREY MITCHELL (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, les révolutionnaires ou les dictateurs d'opéra comique ne m'intéressent guère. J'ai l'intention d'envisager le présent bill au simple point de vue du travail syndiqué. Je suis un unioniste par hérédité et par conviction. Depuis ma rentrée dans le civil, j'ai assisté à la plupart des conventions du Congrès des métiers et du travail du Canada. Je tiens à le déclarer clairement et sans la moindre équivoque. Je suis irrévocablement opposé à la philosophie et aux tactiques du communisme. Je partage absolument l'avis de certains honorables membres lorsqu'ils soutiennent que le communisme est incompatible avec la pensée canadienne et anglo-saxonne. J'ai toujours pris l'attitude que personne n'a le droit de venir au Canada ou dans n'importe quel autre pays où les institutions démocratiques existent pour préconiser le renversement de ces institutions par la force. Il est de pure logique que ces institutions démocratiques devraient se protéger elles-mêmes et je ne crois pas que ma manière de voir puisse prêter à la controverse.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations qu'a faites le ministre de la Justice (M. Guthrie).

A mon avis, c'est au Gouvernement actuel plutôt qu'à toute autre force qu'il faut attribuer l'existence d'un parti communiste au Canada. Je m'appuie pour parler ainsi sur ma propre expérience et sur ce que je sais des moyens employés par les communistes du Canada dans leurs efforts pour détruire le sydicalisme parmi les ouvriers. D'aucuns parmi ceux qui s'occupent activement du mouvement ouvrier, ont peut-être été censurés plus vivement, de ce côté, j'imagine, que les membres du Gouvernement. On nous appelle des

blagueurs travaillistes et on nous applique toutes les épithètes d'un usage si répandu à l'endroit des chefs ouvriers sérieux, non seulement dans ce pays-ci, mais dans tous les pays où le communisme exerce ses activités. Je ferai observer, de façon fort pratique, qu'en déclarant que le parti communiste est un groupement illégal le Gouvernement a poussé ces gens à se tapir sous terre. Presque toutes les semaines, ils ont un nouveau nom pour leurs diverses associations régionales, et à mon avis, c'est là chose qui corrobore le point de vue de l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe), c'est-à-dire qu'en dernière analyse, ce qu'il y a de mieux c'est la liberté de parole absolue. Je parle ainsi à la suite de mes propres observations d'ordre pratique. En mai dernier, ces gens voulaient tenir une assemblée dans un des grands parcs d'Hamilton. Tout le monde était rendu là pour jouir du spectacle, et on comptait environ quinze mille personnes sur les lieux. Les pompiers arrivèrent et installèrent leur boyaux d'arrosage en prévision d'éventualités. Quelqu'un lança une brique à un des pompiers, et le déluge commença; c'est ainsi que les services de police et d'incendie transformèrent d'innocents spectateurs en ennemis.

Il n'y a pas bien longtemps, alors que j'étais de passage à Détroit, je vis un anarchiste qui haranguait les gens dans ce que l'on appelle le "grand circus", dans cette ville. Il déblatérait et protestait contre toutes sortes de choses, —le maire de la ville, les hauts fonctionnaires administratifs des législatures d'états et de l'assemblée fédérale. A peu près mille personnes étaient là qui l'écoutaient. Par conséquent je dis, après ce que j'ai constaté personnellement dans mes relations avec maints individus représentant divers points de vue tant à la droite qu'à la gauche du mouvement ouvrier dans ce pays, qu'il est de beaucoup préférable d'avoir la pleine liberté de parole. Abstraction faite du principe, j'ai la conviction que, dans la pratique, c'est ce qu'il y a de mieux.

Nous, qui sommes du mouvement syndicaliste ouvrier, nous avons pour attitude que nous n'avons pas à nous préoccuper de la manifestation d'opinions ou mêmes de garanties émanant des membres du Parlement à cet égard. Ce ne sont pas ceux qui président les tribunaux et interprètent la loi. Nous ne saurions nous contenter même d'une garantie de la part du ministre de la Justice. Comme conséquence de notre lutte pour l'existence, et à une époque presque contemporaine de quelques-uns qui font partie de cette Chambre, nous avons vu des gens expulsés uniquement pour avoir fait partie d'une union ouvrière. Le mouvement syndicaliste ouvrier a lutté

[M. Mitchell.]

sans interruption pour survivre et pour relever le niveau social de la grande masse des travailleurs qui constituent la force vive de l'industrie dans ce pays-ci et dans la Grande-Bretagne où le mouvement a pris naissance.

L'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) a cité un passage des délibérations du Congrès des métiers et du travail à sa dernière convention, tenue à Hamilton. Cette association adopta un vœu demandant l'abrogation de l'article 98 du Code criminel. Je faisais partie d'une délégation qui, ici à Ottawa, était chargée de présenter, par l'intermédiaire de M. Moore, le président du congrès, un mémoire où l'on disait être d'avis que l'article 98 du Code criminel était d'application trop générale et restreignait sans raison la liberté de parole. En 1920, le congrès s'émut tellement des conséquences de cet article qu'il prit la peine d'obtenir une opinion juridique à son sujet. C'est l'attitude que le congrès adopta à l'unanimité lors de sa réunion du 30 septembre 1920, à Windsor (Ontario). J'aimerais à consigner au compte rendu ce dont je vais donner lecture car cela nous fait voir ce que le mouvement ouvrier sérieux du pays pense de l'article dont il s'agit: Voici:

Pour ce qui est de la conspiration elle-même, Wright, dans son ouvrage intitulé: *Criminal Conspiracies*, dit: Il n'a pas encore été arrêté de définition intelligible quant à la conspiration". En 1890, l'honorable Edward Blake discutant en Chambre des communes la question de sauvegarder les unions ouvrières de poursuites à titre de conspirations pour porter entrave au commerce, l'appelait la "loi malfaisante de conspiration".

Par conspiration on entend l'entente de faire quelque chose d'illégal, ou de faire une chose légitime d'une façon illégale.

Avant de quitter ce sujet, j'aimerais à appeler l'attention sur les amendements de 1919. J'ai déjà parlé de l'abrogation de la disposition portant sur ce qui ne devait pas être censé séditieux. On a ajouté un article (97*b*), ainsi libellé:

"Est coupable de contravention et passible d'un emprisonnement d'au plus vingt ans quiconque imprime, publie, édite, lance, met en circulation, vend, offre en vente ou en distribution un livre, un journal, un périodique, un pamphlet, une brochure, une image, un papier, une circulaire, une carte, un écrit, un imprimé, une publication ou un document de toute nature, dans lequel est enseigné, préconisé, conseillé ou défendu, ou qui, de quelque manière enseigne, préconise, conseille ou défend, sans l'autorité de la loi, l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels contre la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, comme moyen d'accomplir un changement ministériel, industriel ou économique, ou autre".

D'autres paragraphes visent la mise en circulation des documents ainsi énumérés par la poste ou leur importation. Bien que le mot "séditieux" ne figure pas dans l'article, la note marginale se lit: "publication, *etc.*, de livre séditieux".

La peine s'appliquant aux propos séditieux, était, d'après l'article 134, limitée à deux ans. Cette limite a été supprimée et maintenant l'emprisonnement peut atteindre jusqu'à vingt ans.

J'ajoute aussi la nouvelle disposition relative aux "associations illégales".

"Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force, violence, terrorisme, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou de menace de ces blessures ou dégâts, dans le but d'accomplir ce changement ou pour toute autre fin, ou qui par un moyen quelconque poursuit cet objet ou ce but avoué ou enseigne, préconise, conseille ou défend, comme susdit".

Viennent ensuite les dispositions visant la saisie des biens des associations illégales, la poursuite de leurs officiers et membres, et la peine infligée pour le port d'insignes, *etc.*

Il convient d'attirer l'attention du congrès sur les mots "force" et "terrorisme" dans les dispositions ci-dessus énoncées, lesquels sont reliés avec les mots "changement industriel ou économique".

L'emploi de ces termes permet de poursuivre toutes les unions ouvrières du Canada. Si par force l'on entend dire: force physique, qu'on le spécifie.

M. l'ORATEUR: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais il est onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. BENNETT: Demain l'on abordera les articles de l'ordre du jour et les crédits: Défense nationale, Agriculture, Chemins de fer, Justice et Commerce.

Le très hon. MACKENZIE KING: A la page 227 des procès-verbaux du 15 février, il y a un erratum concernant le règlement des réclamations de guerre. Ce crédit fut voté par le comité le 14. Je crois me rappeler que dans le cours du débat sur ce crédit, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale où nous pourrions nous procurer le renseignement que nous désirions au sujet d'un crédit de $500,000 voté l'année précédente et qui n'était pas renouvelé. Le ministre a répondu que nous pourrions l'obtenir du secrétaire d'Etat lorsqu'on aborderait son budget, mais je ne vois pas dans le budget du secrétaire d'Etat là où nous pourrions bien soulever cette question. Je voudrais savoir du premier ministre si au cas où nous laisserions passer ce vote comme s'il avait été réellement donné, nous pourrons compter revenir sur cette question, afin d'obtenir le renseignement désiré. Autrement, il nous faudra l'obtenir d'une autre façon.

Le très hon. M. BENNETT: J'étais présent quand s'est produit l'incident auquel le très honorable député vient de faire allusion, et je me rappelle la réponse que le ministre de la Défense nationale a faite. Certes le ministre de la Défense nationale ne serait pas en état de discuter les détails de ce crédit qui dépendent du secrétaire d'Etat. Si cela peut accommoder le très honorable leader de l'opposition, je ferai en sorte que l'on puisse les discuter lorsqu'on abordera le budget du secrétaire d'Etat. Est-ce satisfaisant?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voulais m'assurer que nous aurions cette occasion, car je ne vois pas comment nous pourrions le faire autrement au cours de l'étude des crédits du secrétaire d'Etat.

A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.

VENDREDI, 17 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

ENQUETE SUR LE *BRIGHT-FAN*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-North): Je crois savoir que le Board of Trade britannique a terminé son enquête sur le naufrage accidentel ou voulu du cargo anglais *Bright-Fan*. Le rapport de cette enquête a-t-il été reçu? Si on l'a reçu, quand le déposera-t-on?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Le rapport ne nous est pas encore parvenu, que je sache, et je ne crois pas que nous soyons obligés de déposer le rapport d'un autre gouvernment; nous ne pouvons le faire qu'avec la permission de ce dernier.

CONFERENCE ECONOMIQUE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): J'ai déjà demandé au premier ministre si nous pouvions connaître le programme de la conférence économique mondiale. Il a répondu que ce programme a été publié par la Société des nations. Les membres de la Chambre pourront-ils obtenir des exemplaires de ce programme et la Chambre aura-t-elle l'occasion de le discuter au cours de la présente session?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai dit, l'autre jour, à l'honorable député que nous avions reçu le texte d'un

projet de programme de la Conférence économique et monétaire mondiale, publié par la Société des nations, mais que nous n'en avions pas d'exemplaires à distribuer. Quant à ce programme lui-même, il a été décidé par les représentants nommés par la Société des nations et je ne vois pas aujourd'hui de raison de le discuter. J'y songerai de nouveau, mais je n'ai pas pensé jusqu'ici à soumettre ce programme à une discussion.

TARIFS DE TRANSPORT DANS L'OUEST

RÉDUCTION DES TARIFS INTÉRIEURS POUR LE GRAIN ET SES DÉRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre des Chemins de fer. L'autre jour, parlant des tarifs de transport, il a déclaré à la Chambre que les chemins de fer ont offert aux provinces de l'Ouest de réduire les prix de transport dans l'Ouest de façon que la différence entre les taux de transport des marchandises destinées au Canada et le transport des marchandises destinées à l'exportation soit réduite de 50 p. 100. Je désire savoir si cette réduction est aujourd'hui en vigueur ou si les chemins de fer attendent l'approbation du Gouvernement.

L'hon. R. J. MANION (Ministre des Chemins de fer): Cette réduction n'est pas encore en vigueur. J'ai transmis cette proposition aux quatre provinces de l'Ouest et deux seulement m'ont répondu qu'elles acceptent. J'ai télégraphié ce matin aux deux autres, leur disant que j'avais reçu l'avis d'acceptation des deux premières et leur demandant de se hâter de me répondre. Dès que j'aurai reçu les réponses de ces deux autres provinces, je verrai immédiatement à faire mettre en vigueur les nouveaux tarifs, mais je ne saurais agir avant d'avoir reçu avis de l'acceptation d'au moins une de ces deux autres provinces, sinon de toutes les deux. Il me semble préférable d'attendre toutes les réponses.

ASSURANCE CONTRE LE CHOMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Avant le congé de Noël, le premier ministre a bien voulu nous faire une déclaration au sujet de l'assurance contre le chômage. Peut-il nous donner aujourd'hui des renseignements à ce sujet?

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): L'honorable député qui a beaucoup d'expérience, doit savoir qu'on ne saurait, sans avis préalable, demander une déclaration sur une question de ce genre.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

PROJET D'ÉCHANGE DE BÉTAIL ET D'AUTRES DENRÉES DU CANADA CONTRE DU PÉTROLE ET DE LA GAZOLINE DE RUSSIE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Je n'étais pas à la Chambre à l'appel de l'ordre du jour. J'aimerais à demander au ministre de l'Agriculture s'il déposera la correspondance qu'il a promis de nous apporter.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): La correspondance demandée met en cause divers départements, et c'est le secrétaire d'Etat qui dépose une correspondance de ce genre.

M. VALLANCE: Puis-je demander au secrétaire d'Etat quand nous pouvons compter la recevoir? J'ai remarqué que le premier ministre a déclaré hier soir que nous aborderions peut-être aujourd'hui l'étude des crédits du département de l'Agriculture.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Oui, nous le ferons.

M. VALLANCE: J'aimerais à obtenir le dossier auparavant.

Le très hon. M. BENNETT: La Chambre a adopté la motion, l'autre jour, après que le ministre eut signalé la nécessité de transcrire au moins une centaine de messages adressés à divers ministères. Conformément à la coutume, le bureau du secrétaire d'Etat envoie une copie de la résolution à chaque département. Les départements adressent des copies des documents au secrétaire d'Etat qui dépose le dossier. L'autre jour, j'ai fait remarquer que, si la résolution s'était bornée à la correspondance échangée avec le ministère de l'Agriculture, nous étions prêts à déposer le rapport. Malgré les lacunes du dossier, il serait peut-être préférable de déposer les copies de la correspondance que nous avons. Le reste n'a rien d'officiel. Il s'agit de télégrammes adressés par des gens qui ne savent rien de la question mais ont lu des articles à ce sujet dans les journaux, et à qui on a demandé d'envoyer des télégrammes. Tout ce qu'indiqueront ces dépêches, c'est que nous avons reçu dix, douze ou quinze télégrammes. Je verrai à assurer sans délai le dépôt de la correspondance échangée avec

le département de l'Agriculture. Si le dossier est prêt, je m'efforcerai de le faire déposer avant ce soir.

CLASSEMENT DU GRAIN ET DE LA PAILLE

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 22) concernant l'inspection et le classement du foin et de la paille.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Avant la 2e lecture du projet de loi, j'aimerais à dire quelques mots, monsieur l'Orateur. On aura remarqué que le projet de loi comporte une innovation marquée. Dans le bill précédent, les ordonnances relatives au foin et à la paille figuraient dans le texte même. Il s'agit maintenant de confier au ministre même le pouvoir de réglementer. Je n'en vois pas la nécessité. C'est un des nombreux exemples de ce que nous avons vu depuis dix ans: on enlève des pouvoirs au Parlement pour les confier à un ministère. Je ne doute pas de la compétence du personnel. J'estime beaucoup les hauts fonctionnaires du département de l'Agriculture, mais je remarque depuis plusieurs années qu'ils prennent une attitude particulière: ils édictent des sanctions très sévères contre toute infraction aux règlements qu'ils imposent. Ils semblent procéder comme le sultan de Turquie qui faisait cuire en son four tout boulanger trouvé coupable de vendre du pain n'ayant pas le poids voulu, et se vantait d'avoir ainsi enrayé ce délit. Mais ce n'est pas la méthode que nous adoptons dans des pays plus civilisés. Les hauts fonctionnaires du département de l'Agriculture ont tendance à établir des sanctions très sévères contre les infractions à leurs ordonnances, et, pour cette raison, j'aimerais que la réglementation émanât de la Chambre, et non des chefs de service eux-mêmes.

Je note aussi qu'en indiquant pourquoi il faut modifier la loi, la note explicative dit que les étalons de classement du foin d'il y a vingt-cinq ans, quand dans les villes on demandait surtout le foin pressé comme fourrage à chevaux, ont besoin d'une refonte. Je ferai remarquer que cela ne remonte point à vingt-cinq ans mais en 1918, date à laquelle on a établi les présents étalons de classement du foin. La loi a été modifiée et refondue, et les présentes règles de classement ont été établies en 1918. C'est loin de faire vingt-cinq ans. Nous avons lieu d'attendre un peu plus d'exactitude de la note explicative.

D'après la note explicative, jusqu'alors, le foin pressé servait surtout à nourrir les chevaux. Et bien, aujourd'hui, ce ne sont pas les autos qui le consomment, et je suppose que si on a classé le foin utilisé comme fourrage en 1918, la relation entre le foin et les chevaux est restée à peu près la même.

Voyons une des catégories actuelles:

La fléole des prés de première qualité doit être dégagée de toutes impuretés, parfaite quant à la couleur, saine et bien séchée.

Telle est la catégorie établie en 1918. Laisse-t-elle à désirer aujourd'hui? Est-il survenu quelque chose dans les derniers quinze ans, non pas vingt-cinq, qui rende nécessaire la modification de cette catégorie?

Le ministre s'arroge aussi le pouvoir, en vertu de l'alinéa *c* de l'article 3 de prescrire en quels endroits et dans quelles conditions le foin et la paille doivent être inspectés. Supposons que je sois en train de mettre mon foin et ma paille en balles, et qu'ils me rapportent un prix tout à fait dérisoire, et que j'apprenne que l'inspection doit se faire à 15 milles de ma terre. Voilà qui serait bien de nature à m'entraver dans mes affaires.

La note explicative expose aussi que des requêtes urgentes ont demandé l'abrogation des catégories existantes. Je voudrais connaître la source de ces requêtes urgentes. A pareille époque où l'on a tant de mal à faire un peu d'affaires, et plus de mal encore à récolter le plus piètre bénéfice, nous devrions en rester là un peu, plutôt que d'inaugurer de nouveaux règlements qui, quelque opportuns qu'ils soient du point de vue d'un fonctionnaire, sont de nature à entraver les affaires. Si le pauvre cultivateur trouve moyen de vendre son foin et sa paille en balles qu'on le laisse faire, et cela sous le régime qui existe depuis quinze ans. Je prie le ministre,—je suppose qu'il ne peut parler en ce moment,—de noter ma suggestion portant que pareils règlements soient adoptés par la Chambre et qu'ils ne soient pas laissés à la discrétion des fonctionnaires.

L'hon. W. R. MOTHERWELL (Melville): Jusqu'ici les renseignements communiqués à la Chambre par le ministre de l'Agriculture ont été des plus maigres; et je compte qu'avant l'adoption du bill il saura les amplifier.

Le présent projet, ou un bill dans une forme quelque peu différente, aurait dû être adopté, voilà bien des années, au Canada. Un bill, mais bien différent de celui-ci, fut présenté en 1928 ou 1929; mais les deux groupes oppositionnistes y firent tant d'objections vigoureuses qu'on le laissa au *Feuilleton*. Peu avant la Chambre avait été saisie de plusieurs bills pareils tendant à la standardisation des produits agricoles, que voulait réaliser le ministère d'alors; mais l'Assemblée parut croire que nous allions trop vite en besogne. Je crois même que certains de mes collègues étaient du

même avis, parce qu'ils ne se sont pas ralliés à l'appui du projet; j'incline à croire qu'ils avaient raison et que peut-être nous allions un peu trop vite. Je me réjouis de voir que le ministre nous suit dans cette voie; non pas sans quelque hésitation, mais il suit tout de même.

Comme l'a noté l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), ce bill est plutôt arbitraire; et l'on va sans doute trouver étrange que je sois plutôt porté à l'approuver. Mais voilà, il faut modifier le bill par des explications ou autrement afin d'en dégager tout aspect arbitraire. J'espère que le ministre, lorsqu'il nous fera part de ses explications, saura donner satisfaction à la Chambre sur ce point-là.

Cinq ou six de nos provinces sont intéressées à la vente du foin: les provinces Maritimes, la province de Québec, certaines régions au moins de l'Ontario et de l'Alberta; et il s'en vend un peu aussi dans la Colombie-Anglaise. Deux autres provinces, le Manitoba et la Saskatchewan s'intéressent à l'achat du foin. Toutes ces provinces s'intéressent au classement du foin, soit pour la vente soit pour l'achat, et je propose au ministre de l'Agriculture qu'il suive l'exemple du ministère de 1906, un exemple excellent à plus d'un point de vue, qu'il consulte les ministres de l'Agriculture dans nos diverses provinces et qu'il en recueille les avis sur tout nouveau classement du foin, avant d'adopter ledit classement. Il me souvient qu'en 1906 le nouveau classement fut soumis au département de l'Agriculture en Saskatchewan; et parce qu'on nous avait consultés nous avons apporté un concours plus loyal au projet.

Nous avons sous les yeux un bill plutôt sommaire; il ne compte que trois articles, et un quatrième qui abroge la loi existante. Le bill est sommaire et arbitraire; et j'espère que le ministre nous fera des explications satisfaisantes avant la 2e lecture. Alors nous serons en mesure de proposer les modifications opportunes lorsque le projet sera renvoyé au comité de l'agriculture. Je n'ai pas l'intention de m'opposer maintenant à la 2e lecture à cause du caractère arbitraire du projet de loi; car je suis persuadé que le ministre, fort des conseils éclairés que pourront lui donner les différents ministres provinciaux de l'agriculture, saura faire adopter un bill simple qui pourra être modifié de temps en temps comme les circonstances l'exigeront; et ainsi la Chambre ne sera pas trop souvent saisie de ces projets de classement.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

[L'hon. M. Motherwell.]

MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que le projet de loi (bill n° 26), tendant à modifier la loi de la Cour d'échiquier, soit lu pour la 2e fois.

M. A.-R. LAVERGNE (Montmagny): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à faire valoir contre le principe du bill, mais je crains qu'en comité il ne soit nécessaire de le modifier. Une partie de l'alinéa 2 se lit comme suit:

...la Cour d'échiquier n'est pas compétente à connaître d'une action jusqu'ici ou désormais ouverte pour le recouvrement de toute somme d'argent payée volontairement à Sa Majesté par erreur de droit, si le recouvrement de cette somme d'argent ne pourrait, en Angleterre, faire l'objet d'une poursuite ou action contre la Couronne.

Ceci semble placer la province de Québec sous le droit coutumier anglais, et lorsque le bill viendra devant le comité je crois que nous devrions le modifier en ce qui concerne le Code civil de la province de Québec.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il vaudrait mieux délibérer en comité général et obtenir alors des explications, car je suis porté à partager l'opinion de l'honorable député de Montmagny (M. LaVergne). Je désire des éclaircissements.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. LaVergne).

Sur l'article 1er (paiements faits volontairement à Sa Majesté par erreur de droit).

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, comme on le sait très bien, la Cour d'échiquier du Canada fut instituée par un statut qui forme maintenant le chapitre 34 des Statuts revisés du Canada. La juridiction de cette cour est fixée par l'article 18 de cette loi qui est ainsi conçu:

18. La Cour d'échiquier a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où une demande est faite ou un recours est recherché au sujet de toute matière qui pourrait, en Angleterre, faire le sujet d'une poursuite ou action contre la Couronne; et pour plus de certitude, mais non pas de manière à restreindre la généralité des termes ci-dessus, elle a juridiction exclusive en première instance dans tous les cas où des terrains, effets ou deniers du sujet sont en la possession de la Couronne, ou dans lesquels la réclamation provient d'un contrat passé par la Couronne ou en son nom.

Puis, l'article 19 énumère un nombre déterminé de cas dans lesquels la cour sera compétente. Comme on le voit dans l'article 18, la Cour d'échiquier est fondée sur la loi an-

glaise et, comme on le sait très bien, c'est une cour établie sous l'autorité d'une loi fédérale et elle a juridiction dans toutes les parties du Canada, sans tenir compte des provinces. La seule restriction relative à cette loi, que je connaisse, est celle que l'on trouve dans l'article 32 qui décrète que la loi restrictive en vigueur dans les diverses provinces s'appliquera à tout procès devant la Cour d'échiquier.

Il arrive parfois que des réclamations sont adressées à la couronne pour des paiements faits par erreur de droit. Quelquefois, quand des réclamations sont faites pour des impôts, droits de douane, et le reste, et qu'un procès est intenté ou que des menaces de poursuite sont faites, les parties en viennent à un compromis et paiement est fait en conséquence. Relativement à certaines réclamations ainsi payées, il est arrivé qu'en vertu d'une décision d'une cour supérieure du Canada ou d'un comité judiciaire du Conseil privé, la loi en vertu de laquelle l'argent a été payé a été déclaré *ultra vires*. Les parties qui ont payé l'argent présentent immédiatement une réclamation. C'est un principe bien connu du droit britannique que dans le cas où l'argent est donné en règlement d'une réclamation ou d'une chose qui a fait l'objet d'un procès, l'argent ne peut être remboursé à moins qu'il n'y ait eu fraude ou menace. Un autre principe du droit britannique veut que l'argent payé par erreur de droit ne puisse être remboursé. Le principe suppose que les parties ont eu chance égale, l'avis de leurs amis et avocats, et qu'elles ont accepté un compromis et réglé le litige. Si l'argent a été versé ainsi en vertu d'une loi déclarée plus tard *ultra vires*, ou injuste, cet argent ne peut être remboursé.

Le but de cette proposition est de déclarer qu'au Canada, dans les actions ou poursuites devant le Cour d'échiquier, ce principe commun du droit anglais s'appliquera dans tout le Canada, et que la loi sera générale sous ce rapport dans toutes les parties du pays. Avec cet amendement, dans tous litiges tombant sous la compétence de la loi de la Cour d'échiquier, personne ne pourra formuler une réclamation dans cette cour en vue de rentrer dans les fonds payés par erreur de droit. C'est là ce que signifie ce bill.

L'hon. M. LAPOINTE: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas eu le temps d'étudier le bill, soumis il y a deux jours seulement, car à mon sens il est d'une grande importance. Si j'ai bien saisi les explications du ministre, il semble que ce projet de loi ne fût pas nécessaire n'était la loi de la province de Québec. La Cour d'échiquier, en somme, a juridiction pour décider les différends qui peuvent surgir entre la Couronne et les sujets; cependant, le tribunal doit appliquer les lois en vigueur dans les différentes provinces. Dans la province de Québec nous avons ce que l'on appelle la "répétition de l'indû" ou le recouvrement des sommes payées par erreur. Le projet en discussion vise à priver la Cour d'échiquier de sa juridiction et de façon détournée appliquer dans la province de Québec le principe de droit commun, lequel, n'est pas applicable sous le régime des lois en vigueur. Je prie mon honorable ami de laisser le projet en suspens afin de me donner, ainsi qu'à mes collègues, le temps d'étudier la question.

L'hon. M. GUTHRIE: Je laisserai avec plaisir le bill en suspens. Cependant, avant que le comité lève la séance, je tiens à faire observer que cette proposition n'est pas du tout incompatible avec la loi en vigueur dans la province de Québec. Le Code civil de la province de Québec renferme des dispositions en vertu desquelles celui qui a payé une somme d'argent par erreur peut la recouvrer; personne ne songe pour un seul instant de neutraliser cette disposition de la loi dans les limites de la province de Québec. Cependant, la Cour d'échiquier est un tribunal fédéral qui est à la disposition de toutes les parties du Dominion. Nous ne visons nullement à empêcher l'application de la loi en vigueur dans la province de Québec en tant qu'elle concerne les habitants de cette province, ou des affaires qui ont surgi dans ses limites.

Quoi qu'il en soit, je constate que l'objection soulevée est suffisamment importante et compliquée pour qu'on l'étudie à tête reposée. Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): A titre de renseignement au bénéfice de mes honorables amis de la gauche, je tiens à faire savoir que nous n'avons pas l'intention, aujourd'hui, de mettre en délibération les bills qui sont inscrits au Feuilleton au nom du ministre des Finances (M. Rhodes). Il sera probablement à son siège, lundi prochain.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national) propose que le projet de loi (bill n° 30) tendant à modifier la loi des douanes soit lu pour la 2e fois.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la

discussion des articles, sous la présidence de M. LaVergne.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministre a-t-il des explications à donner?

L'hon. M. RYCKMAN: Le bill a trait uniquement à des questions de procédure et d'administration. La note explicative expose entièrement les faits en ce qui regarde le premier article. On a constaté que du fait que cette expression "valeur imposable", n'est pas expliquée et appliquée, l'article 217 de la loi des douanes n'est pas toujours efficace.

L'article en question décrète ce qui suit:

Lorsque les marchandises ainsi recélées, gardées, cachées, achetées, vendues ou données en échange sont de la valeur de deux cents dollars, ou plus, cet individu est coupable d'un acte criminel et passible d'une période d'emprisonnement...

L'objection soulevée,—et je crois qu'elle est bien fondée,—se résume à ceci: Quoique ce paragraphe 3 concerne la valeur imposable, le magistrat devant lequel le contrebandier subit son procès, s'il s'agit de la contrebande de liqueurs alcooliques et d'un droit spécifique disons de $7 par gallon, décide qu'il n'y a pas de valeur imposable; il s'agit d'un droit spécifique. Par conséquent, le contrebandier est remis en liberté; sa défense est acceptée. Voilà pourquoi nous désirons définir l'expression "valeur imposable", au sens où ces mots sont insérés dans la loi. Je ferai observer que la même définition de l'expression "valeur imposable" se trouve dans l'article 85 de la loi spéciale du revenu de guerre, qui est ainsi conçu:

b) "valeur imposable" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour calculer un droit *ad valorem* sur l'importation de cet article au Canada en vertu des lois relatives aux douanes et au Tarif des douanes, que cet article soit de fait assujetti ou non à un droit *ad valorem* ou autre et, de plus, du montant des droits de douanes, s'il y en a, à acquitter sous le régime de ladite loi.

Ainsi que les honorables membres peuvent s'en rendre compte, il s'agit d'une simple modification pour rendre la loi plus claire et atteindre les coupables.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ai-je bien compris les explications du ministre, à savoir que sous le régime des dispositions de la loi en vigueur, il est impossible de percevoir les droits sur des liqueurs alcooliques confisquées, si la valeur des marchandises n'excède pas $200?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne me suis pas fait bien comprendre, c'est évident. Du moment que quelqu'un recèle, garde ou cache des marchandises en contravention avec la loi des douanes, il est passible d'une peine quelconque. Personne ne discute ce point-là, mais l'interprétation à donner aux mots "valeur imposable". Du moment que l'objection est soulevée devant le tribunal, le magistrat déclare qu'il n'y a pas de "valeur imposable" quand il y a un droit *ad valorem*.

M. POWER: Tiendrait-on compte de la somme de $200?

L'hon. M. RYCKMAN: Pas du tout. Peu importe quelle est la sanction, le contrebandier est remis en liberté parce que le tribunal a décidé qu'il n'y a pas de "valeur imposable" à moins que ces mots ne soient clairement définis ainsi que nous le faisons ici; par conséquent, il n'y a pas de délit.

M. POWER: Les amendes ne sont-elles pas plus élevées lorsque les marchandises sont d'une valeur de $200 ou plus?

L'hon. M. RYCKMAN: L'article vise des marchandises d'une valeur de $200 ou plus. L'amende est moins élevée lorsque la valeur des marchandises est inférieure à $200.

M. POWER: Mais l'alinéa n'assujettirait-il pas, dans l'application, des marchandises d'une valeur de moins de $200 à certaines amendes spécifiques.

L'hon. M. RYCKMAN: Non, je ne crois pas. A mon avis on prendrait en considération cette clause, qui est analogue à celle que nous avons déjà dans notre loi spéciale du revenu de guerre, et porte que le "droit imposable" signifie la valeur de l'article déterminée en vue du droit *ad valorem*. Quelques-uns parmi nous ont une idée de ce que les spiritueux peuvent valoir, et je dois convenir franchement qu'il en serait tenu compte en déterminant la valeur aux termes de l'article 217 du chapitre 42.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre aurait-il l'obligeance de lire le paragraphe 3 de l'article 217.

L'hon. M. RYCKMAN: Volontiers, mais pour plus de précision, il vaudrait peut-être mieux lire également les paragraphes 1 et 2. Le paragraphe 1*er* est ainsi conçu:

Si quelque personne, propriétaire ou non, sans excuse légitime dont la preuve incombe à l'accusé, reçoit, garde, cache, achète, vend ou donne en échange des effets illégalement importés au Canada, que ces effets soient ou non frappés de droits, ou sur lesquels les droits légitimes exigibles n'ont pas été acquittés, ces effets, s'il sont trouvés, sont saisis et confisqués sans faculté de recouvrement, et, si ces effets ne sont pas découverts, la personne ainsi coupable, doit remettre la valeur de ces marchandises sans qu'il lui soit possible de la recouvrer.

Le paragraphe 2 est ainsi libellé:

En sus de toute autre peine, cet individu doit remettre une somme égale à la valeur de ces effets, laquelle peut être recouvrée devant tout tribunal de juridiction compétente, et il est de plus passible après déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, d'une amende d'au plus deux cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou de l'emprisonnement pendant une année ou plus et un mois au moins, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Et le paragraphe 3:

Lorsque les marchandises, ainsi recélées, gardées, cachées, achetées, vendues ou données en échange sont de la valeur de deux cents dollars, ou plus, cet individu est coupable d'un acte criminel et passible d'une période d'emprisonnement...

Comme les profanes aussi bien que les hommes de loi, dois-je croire, le constateront, l'idée est que d'après le paragraphe 3 de l'article 217 il n'y pas de valeur imposable lorsqu'il s'agit d'un droit spécifique. Nous voulons combler cette lacune pour les fins d'application de la loi. J'espère que c'est là une explication de l'affaire facile à comprendre.

M. POWER: Je n'ai pas encore pu saisir le raisonnement du ministre. Je croyais savoir que le paragraphe 3 imposait des peines plus fortes pour le recel de marchandises évaluées à plus de $200 que lorsqu'il s'agit de marchandises d'une valeur inférieure à $200, mais je ne vois pas en quoi la couronne y gagnera par l'addition de cette définition de la valeur imposable. L'article projeté est ainsi conçu:

"Valeur imposable" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour calculer un droit *ad valorem* sur l'importation de cet article au Canada en vertu des lois relatives aux douanes et au Tarif des douanes, que cet article soit de fait assujetti ou non à un droit *ad valorem* ou autre.

Cela veut-il dire que la poursuite devra convoquer le percepteur des douanes de ce port afin de déterminer ce que serait le droit?

L'hon. M. RYCKMAN: D'après moi, cela voudrait dire que l'estimateur de la douane évaluerait l'article en question tout comme on en ferait l'évaluation si un droit *ad valorem* était exigible.

M. POWER: Le ministre ne songerait-il pas à supprimer complètement cet article?

L'hon. M. RALSTON: Le ministre estime-t-il réellement qu'il y ait lieu, en arrêtant la peine qu'entraîne un délit, de la subordonner aux aléas d'une évaluation par l'estimateur des douanes? Personne ne tient à protéger le délinquant, mais il me semble qu'il devrait au moins être prévenu de quelque façon de la nature de la contravention qu'il commet et de la peine dont il peut être passible. Si, afin de savoir si quelqu'un est passible de la plus faible ou de la plus forte amende, vous vous appuyez sur la valeur imposable arrêtée par l'estimateur des douanes conformément aux divers articles de la loi des douanes, il me semble que ce ne serait pas tout à fait juste à l'endroit du délinquant, car celui-ci ignore et ne saurait dire à combien s'élève l'amende. Il n'en saura rien, ni le tribunal tant qu'un témoin ne viendra pas dire, sous serment, que pour le calcul des droits les marchandises seraient évaluées à un certain montant, dépassant peut-être deux ou trois fois leur valeur réelle. Pour le ministre, et pour l'application de la loi, ne suffirait-il pas de s'en tenir à la valeur des marchandises, telle que la prescrivent les paragraphes 1 et 2? Alors il n'y a aucune difficulté; chacun est censé connaître la valeur des marchandises recelées ou gardées, mais si vous adoptez l'épreuve incertaine de la valeur pour les fins du droit je ne pense pas que vous respectiez les principes qui se rattachent en général à l'application de la loi criminelle, a savoir qu'il faut quelque certitude à cet égard.

Je me demande quelle est l'objection du ministre, ou s'il y a réellement quelque objection à l'emploi du mot "valeur" au lieu de l'autre expression. Je comprends que les mots "valeur imposable" étaient dans la loi auparavant, mais, bien que le ministre modifie la loi, vu les pouvoirs plus considérables qui ont été accordés pour la détermination des valeurs arbitraires, je suggère que c'est le moment de décider que la valeur des marchandises déterminera quelle peine sera imposée.

L'hon. M. RYCKMAN: Je répondrai à mon honorable ami que la question qu'il a soulevée n'est pas à propos, étant donné l'objet qu'on a en vue. L'objet de cet amendement est absolument étranger à toute sanction. Mon honorable ami constatera que le mot "valeur" est défini dans l'article d'interprétation de la loi des douanes.

L'hon. M. RALSTON: Seulement le mot "valeur".

L'hon. M. RYCKMAN: Oui, et ces mots "valeur" et "valeur imposable" ont une signification différente, comme nos collègues le savent. Je demande simplement qu'un homme qui importe des soies, disons, sur lesquelles il y a un droit *ad valorem* ne soit pas soumis à ces sanctions, alors que celui qui importe des spiritueux, pour faire allusion à la marchandise que j'ai mentionnée tout à l'heure, est indemne, parce que cet article est frappé d'un droit spécifique. Nous voulons que tous soient mis sur le même pied, et la modification suggérée vise à un traitement égal pour tous, et non pas autre chose. On verra par la manière dont nous interprétons "valeur imposable" que c'est

la valeur réelle de l'article, que devrait connaître l'importateur.

L'hon. M. RALSTON: Non pas la valeur réelle.

L'hon. M. RYCKMAN: Je cite la modification:

"Valeur imposable" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour calculer un droit *ad valorem.*

Il me semble qu'il ne saurait y avoir d'objection à cela lorsque notre tarif douanier vise et les droits *ad valorem* et les droits spécifiques. Si un homme recèle ou cache des marchandises pour tromper les douanes, il sera, dans un cas, passible d'une peine, mais non pas dans l'autre, à cause de l'interprétation subtile faite par les magistrats touchant la valeur imposable. C'est ce que nous voulons corriger.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que le ministre comprenne ce que je propose. Je dis qu'il devrait y avoir égalité absolue relativement aux marchandises sur lesquelles un droit *ad valorem* est imposé, et touchant celles qui sont frappées d'un droit spécifique. Cette égalité peut être atteinte en faisant de la valeur des marchandises la valeur imposable afin de décider si la peine sera plus forte ou moins sévère. Supposons que le ministre poursuive quelqu'un pour recel. Comment saura-t-il si c'est une infraction à la loi avant que l'estimateur des douanes déclare que, si les marchandises avaient été soumises à un droit *ad valorem,* il les aurait évaluées à tant.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami n'est pas juste en présentant le cas de cette manière.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas être injuste.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami a dit que la valeur ne serait pas connue tant que l'estimateur ne se serait pas prononcé, mais il ne s'agit pas de cela. Pour qu'un importateur entre en possession de ses marchandises il lui faut se présenter devant un douanier, et il serait traité de la même façon dans les deux cas. Il ne serait pas traduit devant le tribunal sans connaître le chef d'accusation.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre ne saisit pas le point. Si un homme est accusé de recel de marchandises illégalement importées, ces marchandises n'auraient pas passé par la douane. Il n'y aurait pas d'estimation faite par un douanier et le magistrat ou le fonctionnaire dénonçant l'infraction ne saurait pas s'il doit porter la cause devant les assises ou simplement devant un magistrat. Il faudrait demander l'intervention du douanier pour la détermination de la valeur. Le Gouverneur en conseil a le droit d'imposer toutes sortes de valeurs arbitraires, et un homme peut être accusé d'un délit plus grave si l'estimateur des douanes décide que les marchandises en question seront évaluées à tant pour les fins de la taxe douanière. Lorsqu'un homme recèle de la soie ou autres articles de même nature il en connaît la valeur; si elles valent plus que $200 il sait qu'il sera passible d'une plus forte peine. Cependant, dans le cas de plusieurs autres marchandises une sentence moins sévère pourrait lui être imposée. Je suis d'avis que tous devraient être traités également, ce devrait être la même chose dans ce paragraphe que dans les paragraphes 1 et 2.

L'hon. M. RYCKMAN: Ce que mon honorable ami qualifie injustice n'est pas nouveau. Le droit *ad valorem* a toujours été appliqué ainsi et il n'en est pas résulté de préjudice, que je sache. On ne s'en plaint pas. Nous traitons les deux cas de la même manière, au lieu de laisser à un magistrat le soin de déterminer la valeur en douane. Quiconque est au courant de la loi douanière sait qu'elle reconnaît le droit de recours et que personne n'est privé d'en user. Nous cherchons simplement à traiter également, en tant que les droits *ad valorem* et spécifiques sont concernés, toutes les infractions à la loi.

M. POWER: Je regrette que l'ancien ministre du Revenu national (M. Euler) ne soit pas présent. Comme moi, il se rappellerait sans doute la vive discussion que le vote de cette loi occasionna dans cette Chambre. On soutenait que c'était conférer au département des Douanes une discrétion trop arbitraire et qu'on n'établissait vraiment pas la différence entre la contrebande du commerce et la petite contrebande d'une paire de bas de soie ou de quelques paquets de cigarettes, chose d'occurrence quotidienne dans le va et vient à la frontière. D'après mon souvenir, cette discussion occupa deux à trois séances.

Vu l'absence de l'honorable député de Waterloo-Nord, je devrais peut-être m'abstenir de rappeler que la loi fut votée un vendredi soir, alors que la plupart de ceux qui l'avaient combattu étaient absents. Cette fois-là, on conféra au département des Douanes un pouvoir arbitraire; mais ce qu'on propose actuellement est bien pis. Comme l'a fait observer l'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) il est impossible de fixer la valeur des marchandises avant d'avoir entendu le témoignage du douanier et dans bien des cas il n'en sait peut-être rien lui-même avant de se consulter avec les fonctionnaires supé-

rieurs. Si les marchandises accueillies, cachées ou entrées frauduleusement n'appartiennent pas à la catégorie des importations ordinaires du commerce, je n'ai pas le moindre doute que le douanier ne doive s'adresser au commissaire de la douane pour en déterminer la valeur imposable. Le ministre éviterait des frais de poursuite à la couronne et ce serait certainement plus juste pour tous s'il prescrivait que la valeur réelle de la marchandise fera foi, dans toute poursuite. Les autres articles de la loi des douanes ne sont d'aucune utilité pour les fins de poursuites.

L'hon. M. RYCKMAN: Permettez une observation. C'est précisément ce que propose cet amendement. Voici le paragraphe:

"Valeur imposable" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour calculer un droit *ad valorem* sur l'importation de cet article au Canada en vertu des lois relatives aux douanes et au Tarif des douanes, que cet article soit de fait assujetti ou non à un droit *ad valorem* ou autre.

M. POWER: "En vertu des lois relatives aux douanes et au tarif des douanes." Les lois relatives aux douanes et au tarif des douanes permettent une valeur arbitraire pour fins de douane laquelle valeur l'accusé ne peut connaître.

L'hon. M. RYCKMAN: Je prétends que l'article interdit absolument l'évaluation arbitraire.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami prétend que j'exagère. Je crois que c'est lui qui exagère. L'article est conçu ainsi:

"Valeur imposable" signifie la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour calculer un droit *ad valorem* sur l'importation de cet article au Canada.

L'hon. M. RYCKMAN: Nous voulons traiter les deux cas également.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami prétend que cela signifie la valeur réelle. Je crois que n'importe quel importateur pourrait déclarer sous serment que la valeur réelle et la valeur évaluée à la douane sont choses différentes, principalement de la manière qu'elle serait déterminée. Deux conjectures motivent la poursuite, la conclusion et la condamnation: la présomption que les marchandises relèvent du droit *ad valorem*, ce qui n'est pas, et l'idée qu'elles valent ce que l'évaluateur déterminera, ce qui n'est pas non plus. Mon honorable ami dit que l'on a procédé ainsi dans le passé. Cela est vrai, mais alors l'évaluation à la douane représentait la valeur vénale, et la valeur arbitraire n'était admise que dans le cas de marchandises fabriquées, en vertu d'une certaine disposition de la loi. La législation de ces trois dernières années a fait table rase de tout cela, et maintenant le ministre et ses fonctionnaires sont autorisés à fixer n'importe quelle valeur qui leur plaît...

L'hon. M. RYCKMAN: Cela n'est pas exact.

L'hon. M. RALSTON: ...et de la tenir pour la valeur sur laquelle le droit doit être calculé. Mon honorable ami a l'intention de se fonder là-dessus pour entamer une poursuite au criminel et obtenir une condamnation. Je ne puis voir, et je dis cela avec toute la déférence possible, comment il trouve le moyen de dire que la valeur réelle ne devrait pas servir de point de départ pour calculer l'importance de l'amende. De cette manière on mettrait cet article sur le même pied que les deux précédents et le ministre ne pourrait pas alors entamer des poursuites arbitraires fondées sur un prix arbitraire aussi.

M. HANSON (York-Sunbury): Ne s'agit-il pas simplement de la valeur dans les deux cas?

L'hon. M. RALSTON: Non, mais bien de conjecture.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ma seule objection vient de ce que, si nous ne modifions pas la loi en faveur de l'importateur honnête, nous allons nous trouver à donner une préférence à celui qui cherche à s'y soustraire.

L'hon. M. RYCKMAN: Supposons le cas que voici: Quelle est la valeur d'un gallon d'alcool? Pour hâter le raisonnement, disons qu'elle est de 50 cents. La valeur de cet alcool, après le dédouanement, est bien plus élevée que cela. La taxe que nous imposons est de $7 le gallon. Disons qu'il y en a 20 gallons, cela ferait $140 au point de vue de la valeur des droits. Or, si nous nous en tenons à la valeur réelle, nos honorables amis nous diront que cette valeur est de 50 cents, soit un total de $10. Tout le monde sait que 20 gallons d'alcool, propre à la consommation, ont une valeur de plus de $10. On peut donc constater tout de suite qu'il est juste d'estimer la valeur de l'objet.

L'application de cet article n'a fait naître aucune difficulté. Mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) a raison, mais pas, cependant pour ce qui a trait à l'article 217. Si je comprends, nous n'avons reçu aucune plainte au sujet de cet article. Je crois pouvoir m'exprimer ainsi: étant donné qu'un délinquant tombe sous le coup de la loi et qu'un autre, par suite d'une subtilité de la loi, peut s'y soustraire, ne serait-il pas juste d'appliquer la loi à tous les cas et de mettre tout le monde sur le même pied? C'est ce que nous cherchons à faire. Nous avons une va-

leur pour fins de droits déterminée dans la loi spéciale des revenus de guerre. Notre but est tout simplement de faire appliquer la loi d'une manière équitable.

M. YOUNG: Nous savons que depuis quelques années on a donné au ministre le pouvoir de fixer, sur les marchandises importées au Canada, la valeur qu'il désire, sans tenir compte de la valeur réelle des marchandises Nous savons que celui qui est pris en possession de marchandises d'une valeur réelle de $100 et importées chez nous sans payer les droits douaniers, est passible d'une amende. Nous savons que, si la valeur des marchandises qu'il a en sa possession et sur lesquelle les droits n'ont pas été payés est de $200, l'amende sera plus considérable. Les dispositions de cet article, si je comprends bien, permettront au ministre et à ses fonctionnaires d'évaluer ces marchandises de manière à ce que le droit à être payé s'en trouve augmenté et que le coupable soit plus sévèrement puni. La valeur des marchandises en sa possession pourra bien n'être que de $100, mais un fonctionnaire des Douanes pourra s'adresser à un tribunal et dire: j'évalue ces marchandises à $200 et, ainsi, la peine, ou l'amende, sera plus considérable.

L'hon. M. RYCKMAN: Il ne pourra pas faire cela.

M. YOUNG: C'est ce que je comprends. Il y a ici des avocats et ils interpréteront la loi de la même manière. S'il en est autrement, le ministre veut-il avoir la bonté de nous le dire?

L'hon. M. RYCKMAN: Ce que vient de dire mon honorable ami au sujet de la loi et de la facilité avec laquelle pourront agir les évaluateurs du ministère est absolument inexact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami veut-il affirmer qu'au sujet des marchandises importées loyalement et de bonne foi et sur lesquelles les droits ont été payés, un évaluateur des Douanes ne peut pas, à la suite des instructions du ministre et des pouvoirs que possède ce dernier, évaluer ces marchandises comme bon lui semble?

L'hon. M. RYCKMAN: Je vais affirmer catégoriquement qu'il ne peut pas le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Malheureusement, il y a bien des gens qui ont acquitté des droits et qui pensent autrement.

L'hon. M. RYCKMAN: Ils n'ont pas payé les droits sur une valeur, quelle qu'elle soit, déterminée par le ministre.

[L'hon. M. Ryckman.]

M. HANSON (York-Sunbury): Telles sont les inventions que nos honorables vis-à-vis ont répétées un peu partout.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas du tout. Je n'ai pas l'intention d'avaler cela. Je suis prêt à fournir à la Chambre toutes les preuves nécessaires.

M. HANSON (York-Sunbury): Fournissez-les donc.

M. VALLANCE: Je vais vous exposer un cas réel. Le premier ministre a annoncé, alors que nous adoptions les accords de la conférence économique...

Le très hon. M. BENNETT: L'opposition n'adoptait pas ces accords; elle s'y est opposée.

M. VALLANCE: Notre très honorable collègue a parlé du fil de fer. Il a dit que l'on importait du fil de fer de la Hollande à un certain prix et que ce fil de fer n'était pas admis au Canada au prix indiqué. Le ministre du Revenu national, à qui l'autorité est dévolue, a mis, pour les fins de douane, une valeur arbitraire sur le fil de fer barbelé. Est-ce exact?

L'hon. M. RYCKMAN: Non.

M. VALLANCE: Qu'est-ce que le ministre a fait?

M. MACDOUGALL: Il a exercé son jugement; c'est tout.

M. VALLANCE: Comment a-t-il empêché le fil de fer d'entrer?

L'hon. M. RYCKMAN: On s'est aperçu qu'une maison allemande faisait barbeler son fil de fer en Hollande où l'on fait peu usage de cet article, et cela afin d'établir dans un pays où il ne se vend pratiquement pas, un prix injuste, un prix de dumping. Il a été prouvé qu'en Allemagne où cette compagnie avait son siège social, les prix étaient plus élevés. Il a été prouvé qu'en Belgique, le pays voisin, le prix était inférieur, mais la compagnie est allée en Hollande où le fil de fer barbelé n'est guère employé; et quand on lui a demandé quel était le débit là-bas, elle a répondu: 6,500 tonnes. Or là-dessus une certaine quantité était réexportée. Cette maison essayait d'établir un prix ruineux pour les fabricants de cet article au Canada, et, en vertu de l'article 36, et non sur l'initiative directe du ministre, une valeur a été fixée pour le fil de fer barbelé. Qu'aurait-il résulté si l'on avait laissé entrer au Canada ce fil de fer qu'on se proposait de mettre en vente? Les compagnies établies déjà dans le pays n'auraient pu dorénavant faire d'affaires, et les gens auraient fini

par payer le fil de fer barbelé des prix exagérés qu'ils n'avaient jamais payés auparavant.

M. VALLANCE: Dans l'estimation pour les fins de la douane, le même principe s'applique-t-il à tous les articles? D'après l'ancienne loi du dumping, lorsque quelqu'un tentait de vendre des marchandises à meilleur marché au Canada que dans le pays d'origine, l'on appliquait la surtaxe. Le ministre veut-il nous dire si le même principe régit l'estimation des marchandises importées au Canada aujourd'hui?

L'hon. M. RYCKMAN: Je dois dire qu'il n'est pas question de dumping dans la modification que nous discutons. Si mon honorable ami désire avoir mon avis sur une question quelconque basée sur sa connaissance d'un sujet particulier, je me ferai un plaisir de discuter la chose avec lui, et je suis sûr qu'il trouvera que le pouvoir d'estimation n'est pas plus grand. L'article 36 de la loi des douanes dicte au département la conduite qu'il doit suivre, indépendamment du ministre ou du Gouvernement, et cela entre dans la routine ordinaire du département. Malgré tout des députés viennent nous dire que le ministre a fixé des prix extraordinaires. Je déclare catégoriquement que ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. BENNETT: On me permettra de dire un mot en réponse à l'honorable député de Battleford-Sud. L'évaluation a toujours été basée sur ce qu'on appelle le juste cours du marché du pays d'origine, c'est-à-dire le prix payé dans les opérations normales touchant l'article en question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Sauf qu'il y a un marché de mévente.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai dit: juste cours du marché. Il n'est pas question de marché de mévente; je laisse cela complètement de côté. La difficulté provient de ce que l'excédent de fabrication étrangère était déversé sur le marché canadien et d'autres à des prix moindres que les cours réguliers. Si les membres du comité voulaient bien relire le discours que fit M. Fielding à ce sujet lorsque l'article 43 fut introduit dans nos statuts par feu le sénateur Bureau, ils se rendraient compte exactement des difficultés auxquelles nous étions en butte. Il était devenu impossible de déterminer le juste prix courant pour bien des raisons, aussi l'on institua ce qu'on appelle le droit sur le dumping, mais l'on s'aperçut que c'était insuffisant et alors la disposition extraordinaire de la loi de 1930-1931...

M. YOUNG: Extraordinaire est un bon mot.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, pour sauver la structure industrielle du Canada.

M. YOUNG: Et ruiner ses cultivateurs.

Le très hon. M. BENNETT: Pas du tout. On a ainsi sauvé toute l'industrie fruitière et je défie l'honorable député de me signaler un seul tort que cela ait pu causer aux cultivateurs.

M. YOUNG: Que dire du fil de fer barbelé?

Le très hon. M. BENNETT: Il n'y a pas eu de tort causé dans le cas du fil de fer barbelé et le prix de cet article n'a pas augmenté par suite des décisions prises.

M. VALLANCE: Le prix a été maintenu.

Le très hon. M. BENNETT: Il l'a certainement été et, quand on m'a posé des questions au sujet du fil de fer barbelé, j'ai expliqué à la Chambre ce qui en était de la situation. Je ne pensais pas qu'aucun membre de la Chambre puisse croire que les Canadiens agiraient sagement, du point de vue affaires, s'ils laissaient une denrée étrangère remplacer la denrée canadienne par son bas prix, ce qui aurait pour effet de ruiner l'industrie canadienne et de laisser les consommateurs canadiens assujettis ensuite aux prix d'un monopole. Voilà à peu près ce qui en est. Si cela se rapportait au sujet débattu, je pourrais citer une demi-douzaine de cas où ce que je viens d'indiquer s'est produit. Ce n'est pas du domaine du doute ou des conjectures, c'est ce qui arrive réellement. Or le Canada, nous l'espérons, durera au delà d'aujourd'hui et de demain, mais si votre politique commerciale s'inspire uniquement du moment présent, le résultat sera que vous souffrirez demain et je me demande s'il existe un exemple plus clair à ce sujet, que les chemins de fer du Canada.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'espère que mon honorable ami ne met pas la ruine des chemins de fer au compte des droits de dumping?

Le très hon. M. BENNETT: C'est le même principe. Tout le monde réclamait des chemins de fer. La démocratie s'est donnée des chemins de fer et, le lendemain, s'est aperçue qu'elle s'était détruite elle-même. C'est ce qui arrive au sujet de ces articles.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): D'autres choses sont aussi arrivées aux chemins de fer.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, je l'admets. Pendant sept ou huit ans, l'honorable député les a dirigés politiquement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Nous parlerons de cela quand nous en serons aux chemins de fer.

L'hon M. LAPOINTE: A cette époque, les chemins de fer transportaient des marchandises.

Le très hon. M. BENNETT: Non, ils portaient des emprunts.

M. YOUNG: Que transportent-ils actuellement?

M. CASGRAIN: Des déficits.

Le très hon. M. BENNETT: Quand les honorables députés seront fatigués, je continuerai. On se basait sur la juste valeur du marché et quand on ne pouvait pas connaître cette juste valeur d'autres moyens étaient employés pour s'en assurer et les droits ont été imposés sur la juste valeur du marché en tenant compte de la concurrence. Sans doute les honorables députés ont lu, dans les journaux de ce matin, que l'Angleterre devrait prendre des mesures pour sauver sa marine marchande d'une concurrence déloyale.

M. YOUNG: Encore des lois maritimes.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député vient d'indiquer une méthode qui permettrait d'y arriver.

M. YOUNG: En reculant de cent ans.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député a découvert que, d'une expérience de cent ans, on tire des leçons.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il me semble que trois ans nous en ont donné.

Le très hon. M. BENNETT: Le peuple du pays s'est aperçu que, si l'on n'avait pas pris les mesures qui ont été prises, il ne serait pas demeuré d'industrie au Canada.

Le point en litige, à propos de ce bill, a été expliqué clairement par le ministre et je ne vois pas pourquoi on fait tant de bruit inutile à ce sujet. Vous ne sauriez faire condamner qui que ce soit pour violation de la loi parce que le droit payable sur l'importation est indiqué en termes spécifiques plutôt qu'*ad valorem*, ce qui permettait les sanctions. La preuve doit déterminer la question de la valeur. Il en est toujours ainsi. C'est une question de procédure et de preuve, pas davantage. La preuve établit la valeur et, une fois cette valeur établie, tout ce qu'il y a à faire est d'imposer le droit au tarif indiqué. Y a-t-il quelque chose d'étrange en cela? Je ne puis le voir. Naturellement, je suis toujours disposé à me rendre à une opinion contraire dont on me convaincra.

L'hon. M. LAPOINTE: Le premier ministre s'améliore.

Le très hon. M. BENNETT: L'adversité accomplit des choses étonnantes. Si l'honorable député avait eu à porter le fardeau de responsabilités que je porte depuis trois ans, il se serait amélioré, lui aussi. Tous les jours je comprends de plus en plus ce qu'est la situation du pays, les fardeaux que nous devons porter et je cherche à m'adapter de mon mieux au poids continuel de ce fardeau. Je suis heureux de constater que l'honorable député pense que je m'améliore car je ne voudrais pas demeurer, comme le disait Pitt, un de ceux qui persistent dans l'ignorance en dépit des avis de l'âge et de l'expérience. Voilà tout ce qu'il y a dans cette loi, et je crois qu'il serait raisonnable de l'adopter afin que ceux qui ont violé la loi autrefois ne soient plus en mesure de s'y soustraire en invoquant une subtilité.

M. YOUNG: Je n'ai pas le texte de la loi sous les yeux, mais je crois me rappeler que les amendements de 1930 à la loi des douanes autorisent le ministre à fixer l'évaluation pour fins de droit, et que le ministre doit procéder en se fondant sur le prix que le producteur canadien pourrait compter obtenir. Je crois que la loi prévoit un prix minimum, c'est-à-dire que le prix ainsi fixé ne devra pas être plus bas que le coût de production plus le profit du fabricant dans le pays d'origine. C'est le minimum; quant au maximum, il n'y a pas de limites. La loi actuelle n'empêche pas de fixer le chiffre le plus haut que l'on voudra. On a parlé du fil de fer barbelé. Le ministre veut-il nous dire si le département a envoyé des lettres confidentielles aux percepteurs des douanes au sujet de l'évaluation du fil de fer barbelé?

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que cette question se rapporte au sujet que nous discutons.

L'hon. M. RYCKMAN: Je répondrai volontiers si le président me le permet. Je n'ai pas eu connaissance de pareilles lettres. Le département n'a dû envoyer que des lettres ordinaires, sans mentionner le fil de fer barbelé plus que les autres articles. Je ne connais pas l'existence de pareilles lettres.

M. YOUNG: Si le ministre n'a pas eu connaissance de lettres se rapportant spécialement au fil de fer barbelé, veut-il nous dire si des lettres confidentielles ont été envoyées au sujet de l'évaluation pour fins des droits? A-t-on envoyé ces lettres dans le but de fixer l'évaluation sans permettre à l'importateur de connaître cette évaluation avant d'être appelé à payer les droits?

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'en ai pas eu connaissance.

M. HURTUBISE: Le ministre peut-il nous dire si, pour l'application de ces changements, il entend se servir des agents de la gendarmerie?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne sais pas si cette question est à sa place dans la discussion de ces amendements. L'honorable député doit savoir que ce que nous appelons le service de répression est aujourd'hui confié à la gendarmerie. Une partie de ce service, ce qu'on peut appeler la branche des investigations, reste du ressort du département du Revenu national. C'est ce département qui s'en occupe. Mais nous avons pensé que, pour le travail de protection et de mise en force de la loi, étant donné que nous avions un corps policier qui s'acquitte de ses fonctions d'une façon efficace, il importait de confier à ce corps le travail qui était autrefois du ressort du département du Revenu national.

M. HURTUBISE: Je dois comprendre qu'une grande partie du travail du département des Douanes va être confiée à la gendarmerie. Je tiens à dire au ministre que, dans ce cas comme dans bien d'autres, il va y avoir conflit de juridiction.

M. le PRESIDENT: Je crois que l'honorable député s'éloigne de la question. On ne saurait discuter le service de répression sans le consentement unanime du comité.

L'hon. M. RYCKMAN: Je veux bien répondre à toute question que l'honorable député pourra me poser. Cependant, monsieur le président, vous avez raison de dire que ce n'est pas le moment de discuter le service de répression. Quand on examinera mes crédits, je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser. Si l'honorable député ne se trouve pas à son siège à ce moment-là, qu'il ait la bonté de me faire parvenir un mémoire sur les renseignements qu'il désire obtenir et je serai très heureux de le renseigner.

M. HURTUBISE: Je veux bien remettre ma question à plus tard. Il s'est présenté la semaine dernière dans ma circonscription un certain cas que je veux signaler à la Chambre, mais j'en parlerai plus tard.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien de poursuites ont été renvoyées sous le régime de l'ancien article? Il est question de ces poursuites dans les notes explicatives.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne saurais le dire à mon honorable ami. Je puis cependant affirmer que la loi s'est avérée défectueuse plus d'une fois, et nous avons cru bon de l'améliorer.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans toutes les provinces?

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne saurais le dire. Je vais m'en informer et je renseignerai mon honorable ami.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il est possible que je sois trop obtus, mais je ne comprends pas encore la situation. Supposons que quelqu'un essaie d'importer deux gallons de liqueurs dans le pays, sachant parfaitement qu'il viole la loi des douanes en évitant de payer $7 par gallon, soit $14. Quand on l'arrête, il est très facile de calculer la somme qu'il doit aux autorités. Puis on songe à le punir. La loi ne prévoit-elle pas de sanctions, sans fixer la valeur imposable, ou modifie-t-on le texte simplement pour fixer la sévérité de la peine? Nous dirons, par exemple, que la raison de la mention d'une somme de $200, c'est que s'il s'agit d'une somme moindre, un magistrat ne peut imposer une peine aussi sévère que s'il s'agit d'une somme plus importante. Est-ce la différence?

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, je saisis le sens de la question de l'honorable député. S'il avait l'article 217 de la loi des douanes sous les yeux, il verrait que s'il s'agit d'une petite valeur, le prévenu est passible, après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de pas plus de $200 et de pas moins de $50, ou d'un emprisonnement de pas plus d'un an et de pas moins d'un mois, ou aux deux peines à la fois. Mais quand il s'agit d'une valeur plus considérable, ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 de l'article 217, c'est un indice que les délinquants se sont livrés à la contrebande commerciale, ou qu'ils en font une affaire. C'est un indice qu'ils gardent et dissimulent des marchandises considérables importées en contravention avec la loi des douanes. Au bureau, cela s'appelle la contrebande commerciale et le contrebandier de ce genre est puni plus sévèrement que celui qui introduit un peu d'alcool en contrebande à son usage ou pour faire la fête avec ses amis. Il y a une couple de jours seulement, vingt-quatre hommes ont fait la fête; c'était une infraction à la loi de l'accise entraînant une peine très sévère. Nous espérons qu'au cours de la session, nous pourrons modifier ces peines. Les vingt-quatre amis ont signé une déclaration collective par laquelle ils reconnaissaient tous leur culpabilité, ignorant qu'ils se rendaient passibles d'une amende de $200 et d'un mois de prison. Ce n'était pas un cas de contrebande pour fins de commerce. Il faut considérer la grandeur du délit. Dans un cas, c'est une simple infraction tandis que, dans l'autre, c'est une violation de la loi pour en tirer profit.

M. YOUNG: A en croire le ministre, il n'y a jamais eu d'estimation exagérée des articles. J'aimerais à lui indiquer les détails d'un cas dont j'ai eu connaissance, il n'y a pas longtemps. Un homme sans argent s'est établi sur un homestead dans le sud de la Saskatchewan, non loin de la frontière du Montana. Il a réussi à se procurer du bois avec lequel il s'est construit un chalet; il n'avait pas de meubles. Un voisin d'outre-frontière lui a donné une vieille voiture et avec la carrosserie il s'est fabriqué une armoire. Un autre voisin lui a vendu les restes d'une vieille faucheuse pour $5. Avec cela et d'autres pièces qu'il a ramassées, il s'est construit une faucheuse suffisant à ses besoins. Cela représentait un placement de $5. On a signalé aux douaniers le fait qu'il avait recueilli ces articles sur les dépotoirs des voisins, et l'un d'eux s'est présenté et a évalué les articles à environ $40. Il a signifié au cultivateur qu'il aurait à payer ce droit. Si ce n'est pas une estimation exagérée, je me demande ce que c'est; elle était à la fois arbitraire et exagérée. Il aurait bien pu arriver que le douanier ne se présentât qu'après que le cultivateur eût ramassé un peu plus de ferraille chez ses voisins, et l'estimation des articles aurait pu dépasser $200. En ce cas, le cultivateur était coupable d'un délit prévu par le Code criminel. Les estimations faites sont absurdes.

L'hon. M. RYCKMAN: Je n'ai pas entendu parler des circonstances mentionnées par l'honorable député, mais je crois qu'il n'y a pas le moindre rapport entre cela et l'article discuté.

L'hon. M. RALSTON: Cela indique exactement à quel point on pousse l'application du Code criminel, quand on édicte que la peine sera imposée d'après une appréciation de ce genre. Je crois comprendre que le ministre nie l'existence des droits les plus arbitraires. Nous avons tous cité ici des exemples de l'imposition des droits les plus arbitraires. Les autorités ont commencé par dire qu'elles allaient imposer des droits d'antidumping, que les estimateurs de la douane allaient évaluer les produits selon le prix de vente du pays d'où ils proviennent, que ce serait là le critérium d'estimation. Elles sont bientôt allées plus loin, elles ont dit: nous ne nous occuperons pas du prix de vente dans le pays d'origine, s'il est au-dessous du prix de revient au Canada; nous majorerons ces valeurs pour qu'elles soient au moins l'équivalent du coût de la production au Canada. Ce n'était pas encore assez. Elles ont fini par abandonner toute règle et par laisser aux douaniers la faculté d'établir la valeur à leur gré. Ces droits arbitraires sont imposés de jour en jour. Si mon honorable ami lit le courrier du département, il constatera qu'il y a des plaintes tous les jours de la part d'importateurs qui, en faisant une commande à livrer dans un trimestre, ne savent pas du tout quels droits ils auront à acquitter, du fait de ces estimations arbitraires. Et ce sera le fondement de poursuites au criminel contre des gens accusés de garder des marchandises importées en contrebande. Mon honorable ami nous parle sans cesse des spiritueux, comme si c'était là le seul produit frappé d'un droit spécifique. Mettons qu'un homme ait de gros paquets de chaussettes, par exemple, dans sa cave; il sait quelle est l'amende. Voici que se présente un agent de la douane qui dit: S'il me fallait déterminer la valeur de ces marchandises pour les fins de la douane je les évaluerais non pas à $10 mais à $50, ou bien à $300 au lieu de $100. L'individu est frappé d'une amende par la simple décision d'un douanier. C'est cela même qui motive nos objections: on impose constamment ces droits arbitraires. La valeur aux fins de la douane signifie tout autre chose qu'avant l'entrée en vigueur de cette prescription de la loi: alors c'était une valeur marchande équitable, aujourd'hui c'est toute valeur que le priseur juge à propos d'arrêter.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, il faut que je réponde à l'assertion de mon honorable ami. Je lui dis carrément d'un côté à l'autre de cette Chambre que, lorsqu'il affirme que le ministre a l'autorité d'établir le droit qui lui plaît,—telles sont ses paroles, si je les ai bien saisies,...

L'hon. M. RALSTON: Evaluation.

L'hon. M. RYCKMAN: ...je dis que cela est faux. J'ajoute aussi que la législation qui figure au Statut, à l'exception de la modification apportée à l'article 43, y a été inscrite par le parti de la gauche.

L'hon. M. RALSTON: Pardon. Si mon honorable ami veut lire les articles de la loi à partir du numéro 35, il verra que le ministre possède ce pouvoir. Il constatera aussi qu'il est loisible au Gouverneur en conseil d'investir le ministre d'une autorité spéciale. Il verra que sous le régime de l'ancienne loi le seul pouvoir arbitraire qui fût accordé concernait les produits naturels exclusivement. Aujourd'hui on en a étendu la portée à tous les produits qu'importe le Canada.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2 (permission spéciale pour alléger le navire et décharger des marchandises):

L'hon. M. RYCKMAN: Un mot d'explication seulement. L'article 8 de la loi des douanes prescrit que nous ne devons pas travailler le dimanche, ni les jours de fête légale, ni entre le coucher et le lever du soleil. Mes

honorables amis savent qu'il est parfois nécessaire,—non pas opportun mais nécessaire,—de travailler un jour de fête. Il est parfois opportun de travailler entre le coucher et le lever du soleil. Nous voulons avoir ce privilège pour des circonstances exceptionnelles, suivant l'autorisation du ministre. Ainsi qu'il est dit dans la note explicative, dans une certaine circonstance le fait qu'il ne nous était pas loisible d'alléger un navire a occasionné une dépense d'environ $2,500. Certains de ces navires ne peuvent accoster le quai sans allégement préalable; et parfois nous sommes obligés d'y voir alors que nous préférerions assister aux offices ou prendre nos aises. Je trouve que l'amendement est convenable et que le comité devrait l'agréer.

L'hon. M. LAPOINTE: Selon moi, l'explication donnée ne justifie pas le changement en ce qui concerne le travail du dimanche.

Quelques MEMBRES: Très bien!

L'hon. M. LAPOINTE: Sans doute il peut arriver qu'un compagnie ou qu'un particulier perde autant que $2,500, parce que le travail est interdit le dimanche; mais la chose arrive partout et dans tous les domaines. Toutes les grosses entreprises perdent plus que cela du fait du repos dominical. Comment mon honorable ami fera-t-il concorder le présent projet avec la loi du dimanche? Il lui faudra modifier cette dernière en même temps; voici, en effet, sa seule réserve relative au chargement et au déchargement des navires:—on la trouvera à l'alinéa 1 de l'article 11, chapitre 123.

Le chargement, le déchargement et la manœuvre d'un bâtiment de haute mer qui sans cela serait indûment retardé au delà du jour fixé pour son départ, ou d'un navire qui sans cela serait en danger imminent d'être arrêté par la clôture de la navigation...

Je ne conçois pas en quoi ce serait légitime d'accorder le privilège spécial de décharger les navires le dimanche parce que le retard jusqu'à lundi ferait perdre de l'argent à quelqu'un. Je crois que l'on donne là un mauvais exemple. Et puis-je vous faire observer, monsieur le président, qu'à cette heure on viole déjà la loi de l'observance dominicale? Je sais que dans ma province il y a eu des plaintes à ce sujet. Ce n'est pas le moment pour que le Gouvernement nous saisisse de pareils projets législatifs.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami consent parfaitement à ce que nos convois de chemin de fer voyagent le dimanche; il est bien prêt à descendre le Saint-Laurent en bateau le jour du dimanche. Lorsqu'un bâtiment, à cause de son fort tirant, doit être partiellement allégé pour qu'il puisse accoster le quai, assurément l'esprit de la loi du dimanche permet ce travail indispensable. Nous ne demandons que ce qui est nécessaire; je m'en remets au bons sens des honorables membres. Ne serait-ce pas bien raisonnable que dans les circonstances que j'ai notées nous puissions non pas faire du dimanche un jour de travail mais, par exception, exécuter le travail sans violer la loi?

M. CASGRAIN: Je crois que l'objection soulevée par l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) est fondée. Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a dit, mais je crois qu'il n'est pas désirable de donner un tel exemple, surtout dans notre province où je sais que quelques amis du parti opposé attaquent le gouvernement provincial parce que dans certains cas il a dû poursuivre des travaux urgents ou nécessaires le dimanche. Après tout, il ne s'agit que de la mise en vigueur des règlements de douane et d'accise, de l'imposition d'amendes et le reste, et je ne crois pas ces choses d'une si grande importance que nous devions abolir la loi du dimanche dans le seul but de donner à certains fonctionnaires un pouvoir qui peut les contraindre à violer une loi. On ne devrait pas en agir ainsi, je crois, et si cette question est mise aux voix, je me prononcerai contre son adoption.

L'hon. M. RYCKMAN: Monsieur le président, quelques membres du comité peuvent désirer étudier cette question davantage; je propose donc que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et il est fait rapport sur l'état de la question.)

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LA RUSSIE

L'ordre du jour appelle l'examen des motions.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable M. Ryckman, que nous revenions aux motions.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. BENNETT: Au nom du secrétaire d'Etat (M. Cahan), et en réponse à la motion de l'honorable député de Battleford-Sud (M. Vallance), je désire déposer sur le bureau le dossier partiel de la correspondance échangée avec M. Serkau concernant le projet d'échange de bestiaux canadiens pour des marchandises russes.

DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Services de la milice.—Bataillons scolaires, $300,000.

L'hon. DONALD M. SUTHERLAND (ministre de la Défense nationale): Lorsque le comité a levé sa séance, l'autre soir, nous en étions à l'étude de cet article, mais comme l'honorable député qui a présenté un amendement et l'autre honorable député qui a exprimé l'intention de prendre la parole à ce sujet ne sont pas présents, nous pourrions peut-être réserver le crédit pour le moment et passer à autre chose.

L'hon. M. RALSTON: Je désire quelques renseignements sur ce crédit, et peut-être le ministre pourra-t-il pousser la discussion aussi loin que possible. Si les autres ne sont pas ici un peu plus tard, nous pourrons peut-être réserver le crédit. Est-ce satisfaisant?

L'hon. M. SUTHERLAND: Très satisfaisant.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre pourrait-il nous dire combien de corps de cadets existent actuellement, et s'il y a eu augmentation ou diminution dans ce service cette année.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il existait 1,174 corps au 31 décembre 1932. Jusqu'au 7 mars dernier, on avait approuvé l'organisation de 10 nouvelles compagnies, mais depuis cette date aucune nouvelle autorisation n'a été accordée. L'an dernier, 44 unités furent dissoutes.

M. CASGRAIN: Combien de détachements y a-t-il dans la province de Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y en a 324 corps dans la province de Québec.

M. CASGRAIN: Vu le débat qui a eu lieu lors de l'étude de ce crédit dans une autre occasion, et durant lequel plusieurs membres de l'opposition officielle et du groupe de l'extrême-gauche ont avancé plusieurs raisons en faveur de la réduction de ce crédit, je désire demander au ministre s'il a songé à réduire ce crédit, ou s'il est impossible de faire cela cette année, s'il peut promettre que l'on ne nous demandera pas un crédit semblable l'an prochain.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je crois pouvoir faire cette promesse, comme je l'ai déjà dit au leader de l'opposition en une autre occasion. Il est certain que le crédit de l'an prochain sera considérablement réduit.

M. CASGRAIN: Le ministre ne peut dire exactement de combien, je suppose.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis citer un chiffre, mais il sera certainement réduit de beaucoup.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'hon. M. RALSTON: Durant la discussion, j'ai compris que le ministre était plus ou moins lié par des engagements antérieurs. Permettez-moi de faire remarquer au ministre qui me répondra si je fais erreur, qu'à mon avis les engagements n'existent réellement qu'en ce qui concerne la fondation Strathcona, point de départ réel de l'organisation des bataillons scolaires. Cela concerne exclusivement l'octroi de l'intérêt sur une certaine somme d'argent laissée par lord Strathcona. Les accords que l'on pourrait assimiler à des obligations contractuelles, à ce que je sais, n'ont pas été conclus avec les provinces touchant le décaissement des deniers publics, consacrés à cette fin. Je me demande si le ministre avait dans l'idée que des engagements ont été pris ou que l'Etat a assumé certaines obligations morales qu'il faut respecter lorsqu'il a demandé au Parlement de voter ce crédit pour l'année financière 1933-1934. N'est-il pas vrai que les engagements que l'on pourrait assimiler à des obligations tant au point de vue moral que légal expireront vers le milieu de l'été prochain?

L'hon. M. SUTHERLAND: En tant qu'il s'agit d'obligation légale, je crois que mon honorable ami a parfaitement raison; nous ne violerions aucune obligation légale à mon sens, si nous annoncions un changement de cette nature après avoir accordé un délai suffisant aux commissions scolaires pour qu'elles puissent parfaire leurs plans. Cependant, m'est avis que l'Etat a contracté une certaine obligation morale à l'égard des commissions scolaires qui ont inauguré le régime et désirent le continuer.

L'hon. M. RALSTON: J'en doute fort. Si j'ai bien compris, chaque uniforme comporte une contribution de $1.25 de la part de l'Etat?

L'hon. M. SUTHERLAND: Du tout; l'allocation touchant les uniformes a été supprimée.

L'hon. M. RALSTON: Dans ce cas, la contribution de l'Etat consiste surtout actuellement à acquitter le traitement des instructeurs. Est-il vrai que les instructeurs touchent $2 par tête pour les premiers cinquante cadets et un dollar ou 50 cents par tête au-dessus de ce nombre?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien cela, sauf que le traitement de n'importe quel instructeur ne doit pas excéder $3,000.

L'hon. M. RALSTON: Quelle somme globale consacre-t-on au traitement des instructeurs?

L'hon. M. SUTHERLAND: En chiffres ronds, $157,000.

L'hon. M. RALSTON: De quelle façon cette somme est-elle répartie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a douze officiers instructeurs, un dans chaque district militaire, sauf les districts n° 2 et n° 4 où il y en a deux. Le crédit consacré au traitement de ces instructeurs s'élève à $43,000. Douze sténographes civils sont exclusivement employés dans le service des bataillons scolaires; les traitements de ces fonctionnaires représentent une somme de $13,000. Une autre somme de $46,000 est consacrée aux traitements et allocations que touche le personnel employé d'une façon permanente en qualité d'instructeurs pour les exercices physiques aux écoles normales ou pour les bataillons scolaires. Les frais de transport et de voyage représentent une autre somme de $24,000.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit en discussion a toujours donné lieu à des critiques dans cette Chambre, mais j'ai toujours défendu le régime des bataillons scolaires et je suis encore disposé à le faire. Etant donné, toutefois, la crise économique que nous traversons et la situation financière du pays, j'estime que le chiffre du crédit consacré à cette fin devrait être très sensiblement rogné. Le ministre de la Défense nationale, j'en suis convaincu, partage au fond ma manière de voir, bien qu'il ne soit pas prêt à l'admettre publiquement. La somme de $157,000 consacrée au traitement des instructeurs signifie qu'ils touchent la même rémunération qu'en 1926, 1927 et 1929.

Les autres fonctionnaires du service civil ont vu réduire leurs traitements de 10 p. 100 et je crois qu'il ne serait que juste de réduire sensiblement le chiffre des allocations que touchent ces instructeurs.

La proposition que je fais, je le sais, n'est pas de nature à m'attirer la popularité; cependant, je ne vois pas pourquoi le traitement de ces instructeurs ne serait pas diminué, dans les circonstances. Le chiffre du traitement est basé sur le nombre de cadets à l'instruction, de sorte qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour diminuer le nombre des corps de cadets. Une somme de $42,000 est consacrée aux traitements d'allocations de ces instructeurs sans compter les frais que comporte un personnel de douze sténographes. Je ne crois pas que le ministre violât aucun contrat s'il réduisait le nombre des officiers attachés aux bataillons scolaires ou s'il leur assignait d'autres fonctions afin d'effectuer des économies considérables. J'appuie encore le régime de ces organisations. Cependant, par le temps qui court, m'est avis que nous devrions réduire très sensiblement le chiffre du crédit en discussion.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, si j'ai bien compris, nous discutons en ce moment le crédit n° 84; le Gouvernement nous demande de voter une somme de $300,000 pour l'instruction des bataillons scolaires, soit une diminution de $60,000 au regard de l'année dernière. Je comprends également que l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a proposé en amendement que le crédit soit diminué de $30,000, soit la somme que la United Charities demande au public d'Ottawa de souscrire. L'amendement en question est consigné à la page 2262 v.a. du hansard.

Je n'aurais rien à redire à la proposition de l'honorable représentante s'il y avait possibilité de réduire le chiffre du crédit de $30,000 et que le Gouvernement versât cette somme au conseil d'administration des United Charities; mais je sais fort bien que quand bien même le crédit serait réduit de $30,000, cette somme ne pourrait être souscrite à cette œuvre louable. Cependant, je ferai observer en passant que cette honorable campagne reçoit l'appui généreux des citoyens d'Ottawa.

L'autre soir, le premier ministre (M. Bennett) a expliqué pourquoi le Gouvernement réclame l'adoption de ce crédit de $300,000 pour l'instruction des bataillons scolaires. Dès le début de mes observations, je dirai que depuis des années, j'ai l'avantage et l'honneur de faire partie de cette Chambre, et j'ai toujours appuyé ce crédit. Je veux bien accepter l'explication que le premier ministre a donnée l'autre jour et que l'on peut voir à la page 2250 v.f. du hansard. Cette explication peut se résumer dans les paroles suivantes du premier ministre:

> Etant donné ce qui a eu lieu dans le passé, je ne suis pas d'avis que le ministre demande aux autorités scolaires de suivre une certaine ligne de conduite. C'est à celles-ci de décider si elles doivent ou non s'engager dans certaines dépenses. Lorsqu'elles décident de ne pas les faire, notre collaboration cesse.

Au regard de cette déclaration il conviendrait de mettre celle du très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King), reproduite à la même page du compte rendu officiel, et que voici:

> Comme on l'a dit, on a déduit 10 p. 100 du traitement des fonctionnaires et l'on s'efforce sans toujours y réussir de pratiquer l'économie de toute manière.

Et encore, à la page 2255 v.f.:

> J'avertis l'honorable ministre que, si à titre de chef de son département, il ne prend pas l'engagement suivant, ou que si le premier ministre ne le prend pas au nom du cabinet: celui de se mettre en communication avec les provinces, les municipalités ou quelque corps à qui il a promis des fonds, en exprimant l'espoir que ces corps puissent se dispenser de nouvelles subventions pour la période d'un an, je m'opposerai à l'adoption de ce crédit, la prochaine fois.

Ces deux déclarations font voir exactement comment il arrive que ce crédit a été soumis au comité.

Je partage sans réserve l'avis de mon très honorable chef à ce sujet, mais en même temps, je dirai que, selon moi, nous avons vu, depuis les dernières années, de trop nombreux retranchements ou de trop fréquentes suppressions dans nos services nationaux. Le Canada en est arrivé à un moment où il importe de conserver intacts tous ses services d'ordre national. J'ai vu, avec regret, la diminution de crédits destinés à des services fort essentiels. Il est vrai que ce retranchement est attribuable à des circonstances spéciales, mais nous devrions, en temps de crise, nous abstenir de faire quoi que ce soit de nature à compromettre l'organisme qui assure l'expansion nationale du Canada, afin qu'au retour des conditions normales, nous ne soyons pas éloignés des sentiers battus au point de ne plus retrouver les indications ou les jalons signalant la route que nous parcourions alors dans l'aisance, l'abondance et le contentement.

J'appuie sans réserve ce crédit destiné à l'instruction des bataillons scolaires. Je ne me préoccupe guère de savoir si la formation militaire est pour quelque chose dans cet instruction que reçoivent nos jeunes garçons. Je tiens pour certain qu'il n'y a rien de militaire dans l'instruction des Boy Scouts et des Girl Guides. Je crois que si, au début de la Grande Guerre, sir Sam Hughes a pu, en aussi peu de temps, réunir 35,000 hommes, les envoyer outre-mer et les avoir sur le champ de bataille, ce fut à cause de la formation et de la discipline que ces soldats avaient reçues aux camps d'instruction.

Cela n'en a pas fait des militaristes. Je crois sincèrement que les nombreux exploits de bravoure et de gloire accomplis sur les champs des Flandres, à Vimy, à Courcelette et ailleurs sont attribuables à l'esprit de discipline et à l'instruction que nos jeunes gens doivent à leur séjour dans les camps d'instruction. Lorsqu'ils étaient acculés à une difficulté, ils savaient exactement comment se comporter dans les circonstances critiques.

Je ne suis pas partisan des armements ni suis-je de ceux qui ont pour maxime: *si vis pacem para bellum*, mais je sais que nos jeunes gens d'aujourd'hui feraient un bien meilleur emploi de leur temps en le passant en plein air, dans les champs, à acquérir de la discipline et à faire de l'exercice, qu'ils soient munis d'un fusil ou d'un simple bâton au bout duquel est fixé un pavillon de signaleur, qu'en fréquentant les cinémas où ils n'apprennent rien qui soit propre à les améliorer soit au point de vue intellectuel ou au point de vue physique.

Je me demande si, par exemple, on peut dire que ceux qui ont la bonne fortune de suivre les cours du Collège militaire royal de Kingston sont imbus pour cela de militarisme. Ceux qui s'opposent à cette instruction devraient s'enquérir de la chose afin de voir combien de ceux qui ont suivi les cours du Collège militaire, ou même ceux des autres établissements du même genre que nous avons au Canada, prêchent le militarisme. Une bonne partie de ces anciens élèves embrassent des carrières ordinaires, comme ingénieurs ou dans d'autres domaines. Je ne saurais croire que cette instruction soit de nature à inculquer dans l'esprit de nos jeunes gens des notions militaristes ou des idées qui ne soient pas pacifiques.

Le Canada, par ses jeunes gens, devrait être prêt à faire face à toute éventualité; et nos jeunes gens d'aujourd'hui devraient être formés, comme l'étaient ceux de Rome et de la Grèce, en faisant de la culture physique. Nous savons tous quel prix les Romains et les Grecs d'autrefois attachaient à cette maxime: *mens sana in corpore sano,* une âme saine dans un corps sain. Le simple fait que des jeunes garçons font l'exercice d'après un système militaire, se plient à la discipline, portent même le fusil, ne leur inspirera pas le désir de tuer. Notre politique devrait s'inspirer de procédés modernes, de la nécessité qu'il y a de se mettre à la page et, d'une façon ou d'une autre, nous devrions cesser de retrancher ainsi des services propres à relever le niveau de notre existence nationale. En vertu du Statut de Westminster, le Canada est maintenant une nation. Celle-ci devrait porter une toilette qui lui convient, assez longue pour couvrir le sujet et assez courte pour la rendre intéressante, mais veuillez ne pas l'écourter davantage. Je suis d'avis que nous ne pouvons la rogner davantage.

Je suis en faveur de ce crédit; je voterai contre l'amendement. Je serais bien plus à l'aise si le ministre cherchait, comme l'a suggéré mon très honorable leader, à obtenir des écoles ou associations qui nous intéressent qu'elles ne demanderont plus d'autres subventions de l'Etat en attendant des jours meilleurs. Mais si c'est impossible, alors, avec moins de gaieté de cœur, je n'en voterai pas moins en faveur de ce crédit.

M. ROSS: Puis-je demander au ministre s'il s'agit ici d'une administration distincte? Ce serait peut-être un moyen de faire des économies. Je suis très en faveur de cet enseignement et l'appuierai de toutes mes forces, mais nous sommes en assez mauvaise posture actuellement, et si cette administration n'est pas séparée, je ne vois pas pourquoi ses devoirs ne seraient pas fusionnés avec ceux de quelque partie du personnel administratif.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'institution des bataillons scolaires s'est développée très

rapidement après la guerre. Depuis quelques années surtout elle a fait des progrès considérables, et, sans aucun doute, si les subventions n'étaient pas réduites, ces progrès ne feraient que s'accroître. Vu l'opinion générale en faveur de ce mouvement, on a jugé ce service trop important pour le lier à aucun autre département. Dans les circonstances actuelles, les observations de l'honorable député ont beaucoup de bon, et nul doute que nous ne puissions faire des changements importants au sujet de certains faux frais.

L'hon. M. ROSS: Je ne vois pas pourquoi le directeur du service des cadets ne serait pas chargé de quelque autre fonction, dans le but de réduire les dépenses du département.

D'un autre côté, il serait assez difficile de diminuer le montant affecté aux sténographes, car l'officier a trouvé impossible de se faire accompagner par une sténographe dans les diverses classes d'enseignement. Il veut un sténographe, ce qui, naturellement, augmente les dépenses de sténographie. Je crois qu'il a raison, mais les dépenses sont à ce sujet un peu plus élevées que celles de l'an dernier. Cependant, je le répète, je me demande pourquoi le directeur du service des bataillons scolaires n'aurait pas quelques autres devoirs à accomplir, afin que les frais soient moins élevés, surtout lorsque tout le service est réduit.

M. HOWARD: J'approuve beaucoup l'idée et je suis en faveur de l'enseignement donné et de la manière dont on procède dans tout le Canada. Mais le ministre a dit l'autre soir qu'il était impossible de réduire ce crédit à cause d'engagements pris antérieurement. Il a ajouté qu'il ne pouvait pas promettre de le diminuer une autre année parce que cela n'est pas de sa juridiction.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas dit cela.

M. HOWARD: Si c'était le cas, il ne nous serait guère utile de discuter cette allocation. Je suis bien aise que le ministre ait changé d'attitude depuis, et promette maintenant de faire tout son possible pour rogner le crédit l'an prochain. Personnellement, je suis en faveur de cette allocation, mais étant donné la situation du pays et les réductions faites dans tous les sens, je suis d'avis que nous pourrions réaliser une économie notable en ce qui concerne ce crédit. Voici ce que je vais proposer au ministre: l'année financière prend fin le 31 mars 1931, et sur cette subvention il ne faudra qu'un montant suffisant pour le reste de l'année scolaire, savoir pour avril et mai jusque vers le milieu de juin. Il me semble donc que ce crédit pourrait être rogné facilement, vu qu'il ne s'agit plus que de pourvoir à deux mois et demi de l'année scolaire. Presque toutes les écoles ferment leurs portes vers le 18 ou le 20 juin.

L'hon. M. SUTHERLAND: J'abonde dans le sens de l'honorable député au sujet de la réduction de ce crédit l'an prochain, et c'est ce qui sera fait, mais c'est impossible cette année à cause des obligations que nous avons assumées pour l'année scolaire actuelle. Ce crédit de $300,000 s'applique aux dépenses du 1*er* septembre dernier au 13 juin 1933, fin de l'année scolaire. Ainsi donc, en toute équité, nous ne pouvons rien faire cette année. Mais il y aura une réduction pour l'année scolaire commençant le 1*er* septembre.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre est-il bien exact à ce sujet? Nous votons de l'argent aujourd'hui pour l'année financière datant du 31 mars 1933 à celle qui commence le 31 mars 1934. Nous ne votons pas de deniers pour acquitter les dépenses de septembre dernier. Elles auraient dû être payées sur le crédit de l'an dernier.

L'hon. M. SUTHERLAND: L'honorable député fait erreur. Ce que nous discutons en ce moment s'applique à l'année scolaire en cours, qui se terminera le 30 juin. Il s'agit de programmes arrêtés il y a plusieurs années et dont les obligations, c'est un fait bien connu, ont toujours été acquittées ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami est sûr que le traitement des instructeurs des bataillons scolaires, disons pour les mois de septembre et octobre 1932, seront pris sur ce crédit figurant dans le budget 1933-34?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Alors, cela règle le point soulevé par mon honorable ami de Sherbrooke, quant à l'année scolaire. Le ministre croit-il que ce crédit sera épuisé à la fin de juin?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Le crédit que nous sommes en train de voter?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je désire ajouter une observation. Sauf erreur, l'instruction se donne d'abord dans les écoles normales pour atteindre ensuite les écoles ordinaires. C'est-à-dire que l'on commence par former les instituteurs dans les écoles normales et que ceux-ci ensuite se chargent de l'instruction des bataillons scolaires. En outre, de temps à autre, les instructeurs des bataillons scolaires visitent les écoles et ajoutent à l'instruction ordinaire; et les instructeurs des bataillons font en plus une

certaine inspection. Ce sont là deux services que l'on pourrait suspendre, du moins d'ici à ce que la situation financière s'améliore. De nouveau, je tiens à dire que je ne change aucunement d'avis quant à l'à-propos et à l'utilité des bataillons scolaires; j'en propose simplement la suspension jusqu'à l'assainissement de la situation financière. Il y a tant de travaux publics en souffrance et tant de misère et de besoins que l'on pourrait, ce me semble, couper dans ce service.

L'amendement (de Mlle Macphail) est rejeté par 11, contre 43.

L'hon. M. RALSTON: J'ai voté par distraction. J'ai pairé avec le ministre des Finances sur toutes les questions qui se présentent, même en comité. En séance générale, mon vote devrait compter, mais non pas en comité.

M. POWER: Je suis dans le même cas, monsieur le président.

(Le crédit est adopté).

Services et ouvrages de génie, $297,500.

M. POWER: Le ministre a-t-il affecté une somme spéciale aux travaux de génie dans le district militaire n° 5,—Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, $20,000.

M. POWER: A quelles fins?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pour des travaux généraux: réparations aux champs de tir, entretien des casernes, réparations des édifices militaires, salles d'exercices militaires, arsenaux, ainsi de suite.

M. POWER: Je me permets d'appeler l'attention du ministre sur l'état de la porte Kent à Québec. Je comprends que le service du génie s'en est occupé. Il s'agit d'une porte dans les fortifications de la ville de Québec. Au cours du mois d'août ou de septembre on constata que le couronnement se détériorait et devenait un danger pour les passants. Les autorités militaires à qui appartiennent cette porte et d'autres parties des fortifications décidèrent de l'interdire à la circulation. Assez longtemps après, je conclus, à la lecture des journaux, que le département avait affecté aux réparations de la porte une certaine somme qui devait être employée sous la direction du corps des ingénieurs à Québec.

Les travaux furent commencés, mais je n'ai jamais pu savoir pourquoi ils furent abandonnés. La charpente érigée pour ces travaux resta là quelques mois, gênant la circulation, en dépit des protestations des journaux et des corps publics de Québec. Puis, cette obstruction d'une des voies les plus importantes de Québec, qui conduit à l'Hôtel du gouvernement provincial, disparut, mais les travaux ne

furent pas repris. Je suis passé par là la semaine dernière encore et les travaux étaient toujours dans le même état. Je me souviens d'avoir lu dans les journaux, une déclaration du solliciteur général à l'effet qu'on ne pouvait les reprendre avant que le Parlement ouvre les crédits nécessaires. J'en conclus qu'une somme avait dû être attribuée à cette fin. Je regrette de constater qu'apparemment on n'y a pas pourvu. Les citoyens de Québec que la chose intéresse vivement aimeraient à apprendre du ministre si son département terminera ou non ces travaux.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je voudrais pouvoir donner à chacun une réponse aussi satisfaisante qu'à l'honorable député de Québec-Sud.

Nous avons pris des mesures, et les travaux seront mis en marche avant bien longtemps. Bien que nous ayons jusqu'ici dépensé des sommes considérables pour des travaux aux fortifications, cette nouvelle somme a été tout à fait imprévue. Le crédit adopté l'an dernier ne comportait absolument rien dans ce sens, parce que nous ne pensions pas que la situation deviendrait urgente à ce point. A l'heure actuelle, cependant, non seulement avons-nous pris une décision, mais nous nous occuperons de la question d'ici peu de temps.

M. POWER: Quelle somme le ministère a-t-il l'intention d'affecter à ces travaux?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je ne puis pas le dire, parce qu'une bonne partie des travaux sera exécutée sous forme de secours aux chômeurs. Mon honorable ami sait qu'il y a un certain nombre d'hommes à la citadelle qui seront occupés à ces travaux. Il y a aussi d'autres travaux des plus importants qui doivent être exécutés par des experts et qui ne seront pas payés avec le crédit destiné au soulagement du chômage. Il est donc impossible d'indiquer exactement la somme nécessaire.

M. POWER: Les observations du ministre me font penser à autre chose. Je suppose que le ministre fait allusion aux chômeurs qui sont logés à la citadelle de Québec?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Je n'ai jamais bien compris les arrangements établis au sujet de ces hommes. Je voudrais savoir du ministre ce que font ces hommes, le salaire qu'ils reçoivent et de quelle manière et grâce à quel crédit on trouve les fonds nécessaires pour faire exécuter ces travaux.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a un certain temps on en est venu à la conclusion que le ministère de la Défense nationale pouvait aider à faire exécuter certains travaux entre-

pris pour venir en aide aux chômeurs et qu'il pourrait particulièrement rendre service aux célibataires sans foyer. Pour donner suite à ce projet, le 8 octobre dernier, le Gouvernement adopta un décret du conseil exposant certains faits relatifs à la situation du chômage et établissant que certains travaux pourraient, au grand avantage du Canada, être entrepris par le ministère de la Défense nationale et exécutés pendant les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars, ce qui fournirait de l'emploi aux célibataires sans foyer. Ces travaux comportaient le développement des services transcanadiens d'aéroplanes, la réparation, la rénovation et la réfection de certaines parties des vieilles fortifications de la ville de Québec. La somme affectée à ces travaux dans la ville de Québec était de $45,000. Un autre décret du conseil a augmenté le chiffre de cette allocation.

M. POWER: Quelle somme accordait l'autre décret du conseil?

L'hon. M. SUTHERLAND: $6,330.

M. POWER: Cela devait servir, je suppose, au travail particulier dont j'ai parlé tout à l'heure?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, cela s'appliquerait à ce travail.

M. POWER: Si je comprends bien, ces hommes sont logés, nourris et reçoivent 20c. par jour?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est bien cela.

M. POWER: Leurs services sont-ils mis à la disposition d'un entrepreneur ou d'autres personnes?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oh! non.

M. POWER: Est-il entendu, par suite d'une espèce de convention avec les hommes, que, s'ils restent là pendant une période de temps déterminée, ils recevront plus que 20c. par jour?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non.

M. POWER: Et on leur fait exécuter des travaux du genre de ceux dont j'ai parlé, des travaux pressants, la réfection des murs et des constructions; la porte Kent, par exemple?

L'hon. M. SUTHERLAND: Les travaux ne se font pas tous à la porte Kent, mais particulièrement sur tous les murs. Tout ce que nous pourrons faire exécuter de cette manière sera fait aux termes de cette entente.

M. POWER: Je ne sais pas s'il y a lieu de s'en prendre au projet général, mais on pourrait peut-être soulever la question de savoir si ces hommes, qui ne reçoivent que 20c. par jour, ne vont pas exécuter des travaux qui pourraient fournir du travail à d'autres ouvriers de Québec. Si, par exemple, un de ces célibataires de passage exécute un travail qui pourrait fort bien être confié à un ouvrier marié de la ville de Québec, je crois que nous aurions raison de nous plaindre. Les travaux de réparation à la porte Kent pourraient très bien, j'en suis convaincu, être exécutés par les ouvriers ordinaires que l'on trouve dans la ville. Je voudrais savoir si l'on a de bonnes raisons pour donner ainsi la préférence à des gens qui viennent d'ailleurs, au détriment de ceux qui habitent la ville et qui ont besoin de travailler.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y en a pas qui viennent d'ailleurs, le travail ne serait confié qu'à des gens de Québec et du voisinage immédiat.

M. POWER: Cela peut s'étendre assez loin.

L'hon. M. LAPOINTE: Qui choisit ces ouvriers? Y a-t-il un règlement d'admission? Une couple de jeunes gens sans emploi sont venus me trouver à mon bureau et m'ont dit qu'ils avaient cherché en vain à avoir du travail à la citadelle; on leur a dit qu'il fallait une lettre de recommandation d'un ami du solliciteur général. Je voudrais savoir si pour se procurer de l'emploi à cet endroit, il faut avoir l'appui de quelque personnalité de Québec, des recommandations ou des aptitudes spéciales.

M. BELL (Hamilton): Ont-ils dit qui leur avait raconté cette histoire à dormir debout?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a rien de vrai là-dedans: les ouvriers sont fournis par le bureau de placement provincial de Québec.

M. POWER: En tout cas, il est de notoriété publique à Québec qu'aucun homme n'est sensé être chômeur au point de pouvoir obtenir un emploi à 20 cents par jour s'il ne fournit un certificat à cet effet, signé par un nommé Nolan, qui est le dispensateur des faveurs politiques (ward heeler) du solliciteur général. Nos honorables collègues d'en face sont-ils devenus, à la suite de ce qu'ils ont fait durant les dernières élections, experts dans l'art de dire qui est chômeur ou qui ne l'est pas.

M. BELL (Hamilton): Qu'est-ce qu'un dispensateur de faveurs politiques (ward heeler)? Je n'ai jamais entendu parler de cela.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami savait ce que c'était avant d'arriver jusqu'aux rangs des élus.

M. POWER: Je serais très reconnaissant au ministre s'il voulait donner des ordres aux

officiers qui sont chargés de ces travaux à Québec, afin qu'un homme puisse être considéré comme chômeur et digne d'obtenir ces 20 cents par jour de l'Etat sans être nécessairement recommandé par les partisans politiques du solliciteur général. Je sais que les officiers là-bas sont tout disposés à agir dans le meilleur intérêt du public en général, mais peut-être serait-il bon qu'ils reçussent des instructions du quartier général. J'aurais plus de confiance, si cela se faisait.

L'hon. M. RALSTON: Y a-t-il une somme dans ce crédit pour des améliorations, réparations ou autres travaux à la citadelle d'Halifax?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. L'honorable député sait que le département a complètement évacué la citadelle. Il s'y fait des travaux, mais non pas au moyen de ce crédit, et l'on peut en dire autant de ce que nous venons de discuter au sujet de Québec.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre peut-il me dire si des dépenses sont prévues pour les locaux de la milice à Yarmouth? Depuis quelque temps déjà il est question d'un remaniement et le fait est qu'on est déjà pas mal avancé. Le ministre a-t-il d'autres projets en vue?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je me rappelle qu'il en a été question. Je peux me tromper, mais je crois qu'on devait acquérir une vieille église et un autre bâtiment qui devaient être rénovés. Mais à cause de la situation financière, comme pour beaucoup d'autres projets, tout ce qui nécessitait une augmentation de loyer ou quoi que ce soit de ce genre a dû être mis de côté.

M. HANSON (Skeena): Il y a quelques années le département a fait l'acquisition d'un terrain à Prince-Rupert, Colombie-Anglaise, pour une salle d'exercices, et l'excavation fut commencée. Depuis quelques années, on ne fait plus rien. Je voudrais savoir si l'emplacement appartient encore au département, si celui-ci entend faire quelque chose et si ce crédit y pourvoit. A l'heure actuelle, avec tout le chômage qui existe, cela aiderait beaucoup la ville de Prince-Rupert. Comme vous le savez, je ne suis pas un militaire et je ne suis pas partisan des bataillons scolaires, mais puisque l'on y consacre de l'argent, j'estime que nos jeunes gens de cette région ont droit à leur part comme les autres.

L'hon. M. SUTHERLAND: Quand j'étais à Prince-Rupert, j'ai vu l'emplacement. Je crois qu'il est adjacent à celui qu'on emploie actuellement. Je pense que le terrain nous appartient encore. A l'époque, j'ai dit aux officiers là-bas que, dans les conditions actuelles, il nous était impossible d'ériger un nouveau bâtiment. Ils ont un assez bon local; il pourrait probablement être plus grand ou mieux bâti, mais je leur ai dit, et je le répète à l'honorable député, que je ne vois pas pour le moment la possibilité de construire un nouveau bâtiment à Prince-Rupert.

M. HANSON (Skeena): Le Gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser cette propriété? Actuellement le local dont on se sert est loué.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il n'y a rien dans ces crédits pour la construction d'un nouveau bâtiment. S'il faut faire des réparations, on pourra peut-être s'arranger pour les effectuer, mais pour le moment nous ne pouvons pas faire plus.

(Le crédit est adopté.)

Fournitures, $667,800.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, je constate dans ce crédit une augmentation de $8,926. L'honorable ministre de la Défense nationale veut-il me dire si cela signifie une augmentation du nombre des militaires dans le pays? Tout le monde sait que le coût de la vie a diminué considérablement, et cependant je vois ici une augmentation de $8,926. J'aimerais à savoir quels sont les principaux item qui forment cette somme.

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): Ce crédit prévoit l'achat, l'inspection, les réparations et l'entretien des dépôts de vêtements, d'équipement et d'artillerie, des dépôts médicaux, dentaires et vétérinaires, des signaux téléphoniques et de l'outillage de T.S.F., le coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour la fabrique de munitions de l'arsenal de Québec, l'inspection des produits ainsi que les frais d'entretien et de réparations aux édifices de l'arsenal.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, j'aimerais à connaître les principaux item qui composent ce montant. Il y a un crédit de $667,800, et je désirerais que l'honorable ministre en justifie l'augmentation.

L'hon. M. SUTHERLAND (traduction): L'augmentation provient surtout de la quantité supplémentaire de matériaux que nous comptons employer à l'arsenal de Québec. L'an dernier, naturellement, ce crédit a été beaucoup diminué et, pendant l'été, il a fallu fermer l'arsenal neuf semaines. Cette année, nous comptons réduire cet arrêt du travail à six semaines.

M. POWER: Ce crédit comprend-il les arsenaux?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Puis-je demander si la rumeur que nous avons entendue à Québec est fondée? On disait que le Gouvernement a l'intention de commencer immédiatement la construction d'un nouvel arsenal.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, cela n'est pas exact.

M. POWER: Est-ce qu'on ne doit pas substituer d'autres bâtisses à celles de l'arsenal actuel? Prévoit-on cela, dans le moment?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous allons changer ce que nous appelons les bâtisses dangereuses, celles où l'on charge les munitions. Il existe un édifice dangereux, assez près de Québec et nous allons le transporter à Valcartier, probablement.

M. POWER: C'est là une partie de la fabrique de cartouches, ce qu'on nomme les bâtisses de Cove-Field?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est là que l'on charge les obus, en arrière de l'arsenal.

M. POWER: Le ministère a-t-il l'intention de déménager les bâtisses de Cove-Field à Valcartier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, en définitive, ils se trouveront tous à cet endroit.

M. POWER: Je pense que le ministre mérite nos félicitations parce que ces bâtisses n'étaient pas très bien situées et elles empêchaient beaucoup l'agrandissement des Champs de bataille nationaux. J'imagine que le ministre est au courant d'un décret de l'Exécutif, adopté il y a quelques années, prévoyant un crédit annuel de quelques milliers de dollars pour exécuter le changement de localité de ces édifices. Le ministre peut-il nous dire combien on compte dépenser cette année dans ce but?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous dépenserons $10,000 pour les travaux préliminaires.

M. POWER: En d'autres termes, pour poser les fondations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, et les voies de garage.

M. POWER: Quel sera le coût total de ces bâtisses?

L'hon. M. SUTHERLAND: Naturellement, si nous devions construire un arsenal tout entier, le coût serait formidable.

M. POWER: J'imagine que cela coûterait environ trois ou quatre millions?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, mais nous ne pouvons y songer, pour le moment.

M. POWER: Si tous les édifices nommés dangereux sont déménagés à Valcartier, j'imagine que cela coûtera dans les environs de $50,000 ou plus, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela dépend de ce qui sera déménagé. Au début, naturellement, la fabrique de cartouches sera maintenue à l'arsenal, mais avec le temps, l'arsenal sera probablement déménagé à Valcartier, bien que rien de définitif n'ait été décidé à ce sujet.

M. POWER: Actuellement, l'arsenal fonctionne, n'est-ce pas?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

M. POWER: Quelle sera la durée des vacances, cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette année, nous devrons fermer six semaines.

M. ROSS: Quelle partie de cette somme va-t-on consacrer aux fournitures médicales et aux magasins, et à quoi servent ces deniers? Ne servent-ils que pour fins régimentaires? S'en sert-on comme hôpitaux militaires?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y a $9,000 pour les magasins médicaux, pour l'achat et l'entretien des appareils de médecine et de chirurgie pour la milice active permanente et non permanente.

M. PLUNKETT: Se propose-t-on de reconstruire l'hôpital des casernes de Work-Point, à Esquimalt, qui a été détruit récemment par un incendie?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non. Nous avons fait de notre mieux. On prend soin des malades. Mais nous ne pouvons reconstruire dans les circonstances actuelles.

M. ROSS: Je veux signaler une chose qui peut paraître étrange, mais je crois que tout député doit signaler au Gouvernement toute occasion possible d'épargner de l'argent tout en rendant service. Le ministre peut-il nous dire combien de malades se trouvent dans l'hôpital militaire de Kingston et combien il y en a à l'hôpital général?

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas ces chiffres sous la main.

M. ROSS: Le ministre pourrait peut-être nous fournir ces renseignements quand nous examinerons l'article. J'aurai alors à présenter un avis qui aura pour effet d'améliorer le service tout en épargnant de l'argent.

(L'article est adopté.)

Milice active non permanente, $1,994,000.

M. HANSON (Skeena): Je constate ici une augmentation. Je voudrais savoir si l'on accorde quelque chose aux régiments de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. SUTHERLAND: Je n'ai pas de renseignements détaillés quant à ce qu'obtiendra chaque régiment. Je puis fournir des renseignements à mon honorable ami sur les dépenses de l'an dernier.

M. HANSON (Skeena): Je voudrais avoir ces renseignements, ainsi que les détails relatifs aux augmentations de cette année.

M. HOWARD: Comment s'explique cette augmentation?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ce crédit me semble le plus important de tous. On n'avait presque rien fait depuis deux ans pour l'artillerie et nous voulons faire quelque chose de ce côté cette année.

M. COOTE: Va-t-on y avoir des périodes d'instruction cette année?

L'hon. M. SUTHERLAND: Pas précisément comme ceux des années dernières. Nous n'aurons pas de ces grands camps d'infanterie que nous avions coutume d'avoir.

M. POWER: Y aura-t-il cette année des camps de cavalerie?

L'hon. M. SUTHERLAND: L'an dernier, un certain nombre de corps de cavalerie se sont servis des sommes qui leur avaient été votées et ont fourni eux-mêmes le supplément d'argent requis pour pouvoir organiser des camps chez eux. Nous voulons encourager cette pratique autant que possible. C'est la raison d'une partie de cette augmentation.

M. RHEAUME (texte): Monsieur le président, je désirerais une explication au sujet de ce vote. Nous avons eu des camps militaires à Saint-Jean, et je n'en vois pas l'utilité. Pendant deux semaines, des officiers passent les trois quarts de leur temps à boire du "scotch" et à fumer des cigarettes. . .

L'hon. M. LAPOINTE (texte): Que font les soldats, alors?

M. RHEAUME (texte): Ils ne font rien, comme à l'ordinaire.

J'ai ici un compte au montant de $70.74 pour des cigarettes achetées chez un de nos marchands locaux, ordonnées par le capitaine un tel et reçues par le lieutenant un tel; ce compte n'a pas encore été payé. Dans une autre circonstance,—je peux donner des noms, —on a refusé de payer un montant de $144 pour de la bière. Heureusement, le colonel honoraire du régiment a bien voulu adresser un chèque au marchand de Saint-Jean qui avait vendu cette bière.

Je crois que ces camps sont inutiles. On y amène des gens de toutes les catégories et de tous les âges, de seize à cinquante ans. On les y laisse pendant deux semaines aux frais du pays. Il se produit des vols, toutes sortes de choses, puis on augmente les subsides de $111,190.

Il est grandement temps de réduire les crédits de la Défense nationale en discontinuant l'entraînement dans les camps, aux quartiers généraux, *etc.*, surtout lorsque l'on réduit les salaires de tous les fonctionnaires de l'Etat.

Je ne vois nullement l'utilité de cet entraînement. Si l'honorable ministre se rendait au camp militaire de Saint-Jean, il pourrait constater l'inutilité de ces camps. Je ne sais pourquoi on envoie les soldats de Saint-Jean dans des camps de l'Ontario quand nous avons chez nous une école militaire et quand le département de la Défense nationale occupe les terrains les mieux situés de la ville. Je ne comprends pas pourquoi l'on maintient ce camp au coût d'une couple de cent mille dollars.

Je suis scandalisé des montants qui sont consacrés à la milice. Cette année, il y a une diminution de $8,596 dans les crédits de la Défense nationale, tandis qu'il y en a une de $381,948 dans les crédits du ministère de l'Agriculture. Je vois des amis du Gouvernement qui devraient protester et qui ne le font pas. On diminue considérablement les crédits du ministère de l'Agriculture, on n'enlève presque rien à ceux du ministère de la Défense nationale et ces messieurs de la droite ne disent rien. Je considère qu'avant de dépenser dix ou onze millions pour la milice on devrait penser un peu à l'agriculture.

Je prie l'honorable ministre de vouloir bien ordonner que les comptes pour bière et cigarettes soient acquittés avant leur départ, lorsque les régiments de Joliette ou d'ailleurs viendront à Saint-Jean. L'avocat du marchand qui a vendu les cigarettes dont j'ai parlé il y a un instant a communiqué avec le ministère, à ce sujet, le 25 août 1931. C'est la secrétaire du ministre qui a répondu à sa lettre et l'honorable ministre doit être au courant.

(Traduction)

(Le crédit est réservé.)

A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et suspend la séance qui est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

3e LECTURE

Du bill n° 16 présenté par le très honorable M. Mackenzie King, concernant le Synode du diocèse de la Saskatchewan et ayant pour but de changer son nom en celui de Synode du diocèse de Saskatoon.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 16 février, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2e lecture du projet de loi (bill n° 24) ayant pour objet de modifier le Code criminel relativement aux réunions illégales, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. A. A. HEAPS (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, plusieurs remarques faites au cours du débat m'incitent à prendre la parole et à exprimer ma pensée. Certains collègues ont prétendu que les opinions exprimées par mon groupe ne représentent pas parfois le point de vue du mouvement travailliste organisé au pays. Cette fois, les commentaires que j'entends faire en seront l'expression fidèle.

Une autre raison pour laquelle je prends la parole, c'est que je représente au Parlement un comté qui renferme probablement un des plus forts noyaux du parti communiste. Dans la circonscription de Winnipeg-Nord, se trouve le centre véritable du mouvement communiste organisé, d'où il étend ses ramifications de tous côtés. Si je traite la question, c'est donc avec la connaissance du travail et des visées de l'organisation communiste que des collègues de divers groupes ont discutés si longuement.

Tout d'abord, je rappellerai que le projet en discussion est la conséquence de l'acte du cabinet qui a adopté en 1918 certains décrets et certaines mesures de répression. Entre autres décrets du conseil, il y avait ceux qui décrétaient l'illégalité au pays de certaines sociétés, comme la ligue nationaliste chinoise, le vieux parti social démocrate et plusieurs autres du même genre. Si nous faisons un retour sur le passé, nous en arriverons certes à la conclusion que la répression de l'activité de ces sociétés par un texte de loi a été fort peu sage.

Au cours de la présente discussion, je n'ai pu m'empêcher d'en venir à la conclusion que plusieurs honorables préopinants ont exagéré l'importance du parti communiste au pays; on lui a fait une réclame gratuite et on lui a rendu une gloire et un honneur immérités. Les tentatives du parti communiste ne font certes courir aucun danger au pays. Les adversaires de tout changement sont bien plus à redouter que le parti communiste. Je connais la force de celui-ci, parce que pendant nombre d'années j'ai été en butte à ses attaques et à son opposition. Il m'a fait la lutte au cours de plusieurs élections depuis 1924. Sa force numérique est très minime. A Winnipeg, où, ai-je dit au commencement, les communistes sont probablement aussi nombreux qu'en n'importe quelle autre ville canadienne, si j'estime leur nombre à environ 3,500 ou 4,000 j'évalue largement le nombre d'électeurs qu'ils comptent. Plusieurs élections ont mis leur influence à l'épreuve et, pas plus tard qu'en novembre dernier, lors des élections municipale à Winnipeg, leur candidat à la mairie n'a recueilli qu'environ 3,500 voix.

En dehors de la question des effectifs, le parti communiste a une certaine force financière. Je dois avouer que j'ignore la source de tous les fonds dont disposent les communistes. Encore tout récemment, à Winnipeg, une vingtaine de leurs associés ont dû subir leur procès pour avoir pris part à une émeute; et le parti à pu déposer $20,000 aux tribunaux pour le cautionnement des accusés. Je ne saurais dire où les communistes ont pris cet argent.

Ils sont propriétaires aussi d'un nombre d'immeubles dans toutes les parties du Dominion; et encore je ne sais où ils ont pris les fonds pour acheter ces propriétés. Dans mon comté ils doivent avoir quelque six édifices où ils tiennent leurs assemblées, où ils se réunissent où ils ont des soirées sociales; et l'achat comme l'entretien de ces édifices sont payés avec les fonds du parti.

Quant à l'article 98 du Code criminel, la vraie raison de la guerre que lui fait le parti communiste, c'est qu'il s'y trouve une disposition qu'a analysée hier l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), et qui accorde au Gouvernement le droit de confisquer des propriétés que possèdent ou régissent des associations illégales. Toute l'attaque du parti communiste contre l'article 98 ne vise pas la prescription qui empiète sur le droit de parole libre et de réunion, mais bien celle, dont il redoute l'application, qui pourrait lui faire perdre les propriétés qui lui appartiennent nominalement ou réellement.

Certains honorables membres qui devraient être mieux renseignés ou qui, s'ils ne le sont pas, devraient chercher à s'éclairer sur la situation, ont cherché dans cette Chambre à nous rattacher, nous du parti travailliste, aux agissements du parti communiste dans notre pays. Il me semble que ces députés ne comprennent que très vaguement nos problèmes, et le terme "communiste", de même que le terme "socialisme", ou les choses que nous réclamons. Heureusement ou autrement le terme "communisme" en cette année 1933 a trait aux activités du parti communiste dans les pays où le régime communiste est déjà établi. Mais les communistes ne détiennent le pouvoir que dans un seul pays, la Russie. Donc tout ce que font les autorités de la Russie entre par le fait même dans la catégorie de ce que certains qualifient de communiste. Par contre lorsque nous parlons de l'anarchisme nous confondons immédiatement ce terme et les activités de celui qui cherche

à assassiner un chef d'un pays quelconque, et nous oublions la philosophie qui est à la base de la théorie anarchiste.

Ceux qui ont lu certains des ouvrages de Kropotkine et d'autres philosophes qui ont écrit sur la théorie de l'anarchisme savent à quel point s'éloignent de l'anarchisme les pratiques de ceux qui croient se conformer à la doctrine des auteurs que j'ai nommés. Malheureusement, ou heureusement, l'expression "communisme" s'applique aujourd'hui à ce qui se passe en Russie; et va sans dire que je ne blâme personne qui dénonce certaines des choses qui se passent là-bas. Nous du parti travailliste sommes carrément opposés à nombre de choses qu'a faites et que fait encore le parti communiste dans la Russie soviétique. Notre croyance fondamentale est en une démocratie bien ordonnée. Nous rejetons la dictature dans toutes ses formes. Nous nous opposons à la dictature de Moscou tout autant qu'à la dictature de Wall-Street. L'une nous révolte autant que l'autre. Donc lorsque les communistes au Canada lançent une attaque contre leurs adversaires ils visent tout d'abord ceux qui prennent part au mouvement travailliste. Ici, comme partout ailleurs, les communistes dénoncent les travaillistes bien plus que ne le font les membres du parti libéral ou du parti conservateur.

Au Canada le parti communiste a dirigé, directement ou indirectement, nombre d'organisations: la Canadian Labour Defence League, la Workers' Unity League, la Farmers' Unity League, la Workers' and Farmers' Educational Association, et plusieurs autres sociétés leur sont affiliées; j'en ai les preuves dans les cartons de mon bureau. Nous du parti travailliste canadien ne sommes nullement alliés, ni de près ni de loin, au parti communiste. Même à ma dernière élection le seul parti qui ait eu des relations avec le parti communiste fut le parti conservateur. A une des assemblées où l'assistance comptait un très grand nombre de communistes on m'a empêché de parler; après l'assemblée un des conservateurs en vue de cette partie de la ville a parlé à la foule lui signifiant: "Si vous ne pouvez appuyer le parti conservateur, alors de toutes façons votez pour le candidat communiste".

Je disais, monsieur l'Orateur, que nous, ici, du parti travailliste, nous sommes absolument opposés aux tactiques et aux idées du parti communiste exprimées dans le pays. Comme je l'ai déjà dit, certains honorables membres ont tenté de nous associer au mouvement communiste au Canada. Je ferai remarquer aux honorables membres de cette Chambre que durant les dernières élections, alors que je briguais les suffrages dans Winnipeg-Nord, il y a environ deux ans et demi, je me suis con-

tenté de tenir des assemblées dans les districts où les communistes prétendaient être les plus forts, et j'ai eu l'avantage, si je puis parler ainsi, à chacune de ces assemblées, d'être hué, de façon à ne pas pouvoir adresser la parole, par les gens mêmes qui réclament à haute voix aujourd'hui la liberté de parole.

Je ne redoute rien de la part du parti communiste au Canada. Ceux qui ont étudié l'histoire de l'Angleterre et ont adopté ses traditions doivent comprendre que des institutions comme le parlement, qui existent depuis environ sept cents ans, ne vont pas facilement être renversées par les paroles et les cris de quelques individus qui ignorent entièrement l'histoire de l'Angleterre et les traditions des institutions parlementaires britanniques.

Dans ce pays, la force du parti communiste réside presque entièrement chez la population étrangère du Dominion. C'est un fait malheureux et que je regrette extrêmement. J'ai été dans la vie publique; j'ai été élu au Parlement; j'ai occupé des charges publiques depuis plus de seize ans, et durant tout ce temps j'ai fait tout en mon pouvoir pour empêcher les haines de race. Je me suis efforcé de rapprocher les divers éléments de notre population afin d'édifier un Canada dont nous puissions être fiers et dont seront fières les générations futures, et quand je vois les intrigues de ces gens qui habitent le Dominion depuis moins longtemps, je sens qu'ils rendent un mauvais service non seulement à eux-mêmes mais à tous ceux qui sont venus s'établir au pays en même temps qu'eux.

Je sais combien il est facile de soulever les haines de race dans toutes les parties du monde. Dans ma propre circonscription, comptant environ 63,000 personnes, environ 40 p. 100 d'entre elles, soit un bon 25,000, appartiennent à des nationalités étrangères, et parmi ces 25,000 se trouvent presque exclusivement des gens venus de Russie. Nous voyons qu'une certaine proportion d'entre eux s'imaginent que la seule façon d'améliorer la situation c'est de faire la même chose qu'on a faite en Russie. Les actes de ces quelques individus, comparativement parlant, ont un mauvais effet, à mon sens, d'une façon inattendue et malheureuse. Ils ont créé dans certaines sections de la population canadienne la méfiance contre la population étrangère de ce Dominion, et si quelques-uns de ces communistes qui s'imaginent remplir un service utile par leurs actes pouvaient voir les résultats qu'ils obtiennent, je suis porté à croire que beaucoup d'entre eux changeraient leur manière de faire.

J'ai tenté d'indiquer les sentiments du parti communiste au Canada envers ceux d'entre nous qui d'une façon ou d'une autre ont été mêlés au mouvement travailliste du pays. Ces

honorables membres qui ont tenté d'associer mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) au parti communiste ne doivent réellement pas avoir lu rien de ce que ce parti a dit de l'honorable député. On a prétendu dans cette Chambre qu'il s'efforçait toujours ici de défendre les idées des communistes. Je dirai que les faits ne prouvent en rien cette assertion. Nous voyons que dès 1925, quand je fus élu membre de cette Chambre pour la première fois, nous avons demandé au Gouvernement du jour,—qui n'était pas exactement au pouvoir, mais il fonctionnait,—d'adopter une certaine mesure. A cette époque, il consentit, mais il n'y avait rien d'extraordinaire là-dedans car, avant 1925, il avait pris la même attitude qu'il adopta plus tard. Des communications furent échangées entre le premier ministre d'alors et mon collègue de Winnipeg-Centre-Nord concernant cette question même. On entreprit de présenter des mesures remédiatrices tendant ou à modifier l'article 98 ou à l'abroger complètement.

Durant toutes ces années que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord s'est efforcé de faire disparaître cet article du Code criminel, on a fait à son égard des déclarations cruelles et injustes. Je vais tenter d'exposer quelques-unes de ces déclarations,—et je puis ajouter que ce que l'on a dit de lui a été également dit d'autres honorables membres, y compris moi-même. Dans un court article que j'ai devant moi, publié il y a un peu plus de deux ans, on parle de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Heenan) sous le titre de "Peter Heenan, le renégat typique." Plus que cela l'un des journaux communistes a publié un article intitulé: "Woodsworth et Heaps ont recours à l'ancien truc". L'organe du parti communiste ne publie guère un numéro sans qu'il renferme quelque attaque contre les membres du groupe de l'extrême-gauche; en toutes circonstances, l'on accole à nos noms les épithètes de blagueurs, de traîtres et ainsi de suite.

A titre d'exemple, je citerai encore un passage d'un article qui fut écrit, il y a un an et demi environ, par un communiste actuellement détenu au pénitencier de Kingston. L'article en question attaque M. Woodsworth et il a été publié par le *Labour Monthly*. Voici:

M. James Woodsworth, le blagueur travailliste d'hier, fait sa part lorsqu'il s'agit de trahir les intérêts des ouvriers, en ajoutant sa voix à celle des agitateurs qui ont entrepris une guerre à mort contre le régime soviétique. Cet esclave des capitalises utilise la récente visite qu'il a faite en Russie en publiant une série d'articles dans les journaux capitalistes visant, de concert avec les autres saletés parues dans la presse, à détruire la confiance des travailleurs en la réussite des républiques socialistes.

Je signale cet article à l'attention de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol). Ces attaques sont faites ouvertement contre certain honorables membres, qui occupent un siège à la Chambre des communes. Quoiqu'il en soit, je tenterai de mettre les honorables membres au fait de ce qui se passe dans les réunions communistes tenues à huis clos; j'ai par devers moi un document que je citerai, car, sa lecture est fort intéressante à mon humble avis. Cette lettre vient de Toronto; elle porte la date du 21 avril 1931 et elle est ainsi conçue:

A tous les fonctionnaires du parti

Chers camarades,

Cette brochure miméographiée renferme une lettre spéciale du service d'organisation du parti communiste international. Elle traite d'une façon très pratique du très important problème du travail dans les ateliers. Non seulement, le document enseigne ce qu'il est nécessaire de faire, mais il fournit une masse de renseignements quant à la façon de s'y prendre.

Cette lettre est signée par le service de l'organisation centrale. Suivent les instructions venant de l'étranger aux membres du parti dans le Dominion du Canada:

Tous les fonctionnaires du parti social démocratique et réformiste de la fabrique devraient être sévèrement critiqués au cours de la propagande et de l'agitation que fera le noyau dans la fabrique avec l'aide des factions communistes et surtout du petit journal publié pour l'information des employés de la fabrique; chaque numéro devrait citer des faits exposant le rôle perfide et hostile à la classe ouvrière que jouent ces agents de la bourgeoisie dans la fabrique.

Ce passage, cela va de soi, décrète qu'il faut démasquer des gens comme mes collègues de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et de Vancouver-Sud (M. MacInnis); notre perfidie doit être dévoilée à la grande masse des travailleurs du Canada et des autres parties du monde.

Au reçu de cette lettre circulaire par l'organisation du parti communiste, à Winnipeg, les membres reçurent l'ordre de vilipender, d'insulter et de calomnier les gens qui appartiennent corps et âme au parti travailliste canadien et refusent de prêter allégeance aux tenants de la doctrine communiste. En voilà assez, je crois, pour établir l'hostilité que le parti communiste nourrit à l'égard de certains honorables membres de notre groupe et je ferai observer, en passant, que nous leur rendons le réciproque. Les principes que nous préconisons diffèrent du tout au tout et nous n'envisageons pas les questions sous le même angle. Et quand je relis certaines des assertions qui ont été faites ici sur notre compte, je sens davantage combien il est nécessaire et essentiel de faire disparaître l'article 98 du Code criminel. Je regrette, monsieur le président, que vous remplissiez à cette heure les fonctions de

l'Orateur, car, je désire revenir sur une assertion qu'a faite l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest. Du moment que l'honorable député occupe le fauteuil présidentiel, cependant, il va de soi que je jouis de l'avantage qu'il ne peut répondre à mes observations.

Au cours des remarques qu'il a prononcées ici, hier soir, l'honorable député s'est formalisé semble-t-il de certaines des assertions qu'ont faites l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail). Il a été particulièrement froissé des remarques faites à l'égard d'une autre Chambre qui n'est pas très loin de la nôtre et il a relevé les paroles suivantes qu'a prononcées l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord:

C'est absurde de la part du Sénat, un organisme irresponsable, de s'opposer à l'adoption de mesures approuvées par les représentants élus du peuple. Se portant ensuite à l'attaque du régime capitaliste, il a adjuré ses auditeurs d'être prêts à offrir des solutions pratiques pour l'établissement d'un nouveau régime afin de remplacer celui qui s'écroule.

De l'avis de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, il semblerait que l'on ne devrait pas permettre à mon collègue de faire de pareilles assertions; voilà pourquoi il y a lieu selon lui de maintenir l'article 98 en vigueur. Figurez-vous affirmer que le sénat est un organisme irresponsable! D'après la manière de voir de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest, il semblerait que l'auteur de l'assertion incriminée a commis un acte quasi séditieux. J'aurais cru, qu'à cette heure où le sénat a été reformé et a pris une certaine teinte politique, il pourrait être classé au nombre des organismes responsables. Il devient irresponsable, je le suppose, suivant qu'il passe d'une teinte à l'autre. A l'heure actuelle, le sénat est irresponsable aux yeux des honorables membres qui siègent à notre gauche, monsieur l'Orateur, mais c'est tout le contraire aux yeux de la députation ministérielle. Il n'y a pas bien longtemps de cela, le parti conservateur donnait même à entendre, dans son programme, que le Sénat était un corps sans responsabilité.

Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord ne s'éloignait guère de la vérité lorsqu'il a parlé de l'effondrement du régime capitaliste. Nous le voyons aujourd'hui de nos propres yeux et nous n'y pouvons rien. Lorsque l'honorable député parlait du régime j'imagine qu'il ne songeait pas exclusivement au Canada mais à tout le reste de l'univers également. Quand nous voyons, dans l'état du Michigan, les gens dans l'impossibilité de retirer leurs épargnes des banques, nous ne pouvons nous garder de croire qu'assurément, il y a quelque chose qui ne va pas au sujet de toute l'organisation capitaliste.

[M. Heaps.]

L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), poursuit:

C'est la Chambre des communes qu'il faut envahir,—j'ai été sur le point de dire capturer.

Lorsque, au cours de la dernière campagne électorale le parti conservateur se servait de ces paroles, elles étaient tout à fait dans l'ordre, mais dans la bouche de l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, elles frisent la sédition.

Si tous les membres de la Chambre étaient libres de voter au meilleur de leur entendement, nous ne serions pas dans le pétrin où nous sommes aujourd'hui.

C'est ainsi que s'est exprimée l'honorable représentante de Grey-Sud-Est. Il en est parmi les membres de cette Chambre qui s'opposent à de pareils propos de la part d'un membre du Parlement, et pour cette raison demandent que l'on permette le maintien de l'article 98 dans notre Code criminel. Une manifestation d'opinion de cette nature par certains honorables députés fait bien voir la nécessité de retrancher l'article 98.

On prétend de plus que nous devrions conserver l'article à cause de la situation qui existe à l'heure actuelle. Je veux bien reconnaître qu'il y a beaucoup d'agitation en Canada, même plus que nous n'en avons constaté depuis nombre d'années. Mais ce malaise ne saurait être attribué aux agissements du parti communiste, car les communistes, et même l'élément ouvrier, ne sont pour rien dans la situation économique de l'heure.

M. HANSON (York-Sunbury): Ils en ont simplement tiré parti.

M. HEAPS: Tout comme les honorables députés d'en face ont profité de la situation économique de 1930. Bien mauvaise est la règle qui n'est pas de double application. L'article 98 n'empêchera pas les groupements politiques de tirer parti des conditions existantes. A mon avis, si nous tenons à faire disparaître le parti communiste du Canada, nous n'y parviendrons pas en adoptant des mesures de répression. Je préférerais de beaucoup que nous essayions d'y arriver en modifiant la situation actuelle de manière à assurer aux chômeurs un emploi convenable et dans de saines conditions. En conservant l'article 98 dans le Code nous cherchons à arrêter la marche et la pensée individuelle. Je suis de ceux qui réprouvent l'emploi de la force, peu importe par qui, car la force ne saurait en rien remédier à la situation actuelle. La force, partout où l'on y a recours, ne saurait être de caractère durable, car la force appelle la force; le parti qui est obligé de recourir à la force pour se maintenir au pouvoir, ne saurait survivre.

L'ancien ministre de la Justice a parlé hier d'un individu qui avait entre les mains *La République* de Platon, et qui fut accusé de sédition. Je sais des gens qui ont été accusés du même délit pour avoir cité certains passages des Ecritures. Un homme imbu de cette notion pouvait pénétrer dans un foyer où se trouvait une Bible et accuser le propriétaire d'avoir en sa possession des écrits séditieux. Je sais qu'au cours des dépositions on a invoqué contre les prévenus certains textes de la Bible.

Les idées peuvent être subdivisées en deux catégories, les bonnes et les mauvaises. Ceux parmi nous qui sont partisans du gouvernement démocratique font confiance au peuple, et nous avons la conviction que les mauvaises idées seront écartées et que les bonnes finiront par l'emporter. Si certaines idées sont bonnes, peu en importe la provenance, laissons les sortir au grand jour, car nous n'avons aucunement lieu de les redouter; si, par contre, il s'agit d'idées mauvaises, qu'il en soit de même, car, à mon avis, ce sera le meilleur moyen de les démolir. En cherchant à les supprimer nous les forçons simplement à se dissimuler, ce qui leur donne beaucoup plus de force qu'elles n'en acquerraient sans cela. Par conséquent, je préférerais pécher du côté de la tolérance, lorsqu'il s'agit de législation. Faisons confiance à la population de ce pays-ci, car j'ai la certitude qu'elle saura reconnaître les idées qu'elle estime être le plus conforme à nos besoins, et en dernière analyse, nous pouvons compter sur le peuple pour donner au Canada le gouvernement qu'il souhaite lui-même.

M. G. B. NICHOLSON (Algoma-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour dire quelques mots au sujet de l'article 98 du Code criminel, je désire d'abord dire à mon honorable ami, l'honorable préopinant, qu'au point de vue de l'impartialité, son discours est remarquable. Ce qui m'a frappé tout spécialement c'est que dans les trente minutes qu'il a consacrées à la dénonciation du communisme, dans la première partie de son discours, il a établi toute une argumentation pour ceux qui sont en faveur du maintien de l'article 98. Quand on veut faire passer ceux qui sont en faveur du maintien de l'article 98 comme animés du désir de faire appliquer les dispositions de cette loi à des déclarations telles que celles attribuées à l'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) et à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), parlant à Toronto, celle par exemple, touchant la mainmise sur la Chambre des communes, on jette simplement de la poudre aux yeux, on tente de leurrer l'opinion publique au sujet de ce que contient réellement cet article.

Je désire relever deux assertions faites l'autre soir par l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe). Il a dit qu'en Grande-Bretagne et au Canada les tribunaux et le Parlement ont cherché à définir ce qu'est la sédition. Si son argument a quelque valeur, il signifie qu'il a été à peu près impossible de déterminer exactement ce qu'est la sédition. Et il a ajouté qu'en vertu du droit commun, les jurés et les tribunaux pouvaient expliquer à leur gré, selon les circonstances, ce que veut dire sédition. Parlant à titre de profane et non d'avocat, il me semble qu'il n'y a rien dans l'article 98 qui restreigne le moindrement quoi que ce soit les garanties détenues en vertu du droit commun ou d'aucune loi touchant la sédition. Les gens ou les délits qui sont visés par cet article du Code sont clairement déterminés. Il ne peut y avoir aucun malentendu; l'explication est aussi claire que la langue anglaise peut l'être. Je vais lire dans un instant la disposition essentielle de l'article qui définit exactement le but de la sédition.

L'ex-ministre de la Justice a aussi fait allusion à l'origine de l'article 98, et si je l'ai bien compris,—je n'ai pas vérifié ses paroles dans les *Débats*,—il a déclaré que l'article 98 était une mesure d'urgence justifiée par l'état de guerre. En réalité, cet article n'est pas une conséquence de la guerre. Il a été introduit dans le Code criminel à cause de troubles qui avaient surgi dans la ville de Winnipeg lorsque les personnes et leurs agents que vise cet article avaient, sous la direction d'un pays étranger, essayé de transformer en une véritable insurrection un simple différend entre un groupe d'ouvriers et leurs patrons, tel que nous en avons eu au Canada depuis aussi longtemps que je puisse me rappeler et que nous aurons de nouveau dans des circonstances ordinaires. Ces gens, ayant reçu des instructions à cet effet, s'emparèrent de l'hôtel de ville de Winnipeg, et essayèrent de saisir les postes et détruire le service des transports de ce pays.

J'ai sous la main une partie des ordres donnés au comité de Winnipeg avant que cette décision eût été prise. Ils étaient contenus dans une lettre écrite par un homme qui est aujourd'hui le chef du mouvement communiste aux Etats-Unis, et qui s'intitulait alors le chef du Syndicat unique (One Big Union), avec siège à Chicago. Je me propose de lire une partie de sa lettre au comité de Winnipeg, lequel, comme je viens de le dire, a voulu transformer en une véritable insurrection un simple différend entre un groupe d'ouvriers et leurs patrons. C'est exactement ce que cherche à faire aujourd'hui le parti communiste au Canada. Et si je puis le dire, en dépit de ce qu'a déclaré mon honorable ami,

et sans vouloir l'associer à lui, le parti travailliste politique, tel qu'il est représenté à la Chambre des communes, ne représente nullement le travail syndiqué du Canada, tel que nous le connaissons.

M. HEAPS: Je nie absolument cette assertion.

M. NICHOLSON: Je ne doutais pas que mon honorable ami ne la contredirait, mais je connais les vues d'une foule de citoyens dans tout le pays, qui sont l'âme du mouvement ouvrier. Laissez-moi lire ce que M. Fred G. Biedenknapp, organisateur général du One Big Union, a écrit de Chicago juste avant l'insurrection de Winnipeg:

Le vrai communiste et chef ouvrier se réjouit plus d'une grève qui ne réussit pas que de dix qui ont une heureuse issue.

Je suppose que mon honorable préopinant est de cet avis.

Ce que l'O.B.U. et autres organisations veulent obtenir, ce ne sont pas de meilleures conditions de travail pour la moyenne des hommes, mais de pires. L'ouvrier, ou l'association des ouvriers, qui déclarent une grève pour des salaires plus élevés et réussissent, ou pour des conditions plus favorables de travail et des heures plus courtes, et les obtiennent, ne sont pas les matériaux avec lesquels sont faits les révolutionnaires. Ils seront probablement satisfaits et envisageront d'un bon œil une situation plus commode pour eux. D'un autre côté, le gréviste, ou groupes de grévistes, qui échouent, seront irrités contre leurs employeurs, tous les patrons et la société en général, et après plusieurs échecs de cette nature, ils en viendront à la conclusion que les grèves et les votes se ressemblent, qu'ils ne peuvent améliorer le sort des ouvriers, et ils écouteront les rouges qui parlent intelligemment d'action directe et du renversement de la société et des gouvernements tels qu'ils sont constitués.

Ça été depuis quelque temps le thème assez général des propagandistes dans tout le Canada.

Nous avons déjà deux millions de travailleurs...

Mon honorable ami a dit qu'on en comptait deux mille à Winnipeg.

...membres du Syndicat unique (One Big Union) et ce nombre grandit en proportion des grèves qui réussissent. C'est pourquoi nous qui voulons un régime nouveau, nous poussons aux grèves non en vue d'améliorer la situation de l'ouvrier, mais dans l'espoir qu'elles avortent. Notre première visée doit être la ruine du travail syndiqué tel qu'il existe, car c'est l'un des principaux obstacles au succès de la révolution, là où il existe.

M. HEAPS: Quelle date porte cette lettre?

M. NICHOLSON: Elle est datée du mois de juin 1919.

M. HEAPS: Des mois après le déclenchement de la grève.

[M. Nicholson.]

M. NICHOLSON: Inutile de chercher à se dérober; mon honorable ami sait parfaitement que ce que je dis est exact. La grève de Winnipeg était peu de chose: une grève d'employés d'une petite fabrique de paniers ou quelque chose de semblable. Et la vérité c'est qu'on voulut en faire le point de départ d'une révolte dans la ville de Winnipeg. On s'empara de l'administration municipale et comme échantillon du régime que l'on se proposait d'y substituer on priva les enfants de lait.

M. HEAPS: Cela n'est pas exact.

M. MacMILLAN: Oui c'est exact.

M. HEAPS: J'étais membre du conseil municipal à ce moment-là et je devrais en savoir quelque chose.

M. MacMILLAN: Comme vous étiez également membre du comité de la grève, vous devez en savoir quelque chose.

M. NICHOLSON: Je passe maintenant à la partie de l'article 98 sur quoi porte toute la discussion. Ce que l'on veut faire disparaître est ainsi conçu:

Est une association illégale toute association, organisation, société ou corporation, dont l'un des objets ou le but avoué est de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada, par force...

Mon honorable ami, une demi-heure durant, et l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) durant des heures, ont cherché à nous convaincre que c'est là précisément ce qu'ils réprouvent. Ils prétendent se séparer de ceux qui voudraient changer l'ordre social et l'ordre économique par—

...force, violence, blessures corporelles contre la personne ou dégâts matériels à la propriété, ou par la menace de ces blessures ou dégâts, ou qui enseigne, préconise, conseille ou défend l'emploi de force.

Tout le reste de l'article se rattache aux actes spécifiés au paragraphe premier. Je cite de nouveau:

...de produire un changement ministériel, industriel ou économique au Canada par force, violence, blessures corporelles...

Quels arguments apporte-t-on à l'appui de cette proposition de révoquer cet article et de priver le peuple canadien de cette protection? En présentant son projet de loi, l'autre jour, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord a dit que huit individus, actuellement détenus au pénitencier de Kingston doivent leur condamnation à ce paragraphe. Je ne m'attarderai pas à revoir le compte rendu pour vérifier l'exactitude des mots, je crois qu'il conviendra que je n'exagère pas. Quelle est la seule déduction possible de ce raisonnement? C'est que ces individus sont détenus là illégalement; que l'état leur ayant fait un procès et a établi

qu'ils avaient fait des choses que l'article 98 interdit aux citoyens ordinaires et honorables du Canada. De quoi les a-t-on trouvés coupables? Simplement de s'être constitués en assemblée ou association illégale. Ces gens-là font, si je puis dire, comme les vulgaires poltrons ils se groupent et agissent ensemble.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord m'a bien intéressé, monsieur l'Orateur, en nous déclarant qu'à Winnipeg il vit au milieu de ce monde-là qui le combat depuis très longtemps.

M. WOODSWORTH: Non, cela n'est pas de moi.

M. NICHOLSON: Pour une fois, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord se résignera peut-être à prendre sur lui et à écouter quand les autres parlent.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur...

M. NICHOLSON: Je faisais allusion à l'honorable préopinant.

M. WOODSWORTH: C'est parfait.

M. NICHOLSON: C'est ce à quoi mon honorable ami a fait allusion; question dont il a parlé plusieurs fois ici-même. Il a demandé: Où ces gens-là prennent-ils leur argent? Mon honorable ami dit qu'ils possèdent de nombreuses propriétés à Winnipeg. On sait très bien qu'aucun d'entre eux ne travaille; ils ne s'occupent pas d'industries ou de commerces utiles. Leur unique occupation est de parcourir le Canada et de créer des troubles et, mon honorable ami l'admet lui-même, chercher à profiter de la période de marasme que nous traversons à l'heure actuelle pour renverser notre système social.

Mon honorable ami a dit, comme je l'ai répété moi-même bien des fois: Où ces gens-là prennent-ils leur argent? Je pourrais exposer à la Chambre un ou deux faits montrant bien où ils prennent leur argent et l'on verrait qu'ils le reçoivent de certains pays étrangers. Cet argent que ces gens dépensent dans la ville de Toronto, dans le Nord de l'Ontario, à Kirkland-Lake, à Sudbury, à Copper-Cliff et à Hearst, cet argent qu'ils ont dépensé pour fomenter des troubles et tout le reste,—où le prennent-ils donc?

Une VOIX: En Russie.

M. NICHOLSON: C'est bien cela, en Russie. Cet argent est envoyé au Canada et ses agents se trouvent dans notre capitale d'Ottawa.

M. IRVINE: Une partie de cet argent vient de la caisse du parti conservateur. Je puis citer un cas.

Un MEMBRE: Balivernes!

M. IRVINE: Non, je parle sérieusement.

M. NICHOLSON: Mon honorable ami pourrait bien dire à la Chambre dans quel recueil de plaisanteries il a pris cela.

M. IRVINE: Je le tiens de l'honorable député d'Athabaska (M. Davies).

M. NICHOLSON: Mon honorable ami a dû écouter les folies d'Amos et d'Andy au radio avant de venir ici ce soir.

M. IRVINE: C'est Amos qui parle.

M. NICHOLSON: Celui qui parle en ce moment désire qu'on respecte la loi et l'ordre dans ce pays.

M. IRVINE: Le désordre.

M. NICHOLSON: Et qui continuera à demander le respect de la loi et de l'ordre en faisant de son mieux pour s'opposer à ceux qui veulent établir un état de choses qui rendra impossible l'application des dispositions de cette loi.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à étudier en détail les observations de l'auteur de ce projet de loi (M. Woodsworth), mais je voudrais citer un court passage du compte rendu du 14 février, v.f. à la page 2233. L'honorable représentante de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail) a failli perdre connaissance, hier soir, parce qu'un autre membre de la Chambre a laissé entendre que le représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) avait employé le mot "force", ou dit qu'on pourrait l'employer. En présentant le projet de loi tendant à modifier l'article 98 et, après avoir fait allusion à un incident qui s'était produit dans le Manitoba et en Angleterre, l'honorable député a prononcé les paroles suivantes:

> Je dis donc que si la légitimité de l'usage de la force est reconnue par nos hommes éminents eux-mêmes et l'a été d'une façon si générale au cours des siècles, cela ressemble beaucoup à de la persécution d'édicter une loi qui permet la poursuite d'un certain groupe d'hommes entretenant des idées qui répugnent à la majorité, simplement parce que ce groupe proclame la nécessité du recours à la force en certaines circonstances.

Les messieurs qui se trouvent ce soir,—j'espère sincèrement qu'ils y resteront passablement longtemps,—à l'intérieur du pénitencier de Kingston ont, eux aussi, prêché le recours à la force dans notre pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en toute justice on devrait dire qu'ils ont été persécutés parce qu'ils étaient membres d'une certaine organisation.

Quelques MEMBRES: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne devrait pas interrompre celui qui a la parole, sans sa permission.

M. NICHOLSON: Je vais accepter la rectification de mon honorable ami. Il dit qu'ils n'ont pas été condamnés individuellement pour avoir prêché le recours à la force, mais parce qu'ils faisaient partie d'une association qui prêchait la même chose,—c'était donc la force collective au lieu de la force individuelle. Ses paroles sont bien claires; il dit que ces gens-là ne devraient pas être punis simplement pour avoir laissé entendre ou pour avoir soutenu que dans certaines circonstances on peut avoir recours à la force. Aucune disposition de la loi n'empêche un homme de se défendre, d'avoir recours à la force pour se défendre, défendre sa famille ou son foyer, mais il y en une qui l'empêche de conspirer avec d'autres personnes dans le but de détruire ma maison ou la société en général.

Nos honorables amis ont parlé de l'attitude des syndicats ouvriers et du clergé. Ils ont rappelé que des requêtes avaient été envoyées ici, protestant contre l'article 98 du Code criminel, mais ils savent très bien que dans tout cet article rien ne peut s'appliquer ni nuire en quoi que ce soit à celui qui veut respecter la loi et vivre comme un bon Canadien doit le faire. Il n'y a rien contre celui qui veut s'efforcer de créer l'harmonie ou lieu de la méfiance et le manque d'égards. C'est pour cela que je voterai en faveur du maintien de l'article 98 dans son état actuel.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je crois que ceux qui préconisent l'emploi de la force lorsqu'ils ont le pouvoir n'hésiteraient pas, s'ils en avaient l'occasion et pour arriver à leurs fins, à s'en servir lorsqu'ils ne l'auraient plus. Aussi je commence à avoir peur d'abroger l'article 98. En prévision du succès de la Fédération du commonwealth coopératif aux prochaines élections, je ne serais pas surpris que nous eussions besoin d'appliquer l'article 98 aux réunions illégales des honorables députés d'en face qui préconisent aujourd'hui l'emploi de la force contre de pauvres gens sans défense qui ont des discours à faire. Il est fort possible qu'on ait besoin de cette disposition un jour ou l'autre.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Nicholson) a indiqué qu'un homme est libre d'employer la force pour défendre sa famille et son foyer. Si le cultivateur de l'Ouest apprend cela, c'est susceptible de créer bien des troubles.

M. NICHOLSON: C'est certainement ce qui arrivera lorsque la Fédération du commonwealth coopératif essaiera de fonctionner.

M. IRVINE: Les cultivateurs de l'Ouest voudront peut-être défendre leurs foyers contre les saisies et invoquer les paroles de mon honorable ami qui leur donnent la liberté d'employer la force pour défendre leurs foyers contre les saisies des shérifs et d'autres. Il ferait bien d'être plus prudent ou, sans cela, il pourrait s'attirer des ennuis.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé est expirée.

SUITE DE LA DISCUSSION DES CREDITS

AGRICULTURE

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. MacDonald (Cap-Breton-Sud).

Allocation aux Empire Bureaux, $21,000.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre devait nous fournir certains renseignements au sujet de la situation et de l'activité de ces différents bureaux.

L'hon. ROBERT WEIR (ministre de l'Agriculture): On a demandé où ces bureaux étaient situés. Ils sont tous dans le Royaume-Uni: deux à Londres et huit autres à différents endroits en Angleterre, Ecosse et pays de Galles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quel genre de travail font-ils?

L'hon. M. WEIR: Leurs fonctions consistent à recueillir de toutes les parties de l'empire les résultats des travaux de recherches et à disséminer ces renseignements dans les divers pays de l'empire. L'an dernier, ils ont adressé environ 10,000 rapports. C'est simplement une organisation qui sert à recueillir et à distribuer les résultats des travaux de recherches. Le contrat est fait pour cinq ans: de 1929 à 1934.

(Le crédit est adopté.)

Institut international d'agriculture, $8,500.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce que fait cette institution?

L'hon. M. WEIR: C'est encore une institution qui sert à recueillir les statistiques agricoles et à les disséminer dans les divers pays qui contribuent à son entretien. C'est une organisation universelle et non impériale.

M. McINTOSH: Où est-elle située?

L'hon. M. WEIR: A Rome.

M. YOUNG: Envoie-t-elle fréquemment des rapports?

L'hon. M. WEIR: Régulièrement, une fois par an.

M. YOUNG: Je pensais que cette institution avait pour but de tenir le monde au courant de la situation en ce qui concerne le

grain, je veux dire l'offre et la demande, afin que les gens puissent se faire une idée approximative des prix. Si elle ne fait un rapport qu'une fois par an, il ne doit pas être à la page.

L'hon. M. WEIR: En plus du rapport annuel, elle envoie de temps en temps des circulaires et elle adresse des renseignements aux pays qui les demandent, mais ils sont résumés dans le rapport annuel.

M. DONNELLY: Pourquoi la diminution?

L'hon. M. WEIR: La cotisation est fixe, mais la diminution est due aux conditions du change, je crois, et aussi au fait que nous ne contribuons pas pour autant à ses publications. Une partie du crédit s'applique aux publications.

M. WEIR (Macdonald): A qui l'Institut fait-il rapport? Si l'on demandait des renseignements, seraient-ils fournis au Gouvernement ou à la compagnie particulière. Je présume que les rapports parviennent annuellement au Gouvernement.

L'hon. M. WEIR: Au ministère de l'Agriculture.

M. WEIR (Macdonald): Alors, le ministère transmet ce rapport aux intéressés?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. DONNELLY: Est-ce seulement en ce qui a trait au grain, ou agit-on ainsi pour les autres produits?

L'hon. M. WEIR: Tous les produits agricoles, surtout les grains.

M. COOTE: Le ministre peut-il nous donner une idée de la longueur du rapport et où l'on peut se procurer cet ouvrage? Peut-on le trouver à la bibliothèque, ou au ministère et quel est son volume?

L'hon. M. WEIR: Un grand nombre d'exemplaires du rapport sont disponibles à la bibliothèque du ministère de l'Agriculture et ailleurs dans le ministère.

M D.ONNELLY: Combien de pays souscrivent à cela?

L'hon. M. WEIR: Environ quarante. Je crois que ce nombre varie d'année en année.

M. HANSON (York-Sunbury): Quand le premier a-t-il été préparé?

L'hon. M. WEIR: En 1907.

M. YOUNG: Le ministre peut-il nous dire si les rapports envoyés par l'institut sont dans le genre de ceux que nous recevons régulièrement de Broomhall?

L'hon. M. WEIR: Les rapports de Broomhall sont pour ainsi dire des rapports sur les grains seulement. Il n'y a pas de doute qu'on ne se serve des rapports de l'institut international pour vérifier les renseignements.

M. McINTOSH: Existe-t-il quelque rapport entre les deux crédits; l'institut international d'agriculture et les bureaux de l'Empire, dont nous avons parlé?

L'hon. M. WEIR: Aucun.

M. YOUNG: Si je m'en souviens bien, j'ai lu, il y a longtemps, quelque chose au sujet de cet institut et j'ai compris qu'il était organisé dans le but de recueillir des statistiques exactes quant à l'approvisionnement de blé dans l'univers en vue de permettre aux gens d'évaluer assez exactement ce que sera le prix de marché du blé et de savoir si des fluctuations brusques sont justifiées. Les renseignements donnés par le ministre semblent indiquer qu'il n'en est pas ainsi; mais qu'il publie des rapports à intervalles espacés et qu'ainsi ils n'auraient pour ainsi dire aucune valeur au point de vue du but visé, quand le bureau a été organisé.

L'hon. M. WEIR: Si j'ai créé cette impression, je n'en avais pas l'intention. Pour ce qui intéresse le Canada, on donne les renseignements suivants:

Par dépêches câblées, dès leur réception:

1. Statistiques, de tous les pays adhérents, des superficies ensemencées, des récoltes en perspective, de la qualité de la récolte et du total de la récolte.
2. Renseignements touchant la nature et l'étendue de maladies des animaux et des plantes et des attaques des insectes, quand elles se produisent.
3. Statistiques des exportations et importations de produits alimentaires et d'engrais.

Par correspondance ou au moyen de publications:

1. Renseignements statistiques, techniques ou économiques intéressant la culture, tant pour les produits animaux que les produits végétaux.
2. Renseignements intéressant le commerce des produits agricoles et les prix existants des divers marchés.

L'institut publie quatre bulletins mensuels et deux annuaires, qui sont:

(a) Bulletin mensuel sur l'économie agricole et la sociologie.
(b) Rapport mensuel des récoltes et statistiques agricoles.
(c) Bulletin mensuel de science agricole et de statistique.
(d) Bulletin international sur la protection des plantes.
(e) Annuaire international de statistiques agricoles.
(f) Annuaire international de législation agricole.

Outre ces publications périodiques l'Institut publie, de temps à autre, des monographies développées sur divers sujets d'intérêt universel qui ont été plus particulièrement approfondis.

Le trait saillant de la valeur des données de statistiques publiées par l'institut se trouve dans le fait qu'elles sont réduites à une base comparative commune, de quelque pays qu'elles viennent, et qu'un simple coup d'œil permet ainsi de comprendre facilement leur importance relative.

M. YOUNG: A quels intervalles envoie-t-on ces rapports? Certains tous les ans, d'autres mensuellement?

L'hon. M. WEIR: Oui.

M. YOUNG: Le ministre a-t-il dit que Broomhall basait ses estimations sur ces rapports?

L'hon. M. WEIR: Je dirais qu'il peut utiliser ces rapports pour vérifier ses propres estimations.

M. VALLANCE: Le ministre a expliqué la raison de la différence qu'il y a entre le crédit de 1933-1934 et celui de 1932-1933. Je constate que le montant de cette année est de $8,500. Sur quoi se base-t-on pour fixer à $8,500 la part du Canada?

L'hon. M. WEIR: Les pays sont divisés en groupes, et ceux du groupe auquel appartient le Canada ont cette part à payer.

M. VALLANCE: Est-ce là la moyenne des sommes payées par les divers pays? Sur quoi se base-t-on?

L'hon. M. WEIR: A l'époque de l'établissement de cet institut, on a considéré que cette somme était celle qu'il convenait de demander à un pays ayant une population comme la nôtre.

M. WEIR (Macdonald): Une fois les renseignements reçus, comment les distribue-t-on au Canada? Publie-t-on des brochures contenant ces renseignements?

L'hon. M. WEIR: Nous fournissons ces renseignements à ceux qui nous les demandent. On les fait aussi connaître par l'entremise du bureau de la statistique et aussi de divers autres départements.

M. SPENCER: Je crois me rappeler que le Canada a délégué des représentants de temps à autre à des conventions de cet institut. Quelle est la base de la représentation des divers pays représentés à cet institut? Calcule-t-on le nombre de délégués proportionnellement à la somme payée par chaque pays ou à sa population ou à la quantité de grain que chacun d'eux produit?

L'hon. M. WEIR: Chaque pays a un certain nombre d'unités qui détermine le chiffre de sa représentation.

M. VALLANCE: Les divers pays qui sont membres de l'institut paient un certain pourcentage.

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: Oui, il y a environ quarante pays.

M. SPENCER: Chaque pays paie-t-il les frais de ses délégués?

L'hon. M. WEIR: Chaque pays paie les frais de ses délégués. Quant au Canada, il s'est fait jusqu'ici représenter par le délégué britannique.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il nous dire si les Etats-Unis sont encore représentés à cet institut? Il y a environ trois ans, les Etats-Unis ont été sur le point de se retirer de cette organisation pour certaines raisons qui leur tenaient à cœur, mais je n'ai pas su s'ils s'étaient réellement retirés. L'ont-ils fait? D'autres pays se sont-ils retirés?

L'hon. M. WEIR: Je crois savoir que les Etats-Unis se sont retirés officiellement, mais qu'ils restent en contact avec cette organisation. Mes renseignements ne sont pas précis et je les compléterai.

(L'article est adopté.)

Publications, $28,231.

M. VALLANCE: Le crédit de l'an dernier était de $7,500. Quelle est la raison de l'augmentation de cette année?

L'hon. M. WEIR: Je me permettrai d'abord d'expliquer la raison de la diminution de l'an dernier. Voulant réduire les crédits autant que possible l'an dernier, nous avons pensé qu'en utilisant tout le stock de l'année précédente, nous pouvions nous contenter d'une somme moins considérable. Le stock est épuisé et il nous faut cette année augmenter le crédit.

M. McINTOSH: Quels sont les noms de ces publications? Y en a-t-il trop pour qu'on en puisse donner la liste au comité?

L'hon. M. WEIR: Il ne s'agit pas réellement de publications. Cet argent sert à payer les frais distribution des publications.

M. GERSHAW: Comment le département prépare-t-il la liste des cultivateurs auxquels il doit envoyer ces publications? Je reconnais que ces publications contiennent beaucoup de renseignements précieux, mais je connais des cultivateurs qui désiraient les recevoir et qui n'y ont jamais réussi, excepté quand ils écrivaient pour demander telle publication en particulier.

L'hon. M. WEIR: On a essayé diverses méthodes à plusieurs reprises. On a pensé que, si l'on envoyait ces publications indifféremment à tout le monde, il y aurait du gaspillage parce qu'un bon nombre ne seraient jamais lues. Nous publions de temps à autre une liste des publications disponibles, et tout cultivateur qui écrit au département pour obtenir une publication

la reçoit; nous lui envoyons en même temps une liste des nouvelles publications, lui demandant de marquer celles qu'il désire obtenir, et nous les lui envoyons.

M. YOUNG: Cet argent sert à payer les frais d'expédition des publications, pour les services des commis qui adressent les enveloppes et le reste?

L'hon. M. WEIR: Oui, pour adresser les enveloppes.

M. YOUNG: Quel est le numéro du budget relatif au coût des publications elles-mêmes?

L'hon. M. WEIR: Il y en a pour chaque branche.

M. YOUNG: Quel est le coût global de toutes ces publications?

L'hon. M. WEIR: Cela est inscrit dans les prévisions budgétaires des diverses sections. Les frais des publications des fermes de démonstration, par exemple, sont compris dans les crédits de la section des fermes de démonstration. Je ne possède pas de relevé des frais globaux des publications de chaque section.

M. YOUNG: Il serait intéressant de l'avoir.

L'hon. M. WEIR: Je chercherai volontiers à l'obtenir.

M. DONNELLY: Les rapports hebdomadaires de la ferme relèvent-ils de ce crédit?

L'hon. M. WEIR: C'est la section intéressée qui les prépare, et la section des publications qui en fait la distribution.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les employés affectés à ce service sont-ils nommés par la commission du service civil ou par le ministre, indépendamment de la commission?

L'hon. M. WEIR: Je crois savoir qu'ils sont nommés par la commission du service civil.

Le crédit est adopté.

Industrie laitière, $246,300.

M. VALLANCE: Etant donné ce que le premier ministre a dit l'autre jour, au sujet du projet de marché avec la Russie, le ministre préfère-t-il que nous discutions l'affaire maintenant, ou lors de l'étude des prévisions budgétaires concernant le bétail? Le premier ministre a promis que lorsque nous aborderions les crédits de l'agriculture, nous aurions l'occasion de discuter le projet. Etant donné qu'une certaine partie du bétail dont il s'agit dans cette transaction se compose de vaches laitières, j'ai pensé que le ministre aimerait à voir la discussion s'engager pendant l'étude de ces prévisions budgétaires. Cependant, je ferai volontiers ce qui lui convient de mieux.

L'hon. M. WEIR: Je remercie l'honorable député de ses remarques obligeantes. Je crois savoir que lorsqu'on a interrogé le ministre, l'autre jour, il a répondu qu'on pourrait discuter le projet d'échanges avec la Russie lors de l'étude de ce crédit. Mais étant donné que les papiers n'ont été remis que cet après-midi, les députés de l'opposition consentiront peut-être, ce qui ferait mon affaire, à renvoyer la discussion jusqu'à l'étude du crédit de la section du bétail.

M. VALLANCE: Merci.

Le crédit est adopté.

Entrepôts frigorifiques, $140,000.

M. VALLANCE: Cette prévision budgétaire comporte une réduction de $60,000. Comment le ministre entend-il l'opérer?

L'hon. M. WEIR: A juger par les demandes faites, l'an dernier, nous avons pensé que la somme de $140,000 suffirait cette année. Nous comptons avoir assez d'argent pour l'exécution des engagements que nous avons pris, et déduction faite de certains travaux encore inachevés, nous aurons assez de fonds pour entreprendre de nouvelles entreprises. Il n'y a pas actuellement insuffisance d'entrepôts frigorifiques.

M. REID: A quels entrepôts frigorifiques les déboursés seront-ils consacrés cette année?

L'hon. M. WEIR: Voici le liste des déboursés:

Nom	Ville	Somme
Nova Scotia Public Fish and Cold Storage Terminals, Limited	Halifax, N.-E.	$41,352 36
Pacific Coast Terminals, Limited	New-Westminster, C.-A.	23,784 34
Norfolk Fruit Growers Association (1)	Simcoe, Ontario	2,500 00
Norfolk Fruit Growers Association (2)	Simcoe, Ontario	4,000 00
Penticton Co-operative Growers Association	Penticton, C.-A.	1,770 15
Prince Edward County Fruit Growers	Picton, Ontario	4,403 23
Georgian Bay Fruit Growers, Limited	Clarksburg, Ontario	2,560 00
Trenton Cold Storage Company, Limited	Trenton, Ontario	6,200 00
Crémerie La Sarre	La Sarre, Québec	320 00
Middlesex Growers Co-operative	Strathroy, Ontario	1,526 25
W. L. Hamilton	Collingwood, Ontario	805 00
Thedford Cold Storage Company	Thedford, Ontario	4,340 00
Oliver Cooperative Growers Exchange	Oliver, C.-A.	7,725 00
Kelowna Growers Exchange (1)	Kelowna, C.-A.	4,060 00
Kaledon Co-operative Growers Association	Kaleden, C.-A.	4,235 00
Berwick Fruit Company	Berwick, N.-E.	3,703 37

M. JOHNSTONE: Ce crédit est-il pour les réparations ou pour des constructions nouvelles?

L'hon. M. WEIR: Pour la construction d'un nouvel entrepôt frigorifique?

M. BOTHWELL: Quel revenu tire-t-on de ces entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. WEIR: Le Gouvernement n'en tire pas de revenu.

M. TOTZKE: Quelle part l'Etat contribue-t-il à la construction de ces établissements?

L'hon. M. WEIR: Trente pour cent, réparti sur quatre années.

M. REID: Le ministre peut-il nous dire le total versé à l'entreprise dite *Pacific Cold Terminals Limited* à New-Westminster?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle-t-il du paiement total?

M. REID: Oui; la somme totale payée.

L'hon. M. WEIR: Il faudra faire ce calcul; nous aurons la réponse dans environ cinq minutes.

M. McINTOSH: Y a-t-il quelque requête d'une région quelconque de la Saskatchewan qui n'a pu être acceptée à cause de la réduction des prévisions budgétaires?

L'hon. M. WEIR: L'on m'assure qu'il n'y en a pas.

M. LUCAS: Le ministre peut-il nous dire le nombre total des entrepôts frigorifiques au Canada?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député veut-il parler de ceux dont l'Etat a défrayé une part du coût?

M. LUCAS: Je veux parler de ceux qu'intéresse le présent crédit.

L'hon. M. WEIR: Il a été subventionné, en vertu de la loi, cinquante-sept entrepôts.

L'hon. M. MOTHERWELL: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'expérience intéressante qui se poursuit dans les entrepôts frigorifiques du Pacifique; je veux parler de la congélation des fruits frais, tels que fraises et loganberries? On a expédié et congelé d'immenses quantités de ces fruits, qui en sont sortis à l'état frais. Est-ce que l'on continue cette expérience?

L'hon. M. WEIR: Oui; et elle donne d'excellents résultats.

L'hon. M. MOTHERWELL: Les recettes des entrepôts frigorifiques, comment résistent-elles par ces temps difficiles?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: L'on m'apprend que tous fonctionnent et qu'à tout prendre les affaires vont bien.

L'hon. M. MOTHERWELL: Ils fonctionnent tous?

L'hon. M. WEIR: Oui, tous.

(Le crédit est adopté.)

Fruits, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $456,200.

M. TOTZKE: Pourquoi l'augmentation de ce crédit?

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'une part de l'augmentation de quelque $30,000 est pour des frais de déplacement et une autre pour combler des lacunes d'outillage résultant de la diminution du crédit l'année dernière. Aussi il y a un personnel plus nombreux en Ontario et dans les Provinces maritimes pour combattre la larve qui ronge les pommes.

M. VALLANCE: Le ministre croit-il encore que le Conseil canadien d'horticulture devrait toucher ces $5,000?

L'hon. M. WEIR: Oui, parfaitement.

M. VALLANCE: Pourquoi?

L'hon. M. WEIR: Une industrie agricole ne pourrait être mieux représentée; le concours de ce conseil est très précieux au Gouvernement. Ses membres ont la compétence voulue pour nous faire bien connaître les besoins des arboriculteurs-fruitiers, ce qui nous permet de venir en aide à ces derniers.

M. VALLANCE: Une part quelconque de la subvention de $5,000 versée au Conseil canadien d'horticulture sert-elle à propager les renseignements que le conseil a recueillis?

L'hon. M. WEIR: La subvention est faite quasi sans restriction. Elle sert à solder les dépenses de l'exécutif. Il faut croire que les activités citées par l'honorable député entrent pour quelque chose là-dedans.

M. VALLANCE: La publication des conclusions du Conseil canadien d'horticulture est payée sur ces $5,000; en sorte que le conseil lui-même ne touche pas ces $5,000 à titre d'indemnité pour ses séances?

L'hon. M. WEIR: Je ne crois pas comprendre la question de l'honorable député.

M. VALLANCE: Ce crédit de $5,000 est-il simplement une indemnité destinée à dédommager les membres du temps qu'ils consacrent aux séances; ou en affecte-t-on une part à la dissémination des renseignements que recueille le conseil?

L'hon. M. WEIR: Les membres du conseil ne reçoivent pas d'indemnité. On les rembourse seulement de leurs dépenses.

M. VALLANCE: Cela constitue une indemnité. Est-ce exact de dire que toute la somme de $5,000 sert à payer les dépenses du conseil d'horticulture?

L'hon. M. WEIR: Non, cet argent est placé dans une caisse créée par le conseil d'horticulture pour l'exécution de son programme. C'est notre contribution à cette caisse.

M. YOUNG: En quoi consiste leur travail?

L'hon. M. WEIR: D'une façon générale c'est une chambre de compensation pour toute l'industrie horticole. Peut-être ferais-je mieux de lire la description que j'ai sous les yeux:

Durant la dernière année, le conseil canadien de l'horticulture comptait parmi ses membres élus des représentants des diverses branches de l'horticulture au Canada, y compris des producteurs de fruits, des maraîchers, des horticulteurs amateurs, des pépiniéristes, des fleuristes, des jardiniers et des commerçants en gros de fruits et de légumes. Le conseil était, conséquemment, comme d'habitude, bien capable de représenter les vues générales des horticulteurs du Dominion.

Pour démontrer le caractère très représentatif du conseil, on cite la liste suivante:

Président.—Walter J. Cook (maraîcher), Kingston (Ont.).

Président des séances.—W. B. Somerset (producteur de fruits), Burlington (Ont.).

Producteurs de fruits

R. H. Macdonald, Vernon, (C.-A.).
Paul A. Fisher, Burlington, (Ont.).
W. J. Tawse, Montréal, (P.Q.).
W. W. Hubbard, R.R. n° 1, Oromocto, (N.-B.).
John A. McDonald, Upper Dyke Village, (N.-E.).

Maraîchers

Fred Lewis, Vernon, (C.-A.).
Walter J. Cook, Kingston, (Ont.).
Charles Haeck, Saint-Martin, (P.Q.).
F. W. Bishop, Paradise, (N.-E.).
W. J. Boulter, Charlottetown, (I.P.-E.).

Pépiniéristes

E. B. Luke, Montréal, (P.Q.).

Fleuristes et jardiniers

Chas. Craig, Ottawa (Ont.).

Horticulteurs amateurs

Dr C. F. Patterson, Saskatoon, (Sask).

Commissionnaires en fruits

Karl B. Conger, Ottawa, (Ont.).
A. McCallum, Winnipeg, (Man.).
W. B. Somerset.—Comité des marchés.
Docteur W. T. Macoun.—Comité de l'horticulture ornementale.
E. B. Luke.—Comité de publicité.
Fred Lewis.—Comité du transport.
Prof. W. A. Middleton.—Comité économique.

Vu l'état financier peu satisfaisant de l'industrie et les prix de beaucoup inférieurs au coût de production, les problèmes soumis à l'attention du conseil durant l'année ont été plus nombreux, plus compliqués et probablement d'une portée plus grande que ceux qu'avait étudiés le conseil durant les dix dernières années. Malgré les conditions commerciales anormales, et grâce un peu au travail du conseil, les industries horticoles commencent la nouvelle année avec un peu plus d'espoir que les autres industries agricoles.

Un MEMBRE: Que cite le ministre?

L'hon. M. WEIR: Un résumé que j'avais préparé pour mon information personnelle, pour me rendre compte du travail accompli.

M. VALLANCE: Puis-je demander combien d'assemblées tient ce conseil, ou s'il est convoqué au besoin?

L'hon. M. WEIR: Il tient une assemblée annuelle, généralement, si non toujours, à Ottawa. Et l'exécutif s'assemble de temps à autre.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il me dire si une subvention de $5,000 a été accordée l'an dernier au conseil d'horticulture et, dans le cas de l'affirmative, quel était le numéro du crédit?

L'hon. M. WEIR: Sous le même titre, mais dans les crédits supplémentaires.

M. DONNELLY: J'ai les crédits supplémentaires ici, mais je ne puis le trouver.

L'hon. M. WEIR: On me dit qu'il fut enlevé des crédits réguliers, mais inclus dans les crédits supplémentaires sous le même titre.

M. DONNELLY: Je ne puis le trouver.

L'hon. M. WEIR: Puis-je demander à l'honorable député si les crédits supplémentaires qu'il consulte sont ceux de cette année ou ceux de l'année financière terminée le 31 mars 1932?

M. DONNELLY: Du 31 mars 1933.

L'hon. M. WEIR: Ce ne sont pas les crédits supplémentaires dans lesquels se trouve ce crédit.

M. YOUNG: Je comprends qu'en plus de cette subvention de $5,000, le conseil d'horticulture a un bureau gratuit à Ottawa, aux frais du Gouvernement, que son téléphone est relié au central de cet édifice, et qu'il a d'autres ressources. Puis-je demander le coût total de cette association pour le Gouvernement?

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'elle occupe un bureau dans l'un des édifices publics; cependant, l'on m'informe que le téléphone n'est pas aux frais de l'Etat.

M. YOUNG: Je crois qu'il est relié au central de cet édifice.

L'hon. M. WEIR: Le numéro de ce téléphone est Queen 1165, mais il n'est pas aux frais de l'Etat.

M. DONNELLY: Je ne puis mettre la main sur le crédit, bien que j'aie par devers moi le budget supplémentaire de l'année dernière et de cette année.

M. VALLANCE: Tandis que le ministre est à se renseigner, j'ai sous les yeux les crédits supplémentaires de 1932-1933 et de 1933-1934. Je relève le n° 332 "Fruits, autre somme requise, $31,000". Le montant ne pourrait-il être inscrit sous cette rubrique?

L'hon. M. WEIR: Il pourrait être inclus dans ce crédit.

M. DONNELLY: C'est impossible, car, dans le budget supplémentaire de 1932-1933, le montant est de $426,200. Si j'additionne les divers crédits de l'année dernière, je n'arrive qu'à $421,000 de sorte qu'il manque quelque part un montant de $5,000.

L'hon. M. WEIR: Je serai heureux de vérifier les chiffres et je communiquerai les renseignements au comité la prochaine fois que nous aborderons l'examen des crédits.

M. YOUNG: Il y a une couple d'années, j'ai fait consigner au hansard une partie du rapport annuel de cette association. Si je me rappelle bien, les horticulteurs fruitiers se retiraient de la société à cette époque parce qu'elle était dégénérée en association politique, à leur dire. A la lumière des observations qu'a faites le ministre, ce soir, je prends note que les producteurs ont recommencé à en faire partie. Le ministre est-il en mesure de dire si les membres se sont réconciliés et s'ils ont cessé de s'immiscer dans la politique?

L'hon. M. WEIR: Cette association n'a jamais été un organisme politique, à ce que je sais. Dans la province d'Ontario, au meilleur de ma connaissance, des malentendus ont surgi entre les horticulteurs amateurs et ceux qui vivent de cette industrie. Je ne saurais dire si ces divergences n'existent plus. A mon avis, il s'agissait plutôt de dissentiments personnels.

M. YOUNG: Le ministre ne sait-il pas que la masse des producteurs s'étaient retirés des rangs de l'association. Quelque 5,000 commerçants étaient restés en possession de l'association tandis que 85,000 producteurs environ s'étaient retirés.

L'hon. M. WEIR: L'association des producteurs existe encore. Elle a élu ses officiers, qui ont assisté à la réunion annuelle dont la séance de clôture a eu lieu, hier, à Ottawa.

M. McINTOSH: Puis-je savoir si le conseil d'horticulture représente toutes les parties du Canada? Toutes les provinces s'intéressent-elles au maintien de ce conseil? Quant à cette allocation annuelle, est-elle répartie équitablement entre toutes les provinces?

[L'hon. M. Weir.]

L'hon. M. WEIR: L'allocation est accordée à l'association fédérale, chaque année, pour lui permettre d'accomplir sa tâche; aucune association provinciale ne bénéficie de cette allocation. Si j'ai bien compris, l'association est très représentative.

M. VALLANCE: Pour l'année dernière, les montants inscrits tant au budget principal que dans les crédits supplémentaires se chiffraient respectivement à $426,000 et $31,000, soit un grand total de $457,000 inscrit sous cette rubrique. Le ministre a-t-il l'intention d'inscrire d'autres sommes, sous cette rubrique, dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. McINTOSH: Des représentants de la Saskatchewan font-ils partie de ce conseil d'horticulture?

M. MacNICOL: Les habitants de cette province ne cultivent que le blé.

M. McINTOSH: Ils cultivent quelque chose de meilleur que vous.

L'hon. M. WEIR: Cette province a le droit d'être représentée, mais elle ne l'est pas à l'heure actuelle.

M. YOUNG: C'est là une somme de $5,000 sur un total de $456,000. Le ministre est-il en mesure de dire à quoi est appliqué le reste de ce crédit?

L'hon. M. WEIR: La majeure partie de cette somme sert à payer les traitements des inspecteurs de fruits et de légumes. Une somme d'environ $90,000 est toutefois recouvrable et représente les honoraires provenant de l'inspection pour les fins dites du commerce. Il faut donc déduire de ce montant une somme d'environ $90,000 qui sera perçue et remise entre les mains du receveur général.

M. YOUNG: Qu'est-ce que ces inspecteurs font pour gagner leurs traitements?

L'hon. M. WEIR: Leurs principales fonctions consistent à inspecter les fruits et les légumes auxquels ils attachent des certificats établissant le classement pour le commerce international et le commerce d'exportation. L'année dernière, ces fonctionnaires ont été occupés plus longtemps que d'habitude à faire l'inspection des vergers à cause de l'apparition de la larve de la pomme.

M. YOUNG: Si j'ai bien compris, nombre de producteurs sont fort mécontents de la manière dont ces inspections sont faites. Ils estiment que tout le pouvoir a été beaucoup trop centralisé et que ce service pourrait se faire de façon plus utile et à moins de frais par les autorités locales. Le ministre a-t-il reçu des plaintes dans cet ordre d'idées?

L'hon. M. WEIR: Nous avons reçu des plaintes de la part de particuliers et ces plaintes ont fait l'objet d'enquêtes. A ce que je sais, ces particuliers se sont déclarés satisfaits sur toute la ligne, après un examen approfondi de la question.

M. YOUNG: Ce n'est pas ce que j'ai appris. On m'a dit que cette dépense n'a aucune raison d'être et que ces inspections pourraient se faire pour la moitié de cette somme si les autorités provinciales s'en chargeaient. De plus, j'aimerais à savoir pourquoi ce service ne se suffit pas à lui-même comme celui de l'exécution de la loi des grains du Canada.

L'hon. M. WEIR: Le service pourrait se suffire à lui-même si l'honorable député était d'avis que, dans les circonstances actuelles, alors que les prix sont si bas, il serait opportun de décréter un nouveau prélèvement ou une taxe qu'il faudrait déduire des recettes des producteurs. Pour ce qui est de confier ces inspections aux autorités locales, je crois que tout le monde conviendra du danger que comporterait ce système. Voyons ce qui pourrait arriver au sujet d'une expédition de pommes outre-mer. S'il y avait un inspecteur provincial, celui-ci pourrait être l'objet d'une pression formidable exercée par un ami dont les pommes seraient atteintes. Les fruits seraient expédiés, et il pourrait ensuite arriver que les pommes canadiennes soient frappées d'interdiction. Nous sommes d'avis que ce service d'inspection donne amplement satisfaction à l'heure actuelle, et quoi qu'il arrive, on ne pourrait exporter de pommes sans un certificat.

M. YOUNG: Le certificat fédéral serait de rigueur à l'exportation, mais est-il nécessaire de faire la visite des vergers et ainsi de suite? Cela ne se ferait-il pas mieux par des gens de l'endroit même, qui seraient au courant de la situation dans la région?

L'hon. M. WEIR: Nous estimons qu'il y a tout à gagner lorsque ceux qui doivent inspecter ces pommes destinées à l'exportation visitent les vergers et enseignent aux horticulteurs l'importance des pulvérisations et d'autres mesures de protection. Nous croyons que les inspecteurs pourront se faire une meilleure idée de la situation d'ensemble et faire une meilleure inspection des districts où se trouvent des vergers atteints. Cette année, dans la Nouvelle-Ecosse, on a institué un comité indépendant qui vient de terminer la visite de la vallée Annapolis en vue de sonder l'opinion publique au sujet de la mise en vigueur des règlements. On croit pouvoir trouver des gens qui feraient l'inspection des vergers à moins de frais qu'il n'en coûterait si nous envoyions des gens qui seraient peut-être plus compétents pour l'inspection à l'exportation. Ce comité est à préparer, pour me le soumettre, un relevé indiquant la différence de frais entre les deux systèmes, et si cet écart est aussi sensible que le dit l'honorable député, cette inspection se fera d'après cette méthode.

M. YOUNG: Je ne sais à quel point il faut ajouter foi aux nouvelles de journaux, mais on dit que le dépôt du budget révélera un déficit qui atteindrait les huit chiffres. Dans la circonstance, s'il en est ainsi, je ne crois pas que cette forte dépense soit motivée et je proposerais de diminuer la somme de moitié.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'espère que l'honorable député qui a fait cette proposition, n'est pas sérieux, car les crédits destinés à l'agriculture sont déjà assez comprimés. Je ne m'explique pas pour quelle raison mon honorable ami le ministre a rétabli la subvention au conseil d'horticulture alors que l'on ignore complètement le conseil de l'industrie laitière. Assurément, il ne suppose pas que l'horticulture l'emporte en importance sur l'industrie laitière, ou qu'en des temps comme ceux-ci, cette industrie n'a pas besoin de l'aide d'un conseil. L'industrie laitière est tombée dans le marasme, bien que l'on nous ait fait prévoir qu'il en serait tout autrement si les honorables députés pouvaient seulement relever le tarif au sujet du beurre. Cette industrie a besoin d'aide plus que jamais dans le passé. Elle ne produit pas suffisamment pour l'exportation et cependant, les prix n'ont jamais été si bas, même au souvenir des plus anciens, comme l'on dit. Si nous faisions de l'exportation, les prix seraient même encore inférieurs de cinq cents peut-être.

L'occasion est excellente pour mon honorable ami de venir en aide à une très importante division de l'agriculture, précisément à un moment où "on a réellement besoin d'un ami". Je ne compte pas que le ministre s'occupe de l'industrie laitière maintenant car le crédit s'y rattachant a été adopté; mais je tiens à le féliciter d'avoir rétabli la subvention à l'horticulture. Voyez comme tout est calme et paisible ici, ce vendredi soir. Mes honorables amis pourraient faire adopter presque tous les crédits qui seraient le moindrement motivés. S'il peut tomber sur une aussi bonne soirée, une autre année, je l'inviterai à rétablir également la subvention en faveur du conseil national de l'industrie laitière.

Lorsqu'il a parlé des inspecteurs de fruits, mon honorable ami de Weyburn a abordé une question d'importance. A ceux du dehors la nomination d'inspecteurs locaux semble être le meilleur moyen et le moins coûteux pour ce

service. Ils n'ont pas loin à aller, et ils connaissent les conditions locales, mais d'après mon expérience, c'est la pire manière d'exécuter le travail. Cette assertion ne s'applique pas qu'aux fruits, mais à presque tout le reste. Nos inspecteurs devraient avoir le moins de relations possible dans le voisinage de leur travail; alors nous aurions de meilleurs résultats, et cela s'applique à presque toutes les formes d'inspection. En réalité, nous désirons que cette politique soit adoptée dans les Provinces maritimes un peu plus que maintenant. Les pommes cultivées dans cette province sont peut-être les plus belles de l'univers, mais il est assez difficile de faire accepter à ces provinces un service d'inspection convenable, parce qu'elles sont portées à conserver les anciennes méthodes. Une raison, cependant, est le maintien des inspecteurs locaux. Plusieurs ne regardent même pas ces nominations comme relevant de la Commission du service civil; on préfère les obtenir autrement, et quelques-uns ne travaillent pas sérieusement. Je suis bien aise de constater une amélioration à cet égard depuis qu'une inspection aux points d'expédition a été adoptée il y a deux ou trois ans, mais je crois tout de même que moins il y aura d'inspecteurs de la place même, mieux ce sera pour eux. Ces derniers ont été exposés au grand danger de trop d'influence locale exercée sur eux, en considérant leurs positions comme des récompenses politiques. Si je comprends bien, aujourd'hui c'est l'exception, alors que c'était la règle générale anciennement.

Je ferai observer au comité que les inspections ne sont presque d'aucune valeur, à moins que les certificats ne soient respectés. L'honorable député de Parkdale (M. Spence) est commerçant de fruits et de légumes, et il sait que c'est vrai. Un certificat n'est qu'un morceau de papier; sa valeur dépend de la nature de l'inspection et de la manière dont l'inspecteur a observé les règlements. Lorsqu'un certificat a sa pleine valeur, il est presque aussi négociable qu'un baril de pommes. En ce qui concerne le blé, l'acheteur compte sur le certificat; c'est sa raison d'être. Personne ne doute d'un certificat de blé, surtout depuis qu'il n'y a plus de mélange. Personne ne suspecte la valeur d'un certificat de fromage. L'acheteur l'accepte sans même voir le produit, et ce devrait être le cas pour tous nos produits agricoles d'exportation. Après que nous aurons adopté absolument les méthodes bien établies touchant le fromage et le grain, ces certificats relatifs aux fruits seront si bien reconnus qu'ils seront acceptés sans la moindre hésitation. Mais c'est ce qui n'a pas eu lieu dans le passé au sujet des fruits, surtout dans les Provinces maritimes, et, dans une certaine mesure, dans les autres parties du pays, mais je suis heureux de savoir que la situation s'améliore beaucoup dans les Provinces maritimes. Et cette amélioration ne sera pas complète tant que l'inspection locale n'aura pas été discontinuée autant que possible. Que les inspecteurs de la place soient employés à des inspections de l'extérieur. L'inspecteur en chef des fruits est-il encore au service du département?

L'hon. M. WEIR: Il a pris sa retraite.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'était à peu près temps.

M. SPENCE: L'ex-ministre de l'Agriculture (M. Motherwell) pense-t-il que les inspecteurs locaux devraient être employés s'ils ne connaissent rien de leur travail? Dans l'affirmative, je ne suis pas de son avis. Il faut des années pour acquérir les qualités voulues d'inspecteur pour le marché étranger.

L'hon. M. MOTHERWELL: Certainement non.

M. YOUNG: Le ministre veut-il expliquer comment cela se fait? Prenons John Brown; il a un beau verger de pommes et voudrait faire de l'exportation. Comment s'y prendra-t-il pour faire inspecter ses pommes et obtenir un permis d'exportation?

L'hon. M. WEIR: La véritable inspection a lieu lorsque les fruits sont emballés et livrés à l'entrepôt de refroidissement.

M. YOUNG: Je désire savoir tout ce qu'il aurait à faire.

L'hon. M. WEIR: Au sujet de l'inspection pour l'exportation?

M. YOUNG: Je veux tout savoir. John Brown désire exporter ses pommes, et il lui faut d'abord un permis d'exportateur. Comment obtiendra-t-il ce certificat?

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pas de permis d'exportation; les pommes sont inspectées, et si elles subissent l'inspection, elles peuvent être exportées.

M. YOUNG: Où sont-elles inspectées?

L'hon. M. WEIR: Dans les grands vergers à mesure qu'elles sont cueillies, et, en d'autres cas, lorsqu'elles sont expédiées aux entrepôts frigorifiques.

M. YOUNG: Dois-je comprendre qu'avant que John Brown cueille et emballe ses pommes il doit attendre qu'un inspecteur fédéral soit rendu dans son verger?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. YOUNG: Le ministre dit que l'inspection doit se faire au moment de l'emballage;

je ne vois pas comment cela est possible, à moins que l'inspecteur ne soit là.

L'hon. M. WEIR: Dans les grands vergers l'inspection se fait à l'emballage, et dans les autres cas lors du chargement aux wagons ou de l'entreposage aux réfrigérants.

M. YOUNG: Le chargement au wagon comporte boîtes ou barils et j'aimerais savoir comment un inspecteur d'Ottawa ou d'ailleurs peut faire l'examen de pommes en boîtes ou barils fermés.

L'hon. M. WEIR: La plus grande partie des pommes sont inspectées aux vergers, lors de l'emballage. Le personnel est assez nombreux pour ce service et autant que possible nous fournissons des inspecteurs aux vergers moins considérables. Le repère des foyers du ver détermine la minutie de l'examen des inspecteurs.

M. YOUNG: Cela doit occuper un personnel considérable durant une courte période. Que fait-il le reste de l'année?

L'hon. M. WEIR: Ce qu'il leur plaît car ce sont des employés temporaires.

M. VALLANCE: Je constate une diminution de $381,948 au total des crédits pour l'agriculture cette année, j'aimerais savoir si cette diminution est un des résultats de la conférence des provinces avec le gouvernement fédéral, alors que la question du double emploi en matière agricole a été discutée.

L'hon. M. WEIR: Le relevé des crédits explique cette diminution. Une partie de cette diminution résulte des arrangements conclus à cette conférence, et nous espérons opérer une diminution additionnelle, l'année prochaine.

M. DONNELLY: Les provinces des Prairies n'ont pas d'objection à ce crédit mais les producteurs de blé se croient désés jusqu'à un certain point. Je devrais peut-être m'adresser plutôt au ministre du Commerce (M. Stevens). On nous fait payer le classement et le pesage de notre blé et ce service se solde parfois par un surplus dont profite la trésorerie. J'ignore s'il existe un surplus actuellement, mais je sais que c'était le cas il y a quelques années. Les producteurs de blé ne sont pas dans une meilleure situation que les producteurs de pommes et l'inspection et la classification subventionnées du blé seraient bien accueillies.

M. McINTOSH: Je comprends que les compagnies de chemin de fer demandent à la Commission des chemins de fer de relever la classification des pommes en vrac afin d'en porter le prix de transport au même chiffre que celui des pommes en boîtes ou barils.

L'hon. M. WEIR: Je ne saurais dire si le relèvement du prix de transport des pommes en vrac a été demandé, mais le comité aimera peut-être apprendre que le ministre des Chemins de fer, le ministre du Commerce et moi-même nous avons reçu hier soir une députation qui est venue demander la diminution du prix de transport des fruits de la Colombie-Anglaise dans les provinces des Prairies. Cette question est à l'étude et nous espérons que le prix sera abaissé. Ce serait une réduction semblable à celle dont jouissent les grains de provende, des Prairies à l'ouest.

M. WEIR (Macdonald): En vrac ou non emballés?

L'hon. M. WEIR: En vrac, mais non pas nécessairement au chargement de wagon.

M. McINTOSH: Si l'instance existe j'aimerais connaître l'attitude du Conseil d'horticulture sur ce sujet très important.

L'hon. M. WEIR: Le Conseil s'est déclaré opposé à une augmentation du prix.

M. WEIR (Macdonald): C'est-à-dire du prix de transport des pommes en vrac; le classement a été modifié l'automne dernier.

L'hon. M. WEIR: Oui, du prix en vrac.

M. YOUNG: Le ministre a dit qu'il n'existe pas de permis d'exportation serait-ce un certificat d'exportation?

L'hon. M. WEIR: Un certificat d'inspection pour l'exportation. Nul fruit ne peut être exporté sans un certificat d'exportation.

M. YOUNG: Faut-il faire inspecter son verger pour avoir droit à ce certificat?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Le ministre a déjà donné lecture d'un résumé d'une récente délibération du Conseil d'horticulture tenue à Ottawa. Plusieurs noms étaient mentionnés. Ces messieurs sont-ils des producteurs ou des marchands de pommes?

L'hon. M. WEIR: Je crois avoir donné cette indication en lisant les noms. Ainsi, le chef du bureau de direction est un producteur de légumes et le président, un producteur de fruits. Ce sont les représentants élus des organisations de producteurs, des associations de vendeurs et d'autres sociétés qui s'occupent de l'industrie horticole.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Il est dit ici que ces gens ont à surmonter des difficultés considérables à l'heure actuelle et qu'ils ne fondent pas beaucoup d'espoir sur l'avenir. Sachant qu'il y a quelques années cette organisation a fait un travail de propagande poli-

tique en vue d'obtenir des droits de protection plus élevés sur les fruits qui nous viennent des Etats-Unis, je me demandais si elle n'avait pas alors obtenu quelque chose de nature à faire disparaître ces difficultés. Je me demande aussi quelles peuvent bien être ces difficultés à l'heure actuelle. Ces producteurs ont certainement, sous le présent régime, toute la protection dont ils ont besoin. De quoi se plaignent-ils aujourd'hui? Que demandent-ils donc?

L'hon. M. WEIR: La grande difficulté, aujourd'hui, vient du bas prix des fruits par suite de la faiblesse du pouvoir d'achat, et, dans la Colombie-Anglaise, des ravages causés par la brûlure; dans l'Ontario, par le ver de la pomme et la pyrale de la pomme; dans les Provinces maritimes, par le ver de la pomme. Le département doit voir à rendre tous les services possibles à toutes les branches ou divisions de l'agriculture. Or, je ne connais pas de meilleur moyen de connaître l'opinion générale que de consulter une organisation de ce genre, élue par ceux que la question intéresse.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Admettent-ils aujourd'hui que les droits de protection qu'ils ont obtenus du Gouvernement ne leur ont été d'aucune utilité?

L'hon. M. WEIR: Je n'ai jamais discuté avec eux quoi que ce soit pouvant donner lieu à des observations d'ordre politique.

M. McKENZIE (Assiniboïa): Ils croient que ce n'est pas de la politique.

M. YOUNG: Que disent les règlements relatifs au sprayage des vergers? Le ministre a dit qu'on souffrait des ravages de divers fléaux dans toutes les provinces.

L'hon. M. WEIR: Les règlements relatifs au sprayage sont des règlements provinciaux et ne relèvent pas de l'administration fédérale. Mon honorable ami le sait peut-être mieux que moi-même, le sprayage dépend de la nature du parasite que l'on désire détruire. Le sprayage, cependant, relève presque exclusivement des provinces.

M. YOUNG: Voici donc la situation: le sprayage des vergers et la lutte contre les parasites qui infestent nos pommes sont placés sous la direction des autorités provinciales, mais l'inspection du fruit relève des autorités fédérales. Est-un système approuvable?

L'hon. M. WEIR: Il est bon, je crois, que les autorités provinciales aient la haute main sur le produit, parce que la production se fait dans les provinces; mais, pour ce qui est des certificats d'exportation, ce qui en réalité

[M. McKenzie (Assiniboïa),]

compte le plus dans les autres pays, la question doit être placée sous la direction des autorités fédérales.

M. YOUNG: Quand les autorités fédérales sont sur le point de fournir un certificat d'exportation, consultent-elles les fonctionnaires provinciaux pour savoir si le verger a été convenablement arrosé?

L'hon. M. WEIR: Cela n'est pas nécessaire. Pour ce qui est du cas de la Nouvelle-Ecosse dont j'ai parlé, nos employés ont aidé les fonctionnaires de cette province à inaugurer la campagne. Nous avons cru que nos experts, possédant une expérience plus longue et plus étendue, seraient mieux en état de les renseigner.

L'hon. M. MALCOLM: Au sujet des certificats d'exportation pour les fruits, a-t-on reçu beaucoup de plaintes disant que nos fruits n'étaient pas de la qualité requise?

L'hon. M. WEIR: Non presque pas. Nous avons reçu quelques plaintes, ce printemps, au sujet de la tavelure et autres maladies, mais cela n'a pas trait à l'exportation.

L'hon. M. MALCOLM: Si je comprends bien nous ne donnons pas le certificat d'exportation à moins que le fruit ne soit exporté dans un autre pays, un certificat pouvant être comparé à un certificat pour le grain.

L'hon. M. WEIR: C'est bien cela.

L'hon. M. MALCOLM: Le ministre dit qu'il n'a reçu aucune plainte au sujet des certificats d'exportation cette année, pour les fruits.

L'hon. M. WEIR: Je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question de mon honorable ami. Certains producteurs de fruits se sont plaints qu'ils ne pouvaient pas obtenir de certificats d'exportation.

L'hon. M. MALCOLM: Ce n'est pas ce que je demande. Je regrette de ne pas m'être exprimé plus clairement. Mon honorable ami sait que l'inspection se fait de manière tellement parfaite qu'il arrive très rarement qu'on se plaigne de ce que le grain ne soit pas de la qualité indiquée sur le certificat. Comme l'a dit l'ancien ministre de l'Agrriculture (M. Motherwell), le certificat du grain est si bon qu'il est accepté presque aussi facilement que la monnaie légale. Je voulais savoir du ministre si l'inspection des pommes en est rendue à un tel degré de perfection qu'il n'y a plus de plaintes de la part des importateurs dans les pays étrangers.

L'hon. M. WEIR: Il n'y a pour ainsi dire pas eu de plainte cette année, que je sache.

M. BOUCHARD: Le ministre a-t-il reçu des plaintes du conseil d'horticulture depuis que les droits sur le sulfate de cuivre a été augmenté de 10 p. 100 dans les tarifs intermédiaire et général? Le tarif intéresse énormément cette institution. Y a-t-il eu des plaintes au sujet de l'augmentation des droits sur le nitrate de soude.

L'hon. M. WEIR: Je ne m'en souviens pas; je ne peux rien affirmer sans vérifier.

M. BOUCHARD: Je suis surpris que le Conseil d'horticulture, qui s'est tant intéressé à cette question de protection des fruits n'ait pas jugé à propos de se plaindre lorsque le tarif portait tort aux intérêts des producteurs.

L'hon. M. WEIR: Il est possible qu'on se soit plaint, mais je ne m'en souviens pas.

(Le crédit est adopté.)

Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois aux foires de semence, *etc.*, aussi un octroi de $18,900 à la Canadian Seed Growers Association, $443,200.

M. YOUNG: Voilà un autre crédit d'un demi-million. Le ministre veut-il nous dire ce que nous avons pour cela?

L'hon. M. WEIR: Là encore, il ne s'agit principalement que de l'application des lois. Une grande partie du crédit est affectée au paiement des appointements des employés chargés de l'exécution de ces lois, y compris l'inspection et la distribution de la semence, et l'inspection des engrais et des fourrages. Une partie de la somme est destinée à l'Association des producteurs de semences du Canada.

M. BOUCHARD: Le ministre a-t-il quelque chose à faire avec les droits sur les engrais, ou bien cela dépend-il du département du Revenu national?

L'hon. M. WEIR: Je crois qu'une consignation d'engrais importé ne peut être délivrée avant que nos fonctionnaires y aient apposé leur certificat d'inspection.

M. VALLANCE: Je remarque une subvention de $18,900 à l'Association des producteurs de semences du Canada. Dans l'Ouest nous avons des sociétés provinciales de producteurs de semences. S'agit-il ici d'une amalgamation ou d'une fédération de toutes les sociétés provinciales?

L'hon. M. WEIR: Une association fédérale, comme à toutes les provinces. Les organisations provinciales s'occupent plutôt du côté commercial. Chaque province est représentée dans l'organisation centrale. Ce n'est pas, à proprement parler, une amalgamation, car elle n'est pas composée des associations provinciales.

M. VALLANCE: Ce n'est pas une amalgamation des branches commerciales et de distribution?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. TOTZKE: Je remarque que ce crédit comprend des subventions pour les expositions de semences. A combien s'élèvent ces subventions et sur quelles bases sont-elles calculées?

L'hon. M. WEIR: La subvention est de $50 pour chaque exposition, pourvu que la province fournisse une somme équivalente.

M. VALLANCE: Quel total ces subventions représentent-elles?

L'hon. M. WEIR: Nous ne possédons pas ce renseignement.

M. VALLANCE: Je remarque que ce crédit est demandé pour le contrôle des semences, des engrais et des fourrages. Quel contrôle le gouvernement exerce-t-il sur les engrais?

L'hon. M. WEIR: Il applique la loi concernant les engrais.

M. DONNELLY: Sous quel numéro est inscrite la subvention au congrès mondial des grains?

L'hon. M. WEIR: Une somme a été incluse dans les crédits de l'an dernier et on la juge suffisante, mais il y a aussi un crédit pour les étalages.

M. GERSHAW: Dans quelle mesure les fermes expérimentales emploient-elles les engrais fabriqués à Trail et quels sont les résultats?

L'hon. M. WEIR: Je demanderai que cette question soit réservée jusqu'à ce que nous arrivions au chapitre des fermes expérimentales; je donnerai alors volontiers le renseignement. Les résultats ont été très satisfaisants.

M. YOUNG: Le ministre a dit, je crois, qu'une grande partie de ce crédit servirait à payer les appointements des inspecteurs de semence qui inspectent la semence de pure lignée. Certains cultivateurs faisaient autrefois une spécialité de cette qualité de semence qu'ils vendaient à leurs voisins. Mais, aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui ont de l'argent à dépenser pour des semences de bonne qualité; ils doivent se contenter de la semence qu'ils ont, et il s'ensuit naturellement, que nous n'avons pas besoin de tant d'inspecteurs. Ne pourrait-on pas réduire ce crédit en proportion?

L'hon. M. WEIR: Dans la province d'où vient l'honorable député, nos inspecteurs ont fait un travail beaucoup plus considérable pour s'assurer que les semences reçues par les cultivateurs, surtout l'avoine importée des autres

provinces, étaient de bonne qualité et que les cultivateurs en avaient pour leur argent.

M. YOUNG: Le ministre entend-il que la semence distribuée par la commission de semence de la Saskatchewan était examinée par ces inspecteurs?

L'hon. M. WEIR: Sauf le blé emmagasiné dans les élévateurs du sud. Il n'y avait pas besoin de l'inspecter. Nous avons eu une conférence à Régina et on y a arrêté le plan à suivre. Tout blé importé d'une autre province était examiné par nos inspecteurs, ainsi que les milliers de boisseaux d'avoine qui étaient importée.

M. DONNELLY: Est-ce que l'avoine qui a été expédiée dans la région méridionale de la province, l'an dernier, a été examinée par ces inspecteurs?

L'hon. M. WEIR: Oui, toute.

M. DONNELLY: Alors, ils ont bien mal fait leur travail, car c'était pour la plus grande partie de la folle avoine.

L'hon. M. WEIR: L'honorable député parle-t-il de l'avoine de semence ou de l'avoine de provende?

M. DONNELLY: De l'avoine de semence.

L'hon. M. WEIR: Je crains fort que l'honorable député ne soit mal renseigné.

L'hon. M. MOTHERWELL: Je crois savoir que ce crédit comprend une distribution de semence de gazon et de semence de trèfle parmi les cultivateurs de l'Ouest. J'espère qu'une bonne partie de ce supplément de $30,000 servira à remplir une quantité de commandes, ce printemps, commandes que l'administration n'a pas pu remplir le printemps dernier à cause de la diminution du crédit. Quelle proportion des champs ensemencés avec de la semence de gazon ou de l'avoine, le printemps dernier, ont eu un bon rendement?

L'hon. M. WEIR: 82 p. 100.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le ministère achète-t-il de la semence de gazon pour la distribuer aux cultivateurs de la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Oui, et aussi à ceux de l'Alberta.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'apprécie cela et mon expérience de plusieurs années me fait voir que c'est une bonne chose pour la Saskatchewan d'avoir un ministre fédéral représentant la province, et je suis d'avis que, lorsque le gouvernement changera, il change le lieu d'origine du ministre de l'Agriculture, afin que nous puissions avoir une chance égale, de temps en temps. Je vois que, cette année, la Saskatchewan bénéficie d'une augmentation de $30,000. Nous nous intéressons tous à l'agriculture et le crédit accordé à l'agriculture est substantiel, mais j'espère qu'il n'ira pas en entier à la Saskatchewan.

M. SPEAKMAN: Quel est le montant total des octrois accordés aux expositions de graines et combien tient-on de ces expositions?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas le montant total des subventions accordées aux expositions de semence à notre disposition, sous cette forme.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre s'est-il tracé une ligne de conduite pour procurer de la semence de gazon dans les diverses régions de l'Ouest?

L'hon. M. WEIR: Dans les provinces des Prairies, y compris le Manitoba.

M. WEIR (Macdonald): Combien a-t-on dépensé de ce chef, l'an dernier, et quelle est la ligne de conduite à cet égard?

L'hon. M. WEIR: Voici ce qui se fait en général. On achète un approvisionnement de la meilleure semence disponible et on le distribue par l'entremise d'une commission provinciale, d'entente avec les fonctionnaires fédéraux. L'an dernier, nous avons pu approvisionner un minimum de trois cultivateurs par municipalité. Les cultivateurs conviennent de remettre au Gouvernement un montant égal de graines de semence ou la moitié du prix de cette semence, deux ans plus tard. Les sommes ainsi reçues vont au crédit du receveur général.

M. DONNELLY: Le ministère inspecte-t-il la semence Caragana envoyée par le ministère des Travaux publics de Régina dans le but de faire pousser des haies Caragana?

M. BOUCHARD: Le ministre des Finances a-t-il fait disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'importation des engrais chimiques et plus particulièrement du nitrate de soude?

L'hon. M. WEIR: Je suis peiné de ne pas avoir ce renseignement.

L'hon. M. RYCKMAN: Je crois que la question a été réglée d'une façon très satisfaisante.

M. BOUCHARD: D'une façon satisfaisante pour le manufacturier ou bien pour le cultivateur?

L'hon. M. RYCKMAN: Pour le cultivateur.

M. McINTOSH: Où tient-on ces expositions de graines de semence dans la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Il se tient deux expositions provinciales dans la Saskatchewan, l'une à Maple-Creek et l'autre à Saskatoon.

M. VALLANCE: Le ministre doit faire erreur. Il se tient un grand nombre d'expositions de graines de semence dans la Saskatchewan. Il y en a au moins une demi-douzaine dans un certain rayon autour de ma ferme J'ignore s'ils sont sous l'autorité provinciale ou sous l'autorité fédérale, mais le ministre ne peut certainement soutenir qu'il ne se tient que deux ou trois expositions de graines de semence dans la Saskatchewan.

(L'article est adopté.)

Entomologie, $30,000.

M. VALLANCE: Je constate ici une augmentation de $25,000. Je me demande quel est le nouvel insecte qui a causé cette augmentation. Je suis sérieux, monsieur le président.

M. HOWARD: Vous le paraissez.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous voulez sans doute dire: Quel est le nouvel "humbug"?

M. VALLANCE: L'ancien ministre de l'Agriculture fait remarquer que je demande quel est le nouvel "humbug" qui a causé cette augmentation. Je voudrais connaître la raison de cette augmentation.

L'hon. M. WEIR: Cela est dû à une augmentation des dépenses de voyage, qui figuraient jusqu'ici sous le chapitre du gouvernement civil, ainsi qu'à une amélioration de l'outillage.

M. ILSLEY: Pourquoi ce crédit? Comment va-t-on dépenser l'argent?

L'hon. M. WEIR: Pour l'organisation du personnel du bureau général.

M. ILSLEY: Le ministre veut-il parler du personnel qui travaille à Ottawa? Je présume qu'il ne veut pas parler des laboratoires situés à divers endroits, comme à Annapolis, par exemple?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. ILSLEY: Sous quel article du budget cela tombe-t-il?

L'hon. M. WEIR: Sous le suivant.

(L'article est adopté.)

Application de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux, $673,300.

M. YOUNG: Je désire des explications.

M. VALLANCE: Le ministre peut-il nous dire quels sont les insectes qui se sont propagés davantage dans notre pays? Pourquoi est-il nécessaire de dépenser cette année $30,000 de plus que l'an dernier? La plaie du torysme ne doit sûrement pas se propager.

L'hon. M. WEIR: Il y a augmentation pour les travaux d'inspection relatifs au ver de la pomme, et aussi au sujet de la menace d'une invasion du terrible coléoptère du Japon, surtout dans la péninsule de Niagara.

M. BROWN: Le gouvernement fédéral s'occupe-t-il de combattre la plaie des sauterelles dans l'Ouest canadien?

L'hon. M. WEIR: Les fonctionnaires fédéraux vont inspecter, scruter pour ainsi dire. Ils renseignent les provinces sur la possibilité de la propagation des sauterelles et sur l'étendue du mal à craindre. Le gouvernement fédéral ne fournit cependant pas le poison nécessaire. Ainsi l'on craint qu'il ne survienne le printemps prochain une invasion sérieuse de sauterelles. Les fonctionnaires fédéraux vont prêter main-forte aux fonctionnaires provinciaux pour préparer la lutte à faire, et ce sont les provinces qui fourniront ce qu'il faut pour la lutte contre ce fléau et qui en paieront les frais.

M. ILSLEY: Quelle est la part du gouvernement fédéral dans la lutte contre le ver de la pomme?

L'hon. M. WEIR: Le gouvernement fédéral se charge d'une grande partie de l'inspection des vergers; c'est lui qui délivre les certificats pour l'exportation. Nous publions des rapports concernant la probabilité de l'extension du fléau.

M. ILSLEY: Emploie-t-on pour cela de nouveaux fonctionnaires? Qui emploie-t-on? Utilise-t-on les services des membres du personnel de Kentville et de celui d'Annapolis-Royal?

L'hon. M. WEIR: Ce sont généralement les inspecteurs de la section des fruits qui font ce travail. Nous avons cependant employé l'an dernier d'autres inspecteurs du service de l'entomologie.

M. COWAN (Long-Lake): Je crois le moment venu pour le Gouvernement du Canada de mettre fin à certains fléaux qui affligent notre pays depuis quelque temps. Si mes collègues avaient visité l'été dernier certains endroits avoisinants la circonscription de Long-Lake, ils se seraient rendu compte de l'étendue des dommages. Sur un espace de cent milles par cinquante, les ravages des sauterelles, de la légionnaire et du ver gris ont empêché la croissance de toutes les céréales. Il faut combattre ces insectes, et vaut autant nous y résoudre. La prévision budgétaire aucuse une augmentation, et j'espère qu'il en résultera

une coopération plus complète entre les départements fédéral et provinciaux dans l'extermination de ces insectes.

M. WEIR (Macdonald): Quelque étrange que cela soit, je vais appuyer l'honorable représentant de Long-Lake. Je souscris à tout ce qu'il a dit des dégâts causés par les sauterelles dans l'Ouest canadien, l'an dernier. Ma région a été particulièrement dévastée; au commencement du printemps, des centaines de champs ont été rasés à net. Dans certaines contrées, les sauterelles ont dévoré les légumes. Ceux d'entre nous qui ont été témoins des ravages comprennent la nécessité de prendre toutes les dispositions pour enrayer le fléau. Je suis heureux que la prévision budgétaire soit augmentée de $30,000. Je me demande si le ministre a reçu un rapport sur les prévisions relativement au printemps prochain, au cas où il y aurait encore des sauterelles. Je ne lui demande pas de lire le rapport, mais je me demande si quelques-uns d'entre nous pourraient en prendre connaissance. L'an dernier, à peu près à cette époque, on a publié une carte indiquant les régions susceptibles d'être infestées de sauterelles. Pouvons-nous compter sur un rapport semblable, cette année?

L'hon. M. WEIR: Des cartes sont en préparation. Dans certaines régions et surtout dans le sud du Manitoba, les ravages causés par les sauterelles s'annoncent plus terribles que l'an dernier. On estime que, dans certaines régions, il y a 100,000 œufs de sauterelles par pied carré.

M. DONNELLY: Le ministre peut-il nous indiquer ce qui en est des renseignements communiqués au sujet du ver gris? L'an dernier, on a donné aux cultivateurs dans l'Ouest des indications sur la façon de traiter la jachère d'été pour éliminer le ver gris. Plusieurs de ces cultivateurs prétendent que le renseignement était tout à fait erroné. J'ai causé avec quelques-uns d'entre eux. Les parties de leurs terres où ils ont suivi les instructions fournies par l'Etat ont été infestées de vers gris, et les autres en ont été indemnes. Certaines terres ont été divisées en deux, la moitié en culture et l'autre moitié restant avec une couche dure, où le ver gris ne pouvait pénétrer, disait-on. Là où il y avait une couche dure, il y avait des vers gris, et il n'y en avait pas dans les champs en culture. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur ces insectes?

L'hon. M. WEIR: L'honorable député comprend, j'en suis sûr, combien il est difficile à une section de fournir des renseignements qui s'appliquent à toutes les conditions

[Mr. Cowan (Long-Lake).]

de température, de sol, etc. Surtout dans les environs d'Indian-Head, l'an dernier, on s'est beaucoup plaint de ce que les cultivateurs qui n'ont pas suivi les instructions données ont subi moins de ravages que leurs voisins qui les ont suivies. Au reçu des plaintes, nous avons fait une soigneuse enquête et nous avons reçu le concours entier des auteurs des plaintes. Les avis donnés sont fondés sur les mœurs du ver gris à l'époque de la ponte et tendant (1) à éliminer les œufs du ver gris en maintenant une croûte à la surface de la terre à l'époque de la ponte, au mois d'août et en septembre, (2) à empêcher la dévastation de la récolte quand il y a des vers gris, par l'usage d'une bande indicatrice et (3) à empêcher les semailles dans les champs ravagés tant que les vers gris n'auront pas cessé de manger. Les avis qui ont été publiés, interprétés et appliqués par des cultivateurs. ont donné d'excellents résultats dans toute la zone infestée de l'Alberta et de la Saskatchewan, partout où on les a mis sérieusement en pratique. Voici un rapport sur les ravages des sauterelles:

La campagne menée depuis trois ans a été dirigée par des employés en fonctions à Assiniboïa, Indian-Head, Saskatoon, Drumheller et Lethbridge. Elle comporte la prévision des invasions de vers gris, la distribution des affiches (2,500), des publications (100,000) et de cartes, avec l'aide d'une campagne de journaux et des visites rendues à des milliers de cultivateurs. Les moyens de prévention ont été d'une très grande valeur et, dans les régions infestées, on a certes sauvé des dizaines de millions de boisseaux de grain. Même dans les circonstances les plus difficiles, comme lorsque le sol était mouvant en l'automne de 1931 et le printemps de 1932, dans la région d'Indian-Head, les moyens de prévention conseillés ont réduit les ravages presque de moitié. Ailleurs, et dans la grande partie des cas, les précautions prescrites, partout où l'on en a fait sérieusement l'essai, ont contribué remarquablement à sauver la récolte et on les a employées sur des centaines de milliers d'acres.

M. DONNELLY: Dans tous les villages de la région sud, les agriculteurs en causaient, et, d'après l'avis général, ceux qui ont suivi les avis du département de l'Agriculture et ont laissé leurs champs en jachère passé le quinze août, ont vu le sol infesté de vers gris, tandis que ceux qui ont effectué leurs travaux à l'automne, n'en ont pas eu. Et cela s'applique non seulement à la région d'Indian-Head, mais à toute la contrée du sud.

L'hon. M. WEIR: Je ne voulais que citer un exemple.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre a dit, je pense, que rien de ce crédit ne servait à combattre activement le fléau des sauterelles; mais qu'il était consacré entièrement au travail nécessaire en vue de parer aux invasions possibles l'année suivante.

L'hon. M. WEIR: On n'en a pas dépensé pour acheter du matériel.

M. WEIR (Macdonald): Je puis dire au ministre que, si son rapport est fondé, on va peut-être invoquer son aide, car la situation est devenue absolument désastreuse.

M. BROWN: J'appui cette assertion. Dans la région méridionale de mon comté il est à redouter que la population ne soit gravement atteinte au cours de l'année qui vient. Le district que représente mon honorable ami de Macdonald a souffert des ravages du fléau un an avant nous; mais l'année dernière nous en avons eu notre première expérience et l'année prochaine s'annonce pire encore. Je sais que la situation est des plus graves. Les municipalités n'auront pas les fonds nécessaires pour combattre ce fléau. Il est vrai que l'an dernier le gouvernement provincial y a pourvu; mais je ne saurais dire dans quelle mesure il pourra coopérer cette année. Il est sûr qu'il faudra demander de l'aide au gouvernement fédéral.

M. COWAN (Long-Lake): Notre nation n'a pas les ressources voulues pour affecter à cette tâche un nombreux personnel d'experts, grassement rémunérés, diplômés d'université; il me semble qu'au moment propice le ministre pourrait nommer un groupe de deux ou trois douzaines de cultivateurs expérimentés, —tous conservateurs, naturellement,—pour aider les agriculteurs à combattre ce fléau. Je ne crois pas qu'il puisse faire mieux. Ces cultivateurs connaissent bien leur affaire; leurs services ne seraient nécessaires que pendant un temps peu prolongé, et ils seraient des plus précieux. Il faut absolument combattre ces fléaux. L'ancien ministre de l'Agriculture vous dira que dans les premiers temps dans l'Ouest les grands feux de prairie rôtissaient ces insectes et leurs œufs. Des sauterelles rôties, très bien; mais dans l'état où elles sont maintenant, elles constituent une menace qu'il faut combattre. Notre vieil ami le feu de prairie a disparu; et les méthodes modernes de l'agrirculture ne s'adaptent pas bien à la lutte contre ces fléaux.

M. HOWARD: Puis-je demander si une partie de ce crédit doit être dépensée dans la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: Une part considérable.

M. HOWARD: Dans quelles régions principalement?

L'hon. M. WEIR: Nous avons des laboratoires dans la région de Montréal, dans la région d'Hemmingford, et des postes ambulants dans d'autres régions, surtout pour l'étude des insectes qui infestent nos forêts. Il y a des campements d'été où l'on étudie les insectes parasites des arbres de la forêt et dont les ravages sont considérables dans la province de Québec.

M. WEIR (Macdonald): Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit; mais je tiens à signaler à la Chambre la gravité de cette menace des sauterelles dans les régions du sud du Manitoba. Mon honorable ami de Long-Lake dit que nous pourrions engager une douzaine d'excellents conservateurs pour combattre ce danger. S'il s'était trouvé dans le district qui a souffert de l'invasion cette année il aurait apprécié les efforts que nous avons faits. Dans presque chaque municipalité de ma circonscription il y avait un endroit où l'on mêlait sans cesse les ingrédients du poison qui sert à combattre le fléau; une demi-douzaine d'hommes y peinaient jour et nuit; presque tous les jours les camions, apportant de nouveaux approvisionnements d'ingrédients, voyageaient entre les champs et Winnipeg. Ces poisons ont été livrés aux cultivateurs de la région qui, ce printemps, ont consacré chaque avant-midi pendant près d'un mois, à répandre ce poison afin d'arrêter l'invasion; malgré cela les sauterelles continuaient d'avancer. A pareille distance nous ne pouvons peut-être pas nous rendre compte que cette menace des sauterelles est très grave; mais dans le sud du Manitoba, vers la fin de juillet l'an dernier, lorsque les récoltes ont commencé à mûrir et les champs se sont desséchés, les sauterelles, cherchant des mets plus succulents, ont envahi des cours et des jardins et les ont complètement détruits: non seulement les produits de potager, mais les pommes de terre, le blé d'Inde et tout le reste a été dévoré. Ce n'est pas le travail ni les hommes qui ont fait défaut,—et ce n'était pas des hommes à faux-col empesé, comme veut nous faire croire mon honorable ami de Long-Lake, mais des cultivateurs qui connaissaient bien leur affaire. J'espère que le ministre accordera à ce problème l'attention qu'il mérite; autrement les ravages vont s'étendre davantage.

M. COOTE: On s'inquiète beaucoup dans certaines régions du sud de l'Alberta au sujet de ce fléau de sauterelles. Je me demande si le ministre a quelque rapport de ses fonctionnaires sur la menace d'un fléau de sauterelles dans le sud de l'Alberta l'été prochain?

L'hon. M. WEIR: Les rapports disent qu'il y a des signes qu'un fléau léger pourrait se produire, mais non pas dans la même propor-

tion qu'au Manitoba. On a avisé le gouvernement provincial et on prend les mesures nécessaires.

M. COOTE: La lutte contre ce fléau est laissée entièrement aux soins du gouvernement provincial?

L'hon. M. WEIR: Oui, avec les conseils que donnent nos rapports et les renseignements reçus de nos hommes. Ces derniers fourniront également leurs services en qualité de conseils.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux expositions et aux foires, y compris la foire royale agricole d'hiver, $395,000.

M. VALLANCE: Je désire demander au ministre s'il a décidé, vu la diminution de ce crédit, les endroits où il se propose d'économiser? Va-t-il suivre la même politique que cette année concernant la catégorie B des expositions dans les diverses provinces?

L'hon. M. WEIR: La diminution n'est pas entièrement dans les subventions aux expositions. Avant cette année, ce crédit comprenait des subventions aux jeunes cultivateurs et aux cercles agricoles, mais à la demande de l'auditeur général ces dernières ont été incluses dans le crédit du bétail. Cette année, pour ce qui est des expositions, surtout de celles de la classe B, on suivra la même politique que l'an dernier, si elles atteignent le niveau requis, et toutes ces expositions seront à même de gagner une somme additionnelle de $500 comme subvention régionale.

M. WEIR (Macdonald): Le ministre nous fera-t-il une déclaration sur le succès des expositions régionales l'an dernier, et peut-il nous dire où elles ont été tenues?

L'hon. M. WEIR: Nous n'avons pas la liste des endroits où elles furent tenues l'an dernier, mais elles ont été également distribuées dans les différentes provinces. Il y en a eu une, je crois, dans l'Ontario, à Port-Arthur, l'an dernier, et il y en a eu deux l'année précédente, à Peterborough et à Lindsay. Il y en a eu une dans Québec, à Ayer's-Cliff, et une dans les Provinces maritimes, à Chatham; une dans le Manitoba, à Portage-la-Prairie; une dans la Saskatchewan, à Melfort; une dans l'Alberta, à Red-Deer, et une dans la Colombie-Anglaise, à Armstrong. En somme, les rapports reçus au sujet de ces expositions régionales disent ceci: Elles ont constitué, dans la proportion des sommes reçues, un encouragement beaucoup plus grand que dans le cas des subventions ordinaires devenues plus ou moins une affaire de routine. Cette année, nous offrons à toutes les expositions de la catégorie B, qui se conformeront aux conditions requises, l'occasion de gagner la subvention supplémentaire de $500 comme subvention régionale.

M. WEIR (Macdonald): Quelle subvention a-t-on accordée l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. WEIR: L'an dernier et l'année précédente, nous tentions une expérience afin de voir ce qu'en serait le résultat et, règle générale, la subvention était accordée à un endroit dans chaque province, sauf dans les provinces plus vastes et plus anciennes de Québec et d'Ontario. Auparavant, la subvention était de $1,000. Le résultat nous a portés à réduire l'offre à $500 en faveur de toutes les expositions qui se conformeront aux règlements.

M. SPENCER: Quelles sont ces conditions?

L'hon. M. WEIR: La condition générale est la suivante: Si en dehors de l'exposition générale, on établit une concurrence entre les districts voisins du centre où l'exposition est tenue, et crée ainsi une salutaire rivalité entre un district et un autre, au lieu de la concurrence sévère dans les districts mêmes que créait l'ancien système, on a ainsi l'occasion de gagner la subvention.

M. SPENCER: Quelles étendues sont comprises dans ces districts?

L'hon. M. WEIR: Cela dépend des conditions locales. La société agricole à Lacombe, par exemple, décidera des localités qui doivent concourir. Il se peut que ce soit une étendue environnant les petites expositions C ou D, comme on les appelle dans l'Ouest; ce peut être un village ou une municipalité, ou un nombre de municipalités. Les avis viennent de la société agricole.

M. BOTHWELL: Qui décide des expositions méritant la subvention de $500?

L'hon. M. WEIR: Le tout est laissé à la discrétion du conseil des expositions. Avant cette année, quand nous en étions aux expérimentations, nous demandions l'avis du ministre provincial de l'Agriculture quant à l'exposition B qui méritait la subvention. Cette année la décision sera laissée à la société agricole, ou au conseil agricole lui-même. Si les expositions B se conforment aux conditions arrêtées, et toute exposition B peut le faire, elles pourront recevoir la subvention supplémentaire de $500.

M. VALLANCE: Ce concours est-il réservé aux associations particulières dans le voisinage des centres populeux, disons, par exemple,

une ville de 1,800 ou 2,000 âmes ayant actuellement une foire de la classe B? La commission des foires a-t-elle le droit de désigner les associations qui pourront prendre part au concours dans la région choisie par elle? Ainsi que le ministre le sait sans doute, nous avons de nombreuses associations dans chacune des diverses régions de l'Ouest.

L'hon. M. WEIR: A titre d'exemple, nous prendrons la circonscription représentée par mon honorable ami. En supposant que la société d'agriculture de Kerrobert aurait payé des sommes suffisantes pendant un certain nombre d'années et qu'elle serait, cette année, en mesure de donner des prix pour le bétail et autres pièces d'exposition, elle aurait droit à une foire régionale. Dans ce cas, la société pourrait se réunir et décider quels sont les endroits qui participeront aux concours. Il pourrait arriver que la société décidât que Coleville, Denzil, Salvador et certains autres districts aux environs de Kerrobert ont le droit de prendre part aux concours. Il faudrait ensuite additionner le nombre de points remportés par tous les concurrents de cette région particulière. Si l'on décidait que le district d'Unity a le droit de participer au concours, l'on suivrait la même méthode et l'endroit qui aurait gagné le plus grand nombre de points obtiendrait le premier prix.

M. VALLANCE: De sorte que le concours ne serait pas restreint à une ascociation particulière? Diverses associations existent dans tous les districts qu'a énumérés le ministre. Toutes les sociétés auraient donc la permission de recueillir les pièces d'exposition et de les expédier à la foire régionale?

L'hon. M. WEIR: Il n'est pas du tout nécessaire que la foire soit tenue dans un village; elle peut l'être dans une municipalité de l'importance de Ruby-Lake, par exemple.

M. WEIR (Macdonald): Je vois d'un très bon œil ce plan des foires régionales que le ministre encourage. Je ferai observer que la société d'agriculture de Dufferin a mis à exécution un projet de cette nature depuis quelque temps, bien que l'on y soit allé plus en douceur que le ministre ne le donne à entendre. Je me rappelle que, par le passé, des associations telles que les succursales régionales des Fermiers unis du Manitoba ont eu l'occasion de solliciter des pièces d'exposition, c'est-à-dire d'encourager les gens à exposer leurs produits à ces foires. Les cultivateurs se rendent à ces sollicitations et le mérite revient à l'association particulière qui a pris l'initiative du mouvement. A un moment donné, je me rappelle que la loge Rebecca réussit à gagner le plus grand nombre de points en ce qui regarde l'encouragement de ces expositions; je me demande si elle aurait le droit de prendre part au concours en vertu de cet arrangement.

L'hon. M. WEIR: C'est à la société d'agriculture qu'il appartiendrait de donner une décision; ces sociétés jouissent d'une liberté assez grande. C'est la société d'agriculture qui décide des conditions du concours.

M. HOWARD: A-t-on modifié le programme en ce qui regarde les foires de la classe A?

L'hon. M. WEIR: La province de Québec a donné beaucoup d'attention à la réorganisation de son système d'expositions en se basant sur le principe des foires régionales. Quoique le programme de la province de Québec diffère absolument de celui des autres provinces, nous avons décidé qu'il serait dans les meilleurs intérêts du plan pris dans son ensemble de conférer de toute façon avec le gouvernement provincial et c'est là ce que nous faisons.

M. HOWARD: Au cours de la prochaine année, quelle sera l'allocation accordée aux foires de la classe A dans la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: Les foires de la classe A toucheront une allocation de $2,500.

M. HOWARD: Comment le nouveau régime fonctionnera-t-il dans la province de Québec?

L'hon. M. WEIR: L'exposition provinciale de Québec touchera $2,500 et l'exposition régionale $1,500, pourvu qu'elle remplisse les conditions.

M. HOWARD: La foire régionale est-elle tenue à Québec juste avant la foire de la classe A?

L'hon. M. WEIR: C'est là le programme du gouvernement provincial et il désire que nous coopérions avec lui à cet égard. Nous avons cru qu'il était raisonnable de le faire.

M. HOWARD: Qu'allez-vous faire en ce qui regarde la ville de Sherbrooke?

L'hon. M. WEIR: Sherbrooke touche deux allocations, $2,500 et $3,000 respectivement.

M. HOWARD: Chaque exposition touche une allocation de $2,500?

L'hon. M. WEIR: La foire de la classe A reçoit $2,500 et une autre allocation de $3,000 va à la foire d'hiver.

M. HOWARD: C'est $500 de moins que l'année dernière, alors que le crédit fut di-

minué de $5,000. Le ministre peut-il donner les détails de cette diminution globale de $45,000?

L'hon. M. WEIR: Je les ai donnés lors de la mise en discussion du crédit. Il y avait une somme de $81,000 pour des subventions aux cercles de jeunes gens, mais à la recommandation de l'auditeur général, cette allocation a été incluse dans le crédit destiné à l'industrie animale.

M. HOWARD: Je ne voudrais pas mettre en doute la parole du ministre, mais il n'en est pas ainsi. On économise $5,000 à Sherbrooke seulement.

L'hon. M. WEIR: Ce crédit se répartit comme suit:

Subventions aux foires A, $51,500.
Subventions aux foires B, $74,000.

L'année dernière cette allocation était de $49,000.

Subventions aux foires d'hiver, $107,000.
Subvention à la cité de Toronto, Exposition royale d'hiver, $103,713.
Pièces d'exposition, $25,000.
Subventions spéciales à l'organisation, $23,786.
Allocation pour frais de transport à l'Exposition royale d'hiver, $10,000.

M. MYERS: Au cas que Sherbrooke et la Saskatchewan obtiennent la totalité de ce crédit, j'aimerais à savoir s'il y aurait moyen de rétablir la subvention à l'Ile du Prince-Edouard pour la foire aux renards cette année.

L'hon. M. WEIR: Nous croyons savoir que cette société est en excellente posture financière, mais la question est à l'étude.

M. McINTOSH: Qu'est-ce que la foire régionale dans la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: Toute foire de la classe B qui remplirait les conditions requises.

M. McINTOSH: Quelles subventions accorde-t-on aux foires A et B dans la Saskatchewan?

L'hon. M. WEIR: $2,500 pour les foires A, $3,000 pour les foires d'hiver, $1,500 pour les foires B, avec la perspective d'un supplément de $500, si elles se conforment aux conditions.

M. VALLANCE: Existe-t-il une liste d'exclusion au sujet des foires B?

L'hon. M. WEIR: C'est la première fois qu'il n'y a pas de liste d'exclusion. Nous nous sommes appliqués à adopter un régime qui permît à toute localité de faire ranger son exposition dans la classe B.

M. TOTZKE: Toute exposition qui pourrait se mettre au niveau arrêté pour les foires de la classe B serait subventionnée?

[M. Howard.]

L'hon. M. WEIR: Oui, subordonnément à l'approbation du ministère.

M. LUCHKOVICH: D'après quel principe et quand ces subventions aux foires B sont-elles versées? Un district qui tiendrait une exposition en 1933 pourrait-il compter toucher la subvention immédiatement après.

L'hon. M. WEIR: Une partie serait payée immédiatement, mais la subvention régionale ne le serait qu'après un délai raisonnable.

M. McINTOSH: Dois-je entendre, au dire du ministre, que toute foire B pourrait se faire reconnaître comme foire régionale?

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il informé les organisateurs des foires B des conditions qu'elles doivent réunir pour être reconnues comme foires régionales?

L'hon. M. WEIR: Oui, c'est cela.

M. VALLANCE: Voyons au juste ce qui en est. Dois-je entendre qu'une foire, dans une province quelconque du Dominion, qui répond aux conditions arrêtées, peut s'adresser au ministère afin d'en obtenir une subvention de $1,500?

L'hon. M. WEIR: Je crois que l'honorable député confond un peu les choses. Il s'agit simplement d'un régime appliqué d'une année à l'autre. Cette année, toute exposition qui a préalablement été reconnue comme une foire B et qui remplit les conditions arrêtées au sujet de ce qu'elle distribue pour le bétail vivant et les produits agricoles, non pas d'après sa liste de récompenses, mais pour ce qu'elle a effectivement versé, peut se faire reconnaître comme foire régionale et a droit à cette subvention.

M. TOTZKE: Y a-t-il des foires B qui sont encore classées comme elles l'étaient dans le passé?

L'hon. M. WEIR: Non.

M. McINTOSH: Le ministre a-t-il quelque idée du nombre de foires régionales dans la Saskatchewan, qui seront assujetties à ces règlements?

L'hon. M. WEIR: Nous ne le savons pas encore, mais il ne saurait y en avoir plus de sept, vu les conditions exigées.

M. VALLANCE: Venant d'une province de l'Ouest et sympathisant largement avec le ministre dans sa ligne de conduite à l'égard de l'organisation des foires qui se tiennent par tout le pays, je m'oppose à ce qu'un ministre de l'Agriculture, peu m'importe son allégeance politique, arrête un standard pour ces foires. C'est une chose qui a toujours créé des ennuis,

partout dans l'Ouest. On établit des standards et on demande aux régions rurales d'essayer d'atteindre à une certaine position, ce qui n'est pas toujours dans les meilleurs intérêts de la région.

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au règlement.)

LUNDI, 20 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Je tiens à déposer une copie anglaise et française des notes échangées relativement à l'effet que le traité concernant la canalisation du Saint-Laurent, signé à Washington le 18 juillet 1932, aura quant à la dérivation des eaux pour fins hydroélectriques, par le canal Massena et la rivière Grasse.

RELATIONS DE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): Avec la permission de la Chambre je demande, appuyé par l'honorable représentant de Humboldt (M. Totzke), que le rapport déposé par le secrétaire d'Etat au sujet du projet de vente de bestiaux à la Russie soit renvoyé au comité de l'agriculture et de la colonisation, et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins et à recueillir des dépositions à ce sujet et à faire rapport et à donner ses avis à la Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: Ceci requiert un avis de motion, je pense, monsieur l'Orateur.

M. VALLANCE: En ce cas, ceci servira d'avis de motion.

Le très hon. M. BENNETT: On peut inscrire l'avis au *Feuilleton*.

M. l'ORATEUR: La motion ne saurait être présentée sans avis.

2e LECTURE

DE DEUX PROJETS DE LOI

Bill n° 17, déposé par M. Casselman et ayant pour objet de constituer en corporation l'Association de secours mutuels des employés des chemins de fer canadiens.

Bill n° 29, déposé par M. Geary, tendant à modifier et à codifier les différentes lois concernant le Board of Trade de la ville de Toronto.

QUESTION DE PRIVILEGE

M. P. G. DAVIES (Athabaska): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question de privilège. Vendredi soir dernier, le 17, en discutant le bill 24 proposé en deuxième lecture et qui tend à modifier le Code criminel, l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson) a parlé de la provenance des fonds du parti communiste et, au cours de ses remarques, l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) a donné à entendre qu'une partie des fonds provenaient du parti conservateur. Mis en demeure de révéler la source de son information, l'honorable député de Wetaskiwin a répondu page 2389 de l'édition anglaise du hansard): "de l'honorable député d'Athabaska (M. Davies)". Monsieur l'Orateur, je nie avoir jamais tenu une conversation avec l'honorable représentant de Wetaskiwin, ou avec une autre personne à ce sujet. Je nie lui avoir jamais fait cette déclaration ou à qui ce soit. Je nie de plus que l'assertion que lui attribue le compte rendu ait le moindre fondement. J'étais alors à la Chambre et j'ai remarqué que l'honorable député de Wetaskiwin a employé le mot "demandez à" l'honorable député d'Athabaska, et non "de". Je demande donc que le compte rendu soit rectifié en conséquence.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

*LA DETTE CONSOLIDÉE DE TERRE-NEUVE

M. DUFF demande:

1. Quelle somme le gouvernement du Canada a-t-il prêtée au gouvernement de Terre-Neuve, vers le 2 janvier 1933, pour payer l'intérêt sur la dette consolidée de Terre-Neuve?
2. Quel était le montant des intérêts dus par Terre-Neuve, à, ou vers cette date, et le taux desdits intérêts?
3. Quelle garantie le Dominion a-t-il obtenue pour ledit prêt?
4. Quelles sont les conditions du remboursement de ladite somme prêtée par le Canada, et quel est le taux d'intérêt?
5. Quel est le montant total de la dette consolidée de Terre-Neuve et de ses autres obligations financières?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): On doit faire à ce sujet une déclaration officielle à la Chambre des communes anglaise demain ou après-demain, et, simultanément, nous ferons ici une déclaration semblable.

M. l'ORATEUR: La question est biffée.

*LES PORTS NATIONAUX DU CANADA

M. COWAN (Port-Arthur Thunder-Bay) demande:

1. Quels sont les ports nationaux administrés par des commissions de port?
2. Quelle somme a-t-on avancée à chaque commission sous forme d'allocations ou de prêts?
3. Quels gages l'Etat détient-il contre ces avances?
4. Quel montant l'Etat fédéral a-t-il garanti?
5. Quelque commission de port a-t-elle émis ou vendu des obligations qui n'étaient pas gagées par l'Etat, si tel est le cas, pour quels montants?
6. Depuis l'institution des commissions de port, quel a été le déficit ou le découvert de l'administration de chaque port, et de quelle façon a-t-on comblé ce découvert ou ce déficit?
7. Quelles commissions de port ont fonctionné avec un bénéfice, et quel en a été le montant?
8. Quelle somme l'Etat fédéral a-t-il eu à payer pour chaque commission de port, chaque année?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre): Cette question devrait être transformée en demande de documents, vu que la réponse sera fort longue et que l'on ne mentionne aucune limite de temps au deuxième paragraphe. L'honorable député consentirait peut-être à la réserver afin de la modifier sur ce point.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

PRIMES AUX NAVIRES DE PÊCHE

M. DUFF demande:

1. Combien de navires de pêche ont obtenu la prime de pêche pour les saisons de 1929, 1930 et 1931 et 1932 respectivement?
2. Quelle a été la somme totale versée à ces navires durant chacune des années mentionnées plus haut?
3. Combien de pêcheurs ont reçu la prime durant chacune des années 1929, 1930, 1931 et 1932?
4. Quelle somme chaque pêcheur a-t-il reçue durant chacune de ces quatre années?
5. Quelle est la somme totale que le Gouvernement a versée durant chacune de ces quatre années sur le prétendu fonds de primes pour la pêche?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine): La question est transformée en demande de documents et je dépose le dossier.

FRAIS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS IMPUTABLES AU CANADA

M. LAVERGNE demande:

Combien a coûté annuellement au Canada, depuis son adhésion à la Société des nations, l'envoi de ses délégués, tant en rétributions, traitements, qu'en dépenses de voyages?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Voici ce qu'a coûté chaque année au Canada la Société des nations: délégations à l'Assemblée et aux réunions du Conseil, frais de subsistance et de voyage:

1920-1921	$18,257 78
1921-1922	9,403 40
1922-1923	15,391 36
1923-1924	10,007 56
1924-1925	11,301 43
1925-1926	12,454 76
1926-1927	5,657 00
1927-1928	18,316 40*
1928-1929	23,805 32*
1929-1930	18,741 71*
1930-1931	13,215 56*
1931-1932	13,795 48

*Cette période comprend les réunions du conseil de la Société.

Aucun traitement n'a été accordé aux délégués canadiens à l'Assemblée de la Société ou aux réunions du Conseil.

L'ENTREPRISE HYDROÉLECTRIQUE DE BEAUHARNOIS

M. GARLAND (Bow-River) demande:

1. Le Gouvernement a-t-il passé des contrats ou des traités au sujet du parachèvement et de la construction de l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois?
2. Si tel est le cas, quand ces contrats seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?
3. Quelle est la somme totale d'argent que le Gouvernement a prêtée jusqu'à ce jour relativement à la construction et au parachèvement de cette entreprise?
4. Quelle est l'étendue des garanties données pour ces avances?
5. Quel gage a-t-on donné au Gouvernement, ou quel nantissement celui-ci a-t-il obtenu pour les argents ainsi prêtés?
6. Quelle est la valeur approximative de ce gage?
7. Le Gouvernement a-t-il fait des démarches pour obtenir une consultation écrite légale, digne de confiance, au sujet de la légalité et de la validité du statut en vertu duquel on poursuit l'entreprise de Beauharnois et l'on dispose de l'énergie électrique?
8. Le Gouvernement a-t-il obtenu d'autres personnes que des membres du Gouvernement une consultation juridique écrite au sujet du droit constitutionnel et légal que peut avoir la Beauharnois Light, Heat and Power Company de tranmettre l'énergie électrique en dehors des limites ou des frontière de la province de Québec?
9. Si tel est le cas, quand ces consultations (nos 7 et 8) seront-elles déposées sur le bureau de la Chambre?
10. Le ministre des Finances ou le premier ministre ont-ils approuvé des prêts d'environ $6,500,000 que la banque Royale du Canada, la banque de Montréal et la banque canadienne du Commerce ont consenti à cette entreprise?
11. A-t-on renseigné le Gouvernement sur les garanties que les banques ont reçues pour ces prêts?
12. De tels prêts sont-ils permis par la loi bancaire du Canada?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Oui. Un contrat général a été conclu le 1*er* mars 1932, entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company et Sa Majesté, représentée par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, en vertu d'un décret en conseil privé n° 504, de même date.

Le Gouverneur général en conseil a approuvé les plans d'ordre général le 7 septembre 1932 (C.P. 1975).

La société a aussi transmis à Sa Majesté, le 17 septembre 1932, les titres de propriété des terrains nécessaires pour les fins d'écluses et de canaux, la couronne accordant en retour à la compagnie les droits nécessaires à l'emploi de l'eau coulant sur certains de ces terrains en vue de la production d'énergie.

En vertu du décret du conseil C.P. 504, et de l'accord du 1*er* mars 1932, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a approuvé certains plans détaillés de la construction.

2. On en déposera bientôt des copies.

3. Rien.

4. $15,539,000 garanties par des obligations de première hypothèque de la Beauharnois Light, Heat and Power Company à 6 p. 100.

5. Répondu sous le n° 4.

6. On considère le gage comme suffisant.

7. Non.

8. Non.

9. Répondu sous les n°s 7 et 8.

10. Tous les emprunts non énumérés au n° 4 ont été faits, que le Gouvernement sache, dans le cours ordinaire des affaires de banque. Il n'était besoin d'aucun assentiment; on n'en a donc ni demandé ni obtenu du ministre des Finances ou du premier ministre.

11. Oui.

12. Oui.

M. ROBERT A. C. HENRY

M. BARRETTE demande:

1. Le Gouvernement négocie-t-il actuellement avec M. Robert A. C. Henry, agissant en sa qualité de représentant de la Compagnie Beauharnois Power Corporation, ou Beauharnois Light, Heat and Power Company?

2. M. Henry a-t-il signé au nom desdites compagnies des lettres ou des rapports adressés au Gouvernement?

3. Quel est le représentant desdites compagnies dans leurs relations avec le Gouvernement?

4. Est-il vrai que l'ex-sénateur MacDougald a fait des démarches auprès du Gouvernement dans l'intérêt desdites compagnies?

Le très hon. M. BENNETT (premier ministre):

1. Au cours des dernières négociations relatives à l'approbation des plans, M. R. A. C. Henry, comme administrateur général, et M. L. C. Christie, en sa qualité de secrétaire de la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ont envoyé certaines lettres au ministère des Chemins de fer et des Canaux au sujet de ces plans et de la remise à la couronne des terrains où passe le canal.

2. Oui.

3. R. A. C. Henry et L. C. Christie.

4. Non.

LIGNE POSTALE RURALE N° 1 À WALKER'S-CUTTING

M. GIROUARD demande:

1. Depuis deux ans, des plaintes ont-elles été portées contre le courrier de la ligne postale rurale n° 1 à Walker's-Cutting comté d'Arthabaska?

2. Des enquêtes ont-elles été tenues?

3. Si oui, par qui?

4. Les enquêteurs ont-ils fait des rapports?

L'hon. M. SAUVE (ministre des Postes):

1. Oui, aussi bien contre le courrier actuel que contre son prédécesseur.

2. Oui.

3. Par le surintendant du service postal de la région de Montréal.

4. Oui, dans chaque cas. L'enquête a corroboré les plaintes portées contre le courrier précédent, dont le marché a été annulé. Les plaintes contre le courrier actuel n'ont pas été corroborées.

INSPECTEURS DE PERMIS DE RADIODIFFUSION

M. REID demande:

1. Le service de la radiodiffusion a-t-il nommé des inspecteurs pour examiner les permis de radiodiffusion?

2. Si tel est le cas, combien en a-t-il nommés pour la Colombie-Anglaise?

3. A-t-on donné aux associations d'anciens combattants l'occasion d'exécuter ce travail?

4. En ce cas, quelle association a-t-on consultée?

5. Quelle rémunération donne-t-on pour cette inspection?

L'hon. M. DURANLEAU (ministre de la Marine):

1. On a nommé des surveillants et des vendeurs pour la vente des permis de réception radiophonique.

2. 11 surveillants et 73 vendeurs en Colombie-Anglaise.

3. Non pas à titre de groupements, mais on a embauché un grand nombre d'anciens combattants.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Les surveillants touchent une commission de 10 cents et les vendeurs, 30 cents pour chaque permis.

SURINTENDANT DES PÉNITENCIERS

M. CASGRAIN demande:

1. Le général D. M. Ormond, surintendant des pénitenciers, a-t-il visité aucun des pénitenciers depuis sa nomination de surintendant; quels sont ces pénitenciers et les dates de ces visites?
2. A-t-il eu des entrevues avec des détenus à l'occasion de ces visites?
3. Dans quel ou quels pénitenciers des émeutes se sont-elles produites depuis la nomination du général D. M. Ormond, et à quelles dates ces émeutes se sont-elles produites?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Oui. Dorchester, N.-B., 22 et 23 août 1932; Kingston et Collins-Bay, Ont., 19 et 20 septembre 1932; Saint-Vincent-de-Paul, P.Q., 14 novembre 1932; Kingston et Collins-Bay, du 15 au 18 novembre, et du 4 au 7 janvier 1933; Kingston et Collins-Bay, du 9 au 11 janvier 1933; New-Westminster et Pier's-Island, C.-A., du 27 janvier au 11 février 1933; Prince-Albert, Saskatchewan, où l'inspection est à se faire présentement.

2. Oui.

3. Kingston, Ont., les 13, 17 et 20 octobre 1932; Saint-Vincent-de-Paul, P.Q., les 4 et 7 novembre 1932; Dorchester, N.-B., le 7 janvier 1933.

LE JUGE DE LA COUR DE COMTÉ À NORTH-BAY

M. HURTUBISE demande:

1. Le poste de juge senior de la cour de comté de Norh-Bay, Ontario, est-il devenu vacant en vertu de la clause 26 de la loi des juges?
2. En ce cas, a-t-on nommé quelqu'un à ce poste à titre temporaire?
3. A quelle date les citoyens de ce district judiciaire peuvent-ils s'attendre à la nomination d'un successeur, si aucune nomination n'a encore été faite?
4. Lorsqu'il fera cette nomination, le Gouvernement prendra-t-il en considération le fort pourcentage de citoyens qui parlent le français dans ce district?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Justice):

1. Non. La création d'une vacance est sujette aux prescriptions du statut.
2. Répondu sous le n° 1.
3. Répondu sous le n° 1.
4. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet; cependant, tous les aspects du problème qui méritent d'être pris en considération le seront.

LES BUREAUX CONSULTATIFS ET LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. ROSS demande:

1. Quels sont les traitements des bureaux consultatifs de la Commission du service civil?
2. De combien de membres se compose chaque bureau consultatif?

[L'hon. M. Duranleau.]

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat):

1. Ils ne touchent pas de traitements. Aux membres des bureaux en dehors d'Ottawa, on alloue les frais de voyage; certains membres de ces bureaux ont refusé de les toucher.

2. Un conseil consultatif pour les examens au concours comprend généralement une ou plusieurs personnes en vue dans les professions ou les affaires ainsi que des représentants du ministère intéressé, de la Commission du service civil et de la Légion canadienne.

SECOURS AU CHÔMAGE DANS LA PROVINCE D'ONTARIO

L'hon. M. HEENAN demande:

Depuis l'adoption de la loi de 1930 pour le soulagement du chômage, jusqu'à ce jour, quelle est la somme totale versée aux villes de Rainey-River, Ontario, et d'Ignace, Ontario: (a) pour des travaux publics; (b) pour des secours directs?

L'hon. M. CAHAN (secrétaire d'Etat): Ministère du Travail:

	Travaux publics	Secours directs
Rainy-River..	3,000	$617 56
Ignace..	Néant	Néant

LE POISSON FRAIS ET CONGELÉ

M. HANSON (Skeena) demande:

1. Durant chacune des années écoulées de 1930 à 1932, quelle quantité de poisson frais ou congelé le Canada a-t-il exporté aux Etats-Unis: (a) des eaux du Pacifique; (b) des eaux de l'Atlantique; (c) des eaux intérieures, et quelle était la valeur de ce poisson?
2. Durant les mêmes années, quelle quantité de poisson frais a été importé des Etats-Unis au Canada?
3. Quel est, en monnaie canadienne, le montant des droits perçus durant chacune de ces années?

L'hon. M. STEVENS (ministre du Commerce):

1. On ne publie pas de statistiques indiquant les exportations de poisson frais et congelé du Canada aux Etats-Unis via *a* les eaux du Pacifique; *b*, les eaux de l'Atlantique; *c*, les eaux de l'intérieur. Au cours des années terminées au 31 mars 1930, 1931 et 1932, les exportations de poisson frais et congelé du Canada aux Etats-Unis furent ainsi qu'il suit:

Année financière	Quintaux	$
1930.	1,149,430	10,825,680
1931.	997,311	9,436,690
1932.	885,657	7,850,402

2 et 3. Les importations de poisson frais et congelé des Etats-Unis au Canada et destinées à la consommation domestique pour les années terminées les 31 mars 1930, 1931 et 1932,

ainsi que le montant des droits perçus sur ces produits se décomposent ainsi qu'il suit:

Année financière	Valeur des importations	Droits perçus
1930.	$587,642	$37,278 78
1931.	539,947	41,076 33
1932.	362,172	24,891 31

DÉPENSES DE LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

M. FOURNIER demande:

1. La Commission du district fédéral a-t-elle dépensé de l'argent dans la ville de Hull depuis juillet 1930?
2. Si tel est le cas, quel a été le montant dépensé (a) de juillet 1930 à janvier 1931 exclusivement, (b) en 1931, (c) en 1932?
3. A quels endroits cet argent a-t-il été dépensé et quelle était la nature des travaux?

L'hon. M. RHODES (ministre des Finances):

1. Oui.
2. *a*) $1,209.40; (*b*) $3,762.98; (*c*) $3,165.07.
3. Les fonds ont été utilisés pour un parc et des terrains de jeu au lac Flora et pour leur entretien; ainsi que pour la création d'un parc et son entretien à Val-Tétreau.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS

LES AUTOMOBILES DES MINISTRES

Par M. LAFLECHE:

1. Quelle somme a-t-on dépensée en 1927, 1928, 1929 et 1930 pour les automobiles des ministres?
2. Quel a été le coût de ce service pour la Trésorerie depuis que l'on a cessé de fournir des automobiles aux ministres?
3. Quelles personnes reçoivent $2,000 par année pour leur tenir lieu d'automobile?

PENSIONS SERVIES À DES FONCTIONNAIRES PAR LA COMMISSION DES PENSIONS

Par M. GIROUARD:

Combien de personnes à l'emploi du gouvernement fédéral reçoivent une pension du Tribunal des pensions en plus de leur salaire?

PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT PAR LES JOURNAUX

Par M. BRADETTE:

1. Dans combien de journaux canadiens le Gouvernement a-t-il annoncé durant les années 1931 et 1932?
2. Quels sont les noms de ces journaux?
3. Quel a été, pour chaque ministère, le coût des annonces?
4. Durant les années 1931 et 1932, quel a été le coût total des annonces dans les journaux du Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE MAÎTRE DE POSTE DE WOOD-ISLANDS-NORTH, (Î. P.-É)

Par M. MacLEAN:

Copie complète de tous les télégrammes, lettres, communications, et aussi copie du rapport de l'enquête faite concernant la destitution du maître de poste de Wood-Islands-North, île du Prince-Edouard, et la nomination d'un successeur pour remplir cette vacance; et aussi une copie complète de tous les télégrammes, correspondance, lettres, résolutions et de tous autres documents, y compris le rapport du fonctionnaire du ministère, et aussi le rapport de l'enquête conduite par le gouvernement, concernant la destitution du maître de poste de Breadalbane, île du Prince-Edouard, et la nomination d'un titulaire pour remplir cette vacance.

TRAVAUX EXÉCUTÉS EN RÉGIE DANS LE COMTÉ DE BONAVENTURE

Par M. POWER (au nom de l'hon. M. Marcil):

Copie de tous les bordereaux de salaires et des comptes de matériaux du 1*er* octobre 1932 jusqu'à ce jour, pour une entreprise que le ministère des Travaux publics exécute en régie dans le comté de Bonaventure.

BUREAU DE POSTE DE FISHERS-MILLS, N.-É.

Par M. DUFF:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et tous autres documents échangés entre toute ou toutes personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse et le ministre des Postes ou aucun de ses fonctionnaires au sujet de la fermeture du bureau de poste de Fishers-Mills, comté de Guysborough, avec tous les mémoires, autres communications et propositions sur le même sujet.

ALIÉNATION DE TERRES DES INDIENS

Par M. TETREAULT:

Copie de tous télégrammes, correspondances, communications, rapports échangés entre le ministère de l'Intérieur et le département des terres et forêts de la province de Québec au sujet d'une réclamation de $300,000 de cette province pour l'aliénation de terres des Indiens.

Copie de tous les télégrammes, correspondances, communications, rapports échangés entre le ministère de l'Intérieur et tout ministère des gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et des Provinces maritimes au sujet d'un jugement du Conseil privé en date du 23 novembre 1920, relatif à l'aliénation des terres des Indiens.

EXPORTATIONS DE BOIS

Par M. TETREAULT:

Copie de tous télégrammes, correspondance, communications, rapports échangés, depuis le mois de mai 1932, entre le ministère du Commerce et tous ministères des gouvernements provinciaux, au sujet de l'exportation du bois canadien.

EXPORTATIONS DE BACON

Par M. TETREAULT:

Copie de tous télégrammes, correspondances, communications, rapports échangés, depuis mars 1932, entre le ministère du Commerce et tout ministère des gouvernements provinciaux au sujet de l'exportation du bacon.

CORRESPONDANCE CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Par M. TETREAULT:

Copie de tous télégrammes, correspondances, communications, rapports échangés, depuis le mois de mars 1932, entre le ministère de l'Agriculture et tout ministère des diverses provinces au sujet de l'industrie laitière.

CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES ETATS-UNIS

ACCORD PROJETÉ POUR L'ÉCHANGE RÉCIPROQUE DES PRODUITS NATURELS

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough) propose la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange de l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être acceptées en Canada sans payer des droits douaniers.

Monsieur l'Orateur, en rédigeant la résolution que je viens de proposer, j'en choisis les termes avec soin pour que cette discussion soit faite au simple point de vue des affaires, afin de connaître le sentiment de la Chambre, sur la question de savoir s'il serait utile que le Canada entretienne les meilleures relations commerciales possible avec la grande République américaine.

Pour bien traiter ce sujet, je ferai d'abord l'historique des diverses négociations entre le Canada et les Etats-Unis touchant ce qui est généralement connu sous le nom de réciprocité. Ou, en d'autres termes, je vais esquisser ce que l'on pourrait mieux appeler les relations commerciales qui ont existé à diverses époques entre ces deux grands pays.

En 1854, un traité connu sous le nom de pacte de réciprocité Elgin-Marcy fut négocié, et il a été avantageux pour le Canada durant les dix années de son existence.

Les hommes d'Etat américains prétendirent, cependant, qu'il n'avait pas été aussi profitable pour les Etats-Unis, et, par conséquent, les républicains radicaux en exigèrent l'abrogation. Une des raisons pour laquelle le sénat américain s'est prononcé si fortement contre cette convention, dit-on, c'est qu'elle fut adoptée par représailles contre l'attitude de l'Angleterre envers les Etats-Unis durant la guerre civile.

En 1866 A. T. Galt, ministre des Finances, et W. P. Howland, maître général des Postes du Canada, se rendirent à Washington, afin d'obtenir pour le Canada le maintien des avantages du libre-échange, et de proposer que ce commerce fût créé par une loi réciproque.

Après la Confédération, lorsque sir John Macdonald était premier ministre du Canada, dans le but de s'assurer les suffrages des conservateurs et des libéraux, il se prononça en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, à condition que les articles de l'ancien accord fussent inclus de nouveau.

En 1869, sir John Rose, alors ministre des Finances, alla à Washington pour conférer avec le secrétaire Fish, membre du gouvernement américain. On se demandait ce que Rose avait offert à Fish comme base de renouvellement du traité de réciprocité.

Sir John Rose a joué un autre rôle important dans l'histoire des relations canado-américaines quand il est allé à Washington en 1871 pour faire les premières démarches dans le but de régler l'épineux différend relatif aux réclamations de l'*Alabama*. Cette question n'avait pu être résolue par d'autres moyens, et le gouvernement britannique avait suggéré à Rose d'offrir les pêcheries et l'usage du Saint-Laurent afin de permettre d'aborder les points plus sérieux du conflit.

Un accord relatif aux pêcheries, favorable aux Etats-Unis, devait avoir une durée de quinze ans, et le droit à l'usage du Saint-Laurent était accordé à perpétuité aux Etats-Unis.

Lors de la formation du ministère Mackenzie, vers 1872-1873, sir Richard Cartwright ayant eu le portefeuille des Finances, l'un des premiers actes du gouvernement libéral fut d'essayer sérieusement de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Un accord fut préparé en vertu duquel les droits sur les articles de trois tableaux différents seraient, de juillet 1875 à juillet 1876, les deux tiers des droits actuels, qu'ils seraient réduits à un tiers l'année suivante, et que, après 1877 et durant vingt et un ans, les articles de ces trois tableaux seraient admis en franchise dans chacun des deux pays. Le premier tableau contenait une longue liste de produits naturels; le deuxième, quarante articles dont quelques-uns manufacturés, et le troisième, une longue nomenclature de produits manufacturés.

Quand le traité fut soumis au sénat des Etats-Unis, il fut rejeté.

Sous le ministère Macdonald, en 1879, les droits sur les articles manufacturés furent augmentés, bien qu'une clause de réciprocité qui remplissait les promesses de la campagne électorale fût attachée à ce tarif. En vertu de cette clause, chaque fois que les Etats-Unis admettaient en franchise certains produits naturels du Canada, notre pays agissait de la sorte à l'égard des produits américains.

Une nouvelle démarche dans le même sens eut lieu quelques années après et ce fut encore

le différend au sujet des pêcheries qui la motiva. Les Canadiens s'étaient rendu compte que les pêcheries de l'Atlantique-Nord constituaient un bon moyen d'amener le gouvernement américain à élargir les relations commerciales.

Après quinze ans de controverse, le traité de Washington mettait fin au différend des pêcheries. Quand approcha son terme, les Canadiens se préparèrent à tirer le meilleur parti possible des circonstances.

En 1888, sir Charles Tupper se rendit à Washington où il s'aboucha avec le secrétaire d'Etat, M. Bayard. Le Canada proposa l'admission en franchise du poisson, en retour du libre-échange des produits naturels. Le projet de traité, communiqué au gouvernement américain, n'eut pas de suite. La campagne en faveur de l'union commerciale marque la phase la plus intéressante du mouvement tendant à la réciprocité entre les deux pays. Elle prit naissance en Canada, mais parmi ses plus chauds adeptes on comptait quelques Américains. Ses chefs comprenaient: Erastus Wiman, président de la compagnie de télégraphe Great Northwestern, Canadien de naissance mais habitant le New-Jersey; Goldwin Smith, historien et intellectuel éminent; Benjamin Butterworth, député de Cincinnati, Ohio, au Congrès de Washington; et Samuel J. Ritchie, manufacturier d'Akron, Ohio, et propriétaire de mines de nickel dans l'Ontario. Ce dernier, et son conseiller, M. Butterworth, consacrèrent beaucoup de temps et d'argent à la diffusion de cette idée.

Le *Mail* d'abord, puis le *Globe*, tous deux de Toronto, donnèrent dans le mouvement. Le projet comportait le libre-échange sur toute la ligne, et le partage de la recette collective des douanes selon une certaine proportion convenue.

Au printemps de 1888, les chefs du parti libéral réunis en caucus décidèrent d'appuyer une proposition de sir Richard Cartwright visant à la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. La réciprocité avait compté des conservateurs et des libéraux parmi ses tenants, et maints conservateurs avaient appuyé la campagne de l'union commerciale. La question n'avait pas encore pris de caractère politique. La motion Cartwright fit l'effet d'une provocation, et lorsqu'au début du débat George E. Foster proposa un amendement portant que le gouvernement s'en tenait à l'offre permanente de 1879, tout doute disparut: la réciprocité passait dans la controverse des partis. Le débat, qui devait durer deux ou trois jours, se prolongea un mois. Cartwright et ses amis durent établir une distinction entre union commerciale et réciprocité illimitée. Le principal argument des conservateurs à l'encontre voyait là une préférence indue au préjudice de la métropole et un acheminement vers l'union politique. La proposition fut repoussée par un vote de parti: 124 à 67. Quatre représentants du Nouveau-Brunswick l'appuyèrent de leur vote.

En 1890, l'honorable Robert Bond, secrétaire colonial de Terre-Neuve, se rendit à Washington et réussit, de concert avec M. Blaine, à formuler un traité élargissant les relations commerciales entre les deux pays. Informé de ce qui se passait, sir John A. Macdonald délégua à Washington sir Charles Tupper avec mission de proposer un traité basé sur celui de 1854. M. Blaine soutint que celui-ci n'était pas suffisamment ample et sir Charles Tupper revint avec l'idée qu'il était possible de s'entendre. Macdonald et Tupper furent instamment pressés de consulter le peuple s'ils étaient en état de convaincre le corps électoral qu'ils négociaient une entente de réciprocité avec les Etats-Unis.

En 1892, des délégués canadiens ayant à leur tête M. Foster exposèrent de nouveau la situation devant le gouvernement américain, mais en vain, et les choses en restèrent là jusqu'à 1911 alors que MM. Fielding et Patterson négocièrent le traité de réciprocité connu sous le nom de proposition Taft-Fielding. Ce traité fut désapprouvé aux élections générales de 1911.

Mais il est un autre fait auquel se rattachent directement les négociations touchant la réciprocité. En fait, celles-ci découlent vraiment du traité anglo-américain de 1818, et vu le mouvement actuel en faveur du renouvellement du *modus vivendi*, il est utile de se rafraîchir la mémoire à ce sujet: L'article 1*er* du traité prescrit:

a) Que les habitants des Etats-Unis auront, pour jamais, en commun avec les sujets britanniques, la "liberté" de prendre du poisson de toute espèce sur une partie de la côte de Terre-Neuve, sur les rivages des îles de la Madeleine et sur la côte Nord du golfe Saint-Laurent, à l'est de la Pointe-Jolie, et de sécher et curer le poisson sur ladite partie de la côte Nord tant qu'elle ne sera pas habitée, et, ensuite, moyennant entente préalable avec les habitants.

b) Que les Etats-Unis renoncent pour toujours à la liberté qu'ils réclamaient pour leurs pêcheurs sur les autres parties de la côte, pourvu cependant que ceux-ci soient admis à entrer dans les baies et havres de toute la côte canadienne pour se procurer du bois, de l'eau, s'y abriter, réparer des dommages "et non pour aucun autre objet quelconque".

Les deux pays interprétèrent différemment certaines parties de cet article, ce qui fit naître des difficultés. On en vint donc au traité de réciprocité de 1854, dont nous avons déjà parlé, admettant en franchise dans ces pays les produits de la pêche de l'autre. Du même coup, grâce à des privilèges réciproques, les

deux pays jouissaient de certains droits de pêche dans les eaux territoriales de l'un et de l'autre.

Ce fut à la suite du traité de 1888 que l'on inaugura le système des permis prévus dans le *modus vivendi* et accordés aux navires de pêche des Etats-Unis. Que l'on me permette de dire ici que cela signifie tout simplement une entente pratique, une sorte de compromis. Les fondés de pouvoirs de la Grande-Bretagne, se rendant compte que l'application des dispositions du traité ne pourrait se faire avant un certain temps, proposèrent un *modus vivendi,* ou entente provisoire, dont la durée ne devait pas dépasser deux ans. Aux termes de cette entente, les navires de pêche des Etats-Unis, contre paiement d'un droit de 1 dollar 50 cents par tonne enregistrée, pouvaient jouir des privilèges de port dont il était question dans la convention, ce qui faisait disparaître les difficultés auxquelles aurait donné lieu la restriction de ces navires aux privilèges indiqués dans la convention de 1818. Ces privilèges avaient trait à (a) l'achat d'appât, de glace, de seines, de lignes et tous autres approvisionnements et équipements, de même qu'au transbordement du produit de la pêche et à l'engagement d'équipages.

On a continué à accorder ces permis jusqu'en 1892, alors que l'on adopta une loi donnant au Gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser la délivrance des permis. Cette loi constituait l'article 3 de la loi de protection des douanes et des pêcheries.

En 1918, à la recommandation de la Commission internationale des pêcheries, les privilèges reconnus par le *modus vivendi* ont été accordés dans chacun des deux pays aux navires de pêche de l'autre.

En 1921, les Etats-Unis annoncèrent que les privilèges accordés en 1918 cesseraient d'être reconnus dans ce pays. Ils furent maintenus, cependant, au Canada, sans permis, jusqu'à la saison de 1922 quand les permis autorisés par le *modus vivendi* furent de nouveau établis, mais, un peu plus tard cette année-là, le droit fut réduit de 1 dollar 50 à 1 dollar la tonne par navire. Le Conseil autorisa la délivrance de ces permis au prix nominal de 1 dollar pour cette année-là et l'année suivante.

A la suite d'une certaine agitation sur le littoral de l'Atlantique demandant la cessation de ces permis aux navires de pêche des Etats-Unis, à moins que ce pays n'accorde des avantages correspondants, le Canada a décidé, par décret du conseil, en date du mois de novembre 1923, que ces permis sous le régime du *modus vivendi* ne seraient plus accordés après la fin de l'année. Le gouvernement des Etats-Unis en fut averti et, depuis lors jusqu'à nos jours, aucun permis de ce genre n'a été accordé aux bateaux de pêche des Etats-Unis. Ceux-ci se trouvent donc à ne jouir que des privilèges ordinaires leur permettant d'entrer dans nos baies et nos havres pour y chercher du bois, de l'eau, un abri, y faire les réparations et autres travaux de ce genre.

Parlant de cette question, à mon avis des plus importantes, surtout pour les Provinces maritimes, j'ai dit il y a un moment, que je voulais m'en tenir à la question des pêcheries. Avant d'aborder ce que je crois être les avantages de la réciprocité, je voudrais dire un mot de ce que l'on appelle le *modus vivendi.* De l'historique que je viens de faire il est clair qu'au cours des années pendant lesquelles on a accordé ces permis les bateaux de pêche des Etats-Unis pouvaient entrer dans nos ports et y acheter de la boitte, des approvisionnements, et aussi y transborder le poisson. On a fait un fort imposant chiffre d'affaires dans les Provinces maritimes. J'ai toujours prêché la liberté du commerce. Je tâche le plus possible d'enlever de cette question tout aspect politique, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, en conformité de cette convention, le dernier gouvernement libéral ou les régimes précédents ne voulait pas permettre aux bateaux de pêche des Etats-Unis d'entrer dans les ports canadiens pour y établir des relations commerciales avec nous. J'ai constaté, à la lecture des journaux depuis quelques mois, que mon honorable ami le représentant de Cumberland (M. Smith) est venu à Ottawa et a fortement demandé au Gouvernement de rétablir les dispositions du *modus vivendi* afin de permettre aux bateaux de pêche d'entrer dans les ports canadiens. Je tiens à le remercier pour le grand intérêt qu'il porte à cette question. Je n'ai qu'un regret, celui de lire dans les journaux que mon honorable ami a demandé que chaque année ces privilèges ne soient accordés que pendant une période de trois mois. J'ai l'intention d'établir clairement que s'il est avantageux de permettre aux bateaux de pêche américains de venir chercher dans nos ports de la boitte, de la glace, des vivres et des approvisionnements pendant trois mois, il serait de beaucoup préférable de leur accorder ce privilège pendant toute l'année. J'ai lu dans le *Herald* d'Halifax, de samedi, une dépêche d'Ottawa sous le titre suivant:

Rétablissement des privilèges accordés aux bateaux de pêche des Etats-Unis

Et voici ce que l'on y lit:

Les privilèges, y dit-on, seront rétablis pendant une période limitée, probablement six semaines, dans le but particulier de permettre la vente de la boitte dont les entrepôts frigorifiques de la Nouvelle-Ecosse contiennent de grandes quantités.

J'espère que cette dépêche n'est qu'en partie exacte. Je dis encore une fois que je suis très en faveur d'ouvrir nos ports aux bateaux de pêche des Etats-Unis; non pas pour trois semaines ou trois mois, mais pour aussi longtemps qu'ils voudront commercer avec nous.

M. ERNST: J'aimerais à poser une question et elle est sincère. L'honorable député est-il en faveur de laisser les bateaux de pêche américains expédier du poisson en transit par la voie des ports canadiens?

M. DUFF: J'en parlerai dans un instant. On remarquera, monsieur l'Orateur, que d'après cette dépêche la raison pour laquelle on accorderait aux bateaux des Etats-Unis le privilège d'entrer dans nos ports pendant six semaines, c'est que certains entrepôts frigorifiques ont une grande provision de boitte. Si ces bateaux avaient pu venir dans nos ports pendant douze mois de l'année, les entrepôts n'auraient pas eu un stock de boitte si considérable. Si l'arrangement est conclu pour six semaines, je crains fort que cela n'ait d'autre effet que de faire écouler les stocks de boitte des entrepôts frigorifiques et l'on verra se répéter ce qui s'est déjà passé.

Si les bateaux de pêche des Etats-Unis avaient accès à nos ports pendant douze mois de l'année ils pourraient acheter leur boitte directement des pêcheurs; s'ils n'y ont accès que pendant six semaines, ils l'achèteront des entrepôts frigorifiques. Cela voudra dire que ces établissements,—les gros, si vous voulez les appeler ainsi,—qui achètent de la boitte des pêcheurs à des prix ridiculement bas et l'emmagasinent dans leurs entrepôts, revendront cette même boitte aux bateaux américains à des prix plus élevés. L'an dernier, il y avait des trappes pleines de harengs et d'encornets qu'il a fallu ouvrir pour laisser échapper le poisson, parce qu'il n'y avait pas d'acheteurs. Si les bateaux américains avaient pu acheter de la boitte, il est probable que ces pêcheurs auraient pu écouler leur poisson. Je connais un autre cas que s'est présenté pas bien loin de chez moi. La boitte n'était pas en demande. L'encornet, le meilleur appât qu'on puisse trouver, était vendu par les pêcheurs aux entrepôts frigorifiques à raison de 30 cents le boisseau et le hareng, 25 cents le boisseau. Si l'on avait laissé venir les bateaux américains dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, ils auraient pu acheter leur boitte directement des pêcheurs, et ces malheureux au lieu de n'obtenir que 30 cents le boisseau pour de la boitte revendue à 4 cents la livre, auraient eu $1 ou $1.50 le boisseau. Je félicite le Gouvernement d'avoir pensé à ouvrir les ports de Nouvelle-Ecosse, mais tant qu'à les ouvrir ouvrons-les pour une période assez longue pour permettre aux pêcheurs de la côte du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse de vendre leur boitte directement aux bateaux de pêche canadiens et américains, ce qui leur rapporterait plus d'argent.

J'ai dit que j'étais en faveur de laisser venir ces bateaux dans nos ports, pour acheter non seulement de la boitte, mais aussi de la glace. De cette façon les glacières de Canso, Lunenburg, Yarmouth et d'ailleurs se rempliraient de glace qui serait vendue aux pêcheurs.

Mon honorable ami de Queen-Lunenburg (M. Ernst) m'a posé une question. Certes oui, je suis en faveur de laisser les bateaux américains réexpédier leur poisson en transit des ports de la Nouvelle-Ecosse à Boston. Bien entendu, nous nous intéressons à nos propres pêcheurs et, sans me flatter, je crois m'interresser au sort des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse autant que qui que ce soit; or je dis qu'en laissant les bateaux américains expédier leur poisson de nos ports, cela donnera de l'emploi à nos ouvriers. Il leur faudra acheter de la glace et aussi des boîtes qui seront faites avec du bois canadien par des ouvriers de notre pays. Il faudra des hommes pour emballer le poisson, des charretiers pour le transporter à la gare; les chemins de fer nationaux le transporteront jusqu'à Yarmouth et ensuite les bateaux à vapeur jusqu'à Boston, New-York ou ailleurs. Il n'y a sûrement pas de mal à cela. Les pêcheurs canadiens n'en souffriront pas. Le poisson ainsi pris ne fera pas concurrence au poisson pris par les pêcheurs canadiens, car il ira directement aux ports américains. Je dis donc que je suis très en faveur de laisser entrer ces bateaux dans nos ports pendant toute l'année afin qu'ils puissent commercer avec nous et dépenser leur bon argent américain dans le pays.

Je ne voulais discuter qu'une phase du sujet, mais il serait peut-être intéressant de faire consigner au hansard un relevé des exportations de certaines qualités de poisson du Canada en 1919, 1926 et 1931. Ce relevé donne le total de nos exportations de certains poissons aux pays de l'empire britannique et aux Etats-Unis, y compris Puerto-Rico. Je n'ai pas le temps de le citer en entier et je demanderai qu'il soit consigné dans le hansard, afin que les membres de la Chambre aient l'occasion de se renseigner.

TABLEAU MONTRANT L'EXPLOITATION GLOBALE DE CERTAINES SORTES DE POISSONS DU CANADA, AUX PAYS DE L'EMPIRE BRITANNIQUE ET AUX ETATS-UNIS (INCLUS PORTO-RICO) EN 1919-1926-1931

—		1919			1926			1931		
		Exportation totale	Empire britannique	Etats-Unis	Exportation totale	Empire britannique	Etats-Unis	Exportation totale	Empire britannique	Etats-Unis
	Par									
Morue fraîche	100 lbs.	31,154	2,226	28,928	12,494	206	12,198	5,108	140	4,923
" sans arêtes	"	15,323	695	14,146	19,124	108	19,004	20,035	321	19,712
" sèche	"	697,794	75,789	267,474	638,266	110,032	256,841	374,500	79,365	174,682
" salée verte	"	195,229	761	194,466	67,095	92	66,940	72,067	3,792	68,238
Eglefin, frais ou fumé	"	46,431	5,614	40,786	26,337	853	25,474	42,666	318	42,217
" séché	"	79,887	4,845	62,558	36,012	4,515	11,424	13,179	1,158	1.213
Merlan, merluche, lingue, séché	"	64,659	36,000	14,529	53,445	25,042	7,310	50,136	14,961	3,351
" " " salé vert	"	49,501	58	49,443	8,478	208	8,270	4,807	178	4,629
Maquereau, frais	"	52,295	.....	52,295	24,175	.....	24,175	17,984	3	17,981
" salé	"	91,661	16,123	74,703	50,315	41,570	6,012	88,932	70,311	16,170
Flétan, frais	"	32,590	86	32,504	32,140	204	31,883	38,394	119	38,247
Saumon, frais ou congelé	"	312,419	4,864	307,555	75,800	14,799	56,302	98,327	28,322	55,800
Peignes en boîte	"	2,100	12	2,088	8,742	27	8,714	1,774	68	1,695
Truite saumonée (poisson de lac)	"	28,739	10	28,729	38,998	.....	38,998	27,516	.....	27,516
Poisson blanc (poisson de lac)	"	102,609	1,094	101,515	124,480	.....	124,480	94,170	.....	94,170
Tullipi (poisson de lac)	"	49,875	.....	49,875	76,963	.....	76,963	31,423	.....	31,423
Autre poisson de lac	"	231,887	37	231,845	319,414	.....	319,188	282,435	.....	282,435
Huiles de poisson	gal.	1,110,094	39,159	1,046,256	2,381,902	42,801	1,997,730	2,513,188	105,084	2,408,104

Il y a d'abord une ou deux choses qui ressortent de ce relevé et dont je vais parler. En 1919, nos exportations de morue fraîche se sont élevées à un total de 31,154 quintaux, soit 3,115,400 livres. Sur cette quantité, seulement 2,226 quintaux sont allés dans des pays de l'empire britannique, en dehors de la Grande-Bretagne, alors que nous en avons expédié 28,928 quintaux, soit 2,892,800 livres, aux Etats-Unis. Prenons maintenant la morue desséchée. Nos exportations totales de ce produit se sont élevées à 697,794 quintaux. En dehors des pays de l'empire britannique et des Etats-Unis, cette morue desséchée est allée en Italie, en Grèce, en Argentine, au Brésil et dans beaucoup d'autres pays. De ce total, 75,789 quintaux ont été expédiés à des pays de l'empire britannique et je ne crois pas m'aventurer en disant que pour ainsi dire aucune partie de ce produit n'est allé en Grande-Bretagne. Nous avons expédié aux Etats-Unis 267,474 quintaux, soit 26,747,400 livres. Toutes nos exportations en pays britanniques ont été à la Trinité, à la Jamaïque et à Demerara.

Je pourrais lire tout ce document, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Toutefois, je voudrais discuter un instant la question des droits imposés sur ce poisson. Sur les 26,747,400 livres de morue sèche expédiée aux Etats-Unis en 1919, les droits se sont élevés à $334,342.50.

M. ERNST: Avez-vous le tarif? J'entends celui qui était alors en vigueur.

M. DUFF: Il est de 1 c. ¼ par livre, ou $5.60 par tonneau de 448 livres, sur le poisson séché seulement.

M. ERNST: Je demande simplement un renseignement.

M. DUFF: On pourrait prétendre que le consommateur paye cette somme de $334,000 Toutefois je suis convaincu,—et je pense que les hommes d'affaires le sont aussi,—que ce droit n'est pas acquitté par le consommateur, mais par les pêcheurs du Canada, et la raison de cela est que le prix du poisson n'est pas établi à Halifax, ou à Saint-Jean ou à Vancouver, mais dans un port étranger. Il est parfaitement vrai que, dans certains cas, des consignations sont expédiées avec une facture f.a.b., mais celle-ci est basée sur le prix du marché étranger, déduction faite des droits, des assurances et des frais de transport.

Un MEMBRE: Qui a imposé ce droit?

M. DUFF: Mon honorable ami demande qui a imposé ce droit? Les Etats-Unis, naturellement. Or, à mon sens, et étant donné la situation actuelle des pêcheries canadiennes, il n'y a qu'un moyen de les sauver et c'est que le Gouvernement prépare une convention commerciale avec les Etats-Unis, afin que notre poisson puisse entrer dans ce pays en franchise.

Actuellement, nous entendons beaucoup parler des chalutiers. Je n'ai pas le temps de discuter cette question en détail, aujourd'hui, mais si nous avions les Etats-Unis comme débouché, on ne parlerait pas beaucoup des chalutiers, parce que le Canada n'est aujourd'hui qu'un marché très restreint. La Grande-Bretagne est trop éloignée de nous, se trouvant à quelque 2,500 milles de l'autre côté de l'océan et, de plus, elle possède ses propres sources d'approvisionnement en ce qui regarde ce poisson; ce qui signifie que le seul marché qui nous soit ouvert et où nous puissions étendre notre commerce se trouve aux Etats-Unis. Je n'ai pas besoin de dire que les pêcheries de notre pays sont dans une situation déplorable et je demande au Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour améliorer cet état de choses et aider cette industrie. Il n'y a pas de doute que l'occasion ne soit belle, tant pour le Gouvernement que pour les pêcheurs du Canada. A l'entrée de cet édifice, nous lisons sur le frontispice de la porte:

> The wholesome sea is at her gates,
> Her gates both east and west.

Que nous sert d'avoir la mer salubre à chacune de nos portes si nous ne savons en profiter? La mer est remplie de poissons et nos pêcheurs ne seraient que trop heureux de les prendre s'ils trouvaient au moins un débouché à moitié suffisant; mais quand ils doivent envisager des droits de douane de centaines de milliers de dollars, il ne leur reste aucun espoir. Je n'adresse aucun blâme à notre pays, mais le fait demeure que, lorsqu'il existe un droit imposé par le gouvernement des Etats-Unis qui empêche nos pêcheurs de pratiquer leur métier, je crois que le moment est venu d'agir si nous voulons nous débarrasser de notre surplus de production. Le moment est venu pour notre Gouvernement d'entrer en négociations avec celui des Etats-Unis.

J'ai remarqué dans l'édition de janvier du *Cosmopolitan* une entrevue avec le président élu Roosevelt au cours de laquelle il dit:

> Ce plan doit entrer en vigueur en même temps qu'on rétablira le commerce international au moyen de modifications du tarif. Tous les principaux problèmes actuels se confondent avec la question du tarif. La construction d'une muraille élevée autour de nous a amené des tarifs étrangers de représailles et empêche même le simple échange et le troc international des marchandises. Au moyen d'ententes réciproques avec d'autres pays nous aurons l'occasion d'abaisser nos barrières tarifaires et de reprendre notre commerce international. Les Etats-Unis peuvent battre la marche ne rétablissant une reprise mutuelle du commerce et, ainsi, en facilitant les échanges.

Ce sont là les paroles du président élu, Roosevelt et, je le répète, le moment est propice pour agir à ce sujet. Permettez-moi de citer des autorités en vue.

Sir Robert Borden, directeur au Canada de la banque Barclay, affirme:

La suppression des restrictions qui entravent l'échange des produits entre les nations est le pressant besoin de tous les pays qui souffrent de la dépression.

Les pêcheurs de notre pays souffrent non seulement de la dépression actuelle, mais de l'insuffisance des marchés, et le Gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ne pourrait mieux faire que d'essayer d'obtenir de nouveaux débouchés pour nos pêcheurs canadiens.

Sir Herbert Holt, dans le rapport annuel de la banque Royale du Canada, déplorait:

...la futilité de la guerre commerciale dont les tarifs douaniers sont les armes les plus importantes.

Sir John Aird, président de la banque canadienne du Commerce, veut:

...une réduction générale et uniforme des tarifs dans tout l'univers.

M. S. J. Moore, de la banque de Nouvelle-Ecosse:

...voit les nations en état de siège économique, essayant de s'affamer les unes les autres en se rendant mutuellement la situation impossible.

Et M. J. A. McLeod, de la banque de la Nouvelle-Ecosse, demande:

...des réductions radicales réciproques dans les tarifs de tous les pays.

M. McLeod doit évidemment viser les Etats-Unis aussi bien que les autres pays quand il réclame des réductions radicales réciproques. Nous avons beaucoup entendu parler de M. Roger Babson. Voici ce que disait ce dernier, d'après le *Halifax Herald,* numéro du jour de l'an:

Les tarifs injustes actuels empêchent la Nouvelle-Ecosse de vendre son poisson, son charbon, son bois et ses autres produits aux populations du littoral de l'Atlantique qui constituent son marché naturel, et elle est en même temps obligée de payer un supplément de 25 à 50 p. 100 sur les automobiles, les vêtements, les chaussures et presque tous les produits ouvrés. Les Provinces maritimes devraient avoir un tarif distinct avec les Etats-Unis.

Je n'approuve pas cette dernière opinion, car je suis d'avis que notre pays ne doit avoir qu'un seul tarif, mais rien ne nous empêche de conclure des arrangements convenables avec le grand pays voisin pour ce qui concerne les Provinces maritimes.

Le capitaine O'Donnell, de la Eastern Steamship Company, disait, d'après le même journal:

[M. Duff.]

Si nous voulons vendre aux Etats-Unis et si nous voulons qu'en retour ils nous vendent leurs produits, il nous faut remanier les tarifs de façon à les rendre avantageux pour les deux côtés de la frontière, ligne imaginaire le long de laquelle il n'y a ni forteresse ni rien qui porte à penser que nous ne sommes pas amis et que nous n'avons pas confiance les uns dans les autres.

Voici l'opinion du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, publiée dans le même journal, le *Halifax Herald*:

Nos industries du bois et du poisson, qui ont besoin de débouchés à l'étranger, ont souffert de la diminution de la puissance d'achat sur leurs anciens marchés, et cette situation a été aggravée par des tarifs hostiles et par le change défavorable.

En présence de ces opinions, je me crois fondé à demander au Gouvernement de s'adresser le plus tôt possible à la grande république voisine en vue d'obtenir un débouché pour notre poisson chez cette population de 120 millions. Je suis sûr que les Etats-Unis, après ce qui s'est passé depuis cinq ou six ans, doivent se rendre compte que les droits qu'ils ont imposés sur le poisson, en vertu des tarifs Fordney-McCumber et Smoot-Hawley, n'ont pas bénéficié aux pêcheurs des Etats-Unis, tout en nuisant aux pêcheurs canadiens.

On pourrait peut-être dire que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis aurait un effet dangereux en ce qu'elle lierait notre pays de trop près avec la république voisine. J'espère ne pas entendre exprimer cette opinion ici ni ailleurs, mais enfin c'est une opinion possible. Je n'ose croire que le Canada veuille jamais vendre son patrimoine pour un plat de lentilles. Nous sommes des citoyens loyaux de l'empire britannique. Je ne vois pas qu'il y ait danger pour les Provinces maritimes à vendre leur poisson, leur bois ou tout ce qu'elles produisent au marché naturel le plus grand et le plus proche. Respectueux de la métropole, nous sommes maîtres chez nous et nous entendons le demeurer. Tout ce que nous demandons à l'empire britannique et à notre pays, c'est de voir réaliser les vœux des Provinces maritimes qui désirent un accord commercial de réciprocité avec les Etats-Unis afin de pouvoir faire avec nos voisins un commerce rémunérateur.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur l'Orateur, personne ne saurait avoir à se plaindre du ton des observations de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je ne partage pas toutes ses opinions; et cela pour des raisons que je vais indiquer, mais en somme nos opinions diffèrent peu. On peut résumer ainsi ce qu'il a dit: il a exhorté vivement un corps législatif étranger à modifier son attitude. Dépouillé de toutes ses phrases, son exposé est un appel

adressé au Congrès américain pour le prier d'agir autrement qu'il n'a fait.

M. DUFF: Sauf ce qui est de tendre le rameau d'olivier.

Le très hon. M. BENNETT: Nous traiterons cela dans un instant.

Etant donné l'état économique présent du monde, il sied que je m'étende un peu plus sur la question que je ne le ferais sans cela. Nous devons nous rappeler les données historiques de la question de la réciprocité et ne pas oublier non plus qu'il ne nous appartient pas d'appliquer le remède préconisé par l'honorable représentant Si nous tenons note de ces faits, nous pourrons aborder l'étude du problème sans préjugés et sans colère contre un pays qui a suivi la politique douanière qui a paru la meilleure à ses représentants assemblés au Congrès. C'est précisément ce que nous avons fait. Si nous reconnaissons à autrui le droit d'agir comme nous, nous serons probablement plus en mesure d'avoir une idée claire du problème, qu'en réclamant le droit d'agir à notre guise pour le refuser aux autres.

En 1879, lors de l'inauguration de la politique nationale, l'article six de la loi était ainsi conçu:

6. Que chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, la sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), pourront être importés au Canada libres de droits, ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

En faisant alors l'exposé budgétaire, feu sir Leonard Tilley a fait une remarque qu'il serait à propos de lire. Il a déclaré:

J'ai à dire ceci à nos amis les Américains: En 1865, ils ont abrogé le traité de réciprocité, et à partir de ce moment jusqu'aujourd'hui une grande partie des importations des Etats-Unis au Canada ont été admises en franchise. Nous avons espéré, mais vainement, qu'en adoptant cette politique nous inciterions nos voisins à nous traiter avec plus de libéralité en ce qui concerne les mêmes articles. Eh! bien, après avoir attendu pendant douze ans, le gouvernement, ayant besoin de plus de revenus, a décidé de demander à la Chambre d'imposer sur les produits américains qui ont été admis jusqu'ici sans être soumis à l'impôt un droit qui soit conséquent avec la situation qui nous est faite. Mais pour montrer qu'il n'aborde pas cette question dans un esprit de malveillance, le gouvernement joint à ses propositions une résolution qui va être déposée sur le bureau et qui est à l'effet que, quant à certains articles dénommés qui sont les produits naturels du pays, y compris le bois de charpente, si les Etats-Unis veulent en enlever les droits en tout ou en partie, nous sommes disposés à faire les mêmes concessions. Le gouvernement a foi dans un tarif de réciprocité; cependant, il peut discuter le libre-échange ou la protection, mais la question du moment est celle-ci: devons-nous avoir un tarif réciproque, ou un tarif qui soit tout à l'avantage de l'une des parties intéressées?

C'était en 1879. Cette loi est restée plusieurs années dans les statuts sous cette forme ou une forme modifiée. On relèvera dans les statuts revisés de 1886 l'article que je viens de lire, l'article 6 de la loi de 1879. La loi de 1888 diffère quelque peu de celle de 1879, et pour que la Chambre ne se méprenne pas sur les propositions faites par ce Parlement,—quand je dis ce Parlement, je veux dire qu'exprimées par le gouvernement d'alors les propositions ont été incorporées dans une loi qui représentait l'offre faite par le parlement canadien à notre grand voisin sur les questions dont je veux parler,—je lirai l'article de la loi de 1888, dont le texte diffère quelque peu du texte que j'ai lu d'abord. Le voici:

9. Toutes les choses suivantes ou aucunes d'entre elles, savoir: les animaux de toute espèce, le foin, la paille, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), le sel, les pois et fèves, l'orge, le malt, le seigle, l'avoine, le sarrasin, le beurre, le fromage, le poisson de toutes sortes, l'huile de poisson, les produits du poisson et de toutes autres créatures vivant dans l'eau, les viandes fraîches, les volailles, la pierre ou le marbre à l'état brut ou non ouvré, la chaux, le gypse ou plâtre de Paris (moulu, non moulu ou calciné), les pierres à meules et à aiguiser, taillées ou ouvrées ou non ouvrées, et les bois de construction et de service de toutes sortes, non ouvrés en tout ou en partie, y compris les bardeaux, la planche de lambrissage et la pulpe de bois, pourront être importés en Canada francs de droits, ou à un taux moindre que celui prescrit par tout acte alors en vigueur, sur proclamation du Gouverneur général qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles similaires du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

L'on remarquera que cette liste contient des articles qui n'étaient pas dans la première, tandis que certains articles de la première liste ne paraissent pas dans celle-ci. En 1890, l'on remit en vigueur l'article 9 de 1888. En 1894, c'est-à-dire 15 ans après la première offre de 1879, l'on apporta des modifications importantes aux termes de la proposition. Les articles 7, 8, 10, 11, 12, et 24 du chapitre 33 des statuts de cette année contiennent l'offre ou les

propositions du Parlement du Dominion à cet égard. Les articles 7, 8 et 10 sont ainsi conçus:

7. La totalité ou partie des droits par le présent imposés sur le poisson ou autres produits des pêcheries pourra être remise, à l'égard des Etats-Unis ou de Terre-Neuve ou des deux, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que les produits des pêcheries de Terre-Neuve ou des deux, ou l'un ou l'autre, ont modifié leurs tarifs de droits imposés sur les effets importés du Canada de façon à modérer ou abolir les droits en vigueur dans lesdits pays respectivement.

8. Les œufs pourront être importés en Canada francs de droit, ou à un droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que les œufs du Canada peuvent être importés aux Etats-Unis francs de droit, ou à un droit n'excédant pas celui payable sur les œufs en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

10. Le bardeau et la pâte de bois, ou l'un ou l'autre, pourront être importés en franchise en Canada sur proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que le bardeau et la pâte de bois, ou l'un ou l'autre, du Canada pourront être importés en franchise aux Etats-Unis.

L'article 11 se lit ainsi qu'il suit:

Aucun des articles ou tous les articles qui suivent, savoir: les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois, les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et les légumes spécifiés à l'item 41 de l'annexe A du présent acte, seront admis en franchise, à leur importation en Canada du pays producteur, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que ce pays n'impose pas de droits sur le ou les produits similaires importés du Canada.

L'on remarquera que cette offre n'était pas limitée aux Etats-Unis d'Amérique, mais s'appliquait à tous les pays disposés à nous accorder des avantages réciproques.

L'orge et le maïs étaient l'objet de l'article 12 de la loi:

L'orge et le maïs seront admis en franchise lorsqu'ils seront importés en Canada du pays producteur, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être lancée, lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que le pays d'où l'un ou l'autre de ces produits ou tous deux sont importés, admet ces produits en franchise lorsqu'ils sont importés du Canada.

Par cette loi, l'on abrogeait les lois antérieures que j'ai citées auparavant. Elle renferme toutes les offres faites jusque-là et il y a peut-être lieu de placer, au regard, le discours prononcé par le très honorable sir George E. Foster, le 27 mars 1890, pendant que l'on délibérait sur l'adoption des articles que je viens de lire:

J'aborderai maintenant une autre question sur laquelle l'on a beaucoup discuté dans cette Chambre et ailleurs. Il s'agit des plantes, fruits, arbustes et autres articles de même nature et dont la Chambre s'est occupée en 1888. Un arrêté du conseil daté du 14 avril 1888, a placé sur la liste des articles admis en franchise certains fruits, certains plants et arbustes. Ce qui donna lieu à cet arrêté est le fait qu'une disposition de l'acte de 1879, concernant le tarif des douanes, permet au gouvernement de réduire ou de supprimer à volonté les droits sur une certaine liste d'articles, si les Etats-Unis en faisaient autant à l'égard d'articles similaires exportés du Canada chez eux.

[Le très hon. M. Bennett.]

L'attention du Gouvernement fut attirée sur cette question en 1888. Vu les circonstances particulières qui existaient alors, les membres de la gauche firent observer que ce ne serait pas traiter justement les Etats-Unis, lorsque ces derniers imposaient des droits moins élevés que nous sur certains articles que nous venons de mentionner, si nous n'en faisons pas autant ici à l'égard d'articles similaires américains. La droite répondit que cette disposition de l'acte du tarif des douanes est facultative et non impérative; qu'il appartient au gouvernement de juger de l'opportunité d'agir dans un sens ou dans un autre à cet égard; que l'intention qui a inspiré l'acte du tarif, était que, si les articles déjà mentionnés, ou quelques-uns d'entre eux, étaient placés aux Etats-Unis sur la liste des articles admis en franchise, ou si le droit sur ces articles était réduit par les Etats-Unis, le gouvernement canadien, s'il trouvait que l'intérêt du Canada fût d'établir une réciprocité de tarif sur les articles similaires américains, pût réduire ou supprimer les droits à cet effet.

Toutefois, le Gouvernement, vu les circonstances qui existaient alors, décida de placer ces articles sur la liste des articles admis en franchise et, par suite, nous avons perdu un revenu considérable, sans mentionner le préjudice causé à des intérêts industriels importants.

J'ai lu ce passage afin de démontrer que l'on prétendait alors en certains milieux que l'offre devait être acceptée en entier, au lieu de s'arrêter à certains de ses articles, suivant les circonstances. Dans ce cas, le Gouvernement d'alors décida de considérer séparément les articles mentionnés dans l'offre de réciprocité. En 1891, l'année suivant le discours que je viens de mentionner, le très honorable sir George E. Foster, qui était encore ministre des Finances, se prononça ainsi qu'il suit:

Cependant, je puis dire que le Gouvernement est prêt, comme l'ont toujours été les gouvernements conservateurs, à traiter avec les Etats-Unis sur des bases justes et équitables et désire sincèrement et ardemment faire disparaître tous les griefs qui existent et donner la plus grande liberté de commerce compatible avec les plus grands intérêts de ce pays dans ses relations avec les Etats-Unis d'Amérique. On ne devrait certainement pas demander plus au gouvernement d'un pays qui jouit de l'autonomie et qui se respecte. Plus que cela, nous pouvons dire que, bien que nous consentions à faire toutes les concessions que nous pouvons raisonnablement faire sous ce rapport, nous ne voulons pas aller jusqu'à renoncer au commerce que nous faisons avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'univers; nous ne voulons pas perdre, pour un gain douteux, les avantages réels dont nous avons joui et que nous espérons retirer encore par nos relations avec la mère patrie, relations

dont nous avons tant retiré dans le passé et dont nous espérons tant retirer à l'avenir.

Dans l'exposé budgétaire de 1894, où se retrouvait l'offre modifiée, comme je viens de l'indiquer, le très honorable George E. Foster disait:

Lorsque nous passons aux céréales. . . l'avoine est restée chargée d'un droit de 10 p. 100 par boisseau et la farine de maïs d'un droit de 40 cents par baril, deux annexes ont été formées avec d'autres céréales et deux ou trois autres produits agricoles. La première annexe contient le maïs et l'orge. Les droits sur ces articles restent comme ils étaient auparavant, mais cette disposition y est ajoutée: "Pourvu que l'orge et le maïs soeint libres de droits lorsqu'ils sont importés au Canada venant du pays de leur production, si ledit pays d'où l'un ou l'autre ou les deux sont importés admet ces produits en franchise, lorsqu'ils sont importés du Canada. C'est là une offre de réciprocité pour tout pays qui voudra l'accepter.

Le but pour lequel l'avoine a été laissée de côté, dans cette proposition, a été de conserver la protection pour ce produit du cultivateur canadien, produit très considérable, produit qui, dans certaines parties du Canada, pourrait être exposé à souffrir, en certains temps et dans certaines conditions, si les droits étaient enlevés. Viennent ensuite le sarrasin, le seigle, la farine de seigle, les haricots, les pois, le foin, les pommes de terre, les pommes vertes ou mûres, et les légumes qui sont sujets aux mêmes droits ou à peu près les mêmes que ceux qui existaient sous l'ancien tarif, et il est décrété que chacun des produits sus-mentionnés sera admis en franchise, venant d'un pays qui n'impose aucuns droits sur les mêmes produits venant du Canada.

En 1894, je le répète, le Parlement du Canada a étendu cette offre à tous les pays du monde qui voudraient l'accepter, tandis que l'offre de 1879 ne s'adressait qu'aux Etats-Unis et, plus tard, à Terre-Neuve. L'effet de ces décisions de 1879 et 1894 a donc été que le peuple canadien, par l'entremise de ses représentants au Parlement, a inscrit dans ses lois une offre faite au monde entier à propos des articles que j'ai énumérés. Après le changement de gouvernement en 1896, on se le rappellera, on a fait des offres de réciprocité qu'il serait avantageux de souligner.

L'article 7 du chapitre 16 des Statuts revisés de 1897 contient ceci:

La totalité ou partie des droits par le présent imposés sur le poisson et autres produits des pêcheries pourra être remise, à l'égard des Etats-Unis ou de Terre-Neuve, ou des deux, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que les gouvernements des Etats-Unis et de Terre-Neuve, ou l'un ou l'autre, ont modifié leurs tarifs de droits imposés sur les effets importés du Canada de façon à modérer ou abolir les droits en vigueur dans lesdits pays respectivement.

On faisait ensuite une réserve au sujet du traité conclu avec la France en 1894, puisque l'article 16 énonçait:

Rien de ce qui est contenu dans les dispositions précédentes n'affectera l'Acte concernant le traité français de 1894, ou le chapitre trois des statuts de 1895, intitulé: Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada.

Puis, l'article 17:

17. Lorsque le tarif des douanes d'un pays quelconque admettra les produits du Canada à des conditions qui, en somme, seront aussi favorables au Canada que le sont les conditions du tarif de réciprocité mentionné au présent acte aux pays auxquels il pourra s'appliquer, les articles qui auront été récoltés, produits ou fabriqués dans ce pays, lorsqu'ils en seront importés directement, pourront être déclarés à l'entrée ou sortis d'entrepôt pour la consommation au Canada, aux taux réduits établis dans le tarif de réciprocité consigné à l'annexe D du présent acte.

2. Toute question survenant au sujet des pays qui auront droit aux bénéfices du tarif de réciprocité sera décidée par le contrôleur des douanes, sauf la sanction du Gouverneur en conseil.

3. Le Gouverneur en conseil pourra étendre les avantages du tarif de réciprocité à tout pays y ayant droit en vertu d'un traité avec Sa Majesté.

4. Le contrôleur des douanes pourra faire les règlements qui seront nécessaires pour la mise à exécution de l'intention du présent article.

La Chambre notera que, au lieu d'indiquer que les avantages devront être strictement réciproques, on emploie les mots "en somme". C'est-à-dire que, si en considérant la totalité des propositions douanières dans leur ensemble on constate que les avantages dont jouirait notre pays seraient de même valeur que ceux qu'il offrirait ou accorderait, l'entente de réciprocité s'appliquerait à la suite d'une proclamation. Cela aussi constituait une extension du principe posé en 1879. C'est-à-dire que, en 1897, on ne désirait pas recourir à la ruse pour établir l'égalité au moyen de points sur les "i", mais appliquer les mesures de réciprocité si, dans l'ensemble, les avantages étaient au moins égaux.

Comme les droits de douane augmentaient sans cesse aux Etats-Unis, on a étudié de nouveau la question. La loi douanière McKinley avait relevé les droits de douane des Etats-Unis, tout comme la loi Dingley et celles qui suivirent, jusqu'à l'avènement du gouvernement démocrate sous la direction du président Wilson, alors qu'on modifia du tout au tout le tarif douanier, à la suite de quoi plusieurs de nos denrées sont entrées en franchise aux Etats-Unis. Ces concessions furent consenties aux termes de la disposition réciprocitaire insérée dans la loi du tarif américain, par laquelle, sur publication d'une proclamation, le gouvernement des Etats-Unis pouvait admettre en franchise sur les marchés de la république du Sud certaines denrées canadiennes du moment que le Canada lui rendrait le réciproque. Et l'on se rappelle sans doute, qu'en conformité de cette disposition,

le Canada publia une proclamation par laquelle le blé, la farine et la semoule étaient admis en franchise sur notre marché, de sorte que nous avons obtenu les mêmes concessions pour ce qui est du marché américain.

Le nouveau régime, cela va de soi, a consacré son attention au règlement de cette question, en 1896. La plupart des honorables membres se rappellent sans doute que feu le très honorable sir Wilfrid Laurier créa une commission qui se rendit à Washington afin de se rendre compte des mesures à prendre pour développer notre commerce de ce côté-là. L'on se souvient également, je le suppose, que les efforts de cette mission aboutirent à l'insuccès. Or, voici les paroles que prononça le très honorable W. S. Fielding, le ministre des Finances de l'époque, au cours de l'exposé budgétaire qu'il prononça en 1910:

A plusieurs reprises, nous avions engagé des négociations avec nos voisins en vue d'améliorer nos relations commerciales et elles n'avaient pas eu un heureux résultat. A la suite de ces tentatives répétées, nous avions décidé de ne plus nous adresser aux Etats-Unis en vue d'en obtenir de meilleures relations commerciales, et de laisser à l'avenir, l'initiative au gouvernement américain. Pour cette raison, nous avons décidé de ne faire aucune démarche auprès des Etats-Unis pendant la ratification du traité français. Nous prétendions que notre traité avec la France était un traité de réciprocité, c'est-à-dire que nous accordions certaines concessions à la France en échange de concessions semblables ou équivalentes de sa part. Nous avons dit aux Etats-Unis: Si vous désirez obtenir les concessions que nous avons faites à la France, vous devez consentir à les acheter comme la France l'a fait en nous accordant des concessions qui nous paraîtront équivalentes. Nos amis des Etats-Unis ont naturellement hésité à accepter cette proposition. Ils ont soutenu que s'ils nous accordaient ce qu'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée—le meilleur qui existe—nous devrions en faire autant à leur égard. Toutefois, nous avons cru que nous ne devions pas admettre cette thèse; nous avons repoussé cette proposition au début et nous la repoussons encore.

Voilà les paroles qu'a prononcées M. Fielding, en 1910, après qu'un sincère effort eut été fait, vous vous en rappelez, par le régime de l'époque afin de décider nos amis des Etats-Unis à conclure une convention de commerce. En 1911, l'année suivante, un accord qui n'était pas tout à fait conforme à la description qu'en a faite l'honorable préopinant, fut conclu avec nos voisins du Sud. Ce n'était pas un traité, quoique l'honorable député ait désigné l'accord en question sous ce nom. A maintes reprises, j'ai exposé ici les raisons qui m'avaient décidé à combattre la mesure.

En premier lieu, il s'agissait d'une convention incorporée dans les Statuts des deux pays pour l'année courante, et il ne concernait qu'un nombre fort limité de produits. Cependant, le texte était libellé de telle façon que, si le Canada modifiait le tarif sur un seul article du tarif, le pacte était abrogé *ipso facto*. En second lieu, la durée du pacte n'était pas du tout fixée. Cela voulait dire que, si les Etats-Unis voyait jour de mieux servir leurs intérêts en dénonçant la convention, ils n'avaient qu'à modifier le tarif douanier sur un seul article et ç'en était fait du pacte. Et pareillement, si le Canada adoptait la même procédure l'accord était abrogé par le fait même. J'ai déclaré ce qui suit tant de fois que j'hésite à le réitérer encore et d'ennuyer la Chambre. Voici: A mon avis, tout accord commercial destiné à ouvrir de nouveaux débouchés au commerce, qui peut être terminé sans avis préalable au caprice de l'une des parties et sans tenir compte des intérêts de l'autre partie au pacte, est fatal aux intérêts des deux parties, car il existe toujours un conflit d'intérêts. Les conditions de l'accord ne s'appliquent plus si, par suite d'un changement de situation, l'une des parties conclut que son intérêt l'oblige à dénoncer le pacte en modifiant le tarif en ce qui regarde un seul article.

Le peuple canadien repoussa le projet d'une convention réciprocitaire avec les Etats-Unis et, j'ai la conviction que, si l'occasion s'offrait de nouveau, il déciderait encore qu'un accord commercial qui nous fait courir constamment le risque de voir nos relations de commerce modifiées du jour au lendemain pour n'importe quelle raison bonne ou mauvaise que pourrait invoquer le congrès américain, constitue une aventure qu'un pays comme le nôtre aurait tort de courir. C'est-à-dire que nous ne pouvons espérer développer les ressources de notre pays ni assurer à ce dernier un rang favorable en ce qui regarde le commerce mondial, s'il y a la moindre possibilité qu'un débouché par où s'écoulent nos produits, puisse être barré et fermé, détourné ou ruiné par l'intervention de l'autre partie sans avis préalable et sans tenir aucun compte de nos intérêts. Peu importe les arguments que l'on peut faire valoir à l'appui du pacte de réciprocité, il est incontestable qu'il aurait été modifié lors de la déclaration de la guerre; l'intérêt des deux pays l'aurait exigé. Dans l'intervalle, étant donné l'arrivée du régime démocrate à la direction des affaires et l'abaissement du tarif douanier qui constituait l'un des articles du programme du président Wilson, nous avons pu écouler sur le marché américain notre blé, notre bétail et nombre d'autres denrées à la très grande satisfaction des producteurs canadiens.

Vint ensuite un changement de gouvernement aux Etats-Unis, de même qu'en Canada. Le parti libéral était au pouvoir ici, tandis que

le parti républicain avait la direction des affaires chez nos voisins. Le vétéran du ministère des Finances, M. Fielding avait repris les mêmes fonctions. En toute justice, il convient de dire que le ministre des Finances de l'époque, désireux d'obtenir l'abaissement du tarif des Etats-Unis, avait fait tout ce qu'un homme pouvait raisonnablement faire sans déroger à sa dignité ou à l'honneur de son pays.

Je vois qu'en 1923, au lendemain de l'avènement du parti républicain au pouvoir. M. Fielding s'exprime ainsi dans un discours sur le budget:

Je déclare aujourd'hui au nom du parti libéral que nous sommes les protagonistes de la réciprocité avec le pays voisin. J'affirme que, lorsque se présentera l'occasion de conclure une convention raisonnable—celle de 1911 était juste et raisonnable et je suis bien aise que nos amis les progressistes en demandant le rétablissement dans leur motion d'aujourd'hui que j'approuve quant à cela—je déclare, dis-je, que nous sommes fiers d'affirmer devant le Parlement du Canada, lorsque l'occasion s'en présente, que le parti libéral approuve la réciprocité avec les Etats-Unis si nous pouvons en venir à une entente juste et raisonnable. Telle est notre attitude. Nous consentons à ce que le public opte entre notre doctrine et celle du chef de l'opposition.

Et vers la fin du débat, le 23 mai 1923, voici ce que disait le chef actuel de l'opposition:

Quelle est notre position vis-à-vis des Etats-Unis? Depuis la convention libérale, les Etats-Unis ont imposé un tarif plus élevé que tout ce qu'on avait vu auparavant entre les deux pays. Ce qu'on nomme le tarif Fordney-McCumber fonctionne au détriment du Canada. Est-il ici un député qui peut se lever et dire: "Nonobstant ce fait évident, nous sommes d'avis que nous devrions faire disparaître la muraille élevée contre les Etats-Unis et leur permettre d'exporter au pays d'une manière encore plus préjudiciable à nos industries que dans le passé.

Or, monsieur l'Orateur, je conçois que ce sont là des paroles que je puis approuver cordialement. En maintes circonstances, lorsque le très honorable député était à la direction du gouvernement, j'ai dit que ces paroles traduisaient l'opinion générale de la population canadienne.

Est-il ici un député qui peut se lever et dire: "Nonobstant ce fait évident, nous sommes d'avis que nous devrions faire disparaître la muraille élevée contre les Etats-Unis et leur permettre d'exporter au pays d'une manière encore plus préjudiciable à nos industries que dans le passé.

Ces propos étaient tenus en 1923, et dénotaient ce que j'estime être une imputation dirigée contre la saine opinion de la population. Et le très honorable député continua en ces termes:

Nous avions un autre objectif, monsieur l'Orateur, et tous ceux qui lisent aujourd'hui les journaux américains doivent s'en apercevoir. Les Américains, comme je l'ai dit, ont dressé un tarif douanier très élevé contre nous, et la contrée qui en souffre le plus est justement celle que représentent nos honorables collègues du groupe progressiste. La barrière est là, mais nous voulons leur montrer que, pour pouvoir vendre, il faut qu'ils soient disposés à acheter. En matière de commerce, il doit y avoir avantage réciproque. Pour vendre, il faut être disposé à acheter. Lorsque les Américains se rendront compte que par suite de leur attitude,—cela les regarde évidemment,—le Canada cherche à se créer de nouveaux marchés pour y vendre des produits en Grande-Bretagne, en France, en Italie et qu'il va établir des rapports commerciaux réciproques avec l'Australie et peut-être aussi avec d'autres pays; quand ils verront que nous nous frayons de nouveaux débouchés et, que nous pouvons nous tirer très bien d'affaire comme nous sommes, je suis porté à croire que cette pensée amènera plus vite que tout le reste le changement que souhaitent mes honorables amis du groupe progressiste.

A mon sens, c'est là un mauvais raisonnement. A maintes reprises, je l'ai déjà dit dans cette Assemblée et je le dis de nouveau. A ce propos, je ferai observer qu'à la même session, M. Fielding, parlant du tarif, au cours de son exposé budgétaire, proposa l'adoption du chapitre 44 des Statuts revisés du Canada, volume 2, lequel se trouvait primitivement le chapitre 42 des Statuts de 1923:

11. Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi tarifaire des Etats-Unis de 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:

Bestiaux, blé, farine de blé, avoine, orge, pommes de terre, oignons, navets, foins, les poissons énumérés aux alinéas 717, 718, 719 et 720 de ladite loi tarifaire de 1922.

Le Gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, effectuer les réductions de droit sur les articles importés au Canada des Etats-Unis qui seront jugées raisonnables en compensation des susdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

C'était en 1923. Telle fut l'offre que fit le gouvernement libéral de l'époque, non pas le gouvernement libéral, mais l'offre que fit le Parlement canadien de l'époque, et sur laquelle, comme je l'ai fait voir, le premier ministre et le ministre des Finances appuyaient les observations dont j'ai parlé. Et malgré cela, comme le fait observer l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), au lieu de tirer parti de l'offre et de la proposition que renfermaient les discours du premier ministre et du ministre des Finances, les Etats-Unis ont relevé davantage leurs droits contre le Canada.

Nous sommes en présence de ces conditions. L'honorable député ne devrait pas nous demander de faire cette démarche dans le moment. s'il désire sincèrement atteindre son but,—et je le crois,—rien ne devrait être fait qui aurait pour résultat d'amoindrir la possibilité de succès dans l'adoption des arguments que j'ai invoqués, qui ne sont pas les miens,

mais que j'adopte en traitant avec les Etats-Unis. Si l'honorable député est prêt, comme il semble l'être, à accepter les déclarations faites au cours de l'interview par le nouveau président, à savoir que, grâce aux accords qu'il propose, il espère favoriser les intérêts commerciaux des Etats-Unis, il est évident que toute décision prise à l'heure actuelle par le Parlement dans le sens indiqué par la résolution de mon honorable ami serait prématurée. Si nous avons l'occasion indiquée dans la déclaration faite dans le *Cosmopolitan* et l'interview citée par l'honorable député au sujet de la confiance que le nouveau gouvernement a dans les ententes réciproques, alors, avec nos propositions permanentes qui ont été la politique de tous les ministères du Canada depuis 1879, il me semble que l'honorable député atteindra mieux son but, après le discours qu'il a prononcé, et après le débat que l'on jugera convenable, en retirant sa motion.

S'il le fait, il sera évident pour tous que le Parlement est encore de la même opinion qu'en 1879, et que les gouvernements successifs n'ont fait que réaliser une idée générale, c'est-à-dire que le peuple canadien désire vivement, avec ses grandes ressources naturelles, ses pêcheries, ses forêts et ses vastes plaines, profiter des marchés fournis par la nation la plus populeuse de l'univers vivant sous une seule forme de gouvernement.

Mais il est une autre raison, concluante, selon moi, pour laquelle après cette discussion utile, cependant, nous ne devons adopter aucune résolution qui ferait peut-être croire que nous différons d'opinion. L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a fait observer l'autre jour qu'un projet de programme annoté pour la conférence économique et monétaire avait été publié. J'ai dit que, bien que ce ne soit qu'un projet de programme, il est maintenant publié, et quiconque le désire pourrait le lire. On se rappellera peut-être que les articles suivants ont été ajoutés non sans quelque difficulté:

5. Tarif et politique des traités.
A. Politique des tarifs:
1. Cessation du relèvement des impôts douaniers.
2. Réduction des droits.
3. Aspects spéciaux du problème tarifaire.
4. Méthode de procéder.

Je n'ennuierai pas la Chambre par la citation d'annotations d'un des articles du programme, mais je me contenterai de faire observer que les Etats-Unis avec quelque répugnance, dirai-je, ont consenti à insérer dans le programme un article relatif à la question des tarifs.

Tout Canadien sérieux comprend que notre situation géographique nous a imposé des difficultés de premier ordre. L'honorable député

[Le très hon. M. Bennett.]

d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a, dans des termes très modérés, fait allusion aux accords commerciaux conclus avec les Etats-Unis avant la Confédération. Ceux qui sont nés comme moi dans les Provinces maritimes savent l'importance de ces conventions pour nos provinces. A ce moment la Confédération n'existait pas encore. Les relations commerciales réciproques entre les Provinces maritimes,—non pas comme unité, naturellement, mais chacune travaillant pour elle-même,—et les Etats-Unis ont créé beaucoup de prospérité dans cette partie du pays.

L'abrogation du traité a certainement fait un grand tort aux Provinces maritimes. Mais les conditions mêmes en permettaient la révocation et l'avis donné était conforme aux dispositions du traité. Il est incontestable que lorsqu'il n'y avait aucun accord, comme durant le passage du président Wilson, aux affaires, l'abrogation de cet accord relatif aux taxes douanières, imposée par une décision législative du Congrès sous une majorité républicaine, a sérieusement nui au Canada. Il est indiscutable que, lorsque des relations commerciales sont une fois établies, leur suppression, que ce soit après six mois d'avis ou sans avis du tout, cause un tort considérable à ceux qui les ont créées.

Notre situation géographique nous impose des difficultés extraordinaires. Tous nos collègues ont étudié les questions de commerce et tous savent que l'assertion de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) est vraie au sujet de notre marché naturel, si l'on peut employer cette expression touchant nos relations avec un pays étranger, dans l'espèce les Etats-Unis. Je me demande combien d'honorables députés se sont donné la peine d'étudier la situation selon la carte.

Jetez un coup d'œil sur la carte de la Nouvelle-Angleterre et voyez ces excellents, luxueux et rapides services de navigation entre New-York et Yarmouth disons. Comme il serait facile avec les entrepôts frigorifiques de fournir de poissons frais aussi frais qu'il soit possible la clientèle de cette ville immense dont la population atteint au moins la moitié de la population totale du Canada.

D'autre part, nous avons à compter avec ce raisonnement qui a toujours prévalu au Congrès de Washington, à savoir que les pêcheurs de Gloucester et de la Nouvelle-Angleterre se prétendent lésés par la concurrence du produit supérieur offert par les hardis pêcheurs de Terre-Neuve et des Provinces maritimes et qu'il faut par conséquent frapper d'un droit de 2 cents la livre le poisson importé aux Etats-Unis, nonobstant l'entrée libre du poisson pêché par les citoyens américains. Il va de soi que le droit de 2 cents la livre sur un pro-

duit de prix si minime équivaut à l'interdiction du poisson de pêche canadienne sur le marché américain. Voilà un côté de la question. J'en pourrais mentionner d'autres, mais cela prendrait trop de temps. Notre situation géographique et les facilités de navigation entre les Provinces maritimes et les villes industrielles de la Nouvelle-Angleterre se prêtent bien à ces échanges.

Il faut bien reconnaître le droit absolu du Congrès américain d'agir selon sa conception des meilleurs intérêts de son pays. Cela est indiscutable. A mon avis, tout ce que nous avons à faire, c'est de nous en tenir à l'attitude suivie par tous les gouvernements et d'indiquer nettement que nous sommes disposés à négocier sur des bases justes et raisonnables, suivant l'expression des premiers ministres et des ministres des Finances, libéraux et conservateurs également. Etre prêts et disposés à accueillir toutes propositions justes, raisonnables et dénuées de toute conséquence préjudiciables au Canada, advenant le cas de brusque révocation: voilà tout ce que nous pouvons faire. Je considère cette dernière condition d'importance primordiale, et je crois que ce sera toujours mon avis, car on n'a pas encore trouvé, que je sache, de réponse à ce raisonnement, soit à propos du traité de réciprocité de 1864 ou de 1865, ou du cas plus récent de la révocation du tarif Wilson.

De nouveau, monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député d'Antigonish-Guysborough d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de discuter cette question. J'ai exprimé mon avis appuyé sur deux raisons, savoir: en premier lieu la disposition traditionnelle de tous les partis et de ce Parlement à négocier des accords justes, raisonnables et avantageux au pays considéré dans son ensemble, et en deuxième lieu, la perspective que d'ici quelques mois l'occasion sera donnée, non pas à une ou deux nations, mais à tous les pays du monde de saisir la situation difficile créée par la part excessive faite à la conception nationaliste dans les accords de commerce.

Des MEMBRES: Très bien! très bien!

Le très hon. M. BENNETT: Je suis bien aise de me voir approuver par les honorables députés sur ce point, mais je les prie de ne pas oublier qu'un pays de 10 millions d'habitants ne saurait s'exposer à devenir la victime de l'inverse. C'est là l'autre aspect de la question. Tout disposés que nous soyons, et que nous avons toujours été à examiner toute proposition juste et raisonnable, selon l'expression du très honorable chef de l'opposition lui-même lorsqu'il était premier ministre, personne dans cette Chambre ne voudrait dire que nous devons nous placer dans une situation qui exposerait à la ruine l'œuvre qui nous a coûté tant d'efforts.

Je le répète, je ne saurais résumer la situation plus clairement, et je ne cherche pas non plus une formule meilleure que celle du très honorable membre, alors qu'il était chef de gouvernement. Pour cette deuxième raison cependant, la Chambre, interprète de la nation, ayant à l'unanimité exprimé l'avis qu'un accord de cette nature serait désirable, si possible, et l'objet du proposeur de la résolution se trouvant par là même atteint, je lui demande s'il ne croit pas que la cause qu'il a tant à cœur serait mieux servie en retirant sa résolution, une fois terminée la discussion qu'il souhaitait.

M. A. E. MacLEAN (Prince): En prenant la parole sur la résolution si bien présentée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), je désire le féliciter pour son magnifique exposé des négociations auxquelles l'idée de réciprocité a donné lieu depuis les premiers temps de la Confédération jusqu'à nos jours. Je crois qu'il a présenté ses vues avec impartialité, sans parti pris, et qu'il a voulu montrer aussi clairement que possible le bien qui résulterait pour le Canada d'un régime de réciprocité entre les deux pays.

Je regrette que le premier ministre (M. Bennett), qui vient de parler, n'ait pas cru bon de dire à la Chambre que le Gouvernement était disposé à adopter ce projet de résolution. Il aurait ainsi laissé savoir aux Etats-Unis que le Canada était prêt à établir des relations commerciales fondées sur des conditions raisonnables et posées dans une convention rédigée avec soin et bien mûrie, offrant des avantages pour les deux pays. Le très honorable premier ministre a fait connaître deux raisons pour lesquelles on ne devrait pas avoir recours à une mesure de ce genre. C'est d'abord parce que, étant donné l'accession au pouvoir d'un nouveau gouvernement aux Etats-Unis, il serait pour le moins prématuré, de la part du Canada, de faire des propositions dans ce sens à l'heure actuelle. Je ne puis partager cette opinion. Je crois plutôt que le temps est bien choisi et que le Canada devrait se prononcer définitivement sur cette question. Nous devrions laisser entendre aux Etats-Unis, à mon avis, que nous désirons arrêter une convention réciproque avec eux à condition qu'ils veulent bien nous suivre sur un terrain juste et raisonnable.

Le premier ministre dit ensuite qu'étant donné la tenue prochaine de la conférence économique internationale, il serait préférable de laisser en suspens la question de tarifs entre le Canada et les Etats-Unis et même aussi dans le monde entier. Il a laissé entendre qu'avant cette conférence nous ne devrions pas nous prononcer sur cette question. Je lui demande tout de même pourquoi le Canada n'ouvrirait pas la voie à ce sujet? Si nous croyons,

comme le croient aussi un grand nombre de Canadiens, que les tarifs devraient être moins élevés, pourquoi le Canada ne tâcherait-il pas de prendre les devants et de faire connaître clairement son attitude à cette conférence internationale sur l'importante question de la réduction des tarifs? Au reste, nous avons tous constaté avec beaucoup de satisfaction que le premier ministre s'est montré bien plus raisonnable, si je puis me servir de cette expression, au point de vue des tarifs, qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Il fut un temps où il nous disait qu'il réussirait à faire en sorte que le monde entier payât un tribut au Canada.

Le très hon. M. BENNETT: Quand aurais-je dit cela?

M. MacLEAN: Je crois l'avoir lu souvent dans les journaux.

Le très hon. M. BENNETT: Non.

M. MacLEAN: Mon très honorable ami dira peut-être qu'on a mal reproduit ses paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Non, on peut voir mes paroles. Tout ce que je vous demande, c'est de ne pas les mal interpréter.

M. MacLEAN: Quoi qu'il en soit, le très honorable premier ministre était d'opinion que les nations étrangères devraient payer tribut à l'empire si elles voulaient y vendre leurs produits. Fermer la porte aux étrangers, telle était l'idée dominante. Aujourd'hui, cependant, peut-être à la suite du chiffre des recettes du commerce de notre pays, le premier ministre a compris, pour en avoir fait l'expérience, que la doctrine des tarifs excessifs n'est pas avantageuse pour le Canada ni pour aucun des pays qui la veulent appliquer.

Personne ne pourra me contredire, je crois, quand j'exprime l'opinion que les Etats-Unis constituent le débouché naturel des produits des Provinces maritimes. Du reste, nonobstant le fait qu'un grand nombre de nos denrées ont été frappées de droits douaniers très élevés, nos produits agricoles et nos produits de la pêche trouvent encore accès à ce marché en dépit de tous ces obstacles. Je tiens à dire au premier ministre et à la Chambre, dès maintenant, que, sans la vente d'une certaine quantité de nos produits aux Etats-Unis à l'heure actuelle, je ne sais pas dans quelle situation se trouveraient les cultivateurs et les pêcheurs des Provinces maritimes. Nous savons que leur état est actuellement assez précaire, mais si l'accès du marché qu'ils trouvent aux Etats-Unis leur était totalement interdit, ils seraient dans une impasse bien plus grave encore que celle avec laquelle ils sont aux prises aujourd'hui.

[M. MacLean.]

Nos amis nous ont toujours affirmé, et l'un des plus enthousiastes était le premier ministre lui-même au cours des dernières élections, qu'ils feraient prospérer le marché intérieur pour tous les produits canadiens. Or, le Gouvernement a cherché à maintenir le marché intérieur pour les producteurs du Canada, et je demande aujourd'hui aux cultivateurs de notre pays ce qu'ils en pensent. Ils en jouissent aujourd'hui et tant qu'ils en veulent, mais ce marché leur est-il d'une bien grande utilité? Cette idée qu'avaient nos amis de créer un marché intérieur pour les produits canadiens, permettant ainsi aux habitants des Provinces maritimes de vendre leurs produits dans la partie centrale du Canada, est une vieille illusion. On l'a employée dans toutes les élections, comme au cours de celles de 1930, quand on nous disait que les producteurs des Provinces maritimes trouveraient un débouché pour leurs produits au centre même du Canada.

M. HANSON (York-Sunbury): Où vendez-vous vos pommes de terre cet hiver? A Toronto même?

M. MacLEAN: Tout ce que nous avons vendu à Toronto n'était pas très important. Mon honorable ami peut se renseigner auprès de ses propres amis des Provinces maritimes.

M. HANSON (York-Sunbury): Je demanderai à quelqu'un qui sera mieux renseigné que l'honorable député.

M. MacLEAN: Mon honorable ami pourra faire son discours quand son tour viendra et je me ferai un plaisir de l'écouter. Toutefois s'il veut examiner les statistiques officielles, il verra que nos pommes de terre des Provinces maritimes se vendent tout le long de l'année. Que voyons-nous quand nous arrivons dans les provinces du Centre avec nos produits? Nous nous apercevons que l'on y cultive les mêmes produits que nous avons à vendre. Les agriculteurs du Centre font du beurre et du fromage, cultivent des pommes de terre et autres légumes et ils approvisionnent les villes de Toronto et de Montréal qui sont les grands centres de consommation dans cette région. Il en résulte que nous ne pouvons, pour ainsi dire, rien y vendre.

La difficulté pour nos cultivateurs aujourd'hui, c'est de trouver un marché; or, ils ne peuvent pas écouler leurs produits dans les centres faciles d'accès. Les Etats-Unis sont l'endroit le plus facile à atteindre, où ils peuvent expédier à peu de frais, tirer le plus de profit de la vente et obtenir les meilleurs prix. Que dire de nos expéditions en Grande-Bretagne? En ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, le beurre, le fromage et une foule d'autres produits doivent être mis à bord du

train, parcourir une distance de sept ou huit cents milles jusqu'à Montréal, ensuite être chargés à bord des bateaux à destination de Grande-Bretagne qui repassent à nos portes. Tout cela coûte énormément cher aux cultivateurs et aux producteurs de notre province. Nous sommes à trois ou quatre mille milles du marché anglais et à quelques milles seulement du marché américain, sans compter que nous avons beaucoup de produits à vendre dont le marché anglais n'a pas besoin.

L'hon. député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a exposé à fond la question du poisson que j'ai soulevée moi-même à maintes reprises dans cette enceinte. Qu'on me permette d'en dire encore quelques mots. Prenez l'expédition des homards vivants. Durant la dernière saison, sans la vente du homard, nos pêcheurs n'auraient pour ainsi dire rien eu. Nos conserves vont surtout en Grande-Bretagne et les prix étaient si bas que nos pêcheurs n'obtenaient que 2, 3 ou 4 cents la livre pour le homard en conserve qu'on expédiait là-bas, tandis que pour les homards vivants expédiés aux Etats-Unis, ils avaient 15, 20 et même jusqu'à 25 et 30 cents la livre. Vous voyez donc que n'eûssent été ces expéditions de homards aux Etats-Unis, les pêcheurs des Provinces maritimes n'auraient guère pu vivre.

Au sujet de l'abaissement des droits de douane, comme je l'ai dit il y a un instant, je suis heureux de voir que le premier ministre est apparemment mieux disposé qu'il ne l'était auparavant. J'ai eu l'avantage d'entendre le très honorable Stanley Baldwin à la conférence impériale. Il y fit la remarque suivante:

> Aucune nation ou aucun groupe de nations, quelle que soit sa richesse ou sa population, ne peut réussir à rester prospère dans un monde atteint par la crise et l'appauvrissement. Songeons donc à abaisser plutôt qu'à élever nos barrières douanières même si nous n'atteignons qu'imparfaitement notre but de suite, et n'oublions jamais que toute attitude que nous pourrions adopter aurait son contre-coup ailleurs.

M. Baldwin était franchement d'avis, même à cette conférence où, je regrette de le dire, les tarifs douaniers ont été réellement haussés plutôt qu'abaissés, que la seule façon de résoudre le problème qui se présentait non seulement au Canada, mais au monde entier, était d'abaisser les tarifs douaniers, si la chose était le moindrement possible. Avec 120 millions d'individus à notre porte, n'est-il pas naturel que nous, des Provinces maritimes, voulions commercer avec eux? Pourquoi ne pas essayer de procéder d'une façon pratique? Pourquoi les gouvernements, celui-ci ou un autre, quand il s'est agi de négocier des accords commerciaux, ont-ils voulu agir autrement que ne l'aurait fait un homme d'affaires? Les hommes d'affaires visent à faire du commerce, ils essaient de trouver des débouchés à proximité de chez eux et c'est tout ce que cette proposition demande au Gouvernement.

Il est inutile de refaire tout l'historique des accords réciproques projetés depuis la confédération. Il n'y a aucune raison de ne pas essayer actuellement de négocier un accord meilleur que ceux du passé. Il est possible de croire que le nouveau gouvernement américain sera plus enclin à commercer avec le Canada que ses prédécesseurs. Je pense que c'est pendant la campagne électorale que le président Roosevelt a dit: "Pourquoi ne pas nous réunir et étudier ces difficultés; commerçons avec nos voisins du Canada; tâchons d'activer le commerce et, de cette façon, nous pourrons procurer de l'emploi à nos gens."

Les membres du Gouvernement ne semblent pas se rendre compte que c'est du commerce qu'il faut au pays à l'heure actuelle. Avant de terminer ces observations je compte citer quelques chiffres pour faire voir comment le commerce du pays, surtout le commerce d'exportation, a baissé depuis que le ministère actuel est constitué.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député devrait aussi citer les chiffres intéressant le reste du monde de manière à indiquer combien nous sommes en meilleure posture.

M. MacLEAN: Le très honorable premier ministre ne devrait pas chercher à s'excuser et tenter de défendre la ligne de conduite de son gouvernement en parlant de la situation mondiale. Aujourd'hui, les rapports du commerce sont navrants.

Le très hon. M. BENNETT: Ils sont meilleurs que ceux des autres pays.

M. MacLEAN: Malheureusement, le flot baisse encore et nous n'en sommes pas à la marée basse. L'état préparé par le département du Revenu national, il y a quelques semaines, indique que nos chiffres commerciaux baissent encore.

Ceux d'entre nous qui se souviennent de 1910 et de 1911, ainsi que des ententes déposées à cette époque, se demandent comment il se fait que nos honorables amis, venus au pouvoir par la défaite de l'entente de réciprocité, n'ont pas cherché à avoir des pourparlers avec les Etats-Unis au sujet de cette question, ou grâce à quelque entente modifiée.

Le très hon. M. BENNETT: Oh! oh!

M. MacLEAN: Le premier ministre rit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que vous vous en étiez occupé deux ans ou davantage avant que nous arrivions au pouvoir.

M. MacLEAN: Quand le traité a été présenté à la Chambre, je crois comprendre que même notre très honorable ami et beaucoup d'autres députés, en ont été si frappés qu'il ne savaient pas s'ils devaient s'y opposer ou non.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député parle-t-il de moi? Je m'y suis opposé dès l'instant où il a été publié et je ne faisais pas partie de la Chambre, alors.

M. YOUNG: C'est encore pire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Dans les termes les plus vigoureux que vous puissiez imaginer.

Le très hon. M. BENNETT: Vous pourrez voir une lettre dans le *Toronto News*.

M. MacLEAN: Je ne sais si l'on devrait ou non féliciter mon très honorable ami à ce sujet. Les gens des Provinces maritimes ne le croient pas. Quand sir Robert Borden prononça son premier discours, au sujet de l'entente de réciprocité, sir Wilfrid Laurier fit observer qu'il ne pouvait pas dire si son très honorable ami était en faveur de l'entente ou contre elle. C'était une critique très modérée, son principal argument étant que cela causerait du tort à notre système de transports. Plus tard, l'opposition à la réciprocité grandit et nos honorables amis s'alarmèrent très sérieusement, croyant que cette union commerciale se transformerait en union politique et que nous deviendrions une dépendance des Etats-Unis. Je ne vois pas ce qui a pu tant alarmer nos honorables amis, à cette époque. Ils semblaient avoir la même idée qu'aujourd'hui. Ils ne comprennent pas que le commerce, et le commerce seul, constitue l'existence essentielle de tout pays. A cette époque, ils cherchaient à faire croire au peuple du pays que, si la réciprocité entrait en vigueur, la vie industrielle du pays serait ruinée. S'ils avaient réfléchi ils auraient indiqué au peuple que l'augmentation du commerce qui serait née de la réciprocité aurait aidé à la prospérité de notre pays. Le premier ministre a déclaré, lui-même aujourd'hui, que lorsque nous avions une entente de réciprocité avec les Etats-Unis, les Provinces maritimes étaient plus prospères qu'elles ne l'ont jamais été depuis. Je ne crois nullement que cette entente eût pu causer du tort à la vie industrielle de notre pays. Néanmoins, les *boards of trade*, les chambres de commerce et d'autres organisations ont adopté des résolutions s'opposant à l'entente de réciprocité. Parlant à un déjeuner du Board of Trade de Toronto, le 3 novembre 1910, sir George W. Ross dit aux auditeurs que c'était un pas vers l'annexion et il a demandé au peuple du Canada de s'organiser pour prévenir toute tentative d'annexion aux Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Et cet homme devint, plus tard, chef du parti libéral, au Sénat.

M. MacLEAN: Peu importe.

Le très hon. M. BENNETT: Je me contente de le faire observer.

M. MacLEAN: A cette époque, on a essayé de tromper le peuple canadien au sujet de ces négociations. Je crois qu'aujourd'hui, le peuple canadien est trop intelligent pour être trompé par une chose de ce genre. Sir George W. Ross dit à ses auditeurs que le blé canadien perdrait son identité en traversant les Etats-Unis et que le Canada perdrait ses débouchés mondiaux pour cette denrée. Il leur dit que la même chose se produirait pour le fromage canadien. Sir James Whitney, le premier ministre d'Ontario proposa une résolution dans ce genre, à la législature d'Ontario.

Ce traité fut condamné aux élections générales de 1911, et je considère que ce verdict constitue le plus grand crime qu'on ait jamais commis à l'égard des Provinces maritimes. Bien que les Etats-Unis aient maintenu leurs offres dans leurs lois durant dix ou douze ans, nos amis les conservateurs n'ont jamais rien fait pour l'accepter, même sous une forme modifiée qu'ils auraient pu trouver acceptable, et j'affirme hautement que c'est là un des griefs de la population des Provinces maritimes contre le parti conservateur. C'est ce parti qui a été cause du rejet du traité de réciprocité. Et durant le temps que l'offre a été maintenue par les Etats-Unis, il n'a aucunement tenté d'en faire bénéficier le pays, même en modifiant la forme pour la rendre conforme aux vues des conservateurs. Il ne faut donc pas s'étonner que les Etats-Unis aient subséquemment relevé leur tarif. Le premier ministre veut nous faire croire que les Etats-Unis sont autant à blâmer que le Canada sous le rapport du relèvement des droits de douane. Les Etats-Unis ont attendu dix ou douze ans; constatant que le Canada ne manifestait pas l'intention d'accepter le traité sous une forme quelconque, ils n'ont pas manqué de se dire que la meilleure chose à faire pour eux était d'élever une barrière douanière contre les produits canadiens afin de leur fermer l'accès de ses marchés. C'est ce qu'ils ont fait, et je ne crains pas de dire, que nos amis les conservateurs sont responsables de

ce que les Etats-Unis ont élevé une barrière tarifaire contre le Canada.

Je désire donner quelques chiffres sur les exportations des Provinces maritimes aux Etats-Unis et sur les importations de ce pays dans le nôtre, pour bien faire voir la nature du commerce que nous faisons avec les Etats-Unis. Je n'ai relevé que les chiffres concernant deux ou trois produits importants. En 1931, nous avons importé des Etats-Unis 195,917 quintaux de pommes de terre; durant la même année, nous avons exporté aux Etats-Unis 4,594,121 minots. Nous n'avons pas importé de volailles des Etats-Unis et nous leur en avons expédié 278,480 livres. Nous n'avons pas importé de navets des Etats-Unis et nous leur en avons vendu 1,838,829 minots. Ces chiffres sont faibles en comparaison des années antérieures. Durant certaines années, nos exportations de ces produits ont dépassé de plusieurs millions de minots les chiffres que je viens de donner. Je tiens à ce que la Chambre se rende compte que nous avons pu exporter ces cinq millions de minots de pommes de terre aux Etats-Unis en escaladant un mur tarifaire de 75 c. par 100 livres. Et cependant nos amis de la droite ne veulent pas voir l'avantage que le marché américain offre à la population des Provinces maritimes ou du Canada en général. Ils nous demandent: Pourquoi ne vendez-vous pas à Toronto ou à Montréal? Je me contente de leur répondre que, durant les bonnes années, un très petit nombre de fermes des Provinces maritimes peuvent suffire à alimenter les marchés de Toronto et de Montréal. Il nous faut donc rechercher des marchés ailleurs.

En dépit des promesses faites aux cultivateurs par le parti conservateur, qui devait trouver de nouveaux débouchés pour les produits agricoles et se faire un chemin, de gré ou de force, vers les marchés mondiaux, le Gouvernement ne peut aujourd'hui que dire aux cultivateurs canadiens qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de réduire leur production. On ne saurait trop condamner un Gouvernement qui conseille à nos cultivateurs de réduire la production agricole. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a parlé de nos pêcheries. Nous vendons beaucoup de poisson frais aux Etats-Unis en dépit du droit de 2 c. par livre contre notre poisson, dont le premier ministre a parlé. Le premier ministre dit que nous ne pouvons vendre notre poisson sur le marché américain parce que c'est un produit qui se vend bon marché, mais il n'en est pas moins vrai qu'en dépit de ce droit les Provinces maritimes exportent de grandes quantités de poisson frais de diverses sortes aux Etats-Unis.

A propos de pommes de terre, je me permets de rappeler que j'ai proposé ici que l'on déposât devant la Chambre tous les renseignements concernant l'interdiction décrétée en Angleterre contre nos pommes de terre, ainsi que le rapport des commissaires anglais envoyés ici récemment pour faire une enquête. Ces documents n'ont pas encore été déposés. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a lu l'autre jour une lettre informant la Chambre que le gouvernement britannique a refusé de lever l'interdiction. Nous désespérons de voir forcer l'accès aux marché étrangers, comme on nous l'avait promis.

Je veux aussi signaler que les gens des Provinces maritimes ont à peu près perdu le marché de Cuba. Les Cubains nous ont déclaré catégoriquement que, si nous ne voulions pas adopter quelque genre d'arrangement réciproque qui leur permette d'exporter leur sucre au Canada, ils ne sont pas disposés à acheter les produits canadiens. Tant par les droits contre le dumping, que par les diverses conventions conclues, le Gouvernement a pour ainsi dire fermé notre marché au sucre cubain et, par conséquent, nous avons perdu dans une grande mesure le débouché que Cuba représentait pour nos pommes de terre.

L'hon. M. STEVENS: Si mon honorable ami m'autorise à lui poser une question, peut-il m'indiquer comment le Gouvernement a fermé notre marché au sucre cubain?

M. MacLEAN: Puisque mon honorable ami a posé la question et elle est équitable,—mon honorable ami a toujours le souci de se montrer équitable,—la question s'est posée ici, l'an dernier, et l'honorable député de Weyburn (M. Young), page 980 du compte rendu français, séance du 7 novembre 1932, a discuté l'importation du sucre cubain avec le premier ministre et celui-ci a répondu.

Le très hon. M. Bennett: Il ne s'agissait pas du droit sur le sucre. Il s'agissait du sucre venant de Cuba dans des circonstances qui, les honorables députés le savent, détruisait non seulement l'industrie du sucre de betterave mais aussi l'industrie du sucre des Antilles. C'est pour protéger le débouché que nous avions promis à celle-ci, en vertu du traité, ainsi que notre propre industrie sucrière que nous avons adopté un décret du conseil au sujet du sucre cubain.

L'hon. M. STEVENS: Le traité avec les Antilles conclu par nos honorables amis d'en face est l'élément décisif quant au sucre cubain.

M. MacLEAN: Je ne puis souscrire à l'affirmation de mon honorable ami. Nos honorables amis d'en face ont cherché trop longtemps à jeter de la poudre aux yeux du peuple canadien, mais nous allons y couper court dès maintenant.

L'hon. M. STEVENS: Nous n'avons pas à jeter de la poudre aux yeux; c'est un texte de loi.

M. MacLEAN: Poursuivant sa démonstration, l'honorable député de Weyburn a ajouté:

M. Young: La valeur imposable a été fixée et le droit a été élevé ainsi. Au dire du ministre, il a agi ainsi pour encourager les cultivateurs à cultiver la betterave. Mais qu'a-t-il fait? Il a augmenté le droit sur le sucre raffiné sans modifier le droit sur le sucre brut.

Le très hon. M. Bennett: C'était une prescription du traité et le ministre ne pouvait la modifier. L'honorable député le sait assurément.

M. Young: Quel avantage en retirerait le producteur de betteraves? C'est du sucre brut qu'il devait vendre.

Le très hon. M. Bennett: Cela a empêché l'importation de sucre cubain.

M. MacLEAN: Du propre aveu du premier ministre, nous savons donc qu'il a voulu enrayer l'importation du sucre cubain.

L'hon. M. STEVENS: Du sucre raffiné.

M. MacLEAN: Peu importe, le ministre ne saurait se dérober en établissant une distinction entre le sucre raffiné et le sucre brut. Les Cubains aimeraient autant à vendre du sucre brut que du sucre raffiné. Dès que nous écartons de notre marché, le sucre de Cuba, nous portons préjudice à ce pays. Par représailles, il a imposé un droit sur nos pommes de terre. L'honorable député de King (M. Macdonald) a été envoyé à Cuba et, à son retour, on lui a posé à la Chambre mainte et mainte question. Enfin, nous avons reçu quelques renseignements indiquant que les Cubains étaient tout à fait disposés à faire affaires avec le Canada, pourvu que nous fassions affaires avec eux et achetions de leur sucre.

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable représentant doit savoir que Cuba cultive maintenant la pomme de terre.

M. YOUNG: Où se procure-t-il les semis?

Le très hon. M. BENNETT: De nous.

M. MacLEAN: Le premier ministre devrait reviser ses statistiques. Cuba importe encore une grande quantité de pommes de terre, mais surtout des Etats-Unis. En dépit du droit majoré sur nos pommes de terre, nous continuons à en exporter à Cuba. Je cherche à démontrer que Cuba achète encore des pommes de terre, mais que les cultivateurs des Provinces maritimes perdent de l'argent à cause du droit dont Cuba frappe nos produits, par représailles contre la conduite de notre Gouvernement. J'espère qu'on ne nous parlera plus de l'affaire du sucre cubain, car nous tenons de la bouche même du premier ministre que, par décret du conseil, le cabinet a fermé notre marché au sucre cubain.

M. DUFF: En fixant les prix pour les fins du fisc.

[L'hon. M. Stevens.]

M. MacLEAN: Oui. Je suis heureux que le ministre du Commerce soit à son siège, car j'aimerais à consigner quelques chiffres aux Débats. En 1922, on estimait le commerce d'exportation du Canada à $753,927,009. Ainsi que tout le monde le sait, il s'est développé rapidement jusqu'à atteindre son maximum en 1929, $1,388,896,073, soit une augmentation de $634,969,064 en quelques années sous le régime libéral.

Que constatons-nous aujourd'hui? Sous le présent régime, notre commerce d'exportation est allé en diminuant au point que pour les dix derniers mois on l'évalue à seulement 350 millions de dollars. C'est le minimum extrême enregistré depuis vingt ans. Si nous prenons le maximum de trois millions de dollars par mois pour les deux prochains mois, le commerce d'exportation global du pays sera de 356 millions de dollars seulement. En présence de chiffres semblables, les honorables députés d'en face devraient comprendre qu'ils font fausse route et ils devraient modifier leur programme en vue de la restauration du commerce d'exportation du Canada. Ils devraient accueillir les propositions émanant de toutes les parties de la Chambre en vue de la conclusion d'accords commerciaux imposant des obligations réciproques ou autres, accords avantageux non seulement pour le commerce du Canada et nos finances, mais aussi pour nos cultivateurs. Après la course insensée aux tarifs élevés dont nous avons été les témoins, il serait grand temps que la Chambre étudiât soigneusement toutes les propositions tendant à améliorer le commerce et la situation des cultivateurs et des pêcheurs canadiens.

Les documents déposés à la suite d'un ordre de la Chambre, il y a quelques jours, indiquent que nous avons importé 527,000 livres de beurre de la Nouvelle-Zélande au cours des douze ou treize derniers mois. Je vois à sa place l'honorable membre qui, il y a quelques jours à peine, proposait à la Chambre d'adopter une résolution demandant au Gouvernement de s'occuper des cultivateurs qui font de l'industrie laitière. Cette proposition ne m'a pas étonné, parce que, si jamais les cultivateurs laitiers du Canada se sont trouvés dans le besoin, c'est bien aujourd'hui. Les partisans du Gouvernement ont gagné les dernières élections en jetant les hauts cris contre le gouvernement libéral au sujet du beurre de la Nouvelle-Zélande, cependant les documents dont je viens de parler établissent que nous avons importés au Canada, dans cette brève période de douze ou treize mois, une importante quantité de beurre de la Nouvelle-Zélande. Je pourrais citer une foule d'autres exemples semblables, prouvant que nos amis d'en face n'ont pas tenu leurs engagements.

Je fais un nouvel appel aux honorables députés afin qu'ils ne rejettent pas le projet de résolution qui vient d'être discuté, qu'ils n'en demandent pas le retrait et qu'ils l'étudient soigneusement. Elle devrait être le fondement d'un accord commercial, dont le but ne serait pas de causer la ruine ou un préjudice quelconque à l'industrie, mais viserait plutôt à l'amélioration de la situation de l'agriculture et des pêcheries. Il est indéniable que la population du Canada a besoin de certains produits des Etats-Unis. D'autre part nous produisons des choses dont les Etats-Unis ont besoin et qu'ils nous achèteraient volontiers. Au simple point de vue du bon sens et des affaires, pourquoi les Etats-Unis et le Canada n'en arriveraient-ils pas à quelque entente bilatérale mutuellement avantageuse, particulièrement aux cultivateurs et aux pêcheurs de notre pays?

M. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, après l'exposé impartial du proposeur de la résolution (M. Duff), et surtout après la revue complète et lumineuse que le premier ministre a faite de la question, la Chambre ne s'attend pas à ce que j'entreprenne une controverse avec l'honorable député (M. MacLean) qui vient de parler. Je me bornerai à lui faire remarquer que, pour d'excellentes raisons, le peuple canadien a rejeté le pacte de réciprocité de 1911; ce n'était pas du tout un traité.

M. MUNN: Et il n'a cessé de le regretter depuis.

M. HANSON (York-Sunbury): Il ne l'a jamais admis et il me faudra une meilleure preuve d'opinion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Munn) pour me faire changer d'avis. Je n'entreprendrai donc pas la discussion des raisons qui ont amené la défaite de la réciprocité en 1911. Nous devrions plutôt concentrer notre attention sur la proposition qui nous est faite et décider en premier lieu si le moment est propice à la discussion d'une telle question.

Je n'ai pas le moindre doute sur la bonne foi de l'honorable auteur de cette proposition. Il croit sans doute à la légende des grands avantages du traité de réciprocité de 1854. Je n'étais pas encore né et il est bien peu de membres de cette Chambre qui se rappellent même la dernière partie de la période dont il est question. Je me souviens cependant d'avoir entendu mon grand-père, qui était un petit négociant à cette époque, me parler du temps de la réciprocité sous le régime de l'accord de 1854. L'opinion publique dans les Provinces maritimes semble unanime à reconnaître que ce traité, ou cette convention, peu en importe le nom, offrait des avantages à cette partie du Canada. Mais il faut tenir compte de l'époque et des conditions d'alors. Je me souviens également de l'avoir entendu raconter la misère dans laquelle des Provinces maritimes se trouvèrent plongées par l'abrogation de ce traité. J'étais alors un enfant et il me fit voir quels peuvent être les résultats d'un accord qui détourne notre commerce dans une certaine direction et que l'on abroge ensuite subitement, comme on l'a fait en 1867. Voilà l'une des raisons, à mon sens, pour lesquelles la population du Canada s'est prononcée comme on sait en 1911. Ce n'était peut-être pas une forte bonne raison, mais je ne doute pas qu'elle ait contribué au résultat.

Je félicite l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough de la façon dont il a traité le sujet. On ne saurait douter de sa façon de voir. Il serait dans l'intérêt des gens de la Nouvelle-Ecosse, en particulier des pêcheurs, croit-il, qu'on puisse pénétrer dans les marchés de la Nouvelle-Angleterre. Je suis né et j'ai vécu toute ma vie à proximité du territoire américain. Je représente une circonscription qui touche à la république américaine par une frontière de longue étendue. Je sais que le voisinage, la contiguïté tend fortement à créer des relations commerciales avec les voisins américains, surtout entre les Provinces maritimes et la Nouvelle-Angleterre. Pour ma part, je serais toujours disposé à conclure une entente en ce sens s'il était possible de le faire à des conditions justes, acceptables, et assurées d'une durée suffisante. Mais je ne veux pas conclure d'accord que le caprice d'un politicien américain ferait dénoncer. En avril 1929, j'ai passé une semaine dans les tribunes du Sénat américain, alors qu'on en était à la dernière phase de l'examen du projet de loi Hawley-Smoot. J'ai alors vu comment on y agissait et comment on traitait ces questions. Je ne veux pas que l'histoire se répète à notre sujet. Mais bien des gens, dans les deux pays, veulent qu'on examine la question à fond. Quand le temps sera propice, on devrait l'étudier de cette façon.

Les données historiques consignées au hansard cette après-midi par le premier ministre (M. Bennett) seront d'une grande utilité. Je les signale tout particulièrement à l'honorable représentant de Prince. Qu'il aille dire à ses commettants que, dès 1879, le gouvernement de sir John A. Macdonald, sir Leonard Tilley étant ministre des Finances, a inscrit une offre de réciprocité à notre recueil de lois; il agira avec équité. Mais, le connaissant bien, je doute qu'il le fasse. Qu'il leur révèle aussi les paroles prononcées par M. Fielding en 1923. J'étais alors membre de la Chambre, de sorte que je me rappelle fort bien l'incident. A ma connaissance, on n'a jamais dénoncé la propo-

sition, tout à fait conforme à la politique suivie par le parti conservateur avant 1896.

L'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough a touché, à bon droit si l'on se place à son point de vue, à la question du *modus vivendi*. J'ai vécu pendant vingt et un ans dans la circonscription de Charlotte, au Nouveau-Brunswick, où se trouve le groupe de pêcheurs le plus considérable de tout comté du Nouveau-Brunswick, bien que moindre que certains de la Nouvelle-Ecosse. Ce comté, sis sur les rives de la baie de Fundy et touchant à la frontière des Etats-Unis, s'intéresse particulièrement à la question. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on avait dénoncé le *modus vivendi* relatif à l'usage de nos ports et je félicite le Gouvernement de l'avoir fait revivre depuis quelques jours. Mais je prétends, ne possédant pas toutes les données du problème, qu'on a fixé une période trop courte. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on le limitait quant au temps ou à l'exécution. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député d'Antigonish-Guysborough quand il dit que, faute d'arguments en faveur de la thèse contraire, on devrait ouvrir nos ports aux pêcheurs de Gloucester non seulement pour qu'ils viennent y trouver un abri ou y charger du bois et de l'eau et subir les réparations, mais pour qu'ils puissent y acheter de la boitte et d'autres approvisionnements et expédier leur poisson en douane aux Etats-Unis. Sauf erreur, on accorde ces privilèges à Prince-Rupert, dans la Colombie-Anglaise, depuis de nombreuses années.

Je ne comprends pas pourquoi on n'applique pas le même principe sur le littoral de l'Atlantique. Il nous faudrait des explications. Le Gouvernement ferait beaucoup de bien aux pêcheurs des provinces de l'Atlantique s'il pouvait renouveler le *modus vivendi* pour douze mois par année et permettre aux pêcheurs de Gloucester de faire leurs achats dans nos ports. J'ajoute, toutefois, que le plus grand ennemi du projet n'est pas le gouvernement canadien mais les marchands de Gloucester, qui s'opposent absolument à laisser venir cet argent au Canada. C'est un nouvel exemple de leur façon d'agir à l'égard de notre pays. On me dit que plusieurs des propriétaires d'embarcations s'occupent aussi de les approvisionner en boitte et en aliments. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough en sait probablement plus long que moi sur le sujet.

Autant aurait valu retirer la motion après le discours du premier ministre, cet après-midi. Mais, comme on n'en a rien fait, allons-y carrément; examinons-la à fond, quand ce ne serait qu'en vue de renseigner les habitants de l'intérieur qui ne s'intéressent pas autant à la question que ceux des régions voisines de

[M. Hanson (York-Sunbury).]

la Nouvelle-Angleterre. Tout le monde doit se rendre compte que, lorsque les Etats-Unis ont un gouvernement républicain, à l'exception de celui de 1911, ils nous imposent des droits élevés et que le contraire se produit, du moins jusqu'à un certain point, sous un gouvernement démocrate. Par conséquent, j'ai un faible espoir, je l'avoue, que le parti démocrate qui assumera la direction des affaires dans quelques jours, mettra à l'étude ce problème de l'amélioration des relations commerciales des Etats-Unis avec les autres pays, particulièrement avec le Canada. Voilà pourquoi, à mon avis, la résolution de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough est peut-être quelque peu prématurée. Si nous tenons compte du fait que le régime démocrate n'a pas encore pris en mains les rênes du pouvoir, tandis que le régime républicain est à l'agonie et condamné à l'impuissance dans le Congrès des Etats-Unis, il eût été préférable peut-être que l'honorable député eût retardé de soulever cette question ici. En second lieu, une autre raison qui m'incline à croire que la résolution est prématurée, c'est celle à laquelle le très honorable premier ministre a fait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire la conférence économique mondiale, qui sera convoquée prochainement, nous l'espérons, et au cours de laquelle sera discutée à fond cette question des tarifs douaniers. A maintes reprises, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège ici, j'ai eu l'occasion d'exposer mon attitude qui est loin d'être celle d'un protectionniste à tous crins.

Quelques MEMBRES: Très bien! très bien! passez de notre côté.

M. HANSON (York-Sunbury): Loin de moi l'idée de provoquer qui que ce soit; cependant, lorsque je regarde du côté de la gauche, j'aperçois toute la gamme des couleurs politiques en ce qui regarde le tarif douanier. Je vois l'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) dont les meubles sont protégés par des droits élevés; je vois aussi un grand nombre de libre-échangistes disséminés un peu partout dans les rangs de la gauche. Je vois l'honorable député de Sherbrooke (M. Howard) dont les entreprises industrielles sont également bien protégées par le tarif en vigueur; peut-être même réclame-t-il un peu plus de protection. Si j'ai bien compris, il fait parti du conseil d'administration d'une nouvelle industrie très puissante, qui s'est établie dernièrement dans la province de Québec et qui bénéficie d'un droit protecteur de 35 p. 100.

M. VALLANCE: Et vous voyez des tories de la Saskatchewan qui siègent à vos côtés.

M. HANSON (York-Sunbury): Parfaitement, mais il y a tories et tories. Il y a l'an-

cienne école encroûtée à laquelle appartenait sir Wilfrid Laurier dont on a dit qu'il fut le tory le plus convaincu de son époque au Canada.

Mes honorables amis ont réussi à me faire perdre pour un instant le fil de mes remarques. M'est avis, toutefois, qu'en temps et lieu, nous finirons tous par admettre,—et je fais cette observation sans le moindre esprit de parti,—que les tarifs contituent les meilleurs armes pour ouvrir de nouveaux débouchés au commerce. Dans ma circonscription, voilà l'argument sur lequel j'ai fondé ma défense du tarif douanier en vigueur au Canada. Il est à ma connaissance, cependant, que les Etats-Unis n'ont jamais tant respecté le Canada que depuis le relèvement de notre tarif, opéré à la suite des élections de 1930. D'autre part, les Etats-Unis n'ont jamais méprisé autant le Canada, que de 1922 à 1930, alors que nous présentions la joue gauche après avoir reçu maints soufflets sur la droite. Puis nous avons eu le spectacle du budget Dunning par lequel le parti libéral a tenté de se retirer de la situation impossible où il s'était mis depuis huit ans.

L'hon. M. MALCOLM: Ce furent de très bonnes années pour le commerce.

M. HANSON (York-Sunbury): Oui; le commerce était florissant dans le monde entier et le Canada a eu sa part. Cependant, je ferai observer à l'ex-ministre du Commerce, qu'au cours de ces huit années, nous avons vendu les matières premières du pays; nous avons sacrifié une part de notre héritage.

L'hon. M. MALCOLM: Je diffère d'opinion avec mon honorable ami. Le pourcentage de nos exportations de produits ouvrés était plus élevé qu'il ne l'est, à l'heure actuelle.

Le très hon. M. BENNETT: Si l'on y inclut le papier à journal; voilà l'unique raison.

M. HANSON (York-Sunbury): Mon honorable ami a probablement raison s'il comprend la farine et autres articles de cette sorte parmi les produits ouvrés. Tout dépend de la manière dont vous faites le classement de ces produits. Je soutiens, toutefois, qu'en ce qui regarde ma province,—et aussi la Nouvelle-Ecosse, je crois,—les matières premières constituaient le plus fort volume de nos exportations.

Un MEMBRE: Rangez-vous le bois marchand au nombre des matières premières?

M. HANSON (York-Sunbury): Oui; le bois demi-ouvré doit être considéré comme une matière première. Si vous voulez bien vous donner la peine de venir avec moi dans le comté de Charlotte, je vous ferai voir les scieries où le pin blanc est scié dans une direction unique, c'est-à-dire avec la flache; ce bois est ensuite transporté à Mattawamkeag (Maine), et vendu à la Diamond Match Company. A ce dernier endroit, il est converti en blocs pour la fabrication des allumettes et expédié à divers endroits des Etats-Unis. Ces blocs destinés à la fabrication des allumettes provenant du pin blanc abattu dans le comté de Charlotte (N.-B.) sont fabriqués dans le Maine et expédiés ensuite en Angleterre. Si ce n'est pas là de l'exportation de matière première, je n'y connais rien. La seule raison qui les empêche d'exporter l'arbre même aux usines du Maine c'est que l'on veut que le bois soit sec et propre à mettre en œuvre. C'est ce que nous avons fait depuis 1922 jusqu'à 1930; nous exportions notre matière première à l'étranger et nombreux sont ceux qui la suivirent. C'est ainsi qu'au cours de cet espace de temps nous avons perdu un million d'excellents Canadiens.

L'hon. M. MALCOLM: Mon honorable ami peut-il nous dire combien de Canadiens seraient employés à abattre ce bois pour la fabrication d'allumettes? Il s'agit d'une besogne insignifiante.

M. HANSON (York-Sunbury): Je dirai à l'honorable député que, si cette usine était en Canada, il en résulterait d'autant plus d'ouvrage pour les nôtres.

L'hon. M. MALCOLM: Pour combien, au juste? Comme mon honorable le sait, il s'agit d'opérations insignifiantes.

M. HANSON (York-Sunbury): Je veux bien reconnaître que je n'en sais rien. Je ne saurais dire à quel point elles sont importantes, mais, tous les mois ou tous les quinze jours, en passant par Mattawamkeag, dans le Maine, je vois cette usine, et je sais qu'elle se trouve aux Etats-Unis, et qu'elle se sert de matière première canadienne dans sa fabrication.

L'hon. M. MALCOLM: Que dites-vous des fabriques de cotonnades canadiennes qui se servent de coton des Etats-Unis?

M. HANSON (York-Sunbury): Tout le monde sait que le coton n'est pas un article originaire de ce pays-ci. A tort ou à raison, nous avons créé une industrie cotonnière au Canada, il y a une cinquantaine d'années ou plus. Je ne saurais dire, mais il se peut fort bien que nous nous y prendrions autrement si c'était à recommencer. Il en est de même de l'industrie de l'automobile dans laquelle nous avons engagé des millions de dollars. Depuis que cette industrie existe, tous les gouvernements lui ont accordé leur protection. Toujours à tort ou à raison, nous avons établi

d'autres industries y compris la fabrication des meubles, et nous leur avons assuré des droits protecteurs. Mon honorable ami fabrique d'excellents meubles; j'en ai acheté moi-même et j'en suis fort content. Je les ai payés, et à en juger par le raisonnement de mon honorable ami, je lui ai versé 35 p. 100 en sus de ses bénéfices. J'espère, au moins, que le trésor public a retiré une partie de ce que j'ai payé en impôt sur le revenu. Pour parler sérieusement et revenir à la résolution de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough...

L'hon. M. MALCOLM: Avant qu'il ne passe à quelque chose de sérieux, l'honorable député me permettra-t-il une question à propos de ce qu'il dit des Etats-Unis qui ont établi une industrie pour les blocs à allumettes? Pourquoi cesseraient-ils de se procurer le pin blanc nécessaire à cette industrie?

M. HANSON (York-Sunbury): Quant à moi, je préférerais de beaucoup voir cette fabrique installée en Canada. L'honorable député de Bruce-Nord (M. Malcolm) souhaite peut-être qu'elle le soit aux Etats-Unis; j'imagine que c'est ce qu'il pense et c'est là chose symbolique du programme du parti libéral par les années passées. Il s'est appliqué à faire du Canada un pays de scieurs de bois et de porteurs d'eau, et si les honorables députés d'en face avaient leurs coudées franches, il ne subsisterait pas une seule industrie en Canada. C'est ce que j'ai à répondre à l'honorable député de Bruce-Nord; c'est ce qu'a fait son propre parti.

Tenant compte du côté historique de la question et de l'attitude actuelle des partis politiques aux Etats-Unis; étant donné tout ce qui en est, je dois dire qu'une discussion à ce moment-ci se résumerait à un simple débat académique. J'invite l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) à se reporter aux observations que faisait M. Fielding lors de son exposé budgétaire de 1923. Je n'ai pas le hansard sous la main, mais il disait que, vu la situation qui existait à ce moment-là, et vu que le Congrès américain était à adopter un bill tarifaire, il ne serait pas à propos, ni dans l'ordre, ni conforme à la dignité du Canada, nation indépendante, de nous présenter à eux, le chapeau à la main, et j'espère que le pays ne verra jamais pareille chose, tout désireux que je sois d'accroître notre commerce avec nos voisins du sud.

Pour toutes ces raisons j'estime que l'honorable député ne devrait pas, à ce moment-ci, insister sur l'adoption de sa motion. En même temps, en discutant la chose froidement, comme j'ai essayé de le faire, aucun mal ne résultera du débat. Je le dis de nouveau, je ne suis pas partisan d'un tarif élevé, mais je

tiens à ce que les tarifs servent de moyens de négociation, d'armes pour obtenir des conditions loyales de commerce, et j'espère, comme nombre d'honorables députés le souhaitent aussi, voir luire le jour où les Etats-Unis d'Amérique reconnaîtront que le tarif protecteur du Canada est, pour nous, tout autant une arme d'échange qu'un instrument destiné à mettre en application le principe même de la protection.

M. JOHN VALLANCE (Battleford-Sud): J'ai écouté avec un vif intérêt la leçon d'histoire que nous a donnée le premier ministre, cet après-midi, mais je ne puis guère être de son avis quand il suggère en terminant à mon collègue d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) de retirer sa motion après un certain débat à son sujet.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela.

M. VALLANCE: Pour les raisons mêmes qu'il invoque, je crois que cette résolution devrait être discutée à fond, et que la Chambre serait sage de se prononcer unanimement en sa faveur. Pourquoi ne l'approuverions-nous pas? Que propose-t-elle? Je cite:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être acceptées en Canada sans payer des droits douaniers.

Mon honorable collègue d'Antigonish-Guysborough a fort bien traité la question de la réciprocité avec les Etats-Unis du point de vue des pêcheurs, et je désire dire quelques mots de l'effet que cette résolution aurait peut-être sur l'agriculture, surtout en ce qui concerne les bêtes à cornes.

La vente du surplus de tous nos produits nous intéresse aujourd'hui autant que dans le passé, et nous avons discuté la possibilité d'un accord avec la Russie en vertu duquel nous lui exporterions cent mille bestiaux. En étudiant une résolution de cette nature, il me semble que, si nous remontions plusieurs années en arrière et comprenions les possibilités du marché considérable des Etats-Unis, nous nous convaincrions pour la plupart de l'avantage d'accepter ce qui nous est offert. Les Russes nous ont proposé d'échanger de la houille pour des bestiaux, et la proposition que je vais faire au Gouvernement à l'appui de cette résolution concerne un échange de

même nature. Je citerai quelques statistiques montrant jusqu'à quel point s'est développée l'industrie de l'élevage des bêtes à cornes, touchant nos exportations aux Etats-Unis. En 1919 nous avons exporté chez nos voisins plus d'un demi-million de bestiaux, et nos exportations subséquentes, en même temps que leurs valeurs correspondantes, sont indiquées dans le tableau suivant:

Douze mois expirés le 30 septembre	Quantité	Valeur
1920	420,891	$35,082,023
1921	247,106	15,277,621
1922	224,032	4,699,358
1923	161,891	4,475,504
1924	149,715	4,903,490
1925	123,438	3,324,087
1926	159,512	4,620,863
1927	194,039	6,699,406
1928	316,608	17,260,840
1929	240,050	13,234,671
Douze mois écoulés de 30 juin		
1930	190,515	9,934,282
1931	22,481	763,858
1932	18,651	649,890

Je ne blâmerai pas tout à fait le Gouvernement de cette situation...

M. STEWART (Lethbridge): J'espère que non.

M. VALLANCE: Mon honorable ami de Lethbridge dit qu'il espère que non. Eh bien, si nous continuons d'ignorer des résolutions comme celle dont nous sommes saisis, nous constaterons avant longtemps, que nos exportations de bêtes à cornes n'auront pas seulement baissé à 18,000, mais qu'elles auront entièrement disparu. Nous essayons d'obtenir la même situation qu'en 1919 en ce qui concerne le commerce d'exportation, et, comme mon honorable ami représente Lethbridge, il ne votera point contre la résolution, j'en suis sûr.

Du 3 octobre 1913 au 27 mai 1921, en vertu du tarif Underwood, il y a eu en vigueur aux Etats-Unis des droits qui nous ont permis d'expédier en franchise nos bêtes à cornes sur le marché américain. Le tarif d'urgence, du 27 mai 1921 au 21 septembre 1922, a imposé un droit de 30 p. 100, et le tarif Fordney-McCumber, du 21 septembre 1922 au 18 juin 1930, a fixé les droits suivants: Sur moins de 1,050 livres 1c. ½ la livre; sur 1,050 livres et plus, 2 cents la livre. Puis est venu le tarif Hawley-Smoot, du 18 juin 1930 jusqu'à ce jour, appliquant les droits suivants: Moins de 700 livres, 2 c. ½ la livre; 700 livres et plus, 3 cents la livre.

Il me semble que le moment est venu pour le ministère et la Chambre d'exprimer l'attitude des Canadiens au sujet d'un accord de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Cet accord est inclus dans nos Statuts maintenant.

M. VALLANCE: Le premier ministre dit que cet accord est compris dans nos Statuts aujourd'hui, de sorte qu'il n'y a pas de mal à adopter cette résolution. Elle servirait d'avis aux Etats-Unis que le Canada est encore disposé à conclure un accord de réciprocité avec eux.

Je n'ai pris la parole qu'à seule fin d'exposer à la Chambre la situation de l'industrie de l'élevage. Le blé a bien besoin de débouchés, mais je crois que le commerce du bétail en a encore un besoin plus pressant. L'exportation est arrêtée. Le bétail qu'on aurait dû vendre à l'automne est actuellement dans les champs de la Saskatchewan et de l'Alberta. Voter cette résolution, c'est indiquer aux Etats-Unis que nous sommes disposés à établir la réciprocité avec eux. Je crois que le gouvernement qui va s'installer prochainement à Washington est plus favorable à une proposition semblable que le gouvernement sur le point de quitter. Je me propose bien d'appuyer la résolution.

M. HARRY BUTCHER (Last-Mountain): J'appuyerai cette résolution parce qu'elle témoigne de notre désir de faire disparaître les restrictions dont est actuellement grevé le commerce entre les deux pays, et cela sans avoir à relever les droits sur les produits importés d'autres pays. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député préopinant. Je suis convaincu qu'une entente de cette nature ferait grand bien aux producteurs de blé et aux éleveurs de bestiaux de l'Ouest canadien. Si cette résolution pouvait être suivie d'un acte en Canada et aux Etats-Unis ce serait un grand bienfait.

Le premier ministre (M. Bennett) lui a fait un accueil qui me réjouit vivement. Je suis sûr que tout le pays l'approuvera. Je me souviens de la proposition rejetée à l'élection de 1911. J'ai toujours été d'avis que ç'avait été une grave erreur et qu'en la repoussant on avait privé le pays de grands avantages durables. J'ai toujours été convaincu que cette mesure n'avait pas été jugée quant au fond. Ses adversaires ne manquèrent pas de raisonnements, mais bon nombre de ceux-ci ne visaient qu'à déplacer la question et à brouiller la preuve de ses avantages pour l'ensemble du Canada. On prétendit que les relations commerciales existantes en seraient brisées; que le mouvement du commerce changerait de direction; que notre régime de transport établi dans la direction est-ouest en souffrirait au grand préjudice de ses bailleurs de fonds; que nos ressources naturelles serviraient les intérêts des Etats-Unis, à notre détriment. L'on

soutint aussi que le Canada était riche et pouvait se passer de la réciprocité qui affaiblirait le lien nous unissant à la métropole et aboutirait en définitive à l'annexion aux Etats-Unis. Je ne crois pas que la Chambre compte beaucoup d'honorables députés de cet avis actuellement.

Nous en sommes venus à comprendre que nous avons besoin d'accroître le volume de nos affaires avec tous les pays disposés à commercer avec nous. C'est l'idée que le premier ministre exprimait cet après-midi lorsqu'il disait: Le peuple canadien désire vraiment commercer avec les Etats-Unis. Etant donné que la proposition de 1911 a été repoussée par le Canada, c'est probablement à nous de faire le premier pas. Il est peut-être préférable que le Gouvernement attende l'installation du nouveau gouvernement aux Etats-Unis pour sonder formellement le terrain, mais il me semble que le fait pour le Parlement de manifester ses intentions ferait déjà un grand bien.

J'espère que cette résolution aura une suite car il en résultera un accroissement considérable d'affaires entre les deux pays, à leur avantage mutuel. L'un de ces avantages serait d'amener les deux peuples à se mieux comprendre et de faire disparaître le ressentiment engendré par la hausse respective des tarifs douaniers. De chaque côté de cette ligne imaginaire qu'on nomme frontière, je crois que s'accentue le sentiment favorable à une liberté plus grande de commerce entre les deux pays, de même qu'entre tous les pays du monde. Nombre d'individus et de sociétés insistent sur le dégrèvement des tarifs comme moyen de faciliter le mouvement du commerce. Je suis tout à fait favorable à toute proposition semblable.

La résolution est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

Aucun membre de la Chambre, j'en suis convaincu, ne peut s'opposer à ce projet de résolution. Il n'y est question que de mesures qui doivent être avantageuses pour les deux pays. Tous ceux d'entre nous que le bien-être du Canada intéresse hautement désirent que le chiffre de notre commerce augmente et que le chômage diminue, à plus forte raison

s'il est possible d'obtenir ce résultat sans que les industries de notre pays aient à en souffrir. Pour toutes ces raisons, j'appuie de tout cœur cette résolution.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. CHARLES STEWART (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne veux parler que quelques minutes sur la motion proposée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duffff). Etant un des plus anciens membres de la Chambre, je n'ai pas besoin de vous dire que le débat de cet après-midi m'a fortement intéressé. La discussion a porté sur des aspects qui, par le passé, auraient été sujets à controverse, de sorte que j'ai été passablement étonné de l'unanimité avec laquelle on a accueilli cette motion. Depuis bien longtemps j'ai vécu au Canada; je me rappelle très bien l'attitude prise par nos honorables vis-à-vis et aussi par nous-mêmes sur les grandes questions d'intérêt public. Or, la réciprocité en est une qui m'a toujours grandement intéressé. J'en connais toute l'histoire et j'ai écouté avec attention les points saillants qu'en a rappelés le parrain du projet (M. Duff) de même que les observations du chef du Gouvernement sur l'attitude que les partis politiques ont adoptée sur cette très importante question.

Personne ne voudra nier un seul instant que le commerce avec les Etats-Unis soit le plus important de tous pour les habitants du Canada. On n'a qu'à jeter les yeux sur les rapports annuels du commerce publiés par les départements administratifs pour se rendre compte que notre commerce avec les Etats-Unis a toujours été le plus important de tous. De fait, notre commerce avec les Etats-Unis, et aussi avec la Grande-Bretagne, représente 75 p. 100 du chiffre total de notre commerce, et il en est ainsi depuis de nombreuses années.

Je ne répéterai pas ce qu'ont si bien établi cet après-midi l'auteur de la motion et le premier ministre. Je veux plutôt chercher le point de départ de mes observations dans les faits qui se sont produits depuis l'année 1911 jusqu'à nos jours. Je me trouvais dans l'ouest du Canada, en 1911 et j'étais du nombre de ceux qui sont pour la liberté absolue du commerce et de ses moyens d'expansion, cause que j'ai toujours défendue, parce que je suis convaincu que le commerce le plus étendu sera toujours aussi le plus avantageux pour le Canada. J'ai donc, certes, appuyé fortement le traité de réciprocité. Je n'ai jamais approuvé, pour ce qui est du commerce, les vues étroites du parti conservateur qui

croyait, et c'était son droit, que les industries secondaires devaient être protégées de quelque manière. Je croyais qu'il était totalement impossible de protéger les grandes industries naturelles de notre pays, nos industries fondamentales, celles du bois, des mines et de la pêche, sur lesquelles reposent les chances de succès de l'organisation commerciale du Canada. Aussi bien, ai-je toujours été opposé à l'octroi des privilèges spéciaux que nos honorables vis-à-vis ont toujours accordés aux industries secondaires pour les encourager et dans le but, pour me servir de leur propre expression, de créer un marché intérieur pour l'écoulement des produits de nos industries fondamentales. Il faudra bien des années pour établir cet heureux état de choses au Canada.

Je n'oublie pas la formidable opposition que nous ont faite ceux qui se trouvent aujourd'hui du côté ministériel, dans des discours bien plus énergiques que celui du premier ministre, cet après-midi. On a répété et répété dans cettte enceinte que nous étions trop bien disposés à offrir l'autre joue quand nos voisins du Sud trouvaient avantageux d'augmenter leurs tarifs sur nos produits. Il n'en reste pas moins qu'au cours de toutes les années où nous avons différé d'opinion sur cette question de tarifs, depuis le jour où nous avons établi des statistiques commerciales, les Etats-Unis ont été les plus grands acheteurs de produits canadiens.

C'est là ce qui nous étonne, le fait que les Etats-Unis soient restés nos meilleurs clients en dépit des tarifs prohibitifs établis par les Américains contre nos produits, tarifs de nature à soulever l'opinion publique au Canada contre les Etats-Unis. On a cru bon d'adopter un vaste programme national et les membres du parti conservateur ne manquaient pas de nous reprocher ce qu'ils appelaient notre manque de patriotisme quand nous ne nous montrions pas favorables à leur doctrine. C'est à ces mêmes déclarations que les honorables députés d'en face doivent une grande partie de l'appui qu'ils ont eu au Canada en 1930. Il est facile d'enflammer l'opinion publique, mais il n'en reste pas moins indéniable que, malgré tout, les Américains sont restés les meilleurs clients du Canada.

Le très honorable premier ministre a dit,— je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails,— que c'était parce qu'on expédiait là-bas nos produits bruts. Je dirai, en passant, que nos envois de produits bruts aux Etats-Unis n'ont jamais été comparables à la quantité de produits bruts que les Etats-Unis expédiaient chez nous. Voilà des faits qu'il faut se rappeler. Mais ce qui me renverse, c'est qu'après toutes ces déclarations du grand parti conservateur représenté maintenant par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, après toute la critique dont fut l'objet l'attitude du parti libéral relativement à notre commerce avec les Etats-Unis, après toutes les déclarations de M. Fielding et des autres membres du cabinet de l'époque qui l'appuyaient, après celles qu'a faites mon très honorable chef lorsqu'il était à la tête du ministère, ce qui me renverse, dis-je, c'est de voir que le chef du parti conservateur accepte aujourd'hui intégralement ces opinions; et, bien entendu, il parle pour tout son parti. Si je voulais citer quelques-unes des déclarations antérieures du premier ministre qui, aujourd'hui, m'ont renversé en disant qu'il s'était opposé à la réciprocité en 1911, uniquement parce qu'il n'y avait pas de limite de temps fixée par l'accord...

Le très hon. M. BENNETT: Pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors je regrette de ne pas avoir saisi exactement ce que le très honorable premier ministre a dit.

Le très hon. M. BENNETT: J'ai indiqué deux raisons pour lesquelles je m'y étais opposé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le très honorable premier ministre en avait cité bien plus en 1911.

Le très hon. M. BENNETT: Non, six seulement; je me les rappelle.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Le très honorable premier ministre doit se rappeler que j'étais un de ceux qui l'écoutaient alors. Il adressait la parole, cette fois-là à London. On le présentait dans l'Est et dans tout le Canada comme le champion des jeunes orateurs. Il combattait la réciprocité.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas exact; je n'ai pas adressé la parole à London en 1911. L'honorable député confond 1911 et 1905.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mon honorable ami n'a-t-il pas fait le tour du pays en 1911 dans l'intérêt du parti conservateur? Peut-être n'a-t-il pas adressé la parole à London, mais il a prononcé des discours à divers autres endroits, souvent dans la province d'Alberta, je l'avoue, et il avait du succès. Je suis toujours disposé à reconnaître que mon très honorable ami avait un certain succès. C'est un puissant orateur et je souhaite qu'il mette autant d'ardeur à défendre la politique qu'il a énoncée aujourd'hui. S'il le fait, je serai avec lui, comme je l'ai été en une occasion précédente. Il m'a fait grand plaisir aujourd'hui de me trouver en état de l'appuyer, lui et son parti, dans ce que j'ai toujours considéré comme ayant une importance vitale pour le Canada.

Je dois dire que je suis un de ceux qui appuyèrent de toutes leurs forces l'offre de réciprocité de M. Fielding aux Etats-Unis. J'estimais que, malgré tous les obstacles destinés à l'empêcher, les Etats-Unis constituaient, comme ils le font encore, le meilleur débouché pour nos produits. Qu'arriverait-il si l'on pouvait supprimer quelques-uns de ces obstacles? Un de nos collègues a parlé du poisson; un autre, du bétail. La suppression de ces obstacles aurait une portée inestimable. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais je sais quelle importance cela aurait pour les éleveurs de bestiaux de l'Ouest. Nous essayons de vendre notre bétail à la Russie parce qu'il nous faut l'écouler quelque part et que nous ne pouvons le vendre dans le pays même. C'est peut-être aussi l'une des raisons essentielles pour lesquelles on s'intéresse à l'abandon de ce qu'on appelle la "monnaie saine", afin de pouvoir vendre du bétail à la Grande-Bretagne en même temps que d'autres produits agricoles. Mais j'insiste encore une fois sur le fait que les Etats-Unis sont notre marché le plus proche et celui que nous devrions cultiver.

J'ai un autre motif de surprise. Durant la session de l'automne dernier et rien qu'à ce moment-là, le Parlement fut saisi d'un accord avec la Grande-Bretagne que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont combattu. Nous ne condamnions pas le fond même de l'accord, car il était conforme à notre politique, mais nous nous opposions à ce qu'on garantisse de continuer pendant cinq ans les droits imposés sur certaines marchandises à être échangées entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je me demande si nos honorables collègues ont examiné la liste des denrées énumérées dans cette convention? Je l'ai étudiée, pendant que le premier ministre parlait, cet après-midi, et je ne pouvais que me demander ce qui arriverait si, demain, le président élu Roosevelt, entrait en fonctions et envoyait au gouvernement canadien une invitation à étudier une entente commerciale de réciprocité. Quelle attitude le premier ministre prendrait-il? Que ferait-il, étant donné cette entente avec la Grande-Bretagne au sujet de laquelle le Gouvernement a engagé le Canada pendant une période de cinq ans? Que pourrait-il offrir, non seulement aux Etats-Unis, mais à tout autre pays étranger désirant adopter un arrangement avec nous? Je suis rempli de sympathie pour le secrétaire d'Etat (M. Cahan) qui a passé une période de temps considérable à Paris. Je ne voyais pas comment il aurait pu nous rapporter un traité quelconque avec la France. Pourquoi? Il devait rencontrer des obstacles à cause des dispositions inflexibles que le Gouvernement a cru devoir insérer dans l'accord commercial avec la Grande-Bretagne. Le Gouvernement n'avait pas besoin d'agir ainsi, mais il l'a fait en connaissance de cause et, aujourd'hui, nous voyons le chef du Gouvernement, engageant le parti conservateur à une entente de réciprocité avec les Etats-Unis laquelle, dit-il, a été conforme à sa politique depuis 1854. Mais il oublie, et nous ne l'oublions pas, que des honorables députés qui l'ont précédé et qui siégeaient de ce côté-là de la Chambre, ont parcouru le pays de long en large et, avec toute la force et l'énergie qu'ils possédaient, ont condamné la convention de 1911.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Cet après-midi, cependant, le chef du Gouvernement a dit que cette convention n'était pas mauvaise, après tout.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas dit cela tout au contraire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Il n'y avait pas de limite de temps, a-t-il dit. Le premier ministre insiste beaucoup sur les conventions qui comprennent une certaine période de temps. Si mon très honorable ami veut revoir ses observations de cet après-midi, s'il ne les modifie pas avant l'impression du hansard revisé. . .

Le très hon. M. BENNETT: L'honorable député doit retirer cette observation.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je la retire; je retirerai n'importe quoi qui ne semble pas faire honneur à mon très honorable ami. Mais je désire lui dire ceci,—et j'ai parfaitement raison en le lui disant,—que c'est ce que j'ai compris. J'étais ici, cet après-midi, et j'écoutais très attentivement les observations de mon très honorable ami. S'il dit qu'il n'a pas déclaré cela, je retire ma remarque.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai pas vu le compte rendu de mon discours, donc, ce que le hansard peut dire est exact.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Si mon très honorable ami affirme qu'il n'a pas fait cette déclaration, je retire mes paroles.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle déclaration?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Que votre seule objection était la limite de temps.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'ai assurément pas dit cela.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Alors, c'est que mon ouïe est mauvaise.

Le très hon. M. BENNETT: Il ne s'agit pas du tout de votre ouïe.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais, en ce qui regarde le très honorable ministre

je vois que je me trouve sur le même programme. . .

Le très hon. M. BENNETT: Non.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Pas sur ces. . .

Le très hon. M. BENNETT: Ni au sujet de la réciprocité, non plus.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Oui, c'est ce que je crains, mais j'y arrive.

M. McGIBBON: Puis-je poser une question?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Toutes les questions que vous voudrez.

M. McGIBBON: De 1917 à 1921, est-ce que le Canada n'a pas appliqué tous les articles de la convention de réciprocité de 1911 et est-ce que les Etats-Unis ne les ont pas annulées?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne partage pas l'avis de mon honorable ami.

M. McGIBBON: Cependant, c'est un fait.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je voudrais bien connaître un seul cas où le parti conservateur ait offert d'appliquer la convention de 1911. Si l'honorable député est sincère en disant cela, je désire lui poser cette question: Pourquoi s'y est-il opposé en 1911 et pourquoi ses amis l'ont-ils combattue?

M. McGIBBON: Tous ces articles ont été appliqués de 1917 à 1921.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Certains commentaires sont fondés sur des faits, d'autres sur des plaisanteries. Tout ce que je puis dire, c'est que si le très honorable ministre qui dirige le Gouvernement est sincère dans ses protestations d'aujourd'hui, s'il désire réellement adhérer à la résolution proposée par M. Fielding en 1923, je suis ici pour lui dire qu'il existe beaucoup de ses amis siégeant à la Chambre, aujourd'hui, qui n'y ont pas adhéré et qui n'ont pas modifié leur attitude depuis cette époque, jusqu'à ce jour. Si mes honorables amis de la droite ont modifié leurs vues, c'est une véritable volte-face du parti conservateur.

Plus on donnera de publicité au projet de résolution que nous sommes à discuter, le mieux ce sera pour le Canada. Si cela est de nature à activer le commerce,—et c'est ce dont nous avons grandement besoin,—le pays en bénéficiera grandement. Si jamais j'ai eu des doutes sur l'attitude que j'avais à prendre dans les questions commerciales, je n'en ai certainement plus depuis un an et demi ou deux ans. Nos honorables amis de la droite ont prouvé hors de tout doute que, par leurs méthodes commerciales, ils peuvent ruiner le pays plus vite qu'ils ne sauraient le faire par aucun autre moyen. Si l'on ne me croit pas, que l'on consulte les statistiques commerciales. Où allons-nous? Où allons-nous prendre les recettes qu'il faut pour payer nos dettes? Où allons-nous prendre l'argent requis pour les dépenses ordinaires de l'administration du pays? J'ai beaucoup de sympathies pour mon bon ami le ministre des Finances (M. Rhodes). Aucun autre ministre n'a plus que lui droit à notre sympathie, car il va lui falloir avant longtemps exposer une situation bien triste à la Chambre à propos des revenus du pays.

Plus vite nous activerons le commerce et remplacerons la politique de suicide du parti conservateur par une politique de réciprocité avec les nations qui consentiront à commercer avec nous, le mieux cela sera pour le Canada. Je ne saurais assister indifférent au changement soudain d'attitude du Gouvernement. Nous pouvions nous attendre à quelque chose qui devait nous étonner, mais rien n'est plus étonnant que ce que nous avons entendu aujourd'hui; rien ne pouvait me frapper davantage. Je m'attendais à tout autre chose.

Si nous abordons les Etats-Unis en leur disant que nous ne voulons pas consentir, comme le parti conservateur l'a démontré dans le passé, à des concessions susceptibles de nuire à l'industrie canadienne,—je veux parler des industries secondaires, car Dieu sait que nous ne pouvons nuire à nos industries primaires,—si nous nous adressons à eux avec l'intention manifeste d'avoir la protection extrême, j'ai bien peu de confiance dans les résultats des efforts que nous pourrons faire pour conclure un traité avec les Etats-Unis. Tout accord commercial du même genre avec la Grande-Bretagne me semble peu avantageux. Mes honorables collègues s'en convaincront en consultant les statistiques commerciales. Ces dernières nous font voir que le progrès de notre commerce avec la Grande-Bretagne a été si insignifiant qu'il est à peine perceptible. Si le Gouvernement aborde les Etats-Unis en tenant à une politique de ce genre, la possibilité de réciprocité sera bien faible. Je crois cependant qu'en dépit des tarifs élevés des Etats-Unis, en dépit des forces protectionnistes du Canada, notre commerce avec les Etats-Unis va augmenter. Après trois ans de politique hautement protectionniste, nos honorables amis de la droite vont peut-être consentir à entendre raison. Peut-être vont-ils consentir à faire une offre sérieuse en vue de l'amélioration des relations commerciales.

Une VOIX: Quel espoir!

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est peut-être qu'un piètre espoir; je suis cependant prêt à tout espérer après les discours de cet après-midi. Je crois voir l'aurore de jours meilleurs. Quand nous entendons reconnaître franchement les choses comme cet après-midi, quand nous assistons à pareille volte-face, à un changement de sentiments, quand on va jusqu'à dire que nous avons exporté quelques madriers destinés à la fabrication des allumettes,—je n'ai jamais entendu dire qu'il s'importât des allumettes au Canada, mais cela se fera peut-être sous le régime d'un traité de réciprocité,—je suis convaincu que l'aurore de jours meilleurs a paru.

J'appuie de tout cœur ce projet de résolution. J'espère que la Chambre l'adoptera à une grande majorité afin que demain Washington sache que le Parlement canadien est favorable à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mon honorable ami a dit cet après-midi qu'il n'y a pas eu de changement jusqu'au budget Dunning de 1930. Je prétends que nous devons commercer avec les pays qui veulent faire le commerce avec nous dans des conditions justes et équitables, et je crois que telle est la politique qui prévaudra. D'un autre côté, nous n'établirons jamais de relations commerciales avec les autres nations si nous élevons des barrières infranchissables, et c'est ce que nos honorables amis de la droite ont fait. Or voici qu'ils prétendent aujourd'hui faire volte-face. Pour ma part, je suis prêt à les appuyer de ce côté. Mais, les connaissant comme je les connais et me souvenant de leurs discours de campagne électorale, je vais prendre avec un grain de sel leurs déclarations d'aujourd'hui. Je veux qu'ils démontrent qu'ils sont sérieux. Que le ciel les préserve de faire des accords commerciaux du genre de ceux qu'ils viennent de signer avec la métropole, car ces accords ne valent rien. Et ne vous liez pas pour cinq ans par un traité qui vous empêche d'avoir des relations commerciales avec l'étranger, sans vous consulter avec le pays avec lequel vous avez conclu une convention rigoureuse.

Un MEMBRE: Et vos douze ans?

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Et un tas de choses? Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère vraiment que vous pensez ce que vous avez dit cet après-midi, car s'il en est ainsi, il y a quelque espoir pour le commerce canadien.

M. FINLAY MacDONALD (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, en observateur ordinaire il me semble discerner un grand désappointement parmi nos adversaires. De toute évidence, tous les orateurs de la gauche que nous avons entendus cet après-midi ont préparé leurs discours en s'attendant à ce que le Gouvernement s'opposât à la résolution de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Ils cherchent constamment à créer l'impression au pays que le cabinet est opposé à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Je suis de la Nouvelle-Ecosse, la plus fière province du Dominion, où l'on est traditionnellement en faveur de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Joseph Howe disait il y a bien des années que, si l'on jetait une planche sur les eaux de la Nouvelle-Ecosse, elle se rendrait à Boston. Avant la Confédération, il y avait beaucoup d'échanges entre les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse, surtout, et Boston. Des bateaux de pêche de Boston, Provincetown et autres ports de la Nouvelle-Angleterre venaient mouiller en Nouvelle-Ecosse, y compris le petit village où je suis né, s'équipaient, embauchaient des hommes, prenaient du matériel et revenaient à l'automne licencier l'équipage. Plusieurs membres d'équipage allaient à Boston pendant les mois d'hiver et, peu après, la famille allait les rejoindre. C'est ainsi que, dans les états de la Nouvelle-Angleterre, il y a plus de gens d'origine néo-écossaise qu'en Nouvelle-Ecosse même.

De la discussion de cet après-midi il ressort à l'évidence que les deux partis sont en faveur de la résolution. Permettez-moi de dire que je n'approuve pas sa rédaction. Certes, il y a plusieurs années, la Nouvelle-Ecosse jouissait d'une grande prospérité à cause de la liberté des échanges entre elle et les états de la Nouvelle-Angleterre. Mais la situation est différente, aujourd'hui. Nous commettons parfois l'erreur de penser que, si nous retournions à l'époque de nos pères et grands-pères, nous joirions de la même prospérité qu'eux. Il n'en est pas ainsi. Je doute que les pêcheurs de Gloucester, Provincetown et Boston soient plus prospères que les nôtres. Il faut se rappeler que l'industrie de la pêche est dans le marasme dans le monde entier. Elle l'est certainement dans les Provinces maritimes. Depuis quelques années, nous cherchons à créer un nouveau débouché pour notre poisson dans le Haut-Canada. A cette fin, on a équipé des chalutiers. Sur les bancs, les pêcheurs se tiennent tous les jours en relations radiophoniques avec les marchands, ce qui permet l'expédition constante de poisson frais de la Nouvelle-Ecosse aux marchés de Toronto et de Montréal On dit que cela a été le coup de mort des petits pêcheurs,—j'en reparlerai plus loin,—mais demandons-nous ce qui arriverait à ce commerce de poisson frais si on abaissait les barrières, et si le poisson frais pris par les navires de Gloucester et de Boston apparaissait

sur les marchés de Montréal et de Toronto. Il est vrai que ceux qui font la pêche en petit dans les provinces du golfe ont été atteints; il n'y a pas de région au pays où il ait autant de souffrances et de dénuement que dans les Provinces maritimes. Je suis d'accord sur un point avec mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), et c'est l'opportunité d'un accommodement. On devrait autoriser les bateaux de pêche américains à entrer dans les ports des Provinces maritimes pour réexpédier leur poisson, pour s'approvisionner, faire toutes les réparations nécessaires et embaucher des gens. Cela permettrait à nos petits pêcheurs de gagner leur vie, ce qui leur est aujourd'hui impossible. Je pourrais vous raconter des choses au sujet de pêcheurs exerçant leur rude métier. Ils vont en mer de grand matin et reviennent avec leur poisson et sont obligés soit de le vendre 1 cent pièce, soit de le jeter à l'eau. S'il y avait les entrepôts voulus, les pêcheurs pourraient entreposer ces poissons comme poisson d'appât et ils gagneraient ainsi convenablement leur vie. Je puis dire à ce sujet que nous avons des entrepôts à Sydney-Nord et à Sydney-Harbour, mais ils sont pour ainsi dire en ruines et ne sont d'aucune utilité aux pêcheurs. Avec les entrepôts voulus la ville de Sydney-Nord pourrait prospérer.

Il est un point sur lequel j'attire l'attention de mon honorable ami. Entre autres choses, sa résolution mentionne les produits naturels du pays, les produits de la mer, de la ferme, des forêts et des mines. Je me demande combien de temps les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse resteraient en exploitation, si nous avions la réciprocité au sujet du charbon. Leur ruine serait subite et complète. Je suis convaincu que cette grande industrie de la Nouvelle-Ecosse, qui fait vivre un cinquième de notre population, disparaîtrait en quelques années. Sur ce point, je dois donc différer d'opinion avec mon honorable ami, bien que je l'approuve en ce qui a trait au poisson.

M. VINCENT DUPUIS (Laprairie-Napierville) (texte): Monsieur l'Orateur, il est de mon devoir d'exprimer l'opinion de ceux que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, les cultivateurs de Laprairie-Napierville, sur cette importante question soulevée par la résolution de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Cette résolution se lit comme suit:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, etc., entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

En somme, cette motion demande la rénovation du traité conclu par le parti libéral, en 1911, afin d'en arriver à des relations commerciales plus étendues avec nos voisins du Sud.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les cultivateurs de la province de Québec, spécialement les cultivateurs des comtés de la rive sud qui touchent immédiatement à la frontière américaine, sont et ont toujours été en faveur d'un traité de réciprocité. En effet, les citoyens de Laprairie-Napierville et de tous les comtés situés près de la frontière retireraient de grands bénéfices et de nombreux avantages d'un tel traité. Les nombreux producteurs de lait, de beurre et de crème de ces comtés, malgré un tarif raisonnable, comparativement à celui que nos amis de la droite ont imposé dernièrement, échangeaient avantageusement leurs produits laitiers aux Etats-Unis. Si un arrangement de cette nature était conclu entre les deux pays, il n'y a aucun doute que les cultivateurs pourraient trouver aux Etats-Unis un débouché qui leur permettrait d'améliorer leurs affaires, surtout durant ce temps de dépression. Il en est de même pour les cultivateurs qui se spécialisent dans la culture du grain et du foin. Certains représentants des provinces de l'Ouest et tous ceux qui sont intéressés dans le commerce des bestiaux ont suffisamment traité cet aspect des accords pour que je m'abstienne d'en parler davantage.

Le très honorable premier ministre (M Bennett) nous disait cet après-midi que l'une des principales raisons pour lesquelles il s'était opposé à la réciprocité, en 1911, c'est qu'il ne fallait pas d'avis pour mettre fin au traité. Je ne vois pas pourquoi le très honorable premier ministre s'opposerait à l'adoption de cette résolution pour ce simple motif, étant donné qu'il est aujourd'hui au pouvoir, qu'il peut modifier à sa guise la présente résolution et y ajouter un paragraphe exigeant un avis dans le cas où l'une quelconque des parties contractantes voudrait terminer le traité.

Le très honorable premier ministre prétendait également que les deux grands partis politiques se sont intéressés à cette question depuis 1879, et ont toujours été favorables à un traité de réciprocité avec nos voisins du Sud; il ajoutait que, les deux partis étant en faveur de cette résolution, le proposeur devrait, dans l'intérêt du pays, la retirer et ne pas insister pour qu'un vote soit pris. Je comprends difficilement comment les députés de la droite pourraient s'opposer à cette résolution pour la simple raison qu'elle provoque-

rait un vote qui pourrait diviser la Chambre en deux camps opposés. J'ai quelque peu étudié les notions de la logique et je ne comprends pas bien comment les représentants du peuple, ici assemblés, peuvent à la fois être en faveur d'un projet et, lorsqu'un vote est provoqué, se diviser les uns contre les autres. Je laisse au très honorable premier ministre le soin d'expliquer la situation et de nous dire comment il se fait qu'il peut être à la fois pour et contre cette résolution.

Il me permettra cependant de lui rappeler les discours qu'il prononçait en 1911, lorsqu'il se présentait pour la première fois comme candidat aux élections fédérales d'alors. Nous n'avons qu'à consulter les journaux du temps pour constater avec quelle violence le candidat de Calgary s'opposait à cette mesure de réciprocité avec les Etats-Unis. L'une des principales raisons qu'il invoquait pour justifier son opposition était que, si cette mesure était adoptée, l'Empire serait détruit, l'esprit de loyauté qui existait au Canada serait anéanti; il ne voulait pas commercer avec les Américains parce que cela aurait été commettre un acte de déloyauté. Et combien d'autres arguments n'invoquait-il pas!

Une fois élu, il eut l'honneur de proposer l'adresse en réponse au discours du trône, et voici ce qu'il dit au sujet de la réciprocité:

(Traduction) Monsieur l'Orateur, dans cette partie du Canada que j'ai l'honneur d'habiter, une partie notable de la population nous est venue de la grande république voisine et une des principales raisons qui m'ont engagé à combattre la réciprocité, c'est qu'elle remettait dans le creuset pour sa solution un problème de patriotisme.

Quand on songe qu'une partie si considérable de notre population vient de la république voisine, où elle a hérité de traditions peu favorables aux institutions monarchiques; quand on constate dans les écrits des journaux américains que les deux partis, quelles que fussent leurs divergences politiques, étaient unanimes à approuver cette offre de réciprocité; quand on voit les hommes publics américains prédire que les conséquences de cette entente serait l'absorption, sinon du Canada tout entier, de l'Ouest canadien, et qu'à tout hasard, elle rendrait impossible à jamais l'union commerciale et organique des possessions d'outre-mer et de la mère patrie qui composent l'empire britannique, faut-il s'étonner si ces électeurs se sont alliés à ceux qui favorisaient la réciprocité?

(Texte) Après avoir lu les discours que l'honorable représentant de Calgary, aujourd'hui premier ministre de ce pays, prononçait sur les tréteaux politiques et en cette Chambre, nous sommes agréablement surpris de voir de quelle manière il traite la question aujourd'hui. Le très honorable premier ministre a bien changé de ton depuis ces jours où Laurier comparaît ses discours aux flots impétueux de la Bow River. Evidemment, il prouve qu'il est intelligent. Personne n'en a jamais douté. Je suis libéral, mais je ne suis pas assez étroit pour croire que tout ce qui ne vient pas des libéraux n'est pas bon. Je suis le premier à proclamer dans cette Chambre que l'évolution du premier ministre est une évolution vers le libéralisme. Bien que je n'espère pas du tout qu'il entre dans nos rangs, je puis affirmer qu'il n'est pas de ceux dont parlait lady Asquith en disant qu'il n'y a que les dieux et les fous qui ne changent pas d'avis. Je puis proclamer en cette Chambre et lui rendre ce témoignage qu'il n'est ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories, nonobstant le fait qu'un grand nombre de ses partisans aveugles l'ont tellement haussé dans les nuées qu'ils l'ont quelquefois considéré comme un dieu. Le très honorable premier ministre les a rappelés à la réalité cet après-midi en démontrant qu'il a changé d'opinion depuis 1911, qu'il n'est pas un dieu et qu'il n'est pas un fou.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de changer d'opinion et personne ne nous en blâmera, surtout quand nous voyons les députés de la droite changer d'avis et partager absolument les mêmes idées que nous sur cette question importante de la réciprocité. Je suis doublement en faveur de cette résolution parce que je constate, par l'évolution qui se produit de la droite vers la gauche, que nous sommes encore plus assurés d'être dans le bon chemin.

J'espère donc que cette résolution sera adoptée à l'unanimité. Que nos amis de la droite ne commettent pas l'erreur de tactique de prétendre qu'ils sont en faveur de la résolution, mais pas telle que rédigée. Qu'ils ne commettent pas l'erreur de s'opposer à cette résolution; qu'ils démontrent leur patriotisme en votant à l'unanimité en faveur de cette résolution, afin que le gouvernement qui détient aujourd'hui les rênes de l'administration dans la république voisine sache, une fois pour toutes, que le traité de réciprocité n'est pas simplement lettre morte dans nos statuts, mais qu'il est toujours et plus que jamais vivant et qu'aussitôt que les Etats-Unis feront un pas vers nous il y aura de ce côté-ci de la frontière des hommes qui leur tendront amicalement la main et diront: Nous sommes prêts à conclure des marchés avec vous pour tous les produits de la terre, de la mer, et pour tous les articles que nous pourrions échanger avec avantage pour les deux parties intéressées.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le très honorable premier ministre ainsi que ses partisans continueront à prouver qu'ils sont intelligents, prévoyants et sages, en adoptant cette résolution à l'unanimité.

M. MAURICE BRASSET (Gaspé) (texte): Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'appui de la résolution de mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je le félicite de son magnifique exposé de la question des pêcheries dans les provinces maritimes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse du très honorable premier ministre (M. Bennett). Cette réponse se résume à dire que nous ne pouvons pas signer de traité de réciprocité avec les Etats-Unis, parce qu'il faudrait d'abord que la république américaine abaisse ses droits de douane, et que notre Gouvernement est incapable de l'obliger à agir ainsi. Je répondrai au très honorable premier ministre qu'au cours de l'été dernier il a même été responsable des conventions que nous avons conclues avec l'Empire britannique. Puisqu'il a fait usage de sa toute-puissance pour conclure un traité avec l'Empire britannique, il pourrait maintenant user de son influence pour essayer d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis, comme le parti libéral l'a tenté bien souvent, un traité de réciprocité.

En 1911, le parti libéral a conclu un tel traité avec les Etats-Unis, mais, malheureusement, ce fameux traité a été rejeté par les électeurs. Si le parti libéral eût été maintenu au pouvoir en 1911, c'eût été pour le plus grand bien du Canada, à mon avis. D'ailleurs, l'immense majorité du peuple canadien admet aujourd'hui que la mise en vigueur de ce traité eût conduit le Canada à grands pas vers des destinées plus heureuses. Notre pays a connu quelques années de prospérité de 1921 à 1929, mais après l'accession des tories au pouvoir, les affaires sont tombées dans le marasme et la prospérité a fait place au malaise actuel.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough n'a pas voulu faire de politique cet après-midi. Il a simplement demandé au Gouvernement d'essayer de conclure un traité de réciprocité, surtout en ce qui concerne les pêcheries du Canada. J'appuie la proposition de l'honorable député et je prie le très honorable premier ministre de faire des démarches auprès du gouvernement des Etats-Unis afin d'obtenir un abaissement des droits douaniers. Les Etats-Unis ne diminueront certainement pas leurs droits sur le poisson, si nous ne leur accordons pas des concessions réciproques. Je ferai remarquer à la Chambre que l'industrie du poisson est en mauvaise posture depuis plusieurs années. Non seulement nous ne pouvons pas exporter notre poisson, mais lorsque nous voulons importer le matériel nécessaire à la pêche, tel que les filets, les engins de marine, etc., nous nous butons à des tarifs trop élevés. Si nous voulons consentir aux Etats-Unis des concessions pour les engins de marine et pour tout ce qui est nécessaire à la pêche, je crois qu'il serait facile pour le gouvernement des Etats-Unis de nous accorder en retour des concessions quant à notre poisson.

Un traité de réciprocité avec les Etats-Unis constitue le seul moyen de revenir à la prospérité et, tant que le Gouvernement conservateur maintiendra les hauts tarifs en vigueur depuis 1930, nous ne verrons pas le retour de la prospérité dans ce pays. Je demande donc au très honorable premier ministre de ne pas rejeter la résolution soumise au Parlement cet après-midi, mais de l'étudier avec une grande attention, et j'espère que la Chambre la votera unanimement.

M. EUSEBE ROBERGE (Mégantic) (texte): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je voterai pour la motion présentée par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) demandant de conclure un nouveau traité avec les Etats-Unis, afin de pouvoir exporter sans droits certains produits de la ferme, des mines, des forêts et de la mer et, en échange, admettre au pays, aussi sans droits, les produits qu'il nous faut acheter à l'étranger, car, à cause de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la classe agricole, il faut que le gouvernement actuel effectue un changement, s'il veut éviter une faillite générale.

Dans la crise que nous traversons, nous devrions mettre de côté tout esprit de parti et essayer de trouver un moyen de rétablir la situation. Et je crois que le meilleur parti à prendre serait de conclure un traité avec les Etats-Unis. Le peuple du Canada sera reconnaissant envers le gouvernement qui redonnera à la classe agricole la prospérité qui existait sous le régime libéral. Pour nous, la moindre entente avec nos voisins vaudrait beaucoup plus que tous les traités signés lors de la Conférence de 1932.

Je crois que quelques membres du ministère actuel ne pourront faire autrement que de voter pour cette motion.

Je vais vous lire ce que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) disait en cette Chambre, le 25 octobre 1932, page 597 du hansard (v.f.):

> Je signalerai également au chef de l'opposition que si l'on s'est tant opposé au pacte de réciprocité de 1911, c'est parce qu'il ne devait continuer que pendant un an. C'est ce qui a causé le rejet du pacte et nous savons ce qui est arrivé au parti libéral, cette fois-là.

Monsieur le président, cet honorable député disait que, si la réciprocité avait été battue en 1911, c'était parce que nous demandions un traité pour un an seulement. Maintenant que les conservateurs sont au pouvoir, ils peuvent faire ce traité pour plus longtemps, et, avec

le nouveau président des Etats-Unis, ils auront beaucoup plus de chance de le conclure qu'avec l'ancien, qui était un très grand protectionniste. C'est la protection qui a conduit son pays à une crise comme il n'en avait pas existé aux Etats-Unis depuis un grand nombre d'années, et qui a constitué le commencement de la dépression universelle que nous traversons maintenant.

Quand il a présenté sa résolution demandant la division du Comité de l'agriculture en deux sections,—motion que j'appuierai,—l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Pickel) a dit, le 8 février 1933, page 2043 du hansard (v.f.):

Je voudrais rappeler à la Chambre qu'aujourd'hui tous les produits de la ferme, à l'exception du bœuf, se vendent plus cher au Canada que dans les autres pays du monde.

Monsieur le président, l'honorable député a oublié que le sucre d'érable est un autre produit de la terre, et, comme j'ai l'honneur d'avoir dans mon comté, à Plessisville, la plus importante manufacture de sucre d'érable au Canada, il me fait plaisir de vous donner une idée des profits que nos cultivateurs auraient faits et feraient encore, si on pouvait exporter notre sucre d'érable en franchise. Cette manufacture porte le nom de *Producteurs de Sucre d'érable de Québec.* Cette société coopérative m'a fait parvenir le rapport suivant des exportations de sucre d'érable aux Etats-Unis:

	Livres	Valeur
1929..	13,036,058	$2,473,620
1930..	5,959,638	1,229,747
1931..	2,572,578	483,658
1932..	3,363,180	600,067

En 1929, les droits de douane américains sur le sucre d'érable étaient de 2 c. par livre; en 1930, ils étaient de 4 c. par livre; en 1931 et 1932, ils étaient de 8 c. par livre. Or le seul marché où nous puissions exporter notre sucre d'érable est celui des Etats-Unis. Vous voyez donc l'énorme différence qu'il y aurait pour la classe agricole, qui est aujourd'hui dans une situation très difficile, si elle pouvait obtenir un abaissement des droits sur le sucre d'érable.

Monsieur le président, les Etats-Unis sont le marché naturel de la province de Québec et la prospérité ne renaîtra pas chez nous tant qu'un traité ne sera pas signé avec nos voisins. Ainsi que je viens de le dire, c'est notre seul débouché pour notre sucre d'érable, et il nous faut payer 8 c. de droits par livre, tandis que les cultivateurs ne le vendent au pays que de 3 c. ½ à 4 c. Il en est de même pour une foule d'autres produits de la terre, pour notre beurre, pour notre lait et surtout pour les jeunes animaux. Ne pouvant expédier en Angleterre leurs jeunes animaux, nos cultivateurs les vendent pour presque rien, et le prix des veaux, des agneaux, *etc.*, a baissé de plus de 50 p. 100.

Si un traité de réciprocité était conclu, la classe agricole pourrait obtenir immédiatement des prix raisonnables pour ses produits. Monsieur le président, ce traité serait le seul moyen pour le Gouvernement de mettre fin à la crise agricole.

M. F. W. GERSHAW (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire au sujet de cette résolution. Selon que je l'entends, elle conclut à la reprise de négociations avec les Etats-Unis en vue, s'il y a moyen, de conclure un pacte de réciprocité pour l'échange de nos produits naturels contre certains articles de production américaine. Il s'agit d'un effort vers l'expansion de nos marchés, et nos bulletins du commerce nous font voir à quel point nous avons besoin de plus vastes débouchés. En 1929, nos exportations étaient évaluées à $1,265,000,000, et en 1932, elles se sont affaisées à $578,000,000. Si l'on prend le chiffre de 1926 comme point de comparaison, le volume de nos exportations serait de $1,403,000,000 et de $808,000,000 respectivement. En 1929, nos exportations étaient évaluées à $1,363,000,000 et en 1932, elles ont fléchi à $576,000,000. Nous constatons que, pour l'exportation de nos produits agricoles ,il y a eu diminution de 129 à 72.4. Assurément, il saute aux yeux qu'il nous faut de plus vastes débouchés pour l'écoulement des produits du Canada.

Il y a quelques semaines, la nouvelle se répandit que nous pourrions vendre une partie de nos bestiaux en Russie. Cette nouvelle étant parvenue aux oreilles de ceux que le commerce des bestiaux intéresse de près, plusieurs députés, représentant des circonscriptions de l'Ouest, ont reçu de nombreuses lettres de la part de gens désireux de vendre leurs animaux. Il va sans dire, on se rendit compte que le gouvernement actuel ne pouvait garantir des bénéfices, ni accepter les obligations russes, mais ils n'en pensèrent pas moins qu'il existait en Russie un marché pous nos bestiaux et ils espèrent que l'on pourra trouver le moyen de diriger sur ce marché notre excédent d'animaux. Rien ne fait mieux voir à quel point les producteurs de denrées fondamentales désirent de nouveaux débouchés; rien ne fait ressortir davantage le besoin d'un marché de cette nature, et ces gens comptent sur le Parlement actuel pour apporter une solution à leur problème.

Quelqu'un a remarqué que nous ne devrions pas nous adresser à M. Roosevelt, chapeau en main, pour en quémander un accord. C'est l'avis des citoyens canadiens, mais ils savent aussi qu'un vendeur n'attend pas que les com-

mandes lui viennent sans qu'il sorte de son bureau. A coup sûr, le Canadien n'a pas cessé de s'y connaître dans l'art de vendre la marchandise. Chose certaine, lorsque les Canadiens ont un important excédent à écouler, ils n'hésiteront pas à se mettre en quête d'un marché à cette fin. Cette résolution vise tout spécialement les produits essentiels et nous savons que de l'activité qui peut régner dans ce domaine dépend la prospérité du Canada pris dans son ensemble. Nous savons tous que la courbe indiquant le mouvement du commerce en général suit celle qui indique l'activité dans la sphère agricole. Cela étant, il importe souverainement, pour toute la population du Canada, que l'industrie de l'agriculture soit prospère. Il est vrai que nous ne saurions avoir de notre côté tous les avantages découlant d'accords commerciaux. Il peut nous arriver d'être obligés de sacrifier quelques-unes de nos industries secondaires. Mais s'il est ainsi, n'est-il pas également vrai que, quoi qu'il en soit, ces industries fléchissent? N'est-ce pas ce qui se constate à mesure que le temps s'écoule et que nous avançons bien lentement vers la solution de nos difficultés pendant que nombre de nos industries sont incapables de boucler leur budget, pourrait-on dire, incapables même de gagner l'intérêt sur leurs obligations? Pour cette raison, la Chambre devrait se préoccuper d'abord de ces considérations de plus grande importance.

Le district d'ou je viens était autrefois l'une des plus importantes régions d'élevage du Canada. Dans la suite, ces fermes d'élevage furent abandonnées à mesure que les colons arrivèrent et aujourd'hui ces vastes étendues de terrain sont inoccupées. S'il y avait un marché pour nos bestiaux, cette région pourrait servir à des fins d'élevage, mais les rares éleveurs qui ont survécu jusqu'à ce jour trouvent excessivement difficile de se maintenir, et ils ne pourront résister si les conditions actuelles ne s'améliorent point. Je cite un exemple. Anciennement, la jonction de Dunmore, que le premier ministre connaît très bien, expédiait des milliers et des milliers de bestiaux, et aujourd'hui le Pacifique-Canadien demande la permission de fermer cette gare. Rien n'indique mieux où en est rendu l'industrie de l'élevage. Le grand marché des Canadiens était aux Etats-Unis, mais les tarifs américains nous en ont fermé les portes.

Je vais citer quelques chiffres pour montrer le tort fait à cette importante industrie canadienne par les divers tarifs des Etats-Unis. Du 3 octobre 1913 au 27 mai 1921 les Etats-Unis, en vertu du tarif Underwood, ont admis nos bêtes à cornes en franchise, et que voyons-nous? En 1920 nous avons vendu aux Etats-Unis 420,891 bêtes à cornes. Puis, le 27 mai 1921 les Etats-Unis ont imposé un droit d'urgence de 30 p. 100 sur notre bétail, lequel est resté en vigueur jusqu'au 21 septembre 1922. Il est donc facile de constater qu'au lieu de quelque 400,000 bestiaux, nous n'en avons expédié que 224,000. Le 21 septembre 1922, à la suite de l'adoption du tarif Fordney-McCumber, nos exportations ont été réduites davantage, de sorte qu'en 1925 nous n'avons exporté que 123,438 bêtes à cornes chez nos voisins. Le dernier coup a été porté lorsque le tarif Hawley-Smoot est venu en vigueur. Ce tarif a imposé un droit de 2c ½ la livre sur le bétail de moins de 700 livres, et de 3c. la livre sur celui de plus de 700 livres. Durant l'année expirée le 30 juin 1932 nos exportations de bestiaux aux Etats-Unis sont descendues à 18,651. Rien ne montre mieux l'avantage de ce grand marché que ce que nous avons perdu lorsqu'il nous a été fermé.

Naturellement, je sais que les membres de la Chambre ne peuvent le rouvrir. D'un autre côté, la responsabilité des gouvernements touchant le bien-être des citoyens a été pleinement établie, et nous devrions nous efforcer d'avoir accès à ce marché au moins à ces conditions plus raisonnables que nous le pourrions à l'heure actuelle. Des années se sont écoulées sans qu'aucune tentative sérieuse ait été faite en ce sens, mais je crois que, surtout à l'heure actuelle, si nous agissions en hommes d'affaires, les éleveurs, acculés au pied du mur, reprendraient courage.

M. ALPHONSE FOURNIER (Hull) (texte): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement cet après-midi le discours prononcé par le très honorable premier ministre du Canada (M. Bennett), concernant la résolution présentement devant la Chambre.

Si je la comprends bien, cette résolution voudrait faire reconnaître le principe d'une convention commerciale entre notre pays et les Etats-Unis, sur une base de réciprocité. Nous avons assisté à une volte-face des plus surprenantes de la part du chef du Gouvernement. Pous nous expliquer son attitude d'aujourd'hui, il a dû remonter dans l'histoire du Canada jusqu'à 1865, année de l'abrogation du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Après cette abrogation, le parti conservateur au pouvoir en 1879 aurait, paraît-il, adopté un statut endossant le principe de la réciprocité avec les Etats-Unis. Cette loi permettait l'entrée libre au Canada d'un grand nombre de produits des Etats-Unis, lorsque ce pays nous accorderait les mêmes privilèges.

Ce même principe fut adopté par le parti conservateur en 1888. En 1890 et en 1894, il fut modifié quelque peu; c'est-à-dire que le principe de la réciprocité était étendu à tous

les autres pays du monde qui nous offraient les mêmes avantages.

C'est un peu l'attitude du parti conservateur, suivant le discours du très honorable premier ministre, quant à nos relations avec les Etats-Unis. Il a traité aussi de l'attitude du parti libéral, de 1897 à 1911, relativement à nos relations commerciales. Il y avait peu de modifications, paraît-il, dans les statuts de 1897, 1904, 1910 et même 1911, et, à l'entendre, nous aurions cru que les deux partis, en ce qui concerne le commerce extérieur, avaient absolument les mêmes principes.

Si vous me permettez je vais tenter de démontrer qu'avec les mêmes principes nous n'aboutissons pas aux mêmes résultats: En 1911, le parti libéral, après avoir admis le principe de la réciprocité, adopta une loi permettant l'entrée libre au Canada d'une liste de produits, et les Etats-Unis adoptèrent un statut analogue permettant l'entrée de nos produits dans leur pays. Alors survinrent les élections de 1911. Quoique préconisant les mêmes principes, paraît-il, les conservateurs décidèrent de faire la lutte contre ce traité de réciprocité, ou plutôt contre ces deux statuts, et leur mot d'ordre était: "No truck nor trade with the Yankees." En 1911, le parti conservateur reniait donc—et nous le leur reprochions dans le temps—les principes préconisés par Cartier et Macdonald en 1879, en 1888 et les autres années où des lois au même effet furent adoptées. Le parti conservateur réussit à convaincre la majorité des électeurs qu'il avait raison, et le peuple vota contre tout traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Après sa victoire, malgré que les démocrates occupaient le pouvoir aux Etats-Unis, aucune démarche ne fut tentée par le parti conservateur pour mettre ces lois en vigueur.

En 1923, sous le régime libéral, des démarches furent effectuées auprès des Etats-Unis, sans aucun résultat,—si je ne me trompe, un régime républicain dominait alors dans ce pays. Dans quelques jours, les Américains seront gouvernés par le parti démocrate, qui ressemble sous plusieurs rapports au parti libéral quant à sa politique tarifaire. Est-ce l'arrivée au pouvoir de ce parti qui aurait porté le chef conservateur à modifier ses idées au point de vue de notre commerce avec les Etats-Unis? Pourtant, il y a longtemps qu'il connaît les statistiques de notre commerce avec nos voisins du Sud et avec les autres parties du monde. Il sait fort bien que, malgré notre tarif élevé, nos échanges commerciaux avec les Etats-Unis constituent la moitié de notre commerce total avec tous les pays du monde et les deux tiers de notre commerce avec les pays étrangers. Le commerce du Canada avec les Etats-Unis est deux fois plus considérable qu'avec les pays de l'Empire britannique. Il sait fort bien que, malgré toutes les restrictions tarifaires, malgré tous les obstacles, nous n'avons pu nous empêcher de commercer avec les Etats-Unis.

Le très honorable premier ministre nous parlait de notre situation géographique. Il est vrai de dire que cette situation géographique entraîne des relations commerciales et il est toujours plus facile de commercer avec nos voisins plutôt qu'avec les pays lointains.

Je doute fort que ce retour si tardif sur lui-même de notre premier ministre puisse avoir des résultats pratiques quant à notre commerce avec les Etats-Unis. Depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, en 1930, quelle a été leur politique tarifaire envers les Etats-Unis? Ils ont augmenté les droits douaniers sur les deux tiers des item de notre tarif, donnant comme raison que les tarifs Fordney-McCumber et Smoot-Hawley, adoptés par les Etats-Unis, nous forçaient naturellement à suivre cette politique. C'était admettre le principe que le tarif devait nous servir d'arme et non pas de moyen d'échange.

Nous devons tout de même constater avec plaisir ce retour sur lui-même de notre premier ministre, car nous, du parti libéral, sommes convaincus que nous n'arriverons à la prospérité qu'en augmentant notre commerce avec les Etats-Unis, de même qu'avec les autres pays du monde.

Lorsque vous établissez des barrières tarifaires entre le Canada et les Etats-Unis, vous perdez du commerce, qu'il soit d'importation ou d'exportation. Lorsque je prends les chiffres de notre commerce pour 1931, je constate que nous faisons une erreur monumentale en refusant de commercer avec les Etats-Unis, malgré leur tarif élevé, car, en 1931, nos exportations dans l'Empire britannique étaient de $292,884,145; nos importations de l'Empire britannique étaient de $204,935,168; tandis que nos exportations dans les pays étrangers, dans les pays qui ont aussi des tarifs élevés contre nous, atteignaient un montant de $506,768,522 et nos importations de ces pays étrangers s'élevaient au chiffre de $701,677,513. C'est vous dire que notre commerce est beaucoup plus considérable en dehors de l'Empire que dans l'Empire même.

Le Gouvernement a employé deux années à négocier des traités avec l'Empire britannique. Pourquoi, maintenant, ne pas faire tendre ses efforts à la négociation de traités avec les autres pays? Il y aura toujours l'obstacle de nos traités avec les différentes parties de l'Empire, mais, malgré cela, je crois qu'un effort honnête et sincère de la part du Gou-

vernement pourrait produire des résultats. Je crains bien que, n'ayant pas les mêmes principes tarifaires que les démocrates, ils ne rencontrent quelque opposition chez nos voisins, mais l'effort ne nuira pas.

En terminant, je n'ai plus qu'un argument à faire valoir: D'un air tout à fait humble et d'un ton très conciliant, le premier ministre a demandé au proposeur de cette résolution de bien vouloir la retirer. Son parti était bien disposé à entrer en relations avec les Etats-Unis. Il ne fallait pas actuellement montrer de division entre les deux partis, dans cette Chambre. Plus tard, il ferait les démarches voulues pour tâcher de conclure un traité. Si le principe qui est soumis à la Chambre est à l'avantage du Canada, si le principe de la réciprocité est bon, il n'y a aucune raison pour que le proposeur retire sa résolution. Si vous désirez l'unanimité devant le pays, devant les Etats-Unis et les autres pays du monde, vous n'avez qu'à appuyer cette résolution, et, par là, vous démontrerez votre sincérité. Je comprends que nos amis de la province de Québec auront quelque difficulté à voter pour ce principe politique et commercial, eux qui, en 1911, 1917, 1921, 1925, 1926 et 1930, ont prôné le contraire par toute la province de Québec; mais, tout de même, il n'est jamais trop tard pour se repentir. Je crois qu'ils monteront dans l'estime de la population de ce pays en adoptant le principe de la présente résolution.

M. J. H. MYERS (Queen) (traduction): Monsieur l'Orateur, dans les Provinces maritimes, toutes choses égales d'ailleurs, nous serions bien en faveur de la motion qui fait l'objet de ce débat. Depuis des années, nous avons trouvé un débouché naturel pour nos produits sur le littoral de l'Atlantique, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Nous y avons toujours trouvé un marché avantageux et, tant que nous y avons eu accès, nous avons connu la prospérité. Pour ce qui est de la situation des droits douaniers, aujourd'hui, je suis d'avis que les tarifs sont trop élevés dans tout l'univers,—en Amérique, en Europe, où que vous alliez. A mon sens, ils constituent un grand obstacle à l'expansion du commerce entre les pays.

Nos honorables vis-à-vis qui ont parlé cet après-midi ont cherché à convaincre la Chambre et le pays tout entier,—le pays surtout,—que les tarifs imposés contre nous par les Etats-Unis sont le résultat de nos actes. Ils voudraient nous faire croire que les droits imposés contre nos marchandises par les Etats-Unis ont été arrêtés à Ottawa. Or, il n'en est pas ainsi. Ces tarifs ont été établis à Washington, et tout ce que notre Parlement a pu dire ou faire n'a pas réussi à les rabaisser. L'honorable député de Prince (M. MacLean) a parlé de la diminution de l'importance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Il est vrai que le chiffre n'en est pas aussi considérable, mais, étant donné le fait que le commerce peut être augmenté ou réduit selon la hausse ou la baisse des prix des différentes denrées, la diminution de la valeur n'indique pas toujours un resserrement correspondant du volume. Il ne faut pas oublier cela. Du reste, il existe une bonne raison de la diminution du commerce entre le Canada et les Etats-Unis depuis deux ans.

Après la suspension de la séance, à six heures, j'ai réussi à mettre la main sur quelques statistiques ayant trait à quelques-unes des denrées qui m'intéressent le plus, et je vais les faire connaître à la Chambre afin de mettre en relief ce qui s'est passé depuis quelques années. L'honorable député de Medecine-Hat (Mr Gershaw) a parlé du commerce du bétail et a fait allusion au chiffre considérable du commerce, jusqu'en 1921, entre les provinces de l'Ouest et les Etats-Unis. Pourquoi ce commerce n'aurait-il pas existé? Jusqu'en 1921, les animaux du Canada étaient admis en franchise sur le marché américain, et je suis d'avis qu'il devrait encore en être ainsi aujourd'hui. Nous le pensons tous, d'ailleurs. Quoiqu'il en soit, en 1930 la situation ne fut plus la même. Comme l'a bien dit l'honorable député, les animaux de 700 livres et moins devaient acquitter un droit de 2c. ½ la livre, et ceux de plus de 700 livres un droit de 3c. Il en est de même pour la volaille; en 1921, les droits des Etats-Unis étaient de 1c. la livre; en 1930, ils étaient de 8c. la livre. On a voulu établir un droit prohibitif et c'est ce que l'on a fait. Sur les moutons, admis en franchise aux Etats-Unis en 1921, il faut maintenant acquitter un droit de $3 par tête, presque la moitié du prix de l'animal. L'avoine, sur laquelle les droits des Etats-Unis étaient de 6c. pour 32 livres est maintenant frappée d'un droit de 16c.,—ce qui est encore prohibitif. Pour le blé, sur lequel il n'y avait pas de droit en 1921, on doit maintenant payer 42c. le boisseau. On paye aujourd'hui un droit de $1.04 le baril sur la farine de blé, admise en franchise en 1921. Le porc, produit qui nous intéresse tous et qui intéresse au plus haut point les habitants de ma région parce qu'il constitue une de nos principales exportations,—était admis en franchise en 1921. Aujourd'hui il ne peut entrer sur le marché américain qu'en payant un droit de 3c. ½ les 100 livres. En 1921, les droits sur le beurre étaient de 2c. ½. Je ne voudrais pas m'en plaindre, mais pensez qu'en 1930 ce droit avait été porté à 14c. la livre,

presque le prix total de cette denrée. Sur le fromage, en 1920, on payait un droit *ad valorem* de 20 p. 100; on en paye aujourd'hui 35 p. 100. La crème,—admise en franchise dans ce temps,—et cela intéresse particulièrement les cultivateurs de la partie centrale de notre pays,—est frappée d'un droit de 56c.6 le gallon, droit que l'on a tout simplement voulu rendre prohibitif. Les pommes de terre, produit si important pour les habitants de ma province, étaient admises en franchise en 1921; le droit est maintenant de 75c. les 100 livres. Les navets, autre produit dont nous exportons de grandes quantités, étaient autrefois frappés d'un droit de 15 p. 100; aujourd'hui il faut payer 25c. les 100 livres. Il est donc facile de comprendre pourquoi le commerce entre le Canada et les Etats-Unis devait diminuer, par suite des droits que j'ai indiqués et qui sont tout simplement prohibitifs.

Mais, pour compenser la diminution du chiffre des exportations du Canada aux Etats-Unis, nous sommes heureux de dire à la Chambre qu'à la suite des accords avantageux signés au cours de la conférence économique impériale tenue ici au mois d'août dernier, le chiffre de nos exportations dans les pays de l'empire britannique a augmenté considérablement. Au cours des six derniers mois de l'année 1932 nos exportations dans le Royaume-Uni ont représenté la valeur de $116,487,568 contre $102,433,809 pendant la première partie de l'année, soit une augmentation de $13,953,759. C'est de ce côté-là que se font maintenant nos exportations. Nous avons constaté que le marché des Etats-Unis était bien instable et c'est, je crois, ce que craint le plus l'exportateur canadien. Nous voulons des marchés sur lesquels on puisse longtemps compter. Ce n'est pas drôle pour un exportateur qui s'est créé une clientèle dans un autre pays et a réussi à obtenir les facilités de transport pour l'envoi de ses produits de voir ceux-ci subitement exclus, comme ils le furent aux Etats-Unis, en 1930.

C'est la même chose pour les exportations du Canada aux autres dominions britanniques. Durant le dernier semestre de 1932 nos exportations dans l'empire se sont élevées à $137,209,418, comparativement à $126,483,054 pour la même période en 1931, soit un gain dans l'année de $10,726,364.

Notre honorable collègue de Prince (M. MacLean) a fait certaines remarques, cet après-midi, au sujet de l'exportation des pommes de terre. Il nous a dit, je crois, qu'on avait exporté environ 4 millions de boisseaux de pommes de terre principalement des Provinces maritimes, et cela malgré le droit de 75 cents par quintal. Mon honorable ami a fait là une légère erreur, parce que, l'année en question, le droit sur les pommes de terre n'était que de 50 cents par quintal. Je me rappelle fort bien la lutte qui s'est engagée au sujet de ce droit sur les pommes de terre en 1929. Je me trouvais être alors un des directeurs de l'Association des cultivateurs de pommes de terre de l'île du Prince-Edouard. Bien à tort,—c'est maintenant mon avis,—nous avons dépensé énormément d'argent de concert avec les particuliers et les maisons de commerce des états du sud qui achetaient nos produits; nous avions des agents à Washington qui surveillaient nos intérêts, et nous fîmes tout ce qu'il était humainement possible de faire pour empêcher le gouvernement américain d'élever le droit sur les pommes de terre de 50 à 75 cents. Nos efforts furent vains. L'Etat du Maine et d'autres régions à pommes de terre de la Nouvelle-Angleterre nous évincèrent tout simplement; ils eurent le dessus et le droit fut fixé à 75 cents par quintal.

Nous sommes tout aussi impatients de commercer avec les Etats-Unis qu'ils le sont de commercer avec nous. On a cité aujourd'hui des chiffres indiquant le gros volume d'affaires que nous faisions avec les Etats-Unis à venir jusqu'il y a un ou deux ans. Ce commerce est maintenant en partie supprimé. J'imagine qu'il manquera aux Américains et que ceux-ci seront mieux disposés à nous écouter quand on parlera de réduction de tarif qu'ils ne l'eussent été si nous avions laissé ces produits franchir librement nos frontières. Je crois que cela les a quelque peu mâtés et leur a servi de leçon; avec le nouveau gouvernement qui va prendre bientôt le pouvoir à Washington et qui représente le parti démocratique, lequel a toujours paru être partisan de tarifs peu élevés, on pourra conclure bientôt de bons petits arrangements avec eux pour l'échange de nos marchandises, surtout des produits de la ferme, de la mer et de la forêt.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des fameuses élections de 1911 et de la réciprocité. Je me les rappelle très bien. J'y ai pris une part active en faveur des candidats qui se présentaient dans la circonscription que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter. Le résultat de ces élections ne fut point un verdict rendu à la légère. Je ne me rappelle aucun sujet qui ait été exposé si clairement et si à fond aux électeurs canadiens et qui leur ait été mieux expliqué que ne le fut le pacte de réciprocité durant la campagne de 1911. Je crois que c'est vers la fin de mars ou au commencement d'avril que M. Fielding, alors ministre des Finances, revint de Washington avec le texte de l'accord. Il fut annoncé à la Chambre et publié dans les journaux du Canada; d'un

bout à l'autre du pays, les orateurs des deux partis se mirent en frais de l'expliquer à fond aux électeurs. Il faut aussi noter que le parti conservateur était dans l'opposition depuis quinze ans, et dans une situation désespérée. Je dis "désespérée", parce que certains conservateurs que nous avions tâché de persuader de rester fidèles à la vieille bannière tory, perdaient courage et nous même nous étions presque désemparés. Je ne vois pas du tout comment on peut attribuer la défaite du pacte de réciprocité en 1911 au parti conservateur. Certes les membres et les candidats du parti s'employèrent de leur mieux à expliquer au public qu'il ne serait pas bon pour le Canada de conclure cet accord, mais il est vrai aussi que mon honorable ami l'ex-ministre de la Justice et ses collègues en vantèrent le mérite dans tout le pays, faisant preuve d'une grande éloquence et profitant amplement de ce qu'ils avaient à leur tête un chef très aimé, sir Wilfrid Laurier, qui, jusque là, n'avait jamais connu la défaite. C'est une force pour un parti. Telle était la situation et si l'on a à se plaindre du verdict qui fut alors rendu, je ne pense pas qu'on puisse en rejeter le blâme sur les conservateurs. Les vieux tories votèrent comme ils l'avaient toujours fait, de sorte qu'il y a dû y avoir de nombreux libéraux qui changèrent d'attitude et qui votèrent contre le pacte de réciprocité. Par conséquent, ce sont les électeurs libéraux qui ont eu le mérite ou le démérite,—cela dépend du point de vue où l'on se place,—d'avoir rejeté ce pacte.

Je n'ai pas l'intention de discuter beaucoup plus longuement ce sujet. J'ai été un peu surpris, cet après-midi, d'entendre l'honorable député de Prince, parler du beurre; je pensais que c'était la dernière question à laquelle il aurait voulu faire allusion. Mon honorable ami a parlé du commerce des homards vivants, à l'île du Prince-Edouard; il en a parlé sur un tel ton de voix qu'on pourrait presque croire qu'il existe un grand obstacle empêchant l'expédition de ces homards aux Etats-Unis. Mon très honorable ami sait fort bien que les homards vivants entrent en franchise aux Etats-Unis, et qu'ainsi il n'existe pas de raisons pour que nous ne fassions pas de bonnes et fructueuses affaires avec cet article. Cependant, mon honorable ami a regretté le fait qu'au cours de l'an dernier, nous avons importé quelque 350,000 livres de beurre de Nouvelle-Zélande. Or, monsieur l'Orateur, cela ne pourrait pas servir à faire un grand nombre de tartines de beurre. L'an dernier, nous avons fabriqué au pays environ 300 millions de livres de beurre, dont la presque totalité a été consommée au Canada, on voit donc que 350,000 livres ne sont qu'une faible proportion de notre consommation. Il est parfaitement vrai que le prix du beurre a été bas, l'été dernier et je le regrette autant que n'importe qui, parce que c'est avec cela que je gagne ma vie. Mais imaginez-vous ce qui serait arrivé si les honorables députés de la gauche eussent été au pouvoir et que leur fameuse entente de Nouvelle-Zélande eût été en vigueur, entente d'après laquelle de 30 à 54 millions de livres de beurre entraient au Canada, tous les ans, pour inonder notre marché.

Je n'ai rien à redire touchant la résolution débattue par la Chambre. J'avoue franchement que le peuple des Provinces maritimes et celui du Canada en général sont très désireux de faire du commerce avec les Etats-Unis. C'est tout à fait naturel, parce qu'ils sont nos plus proches voisins, mais il est inutile de chercher à vendre un cheval au voisin s'il ne désire pas l'acheter. Avant de conclure un marché, je dois trouver quelqu'un qui a besoin d'acheter un cheval et est en mesure de le faire. Je serais le dernier au monde à accuser l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) de faire quoi que ce soit sous main; je sais qu'il n'agirait pas ainsi, mais j'ai l'idée que les honorables députés de la gauche ont compris comment le premier ministre a si habilement guidé le Canada à la conférence impériale et y a obtenu des ententes commerciales qui, au cours des trois ou quatre prochaines années, rendront prospère l'agriculture du pays et je pense qu'ils craignaient que le très honorable ministre ne fasse la même chose pour en arriver à une entente avantageuse avec les Etats-Unis. A mon sens, cette résolution est proposée actuellement dans le but de prévenir tout acte de ce genre de la part du premier ministre. Si c'est là le but de la résolution, je suis disposé à la repousser, mais si on l'a proposée pour en arriver à une entente commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, je serai très heureux de l'appuyer.

M. F. H. PICKEL (Brome-Missisquoi): Cette résolution, monsieur l'Orateur, se lit comme suit:

> Il est opportun que le gouvernement du Canada entame de nouvelles négociations avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue de conclure une convention de commerce réciproque satisfaisante entre le Canada et les Etats-Unis, convention par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis, en échange pour l'admission de certaines marchandises des Etats-Unis d'Amérique qui, dans l'intérêt des deux pays, peuvent être admises en Canada sans payer des droits douaniers.

Je puis dire, au début même de mes remarques, que je suis entièrement opposé à toute

entente de réciprocité avec les Etats-Unis du moins en ce qui touche les produits agricoles. Si, aujourd'hui, nous avions un arrangement réciproque avec les Etats-Unis, nous toucherions cinq cents de moins par livre pour notre beurre et sept cents de moins pour une douzaine d'œufs. Les honorables députés de la gauche comprennent-ils cela? Actuellement, les produits agricoles canadiens obtiennent les plus hauts prix payés, n'importe où au monde. Cela ne comprend pas le bœuf, mais je puis dire aux honorables membres de l'Ouest que le bœuf va rapporter un meilleur prix; nous avons conclu un arrangement avec la Grande-Bretagne qui, éventuellement, créera un meilleur débouché pour notre bœuf.

En ce qui touche le poisson, le bois et les bestiaux, si nous pouvions créer quelque entente permettant d'expédier ces denrées aux Etats-Unis, je me prononcerai en sa faveur, mais une telle entente nous ferait du tort si elle comprenait les produits de la ferme et c'est pour cette raison que je repousserai cette résolution. Depuis août dernier, alors que pour la première fois depuis bien des années, les produits agricoles ont obtenu les meilleurs prix aux Etats-Unis, je me suis attendu à ce qu'on fasse des avances touchant la réciprocité, mais je ne comptais pas que ces avances partiraient de l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff). Je croyais qu'elles viendraient des Etats-Unis. Cela me recule de bien des années. Je suis plus âgé que la plupart des membres de la Chambre et je demeure à quelques pas de la frontière américaine et c'est pourquoi je sais comment nos gens ont été traités. L'entente que nous avions avec les Etats-Unis a été abrogée en 1865 et, pendant plusieurs années, jusqu'en 1878 ou 1879, les cultivateurs du Canada ont accepté 10 cents la livre pour leur beurre, cinq cents pour les œufs, cinq cents pour le fromage, alors que les Américains se moquaient de nous. Ils se disaient que, si nous voulions bénéficier des avantages de leurs marchés, nous n'avions qu'à nous joindre à eux. Je sais ce dont je parle.

En 1879 fut inaugurée chez nous la politique nationale. A cette époque nous n'avions pas de manufactures, nous achetions les produits ouvrés sur les marchés étrangers, surtout aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Nous instituâmes un tarif. Je tiens à dire ici que les deux seules industries qui aient été constamment protégées depuis 1879 sont le tabac et le caoutchouc. Où en sont aujourd'hui ces deux industries? Toutes deux sont florissantes, et je prétends que, si toutes nos industries avaient été protégées d'une façon juste, saine, raisonnable et continue comme ces deux dernières, elles seraient aujourd'hui tout aussi florissantes.

[M. Pickel.]

La logique de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Stewart) qui est un libre-échangiste m'a amusé en même temps qu'étonné. Je l'ai entendu ici deux ou trois fois, la dernière fois avant l'ajournement, vanter la situation saine et enviable de l'industrie canadienne du caoutchouc. Je me demande à quoi l'honorable député attribue cette situation excellente et enviable de l'industris du caoutchouc. La devons-nous au libre-échange? Elle a joui d'une protection constante de 35 p. 100 depuis 1879. De 1879 à 1885 ou 1886, je pouvais payer le prix du voyage à Richford, Vermont, aller et retour, distance de vingt milles, avec l'argent que j'épargnais en allant y acheter deux paires de galoches de caoutchouc. Nous avons d'abord établi des manufactures de galoches de caoutchouc dans le comté de Granby, voisin du mien. Nous avons établi les compagnies Miner, Granby, Goodyear, Dominion, Hamilton, Gutta-Percha, Goderich, Jacques-Cartier et autres qui toutes subsistent aujourd'hui en se faisant concurrence. C'est une concurrence juste et saine que se fait entre gens de chez nous, et l'argent reste au Canada. Quel est le résultat? Nous pouvons aujourd'hui acheter ici des caoutchoucs de fabrication canadienne à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis. Bien plus, nous exportons plus d'articles en caoutchouc que tout autre pays du monde, proportion gardée de la population. Cette situation de l'industrie du caoutchouc est due à une protection saine et continue.

Je prétends que, pour avoir de la protection, il faut un tarif protecteur; une demi-mesure, à moitié protectionniste et à moitié libre-échangiste, ne vaut rien. Si quelqu'un proposait aujourd'hui de porter les droits sur le caoutchouc à 50 ou 75 ou 100 p. 100, on jetterait les hauts cris en cette Chambre. Mais cela modifierait-il les prix du caoutchouc? Nullement. Si l'on supprimait le droit tout à fait, les prix ne monteraient pas d'un sou, mais cette protection de 35 p. 100 est une sauvegarde. Ce n'est plus une protection, c'est une sauvegarde, voilà tout. Si toutes nos autres industries avaient joui d'une pareille protection, elles seraient dans la même situation, et la protection qu'elles recevraient ne serait plus de la protection, mais une sauvegarde.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Je tiens cependant à affirmer que le producteur laitier de l'Est du Canada ne peut être favorable à ce projet de résolution. Si jamais le beurre, le fromage, les œufs, et les autres produits de la ferme tombent sous le régime d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ce sera désastreux pour

nous. C'est pourquoi je voterai contre ce projet de résolution.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques que le premier ministre (M. Bennett) a faites cet après-midi sur ce projet de résolution. Il a fait une revue complète des diverses négociations qui ont eu lieu entre notre pays et les Etats-Unis au sujet de la réciprocité, remontant à une époantérieure à la Confédération et allant jusqu'à 1930. Il y a deux faits significatifs à noter dans cette revue. Le premier, c'est que le parti libéral a toujours été favorable à des accords de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis dès que ces accords comporteraient des avantages mutuels pour les deux pays. J'ai remarqué que, dans son discours, le premier ministre a jusqu'à un certain point attribué au Parlement canadien une attitude qui n'était que celle du parti libéral. Je regrette d'avoir à dire que l'on peut constater, en lisant les débats, de notre Parlement, que l'opinion libérale sur cette question n'a pas toujours été appuyée par nos adversaires. Il est plutôt étrange d'entendre le chef du parti conservateur dire que le Parlement canadien a toujours désiré un accord de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Si mon très honorable ami parle sincèrement, cela semble indiquer qu'il a modifié ses idées et ses sentiments par suite de la situation qui se présente depuis quelques années. Je constate que le très honorable premier ministre vient de reprendre son siège. Je me permets de lui répéter ce que je viens de dire. Je disais qu'en exposant cet après-midi la situation il nous avait laissé croire que l'opinion générale du Parlement canadien avait été favorable à la réciprocité...

Le très hon. M. BENNETT: Pour les produits naturels.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux de l'entendre préciser, car ce n'est pas ainsi que j'avais compris jusqu'ici la position du parti conservateur. D'après mon souvenir des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, le parti conservateur s'est opposé à plusieurs reprises à la conclusion d'une convention de réciprocité avec les Etats-Unis...

Le très hon. M. BENNETT: Non pas pour les produits naturels.

Le très hon. MACKENZIE KING: ... quant aux produits naturels, et il a motivé maintes fois son opposition. Toutefois, s'il est entendu ce soir que les honorables députés d'en face et notre parti sont en faveur d'un traité de réciprocité relativement aux produits naturels, moins nous tarderons à conclure une convention de ce genre, mieux ce sera. Il n'existe pas de plus grand besoin à l'heure actuelle que celui d'un débouché pour nos produits naturels, et le meilleur qu'il soit possible d'obtenir.

J'ai écouté avec un vif intérêt la dernière partie du discours de mon très honorable ami. Il ne s'agit pas, cependant, comme nous pourrions le croire, de chercher à obtenir aux Etats-Unis, le plus vite possible, un débouché pour nos produits naturels, il s'agit de ne pas voter la présente résolution, parce qu'à bref délai il se tiendra une conférence économique mondiale au cours de laquelle on traitera la question des tarifs. Telle a été la conclusion des commentaires de mon très honorable ami et, en se plaçant sur ce terrain, il a exhorté le motionnaire (M. Duff) à permettre qu'on discute sa résolution, mais à la retirer à la fin du débat. Si mon très honorable ami était logique et conséquent, il ne demanderait pas le retrait de la résolution, il demanderait son adoption à l'unanimité afin que, lors de la réunion de la conférence économique, tous les délégués connaissent au moins l'attitude du Parlement canadien sur la question.

Le très hon. M. BENNETT: Puis-je interrompre mon très honorable ami?

Le très hon. MACKENZIE KING: Assurément.

Le très hon M. BENNETT: S'il examine le texte de la résolution, il verra qu'il y est dit que le Canada devrait engager des négociations. J'ai cité les propres paroles de mon très honorable ami pour indiquer pourquoi nous ne devons pas le faire.

Un MEMBRE: Pourquoi pas?

Le très hon. M. BENNETT: Pour une très bonne raison.

Le très hon. MACKENZIE KING: A propos de cette question de réciprocité, le Parlement et les divers gouvernements canadiens ont agi selon les circonstances du moment; leur conduite a nécessairement dépendu des occasion qui se présentaient.

Le très hon. M. BENNETT: D'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'autre particularité que je mentionnais tantôt, le premier ministre l'a mise en lumière dans son exposé. Quand aucune occasion ne s'offre, il n'y a pas autant lieu d'agir, cela va de soi. Par ailleurs, quand les Etats-Unis ont modifié leur tarif douanier et que les circonstances contraignaient le Canada à protéger ses propres intérêts, le gouvernement canadien s'est toujours cru libre de prendre l'attitude qui lui paraissait la bonne dans les circonstances. Ce sont toujours les circonstances qui ont déterminé ses actes. C'est tout à fait logique, et c'est l'attitude que mon très honorable ami

devrait prendre ce soir. Jamais nous n'avons eu la situation d'aujoud'hui; c'est une situation nouvelle en ce que jamais nous n'avons eu un tel besoin de débouchés. Une occasion s'offre telle qu'il n'y en a pas eu depuis 1911. Ainsi que le sait le très honorable premier ministre, le président nouvellement élu des Etats-Unis a indiqué publiquement qu'il est disposé à signer des traités de réciprocité avec tous les pays disposés à en conclure avec les Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Mais non pas en ce qui regarde les produits naturels et agricoles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il a parlé en termes assez généraux pour embrasser presque tous les produits susceptibles de faire l'objet d'un convention mutuelle satisfaisante. S'il est prêt à négocier des traités de réciprocité, mon très honorable ami devrait s'assurer s'il est disposé à en conclure un avec le Canada relativement aux produits naturels. Quand le prochain gouvernement américain se dit prêt à négocier des traités de réciprocité, le gouvernement canadien devrait au moins ne pas hésiter à ouvrir les pourparlers. Il devrait le faire par l'intermédiaire de notre ministre à Washington.

Le très hon. M. BENNETT: Avant l'entrée en fonctions du président?

Le très hon. MACKENZIE KING: Par l'intermédiaire de notre ministre à Washington, préparer l'ouverture des négociations. On devrait le mettre au fait de tous les aspects de la question pour éviter toute perte de temps.

Mon très honorable ami me permettrait-il de lui dire que je le pense bien moins intéressé au sort de la prochaine conférence économique internationale qu'à celui de la conférence économique impériale tenue au Canada. Le chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne, a dit dans l'enceinte du Parlement britannique, ou dans une assemblée publique, afin d'obtenir la ratification de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et le Canada, qu'advenant le rejet de cet accord, il arriverait probablement que le Canada chercherait à conclure une entente de réciprocité avec les Etats-Unis. Je pense résumer correctement ses remarques.

Le très hon. M. BENNETT: C'est un résumé assez exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si le chancelier de l'Echiquier de l'empire avait cette impression, c'est qu'il l'avait prise ici, à la conférence impériale.

M. BELL (Hamilton): Pourquoi?

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne l'a sûrement pas tirée de sa propre tête, ou obtenue en Angleterre et je ne vois pas pourquoi mon honorable ami me pose cette question. Il parlait de la situation au Canada, telle qu'on la lui avait dépeinte ici pendant la conférence et je n'ai pas le moindre doute que cette impression ne lui ait été laissée par le très honorable chef actuel du Gouvernement. C'est précisément l'argument que le parti conservateur a invoqué de temps à autre au sujet de cet accord commercial: le Canada avait à choisir entre le commerce avec la Grande-Bretagne ou le commerce avec les Etats-Unis. Nous ne nous trouvons aucunement dans un tel dilemme; le Canada peut tout aussi bien commercer simultanément avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, que la Grande-Bretagne le peut avec le Canada et les autres pays du monde. C'est l'attitude que nous devons présentement adopter.

En présence de quelles difficultés le Gouvernement actuel va-t-il se trouver au moment de cette conférence économique internationale dont nous parle le premier ministre? Cette conférence sera appelée à étudier les questions de tarif et il se peut qu'à ce sujet le Canada puisse conclure quelque pacte de réciprocité avec d'autres nations. Le premier obstacle qui se dressera entre le Canada et les autres pays avec qui il serait disposé à négocier un accord, sera celui des conventions de commerce conclues lors de la conférence impériale de l'été dernier. Mon très honorable ami se verra immédiatement dans l'obligation de dire: "Nous aimerions bien à participer à cette diminution des tarifs, mais le Canada ne peut pas aller très loin; nous pouvons réduire notre tarif dans une certaine mesure, mais nous ne pouvons dépasser certains chiffres parce que nous nous sommes engagés envers la Grande-Bretagne à maintenir pendant cinq années un tarif minimum contre tous les autres pays, afin de lui conserver une certaine marge de préférence". Sur quoi ce tarif est-il fondé? Nous avions autrefois et nous avons encore dans une certaine mesure un tarif à trois catégories: le tarif général, le tarif intermédiaire et le tarif de préférence britannique.

Le très hon. M. BENNETT: Et le tarif conventionnel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Notre tarif a été si profondément modifié, que pour la plupart des produits susceptibles d'être l'objet de négociations avec les autres nations, le tarif intermédiaire a été relevé au niveau du tarif général. En instituant des négociations avec les autres pays, nous ne pouvons faire d'offres de réciprocité, au sujet de certaines classes de marchandises, parce qu'il nous faut

maintenir pendant cinq ans un certain tarif de préférence à l'avantage de la Grande-Bretagne. Si mon très honorable ami désire sincèrement commercer avec les Etats-Unis, il lui faudra préalablement modifier cet accord afin d'être libre de conclure une convention de réciprocité avec les Etats-Unis.

M. BELL (Hamilton): Vous opposez-vous à la préférence britannique?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'oppose aucunement à la préférence britannique. J'irais même beaucoup plus loin à ce sujet que les honorables députés d'en face. Je commencerais par accorder une préférence britannique qui serait réellement une préférence à l'avantage du commerce canadien aussi bien que du commerce britannique.

Voici où je veux en venir: Mon très honorable ami se sentirait plus fort quand il s'agirait de modifier l'accord entre le Royaume-Uni et le Canada si la Chambre des communes exprimait à l'unanimité, par cette résolution, le désir de notre pays de conclure une convention de réciprocité avec les Etats-Unis pour l'échange des produits naturels.

Le très hon. M. BENNETT: Ce n'est pas du tout ce que dit ce projet de résolution.

Le très hon. MACKENZIE KING: On y demande de reprendre les négociations, ce qui est une façon bénigne d'exposer l'objet en vue. Ce n'est qu'un commencement, mais il est dans la bonne direction.

On nous a beaucoup parlé, cet après-midi et ce soir, de la nécessité de débouchés pour notre bétail. On convient généralement, me semble-t-il, que les Etats-Unis offrent un marché tout indiqué pour ces animaux. Je m'arrête ici pour répéter ce que disait le premier ministre cet après-midi, afin que ses paroles soient citées parfois quand nous parlerons des relations commerciales du Canada avec les Etats-Unis. Il a dit que nous convenons tous que les Etats-Unis offrent un marché naturel pour les produits canadiens.

Le très hon. M. BENNETT: Autant qu'il soit possible de trouver un marché naturel pour quoi que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'allais le dire. J'ajoute donc avec plaisir la réserve de mon très honorable ami. C'est ce que nous avons toujours prétendu, c'est-à-dire que les Etats-Unis, vu notre situation géographique, constituent notre marché naturel et que nous devons nous assurer ce marché dans la mesure où la chose est possible. Si le cabinet désire augmenter notre commerce, il trouvera, même dans les circonstances actuelles, le moyen de pénétrer dans ce marché.

Le très hon. M. BENNETT: Vous n'y avez pas pénétré il y a neuf ans.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reviens à la question des marchés. Nous convenons que notre marché naturel se trouve aux Etats-Unis. Tandis que nous discutions ici ce qui se passait en Angleterre, en fonction de l'accord anglo-canadien, on discutait là-bas la question du commerce qui se fait en vertu de l'entente conclue entre le Canada et la Grande-Bretagne. On a parlé à ce sujet de la possibilité qu'un autre pays au moins trouve un débouché pour ses bestiaux en Angleterre. Voilà, me semble-t-il, qui donne un intérêt singulier à la question. L'accord aura-t-il un effet différent, qu'il s'agisse de l'Angleterre ou du Canada? Des hommes d'Etat et des hommes publics anglais ont dit que l'accord anglo-canadien laisse la Grande-Bretagne libre de conclure des pactes de réciprocité et qu'on peut le modifier s'il met obstacle à de telles ententes. Je répète ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire qu'on ne saurait douter aucunement que les ministres anglais n'aient damé le pion à nos ministres en ce qu'ils ont pris bien soin que ce qu'ils accordaient au Canada pouvait être consenti à tout autre pays, pour la plus grande partie, sous forme de conventions de réciprocité, s'ils le désiraient. D'un autre côté, parce que nous nous sommes engagés à garder pendant cinq ans une certaine marge de préférence en maintenant notre tarif général à un certain niveau, nous nous sommes liés de telle sorte que nous ne pourrions conclure d'ententes de réciprocité avec d'autres pays.

Qu'il me soit permis de lire une dépêche publiée dans les journaux d'Ottawa, la semaine dernière, au sujet des pactes conclus à Ottawa et susceptibles de modification, nous dit-on. Elle a un rapport étroit avec la question à l'étude.

Le très hon. M. BENNETT: Qui en est l'auteur?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il s'agit d'une dépêche de la Presse canadienne datée de Londres le 10 février, dans laquelle on parle de la réception accordée au représentant de la république Argentine en Angleterre. L'Angreterre désire fort augmenter ses échanges avec la république Argentine, tout comme nous désirons intensifier notre commerce avec les Etats-Unis. Elle aussi doit déterminer dans quelle situation la met exactement l'accord anglo-canadien pour le cas où celle-ci viendrait à négocier un traité de commerce avec l'Argentine. Je vais lire tout l'article pour qu'on ne m'accuse pas d'en avoir omis une partie C'est une dépêche de la Presse canadienne publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 février 1933. (*Exclamations.*) J'aurais pu la prendre aussi bien dans l'*Ottawa Journal*,

puisque tous les journaux l'ont publiée. Elle se lit:

(Presse canadienne)

Londres, 10 février.—"Les accords conclus à la conférence d'Ottawa n'empêchent pas les relations commerciales avec d'autres pays", a dit le prince de Galles ce soir à une nombreuse réunion tenue à l'Argentine Club.

On y souhaitait la bienvenue au vice-président Roca de l'Argentine, qui dirige une mission commerciale en Grande-Bretagne.

M. Walter Runciman, président du board of trade, autre orateur du banquet, a affirmé qu'il était à désirer qu'on apportât des modifications aux restrictions imposées actuellement à l'exportation d'argent à destination de l'Argentine. Il a ajouté que les accords conclus à la conférence économique d'Ottawa au sujet de la viande de pourraient être modifiés quand il y aurait "avantage mutuel".

L'Orateur a déclaré que la Grande-Bretagne considérait l'Argentine au moins comme un "cousin germain" sinon un "fils de l'empire".

Le prince de Galles a prédit que quiconque pourrait revenir sur cette terre à un siècle d'aujourd'hui constaterait que l'Argentine est devenue "une nation puissante et influente possédant une culture originale et hautement développée". Et il ajouta qu'il n'y avait qu'à maintenir le pays prospère; mais, pour cela, il faut que l'industrie de la viande de bœuf, qui est en étroite relation avec le marché britannique, reste prospère.

"Cependant, quoique l'Argentine ait besoin de ce débouché, je n'oublie pas que cette république est en mesure de nous assurer certaines choses dont nous avons essentiellement besoin nous-mêmes,—la sécurité de nos placements et un débouché sans cesse grandissant pour l'écoulement de nos produits avec les moyens d'obtenir les remises en paiement.

Les accords conclus à Ottawa n'empêchent d'aucune façon l'Angleterre d'entamer des négociations avec les autres pays et l'Argentine, c'est tout naturel, est un des premiers pays avec lesquels nous voulons le faire".

Le très hon. M. BENNETT: Très bien! très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir si les accords conclus à Ottawa n'empêchent pas la négociation d'une convention de commerce entre l'Argentine et la Grande-Bretagne touchant le bétail, pour citer un produit à titre d'exemple? Sinon, pourquoi ces accords empêcheraient-ils la conclusion d'une convention de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis? Si l'on peut prétendre, ainsi que l'a fait un ministre anglais—qui a pris part à la conférence d'Ottawa—que l'Argentine est cousine ou fille de l'Empire, il serait certes à propos de concéder au Canada un degré de parenté encore plus rapproché. Et si l'Argentine doit être considérée à l'avenir comme un pays puissant et prospère du fait qu'elle aura obtenu un débouché sur le marché anglais pour l'écoulement de son bétail, pourquoi le Canada ne serait-il pas considéré sur le même pied, étant donné les débouchés qu'il s'est assurés pour l'écoulement de son bétail et de ses autres produits?

Le très hon. M. BENNETT: L'Argentine n'a pas besoin de débouché pour son bétail, mais pour ses viandes.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je parle du bétail canadien.

Le très hon. M. BENNETT: L'Argentine cherche un débouché pour l'écoulement de ses viandes.

Le très hon. MACKENZIE KING: La parenté est assez étroite entre le bétail et les viandes. Voici où je veux en venir: mon très honorable ami nous demande de retirer la présente résolution sous prétexte qu'une conférence mondiale où la question des tarifs douaniers sera discutée à fond, sera tenue prochainement; or, pourquoi ne demande-t-il pas pareillement à la Grande-Bretagne de remettre ces négociations à plus tard? Pour moi, le premier ministre cherche tout simplement à jeter de la poudre aux yeux; cette excuse ne constitue ni une raison valable ni un argument; s'il s'agissait d'un argument il contredirait la thèse qu'il soutient; pour être logique, il faudrait renverser la situation. Mon très honorable ami devrait permettre à la Chambre d'adopter la présente résolution, laquelle rencontre ses vues, s'il faut l'en croire...

Le très hon. M. BENNETT: Non, pas dans le texte actuel.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami cherche toujours à se ménager une porte de sortie par des petits bouts de phrases qui pourront servir ses fins et je ne trouve pas à redire à cette tactique. Cependant, j'envisage le but principal à atteindre. A l'heure actuelle, le Canada cherche à commercer avec tous les pays qui sont prêts à le faire, à des conditions mutuellement avantageuses.

Nous ne devrions pas permettre que les traités ou les accords conclus entre le Royaume-Uni et le Canada nous empêchent de conclure un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis du moment que l'Angleterre, l'autre partie à ce traité, a pleine et entière liberté d'entamer des négociations avec les autres pays. Si mon très honorable ami et les honorables membres de la droite sont sincères et désirent encourager les échanges entre le Canada et nos puissants voisins du sud, je soutiens donc qu'ils doivent s'abstenir de demander le retrait de la présente résolution et de remettre à plus tard la mise aux voix de cette proposition. Que l'on prenne donc le vote immédiatement sur cette question et s'il n'y a pas unanimité...

Le très hon. M. BENNETT: Ou qu'on la modifie, ainsi qu'elle le sera.

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous nous rendrons compte de la nature de la modification et nous pourrons alors juger dans quelle disposition d'esprit se trouvent nos amis de la droite.

Le très hon. M. BENNETT: Nous n'adopterons pas la présente résolution telle qu'elle est rédigée.

Le très hon. MAKENZIE KING: Si mon très honorable ami désire modifier le texte de la présente résolution, rien ne s'oppose à ce qu'il le fasse. Nous nous rendrons compte alors qu'il ne désire pas qu'elle soit adoptée sous sa forme actuelle et nous verrons jusqu'où il est prêt à aller d'après les modifications qu'il proposera. Cependant, il s'agit pour l'instant de déblayer le terrain aussi vite que possible des obstacles qui pourraient nuire à la conclusion d'un pacte de réciprocité avec les Etats-Unis. Or, le premier pas à faire à cet égard, c'est de modifier l'accord commercial conclu entre le Royaume-Uni et le Canada de manière que nous ayons pleine et entière liberté de négocier une convention de commerce avec les Etats-Unis, si l'on nous offre l'occasion de le faire.

M. J. L. BOWMAN (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne laisse pas d'être étonné de la manière de voir du très honorable chef de l'opposition, qui vient de nous adresser la parole. Il a consacré un dixième de son discours à formuler l'opinion que tous les intéressés gagneraient à conclure au plus tôt une convention de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Pendant le reste du temps, il a fait ressortir les obstacles qui se présentent à la conclusion de cet accord.

Je dirai en toute franchise que je n'avais pas l'intention de prendre la parole avant d'avoir entendu les observations de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M Stewart). En l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de songer que, depuis 1921 jusqu'à 1930, il avait fait partie d'un gouvernement dirigé par le très honorable député d'en face. Pendant qu'il parlait, je me suis pris à examiner ce que le gouvernement en question avait fait au sujet de conventions de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce soir, le très honorable chef de l'opposition a dit que nous devrions avoir de nouveaux débouchés, et que, depuis 1911 jusqu'à ce jour, le besoin de marchés ne s'est jamais fait aussi vivement sentir qu'à l'heure actuelle. Je lui rappellerai que, lors de son entrée en fonctions, en 1921, notre commerce d'exportation aux Etats-Unis était d'environ 560 millions de dollars. Mais, à cause du tarif Fordney-McCumber, entré en vigueur en septembre de l'année suivante, immédiatement après l'élection du très honroable député, nos exportations se sont affaissées de 560 millions à 304 millions de dollars. Peut-on dire une époque de notre histoire où nous ayons eu plus besoin de nouveaux débouchés, et ce aux Etats-Unis, qu'à cette époque-là? Qu'ont fait le très honorable chef de l'opposition et l'honorable député d'Edmonton-Ouest pour reprendre le marché perdu à l'époque en question? Quelle était l'attitude du chef de l'opposition?—"Aucune provocation."

Le très honorable chef de l'opposition a parlé de bestiaux et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Gershaw) a cité certains chiffres à ce sujet. Avant l'adoption du tarif Fordney-McCumber, nous exportions plus de 400,000 têtes de bétail aux Etats-Unis tous les ans; ce chiffre est tombé à 18,000 têtes. A quoi attribuer ce déclin? Il faut l'attribuer à deux mesures, savoir le tarif Fordney-McCumber, et le tarif Hawley-Smoot de 1930. On constate un même affaissement sur toute la ligne. L'honorable député de Queen (M. Myers) a cité des statistiques faisant voir les relèvements de droits effectués contre nos produits naturels exportés aux Etats-Unis, au cours des neuf années que dura l'administration du très honorable député d'en face. Qu'a-t-il fait pour rattraper même un seul dollar de ce commerce pour les producteurs canadiens de denrées essentielles? S'il souhaite si ardemment conclure une convention de réciprocité avec les Etats-Unis, et s'il y aspirait à ce point au cours de ses neuf années d'administration, personne ne serait porté à le croire à en juger par les actes de son gouvernement ou par les résultats que révèlent nos statistiques du commerce.

Arrêtons-nous un peu plus longtemps à cet aspect de la question. Je ne veux pas revenir sur les chiffres consignés au dossier, mais il convient de faire observer que le tarif Fordney-McCumber est entré en vigueur aux Etats-Unis le 21 septembre 1922. On a souligné qu'en 1921, le blé était admis en franchise, mais lorsque le très honorable député quitta le pouvoir, le blé était frappé d'un droit de 42c. par boisseau. Quelle démarche a-t-il faite auprès des Etats-Unis pour recouvrer une partie de ce commerce?

L'hon. M. MALCOLM: Etait-ce sa faute?

M. BOWMAN: Non, peut-être; c'est ce dont je conviendrai. Mais qu'a-t-il tenté pour améliorer la situation? Où en était-il de son désir ardent pour établir la réciprocité? Ce désir, il pouvait l'avoir, mais qu'en est-il résulté? Quelle démarche d'ordre pratique a-t-on faite pour reprendre le commerce que nous avions perdu au cours de ces années? Voyons les chiffres au sujet de la farine de blé. Nous constatons que le tarif d'urgence, entré en vi-

gueur le 21 mai 1921, fixait un droit *ad valorem de* 20 p. 100. Mais lorsque le très honorable député et son parti quittèrent le pouvoir, le droit était de $1.04 par cent livres. Le très honorable député a dit qu'il existe un rapport entre les bestiaux et la viande de bœuf. D'accord. Qu'est-il arrivé au sujet des viandes? En 1921, la viande de bœuf était admise en franchise; il en était de même de la viande de mouton, d'agneau et de porc. Mais en 1930, lorsque le très honorable député remit les rênes du pouvoir, le droit sur la viande de bœuf avait été relevé à 6c. par livre; sur le mouton à 5c. par livre, sur l'agneau à 7c. par livre, et sur le porc, à 2c ½ par livre.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela se passait sous un gouvernement tory.

M. BOWMAN: Non, c'était avant l'avènement du gouvernement tory.

M. YOUNG: Un gouvernement tory était au pouvoir aux Etats-Unis.

M. BOWMAN: Qu'avez-vous fait à ce sujet? Nous pourrions en dire autant de toute la liste des produits naturels que nous souhaitons vendre aux Etats-Unis. Depuis septembre 1920 jusqu'au même mois de 1921, nous avons vendu aux Etats-Unis pour une valeur de 159 millions de dollars, en produits agricoles. Pour la période écoulée entre septembre 1921 et septembre 1922, année de l'entrée en vigueur du tarif Fordney-McCumber, le chiffre est tombé à 55 millions de dollars.

Lorsque le très honorable député et son parti sont arrivés au pouvoir ils se sont aussitôt trouvés en présence du tarif Fordney-McCumber. Ils connaissaient alors l'attitude des Etats-Unis au sujet des droits sur les produits naturels. Ils restèrent au pouvoir huit ou neuf ans après l'adoption de cette mesure, et s'ils avaient essayé d'obtenir une réciprocité commerciale, certainement quelque chose aurait pu être fait alors. Mais que voyons-nous? Au moment même où ils allaient abandonner le pouvoir, le tarif Hawley-Smoot fut mis en vigueur. Ont-ils cherché à l'empêcher? Leurs mains étaient-elles liées? Que constatons-nous après leur régime de huit années? Laissez-moi citer quelques exemples. Sur la volaille le droit est augmenté de 3 à 8c. la livre par le bill Hawley-Smoot; sur les brebis, de $2 à $3 la tête; sur l'avoine de 15 à 16c. le boisseau; sur le bacon, de 2 à 3c. ¼ la livre; sur la viande fraîche, de 3 à 6c.; sur le mouton, de 2c. ½ à 5c.; sur l'agneau, de 4 à 7c.; sur le beurre, de 12 à 14c.; sur le fromage, de 5 à 7c.; sur la crème, de 30c. le gallon à 56c.6 On pourrait continuer indéfiniment.

[M. Bowman.]

L'hon. M. MALCOLM: Qu'a fait le peuple américain du gouvernement qui a haussé les droits?

M. BOWMAN: Que mon honorable ami me permette de lui demander comment les Canadiens se sont conduits envers leur propre Gouvernement? Quel a été le résultat? Notre commerce de produits agricoles avec les Etats-Unis est descendu de 55 millions à 9 millions de dollars. Et tout ce temps-là, à en croire la déclaration faite ce soir par le très honorable leader de l'opposition, les libéraux brûlaient du désir de conclure des accords de reciprocité de commerce avec les Etats-Unis. Je dis cela uniquement pour faire observer qu'après tout, si l'on négocie une convention commerciale, il y a deux parties à l'accord.

L'hon. M. MALCOLM: Telle était notre difficulté.

M. BOWMAN: Voilà exactement le point difficile, je le reconnais. Tout pays qui désire commercer avec un autre doit soumettre quelque proposition mutuellement satisfaisante...

M. HEPBURN: Ne pouvez-vous plus vous frayer un marché?

M. BOWMAN: Je me demande si l'honorable député qui m'a interrompu en aura jamais l'occasion.

M. CASGRAIN: Il ne restera plus de marchés.

M. BOWMAN: Non, il n'y en aurait plus si nous maintenions la politique inaugurée par nos honorables vis-à-vis, parce que l'échange des produits agricoles que nous désirons faire avec les Etats-Unis a disparu sous leur régime.

Quant à la résolution, relative à une réciprocité commerciale satisfaisante avec les Etats-Unis, je ne pense pas que personne en cette enceinte la désapprouve.

L'hon. M. ELLIOTT: Votez en sa faveur alors.

M. BOWMAN: Je crois que c'est le désir de tous les membres de la Chambre, et toute la question dans le moment, en ce qui me concerne, est de savoir comment aborder le sujet avec les Etats-Unis.

Mlle MACPHAIL: C'eût été le moment en 1911.

M. BOWMAN: On peut différer d'opinion à cet égard, mais il est certain que les électeurs ont tranché cette question alors. Le leader du Gouvernement a dit qu'à la conférence économique universelle, qui aura lieu

cet été, le problème des tarifs et des barrières commerciales sera discuté. Tous conviennent aujourd'hui, je crois, que les droits sont aujourd'hui trop élevés...

Des VOIX: Très bien! très bien!

M. BOWMAN:...qu'il y a trop de restrictions du commerce. Mais ici encore, il s'agit de conclure un accord satisfaisant avec les pays avec lesquels nous désirons négocier. La résolution en question ajoute, après mention faite d'un pacte de réciprocité satisfaisant entre le Canada et les Etats-Unis:

...par laquelle les produits naturels du Canada, c'est-à-dire les produits de la mer, de la ferme, des mines et des forêts, y compris le poisson, le bois, le blé, les bestiaux, *etc.*, entreraient en franchise aux Etats-Unis...

Eh bien, si un membre de la Chambre peut nous montrer comment nous pouvons obtenir cette franchise, c'est ce que nous voulons.

M. HEPBURN: Cela vous regarde.

M. BOWMAN: Du côté de la gauche, non plus qu'ailleurs, nul honorable député n'a indiqué la voie d'accès à cette entrée libre. Comme question de fait, la présence du très honorable chef de l'opposition à la direction des affaires durant neuf ans n'a servi qu'à montrer l'impossibilité de la trouver. En matière de commerce, les Etats-Unis nous ont constamment fermé leur perte. Le très honorable chef de l'opposition a dit que nous devrions faire en sorte de pénétrer dans ce marché, mais a-t-il indiqué un moyen de reussir? Suivre son exemple ne conduirait pas loin.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que j'avais à dire sur le sujet. Mais quant à moi et quant à l'Ouest canadien, tout accord mutuellement avantageux avec les Etats-Unis, selon quoi nos produits naturels entreraient là francs de droits, ou à des conditions raisonnables et mutuellement avantageuses, serait bien vu, va sans dire.

M. G. G. COOTE (Macleod): Comme mes amis de la gauche officielle semblent vouloir terminer ce débat ce soir, je serai bref. Je me dois cependant d'indiquer mon attitude, et sur cette question, je crois interpréter l'avis de la plupart des membres de notre groupe. Maintes fois depuis que nous siégeons ici, nous avons exprimé notre désir que les relations commerciales avec les Etats-Unis s'améliorent. Nous pensons encore de même et je dirai succinctement que cela n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui. Le cours naturel du commerce sur ce continent est dans la direction nord-sud, mais on dirait que les Etats-Unis et le Canada ne l'ont jamais compris. Il semble que réciproquement on y ait mis le plus d'obstacles possible et la statistique montre comme nous y avons bien réussi. En 1929, le Canada achetait des Etats-Unis pour une valeur de 877 millions de dollars approximativement, tandis que durant l'année terminée fin-octobre 1932, il n'en a acheté que pour plus de 278 millions et quelque chose. En sens inverse, la diminution a été aussi forte. Alors que nous vendions aux Etats-Unis des marchandises d'une valeur de 536 millions en 1929, nous n'en vendions que pour 178,600,000 durant l'année terminée fin octobre 1932. L'agriculture est la principale industrie canadienne. Eh bien, en 1921, nous vendions aux Etats-Unis $159,500,000 valant de produits agricoles à l'état brut ou ouvrés, alors que durant l'année finissant avec le mois d'octobre 1932, nous n'en avons vendu que pour une valeur de $8,850,000,—une diminution énorme.

Le très honorable M. BENNETT: Le tarif Hawley-Smoot.

M. COOTE: Oui, le tarif Hawley-Smoot a été adopté dans l'intervalle. Pour ma part, la question d'un marché pour notre bétail m'intéresse au plus haut point. L'attitude du Gouvernement qui aujourd'hui maintient notre monnaie à un niveau si élevé aux Etats-Unis et, par conséquent, maintient la livre anglaise à une valeur relativement basse au Canada, rend presque impossible la vente de notre bétail en Angleterre. Nous devrions donc saisir toutes les occasions de négocier avec les Etats-Unis et voir s'il est possible de nous ménager l'accès de ce marché à des conditions avantageuses.

Je pense à une autre raison. On nous dit que nos obligations contractuelles aux Etats-Unis sont si considérables que nous devons maintenir notre monnaie au niveau qui se rapproche le plus de celui de la monnaie des Etats-Unis. En d'autres termes, pour nous servir d'une expression populaire, notre monnaie semble aller de pair avec celle des Etats-Unis. On nous dit que les habitants des Etats-Unis ont placé plus de 4 billions de dollars au Canada. Il me semble que les portefeuillistes des Etats-Unis et les autorités de ce pays doivent se rendre compte que la seule manière dont nous puissions rembourser ces obligations est de le faire par l'exportation et la vente de nos marchandises, y compris l'or produit au Canada. Les autorités américaines doivent certainement constater la nécessité de nous permettre d'exporter chez eux nos marchandises, si nous voulons continuer à acquitter nos engagements contractuels. Je crois que ce fait devrait être des plus utiles au Gouvernement.

M. MACMILLAN: Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce que l'honorable député lise son discours.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député ne fait rien d'irrégulier.

M. COOTE: Je voudrais proposer, monsieur l'Orateur, que la Chambre achète à mon honorable ami une meilleure paire de lunettes. Etant donné qu'avant longtemps les Etats-Unis seront dirigés par un parti qui prêche la doctrine des bas tarifs, nous agirions sagement en leur tendant la branche d'olivier. En adoptant cette résolution, nous indiquerions aux Etats-Unis que le Parlement et les habitants du Canada sont en faveur d'entamer des négociations dans le but d'établir les meilleures relations commerciales possible entre les deux grands pays de l'Amérique du Nord.

M. F. W. TURNBULL (Régina): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la Chambre doit louer l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) pour avoir proposé ce projet de résolution, lors même que ce ne serait que pour permettre à nos vieux amis du parti libéral de montrer qu'ils prennent encore la même attitude et défendent les mêmes principes. Ce sont de merveilleux libre-échangistes quand ils sont du côté de l'opposition, mais dès qu'ils passent du côté du gouvernement, ils deviennent protectionnistes. Il y a dix ans que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) laisse dormir au fond de son cœur son immense désir d'établir un commerce libre-échangiste, pour le poisson, avec les Etats-Unis, mais un vent a soufflé qui a emporté la cendre qui recouvrait le feu et, tout de suite, nous avons à étudier un projet de résolution concernant la réciprocité.

M. DUFF: Non pas; j'ai toujours été en faveur de ce projet.

M. TURNBULL: Le parti conservateur n'a pas modifié sa doctrine, ni ses principes. Il s'est prononcé en faveur de la réciprocité du commerce fondée sur des conditions satisfaisantes pour les deux pays. On trouve ces paroles, je crois, dans le discours prononcé par sir John A. Macdonald lors de l'inauguration de son programmme national, en 1887. Tout en croyant à l'utilité des tarifs pour protéger les ouvriers de notre pays contre la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché dans les autres pays, le parti conservateur croit aussi que la réciprocité du commerce entre nous et les autres pays, en conformité de traités ou conventions soigneusement préparés, sera avantageuse à tous ceux que la question intéresse. Il est vrai que notre commerce a été bien diminué dans les pays étrangers et que nous avons besoin de marchés pour écouler nos produits naturels. Il est vrai qu'il nous faut des débouchés pour la vente de notre bétail, de notre blé et des autres produits de nos fermes, mais il y a dix ans que cette situation existe. Nos honorables vis-à-vis peuvent-ils nous indiquer un seul traité signé par eux au cours des dix années pendant lesquelles ils ont dirigé les affaires de notre pays et qui a fait vendre pour une valeur d'un dollar de produits agricoles? Nous avions un traité avec l'Australie, dont nous avons ensuite étendu les dispositions à la Nouvelle-Zélande, ce qui nous a fait vendre des marchandises ouvrées, mais les cultivateurs du Canada ont payé cette exportation par l'ouverture du marché canadien au beurre de ce pays. Cela se passait au moment où mon honorable ami l'ex-ministre du Commerce (M. Malcolm) affirmait que les produits du blé pouvaient trouver eux-mêmes leur marché, et que le ministère du Commerce ne portait pas son attention à la vente de ces denrées comme à la vente des marchandises ouvrées. Dès que nos honorables amis se trouvèrent dans l'opposition ils devinrent les grands amis de ceux qui veulent vendre des produits naturels. Lors de notre accession au pouvoir, nous avons tâché de mettre le marché canadien à la disposition des cultivateurs canadiens.

Mlle MACPHAIL: Et voyez donc les prix.

M. TURNBULL: Si mon honorable amie connaissait les prix, elle se rendrait compte que les prix des produits agricoles au Canada sont plus avantageux que ceux des autres pays du monde, et cela est dû en grande partie aux mesures gouvernementales. Après avoir donné aux cultivateurs du Canada un marché intérieur, chose inconnue sous le régime de nos honorables vis-à-vis, nous nous sommes occupés de trouver des débouchés à l'extérieur. En dépit de ce que l'on en peut penser, les conventions que nous avons signées ont été préparées dans le but de faire vendre les produits de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de notre pêche.

En retour, nous avons consenti à faciliter l'importation des produits de fabrication anglaise. Et pendant que nous cherchions ainsi à assurer des débouchés à nos produits dans l'empire, les honorables membres de la gauche nous combattaient sans répit. Pourquoi cherchent-ils tant le commerce des Etats-Unis, de la Russie, et sont-ils si opposés au commerce avec la métropole? Ces traités nous permettent d'écouler là des produits agricoles.

Je ferai observer que le marché du Royaume-Uni nous sera ouvert aussi longtemps que nous serons en état de l'alimenter. Quelle garantie avons-nous qu'un traité avec les Etats-

Unis durera? Les honorables membres de la gauche ne veulent pas d'un accord à terme; ils ne veulent qu'un traité révocable du jour au lendemain. Les traités de cinq ans ne leur conviennent pas. Allons-nous abandonner de nouveau le marché anglais pour le marché des Etats-Unis, où nous aurons accès quinze minutes, ou cinq ans, selon le bon vouloir des Etats-Unis. A maintes reprises, nous avons dirigé notre commerce est et ouest, pour l'orienter ensuite vers les Etats-Unis cependant que notre clientèle est et ouest cherchait ailleurs et que nous nous trouvions vis-à-vis de rien lorsque les Etats-Unis nous fermaient leur porte, comme en 1866. On ne trouve dans les records de la conférence impériale rien qui soit de nature à empêcher la conclusion de nouveaux traités, du moment qu'ils n'interviennent pas avec les traités existants.

Les honorables membres de la gauche nous proposent de pressentir les Etats-Unis en vue d'obtenir la réciprocité. Pourquoi? Parce que, dit-on, l'élection du président Roosevelt, tenant, prétend-on, de l'abaissement des droits de douane, offre une occasion favorable. Que les honorables députés se souviennent de ce qui arriva au président Wilson lorsqu'il essaya de réduire le tarif des Etats-Unis, il y a quelques années. La campagne électorale subséquente balaya son parti. Nos honorables amis de la gauche expliquent leur inaction durant leur passage au pouvoir en disant qu'une occasion favorable leur a manqué, tandis qu'aujourd'hui elle se présente. Quelle occasion favorable? Nous a-t-on cité un seul mot de nature à faire croire que le gouvernement américain est plus disposé qu'avant à accueillir les produits agricoles du Canada? En outre, le président nouvellement élu, M. Roosevelt, dans le cours de la campagne électorale, a déclaré qu'il ne connaissait pas un seul exemple de droit trop élevé sur les produits de la ferme. Il s'est dit prêt à abaisser les droits là où ils sont trop hauts. Est-ce que cela nous fournit l'occasion de vendre nos produits naturels?

Il est absolument nécessaire que la qualité des produits canadiens qui vont en Grande-Bretagne ne soit pas dépréciée. Je me rappelle avoir entendu dire il y a des années par M. Andrew Broder, l'ancien député de Dundas, depuis longtemps décédé, ce qui était arrivé aux produits canadiens, lorsque la réciprocité existait entre le Canada et les Etats-Unis. On envoyait du beurre canadien de bonne qualité aux Etats-Unis. Là on lui donnait l'étiquette de beurre américain et on le vendait comme tel en Grande-Bretagne, tandis que le beurre américain de qualité inférieure était baptisé beurre canadien et vendu sous ce nom sur le marché anglais. Si bien qu'il a fallu beaucoup de temps aux produits canadiens pour reconquérir leur renommée qu'ils avaient perdue dans ce temps-là sur le marché britannique.

S'il est possible d'entrer en pourparlers avec les Etats-Unis en vue d'un accord commercial, si les Etats-Unis se montrent disposés à abaisser les droits qui frappent nos produits et à commercer avec nous, ce sentiment chez les Américains n'est certainement pas dû à l'attitude prise pas nos honorables collègues au printemps de 1930, quand ils disaient qu'ils craignaient de hausser leur tarif général et la préférence britannique de peur de provoquer les Etats-Unis et d'être mal interprétés de l'autre côté de la frontière. Si depuis quelques années un sentiment plus favorable se manifeste aux Etats-Unis, c'est dû à ce que le Canada a adopté une attitude indépendante et virile relativement à ses propres affaires économiques. C'est dû à ce que le Gouvernement a institué des droits de douane destinés à servir les intérêts des gens de notre pays, sans s'occuper de savoir s'ils sont provoquants pour les Etats-Unis ou n'importe quel autre pays. Et si, aujourd'hui, les Etats-Unis sont disposés à traiter avec nous, c'est parce qu'ils respectent l'attitude que nous avons prise et se rendent compte qu'ils traitent avec des gens qu'ils ne peuvent ni intimider, ni effrayer, des gens qui n'ont pas peur et qui feront de leur mieux dans leur propre intérêt, sans se soucier de savoir si quelqu'un aux Etats-Unis les désapprouve ou non.

Aujourd'hui les journaux de Hearst, qui ont contribué à faire élire le président Roosevelt, publient leurs diatribes contre l'abaissement du tarif douanier. Ils réclament des droits encore plus élevés, afin de compenser la dépréciation des devises des pays qui cherchent à commercer avec les Etats-Unis. Certes, notre pays a besoin de débouchés, à l'intérieur encore plus qu'à l'extérieur. C'est à cause de l'importance de notre commerce extérieur que nous avons été tellement atteints lorsque la crise est survenue.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que M. Dunning disait l'autre jour.

M. TURNBULL: Notre commerce avec l'Amérique, qui comportait 200 millions de dollars de produits agricoles en 1922, alors que nos honorables amis d'en face étaient au pouvoir, a baissé à 10 millions à cause de l'initiative prise par un gouvernement étranger. Ce sont les initiatives prises par la France, l'Allemagne et l'Italie qui ont tué notre commerce extérieur de blé. Je suis en faveur du commerce extérieur, mais non pas au détriment du commerce intérieur. Il nous faut un commerce extérieur basé sur des considérations rationnelles de part et d'autre. En ce qui concerne

le commerce avec les Etats-Unis, je ne connais personne au Canada qui ne soit pas en faveur d'accroître notre commerce à des conditions avantageuses pour nous. Nos produits ont un débouché en Grande-Bretagne. Les chiffres publiés journellement par le bureau de la Statistique indiquent une augmentation dans la vente de presque tous les produits de ferme là-bas. Certes, nous n'en tirons pas tout le profit que nous devrions en tirer et que nous en tirerons quand l'état du change redeviendra normal.

L'hon. M. MACKENZIE: Quand il y aura un changement de ministère.

M. TURNBULL: Que mon honorable ami ne se montre pas pessimiste. S'il faut attendre un changement de ministère, alors on attendra longtemps. Nos relations commerciales doivent être assises sur des bases solides et être durables; il faut assurer un débouché continu. Cela coûte cher de se créer une clientèle à l'étranger et on n'a pas l'intention de le tenter quand on sait qu'une fois la clientèle établie, elle est susceptible d'être supprimée par le fait d'un autre pays, qui modifie son tarif douanier. Si nous pouvons faire un arrangement commercial avec les Etats-Unis qui soit d'assez longue durée pour mériter qu'on cherche à en profiter, un arrangement qui permette de vendre le blé et le bétail de l'Ouest, le bois de la Colombie-Anglaise, d'Ontario et de Québec, qui permette aussi à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) d'écouler son poisson et à nos compatriotes du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard de vendre leurs pommes de terre...

M. YOUNG: Et leurs radis.

M. TURNBULL: Je crois que mon honorable ami serait plus capable de vendre des choux et des chaussettes. Si nous pouvons, dis-je, établir de telles relations commerciales, suffisamment constantes pour nous permettre de garder le marché une fois que nous l'aurons obtenu, et de le garder assez longtemps pour qu'il vaille la peine que nous établissions pareilles relations commerciales, et si nous pouvons le faire sans détruire le commerce que nous avons déjà, je ne crois pas qu'un seul citoyen de notre pays puisse s'y opposer. S'il est nécessaire de faire naître une occasion d'activer nos relations commerciales avec les Etats-Unis et si cette occasion est aussi manifeste que le prétendent mes amis de la gauche, ils auraient sûrement pu, au cours de ce débat, nous montrer que pareille éventualité peut se produire.

Nous avons entendu du nouveau au sujet de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Nous avons entendu parler de la conférence impériale et de ses effets, et l'on nous a dit ce qui se produit aujourd'hui. C'est exactement ce que nous avons tous prétendu l'automne dernier. C'est absolument ce que les honorables membres de la droite disaient l'an dernier. Nous prétendions que ces traités ne nous empêchaient pas de commercer avec les autres pays. Mes honorables amis prétendaient le contraire, et voici qu'ils citent des autorités anglaises pour démontrer qu'ils avaient raison. Ils ont prétendu que nous établissions un impérialisme économique au sein de l'empire, un zollverein. Ils disent que nous avons autour de l'empire un mur tarifaire destiné à nous fermer le reste de l'univers. Voilà ce qu'ils racontaient au public l'an dernier; voilà ce qu'ils nous ont dit l'automne dernier; voilà ce qu'ils ont dit jusqu'au moment où ils étaient tellement embrouillés qu'ils ne savaient plus comment se prononcer quand le moment est venu de voter sur la ratification des traités. Deux ou trois mois après, le très honorable chef de l'opposition (M. Mackenzie King) revient ici et nous avoue qu'il avait absolument tort et que nous avions raison. (*Rires*). Je ne m'étonne pas que mes honorables amis rient de lui. Il nous dit aujourd'hui que ce traité n'empêche pas la Grande-Bretagne de commercer avec les autres pays et qu'elle est absolument libre de le faire. Il en est ainsi de nous.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas de nous, voilà la difficulté.

M. TURNBULL: On ne trouve dans le traité aucun article nous empêchant de commercer avec les autres pays.

L'hon. M. MACKENZIE: On en trouve certainement.

M. TURNBULL: Le secrétaire d'Etat (M. Cahan) est allé en France pour négocier un traité avec ce pays.

L'hon. M. MACKENZIE: Où est ce traité?

M. TURNBULL: Mes honorables amis sont pressés.

L'hon. M. MACKENZIE: Servez-nous encore le discours de Régina.

M. HEPBURN: Lisez-nous son discours sur le Japon.

M. TURNBULL: Mes honorables amis sont pressés. Je me permets de rappeler ce qui arrive aux libéraux quand ils se pressent trop. Nous en avons un exemple à l'extrémité de la Chambre; voyez ce qui est arrivé.

L'hon. M. MACKENZIE. La commission du tarif.

M. TURNBULL: L'honorable député de Vancouver (M. Mackenzie) veut courir après et les rattraper.

M. BELL (Hamilton): Oh non, ce n'est qu'un jeu de pantin.

M. TURNBULL: Il veut rattraper les libéraux qui siègent à l'extrémité de la Chambre et qui étaient trop pressés. L'honorable député de Weyburn (M. Young) dit: "Non, laissez-les faire et ils vont revenir la mine basse." Je conseille à l'honorable député de Vancouver de ne se presser en rien; c'est une folie de jeunesse qui se passe avec le temps. Il verra le traité quand le moment sera venu.

(A onze heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement).

MARDI, 21 février 1933.

La séance est ouverte à trois heures.

LE DEBOUCHE DE LA RIVIERE DE LA PAIX

M. D. M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Spencer, que la motion suivante soit réintégrée au *Feuilleton,* bien qu'elle ait déjà été appelée deux fois sans être discutée:

La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée directement à la côte du Pacifique par un chemin de fer.

(La motion est adoptée.)

SECOURS AUX CHOMEURS

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le bureau de la Chambre un certain nombre de décrets rendus conformément à la loi de secours aux chômeurs.

MODIFICATION DE LA LOI DE SECOURS, DE 1932

L'hon. W. A. GORDON (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour examiner le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour continuer en vigueur jusqu'au 31 mars 1934, les dispositions de la loi de secours de 1932.

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite proposition la recommande à l'attention de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE SURINTENDANT DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOSEPH JEAN (Maisonneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à demander au ministre de la Justice s'il a reçu une plainte de l'Association du barreau de Montréal contre M. W. J. Reilly, surintendant des faillites, et, en ce cas, quelle réponse il a faite à l'Association? Un journal de Montréal a publié l'article suivant, le 7 février 1933.

Les griefs contre M. Reilly, le surintendant fédéral des faillites.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il finir sa question?

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Il a posé sa question. A l'heure actuelle, je ne me souviens pas d'avoir reçu de représentations de l'Association du barreau de Montréal contre le surintendant des faillites. Toutefois, si j'ai reçu des plaintes de cette nature, j'ai dû les renvoyer au ministère des Finances, dont le surintendant des faillites fait partie.

PRIMES A LA PECHE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILLIAM DUFF (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à revenir sur une question qui a paru aux *Procès-Verbaux* de vendredi dernier, le 17 février 1933. Il s'agissait des primes accordées aux navires de pêche et aux pêcheurs pendant les années 1929, 1930, 1931 et 1932. Hier, quatre jours seulement après la publication de ma question, le ministre suppléant des Pêcheries (M. Duranleau) a bien voulu déposer le document sessionnel n° 115*a*. Ce document donne les chiffres pour les années 1929, 1930 et 1931, mais pour l'année 1932, qui est la plus importante à mon point de vue, l'on s'est borné à répondre: "Les primes ne sont pas encore payées." Ce document est donc incomplet. Je ne blâme pas le ministre suppléant, mais il y aurait lieu de réprimander le fonctionnaire qui a préparé cette réponse. Je tiens à avoir ce renseignement et j'attendrai le temps qu'il faudra.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre suppléant des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la question et si l'on peut ajouter queque chose à la réponse donnée, on le fera.

MINES D'OR DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. WILIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je prie le ministre des Finances (M. Rhodes) de me dire s'il a songé à s'emparer des mines d'or du Canada, à augmenter leur production et à pousser plus activement les recherches de nouveaux gisements, afin que nous puissions traverser la crise.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Westakiwin (M. Irvine), j'en suis sûr, ne s'attend pas à une réponse immédiate à une question aussi vaste.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DEBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A la première page du hansard de lundi, le 20 février, je vois que cette publication est censée être le compte rendu officiel (non revisé). Elle est plutôt la première édition du hansard expurgé.

SURINTENDANT DES FAILLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je prie le ministre des Finances de me dire s'il a reçu le vœu du barreau de Montréal dont a parlé mon honorable ami de Maisonneuve (M. Jean) et ce qu'il a fait à cet égard.

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire ne me fait défaut, je pense que je n'ai pas reçu de vœu du barreau de Montréal. Toutefois, j'en ai reçu un du conseil du barreau de Montréal. J'ai demandé certains renseignements à ce sujet, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception officiel, simplement parce que, comme ne l'ignore pas mon honorable ami, j'ai été malade en ces derniers temps. Mais nous aurons une réponse dans quelques jours.

LES FAILLITES EN 1932

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. C. ELLIOTT (Middlesex-Ouest): Le ministre des Finances a-t-il reçu un rapport du surintendant des faillites dans le sens indiqué quand le comité a étudié la question l'an dernier sur les faillites de l'année civile 1932 et les sommes touchées par les créanciers?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Non, je n'ai pas encore reçu ce rapport.

[L'hon. M. Duranleau.]

MODIFICATION DE LA LOI DES INDIENS

La Chambre se forme en comité général, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 14 février, sur les articles du projet de loi (bill n° 21), déposé par le ministre de l'Intérieur, tendant à modifier la loi des Indiens.

Présidence de M. Sullivan.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 (enquête sur l'aptitude a être admis aux droits et privilèges de citoyen).

L'hon. M. MACKENZIE: Je prie le ministre de nous donner des explications.

L'hon. T. G. MURPHY (ministre de l'Intérieur): L'honorable député trouvera au regard du bill l'article 110 de la loi actuelle. Le nouveau texte se lit:

> Le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la tribu à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen, et en faire rapport.

Notez que, en vertu de la loi actuelle, un Indien peut être affranchi à sa demande ou à la demande d'une tribu exprimée par le vote de la majorité des membres masculins de ce groupe âgés de vingt et un ans à une assemblée générale ou une réunion du conseil convoquée à cet effet. En vertu de l'amendement, le surintendant général aurait le pouvoir de créer une commission de deux fonctionnaires du ministère et d'un membre du groupe auquel appartiennent les Indiens intéressés, commission qui examinera la question et se prononcera sur l'aptitude de l'Indien ou des Indiens intéressés à l'affranchissement.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il me dire combien ont été affranchis en vertu de l'ancien article 110.

L'hon. M. MURPHY: Durant les dix années allant du 31 décembre 1922 au 31 décembre 1932, en vertu de l'article 122*a* de l'ancienne loi et de l'article 114 de la nouvelle, 793 Indiens ont reçu les droits de citoyen.

En vertu de l'article 107 de l'ancienne loi et de l'article 110 de la nouvelle, c'est-à-dire la loi actuellement en vigueur, 61 Indiens ont reçu ces droits durant la même période.

La plupart des Indiens devenus citoyens au cours de ces dernières années l'ont été en vertu de l'article 114 de la loi actuelle plutôt que de l'article 110. Sous l'empire de l'artice 114, on donne le droit de citoyen aux Indiens qui vivent et gagnent leur vie en dehors de la réserve. L'article 110 se rapporte plutôt aux Indiens demeurant sur la réserve.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre veut-il nous le total des Indiens qui sont émancipés dans le Domnion?

L'hon. M. MURPHY: Les chiffres que j'ai cités pour cette période de dix années comprennent tous les Indiens qui ont obtenu le droit de citoyen au cours de ces années-là; du moment qu'un Indien est affranchi, sa femme et ses enfants le sont automatiquement. Cependant, si l'Indien a des enfants âgés de plus de vingt et un ans, il est nécessaire qu'ils obtiennent par eux-mêmes le droit de citoyen.

M. BRADETTE: Si j'ai bien compris, sous le régime de la loi électorale en vigueur, du moins dans le nord de l'Ontario, il n'y a que les Indiens vétérans de la Grande Guerre qui ont le droit de suffrage. A mon avis, la loi devrait être uniforme pour tous les Indiens dans toutes les provinces du Dominion. Un fait me revient à la mémoire: Au cours des dernières élections générales, un organisateur au service de l'un des deux grands partis politiques au Canada envoya une lettre à un candidat, déclarant qu'un certain nombre d'Indiens devraient voter, puisqu'ils étaient de bons conservateurs. Il avait une certitude quant à cela. Ce régime devrait être aboli. Je ne crois pas que personne au Canada devrait avoir le droit de dire qui a le droit de voter ou non. Le Parlement est investi de ce droit et nous devrions avoir une loi uniforme et s'appliquant par tout le Canada. Cette anomalie, je le sais, a existé dans la région d'où je viens de même qu'ailleurs.

Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre cela. Sous le régime de la loi électorale en vigueur, les vétérans de la Grande Guerre sont les seuls Indiens qui ont le droit de vote. En vertu de la mesure en discussion, on laissera à un ou deux hommes le soin de décider quels sont les Indiens qui auront le droit de voter. Je proteste contre cette proposition.

De deux choses l'une: Que l'on accorde le droit de suffrage à tous les Indiens peu importe où ils habitent ou bien qu'ils soient tous privés du droit de vote. Ma conviction est bien arrêtée sur cette question, parce qu'il est à ma connaissance que les prescriptions de la loi électorale ne sont pas régulièrement appliquées, du moins dans la région où j'habite; cette réforme vise à créer une autre brèche qui permettra à certaines gens, des hommes compétents et honnêtes en général, mais asservis trop souvent aux influences politiques, de faire un triage lorsqu'il s'agira de décider qui a le droit de suffrage ou non. Je soutiens que la loi devrait être uniforme pour tous les Indiens. Nul groupe d'hommes au Canada, peu importe leur capacité, ne devraient avoir le droit de décider si un Indien a le droit de suffrage ou non. Nous savons tous ce qui est arrivé lors des dernières élections et, pour ma part, je ne veux pas que ces incidents se répètent.

L'hon. M. MURPHY: Si j'ai bien compris, mon honorable ami se plaint du système de scrutin en vigueur. L'article en discussion vise uniquement à conférer le droit de citoyen aux Indiens; en réalité, il n'est pas du tout question du droit de vote. L'amendement proposé par mon honorable ami et que je n'ai pu saisir très bien concerne, semble-t-il, la loi électorale plutôt que la loi des Indiens, laquelle, s'occupe uniquement de leur conférer le droit de citoyen.

M. BRADETTE: A mon humble avis, l'on ne peut séparer ces deux questions: le droit de citoyen et le droit de suffrage. Voici où je veux en venir: Sous le régime de la loi électorale en vigueur et de la loi des Indiens, même lors des dernières élections, certains hommes avaient le pouvoir de décider si un certain nombre d'Indiens bénéficieraient de l'électorat. Voilà pourquoi je proteste contre le projet.

Du moment que les Indiens obtiennent le droit de citoyen, en vertu de cette loi, ils ont le droit d'électeur. Or, je soutiens que les Indiens devraient être assujettis à une loi uniforme de même que les blancs. Sous le régime de la mesure en discussion, il n'y a pas à songer à l'application d'une loi uniforme pour l'excellente raison que vous laissez à deux ou trois hommes le soin de décider quels sont les Indiens qui jouiront du droit de suffrage. Il peut se faire que ces hommes soient tout à fait compétents, mais ils ne devraient pas être revêtus du pouvoir d'accorder le droit de vote à leur gré. Ce droit appartient au Parlement et je crains que les incidents, qui sont survenus lors des dernières élections, ne se répètent si l'amendement est adopté. Pour moi, nous devrions avoir une loi uniforme et s'appliquant à tous les Indiens du Canada. Cela me répugne d'abandonner à un certain groupe d'hommes le droit de décider quels sont les Indiens qui obtiendront le droit de citoyen et, par conséquent, le droit de suffrage.

Je fais entendre ces protestations en toute sincérité et pour préserver notre bon renom lorsque surviendront des élections. Les gens devraient savoir exactement à quoi s'en tenir.

Si le ministre le veut bien, je puis lui communiquer certaine correspondance qui m'est tombée sous les mains par accident. Dans la ville de Mattice, près de Hearst, que le ministre du Travail connait très bien, un certain nombre d'Indiens passent les mois d'été.

Au cours des dernières élections générales, il m'est tombé entre les mains une certaine lettre qui donnait des renseignements à mon adversaire. J'ignore qui a écrit cette lettre, si elle venait ou non de l'agent du département: cependant, l'auteur signalait un certain nombre d'Indiens qui devraient être admis à voter, parce qu'ils étaient de bons conservateurs; d'autre part, un autre groupe devrait être privé du droit de suffrage, parce qu'ils sont de bons grits. Je voudrais voir disparaître ces incertitudes, mais j'ai bien peur que le changement proposé ne serve qu'à continuer le système. A mon avis, chaque Indien devrait savoir où il en est lorsque survient une élection et, je le répète, il est impossible de séparer le droit de citoyen du droit de suffrage. J'en appelle au sentiment de justice du ministre et du Gouvernement; je les supplie de faire adopter une loi uniforme à cet égard. L'heure et l'endroit sont propices pour le faire; il s'agit simplement de rendre justice à qui de droit et d'agir loyalement envers tous les intéressés.

M. MERCIER (Saint-Henri): Quelles sont les conditions requises pour qu'un Indien soit admis à jouir des droits et privilèges de citoyen?

L'hon. M. MURPHY: Règle générale, il est laissé à la discrétion de ceux qui interrogent l'Indien de décider si celui-ci réunit les conditions voulues pour être affranchi. Lorsque l'on reçoit une requête, on demande à l'agent des Indiens et à d'autres personnes sérieuses du district leur avis quant aux aptitudes de l'Indien à être admis aux privilèges de citoyen, après quoi le département prend une décision et soumet ses conclusions au Gouverneur général en conseil.

Au cours des dernières années, un bon nombre d'Indiens ont été admis à la qualité de citoyen; j'ai donné des statistiques à ce sujet, il y a un instant. Presque tous ces Indiens étaient assujettis à l'article 114 qui vise l'affranchissement de ceux qui n'habitent pas sur les réserves. L'article 110, qu'il est question de modifier, vise plus spécialement ceux qui vivent actuellement sur la réserve ou qui peuvent dans la suite y demeurer. Je ne saurais expliquer la chose avec plus de clarté.

L'hon. M. ELLIOTT: Dans quel but est-il question de l'admission au rang de citoyen dans l'article 110? A quelles élections cela permet-il aux Indiens de voter? Assurément, il ne s'agit pas de voter, aux élections fédéral, par exemple?

L'hon. M. MURPHY: Cela n'a rien de commun avec le droit de voter, il s'agit d'admettre l'Indien aux droits et privilèges qui en font un citoyen du pays, en lui accordant tous les avantages que comporte cette qualité.

L'hon. M. ELLIOTT: D'après la loi des élections le droit de voter aux élections fédérales n'est interdit qu'à certains Indiens. Dois-je entendre que l'Indien, qui devient citoyen soit en vertu de l'article 110 ou de l'article 114, a par ce fait même le droit de faire ajouter son nom à la liste des électeurs que prescrit déjà la loi des élections fédérales?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. VALLANCE: Puis-je demander au ministre qui a sollicité cette modification? La demande vient-elle des Indiens des réserves? Est-ce le département qui l'a proposée, ou d'où vient la proposition?

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas à me prononcer sur les avantages de la proposition, quels qu'ils puissent être, mais c'est moi-même qui en ai conçu l'idée. L'amendement dont il s'agit a été rédigé au département, de l'avis des hauts fonctionnaires.

M. VALLANCE: Les Indiens qui habitent sur les réserves ont-ils demandé la création de ce tribunal?

L'hon. M. MURPHY: Non.

M. VALLANCE: A-t-on demandé l'avis des Indiens?

L'hon. M. MURPHY: Un amendement analogue fut adopté en 1920, alors qu'un comité fut saisi de la question et que les Indiens et tous les intéressés étaient représentés.

M. VALLANCE: Ici, à Ottawa?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. VALLANCE: Les Indiens y étaient-ils représentés?

L'hon M. MURPHY: Ils ont comparu devant le comité, oui.

M. McGIBBON: Je dois féliciter le ministre d'avoir présenté ce projet, car depuis nombre d'années les Indiens réclament avec instance l'émancipation. Comme je le disais l'autre jour, rien nous autorise à tenir compte des différences de race lorsqu'il s'agit du droit de voter. Faut-il que l'Indien fasse une demande distincte et en propre, ou le ministre ouvrira-t-il une enquête sur son admissibilité à exercer les droits du citoyen?

L'hon. M. MURPHY: Le projet d'amendement est ainsi libellé:

Le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen, et en faire rapport.

J'imagine qu'il ne faudrait pas instituer une commission distincte pour chaque Indien, bien que, si un Indien nous adressait une demande ou s'il était décidé de s'enquérir de ses aptitudes, une commission pourrait être instituée à cette fin. Mais cette même commission pourrait statuer sur les aptitudes de plus d'un Indien pendant qu'elle siégerait.

M. McGIBBON: Le ministre ne me paraît pas avoir saisi ma question. Cette commission pourrait-elle se transporter auprès de la tribu afin d'interroger tous les Indiens qui se trouvent là, ou chaque Indien désireux d'être admis à l'exercice des droits de citoyen devra-t-il faire une demande distincte à cette fin?

L'hon. M. MURPHY: Tout dépendrait des instructions données à la commission. Si le surintendant général demandait à la commission de faire une enquête générale au sujet des Indiens de la tribu, la commission aurait droit de le faire.

L'hon. M. ELLIOTT: Comment cela s'applique-t-il à l'Indien en ce qui concerne ses dettes, sous le régime de la loi des Indiens? Supposons qu'il y ait exécution de jugement contre un Indien; aucun de ses biens ne peut être saisi tant qu'il demeure membre de la tribu. Cela le touche-t-il lorsqu'il est émancipé? Jouit-il alors de tous les droits et privilèges du citoyen ordinaire, et perd-il le privilège qu'il possédait relativement à l'exemption de la saisie de ces biens?

L'hon. M. MURPHY: Après avoir obtenu sa qualité de citoyen, il serait certainement dans la même position que tout autre Canadien.

M. CASGRAIN: Même s'il vivait sur la réserve?

L'hon. M. MURPHY: Qu'il habite la réserve ou non, il a qualité de citoyen, et est sujet aux lois du pays aussi bien que les blancs.

L'hon. M. MACKENZIE: Si je comprends bien, la qualité de citoyen est conférée d'abord aux Indiens qui ont servi outremer durant la Grande Guerre et, en second lieu, l'affranchissement est accordé d'après la procédure établie par cette loi actuellement modifiée. Si je m'explique bien la proposition dont nous sommes saisis, il n'a pour objet que d'enlever l'initiative du conseil de la tribu pour la laisser au ministre lui-même par rapport à la commision. Est-ce que j'interprète bien l'article?

L'hon. M. MURPHY: Oui; il donne au surintendant général le pouvoir d'entamer les procédures.

L'hon. M. MACKENZIE: Sans consulter la tribu ou le conseil?

L'hon. M. MURPHY: Le conseil doit être consulté, car il a le pouvoir de nommer un membre de la commission.

L'hon. M. GUTHRIE: Quant à l'Indien qui continue de demeurer sur la réserve après avoir obtenu la qualité de citoyen, la terre qu'il occupe est enlevée de la réserve et devient propriété privée, soumise aux impôts. Il jouit de tous les droits civils de tous les sujets britanniques, et peut de même être poursuivi.

L'affranchissement tel qu'il est compris par cette loi ne confère pas le droit électoral; la loi ne vise que la qualité de citoyen de l'Indien. En ce qui concerne le droit d'électeur, cette question relève plutôt d'une modification de la loi électorale que de la loi des Indiens.

M. McINTOSH: Je constate dans le bill que la commission d'enquête est surtout une commission ministérielle. Deux représentants du ministère sont chargés de s'enquérir si un Indien a droit de suffrage, et ces fonctionnaires sont souvent à des milliers de milles de la réserve des Indiens. Pour que cette commission soit réellement en état de se prononcer, elle devrait être composée du chef de la tribu, d'un fonctionnaire du ministère et d'un représentant choisi parmi les citoyens de la localité où la réserve est située. De cette façon on aurait une bonne expression d'opinion au sujet d'une question de grande importance pour les Indiens.

L'hon. M. MURPHY: En vertu de l'amendement, le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du ministère. Il ne s'ensuit pas nécessairement que ces deux fonctionnaires demeurent à Ottawa. Nous avons des agents et des inspecteurs dans tout le Canada, et il conviendrait parfaitement au surintendant général de nommer un inspecteur et un agent, ou deux agents, comme représentants du département dans la commission.

M. McINTOSH: C'est un peu mieux, mais il est plus que probable que l'un des hommes que nommerait le ministère vivrait, dans le cas de la Saskatchewan, à Régina, et ce n'est guère mieux que s'il habitait Ottawa. Voici mon point: Si vous nommez un agent indien comme membre de la commission, vous n'aurez pas encore l'opinion mûrie des gens de l'endroit au sujet du droit de suffrage de l'Indien.

L'hon. M. MURPHY: Les membres à être nommés pourraient être l'agent et l'inspecteur dans cette province, et l'inspecteur visite con-

tinuellement les réserves de la province. Il connaît donc parfaitement la situation. De plus, les limites de nombreuses réserves, dans l'Ouest surtout, sont assez rapprochées, et deux agents côte à côte pourraient constituer la commission. En disant côte à côte, je veux dire dans un territoire contigu. Ces agents pourraient donc facilement se prononcer sur le droit de suffrage de l'Indien, considérant le cas de concert avec l'Indien qui est nommé par le conseil de la tribu.

M. VALLANCE: L'article que nous sommes à discuter autorise, ainsi que le ministre l'a dit, le surintendant général à nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la tribu dont l'Indien fait partie, pour enquêter et faire rapport sur ses aptitudes en vue de l'émancipation. Existe-t-il dans la loi un article l'autorisant à s'adresser à cette commission, ou celle-ci a-t-elle le droit d'agir de sa propre initiative? Peut-elle enquêter sur un cas de son choix?

L'hon. M. MURPHY: Si un Indien d'une réserve désire l'émancipation, rien ne l'empêche d'en faire la demande, s'il le juge à propos...

M. VALLANCE: Et s'il ne veut pas?

L'hon. M. MURPHY: ..alors la commission procédera précisément de la même manière que si le surintendant général ordonnait une enquête.

M. VALLANCE: La loi comprend-elle un article autorisant l'Indien à présenter une demande?

L'hon. M. MURPHY: Oui, à l'article 110 que nous proposons d'amender. Cet amendement substitue simplement un paragraphe à un autre de l'article 110 qui en comprend treize.

M. VALLANCE: La réponse du ministre de la Justice tout à l'heure me suggère une autre question. Sauf erreur, le ministre de la Justice (M. Guthrie) a dit que l'affranchissement faisait de l'Indien un citoyen ordinaire et retirait sa terre de la réserve.

L'hon. M. MURPHY: S'il en possède une.

M. VALLANCE: Et s'il n'en a pas?

L'hon. M. MURPHY: Il est dit au paragraphe 8 de l'article 110:

Lors de l'octroi d'une ordonnance d'émancipation, et lorsqu'un Indien admis à l'affranchissement détient une terre dans une réserve, le surintendant général fait délivrer des lettres patentes à cet Indien pour cette terre; et cet Indien verse au fonds de la tribu, pour la terre qu'il détient, le montant par acre que le surintendant général juge être la valeur de l'intérêt commun de la tribu dans cette terre, et ce

paiement constitue une charge sur la part de cet Indien dans le fonds de la tribu.

M. VALLANCE: Cela s'applique-t-il aux Indiens compris ou non dans les traités et leur confère-t-il le droit de suffrage?

L'hon. M. MURPHY: La loi ne distingue pas entre les uns et les autres; elle dit simplement "Indien".

M. VALLANCE: La loi définit les obligations des Indiens compris dans les traités et de ceux qui ne le sont pas. Je ne veux pas paraître en remontrer au ministre sur les choses de sa juridiction. Je crois que la différence est grande entre les Indiens compris dans les traités et ceux qui ne le sont pas, aux yeux de l'Etat: l'un est un pupille du gouvernement et l'autre ne l'est pas.

M. IRVINE: Je ne puis saisir de différence entre l'article 110 tel qu'il est modifié par ce bill, et l'article primitif. J'aimerais qu'on me dise pourquoi on a retranché de l'article la première partie qui autorisait l'Indien à présenter une demande?

L'hon. M. MURPHY: D'après le texte actuel de la loi, c'est l'Indien qui doit prendre l'initiative, tandis que le projet la confère au surintendant général.

M. VALLANCE: Le ministre est-il en état de répondre à la question que je lui ai posée. Mon intention n'est pas de l'embarrasser.

L'hon. M. MURPHY: La loi fait mention de l'Indien compris dans les traités et de l'Indien non compris dans les traités, mais je suis d'avis que le mot est employé au sens générique et qu'il comprend tous les Indiens. Je ne crois pas que la définition de l'Indien non compris dans les traités en restreigne le sens.

M. VALLANCE: Alors nous ne nous occupons ici que de l'Indien compris dans les traités et habitant les réserves. Une fois affranchi, celui-ci échappe aux traités et n'a plus droit aux privilèges du pupille. Il ne peut pas jouir des deux à la fois.

L'hon. M. MURPHY: Parfaitement.

M. VALLANCE: Ce bill permet à l'Indien de renoncer aux traités et d'assumer toutes les obligations du citoyen?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

M. VALLANCE: La note explicative qui a trait à l'article 7 est ainsi conçue:

Ce paragraphe a pour objet de donner l'impulsion nécessaire à l'accomplissement des buts définitifs de la politique qui a régi l'administration des affaires indiennes.

De quelle impulsion veut-on parler?

L'hon. M. MURPHY: Les Canadiens ont toujours compris qu'il était de leur devoir de s'occuper du bien-être des Indiens de notre pays. Ils ont, par conséquent, dépensé de fortes sommes d'argent pour relever le niveau d'existence des Indiens. De concert avec le clergé ils ont établi un système d'enseignement assez étendu, comportant des pensionnats et des externats. Ils ont aussi aménagé des services d'hospitalisation et de soins médicaux. A cela, il faut ajouter le chiffre considérable des sommes affectées, particulièrement dans l'Ouest, à fournir aux Indiens les moyens de subvenir à leur propre subsistance par la culture de la terre. En vue de quoi donc a-t-on accompli ce travail constant et maintenu depuis des années dans le relèvement du niveau de vie des Indiens? Quel but voulait-on définitivement atteindre en dépensant tant d'argent à l'établissement de tous ses services pour les Indiens? C'est de relever le niveau de vie des Indiens au point de leur permettre d'occuper la place à laquelle ils ont droit comme citoyens du Canada. Je crois que nous marchons dans la bonne voie, mais jusqu'ici nous n'avons pas encore réussi à faire les derniers pas qui, à mon sens, devraient être faits, c'est-à-dire faire de nos Indiens de véritables citoyens de notre pays quand ils auront atteint le degré de développement qui leur permettra de comprendre tous les devoirs et d'exercer tous les droits d'un citoyen.

M. BROWN: Je veux bien croire que ce que vient de nous dire le ministre est très exact, mais j'appelle de nouveau l'attention de la Chambre sur la signification de la modification proposée, au regard de l'article lui-même. Si je comprends bien les paroles du ministre, il dit que toute la différence se trouve dans le fait que, dans le premier cas l'Indien devait lui-même donner son consentement, tandis qu'ici, d'après le projet de loi, le ministre peut intervenir sans même consulter l'Indien. Si mon interprétation est bien fondée, je crois alors qu'il est nécessaire d'appeler sur ce point l'attention du comité. Le ministre pense-t-il qu'un Indien qui n'a pas assez d'initiative personnelle pour demander à jouir des privilèges de citoyens, soit bien digne d'en bénéficier? Croit-il que l'Indien sera capable d'exercer les droits de citoyen quand il n'a pas voulu prendre les moyens nécessaires pour atteindre ce but? Si l'on fait cette modification, on donnera aux fonctionnaires de ce département le pouvoir d'affranchir les Indiens en masse, sans tenir compte de leurs aptitudes ou même de leurs désirs. Quoi qu'il en soit, la chose se fera sans qu'ils soient appelés à se prononcer.

M. DONNELLY: On nous dit que cette modification est proposée aujourd'hui parce que le temps est venu d'affranchir les Indiens. N'est-ce pas plutôt la pensée que chaque Indien a droit à $400, $500 ou $600 des fonds de sa tribu et n'a-t-il pas hâte d'obtenir l'affranchissement parce qu'il sait qu'à l'expiration de la période de deux années il obtiendra la jouissance des droits de citoyen et aussi cet argent; il a bien hâte de le tenir dans ses mains. N'ai-je pas raison de dire que c'est pour cette raison qu'il tient à jouir des privilèges de citoyen?

L'hon. M. MURPHY: Je dirais plutôt que c'est le contraire qui est vrai, parce que les Indiens qui vivent dans les réserves de ce temps-ci n'ont pas jusqu'ici demandé l'affranchissement, bien que cela leur donnerait le droit de retirer une part de l'argent que possède la tribu dont ils font partie. Les demandes d'affranchissement nous sont venues d'ordinaire de ceux qui ne vivent pas dans les réserves, mais qui s'en sont allés dans les villes, les villages et autres centres et trouvent le moyen d'y gagner leur vie en concurrence avec les blancs.

M. BRADETTE: Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) quand il dit que nous devrions donner aux Indiens le suffrage universel. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) répondait à l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, je crois, quand il a dit que nous nous occupions de la loi des élections. Cette proposition est en contradiction avec la loi des élections. Nous allons décider si oui ou non, un groupe d'habitants de notre pays doit pouvoir exercer le droit de vote, sans tenir compte des dispositions de la loi électorale. Nous ne pouvons affranchir un Indien que pour ce qui a trait aux élections fédérales; nous ne pouvons pas nous occuper des élections provinciales ou municipales, de sorte qu'ici encore nous serons en contradiction avec les municipalités et les provinces.

Je suis donc d'avis que nous devrions laisser de côté cette disposition de la loi, l'article 110, car le ministre de la Justice a affirmé qu'en nous occupant de cette question nous touchons à la loi électorale, et il n'est pas juste que le Parlement adopte une mesure intéressant un groupe de la population et décidant si ces gens-là doivent exercer le droit de vote.

J'ai été d'accord avec le ministre de la Justice (M. Guthrie) quand il a répondu à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. McGibbon) que notre Parlement seul ne pouvait pas donner aux Indiens le suffrage universel, si ce n'est en conformité des dispositions de la loi électorale. Cet article devrait être maintenant retiré. Quoique dans ma région il n'y ait pas d'Indiens soumis au régime d'un traité, on ne s'entend pas au sujet du suf-

frage. Certains d'entre eux ne savent pas s'ils ont le droit de vote ou non. La loi n'est-elle pas assez explicite, ou assez universelle? C'est au Parlement de juger. Mais je crois que, si vous donnez à un service du département des Indiens le pouvoir d'accorder le droit de suffrage, vous embrouillerez encore plus la situation. Nous devrions laisser le Parlement trancher la question avec l'aide de la loi électorale. D'après mon expérience personnelle, je crois qu'il vaudrait mieux, soit admettre tous les Indiens à jouir des droits et privilèges de citoyens, soit n'en admettre aucun. La situation est confuse et le directeur des élections lui-même ne sait pas dans certains cas comment appliquer la loi, parce qu'elle est en contradiction avec la loi électorale. C'est très sincèrement que j'adresse cet appel au ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que l'on m'a mal compris. Cet article que nous proposons en ce moment de modifier est dans les statuts depuis dix ans et la modification projetée ne change en rien le droit de suffrage. Tout ce que l'on propose de changer, c'est la manière dont un Indien devra solliciter l'affranchissement. D'après l'article 110, 1*er* alinéa, c'est l'Indien qui fait la demande; on propose maintenant que la demande puisse être faite par le surintendant.

Des VOIX: Pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Je pensais que la chose avait été bien expliquée.

M. CASGRAIN: Non.

L'hon. M. GUTHRIE: Si elle ne l'a pas été, elle le sera. On objecte ensuite que l'on ne sait pas si cela s'applique à tous les Indiens. La disposition s'applique effectivement à tous les Indiens, qu'ils soient compris dans un traité ou non. Mon honorable ami verra que l'article vise les Indiens; or un Indien est ainsi défini:

1. Tout individu du sexe masculin et de sang indien, réputé appartenir à une bande particulière.
2. Tout enfant de cet individu.
3. Toute femme qui est ou a été légalement mariée à cet individu.

Voici maintenant la définition de l'Indien non régi par un traité:

"Indien non soumis au régime d'un traité" signifie tout individu de sang indien qui est réputé appartenir à une bande irrégulière ou qui vit à la façon des Indiens, même s'il ne séjourne que temporairement en Canada.

Et une bande irrégulière est ainsi définie:

"Bande irrégulière" signifie une tribu, une peuplade ou un groupe d'individus de sang indien qui ne possède aucun intérêt dans une réserve ou des terres dont le titre légal est attribué à la Couronne, qui n'a aucun fonds commun administré par le gouvernement du Canada et qui n'a pas de traité avec la Couronne.

L'article 110, tel qu'il est dans les statuts depuis au moins dix ans, décrète que toutes ces personnes peuvent, sous certaines conditions, être admises à jouir des droits et privilèges des citoyens. Cette admission leur confère tous les droits d'un sujet britannique, même celui d'acheter et de vendre des boissons alcooliques. Le droit de suffrage n'est qu'un de ces droits. Ce que je voulais faire ressortir dans mes remarques précédentes, c'est que, si ceci vise à limiter le droit accordé, tout amendement à cet effet doit porter sur la loi des élections fédérales et non sur la loi des Indiens. Il n'y a pas lieu, que je sache, de modifier la loi électorale, mais un amendement de ce genre ne devrait certainement pas porter sur la loi des Indiens. Cette admission aux droits de citoyen donne tous les droits d'un sujet britannique.

M. BROWN: Pourquoi effectue-t-on ce changement? Il semble n'avoir pour seul effet que de transférer la responsabilité de l'Indien au fonctionnaire.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un instant, je me suis efforcé d'expliquer le motif de l'amendement projeté. Il y a au Canada aujourd'hui, j'oserai dire, un nombre considérable d'Indiens qui ont fait assez de progrès pour accepter tous les devoirs d'un citoyen.

M. CASGRAIN: Laissez-les le demander.

L'hon. M. MURPHY: Mon honorable ami conseille de les laisser le demander. Je ferai remarquer, comme on l'a déjà dit, qu'en vertu de la loi des Indiens, les gens classés comme Indiens ont certains droits et privilèges, par exemple en ce qui concerne leurs dettes, ainsi que l'a expliqué l'autre jour l'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Dupuis). Dernièrement, j'ai eu connaissance du cas d'un Indien qui exploite une importante manufacture dans le pays. Le département du Revenu national lui réclamait $4,000 de taxe sur les ventes, somme qu'il a acquittée. Plus tard, il s'assura les services d'un bureau d'avocats qui essaya de faire rembourser la somme en question par le département, sous prétexte que l'individu était Indien et que son exploitation se trouvait dans une réserve indienne. Je laisse au comité le soin de juger si vraiment cet homme qui est capable d'exploiter un commerce assez important pour entraîner une taxe de vente de $4,000 ne devrait pas accepter la responsabilité qui incombe à un citoyen canadien.

M. MERCIER (Saint-Henri): Un jugement a-t-il été rendu?

L'hon. M. MURPHY: Je ne saurais le dire, je n'ai pas suivi la cause jusque-là; de fait, je ne suis pas certain qu'on ait rendu une décision. De plus, je dois faire observer que certains soi-disant Indiens ont dans les veines plus de sang de blanc que de sang indien et, cependant, on les classe toujours comme Indiens. En outre, dans certains cas, des enfants blancs ont été adoptés par des Indiens et sont devenus membres de la tribu, jouissant par conséquent des droits et privilèges,—si l'on peut les nommer ainsi,—dont jouissent les Indiens. Il peut ne pas y avoir,—et parfois je crois qu'il n'y a pas,— une seule goutte de sang indien dans leurs veines. Cependant, ils jouissent de tous les privilèges accordés par la loi des Indiens.

Ensuite, il est des métis indiens qui ont quitté la réserve et sont allés habiter Montréal, Toronto ou d'autres villes canadiennes, prenant leur place dans ces villes sous tous les rapports, sauf qu'ils n'exercent pas le droit de suffrage. Il se peut aussi qu'ils ne puissent légalement acheter des spiritueux. Mais, pour tout le reste, ils rencontrent leurs frères blancs sur le même terrain et entrent en concurrence avec eux. Il existe aujourd'hui au Canada bien des Indiens appartenant à des professions et ce sont des hommes aussi habiles et aussi pleins de ressources qu'on en peut trouver n'importe où. N'est-il pas raisonnable que ces hommes acceptent toutes les responsabilités qui incombent aux citoyens plutôt que de demander les privilèges qui leur sont accordés parce qu'ils n'ont pas cru bon de présenter une demande pour obtenir le droit de citoyenneté?

L'hon. M. MALCOLM: Il me semble que le ministre a clairement exposé les désirs du département. D'après ce qu'il a dit, je comprends, et j'espère que mon interprétation est exacte, que le département désire obtenir un changement qui lui permettrait de donner les droits de citoyen à un Indien sans recevoir une demande préalable, comme l'exigeait l'ancien article de la loi, parce que certains Indiens refusent d'accepter leurs responsabilités comme citoyens en ce qui regarde leurs obligations légales. J'aimerais savoir si le département a l'intention d'accorder leurs droits de citoyen aux Indiens d'une tribu sans que les membres de cette tribu l'aient demandé. Le département pourrait-il agir de sa propre initiative et sans recevoir une demande des Indiens dans des cas où il ne s'est pas produit de violation de leurs droits comme citoyens?

L'hon. M. MURPHY: Je crois, monsieur l'Orateur, que tout ministre chargé de diriger le département ne devrait arriver à cette décision qu'après avoir étudié toutes les circonstances.

L'hon. M. MALCOLM: A mon sens, c'est là le point important.

L'hon. M. MURPHY: Et je dirai qu'avant d'agir de cette manière le ministre responsable devra étudier les divers facteurs. Pour renseigner l'honorable député qui vient de parler, je le renverrai au paragraphe 3, de l'article 110, qui se lit comme suit:

> Au cours de cette enquête, il incombe à la commission de tenir compte de l'attitude de l'Indien à l'égard de son admission à la jouissance des droits et privilèges de citoyen, attitude qui doit influer sur la décision de l'à-propos de la question, et d'en faire rapport.

Je ne crois pas que le département ou tout ministre responsable puisse désirer forcer des Indiens à la jouissance des droits de citoyen si les tribus s'y opposent sérieusement.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais cet article vous en donne le droit.

L'hon. M. MURPHY: Oui, cela pourrait se faire.

L'hon. M. MALCOLM: Je désire ajouter, —et je crois que l'honorable député de Muskoka-Ontario partage mon avis,—que les Indiens eux-mêmes désirent très vivement devenir citoyens. Dans bien des cas, ils ont exprimé ce désir à des candidats des deux partis politiques. Ils insistent sur le fait qu'ils sont les premiers Canadiens natifs du Canada et que le reste de la population descend de gens venus au pays comme étrangers. Les Indiens sont les Canadiens natifs. En dépit du fait que le gouvernement a passé un traité avec eux pour leur verser certaines sommes et que, par ce traité, il est convenu que les Indiens peuvent pêcher et chasser tant que l'herbe pousse ou que l'eau coule; que ce traité leur laisse aussi la propriété de certaines terres, en dépit de tout cela ils croient qu'ils ont le droit de vote tout en continuant à recevoir les avantages qui découlent du traité.

Je suis d'avis que le ministre a bien envisagé la chose quand il a parlé des Indiens qui quittent les réserves, s'engagent dans les affaires et tentent d'éviter d'acquitter leurs taxes provenant de leur commerce ou affaires. Il me semble très juste que le département leur dise: "Nous soutenons notre droit de dire que vous êtes citoyens canadiens et sujets aux lois du Canada en ce qui regarde les taxes". Cette manière de voir est exacte, mais, sous l'ancienne loi, comme le ministre l'a fait habilement observer, les Indiens avaient toujours le privilège de demander leurs droits de citoyen.

Si la demande était agréée, ils devaient accepter les obligations auxquelles un citoyen ordinaire est soumis, en ce qui regarde les dettes. Le ministre a dit que, dès que les Indiens reçoivent le droit de citoyen, la terre qu'ils occupent sur la réserve leur est transférée en franc-alleu, puis ils deviennent sujets à certaines obligations envers la bande en considération de la valeur de la terre. Il faut décider aussitôt que possible si l'Indien a le droit de vendre sa terre à quelque blanc qui ne demeure pas sur la réserve ou contre qui les autres Indiens de l'endroit peuvent avoir des objections.

Il se peut que le ministre ait raison, mais je ne crois pas que le surintendant général des Affaires indiennes ou tout autre fonctionnaire puisse avoir le droit de forcer des Indiens qui ne l'ont pas demandé à accepter le droit de citoyen, de leur enlever les privilèges dont ils ont joui sous le régime de la loi des Indiens et de leur imposer des responsabilités plus lourdes. Je crois absolument bien fondée l'attitude que prennent les Indiens, surtout ceux des tribus de l'Ontario qui ont une bonne éducation et cultivent d'une façon intelligente, comme il s'en trouve sur certaines réserves que je connais, et qui réclament le droit de voter aux élections tout en retenant leurs privilèges d'Indiens. Je crois que les réclamations de l'honorable député de Témiskamingue-Nord sont bien fondées. Nous ferions bien de songer à modifier la loi électorale en vue d'accorder le privilège de voter aux Indiens tout en leur conservant leurs droits civils.

Je tiens à rappeler au ministre que certaines réserves d'Ontario, on le sait, ont envoyé presque tous leurs hommes valides en France. On a naturellement récompensé ces hommes en leur accordant les droits et privilèges de citoyens, sans leur imposer les responsabilités dont le ministre a parlé. Comment pouvons-nous traiter différemment les fils de ceux qui sont allés à la guerre? Ce sont des citoyens canadiens du même type. Leurs pères ont acquis les droits et privilèges de citoyen, et ces enfants, qui ont maintenant atteint l'âge de voter, ne peuvent concevoir qu'on les prive de ce privilège. Je me proclame de l'avis de l'honorable député de Muskoka-Ontario et de l'honorable député de Témiskamingue-Nord et je prétends que nous ferions bien d'accorder à tous les indigènes canadiens qu'on appelle les Indiens le droit de voter aux élections générales.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je regrette de ne pouvoir partager l'avis de mon honorable ami qui vient de parler. L'expérience que j'ai de l'administration des Affaires indiennes me fait prévoir les énormes difficultés qui se présenteraient au ministre qui essaierait d'accorder les droits et privilèges de citoyen à tous les Indiens sans distinction tout en les laissant jouir des droits que leur accorde la loi des Indiens, car cette loi les met sous la tutelle du Gouvernement du Canada et leur donne un grand nombre de privilèges. En leur accordant le droit de citoyen, on leur donnera tous les droits que possèdent les citoyens canadiens et ils ne seront plus les pupilles du Gouvernement.

L'hon. M. MURPHY: Et ils auront en même temps toutes les responsabilités du citoyen canadien.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Absolument. L'Indien deviendrait citoyen canadien dans toute l'acception du terme. D'un autre côté, s'il reste pupille du Gouvernement, il peut lui réclamer un grand nombre de privilèges. Par exemple, le Gouvernement est en quelque sorte responsable de l'éducation des Indiens. L'Indien ne paye pas de taxe, sauf celles qu'il s'impose à lui-même pour les fins de la réserve ou de la bande. Il faut tenir compte de tout cela. On n'a émancipé jusqu'ici seulement les Indiens qui en avaient manifesté le désir formel et du consentement de la bande. Tout ce que veut mon honorable ami, c'est qu'il ne soit pas nécessaire qu'un Indien fasse une demande formelle; s'il constate qu'un Indien qu'on lui a désigné devrait, pour certaines raisons qu'il a énumérées, être émancipé, il n'aura pas à procéder sous le régime de l'article 110. Il n'aura qu'à nommer une commission composée de deux officiers du Gouvernement et d'un membre de la bande. Je ne sais trop si le ministre a dit que ce membre de la bande devra être nommé par le conseil. S'il en est ainsi, le conseil aura son mot à dire, mais l'amendement ne le dit pas. Le ministre choisit ces trois hommes qui décident si l'Indien en question doit être émancipé. Si la commission recommande la chose, cela se fera sans aucun doute. Là où je vois une difficulté, c'est dans les arrangements qui se feront entre l'Indien qui a été émancipé et la bande et le conseil de la bande relativement à la propriété que cet Indien possède en commun avec le reste de la bande. L'article 110 y pourvoyait jusqu'ici.

L'hon. M. MURPHY: Il en sera encore de même.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne m'en rends pas compte. J'aimerais avoir des explications.

L'hon. M. MURPHY: Nous ne changeons rien en cela. Les mêmes conditions subsisteront après que l'Indien aura été émancipé.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Supposons que la bande refuse d'agir; qu'arrivera-t-il? Supposons qu'on n'ait pas consulté la bande ou le conseil de la bande. La commission recommande l'émancipation d'un citoyen à un Indien déterminé. Si mon honorable ami a raison, et si ce troisième membre de la commission, l'Indien, est désigné par le conseil, en ce cas, on présumera que le conseil consent à la chose.

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je ne vois pas que cela soit indiqué dans l'article ainsi rédigé.

L'hon. M. MURPHY: Oui, dans le paragraphe 2 de l'article 110 qui est ainsi conçu:

Dans les trente jours de la notification de l'avis au conseil, ce dernier nomme l'Indien qui doit être membre de la commission, et à défaut de cette nomination, le surintendant général fait la nomination.

M. VALLANCE: Devons-nous en venir à la conclusion que, si une bande d'Indiens ne tient pas à se mettre sous le régime du paragraphe 7 de l'article 110, elle est maintenant forcée ou peut être forcée par le département à désigner son représentant dans la commission, et à défaut de cette nomination, que le département désignera lui-même un Indien, que celui-ci veuille ou non siéger dans la commission?

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qu'édicte la loi en vigueur, et elle est en vigueur depuis une dizaine d'années.

M. VALLANCE: Parfaitement, mais le ministre oublie qu'il autorise la commission à nommer quelqu'un qui doit siéger dans son sein. C'est à quoi nous nous opposons. Dans la ville progressive de Battleford d'où je viens, il y a plusieurs Indiens et, naturellement, je m'intéresse à eux, et je ne puis concevoir qu'un Indien donne à entendre au ministre et que celui-ci, au cours de ses tournées, ait eu l'impression que les Indiens veulent être l'objet de cette contrainte. J'ai appris aujourd'hui que, lorsqu'un Indien dont l'état civil est régi par un traité est émancipé, il perd les droits garantis par le traité. Qu'est-ce qui peut empêcher le département d'émanciper tous les Indiens et à leur enlever, ainsi bon gré, mal gré, tous les droits dont ils jouissent par un traité ou autrement?

L'hon. M. MURPHY: Aucun ministre responsable, chargé de l'application de la loi des Indiens, ne songera, s'il a les qualités voulues pour administrer les affaires de son département, à émanciper contre son gré un groupe d'Indiens impropre à les exercer.

M. VALLANCE: C'est ce que nous cherchons à empêcher. Pourquoi accorder ce pouvoir au ministre?

L'hon. M. MURPHY: Pour les raisons que je me suis efforcé d'indiquer au comité, il y a quelques instants, quand j'ai indiqué le motif de cette modification: il y a plusieurs Indiens au Canada qui n'acceptent pas la pleine responsabilité de citoyens à cause des privilèges dont ils jouissent en restant classés comme Indiens.

M. VALLANCE: En ce cas, pourquoi ne pas édicter dans la loi, à ce sujet, que, lorsqu'un Indien atteint un certain degré de civilisation, il deviendra automatiquement un citoyen?

L'hon. M. MURPHY: C'est précisément ce que la commission sera chargée d'établir.

M. VALLANCE: Il est loisible à la commission de désigner vingt, trente ou cinquante Indiens dans la réserve Poundmaker ou pas un. La commission se composera de deux hauts fonctionnaires du ministère, et il est possible que trois soient nommés par le département, selon la remarque de l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Mackenzie), et elle pourra imposer cela à l'Indien.

L'hon. M. MURPHY: Il n'y aura pas trois représentants du département.

M. VALLANCE: Non, mais il y en aura deux et le ministère en nommera un troisième, si la bande n'en choisit pas un. Je me suis tellement occupé des Indiens et des difficultés auxquelles ils sont en butte, quand il s'agit de disposer de l'argent qu'ils croient leur légitime propriété, que je ne puis concevoir que les Indiens, les connaissant comme je les connais, aient conseillé au ministre cette modification de la loi.

M. McGIBBON: Certains d'entre nous ont un point de vue différent.

M. VALLANCE: Vous avez des Indiens différents, voilà tout.

M. McGIBBON: J'allais justement le dire. Dans mon comté, les Indiens ont probablement quatre-vingt-dix-neuf pour cent des qualités requises pour administrer leurs affaires, exercer leurs privilèges et faire tout ce qu'un citoyen ordinaire est capable de faire. J'ai quelque lieu de croire, à juger par les conversations que j'ai eues, que certaines bandes dans l'Ouest et sur la côte du Pacifique n'ont pas ce haut degré d'intelligence et d'activité.

M. VALLANCE: Non, ce n'est pas qu'ils manquent d'intelligence; ils sont tout aussi intelligents que vos Indiens de l'Est.

M. McGIBBON: C'est ce que l'on m'a appris. Mais l'ex-ministre de l'Intérieur dit que ce sont des pupilles du gouvernement fédéral et qu'ils ont certains privilèges. Il faut remonter un peu plus loin. Ils ont ces privilèges parce que le Gouvernement a des obligations envers eux. Nous leur avons enlevé leur pays et le Gouvernement leur verse une compensation en argent qui s'élève à environ $5 par mois pour chaque Indien. Ils trouvent que c'est insuffisant par le temps qui court. Une famille de cinq personnes touche $5 par mois du Gouvernement et on ne leur donne aucun autre secours. Ils sont les pupilles de l'Etat et les municipalités ne leur distribuent pas de secours. Comme je le signalais l'autre jour, ils se trouvent dans une situation désavantageuse, même quand ils cherchent du travail. Il y a un an, quand nous faisions la distribution des secours sous forme de travail, les Indiens ne pouvaient en obtenir, parce qu'ils sont les pupilles de la nation, et les gens disaient que c'était au gouvernement fédéral d'en avoir soin.

M. VALLANCE: Cette modification de la loi adoucira-t-elle le sort des Indiens?

M. McGIBBON: Je le pense. Je ne puis parler que pour les Indiens de ma région, mais je suis convaincu qu'ils demanderaient tous l'émancipation immédiatement.

M. NEILL: Pourquoi ne l'ont-ils pas fait auparavant?

M. McGIBBON: C'est peut-être faute de savoir qu'ils pouvaient le faire. Réellement, je ne vois aucune objection à cette modification. On devrait d'abord s'assurer de leur degré d'intelligence et ceci serait également indiqué pour d'autres que les Indiens.

M. POWER: Pour les membres du Parlement.

M. McGIBBON: Peut-être. Ce n'est pas la couleur de la peau qui devrait faire la distinction, mais bien le degré d'intelligence. Dès qu'un Indien est assez intelligent, pourquoi n'aurait-il pas le droit de voter et pourquoi ne devrait-il pas être tenu responsable de ses dettes? Pourquoi ne pas lui conférer tous les droits civils, comme le ministre de la Justice l'a dit? Pourquoi ne pourrait-il acheter et vendre, même des spiritueux, s'il le désire? Ce projet de loi me semble juste et nous devrions l'adopter.

M. VALLANCE: Encore le talon de fer?

M. NEILL: La naturalisation obligatoire est une chose dangereuse, si c'est ce que l'on veut obtenir par la modification proposée. Le ministre a admis avec quelque hésitation que cette loi va lui donner le pouvoir d'accorder l'affranchissement aux Indiens et il explique qu'il a besoin de ce pouvoir en citant des cas de gens qui font du commerce. Comme l'honorable député de Bruce-Nord l'a fait remarquer, ce serait très bien si ce pouvoir était limité à ces cas, mais le ministre lui a répondu qu'il pourrait l'appliquer à une tribu d'Indiens tout entière s'il le désirait. Quand on lui a demandé s'il le ferait dans le cas des Indiens qui n'en voudraient pas, il a répondu qu'il tiendrait compte de la vigueur de leurs protestations. Après les critiques que l'on a faites, le ministre admet par cette déclaration qu'il aura le pouvoir absolu d'accorder l'émancipation à qui bon lui semblera. Pour citer les Ecritures:

Il faisait mourir qui il voulait et donnait la vie à qui il voulait.

Examinons maintenant la chose à un autre point de vue, ou un cas parallèle. Il y a au pays un grand nombre de gens qui auraient droit à la naturalisation, mais qui, pour diverses raisons, ne profitent pas de ce privilège. Si nous pouvons imposer la naturalisation à un Indien pour parler ainsi, pourquoi ne devrions-nous pas également exiger d'un Ukrainien ou d'un autre étranger qu'ils acceptent les mêmes responsabilités?

M. McGIBBON: Ils ont déjà l'obligation de payer leurs dettes.

M. NEILL: Je parle de l'exercice des droits et privilèges du citoyen.

M. McGIBBON: Ils jouissent déjà de la plupart de ces droits.

M. NEILL: Nous parlons, d'une façon générale, des avantages qu'il y a d'être citoyen canadien. Pourrons-nous nous vanter de notre association avec des gens qu'on aura naturalisés de force? Que faudra-t-il penser de la valeur du citoyen à qui l'on aura imposé ce privilège? C'est là une chose sérieuse, et si nous le faisons dans un cas, nous pourrons être appelés à le faire dans l'autre. Pourquoi ne pas limiter ce pouvoir aux cas que l'on pourrait énumérer dans un autre paragraphe, c'est-à-dire aux Indiens qui sont dans les affaires et qui ont tous les privilèges des blancs, et laisser de côté les groupes qui ne peuvent ni ne désirent être naturalisés?

L'hon. M. GUTHRIE: J'allais dire que nous pourrions rédiger un article qui permettrait à l'Indien même de demander l'affranchissement et un autre pour accomplir ce qu'on a en vue dans le projet, c'est-à-dire pour donner au surintendant général le pouvoir de l'accorder d'office dans certains cas. Cela permettrait aux Indiens de faire une demande et, au cas où ils n'en présenteraient pas, le surintendant pourrait agir en leur nom. Si l'on croit

qu'une double disposition de cette sorte pourrait donner satisfaction, je pense qu'il serait possible de la rédiger.

M. POWER: Une grande partie des objections lancées de ce côté-ci (*la gauche*) venaient du projet d'émanciper d'office les Indiens. L'Indien possède certains droits et privilèges. Comme nous lui avons pris son pays, nous lui devons quelque chose. En arrivant ici, nous l'avons dépouillé de tout. Le moins que nous puissions faire est de lui donner, ainsi qu'à ses descendants, quelque dédommagement. Nous avons fait un traité avec lui. Le Parlement n'a pas le droit, du point de vue de la justice ou des convenances élémentaires, de donner au ministre le pouvoir de modifier ce traité en quoi que ce soit, à moins que l'Indien ne le désire. L'Indien a hérité de certains privilèges; il est devenu pupille de l'Etat. Il n'a pas le droit de vote, probablement à cause du principe qu'il ne doit pas y avoir d'impôt sans représentation. Nous lui disons: "Tant que tu ne voteras pas et que tu ne deviendras pas citoyen, tu pourras rester pupille de l'Etat". Allons-nous le forcer à voter? Allons-nous lui enlever les privilèges qu'il tient de la tradition et de l'histoire? Je ne le pense pas et je ne crois pas que nous devrions approuver l'amendement proposé par le ministre de la Justice.

M. NICHOLSON: Avant d'aborder la question qui fait l'objet de la proposition, je voudrais me renseigner exactement sur un point mentionné par le ministre de la Justice, c'est-à-dire sur ce qui constitue réellement un Indien. Le ministre a dit, si j'ai bien saisi, qu'un Indien est celui qui appartient à une tribu ou à un groupe irrégulier ou qui vit à la manière des Indiens.

L'hon. M. ELLIOTT: Cette définition s'applique aux Indiens qui ne sont pas compris dans un traité.

M. NICHOLSON: C'est ce que je voudrais établir. Ayant été en relations avec les Indiens pendant cinquante ans et les connaissant bien, je déduis de la loi que tout Indien ne vivant pas sous le régime d'un traité ou ne vivant pas à la mode indienne est citoyen du Canada. Je voudrais me rassurer sur ce point.

Dans le pays dont a parlé mon honorable ami de Témiscamingue-Nord, il existe deux tribus distinctes d'Indiens qui se sont mêlées. Autant qu'on puisse s'en rendre compte, la tribu des Ojibways, rameau de la nation algonquine, occupait les hauteurs et la contrée sise au sud du plateau et au nord des Grands lacs. Les Cris occupaient le bassin de la baie d'Hudson et de la baie James. Ceux de la baie d'Hudson ont été parmi les derniers Indiens à bénéficier des avantages d'un traité et certains d'entre eux, tout récemment. Auparavant, toutefois, et même avant que le ministère s'en occupât d'une façon quelconque, des centaines ont émigré des rives de la baie d'Hudson à la ligne du chemin de fer Transcontinental et plus au sud, sur les rives des lacs. A partir de cette époque, c'est-à-dire il y a quelque cinquante ans, ils ont abandonné le mode de vie habituel aux Indiens. Ils se sont mêlés aux blancs, devenant citoyens du pays, se construisant des maisons et prenant de l'emploi sur les chemins de fer à titre de machinistes ou autrement. Dans la ville où je demeure, se trouve un groupe d'Indiens vivant dans des maisons aussi bonnes que la mienne. Ils dirigent les locomotives, sont télégraphistes, machinistes, *etc.* On ne les a jamais considérés pour des Indiens au sens ordinaire du terme, c'est-à-dire des Indiens migrateurs ou de la forêt.

Cela m'amène au cas mentionné par l'honorable représentant de Témiscamingue-Nord (M. Bradette), c'est-à-dire à celui de deux catégories d'Indiens se trouvant dans la même région. L'une de ces catégories a le droit de vote depuis toujours, puisqu'on n'a jamais reconnu ces gens comme étant des pupilles de l'Etat. Bien plus, il existe une grande école indienne à trois milles de la ville où je demeure. Les enfants des Indiens vivant sous le régime des traités y ont droit à l'instruction gratuite, conformément à une convention conclue dans tout le Canada avec les Eglises auxquelles appartiennent les Indiens. Les enfants Cris ne peuvent fréquenter cette école: leurs parents acquittent des impôts aux écoles séparées ou publiques, selon le cas, et les enfants fréquentent l'école ordinaire du lieu où ils demeurent.

Que faut-il penser exactement de ces gens. On leur applique l'expression "vivant à la mode indienne", bien qu'ils ne vivent pas ainsi. On sait ce qu'est ce mode de vie: c'est vivre soit sur une réserve, soit se prévaloir du privilège de chasser et de pêcher en tout lieu. Voilà un point qui devrait être élucidé une fois pour toutes.

J'en arrive maintenant à la question concernant le droit de citoyen. En fait, ces Cris ont abandonné le genre de vie indien depuis un demi-siècle; ils ont adopté les us et coutumes des blancs; ils vivent côte à côte avec nous et assument toutes les responsabilités que cela comporte. Un honorable membre a fait allusion aux Indiens qui ont servi outre-mer; je l'ai déjà fait observer dans cette Chambre, je crois, vous auriez pu visiter, en 1917, toute la région comprise entre la rivière Mattawa et la chaîne de montagnes du Manitoba sans rencontrer un seul adulte d'âge

militaire et apte au service; tous s'étaient volontairement enrôlés sous les drapeaux. Mais, quelle est la situation du moment qu'il s'agit de l'application de la loi conférant le droit de citoyen aux Indiens? L'Etat débourse, à ma connaissance personnelle, de fortes sommes pour l'entretien de ces écoles indiennes où les jeunes gens des deux sexes sont instruits; on les prépare non pas au genre de vie indien, mais de manière qu'ils soient en état, au fur et à mesure qu'ils perdent leurs droits et leurs privilèges ainsi que l'opportunité de se suffire par les anciennes méthodes, de prendre leur place à nos côtés à leur titre de citoyens du Canada. Mais, supposons qu'ils refusent d'assumer leurs responsabilités après tout ce que nous avons fait pour eux? Pour ma part, je connais deux jeunes filles qui ont gradué à l'école indienne de Chapleau. Le département des Affaires indiennes leur a fait suivre les cours de l'école supérieure et de l'école normale; elles ont obtenu leurs diplômes d'institutrices et, à l'heure actuelle, elles enseignent à un certain endroit dans le sud de l'Ontario où la population est relativement de race blanche. En dernier ressort, ces jeunes institutrices se marieront. Il se trouve aussi des jeunes Indiens qui font la même chose. A Chapleau, dès qu'un jeune Indien a fini son cours à l'école indienne et a passé par l'école supérieure, il trouve à se placer dans une banque, dans un magasin ou ailleurs. Or, ce jeune homme ne devrait-il pas assumer les responsabilités que comporte le droit de citoyen lorsque nous avons fait tout cela à son bénéfice?

Je connais les Indiens, du moins ceux qui constituent deux bandes au milieu desquelles j'ai vécu; or, je sais qu'ils seront parfaitement satisfaits de voir remettre leur cas entre les mains du département des Affaires indiennes.

M. VALLANCE: Non; ils ne le seront pas.

M. NICHOLSON: Je parle uniquement de ceux que je connais et j'ai eu beaucoup à faire avec ces Indiens. Tout ce verbiage touchant la constitution par le département, d'un tribunal qui visitera les bandes d'Indiens afin de faire le choix des familles aptes à obtenir le droit de citoyen, ne tient pas debout, à mon humble avis. J'ai eu des relations assez suivies avec le département des Affaires indiennes, car je faisais partie de la commission qui approcha le département, il y a nombre d'années, afin de conclure l'accord commun en vertu duquel les écoles indiennes sont en plein fonctionnement par tout le Canada. L'intérêt que le département porte aux Indiens ainsi que la manière sympathique avec laquelle il prend soin de ces pauvres gens constituent une garantie à mes yeux quant à la question de savoir si oui ou non les droits des Indiens seront respectés dans toutes les parties du Canada. Cependant, après tout ce que l'on a fait pour améliorer leur sort, si ces Indiens insistent pour continuer le genre de vie qu'ils tiennent de leurs ancêtres, le département des Affaires indiennes devrait avoir le droit de leur dire: "Maintenant que nous vous avons amenés à ce degré de civilisation, vous devez assumer les responsabilités qui vous incombent." M'est avis que le ministre de la Justice devrait élucider ce point-là. Depuis quarante ou même cinquante ans, il est à ma connaissance personnelle que des centaines d'Indiens ont adopté les us et coutumes des blancs; ils ont absolument renoncé au mode de vie indien. Je ne suis pas avocat; si j'ai bien compris, toutefois, le statut fait allusion aux Indiens visés par les traités, les Indiens habitant une réserve, les membres d'une bande régulière ou irrégulière, en un mot les gens des deux sexes qui suivent le mode de vie indien. A tout événement, les Indiens dont je parle ont renoncé aux us et coutumes de leurs ancêtres depuis une couple de générations.

L'hon. M. ELLIOTT: Je désire faire une couple d'observations en réponse à certaines remarques de mon honorable ami (M. Nicholson). Il y a une distinction claire et nette au Canada entre les droits que possèdent les Indiens non visés par les traités et ceux qui tombent sous la définition insérée dans la loi des Indiens. L'Indien visé par les traités détient ses droits en conséquence des traités qui furent conclus. En vertu de ces traités, ainsi que l'a souligné mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), le Gouvernement du Canada convient d'accorder à l'Indien une certaine somme de protection en échange de ce qu'on lui a enlevé. L'Indien non compris dans les traités se trouve dans une classe différente; il appartient à une tribu dite irrégulière. Il s'agit d'une bande qui ne possède pas de terres en vertu d'un permis d'occupation; c'est là la façon dont les Indiens appartenant à des bandes détiennent des terres au Canada. L'Indien, non visé par les traités, appartient donc à une bande irrégulière qui ne possède pas de terres et il est considéré comme un Indien surtout parce qu'il s'en tient au mode d'existence indien. Il peut se faire qu'il ne soit domicilié que provisoirement au Canada.

Pour ma part, je n'aurais aucune objection à faire valoir du moment que la modification proposée ne s'appliquerait qu'aux Indiens non visés par les traités; en fait le pays n'a pas contracté à leur égard les mêmes

obligations qu'en ce que regarde les Indiens avec lesquels nous avons conclu des traités.

La distinction est facile à saisir. Le Gouvernement manque à la parole donnée s'il méconnaît les droits que les Indiens ont cru obtenir par leur traité, non seulement en ce qui concerne les privilèges dont il a été question, mais par rapport à ce que j'estime être le privilège le plus précieux de ceux dont jouit l'Indien, savoir celui d'être protégé contre les artifices et l'astuce du blanc qui fait certaines affaires préjudiciables à son intérêt. C'est pour cela que la loi des Indiens a été établie telle qu'elle existe. C'est pour cette raison qu'en Canada il ne nous est pas permis de saisir les terres d'un Indien visé par un traité. Depuis plusieurs années j'habite à proximité d'une couple de réserves, et connaissant bien les embarras dont les Indiens sont victimes de la part des blancs plus ou moins scrupuleux, je prétends que vous dérogerez gravement au principe fondamental sur lequel repose le traité conclu entre les représentants du peuple et les Indiens, en violentant ces gens qui depuis des années jouissent de cette sauvegarde et en leur disant: "Nous allons maintenant vous obliger à devenir des citoyens ordinaires, et que vous le vouliez ou non, à accepter les devoirs et obligations de blancs envers lesquels nous nous n'avons contracté aucun engagement de la nature de celui que nous avons pris envers vous par nos traités". Tous les honorables membres qui habitent dans le voisinage de réserves savent que l'on a mis à part d'excellentes terres à l'intention des Indiens. Ces terres sont surtout intéressantes à cause des cours d'eau qui les arrosent, ainsi que du bois et des graminées qui les recouvrent. Ceux qui ont fait le choix de ces terres pour les Indiens méritent des éloges. D'aucuns peuvent convoiter certaines parties de ces terres pour le bois qui s'y trouve ou pour en faire des pâturages. Cet amendement privera l'Indien de toute la protection dont il jouissait dans le passé. Auparavant, personne ne pouvait prendre à bail la terre d'un Indien sans obtenir au préalable une autorisation de la part du département. Le ministre ne s'est sans doute pas rendu compte de ce qu'il faisait en supprimant cette sauvegarde en faveur de l'Indien.

On propose de lui accorder la pleine propriété de sa terre au lieu de la laisser entre les mains du Gouvernement qui en serait, comme dans le passé, l'administrateur ou dépositaire.

L'hon. M. MURPHY: Il ne sera admis à jouir des droits de citoyen qu'à la suite d'une enquête sérieuse.

L'hon. M. ELLIOTT: Après avoir procédé d'une façon que l'on n'a jamais envisagée jusqu'ici.

L'hon. M. MURPHY: Pardon, une disposition similaire a été adoptée en 1920.

L'hon. M. ELLIOTT: Non.

L'hon. M. MURPHY: Je demande pardon à l'honorable député; une disposition analogue a déjà été adoptée.

L'hon. M. ELLIOTT: Le ministre ne saisit pas ce que je veux dire. Pour la première fois, le mal dont je me plains se trouve dans le texte proposé. Il permet de conférer aux Indiens, malgré eux, la qualité de citoyen et de l'exposer à voir saisir sa terre et ses autres biens. Je prie le comité d'écouter le texte du paragraphe antérieur qui est ainsi conçu:

Sur la demande d'un Indien d'une bande, ou sur la demande d'une bande après un vote de la majorité des membres du sexe masculin de cette bande âgés de vingt et un ans révolus, à une assemblée ou à un conseil de la bande convoquée pour en délibérer, selon les règlements de la bande, et tenu en la présence du surintendant général ou d'un fonctionnaire régulièrement autorisé, par le Gouverneur en conseil, ou par le surintendant général, à assister à ce conseil, le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'à-propos d'admettre un ou plusieurs Indiens à jouir des droits et privilèges des citoyens, et en faire rapport.

Il est question de remplacer ce paragraphe-là par le texte suivant:

Le surintendant général peut nommer une commission composée de deux fonctionnaires du département et d'un membre de la bande à laquelle ressortissent l'Indien ou les Indiens qui font le sujet d'une enquête, pour s'enquérir de l'aptitude de tout Indien ou tous Indiens à être admis aux droits et privilèges de citoyen, et en faire rapport.

La démarche ne serait pas facultative de la part de l'Indien, mais elle serait obligatoire et en dérogation à tous les traités. Le Gouvernement cesserait d'être le protecteur de l'Indien. Celui-ci serait laissé à la merci d'intrigants qui voudraient faire des marchés avec lui. Il serait alors permis d'obtenir contre les Indiens des jugements susceptibles de conséquences qui ne pouvaient surgir jusqu'ici. Jamais, les gens n'ont éprouvé autant qu'à l'heure actuelle le besoin d'être protégés contre les shérifs et les jugements. De même, il importe aujourd'hui, plus que jamais, de sauvegarder jalousement les privilèges dont nous jouissions, qu'il s'agisse d'Indiens ou de blancs. Cette mesure serait une grave bévue et un manque de parole envers cet important élément de population.

Aux concours de labour tenus dans l'ouest de l'Ontario, de jeunes Indiens ou leurs aînés ont remporté plusieurs des récompenses offertes. Ces gens sont très compétents sous maints

rapports mais lorsqu'il s'agit de conclure des marchés ils sont incapables de se protéger. On ne devrait pas les dépouiller de la protection dont on les a entourés depuis des générations. Il en est parmi eux qu'il faut protéger contre leur propre imprévoyance. J'accepterais l'avis du ministre de la Justice (M. Guthrie) jusqu'à un certain point, je veux dire que cette modification se limite aux Indiens non compris dans le traité. Nous n'avons pas la même obligation envers eux qu'à l'égard des Indiens inclus dans le traité.

L'hon. M. MURPHY: Je ne pense pas que le ministre de la Justice ait suggéré que cet amendement s'applique seulement aux Indiens non compris dans le traité.

L'hon. M. ELLIOTT: Si le ministre m'avait écouté, il saurait que je n'ai pas dit que le ministre de la Justice a fait cette assertion. Je suggère que l'application de la disposition nouvelle soit restreinte aux Indiens non compris dans un traité, car autrement nous violerions ce traité. Le ministre de la Justice a pensé que nous pourrions en arriver à un compromis, et il a proposé que le département ait le droit de faire la demande au sujet de la qualité de citoyen et qu'il ait aussi le pouvoir en certains cas de forcer les Indiens d'accepter l'affranchissement. Je suis d'opinion que le droit d'imposer la qualité de citoyen devrait être limitée aux Indiens non compris dans un traité. Nous ne devrions pas revenir sur les engagements que nous avons pris il y a des années envers les ancêtres des Indiens actuels.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député se trompe en disant que c'est la première fois qu'un tel changement est proposé.

L'hon. M. ELLIOTT: Je demande pardon au ministre. J'ai dit que ce paragraphe...

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas interrompu mon honorable ami, et il devrait me laisser terminer mes observations. Il fait erreur en disant que c'est la première fois que la proposition est faite de conférer ce pouvoir au surintendant général et au ministère. Le même amendement a été adopté en 1920, et il est demeuré dans nos Statuts durant deux ans.

M. DUPUIS: Pourquoi a-t-il été annulé?

L'hon. M. MURPHY: J'ignore pourquoi le ministre a agi ainsi dans le temps. Afin d'avancer les travaux et accepter le nouveau texte proposé, cet article pourrait être réservé pour le moment.

M. MERCIER (Saint-Henri): Combien d'Indiens ont été affranchis depuis deux ans?

[L'hon. M. Elliott.]

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas les chiffres des deux dernières années, mais seulement pour la dernière période de dix ans. Je ne crois pas qu'aucun Indien ait été affranchi depuis deux ans en vertu de cet article. Les Indiens l'ont été sous le régime de l'article 114, et non pas 110.

M. MERCIER (Saint-Henri): Y a-t-il une liste d'aspirants pour l'année prochaine?

L'hon. M. MURPHY: Non, pas en vertu de cet article; quelques demandes ont été faites en vertu de l'article 114.

L'hon. M. MOTHERWELL: J'ai dans ma circonscription la première colonie composée entièrement de diplômés des diverses écoles des Indiens dans tout l'Ouest. Cette colonie a fait de grands progrès dans l'agriculture depuis trente ans. Le principal grief que m'ont exposé les membres de cette colonie, surtout au nom des fils des anciens combattants, est qu'ils n'ont pu être affranchis assez rapidement.

Un orateur a fait allusion à cela, et voici la question que cela suscite: les fils des vétérans, qui jouissent maintenant de leur qualité de citoyens à cause de leurs services à la guerre sont maintenant majeurs et cependant plusieurs ne peuvent voter. Voilà une question qui doit être traitée d'une manière plus satisfaisante que sous le régime d'une disposition générale d'après laquelle le ministre et ses fonctionnaires peuvent, à la veille même d'une élection, donner droit de suffrage à une foule d'Indiens, jeunes et vieux.

M. CASGRAIN: C'est fort dangereux.

L'hon. M. MOTHERWELL: Mes honorables amis m'étonnent. (*Exclamations.*) Ce serait le retour à d'anciennes méthodes qui ont dominé il a plusieurs années, mais en Saskatchewan nous voyons que l'organisateur en chef des conservateurs n'est pas membre de la commission de secours, mais qu'il applique la loi comme gérant. Si nos collègues veulent connaître son nom, il s'appelle C. B. Daniels et est un fonctionnaire capable, mais avant sa nomination, il était organisateur tory en chef dans le sud de la Saskatchewan. Nous craignons donc que les méthodes de la Saskatchewan ne soient adoptées par le Gouvernement. Je prie le ministre de ne pas se placer dans cette situation, car je ne crois pas que ce soit son désir. C'est exactement ce qui pourrait arriver, toutefois.

Ce n'est pas tout. Les Indiens qui ont été privés de leurs biens, de force, si vous voulez, mais d'une manière plus humaine au Canada que dans tout autre pays, vont être affranchis au moment même où les temps sont les plus

pénibles que je me rappelle. J'ai dit à ces jeunes gens qui désirent obtenir leur qualité de citoyen qu'ils sont en meilleure posture aujourd'hui que les blancs. Ils ont leurs écoles tout près, des hôpitaux, le service médical et un contremaître pour les conseiller. On leur aide de toutes manières imaginables. Et c'est à l'heure où personne ne réussit à se suffire sur une terre, ou, du moins, n'arrive pas à s'acquitter de ses dettes ou à renouveler son matériel, que le Gouvernement, sous prétexte de les émanciper, va les livrer à eux-mêmes.

D'où vient le motif déterminant de cette proposition en un moment aussi difficile? Je ne puis m'expliquer qu'un seul d'entre eux réclame l'égalité politique à pareilles conditions, bien qu'ils soient libres de dettes: payer des taxes comme les blancs et besogner en des temps aussi difficiles. Je demande à mon honorable ami de ne pas élaguer cela de cet article.

Laissons aux jeunes comme aux vieux l'initiative de leurs progrès. Pour faire partie d'un groupement, il faut le consentement de la majorité du conseil, même si l'Indien vient d'une autre réserve. Et en examinant cette question, que mon honorable ami songe aux épouses de ces vétérans et s'assure si elles ont ou non le droit de vote. En certains endroits elles le possèdent; ailleurs, non. Et les femmes des Indiens leur donnera-t-on droit de suffrage? Pourquoi aux hommes seulement? Il arrive souvent que l'Indienne soit meilleure à l'ouvrage que son mari.

M. CASGRAIN: Elle le fait vivre.

L'hon. M. MOTHERWELL: C'est entendu. Comme on dit: la femme vaut mieux que l'homme. Elle mérite certes autant que l'homme le droit de suffrage et elle l'exercera avec autant d'intelligence. Je crois que le ministre ne devrait rien changer à cet article et laisser l'initiative volontaire.

L'hon. M. EULER: Il n'y a aucun Indien, compris ou non dans les traités dans la circonscription que je représente, et si je prends la parole à ce sujet c'est parce que j'y vois un principe bien défini. "Indiens compris dans les traités", pour moi, bien que je ne fasse pas autorité en la matière, implique l'idée de contrat intervenu avec les Indiens. Dans ce cas, il ne me semble pas juste de briser le contrat sans le consentement de l'autre partie contractante; autrement dit de le traiter comme un chiffon de papier, formule tant usitée dans le passé.

En outre, je suis foncièrement opposé à tout ce qui participe de la contrainte. Je n'aime pas à penser qu'on puisse naturaliser quelqu'un forcément. Par ailleurs, je me demande s'il y a lieu d'en faire des citoyens et de leur conférer les droits politiques, s'ils n'apprécient pas suffisamment le privilège pour le solliciter d'eux-mêmes. J'ajoute cette autre observation. Si vous conférez les droits politiques aux Indiens parce qu'ils sont intelligents, industrieux, dignes du titre de citoyen et qu'ils devraient en partager toutes les obligations et les privilèges, pourquoi, comme dit l'honorable député de Comox-Alberni, ne pas appliquer le même principe aux étrangers fixés au pays depuis cinq ans ou davantage et qui ne se sont pas encore prévalu de leur droit à la naturalisation.

J'irais même jusqu'à dire que dans le cas de ceux-ci, quel que soit leur pays d'origine, mais disons si vous voulez des pays d'Europe, venus en Canada pour y demeurer et qui pour une raison ou une autre ne sont pas encore naturalisés, on devrait leur faire observer qu'il leur incombe d'assumer toutes les obligations du citoyen. Pour ceux-là, je ne rendrais pas la naturalisation difficile. Est-ce trop dire? A ceux-là, plutôt que de compliquer la procédure, je la faciliterais.

Mais j'ai pris la parole principalement pour traiter le point mentionné il y a un instant par mon compagnon de pupitre. Je n'ai pas d'ordinaire la conjecture sinistre. Je me souviens de l'accueil fait il y a quelque sept à huit ans par les conservateurs, qui constituaient alors l'opposition, à la proposition de l'honorable M. Copp, secrétaire d'Etat, tendant à le substituer aux juges en matière de naturalisation. Nos amis conservateurs se cabrèrent. Quel excellent moyen, disaient-ils, pour un secrétaire d'Etat pressé par un gouvernement anxieux de se faire réélire, de naturaliser ces aubains par centaines et par milliers, sachant parfaitement que leurs suffrages ne nuiraient pas à son parti. Je ne dis pas que c'est ce que l'on ferait dans ce cas, mais pour reprendre le mot de mon voisin de droite, la chose est possible pour un gouvernement qui voudrait agir ainsi. Le projet de modification a été retiré. La seule raison donnée par le ministre, motivant la présentation de ce projet de modification, est qu'un certain nombre d'Indiens ont refusé d'acquitter leurs justes dettes et ont invoqué leurs privilèges. Voici ce que je voudrais dire au ministre: Cet argument est peut-être bien fondé, mais je ne crois pas qu'il soit suffisamment important. Je ne crois pas que les cas de ce genre soient assez nombreux,—quelques-uns à peine,— pour le justifier de méconnaître les dispositions d'un traité sacré fait avec ces Indiens.

L'hon. M. MURPHY: Il y a un moment j'ai demandé de réserver cette disposition afin de pouvoir étudier la proposition du ministre de la Justice (M. Guthrie) et d'avancer un

peu dans notre travail. Je ne désire aucunement arrêter le débat; on pourra continuer la discussion à la prochaine séance du comité. Nous irions peut-être un peu plus vite si nous abordions l'étude d'une autre disposition.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): L'article 7 est réservé.

M. DUPUIS: Puis-je demander quand nous reprendrons l'étude de cette disposition?

L'hon. M. MURPHY: A la prochaine séance consacrée aux affaires gouvernementales, quand elle sera à l'ordre du jour.

(L'article est réservé.)

L'hon. M. MURPHY: Je propose le renvoi de la suite de la discussion.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Dois-je faire rapport sur l'état de la question?

M. DUPUIS: Avant de nous prononcer sur cette motion, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je crains que...

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Cowan) (Port-Arthur-Thunder-Bay): Je fais observer que la motion de renvoi n'est pas sujette à débat.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de l'état de la question.

INSPECTION DES CONSERVES DE SAUMON

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur une question de la plus haute importance pour l'industrie de la pêche dans la Colombie-Anglaise. Ces observations m'ont été inspirées par l'adoption, le 3 du mois courant, du décret du conseil n° 206. Je voudrais étudier deux aspects de cette question; d'abord la raison évidente qui en a motivé l'adoption et ensuite ce que je crois être le véritable motif qui a donné lieu à ce décret du conseil.

Avant de ce faire, cependant, je voudrais dire un mot de la méthode employée pour la présentation de ce décret. Bien que rendu le 3 février, il n'a été publié dans la *Gazette du Canada* que quinze jours plus tard, le 18 février. Quoi qu'il en soit, le public a été, pour ainsi dire, privément mis au courant de cette affaire et les honorables députés de la Colombie-Anglaise, qui se trouvaient sur les lieux mêmes où se réunit le Gouvernement, ont dû apprendre par la voix des journaux de l'Ouest qui leur sont envoyés de la Co-

lombie-Anglaise que ce décret du conseil était maintenant une loi. Bien que ce décret offre une importance vitale pour l'industrie de la pêche, il a été, de fait, adopté en conformité des dispositions de la loi des viandes et conserves alimentaires. Un article de cette loi a trait aux questions relatives à la pêche, et son application relève du ministre des Pêcheries. Je crois donc que c'est à ce ministre qu'il faut attribuer l'adoption de ce décret.

Je voudrais donner trois raisons pour lesquelles ce décret n'aurait pas dû être présenté de cette manière. Et d'abord, la question à laquelle je fais allusion n'aurait jamais dû faire l'objet d'un décret du conseil. Elle était suffisamment importante pour nous être présentée sous forme de projet de loi. Nous connaissons tous la loi,—je crois que c'est une loi,—voulant que les règlements établis en conformité d'une loi se bornent à amplifier ou à faire appliquer les dispositions de la loi, et il est anticonstitutionnel d'avoir recours à un décret du conseil pour présenter ce qui est en quelque sorte une nouvelle loi. On nous dit que toute modification de ce genre doit être faite au moyen d'une nouvelle loi. On entend souvent les membres des deux côtés de la Chambre dire que les députés de l'autre côté ne sont que des automates qui approuvent toutes les opinions du parti ministériel, ou de l'opposition, selon le cas. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais au moins nous approuvons, machinalement si vous le voulez, des opinions et des programmes qui ont été déjà approuvés dans les réunions des membres du cabinet ou dans un caucus ou une convention de parti.

Il y a une autre circonstance où nous sommes tous aussi coupables les uns que les autres et qui constitue la pire forme d'approbation aveugle d'un parti. Le Gouvernement propose un projet de loi à la Chambre, et il se trouve autorisé à établir des règlements pour l'application de la loi. A partir de ce moment il semble que notre responsabilité cesse d'exister et nous n'avons plus rien à dire. Nous venons ici et nous constatons que le Gouvernement a accepté les vues et les opinions d'un ou de deux hauts fonctionnaires, qu'il a pris les mesures nécessaires à cette fin, secrètement et sans la moindre publicité. Si ce n'est pas là un cas exagéré d'approbation donnée les yeux fermés, je ne sais pas ce que c'est.

En 1932, il y a environ un an, on a entièrement revisé la loi des pêcheries. La question fut soumise au comité de la marine et des pêcheries qui, sous la présidence de l'honorable député de Queen-Lunenburg (M. Ernst) accomplit une bonne besogne, consistant principalement en ouvrage de revision. Mais quel-

ques nouvelles dispositions furent proposées et transmises à la Chambre. Aucune d'elles, pas même le tout, n'avait l'importance de ce décret du conseil qui a été furtivement adopté. Après avoir fait tout ce travail on se trouve maintenant en présence d'un décret qui est susceptible de vicier les parties les plus importantes de la loi elle-même.

Je me plains encore une fois de ce que l'on ait rendu ce décret pendant que la Chambre était réunie. Vers 1923 un vœu fut émis par le comité de la marine et des pêcheries dont l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) était le président. Le comité y demandait ou proposait,—le langage n'était pas plus impératif que cela,—qu'au cas où le département proposerait de faire passer un décret visant les pêcheries pendant que la Chambre est assemblée, l'on avise préalablement le comité. L'idée était d'affirmer la prédominance du Parlement; on était d'avis que, lorsque la Chambre est assemblée et que le comité tient des séances, il est juste et sage que les changements qu'on se propose d'effectuer au moyen d'un décret soient examinés par ce comité. Je prétends que le changement dont je vais parler est très important et qu'il aurait dû être soumis au comité. On aurait pu moins se hâter, car les mesures projetées ne pouvaient pas être prises avant trois mois, et même probablement avant quatre mois et demi environ. La précipitation et le secret étaient inexcusables.

Ma troisième objection, c'est qu'on a manqué de loyauté envers toute l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise. Depuis huit ou neuf ans le département avait pris une admirable habitude: le ministre ou le sous-ministre visitaient la Colombie-Anglaise une fois l'an, généralement au début de décembre. Le ministre des Finances actuel (M. Rhodes) y est venu une année et nous avons été heureux de le voir. Durant ces voyages le sous-ministre tient des assemblées à trois ou quatre des principaux endroits de la province. Un programme est préparé d'avance, et tout le monde, riche ou pauvre, industriel ou pêcheur, a le droit d'exposer son avis à la réunion. Tout le monde est bienvenu: fabricants de conserves, pêcheurs et négociants. Les représentants du département peuvent ainsi se faire une idée des désirs de l'industrie. Ces réunions ont été si satisfaisantes que l'on a pris l'habitude, consacrée par un long usage, de convenir qu'aucune question ne ferait l'objet d'une mesure législative durant l'année, sauf en cas d'urgence, à moins d'avoir été discutée préalablement à l'une de ces réunions. On ne pouvait donc plus se plaindre comme autrefois que le Gouvernement avait l'habitude, influencé peut-être par des considérations politiques ou autres, de passer des arrêtés en conseil ou des mesures législatives de ce genre à la dernière minute. Les fabricants de conserves étaient embarrassés par ces règlements de la dernière heure adoptés juste avant le commencement de la saison de pêche, et les pêcheurs ne savaient plus à quels règlements obéir. Il fut donc convenu qu'à moins d'extrême urgence, il n'y aurait aucun arrêté en conseil dans la saison courante portant sur un sujet relatif à cette industrie qui n'aurait pas été discuté à ces réunions. Cette habitude a été suivie depuis huit ou neuf ans et a donné de très bons résultats.

On y a fait exception une fois l'an dernier, un cas d'influence politique très regrettable, et voici qu'on en fait une autre qui est bien pire. Au mois de décembre dernier, le sous-ministre tint au moins quatre réunions, peut-être cinq, et discuta la question à fond. Bien entendu, je connais parfaitement les questions discutées; or cette question-ci ne figurait pas au programme, elle n'a jamais été soulevée aux réunions, le sous-ministre n'en avait jamais entendu parler, qu'on sache, et aucune allusion n'y avait été faite. Au début de janvier j'entendis murmurer,—ces choses-là finissent par transpirer,—qu'on allait tenter de faire passer cette mesure législative; je dis bien: faire passer. J'écrivis au département le 13 janvier et la réponse qu'on me fit le 20 janvier indiquait que ma lettre était la première nouvelle que le département avait eue de l'affaire. Puis la réponse disait que l'inspection suffisait à assurer qu'aucun poisson autre que du poisson en parfait état ne fût mis en conserve. Cela m'a rassuré et j'ai compris qu'il n'y avait rien de fondé dans les rumeurs que j'avais entendues.

Donc, le 20 janvier, le ministère n'avait pas l'intention de légiférer dans le sens qu'indique le décret du conseil rendu deux semaines plus tard. Je n'imagine pas qu'on se soit levé dès l'aube pour adopter ce décret, il doit s'agir d'une question d'études, peut-être de correspondance. Quoi qu'il en soit, dans le cours de deux semaines suivant la date à laquelle le ministère m'a affirmé que rien ne se préparait, le décret du conseil a été signé par Son Excellence, sans aucune publicité, et inséré dans la *Gazette officielle*, quinze jours plus tard. Pourquoi n'en a-t-on pas avisé l'industrie? Pourquoi ne pas avoir avisé les fabricants indépendants de conserves qui devaient être profondément affectés? Pourquoi ne pas avoir avisé les pêcheurs dont le moyen d'existence se trouvait mis en danger? Je pourrais même demander pourquoi n'ai-je pas été prévenu, étant donné le fait que, quinze jours auparavant, on m'avait assuré qu'il n'y avait rien de nouveau? Je pense qu'il n'eût été que juste de me prévenir de cette modification soudaine

de principes et de politique touchant les intentions du ministère.

Je me demande continuellement pourquoi l'on a fait cela? Pourquoi? Je crois, monsieur l'Orateur, pouvoir répondre à ma question. Pour la raison qui fait qu'un cambrioleur travaille dans l'ombre; il fallait agir dans l'ombre, parce qu'on ne pouvait pas agir au grand jour. Le moindre murmure de publicité, le plus faible rayon de lumière sur cette affaire l'aurait fait avorter. Or, je désire être juste. On m'accuse parfois de ne pas l'être, mais je le suis. Je vois que le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau) est d'accord avec mes vues, bien que je ne saurais dire laquelle a son approbation. Je suis certain que c'est la première. En tous les cas, je veux aujourd'hui me montrer juste et je vais dire que la défense offerte par le ministère,—je ne sais pas si je lui offre un compliment en parlant de défense,—est que le décret du conseil avait trait à l'inspection des conserves de saumon et que, comme cette question d'inspection des conserves de saumon est une question intéressant entièrement les fabricants de conserves, il n'était pas nécessaire d'en parler à ces réunions de la côte auxquelles assistent les pêcheurs et autres intéressés et, par conséquent, tout ce que j'ai dit au sujet de ne pas adopter des lois qui n'eûssent pas été étudiées à ces réunions, est absolument inutile. Oui, il est bien vrai, ostensiblement, que le décret n'a trait qu'aux règlements touchant l'inspection des conserves de saumon et, si c'était vrai jusqu'au bout, il eût suffi de consulter seulement les fabricants de conserves. Mais c'est un subterfuge terrible et évident. La nature de ce règlement est telle qu'il devient d'une importance vitale pour les pêcheurs et cela le classe dans la catégorie des sujets qu'on devait étudier aux réunions de pêcheurs. Cela fait disparaître la défense. Pour me résumer: Tout d'abord, ce règlement aurait dû être précédé d'une loi; deuxièmement, il aurait dû être soumis au comité de la marine et des pêcheries, qui siégeait à l'époque; troisièmement, cela dérogeait au régime établi depuis plusieurs années, touchant l'industrie des pêcheries de la Colombie-Anglaise.

Maintenant que j'ai parlé de la naissance illégitime de cet orphelin pisciforme,—si l'on me permet ce terme,—passons à une étude des raisons apportées à l'appui de sa conception. Ostensiblement on a agi ainsi pour donner plus de force aux règlements du Gouvernement touchant les conserves de saumon. Il y a des années, le Gouvernement a cru nécessaire,—et à juste titre,—d'organiser un système d'inspection et de garantie des conserves de saumon. Immédiatement la question s'est soulevée de savoir comment y arriver. On a suggéré deux moyens. Certains, dont je partageais l'avis, je crois, ont proposé de placer un inspecteur dans chacune des fabriques de conserves. Il serait là, il examinerait le poisson à son arrivée; il ne se soucierait pas de savoir où il avait été pris, depuis combien de temps, ou quoi que ce soit. Il ne devait être guidé que par son jugement et l'état réel du poisson. Si le poisson était mauvais, il devait dire: Ce poisson ne doit pas entrer dans la fabrication de conserves. S'il approuvait son utilisation pour celle-ci,—il était là, à la fabrique, et il aurait suivi tous les détails de la fabrication, procédé bien connu,—il aurait pu, à la fin de l'opération donner en toute sincérité un certificat garantissant que l'article était de premier ordre. C'eût été la meilleure manière, mais le Gouvernement trouva que cela coûterait trop cher. Je partage son avis, car c'est plausible. Il a donc opté pour une autre méthode,—il n'y en avait que deux, celle de pratiquer un essai de l'article après sa mise en conserves. J'insiste sur ce point, parce que c'est la base de mon objection. Le Gouvernement décida que l'inspection se ferait sur le produit mis en conserves. On devait ouvrir tant de boîtes et l'inspecteur les jugerait, comme cela se fait pour les fruits ou autres produits. Or, en avril dernier, le Gouvernement, suivant cette ligne de conduite, a promulgué un décret du conseil basé sur la loi de l'inspection des viandes et des aliments en conserves et établissant un grand nombre de règlements touchant l'inspection des conserves de saumon. On se souvient que je me suis fortement opposé à certains d'entre eux, non parce que je m'opposais au système, mais je disais qu'on ne pouvait pas les appliquer et qu'ils étaient mal préparés pour atteindre le but qu'on prétendait viser. On n'a naturellement tenu aucun compte de mes protestations et l'on a trouvé ces règlements parfaits. On a laissé croire qu'ils avaient été inspirés. Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'ils aient été inspirés, mais je n'y vois aucune inspiration divine. L'inspiration vient de moins haut. Je n'ai pas tardé à être frappé des résultats de ces règlements prétendus inspirés et qui, disait-on, étaient le dernier mot de la perfection et ne pouvaient être améliorés. Comme je l'avais prédit, cela est devenu une farce et non pas autre chose. Un homme est venu de Londres; c'était un des plus gros acheteurs de conserves de saumon du monde entier, et ce n'est pas peu dire. Il venait placer une grosse commande. Il m'a exprimé en bon anglais, en des termes énergiques que je ne saurais répéter ici, l'opinion qu'il avait de l'intelligence et de la compétence de quiconque

pourrait trouver ces règlements convenables ou utiles. Il a déclaré que, pour sa part, il n'achèterait pas une seule caisse de saumon qui n'aurait pas été examinée par un inspecteur qui lui convînt. J'ai reçu depuis ce temps des renseignements d'un commerçant australien haut coté qui se plagnait des abus auxquels avaient prêté ces règlements. Cela se passait avant la modification des règlements. Ces derniers, disait-il, encourageaient les gens à expédier en Australie du saumon de qualité inférieure qu'on y vendait pour du saumon de toute première qualité. Je citerai tout à l'heure une partie de sa lettre.

On aura une juste idée de la futilité de ces règlements en constatant la façon dont le département a traité son enfant favori. Il y a dix mois qu'on a édicté ces règlements, et on les a modifiés cinq fois depuis ce temps-là. Les premiers règlements occupaient deux colonnes et demie de la *Gazette du Canada,* mais les cinq modifications ou annexes qu'on y a apportées depuis lors ont occupé cinq colonnes et un tiers de la même publication. En d'autres termes, il a fallu rapiécer et grandir ce précieux et saint vêtement au point que les pièces ont deux fois et demie les dimensions de l'original. Voilà qui nous donne une bonne idée de l'excellence des premiers règlements. On a beaucoup suivi mes avis en faisant ces modifications. On ne les a naturellement pas suivis de trop près cela ne pouvait se faire. Il faut sauver la dignité du département, et il ne convenait pas de me donner ostensiblement raison. Les modifications ont cependant été à peu près conformes à mes avis. Les fonctionnaires ont finalement trouvé que ces règlements étaient parfaits. C'est du moins ce qu'ils ont pensé jusqu'à ces jours derniers, mais, il y a trois semaines ils ont tout gâché au moyen de ce nouveau décret. Qu'on me permette de citer la lettre du département au sujet de ces règlements:

...on peut dire, sans contradiction possible...

Voilà qui est osé.

...que la preuve de l'efficacité de ces règlements et des modifications qu'on y a apportées se trouve dans le fait que presque tous les fabricants de conserves les ont accueillis favorablement.

Vraiment? Cela fait rire. On pourrait prouver tout autant en disant que ces règlements étaient si mauvais que les intéressés ne prenaient pas la peine de s'en plaindre. Cela peut aussi vouloir dire qu'ils étaient contents de voir leurs produits soumis simplement à une apparence d'inspection officielle, étant donné que les règlements étaient si nuls et si inefficaces qu'ils ne leur imposaient aucune restriction. Supposons qu'on me demande de formuler des règlements relatifs à la contrebande et que je fasse un rapport. Je pourrais fort bien dire: "J'ai établi des règlements qui fonctionnent admirablement bien. Les contrebandiers en sont parfaitement satisfaits." C'est pourtant exactement ce qui en est. Pour savoir à quoi m'en tenir sur une question de ce genre, je préfère recourir aux témoignages des acheteurs et des grossistes de l'étranger. Je demanderais à ces acheteurs anglais s'il sont satisfaits d'accepter l'inspection du Gouvernement et n'exigent plus une inspection selon leurs vues.

Voilà quelle est l'attitude du Gouvernement. Une autre approbation nous vient de la Colombie-Anglaise. Le surintendant général des pêcheries dit:

Ces règlements ont obtenu un succès remarquable et ils ont été accueillis favorablement par les acheteurs, surtout en Grande-Bretagne et en Australie.

J'ai lu un long article du *Pacific Fisherman,* publication bien connue qui s'occupe des pêcheries, dans laquelle on fait dire au surintendant général:

Les résultats, dit-il, ont été généralement très satisfaisants et les acheteurs en ont été très satisfaits;

On cite ensuite les opinions favorables de deux ou trois grands fabricants de conserves de la Colombie-Anglaise. Cela doit être une date dans la vie du surintendant général des pêcheries. A la page voisine de celle où je lis son opinion, je vois une très jolie photographie le représentant en joueur de golf en compagnie de quelques-uns des plus grands fabricants de conserves du littoral. Cela me paraît symbolique. Il est fort singulier d'entendre le surintendant en chef parler des résultats si satisfaisants en Australie. Je tiens à la main une lettre écrite en novembre dernier par un homme qui se dit le représentant d'une grande maison d'affaires en Australie, dont il cite le nom. Il dit:

Depuis quelque temps, plusieurs marchands ont refait les étiquettes du saumon, surtout le saumon rose, l'indiquent comme du rouge et le vendent comme tel. Cette pratique, sans compter l'improbité et la fausseté du procédé, inquiète les marchands honnêtes, surtout ceux qui ne pratiqueraient pas pareille fraude.

Puis, dans une lettre adressée au gouvernement australien, il dit:

Je crois savoir que le gouvernement fédéral du Canada cherche à faire déclarer la chose un délit en vertu de la loi des aliments sains ou de la santé, mais les résultats sont fort décevants.

Mais, à en croire le surintendant, il a appris que les résultats sont fort satisfaisants.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député voudra-t-il me communiquer la lettre?

M. NEILL: Assurément. Une partie de la lettre a un caractère personnel, mais je sais que le ministre la traitera comme telle.

Entre autres règlements adoptés en avril dernier, il en est un qui établit un bureau d'inspecteurs. J'ai élevé vigoureusement la voix contre le système. Il semblait que les inspecteurs chargés de condamner à l'amende les fabricants de conserves délinquants seraient choisis, nommés et rémunérés par les fabricants eux-mêmes. Faut-il s'étonner que je me sois élevé contre un système de ce genre? Je tiens à la main un extrait du journal publié par le département du Commerce. On y relève un commentaire sur le système d'inspection de la viande en Australie. Je trouve ces mots:

Tous les inspecteurs sont des fonctionnaires rémunérés du gouvernement du commonwealth et tout à fait indépendants des propriétaires des fabriques de conserves.

N'est-ce pas le régime qui convient? Que penserait-on, si le même journal publié par l'Etat devait dire en expliquant le système d'inspection du saumon que les inspecteurs sont choisis, nommés et rémunérés de cette façon? Quelle est la valeur d'une inspection ainsi conçue et pratiquée? Je répéterai cependant ce que j'ai dit en avril, c'est que, par hasard ou autrement, les premiers inspecteurs nommés sont de bons hommes, des hommes capables, compétents et sérieux, dont l'intégrité est incontestée. Je ne dis rien contre eux. J'ai dit alors, et je le répète, que leur bon jugement me satisfait, mais que je condamne le système. Le Gouvernement fait ces hommes juges de la chose. Il leur dit: "Vous examinerez le saumon. S'il vous semble bon, vous le déclarerez tel." Voici le texte du décret du conseil qui définit les fonctions de ces employés; c'est le paragraphe 27 (a):

Quand le bureau d'inspection constatera que les conserves de poisson sont fraîches, fermes, bien préparées et en bon état pour la vente, il donnera son approbation et émettra à cet effet un certificat de la forme ci-jointe, "A".

Si l'inspecteur constate que les conserves de saumon sont fraîches, fermes, bien préparées et en bon état pour le commerce il émettra le certificat, mais si le produit est inférieur à ce modèle, il faudra le classer comme produit de seconde qualité, et cela compromet la vente, car il est impossible de vendre du poisson classé comme article de seconde qualité.

C'est la disposition qui régit le service d'inspection; c'est conformément aux lumières de leur jugement que les inspecteurs décident si le poisson est conforme à ces exigences. J'en arrive au décret du conseil adopté le 3 février dernier. Il ajoute simplement la réserve suivante aux mots que je viens de lire:

Pourvu qu'aucun certificat ne soit émis relativement à des conserves de poisson qui n'a pas été amené frais à la fabrique, vingt-quatre heures après avoir été pris, sauf le poisson vidé et congelé, immédiatement après avoir été pris.

[M. Neill.]

La concordance des temps n'est même pas respectée; le texte n'est même pas grammatical. Passons. Vous noterez qu'il est dit que le poisson doit être amené frais à la fabrique, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi la pêche. Il n'est pas déclaré que le poisson doit être mis en conserve dans les vingt-quatre heures qui suivent la pêche, de sorte que cela détruit l'avantage entier de la disposition, sans parler des autres raisons. Le poisson pourra être amené à la fabrique dans ce délai, mais il se peut qu'il y reste encore douze heures, pour accomoder le fabricant, parce que rien n'empêche cela.

Dans le préambule du décret du conseil, il est dit:

Considérant que le ministre intérimaire des Pêcheries, sur l'avis du sous-ministre des Pêcheries et des hauts fonctionnaires responsables du département, et avec l'approbation...

Avec l'approbation de qui?

...des fabricants de conserves de saumon, recommande que, etc...

C'est avec l'approbation des fabricants de conserves de saumon, les gens mêmes dont il s'agit d'inspecter les produits et contre lesquels il s'agit peut-être de sévir rigoureusement. Ce décret du conseil marque une déviation entière des principes auparavant tracés par le Gouvernement. Auparavant, il s'agissait de juger du poisson simplement par son apparence et son état. Il fallait décider si le saumon était conforme au règlement exigeant qu'il soit frais, ferme, bien préparé et propre à la consommation. Cette question était laissée au jugement d'hommes d'expérience, compétents et honnêtes. Ils n'avaient pas à tenir compte de l'histoire de famille du saumon, ou de sa généalogie, ou de son origine. Il pouvait venir de la Californie, du Mexique ou du pôle Nord; on n'avait qu'à juger de sa qualité. S'il était de la qualité voulue, on l'acceptait, sinon on le rejetait. Quelle est maintenant la situation? Les inspecteurs peuvent être disposés à l'accepter; le poisson peut répondre en tout point aux exigences des règlements, mais si l'on ne peut établir qu'il a été pêché dans les vingt-quatre heures précédant sa livraison à la fabrique, il faut le rejeter.

Comment les inspecteurs pourront-ils savoir si le poisson a été vraiment pêché dans les vingt-quatre heures? On peut en livrer dans les dix heures qui suivront la pêche et que les inspecteurs devront rejeter; cela se comprend. Mais quelle est la règle? Faut-il considérer seulement la livraison dans les vingt-quatre heures suivant la pêche, ou bien exiger que le poisson soit frais, ferme, bien préparé et propre à la consommation? En définitive, c'est

sûrement ce dernier principe qui doit guider les inspecteurs. Si le poisson est mauvais, les inspecteurs ont le devoir de le rejeter, même s'il avait été mis en conserves pendant qu'il vivait encore. D'autre part, si l'inspecteur le trouve parfaitement bon, frais et de première qualité, il ne peut accorder son certificat à moins qu'on ne l'ait débarqué à la fabrique de conserves dans les vingt-quatre heures suivant la pêche. Comment un inspecteur peut-il se procurer ce renseignement? Où voit-on le besoin de cette modification soudaine et brutale du règlement, de ce bouleversement de tout le système? Il ne sera plus question d'inspecter le poisson mis en conserves, mais de s'assurer du moment où il a été débarqué à la fabrique.

Le système fonctionnait très bien et le ministère à Ottawa l'admettait volontiers. L'inspecteur en chef de la Colombie-Anglaise le dit également et il est la plus haute autorité quand il s'agit de poisson; du moins c'est ce qu'il prétend. Les fonctionnaires n'ont pas demandé ce changement; ils ne l'avaient pas demandé encore le 20 janvier, parce que j'ai ici une lettre à cet effet. La commission des inspecteurs ne l'a pas demandé non plus. Ne pense-t-on pas que les inspecteurs eussent dû conseiller et approuver ce décret? Cependant, nulle part dans le décret, dans la correspondance ou ailleurs on ne voit qu'ils aient été invités à exprimer une opinion. Ils n'ont pas demandé ce changement et il eût été remarquable qu'ils l'eussent fait parce qu'ils eussent admis par le fait même leur incompétence ou un manque d'intelligence. Alors qui a bien pu le demander? Ce n'est pas le ministère, ce ne sont ni les inspecteurs, ni les pêcheurs? Je vais vous dire d'où cela vient. D'après la lettre du ministère, on a reçu de vigoureuses protestations de ceux qui fabriquent 90 p. 100 des conserves,—remarquez bien qu'il ne s'agit pas de 90 p. 100 des fabricants de conserves, mais de ceux qui en fabriquent 90 p. 100, c'est-à-dire de deux ou trois compagnies seulement...

...que les exigences actuelles de l'inspection à l'effet que le saumon mis en conserve doit être frais, ferme, bien préparé et propre à la consommation sont insuffisantes.

Et il a fallu fortifier cette argumentation de la manière que j'ai indiquée. Pourquoi les fabricants ont-ils demandé ce changement? N'étaient-ils pas satisfaits de leurs propres inspecteurs qu'ils recommandaient si fortement dix mois auparavant? Avaient-ils raison d'être mécontents? A-t-on reçu d'Angleterre ou d'ailleurs des plaintes au sujet de la qualité du poisson ou de l'inefficacité du règlement? Il n'y en a aucune preuve. Je vais donner les motifs de cette modification dans un instant.

Prenons un moment pour examiner comment ce nouveau règlement va fonctionner. Comment va-t-on l'appliquer? Va-t-on placer un inspecteur sur chaque petite embarcation, pour qu'il étiquette chaque saumon aussitôt qu'il sera pêché, ou bien comment pourra-t-il se renseigner? Va-t-on exiger du pêcheur à son arrivée à la fabrique qu'il dise sous serment combien il y a de temps que son poisson a été pêché? Je vois d'ici un homme qui arrive avec vingt ou trente poissons et faisant serment que ces dix-huit poissons là sont pêchés depuis seize heures, que les six dont la queue est roulée ont été pris deux heures plus tard, que les autres sont peut-être pêchés depuis vingt-cinq heures, mais qu'étant sur l'heure d'été tandis que les fonctionnaires ont l'heure normale, on pourrait sans doute les accepter. Ou bien exigera-t-on le serment du fabricant de conserves? A quoi cela servirait-il? Il n'en pourrait rien savoir . Il ne pourrait que répéter les dires du pêcheur. Je ne mets pas en doute l'honneur ou l'intégrité des fabricants, mais l'on sait bien que dans le cours ordinaire des choses, quand l'on oblige des gens à signer quelque formule stéréotypée sous la foi du serment, il arrive généralement qu'un employé aux écritures dit simplement: "Tiens, Bill, signe-moi ceci" et Bill signe sans savoir de quoi il s'agit. J'ai vu des cas, non pas dans le commerce du poisson, où, en l'absence de celui dont la signature était requise, un autre signait de son nom.

Je prétends donc que la disposition à l'étude ne sera d'aucun effet. Les attestations stéréotypées de cette sorte n'ont jamais d'utilité. Il y a autre chose à noter. L'inspecteur peut consentir à donner son certificat, mais on doit lui prouver que le poisson a été débarqué vingt-quatre heures après avoir été pris. Comment se procurera-t-il cette preuve? Il faut qu'il l'obtienne, sinon la disposition ne sera qu'une farce, n'aura jamais été destinée à être mise en vigueur. Je soupçonne qu'il en est ainsi, et je vais tâcher d'en découvrir la raison. Comment procédera-t-on? Le décret du conseil que j'ai lu ne renferme aucune disposition en vue de son exécution. Le décret a été adopté le 3 février, quatre mois avant qu'on en ait eu besoin. Cependant, on n'a élaboré aucune méthode en vue de l'exécuter. Comment l'inspecteur va-t-il s'assurer que le poisson a été pêché dans les délais prescrits? La mesure est inopérante et superflue. Elle serait superflue même si elle n'était pas inopérante et elle serait inopérante si elle n'était pas superflue: elle a les deux caractéristiques.

On prétend que vingt-quatre heures, c'est bien long et qu'on peut parcourir une longue distance pendant ce temps. Le temps est un élément bien relatif. Quant un homme doit être pendu, vingt-quatre heures n'ont pas la même signification que pour celui qui doit se

marier. On dit qu'il est possible de parcourir 200 milles en vingt-quatre heures. Cela représente 8 milles ¼ à l'heure, ce qui nécessiterait une embarcation plus rapide que celles du genre habituel. On ne peut prendre du poisson de la façon dont on va acheter une livre de beurre au magasin. Pêcher ne constitue pas un acte isolé, accessoire: il faut parfois de douze à quinze heures pour constituer une pêche. Si la première partie de cette pêche reste dans les limites des vingt-quatre heures, l'autre partie ne datera que de huit ou dix heures. Une telle mesure imposerait un fardeau bien lourd aux pêcheurs. Et puis, comme ne l'ignore aucun pêcheur, tout dépend de la façon dont on traite le poisson. Un inspecteur pourrait à bon droit rejeter du poisson pêché depuis dix heures seulement. Il y a tant d'éléments à considérer: le genre du poisson, les conditions dans lesquelles il a été pris, la température, la quantité de glace employée et ainsi de suite.

Le poisson doit être débarqué au quai de la fabrique de conserves dans l'espace de vingt-quatre heures, mais seulement débarqué. A quoi bon? On est censé se préoccuper de la qualité, mais comment peut-on améliorer la qualité si l'on insiste pour que le poisson soit débarqué dans les vingt-quatre heures, pour permettre ensuite qu'il reste encore vingt-quatre heures sur le quai? Aucune disposition ne vise cette possibilité. On décrète simplement que le poisson sera débarqué dans les vingt-quatre heures.

Un fait bien connu des gens au courant, comme le sont les auteurs du projet, c'est que certains poissons se conservent beaucoup mieux que d'autres. On me dit que le saumon sockeye se conserve bien mieux entier, c'est-à-dire sans être ouvert ni vidé, que d'autres poissons même vidés et tenus sur la glace. Ce qui fait que le sockeye se conserve mieux sans être ouvert c'est qu'il ne mange pas immédiatement avant d'être pêché, de sorte qu'il n'est pas rempli d'aliments qui fermentent et pourrissent. Qu'on me permette de citer ces paroles d'un fabricant de conserves:

> Il est évident que le sockeye par exemple se conserve mieux entier que tout autre espèce de poisson, parce qu'il ne renferme pas d'aliments. Nous pouvons garantir de débarquer des sockeyes, entiers et tenus dans la glace comme il convient, soixante-douze heures après avoir été pêchés, en meilleur état que des poissons semblables débarqués vingt-quatre heures après la pêche mais qui ne sont pas bien traités et tenus dans la glace.

Je sais pertinemment qu'il en est ainsi. Je le répète, les conditions imposées par le décret du conseil sont superflues, inutiles et inopérantes. Je doute fort qu'on tente vraiment de

[M. Neill.]

les imposer. Elles resteront lettre morte. La mesure ne renferme rien de nature à en remplir la fin avouée.

Je passe aux autres objets de la réglementation. Il me faudra remonter quelque peu dans l'histoire de l'industrie des conserves de la Colombie-Anglaise. Il y a de nombreuses années, il n'existait pas de fabriques de conserves, les eaux étaient ouvertes à tout et à tous. Certaines gens commencèrent à mettre du poisson en conserve et l'on a cru bon de les y encourager. L'entreprise était précaire. C'est pourquoi, l'Etat donna à ces gens, avec raison, des droits exclusifs sur certaines étendues d'eau. Je ne m'en plains pas. J'aurais probablement agi de même, puisqu'il ne semblait pas y avoir alors de raison de faire autrement. Par malheur, en créant un monopole, on amène, avec le temps, le favoritisme et la corruption. L'aspect le pire de la chose est qu'on accordait des droits exclusifs, non seulement pour la mise en conserve mais aussi pour la pêche. Il est difficile de croire qu'il y a seulement quatorze ans, un Canadien commettait un crime en sortant des eaux territoriales pour prendre du poisson, et je pense qu'il en était de même des eaux exterritoriales.

Un Canadien ne pouvait obtenir de permis; s'il en obtenait un, il ne pouvait l'utiliser. Les fabricants de conserves recevaient les permis et les affermaient aux pêcheurs, qui étaient pour ainsi dire un servage au point de vue économique. Les pêcheurs étaient absolument soumis aux dictées et à l'influence des fabricants, qui détenaient exclusivement les permis en vertu desquels ils pouvaient exercer leur métier. L'industrie de la mise en conserve fut exploitée à bénéfice et nombre de pétitions furent faites afin d'obtenir des droits qui relevaient uniquement de l'influence politique, à cette époque-là.

En 1917 ou en 1918,—je ne saurais dire au juste,—l'honorable M. Ballantyne, qui remplissait les fonctions de ministre des Pêcheries sous le régime Unioniste, visita la côte du Pacifique. Je suis heureux de noter que, dans le *Guide parlementaire*, il s'intitule indépendant; voilà qui explique peut-être le courage et la prévoyance qu'il déploya en l'occurrence. Pour traduire librement la Genèse, le ministre s'aperçut que le régime en vigueur laissait fort à désirer; alors, il frappa du pied et dit: Je vais abolir toutes ces restrictions. M. Ballantyne inaugura la politique de la porte ouverte, de sorte que quiconque peut pêcher le poisson ou le mettre en conserve du moment qu'il a obtenu un permis et satisfait à toutes les conditions. Après l'inauguration du nouveau régime, les pêcheurs purent dire avec raison qu'ils étaient leurs maî-

tres; il ne risquaient plus de devenir des criminels par l'exercice de leurs métiers. Ils avaient leur place toute indiquée dans les rangs de la population du littoral; ils pratiquèrent l'économie et devinrent propriétaires de leurs barques de pêche. Ces pêcheurs constituent une classe vigoureuse et désirable de notre population; ils se sont mariés et, avec leurs familles, il ont formé de petits villages de pêcheurs tout le long de la côte. Ces pêcheurs constituent un excellent rampart pour l'empire sur notre front occidental. A un moment donné, certains pays que je m'abstiens de nommer voudra peut-être constituer un autre Mandchoukouo sur l'île de Vancouver. On retorquera peut-être que c'est impossible, mais nous avons cru aussi à l'impossibilité de la formation de ce nouvel état en Mandchourie. Au point de vue tant de l'empire que du Canada, il est donc très désirable d'avoir ces petits villages sur les bords des détroits et des baies. Ces pêcheurs robustes et courageux connaissent parfaitement les parages du littoral du Pacifique.

Une autre conséquence de l'inauguration de cette politique de la porte ouverte—ce n'est peut-être pas la plus désirable—fut l'augmentation du nombre des fabriques de conserves. Les gens se lancèrent dans les affaires et, bientôt, les jalousies et les rivalités surgirent entre les divers établissements. De plus, la nouvelle politique donna lieu à l'exploitation excessive des pêcheries. Cela coûte de $20,000 à $25,000 pour équiper convenablement un bateau à seine. Auparavant, deux fabriques qui étaient relativement proches l'une de l'autre se contentaient d'habitude d'utiliser une couple de seines. Cependant, dans le but de réaliser de plus forts bénéfices et de damer le pion au concurrent,—l'horreur impérissable aux yeux d'un fabricant de conserves, c'est de permettre que son voisin l'emporte sur lui par une moitié de nageoire,—certaines fabriques utilisèrent jusqu'à quatre seines. Alors, les concurrents y allèrent d'une de mieux et dans certains cas, m'a-t-on dit, l'on a utilisé jusqu'à quinze seines dans des parages où quatre auraient amplement suffi.

Le département, se rendant compte du danger que courait l'industrie par suite de son intervention, édicta un règlement: Au jugement des fonctionnaires du département, si l'on utilisait plus que le nombre de seines raisonnable, le nombre des journées de pêche allouées par semaine serait diminué.

Grâce au nouveau régime, il va de soi que l'exploitation des pêcheries est plus intense, mais aussi le poisson coûte bien plus cher; il faut que le fabricant débourse une plus forte somme pour obtenir la même quantité de poisson. Vous pouvez concevoir qu'il n'est guère profitable d'augmenter d'un tiers la capture si vous utilisez un outillage cinq fois plus considérable. Ces rivalités et ces jalousies entraînèrent aussi la mise en conserves de poissons plus maigres et de qualité douteuse. Au cours de toutes ces années, le seul but visé, semble-t-il, c'était d'augmenter le volume du rendement des fabriques de conserves sans tenir compte ni des frais ni de la qualité du poisson. Ce système comportait des frais énormes pour les navires de pêche et la perspective de la banqueroute pour les fabricants. Le résultat inévitable d'une pareille politique ne se fit pas attendre; les fabricants subirent de lourdes pertes. Les bailleurs de fonds et les banquiers se posèrent la question: A quelles causes faut-il attribuer ces pertes soudaines?

Pourquoi, fait-on ces grosses dépenses? A l'exemple des Israëlites d'autrefois, qui, lorsqu'ils étaient acculés à une impasse dans le désert en punition de leurs péchés, criaient, au lieu de se repentir: Plût au Ciel que nous fussions restés auprès des marmites en Egypte, les fabricants de conserves n'étaient pas disposés à admettre leurs torts, car, c'est contraire à la nature humaine de le faire. Au lieu donc d'avouer qu'ils avaient eu tort, les fabricants retorquèrent: Cette situation est la conséquence de la politique malicieuse que Ballantyne a inaugurée; si nous pouvions revenir à l'ancien régime de la porte fermée et des droits exclusifs au bénéfice des fabricants, qui se partageaient le littoral par tranches de cinquante milles, tout irait pour le mieux comme dans le meilleur des mondes.

En conformité de ces vues que les bailleurs de fonds et les banquiers furent bien forcés d'accepter faute d'explications plus précises, l'on a tenté de revenir à l'ancien régime. Une tentative parfaitement légitime fut faite auprès du gouvernement fédéral afin de le décider à modifier sa politique. Les divers régimes qui se sont succédé à la direction des affaires depuis cette époque furent légitimement approchés, mais tous les efforts n'ont pas abouti. On a tenté après cela de faire intervenir le gouvernement provincial qui avait acquis des droits sur les conserveries et le poisson une fois qu'il a été capturé.

L'honorable M. Howe, qui était le ministre en charge, a essayé d'une façon très indirecte d'accorder aux fabricants les privilèges qu'ils réclamaient; cependant, la méthode qu'il proposait était absolument contraire au bon sens; après que l'assemblée législative eut examiné la mesure en comité général, les propres avocats des fabricants de conserves lui conseillèrent de la retirer; de fait, s'il avait tenté de faire adopter le projet de loi, cela n'aurait

servi qu'à étaler plus au jour son ignorance absolue quant à cette question.

Après cela, on a adopté des méthodes moins recommandables. On disait: Si nous ne pouvons l'obtenir par un changement de politique, par une mesure législative, nous pouvons peut-être l'obtenir aux moyens de règlements qui disent une chose et en signifient une autre. Ce qu'ils voulaient, va sans dire, c'était de revenir autant que possible au bon vieux temps, de supprimer les petits fabricants indépendants de conserves qui s'étaient établis parmi les plus anciens, et d'écarter les pêcheurs indépendants dont la force s'affirmait et qui prenaient de l'importance, afin d'en faire les serfs et instruments des grandes conserveries et de les y assujettir. Pour cela il fallait faire de fortes dépenses pour l'achat de bateaux et ainsi de suite. Le parti le plus sage que les fabricants de conserves pourraient adopter serait d'encourager les pêcheurs, ces derniers prenant le poisson et les premiers le mettant en boîte. Dans tous les domaines de l'industrie, on a constaté qu'un excellent système était de ne pas entreprendre trop de choses à la fois. Par conséquent, il faudrait encourager les pêcheurs indépendants plutôt que d'en faire l'objet d'inégalités de traitement. En agissant ainsi les fabricants de conserves n'auraient pas à faire ces grosses dépenses et ils pourraient se consacrer à leurs affaires qui sont assez importantes et assez rémunératrices en temps normal pour retenir toute leur attention. Inutile d'ajouter que toutes ces recommandations et conclusions étaient censées être inspirées par le souci de la conservation et de la qualité. Quelqu'un a dit: O patriotisme, que de crimes on commet en ton nom! J'ai été en relations étroites avec les pêcheurs et les fabricants de conserves, de même qu'avec tous les industriels d'autres catégories, et je n'en ai pas rencontré un seul qui, en réclamant ce à quoi il n'avait pas droit, n'ait pas invoqué le besoin de conservation et de qualité dans ses arguments. C'est là une vérité bien connue.

Monsieur l'Orateur, comme j'ai terminé cette partie de mon raisonnement, je vous prierai de constater qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MODIFICATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE BOARD OF TRADE DE TORONTO

M. G. R. GEARY (Toronto-Sud) propose la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 29) ayant pour objet de modifier et codifier les diverses lois relatives au Board of Trade de Toronto.

M. CASGRAIN: Expliquez-vous.

[M. Neill.]

M. GEARY: L'honorable député me demande des explications; je me demande s'il consentira à parcourir tout le bill avec moi, car il se compose de quelque quatorze pages de texte imprimé. Je dirai, cependant que le Board of Trade de Toronto a été constitué en corporation par une loi de l'ancienne province du Canada adoptée en 1844. Naturellement, depuis ce temps-là, d'autres mesures législatives ont été adoptées entre autres une loi affiliant le Board of Trade à la Toronto Corn Exchange Association, et plusieurs autres modifications ont été apportées aux dispositions primitives applicables à la corporation. J'ai lu le bill et je n'y ai vu rien de nouveau. Il s'agit simplement de la codification de lois antérieures, et ce dans l'intention de condenser le tout dans un moindre volume et de le rendre de consultation plus facile. Je proposerais aux honorables députés de demander en comité les éclaircissements qu'ils désirent obtenir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2*e* fois.)

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le 17 février, sur la motion de M. Woodsworth tendant à la 2*e* lecture du projet de loi (bill n° 24) ayant pour objet de modifier le Code criminel relativement aux réunions illégales, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Guthrie.

M. WILLIAM IRVINE (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, vendredi soir, à la fin de l'heure consacrée aux bills d'intérêt privé, j'étais sur le point de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) pour le succès avec lequel, du moins à sa propre satisfaction, il avait refuté les allégations d'honorables députés d'en face portant que certains rapports existaient entre le groupe dont il fait partie, ou les groupes de cet angle-ci de la Chambre, et les groupements communistes du Canada. Tout en le félicitant d'avoir ainsi réussi à se convaincre lui-même, je suis d'avis qu'il s'est imposé là une tâche dont il ne recueillera pas les fruits de longtemps, car les honorables députés d'en face qui persistent dans leur reproches, seraient fort désenchantés s'ils leur fallait accepter la vérité, c'est-à-dire convenir qu'il n'a jamais existé et qu'il ne peut y avoir de relation entre ces groupes et le parti communiste.

Il me semble qu'une des raisons qui engagent peut-être une certaine partie de la Chambre à combattre le rappel de l'article 98, c'est que l'on pourrait le faire servir à des fins politiques. Mais ils comptent accomplir par la crainte ce qu'ils ne sauraient accomplir au

moyen de la logique. Bolchévisme, communisme et révolution sont autant de mots auxquels ceux qui ont des mobiles politiques ont recours pour faire au grand public un tableau inquiétant de la situation. Chacun de ces mots dans l'esprit de quelques-uns représente quelque chose de condamnable. Ils sont de nature à inspirer la crainte et la répulsion. Donc, si à l'occasion de quelque mouvement en ce pays on lui associe les mots de bolchévisme, communisme et révolution, on provoque immédiatement des objections irraisonnées de la part du public en général. On dirait que cela ressemble fort à de la sorcellerie. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de sorcellerie; cependant, cette superstition a coûté la vie à plusieurs pauvres vieilles femmes. Je ne suppose pas qu'il y ait aucun véritable mouvement révolutionnaire au Canada. Certainement, c'est à tort que l'on appelle révolutionnaires les membres de l'extrême-gauche. Tout de même, c'est la suggestion que l'on fait aujourd'hui, comme pour les sorciers d'autrefois.

Je le répète, c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles certains honorables députés veulent maintenir l'article 98. Ils désirent le faire servir à des fins politiques. Je me demande si des agents ne sont pas employés par le Gouvernement dans certaines parties du Canada pour susciter des difficultés, pour l'application de l'article 98. Nous en avons certainement eu des exemples avec Leopold et Zanetti. Ces messieurs étaient bien des agents à la solde de l'Etat, et ont dirigé secrètement certains mouvements communistes au Canada. Ils ont fait tomber certaines dupes ignorantes dans le piège qui leur avait été tendu. L'article 98 fut mis en vigueur et des arrestations furent faites. Les autorités devraient hésiter avant de s'abaisser à de tels moyens. Cependant, c'est ce que l'on fait, et peut-être va-t-on plus loin aujourd'hui. Il est possible que les journaux révolutionnaires les plus radicaux au Canada soient publiés par de tels agents, qui désirent prouver la valeur de l'article 98, et se rattacher aux groupes de l'extrême-gauche dans le but de faire croire qu'il y a une association entre eux.

M. ERNST: Le *Change* par exemple.

M. IRVINE: L'honorable député vient de mentionner le nom d'une feuille très remarquable et exceptionnellement bien rédigée, qui vaut beaucoup mieux que tout organe des conservateurs. Ils ont peut-être quelque raison personnelle de craindre ce journal; je ne la connais pas. Leurs craintes sont peut-être purement d'ordre pathologique. Mais il est évident que certains ont peur, et la crainte s'est toujours manifestée dans le passé par l'obscurantisme et la persécution. L'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), qui est absent, est un de ceux qui sont dominés par la peur. Il est tellement effrayé qu'une résolution adoptée par le synode de sa propre église a semblé le troubler fort. J'ai sous la main un extrait d'un article de l'*Ottawa Journal,* numéro du 23 septembre, ainsi conçu:

Nicholson, député aux Communes, demande qu'une résolution soit moins énergique de peur qu'elle ne soit mal interprétée par les communistes.

Toronto, le 22 septembre.—Synode anglican—Le très révérend archidiacre F. G. Scott, de Québec, a demandé aujourd'hui au synode général de l'Eglise anglicane une condamnation des "méthodes capitalistes" et financières qui enlèvent des millions au grand nombre pour les placer entre les mains de quelques particuliers.

Sur motion du chanoine A. P. Gower Rees, de Montréal, le synode a adopté le principe que "la nation est d'abord responsable du soutien de tout citoyen qui, sans qu'il y ait de sa faute, est spolié de son droit de se subvenir à lui-même et de faire vivre sa famille".

En proposant que ces résolutions fussent renvoyées à un comité spécial, G. B. Nicholson, député d'Algoma-Est aux Communes, a proposé que ces résolutions fussent rédigées dans des termes moins énergiques de crainte qu'elles ne fussent mal interprétées par les communistes dans tout le pays.

Lorsque l'honorable député redoute la résolution adoptée par le Synode anglican, il doit certainement trembler de tous ses membres en entendant celles qui émanent de l'extrême-gauche.

M. ERNST: Ces deux résolutions ont-elles été adoptées?

M. IRVINE: Oui, si je comprends bien le compte rendu. Je dis donc qu'il n'est pas surprenant qu'un homme qui pour des raisons pathologiques ou personnelles craint la résolution du synode anglican ait peur d'une résolution de l'extrême-gauche.

L'hon. M. MORAND: Il craignait d'être mal interprété.

M. IRVINE: Eh bien, la crainte d'une mauvaise interprétation n'est pas exprimée dans l'article que je viens de lire, et je n'ai jamais eu connaissance de telles craintes exprimées par l'honorable député en cette enceinte. C'est toujours de la réalité de ses imaginations qu'il a peur, et non pas d'interprétations défectueuses. Il me semble que lui-même et quelques-uns de ses collègues à la Chambre sont atteints de la "russiephobie", et, en cet état, ils ignorent qu'ils suivent eux-mêmes les méthodes russes. L'attitude du Gouvernement en maintenant l'article 98 et en arrêtant et emprisonnant les gens en vertu de cet article est sans contredit du czarisme. C'est ainsi que se serait conduit le czar avant la révolution. Quelle que fût son intelligence, s'il s'opposait au czar, un homme était battu, assas-

siné ou exilé en Sibérie, sous le régime de lois semblables à celle que nous condamnons. Ainsi, bien que les honorables députés de la droite nous accusent d'être des bolchévistes, j'en suis plus fier que si j'étais dans les rangs de la droite préconisant une politique czariste. C'est leur lot. Je ne suis pas plus de l'école du czar que de celle de Lenine, mais je préfère de beaucoup être accusé en cette Chambre d'appartenir à celle-ci. Les tenants de l'article 98 sont de sentiment czariste. Celui qui tient aux pratiques de l'autocratie est un autocrate. Cet article 98, fût-il l'œuvre du czar, ne serait pas plus rigoureux. Ses termes, son esprit, la conception philosophique qu'il traduit renouvellent bien les méthodes du czarisme, qui ont conduit à la révolution, objet de tant de regrets et de crainte de la part des honorables députés. L'esclavage économique et la persécution préparèrent le communisme. Quelques rapports qu'ils essaient d'établir entre la Fédération du commonwealth coopératif et les groupements qui lui sont affiliés, et les éléments communistes, et quelle que soit la satisfaction qu'ils en éprouvent, je le répète, je préfère de beaucoup la société du communisme que celle qui fait leur délice, savoir l'école czariste. L'article 98, est certainement antibritannique, anticanadien; c'est une mesure de répression copiée de la période antérieure à la révolution russe, et la frayeur de ceux qui s'y cramponnent ne me surprend pas. Ils adoptent certainement une attitude bien de nature à justifier leurs craintes, si seulement ils savaient le comprendre.

La troisième catégorie de ceux qui semblent désirer la conservation de cet article comprend les tenants sincères de la répression des idées par la force. Pour nous, qui en réclamons le rappel nous croyons à l'expression la plus libre possible de toutes les idées préconisées par qui que ce soit, sans obstacle. Quant aux actes, c'est autre chose. Je comprends que tout gouvernement impuissant à se maintenir cesse, de fait, d'exister et qu'il doit répondre à la force par la force. En d'autres termes, toute attaque par la force contre le gouvernement canadien, ou les institutions nécessaires au maintien de la loi et de l'ordre, doit être repoussée par la force. Mais recourir à la force avant d'être attaqué est un acte de persécution. Que le Gouvernement attende d'être attaqué pour agir. J'imagine que les grands parleurs sont, comme les membres du Parlement, lents à agir, si même ils agissent jamais. C'est ainsi que l'Angleterre conçoit les choses. Elle reconnaît la liberté de parole. Elle laisse dire hommes ou femmes qui se réunissent à l'intérieur ou à l'extérieur, sans s'occuper des formules ou des idées, et elle en est venue à la conclusion qu'il est bien moins dangereux de laisser dire que d'essayer de réprimer la parole. Voyez-vous ce communiste ou cette poignée de communistes menaçant de renverser le gouvernement canadien par la force! Quelques pauvres diables mal nourris, mal vêtus et parfois ignorants, sans organisation, sans argent, sans canons, sans arsenaux, sans munitions ni avions, pérorant à bouche que veux-tu et s'imaginant qu'ils vont se ruer tous armés sur le gouvernement canadien. Une farce à crever de rire! Généralement ceux qui parlent de tout casser sont tout à fait conscients de leur impuissance. Si vraiment ils voulaient renverser le gouvernement, ils ne le crieraient pas tant. Qu'ils pérorent à satiété et disent ce qu'ils voudront tant qu'ils s'en tiendront là. S'ils passent aux actes et à la violence, ce sera le temps pour le Gouvernement de faire preuve de fermeté, et la loi lui fournit toute l'autorité nécessaire dans ces circonstances, sans cette disposition, qui, par contre permet à un gouvernement en proie à la peur de persécuter au lieu de punir. Voilà vraiment le nœud de la question, sur quoi repose le principal raisonnement des tenants de l'article. Qu'on me permette de citer ici ce commentaire, lequel est je crois de Macaulay:

> Il est bien évident qu'il faut distinguer (entre punition et persécution). Punir un individu coupable ou présumé, bien qu'injustement, coupable d'un crime n'est pas de la persécution. Punir un individu à cause de certaines doctrines qu'il préconise, ou de la conduite de certaines personnes adeptes des mêmes doctrines l'on infère qu'il commettra un crime, est persécuter, et c'est toujours une méchante folie.

Il me semble que c'est toute la question. Le Gouvernement est revêtu de toute l'autorité nécessaire pour sa propre protection et celle de l'Etat, mais cet article lui permet de pratiquer la persécution à son gré. Je ne dis pas qu'on le fera volontairement mais des hommes aussi épeurés que l'honorable député de Algoma-Est (M. Nicholson) se servent ordinairement de l'instrument à leur portée. On s'en est servi généreusement depuis quelques mois, et, si on le laisse subsister, peut-être s'en servira-t-on encore davantage à l'avenir. Ainsi donc, monsieur l'Orateur, j'espère que tous ceux qui croient à la liberté de pensée, qui croient que tout homme devrait avoir le droit d'exprimer ses opinions quand et où il le désire, se prononceront en faveur de l'abrogation de l'article 98. Que ceux qui ont peur, que ceux qui veulent s'en servir comme moyen de persécution, suivent le cours de leurs destinées; l'histoire s'occupera d'eux tout comme elle l'a fait pour leur prédécesseur, le czar de Russie. Mais à ceux qui veulent maintenir les institutions britanniques et qui veulent respecter la liberté de pensée,— je devrais dire ceux qui veulent sauvegarder les institution canadiennes, peut-être encore plus élevées,—je dis, biffons cette loi de nos Statuts et reconnaissons à tous les

Canadiens le droit de s'exprimer sur les questions politiques, économiques ou sociales comme bon leur semble.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais en quelques mots appuyer la motion qui nous occupe. J'ai été étonné,—étonnement dû, je suppose, au fait que je suis nouveau ici, parce que je constate que les vieux membres ne s'étonnent plus de ce qui se passe dans cette enceinte,—d'entendre les protestations de nos honorables vis-à-vis contre ce projet de loi, surtout d'entendre mettre sur le même pied les ouvriers canadiens et la Russie des soviets. Je suis convaincu qu'aucun membre de la Chambre ne croit sincèrement qu'un député de ce côté-ci voudrait prêcher le recours à la force ou entretenir des relations avec la Russie soviétique. Je répète donc que j'ai été fort étonné, et aussi désappointé, d'entendre ces attaques faites contre les députés qui appuient ce projet. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que les communistes de notre pays censurent plus énergiquement encore les députés ouvriers de la Chambre que les capitalistes; ils se montrent plus sévères à l'égard de ceux qui défendent les doctrines du parti ouvrier.

J'espère que les opinions exprimées par certains de nos honorables vis-à-vis ne sont pas généralement acceptées, parce que si ces craintes se propageaient j'ai bien peur que nous serions exposés à perdre notre liberté individuelle. Pour cette raison, il me répugnerait de laisser subsister dans nos lois une disposition de ce genre. Il n'y a pas bien longtemps, un éminent avocat du littoral du Pacifique a dit que c'est bien dans une période de marasme comme celle que nous traversons que les droits individuels doivent être respectés. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a affirmé que deux fois seulement l'on avait entamé des poursuites depuis l'adoption de cette loi en 1919. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ceux qui ont alors appuyé cette disposition avaient des raisons de croire qu'il fallait de toute nécessité recourir à ce moyen pour prévenir le soulèvement ou la révolution, mais on n'a utilisé cette disposition de la loi que deux fois depuis son adoption. On a constaté que les craintes de ce temps-là n'étaient pas fondées et j'ai tout lieu de croire que ce qui inquiète un certain nombre de nos gens aujourd'hui ne l'est pas davantage. Je ne crois pas que nous nous exposons à une révolution en biffant cet article du Code criminel. En temps de paix, nous n'avons pas besoin d'une disposition de ce genre, parce que tous nos habitants sont calmes et peuvent discuter sur toutes les questions qui sont de nature à troubler la paix chez nous, mais les conditions sont bien différentes à l'heure actuelle. Une vague de malaise et d'inquiétude semble vouloir couvrir tout le pays, et personne ne peut dire ce qui pourrait se produire si cet état de choses se faisait sentir dans tout le Canada. Il ne serait peut-être pas bien difficile d'inaugurer une ère de suppression, si ce sentiment de frayeur se généralisait quelque peu.

Je veux rappeler à nos honorables amis que la Grande-Bretagne n'a pas oublié les principes de sa Grande Charte sur les libertés individuelles. Il y a bien des années qu'elle s'en tient à ces libertés, sachant qu'il est bien plus dangereux de tenir la vapeur sous pression que de la laisser s'échapper. Elle a donc sagement pris le parti de permettre à qui que ce soit de dire presque n'importe quoi, pourvu que l'on n'aille pas trop loin quand il s'agit du roi lui-même. On peut dire tout ce que l'on voudra, cependant, du Gouvernement. J'ai entendu parler des orateurs, à Glasgow, qui ont dû être protégés contre les menaces de la foule qui voulait les malmener parce qu'ils avaient dit que le Gouvernement était mauvais. Je dis donc que l'Angleterre a décidé de permettre la plus grande liberté de parole dans les places publiques. Les orateurs publics sont protégés par la loi et peuvent dire tout ce qu'ils veulent exprimer. S'il ne vous plaît pas de les écouter, ou si vous différez d'opinion, vous êtes libres de continuer votre route et de n'en pas tenir compte. Il serait avantageux, monsieur l'Orateur, pour ceux qui le pourraient faire, de visiter ce grand pays. Nous avons entendu dire bien des choses sur le caractère anglo-saxon, et nous tâchons de suivre l'exemple de l'Angleterre dans bien des circonstances. Faisons donc comme elle dans ce cas. Il y a des années que les socialistes et les communistes prêchent leurs doctrines dans ce pays, mais la Grande-Bretagne est encore aussi saine qu'autrefois. Lors des dernières élections, d'aucuns ont cru que l'Angleterre allait devenir socialiste, mais on y a formé un gouvernement national. Après avoir connu le résultat des dernières élections là-bas, Stalin lui-même avoua qu'il était impossible de convertir l'Angleterre. Il croyait qu'après un travail de plusieurs années pour y implanter les doctrines socialistes, en un temps où le chômage régnait en maître et où la misère se faisait générale, la révolution ne tarderait pas à éclater, et, qu'après les élections générales, le parti socialiste dirigerait les affaires du pays. Toutefois ce n'est pas arrivé, grâce au bon sens et à la perspicacité de la nation britannique qui avait maintenu intégralement la liberté de parole.

Je dis, monsieur l'Orateur, que l'on ne peut pas contenir une agitation par la répression ou la force. Je me rappelle très bien que dans ma jeunesse, même Kier Hardie, le grand chef ouvrier, prêchait la doctrine rouge et enseignait des hymnes socialistes dans les classes de catéchisme le dimanche. Ces hymnes on les a chantés aussi au Canada, et beaucoup de nos collègues d'en face en sont tout bouleversés. Je ne préconise pas l'immunité pour ceux qui désirent s'emparer du pouvoir par la violence et l'effusion de sang, mais je ne pense pas que l'abrogation de cet article du Code criminel engendre une révolution pareille dans notre pays. J'ai entendu le ministre de la Justice énumérer une longue liste d'étrangers qui sont mêlés à l'agitation communiste. J'espère qu'il ne fait pas la même erreur que j'ai commise il y a deux ans. Pendant une émeute communiste dans la ville de Vancouver j'avais dit par hasard au maire de cette ville: "Je suppose que la plupart des chefs sont des étrangers?" Il me répondit: "Vous avez bougrement raison de dire que ce sont des étrangers; le grand chef est un Ecossais." Les Ecossais sont réputés pour leur grand amour de la liberté, mais je ne voudrais pas les voir classés dans la catégorie des étrangers.

Il y a une différence frappante entre l'attitude des honorables députés d'en face et celle des députés de ce côté-ci de la Chambre; la démarcation est vraiment manifeste. Le parti libéral et les députés de l'extrême-gauche,—et ceci n'est pas un nouveau pas de fait vers la gauche,—se sont déclarés en faveur de la liberté individuelle et c'est l'attitude qu'ils ont prise même avant l'adoption de cette mesure en 1919. Les membres du parti ministériel craignent qu'une grande catastrophe se produise si cet amendement est adopté. Mais l'abrogation de cette disposition du code n'est pas réclamée uniquement par l'élément ouvrier. J'ai reçu de nombreuses lettres d'organisations agricoles me demandant de faire tout en mon pouvoir pour faciliter l'abrogation de l'article en question, si l'occasion se présentait. Je crains, monsieur l'Orateur, qu'advenant une panique générale, les gens en pâtissent beaucoup; sur de simples soupçons l'on pourrait commettre de graves injustices. On nous dit que les tribunaux sont impartiaux. C'est possible, mais quand il y a une panique il se peut que même les tribunaux perdent eux aussi quelque peu la tête. L'histoire a prouvé que l'on est jamais venu à bout d'une agitation de ce genre par la répression et la force. Nous en avons eu un exemple avec la religion. Jadis on a tenté de réprimer la liberté individuelle en matière de religion, mais on s'est rendu compte qu'on ne pouvait

pas y arriver. Je dirai à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Irvine) que plus la dépression est vive, plus la nouvelle idée fait du progrès. L'histoire l'a confirmé.

Je demande à nos honorables collègues d'en face de juger la question avec calme. Si cette panique s'étend aux membres de la Chambre, qui sait ce qui peut arriver et combien de gens souffriront. La répression répugne à l'Anglo-Saxon. La meilleure façon de se protéger contre le communisme, c'est de s'appliquer à adopter des mesures pour le bien de la masse du peuple. En faisant cela, pour moi, nous n'aurons pas à craindre le communisme ou une révolution. On ne peut pas blâmer les gens de se réunir, de parler entre eux et d'élaborer un nouvel ordre social. C'est certainement leur droit, surtout lorsqu'il y a des centaines de milliers de chômeurs, non seulement dans notre propre pays, mais dans tous les pays du monde. Ces gens qui ont tout perdu et qui sont devenus une charge publique ont sûrement le droit d'essayer d'améliorer leur sort et de parler d'un nouvel ordre social. Parfois je trouve que la ville d'Ottawa est aussi loin du reste du Canada, au point de vue de sa compréhension de la situation actuelle, que la Sibérie l'est du reste de la Russie. Je ne pense pas qu'on puisse se baser sur cette ville-ci pour juger du point de vue du reste du pays.

Pour toutes ces raisons et pour beaucoup d'autres, monsieur l'Orateur, je me ferai un grand plaisir de voter pour cette proposition visant à l'abrogation de l'article 98.

L'hon. MAURICE DUPRE (solliciteur général): Tout d'abord je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais après avoir entendu les arguments de l'ex-ministre de la Justice (M. Lapointe) j'ai pensé que je devrais dire quelques mots. J'ai entendu l'honorable député préconiser l'abrogation de l'article 98 et donner, entre autres, comme raison que les autres dispositions du code sont suffisantes pour parer aux éventualités. Telle est l'opinion juridique d'un haut personnage que je respecte, mais ce n'est pas la mienne. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Québec-Est quand il dit qu'une disposition législative comme l'article 98 devrait être abrogée; au contraire, j'estime que c'est la seule disposition qui puisse s'appliquer comme il faut au communisme. A mon avis, et c'est mon point de vue personnel, les articles 87, 89, de 130 à 136 du code ne visent pas suffisamment le communisme; mais si l'honorable député de Québec-Est avait raison, ce que je conteste alors l'article 98 ne serait qu'une simple répétition.

Il existe un moyen fort simple d'annuler la portée de l'article 98 et c'est que tout homme

du pays soutienne la loi et ne tente pas de créer des soviets, de révolutionner ou de renverser l'ordre social par la force, la violence, ou des actes dirigés contre les personnes et la propriété. L'article 98 n'affecte en rien les organisations des métiers et du travail ou les unions; celles-ci n'ont rien à craindre de cet article. Le citoyen qui respecte la loi n'a aucune raison de craindre l'article 98 et cet article n'est nullement une atteinte à la liberté de parole. Tout citoyen peut soutenir les changements les plus radicaux et critiquer dans le langage le plus énergique nos institutions et nos lois; c'est seulement lorsque la force, la violence, ou les atteintes aux personnes ou à la propriété sont employées, ou qu'on menace de les employer, que cet article s'applique.

Un autre argument offert par l'honorable député de Québec-Est est celui-ci: Il dit qu'une loi de ce genre est arbitraire et contraire aux règles ordinaires de la justice et de la procédure anglaises. J'imagine que mon honorable ami entendait, en résumé, qu'il s'opposait au libéralisme. Je me demande quel libéralisme il veut dire. Est-ce son propre libéralisme ou le libéralisme pratiqué par son parti, dans la province de Québec? Une étude de la loi des liqueurs alcooliques de Québec montre que cette loi a aboli tous les brefs de prérogative. Sous le régime de l'article 139 on ne peut émettre aucun bref de *quo warranto*, d'injonction ou de *certiorari* et on ne peut non plus émettre aucun bref de *mandamus* ou de prohibition. Même les droits sacrés de l'*habeas corpus* sont abrogés par l'article 130 de la loi des liqueurs alcooliques de Québec. Une autre loi de la province de Québec, la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques supprime aussi tous ces brefs de prérogatives, y compris même le bref d'*habeas corpus*; alors que l'article 98 de notre code pénal n'aboli pas l'*habeas corpus*, bien qu'il vise un but plus élevé que la loi des liqueurs de Québec, son objet étant le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

C'est amusant d'entendre nos amis soutenir les principes du libéralisme. D'un côté, nous voyons l'ancien ministre de la Justice appuyant le rappel de l'article 98 et, de l'autre, nous voyons ses amis du Québec supprimant les brefs de prérogative et d'*habeas corpus*. Cela me rappelle ce que j'ai entendu un jour, à Québec; c'était le 14 janvier 1933. Les libéraux faisaient une grande démonstration en l'honneur de leur chef, le leader de l'opposition, par un banquet gigantesque. Nous avons entendu l'honorable M. Taschereau dire que, peut-être, la démocratie avait été un peu loin et que nous devrions revenir sur nos pas. Immédiatement après, nous avons entendu l'honorable député de Québec-Est déclarer que, bien au contraire, nous devrions aller de l'avant. Lors de cette réunion, nous avons eu le rare privilège d'écouter par la radio les manières de voir de ces messieurs. C'était un festin amical d'adhérents libéraux, et nous avons eu le privilège d'écouter l'assemblée contradictoire la plus intéressante à laquelle on puisse assister.

J'admets que cette loi est exceptionnelle. L'autre jour, le ministre de la Justice a convenu que, par le passé, il y eut des moments où il voyait avec indifférence le rappel de cet article; il a même ajouté qu'en une circonstance, il avait déclaré que cet article en particulier avait peut-être survécu à son utilité et qu'il n'était plus nécessaire. Mais, a ajouté mon honorable collègue, il n'y avait pas à cette époque d'agitation communiste comme celle qui existe aujourd'hui. Puis-je ajouter que cette agitation se répand et gagne du terrain dans tout le Canada. Par conséquent, nous croyons que la seule loi susceptible de résoudre comme il faut la situation est cet article 98; nous le considérons comme un rempart contre le communisme.

Je ne m'attarderai pas à citer au long certains passages des brochures qui circulent actuellement dans tout le pays; je craindrais d'aider à la diffusion de ces idées. Cependant, j'affirme que le ministre de la Justice avait parfaitement raison quand il disait que ces brochures sont des plus scandaleuses, séditieuses et, dans certains cas, blasphématoires et obscènes.

L'article 98 a été ajouté à la loi en 1919 et, jusqu'en 1926, rien n'a été fait de la part de mes honorables amis de la gauche, qui étaient alors au pouvoir, pour rappeler cette disposition. Puis les élections de 1925 sont arrivées et les deux partis se sont retrouvés à la Chambre en forces presque sensiblement égales. Puis est venue cette fameuse lettre écrite par mes honorables amis du parti travailliste, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) et l'honorable député de Vancouver, demandant au premier ministre de l'époque le prix à payer s'il voulait avoir l'appui des deux députés.

M. WOODSWORTH: On me permettra de dire qu'à cette date, il n'y avait pas de député de Vancouver dans ce coin-ci de la Chambre et, de plus, que je n'ai jamais signé de lettre dans le genre de celle que mon honorable ami vient de décrire. Je demande qu'il retire cette déclaration.

L'hon. M. DUPRE: Loin de rien retirer, je vais lire la lettre. Je cite le hansard du 29 janvier 1926:

Cher monsieur King,

A titre de représentants du travail dans la Chambre des communes, nous prenons la liberté de vous demander si c'est votre intention de déposer, au cours de cette session, des projets

de loi relatifs: 1. à la distribution de secours aux sans-travail; 2. à la création de pensions à la vieillesse.

Nous avons cru devoir adresser la même question au chef de l'opposition.

Sincèrement,
J. S. Woodsworth.
A. A. Heaps.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord dit ensuite...

M. CASGRAIN: Et la lettre?

L'hon. M. DUPRE: Il dit:

Nous avons envoyé une lettre semblable au très honorable chef de l'opposition et au chef du parti progressiste. M. Mackenzie King a bien voulu nous convoquer pour nous permettre de lui exposer en détail notre manière de voir et il a eu la bonté de nous faire tenir aujourd'hui même une lettre à ce sujet, dont je demande à confier le texte au hansard:

Vient ensuite la lettre du chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King). Comme j'ai peu de temps à ma disposition, je n'en lirai qu'une partie.

Un MEMBRE: Lisez-la toute.

L'hon. M. DUPRE: Elle se trouve dans le hansard où tous les députés peuvent la lire. Voici les second et troisième paragraphe:

Je vous prie d'observer que la déclaration de M. Lapointe est en parfait accord avec ce que je vous ai exprimé lors de la conversation que j'ai eue avec vous et M. Heaps à la suite de la lettre que vous m'aviez écrite sur ce sujet.

En ce qui concerne les modifications à la loi de l'immigration, à la loi de naturalisation et au Code criminel dont il a été question dans notre entrevue, j'aime à dire qu'ayant depuis discuté avec les ministres que cela intéresse les modifications projetées, je suis en mesure de vous donner l'assurance que le Gouvernement déposera des projets à cette fin au cours de la session commencée.

Sincèrement,
W. L. Mackenzie King.

M. CASGRAIN: Il n'y a rien de mal dans cela.

L'hon. M. DUPRE: Quelques semaines après l'envoi de cette lettre, celui qui était alors ministre de la Justice présenta un projet de loi pour révoquer l'article 98 parce que lui et son chef voulaient payer le prix de l'appui des deux députés travaillistes.

M. FAFARD: C'est simplement là l'opinion du ministre.

M. BELL (Hamilton): Ils auraient perdu le pouvoir s'ils n'avaient pas fait cela.

L'hon. M. DUPRE: C'est en invoquant la justice britannique et la procédure britannique qu'ils ont demandé la révocation de l'article 98. Je veux maintenant demander au parti libéral s'il a recours, en 1932, aux tactiques de 1926.

[L'hon. M. Dupré.]

Un MEMBRE: Nous sommes en 1933.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous êtes un an en retard.

L'hon. M. DUPRE: Paient-ils le prix une seconde fois? Telle est la question que je pose.

Prenant part à ce débat ces jours derniers, l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe), après avoir parlé de la justice et de la procédure britannique, a dit:

En outre, je dois avouer que, personnellement, je n'approuve pas cette loi. Je ne crois pas que ce soit une bonne manière de corriger des erreurs.

Je signale les paroles suivantes:

Après tout, permettre l'exercice de la liberté est le meilleur moyen de traiter avec les gens dans une démocratie, et je crois que toujours, lorsque l'on donne à la vérité et à l'erreur une latitude raisonnable, la vérité finit par l'emporter. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles je suis opposé à cette loi.

Un MEMBRE: Qui a signé cela?

L'hon. M. DUPRE: Voilà la doctrine libérale: laissons le champ libre à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal; la vérité et le bien finiront pas l'emporter; s'ils ne le font pas, tant pis pour la vérité et le bien. Je signale ces paroles de l'ancien ministre de la Justice au peuple canadien et surtout à celui de ma province. Je crois qu'elles confirment l'opinion de l'honorable député de Labelle (M. Bourassa), qui disait que l'essence du libéralisme est de n'avoir aucun principe. Il ne faut pas s'étonner que quelques-uns d'entre nous pensent que l'ancien ministre de la Justice, consciemment ou non, évolue vers l'extrême-gauche. C'est parce que nous ne voulons pas donner le champ libre à l'erreur, c'est parce que nous ne voulons pas lui laisser l'occasion de se propager, c'est parce que nous n'appartenons pas à la même école que l'ancien ministre de la Justice que nous demandons le maintien de l'article 98. Allons-nous permettre dans notre pays l'emploi de la force, de la violence, de l'intimidation et de la terreur? Allons-nous laisser fleurir le communisme? Allons-nous permettre la guerre civile? Je réponds qu'il ne le faut pas. C'est pourquoi j'appuierai l'amendement du ministre de la Justice (M. Guthrie) qui demande le renvoi du projet de loi à six mois.

M. SAMUEL FACTOR (Toronto-Centre-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les remarques du solliciteur général (M. Dupré) et je constate que son approbation du maintien de l'article 98 repose sur trois raisons. La première raison, c'est qu'il n'aime pas l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe); le deuxième, c'est qu'il n'aime pas l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M.

Woodsworth), et la troisième, c'est que l'article 98 lui semble nécessaire pour combattre le libéralisme dans la province de Québec.

M. BELL (Hamilton): Ou partout ailleurs.

M. FACTOR: Avant de faire l'exposé de la question, me permettez-vous de dire quelques mots, dirais-je d'apologie? pour justifier mon attitude favorable au projet de loi? C'est devenu une mode à la Chambre, quand un honorable membre tient à appuyer un projet de loi ou un projet de modification d'une loi, il proteste qu'il n'est pas un communiste. Je l'assure sans réserve, et j'assure la députation que je ne suis pas en faveur de la force, de la violence, du terrorisme ou d'autres méthodes mentionnées dans le débat. Il faut exprimer son avis à coups de suffrages plutôt qu'à coups de balles. Maintenant que je me suis expliqué, que même les honorables représentants d'en face se rendront compte que je ne suis pas l'allié de la Russie et n'ai pas reçu d'ordres de Moscou, ainsi que l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest (M. MacNicol) l'a donné à entendre, je me propose de discuter le projet sans passion et sans faire un plaidoyer ni pour ni contre le torysme, ni pour ni contre le libéralisme.

D'abord, je dois faire cette observation générale. C'est devenu un passe-temps populaire, surtout parmi les honorables députés d'en face, quand un collègue, surtout de la gauche, préconise une mesure de réforme, de le discréditer en disant que c'est un communiste, de critiquer ses actes et de le représenter comme un partisan de la Russie et du communisme.

M. BELL (Hamilton): L'honorable député a l'air d'un communiste. C'est la difficulté.

M. FACTOR: Tout ce que je puis dire en réponse à l'honorable député, c'est que si tous les communistes de Russie ont l'air aussi doux que moi, alors...

Si un honorable député préconise à la Chambre un projet de réforme, immédiatement, on le traite de "bolchéviste", "communiste", "rouge". Les gens commencent à être las de ce genre de discours; cela décèle un manque d'intelligence. Il est sot de lancer de pareilles accusations contre un collègue qui discute une question qu'il croit dans l'intérêt national. Si nous espérons jamais résoudre les problèmes difficiles et complexes qui se posent aujourd'hui, il faut une opinion publique libre, sans entraves et éclairée, et non pas le règne de la férule.

On a établi l'article 98 en 1919 pour remédier à la situation d'après-guerre. On souffrait encore de l'hystérie de l'époque de la guerre et on était quelque peu disposé à restreindre nos libertés. Il en est résulté le texte de loi inscrit dans nos statuts et connu sous le nom d'article 98. Mais permettez-moi de vous rappeler, ainsi que le ministre de la Justice (M. Guthrie) le faisait remarquer, l'autre jour, que la Chambre n'a pas adopté cette mesure législative à l'unanimité. Quand le projet de bill a été soumis au comité, le comité a décidé son renvoi à la Chambre à la majorité d'une voix et le Parlement l'a ensuite adopté.

Examinons un instant l'article 98. Le premier alinéa désigne toute association, etc., qui préconise la force, la violence ou les voies de fait. Aucun honorable représentant n'approuvera qu'on préconise la violence, des voies de fait ou des attaques contre la propriété. Mais quel est le sens du mot "force"? Si les mots "voies de fait" sont employés, pourquoi le mot "force"? Ne s'agit-il pas d'un cas de force morale?

Un fait qui est arrivé dernièrement à Toronto montre à quels excès de ridicule on peut porter une situation? Une couple de jeunes gens du "collegiate" Jarvis distribuaient des cartes à leurs camarades pour les inviter à une réunion d'élèves convoquée pour discuter des problèmes d'ordre social et économique. Le principal de l'école, après avoir examiné les cartes a été estomaqué et a fait entrer un agent de police. Celui-ci a fait subir un interrogatoire minutieux aux jeunes gens et s'est rendu compte qu'ils convoquaient une assemblée des élèves des écoles primaires supérieures dans une certaine salle, pour discuter les problèmes sociaux et économiques. Mais par les intrigues de la police, le propriétaire de la salle a été effrayé et a refusé de louer le local aux étudiants, de sorte que la réunion a été contremandée. Imaginez-vous ça! Les élèves des écoles primaires supérieures devaient se réunir pour discuter nos problèmes sociaux et économiques, et on a employé la force de la police contre eux, de sorte que la réunion n'a pas eu lieu.

M. YOUNG: Ce devait être à Toronto.

M. FACTOR: Oui, c'était à Toronto. L'article 98 est un texte de loi néfaste. Vous ne le trouverez dans les statuts d'aucun pays de langue anglaise au monde. Je défie n'importe quel député d'en face de me citer un pays de langue anglaise sur le continent ou dans le monde qui ait pareil article dans ses statuts. C'est une mesure essentiellement antibritannique dans son esprit et dans les sanctions qu'elle institue. Un article de cette loi décrète vingt années de prison pour le port d'un insigne. C'est là une arme des plus dangereuses entre les mains d'un gouvernement vacillant, comme l'honorable préopinant l'a si bien démontré. On prétend que cet article est nécessaire pour combattre le communisme et ceux qui prêchent le recours à la force et à la violence. Je prétends que notre Code cri-

minel comporte des sanctions suffisantes pour atteindre ce but. On n'a qu'à invoquer les articles concernant la sédition et les émeutes. Le principal danger de cette mesure, c'est qu'on peut l'invoquer contre les organisations ouvrières. Les unions et les organisations ouvrières en général n'ont cessé de demander son abrogation. J'admets qu'il y a du mécontentement au Canada et, poussés par la faim et la misère, il peut arriver que des irresponsables et des exaltés puissent prêcher le recours à la violence, mais ce n'est pas une raison pour que nous perdions la tête et que nous nous affolions au point de conserver cette loi dans nos Statuts.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, mais je me suis amusé à lire le discours de l'honorable député de Toronto-Nord-Ouest. A l'entendre, on croirait que la ville de Toronto est infestée de communistes et que tous ceux qui montent sur une tribune et demandent quelque réforme sont aux ordres de la Russie. L'honorable député voit rouge, c'est sa faiblesse. Je vois qu'il a cité le manifeste du parti communiste. Je l'engage à se débarrasser de ce document au plus tôt, car on pourrait l'accuser d'être en possession de littérature défendue.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée, nous allons passer à la proposition de l'honorable M. Guthrie pour que la Chambre se forme en comité général.

INSPECTION DES CONSERVES DE SAUMON

La Chambre se forme de nouveau en comité sur la motion de M. Guthrie l'invitant à passer à l'examen des subsides.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, en discutant ce décret du conseil cet après-midi, j'ai essayé de démontrer qu'il est fondé sur deux raisons: l'une, celle qui est évidente, est celle que l'on invoque; l'autre, qui est indirecte et ultérieure, est celle qui a véritablement motivé cette mesure. Mais en parlant de la raison invoquée ostensiblement, j'ai oublié d'en discuter un point que je vais maintenant exposer avant de reprendre le fil de ce que je disais à six heures.

Le décret du conseil, avant d'être modifié, se lisait ainsi qu'il suit:

> Le saumon en conserves que les inspecteurs trouveront frais, ferme, bien préparé et propre à la consommation, sera accepté et l'on délivrera à cet effet un certificat suivant la formule ci-jointe et marquée A.

Ainsi se lisait le premier décret. Mais le décret numéro 206 est venu lui ajouter les mots suivants:

[M. Factor.]

> Toutefois aucun certificat ne sera délivré pour le saumon en conserve qui n'aura pas été débarqué à l'état frais à la fabrique de conserves, dans les vingt-quatre heures qui en suivront la pêche, sauf pour le poisson vidé et empaqueté avec de la glace immédiatement après avoir été pêché.

J'appelle l'attention des honorables députés sur le dernier paragraphe. Je l'avais cité cet après-midi, mais sans commentaire. L'on peut me blâmer à ce sujet, et c'est pourquoi je reviens sur ce point. On pourrait prétendre que j'ai fait beaucoup de bruit au sujet de la condition que le poisson doit être débarqué dans les vingt-quatre heures qui suivent la pêche et que toute objection tombe d'elle-même si les pêcheurs veulent bien se conformer au dernier paragraphe, c'est-à-dire vider et mettre dans la glace le poisson aussitôt après l'avoir pêché.

Il est assez malaisé d'expliquer les difficultés que présente cette disposition. Je vais cependant essayer de le faire. On fait la pêche de trois manières principales: à la cuiller, au manet et à la seine. Les pêcheurs qui emploient la première méthode peuvent, et d'ailleurs ils le font souvent, vider leur poisson et le mettre sur la glace. C'est possible parce qu'ils prennent les poissons un par un, ce qui rend la chose facile. Pour la pêche au manet, ce serait difficile et coûteux. En ce qui concerne la pêche à la seine, ce serait presque impossible. Evidemment, dans un sens rien n'est impossible. Quand on est prêt à dépenser assez d'argent et de temps et peut-être même à sacrifier des vies humaines, on peut faire bien des choses. Quand on dit qu'une chose est impossible du point de vue commercial ou économique, on veut dire qu'elle ne peut se faire à un coût qui laisserait un profit ou une marge suffisante pour les frais d'exploitation. Mes honorables collègues doivent comprendre qu'en vue de l'économie, on ne doit pas se servir d'embarcations trop grandes. Sinon, il faudrait des moteurs considérables et ces embarcations ne pourraient aller dans les eaux peu profondes. En outre, on ne peut avoir des quartiers trop importants pour l'équipage. Il faut réduire l'espace autant que possible.

L'embarcation à seines ordinaire a un équipage de cinq à sept hommes, et pas plus. L'équipage est logé très à l'étroit. On emploie tout le reste de l'espace, à l'exception de ce qu'il faut pour le moteur, pour le poisson. Il faut beaucoup d'espace encore pour le filet. Chaque pouce d'espace libre doit être consacré au poisson: on remplit la cale à sa pleine capacité.

Pour la pêche, on se sert de grandes seines en bourse. On les jette en cercle, et on les remonte le plus vite possible, car le temps est

limité, au moyen d'un treuil. On les appelle seines en bourse, parce qu'elles sont munies d'une corde par laquelle on les ferme comme les anciennes bourses des dames. En les refermant, on les remonte dans le bateau. Il faut ensuite sortir le poisson du filet. Que mes honorables collègues ne pensent pas que cette opération se fait toujours sur des eaux calmes. Si le bateau saute sur une mer agitée, l'opération est difficile. Un des sept hommes doit rester au moteur. Les six autres mettent toute leur habileté et leurs forces à sortir le poisson du filet. On le fait à l'ordinaire au moyen d'une cargue, formée d'une grande écope faite d'un filet attaché à une bande de fer terminée par un long manche. On fait fonctionner cet instrument au moyen du treuil. On le fait descendre dans la seine restée le long de l'embarcation et, de cette façon on sort trois ou quatre douzaines de poissons. Le poisson à bord, on ne peut le jeter que dans la cale. Si on le laissait libre sur le pont, un coup de roulis pourrait fort bien le jeter à l'eau. C'est pour cette raison qu'il faut le mettre dans la cale.

Pour les motifs indiqués, il serait impossible d'avoir un espace double afin de mettre le poisson dans une première cale pour que l'équipage, après l'avoir chargé, le vide et le mette sur la glace. On ne pourrait immobiliser les hommes à cette besogne. Et puis, il faudrait de cinq à six heures pour vider et mettre dans la glace la quantité de poisson qu'on prendrait. Pendant ce temps, le bateau, avec son outillage dispendieux, resterait dans l'oisiveté. Une telle embarcation ne pourrait transporter un équipage suffisant pour exécuter toutes les opérations à la fois, parce que l'espace est trop restreint et que la dépense serait trop considérable. Pour ma part, et sans me placer au point de vue d'un parti, je crois qu'il ne serait pas économique de vider et mettre dans la glace le poisson pêché à la seine, ou au manet. On voit donc qu'on ne peut répondre aux objections simplement en disant qu'il suffirait de vider le poisson et le mettre dans la glace. C'est bien facile à dire, mais, à mon sens, on ne pourrait le faire.

Je reviens au point où j'en étais à six heures. Je parlais du motif ou de l'objet réel du décret du conseil: objet est sans doute le mot juste. J'ai dit qu'il s'agit d'une tentative de la part des fabricants de conserves qui ont déjà tenté d'arriver par des moyens légitimes à l'abrogation de la loi adoptée en 1918 sous le gouvernement unioniste, laquelle proclamait la liberté des eaux aux fins de la pêche. C'était un effort en vue de revenir à ce qu'ils appellent le bon vieux temps, alors que chaque pêcheur était maître dans une certaine région. N'ayant pas réussi à faire abroger la loi, ils ont tenté d'atteindre le même but par le moyen des règlements de pêche. A leur sens, la mesure aurait eu le même effet, tandis qu'ils prétendaient pour le grand public se préoccuper de la qualité du produit. Ils ont employé bien des méthodes pour atteindre leur but. Je n'en examinerai que trois.

J'ai déjà bien connu toutes ces méthodes, car le travail se fait depuis une dizaine d'années. J'ai des dossiers dans mon bureau et chez moi, qui rempliraient une brouette, et qui se rapportent aux tentatives faites pour obtenir par des voies détournées ce qu'on ne pouvait avoir ouvertement. Je vais citer les trois méthodes principales que je me rappelle maintenant, parce qu'on y a eu recours tout récemment. Tout d'abord, on a voulu faire décréter que le poisson pris dans une région devrait être préparé ou mis en conserves dans cette région, sans qu'on puisse le transporter dans une région avoisinante. Et je le ferai observer en passant, quand j'emploie le mot "zone" certains honorables membres au moins se rendront compte que toute la superficie des eaux est divisée en zones. Si les démarches des fabricants avaient abouti, c'eût été le succès et ils auraient eu la situation dans le creux de la main; en fait, ils auraient fait disparaître les conserveries n'ayant pas de zone et du pêcheur indépendant ils auraient fait le dépendant de la conserverie. Les pêcheurs auraient été obligés d'accepter les prix offerts par les fabricants; sinon, les fabriques auraient pu refuser d'acheter leur poisson pour les punir.

La seconde tentative consistait à limiter la distance à laquelle le poisson aurait pu être transporté après sa capture. La campagne à cette fin fut poursuivie pendant assez longtemps; cependant, il y avait tant de bonnes raisons qui militaient à l'encontre du système, qu'en désespoir de cause l'agitation fut abandonnée.

Troisième tentative. Il s'agissait de limiter le délai entre la capture du poisson et sa mise en conserve. Si l'on avait pu instituer le régime de la préparation du poisson dans la zone où il a été pris, non seulement les fabriques de l'extérieur mais les pêcheurs aussi en auraient souffert. Je tiens à expliquer ce que j'entends par les fabriques de l'extérieur.

A l'époque où fut inaugurée la politique de la porte ouverte, il y eut alors possibilité pour une fabrique de conserve de s'établir ailleurs que dans le voisinage immédiat des territoires de pêche. Sous le régime de la loi en vigueur au Canada pour l'instant, elle avait le droit de se procurer ses approvisionnements de poisson n'importe où. Or, la promulgation de ce règlement concernant la préparation du pois-

son dans la zone même où il a été capturé, aurait éliminé tous les établissements de cette nature.

Au fur et à mesure que s'écoulaient les années, l'on se rendit compte qu'il serait plus profitable d'inaugurer un autre régime en ce qui regarde la mise en conserve du poisson. Autrefois, lorsqu'une conserverie était établie, disons dans la région de la Skeena, on l'installait dans un endroit isolé; ni ville, ni village, ni habitants; on l'utilisait pendant six à huit semaines durant l'été. Le propriétaire de la conserverie était obligé d'expédier tout l'outillage de Vancouver, à une distance de 500 milles peut-être, ainsi que tous les approvisionnements en vue d'une grosse saison. Il lui fallait supputer le rendement de la saison de pêche et acheter des boîtes en conséquence. D'autre part, il devait conclure des arrangements afin d'avoir sous la main un personnel suffisant pour préparer le poisson capturé au cours de la saison; de plus, il était tenu d'envoyer des provisions pour la nourriture du personnel et d'ériger des bâtiments pour le loger; enfin, il devait prendre toutes les mesures pour subvenir aux besoins d'un gros établissement pour la saison de pêche. Cependant, vu qu'il n'y a pas moyen de compter sur la nature il pouvait arriver que le rendement de la saison fût décevant et qu'il fût impossible d'utiliser ni les approvisionnements ni les boîtes ni la main-d'œuvre qu'il avait réunis pour la saison, sans compter les lourds frais de transport de ce matériel à l'aller et au retour. Le fabricant de conserves s'est donc rendu compte qu'il pourrait réaliser de meilleurs bénéfices en érigeant son établissement dans un endroit tel que Vancouver, la baie Alerte ou Port-Alberni, où il pourrait s'approvisionner aux magasins de gros et sans qu'il eût besoin même d'acheter cinq sacs de farine de plus qu'il n'en fallait. En fait, la question de l'alimentation de son personnel était pour ainsi dire éliminée puisque les employés ne quitteraient plus leurs foyers. Il n'était plus question non plus d'avoir un surplus ou une insuffisance de main-d'œuvre; il était assuré d'en avoir amplement. Quoique le transport du poisson coûte un peu plus cher, en mettant en service des navires rapides pourvus de moteurs Diesel, alimentés par le pétrole à bon marché, l'on constate que l'exploitation d'une conserverie assure de bien meilleurs bénéfices si elle se fait dans un centre populeux plutôt que dans un endroit écarté. Par conséquent, les conserveries se sont multipliées dans les grands centres. Or, si l'arrêté en conseil est mis en vigueur et fonctionne de la manière que je prévois, ces fabricants devront abandonner les affaires, car, il faut plus de vingt-quatre heures

pour transporter le poisson des endroits où il est capturé à leurs établissements.

Je le répète, les démarches tentées pour faire adopter la présente mesure n'ont pas été l'affaire d'un jour; elles ont été poursuivies pendant des années. L'injustice flagrante que dénotent certaines des demandes que j'ai exposées a eu pour effet de faire rater l'affaire pour un bon nombre d'années. Les choses en sont restées là jusqu'à l'année dernière ou plutôt à cette année. Dernièrement,—ainsi que je le déclare dans la lettre que j'ai adressée au département, le 10 janvier dernier,—j'ai entendu certains murmures, à Vancouver; l'on était sur le point de faire des démarches auprès du département afin de le décider à décréter la préparation du poisson dans la zone où il a été capturé et pour empêcher la mise en conserve du poisson s'il s'écoule vingt-quatre heures entre la capture et la mise en conserve.

La tentative de faire décréter que la préparation du poisson doit se faire dans la zone où il est pris, a avorté pour l'instant,—je prévois que l'échec ne sera pas pour longtemps,—mais les fabricants ont réussi à faire réglementer par le département la limite du délai en ce qui regarde la livraison du poisson au quai. L'on a glissé la chose en douceur sous le couvert de ce décret du conseil qui vise, prétend-on, à modifier les règlements d'inspection. Si la présente tentative réussit, c'est le signe avant coureur que l'autre, celle qui concerne la préparation du poisson dans la zone où il a été pris, reviendra sur le tapis l'année prochaine. Et dans ce cas, que le Ciel vienne en aide aux conserveurs indépendants, qui ont déboursé d'énormes sommes, ainsi qu'aux pêcheurs indépendants; ces pauvres gens seront encore une fois réduits en servitude. Voilà, à mon sens, le but réel que vise le présent arrêté en conseil et je défie quiconque de me convaincre du contraire. Voilà pourquoi, aussi, ce ne sont pas les acheteurs qui ont réclamé l'adoption de ce décret du conseil.

Les inspecteurs ne l'ont pas demandé, car pour eux ce doit être de nature à les ennuyer et à leur nuire dans l'exercice de leurs fonctions, et cela porte atteinte à leur compétence sinon à leur intégrité. La demande n'émane pas non plus des hauts fonctionnaires du département, en tout cas à venir jusqu'il y a une couple de semaines avant l'adoption du décret du conseil, car alors ils disaient être satisfaits. Mais la demande est venue de ceux qui, comme on le dit au ministère, ont la haute main sur 90 p. 100 du poisson mis en conserve et non sur la même proportion des fabriques de conserves. Elle vient de ceux dont les marchandises étaient assujetties à l'inspection; évidemment le ministère faisait grand cas de

l'avis de ces messieurs quant au mode d'inspection de leurs produits. Il y aurait lieu de penser que ce seraient les derniers dont l'opinion doive être de quelque poids lorsqu'il s'agit de la meilleure méthode à suivre pour l'inspection de leurs denrées. Comme je l'ai dit, la conséquence inévitable sera d'écarter les fabriques moins importantes et de création plus récente de Vancouver et d'ailleurs, et ce qui est le comble, cela supprimera la concurrence dans l'achat du poisson, car tous les pêcheurs ne peuvent vendre leur pêche qu'aux fabriques de conserves de la région. J'ai entendu dire: O, la concurrence subsistera, parce qu'il y aura deux fabriques de conserves dans une région donnée". Mais combien de temps faudra-t-il à ces deux établissements pour s'unir? J'ai été dans les affaires et je sais à quel point la chose peut se faire facilement. Ainsi, on ferait en sorte qu'ils n'aient à subir aucune concurrence quant aux prix à payer. Jusqu'ici, lorsqu'un fabricant de conserves ne donne pas, ne peut pas, ou ne veut pas payer un prix raisonnable, les pêcheurs peuvent expédier leur poisson à un autre fabricant éloigné, ou encore faire venir dans leur voisinage un de ces propriétaires de navire qui font le transport du poisson à l'entreprise. Je n'entends pas dire, et je ne veux pas non plus que l'on pense que je prétends que les fabricants de conserves ne songent qu'à mal faire, sont remplis de mauvaise volonté, et cherchent à faire du tort aux pêcheurs. Pas du tout; nombreux sont ceux parmi eux qui estiment que la collaboration entre fabricants et pêcheurs est dans l'intérêt bien entendu de chacun. J'ai entendu maints fabricants dire que le comble de la satisfaction sera atteint le jour où les pêcheurs ne feront que pêcher et les fabricants se borneront à mettre le poisson en conserve. Si les fabricants de conserves d'un endroit quelconque ne peuvent payer un prix suffisant pour le poisson, il n'y a pas toujours de leur faute. Cela peut arriver par accident; le fabricant peut ne pas s'être procuré un nombre suffisant de boîtes, ne pas avoir un établissement assez vaste; il peut avoir mis en conserve suffisamment de poisson pour toutes les commandes en mains et ne pas se soucier ou être en mesure de faire plus, ou encore il peut être rendu à bout de ses ressources financières. Une seule de ces raisons serait suffisante. Cela ne veut pas dire que ces gens cherchent à agir injustement envers les pêcheurs ou à leur occasionner des ennuis lorsqu'ils leur offrent un prix qu'ils ne peuvent accepter. Je vais citer l'opinion d'un fabricant de conserves à ce sujet:

Faisant entrer tout cela en ligne de compte, nous ne pouvons simplement que supposer, sauf correction, il va sans dire, que ce règlement a été adopté pour venir en aide à certains puissants fabricants de conserves, propriétaires d'établissements sur les territoires de pêche, qui veulent faire obstacle à d'autres établis ailleurs et qui, pour s'approvisionner, compte sur les navires faisant la cueillette du poisson. Nous avons constaté que les fabricants qui envoient leurs navires en cueillette, pourvus de la glace voulue, mettent en conserves un poisson de meilleure qualité, dans l'ensemble, que ceux qui sont sur les lieux mêmes, vu que la plupart du temps ceux-ci n'ont pas de glace à leur portée et, à cause du court trajet à effectuer, ne prennent pas les mêmes mesures de précautions au sujet du poisson.

Et il ajoute:

Nous savons fort bien que nos protestations seront comme "la voix de celui qui crie dans le désert", et cependant nous nous estimons tenus de protester lorsque, comme nous le constatons, un texte législatif que rien ne saurait justifier est incorporé dans les Statuts du Canada.

Je citerai également l'opinion d'une personne qui, assurément est désintéressée; il s'agit de l'administrateur d'un entrepôt frigorifique. Je relève la chose dans un journal conservateur et je n'en savais rien avant ce jour. La lettre écrite par le fabricant de conserves m'est aussi parvenue sans avoir été sollicitée. Je pourrais peut-être prendre fait et cause pour le pêcheur, mais je n'aurais pu inventer cet article d'un journal de Victoria, qui a pour auteur le gérant d'une société d'entreposage frigorifique du littoral. Voici ce qu'il dit:

M. McBride voit dans la clause fixant à vingt-quatre heures le délai pour la livraison, aux établissements de conserves, du poisson pris au moyen de seines en bourses, un rude coup porté aux pêcheurs indépendants.

Notez cela, monsieur l'Orateur.

Il fait observer que les pêcheurs indépendants pourraient difficilement terminer leur pêche et livrer le saumon aux fabriques de conserves, soit le long de la côte ou à Victoria, dans les vingt-quatre heures qui suivront la pêche.

Voilà une opinion impartiale, désintéressée, de la part de gens avec lesquels je n'ai pas correspondu et qui n'ont pas été consultés. Leur manière de voir concorde assurément avec celle que j'ai fait connaître. J'ai ici une lettre du département dont je ne dois citer qu'un passage. On y dit:

Pour ce qui est de supprimer la concurrence au sujet du poisson que prennent les pêcheurs, ce règlement ne saurait être d'un effet préjudiciable. Au contraire, il contribuerait à assurer aux pêcheurs un prix plus avantageux pour leur poisson.

Si cela est reproduit par les journaux, monsieur l'Orateur, en en rira de Prince-Rupert à Vancouver et de Ketchikan à Seattle. Il est absurde de songer que, dans une région étroite et de faible étendue, vous provoquerez la relèvement du prix en réduisant le nombre des acheteurs à une seule personne ou à une seule

compagnie. Si pareille chose ne prête pas à rire, je ne m'y connais pas.

L'hon. M. STEVENS: Le décret du conseil ne suggère pas que le nombre des acheteurs soit réduit à une compagnie.

M. NEILL: Non, mais je parle du résultat.

L'hon. M. STEVENS: Ce n'est pas non plus l'effet du décret.

M. NEILL: Eh bien, j'ai lu ce que pense l'administrateur de l'entrepôt frigorifique, de sorte que je ne suis pas le seul à faire cette assertion. Comme je l'ai dit, cela aura pour résultat de ruiner le pêcheur indépendant, et c'est une politique fort imprévoyante. Il est de l'intérêt des fabricants de conserves de soutenir les pêcheurs indépendants et de ne pas dépenser des sommes énormes d'argent pour de l'outillage, des salariés, et ainsi de suite. J'ajouterai,—et j'ignore si le Gouvernement comprendra,—que cela donnera lieu à de la propagande pour les rouges.

Je vais résumer la situation en quelques mots. Le décret du conseil est irrégulier, parce que cette mesure aurait dû être présentée sous forme d'une loi du Parlement, et la question aurait dû être renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries. C'est de plus un manque de parole et un abandon de la politique qui a été suivie depuis nombre d'années. Les raisons invoquées, et que j'ai discutées, sont superflues et de nulle valeur, et je me demande si l'on est sérieux à leur égard. Après tout, peu importe que je dise que ce décret a été adopté à la demande de certaines personnes pour certaines fins délibérées et préconçues, ou que je déclare simplement que le résultat sera celui que j'ai mentionné. Oublions les motifs pour un instant, ainsi que l'origine de cette mesure. Du moins, les conséquences seront celles que j'ai mentionnées, quel qu'ait été le motif. Les fabriques de conserves seront ruinées, de même que presque tous les pêcheurs individuels. Ces derniers ne peuvent guère se suffire à eux-mêmes aujourd'hui, et vous allez détruire le marché pour son produit. Les prix actuels ne lui permettent plus de vivre honorablement. Les prix de l'essence sont très élevés, ceux du poisson, excessivement bas, et dans plusieurs régions il n'y a plus de marchés. Il est inutile de prendre certaines espèces de poisson, parce qu'il est impossible de les vendre. Le pêcheur en est rendu à vendre son poisson là où il peut. Je me demande ce que mes honorables vis-à-vis et ceux qui siègent à ma droite, représentant des circonscriptions agricoles, penseraient si on leur disait que, vu certains prétendus bénéfices provenant de la qualité du blé, ils sont forcés de vendre leur grain à leur élévateur régional seulement. Il y aurait une sanglante révolution. On dirait peut-être qu'il y a deux élévateurs dans le village et qu'un cultivateur peut vendre à qui il veut. Combien faudrait-il de temps pour s'entendre? Il y a tellement de subtilités au sujet du commerce du poisson, et il est si difficile de comprendre, et, de s'expliquer, qu'il n'est pas facile de constater que c'est aussi impossible dans un cas comme dans l'autre.

J'ai commencé avec l'intention de proposer un amendement à la motion de nous former en comité des subsides. Je ne proposerai pas cet amendement, mais je vais le lire:

Que tous les mots après le mot "que" soient rayés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre propose que ce qui fait le sujet du décret du conseil n° 206, soit renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries pour discussion et rapport.

Mon excuse en proposant cet amendement aurait été que c'est le seul moyen d'obtenir un vote à cet égard. Je ne puis présenter cette question à la Chambre au moyen d'une résolution parce que, nous le savons tous, les jours des députés nous seront bientôt enlevés, et il nous serait impossible d'atteindre la discussion de cette résolution. L'urgence de la question me justifierait de proposer un amendement, mais je ne le ferai pas, car cela équivaudrait à un vote de défiance dans le Gouvernement, et, bien entendu, on m'en tiendrait responsable. Les honorables députés de la droite diraient que c'est une manœuvre politique. Je préfère m'en remettre au jugement et à la bonne volonté du Gouvernement, et je le prie de soumettre cette affaire au comité de la marine et des pêcheries. Ce n'est certainement pas une mesure draconienne à prendre. Je demande simplement une enquête. Le ministère aura la majorité au comité, et il n'a pas à redouter aucune décision irréfléchie. Je ne crains pas de laisser ce sujet entre les mains du comité, parce que je désire seulement une enquête et quelque publicité à cet égard avec tous les faits. Je serai satisfait du verdict du comité. Je suis sûr que, si le Gouvernement agissait ainsi, cette mesure législative qui est entrée par la porte de derrière au moyen d'un décret du conseil, serait rejetée par la porte de devant dans l'intérêt de la justice, de l'égalité et du bien de tous ceux qu'intéresse l'industrie des pêcheries.

Il en dépend beaucoup du Gouvernement. Que fera-t-il? Le gagne-pain de milliers de pêcheurs dans la Colombie-Anglaise sera fort compromis si la situation reste ce qu'elle est. Ceux-ci attendent l'anxiété au cœur ce qui adviendra, et j'ai confiance que le Gouvernement ne s'opposera pas à l'examen de cette

question par le comité permanent de la marine et des pêcheries.

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): Une heure et demie durant, l'honorable député a servi à la Chambre une dissertation sur les pêcheries des côtes du Pacifique. Je ne chercherai pas à imiter l'exagération de son langage en matière susceptible de formules bien ordinaires, ni l'extravagance de son raisonnement.

Ces règlements découlent de certaines choses portées à mon attention, à titre de ministre du Commerce, et je réclame une part de responsabilité dans le décret en conseil rendu à ce sujet. L'industrie des conserves de saumon fort importante, est en grande partie établie sur le littoral du Pacifique. La valeur de notre exportation de ce produit varie entre 6 et 9 millions de dollars, annuellement. Ces deux dernières années, je crois qu'elle a dépassé légèrement 6 millions. C'est donc une industrie importante. La moitié de ces exportations à peu près se fait en Angleterre; l'Australie en absorbe pour au delà de 1 million de dollars; et le reste, une proportion assez considérable, va à différents autres pays. Le maintien de la qualité de ce produit est donc pour nous chose tout à fait essentielle. La réputation du saumon canadien, sur tous les marchés du monde, est excellente. Depuis dix ans, depuis longtemps même, les Etats-Unis nous font une vive concurrence avec leurs conserves de poisson de l'Alaska et du littoral américain adjacent; concurrence qui s'est accrue de celle du saumon que les Japonais prennent au large de la Sibérie et du côté septentrional de ce pays; et encore du produit russe, excellent saumon à conserves. En sorte que la concurrence sur les marchés mondiaux se fait de plus en plus rude.

Nous avons veillé rigoureusement sur le produit canadien. Depuis des années, on exige une qualité supérieure. Il est parfaitement vrai que le saumon d'une même variété pris à différents endroits diffère aussi quelque peu dans la couleur et la qualité, mais depuis plusieurs années l'on s'efforce de maintenir une excellente qualité uniforme. L'année dernière, le département du Commerce a appris de son service d'information commerciale que le produit canadien faiblissait quelque peu. Des importateurs n'étaient pas satisfaits de certaines consignations et l'industrie était menacée de pertes sérieuses par suite de défaut dans la qualité du produit. Tout cela a été étudié bien soigneusement depuis trois ans, et l'année dernière le système d'inspection fut perfectionné. On ne prétend pas que ce soit le dernier mot en fait d'inspection, mais c'est certainement le résultat d'une étude approfondie du problème que nous avions à résoudre, savoir, assurer une bonne inspection pas trop onéreuse.

Mon honorable ami ayant exposé un système d'inspection, à son avis satisfaisant, a reconnu l'impossibilité d'une inspection qui suivrait chaque pièce durant toutes les phases du procédé de la mise en conserve, à cause du coût prohibitif. On a donc constitué une commission d'inspecteurs et exigé de ceux-ci un certificat de qualité préalablement à la mise en conserve! L'honorable député a eu l'obligeance de louer généreusement ces inspecteurs. Il a reconnu leur compétence, leur honorabilité. C'est bien mérité. C'est l'industrie qui les a choisis, de concert avec les fonctionnaires du département, et je crois qu'ils s'emploient assidûment à maintenir la haute qualité atteinte et qu'on espère conserver.

Toute chose de ce genre est susceptible de présenter des difficultés. Je suis obligé de demander à la Chambre de me permettre de remonter quelque peu en arrière et de revenir sur certaines des observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), pour rappeler les débuts des conserveries. Je tiens simplement à éclaircir le point en discussion. Il y a vingt, vingt-cinq ou trente ans, l'habitude était de délivrer à une conserverie un permis lui donnant un droit exclusif à toute la pêche faite dans une étendue déterminée dans le permis. Ainsi que l'a reconnu l'honorable député, pendant longtemps ce système donna satisfaction. Puis le temps amena des abus, entre autres, une tendance du propriétaire à conserver la haute main sur les appareils de pêche et autres choses semblables. Le gouvernement fédéral de ce temps-là a arrêté le nombre de bateaux, allouant à chaque conserverie de trente à quarante bateaux suivant sa capacité de rendement. Chaque bateau portait une licence, la licence étant la propriété de la fabrique de conserves et celle-ci pouvait permettre à certains équipages de se servir des bateaux pour aller pêcher le poisson qui était ensuite livré à la conserverie. Longtemps avant l'arrivée ici de mon honorable ami, j'avais saisi l'occasion de signaler certains abus de l'application de ce système, et j'ai été très heureux d'appuyer l'attitude de M. Ballantyne, ministre de la Marine il y a douze ou quatorze ans, qui a changé cet état de choses. Depuis quelques années, cependant, le littoral est entièrement libre, c'est-à-dire qu'on peut y prendre du poisson près de Prince-Rupert, le transporter à 500 milles de cet endroit et le mettre en conserves dans une fabrique située sur le Fraser ou à Vancouver même.

Il est évident qu'il n'est pas avantageux de transporter du poisson à une distance aussi considérable, et dans bien des cas, quand les bateaux ont fini de recueillir le poisson et l'ont transporté à une distance de 400 ou 500 milles, jusqu'aux conserveries de Vancouver, il s'est écoulé une période de 48 heures, quelquefois même de soixante heures et plus. Je dis donc qu'il est important que le poisson soit mis en conserves le plus tôt possible afin d'assurer la meilleure qualité possible du produit. D'ordinaire, nos concurrents de l'autre côté de l'océan Pacifique, les Japonais et les Russes, et aussi les Américains de l'Alaska, prennent le poisson et le transportent à des conserveries situées à peu de distance de l'endroit où ils font la pêche. Leur poisson est donc frais et ferme, d'une belle couleur qui n'a rien perdu de son éclat. D'autre part, il peut arriver que le poisson soit transporté pendant deux ou trois jours et être quand même encore assez bon. Ce poisson ne serait pas mauvais au point d'être gâté, mais ce ne serait tout de même pas un produit de première qualité.

Depuis environ un an, ou à peu près, on a eu recours à une nouvelle méthode. Des particuliers ont des bateaux d'une certaine capacité, des bateaux à essence. Je ne parle pas des petites embarcations, mais des bateaux du genre remorqueur,—mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) pourrait vous en donner une meilleure description que je puis le faire moi-même. Les bateaux dont je parle sont des embarcations à essence capables de transporter le poisson pris par une vingtaine de remorqueurs ou plus. Ils longent le littoral et recueillent le poisson d'un pêcheur ici et d'un autre un peu plus loin, le mettent dans leurs cales et le transportent à des centaines de milles de distance à des conserveries, ou le vendent à des établissement plus rapprochés. On me demandera peut-être ce qu'il y a de défectueux dans cette méthode? Eh bien, il y a toujours le danger d'amoindrir la qualité du poisson. Or, je veux dire à la Chambre qu'au moins nous devrions, qu'il s'agisse d'un gouvernement ou d'un autre, de nos pêcheries ou de nos produits en général, si nous avons un mot à dire, nous devrions voir à ce que nos produits soient placés sur le marché dans un état aussi frais que possible, et tout ce qui est de nature à nuire à l'excellence du produit devrait faire l'objet de l'attention de la Chambre.

Or, il est bien certain que nos conserves de poisson n'étaient pas de première qualité et qu'elles avaient souffert de cette méthode. Mon honorable ami semble vouloir laisser entendre à la Chambre que nous voulons priver nos pêcheurs d'un marché libre. A la fin de ses observations, il a dit que ce décret du conseil menaçait d'enlever à ces pêcheurs leur unique gagne-pain. Mais que disent les faits? Je dis à l'honorable député, je devrais peut-être m'adresser à toute la Chambre, puisqu'il est bien inutile de s'adresser à lui particulièrement: Toutes les questions ont deux aspects. On ne peut en douter. Le Gouvernement ne refuse pas d'écouter l'exposé raisonnable de l'autre aspect de l'une quelconque de ses actions ou la mise en doute de l'utilité de ces actes. Quoi qu'il en soit, je ne suis pas porté à attacher une bien grande importance à ce qu'a dit l'honorable député.

M. HANSON (Skeena): Il en connaît plus long sur la question de la pêche que l'un quelconque des membres de ce côté-ci.

L'hon. M. STEVENS: De ce côté de la Chambre, cela est fort possible.

Une VOIX: Des deux côtés.

L'hon. M. STEVENS: Je disais donc qu'il y a toujours deux aspects dans toutes les questions. Je suis prêt à admettre, et j'admets volontiers que cette question offre deux aspects. Nous ne refusons pas de permettre que l'on soulève cette question et qu'on l'étudie minutieusement, mais nous devrions examiner les faits avant de tirer des conclusions.

Le littoral du Pacifique, dans la Colombie-Anglaise, est divisé en trois importants districts de pêche, subdivisés eux-mêmes de six à une douzaine de sous-districts pour les fins d'inspection. Les districts sont assez vastes et on y trouve un grand nombre de conserveries. Mon honorable ami a cherché à laisser entendre qu'il n'y avait qu'une seule fabrique de conserves dans chaque district. L'honorable député hoche la tête, mais il doit se rappeler que, pendant qu'il parlait, je l'ai interrompu pour lui faire observer qu'il n'en était pas ainsi. Peut-être aurais-je dû me procurer une carte de ces régions, mais je ne crois pas être loin de la vérité en disant qu'il y a dix à quinze conserveries dans chaque arrondissement, et même plus dans quelques-uns. J'avoue que l'an dernier elles n'étaient pas toutes en exploitation, mais beaucoup l'étaient. Les pêcheurs sont libres de vendre leur poisson à n'importe quelle conserverie de leur arrondissement. L'honorable député fait signe que non, mais je l'affirme. Je le répéterai afin qu'il n'y ait pas d'équivoque. Les pêcheurs dans chacun de ces arrondissements sont absolument libres de vendre leur poisson à n'importe quelle conserverie de l'arrondissement en question.

M. NEILL: A condition d'observer la règle des vingt-quatre heures.

L'hon. M. STEVENS: Certainement, mais il se trouve à moins de vingt-quatre heures de n'importe quel endroit dans cet arrondissement. Quand il fait mauvais temps il est possible qu'un pêcheur de la côte occidentale de l'île de Vancouver ne puisse pas faire le tour de l'île par le bas ou le nord et atteindre dans les vingt-quatre heures quelque conserverie éloignée à l'intérieur du chenal, mais il y a plusieurs conserveries sur la côte occidentale de l'île de Vancouver à proximité des endroits de pêche où se prend généralement le poisson. Le poisson dont mon honorable ami a parlé et qui se prend en dehors pour être ensuite amené dans le Fraser est généralement du poisson pris à la seine dans ce qu'on pourrait appeler les eaux extra-territoriales. Les pêcheurs de la côte occidentale de l'île de Vancouver près de l'endroit où habite mon honorable ami ont un certain nombre de conserveries dans le voisinage où ils peuvent vendre leur poisson. On ne s'est pas plaint des facilités d'écoulement dans cet arrondissement.

Cet arrêté du conseil qui a été si vigoureusement critiqué cet après-midi et que mon honorable ami a condamné est précisément couché dans les mêmes termes qu'un autre arrêté du conseil qui a été dans les Statuts,—si l'on veut employer cette expression,—depuis nombre d'années. Pendant sept ou huit ans que mon honorable ami a siégé dans cette Assemblée, l'autre arrêté n'a cessé d'exister et l'honorable député n'en a pas soufflé mot. Cet arrêté proscrit le transport du poisson de l'île de la Reine-Charlotte à la terre ferme. L'honorable député de Skeena (M. Hanson) sait cela.

Un MEMBRE: Prescrit?

L'hon. M. STEVENS: Proscrit le transport du poisson de l'île de la Reine-Charlotte et la terre ferme. Cet arrêté-ci s'inspirait de l'autre qui avait été en vigueur pendant des années. A-t-on vu autrefois l'honorable député passer une heure et demie à condamner le gouvernement qu'il appuyait alors à cause de cet ancien arrêté du conseil?

M. NEILL: Ce n'est pas dans ma région.

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député dit que ce n'est pas dans sa région, mais est-ce que toute la côte du Pacifique est sa région? Pendant une heure et demie il a parlé de tout le littoral du Pacifique. Quant aux pêcheurs de la région de l'honorable député, ils peuvent vendre leur poisson à quarante ou cinquante différentes conserveries qui sont proches. Ce qu'il faut faire ressortir, c'est qu'un arrêté absolument analogue a été en vigueur pendant des années.

Pourquoi a-t-on passé ce nouvel arrêté? Comme je l'ai laissé entendre, on nous avait informés de toutes les parties du monde,—l'honorable député a cité l'Australie,—que la qualité de notre poisson laissait à désirer.

M. NEILL: Ce n'est guère juste. La lettre que j'ai citée n'a aucun rapport avec la qualité.

L'hon. M. STEVENS: Que mon honorable ami veuille bien se contenir. Il a eu son tour pendant une heure et demie.

M. NEILL: Le ministre ne doit pas commettre une erreur.

L'hon. M. STEVENS: Mon honorable ami n'a pas saisi ce que j'ai dit. Je parlerai à la première personne. En ma qualité de ministre du Commerce, j'ai été informé par l'Australie, la Grande-Bretagne et différents pays du monde que notre saumon en conserves baissait de qualité et n'était pas aussi bon qu'auparavant. Cela m'a quelque peu alarmé et je me suis entretenu de la chose avec mon collègue le ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau), d'où l'arrêté du conseil dont il a été question. Après avoir étudié la situation pendant des mois, nous avons trouvé que le poisson amené de loin sur la côte du Pacifique arrivait à la conserverie en moins bon état. C'est pour cela que nous avons décidé de restreindre le transport à l'arrondissement dans lequel le poisson est pris. L'arrêté du conseil prescrit le transport dans les vingt-quatre heures. L'honorable député demande comment on va faire observer ce règlement. Je concède que pour ce qui est des gens rusés qui s'appliqueront à y échapper, la chose sera possible comme pour tous les autres règlements. Toutefois, les inspecteurs, qui sont d'excellents employés, nous informent que le règlement peut être appliqué et qu'ils pourront surveiller les conditions de transport qui, à mon avis et à l'avis de ceux que la chose intéresse le plus, ont tant de gravité pour l'industrie en question. On comprend que la livraison du poisson aux conserveries situées à une distance raisonnable des lieux de pêche aura pour résultat une meilleure mise en conserve et protégera l'industrie contre une perte sérieuse dans sa réputation et sa position à l'étranger.

Je désire revenir sur certaines déclarations de mon honorable ami parce que je crois qu'elles ne doivent pas passer au hansard sans être relevées. J'admets que sa manière de présenter les faits peut influencer beaucoup, quand on ne s'en sert pas trop souvent. Il a dit que cet arrêté du conseil décrétait que le poisson devait être déchargé dans les vingt-quatre heures, puis il ajouta, avec un trémolo

dans la voix, que le décret ne disait pas s'il devait être mis en conserve. Il a dit qu'on pouvait le laisser là pendant une période de temps indéfinie. Est-ce qu'il pense, ou un autre pense-t-il qu'un établissement de conserves, ayant des milliers de dollars engagés, qui reçoit du poisson bien frais, va le laisser sur le quai, au soleil, pendant des heures? Le premier principe de l'opération de mise en conserve est de traiter le poisson aussi rapidement que possible.

M. NEILL: Pourquoi ne pas le dire?

L'hon. M. STEVENS: Il est inutile de le dire à une personne intelligente. C'est là le premier principe d'une bonne opération de mise en conserve et le poisson qui arrive à l'établissement de conserves dans les vingt-quatre heures est mis en conserve aussi rapidement que possible.

L'honorable député a dit qu'on avait dissimulé quelque chose et que cela s'était fait dans l'ombre. Tout ce que je puis dire c'est que, dans mon ministère, on a beaucoup songé à la question et on l'a longuement étudiée. On n'a tenté aucune dissimulation, on a agi comme dans le cas du décret précédent, sous le régime de la loi qui nous donne le pouvoir d'agir ainsi et on l'a fait dans le but que j'ai nommé.

L'honorable député a parlé des inspecteurs, montrant,—comme je le disais tout à l'heure, —que ces inspecteurs sont capables. Puis il a dépensé un quart d'heure environ à ridiculiser le système d'inspection que nous employons actuellement. J'ai déjà laissé entendre que nous ne croyons pas que ce système soit parfait. On l'a mis en vigueur dans un but, c'est-à-dire chercher l'amélioration de notre produit. Comment se fait l'inspection? Elle se fait précisément de la même manière que pour presque tous les autres produits qui sont conservés dans un contenant.

M. DUFF: Sous le régime de la loi des viandes et conserves alimentaires?

L'hon. M. STEVENS: Oui. Prenez les fruits mis en boîtes ou en barils. On les inspecte en choisissant un certain nombre de boîtes, l'une ici, l'autre là, et en les examinant. Si les boîtes ouvertes donnent lieu à des soupçons, l'inspection est plus rigoureuse et on ouvre un plus grand nombre de boîtes. Quand les conserves de saumon sont amenées au lieu d'exportation, généralement Vancouver,—bien que ce ne soit pas essentiel qu'on l'envoie à Vancouver parce que l'inspecteur peut aller à un autre port, si c'est nécessaire,—et que les boîtes sont plaçées dans un vaste hangar, l'inspecteur passe dans le hangar, prend une boîte ici, passe une douzaine de boîtes, en prend une autre là, et ainsi de suite, puis il examine le contenu des boîtes et constate l'état du poisson conservé. S'il voit que la mise en conserve n'est pas du degré de qualité établi par les inspecteurs, la consignation n'a pas de certificat d'exportation n° 1.

[L'hon. M. Stevens.]

L'honorable député a lu une lettre qu'il a reçue d'Australie. Je n'ai pas bien compris ce qu'il voulait établir en lisant cette lettre, bien que je l'aie suivie avec soin, mais sans voir comment elle s'appliquait. Maintenant, il répudie toute suggestion disant que la mise en conserve était inférieure. La lettre était à ce sujet: Du saumon canadien avait été expédié en Australie portant des étiquettes "pinks" ou "chums", ou quelque autre, indiquant la qualité, mais quelque individu ou marchand d'Australie, a remplacé les étiquettes par d'autres indiquant que c'était du saumon rouge sockeye de première qualité, bien que ce ne fût pas du sockeye, ni du saumon rouge de première qualité. Ce saumon de qualité inférieure a été mis sur le marché australien comme du saumon de première qualité, ce qui a causé du dommage à notre réputation sur ce marché. Les fonctionnaires de mon ministère se sont tenus au courant de la question et l'affaire a été réglée de manière satisfaisante, je crois, après qu'on eut soumis la question au gouvernement australien, parce que ce gouvernement ne voudrait pas sciement encourager une fraude de cette nature.

De plus, des suggestions sont venues de Grande-Bretagne au sujet de la qualité inférieure des conserves. Je suis peiné de voir cette question soulevée sous cette forme, parce que nous donnons de la publicité à cette affaire et causons plus de dommages à la réputation de notre saumon. Nous sommes extrêmement jaloux du degré de qualité de nos produits, non seulement quand il s'agit de conserves de poissons, mais aussi de toute autre denrée; mais puisque nous en sommes à ce sujet, je parle des conserves de saumon. Nous comprenons qu'il est de notre devoir de tout faire pour maintenir la haute réputation de ce produit. Nous voulons que les étrangers sachent que lorsqu'un certificat d'inspection officiel canadien accompagne une consignation, ce certificat aura le même poids à l'étranger que s'il s'agissait d'un certificat pour une consignation de blé. C'est ce que nous entendons faire, et tout ce que nous avons fait de ce côté l'a été en vue d'atteindre cette fin.

A propos des pêcheurs, qu'on me permette de dire ceci: aucun pêcheur n'est tenu de confier son poisson à une fabrique de conserves plutôt qu'à une autre, comme on l'a prétendu. Au contraire, je l'ai dit, il est libre d'aller porter son poisson à n'importe quelle conser-

verie qui se trouve dans un rayon mentionné dans le décret, et il a certainement le choix entre une douzaine de conserveries au moins où il est libre d'aller porter ses produits. Je pourrais donner plus de détails sur la façon dont les bateaux font la cueillette du poisson, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de le faire. Je ne veux pas susciter de discussions oiseuses, mais je veux que la Chambre comprennene bien notre désir, l'objet que nous avons en vue.

Mon honorable ami a parlé tout à l'heure du blé. Il a demandé ce que nous penserions d'une loi obligeant les producteurs à confier leur blé exclusivement à un certain élévateur. Il faut dire tout d'abord que le blé n'est pas une marchandise aussi périssable que le poisson; c'est un produit tout différent. Puis, je l'ai déjà dit à la Chambre, pareille restriction n'existe pas.

Je puis dire à mon honorable ami et à la Chambre que le Gouvernement est disposé à accorder la plus grande attention à toute observation qu'on pourra lui faire au sujet des mauvais effets possibles de ce décret. Nous sommes prêts à examiner soigneusement tous les avis qu'on pourra nous présenter. Je déplore la violence du langage dont l'honorable député de Comox-Alberni s'est servi en exposant ses plaintes. Il est très difficile d'administrer les pêcheries, car on est en présence de conflits d'intérêt. Je regrette la façon dont il a parlé des conserveries, car je crois qu'en général les fabricants de conserves du littoral du Pacifique font de leur mieux dans l'intérêt de leur commerce. Il est certain que leurs intérêts viennent parfois en conflit avec ceux des pêcheurs; il faut s'attendre à cela. Mais je tiens à affirmer à la Chambre que nous n'avons pas eu d'arrière-pensée et que nous n'avons fait aucune tentative d'escamotage. Il ne s'est rien fait dans l'obscurité; tout s'est fait au grand jour en vue d'aider à l'industrie, et nous espérons qu'elle en bénéficiera. Je le répète, le Gouvernement recevra avec plaisir tout avis qu'on pourra lui donner.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je me lève pour appuyer les protestations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), au risque d'encourir la colère du ministre du Commerce (M. Stevens), qui pourrait me blâmer de retenir l'attention de la Chambre, mais cela ne me prendra pas une heure et demie. Je crois que les effets de ces décrets et la situation qu'ils ont créée méritent l'attention de la Chambre. Je n'ai guère à m'arrêter au décret du conseil au sujet duquel l'honorable député de Comox-Alberni a fait de longues observations auxquelles a répondu le ministre du Commerce (M. Stevens). Je veux surtout parler d'un autre décret du conseil qu'on a adopté et qui, je le crois, aura des effets plus désastreux et fera plus de mal à ceux qui se livrent à cette industrie que le décret que l'on vient de discuter.

Je tiens d'abord à protester aussi vigoureusement que possible contre la coutume que l'on a de faire ces modifications sans consulter le Parlement, changements fort importants et qui peuvent avoir des effets sérieux. Voici qu'on modifie aujourd'hui la loi par simple décret du conseil, et ni les pêcheurs ni même les membres du Parlement n'ont vent de ces changements avant d'en prendre connaissance en lisant les journaux ou la *Gazette du Canada*. En 1930, le comité des pêcheries a complètement remanié la loi des pêcheries. Les choses se sont assez bien passées à cette époque et l'on a fourni à chacun de nous l'occasion d'exposer ses idées. Nous avons pu alors émettre nos opinions sur chaque article et sur chaque paragraphe. Depuis ce temps on a fait des douzaines de changements, si bien que cela me semble aujourd'hui un casse-tête chinois. Il est aussi difficile de comprendre la véritable signification de cette loi que d'assembler les divers morceaux d'un casse-tête chinois. Je demande au comité quelle est la mission du comité des pêcheries et pourquoi nous en avons un. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) a présenté ces jours derniers un projet de loi concernant l'inspection du foin et de la paille. On l'a renvoyé aussitôt au comité de l'agriculture afin de fournir l'occasion de l'étudier d'une façon approfondie. Nous devons certes avoir droit aux mêmes égards en ce qui regarde les pêcheries; nous avons certainement le droit d'être entendus. Je soutiens que toutes les questions importantes concernant les pêcheries devraient être soumises au comité des pêcheries afin de fournir aux honorables membres l'occasion de les approfondir et d'exposer leurs opinions.

Il devrait y avoir un ministre spécialement affecté à l'industrie de la pêche. On dirait ce soir que nous avons deux ministres suppléants des pêcheries. L'un a répondu à l'honorable député de Comox-Alberni, et l'autre porte le titre de ministre intérimaire des Pêcheries (M. Duranleau). L'industrie de la pêche, qui représente des millions de dollars et fournit un emploi à des milliers de gens, devrait être représentée par un ministre qui lui consacre tout son temps. J'ose dire que si le ministre des Finances (M. Rhodes), autrefois ministre des Pêcheries, occupait encore ce poste, je doute fort que le Gouvernement eût adopté ces décrets du conseil sans obtenir d'abord l'approbation du comité ou de la Chambre des communes. J'ajoute que, si le ministre qui est

aujourd'hui ministre des Finances continuait à remplir les fonctions de ministre des Pêcheries, il eût accordé cette satisfaction aux honorables députés et à l'industrie de la pêche en général.

La députation apprendra peut-être avec intérêt comment certaines observations sont faites au sujet de la pêche. Depuis quelques années, le sous-ministre fait des voyages en Colombie-Anglaise dans l'intérêt de la pêche. Le ministre des Finances, quand il était ministre des Pêcheries, a fait un voyage dont il a été très heureux et reconnaissant. Les pêcheurs de la Colombie-Anglaise ont été enchantés de l'intérêt qu'il leur avait témoigné. Quand le sous-ministre arrive à la côte, on arrange des entrevues entre lui et les pêcheurs. Je pourrais dire qu'il y deux groupes distincts dans l'industrie de la pêche: ceux qui possèdent les embarcations et les filets et les fabricants de conserves. Je regrette cette distinction, car plus vite ils coopéreront et s'uniront, et mieux ce sera pour la pêche.

Quand le sous-ministre vient dans l'Ouest, on arrange des réunions avec les divers groupes. Que mes honorables collègues n'oublient pas que, si les réunions avec les pêcheurs sont ouvertes au public et si les avis donnés au ministre sont publiés, les fabricants de conserves se font représenter par un secrétaire qui prend des notes. Ils sont très habiles. Ils ne tiennent leurs réunions que lorsque les réunions entre les pêcheurs et le sous-ministre sont terminées. Puis ils ont une entrevue secrète avec le sous-ministre et lui soumettent leurs vœux et leurs avis. Je m'intéresse beaucoup aux pêcheurs, cela va de soi. Avec ce souci, j'ai décidé d'assister à une réunion des fabricants de conserves. J'ai cru qu'à titre de représentant d'un comté de pêcheurs, je devais connaître ou entendre les deux groupes de l'industrie. Vous auriez dû voir les airs de consternation et de crainte quand je suis entré. Ils ont pris peur. L'un d'eux s'est levé et a dit: "Monsieur le sous-ministre, je croyais que c'était une réunion privée au cours de laquelle nous aurions avec vous un entretien secret. Le député sera-t-il autorisé à nous écouter?" On m'a donc prié de me retirer, jusqu'à ce qu'ils eussent l'occasion de discuter ma présence et toute l'affaire. J'ai regretté alors de ne pas avoir un appareil photographique, parce que depuis le moment de mon entrée la consternation était peinte sur le visage de ces hommes. Ils se préparaient à soumettre en secret des avis au sous-ministre. A mon sens, ce n'est pas ainsi qu'il faudrait agir. Les fabricants de conserves et les pêcheurs qui ont des intérêts communs devraient tenir des réunions communes et, à ces réunions, ils devraient soumettre leurs propositions au sous-ministre ou au Gouvernement. Quand les pêcheurs se réunissent les premiers, les fabricants ont vent de ce que proposent ou combattent les pêcheurs. Puis, ils s'assemblent en secret et disent au sous-ministre ce qu'ils croient qu'il faille faire dans l'intérêt de l'industrie. Il n'y a pas de place pour les pêcheurs dans leurs pensées et leurs agissements; oh! non, ils agissent dans leur propre intérêt, au nom des intérêts établis. Les fabricants ont beaucoup de capitaux à leurs disposition et ils sont aussi en mesure d'envoyer des délégations à Ottawa. Cela est déjà arrivé. Une délégation est venue il n'y a pas longtemps, un peu avant la modification de la loi par décret du conseil, je pense.

Nous avons toujours compris qu'on nous préviendrait lorsque des changements seraient opérés. Mais quand il s'est agi du décret du conseil, on ne s'est pas occupé de nous. Il a été appliqué brusquement, comme éclate le tonnerre. La première fois que nous en avons entendu parler, c'est en lisant la nouvelle dans la *Gazette officielle*.

On dit que le groupe des fabricants de conserves représente tous les fabricants, mais ce n'est pas vrai. A l'appui de mon assertion, je lirai une lettre que j'ai reçue de la Colonial Packers, Limited, de Vancouver, Colombie-Anglaise. Je crois que le sous-ministre a reçu une semblable communication, dont voici une partie:

> La section des fabricants de conserves de l'association des fabricants canadiens est la seule association formée jusqu'à date par les fabricants de conserves, et elle ne représente certes pas 100 p. 100 des fabricants, qui sont au nombre de dix-neuf, je pense. C'est le corps qu'on consulte d'ordinaire dans les questions de conserves, mais il est fort douteux que la moitié des fabricants de la Colombie-Anglaise en fassent partie, mais qu'il soit dominé par les trois grandes compagnies, c'est indubitable.
>
> Nous nous demandons la raison de la modification de l'article 27*a* de la loi des viandes et des conserves alimentaires, ainsi conçue: "Aucun certificat ne doit être délivré pour du saumon en conserve qu'on n'aura pas livré à la fabrique pour y être mis en conserve dans les vingt-quatre heures après qu'il aura été pêché, sauf dans le cas du poisson vidé et empaqueté dans la glace immédiatement après avoir été pêché".
>
> La commission d'inspection a sûrement pour mission de fonctionner dans des cas de cette nature. Si elle est convaincue que le saumon était frais quand il a été mis en boîte, la longueur de temps qui s'est écoulé entre le moment où il a été pêché et celui de son débarquement n'a rien à y voir. D'après ce règlement, si un fabricant de conserves débarque du saumon vingt-cinq heures après sa prise, il ne peut obtenir de certificat, tandis que si le poisson est débarqué vingt-trois heures après la prise et gardé à la fabrique vingt-quatre heures avant d'être mis en boîte, il a droit à un certificat, pourvu que la commission accepte son produit, et bien que le poisson soit beaucoup plus vieux que l'autre. Est-ce sensé?

J'ai écouté avec grand intérêt les remarques du ministre du Commerce. Il a dit qu'il y a deux côtés à la médaille, mais heureusement, ou malheureusement, il y en a trois. Je vais en montrer un autre qu'il a entièrement oublié. N'étant pas sous-ministre des Pêcheries, il n'est probablement pas au fait. Il a dit que le nouveau règlement avait pour but d'assurer que le poisson soit vidé et placé dans la glace, afin de le garder frais et en bon état. L'an dernier, des fabricants de conserves du Fraser achetèrent plus de 27,000 saumons sockeye américains, pêchés par des Américains. Ces saumons furent mis en boîtes, étiquetés et expédiés en Angleterre. C'est ce que l'on m'a dit et j'ai mis le sous-ministre au courant. Je regrette que le ministre du Commerce ne soit pas à son siège, car j'aimerais à lui dire que ces saumons sockeye peuvent avoir séjourné deux, trois ou quatre jours dans les pièges; naturellement plus ils y restent longtemps plus ils se détériorent. On a pu les apporter à la fabrique dans les quatre heures qui ont suivi le relèvement des trappes, mais s'ils y ont séjourné cinq jours, ils ne seront pas aussi frais que le poisson pris ailleurs et dont le transport à la fabrique a duré quarante-huit heures.

Il y a encore un autre aspect à la question. Les fabricants de conserves qui avaient protesté quand les pauvres pêcheurs expédiaient leur saumon frais au delà de la frontière, où ils le vendaient plus cher, ont l'an dernier importé délibérément du saumon pris dans les trappes américaines parce qu'ils le payaient un peu moins cher. Ils ont pour ainsi dire dicté aux pêcheurs du Fraser ce qu'ils devaient faire de leur poisson, parce qu'ils pouvaient l'acheter à meilleur compte chez les Américains. Ce point est important et je suis heureux de voir le ministre des Pêcheries à son siège. Non seulement le ministre suppléant a reçu une protestation de la Colonial Packers Limited, mais il en a également reçu de la coopérative et de M. Maiden, le secrétaire de la British Columbia Fishermen's Protective Association de New-Westminster, qui a des centaines de membres. L'on a accordé plus de quatorze cents permis individuels de pêche sur le Fraser et tous ces pêcheurs ont un intérêt essentiel à cette question du transport du poisson.

L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et moi-même ne sommes pas les seuls à partager ces vues, parce que je vois dans le journal le *Province*, du 6 février, que l'honorable M. Howe, ministre des Pêcheries de la Colombie-Anglaise, parlant à une assemblée publique tenue à New-Westminster, s'est exprimé ainsi qu'il suit relativement au transport du poisson d'un district à l'autre:

L'inspection fédérale du saumon mis en conserve est une sauvegarde pour le public, peu importe l'endroit d'où le poisson a été expédié à la fabrique.

Telle est l'opinion de M. Howe, ministre des Pêcheries de la Colombie-Anglaise. Nous ne sommes pas les seuls à partager cette opinion.

L'aspect le plus important de la question,—et je le signale sérieusement au ministre suppléant,—est celle de l'emploi des seines dans le golfe de Géorgie. J'ai écrit au ministre suppléant à ce sujet le 8 février et il m'a répondu le 10, me disant que la question est à l'étude. Je vous prierai de remarquer, monsieur l'Orateur, qu'à cette date le décret du conseil était déjà rendu ou sur le point de l'être. Il est injuste d'écrire à un député qu'une question est à l'étude quand le décret a déjà été rendu; dans ce cas il s'agissait de mes protestations contre l'emploi des seines dans le golfe de Géorgie. J'aimerais une explication à ce sujet, vu que le décret porte la même date que la réponse à ma lettre. Je ne sais pas qui porte la responsabilité de ces décrets, mais on nous a éclairés sur un point ce soir quand l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a accepté la responsabilité du décret concernant le vidage et le nettoyage du poisson.

On a absolument ignoré les hommes qui font ce genre de travail. On les a bernés par ce décret du conseil qui permet la pêche à la seine dans le golfe de Géorgie. J'enverrai ma carte au ministre quand j'aurai terminé. J'y ai mis les indications voulues. S'il l'examine avec soin, il verra que la région dont il est question dans le décret coupe pour ainsi dire l'embouchure du Fraser, barrant l'entrée du fleuve. Je lui rappelle qu'on ne peut se servir de manets là où l'on pêche à la seine en bourse. Par conséquent, si l'on permet l'emploie de seines à l'embouchure du Fraser pour la pêche du saumon rose, les pêcheurs au manet en seront entièrement chassés. Voilà le premier point à considérer. Je lui en signale un autre: le pêcheur isolé va très loin dans la zone où les seines sont maintenant permises. Ce pêcheur isolé devra abandonner la partie. En un temps comme celui où nous vivons, je prétends que c'est fort grave. Mais le ministre intérimaire répond que le saumon rose est dans un bien meilleur état quand on le pêche à cet endroit plutôt qu'après lui avoir laissé remonter le Fraser. C'est douteux, monsieur l'Orateur, mais en tout cas le saumon rose du Fraser n'a pas une importance suffisante pour permettre l'emploi de seines, car, d'après les

chiffres que j'ai sous les yeux, en 1931, sur 83,000 caisses de poissons mis en conserve dans la région n° 1, celle du Fraser, il n'y avait que 557 boîtes de saumon rose. L'année précédente, la pêche n'avait donné que 13,375 boîtes dont 896 de saumon rose. La pêche de ce poisson n'a donc pas l'importance que le ministre intérimaire ou le sous-ministre voudraient nous faire croire. On oublie un autre point. C'est que le saumon rose pris à cet endroit n'est pas entièrement mis en conserve. On en met une partie, mais on envoie une grande partie à l'étranger, séché et salé. Les pêcheurs japonais en ont envoyé au Japon, l'an dernier, une plus grande quantité sous cette forme que sous forme de conserves, suivant un rapport du sous-ministre que j'ai sous les yeux. On a évalué cette quantité à douze millions de dollars. Mais le saumon rose ne se vend pas seulement sous ces deux formes: on le consomme beaucoup à l'état naturel.

Je prie le ministre de s'occuper d'un autre point très grave. En 1930, le Canada a adopté un traité fort important, celui du saumon sockeye. Notre pays l'acceptait, mais le Sénat des Etats-Unis ne l'a pas encore ratifié. J'espérais que le changement de gouvernement le ferait adopter cette année, aux Etats-Unis. Mais, en adoptant le décret du conseil n° 274 et en permettant l'emploi de seines en bourse à l'embouchure du Fraser et dans le golfe situé près de la frontière internationale, je prétends que nous avons bien compromis la cause de ce traité au Sénat des Etats-Unis. Si nous avions dit à ces gens: "Vous vous servez de pièges et de seines au-dessous de la frontière internationale et vous prenez ainsi la plus grande partie du poisson. Nous dépensons des milliers de dollars chaque année pour élever des poissons qui, à leur retour, sont pris par les méthodes destructives employées de votre côté, c'est-à-dire au moyen de seines et de pièges", nous aurions pu arriver à une entente qui nous aurait laissé au moins la moitié des prises. Mais, maintenant, nous voulons user de représailles. Puisqu'ils se servent de seines, nous voulons faire de même. Il n'y aura plus qu'un pas pour arriver à l'usage des pièges. Comme on se sert de pièges aux Etats-Unis, nous allons prétendre que les Canadiens devraient pouvoir le faire. Je regrette qu'on agisse ainsi à l'heure actuelle, vu surtout qu'on vient de présenter un projet de loi au Sénat américain tendant à interdire l'emploi de pièges et de seines pour la pêche du saumon dans l'Etat de Washington et la région du détroit de Puget. J'ai appris que ce projet de loi a été déposé et j'ai tout lieu de croire qu'il est fort possible que le Sénat américain l'adopte.

[M. Reid.]

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il y a, sur le Fraser, environ 1,400 pêcheurs isolés. L'emploi de seines à l'embouchure du fleuve Fraser forcera la plupart de ces pêcheurs à abandonner la partie ou, en tout cas, leur rendra bien difficile de gagner leur vie. Les seines prendront aussi beaucoup de sockeyes à l'embouchure du fleuve. La British Columbia Fishermen's Protective Association prétend que les seines prendront deux saumons roses pour chaque sockeye pêché au moyen de seines. Chaque seine en bourse fera disparaître environ 150 ou 200 pêcheurs. L'emploi des seines peut être admissible en certains endroits. Je ne dis pas qu'on ne devrait jamais s'en servir dans certaines régions, mais, si le ministre tient compte de la carte que j'ai marquée avec soin, il conviendra que les pêcheurs isolés devront abandonner le Fraser. Le poisson ne pourra échapper aux seines et les embarcations de pêcheurs isolés au manet ne pourront rien prendre. Il est vrai qu'on emploie les pièges et les seines aux Etats-Unis, mais nous avons toujours condamné et condamnons encore ces méthodes.

Je ne saurais m'étendre davantage sur ce sujet. Je prétends que le décret du conseil renferme des dispositions d'une trop grande portée. On aurait dû le soumettre, ainsi que le précédent, au comité de la marine et des pêcheries.

Je croyais que le département et le Parlement étaient d'avis qu'il faut donner quelque chose à faire à ce comité. Mon honorable ami de Comox-Alberni et moi-même faisons partie de ce comité, mais il ne doit pas se réunir; tous les règlements, c'est évident, doivent être mis en force par arrêté en conseil. Le Parlement a été dépouillé de ses attributions et, en réalité, si cette attitude est poussée un peu plus loin, à quoi sert notre présence ici? Pourquoi nous efforcerions-nous de représenter nos circonscriptions ici si nous n'avons pas même la chance d'exposer la manière de voir de nos commettants? Je le répète, cet arrêté en conseil intéresse des centaines de pêcheurs sur tout le parcours du Fraser. Pourquoi s'écarter de la politique du département, qui a toujours visé auparavant à restreindre l'usage des seines, à une époque où des milliers d'hommes chôment? Je ne puis me l'expliquer. Je proteste avec toute l'énergie dont je suis capable contre l'adoption de cette mesure. Je n'ai pas du tout l'intention de proposer une motion de défiance; cependant, je demande au ministre intérimaire d'examiner sérieusement les divers aspects du problème et de s'assurer s'il ne serait pas possible de renvoyer tous les derniers arrêtés en conseil au comité des pêcheries où ils seront régulièrement passés au crible; en attendant, je lui demande aussi de

suspendre toute mesure visant à permettre l'usage des seines dans les eaux du golfe de Géorgie.

M. A. E. MUNN (Vancouver-Nord): J'appuie la manière de voir des honorables députés de Comox-Alberni (M. Neill) et de New-Westminster (M. Reid) sur cette question. Un certain nombre de pêcheurs sont domiciliés dans ma circonscription et, chaque fois que je les rencontre, ils se plaignent des modifications apportées aux règlements. Ils ne savent jamais ce qui va arriver d'une année à l'autre. J'estime, en somme, que l'on apporte trop de modifications aux règlements pour satisfaire les caprices non pas des pêcheurs, mais des fabricants de conserves.

Le ministre du Commerce (M. Stevens) n'est pas à son siège et je le regrette; je voulais protester contre la correction qu'il a tenté d'infliger à mon honorable ami de Comox-Alberni. Le ministre a affirmé que les arguments qu'a fait valoir mon honorable ami sont incompréhensibles. Il est évident, toutefois, que ses commettants de Comox-Alberni les comprennent très bien; l'honorable député les représente ici depuis nombre d'années et il a toujours été élu à de très fortes majorités. Si une élection complémentaire était tenue en Colombie-Anglaise, à l'heure actuelle et que l'honorable député de Comox-Alberni et le ministre du Commerce se fissent mutuellement la lutte, j'ai la conviction que le ministre serait fort chanceux de sauver son dépôt. Les gens de la Colombie-Anglaise ont beaucoup d'estime pour l'honorable député de Comox-Alberni.

Nous, les représentants de la Colombie-Anglaise, sommes tous désireux que la qualité du saumon mis en conserve dans cette province soit maintenue. Je m'abstiendrai d'entrer dans les détails, mais je demanderai au ministre intérimaire: Est-ce qu'il n'y aurait pas possibilité, même à cette heure, d'annuler cet arrêté en conseil et de renvoyer ce projet de règlement au comité des pêcheries, qui est disposé à travailler, mais auquel on ne donne rien à faire. Je ne fais pas partie du comité en question, mais je ne crois pas qu'il se soit réuni une seule fois depuis l'ouverture de la présente session. Dieu sait si ce problème aurait pu être tiré au clair il y a longtemps. Le ministre du Commerce est allé à Vancouver dernièrement et il a sans doute discuté la question au cours de son séjour là-bas.

Il n'est guère probable qu'il ait reçu des représentations de la part des pêcheurs et je voudrais bien savoir à quelle source le ministre a puisé les renseignements qui l'inclinent à croire que ces changements devraient être effectués. Les modifications proposées devraient être étudiées à Vancouver selon moi, afin de permettre aux pêcheurs de faire les représentations qu'ils jugeront à propos. Les fabricants de conserves peuvent très bien venir à Ottawa, mais les pêcheurs n'ont pas les moyens de faire ce voyage. Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je suis d'avis que le Gouvernement devrait abandonner cette méthode de gouverner à l'aide de décrets. Quelle est l'utilité de notre présence ici? Pourquoi occupons-nous des sièges au Parlement? Cette question aurait pu être tirée au clair, depuis longtemps par le comité de la marine et des pêcheries. Et même à cette heure encore, je demande au ministre d'examiner les mesures à prendre pour annuler cet arrêté en conseil afin de soumettre toute la question à l'examen du comité des pêcheries.

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre intérimaire des Pêcheries): Je n'ai pas l'intention de répondre par le détail aux observations qu'ont faites les honorables députés de New-Westminster (M. Reid) et de Vancouver-Nord (M. Munn). Mon collègue, l'honorable ministre du Commerce (M. Stevens) a exposé la situation sous toutes ses faces. En ce qui regarde les deux questions qu'a soulevées mon honorable ami de New-Westminster (M. Reid), surtout celle qui concerne la pêche au moyen de seines en bourses, à l'embouchure du bras septentrional du Fraser, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous étudierons attentivement la question. Il s'agit d'un problème de grande importance et le présent régime ne vise qu'un but, c'est-à-dire la prospérité des pêcheurs, des industries et du pays en général. Ces arrêtés en conseil furent adoptés après mûre considération tant de la part du Gouvernement que des fonctionnaires de mon département, qui possèdent une longue expérience. Après avoir écouté les observations de mes honorables amis, cependant, je promets que nous remettrons ces questions à l'étude et j'espère que nous arriverons à quelque conclusion raisonnable. Voilà tout ce que je puis dire pour l'instant.

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS DANS L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE LA MARINE

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de dire quelques mots au sujet d'une question soulevée l'autre jour par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) et se rattachant à certaines réparations effectuées sur la route de Bamfield à Pachena, sur la côte ouest. Mon honorable ami a soulevé la question l'autre jour sans en donner avis, et je dois dire qu'il n'était guère juste, à l'en-

droit du ministre de la Marine et même de cette Chambre, de faire ces déclarations concernant le ministre.

Il s'agit d'un contrat de $1,000 pour la réparation de cinq petits ponts de bois sur cette route et l'honorable député a dit qu'il saisissait la Chambre de l'affaire parce qu'il n'avait pu obtenir satisfaction du ministre de la Marine avec qui il avait été en correspondance depuis octobre dernier...

M. NEILL: Avec son ministère.

L'hon. M. DURANLEAU: ...mais sans résultat, ni même une réponse. Je ne pouvais répondre l'autre jour: mon honorable ami avait tout son dossier en main et je n'avais aucune documentation ici. Toutefois, j'ai été étonné, une fois de retour à mon bureau, de constater que la première et la seule lettre adressée au ministre par mon honorable ami portait la date du 9 février 1933. Cette lettre parvint à mon bureau le lendemain, le 10, et l'honorable député saisissait la Chambre de l'affaire le mardi suivant, le 14. Or, monsieur l'Orateur, il était tout à fait déloyal envers le ministre de faire cette déclaration, de dire qu'il échangeait de la correspondance avec le ministre depuis octobre dernier. J'ai ici ses propres paroles. Il a dit "J'ai écrit au ministre depuis octobre".

M. NEILL: Il aurait fallu dire le ministère.

L'hon. M. DURANLEAU: Et plus loin, il dit que "on ne peut obtenir de réponses à des lettres". Je prétends que c'était tout à fait déloyal. Il n'y avait qu'une seule lettre à mon bureau, le vendredi, et le lundi matin, à mon retour d'un voyage de fin de semaine à Montréal, je télégraphiai immédiatement à mon agent de la marine à Victoria pour lui demander des détails au sujet de cette entreprise. Dans sa lettre du 9 février, mon honorable ami, a fait un résumé des accusations qu'il portait l'autre jour, c'est-à-dire que cette entreprise de $1,000 avait rapporté un bénéfice de $700 à l'entrepreneur. Le lundi, j'adressai la dépêche suivante à mon agent de la marine à Victoria:

Au sujet de l'entreprise McDonald pour la réparation de ponts sur la route de Bamfield à Pachena, il importe absolument de savoir immédiatement combien de temps il a fallu à McDonald pour exécuter les travaux, combien d'hommes il a employés, quel salaire il a payé à chacun d'eux, la quantité de matériel fourni par McDonald et combien de bénéfice il a fait sur cet ouvrage. Répondez par dépêche aussi tôt que possible.

Cette dépêche a été expédiée le 13, le lundi suivant, et avant d'attendre la réponse, mon honorable ami a pris la parole le jour suivant et a porté les accusations que je viens d'indiquer. L'honorable député compare cet entrepreneur à un voleur de grand chemin, à Bill Miner, qui dépouillait les convois du Pacifique-Canadien, et ainsi de suite.

Or, que s'est-il passé en réalité? Voici la réponse que j'ai reçue:

Votre dépêche au sujet de réparations aux ponts de Bamfield. Les travaux ont duré vingt-sept jours. Vu l'époque avancée de la saison, les hommes ont travaillé tous les jours, dix heures et demie, depuis le 20 septembre jusqu'au dix-sept octobre. L'équipe se composait de six hommes, quatre hommes à quatre dollars par jour avec pension, un à cinq dollars par jour avec pension, et un à six dollars par jour avec pension; le total des salaires était de sept cent quarante-cinq dollars; les vivres ont coûté quatre-vingt-seize dollars, les frais d'outillage du campement et de location d'une embarcation, cent dix-sept dollars et le matériel fourni par l'entrepreneur, quarante-deux dollars. Le bénéfice de l'entrepreneur est représenté par le salaire déjà indiqué à raison de six dollars par jour. L'entrepreneur a aussi fait beaucoup d'ouvrage supplémentaire. Les travaux terminés à point et de façon satisfaisante.

Mon honorable ami a dit qu'il avait été en correspondance avec le ministre depuis octobre dernier sans avoir reçu de réponse ou obtenu satisfaction. A vrai dire, il était en correspondance depuis octobre dernier avec mon adjoint, le sous-ministre, et il a reçu une réponse à toutes ses lettres et obtenu ainsi tous les détails possibles au sujet de l'entreprise.

Je ne veux pas abuser des instants de la Chambre en entrant dans tous les détails de l'affaire, mais je puis lui donner l'assurance que l'honorable député a été traité avec la plus grande courtoisie par mon ministère. La Chambre peut aussi être certaine que je donne ordre à mes fonctionnaires d'user des plus grands égards envers tous les membres de cette Chambre et si jamais on s'est conformé scrupuleusement à ces instructions c'est bien dans le cas qui nous occupe. On a même transmis à mon honorable ami la soumission pour ces travaux, non seulement les détails, mais la soumission elle-même, et on lui a donné tous les éclaircissements voulus.

Il n'y avait absolument rien de répréhensible dans cette affaire. Il s'agissait d'une petite entreprise de $1,000. L'honorable député dit que l'on aurait dû mettre les travaux en adjudication. On lui a dit pourquoi mon ministère n'avait pas demandé des soumissions. Notre agent à Victoria, le colonel Wilby, a conseillé de n'en rien faire afin de n'assurer du travail qu'à la main-d'œuvre de l'endroit. C'est là l'explication fournie par le ministère à mon honorable ami. Les travaux avaient été évalués par un fonctionnaire de mon ministère à $1,300, et par le colonel Wilby lui-même, qui est ingénieur, à $1,220.

M. NEILL: Etait-il sur les lieux?

L'hon. M. DURANLEAU: C'est le renseignement que j'ai eu. En réalité, le coût total des travaux est de $1,189.72...

M. NEILL: Plus que le chiffre du marché.

L'hon. M. DURANLEAU: ...et le profit de l'entrepreneur, selon le renseignement que l'on m'a donné, a été de $162 exactement, c'est-à-dire son salaire durant 27 jours à $6 par jour.

M. NEILL: Comment se fait-il que ce soit $189 de plus que le montant mentionné dans le contrat?

L'hon. M. DURANLEAU: Le prix de l'entreprise était de $1,000, plus certains matériaux à être fournis par le ministère. Nous avons fourni le bois de charpente au coût de $154.35; de la quincaillerie, $35.37, et les entrepreneurs ont payé le reste, soit un montant de $42. Mon honorable ami a été absolument injuste envers le ministre et la Chambre en présentant les faits tels qu'il les a mentionnés. Il n'y a rien eu de répréhensible dans cette entreprise. Il n'est que juste pour la Chambre et les fonctionnaires de mon département que je donne cette explication.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sullivan.)

MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Traitements, $865,692; dépenses casuelles, $40,000.

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. E. B. RYCKMAN (ministre du Revenu national): L'augmentation est très faible.

M. CASGRAIN: Je crois que le ministre devrait permettre que cet article soit réservé. Le très honorable chef de l'opposition a suggéré que tous les crédits relatifs aux appointements soient réservés jusqu'à l'adoption de la loi relative à la déduction des traitements.

L'hon. M. RYCKMAN: C'est raisonnable. Nous pourrions discuter les dépenses casuelles.

M. NEILL: Je ne vois pas comment nous pourrions voter une partie des crédits sans l'autre.

M. CASGRAIN: Quel est l'objet de cette allocation?

L'hon. M. RYCKMAN: Nous avons calculé ce montant en prenant la moyenne des derniers six mois de l'année courante. Ce montant est réparti ainsi:

Commis et autres aides, $15,000.
Impressions et papeterie, $9,500.
Divers, $15,500.

C'est $2,000 de moins que l'an dernier.

M. CASGRAIN: Peut-être cette partie du crédit devrait-elle être réservée également.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

Phares et service côtier.—Allocation de commisération à John Davidson, ex-gardien du phare de Cap-Mudge (C.-A.), $500.

M. CASGRAIN: Quel est l'objet de cette allocation?

L'hon. ALFRED DURANLEAU (ministre de la Marine): Il s'agit d'une indemnité à titre gracieux à John Davidson, ancien gardien de phare de Cap-Mudge. Ce crédit existe depuis des années.

M. CASGRAIN: Dans quelle région est-ce?

L'hon. M. DURANLEAU: Je crois que l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) vous le dira.

(Le crédit est voté.)

Service des signaux maritimes, $99,000.

M. CASGRAIN: Un signal a-t-il été placé au phare de l'île d'Anticosti, dans le comté de Charlevoix-Saguenay?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne crois pas qu'aucun nouvel appareil ait été installé l'an dernier. Ce crédit concerne le service, et non pas la construction.

MINISTÈRE DES MINES

Mines et travaux d'études géologiques, pour l'application de la loi des explosifs (ch. 62, s.r., 1927), $10,000.

M. CASGRAIN: Cet article comprend-il des appointements?

L'hon. W. A. GORDON (ministre des Mines): Ce sont tous des traitements.

M. CASGRAIN: Alors ce crédit peut être réservé.

(Le crédit est réservé.)

Divers, subvention à l'Imperial Institute, $9,733.33.

M. CASGRAIN: Le ministre veut-il expliquer la raison de cette subvention?

L'hon. M. GORDON: Ce crédit est inscrit à la suite d'une entente avec le Royaume-Uni et les autres dominions. Il s'agit d'une de ces institutions qui ont été établies en Grande-Bretagne dans le but de grouper des renseignements relatifs aux ressources minérales de l'empire. Chaque dominion contribue une somme donnée, la part du Canada, inscrite dans ce crédit, étant de $9,733.33.

M. JACOBS: En monnaie canadienne ou anglaise?

L'hon. M. GORDON: Je l'ignore.

M. CASGRAIN: A quelle date remonte cette entente entre le Canada, l'Angleterre et les autres dominions?

L'hon. M. GORDON: A 1923, si mon souvenir est fidèle.

M. CASGRAIN: Et combien de temps encore à courir?

L'hon. M. GORDON: Il se tient actuellement à Londres une conférence en vue de fusionner différents services d'information portant sur maints sujets dont les minéraux, et j'espère que la conclusion de cette conférence groupera tout cela en un seul service. Alors ce crédit particulier disparaîtrait dans un crédit général comprenant toutes les choses semblables.

M. CASGRAIN: A-t-on actuellement des rapports de cet institut disponibles?

M. MACDOUGALL: On peut en avoir depuis huit ans.

L'hon. M. GORDON: J'imagine qu'il y en a, mais je n'en vois que lorsque j'ai besoin d'un renseignement particulier. J'ai déjà reçu des renseignements de l'Institut concernant certains minéraux. Je n'ai jamais vu de rapport annuel bien considérable; je ne suis pas certain qu'il en soit publié.

L'hon. M. RALSTON: Sans vouloir verser dans le sarcasme, cet institut, est-il autre chose qu'un bureau de poste, si je puis dire, ou un bureau collecteur, où passent tous les rapports reçus des différentes parties de l'empire. Fait-on une analyse de ces différents rapports sous forme d'un nouveau rapport, ou n'est-ce qu'un service d'acheminement vers les différentes parties de l'empire des rapports reçus et que l'on présume devoir intéresser.

L'hon. M. GORDON: Je ne voudrais pas dire que c'est seulement un bureau de poste. Il importe,—et l'industrie minière considère cela essentiel,—que toutes les parties de l'empire soient tenues au courant de l'abondance ou de la pénurie des minéraux qu'elles possèdent, qu'elles sont en état de fournir ou dont elles ont besoin, si les gisements respectifs sont exploités ou suffisants pour créer une industrie. L'Imperial Institute recueille ces renseignements et le Canada s'y est déjà adressé. Pour moi je crois que l'Institut rend plus de services aux colonies qu'aux dominions. C'est ce que je pense depuis quelques années et je ne tiens pas plus qu'il ne faut à la prolongation de son existence, sans modification de ses travaux. Je l'ai dit il y a un instant, la conférence terminée, ces travaux seront coordonnés, les frais en seront diminués et leur utilité, pour ceux qui tiennent à être au courant des ressources de l'empire, accrue.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. RALSTON: Je cherchais surtout à savoir si le travail de l'Institut est œuvre d'expert, ou simplement d'écriture, pour ainsi parler, d'analyse de différents rapports reçus. Je pensais qu'en des temps difficiles comme ceux que nous traversons les rapports réellement utiles pouvaient être transmis directement entre les différents dominions au lieu d'être acheminés vers un bureau central de distribution. Par exemple, en ce qui nous concerne, notre département des Mines pourrait recevoir ou expédier directement tous les rapports utiles au lieu d'avoir un bureau central de distribution.

M. NEILL: Le ministre a-t-il dit que l'Institut existe depuis 1923?

L'hon. M. GORDON: Autant que je sache.

M. NEILL: A moins que je ne confonde, je crois qu'il existe depuis environ quarante ans. Il était fort apprécié à un certain moment, mais je crois que depuis quelques années il a perdu tout son prestige. Ne pourrait-on pas obtenir le même service par l'intermédiaire du haut commissariat canadien?

L'hon. M. GORDON: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Divers, contributions au transport de la houille conformément aux conditions prescrites par décret du conseil et frais de vérification s'y rapportant, $2,000,000.

M. CASGRAIN: Le ministre voudra bien expliquer l'augmentation de $250,000.

L'hon. M. GORDON: L'augmentation du crédit provient de l'augmentation du charbon transporté qui bénéficie d'une subvention.

M. REID: Est-ce une diminution accordée aux compagnies de chemins de fer pour le transport du charbon?

L'hon. M. GORDON: Non. Sous le régime des subventions, l'argent est versé aux producteurs de charbon, non aux chemins de fer. La subvention s'applique non seulement à un trafic minime, mais aussi au transport du charbon pour fins domestiques dans les directions est et ouest. C'est la principale affectation de la somme.

M. NEILL: La somme comprend-elle aussi la subvention aux houillères de l'île de Vancouver?

L'hon. M. GORDON: Oui.

M. NEILL: Etant donné que la somme est plus considérable qu'avant et que nous la

votons pour l'avenir, je présume, ai-je lieu de supposer que les subventions seront continuées après la date fixée comme cela se fera en juin de cette année?

L'hon. M. GORDON: Le Gouvernement entend renouveler tous les décrets du conseil établissant les subventions et ceux qui songent à conclure les marchés ordinaires du printemps ont reçu avis que le cabinet entend renouveler les subventions, de sorte qu'on ne craindra pas de renouveler les contrats pour l'année qui vient.

M. NEILL: Pour quelle période seront-ils renouvelés, pour un an?

L'hon. M. GORDON: Les subventions étant imputées sur un crédit de ce genre elles ne s'appliquent nécessairement qu'à l'année en cours, parce qu'il s'agit de deniers publics votés pa le Parlement pour une certaine fin, et non de fonds prévus par une loi. Elles s'appliqueront donc jusqu'à la fin de l'année financière 1934 .

M. NEILL: Mais la présente subvention expire en juin 1933. Le Gouvernement la renouvellera-t-il pour une année, ou seulement pour neuf mois?

L'hon. M. GORDON: S'il était possible de la renouveler pour une année entière, je le ferais volontiers, mais actuellement je suis d'avis que nous ne pouvons la renouveler que jusqu'à la fin de l'année financière. Si elle est renouvelée une autre fois, ce sera pour une période de douze mois.

Le très hon. M. BENNETT: Ou au moyen d'un crédit supplémentaire.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

FIN DU 2e VOLUME

53720—149
ÉDITION REVISÉE

1

5